CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)
DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME V, 1966

DU 28 AVRIL AU 25 MAI 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23034—281½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. IRVINE—INACCESSIBILITÉ DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ÉLECTORALES

M. Jack A. Irvine (London): Monsieur l'Orateur, je veux poser la question de privilège au sujet de la procédure de la Chambre. Avant l'ouverture du Parlement, j'ai envoyé certaines questions à inscrire au *Feuilleton*. L'une d'entre elles, portant le nº 48, devait recevoir une réponse hier, mais cette réponse n'en était pas une.

La question se rapportait au coût de la publicité qui a été faite dans divers quotidiens, un peu partout au pays, à propos des districts électoraux sur le plan qu'on projette de créer. J'ai obtenu la réponse que voici:

Tel que mentionné dans la réponse à la question nº 14 aux pages V et VI de l'appendice au hansard du 3 février 1966, les commissions formées aux termes de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ne font pas rapport au gouvernement, de sorte que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés dans la présente question. Aux termes de l'article 10 de la loi, les commissions ne sont pas des agences de Sa Majesté. Les commissions présentent leurs rapports directement à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ne sont-elles pas directement ou indirectement employées par la Chambre? Ne sont-elles pas comptables à quelqu'un ou peuvent-elles prendre leurs propres initiatives et agir à leur guise? Peuvent-elles gaspiller des millions de dollars des contribuables sans en rendre compte? Cela me semble tout à fait déraisonnable.

• (2.40 p.m.)

Je crois qu'il y a de nombreuses personnes au Canada et à la Chambre qui veulent savoir le coût exact de ce programme. Je ne prétendrai pas que ces fonds semblent avoir été utilisés à des fins électorales, car je ne crois pas que ce soit juste, mais j'aimerais proposer ou inciter quelqu'un à proposer si cette prérogative ne m'appartient pas, que la commission de délimitation des circonscriptions électorales ne soit pas payée avant d'avoir rendu compte aux députés des dépenses effectuées et de la façon dont elles ont été effectuées. Les Canadiens voudraient le savoir, monsieur l'Orateur, et je le voudrais également.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège posée par le député, puis-je dire que le gouvernement est en mesure de fournir des renseignements au moins au sujet de la cinquième partie de la question nº 48: «Quel a été le coût total de ce programme?» Ayant émis les chèques, le contrôleur du Trésor est donc capable de répondre.

La même situation s'est produite à la Chambre en d'autres occasions au sujet de certaines questions que j'avais posées. Comme on m'avait d'abord donné des réponses inexactes et inappropriées, j'ai dû demander au contrôleur du Trésor s'il avait émis les chèques. Il a admis les avoir émis et ajouté que les renseignements ne se feraient pas attendre. Je me permettrai de dire au ministre des Finances que cette réponse à la question nº 48 du moins en ce qui a trait à la partie 5, est tout à fait erronée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question de privilège que vient tout juste de soulever le député de London est sensiblement la même que celle qu'à soulevée hier l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest. Depuis, j'ai étudié la question comme je l'avais promis hier.

Pour résumer le problème, l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest et le député de London avaient demandé certains renseignements concernant les commissions établies sous l'empire de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Dans les trois cas, le secrétaire d'État a répondu, de façon générale, que les commissions établies aux termes de la dite loi ne font pas rapport au gouvernement, mais à la Chambre des communes, et que le gouvernement n'a pas de dossiers renfermant les renseignements demandés.

Le député d'Edmonton-Ouest a soutenu que les commissions à la représentation, ayant été créées par la Chambre, relevaient de celle-ci et qu'il n'y avait pas d'autre moyen de communiquer avec elles que par l'intermédiaire du secrétaire d'État. Après s'être dit conscient du fait que les commissions ne relevaient pas du gouvernement, le député a notamment signalé que la présidence devrait étudier la possibilité de contraindre les commissions de répondre. J'ai

répondu, je le répète, que la question serait prise en délibéré, notamment, la proposition faite à ce sujet par le député d'Edmonton-Ouest.

Je dois dire tout d'abord que les responsabilités de l'Orateur, relativement à la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, sont limitées. En vertu de l'article 6 (2), les deux membres de la commission agissant pour une province, autres que le président et le commissaire à la représentation, sont nommés par l'Orateur de la Chambre des communes. Le député sait sans doute qu'en vertu de la loi, les diverses commissions transmettent des exemplaires de leurs rapports au commissaire à la représentation qui, à son tour, en fait tenir un exemplaire à l'Orateur, aux termes de l'article 19(1) de la loi. Là-dessus, l'Orateur doit le déposer au Parlement.

L'Orateur doit alors, aux termes de l'article 20 de la loi, recevoir les oppositions; une fois ces oppositions étudiées, il doit remettre au commissaire à la représentation les rapports, les oppositions et les *Débats* de la Chambre qui s'y rapportent. Voilà, à mon avis, les responsabilités de l'Orateur en la matière. Je crains de ne pouvoir admettre la suggestion du député d'Edmonton-Ouest selon laquelle je puis forcer les commissions à répondre aux questions soulevées à la Chambre à propos de l'exécution de leur mandat.

Les députés auront remarqué que le secrétaire d'État, en répondant à la question nº 48 figurant au nom du député de London et aux questions nºs 202 et 212 au nom du député d'Edmonton-Ouest, a laissé entendre qu'on n'était pas en mesure d'y répondre. Je crois donc que nous devons supposer que le secrétaire d'État n'a pas, de fait, répondu à ces questions, et qu'on a expliqué dans une certaine mesure les raisons de cette attitude.

En conséquence, je ne vois pas comment la présidence pourrait obliger le ministre à répondre. Le député n'a qu'à se reporter au paragraphe 3 du commentaire 181 de la 4e édition de Beauchesne, que le représentant d'Edmonton-Ouest et tous les autres députés connaissent sans doute très bien. Je cite:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à la question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

Je reconnais que, dans le cas des trois questions écrites, le secrétaire d'État a effectivement fait une déclaration, mais je ne pense pas qu'on puisse considérer cette déclaration comme une réponse. On ne peut qu'en conclure, il me semble, que le ministre ne peut pas répondre aux questions. Vu le commentaire que je viens de citer, je crains donc de ne pouvoir accepter l'opinion selon laquelle le représentant d'Edmonton-Ouest a le droit de poser la question de privilège. Cette remarque s'applique également au député de London.

Je comprends dans quelle situation se trouvent les députés et je sympathise avec eux. D'après moi, il ne semble pas y avoir matière à la question de privilège en l'occurrence, mais j'estime que les députés ont peut-être un grief qu'ils auront raison de formuler à la première occasion ou, s'ils préfèrent, ils pourraient songer à inscrire au *Feuilleton* une motion pour la production de documents. Le cas échéant, le gouverneur en conseil fournirait peut-être les renseignements demandés par l'intermédiaire du secrétaire d'État qui constitue, en vertu de la loi, l'intermédiaire entre le commissaire à la représentation et le gouverneur en conseil.

LE REMANIEMENT

L'ORDRE À SUIVRE AU COURS DU DÉBAT SUR LES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Lundi dernier, j'ai proposé que la question de l'attribution d'une période de temps pour l'examen des oppositions, que prévoit la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, soit renvoyée au comité des travaux de la Chambre.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 15A du Règlement, le comité des travaux de la Chambre est heureux de signaler, dans son rapport, qu'il n'est pas nécessaire maintenant de faire une recommandation au sujet de l'attribution d'une période de temps à cet égard.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Étant donné sa déclaration, monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il quel sera l'ordre suivi par province, pour l'examen des oppositions, au cours des quelques prochains jours.

L'hon. M. McIlraith: Volontiers, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, nous allons commencer par l'étude de la motion du Nouveau-Brunswick, puis nous continuerons avec les oppositions touchant le remaniement de la carte électorale de l'Alberta et, ensuite, avec celles de la Colombie-Britannique. Demain,

que nous ayons fini les oppositions de la Colombie-Britannique ou pas, nous commencerons celles de l'Ontario. Quand les oppositions de l'Ontario seront terminées, nous continuerons celles de la Colombie-Britannique, s'il en reste, puis celles qui concernent la Saskatchewan, ensuite celles du Manitoba et, enfin, celles qui restent de la province de Québec.

RADIO-CANADA

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre où en sont les mesures de conciliation qu'il a été appelé à utiliser depuis qu'il en a été autorisé par le comité de la radiodiffusion et de la télévision concernant le conflit qui oppose la Société Radio-Canada et les réalisateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days*?

Le très hon. L. B. Person (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un exemplaire du rapport du comité de la Chambre à ce sujet, et j'ai étudié la proposition qu'il renferme. J'ai également reçu copie d'un télégramme envoyé ce matin par le président de l'Association des réalisateurs et directeurs de la télévision. Ce télégramme est adressé au premier ministre et m'informe que les réalisateurs se conformeront à la volonté exprimée par le comité parlementaire de la radiodiffusion et de la télévision en suspendant leur décision—et je cite...

...de recommander l'abandon complet des services de nos membres au plus tard le dimanche 1er mai à dix heures du soir, heure avancée de l'Est, à moins que les représentants de la société ne suspendent leur décision relative aux animateurs de l'émission *"Seven Days"* en attendant la médiation.

Monsieur l'Orateur, j'attends la réaction de la direction de la Société Radio-Canada à ce télégramme avant de décider si le gouvernement devrait intervenir et de quelle façon.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre pourrait-il dire s'il a communiqué directement avec le président de Radio-Canada à ce sujet et quelle réaction, s'il en est, a-t-il obtenue?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué directement avec le président à ce sujet. Je vais attendre sa réaction à ce télégramme. Si je n'ai pas de nouvelles de lui au plus tard cet après-midi, j'entrerai en contact avec lui.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question complémentaire. A mon sens il serait bon que le premier ministre explique ce qu'il voulait dire par l'expression «bons offices du gouvernement» qu'il a employée relativement au différend actuel. Que veut dire l'expression «bons offices du gouvernement»?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'expression «bons offices» signifie employer ses bons offices pour essayer d'aider les deux parties à régler le différend.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Pouvons-nous avoir l'assurance que, pour exercer ces bons offices, le médiateur qui sera désigné ne sera pas choisi dans le Cabinet ou la fonction publique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si le gouvernement décide d'intervenir dans cette question—et le gouvernement doit faire preuve d'une très grande prudence en ce mêlant aux affaires de Radio-Canada—mais s'il est convenu que l'intervention du gouvernement serait utile, j'aimerais consulter les deux parties au sujet de la formule d'intervention qui conviendrait.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LES ENTRETIENS ACTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui ou le gouvernement sont-ils tenus au courant des entretiens qui ont lieu à Salisbury, en Rhodésie, entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement rebelle de la Rhodésie? Aurait-il aussi l'obligeance de nous dire si ces entretiens ont lieu uniquement avec le gouvernement du Royaume-Uni ou si le comité des sanctions du Commonwealth ou le secrétaire général du Commonwealth, H. Arnold Smith, y participent?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à la question, j'aimerais vous signaler, ainsi qu'aux députés, que le

ministre des Affaires étrangères de la Zambie, M. Simon Kapwepwe, se trouve dans la tribune de M. l'Orateur. Qu'il me soit permis de lui dire, en notre nom à tous, que nous l'accueillons avec plaisir au Canada.

Je réponds maintenant à la question. Le gouvernement du Royaume-Uni a envoyé un message, avant l'annonce faite hier à la Chambre des communes britannique, dans une lettre adressée directement au premier ministre du Canada. Nous étions donc au courant de l'annonce faite par le gouvernement britannique qui détient l'autorité constitutionnelle en la matière. Le secrétaire général du Commonwealth ne participe pas à ces entretiens.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question complémentaire. Le Canada a bien aidé, du point de vue matériel, le gouvernement du Royaume-Uni à régler des questions concernant la Rhodésie, comme celle du transport du pétrole vers la Zambie et ainsi de suite. Le gouvernement britannique consulte-t-il donc le gouvernement canadien sur les initiatives de Londres, ou notre gouvernement en est-il simplement avisé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit, dans la réponse que je viens de donner, que le gouvernement britannique, par l'entremise du premier ministre de Grande-Bretagne, avait informé le gouvernement du Canada, par le truchement de son premier ministre, du déroulement des entretiens officieux. Ces entretiens, bien entendu, concernent uniquement le gouvernement britannique, étant donné qu'il détient l'autorité constitutionnelle exclusive à l'égard de la Rhodésie. Quant aux questions qu'engloberont ces pourparlers, naturellement tous les pays du Commonwealth s'y intéressent. C'est pourquoi le gouvernement britannique a consulté le Canada et d'autres gouvernements du Commonwealth.

M. Nesbitt: Une autre question complémentaire. La réponse du ministre me fait croire que le gouvernement canadien n'est pas simplement tenu au courant de ce qui se passe, mais que le gouvernement britannique consulte, en réalité, le ministre quant à la ligne de conduite à suivre.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement britannique et ceux des autres pays du Commonwealth sont en communication constante à ce sujet comme à l'égard de toutes autres questions.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une autre question complémentaire au sujet du transport aérien de pétrole vers l'Afrique, auquel a participé le Canada. La fin de ce pont aérien veut-elle dire, en ce qui concerne le Canada, que les raisons ayant motivé sa mise sur pied n'existent plus?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: C'est exact, monsieur l'Orateur. J'ajoute, en présence du ministre des Affaires étrangères de la Zambie, qui a eu des entretiens avec certains membres du cabinet, que le ministre a exprimé la gratitude de son gouvernement pour la part qu'a prise le Canada à ce pont aérien qui prendra fin à la fin du mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'apprécie l'expression de gratitude, mais je demandais si la suppression du pont aérien signifie que, pour la Zambie, le problème du ravitaillement en pétrole n'existe plus.

L'hon. M. Martin: Je croyais que la déclaration indiquait nettement que le pont aérien, ayant rempli son rôle, ne s'impose plus, puisque la Zambie dispose du pétrole nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien. Enfin, nous avons la réponse.

M. l'Orateur: Le député de Red-Deer.

M. Thompson: On a posé ma question, monsieur l'Orateur.

[Plus tard]

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui se rattache à la position du gouvernement canadien vis-à-vis de la situation en Rhodésie. Quand le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures similaires à l'égard du gouvernement de l'Afrique du Sud, où existe une situation analogue?

L'hon. M. Martin: L'honorable député admettra, je pense, que les situations ne sont pas vraiment analogues.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DISTRIBUTION DES FEUILLETS T-4 À DES FONCTIONNAIRES QUI HABITENT AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. On m'a signalé qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'État qui demeurent dans la province de

Québec, mais travaillent en Ontario, n'ont pas encore reçu leur dernier feuillet T4 nécessaire pour la production de leur déclaration au gouvernement de la province de Québec. Le ministre voudrait-il étudier cette question et s'assurer que les employés en cause obtiendront leur feuillet à temps pour s'acquitter de leurs obligations dans le délai prévu par la loi?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Je crois que cette affaire relève du contrôleur du Trésor, mais j'irai aux renseignements.

LE MANITOBA—LA PROLONGATION DU DÉLAI EN FAVEUR DES VICTIMES DE L'INONDATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Songe-t-il à différer la date-limite de présentation des déclarations d'impôt sur le revenu pour les habitants de la vallée de la rivière Rouge qui ont été contraints d'évacuer leur domicile et empêchés de présenter leurs déclarations d'impôt à temps?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire une enquête sur les difficultés qu'éprouveront certains contribuables du Manitoba à présenter leurs déclarations d'impôt à la date normale en raison du débordement de la rivière Rouge et de ses affluents. J'en ai conclu qu'il faut accorder une remise de l'amende imposée aux retardataires, lorsque des circonstances particulières au contribuable ou à ses comptables le justifient. Dans de tels cas, nulle amende ne sera imposée pourvu que les déclarations soient présentées avant le 31 mai 1966.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES CONSÉQUENCES DE LA MAJORATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): J'ai une question à poser au ministre des Transports. L'augmentation projetée du tarif sur les Grands lacs ajoutera environ 5 millions de dollars de plus aux frais d'expédition des céréales et ce sont les cultivateurs qui paieront ce montant. Quelle disposition le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour aider les producteurs de céréales de l'Ouest à cet égard?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Les deux organismes en cause, soit l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et la Société des États-Unis, ont préparé certaines recommandations à leur gouvernement. Des auditions publiques se tiendront avant d'en arriver aux recommandations finales et quiconque est d'avis que ces frais proposés sont déraisonnables aura alors l'occasion de présenter des observations. Jusqu'à ce que les recommandations parviennent au gouvernement, celui-ci n'a aucune autorité en la matière.

[*Plus tard*]

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à celle qu'a posée le député de Macleod concernant la hausse projetée des tarifs dans la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre aura-t-il l'occasion de justifier cette hausse devant le comité des transports et communications?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député veut sans doute parler de la comparution, devant le comité, du président de l'Administration de la Voie maritime du Saint Laurent. Cela dépendra, selon moi, du comité. Je vais voir le président de l'Administration cet après-midi et je lui demanderai ce qu'il en pense.

L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE PONT ET LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE LENNOX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Ma question s'adresse au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que des représentants de la Direction des affaires indiennes ont indiqué l'automne dernier que la construction de la chaussée et du pont devant relier l'île Lennox, réserve indienne située dans la province d'Île-du-Prince-Édouard, à l'île du Prince-Édouard même commencerait au cours de cette année, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si les travaux doivent se faire d'ici peu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. MacDonald (Prince): Étant donné que j'ai déjà présenté ma question au ministre et qu'il s'est montré disposé à y répondre, je pense qu'on devrait me permettre d'obtenir la réponse maintenant.

M. l'Orateur: Je ne crois pas cette remarque tout à fait pertinente.

LE PROJET D'UN ORGANISME DE COORDINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Nous dirait-il si le gouvernement a l'intention, ou s'il compte recommander au gouvernement, d'instituer une seule commission pour s'occuper des transports au Canada? Cette commission exercerait les fonctions de la Commission des transports du Canada, de la Commission des transports aériens et de la Commission maritime, comme il l'a proposé dans un discours à Winnipeg hier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai dit à Winnipeg que je n'avais pas encore pris de décision et que je voulais entendre plus de discussion à ce sujet. J'aimerais beaucoup recevoir un exposé des vues du député. (*Exclamations*)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Une question complémentaire. Le ministre me dirait-il quand je puis compter recevoir une réponse à la question n° 814 figurant au *Feuilleton* et qui a trait à sa recherche d'une politique des transports? Cette question attend depuis février.

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore de quoi il s'agit. (*Exclamations*) La réponse sera prête dès qu'on pourra faire les calculs.

M. Bell: Doit-on conclure de tout cela qu'un bill sur les chemins de fer ne sera pas présenté au cours de la présente session?

L'hon. M. Pickersgill: Bien avant que les députés se soient occupés d'autres questions encore plus urgentes, j'espère déposer à la Chambre un bill qui sera favorablement accueilli, du moins par mes collègues du gouvernement. (*Exclamations*)

LES FINANCES

LA SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES MACHINES À PIÈCES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il se propose, et en ce cas, quand il se propose, comme l'annonce le *Globe and Mail* d'hier, d'abolir la taxe de 11 p. 100 et le droit de douane de 22½ p. 100 sur les machines neuves utilisées par les fabricants de pièces d'automobile, de façon qu'ils puissent soutenir la concurrence de leurs homologues américains?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les propositions du gouvernement ont été énoncées dans le discours du budget; je n'ai rien à ajouter jusqu'à ce que la mesure législative à cet égard soit présentée.

LES TEMPÊTES

L'ONTARIO—LA DÉSIGNATION D'UNE RÉGION SINISTRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Ma question s'adresse au premier ministre. Lors de la tempête qui s'est abattue hier sur les comtés d'Essex et de Kent, sur la rive nord du lac Érié, le vent et l'eau ont considérablement endommagé des propriétés. Le très honorable représentant nous dira-t-il si le gouvernement songera à faire de cette région une région sinistrée et à répondre favorablement à une demande d'aide financière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les députés du comté d'Essex m'ont déjà signalé cette affaire importante. Nous étudions cette affaire attentivement, mais nous n'avons pas encore eu de nouvelles des autorités provinciales de l'Ontario. La chose, il va sans dire, relève de la province qui communiquera sans doute avec nous si elle a besoin de l'intervention et de l'aide du gouvernement fédéral.

LE REMANIEMENT

LES FRAIS DES COMMISSIONS PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A titre de renseignement seulement, je voudrais poser au premier ministre une question découlant de ce qui a fait l'objet d'une décision de Votre Honneur à l'ouverture de la séance aujourd'hui—la question n° 48, inscrite au nom du député de London (M. Irvine) et les questions 202 et 212, inscrites au nom de mon ami d'Edmonton-Ouest.

Voici ce que je demande au premier ministre: Comme chef du gouvernement, ne s'informera-t-il pas auprès de ces commissions des dépenses en question? On nous demande de fournir l'argent et aucune commission au pays ne devrait avoir l'arrogance de nous refuser ces renseignements. Les questions dont il s'agit étaient inscrites au *Feuilleton* depuis

deux ou trois mois—et voilà la façon cavalière avec laquelle on y répond. Je demande au premier ministre, en sa qualité de chef du gouvernement, de se procurer ces renseignements, afin que nous sachions de quelle façon on dépense notre argent. (*Applaudissements.*)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. En ma qualité de chef du gouvernement, je m'occuperai volontiers de la question sans délai.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer les honorables membres de la Chambre que la Commission électorale n'est pas une agence du gouvernement et que, par conséquent, le gouvernement ne peut donner ces renseignements. Je voudrais relever, à ce sujet . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député invoque le Règlement parce qu'une question a été posée par l'honorable chef de l'opposition, à laquelle le premier ministre a répondu. Il n'y a donc pas de rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le secrétaire parlementaire fait-il la leçon au premier ministre?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Étant donné qu'à la réunion du Congrès du travail du Canada, cette semaine, le ministre a fait allusion aux lois canadiennes sur les justes méthodes d'emploi et sur l'égalité de salaire pour les femmes, peut-il dire si les modifications qu'il a suggérées requerront l'adoption par cette Chambre de mesures législatives?

L'hon. M. Nicholson (ministre du Travail): Il en faudra probablement en certains cas, monsieur l'Orateur. L'affaire est à l'étude. J'espère annoncer assez tôt à la Chambre quelque chose de précis à ce sujet dans la résolution. En effet, certaines modifications comporteront probablement des modifications aux mesures législatives existantes.

M. Knowles: Ces changements se feront-ils à la présente session du Parlement?

L'hon. M. Nicholson: Si nous continuons de progresser au même rythme que depuis 48 heures de séance, on peut le supposer raisonnablement.

L'EXPO '67

LE REFUS D'ENREGISTRER LA MUSIQUE DE LA GRC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Sans vouloir faire de réclame d'aucune sorte au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), j'aimerais savoir si le ministre du Travail a étudié les recommandations faites par le député mardi soir dernier au sujet des enregistrements de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année du centenaire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Le ministre les a étudiées et a donné une réponse partielle la semaine dernière. La chose est à l'étude.

LES PENSIONS

L'INTÉGRATION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET DES RÉGIMES DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Il y a quelques jours, lorsque j'ai demandé au ministre où en était la question de l'intégration du régime de pensions du Canada et des régimes de pension actuels des chemins de fer, il nous a laissé entendre que des réunions étaient en cours. Ces réunions ont-elles pris fin et a-t-on trouvé une solution satisfaisante permettant l'intégration des régimes de pension des chemins de fer avec le régime de pensions du Canada?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, on a annoncé, il y a dix jours environ, qu'on en était arrivé à une solution satisfaisante remportant les suffrages des employés des chemins de fer intéressés.

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE OÙ EN SONT RENDUS LES POURPARLERS RELATIFS AU CONFLIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail au sujet du conflit relatif à l'unité de négociation à Radio-Canada.

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre où en sont rendus les pourparlers entre lui-même et le comité ministériel, d'une part, et le représentant de la CSN et d'autres organismes d'autre part?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (Ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me borne à dire que la première des réunions éventuelles dont j'ai parlé a déjà eu lieu. A l'issue de la réunion du Congrès du Travail du Canada à Winnipeg on fixera sans doute une date assez rapprochée pour réunir les représentants de la Fraternité des cheminots, du CTC et d'autres organisations syndicales intéressées qui présenteront leurs revendications.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—LES POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Il y a quelque temps le ministre a dit que l'on étudiait la possibilité de nouveaux chefs d'accusation contre M. Hal Banks et éventuellement d'une procédure d'extradition. Voilà beau temps que cela dure et je me demande si le ministre est prêt à nous renseigner à ce sujet? Il a dit que les documents étaient retenus à la Cour suprême du Canada.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général a dit que les documents avaient été communiqués par la Cour suprême, mais que l'on était en train de procéder à d'autres enquêtes. Aucune décision n'a encore été prise quant aux actes de procédure dans cette affaire.

UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Le premier ministre a laissé entendre qu'il l'annoncerait à la Chambre lorsque les provinces auraient communiqué leur réponse au sujet de l'établissement d'une commission sur le crime organisé. Pourrait-il faire une déclaration maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Toutes les provinces, à l'exception d'une seule, ont répondu et je crois que la dernière réponse est arrivée; mais si tel est le cas, je n'en ai pas encore pris connaissance.

[M. Allard.]

Mon ami se souviendra que, le 11 mars, le solliciteur général a écrit à tous les procureurs généraux des provinces en demandant leur opinion au sujet de l'établissement d'une commission royale d'enquête sur le crime. Neuf des dix provinces, je le répète, ont déjà répondu. La dixième, Terre-Neuve, n'avait pas encore répondu ce matin, mais je suis certain qu'une réponse sera reçue cet après-midi ou demain.

Seule la province de Québec a déclaré qu'elle est nettement en faveur d'une commission de ce genre. Les provinces du Manitoba et de Saskatchewan ont exprimé l'avis qu'une commission royale serait peut-être utile, mais les six autres provinces, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et l'Île du Prince-Édouard ont formulé des doutes quant à la nécessité d'une commission. Par contre, la plupart ont consenti à débattre la question lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, si l'on désire l'inscrire à l'ordre du jour. Le gouvernement fédéral partage l'avis de la majorité des provinces sur ce point.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il serait souhaitable, au dire du premier ministre, d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose de le faire?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, vu les réponses que nous avons obtenues et comme une ou deux provinces ont proposé que la question soit étudiée à la prochaine réunion ou conférence nationale, nous nous ferons un plaisir de l'inscrire à l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire. J'aimerais demander au premier ministre si la question figurera au programme de la réunion qui, selon les indications données l'autre jour par lui, sera tenue pendant deux jours environ en Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Pearson: Le programme de cette réunion n'a pas encore été établi. Nous nous entretenons avec les provinces mais, comme l'a mentionné mon ami, la réunion sera brève. Il y aura une autre réunion plus tard au cours de l'été ou à l'automne. Il est possible que nous ne soyons pas en mesure de traiter certaines questions comme nous l'aurions voulu, pendant la réunion qui se tiendra en Colombie-Britannique, mais les autres questions seront inscrites au programme de la prochaine réunion.

LA «GAZETTE DU TRAVAIL»

RETARD DE L'ÉDITION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. J'avais l'habitude de recevoir avec trois mois de retard l'édition française de la *Gazette du Travail*. Ce matin, l'édition française nous est parvenue seulement deux mois en retard. Puis-je demander au ministre du Travail quand pouvons-nous compter recevoir cette édition en même temps que l'édition anglaise?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Nous faisons des progrès. Lorsque j'ai assumé mon portefeuille, le retard était de six mois; par la suite, il fut de trois mois et maintenant, il est de deux mois. Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Parlant sérieusement, je lui demanderais de consulter la page 3 du numéro courant où il est mentionné que la publication simultanée se fera à partir du mois d'août de cette année ou vers cette date.

L'HABITATION

LA PÉNURIE DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question relative à un problème au sujet duquel il a fourni des réponses durant toute la semaine. Je veux parler des difficultés croissantes auxquelles l'industrie canadienne de la construction domiciliaire doit faire face par suite de la pénurie de fonds hypothécaires. Son gouvernement a-t-il terminé son examen du problème et le premier ministre peut-il assurer de nouveau à la Chambre que la politique du gouvernement à cet égard sera annoncée demain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme le ministre du Travail l'a laissé entendre, monsieur l'Orateur, il pensait ou espérait pouvoir faire une déclaration demain ou au début de la semaine prochaine. Nous avons examiné de nouveau la question ce matin, et je puis dire que nous ne serons pas en mesure de nous prononcer avant la fin de semaine, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'une déclaration sera faite au plus tard mardi prochain, au cours de l'après-midi.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CAMP DE VALCARTIER—LES EXPROPRIATIONS À SHANNON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre associé de la Défense, à la suite de son pèlerinage récent dans la région de Shannon et du Camp Valcartier, si on a pris une décision, ce qu'il pense de la réaction des citoyens et quelles mesures le gouvernement va prendre.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai informé la Chambre que j'allais me rendre moi-même dans la région de Valcartier pour étudier les instances formulées par quelques résidents du village de Shannon ou par leurs porte-parole, surtout pour constater l'effet que l'expropriation des terres aurait sur Shannon. Le mardi 26 avril 1966, j'ai rendu visite a plusieurs habitants de Shannon et j'ai examiné, en auto et en hélicoptère, tout le nouveau terrain d'entraînement.

Notre ministère a toujours eu comme programme et comme politique de faire tout ce qui est possible pour respecter les droits de ceux dont les propriétés sont touchées par les expropriations rendues nécessaires par les besoins militaires. On a fait une étude très soignée et définitive de nos exigences actuelles et futures; et j'ai décidé, en tenant compte des effets sociaux et économiques comparés aux besoins militaires, qu'un terrain un peu moins grand répondra à nos besoins actuels pour l'entraînement militaire d'une façon optimale sinon maximale.

Par conséquent, j'ai donné instruction pour qu'aussitôt les relevés terminés et les titres préparés, un avis modifié d'expropriation soit enregistré qui réduira le terrain acheté, en supprimant les lots 419 à 433 inclusivement du rang 6, les lots 604 à 610 du rang 7, et les lots 677 et 678 du rang 8, tous de la municipalité de Shannon.

Il est entendu qu'une compensation juste et raisonnable sera versée quant à tous les éléments d'actif reconnus par la loi et j'espère que les personnes touchées par ces expropriations nécessaires pourront, avec le temps, combler leurs pertes grâce à de nouveaux intérêts et des locaux convenables. La Chambre peut être assurée que les personnes chargées d'arrêter le montant de la compensation tiendront compte des difficultés inévitables qu'entraîne un déplacement de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est assurément un pas dans la bonne voie. Puis-je demander au ministre dans quelle mesure la superficie qui devait

être expropriée initialement sera réduite par suite de sa visite?

L'hon. M. Cadieux: Elle sera réduite du quart environ.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre associé de la Défense nationale. Il parle, dans sa réponse, d'une réduction d'environ un quart. Faut-il entendre par là qu'un quart seulement du terrain destiné tout d'abord à l'expropriation ne sera pas exproprié et le ministère va-t-il maintenant en exproprier les trois quarts?

L'hon. M. Cadieux: Je voulais dire un quart de la région de Shannon, monsieur l'Orateur. L'étendue du terrain devant être exproprié sera réduite d'un quart.

L'hon. M. Pickersgill: Il y aura une réduction de 25 p. 100.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, mais, je m'en rends compte, il la transmettra peut-être à un de ses collègues. Étant donné que le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution visant à apporter des modifications générales et autres à la loi sur la pension du service public, se propose-t-il d'y inclure une modification afin d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend-il examiner de nouveau la question? Si je n'obtiens pas de réponse maintenant, je me verrai obligé de soulever le sujet à dix heures.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette affaire a été portée à notre attention, comme mon honorable ami le sait, non seulement par lui, mais aussi par les intéressés. Elle fait l'objet d'une étude suivie. Il n'est pas question de changer de position pour l'instant.

M. Knowles: Dix heures, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (3.30 p.m.)

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. l'Orateur: Le 15 février dernier, l'avis d'opposition suivant m'a été présenté sous la forme d'une motion:

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964) et pour les motifs exposés plus loin, la Chambre étudie l'opposition aux dispositions suivantes du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province du Nouveau-Brunswick déposé par M. l'Orateur devant la Chambre le mercredi 19 janvier 1966.

1. Le fait que la commission ait déposé deux rapports, un majoritaire et un minoritaire, donne à penser que des divergences d'opinion se sont manifestées au sein de la commission et devraient être soumises à l'examen des députés intéressés.

2. En établissant les limites de certains des arrondissements électoraux de la province du Nouveau-Brunswick, la commission a omis de tenir dûment compte des considérations d'ordre géographique dont la dissémination, la densité ou le taux relatif de croissance de la population de diverses régions de la province, la facilité d'accès à ces régions, leur grandeur ou leur forme et a négligé ou oublié les problèmes particuliers de transport et de communication en établissant les dix arrondissements électoraux de ladite province.

3. En fixant les lignes de démarcation de certains des arrondissements électoraux de la province du Nouveau-Brunswick, comme l'indique le rapport majoritaire, la commission a omis d'accorder toute l'attention voulue à la cohésion physique, sociale et économique de certains des arrondissements ainsi créés et a négligé la question de l'unité et de la communauté des intérêts, rendant ainsi extrêmement difficile d'assurer une représentation satisfaisante et ne laissant rien de côté.

4. Un député aurait le plus grand mal à essayer de rester en contact avec des comettants disséminés dans certains des arrondissements électoraux. Une telle entreprise pourrait facilement entraîner des frais de voyages exorbitants.

5. Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent considérer comme valables si l'on veut appliquer l'esprit, les modalités et les conditions de la loi en question.

Fait ce 15 février de l'an de grâce 1966, à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario.

Il s'agit de l'opposition n° 11 qui figure à la page 22 de la brochure distribuée aux députés.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre le premier paragraphe de nos oppositions, qui concerne le fait que deux rapports, un majoritaire et un minoritaire, ont été présentés par la commission au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, ce qui donne à penser que des divergences d'opinion se sont manifestées au sein de la commission et invitent à la discussion.

A mon sens, la chose qui s'imposait le plus naturellement au sujet de ces deux rapports, c'était de les examiner attentivement, et c'est exactement ce que j'ai fait. Je reconnais les avoir examinés surtout en ce qui concerne la circonscription de Victoria-Carleton, que j'ai l'honneur de représenter au Parlement, et qui semble être touchée particulièrement par la différence entre les deux rapports.

J'aimerais signaler aussi que mon ami, le député de Charlotte (M. McLean) a signé l'opposition. Son comté aussi est touché d'une façon spéciale à cet égard.

Avant de donner de plus amples précisions à ce sujet, je voudrais signaler particulièrement le travail des représentants du Nouveau-Brunswick qui font partie de la commission, M. le juge Anglin, M. Boudreau et le directeur général des élections pour la province, M. Lyons, et leur rendre hommage. Il va sans dire que le commissaire à la représentation qui est d'office membre de toutes les commissions possède une vaste expérience et des connaissances mises à la disposition de chaque commission provinciale.

Je leur sais gré de leur attention et je leur rends hommage pour s'être si bien acquittés de leur tâche. Il n'est pas étonnant du tout que dans leur rapport, ils n'aient pas tenu compte de la question du point de vue provincial et sous l'aspect de la circonscription. Je m'efforcerai de signaler certains faits locaux durant la période de temps dont je dispose.

Je reprends maintenant mes observations préliminaires là où je les avais interrompues. Le rapport entre les comtés de Victoria et de Carleton existe depuis plus d'un demi-siècle. Les deux comtés ont eu la même représentation au fédéral pendant au moins cinquante ans. Mes propos d'aujourd'hui sont au nom des habitants de ces comtés, et dans leur intérêt. On peut affirmer que, dans l'ensemble, leur communauté d'intérêt est cimentée par l'agriculture et que les 2 comtés font partie de la «ceinture» de pommes de terre. L'exploitation agricole de cette région est donc très spécialisée.

Le comté de Carleton possède aussi la plus grande usine du Canada pour la transformation des denrées alimentaires sauf erreur principalement des pommes de terre. On peut aussi considérer le fait que ces deux comtés sont en bordure de la rivière St-Jean, que la navigation se fait dans les deux sens des deux côtés de la rivière et que des routes rattachent les deux comtés.

Après avoir parlé de la situation économique de la région j'aimerais aussi signaler que la population des deux comtés a un mode vie fort semblable. Compte tenu des raisons que je viens d'invoquer, la Chambre comprendra sans doute que les citoyens de Victoria-Carleton préfèrent le rapport minoritaire ou rapport majoritaire, car si la recommandation était adoptée les deux comtés demeureraient ensemble et on ne ferait qu'ajouter trois paroisses du Nord du comté de York et deux paroisses du Sud du comté de Madawaska, en plus de la ville de St-Léonard, afin d'avoir une population suffisante. C'était mon opinion au moment où le rapport a été fait et ce l'est toujours.

Je ne pourrais songer à une meilleure manière d'obtenir l'avis des gens des comtés de Victoria et de Carleton qu'en m'adressant aux conseils de ces comtés. Ils se réunissent d'habitude au début de l'année. Je les ai consultés. Il serait difficile je pense, monsieur l'Orateur, de trouver des organismes plus renseignés et plus libres d'attache politique que les conseils de comté de ces deux régions. Je pense qu'ils connaissent les vues et les besoins du peuple. J'ai donc demandé aux conseils municipaux de ces deux comtés leur avis sur cette question, et je désire consigner au compte rendu certaines des réponses que j'ai reçues.

La première réponse concernait une résolution adoptée à l'été de 1965, avant la présentation des rapports minoritaires et majoritaires. J'estime que cette résolution est significative, car elle exprime l'opinion d'un conseil de comté avant qu'il ne soit question de rapport à examiner. J'aimerais verser au compte rendu le texte certifié de cette résolution qui m'a été adressé par le secrétaire-trésorier du comté de Victoria:

Le texte qui suit est la copie authentique et conforme d'une résolution adoptée par le conseil du comté de Victoria lors de son assemblée semestrielle du 6 juillet 1965:

«Le conseil s'oppose à la création du district électoral projeté et se prononce officiellement en faveur d'une circonscription formée de Carleton, du comté de Victoria et des paroisses Saint-André et Saint-Léonard Parent du comté de Madawaska.»

A sa dernière assemblée, le conseil du comté de Victoria a adopté une résolution que je veux également faire inscrire au compte rendu. La voici:

Le conseiller Hiscock, avec l'appui du conseiller Thériault, propose:

«Il est officiellement reconnu que le conseil municipal de la municipalité de Victoria appuie le rapport minoritaire du juge W. A. I. Anglin, incorporé au rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick, et souhaite notamment le maintien du projet d'agrandissement proposé de la circonscription de Victoria-Carleton qui comprendrait la région de la culture de pommes de terre de la vallée de la rivière Saint-Jean.» La motion est adoptée.

J'ai ensuite consulté plusieurs personnes s'occupant du commerce de la pomme de

terre et je voudrais à ce sujet consigner au compte rendu la lettre que j'ai reçue de M. Frederick W. Pirie de la *F. W. Pirie Company Limited.* Voici cette lettre datée du 5 février 1966:

Sauf erreur, le Parlement étudiera peut-être bientôt un rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et comme vous êtes le représentant de notre circonscription de Victoria-Carleton, j'aimerais vous faire part de mes opinions à ce sujet.

Comme vous le savez, la région de la pomme de terre, dans la province, va de la partie septentrionale du comté d'York jusqu'à Saint-Léonard, situé au nord, dans le comté de Madawaska, en passant par les comtés de Carleton et de Victoria. Autrement dit, le rapport minoritaire (appendice Y) vise les comtés de Victoria et de Carleton, une partie du comté d'York, ainsi que Saint-André et Saint-Léonard, dans le comté de Madawaska.

Si l'on modifie la délimitation de la circonscription de Victoria-Carleton, la meilleure façon de s'y prendre, à mon sens, est celle qui est exposée dans l'appendice Y. Ainsi, la région de la pomme de terre, dont les problèmes ne se retrouvent nulle part ailleurs dans la province, serait comprise dans une seule circonscription.

Le représentant pourrait alors desservir la région beaucoup mieux et beaucoup plus commodément. Il traiterait en outre de problèmes assez semblables dans toute sa circonscription.

Il nous serait beaucoup plus facile de trouver un bon représentant qui connaisse à fond les problèmes de la région de la pomme de terre, à la culture de laquelle la plupart des habitants de la circonscription se consacrent et doivent leur gagne-pain, que d'en trouver un qui puisse bien représenter à la fois les gens de cette région—ou d'une partie de celle-ci—et les pêcheurs d'un des comtés situés sur la côte, comme celui de Charlotte, ou les habitants d'une autre partie de la province, dont la situation économique et les conditions de vie sont différentes.

J'ai passé toute ma vie dans la région et le conditionnement, la culture et l'exportation de la pomme de terre m'intéressent au plus haut point. Pour ces raisons et à titre de président de la *Potato Shippers Association,* je vous recommande vivement d'étudier les arguments invoqués ci-dessus.

J'ai ensuite une lettre de M. J. Stewart Brooks, député provincial du comté de Victoria. Je voudrais aussi la consigner. Elle m'a été adressée le 24 janvier 1966 et se lit ainsi:

Vu que la Chambre des communes discutera sous peu la question des limites des circonscriptions fédérales, je suis d'avis que certains faits relatifs à celle de Victoria-Carleton devraient être portés à l'attention des députés.

Si mes renseignements sont exacts, le rapport majoritaire de la commission du Nouveau-Brunswick propose que le comté de Victoria et les deux paroisses septentrionales du comté de Carleton, ainsi que le comté de Madawaska, forment une seule circonscription, alors que le reste du comté de Carleton, une faible fraction de plusieurs comtés et tout celui de Charlotte en formeraient une autre.

A mon sens, le rapport minoritaire de la même commission voulait qu'on ajoute aux comtés actuels de Carleton et de Victoria, les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-André au nord, de même qu'une petite région du comté d'York au sud.

[L'hon. M. Flemming.]

Le rapport minoritaire serait beaucoup plus acceptable, à mon avis, pour la simple raison que la circonscription se composerait entièrement d'une région agricole, où se concentre presque toute la culture de la pomme de terre dans l'Est du Canada; les problèmes de la circonscription auraient donc la même importance pour tous les résidents. Les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-André ont demandé au gouvernement provincial de modifier les limites des comtés de Madawaska et de Victoria afin que cette zone devienne une partie du comté de Victoria en ce qui concerne les services régionaux; Grand-Falls, situé au centre des services dispensés par l'hôpital et les écoles, est aussi le centre d'expédition de la région.

Le rapport majoritaire de la commission de délimitation entraînerait la division de la région agricole où la culture de la pomme de terre est en honneur; la partie septentrionale serait incluse dans le comté de Madawaska, plus industrialisé et comprenant des exploitations forestières et où les intérêts seraient divergents.

La partie méridionale de l'ancienne circonscription de Victoria-Carleton serait comprise dans le comté de Charlotte, où, nous le savons tous, les habitants se livrent surtout à la pêche et à la transformation du poisson et n'auraient rien de commun avec la région où se concentre l'industrie agricole.

Cela rendrait certainement plus difficile au député la représentation qu'il doit assurer et que ses commettants sont en droit d'attendre.

Le rapport minoritaire comporte encore de très grands avantages, trop nombreux pour qu'on puisse tous les mentionner.

J'espère sincèrement que les limites de la circonscription pourront être fixées de manière que la région agricole forme une seule circonscription qui puisse s'exprimer par une seule voix. Toute autre solution n'est certes pas dans l'intérêt bien compris des gens.

Puis, j'ai reçu de M. Porter qui habite Andover, une lettre dont voici la teneur:

J'ai remarqué que, dernièrement, le conseil du comté de Victoria a adopté à l'unanimité, une résolution recommandant que l'on donne suite au rapport minoritaire de M. le juge Anglin dans la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales; la région productrice de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, la paroisse de Carleton-Victoria, les deux paroisses de Madawaska et les trois paroisses d'York resteraient ainsi groupées.

Vous conviendrez, je pense, que c'est certainement préférable à l'anomalie de Carleton-Charlotte que propose le rapport majoritaire.

C'était un extrait de la lettre de M. Porter. Je ne la lirai pas intégralement. J'ai aussi reçu une lettre de M. Cochrane, conseiller du district de Plaster Rock dans le comté de Victoria. Sa lettre est datée du 28 juillet 1965; il avoue être bien préoccupé, comme tant d'autres, par les nouvelles frontières électorales des circonscriptions fédérales, d'autant plus que Victoria va être séparée de Carleton et associée à Madawaska; c'est une solution peu raisonnable à son avis, étant donné la situation économique de ces diverses paroisses.

Il dit ensuite que le député de Madawaska viendra probablement d'Edmundston et que, en deçà de Saint-Léonard, les attitudes et les intérêts changent nettement. Au-delà de cette

limite, les habitants se tournent vers Québec et Montréal pour nombre de leurs contacts; ils achètent à des grossistes de ces villes et leur expédient et leur vendent leurs produits alors que, en deçà de Saint-Léonard, les gens sont plus portés à se tourner vers Fredericton et Saint-Jean. Il ajoute:

• (3.40 p.m.)

D'autre part, si on réunit Carleton à Charlotte, comme vous prendrez probablement votre retraite dans dix ans, le député, sans aucun doute, viendra assez souvent de St. Stephen. Il est alors à concevoir que nous pourrions, pendant de longues périodes, avoir un député à Edmundston et un député à St. Stephen. La zone du Nouveau-Brunswick comprenant Carleton, Victoria et Madawaska-Sud, demeurerait sans personne pour s'intéresser précisément à l'industrie de la pomme de terre. Au conseil du comté, nous avons décidé d'envoyer MM. René Thériault et Jacob Malm rencontrer à Edmundston les membres de la commission et demander que Victoria, Carleton et les deux paroisses du sud de Madawaska constituent une circonscription. Ces éléments auraient sensiblement les mêmes intérêts et les mêmes industries et ils expédieraient aux mêmes régions. Je ne sais si vous auriez la possibilité d'en informer les personnes compétentes—il pourrait sembler que vous demandez une faveur personnelle—mais je suis certain que tel est le désir des habitants de Victoria, tant conservateurs que libéraux.

Les commissaires se demanderont peut-être pourquoi certaines de ces instances n'ont pas été présentées à la commission au moment où elle siégeait, étant donné surtout le préavis concernant la séance. A ce sujet, j'aimerais vous citer un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un ancien préfet du comté de Victoria, expliquant en partie pourquoi il n'y a pas eu d'instances auprès de la commission. La lettre, en date du 27 janvier 1966, est de M. Jacob Malm; elle dit notamment ceci:

Il est question, à ce que je vois, du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales et de la présentation, par le juge W. A. Anglin, d'un rapport minoritaire. Je devais assister à l'audience d'Edmundston, mais je n'ai pu le faire à cause d'une pneumonie double dont je me remettais à l'Hôpital de Grand-Falls. J'ai écrit une lettre à la commission, exposant la désapprobation de bon nombre de résidents du comté de Victoria au sujet des nouvelles délimitations proposées: en séparant les comtés de Carleton et Victoria, on divise les principales régions productrices de pommes de terre, qui sont l'un des principaux secteurs d'exploitation agricole du Nouveau-Brunswick. Si le comté de Carleton est relié à celui de Charlotte et celui de Victoria à celui de Madawaska, le comté de Charlotte représentera tout probablement le comté sud et celui de Madawaska, le comté nord, vu que Charlotte s'intéresse surtout à l'industrie de la pêche et Madawaska, à l'exploitation forestière.

Les cultivateurs qui se consacrent à la culture de la pomme de terre courent le risque d'être oubliés. Si les paroisses de Saint-André et de Saint-Léonard du comté de Madawaska, qui sont des localités agricoles, étaient incorporées à Carleton-Victoria, nous aurions une circonscription agricole. Les conseillers de comté des paroisses de Saint-André et de Saint-Léonard ont préalablement fait une démarche auprès du conseil municipal de Victoria en vue de faire modifier les limites du comté pour que ces deux paroisses puissent faire partie de ce comté, car leurs habitants doivent se rendre à la ville de Grand Falls pour tous les soins hospitaliers et cette ville est en outre, le centre commercial le plus rapproché. Je joins sous ce pli la copie conforme d'une résolution adoptée à la séance de juillet du conseil municipal de Victoria. J'espère que la recommandation du juge Anglin recevra bon accueil si l'on veut assurer une représentation équitable des intérêts des électeurs.

Je voudrais maintenant dire un mot de prise de la position du comté de Carleton et de ses requêtes. Il n'y en a pas tellement. Le conseil municipal du comté de Carleton, lors de sa séance de janvier dernier, a adopté la résolution suivante:

Le conseiller Winslow propose, appuyé par le conseiller McIsaac, que le conseil fasse connaître son opposition au rapport majoritaire de la commission de délimitation des circonscriptions électorales de la province du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement en ce qui a trait à la circonscription comprenant le comté de Carleton, parce qu'il n'y a pas d'intérêts communs. De plus, nous appuyons le rapport minoritaire parce qu'il contient des intérêts communs.

J'aimerais aussi vous faire part d'une lettre explicative datée du 4 février 1966 et venant de M. E. B. Currie, secrétaire-trésorier de la municipalité du comté de Carleton. Elle se lit ainsi:

Le conseil municipal du comté de Carleton, à sa réunion annuelle tenue le 25 janvier 1966, a discuté en détail les circonscriptions électorales projetées.

Le conseil s'est opposé au rapport majoritaire, unissant le comté de Carleton au comté de Charlotte, parce qu'il semble que ces comtés n'ont pas d'intérêts communs notamment l'agriculture.

Attendu que les recommandations du rapport minoritaire visant à unir les comtés de Carleton et de Victoria en une seule circonscription électorale fourniraient un intérêt commun, soit l'industrie de l'agriculture qui est prédominante dans les deux comtés, le conseil s'est déclaré en faveur du rapport minoritaire.

J'annexe à la présente lettre un exemplaire de la résolution adoptée par le conseil. Nous comptons que les vues du conseil recevront un accueil favorable avant l'approbation définitive du rapport présenté par le comité.

J'aimerais aussi citer un passage d'un article paru dans l'*Observer* d'Hartland et qui vise, partiellement du moins, le comté de Carleton. Je ne lirai pas tout l'article, qui a été publié le 13 mai 1965 et qui s'intitulait: «Protestations des comtés de Carleton et de Victoria au sujet des nouvelles circonscriptions». Le passage suivant était imprimé en caractères gras:

Les districts de Carleton et de Victoria ont déjà réagi vivement aux répercussions que le premier remaniement apolitique des circonscriptions électorales du Canada, dont le détail a été publié cette semaine dans tous les quotidiens et hebdomadaires, a eues sur le Nouveau-Brunswick.

Sauf erreur, des délégations de la partie septentrionale du comté de Carleton et de tout le comté de Victoria se proposent d'assister, à la cour de Fredericton, à 10 heures le 21 juin au matin, à la première série d'audiences où l'on entendra les instances des intéressés au sujet de la revision projetée des circonscriptions.

Je puis dire que certains d'entre nous se sont présentés à cette réunion. Nous avons fait certaines recommandations à la commission, qui les a écoutées avec égard. A mon avis, la plupart ont été adoptées. Ces instances reflétaient une plus grande préoccupation au sujet des deux paroisses septentrionales du comté de Carleton que les limites proposées avaient laissées de côté qu'à l'égard de l'association des comtés de Victoria et de Carleton.

J'ai dit tantôt que le comté de Carleton possède une très grande usine de conditionnement d'aliments. Ayant signalé l'autre jour, au président de cette société, M. McCain, que cette affaire serait probablement débattue, j'ai reçu hier de lui un télégramme, que j'aimerais consigner. Ce document me semble très important, et il se lit ainsi:

J'appuie le maintien des comtés de Carleton et de Victoria, ainsi que de faibles fractions des comtés de Madawaska et d'York en une seule circonscription, et je suis d'avis que le projet visant à combiner les comtés de Carleton et de Charlotte qui sont loin l'un de l'autre et dont les problèmes sont fort différents rendrait très difficile à n'importe quel député la tâche de représenter efficacement une telle agglomération.

Ce télégramme émane de *McCain Foods Limited*. Maintenant, je reviens aux oppositions de caractère général qui ont été présentées. J'aimerais faire quelques brefs commentaires à leur sujet. Le paragraphe 2, à la page 22 de la brochure intitulée: «Oppositions adressées à monsieur l'Orateur conformément aux dispositions de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales», traite de la facilité d'accès à ces régions, de leur grandeur ou de leur forme et a négligé ou oublié les problèmes particuliers de transport et de communication en établissant les dix arrondissements électoraux de ladite province.

Cela veut dire que si le représentant habitait dans le comté de Charlotte, il devrait, traverser trois circonscriptions différentes avant d'atteindre Carleton si le rapport majoritaire était adopté. Les mêmes difficultés se poseront si le représentant habite Carleton à cause du tracé des routes dans cette province.

J'aimerais me reporter brièvement au paragraphe 3 de l'opposition, qui traite des questions de cohésion physique, sociale et économique de certains des arrondissements.

[L'hon. M. Flemming.]

C'est un facteur très important à mon sens. Le fait que des personnes de plusieurs localités se rassemblent pour des raisons différentes, soit sociales, soit récréatives ou autres devrait être vraiment pris en considération. Cela met en relief la question de l'unité des intérêts qui, à mon avis, est très importante.

• (3.50 p.m.)

Il faut tenir compte aussi, en ce qui concerne le rapport minoritaire, qu'en général—et je parle en général seulement—les citoyens de trois paroisses du secteur Nord du comté d'York considèrent la ville de Woodstock comme leur centre d'achat, la ville où ils vont pour consulter un médecin ou un avocat, ou pour être hospitalisés, si un malheur quelconque les frappe.

Dans le secteur Sud de Madawaska, la même situation existe au sujet de Grand Falls et les deux paroisses du Sud du comté de Madawaska. Voilà une autre raison pour laquelle je préfère la proposition du rapport minoritaire en ce qui concerne Victoria-Carleton.

J'aimerais aussi me reporter au paragraphe 4 de l'opposition qui concerne les inconvénients qu'il y aurait pour un député. Je reconnais que notre temps appartient à nos commettants; c'est pour cette raison que nous sommes ici. Mais le temps que nous pouvons consacrer à nos commettants est limité. Si l'on passe trop de temps sur la route, il en reste moins pour consulter nos électeurs.

Je pense avoir soulevé toutes les questions que je voulais, monsieur l'Orateur, sur les oppositions que nous avons présentées. Il est juste de dire que les limites des circonscriptions ont changé davantage dans les parties Sud et Ouest de la province qu'ailleurs. En effet, alors que les modifications sont rares ailleurs, d'une façon générale, c'est la partie Sud-Ouest de la province qui est la plus touchée par les changements que l'on trouve dans ces deux rapports.

D'après le rapport minoritaire, la circonscription proposée de Victoria-Carleton aurait une population de 52,938 habitants, un peu moins que la population du comté proposé de Carleton-Charlotte dans le rapport majoritaire.

Pour les raisons que j'ai exposées du mieux que j'ai pu, étant donné les renseignements reçus des conseils municipaux, y compris les résolutions qu'ils ont adoptées et qui traduisent, d'une certaine façon, les intérêts de cette partie de la province, et compte tenu du fait que certains des arguments que j'ai invoqués pourraient s'appliquer à d'autres circonscriptions, c'est la question de l'intérêt

collectif qui prend le plus d'importance dans mon esprit. La circonscription proposée de Victoria-Carleton, avec les extensions faites dans le rapport minoritaire, constituerait ce qu'on appelle la ceinture des pommes de terre, le plus important secteur de l'activité agricole de nos deux comtés. J'espère donc que lorsque les membres de la commission réexamineront cette affaire, ils reconnaîtront le bien-fondé de nos arguments et adopteront d'une façon générale les propositions renfermées dans le rapport minoritaire du juge Anglin.

M. Allan M. A. McLean (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux les deux annexes Y et B et j'approuve certainement l'annexe Y. L'annexe B englobe mon lieu de naissance dans la circonscription proposée et j'aimerais naturellement le représenter, mais il faut penser aux économies des deux circonscriptions. La circonscription de Carleton est surtout agricole, et ses industries secondaires sont liées à l'agriculture. La pêche est l'activité principale de la circonscription de Charlotte. La population actuelle de Charlotte est de 23,285. La nouvelle circonscription de Carleton- Charlotte proposée dans l'annexe Y aurait une population de 56,554 âmes.

Il me semble que les commissaires n'ont pas considéré le côté humain de la chose. Prenons par exemple une petite partie de la côte de Charlotte, au nord de laquelle se trouve le comté de Carleton. L'annexe Y comprend un peu plus de territoire que l'annexe B, soit une partie des comtés d'York, de Sudbury, de Queens et de Saint-Jean ainsi que tout le territoire du comté de Charlotte. L'annexe B comprend une partie des comtés de Saint-Jean, d'York et de Carleton et tout le territoire du comté de Charlotte. Dans les deux cas, tout le territoire du comté de Charlotte est compris.

Charlotte comprend les villes et villages de Blacks Harbour et de Beaver Harbour; l'île Deer, l'île Campobello et Grand-Manan, ainsi que St-Andrews, Lepreaux et Musquash. Les habitants de toutes ces localités s'adonnent à la pêche. Je ne crois pas que la pêche soit pratiquée dans le comté de Carleton, sauf la pêche au saumon et la pêche sportive.

Dans le comté de Charlotte se trouve l'une des plus grandes pêcheries du monde, où l'on pêche les sardines; elle englobe une grande partie du littoral jusqu'au golfe du Maine et à la côte de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois donc pas comment un député pourrait représenter efficacement la circonscription de Carleton en plus de celle de Charlotte, car leur économie est tout à fait différente. Je pense, comme le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) que le même député serait incapable de s'occuper efficacement des deux économies.

Je tiens donc à appuyer la proposition que renferme l'appendice Y car, à mes yeux, c'est la meilleure et la plus avantageuse pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick. J'espère que les commissaires vont remettre la question à l'étude, en envisager l'aspect humain et adopter l'appendice Y.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer très rapidement au débat pour dire que j'appuie l'attitude prise par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, et le député de Charlotte (M. McLean) selon lesquels l'appendice Y semblerait être une formule plus raisonnable de représentation pour la partie occidentale du Nouveau-Brunswick. Je n'avais pas l'intention de participer au débat. J'avais compris que le député de Victoria-Carleton ferait valoir ses arguments, mais ces derniers jours, j'ai reçu de mes commettants des instances que je voudrais consigner au compte rendu. Au début, les commissaires voulaient autant que possible fonder la représentation sur des unités urbaines.

• (4.00 p.m.)

Avant que j'aille plus loin, je tiens à féliciter M. le juge Anglin, M. E. M. Lyons, directeur général des élections pour la province, et M. Boudreau, du travail exceptionnel qu'ils ont accompli. Ils se sont acquittés diligemment et consciencieusement de la tâche qu'ils avaient acceptée. Leurs décisions, bien entendu, figurent dans les deux appendices. Dans l'appendice B on affirme tout d'abord que les villes de Saint-Jean et de Lancaster pourraient former une circonscription. C'est le n° 8 de l'appendice B. Moncton, Coverdale et Dieppe forment une circonscription.

La commission a établi d'autres circonscriptions autour de Bathurst, Edmundston et Campbellton. La circonscription d'York-Sunbury aura pour centre l'ensemble de Fredericton - Oromocto - Camp de Gagetown. On peut voir le processus de raisonnement suivi dans le rapport. Je félicite M. le juge Anglin qui l'a rédigé. Il ne diffère guère du rapport majoritaire, sauf que, comme l'ont signalé certains députés, Victoria-Carleton ne serait presque pas modifié et que Charlotte engloberait la ville de Lancaster et certaines autres régions de la partie sud-ouest de la province.

Les commissaires se heurtaient à un problème. Un certain nombre des circonscriptions avaient à peu près la dimension de la moyenne qu'ils voulaient atteindre mais le comté de Charlotte comptait bien moins de monde. Il était important, mais il y avait moins de gens, comme Kent, mettons. Il fallait modifier ces circonscriptions, telles Carleton-Victoria, Royal et Kent.

Je me suis rendu compte dès le début qu'il faudrait réduire les dimensions de York-Sunbury. Lors du recensement de 1961, il comptait un peu plus de 75,000 personnes et la circonscription moyenne au Nouveau-Brunswick doit en compter environ 60,000 après le remaniement. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Nouveau-Brunswick doit avoir au moins dix sénateurs et dix députés. Nous les avons depuis longtemps. La province compte 600,000 personnes donc le calcul est simple. Chaque circonscription doit avoir environ 60,000 habitants et York-Sunbury en a 15,000 de trop.

Pour ce qui a trait à l'annexe Y que je préfère à l'annexe B, mes honorables amis qui ont présenté le rapport majoritaire m'excuseront d'être en désaccord avec eux. Les arguments soulevés par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) et par celui de Charlotte (M. McLean) sont très valides. Il existe sans nul doute entre Carleton et Victoria une identité d'intérêts. C'est une des régions importantes du Canada où l'on cultive la pomme de terre. Presque tous les habitants sont des cultivateurs, et j'affirme aux commissaires que la situation devrait demeurer inchangée.

Dans le comté de Charlotte, comme l'a signalé l'honorable député, la pêche aux sardines représente l'industrie de base essentielle et cette pêcherie est l'une des plus importantes du monde. Elle s'étend en direction de Lancaster. Ce comté, uni à Lancaster, formerait une circonscription de dimension convenable; en outre, ces deux régions possèdent des intérêts communs.

J'aimerais soulever un autre point. Dans le rapport minoritaire, les circonscriptions urbaines sont plus petites que dans le rapport majoritaire. Pour être plus précis, je dirai que la circonscription de Saint-Jean a 5,000 ou 6,000 habitants de moins que ne lui en donnerait le rapport majoritaire. Il en est de même pour la circonscription d'York-Sunbury et pour celle de Moncton. Cela a du bon, à cause de l'exode rural. Les circonscriptions urbaines augmentent rapidement; un exemple flagrant est York-Scarborough, Ontario, qui augmente à un rythme spectaculaire. Ces circonscriptions urbaines devraient être petites à l'heure actuelle, car lorsque nous aurons une nouvelle loi de délimitation des circonscriptions électorales, il faudra remanier une fois de plus les limites de ces circonscriptions.

Je m'attendais à perdre certaines régions d'York-Sunbury et j'avais raison. C'est le système des paroisses qui existe dans notre province et les commissaires se sont conformés aux limites de ces paroisses.

North-Lake, Canterbury et Southampton sont ajoutés à Victoria-Carleton pour augmenter sa population. Cette mesure est raisonnable. Le député de Victoria-Carleton a signalé que ces gens sont géographiquement plus rapprochés de Woodstock dans le comté de Carleton et qu'il y a une identité d'intérêt dans cette région.

Le rapport minoritaire propose d'ajouter la paroisse de McAdam à Charlotte. Le député de Charlotte se rendra compte du regret que j'éprouve—et pour des raisons qui sautent aux yeux—de perdre la région de McAdam, mais la population de la région de McAdam, et de St. Stephen, ont des intérêts communs. McAdam est à proximité de St. Stephen et la population de McAdam semble être attirée vers cette région. Naturellement, je regrette de perdre la paroisse de Manners Sutton, mais je comprends pourquoi en lisant le rapport minoritaire, ainsi que le rapport majoritaire.

La raison principale pour laquelle j'interviens maintenant est pour m'opposer à l'inclusion des paroisses de Gladstone et de Blissville dans la circonscription de Charlotte-Lancaster. Ces paroisses comprennent Fredericton Junction, Tracy et Hoyt, et l'intérêt commun de cette région est centré dans la région de Fredericton-Camp de Gagetown. La plupart des hommes de la région qui ne s'adonnent pas à l'agriculture sont employés soit à Fredericton soit, en très grand nombre, au Camp de Gagetown qui est le plus grand établissement militaire du Commonwealth. Les membres de la commission prendront sûrement cela en ligne de compte. La population de la région de Gladstone-Blissville n'a rien en commun avec celle du comté de Charlotte. En fait, toute personne de Gladstone ou Blissville qui désire aller à St. Stephen ou St. Andrews doit passer par Saint-Jean et longer la rive ou passer par Harvey.

Cependant, je désirerais rappeler aux commissaires que peu importe la décision qu'ils prendront à la suite des arguments soulevés aujourd'hui à la Chambre, les paroisses de Gladstone et de Blissville devraient demeurer dans York-Sunbury pour les raisons que j'ai signalées.

Je constate aussi dans le rapport majoritaire que la paroisse de Petersville a été ajoutée à York-Sunbury. Il y a sûrement des raisons pour cela, mais je crois qu'il aurait été préférable de la laisser dans la circonscription de Royal.

Tels étaient les points que je voulais soulever, monsieur l'Orateur. Maintenant, avant de terminer, j'aimerais louer encore une fois le travail consciencieux et soigné qu'ont accompli les trois commissaires. Je leur demanderais d'accorder une attention particulière aux arguments que le député de Victoria-Carleton, celui de Charlotte et moi-même avons fait valoir.

[*Français*]

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. Personnellement, je suis très satisfait du rapport majoritaire de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour le Nouveau-Brunswick, du moins en ce qui a trait à mon comté.

Cependant, à la suite des remarques qui ont été faites cet après-midi, je crois qu'il est de mon devoir de préciser ma position afin qu'elle soit connue des électeurs par la voie du hansard. Je ne voudrais pas qu'un silence de ma part, vu que je suis présent à la Chambre, soit considéré comme une approbation des objections qui viennent d'être présentées.

Comme je l'ai souvent laissé entendre aux électeurs, à la population de mon comté, je suis très heureux de la composition de ma circonscription telle qu'elle est formée dans le moment. D'ailleurs, cette population m'a souligné son estime à trois reprises, en 1962, en 1963 et en novembre 1965, me réélisant à chaque occasion avec une majorité toujours accrue. En résumé, je n'ai pas à me plaindre du tout de ma circonscription électorale telle qu'elle est constituée dans le moment.

Cependant, je me rends bien compte qu'en vertu de la loi, la population de mon comté est maintenant trop considérable—elle dépasse les 80,000 habitants—pour demeurer ce qu'elle est. Le comté doit donc, de toute nécessité, être modifié. Vu qu'il doit y avoir modification, je crois que la solution idéale c'est celle qu'a proposée la Commission. C'est d'ailleurs la solution qui avait été apportée sur la carte telle que soumise par les commissaires, et c'est ensuite la proposition qui a été acceptée par la majorité des commissaires à la suite d'auditions tenues dans différents endroits de la province. Selon cette solution, il y aurait maintenant deux comtés: Restigouche, comprenant la paroisse de Beresford, et le nouveau comté de Madawaska-Victoria.

En ce qui a trait au nouveau comté, il comprend une population tout à fait spéciale et remarquable. La population du comté de Madawaska, et d'une partie de celui de Victoria, est francophone. Leurs ancêtres ont remonté la rivière Saint-Jean, traversé les frontières du Québec, pour venir former ce qu'on appelle aujourd'hui la république du Madawaska. Ce titre de république vient du fait que ce territoire est situé aux frontières de deux provinces, le Québec et le Nouveau-Brunswick, et également aux frontières américaines.

Je sais que les visiteurs qui arrivent pour la première fois dans cette république du Madawaska ne peuvent s'empêcher d'être vivement frappés par la bonne humeur et l'hospitalité qui règnent dans ce merveilleux coin de terre.

Comme je le disais, cette république ne se limite pas aux frontières du comté de Madawaska, mais avance assez loin dans le comté actuel de Victoria.

C'est pourquoi, je ne peux pas accepter la proposition à l'effet que le comté actuel de Madawaska soit démembré en enlevant les paroisses de Saint-Léonard et de Saint-André pour les joindre à un autre comté. Dans mon opinion, ce serait tout simplement déchirer une famille sous le prétexte de l'économie de la pomme de terre.

En résumé, vu que je ne veux pas retarder ce débat, je serais très heureux de continuer à représenter pendant longtemps encore la population de mon présent comté. Mais je sais que c'est impossible à cause de la nouvelle loi et à cause de la population qui a dépassé la limite. Si une solution s'impose, j'appuie de tout cœur celle qui a été proposée par la majorité des commissaires. Je suis convaincu qu'ils ne font pas erreur et que cette décision sera acceptée de grand cœur par la très forte majorité de la population de toute cette région.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. J'aimerais vous signaler, monsieur l'Orateur, à vous et au ministre associé de la Défense nationale, que je vois à son siège ainsi que trois autres ministres, que, pour maintenir le quorum au cours de ce débat important, le gouvernement doit s'assurer de la présence de ses partisans à la Chambre. Je prierais le ministre de tâcher d'obtenir une meilleure représentation des députés ministériels pendant le débat. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je rappeler au député qu'il y a présentement quorum à la Chambre?

Des voix: Nous le savons.

L'hon. M. Starr: Je parlais seulement du côté du gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre a-t-elle terminé l'examen de l'opposition nº 11 relative au Nouveau-Brunswick?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, accompagné d'une copie de l'opposition et d'une copie de nos débats, pour qu'elle en reprenne l'étude. Nous passons maintenant aux oppositions relatives à l'Alberta, plus précisément à l'opposition nº 2, aux pages 2 et 3 de la brochure.

Circonscriptions électorales projetées de la province d'Alberta

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Alberta, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966.

Les oppositions aux propositions du rapport concernant l'Alberta sont les suivantes:

1. Pour l'ensemble de l'Alberta, la Commission a omis de mettre l'accent sur les considérations d'ordre géographique, la dispersion, la densiité et le taux relatif de croissance de la population, de même qu'elle a mis de côté ou oublié les problèmes spéciaux de communication et de transport lorsqu'elle a divisé ladite province en dix-neuf (19) nouvelles circonscriptions électorales.

2. En délimitant les circonscriptions rurales, la Commission a omis de prendre en considération et d'apprécier comme il convient le degré d'accessibilité de diverses régions dans plusieurs de ces circonscriptions.

3. La Commission a omis de s'occuper de façon appropriée de la cohésion physique, sociale ou économique dans plusieurs des circonscriptions électorales nouvellement créées; elle a paru laisser de côté, ce qu'elle a fait en réalité, l'unité ou la communauté d'intérêts, de manière à rendre virtuellement impossible la tâche de représenter convenablement la population au Parlement.

4. La Commission s'est trompée en droit en omettant d'appliquer les conditions et modalités de l'article 13 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

5. La Commission a négligé de considérer que, dans la plupart des cas, les limites des circonscriptions électorales de l'Alberta, telles qu'elles existaient avant le remaniement, tenaient compte de l'esprit, des conditions et modalités et de la formule de droit de la loi en question, et les députés soussignés sont donc d'avis que la Commission aurait pu augmenter de deux (2) membres la représentation de l'Alberta en accordant à chacune des grandes villes, c'est-à-dire Calgary et Edmonton, une (1) circonscription électorale de plus, ainsi que le motive la population. Le reste des circonscriptions électorales aurait pu demeurer inchangé, sauf pour ce qui est de légères mises au point quant à la population dans une ou deux circonscriptions. De cette façon, la Commission aurait pu éviter les graves erreurs qu'elle a faites, ainsi qu'il est dit dans les paragraphes qui précèdent et dans les paragraphes suivants.

6. Le problème des nouvelles circonscriptions électorales aurait pu être évité si la Commission n'avait pas créé la circonscription de Rocky Mountain. A cause des difficultés énoncées ci-après, cette circonscription devrait être abolie. La création de cette circonscription a totalement déséquilibré le rapport et la carte des circonscriptions électorales, à l'encontre de la loi.

7. L'erreur qu'a commise la Commission, lorsqu'elle a créé la circonscription de Rocky Mountain, a suscité des difficultés qui contrebalancent de beaucoup les avantages. Voici les difficultés qu'elle a suscitées:

a) Les routes et les chemins de fer vont en direction est-ouest, alors que l'accessibilité à la circonscription exige qu'on voyage en direction nord-sud.

b) Le transport privé par avion est impossible dans cette région montagneuse et aucune ligne commerciale d'avions reconnue n'y a des terrains d'atterrissage.

c) On n'a pas songé aux possibilités de se rendre d'un endroit à un autre et il faudra faire des centaines de milles pour aller d'un endroit situé au sud à un autre endroit situé au nord de la circonscription (par exemple, de Blairmore à Whitecourt).

d) Les dépenses que devra faire un député au Parlement pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités ou un candidat aux élections dans cette région seront exorbitantes.

e) Les communications et le transport entre certains endroits de cette circonscription électorale sont une impossibilité matérielle.

8. Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent juger nécessaires pour tenir compte de l'esprit et des conditions et modalités de la loi en question.

Fait à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario, ce 27e jour de janvier de l'an de grâce 1966.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, comme mes préopinants, je vais tenter d'être bref. Cette opposition est présentée aux termes de l'article 21 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales lequel donne aux membres du Parlement une dernière occasion de présenter des instances à la commission. A l'instar des députés du Nouveau-Brunswick et d'autres qui ont pris la parole, à titre d'un des porte-parole de ma province sur cette question de la revision des circonscriptions, je comprends les difficultés auxquelles la commission a dû faire face pour prendre une décision. Je sais aussi que selon l'objet et l'esprit de la loi, ces décisions doivent être prises par une commission indépendante plutôt que par le Parlement, afin que la question soit retirée du domaine de la politique.

Cela m'amène au premier point auquel je veux en venir. Si les députés veulent bien consulter les pages deux et trois de l'opposition que nous avons présentée à monsieur l'Orateur en conformité de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, ils constateront qu'un certain nombre

de députés l'ont signée. Nous avons signé une seule et même opposition; mais nous avons adopté la même attitude comme si nous avions présenté des oppositions individuelles. L'esprit et les termes de l'opposition sont tels qu'elle prévoit l'argument général et les arguments particuliers qu'ont mentionnés les représentants de notre province.

J'aimerais aussi attirer l'attention de la commission sur le fait que non seulement l'opposition présentée par monsieur l'Orateur, conformément à la loi, a été approuvée par les députés conservateurs de la Chambre mais aussi qu'elle a été approuvée par le député de Red-Deer (M. Thompson), chef du parti du Crédit social. Par conséquent, nous ne présentons pas ces arguments en les teintant d'esprit de parti, mais nous les présentons à titre de députés de l'Alberta. Je suis sûr qu'en prenant connaissance du débat, la commission tiendra compte du fait que tous les partis politiques de l'Alberta se sont opposés à la délimitation des circonscriptions.

• (4.20 p.m.)

Il semble donc que l'on ait pris position en ce qui a trait à l'opposition dont je vais traiter maintenant. J'espère que la commission étudiera la situation à nouveau. Je crois que l'on peut y remédier facilement à la satisfaction de tous les partis politiques, des Chambres de commerce, et de la population de ces différentes régions travaillant dans différentes industries et ayant certains intérêts communs.

Dans le cas de l'Alberta, comme je l'ai signalé, tous les partis politiques se sont fortement opposés aux nouvelles délimitations conçues par la commission. Le recensement de 1961 marquait une augmentation de la population de l'Alberta. Lorsque cette augmentation a été étudiée, eu égard aux changements de la population du reste du Canada, l'Alberta avait droit à deux nouvelles circonscriptions. En d'autres termes, avant le remaniement de la carte électorale, il y avait 17 circonscriptions fédérales et maintenant, la province a droit à 19. L'augmentation s'est manifestée surtout dans les villes d'Edmonton et de Calgary.

D'après le nouveau chiffre de la population, même aux termes de la décision prise par la commission, Calgary obtiendrait une autre circonscription, de même qu'Edmonton. Comme l'exige la formule énoncée, dans le mémoire, chaque circonscription compterait environ 70,000 personnes, et l'écart de 25 p. 100 serait respecté. Je le dis tout de suite, avec l'espoir que les membres de la commission tiendront compte de la chose quand ils reverront les objections. Celles-ci sont très sérieuses, car nous nous opposons très vigoureusement dans la province à un changement en particulier qui touche à la structure dans son ensemble. Il s'agit de la création de la circonscription en longueur de Rocky Mountain qui s'étend du nord au sud.

Pour en revenir à ce que je disais, la formule aurait été de 70,000 d'après le recensement de 1961, et par conséquent, le chiffre le plus bas dans n'importe quelle circonscription aurait été d'environ 52,500. Les circonscriptions existant déjà en Alberta avant le remaniement et qui n'étaient pas suffisamment peuplées sont les suivantes: Acadia, Macleod, et Vegreville. Les 17 autres comtés à l'extérieur des villes de Calgary et d'Edmonton étaient juste au-dessous de 70,000 ou juste au-dessus de 52,500, répondant ainsi aux exigences de la formule.

Après le recensement de 1961, la ville de Calgary comptait 249,641 habitants. Je suis certain que l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) en parlera, vu qu'il est le député senior d'Alberta. Edmonton comptait 281,021 habitants. Si on ajoute une autre circonscription à Calgary, on obtient une population moyenne par circonscription de 83,-214 habitants, et si on fait de même à Edmonton, on obtient 70,254 habitants. Il est évident que les deux villes ont connu depuis 1961 une expansion considérable, voire extraordinaire.

L'honorable député de Calgary-Nord ne manquera probablement pas de signaler que la décision qui a été prise—et ce n'était pas facile dans le cas de Calgary, et d'Edmonton aussi probablement—ne tient pas compte de la croissance éventuelle. La commission a totalement négligé ce facteur. Je le signale en toute déférence. Je comprends le problème qui se posait. En fait, je connais personnellement les membres de la commission et, quand ils liront mes observations, ils verront que je procède logiquement et que je ne les critique nullement. Je suis certain que mon objection et celles des autres députés mériteront d'être examinées par la commission pour qu'un changement soit apporté pour combler l'écart dans les comtés d'Acadia, Macleod et Vegreville afin qu'ils répondent aux exigences de la formule.

Si la Chambre le permet, j'aimerais consigner au compte rendu la population de chacune des circonscriptions de l'Alberta, d'après le recensement de 1961 et antérieurement à la modification et au remaniement. Avant de le faire, toutefois, j'aimerais parler de quelques-uns des comtés dont la population était inférieure au quotient. Acadia comptait 47,724 habitants, Macleod, 50,966, et Vegreville, 47,798. Passons maintenant aux circonscriptions de Calgary. Calgary-Nord comptait 134,783 habitants, d'après le recensement

de 1961. Calgary-Sud en comptait 124,248. Quand l'honorable député de Calgary-Nord prendra la parole, j'espère qu'il établira que ce chiffre a énormément augmenté en 1961.

Puis il y a les trois circonscriptions d'Edmonton. Edmonton-Est comptait 82,246 habitants, Edmonton-Strathcona, 121,124, et Edmonton-Ouest, 150,257. Je m'arrête ici. Je tiens à rappeler, toutefois, qu'il y a trois circonscriptions dont la population est inférieure au quotient et que certains redressements devraient être effectués par les circonscriptions avoisinantes. Personne ne le conteste. Nous avons examiné la question avec l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et son parti est d'accord. Nous reconnaissons aussi que des redressements ont été effectués à l'égard des villes de Calgary et d'Edmonton. Je rappelle qu'on pourrait ajouter un autre comté à chacune de ces deux régions métropolitaines sans nuire à la situation.

J'aimerais que figurent au hansard les chiffres du recensement de 1961 relatifs aux 17 circonscriptions. J'ai ici les chiffres. Je les ai obtenus du bureau de M. Castonguay et je crois qu'ils sont exacts. Du consentement de la Chambre, je demanderais qu'ils soient versés au hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député désire-t-il que ces chiffres fassent partie du discours qu'il fait présentement?

M. Woolliams: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le tableau précité suit.*]

Population des circonscriptions actuelles, d'après le recensement de 1961: Acadia, 47,724; Athabasca, 59,184; Battle-River-Camrose, 58,655; Bow-River, 62,806; Calgary-Nord, 134,783; Calgary-Sud, 124,248; Edmonton-Est, 82,246; Edmonton-Strathcona, 121,124; Edmonton-Ouest, 150,257; Jasper-Edson, 70,088; Lethbridge, 69,175; Macleod, 50,966; Medicine-Hat, 63,450; Peace-River, 75,811; Red-Deer, 63,205; Vegreville, 42,798; Wetaskiwin, 56,424.

M. Woolliams: J'aimerais parler des modifications qui ont été apportées. Encore là, les chiffres se fonderont sur le recensement de 1961. Permettez-moi de souligner de nouveau combien Calgary et Edmonton se sont développés depuis ce rencencement. Désormais, la province compterait 19 nouvelles circonscriptions. Mais avant de traiter de cela, un point. De l'avis des députés de l'Alberta qui se sont réunis, y compris ceux qui en ont discuté et ceux qui ont présenté des suggestions, de l'avis aussi du député de Red-Deer, si la circonscription portant le numéro 17 à l'Annexe A du rapport qui a été déposé, n'avait pas été créée, les autres circonscriptions n'auraient pas posé de problèmes.

• (4.30 p.m.)

Le pire problème en Alberta a trait à la circonscription de Rocky-Mountain qui porte le numéro 17 sur la carte de l'Annexe A. La commission connaît bien le problème, mais je voudrais signaler quelques points qui expliquent pourquoi tous s'opposent à la formation de cette circonscription. Je comprends pourquoi la commisison a cru qu'il existait un intérêt commun entre les habitants de la nouvelle circonscription qui englobe les parcs nationaux de Banff, de Jasper ainsi que d'autres parcs nationaux de l'Alberta. C'est une région montagneuse qui comprend les houillères anthraciteuses du Pas du Nid-de-Corbeau situé maintenant dans la circonscription de MacLeod, ainsi que les houillères anthraciteuses de Canmore.

Voilà pourquoi la commisison a cru que ces gens pourraient avoir un intérêt commun, mais je prétends que les inconvénients l'emportent de beaucoup sur les avantages qui pourraient exister. Laissez-moi d'abord parler de la situation et de l'intérêt de la circonscription et de ceux qui habitent dans les parcs nationaux. Il est d'usage que ceux qui vivent dans le parc national de Banff aient les mêmes intérêts que les citoyens de Calgary. Leur principal intérêt se rattache au tourisme en hiver comme en été. Les habitants de ces deux régions collaborent et voilà pourquoi depuis nombre d'années, Banff fait partie de la circonscription de Calgary; autrefois représentée par un premier ministre.

De même le parc national de Jasper a un intérêt en commun avec la ville d'Edmonton. Il y a aussi communauté d'intérêts en ce qui concerne les régions des mines de houille anthraciteuse. J'ai signalé à la commission qu'elle n'avait peut-être pas tenu compte d'une ou deux choses à ce sujet. Lorsque les mines de houille tendre ont été fermées à Drumheller et à East Coulée parce qu'il n'y avait pas de demande pour la houille au pays, les mineurs trouvèrent de l'emploi dans la région du Pas du Nid-de-Corbeau ainsi qu'à Canmore. Pour cette raison la communauté d'intérêts est peut-être plus grande entre les régions des mines de houille tendre de Drumheller, Canmore et du Pas du Nid-de-Corbeau qu'entre les régions des mines de houille anthraciteuse du Nord.

Le plus grand désavantage découlant de l'établissement de cette nouvelle circonscription est d'ordre politique. Je suis certain que les membres de la commission ne se sont pas fermés les yeux sur les répercussions politiques. Si vous voulez visiter les gens de la circonscription, vous devrez vous rendre de Calgary à Edmonton, puis faire un détour jusqu'à Edson et Jasper. Si vous désirez aller en hiver de Calgary à Jasper, vous devrez partir de Calgary, aller à Edmonton et vous rendre ensuite jusqu'à Edson, car la route à partir de Calgary en passant par Banff Jusqu'à Jasper est souvent fermée à cette saison-là.

Pendant la campagne électorale, les candidats de tous les partis devront utiliser les postes de télévision et de radio d'Edmonton, Red-Deer, Calgary et Lethbridge. J'ignore combien d'hebdomadaires on y trouve, mais le renseignement a été fourni à la commission. Il sera impossible d'y poursuivre une campagne efficace et presque impossible, du point de vue administratif, d'organiser la région. C'est pour toutes ces raisons que, à notre avis, l'établissement de cette circonscription créera un déséquilibre dans toute la province.

Une fois réglée la question de la circonscription projetée de Rocky Mountain, la carte électorale ne poserait plus beaucoup de problèmes en Alberta. Et à tous, dirais-je, pourrait s'appliquer une solution apolitique. Les circonscriptions de Calgary et d'Edmonton devraient demeurer identiquement les mêmes, exception faite de la population. Dans les circonscriptions d'Acadia, de Vegreville et de Macleod, il pourrait s'effectuer quelques rectifications entre circonscriptions adjacentes. Il conviendrait de créer une nouvelle circonscription à Edmonton et à Calgary. Ces remaniements pourraient se faire sans bouleverser toute la carte électorale et ils donneraient satisfaction à tous les Albertains.

Les journaux de l'Alberta ont fort critiqué la création de la nouvelle circonscription de Rocky Mountain et l'ont affublé de bien des noms. Je n'ai pas l'intention de les citer, parce que, je l'ai déjà signalé, je veux m'en tenir aux faits et à la logique avec l'espoir que la commission étudiera mon opposition avec soin.

Je voudrais maintenant consigner au compte rendu le nombre d'habitants par régions, d'après le recensement de 1961. Ce document, daté du 4 mars 1966, m'est parvenu du bureau de M. Castonguay. Il montre la population des nouvelles circonscriptions électorales de l'Alberta après le remaniement de la carte électorale et se fonde sur les chiffres établis par le recensement de 1961. On y utilise le nom des nouvelles circonscriptions électorales au nombre de 19.

Avant le remaniement de la carte électorale, la circonscription d'Athabaska avait une population de 59,000 âmes. Après le remaniement, cette population n'est plus que de 54,000. La circonscription de Bow-River avait une population de 58,655 âmes avant le remaniement; après celui-ci, cette population est portée à 61,555. Voici deux exemples des changements qui se sont produits.

Je suis d'avis que la commission a appliqué la formule correctement en ce qui concerne les marges de tolérance et s'est efforcée d'augmenter la population des régions rurales. Si on analyse la situation, on constate qu'on a fait un effort en ce sens, parce qu'il n'y a pas une seule circonscription qui, après le remaniement, a une population dont le chiffre se rapproche un tant soit peu des 25 p. 100 de marge de tolérance.

Fait intéressant, c'est que la commission a déclaré dans son rapport que certaines cartes lui avaient été soumises par un des commissaires, mais qu'elle n'en avait pas fait usage. Les membres de la commission avaient semble-t-il, des idées bien arrêtées. J'estime que la création d'une circonscription montagneuse résulte d'un rêve fait par l'un ou l'autre commissaire. Au point de vue esthétique, c'est une idée merveilleuse, mais au point de vue pratique, administratif ou politique, c'est une idée irréalisable. J'ose ajouter que tous les députés de l'Alberta sont d'accord sur ce point.

Si la commission examinait à nouveau la situation et étudiait nos propositions, je suis sûr qu'elle apporterait les changements et rectifications nécessaires. Je voudrais mentionner un ou deux autres aspects de la nouvelle circonscription projetée de Rocky-Mountain. Les principales voies ferroviaires et routes de l'Alberta vont vers l'Est et vers l'Ouest ou forment un angle en direction des vallées et des cols situés dans les montagnes. Il n'y a à peu près pas de voies praticables Nord-Sud dans les régions montagneuses.

Je voudrais me reporter à l'article 13 de la loi. En légiférant, nous y avons peut-être donné une interprétation quelque peu lâche, car tous les représentants à la Chambre croyaient, j'en suis sûr, que cet article imposait à la commission un certain devoir et une certaine responsabilité. Le texte de la loi n'est peut-être pas clair à ce sujet, car l'un des membres de la commission de l'Alberta, avocat très compétent et maintenant juge éminent, ne l'a apparemment pas interprété de cette façon.

• (4.40 p.m.)

Puis, l'article 13 stipule:

La commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et *b*)...

Il s'agit de l'écart de 25 p. 100 en plus ou en moins.

... chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province ... rendent ... un tel écart nécessaire ou opportun.

Quant à l'interprétation du mot «rendent»—naturellement, le domaine législatif ne constitue par une science exacte—certains avocats ont prétendu que la commission devait tenir compte de ces considérations, et c'est pour cela qu'elle a créé la circonscription de Rocky Mountain. M. le juge Porter, éminent juriste, a peut-être jugé, au contraire, qu'il pouvait les considérer comme guide lorsqu'il a dû faire face à ces problèmes. Mais quelle qu'ait été l'interprétation de la commission, notre opposition porte surtout sur le fait qu'en créant cette circonscription, on a suscité des problèmes quant à la délimitation d'autres circonscriptions.

Ce sont principalement ces problèmes qui nous poussent à protester aujourd'hui et à présenter les 8 oppositions exposées à la page 2 du document remis aux députés à ce sujet. Je n'ai pas besoin de me répéter là-dessus parce que nos oppositions sont très claires. Elles n'ont pas été formulées par un ou deux députés, mais par tous ceux qui ont signé le document. Je connais la commission et je suis sûr qu'elle étudiera nos oppositions avec soin.

Afin qu'on puisse lire en même temps les deux tableaux démographiques, soit celui visant les 17 anciennes circonscriptions et celui qui a trait aux 19 nouvelles circonscriptions créées après le recensement de 1961, je demanderais que soit consigné au hansard le tableau que j'ai en main énumérant les 19 circonscriptions d'Athabasca à Wetaskiwin. Les limites de ces circonscriptions figurent à l'annexe A du rapport de la commission.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je demanderais aux honorables députés s'ils consentent unanimement à ce que l'honorable député de Bow-River fasse imprimer dans le hansard, comme partie de son discours, le tableau auquel il s'est reporté.

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question*]:

Population des circonscriptions de l'Alberta avant et après le remaniement

a) Ces chiffres découlent du recensement de 1961.

b) Les noms des circonscriptions projetées sont employés dans le présent tableau.

	Nombre d'habitants	
	Avant	Après
1. Athabasca	59,184	54,336
2. Battle-River	58,655	61,553
3. Calgary-Centre	....	81,724
4. Calgary-Nord	134,783	82,611
5. Calgary-Sud	124,248	82,671
6. Crowfoot (Acadia)	47,724	59,100
7. Edmonton-Centre	....	82,836
8. Edmonton-Est	82,246	82,727
9. Edmonton-Strathcona	121,124	82,145
10. Edmonton-Ouest	150,257	82,420
11. Lethbridge	69,175	70,786
12. Medicine-Hat	63,450	65,288
13. Palliser (Bow-River)	62,806	65,652
14. Peace-River	75,811	54,169
15. Pembina (Macleod)	50,966	67,306
16. Red-Deer	63,205	68,737
17. Rocky-Mountain (Jasper-Edson)	70,088	57,810
18. Vegreville	42,798	65,012
19. Wetaskiwin	55,424	65,061
	1,331,944	1,331,944

M. Woolliams: La principale opposition à l'insertion de Rocky Mountain est donc son inaccessibilité et, à notre avis, la commission n'a pas tenu compte à cet égard de l'article 13 c) de la loi. Elle a peut-être consulté la carte, sans considérer le degré d'accessibilité de cette région. Il est en effet impossible de parcourir cette circonscription par la route. Les membres de la commission sauront qu'il s'agit d'une région montagneuse dont les cours d'eau, routes et chemins de fer sont en direction Est-Ouest. En conséquence, sur l'ancienne carte où Rocky Mountain faisait partie des circonscriptions de Macleod, Bow-River et Red-Deer, cette région jouissait d'une plus grande accessibilité, ce qui était certainement préférable du point de vue administratif.

Il y a aussi la question des gens ayant des intérêts communs. Peut-être les commissaires ont-ils pensé—et je peux l'imaginer—qu'un seul député pourrait représenter les parcs mieux que quatre. Je les prierai d'envisager à nouveau ce point de vue parce que, si on veut modifier la politique actuelle quant à nos parcs nationaux, trois ou quatre députés donneraient plus de poids aux mémoires et aux arguments présentés. Par exemple, à propos des jeux olympiques l'autre jour, le député de Red-Deer (M. Thompson) m'a appuyé lorsque j'ai dit que ce serait excellent pour le parc national de Banff, la ville de Calgary, la province de l'Alberta et le Canada tout entier, d'avoir les Jeux olympiques à Banff, parce que le Canada deviendrait connu des touristes et amateurs de sports d'hiver, ce qui augmenterait le revenu national. Je prie les commissaires de se demander si trois

ou quatre députés ne feraient pas mieux l'affaire en l'occurrence.

Je les prierais bien entendu, d'examiner leur décision en s'appuyant sur un autre critère: la diversification de l'activité économique d'une circonscription lui donne de la variété. Dans la circonscription de Bow-River, il y a des parcs, une mine de houille anthraciteuse à Canmore, des fermes d'élevage au pied des collines, les citadins de Calgary, les cultivateurs et les mineurs de Drumheller, où il y a des veines de houille tendre. Depuis que je suis député, je n'ai eu aucun mal à exposer à la Chambre ou aux ministères les intérêts de ces divers secteurs. J'ai su les représenter dignement et j'ai obtenu qu'elles soient administrées convenablement à l'échelon fédéral, que le gouvernement soit conservateur ou libéral.

Pour résumer mon point de vue, monsieur l'Orateur, nous demandons que la circonscription n° 17, Rocky Mountain, soit supprimée et que les frontières soient fixées où elles l'étaient à l'origine en modifiant la population des trois circonscriptions dont j'ai parlé. Nous demandons que Calgary et Edmonton comptent chacune une circonscription supplémentaire. Je demande également aux commissaires d'examiner à nouveau le cas de Calgary et d'Edmonton en songeant que ce sont probablement les deux villes du continent nord américain qui se développent le plus rapidement; ils doivent tenir compte de l'expansion future de ces villes si la formule doit être efficace jusqu'au prochain recensement ou à celui d'après.

J'ose croire que les commissaires tiendront compte de mes observations de cet après-midi et qu'ils n'y verront pas de ma part des critiques de leur travail car je conçois leurs difficultés. J'ai exposé mes arguments dans l'espoir qu'ils seront utiles aux intéressés, non seulement à moi, député actuel, mais à tous les futurs députés qui représenteront l'Alberta. Je connais au moins deux commissaires et je suis sûr qu'ils sont bien intentionnés, intelligents et capables. J'ose croire qu'ils tiendront compte de ces observations et effectueront les changements nécessaires pour donner satisfaction aux députés qui prennent la parole aujourd'hui et à la majorité des Albertains.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai tout d'abord vu la carte proposée des nouvelles délimitations des circonscriptions électorales en Alberta—j'ai été étonné, et c'est là une litote. J'ai été étonné en premier lieu parce que le remaniement proposé crée une circonscription énorme et peu pratique, qui n'existait pas auparavant et je ne vois pas le motif de sa constitution. Le député de Bow-River (M. Woolliams) a mentionné quelques inconvénients de la nouvelle circonscription projetée de Rocky-Mountain. Je voudrais en signaler d'autres.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je crois qu'un seul des principes généralement admis à l'égard du remaniement a été appliqué dans le présent cas: une représentation proportionnée autant que possible au nombre des habitants des circonscriptions. En ce qui concerne les autres éléments dont il faut tenir compte, soit l'intérêt commun et le groupement dans une circonscription de ceux qui ont un intérêt commun, la facilité des communications d'une partie à l'autre de la circonscription, la plus légère modification possible des limites traditionnelles et une certaine attention accordée aux tendances d'expansion, de tout cela il ne semble pas qu'on se soit vraiment occupé.

• (4.50 p.m.)

Le député de Bow-River a mentionné l'article 13 de la loi sur la revision des limites des circonstances électorales et a signalé certaines dispositions insérées dans la loi pour indiquer les points dont il faut tenir compte. Je ne m'attarderai pas à les lire à nouveau. En somme, ces dispositions ont trait aux questions que je viens de signaler. Je voudrais en souligner une particulièrement et c'est celle qui porte sur la densité ou le taux relatif de l'accroissement de la population dans diverses régions d'une province. Au cours du débat sur le projet de loi à la Chambre, j'avais signalé que l'un des éléments que les commissions de la délimitation des circonscriptions électorales dont on proposait l'établissement à l'époque et qui ont été créées par la suite ne devaient pas oublier, était l'expansion depuis 1961, année du recensement et le potentiel d'expansion dans les régions diverses. Je croyais que ce principe serait adopté selon la formule que je viens de lire. Mais tel ne semble pas être le cas; j'y reviendrai plus tard.

La création de cette nouvelle circonscription de Rocky Mountain, d'une étendue de 450 milles du Nord au Sud et d'environ 200 milles de l'Est à l'Ouest à l'endroit le plus large, a déformé toutes les autres circonscriptions. Autrement dit, la création de cette circonscription a empêché, du moins à mon avis, le remaniement des circonscriptions de la province sur une base raisonnable, qui aurait tenu compte des facteurs que je viens de mentionner. Comme l'a dit le député de Bow-River,

le remaniement aurait pu être effectué conformément à ce principe, simplement en modifiant les lignes de démarcation des circonscriptions rurales actuelles de façon à porter la population de celles qui ne renfermaient pas le quotient voulu et de façon à correspondre à l'écart proposé dans la loi. On aurait pu ensuite, créer deux nouvelles circonscriptions, en en ajoutant une de chacune des villes de Calgary et d'Edmonton, pour en porter le total de 17 à 19.

J'espère que la commission de remaniement en Alberta examinera attentivement toute la question. J'espère qu'elle tiendra compte de ce qui a été dit à la Chambre lors de l'adoption de la loi prévoyant l'institution de ces commissions, et qu'elle tiendra compte de ce qui se dit durant ce débat. J'espère enfin que, par suite de cet examen, elle remaniera la carte électorale de l'Alberta de façon qu'elle se conforme davantage aux principes généraux que j'ai soulignés et qui figuraient effectivement dans la loi relative au remaniement.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la situation à Calgary même. Comme l'a signalé le député de Bow-River, la population de cette ville a augmenté rapidement ces deux dernières années. Il ressort des données du recensement qu'elle est la ville dont la croissance a été la plus rapide, toute proportion gardée, au Canada. A l'époque du recensement de 1961, la population s'élevait à 270,000 habitants environ, et elle est présentement de quelque 340,000. Or, les commissaires n'ont pas tenu compte, semble-t-il, de ce rythme de croissance lorsqu'ils se sont mis au travail.

On n'a surtout pas tenu compte du rythme probable ou certain de croissance prévisible. A cause de cela, il y aura un siège, Calgary-Centre, à Calgary qui sera complètement entouré d'autres circonscriptions dans une zone complètement bâtie à l'heure actuelle. Cette circonscription comprend la partie centrale de la ville où il y a un grand nombre de maisons, de petits appartements, de maisons de rapport et d'autres habitations, dont la démolition se poursuit pour permettre la construction d'un vaste ensemble d'édifices commerciaux et autres immeubles du genre. Autrement dit, c'est une circonscription qui, même maintenant, en ce qui concerne la population, ne se compare pas aux deux autres circonscriptions, étant donné les changements qui se sont produits depuis 1961. C'est une circonscription dont la population ne cessera de diminuer alors qu'elle ne cessera d'augmenter dans les autres. En conséquence, le remaniement perpétuera une disparité dans le pouvoir de vote, selon la partie de la ville où se trouveront les électeurs.

[L'hon. M.Harkness.]

En d'autres termes, le but général du remaniement de la carte électorale, qui est d'établir une répartition équitable des votes afin qu'il y ait une représentation raisonnable de la population, est contrecarré par la division proposée pour la ville de Calgary selon laquelle une inégalité toujours plus grande du droit de vote irait en s'accentuant avec le temps. Je crois donc que la division de Calgary a été arbitraire. Les circonscriptions de Calgary devraient tenir compte de la croissance de la ville. Chaque circonscription devrait comprendre une partie des terres aux limites de la ville là où de nouvelles maisons sont construites chaque semaine. Alors, la population de ces circonscriptions pourrait conserver un certain équilibre. En réalité on pourrait utiliser une méthode plus raisonnable et plus logique en divisant la ville de Calgary en quatre secteurs, nord-est, nord-ouest, sud-est et sud-ouest ayant chacun une partie du territoire de la campagne avoisinante. Vous auriez alors quatre circonscriptions qui pourraient fort probablement conserver le même rapport entre elles.

J'espère aussi que lorsque les commissaires étudieront cette question à nouveau, l'une des premières choses qu'ils devraient faire serait d'étudier la croissance de Calgary depuis 1962, ainsi que de prévoir la croissance qui se produira à l'avenir. Alors, chaque circonscription pourrait être établie de façon à pouvoir continuer à augmenter sa population.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): En prenant la parole au cours du présent débat, je ferais bien, je crois, monsieur l'Orateur, de faire remarquer qu'il est significatif que les 17 députés de l'Alberta sont unanimes à protester contre ce qui s'est passé au sujet du remaniement des limites des circonscriptions électorales en cette province. J'espère que le président de la commission nationale de délimitation des circonscriptions électorales et les commissaires provinciaux en tiendront dûment compte. L'expérience des représentants actuels des présentes circonscriptions devrait, à mon avis, assurer le

fondement d'un très solide argument en faveur d'une revision complète des décisions rendues par la Commission de l'Alberta.

Je pourrais peut-être mentionner en passant, monsieur l'Orateur, que lors du débat sur la création des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, j'avais émis l'opinion qu'il serait plus satisfaisant d'en nommer les membres en faisant abstraction de la politique et de l'esprit de parti. Toutefois, après avoir étudié les résultats des délibérations de la Commission de l'Alberta et de certaines des autres provinces, j'en suis venu à la conclusion que j'avais tort de penser ainsi. Aucun groupe de représentants politiques aurait pu, je pense, commettre les erreurs qui ont été faites si souvent dans les cas dont nous sommes saisis.

• (5.00 p.m.)

A ce sujet, j'ai été très impressionné par l'argument qu'à invoqué l'honorable sénateur Jean-François Pouliot et qui est consigné au compte rendu des *Débats* du Sénat en date du 23 février. Assurément, les sénateurs ne devraient pas trop s'inquiéter des circonscriptions électorales et du remaniement de leurs limites, pour autant qu'il s'agit de leur propre bien-être. Je crois donc que ce vieux parlementaire a dû parler avec conviction et sans parti pris lorsqu'il a dit:

> J'estime également que la Chambre des communes a commis une très grave erreur en renonçant à ses droits et en privant les députés de l'occasion de régler une question qui les concerne, soit l'établissement des limites des circonscriptions électorales. Je suis certain que les représentants de tous les partis et groupes politiques à la Chambre des communes pourraient s'entendre. On l'a fait pendant près d'un siècle et il leur devrait être encore possible d'en venir à un compromis au sujet de l'établissement de ces limites.

Voilà, à mon avis, de sages paroles, monsieur l'Orateur. Le débat en cours nous fournit la preuve qu'il est possible aux principaux intéressés, les députés, d'en venir à une entente qui servirait au mieux les intérêts de tous les Canadiens, car, à la lumière des tendances démographiques, nous recherchons une répartition plus équitable des sièges électoraux.

J'estime qu'il faudrait fonder tout remaniement des circonscriptions électorales sur plusieurs principes fondamentaux. Je sais que mes propos n'ont rien de neuf, mais je tiens à les mettre en relief une fois de plus. D'abord, il est essentiel de considérer les frontières naturelles. La plupart du temps, les limites naturelles font obstacle aux voyages et aux communications. A cet égard, je voudrais aussi mentionner qu'avant longtemps nous serons vraisemblablement tenus d'accepter une liste permanente des votants. Lorsque ces listes seront établies, il serait avantageux, je pense, que les délimitations des circonscriptions électorales, tant fédérales que provinciales ou municipales, se touchent à tous les points possibles. Les barrières naturelles constituent les meilleures limites contiguës.

Il faut aussi considérer les lignes naturelles de communication, tant commerciales que sociales. A cet égard, les tendances démographiques sont très importantes. Il est simplement raisonnable de dire qu'il faut tenir compte de l'écart permis par rapport au quotient électoral établi, dans les régions où le taux de croissance de la population est plus rapide, comme dans les régions urbaines, si l'on songe à leur développement futur. Autrement, dans quelques années, nous serons aux prises avec une situation semblable à celle qui existe actuellement dans plusieurs régions. Je songe aux villes de Calgary et d'Edmonton.

Le principe le plus important, peut-être, est qu'il faut avant tout, dans une démocratie représentative, que les commettants d'une circonscription électorale puissent prendre contact avec leur représentant, leur député, et, inversement, que le député puisse communiquer avec ses commettants. Pour obtenir au Parlement le résultat voulu, il faudra, autant que possible, tenir cette voie de communication ouverte et libre.

Dans le cas de l'Alberta, la commission n'a pas tenu compte, selon moi, de ces points fondamentaux comme elle l'aurait dû. Sinon, nous ne nous trouverions pas dans la situation actuelle, absolument impraticable, à mon avis, et certainement inopportune.

Tout le problème se pose, en Alberta, du fait de la création de la monstruosité irréalisable, appelée la circonscription de Rocky Mountain. Cette circonscription commence, à son extrémité sud, à la frontière des États-Unis, s'étend à travers le parc national de Waterton et la région du Nid-de-Corbeau, jusqu'au parc national de Banff et passe par le parc national de Jasper. Là, comme la population n'atteignait même pas, aux yeux des commissaires, la norme voulue, il leur a fallu étendre la circonscription plus au nord, jusqu'à l'intérieur des trois «townships» de la ville de Grande-Prairie, à environ 700 milles de la frontière des États-Unis. Ils ont dû l'étendre vers l'est, de façon à englober la petite ville de Whitecourt. Il s'ensuit que nous avons maintenant une circonscription absolument invraisemblable et contraire à tous les principes que j'ai déjà mentionnés.

Selon moi—et tous les autres députés de l'Alberta au Parlement sont sans doute de mon avis—les problèmes qui se posent dans les autres circonscriptions, comme Peace-River, Athabasca et Vègreville, résultent de la création de cette circonscription, absolument injustifiable sous quelque aspect qu'on l'envisage.

Il importe, monsieur l'Orateur, de signaler à la Chambre vos oppositions formulées lors de notre protestation. Si je mentionne ces nombreux points, c'est que je ne vois pas de meilleur moyen de faire ressortir les oppositions que j'estime importantes. En voici la liste:

L'erreur qu'a commise la Commission, lorsqu'elle a créé la circonscription de Rocky Mountain, a suscité des difficultés qui contrebalancent de beaucoup les avantages. Voici les difficultés qu'elle a suscitées:

a) Les routes et les chemins de fer vont en direction est-ouest, alors que l'accessibilité à la circonscription exige qu'on voyage en direction nord-sud.

b) Le transport privé par avion est impossible dans cette région montagneuse et aucune ligne commerciale d'avions reconnue n'y a des terrains d'atterrissage.

c) On n'a pas songé aux possibilité de se rendre d'un endroit à un autre et il faudra faire des centaines de milles pour aller d'un endroit situé au sud à un autre endroit situé au nord de la circonscription.

Il est question ici de villes comme Blairmore, dans le Pas du Nid-de-Corbeau, et Whitecourt, à l'extrême Nord.

d) Les dépenses que devra faire un député au Parlement pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, ou un candidat aux élections dans cette region, seront exorbitantes.

e) Les communications et le transport entre certains endroits de cette circonscription électorale sont une impossibilité matérielle.

Les modifications apportées par la commission—je sais qu'elle a consacré des heures à l'étude des problèmes qu'elle a cherché à résoudre avant d'établir une circonscription de Rocky Mountain—ne visent guère la circonscription de Red-Deer. Au fond, la ville de Red-Deer constitue un centre urbain assez important et son expansion démographique se fait à peu près au même rythme que celui des deux principales villes. Cette situation compense pour l'accroissement lent de la population dans la vaste région rurale environnante

Quant à ma circonscription, on ne saurait, au fond, trouver à redire aux modifications proposées mais, pour élucider le point que j'ai soulevé au sujet de la circonscription de Rocky-Mountain, je citerai le cas d'une localité de ma circonscription où seulement 400 ou 500 personnes sont en cause. J'espère démontrer ainsi à quel point l'idée d'établir cette circonscription est peu pratique. Je pense à une collectivité du nom de Strachan, à une autre appelée Ricinus et à une très petite région d'élevage à l'ouest de Sundye. La population globale de ce secteur atteint à peine 500 habitants.

Les intéressés n'auront plus aucun lien commercial avec une ville ou un centre quelconque. De fait, ils devront se rendre jusqu'au lac Waterton, au sud, ou jusqu'à Whitecourt, au nord—avec lesquels ils n'auront aucun moyen de communication directe—pour atteindre les limites de la circonscription. A moins de dix milles de chez eux se trouvent les marchés de Rocky-Mountain-House, Caroline et Sundye. Cependant, ces gens en seront séparés, puisqu'ils seront isolés dans la région des parcs nationaux de Banff et de Jasper.

• (5.10 p.m.)

Plus important encore, on a commis la grave erreur d'isoler dans la région trois petites réserves indiennes qui n'auront aucun lien commercial ou social au sein de la circonscription. D'une part, on exhorte les Indiens à exercer leur droit de suffrage et, d'autre part, sous prétexte d'établir une circonscription du nom de Rocky-Mountain, on isole complètement quelques centaines de personnes de la localité où se trouvent leurs réserves et où elles exercent normalement leur activité. C'est une erreur très grave que l'on ne peut pardonner. Un député représentant cette circonscription doit voyager pendant des heures pour atteindre cette petite région, tout comme les gens des parcs de Banff, Jasper ou Watertown qui désirent communiquer avec leur député. Cela n'est qu'un exemple. A mon avis, la circonscription Rocky-Mountain représente bien le problème que nous essayons de traiter au cours du débat.

J'aimerais donner un autre exemple de l'erreur flagrante commise par la commission qui n'a pas suffisamment tenu compte de certaines questions que j'ai déjà signalées. La ville de Three-Hills est située à l'extrémité sud-ouest de la circonscription de Red-Deer. Dans les changements projetés de la carte électorale, la limite traverserait le centre de la ville qui compte moins de 2,000 habitants. Elle sera divisée en deux; les citoyens du sud de la ville seront dans une circonscription et ceux du nord dans une autre. Je n'y vois aucune excuse, car la ville sera séparée en deux, c'est-à-dire en deux entités politiques distinctes. Je crois que c'est une nouvelle

preuve que la commission a dû prêter l'oreille à certaines thèses prétendant que les parcs nationaux devraient tous faire partie de la même circonscription.

Je crois que les gens qui habitent dans les parcs nationaux auraient une bien meilleure représentation si les choses demeuraient comme elles sont actuellement, mettons, le parc Waterton dans la circonscription de Lethbridge, étant donné que le parc Banff se rattache logiquement à Bow-River, et que le parc Jasper fait corps avec Jasper-Edson et Red-Deer entre les deux.

Certes, la question peut être envisagée de diverses manières; néanmoins, j'appuie sans réserve la thèse que le député de Bow-River et celui de Calgary-Nord ont défendue. J'ajoute que Calgary et Edmonton, centres urbains qui connaissent un essor rapide, ont, toutes deux, besoin d'un député supplémentaire. Vu le chiffre actuel de leur population, elles pourraient se donner plus d'un député supplémentaire si, par exemple, le surplus de population était intégré à d'autres circonscriptions, telles Vegreville, Acadia, ou même Macleod. J'estime que, pour être bien représentée, la ville de Calgary est assez peuplée pour mériter trois, sinon quatre députés.

Nous demandons qu'on accorde un député de plus à la ville de Calgary et un député de plus à la ville d'Edmonton. Je crois que nous y avons droit. Moyennant des remaniements secondaires dans le cas de certaines circonscriptions actuelles, il serait facile d'apporter ces modifications.

Pour ce qui est de ma circonscription, je répète que son étendue est nettement en deçà de la normale, et même si on n'y modifie rien, elle restera très près de la normale. L'opinion que nous défendons, et que les députés conservateurs et autres soutiendraient probablement s'ils étaient à la Chambre, c'est qu'il faudrait carrément abolir la circonscription Rocky-Mountain et laisser à peu près inchangées les limites actuelles des autres circonscriptions; on éviterait ainsi les difficultés qu'ont connues Peace-River et Athabasca.

De plus, l'Alberta a droit à deux députés supplémentaires au Parlement, un représentant la ville de Calgary et l'autre la ville d'Edmonton. On ne devrait pas s'opposer à ces modifications. Il me semble aussi que nous devrions prévoir une répartition plus équitable des autres circonscriptions dont la population n'est peut-être pas aussi grande qu'elle devrait l'être.

En conclusion, j'aimerais demander à la commission de tenir compte des principes que j'ai formulés et que d'autres ont mis de l'avant, lorsqu'elle étudiera les arguments présentés cet après-midi, particulièrement dans le cas de la ville de Three-Hills dont j'ai parlé tantôt, afin que les modifications ne portent pas à controverse. Ce serait certes une amélioration. J'espère, monsieur l'Orateur, que les commissaires en Alberta considéreront les arguments présentés et amélioreront les recommandations dont nous sommes saisis.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais souligner ce que d'autres députés de l'Alberta ont dit cet après-midi au sujet de l'unanimité des opinions concernant certaines modifications et observations relatives au rapport de la commission de remaniement de l'Alberta. Je souscris sans réserve aux observations formulées. Je sais que les députés de l'Alberta qui n'auront pas l'occasion de prendre la parole partagent ces vues.

Avant d'entrer dans le détail du rapport, j'aimerais reprendre certains arguments invoqués par nos collègues de l'Alberta. D'une façon générale, je trouve regrettable que la commission n'ait pas, dans ses rapports, motivé ses recommandations. Il s'agit d'un rapport pur et simple, dépourvu de tout argument convaincant, de toute raison valable. C'est donc à la population et aux députés de convaincre les membres de la commission qu'ils ont tort. Pourtant ce sont ces derniers qui proposent les changements. En toute déférence, je soutiens qu'il appartient aux commissaires de justifier les changements qu'ils proposent.

Il n'est pas dit dans la loi qu'une commission peut se contenter de quadriller arbitrairement une province. Je suis sûr que, en nous basant uniquement sur la population, nous pouvons tous en venir à une solution. Mais la population n'est pas le seul critère. Si ce l'était, nous pourrions former des circonscriptions fantastiques et d'un coup d'œil saisissant. Il suffirait de diviser une province en bandes verticales et horizontales, en tenant compte de la population voulue, mais de rien d'autre.

Je refuse d'admettre qu'établir un gouvernement représentatif, c'est tout simplement

enfermer un nombre prédéterminé de personnes dans des limites arbitrairement tracées et leur demander de se choisir un député. Cela n'est pas le Parlement, et ce n'est pas non plus le gouvernement représentatif. On trouve maintes et maintes raisons dans l'article 13 c). Il ressort des arguments invoqués par les députés, lors de l'examen de la question du remaniement, quant aux raisons pouvant motiver les changements, que trois facteurs doivent entrer en ligne de compte. Je suis sûr que certains ministres sont étonnés de voir que des commissions n'ont pas tenu compte ou ont semblé ne pas tenir compte des principes élémentaires de démographie, de géographie et, plus important encore, de la qualité de la représentation qu'auraient ces personnes par suite de la circonscription où il leur faudrait vivre.

Il est évident, et je réitère les propos de mes trois collègues de l'Alberta qui m'ont précédé, que ce rapport témoigne d'une absence totale d'intérêt public. Pour une foule d'autres circonscriptions, le cas serait le même. J'accepte tout ce qu'on a dit en ce qui concerne la circonscription de Rocky-Mountain.

• (5.20 p.m.)

On pourrait poursuivre la litanie des critiques. Nous avons déjà au pays des circonscriptions si isolées et si étendues qu'on y avance d'une quinzaine la mise en nomination et qu'on y tient compte d'autres particularités. Mais, comme chacun sait, les candidats ou les députés n'y ont pas droit à des frais de déplacement plus élevés qu'ailleurs. Franchement, la proposition créera une situation semblable. Comme l'a signalé le député de Red-Deer (M. Thompson), pour se rendre dans la circonscription de Rocky-Mountain, il faudra aller et venir, du côté est, comme une machine à coudre ou une fermeture éclair. C'est la grande difficulté que présente une circonscription large de 25 à 30 milles à l'extrémité sud, de 125 milles dans sa plus grande largeur, et de 700 milles de longueur.

Prenons, par exemple, ses extrémités ouest le long des circonscriptions de Lethbridge et de Macleod et d'une partie de la circonscription de Calgary-Sud. En réalité, elle pénètre en deçà des limites sud de Calgary et dans les circonscriptions de Bow-River, et de Red-Deer ainsi que dans la majeure partie de la circonscription de Jasper-Edson. Il se peut même qu'on y trouve une rangée de townships de la circonscription de Peace-River.

M. Thompson: C'est un fait.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: C'est jouer à *tic-tac-toe*. Je prie instamment la commission de revoir la question. Elle a été saisie de ces considérations. J'ai été parmi les premiers à témoigner devant elle. Presque tout le monde a attaqué son projet de créer la circonscription de Rocky-Mountain. Le dialogue avec la commission aurait été beaucoup plus intelligent si elle avait indiqué les raisons pour lesquelles elle rejetait les arguments invoqués. J'ai dit que la représentation n'est pas la mise en ruche de tant de milliers de personnes à l'intérieur de certaines frontières politiques, arbitrairement tracées. Nous le comprenons tous, le but des élections est de donner un représentant à la population, et pour que ce représentant soit en mesure de bien remplir son rôle, il doit avoir accès à ses commettants et ceux-ci doivent pouvoir le rejoindre. Autant que possible, il doit pouvoir vivre au centre de sa circonscription et se rendre ainsi accessible de partout. La chose ne serait possible à aucun endroit de Rocky-Mountain. On peut en dire autant de la circonscription d'Athabasca. Aucune route, aucun chemin de fer ne traverse cette circonscription là où la population se concentre. Il y aura bientôt une route conduisant à un point situé à 180 milles au Nord de cette circonscription, entre le nouveau centre d'exploitation du pétrole de McMurray et la ville de Lac la Biche, mais au-delà, il n'y a plus rien.

Il n'y a rien de plus ridicule que de tenter de réunir en une seule circonscription la ville de Peace-River, ville natale du député de Peace-River (M. Baldwin) qui voit, de ce fait, cette ville retirée de sa juridiction, et la région située à quelques milles au nord de Lloydminster, sur la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan. Pour atteindre la région de Fort Vermilion et de High Level, en pleine voie de développement à la suite de la construction du chemin de fer de Pine Point et qui fait maintenant partie de la circonscription du député de l'Athabasca, ce dernier devrait traverser la rivière de la Paix, traverser une grande partie de la circonscription de même nom, pour ensuite emprunter la route Mackenzie vers le Nord, avant de rentrer à nouveau dans la circonscription qu'il représente. Il serait bon que les membres de la commission parcourent toute l'étendue des circonscriptions qu'ils ont délimitées, au cœur de l'hiver surtout. Nous verrions alors ce qu'ils en pensent. Je suis certain que certains facteurs ont été perdus de vue.

Je sais que le député de Macleod (M. Kindt) se propose d'évoquer les problèmes créés par la circonscription de Crowfoot. Les objections que je viens d'émettre s'appliquent également dans le cas de cette circonscription. Mais je laisserai la parole au député de Macleod. J'appuie mes collègues de l'Alberta qui veulent éliminer la circonscription projetée de Rocky Mountain et préconisent simplement d'ajouter une circonscription à la ville de Calgary et à celle d'Edmonton. Ceci peut se faire aisément dans ma circonscription. D'après les chiffres du recensement de 1961, j'ai plus de 200 p. 100 du quotient électoral autorisé pour une seule ville. Il suffirait donc, en cas de nécessité, de subdiviser équitablement la partie Ouest d'Edmonton. On pourrait faire quelques remaniements dans les circonscriptions de cette ville, afin de créer une quatrième circonscription, en amputant également les circonscriptions susdites ainsi que celle d'Edmonton-Strathcona, pour joindre le tout à la circonscription de Vegreville, où la population serait insuffisante.

J'en ai parlé avec le représentant de cette circonscription. Voici comment on pourrait facilement procéder. Les townships numérotés de 58 à 60 le long des rangs 20, 21 et 22 pourraient réintégrer la circonscription de Vegreville et les townships numérotés de 50 à 54 inclusivement, le long des rangs 21 et 22, pourraient y être ajoutés. Nous pourrions aussi incorporer les townships numérotés de 50 à 60, le long du rang 23. Ces changements placeraient Vegreville à la limite est de la ville d'Edmonton et lui ajouteraient de 12,000 à 15,000 habitants, ce qui lui donnerait la population requise.

De plus, le député de Vegreville (M. Fane) a bien précisé qu'il veut faire accroître sa circonscription à l'Est, là où il constate qu'une réserve indienne est divisée en deux. Il aimerait pouvoir traiter avec les membres de cette bande indienne comme une seule entité. Ces derniers, à leur tour, aimeraient être traités de cette façon. Par conséquent, les townships numérotés de 55 à 60, dans le rang 11, au nord du bras nord de la rivière Saskatchewan, devraient être ajoutés à la circonscription de Vegreville.

Il peut paraître étrange aux députés que moi, d'Edmonton-Ouest, je parle de mes relations avec la circonscription de Vegreville, située à l'est de la ville. Mais il y a un township qui, à cause de la configuration d'Edmonton-Ouest, s'étend loin à l'est d'Edmonton-Ouest et où ma circonscription est contiguë à celle du député de Vegreville. La circonscription d'Edmonton-Ouest enveloppe la ville à partir du nord. Comme je le dis, il sera assez simple d'accorder cette région, située à l'extrémité est d'Edmonton-Ouest et d'Edmonton-Strathcona, au député de Vegreville.

• (5.30 p.m.)

La région juste au nord d'Edmonton-Est qui fera partie d'Edmonton-Ouest, aurait pu être ajoutée à Edmonton-Est pour lui donner une possibilité de croissance. Mais voyons ce que la Commission a proposé. Elle divise Edmonton-Ouest en deux secteurs d'environ 47 p. 100. Le reste est ajouté à Pembina. Voilà un autre cauchemar représentatif parce que ce secteur embrasse Edmonton-Sud jusqu'à l'aéroport international, la région de Fort-Assiniboine devant faire partie de l'extrémité nord de la circonscription de Jasper-Edson.

Mais voyons ce qui arrive à Edmonton-Ouest. C'est une sorte d'appendice redressé vers l'est, longeant la limite nord de la ville d'Edmonton, une bande d'un mille de largeur sur dix milles de longeur, faisant obstacle à la croissance d'Edmonton-Centre et d'Edmonton-Est et, à l'est, d'Edmonton-Est. Il n'y a absolument aucune communauté d'intérêts entre les gens du district de Belmont et de Patricia-Sud, à l'extrémité est de cet appendice, non plus qu'entre les gens de la région de Poplar et du lac Turnip, au centre, avec ceux de Jasper Place et Winterburn à l'extrémité sud-ouest de ma circonscription.

J'ignore à quoi on a songé; cela me dépasse. La région n'est pas très étendue, en ce qui concerne le député. Elle est plutôt urbaine, avec une légère bande rurale; elle ne lui impose donc aucun fardeau. Il sera sûrement beaucoup plus facile de se déplacer dans les circonscriptions urbaines que dans celles de Rocky-Mountain, Athabasca, Pembina et Crowfoot. Les différences entre les circonscriptions urbaines et rurales ont été accentuées; il sera beaucoup plus difficile de représenter la majorité des nouvelles régions rurales envisagées. Je répète donc qu'on devrait éliminer la circonscription de Rocky-Mountain et garder les limites actuelles en apportant quelques légères modifications dans les régions rurales, sauf dans Vegreville, Macleod et Acadia dont la population n'est pas assez élevée mais où l'on pourrait facilement l'accroître.

Quand il s'agit de répartir les circonscriptions urbaines, il faut prévoir une expansion

éventuelle. L'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a parlé de Calgary-Centre comme d'une circonscription complètement encerclée où les quartiers résidentiels disparaissent progressivement et qui pourra garder sa population actuelle ou l'accroître seulement s'il se produit une rénovation urbaine considérable, pour des fins résidentielles. On peut en dire autant d'Edmonton-Centre. Il s'agit de circonscriptions situées en plein cœur de la ville ou dans son voisinage immédiat et qui sont encerclées par d'autres circonscriptions qui détiennent le monopole de la croissance.

D'autres députés de l'Alberta se feront entendre à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je prie instamment les commissaires de revoir l'argument invoqué lors des audiences publiques et d'examiner à fond les instances faites de façon constructive à ce moment-ci, car le genre de remaniement effectué influera sensiblement sur la représentation dont les gens bénéficieront.

Les gens ne sont pas comme des moutons qu'on peut entasser dans un enclos. Je conclurai donc à regret que l'on n'a pas étudié ces facteurs assez attentivement et que l'on a été en quelque sorte hanté par l'idée que la population devrait atteindre un certain nombre, peu importe les moyens pris pour arriver à cette fin. Je pourrais aussi signaler les anomalies qui existent dans la circonscription proposée pour Pembina qui s'étend au sud et à l'est de la rivière Saskatchewan et de la ville d'Edmonton ayant pour la première fois de son histoire la circonscription de Wetaskiwin qui est située au sud de Strathcona et qui va maintenant au nord de la rivière Saskatchewan, à l'ouest d'Edmonton-Ouest pour englober une région où la population n'a aucun contact avec la population de Wetaskiwin. Il n'existe aucune inimitié entre les deux groupes, mais rien ne les rapproche non plus. Nous trouvons des anomalies, alors que des petits hameaux sont divisés en deux, parce que la limite proposée traversera le centre de l'unique rue du hameau. C'est de cette façon, à mon avis, que l'on obtient des divisions arbitraires et insensées.

Que dire de St-Albert où l'on a limité la représentation d'Edmonton-Ouest aux limites municipales de la ville. Toute la population de la périphérie envoie ses enfants aux écoles d'Edmonton, fréquente les églises et fait ses emplettes à St-Albert. Cette population va y faire du curling et s'y récréer mais elle devra voter à Pembina, endroit avec lequel elle n'a aucun contact. Par conséquent, je demande instamment aux commissaires d'étudier et de revoir le remaniement de la carte électorale de l'Alberta conformément aux idées exprimées par la plupart des députés de l'Alberta cet après-midi.

• (5.40 p.m.)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur les oppositions à ce que la commission a fait en Alberta en vertu de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Tout d'abord, je n'ai pas l'intention de critiquer personnellement les membres de la commission, car ce serait sûrement injuste. Tous, ils ont fait de leur mieux un travail que le Parlement leur avait confié. S'il s'est commis des erreurs, je suis sûr qu'elles sont attribuables aux faiblesses inhérentes à la loi adoptée par le Parlement. Par conséquent, nous somme à blâmer.

Vous constaterez sans doute que je ne suis pas satisfait des résultats du remaniement. Je voudrais parler de plusieurs situations nouvellement créées à propos des districts électoraux d'Alberta. Les députés de Calgary-Nord (M. Harkness), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), de Red-Deer (M. Thompson) et de Bow-River (M. Woolliams) ont traité des aspects généraux de la loi et de la façon dont on l'a appliquée en Alberta. L'Alberta est représentée ici par 17 députés, qui partagent les sentiments des préopinants. J'aimerais parler d'une ou deux faiblesses de la loi qui n'ont pas encore été signalées.

La loi exige qu'un des membres de chaque commission soit un juge. D'après moi, c'est injuste pour un juge, habitué à traiter des questions judiciaires, d'être appelé à remplir des fonctions qui, de par leur nature même, ont une portée politique, car la tradition veut qu'un juge ne se mêle pas de politique. Le travail de ces commissions ne peut faire autrement que de susciter les critiques de députés et d'autres personnes qui s'opposent aux changements apportés à la délimitation des circonscriptions électorales.

J'aimerais signaler une autre lacune dans les dispositions de cette loi. Nombre d'avocats, notamment ceux qui sont députés, peuvent hésiter à critiquer le travail de la commission par rapport à la délimitation des circonscriptions, car tôt ou tard ils pourraient

bien plaider une cause devant le juge qui faisait partie de la commission. Le problème ne sera résolu que si la loi est modifiée de façon à ne pas prescrire qu'un juge soit membre de la commission.

J'avais compris qu'il n'y aurait pas de sectarisme dans la nomination des membres de ces commissions. Pourtant il est étrange que des quatre membres de la commission en Alberta, trois sont des libéraux et le quatrième est créditiste. Cela n'a peut-être pas fait de différence. Nous osons le croire. De toute façon, nous n'avons pas présenté d'opposition. Cet état de choses a provoqué beaucoup de critiques dans toute l'Alberta. Je propose qu'on modifie la loi pour que la même chose ne se produise pas de nouveau. Je ne blâme pas la commission autant que le Parlement canadien qui a adopté la loi.

Tous les députés de l'Alberta qui ont pris la parole ont critiqué la création projetée de la circonscription nº 17 qui deviendrait la circonscription de Rocky Mountain. J'ai vivement apprécié les observations de l'honorable député de Red Deer. Il a justement signalé que cet état de choses a fait naître tous les autres problèmes relatifs aux limites des circonscriptions dans la province d'Alberta. Afin de créer cette circonscription, qui s'étend sur 410 milles, une vaste région a été enlevée de la partie occidentale de la circonscription de Macleod. Peut-on imaginer une circonscription de 410 milles de long qui englobe trois parcs nationaux de la région du Pas du Nid-de-Corbeau et bon nombre de régions riches en ressources naturelles et industrielles.

Je représente la circonscription de Macleod qui s'étend à partir de six milles au sud de Banff jusqu'à la frontière internationale. Elle comprend la région du Pas du Nid-de-Corbeau aussi bien que d'immenses pâturages dans les montagnes et les contreforts. Ces derniers sont utiles aux éleveurs qui y pratiquent la transhumance. En d'autres mots, les gens qui habitent près de ces régions sont ceux-là qui utilisent les pâturages. En tant que représentant de cette région depuis huit ans, je suis au courant des problèmes particuliers qui se posent à ces gens. Nous avons eu beaucoup de réunions pour discuter de ces problèmes.

Tout comme le député de Lethbridge (M. Gundlock), je dois me préoccuper des problèmes du parc national des lacs Waterton, et je dois y consacrer beaucoup de temps. Mon collègue et moi-même avons tenu aux lacs Waterton une réunion à laquelle ont assisté environ 400 personnes et la question des limites de la circonscription a été soulevée. L'assistance à l'unanimité a crié son opposition à la création projetée de la circonscription nº 17 par la commission de délimitation.

• (5.50 p.m.)

Voici quelques-uns des arguments présentés à cette réunion: Comment choisir un candidat pour se présenter au nom d'un parti politique lorsque la circonscription a 410 milles de long? Où tenir la réunion, à Banff, à Waterton-Lakes ou à Jasper? Peu importe l'endroit où elle aurait lieu, il faudrait que tout le monde se rende à la route principale Nord-Sud, d'Edmonton ou de MacLeod à Calgary et, si la réunion a lieu à Banff, s'y rendre de là à la route principale Nord-Sud. La distance à parcourir atteindrait plusieurs centaines de milles.

Si je m'y connais un peu en congrès des candidatures—tous les députés sont familiers avec ces problèmes—je dirais que les gens qui comptaient assister à la réunion hésiteront beaucoup à le faire à cause de la distance à parcourir. En outre, à un congrès de ce genre, ce sont surtout les gens de la région avoisinante qui y assisteraient. Si elle a lieu à Banff, il y aurait peut-être quelques personnes de Waterton-Lakes, du Pas-du-Nid-de-Corbeau, et de Jasper-Edson, mais le gros de l'auditoire viendrait de Banff.

Une fois nommé le candidat devrait, bien entendu représenter toute la circonscription s'il était élu à la Chambre. Mais une fois affectés ou mis de côté, les fonds destinés à gérer les affaires des parcs nationaux de Banff, Jasper et Waterton-Lakes, je suis certain que si un seul député représentait ces trois régions, chaque parc tiendrait rigueur aux autres de n'avoir pas reçu la part du lion. A l'heure actuelle, le député de Lethbridge et moi-même représentons Waterton-Lakes. Nous faisons de notre mieux pour obtenir des affectations de fonds, des travaux publics, des piscines, des routes et tout ce dont a besoin ce parc dont nous sommes fiers. Nous sommes fiers de nos réalisations et les gens de la région sont tout à fait satisfaits du travail accompli. Mais si le parc de Waterton-Lakes est uni aux deux autres, je puis vous assurer que les gens de la région seront mécontents, en matière de représentation. En soi, c'est un argument qui milite contre l'application de la proposition consistant à faire de Rocky-Mountain, une circonscription.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a traité cette question et je crois que le député de Jasper-Edson (M. Horner) a l'intention de l'aborder. Il est donc inutile que je m'attarde sur le sujet sauf pour dire que la création des circonscriptions de Rocky-Mountain et de Crowfoot aboutirait à un déséquilibre du territoire. J'ignore quel est le chiffre exact de la population de la région de Brooks qui serait retirée de la circonscription de Medicine Hat. Pour le permettre, la circonscription de Medicine Hat a été repoussée vers l'Ouest afin d'englober une grande partie du côté Est de la circonscription de Lethbridge. Medicine Hat devient ainsi une forteresse créditiste. Puis, pour que celle de Lethbridge compte un nombre de gens suffisant, les commissaires l'ont remontée un peu à l'Ouest en rognant le bas de la circonscription de Macleod. Tout ce découpage aurait été inutile sans la création de la monstruosité qu'est la circonscription de Rocky Mountain.

J'aimerais dire quelques mots sur la circonscription de Macleod, dont je suis le représentant, car on n'en a parlé que brièvement, en passant. On a retiré une parcelle de la partie ouest et de la partie sud et environ 60 p. 100 de la population de la circonscription projetée de Crowfoot provient de la circonscription de Macleod. Il s'agit d'une circonscription rurale. On tolère un écart de 25 p. 100 quant à la population, et environ 51,000 habitants vivent dans cette région. La seule modification à apporter à la circonscription de Macleod, ce serait d'y inclure 1,000, 2,000, 3,000 ou 4,000 personnes de la circonscription septentrionale adjacente de Bow-River. La réserve des Pieds Noirs au Nord de Bow-River suffirait presque.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, et pour rendre justice à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, j'ai préparé une carte que j'aimerais, avec le consentement de la Chambre, remettre à la commission de l'Alberta.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député dépose auprès du greffier la carte dont il vient de parler?

Des voix: Entendu.

M. Kindt: Il n'y a sûrement rien de litigieux dans la carte que je désire transmettre à la commission de l'Alberta. En toute justice à son égard, nous voulons lui rendre service en lui faisant des propositions constructives. J'ai tenté dans mon discours de formuler des suggestions qui lui seront utiles, ce qui est sans doute l'objectif de tous les députés. Nul n'ignore, cependant, qu'un tableau vaut plus que tout un discours. J'aimerais signaler une région qui pourrait être ajoutée à la circonscription de Macleod. On en a discuté à maintes reprises. Il s'agit de la réserve indienne de Gleichen et de quelques cantons avoisinants. Je voudrais que cette carte soit transmise à la commission pour sa propre gouverne. Elle l'aurait sous la main lors de l'étude de cette question.

• (6.00 p.m.)

Je crois savoir que la carte de toutes les circonscriptions a été ou sera étudiée. J'aime simplifier les choses. On pourrait modifier légèrement les limites de la circonscription de Macleod comme je l'ai indiqué. J'ai l'impression que les modifications qui s'imposent pour la circonscription de Macleod sont moins importantes que celles qui seraient indiquées pour les deux circonscriptions suivantes, Acadia et Vegreville, qui toutes deux devraient être plus populeuses. Ces changements sont les seuls qui s'imposent, sauf qu'il faudra un député de plus pour la ville d'Edmonton et un autre pour celle de Calgary.

Quiconque connaîtrait bien les chiffres pourrait apporter ces modifications et nous aurions alors en Alberta des circonscriptions dont les limites cadreraient avec les conditions physiques et conviendraient aux gens qui y vivent.

Je ne veux pas trop m'attarder, mais avant de terminer mes observations, j'aimerais ajouter que la circonscription de Macleod a été nommé en l'honneur du colonel Macleod qui fut chef de la Police montée du Nord-Ouest. C'est lui qui a nommé la ville de Calgary, lui donnant le nom de sa ville natale dans l'île de Mull au large des côtes ouest de l'Écosse. Pourquoi alors se défaire de quelque chose qui rend hommage à un grand homme courageux qui, par son habileté dans ses relations avec les Indiens, a su apporter la paix et la colonisation au Sud de l'Alberta?

En outre, j'ai assisté, l'autre jour, à la cérémonie d'inauguration du premier président de l'Université de Calgary. J'ai été agréablement étonné d'apprendre que cette nouvelle institution avait ajouté une phrase gaélique à ses armoiries. C'est un grand hommage au colonel Macleod. Il serait honteux de remplacer le nom de la circonscription de Macleod par celui de Crowfoot. Il est vrai que ces deux hommes ont travaillé ensemble

à résoudre le problème des Indiens. Je n'ai rien à redire contre le nom de Crowfoot. Il restera dans l'histoire relative aux Indiens de la région. Surtout, les 8,000 Indiens de la circonscription de Macleod vénèrent ce nom de Crowfoot. Mais pourquoi déranger ce que tout le monde connaît et honore? Bref, pourquoi supprimer le nom de Macleod?

Le colonel Macleod conduisit la Police montée du Nord-Ouest au fort Macleod en 1874 et donna son nom à la ville. Les habitants de cette région sont fiers, et l'on peut comprendre pourquoi ils ne veulent pas renoncer au nom de Macleod. Pour leur bonheur et celui de tous ceux qui connaissent la tradition et l'histoire des Indiens, la commission, je l'espère bien, étudiera de nouveau la situation afin de conserver le nom de la circonscription de Macleod. Si elle élimine Rocky Mountain, il n'y a aucun doute que la circonscription de Macleod reprendra logiquement la place qu'elle occupe actuellement.

Je dirai en terminant que peu nombreux seraient mes commettants qui pleureraient si cette loi du Parlement était jetée aux orties. Je n'ai rien à dire contre la commission. A mon avis, elle a essayé de faire ce qui lui semblait du bon travail et ce, en dépit de la faiblesse de ses moyens. Je crois, toutefois, qu'elle a commis quelques erreurs en ne tenant pas compte de l'opinion des personnes qui connaissent le mieux la région. Ainsi, elle aurait peut-être pu consulter certains membres du Parlement. Des réunions auraient pu être tenues avant plutôt qu'après la fixation des nouvelles limites, et diverses suggestions auraient pu être faites.

Lorsque le Parlement étudiait cette mesure, je croyais qu'on agirait ainsi. Toutefois, je me trompais grandement. J'ai été mis, comme tous les autres, devant un fait accompli. Les cartes nous ont été présentées et on nous a dit: «Maintenant, messieurs, critiquez». Nous avons témoigné devant la commission à Calgary, comme d'autres l'ont fait ailleurs. Je dois ajouter que d'excellents mémoires ont été présentés dans la circonscription de Macleod. La commission a écouté attentivement, mais pour une raison quelconque, voilà qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de ces témoignages. Environ dix mémoires provenaient de la circonscription de Macleod. J'espère que la commission, en étudiant le point de vue des députés, tiendra compte de ce qui a été dit. Je peux l'assurer que si elle veut convoquer un des députés qui a parlé, nous serons tous heureux, puisque nous sommes du même avis, de fournir des renseignements ou de l'aider d'une façon quelconque à accomplir sa tâche et à prendre les mesures voulues jusqu'au prochains recensement.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Avant d'accorder la parole à l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), je dois faire part à la Chambre des questions qui seront discutées à l'heure de l'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJETS DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: Le député de Gaspé: Le Nord canadien—la construction d'une réplique de la *Grande Hermine* pour l'Expo '67; le député de Pictou: Les transports—Pictou-Landing (N.-É.)—l'état du quai; le député de Vancouver-Kingsway: le National-Canadien—la suppression du service Canora sur le littoral du Pacifique.

[*Traduction*]

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. H. A. Olson (Medicine Hat): En participant brièvement au débat au sujet des nouvelles délimitations proposées pour l'Alberta, je voudrais signaler tout d'abord que mon organisation politique et moi-même sommes satisfaits des limites proposées par la commission. En fait, monsieur l'Orateur, nous en étions satisfaits avant leur revision. Je voudrais ajouter, que j'ai saisi l'occasion de soumettre des instances aux commissaires lorsqu'ils ont tenu des séances à Lethbridge à la mi-novembre. Au cours de ces séances, j'ai demandé aux commissaires de tenir compte d'un certain nombre de modifications secondaires que je trouvais raisonnables.

• (6.10 p.m.)

Par exemple, il y avait une région séparée de la ville de Medicine Hat par le bras sud de la Saskatchewan. J'avais demandé que cette région soit incluse dans la circonscription de Medicine Hat. Il y avait aussi une autre petite ville que la limite séparait en deux, la moitié de la rue principale se trouvant dans une circonscription et l'autre moitié dans une autre. Il y avait certains autres cas semblables. La Commission a acquiescé à toutes les demandes raisonnables formulées à ces auditions, ce que l'on peut constater dans la proposition revisée dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Ayant dit, je suis partiellement d'accord avec les députés qui ont parlé des problèmes soulevés au sujet de la circonscription électorale nº 17 connue sous le nom de Rocky Mountain. On peut soutenir avec quelque raison, je pense, que cette circonscription pourrait de fait constituer trois ou quatre circonscriptions immédiatement à l'Est de la région qui la forme présentement. Mais si la commission décide de supprimer cette circonscription qu'elle prenne garde de ne pas en établir une autre ailleurs en Alberta qui poserait le même genre de problèmes que celle-ci en ce qui a trait aux communications et ainsi de suite.

Bien que je partage en général l'opinion selon laquelle ce serait là une circonscription qu'il serait difficile à un député de représenter et où les gens éprouveraient de la difficulté à se réunir pour des congrès de candidatures et le reste, je n'accepte pas tous les arguments invoqués à ce sujet. Par exemple, le problème de communications se pose tout autant dans la circonscription nº 1 d'Athabaska ou dans la circonscription nº 14 de Peace-River. Par conséquent, il n'est pas juste, je pense, de soutenir qu'en raison du fait qu'aucune route allant du nord au sud ne traversera la circonscription projetée de Rocky-Mountain, cela représente en soi une raison suffisante de dire que ce genre de limite de circonscription électorale ne convient pas.

Voici mes raisons. Après tout, si nous persuadons les commissaires d'ajouter un siège à Calgary et un autre à Edmonton, portant le nombre à sept sièges pour ces deux villes, nous aurons toujours douze circonscriptions rurales ou semi-rurales renfermant des villes plus petites. Un rajustement s'impose pour ne pas dépasser l'écart prévu par la loi.

[M. Olson.]

Que la commission se garde de former une autre circonscription quelque part le long de la limite est de l'Alberta, dans le Nord ou dans le Nord-Ouest de l'Alberta, avec les mêmes problèmes de communication. Je suis certain, que la commission sait parfaitement que ces régions sont dispersées le long de la limite orientale et que dans le Nord et dans l'Ouest, il y aurait les mêmes problèmes si la circonscription était agrandie de façon à compter une population suffisante pour correspondre aux écarts requis.

D'un autre côté, monsieur l'Orateur, les routes et les voies ferrées ne sont pas les seuls facteurs qui comptent pour ce qui a trait à l'identité d'intérêts. La grandeur des régions desservies par la radio, la télévision et les organes d'information est une question dont on doit tenir compte pour déterminer l'identité d'intérêts. Par exemple, les stations de radio et de télévision de Calgary desservent la région de Banff. Il en est de même pour Lethbridge et pour la région du Parc Waterton. C'est un facteur qu'on doit prendre en considération vu la nécessité pour un candidat de pouvoir communiquer avec ses électeurs pendant une campagne électorale, comme après, à titre de député, s'il a été élu.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. On pourrait régler la question, je pense, en abolissant la circonscription projetée de Rocky Mountain et en créant une circonscription pour les villes. Mais que la commission remanie avec prudence les limites des 12 circonscriptions rurales ou semi-rurales qui demeureront, afin qu'aucune circonscription de la province ne se trouve aux prises avec des problèmes de communication—routes, télévision, radio et journaux—aussi graves sinon pires que les problèmes actuels.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, quelques mots pour consigner certains griefs qui parviennent de la circonscription actuelle de Jasper-Edson concernant le remaniement. Je regrette beaucoup les propos du député de Medicine Hat (M. Olson) parce que nulle région de la partie orientale de la province ne peut se comparer à la tranchée de Rocky Mountain en ce qui concerne les transports et communications.

Je tiens à signaler que l'idée de créer la cirsonscription électorale de Rocky Mountain, clé de la réfection de la carte électorale en Alberta, est une obsession du président de la

commission qui s'est fondé sur la proposition que tous les parcs nationaux doivent être réunis dans une circonscription, même si les habitants des trois parcs nationaux ne forment que 12 p. 100 de la population comprise dans la nouvelle circonscription. Autrement dit, 57,000 personnes environ vont se trouver dans la nouvelle circonscription de Rocky Mountain, dont 8,000 seulement travaillent et vivent dans les parcs nationaux. C'est de la discrimination envers 49,000 personnes entraînées dans cette circonscription d'une longueur prodigieuse, inaccessible en soi, pour satisfaire l'obsession du président de la commission.

Tout d'abord, il traite injustement les personnes qui résident actuellement dans ma circonscription et celles qui vivent dans les principales villes de la partie occidentale, des villes comme Hinton, Edson, Whitecourt, Evansburg, Entwistle. Ces gens ne seront pas représentés convenablement, car ils seront repoussés par l'attrait émotif et prodigieux des parcs nationaux.

J'espère que la commission tiendra compte de ce fait important. Il est absurde d'établir une circonscription électorale en se fondant sur les intérêts de 12 p. 100 de sa population, comme c'est le cas ici. Il serait tout aussi absurde de joindre trois villes du Nord de l'Ontario et, sous prétexte qu'elles comprennent des industries de pâtes et papiers, les réunir à l'intérieur d'une circonscription électorale, sans égard pour les personnes qui vivent à l'extérieur de la zone industrielle.

• (6.20 p.m.)

La commission a divisé la circonscription de Jasper-Edson en trois, bien que la circonscription actuelle compte fort au-delà de 70,000 habitants, ce qui est supérieur au chiffre moyen établi pour les circonscriptions rurales, et bien que cette circonscription, l'une des plus grandes de l'Alberta, conserve certains intérêts communs en raison des systèmes de transport et de communication actuels. Nos routes vont de l'est à l'ouest, non du nord au sud. Nos voies de communication vont directêment d'Edmonton vers l'Ouest et le Sud-Ouest et desservent parfaitement notre circonscription.

Il n'est pas du tout nécessaire d'établir cette nouvelle circonscription de Rocky Mountain, située dans une tranchée montagneuse. Elle ne servira à rien d'utile. J'espère que les commissaires étudieront sérieusement la situation et s'attaqueront judicieusement à la question du remaniement électoral en Alberta.

Quoi qu'en dise mon ami de Medicine Hat, la création de la circonscription de Rocky Mountain a désorganisé celles de Peace River et d'Athabasca et en a fait de nouvelles circonscriptions, qui se trouvent dans une situation intolérable, puisqu'elles ne représentent plus ces régions. La ville de Peace River ne se trouve plus dans la circonscription de Peace River pas plus que la ville d'Athabasca dans la circonscription du même nom. Je propose aux membres de la commission, comme on l'a déjà fait, de faire en voiture, s'ils le peuvent, le trajet de Whitecourt dans le Nord à Waterton, au Sud, en passant par les montagnes. La circonscription est absolument impraticable à qui voudrait y faire une campagne électorale et la desservir. Il est impossible de maintenir des contacts avec ces gens habitants.

Je suis persuadé que ceux qui vont être traités injustement sont les habitants de l'extrémité Ouest de Jasper-Edson. Ce sont eux qu'on a annexés à Rocky Mountain afin d'en faire une circonscription assez vaste et suffisamment peuplée.

Je pense que la commission devra étudier sérieusement cet aspect, car on commet une injustice envers la majorité de la population dans la nouvelle circonscription de Rocky Mountain.

M. l'Orateur: La Chambre ayant examiné cette opposition, il incombera maintenant à l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de retourner à la Commission de délimitation, pour étude, son rapport, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et du compte rendu des *Débats* de la Chambre.

Le Chambre passe maintenant à l'examen de l'opposition n° 13, (Colombie-Britannique), qui se trouve à la page 24 de la brochure.

Le 16 février dernier, un avis d'opposition a été adressé à l'Orateur sous forme de motion rédigée en ces termes:

Circonscription électorale projetée de Coast-Chilcotin

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, Statuts du Canada, 1964-1965), la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Colombie-Britannique, déposée devant la Chambre par monsieur l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966, pour les raisons exposées ci-après.

1. La Commission a négligé d'accorder toute l'attention totale voulue aux liens géographiques, sociaux et économiques qu'ont les habitants des îles de la Reine Charlotte avec la partie continentale de la province limitrophe à, et incluant, la ville de Prince-Rupert.

2. La Commission a négligé d'accorder toute la considération voulue aux tendances de l'accroissement de la population et a négligé d'exercer pleinement son autorité en vertu de l'article 13 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, en ce qui regarde les relations des îles de la Reine Charlotte avec la partie continentale de la province limitrophe à, et incluant, la ville de Prince-Rupert.

3. La Commission, en cherchant à placer les îles de la Reine Charlotte dans Coast-Chilcotin, ne semble pas comprendre que ceci entraînerait l'isolement et la dissociation des îles de la Reine Charlotte d'avec la partie continentale de Coast-Chilcotin, parce que les îles de la Reine Charlotte n'ont aucune affinité ni compatibilité géographique, sociale ou économique avec les autres parties de Coast-Chilcotin.

M Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serai bref en parlant de cette motion parce que je traiterai seulement d'une partie de la circonscription de Coast-Chilcotin proposée. Tout d'abord, j'aimerais dire que nous souscrivons au principe du remaniement des circonscriptions par des commissions ou sur une base apolitique. J'aimerais dire aussi que, premièrement, je ne me suis pas préoccupé des affiliations politiques des membres de la commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique et, deuxièmement, que je ne m'en soucie pas particulièrement.

Au sujet de cette motion, je me préoccupe d'un groupe d'îles appelé îles Reine-Charlotte. On propose d'enlever ces îles de la circonscription actuelle de Skeena et de les incorporer à la circonscription proposée de Coast-Chilcotin. Je préconise leur maintien dans la circonscription de Skeena parce que leurs liens géographiques, économiques et sociaux ainsi que leur activité se rattachent surtout à la ville de Prince-Rupert et aux régions côtières avoisinantes. Prince-Rupert fait actuellement partie de la circonscription et doit y rester.

Les habitants de ces deux régions ont des problèmes communs. Ils ont des rapports communs avec les habitants de la côte aux alentours de Prince-Rupert par l'entremise d'organisations telles que les chambres de commerce et les syndicats. Il n'y a aucun lien entre les îles de la Reine-Charlotte et la circonscription proposée de Coast-Chilcotin. Il n'y a pas de transport aérien ni de ligne aérienne entre les deux. Elles ne sont desservies par aucun service maritime commun. Il n'y a pas de service de radio ou de télévision commun aux deux régions, ni de journaux. En fait, elles n'ont en commun rien de ce qui crée des liens entre les régions. Je parle des îles Reine-Charlotte et de la circonscription proposée de Coast-Chilcotin.

[M. l'Orateur.]

J'ai donc informé les habitants des îles Reine-Charlotte du dépôt de la proposition à la Chambre, et j'ai reçu, en réponse, des pétitions et des formules marquant opposition, qui portaient des centaines de signatures. Sauf erreur, en pratique, il n'est pas possible, suivant la loi, de les faire parvenir à la commission. Je veux donc faire consigner au compte rendu que les habitants des îles Reine-Charlotte s'opposent presque à l'unanimité à l'entrée des îles dans la circonscription proposée de Coast-Chilcotin.

Comme il n'y a pas de liens économiques, sociaux ou géographiques entre les îles Reine-Charlotte et les autres éléments qui formeraient la circonscription de Coast-Chilcotin, et qu'il y a même incompatibilité économique, sociale et géographique entre eux, j'estime important, sinon primordial, que nous prévoyions quelles difficultés éprouveraient à parcourir la circonscription les comités d'organisation et les candidats à la politique dans les campagnes électorales, et ensuite les députés élus dans l'exercice de leur mandat. Il serait extrêmement difficile aux comités d'organisation, aux candidats à la politique et aux députés élus de desservir convenablement la région prévue. Même si elle n'est pas primordiale, cette considération a néanmoins son importance, et la commission devrait en tenir compte.

• (6.30 p.m.)

Évidemment, en matière de législation, nous nous préoccupons autant de la population que de la géographie. Après recherches, je veux donc faire consigner au compte rendu, sur les circonscriptions proposées et les régions qu'elles renfermeraient, des données statistiques pouvant amener une solution de rechange dans la question de la circonscription de Coast-Chilcotin. La loi permet dans les circonscriptions de la Colombie-Britannique un maximum de 88,538 âmes, et un minimum de 51,123. D'après le dernier recensement, la population de Coast-Chilcotin serait de 51,011 âmes. Skeena aura une population de 55,770. En enlevant les îles Reine-Charlotte de la nouvelle circonscription de Coast-Chilcotin, nous réduirions trop la population puisque, d'après mes renseignements, ces îles avaient une population de 3,014 lors du dernier recensement. En soustrayant ce chiffre des 55,011 âmes de Coast-Chilcotin, on obtient 51,997 habitants soit 1,126 de moins

que le minimum de 53,123. Il faudrait donc trouver ailleurs la population requise pour se conformer à la loi.

Songeons à la région de Cariboo, car Coast-Chilcotin comprend déjà une partie de cette région, dont le lac Williams et la région environnante. On me dira peut-être que le lac Williams est lui aussi un peu éloigné des autres régions de Coast-Chilcotin. C'est vrai, mais il ne l'est pas autant que les îles Reine-Charlotte, car il y a au moins une sorte de chaussée, entre le lac William et la région côtière de Bella Coola qu'on se propose de retirer de Skeena et d'ajouter à Coast-Chilcotin. Je n'y vois donc aucune objection. A première vue, la chose est sensée sur tous les plans: géographique, économique, social et autres.

Je le répète, une route relie le lac Williams et cette région côtière de Coast-Chilcotin. De plus, il y a une certaine compatibilité entre le lac Williams et les localités situées au Sud, dans la région de Littlewood, des intérêts économiques et sociaux semblables. Je suggérerais que la commission, lorsqu'elle se rendra à ma proposition en redonnant les îles Reine-Charlotte à Skeena comme le désirent presque tous les habitants de ces îles, songe à une autre localité dans la région de Cariboo, soit à 100 Mile House et, sauf erreur, la région comprenant la circonscription ou sous-circonscription de recensement qui englobe 100 Mile House et Exeter, gare ferroviaire. On me dit que la population est de 1,320 âmes dans cet endroit. Ce chiffre, ajouté à celui de 51,997 qu'on obtient en soustrayant la population des îles Reine-Charlotte, donnerait à Coast-Chilcotin une population de 53,317 habitants, supérieure au minimum requis par la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Si l'on ajoutait à Skeena 3,014 habitants des îles Reine-Charlotte, comme on l'a proposé, la population de Skeena s'élèverait à 58,784 habitants, restant ainsi dans les limites prescrites par la loi. 100 Mile House ferait, si l'on s'en tient à ce projet, partie de la circonscription de Kamloops-Cariboo. Si on l'en retirait pour la placer dans la circonscription proposée de Coast-Chilcotin, Kamloops-Cariboo aurait encore une population de 62,-581 âmes, restant également bien en deçà des limites permises par la loi. J'émets l'opinion que c'est cette solution que devrait adopter la commission.

Qu'il me soit permis de résumer les raisons qui m'ont poussé à appuyer cette solution. D'une part, il n'existe aucun lien géographique, culturel, social ou économique, aucune compatibilité ou corrélation d'aucune sorte, entre les îles Reine-Charlotte et toute autre région de la circonscription projetée de Coast-Chilcotin. D'autre part 100 Mile House et certains autres secteurs de la circonscription en cause ont certains intérêts géographiques, sociaux et économiques en commun et présentent un certain degré de compatibilité.

J'engage également la commission à examiner la situation d'un village indien isolé, du nom de Klemtu. J'ignore le chiffre exact de la population de ce village mais il est relativement faible. Si la commission adopte ma proposition relative aux îles Reine-Charlotte et à 100 Mile House et constate que le chiffre de population de la circonscription ainsi créée est inférieur au chiffre de population prescrit par la loi, je lui serais reconnaissant d'étudier la situation de Klemtu et d'examiner la possibilité de retirer ce village indien de la circonscription projetée de Coast-Chilcotin pour le placer dans la circonscription de Skeena, la ligne de démarcation entre Coast-Chilcotin et Skeena ne devant pas nécessairement suivre le 53e parallèle mais traverser le centre du Détroit de Millbank. Le Détroit de Millbank est un bras de mer dans lequel s'ouvre le Détroit d'Hécate et le Bassin Reine-Charlotte et qui constitue une division naturelle entre la région nord et la région sud. Klemtu, étant situé dans le Nord, serait, à mon avis, mieux à sa place dans la circonscription de Coast-Chilcotin, à cause du Détroit de Millbank qui sépare les deux régions.

Je laisse à la commission le soin de réfléchir là-dessus et lui demande sincèrement d'étudier ces instances qui ne sont pas tant les miennes, puisque, en l'occurrence, je ne suis que le porte-parole des insulaires qui, presque tous, s'opposent à la proposition dans sa forme actuelle.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre, comme à l'un des députés signataires de la motion du député de Skeena (M. Howard), d'ajouter quelques mots. La circonscription proposée de Coast-Chilcotin comprend une grande tranche de la circonscription actuelle de Comox-Alberni. Je ne m'oppose pas à ce qu'on donne suite à la modification proposée. Mais, à l'instar du député de Skeena, j'estime que le principe dont s'inspire la loi est solide et que

la commission œuvrant dans la Colombie-Britannique avait une tâche difficile à cause des facteurs géographiques. En fait, l'une de ses plus difficiles, tâches, à mon avis, était d'établir, en tenant compte de l'écart prévu par la loi, une circonscription dans la région proposée de Coast-Chilcotin.

• (6.40 p.m.)

Du point de vue du député éventuel, cette circonscription, même avec les modifications proposées par le député de Skeena, sera assurément l'une des plus difficiles à représenter et à bien servir de tout le Canada. L'un des éléments en cause réside dans le fait que la circonscription est divisée entre sa partie orientale, formée des ranch qui encerclent le lac Williams et qui s'étendent à l'ouest jusqu'à Chilcotin, et les zones côtières, par la formidable chaîne de montagnes du littoral de la Colombie-Britannique, dont une vaste section comprend les montagnes les plus élevées et les plus abruptes de la Colombie-Britannique.

A mon avis, monsieur l'Orateur, même à l'exclusion des îles de la Reine-Charlotte, cette circonscription sera l'une des plus difficiles à représenter pour tout député. Le député de Skeena a, je pense, énoncé sans préjugés certains motifs bien fondés visant les modifications qu'il a proposées. J'ai le sentiment qu'il a très bien exprimé le point de vue des résidents des îles qui sont, bien entendu, dans une situation géographique spéciale en raison de leur isolement. Si la commission de délimitation de la Colombie-Britannique veut approfondir le problème qui se pose dans cette circonscription, nul doute qu'elle pourra améliorer le travail accompli jusqu'ici.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il a été porté à la connaissance de certains députés de la Colombie-Britannique que des membres des divers partis voulaient formuler individuellement certaines oppositions à l'égard de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Toutefois, il avait été entendu de présenter une opposition collective, rédigée de telle sorte que chaque député de la Colombie-Britannique aurait pu s'en servir à la défense de la thèse soumise dans sa propre région. Par malheur, en raison d'un changement d'horaire annoncé un jour plus tôt, alors que nous nous attendions à être entendus lundi, nous avons appris, aujourd'hui, que les représentants de la Colombie-Britannique seraient entendus aujourd'hui. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) devait exposer la thèse des représentants de l'intérieur de la Colombie-Britannique, thèse qui devait coïncider, je pense, avec celles des députés de Kootenay-Est (M. Byrne) et de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Malheureusement, nous n'avons pu atteindre le député de Kamloops.

[M. Barnett.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le député d'Esquimalt-Saanich en est actuellement à l'opposition nº 13, déposée par le député de Skeena, ou s'il veut parler de l'opposition d'ordre plus général, car s'il ne s'agit pas de l'opposition particulière, précédemment mentionnée et que nous avons étudiée, il faudrait en terminer avec celle-ci d'abord.

M. Chatterton: J'en étais à l'opposition d'ordre général.

M. l'Orateur: Dans ce cas, comme dans le cas des autres, nous noterons que la Chambre a étudié l'opposition en question.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne me trompe, le député d'Esquimalt-Saanich a dit que les députés de la Colombie-Britannique s'étaient entendus pour ne déposer qu'une seule motion, pouvant englober toutes les oppositions ou tous les arguments. Je signale que cette déclaration est inexacte. Nous avons étudié, au cours d'un entretien préliminaire, la possibilité de mettre au point une motion acceptable à tous les députés de la Colombie-Britannique, mais sans résultat.

M. Chatterton: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: De toute façon, nous en avons terminé avec l'opposition nº 13. La Chambre, ayant étudié l'opposition nº 13, il est du devoir de l'Orateur, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous passons maintenant à l'étude de l'opposition nº 16, dont le texte est consigné aux pages 27 à 29 de la brochure mise à la disposition des députés.

Circonscriptions électorales projetées de la province de Colombie-Britannique

Il est résolu,—Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965), la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966, et pour les raisons exposées ci-après;

Les objections aux dispositions du rapport sont les suivantes:

1. Dans toute la Colombie-Britannique, la commission ne s'est pas arrêté à des considérations géographiques spéciales, dont la dissémination et la densité de la population de diverses régions de la province, lorsqu'elle a fixé les limites divisant la province en vingt-trois (23) nouveaux districts électoraux.

2. La commission n'a pas suffisamment tenu compte de la commodité d'accès d'une région à l'autre ni de leur grandeur et forme, en divers districts électoraux ruraux, dont elle a déterminé les lignes de démarcation.

3. La commission n'a pas tenu compte, et s'est trompée en soutenant qu'elle ne pouvait pas le faire, des tendances de la population mises en lumière par le recensement de 1961; on aurait dû tenir compte de telles tendances conformément à la disposition 13 (c) (i) de la loi, ce qui aurait sensiblement modifié les limites définies dans le rapport de la commission.

4. La commission n'a pas donné suite, et s'est trompée en ne le faisant pas, à la communauté ou diversité d'intérêts des habitants de la province, comme le prescrit la disposition 13 (c) (ii) de ladite loi, de sorte que les régions qui avaient des intérêts communs ont été séparées par suite du rapport de la commission, et des régions autrefois incluses dans les circonscriptions ou des régions avec lesquelles elles avaient une communauté d'intérêts, relèvent maintenant de circonscriptions ou d'autres régions avec lesquelles elles ne possèdent aucun intérêt en commun.

5. La commission, de plus, n'a pas tenu compte du principe voulant que le député puisse se mettre facilement en rapport direct avec les électeurs, et vice versa; elle a donc mis le député dans la quasi impossibilité de bien représenter ses commettants au Parlement.

6. Voici des exemples des résultats et des effets du rapport auquel nous nous objectons particulièrement:

a) L'exclusion de Williams Lake et ses environs de la circonscription intérieure de Kamloops, avec laquelle ils avaient des intérêts tout à fait communs, et leur inclusion avec une zone côtière dans une nouvelle circonscription, comprenant les Îles de la Reine-Charlotte, les zones intérieures et côtières de cette nouvelle circonscription n'ayant virtuellement rien en commun, sont contraires au désir exprimé par Williams Lake.

b) La fusion virtuelle de l'ancienne circonscription d'Okanagan-Revelstoke avec l'ancienne circonscription de Kootenay-Est a eu comme résultat d'inclure dans une seule circonscription Vernon et Fernie, formant une zone non seulement dépourvue de tout intérêt commun, mais matériellement impossible à bien desservir.

c) L'exclusion de la zone Merritt-Nicola de la circonscription de Kamloops, avec laquelle elle avait des intérêts communs traditionnels, contrairement au désir exprimé par Merritt.

d) L'exclusion de Quesnel de la circonscription électorale antérieure de Cariboo et sa séparation de Prince George, avec laquelle elle possédait des intérêts et des relations commerciales en commun et son inclusion dans celle de Kamloops avec laquelle elle possède très peu d'intérêts et de liens commerciaux en commun, ceci contrairement aux vœux de l'agglomération de Quesnel.

e) L'exclusion des Îles de la Reine-Charlotte de la circonscription électorale côtière de Skeena avec laquelle elle a des intérêts en commun et son inclusion dans la nouvelle circonscription électorale qui comprend Williams Lake et de vastes terres à ranches ainsi qu'une ceinture aride avec laquelle elle n'a rien de commun.

f) La création d'une situation par laquelle la zone de Williams Lake est exclue de la circonscription électorale de Kamloops-Cariboo tandis que Quesnel y est inclus au nord, alors qu'il est impossible à un député de cette circonscription de se rendre de la zone sud de la circonscription à Quesnel, d'une façon pratique, sans traverser la zone de Williams Lake sur un trajet d'environ soixante-dix milles, dans la nouvelle circonscription de Coast-Chilcotin.

g) La situation concomitante d'après laquelle un représentant de Coast-Chilcotin, pour se rendre des zones côtières de sa circonscription électorale (qui elles-mêmes s'étendent sur environ 480 milles) à Williams Lake et jusque dans la zone intérieure devra, en pratique parcourir en auto ou en avion une distance supplémentaire de 250 milles, traversant trois autres circonscriptions électorales, y compris celle de Kamloops, afin de se rendre d'une partie à l'autre de sa circonscription électorale.

h) En ce qui a trait aux distances, il est de la plus haute importance que non seulement les députés soient en mesure de se rendre partout dans leur circonscription électorale mais aussi que les électeurs puissent rejoindre leur représentant afin de pouvoir discuter affaires avec lui. Dans trois circonscriptions électorales nouvellement formées, l'électeur qui, pour traiter affaires avec son député, doit se rendre de Powell River à Williams Lake, de Fernie à Vernon ou de Quesnel à Kamloops (ou l'inverse) se voit obligé de faire un aller-retour respectivement de 820 milles, de 800 milles et de 540 milles. En d'autres termes, en supposant qu'il lui reste suffisamment de temps pour traiter de ce qui l'amène, une visite au député voudra dire pour cet électeur un voyage de deux ou trois jours.

i) Comme la commission a négligé de tenir compte du taux de croissance relatif des régions de Vancouver, habituellement désignées comme le *West End* et Kitsilano depuis le recensement de 1961, il en résulte que la population estimative de la nouvelle circonscription de *Vancouver-Centre* a présentement dépassé de beaucoup la limite appropriée.

j) La commission n'a ni donné suite ni accordé l'importance nécessaire aux démarches qui ont été faites; et, en particulier, elle a négligé de donner suite à certaines instances très raisonnables, voulant qu'en cas de fusion de grands secteurs des anciennes circonscriptions de *Vancouver-Centre* et de *Vancouver-Burrard* en une seule circonscription électorale, celle-ci soit désignée comme Vancouver-Granville.

k) Le retrait de la municipalité d'Esquimalt de la circonscription de Victoria a pour résultat de séparer deux régions qui, pendant de nombreuses années, ont été liées étroitement du point de vue historique et d'une solidarité remarquable d'intérêts. La tendance de l'accroissement de la population en Colombie-Britannique est si forte, qu'au prochain remaniement, il est très probable que les limites seront élargies de nouveau; et, précisément, pour les raisons précitées, il serait logique de réintégrer la municipalité d'Esquimalt dans la circonscription de Victoria. Sous tous les rapports, il semble qu'il serait avantageux de laisser la municipalité d'Esquimalt dans la circonscription de Victoria comme elle s'y trouve à l'heure actuelle, surtout que la population de toute la région est établie dans les limites accordées à la commission, comme l'avaient expressément souhaité le préfet de comté et le conseil de la municipalité d'Esquimalt.

7. Pour appliquer les principes déjà mentionnés et éviter en même temps les anomalies et injustices énumérées aux présentes, il ne faudrait pas créer les deux circonscriptions projetées de *Coast-Chilcotin* et d'*Okanagan-Kootenay*, comme il est présentement recommandé. On devrait les retirer des propositions qui ont été faites en vue de l'établissement de nouvelles circonscriptions en Colombie-Britannique et fixer de nouvelles limites de circonscriptions pour la province.

Pour la considération des oppositions précitées et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent juger nécessaires pour tenir compte de l'esprit et des conditions et modalités de la loi en question, on estime que les dites propositions devraient être renvoyées à la commission, conformément à ladite loi, accompagnées d'une déclaration des oppositions, afin que la Commission puisse reviser ses propositions en vue de répondre aux exigences des oppositions et d'établir de nouvelles limites de circonscriptions selon les indications mentionnées aux paragraphes 6 et 7.

M. Chatterton: D'après ce que vient de dire le préopinant, monsieur l'Orateur, je reconnais mon erreur. J'avais l'impression qu'il n'y avait qu'une seule opposition. Quoi qu'il en soit, l'opposition générale, portant le numéro 16, a été signée, je crois, par des députés de tous les partis en Colombie-Britannique, qui ont décidé entre eux que le député de Kamloops (M. Fulton) prendrait la parole pour l'intérieur de la contrée. Aujourd'hui, nous n'avons pu entrer en rapport avec le député de Kamloops, et je demanderai donc que l'exposé du député de Kamloops soit réservé jusqu'à demain. Après ma brève intervention, les députés de l'Ontario, sauf erreur, seront disposés à présenter leurs exposés.

M. l'Orateur: Apparemment, on propose que nous écoutions maintenant les députés qui désirent commenter l'opposition numéro 16, que celle-ci soit ensuite réservée, et que nous commencions ensuite le débat sur l'Ontario. Est-ce bien ce que désire le député?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler que nous avions l'intention de procéder de cette façon, mais en vue de ce que vient de dire le député, je propose, si la Chambre le permet, d'aborder maintenant

[M. l'Orateur.]

l'Ontario, de manière à terminer chaque province et à ne rien laisser en suspens pour un débat ultérieur.

M. l'Orateur: A mon avis, les débats se poursuivraient plus méthodiquement, si nous nous bornions à réserver l'opposition nº 16 au lieu d'entamer le débat sur celle-ci. Si c'est le vœu unanime de la Chambre, l'opposition nº 16 sera réservée.

L'hon. M. Bell: Je suis certain que les députés de l'Ontario seront heureux d'être ainsi agréables aux députés de la Colombie-Britannique.

M. Chatterton: Dois-je comprendre que cette opposition est remise à demain?

M. l'Orateur: Elle est réservée jusqu'à ce qu'on en ait terminé avec celle-ci. J'ignore si ce sera demain, lundi ou plus tard. Je crois que les leaders de la Chambre s'entendront pour fixer le moment opportun pour remettre cette opposition sur le tapis.

Nous aborderons maintenant l'étude de l'opposition nº 7, dont le texte figure à la page 8 de la brochure.

Circonscriptions électorales projetées de la province d'Ontario

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966.

Nous nous objectons aux propositions formulées dans le rapport qui visent d'une façon générale toute la province d'Ontario parce qu'elles ne se conforment pas, relativement à plusieurs circonscriptions électorales, aux dispositions de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales et nos oppositions aux propositions du rapport sont les suivantes:

1. Pour l'ensemble de la province d'Ontario, en proposant les nouvelles circonscriptions électorales, la Commission a pour ainsi dire mis de côté les limites des circonscriptions électorales au plan provincial et au plan municipal, les liens sociaux et économiques, les modes de commerce et de communication, les affinités entre les municipalités et les régions de même que la tradition.

2. La Commission a proposé l'établissement de circonscriptions électorales où la cohésion physique, sociale et économique ainsi que l'unité et la communauté d'intérêts n'existeraient pas, rendant ainsi virtuellement impossible la tâche de représenter convenablement la population au Parlement.

3. La Commission n'a pas tenu compte des règles indiquées à l'alinéa c) de l'article 13 relativement aux considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration.

4. La Commission n'a pas tenu compte des remarques importantes et réfléchies que des conseils municipaux, des organismes locaux, des représentants politiques et plusieurs autres personnes spécialisées ont formulées.

S'il y a opposition générale aux propositions, il y a aussi d'autres oppositions spéciales que des députés, représentant des circonscriptions électorales de la province d'Ontario, ont formulées dans des lettres adressées à l'Orateur de la Chambre des communes, lesquelles lettres sont jointes à la présente à titre d'annexe A.

Lors du débat à la Chambre des communes au sujet de cette motion, les députés représentant les circonscriptions électorales de l'Ontario formuleront d'autres propositions circonstanciées et spéciales visant la revision du rapport ou des modifications à y apporter, afin que la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales soit appliquée d'une façon équitable et satisfaisante, compte tenu de son esprit, de sa portée et de son objet.

• (6.50 p.m.)

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est maintenant une tâche gigantesque que d'effectuer une délimitation équitable des circonscriptions ontariennes; cette tâche se trouve grandement accrue par suite du long retard survenu depuis le recensement de 1961. J'emploierais un euphémisme en disant que je suis déçu du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales d'Ontario, qui est à l'étude.

Toutefois au début de ma carrière professionnelle, j'ai appris que le procureur n'obtient aucun résultat en disant au juge ses quatre vérités. Aussi, je résiste difficilement à la tentation d'exprimer, avec toute le conviction dont je suis capable, mon opinion au sujet de ceux que le Parlement a constitués juge et jury, cour d'appel et tribunal de dernière instance.

Un des problèmes que pose le débat sur le remaniement de la carte électorale, monsieur l'Orateur, est que cela laisse l'impression qu'on agit par intérêt personnel. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je prétends que les hommes politiques de cette assemblée peuvent être aussi objectifs, aussi impartiaux et aussi indépendants que n'importe quel tribunal de l'extérieur. Certes, j'essaierai ce soir d'éviter tout ce qui peut ressembler le moindrement au sectarisme ou à l'intérêt politique et d'aborder le sujet avec objectivité et impartialité.

En effet, monsieur l'Orateur, j'estime que si la Chambre créait ce soir un sous-comité ayant à sa tête Son Honneur l'Orateur, à titre de député de Stormont, et comprenant en outre le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), le ministre de l'Agriculture (M. Greene), l'honorable représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Wadds) et moi-même, nous pourrions terminer avant minuit ce soir le remaniement de la carte électorale de l'Est de l'Ontario et que cela rallierait l'assentiment unanime de la Chambre et du public et serait beaucoup plus juste et équitable envers les électeurs de l'Est de l'Ontario—je tiens à souligner le mot «électeurs»—que la division proposée par la commission.

Voilà qui indique, monsieur l'Orateur, jusqu'à quel point j'ai perdu mes illusions personnelles quant à ladite indépendance et à ladite impartialité de la commission, qui souffre d'une ignorance si évidente de la géographie et de la vie économique et sociale de la province. Si, en vertu de l'ancien régime, des hommes politiques avaient tenté de morceler les circonscriptions ontariennes de la façon dont le recommande la commission, il se serait élevé, d'un océan à l'autre, une clameur de protestation comme on n'en a jamais entendue, contre pareil remaniement arbitraire de la carte électorale.

L'activité politique à laquelle je me suis livré pendant la majeure partie de ma vie m'a amené dans toutes les parties de la province. Rares sont les villages et les cantons que je n'ai pas visités et je crois connaître l'Ontario, sa géographie, son économie et sa vie sociale et publique. C'est en me fondant sur l'expérience de toute une vie que je veux présenter des instances à la commission, en toute déférence envers son intégrité, mais avec non moins de fermeté.

L'objectif fondamental et unique du remaniement est d'obtenir une Chambre des communes vraiment représentative, de façon à permettre l'élection au Parlement d'hommes et de femmes représentant non seulement des unités géographiques, mais aussi les intérêts culturels, économiques et sociaux de la population.

Un calcul rigoureusement exact et une uniformité numérique absolue ne permettent pas d'effectuer un remaniement convenable, non plus qu'ils n'assurent à la population d'être représentée comme il se doit à la Chambre. Se borner à tracer des lignes sur une carte chaque fois qu'un nombre réglementaire de personnes y est compté ne constitue pas un remaniement, mais un cauchemar de cartographe.

J'estime donc, en toute déférence, que la commission de l'Ontario a commis sa première erreur en n'acceptant pas la latitude permise par le Parlement et en n'y recourant pas suffisamment. Lors de la première délimitation des circonscriptions, la commission a essayé d'établir une trop grande uniformité mathématique dans la province d'Ontario sans appliquer suffisamment la tolérance de 25 p. 100.

Sauf erreur, ma circonscription de Carleton est la circonscription mi-urbaine mi-rurale la plus populeuse de tout le Canada et je puis affirmer, d'après ma propre expérience, qu'un député d'une circonscription urbaine peut s'occuper de ses électeurs beaucoup plus facilement qu'un député d'une circonscription rurale. Une égalité numérique exacte ne constitue pas une véritable représentation,

car elle est injuste, en fait, à l'égard des régions rurales qui sont ainsi insuffisamment représentées.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous énoncer certains principes que la Commission à mon sens devrait appliquer? Le premier, c'est qu'entre les remaniements de la carte électorale, les modifications aux limites des circonscriptions devraient être réduites à un minimum absolu. Les humains sont esclaves de leurs habitudes politiques et autres, et l'on devrait, autant que possible, éviter de transformer radicalement les districts électoraux. Il faut plutôt viser à une permanence relative et fixer les divisions de façon à faciliter l'adaptation des districts électoraux à une population croissante et à ce que le moins de modifications possibles soient nécessaires à l'avenir.

Cela s'impose surtout si nous voulons assurer des cadres politiques appropriés. Malheureusement, aucun membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario n'a jamais eu d'expérience en organisation politique et j'ose prétendre qu'on n'a pas tenu compte de cette importante considération. Il suffit de voir à quel point on s'écarte des limites provinciales. Depuis la Confédération jusqu'à aujourd'hui, on pouvait dans plusieurs régions d'Ontario maintenir les mêmes cadres dans l'organisation politique fédérale et provinciale et on a pu constater que c'est là que l'intérêt pour la politique a été le plus marqué.

Selon les propositions dont nous sommes saisis, il va falloir séparer complètement les organisations fédérales des organisations provinciales ce qui entraînera probablement des conséquences désagréables et peut-être contraires à l'unité nationale. A mon avis, rien de tel ne serait nécessaire si le remaniement se faisait comme il faut, et la tradition pourrait se perpétuer.

La stabilité de l'organisation politique est un facteur à ne pas négliger si nous voulons préserver notre démocratie parlementaire. Un comité parlementaire formé de personnes versées en politique et qui comprennent l'importance des élections n'aurait jamais permis une chose pareille.

Monsieur l'Orateur, j'ose affirmer que le principal facteur à considérer, quand il s'agit d'élire à la Chambre des communes des députés vraiment représentatifs, c'est l'homogénéité culturelle, sociale et économique des circonscriptions. C'est à quoi pensait feu Mackenzie King quand il parlait naguère de la nécessité de former des ensembles harmonieux.

Voici ce que M. Mackenzie King déclarait le 25 novembre 1932, lors de la deuxième lecture du projet de loi sur le remaniement, comme en fait foi le hansard à la page 1579:

> Il y a un autre principe directeur à suivre, je veux dire que, dans la mesure du possible, il faut viser à l'homogénéité dans la répartition des comtés. Cela permet à une région qui connaît ses propres affaires d'exprimer son opinion, et cela contribue à assurer une représentation plus fidèle du sentiment populaire.

• (7.00 p.m.)

Il est absolument essentiel, je pense, d'accorder la priorité à la communauté d'intérêts et à l'équilibre des centres démographiques à l'intérieur d'une circonscription, si l'on veut que le remaniement soit juste et équitable pour les électeurs. J'illustre ma pensée en citant un exemple de ma région. Deux nouveaux quartiers résidentiels existent maintenant à 12 milles à l'ouest des édifices du Parlement, le quartier de Kanata et celui de Glencairn. Le tronçon du Queensway qui sera construit l'an prochain permettra de se rendre de là au Parlement en 15 minutes. Les deux quartiers sont exclusivement résidentiels—ce sont des villes satellites, si vous voulez—où vivent des fonctionnaires de la capitale nationale, dont les intérêts économiques, sociaux et culturels se rattachent à Ottawa. Les initiateurs du quartier Kanata prétendent que celui-ci comptera 10,000 habitants en 1970, et le quartier de Glencairn espère que sa population atteindra alors la moitié de ce chiffre. Cependant, selon la délimitation proposée, Kanata se rattachera aux villes de Renfrew et de Perth, pour lesquelles elle n'a pas la moindre affinité, alors que Glencairn, localité absolument semblable située un mille plus loin, sera liée à Prescott, Cardinal et Iroquois, soit à des villes et villages auxquels elle n'est aucunement associée. Cela explique pourquoi les députés d'Ontario ont souscrit l'avis d'opposition et exposé cette première raison:

> 1. Pour l'ensemble de la province d'Ontario, en proposant les nouvelles circonscriptions électorales, la Commission a pour ainsi dire mis de côté les limites des circonscriptions électorales au plan provincial et au plan municipal, les liens sociaux et économiques, les modes de commerce et de communication, les affinités entre les municipalités et les régions de même que la tradition.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte les membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales à reconsidérer sérieusement leur travail à la lumière de cette opposition. Je dirai sans hésiter que la redistribution des sièges provinciaux faite par ces trois mêmes commissaires est beaucoup plus juste, beaucoup plus équitable et beaucoup plus équilibrée. Du moins dans l'Est de l'Ontario, la commission a, pour le remaniement provincial, bien tenu compte des liens sociaux, culturels et économiques, du commerce et de communications, ainsi que des affinités locales et régionales, alors qu'au plan fédéral elle a passé outre à ces facteurs.

En prenant comme exemple le district électoral projeté de Carleton, je dirai que toute personne bien informée se rend compte que les tendances et les liens de villes et villages situés près du Saint-Laurent ont une direction est-ouest presque sans dérivation vers l'Ottawa. Tous les électeurs de Carleton ou de Grenville-Dundas que j'ai rencontrés s'opposent à ce projet d'une circonscription de Grenville-Carleton. A mon sens, ils ont de bonnes raisons de le faire. Voici la deuxième opposition des député de l'Ontario:

2. La commission a proposé l'établissement de circonscriptions électorales où la cohésion physique, sociale et économique ainsi que l'unité et la communauté d'intérêts n'existeraient pas, rendant ainsi virtuellement impossible la tâche de représenter convenablement la population au Parlement.

La commission a coupé, tranché, créant ainsi en Ontario un grand nombre de circonscriptions qui manquent de cohésion, de cette homogénité dont parlait M. Mackenzie King, ce qui accentue nettement le problème de la représentation équilibrée. Ainsi, on a morcelé la circonscription actuelle de Carleton en cinq nouvelles circonscription sans se soucier des intérêts des électeurs dans les cinq secteurs.

La troisième opposition se lit comme il suit:

3. La commission n'a pas tenu compte des règles indiquées à l'alinéa c) de l'article 13 relativement aux considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration.

En toute déférence, je dirais que la Commission de revision des limites des circonscriptions électorales de l'Ontario a absolument mal interprété l'alinéa c) de l'article 13. D'après le commissaire à la représentation, la commission n'a pas étudié—je crois même qu'il affirme qu'elle n'en avait pas le droit—l'accroissement de la population depuis le recensement de juin 1961.

Je demande expressément à la commission de remettre sa décision à l'étude sur ce point. A mon sens et de l'avis d'un grand nombre d'avocats que j'ai consultés, elle a interprété d'une façon grotesque l'amendement adopté par le comité plénier le 13 novembre 1964 et qui avait uniquement pour but d'éviter, d'ici à 1971, les disparités phénoménales qui se sont produites entre 1951 et 1961. L'auteur de l'amendement, M. Moreau, alors député d'York-Scarborough, a bien précisé qu'il voulait aviser aux situations réelles découlant du recensement. Le sentiment de la Chambre et le véritable objectif de l'amendement ont été exposés par le député de Calgary-Nord (M. Harkness) qui, avec sa clarté habituelle, a déclaré, comme en fait foi la page 10,247 du hansard du 13 novembre 1964:

C'est avec plaisir que j'ai entendu proposer l'amendement. Quand j'ai pris la parole au sujet du bill il y a quelques mois, au début du débat pertinent, j'ai exprimé l'avis qu'il y aurait lieu de tenir un certain compte de l'accroissement de la population, c'est-à-dire l'accroissement qui se serait effectivement produit depuis le recensement dont s'inspirait le remaniement électoral.

Monsieur l'Orateur, je tiens à répéter ces mots: «qui se serait effectivement produit depuis le recensement dont s'inspirait le remaniement électoral.» Le député de Calgary-Nord a ajouté:

Je ne doute pas que le manque de considération semblable lors du dernier remaniement de la carte électorale, en 1952, soit l'une des raisons principales qui rendent, en ce moment, la situation tellement injuste à l'endroit de nos régions suburbaines.

Il est vrai que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait des observations équivoques au sujet de l'amendement, mais il n'a parlé tout de même que de l'emploi de «chiffres officiels» qu'on peut obtenir sans aucun doute dans les rôles d'évaluation de chaque municipalité.

Je prétends que le sens normal et naturel de l'amendement à l'article 13 c) est conforme à l'exposé de l'honorable député de Calgary-Nord. Ce qui m'a renversé, c'est que deux membres de la commission—et deux seulement assistaient à l'audience—qui siégeaient à Ottawa m'ont laisser faire un exposé complet découlant de cette interprétation de l'article sans une seule fois signaler qu'ils s'appuyaient, en Ontario et dans tout le reste du Canada, sur une interprétation tout à fait différente. Apparemment, pour des motifs extraordinaires, la commission avait adopté en Ontario la pratique de ne pas poser de questions de peur d'intimider ceux qui leur faisaient des exposés. J'ai passé une bonne partie de ma vie à la cour et devant les tribunaux administratifs, sur les tribunes publiques et à la Chambre, et je ne me laisse pas facilement intimider par les questions.

C'était déjà assez de laisser l'honorable député de Renfrew-Sud, aujourd'hui ministre de l'Agriculture (M. Greene) et moi-même présenter des instances à une commission sans nous faire poser la moindre question, et de n'avoir que deux des quatre membres de la Commission présents. Tout autre tribunal administratif où j'ai jamais comparu aurait remis la séance à plus tard et attendu d'être au complet pour entendre des instances de personnes sérieuses comme l'honorable député de Renfrew-Sud et moi, si je puis aussi être considéré comme une personne sérieuse.

C'était déjà assez. Mais se faire dire par la suite qu'on avait échafaudé tout son raisonnement sur des prémisses erronées, sans se le faire souligner, c'est encore pis. J'invite chacun des membres de cette commission à faire un examen de conscience et à considérer l'opposition sous ce jour.

Permettez-moi d'illustrer le problème en présentant un tableau tiré de cadastres établis en 1964; on y voit les fluctuations importantes de la population des quatre circonscriptions de l'Est de l'Ontario qui sont proposées: Renfrew-Lanark, Leeds, Stormont-Dundas et Grenville-Carleton. Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien y consentir à l'unanimité, j'aimerais faire consigner au compte rendu un court tableau pour illustrer la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député fasse inscrire au hansard le tableau qu'il a mentionné?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Voici le tableau en question):

Changement numérique et proportionnel, entre le recensement de 1961 et l'année 1964, de la population des circonscriptions proposées par la commission de délimitation des circonscriptions électorales

	1961	1964	Changement net	Changement proportionnel
Renfrew-Lanark	55,418	55,671	+ 253	+ 0.46%
Leeds	62,656	60,587	— 2,069	— 3.3 %
Stormont-Dundas	68,233	67,980	— 253	— 0.37%
Grenville-Carleton	63,715	79,694	+15,979	+25.08%

L'hon. M. Bell: Comme le tableau l'indique, dans l'espace de trois ans, la circonscription de Grenville-Carleton qu'on propose a vu sa population augmenter de 25 p. 100, alors que, dans les circonscriptions avoisinantes, la population est restée à peu près au même point. Personne n'ignore que, depuis l'année 1964, pour laquelle j'ai fourni les chiffres, la population de Renfrew, de Lanark, de Leeds ou de Stormont-Dundas n'a pour ainsi pas changé.

• (7.10 p.m.)

D'autre part, la croissance a été exceptionnelle dans Grenville-Carleton, notamment dans le canton de Nepean, comme le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) le sait fort bien. Les meilleures prévisions que je puisse faire en ce moment, c'est que la population de Grenville-Carleton, selon la proposition de la commission, qui est de 88,000 habitants à l'heure actuelle, en avril 1966, dépasse déjà l'écart de 25 p. 100 du quotient. La commission trouve-t-elle raisonnable d'établir une nouvelle circonscription électorale dans une région dont la population est déjà trop grande d'après la loi adoptée par le Parlement?

Si l'on extrapole le taux actuel de croissance pour le prochain recensement de juin 1967, il est probable que la circonscription de Grenville-Carleton proposée par la commission aura une population d'au moins 120,000. Elle atteindra peut-être même le double du quotient. D'autre part, les circonscriptions avoisinantes ne changeront sans doute pas beaucoup. Plus de 60 p. 100 de la population de Grenville-Carleton se trouverait dans un canton suburbain, Nepean, qui se trouve juste au sud et à l'ouest d'Ottawa. J'exhorte la commission à tenir compte des réalités de la vie et à réexaminer la délimination en fonction des chiffres de septembre 1965, qu'elle peut trouver dans les listes d'évaluation actuellement disponibles.

La dernière opposition du rapport de l'Ontario se lit comme il suit:

4. La commission n'a pas tenu compte des remarques importantes et réfléchies que des conseils municipaux, des organismes locaux, des représentants politiques et plusieurs autres personnes spécialisées ont formulées.

Je demande à la commission de l'Ontario d'envisager sérieusement ces remarques réfléchies, de les examiner et de les réexaminer et de les réévaluer. Je tiens à dire à la commission ce que je dirais si je me trouvais en présence du juge Richardson et de ses collègues. Je n'ai jamais entendu autant de protestations contre l'attitude d'un tribunal public au sujet de la façon dont les audiences ont été tenues.

M. Winkler: Je suis d'accord.

L'hon. M. Bell: Je suis content de voir que le député de Grey-Bruce (M. Winkler) est de mon avis. Je puis dire sans crainte de me tromper que chaque fois que nous en avons parlé à nos collègues à la Chambre, nous avons entendu les mêmes plaintes dans chaque région de l'Ontario. Je pense qu'elles sont motivées. La commission devrait chercher maintenant, à cette étape tardive, à faire disparaître les sentiments qu'on éprouve à son égard; en effet, on estime qu'elle a été arrogante et arbitraire, qu'elle n'a pas tenu compte de bon nombre d'instances.

Je demande à la commission d'examiner attentivement le mémoire soumis par M. George Inrig, personnalité autorisée dont les qualités ne sont pas amoindries, du moins à

mon avis, du fait qu'il est associé de l'honorable Leslie M. Frost qui connaît sans doute l'Ontario mieux que quiconque. Si les membres de la commission veulent une appréciation de ce qu'ils ont fait, s'ils veulent entendre des choses désagréables, ils devraient peut-être avoir un entretien avec l'honorable Leslie M. Frost.

J'aimerais soulever un autre facteur général: la difficulté qu'un membre du Parlement peut éprouver à représenter comme il se doit des unités géographiques manquant d'ensemble. A titre d'exemple, le ministre actuel de l'Agriculture (M. Greene) n'a à traiter qu'avec un seul conseil de comté. Le prochain député de Renfrew-Nord devra traiter avec trois. Le député actuel de Carleton n'a à traiter qu'avec un conseil municipal, mais le prochain député de la circonscription de Grenville-Carleton en aura trois. Il en est ainsi dans toute la province. Les problèmes déjà considérables qu'un député éprouve à bien représenter ses commettants seront intensifiés. On devrait peut-être envisager déjà le plaisir de trois banquets de municipalités au lieu d'un. Je signale aussi que les problèmes de l'organisation politique et du financement des élections se sont sensiblement accrus. Selon moi, il ne devrait pas en être ainsi.

Je me rends parfaitement compte de la réaction en chaîne provoquée par un amendement apporté maintenant aux propositions de la commission. Voilà pourquoi j'ai exposé de façon détaillée, comme on peut le constater à la page 12 de l'avis des oppositions pour l'Ontario, les changements précis qui devraient être apportés aux circonscriptions électorales existantes de Carleton, de Grenville-Dundas, de Renfrew-Sud, de Lanark et de Stormont. Je voudrais les consigner de façon plus concise au compte rendu:

1. Il y aurait lieu de modifier les limites de la nouvelle circonscription électorale de Lanark et Renfrew comme il suit:

a) En retrancher les townships de Fitzroy, Torbolton, Huntley et March.

b) Y ajouter la ville de Smiths Falls et le township de Montague.

2. Il y aurait lieu de modifier les limites de la nouvelle circonscription électorale de Leeds comme il suit:

a) En retrancher la ville de Smiths Falls et le township de Montague.

b) Y ajouter la ville de Prescott, le village de Cardinal et les townships d'Augusta et d'Edwardsburgh.

3. Il y aurait lieu de changer le nom de la dernière circonscription électorale mentionnée plus haut en celui de Leeds et Grenville.

4. Il y aurait lieu de modifier les limites de la nouvelle circonscription électorale de Stormont-Dundas comme il suit:

a) En retrancher les villages de Winchester et de Chesterville et le township de Winchester.

b) Y ajouter le village d'Iroquois et le township de Matilda.

5. Il y aurait lieu de modifier les limites de la nouvelle circonscription électorale de Grenville-Carleton comme il suit:

a) En retrancher la ville de Prescott, les villages d'Iroquois et de Cardinal et les townships d'Augusta, d'Edwardsburgh et de Matilda.

b) Y ajouter les villages de Winchester et de Chesterville et les townships de Fitzroy, Torbolton, Huntley, March et Winchester.

6. Il y aurait lieu de changer le nom de la dernière circonscription électorale susmentionnée en celui de Carleton-Grenville-Dundas.

7. La commission devrait entreprendre une étude beaucoup plus poussée des circonscriptions électorales de la région d'Ottawa afin d'établir des limites qui traduisent vraiment les principes dont s'inspire la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, ce que les limites proposées ne font pas.

Je voudrais souligner, après cette lecture, que si j'avais à recommencer la délimitation des circonscriptions de l'Est de l'Ontario, ce ne sont pas les modifications que je proposerais. Les limites proposées dans ce document constituent simplement une modification raisonnable et non radicale des propositions actuelles de la commission. Je connais et je comprends les opinions des commettants de la circonscription de Dundas qui sont irrités de la division du comté. Si j'avais à décider, ni le comté de Grenville-Dundas ni celui de Carleton ne seraient divisés comme ils le sont. Les propositions que j'ai exposées constituent une tentative en vue de constituer des circonscriptions qui possèdent une certaine cohésion, des affinités culturelles et sociales et dont les limites suivent les tendances commerciales et économiques, compte tenu de l'augmentation relative de la population. J'ai déjà fourni à la commission la répartition détaillée de la population pour chaque circonscription avec une comparaison entre les chiffres au recensement de 1961 et les données recueillies pour 1964 par les évaluateurs municipaux. Elle peut facilement mettre ces chiffres à jour en utilisant les estimations de la population faites par les évaluateurs municipaux en septembre 1965.

Monsieur l'Orateur, je demanderais maintenant à consigner au compte rendu un tableau qui résume effectivement le résultat de ces propositions.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que ces tableaux soient consignés au hansard?

Des voix: Entendu.

[Note de l'éditeur: Voici les tableaux susmentionnés.]

Résumé des chiffres de population aux termes de la revision proposée par M. R. A. Bell recensement de 1961 et chiffres estimatifs pour 1964

	Recensement de 1961	Chiffres estimatifs pour 1964
Renfrew-Lanark		
Proposition de la commission	55,418	55,671
—Fitzroy, Torbolton, Huntley, March	5,731	5,740
	49,687	49,931
+Smiths-Falls et Montague	14,257	11,887
Proposition de R. A. Bell	63,944	61,818
Leeds		
Proposition de la commission	62,656	59,033
—Smiths-Falls et Montague	14,257	11,887
	48,399	47,146
+Augusta, Prescott	10,281	10,288
	58,680	57,434
+Edwardsburg, Cardinal	5,590	5,611
Proposition de R. A. Bell	64,270	63,045
Stormont-Dundas		
Proposition de la commission	68,233	67,980
—Canton de Winchester, village de Winchester, Chesterville	5,546	5,673
	62,687	62,307
+Matilda et Iroquois	4,253	4,262
Proposition de R. A. Bell	66,940	66,569
Grenville-Carleton		
Proposition de la commission	63,715	79,694
—Augusta, Prescott	10,281	10,288
	53,434	69,406
—Edwardsburg, Cardinal	5,590	5,611
	47,844	63,795
—Matilda, Iroquois	4,253	4,262
	43,591	59,533
+Fitzroy, Torbolton, Huntley et March	5,731	5,740
	49,322	65,273
+Village et canton de Winchester et Chesterville	5,546	5,673
	54,868	70,946
+Ottawa (non inclus par la commission)	235	371
	55,103	71,317

Écarts nets entre les propositions de la commission et celles de R. A. Bell quant à la population des circonscriptions

	1961	1964
Renfrew-Lanark	+8,526	+6,147
Leeds	+1,614	+4,012
Stormont-Dundas	—1,293	—1,411
Grenville-Carleton	—8,847	—8,748

[M. l'Orateur suppléant.]

L'hon. M. Bell: Comme l'indique l'avis d'opposition, le district électoral que je propose serait connu sous le nom de Carleton-Grenville-Dundas.

Monsieur l'Orateur, la circonscription de Grenville-Carleton proposée par la commission ne saurait être permanente, ce qui pose un problème fondamental. Comme je l'ai signalé, on ne devrait négliger aucun effort afin d'assurer une certaine permanence d'un remaniement à l'autre. Je vous assure que c'est mauvais pour le Parlement. C'est décourageant pour les députés et les candidats possibles; des changements révolutionnaires, tous les dix ans, peuvent détruire l'intérêt du public. Nous devrions faire tout en notre pouvoir afin d'obvier à ce danger.

La circonscription proposée de Grenville-Carleton, par exemple, n'offre aucune cohésion; il n'y existe aucune communauté d'intérêt sur les plans économique et social entre la région en bordure du Saint-Laurent et la vallée de l'Outaouais. Sur le Saint-Laurent, les échanges commerciaux se font de l'est à l'ouest et non du nord au sud. Ce remaniement va donc directement à l'encontre des structures historiques.

• (7.20 p.m.)

Je n'ai pas parlé du remaniement des circonscriptions d'Ottawa parce que, franchement, je suis incapable de compléter seul toutes les recherches nécessaires. Préparer, pour les circonscriptions d'Ottawa, des données statistiques comme celles que j'ai données à la commission au sujet de la circonscription de Grenville-Carleton, et dont le résumé a été consigné au compte rendu, demanderait de longues journées de recherches au Bureau fédéral de la statistique ainsi qu'au service d'évaluation de la ville d'Ottawa. Ces recherches relèvent du personnel de la commission.

Je ne mentionne que ces faits. D'après moi, la circonscription d'Ottawa-Carleton qui est projetée ne devrait pas s'étendre de l'autre côté de la rivière Rideau pour englober Carleton-Heights et Courtland-Park qui ont été détachées de l'ancienne circonscription de Carleton. Ces régions n'ont pas d'identité d'intérêts avec la rive est de la rivière Rideau et elles ne peuvent que devenir des orphelins politiques. Ces localités devraient plutôt faire partie de Nepean.

Les chiffres de la circonscription projetée d'Ottawa-Centre ne tiennent pas compte de l'énorme perte de population subie par cette circonscription électorale à cause de l'expropriation et du démolissement de LeBreton Flats et d'une partie de la région de la rue Preston. Dans la nouvelle circonscription d'Ottawa-Ouest, on n'a pas tenu compte de l'aménagement de certains des plus vastes

immeubles à appartements au Canada, habités par des milliers de nouveaux locataires. Pour égaliser la population d'Ottawa-Centre et d'Ottawa-Ouest, il n'est certainement pas nécessaire de pousser la limite d'Ottawa-Ouest vers l'est jusqu'à l'avenue Bayswater.

Ce sont des questions que la commission devrait réexaminer et en faire un rapport détaillé.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège de présenter certaines oppositions concernant les circonscriptions électorales proposées d'Etobicoke et d'York-Ouest et de la région métropolitaine de Toronto en général et les remaniements effectués dans le Nord de l'Ontario. D'autres députés prendront la parole à ce sujet. Je veux simplement dire à la commission que les oppositions que j'ai présentées sont fondées sur des instances sérieuses qui m'ont été faites par les organismes politiques de ces régions et j'espère que les commissaires les étudieront avec toute l'attention voulue.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'espère que les commissaires tiendront compte des opinions qui ont été et qui seront exprimées au cours de ce débat. Ils devraient savoir que la grande majorité des députés de l'Ontario, de tous les partis, ne sont pas du tout satisfaits du travail de la commission. Les instances que nous faisons ce soir ne s'inspirent pas de l'intérêt politique. Elles sont la franche expression des sincères opinions de ceux qui connaissent parfaitement l'Ontario, qui connaissent sa géographie, ses affnités sociales et culturelles, ses régions économiques, la nature de son commerce et de ses communications. C'est parce que nous, les députés de l'Ontario, connaissons notre province que nous pouvons la représenter dans cette Chambre. Les opinions que nous avons exprimées publiquement ici méritent le respect et la considération sincères de la commission à laquelle nous avons confié cette tâche importante. Je demande au commissaire à la représentation de mettre fin à l'attitude cavalière qu'il a manifestée et d'étudier sérieusement les opinions exprimées au cours de ce débat avec un esprit large et impartial.

La commission a une obligation envers le Parlement et le peuple. Elle doit étudier ces instances à fond et équitablement et, au besoin, prendre encore conseil. Si elle le fait, je suis certain qu'elle devra modifier en grande partie le remaniement proposé pour l'Ontairo.

Aucun de nous ici ne détient des droits acquis dans un comté ou aucune unité géographique en particulier. Les deux ans et demi que j'ai passés à l'extérieur de la Chambre m'en ont convaincu. Quand nous partirons d'ici, d'autres députés nous remplaceront et tenteront de servir de leur mieux leurs comtés et le Canada. Je tiens à m'assurer que le remaniement projeté donnera à nos successeurs des unités géographiques et des régions qui leur permettront de représenter le mieux possible les citoyens de notre grand pays.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter l'honorable député de Carleton (M. Bell) de la brillante façon dont il vient d'exposer l'ensemble des problèmes que pose le remaniement. Cela me permet de m'en tenir à ma propre région.

J'ai l'honneur et le privilège de représenter le beau comté de Grey-Nord depuis 1957. Ses limites n'ont pas changé depuis la Confédération et il est devenu célèbre lors de la fameuse élection partielle de 1945 dont les résultats ont fait les manchettes dans tout le pays. J'ai eu 14 prédécesseurs depuis la naissance du Canada. Inutile d'ajouter que la contribution de chacun a été utile et je leur rends hommage ici.

Je m'oppose aux limites établies pour le nouveau comté de Grey-Simcoe parce qu'elles ne tiennent aucun compte des intérêts sociaux, culturels et économiques des municipalités ainsi réunies. Par exemple, les cantons de Flos et Tiny à l'Est sont étroitement liés à ceux de Penetang et Midland et devraient rester dans la même circonscription que ces deux villes parce qu'ils ont très peu en commun avec Owen-Sound à l'Ouest. Par contre, les cantons de Keppel, Sarawak et Derby ont tout en commun avec Owen-Sound. En fait, des centaines de gens de ces cantons y travaillent; pourtant les nouvelles limites séparent ces municipalités de cette ville et de la circonscription.

Il ne fait aucun doute qu'on a ignoré les aspects géographiques et que toute unité ou communauté d'intérêts deviendrait alors presque impossible à atteindre.

Un autre élément important à envisager qui, bien entendu, est postérieur au recensement, c'est la désignation de la région de la baie Georgienne. Plusieurs grandes usines nouvelles commenceront à produire cette année, d'autres sont en construction, donc un essor démographique immédiat est garanti. Comme preuve supplémentaire de cette expansion imminente, qui aboutira assurément à un essor démographique, je veux citer un passage d'un article paru hier dans le *Sun-Times* d'Owen-Sound qui m'est parvenu aujourd'hui. Il s'intitule «De nombreuses industries manifestent de l'intérêt pour Owen-Sound». L'article poursuit:

Des négociations sont en cours avec une douzaine d'industries au moins en vue de leur installation

éventuelle à Owen-Sound. Certaines de ces négociations aboutiront, semble-t-il, à l'implantation d'usines dans la région, la réussite des autres semble moins certaine. Voilà ce qu'a annoncé le commissaire industriel, M. R. C. Taylor, aux membres du comité d'expansion civique d'Owen-Sound, mardi soir.

Dans la région de Grey-North, nous acceptons la circonscription telle qu'elle a été délimitée en vertu du remaniement provincial alors qu'on a tenu compte de plusieurs caractéristiques importantes dont, semble-t-il, les planificateurs fédéraux n'ont pas tenu compte. C'est à regret que j'accepterais une coupure, mais je me rends parfaitement compte qu'il faudra obligatoirement remanier la carte électorale pour que les circonscriptions aient, toutes, une population à peu près uniforme. Cependant, il ne faudrait pas négliger certains autres facteurs.

Dans une région comme celle que je représente, il faut, à mon avis, aménager la circonscription autour d'un centre commercial traditionnel. Une grande ou petite ville pour connaître cette réputation, devrait être d'accès facile aux collectivités avoisinantes. Elle devrait être dotée des services essentiels comme de bons centres médicaux et dentaires, des centres d'achats suffisants, des marchés, des institutions d'enseignement, des lieux d'amusement et de culture. En réalité, ce serait un de ces endroits où les gens se sont réunis traditionnellement pour des raisons diverses.

Monsieur l'Orateur, je propose la région de la péninsule, où Owen Sound serait le centre vital de la nouvelle circonscription, et dont la frontière méridionale commencerait au lac Huron à l'Ouest, suivrait la frontière méridionale des cantons de Saugeen, Elderslie, Sullivan, Holland, Euphrasia et Collingwood, puis irait vers le Nord et la baie Georgienne. La population de cette région compacte compterait quelques centaines de gens de moins que la circonscription projetée de Grey Simcoe, dont il s'agit dans une proposition mal avisée et incohérente.

Je voudrais maintenant citer un extrait d'un éditorial radiodiffusé le 21 juin 1965, provenant de la seule station qui se trouve dans notre région immédiate, CFOS:

• (7.30 p.m.)

Le rapport de la commission, rendu public au début de la semaine, recommande l'union de certaines parties du comté de Grey à certaines parties du comté de Simcoe, pour donner la nouvelle circonscription fédérale de Grey-Simcoe. Nous savons aussi qu'il sera impossible de fixer les limites pour plaire à tous. Néanmoins, on devrait étudier de façon plus approfondie les projets pour cette partie de la province. Nous tenons en haute estime la population du comté de Simcoe mais il nous semblerait préférable de grouper les comtés de Grey et de Bruce. Des liens étroits se sont créés depuis longtemps entre la population de Grey et celle de Bruce.

Nous croyons que les liens entre les gens de Grey et de Bruce sont un excellent fondement pour le mariage des deux comtés aux fins de la représentation, au niveau fédéral et provincial. Si la commission estime que les deux comtés sont trop grands pour être représentés convenablement par un seul député, nous proposons que les cantons du Sud du comté de Grey soient rattachés au comté de Wellington, et que les cantons du Sud au comté de Bruce soient rattachés au comté de Huron.

Or, monsieur l'Orateur, les personnes intéressées de notre région voient clairement qu'il faudra reviser les limites projetées pour redresser une situation qui semble presque ridicule. En effet, si l'on approuve les nouvelles limites de la circonscription fédérale de Grey-Simcoe, il sera extrêmement difficile pour le député élu de la représenter convenablement.

Espérons que la sagesse dont les commissaires de l'Ontario ont fait preuve dans l'établissement des limites, inspirera dans une certaine mesure les autorités fédérales lors du tracé définitif.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je parlerai de la situation générale en Ontario très brièvement et uniquement pour rendre justice à la commission qui a fait ce travail et au Parlement qui l'a confié au commissaire.

Il m'a semblé que le député de Carleton (M. Bell), après s'être donné à lui-même un très bon conseil, à savoir qu'il est peu sage d'insulter le juge qui doit entendre votre cause, s'est immédiatement lancé dans une attaque vigoureuse et générale contre le commissaire et le travail de la commission.

Je ne veux pas du tout laisser entendre que certains députés n'ont peut-être pas de très bonnes et de légitimes raisons pour s'opposer aux propositions qui ont été faites. Je peux très bien comprendre ces convictions profondes. Toutefois, je n'atteins pas tout à fait l'objectivité du député de Carleton qui dit envisager ces choses sans aucun parti pris. Je dois dire que j'ai tendance à voir ces choses en tenant compte de ma situation, de ma circonscription et ainsi de suite. Mais je n'aimerais certes pas entendre dire que les modifications proposées par le député de Carleton dans l'Est de l'Ontario sont entièrement acceptables et que la commission y souscrirait volontiers. Je sais qu'il y aura d'autres objections, tout aussi valables.

J'aperçois le député de High-Park (M. Cameron) et je ne voudrais pas dire quoi que ce soit qui affaiblirait la force de son attaque. En général, dans la région de Toronto d'où je viens, et qui se compose de 20 à 25 circonscriptions, la commission s'est acquittée de son travail d'une manière raisonnable et juste. Il est équitable de le dire, je pense, de sorte qu'en lisant le compte rendu du présent débat on ne supposera pas que nous nous trouvons tous dans la position si éloquemment et si vigoureusement décrite par le député de Carleton pour qui la commission s'est livrée, sur une grande échelle, à un tripotage de la carte électorale. Si les députés en étaient responsables, a-t-il dit, des protestations se seraient faites entendre d'une extrémité à l'autre du pays. Je ne le cite peut-être pas avec exactitude, mais il a employé, je pense, un language tout aussi pittoresque.

En toute justice je tiens à dire au commissaire que personnellement, et je parle, je pense, pour un grand nombre de députés dans ma région, je crois que du bon travail a été accompli dans cette région particulière, et que nous ne tenons pas à ce qu'on apporte des changements considérables ni à ce qu'on remanie de fond en comble les formules proposées par la Commission.

Même si les résultats n'ont peut-être pas été parfaits, je crois qu'il est bon de confier cette tâche à une commission n'ayant aucune attache politique. Si nous avions suivi le conseil du député de Carleton, cette question serait lancée à nouveau dans l'arène politique et il en résulterait de graves difficultés.

Je désire consigner au compte rendu mon opinion: les commissaires, à quelques exceptions près dans certaines régions peut-être, où des améliorations seront apportées je pense, ont fait du bon travail et le Parlement devrait être satisfait de sa décision de ne pas soulever, sur ce point, de débat parlementaire.

M. J. E. Brown (Brantford): Je voudrais ajouter quelques mots au présent débat. Je suis très satisfait des opinions exprimées par les députés de Carleton et de Greenwood. A mon avis en effet, ils ont dépeint chacun à sa façon la situation que la Commission devrait étudier à nouveau.

Je ne veux pas manquer de respect à l'égard de la Commission, mais je suis l'un des députés qui ont souscrit une opposition aux nouvelles limites qu'elle a fixées pour la circonscription de Brantford, et pour la nouvelle circonscription de Brant.

Je ne blâme aucunement la commission à cet égard, et je veux que cela soit clair. Je crois cependant que certaines des critiques générales formulées par le député de Carleton étaient justes et que, réellement, la commission devrait les étudier.

M. Winkler: Bravo.

M. Brown: Je me reporte précisément à son appel tendant à obtenir qu'il existe autant que possible une cohésion sociale, culturelle et économique au sein des circonscriptions représentées à la Chambre des communes. Cela rend très difficile le travail de la commission.

Je sais personnellement que la commission de délimitation des circonscriptions électorales avait une tâche très ardue. Mais nous, les députés, avons aussi beaucoup d'expérience dans ces domaines. Je suis député de Brantford aux Communes depuis nombre d'années et, à mon sens, les questions soulevées par le député de Carleton méritent examen. En effet, ces points sont très importants. Je suis très heureux qu'il ait cité le très honorable W. L. Mackenzie King qui a passé sa vie au service du public et qui avait beaucoup d'expérience à cet égard.

A mon avis, une circonscription devrait être homogène. C'est pourquoi je voudrais rappeler des oppositions précises, non pas les miennes, mais celles des commettants des diverses municipalités dans la circonscription projetée de Brant. Je voudrais donc commencer par le canton d'Ancaster qui, selon le rapport de la commission, doit être annexé à la circonscription de Brant.

• (7.40 p.m.)

Le canton d'Ancaster atteint maintenant les limites d'Hamilton. La nouvelle circonscription que moi-même ou mon successeur représenteront à la Chambre s'étendra jusqu'aux limites d'Hamilton. Les citoyens du canton d'Ancaster ont, d'une façon générale, protesté dans la presse et ailleurs, soutenant qu'ils n'avaient jamais eu d'intérêt commun ou d'association avec les habitants de Brantford. Je trouve cela regrettable. J'aime ma ville et je tiens à dire que j'aimerais beaucoup représenter à la Chambre des communes le canton d'Ancaster, canton magnifique s'il en fut jamais. Je tiens à dire sans équivoque que je n'ai aucun motif politique de parler ainsi.

Mais je croyais que les oppositions des citoyens présentées à la commission auraient été étudiées. Il est vrai que la commission a tenu compte de certaines oppositions. Elle a apporté des changements après avoir entendu un grand nombre d'organismes dont les représentants ont comparu devant elle, une fois ses conclusions rendues publiques.

Ancaster comprend non seulement le canton mais un grand village que l'on appelle souvent le dortoir de la ville d'Hamilton. On ne peut trouver dans la province de village plus riche d'histoire ni plus beau. Mais les gens de cette région vont faire leurs achats à Hamilton. Ils y vont pour affaires. Ils y vont pour assister aux séances des tribunaux et pour s'occuper de toutes autres choses touchant leur vie quotidienne. Ils n'aiment pas l'idée d'être intégrés dans la circonscription proposée de Brant. Ils n'ont pas de commune tradition avec Brant sur les plans économique ou politique—quant au plan culturel, je ne sais pas. En vérité, ils ont toujours considéré Hamilton comme centre de leurs activités.

Je vais maintenant parler du petit canton d'Oakland. Ayant ajouté celui d'Ancaster à la circonscription que je représente, la commission en a retiré un petit canton, celui d'Oakland. Oakland est l'un des plus petits cantons, sinon le plus petit, de l'Ontario. Les citoyens d'Oakland ont été indignés de cette initiative de la commission—si indignés qu'ils ont signé une pétition adressée à l'Orateur de la Chambre des communes. Elle est ici et tout le monde peut la voir.

Il y a un peu plus de 700 électeurs dans le canton et plus de 500 ont signé cette pétition, disant qu'ils ne voulaient pas sortir de la circonscription proposée de Brant pour entrer dans la nouvelle circonscription d'Oxford. Le petit canton forme un triangle qui n'est pas sans importance historique. A mon sens, même si l'on n'apporte aucun autre changement, il faudrait se rendre aux désirs de la population d'Oakland. En ce qui concerne la circonscription, peu importe où les 700 électeurs voteront; pour les citoyens eux-mêmes, cela fait une grosse différence. On me dit que près de 100 p. 100 du corps électoral aurait signé la pétition mais on a dû la faire circuler à la hâte pour pouvoir la transmettre à la Chambre sans retard; c'est pourquoi tout le monde n'a pu la signer. Néanmoins, plus de 75 p. 100 des citoyens d'Oakland l'ont signée. En l'occurrence, en tant que député représentant cette région au Parlement, j'estime qu'il est de mon devoir de présenter toutes les instances possibles au nom de ces citoyens.

[M. Brown.]

Les habitants d'Oakland demeurent dans un rayon de six milles du centre de Brantford. Ils y font toutes leurs affaires. Ils y vont à des réunions d'organismes publics et d'associations. Ils participent aux affaires du comté de Brant. Ils vont au tribunal de ces comté qui est situé au cœur de la ville de Brantford. Il semble maintenant qu'ils doivent se tourner vers Woodstock. Or, ils ne veulent pas y aller pour faire quoi que ce soit. On leur demande de choisir, pour les représenter à la Chambre des communes, un député venant d'une région dominée en grande partie par le grand comté d'Oxford. D'après eux ils seront mis de côté, et ne connaîtront plus le genre de représentation à la Chambre dont ils ont profité auparavant.

Je tiens maintenant à dire un mot d'un autre township, beaucoup plus grand qui compte plus de 2,700 électeurs et qui, en vertu de ce remaniement, a également été affecté à Oxford. Je veux parler de Burford où règnent les mêmes sentiments qu'à Oakland. Les gens vont à Brantford pour toutes leurs affaires. Depuis 1852, date à laquelle a été institué le comté de Brant, un petit peu plus tard que les autres, les habitants de Burford ont toujours été à Brantford faire toutes leurs affaires.

Le comté de Brant semble former une unité cohérente, je dois dire. Les habitants de Burford estiment que séparés du comté auquel ils ont toujours été rattachés, ils ne seront pas aussi bien représentés, en tant qu'unité, qu'ils l'ont été auparavant. Je prie les commissaires de tenir compte de ce sentiment et d'agir en conséquence. Je crois qu'ils le feront parce que, dans l'ensemble, leur travail a été excellent, étant donné l'ampleur de la tâche. Certaines de ces décisions visent mes commettants.

Le nom qui a été choisi—Brant—ne me déplaît pas. Faute de ce nom, même les électeurs de ma circonscription, s'estimeraient complètement mis à part. Le nom fameux de Brant rend pour eux un son familier; donc, je ne me plaindrai pas de cette décision. Je ne me plains pas de toutes les initiatives des commissaires et je tiens à les féliciter d'avoir inclus dans ma circonscription le township de Dumfried-Sud, township remarquable. Ses habitants viennent à Brantford pour toutes

leurs affaires. La nouvelle circonscription se trouve à englober la belle ville de Paris, ce qui est aussi une décision louable.

• (7.50 p.m.)

Voilà où en étaient les choses lors de la première division projetée. Dans leur première proposition concernant la nouvelle circonscription, les commissaires avaient inclus Paris dans le comté de Wellington. Cette décision a été modifiée. Ce nouveau changement est préférable pour les gens de Paris et aussi pour ceux de Dumfries-Sud. Les gens ont comparu devant la commission et ils ont réussi à faire effectuer ce changement pour pouvoir faire partie de la nouvelle circonscription de Brant où ils doivent être de droit.

Je dirai simplement, en résumé, que la commission devrait s'occuper, d'une façon particulière, des quatre points que j'ai signalés. A la réflexion, et en examinant le travail accompli en rafistolant les frontières provinciales, les commissaires verront qu'il était préférable de laisser dans la nouvelle circonscription de Brant les localités qui ont toujours gravité autour du centre de la ville de Brantford, au cours des années. Si le township d'Ancaster était retiré et que Burford et Oakland soient réintégrés, avec Dumfries-Sud, comme la commission l'a très bien fait, ce serait à mon avis, une circonscription excellente, avec Onondaga.

Si la commission ne peut trouver une alternative, et si Ancaster ne peut être placé dans aucune autre circonscription, je serais heureux de l'accepter. Mais je ne veux pas qu'on détache Burford et Oakland. Ma nouvelle circonscription serait la plus grande de tout l'Ontario. Je ne m'y oppose pas. Je serais fier de représenter tant de citoyens, au cas où l'on m'élirait.

Comme j'ai fait consigner mes remarques au compte rendu, j'aimerais que la commission les examine minutieusement, dans l'espoir que peut-être un meilleur tracé serait possible pour cette nouvelle circonscription—car il doit y en avoir une—nous le savons tous. J'aimerais ajouter un autre argument. On m'a suggéré et, on l'a proposé aussi dernièrement d'une façon officieuse aux commissaires, que le canton d'Ancaster soit divisé par le chemin de traverse de Shaver, ce à quoi je ne m'oppose pas, que le village d'Ancaster et cette portion contiguë à la ville d'Hamilton soient intégrés à l'une des circonscriptions dans Wentworth. Puis le reste pourrait tout simplement être incorporé au comté de Brant; mais c'est une décision que je laisserai à la sagesse et au jugement de la commission.

J'ai donné mon opinion sur les changements proposés. J'ai été juste, je l'espère, et je vais établir clairement que mes remarques ne se sont pas inspirées de l'intérêt politique. Je n'ai rien à perdre et rien à gagner. Je serais très heureux de représenter toute la nouvelle région, mais ce sont les gens eux-mêmes qui sont mécontents et leurs sentiments, je pense, devraient être connus. Je ne pense pas à mes intérêts personnels. L'*Expositor* de Brantford dans un éditorial a critiqué tous les députés ayant approuvé ces changements; une commission indépendante avait donné son avis, mais, d'après le journal, les députés veulent ramener la chose dans l'arène politique. Loin de moi cette intention. Je veux des conclusions franches et impartiales et je crois que la commission le fera après avoir étudié les faits et les circonstances.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de savoir si les applaudissements saluent ma participation à ce débat ou la disparition de ma circonscription. L'honorable préopinant ne voit aucun inconvénient à ce qu'une vaste région soit ajoutée à sa circonscription; moi je suis de ceux qui n'auront plus rien à représenter.

Je pense que notre façon de procéder est sage pourvu que les commissaires tiennent compte des remarques des députés. J'ai fait cette réserve parce que nous ne pouvons pas, à mon avis, songer aux conséquences du remaniement, sans tenir compte des aspirations politiques et des autres points soulevés à cet égard. Par conséquent, comme l'ont mentionné quelques députés, pour soustraire cette question à la politique et laisser à une commission étrangère à la Chambre des communes, il serait juste, à mon sens, que les instances soumises ici au nom des différentes circonscriptions et provinces soient étudiées. Ainsi, en fin de compte toutes les opinions exprimées au cours de ce débat peu commun ne seront pas inutiles.

J'ose croire que les membres de la commission connaissent suffisamment les aptitudes politiques des membres de la Chambre pour prêter une oreille attentive aux changements qui ont été demandés et d'agir en conséquence. Tant d'abord, permettez-moi de signaler à nouveau certains espoirs qui ont été énoncées lorsque la mesure a été déposée à la Chambre. Je désire citer les paroles du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui, s'est exprimé en ces termes le 10 mars comme en fait foi la page 776 du compte rendu:

> En second lieu, et nonobstant l'adoption de ce régime, nous avions décidé de ne pas nous décharger de la responsabilité définitive qui incombe au Parlement. Il était entendu que nous trouverions des moyens d'assurer que la question ne soit pas tout simplement déférée à une commission sans que le Parlement ait au moins le pouvoir de s'opposer, en dernière analyse, aux erreurs évidentes qui pourraient être commises, de l'avis de la majorité.

Cette citation corrobore mes observations préliminaires et, encore une fois, j'exhorte les commissaires à écouter les propos des députés. Un peu plus loin il poursuivit en disant:

> Nous accueillerons avec plaisir les améliorations venant de n'importe quelle direction de la Chambre...

Cet extrait est à la page 779 du compte rendu. Il citait alors un extrait d'un compte rendu précédent. Je parlerai d'un autre but:

> ...qu'une telle commission en agissant ainsi devra tenir compte de la répartition de la population selon le recensement le plus récent du Canada ainsi que de l'intérêt public...

J'aurai d'autres observations à ajouter dans quelques minutes.

> ...et devra particulièrement tenir compte en autant que possible des limites des comtés, des municipalités et des villes.

Je crois que mon collègue le député de Carleton (M. Bell) a fait remarquer qu'on a trop souvent négligé cette question. Je dirai, monsieur l'Orateur, que l'on n'a pas suffisamment tenu compte des intérêts et du bien-être du public comme je l'ai signalé dans ma requête. Plus tôt, au cours du débat, M. Moreau, ex-député d'York-Scarborough, a vertement critiqué mon intervention et a parlé de mes observations comme étant associées à la tyrannie rurale en ce qui a trait à des circonscriptions comme la sienne.

• (8.00 p.m.)

Je tiens à ce qu'on me comprenne bien: je ne m'oppose pas à la commission ni à la revision des limites des circonscriptions, pas plus qu'à ce qui s'est passé dans ma circonscription. En revanche, je n'admets pas la méthode que la commission a employée comme l'indique la carte des circonscriptions prévues pour le Sud de l'Ontario. Je dois ajouter ici que mes objections s'inspirent du souci que j'ai des gens de l'Ontario que je représente. Premièrement, ils n'ont pas été convenablement servis, deuxièmement on a passé outre aux agglomérations et aux lignes naturelles de communication. Troisièmement, on a fait fi des limites traditionnelles. Quatrièmement, pour ce qui est des comtés de Grey et de Bruce et d'une certaine région avoisinante, on aurait pu les diviser en deux circonscriptions contiguës, vu leurs intérêts communs. Les limites n'ont donc pas été fixées convenablement. Cinquièmement, il y a peu, pour ne pas dire pas, de ressemblance entre les limites projetées et celles qu'on songe à adopter pour les circonscriptions provinciales.

Monsieur l'Orateur, un des ministres a appuyé mes objections avant que les principales oppositions soient imprimées. Si je dis vrai, il me semble qu'il incombe à la commission de revoir la carte proposée. Personne ici n'a le droit de faire des modifications; il faut se borner à faire des suggestions. Nous dépendons donc de l'intégrité des membres de la commission pour faire le nécessaire.

Mon préopinant a fait allusion à la ville de Paris. J'ai ici copie du *Ayr News* du jeudi 24 juin 1965, dans lequel on prédit ce qui pourrait fort bien arriver à Paris. Il semble que les prédictions ne se sont pas réalisées. Par égard pour les gens de cette région, j'ose croire que tout a bien tourné, car on dit ici que les habitants de cette région n'aiment pas être séparés.

Il semble, d'après certaines observations faites aujourd'hui, que nous sommes devenus trop blasés pour employer des mots comme manipulation de la carte électorale. Pour décrire ce qui se passe, nous parlons de remaniement. C'est peut-être la façon appropriée de décrire le moyen ou la méthode utilisée pour supprimer la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je me suis souvent demandé, depuis la présentation des cartes proposées, si c'est une simple coïncidence que mon collègue le député de Grey-Nord (M. Noble) et mon collègue le député de Bruce (M. Loney) et moi-même sommes maintenant dans une seule nouvelle circonscription. Il me semble que dans deux cas, il est peu probable que ce soit une pure coïncidence.

Mon collègue de Grey-Nord et moi-même avons fait des recherches approfondies au sujet des circonscriptions que nous représentons actuellement et qui sont sur le point de disparaître, à moins qu'on n'étudie davantage les modifications proposées. Lorsque les cartes préliminaires ont été tracées, le commissaire

m'a invité à les voir. Cette carte était exactement semblable à celle dont nous sommes actuellement saisis. D'après mes connaissances de la formation politique et de la constitution des circonscriptions en Ontario, j'ai trouvé que le travail concernant la partie sud de la province était raisonnable.

Je croyais alors que les lignes tracées de façon appropriée vers le nord et le sud dans les régions fortement peuplées, donnaient la souplesse nécessaire pour l'avenir, compte tenu de l'accroissement de la population. J'ai proposé alors au commissaire de tracer les lignes d'est en ouest dans la partie nord de l'Ontario méridionale et je lui ai exposé les raisons qui motivaient ma recommandation. Apparemment, mes paroles ont été vaines, car la carte dont nous sommes saisis est exactement la même que la carte préliminaire que j'ai eu l'occasion d'examiner.

A l'heure actuelle, la population de ma circonscription est de 36,883 habitants. C'est un chiffre assez faible, mais certaines circonscriptions ont une population moins considérable. J'ai exposé mes principes politiques et philosophiques au commissaire et, à cet égard, je partage l'avis du préopinant qui a déclaré qu'il parlait dans l'intérêt des commettants de cette circonscription. Je me suis toujours inspiré de ce principe dans ma vie politique et je continuerai à le faire.

Je recommande que les nouvelles limites de ma circonscription et de la circonscription de Grey-Nord, ainsi que les circonscriptions situées au sud et à l'est de cette région soient établies en direction est-ouest. Il en résulterait un avantage énorme et des possibilités d'expansion future. En procédant ainsi nous établirions une circonscription comptant une population de 66,967 âmes avec une division au centre à peu près des comtés de Grey et de Bruce en direction est-ouest. Très peu de cantons, villes et villages qui n'y sont pas inclus présentement en feraient partie, mais cela créerait deux circonscriptions exactement semblables, car elles auraient la même catégorie de gens, le même genre d'expansion et de perspectives.

Comme le député de Grey-Nord l'a signalé, la circonscription projetée aurait deux centres de population à ses extrémités opposées, se composant de personnes à intérêts divergents. Le flot de gens dans les deux collectivités se répandrait dans deux circonscriptions, et il serait très difficile pour tout représentant de faire de bonne besogne.

Dans ma propre circonscription, une partie de la population se trouve à l'extrémité sud-est. Les intéressés sont manifestement orientés vers la ville d'Owen Sound. A l'échelon provincial, la carte de remaniement tient compte de ce facteur, mais il n'en est pas ainsi dans le cas des limites projetéss.

A mon avis, la carte projetés est injuste sous un autre aspect. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir bien des choses ont été inéquitables. Il a été possible au député de Grey-Nord de remercier le gouvernement d'avoir considéré une partie de sa circonscription comme région désignée. Tout le monde savait qu'il s'agissait de la région économique de la baie Georgienne. Je devrais faire observer que le secteur sud de la circonscription se trouve dans un plus grand besoin mais qu'il n'a pas été compris dans la région désignée. Ce genre de choses se produira plus souvent et il en résultera plus de confusion, surtout si le gouvernement ne connaît pas les limites existantes.

Je ne m'oppose pas, loin de là, je le répète, à ce qu'un député serve une région plus vaste et plus populeuse qu'auparavant, mais je signale que les représentants des circonscriptions urbaines ont la tâche beaucoup plus facile que leurs collègues des circonscriptions rurales, parce qu'ils ont plus facilement accès aux bureaux et aux services de l'État. Le représentant d'une région rurale doit rendre de plus nombreux services personnels à ses commettants que le député d'une circonscription urbaine. Des députés des deux côtés de la Chambre l'ont signalé.

• (8.10 p.m.)

Les limites prévues rendront très difficile la tâche des députés représentant des circonscriptions rurales et elles ne servent d'aucune façon les meilleurs intérêts du peuple. Si on avait tenu compte de ceux-ci, les lignes de démarcation des régions septentrionales fortement peuplées du Sud de l'Ontario iraient vers l'est et l'ouest, comme je l'ai proposé, au lieu d'aller dans tous les sens. Il suffit de songer à la circonscription de mon ami de Cochrane pour comprendre quel beau gâchis on peut faire et de quelle façon illogique on peut tracer les limites d'une circonscription. Je n'ai même pas besoin de parler de ma propre circonscription pour prouver ce que j'avance.

On a rappelé les mots pleins de sagesse que renfermait le mémoire présenté par M. Inrig à la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Ontario. J'estime que des extraits de ce mémoire devraient être consignés au compte rendu de la Chambre pour la gouverne des députés et de la commission qui pourra alors s'y reporter quand viendra le moment d'étudier les suggestions faites à la Chambre. M. George F. W. Inrig, de Lindsay, en Ontario, mérite des félicitations pour le temps et les efforts qu'il a consacrés à la préparation de ce mémoire qui renferme nombre de suggestions utiles que la Commission aurait profit à étudier quand elle poursuivra l'examen de cette affaire. Le mémoire déclare en partie:

L'organisation d'un parti politique et le rôle de ce dernier sous un régime démocratique exigent une unité géographique constante au sein de laquelle il peut fonctionner.

Voilà un de mes principaux arguments contre ce qui a été fait avec les comtés de Grey et de Bruce. Le mémoire ajoute:

Les limites des circonscriptions électorales devraient être modifiées le moins possible.

Loin d'agir en ce sens, on les a modifiées au point d'embrouiller l'organisation politique, peu importe le parti auquel un député appartient. Le mémoire poursuit:

Il est donc désirable que, dans la mesure du possible, on ne modifie les limites d'une circonscription électorale qu'après avoir tenu compte de la communauté d'intérêts des citoyens et de l'emplacement des centres de population au sein de l'unité géographique . . .

Encore une fois, monsieur l'Orateur, voilà le genre d'opposition que j'ai formulé et j'ai l'impression que les commissaires n'en ont pas tenu compte lors de l'étude de la région sud-ouest de l'Ontario. M. Inrig poursuit ainsi:

Sans égard au chiffre de la population, le représentant d'une circonscription urbaine peut desservir sa circonscription beaucoup plus facilement que le représentant d'une circonscription rurale lequel doit parcourir un vaste territoire. Ce n'est pas cela l'égalité de représentation.

Voilà un nouvel appui à ma thèse, en ce qui concerne les services de l'État qui sont dispensés dans les régions urbaines et certainement pas dans les régions rurales, où le député est tenu de rendre ces services. Le mémoire déclare aussi:

Le remaniement de la carte électorale, comme l'a proposé cette commission, signifierait, s'il devait être fait tous les dix ans, la fin de toute organisation politique dans la province.

Compte tenu de la population actuelle du Canada, et avec une compréhension raisonnable—que nous possédons tous, je pense—du plus grand besoin qui existe au Canada, savoir le capital humain, j'estime que si nous avons l'ingéniosité d'attirer, d'assimiler, d'intégrer des gens et de leur créer des emplois assez rapidement, il ne nous serait pas impossible d'intégrer bientôt de 20 à 30 millions de personnes à l'avantage de notre économie future. Toutefois, j'ai l'impression que la commission n'a pas songé à l'avenir. Ensuite, le mémoire ajoute:

Il n'est pas dit que la répartition n'est pas nécessaire, mais on soutient qu'un remaniement de cette envergure qui aurait lieu tous les dix ans, jouerait sérieusement au détriment de l'organisation politique.

Sauf erreur, un grand nombre de députés partagent cet avis. Je le répète, ce mémoire est très important et je pense qu'il représente l'opinion de la plupart des députés. Je suis heureux de pouvoir consigner ces observations au compte rendu pour la gouverne de la commission.

Quand, plus tôt, j'ai participé au débat sur cette question, j'ai été amplement critiqué dans les journaux. J'ai ici une lettre adressée au *Globe and Mail* me blâmant de mes remarques parce que je représente si peu de gens au Parlement. Je le répète, d'autres circonscriptions sont plus petites que la mienne. On m'a également blâmé de m'être plaint d'un remaniement arbitraire de la carte électorale. Je ne crois pas avoir parlé de remaniement arbitraire à l'époque, mais comme je le disais tantôt, je me demande parfois si cette situation est due à une coïncidence. Il va de soi qu'elle ne se produit pas très souvent au cours d'une législature. Je me dis parfois que si mon prédécesseur était demeuré en poste, on aurait peut-être trouvé d'autres moyens de régler la situation actuelle.

Ce n'est pas simplement pour le plaisir de discuter que nous soumettons ces questions à la commission. Mon collègue de Grey-Nord se servait de la période des commentaires de la station radiophonique CFOS pour justifier son point de vue. Je l'approuve entièrement. Il y avait apparemment unanimité à ce sujet à l'époque, tout comme aujourd'hui. Le tracé des lignes sur la présente carte électorale est médiocre, à mon avis, en ce qui concerne le Sud-Ouest de l'Ontario. On devrait songer à les modifier afin que les commettants puissent désormais obtenir le meilleur service possible des représentants élus à la Chambre. On ne saurait assurer ce service dans l'état actuel des délimitations sur la carte, car les gens de l'extrémité de la péninsule de Bruce se trouvent englobés dans le secteur sud-est du comté de Grey. Le tracé va du secteur centre-nord du comté de Grey jusqu'à la ville de Waterloo. Aucune solidarité d'intérêts n'existe là. Il n'y a pas d'intérêt en commun de

l'autre côté. Les gens de la circonscription de mon collègue de Grey-Nord n'ont pas d'intérêts en commun. Les propositions que j'ai consignées au compte rendu ne changeront nullement ma situation du point de vue politique, comme je le disais au commissaire, mais il me semble que les avis et suggestions des représentants de la Chambre sont dignes de l'attention de la commission, car ils sont justes, sensés et équitables.

M. Keith Hymmen (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire prendre très brièvement la parole sur cette question parce qu'elle concerne les circonscriptions de l'Ontario. Mes remarques se rapprocheront de celles du député de Greenwood (M. Brewin), car je ne veux pas entrer dans des détails; je ferai simplement ressortir deux points d'ordre général. Mes remarques ont trait aux circonscriptions jumelles de Waterloo-Nord et de Waterloo-Sud.

On a évoqué ce soir, à la Chambre, le nom d'un de nos illustres premiers ministres, et je rappellerai aux députés que le très honorable William Lyon Mackenzie King est né dans la circonscription de Waterloo-Nord dont il a d'abord été député.

Le député de Carleton (M. Bell) a tout à l'heure mentionné le point que je veux faire ressortir. Je ne m'oppose pas à l'idée d'une commission indépendante qui s'occupe du remaniement de la carte électorale, pourvu qu'elle emploie les critères appropriés et s'abstienne de décisions arbitraires. Le député de Carleton a parlé de l'accroissement de la population. Nous sommes tous au courant, je pense, de l'énorme accroissement démographique dans nos régions urbaines. Dans les deux villes de ma circonscription, dont les frontières n'ont pas été fixées, le taux d'accroissement de la population est de 4 p. 100 par année. Les commissaires le savent fort bien, mais pour la gouverne des députés, je rappellerai que le remaniement fusionne les circonscriptions de Waterloo-Nord et de Waterloo-Sud.

• (8.20 p.m.)

A mon sens, l'une et l'autre font partie de l'une des plus belles régions de l'Ontario, mais les habitants du secteur nord viennent d'un milieu un peu différent de celui des habitants du secteur sud. Au cœur de cet ensemble se trouvera la nouvelle circonscription urbaine de la ville de Kitchener, comme le moyeu d'une roue. Je respecte les commissions indépendantes, mais depuis que je suis devenu député, je n'ai jamais pu me faire comprendre d'une commission indépendante. En traçant cette nouvelle configuration, a-t-on songé aux possibilités d'expansion de cette municipalité urbaine? Je le sais très bien, et nos voisins de la campagne aussi, il est possible que d'ici quelques années, la ville de Kitchener s'étende jusqu'aux frontières du comté et que la nouvelle circonscription de Waterloo soit coupée en deux.

Lorsque la circonscription de Waterloo-Sud a été fusionnée à celle de Waterloo-Nord pour former la nouvelle circonscription de Waterloo, la ville d'Elmira et une région rurale associée depuis des années aux villes jumelles de Kitchener et Waterloo ont été isolées. Sauf erreur, cette région sera comprise dans la circonscription sise au nord. A mon avis, si l'on avait confié ce remaniement à un comité parlementaire plutôt qu'à une commission indépendante, nombre de députés auraient tenu compte d'une façon sympathique de ces nombreuses difficultés. Pour mener une tâche à bonne fin, il faut, bien entendu, envisager le but ultime et modifier certaines choses.

L'autre point que je veux soulever concerne probablement d'autres circonscriptions de l'Ontario. Le remaniement fédéral a eu lieu en même temps que le provincial. J'estime qu'on aurait pu rattacher l'un à l'autre plus étroitement et prendre des décisions différentes. Lorsqu'on a modifié les deux circonscriptions de Waterloo pour en ajouter deux, nous nous sommes trouvés en face de quatre nouvelles circonscriptions, deux provinciales et deux fédérales. Ceci, en soi, crée encore plus de confusion. Nous avons maintenant quatre organisations pour les divers partis politiques. Je répète que l'on aurait pu mieux faire. J'espère qu'en prenant note de l'opposition que je présente, sans trop insister, la commission prendra en considération ce qui précède.

M. W. C. Scott (Victoria, Ont.): En ce moment, monsieur l'Orateur, je ne me plains pas de ce que ma circonscription soit trop petite, mais plutôt de ce qu'elle soit trop grande par suite du remaniement envisagé. J'estime que, dans un état démocratique, le rôle d'un parti politique consiste à choisir, à recommander et à élire les candidats à la députation, à aider les représentants élus à se faire une idée des opinions des électeurs, à évaluer celles-ci et à déterminer la meilleure politique à suivre. C'est par le truchement des partis politiques que des changements pacifiques de gouvernement sont possibles.

Pour remplir leur rôle, les partis politiques doivent être dotés d'une excellente organisation. Les liens doivent être étroits au sein de l'association; il faut que ces organisations soient unies, disciplinées, atteignent tous les

secteurs de la collectivité et représentent les principaux intérêts de la société. L'organisation par bureaux de scrutin, par quartiers et par cantons est atteinte, sinon détruite, par les modifications continuelles apportées à la carte électorale. S'il est probablement exact que la détermination permanente des limites des circonscriptions électorales n'est pas possible, il n'en reste pas moins que les modifications qui y sont apportées devraient se limiter au minimum.

Un élément des organisations politiques est que la participation du citoyen à la vie politique est modifiée par son intérêt personnel et par sa facilité d'accès au grand centre de population de la région géographique. En d'autres termes, un citoyen participera à l'organisation politique s'il habite là où il existe un intérêt commun au groupement politique. Il est donc souhaitable, partout où cela est possible que la modification des limites d'une circonscription électorale soit faite seulement après avoir tenu compte des intérêts communs des habitants ainsi que du lieu des centres de population à l'intérieur d'un groupement géographique. Cela s'impose si l'on désire faire un effort afin d'encourager les citoyens à s'intéresser à la vie politique.

On prétend qu'il est du devoir d'un citoyen dans un État démocratique de s'intéresser à la politique parce que ce n'est qu'en ayant des électeurs dont la participation est active, intéressée et bien éclairée qu'un État démocratique peut se maintenir. Le représentant élu par le peuple, qu'il soit député à la Chambre des communes ou à une assemblée législative provinciale, représente non seulement des personnes en tant que telles dans leur circonscription électorale mais aussi une région géographique, ainsi que les intérêts sociaux, culturels et économiques et autres de cette région électorale. On prétend aussi qu'il est aussi important que les représentants élus par le peuple soient physiquement capables de représenter leurs régions géographiques, que la population des diverses régions géographiques ait une représentation numérique égale.

Même si les habitants des régions les plus peuplées du pays réclament un remaniement qui assurerait l'égalité numérique de représentation, ceux des régions les moins peuplées ont droit tout autant à l'égalité de représentation. Je ne parle pas tant, ici, d'égalité numérique que d'égalité de service, fondée sur la facilité de communication entre le représentant élu et ses commettants. Le citadin peut se croire mal représenté parce que la population de la circonscription urbaine est supérieure à celle de la circonscription rurale.

[M. Scott (Victoria, Ont.).]

L'habitant de la campagne peut se croire mal représenté parce que la circonscription urbaine se compose de douze pâtés de maisons, tandis que la circonscription rurale englobe 50 cantons ou même davantage. Quelle que soit la population, le représentant d'une circonscription urbaine est plus en mesure de servir ses commettants que son homologue de la campagne, qui doit parcourir un vaste territoire. Ce n'est pas là l'égalité de représentation.

Lorsqu'il s'agit de délimiter les districts électoraux, il est donc désirable de considérer non seulement l'aspect numérique, mais aussi les facteurs géographiques, afin de permettre au représentant élu de représenter efficacement sa circonscription et d'inciter les citoyens à s'intéresser à l'activité politique.

• (8.30 p.m.)

Le district électoral de Victoria-Haliburton qu'on propose de créer touche les comtés d'Ontario, de Victoria, d'Haliburton, de Peterborough, d'Hastings, de Renfrew et de Nipissing. D'après la commission, il comprendrait le comté de Victoria, le comté provincial d'Haliburton, trois cantons du comté d'Ontario, huit cantons du comté de Peterborough, six cantons du comté d'Hastings, cinq cantons du comté de Nipissing et trois cantons du comté de Renfrew.

Elle propose d'enlever le canton de Brock du district électoral actuel de Victoria et d'ajouter 22 cantons à la circonscription actuelle. La circonscription projetée sera formée de 60 cantons, de la ville de Lindsay, des villages de Havelock, Fenelon-Falls, Bobcaygeon, Beaverton, Woodville, Minden, Haliburton, Omemee, Barrys Bay et de nombreux petits hameaux. On peut dire que la population de la circonscription projetée sera surtout centrée à Lindsay, Havelock et Barry's-Bay.

Le canton de Brock a des intérêts communs avec les quatre cantons du Nord du comté d'Ontario, soit ceux de Rama, Mara, Thora et Brock. Ces quatre cantons sont depuis longtemps rattachés, sur le plan politique, au district électoral actuel de Victoria. Je trouve que les résidents du canton de Brock sont unis par de solides liens économiques et sociaux à la région de Lindsay ainsi qu'à la population des trois cantons voisins, au nord. Leur affiliation politique se rattache très étroitement depuis des années à la circonscription actuelle de Victoria. S'ils sont obligés de changer leur organisation politique, il s'ensuivra que les citoyens du canton de Brock

porteront peu d'intérêt à la politique. Par conséquent, je recommande que le canton de Brock fasse partie de la circonscription projetée de Victoria-Haliburton.

La circonscription proposée de Victoria-Haliburton est trop étendue, même si elle ne compte pas beaucoup d'habitants. Les électeurs de cette région seraient insuffisamment représentés si un seul député devait couvrir ce territoire. Chacun sait que certaines circonscriptions au nord de celle-ci ont une superficie plus grande, mais le problème de les représenter n'est pas aussi compliqué du fait que la population est concentrée le long des cours d'eau et des lignes ferroviaires. La circonscription proposée de Victoria-Haliburton compte trois principales agglomérations, notamment Lindsay, qui sera le centre politique de la circonscription, Havelock et Barrys-Bay. Il y a aussi d'autres agglomérations comme Beaverton et Haliburton.

La plus grande ville de la circonscription, Lindsay, est située au sud-ouest de la circonscription proposée, mais Barrys-Bay est au-nord-est, à environ 100 milles de Lindsay à vol d'oiseau. Par la route, la distance est d'à peu près 140 milles.

Un ancien représentant de la circonscription de Victoria, sir Sam Hughes, aurait déclaré à des journalistes que s'il franchissait en direction sud la même distance qu'il avait à franchir vers le nord pour atteindre l'extrémité de sa circonscription, il aboutirait dans l'État de New-York. Le représentant de la nouvelle circonscription de Victoria-Haliburton pourrait prétendre aboutir dans le lac Erlé, sinon en Ohio, s'il devait parcourir en direction sud-ouest à partir de Lindsay la même distance qu'il lui faudrait franchir vers le nord-est pour atteindre l'extrémité de sa nouvelle circonscription.

Le village de Barrys Bay, et les trois cantons prélevés sur le comté de Renfrew, soit Burns, Jones et Sherwood, de même que les cinq cantons du comté de Nipissing, c'est-à-dire, Airy, Murchison, Dickens, Sabine et Lyell, n'ont aucun intérêt en commun avec Lindsay, non plus qu'avec les autres régions de la collectivité de Pembroke-Renfrew. Des routes conduisent à Pembroke et à Renfrew. Pour repoindre les autres régions de Victoria-Haliburton, les gens devront passer par la nouvelle circonscription de Hastings ou par la nouvelle circonscription de Parry-Sound-Muskoka.

Il n'y a absolument aucun rapport, aucun intérêt commun et aucun lien entre la région du nord-est et le reste de cette circonscription projetée de Victoria-Haliburton. On soutient que cette région devrait être incorporée aux comtés situés au nord ou à l'est.

En ajoutant le canton de Brock, qui a des liens politiques avec les gens du comté Victoria-Haliurton, au comté projeté de Victoria-Haliburton, on compenserait amplement la perte de population des huit cantons du nord-est qui n'a jamais eu de rapports politiques avec la circonscription de Victoria-Haliburton.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je participerai très brièvement au débat. Mon argument est beaucoup plus restreint que celui d'autres députés. Je n'ai qu'un point à faire valoir et à transmettre par votre entremise, monsieur l'Orateur, aux membres de la commission. C'est une demande qu'on recevra, je crois, avec sympathie.

Ce que je demande, c'est de conserver le nom de High-Park pour cette importante partie du comté qu'on incorpore au nouveau comté de Humber-Valley. A ce propos, puis-je rappeler que High-Park a été constituée en circonscription en 1924. Il y a eu 13 élections générales depuis ce temps-là, et j'ai été mêlé à chacune: neuf fois comme candidat, en d'autres temps comme agent officiel ou comme directeur du scrutin et ainsi de suite. J'ai aussi passé la majeure partie de ma vie dans cette circonscription. Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que je suis intéressé personnellement à ce que le nom de High-Park soit conservé.

Permettez-moi, à ce sujet, de consigner au compte rendu les instances que j'ai reçues d'un groupe de personnes de la circonscription actuelle de High-Park. Voici:

> Lors d'une réunion du comité spécial dûment constitué pour examiner le remaniement proposé des limites de la circonscription fédérale de High-Park, tenue le 23 février 1966, il a été décidé à l'unanimité, après une étude approfondie de la question précitée, que:
>
> Attendu que le remaniement des circonscriptions fédérales prévoit la fusion de certains secteurs de la circonscription fédérale de High-Park aux circonscriptions de Davenport, Parkdale et Humber-Valley, supprimant ainsi la circonscription actuelle de High-Park;

Soit dit en passant, je ne souscris pas aux propos de mon ami de Grey-Bruce (M. Winkler) parce que je n'en demeurerai pas moins dans la circonscription et que, à supposer que j'aie alors des aspirations d'ordre politique, je pourrai toujours me trouver, j'en suis sûr, une maison confortable dans l'un ou l'autre des trois secteurs qui formeraient ma circonscription. Le député de Grey-Bruce saurait, assurément, en faire autant.

Je poursuis, après cette parenthèse, la lecture de la résolution.

Et attendu que notre association estime opportun, dans le meilleur intérêt des résidents de la région, de conserver le nom symbolique de High-Park, que la circonscription tire du quartier de High-Park, synonyme d'espaces libres se prêtant aux loisirs, à la culture des fleurs, des jardins, et le reste, qui a grandement rehaussé le caractère et la paisible beuté de notre ville de Toronto.

● (8.40 p.m.)

Et attendu que, le remaniement étant fondé sur le chiffre de population de 1961, il est maintenant évident, étant donné l'expansion considérable de la région de High-Park, qu'il s'y produira une concentration de population beaucoup plus forte qu'on ne prévoyait d'abord.

Et attendu que, pour les raisons citées plus haut, le comité provincial du remaniement a jugé sage de maintenir les limites provinciales actuelles de High Park à peu près sans changement.

Et attendu que une bonne partie de Humber Valley est constituée de l'ancienne circonscription de High Park; notre comité recommande vivement que le nom de High Park soit conservé comme circonscription fédérale lors de la délimitation des circonscriptions qu'on se propose d'effectuer.

En qualité de candidat ayant participé à neuf élections, en tant qu'avocat ayant exercé sa profession dans cette circonscription pendant plusieurs années, à titre d'homme public qui connaît intimement la population de son comté, je suis sûr d'exprimer l'avis de tous les citoyens de ma circonscription quand je dis qu'ils veulent conserver le nom de High Park.

A l'heure actuelle, la circonscription compte 160 bureaux de scrutin. Jusqu'à la dernière élection, elle en comptait 162. Comme le métro qui circule d'est en ouest traverse cette circonscription, bon nombre de familles se sont déplacées, et l'officier rapporteur, dans sa sagesse, a réduit le nombre des bureaux de scrutin.

Parkdale a acquis 23 bureaux de scrutin qui appartenaient à la circonscription et qui, à juste titre, ont été rattachés à ce qu'on appelle maintenant la nouvelle circonscription de High Park, et qui a reçu de la commission le nom de «Parkdale».

Cinquante-huit bureaux de scrutin ont été accordés à la circonscription de Davenport, ce qui est juste et raisonnable. Le nom de «Davenport» convient à la circonscription. Je dis cela parce que Parkdale était une petite collectivité construite à la périphérie d'York, plus tard désignée Toronto et Davenport était une autre petite collectivité à la périphérie de Toronto, et qui est devenue une partie de cette ville, tout en conservant son homogénéité d'ancienne municipalité.

J'ai eu l'occasion d'écrire à la commission lorsque le premier rapport a été déposé. Je me suis rendu compte de la réaction de mon honorable ami le député de Parkdale lorsqu'il a découvert que sa circonscription s'appelait «High Park». Dans ce cas, la commission a retenu le nom.

[M. Cameron (High-Park).]

J'ai été aussi étonné lorsque j'ai découvert que Davenport avait autrefois porté le nom de Parkdale, parce qu'il n'y a aucun lien historique entre Parkdale et Davenport, pas plus qu'entre Parkdale et High Park. High Park, c'est-à-dire le parc, a été incorporé à la circonscription de High-Park. Il n'y aura aucun mauvais effet à le retirer. Il a été incorporé à Parkdale. Je proposerai à la commission de le remettre dans la circonscription qu'on devrait à mon sens appeler High-Park. Il y a environ trois électeurs dans ce parc.

De plus, les commissaires ont jugé bon d'affecter huit bureaux de scrutin à une région délimitée par une ligne longeant vers l'ouest la partie sud de la rue Bloor jusqu'à l'avenue Humberside et vers l'avenue Québec. Les commissaires verront ce que je veux dire en regardant leurs cartes.

Je propose que ces huit arrondissements de votation soient échangés pour d'autres, ce qui permettrait de tracer une ligne de démarcation rue Bloor d'est en ouest longeant la voie ferrée du Pacifique-Canadien et à l'est de l'avenue Pacific. De cette façon, le quotient de la population et les chiffres de base établis pourraient être maintenus. Cela me semblerait juste et raisonnable.

High Park proprement dit est un grand parc national, qui ne le cède en rien au parc Stanley en Colombie-Britannique; c'est un de nos grands parcs et un endroit où les Torontois peuvent aller respirer. La disparition d'un nom aussi symbolique me paraît tragique.

Je le répète, j'ai eu l'occasion de comparaître devant la commission. J'avais écrit au nom de mon ami, le député de Parkdale (M. Haidasz), pour dire que le nom de «High Park» ne convenait pas à cette circonscription. J'avais également écrit à la commission au sujet du nouveau nom de «Parkdale» pour Davenport. Malheureusement, je n'avais pas présenté d'instances personnelles à ce moment-là au sujet du nom de «High Park», car j'avais l'intention de comparaître devant la commission pour exprimer mes vues. Malheureusement, le 30 septembre, étant engagé ailleurs, je n'ai pu me présenter devant la commission. Vous pouvez imaginer mon étonnement, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai constaté, en recevant le rapport final, que le nom de «High Park» avait complètement disparu de la carte.

Le nom de «Humber River» est très important et très historique, car la rivière Humber constituait l'entrée menant à la baie Georgienne au nord et le passage des Hurons, et c'est aussi le sentier qu'ont suivi Brûlé, Champlain et d'autres. C'est un nom que je respecte, mais je suis sûr que les citoyens de cette région, et j'ose croire que les commissaires ne l'ignorent pas, ne s'opposeraient pas à ce que le nom de leur circonscription devienne «High Park-Humber Valley». Vous remarquerez que je nomme High Park en premier lieu. En effet, le nom devrait être High Park. Si les gens qui habitent le long de la rivière ou tout près veulent y ajouter «Humber Valley», nous en serions volontiers.

Telles sont mes instances, monsieur l'Orateur. Ma circonscription, telle la Gaule, a été divisée en trois. Ayant participé à 13 élections dans cette circonscription, j'y ai établi bien des relations et j'y ai un grand nombre d'amis. Quoi qu'on fasse, il est inévitable que la communauté d'intérêts formée depuis 42 ans disparaisse. Mais quelle que soit la circonscription, High Park compte quelques-uns des plus éminents citoyens du Canada.

Quant à mes aspirations politiques, je puis dire que je serai honoré de représenter n'importe laquelle de ces circonscriptions. A l'heure actuelle, je veux représenter de mon mieux mes commettants de la circonscription de High Park qui, à mes yeux, comptent parmi les meilleurs citoyens du Dominion du Canada.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, comme la plupart des députés, je participe au débat avec des sentiments divers. Comme d'autres l'ont dit, je reconnais que ce débat devrait être dégagé autant que possible de considérations politiques, c'est-à-dire qu'il ne faut pas tirer profit de la réorganisation géographique à des fins politiques précises. A part cela, il devrait garder un sens politique afin de cultiver l'activité et l'enthousiasme politiques dans certaines régions du pays.

• (8.50 p.m.)

Dans Grenville-Dundas, nous savions que le remaniement apporterait des modifications radicales à l'état de la vieille circonscription. Nous savions qu'elle pourrait se développer de trois manières, puisqu'elle longe le fleuve Saint-Laurent et les États-Unis; elle pourrait s'étendre à l'est, au nord, ou à l'ouest.

Notre intérêt et souci primordial depuis le début, c'était que l'ancien noyau et base de la circonscription serve, si possible, de base à l'expansion. Nous estimions que peu importe l'acquisition de territoire et la délimitation géographique de la nouvelle circonscription de Grenville-Dundas, ses habitants n'en continueraient pas moins de manifester pour la politique, l'intérêt enthousiaste et actif qui les a rendus fameux, il y a longtemps. Nous admettions qu'il fallait réduire les dimensions des circonscriptions très populeuses vu l'impossibilité de représenter convenablement un grand nombre de commettants. D'autre part, il était évident que les petites circonscriptions comme celle de Grenville-Dundas, où tout le monde se connaît, au moins de nom, devraient être agrandies. Nous espérions que la vie au sein d'une plus grande circonscription serait favorable à une meilleure connaissance et à un plus grand souci de la vie politique. La commission a déjà reçu des instances au sujet de la division de l'ancien comté de Dundas. Les gens de cette circonscription se préoccupent beaucoup de la séparation projetée de deux cantons de deux autres. Après avoir étudié avec soin les chiffres de population pour l'Est de l'Ontario, il me semble qu'il serait facile de résoudre cette objection. Il est possible qu'au cours du débat, on propose une autre solution acceptable. Mais, étude faite, je constate que la population des circonscriptions de l'Est ontarien varie entre 55,000 et 81,000 environ. Les circonscriptions de Glengarry, Prescott, Leeds, Grenville-Carleton et Stormont comptent toutes environ 60,000 habitants. En enlevant un canton comme Cumberland, qui est surtout rural et qui compte un peu plus de 6,000 personnes, de la circonscription projetée d'Ottawa-Carleton, dont la population dépassera 74,000 âmes, cette division électorale principalement urbaine aurait quand même plus de 68,000 habitants, soit une population dans la moyenne. Si Cumberland était ajouté à la circonscription de Glengarry-Prescott plutôt qu'aux cantons de Russell et de Cambridge qui, ensemble, comptent un peu plus de 6,000 âmes, la circonscription de Glengarry-Prescott demeurerait à peu près la même, que présentement, c'est-à-dire qu'elle compterait 62,000 habitants. Si les cantons de Russell et de Cambridge, contigus au canton de Stormont au nord, venaient s'ajouter au district électoral de Stormont, ce dernier compterait 64,000 habitants, ce qui cadrerait encore avec le chiffre moyen de la population dans les circonscriptions de l'est ontarien. Si Winchester continue à faire partie du comté de Dundas, la circonscription de Grenville-Carleton aura une population légèrement supérieure à 74,000, ce qui est dans la moyenne générale des nouveaux chiffres.

Je ne présente pas ces instances pour moi personnellement. Je représente un grand nombre de personnes et de familles qui participent à la vie politique canadienne depuis des générations. Elles désirent être justes et au cours de tous les entretiens que j'ai eus avec ces personnes à ce sujet, elles ont exprimé ce désir. Je crois qu'il est juste de demander qu'au cours de ce remaniement électoral qui est nécessaire, le comté de Dundas ne soit pas divisé, peu importe à quelle région il sera rattaché. Comme je l'ai signalé, nous pouvons arriver au même résultat en utilisant d'autres méthodes et je suis sûr qu'avec de la bonne volonté et un effort constant, il sera possible d'en arriver à un compromis afin de concilier les différentes opinions exprimées au cours du débat. J'espère que la commission tiendra compte des vastes connaissances que la plupart des députés ont de leurs circonscriptions ainsi que des rapports existant entre ces différentes circonscriptions.

Je suis sûr que les intérêts du comté de Dundas seraient mieux servis si l'ancienne circonscription de Grenville-Dundas était le fondement de toute expansion à venir. De cette façon, l'intérêt magnifique et actif que la région a toujours manifesté à la politique se poursuivra. A mon avis, lorsque de petits changements peuvent se faire en se fondant sur des intérêts communs, la proposition devrait être favorablement accueillie. J'espère que certains groupements communautaires mentionnés au cours du débat seront acceptés par la commission. De cette façon, il sera possible d'améliorer le bon travail qui a été accompli pour mener à bien une tâche difficile et compliquée.

M. H. C. Harley (Halton): Je ne ferai qu'une brève intervention au cours de ce débat afin d'attirer l'attention de la commission sur certains problèmes se rapportant aux changements proposés. La circonscription que j'ai l'honneur de représenter sera divisée et il y aura deux circonscriptions dans la région. Cela reflète les changements de population dont nous sommes témoins dans le Sud de l'Ontario, et plus particulièrement dans les régions de Toronto et de Hamilton, à la suite de la croissance industrielle et résidentielle de la région.

L'un des principaux problèmes soulevés par le remaniement en Ontario c'est la confusion qui existe entre les changements proposés à la carte provinciale et fédérale dans la distribution des sièges. Tous les députés le savent, cela est inévitable, à moins que le nombre de sièges à l'Assemblée législative de l'Ontario devienne un jour égal au nombre de sièges à la Chambre détenus par les représentants de la province d'Ontario.

[M^me^ Wadds.]

La circonscription que je représente a été divisée en deux moitiés. L'une de ces dernières a été divisée, à son tour en deux parties, dont l'une constituera, en dernière analyse, une circonscription complète, alors que l'autre deviendra la circonscription de Wellington. A cet égard, je voudrais rappeler les instances que le canton de Nassagaweya a faites auprès de la commission de délimitation, même si les changements dont nous sommes saisis ne les reflètent pas. Comme d'autres députés, je suis d'avis que la commission ne semble pas avoir tenu compte des liens économiques et géographiques qui existent entre diverses régions. La ville de Burlington, qui doit faire partie de la nouvelle circonscription d'Halton-Wentworth, possède des liens étroits avec le canton de Nassagaweya que je viens de mentionner. Les grandes routes qui relient directement ces deux villes, vont dans une direction nord-sud. La ville de Burlington s'étend graduellement vers le canton de Nassagaweya. Les habitants de Nassagaweya ont toujours fait leurs emplettes et cultivé la terre dans cette région; il y ont grandi et ils veulent continuer d'en faire partie sous tous rapports.

Sur le plan démographique, l'annexion du township de Nassagaweya à la nouvelle circonscription apporterait peu de changement. La population de Burlington est d'environ 50,000 âmes. L'annexion en ajouterait 2,500, dont 1,200 ou 1,300 électeurs. J'espère donc que la commission de délimitation des circonscriptions électorales se ravisera, comme elle l'a déjà promis, afin d'inclure Nassagaweya dans la nouvelle circonscription, compte tenu de son expansion, de son histoire et de ses coutumes commerciales, et de ses liens étroits avec la ville de Burlington.

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord): Je suis convaincu qu'on l'a dit plus tôt au cours de cette discussion, aucun député n'a de droits acquis dans la partie du pays qu'il représente à la Chambre. Je m'efforcerai, dans mon discours, ce soir, d'exprimer les sentiments que j'ai discernés chez les gens du comté de Simcoe au cours de nombreux entretiens que j'ai eus depuis qu'on a annoncé le remaniement de la carte électorale.

• (9.00 p.m.)

Nous savions que le remaniement était nécessaire. Nous savions qu'il faudrait apporter certains changements et que certains comtés seraient nécessairement agrandis. Mais nous, du comté de Simcoe, ne croyions pas qu'on procéderait comme on l'a fait dans notre région du pays. Les gens du comté de Simcoe ont émis des objections parce que la commission n'a pas tenu compte des fluctuations de la population. Elle a constitué des

circonscriptions rurales si étendues que, même aujourd'hui, avant qu'elles soient approuvées, elles comptent plus de population qu'elles n'en pourront avoir lors du remaniement qui aura lieu dans cinq ans à peine, ou même avant.

La plupart des gens du comté de Simcoe prétendent que la commission de délimitation des circonscriptions électorales n'a pas pensé du tout au bien de la communauté. Elle a séparé des parties du comté de Simcoe pour les rattacher à des circonscriptions qui n'ont avec elles aucune communauté d'intérêt. En outre, elle n'a pas tenu compte des particularités géographiques. Voilà autant d'aspects qui, selon la loi, devraient être pris en considération. La commission n'a tenu aucun compte de la région géographique de la Baie Georgienne et elle a combiné des municipalités situées à l'extrême ouest de la baie avec celles qui se trouvent du côté est; on ne semble pas s'être aperçu qu'il n'existe aucune voie de communication entre les unes et les autres. Elle n'a pas tenu compte non plus des groupes ethniques. Dans le Nord de la région, les villes sont reliées à des cantons de même groupe ethnique; il en est ainsi depuis très longtemps; or, la commission a cru bon, dans sa sagesse, de diviser ces groupements en deux circonscriptions.

J'aimerais en particulier dire un mot de la configuration et de l'étendue du comté de Simcoe. Situé en bordure de la baie Georgienne, il est borné au nord et à l'ouest, par les eaux de la baie Georgienne, et à l'est, par des étendues d'eau comme le lac Simcoe et le lac Couchiching. De façon générale, la seule voie de communication terrestre qui relie la région au reste de l'Ontario mène vers le sud. Le comté de Simcoe possède, lui aussi, une population intéressante. Du point de vue électoral, il comptait, en 1961, environ 143,000 âmes, chiffre presque idéal pour deux circonscriptions rurales. Or, dans un mémoire présenté par le conseil du comté de Simcoe au sujet du morcellement de la circonscription en division nord et division sud, on précisait qu'il serait juste de créer une division nord qui aurait 68,000 âmes, tandis que la division sud en aurait 73,000.

D'après ces limites géographiques générales, le comté se divise en cinq groupes communautaires; au centre, Barrie, avec ses 24,000 âmes, constitue la ville la plus importante. Orillia, au nord, forme un autre groupe communautaire; il en est de même de Midland, de Penetang et d'Alliston. Le comté a toujours affiché une grande fierté et une solide cohésion. En ce qui regarde les groupements heureux, les habitants du comté et les nombreux dirigeants, élus ou autres, constatèrent avec étonnement que, loin de diviser le comté de Simcoe en deux circonscriptions d'étendue raisonnable, on a délimité dans le nord-est une très vaste circonscription dont la population atteignait environ 83,000 âmes avant même qu'elle fût constituée en zone électorale, et que son rythme d'expansion portera au-delà du maximum avant que le changement en soit effectué.

Le reste de la circonscription a été partagé entre trois autres comtés qui n'ont aucun lien entre eux. Par exemple, la municipalité de Cresswell qui est voisine de Barrie, cette dernière étant le principal centre commercial du comté, est maintenant située dans une circonscription dont la population est concentrée dans les villes d'Aurora et de Newmarket. Le camp Borden est un vaste établissement militaire situé à environ dix milles de Barrie. Les gens du camp Borden vont indifféremment à Alliston ou à Barrie, mais cette dernière étant plus importante, elle en reçoit probablement le plus grand nombre. Le personnel militaire du camp Borden considère les députés qui représentent ces régions au Parlement comme leurs propres représentants, même s'ils ne votent pas toujours dans la circonscription. Pourtant, le camp Borden a été placé dans une circonscription dont le centre est Brampton. J'ignore combien de milles les séparent, mais je sais que très peu de ceux qui sont stationnés au camp Borden ont des contacts avec la ville de Brampton. Pourtant, le camp Borden et trois municipalités sont maintenant placés dans la circonscription. Il en est de même d'York-Nord pour Innisfil et de ses municipalités.

De l'autre côté de la circonscription, il y a les municipalités de Flos, Christian Island et Tiny qui ne sont pas reliées et qui n'ont même pas une route directe les reliant à Owen-Sound et maintenant, ces municipalités se trouvent situées dans la circonscription proposée de Grey-Simcoe. Peut-être les jeunes qui ont tracé ces cartes et qui, je suppose, l'ont fait sans tenir compte d'autres facteurs à part la population, pensent qu'on peut atteindre Christian Island et Owen-Sound par canoe, car c'est une distance de dix milles par la route.

Ces divisions sont fautives. Elles le sont non seulement du point de vue d'identité d'intérêts mais aussi parce que la représentation sera défectueuse, car les gens ont une meilleure députation au Parlement quand ils ont des intérêts communs et une certaine cohésion entre les groupes. Nous nous trouvons maintenant reliés au comté de North-York, de Peel et de Grey, alors qu'auparavant seulement Dufferin et Simcoe constituaient une entité politique intégrée. Il ne fait aucun

doute que la division n'a aucune raison politique. Personne n'en parle en termes de politique de parti, parce que dans aucune de ces régions il n'y a de puissantes tendances politiques. Toutefois, à une époque où les gens sont de moins en moins intéressés à la politique, le fait de disloquer les localités ne fait qu'augmenter l'indifférence.

On demandera peut-être comment on viendra à bout du problème; si on divise le comté de Simcoe entre le Nord et le Sud, qu'adviendra-t-il de cette division? La commission de délimitation des circonscriptions électorales a commis une erreur grave. Elle devrait tenir compte davantage de la tendance démographique. Elle ne devrait pas se contenter d'examiner le recensement de 1951 et de 1961 et de dire, voici la tendance. Elle devrait tenir compte de la tendance actuelle. Dans bien des cas, les circonscriptions de faubourgs devraient être maintenues au strict niveau du quotient établi par la loi, parce que ces circonscriptions de faubourgs grandissent rapidement et ce sont les régions qui seront les plus touchées par le remaniement. On devrait faire la part de la croissance future de ces circonscriptions et des fluctuations de la population, car de tels changements sont inévitables.

• (9.10 p.m.)

Il convient qu'une circoscription au centre d'une ville compte la population maximum permise, parce qu'il ne sera pas nécessaire de la modifier lors du prochain remaniement, mais une circonscription comme celle d'York-Nord et la nouvelle circonscription de Peel-Sud, qui comprendra une partie des comtés de Simcoe-Nord et Dufferin, auraient dû être laissées avec le minimum de population, parce qu'en 1971 elles se seront tellement développées qu'il faudra les diviser en deux. Avec la population la plus faible possible, elles auraient pu être modifiées en 1961 sans la dislocation massive qui résulte de ce remaniement. On aurait pu et on aurait dû le faire et j'estime que la commission a agi de façon très arbitraire et imprévoyante en ne tenant compte que des chiffres de population en 1951 et 1961, négligeant les aspects géographiques, les groupes ethniques et autres facteurs.

Les choses n'en seraient pas tellement retardées si la commission examinait sérieusement ces questions et je suis certain qu'en définitive beaucoup plus de Canadiens se sentiraient touchés de près par la politique à l'échelon du comté. Je suis certain aussi que les circonscriptions seraient mieux réparties.

M. H. W. Danforth (Kent (Ont.)): Monsieur l'Orateur, il m'est difficile d'aborder ce sujet avec calme et logique, sachant que si on donne suite au remaniement tel que prévu, la circonscription de Kent disparaîtra comme telle. Je suis certain que tous les hommes distingués qui ont eu l'honneur de représenter la circonscription de Kent dans le passé partageraient mes sentiments s'ils pouvaient regarder par-dessus mon épaule ce soir et voir la nouvelle carte qui nous est soumise.

J'aimerais signaler à la commission que le comté de Kent est l'un des plus anciens du Haut-Canada. Son histoire remonte à l'an 1615 et des archives volumineuses racontent ce qui s'y est passé depuis 1626.

Afin de juger impartialement la mesure envisagée, j'ai fait de mon mieux pour visiter toute la région afin de savoir ce que les gens pensaient. Ils estiment que s'il faut absolument faire quelque chose, il n'y a plus rien à dire. Je leur ai donné l'assurance que j'étais du même avis et qu'afin d'assurer le progrès de notre système démocratique, ce que nous désirons tous, il fallait prendre les mesures nécessaires pour corriger tout déséquilibre de représentation.

En parcourant ce comté, j'ai constaté que les citoyens perdent patience. Le comté de Kent envoie un représentant à la Chambre des communes du Canada depuis 1867. Lors du remaniement de 1903, le comté de Kent a été divisé en deux circonscriptions: Kent-Ouest et Kent-Est. Lors de celui de 1914, Kent-Est et Kent-Ouest ont été réunis pour former le comté de Kent. De 1914 à 1965, le représentant de ce comté a représenté le comté tout entier. Les citoyens de la région doivent de nouveau envisager la division de leur comté préféré.

Ils sont également menacés de voir disparaître le nom de Kent du nombre des circonscriptions de la province d'Ontario. Ils sont atterrés et ne peuvent comprendre pourquoi ces deux parties seront appelées Lambton-Kent et Essex ou pourquoi Kent ne précéderait pas l'un ou l'autre nom. Il est certain que si la nouvelle appellation se justifie à cause de l'importance de la population ou pour des raisons alphabétiques, il est raisonnable que

le préfixe «Kent» figure dans le nom de l'un des nouveaux comtés. Je suis du même avis que les citoyens du comté de Kent à cet égard.

Je voudrais remercier personnellement la commission d'avoir accédé rapidement à une instance qui lui a été adressée, afin d'inclure Tilbury dans l'ancienne circonscription de Kent. La première carte proposée plaçait Tilbury dans la circonscription d'Essex. Tout d'abord, la ville de Tilbury était située à la limite des deux circonscriptions. Les représentants de ce comté estiment qu'ayant toujours été représentés par le député de Kent, ils aimeraient l'être à l'avenir. Je suis très heureux, comme les citoyens de cette ville, que la nouvelle carte ramène Tilbury dans la circonscription de Kent.

J'ai toujours constaté que les commettants de Kent étaient raisonnables et acceptaient sans trop trouver à redire ce qu'ils jugent être dans l'intérêt de notre pays, même lorsqu'ils y voient personnellement des inconvénients. Toutefois, ils ne parviennent pas à comprendre maintenant la nécessité de diviser le comté de Kent. Ils estiment que Chatham située presque au centre même du comté est sous tous les rapports la capitale de ce comté pittoresque et aurait dû être le point stratégique de toute nouvelle circonscription créée dans la région. Ils estiment qu'en raison de l'essor et de l'expansion de l'industrie et de la population dans le Sud-Ouest de l'Ontario entre le lac St. Clair, la nouvelle carte devra être modifiée lors du prochain recensement.

Les commettants de cette circonscription s'estiment très heureux de l'étroite relation qui existe entre les villes du Sud de l'Ontario, notamment Sarnia, St. Thomas, Chatham et Windsor. Dans chaque cas, sauf en ce qui concerne la délimitation de la circonscription de Kent, ces villes constituent le centre des nouvelles circonscriptions. La ville de Chatham est située à la limite de la nouvelle circonscription de Kent-Essex. A l'intérieur des limites de ce comté se trouvent les villes de Tilbury et de Kingsville. Ce sont des villes qui s'étendent rapidement. Leamington est également situé dans cette circonscription et a presque atteint l'ampleur d'une ville. On se rend parfaitement compte qu'à la suite du prochain recensement, il faudra songer à nouveau à l'opportunité de modifier ces limites.

Comme je l'ai dit tantôt, mes recommandations faites à la commission sont aussi logiques que possible et ne sont aucunement attribuables à ma déception par suite de la suppression de la circonscription. J'ai cherché à signaler ce que j'estime être des modifications justifiées dans cette circonscription. Les commettants de Kent ont certainement été étonnés de constater que les cantons de Dover, Chatham, Oxford, Howard et Harwich étaient ajoutés au comté de Lambton, tandis que Chatham demeurait dans la circonscription de Kent-Essex. Les cantons de Raleigh, Tilbury-Est, Romney et Wheatley s'annexèrent les trois cantons du comté d'Essex et constituèrent une nouvelle circonscription. Ils avaient certainement l'impression que la circonscription d'avant le remaniement, comptant environ 71,500 votants inscrits, était presque idéale et que ses limites seraient laissées intactes.

• (9.20 p.m.)

Pour les citoyens de la région ce fut le trait le plus frappant de la nouvelle carte. Ils croyaient que parce que leur circonscription répondait à presque toutes les conditions d'une circonscription parfaite, ses limites longeant de très près les limites du comté, couvrant une superficie entre deux lacs, soit le lac Saint-Clair au Nord-Ouest et le lac Érié au Sud, avec la ville de Chatham au centre, où naturellement converge la vie sociale et commerciale dans cette région particulière, et comptant le nombre idéal de 71,500 votants inscrits, le remaniement ne les toucherait pas.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ils font face à la situation très philosophiquement. Si la chose doit se faire, pensent-ils, et si le pays en retirera des avantages, ils acceptent. Mais ils demandent que la commission examine de nouveau ce point très important, afin de s'assurer s'il serait possible d'établir les circonscriptions dans cette partie d'Ontario, pour que la ville de Chatham devienne encore une fois et à bon droit, le centre normal de la circonscription. Les gens de la région ont aussi demandé que le nom «comté de Kent» soit retenu. A défaut de cela, puis-je respectueusement demander que la commission—et je sais que sa tâche a été difficile et peu populaire—étudie attentivement la recommandation faite au nom des citoyens du comté de Kent et demandant que le nom Kent, si cher aux gens de la région, qui a servi si bien le Canada sous tous les rapports au cours des siècles, soit retenu du moins à titre de préfixe d'une des nouvelles circonscriptions.

M. J. B. Morison (Wentworth): Je n'avais pas l'intention de participer au débat mais je le fais pour trois raisons. La première, c'est

ce que le président de la commission a dit, selon le compte-rendu du *Star* de Toronto, le 20 janvier 1965, que nombre des circonscriptions devront être remaniées en 1972, année des prochaines élections fédérales et ceux qui auront à remplir cette tâche éprouveront eux aussi des difficultés. En ce qui concerne les limites de la circonscription électorale de Halton-Wentworth, j'ai une solution à offrir qui aplanira les obstacles en 1972.

La deuxième raison, c'est que les limites fixées pour la circonscription provinciale ont déjà été modifiées à la suite d'instances à l'Assemblée législative de la province et s'il y avait des motifs de changements à l'époque, il faut y insister de nouveau en vue du remaniement de la circonscription fédérale projetée de Halton-Wentworth.

Troisièmement, les gens d'Ancaster ont fait preuve de tant d'inquiétude que j'aimerais dire quelques mots en leur nom. J'ajoute que d'après le président, environ 200 mémoires ont été soumis à la commission au mois de juin dernier et qu'environ 70 d'entre eux n'étaient que pour la forme. La municipalité d'Ancaster a reconnu que le mémoire présenté à l'époque était strictement pour la forme. Ces gens n'avaient jamais eu la moindre idée qu'ils pourraient être incorporés à la région métropolitaine d'Hamilton et, forts de cette supposition erronée, ils ont soumis un mémoire plutôt formel, ce qui était, ils s'en rendent compte maintenant, une erreur.

La commission de délimitation des circonscriptions électorales avait pour mandat, évidemment, de limiter la population à 70,000 habitants, mais à cause de l'écart permis de 25 p. 100, une circonscription pouvait atteindre un maximum de 87,000. En outre, la commission devait tenir compte des liens sociologiques et géographiques à l'intérieur des diverses circonscriptions. J'aimerais parler de l'aspect sociologique d'Ancaster par rapport au reste de la région métropolitaine d'Hamilton.

Ancaster fait corps avec le comté de Wentworth. Ils bénéficient conjointement des services publics, comme l'hygiène et l'assistance sociale, l'administration de la justice, la Commission des routes suburbaines d'Hamilton-Wentworth, le Conseil régional de planification d'Hamilton-Wentworth, l'Association mutuelle des services d'incendie, le service conjoint de bibliothèque du comté, ainsi que le régime d'évaluation du comté à partir de janvier 1967, pour n'en nommer que quelques-uns.

Les résidents du canton d'Ancaster passent la plus grande partie de la journée dans les limites d'Hamilton. La plupart travaillent à Hamilton, font leurs courses à Hamilton, lisent les quotidiens d'Hamilton, écoutent les stations radiophoniques d'Hamilton, regardent la télévision d'Hamilton et vont s'amuser à Hamilton. Leurs fournisseurs viennent d'Hamilton. Les livreurs d'huile, de charbon, de lait et de pain sont des commerçants d'Hamilton. Je crois qu'un jour, la région d'Ancaster sera annexée à celle d'Hamilton.

Ces gens voudraient beaucoup continuer de faire partie de la région d'Hamilton, mais ils comprennent que c'est impossible à cause de la densité démographique dans cette région. A l'heure actuelle, la circonscription de Brantford compte environ 77,500 habitants; Hamilton-Mountain, 79,200; Halton-Wentworth, 73,100; Hamilton-Ouest, 79,700; Hamilton-Wentworth, 71,500 et Wellington, 68,600. La population du canton d'Ancaster est d'environ 16,500 âmes.

Si l'on admet qu'il ne saurait être inclus comme canton dans aucune des circonscriptions dont j'ai parlé, alors envisageons une solution de remplacement qui pourrait être appliquée lors du nouveau remaniement des circonscriptions électorales de 1972. Voici donc cette solution de rechange, à employer, je le répète, à défaut de l'autre. D'abord tracer une ligne depuis la frontière nord du canton, vers le Sud, le long du chemin de Binkley, puis le long de la ligne séparant les lots 37 et 38 jusqu'au chemin Jerseyville, et continuant vers le Sud, le long du chemin de traverse Shaver à travers les routes nos 2 et 53 jusqu'au chemin Butter et continuant vers le Sud le long du chemin Penny et du chemin Moffat jusqu'à la frontière Sud-Ouest du township.

On constatera que c'est une ligne presque droite à travers le canton; elle prolonge la frontière des circonscriptions fédérales de Wellington et d'Halton-Wentworth vers le Nord, et rejoint presque la ligne qui sépare les circonscriptions fédérales de Brantford et d'Hamilton-Wentworth vers le Sud.

On estime que la population de cette tranche ouest du canton ainsi créé s'élève à environ 3,400 personnes; elle resterait dans la circonscription de Brantford et compterait donc désormais environ 64,500 personnes qui auraient ainsi un peu de jeu pour négocier l'intégration de la région Ouest qu'elles avaient demandée à l'origine. Les habitants de cette partie du canton ont au moins certaines affinités avec la région de Brantford: certains travaillent dans les environs de Brantford, y font des emplettes, lisent ses

journaux, sont rattachés à son central téléphonique et ne sont pas vraiment mécontents d'avoir été rattachés à cette circonscription.

• (9.30 p.m.)

Deuxièmement, vous tracez une ligne à partir du chemin de traverse de Shaver le long de l'emprise de la nouvelle grande-route 403 jusqu'à la limite est du canton d'Ancaster, à la limite de la ville d'Hamilton, et vous divisez davantage le canton pour des fins électorales sur le plan fédéral. La population de la partie Sud-Est ainsi créée, est estimée à environ 3,000 personnes. Elle pourrait être ajoutée à la circonscription fédérale d'Hamilton-Mountain qui aurait ainsi environ 82,000 âmes, ce qui est encore en deçà du maximum permis, soit 87,000 personnes.

La grand-route 403, comme il est proposé, constitue une démarcation naturelle et logique. Le canton ne prévoit pas beaucoup de développement au sud de cette grande-route à cause des problèmes qui se poseraient pour assurer les services municipaux une fois terminée sa construction. Sauf erreur, des négociations ont eu lieu ou sont prévues, de sorte que le canton d'Ancaster sera le premier canton exproprié par Hamilton.

La population du reste de la partie Nord-Est du canton est estimée à environ 10,000 personnes. Elle pourrait être ajoutée à la circonscription fédérale d'Halton-Wentworth dont la population serait ainsi portée à environ 83,000 âmes, ce qui est aussi en deçà du du maximum permis de 87,000.

Cette partie du canton comprend toute la région des industries primaires, et les problèmes, le mode de vie qu'on trouve ici, sont semblables à ceux qu'on trouve dans Dundas et Burlington, cantons déjà inclus dans la circonscription d'Hamilton-Wentworth. Les liens sociologiques et géographiques qui existent avec ces régions, de même qu'avec Hamilton, seraient maintenus et protégés.

Le canton d'Ancaster fait partie à l'heure actuelle d'une circonscription fédérale qui se compose de ces régions et d'autres régions suburbaines. Il n'y a ni opposition ni mécontentement. Les habitants ne perdront pas leurs affinités avec la population d'Hamilton. Ils continueront d'être représentés au Parlement par un député de la région d'Hamilton, ce qui, à leurs yeux, est essentiel.

Il me semble que les modifications que j'ai proposées ainsi que celles demandées par les habitants de la région sont faciles à faire et ne toucheraient aucune autre circonscription. L'unique modification serait celle des limites de la circonscription dans le canton d'Ancaster, qui ne devrait pas créer trop de difficultés à la commission. Ainsi je demande à la commission d'y penser à deux fois avant d'insister sur l'entrée du canton d'Ancaster dans la circonscription de Brant et de tenir compte de mes recommandations; en effet, ce travail peut se faire sans toucher aux limites des circonscriptions fédérales et si la commission étudie l'extrapolation de la croissance dans ces régions, elle constatera en 1972 qu'elle a simplifié la tâche pour la prochaine commission qui s'attaquerait à ce problème.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je prends la parole le cœur gros. Je peux vraiment dire que le rapport et les nouvelles cartes publiées par la commission m'ont attristé. La commission a jugé bon d'éliminer et de morceler la circonscription traditionnelle de Hastings-Frontenac. J'aimerais rappeler à la Chambre que nos premiers colons sont venus s'établir dans cette grande circonscription; ils y ont acquis des terres et aidé à l'essor de notre grand pays. Lorsque j'ai présenté pour la première fois le rapport et la carte publiés par la commission, on m'a dit que si un père avait donné à ses enfants une carte du Canada et des ciseaux et leur avait demandé d'y découper un casse-tête difficile à rassembler, ces enfants n'auraient pas surpassé la commission.

Je tiens à dire, tout d'abord, que je pense, comme certains représentants de l'autre endroit, que le remaniement aurait dû être confié aux sénateurs. Les contribuables s'en seraient tirés à peu de frais et ces représentants étaient beaucoup plus capables de s'acquitter de cette tâche que les commissaires.

Le remaniement électoral au Canada, monsieur l'Orateur, se produit tous les dix ans, à la suite du recensement décennal. Il se fonde sur l'égalité numérique. Néanmoins, pour assurer la continuité des structures politiques, les limites des circonscription électorales devraient être modifiées le moins possible, et seulement en cas d'absolue nécessité. Le remaniement, tel que le propose la commission actuelle, mettrait fin aux organisations politiques du pays s'il se produisait tous les dix ans. On prétend que le pays n'a jamais connu de remaniement complet comme celui qui est proposé actuellement, pas même à l'époque de l'abominable remaniement arbitraire.

Certes, ce remaniement n'est pas inutile, mais une modification de cette envergure tous les dix ans ferait grand tort aux organisations politiques. La commission devrait donc, en vue de prévenir le retour d'un remaniement d'une telle ampleur, établir des délimitations électorales de nature à permettre aux circonscriptions nouvellement créées d'absorber l'accroissement démographique avec le moins de modifications possible quant à leurs limites. La commission actuelle ne peut prévoir dans toute son ampleur, l'accroissement démographique possible dans toutes les régions de l'Ontario au cours du prochain quart de siècle. Néanmoins, compte tenu des tendances de l'expansion démographique depuis vingt-cinq ans, la délimitation des circonscriptions électorales pourrait réduire de beaucoup la nécessité de remaniements considérables au cours des vingt-cinq prochaines années.

L'expérience montre aussi que dans l'est de l'Ontario, excepté dans quelques régions, l'accroissement de la population a été le plus considérable sur la rive nord du lac Ontario. Nous prétendons donc que les circonscriptions électorales donnant sur le lac Ontario devraient être organisées en prévision d'une expansion continue. Nous remarquons aussi que dans le remaniement proposé, la circonscription électorale la plus populeuse sera York-Scarborough, avec quelque 80,000 habitants, et la moins populeuse, Thunder Bay, avec environ 53,000 habitants. Sur le bord du lac, à l'est du grand Toronto, se trouvent les circonscriptions suivantes, avec la population que j'indiquerai: Ontario, 63,432; Oshawa, 79,240; Northumberland-Durham, 62,912; Prince Edward-Hastings, 69,692; Kingston et les Îles, 79,838; Leeds, 62,656.

• (9.40 p.m.)

Au nord de ces dernières s'étendent des circonscriptions atteignant l'arrière-pays et dont je signalerai aussi la population: Victoria-Haliburton, 55,055; Hastings, 60,454; Frontenac-Addington, 55,638; Renfrew-Lanark, 55,418. La circonscription de Peterborough, comprenant 70,422 âmes, ne figure pas dans cette liste. Les circonscriptions donnant sur le bord du lac devraient être remaniées de façon que la population se réduise à peu près au minimum et que les habitants s'acheminent vers les circonscriptions du Nord. Cela permettrait, malgré l'expansion prévisible de la population, et sans modifier les frontières, d'assurer dans les circonscriptions électorales donnant sur le lac l'égalité numérique de la représentation.

[M. Webb.]

Selon le remaniement proposé, les townships de Belmont et de Methuen, ainsi que le village de Havelock, entreront dans la circonscription de Victoria-Haliburton. Havelock se trouve sur la route provinciale n° 7, à l'est de la ville de Peterborough, et à 52 milles de la ville de Lindsay, le plus grand centre de population dans la circonscription de Victoria-Haliburton.

Il n'y a pas de route reliant Havelock au reste de la circonscription, à part la route du nord, et celle-ci laisse vraiment beaucoup à désirer. Pour se rendre à Lindsay, les personnes résidant à Havelock et dans le canton doivent traverser la circonscription projetée de Peterborough. De même, le député de Victoria-Haliburton devrait, pour aller rendre visite à ses commettants à Belmont, à Methuen et à Havelock, traverser la circonscription de Peterborough. Par ailleurs, les habitants de Havelock n'ont aucun intérêt en commun avec ceux de Lindsay Ils subissent l'attrait de Peterborough pour des raisons économiques, sociales et culturelles. Nous estimons que les cantons de Belmont et Methuen et le village de Havelock devraient faire partie de la circonscription proposée de Peterborough.

Depuis des années ces deux cantons et le village de Havelock ont fait partie du comté de Peterborough. En vertu de la nouvelle organisation des circonscriptions provinciales de l'Ontario, ils continueront à faire partie de la circonscription de Peterborough. Les villes sont situées à 6 milles de distance et leurs Églises respectives sont desservies par les mêmes prêtres ou pasteurs. Elles ont les mêmes commissions scolaires, les mêmes services de santé, les mêmes conseils de comté, toutes considérations qui ont une grande importance, monsieur l'Orateur.

Nous qui, à Toronto avions présenté des instances à la commission, faisant ressortir la nécessité d'incorporer ces deux cantons de Belmont et de Methuen, ainsi que Havelock, à la circonscription de Peterborough, sommes sortis de cette réunion convaincus que le juge et les membres de la commission s'étaient rendus à notre avis. Quel ne fut pas notre étonnement d'apprendre qu'il n'en était rien!

J'espère que la commission prendra un véritable intérêt à ces instances. En examinant la carte de la région, tout le monde verra que c'est la solution qui s'impose. Ce qui m'ennuie le plus, c'est que j'ai appris que

la circonscription du premier ministre (M. Pearson) ayant été morcelée, a été rétablie sur les instances de gros bonnets ou des autorités. Je pense que certaines autres circonscriptions devraient l'être également.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire ressortir un point ou deux. Le gouvernement démocratique dépend de l'efficacité des partis politiques. L'efficacité exige de l'organisation. L'organisation politique demande un ensemble géographique logique fondé sur la communauté d'intérêt et les centres de population. La délimitation des circonscriptions électorales ne doit pas tenir compte seulement des facteurs numériques, mais encore des facteurs géographiques, si l'on veut que l'élu puisse représenter efficacement sa circonscription et exhorter les citoyens à s'intéresser activement à la politique de leur région. En réduisant la population dans la région où l'on prévoit la plus forte expansion, on permettra l'expansion sans qu'il soit nécessaire de reviser les limites des circonscriptions, ce qui évitera le bouleversement de l'organisation politique.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler quelques instants de l'annexe «R» du projet de résolution à l'étude, qui a trait au remaniement de la carte électorale du Nord de l'Ontario. Étant donné que notre parti n'a présentement aucun député du Nord de l'Ontario, on m'a prié de présenter des instances relativement à certaines parties de la région.

Je dois admettre tout de suite, monsieur l'Orateur, que c'est une région qui pose un immense problème à la commission. La loi prévoit une population minimum de 53,150 pour toute circonscription. Il faut être passé maître dans l'art des tours de passe-passe pour créer douze circonscriptions dans cette région isolée dont la population est clairsemée.

Il faut aussi reconnaître que la commission a donné suite à certaines objections apportées à son projet initial et qu'elle a modifié sensiblement la proposition qu'elle a fait publier dans la *Gazette du Canada*. Mais certaines anomalies restent encore à rectifier, cela semble être l'opinion générale.

Je voudrais d'abord mentionner la circonscription de Thunder-Bay, qui est la plus inconcevable de toutes après celle de Cochrane. Sa grandeur, sa configuration et sa diversité rendent presque impossible une représentation authentique. La situation de la région de Dryden illustre bien le problème et elle est assez grave pour qu'on l'examine de nouveau. Une communauté d'intérêt existe entre Sioux-Lookout, Dryden et Kenora. Mais Dryden est incorporée à la circonscription de Thunder-Bay, qui comprend aussi White-River, située à quelque 435 milles à l'est, tandis que Sioux-Lookout et Kenora font partie de la circonscription de Kenora-Rainy-River. De toute évidence, monsieur l'Orateur, Dryden devrait être jointe aux deux autres collectivités et il faudrait couper dans la circonscription de Thunder-Bay, qui devrait être réaménagée en conséquence.

En deuxième lieu, je voudrais parler de la circonscription de Cochrane. Je constate qu'un mémoire a aussi été présenté à son sujet, et mes remarques sont assez conformes aux instances formulées. Kapuskasing, Hearst et Cochrane forment le noyau de la population de la circonscription. Cette région semble devoir être le centre névralgique de l'activité de la plupart des partis politiques.

Inutile, je pense, d'énumérer les difficultés que la délimitation proposée de la circonscription pourra poser au représentant. Les routes et le chemin de fer ne s'harmonisent pas de façon à permettre une circulation raisonnable d'une partie à l'autre. Les deux collectivités situées au sud de Wawa et de Chapleau sont les deux meilleurs exemples. Wawa est naturellement reliée au Sault-Sainte-Marie depuis la construction de la route transcanadienne. Elle n'a rien en commun avec le reste de la circonscription de Cochrane, surtout avec Kapuskasing. Chapleau est dans une situation semblable. Pour toute communication centrale, on doit revenir à Kapuskasing en traversant toute la circonscription de Timmins. A cinq milles de la ville de Sault-Sainte-Marie, sur le lac Supérieur, on se trouve dans la même circonscription que Moosonee, localité située sur la baie James, soit à plusieurs centaines de milles plus loin.

• (9.50 p.m.)

La ville de Sault-Sainte-Marie est le centre commercial, économique et social d'une très vaste région située le long du lac Supérieur au nord et au sud, et s'étendant vers l'est à l'intérieur des terres. Toutefois, cette ville à croissance très rapide et le canton adjacent de Prince ne forment qu'une seule circonscription, alors que la région sise immédiatement au nord fait partie de Cochrane et qu'à l'est et au sud on se trouve dans Algoma.

Comme je l'ai dit, la ville de Sault-Sainte-Marie croît rapidement, et sa population de 1961 est déjà largement dépassée. Étant donné sa région avoisinante et la grande portée de son influence sur Wawa, White River, Chapleau et Thessalon, elle pourrait constituer facilement le noyau de deux circonscriptions fédérales, soit dès maintenant, soit dans un avenir rapproché. De toute façon, la partie de Cochrane située au sud d'une ligne tirée d'est en ouest qui traverse

Timmins devrait être incluse dans une autre circonscription.

Tel est, monsieur l'Orateur, le résumé des remarques que je voulais faire. Je sais que les députés actuels de ces circonscriptions parleront d'un autre projet de résolution et que leurs propos ne différeront pas tellement des miens.

Quant à la circonscription de Parry-Sound-Muskoka que je représente, je suis heureux de ne pas avoir à m'opposer aux limites projetées. Le chagrin que me causera la perte du parc Algonquin sera compensé par l'acquisition du canton de Baxter.

Un point qui a été oublié et qui devrait être rectifié, si on lit mon commentaire avec quelque attention—et je me demande parfois si on le fera—c'est que la circonscription de Parry-Sound-Muskoka comprendra le parc national des îles de la baie Georgienne. A mon avis, la commission a oublié le fait que la fameuse île du Pot de fleurs sise à la pointe de la péninsule Bruce fait partie de ce parc.

Elle ne devrait pas être comprise dans la circonscription de Parry-Sound-Muskoka car cela ferait perdre le droit de vote toute personne habitant actuellement ou plus tard dans cette île. La désignation du comté devrait exclure l'île du Pot de fleurs dans le parc national de la baie Georgienne.

Voilà les remarques que je voulais faire. J'espère que la commission examinera sérieusement les oppositions présentées; si elle le fait, la carte électorale en sera sensiblement améliorée.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ce n'est pas par pure formalité que je prends la parole pour soumettre à l'attention de la commission de remaniement de la carte électorale quelques oppositions concernant la région metropolitaine de Toronto qui comprend 22 circonscriptions, et qui n'est représentée, j'ai le regret de le dire, par aucun député conservateur.

C'est un grand honneur et un grand privilège que d'avoir été invité à formuler ces quelques observations et je tiens à vous assurer que c'est la dernière fois que moi ou quelqu'un d'autre aura à assurer la suppléance pour cette grande région, en ce qui concerne le problème de remaniement.

Avant de parler de la région métropolitaine de Toronto, j'aimerais faire une ou deux brèves observations au sujet des changements survenus dans ma circonscription de Wellington-Sud. D'abord, nous nous réjouissons de ce que le nom de Wellington ait été conservé. On a laissé tomber le mot «Sud» et nous regrettons de perdre les cantons d'Erin et de Pilkington, le village d'Erin et le village d'Elora. Par ailleurs, nous sommes heureux de voir que la commission a tenu compte de notre recommandation selon laquelle il serait préférable que le canton de Dumfries reste dans la circonscription de Brantford. Je suis sûr que les citoyens des deux circonscriptions s'en réjouiront.

Le député d'Halton a signalé que le canton de Nassagawaya devrait demeurer dans sa circonscription et je suis sûr que les citoyens se sentiront plus à l'aise dans le comté d'Halton, la région de Burlington étant un centre d'achat. C'est pour cette raison et d'autres que nous nous réjouissons de voir ce canton y rester. Nous pourrions peut-être échanger les citoyens du secteur nord d'Halton, township d'Erin, qui, à mon avis, préféreraient rester dans Wellington. A titre de député représentant la circonscription, je dois dire que je regrette de perdre les commettants qu'on me retire et heureux de recevoir ceux qu'on me donne.

Mes observations au sujet de Toronto, bien entendu, seront brèves et je suis sûr que les députés ne s'atendent pas à ce que je sois aussi au courant du district électoral du Toronto métropolitain que quelqu'un ayant habité la région. Mes déclarations se fondent sur les conclusions et recommandations présentées à des réunions tenues par des candidats conservateurs et des associations conservatrices dans les circonscriptions. Il y en a 22 dans cette grande région qui compte presque 2 millions de gens. Les commissaires ont donc accompli une tâche raisonnablement satisfaisante en la divisant en circonscriptions.

La circonscription de Scarborough-Est: l'objection ici porte sur la frontière ouest de la circonscription proposée. La zone encerclée par le chemin Ellesmere, Markham, l'avenue Lawrence Est, et le chemin McCowan devrait être incluse dans Scarborough-Est et une zone de superficie comparable devrait être rattachée à Scarborough-Ouest.

La circonscription de Scarborough-Ouest: l'objection ici porte sur les limites à l'est et au nord.

York-Scarborough: l'objection du comité dans cette région porte sur les limites est et nord de la circonscription proposée. Dans York-Est, l'objection porte sur les limites nord et ouest de la circonscription proposée. La limite ouest devrait suivre la frontière

de la rivière Don autant que possible. Dans les circonscriptions de Greenwood et Broadview, les objections portent surtout sur les lignes de démarcation.

Dans Rosedale, il semble y avoir deux objections. La première porte sur la frontière sud de la circonscription et précisément sur l'importante zone de quais qui, de l'avis du comité, devrait rester rattachée à une seule unité. Deuxièmement, on s'oppose au nom; on estime que Rosedale ne représente qu'une petite zone résidentielle d'une circonscription importante, et que la circonscription devrait s'appeler St. Paul, en raison d'une longue association historique avec ce nom-là dans la région.

Il en va de même pour Trinity et Davenport et aussi Parkdale, où l'on s'oppose surtout aux frontières. Le député de High Park (M. Cameron) semble s'opposer au nom. Quant à la circonscription de Humber-Valley: on s'oppose ici à la démarcation des limites nord et est pour des raisons géographiques.

J'aurais aimé avoir plus de temps pour approfondir certaines de ces questions, mais l'heure tourne et je ne puis que signaler certaines des objections relatives aux diverses frontières. Dans la zone d'Etobicoke, l'opposition est légèrement plus prononcée; le comité estime que cette partie du district électoral proposé d'Etobicoke qui s'étend à l'est de la rivière Humber ne devrait pas être inclus dans Etobicoke pour les raisons suivantes: d'abord, la rivière Humber est une frontière naturelle qui, pendant longtemps, a servi de ligne de démarcation entre les circonscriptions d'York-Ouest et York-Centre.

• (10.00 p.m.)

Le taux d'accroissement de la population dans la nouvelle circonscription d'Etobicoke, ainsi que dans le Nord-Ouest a continué à s'élever rapidement et il s'ensuit que sous peu, la population aura augmenté sensiblement. Il semble donc inutile d'inclure le territoire à l'est de la rivière Humber dans Etobicoke. La région à l'est de la rivière Humber est située à l'extérieur de la municipalité d'Etobicoke. Il s'ensuit que la population de cette région n'est pas traditionnellement associée aux affaires municipales et publiques à l'ouest de la rivière Humber.

La circonscription électorale proposée nommée Etobicoke devrait porter le nom d'York-Ouest et la circonscription électorale proposée d'York-Ouest celui d'Etobicoke. Ainsi les noms de ces deux circonscriptions seraient analogues à ceux des circonscriptions géographiques ou provinciales et l'on éviterait la confusion dans l'esprit des votants à l'occasion des élections fédérales ou provinciales.

Dans York-Sud, aucune opposition importante n'a été formulée. Dans Eglinton, l'opposition a trait aux limites ouest et nord de la circonscription proposée. On regrette la division d'une localité établie depuis aussi longtemps que celle d'Eglinton, qui constitue le quartier 9 de la ville de Toronto ainsi qu'une circonscription provinciale et fédérale depuis nombre d'années et nous demandons que ce morcellement soit examiné à nouveau, si la chose est possible.

En ce qui concerne les autres circonscriptions, les oppositions portent principalement sur les limites proposées. En général, je dirais que la commission a accompli de façon satisfaisante une tâche qui n'était pas facile. Les commettants auraient préféré que la commission tienne compte des données historiques et des divisions municipales. Les limites auraient dû suivre plus étroitement les divisions naturelles telles que les rivières Humber et Don et la route 401, maintenant baptisée Macdonald-Cartier.

La commission, si possible, devrait veiller à ce que les représentants municipal, provincial et fédéral parlent au nom de la même région. Par exemple, la circonscription d'York-Nord ne devrait pas empiéter sur la région métropolitaine de Toronto. La circonscription électorale d'York-Nord est une entité politique vieille de plus de 70 ans. La ramener vers le sud pour l'incorporer à la région métropolitaine de Toronto donnera lieu à un conflit d'intérêts dans la représentation de chaque circonscription en cause.

Pour conclure, je dirai, comme je l'ai fait au début, que la commission a assez bien agi en divisant une région si vaste, comptant environ deux millions de personnes, en 22 circonscriptions. Si la commission désire recevoir de nouvelles recommandations ou une collaboration à cet égard, je suis certain que les membres du parti conservateur et ceux des associations conservatrices de la vaste région métropolitaine de Toronto seraient très heureux de lui faire part de leurs suggestions.

Ce fut pour moi un plaisir et un honneur de dire ces quelques mots au sujet de la grande ville de Toronto, au nom aussi de ma propre circonscription de Wellington-Sud, et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous n'aurons plus, dans l'avenir, à recourir à un porte-parole suppléant, sauf des députés élus.

M. J. E. Madill (Dufferin-Simcoe): Je dirai tout d'abord que ma circonscription a été entamée plus que les autres. A l'heure actuelle, elle renferme tout le comté de Dufferin et les six townships du Sud du comté de Simcoe.

Les deux tiers de sa population sont concentrés autour de Simcoe. D'environ 30 milles de large sur 40 milles de long, elle a été morcelée. Quatre cantons ont été détachés du comté de Dufferin et ajoutés au comté de Wellington. Trois des townships les plus peuplés ont été détachés du comté de Simcoe et ajoutés au comté d'York.

Le comté de Simcoe est une des cinq plus grandes régions administratives du Canada, avec une population d'environ 140,000 habitants. Il perd son identité. La nouvelle circonscription est désignée sous le nom de Peel-Dufferin, alors qu'elle devrait s'appeler Peel-Dufferin-Simcoe puisqu'elle conserve toujours les trois townships du comté de Simcoe. Elle s'étend sur environ 60 milles de longueur et 18 milles de largeur. On n'a pas mentionné la ville de Brampton dans la description, et c'est une de celles qui grandissent le plus vite dans la région. En effet, sa population depuis la guerre a passé de 7,500 à 35,000 habitants. Elle est voisine de la région métropolitaine de Toronto et, dans les dix prochaines années, vu son taux actuel de croissance, elle pourrait en faire partie. L'essor de la région métropolitaine est latéral plutôt que vertical. Je ne vois pas pourquoi cette portion a été ajoutée à York, alors qu'elle ne devrait pas être déplacée. Le camp Borden fait toujours partie de la circonscription. Sa population, je pense, est de 11,000 et à l'heure actuelle environ les deux tiers votent dans la circonscription dont il fait partie.

En temps normal, avec un écart de 25 p. 100, Dufferin-Simcoe avait une population suffisante (57,000), tandis que la nouvelle circonscription ne compterait que 55,050 habitants. Avec une région économiquement faible au nord, je ne crois pas que la croissance sera très grande à l'avenir. D'ici 5 ans, je crois que ces trois circonscriptions auront atteint la population requise, sans tenir compte de l'écart permis.

J'aimerais signaler deux points. Je ne comprends pas pourquoi il faille étendre la région si loin au sud, car il n'existe aucun rapport entre la ville de Brampton et la ville de Barrie, et la circonscription actuelle comprend une petite partie de Barrie. Il y a trois conseils de comtés: ceux de Peel, de Dufferin et de Simcoe. C'est dire qu'à l'avenir la circonscription en comptera trois au lieu de deux.

Comme il se fait tard et comme je sais que nous espérons terminer cette étude, je conclus en disant que j'ai fait part de mon opposition et que j'espère que la Commission acceptera de remanier la circonscription en tenant compte davantage de ses limites actuelles.

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, mon intervention est peut-être une question de privilège. Je crois que l'Orateur préopinant de ce côté-ci de la Chambre a déjà parlé de ce sujet particulier. D'autre part, à la lumière de ce que l'honorable leader de la Chambre a dit plus tôt, aujourd'hui, j'ai dit au député de Simcoe-Est (M. Rynard) qu'il pouvait partir afin de remplir un engagement très important ce soir. Par conséquent il n'est pas ici et il désire prendre la parole plus tard au cours du débat. Je ne désire pas poursuivre cette question, mais peut-être qu'avant la fin du débat, on pourrait accepter à l'unanimité que le député de Simcoe-Est prenne la parole pendant dix minutes environ.

L'hon. M. McIlraith: Quant à moi, je veux bien, monsieur l'Orateur. Je demanderais, cependant, que l'on mette fin à la discussion des motions de l'Ontario ce soir.

L'hon. M. Bell: Oui, bien sûr, je suis d'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Est-il convenu que poursuivions l'étude des oppositions concernant la province de l'Ontario.

Des voix: D'accord.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne sais pas au juste comment la Chambre désire procéder. Se propose-t-elle de terminer l'examen de l'opposition n° 7 et de passer ensuite au n° 9?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je conclure que la discussion du n° 7 est maintenant terminée?

L'hon. M. Bell: Oui, monsieur l'Orateur, à condition, comme je l'ai dit, que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) puisse prendre la parole à une autre occasion.

M. l'Orateur suppléant: La présidence a quelque difficulté à décider de la marche à suivre. Si nous mettons fin à la discussion de l'opposition n° 7, j'aimerais savoir comment nous allons nous y prendre pour y revenir.

L'hon. M. McIlraith: Si c'est utile, monsieur l'Orateur, nous pourrions ne pas clore la discussion sur l'opposition n° 7. On a proposé tantôt que nous mettions fin à la discussion maintenant, tout en permettant au député de

Simcoe-Est de parler pendant dix minutes plus tard, lorsqu'il sera à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

La Chambre passera maintenant à l'étude de l'opposition nº 9, dont le texte figure à la page 19 de la brochure.

L'opposition sous forme de motion est ainsi conçue:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966:

a) Il n'est ni naturel ni pratique que la circonscription électorale de Cochrane soit séparée par celle de Timmins, ce qui aurait pour résultat de diviser la circonscription en deux parties; il faudrait alors parcourir la circonscription de Timmins dans sa largeur afin d'atteindre l'autre moitié de celle de Cochrane.

b) Il serait très difficile de traverser la circonscription proposée, à cause des chemins détournés et des réseaux ferroviaires qui contournent le périmètre de la circonscription, au lieu de la couper en travers, ce qui serait normal. Comme il est difficile et coûteux de traverser la région, il n'y a ni rapport ni ressemblance réels entre les deux régions (La circonscription de Cochrane, comme elle existait auparavant, et la région supplémentaire située à l'ouest de la circonscription de Timmins, toutes deux se prolongeant jusqu'au Lac Supérieur).

c) Afin de répondre à la condition de peuplement, on pourrait inclure suffisamment de territoire le long de la route nº 11, au sud de Cochrane. Cette mesure ne modifierait pas la structure géographique de la circonscription de Timmins. Comme le chemin de fer suit la route nº 11, la population a choisi ce moyen naturel pour s'établir dans la région et, au cours des années, les gens qui habitent le long de cette route se sont groupés en diverses associations, notamment la *Northeastern Ontario Municipal Association*, la *Zone 6 of Northeastern Ontario Development Association*, la *James Bay Frontier Association*, etc. Aucun rapport quelconque n'a été établi avec la population demeurant dans le voisinage de Wawa, du lac Supérieur, etc.

Fait le 14 février 1966.

[*Français*]

M. J. A. Habel (Cochrane): Monsieur le président, je commencerai d'abord par remercier l'honorable député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) de ses remarques au sujet du comté que je représente ici. Je tiens à lui dire que je ne parle pas, ce soir, à titre de député libéral mais comme représentant de la population de mon comté: libéraux, conservateurs, Nouveau parti démocratique et même Crédit social.

De fait, parmi les documents appuyant le mémoire présenté à la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales j'en ai qui proviennent de conservateurs, du Nouveau parti démocratique ainsi que de libéraux.

Au cours de juin dernier, je disais à la Commission que des représentations seraient faites. Or, à North-Bay, en septembre 1965, j'ai présenté un mémoire dans lequel je donnais les raisons des objections. Je dois signaler que le candidat conservateur, M. Moore, était présent, et appuyait entièrement le mémoire qui a été présenté ce jour-là.

La première objection est surtout à cause du manque de communications et des difficultés de communications. La Chambre sera peut-être intéressée, et j'espère que la Commission en tiendra compte, de savoir que du coin nord-est du comté de Cochrane au coin sud-ouest, la distance est de 480 milles à vol d'oiseau, ce qui n'est pas peu dire, car c'est presque, je dirais, la moitié de la province.

Avant de commencer mes remarques, je demanderais la permission de reproduire dans le hansard un tableau donnant les différentes distances entre les différents points du comté, si la Chambre y consentait, cela m'éviterait de le lire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le tableau dont a parlé le député soit consigné au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

Par la route

1) De Cochrane à North Bay	route nº 11	272	
De North Bay à Sault-Sainte-Marie	route nº 17	275	
De Sault-Sainte-Marie à Wawa	route nº 17	144	
		691	milles
2) De Cochrane à Chapleau			
De Cochrane à Timmins	route nº 11	76	
De Timmins à Chapleau	route nº 101	160	
		216	milles
3) De Kapuskasing à Wawa			
De Kapuskasing à North Bay	route nº 11	352	
De North Bay à Sault-Sainte-Marie	route nº 17	275	
De Sault-Sainte-Marie à Wawa	route nº 17	144	
		771	milles

Par chemin de fer

4) De Hearst à Wawa par A.C.R.		
De Hearst à Frantz	136	
De Frantz à Wawa	70	
		206 milles
5) De Cochrane à Wawa		
De Cochrane à Hearst—N.C.	128	
De Hearst à Frantz—A.C.R.	136	
De Frantz à Wawa —A.C.R.	20	
		284 milles

[*Français*]

M. Habel: J'entendais tout à l'heure, justement, un député dire que pour aller dans un certain comté, le candidat ou le député devra traverser un autre comté. Dans le cas du comté de Cochrane, c'est un fait que tout député qui représenterait cette circonscription-là, ou tout candidat dans la circonscription de Cochrane, devra traverser le comté de Timmins de l'est à l'ouest étant données les nouvelles frontières. Les candidats dans le comté de Timmins devront envahir la partie sud-est du comté de Cochrane et, en passant, je dis que je verrais avec regret, non pas tant pour moi que pour ceux qui me succéderont, la disparition, à cause de ces nouvelles frontières, de l'amitié qui a toujours existé dans le coin sud-est du comté de Cochrane.

Les communications sont tellement difficiles que je me demande si, réellement, il n'aurait pas été avantageux pour la Commission de délimitation de demander à un de ses membres, par exemple, de parcourir la circonscription, afin de constater les difficultés de communications. D'ailleurs, on ne peut se rendre dans le nord de la circonscription que par avion. Avec la nouvelle délimitation, je crois que les candidats devront nécessairement s'acheter un hélicoptère, car je ne vois aucunement la possibilité de faire une campagne électorale dans une circonscription aussi étendue que celle qu'on a décrite tout à l'heure; au fait, c'est presque une risée de consulter la carte et d'y voir les morcellements qui ont été faits et les nombreux corridors dont on s'est servi pour nous conduire au lac Supérieur.

C'est dire que dans la circonscrpition de Cochrane, le bureau de votation le plus au nord serait à la baie d'Hudson, alors que celui le plus au sud serait au lac Supérieur. Si l'on regarde la carte, on constate que, de fait, il s'agit d'une superficie représentant la bonne moitié de la province d'Ontario.

Maintenant, il y a également la différence des besoins communautaires entre la partie sud-ouest projetée et l'ancienne circonscription, aussi bien que la différence dans les industries. De fait, dans la partie sud-ouest de la circonscription—et mon honorable collègue de Sault-Sainte-Marie aura l'occasion d'en parler—on constate que les relations commerciales, ouvrières et autres, sont plutôt orientées vers Sault-Sainte-Marie que vers Cochrane-Kapuskasing.

Je dois dire et remercier le whip en chef de l'opposition (M. Winkler) qui, ce soir, a fait allusion, lui aussi, aux nouvelles frontières proposées dans le cas du comté de Cochrane.

Le Parlement, où sont représentés les différents partis politiques, a décidé, par une loi, de soustraire la question de la délimitation à l'influence de la politique, mais avec l'espoir que la Commission nommée à cette fin étudierait tous les aspects désavantageux et définirait les nouvelles frontières en rapport avec la population dans ces nouvelles limites.

J'espère que la Commission voudra, en toute justice, tenir compte des résolutions qui me sont parvenues des municipalités, des Chambres de commerce, ainsi que des syndicats ouvriers appuyant le mémoire que je soumettais à la Commission le 7 septembre 1965.

Monsieur l'Orateur, plutôt que de prolonger mon discours, je demanderais le consentement de la Chambre pour reproduire dans le hansard les résolutions que j'ai reçues des municipalités, des Chambres de commerce et des syndicats ouvriers: sont les résolutions suivantes de la ville de Cochrane, du *Labour Council* de Kapuskasing, de la municipalité de Michipicoten, de la Corporation des cantons de Shackleton et Machin, de la Corporation de la ville de Hearst, de la Corporation du canton de Fauquier, de la Corporation de la ville de Kapuskasing, de la Chambre de commerce de Kapuskasing, de la Corporation de la ville de Smooth Rock Falls, de la Chambre de commerce de Smooth Rock Falls, de la Chambre de commerce de Cochrane.

Si j'ai le consentement de la Chambre, je remettrai ces documents à qui de droit afin qu'ils soient reproduits dans le hansard, et ceci constituera mon discours.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que ces remarques soient consignées au compte rendu?

M. Aiken: Doivent-elles être imprimées en appendice au hansard ou le député demande-t-il qu'elles soient insérées dans le corps de son exposé?

M. Habel: Elles devraient être incorporées à mes observations de ce soir, je pense, car, autrement, j'en donnerai lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre accepte-t-elle que ces remarques soient incorporées à l'exposé du député de Cochrane?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Les documents susmentionnés ont été déposés auprès du greffier pour être transmis par M. l'Orateur au commissaire à la représentation.*]

[*Français*]

M. Habel: Dans les circonstances, je me limiterai tout simplement à demander à la Commission de bien vouloir reconsidérer le mémoire que je présentais le 7 septembre dernier au nom des municipalités, des chambres de commerce et d'autres corps publics. Il est vrai qu'à cette séance, je me trouvais seul avec le candidat conservateur du comté, mais le mémoire représentait les discussions que j'avais eues avec les différents corps publics, et j'espère que la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales fera, dans la présentation des nouvelles limites du comté de Cochrane, ce que la Commission provinciale a fait au point de vue de la délimitation pour la législature d'Ontario.

La Commission, qui était composée pratiquement des mêmes membres, a reconnu le manque de communication dans la circonscription de Cochrane, au nord, et a consenti à garder les mêmes limites qui existaient avant qu'il soit question de la délimitation.

Je n'en demanderai pas autant, car je sais qu'il y a certains quotients de population qui doivent être ajoutés, de façon à équilibrer le nombre d'électeurs. Je suis d'avis qu'on ferait justice à la population de la circonscription de Cochrane en accueillant les propositions contenues dans le rapport que j'ai soumis à la Commission, lequel avait d'ailleurs été accepté par mon honorable ami, le député de Timmins (M. Martin), qui m'avait également assuré de son appui, relativement à ma demande.

Je dois avouer que si nous devions accepter la nouvelle délimitation, il serait tout aussi impossible pour un représentant de prendre contact avec la population que pour la population de prendre contact avec son député.

Monsieur l'Orateur, les paroles que j'ai prononcées ce soir ne reflètent pas un esprit paroissial et encore moins un intérêt personnel, car je ne suis pas hanté, comme certains députés, du désir de demeurer député jusqu'à l'âge de 85 ans, et je plaindrais amèrement mes successeurs s'ils devaient faire une campagne dans une circonscription comme celle que la Commission à établie.

Je demande sincèrement et humblement à la Commission de bien vouloir reconsidérer le mémoire et étudier les documents qui l'appuient. Ce faisant, je suis d'avis que les commissaires constateront que le mémoire représente passablement bien l'idée générale des gens que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, qu'il s'agisse de sympathisants conservateurs, du Nouveau parti démocratique, du Crédit social et aussi des libéraux.

[*Traduction*]

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer mon collègue, le député de Cochrane (M. Habel), et à présenter aussi brièvement que possible les oppositions faites par un grand nombre de mes commettants au sujet de certains changements projetés dans la circonscription électorale d'Algoma-Ouest que j'ai eu le privilège de représenter à la Chambre au cours des 26 dernières années.

En résumé, l'opposition porte sur l'exclusion du canton de Michipicoten d'Algoma-Ouest et sur annexion à la circonscription de Cochrane. C'est là une disposition très peu pratique en raison des difficultés presque insurmontables que présentent les déplacements et les communications entre la région de Michipicoten et la circonscription de Cochrane.

Nous en avons clairement la preuve, je pense, lorsque nous nous rendons compte qu'un voyage en automobile de Kapuskasing, siège de la circonscription de Cochrane, à Wawa, en passant soit par North-Bay à l'est soit par Nipigon à l'ouest, représente une distance approximative de 700 milles sur l'une ou l'autre route. Le voyage par chemin de fer, même sans tenir compte de l'ennui des retards dus aux correspondances de trains, couvrirait une distance d'environ 300 milles. Comparativement à ce qui précède, entre Wawa et Sault-Sainte-Marie, une distance de quelque 140 milles, un service quotidien d'autobus est assuré sur la route transcanadienne.

La population du canton de Michipicoten s'établit, selon le recensement de 1961, à 4,439. A Wawa, le centre communautaire le plus considérable dans le canton de Michipicoten, les mines de minerai de fer offrent la principale source d'emploi. C'est à cet que se trouve l'*Algoma Ore Properties*, filiale de l'*Algoma Steel Company* de Sault-Sainte-Marie. Les intérêts de ces gens dépendent tout à fait de Sault-Sainte-Marie. A l'appui de ceci j'aimerais vous citer une observation faite par le président du conseil pour le canton de Michipicoten, à savoir:

Jusqu'à l'ouverture de la route nº 17 vers le nord du lac Supérieur, les habitants de cette région

minière se trouvaient isolés. Puis nous sommes entrés en contact avec la région de Sault-Sainte-Marie. Sur les plans économique, social et politique, nous sommes reliés à Saut-Sainte-Marie. Nous nous opposons violemment à la mesure qui veut nous ramener à cet état d'isolement politique.

Nous sommes les porte-parole de près de 5,000 habitants de cette ville minière et de ce centre touristique prospère. Nous ne voulons pas être traités comme quantité négligeable d'une circonscription.

Le président du conseil,
J. H. Dann,
Municipalité de Michipicoten.

J'ajouterai que tous les partis politiques de la région appuient sans réserve cette résolution.

Je demande, en outre, qu'on publie au compte rendu une résolution adoptée par la ville de Sault-Saint-Marie:

Attendu que le village de Michipicoten a toujours été étroitement lié à la ville de Sault-Sainte-Marie sur les plans politique, économique...et,

Attendu que le canton a exprimé le désir de demeurer dans la circonscription d'Algoma-Ouest,

En conséquence, il est décidé que le conseil appuie sa requête et en informe le député, M. George Nixon.

Le greffier,
G. H. Tolley.

J'ai en main une autre résolution qui émane de la Chambre de commerce de Sault-Sainte-Marie. La voici:

La Chambre de commerce de la ville et de la région de Sault-Sainte-Marie (Ontario) appuie le canton de Michipicoten, qui demande à demeurer dans la circonscription fédérale de Sault-Sainte-Marie.

De plus, la Chambre de commerce s'oppose à ce qu'on élargisse la circonscription de Cochrane en lui rattachant le canton de Michipicoten et les cantons situés au sud des limites de la ville de Sault-Sainte-Marie.

Le directeur,
Wilfrid J. Hussey.

• (10.30 p.m.)

Nous éprouvons tous beaucoup de sympathie pour les membres de la commission de délimitation des circonscriptions électorales qui ont entrepris une tâche difficile pour atteindre leur objectif visant «la représentation proportionnelle». Toutefois, étant donné les sources nettement différentes de ces représentations, le mécontentement général concernant ces nouvelles propositions doit être évident pour tout le monde; aussi, compte tenu de ce que le canton de Michipicoten, dans la circonscription urovinciale modifiée, est maintenant inclus dans la circonscription appelée «Algoma», je dis que cela prouve davantage que la région en question devrait être retenue dans la nouvelle circonscription fédérale de Sault-Sainte-Marie ou d'Algoma.

J'appuie sans reserve les requêtes formulées dans les résolutions que j'ai consignées au compte rendu ce soir et j'espère sincèrement que la commission leur accordera la meilleure attention possible.

[M. Nixon.]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, dans le Nord de l'Ontario, nous nous sommes préoccupés du fait important que plusieurs régions éloignées se trouvent rattachées à une circonscription que rien ne lie. Je suis parfaitement conscient des difficultés qu'a rencontrées la Commission de délimitation et j'estime, qu'au fond, elle a fait un excellent travail. Il est vrai aussi, je pense, que dans le Nord de l'Ontario la commission a semblé négliger de tenir compte des lignes de communication établies. En particulier, je partage les opinions du député de Cochrane dont la circonscription s'étend maintenant non seulement de la baie James, mais de la baie d'Hudson jusqu'au lac Supérieur. Tout le monde conviendra que certains secteurs de cette circonscription ont des affinités beaucoup plus étroites avec d'autres régions qu'avec la région centrale de la circonscription de Cochrane.

C'est un fait que nous avons établi des écarts. Par ailleurs, c'est probablement une bonne chose qu'on ait fixé la population de chacune des circonscriptions du Nord de l'Ontario à un chiffre se limitant à plusieurs milliers de personnes. Aucun de nous du Nord de l'Ontario, ne formulera d'objections, je pense, si l'on tient compte des problèmes soulevés par le député de Cochrane (M. Habel) et celui d'Algoma-Ouest (M. Nixon).

Il me semble déraisonnable que les régions à la périphérie de la ville de Sault-Ste-Marie, en tout cas certainement, celles qui se trouvent dans son rayonnement, soit par la radio soit par les moyens de transport de ce centre qui leur servent de lien, doivent appartenir à l'extrême-Nord et être rattachées aux circonscriptions qui s'y trouvent.

La question ne nous touche pas de près. J'ai eu peu de rapports avec les gens de la plus grande partie de cette région, mais je me rends compte de notre devoir de tenir compte des énormes distances en jeu dans le Nord de l'Ontario, si nous voulons assurer à tous nos commettants la meilleure représentation possible.

Il y aurait lieu, à mon avis, de faire une exception dans le Nord de l'Ontario, sans trop s'approcher des limites établies dans la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de façon à tenir compte de la question du transport. Il y a plusieurs régions que je voudrais signaler, notamment les deux villes de Bowden et Nordica, à l'ouest de Cochrane, qui font partie de la région de Timmins; ce sont de très petites agglomérations, dans le rayon d'action de la circonscription de Cochrane depuis nombre d'années et qui, en raison des moyens de transport, se trouveraient reliées à cette circonscription. Il suffirait d'élargir la circons-

cription de quelques milles de l'autre côté pour les englober.

La région ne renferme pas d'autres villes et il n'y en surgira probalement pas. Je propose donc que la frontière soit poussée à l'est de façon à faire entrer ces villes dans la circonscription de Cochrane. J'ajouterai qu'au moins la ville de Foleyet, ainsi que d'autres petites collectivités situées sur la route Foleyet-Chapleau, puisque, pour les visiter, le député de Cochrane, après avoir quitté le nord de sa circonscription, devra traverser la circonscription de Timmins et celle-là, devraient demeurer dans la circonscription de Timmins. Globalement, leur population ne dépasse pas quelques milliers d'habitants.

Dans cette région, nous avons en commun l'avantage de pouvoir utiliser le poste de télévision de Timmins. Il possède déjà cinq satellites. Si cette considération peut servir de critère, une bonne partie du Nord du Québec y entrerait aussi, car plusieurs des satellites que j'ai mentionnés se trouvent dans cette province. A cause de ces installations de communication et de transport, je crois que nous devrions échanger ces deux collectivités à l'est de Cochrane contre la région de Foleyet, que doit manifestement desservir Timmins. Comme il existe une route de communication avec Chapleau, je dirai que cette ville devrait également être incluse dans la circonscription de Timmins.

J'éprouve de la sympathie pour les habitants de Jamestown, et j'espère que grâce à certaines dispositions, ils pourront entrer dans la circonscription d'Algoma. Sinon, quelque retouche des frontières nord de Sault-Sainte-Marie permettrait peut-être de faire entrer ces gens dans cette collectivité, avec laquelle ils sont normalement en rapport. A défaut d'autres mesures, je demanderais que les frontières de ma circonscription soient repoussées au nord et au sud du lac Supérieur. Cela signifierait que les régions à proximité de Sault-Sainte-Marie se trouveraient, par ma circonscription, écartées de la circonscription de Cochrane et qu'elles devraient évidemment être placées dans une autre circonscription. En cela, je n'offre pas grand-chose. Il est vrai que j'ajoute du territoire à ma circonscription, mais, que je sache, cette région n'est pas habitée.

Les propositions émises en ce qui concerne le Nord de l'Ontario sont réellement impartiales. Tous ceux d'entre nous qui représentent une circonscription du Nord de l'Ontario manifestent de l'inquiétude au sujet des nouvelles régions qui nous sont attribuées, non pas que nous n'en voulions pas, mais parce qu'il faudra procéder à un rajustement des agglomérations dans ces nouvelles régions. C'est inévitable. Nous aurions aimé que les choses restent ce qu'elles étaient, parce qu'à la longue les gens s'attachent à leurs circonscriptions. Mais ce n'est pas possible. Je souhaite la bienvenue aux nombreuses agglomérations qui sont venues se joindre à Timiskaming et je crois que les modifications que j'ai proposées, ainsi que celles proposées par les autres députés de l'Ontario, auquelles j'ai donné mon appui, ont en vue l'intérêt de tous. J'ai l'espoir que ces modifications pourront assurer tous ceux qui vivent dans les circonscriptions en question la meilleure représentation possible. Quant à Cochrane, toute concession octroyée au Nord de l'Ontario devra également lui être accordée ainsi que, dans une certaine mesure, à la région de Port-Arthur, car cette région est si vaste qu'il est très difficile d'y assurer des services à l'heure actuelle.

• (10.40 p.m.)

A mon avis, les modifications suggérées auront pour effet de changer la configuration géographique des circonscriptions plutôt que de modifier les chiffres de population qui, je crois, plaisent à la majorité des députés puisque ces derniers sont d'accord pour reconnaître que ceci est de nature à renforcer la stabilité de leur représentation. Ainsi que l'a fait remarquer le député de Cochrane (M. Habel), je sais que les membres de la commission, dans l'Ontario, étaient au courant du problème créé sur le plan provincial. Comme ils connaissent bien les régions dont nous venons de parler et à cause de ces délibérations ils en viendront peut-être à la conclusion qu'il y aurait lieu d'appuyer la thèse des modifications d'ordre géographique ne serait-ce que pour établir les lignes de communication qui sont normales et, dans la plupart des cas, possibles, seulement si de modestes changements sont apportés.

Je recommande vivement ces modifications à la commission et j'espère que celle-ci en tiendra compte. En ce qui concerne mes suggestions pour la circonscription de Timmins, j'espère aussi que la commission ne perdra pas de vue que les gens de ce district électoral n'ignorent pas que cet accroissement de territoire augmente leur responsabilité et que les intéressés acceptent la situation dans l'espoir que les personnes visées par le remaniement seront mieux représentées.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre de terminer ainsi l'étude de l'opposition n° 9 au sujet de la constitution de Cochrane?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20

de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie des débats de la Chambre, pour qu'ils en reprennent l'étude.

Nous passons maintenant à l'opposition nº 17, dont le texte figure à la page 30 de la brochure, au sujet de la circonscription électorale d'York-Est. Nous sommes également saisis des oppositions nºs 23 et 24. Y a-t-il des commentaires au sujet des oppositions nºs 17, 23 et 24; sinon, puis-je demander à la Chambre si elle consent à ce que ces oppositions soient considérées comme ayant été étudiées?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre ayant étudié ces oppositions, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de retourner à la commission de délimitation, pour étude, son rapport ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et du compte rendu des débats de la Chambre.

Des voix: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Comme il est dix heures, nous passerons maintenant aux questions que désirent soulever les députés.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il indiquer les travaux projetés pour demain et, s'il est en mesure de le faire, ceux de la semaine prochaine.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. Demain, nous étudierons le reste des motions d'opposition aux rapports relatifs à la revision des limites des circonscriptions électorales, sauf celles qui ont trait au Manitoba.

Lorsque nous les aurons terminées, demain, nous passerons à l'article nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill C-150 visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches; l'article nº 54, deuxième lecture du bill C-169 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel. Si possible, nous prendrons ensuite l'article nº 3, projet de résolution concernant les produits de l'industrie automobile, accord devant être suivi de l'article nº 52, projet de résolution tendant à la présentation d'une mesure en vue de donner suite à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

L'hon. M. Bell: L'honorable représentant est très ambitieux.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais ajouter qu'advenant que nous terminions l'étude de toutes les oppositions à la redistribution, sauf celle qui a trait au Manitoba, nous présenterons une motion de subsides lundi et poursuivrons mercredi l'étude des oppositions du Manitoba. Si nous ne terminons pas le reste, nous annoncerons un programme différent pour lundi et mardi.

Peut-être devrais-je ajouter qu'à l'ouverture de la séance de demain nous voulons mettre en délibération l'article 39, soit la troisième lecture du bill C-154 concernant la Convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée.

LE NORD CANADIEN—LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPLIQUE DE LA «GRANDE HERMINE» POUR L'EXPO '67

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est essentiel au débat de la question de la *Grande Hermine* que j'établisse, en tout premier lieu, le fait que Gaspé est le lieu même où le Canada est né.

Il est malheureux que les opinions de nos historiens divergent tellement sur l'identité du découvreur du Canada. C'est peut-être dû aux déformations évidentes de l'histoire que nous constatons en lisant les versions anglaise et française de l'histoire du Canada. En effet, comment peut-on prétendre que le navigateur vénitien Cabot ait revendiqué notre pays au nom du roi d'Angleterre Henri VII?

Lorsqu'il atteignit ce côté-ci de l'Atlantique, Jacques Cartier s'arrêta à Terre-Neuve, au Labrador, sur les rivages du Québec septentrional, puis il franchit les îles de la Madeleine jusqu'à la baie des Chaleurs, et le 24 juillet 1534, il arriva enfin dans la baie de Gaspé. Il dressa une croix de 30 pieds de hauteur et y posa un écusson en relief portant trois fleurs de lis, prenant ainsi possession du pays au nom du roi de France. C'était alors une époque de paix. Je suis certain que si le pays avait été pris au nom du roi d'Angleterre, il aurait éclaté une guerre en 1534; or, l'histoire ne mentionne aucune guerre de ce genre.

Je passe rapidement sur ce fait. Il me suffira d'ajouter ceci: les historiens s'accordent à dire que toutes les croix que Cartier aurait plantées à divers endroits, sur ce sol, ne constituaient que des points de repère et ne ressemblaient pas à la croix de Gaspé, qui

est ornée d'un écusson et de fleurs de lis. L'histoire ne dit nulle part que Cartier prit possession d'un autre rivage.

Quatre cents ans plus tard, en 1934, les gouvernements de France, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada ont commémoré l'événement par l'érection d'une croix de granit de 110 tonnes et par d'autres manifestations à Gaspé. Assistaient à la cérémonie le premier ministre du Canada, le très honorable R. B. Bennett, le cardinal Villeneuve, de Québec, sir Roger Keyes, représentant l'Angleterre, M. Flandin, ministre des Travaux publics, représentant la France, l'honorable W. D. Robbins, ambassadeur des États-Unis au Canada et l'honorable L. A. Taschereau, premier ministre de la province de Québec.

M. Flandin déclara que Cartier prit possession du Canada à Gaspé. M. Trudel, un de nos historiens les plus connus à l'heure actuelle, fait valoir l'argument dans les termes suivants:

Il est clair, d'après l'importance de la cérémonie, que la croix (à Gaspé) était destinée à marquer la prise de possession d'un territoire au nom de François 1er.

• (10.50 p.m.)

La meilleure preuve de ce fait historique, c'est le précédent établi en 1934, et on devrait le reconnaître. Marc Laterreur est du même avis.

Depuis 1957, et je suis convaincu que la preuve se trouve dans les filières du ministère du Nord canadien, la Société historique de Gaspé sous la présidence de l'abbé Michel Le Moignan et la Commission des sites historiques, sous la présidence de Wilf M. Carter, ont cherché à faire reconnaître ce fait et à faire déclarer Gaspé site historique.

Quelques années plus tard, en 1961 pour préciser, la succursale *Jubilee* de la Légion canadienne à Gaspé, sous M. Albert Cassidy et le président de district M. G. Lacouver, étaient d'avis que si Gaspé était déclaré site historique, la construction d'une reproduction de la Grande Hermine constituerait un geste symbolique à l'appui de l'aménagement du site et aiderait à l'essor de cette partie du pays qu'on souhaite tant.

Il y a eu des pétitions, des échanges de correspondance avec Richard Holden de *McKay and Holden,* qui avait constitué en société privée La Société de Navigation la Grande Hermine Limitée, avec M. Kniewasser d'Expo 1967, les constructeurs du navire, le ministère des Travaux publics, celui du Commerce, la commission du Centenaire, le secrétaire de la province de Québec; enfin, avec tous ceux qui auraient pu vouloir participer à la construction d'une réplique de la Grande Hermine qui serait d'abord une source d'attraction à Expo 67 et ensuite amarrée de façon permanente à Gaspé, berceau du Canada.

A notre grande déception, un communiqué du bureau du ministre, en date du 18 mars, nous informe de sa décision de faire construire le navire ailleurs et de lui donner comme dernière demeure, la ville de Québec. Au bout de quatre ans, tout le projet, né à Gaspé, s'évanouit à la nouvelle que le navire sera amarré définitivement au parc Cartier-Brébeuf, à Québec, ce qui ne peut, somme toute, que commémorer le deuxième voyage de Cartier aux rivages du Canada.

Le prix annoncé par le ministre n'est pas conforme à la correspondance que nous avons et dont nous parlerons une autre fois. On se rend compte maintenant que le navire devra être démantelé, afin de pouvoir mouiller à Québec et des ingénieurs seront engagés pour étudier la possibilité de le démanteler.

Quels problèmes surgissent lorsque nous faussons complètement notre histoire du Canada pour donner à la ville de Québec un autre monument historique. Tous les conseils municipaux, les organismes publics, les conseils économiques, les sections de la Légion canadienne et d'autres sociétés condamnent cette décision.

Un article publié dans Le Soleil de Québec et rédigé par Odilon Arteau condamne cette décision et affirme catégoriquement que la Grande Hermine devrait trouver asile à Gaspé. Si la ville de Québec estime que ce navire devrait en définitive être conservé à Gaspé, nous ne pouvons pas comprendre pourquoi le ministère a annoncé qu'il demeurerait à Québec.

J'espère que le ministre ne se ralliera pas à cette décision, que celle-ci sera annulée, et, ce qui importe le plus, qu'il recommandera que la question du berceau du Canada soit déférée au comité permanent de la Chambre qui s'occupe des affaires concernant son ministère.

Enfin, monsieur l'Orateur, puis-je reporter le ministre à une brochure qu'avait préparée le Service de renseignements sur les ressources naturelles du ministère de l'Intérieur en 1926. Cette publication, produite par un ministère du gouvernement, mentionne en parlant de la péninsule de Gaspé ce qui suit:

On peut dire que sur le plan historique la péninsule représente la partie la plus ancienne du

Canada, car c'est sur ses rives, près du village de Gaspé, que Jacques Cartier débarqua en l'année 1534 et renvendiqua la possession du pays au nom de son souverain, le roi de France.

J'ai ici des lettres en date de 1961, adressées au musée de Saint-Malo en France, à des architectes français et à M. Kniewasser de l'Expo '67. Elles réclament toutes que la Grande Hermine soit construite et amarrée à Gaspé. Qui a volé notre idée? C'est ce que nous serions très intéressés de savoir.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Comme le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales l'a annoncé dans un communiqué aux journaux le 18 mars 1966, le gouvernement fédéral entend construire une réplique exacte de la *Grande Hermine,* de Jacques Cartier. Le bateau sera exposé dans La Ronde à l'Expo '67. Il n'y a aucun doute, comme le ministre est censé avoir dit, que la *Grande Hermine* constituera un grand apport historique à l'Expo '67.

On se propose, après l'Expo, de transporter le bateau à Québec où il sera le point de mire du parc historique national Cartier-Brébeuf. En préparant les plans des parcs historiques nationaux, il importe de se rappeler la nature précise de l'événement à commémorer. Sans doute qu'au cours de l'hiver passé au Canada durant le second voyage de Cartier, l'événement le plus marquant est le fait que son bateau a été à l'ancre pendant toute une saison au confluent des rivières Lairet et Saint-Charles. C'est là que se trouve le parc Cartier-Brébeuf.

Cartier-Brébeuf, monsieur l'Orateur, rappelle un épisode du séjour de Jacques Cartier de plus longue durée que celui de Gaspé. Il passa l'hiver à l'endroit où se trouve le parc Cartier-Brébeuf et cet hivernage est le premier d'un groupe assez important d'Européens sur le continent canadien dont font mention les archives.

M. Keays: Il prit des Indiens de Gaspé et les ramena la deuxième année.

TRANSPORT—PICTOU-LANDING (N.-É.)—ÉTAT DANGEREUX DU QUAI

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Je prends la parole au sujet d'une question que j'ai posée au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) l'autre jour concernant un sujet très terre à terre, mais important dans ma circonscription, c'est-à-dire les réparations au quai de Pictou-Landing. La situation a empiré depuis que j'ai posé au ministre la question déclarée irrecevable à ce moment-là par M. l'Orateur. C'est pour cette raison que j'en parle maintenant.

La *Henderson Lumber Company,* qui exportait de la pâte à papier de la région, a envoyé un télégramme au ministre et j'ai présenté diverses instances à titre de représentant de la région. Les raisons que j'ai invoquées pour la reconstruction de ce quai sont doubles: d'abord, du point de vue de l'économie, il s'agit d'une région désignée et l'exportation de pâte à papier fournit du travail à des camionneurs, des débardeurs et autres, soit à une centaine de personnes. De plus, la *Henderson Lumber Co.* a fait savoir qu'elle avait envisagé l'installation éventuelle d'une scierie dans la région ce qui serait une source nouvelle d'emplois et d'exportation de bois de sciage.

Le quai est important aussi parce que bien des pêcheurs s'en servent pour le homard et la pêche d'autres espèces de poissons. Pendant le peu de temps où le quai subissait de légères réparations temporaires l'automne dernier, les travaux prévus au contrat étaient presque à moitié terminés lorsqu'une grue a défoncé le bout du quai. Peut-être la vieille expression latine, *res ipsa loquitur*, la chose se passe de commentaires, set-elle applicable à cette situation. On a constaté que ces réparations étaient nécessaires. Le ministre des Travaux publics a toujours été charmant et m'a renseigné chaque fois que je l'ai interrogé sur le travail qui devait être accompli.

Voici une suggestion que j'aimerais faire au ministre des Travaus publics. Elle s'inspire d'une remarque faite par son prédécesseur, qui siège maintenant à l'autre endroit, le sénateur, J.-P. Deschatelets, dans une lettre qu'il m'a écrite en 1964. On étudiait à l'époque la possibilité de reconstruire le quai dans la région de Pictou. Le ministre de l'époque m'a fait remarquer que cette entreprise serait comprise dans les prévisions budgétaires de l'année financière en question et que la longueur de l'ouvrage serait réduite d'environ 100 pieds.

• (11.00 p.m.)

Voici la suggestion que je présente au ministre ce soir. Qu'il demande à ses fonctionnaires d'examiner cette question et d'entreprendre la reconstruction, si nécessaire, pour raccourcir le quai d'environ 100 pieds ou de toute longueur jugée nécessaire selon la suggestion de l'ancien ministre. J'ai examiné le quai et voilà bien des années que j'en parle, car un quai aussi long me paraît inutile.

C'est un ouvrage très long, et pour favoriser le transport de la pulpe et même du bois d'œuvre, ainsi que pour le bien-être des pêcheurs qui en font usage, j'espère que le ministre enverra immédiatement ses fonctionnaires sur les lieux, où ils étudieront l'éventualité d'une reconstruction complète.

Je me rends compte que le budget principal des dépenses de l'année a été déposé, mais j'espère qu'on accordera, par voie de budget supplémentaire des dépenses, l'attention voulue à l'exécution des travaux de reconstruction nécessaires. J'estime qu'il ne s'agit plus simplement de réparations mineures, mais de travaux importants. Comme je l'ai signalé, on pourrait peut-être effectuer ce travail en retranchant une partie du quai et en restaurant le reste. Je suis allé dans la région, pendant le congé de Pâques, et j'ai constaté qu'on y faisait des réparations mineures et du dragage afin de permettre aux pêcheurs de se livrer à leur activité pendant la saison de la pêche au homard. Ce travail se faisait en deçà de l'extrémité du quai. Ce bout de l'ouvrage, soit l'extrémité nord, s'est bien détérioré avec le temps; les piliers y sont pourris. Je signale au ministre qui, j'en suis assuré, prendra la chose en considération, que ce quai devrait être reconstruit aussi rapidement que possible, car il est un lien important dans la région de Pictou-Est.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir signalé la chose. On n'est pas très sûr de la nécessité d'un quai de cette envergure pour répondre aux exigences locales. Il a servi surtout à un groupe de pêcheurs des eaux intérieures et, de façon restreinte, à des exportateurs de pâte de bois tendre.

Le quai s'est abîmé avec les années, à tel point qu'en mai 1965, il a fallu réduire la limite de charge de 50 p. 100. Au début de l'hiver dernier, on a tenté d'y faire de légères réparations, en vue surtout de répondre aux besoins des pêcheurs ainsi que du service de transbordement; mais on s'est rendu compte alors que le quai était en si mauvais état qu'il a fallu y interdire la circulation des véhicules le 10 février 1966. Il en coûterait environ $200,000 pour le remettre en état.

J'imagine qu'on a laissé l'ouvrage se détériorer au cours des années, parce qu'on doutait de l'utilité qu'il aurait à l'avenir. On pourrait satisfaire aux besoins de la pêche locale à bien meilleur compte, et cette possibilité fait actuellement l'objet d'une étude. Toutefois, le genre d'ouvrage qui conviendrait aux pêcheurs ne serait probablement pas très avantageux pour l'exportation de la pâte à papier. Ces dernières années, on chargeait annuellement à cet endroit, environ 7,000 cordes de bois. Bien plus, les renseignements que nous avons pu obtenir ne laissent pas entrevoir aucune hausse des exportations de ce produit. Il serait déraisonnable d'effectuer des sommes considérables pour faciliter des exportations semblables sans avoir l'assurance que des raisons économiques justifient ces dépenses et qu'elles ne disparaîtront pas d'ici quelques années.

La *Henderson Lumber Company* est au courant depuis des années de la détérioration du quai. Il est extrêmement regrettable que cette société ait acheté du bois, pour l'expédier de cet endroit au cours de 1966; néanmoins en admettant même que les énormes dépenses dont je parle seraient justifiées, le quai ne pourrait être reconstruit à temps pour que le bois soit expédié cette année. On examine la structure de ce quai afin de déterminer ce qu'il sera possible de faire pour permettre aux pêcheurs de l'utiliser pendant la saison qui vient... Quant à l'autre question plus générale dont le député a fait mention, je l'étudierai plus à fond.

LE NATIONAL-CANADIEN—LA SUPPRESSION DU SERVICE DU «CANORA» SUR LE LITTORAL DU PACIFIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord corriger la question que j'ai posée au ministre il y a trois jours, car elle renfermait alors une erreur. J'ai fait parvenir hier au ministre une version corrigée de ma question, qui se lit comme suit:

> Étant donné que le National-Canadien a décidé de retirer du service sur la côte ouest le *S.S. Canora*, mettant environ 50 hommes en chômage;
>
> Et vu que le Pacifique-Canadien a maintenant décidé d'affecter un navire à ce service;
>
> Le ministre des Transports pourrait-il intercéder auprès du National-Canadien pour que le *Canora* soit remplacé par un autre navire, appartenant à la société et dirigé par ses employés actuels de longue date?

J'aimerais ajouter que c'est une grave situation touchant environ 50 hommes et leurs familles.

Le 5 avril, la *Canadian Merchant Service Guild*, une organisation d'officiers de la marine, a été informée que le National-Canadien voulait retirer le *S.S. Canora*, navire qui assurait le service entre la Colombie-Britannique sur le continent et l'île de Vancouver depuis 1918, c'est-à-dire pendant 48 ans. Le navire employait environ 50 hommes, y compris 12 officiers, dont beaucoup avaient de longs états de service ininterrompu. En fait, ces officiers, en moyenne, avaient fait chacun 20.7 années de service.

La direction a convoqué la Guilde à une réunion pour discuter de l'avenir des employés. Ils ont reçu un accueil poli dont ils

ont parlé. Des membres de la direction ont proposé entre autre des transferts à d'autres régions, le recyclage, la mise à la retraite prématurée ou différée, mais ils ont clairement indiqué qu'ils ne pouvaient pas garantir aux employés un poste dans le service.

Les hommes croient qu'en raison des classes d'ancienneté actuellement en vigueur au sein du service de chemin de fer, il est peu probable que de employés y soient remplacés. Selon eux, si on les obligeait à prendre leur retraite prématurément, surtout dans le cas des officiers, il leur en coûterait des centaines de dollars, car ils seraient tenus d'accepter une pension moins élevée dont ils devraient se contenter pour le reste de leur vie.

Ce n'est pas comme si la suppression du service avait été motivée. Ce service n'est pas inutile, mais nécessaire. Le National-Canadien a l'intention de le remplacer par un transporteur commercial. On a déjà fait un appel d'offres. En outre, la nouvelle société qui exploitera ce service réalisera des bénéfices raisonnables. En troisième lieu, le Pacifique-Canadien assure un service fort semblable, que la *F. M. Yorke & Son Limited,* société établie à Vancouver, exploite pour son compte.

Récemment, le Pacifique-Canadien a décidé d'exploiter ce service en utilisant son propre navire qui doit être prêt vers le 15 mai 1966. Il s'agit du navire pour lequel on a fait un appel d'offres.

Il semble que le National-Canadien va maintenant commettre à son tour l'erreur initiale qu'a faite le Pacifique-Canadien en ayant recours aux services d'un transporteur commercial. A mon sens, le ministre devrait donc intercéder auprès du National-Canadien pour l'exhorter à remplacer le *Canora* par un autre navire qui lui appartient et qui est exploité par ses employés actuels à longs états de service.

Il s'agit d'un problème très grave, et ces employés ont très hâte que le gouvernement prenne les mesures voulues avant qu'ils soient congédiés et trop tard pour les réintégrer dans le réseau.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur le ministre des Transports s'est renseigné auprès du National-Canadien. Je comprends combien pénible est la situation que l'honorable préopinant vient de décrire.

On a informé le ministre que le navire à vapeur *Canora* était affecté au service des îles sur la côte ouest et qu'il avait vraiment 48 ans, comme l'a mentionné l'honorable député. Toutefois, il ne pourra continuer d'assurer le service actuel après le mois de mai ou de juin cette année. Par conséquent, afin de continuer à fournir un service, la compagnie cherche un autre moyen d'assumer ses obligations. Cela entraîne le retrait du service du *Canora.*

La compagnie de chemin de fer a également informé le ministre qu'elle juge peu rentable d'engager les sommes nécessaires à l'achat d'un nouveau navire qui, de toute façon, ne pourrait être obtenu dans un délai raisonnable. Les employés intéressés, qui perdront peut-être leur emploi, en ont été avisés. Des entretiens ont eu lieu avec le président général du syndicat et on n'épargne aucun effort pour les réaffecter.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures 13).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 avril 1966

La séance est ouverte à onze heures.

• (11.10 a.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DU CANADA

M. l'Orateur: Permettez-moi de vous signaler la présence, à la tribune de l'Orateur, aujourd'hui, des présidents des Assemblées législatives du Canada. Ces doctes et éminents parlementaires sont à Ottawa en compagnie de leur épouse pour assister à la réunion annuelle du conseil régional de l'Association des parlementaires.

[*Français*]

Puis-je, en votre nom, leur souhaiter la plus cordiale bienvenue?

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

M. Cameron (High-Park), président du comité permanent de la justice et des questions juridiques, propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mardi 26 avril 1966.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Je demande que la motion soit réservée.

M. Reid Scott (Danforth): J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité dont le rapport vient de faire le sujet d'une motion de réservation. Pourriez-vous me dire de quel droit le président peut proposer que l'adoption du rapport soit réservée alors que le comité a demandé qu'il soit déposé? Le régime des comités de la Chambre est en très mauvaise posture et semble en voie de rupture. A mon avis, le seul moment où nous pouvons discuter ce grave problème est lorsque la Chambre est saisie d'une motion de ce genre. Je me demande donc si vous pourriez me dire comment le président du comité peut demander que l'adoption du rapport soit réservée après avoir reçu du comité le mandat de le déposer.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Peut-être pourrais-je aider le député. Depuis trois jours, la Chambre a été saisie de travaux présentés sous forme de motions. Il a été convenu de traiter ces motions non pas comme telles mais comme des ordres du jour, afin de permettre une période des questions. Si nous les avions traitées comme des motions, leur étude aurait supprimé la période des questions. Il m'a semblé contraire aux désirs de la Chambre de remettre ces 33 motions à plus tard, et de leur substituer les deux motions dont a parlé le député afin que ces dernières gardent leur rang. J'ai cru qu'il serait très injuste d'agir ainsi.

Il conviendrait, je pense, que je prenne sur moi de proposer aux députés qui ont des motions à présenter à la Chambre de ne pas le faire avant la fin du débat sur les motions concernant le remaniement.

M. l'Orateur: J'espère que le ministre a fait comprendre la situation au député.

M. Scott (Danforth): Pas du tout, monsieur motions à présenter à la Chambre de ne pas le faire avant la fin du débat sur les motions

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

ANNONCE D'UNE CONFÉRENCE AVEC LES PAYS ANTILLAIS DU COMMONWEALTH

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer la tenue d'une conférence entre les pays du Commonwealth des Antilles et le Canada. A la suite de ma visite à la Jamaïque ainsi qu'à Trinidad et Tobago, à la fin de l'année dernière, il a été décidé de réunir des fonctionnaires en vue de préparer une conférence des chefs de gouvernement. Cette réunion a eu lieu à Kingston à la Jamaïque, vers la fin de janvier. Les représentants des divers pays du Commonwealth des Antilles et du Canada qui y ont assisté sont convenus de recommander la tenue d'une conférence du 6 au 8 juillet inclusivement.

Nous avions suggéré le Canada comme hôte de la conférence si tel était le désir des autres pays concernés, mais j'avais ausi précisé que nous serions heureux de nous rendre aux Antilles si on le préférait. Les hauts fonctionnaires qui se réunissaient à Kingston ont

convenu de recommander l'acceptation de notre offre de faire du Canada le siège de la conférence. Ils ont aussi fait des suggestions quant au programme de la conférence. Il a été convenu que les entretiens pourraient porter sur des sujets d'ordre général comme le commerce, l'aide au développement, les transports et communications, l'émigration, d'autres questions économiques, les questions internationales d'intérêt mutuel et les relations culturelles.

J'annonce avec plaisir que les premiers ministres de la Jamaïque, de Trinité et Tobago et de la Guyane britannique ont adopté les recommandations de la réunion préparatoire de Kingston, et que l'on a reçu des indications officieuses de l'approbation des gouvernements d'Antigua, de la Barbade, de l'Honduras britannique, de Dominique, de Grenade, du Montserrat, de St. Kitts-Nevis-Anguilla, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. La conférence des chefs de gouvernement des pays antillais du Commonwealth et du Canada aura donc lieu à Ottawa du 6 au 8 juillet.

Cette conférence, monsieur l'Orateur, amorcera, je l'espère, un processus de consultations de plus en plus étroites et fécondes, et de collaboration sur le plan pratique entre les pays antillais du Commonwealth et le Canada. Cette réunion pourrait marquer une nouvelle étape des rapports exceptionnels que le Canada a entretenus historiquement avec les Antilles.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'annonce du premier ministre est conforme au déroulement des événements au cours des années. Nos rapports avec les pays antillais du Commonwealth ont été étroits et se sont fortifiés avec le temps. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons modifié l'attitude à cet égard en fournissant, par l'entremise du Parlement, de l'aide aux pays antillais, des navires et autres choses du genre, pour que ces pays, qui sont très éloignés les uns des autres, puissent se grouper comme nous l'avions espéré, pour former la Fédération antillaise. Les choses, en fin de compte, n'ont pourtant pas tourné ainsi. L'aide à chacun de ces pays a été distincte.

On donne suite, à l'heure actuelle, aux propositions faites au cours des années. Cette conférence permettra aux Antilles de rencontrer le Canada afin d'établir des relations encore plus étroites entre nos nations. Certains de ces pays estiment qu'ils devraient devenir membres de l'Organisation des États américains. Les États-Unis ont insisté auprès d'un ou deux de ces pays pour qu'ils fassent partie de l'Organisation. Quant à moi, je pense que nous ne devrions pas tout de suite entrer dans l'Organisation. Toutefois, une telle conférence réunira ces nations sous l'égide de la Couronne et ainsi facilitera l'amélioration des relations économiques, sociales et autres qui sont à la base de cette unité si nécessaire de nos jours.

Après avoir entendu le premier ministre, je suis sûr qu'on fera une étude approfondie de l'immigration. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons dénoncé toute discrimination, pratique ou théorique, à l'endroit des gens de couleur qui demandent à immigrer chez nous, en déclarant que toutes les personnes désirant s'établir au Canada pourraient y être admises, sans distinction de couleur ou de race, et uniquement en raison de leur compétence. Voilà un fait que les habitants des îles caraïbes n'ont pas très bien saisi.

Je suis sûr que les pourparlers qui auront lieu et les conclusions qui en découleront amèneront ces pays à une meilleure compréhension et qu'ils sauront reconnaître que la position du Canada à cet égard est fondée, non pas sur une discrimination envers les gens de couleur—car l'attitude du Canada doit consister à ne pas se soucier de la couleur—mais sur une immigration ayant pour critère la compétence et la capacité de s'adapter au genre de vie des Canadiens.

• (11.20 a.m.)

M. Herridge: Bien dit.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, j'aimerais dire que nous accueillons favorablement l'annonce faite par le premier ministre, et que nous tenons à le féliciter de l'initiative du Canada à cet égard.

Depuis longtemps, il me semble que le Canada devrait jouer un rôle beaucoup plus actif afin de venir en aide aux pays pauvres de l'hémisphère occidental, leur permettant d'améliorer leur sort, d'acquérir leur indépendance économique et d'affermir leur position sociale. J'espère que les entretiens seront couronnés de succès. J'espère que le Canada augmentera sensiblement l'aide qu'il désire donner aux Antilles afin de leur permettre de poursuivre leur développement économique et social.

Au nom de mon parti, je félicite le très honorable chef de l'opposition qui a placé l'accent sur la nécessité d'éliminer tous les vestiges de discrimination à l'égard des habitants des Antilles qui pourraient manifester le désir de venir au Canada.

Nous le félicitons d'avoir fait ce premier pas. Nous espérons qu'il en découlera des résultats utiles pour les habitants de ces pays.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la déclaration du très honorable premier ministre, à l'effet que les relations entre le Canada et les pays des Caraïbes sont très amicales et que le Canada doit aider au développement économique, social et culturel de ces pays, nous plaît sincèrement.

Par ailleurs, il ne faudrait pas perdre de vue les responsabilités du gouvernement canadien à l'endroit du Canada. Nous apprécions le fait qu'il y aura des réunions entre ces divers pays des Caraïbes et le Canada dans le dessein d'étudier la possibilité d'aider ces pays, parce que notre pays est avantageusement situé, géographiquement, et possède de nombreuses richesses. Ces pays ont, également, des richesses. Je suis allé en Jamaïque, il y a quelques années, et j'ai constaté qu'il y a là des richesses naturelles pour l'exploitation desquelles ils ont certainement besoin d'aide. Nous le constatons lorsque nous y allons.

Or, l'aide que nous pouvons apporter à la Jamaïque, j'en suis. Seulement, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas généraliser les prêts sans intérêt qu'à ces pays-là mais en faire autant dans le cas de nos municipalités, qui sont dans la détresse au Canada, et de certaines provinces dans les Maritimes auxquelles il serait avantageux d'obtenir des prêts sans intérêt de la Banque du Canada.

Nous sommes en faveur d'aider ces pays, mais nous le sommes également dans le cas de nos municipalités et de nos provinces. Je vois le ministre des Finances (M. Sharp) qui trouve ça drôle un peu. Il sait qu'il est logique d'aider les nôtres, chez nous, premièrement, et ensuite les autres. Prêter des fonds sans intérêt, présentement, alors que nous devons payer, nous, des intérêts sur les emprunts que nous contractons, à mon avis nous ne pouvons pas aller plus loin dans ce sens-là.

Nous sommes en faveur d'aider ces pays, mais commençons par aider nos municipalités et nos provinces.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme je ne suis pas encore en mesure de rappeler ce que mon parti a fait lorsqu'il a été au pouvoir et que le moment n'est pas aux discours ou aux discussions politiques, je dirai simplement que je suis très heureux de cette annonce. Pendant trop longtemps, nous nous sommes contentés de parler de nos responsabilités à l'égard des Antilles. J'espère que cette initiative améliorera sensiblement nos relations avec les pays des Antilles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Hochelaga et peut-être aussi celui de Waterloo-Sud aimeraient, semble-t-il, que la Chambre revienne à la présentation des rapports. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

PRÉSENTATION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) présente le 4e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

STEPHENVILLE (T.-N.)—FERMETURE DE LA BASE AÉRIENNE DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai reçu nombre d'instances, dont plusieurs sous forme de télégramme, des habitants de Stephenville, à Terre-Neuve, au sujet de la situation où vont se trouver plus tard cette année les travailleurs de cette localité par suite des changements prévus à la base aérienne des États-Unis. On m'a signalé que cette base emploie actuellement environ 1,000 Canadiens, dont la plupart seront congédiés à la fin de juin et le reste à la fin de l'année.

Je désire informer la Chambre que mon ministère étudie actuellement la situation imminente à Stephenville. Il est à noter que le gouvernement provincial s'attend à pouvoir trouver d'autres sources d'emplois à Stephenville. Il est encore impossible de prévoir quelle sera au juste la situation à Stephenville plus tard dans l'année. Nous étudions avec soin tous les facteurs et nous prendrons les mesures nécessaires. La décision qui sera prise à la suite d'une étude détaillée sera annoncée de la façon habituelle.

[*Plus tard*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Dans un esprit de collaboration, j'aimerais poser

une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme il s'inquiète de la situation de l'embauche à Stephenville, à Terre-Neuve, et comme certains ressortissants des États-Unis entrent au Canada à titre d'immigrants reçus avec l'intention de travailler seulement dans certains chantiers et de retourner après aux États-Unis, le ministre tiendra-t-il compte des occasions d'embauche en Colombie-Britannique quand il cherche de l'emploi pour les chômeurs?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte de toutes les occasions d'emploi même en Colombie-Britannique; il n'y a aucun doute à ce sujet.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

UNE ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DES PRIX

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud) demande à présenter le bill n° C-173 visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Augmentation des prix).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: L'objet du présent bill est de permettre au directeur des enquêtes et recherches, nommé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de faire mener une enquête sur l'augmentation du prix de toute denrée en vue de déterminer si une hausse des salaires, du prix des matières premières ou d'autres frais connexes motive une augmentation du prix exigé du grand public, et de présenter un rapport à ce sujet.

Le bill s'inspire aussi du fond du sous-amendement présenté à la Chambre par le chef du Nouveau parti démocratique, le 21 mars 1966: «Cette Chambre regrette également que le gouvernement n'ait pas créé une commission de revision des prix...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentant sait qu'en vertu de l'article 71 du Règlement, il lui est permis de ne donner qu'une brève explication. Peut-être dépasse-t-il maintenant les limites imposées par le Règlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Herridge.]

• (11.30 a.m.)

RADIO-CANADA

L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LE DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il en mesure de faire aujourd'hui une déclaration au sujet du différend entre Radio-Canada et les organisateurs ou les réalisateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days*—j'ai eu envie de dire 14 mois. (*Exclamations*)

Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet? A-t-il communiqué avec le président de Radio-Canada et avec les représentants des intéressés? Des mesures seront-elles prises bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué par téléphone hier après-midi avec le président de Radio-Canada. Il m'a téléphoné de Montréal, où il était, après avoir reçu le télégramme dont il a été question hier. Il m'a dit qu'il examinerait ce télégramme, de concert avec son conseil d'administration, et qu'il me ferait tenir copie de tout message qu'il enverrait au comité parlementaire qui enquête sur la question et qui, je prends la liberté de le dire, rend de grands services dans cette situation.

Hier soir, entre 10 h. 30 et 11 heures, j'ai reçu un message de M. Ouimet avec une copie de celui qu'il avait expédié au président du comité. Sauf erreur, le comité a examiné le télégramme hier soir. Selon ce télégramme, dont copie m'a été transmise, le président de Radio-Canada se dit prêt à rencontrer n'importe quand le premier ministre ou toute autre personne que je voudrais désigner, pour examiner la situation et y trouver une solution.

Avant le début de la séance ce matin, j'ai eu l'occasion de m'entretenir brièvement avec le président et le vice-président du comité au sujet du message qu'ils ont reçu. J'étudie maintenant, monsieur l'Orateur, quelle mesure je devrais prendre au sujet de ce message et des précédents que j'ai reçus, car je me rends compte que cette affaire a un caractère urgent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le président de Radio-Canada a-t-il donné l'assurance au premier ministre qu'il est disposé à revenir sur sa décision, afin que la révocation de ces deux hommes du programme en cause soit retardée jusqu'à ce que toute l'affaire ait été étudiée de façon plus approfondie, car d'après ce que je crois comprendre, les représentants des réalisateurs à Toronto ont déclaré qu'ils étaient disposés à différer leur grève pourvu que le président de Radio-Canada adopte une attitude moins opiniâtre pour le moment?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis acepter la manière dont le très honorable député qualifie l'attitude du président de Radio-Canada. Je ferai observer...

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle n'était pas diplomatique.

Le très hon. M. Pearson: Entre «pas diplomatique» et «opiniâtre», il y a quand même une nuance. Je ferai remarquer que les représentants des réalisateurs ainsi que les animateurs en question ont comparu devant le comité parlemntaire et qu'ils ont eu l'occasion d'exposer leur cas, tandis que les représentants de la Société elle-même n'ont pas encore eu cette chance, bien que la chose soit prévue.

J'espère, à la lumière du télégramme que j'ai reçu ce matin, m'entretenir plus à fond de cette question avec le président de Radio-Canada. Je communiquerai, aussitôt que je le pourrai, avec lui ce matin afin de savoir si je puis le rencontrer sans délai. Au cours de notre discussion d'hier soir, la question qu'a soulevée le très honorable député au sujet des attitudes n'a pas été abordée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour la gouverne des députés, le premier ministre donnera-t-il lecture du télégramme dont il a parlé?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, il est adressé au président du comité et j'en ai reçu une copie. Je ne sais si j'empiéterais sur les privilèges du comité en le consignant au compte rendu car, autrement, je le consignerais volontiers. Vous pourriez peut-être me conseiller à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il y a consentement unanime de la Chambre, nous pourrions peut-être entendre lecture du télégramme mentionné par le très honorable député, au risque d'empiéter sur les prérogatives du comité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà donné l'essence du télégramme dont voici le texte:

Le télégramme suivant a été envoyé ce soir à M. Pelletier:

«Comme suite de votre télégramme relatif à l'offre des bons offices du gouvernement faite par le premier ministre, je serai heureux de rencontrer n'importe quand le premier ministre ou toute autre personne qu'il pourra désigner pour discuter de la situation actuelle et de la solution à y apporter.»

Le président de Radio-Canada,
J.-A. Ouimet.

M. David Lewis (Yord-Sud): Une question supplémentaire. Compte tenu du télégramme que le premier ministre vient de lire et du télégramme précédent de l'Association des réalisateurs, et comme l'Association des réalisateurs de Toronto doit décider ce qu'elle fera dans deux jours dimanche soir, le très honorable représentant songerait-il à nommer immédiatement un médiateur en dehors de la fonction publique, qui se mettrait immédiatement à l'œuvre pour régler le problème particulier posé par *This Hour Has Seven Days*? Ce serait la seule façon de régler la situation.

M. l'Orateur: L'honorable député de Royal a la parole.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, ma question a été posée par l'honorable député d'York-Sud.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Puis-je poser une question connexe au premier ministre?

M. Lewis: Le premier ministre va-t-il répondre à ma question?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de l'étudier.

M. Coates: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le comité ministériel qu'il préside et qui étudie le rapport Fowler sur la radiodiffusion sera en mesure de rendre sa décision sur le rapport? S'il avait moins tardé, certains de ces problèmes ne se seraient pas posés.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député parle de question connexe, mais il me semble que sa question n'est pas assez urgente pour exiger une réponse immédiate. Si, toutefois, le très honorable premier ministre désire répondre, la présidence le lui permettra.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'est pas de règle que le premier ministre fasse allusion aux délibérations des comités ministériels, mais je puis dire que le comité en cause se réunit très fréquemment

et donne le bénéfice de l'urgence à cette affaire. Ce comité a reçu les opinions d'un grand nombre de personnes et d'organisations et espère être en mesure de présenter incessamment un rapport au cabinet.

M. Fairweather: Question complémentaire: le premier ministre entend-il ne pas désigner de médiateur avant la fin des délibérations du comité spécial de la radiodiffusion?

Le très hon. M. Pearson: Pas nécessairement, monsieur l'Orateur.

[Plus tard]

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur le problème auquel fait face Radio-Canada, si le premier ministre veut bien me permettre une autre question. Ce qui me préoccupe, c'est l'urgence de l'affaire et l'existence d'un délai; j'espère que le gouvernement jugera bon de ne pas renvoyer à plus tard les réunions du comité, mais de désigner un médiateur avant la fin de semaine.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me rends compte moi aussi de l'urgence de la question et de l'importance, si je puis faire quelque chose à cet égard, de le faire sans retard.

[Plus tard]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviens, monsieur l'Orateur, à la question du député de Royal. Le premier ministre songe-t-il à nommer un médiateur? Le cabinet étudie-t-il cette question présentement? Dans quelles circonstances procédera-t-on à cette nomination et quels pouvoirs conférera-t-on au médiateur?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir répondre à cette question tant qu'on n'aura pas décidé de l'utilité d'une intervention de ce genre de la part du gouvernement. Avant de me prononcer, j'aimerais voir le président de la Société et des représentants de l'autre partie au conflit, ce que j'espère faire très bientôt.

[Français]

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

ASSISTANCE AUX MINES D'OR DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques?

A la suite des conversations téléphoniques et communications qu'il a eues avec le ministère des Mines de la province de Québec, l'honorable ministre est-il en mesure de nous faire une déclaration au sujet des subsides aux mines d'or du nord-ouest québécois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur l'Orateur.

[Traduction]

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DE RENDEMENT EN CE QUI CONCERNE LE PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu une demande visant l'expansion des installations nécessaires aux tests effectués dans le cadre du programme de contrôle de rendement en ce qui concerne les ports et, si oui, quelle décision a-t-il prise?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RHODÉSIE—LES ENTRETIENS ACTUELS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que le premier ministre de la Grand-Bretagne a déclaré qu'il tiendrait le Commonwealth au courant des négociations avec la Rhodésie, que d'après les nouvelles de ce matin, sept Africains ont été tués dans des émeutes au nord de Salisbury et que des étudiants qui manifestaient étaient munis d'armes de fabrication chinoise et menés par des terroristes formés en Chine communiste, la Chambre pourrait-elle obtenir des renseignements sur la situation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier encore, le gouvernement était en consultation avec le gouvernement de la Grande-Bretagne. Le premier ministre du Canada a parlé au premier ministre de Grande-Bretagne, et la situation est suivie de près.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DES DÉPENSES ÉLECTORALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au

premier ministre s'il pourrait dire à la Chambre à quelle date le rapport du comité spécial des dépenses électorales sera déposé.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'il serait présenté au gouvernement avant aujourd'hui.

Toutefois, je me suis informé de nouveau il y a quelques jours, et j'ai constaté qu'on éprouve quelque difficulté à le préparer et à faire traduire le premier jet au fur et à mesure. On m'informe maintenant que les versions définitives de ce document dans les deux langues ne seront disponibles qu'au début de juin.

L'AGRICULTURE

ÉPIDÉMIES D'ENCÉPHALITE DES VOLAILLES—USAGE D'UN VACCIN AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il a trouvé une solution à l'état de choses que je lui ai signalé hier concernant l'augmentation grave des épidémies d'encéphalomyélite aviaire, dernièrement. Peut-on espérer que le vaccin des États-Unis sera autorisé à entrer au Canada bientôt?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question aussi devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très grave...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est difficile à la présidence de déterminer si la question revêt une importance nationale et urgente, et exigerait donc une réponse immédiate du ministre intéressé. L'honorable député voudra peut-être fournir des renseignements à la présidence à cet égard; faute de quoi, la présidence ne saurait dire s'il y a vraiment urgence nationale.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas critiquer votre décision, mais il s'agit d'une question très importante. J'ai été invité à une réunion d'exploitants de couveuses, mercredi dernier; on m'a alors signalé cette question très importante.

M. l'Orateur: Pour être recevable, une question doit être plus qu'importante et grave. Comme on semble porter un intérêt général à cette question, j'autoriserai le ministre à répondre s'il y consent et si personne n'y voit d'inconvénients.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisqu'on a permis la question posée par le député de Red-Deer concernant le genre d'armes employées par les Chinois dans un lieu quelconque, on devrait donc permettre une question concernant un sujet important pour des Canadiens qui cherchent à s'assurer un revenu d'une façon ou d'une autre, question qui est encore plus importante. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a fait valoir un argument puissant et très intéressant que j'accepte.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de la question. Dans la mesure où je reconnais avec lui que les problèmes des cultivateurs canadiens sont plus importants que les armes employées par les Chinois, peut-être devrais-je dire que tous les vaccins doivent être approuvés par le ministère de l'Agriculture avant d'être admis au Canada. On fait subir des essais à l'heure actuelle au vaccin dont a parlé le député; j'espère que ces essais seront terminés la semaine prochaine, ce qui me permettra alors de fournir une réponse.

L'EXPANSION DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DE RENDEMENT EN CE QUI CONCERNE LE PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas ajouter à vos difficultés, mais une décision a été rendue au sujet d'une question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture. Comme depuis la présidence a accepté une question semblable, je demanderais qu'on réponde maintenant à la question que j'ai adressée au ministre.

M. l'Orateur: La seule différence qui me semble exister entre les deux questions, c'est que l'une avait trait aux poulets et l'autre aux porcs. Comme j'ai accepté la question traitant des poulets, nous devrions peut-être permettre au ministre de répondre à l'autre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ma mémoire est plus fidèle pour les poulets que pour les porcs. Le député voudrait-il répéter sa question?

M. Thomas: J'ai demandé, monsieur l'Orateur, si le ministre avait reçu une demande visant l'expansion du programme de contrôle

de rendement en ce qui concerne les porcs et, si oui, quelle décision a-t-on prise.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu une telle demande, mais je me renseignerai et répondrai en temps utile à la question du député.

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DES DÉTENTEURS DE VISAS DE SÉJOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-il dire à la Chambre quand et comment il se propose d'examiner les demandes de quelque 13,000 personnes actuellement en visite au Canada en vertu de visas?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je crois avoir répondu à cette question la semaine dernière. Comme le sait le député, quelque 13,000 demandes doivent passer par la filière. En prenant une décision nous devons être prêts à nous en occuper dès le lendemain. J'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques semaines.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DÉCLARATION DU COMMISSAIRE AU SUJET DE LA DEMANDE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Je préférerais m'en dispenser, mais je crois que les privilèges de tous les députés sont en cause. Le premier ministre désire-t-il faire une déclaration à la Chambre en ce qui a trait au témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada portant que—en novembre 1964, le premier ministre aurait demandé si les dossiers de la Gendarmerie royale révélaient quelque acte répréhensible commis par des députés depuis dix ans? Le premier ministre désire-t-il faire une déclaration à la Chambre?

M. l'Orateur: Je crains que cette question ne soit pas acceptable. Elle a trait à une déclaration faite en rapport avec une enquête, et ce n'est pas le genre de question qui, me semble-t-il, devrait être posée en ce moment. Je sais que la question est très importante, mais je préfère ne pas accepter cette question dans les circonstances actuelles.

[M. Thomas.]

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais modifier la question et demander au premier ministre s'il a en fait demandé au commissaire de la Gendarmerie royale de lui soumettre des dossiers ou des renseignements sur les écarts de conduite des députés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence considère la seconde question comme inacceptable pour les mêmes motifs que la première.

[*Plus tard*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il a reçu des dossiers de la Gendarmerie royale du Canada indiquant les infractions commises par des députés depuis dix ans?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est du même ordre que celles qui ont été posées par d'autres députés et la présidence ne peut l'accepter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avons-nous donc un État policier?

L'INDUSTRIE

BEAVERTON (ONT.)—FERMETURE D'UNE FABRIQUE DE PIÈCES D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Scott (Victoria, Ont): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Sait-il que la *Lake Simcoe Industries* de Beaverton (Ont.) est une victime de l'accord de libre-échange sur les pièces d'automobile entre le Canada et les États-Unis et que cette société devra fermer ses portes, et congédier environ 220 employés?

M. l'Orateur: Cette question ainsi exprimée est irrecevable.

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES—L'ÉTUDE DU MARCHÉ CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question qui découle d'une nouvelle publiée ce matin. Il paraît que le ministère fédéral de l'Industrie entreprend au Canada une enquête sur le marché des pièces de rechange d'automobile et que, dans le cadre de celle-ci, il enverra des questionnaires aux industries intéressées afin d'étendre ses connaissances sur le sujet. Le ministre a-t-il songé à envoyer le même questionnaire

aux syndicats ouvriers que l'industrie des pièces d'automobile intéresse afin de tirer profit de leurs connaissances et recherches dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est de caractère très général et il me semble qu'elle ne devrait pas être permise en ce moment.

LES TEMPÊTES

L'ONTARIO—UNE CAISSE DE SECOURS POUR LES RÉGIONS SINISTRÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu la situation d'urgence qui a résulté récemment au Manitoba du débordement de la rivière Rouge et, plus récemment, les dégâts considérables causés par une violente tempête sur le lac Erié, le premier ministre nous dira-t-il ce que le gouvernement compte faire pour établir un fonds de secours national qui disposerait de fonds dans un court délai quand pareils cas d'urgence se produisent où que ce soit au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà une autre question de caractère très général. L'honorable député a parlé de la création possible d'un fonds pour s'occuper à l'avenir de situations urgentes. Dans les circonstances, la question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je reprendre ma question d'une façon différente? Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement fédéral a reçu des demandes d'aide des régions qui ont subi des dommages par suite de la récente tempête sur le lac Erié? Si oui, quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question nous a été signalée hier par un député, de même que par des lettres de députés qui représentent la région intéressée. Comme mon ami le sait, en pareil cas, toute demande d'aide devrait nous parvenir du gouvernement provincial, ce qui est arrivé lors des inondations au Manitoba. Nous n'avons reçu aucune demande de ce genre du gouvernement de l'Ontario.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En raison du grand nombre de sinistres et de demandes soumises au gouvernement fédéral pour qu'il accorde de l'aide de concert avec les provinces et les organismes en cause, le premier ministre voudrait-il tenir compte du bill présenté par le député de Kootenay-Ouest prévoyant l'établissement d'un Fonds national de secours pour les sinistrés?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà avisé à l'opportunité et à la possibilité de présenter une mesure relative aux sinistres qui prévoirait les situations de ce genre. Elle ne pourrait être présentée qu'avec la collaboration et le consentement des provinces. La question devrait peut-être être débattue avec les provinces.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER—DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DANS LE CONSEIL DU TRAVAIL DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail et lui demander si, à la suite de la décision prise à trois voix contre une, hier, à la réunion du Congrès du Travail du Canada, d'agréer de nouveau comme membre affilié le Syndicat international des gens de mer, il est maintenant disposé à abroger la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes? Dans l'affirmative, songerait-il à prendre cette mesure en adoptant un bill dont j'espère donner avis de dépôt dans le courant de la journée?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé la discussion et la mise aux voix d'hier. Si je saisis bien, le Congrès du Travail du Canada ne s'est pas prononcé en faveur de la réintégration du Syndicat international des gens de mer; le vote autorisait l'exécutif du Congrès à l'agréer après enquête. Avant d'avoir des renseignements additionnels, je préfère ne rien ajouter.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PENSION PORTÉE À $100 PAR MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée à une demande récente de la *National Pensioners and Senior Citizens Federation* en vue d'une augmentation générale des pensions de sécurité de la vieillesse à $100 par mois?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas recevable. Le député demande quelle réponse on a donnée à une demande faite au

premier ministre. La question n'est pas recevable sous cette forme. La parole est au député de Red-Deer (M. Thompson).

M. Knowles: Je vais la poser autrement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Red-Deer.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre, laquelle fait suite à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. Quand l'article nº 45 au sujet du Régime canadien d'assistance sera-t-il soumis à l'étude de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il figure certainement sur la liste de priorité, et après que nous aurons terminé la question du remaniement de la carte électorale et abordé le sujet avec les leaders des autres partis, le leader de la Chambre indiquera, la semaine prochaine, comment nous devrions procéder à l'égard des mesures législatives déjà inscrites au *Feuilleton* et des importantes mesures qui seront inscrites.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné sa déclaration d'hier concernant l'enquête sur le crime, le premier ministre a-t-il d'autres renseignements à fournir à la Chambre à propos de l'établissement d'une commission royale d'enquête sur la sécurité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Rien de plus que ce que j'ai déjà dit à la Chambre, soit que nous édudions le mandat de la Commission et les membres qui devraient en faire partie. A mon avis, la Commission devrait se composer de trois membres. J'espère être en mesure de faire une déclaration dès que ces deux points auront été éclaircis.

[*Français*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

SERVICE DIRECT ENTRE LE CANADA ET LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre des Transports? L'honorable ministre veut-il dire à la Chambre s'il est exact que la Société Air Canada a décidé d'établir la première ligne directe aérienne entre la Russie et l'Amérique du Nord?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas que cette question soit si urgente qu'elle puisse être acceptée dans le moment.

[*Traduction*]

LES ENVOLÉES AU-DESSUS DE L'ONTARIO ET LA VENTE DES SPIRITUEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre des Transports s'il est au courant de la demande faite par les compagnies aériennes du Canada au gouvernement de l'Ontario afin d'obtenir un permis pour servir des boissons alcooliques au cours des envolées. J'aimerais savoir si les fonctionnaires de son ministère chargés de la sécurité ont étudié la question ou s'ils ont présenté des instances à la province d'Ontario?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait prudent que j'étudie cette affaire plus en détail avant de faire une déclaration.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RATIFICATION DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº C-154, donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. l'Orateur: Si je comprends bien, les députés se sont entendus pour étudier maintenant l'opposition nº 18 dont le texte figure aux pages 31 à 33 de la brochure.

Le 17 février dernier, un avis d'opposition a été adressé à l'Orateur sous forme de motion rédigée en ces termes:

Circonscriptions électorales projetées de la province de Québec

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions élec-

torales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel sont fondées les oppositions aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la Province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés et dans les cas particuliers suivants:

Dans son ensemble:

1. La Commission, à travers la province de Québec, n'a pas tenu compte des considérations géographiques, de l'étendue, de la concentration et du taux de croissance relative et possible de la population. Elle a ignoré ou évité le problème des communications et du transport quand elle a divisé la province en 74 nouveaux districts électoraux.

2. La Commission semble s'être souciée beaucoup plus de l'équilibre numérique que des réalités démographiques, géographiques ou historiques. Dans cette préoccupation, elle a isolé des zones qui naturellement se devaient d'être rattachées, pour assurer le bien commun de certains régions, tant dans les comtés urbains que ruraux.

3. Que la Commission n'a pas apporté l'attention suffisante à la cohésion physique, sociale et économique requise dans plusieurs circonscriptions électorales créées par elle et a donné l'impression d'ignorer ou a ignoré l'unité ou la communauté d'intérêt et rendant ainsi virtuellement impossible une représentation adéquate au Parlement.

En ce faisant la Commission n'a pas tenu compte des provisions de l'article 13, paragraphe «C», sous paragraphe (ii) de la Loi sur la redistribution électorale.

4. Que la Commission a erré en droit en ne tenant pas compte de l'article 13 de la Loi sur la redistribution (Bill C-72) adoptée par la Chambre des communes le 16 novembre 1964.

5. La Commission aurait dû se référer aux débats de la Chambre des communes lors de la présentation du projet de loi créant la Commission et en particulier à la page 777 des débats de la Chambre des communes du 10 mars 1964, dans laquelle le ministre, l'honorable Pickersgill, aurait dit substantiellement que les représentants à la Commission «aient toutes les connaissances voulues concernant la région du point de vue «Géographique», «Historique», «Topographique» et disposent de tous les renseignements nécessaires». Il semble donc, selon toute évidence, que la Commission n'avait pas ces renseignements ou les connaissances voulues et n'a ni entendu, ni appliqué les représentations faites devant elle.

Et dans certains cas particuliers:

1. En ce qui a trait au comté autrefois désigné sous le titre St-Jean-Iberville-Napierville, la Commission a enlevé 6 paroisses du comté d'Iberville qui sont toutes situées à 10 milles de distance de la ville de St-Jean et on a ajouté d'autres localités à plus de 40 milles de la ville de St-Jean qui est le chef-lieu de ce comté. Plusieurs corps municipaux ont fait valoir leurs représentations à cet effet que la Commission a totalement ignorées.

2. La Commission, en rayant de la Province de Québec les désignations de comté à noms composés, a créé, dans certaines régions, une impression d'abandon pour les contribuables concernés. En particulier le comté de Nicolet-Yamaska totalement revisé par la nouvelle redistribution est englobé par les comtés Richelieu, Drummond et Lotbinière. La Commission aurait dû maintenir une désignation plus comforme à l'histoire en donnant à la nouvelle circonscription électorale de Richelieu «Richelieu-Nicolet» ou «Nicolet-Richelieu».

3. Aussi le comté de Charlevoix aurait dû être désigné sous le vocable de Charlevoix-Saguenay étant donné le nombre considérable de municipalités de l'ancienne circonscription électorale de Saguenay comprises dans les limites suggérées par la Commission.

4. Dans le cas de Montréal-Ste-Marie non seulement la Commission a-t-elle ignoré totalement les représentations faites lors de l'audition publique tenue à Montréal le 31 août 1965, mais elle a également fait fi de représentations écrites expédiées au Président de la Commission responsable pour la Province de Québec par la suite confirmant les obections soulevées lors de ces auditions. En ce faisant la Commission a créé l'isolement d'un secteur assez appréciable de la population de ce comté. En ce cas précis les commissaires et la Commission dans son ensemble ont bien démontré qu'elle ignorait totalement les réalités géographiques d'un secteur important d'un comté de Montréal. Elle a de plus aggravé, dans la carte revisée qu'elle a déposée au Parlement, la situation illogique qu'elle avait précédemment créée dans son rapport préliminaire. La Commission n'aurait pas dû sectionner l'ancien comté de Ste-Marie par une limite imaginaire alors qu'une voie de chemin de fer servait de limite naturelle à la limite est de ce comté.

La Commission ignorait et ignore de toute évidence qu'un quadrilatère de maisons se trouve enclavé entre les limitations suggérées par elle et le nouveau comté d'Hochelaga par une voie de chemin de fer, un viaduc et des terrains de jeux éloignant cette partie de la population d'environ trois quarts de mille de distance du comté auquel on veut la rattacher. La Commission a agi sans connaître les faits et la situation géographique et physique et contrairement à l'article 13 de la Loi particulièrement le paragraphe 3 (sous-paragraphe 1). De plus la Commission n'a pas tenu compte de l'accroissement prévu pour ce comté étant donné le projet Habitat 67 devant être érigé sur l'emplacement de l'Expo, inclus dans les limites suggérées pour la circonscription électorale de Ste-Marie, ce qui aura pour effet d'ajouter 2,000 résidents de plus dans ce comté sans tenir compte évidemment des difficultés de communication qui surgiront si l'on songe que cette partie sera accessible plus facilement par la rive sud du St-Laurent ou par la jetée MacKay située dans la partie ouest de la ville de Montréal.

La Comsmision a, de plus, rattaché dans la carte suggérée, la partie du Parc Lafontaine qui aurait dû être maintenue dans la circonscription électorale de Lafontaine, pour des motifs historiques évidents. En prolongeant vers le nord, les nouvelles limites de la circonscription Ste-Marie, la Commission a manifestement démontré son ignorance des aspects pratiques et géographiques de cette zone.

La Commission devrait reviser les délimitations suggérées et les remplacer de la façon suivante: La circonscription électorale de Montréal-Ste-Marie sera bornée au sud par la rive nord du fleuve St-Laurent, à l'est par la voie ferrée du Canadien-Pacifique, au nord par la rue Rachel jusqu'à Papineau, et à l'ouest par la rue Papineau vers le sud jusqu'à Sherbrooke puis vers l'ouest sur Sherbrooke jusqu'à Amherst et vers le sud jusqu'au fleuve St-Laurent.

• (midi)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'entendais hier certains honorables députés nous parler du remaniement de la carte électorale en Ontario, et non pas de l'opposition nº 18. La même chose se répète

pour l'ensemble du pays, Il en est de même pour la province de Québec, naturellement. C'est que tous les députés sont un peu chatouilleux relativement à ces projets de remaniement. On regrette de perdre une parcelle de sa circonscription. On ne peut pas s'opposer à en avoir une autre, qu'on ajoute à la circonscription qu'on représente actuellement; bref, on assiste à un exploit de patinage de fantaisie un peu dépareillé.

Ce matin, je recevais des représentants de municipalités comme Lucerne, Deschênes, Aylmer, non loin de la circonscription de Hull, qui s'opposent à ce que ces municipalités soient ajoutées à la circonscription de Hull. La raison, c'est qu'on préfère demeurer dans les cadres et les limites de l'actuelle circonscription de Gatineau, plutôt que de faire partie de celle de Hull.

Or, au point de vue géographique, je crois que la ville de Hull est actuellement mal divisée, comme circonscription électorale. Au fait, la partie nord-ouest de la ville fait partie de la circonscription de Gatineau, tandis que la partie qu'on appelle communément «le vieux Hull» est comprise dans la circonscription de Hull, incluant les municipalités de Pointe-Gatineau, Gatineau jusqu'à Buckingham. Il est donc bien naturel que la ville de Hull fasse partie de la même circonscription. Cela, c'est pour les régions environnantes.

Dans notre région et à la suite du remaniement projeté, on propose d'établir trois circonscriptions au lieu de deux: Villeneuve, Témiscamingue, Abitibi.

La circonscription de Villeneuve, que je représente actuellement, est principalement minière. Tout l'ensemble des villes minières fait partie de la circonscription de Villeneuve.

Selon le remaniement, on coupe la circonscription en deux pour laisser la partie est de la ville dans Villeneuve, en y ajoutant la municipalité de Senneterre et en ajoutant des municipalités agricoles ou forestières et en conservant comme partie minière Val-d'Or, Malartic, Cadillac.

D'un autre côté, la municipalité minière de Rouyn-Noranda, la métropole du nord-ouest québécois, est ajoutée à la circonscription de Témiscamingue. A partir de la ville de Témiscamingue jusqu'à Rouyn-Noranda, cela constituera la circonscription de Témiscamingue. Le nord, soit Chapleau, portera le nom d'Abitibi.

Quant à la nomenclature des circonscriptions, nous n'y voyons pas d'objection. Mais lorsque nous avons été invités à regarder et à étudier ces nouvelles limites ou délimitations, par le président de la Commission—je crois que c'est le commissaire à la représentation—nous y sommes allés. Nous avons fait des représentations dont on n'a pas tenu compte.

Par exemple, dans la circonscription de mon collègue de Chapleau (M. Laprise), on sépare des petites municipalités qui, normalement, devraient faire partie de la même circonscription. Des représentations furent faites et on n'en a tenu aucun compte. C'est pour cette raison que, le 19 janvier 1966, le commissaire à la représentation vous avisait, et je cite:

> Je dois vous dire que je ne possède plus la résistance physique voulue pour exécuter toutes ces fonctions et tâches.

Le commissaire avait raison à ce moment-là. S'il réalisait qu'il n'avait pas la résistance physique—et vous savez que le physique exerce une influence sur le mental—je suis d'avis qu'il aurait dû, avant de présenter ces délimitations, céder sa place à quelqu'un qui était physiquement capable de continuer les études de cette nouvelle délimitation des circonscriptions.

Monsieur l'Orateur, le commissaire à la représentation me semble avoir conduit les diverses commissions ou les divers comités par le bout du nez—un anneau dans le nez et on tire dessus. Nous n'avons pas été capables de rencontrer ces gens. Lorsqu'il nous a été donné de rencontrer le commissaire lui-même, il prenait des bonnes notes. Il était bon pour noter, mais pour donner les résultats que nous demandions, il n'en a pas tenu compte.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'une situation paradoxale; 158 députés fédéraux ont signé des pétitions pour se plaindre et s'opposer au remaniement projeté. Monsieur l'Orateur, 158 députés de tous les partis politiques, de toutes les parties de la Chambre, sur un total de 265, c'est une belle majorité. Même si 158 députés s'opposent à cette nouvelle délimitation, on n'en tient pas encore compte. On nous laisse discuter et nous avons la quasi-assurance que les délimitations seront adoptées telles que présentées à l'heure actuelle.

Nous avons entendu, dans l'autre endroit, l'honorable sénateur Pouliot s'élever avec véhémence contre ce nouveau remaniement et faisant grand état du fait que 158 députés s'étaient opposés aux nouvelles délimitations. Or, le sénateur Pouliot mentionnait qu'un comité parlementaire devrait être établi pour étudier de nouveau cette question du remaniement et non pas l'accepter comme elle est présentée à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du remaniement dans la province de Québec, pas un député ne s'opposera à ce qu'un coin d'une circonscription soit rajouté à la sienne, parce qu'il aurait peur de perdre des votes.

Cela est élémentaire. Mais, s'opposer à en perdre, cela laisse une belle impression; c'est dire qu'on s'ennuie des gens qu'on perd. On a des circonscriptions à la grandeur de la province de Québec; nous perdons une circonscription fédérale: nous en aurons 74 au lieu de 75.

Si je prends la ville de Montréal, je constate qu'on y ajoute des circonscriptions, alors qu'on diminue le total des circonscriptions rurales. Le Directeur général ou le commissaire à la représentation aurait dû tenir compte que 50,000 ou 75,000 personnes dans la ville de Montréal, c'est tout à fait normal.

Tout le monde vit ensemble dans des édifices à perte de vue, dans quelques coins de rue. Il est facile alors de rencontrer 50,000 personnes, tandis que dans une circonscription rurale, ce n'est pas la même chose.

Dans une circonscription comme celle de Drummond-Arthabaska, il faut voyager passablement pour rencontrer 50,000 personnes. Dans ma circonscription, une population de 50,000 personnes est répartie sur une distance de 125 milles, alors qu'à Montréal, un demi-mille carré suffit pour rencontrer tout ce monde-là.

Un autre point dont le commissaire à la représentation aurait dû tenir compte, c'est que dans la ville de Montréal, 45 à 50 p. 100 des électeurs se déplacent pour voter. Est-ce très important, dans ce cas-là, de leur en donner plus? Dans les comtés ruraux, par ailleurs, 75, 80, 85, 90 p. 100 des gens vont voter. Nous avons vu, dans la ville de Montréal, une élection partielle dans deux comtés: Laurier et Saint-Denis. Les résultats indiquent que 42 et 43 p. 100 des gens sont allés voter, alors que près de 60 p. 100 ne votaient pas. Ces gens-là ne sont pas intéressés à voter. Pourquoi leur donner des circonscriptions supplémentaires? Il me semble que c'est illogique!

Ayons des circonscriptions rurales et respectons-les, parce que là les gens se déplacent pour voter, ils s'intéressent à la politique, ils sont au courant de la politique. Dans la ville de Montréal, assez souvent, vous demandez à quelqu'un qui est le ministre de la Justice à Ottawa, et il ne le sait même pas. Vous demandez—il y a des élections dans le moment—à quel niveau ces élections? Quelle est la campagne électorale qui est en cours? On croit que ça peut être des élections fédérales, on ne sait même pas que c'est au niveau provincial. Les élections municipales, fédérales, provinciales, on ne connaît pas cela. Le député d'Hochelaga (M. Pelletier) sait cela, c'est d'ailleurs la même chose dans son comté —les gens ne sont pas au courant et ne veulent pas être au courant.

• (12.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le commissaire à la représentation a mal fait son travail. Je l'ai dit d'ailleurs à la première occasion que nous avons eue de parler du remaniement de la carte électorale, lorsqu'il a déclaré lui-même qu'il était physiquement incapable d'exécuter ses fonctions. Qu'il le dise, très bien, mais qu'il agisse en conséquence.

Maintenant, au sujet des membres de ces comités provinciaux qui se sont préoccupés de faire cette délimitation, il y en avait, dans la province de Québec, qui ne s'y connaissaient pas en fait de délimitation de circonscriptions fédérales. Normalement, n'aurait-il pas été plus juste d'utiliser pour ce faire un comité parlementaire formé de gens intéressés aux délimitations fédérales? De plus, on aurait pu consulter les députés. Quand on brise, divise ou morcelle un comté, on devrait au moins en parler au député, en discuter avec lui.

Il y a déjà eu un remaniement de la carte électorale en 1947, je crois. A cette époque, les députés avaient été invités à s'asseoir à la table et à discuter avec le commissaire à la représentation. Dans le cas où une paroisse devait être transférée dans un autre comté, nous en discutions. Tout s'était bien passé, sans animosité ou acrimonie. C'était en 1947, il y a 19 ans de cela.

[*Traduction*]

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une photographie de la Chambre vient d'être prise. Il faut, à mon avis, mettre tout en œuvre pour découvrir celui qui a pris cette photo, afin d'aider le personnel de sécurité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le personnel de sécurité de la Chambre des communes s'occupe de l'affaire.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pensais que l'honorable député voulait me photographier. J'avais mal compris. Cela aurait été le plus beau souvenir de sa vie. Maybe he wanted to get into the picture, but he was too far away.

Monsieur l'Orateur, le commissaire sait que les députés n'acceptent pas ces nouvelles délimitations. Pourquoi n'avoir pas tenu compte de l'opinion émise par les députés qui se sont présentés devant cette Commission et qui ont été consultés? On leur disait: Oui, oui, on prend des notes! Finalement quand le tableau nous a été soumis, eh bien, c'était encore la même chose, les mêmes délimitations.

Monsieur l'Orateur, je tiens le commissaire à la représentation responsable de cet état de choses. Les gens étaient satisfaits auparavant et le commissaire devait s'en apercevoir. Or voici que 158 députés libéraux, conservateurs,

Nouveau parti démocratique, des députés de mon groupe, deux indépendants—la totalité de leur parti—sont opposés à certain points de ces délimitations.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre davantage du temps de la Chambre aujourd'hui. Mais je dirai, par exemple, que j'appuie sans réserve les observations du sénateur Jean-François Pouliot à l'effet que c'était des irresponsables qui avaient travaillé à la délimitation des nouveaux comtés fédéraux. Je fais miennes les paroles qu'il a prononcées dans l'autre Chambre.

Toute la question devrait être ramenée au Parlement, où nous devrions procéder à la formation d'un comité parlementaire au sein duquel des députés et même des sénateurs pourraient siéger afin de donner justice à l'ensemble des comtés et aux députés qui se sont plaints.

Monsieur l'Orateur, j'ai inscrit un bill au *Feuilleton* de la Chambre, le bill C-143. J'aurais souhaité que ce bill puisse être adopté avant que nous discutions de la délimitation. Or, nous n'avons pas demandé le consentement unanime de la Chambre à ce sujet, de sorte que ce remaniement sera sans doute adopté lorsque le bill sera présenté à la Chambre. Le bill C-143, sera alors inutile.

Ce bill signalait l'importance de former un comité parlementaire qui ferait l'étude d'une nouvelle carte électorale et verrait à établir des délimitations plus justes, plus sensées, plus logiques que celles qui nous sont présentées dans le rapport actuel sur la délimitation.

Nous aurions pu, dans les mêmes circonstances, permettre au commissaire de se reposer parce qu'il n'a plus les capacités physiques pour accomplir ce travail. A ce moment-là, nous aurions pu recourir aux services d'un commissaire qualifié, qui aurait pu dialoguer avec les députés qui, demain, perdront leur comté ou qui seront deux pour représenter un comté, comme dans le cas de mon comté. Lorsque ce remaniement aura été accepté, il y aura le député de Villeneuve et le député de Témiscamingue et le comté de Chapleau disparaîtra; il n'y aura plus de comté de Chapleau.

Dans les comtés de Hull et de Gatineau, encore là, il y a des changements.

M. Caron: Il y aura deux députés pour la même ville.

M. Caouette: Deux députés pour la même ville, probablement. Après les élections, il y aura quand même deux députés dans la même ville.

Pour toutes ces raisons, je crois devoir attirer l'attention de la Chambre sur l'importance qu'il y a de former un comité parlementaire qui vérifiera à nouveau la carte électorale et qui travaillera à donner satisfaction non seulement aux députés qui sont ici, mais à ceux de demain et, surtout, à la population dans ces comtés. Parlant de mon comté, les gens ne sont pas satisfaits de voir que Val-d'Or, Rouyn, Noranda et Malartic soient séparés de Rouyn-Noranda. Même si le directeur général des élections dit que la géographie impose ces changements, cela ne change pas le total des votes. Au point de vue géographique, la population dans les comtés de Chapleau et Villeneuve était complètement dans les cadres de la loi électorale lorsqu'elle fut adoptée et présentée l'année dernière. On a simplement voulu tailler dans ces comtés, Ladysmith, Quyon et Campbell's Bay, qui seront rajoutés à Gatineau.

• (12.20 p.m.)

M. Caron: Cela devient le comté de Pontiac.

M. Caouette: Dans le nord, on taille dans le comté de Chapleau. On fait des tours de magie dans ces comtés-là. C'est incroyable! Un député acrobate en viendra peut-être à bout, mais il faut sauter par-dessus certaines paroisses pour aller rejoindre le bout de son comté. Des gens qui n'ont jamais vu, probablement, cette région-là, sont ceux qui ont décidé de ses limites.

Monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, je crois que la Chambre devrait adopter au plus vite le principe d'un nouveau comité parlementaire pour étudier la carte électorale et procéder de façon à donner justice aux populations concernées.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de loger de plainte au sujet des nouvelles délimitations projetées pour la circonscription de Saint-Hyacinthe. Les municipalités qu'on ajoute à la nouvelle circonscription de Saint-Hyacinthe sont très intéressantes et leur population est charmante. J'anticipe avec beaucoup de joie et de plaisir l'occasion de rencontrer les résidants de ces nouvelles municipalités et discuter de leurs problèmes avec eux.

Cependant, je décevrais grandement les gens de ma circonscription si je ne signalais le mécontentement qu'ils m'ont exprimé en apprenant qu'ils ne feraient plus partie de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe.

La Commission a adopté comme ligne de conduite, semble-t-il, d'éliminer les noms composés. A ce sujet, je ne puis être d'accord à 100 p. 100 car, en effet, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'une circonscription électorale fédérale soit désignée par les deux noms des comtés provinciaux qui forment cette circonscription, puisque c'est un moyen

d'identification pour les gens qui la composent. Il n'y a pas de municipalités où les gens ne m'ont pas fait de représentations ou exprimé leur mécontentement, quand ils ont appris qu'ils étaient soustraits de ma circonscription pour être transférés à une autre. Des représentations ont été faites par des associations politiques, d'autres ont été faites par des conseils municipaux, et il semble que les membres de la Commission ne se soient pas du tout intéressés aux opinions qui leur ont été exprimées par ces gens qui formaient, jusqu'à présent, la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot.

A titre d'exemple, je signalerai le cas de la municipalité de Saint-Simon de Bagot qui fait partie du district de Saint-Hyacinthe et qui se dirige, pour ses affaires économiques, financières et éducationnelles à Saint-Hyacinthe. Cette municipalité et bien d'autres qui sont situées à faible distance de la ville de Saint-Hyacinthe se voient maintenant transférées dans une circonscription voisine. Si ma mémoire est fidèle, c'est celle de Drummond.

Il semble, monsieur l'Orateur,—non seulement il semble, mais c'est un fait—que pour délimiter les nouvelles circonscriptions projetées, on ait complètement oublié le régionalisme, alors qu'à l'époque où nous sommes, les municipalités se groupent afin de conserver et de respecter davantage le régionalisme, ainsi que les us et coutumes des résidants de ces municipalités.

On a tout à fait ignoré les exigences dont on tient compte pour grouper les municipalités. A mon sens, on commet une erreur très grave.

On aurait dû procéder comme par le passé et ajouter à certaines circonscriptions, qui n'avaient pas le nombre voulu d'électeurs, des municipalités immédiatement adjacentes aux limites actuelles des circonscriptions existentes. Ce faisant, nous aurions respecté le régionalisme, l'importance des centres économiques, ruraux et culturels qui existent déjà au sein de notre population.

Pour ce qui est de la circonscription que je représente ici, selon les délimitations actuelles, on y compte environ 60,000 citoyens.

La première chose que la Commission aurait dû faire aurait été d'inclure dans la nouvelle circonscription de Saint-Hyacinthe la totalité du comté provincial de Bagot. Ce faisant, on aurait atteint une population d'environ 65,000 ou 66,000 personnes

Mon bon ami, le député de Chambly-Rouville (M. Pilon), ne se serait pas vu dépourvu d'électeurs et de militants qu'il perd sûrement avec beaucoup de regret. D'un autre côté, mon bon ami de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) ne verrait pas avec autant d'appréhension l'addition de centres conservateurs reconnus depuis longtemps, qui vont certainement lui donner beaucoup de fil à retordre lors des prochaines élections.

L'hon. M. Pepin: Si c'était vrai, ils ont déjà changé!

L'hon. M. Ricard: On aurait eu l'unanimité complète sur un moyen bien efficace de procéder à une nouvelle délimitation.

Je disais, il y a quelques instants, que les représentations avaient été faites mais qu'on les avait ignorées.

J'ai en main des copies des représentations qui ont été faites à la Commission, venant de l'Association des conservateurs-progressistes de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot. Il y a aussi celles de la municipalité de Saint-Hugues et de plusieurs autres municipalités, mais je n'ai pas ici la copie de leurs représentations. Cependant, toutes déclaraient que la Commission avait complètement omis d'accorder l'attention nécessaire au fait que, depuis longtemps, Saint-Hyacinthe était le centre naturel de la région, où les municipalités qui sont transférées dans une autre circonscription ont toujours transigé leurs affaires, tant économiques et financières qu'éducationnelles.

• (12.30 p.m.)

Par exemple, la Commission scolaire régionale de Saint-Hyacinthe englobe tous les élèves qui habitent les municipalités du comté de Bagot. Ce sera certainement avec beaucoup de désappointement qu'ils se verront dans une autre circonscription, dans un avenir plus ou moins rapproché.

J'ai ici en main des copies du journal *Le Saint-Laurent,* de Rivière-du-Loup, dans lesquelles l'auteur Jean-François Pouliot, un sénateur, exprime bien l'opinion et les impressions qu'ont créées les nouvelles délimitations électorales.

Je ne mentionnerai que les titres, monsieur l'Orateur, pour vous faire voir que la réaction a été grande.

Par exemple, dans l'édition du 29 juillet, l'auteur en question intitulait son article:

La folie de la nouvelle vague.

Dans son article, il disait:

Une redistribution électorale est tout simplement un réajustement des limites des comtés de manière à ce qu'ils soient représentés aussi équitablement que possible au Parlement canadien.

Il blâme la façon dont ces projets de délimitation ont été faits.

Son deuxième article, publié dans le numéro du 12 août 1965 du même journal était intitulé:

...la rage de tout détruire.

Dans son article, il s'emploie à justifier ce qui a été reconnu jusqu'à présent, soit la façon dont on a délimité les nouvelles circonscriptions.

Son article du 19 août 1965 était coiffé du titre:

Le Québec défiguré par la Commission Langlois.

Tout ceci, monsieur l'Orateur, pour dire qu'il est absolument certain qu'on n'a pas agi comme on aurait dû le faire, c'est-à-dire qu'on n'a pas tenu compte du vrai visage de la province de Québec, et que les nouvelles circonscriptions vont apporter une transformation qui va certainement jeter beaucoup de confusion au sein de la population.

Je déplore le fait que je perds une bonne partie de mes électeurs, des électeurs qui, dans le passé, m'ont toujours donné toute leur considération, et je ne parle pas du point de vue politique, comme semble l'indiquer le sourire de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin). Jamais je ne porte attention à leur couleur politique, car j'estime que je suis ici pour remplir les obligations d'un député et, en ceci, je ne regarde jamais si la personne à qui je parle est d'affiliation libérale, conservatrice, créditiste ou quoi que ce soit. Je veux simplement rendre service.

C'est avec beaucoup de regret que je me verrai éloigné de ces gens puisque j'ai toujours entretenu d'excellentes relations avec eux dans le passé. Je suis peiné de constater que, dans un avenir rapproché, on mettra un terme à ces relations.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je crois que la Commission devrait y regarder deux fois et prendre en considération les objections qui ont été formulées en cette enceinte, objections qui, pour la plupart, n'ont pas été faites dans un dessein politique mais simplement dans le but de rencontrer davantage les exigences et les besoins de la population.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je tâcherai de limiter mes remarques dans l'ordre général.

La Chambre n'est pas sans savoir que je devais parler sur l'opposition n° 3. Mais comme la question semble avoir été réglée, puisqu'elle a été retournée à la Commission concernée, je voudrais me permettre une légère digression pour remercier mon honorable collègue de Québec-Est (M. Duquet) qui a bien voulu me remplacer et expliquer les raisons d'être de mon opposition.

J'avais d'ailleurs une excellente excuse parce que, mercredi dernier, je visitais les circonscriptions de la région métropolitaine de Toronto, alors que j'ai pu me rendre compte que mes collègues de Toronto jouissent de certains avantages qui nous rendent un peu envieux.

J'ajouterais même une autre digression, monsieur le président, et ce même si cela surprend certains de mes collègues; je dirai que nous avons été accueillis, moi-même et la délégation qui visitions le Toronto métropolitain, avec une hospitalité extraordinaire qui nous a confondus et dont nous nous rappellerons longtemps. J'en remercie les citoyens de Toronto. Nous avons redécouvert Toronto, un nouveau visage de Toronto.

Maintenant, en parlant sur le remaniement, mes remarques seront d'ordre général. J'ai écouté, depuis plusieurs jours, tout ce qui a été dit sur le sujet.

Ce qui me frappe, comme nouveau venu, c'est précisément de constater que les protestations émanent de tous les milieux. On a aussi fait allusion aux protestations vitrioliques de l'honorable sénateur dont on a mentionné le nom tantôt; d'ailleurs, son attitude ne surprend pas ceux qui ont suivi toute la carrière de cet honorable sénateur, mais je trouve peut-être ses protestations un peu trop cruelles, dans les circonstances, même s'il y a un fond de vérité dans ce qu'il dit.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'attention et lu avec intérêt les protestations de tous ceux qui s'opposent à la nouvelle délimitation. Je crois tout de même que c'est un peu impressionnant de voir que plus de 150 députés et plusieurs sommités, qui ont l'expérience des élections, protestent à l'occasion de ce remaniement. Je crois que cela doit justement éveiller l'attention de la Chambre et lui suggérer de trouver un moyen quelconque d'établir un compromis qui puisse être satisfaisant.

Naturellement, un remaniement, c'est toujours douloureux; ce n'est jamais une opération sans douleur; on le sait et cela a toujours été reconnu.

Je crois tout de même que le ton des protestations, jusqu'à maintenant, a été très constructif. Je n'ai pas entendu de député qui protestait tout simplement parce que son parti aurait été défavorisé ou que ses chances électorales seraient compromises.

Je crois qu'il y a tout de même certains critères qui ont été oubliés. Il me semble, d'après ce que j'ai vu et entendu, que l'on n'a pas tenu assez compte de ce que je pourrais appeler l'homogénéité régionale. On a, jusqu'à un certain point, essayé de diviser ce que le Créateur avait uni, parce qu'il y a tout de même des agglomérations régionales qui vivent ensemble, dont les besoins sont les mêmes, dont les besoins sont communs. Je ne trouve pas sensé que l'on vienne couper au couteau là-dedans.

Pour illustrer mon affirmation, je parlerai, par exemple, de ma circonscription, que je connais le mieux. On y a pris quelques paroisses qui semblent se résigner à s'en aller dans le comté de Berthier. On m'a enlevé quelque 3,000 électeurs pour les donner à

l'honorable député de Berthier, ce qui n'est pas si mal, si l'on en juge par le fait que la plupart n'ont pas protesté. Mais de cette circonscription, on a soustrait la ville de Trois-Rivières-Ouest, qui fait partie de l'entité du Trois-Rivières métropolitain.

Les gens de Trois-Rivières-Ouest travaillent à Trois-Rivières même et sont à Trois-Rivières tous les jours; en plus d'y travailler, ils y font leurs emplettes.

Ces gens-là seront éloignés—je ne sais pas de combien de milles—de leur député, et pour les fins de leur circonscription, ils devront aller aussi loin qu'à Saint-Michel-des-Saints.

J'ai beau essayer de trouver un semblant de logique là-dedans, je n'y parviens pas. D'ailleurs, le conseil municipal de Trois-Rivières a protesté. Je crois que la Commission devrait écouter une protestation de ce genre.

• (12.40 p.m.)

Si j'envisage le remaniement d'un point de vue personnel, égoïste, je suis parfaitement satisfait. La circonscription de Trois-Rivières, à laquelle on ajoutera le Cap-de-la-Madeleine, sera certainement la plus belle, n'en déplaise à mes collègues!

Cap-de-la-Madeleine, c'est une ville de miracles. Dans mon cas, politiquement, cela m'intéresse les miracles, et je suis enclin à remercier la Commission de ce qu'elle a fait pour moi.

Comme député, je me rends compte des représentations sensées et logiques qui nous viennent de ceux qui seront soustraits à cette circonscription. J'insiste beaucoup sur le cas de Trois-Rivières-Ouest. J'aurais aimé faire les mêmes représentations pour les cinq ou six autres municipalités. Il faut qu'on se résigne. Il ne s'agit pas de protester indéfiniment. Si l'on conservait Trois-Rivières-Ouest, cela voudrait dire 3,000 électeurs de plus. Le député de Trois-Rivières pourrait absorber 3,000 électeurs de plus. D'abord, il n'y aurait pas de distance dans le cas qui me concerne. Ces gens-là demeurent à un, deux, trois milles de distance du bureau du député de Trois-Rivières et de ceux qui me suivront à l'avenir. C'est donc tout naturel de les laisser là. C'est là mon premier point. Encore une fois, il semble qu'on n'a pas tenu compte de l'entité naturelle des groupes qui connaissent une homogénéité naturelle.

Un autre point, même au risque d'avoir l'air de continuer une marotte—on en a parlé dans des protestations de noms—je voudrais insister pour qu'on nous laisse au moins notre nom. On baptise ma circonscription du nom de «Three-Rivers», en anglais. Cela n'existe pas. Une loi fédérale a été adoptée, en 1953, à l'effet que ma circonscription doit s'appeler Trois-Rivières. Une loi provinciale l'a sanctionnée en 1937. Pour ceux qui sont des amateurs de textes légaux, ils pourront consulter le Statut I, Georges VI, chapitre 106, article 1, relativement à la loi provinciale. La loi fédérale, c'est au moment où l'on a adopté la loi électorale de 1952.

Je prierais mes honorables collègues de ne pas voir de fanatisme dans mon insistance à vouloir que le nom de ma circonscription et de ma ville soit respecté. Je remercie les honorables députés qui ont bien voulu répondre à ma demande. Cependant, hier, dans le hansard, on continuait à la baptiser «Three-Rivers».

Il est important, aussi, dans le cas de plusieurs autres circonscriptions, de donner des noms qui ont un sens et qui évoquent quelque chose.

J'en viens à ce que je pourrais appeler ma conclusion. Je voudrais proposer une espèce de solution qui pourrait être satisfaisante. Quelque 150 délégués ont soulevé des protestations dans 27 objections différentes. J'ai noté que plusieurs de ces objections ne sont pas très sérieuses. Je ne veux pas les discréditer, mais elles n'ont pas l'air de soulever des objections graves. Il me semble qu'il s'agit de questions de détails, dans beaucoup de ces cas-là. Quand il s'agit d'un nom, c'est facile à régler. Quelques-uns ont soulevé des protestations et semblent prêts à se résigner; ils le font par conscience, parce que certains de leurs électeurs leur en ont fait la remarque. Ils ne semblent pas vouloir trop, trop insister. Ils semblent prêts à vouloir accepter les recommandations de la nouvelle délimitation.

La Commission pourrait peut-être donner raison à ces objections qui ne sont pas trop graves, par exemple, lorsqu'il s'agit d'un nom ou de changements de délimitations mineurs.

Il y a des députés qui n'insistent pas trop pour gagner leur point; ils sont prêts à faire le sacrifice, après avoir fait les représentations, bref, ils sont résignés à ce que le cas soit réglé. Il resterait un petit nombre de circonscriptions à reviser dans chaque province.

Avec le consentement unanime de la Chambre, on pourrait former un comité consultatif de revendications, qui grouperait des députés de tous les partis politiques et les indépendants, ainsi que quelques sénateurs, qui ont une plus grande expérience sur ce que c'est qu'une élection. Je crois que la Commission de revision des limites des circonscriptions électorales serait heureuse de pouvoir bénéficier des conseils de ce comité de revision mixte, qui travaillerait à trouver des solutions dans les cas les plus graves.

Il y a des cas qui me semblent absolument incroyables, tellement ils sont illogiques. Mon honorable collègue du comté de Champlain

(M. Matte) donne la plus belle partie de son comté; au fait, il perd le Cap-de-la-Madeleine avec 57 municipalités réparties sur un territoire très vaste. C'est presque inhumain d'imposer une telle chose à un député.

Je le répète, du point de vue égoïsme, je suis satisfait parce que je trouve cela sensé et logique, mais j'appuie la requête du conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest qui veut rester dans le comté de Trois-Rivières.

La Chambre devrait nommer un comité mixte ou conjoint qui grouperait tous les membres de la Chambre et qui agirait comme consultant pour régler les cas les plus graves, surtout vu qu'on nous dit que cet état de choses devra être revisé en 1972. Ce sont des échéances trop courtes. On devrait essayer de trouver des solutions définitives qui pourraient durer de 25 à 30 ans.

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, les quelques remarques que j'ai à ajouter au débat seront brèves et précises.

Depuis deux jours, nous entendons, des quatre coins de la Chambre, des échos du désappointement que la nouvelle délimitation a pu occasionner dans un très grand nombre de comtés de chacune des provinces. Pour relever le moral des commissaires, je m'empresse de dire, dès le début de mes remarques, qu'en principe, la population d'Argenteuil-Deux-Montagnes accepte d'emblée les recommandations de la Commission relatives aux limites géographiques du comté. La raison principale de cette satisfaction, naturellement, c'est le fait qu'on ne nous a rien enlevé, qu'on a conservé tous les atouts qui sont nôtres, toute la variété et la diversité d'intérêts qui nous caractérisent et, bien plus, qu'on a ajouté au jardin, la fleur la plus attrayante de Terrebonne, soit Saint-Sauveur-des-Monts et la municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur. Centres d'agriculture, d'artisanat, de tourisme, de villégiature qui attirent, par leurs charmes, des centaines de milliers de visiteurs, Saint-Sauveur village et paroisse seront pour Argenteuil-Deux-Montagnes une nouvelle source de fierté, et tous les citoyens leur souhaitent la plus cordiale bienvenue.

J'offre toutes mes condoléances au député de Terrebonne au sujet de cette perte qui devient notre gain, et nous avons confiance que nous pourrons assurer à cette population la même représentation efficace et digne qu'elle a connue sous les honorables Cadieux, Nantel, Chapleau et Masson.

Par ailleurs, il nous fait plaisir d'inviter les citoyens de Saint-Sauveur à partager notre fierté et notre histoire et à prendre leur place à la table et à ajouter leur voix au chapitre.

[M. Mongrain.]

Nous sommes particulièrement fiers de notre histoire, dans Argenteuil-Deux-Montagnes, monsieur l'Orateur, et notre seule objection aux recommandations de la Commission est précisément sur ce point, et tous les citoyens sont unanimes à protester très fortement sur l'intention d'éliminer dans notre appellation, Argenteuil-Deux-Montagnes, les mots «Deux-Montagnes» pour l'appeler tout simplement «Argenteuil». On enlève ainsi d'un trait un nom qui a rempli des pages très importantes de notre histoire et des nos traditions, tant locales que provinciales et fédérales.

Notre demande est très simple. Nous désirons conserver tel quel le nom du comté, soit Argenteuil-Deux-Montagnes, et puisque la demande est simple et facile à exécuter, nous prions instamment la Commission de bien vouloir en tenir compte.

• (12.50 p.m.)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, en prenant part à cette discussion sur les objections soulevées, qui devront être envoyées à la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, je voudrais d'abord confirmer ce que l'honorable représentant de Trois-Rivières (M. Mongrain) disait, il y a quelques instants, à l'effet qu'un remaniement de la carte électorale était toujours une opération douloureuse.

Je voudrais dire, monsieur l'Orateur, et ceci à l'endroit de la Commission, que cette opération est d'autant plus douloureuse quand un représentant, ici à la Chambre, voit son comté disparaître complètement de la carte électorale du Canada. Depuis le début de cette législation, j'ai essayé par tous les moyens, et ce avec l'appui de mon parti, de faire accepter la marge ou l'écart permissible, soit de 33⅓ p. 100, afin que nous puissions conserver nos circonscriptions électorales.

Nicolet-Yamaska, qui comprenait une population de 46,000 habitants, n'a pu obtenir que cette marge soit de 33⅓ p. 100, ce qui a fait que la Commission fut dans l'obligation de travailler avec une marge de 15, 20 et 25 p. 100. Nous avons par la suite tenté par tous les moyens de demander au Parlement, nous de côté-ci de la Chambre, d'avoir un représentant de chacun des principaux partis politiques au sein de la Commission, afin que ceux-ci puissent conseiller les commissaires sur la façon de procéder à cette nouvelle délimitation.

Tout à l'heure, quand j'entendais l'honorable représentant de Trois-Rivières nous proposer un comité de revision formé des représentants des partis politiques, je me souvenais que nous avions discuté pendant des semaines et des semaines cette question

et, malheureusement, elle ne fut pas acceptée. Donc, aujourd'hui, je vois, et ceci avec beaucoup de regret, qu'il n'y a aucune possibilité de conserver la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, circonscription qui est connue partout à travers la province et le Canada. De plus, la population de la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska se voit dispersée dans trois circonscriptions différentes, soit Lotbinière, Richelieu et Drummond.

L'hon. M. Pepin: Ce sont des personnes chanceuses.

M. Vincent: L'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) dit que ces personnes sont chanceuses. Ce n'est pas ce qu'on m'a dit et ce qu'on m'a répété depuis un an et surtout depuis que le deuxième rapport des commissaires nous fut proposé.

Quand nous travaillons dans une circonscription, que nous sommes habitués à partager un peu la même vie, nous voulons conserver notre entité. Bien, je crois que les électeurs de Nicolet-Yamaska auraient voulu, par tous les moyens possibles, conserver leur entité, leur nom, le nom de leur circonscription et aussi un député au Parlement fédéral.

Monsieur l'Orateur, comme je vois qu'il n'y a aucune possibilité de faire quoi que ce soit pour conserver le comté de Nicolet-Yamaska, je vais tenter un dernier appel à la Commission. Quand je dis un dernier appel, je crois bien que plusieurs réaliseront dans quelques jours ce que signifie mon dernier appel. Or, le voici: Nous avons une grande partie du comté de Nicolet,—incluant la ville de Nicolet—qui se dirige vers le comté de Richelieu. Nous savons que le nom de Nicolet est celui d'un diocèse, d'une rivière, d'une ville et aussi un nom historique qui situe exactement l'endroit,—à ceux qui entendent ou prononcent ce nom,—où se trouve la région de Nicolet dans la province de Québec.

On nous a dit qu'on voulait éviter de donner des noms composés aux circonscriptions électorales. Nous avons vu dans le rapport de la Commission que dans certaines provinces autres que le Québec, on a conservé les noms composés. Eh bien, je voudrais ici dire à la Commission, agissant pour la province de Québec, que je ne vois aucune objection au nom de Richelieu, mais je voudrais pour la nouvelle circonscription désignée de Richelieu qu'elle porte le nom de Richelieu-Nicolet ou Nicolet-Richelieu. Je suis certain qu'en ceci j'aurai l'appui de mes collègues qui siègent ici à la Chambre, et même celui de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, qui représente un très beau comté qui fait partie du diocèse de Nicolet. Je suis certain que lui aussi voudra voir le nom de Nicolet demeurer sur la carte fédérale. Je suis convaincu aussi, en toute sincerité, que le ministre de la Justice (M. Cardin), qui représentera le comté de Richelieu jusqu'aux prochaines élections fédérales, n'aura aucune objection à ce que le nom de Nicolet soit ajouté à celui de Richelieu, afin de former la circonscription de Nicolet-Richelieu ou Richelieu-Nicolet.

Je crois, monsieur l'Orateur, que si les membres de la Commission regardent et étudient bien à fond cette question bien importante, ils constateront que les gens de chez nous espèrent dénommer cette nouvelle circonscription, désignée maintenant comme Richelieu, la circonscription de Richelieu-Nicolet ou Nicolet-Richelieu.

De plus, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de proposer cette idée dans ma région et j'ai reçu l'appui de tout le monde, et même certaines personnes ont dit que s'il était impossible de donner le nom de Richelieu-Nicolet—je suis certain que la Commission ne verra aucune objection alors à donner ce nom—il serait préférable d'appeler le nouveau comté, le comté du lac Saint-Pierre, car le nom de lac Saint-Pierre désigne beaucoup plus la région à laquelle nous appartenons.

Monsieur le président, je termine ici mes observations en disant encore une fois qu'il est très douloureux pour un député de la Chambre, qui a joué un rôle dans un comté, surtout à l'occasion de trois élections consécutives, et qui connaît pratiquement chacun dans son comté par son nom, de voir en l'espace de quelques jours sa circonscription électorale disparaître à l'intérieur de trois comtés différents. Ceci est très douloureux.

Monsieur l'Orateur, je termine sur cette note, pensant bien que la Commission devra au moins étudier la proposition que je fais.

Je demande encore à la Commission, presque comme une supplique, de conserver le nom de Nicolet à cette nouvelle circonscription électorale désignée sous le nom de Richelieu.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Y a-t-il d'autres orateurs qui désirent participer au débat sur l'opposition nº 18? La Chambre ayant étudié cette opposition, il est du devoir de l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commission des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des Débats de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

La Chambre est maintenant saisie de l'opposition nº 27. Le 18 février 1966, un avis

d'opposition, suivi d'une motion, a été présenté à M. l'Orateur. La teneur en était la suivante:

Circonscriptions électorales projetées de la province de Québec

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Que la Commission en revisant la délimitation de toutes les circonscriptions électorales de la province de Québec n'a pas pris suffisamment en considération les facteurs sociaux et économiques, de même que les communautés d'intérêts affectant la population de la province de Québec. De plus la Commission n'a pas tenu compte de la faible ou forte densité ou du taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, de son accessibilité, de sa superficie ou de sa configuration, le tout prévu dans l'article 13 (C) (i) (ii) de la loi sur les circonscriptions électorales (13 Élis. 11, chap. 31).

Que la Commission reconsidère la délimitation de toutes les circonscriptions électorales de la province de Québec, en tenant compte desdits facteurs sociaux et économiques, de même que les communautés d'intérêts et du taux relatif de la croissance de la population.

Que la délimitation de toutes les circonscriptions électorales de la province de Québec soit revisée en tenant compte des facteurs ci-dessus mentionnés, le tout pourvu dans l'article 13 (C) (i) (ii) de la loi sur les circonscriptions électorales (13 Élis. 11, chap. 31).

• (1.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, lorsque la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales a été adoptée, tous les députés, sans exception, ont appuyé les principes et les objectifs dont elle s'inspirait.

On a soulevé des objections de poids lors du débat qui a précédé l'adoption de la loi, mais elles ont été en grande partie retirées lorsque le gouvernement a inséré l'article 13 dans la loi. Cet article renferme les mots suivants qui ont rendu toute l'affaire agréable à la majorité des députés. Je vais donner lecture du paragraphe d'ouverture de l'article 13:

Les règles suivantes régissent chaque commission agissant pour une province, dans la préparation de son rapport:

Je vais sauter les alinéas *a*) et *b*) et passer à l'alinéa *c*):

La commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et *b*) chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province, rende, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun.

Il est juste, à mon avis, de dire que tous les députés savaient que les commissions agissant pour le compte des diverses provinces appliqueraient ces règles, qu'elles enverraient des représentants dans les diverses circonscriptions pour reconnaître les communautés d'intérêts, qu'elles tiendraient des audiences publiques afin de déterminer l'existence des facteurs géographiques et de communautés d'intérêts, et qu'elles agiraient ensuite selon les constatations enregistrées au moyen d'enquêtes effectuées par leurs propres représentants et des audiences publiques.

Qu'en est-il résulté dans la plupart des provinces et pour la plupart des commissions intéressées? Dans cinq provinces, au moins, les commissions n'ont pas fait, à mon avis, ce à quoi les obligeait moralement l'article 13 *c*) de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. La commission qui a enquêté dans le Québec n'a pas, que je sache, délégué de représentants ou de fonctionnaires ayant mission d'étudier sur les lieux la communauté régionale d'intérêt communautaire. Vu la façon dont l'avis a été donné, les municipalités, les conseils municipaux, et le reste, n'ont pas eu le temps, dans la plupart des cas, de soulever une opposition formelle devant la commission; les oppositions, n'ont donc pas pu, sauf de rares exceptions, être présentées à la commission d'une façon légale.

Bon nombre de personnes se sont présentées aux audiences, mais le commissaire a déclaré qu'elles allaient à l'encontre des règles; la loi l'autorisait à agir ainsi. Mais en montrant plus d'indulgence, il aurait au moins respecté l'esprit de la loi, et c'est sûrement ce que la Chambre des communes prescrivait à la commission lorsqu'elle a adopté la loi.

Dans la région que j'habite—et je prends cette région simplement à titre d'exemple—on compte, selon la délimitation actuelle des districts électoraux, cinq circonscriptions qu'enserrent le Saint-Laurent, la frontière américaine et le Richelieu. Ces cinq circonscriptions constituent un triangle géographique, et chacune d'elles sauf une, a une population de près de 70,000 âmes, moyenne reconnue comme la norme de la province de Québec.

Dans ces circonstances, la commission aurait dû changer les limites aussi peu que possible. Au lieu de cela, elle a tracé des lignes partant de l'extrémité occidentale de la province de Québec, là où le Saint-Laurent franchit la frontière américaine, et en allant vers l'Est jusqu'à ce que le nombre d'habitants dans la circonscription atteigne 70,000. Ils ont tracé une ligne du Saint-Laurent à la frontière

américaine en allant vers l'Est, et ils ont répété le même procédé. Ils ont ainsi, monsieur l'Orateur, detruit plusieurs collectivités intéressantes qui existaient depuis que la région a été colonisée il a a 150 ans.

Franchement, je pense que nous avons adopté cette loi pour améliorer notre démocratie et la représentation des Canadiens au Parlement. Si ce remaniement donne un résultat opposé, la commission devrait du moins étudier la situation et reviser sa décision à la lumière des oppositions formulées. A mon sens, le principe le plus important dans une démocratie telle que la nôtre est que chaque niveau du gouvernement devrait permettre aux citoyens d'exercer sur le gouvernement la plus grande influence possible par l'entremise de leurs représentants élus. La commission a été créée avec cet objet en vue.

Lorsque nous avons adopté cette loi nous avons cru que lorsque le travail des différents comités serait terminé, l'égalité des Canadiens d'un océan à l'autre quant à la représentation à la Chambre des communes deviendrait une réalité. Je crains qu'il n'en soit rien. Lorsque les gens d'une circonscription ont travaillé ensemble aux organisations régionales depuis des générations et dans ma circonscription il existe un échantillonnage d'organisations allant des expositions de bestiaux et des associations d'éleveurs de bétail de race et des hôpitaux, aux associations et comités de loisirs ou scolaires—lorsque les gens s'intéressent au problème de la pollution des eaux le long d'une vallée tout entière, lorsqu'ils sont unis par des moyens de transport et d'échange communs, lorsqu'ils s'intéressent tous à la mise en valeur des ports et des rives du Saint-Laurent et qu'ils partagent une attitude régionale envers l'industrialisation et l'agriculture, la commission devrait être prête à reconnaître ces secteurs d'intérêts communs et en tenir compte en retraçant les limites électorales. C'est la raison pour laquelle la commission a tenu des audiences publiques. Ses membres n'ignoraient pas ces facteurs d'intérêts communs et les audiences les ont renseignés à ce sujet.

• (1.10 p.m.)

Il semble, du moins dans la province de Québec, et exception faite d'un ou deux cas, que la commission ait ignoré les oppositions présentées. On me dit qu'il en était de même en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et en Nouvelle-Écosse. J'affirme sans crainte qu'en négligeant les oppositions formulées au cours des audiences publiques, les Commissions ne tiennent pas compte des désirs de la Chambre des communes et à mon avis ne remplissent pas, du moins moralement, le mandat qui leur avait été confié lorsque nous avons adopté la loi.

Je me rends compte qu'une tâche fantastique a été imposée à la commission. On lui a fixé un délai. Je prétends que si elle a trouvé que la tâche est trop lourde, elle aurait dû demander à la Chambre de reculer la date limite. Je sais que le commissaire lui-même devait faire une somme de travail incroyable. Il en résulte simplement que le commisaire et la commission n'ont pu poursuivre toutes les recherches que nous leur demandions en adoptant la loi. Devant les oppositions déposées depuis trois mois et les discours prononcés à la Chambre depuis deux ou trois jours, j'espère que la commission affectée à la province de Québec et les autres au Canada décideront d'effectuer les enquêtes qui auraient dû avoir lieu tout d'abord. Il me semble qu'elles auront tout le temps voulu. Je ne prévois pas d'élections d'ici trois ans. Elles pourront donc examiner la question à fond et revoir entièrement la carte de la province de Québec, en tenant compte des intérêts communs et de l'accroissement démographique.

Quand les nouvelles cartes entreront en vigueur, elles seront aussi périmées que les cartes actuelles, car la commission n'a pas tenu compte du facteur d'accroissement de la population dans les différentes régions de la province. Je sais qu'il en est ainsi en ce qui concerne le travail de la commission de l'Ontario et, sauf erreur on a cité des cas analogues en Colombie-Britannique.

Un autre facteur dont la commission du Québec ne semble avoir tenu aucun compte, c'est le fierté régionale. Cette dernière se manifeste dans les noms donnés aux comtés historiques. Je ne parviens pas à comprendre la nécessité de rayer de la liste des circonscriptions des noms aussi célèbres dans notre histoire. Dans mon cas particulier, on a éliminé les noms historiques de Châteauguay et de Salaberry. Y a-t-il dans la province de Québec noms plus historiques que ceux de Huntingdon, Beauharnois et Laprairie? On a conservé ces deux derniers et rien n'empêche de faire de même pour les deux autres.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. J'interromps le député à regret, mais si je comprends bien son opposition, il la fonde sur des facteurs sociaux et économiques. Le député parle en ce moment de faits historiques. Je lui demanderais donc comment il les rattachent aux facteurs sociaux et économiques?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): En toute déférence, monsieur l'Orateur, il n'est pas de meilleur gardien de la fierté collective que les noms historiques des circonscriptions. Cet aspect de la question étant d'ordre social, j'estime ne pas enfreindre

au Règlement. Du reste, je ne m'y attarderai pas, sauf pour ajouter qu'à Terre-Neuve, on s'est arrangé pour garder des noms historiques tels que Bonavista et Twillingate.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le député parle des oppositions aux limites qui, dans la province de Québec, sembleraient ne pas tenir compte des facteurs sociaux et économiques.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Ce n'étaient là que des exemples, monsieur l'Orateur.

Comme je l'ai dit au début, la Chambre des communes a consenti à adopter cette mesure qui comprend des dispositions assez inusitées puisqu'elle autorise les commissions à rendre des décisions sans appel, c'est-à-dire sans que la Chambre soit en mesure de leur imposer sa volonté. Nous avons consenti à l'adopter à cause de l'article 13 et notamment de l'alinéa *c*) de l'article 13. J'étais alors à la Chambre et d'autres députés qui y étaient aussi conviendront que c'est grâce surtout à cet article si nous avons décidé d'accepter la loi. Toutefois, la commission de la province de Québec, comme toutes les autres, a l'obligation morale de tenir compte des éléments mentionnés dans les paragraphes (i) et (ii) de l'alinéa *c*) de l'article 13. Au cours de l'année écoulée, une foule d'éditoriaux ont vanté les avantages des commissions indépendantes. Si ces commissions ne sont pas disposées à reviser les cartes, à changer d'attitude et à tenir compte des oppositions formulées au cours des séances publiques ainsi qu'à la Chambre des communes ces trois ou quatre derniers jours, je prétends qu'aucun groupe de politiciens habiles à manipuler la carte électorale n'aurait pu, à n'importe quelle époque de notre histoire, accomplir un pire travail.

Malgré les éditoriaux consacrés aux avantages que présentent des commissions indépendantes, j'en suis venu à m'interroger sérieusement là-dessus. L'idée en soi est sans doute excellente, mais encore faut-il que les diverses commissions soient disposées à démontrer au moins leur bonne foi et à tenir compte des éléments géographiques, de la communauté d'intérêts et des facteurs démographiques, qui ont surtout motivé, à mon sens, l'acceptation de cette initiative par la Chambre.

• (1.20 p.m.)

Nous admettons tous, je pense, que le présent débat se déroule en pure perte, car les commissions ne sont pas tenues légalement d'accepter nos oppositions. Je voudrais signaler à tous les députés que la seule chose utile que la Chambre puisse faire, c'est d'adopter à l'unanimité une résolution qui ne modifiera pas la loi, ou ne tendra pas à le faire, mais qui sera simplement une résolution unanime dans laquelle la Chambre signalera que la commission devrait davantage tenir compte des sous-alinéas (i) et (ii) de l'alinéa *c*) de l'article 13. Ce faisant, nous nous conformerons strictement à la loi, sans l'enfreindre d'aucune façon et sans y changer une seule virgule.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

Pareille résolution n'aura aucun effet à moins d'être adoptée à l'unanimité. Voici comment, à mon sens, cette résolution devrait être rédigée:

Que cette Chambre exhorte respectueusement le commissaire à la représentation et les autres membres des commissions dans chacune des provinces de reconsidérer toutes les objections présentées en bonne et due forme aux commissions respectives en vertu de la section 13 (C) (i) et (ii) de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (13 Eliz. II—chap. 31).

Si nous adoptons d'un commun accord ce projet de résolution, monsieur l'Orateur, elle exercera sur la Commission une plus grande influence que n'importe quelle opposition individuelle. Je demande donc instamment à tous les députés de l'appuyer.

J'aimerais maintenant lire la version française du projet de résolution:

[*Français*]

Que cette Chambre exhorte respectueusement le Commissaire à la représentation et les autres membres des commissions dans chacune des provinces de reconsidérer toutes les objections présentées en bonne et due forme aux commissions respectives en vertu de la Section 13 (C) (i) et (ii) Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (13 Elis. II—Chap. 31).

Monsieur l'Orateur, je crois que la seule chose utile que nous puissions faire aujourd'hui serait que la Chambre adopte à l'unanimité une résolution exhortant le commissaire à la représentation de reconsidérer les objections qui ont été soumises aux commissions respectives, en vertu de l'article 13 de la loi.

[*Traduction*]

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'une résolution de ce genre doit tout d'abord être portée au *Feuilleton*, et je demanderais que la Chambre y consente à l'unanimité. En deuxième lieu, je proposerais alors la résolution, appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler). Consent-on à l'unanimité à ce qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur?

M. Winkler: Au compte rendu.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Oui, monsieur l'Orateur, au compte rendu. Consent-on à l'unanimité à ce que je porte la résolution au compte rendu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Puis-je informer la Chambre que la présidence n'a pas encore décidé si la présente motion est en bonne et due forme? J'aimerais la communiquer à monsieur l'Orateur afin qu'une décision puisse être rendue. Puis-je dire que nous sommes saisis de l'opposition nº 27 concernant les circonscriptions électorales proposées pour la province de Québec. Ce projet de résolution semble avoir une portée plus générale, étant présenté sous forme de recommandation faite aux différentes commissions. Toutefois, la Chambre sera saisie d'une décision relative à cette motion à une date ultérieure.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, puis-je en appeler au Règlement en appuyant ce projet de résolution, étant donné que la Chambre a déjà consenti unanimement à ce projet de résolution, nous pourrions sûrement le consigner à l'heure actuelle comme un ordre de la Chambre.

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur a dit que, comme la question dont la Chambre est saisie n'a trait qu'à une seule province, un tel projet de résolution pourrait être contraire au Règlement. Puis-je faire observer à Votre Honneur qu'il n'existe aucun moyen de formuler une opposition visant plus d'une province. La loi restreint à une province à la fois la portée de toute opposition. Par conséquent, il n'existe aucun autre moyen de présenter une motion qui serve la fin apparente de la Chambre, laquelle semble unanime.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, quant au rappel au Règlement qui a été formulé, je ne me suis pas levé pour prendre la parole tandis que le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie exposait son point de vue, car j'attendais pour voir si Votre Honneur accepterait la motion proposée.

Si je comprends bien, la Chambre est maintenant saisie d'une motion. Je ne savais pas très bien pourquoi le député demandait le consentement unanime. S'il demande le consentement unanime pour consigner au compte rendu certains documents qui ont déjà été lus, je ne m'y oppose pas. Mais il me semble que si le député demande à présenter un projet de résolution, la façon normale de procéder consiste pour tout député à faire inscrire ledit projet de résolution au *Feuilleton*. Ce qui ne présente aucune difficulté.

En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, il semble que si le député veut inscrire une telle motion au *Feuilleton*, il a libre cours. Je ne vois pas très bien pourquoi il lui faut demander le consentement unanime pour l'examen de sa proposition.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est actuellement saisie de l'opposition nº 27. Elle a trait à une recommandation générale destinée à la commission. La présidence ne se sent pas en mesure de rendre une décision pour le moment, mais elle le fera plus tard après avoir pris la chose en délibéré.

• (1.30 p.m.)

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député peut poursuivre son discours s'il le désire, mais je dois dire que la présidence n'est pas prête à rendre une décision sur la validité de la motion.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'ai terminé mes remarques sur l'opposition générale et mes observations mettront fin, je pense, à l'exposé des oppositions de la province de Québec. Aussi, si vous voulez que je soulève de nouveau la question, une fois mon discours terminé, cela nous permettra peut-être d'écarter l'argument invoqué par Votre Honneur, que ma motion a été présentée relativement à l'opposition de la province de Québec. Il ne s'agit pas d'une opposition, mais simplement d'une opinion de l'ensemble de la Chambe que nous voudrions faire transmettre aux commissaires à la représentation de toutes les provinces et à celui du Canada. Je ne vois vraiment aucune autre façon de procéder. Il semble que le débat pourrait se terminer aujourd'hui au train où nous allons.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura plus tard l'occasion de faire des instances en plus des remarques qu'il vient de faire, car cette motion sera étudiée par la présidence. Le préopinant pourra, comme tout autre député, présenter des instances plus tard. Le représentant pourrait-il dire à la présidence si cela met fin à la discussion sur l'opposition nº 27 concernant la province de Québec?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre ayant examiné cette opposition, il incombera maintenant à l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de retourner à la Commission de délimitation, pour étude, son rapport ainsi qu'un exem-

plaire de l'opposition et du compte rendu des débats de la Chambre.

M. Caron: Ne pourrait-on pas réserver cette opposition, jusqu'à ce que la présidence ait pris une décision à ce sujet? Si la Chambre en dispose maintenant, l'amendement sera inutile.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'opposition n° 27 soit réservée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quelqu'un aurait-il une suggestion à faire sur la proposition du député de Hull?

M. Stewart: Il me semble, monsieur l'Orateur, que la discussion sur l'opposition n° 27 pourrait être considérée comme étant close. Contrairement à ce que craint le député de Hull, je crois, cela n'aurait pas comme résultat de supprimer la motion du député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie. J'avais compris que Votre Honneur avait décidé de reporter à plus tard l'étude de cette proposition. Comme cette dernière est de caractère général, il ne convient pas qu'on la débatte en ce moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quelqu'un aurait-il des observations à faire sur les remarques qui viennent d'être formulées?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je ne m'abuse, on a suggéré que la Chambre consente à l'unanimité à ce que la motion soit considérée comme une motion de fond distincte et qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* de façon à ce qu'on en discute sans délai. C'est ce que j'ai cru comprendre.

Si c'est la proposition, je dois dire que pour ma part, je ne serais pas disposé à donner le consentement unanime en faveur de cette façon de procéder, car après avoir lu l'amendement proposé, nous laissons entendre tacitement, en accordant notre consentement unanime, que dans plusieurs provinces ou l'une d'entre elles, les commissaires et les commissaires à la représentation n'ont pas suffisamment tenu compte des article de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales dont il est question dans la motion. Pour ma part, je ne serais pas disposé à laisser entendre qu'il en est ainsi dans chaque province du Canada.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'espère que la quatrième ligne du texte de la motion répondra à l'opposition formulée par le député de Comox-Alberni. Elle indique que les commissaires dans chacune de ces provinces devront examiner à nouveau les oppositions soumises dans les formes juridiques aux commissions respectives. Nous leur demandons simplement d'examiner à nouveau les oppositions qui leur ont été présentées dans les formes juridiques. Dans les provinces où des oppositions n'ont pas été présentées de cette façon le problème ne se pose simplement pas.

A moins d'obtenir le consentement unanime, cette motion sera évidemment inutile. Si nous obtenons le consentement unanime, j'estime que c'est la seule méthode utile de bien faire comprendre aux commissaires et aux commissions que la Chambre veut qu'ils examinent à nouveau toutes oppositions, conformément aux paragraphes (i) et (ii) de l'alinéa c) de l'article 13.

Les oppositions individuelles formulées à la Chambre n'engagent pas les commissions. En fait, il en est de même, je pense, de toutes les opinions exprimées. La motion exercerait une plus grande influence morale si la Chambre l'adoptait à l'unanimité, que si chacun de nous formulait une opinion personnelle sur la conclusion des commissions. J'espère que le député de Comox-Alberni sera satisfait de cette explication.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, la Chambre ne consent pas à l'unanimité à étudier la motion. C'est l'impression de la présidence à la suite des observations du député de Comox-Alberni. On avait prévu que les députés seraient saisis des diverses oppositions et je pense que c'est la dernière opposition au sujet de la province de Québec. Nous passerons maintenant à l'opposition n° 16, relative à la Colombie-Britannique.

Lorsqu'il a déposé sa motion, le député a demandé la consentement unanime de la Chambre. La présidence avait alors l'impression que tous les députés étaient d'accord, mais après avoir entendu le représentant de Comox-Alberni et aussi quelques autres députés, elle a maintenant l'impression contraire.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le député de Comox-Alberni, il n'a pas dit qu'il refusait son consentement, empêchant ainsi l'unanimité de la Chambre pour la présentation de la motion et son

examen par la présidence. J'ai compris qu'il voulait dire qu'en participant au consentement unanime à cette étape, il ne prenait pas l'engagement de donner son accord à la motion si la présidence décidait que celle-ci est en règle.

Ai-je raison? J'ai compris que le député n'a pas d'objection à ce que la présidence étudie la motion afin de déterminer si elle est bien indiquée à cette étape.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je n'ai absolument aucune objection à ce qu'une affaire, quelle qu'elle soit, déférée à la présidence par la Chambre, soit étudiée. Je ne vois pas où l'on veut en venir. Quant à la régularité de la motion, j'avais espéré que la présidence aurait pu examiner ce point. Franchement, monsieur l'Orateur, en dépit de ma connaissance limitée du Règlement, il me suffit d'un bref coup d'œil sur la motion, pour dire qu'il n'y aurait pas l'ombre d'un doute à ce sujet, si un projet de résolution était inscrit au *Feuilleton* par le député, dans des circonstances normales. Si la résolution à l'étude doit, du consentement unanime des députés, faire l'objet d'un examen ultérieur, lorsque M. l'Orateur aura eu l'occasion de l'examiner, je n'ai, bien entendu, aucune objection à ce que M. l'Orateur se prononce sur celle-ci.

M. Stewart: Eu égard à ce qui vient d'être dit, puis-je proposer à la présidence de clore officiellement le débat sur l'opposition nº 27 et de prendre une décision plus tard sur la deuxième question à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la proposition du secrétaire parlementaire?

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais des éclaircissements sur un point. Si nous mettons fin au débat sur l'opposition nº 27, l'amendement est-il, de ce fait, écarté? Je partage l'inquiétude du député de Hull. Cela aura-t-il pour effet de rejeter l'amendement?

J'étais à la Chambre hier soir quand les députés ont étudié le remaniement électoral en Ontario. Aujourd'hui, l'Orateur a refusé au député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie la permission de parler de Terre-Neuve. Je parle maintenant de l'Ontario. Que vous désiriez me rappeler au Règlement ou non je dirai qu'il y a eu quelque discussion au sujet du député de Simcoe-Est qui était absent et qui n'a pu parler pendant dix minutes au sujet d'une certaine question qui le préoccupait.

• (1.40 p.m.)

J'ai devant moi un exemplaire du hansard d'hier. Comme les député le constateront s'ils se reportent aux pages 4484 et 4485, le leader de la Chambre avait la parole. L'Orateur suppléant, qui agissait alors à titre de président, a parlé de lui et il y eut l'échange suivant:

L'hon. M. McIlraith: Si c'est utile, monsieur l'Orateur, nous pourrions ne pas clore la discussion sur l'opposition nº 7. On a proposé tantôt que nous mettions fin à la discussion maintenant, tout en permettant au député de Simcoe-Est de parler pendant dix minutes, plus tard, lorsqu'il sera à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

La Chambre passera maintenant à l'étude de l'opposition nº 9...

On a soulevé cette question hier soir et j'aimerais que l'on puisse étudier la motion plus tard. Nous ferions bien, je pense, de ne pas clore la discussion sur l'opposition, comme nous l'avons fait hier.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député d'York-Humber établit un parallèle avec l'opposition nº 7 au sujet de la circonscription électorale de Simcoe-Est. Le député de Simcoe-Est n'étant pas à la Chambre, on a consenti à l'unanimité à ce que cette opposition soit reportée à une date ultérieure. Le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie a fait certaines observations au sujet de l'opposition nº 27 touchant Québec. Mais à la fin de son discours on a présenté à la Chambre une motion qui, à mon humble avis, ne se rapportait pas à la substance de l'opposition—parce qu'elle était de portée générale. J'ai demandé à la Chambre si l'on consentait à l'unanimité à déférer cette question à monsieur l'Orateur et j'ai eu l'impression qu'on avait consenti à ce que cela se fasse. Mais ayant entendu parler le député de Comox-Alberni je crois comprendre qu'on n'a pas consenti à l'unanimité à soumettre cette motion à la présidence. Encore une fois, la Chambre veut-elle à l'unanimité déférer cette motion à monsieur l'Orateur, afin qu'elle puisse être étudiée dans le courant de la journée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Il est donc entendu que la motion présentée par le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie

sera étudiée par la Chambre, qui en décidera plus tard. Je me rends compte que les instances faites par le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie dans une motion présentée en bonne et due forme ne sont pas pour autant compromises. L'opposition n° 27 a été résolue par la motion que je viens de lire. Est-ce entendu?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Nous arrivons maintenant à l'opposition n° 16 concernant la Colombie-Britannique, qui se trouve aux pages 27, 28 et 29 du document.

Circonscriptions électorales projetées de la province de Colombie-Britannique

Il est résolu,—Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965), la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966, et pour les raisons exposées ci-après;

Les objections aux dispositions du rapport sont les suivantes:

1. Dans toute la Colombie-Britannique, la commission ne s'est pas arrêtée à des considérations géographiques spéciales, dont la dissémination et la densité de la population de diverses régions de la province, lorsqu'elle a fixé les limites divisant la province en vingt-trois (23) nouveaux districts électoraux.

2. La commission n'a pas suffisamment tenu compte de la commodité d'accès d'une région à l'autre ni de leur grandeur et forme, en divers districts électoraux ruraux, dont elle a déterminé les lignes de démarcation.

3. La commission n'a pas tenu compte, et s'est trompée en soutenant qu'elle ne pouvait pas le faire, des tendances de la population mises en lumière par le recensement de 1961; on aurait dû tenir compte de telles tendances conformément à la disposition 13 (c) (i) de la Loi, ce qui aurait sensiblement modifié les limites définies dans le rapport de la commission.

4. La commission n'a pas donné suite, et s'est trompée en ne le faisant pas, à la communauté ou diversité d'intérêts des habitants de la province, comme le prescrit la disposition 13 (c) (ii) de ladite Loi, de sorte que les régions qui avaient des intérêts communs ont été séparées par suite du rapport de la commission, et des régions autrefois incluses dans les circonscriptions ou des régions avec lesquelles elles avaient une communauté d'intérêts, relèvent maintenant de circonscriptions ou d'autres régions avec lesquelles elles ne possèdent aucun intérêt en commun.

5. La commission, de plus, n'a pas tenu compte du principe voulant que le député puisse se mettre facilement en rapport direct avec les électeurs, et vice versa; elle a donc mis le député dans la quasi impossibilité de bien représenter ses commettants au Parlement.

6. Voici des exemples des résultats et des effets du rapport auquel nous nous objectons particulièrement:

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

a) L'exclusion de Williams Lake et ses environs de la circonscription intérieure de Kamloops, avec laquelle ils avaient des intérêts tout à fait communs, et leur inclusion avec une zone côtière dans une nouvelle circonscription, comprenant les Îles de la Reine-Charlotte, les zones intérieures et côtières de cette nouvelle circonscription n'ayant virtuellement rien en commun, sont contraires au désir exprimé par Williams Lake.

b) La fusion virtuelle de l'ancienne circonscription d'Okanagan-Revelstoke avec l'ancienne circonscription de Kootenay-Est a eu comme résultat d'inclure dans une seule circonscription Vernon et Fernie, formant une zone non seulement dépourvue de tout intérêt commun, mais matériellement impossible à bien desservir.

c) L'exclusion de la zone Merritt-Nicola de la circonscription de Kamloops, avec laquelle elle avait des intérêts communs traditionnels, contrairement au désir exprimé par Merritt.

d) L'exclusion de Quesnel de la circonscription électorale antérieure de Cariboo et sa séparation de Prince George, avec laquelle elle possédait des intérêts et des relations commerciales en commun et son inclusion dans celle de Kamloops avec laquelle elle possède très peu d'intérêts et de liens commerciaux en commun, ceci contrairement aux vœux de l'agglomération de Quesnel.

e) L'exclusion des Îles de la Reine-Charlotte de la circonscription électorale côtière de Skeena avec laquelle elle a des intérêts en commun et son inclusion dans la nouvelle circonscription électorale qui comprend Williams Lake et de vastes terres à ranches ainsi qu'une ceinture aride avec laquelle elle n'a rien de commun.

f) La création d'une situation par laquelle la zone de Williams Lake est exclue de la circonscription électorale de Kamloops-Cariboo tandis que Quesnel y est inclus au nord, alors qu'il est impossible à un député de cette circonscription de se rendre de la zone sud de la circonscription à Quesnel, d'une façon pratique, sans traverser la zone de Williams Lake sur un trajet d'environ soixante-dix milles, dans la nouvelle circonscription de Coast-Chilcotin.

g) La situation concomitante d'après laquelle un représentant de Coast-Chilcotin, pour se rendre des zones côtières de sa circonscription électorale (qui elles-mêmes s'étendent sur environ 480 milles) à Williams Lake et jusque dans la zone intérieure devra, en pratique parcourir en auto ou en avion une distance supplémentaire de 250 milles, traversant trois autres circonscriptions électorales, y compris celle de Kamloops, afin de se rendre d'une partie à l'autre de sa circonscription électorale.

h) En ce qui a trait aux distances, il est de la plus haute importance que non seulement les députés soient en mesure de se rendre partout dans leur circonscription électorale mais aussi que les électeurs puissent rejoindre leur représentant afin de pouvoir discuter affaires avec lui. Dans trois circonscriptions électorales nouvellement formées, l'électeur qui, pour traiter affaires avec son député, doit se rendre de Powell River à Williams Lake, de Fernie à Vernon ou de Quesnel à Kamloops (ou l'inverse) se voit obligé de faire un aller-retour respectivement de 820 milles, de 800 milles et de 540 milles. En d'autres termes, en supposant qu'il lui reste suffisamment de temps pour traiter de ce qui l'amène, une visite au député voudra dire pour cet électeur un voyage de deux ou trois jours.

i) Comme la commission a négligé de tenir compte du taux de croissance relatif des régions de Vancouver, habituellement désignées comme le *West End* et Kitsilano depuis le recensement de 1961, il en

résulte que la population estimative de la nouvelle circonscription de *Vancouver-Centre* a présentement dépassé de beaucoup la limite appropriée.

j) La commission n'a ni donné suite ni accordé l'importance nécessaire aux démarches qui ont été faites; et, en particulier, elle a négligé de donner suite à certaines instances très raisonnables, voulant qu'en cas de fusion de grands secteurs des anciennes circonscriptions de *Vancouver-Centre* et de *Vancouver-Burrard* en une seule circonscription électorale, celle-ci soit désignée comme Vancouver-Granville.

k) Le retrait de la municipalité d'Esquimalt de la circonscription de Victoria a pour résultat de séparer deux régions qui, pendant de nombreuses années, ont été liées étroitement du point de vue historique et d'une solidarité remarquable d'intérêts. La tendance de l'accroissement de la population en Colombie-Britannique est si forte, qu'au prochain remaniement, il est très probable que les limites seront élargies de nouveau; et, précisément, pour les raisons précitées, il serait logique de réintégrer la municipalité d'Esquimalt dans la circonscription de Victoria. Sous tous les rapports, il semble qu'il serait avantageux de laisser la municipalité d'Esquimalt dans la circonscription de Victoria comme elle s'y trouve à l'heure actuelle, surtout que la population de toute la région est établie dans les limites accordées à la commission, comme l'avaient expressément souhaité le préfet de comté et le conseil de la municipalité d'Esquimalt.

7. Pour appliquer les principes déjà mentionnés et éviter en même temps les anomalies et injustices énumérées aux présentes, il ne faudrait pas créer les deux circonscriptions projetées de *Coast-Chilcotin* et d'*Okanagan-Kootenay*, comme il est présentement recommandé. On devrait les retirer des propositions qui ont été faites en vue de l'établissement de nouvelles circonscriptions en Colombie-Britannique et fixer de nouvelles limites de circonscriptions pour la province.

Pour la considération des oppositions précitées et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent juger nécessaires pour tenir compte de l'esprit et des conditions et modalités de la loi en question, on estime que les dites propositions devraient être renvoyées à la commission, conformément à ladite loi, accompagnées d'une déclaration des oppositions, afin que la commission puisse reviser ses propositions en vue de répondre aux exigences des oppositions et d'établir de nouvelles limites de circonscriptions selon les indications mentionnées aux paragraphes 6 et 7.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'avis d'opposition de la Colombie-Britannique figurant aux pages 27, 28 et 29 de la brochure, je signalerais d'abord qu'il a été approuvé par les représentants de tous les partis à la Chambre venant de la Colombie-Britannique. Je veux qu'il soit clair que moi-même et tous ceux qui ont approuvé cet avis ne soutiennent pas qu'il représente l'attitude officielle des membres de tous les partis de la Colombie-Britannique. Il est toutefois significatif, à mon sens, que cet avis ait été souscrit par des représentants de tous les partis de notre province. C'est dans cette mesure que la motion ou l'avis de motion sont, je crois, extraordinaires et importants à la lumière du débat actuel.

D'autres débattront la motion et diront à quel point les déclarations que l'avis renferme engagent ou non, à leur avis, l'ensemble de leur parti ou leurs collègues du même parti. Quant à moi, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que tous mes collègues conservateurs représentant la Calombie-Britannique dans cette Chambre souscrivent précisément, voire rigoureusement, aux instances que cet avis d'opposition renferme.

J'avais songé à inclure, dans l'avis, des termes qui auraient appelé un vote, de sorte que la Chambre aurait pu indiquer elle-même si elle acceptait ou rejetait les instances qui s'y trouvent. Il me semblait que, appuyées par la Chambre, de telles instances auraient eu plus de poids auprès de la commission que le seul compte rendu du débat. Toutefois, Votre Honneur m'a laissé entendre qu'aucun autre avis ne renfermait pareille disposition et que, partant, pour des fins d'uniformité, il était préférable d'omettre les mots en question dans la présente motion. J'ai consenti à le faire, tout en me réservant en un sens le droit d'en saisir la Chambre à ce stade au moyen d'un amendement à la motion. C'est en effet ce que j'aurais préféré. L'amendement aurait simplement fait ajouter: «et que cette Chambre les approuve».

Toutefois, une autre affaire ayant retenu mon attention ces jours-ci dans la capitale, je n'ai pu prendre part aux délibérations des représentants des partis, lorsqu'ils se sont entendus sur la manière de procéder. J'aurais donc mauvaise grâce à vouloir maintenant présenter un avis de motion qui s'écarterait de la procédure convenue. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de proposer la modification que j'envisageais. Mais même si je m'en abstiens, je refuse d'admettre que la Chambre n'a pas le droit de se prononcer par un vote à la suite d'une motion rédigée à cette fin. Je n'ai pas l'intention de recourir à ce moyen-là, uniquement parce que ce serait aller à l'encontre de la procédure convenue.

Je passe maintenant à l'avis lui-même. Avant d'aller plus loin, j'aimerais préciser qu'en présentant cette motion, nous ne nous opposons pas au principe selon lequel le remaniement devrait dorénavant être confié à une commission indépendante. A titre de député conservateur, telle est mon opinion. Comme on l'a fait remarquer à diverses reprises, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons préparé un projet de loi sur le remaniement électoral dont les principes étaient les mêmes que ceux du bill dont découlent les discussions en cours.

Lorsque j'ai signalé, il y a quelques minutes, que tous les députés de la Colombie-Britannique appuyaient cette motion, j'aurais donc dû préciser qu'au cours de la discussion qui a précédé la rédaction de la motion, nous nous étions entendus sur le fait que cette motion ne devait pas constituer une opposition au principe selon lequel le remaniement devait être confié à une commission indépendante.

En troisième lieu, nous reconnaissons tous, et moi certainement, que la Commission à la représentation de la Colombie-Britannique a dû faire face à une tâche très difficile pour essayer de donner un siège de plus à notre province et appliquer le principe d'une population à peu près égale dans chacune des trois nouvelles circonscriptions.

• (1.50 p.m.)

Toute commission de remaniement en Colombie-Britannique se heurte à des difficultés sérieuses à cause de la géographie particulière de notre province. Le terrain accidenté, le massif montagneux qui s'étend du nord au sud, coupé en de rares endroits par des fleuves qui coulent d'est en ouest, la pénurie de routes et de voies de communication dans ce vaste territoire—je ne fais aucune critique à l'égard du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique—sont autant de facteurs qui compliquent le problème. Par ailleurs, dans notre province, la population, on ne sait pourquoi, se concentre surtout à l'extrémité sud-ouest appelée communément la partie continentale inférieure de la province.

Alors que l'intérieur de la province connaît une croissance rapide—aucune région de la province ne progresse plus vite que celle de Kamloops—les trois quarts de la population, cependant, se concentrent dans une périphérie de 100 milles à l'extrémité sud-ouest, autour de la vaste région métropolitaine de Vancouver. Cet état de choses pose un problème difficile pour une commission de remaniement qui doit déterminer comment tracer les limites des circonscriptions de l'intérieur qui est la région la plus vaste de la province, mais dont la population est relativement faible, tout en constituant des circonscriptions d'une grandeur raisonnable du point de vue de la représentation au Parlement.

[L'hon. M. Fulton.]

Tout en reconnaissant les problèmes qui se sont posés à la commission, je trouve cependant, malgré le respect que je lui dois et bien conscient de la difficulté de sa tâche, que son rapport contient malheureusement des conclusions douteuses pour ce qui a trait à au moins deux des circonscriptions qu'elle a créées, car il est pratiquement impossible à ces dernières d'être convenablement représentées au Parlement. Je commenterai plus tard par le détail ces conclusions, mais je dirai maintenant que la commission n'a pas réussi, pour différentes raisons, à appliquer comme il le faudrait certains principes. En plus, elle n'a pas tenu compte de certains principes qui devraient être appliqués pour effectuer un remaniement équitable de la Colombie-Britannique.

A mon avis, parmi les principes appliqués trop rigoureusement, il y a celui de l'égalité de la population entre les diverses circonscriptions. On reconnaîtra, j'en suis sûr, que les trois quarts de la population se concentrent autour de la ville de Vancouver, et que si l'on insiste sur l'égalité de la population entre les 23 circonscriptions, il faudra nécessairement créer des circonscriptions impraticables à l'intérieur, ou dans les régions rurales. C'est ce principe de l'égalité de la population que, à mon sens, la commission a appliqué trop rigoureusement.

Parmi les principes dont la commission n'a pas tenu compte sont ceux qui figurent à l'article 13 c) de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, notamment le principe qui figure au sous-alinéa (i) de l'article 13 c) qui dit que la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse de certaines règles chaque fois que:

> ...des considérations spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun...

Comme l'indique le détail de nos oppositions, monsieur l'Orateur, la commission a négligé à maintes reprises de profiter de cette possibilité qu'elle avait de s'écarter de l'application rigoureuse de la règle relative à l'égalité de la population. A mon avis, la commission n'a pas tenu compte du taux relatif de croissance de la population des diverses régions.

Je m'efforcerai de ne pas critiquer la commission car, je le répète, je reconnais la difficulté de sa tâche. Néanmoins, j'ai l'impression, fondée sur l'attitude de la commission aux diverses audiences publiques qu'elle a tenues, qu'elle se sentait liée par les données du recensement de 1961. En fait, certains membres de la commission ont dit: «Nous ne sommes pas autorisés à tenir compte de vos opinions—c'est-à-dire les opinions de ceux qui comparaissaient devant eux—«quant au taux de croissance de la population et aux changements qui se sont produits depuis 1961.»

La commission, liée par sa propre interprétation rigoureuse et erronée, à mon sens, de la loi, erronée en raison des dispositions de l'article 13 c) (i), devait inévitablement provoquer certaines anomalies qui, si l'on examine une ou deux des circonscriptions, constituent des monstruosités pures et simples. La commission a sûrement erré en ce qu'elle a négligé de se conformer à l'autre principe lui permettant de s'écarter de l'application rigoureuse de la loi, qu'on trouve à l'article 13 c) (ii), soit qu'elle pouvait s'écarter de l'application rigoureuse de la règle d'égalité lorsque:

...une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun.

Ces mots n'ont pas été insérés dans la loi pour rien. Ils l'ont été avec l'espoir que la commission s'en inspirerait comme étant des principes que le Parlement, à bon droit, souhaitait qu'elle appliquât en remaniant les frontières des circonscriptions; à plusieurs égards importants, la commission n'a pas du tout tenu compte de cet exposé de principes.

Qu'il me soit permis maintenant de donner quelques exemples des conséquences de l'omission, par la commission, d'appliquer les principes dont je viens de donner lecture. Mais, auparavant, je dois dire que la commission n'a pas appliqué les principes tels qu'ils étaient stipulés, elle n'en a pas non plus appliqué d'autres qui sont propres à toute manière d'aborder le problème du remaniement. On trouve d'abord le principe d'accessibilité entre elles des diverses parties à l'intérieur d'une circonscription, et ensuite l'aspect pratique, c'est-à-dire que quiconque serait élu devrait pouvoir bien s'occuper de ses commettants et les résidents de la circonscription devraient pouvoir se rendre facilement chez leur député, à son retour chez lui.

Un examen de la carte électorale remaniée des circonscriptions de la Colombie-Britannique révèle, de façon concluante, les inconvénients qui en résulteront, à l'égard de toutes ces questions, à moins que la commission ne revise, d'une façon significative, ses propositions actuelles. Que l'on me permette de donner à la Chambre et de consigner quelques exemples du genre de choses dont je veux parler, avec l'espoir que la commission les examinera très attentivement. Elles figurent au paragraphe 6 et aux alinéas y afférents de la motion inscrite dans la brochure, aux pages que j'ai indiquées.

• (2.00 p.m.)

Dans les exemples que j'ai cités, j'ai surtout parlé des résultats qu'entraînerait la création des deux nouvelles circonscriptions: Coast-Chilcotin et Okanagan-Kootenay. Voici ce à quoi la création de ces deux circonscriptions donnera lieu. Dans la circonscription d'Okanagan-Kootenay seront situées les villes de Vernon et Fernie; elle formera un grand arc dont le point de départ serait Vernon, dans la partie sud-centre de la province jusqu'à Fernie, à l'extrémité sud-est. Voilà deux villes ne possédant pas d'intérêts communs et qu'il serait tout à fait impossible à un seul député de desservir.

La création de la circonscription de Coast-Chilcotin comprendrait, par exemple, les îles de la Reine-Charlotte, au large de la côte de la Colombie-Britannique, l'une des régions côtières des plus typiques, n'ayant virtuellement rien en commun avec la ville de Williams Lake, sise dans la zone aride de l'intérieur mais qui se trouvera comprise dans la même circonscription.

Il en résultera une circonscription où il n'y aura aucune communauté d'intérêts d'une région à l'autre. En outre, pour desservir, un coin de son district électoral, le député intéressé devra effectuer, par quelque mode de transport, un voyage d'environ 800 milles, depuis les îles Reine-Charlotte jusqu'à Prince-Rupert ou plus probablement jusqu'à Vancouver; de là, il devra traverser deux circonscriptions de la vallée du Fraser, au nord, une partie du reste de la criconscription de Kamloops pour atteindre enfin sa circonscription de Coast-Chilcotin. C'est absurde, monsieur l'Orateur.

En plus de cela, par suite de la proposition de la commission, le représentant de ce qui reste de la circonscription de Kamloops devra traverser une partie de la nouvelle circonscription de Coast-Chilcotin, qui a été taillée dans la circonscription de Kamloops, pour aller d'une partie de son district électoral à

une autre. Vous voyez la situation ridicule des députés qui chercheront à servir leurs propres commettants et qui devront traverser deux ou trois circonscriptions électorales pour rejoindre diverses parties de leur propre circonscription.

En outre, pour permettre la rectification imposée par ces deux monstruosités, la petite ville de Merritt, qui se trouve actuellement dans la circonscription de Kamloops et dont les intérêts sont solidaires de ceux de la ville de Kamloops—ses habitants traitent à Kamloops des affaires qu'ils ne transigent pas dans leur ville, les deux collectivités n'étant qu'à 60 milles l'une de l'autre et le trajet se faisant en une heure grâce à une excellente route—se trouvera incluse dans la circonscription d'Okanagan-Boundary, avec laquelle elle n'a aucun intérêt en commun. Autrement dit, cette ville et cette région dont les intérêts sont solidaires de ceux de la circonscription où elle est située présentement, vont se trouver dans une circonscription dont elles partagent peu d'intérêts, s'il en est.

On peut en dire autant de Williams Lake, qui n'a aucun intérêt en commun avec la région côtière de la circonscription projetée de Coast-Chilcotin mais qui, conformément à certaines idées de la commission de revision des limites des circonscriptions électorales, qui me sont inconnues, va se trouver retranchée de la circonscription où elle se trouve actuellement et incluse dans la nouvelle région.

Je dois dire maintenant que les Chambres de commerce et les conseils municipaux des collectivités susmentionnées ont tous adopté des résolutions faisant clairement état de leur opposition à cet état de choses, car elles entendent demeurer dans la circonscription avec laquelle elles ont des intérêts en commun.

Par suite de cette proposition, Quesnel sera également retranchée de la circonscription actuelle de Caribooo, où elle a une entière solidarité d'intérêts avec la ville de Prince-George et sera englobée dans la nouvelle circonscription revisée de Kamloops contre son gré, ainsi qu'en fait foi la résolution adoptée par son conseil municipal.

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer à montrer des anomalies qui découlent des propositions de la commission. Jusqu'ici, je n'ai parlé que des éléments géographiques et de la communauté d'intérêt. Permettez-moi maintenant de préciser à la Chambre, afin que ces données soit consignées au compte rendu, ce que signifient ces propositions à l'égard de la représentation. J'estime secondaire, je vous

[L'hon. M. Fulton.]

en assure, la commodité du député qui représentera l'une ou l'autre de ces circonscriptions. Dans le grand public, on dira peut-être: «Vous avez brigué les suffrages; vous convoitiez le poste. Ne vous plaignez pas des difficultés que comporte la représentation. Si vous devez faire de longs parcours, tant pis pour vous.» Il est compréhensible que le grand public raisonne ainsi, et je n'exposerai pas les griefs que pourrait vouloir formuler le candidat élu à la suite d'une campagne. D'autre part, je pense que les habitants d'une circonscription ont le droit de pouvoir rejoindre assez facilement leur député, et c'est au point de vue des commettants que je parlerai maintenant des distances.

Mes commettants ou ceux du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), du représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) ou de celui de Vancouver-Burrard (M. Basford), par exemple, ont le droit de pouvoir communiquer facilement avec leur député pour examiner avec lui les questions politiques qui les intéressent. Toutefois, quant aux trois circonscriptions qu'on veut créer ou remanier, le commettant de Coast-Chilcotin qui désirera s'entretenir avec son député devra faire un voyage aller et retour de 820 milles entre son domicile et le domicile probable du député. Dans la circonscription d'Okanagan-Kootenay, si le député demeure à Vernon, le commettant de Fernie devra envisager un voyage aller et retour de 800 milles. Dans la nouvelle circonscription de Kamloops, si le député réside à Kamloops, un commettant de Quesnel devra parcourir 540 milles, aller et retour, simplement pour régler des affaires avec son député.

On pourrait proposer sans doute que les députés parcourent leur circonscription d'un bout à l'autre. C'est ce que les députés font et continueront à faire, mais il est évident qu'ils ne peuvent pas continuellement voyager dans leur circonscription. Il devrait être matériellement possible à un électeur qui veut rencontrer son député—car c'est son droit—de se rendre à l'endroit où le député habite et d'en revenir dans un délai raisonnable et sans trop de difficultés.

Je sais que d'autres députés de la Colombie-Britannique soulèveront des questions intéressant leur région particulière. Je n'ai voulu par mes observations que donner un aperçu général des objections possibles et des anomalies qui vont surgir. Ne voulant pas retarder davantage la Chambre, je laisserai à d'autres le soin d'évoquer d'autres difficultés,

entre d'autres, celles inhérentes au sud de la province et à la région de l'île de Vancouver. J'espère en avoir assez dit par cet aperçu des principes généraux accompagné de quelques exemples, pour convaincre toute personne sensée que la commission de remaniement de la Colombie-Britannique, et j'inclus ses propres membres, devrait jeter au panier sa proposition et reporter à zéro, comme je le propose en toute déférence.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas préparé mon discours. Cela est contraire à mes habitudes, mais en ma qualité de vice-président du comité de la radiodiffusion qui s'est réuni trois fois par jour à propos de l'impasse de *Seven Days*, je n'ai pu m'occuper beaucoup du remaniement de la carte électorale. Je voudrais faire remarquer, ainsi que l'a fait observer le député de Kamloops (M. Fulton), que cet avis d'opposition porte la signature de représentants de tous les partis. Je me déclare d'accord sur cette opposition, présentée dans l'avis, ainsi que sur toutes les remarques du député de Kamloops.

Il est, jusqu'à un certain point, regrettable que cette loi n'ait pas imposé aux commissaires, au moment où ils ont remis leur rapport final, de s'occuper des instances et des objections présentées en audience publique, car, me semble-t-il, des objections très importantes ont été faites à ces audiences qui ont eu lieu dans toute la province. En ce moment, je ne m'explique pas pourquoi certaines de ces instances n'ont pas été prises en considération. Il est possible que les commissaires aient eu d'excellentes raisons, mais je suis incapable de les comprendre. Il est regrettable que, contrairement à ce que font les juges, ils n'aient pas eu à motiver certaines de leurs actions.

• (2.10 p.m.)

J'aimerais parler brièvement de ma propre circonscription. J'hésite à le faire, monsieur l'Orateur, car comme vous le savez, selon le rapport des commissaires, ma circonscription disparaît, je parle donc en quelque sorte à titre de quelqu'un qui doit être mis à pied. Je sais que tout ce que je pourrai dire pourra être interprété par un grand nombre comme un signe d'amertume, mais il n'en est pas ainsi, car je n'ai aucune inquiétude au sujet de mon avenir politique.

Tandis que la province de la Colombie-Britannique gagne un siège d'après le remaniement, passant de 22 à 23, la ville de Vancouver perd un siège et passe de 6 à 5. Les commissaires ont mal utilisé l'article 13 de la loi pour en arriver à de telles conclusions. Cet article fait partie de la loi pour des raisons très spéciales, et les commissaires n'ont pas tenu compte de ce qui s'est produit à Vancouver. Les détails de notre opposition figurent dans le sous-alinéa (i) de l'alinéa 6 de l'avis d'opposition. Ils n'ont pas tenu compte des changements de population actuels et passés de certains quartiers de Vancouver depuis le recensement de 1961.

Monsieur l'Orateur, vous n'êtes peut-être pas au courant, mais les commissaires le sont sûrement ou, du moins, devraient être au courant du taux fantastique de croissance, depuis deux ou trois ans de ce qu'il est convenu d'appeler le quartier ouest de Vancouver et du quartier Kitsilano de Vancouver—ce quartier fait partie de ma circonscription—et chaque mois de nouvelles maisons de rapport y ouvrent leurs portes. Ce progrès se poursuit depuis 1961, et je ne crois pas que les commissaires ont tenu suffisamment compte, comme ils auraient dû le faire selon l'article 13 de la loi, de la croissance de la population de ces deux quartiers de Vancouver. Parce qu'ils n'ont pas tenu compte du taux de croissance et du fait que bien des gens emménagent dans les grandes conciergeries, la circonscription proposée de Vancouver-Centre sera la plus peuplée de la Colombie-Britannique. Je crois que si l'on procédait à un recensement maintenant, le chiffre de la population dépasserait nettement celui qui a été fixé pour une circonscription. Je signalerai aux commissaires que la circonscription qu'ils ont créée dépasse largement la limite qui avait été fixée par la loi.

J'ai autre chose à ajouter au sujet de ma propre circonscription, monsieur l'Orateur. Des instances ont été présentées aux commissaires d'une façon sincère par des porte-parole libéraux disant que le nom de la circonscription proposée comprenant les anciennes circonscriptions de Vancouver-Centre et de Vancouver-Burrard devrait être Vancouver-Grenville. Les porte-parole du parti conservateur ont accepté cette suggestion et ont indiqué aux commissaires qu'ils appuyaient cette idée. En toute franchise, monsieur l'Orateur, je ne peux comprendre pourquoi les commissaires n'ont pas accepté cette simple suggestion. Il existait de bonnes raisons pour faire valoir cette suggestion qui n'aurait nui à personne; je ne comprends donc pas pourquoi elle a été rejetée. La demande a été faite parce que Vancouver-Burrard et Vancouver-Centre sont des circonscriptions très historiques possédant des organisations politiques qui existent depuis bon nombre d'années.

Ces gens pendant très longtemps ont travaillé dans la circonscription de Vancouver-Burrard qui doit disparaître et ils ont le droit de faire partie d'une autre circonscription sans être inférieurs aux autres citoyens. Mais je crains—peut-être est-ce un aspect mineur de la politique—que ces gens qui ont milité dans les quatre parties politiques dans la circonscription appelée à disparaître, ne doivent s'intégrer comme nouveaux venus à la nouvelle organisation politique et travailler avec les militants de Vancouver-Centre. Si une nouvelle désignation était choisie, cette difficulté, je pense, serait écartée. Je ne vois pas pourquoi les commissaires n'ont pas accepté les recommandations que les deux partis sont convenus de faire. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de ma propre circonscription, monsieur l'Orateur. Maintenant, je parlerai d'une façon générale des circonscriptions auxquelles je ne suis pas personnellement lié.

Le député de Kamloops a énuméré bon nombre de ses objections quant au remaniement effectué par la commission à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je suis d'accord avec ses remarques. La Colombie-Britannique, de par sa géographie, est une province très difficile à représenter, à cause de ses montagnes, de ses cours d'eau et ses vastes régions. Peu importe le tracé des limites électorales en Colombie-Britannique, on aura toujours des circonscriptions de nature difficile. Toutefois, alors que nous avons maintenant deux circonscriptions difficiles à représenter au Parlement et que les déplacements dans les deux sens sont ardus, nous aurons quatre, sinon cinq, circonscriptions difficiles à la suite des travaux de la commission.

J'espère que les commissaires, après avoir revisé leur travail, rétabliront la situation où nous n'avions que deux circonscriptions difficiles. Comme l'a signalé la député de Kamloops, un député doit bien servir sa circonscription, il devrait pouvoir s'y rendre, rencontrer ses commettants afin de discuter avec eux de leurs problèmes. Ceci sera presque impossible dans le cas des nouvelles circonscriptions de Coast-Chilcotin et Okanagan-Kootenay.

Nous, de la Colombie-Britannique, sommes très éloignés de la capitale. Nos députés doivent passer la majeure partie de leur temps à Ottawa à cause des longues sessions de la Chambre. Il est important, par conséquent, que pendant nos visites dans nos circonscriptions, nous puissions rencontrer autant de commettants que possible afin qu'ils nous fassent part de leurs besoins et qu'ils nous tiennent au courant des progrès de la région.

Il sera très difficile de le faire dans les circonscriptions telles que Coast-Chilcotin et Okanagan-Kootenay.

J'aimerais qu'un des commissaires ait eu, à un moment donné, l'occasion d'être député. Si l'un ou l'autre des commissaires avait été député, je crois qu'il aurait une bien meilleure idée des sujets dont le député de Kamloops et moi-même parlons. Si le député de Coast-Chilcotin, mettons, s'en allait chez lui pour le congé de Pâques, il arriverait à la maison le jeudi, veille du Vendredi Saint, et il en repartirait une semaine plus tard. Malgré tous ses efforts, il ne pourrait absolument pas faire le tour de sa circonscription ni visiter ses diverses municipalités. Si nous devons créer des circonscriptions semblables à Coast-Chilcotin, j'espère que le Parlement autorisera les députés à se munir d'avions, de bateaux, d'hélicoptères et de chevaux, car le député de Coast-Chilcotin aura sûrement besoin de tous ces moyens de transport.

M. Aiken: Allons-nous encore inscrire des chevaux sur le feuille de paye?

• (2.20 p.m.)

M. Basford: Il me paraît essentiel de délimiter les circonscriptions de manière que les partis puissent y agencer une organisation politique efficace. En tant que politiciens, nous incitons les citoyens à sortir de leur foyer, à s'intéresser aux choses politiques, comme le conseillent d'ailleurs les spécialistes des sciences politiques, et même à y prendre une part active. Il me semble essentiel pour le bien du pays que dans chaque circonscription les divers partis aient une organisation politique saine et vigoureuse qui nomme des candidats, mène des campagnes électorales avec vigueur et enthousiasme et, à l'intérieur de leur propre parti, élabore des politiques et des principes étudiés aux niveaux provincial et fédéral.

Que les commissaires considèrent si, dans une circonscription telle que Coast-Chilcotin ou Okanagan-Kootenay, il est possible pour une parti politique, qu'il soit libéral, conservateur ou nouveau démocrate, de mettre sur pied une bonne organisation politique. Que chaque commissaire en faisant son travail se prenne pour le président de l'organisation libérale de Coast-Chilcotin, de l'organisation conservatrice de Coast-Chilcotin, ou de l'organisation du nouveau parti démocrate de Coast-Chilcotin, qui doit mettre sur pied un congrès des candidatures. Il devra faire franchir aux candidats trois chaînes de montagnes, deux régions à fuseau horaire différent et une île à 100 milles de la côte. A mon

sens, le président de l'association de cette circonscription ne sera pas en mesure d'organiser un congrès des candidatures. Cette situation nuit à la démocratie parlementaire que nous tentons de réaliser. Si les commissaires avaient eu quelque expérience en politique, ils s'en seraient rendu compte.

Comme l'a dit le député de Kamloops, il est très difficile de délimiter les circonscriptions de façon juste et équitable en Colombie-Britannique. Nous sommes à l'ère des ordinateurs électroniques et je ne peux m'empêcher de penser que les limites des circonscriptions en Colombie-Britannique ont été effectuées par des machines de ce genre plutôt que par des hommes. A mon sens, on s'est trop préoccupé des équations, des chiffres du recensement. Lorsque les commissaires entreprendront l'étude de ces débats et de toutes les autres oppositions, j'espère qu'ils procéderont à un remaniement complet ou à une revision importante des limites des circonscriptions de la Colombie-Britannique.

J'aimerais recevoir l'assurance, monsieur l'Orateur, que les cartes de la Colombie-Britannique ont été établies en Colombie-Britannique par les commissaires de cette province. Je ne puis le croire en ce moment, à cause de certaines décisions qui ont été prises. J'aimerais qu'on m'assure, en fait, que les cartes n'ont pas été établies par quelques étudiants de l'Université de Carleton employés par le commissaire en chef à Ottawa, envoyées ensuite en Colombie-Britannique et simplement approuvées par les commissaires. Par exemple, monsieur l'Orateur, lorsque le rapport a été publié pour la première fois, il était accompagné d'une déclaration selon laquelle les commissaires avaient suivi autant que possible les frontières naturelles telles que les rivières. Cela peut sembler logique. Tout le monde sait où se trouve une rivière, alors on trace les limites parallèlement à son cours.

Toutefois, tous ceux qui connaissent la Colombie-Britannique savent que les localités s'étendent des deux côtés d'une rivière, dans la vallée. Si l'on veut tracer une limite, il ne faut pas le faire au fond de la vallée mais à la cime des montagnes; on utilise les sommets des montagnes ou les bassins hydrographiques comme points de délimitation. D'après leur déclaration, cependant, les commissaires ont utilisé les rivières comme limites, lorsque la chose était possible. Par conséquent, une localité a été divisée en deux, la moitié du côté de la vallée étant située dans une circonscription et la moitié de l'autre côté de la vallée étant dans une autre. Je connais le cas du propriétaire d'un moulin situé d'un côté de la rivière qui se trouve dans une circonscription et dont la cour à bois se trouve de l'autre côtéd e la rivière dans une autre circonscription. C'est peut-être une bonne chose, car il pourra demander l'aide de deux députés au lieu d'un. Je trouve que cette façon de procéder est quelque peu illogique.

Lorsque les commissaires exécutent leur travail, j'aimerais qu'ils se reportent aux instances qui leur ont été soumises par divers organismes publics. Je prétends, en toute déférence, qu'ils n'ont pas tenu suffisamment compte des instances qui leur ont été présentées lors des séances publiques. Je voudrais signaler, par exemple, le sous-alinéa *k*) de l'alinéa 6 des oppositions qui a trait à Esquimalt et à Victoria. Je voudrais signaler ce fait, car le député de Victoria (C.-B.) (M. Gross) qui a signé ces oppositions n'est pas ici par suite de certaines obligations auprès de l'OTAN. Il voudrait que je mentionne particulièrement ce cas. Sauf erreur, tous les intéressés, le conseil de ville, les échevins et le maire s'opposent à ce qui a été fait et ont présenté des instances aux commissaires, afin d'éviter tout morcellement entre Esquimalt-Saanich et Victoria. Je demande, au nom du député de Victoria (C.-B.) que les commissaires examinent particulièrement les instances présentées à l'égard de ces deux circonscriptions.

J'aimerais, comme le député de Kamloops l'a fait, demander aux commissaires de donner plus d'attention à l'application de l'article 13 de la loi qui leur permet de tenir compte dans l'établissement de ces limites de considérations géographiques spéciales et de toute communauté particulière d'intérêts. Les commissaires n'ont pas, je pense, accordé assez d'importance aux dispositions de l'article 13, que le Parlement actuel a insérées à bon escient car les députés ont compris que dans l'établissement de limites vous ne pouvez pas simplement faire usage d'un ordinateur ou d'une règle à calculer. Vous avez affaire à des gens et non à des chiffres. A mon avis, les commissaires, du moins ai-je eu cette impression en examinant leur travail, se sont occupés des chiffres et non des gens. L'article 13 figure dans la loi simplement pour la raison que dans l'établissement de limites électorales vous avez affaire aux gens et non à de simples chiffres de recensement.

Finalement, monsieur l'Orateur, la Colombie-Britannique a gagné un siège avec le remaniement. Le nombre des députés a été porté de 22 à 23. Je sais qu'il est facile pour

nous de critiquer le travail des commissaires, travail qui, de fait, présente beaucoup de difficultés. Certains affirment que pour critiquer, il faut avoir établi une carte détaillée ou soumis un meilleur projet. Je ne dispose pas de moyens me permettant de retracer toutes les limites. Je dirais aux commissaires que tous les problèmes suscités par le remaniement électoral en Colombie-Britannique auraient pu être évités en accordant le siège additionnel que cette province a obtenu avec le remaniement dans ce que l'on appelle le sud de la province et la région de la vallée du Fraser. On aurait pu laisser substantiellement telles qu'elles figuraient avant le remaniement les autres circonscriptions du Nord et de l'intérieur de la Colombie-Britannique. De cette façon, vous assureriez plus de justice et plus d'équité aux intéressés. Vous éviteriez d'établir deux circonscriptions qu'il est impossible aux députés de desservir convenablement et, ce qui importe plus, où il est impossible pour les gens de ces régions d'avoir une bonne représentation.

• (2.30 p.m.)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je ferai de brèves observations sur ce sujet. Je dirai d'abord que je ne doute ni de la méthode de remaniement qu'on utilise au Canada, ni de l'impartialité des commissaires qui représentent la Colombie-Britannique. Il n'y a, là-dessus, aucun doute dans mon esprit. Je proteste surtout parce que je représente une circonscription qui peut se comparer au Pakistan; je continuerai à protester mais la situation va empirer.

La présente circonscription de Burnaby-Richmond est formée de deux parties: Burnaby et Richmond, tout à fait distinctes. Pour aller de Burnaby à Richmond, il me faut traverser Vancouver, ou bien passer par la ville de New-Westminster. Il n'existe aucun lien direct entre les deux parties de la circonscription, séparées par une rivière. L'aspect géographique de l'affaire se compliquera encore par l'adjonction d'une autre région, la municipalité de Delta, située sur l'autre bord d'une autre rivière. Sans doute, il s'agit ici d'une région urbaine, qui a donc des problèmes différents de ceux des circonscriptions rurales, surtout dans notre province.

La circonscription qu'on veut constituer, a-t-on dit, sous le nom de Coast-Chilcotin, ou Kootenay ne connaissent pas de difficultés semblables. Je parle d'une région urbaine où les commissaires auraient pu établir, je crois, des circonscriptions plus compactes.

[M. Basford.]

Étant donné la situation actuelle, ma circonscription se divise donc en deux parties complètement séparées. Pour me rendre de l'une à l'autre, il me faut passer pas d'autres villes. Par suite du changement dont j'ai parlé tantôt, la nouvelle circonscription de Burnaby-Richmond se trouve en outre dans une situation plus compliquée.

On veut former une nouvelle circonscription, Burnaby-Seymour, qui englobera en partie la présente circonscription de Burnaby-Richmond ainsi que celle de Burnaby-Coquitlam. La section de cette circonscription appelée Seymour est située de l'autre côté d'un inlet; elle est complètement détachée de Burnaby. Pour s'y rendre, il faut traverser un pont et entrer dans la ville de Vancouver. Là encore, l'on songe au Pakistan, car les deux parties de la circonscription sont très distantes l'une de l'autre. De quelque façon qu'on la regarde, cette situation me semble complètement absurde.

J'ai eu l'impression que, lorsque les commissaires à la représentation s'occupaient du Sud de la Colombie-Britannique, ils ont commencé par la ville de Vancouver toute seule, et ils ont ensuite tracé les frontières des circonscriptions qui devaient s'insérer dans les limites de la ville de Vancouver. Cela fait, ils se sont attaqués aux régions suburbaines s'efforçant de faire de leur mieux après avoir envisagé le travail qu'ils avaient réalisé à l'intérieur de la ville. Je dis cela parce qu'aucune des nouvelles circonscriptions proposées dans la ville de Vancouver, ne dépasse les limites de cette ville.

Par exemple Richmond, dans ma circonscription, est beaucoup plus près de la circonscription existante de Vancouver-Sud. Il aurait été tout aussi logique de prendre la circonscription existante de Vancouver-Centre et de l'ajouter à une partie de Vancouver-Nord, s'il faut traverser une anse. On n'a pas procédé ainsi avec la ville de Vancouver. On l'a gardée intacte. Les commissaires ont fait leur découpage en dehors de la ville dans les zones suburbaines. C'est regrettable, à mon avis, parce qu'on aurait pu avoir des circonscriptions beaucoup plus compactes si les commissaires ne s'étaient pas occupés de la ville de Vancouver toute seule, mais je crois que c'est ce qu'ils ont fait.

J'estime aussi que les commissaires n'ont pas tenu compte de l'essor démographique qui depuis 1961 s'est produit dans le Sud de la Colombie-Britannique. S'ils avaient vérifié les chiffres, ils auraient constaté que les municipalités de Richmond et de Delta, se rapprochent beaucoup actuellement du chiffre

dont on s'est servi comme norme pour créer une circonscription. La circonscription aurait ainsi été faite d'éléments étroitement liés, mais serait restée une grande zone suburbaine. Mais la circonscrpition de Delta-Richmond, sans la partie de Burnaby, serait beaucoup plus logique que la nouvelle circonscription proposée de Burnaby-Richmond qui va renfermer trois parties différentes.

Lorsque les cartes ont paru l'été dernier, les gens de Burnaby et les hebdomadaires de la ville ont soumis un certain nombre de protestations. Il est regrettable que notre municipalité—la deuxième en importance dans la province après Vancouver puisqu'elle compte plus de gens que Victoria, la capitale —soit divisée en trois: Burnaby-Richmond, Burnaby-Seymour, et une troisième partie de la municipalité qui se trouvera dans la nouvelle circonscription proposée de New Westminster.

J'ai soutenu, à ce moment-là, et les hebdomadaires de la circonscription m'ont appuyé, qu'il aurait été fort possible de faire de Burnaby toute seule une circonscription; sa population supplémentaire passerait alors à une autre circonscription qui serait rattachée à une autre municipalité. Mais au lieu de cela, on a divisé la municipalité en trois; à mon avis, ce n'est pas une des réussites des commissaires.

Je leur ai fait connaître mes vues par lettre, il y a quelque temps. Malheureusement, je n'ai pu comparaître lors des audiences publiques. Je les exhorte encore pourtant à examiner à nouveau le Sud de la province et en particulier la situation qui existe dans les circonscriptions proposées de Burnaby-Richmond et de Burnaby-Seymour. Dans les deux cas, la circonscription est coupée en deux par des étendues d'eau. Les commissaires devraient retracer les cartes, pour que les circonscriptions soient d'une seule pièce et non pas divisées par des baies ou des bras de mer.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir faire écho aux premières paroles du député de Kamloops (M. Fulton) au sujet du remaniement proposé pour la Colombie-Britannique. Je n'étais pas encore député lorsque la Chambre a chargé une commission indépendante de cette tâche; j'attendrai donc une autre occasion pour dire ce que je pense de la sagesse de cette initiative. Mon unique préoccupation pour le moment c'est d'essayer, pas mes faibles moyens, d'améliorer la carte électorale proposée pour la Colombie-Britannique.

Je tiens à dire au député de Kamloops que lorsque je me suis porté candidat à la députation, j'habitais sa circonscription, et j'ai été très occupé pendant plusieurs jours. M'étant rendu dans le village de Salmon Arm, j'y ai rencontré des gens qui m'ont dit qu'ils auraient une décision délicate à prendre; je leur ai dit que la décision ne serait peut-être pas si délicate que cela, étant donné que je me présentais comme candidat dans la circonscription voisine. Mais je n'ai pu les rencontrer tous et je sais que le jour du scrutin, six personnes sont allées au bureau de scrutin avec l'intention de voter pour Johnston; en recevant leur bulletin, ils ont trouvé étrange que ce nom n'y figurait pas. Le nom qui s'en rapprochait le plus était Jones, mais ils avaient des doutes là-dessus; cependant, leur loyauté l'emporta sur leurs doutes et le candidat du Nouveau parti démocratique s'est rapproché d'au moins six votes du député de Kamloops, ce qu'il ne méritait pas réellement.

Voilà, monsieur l'Orateur, la confusion qui régnait avant le remaniement proposé. Une région géographique a été fractionnée; les citoyens de la région avaient l'habitude d'aller pour affaires à Vernon, grande ville voisine, et ils ne savaient trop quelle était leur circonscription. La confusion, loin d'avoir diminué par suite des changements proposés, est pire encore, étant donné que la limite à l'est a été prolongée jusqu'à la frontière de l'Alberta et, de là, jusqu'à la frontière des États-Unis, ce qui en fait une circonscription des plus étonnantes.

• (2.40 p.m.)

J'ai entendu parler de cette circonscription pour la première fois lorsqu'on a présenté la proposition initiale. Je n'avais alors aucune idée que je poserais un jour ma candidature comme député. Mais, en apprenant les changements effectués dans la circonscription dans laquelle j'avais grandi et vécu pendant toutes mes années de formation, je me suis senti très préoccupé. J'ai assisté aux audiences publiques qui ont eu lieu dans la ville de Vernon et j'ai écouté attentivement les instances très bien présentées aux commissaires par divers groupes. J'ai un de ces mémoires, en main, mais je n'en citerai pas bien long.

Je signalerai que ces instances étaient appuyées par l'Association libérale et par l'Association du Crédit social, ainsi que par la corporation du district de Coldstream, par le canton de Spallumcheen, par la ville d'Armstrong, par la municipalité de Vernon, par la ville de Revelstoke et par les chambres

de commerce de Vernon, de Revelstoke et de Spallumcheen. Ce mémoire avait été élaboré avec la collaboration de tous les partis de la circonscription. Comme les instances des autres partis politiques, il était très bien présenté. L'ancien représentant de cette circonscription, qui avait décidé de ne pas poser sa candidature de nouveau, est venu parler des problèmes d'organisation que la nouvelle circonscription poserait à son successeur.

J'ai été impressionné par l'exposé précis, logique et clair des arguments invoqués contre la création de la circonscription proposée. Je me suis demandé alors si à cette époque moderne les protestations étaient suffisamment vigoureuses. J'ai pensé que si les protestataires avaient fait le piquet devant la cour, si on avait eu des manifestations de protestation passive, une grève de la faim ou quelque manifestation vraiment dramatique, la commission aurait peut-être été impressionnée, même si elle aurait dû être impressionnée par la présentation soignée du mémoire.

Lors de la parution de la carte définitive que nous avons en main, il est devenu manifeste qu'on n'avait tenu aucun compte des instances présentées, et c'est très regrettable, à mon avis. La commission a fait une erreur en présentant les cartes avant d'entendre les instances. Une fois établie, une carte devient un point d'honneur pour ses auteurs, dont la susceptibilité aux critiques aurait, autrement, été inexistante ou écartée. La commission aurait mieux fait d'entendre les instances venant de toutes les parties de la province et de faire ensuite établir la carte en tenant compte des conseils recueillis au cours de ses voyages dans la province.

Si les gens croient avoir participé à l'élaboration d'un plan, ils ne ménagent pas les efforts pour le mener à terme. Mais si, en recevant le projet définitif, ils ont l'impression non seulement de n'avoir joué aucun rôle dans sa préparation, mais aussi que ce projet va directement à l'encontre de leurs vœux, il est fort peu probable qu'ils veuillent en assurer le succès.

En respectant trop minutieusement le seul critère démographique et en interprétant son mandat de façon à ne pas avoir à tenir compte des tendances de la population, la commission de la Colombie-Britannique a fait un remaniement qui assure à la province une représentation moins satisfaisante et moins démocratique que par le passé. En concentrant son attention sur un seul facteur, si important soit-il, elle a laissé de côté des considérations comme la communauté d'intérêts et les rapports du point de vue géographique entre les diverses régions, ainsi que les intérêts économiques, les réseaux routiers et les facteurs traditionnels et historiques d'unité.

Je ne m'oppose nullement au nom proposé pour la circonscription, mais je signalerais à la Commission que les deux mots qui composent, Okanagan et Kootenay viennent de deux langues tout à fait distinctes. Chacune était parlée par un groupe sans rapport linguistique ou historique avec l'autre.

M. Herridge: C'est à peine si nous nous adressons la parole.

M. Johnston: Les indigènes de la région de Kootenay et ceux de la région d'Okanagan étaient éloignés les uns des autres au point de former deux groupes entièrement différents. Fiers et débrouillards, les gens de Kootenay n'entretenaient aucun lien avec la grande collectivité Salish qui composait la majeure partie de la population de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Expliquez-vous.

M. Johnston: L'orateur qui m'a précédé a comparé son éventuelle circonscription au Pakistan. J'allais faire la même comparaison, mais puisqu'elle a déjà servi et qu'elle ne s'applique pas vraiment à la circonscription dont je parle, je m'en abstiendrai.

Pour créer une situation comme celle du Pakistan, il faut que des raisons majeures motivent la réunion de deux régions très éloignées l'une de l'autre. Dans le cas du Pakistan lui-même, c'est l'unité religieuse qui a obligé deux territoires très distants l'un de l'autre à s'unir en un seul pays. Il n'existe pas de rapport semblable entre Kootenay-Est et la région d'Okanagan-Nord-Revelstoke, qu'on pourrait plutôt comparer à quelque empire austro-hongrois; une fois la circonscription constituée, les deux parties ne tarderont pas, je le crains, à se détacher, créant ainsi une situation qui n'entraînera que conflits, jusqu'à l'avènement d'une autre commission qui rectifiera l'erreur commise par la précédente à l'égard de cette circonscription.

Elle sera également constituée des deux parties qui entourent, si j'ose dire, la principauté de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Ici encore, la circonscription rappelle l'empire austro-hongrois. Un voisin me chuchote que je ne devrais pas parler de principauté, mais de baronnie.

La Colombie-Britannique s'est développée tout d'abord au Sud et au Nord. Je ne comprends pas pourquoi la commission n'a pas tenu compte de ce fait. Je suis très fier du réseau routier aménagé ces dernières années en Colombie-Britannique, mais il ne permet pas encore de parcourir des centaines de milles en direction est-ouest et de traverser facilement notre grande province, ce qui serait nécessaire pour que la nouvelle circonscription d'Okanagan-Kootenay ait sa raison d'être.

Selon moi, après avoir fixé l'écart de population auquel elle s'en tiendrait et constaté que la région de notre province florissante, qui comprend la circonscription des Kootenays et de l'Okanagan, perdrait forcément un siège, la commission aurait dû choisir trois centres et, de ces trois centres, tracer les limites des circonscriptions proposées jusqu'à ce qu'elle arrive à l'équilibre de la population conforme à l'écart établi. Elle n'aurait pas eu à s'y conformer autant qu'elle a cru devoir le faire. D'après ce que je peux voir, elle a voulu établir une parfaite égalité au lieu d'user de la latitude passablement grande qu'on lui accordait. Je prétends que, si la commission avait agi ainsi, il aurait été possible de créer une circonscription facile à servir et d'adopter une attitude concertée à l'égard des très nombreux problèmes qui surgissent actuellement dans une circonscription.

L'extrémité nord de la vallée de l'Okanagan a, en outre, été séparée du reste de la région par ce projet de remaniement. On l'a rattachée à une région située à des centaines de milles de distance. Une telle disposition a été prise juste au moment où le Nord de la vallée connaît une période d'expansion fort prometteuse. Quiconque représentera la circonscription projetée éprouvera beaucoup de difficultés à s'occuper de façon satisfaisante des deux extrémités.

• (2.50 p.m.)

Alors que la route transcanadienne assure une liaison parfaite entre Vernon et Calgary, elle n'en établit pas entre Vernon et Cranbrook, ou entre Vernon et Fernie, qui feront aussi partie de la circonscription projetée. La circonscription se trouvera aux prises avec d'énormes difficultés en matière de transport. Ce matin, un commentateur de la radio a déclaré que les députés prenant part à ces débats ne songeaient qu'à leur propre fortune politique. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Le sort de cette circonscription me préoccupait bien avant que l'idée même de la représenter vienne m'effleurer. Les plans proposés à cette époque ne valaient rien, et à l'heure actuelle, alors que j'ai la bonne fortune de représenter cette circonscription, ils ne valent guère mieux. Mais il est encore temps de modifier la situation. J'ose espérer que la commission, après avoir entendu tous les députés émettre leurs idées au sujet des limites des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique, réexaminera attentivement l'ensemble de la question et apportera les changements non seulement à Okanagan-Kootenay, mais encore à Coast-Chilcotin et aux autres circonscriptions mentionnées, changements qui me semblent absolument nécessaires à l'essor futur de la province. Je conçois bien que la commission, en traçant les délimitations, s'efforce de ne pas favoriser l'un ou l'autre parti politique, mais d'autre part, il ne faut pas que les partis politiques soient mis dans l'impossibilité de former dans la nouvelle circonscription des organisations viables.

Voilà ce qui est arrivé à Kootenay et ailleurs. Si la situation n'est pas rectifiée, ce sera la lutte entre «eux autres» et «vous autres». Un député, quel qu'il soit, ne parviendrait jamais à régler le conflit d'intérêts et retracera les limites.

En terminant, j'aimerais ajouter quelques mots au nom de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), qui ne peut être à la Chambre cet après-midi, au sujet des changements effectués dans sa circonscription. Voici ses principaux arguments:

1. On devrait donner à la nouvelle circonscription le nom de Portage-Mountain au lieu de Prince-George-Peace-River. Le prochain remaniement créera une nouvelle circonscription à Prince-George ou dans les environs.

2. La région allant de Lucerne-Ouest à Crescent-Spur ne devrait pas être comprise dans Kamloops. Vu que les intérêts de ses habitants sont liés à ceux de Prince-George, elle devrait être comprise dans Prince-George. Le projet de la commission n'a aucun sens.

3. La région de Quesnel est orientée vers Prince-George. Elle ne pose pas à son représentant le problème que lui posera la région située au nord de Fort St. John. Il serait donc à l'avantage de sa population qu'elle reste dans la même circonscription que Prince-George.

4. La région pourrait être beaucoup mieux servie si trois circonscriptions étaient créées à artir des circonscriptions actuelles de Cariboo et de Skeena.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. Le député de Kamloops (M. Fulton) a présenté de façon fort heureuse les arguments pertinents à l'opposition portant le numéro 16 qui a été signée par les députés représentant tous les partis politiques en Colombie-Britannique. Tout d'abord, je voudrais expliquer que je traite exclusivement de deux circonscriptions: celle de Victoria et celle d'Esquimalt-Saanich, toutes deux situées dans le sud de l'île de Vancouver. Pour éviter toute confusion, je dis aussi que la municipalité d'Esquimalt n'est pas comprise dans la circonscription d'Esquimalt-Saanich. C'est une fausse appellation. Au lieu de prendre le parti le plus facile, le parti logique, et simplement changer le nom, la commission de délimitation des circonscriptions électorales a pris la décision difficile et anormale de supprimer de Victoria la municipalité d'Esquimalt et de la rattacher à Saanich pour justifier la nouvelle appellation.

Lorsque la commission a siégé à Victoria le 14 septembre 1965, des mémoires ont été présentés par toutes les municipalités intéressées, par la Chambre de commerce et par les entrepreneurs en construction navale. Au fond, toutes ces municipalités et autres organismes ont présenté les mêmes arguments et défendu le même objectif. Néanmoins, à notre stupéfaction, la commission a apparemment passé outre à ces instances. De toute façon, elle n'y a guère donné suite.

La première opposition sur laquelle se fonde notre thèse, est que la commission n'a pas tenu compte du taux de croissance de la population. Comme l'honorable représentant de Kamloops l'a signalé, le président de la commission siégeant à Victoria a dit que ce facteur ne serait pas pris en considération. C'est pourquoi, il y a quelques jours, je demandais au secrétaire d'État (M^lle^ La Marsh) s'il était possible d'avoir une transcription des délibérations de ces audiences. Je voulais citer les paroles prononcées effectivement par le président. Toutefois, comme le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) l'a signalé, la commision a cavalièrement refusé de donner le moindre renseignement à la Chambre à laquelle elle est tenue de faire rapport.

Au cours de ces audiences publiques, le président de la commission, à qui je présentais des arguments se fondant sur le taux d'expansion démographique, m'a dit que la commission ne pouvait en tenir compte. Je lui ai signalé qu'en vertu de l'article 13 de la loi, la commission pouvait tenir compte du taux relatif de croissance de la population. Il m'a répondu qu'il s'agissait là, selon lui, de l'expansion antérieure. C'est ridicule, monsieur l'Orateur. A quoi bon tenir compte de l'expansion antérieure sinon en vue de l'expansion future?

Nos données statistiques, préparées à notre intention par une commission officielle de la Colombie-Britannique, signalaient l'expansion démographique anticipée dans les circonscriptions proposées. En 1961, l'écart entre la population de Victoria et celle d'Esquimalt-Saanich, était d'environ un millier d'âmes. En 1971, année du prochain remaniement électoral, il sera de 25,000. La commission n'a tenu aucun compte du fait que la ville de Victoria a atteint son plein essor et que les régions avoisinantes progressent rapidement. Bien plus, elle a admis ne pas tenir compte du taux relatif d'expansion démographique prévu et a renchéri en disant qu'elle ne pouvait le faire.

J'ai présenté une proposition précise qui, selon moi, résoudrait le problème concernant non seulement l'expansion prévue, mais d'autres aspects que je mentionnerai plus tard. Elle donnerait lieu à un très léger écart de population entre les deux circonscriptions, tant actuellement qu'en 1971.

Soit dit en passant, mon préopinant, le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) a laissé entendre qu'au dire de certaines gens, les députés s'opposant à ces propositions ne visent que leurs intérêts personnels. S'il en était ainsi, je ne prendrais pas la parole aujourd'hui, car pour ce qui est de mes intérêts, c'est la proposition de la commission qui me serait avantageuse.

M. Johnston: J'invoque le Règlement; je tiens à ce qu'on sache que ce n'est pas moi qui ai dit cela. J'ai dit avoir entendu dire que les députés prenant part au débat actuel le faisaient pour des raisons d'intérêt personnel. Qu'il soit bien entendu que je n'entends nullement par là souscrire à cette assertion.

M. Chatterton: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention d'attribuer ces paroles au député, mais de dire qu'il avait dit les avoir entendues.

• (3.00 p.m.)

Les municipalités fondent en second lieu leur opposition sur le sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) de l'article 13 de la loi, statuant que la commission peut tenir compte de la communauté ou de la diversité d'intérêts. En réalité, la commission propose de détacher la municipalité d'Esquimalt de la circonscription de Victoria et de l'ajouter à la circonscription de

Saanich, mais tous les conseils municipaux, y compris celui de Saanich, ont déclaré qu'il existe une étroite communauté d'intérêts entre Saanich et Victoria. Les chantiers de construction navale, principale industrie de la région, s'étendent dans les deux circonscriptions. Les affaires s'y enchevêtrent, mais la commission n'a pas prêté attention à ce point, non plus qu'à la diversité des intérêts.

Entre la municipalité de Saanich et la ville de Victoria, il y a certainement diversité d'intérêts, mais la commission enlève une grande partie de territoire à la municipalité de Saanich pour la rattacher à Victoria. Chaque année, au cours des élections, il y a de la confusion dans la région—je commence à croire que des élections ont lieu chaque année—vu qu'une petite partie de Saanich se trouve dans Victoria. La commission en incluant une plus grande partie de Saanich dans Victoria, amplifie maintenant la difficulté et la confusion. Soit dit en passant, en revenant à la première opposition relative à l'hypothèse de la commission, je crois que la commission fait des suppositions chaque fois, parce que le recensement officiel de 1961 ne mentionne pas la population des régions qui passent d'une circonscription à l'autre.

Alors, monsieur l'Orateur, sur ces brèves observations et afin de ne pas accaparer le temps de la Chambre, je demanderai que l'on me permette de faire imprimer dans le compte rendu des *Débats,* comme partie de mon discours, les mémoires qui m'ont été remis par les conseils municipaux de Victoria et de Saanich en me demandant d'en faire part à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je me demande si le député serait satisfait si je demandais à M. l'Orateur de faire parvenir ces mémoires à la commission?

M. Chatterton: Monsieur l'Orateur, je crois qu'hier un député a demandé, afin d'épargner du temps, qu'un certain tableau soit imprimé dans le compte rendu des *Débats* comme faisant partie de son discours.

M. Aiken: Cela n'a pas été fait.

M. Chatterton: Dans ce cas, puis-je demander à M. l'Orateur de faire parvenir à la commission ces deux mémoires, ainsi que des exemplaires du compte rendu des *Débats*?

M. l'Orateur suppléant: Le député voudrait-il remettre ces deux mémoires au greffier de la Chambre?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, sans vouloir trop m'étendre, je tiens à dire que je partage aujourd'hui les idées du député de Kamloops (M. Fulton). On peut affirmer sans risque d'erreur que les députés de la Colombie-Britannique, à quelque parti qu'ils appartiennent, ont, dans l'ensemble, appuyé son point de vue. Je pense qu'on peut dire aussi pour une fois que, sur cette question, nos petits cœurs battent à l'unisson.

De plus, je suis un des habitants de la Colombie-Britannique qui peuvent considérer ces choses d'un œil objectif et sans parti pris politique, car, la plupart le savent, mon père était libéral et ma mère conservatrice. J'ai aussi des parents qui font partie du crédit social et je suis encore un vieux socialiste démocrate convaincu. Ainsi, je pense qu'on jugera mon point de vue impartial.

J'ai pris intérêt au discours du député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Je suis sûr qu'il parlait du cœur, car il nous dit que sa circonscription disparaîtrait avec le remaniement de la carte électorale. J'ai eu l'impression qu'il tentait d'obtenir une invitation. Puisque la coutume à Kootenay-Ouest veut qu'un éminent personnage de Vancouver se porte candidat libéral une fois tous les cinquante ans, je l'invite à Kootenay-Ouest pour les prochaines élections fédérales.

Je n'ai rien contre le principe de la loi qui était d'effectuer le remaniement à l'aide d'une commission indépendante sans aucune attache politique. Comme les préopinants, je reconnais les difficultés qui existent en Colombie-Britannique, particulièrement par suite de la géographie et de la population, dense en certains endroits et clairsemée dans d'autres, même si j'ai fait de mon mieux pour améliorer la situation. Puis il y a les faits nouveaux survenus ces dernières années en Colombie-Britannique et qui surviendront au cours des années à venir.

Des membres de tous les partis ont reproché à la commission de n'avoir tenu compte que de la population. Il semble qu'elle ait donné à la loi un sens très restreint. Elle a constitué des circonscriptions conformes à la loi pour ce qui est de la population moyenne mais—et bien d'autres députés partagent mon avis—elle a manqué de souplesse en ne faisant pas de cas des autres facteurs qu'ont mentionnés tous les autres préopinants de la Colombie-Britannique.

On peut dire avec raison, je crois, que les députés qui ont pris la parole jusqu'ici, ont

exprimé les points de vue de leurs commettants. J'exprime moi-même l'opinion des membres du Nouveau parti démocratique qui vivent actuellement dans la circonscription d'Okanagan-Revelstoke et dans celle de Kootenay-Est. Leur opinion, je crois, est celle de la forte majorité des organisations locales, qu'elles soient syndicales, féminines, agricoles ou autres.

J'ajouterais même que les députés qui ont pris la parole cet après-midi ont exprimé les points de vue de leurs commettants, peu importe leurs affiliations politiques, après avoir obtenu leurs réactions au rapport de la commission. Pour ma part, les gens à qui j'ai parlé s'inquiètent au plus haut point de la création de la nouvelle circonscription d'Okanagan-Kootenay, qui modifie celles d'Okanagan-Revelstoke et de Kootenay-Est.

Je parle d'expérience, car je vis à l'intérieur de la Colombie-Britannique depuis près de 60 ans. J'en connais la géographie, comme j'en connais le développement historique au cours de cette même période. Je connais les conditions de vie prédominantes de toutes les localités, petites et grandes, de la région. Et je les connais toutes à fond. Je connais la situation économique de toutes ces régions, son évolution passée et celle qu'on peut en espérer à l'avenir. Cette expérience, rattachée à l'opinion des nombreuses personnes qui ont réfléchi sur le sujet, me permet, je crois, d'en parler en connaissance de cause.

On nous propose cette anomalie appelée Okanagan-Kootenay qui devra combiner deux races historiquement hostiles l'une à l'autre dans une seule circonscription politique. On propose un énorme fer à cheval autour de Kootenay-Ouest, que le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston) a décrit comme une sorte de Pakistan, et qui est peuplé à deux parties différentes, et un autre vaste fer à cheval au milieu, constitué de petites localités.

M. Barnett: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Herridge: Certainement.

M. Barnett: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) laisse-t-il entendre qu'on devrait instituer une nouvelle commission d'enquête sur le biculturalisme pour étudier la situation?

[M. Herridge.]

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur, cela ne serait pas nécessaire car, depuis l'époque où d'excellents colons d'origine anglaise et autres se sont installés dans la circonscription et que des Canadiens français sont venus du Québec pour travailler comme bûcherons, ce problème a été réglé.

En second lieu, il n'y a pas de communauté d'intérêts entre les deux extrémités de la circonscription. A une extrémité, les gens se consacrent aux mines, en particulier à l'extraction du charbon et d'autres minerais, et à l'autre, certains pratiquent l'élevage.

• (3.10 p.m.)

A l'autre extrémité, nous constatons un grand intérêt dans la fructiculture. Il n'existe aucune communauté d'intérêts et, comme l'expriment depuis des années les Chambres de commerce et autres organismes représentant les habitants de ces régions, les problèmes auxquels doivent faire face les gens d'Okanagan-Revelstoke sont complètement différents de ceux de la région de Kootenay-Est.

Comme l'a signalé le député de Kamloops, la nouvelle circonscription sera très difficile à représenter. Pour aller voir son député, la personne qui demeure à l'autre extrémité de la circonscription devra parcourir en tout 800 milles. Je sais que ce ne sont pas tous les commettants qui se déplacent pour voir leur député. Toutefois, tous les membres de cette Chambre ont coutume d'aller voir leurs commettants, quoique ce soit devenu très difficile depuis quelques années, puisque nous sommes au Parlement dix mois par année. Aussi, certains de mes commettants, qui savaient que je ne serais à la maison que pour deux ou trois jours, ont fait des voyages de 300 ou 400 milles pour venir à mon ranch afin de me consulter au sujet de leurs problèmes. Cette nouvelle circonscription sera très difficile à desservir, surtout en hiver où de fortes tempêtes de neige et d'autres temps rendent souvent le voyage difficile.

Tous les partis politiques dépendent de l'organisation puisque, sans elle, nous n'aurions pas de démocratie, ni l'occasion de venir ici exprimer des points de vue différents, tout en respectant les droits et opinions des minorités.

Cette nouvelle circonscription rendra fort difficile l'organisation de partis politiques, en raison des circonstances que j'ai mentionnées et de celles qu'a signalées le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston).

Je propose à la commission d'étudier toutes ces circonstances. Je me rends compte que son travail a été difficile en Colombie-Britannique, mais je crois qu'elle a manqué de souplesse dans la délimitation de certaines circonscriptions. J'espère donc qu'elle lira le hansard d'aujourd'hui et qu'elle revisera la délimitation de plusieurs circonscriptions décrites dans le présent rapport, en vue de répondre aux vœux que la grande majorité des intéressés ont exprimés aux députés, qui les ont formulés à leur tour dans cette Chambre aujourd'hui.

Je considère l'ensemble de cette initiative comme une sorte d'essai. A mon avis, nous avons commis des erreurs, mais il n'était certainement pas mauvais de faire entreprendre le remaniement par des commissions indépendantes. Plus tard, quand on étudiera les modifications à apporter à cette loi, les députés devraient songer à l'opportunité de nommer, au sein de chaque commission, une personne qui s'est occupée activement de politique et qui est au courant de l'organisation et des problèmes que doivent envisager non seulement les partis politiques, mais aussi les députés, les représentants des circonscriptions. L'intéressé devrait comprendre les difficultés des députés qui représentent des circonscriptions où existent des conflits d'intérêts, par suite de particularités locales. Toutes ces considérations pourraient faire l'objet des préoccupations d'une personne qui a participé activement à la vie politique et j'estime que l'intéressé pourrait être un sénateur ou un député à la retraite.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, ma participation à ce débat sur les recommandations à faire aux commissions visera non seulement ma circonscription de Qu'Appelle, mais l'ensemble de la Saskatchewan.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois signaler que nous étudions actuellement l'opposition n° 16, qui s'applique à la Colombie-Britannique.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de prendre la parole précisément sur ce point. Je ne veux pas commenter l'opposition, mais je croyais que vous agiriez comme vous l'avez fait pour les autres oppositions et que vous signaleriez que l'étude de l'opposition ayant trait à la Colombie-Britannique est maintenant terminée.

M. l'Orateur suppléant: Avons-nous terminé l'étude de l'opposition n° 16, ayant trait à la Colombie-Britannique?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié ces oppositions, il est du devoir de l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et du compte rendu des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

Nous passons maintenant à l'étude de l'opposition n° 10 concernant la Saskatchewan, et dont le texte est consigné aux pages 20 et 21 de la brochure.

Le 15 février, un avis d'opposition, sous forme de motion, a été remis à M. l'Orateur. Il était ainsi conçu:

Circonscriptions électorales projetées de la province de Saskatchewan

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31, S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après, la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Saskatchewan, déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966.

Les principales oppositions aux propositions du rapport concernant la Saskatchewan sont les suivantes:

1. En s'efforçant de former des circonscriptions ayant des dimensions et une population relativement comparables, la commission a abouti à des limites virtuellement impraticables pour la plupart des circonscriptions. La rivière Saskatchewan-Sud constitue une limite naturelle pour trois circonscriptions proposées—(Battleford-Kindersley, Swift Current-Maple Creek et Moose Jaw). La carte proposée pour la revision des limites ne tient aucun compte de cette séparation géographique.

2. La commission n'a pas tenu compte des régions qui entretiennent des relations commerciales naturelles et a séparé des collectivités ayant des moyens communs de communication et de transport. Les limites des circonscriptions électorales que propose la commission priveraient d'une représentation parlementaire adéquate des collectivités ayant des intérêts communs. La circonscription proposée de Moose Jaw, par exemple, ne tient pas compte de la région desservie par le quotidien régional et par les stations locales de radio et de télévision. Ces moyens de communication développent, dans une très grande mesure, une communauté d'intérêts.

En poursuivant ce même argument de communauté d'intérêts, la revision proposée des limites élimine la région à l'ouest de Prince-Albert, y compris Parkside, Shellbrook, Canwood et Debden jusqu'à Big River et la région au nord de Prince-Albert, y compris la ville de La Ronge. Les habitants de toute cette région sont en relations d'affaires avec Prince-Albert et devraient être compris dans la circonscription de Prince-Albert.

3. Il est tout particulièrement reproché à la commission de n'avoir constitué aucune circonscription entièrement urbaine en Saskatchewan. La capitale, Regina, et la ville de Saskatoon devraient constituer des circonscriptions urbaines. On peut le faire en leur octroyant le plein quotient de population soit 88,960 et en ajoutant le reste de ces villes aux circonscriptions rurales avoisinantes.

Et toutes autres oppositions que les députés soussignés peuvent juger nécessaires pour tenir compte de l'esprit d'une redistribution équitable qui seront présentées verbalement. Une carte sera soumise à la commission pour la revision des limites des circonscriptions électorales indiquant les limites des circonscriptions selon les oppositions ci-dessus indiquées.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai signalé trop tôt, mes observations, aujourd'hui, porteront sur le remaniement en tant qu'il intéresse l'ensemble de la Saskatchewan et non seulement la circonscription de Qu'Appelle que je représente.

Lorsque nous avons adopté la mesure législative visant à confier à des commissions indépendantes le pouvoir de remanier les limites des circonscriptions électorales, ce ne fut qu'après de longs et difficiles débats marquants dans les annales de la Chambre, où trop souvent le sectarisme politique l'emportait sur toute autre considération.

A l'époque, je crois que tous les partis reconnaissent que le moment était venu pour le Canada de déléguer à des commissions indépendantes, une grande partie des responsabilités du parlement concernant la délimitation des circonscriptions électorales. Cela ne libérait pas pour autant la Chambre de sa responsabilité finale consistant à décider de la valeur du travail des commissions.

C'est pour cette raison que nous avons prévu des sauvegardes, comme celle dont nous profitons présentement et qui oblige les commissions à soumettre leurs rapports à la Chambre pour examen et retour aux commissions dans l'espoir qu'elles aussi reconnaîtront que la collaboration entre les députés et les commissions indépendantes est absolument nécessaire à cet égard.

L'opposition signée par 16 des 17 députés de la Saskatchewan renferme quatre critiques générales de la commission au sujet de la Saskatchewan. L'une d'elles, et je pense que c'est la plus convaincante, fait ressortir le fait que même si, dans la province agricole de Saskatchewan, il n'y a que deux grandes villes, les commissaires ont scindé ces deux villes en deux, et combiné les moitiés ainsi obtenues avec des circonscriptions rurales. Par suite de ce remaniement, le nombre des circonscriptions de la province est passé de 17 à 13. Il n'y a plus de circonscriptions urbaines comme telles. Nous avons des circonscriptions rurales et certaines circonscriptions mi-rurales mi-urbaines. En l'occurrence, aucun député ne peut se consacrer entièrement à des problèmes urbains. Les citoyens des villes estiment que leurs intérêts particuliers ne sont pas représentés comme il se doit au Parlement national. Telle est la principale critique formulée dans notre opposition.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (3.20 p.m.)

A mon sens, il est juste de dire que si un député a, dans sa circonscription, une population urbaine de 50,000 personnes et une population rurale de 30,000 ou 35,000 âmes, il ne tardera pas à constater qu'il doit consacrer 75 à 90 p. 100 de son temps aux problèmes ruraux. En effet, c'est ce secteur qui a le plus évolué sur le plan économique. C'est dans ce secteur que se sont produites les plus grandes tragédies personnelles. Les comptes rendus de cette Chambre depuis une trentaine d'années confirment la véracité de cette déclaration.

Monsieur l'Orateur, pour appuyer ma thèse au sujet des villes, en ce qui concerne les propositions de la commission, les citoyens des deux plus importantes villes de la Saskatchewan auront le sentiment qu'ils sont représentés à la Chambre par des députés qui ne peuvent parler uniquement de problèmes urbains.

A mon sens, mes propos au sujet de la prépondérance des problèmes ruraux sur les problèmes urbains modifieront à l'avenir un grand nombre des questions traitées à la Chambre. Toute personne qui reconnaît les besoins de la population urbaine se rendra compte que d'ici une dizaine ou une vingtaine d'années, cette Chambre ne cessera d'être débordée de problèmes dont nous n'avons jamais entendu parler avant, qui concernent essentiellement les régions bâties et qui, jusqu'à présent, n'ont pas été formulés convenablement à la Chambre. Je veux parler des problèmes tels que le taux élevé d'intérêt payé par les citadins sur les meubles, les voitures et autres articles essentiels au foyer. Je veux parler de la hausse du coût du transport urbain, qui est en quelque sorte une sanction imposée à tous ceux qui habitent les grandes villes. Je veux parler des frais de plus en plus élevés découlant d'une absence de planification et qui accablent d'un lourd fardeau les familles urbaines. Ces problèmes seront soulevés à la Chambre.

Les problèmes d'enseignement se posent pour nous tous mais, en raison du montant exorbitant que coûtera à l'avenir la construction d'universités, de collèges universitaires et d'écoles professionnelles de différentes catégories, la question de l'enseignement, qui n'a pas revêtu beaucoup d'importance depuis 99 ans, réclamera autant de notre temps que les chemins de fer avaient l'habitude d'en prendre. Il y a aussi les difficultés qu'éprouve le petit homme d'affaires indépendant qui

essaie de survivre dans les villes contre la concurrence que cause une distribution massive. La Chambre sera saisie de ces problèmes et il faut que nous ayons des députés qui puissent parler en connaissance de cause à leur sujet et qui s'y intéressent personnellement. Puis, il y a la question des loisirs. A mesure que de plus en plus de gens encombrent les petits centres et que nous construisons des maisons de rapport de plus en plus élevées pour les loger, la fourniture de divertissements de plus en plus nombreux posera un problème à la Chambre dans la mesure où il vise les habitants de nos collectivités et de nos agglomérations urbaines.

Nous étudions la question du logement depuis 15 ou 20 ans. Cette loi renferme toujours des lacunes mais, une fois de plus, il y a un problème pressant dans nos régions domiciliaires et un député d'une circonscription urbaine devrait pouvoir exposer ces questions à la Chambre.

Nous avons aussi un problème humain. Des centaines de milliers de citoyens sont tenus pour des vieillards parce qu'ils sont pensionnés ou retraités; ils habitent maintenant nos villes et constituent une réserve énorme de ressources humaines non utilisées. C'est ce genre de problème que nous devons aborder et nous devons avoir des députés de circonscriptions urbaines qui peuvent comprendre et traiter ces problèmes. En plus de nos vieillards, il y a, bien entendu, beaucoup de personnes qui sont considérées comme physiquement diminuées, peut-être depuis leur naissance ou à la suite d'un accident ou d'une maladie, et qui ne peuvent pas concurrencer les autres dans le marché du travail.

Beaucoup de ces problèmes urbains n'ont pas été discutés dans cette Chambre par le passé mais nous devrons les aborder plus souvent dans l'avenir. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne parle pas seulement pour la province de la Saskatchewan et de ses deux villes importantes, mais pour toutes les villes du Canada. Il nous faut des députés pénétrés de ces problèmes, qui habitent dans les villes, qui connaissent leurs habitants et collaborent avec eux et qui puissent faire part à la Chambre de leurs opinions. Le vote urbain—et cela concerne n'importe quelle province—ne doit pas être submergé ou placé au second rang par rapport aux problèmes des régions rurales qui entourent les villes.

Je reconnais que certaines villes devront être représentées par un député citadin et un rural. Mais les villes doivent être représentées à la Chambre, et on ne devrait pas retirer aux citadins le droit d'exprimer leurs points de vue. Voilà une des oppositions principales que renferme le mémoire présenté à la commission par la Saskatchewan.

J'ai lu un certain nombre de débats sur le remaniement de la carte électorale qui ont eu lieu à la Chambre ces 50 ou 60 dernières années. Ces débats renfermaient un nombre extraordinaire de plaintes relatives au remaniement des frontières. Si on lit le débat relatif au bill antérieur, de 1964, sur le remaniement, on constate que la province qui a été le plus désavantagée, la Saskatchewan, a fait le moins de bruit. On avait réduit de 17 à 13 le nombre de sièges de notre province. On a proposé au ministre dans une ou deux questions bienveillantes, d'agir envers nous comme on l'avait fait en 1953, en se servant de la règle de 15 p. 100. Mais aucune réaction positive n'est venue du côté ministériel et nous avons accepté, en Saskatchewan, la règle démocratique de la représentation proportionelle.

Voilà qui démontre bien que ceux d'entre nous qui viennent de régions rurales ne cherchent pas à rogner, d'une manière quelconque, le droit des citadins à être représentés également et justement à la Chambre. Un sentiment qui fait honneur à ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan, c'est que nous acceptions cette réduction du nombre de sièges sans soulever d'objections prolongées et tonitruantes, comme ce fut le cas traditionnellement dans les débats sur le remaniement. Ce qui ne veut pas dire que nous en soyons heureux. Au contraire, nous en sommes profondément affectés. Nous savons qu'à titre de province, même avec une faible densité de population, nous fournissons proportionnellement une tranche énorme de la richesse brute nationale de notre pays. Il devrait y avoir deux ou trois sièges au cœur de Toronto, qu'on appellerait les sièges de la Saskatchewan, parce que c'est là que notre argent aboutit.

Ce disant, monsieur l'Orateur, je répète qu'en l'occurrence mon attitude fondamentale tend à défendre le droit des citadins de la Saskatchewan d'avoir au moins deux circonscriptions urbaines et non un mélange de circonscriptions rurales et rurales-urbaines. Voilà mon premier point.

Le deuxième a été avancé à maintes reprises au cours du débat: dans presque toutes les provinces, les commissaires se sont trop étroitement attachés au concept mathématique selon lequel chaque ville devrait compter environ le même nombre de gens, indépendamment des circonstances, et dans trop peu de cas, ont-ils suivi le désir du Parlement qui permettait un écart pour répondre à diverses

conditions. Le Parlement, dans sa sagesse, a permis aux commissaires un écart de 25 p. 100.

• (3.30 p.m.)

Les députés reconnaîtront, d'après leur expérience, qu'il faut suffisamment de députés pour répondre aux besoins d'une région. Comme l'a dit plus tôt le député de Kamloops (M. Fulton), le principe était de permettre aux gens de ces circonscriptions d'atteindre leur député. Quand la population est clairsemée, cela pose d'autant plus de difficultés. C'est la deuxième critique que nous, de la Saskatchewan, avons fait du rapport sur la Saskatchewan. C'est une critique commune aux autres provinces. L'établissement des limites n'a été qu'un exercice mathématique pur et simple.

Je citerai quelques chiffres pour démontrer l'exactitude mathématique réalisée par la commission en Saskatchewan. Il y a quatre circonscriptions urbaines, qui sont Regina-Est, 82,571; Regina-Lake-Centre, 83,574; Saskatoon-Biggar, 82,472 et Saskatoon-Humboldt, 83,536. La population des quatre circonscriptions urbaines-rurales varie d'environ 1,000. On ne peut être plus exact que la commission l'a été. On croirait que pour elle, la justice n'est qu'une affaire d'arithmétique.

Jetez un coup d'œil sur la liste des circonscriptions purement rurales à l'annexe C et vous verrez les exemples suivants: Assiniboïa, 66,326; Battleford-Kindersley, 69,170; Swift-Current-Maple-Creek, 66,514. Vous verrez que la différence entre les circonscriptions est petite. A mon sens, la délimitation des circonscriptions de manière à arriver au même nombre dans chaque circonscription n'est pas ce que le Parlement attendait des commissions indépendantes.

La Chambre a pris une mesure radicale, en remettant son pouvoir traditionnel de remanier la carte électorale à une commission indépendante, avec des critères clairement définis sur la façon de délimiter les criconscriptions. Les commissions n'ont pas tenu compte, dans l'ensemble, des critères que le Parlement, dans sa sagesse, avait inclus dans la loi et s'en sont remises aux mathématiques. C'est l'exercice intellectuel d'un bureaucrate, qui ne représente pas le jugement indépendant d'une commission.

Monsieur l'Orateur, en vous adressant ces paroles qui sont consignées au compte rendu, je tiens à dire aux commissaires de ma province que nous voulons que leur rapport soit sérieusement analysé de nouveau de façon à ce qu'il s'écarte de cette rigueur mathématique pour s'attacher aux besoins des gens.

Je ne dirai pas grand-chose des liens historiques qui existent en Saskatchewan. Ayant voyagé dans toutes les provinces, je sais que dans l'Est, d'une façon générale, les gens sont profondément attachés aux comtés qui font partie de leur histoire, de leur culture, et ils y restent fidèles. Cela existe aussi jusqu'à un certain point en Saskatchewan, même si la province est jeune. Il y a des liens entre Regina et Moosomin; entre Prince-Albert et les routes vers le Nord. Des liens historiques unissent Prince-Albert et Carlton; Moose Jaw et Assiniboïa. Ces liens historiques ne sont pas aussi profonds que dans l'Est, mais ils représentent toute notre histoire.

La quatrième opposition a trait à la géographie. La Saskatchewan compte environ 5 p. 100 de la population du Canada, mais possède à peu près 40 p. 100 des routes du pays. C'est dire que la population de la province est clairsemée. Il reste qu'en ce moment, nous essayons d'établir un régime parlementaire de gouvernement qui permette non seulement au député de servir ses commettants, mais aux commettants de sentir leur député assez près d'eux. On a beau exceller dans le saut en longueur ou en natation, personne en Saskatchewan n'est assez agile pour enjamber la rivière Saskatchewan. Dans environ deux ans, une fois le barrage terminé, un lac de 200 pieds de profondeur, de plusieurs milles de largeur sur 138 milles de long, divisera la province. Dans leur rapport, les commissaires oublient que nous ne sommes pas des surhommes, car les limites des circonscriptions franchissent ces cours d'eau.

J'ignore à quoi pensaient les commissaires, pourtant nés et élevés en Saskatchewan, en dessinant ces cartes. Ils ont certainement oublié les longues heures de routes qu'il faut faire pour contourner un obstacle de 138 milles. Cela non seulement empêche un député de servir sa circonscription, mais rend difficiles les rapports entre les commettants. En examinant la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek, on voit que ses limites traversent la rivière Saskatchewan au nord, tandis que celles de la circonscription de Moose-Jaw s'étendent, vers le nord, presque

jusqu'à la ville de Saskatoon. La rivière divise également cette circonscription. Voici les résultats du rapport présenté par la commission. Je ne mentionnerai pas certaines des autres difficultés relatives aux rivières.

Il y a un lac historique au milieu de la Saskatchewan. On se dispute traditionnellement cette région et il me semble que le très honorable leader de l'opposition (M. Diefenbaker) a pris part à bon nombre de ces batailles. La circonscription a été nommée Lake-Centre parce qu'elle était jadis au centre. Pourquoi ne pas se servir de ce lac comme ligne de délimitation de la circonscription? Ce sont là des accidents géographiques naturels. Je ne veux pas entrer dans le détail en ce moment, mais il me semble que je pourrais fournir de bons arguments à ce sujet.

Comme il me reste 20 minutes, j'abandonne pour le moment ces critiques d'ordre général. Il me semble avoir bien fait valoir mon point de vue dans ces quatre observations générales. Comme 17 députés de la Saskatchewan sont du même parti politique, il est impossible ici de manipuler arbitrairement la carte. Afin d'être justes envers la population candienne, nous avons dû nous résigner à ce que le nombre des circonscriptions urbaines soit réduit de 17 à 13. Certains d'entre nous ont établi une carte sur laquelle figurent des circonscriptions conformes aux tendances anciennes et actuelles. Nous avons tenu compte de la croissance éventuelle. Nous nous sommes fondés sur les chiffres du recensement de 1961. Nous nous sommes servi des limites municipales sans morceler les municipalités ou les cantons comme le font les anciennes cartes.

Nous avons essayé de formuler des propositions constructives pour les envoyer à la commission par votre entremise, monsieur l'Orateur. Nous savons qu'elle est composée d'êtres humains et que, si tout le travail est fait pour eux, si toutes les délimitations sont établies, si nous étudions tous les accidents géographiques et les régions de débouchés commerciaux, peut-être alors examineront-ils ces cartes et se souviendront-ils que la commission indépendante est en fait à l'épreuve.

• (3.40 p.m.)

Écouteront-ils les parlementaires, s'ils sont sûrs de ne trouver aucun indice de formation de contingents politiques d'opposition, de manipulation arbitraire, mais, au contraire, la preuve que nous avons tenu compte de tout ce que j'ai mentionné, éléments géographiques, écarts permis par la loi, que nous avons permis la formation de deux circonscriptions purement urbaines, que nous avons prévu la question des communications, des routes, de la télévision, de la radio et des journaux, que nous avons tenu compte des questions d'ordre historique et surtout des besoins des citoyens? Voilà ce que je veux proposer maintenant.

Les chiffres que je cite maintenant sont tirés du bulletin 1.1 n° 5 et du bulletin 1.1 n° 9 du recensement de 1961 du Canada; ce sont des chiffres officiels dont doivent tenir compte les commissions. Je formule ces propositions dans l'espoir que les commissaires ne prétexteront pas qu'il faudrait trop de temps pour tracer une nouvelle carte, pour régler toutes ces difficultés, et qu'il leur faudrait disposer de toute notre documentation sur cette carte électorale de la Saskatchewan.

Je donnerai d'abord les chiffres pour les circonscriptions. Je donnerai aux circonscriptions des noms, acceptables ou non à la commission. Toutefois, après examen de la carte et connaissant les rapports des citoyens dans les régions en cause, j'estime que cela pourrait être utile. N° 1, Weyburn et Estevan, population de 67,713 âmes; n° 2, Swift-Current-Maple-Creek, population de 68,821; n° 3, Moose-Jaw-Assiniboïa, population de 77,532; n° 4, Regina, population de 80,141; n° 5, Regina-Qu'Appelle, population de 73,689; n° 6, Kindersley-Rosetown, population de 64,669; n° 7, Saskatoon, population de 80,526; n° 8, Saskatoon-Humboldt, population de 72,448; n° 9, Yorkton-Melville, population de 68,300; n° 10, Melfort-Tisdale-Nipawin, population de 68,379; n° 11, Mackenzie, population de 56,282; n° 12, Prince-Albert, population de 62,039; n° 13, Meadow-Lake-The Battlefords, population de 63,557.

Outre ces données relatives aux 13 sièges, monsieur l'Orateur, il y a 11,300 Indiens dans le secteur nord et je n'ai pu trouver aucun document donnant l'exacte situation de ces tribus indiennes. Les 11,300 Indiens seront naturellement répartis entre les trois dernières circonscriptions mentionnées: Mackenzie, Prince-Albert et Meadow-Lake-The Battlefords. D'après le peu que je sais de la situation de ces Indiens, je suppose qu'ils seront pour la plupart compris dans la circonscription de Prince-Albert, comme l'indiquera la carte.

Ces données peuvent comporter quelques erreurs dans le calcul des limites le long des cours d'eau, etc., mais avec une machine à additionner, une personne parfaitement au

courant des limites des villages et villes comprises dans les municipalités, pourra les corriger. Toutefois, ces chiffres sont de 95 à 96 p. 100 exacts et répondent au but de cet exposé.

Carte en main, je vais parcourir chacune des circonscriptions aux points de vue géographique et culturel. Dans le Sud de la province, nous avons les deux grandes villes de Weyburn et d'Estevan; la ligne de base de la circonscription projetée est droite et centrée sur ces deux villes. Au Sud-Ouest, soit dans la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek, nous avons retenu l'ancienne limite à l'est et utilisé la rivière Saskatchewan comme limite septentrionale. Très étendue, la circonscription compte une population de 68,000. Pour en faire le tour, il faudrait parcourir plus de 800 milles.

La circonscription située au centre, soit entre Weyburn-Estevan et Swift Current-Maple Creek est celle de Moose-Jaw-Assiniboïa. Moose-Jaw en est à peu près le centre, et les habitants de la région sont desservis par la grand-route nº 2, qui traverse la circonscription; ils jouissent tous des services de radio et de télévision et cette région constitue leur marché traditionnel.

Le principal point à retenir au sujet de la ville de Regina est que, d'après le recensement, sa population est de 112,000 habitants, alors que nous ne lui en accordons que 80,000. Il faut la diviser par une rue à direction nord-sud ou par une voie ferrée à direction est-ouest, soit au moyen d'une ligne de démarcation telle que si la ville s'étend dans un sens ou l'autre, les nouveaux quartiers seront dans les circonscriptions voulues. A mon avis, dans le présent cas, on a surtout voulu s'assurer que la circonscription pourrait grandir et qu'une région ne serait pas rigoureusement encadrée par des limites fixes au centre de la ville. Nous pouvons contourner cette difficulté au moyen d'une limite parallèle à une rue ou traversant quelque barrière naturelle que tout le monde connaît. Reste alors le siège de Regina-Qu'Appelle, qui compte une population d'environ 73,689 habitants, soit approximativement 3,000 de plus que le quotient électoral de cette province. Ici encore, c'est la rivière Qu'Appelle qui sert de limite septentrionale.

La circonscription au nord de Regina-Qu'Appelle est celle de Yorkton-Melville. Ces deux grandes villes dominent la région et les routes traditionnelles mènent à Regina; la circonscription tiendra surtout à ces deux villes liées par leur culture, leur commerce et leur affinité naturelle. Nous avons incorporé la région bien peuplée et la petite région agricole au nord à la circonscription de Mackenzie, qui s'étend jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest. A l'ouest de la province, il y a la circonscription de Kindersley-Rosetown, qui comprend les villes de Macklin, Unity, Wilkie, Biggar, Rosetown, Elrose et Eston, toutes renommées pour leur blé. Toutefois, la population de cette vaste région est d'environ 6,500 inférieure au quotient établi.

Il faut absolument considérer comme un tout une région telle que celle dont j'ai parlé, afin que les habitants puissent prendre contact avec leur représentant.

Ce que j'ai dit au sujet de la ville de Saskatoon s'applique également à Regina. La ville devrait être divisée par une ligne de démarcation nette afin qu'elle puisse s'épanouir des deux côtés. Ce serait un moyen terme entre une circonscription mi-rurale, mi-urbaine et une circonscription entièrement urbaine. En décidant d'une ligne de démarcation entre deux circonscriptions urbaines de Regina et de Saskatoon, les commissaires devraient employer une ligne droite.

• (3.50 p.m.)

La circonscription de Saskatoon-Humboldt est l'un des meilleurs exemples d'intérêts communs. Il y a moins de 60 milles de saskatoon à Rosthern et moins de 80 milles de Saskatoon à Humboldt. Quelque 80 milles séparent Saskatoon de Watrous ainsi que de Davidson. Toute la collectivité est desservie par des routes, la radio et la télévision et il y a une grande communauté d'intérêts.

Examinons une autre région, la circonscription proposée de Melfort-Tisdale-Nipawin. Nous constatons que ces trois villes forment une vaste région. Traditionnellement, c'est une région de polyculture dont la rivière constitue la frontière septentrionale naturelle. Ces gens habitent sur une rive.

En allant au nord de la rivière, nous trouvons Prince-Albert. Au lieu de mettre la circonscription de Prince-Albert en travers de la rivière, on l'a allongé vers le nord. On a adjoint à Prince-Albert la région comprenant Lac La Ronge qui, selon le remaniement de la commission, se trouvera dans la circonscription de Mackenzie. Or, la circonscription de Meadow-Lake s'étend jusqu'à Uranium-City, qui est fort éloignée de Battleford. A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'existe aucune communauté d'intérêts entre ces deux points, soit par la route, soit par les journaux ou autres moyens de communication. C'est pourquoi Uranium City, à cause de sa communauté d'intérêts et de ses moyens de com-

munications avec Prince-Albert, devrait être comprise dans celle-ci.

Daprès la tradition, The Battlefords constitue le cœur de la région d'où s'étirent des routes allant jusqu'à Lloydminster, Maymont, Meadow-Lake. De ce dernier point, partent maintenant de nouvelles routes qui mènent à l'Île-à-la-Crosse et autres endroits.

Toutes ces propositions, monsieur l'Orateur, vous pouvez m'en croire, représentent l'opinion de 90 p. 100 des gens de la province de Saskatchewan.

Je suis entré dans tous ces détails parce que c'est la seule occasion que nous ayons de présenter nos revendications devant les commissaires. Nous voulons les présenter de telle sorte qu'il leur soit possible d'accepter nos contre-propositions. Nous agissons ainsi afin d'aider la commission à établir des limites précises et pratiques. Deuxièmement, même si j'ai vérifié les chiffres et leur provenance, il se peut qu'ils soient quelque peu modifiés.

Troisièmement, on espère que la commission tiendra compte des noms des circonscriptions que je viens d'énoncer. Quatrièmement, la commission devrait s'assurer, autant que possible, que les villes de Saskatoon et Regina ne seront pas divisées en deux à partir du centre. Une ville devrait être une entreprise vivante et progressive et non un désert. Si l'on établit des limites dans les villes de Saskatoon et Regina, on devrait les tracer sur une seule rue ou encore leur faire suivre, à l'intérieur de la ville, des points de délimitation comme une rivière, par exemple, afin que les citadins sachent à quoi s'en tenir.

Nous ne voulons pas qu'à Regina, par exemple, les habitants de la périphérie appartiennent aux circonscriptions rurales voisines, tandis que ceux du centre de la ville relèveraient de la circonscription urbaine, de sorte qu'en passant d'un pâté de maisons à un autre, les gens passeraient d'une circonscription urbaine à une circonscription rurale.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir présenté le meilleur plaidoyer possible en faveur d'une modification positive et constructive touchant le rapport des commissaires. Mes propositions viennent peut-être de faits qui ont échappé à l'attention des commissaires, mais elles sont le résultat des nombreuses années d'expérience de bon nombre de députés. Il n'est nullement question ici de remaniement arbitraire. Il s'agit d'obtenir une circonscription aux limites compatibles avec l'histoire et la géographie, conformes aux limites municipales et de nature à unir les gens grâce aux voies naturelles de communication, routes, radio, télévision et journaux, qui contribuent à la vie culturelle de la collectivité.

En Saskatchewan, une commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale des gens a siégé de 1952 à 1956. Son rapport a été publié en 13 volumes, et il souligne que les liens culturels et les marchés constituent les éléments d'unité les plus forts entre groupes de gens éparpillés à travers la Saskatchewan. On pourrait dire qu'un chemin de fer ou tout autre moyen de communication qui unit les gens, mais ils le sont surtout par les liens culturels, qui peuvent englober une gamme d'intérêts allant du curling à l'assistance à l'église ou à l'école. La commission royale a bien souligné que c'était un des facteurs d'unité entre groupes de gens éparpillés dans la région.

Notre province aimerait qu'on s'en occupe comme il faut, pour qu'une collectivité puisse avoir une vie culturelle. C'est ce que nous voulons au lieu de ce que j'appelerai des propositions artificielles destinées à établir des circonscriptions artificielles, sans aucun rapport avec les besoins des habitants de la Saskatchewan.

La présidence m'autoriserait-elle à soumettre les chiffres et les cartes à la commission concernant la Saskatchewan, par l'entremise de monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre autorise-t-elle à l'unanimité le député à déposer ces données statistiques après les avoir confiées à M. l'Orateur comme faisant partie de son discours?

Des voix: D'accord.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je traiterai brièvement d'une question qui revêt à mes yeux une importance primordiale. Au cours de mon mandat comme premier ministre, nous avons décidé d'instituer une commission apolitique afin de mettre fin, au Canada, au remaniement arbitraire des circonscriptions électorales.

Lors de deux revisions successives de la carte électorale, le gouvernement de l'époque avait remanié brutalement ma circonscription, notamment, pour de simples motifs politiques. Sans ces transformations, il y a longtemps que je ne serais plus au Parlement. Je dois beaucoup à certains vis-à-vis qui faisaient partie du gouvernement de l'époque. Je

m'empresse d'ajouter que ces remarques ne s'adressent pas aux ministres présents aujourd'hui, celui des Pêcheries (M. Robichaud) et celui des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin). Aucun d'entre eux n'a participé à ces campagnes électorales. Et, connaissant leurs antécédents et leur attitude présente, je ne crois pas qu'ils auraient agi comme les autres députés, s'ils avaient alors occupé des postes de commande.

L'hon. M. Pepin: Je vous remercie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois remercier certains vis-à-vis car, après les élections de 1949, je n'avais pas l'intention de briguer les suffrages aux élections suivantes. J'avais déjà arbitrairement perdu mon siège à la suite de modifications visant à assurer l'élection d'un candidat socialiste dans cette circonscription. On y avait alors ajouté de grands secteurs à forte tendance socialiste, comme le scrutin l'a démontré lors des élections précédentes. J'avais alors décidé de ne plus poser ma candidature. Lorsque ma circonscription de 1950-1951 a été ainsi charcutée, divisée et subdivisée, j'ai décidé de retourner à ma circonscription de Prince-Albert où, pendant de nombreuses années, l'on avait considéré tout conservateur comme étant indigne d'être appuyé. Il en était vraiment ainsi et je le signale aux jeunes ministres dont j'ai parlé et aux autres. A cette époque, en Saskatchewan, un conservateur ne jouissait que de la protection assurée par les lois sur la chasse.

Tout cela a changé. Je le répète, j'ai contracté envers le gouvernement libéral de l'époque une dette de reconnaissance profonde, inoubliable pour ce qu'il a fait. Autrement, il ne m'aurait jamais été donné de devenir premier ministre ou même d'avoir, sur le bureau du premier ministre, des rapports concernant mon mandat et qui y sont restés de 14 à 16 mois. Ce point mérite d'être commenté mais non d'être approuvé.

Qu'on me permette maintenant de parler surtout des convictions qui nous ont tous amenés à accepter le principe voulant que la représentation soit abordée de façon impartiale et non politique.

• (4.00 p.m.)

Nous avons eu connaissance de découpages ou de remaniements arbitraires de la carte électorale et nous avons tenté de faire adopter un plan qui interdirait ce jeu injustifiable visant à éliminer les adversaires politiques en modifiant les limites des circonscriptions. On a créé des commissions. Initialement les diverses commissions provinciales devaient compter un membre nommé par le premier ministre et un autre nommé par le chef de l'opposition loyale de Sa Majesté. On s'y est opposé, les choses n'avançaient pas vite et, finalement, on s'est entendu pour éliminer ces deux dispositions.

En Saskatchewan, la commission a été instituée sous la présidence du juge Brownridge, assisté du professeur Ward et de M. Koester, greffier de l'Assemblée législative. Aucune communication n'a été échangée, directement ou indirectement, ni avec moi, ni avec personne au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, qui détenait tous les 17 sièges à la Chambre, au sujet de diverses questions dont mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Hamilton) s'est occupé avec tant de brio. Je n'ai entendu personne à la Chambre examiner ce sujet complexe aussi à fond et avec une aussi grande objectivité. En agissant comme il le propose, on respecterait les principes fondamentaux du remaniement aux termes de la formule de la commission.

M. Castonguay m'a dit que le premier principe dont on s'inspirerait est celui-ci: on déterminerait d'abord la représentation des villes et, partant de là, le nombre de sièges accordés aux circonscriptions urbaines serait soustrait du nombre total de circonscriptions dans la province en cause et ensuite on procéderait à une répartition équitable d'après la population, compte tenu de l'écart de 25 p. 100.

Qu'est-il arrivé? En Saskatchewan, la commission s'est éloignée de ce principe. Elle a commencé par diviser les villes. La grande ville de Regina, qui compte une forte population, devrait avoir son propre député dans le cadre du quotient établi, compte tenu de l'écart. Il devrait en être de même pour la ville de Saskatoon. Mais qu'a fait la commission? Elle s'est mêlée de faire des changements. Elle a fixé des limites qui n'ont aucun fondement historique. Sauf erreur, elle a coupé la ville de Regina le long de la rue Albert. A Saskatoon c'est la rivière qui sert de ligne de démarcation. Saskatoon est divisée en deux parties. S'il y avait eu deux rivières, on aurait eu la Gaulle. Pourquoi ne pas donner à Saskatoon et Regina une représentation conforme aux principes qui devaient être suivis, si j'en crois M. Castonguay? Je n'ai rien à redire au sujet de ma propre circonscription de Prince-Albert dont je ne dirai qu'un mot en passant. Mais je m'oppose à la répartition générale qui a été

faite. En Saskatchewan nous avons perdu quatre circonscriptions, passant de 17 à 13. Je n'entamerai pas un débat politique. Mais la population a énormément diminué, du milieu des années 40 jusqu'à 1960, période qui coïncide avec l'administration d'un gouvernement socialiste dans cette province. Je dis cela sans aucune raison particulière, tout simplement parce que c'est la vérité. La province est flanquée par l'Alberta et le Manitoba dont les gouvernements favorisent la libre entreprise. Nous sommes revenus en arrière en Saskatchewan et nous n'avons plus que 13 circonscriptions. Il y a longtemps que nous en avons eu si peu.

De quoi s'est inspiré la commission dans l'exécution de son mandat? J'ignore qui elle a consulté mais le président de la commission, excellent ami à moi depuis bon nombre d'années et étudiant dans mon cabinet, a fait la déclaration suivante:

La Commission a étudié attentivement chaque observation formulée, mais elle n'a pu donner suite à aucune d'entre elles.

Le rapport parle des instances formulées lors des réunions tenues un peu partout dans la province. Chacune des six agglomérations, Regina, Moose-Jaw, Swift-Current, Saskatoon, Prince-Albert et Weyburn, a présenté un mémoire. Au moins une d'entre elles aurait dû avoir raison. Mais on les a toutes écartées. On a discuté, puis la commission a décidé que les arguments n'étaient pas fondés. Le président poursuit en disant que ces audiences ont convaincu la commission qu'à tout prendre la carte proposée était acceptable. J'ignore sur quoi il fonde cette impression, car le jour même où cette déclaration a été publiée, j'ai critiqué au nom de notre parti la façon de procéder de la commission, et mes déclarations ont été convenablement rapportées par la presse.

J'ai aussi signalé que des mesures devraient être prises pour que nous ne perdions pas quatre circonscriptions, compte tenu des ressources inouïes de notre province et de ses réalisations multiples que peu de députés peuvent imaginer. Il nous reste 13 sièges. Nous en sommes réduits à environ trois fois la représentation de l'Île-du-Prince-Édouard, à un peu plus de représentants que la Nouvelle-Écosse. Ces deux provinces ont des droits fondamentaux; elles sont assurées que le nombre de leurs députés ne sera pas réduit en deça d'un certain minimum, et cela est approprié et convenable.

M. Stewart: Le Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, 12 députés. Il convient que notre province, avec ses vastes exploitations et son expansion dans le seul domaine de la potasse, exploitation qui fera pâlir de plus en plus au fil des ans l'importance du blé et des produits agricoles, que notre province, dis-je, ait plus de représentants. Et pourtant nous n'en avons que 13. Nous devons songer à une modification constitutionnelle qui permette de prévoir une représentation plus nombreuse pour une province aussi vaste et aussi importante que la Saskatchewan.

• (4.10 p.m.)

Le président a ajouté:

Nous avons évalué les mémoires avec sympathie, mais la commission a essayé de s'assurer que l'application de tout changement proposé constituerait une amélioration de l'ensemble.

C'est une attitude étrange et extraordinaire que celle dont ont été témoins des députés de toutes les parties de la Saskatchewan lorsqu'ils ont formulé des oppositions devant la commission des quatre qui leur a simplement dit ceci: «Vous ne savez pas ce dont vous parlez. Nous ne croyons pas que vos propositions méritent étude, et nous les rejetons en conséquence.»

Il a dit aussi:

...nous avons constaté qu'en général aucune tentative visant à retracer la carte conformément aux propositions reçues ne nous a persuadés qu'il en résulterait quelque amélioration.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, vous avez entendu le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui, malgré le peu de temps à sa disposition, a formulé avec une grande force de persuasion un argument contraire, qu'on ne saurait écarter. Il est intéressant de noter que depuis bon nombre d'années, ceux qui vivent dans l'atmosphère culturelle et formative des universités croient que les régions rurales ont joui d'une représentation trop forte. D'après certains politologues, il est mauvais que les circonscriptions rurales ne soient pas tenues en principe de compter autant d'habitants que les circonscriptions urbaines.

Je ne puis consigner au compte rendu le document que je vous montre, monsieur l'Orateur, mais si, en consultant l'annexe D de la carte projetée de la Saskatchewan, vous observez la région représentant Meadow-Lake, vous voyez que son député devra partir de Battleford-Nord et se rendre jusqu'à Uranium City, ville très florissante située à l'extrême Nord de la Saskatchewan. Mais la commission n'en avait pas assez. Elle a ajouté à la circonscription de Meadow-Lake une région

allant de l'ouest de Prince-Albert jusqu'à Big-River et qui fait partie de la circonscription de Prince-Albert depuis le début des années 1880.

Aucun député, même s'il avait deux fois l'énergie du représentant actuel, ne pourrait desservir la circonscription de Meadow-Lake. Pourquoi ne pas ajouter Big-River à Shellbrook et Parkside, qui confinent à Prince-Albert, et les incorporer, comme elles l'ont toujours été, à la circonscription de Prince-Albert? Cela ne réduirait guère la population de Meadow-Lake.

Les additions apportées ne m'intéressent guère, mais ces gens ont le droit d'être entendus si l'on songe à les placer dans une circonscription avec laquelle ils n'ont aucun rapport ni aucun intérêt commun. Ces gens vont à Prince-Albert depuis des générations, mais voici qu'on les en arrache, en les plaçant dans une circonscription ayant plusieurs centaines de milles de longeur et sans rien de ces intérêts communs qui justifieraient ce changement.

Je pourrais faire l'histoire de Prince-Albert, mais je ne suis pas ici pour faire de la réclame pour ma circonscription. C'est ce que j'ai fait en 1953, monsieur l'Orateur, lors de mon deuxième discours à la Chambre. Notre circonscription est la seule à avoir été représentée par trois premiers ministres. (*Applaudissements*)

Le cas n'est pas ordinaire. Il montre qu'il existe un intérêt particulier à l'égard de cette région, parce que Wilfrid Laurier, ainsi qu'il s'appelait en 1896, fut élu député de Prince-Albert. Soit dit en pasant, nous allons bientôt donner son nom à une école de la ville, afin qu'en 1967 on se rappelle qu'il a été notre député. Il a ensuite été élu dans Québec-Est. A cette époque, les chefs se présentaient dans plusieurs circonscriptions, et lorsqu'ils étaient élus dans chacune, ils en choisissaient une qu'ils adoptaient comme la leur. Sir Wilfrid Laurier, ainsi qu'on l'appela par la suite, choisit, avec raison, de demeurer dans la province de Québec.

Prenons ensuite le cas du très honorable Mackenzie King. Il arriva à Prince-Albert en 1926. Bien qu'étranger, il nous a conquis. Je suis un de ceux qu'il a défaits en 1926; il a été notre représentant pendant de nombreuses années. En 1896 et en 1925, lorsque M. King vint à Prince-Albert, la région dont je parle et qui est contiguë à Prince-Albert faisait partie de cette circonscription.

Peu m'importent les votes. Ce n'est pas du tout la question, car en obtenant 66 p. 100 des

voix, comme, sans vouloir me vanter, ce fut le cas pour moi en 1964, un député n'a guère besoin de s'inquiéter s'il s'occupe de sa circonscription. Mais il faudrait que cette région soit englobée dans Prince-Albert.

J'en viens à une autre région, située, celle-ci, au nord de Prince-Albert. Je crois savoir, monsieur l'Orateur, que vous avez des talents de pêcheur: toute personne de votre circonscription se doit, évidemment, de savoir pêcher. Parmi les plus belles régions de pêche de tout le Canada, on trouve celle de Lac La Ronge. Elle est reliée à Prince-Albert par une route, mais elle ne communique avec Meadow-Lake par aucune route; les habitants de Lac La Ronge font toutes leurs transactions à Prince-Albert. Or, voilà qu'on va les arracher à la circonscription et les rattacher à la circonscription de Mackenzie, avec laquelle ils n'ont ni rapports, ni communauté d'intérêt. Les modifications que je recommande ne toucheront la carte en aucune façon mais y ajouteront un peu de raison et de logique qu'elle ne saurait avoir sans cela.

Le député de qu'Appelle a déjà parlé des autres circonscriptions et je ne répéterai pas les arguments qu'il a présentés. Mais je reviens au point que j'ai soulevé tantôt. Les villes devraient avoir leur propre circonscription. C'est le principe fondamental déjà établi par M. Castonguay. Mais dans la province de Saskatchewan on s'éloigne de ce principe. Pourquoi? Je n'en connais pas les raisons.

Comme le député de Qu'Appelle l'a fait remarquer, les calculs selon lesquels la division a été faite sont étonnants. Les sièges ruraux jouissent d'une égalité étonnante. J'ai parlé de Meadow-Lake et de Mackenzie. Aucun député vivant ne peut visiter toutes ces circonscriptions s'il s'acquitte de ses responsabilités à la Chambre. On n'a jamais eu l'intention d'établir une carte fondée sur la géographie sans considérer la topographie, le passé et l'histoire.

Le député de Qu'Appelle a parlé de Carlton. Il n'existe pas d'endroit plus historique au Canada que Fort Carlton. Il a signalé qu'il existait certaines régions, dans l'Est du Canada, dans la province de Québec et dans les Maritimes, auxquelles la population était profondément attachée.

• (4.20 p.m.)

Fort-Carlton n'existait pas quand nous sommes allés dans l'Ouest, mais mon père a enseigné dans cette région. Fort-Carlton est l'une des plus anciennes collectivités de l'Ouest canadien et a toujours été associée à Prince-Albert. Elle fait maintenant partie de

la circonscription de Meadow-Lake. Cela prouve qu'on n'a pas pris autant de soin qu'on aurait dû.

Un député a déclaré aujourd'hui qu'il espérait que ces cartes n'avaient pas été tracées à Ottawa et simplement remises aux commissions provinciales. Cette carte n'a pu être tracée ailleurs qu'à Ottawa par quelqu'un qui ignore tout de la Saskatchewan. La même chose s'est produite au sujet des cartes projetées pour les autres provinces, et je ne comprends rien à tout cela.

Je voulais des cartes non politiques, tracées impartialement afin d'en arriver à une représentation équitable et basée sur des considérations sensées. La nouvelle carte de la Saskatchewan ne répond pas à cette exigence.

Par suite de la rivalité qui s'est produite aux États-Unis, la Cour suprême de ce grand pays a jugé en 1957 ou 1958 que la représentation devrait être fondée sur la population dans la mesure du possible. Toutefois, le Parlement, comme l'a si bien dit l'honorable député de Qu'Appelle, a décidé dans sa sagesse d'adopter une formule prévoyant un écart, mais celle-ci n'a pas été utilisée comme elle aurait dû l'être.

Pendant nombre d'années nous avons entendu dire que les régions agricoles avaient une représentation trop forte et cette affirmation n'était pas sans fondement. Cette carte aurait dû être tracée avant les dernières élections. On n'aurait jamais dû nous imposer ces élections alors que certaines circonscriptions du Canada comptaient 225,000 habitants et que d'autres n'en avaient que 35,000. Nous avons maintenant le temps de rectifier la situation.

On a laissé entendre à maintes reprises que nous nous acheminions vers ce que M. J. B. McGeachy du *Financial Post* appelé une «tyrannie de rustres», le rustre étant un campagnard. Je n'aime pas cette expression et je crois que son emploi suscitera du mécontentement. Il est beaucomp plus difficile pour un député de s'occuper d'une circonscription rurale que d'une circonscription urbaine. De grandes difficultés assaillent un député qui représente une circonscription rurale avec ses diverses particularités, la force d'attraction ou l'antipathie, selon le cas. Nous devons viser à obtenir la représentation proportionnée à la population autant que possible, mais les commissions n'étaient jamais censées avoir le droit de déclarer: Quel que soit l'écart fixé par le Parlement, vous devez accepter nos décisions et, si cela ne vous plaît pas, débrouillez-vous, pour utiliser l'expression familière.

Je recommande instamment que la commission de la Saskatchewan prenne les mesures voulues, afin d'étudier de façon approfondie les instances du député de Qu'Appelle et des autres députés. Nous réclamons simplement justice pour ceux qui demeurent dans ces régions.

On croirait quasiment que les délimitations de la commission, dans certaines régions de la Saskatchewan, ont été effectuées avec un compas et une liste de la population, sans tenir compte des particularités matérielles. L'un des arguments les plus frappants invoqués par le député de Qu'Appelle avait trait au barrage de la rivière Saskatchewan qui sera situé dans les circonscriptions de Moose-Jaw-Lake-Centre, Meadow-Lake, Kindersley, et Rosetown-Biggar. Lorsque la construction de ce barrage sera terminée, comment un député pourra-t-il se rendre dans sa circonscription?

Une voix: Il devra nager.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toute personne qui tentera de franchir la Saskatchewan à la nage réussira seulement à réduire la population: il y perdra la vie.

La commission n'a pas examiné la situation, mais j'espère qu'elle le fera. Le rejet de ces instances ne favoriserait pas l'esprit de collaboration dont nous avons fait preuve à la Chambre lorsque nous avons cherché à nous assurer que la représentation au Parlement serait déterminée non pas selon l'esprit de parti, mais compte tenu seulement du bien-être du Canada en général.

Je terminerai en suggérant à nouveau que le temps est venu de modifier la constitution afin d'augmenter le nombre des députés de la province de la Saskatchewan, nombre qui est aujourd'hui réduit au minimum. La province fait d'immenses progrès économiques et offre de très grands espoirs pour l'avenir, mais la réduction du nombre de ses représentants à cause de la diminution de sa population en fait une espèce de commune comparativement aux provinces voisines dont la population s'accroît.

J'espère que la commission cessera d'agir comme elle l'a fait jusqu'à maintenant; elle n'a consulté personne ou, si elle l'a fait, elle n'a pas écouté et a rejeté toutes les suggestions qui lui ont été présentées. De toutes les instances et de tous les mémoires qui lui ont été présentés, certains avaient sûrement assez de mérite pour être retenus. On aurait cru que

de toutes les instances formulées par la population de Saskatchewan, la commission en aurait accepté certaines.

L'aveu du président de la commission nous indique sûrement que ce qui s'est passé était cuisiné. Cela me rappelle la loi des Mèdes et des Perses. Ce n'est pas une façon de favoriser la collaboration et d'assurer que le droit de suffrage—le droit le plus précieux de tout citoyen canadien—ne sera déterminé par aucune considération sauf le bien-être de l'État et le droit des particuliers.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ont présenté clairement et énergiquement les objections des députés de la Saskatchewan aux propositions de la commission quant au remaniement des circonscriptions de notre province. Je n'ai aucune remarque de caractère général à ajouter à ces arguments catégoriques contre le remaniement proposé sur la carte qui figure dans le rapport de la commission. Je veux mettre en relief certains points en ce qui a trait aux problèmes locaux.

• (4.30 p.m.)

Je veux établir, à l'instar des autres députés, que mes remarques ne s'inspirent pas de l'intérêt personnel. Je parle dans l'intérêt commun et pour les gens de ma localité. J'ai devant moi la carte des circonscriptions proposées par la commission. La ville de Moose-Jaw que je représente y est inscrite. La seule partie qui reste de ma circonscription, Moose-Jaw-Lake-Centre, c'est la ville de Moose-Jaw. Presque tout Lake-Centre, que je représente depuis plus de huit ans, a été détaché. Je signale toutefois qu'on y a rattaché une autre partie de l'ancienne circonscription de Lake-Centre. C'est une région charmante que tout député serait très fier de représenter. Mon opposition personnelle se fonde uniquement sur la répartition du commerce, des moyens de transport et des services d'information. Je considère ces trois éléments comme essentiels dans la délimitation d'une circonscription. La facilité d'accès à tous les secteurs d'une circonscription est un facteur essentiel du remaniement. Les préopinants ont insisté sur ce point.

Par voies d'accès, j'entends les routes principales, les limites naturelles, notamment les rivières, en évitant les obstacles, comme les vallées renfermant de grands lacs ou de grandes rivières qui compliquent les déplacements par automobile. On se rendra compte des aspects que je signale en examinant la carte de la circonscription proposée par la commission. Je parle de la nouvelle circonscription proposée de Moose-Jaw. Je commencerai par les régions commerciales. Le tracé de la commission va de Moose-Jaw, en direction nord sur une distance de cent milles environ, jusqu'à douze milles de Saskatoon, ce qui est bel et bien dans la région commerciale de cette dernière. Il s'étend ensuite sur une distance de 80 milles ou plus jusqu'à 18 milles de Swift-Current, ce qui est bel et bien dans la région commerciale de cette dernière. Il s'agit d'excellentes régions commerciales, mais elles sont distinctes, elles sont éloignées l'une de l'autre et n'ont entre elles que peu de liens commerciaux.

Il importe que tous les secteurs d'une circonscription soient accessibles, je tiens à le bien signaler. D'autres députés en ont parlé aussi. Dans la carte établie par la commission, le bras méridional de la rivière Saskatchewan divise la circonscription proposée de Moose-Jaw en deux parties à peu près égales, y compris Outlook où s'élèvera le barrage du bras méridional de la rivière Saskatchewan. Comme l'ont signalé d'autres députés, la construction du barrage créera un lac d'environ 200 pieds de profondeur et de sept ou huit milles de large sur 135 ou 140 milles de long, au beau milieu de la circonscription proposée. Le représentant de Moose-Jaw aura une circonscription dont la région nord-ouest de cet immense lac sera presque aussi grande que celle du sud-est, et on ne pourra guère traverser le lac, sauf par quelques ponts.

A mon avis, la commission aurait dû étudier cette question très sérieusement. Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a fait allusion à des déclarations du commissaire. Celui-ci a dit qu'il avait écouté les arguments mais qu'il ne voyait aucune raison de changer ces limites. Je vous ferai observer que dans mon opposition—et j'ai comparu devant le commissaire et lui ai présenté mon cas aussi clairement que je l'ai pu—je lui ai parlé de ce lac. Lui et les deux autres commissaires ont semblé hocher la tête, ont approuvé ce que je disais et puis j'ai eu la surprise de lire le rapport disant qu'ils avaient décidé de laisser ces limites exactement comme elles étaient. Peut-être ne devrais-je pas dire ceci, mais il se peut qu'ils ne voulaient pas s'en donner la peine, comme ils me l'ont dit personnellement, car le déplacement de limites dans une circonscription comporterait des changements dans tout le reste et le calcul de nouveaux chiffres.

Je puis garantir que les chiffres qui figurent sur la carte déposée par le député de

Qu'Appelle ont été établis avec beaucoup d'attention en s'inspirant de la statistique sur la population officielle au cours du dernier recensement fédéral et en se reportant aux limites de toutes les municipalités. Maintenant que ces chiffres ont été calculés, je recommanderais à la commission de les examiner attentivement et de prendre en considération les limites figurant dans la carte déposée à la Chambre aujourd'hui.

Mon opposition porte ausssi sur les reportages par les organes d'information. J'ai en main une carte illustrant la région desservie par une des stations qui assure le service à Moose-Jaw. Elle ne dessert aucunement la région comprise dans la circonscription projetée de Moose-Jaw. La station de Swift-Current desservira une partie de la région et la station de Saskatoon sera à la disposition d'une partie de ladite région. Il y aura donc trois organes d'information éloignés qui desserviront ce très grand secteur, chacun avec des intérêts communautaires différents.

Les propositions que j'ai faites, ainsi que celles du député de Qu'Appelle, qui a été aidé par les autres députés de la Saskatchewan dans la préparation de cette opposition, devraient être examinées avec beaucoup de soin. La commission, en faisant des changements, pouvait se réclamer d'un précédent. Je donnerai lecture d'un seul commentaire extrait d'un article de la *Presse canadienne*, qui a paru dans le *Times-Herald* de Moose-Jaw le 20 janvier 1966. Le voici:

> La circonscription ontarienne d'Algoma-Est, dont le premier ministre est député, qui avait été profondément remaniée quand on a dressé la carte provisoire, a été rétablie presque dans sa forme actuelle.

Je dis donc que la commission, si elle veut bien examiner nos propositions avec beaucoup de soin, peut certainement s'inspirer d'un précédent, et j'espère qu'elle procédera à des changements semblables à ceux dont parle la *Presse canadienne* et qui s'appliquaient à la circonscription maintenant appelée Algoma. J'ai terminé, monsieur l'Orateur. Je pensais qu'un député devait prendre la parole pour indiquer comment il est touché par la proposition de la commission de la délimitation des circonscriptions électorales. Je répète qu'il ne s'agit pas d'un intérêt personnel, mais d'un effort en vue de l'établissement d'une circonscription qu'un député peut représenter de façon satisfaisante.

• (4.40 p.m.)

M. K. H. More (Regina City): Je voudrais maintenant faire quelques brefs commentaires concernant les oppositions aux limites des circonscriptions électorales de la Saskatchewan dressées par la commission. Il va sans dire que la tâche de cette dernière dans la Saskatchewan a été rendue difficile du fait que nous perdions quatre sièges. Les efforts tentés en vue de compenser la perte de ces quatres sièges avant que la commission n'entre en fonction ont échoué. Il y a eu en l'occurrence absence de coopération de la part du gouvernement. Une requête adressée au gouvernement provincial de la Saskatchewan tendant à lui demander d'appuyer nos efforts, fut rejetée. A vrai dire, le premier ministre de cette province, en réponse à mes revendications, déclara que j'essayais tout simplement de me décharger de mes responsabilités sur les épaules du gouvernement provincial; je n'avais qu'à me débrouiller.

Ce n'est pas ce qui s'est passé en 1952, alors que la Saskatchewan devait perdre plusieurs sièges. A cette époque, le gouvernement provincial était dirigé par l'ancien parti cécéfiste. Ce gouvernement présenta un projet de loi qui, accepté à l'unanimité, fut déféré aux autorités fédérales. Le premier ministre de l'époque reconnut le bien-fondé de la requête et les pertes de la Saskatchewan furent alors réduites au minimum. Cela nous permet d'établir la comparaison entre les actes du gouvernement libéral actuel de la Saskatchewan et le gouvernement d'Ottawa.

Nous admettons que la commission n'avait pas le choix; force lui était d'accorder 13 sièges à la Saskatchewan. J'ai écouté les remarques émises par mes collègues et je dois dire qu'en général les arguments qu'ils ont avancés sont dignes de recevoir notre appui. Il semble que la commission s'est fondée presque exclusivement dans ses considérations sur des calculs mathématiques, ne tenant aucun compte des lignes de communication et de la communauté d'intérêts. La communauté d'intérêts est très importante pour des gens qui seront représentés par un seul député, surtout lorsqu'il y a divers intérêts en jeu, comme c'est le cas dans une circonscription mi-urbaine, mi-rurale. L'urbanisation fait des progrès à pas de géants, et la voix des régions à population en majorité urbaine doit être entendue, particulièrement au Parlement.

Le but de mon intervention est d'exhorter la commission à étudier attentivement les instances présentées ici aujourd'hui, d'après lesquelles la commission n'a pas tenu compte des frontières naturelles, des intérêts communs et ainsi de suite. En étudiant ces instances, les commissaires ne devraient pas oublier que l'influences des centres urbains, de nos deux grandes villes de Regina et de Saskatoon, ne devrait pas être diminuée. Cela s'est déjà produit. Les limites se fondaient sur des fins et des intérêts politiques. Aussi, un

grand nombre de personnes habitant des centres urbains en croissance et en développement, dont tous les intérêts étaient centrés sur la ville, qui étaient des contribuables de ces villes, qui étaient protégés par la police et les pompiers de cette ville et qui s'intéressaient au régime scolaire de cette région, ne pouvaient pas choisir eux-mêmes les députés de leur région.

En ce qui a trait à la ville de Regina, la ligne de démarcation proposée par la commission ne divise pas la ville. Nous savons que si nous devons nous en tenir à l'écart établi par la loi, la ville ne peut avoir deux circonscriptions complètement urbaines. Une ligne a été tracée le long de la rue principale et se poursuit le long d'une grande autoroute de la Saskatchewan. C'est une ligne de démarcation qui enlève tout doute aux citoyens, à savoir dans quelle partie de la circonscription ils se trouveront. Cependant, les commissaires vont au-delà des intérêts communs et je crois que c'est important. Les limites ont été établies compte tenu de la population de la ville, et certaines personnes ont été placées dans des régions avec lesquelles elles n'ont ni rapport ni intérêt commun. Les gens des secteurs du nord sont orientés vers Saskatoon qui est un des grands centres. En fait, ces personnes n'auront pas voix au chapitre dans cette circonscription et, à mon avis, cela ne leur donnera aucune satisfaction.

Si la commission accepte les instances de mon collègue au sujet des limites naturelles et des intérêts communs et tient compte de ce qu'elles sont accompagnées d'une carte indiquant clairement les limites des circonscriptions établies à la suite d'une étude approfondies des problèmes soulevés par les limites proposées pour les deux circonscriptions désignées sous les noms de Regina-Lake-Centre et Regina-Est, elle ne devra pas oublier qu'une ville doit être divisée d'une façon claire et nette. Le partage ne devrait pas avoir pour résultat de fractionner les groupes dont les intérêts ont un caractère urbain. Le partage devra tenir compte de la croissance, de l'expansion et du développement qui se produiront d'ici le prochain recensement. Les régions urbaines et rurales ne sont pas vraiment distinctes dans ces circonscriptions. Comme les gens sont portés à traiter leurs affaires à un certain endroit, il faudrait tenir compte de leurs intérêts communs en traçant les limites.

Les citadins ont intérêt à ce que la collectivité rurale soit prospère. Les ruraux ont intérêt à ce que la région urbaine se développe. Par conséquent, il est de l'intérêt de tous de tracer les limites de façon à faire prédominer ces intérêts communs et à faciliter la tâche du ou des députés qui les représenteront.

Voici ce que je propose. Les commissaires devraient étudier les instances formulées, ainsi que la nouvelle carte tracée et tenir compte aussi de l'expansion des régions urbaines. Les limites devraient être établies de façon que la voix de ces régions ne soit pas fractionnée, mais puisse se faire entendre énergiquement. Les limites devraient être établies de façon à prévoir l'expansion qui se produira d'ici le prochain remaniement.

M. Reynold Rapp (Humbolt-Melfort-Tisdale): Je me répéterai peut-être un peu, monsieur l'Orateur, en parlant du remaniement des circonscriptions de la Saskatchewan. Le plus triste, je pense, c'est que cette province perdra quatre sièges. Le remaniement se fonde sur le recensement de 1961, mais les industries qui sont venues s'établir en Saskatchewan ont entraîné une hausse sensible de la population. Sauf erreur, celle-ci dépasse de beaucoup le million à l'heure actuelle, alors qu'elle ne l'atteignait pas au dernier recensement.

• (4.50 p.m.)

Je trouve aussi que les commissaires à la représentation n'ont tenu aucun compte des circonscriptions rurales. A strictement parler, la majorité de nos sièges représentent des circonscriptions agricoles, et les deux grandes villes de notre province, Saskatoon et Regina, se rattachent à deux grandes régions rurales. On n'a pas tenu compte non plus du fait que nous possédons plusieurs cours d'eau, et que ces cours d'eau, traversent chacune des nouvelles circonscriptions que la commission a approuvées. Il y a là une difficulté.

On a délà dit qu'après la réalisation du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud, il y aura dans le centre de la Saskatchewan un autre grand lac qui permettra très difficilement à un député de desservir ces circonscriptions. Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et d'autres ont pris la parole sur la question et ont décrit les nouvelles circonscriptions qu'on a établies avec l'idée de faire des circonscriptions strictement urbaines avec les villes et des circonscriptions strictement rurales avec les régions agricoles.

Je demanderai à la commission de réfléchir sérieusement à nos exposés, et en particulier aux paroles empreintes d'autorité du député de Qu'Appelle, qui nous a activement aidé à tracer les limites de ces nouvelles circonscriptions; tout a été examiné et la représentation

n'a pas été négligée. Cependant, monsieur l'Orateur, si la nouvelle carte que nous avons présentée était acceptée, je crois que plusieurs des inconvénients entraînés par la représentation des populations agricoles par tel député, et des populations urbaines, par tel autre, seraient éliminés et la situation serait plus satisfaisante qu'à l'heure actuelle.

Que puis-je ajouter aux exposés très éloquents qu'ont déjà faits le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), et le député de Qu'Appelle (M. Hamilton)? Cependant, je traduis fidèlement la pensée des habitants de ma circonscription de Humboldt-Melfort-Tisdale en disant qu'ils ne seront pas très heureux d'être rattachés à la circonscription de Saskatoon. La nouvelle circonscription prévue sera une région exclusivement agricole. Elle sera séparée de la circonscription de Prince-Albert par la rivière Saskatchewan-Sud. Elle sera aussi amputée de plusieurs autres secteurs rattachés à Saskatoon.

J'ai éprouvé beaucoup d'inquiétude lorsque j'ai vu la nouvelle carte. Je ne sais pas si les gens de ma nouvelle circonscription accepteraient de m'élire à nouveau, compte tenu de la nouvelle carte ou du nouveau système de répartition, mais s'ils le faisaient, les deux tiers de mes commettants seraient dans la ville de Saskatoon et le reste vivrait dans la région agricole de Saskatoon-Humboldt. Par ailleurs, si un député de Saskatoon, mal informé des problèmes et des griefs des agriculteurs, devait représenter de telles circonscriptions dont le caractère est nettement agricole, ce serait une épreuve pour les gens de cette région.

En terminant, monsieur l'Orateur, je demanderais aux commissaires qui seront saisis de la nouvelle carte d'étudier attentivement les questions soulevées au cours du débat. Il ne s'agit pas simplement de critiquer les commissaires de la Saskatchewan, mais de voir les choses telles qu'elles sont dans la province.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, participer au débat sur le remaniement de la carte électorale de la Saskatchewan, c'est-à-dire contester les thèses qui ont été soutenues par les députés de cette province. Mais j'estime qu'il m'incombe de rectifier une déclaration faite par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) au moins pour mettre les choses au point. Il a dit, en effet, que la population de la Saskatchewan avait baissé; ce qui laisse entendre que la population est moins élevée qu'elle l'a déjà été. Au fond, cela veut dire que la population a baissé pendant que le gouvernement socialiste détenait le pouvoir.

Par souci de précisions, examinons les chiffres. D'après le recensement de 1921, la Saskatchewan comptait 757,510 âmes et, en 1931, elle en comptait 921,785. Pendant les dix années qui ont suivi, soit de 1931 à 1941, la population a baissé à 895,992 âmes. Ensuite, de 1941 à 1951, le gouvernement CCF a détenu le pouvoir une partie de cette décennie, la population est tombée à 831,728 âmes. Cependant, on a enregistré en Saskatchewan au dernier recensement de 1961, 925,181 habitants. De 1951 à 1961, la population a sensiblement augmenté, et c'est le gouvernement CCF qui était au pouvoir pendant toute cette décennie.

Ces facteurs ne me semblent guère reliés, mais le chef de l'opposition a voulu établir un rapport de cause à effet entre le gouvernement qui était au pouvoir et les faits, qu'il n'a d'ailleurs pas énoncés très correctement. En réalité, monsieur l'Orateur, la popualtion enregistrée en Saskatchewan en 1961, qui s'élevait à 925,181 âmes, a été la plus forte de toute l'histoire de la province. Je le répète, j'ai éprouvé le sentiment qu'il fallait faire une mise au point. Évidemment, la raison pour laquelle la Saskatchewan perd des sièges n'est pas parce qu'elle a perdu une partie de sa population, mais parce que les autres provinces, notamment l'Ontario, le Québec, l'Alberta et la Colombie-Britannique, ont enregistré des gains à un taux plus rapide que la Saskatchewan. De 17 sièges nous passons à 13 sièges; rappelons-nous qu'il y a dix ans, un minimum de 15 sièges nous avait été garanti par M. Gardiner.

Je ne conteste pas, monsieur l'Orateur, les faits exposés par les députés; j'estime que ces derniers ont présenté des oppositions maturées contre le remaniement de la carte électorale, oppositions qui auraient encore plus de poids si l'on avait exposé les faits réels. Enfin, je soutiens que la cause de la Saskatchewan est renforcée du fait que sa population actuelle n'est pas en baisse, c'est la plus élevée de toute son histoire.

• (5.00 p.m.)

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Je voudrais savoir s'il estime que

l'accroissement de la population en Saskatchewan est attribuable à la fécondité des socialistes ou à la politique du gouvernement libéral en matière d'immigration?

M. Knowles: Je ne crois pas qu'il y ait nécessairement un rapport entre l'accroissement ou la diminution de la population dans une province et le gouvernement au pouvoir. Mais le chef de l'opposition a eu tort de laisser entendre qu'il y avait une relation entre le gouvernement alors au pouvoir et les faits qu'il a rapportés avec inexactitude.

M. Rapp: Si je peux faire une observation à ce sujet, je crois que le chef de l'opposition a voulu dire que la population a augmenté depuis 1961. La province compte actuellement plus d'un million d'habitants. Il a alors déclaré que c'était peut-être la raison pour laquelle nous avions maintenant un autre gouvernement et non le gouvernement CCF qui était auparavant au pouvoir. Toutefois, je ne crois pas que le chef de l'opposition voulait blâmer le gouvernement précédent.

M. Knowles: Cela m'étonne que mon honorable ami invoque de tels arguments. De fait, il rend hommage au gouvernement libéral pour quelque chose que celui-ci a accompli, ce qui est à vrai dire étrange de la part d'un conservateur comme lui.

M. Winkler: J'aimerais poser aussi une question au député, ou faire une déclaration pour élucider la chose, dans le contexte où elle se place.

Je crois comprendre que le très honorable chef de l'opposition faisait une comparaison entre les provinces de la Saskatchewan, d'Alberta et du Manitoba au cours de la même période. J'en demeure là.

M. Knowles: Ce que j'ai dit pour le compte rendu se passe de commentaires. J'ai cité les chiffres mêmes et je les ai consignés au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: Ceci termine-t-il la discussion sur l'opposition n° 10 au sujet de la province de la Saskatchewan?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié l'opposition, il est du devoir de l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

[M. Deachman.]

Mercredi, pendant que la Chambre étudiait les oppositions pour la province d'Ontario, le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a été empêché de faire la déclaration qu'il projetait. La Chambre a, alors, consenti à lui permettre de faire cette déclaration lorsqu'il serait présent. La Chambre consent-elle à ce qu'il fasse son exposé maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'ai failli m'y faire prendre moi aussi. J'ai dû m'absenter hier soir pour trancher un différend entre deux parties, l'une à Détroit et l'autre à Montréal. Je prie la Chambre de m'accorder la même autorisation qu'au député de Simcoe-Est.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai dû m'absenter en raison d'un rendez-vous antérieur. On me dit néanmoins, que je devrais également pouvoir prendre la parole à ce sujet. Je n'en aurais que pour quelques minutes.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le député prenne la parole?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Je suis certain que la Chambre, après avoir eu la courtoisie de permettre au député de Simcoe de faire maintenant la déclaration qu'il voulait faire antérieurement, accordera le même privilège au député d'Ontario.

Des voix: D'accord.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, ainsi que la Chambre de m'avoir permis de parler sur le sujet. Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais pas le député de Carleton (M. Bell) d'avoir fait une demande en mon nom, sachant que je voulais prendre la parole, mais que j'étais retenu en dehors de la ville.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je parlerai de la circonscription de Simcoe-Est qui, selon le dernier recensement, a une population de 59,000 âmes. A l'heure actuelle, vu le taux de croissance normale, la population devrait être de 65,000 habitants.

C'est une région dont l'économie progresse rapidement. Cette année, dans la ville de

Midland située au Nord de la circonscription trois nouvelles industries seront établies, dont une d'une valeur de 25 millions de dollars—peut-être plus—par la Société RCA Victor. Ces nouvelles industries attireront beaucoup de personnes. On a prévu que ces nouvelles installations attireront dans la région entre 3,000 et 5,000 nouveaux habitants.

Cela signifie que compte tenu de l'accroissement naturel, cette seule circonscription compterait entre 75,000 et 80,000 habitants au prochain recensement. La région couvre une superficie de 1,600 milles carrés et comprend trois agglomérations possédant toutes trois un maire ou un conseil municipal, des cercles de bienfaisance, des immeubles fédéraux, des centres commerciaux, des établissements hospitaliers, des journaux et des stations de radio diffusant des nouvelles d'intérêt local et régional.

Il existe plus d'intérêts communs à l'intérieur de cette région que dans la plupart des circonscriptions urbaines. On y trouve une grande variété d'occupations. Il convient, d'après moi, d'en tenir compte. Nous sommes entourés d'eau sur trois côtés. Des fonctionnaires du ministère fédéral des Transports et leurs familles vivent dans la région. Il y a des employés des postes, des agents d'assurance-chômage dans toutes les localités et aux deux extrémités de la circonscription, on trouve une demi-douzaine de bureaux de poste et de bureaux auxiliaires moins importants. Autrement dit, cette seule région compte un nombre appréciable de fonctionnaires et leurs familles.

Nous avons aussi les gens qui sont intéressés à l'industrie du tourisme, l'une des industries importantes du pays et nous avons les exploitants de villégiatures, avec tous leurs problèmes. Nous avons aussi toute la gamme des maraîchers jusqu'aux gros producteurs laitiers, en outre nous avons les régions hautement industrialisées du secteur de Midland-Panatang au Nord et d'Orillia au Sud. De plus, nous avons dans toutes les régions, les gens d'affaires et les membres des professions libérales. Comme je l'ai dit plus tôt, nous sommes entourés d'eau de trois côtés et nous avons des marins, ceux qui exploitent des embarcations de toutes sortes, et les pêcheurs qui pratiquent la pêche commerciale ou sportive.

Tout cela, je crois, démontre la variété des occupations de ces gens et, conséquemment, la variété de leurs besoins. J'espère qu'en énumérant toute cette variété, j'ai aussi démontré qu'elle exige d'un député plus d'attention et plus d'efforts qu'un grand nombre d'autres régions urbaines du Canada.

Le député doit desservir sa circonscription, mais ne saurait partager son attention également entre tous les membres d'un groupe, car il lui faut tenir compte de la diversité régionale des occupations et de l'ampleur de tel ou tel groupe dans telle ou telle région. Il devrait ainsi faire la part des choses, le cas échéant. A mon humble avis, la circonscription de Simcoe-Est est assez populeuse et ne devrait pas nécessiter de modifications. Toutefois, s'il faut en apporter en vue d'accroître la population, respectons alors le régionalisme et annexons les cantons de Mara, Rama, Thorah, Beaverton, Garden et Dalton.

La région, monsieur l'Orateur, est dotée d'une chambre de commerce dont les membres se rendent dans ces cantons. La ville d'Orillia compte deux hôpitaux: l'*Ontario Hospital* et le *Soldiers Memorial Hospital*, qui desservent toute la région; les malades y viennent de 25 milles au Sud, à l'Est, et de plus loin encore.

Si ces cantons sont annexés à la région, la population s'enrichira de 5,000 à 6,000 âmes.

Ainsi, monsieur l'Orateur, la moyenne ou le maximum de 80,000 indiqué dans le cas d'une région rurale serait donc dépassé de beaucoup.

• (5.10 p.m.)

La ville de Barrie et le canton de Vespra seraient des additions très bien accueillies dans cette circonscription, et n'importe quel député serait heureux de représenter cette région. Je connais la plupart de ses habitants. Néanmoins, si cela se réalise la circonscription électorale comptera 32,000 personnes de plus —28,000 de Barrie et 4,000 de Vespra.

Où allons-nous? D'ici peu, cette région plutôt rurale comptera 100,000 âmes. Qu'adviendra-t-il lors du recensement de 1971? Il faudra la diviser de nouveau. Ce sera une source de soucis et il faudra des démembrements. Comment s'attendre, avec tous ces changements, que les enfants d'écoles sachent à quoi s'en tenir ou qu'un député ou l'exécutif d'une circonscription puisse bien connaître une région? Je le répète, cette circonscription comptera probablement plus de 100,000 âmes en 1971, compte tenu de la croissance rapide. Il ne serait pas juste de diviser les comtés de Simcoe-Nord et de Simcoe-Est après les avoir réunis.

Veut-on un précédent? Il suffit de jeter les yeux sur la circonscription d'Algoma-Est, celle du premier ministre. Située au nord de la mienne, elle se trouve dans la région de la

baie Georgienne, par conséquent assez voisine. Elle a été modifiée et c'était une excellente chose, selon moi. Je n'ai pas étudié tous les chiffres à ce sujet. Cependant, je suis persuadé qu'un certain nombre de ces circonscriptions ont besoin d'un changement. Un remaniement s'impose. Ces limites devraient être aussi permanentes que possible, compte tenu de toutes les tendances afférentes. Voici une région en expansion, qui comptera 70,000 âmes. Pourquoi la modifier? Pourquoi ne pas la laisser telle quelle? S'il y a lieu d'apporter des modifications, on devrait tirer parti des régions du Nord, du Sud et du Sud-Est.

J'espère que la commission examinera à nouveau ses propositions avant de s'engager dans une mauvaise voie. La circonscription mesurerait environ 2,000 milles carrés et il me semble peu raisonnable d'exiger qu'un député représente efficacement une région comptant autant de collectivités et une population aussi nombreuse et aussi diversifiée que celle-là.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): J'aimerais faire quelques brèves observations sur le rapport. Je remercie les députés d'y avoir donné leur consentement. La raison pour laquelle nombre d'entre nous étions absents hier, c'est qu'on a changé le moment du débat; il devait initialement avoir lieu aujourd'hui.

Dans ces instances, on ne saurait m'accuser de sectarisme politique, car les instances que je veux faire portent sur une partie de ma circonscription actuelle qui est destinée à être divisée en deux au profit de deux autres circonscriptions et qui, selon moi, devrait être comprise dans une troisième circonscription autre que celle que je représente aujourd'hui. Ainsi, je ne peux tirer aucun avantage politique des instances que je formulerai aujourd'hui à cet égard. Néanmoins, j'estime nécessaire de les présenter, étant donné que la délimitation, actuellement proposée par la commission, ne saurait, à mon avis, assurer une bonne représentation aux intéressés.

Je puis dire que le député de Carleton et moi-même avons comparu devant la commission et exposé des idées qui se rapprochaient de très près de celles que j'expose aujourd'hui à propos des circonscriptions de l'Est de l'Ontario. J'ai appuyé sans réserve les instances formulées alors par le député Carleton et, aujourd'hui encore, je partage les idées qu'il a exposées au cours du présent débat en ce qui a trait à la façon dont la commission envisage son rôle dans la délimitation des circonscriptions des l'Est de l'Ontario.

[M. Rynard.]

Permettez-moi de signaler, même si des préopinants l'ont déjà fait, sans mettre en doute l'intégrité ou la compétence des commissaires, que voici un exemple classique des dangers qu'il y a à reléguer aux corps administratifs des fonctions qui reviennent en fin de compte aux représentants élus du peuple. Ces dernières années, on a eu fortement tendance à retirer des pouvoirs aux représentants élus pour les confier aux corps administratifs. Je considère toujours cela étrange car, tout d'abord, la population elle-même obtient le pouvoir et la liberté en les retirant au pouvoir exécutif pour le remettre à ses représentants élus. Ces dernières années, nous avons renversé cette tendance en nous disant que tout ce que nous pouvons enlever à nos représentants élus pour le donner aux corps administratifs est une amélioration.

Nous avons ici un exemple très net du danger que comporte cette méthode. Nous tous, les élus du peuple, devrions prendre acte de ce flagrant exemple de ce qui se produit lorsque des fonctions sont retirées aux organismes élus et confiées à des commissions et à des tribunaux. A mon humble avis, aucun organisme de représentants élus de cette Chambre ou d'ailleurs n'aurait pu faire un remaniement des sièges sur cette base ni pire que ce qu'on a fait dans le présent cas. Pourtant, on semble encore trouver admirable le fait de confier cette tâche à une commission administrative plutôt qu'à un comité de la Chambre.

• (5.20 p.m.)

Si le comité parlementaire avait fait un tel remaniement sans avoir le moindrement égard aux habitudes et aux mœurs sociales, économiques et politiques de la population—si un organisme disait: «Vous voterez à l'endroit que nous vous indiquerons; peu nous importe ce à quoi vous êtes habitués, ou ce que vous préférez, ou ce qui vous conviendrait le mieux; nous n'en avons cure; vous voterez à l'endroit que nous vous désignerons, quels qu'en soient les inconvénients»—si un organisme élu avait agi ainsi, il n'aurait pas tardé à s'en repentir, car la population qui aurait reçu un tel traitement l'aurait mis à la raison à la prochaine élection.

Or, il appert que l'organisme qui nous occupe n'est pas comptable à la population. Il peut prendre de telles décisions sans être tenu, apparemment, d'en rendre compte. Il semble que l'emploi de ces personnes est assez assuré; elles ne se soucient guère de la population qu'elles placent dans ces circonscriptions insolites.

Ils prétendent que si le nombre de voix est raisonnablement égal dans chacun, s'il y a à peu près 53,000 personnes dans un comté rural, l'endroit où ces personnes votent ne compte pas. Ils disent: Nous allons prendre un compas et tracer un cercle sur une carte et là où par hasard le cercle touchera, c'est là que les gens iront voter. C'est vouer à l'échec toute tentative d'un remaniement honnête qui cherche à assurer la meilleure représentation possible aux intéressés.

Nous admettons tous, je crois, que le remaniement était absolument nécessaire, que toutes les grandes villes qui ont grandi si rapidement après la guerre accusaient des inégalités en ce sens qu'un très grand nombre de personnes n'avaient qu'un seul député comparativement aux comtés ruraux où un nombre relativement moindre de personnes avaient aussi un seul député. Je crois que tous les députés conviennent que cela n'était pas juste. Mais égaliser les chiffres et, une fois les chiffres égalisés, prétendre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, c'est, à mon sens, aussi grave que l'inégalité numérique qui régnait antérieurement.

J'ai l'impression que la commission a fait preuve d'un profond mépris des gens dans la revision des circonscriptions et dans sa façon de procéder. Les débats à la Chambre sur la loi sur la revision m'ont quelque peu préoccupé, vu l'expérience que j'ai des tribunaux administratifs. Je sais comme il est facile d'oublier le peuple, de n'en faire qu'à sa tête quand on n'a de comptes à rendre à personne. J'ai craint que ce genre de tribunal n'oublie le plus grand bien des habitants de ces régions qu'il morcelait pour créer de nouvelles circonscriptions.

Lors de ce débat, même si la chose n'était pas indiquée en toutes lettres dans la loi, j'espérais que les commissions prendraient la peine de saisir l'esprit de la loi, que les membres des commissions liraient les débats de la Chambre pour ainsi mieux saisir l'intention de la loi. J'espérais qu'ils ne tailleraient pas de nouvelles circonscriptions, à tort et à travers, sans tenir compte des coutumes des gens dans les régions en cause, de l'importance géographique des nouvelles limites, des associations historiques des gens et aussi, ce qui est très important, de la possibilité d'organiser facilement, sur le plan politique, les circonscriptions projetées.

Ce n'est pas une chose qu'on puisse faire en vase clos. L'objet de la revision est de créer des circonscriptions électorales qui supposent une organisation politique, et si la commission taille ces nouvelles circonscriptions sans veiller à ce qu'elles se prêtent facilement à l'organisation politique, elle va à l'encontre même de l'objet de son mandat. (*Applaudissements*)

La région qui me préoccupe plus particulièrement c'est celle qui se trouvait anciennement à l'extrémité ouest de la circonscription de Renfrew-Sud. Elle s'étend *grosso modo* d'Eganville à Whitney, région qui, sauf erreur, fait entièrement partie de Renfrew-Sud depuis 1941 alors que la région de Whitney y était ajoutée. Le reste fait partie de Renfrew-Sud depuis bon nombre d'années. Les gens qui y vivent, en plus de voter dans Renfrew-Sud, y ont toutes leurs relations, toutes leurs organisations: en somme toute leur vie est concentrée dans le comté de Renfrew. Lorsqu'ils vont faire leurs courses dans un plus grand centre, c'est à Pembroke ou à Renfrew qu'ils se rendent.

Les organisations religieuses ainsi que tous les clubs et associations sociales sont établis en fonction du comté. Les organisations politiques provinciales, même après le remaniement, demeureront établies en fonction du comté. La circonscription de Renfrew-Sud a été conservée presque intacte lors du remaniement provincial. Aux fins municipales, les organisations politiques sont établies en fonction du comté et associées à toutes fins à la circonscription de Renfrew.

Voilà tout à coup que, sans aucune raison valable, ces gens sont répartis dans deux autres circonscriptions et cela sans aucune raison valable, si ce n'est que c'était la chose la plus simple à faire. La commission n'a pas pris la peine de s'intéresser aux habitudes des gens et de se demander où il leur serait plus facile de voter. Elle a simplement cherché à obtenir une équation numérique. Tous ces gens ont été répartis entre deux nouvelles circonscriptions. La ville principale de ces deux nouvelles circonscriptions, la ville qui sera probablement le centre de la nouvelle communauté politique est dans un cas Lindsay et dans l'autre Napanee. Mais il n'y a effectivement aucune communication entre Napanee et Lindsay et cette région découpée entre Eganville et Whitney. Il n'y a pour

ainsi dire aucune route, tandis que Pembroke et cette région sont reliées par une grande route.

Les gens de cette région n'ont aucun contact avec Lindsay ou Napanee parce que d'habitude ils traitent leurs affaires avec le comté de Renfrew et le chef-lieu de celui-ci, Pembroke. Si la commission avait procédé à un examen minutieux de la région au lieu de se presser pour terminer le travail afin que ses membres puissent aller à la pêche ou vaquer à d'autres occupations, elle se serait rendu compte que ces gens se sont toujours orientés vers le comté de Renfrew. Toutes leurs associations politiques sociales ou religieuses sont dans le comté de Renfrew.

Ils sont habitués à voyager à Pembroke et ils auraient une meilleure représentation politique s'ils faisaient partie du comté de Renfrew au lieu d'être divisés en deux moitiés qui feront partie respectivement d'un comté ou d'un territoire avec lequel ils n'ont aucune attache.

A part des difficultés d'organisation politique, je signalerai à la Chambre et aussi à la commission si elle veut tenir compte de nos recommandations—c'est-à-dire si elle ne les traite pas avec l'indifférence qu'elle a montrée à l'égard des autres instances qui ont été faites—à part ces difficultés, dis-je—le public peut penser que ces motifs s'inspirent de l'intérêt personnel—je signalerai qu'à l'époque où nous vivons, il n'a jamais été aussi essentiel que les citoyens s'intéressent et participent aux affaires politiques de leur pays.

• (5.30 p.m.)

Si notre régime doit se maintenir et accomplir ce qu'on en attend, nous ne pouvons certes y arriver que si les gens eux-mêmes prennent une part aussi importante que possible aux affaires politiques du pays, soit en appartenant à un parti de leur choix ou en participant, s'ils le désirent, aux délibérations des assemblées au sein des divers partis. Si on les place dans une autre circonscription avec laquelle ils n'ont eu aucun rapport, ils ne s'intéresseront probablement pas aux choses politiques.

On m'a souvent dit: Monsieur le député, je me suis occupé de politique; j'ai assisté à des assemblées, j'ai appartenu à un parti; mais à l'avenir, il n'en sera plus question, car c'est peine perdue puisque je ne connais pas une âme à Lindsay. Je n'y suis jamais allé. Plusieurs ont dit qu'ils ne connaissaient personne là-bas, qu'ils n'avaient aucun lien ou rapport avec la région et que, partant, ils ne pouvaient plus s'occuper de politique. Il en est de même dans l'autre circonscription, celle de Napanee. Les gens déclarent qu'ils n'ont rien contre les régions de Lindsay ou de Napanee, mais ils estiment que s'ils continuaient d'appartenir à leur milieu traditionnel, soit le comté de Renfrew, ils pourraient prendre une part plus active à la politique et s'y intéresser davantage, tout en étant, du reste, mieux servis par leur député, car ce dernier connaît leurs difficultés.

Pour être plus précis, j'ajouterai ceci. La nouvelle circonscription de Renfrew-Nord aurait fort bien pu comprendre ces gens. Pour les raisons déjà mentionnées, leur représentant aurait alors pu les desservir bien mieux que celui de la nouvelle circonscription avec laquelle ils n'ont aucune affinité. Je ne puis voir pourquoi la région située entre Eganville et Whitney ne pouvait pas être incorporée la circonscription de Renfrew-Nord. Il aurait peut-être fallu un petit effort pour établir des limites géographiques de façon que la population soit desservie comme je l'ai indiqué. En fait, comme l'a signalé mon honorable ami de Carleton (M. Bell), on aurait dû faire la même chose pour toutes les circonscriptions. Les membres de la commission auraient dû se dire: en établissant de nouvelles limites, nous allons faire bien attention d'accorder le même nombre d'électeurs à chaque circonscription, afin de respecter le principe de la représentation égale, mais nous ferons preuve d'une certaine souplesse.

Comme je l'ai dit, on a accordé ces pouvoirs discrétionnaires à la commission afin que les circonscriptions soient établies de façon à assurer à leurs habitants la meilleure représentation possible. Ces pouvoirs ont été accordés à la commission seulement après de très longues discussions à la Chambre. Elle n'a absolument pas tenu compte du fait que ces pouvoirs lui avaient été accordés et ainsi a manifesté un certain mépris envers la Chambre.

Je ne pense pas que l'égalité numérique absolue soit la solution. Il est nécessaire qu'il y ait une représentation adéquate de la population. Nous avons un gouvernement représentatif. Cela nécessite sûrement que les circonscriptions soient délimitées de facon

que leurs habitants fassent partie d'entités géographiques leur offrant la meilleure représentation possible.

Peu importe qu'une circonscription ait une population de 51,000 habitants, et une autre, de 56,000, si les limites en sont telles que les intéressés vivent dans un ensemble où ils puissent conserver leurs habitudes et leur activité dans le domaine de leur choix et garder leurs traditions et leur histoire, que cet ensemble les encourage à participer à la chose publique et à s'inscrire à la place qui leur revient dans le régime politique. Il est certes de beaucoup préférable de subir ainsi certains écarts numériques au lieu d'atteindre à une parfaite égalité si, en vue de cet idéal, les uns et les autres doivent être poussés dans des circonscriptions où ils ne possèdent ni liens ni relations et ne pourront prendre part aux affaires politiques du pays. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant ajouter un ou deux mots au nom de la collectivité polonaise concentrée à Wilno, c'est-à-dire dans la région dont je viens de parler.

Cette colonie existe depuis plus de 100 ans. Plusieurs générations de Polonais vivant dans cette agglomération ont joué un grand rôle dans l'essor du comté de Renfrew. Ces gens ont été parmi les premiers à participer au dernier conflit mondial. Personnellement, je ne suis pas très au courant de la Première Guerre mondiale, bien que je puisse paraître assez vieux, mais au cours de la Seconde Guerre mondiale...

L'hon. M. Bell: Attendez donc d'avoir été ministre deux ans de plus.

L'hon. M. Greene: Dans deux ans je vous parlerai de la guerre des Boers.

Personne n'a mieux ou plus glorieusement servi son pays que ces Polonais du comté de Renfrew au cours de la Seconde Guerre mondiale. Je n'ai pas à ma disposition de données statistiques, mais j'oserai affirmer qu'aucun segment de la population du Canada ne possède un plus grand pourcentage d'engagés volontaires dans les forces armées que ces Polonais de la colonie de Renfrew-Sud.

Ils sont venus s'installer dans cette partie du Canada, alors qu'ils auraient peut-être pu obtenir de plus belles terres, parce qu'ils y trouvaient le coin de la Pologne qu'ils avaient quitté. Ces gens on joué un très grand rôle dans l'histoire du comté de Renfrew, et ils sont fiers d'y vivre. Ils tiennent au comté de Renfrew. Toutes leurs associations se trouvent au sein même du comté de Renfrew depuis des années. Ils sont catholiques et font partie du diocèse de Pembroke aux fins d'organisation religieuse. L'évêque du diocèse demeure à Pembroke. Ils sont profondément religieux et voient en Pembroke le centre de leur organisation religieuse.

Je l'ai déjà dit, à toute fin économique, sociale et religieuse, ils font partie du comté de Renfrew et il y a lieu d'en être très fier. Ils se sont toujours intéressés vivement à la politique du pays. Ils sont venus au Canada à cause des défauts de la politique dans leur pays et ils n'ont pas oublié qu'il est important de participer à la vie politique, s'ils veulent préserver les droits qui leur tiennent à cœur et qu'ils placent au-dessus de tout.

Ces Polonais sont habitués à former des associations de diverses sortes depuis leur arrivée dans le comté de Renfrew. En vertu de cette proposition de la commission, nous les diviserons, une moitié appartenant à une circonscription et l'autre moitié à une autre, témoignant ainsi notre mépris à l'égard de leurs antécédents et de leurs traditions. Nous ne tenons pas compte de leur participation à toutes les initiatives sociales, religieuses économiques et politiques depuis leur arrivée au Canada.

Ce passé revêt, je pense, une très grande importance. L'histoire de notre pays n'est pas assez longue et c'est le moment de montrer plus d'intérêt et plus de fierté à l'égard de notre passé. Nous rendons, je crois, un mauvais service à ces gens d'origine polonaise et nous méconnaissons aussi les besoins du pays en ne tenant pas compte du passé de ces citoyens, en leur imposant ces nouvelles circonscriptions sans aucunement prendre en considération ce qu'ils pourraient vouloir.

• (5.40 p.m.)

J'exhorte la commission à étudier de nouveau cette affaire, à présent qu'elle en a l'occasion et le temps. Nous avons tous fait des erreurs par le passé, et la commission a peut-être ressenti que le temps la pressait. En effet, les élections approchaient, et il lui fallait terminer cette tâche. C'est peut-être la raison pour laquelle elle a fait son travail au

petit bonheur. Mes vis-à-vis m'ont assuré que, si la commission veut faire du bon travail à cet égard, nous n'aurons pas besoin de la redistribution d'ici deux ou trois ans, de sorte qu'elle aura tout le temps voulu pour accomplir une œuvre convenable.

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'elle aura le courage de reprendre cette tâche en respectant les besoins d'une bonne représentation, qu'elle revisera ses constatations à la lumière des instances formulées ici et qu'elle fera du meilleur travail, la seconde fois. Je compte bien qu'en faisant cela elle n'oubliera pas que les habitants de l'extrémité occidentale de Renfrew-Sud, soit d'Eganville à Whitney, devraient appartenir à la circonscription de Renfrew-Nord.

De cette façon, ces gens seraient représentés plus adéquatement à la Chambre et ils auraient beaucoup plus l'impression de faire partie d'une entité politique qui signifie quelque chose que si leur région était divisée en deux, comme on le prévoit, et qu'ils faisaient désormais partie d'un arrondissement politique étranger et inconnu.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je vous remercie vous, ainsi que les honorables représentants qui me donnent l'occasion de participer brièvement au débat. Mon intervention sera courte, car j'applaudis à ce rapport au nom d'environ 350,000 personnes d'York-Scarborough et je ne veux en aucune manière en retarder la mise en œuvre. Mon enthousiasme est tempéré jusqu'à un certain point par la pensée que, même si cette circonscription était divisée en cinq parties, elle resterait encore parmi les circonscriptions les plus populeuses, bien qu'elle ait, je pense, le rythme de croissance le plus rapide du Canada.

Outre cette observation d'ordre général, un point de moindre importance, concernant les limites, devrait, à mon avis, être consigné au compte rendu. Si je ne me trompe, le directeur du scrutin d'York-Scarborough a recommandé que les terrains entre le chemin Brimley et le chemin McCowan ainsi qu'entre la route 401 et l'avenue Steeles soient englobés dans la nouvelle circonscription d'York-Scarborough plutôt que dans le nouveau district électoral de Scarborough-Est.

Quelques maisons—huit, je crois—du côté est du chemin Brimley entre la route 401 et l'avenue Sheppard sont comprises, d'après le rapport, dans la nouvelle circonscription projetée de Scarborough-Est. Mais elles seraient totalement isolées des autres secteurs résidentiels de la nouvelle circonscription. Elles en sont séparées par la station de télévision CFTO à l'est et les cours de triage du Pacifique-Canadien, au nord. Les habitants de ces maisons devraient faire un long trajet, probablement plus d'un mille, pour aller voter alors qu'ils font effectivement partie de la collectivité située des deux côtés du chemin Brimley. Ils font partie d'un groupe qui a toujours voté à la même école locale, située du côté est du chemin Brimley.

Les citoyens du côté est du chemin Brimley font partie du centre communautaire d'Agincourt, situé à l'ouest du chemin Brimley dans la nouvelle circonscription de York-Scarborough et n'ont aucun lien géographique ou social avec les autres quartiers domiciliaires de la circonscription proposée pour Scarborough-Est. J'approuve la recommandation du directeur du scrutin—qui, si je comprends bien, est fortement appuyée par le commissaire de la planification du canton de Scarborough, afin que la limite nord-sud entre York-Scarborough et Scarborough-Est soit l'axe de la route McCowan au nord de la route 401, comme elle l'est au sud de la route 401, du moins jusqu'à l'avenue Sheppard mais de préférence jusqu'à l'avenue Steele qui est la limite nord de ces circonscriptions. La ligne passerait dans le centre de la gare de triage des chemins de fer, ce qui serait une division naturelle des quartiers domiciliaires entre ces deux circonscriptions.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord vous remercier, ainsi que tous les députés, de m'avoir permis de prendre la parole au cours du débat. Je serai très bref. J'ignore si je subis l'influence du ministre de l'Agriculture, mais les deux meilleurs discours de cet après-midi ont été faits par l'ancien ministre de l'Agriculture et le ministre actuel de l'Agriculture (M. Greene). Je crois fermement qu'ils ont présenté des faits pesés, pratiques et très réalistes. J'espère sincèrement que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales étudiera avec beaucoup de soins toutes les suggestions qui ont été présentées avant de fermer ses dossiers sur une question d'une telle importance.

Je me réjouis, pour ma part, de la nouvelle circonscription établie. Je demande, toutefois, un changement minime, mais très important pour les habitants de la circonscription historique de Norfolk. La commission de délimitation a nommé la nouvelle circonscription Haldimand-Norfolk. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que le comté de Haldimand est divisé justement de façon qu'une partie en soit rattachée à une autre circonscription. D'autre part, Norfolk n'ayant pas été divisé,

demeure tel qu'il a toujours été au cours des ans. En fait, la circonscription fédérale n'a jamais été divisée.

Je crois donc que ce serait simple justice envers les gens de la nouvelle circonscription de l'appeler Norfolk-Haldimand plutôt qu'Haldimand-Norfolk. J'aimerais en outre signaler que le nom de la circonscription provinciale est Haldimand-Norfolk. Elle se compose d'Haldimand-Norfolk et comprend l'ensemble d'Haldimand, mais une partie seulement de Norfolk. Conséquemment, changer le nom du comté fédéral à celui de Norfolk-Haldimand aiderait, j'en suis sûr, à faire comprendre aux gens et, Dieu m'entende! aux journaux, quel comté est provincial et lequel est fédéral. La chose n'est peut-être pas tellement importante, mais je suis sûr que la commission en tiendra compte. C'est une question de sens pratique.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les députés de me permettre de prendre la parole en ce moment. Comme vous le savez, je représente la circonscription de Kenora-Rainy-River qui, limitrophe du Manitoba, est la plus reculée en Ontario. Le Nord-Ouest de l'Ontario constitue un cauchemar en matière de remaniement, pas nécessairement en raison du travail de la commission, mais à cause des problèmes dont elle a dû tenir compte en essayant d'être juste.

J'aimerais que certaines modifications mineures soient apportées à ma circonscription. Si je les signale maintenant, c'est que lors de la deuxième série d'audience de la commission, je n'ai pu présenter mon mémoire parce que je n'ai pas fait parvenir d'avis, mon prédécesseur étant encore en place. Dans la partie sud de la circonscription, la limite coupe la ville de Fort-Frances en deux. Elle devrait plutôt passer à la périphérie, de façon à inclure la réserve indienne de Couchiching et quelques autres régions dispersées. Il serait beaucoup plus sensé de déplacer la ligne vers l'est, vers le lac Rainy. On éviterait ainsi beaucoup de confusion.

En outre, il serait peut-être bon de songer à rapprocher la ligne de 50 ou 60 milles d'Atikokan puisqu'il ne s'y trouve que quelques hameaux. Je doute que cela influe sur le chiffre de population de ma circonscription ou sur celui de la nouvelle circonscription de Thunder-Bay.

Je tiens aussi à bien faire ressortir que d'après les limites établies dans la partie nord de ma circonscription, je me vois enlever Dryden. Afin de me rendre à Sioux-Lookout, il me faut passer par Dryden et par trois autres petits centres. C'est un peu ridicule, pour ne pas en dire davantage.

• (5.50 p.m.)

Je tiens à faire remarquer ensuite que ma circonscription, à l'exception peut-être d'Atikokan, avait Winnipeg au Manitoba comme centre économique, culturel et social avant le remaniement.

M. Knowles: Veuillez, s'il vous plaît, prendre note que c'est une cité.

M. Reid: Je suis heureux de vous l'entendre dire. Dans l'établissement de cette limite ces gens désorganisent toute la structure sociale de la circonscription. Ils placent arbitrairement dans une région qui n'a pas beaucoup d'intérêt en commun avec eux des centres comme Fort-Frances et Dryden. En ce qui concerne les questions d'importance secondaire et d'ordre politique, nous comptons, je crois, sur la tête des Lacs. Je suis de ceux qui croient qu'une circonscription, surtout dans une région rurale, doit offrir un certain genre d'intérêt communautaire.

La circonscription de Kenora-Rainy River a été particulièrement difficile à représenter car il ne s'y trouve aucun centre, aucune ville ayant plus d'importance que les autres. Cette situation a créé un problème spécial pour le député qui la représente. Si une ville dans une région donnée décide de ne pas publier vos communiqués à la presse, cela veut dire que vous ne pouvez communiquer avec l'électorat. Une des dernières réalisations de l'ancien député a été de desservir toute la région de Kenora-Rainy River par un système de télévision par stations satellites en provenance de Winnipeg. Pour la première fois dans l'histoire de cette circonscription depuis 1924, un certain sens communautaire commençait à se manifester. Les citoyens avaient au moins une chose qui les unissait. Ce remaniement a complètement détruit un grand territoire, organisé péniblement.

Bien des plaintes ont été formulées contre les commissaires. Je pense qu'il serait juste de reconnaître qu'ils devaient surmonter beaucoup de difficultés pour accomplir leur tâche, surtout dans cette région du Nord et du Nord-Ouest de l'Ontario. Toutefois, ils ont pris un grand nombre de décisions incompréhensibles, notamment celle de créer la circonscription de Cochrane de même que le cauchemar de Thunder Bay. Je ne sais comment les citoyens de Thunder Bay pourront être convenablement représentés. Si je ne me trompe, il y a une distance de 600 à 700 milles entre Fort Frances et White River, et White River et Dryden. C'est un vaste territoire pour une

seule personne. Par ailleurs, j'obtiens, pour ma part, environ 2,000 Indiens au Nord. C'est dire que mes frais de déplacement pour aller les voir entre les élections et les dépenses de campagne électorale seront disproportionnés au nombre de mes commettants.

Un grand nombre de plaintes ont été formulées au sujet de la commission. L'une des raisons en est que c'est le premier remaniement s'inspirant du principe de la représentation proportionnée à la population. Je crois qu'un grand nombre de difficultés auraient pu être évitées si le problème avait été déféré à un comité de la Chambre composé de 25 membres. Le comité aurait alors pu, sur une base provinciale, établir les limites des circonscriptions avec toute l'équité voulue. Afin d'éviter toute accusation de découpage arbitraire, le rapport du comité aurait pu être présenté au commissaire qui en aurait pris connaissance. On aurait pu avoir le même genre d'appel limité que nous avons maintenant. Je crois que cela aurait été beaucoup plus juste et je crois qu'un plus grand nombre de personnes auraient été satisfaites du résultat définitif.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que je déclare qu'il est six heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Bell: Le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il si on a l'intention de présenter une motion de subsides lundi et quels seront ensuite les travaux?

L'hon. M. McIlraith: Avant de le faire, ai-je raison de croire que les autres motions pour l'Ontario ont été terminées hier?

L'hon. M. Bell: Oui.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au ministre des Travaux publics, je crois que l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie voulait dire un mot au sujet d'une motion qu'il a tenté de présenter cet après-midi.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'aimerais retirer la motion que j'ai présentée cet après-midi à condition de pouvoir la présenter de nouveau la semaine prochaine.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, lundi nous avons l'intention de présenter une motion de subsides qui occupera sans doute lundi et mardi. Après cela, nous continuerons d'étudier les motions du Manitoba sur le remaniement et ensuite nous passerons au programme législatif que j'annoncerai mardi soir.

M. Knowles: Pour combien de ministères le gouvernement demandera-t-il des crédits à la fin de la motion de subsides?

L'hon. M. McIlraith: Autant que les partis de l'opposition en accepteront, monsieur l'Orateur. Le Règlement en prévoit six. J'inviterai peut-être les leaders des autres partis à la Chambre à demander à leurs membres s'ils consentiraient à un nombre plus élevé. Quoi qu'il en soit, ce ne sera pas moins que six.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Herbert E. Gray (Essex-Ouest) présente le 5e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, en anglais et en français.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'INDE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler, ainsi qu'aux députés, la présence, à la tribune de l'Orateur, de M. Ashoka Mehta, ministre de la planification économique du gouvernement de l'Inde.

• (2.40 p.m.)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MOTIONS TENDANT À L'ADOPTION DE RAPPORTS

L'ordre du jour appelle.

M. Cameron (High-Park), (président du comité permanent de la justice et des questions juridiques): Que le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mardi 26 avril 1966, soit maintenant adopté.

M. Stanbury: En l'absence du député de High-Park, puis-je demander que la motion inscrite en son nom soit réservée?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'ordre du jour appelle:

M. Hales (président du comité permanent des travaux publics) propose:

Que le premier rapport du comité permanent des travaux publics, présenté à la Chambre le mercredi 27 avril 1966, soit adopté dès maintenant.

M. Hales: Puis-je demander que la motion en question, inscrite à mon nom, soit réservée?

M. Winch: Pourrais-je savoir pourquoi ces motions sont réservées? Le comité des comptes publics doit tenir une séance demain. Voilà déjà deux fois que nous ne pouvons délibérer par suite d'un défaut de quorum. Pourquoi nous demander maintenant de réserver cette motion?

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) propose que le quatrième rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, présenté à la Chambre le vendredi 29 avril 1966, soit maintenant agréé.

M. Grégoire: Avant que le rapport du comité soit accepté, on demande de siéger pendant que la Chambre siège elle-même cette semaine. Étant donné que c'est un mandat limité, nous n'y sommes pas opposés.

Je voudrais profiter de cette circonstance pour signaler qu'une irrégularité s'est produite pendant la fin de semaine. Alors qu'un comité de la Chambre a été institué pour étudier les questions relatives aux arts, à la radiodiffusion, à la télévision, aux films, etc., et que ce comité est en train d'étudier présentement la question relative au programme intitulé *This Hour Has Seven Days* ainsi que le renouvellement d'un contrat avec MM. Watson et LaPierre, le très honorable premier ministre (M. Pearson) a nommé un négociateur auprès des parties en cause.

C'est donc dire que le très honorable premier ministre nomme une personne pour arbitrer un différend dont un comité parlementaire est déjà saisi. Je me demande quel rôle ce comité parlementaire peut jouer vu que le très honorable premier ministre a nommé un autre individu pour étudier et analyser la question et en faire rapport. N'est-ce pas là un exemple typique de mépris à l'égard des comités parlementaires? Si on avait le respect des comités parlementaires, on aurait laissé ce comité étudier les problèmes qui lui sont soumis. On nomme quelqu'un en dehors du comité pour faire exactement le même travail que le comité est en train de faire. C'est une situation complètement anormale et qui dénote un mépris total pour le comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

M. l'Orateur: J'ai permis à l'honorable député de dire quelques mots. J'ai l'impression qu'il reconnaîtra lui-même que le débat sur la motion de l'honorable député d'Hochelaga ne peut se poursuivre dans le sens du discours de l'honorable député de Lapointe.

La motion que nous avons devant nous vise l'adoption du rapport du comité à l'effet qu'il lui soit permis de siéger pendant que la Chambre siège elle-même. Je doute qu'il soit dans l'ordre d'amorçer un débat qui dépasse les cadres du rapport lui-même et plus particulièrement la motion devant la Chambre.

M. Grégoire: On nous demande de siéger pendant que la Chambre siège, pour aujourd'hui et jusqu'au 5 mai. Or, la raison de ces sessions, comme je l'ai expliqué au début, c'est la question relative au programme *This Hours Has Seven Days*. On nous demande de siéger pendant que la Chambre siège, et ce en même temps qu'un négociateur nommé par le très honorable premier ministre siégera.

C'est la raison pour laquelle je crois que mes remarques sont dans l'ordre, à l'heure actuelle, tout en ne m'opposant pas à ce que le comité ait le droit de siéger pendant que la Chambre siège.

Je m'oppose à ce que nous siégions pour étudier ce sujet-là pendant qu'un arbitre nommé par le très honorable premier ministre se préoccupe du même sujet.

La motion qui a été présentée vendredi dernier était complètement régulière et acceptable. Mais, depuis ce temps-là, étant donné que le très honorable premier ministre a mis de côté les droits des comités et affiché un mépris à l'égard de ce comité parlementaire en nommant un arbitre pour faire le même travail, l'obligation de siéger n'est plus aussi importante.

M. l'Orateur: Je ne crois pas que l'honorable député puisse poursuivre ses remarques davantage. Il a exprimé un point de vue qui ne se rattache pas suffisamment à la question devant nous pour lui permettre de discuter plus longtemps.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, sans approuver tout à fait la nomination, je pense qu'on devrait indiquer—et mon honorable ami d'Hochelaga essayait d'attirer l'attention de Votre Honneur—que la nomination s'est faite sur la recommandation du comité dont parle l'honorable député.

[*Français*]

M. Grégoire: La recommandation dont vient de parler le député de York-Sud (M. Lewis) était à l'effet que les deux parties se servent des bons offices du très honorable premier ministre. A l'heure actuelle, on supprime purement et simplement, les bons offices du très honorable premier ministre pour un arbitrage.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante veut-elle en appeler au Règlmeent?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur l'Orateur, à propos de l'objection soulevée. Dans la motion du président du comité de la radiodiffusion, le député d'Hochelaga, dont la Chambre a été saisie vendredi dernier, il était question de recourir aux bons offices du gouvernement. Mon honorable ami sait que, à titre de secrétaire d'État, il est le porte-parole de Radio-Canada et ne saurait se mêler d'une question de ce genre.

En réponse aux questions posées à la Chambre, le premier ministre a offert ses bons offices. Il n'a pas offert d'agir comme médiateur ou arbitre à titre personnel à ce sujet; il a dit à la Chambre, après en avoir été prié par une résolution du comité de la radiodiffusion, qu'il serait disposé à offrir ses bons offices pourvu que les réalisateurs en cause et la Société elle-même y consentent.

Par suite de la menace de grève qui devait éclater à dix heures, hier soir, le premier ministre est intervenu, comme il l'avait promis, pour obtenir qu'une personne en dehors de la fonction publique, et acceptable aux deux parties en présence, les rencontre indépendamment du gouvernement et du secrétaire d'État pour déterminer s'il est possible d'en venir à un accord.

Au sujet du rappel au Règlement, je signale, monsieur l'Orateur, qu'il convient que le comité procède comme il l'entend touchant la motion que nous étudions actuellement puisque le premier ministre l'a acceptée et lui a donné suite. Ce dernier ne saurait donc avoir enfreint les privilèges de la Chambre ou du comité. Le comité est parfaitement libre de procéder comme il l'entend, tandis que la personne acceptable aux deux parties continue de chercher un accommodement.

• (2.50 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, relativement à la motion elle-même, étant donné que le sujet maintenant à l'étude au comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts est actuellement devant un arbitre, je crois que dans les circonstances il n'est pas nécessaire que le comité siège sur ce sujet précis, à savoir le programme *This Hour Has Seven Days*.

C'est pourquoi nous nous opposons à ce que le comité siège durant les heures de séance de la Chambre, et ce d'autant plus

qu'aujourd'hui, ce qui n'était pas prévu il y a deux ou trois jours, nous serons saisis d'une motion très importante visant les subsides. Nous nous opposons à ce que le comité siège durant les séances régulières de la Chambre pendant les deux prochains jours.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Malheureusement, le député d'Hochelage ne peut prendre la parole sans le consentement unanime de la Chambre, car il ne s'agit pas ici d'une motion de fond. Il ne peut donc répondre, pas plus qu'il n'a le droit de clore le débat sur la motion. La seule chose que je puisse faire maintenant, c'est de mettre la motion aux voix.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné que le député d'Hochelaga n'a pas profité de l'occasion qui lui était donnée de faire un discours lorsqu'il a proposé la motion, la Chambre l'autoriserait-elle à le faire maintenant?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, une brève remarque pour dire que, contrairement à ce que mon préopinant vient d'avancer, il a toujours été implicite dans les travaux du comité qu'il ne se fixait pas pour objet de régler une querelle particulière, celle précisément qui est soumise à une médiation à la suite des bons offices du gouvernement, mais au contraire d'explorer la situation beaucoup plus vaste et beaucoup plus importante dont cette querelle, cette dispute particulière, n'était que le symptôme.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

• (3.00 p.m.)

(La motion de M. Pelletier, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Andras	Laniel
Badanai	LeBlanc (Rimouski)
Ballard	Leboe
Barnett	Lefebvre
Basford	Legault
Batten	Lessard
Béchard	Lewis
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lind
Benson	Loney
Berger	MacEachen
Boulanger	MacInnis (Mme)
Bower	Mackasey
Brewin	MacLean (Queens)
Brown	MacRae
Byrne	McCleave
Cadieux	McIlraith
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McKinley
Cantelon	McLelland
Cantin	McNulty
Carter	McWilliam
Cashin	Madill
Chatterton	Marchand
Chrétien	Martin (Essex-Est)
Churchill	Martin (Timmins)
Clancy	Mather
Clermont	Matte
Coates	Mongrain
Code	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Crouse	Muir (Lisgar)
Danforth	Munro
Deachman	Nicholson
Diefenbaker	Nielsen
Dinsdale	Nixon
Drury	Noble
Dubé	Nowlan
Duquet	O'Keefe
Émard	Orange
Éthier	Orlikow
Fairweather	Pascoe
Favreau	Pelletier
Forbes	Pepin
Fulton	Pickersgill
Gilbert	Pilon
Grafftey	Rapp
Gray	Régimbal
Greene	Ricard
Guay	Richard
Gundlock	Rinfret
Haidasz	Robichaud
Hales	Rock
Hamilton	Roxburgh
Hees	Schreyer
Hellyer	Scott (Victoria, Ont.)
Herridge	Sharp
Horner (The Battlefords)	Southam
Howard	Stafford
Howe (Hamilton-Sud)	Stanbury
Hymmen	Starr
Isabelle	Stefanson
Johnston	Stewart
Jorgenson	Tardif
Kindt	Teillet
Knowles	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Korchinski	Thompson
LaMarsh (Mlle)	Tolmie
Langlois (Chicoutimi)	

Tucker	Whelan
Turner	Winch
Wadds (Mme)	Winkler
Walker	Yanakis—140.
Webb	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Caouette	Godin
Caron	Grégoire
Cowan	Laprise
Dionne	Latulippe
Gauthier	Simard—10.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas le droit de parler du vote, mais je veux signaler que seulement 150 députés sur 265 ont voté, ce qui veut dire qu'il manque actuellement 115 députés à la Chambre.

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

LA COMPAGNIES DES JEUNES CANADIENS

LA FONDATION

L'hon. Paul Martin (au nom du premier ministre) demande à présenter le bill nº 174 intitulé: «Loi portant création de la Compagnie des jeunes Canadiens».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA MISE EN TUTELLE DES SYNDICATS DES TRANSPORTS MARITIMES

DISPOSITIONS VISANT À L'ABROGATION

M. l'Orateur: M. Howard, appuyé par M. Herridge...

M. Herridge: Excusez-moi monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas moi qui appuie ce bill.

M. l'Orateur: M. Howard, appuyé par M. Knowles, demande à présenter le bill C-175, loi abrogeant la loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes. Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ledit bill?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LA CRÉATION DE NOUVEAUX MINISTÈRES

L'hon. Paul Martin (au nom du premier ministre) demande que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il est opportun de présenter une mesure concernant l'organisation du gouvernement du Canada, en vue d'instituer un ministère du Solliciteur général, un ministère de la Main-d'œuvre, un ministère du Registraire général, un ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord et un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; de créer les postes de ministres de ces ministères et de prévoir les pouvoirs, devoirs et fonctions de chacun des ministres de ces ministères; de créer le poste de président du Conseil du Trésor; d'autoriser la nomination de sous-chefs des nouveaux ministères et la nomination, ainsi que l'autorise la loi, d'autres fonctionnaires et employés; d'autoriser le transfert de certains crédits aux nouveaux ministères et à d'autres ministères auxquels sont attribuées les fonctions pour lesquelles ces crédits ont été adoptés; de modifier la loi sur l'administration financière et la loi sur les traitements et, en général, d'apporter aux statuts les autres modifications connexes ou accessoires qui sont nécessaires pour donner suite aux transformations que ladite mesure doit effectuer.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

UNE CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 228—**M. Noble:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu du gouvernement d'une province, d'une association, ou de tout autre corps constitué, des représentations pour réclamer la convocation d'une conférence fédérale-provinciale qui se chargerait de tracer un programme national afin *a*) d'assurer l'installation obligatoire sur les automobiles de dispositifs de sécurité pratiques, *b*) d'assurer l'augmentation et l'amélioration des cours de conduite mis à la disposition du public, *c*) d'appliquer avec plus de sévérité les lois relatives à la circulation ou *d*) de prendre toute autre mesure apte à diminuer le nombre d'accidents et de mortalités qui surviennent sur nos routes?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il donné suite à ces représentations, ou se propose-t-il de le faire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le cabinet du premier ministre m'informe comme il suit:

1. Oui. Nous avons reçu du premier ministre du Manitoba une lettre en date du 12 août 1965 dans laquelle celui-ci demande instamment au gouvernement fédéral de convoquer en collaboration avec les provinces une conférence nationale sur la sécurité routière.

2. La question fait actuellement l'objet d'un examen pertinent de la part du gouvernement.

L'ACHEMINEMENT DES WAGONS COUVERTS DU PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 651—**M. Douglas:**

1. Le 26 novembre 1965, combien y avait-il, dans la division de Lethbridge du chemin de fer du Pacifique-Canadien, de wagons que l'on avait chargés de grain, et pour lesquels on avait préparé des lettres de voiture, mais qui n'avaient pas été acheminés?

2. Dans la division de Lethbridge du chemin de fer Pacifique-Canadien, combien de wagons à marchandises a-t-on chargés de grains avec rédaction des lettres de voiture afférentes, au cours de chacune des périodes suivantes: du 26 novembre au

3 décembre, du 3 décembre au 10 décembre, du 10 décembre au 17 décembre, du 17 décembre au 24 décembre, du 24 décembre au 31 décembre, du 31 décembre au 7 janvier, du 7 janvier au 14 janvier, du 14 janvier au 21 janvier, et du 21 janvier au 28 janvier?

3. Combien de wagons chargés de grain ont quitté la division de Lethbridge du chemin de fer du Pacifique-Canadien au cours de chacune des périodes suivantes: du 26 novembre au 3 décembre, du 3 décembre au 10 décembre, du 10 décembre au 17 décembre, du 17 décembre au 24 décembre, du 24 décembre au 31 décembre, du 31 décembre au 7 janvier, du 7 janvier au 14 janvier, du 14 janvier au 21 janvier et du 21 janvier au 28 janvier?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères de l'Agriculture, du Commerce, des Finances et des Transports m'informent comme il suit:

1, 2 et 3. Le renseignement n'est pas disponible.

LE PROJET D'UNE ROUTE INTERNATIONALE COMMUNE PAR LE MAINE

Question nº 734—M. Macquarrie:

1. Quels organismes des provinces de l'Atlantique ont communiqué au gouvernement des observations au sujet du projet de route du «corridor international» traversant le Maine?

2. Certains ministères ou fonctionnaires du gouvernement fédéral ont-ils participé à des échanges de vues sur cette question?

3. L'Office d'expansion économique de la région atlantique mène-t-il une enquête sur la possibilité de réaliser ce projet, ou y accorde-t-il quelque assistance?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): L'Office d'expansion économique de la région Atlantique nous communique les renseignements suivants:

1. La Chambre de commerce du Haut-Madawaska, le Conseil de la municipalité de Madawaska, et le Board of Trade d'Annapolis-Royal.

2. Non.

3. Non.

MODIFICATIONS TOPONYMIQUES DE COLLECTIVITÉS DE LA BAIE D'HUDSON

Question nº 1185—M. McCleave:

1. Certaines localités du détroit d'Hudson ou de la côte est de la baie d'Hudson ont-elles changé de nom depuis 1962 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels en sont les nouveaux noms, *b*) a-t-on consulté à ce sujet les résidents des localités en question, *c*) qui les a consultés et *d*) qui a demandé à faire changer le nom?

2. Les nouveaux noms sont-ils établis par la Commission canadienne permanente des noms géographiques?

3. La Commission comprend-elle des personnes qui ne sont pas au service du gouvernement fédéral et qui sont désignées par les gouvernements provinciaux et, dans le cas de l'affirmative, qui était le représentant de la province de Québec à la commission lorsqu'il a été question, depuis 1962, de changer les noms des localités du détroit d'Hudson et de la côte est de la baie d'Hudson?

4. Est-ce une pratique de demander que l'on fournisse à ladite commission des renseignements suffisants sur l'origine ou l'usage des nouveaux noms et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on observé cette pratique à l'égard des localités du détroit d'Hudson et de la côte est de la baie d'Hudson depuis 1962 et *b*) qui a fourni les renseignements à ladite commission?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui.

a) Nouveau nom	Ancien nom
Bellin (Payne Bay)	Payne Bay
Maricourt (Wakeham)	Wakeham Bay
Port-Nouveau-Québec	George River
Saglouc	Sugluk
Ivugivik	Notre-Dame-D'Ivugivik
Koartac	Notre-Dame-de-Koartac
Inoucdjouac (Port Harrison)	Port Harrison
East-Main	Eastmain
Nouveau-Comptoir	Paint Hills
Poste-de-la-Baleine	Great Whale River
Fort-Rupert	Rupert House

b) Le gouvernement fédéral n'a pas procédé à des consultations *c*) Voir *b*). *d*) En 1963 et 1964 la Commission de géographie du Québec a effectué des recherches sur la toponymie du Nouveau-Québec. Un chercheur agissant à titre personnel a fait parvenir à Québec des recommandations au sujet de certains noms. En janvier 1965 le gouvernement fédéral a été mis au courant par le gouvernement de la province de Québec de certains changements de noms approuvés par la province. En ce qui concerne le Comité permanent canadien des noms géographiques, ces changements lui ont été proposés par la Commission de géographie du Québec.

2. Les changements de noms sont sanctionnés et enregistrés par le Comité permanent sur recommandation du représentant de la province ou du territoire et deviennent officiels lorsqu'ils sont approuvés par le ministre des Mines et des Relevés techniques ou par le ministre provincial en cause selon leur juridiction respective. Les changements de noms sont publiés dans les suppléments semestriels au Répertoire des noms géographiques du Canada. Les changements énumérés à la réponse 1 *a*) ont paru dans le supplément nº 5, janvier-juin 1965.

3. Oui. Le représentant de la province de Québec est le secrétaire de la Commission de géographie du Québec, M. Jean Poirier.

4. Oui. *a*) Le Comité permanent connaît l'origine des nouveaux noms énumérés à la réponse 1 *a*). *b*) Les renseignements proviennent de la correspondance échangée avec les fonctionnaires de Québec et de documents publiés.

LA STATION DE QUARANTAINE À GROSSE ÎLE

Question nº 1207—**M. Berger:**

1. Quel a été le coût total de l'aménagement de la station de quarantaine animale à Grosse Île, P.Q., (architectes, ingénieurs, matériaux et main-d'œuvre)?

2. Est-ce que des têtes de bétail Charolais ont été gardées cet hiver à Grosse Île pour cette expérience, et dans le cas de l'affirmative *a*) combien, *b*) est-ce là le maximum possible et prévu, *c*) quelle est la valeur totale dudit bétail Charolais, *d*) quel a été le coût de l'opération dite de quarantaine, réparti en transport, nourriture, salaires, et entretien, etc., *e*) combien de personnes ont été directement ou indirectement employées à cette fin, et de quelle façon ont-elles été engagées, *f*) quelle sera la distribution desdits animaux Charolais aux éleveurs qui en ont fait la demande, par province au Canada, lorsque la péridoe de quarantaine sera terminée?

3. Prévoit-on une recrudescence d'activité à Grosse Île pour la saison 1966-1967?

4. Envisage-t-on de poursuivre encore cette année les cours d'été donnés depuis quelques années déjà à des vétérinaires américains et canadiens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Agriculture m'informent comme il suit:

1. Le coût total, comprenant les honoraires des architectes et des ingénieurs, les matériaux et la main-d'œuvre, est de $565,804.90 jusqu'ici.

2. Des bovins Charolais ont été gardés à la Grosse Île durant l'hiver dernier en exécution des exigences de la quarantaine. Ces bovins étaient la propriété des importateurs qui les ont choisis et achetés dans le pays d'origine. *a*) 113; *b*) Oui, compte tenu de l'âge et de la taille des animaux faisant partie de cette importation. *c*) Valeur inconnue, vu que ces animaux sont la propriété des importateurs. *d*) Le coût du transport était à la charge des importateurs. Les frais relatifs à la pension, aux salaires et à l'entretien des préposés ne sont pas encore connus; ils seront à la charge des importateurs. *e*) Quatre personnes ont été affectées par les importateurs aux soins des animaux. En outre, un vétérinaire du ministère avait la charge d'appliquer les méthodes appropriées de quarantaine. *f*) Au terme de la période de quarantaine les animaux seront remis aux détenteurs de licences d'importation qui se répartissent ainsi par province: Colomie-Britannique, 4; Alberta, 50; Saskatchewan, 28; Manitoba, 6; Ontario, 14; Québec, 11.

3. Non.

4. Cette question n'est pas encore décidée.

*LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE DES FABRICANTS DE CRAYONS

Question nº 1228—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il accusé et poursuivi en justice un certain nombre de sociétés de fabrication de crayons et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms des sociétés en cause, *b*) les procès de ces sociétés ont-ils eu lieu, *c*) ces sociétés ont-elles été reconnues coupables et, dans le cas de l'affirmative, quelles peines le tribunal a-t-il imposées, *d*) à combien se sont élevés les frais pour le gouvernement de l'enquête et de la poursuite à l'égard des cas susmentionnés, exclusion faite des traitements des employés permanents du gouvernement, mais y compris les honoraires des avocats, des sténographes officiels, etc., et les frais de déplacement des fonctionnaires du ministère de la Justice, les frais de transcription, etc.?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Voici les réponses aux parties suivantes: *a*) Les sociétés *Eagle Pencil Company of Canada Limited, Venus Pencil Company Limited, Dixon Pencil Limited* et *Eberhard Faber (Canada) Limited*. *b*) Oui. *c*) Oui. Une amende globale de $16,000, répartie de la façon suivante, a été imposée: *Eagle Pencil Company of Canada Limited*, $8,000; *Venus Pencil Company Limited*, $4,000; *Dixon Pencil Company Limited*, $2,000; *Eberhard Faber (Canada) Limited*, $2,000; *d*) 14,959.66. Une interdiction a été émise contre chacune des sociétés précitées.

LES PROJETS DE L'ARDA DANS LE COMTÉ DE CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 1238—**M. Coates:**

1. Depuis le 8 avril 1963, le gouvernement a-t-il approuvé en vertu du programme de l'ARDA l'exécution de certains projets dans le comté de Cumberland et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont ces projets, *b*) quel était l'objectif de chacun, *c*) combien chacun a-t-il coûté?

2. Y a-t-il des projets en vertu du programme de l'ARDA et pour exécution dans le comté de Cumberland qui attendent l'approbation du gouvernement et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

3. Tous les projets susmentionnés ont-ils été proposés par le gouvernement provincial et, dans le cas de la négative, quels projets, s'il en est, ont été proposés par le gouvernement fédéral?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Voir la liste ci-annexée. *a*) Voir réponse au nº 1. *b*) Voir réponse au nº 1. *c*) Voir réponse au nº 1.

2. Non.

3. La province a pris l'initiative des projets ci-dessus que le Canada a approuvés comme projets conjoints des administrations fédérale et provinciales.

Projets approuvés sous le régime de l'ARDA dans le comté de Cumberland depuis le 8 avril 1963

N° du projet	Approuvé	Description	Catégorie	Secteur d'activité	Coût total	Part fédérale
					$	$
3056	Juillet 1964	Réfection du barrage de Parrsboro	SE	Comté de Cumberland	37,500	18,750
3067	Mars 1965	Étude: rentabilité de la production de bétail en rapport avec l'utilisation des terres.	RF	Nord de la Nouvelle-Écosse	18,000	18,000
3071	Mars 1965	Enquête sur un certain nombre de problèmes de production qui se posent à l'industrie des bleuets en Nouvelle-Écosse.	RF	Comtés de Guysborough et Cumberland	20,000	20,000
22014	Juin 1965	Aménagement de terrains de campisme et de lieux de pique-nique dans des régions rurales désignées où le revenu est faible.	Régions d'aménagement rural.	Certaines localités	131,000	65,500
22016	Septembre 1965	Aménagement de terres de la Couronne dans une région à faible revenu.	Régions d'aménagement rural.	Comté de Cumberland	153,000	76,500

LES SUBVENTIONS AUX INSTRUMENTS ARATOIRES

Question nº 1274—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de verser des subventions pour les instruments aratoires afin d'aider les cultivateurs à mécaniser leurs fermes?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Les cultivateurs peuvent maintenant obtenir à cette fin des prêts à des taux avantageux, et dans le Québec, à des taux qui sont subventionnés par le gouvernement provincial.

[*Français*]

PROJETS DU CENTENAIRE DANS LE COMTÉ DE GATINEAU, P.Q.

Question nº 1281—**M. Isabelle:**

1. Est-ce que des projets du Centenaire ont été présentés par des municipalités de la circonscription électorale de Gatineau et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quels étaient ces projets, *b*) combien ont été approuvés, *c*) où se trouvent-ils, *d*) quel est le montant estimatif en cause pour chacun?

2. La caravane du Centenaire visitera-t-elle le comté de Gatineau sur rails, ou le fera-t-elle par camions-remorques?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le projet suivant pour marquer le Centenaire de la Confédération canadienne a été présenté à la Commission du Centenaire par une municipalité de la circonscription électorale de Gatineau: *a*) projet: centre de culture; *b*) un projet a été présenté et il a été accepté; *c*) endroit: Maniwaki; *d*) montant estimatif: $100,000.

2. La caravane motorisée de la Confédération visitera Wakefield le 15 octobre et Maniwaki les 17 et 18 octobre 1967.

[*Traduction*]

LES INSTITUTEURS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1293—**M. Orlikow:**

1. Combien de professeurs sont au service de la Direction des Affaires indiennes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

2. Quel est le niveau d'instruction minimum exigé dans le cas des professeurs qui sont engagés par la direction des Affaires indiennes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

3. Parmi les professeurs qui sont au service de la direction des Affaires indiennes, combien ont un niveau d'instruction supérieur au niveau minimum requis et *a*) combien possèdent un baccalauréat ès Arts, *b*) combien possèdent un baccalauréat ès Sciences, *c*) combien possèdent un baccalauréat en pédagogie?

4. Quelle est l'échelle de traitement des professeurs à l'emploi de la direction des Affaires indiennes, traitement minimum, traitement maximum, augmentations annuelles, etc.?

5. Au nombre des professeurs qui sont au service de la Direction des affaires indiennes du ministère des Affaires indiennes et des Ressources naturelles, combien comptent plus de deux ans de service; plus de quatre ans; plus de six ans; plus de huit ans; plus de dix ans?

6. La Direction des Affaires indiennes songe-t-elle à payer une prime ou une indemnité semblable à la prime de $1,000 que le ministère ontarien de l'Éducation accorde actuellement aux professeurs qui enseignent dans les écoles des régions isolées du nord de la province?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Pour l'année scolaire 1965-1966, 1,489 instituteurs sont en service.

2. Le niveau d'instruction minimum exigé est l'immatriculation supérieure et une année d'école normale. Toutefois, le manque d'instituteurs dûment qualifiés dont souffre le pays force la Direction à embaucher un certain nombre de candidats ne possédant pas toutes les qualités requises.

3. Cinq cent soixante-quatorze instituteurs ont un niveau d'instruction supérieur au niveau minimum exigé (immatriculation supérieure et une année d'école normale). En tout, 266 professeurs possèdent un ou plusieurs grades universitaires au niveau du baccalauréat, de la maîtrise ou du doctorat. De ce nombre, *a*) 115 possèdent un baccalauréat ès Arts, *b*) 23 possèdent un baccalauréat ès Sciences, *c*) 93 possèdent un baccalauréat en pédagogie et les 35 autres possèdent un grade universitaire dans d'autres domaines ou un grade postuniversitaire ès Arts, ès Sciences, en pédagogie, en musique ou en philosophie.

4. L'échelle de traitements actuellement en vigueur figure sommairement ci-après, y compris le traitement minimum et maximum ainsi que le nombre et le montant des augmentations annuelles, selon le niveau d'instruction des membres du personnel enseignant.

Catégorie	Niveau d'instruction	Traitement minimum	Traitement maximum	Nombre d'augmentations annuelles
Aide-instituteur ou instituteur non diplômé	Aucune formation pédagogique	$2700	$3900	6

Catégorie	Niveau d'instruction	Traitement minimum	Traitement maximum	Nombre d'augmentations annuelles
Inférieure à la 1re	Immatriculation et une année d'école normale	$3200	$4400	6
1re	Immatriculation supérieure et une année d'école normale	$3700	$5700	10
2e	Immatriculation supérieure et deux années d'école normale	$4000	$6250	10
3e	Immatriculation supérieure et trois années d'école normale	$4400	$6875	11
4e	Immatriculation supérieure et quatre années d'école normale	$5400	$8650	13
5e	Immatriculation supérieure et cinq années d'école normale	$5800	$9300	14
6e	Immatriculation supérieure et six années d'école normale	$6200	$9700	14

5. 152 comptent plus de deux ans de service, 157 plus de quatre ans, 142 plus de six ans, 141 plus de huit ans et 631 plus de dix ans.

6. Conformément au règlement concernant les postes isolés, la Direction des affaires indiennes paye une prime ou indemnité à 462 instituteurs dont les postes appartiennent à la catégorie des postes isolés.

TORONTO—EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR DES MAISONS DESTINÉES À DES PERSONNES ÂGÉES

Question nº 1304—**M. Scott (Danforth):**

Le ministère du Revenu national a-t-il reçu de *Beaches Gardens Limited*, Toronto 8e, Ontario, une communication datée du 28 mars 1966, demandant l'exemption de la taxe de vente fédérale à l'égard des frais de construction d'une maison de faible rentabilité, pour personnes âgées, dans le secteur est de Toronto et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il pris une décision ou répondu à la demande, et *b*) quelle a été sa réponse?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): oui *a*) Oui, une réponse a été faite le 20 avril 1966; *b*) L'article 47 de la loi sur la taxe d'accise prévoit l'exemption de la taxe de vente, par voie de restitution, sur les achats effectués par les institutions publiques reconnues par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans la réponse donnée à la société *Beaches Gardens Limited* le 20 avril 1966, on a appelé son attention sur cette disposition de la loi et, en particulier, sur la nécessité d'établir son statut en tant qu'institution publique régulière comme condition essentielle à la demande de restitution de la taxe de vente.

UN COMITÉ CONSULTATIF DES ARCHIVES PUBLIQUES

Question nº 1312—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on nommé un comité consultatif pour les dossiers publics?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand, *b*) qui a donné l'autorisation, *c*) qui en sont les membres, *d*) qui en a désigné chacun des membres, *e*) quels pouvoirs et quelles directives a-t-on communiqués à ce comité, *f*) remplace-t-il un comité ou un organisme antérieur et, dans le cas de l'affirmative, en quoi est-il différent du comité ou de l'organisme précédent?

3. Des plans ont-ils été établis pour la rédaction d'une liste complète des dossiers ministériels?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce plan et à quelle date sera-t-il réalisé complètement?

5. Une règle ou ligne de conduite a-t-elle été fixée pour savoir combien de temps après leur rédaction les dossiers ministériels seront-ils ouverts normalement à l'inspection?

6. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette règle ou ligne de conduite, et à quelles exceptions s'il y en a, est-elle soumise?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): L'Archiviste fédéral et Bibliothécaire national m'informe comme il suit: 1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Des «Plans généraux de destruction des documents» applicables à certains genres de documents qui sont communs à plusieurs ministères et organismes du gouvernement ont été préparés par la Direction de la gestion des documents des Archives publiques et ont été approuvés par le Conseil du Trésor en 1963. La plupart des ministères préparent

actuellement des plans semblables qui s'appliqueront aux dossiers de leurs services particuliers. Plusieurs de ces plans ont déjà été approuvés et mis en vigueur.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Non.

6. Voir réponse au nº 5.

L'ART CANADIEN À LA BIENNALE DE SÃO PAULO

Question nº 1313—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une exposition d'art canadien pour représenter le Canada à la VIIIe Biennale de São Paulo?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait le choix de cette exposition?

3. Quels sont les artistes canadiens représentés?

4. Quel est le coût total de la représentation et de l'exposition à cette Biennale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. La Galerie nationale du Canada.

3. Jacques Hurtubise, Roy Kiyooka, Claude Tousignant et Gérald Trottier.

4. $5,489.24.

L'ÉTUDE DES NORMES RELATIVES AU MARCHÉ DES EFFETS

Question nº 1314—**L'hon. M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il commencé récemment à étudier le règlement des corporations sur le marché des effets et sur les révélations financières?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette étude?

3. A-t-on choisi un avocat pour aider à cette étude?

4. Dans le cas de l'affirmative, qui est cet avocat et à quelles conditions a-t-on retenu ses services?

5. Quel est le but ou l'objectif de cette étude?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): 1. Oui, un certain nombre d'études sont en cours.

2. Les études sont poursuivies par un groupe de fonctionnaires du ministère des Finances, de la Banque du Canada, de la Direction des coalitions, du Service des corporations et de la Gendarmerie royale du Canada. Le Bureau du Conseil privé coordonne ces études.

3. Oui, M. Marc Lalonde, un avocat de Montréal.

4. Le Bureau du Conseil privé a retenu les services de M. Lalonde à titre de conseiller, pour une période de six mois, afin qu'il apporte son aide et ses conseils quant aux études qui se poursuivent à l'égard de la divulgation de renseignements financiers et de la réglementation des valeurs, et dirige le groupe de fonctionnaires dont il est fait mention au numéro 2. Le mandat de M. Lalonde prévoit également qu'il s'occupera de toutes autres questions que peuvent lui confier le premier ministre ou le greffier du Conseil privé.

5. Ces études ont pour but de préparer une réunion fédérale-provinciale de fonctionnaires qui se tiendra à la fin de juin et au cours de laquelle on discutera les problèmes relatifs à la divulgation de renseignements financiers et à la réglementation des valeurs.

CONTRAT RELATIF À L'ACHAT DE POTEAUX DE JALONNEMENT POUR LA PÊCHE ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1327—**M. Coates:**

Est-ce que le ministère des Pêcheries ou quelque agence gouvernementale ont négocié un contrat relatif à l'achat de poteaux destinés par le ministère à marquer la ligne imaginaire séparant Crapeau (Île du Prince-Édouard) et Bergman's Point (N.-É.), aux fins de la pêche au homard et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des personnes en cause, et quel était le montant de ce contrat?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Le ministère des Pêcheries a acheté 20 poteaux de M. Richard Cameron de Port-Howe (N.-É.) au prix de $30.

LE BUREAU DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 1333—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il déterminé l'endroit du bureau de la main-d'œuvre qui desservira les provinces maritimes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est l'endroit choisi?

3. Dans le cas de la négative, prendra-t-il une décision et, dans le cas de l'affirmative, quand?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Le ministère aura à Halifax (N.-É.) un bureau central où seront installés le directeur régional de l'immigration et le directeur du Service de la main-d'œuvre pour la région de l'Atlantique, munis d'un personnel suffisant de spécialistes. Le Service de la main-d'œuvre aura aussi un bureau régional à Moncton (N.-B.), qui sera à la charge du directeur des opérations dans cette région, lequel sera responsable de la surveillance des bureaux locaux pour toute la région.

3. Ne s'applique pas.

LE TAUX DE LA NATALITÉ

Question nº 1334—**M. Smith:**

Pour chacune des six dernières années terminées le 31 décembre 1965 et par province quel a été, exprimé en termes absolus et en pourcentage par mille habitants, le taux de natalité au Canada?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):

Naissances vivantes, Canada et provinces, 1959-1964*

Année	Canada	T.-N.	Î. P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon	T. N.-O.
						Nombre							
1959	479,275	14,826	2,720	19,038	16,486	142,383	157,124	22,801	24,319	38,080	39,971	537	990
1960	478,551	15,173	2,734	19,126	16,341	137,850	159,245	23,237	24,088	39,009	40,116	538	1,094
1961	475,700	15,591	2,838	19,382	16,590	137,174	157,663	23,288	23,994	38,914	38,591	558	1,117
1962	469,693	15,064	2,805	19,432	16,467	135,000	156,053	22,918	23,341	38,804	38,128	547	1,134
1963	465,767	15,443	2,949	18,976	15,771	133,640	155,089	22,751	23,543	38,467	37,478	499	1,161
1964	452,915	14,680	2,727	18,314	15,338	130,845	152,729	21,754	22,682	36,169	35,897	514	1,266
						Taux pour 1,000 habitants, 1959-1964*							
1959	27.4	33.6	26.9	26.5	28.3	28.3	26.3	25.6	26.8	30.5	25.5	41.3	47.1
1960	26.8	33.9	26.5	26.3	27.7	26.8	26.1	25.6	26.3	30.2	25.0	38.4	49.7
1961	26.1	34.1	27.1	26.3	27.7	26.1	25.3	25.3	25.9	29.2	23.7	38.1	48.6
1962	25.3	32.1	26.5	26.0	27.1	25.2	24.6	24.5	25.1	28.3	23.0	36.5	47.3
1963	24.6	32.1	27.6	25.1	25.7	24.4	24.1	23.9	25.2	27.4	22.1	33.3	48.4
1964	23.5	29.9	25.5	24.1	24.9	23.5	23.2	22.7	24.1	25.3	20.7	32.1	50.6

* Les chiffres de 1965 ne sont pas encore disponibles.

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS—ENQUÊTE DU MINISTÈRE DES MINES

Question nº 1345—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le ministère des Mines et des Relevés techniques a-t-il jamais entrepris de faire enquête sur des rapports d'objets volants non identifiés et, dans le cas de l'affirmative, de telles enquêtes se poursuivent-elles actuellement?

2. Les résultats de ces enquêtes ont-ils été publiés, et, dans le cas de la négative, songe-t-on à les publier à l'avenir?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. La Commission géologique du Canada et la Direction des observatoires, qui font tous deux partie du ministère des Mines et des Relevés techniques, font enquête sur toutes prétendues observations de ce qu'on appelle communément des objets volants non identifiés. Ces rapports portent sur une grande variété de phénomènes dont plusieurs sont causés par l'entrée spectaculaire de météorites dans l'atmosphère, notamment celui du 25 avril 1966, à 8 h. 14 du soir (heure avancée de l'Est). Ces rapports peuvent conduire au recouvrement de météorites qui sont d'un grand intérêt scientifique pour les savants du ministère.

2. Personne ne cherche à restreindre la publication des résultats de ces enquêtes et les fonctionnaires du ministère font souvent des commentaires aux divers organes de diffusion à ce sujet.

LA LANGUE DES ÉMIGRANTS VERS LES ÉTATS-UNIS

Question nº 1348—**M. Harley:**

Parmi les Canadiens qui ont émigré aux États-Unis au cours des cinq dernières années, quel est le pourcentage de ceux dont la langue maternelle est l'anglais, et quel est le pourcentage de ceux dont la langue maternelle est le français?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Ce renseignement n'est pas disponible.

LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1350—**M. Ballard:**

1. Pour les années civiles 1964 et 1965, quel est le montant total des contributions payées par les employés et par les employeurs à la caisse d'assurance-chômage?

2. Quel est, pour l'année terminée le 31 mars 1965, le montant des frais d'administration de la Commission d'assurance-chômage, y compris le Service national de placement?

3. Quel était, pour l'année terminée le 31 mars 1965, le nombre d'employés permanents et occasionnels à la CAC?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): La CAC me donne les renseignements suivants:

[M. Cantin.]

1. 1964, $304,895,000.53; 1965, $324,083,-850.94.

2. $54,253,989.57.

3. 10,340.

• (3.20 p.m.)

RADIO-CANADA

«THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»: EMPLOI PRÉSUMÉ DE STUPÉFIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et a trait à un article par un droit d'auteur universel, publié dans le *Telegram* d'aujourd'hui. Selon cet article, une jeune fille de 17 ans a dit au *Telegram* qu'étant sous l'influence d'une pilule elle avait été photographiée au lit avec deux jeunes gens par la caméra haut le pied d'une équipe du programme *This Hour Has Seven Days* de la Société Radio-Canada. Cela devait apparemment imiter un groupe d'adolescents s'adonnant à la marijuana. Qui a autorisé un tel film à Radio-Canada? La Société enquête-t-elle sur les circonstances de cette affaire et fait-on également une enquête sur la portée de la licence artistique que détiendrait Radio-Canada?

Lhon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai appris la chose juste avant d'entrer à la Chambre et on me dit que Radio-Canada s'en occupe. J'ai reçu un mémoire du réalisateur exécutif signalant que, d'après lui, l'article est très inexact et ses données essentielles fausses. J'espère qu'il ne s'agit que de calomnie et que les détails sont inexacts. Cependant, je prierais les députés de m'accorder un jour environ pour vérifier les faits que je serai ravie de communiquer alors à la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. En menant son enquête, l'honorable représentante va-t-elle aussi chercher à savoir, pour la gouverne des députés, si cet incident a été la vraie raison du congédiement des co-animateurs de l'émission *This Hour Has Seven Days*; nous dira-t-elle aussi si le ministère de la Justice enquête sur les circonstances et si des plaintes ont été portées ou le seront?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, aucune source ne m'a parlé de cette affaire auparavant. Je ne puis pas donc dire aux députés—et Radio-Canada, ne l'a pas dit non plus— que les circonstances qui se seraient censément produites ont eu un rapport quelconque avec l'annonce de la direction de Radio-Canada il y a environ deux semaines.

A la question de mon honorable ami, relativement aux consultations auprès du ministère de la Justice, je répondrai qu'elle est hypothétique puisque subordonnée aux résultats de mon enquête sur les circonstances présumées.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, une autre question complémentaire. Comme les allégations dont il est question dans l'article peuvent avoir trait aux narcotiques, le ministre ne pense-t-elle pas qu'il serait sage de consulter sur-le-champ les fonctionnaires du ministère de la Justice?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député s'inspire, semble-t-il, d'un esprit de dispute.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question d'une autre façon? Le ministre dirait-il à la Chambre si le ministre de la Justice ou la Gendarmerie royale ont été chargés de faire enquête sur l'emploi possible de stupéfiants dans cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble hypothétique. C'est la réponse que le ministre a donnée il y a un instant, et je suis enclin à approuver l'attitude que la très honorable représentante a prise au sujet de la troisième partie de la question soulevée par le député: la ligne de conduite qu'il propose dépendrait des réponses obtenues à l'égard des questions 1 et 2.

M. Nielsen: Peut-être n'ai-je pas clairement posé la question à Votre Honneur. Je demande au ministre si...

Des voix: Règlement.

M. Nielsen: . . . l'on a prié la Gendarmerie royale du Canada ou le ministère de la Justice de faire enquête sur l'usage possible de stupéfiants dans le présent cas. Je demande des renseignements.

M. l'Orateur: Le président ne peut accepter cette question.

DÉSIGNATION D'UN MÉDIATEUR POUR RÉGLER LE DIFFÉREND ENTRE LA DIRECTION ET LES RÉALISATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre étant absent, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question découlant de la nomination de l'éditeur du *Sun* de Vancouver comme médiateur dans le différend entre la direction de Radio-Canada et *Seven Days*. L'honorable représentante voudrait-elle informer la Chambre si l'on a tenu compte, avant de désigner M. Keate, du fait que le *Sun* de Vancouver a appuyé la direction de Radio-Canada, dans ses éditoriaux à l'égard du différend; en ce cas, s'est-on assuré que M. Keate pourra s'occuper de la question impartialement et objectivement?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne sais si l'on a tenu compte des éditoriaux du *Sun* de Vancouver, mais je sais que M. Keate était à l'étranger depuis deux semaines et n'a rien eu à voir à ces articles de fond.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable représentante à ce sujet. En désignant le médiateur, le premier ministre a-t-il indiqué clairement eu égard à la déclaration du président de Radio-Canada, selon laquelle les deux animateurs, si c'est bien ainsi qu'il faut désigner MM. Watson et LaPierre, ne sauraient être réintégrés dans leurs postes; si la médiation doit viser leur révocation, indépendamment de toute autre circonstance?

L'hon. Mlle LaMarsh: Je n'ai pas vu par écrit les conditions intervenues entre les réalisateurs de Radio-Canada; elles m'ont simplement été lues. Mais je pense que les modalités de l'autorisation donnée à M. Keate de discuter de la question avec les deux parties en dépassent la portée immédiate.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne répond pas à ma question. Je veux savoir si l'on a indiqué sans équivoque que l'intransigeance du président de Radio-Canada serait atténuée de façon que M. Keate puisse déterminer si les deux intéressés devraient être révoqués ou non comme coordinateurs ou réalisateurs de *This Hour Has Seven Days*.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le très honorable représentant, il demande si M. Keate pourra examiner la réintégration possible des animateurs, si cette question est de son ressort. Sauf erreur, le mandat de M. Keate est assez vaste pour viser cette question, s'il en décide ainsi.

M. Lewis: J'aimerais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante me dirait-elle si le gouvernement a demandé à M. Keate que, quoi qu'il examine, il devra envisager le bien-fondé du renvoi des deux animateurs de l'émission *Seven Days*?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me suis mal exprimé en parlant de «coordinateurs».

L'hon. Mlle LaMarsh: Si j'ai bien compris, le texte des directives données à M. Keate est libellé en termes assez généraux pour qu'il puisse examiner toutes les circonstances de la controverse au sens étroit de l'émission proprement dite et dans le sens plus vaste de la partie inférieure de l'iceberg.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, la question est très importante. J'espère que l'honorable représentante peut nous assurer que M. Keate ne se trouve pas entravé dans sa tâche par quelque déclaration solennelle du président de la Société Radio-Canada.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est une des personnes les moins entravées que je connaisse.

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État, vu les difficultés qu'éprouve actuellement la Société Radio-Canada, si l'honorable représentante serait disposée à faire de son mieux pour accélérer le dépôt du livre blanc sur la radiodiffusion, afin d'éviter que nous nous engagions trop avant dans des accommodements qu'il faudra peut-être modifier de fond en comble?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'HABITATION

HULL—ON DEMANDE DE MODIFIER LA POLITIQUE DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Étant donné la situation très précaire dans laquelle les restrictions de crédit imposées par la Société centrale d'hypothèques et de logement placent les constructeurs d'habitations domicilaires de la région de Hull, le gouvernement ou le ministre des Finances a-t-il l'intention de modifier cette politique nuisible à l'expansion de la région hulloise?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question que l'honorable député pose dans le moment est d'ordre général. Je ne crois pas qu'elle puisse être acceptée.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je m'excuse, mais ma question se rapporte à un district précis, soit la région de Hull. Le ministre a-t-il reçu de l'Association des constructeurs des plaintes à l'endroit de cette politique de restriction de crédit imposée par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. l'Orateur: La question que l'honorable député pose, de façon générale, est la même qu'il a déjà posée, et je ne crois pas qu'il ajoute quoi que ce soit à la question à laquelle une réponse a été donnée par un des ministres.

M. Caouette: J'invoque le Règlement. Je changerai la nature de ma question.

Je demande au ministre s'il envisage présentement la possibilité de permettre aux municipalités de la région de Hull et des autres régions de bénéficier des mêmes facilités de crédit que le gouvernement s'apprête à consentir à des pays à l'extérieur du Canada, en prêtant de l'argent sans intérêt.

[*Traduction*]

LA PÉNURIE DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous recevons tous de plus en plus de télégrammes en ce qui a trait aux prêts de la S.C.H.L. En effet, les auteurs de ces télégrammes font état des incertitudes dans le domaine de la construction domiciliaire, et ce retard aggrave la situation. Le ministre pourrait-il donner maintenant la réponse promise par le premier ministre dans sa première déclaration vendredi dernier, je crois? Quelle attitude le gouvernement songe-t-il à adopter dans cette affaire?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le compte rendu des débats indique que la dernière fois que cette question a été soulevée à la Chambre, le premier ministre a déclaré qu'il ferait connaître l'attitude du gouvernement demain, mardi. On l'annoncera à l'appel des motions demain.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PARTICIPATION DU CANADA À LA CAMPAGNE AMÉRICAINE «DES VIVRES POUR LA LIBERTÉ»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question qui a trait à une déclaration faite vendredi par le président des

États-Unis lorsqu'il a annoncé sa nouvelle campagne de «vivres pour la liberté».

M. l'Orateur: Règlement.

M. Thompson: Le président a dit alors que le programme exigeait la contribution des agriculteurs américains et d'autres agriculteurs étrangers. Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si son ministère a été consulté en rapport avec ce programme et si le gouvernement canadien a fait des promesses à cet égard

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La teneur de cette question est si vague que ni la nécessité de la poser ni une réponse ne me semblent urgentes pour le moment.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu votre décision sur la question mais il s'agit du chef d'État d'un autre pays qui parle des intentions du Canada quant à ce programme.

M. l'Orateur: Une erreur de ma part est possible, mais le député sait qu'il aura l'occasion de discuter de la question pendant le débat sur la motion d'ajournement, s'il conteste ma décision.

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UN ORGANISME DE COORDINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il laisser savoir à la Chambre quand il espère présenter une mesure législative relative au transport et fondée sur les idées qu'il a énoncées dans le discours qu'il a prononcé à Winnipeg, mercredi dernier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je manquerais de franchise envers le député si je disais qu'un bill serait probablement présenté avant la fin de juin. Le comité des transports délibère actuellement et d'autres études sont en cours; le gouvernement serait sage d'en tenir compte avant de présenter une mesure législative.

Comme je le disais à Winnipeg, j'accueillerais avec joie tous commentaires, en particulier ceux de l'ancien ministre des Transports, sur les questions que j'ai soulevées dans mon discours.

LA DÉFENSE

LE PROGRAMME DE RECHERCHES DE L'UNIVERSITÉ McGILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Production de défense. Le gouvernement est-il en mesure d'annoncer à la Chambre s'il continuera ou non son aide au projet de recherches sur la haute altitude que l'Université McGill poursuit à Highwater, à la Barbade?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait, à mon avis, porter cette question au *Feuilleton.*

OTTAWA—PRÉSUMÉ REFUS DE PERMETTRE L'EMPLOI DU PAVILLON BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. A-t-il refusé la permission à l'Association navale d'Ottawa-Hull de se servir du pavillon de la marine anglaise au service commémoratif d'hier?

L'hon. M. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas du tout.

M. l'Orateur: A l'ordre: Je n'ai pas entendu la réponse de l'honorable ministre, mais je suppose que ce qu'il a répondu m'empêche de déclarer la question irrecevable.

LA TÉLÉVISION

CLARESHOLM (ALBERTA)—DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN ÉMETTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. La station *C.F.C.N. Television Limited* de Calgary, en Alberta, a demandé l'autorisation au ministère des Transports d'ouvrir une station de télévision à Claresholm, en Alberta. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'a pas accordé l'autorisation dans l'attente d'éclaircissements de la part du ministère des Transports sur la politique administrative

relative à l'extension des services secondaires de télévision.

Le ministre peut-il nous dire quand on peut espérer connaître cette décision de principe qu'étudie en ce moment son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, puis-je présenter ma question sous une autre forme?

M. l'Orateur: J'espère que le député formulera différemment la seconde partie de sa question et non la première.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, le ministre me saurait-il gré si j'avais l'obligeance de lui donner la possibilité une fois de plus de répondre à cette question avant que je décide de la présenter après dix heures, étant donné qu'il va assister à un dîner ce soir et qu'il lui faudrait peut-être se présenter en tenue de soirée?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre maintenant? Il s'agit d'une question de politique administrative qui sera annoncée en temps opportun, sous peu je l'espère.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PROJET DE TRANSFERT DE PRISONNIÈRES DU PÉNITENCIER DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, puis-je poser une question d'importance très urgente à son suppléant? Étant donné que sera inaugurée officiellement vendredi l'institution de Matsqui pour narcomanes condamnés au pénitencier et qu'on a fait part au solliciteur général du désir exprimé par toutes les narcomanes de la prison des femmes à Kingston, sauf une, de ne pas être transférée à cette institution, le solliciteur général suppléant peut-il dès maintenant remplir la promesse que m'a faite le solliciteur général de me faire part, au début de cette semaine, de la politique du gouvernement concernant cette affaire très importante?

L'hon. Guy Favreau (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis promettre de communiquer la question immédiatement au solliciteur général.

M. Winch: Je crois savoir que le solliciteur général est en Angleterre.

[M. Kindt.]

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DÉCLARATION DU COMMISSAIRE AU SUJET DE LA DEMANDE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable président du Conseil privé, qui a assisté à la réunion entre le premier ministre (M. Pearson) et le commissaire de la Gendarmerie royale à la fin du mois de novembre 1964?

Le président du Conseil privé peut-il nous dire si, en plus du dossier Munsinger, le commissaire de la Gendarmerie royale aurait remis au premier ministre ou à lui-même d'autres dossiers concernant d'autres événements identiques, ou à peu près identiques, à celui de l'affaire Munsinger, au cours des dix dernières années?

M. l'Orateur: Comme cette question se rapporte spécifiquement à une enquête actuellement en cours, elle ne peut être acceptée.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, ma question ne regarde en rien la commission royale qui siège actuellement. Je ne fais que demander si, à un moment donné, le commissaire McLelland aurait remis au premier ministre d'autres dossiers identiques, concernant les députés, depuis les dix dernières années. Ceci n'a rien à voir avec l'enquête royale sur l'affaire Munsinger.

M. l'Orateur: Même si j'accepte la suggestion de l'honorable député, à l'effet que sa question ne se rapporte pas à l'enquête à laquelle j'ai fait allusion, il doit quand même reconnaître que cette question n'est pas si urgente qu'elle puisse être posée à l'heure actuelle.

De plus, cette question se rapporte à quelque chose qui a déjà eu lieu et, dans les circonstances, à mon sens, cette question n'est pas acceptable.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi l'allusion que vous venez de faire, mais si je comprends bien, vous avez indiqué que toute question faisant l'objet d'une enquête royale ne peut être discutée ici à la Chambre. Je tiens à déclarer sans ambages que nous ne pouvons accepter une telle décision.

M. l'Orateur: Non, ce n'est pas ce que j'avais l'intention de dire et j'espère que je n'ai pas dit cela. J'avais l'impression que le député posait une question directement reliée aux témoignages, et dans son contexte restreint, à mon avis, on ne pouvait donc répondre à la question précise.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez, ma question ne se reliait en aucune façon directement, à l'affaire Munsinger...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'accepte l'explication de l'honorable député, mais je lui dis que la question, telle qu'il l'a posée, n'est pas assez urgente pour qu'elle soit considérée dans le moment.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vais poser ma question autrement, de façon à ce qu'elle soit assez urgente pour la considérer dans le moment.

L'honorable président du Conseil privé peut-il nous dire si d'autres dossiers identiques ont été remis au premier ministre ou à lui-même, et s'ils seront publiés sous peu?

M. l'Orateur: La question n'est pas plus urgente dans le moment qu'elle ne l'était lorsqu'elle a été posée au début.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je discuter de la question au «spectacle» de dix heures?

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'AIDE À L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui est responsable de la Commission du tarif. Je lui en ai donné préavis. Comme l'Office de planification volontaire de la Nouvelle-Écosse donne maintenant l'avertissement que l'industrie naissante de l'automobile dans la province pourrait défaillir à moins d'un prolongement des arrangements tarifaires, le ministre voudrait-il, par ses bons offices, venir en aide à cette industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable. Le député voudra peut-être la faire inscrire au *Feuilleton*.

L'INDUSTRIE

BEAVERTON (ONT.)—FERMETURE D'UNE FABRIQUE DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Scott (Victoria, Ont.): J'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre une question connexe à celle que j'ai posée vendredi dernier au ministre de l'Industrie. Peut-il dire à la Chambre si son ministère étudie le problème de la mise à pied d'environ 225 ouvriers de la *Lake Simcoe Industries Limited*, à Beaverton, en Ontario, et nous assurer que tous les employés touchés par cette mise à pied recevront toute l'aide possible dans la recherche de nouveaux emplois, dans la région où l'usine est située?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je vais considérer la question comme un préavis. Le député peut être assuré que s'il y a mise à pied, tous nos services seront à la disposition de ce groupe d'ouvriers.

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question supplémentaire soit au ministre de la Main-d'œuvre soit au ministre de l'Industrie. J'aimerais savoir si l'un ou l'autre a reçu une demande de certains des employés en vue de l'achat de l'entreprise qui est sur le point de fermer ses portes. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité de leur consentir un prêt pour les aider à ce sujet?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Aucune proposition de la sorte ne m'est parvenue. Je ne sais si elle a été soumise à l'attention de mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre.

LE MANITOBA: RÉGION DÉSIGNÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. Schreyer (Springfield): J'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. A-t-il reçu une résolution, adoptée presque à l'unanimité à l'Assemblée législative du Manitoba la semaine dernière et exhortant le gouvernement fédéral à proclamer la province tout entière région désignée, dans le cadre du programme des régions désignées de son ministère? Si oui, qu'en pense-t-il?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je comprends que l'Assemblée législative du Manitoba veuille se mettre sous l'égide de ce programme vraiment efficace, mais je n'ai reçu aucune résolution de ce genre.

Le cas échéant, on y répondra, mais il faudra signaler à l'envoyeur que les régions désignées en vertu de ce programme doivent être atteintes de chômage élevé et chronique. Il est difficile de conclure qu'une telle situation sévisse de façon générale dans la ville de Winnipeg et sa banlieue, par exemple, et j'en suis heureux.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—POSSIBILITÉ DE RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ma question a trait à un discours prononcé au nom du premier ministre par le ministre des Affaires des anciens combattants devant le Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants hier à Toronto. Je dois dire que le ministre a très bien fait les choses. Il a fait un beau discours bien accueilli. Je cite certaines remarques du ministre:

> Pour que l'ONU puisse intervenir effectivement dans tout l'univers, tous les États doivent en faire partie.

Vu la politique du gouvernement dans le passé, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entreprend actuellement pour favoriser la reconnaissance de la Chine continentale et son admission aux Nations Unies?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela semble être une question d'ordre très général. A mon sens, le député ne peut pas la poser actuellement sous cette forme.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PROGRAMME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—POSSIBILITÉ D'INTÉGRATION AU RÉGIME ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se fonde sur la nouvelle concernant les inscriptions limitées à l'OMSIP, organisme chargé du programme d'assurance frais médicaux de l'Ontario. Y a-t-il actuellement des pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Ontario concernant la possibilité d'intégrer les programmes d'assurance frais médicaux de l'OMSIP et ceux du gouvernement fédéral?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A la suite de la conférence fédérale-provinciale du début de l'année, il y a eu, entre le ministre de la Santé de l'Ontario et moi-même, un échange de correspondance tendant à préciser les propositions du gouvernement fédéral. Depuis lors il n'y a plus eu d'autres échanges à l'échelon ministériel. Je me renseignerai pour savoir s'il y a eu des pourparlers entre les hauts fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère de la Santé de l'Ontario.

L'AGRICULTURE

LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. Schreyer (Springfield): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Son collègue, le ministre des Forêts, aurait dit à Winnipeg la semaine dernière que le gouvernement préparait avec diligence un Livre blanc sur la politique nationale en matière d'agriculture. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement déposera un document de ce genre d'ici les quelque 60 jours à venir?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Je ne m'engage à rien qui comporte un délai de 60 jours.

L'hon. M. Ricard: Vous parlez d'expérience.

M. Schreyer: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre et ses collègues sont-ils vraiment en train de préparer un Livre blanc sur la politique nationale en matière d'agriculture?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que la question soit recevable sous sa forme actuelle. Le député peut soit l'inscrire au *Feuilleton* soit la reprendre lors de la motion d'ajournement.

M. Schreyer: A dix heures, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LA MORALITÉ AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT: BESOIN DE RÉFORME

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, l'institution parlementaire passe en jugement. Nous autres, ses représentants actuels, serons peut-être accusés de passivité, car ce que les uns considèrent comme des buts admirables se trouvent anéantis par l'idée étroite et mesquine que les autres se font du rôle du Parlement. Dans l'*Ottawa Journal* du 30 avril dernier, Bruce Hutchison exprimait, sur un sujet différent, des vues qui ont ici leur place:

> ...La question la plus importante qui sollicite le monde occidental demeure irrésolue: l'individu pourra-t-il survivre dans un État tentaculaire; les structures qui protègent la collectivité s'écrou-

leront-elles en écrasant les individus qui les ont érigées? Un jour, nos hommes politique réfléchiront peut-être à ces questions; mais à l'heure actuelle, ils s'amusent à jouer à la guerre en se bombardant de boue et de boulettes de papier mâché.

Nous avons de graves difficultés qui exigent l'union des intelligences et des talents. Ceux qui ont à cœur la stabilité de nos institutions estiment qu'il se pose de grands problèmes et qu'il faut les examiner. Parmi ceux que je considère comme très réels: comment raffermir le contrôle du Parlement sur l'administration, ce qui est son rôle initial. Cette conception n'est pas facile à débattre; c'est pourtant ce que fait de brillante façon l'ouvrage d'Andrew Shonfield intitulé *Modern Capitalism*. Notre Parlement n'est évidemment pas le seul à rechercher une formule qui lui permettrait de s'adapter au monde moderne. Le Royaume-Uni, la France, la Suède et les États-Unis sont également en quête de meilleures méthodes.

Nous, députés, devons nous renforcir nous-mêmes et renforcir notre régime, afin de pouvoir parler d'égal à égal avec la multitude d'administrateurs qui interviennent de plus en plus dans notre vie quotidienne. Bien entendu, il ne s'agit pas ici de discuter la fonction publique comme institution. A mon sens, elle sert le Canada à merveille. Ce que j'ai à l'esprit est de portée beaucoup plus vaste. Comme dit Shonfield:

> ...la question fondamentale est de savoir dans quelle mesure un gouvernement actif qui exerce des pouvoirs économiques immenses et variés, qui intervient dans tous les aspects de la direction de l'entreprise privée, qui établit des distinctions entre divers citoyens en se fondant sur des jugements subtils et complexes portant sur les besoins de la collectivité pour dix ou vingt ans d'avance et qui conclut des marchés avec des groupes particuliers au gré de ce qui lui convient pour administrer, peut être assujetti à un contrôle démocratique efficace.

Voilà ce à quoi nous devrions consacrer notre temps. Comme dit Shonfield:

> ...une nation qui ne peut exercer un contrôl démocratique efficace sur les rouages d'un gouvernement moderne doit accepter que ses citoyens perdent certaines libertés, ou renoncer aux grands avantages matériels qui peuvent découler de l'intervention active qui caractérisent les États de nos jours.

• (3.50 p.m.)

Peut-on imaginer meilleur défi pour le Parlement de 1966 que l'élaboration d'une formule qui reconnaisse notre souci traditionnel pour le particulier et sa liberté et notre désir de maintenir le Parlement comme instrument efficace et utile dans l'administration des affaires publiques? Comment nous assurer qu'un député joue un rôle utile au sein du gouvernement? Comment aussi protéger le simple particulier contre l'exercice arbitraire de pouvoirs publics de plus en plus vastes? L'*ombudsman* de Scandinavie, le Conseil d'État de France, le principe suédois du bocal de poissons rouges, représentent autant de façons dont divers pays étrangers s'efforcent de résoudre ce problème fondamental.

Mais au lieu de régler ces questions, notre attention se porte, semble-t-il, sur une question tout à fait différente. Nous négligeons le problème fondamental, à nos risques et périls, selon moi. A cause de cela, bien des Canadiens réfléchis se préoccupent vivement et s'effraient, en fait, de constater combien le gouvernement et le Parlement se sont ravalés dernièrement. Point n'est besoin d'énumérer les salissures sur le blason du Parlement, mais bornons-nous à examiner les événements qui se rattachent à la déposition du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada devant la prétendue enquête Spence. Celui-ci a révélé qu'à la fin de novembre 1964, quelques jours après que le député de Yukon (M. Nielsen) eut porté des accusations, le premier ministre lui a demandé s'il existait des dossiers indiquant des écarts de conduite de la part de membres du Parlement.

Le fait que le premier ministre ait demandé au commissaire s'il existait des dossiers impliquant des députés de n'importe quel parti dans des scandales ces dix dernières années prouve bien—on en a fait état à l'étranger, et à bon droit—que de nombreux Canadiens avaient parfaitement raison d'insister pour que l'enquête soit publique. Il était vraiment inutile d'apporter une seule preuve de plus pour établir ce point essentiel. Le commissaire a mis le premier ministre au courant du dossier Munsinger et lui en a fourni un résumé. Ce résumé a été gardé en réserve—si c'était possible dans les circonstances—par le premier ministre jusqu'à ce que le commissaire en exige le renvoi le mois dernier.

Quel sinistre abus des règles du droit! Quelle tragique et dangereuse utilisation de la Gendarmerie royale du Canada! Quelle attitude cynique à l'égard du rôle constitutionnel d'un membre du Parlement et de son obligation de participer librement au débat, sans crainte de menaces ou de pressions indues.

Je n'essaierai pas de pronostiquer le résultat de l'enquête; cela serait contraire à la bonne règle. Je ne ferai pas de commentaire sur la façon dont elle est menée; je me contenterai de dire, comme on l'a dit ailleurs, que le mandat a été habilement conçu pour servir de filet

de pêche au gouvernement qui, s'il s'en sert adroitement, pourra recueillir une cruelle moisson de carrières ruinées de personnalités publiques.

Les dépositions du commissaire McClellan sont en train d'être interprétées par un processus des plus intéressants par des porte-parole anonymes du gouvernement. C'est ce qui a fait passer la question dans le domaine public et c'est pourquoi, à mon sens, il convient tout à fait d'en discuter au Parlement. Nous apprenons même que les membres du conseil exécutif national du parti libéral ont été priés de faire connaître leurs opinions sur le grave retentissement des révélations du commissaire, au cours d'une séance de questions et de réponses avec le premier ministre.

Nous sommes tous au courant de la ligne de téléphone accessible au public qui est présentement un dispositif très en vogue à la radio. Le téléphone à 24 Promenade Sussex n'a sans doute pas dérougi cette dernière fin de semaine. Le commissaire n'était assujetti à aucune restriction dans les directives du premier ministre. Comme George Bain le dit dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> Le commissaire n'était soumis à aucune restriction quant aux infractions véritables ou possibles aux termes d'une loi quelconque; c'était une demande directe visant tous scandales ou racontars dont la Gendarmerie royale pouvait être au courant.

Le dossier a été remis au premier ministre, monsieur l'Orateur, en novembre 1964. Si la sécurité nationale était en jeu, pourquoi le gouvernement ne s'en est-il servi qu'en avril 1966. La sécurité qui, d'après moi, revêt maintenant une importance transcendante, c'est celle de notre système parlementaire de gouvernement. Peut-on imaginer que le gouvernement puisse effectivement se servir de la Gendarmerie royale comme force politique? Je cite encore une fois M. George Bain:

> Si un gouvernement peut exiger de la Gendarmerie royale qu'elle lui fournisse «des renseignements dénotant une inconvenance ou quoi que ce soit de nature scandaleuse» concernant des membres du Parlement, qui peut dire qu'elle ne sera pas appelée à dévoiler des scandales au sujet d'autres personnes. Ce n'était pas des infractions à la loi que le commissaire a décrit en ces termes; c'était un fatras de saletés.

Personne ne peut se dissocier de cette question, monsieur l'Orateur. Personne ne peut se dérober grâce à une interprétation...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement. Le député traite d'une partie des témoignages qu'on est en train de rendre devant une commission royale.

[M. Fairweather.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui ont été rendus.

L'hon. M. McIlraith: Qu'on est en train de rendre devant une commission royale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui ont été rendus.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, vu le sujet en cause, le leader de l'opposition pourrait-il avoir la courtoisie de me permettre de formuler mon rappel au Règlement. On pourra décider de son bien-fondé en temps utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais votre expression était inexacte.

L'hon. M. McIlraith: J'aimerais le faire comme il est de règle à la Chambre, c'est-à-dire sans interruption impolie de la part du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas interrompu la député d'une façon impolie; j'ai simplement corrigé une déclaration inexacte.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il existe une procédure à la Chambre pour rectifier les déclarations qu'un député estime inexactes. J'aimerais que le leader de l'opposition, envers lequel je pense avoir été poli dans le passé, observe le Règlement de la Chambre comme doivent le faire tous les députés.

A mon sens, la Chambre devrait tenir compte de mon rappel au Règlement; le voici. Une commission royale fait enquête sur cette affaire. On dépose des témoignages devant elle. Le député qui a actuellement la parole sur cette motion de subsides a traité—et je suppose qu'il a cité des passages du compte rendu, même si je ne l'ai pas encore vu moi-même—d'une partie des témoignages déposés devant la Commission royale.

Monsieur l'Orateur, s'il doit en être ainsi de chaque question déférée à une commission royale ou à un tribunal, il est évident que ces organismes ne pourront pas continuer leur travail car, naturellement, il peut être impossible pour un tribunal ou une commission royale de recueillir tous les témoignages en une seule séance, et il ne faut tirer aucune conclusion tant que ces témoignages ne sont pas complets. Les témoins viennent à tour de rôle déposer leur témoignage sur diverses questions. Le député, j'imagine, essaie actuellement de traiter d'une question et d'une réponse faisant partie d'un témoignage un jour devant la commission royale.

• (4.00 p.m.)

Je dirai respectueusement que la règle veut, lorsqu'une commission royale d'enquête ou un tribunal est saisi d'une question, que la Chambre ne peut en discuter pendant la déposition des témoins.

L'hon. M. Churchill: Convient-il aux journalistes de le faire?

L'hon. M. McIlraith: Il peut être à propos de soulever ces questions une fois les délibérations terminées et aux étapes appropriées. Mais ce n'est pas le cas en ce moment. Voilà le point que je cherche à établir. Je demande donc que les observations du député soient déclarées irrecevables.

M. Fairweather: J'essayais d'exposer un sujet beaucoup plus vaste. Je regrette de n'avoir pas su m'exprimer avec les mots qui révèlent mes sentiments à cet égard. Le sujet dont je parle est d'une portée beaucoup plus vaste que celui dont parle le leader de la Chambre. J'expose, s'il est besoin que je le précise, ce qui est au fond la question de moralité au sein du gouvernement, ou de moralité, si on préfère, au sein du Parlement. Je me suis servi comme exemple d'une question et d'une réponse.

Je sais fort bien comment sont dirigées ces commissions. J'ai bien fait remarquer qu'à moins de m'en tenir à l'aspect très général de toute cette affaire, je pourrais enfreindre le Règlement. En outre, cette question et cette réponse mêmes ont fait l'objet d'interprétation par des gens dont les noms n'ont pas encore été cités. Si ce genre de choses fait l'objet d'une interprétation en dehors du Parlement, nous devrions, certes, pouvoir en connaître ici. A défaut d'objections sérieuses, je vais continuer mon discours.

M. l'Orateur: Le député de Greenwood invoque le Règlement.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot, si on m'y autorise, sur le rappel au Règlement pour montrer que lorsqu'on prétend qu'une question est en cours d'instance ou que, d'une façon quelconque, elle ne saurait faire l'objet d'une discussion à la Chambre simplement parce qu'il en est question dans les délibérations d'une commission royale d'enquête, c'est là une assertion dénuée de précédent et de fondement.

M. Nielsen: Ils le savent.

M. Brewin: De plus, c'est une assertion qui pourrait nuire énormément aux droits et privilèges des députés.

M. Nielsen: Ils le savent aussi.

M. Brewin: Une commission royale est instituée pour enquêter sur une foule de questions de portée générale. Ce n'est pas un tribunal, précisons-le bien. Précisons également que, lorsqu'un tribunal examine à juste titre une affaire dont il est saisi, notre assemblée ou n'importe quelle autre qui discuterait des questions dont est saisi ce tribunal judiciaire serait coupable d'outrage à magistrat.

Mais une commission royale d'enquête n'est pas un tribunal judiciaire, même si elle est présidée par le juge le plus distingué du pays. Il serait curieux, monsieur l'Orateur, que les droits et privilèges des députés, qui se sont trouvés contestés par hasard, à la suite de révélations à une commission royale, pendant les mois ou peut-être les années où certaines de ces commissions royales siègent, soient abolis de telle façon que les députés n'aient pas le droit d'en discuter.

J'ai pris note des paroles prononcées par le leader du gouvernement. Il a dit qu'il est de règle que la Chambre ne doit pas discuter d'une question qui est devant une commission royale ou devant les tribunaux. Je le défie de citer une autorité lui permettant d'affirmer qu'une commission royale peut se comparer aux tribunaux.

Une voix: Ils sont différents.

M. Brewin: Je ne crois pas qu'il soit possible de le faire. Mais, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que ce qui fait l'objet de la commission royale est défini dans le mandat, et celui-ci n'a rien à voir avec la question soulevée par le député de Royal. Rien de ce que pourrait dire le président de la Commission au sujet de la déclaration qui justement fait partie du témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale, ni d'ailleurs rien de ce qui se dit devant la Commission, ne porte atteinte aux droits et privilèges des députés. Ce n'est pas davantage une chose qui est déférée au président de la Commission. En vérité, il me semblerait étrange qu'il juge à propos d'en parler. Ce qu'est le mandat très restreint de la Commission, ce sont des faits que la Chambre connaît bien et sur lesquels je n'ai pas à m'attarder.

Monsieur l'Orateur, l'affaire dont la Commission royale est saisie ne porte pas sur ce qu'un témoignage qu'on lui a présenté a révélé, soit qu'un membre de la Chambre, le très honorable premier ministre, a chargé la Gendarmerie royale de faire une enquête qui ne se rattache pas directement à l'enquête Munsinger, mais qui touche la réputation de tous les députés. Cette enquête portait sur la conduite, présumée scandaleuse, de chacun des députés et des méfaits qu'ils auraient pu commettre à cette époque.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, la Commission royale n'est pas du tout saisie de cette question. Prétexter que l'affaire est devant les tribunaux pour interdire à la Chambre de discuter des points très importants soulevés par le député de Royal, c'est nous ravir l'occasion de revendiquer nos droits et privilèges. J'espère donc, monsieur l'Orateur, que vous vous rendrez à ma proposition et que le député de Royal pourra discuter de cette question dès maintenant, en conformité du Règlement.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement . . .

Une voix: Êtes-vous expert en la matière?

M. Nielsen: On demande à l'arrière-plan si je suis une autorité. L'interpellateur doit le savoir puisqu'il a toujours le nez dans son hansard.

M. Lind: Cela me blesse puisque je n'ai pas dit un mot. Qu'il retire ses paroles.

L'hon. M. Ricard: Vous n'aviez pas besoin de vous identifier.

M. Nielsen: Contrairement aux propos de l'honorable ministre des Travaux publics, on est en train de discuter les témoignages rendus à l'enquête. Où en sommes-nous dans cette Chambre, si les organes de diffusion peuvent discuter ces témoignages dans tout le pays, soit dans les journaux, à la radio et à la télévision, alors que le ministre des Travaux publics nous interdit de les discuter dans cette assemblée qui en a sûrement le droit?

Le précédent a été créé au cours de l'enquête Dorion. Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a alors étudié la chose avec soin. Les dépositions faites à l'enquête ont été discutées à la Chambre avant que la commission présente ses recommandations. De fait, la question a été soulevée lorsque le premier ministre a envoyé un memorandum, soumettant subrepticement à la commission le témoignage qu'il n'a pas voulu donner personnellement. C'est pourquoi je dis que la Chambre a créé un précédent.

J'ai cru comprendre, d'après ses observations, que le député de Greenwood laissait entendre ou arguait que Votre Honneur devrait, de fait, interdire la discussion à la Chambre des questions ressortissant au mandat qu'elle a établi. A mon sens, ce serait là encore restreindre indûment les privilèges de délibération de la Chambre, ses privilèges en général.

[M. Brewin.]

Le Parlement a toujours droit de regard sur les dispositions d'un mandat. Il peut les modifier n'importe quand. Mais, pour être modifiées, les dispositions doivent être soumises au Parlement.

L'hon. M. Starr: Elles n'ont pas été approuvées par le Parlement.

M. Nielsen: Excusez-moi. J'aurais dû dire «à l'exécutif». Il serait, certes, très étrange, une fois adopté un décret du conseil créant une commission, que l'exécutif ou le Parlement ne puisse n'importe quand en étendre, restreindre ou modifier le mandat.

• (4.10 p.m.)

Je dis que les pouvoirs sont clairement définis. Les questions dont la Commission royale est saisie ne sont pas pendantes devant les tribunaux. Je l'affirme non pas à cause des raisons péremptoires données par le député de Greenwood, mais parce que le Parlement a une autorité souveraine dans ce domaine. Il jouit toujours du droit de débattre des questions semblables à celle dont Votre Honneur est saisi en ce moment. A mon avis, les membres du Parlement abdiqueraient leurs droits s'ils se laissaient enlever celui de discuter des questions semblables.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je suis d'accord avec l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) lorsqu'il prétend qu'un sujet comme celui-là peut être étudié par la Chambre.

Évidemment, une commission royale d'enquête n'a pas au nombre de ses prérogatives celle de condamner quelqu'un pour mépris de cour. Si elle n'a pas cette prérogative, si elle ne peut pas empêcher par un geste positif d'en parler, je ne vois pas pourquoi, à ce moment-là, les députés n'auraient pas le droit de discuter du problème soulevé par l'honorable député de Royal (M. Fairweather).

De plus, le sujet de l'enquête de la Commission Spence n'a pas trait à la méthode ou à la manière dont le ministre de la Justice (M. Cardin) a pu prendre connaissance des dossiers. Or, c'est de cela qu'on veut discuter. Selon le député de Royal, il s'agit là de deux problèmes complètement différents. La Commission d'enquête Spence n'a jamais reçu le mandat, lorsqu'elle a été formée, d'enquêter sur la manière dont cela aurait pu parvenir aux oreilles des ministres de la Justice. Le

but de la Commission d'enquête Spence n'est certes pas de rechercher comment le premier ministre a pris connaissance de l'affaire Munsinger, ou de quelle façon il a demandé ces dossiers.

Dans les circonstances, je crois que c'est là un nouveau sujet et que les députés devraient avoir le droit d'en discuter. Je ne dis pas que c'est bien d'en discuter à l'heure actuelle, alors que le peuple attend des résultats positifs de nous, c'est-à-dire des mesures législatives, mais je dis que c'est un des privilèges des députés d'en discuter, et que si les députés veulent profiter de ce privilège, ils en ont le droit. Je ne suis pas en faveur d'éterniser le débat sur cette question-là, car je suis d'avis qu'il est plutôt temps que la Chambre passe à une étude positive de la législation.

[*Traduction*]

L'hon. M. Fulton: Je voudrais simplement signaler à Votre Honneur la situation actuelle au Royaume-Uni, étant donné qu'un comité «fusionné» de la procédure, siégeant en 1962 et 1963, a scrupuleusement étudié la signification des mots «en cours d'instance» dans la mesure où ils pourraient restreindre le droit de délibération au Parlement.

Je me reporte à la 17e édition de May, comme faisant autorité en la matière. Les députés trouveront à la page 454 l'application précise du principe concernant une affaire en instance. On y interdit de mentionner au cours d'un débat «des affaires en souffrance ou en instance devant tous les tribunaux exerçant une juridiction au criminel et devant les cours martiales».

L'hon. M. Martin: De quelle édition s'agit-il?

L'hon. M. Fulton: De la 17e, à la page 454. La commission dont il s'agit ici n'est pas un tribunal exerçant une juridiction au criminel.

En second lieu, il est interdit de parler d'«affaires en souffrance ou en instances devant un tribunal exerçant un pouvoir au civil». Encore une fois, une commission d'enquête n'est pas un tribunal exerçant une juridiction au civil. Troisièmement, le commentaire rappelle l'interdiction qui s'applique «dans le cas où la Chambre a expressément déféré une affaire précise à un corps judiciaire pour qu'il rende une décision et fasse rapport».

Il est clair, d'après ce qui s'y est passé il y a quelque temps, que non seulement la Chambre des communes n'a pas approuvé le mandat de la commission, elle ne s'est même pas prononcée à son sujet. L'enquête n'a été instituée que par suite d'une initiative du pouvoir exécutif. Je reconnais que le Règlement du Parlement britannique n'est pas nécessairement le nôtre. Mais, puisqu'un comité du Royaume-Uni a minutieusement étudié cette question et établi par le détail ce que l'expression *sub judice* signifie en réalité, j'estime que c'est une chose à laquelle Votre Honneur devrait attacher beaucoup d'importance avant de rendre sa décision.

M. Knowles: Je désire, en quelques mots, appuyer l'attitude adoptée par le député de Greenwood, attitude que d'autres ont déjà appuyée. En premier lieu, j'aimerais attirer votre attention sur un point qui ne figure pas dans notre Règlement et sur la seule mention à propos de cette affaire qu'on puisse trouver dans les commentaires consacrés à nos délibérations.

Permettez-moi de rappeler d'abord que, dans notre Règlement proprement dit, il n'est pas question des affaires *sub judice*. Un des articles—le nº 35, je crois—interdit aux députés de parler de façon irrévérencieuse de Sa Majesté et de certaines autres personnes. Mais on n'y trouve aucune disposition concernant les affaires *sub judice*.

Néanmoins, dans nos commentaires, qui dans une grande mesure régissent notre ligne de conduite, à l'article 149 (c) de Beauchesne, 4e édition, page 127 on lit ce qui suit:

> L'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne: c) de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux.

J'ajouterais que si l'on consulte l'index de Beauchesne à l'expression *sub judice*, c'est la seule restriction prévue, à savoir, qu'un député ne peut faire allusion à une affaire en instance devant les tribunaux. Je tiens à signaler que, selon le mandat qu'il a reçu, le juge Spence doit faire une enquête complète sur certaines questions. J'ai ici le texte intégral du décret du conseil déposé à la Chambre le lundi 14 mars 1966, et inscrit aux pages 287 et 288 des *Procès-verbaux* de cette date. Comme il est très long, je ne vous le lirai pas, mais je l'ai vérifié avec soin. Le décret ne fait que nommer le juge Spence commissaire pour qu'il fasse une enquête complète sur plusieurs questions décrites en toutes lettres. Nulle part n'y est-il demandé au juge Spence de rendre une décision juridique. Il est chargé d'enquêter sur les questions qui lui ont été confiées.

Mon honorable ami de Greenwood a raison: dans une grande mesure, la question soulevée par le député de Royal ne fait même pas partie des attributions mentionnées dans le

décret du 14 mars. Il n'est sûrement pas interdit d'en discuter ici, parce qu'aucune décision juridique n'est en instance sur ces questions.

Par conséquent, la seule règle, si l'on peut dire, le seul commentaire de Beauchesne à ce propos, ne s'oppose pas à ce que le député de Royal tente de faire. J'irai plus loin: rien dans notre Règlement ne porte sur les affaires *sub judice*. Je tiens à donner mon plein appui aux observations d'un préopinant, le député de Kamloops, à l'effet que le mandat du lundi 14 mars n'est pas le fait du Parlement mais de l'exécutif, c'est-à-dire du gouverneur en conseil. S'il fallait permettre un tel recours, si chaque fois qu'un gouvernement, en vertu de son pouvoir exécutif, déférait une question à un organisme extérieur, personne ne pourrait en parler à la Chambre, on peut facilement imaginer à quels abus cela pourrait, donner lieu. Votre Honneur reconnaît, j'en suis sûr, la force des arguments des préopinants, arguments portant que le Parlement ayant été saisi de cette question, nous avons donc le droit de la débattre.

• (4.20 p.m.)

En ce qui concerne le rappel au Règlement du ministre des Travaux publics, tout ce qu'il a fait, ferai-je remarquer, c'est une affirmation. Il n'a cité aucun commentaire, aucune décision à l'appui de son affirmation. Il a simplement affirmé que cette affaire, étant en cours d'instance, ne peut être débattue. A mon avis, les seuls points qu'il nous est interdit d'aborder, et, notamment, par les commentaires, sont ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision judiciaire et, peu importe les résultats de l'enquête du juge Spence, il ne lui appartient pas de rendre une décision judiciaire.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je parle en vertu de l'autorisation prévue dans le commentaire. A mon sens, c'est la seule autorité à laquelle nous puissions nous reporter. Je ne l'invoque pas au point de vue juridique car je ne crois pas avoir qualité pour le faire, mais je dois souscrire aux paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le commentaire 149 c) indique sans équivoque que les restrictions imposées aux députés visent une question pendante devant les tribunaux.

A mon avis, la Commission royale d'enquête qui a été instituée n'est nullement un tribunal. Elle ne peut rendre de décision judiciaire, même si son président est lui-même juge de la Cour suprême du Canada. La Commission n'agit en aucune façon comme une cour de justice. Le juge Spence est président d'une commission royale instituée par le pouvoir exécutif, et les recommandations qu'il formulera ne pourront en aucune façon être considérées comme jugement rendu par une cour de justice. En conséquence, monsieur l'Orateur, nous devons souscrire à l'argument invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre et également au point soulevé par le député de Kamloops.

A mon sens, le ministre des Travaux publics fait fausse route en assignant un caractère erroné à la Commission royale. Il présume que la décision ou la recommandation de l'organisme équivaudra à une décision judiciaire, ce qu'elle ne saurait être. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, nous prenons clairement position sur ce point en ce qui concerne l'alinéa c) du commentaire 149.

M. Baldwin: Je serai bref, monsieur l'Orateur, car je crois que la question a été discutée à fond. J'aimerais toutefois vous soumettre une interprétation rigoureuse du commentaire 149, même si Votre Honneur croit que les tribunaux peuvent comprendre une commission royale. Je prétends qu'il n'y a aucune décision judiciaire pendante, dans tous les sens du mot, sur la question particulière soulevée par le député de Royal, à savoir, la déclaration faite par le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, dans le témoignage qu'il a présenté au juge Spence.

En ce qui a trait aux questions accessoires qui peuvent être soulevées au cours des témoignages, nous ne pouvons assurément pas être empêchés d'en discuter—les circonstances de fait—oui, de la mise en état d'une cause civile—du chef d'accusation et de la défense, au criminel, et pour une commission royale d'enquête, des attributions—mais lorsque le témoignage présenté peut être accessoire à la question, lorsqu'on peut s'en prendre à la crédibilité, la Chambre ne doit jamais être privée du droit de discuter, même lorsque la Commission royale d'enquête siège, des questions accessoires, au sens strict. De plus, dans ce cas-ci, la question soulevée n'est pas une question qui doit faire l'objet d'une décision judiciaire. L'honorable juge Spence ne se prononcera pas sur la crédibilité de la déclaration du commissaire de la Gendarmerie sur cette question accessoire. J'estime donc qu'il est tout à fait permis au député de Royal ainsi qu'aux autres députés de discuter de cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Après avoir entendu ces commentaires très savants, j'estime que les honorables députés s'attendent que la présidence donne son avis sur la question soulevée par le ministre des Travaux publics.

A mon sens, je devrais avouer honnêtement à la Chambre que ce point me préoccupe depuis quelques jours. Il a été mis en lumière pendant la période des questions la semaine dernière. Les questions posées alors n'ont pas été admises à ce moment-là, mais je ne voulais pas donner l'impression qu'elles ne pouvaient pas être débattues du tout à la Chambre. J'estimais qu'étant donné la façon dont elles étaient posées, ces questions n'étaient pas tellement urgentes.

Cependant, elles ont soulevé ce point que j'ai dû considérer davantage en recevant l'avis selon lequel les honorables députés qui les avaient posées voulaient les mettre en délibération lors de la motion d'aujournement. J'en ai donc conclu que je devais étudier l'affaire très sérieusement. Je l'ai fait pendant la fin de semaine et surtout ce matin. Je pourrais dire brièvement que je partage dans une large mesure les opinions exprimées par les honorables députés qui ont pris part au débat, et ce pour les motifs suivants:

Généralement, les principes qui régissent la doctrine *sub judice* se trouvent dans les citations suivantes. Lord Campion, dans les *Usages parlementaires* de May, 16e édition, à la page 400, déclare:

> La Chambre ne peut être saisie par motion ou autrement d'une question soumise à une cour de justice. Cette règle ne s'applique pas aux projets de loi.

Dans la même édition, à la page 457:

> Les questions soumises à une cour de justice ne feront pas l'objet de discussions, sauf au moyen d'un projet de loi. Cette règle a été observée par sir Robert Peel et lord John Russell, dans le texte du discours du trône et dans la façon dont ils ont procédé à la Chambre à l'égard de l'affaire de M. O'Connell, et elle a été maintenue par décision de la présidence.

Bourinot, à la quatrième édition, page 301, déclare également:

> La Chambre ne peut être saisie par motion ou autrement d'une question soumise à une cour de justice.

Dans Beauchesne, quatrième édition, page 129, on trouve le commentaire suivant lequel a déjà été cité par un certain nombre de députés qui ont participé à la discussion, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre.

> Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:
>
> c) de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux.

On peut dire je crois que, d'une façon générale, l'institution d'une commission royale d'enquête est une aflaire purement administrative, que les commissaires ne sont pas appelés à rendre des décisions fondées sur les preuves qui leur ont été soumises, mais qu'ils sont seulement priés de formuler des recommandations que le gouvernement est libre de suivre ou de ne pas suivre, selon son gré. Autrement dit, le Parlement demeure le plus haut tribunal du pays. Un de ses droits traditionnels est d'exprimer son pouvoir par la promulgation de mesures législatives et ce droit ne saurait être écarté du simple fait qu'on défère certaines questions à une commission royale pour qu'elle les étudie et formule des recommandations à leur égard.

Les commissaires sont nommés, généralement, aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes, qui prévoit simplement que le gouverneur en conseil peut faire instituer des enquêtes sur des affaires publiques, nommer des commissaires qui auront le pouvoir d'assigner devant eux des témoins et de leur enjoindre de rendre témoignage sous serment. Ils sont, c'est vrai, dotés de pouvoirs analogues à ceux dont sont revêtues les cours d'archives, mais la loi dit bien qu'ils ne constituent pas une cour d'archives.

Le 15 octobre 1957, par décret du Conseil, aux termes de la Partie I de la loi sur les enquêtes, des commissaires étaient nommés pour faire enquête et formuler des vœux sur, entre autres choses: les programmes concernant l'exportation de l'énergie, la réglementation du transport du pétrole et du gaz naturel, l'organisation financière et le contrôle des sociétés de pipe-lines, les prix ou frais, le degré d'autorité qui pourrait au mieux être accordé à une commission nationale de l'énergie, et ainsi de suite.

Quelques jours plus tard, le député de Rosetown-Biggar cherchait à amorcer la discussion sur la substance de l'enquête. On invoqua le Règlement que le député, prétendait-on, enfreignait parce qu'il abordait directement la question du mandat de la Commission royale et d'une affaire qui lui avait été déférée. M. Coldwell dit alors:

> Je dirai, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas du rapport de la Commission royale. L'annonce de la création d'une commission royale a-t-elle jamais empêché un débat à la Chambre?

Après quelques délibérations, l'Orateur, M. Michener, rendit la décision suivante, comme en fait foi la page 123 du volume 1 des *Débats* de 1957-1958:

• (4.30 p.m.)

Il n'y a rien au *Feuilleton* qui puisse empêcher la discussion de cette affaire. La commission royale n'est pas une cour d'archives, de sorte que les questions qui lui sont soumises ne sont pas *sub judice*. Par conséquent, je ne vois aucune raison pour laquelle l'honorable député ne pourrait pas discuter cette question.

D'après les précédents, si la question présentée à la Chambre est à ce moment-là devant un tribunal appelé à rendre une décision et un jugement à son sujet et que la décision n'a pas été rendue ou, l'ayant été, a fait l'objet d'un appel, il semble que l'affaire soit *sub judice*. D'autre part, si l'affaire a simplement été déférée, pour fins d'étude et de rapport, à une commission n'ayant pas été priée de rendre une décision ou non autorisée à le faire—autrement dit, si, une fois le rapport présente, il appartient au gouvernement d'y donner suite—elle n'est pas *sub judice*.

Lorsque, durant la période des questions, un député a posé une question soulevant des doutes dans mon esprit, car elle semblait traiter peut-être directement de témoignages rendus à la commission, je me suis souvenu alors d'une décision de monsieur l'Orateur Macdonald qui, dans la mesure où j'ai pu m'en assurer, fut la dernière décision rendue à ce sujet. La voici:

Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déférées à une commission royale. Je décide, d'autre part, qu'il ne doit être fait aucune mention des délirations ou des constatations de la commission royale, ni des témoignages qui y sont déposés avant que ladite commission ait présenté son rapport.

Il s'agit là, bien entendu, d'une chose dont nous devons nous inspirer, d'une décision de monsieur l'Orateur Macdonald, dont nous devons tenir compte. Ce n'est pas facile pour la présidence de décider, au moment où un député prend part au débat, s'il traite effectivement ou non des témoignages rendus. Le député de Peace-River (M. Baldwin) n'avait pas tout à fait tort lorsqu'il a parlé de témoignages rendus devant la Commission royale d'enquête et pouvant porter sur une ou sur des questions accessoires, non essentielles peut-être. Je me souviens que le témoin devant la commission a discuté accessoirement d'un sujet non absolument essentiel à l'affaire dont la commission est saisie. Nous ne devrions pas, selon moi, empêcher les députés de parler de la question faisant accessoirement l'objet du témoignage de cette personne.

[M. l'Orateur.]

A mon avis, et je le répète, les députés devraient tenir compte de la décision de l'Orateur Macdonald, selon laquelle nous ne devrions pas examiner les témoignages mêmes. De toute façon, le député de Royal a déclaré que ce n'était pas la teneur de son apport au débat de cet après-midi. J'estime donc que la discussion actuelle ne convient pas à une question pendante devant les tribunaux et je considère comme irrecevable le rappel au Règlement du ministre des Travaux publics.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, cette discussion même est, à mon sens, un apport à la jurisprudence de cet endroit et à la façon dont les débats sont menés. Elle cadre très bien avec la théorie que j'essaie d'énoncer. Aucun de nous, je le répète, ne peut se dissocier des questions fondamentales. Tous tant que nous sommes, les membres des banquettes ministérielles et les députés d'arrière-ban, doivent être mis sur la sellette. Ceux qui font assaut de belles paroles au sujet de nouvelles politiques doivent interpréter leur philosophie, puisqu'ils l'ont énoncée. à la lumière de leurs théories et de leurs actions.

De toute évidence—et des personnes prenant la parole devant d'autres assemblées ont dit la même chose—nous devons nous attendre aux ripostes—en fait, nous devrions nous en réjouir—des débats politiques légitimes; mais nous devons tous nous conduire de façon à être au-dessus de tout soupçon. A mon sens, en songeant aux écarts de conduite qui ont donné lieu à cette enquête, nous ne devons pas oublier que la moralité publique ne se borne pas à la chambre à coucher; la moralité publique fait partie intégrante de toutes les actions de l'homme public; la moralité publique est une chose pertinente en cette Chambre; la moralité publique est étroitement liée à tous nos mobiles, toutes nos initiatives comme hommes politiques—elle est même étroitement liée à toutes nos tactiques.

La moralité publique est en jeu dans les tactiques que l'on emploie. Nous devrions nous en souvenir tandis que certains d'entre nous accomplissent leur sinistre besogne. Je me demande si tout ce que certains auront à leur acquis, à la fin de leur mandat, sera de s'en être tirés indemnes et sans souillure. Quelle piètre victoire que celle-là! Jacques Barzin, à qui l'on demandait un jour ce qu'il avait fait pendant sa carrière, répondit: «J'ai survécu». Sera-ce tout ce que nous pourrons dire plus tard? Que nous avons survécu? Il est difficile d'arrêter, une fois lancée, une rumeur portant atteinte à la réputation d'autrui. L'habitude du scandale est difficile à vaincre. Nous sommes à une époque où il y a lieu de se demander si l'honnêteté dans la vie publique n'est pas en baisse.

J'aimerais faire état de deux citations empruntées à M. Harold Macmillan. La première figure dans le compte rendu des *Débats* de 1962-1963, volume 667, en date du 14 novembre 1962. L'orateur est le très honorable Harold Macmillan. Point n'est besoin de rappeler à la Chambre l'affaire dont la Chambre des communes était saisie à cette occasion. Il a déclaré:

Je le répète: tous ceux d'entre nous qui sont aguerris aux coups ordinaires de la vie politique, quelque blessants soient-ils, n'y attachent pas beaucoup d'importance. Nous essayons de rester calmes et de supporter les hauts et les bas le mieux possible. S'il fallait répondre à toutes les faussetés qui circulent, on y passerait bien tout son temps. Il vaut mieux, bien souvent, ne pas s'y attarder et bon nombre de critiques finissent par trouver leur propre niveau.

Puis, à la page 401, il poursuit:

A mon sens, il est temps que les hommes sensés et honnêtes cessent de tolérer les manœuvres néfastes de Titus Oates et du sénateur McCarthy. Quoi qu'il en soit, qu'on se prononce. Si ces hommes sont coupables de ce dont on les accuse, ils ne devraient pas oser lever la tête parmi leurs camarades; autrefois, ils auraient payé leur forfait de leur tête sur Tower Hill. S'ils ont été accusés à tort, par irréflexion ou par malice, que leurs accusateurs, et non pas uniquement ceux du premier rang, mais aussi tous ceux qui les appuient, subissent la réprobation qu'ils se seront attirée.

La deuxième citation du même très honorable représentant datant du 7 mai 1963, figure au hansard britannique, page 250, volume 677. La voici:

Quand aux hommes politiques—et nous sommes tous ici logés à la même enseigne—il ne faut pas à mon avis, qu'ils soient trop sensibles. Ils doivent s'attendre, sous la plume du journaliste ou le crayon du caricaturiste, à subir quelques blessures. Il faut s'attendre à ces choses-là lorsqu'on se lance de son propre gré dans les affaires publiques.

• (4.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, c'est dans ce contexte que je déplore ce qui s'est passé. Pour ma part, j'estime qu'il faut passer de la parole à l'action et je propose, appuyé par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), à titre d'amendement à la motion dont Votre Honneur est saisi:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les député ont entendu l'amendement proposé par le député de Royal. S'il n'y a aucune opposition à cet amendement, j'en donnerai lecture.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il y a un point important de la procédure qui, je crois, découle de la décision rendue tantôt par Son Honneur.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je interrompre le ministre. Lorsque le ministre a pris la parole, j'étais sur le point d'ajouter que je donnais lecture de cet amendement du fauteuil, sous réserve de la décision rendue par monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait peut-être continuer maintenant.

L'hon. M. MacEachen: Je ne sais pas si je devrais soulever maintenant la question du Règlement ou attendre après la lecture de l'amendement; mais je veux en appeler au Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la teneur de l'amendement. Je prétends que la teneur de l'amendement n'est pas conforme à la décision rendue tantôt par Son Honneur.

M. l'Orateur suppléant: Je lirai donc l'amendement proposé par le député de Royal à nouveau sous réserve des restrictions que renferme la décision de monsieur l'Orateur. Il est proposé par M. Fairweather et appuyé par l'honorable M. Dinsdale:

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.»

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

L'hon. M. MacEachen: Votre décision, monsieur l'Orateur, s'inspirait d'une autre déjà rendue par monsieur l'Orateur Macdonald.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur Michener.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Par monsieur l'Orateur Macdonald.

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, cette décision est consignée au hansard du 21 mars 1950, à la page 984. Il s'agissait alors précisément du genre de discussions pouvant se dérouler à la Chambre des communes sur une question dont une commission royale était saisie. Certains vis-à-vis ont signalé que la demande de renseignements en litige porte sur une commission royale. Si ma mémoire est bonne, monsieur l'Orateur Macdonald avait alors décidé qu'il était possible de discuter d'une question visant indirectement

une commission royale, mais qu'on ne pouvait pas traiter des témoignages entendus par celle-ci.

A mon avis, cet amendement se fonde directement et uniquement sur les témoignages rendus devant la commission royale d'enquête; il n'aurait aucune raison d'être, à moins d'entraîner un débat sur ces témoignages. Vu la décision rendue antérieurement par la présidence, j'estime que l'amendement ainsi rédigé devrait être déclaré irrecevable parce qu'il ne peut être débattu. Il n'a aucun sens, il manque de pertinence, à moins de porter sur les témoignages rendus devant une commission royale d'enquête, et, comme la présidence en a décidé tantôt, pareil débat serait inadmissible et contraire au Règlement.

M. Nielsen: Rien de tel n'a été décidé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, la question peut être clairement posée à la présidence comme il suit. Si la Chambre est appelée à se prononcer sur l'amendement du député de Royal, j'estime qu'il ne s'agit d'aucune façon d'une question sur laquelle le juge Spence est appelé à se prononcer aux termes de son mandat. Autrement dit, si le juge Spence prend une décision en temps opportun après avoir entendu les témoignages, il outrepassera clairement son mandat s'il statue sur la question sur laquelle la Chambre est maintenant appelée à se prononcer.

J'estime qu'il s'agit d'une question complètement parallèle. Il pourrait exister—et ni Votre Honneur ni moi ne pouvons être appelés à donner notre avis là-dessus—certains genres de témoignages si étroitement reliés à la question que le juge Spence est chargé d'étudier que la Chambre ne pourrait en discuter. Mais tel n'est pas le cas ici. Je n'hésite nullement à affirmer à la présidence que, vu les circonstances, la question soulevée par le député de Royal en est une que nous pouvons aborder, dont nous pouvons discuter, et sur laquelle nous pouvons nous prononcer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pour répondre à l'argument que vient d'invoquer le député de Peace-River, vous me permettrez sans doute de donner lecture une autre fois de la décision rendue par M. l'Orateur Macdonald et consignée à la page 948 du hansard du 21 mars 1950. En rendant une autre décision, Votre Honneur a déjà signalé le dernier alinéa de la décision suivante:

> Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déférées à une Commission royale. Je décide également qu'il ne doit être fait aucune mention des délibérations, des constatations de la commission royale, ni des témoignages qui y sont déposés avant que ladite commission ait présenté un rapport.

Mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déjà signalé, je pense, que la motion à l'étude est fondée uniquement sur les témoignages rendus devant une commission royale. Sans ces témoignages, il aurait été impossible de présenter cet amendement.

• (4.50 p.m.)

Rien n'est donc plus diamétralement opposé à ce que Votre Honneur, si je me souviens bien, a signalé dans sa décision de tantôt, comme étant le dernier jugement rendu par l'Orateur sur ce point précis qu'on ne saurait guère préciser davantage. D'autre part, je tiens à signaler également la décision selon laquelle on ne doit se reporter ni aux comptes rendus, ni aux témoignages, ni aux constatations d'une commission royale avant qu'elle ait présenté son rapport.

L'honorable représentant ne se borne pas à s'y reporter, il étaie sa motion uniquement sur les témoignages. Il demande à la Chambre de se prononcer en s'inspirant uniquement des témoignages rendus devant la commission royale avant qu'elle ait terminé son enquête. A mon avis, monsieur l'Orateur, si nous voulons respecter les décisions de vos prédécesseurs—ce que la Chambre a toujours fait, sauf lorsqu'elles allaient nettement à l'encontre du Règlement établi ou que celui-ci avait été modifié à leur égard—Votre Honneur doit forcément s'inspirer de la décision antérieure pour juger la motion irrecevable.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre anticipe sur un débat qu'il n'a pas encore eu le privilège d'entendre. S'il veut être patient et si Votre Honneur juge la motion recevable, comme elle le fera sûrement, il sera éclairé. La Chambre est donc saisie d'un amendement dont j'aimerais donner lecture si on me le permet:

> Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.

Même si nous acceptions l'argument du ministre et celui du ministre des Travaux publics, à l'égard duquel Votre Honneur a déjà rendu une décision, nous ne trouverions ici aucune question en cours d'instance.

L'hon. M. McIlraith: Personne ne le laisse entendre.

M. Nielsen: Le ministre des Transports l'a donné à entendre dans son argument.

L'hon. M. Pickersgill: Ah non.

M. Nielsen: Le ministre a dit à la Chambre que la motion doit se fonder sur les arguments qui, à leur tour, doivent se fonder sur les dépositions à l'enquête. Il anticipait. Même si c'était le cas, l'amendement ne renferme rien qui soit dans le domaine judiciaire. Par conséquent, de prime abord, je dirais à Votre Honneur que l'amendement est recevable. Malgré la décision que vous pourriez rendre plus tard sur d'autres points pouvant être soulevés au cours du débat, il n'y a rien qui soit dans le domaine judiciaire et, par conséquent, rien d'irrecevable dans la motion elle-même.

Un autre point seulement, monsieur l'Orateur, avant de me rasseoir. Sauf erreur, la décision de Votre Honneur se fondait d'abord sur une décision rendue par M. l'Orateur Michener sept ans après la décision citée par le ministre. On peut faire une distinction entre les circonstances qui ont donné lieu à la décision de M. l'Orateur Macdonald en 1950 et celles qui ont entouré la décision de M. l'Orateur Michener en 1957.

Je tiens à signaler à nouveau, dans le cadre de cette discussion sur le rappel au Règlement, qu'un précédent a été établi—c'est chose notoire—à savoir que, tout au début de 1965, des questions dont était saisie une commission royale d'enquête n'étaient pas seulement discutées à la Chambre, mais que des députés employaient des moyens curieux de faire parvenir des témoignages à cette commission par l'entremise de la Chambre. Le Parlement ne va certes pas être privé de son droit de discuter d'une affaire visant, comme c'est le cas, la survivance même de l'institution à la suite d'arguments faibles, spécieux et tortueux comme en ont présentés les honorables vis-à-vis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez, j'en suis sûr, de souligner que je n'ai jamais dit, pas plus d'ailleurs que mon collègue, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith), que cette question était en cours d'instance. Nous avons tous les deux affirmé que la motion et maintenant l'amendement étaient fondés sur un élément de preuves. Votre Honneur a cité la décision de M. l'Oratuer Michener qui, si ma mémoire est fidèle, était fondée sur des questions pendantes, ce qui n'a aucun rapport avec le point signalé par mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, point que j'ai appuyé en donnant lecture de la décision rendue par M. l'Orateur Macdonald dans ce sens:

> Je décide également qu'il ne doit pas être fait mention des délibérations, des constatations de la commission royale d'enquête, ni des témoignages qui y ont été déposés, avant que ladite commission ait présenté son rapport.

Il n'est pas question ici d'une affaire en cours d'instance. Il s'agit d'une déclaration catégorique et je prétends qu'on ne peut se reporter aux témoignages et que cette motion est fondée exclusivement sur un témoignage. Sans ce témoignage, il n'y aurait eu aucune constatation sur laquelle on aurait pu fonder cette motion. Par conséquent, rien ne peut tomber plus clairement sous le coup de la décision de l'Orateur Macdonald.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a lu un passage du compte rendu du 21 mars 1950. Étant donné qu'il a lu ce passage, je crois que nous devrions également en examiner d'autres. La question du Règlement a été soulevée et, à la page 983, M. l'Orateur a fait la déclaration suivante et je cite:

> Si je comprends bien, le député de Yorkton soutient qu'à l'heure actuelle il ne saurait y avoir de débat sur les questions de transport, parce qu'une commission royale a été instituée afin de faire enquête à ce sujet. C'est bien, je crois, l'objection qu'il pose.

M. Stewart, le député de Yorkton, a répondu oui. Dans la colonne suivante, celui qui était Orateur à l'époque a déclaré:

> Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déférées à une Commission royale.

Par conséquent, M. l'Orateur a permis à la Chambre de discuter en général la question du transport en dépit du fait que la question était déférée à une commission royale d'enquête. Il a prononcé ensuite la phrase citée par le ministre. Il a déclaré alors et je cite:

> C'était une question nouvelle pour moi et je veux croire que ma décision a l'approbation générale de la Chambre.

L'Orateur a fait preuve d'une grande incertitude au sujet de la question qui venait d'être portée à son attention et je remarque qu'il n'a mentionné aucune citation ni renvoi comme Votre Honneur a pu le faire cet après-midi. Le seul renvoi qu'il a fait a trait à l'article 490 de Beauchesne. Je soutiens que vous

avez approfondi davantage la question et je crois que la décision de l'Orateur Michener et la vôtre aujourd'hui tendent à remplacer au lieu d'étayer la conclusion formulée le 21 mars 1950.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, l'argument dont nous sommes saisis est le suivant. Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social appuyé par certains de ses collègues, prétend que, dans sa forme actuelle, l'amendement proposé par le député de Royal va à l'encontre de la décision que vous avez rendue cet après-midi. Tel n'est pas le cas, à mon avis, et je demande à la Chambre de se rappeler les dispositions générales de la décision de la présidence: la Chambre a le droit de discuter d'une question dont une commission d'enquête est saisie. Cette décision s'appuyait sur une étude des autorités, surtout de la décision de monsieur l'Orateur Michener. Je ne crois pas me tromper en disant que, selon vous, la Chambre a le droit de discuter de certaines questions, même si elles sont à l'étude dans un autre endroit.

• (5.00 p.m.)

Puis, monsieur l'Orateur, vous avez demandé à la Chambre de tenir compte d'une limite très rigoureuse—je crois que ce sont vos propres paroles—établie notamment dans la décision rendue en 1950 par monsieur l'Orateur MacDonald. Si je ne me trompe vous avez insisté sur cette limite rigoureuse, nous interdisant de juger ici des témoignages entendus dans un autre endroit.

Une voix: Il a dit «déférer».

M. Knowles: Mes amis là-bas citent ce que monsieur l'Orateur MacDonald a dit. J'essaie d'interpréter ce qu'a dit celui qui occupe actuellement le fauteuil. Si j'ai bien compris, votre Honneur est d'avis qu'il ne conviendrait pas à la Chambre de juger des parties de témoignages ici en même temps qu'ils sont jugés ailleurs. Vous n'avez pas jugé qu'il était interdit de débattre des questions simplement parce qu'elles étaient à l'étude dans cet autre endroit.

La question soulevée par le député de Royal ne vise pas à déterminer si des témoignages déposés à un autre endroit doivent être examinés ou ne pas être examinés là. Le député de Royal a mentionné une pratique, une action qui est maintenant connue publiquement. Ce n'est pas seulement une question débattue devant une commission d'enquête, c'est une question dont on a parlé dans les journaux. Les ministres n'ont apporté aucun démenti.

[L'hon. M. Churchill.]

Personne n'a dit que la déclaration selon laquelle le gouvernement a demandé à la Gendarmerie royale de lui fournir des renseignements est inexacte.

Nous demandons, et le député de Royal demande de discuter cette pratique. Cela est tout à fait différent de la question de vérifier ou de peser les témoignages, ce qui a fait l'objet de la décision de l'Orateur Macdonald en 1950. Je le répète, monsieur l'Orateur, vous aviez raison de décider en des termes très clairs que la Chambre a des droits qui ne peuvent pas être supprimés parce que l'affaire a été déférée à une commission royale d'enquête. Vous nous avez simplement demandé, dans le cadre de ce principe général, de nous rappeler les paroles de l'Orateur Macdonald et que nous ne pouvons examiner certaines parties des témoignages pendant que ces derniers sont étudiés à un autre endroit.

Je soutiens que ce n'est pas du tout le but de cet amendement. Celui-ci concerne une pratique du gouvernement qui est maintenant connue du public. Nous avons le droit de débattre cette question à la Chambre. Vu la décision que vous avez rendue cet après-midi, l'amendement proposé par le député de Royal est tout à fait recevable.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'appuie les propos du préopinant, le député de Winnipeg-Nord-Centre, et ceux de mes propres collègues qui ont parlé auparavant. J'abonde en général dans le même sens que le député de Winnipeg-Nord Centre et soutiens que la décision de l'Orateur Macdonald portait sur un point limité. Il a déclaré qu'il ne fallait pas souffler mot des délibérations, des témoignages ou des constatations d'une commission royale d'enquête. Il est évident qu'en employant cette juxtaposition de mots, il pensait aux questions qui étaient effectivement les faits accomplis dont la commission royale est saisie.

Il est vrai que, par suite des témoignages, nous savons que le gouvernement a adopté une certaine ligne de conduite. Toutefois, la Commission royale d'enquête n'est pas saisie de cette affaire qui est entièrement accessoire. Cette interprétation est conforme à la décision de l'Orateur Macdonald et en accord avec les paroles de Votre Honneur. Vous aviez affirmé ici plus tôt qu'on ne peut empêcher le Parlement de discuter une question simplement parce qu'elle a été déférée à une commission d'enquête. On ne peut certainement pas empêcher le Parlement de discuter une affaire accessoire qui n'a aucun rapport avec la véritable question dont la commission est saisie, simplement parce qu'on en parlera à la commission.

Si nous adoptions ce principe, il nous serait interdit d'examiner les questions s'écartant un tant soit peu de celles dont un organisme serait saisi. Évidemment, M. l'Orateur Macdonald songeait à ceci: le Parlement ne devrait pas débattre ni même aborder la question dont la commission est présentement saisie. Là, je touche presque au point dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé: les débats ou les constatations d'une commission royale. L'affaire n'a fait l'objet d'aucune constatation par la commission. Elle est tout à fait auxiliaire. Mon avis s'inspire de votre décision et de celle de M. l'Orateur Macdonald, et vous devriez permettre aux députés de débattre l'amendement proposé par le député de Royal.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme on a, de temps à autre, fait allusion aux termes précis du mandat, peut-être y aurait-il lieu de rappeler, en les consignant au hansard, les points principaux du décret du conseil. L'essentiel de ce document, c'est qu'un commissaire est nommé, et je cite en partie:

...commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes en vue de faire une enquête complète sur une déclaration du ministre de la Justice au premier ministre, dans une lettre du 11 mars 1966, à propos d'une affaire mettant en cause une certaine Gerda Munsinger, laquelle lettre a été lue à la Chambre des communes le 11 mars 1966; sur toute les déclarations faites à la Chambre des communes les 4 mars et 7 mars 1966 concernant cette affaire; et sur toutes les déclarations du ministre de la Justice lors d'une conférence de presse le 10 mars 1966, lesquelles, entre autres, comprenaient des déclarations au sujet de personnes impliquées dans cette affaire, du défaut de demander l'avis des conseillers juridiques du ministre de la Justice, ainsi que de circonstances qui peuvent avoir constitué un danger pour la sécurité du Canada, et suivant lesquelles déclarations l'on ne s'est pas occupé de cette affaire comme il se devait; de s'enquérir si l'on a traité cette affaire selon les règles et principes qui s'appliquent normalement aux personnes ayant accès aux renseignements confidentiels, et de faire enquête sur toutes les circonstances pertinentes qui y ont trait...

Dans tout cela, aucune allusion ou mention des questions dont traite l'amendement proposé. Je ne dis pas, cependant, que s'il en était question, l'amendement serait irrecevable. Je signale que rien dans l'amendement n'a fait l'objet du mandat de la Commission. Je reprends la lecture du mandat:

...et, en particulier mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, d'examiner complètement tous les rapports soumis au gouvernement ou à tout membre du gouvernement de l'époque et toute preuve déposée devant eux à cet égard ainsi que toute autre preuve découverte par le commissaire ou à lui soumise et d'examiner toutes autres questions pouvant sembler pertinentes au commissaire.

On n'y trouve pas un mot au sujet de cette question. Comme l'a si bien dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, toute la question est maintenant chose publique. Tout le monde, dans tous les coins du pays, est au courant. Nous constatons, à notre grand étonnement et, de fait, à notre grand effroi à titre de parlementaires, que le gouvernement a choisi d'employer des tactiques pour tyranniser les députés, tactiques qui sont inexcusables, quelles que soient les circonstances, et que le gouvernement n'avait pas en vue lorsqu'il a préparé seul le mandat.

Autrement dit, le gouvernement n'avait pas inclus cette question dans le mandat, mais on ne veut pas que nous la débattions au Parlement. La conscience du public est ébranlée du fait que le gouvernement ait voulu utiliser la Gendarmerie royale du Canada comme détective privé, se mêlant de la vie, des objectifs et de la réputation des représentants. Il est choquant que la Gendarmerie royale doive entrer dans le jeu du gouvernement et mettre le nez dans la vie privée des députés. C'est à quoi je m'oppose, monsieur l'Orateur, et le plus énergiquement possible. La Chambre a le droit de se faire entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'allais demander si le chef de l'opposition parlait encore du Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour parler du Règlement, je dois évidemment vous dire de quoi nous traitons. Je tentais de le faire avec la plus grande réserve, compte tenu de toutes les circonstances. D'après la décision que vous avez déjà rendue, vous jugerez, sans doute, que l'amendement est recevable. Il est manifeste que les députés d'en face invoquaient leurs arguments sans assurance, comprenant que vous aviez réglé le cas par votre décision antérieure.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais qu'une de mes décisions antérieures puisse régler une fois pour toutes n'importe quelle question soulevée à la Chambre, mais je doute qu'il puisse jamais en être ainsi. Les députés savent, comme je l'ai signalé au début de l'après-midi, qu'il y a désaccord jusqu'à un certain point entre les précédents dont j'ai parlé. Il y a certes un conflit à la Chambre cet après-midi entre les autorités invoquées.

Ce n'est pas facile de concilier des décisions rendues dans la passé, mais j'ai dit qu'à mon avis, nous devrions, règle générale, nous laisser guider par le principe selon lequel le Parlement est souverain et que nous devrions juger, dans des cas extrêmes seulement, que nos débats sont limités de quelque façon par certaines considérations, notamment le fait que certaines questions ont été déférées à une commission royale d'enquête.

Ce principe est conforme aux sources que j'ai invoquées. Il est confirmé, certes, très fermement par la décision de M. l'Orateur Michener. J'ai cru toutefois devoir signaler aux députés qu'il y a lieu de nous limiter très strictement à la règle générale, selon laquelle aucune allusion ne doit être faite, au cours de nos débats, aux témoignages recueillis lors des délibérations d'une commission royale ou d'une commission d'enquête. Évidemment, c'est parce que nous ne voudrions pas qu'une enquête se poursuive parallèlement à la Chambre en même temps qu'une autre se déroule ailleurs.

Compte tenu de cela, cependant, j'estime toujours que la règle dont j'ai parlé tantôt s'applique en l'occurrence, c'est-à-dire qu'une pareille question n'est pas vraiment en cours d'instance, mais qu'elle peut être débattue ici.

En rendant ma décision tantôt, j'ai déclaré que la proposition du député de Peace-River avait beaucoup de valeur; le représentant a signalé que certaines décisions rendues et certains témoignages déposés lors des séances d'une commission royale ou d'une commission d'enquête ne se rapportaient pas nécessairement à l'essence même de la question déférée à la commission royale et que nous devrions donc pouvoir discuter de certains points. Je ne voudrais pas tourner cela au ridicule, mais si au cours de son témoignage une personne déclarait, par exemple, qu'il pleuvait ou qu'il ne pleuvait pas, il ne faudrait pas en conclure qu'il nous est interdit de discuter du temps à la Chambre des communes. Autrement dit, il existe une limite. Nous ne saurions éliminer de nos discussions à la Chambre n'importe quel témoignage rendu devant une commission.

A mon avis, la question visée par l'amendement du député de Royal est accessoire par rapport à la question principale. Elle ne porte pas sur l'essence même des témoignages mais plutôt sur la mise au jour, grâce à un témoignage, d'un fait connexe, c'est-à-dire la manière dont la Gendarmerie royale a fourni ou a été priée de fournir certains renseignements.

[M. l'Orateur.]

Lorsqu'un doute existe dans l'esprit de la présidence, l'Orateur doit, je pense, accorder le bénéfice du doute au député qui désire soulever une telle question à la Chambre. Me fondant sur les textes que j'ai cités cet après-midi et qui font autorité en la matière, et m'inspirant des nouveaux arguments apportés par les députés qui ont participé au débat sur le rappel au Règlement, je crois donc que la motion est recevable et qu'elle devrait être acceptée.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, notre parti appuiera l'amendement proposé par le député de Royal (M. Fairweather). Nous adoptons cette position parce que nous partageons avec tout les partisans de la démocratie parlementaire des appréhensions très graves au sujet de ce qui a été révélé ces derniers jours et qui fait maintenant l'objet de la motion.

Il semble, monsieur l'Orateur, qu'on a utilisé, menacé d'utiliser, cherché à utiliser ou obtenu pour les utiliser contre des députés, non pour des raisons d'ordre et de sécurité mais à des fins politiques, des rapports de police, de nature confidentielle, recueillis probablement pour des raisons de sécurité. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, notre police se trouve transformée en police politique, ce à quoi nous devons résister et nous opposer avec toute l'énergie et toute la fermeté dont nous sommes capables.

Tous les députés savent qu'en période de guerre froide ou de guerre totale, des faits désagréables se produisent inévitablement. Ainsi, des actes d'espionnage et de sabotage sont commis contre lesquels l'État souverain doit se protéger. Pour ce faire, il dispose notamment d'une police qui recueille des renseignements confidentiels et secrets et garde des dossiers sur les hommes politiques. Nous ne nous plaignons pas, monsieur l'Orateur—moins que tout autre, un homme politique ne saurait s'en plaindre—de ce que, chargée de notre sécurité, la police maintienne des dossiers sur des particuliers.

Nous comprenons tous fort bien que ces dossiers, de par leur nature, doivent renfermer beaucoup de potins, beaucoup de faits non vérifiés et beaucoup d'autres éléments qui peuvent être même inventés par simple méchanceté. Le devoir de la police, qui est chargée d'une telle responsabilité, est de recueillir des renseignements tant douteux qu'exacts et de les trier.

L'époque de guerre froide que nous traversons rend possible le chantage et des détails

sur les écarts de conduite de certains particuliers, détails qui n'ont aucun rapport avec la carrière politique des intéressés, peuvent être recueillis et classés. Les déviations personnelles d'un homme peuvent influer sur ses responsabilités publiques. Nous n'y pouvons rien; mais comme les dossiers de police peuvent renfermer des renseignements défavorables et, souvent, inexacts sur des particuliers, on ne devrait jamais les utiliser, les obtenir ou chercher à les obtenir pour les utiliser à des fins qui ne concernent pas la sécurité de l'État.

En qualité de députés nous ne sommes pas relevés de l'obligation de respecter la loi. Si l'on doit porter des accusations contre nous, il va sans dire que tous les dossiers qui nous concernent doivent être divulgués comme dans tout autre cas. Nous ne sommes aucunement au-dessus de la loi. Nous avons toutefois, monsieur l'Orateur, le droit d'insister pour que de semblables renseignements, recueillis confidentiellement pour des fins de sécurité, ne servent pas, surtout aux mains d'un gouvernement, de représailles contre des adversaires, même si ceux-ci critiquent sa politique. Une telle façon d'agir est tout à fait intolérable en démocratie. La critique à la Chambre peut se faire et se fait souvent durement et parfois injustement. Quelle que dure ou injuste que soit la critique, il est absolument incorrect de se servir des dossiers confidentiels de la police pour se venger ou pour menacer de se venger de certains députés.

• (5.20 p.m.)

Dans quelles circonstances a surgi la question que nous débattons? En novembre 1964, le gouvernement actuel faisait l'objet de critiques acerbes. Le député de Yukon (M. Nielsen) avait révélé une tentative de soudoiement venant d'un adjoint exécutif de l'un des membres du cabinet, où se trouverait peut-être aussi impliqué l'ancien secrétaire parlementaire du premier ministre. On soupçonnait un autre ministre du cabinet de trafic d'influence, délit dont il a plus tard été reconnu coupable.

Bien entendu, le premier ministre a été choqué des révélations semblables à l'égard de gens auxquels il avait fait confiance. Dans ces circonstances, il était pour lui normal et convenable de demander à la Gerdarmerie royale du Canada des rapports sur ses propres collègues. Mais, monsieur l'Orateur, s'il est allé plus loin et a demandé de voir des dossiers et des renseignements sur d'autres députés, sans distinction de parti, touchant l'inconduite ou des scandales au cours des dix dernières années—malheureusement, nous n'avons pas en ce moment d'explications qui pourraient démontrer l'exactitude de l'allégation—le premier ministre a cédé à la dangereuse humeur du moment, à l'impulsion d'une contre-attaque par des moyens répréhensibles. Si tel était le but qu'il se proposait, et tout semble porter à le croire, selon notre théorie, il ravalait les fonctions de la Gendarmerie Royale à celles d'une police à caractère politique.

Je ne vois pas la nécessité de m'étendre davantage sur ce sujet. Le bon fonctionnement d'un parlement et d'une démocratie parlementaire se fonde sur le respect mutuel entre personnes et groupes au sein du Parlement. Nous avons des différends d'ordre politique. J'espère que nous en aurons toujours. Nous avons des partis politiques s'appuyant sur des principes différents. Mais à mon avis, monsieur l'Orateur, ce respect mutuel pour les personnes et les groupes au sein du Parlement est essentiel au régime des partis. C'est l'effritement, l'usure de ce respect mutuel qui, à mon avis, menace de paralyser le Parlement et de discréditer la démocratie. Quand on essaie d'obtenir des rapports confidentiels de la police en vue de pouvoir les utiliser ou menacer de les utiliser contre des députés à la Chambre, ce qui me semble une fin tout à fait déplacée, nous croyons que la démocratie même est en danger.

La population canadienne, monsieur l'Orateur, souhaite vivement que le Parlement commence à s'occuper bientôt des travaux pour lesquels il a été élu, c'est-à-dire à légiférer dans les intérêts du pays. C'est notre devoir, pour pénible que ce soit et malgré tout le respect et toute l'affection que nous puissions avoir pour certains représentants, y compris le premier ministre, à qui ces remarques s'appliquent, d'être fermes sur certains principes. Et l'un des principes de la Chambre, et, dirais-je, de toute institution parlementaire, est qu'on ne doit pas employer ou menacer d'employer des rapports secrets de police. Si quelqu'un veut porter une accusation, qu'il le fasse devant les tribunaux, qui y donneront suite.

Les questions touchant les privilèges des représentants doivent être rendues publiques. Il est intolérable que la Chambre fasse l'objet du genre de soupçons de tout ordre qui pèsent sur elle aujourd'hui. Il est intolérable que les dossiers de la GRC servent à pareille fin.

J'ai même entendu dire qu'on se sert de dossiers de l'immigration. Il est intolérable que des gens comme moi, qui s'occupent de

questions d'immigration, fassent examiner les dossiers dans tels cas pour voir s'il y a quelque chose de répréhensible dans la conduite professionnelle d'un homme. Il me semble raisonnable de croire qu'il se passe des choses de ce genre, car des gens m'ont donné des renseignements qu'à ma connaissance, ils n'ont pu obtenir ailleurs que dans les dossiers confidentiels du ministère de l'Immigration. Je n'ai pas eu à me plaindre dans ce cas-là, car l'affaire n'est pas allée plus loin et ma conduite ne comportait rien de répréhensible. Mais l'atmosphère l'était; l'atmosphère était répréhensible, monsieur l'Orateur. Il était répréhensible qu'on puisse faire sentir à quelqu'un qu'on peut découvrir des choses sur son compte et que cela lui fermera la bouche.

A mon avis, un député a le devoir de réfuter, librement et sans crainte, toute atteinte à sa réputation, à moins d'être formellement accusé d'un délit ou d'inconduite. Aucun député, qu'il soit du côté du gouvernement ou non, ne devrait avoir accès à des documents de nature scandaleuse.

Nous avons des idées bien arrêtées à ce sujet, monsieur l'Orateur. Nous ne voulons pas envenimer le débat dans un esprit de parti. Pour ma part, j'espère que le premier ministre n'hésitera pas à fournir une explication satisfaisante à la Chambre. Vendredi dernier, j'ai posé une question à la Chambre, non pas pour rendre la pareille au parti auquel, par hasard, je m'oppose, mais pour qu'on fournisse à la Chambre une explication de ce qui, à mon sens, touche à la liberté et à la dignité même de la Chambre.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, d'autres membres de mon parti ainsi que moi-même appuierons l'amendement à l'étude.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'appuyer l'amendement présenté par l'honorable député de Royal (M. Fairweather). Je vous assure que je vais traiter du principe que soulève l'amendement, c'est-à-dire la violation des droits et privilèges des députés à la Chambre. Je le relierai aux tactiques dont on a parlé et auxquelles la Gendarmerie royale a recours pour enquêter sur la vie et les activités antérieures des députés à des fins de persécution personnelle, chantage, ou autres.

Le député de Royal a lancé le débat à un niveau élevé en parlant du problème qui se pose clairement à nous au Parlement. La destruction du prestige du Parlement, les critiques formulées contre le régime parlementaire par les journaux et autres moyens d'information sont étoitement liées aux événements mentionnés par le député de Royal et le préopinant.

Je vais tenter de fournir à la Chambre des renseignements concrets qui établiront sans conteste la nécessité de faire de cette question le sujet d'une motion de défiance. Nombre de députés se sont inquiétés de la tournure des événements. Quelques-uns ont été touchés personnellement, et je suis de ceux-là. A mon avis, monsieur l'Orateur, une fois que j'aurai rappelé les incidents relatifs à mon propre cas, mes collègues de cette Chambre et surtout les simples députés conviendront que nous avons en ce moment un grief raisonnable.

Il y a deux ans, en décembre 1964, j'ai eu l'occasion de prendre part à une émission radiophonique de Radio-Canada. J'y ai traité d'une question qui préoccupait nombre de députés et de citoyens du pays: la moralité en politique. Soit dit en passant, le député de Royal a décrit ce principe comme étant l'objet de son amendement de cet après-midi.

Je croyais avoir parlé en termes logiques et modérés du sujet de la moralité en politique qui, tous les députés devraient en convenir, défravait alors les conversations comme c'est encore le cas en ce moment. Toutefois, en dépit de la façon raisonnable dont j'avais abordé ce sujet dans l'émission du 11 décembre 1964, j'ai reçu du premier ministre, trois jours après, une lettre où il me reprochait vertement la manière avec laquelle j'avais ravalé le Parlement du Canada.

• (5.30 p.m.)

Même si cette lettre a été déposée sur le bureau, on n'en a pas discuté en détail; si j'en donnais maintenant lecture, on comprendrait de quel ton il s'agit.

Cher monsieur Dinsdale,

J'ai tenté—en vain—d'obtenir de votre bureau le texte de l'émission du 11 décembre *The Nation's Business*. J'ai toutefois reçu de Radio-Canada un enregistrement selon lequel vous avez dit:

«Aujourd'hui aussi, la nation s'indigne en constatant le manque d'intégrité dans les hautes sphères du pouvoir.»

Voilà une accusation grave portée contre des hommes au pouvoir; plus grave encore, si elle émane d'un membre du Conseil privé.

Auriez-vous donc l'obligeance de me dire sur quelles preuves vous fondez cette accusation?

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L. B. Pearson

Le lendemain, j'ai envoyé une lettre datée du 15 décembre 1964.

Monsieur le premier ministre,

J'ai été désolé d'apprendre par votre lettre du 14 décembre que vous n'aviez pu obtenir une copie du texte de l'émission *The Nation's Business* en date du 11 décembre. Je n'ai pas l'habitude, hélas, de faire distribuer mes discours, hormis l'exemplaire destiné à la Presse canadienne.

Il est bien exact que j'ai parlé de manque d'intégrité chez nos dirigeants. Si vous vous reportez à l'enregistrement que vous avez reçu de Radio-Canada, vous constaterez que je fonde mon affirmation directement sur la lettre que vous avez adressée à l'un de vos ministres pour établir un code d'éthique. On peut en conclure que vous étiez vous-même troublé par l'état de choses existant.

Au cas où vous n'auriez pu vous renseigner sur la réaction du public d'après les organes d'information des diverses régions du pays, je me permets de vous envoyer sous pli un résumé qui me tombe sous la main.

Je pourrais peut-être m'écarter du sujet un moment pour mentionner certains de ces documents, en premier lieu un article de M. Claude Ryan publié dans *Le Devoir* du 27 novembre 1964, dans lequel l'auteur emploie une expression depuis bien connue du grand public. Voici une partie de cet article:

De toute façon, les faits révèlent un sérieux manque de communication au sein du gouvernement. Ils portent gravement atteinte à la confiance du public en M. Pearson. Nous voyons éclater la vieille poubelle du parti libéral à Montréal. Des histoires sordides s'accumulent depuis des mois. M. Pearson paiera cher l'erreur qu'il a commise en accordant sa confiance à une clique contre laquelle il avait été mis en garde.

Dans la même lettre, j'ai également mentionné un article publié dans le *Hamilton Spectator* le 28 novembre 1964, dont l'auteur est arrivé à la même conclusion en ces termes:

Une ombre menaçante plane sur le ministère de la Justice. Plus encore que la démission d'un ministre, on devrait d'abord exiger du premier ministre Pearson qu'il réponde à cette mise en doute de l'intégrité de son gouvernement et exiger une enquête immédiate et approfondie.

Le *Winnipeg Tribune* du 27 novembre 1964 avait ceci à dire:

Tandis que les dernières nouvelles sur l'affaire de corruption et de coercition ébranlaient Ottawa ce matin, le premier ministre Pearson prenait ses aises, en pantoufles et en robe de chambre, à la maison de campagne de son beau-frère, à Saint-Norbert, tout près de là.

J'ai donc, dans ma réponse, justifié ma prétention que ces questions suscitaient l'émoi partout au pays. Poursuivant ma lettre, j'écrivais:

Que votre propre secrétaire parlementaire ait aussi jugé nécessaire de démissionner également, il en résulte une ombre de soupçon en hauts lieux.

C'est précisément parce que je fais partie du Conseil privé que j'ai cru de mon devoir d'exprimer cette opinion.

Malheureusement, dans les milieux gouvernementaux au Canada, les membres du Conseil privé hésitent beaucoup trop à démissionner de postes de confiance lorsqu'ils font l'objet de critiques sérieuses. Une telle attitude tranche nettement sur la ligne de conduite adoptée au Royaume-Uni où les membres du Cabinet donnent leur démission à la moindre suggestion de négligence dans leurs fonctions.

Je vous sais gré d'avoir pris le temps de m'écrire à ce sujet. Cela me fournit l'occasion de placer mes commentaires dans l'optique qui convient.

Je vous prie de croire, monsieur le premier ministre, à l'expression de mes sentiments distingués.

La lettre du premier ministre a été écrite le 14 décembre 1964. On se souvient que ce jour-là, ou plus précisément au beau milieu de la nuit, on avait procédé au vote définitif sur le drapeau; c'était aux environs de 2 h. 15 du matin, le 15 décembre. Ce vote marquait un moment sensationnel dans la vie de la dernière législature, comme s'en souviennent ceux qui y ont pris part. Comme je quittais la Chambre, j'ai rencontré un membre du gouvernement, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud). Il m'a demandé pourquoi j'avais l'air si triste et je lui ai répondu que je n'avais aucune raison de me réjouir dans les circonstances. Il me dit alors que j'aurais l'air encore plus sombre quand on dévoilerait certains faits me concernant. J'ai commencé par faire un examen de conscience pour voir...

L'hon. M. Robichaud: M. l'Orateur, la question de privilège se pose dans une accusation de ce genre. Je voudrais que l'honorable représentant répète exactement mes paroles d'alors. Je lui ai demandé si les rumeurs étaient fondées.

L'hon. M. Churchill: Juste une menace voilée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement à rumeurs.

L'hon. M. Robichaud: Je n'ai fait aucune déclaration publique. J'en ai fait part personnellement au député.

L'hon. M. Dinsdale: Le député a dit qu'il avait des renseignements défavorables à mon sujet et que j'en entendrais parler en temps voulu.

L'hon. M. Robichaud: C'est faux.

Une voix: Ce n'est qu'une rumeur.

L'hon. M. Robichaud: Dites la vérité.

L'hon. M. Dinsdale: J'en ai discuté avec plusieurs de mes collègues à ce moment-là et

on m'a dit de ne pas trop m'inquiéter. Je croyais qu'il s'agissait de mon vote sur le drapeau. On m'a affirmé que les passions ne pousseraient néanmoins personne à se venger d'un député pour sa position sur une question particulière. Mais ce n'était sans doute pas une simple coïncidence, que les deux incidents se soient produits le même jour. Cela laisse croire que des entretiens se sont poursuivis dans les cercles ministériels au sujet de certains représentants.

On n'en a plus entendu parler avant le début de l'année lorsqu'une série de questions a été publiée au *Feuilleton* au sujet d'un certain citoyen de la ville de Brandon, impliqué dans l'enquête sur l'immigration des Chinois. J'ai été étonné de voir que ces questions n'avaient pas été présentées par un député avec de longs états de service...

Une voix: Ni par un ministre.

• (5.40 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Ni par un ministre. Le député en question, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) n'était même pas à la Chambre lorsque l'enquête sur l'immigration des Chinois était en cours. Mais les questions sont restées au *Feuilleton* assez longtemps et ce n'est que le 4 mars de l'année suivante, 1965, que j'ai été attaqué directement à la Chambre par le ministre de la Justice de l'époque. J'ai répondu aux accusations le 5 mars 1965, n'étant pas à la Chambre le 4 mars vu que je prononçais un discours à Montréal le jour où l'accusation a été portée.

M. Nielsen: Où le député d'arrière-ban a-t-il obtenu ses renseignements?

L'hon. M. Dinsdale: J'arrive, et j'en donne l'assurance au député du Yukon (M. Nielsen). Il fallait juger les événements au fur et à mesure qu'ils se produisaient. Comme je l'ai déjà laissé entendre, je me suis demandé pourquoi le député d'Hamilton-Ouest, qui n'était pas à la Chambre quand l'incident s'était produit, avait inscrit ces questions au *Feuilleton*.

Par suite de l'attaque à la Chambre, plusieurs articles ont été publiés dans les journaux. Je ne saurais trouver mieux pour résumer l'affaire que l'article de feu Norman Phillips, l'un des membres hautement respectés de la Tribune des journalistes, qui a paru dans le *Star* de Toronto. Voici les titres qui coiffaient cet article: «Attaqués à cause de scandales libéraux, ils cherchent des scandales conservateurs» et «Politique à la mode d'Ottawa». L'article se lit ainsi:

L'affaire Buddy Leeds est l'histoire d'un restaurateur chinois, d'un premier ministre en colère, et d'un ministre de la Justice dépourvus de jugement.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Elle pourrait porter en sous-titre: «La politique à la mode d'Ottawa».

Le premier ministre a fourni la morale de l'affaire un malencontreux jour de décembre, avant même de savoir que le restaurateur chinois existait.

Par une étrange coïncidence, M. Pearson a cité Confusius: «Quiconque cherche le scandale perd pied.»

Le premier ministre était fâché le 18 décembre car, quelques jours auparavant, lors d'une émission télévisée, un ancien ministre conservateur inoffensif du nom de Walter Dinsdale avait cru bon, en homme bien pensant, de parler du manque d'intégrité en haut lieu.

Sans perdre de temps, M. Pearson avait écrit à M. Dinsdale, le défiant de fournir des preuves ou de porter des accusations précises.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai répondu immédiatement à sa lettre et je tiens à signaler que le premier ministre a nié par la suite avoir reçu ma réponse et j'ai dû lui en envoyer une copie. Mais cela est un à-côté, et je poursuis la lecture de l'article de Norman Phillips.

Depuis que les conservateurs avaient dévoilé qu'un adjoint exécutif avait, paraît-il, offert un pot-de-vin de $20,000 et avaient obligé le gouvernement à créer la commission Dorion, les libéraux s'étaient mis à éplucher fiévreusement les dossiers pour trouver des choses à reprocher aux conservateurs.

Les fouilles avaient produit une lettre écrite par M. Dinsdale le 17 août 1960 au nom d'un commettant chinois, Yuen Bak Lee. Populaire à Brandon, au Manitoba, où il exploite les Litchi Gardens, avenue Princess, on le connaît localement sous le nom de Buddy Leeds.

M. Phillips a examiné très consciencieusement le cas au complet et il considère le rôle joué par le député d'Hamilton-Ouest en cette affaire. Puis il passe à l'importante étape suivante de toute cette intrigue à la date déjà mentionnée, soit le 4 mars, alors que le ministre de la Justice à l'époque a lancé une attaque personnelle contre moi dans les termes suivants, et je cite l'article de M. Phillips:

«J'attire votre attention sur une cause de falsification, commence l'honorable M. Favreau, dans laquelle on a porté une accusation et introduit parallèlement une instance en conspiration—soit la cause de Buddy Leeds.»

Il a lu des extraits de la lettre de M. Dinsdale et expliqué que l'accusation avait été retirée un an plus tard. On laissait supposer qu'il y avait eu ingérence politique dans le cours de la justice.

«Il y a eu d'autres cas de ce genre, ajouta sinistrement l'honorable M. Favreau, il y en a eu un certain nombre, un assez bon nombre.»

Le recours à la lettre de M. Dinsdale ne convenait pas très bien dans le cas du ministre de la Justice se lançant à l'attaque, lequel a la réputation d'un homme excessivement juste.

Il a attaqué M. Dinsdale un jour où celui-ci n'était pas à la Chambre pour se défendre.

Comme Andrew Brewin (N.P.D.-Greenwood) le dit: «Le ministre ne sert pas ses intérêts en se moquant ainsi du fourgon, si c'est bien ce qu'il essayait de faire.»

M. Dinsdale est revenu à la Chambre hier avec une longue apologie portant sur les Canadiens d'origine chinoise bénéficiant d'une amnistie alors qu'ils avaient enfreint les règlements sur l'immigration.

De fait, sa lettre ressemblait à celles que 99 p. 100 des députés écrivent en faveur de leurs commettants.

Un Douglas Fisher indigné (N.P.D.—Port Arthur) a proposé de faire obstruction à toute autre indiscrétion dans les dossiers du gouvernement et à toutes les questions embarrassantes que l'on pourrait poser inopinément.

Là-bas à Brandon, Buddy Leeds s'est probablement demandé pour quelle raison il avait fait pendant deux jours successifs l'objet d'un débat parlementaire.

Et les adeptes de Confucius commencèrent à chercher dans ses proverbes s'il avait jamais associé le noir du fourgon à la saleté qui avait été extraite.

Il a de fait dit: Une haute conduite morale s'appuie sur le juste milieu qui est, à vrai dire, la forme suprême d'une telle conduite. Cependant, depuis longtemps bien peu de gens en ont été capables.

La question que je veux soulever, monsieur l'Orateur, est l'évocation du début de l'article de M. Phillips qui disait:

Une décision a été prise au sein de l'administration libérale visant à punir M. Dinsdale de son effronterie.

Je veux aussi signaler que la chose est allée encore plus loin que cela, car le ministre de la Justice du temps s'est lancé dans une attaque personnelle contre moi; voici ce qu'il a dit:

Il y a eu d'autres cas de ce genre. Il y en a eu un certain nombre, un assez bon nombre.

C'est ce qui nous amène à la situation actuelle. Nous nous demandions qui avait commencé la chasse aux sorcières, comme je l'ai appelée de temps à autre à la Chambre. Nous nous demandions comment les députés de l'arrière-ban du parti libéral avaient pu obtenir des renseignements non seulement sur mon compte, mais au sujet d'autres députés. J'ai obtenu une indication lorsque le député d'Hamilton-Ouest, pour se défendre, comme en fait foi le hansard du 4 mars 1965, page 12152, déclarait:

Je tiens à préciser que je ne m'intéressais pas alors uniquement au problème de l'immigration chinoise...

Je pense que c'est vrai.

...d'ailleurs j'ai de nombreux amis d'ascendance chinoise dans ma circonscription et dans d'autres régions. Mon intérêt a été éveillé par certains renseignements, mais aussi par certaines déclarations louables de l'honorable député de Brandon-Souris. Je tiens à assurer l'honorable député que mon intention n'était nullement de créer...

● (5.50 p.m.)

Les rires l'ont interrompu à ce moment précis. De toute évidence, la Chambre n'était pas convaincue que le député soumettait une objection valable, mais il avait dit qu'il avait reçu certains renseignements.

Durant les mois écoulés depuis lors, nous nous sommes interrogés sur la source de ces renseignements. Il semble maintenant—et l'amendement dont est saisie la Chambre se fonde là-dessus—que le premier ministre lui-même ait provoqué cette chasse aux sorcières, car il n'y a pas d'autre nom, en sollicitant, selon les faits mis au jour, des renseignements confidentiels des dossiers de la Gendarmerie royale s'étalant sur une dizaine d'années. L'initiative semble avoir été prise de propos délibéré. Lors de l'accusation formulée contre moi, le député de Port-Arthur d'alors (M. Fisher) était à peu près sûr de présenter la même motion que celle dont la Chambre est saisie cet après-midi.

Il est grand temps, je pense, que nous prenions des mesures à ce sujet, si nous voulons sauvegarder nos institutions parlementaires. Monsieur Richard Gwyn, membre de la tribune des courriéristes parlementaires, a écrit depuis lors un ouvrage intitulé *The Shape of Scandal*. Il y formule bon nombre d'observations intéressantes sur les scandales mis à jour en 1964 et qui s'inspiraient, selon toute apparence, de l'esprit de vengeance dont la chasse aux sorcières en cours actuellement tire son origine.

On trouve à la page 157 de l'ouvrage intitulé *The Shape of Scandal* un passage que je considère comme significatif; le voici:

Contrairement à M. Diefenbaker, qui a servi de paratonnerre pour toutes les critiques adressées à son gouvernement, M. Pearson a pour habitude de disculper ses propres services.

Je crois qu'on a voulu faire ici l'apologie du premier ministre actuel. C'est toutefois une opinion révélatrice, à mon avis, étant donné les renseignements que nous possédons aujourd'hui. M'appuyant sur les faits que j'ai tâché d'exposer cet après-midi à la Chambre, j'estime que les événements qui se sont produits ces derniers mois au Parlement ne sont pas de nature à favoriser le progrès des nouvelles politiques auxquelles les membres de l'opposition ont fait allusion de temps à autre en termes platoniques, et j'insiste sur le mot «platoniques».

L'hon. M. Starr: Vous voulez parler des membres du gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, des membres du gouvernement. Toute cette campagne a commencé, je crois, en 1962 par une attaque qu'a lancée le premier ministre et que le *Daily Star* de Toronto, en date du 19 septembre 1962, publiait sous la manchette «Pas de répit à l'attaque en règle jusqu'à la chute des conservateurs—Pearson». L'article était signé Hyman Solomon. Le voici:

Hier soir, à la Chambre, le chef du parti libéral, M. Lester Pearson, s'est lancé dans une attaque violente contre le premier ministre, M. Diefenbaker, et a promis que ses attaques ne cesseraient que lorsqu'elles auraient renversé le gouvernement conservateur.

Le chef du parti libéral a sévèrement critiqué M. Diefenbaker pour sa «conduite déplorable» lors

de la réunion du Commonwealth à Londres et a promis de présenter une motion de défiance contre le gouvernement à la première occasion au cours de la prochaine législature.

L'article enchaîne:

Il a accusé M. Diefenbaker d'outrage au Parlement, pour ne pas l'avoir convoqué le plus tôt possible après les élections, vu surtout que le chef d'un gouvernement minoritaire devait assister à une conférence du Commonwealth de la plus haute importance.

J'aimerais m'arrêter un instant, monsieur l'Orateur, pour rappeler aux députés ce qui s'est produit au Canada, l'automne dernier, relativement à la convocation du Parlement. Autre chef d'accusation:

Il a prétendu que l'appel lancé par M. Diefenbaker en faveur d'une «période d'accalmie» à la suite des élections avait fait «perdre des semaines» après «des années perdues».

Il a ensuite exposé les grandes lignes des accusations répétées à satiété au cours des élections de 1962, qui ont donné lieu à toutes les manœuvres telles que les *Diefenbucks* et autres tours de propagande employés précisément dans le but indiqué par le titre—«Pas de répit à l'attaque en règle jusqu'à la chute des conservateurs». Évidemment, l'attaque s'est poursuivie à la Chambre des communes.

En conclusion, j'en reviens aux propos de M. Claude Ryan. M. Ryan a toujours été reconnu comme un éditorialiste sérieux. A la lumière de ce qui s'est passé ici quand l'affaire Munsinger a éclaté au Parlement et aux yeux du pays tout entier, M. Ryan a dit, selon un compte rendu de journal sur ses éditoriaux intitulé «Pearson, Cardin invités à démissionner»:

De sa propre main il a détruit le mythe qu'il avait créé autour de son nom. Il ne lui reste plus maintenant qu'à tirer la conclusion inéluctable.

Nonobstant ses talents remarquables et sa longue expérience des affaires publiques, M. Pearson s'est révélé inapte à gouverner.

Depuis quelques mois, il a pris plusieurs décisions regrettables dont il a dû ensuite se mordre les doigts. En moins de deux ans, il a brûlé au moins une demi-douzaine de collaborateurs de premier ordre.

En des circonstances graves, il a manifesté un manque de courage et de solidarité renversant. Personne ne peut plus se sentir en sécurité sous sa direction.

Tels sont les commentaires éditoriaux de M. Ryan. Je puis comprendre pourquoi le premier ministre était si vexé des remarques que j'avais faites à Radio-Canada le 11 décembre 1964, mais je ne crois pas que le premier ministre de la Reine doive favoriser le maintien de notre régime parlementaire en se servant de tactiques qui, comme le décrit l'amendement, imposent un rôle politique à la GRC afin de jeter du discrédit sur les honorables membres de cette Chambre.

[L'hon. M. Dinsdale.]

J'ai cité mon expérience personnelle cet après-midi pour indiquer que l'affaire Munsinger n'est qu'un exemple d'une série d'épisodes qui a tellement empoisonné l'atmosphère au Parlement que bien des citoyens sur tous les points du pays se demandent s'il est sage de confier à l'institution du Parlement l'administration des affaires du pays. J'aurais dû apporter à la Chambre cet après-midi les lettres que j'ai reçues de mes commenttants, qui rabâchent toujours la même chanson: qu'est-ce qui ne va pas au Parlement? C'est ce à quoi j'ai tâché de répondre dans un discours radiodiffusé que j'ai adressé à la population canadienne le 11 décembre 1964, et dont je cite un paragraphe en terminant mes remarques:

• (6.00 p.m.)

Il fut un temps, qui n'est pas encore si loin, où le Canada, tranquille dans sa sérénité intérieure, sénérité fondée sur la bonne volonté et la tolérance, regardait avec méfiance le racisme, les émeutes et tous les autres indices de confusion sociale et politique dans les autres parties du globe. Or, il semble que les poisons s'infiltrent dans la politique canadienne et que notre société est aussi atteinte.

C'est pour cette raison que j'appuie sans réserve l'amendement du député de Royal.

M. Knowles: Je pose la question de Règlement, monsieur l'Orateur; oserais-je demander aux députés et, en particulier, au premier ministre suppléant, s'ils ne seraient pas d'accord pour interrompre la séance pour aller dîner aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Starr: Cela nous convient, monsieur l'Orateur, et pour toute la durée de ce débat. Je propose donc de faire la même chose demain.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à ce que, pendant la durée de ce débat, c'est-à-dire aujourd'hui et demain, la séance soit suspendue de 6 à 8 heures?

Des voix: D'accord.

M. Peters: Indéfiniment.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, il est six heures.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues à 10 heures ce soir: le député de Skeena (M. Howard): Privilèges et élections—interpellation sur la présentation du premier rapport du comité; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Service public—fonctionnaires fédéraux à la retraite—demande d'une hausse des pensions; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): Affaires extérieures—la Chine continentale—possibilité d'une reconnaissance officielle.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Sharp invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Fairweather.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, depuis huit ans que je suis député et que je siège à la Chambre, je n'ai jamais encore traité d'une question plus vitale pour chacun des membres de la Chambre, pour la dignité de la Chambre et tout ce qu'elle représente, que l'amendement présenté à cette motion. Il s'attaque directement à la cause et, en l'occurrence, il s'agit du premier ministre qui aurait demandé les dossiers concernant certains députés en particulier. Pourquoi? Il est clair que le motif s'inspirait d'un désir de vengeance politique. Il ne s'agissait pas de protéger la sécurité nationale dans le passé, le présent ou l'avenir, ou très peu du moins, mais je tiens à donner le bénéfice du doute au premier ministre. Son intention était de trouver quelque chose pour riposter au député du Yukon (M. Nielsen), pour chercher, autrement dit, à faire taire l'opposition.

• (8.10 p.m.)

Je puis assurer au premier ministre et aux députés ministériels que, d'ici la fin du débat, ils vont regretter le jour où le premier ministre a agi de la sorte. J'ignore ce qu'il a fait de ces dossiers après les avoir reçus de la Gendarmerie. Mettons qu'il les a examinés, mais il les a gardés pendant environ 16 mois et la Gendarmerie a dû demander qu'ils lui soient rendus. S'ils renfermaient quoi que ce soit concernant la sécurité, le premier ministre aurait sûrement demandé à la Gendarmerie de prendre les mesures voulues. A mon avis, et je parle sérieusement, si un député qui jouit de la confiance de ses commettants est trouvé coupable d'une atteinte à la sécurité, le gouvernement, la Gendarmerie ou les autorités sont certes en droit de sévir contre lui. Il nous faut sauvegarder l'honnêteté, l'intégrité et la dignité du Parlement. Aucun écart ne doit être toléré. S'il s'en découvre, il incombe à la Gendarmerie royale de présenter au gouvernement le dossier qui s'y rapporte. Je soutiens que ce n'est pas au premier ministre d'exiger les dossiers des députés pour les compromettre et tenir au-dessus de leurs têtes ce seau de fange dont il peut les inonder n'importe quand. Ce n'est pas la sorte de conduite qu'un gouvernement devrait tolérer, encore moins un premier ministre. Je suis convaincu que le gouvernement avait l'intention de préparer une chasse aux sorcières et de trouver quelque chose à reprocher à quelqu'un pour attirer sur lui l'attention publique; c'est la méthode qu'on a adoptée.

Comme je l'ai dit plus tôt, je ne comprends pas que le gouvernement n'ait rien trouvé à reprocher à quelqu'un. A une certaine époque, j'ai subi le triage de sécurité et j'avais accès à des dossiers secrets interdits à d'autres, mais ce n'était pas au Canada. J'ai trouvé certaines choses, et on m'en a montré—mais c'était plutôt des ouï-dire d'un caractère douteux. J'imagine que tous les dossiers contiennent des choses comme celles-là. Mais citer des gens en justice pour autant, ou faire peser sur eux des soupçons, c'est injuste, sans le moindre doute. Quand on ne peut pas prouver de méfait, il faut s'abstenir.

J'imagine que c'est l'attitude adoptée par le premier ministre après avoir examiné ces dossiers; autrement, il ne les aurait pas gardés pendant seize mois sans agir. Il y a quelque chose qui ne marche pas quelque part. Il y a anguille sous roche et, avant la fin de cette discussion, j'espère que nous aurons trouvé le nœud du problème. A mon sens, le problème, c'est que le premier ministre et le gouvernement éprouvaient le besoin de découvrir quelque chose à reprocher à l'opposition et, dans une certaine mesure, de se venger.

Il est possible que, lorsque le premier ministre ou un de ses assistants, je l'ignore, a examiné ces dossiers, il ait constaté que certains libéraux ont eu un passé douteux et il n'a pas voulu révéler ces dossiers. Le premier ministre devrait nous renseigner à ce sujet. Je regrette qu'il soit absent. Je suis aussi touché d'apprendre qu'il est atteint d'une grippe. Il est regrettable que cette question soit soulevée en l'absence du premier ministre, car c'est lui et son gouvernement qui sont les accusés. En plus il ne fait aucun doute que ce Parlement, aux yeux du public, est accusé. Le Parlement possède—ou possédait —une certaine dignité. Mais il devrait avoir cette dignité et si des députés, au gouvernement et ailleurs, se conduisaient convenablement vis-à-vis d'autres députés, le Parlement conserverait encore sa dignité.

J'ai été très embarrassé hier soir d'entendre au cours du programme *This Hour Has Seven Days* un des participants traiter la Chambre des communes de chambre commune. Certaines gens peuvent y trouver matière à rire mais cela ne devrait pas être lancé par la presse ni par d'autres. Cette Chambre est réservée à des personnes honorables et, pardessus tout, elle doit rester comme telle si nous voulons conserver le respect de la nation et remplir notre tâche de législateurs, pour guider et gouverner les citoyens.

L'initiative du premier ministre ne fait que refléter les défauts de ce Parlement. Le fond du problème est la faiblesse du gouvernement. Il n'a d'autre option, pour se venger, que de demander les dossiers sur les députés libéraux, néo-démocrates, créditistes aussi bien que progressistes conservateurs. Le recours à de telles pratiques montre que quelque chose cloche dans le gouvernement actuel. Un gouvernement aussi faible que l'actuel mérite certainement d'être renversé, car jamais le Canada n'a connu de gouvernement plus faible que celui-ci. Allez en parler au peuple, il vous dira la même chose.

Monsieur l'Orateur, ce gouvernement n'a plus la confiance de la Chambre. Il n'a pas non plus la confiance du peuple. Il est temps pour eux de réparer leurs torts, de se présenter devant l'électorat et de s'en remettre à sa décision. C'est pourquoi j'appuierai l'amendement à la motion présentée devant la Chambre.

M. Orange: Puis-je poser une question à l'honorable député?

[M. Kindt.]

M. Kindt: Je répondrai à toutes les questions quand j'aurai terminé mes remarques, ce qui ne saurait tarder. Je le répète, on doit appuyer cette motion et renverser le gouvernement actuel à cause des méthodes utilisées par le premier ministre. Qu'on permette au peuple de choisir le gouvernement qu'il souhaite pour le pays. Le moment est venu, le terrain est préparé et le chemin a été tracé par les pratiques du premier ministre. C'est la seule décision logique au point où en est cette législature.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député qui vient de reprendre son siège? Dans son discours, il a laissé entendre que le pays est peut-être prêt pour des élections. J'aimerais savoir si c'est exactement ce qu'il a voulu dire—que, si cet amendement est adopté, nous devrions avoir des élections immédiates?

M. Southam: Si l'amendement est adopté, vous n'aurez rien à dire.

• (8.20 p.m.)

M. Kindt: Mon honorable collègue m'enlève les mots de la bouche. Je ne dis pas que nous devrions avoir des élections, mais c'est peut-être la seule façon de se débarrasser d'un gouvernement de ce genre, un gouvernement faible tel que celui qui est au pouvoir. Il existe peut-être d'autres possibilités, mais le dernier recours sera peut-être celui d'élections. Les gens sont fatigués des élections et le seul fait d'y penser m'inquiète. Cependant, les gens accepteraient plus facilement des élections que de tolérer d'autres bêtises et d'autres faiblesses de la part de ce gouvernement.

M. Orange: Permettez-moi de poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a posé sa question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a la parole.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Que le préopinant ne se méprenne pas si je m'écarte de sa ligne de pensée et tente d'établir, pour le reste du débat, un principe qui devrait régir—tous l'admettront, je pense, à la réflexion—notre examen d'une question aussi importante. Avec le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je compte parmi les plus anciens députés. Je croyais que le question posée l'autre jour par

le député de Greenwood (M. Brewin) avait été jugée irrecevable. Je croyais aussi—mais je devais faire erreur—que l'amendement à l'étude allait également à l'encontre du Règlement et des usages de la Chambre. Mais monsieur l'Orateur, qui jouit assurément de la confiance de tous les députés, en a jugé autrement. Naturellement, nous acceptons sa décision sans réserve.

Le chef de l'opposition, dans un certain nombre de discours, a essayé de faire comprendre aux Canadiens ce que signifie le Parlement. Je souscris à bien des choses qu'il a dites à cet égard. A mon avis, l'un des faits les plus salutaires de la présente législature, c'est que nous ayons un Orateur qui jouit de l'entière confiance de tous les députés, où qu'ils siègent. Fort de ma longue expérience à le Chambre, je soutiens qu'il s'agit d'un élément essentiel de la préservation de cette institution parlementaire.

Je prends la parole parce que, compagnon de pupitre du premier ministre (M. Pearson), je ne peux rester coi pendant qu'on l'attaque. D'abord, je tiens à expliquer son absence et, ensuite, à indiquer, autant que je puis le faire raisonnablement et équitablement, les facteurs qui, à mon sens, devraient guider notre étude de la question, du moins jusqu'à ce qu'il puisse participer au débat. Le premier ministre est absent parce qu'il souffre de la grippe, mais il espère être à son siège demain.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à dire que son état n'est pas grave, mais que ses médecins ont jugé qu'il ne serait pas prudent de sa part d'être ici aujourd'hui. Il sera de retour demain et il tient à prendre part à ce débat pour expliquer son attitude relative à une situation décrite par une autre personne lors de l'enquête en cours. J'ai pensé utile de préciser qu'il doit être clair pour tous que l'amendement discuté cet après-midi n'est évidemment pas fondé sur des faits. Le plus qu'on puisse dire à cet égard, c'est que l'argument est fondé sur des hypothèses.

Le préopinant a parlé de dossiers. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de dossiers. Je puis me tromper, mais il me semble qu'au sujet d'une question aussi grave, aucun de nous ne voudra consciemment employer des mots inexacts ou imprécis, étant donné la portée qu'ils peuvent avoir sur le point fondamental de l'amendement, c'est-à-dire la protection des droits personnels des membres de la Chambre. Nous sauvegarderions tout aussi jalousement les droits personnels de tout citoyen canadien.

Ai-je tort de donner à entendre que l'amendement, présenté par un député que nous avons tous en haute estime, laisse supposer un certain comportement sans preuve à l'appui? Il est fondé sur une interprétation unilatérale d'événements; on y présume qu'ils sont survenus. Je ne sais s'ils se sont produits ou non. Cet amendement suppose que la Gendarmerie royale a été requise de fournir des renseignements sur le comportement passé de députés, sans restriction de temps. S'agit-il d'une supposition exacte? Sont-ce bien les faits? Certains députés ont participé à ce débat comme si telle était, effectivement, la situation véridique, sans avoir eu l'occasion d'entendre le premier ministre, qui est censé être l'auteur des remarques qui lui ont été attribuées par une tierce personne.

Si nous avons confiance en notre Parlement, et, pour ma part, j'ai confiance en cette institution, il faudrait vérifier les faits à fond avant de se lamenter et de condamner. L'amendement et les hypothèses sont remarquables car ils découlent de renseignements donnés au cours d'une enquête, avant la fin de cette dernière. Pourquoi est-on si pressé de faire des hypothèses sans attendre la fin des audiences? Pourquoi est-ce si urgent que le Parlement ne puisse attendre de connaître les vues du commissaire et tous les faits avant de se lamenter et de condamner?

Une voix: Nous savons ce qu'il dira.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas compris l'intervention; il me semble que ce que j'ai dit se fonde sur les principes ordinaires de justice comme nous les comprenons et comme nous cherchons généralement à les mettre en pratique dans notre pays.

M. Peters: Nous ne nous sommes jamais encore occupés d'une affaire de dossiers comme celle-là—du moins, j'espère que non.

L'hon. M. Martin: Voilà justement l'argument, nous en sommes-nous occupés?

M. Orlikow: Le commissaire s'en est occupé.

L'hon. M. Martin: Je vous le demande, est-ce possible que nous voulions condamner le premier ministre avant que les faits soient avérés? On nous demande, semble-t-il, de rendre un jugement avant que le procès soit terminé.

• (8.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Martin: Oui.

Le très hon. M. Diefenkaker: Le ministre met-il en doute la véracité des propos du commissaire de la Gendarmerie nationale?

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami connaît la réponse que je ferai à cette question. Je fais entière confiance à la Gendarmerie royale du Canada. Mais je tiens à m'expliquer les circonstances dont le commissaire a parlé l'autre jour. Je veux comprendre exactement à quoi songeait la personne à laquelle sont attribuées ces paroles. Ce n'est que juste, je pense.

Personne ici, j'en suis sûr, ne me respecterait si, après avoir écouté cette discussion, occupant le poste que j'occupe au sein du gouvernement, siégeant aux côtés du premier ministre—qui, à propos, est malade à l'heure actuelle—personne, dis-je, ne me respecterait si je ne participais pas à la discussion et ne posais pas au moins à la Chambre ces questions auxquelles s'attend de ma part toute personne impartiale; vu les circonstances, c'est l'attitude qu'il me convient d'adopter.

Nous ne partageons pas tous le même avis sur des questions concernant nos programmes respectifs. Nous avons nos divergences d'opinions. Peu importe ce qu'on pense du premier ministre du Canada, quelqu'un le croit-il vraiment capable d'agir comme l'amendement le laisse entendre implicitement?

Une voix: Qu'a dit le commissaire?

L'hon. M. Martin: J'essaie de traiter cette affaire aussi raisonnablement que possible en l'absence du premier ministre. Je le répète, quelqu'un croit-il vraiment le premier ministre du Canada capable de régler un problème semblable de la façon suggérée dans l'amendement dont la Chambre est saisie?

Une voix: Non.

L'hon. M. Martin: Est-ce conforme à sa réputation?

Une voix: Non.

[M. Orlikow.]

L'hon. M. Martin: Est-il homme à agir de la manière dont on veut le laisser entendre?

Je le connaissais bien longtemps avant qu'il soit député et je déclare que cette façon d'agir ne serait pas conforme à sa conduite antérieure de diplomate, de ministre ou de premier ministre ni de simple particulier. C'est l'opinion, j'en suis sûr, de tous les députés. Il s'est toujours, dans le passé, soucié d'affirmer les droits des particuliers et non de les détruire. On a critiqué sa conduite dans l'affaire Spencer.

Une voix: A juste titre.

L'hon. M. Martin: Nous connaissons tous la raison de son attitude dans cette affaire. S'il a adopté cette attitude, c'est parce qu'il respecte profondément les droits de la personne humaine et qu'il craignait que ces droits aient été lésés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Après combien de temps?

L'hon. M. Martin: Je connais sa manière de voir dans cette affaire et j'ose affirmer, sans crainte d'être contredit, que personne à la Chambre n'était plus que lui soucieux d'empêcher que le gouvernement, par ses actes, porte illégalement atteinte aux droits de la personne en question. Je ne puis croire qu'il y ait quelqu'un à la Chambre capable de croire sincèrement que notre premier ministre suivrait délibérément une ligne de conduite de nature à porter atteinte aux droits des députés.

La revision de l'ensemble de notre sécurité le préoccupe depuis bien longtemps avant cette affaire. Il avait tout lieu de s'en préoccuper vivement bien avant qu'il ne devienne premier ministre du Canada. Son souci, par exemple, du droit aux négociations collectives dans la fonction publique est fondé sur son souci des droits de l'individu.

Quoi que je dise, je ne m'attends pas de mettre un terme à la discussion. D'autre part, je me suis dis ce soir à l'heure du souper, parce qu'il ne pouvait être présent, parce qu'il a fait l'objet d'attaques ici, que je lui devais, à cause de l'intégrité et des bonnes intentions que je lui connais, de demander au moins à la Chambre d'attendre l'explication des faits. J'ai suffisamment confiance en tous mes collègues à la Chambre, de tous les partis, pour croire qu'on aura l'obligeance de lui accorder cette courtoisie.

Je crois comprendre ce qui a amené le député à présenter ce projet de résolution. Je ne lui adresse pas de critique. Je connais bien le député qui a soulevé ce sujet; je sais les raisons qui déterminent sa façon de juger les affaires qui nous concernent. Mais je n'exige certes pas trop lorsque je demande aux députés de se rappeler que le chef du gouvernement, le premier ministre, aura l'occasion de donner son interprétation des événements dont le Règlement permet l'examen, selon la décision rendue par monsieur l'Orateur.

J'ai dit que j'avais entièrement confiance dans l'Orateur de la Chambre et dans sa décision qu'il a rendue. Je demanderais à la Chambre de considérer attentivement ce que j'ai dit, et je ne le demanderais pas si je n'étais peut-être le député le plus ancien.

Une voix: C'est un argument unilatéral.

L'hon. M. Martin: Cet argument est peut-être unilatéral, mais je dois dire à mon honorable ami qu'il est nécessaire.

Comme l'a dit maintes fois le très honorable vis-à-vis, le Parlement demeure la personnification authentique de la volonté nationale. Il ne correspond peut-être pas, à un moment donné, au désir de la population du pays. Dans le passé, les Canadiens se sont souvent plaint de leur assemblée délibérante. Ce soir, à mon sens, pendant le temps de discussion qui nous reste, nous devrions nous assurer, avant de porter jugement, que nous sommes en possession de tous les faits. Alors seulement, si nous respectons l'idéal et la tradition du Parlement, aurons-nous le droit d'en arriver aux conclusions que sous-entend ce projet de cet amendement, comme si tous les faits avaient été révélés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Révélés?

M. Peters: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Je vous en prie.

M. Peters: J'aimerais savoir s'il sait ce qu'il en est d'une rumeur fort répandue. Je lui pose la question seulement parce qu'il a mentionné l'affaire Spencer. La rumeur veut —et, d'après les témoignages dont nous disposons, elle ne paraît pas sans fondement—que le chef de la GRC ait dévoilé les renseignements en question plutôt volontairement qu'en réponse à des questions pertinentes, si je saisis bien le compte rendu.

La rumeur veut que le premier ministre, par l'entremise du ministre de la Justice et de plusieurs autres, a été mis en demeure par la Gendarmerie royale de protéger cette dernière et que l'enquête sur l'affaire Spencer a été accordée malgré les objections de la Gendarmerie royale. Pour cette raison, je demande au ministre de nous dire si, à sa connaissance, il s'agit d'une vengeance exercée contre le premier ministre par certaines personnes étrangères à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Je ne le crois pas.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: Je ne le crois pas. Je ne suis pas certain, mais je ne crois pas qu'une telle supposition soit fondée. J'ignore les faits, mais je ne crois pas que les gens qui exercent certains pouvoirs soient généralement poussés par de tels mobiles. Je ne puis m'imaginer que de telles choses puissent se produire chez des hommes raisonnables et animés de bonnes intentions.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera brève comme celle des préopinants. Nous regrettons tous, à mon avis, qu'un tel débat soit nécessaire, et nous estimons que les remarques que nous désirons faire peuvent être brèves.

• (8.40 p.m.)

Mes propos portent sur le sujet avec lequel le député de Royal (M. Fairweather) a ouvert le débat et dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a parlé: notre confiance à tous dans nos institutions parlementaires. Non seulement nous, représentants à la Chambre, avons confiance dans le Parlement, mais nous croyons fermement qu'il résistera aux épreuves et aux tribulations qui l'assaillent.

Nous nous rendons cependant tous compte que le Parlement est à la barre. Nous savons que les Canadiens se posent la question formulée cet après-midi par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale): Qu'est-ce qui cloche au Parlement?

Celui qui se disposerait à répondre à une question aussi grave que celle-là, courrait, selon moi, le risque de se voir accusé d'en savoir trop sur les défaillances des autres. Mais la seule raison que je puisse voir de prendre part au débat actuel, c'est de tenter de trouver une réponse.

A mon avis, le discours que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de prononcer révèle la réponse que j'ai à l'esprit.

Il a jugé nécessaire—et je crois que ceci est triste et pathétique—de prendre la parole à la Chambre afin de défendre la réputation du premier ministre de notre pays. Pourquoi juge-t-il qu'il est nécessaire de le faire? C'est parce que la réputation du premier ministre (M. Pearson) est attaquée. Je ne parle pas seulement de l'amendement proposé par le député de Royal; on n'a qu'à prendre un journal dans n'importe quel centre du pays à l'heure actuelle et de lire la page éditoriale afin de se rendre compte que le premier ministre du Canada, le premier citoyen de notre pays, est attaqué.

Le premier ministre n'est pas le seul homme public dont la réputation a été mise en doute. Il n'est pas le seul à avoir à faire face à la critique et aux attaques. D'autres députés, tant chez les ministériels que de l'opposition, ont vu leur réputation gravement lésée récemment, par ces allégations, par des faits qui ont été publiés dans la presse et ainsi de suite. Je prétends donc, comme la réputation d'hommes publics est attaquée, que la politique est devenue un jeu où il s'agit de détruire l'autre personne, et c'est précisément le mal dont souffre le Parlement.

J'entends une remarque venant de l'autre côté de la Chambre. Je crois que quelqu'un a dit: «Qui a commencé?» J'ai une opinion à ce sujet, mais je n'ai pas l'intention de la déclarer. Je crois que nous ne faisons qu'augmenter le malaise si nous demandons: «Qui a commencé?» Il n'en reste pas moins que, pendant longtemps, la politique dans notre pays a consisté à gagner des élections afin d'accéder au pouvoir en détruisant la réputation des députés de l'opposition.

Si je parle des deux principaux partis à la Chambre, on dira peut-être: c'est bien. Vous avez l'avantage de ne pas encore appartenir à l'un des grands partis. Mais je parle à la lumière des faits. On ne peut nier qu'on s'est efforcé, d'un côté de la Chambre, de gagner un avantage politique en identifiant l'autre côté au crime organisé.

Une voix: C'est vrai.

M. Knowles: Quelqu'un dit: «C'est vrai». Cela n'a plus d'importance maintenant. Il faut se préoccuper du tort que ce jeu cause à notre pays. L'autre côté réplique: Peu importe ce que vous dites de nous, vous êtes vous-mêmes impliqués dans différents scandales.

Ces choses ont leurs répercussions. Je signalerai aux députés des vieux partis que, s'ils désirent jouer à détruire les députés de l'autre parti, ils peuvent le faire et réussir—la tragédie de cette affaire est qu'ils ont déjà assez bien réussi. Mais cette façon de détruire les députés, qu'ils occupent les premières banquettes ou non, à seule fin d'en retirer quelque avantage politique, a des conséquences plus profondes—la destruction du Parlement lui-même. Je crois que c'est ce qui ne va pas au Parlement. Voilà ce qui nous inquiète. Au lieu de discuter de problèmes et de principes, nous cherchons à nous détruire mutuellement comme un substitut à la politique telle qu'elle devrait être. Je crois que nous devrions mettre fin à ce genre de choses au Parlement.

Lorsqu'un de mes collègues a su que j'avais l'intention de prendre la parole, il m'a demandé avec instance de bien dire à la Chambre que toute la population veut que nous nous occupions des affaires du pays. Je suis d'accord. Mon honorable ami peut être sûr que j'allais le dire.

Mais, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons aller de l'avant avec les travaux de la Chambre simplement par la façon dont nous ordonnons nos affaires ou par l'ordre dans lequel nous les étudions, non plus qu'en convenant, par exemple, ce débat de deux jours ne devrait pas avoir lieu. Nous ne pouvons nous occuper des affaires de l'État tant que ce poison persistera—tant que l'emporter sur l'adversaire consistera surtout à le détruire.

J'espère que les députés écoutent les commentaires à la radio et à la télévision. J'espère qu'ils lisent les éditoriaux et les lettres qu'ils reçoivent de leurs commettants. Nous sentons tous, j'espère, qu'il y a ici quelque chose qui ne va pas. Je crois encore au Parlement. Je crois que nous réchapperons du mal qui nous atteint et que nous en sortirons plus forts que jamais. Mais, pour y réussir, nous devons mettre fin à l'abus que nous faisons de la politique; chaque côté doit cesser de vouloir détruire l'autre, et les particuliers, notamment, ne doivent plus tenter de détruire leurs collègues de l'autre côté de la Chambre.

Voilà l'objet de l'amendement dont nous sommes saisis et qui, en réalité, n'est que le reflet de ce qui se passe. L'amendement traite d'une ligne de conduite que les ministériels ont apparemment adoptée; ils ne l'ont pas nié. Mais nous n'ignorons pas que l'opposition se livre également à certaines pratiques. Lorsqu'on veut supprimer l'autre parti, l'ultime moyen est détruire la réputation de ceux dont on veut se débarrasser en les accusant d'être impliqués dans le crime, l'immoralité ou quoi que ce soit.

• (8.50 p.m.)

Le Parlement ne se montre pas là sous son meilleur jour. Ce n'est pas ainsi que

nous voudrions le voir passer à l'histoire du Canada. Aucun des députés ne veut d'un tel Parlement. Je fais donc appel aux chefs à la Chambre pour remédier à cet état de choses. Nous exhortons en particulier les chefs des deux principaux partis, le chef du gouvernement et le chef de l'opposition, à renoncer à ces façons d'agir, à déclarer qu'ils en ont assez, et à lutter de manière positive sur des problèmes concrets. Je pense qu'ils le peuvent. Mais s'ils ne peuvent répondre à cet appel qui leur est lancé par tout le pays, ils savent ce que le peuple attendra d'eux. (*Applaudissements*)

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme membre du Parlement, j'aimerais moi aussi formuler quelques commentaires. J'avoue avoir été vivement frappé par le discours que vient de prononcer le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tous les députés sont, je pense, fondamentalement d'accord avec presque tout ce qu'il a dit.

Je pense aussi qu'un grand nombre de députés ont été frappés par certains aspects du discours du député de Royal (M. Fairweather). Je dis «certains aspects» à dessein, car il me paraît regrettable qu'il ait tenté, pour finir, d'en faire une motion partiale de défiance contre le gouvernement. Lorsqu'il a parlé de moralité publique de la part de tous les députés, il parlait effectivement du comportement de tous les députés de tous les partis, d'après notre conduite durant une période de trois ou quatre ans.

Les deux tiers de son discours pouvaient constituer une mise en accusation assez efficace de l'ensemble du Parlement, plutôt que du gouvernement; il est donc malheureux qu'il ait donné une entorse à ses propos dans un dessein partisan. Mais il a tout de même le mérite d'avoir soulevé un sujet qui pourra être discuté plus à fond.

En plusieurs endroits, il a laissé entendre que nous avons tous contribué collectivement à créer l'atmosphère qui empoisonne les débats du Parlement. Il a formulé cette assertion bien avant de présenter sa motion de défiance. A mon sens, toutefois, il était assez superficiel de sa part d'essayer, comme il l'a fait, dans sa motion, de blâmer, pour tout ce qui laisse à désirer au Parlement, un seul représentant, fût-il le premier ministre. Le procédé est très injuste, et indigne de la réputation du motionnaire, que plusieurs d'entre nous respectent au plus haut point.

Il va de soi qu'en faisant cette révélation à l'audience, le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a cédé à l'irrésistible tentation de tirer un avantage politique de la situation en faveur d'un parti et d'accumuler, devant tout ce qui s'était passé, les outrages et le blâme contre le premier ministre (M. Pearson), qui, prétend-on, aurait ordonné qu'on lui apporte ces dossiers. Mais nous savons tous que, essentiellement, là n'est pas la racine du mal, loin de là, et que la fermentation dure depuis trois ou quatre ans.

Le fond de la motion a trait à un

> ... procédé à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.

Je prétends que, depuis trois ou quatre ans, par notre action collective, nous avons ensemble effectivement préparé le terrain. Nous sommes tous membres de partis politiques. Nous participons tous aux réunions fermées de nos partis. Nous devons prendre notre part de responsabilité dans la dégradation de notre rôle de députés.

Se servir de cette révélation de la Gendarmerie royale comme d'un tremplin pour lancer toutes les injures et tous les reproches à la tête d'un seul homme est indigne de nous; renonçons-y et adoptons une attitude constructive. Après la déclaration selon laquelle le premier ministre avait demandé qu'on lui remette les dossiers, toutes les suppositions évoquées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) se sont données libre cours cet après-midi.

Même en admettant, pour le plaisir de discuter, que les dossiers en question aient été vraiment demandés par le premier ministre, cette allégation a donné naissance à l'hypothèse avancée par des députés selon laquelle c'est avec préméditation que les dossiers ont été demandés, dans le but de faire du chantage à l'égard de certains députés et de noircir la réputation de certains autres. Il n'y a aucun fait permettant de justifier une hypothèse de ce genre, et néanmoins on a ressassé témérairement cette allégation à la Chambre cet après-midi. Et ceux qui font de telles généralisations sont ceux-là mêmes qui exigent une autre conduite pour sauver nos institutions parlementaires.

Loin de moi l'idée d'attribuer un tel mobile au premier ministre. Je le

respecte profondément et je ne crois pas un seul instant que, même s'il a demandé ces dossiers—et nous serons probablement fixés à cet égard demain, lorsque le premier ministre fera sa déclaration—il l'ait fait avec les intentions malveillantes qu'on lui a prêtées ici aujourd'hui.

Nous nous souvenons tous de l'atmosphère qui régnait à la Chambre—jamais je n'ai respiré une atmosphère aussi méphitique—en 1964, au moment de l'affaire Rivard, lorsque des accusations ont été portées contre un secrétaire parlementaire et un adjoint exécutif qui auraient été mêlés à de mauvaises actions. L'accusation, émanant des députés d'en face, donna lieu à des généralisations. On nous a dit que nous allions assister à des révélations sensationnalles sur les faillites, mais ces promesses demeurèrent stériles. On affirma qu'il existait un lien entre la pègre et ces faillites, assertion qui rendait plausibles les généralisations accablantes, et c'est ainsi que, par des procédés abusifs, d'autres réputations furent perdues, bien que jamais le bien-fondé des accusations n'ait pu être établi.

A titre de membres du Parlement, nous déplorons tous de tels agissements. Nous connaissons d'autres membres du cabinet relégués dans l'ombre, des députés victimes de cette technique de généralisation, mais au sujet de qui on n'a jamais prouvé rien de mal. Je ne puis m'empêcher de penser à l'ancien ministre des Postes. Le juge qui a présidé l'enquête Dorion l'a complètement exonéré et, même dans l'affaire des meubles, sa conduite avait été irréprochable. Le juge a même dit qu'il devait être exonéré par tous les hommes publics. Pourtant, il a subi cette grande généralisation qui a dû lui causer beaucoup de chagrin ainsi qu'à sa famille. C'était une généralisation dévastatrice fondée sur des insinuations et des sous-entendus. Nous avons tous été obligés de supporter cela depuis trois ans...

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il une question?

M. Munro: Il est évidemment ridicule que nous nous disions dès maintenant prêts à oublier tout le passé parce que le présumé fait que le premier ministre aurait fait venir certains dossiers signifierait qu'un seul homme est l'auteur de tout ce qui va mal à la Chambre.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Comme il parle d'accusations sans fondement, traiterait-il de la conférence de presse tenue le 10 mars par le ministre de la Justice (M. Cardin)?

[M. Munro.]

M. Munro: J'aimerais terminer mes observations, monsieur l'Orateur. Je répondrai ensuite volontiers à la question de l'honorable représentant. Nous voulons parler de toutes les allégations relatives à la Chambre qu'on a formulées depuis un an et demi, au sujet de faillites jamais prouvées et dont l'origine a suivi de près l'affaire Rivard. Nous sommes tous au courant de la vague de rumeurs qui a assailli les couloirs de la Chambre. Cette vague fut plus forte que jamais auparavant; on a compromis à l'aveuglette la réputation d'un trop grand nombre de députés pour qu'on puisse les mentionner et dont les noms ont surgi dans le contexte de quelque inconduite dans leur vie privée. Nous savons tous que de telles rumeurs ont couru.

• (9.00 p.m.)

Des rumeurs malignes circulaient dans la tribune des journalistes. Il semblait que certains députés menaient leur propre enquête policière et insinuaient mystérieusement qu'ils détenaient des faits qui compromettraient tel ou tel membre du Parlement. S'il est quelqu'un, parmi les hommes publics, qui ait le devoir politique de consulter la Gendarmerie royale et d'avoir des pourparlers avec elle afin de savoir si les accusations malicieuses qui ont été portées sont fondées ou non, si réellement elles sont justes ou si, au contraire, ce sont de simples racontars, puis de clore la question une fois cette preuve faite, j'estime que ce doit être le premier ministre; c'est ainsi, en tout cas, que je vois la chose. Mais c'est, à mon sens, un manque de goût et un manque de dignité, de la part d'un député, de soutenir que les dossiers ont été exigés afin d'intimider des députés et de faire du chantage.

Voilà le genre d'ambiance que nous avons connu pendant un an et demi. Il n'est pas étonnnant qu'on ait demandé production de ces dossiers. Le contraire m'aurait beaucoup surpris. A mon sens, il incombe à tout premier ministre, en vertu de son serment à titre de conseiller privé, de vérifier certaines rumeurs pour établir leur exactitude, afin qu'on puisse prendre des dispositions; cette initiative n'était pas destinée à discréditer le comportement d'un député. Voilà mon interprétation personnelle. Cette révélation à l'enquête ne m'a pas étonné. J'imagine que si nous écoutions les députés en cette enceinte nous penserions qu'il s'agit de quelque conduite outrageuse. Je m'étonne toujours de voir à quel point les politiciens peuvent devenir vertueux.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a parlé aujourd'hui, sur un ton offensé, de sa réputation compromise ou ternie à cause de questions inscrites à l'ordre du jour en vue de signaler quelque erreur de sa part, même très peu importante.

Dans le même discours où il dénigre cette façon d'agir, le député a cité un passage d'un discours qu'il a prononcé à Radio-Canada et qui comprend quelques généralisations absolues et calomnieuses, une allusion aux poubelles et à un gouvernement entier qui serait l'objet de soupçons. Néanmoins, il prétend en même temps que sa réputation est ternie. Lorsqu'on se plaint, il faut certainement être disposé à reconnaître aussi ses propres imperfections.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai bien compris, le député a dit tantôt que l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) avait mal agi. Il devrait retirer cette déclaration ou apporter des faits à l'appui.

M. Munro: Il est dommage que l'honorable député n'ait pas écouté. J'ai dit qu'il s'était plaint parce que des questions inscrites au *Feuilleton* auraient été destinées à démontrer qu'il était coupable d'un méfait.

M. Nielsen: Où a-t-il obtenu ce renseignement?

M. Byrne: Où avez-vous obtenu les vôtres?

M. Munro: Si le député désire dissiper les menaces subtiles portées au *Feuilleton*, il lui faudra quelque logique dans sa propre conduite, je parle du député du Yukon, car après avoir prononcé un discours à Toronto dans lequel je me plaignais des députés qui s'abaissaient en parcourant les corridors en quête de scandales, je me rappelle les commentaires qu'il avait faits. Je l'ai rencontré quelques jours plus tard, je crois, et il m'a dit qu'il avait reçu des lettres de mes commettants qui me reprochaient d'user de mon privilège de voyager en avion pour faire des discours politiques.

M. Nielsen: C'est la vérité.

M. Munro: Il allait faire la police à cet égard. Le député ignore que j'ai payé de mes propres deniers ce transport particulier par air.

Le député de Brandon-Souris contestait énergiquement cette façon de procéder. Cela est certainement un autre exemple de l'illogisme général. Nous sommes tous responsables de ce qui est arrivé. Si le député de Royal (M. Fairweather) veut parler de moralité politique non seulement dans nos méthodes, mais aussi dans l'accomplissement quotidien de notre tâche en tant que parlementaires, il pourrait, par exemple, s'en prendre à la façon de rédiger les motions de censure contre le gouvernement. La moralité politique est profondément engagée dans cette tactique. Il doit savoir, tout comme les autres députés, que, lorsque ces bruits se répandent et que des généralisations et des insinuations sans fondement sont formulées, il ne fait aucun doute que, étant donné le libellé de la motion, «notre indépendance à tous est supprimée ou est certainement ébranlée». Comment ce geste, pour ce qui a trait à la sortie de dossiers sousmis à une commission royale d'enquête, a-t-il pu causer le tort mentionné dans l'amendement, alors que nous savons tous que ce qui nous est arrivé à nous en tant que députés découle de la conduite que nous avons adoptée collectivement pendant trois ans et demi.

Comment ce procédé commode—je parle de l'utilisation de ce qui a été révélé il y a quatre ou cinq jours lors de l'audience d'une commission royale—peut-il être attribué à un seul homme? Nous devrions tous, selon moi, reconnaître nos imperfections et chercher à les redresser. Nous devrions tous, comme nouveau point de départ, accepter la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles); cessons de nous lancer de la boue les uns aux autres, et occupons-nous des affaires de la nation.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, c'est avec une émotion très vive que je prends part au débat sur la motion de défiance, car je puis parler à titre de membre du Conseil privé. A ce titre, je dirai sans ambages avoir reçu ordre, aussitôt après avoir prêté mon serment d'office, de ne jamais, pour aucune considération, fouiller dans les dossiers des gouvernements antérieurs. (*Applaudissements*)

A ce même titre, je puis dire que, dès le premier jour, toute transaction d'affaires m'était interdite de crainte qu'elle n'influât sur mes décisions en tant que ministre, et je suppose que cet ordre s'appliquait aussi bien à tous les ministres qui avaient prêté leur serment d'office avant moi. Je puis dire, monsieur l'Orateur, qu'en tant que membre

du Conseil privé, des renseignements ont été portés à ma connaissance par inadvertance concernant mes prédécesseurs, non seulement dans mon propre ministère mais dans d'autres. En aucune circonstance, à une petite exception près, ai-je divulgué à mes collègues ou aux autres députés les renseignements ainsi glanés. Cette exception avait lieu en 1959 lorsqu'un député de ce côté-ci de la Chambre, membre du Conseil privé, me posait une question au cours du débat sur une question dont j'avais eu connaissance par inadvertance, je le répète; j'ai alors laissé entendre dans ma déclaration que je comprenais pourquoi il avait agit d'une certaine façon lorsqu'il était membre du cabinet.

On pourrait prétendre que j'ai mal utilisé les renseignements dont j'avais eu connaissance par hasard, mais j'en gagerais ma tête à couper que ce membre du Conseil privé et moi-même sommes les seuls qui connaissions les renseignements échangés. Je dis tout cela à dessein pour que la Chambre comprenne qu'en 1957 nous formions un nouveau gouvernement; aucun de nous n'avait jamais fait partie d'un cabinet, et les instructions que j'ai mentionnées venaient d'une seule personne, le premier ministre du Canada à l'époque, l'homme qui aujourd'hui siège ici en qualité de chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

• (9.10 p.m.)

Je ne veux pas que la Chambre croie que le chef de l'opposition a adopté cette attitude seulement quand il est arrivé au pouvoir. L'exemple qui suit date de 1952. Cela est arrivé à Lumsden, en Saskatchewan, au mois de juin, lors d'une réunion électorale à laquelle j'assistais, comme chef du parti conservateur en Saskatchewan, en qualité de candidat pour représenter la circonscription de Lumsden. L'homme qui devait parler en ma faveur ce soir-là était le seul député conservateur de la Saskatchewan, John Diefenbaker, député fédéral de Lake-Centre, qui est maintenant chef de l'opposition.

Il y avait à cette réunion un courriériste parlementaire actuel auprès de qui j'ai vérifié cet incident le mois dernier. Un dénommé Rawlick avait demandé à la fin de la réunion s'il pouvait lire une déclaration assermentée. Je ne suis pas avocat et le président de la réunion ne l'était pas non plus. Si mes souvenirs sont exacts, et je pense qu'ils le sont, j'ai demandé à l'orateur invité, éminent avocat, s'il pouvait nous conseiller sur la voie qu'il conviendrait de suivre. Il a demandé à M. Rawlick s'il pouvait lire cette déclaration assermentée. Après l'avoir lu, il a annoncé

que le document ne serait lu à aucune réunion où lui ou, il l'espérait, aucun autre conservateur serait présent car les allégations qu'il renfermait, même faites sous serment, ruineraient la réputation de plusieurs personnalités publiques de la Saskatchewan.

Si je relate cet incident, c'est que le même homme, M. Rawlick, a essayé d'obtenir d'un autre député provincial du nom de Benson la permission de lire le même document à l'une de ses réunions publiques. Ce député indépendant a refusé de lire le document, pour les mêmes motifs, à mon sens, que ceux de M. Diefenbaker. Je signale cet incident parce qu'il se rattache d'une certaine façon à la situation à laquelle la Chambre fait face en ce moment. Les membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan savaient, par les rumeurs qui couraient, que ces allégations étaient dans l'air. C'est en février, si ma mémoire est bonne, que le chef du parti libéral de la Saskatchewan, M. Tucker, a consigné cette déclaration assermentée au compte rendu de l'Assemblée législative, plus précisément au compte rendu du comité des sociétés de la Couronne.

Mes observations s'adressent maintenant aux néo-démocrates qui siègent à la Chambre et dont le parti a succédé au PSD. En cette occasion, le premier ministre de la Saskatchewan offrit à l'opposition trois genres d'enquête. Sauf erreur, l'opposition décida en faveur d'un examen public des accusations sur le parquet de l'Assemblée législative, devant le comité des sociétés de la Couronne. La déposition des témoignages dura plusieurs semaines, des avocats et des représentants de tous les intéressés assistant aux séances du comité. Je le répète, monsieur l'Orateur, les audiences durèrent plusieurs semaines et les affaires de la province restèrent en souffrance jusqu'à ce qu'on eut disposé des accusations.

Je signalerai deux points. Tout d'abord, durant la longue période des audiences concernant ces terribles accusations portées contre le premier ministre et les principaux ministres du gouvernement de la Saskatchewan, le chef du parti conservateur de cette province n'est intervenu que pour tenter de mettre fin à cette affreuse situation. A tort ou à raison, j'ai combattu les libéraux toute ma vie; j'ai lutté de mon mieux contre le PSD; mais je considère les membres de ces deux partis comme des Canadiens, des compatriotes de la Saskatchewan qui, je l'espère, perpétueront un jour nos institutions parlementaires au sein de cette Assemblée législative, une fois que nous serons tous disparus.

Voici mon deuxième point. Pendant ces audiences, au cours de mes nombreux entretiens avec des hommes éminents des deux

partis, j'ai tenté d'offrir mes bons offices pour faire cesser cette lutte décisive et absurde, car on demandait de trancher la question par un vote des députés et personne ne voulait céder. Les ministres de la Couronne sortirent de l'enquête disculpés de tout soupçon.

Il est vrai que le directeur du bureau d'assurance du gouvernement quitta son emploi. Mais voici ce que je veux signaler, et je le dis à l'intention du Nouveau parti démocratique. Tout le temps que le premier ministre de la Saskatchewan et ses ministres firent l'objet de graves attaques personnelles, qu'ils furent la cible d'allégations souvent plus graves que celles dont la Chambre ici a eu à souffrir, le parti conservateur de la Saskatchewan se porta à la défense des droits de tous les habitants de la province en veillant à la sauvegarde de l'Assemblée législative et au maintien des droits des particuliers.

Au cours de cette terrible période, les rumeurs circulant partout et à toute heure du jour dans la province ainsi que dans l'édifice de l'Assemblée législative étaient tout aussi pernicieuses que celles dont nous avons eu à souffrir à Ottawa ces dernières années. Je signale la chose au Nouveau parti démocratique, étant donné qu'il peut maintenant, selon moi, se montrer à la hauteur de son sens de responsabilité démocratique, en déclarant à la Chambre qu'il désapprouve non seulement cette sorte d'accusation globale qu'il nous a fallu tolérer, mais l'idée que la Gendarmerie royale de notre pays, dont la réputation comme gardienne de l'ordre est la meilleure au monde, soit obligée de s'avilir au point d'être, pour dix ans, le chien de garde des membres du Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le représentant me permettrait-il de lui poser une question? Sait-il que le représentant de Greenwood (M. Brewin) a déclaré cet après-midi que c'est exactement l'attitude de notre parti et que nous allons voter pour l'amendement?

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Hamilton: Cette interpellation m'est bien agréable, car je tenais à formuler un appel, à signaler sans équivoque, et sans méchanceté à l'égard du NPD, que nous pouvons tous être soumis à ce genre de traitement.

Je me souviens de ce que le premier ministre de ma province, la Saskatchewan, a dû endurer lorsqu'il fut l'objet de ce genre d'attaque, fondée non seulement sur des insinuations, mais sur des médisances dont la rumeur s'empara. Il m'aurait été facile alors d'emboîter le pas, alors qu'il était à la merci de ses assaillants. Mais j'ai préféré soutenir un principe—auquel je souscris encore aujourd'hui—alors que bien des membres de mon parti, en Saskatchewan, m'accusaient de ne pas saisir l'occasion que nous avions d'accéder au pouvoir. Je suis bien aise de voir que le NPD nous appuiera dans cette affaire critique.

Lorsqu'un gouvernement est attaqué comme l'opposition doit attaquer le gouvernement, il ne convient pas d'utiliser les forces de police de la nation pour détruire la réputation d'un député, que le premier ministre le demande ou non. Notre pays sait, je crois, que notre Parlement ne peut continuer d'exister que moyennant le respect de certains codes de morale. C'est un fait démontré lorsqu'on suppose que tous les députés sont gens d'honneur dont il faut accepter la parole même si c'est parfois difficile.

Deuxièmement, on a mis au point au cours des siècles certaines règles visant à protéger les droits des députés. Si mes souvenirs historiques sont exacts, la masse qui repose sur la table, lorsque l'Orateur siège au fauteuil, symbolise le fait que personne, ni un monarque siégeant à la tribune ni son représentant, n'a le droit d'exercer de pressions sur les députés; peu importe si c'est le premier ministre de la reine qui emploie cette méthode. Voilà la question en jeu aujourd'hui, mais mon temps de parole s'épuise.

Je voudrais, si on m'y autorise, lire un article qui a paru, le 8 mars, dans de nombreux journaux du Canada; il est écrit par un jounaliste, ancien député, du nom de Douglas Fisher. Cet article m'a troublé lorsque je l'ai lu et j'ai depuis interrogé cet ancien député néo-démocrate très précisément à ce sujet. L'article a été contesté mais sans suite. Je prie tous les députés qui ne se sont pas engagés à suivre une ligne de conduite fixée d'avance, de lire ce qu'a dit un de nos anciens députés. Avant d'aborder cet article, j'ai relu ce qu'avait dit le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) à propos des observations du député de Port-Arthur le 4 mars 1965, lorsqu'il a demandé à monsieur l'Orateur de rendre une décision sur le cas des simples députés ministériels qui posaient des questions montrant très clairement qu'ils avaient eu accès à des documents dont seuls disposent les ministres. Je pourrais offrir d'autres exemples de la question dont il s'est servi parce que j'ai constaté, à titre d'ancien ministre, que certaines questions figurant au *Feuilleton* ne peuvent provenir que de dossiers de ministres. A cette époque-là, le député de Port-Arthur a demandé à monsieur l'Orateur,

comme l'atteste la page 12153 du compte rendu du 4 mars 1965:

Je pense que tous les députés, qu'ils soient du gouvernement ou de l'opposition, ne demandent qu'un traitement juste, Monsieur l'Orateur, après avoir consulté vos fonctionnaires qui s'occupent du *Feuilleton* et de la procédure, je vous demande d'étudier la question de savoir si, dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas collusion, en réalité cette sorte de collusion susceptible de porter atteinte aux droits traditionnels des membres du Parlement.

Cette question de privilège, soulevée par le député de Port-Arthur, a été traitée ensuite par le député de Winnipeg-Sud-Centre qui a dit, comme en fait foi la page 12154 du compte rendu du 4 mars 1965:

Mais le problème soulevé par l'honorable député de Port-Arthur est beaucoup plus vaste que cela. Il n'incombe sûrement pas à l'Orateur d'établir si des députés ont pu avoir accès ou non aux dossiers. Je me demande quel genre d'enquête l'Orateur pourrait effectuer à cet égard. Sauf erreur, l'accusation portée par l'honorable député de Port-Arthur s'inspirait de cela plutôt que de l'aspect technique de l'inscription des questions au *Feuilleton*.

Puis le député de Winnipeg-Sud-Centre a poursuivi en disant qu'il aimerait proposer une motion. J'ai l'impression que d'autres parties de ce débat reviendront sur le tapis avant la fin du débat en cours. Nous avons donc, le 4 mars 1965, un député qui, tous me l'accorderont sans doute, s'intéresse vivement à l'institution parlementaire, et qui conteste une pratique en voie de s'implanter.

Près d'un an, jour pour jour, plus tard, ce même député, qui n'est plus des nôtres, publie un article dont je vais vous lire un extrait.

M. Lewis: Il est bien en vie.

L'hon. M. Hamilton: En disant qu'il n'est plus des nôtres, j'entends ici à la Chambre.

L'article de M. Fisher paraissait dans le numéro du mardi 8 mars 1966 du *Toronto Telegram*. Voici:

De prime abord, la façon dont le ministre de la Justice, M. Cardin, a laissé échapper à la Chambre ses remarques au sujet de Monsignor peut sembler presque accidentelle. L'erreur dans l'épellation ou la prononciation, Monsignor au lieu de Munsinger en témoigne. Mais il est impossible que cela puisse s'être produit d'une façon aussi fortuite.

Avant que M. Cardin prît la parole, M. Diefenbaker avait dit, au cours de ses remarques sur l'affaire Spencer, qu'il était temps de faire une enquête approfondie, qu'il fallait remonter jusqu'à 1964 et couvrir toute la période écoulée depuis.

N'oubliez pas qu'il disait cela tôt vendredi après-midi, avant de savoir que M. Cardin menaçait de dévoiler l'affaire Monsignor. Peu de temps après, M. Diefenbaker ajoutait qu'il fallait, à tout prix, préserver notre sécurité, qu'il fallait étudier toute la question. Pourquoi le gouvernement ne le faisait-il pas au lieu de dire aux courriéristes parlementaires que, s'il dévoilait ce qu'il savait, certains en seraient atterrés. Et M. Diefenbaker d'insister qu'il fallait mettre les faits au grand jour, instituer une commission royale d'enquête, remonter jusqu'à 1944-1945 pour voir si notre sécurité était ce qu'elle devait être.

On avait donc dit quelque chose aux courriéristes. Quoi? Personne ne s'étonnera que les courriéristes obtiennent des tuyaux, surtout des hommes politiques ou des partisans au sujet des autres partis.

Le député qui est intervenu ferait bien de se rappeler qu'un de ses prédécesseurs au même fauteuil a eu de graves ennuis et qu'il n'est plus à la Chambre.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, si le député désire me faire des menaces, qu'il s'en tienne aux faits.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à voir d'où cela vient et ne pas y prêter attention.

Permettez-moi de continuer à citer l'article de M. Fisher:

En ce sens, le journaliste devient le courtier ou l'agent de ceux qui lui ont donné le tuyau. Bien sûr, il l'est à son insu, car il cherche avant tout à découvrir des nouvelles pour le public.

Je suis encore assez nouveau à la tribune des journalistes pour m'intéresser vivement à la façon de recueillir les nouvelles. Je remarque des gens qui ne sont pas journalistes mais qui entrent dans la salle des journalistes—députés, adjoints exécutifs et chargés des relations extérieures.

Il y a plusieurs semaines, j'ai été frappé par la présence fréquente dans ces parages d'un homme de taille moyenne, portant des lunettes et l'air savant.

Je l'avais déjà vu sur la colline, je ne parvenais pas à le placer. Un collègue, à qui j'ai demandé qui était cet homme, m'a dit qu'il s'agissait d'Hugh Lawford, ancien adjoint exécutif de M. George McIlraith, ministre des Travaux publics. M. Lawford est maintenant attaché au bureau du Conseil privé et travaille dans les bureaux du premier ministre.

• (9.30 p.m.)

M. Stewart: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? J'aimerais savoir si le député prend la responsabilité des renseignements qu'il donne à la Chambre.

L'hon. M. Hamilton: On peut prendre les mesures nécessaires, s'ils ne sont pas exacts, comme le sait l'honorable député.

L'hon. M. Teillet: Le député faisait certaines allégations sur mon compte tantôt, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'il les précise.

L'hon. M. Hamilton: Je pense que le succès de mes remarques est évident.

L'hon. M. Teillet: Ce n'est pas une réponse.

L'hon. Hamilton: Je veux continuer ma citation.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Teillet: Si vous avez des accusations à porter, faites-le.

M. Stewart: L'honorable député se porte-t-il garant de l'exactitude des déclarations qu'il consigne au compte rendu? Une disposition du Règlement l'exige, comme nous le savons tous.

L'hon. M. Greene: Et risque-t-il son siège à ce sujet?

L'hon. M. Hamilton: Je ne vois pas pourquoi les députés manifestent leur opposition. Je lis un article accessible à tous et, s'ils ne prennent pas les mesures qu'ils voudraient prendre, nous pouvons seulement présumer que les déclarations sont exactes.

M. Stewart: La source du renseignement est très importante.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Si l'honorable député de Qu'Appelle lit un article publié dans un journal, il se porte également garant de l'exactitude des divers points soulevés dans l'article.

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, pourvu qu'il lise l'article et évite les à-côtés, nous l'accepterons.

M. Nielsen: C'est vous qui faites des à-côtés.

L'hon. M. Hamilton: J'accepte volontiers cet avertissement. J'éviterai les à-côtés, si le ministre veut bien demeurer tranquille. Je continue à citer:

J'ai demandé si M. Lawford était membre du parti, mais la réponse n'était pas claire. M. Lawford avait fait partie du personnel de l'Université Queen's. Il possédait une formation juridique et s'intéressait beaucoup au régime parlementaire. C'était assez anodin. J'ai demandé pourquoi il venait si souvent à la tribune. Avait-il noué amitié ou entretenait-il des relations avec un journaliste? La personne questionnée était incertaine. Elle n'y avait pas pensé auparavant, mais il était vrai que M. Lawford avait flâné dans les parages à maintes reprises le jour et le soir.

A peu près à cette époque, la perspective d'une controverse au sujet du ministère de la Justice se dessinait. Erik Nielsen avait déclaré qu'il nommerait certaines personnes dans l'affaire des faillites et la cause Spencer devenait de plus en plus litigieuse. J'ai commencé à entendre insinuer que le gouvernement n'était aucunement inquiet à propos des accusations de Nielsen, qu'il possédait certains renseignements piquants au sujet du gouvernement Diefenbaker et que certaines révélations vraiment étonnantes étaient sur le point d'être faites.

J'étais naturellement tout oreilles et je suis certain qu'il en était de même de la plupart des journalistes. Or ce genre d'insinuation n'avait rien de nouveau. On l'avait fait à maintes reprises à l'époque du scandale Rivard. De fait, on répétait alors à mi-voix certaines des plus affreuses rumeurs que j'aie jamais entendues. Elles mettaient en cause des membres de tous les partis. Par comparaison les vilenies contenues dans *High Places* d'Arthur Hailey paraissent anodines.

Je me souviens des articles que j'écrivais alors régulièrement dans un journal et dans lesquels je m'efforçais de prouver que moralement les hommes politiques du gouvernement fédéral étaient aussi honnêtes sinon plus que les gens qu'ils représentaient.

En remontant à la source de ces insinuations j'ai constaté que la plupart d'entre elles provenaient de M. Lawford. Dans ses excursions à la tribune des courriéristes parlementaires il aurait informé certains journalistes qu'ils pouvaient s'attendre à quelque chose de sensationnel très prochainement, que le gouvernement en avait plus qu'il n'en fallait pour mettre les conservateurs à leur place. Naturellement, ces insinuations parvinrent aux oreilles de M. Diefenbaker. C'est à quoi il faisait allusion en disant: «N'allez pas dire aux membres de la tribune des courriéristes que, si vous deviez divulguer ce que vous savez, certains en seraient atterrés.»

Lorsque M. Cardin a fait allusion à l'affaire Monsignor, le chat est sorti du sac. Les journalistes, ou quelques-uns d'entre eux, possédaient tout juste assez de renseignements pour ébaucher de la façon la plus corsée une nouvelle qui était sur le point d'éclater. Ainsi, l'entrée en matière d'un journaliste...«La photo montre une blonde sensuelle, nue, couchée sur un lit avec un homme. Normalement, il s'agirait simplement d'une photo grivoise. Mais la femme est Olga Munzinger, une Allemande de l'Est, que la Gendarmerie royale considérait comme un risque à la sécurité de l'État, et l'homme est un membre du cabinet Diefenbaker en 1961.»

Ce journaliste n'était pas à Ottawa en 1961. Ce n'est pas un vieux routier dans la capitale fédérale. Ses renseignements provenaient d'un tuyau de quelqu'un au sein du gouvernement. Je dois conclure qu'on les lui a donnés délibérément, conformément à un plan d'ensemble, et que M. Lawford en était la source, ou l'une des sources.

L'hon. M. Teillet: Pouvons-nous savoir qui le député cite maintenant? Peut-il nous dire qui il cite?

M. Nielsen: M. Lawford.

L'hon. M. Hamilton: Je sais que vous ne pouvez me protéger contre ces interpellations, monsieur l'Orateur. J'ai promis de ne pas interrompre ma citation si le ministre consentait à se taire.

L'hon. M. Teillet: J'aimerais savoir qui il cite maintenant.

L'hon. M. Hamilton: Je cite un journaliste du nom de Douglas Fisher qui, lui, cite un journal du nom de *Star*, de Toronto.

M. Nielsen: Qui n'est pas toujours favorable à notre groupe.

L'hon. M. Hamilton: Je continue ma citation:

Puisque M. Lawford relève du cabinet du premier ministre et qu'il est chargé, par contrat, de conseiller le gouvernement au sujet des problèmes

de procédure parlementaire (c'est-à-dire qu'il n'est pas un petit commis), il semble évident que les révélations dans l'affaire Munzinger font partie d'un plan ourdi par le gouvernement pour détourner l'attention vers le comportement du gouvernement Diefenbaker.

Cela semble étrange, bizarre, peut-être idiot. Mais c'est évidemment un plan que le gouvernement a adopté délibérément, avec l'assentiment du premier ministre. Comme on peut s'y attendre, on entendra désormais parler de beaucoup plus que de l'affaire Munzinger.

J'ai consigné cet article au compte rendu, monsieur l'Orateur, car il prouve quelque chose que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, avons été un peu lents à comprendre, à savoir les déclarations faites en 1962 et rapportées cet après-midi, selon lesquelles le chef de l'opposition (M. Pearson), maintenant premier ministre, aurait annoncé à plusieurs reprises qu'il ne se passerait absolument rien à la Chambre tant que le gouvernement de l'époque ne serait pas défait. Ces propos ont fait la manchette d'un bout à l'autre du pays. C'est alors que fut instaurée cette politique de destruction du gouvernement au détriment même du Parlement et des députés. Je ne puis rien divulguer de ce que je sais pour la simple raison que je dois m'en tenir à mon serment comme membre du Conseil privé et au code de moralité que je me suis fixé.

Je rappelle maintenant aux membres du Crédit social qu'ils ont promis aux Canadiens, au cours de la dernière campagne électorale, d'appuyer le gouvernement sauf s'il s'agissait de corruption et d'actions douteuses. C'est la promesse qu'ils ont faite, j'en suis sûr, en toute sincérité. J'ai lutté aussi bien contre le Crédit social que contre les libéraux et le NPD. J'ai le droit de demander aux membres du Crédit social quel parti ils prennent sur une question comme celle-ci. Affirmeront-ils bien haut avec nous que personne, ni le monarque, ni son principal porte-parole, n'a le droit d'appliquer les principes d'un État policier aux membres de la Chambre?

En terminant, monsieur l'Orateur, je rappelle à nos amis du parti créditiste qu'aux élections de 1963, un nommé Dupuis s'est acharné contre eux. Il avait reçu l'ordre de s'attaquer aux créditistes. Il avait pour mission de suivre tous les membres du parti créditiste, de les accabler de sa voix tonitruante et de porter des accusations contre eux. N'est-ce pas vrai? Sans aucun doute. Cet homme est venu à la Chambre et le premier ministre actuel l'a récompensé en le nommant ministre. Même après avoir appris les allégations faites à son sujet par le gouvernement du Québec, le gouvernement l'a gardé à la Chambre et au sein du cabinet.

[L'hon. M. Hamilton.]

• (9.40 p.m.)

Les Créditistes savent, je pense, que s'ils veulent avoir le droit de survivre comme députés ou, collectivement, comme parti, ils doivent s'attendre à ce que, Dupuis disparu, quelqu'un d'autre prenne sa place. Nous entendons ce soir des rumeurs et des bruits sourds à ce propos.

Je demande aux députés ce qu'ils répondent, comme hommes et comme membres d'un parti, quand il leur est demandé si l'on peut se servir de la force policière à des fins qui n'a jamais été dans ses attributions: menacer et restreindre la liberté individuelle des députés.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que nombreux sont les membres du parti libéral d'un bout à l'autre du pays qui se souviennent des principes du libéralisme, des luttes qu'il a fallu soutenir des siècles durant pour établir au pays la liberté des individus et de notre régime parlementaire. Les nombreux libéraux qui partagent ces principes avec tant d'autres se rappelleront que leur fidélité à ces principes passe avant leur dévouement au parti, malgré ce qu'on leur a inculqué depuis 50 ans environ.

En conséquence, je demande, ce soir, aux députés d'en face de réfléchir longuement et sérieusement avant de prendre une décision sur cette question. Si le gouvernement était défait demain soir, ils perdraient un premier ministre et un chef, mais la Chambre doit faire connaître son attitude. Un premier ministre ou toute autre personne peut-il appeler la force policière du pays pour lui demander de surveiller le comportement de tous les députés, depuis dix ans, afin de découvrir quelque action scandaleuse à utiliser comme une menace suspendue au-dessus de leur tête—ainsi que le signalent les manchettes des journaux—pendant 16 mois? J'espère, au nom des principes invoqués, que les députés, individuellement et collectivement, se lèveront nombreux demain et voteront comme des libéraux qui croient au libéralisme, et non au parti libéral. Qu'ils se rangent avec ceux d'entre nous qui luttons pour préserver les droits des individus à la Chambre, afin que nous n'ayons pas à craindre l'État policier.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable préopinant? On nous a entretenus beaucoup, ce soir, des dangers que présentent des allégations d'ordre général. Le député accepte-t-il la responsabilité quant à l'exactitude de l'article qu'aurait écrit M. Douglas Fisher, et sur lequel il s'appuie si solidement dans l'argument qu'il a présenté à la Chambre ce soir?

En deuxième lieu, le député peut-il me dire s'il savait que de telles allégations avaient été niées catégoriquement par la personne mentionnée, soit M. Hugh Lawford, dans l'édition du jour suivant du *Citizen* d'Ottawa.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné, en commençant à lire l'article de Douglas Fisher, que je savais que cet article avait été réfuté par M. Lawford. J'ai aussi dit qu'aucune mesure n'avait été prise. J'ai simplement déclaré que, dans la réfutation de cet article par M. Lawford, ce dernier avait menacé d'intenter des poursuites et j'attends que le procès débute.

M. Stewart: Puis-je poser une question supplémentaire? Puis-je demander au député si le simple fait qu'une personne ne pousse pas plus loin une poursuite devant les tribunaux permet de conclure à l'exactitude des allégations auxquelles cette personne s'est opposée?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je veux exprimer mes convictions de façon à éviter tout malentendu. Je siège dans cette Chambre depuis neuf ans. Pendant ce temps, précisément depuis deux ou trois ans, des rumeurs telles que je n'en avais jamais connu ont hanté cette enceinte. Lorsque l'affaire a éclaté, dont nous ne pouvons pas parler, il a paru dans les journaux des choses qui se sont révélées fausses. Il faut que quelqu'un ait lancé ces rumeurs, et j'ai consigné l'avis de M. Douglas Fisher quant à l'identité d'une des sources.

Ce que j'ai à dire maintenant est très brutal et va droit au but. Par sa question le député dit que je cherche la bête noire, que j'accepte la responsabilité de tout ce que Douglas Fisher écrit. Il manque complètement mon argument principal. Quelqu'un était sûrement l'auteur de ces rumeurs; ces bruits ne couraient pas par accident. J'en ai entendu moi-même de la bouche de députés libéraux, mais je ne m'abaisserai pas au point de mentionner des noms. Je demande simplement d'où partaient ces bruits. J'en ai cité une source et je me demande maintenant pourquoi nous sommes naïfs au point de ne pas comprendre l'immense campagne de publicité qu'a lancée le gouvernement en 1963 au lieu de préconiser des programmes politiques. Il essayait de parvenir à ses fins au moyen d'une campagne publique de salissage qui doit cesser si nous voulons que le Parlement continue d'exister.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, après avoir suivi, plus tôt dans la soirée, le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), si je le compare au discours du préopinant, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), je suis convaincu que les spectateurs dans les tribunes constateront le mal dont souffre le Parlement. Le député de Qu'Appelle a jugé bon d'attaquer pendant dix minutes M. Hugh Lawford dans le discours le plus déconcertant de la journée, car j'ignore quel était son but. Néanmoins, il me semble méprisable et lâche de la part d'un député d'attaquer un fonctionnaire dont le seul recours est de s'asseoir silencieusement dans la tribune et d'écouter le député lire rien d'autre que des potins, des allusions et des calomnies.

Je suis député depuis quatre ans. Comme la plupart des nouveaux députés, à mon arrivée ici, je n'éprouvais aucune crainte ou hésitation à lancer à la Chambre ce que, dans mon humilité, je pensais être une attaque vigoureuse et méchante. A cette époque-là, je considérais tous ceux qui n'étaient pas du parti libéral comme des ennemis.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, j'estime avoir acquis un peu plus de maturité. Les quatre années que j'ai passées ici m'ont permis de connaître la plupart des députés indépendamment des partis et de les appeler par leurs prénoms. Tout le monde sait qu'après les heures de travail, j'ai eu l'occasion de fraterniser avec la plupart des députés tant créditistes, socialistes que conservateurs. Je peux déclarer sans crainte d'être contredit que personnellement je ne connais pas de gens plus charmants.

Je siège tous les jours ici, intervenant rarement dans un débat, et, quand je le fais, je suis peut-être agressif; mais je me demande pourquoi la Chambre des communes a dégénéré à un tel point que l'affaire Munsinger ait pu devenir une réalité. Je me demande pourquoi nous débattons un amendement qui ternit l'honnêteté d'un homme qui n'a pas encore eu l'occasion de se défendre. Je veux parler de notre premier ministre (M. Pearson) qui est malade.

La question qui a été soulevée aujourd'hui à l'occasion de la motion de subsides devrait, me semble-t-il, attendre que le premier ministre soit présent à la Chambre. Le député de Royal (M. Fairweather), en présentant l'amendement, a agi d'une façon sensée comme d'habitude. Il s'inquiète comme moi de la liberté des individus, députés ou autres. Je crois que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre partagent jusqu'à un certain point

les mêmes inquiétudes au sujet de ce qui se produit.

• (9.50 p.m.)

Ce soir quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a lancé ce qui m'a semblé être un appel raisonnable à tous les députés, disant que le moment était peut-être venu de se remettre à examiner des problèmes plutôt que des personnalités, j'ai pensé que sa façon sensée d'aborder le débat en cours avait peut-être partiellement influencé le ton du débat.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, dans un moment de colère j'ai commencé mon discours en donnant mon avis sur les remarques du député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Je n'ai pas changé d'avis. Toutefois, il me semble que les discours d'aujourd'hui ainsi que nombre de ceux qui ont été prononcés lors de l'examen des prévisions budgétaires du ministère de la Justice reflètent les inquiétudes de plus en plus prononcées qu'éprouvent les députés de tous les côtés de la Chambre au sujet de l'atmosphère dangereuse qui s'infiltre à la Chambre et qui ne réjouit personne.

Nous devrions une fois pour toutes faire disparaître à la Chambre des communes ce genre d'atmosphère où aucun député que je connais personnellement se sent à l'aise.

Monsieur l'Orateur, tous ceux qui retournent dans leurs foyers en fin de semaine le font avec un certain soulagement. Nous ignorons tous de quel coin de la Chambre la prochaine accusation mal fondée sera portée contre un député surpris et inoffensif. Je le dis en toute sincérité, car pareille accusation pourrait venir de ce côté-ci de la Chambre tout aussi bien que de l'autre côté. Je connais la plupart des députés individuellement et je ne m'explique pas comment nous avons pu collectivement créer une atmosphère capable d'engendrer une aussi triste situation. Quand les députés disent que l'homme de la rue regarde le Parlement de plus près et s'interroge, il est temps de comprendre que nous marchons vers notre propre destruction.

Les députés des deux côtés de la Chambre, et je parle pour moi aussi, ne sont pas venus ici pour en tirer des avantages financiers, mais parce qu'ils croient sincèrement qu'au sein du plus haut tribunal du pays, il leur est peut-être donné, une fois dans leur vie, de faire quelque chose pour leurs concitoyens dans un domaine ou un autre.

Il est possible que, pour créer un nouveau climat à la Chambre, nous devrions revoir ce qui nous a menés où nous en sommes, non pour répartir le blâme sur certains individus ou partis ou factions, mais pour essayer de comprendre ce qui s'est produit. Il me semble que certains parmi les députés les plus anciens de la Chambre, et même certains députés qui sont ici depuis une dizaine ou une quinzaine d'années, peuvent se rappeler l'époque où, après avoir discuté âprement des questions politiques, ils sortaient de la Chambre des communes bras dessus bras dessous. Les choses sont différentes aujourd'hui. On a peur aujourd'hui de parler à un député d'un autre parti car on ne sait pas quand ce député se lèvera en Chambre et utilisera dans le cours d'un débat les remarques confidentielles qu'on lui a faites. Cela est arrivé trop souvent. Encore une fois, je ne parle d'aucune personne en particulier, mais je pense que tous reconnaîtront que j'ai raison.

Certaines personnes ici ont dit: «Oh, c'est à cause de l'affaire Rivard, c'est à cause du député du Yukon (M. Nielsen), que nous avons toutes ces difficultés.» Je regarde l'horloge, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de dire que j'ai participé à ce débat. En toute justice pour le député du Yukon et pour le député qui dirige maintenant le Nouveau parti démocratique, permettez-moi de dire, en tant que simple député d'arrière-ban, que dans ce débat ils faisaient ce qu'on les avait chargés de faire en les envoyant au Parlement: comme membres de l'opposition, ils s'assureraient que le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses membres ne se livrait pas à des agissements qu'il essaierait ensuite de dissimuler.

L'enquête Dorion a été le fruit de l'inquisition habile et insistante de l'opposition. Je crois que l'enquête Dorion était une nécessité. Mais, dans le même ordre d'idée, monsieur l'Orateur, il s'est produit des événements qui ont créé une ambiance perpétuant ce genre d'inquisition, légale ou non. Encore une fois, je ne montre personne du doigt.

Nous avons subi l'enquête Dorion, chargée d'émotivité, et demain, à la reprise de la séance, je lirai mes observations d'alors, très brèves et superficielles, mais exprimant mes sentiments sur la Chambre, sentiments que j'éprouve toujours. Le scandale des meubles a fait suite à l'enquête Dorion. Ce soir, un député de la Chambre est mourant, à l'hôpital, par suite d'une crise cardiaque. Il est dans la quarantaine. Sa famille sait bien que cette attaque a été causée par les calomnies dont l'ont accablé les journaux du pays, lorsqu'ils l'ont impliqué dans l'affaire des meubles. Je l'avais prédit en 1964. Laissez-moi répéter ce que j'ai dit alors. J'ai dit: «A

la Chambre des communes, que faisons-nous pour protéger les innocents, dans notre zèle à punir les coupables?»

L'affaire des meubles a ruiné la carrière de deux députés. L'apport de l'un deux au Conseil des Arts du Canada n'a jamais été apprécié comme il se doit dans le pays. L'autre député est un bon citoyen qui est venu ici comme vous et moi, comme nous tous, pour servir les intérêts du pays. Sa carrière a été brisée.

Une voix: Il a donné sa démission.

M. Mackasey: Il a été complètement disculpé. Je croyais que tout le monde le savait. Son nom a été mentionné dans l'affaire Dorion, et je ne jette le blâme sur personne. Son nom a été traîné dans cette enquête comme élément de preuve, pour étayer les conclusions, à la suite de manœuvres habiles. J'avais demandé, à ce moment-là, qui le protégerait s'il était jugé innocent comme il l'a été, en effet. Je crois que c'est une honte, lorsque le rapport Dorion a été déposé, que la Chambre n'ait pas présenté d'excuses officielles à cet homme, complètement disculpé par le juge.

Après l'affaire des meubles, monsieur l'Orateur, était-ce la fin de cette période d'agitation à la Chambre? Non. Ce n'était que l'amorce d'une attitude et d'un climat menant à l'autodestruction de tous les partis de la Chambre parce que, malheureusement, peu de temps après, nous avons entrepris une campagne électorale. Le ton de la campagne électorale reflétait malheureusement celui qui régnait lors de la dissolution de la Chambre.

Par conséquent, comme de la fumée s'échappant d'une bouteille, cet esprit belliqueux et hostile qui a caractérisé l'enquête Dorion, ainsi que les débats sur l'affaire des meubles, a inspiré les élections.

J'ai ici un dossier. Demain, j'en verserai des extraits au compte rendu. Ce sont des titres qui ont coiffé les nouvelles dans tout le Canada. Je demanderais aux députés les plus anciens, néo-démocrates, libéraux, ou occupant les premières banquettes du parti conservateur, de comparer ces titres à ceux qu'on peut lire habituellement dans le feu des campagnes électorales, dans l'ouest, dans l'est ou dans le centre du Canada. Au cours d'une campagne électorale, nous nous attendons tous qu'on prenne quelque liberté, quelque licence, et aussi quelque responsabilité. Mais jusqu'où peut-on pousser la désinvolture? Par exemple, voyons ce que disait le *Star* de Toronto:

Des voix: Il est dix heures.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS—LA PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le 20 décembre 1963, il y a donc deux ans et demi, le comité des privilèges et élections, que présidait l'actuel solliciteur général (M. Pennell), après avoir étudié la loi électorale du Canada, sans avoir, toutefois, terminé ses travaux, a présenté un rapport final à la Chambre, où il a recommandé à l'unanimité, et je cite un passage des *Journaux*, qu'on trouve à la page 765 du volume de l'année:

> ...que le comité permanent des privilèges et élections soit autorisé à étudier la loi électorale du Canada le plus tôt possible au cours de la prochaine session afin qu'il puisse faire un examen complet et profitable de ladite loi.

Cela se passait en 1963. Même si, en maintes occasions, depuis lors, le premier ministre a été prié de mettre en œuvre les vœux unanimes de ce comité, il ne s'est pas rendu à ces demandes légitimes et a refusé au comité l'occasion de faire un examen approfondi et complet de la loi électorale du Canada, suivant une pratique déjà ancienne.

Il y a deux mois, environ, j'ai présenté une motion demandant que le comité fasse rapport à la Chambre et que la loi électorale du Canada lui soit déférée pour examen. Ma motion a été adoptée à l'unanimité au comité. Personne ne s'est opposé le moindrement du monde à ce que nous terminions l'étude commencé en 1963.

Nous avons vainement attendu la présentation du rapport par le comité. Le président, député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam), absent ce soir, a dit, en réponse à l'une de mes questions, que quelqu'un s'était opposé aux délibérations du comité. Mais la décision avait été unanime. Aussi devons-nous nous poser la question suivante: Qui s'est opposé et pour quelle raison?

La seule conclusion qui s'impose, c'est qu'un des partisans du gouvernement s'est

opposé à cette façon de procéder, du fait qu'elle allait à l'encontre du désir du premier ministre et de ses collègues, savoir que la loi électorale du Canada ne fasse pas l'objet d'un examen.

• (10.00 p.m.)

C'est principalement parce que, à un moment donné en 1963, le comité a adopté une résolution tendant à réduire l'âge de votation de 21 à 18 ans. Après cette décision, j'ai entendu bien des libéraux exprimer en privé leur regret d'avoir appuyé le projet de résolution à cause des ennuis que cela causerait dans la province de Québec, où les radicaux les plus notables du mouvement séparatiste faisaient partie du groupe d'âge de 18 et 19 ans; ils ne voulaient pas être mis dans le même panier que ces gens-là.

Je prétends que c'est pour cette raison que le gouvernement a refusé de donner suite à la recommandation unanime du comité des privilèges et des élections en 1963 et qu'il a porté atteinte aux privilèges du comité en lui causant de l'obstruction par l'intermédiaire du président. C'était une intrusion injustifiée dans les affaires du comité.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le mardi 1er mars 1966, lors de la réunion d'organisation du comité des privilèges et élections, une motion a été rédigée, comme l'a déclaré le député de Skeena (M. Howard), à peu près en ces termes: «que la loi électorale du Canada soit déférée au comité pour exament et rapport». La motion a été adoptée par le comité. Néanmoins, on me dit qu'à ce moment quelqu'un souleva l'objection suivant laquelle le comité avait outrepassé les pouvoirs de son mandat parce qu'une étude de la loi électorale n'avait pas été déférée au comité.

M. Howard: Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas exact de dire qu'on a soulevé une objection à ce moment, parce qu'il n'y a pas eu d'objection.

M. Béchard: Pourtant, le président du comité m'a dit qu'une objection a été soulevée en raison du fait que la loi n'avait pas été déférée au comité par la Chambre. Le président du comité a alors demandé leur opinion en la matière non pas au premier ministre (M. Pearson), ou au secrétaire d'État (Mlle LaMarsh), mais au greffier de la Chambre, au légiste et au président des comités. Ces trois personnes ont déclaré par écrit au président que le comité avait outrepassé son mandat.

[M. Howard.]

Depuis lors, le président du comité a demandé un local pour organiser une autre réunion au cours de laquelle l'opinion des hauts fonctionnaires de la Chambre sera portée devant les membres du comité en vue d'un examen et d'une décision. Je dois ajouter qu'il n'y a pas eu ingérence de la part ni du premier ministre ni du gouvernment, ni d'aucun ministre.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA HAUSSE DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, ainsi qu'on peut le voir à la page 4424 du hansard, j'ai posé au premier ministre une question concernant les fonctionnaires retraités. Ma question était formulée en ces termes:

Étant donné que le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution visant à apporter des modifications générales et autres à la loi sur la pension du service public, se propose-t-il d'y inclure une modification afin d'augmenter la pension des fonctionnaires retraités?

La réponse du premier ministre a été très brève. Il a dit:

Non, monsieur l'Orateur.

J'ai alors posé une question supplémentaire, et j'ai reçu du premier ministre la réponse que voici:

Monsieur l'Orateur, cette affaire a été portée à notre attention, comme mon honorable ami le sait, non seulement par lui, mais aussi par les intéressés. Elle fait l'objet d'une étude suivie. Il n'est pas question de changer de position pour l'instant.

Je suis très déçu de cette réponse, qui me paraît même déroutante. Le premier ministre nous dit que l'affaire fait l'objet d'une étude suivie, mais qu'il n'est pas question de changer de position pour l'instant.

Ma question de jeudi dernier s'inspirait d'un projet de résolution portant le n° 51 au *Feuilleton*, et annonçant des mesures relatives à divers régimes de pension. Il est clair, d'après le projet de résolution, que la loi visera surtout à intégrer plusieurs régimes au régime de pensions du Canada. Mais à la fin du projet de résolution, après la mention de la loi sur la pension du service public, on trouve ceci:

...et pour apporter des modifications de nature générale relatives à l'application de ces lois...

Comme la Chambre doit être saisie de la législation au cours de la présente session, je croyais que si l'on apportait à la loi en cause des modifications d'ordre général, il serait alors excellent d'aborder la question extrêmement importante que constituent les pensions aux fonctionnaires retraités.

Je connais les réponse qu'on pourra me donner. On me les a servies à maintes reprises. Elles varient quelque peu. On a dit qu'il fallait attendre le régime de pensions du Canada, qu'il fallait attendre la revision de la loi sur la sécurité de la vieillesse ou l'entrée en vigueur du régime canadien d'assistance publique. En d'autres occasions, on a dit qu'il s'agissait simplement d'attendre. C'est effectivement ce que font les fonctionnaires retraités: ils attendent d'année en année.

Naturellement, on soutient que les pensions qu'ils reçoivent découlent d'une entente contractuelle et qu'on n'a pas l'habitude de majorer des pensions une fois qu'elles ont été établies. Mais cet argument n'a plus de valeur, car le gouvernement a prévu l'augmentation des pensions aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du régime de pensions du Canada. Il a ainsi reconnu que nous devrons un jour nous départir de cette idée que, une fois établi, le montant des pensions est immuable.

• (10.10 p.m.)

Le coût de la vie change constamment; le niveau de vie change; les prix montent; les traitements et les salaires montent. L'idée qu'on ne peut jamais augmenter la pension des personnes retraitées, de 60 à 65 ans, est complètement dépassée. Le gouvernement fédéral est sûrement l'organisme qui devrait instaurer des mesures à cet égard. On a consigné au compte rendu à maintes reprises, et certainement au moins une fois par an depuis que je suis député, des renseignements sur les pensions que reçoivent nos fonctionnaires retraités. Elles sont bien trop souvent petites. L'argument actuel selon lequel certains d'entre eux ont peut-être un supplément à leur pension n'a rien à voir à l'affaire. Il nous incombe d'être bon employeur et, à l'instar d'autres employeurs qui ont rajusté les pensions établies, il est temps, à mon sens, que cela soit fait pour les fonctionnaires retraités. Cela s'est produit une fois; le gouvernement conservateur l'a fait en 1960 ou en 1961 et il n'y a aucune raison pour qu'on ne le fasse pas de nouveau.

A mon sens, la réponse du premier ministre selon laquelle cette question est continuellement à l'étude n'est pas satisfaisante. Si ce soir la réponse est encore non, le secrétaire parlementaire peut bien rester assis. Il indiquera, je l'espère, que l'étude actuelle de cette question importante donnera lieu à des mesures au cours de la présente session en vue d'augmenter les pensions des fonctionnaires retraités.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai évidemment pas grand-chose à ajouter aux remarques faites par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je pense que nous avons répondu adéquatement à cette question le 25 janvier 1966, quand l'honorable député l'a soulevée à la Chambre.

Je sais qu'il est très intéressé aux pensions de tous les citoyens canadiens et, comme nous le disions dans notre réponse du 25 janvier 1966, nous sommes, nous aussi, très préoccupés par la situation des gens qui vivent de leur pension.

Seulement, il a été décidé par la politique gouvernementale que la question des pensions des fonctionnaires serait étudiée dans le contexte général du Régime de pensions pour tous les citoyens du Canada, et cette politique n'a pas été changée depuis cette date.

L'honorable député n'a qu'à lire la réponse qui a été donnée, le 25 janvier 1966, sur le même sujet.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 15).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA MÈRE DE L'ANNÉE

M. J. Russell Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler la présence dans la tribune de M^me^ Jeanne-Pauline Beaulieu qui a été choisie mère de l'année pour 1966.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU 1^er^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) présente le 1^er^ rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée).

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DATE ET ORDRE DU JOUR

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des députés se sont enquis des dates et de l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu à Victoria dans le cadre des fêtes du centenaire de l'union de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britannique.

Je désire informer la Chambre que la conférence s'ouvrira le jeudi 16 juin, se poursuivra le 17 et, au besoin, le 18. A l'origine, la conférence devait se tenir dans la première semaine de juin. Il apparut par la suite, toutefois, que les dates proposées ne convenaient pas à tous les gouvernements en cause, surtout à cause des élections provinciales. Les nouvelles dates proposées ont été établies à la suite de consultations avec M. Bennett, premier ministre, et ont été acceptées par toutes les autres provinces.

Le principal article à l'ordre du jour sera la question de l'aide fédérale à l'enseignement universitaire. J'espère être en mesure de déposer demain le texte des lettres échangées avec les provinces au sujet de cette conférence.

L'HABITATION

LA PÉNURIE DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire une brève déclaration sur un sujet qui a suscité un certain nombre de questions et de remarques dans cette Chambre au cours des dernières semaines et auquel le gouvernement a accordé une attention très soignée et très constante. Je veux parler de la difficulté qu'éprouve en ce moment l'industrie de la construction de maisons au Canada à obtenir suffisamment de fonds hypothécaires.

Il semble présentement en effet que le volume de placements hypothécaires par les institutions a diminué sensiblement, alors qu'il existe toujours une demande soutenue de nouveaux logements. Cette demande est plus aiguë dans certaines régions et dans les nouvelles collectivités qui dépendent des ressources naturelles et dans certaines autres régions. Afin d'aider dans une certaine mesure à remédier à la situation et de s'assurer qu'on répond aux besoins les plus pressants, le gouvernement a décidé d'adopter les mesures suivantes.

Comme je l'ai affirmé à plusieurs reprises, le gouvernement prend en ce moment et va continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un programme de prêts hypothécaires consentis directement par la SCHL au même volume que celui de l'an dernier alors que la société a approuvé des prêts pour la construction d'environ 31,500 logements, compte tenu du programme d'automne. Cette mesure assurera un programme minimum de construction de maisons en 1966 qui s'approchera d'environ 15 p. 100 du volume de celui de 1965.

Ayant donné cette assurance, M. l'Orateur, je tiens aussi à indiquer clairement que le gouvernement n'a pas l'intention de suppléer à toute l'insuffisance qui se manifeste dans la disponibilité de deniers hypothécaires. Les montants dont il s'agit ici sont d'environ 450 millions de dollars.

En réalité, je crois personnellement que les constructeurs marchands, qui construisent des habitations avec l'espoir de réaliser un bénéfice, devraient intensifier leurs efforts, si nécessaire, en vue de trouver d'autres sources de fonds hypothécaires. Ils ne peuvent pas s'attendre à ce que le gouvernement résolve leur problème pour eux.

Étant donné les faits récents, y compris le budget, il est certain, entre autres choses, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne se propose pas de financer un programme de construction de maisons modèles au cours de cet été, à l'aide de prêts directs consentis pour la spéculation par un organisme du gouvernement. Un tel programme irait directement à l'encontre des objectifs du gouvernement qui visent à restreindre le volume de construction.

Je tiens à conclure cette courte déclaration, monsieur l'Orateur, en réitérant de nouveau l'assurance que moi-même et d'autres porte-parole du gouvernement avons donnée à plusieurs reprises, à savoir qu'on ne réduira pas les fonds que le gouvernement a rendus disponibles pour aider à répondre aux besoins de logements des personnes âgés et des familles à faible revenu du Canada. Le gouvernement a prévu des fonds pour appuyer des programmes d'aménagement de logements publics et d'habitation pour les personnes âgées, dans toute la mesure voulue pour permettre des entreprises aussi dignes d'attention.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai posé un certain nombre de questions à ce sujet. Je sais que des membres de tous les partis représentés à la Chambre, y compris le premier ministre, ont reçu des protestations énergiques de toutes les provinces, sauf erreur, à propos de la grave situation découlant des mesures prises par le gouvernement relativement aux fonds affectés au logement. La question est très grave et touche l'ensemble des Canadiens.

Le ministre a tenté de dorer la pilule en disant, à la fin de ses observations, que les fonds fournis par le gouvernement pour aider à répondre, en matière de logement, aux besoins des petits salariés, des vieillards et de leurs familles ne seraient pas réduits. L'annonce d'aujourd'hui semble toutefois un exemple moderne du vieil adage portant que la montagne en travail accouche d'une souris. Il ne s'agissait pas d'une maison. J'attire votre attention sur ce fait. Nous n'avons qu'une généralisation qui ne répond nullement aux conditions et tout le monde sera par conséquent déçu.

J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire d'un télégramme envoyé au premier ministre, et qui résume la situation. Je ne vous le lirai pas au complet. Il vient du président de la *National House Builders Association*, et on y lit notamment:

D'après les rapports reçus aujourd'hui des associations membres, la pénurie de fonds hypothécaires aurait de nouveau aggravé la situation de l'embauche et fait diminuer le nombre des emplois. A Winnipeg, par exemple, des constructeurs réputés auraient congédié 120 employés d'atelier.

[L'hon. M. Nicholson.]

D'autres employeurs auraient congédié respectivement trente, trente-cinq et quinze de leurs employés. A la tête des Lacs, six constructeurs ont signalé que le nombre total de leurs menuisiers et autres employés a été réduit de 322 à 57. A Victoria, 75 menuisiers sont en chômage comparativement à 14 à la même époque l'an dernier. A Calgary, la plupart des constructeurs de maisons ont congédié environ 10 p. 100 de leurs employés spécialisés. Dans un mois et demi environ, 75 p. 100 devront être mis à pied. A Ottawa, les constructeurs sont alarmés des perspectives pour les trois prochains mois. A Montréal, le taux de réduction de l'embauche dépasserait 70 p. 100. Une enquête portant sur huit entrepreneurs en construction, à Hamilton, révèle que chaque compagnie aurait congédié en moyenne 38 hommes...

Voilà ce qui en est. Le gouvernement refuse d'agir. Les taux d'intérêt ont monté à des niveaux excessifs. En bien des endroits, des emprunts ne sont consentis que moyennant un taux de huit pour cent. A tout prendre, cette déclaration est très décevante et très décourageante. Elle ne témoigne pas de l'intérêt véritable que le gouvernement aurait dû porter à cette question.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, en commentant la déclaration du ministre, je vais certainemnet me faire l'écho du chef de l'opposition car, en effet, cette annonce est décevante, pour dire le moins. Je ne puis croire que cette façon d'aborder le problème représente, en réalité, l'opinion personnelle du ministre qui m'avait semblé beaucoup plus instruit des difficultés de l'industrie du bâtiment au Canada et plus au courant de ses problèmes que le laisse supposer la présente déclaration.

Qu'on ne s'y méprenne pas, il s'agit simplement d'une proclamation du gouvernement selon laquelle le programme de l'an dernier sera de nouveau mis en œuvre. De fait, le programme total sera inférieur d'environ 15 p. 100 ou plus, à celui de l'an dernier. Il me semble ridicule de la part du gouvernement de dire aux entrepeneurs en construction qu'il n'a pas l'intention de prendre une responsabilité réelle pour la rareté de l'argent, et de les engager à intensifier leurs recherches afin de trouver d'autres sources de fonds hypothécaires.

• (2.50 p.m.)

C'est le gouvernement qui fixe le taux d'intérêt de la loi nationale sur l'habitation, le ministre le sait très bien. Et il se propose maintenant de décliner toute responsabilité concernant l'offre de fonds hypothécaires au taux d'intérêt fixé par le gouvernement lui-même. Il n'y a absolument pas d'autres sources pouvant assurer des fonds. Les entrepreneurs régis par la loi nationale sur l'habitation ont déjà reçu quatre, cinq ou six refus des compagnies d'assurance, déclarant qu'elles ne consentiront aucun nouveau prêt cette année.

C'est absurde de dire que les entrepreneurs devraient chercher ailleurs puisqu'ils n'ont personne à qui s'adresser.

Le fait est qu'en raison du taux limité—et je n'en propose pas la hausse—les institutions régies par la loi nationale sur l'habitation sont tout bonnement hors de cause pour le reste de l'année. Les entreprises disposant de fonds vont se tourner vers les emprunteurs pouvant leur rapporter le plus de bénéfices possible et personne ne peut les en blâmer. Mais le gouvernement, qui fixe le taux de prêt, se doit de voir à ce que la loi nationale sur l'habitation soit opérante. Il a déjà écarté la recommandation de son Conseil économique, conseillant un accroissement constant des mises en chantier.

Cette annonce, ainsi que l'a dit le chef de l'opposition, ne rime à rien. Elle ne palliera en rien la pénurie de logements. De fait, elle montre que l'opposition a raison de soutenir, comme elle l'a fait depuis trois ou quatre ans, que le gouvernement n'a pas de politique de l'habitation. Nous n'avons aucune idée de ses objectifs à cet égard, ni du nombre de logements dont le Canada a besoin; nous ne savons pas où les besoins existent, ni comment les gens peuvent se payer une maison, ni d'où viendront les fonds nécessaires. On considère l'habitation comme un robinet qu'on ouvre à volonté afin de procurer des emplois ou de stimuler l'essor économique. Il n'existe ni plan, ni objectif. Le gouvernement n'a pas de programme d'habitation.

Il n'importe peut-être pas qu'un grand nombre de Canadiens soient mal logés ou manquent des commodités courantes. Ce qui compte avant tout, je suppose, c'est de revenir au principal objectif national du Parlement: les espions qui s'accusent réciproquement, les campagnes de diffamation et les vieilles rancunes ou vengeances personnelles.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à la fin du mois de septembre 1965, le ministère du Commerce publiait à Ottawa un communiqué dans lequel il annonçait que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait décidé de financer un projet de construction de maisons en Angleterre. On annonçait que plus d'une centaine de maisons seraient construites en Angleterre et financées par la Société centrale d'hypothèques et de logement canadienne.

Aujourd'hui, on annonce qu'au Canada la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a plus d'argent à prêter aux Canadiens. En Angleterre, d'accord, mais au Canada, restriction. De plus, le ministre dit que les constructeurs ne peuvent s'attendre à ce que le gouvernement résolve le problème pour eux. Mais, c'est le gouvernement qui a créé le problème, c'est lui qui a imposé la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, c'est lui qui a créé les problèmes qui existent actuellement dans le domaine de la construction.

Le gouvernement crée les problèmes et il s'en lave les mains. Il dit qu'il ne réglera pas «vos problèmes», et le ministre ajoute qu'un tel programme irait directement à l'encontre des objectifs du gouvernement—remarquez bien: «irait à l'encontre des objectifs du gouvernement qui vise à restreindre le volume de la construction». Les objectifs du gouvernement visent à restreindre le volume de la construction.

On nous dit que le Canada est un pays progressif, que c'est un pays qui se développe; on nous dit que l'avenir appartient au Canada et aux Canadiens, mais par ailleurs on nous dit que l'un des objectifs du gouvernement c'est de restreindre le volume de la construction. Le gouvernement recherche par cette restriction à limiter le volume de la construction. Quel est son objectif? Est-ce d'empêcher le progrès au Canada? Si le pays se développe, pourquoi essaie-t-il d'empêcher ce développement?

Nous ne blâmerons jamais trop le gouvernement dont l'objectif est de restreindre le volume de la construction dans un pays jeune et riche comme le nôtre. Non, nous ne blâmerons jamais trop le gouvernement. D'ailleurs, c'est une conséquence inévitable du dernier budget du ministre des Finances (M. Sharp) qui préfère restreindre l'économie du pays plutôt que d'en suivre le progrès.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, dans le contexte de ce qu'on a appelé la politique du gouvernement, la déclaration que vient de nous faire le ministre du Travail, offre peut-être quelque espoir, mais, comme on l'a déjà dit, elle ne répond certes pas aux besoins du pays. Au contraire, elle va à l'encontre des recommandations du Conseil économique, selon lesquelles le nombre de logements devrait continuer à augmenter, non seulement pour répondre aux besoins de notre économie, mais pour répondre aux besoins en logements des Canadiens.

La pénurie de fonds hypothécaires au Canada, plus grave dans certaines régions que dans d'autres, n'est pas due à une insuffisance de fonds. Elle tient tout simplement à la politique du gouvernement. C'est cette politique qui, aujourd'hui, cause la rareté de capitaux.

Comme le ministre du Travail, nous sommes d'avis que, en ce moment, il n'incombe pas au gouvernement de fournir des fonds pour la spéculation; néanmoins, les sources privées ont disparu et il n'y a même pas de

capitaux disponibles. C'est pourquoi le secteur de la construction domiciliaire, n'avance pas comme les années passées.

La déclaration du ministre ne répond aucunement aux besoins du pays en fait d'aide gouvernementale. Non seulement a-t-on besoin de fonds directs plus abondants, mais le secteur privé étant incapable de fournir des capitaux de construction, les taux d'intérêt applicables aux fonds privés dépassent actuellement 8 p. 100. D'après des nouvelles récentes, une maison qui se vendait $13,000 coûte maintenant $15,000. C'est une des difficultés que rencontrent l'industrie de la construction domiciliaire et l'entrepreneur.

Bien que nous soyons reconnaissants des petites faveurs, monsieur l'Orateur, il faudrait corriger la politique gouvernementale qui a créé cette situation.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

MOTIONS TENDANT À L'ADOPTION DE RAPPORTS

L'ordre du jour appelle.

M. Cameron (High-Park), (président du comité permanent de la justice et des questions juridiques) : Que le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le mardi 26 avril 1966, soit maintenant adopté.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je demande que la motion inscrite en mon nom soit réservée.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'ordre du jour appelle:

M. Hales (président du comité permanent des comptes publics) :

Que le premier rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 27 avril 1966, soit maintenant agréé.

Que le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 27 avril 1966, soit maintenant agréé.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, en raison du temps attribué pour l'étude de la motion de subsides, je demanderais que les deux motions inscrites en mon nom soient réservées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACTIVITÉ AU CANADA DU BUREAU DE RENSEIGNEMENTS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question

[M. Thompson.]

s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle vise un certain Eerik Heine, citoyen canadien, au sujet duquel on rapporte que la CIA, bureau central de renseignements des États-Unis, a fait des déclarations diffamatoire qui sont répandues dans les milieux estoniens du Canada. D'après ces déclarations, Heine était ou est agent communiste.

Je voudrais demander au ministre si le gouvernement canadien a demandé des renseignements à ce sujet ou présenté des instances au gouvernment des États-Unis concernant l'activité de la CIA parmi les groupes d'immigrants au Canada; une activité de ce genre se poursuit-elle et, s'il en est ainsi, est-ce avec la collaboration, le consentement ou la permission du gouvernement canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette question avec le gouvernement des États-Unis et, tant que ces délibérations ne seront pas terminées, je préfère m'abstenir de répondre.

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE CONTINENTALE ET L'ATTITUDE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il a vivement préconisé, devant la Fédération mondiale des anciens combattants, la participation de tous les pays aux Nations Unies, j'aimerais lui demander si le gouvernement canadien enjoindra sa délégation aux Nations Unies d'appuyer l'admission de la Chine continentale.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a toujours soutenu que tous les pays devraient faire partie des Nations Unies, qui ne sauraient régler ni même résoudre partiellement les différends actuels et futurs d'États qui ne sont pas membres des Nations Unies. Nous espérons que cet idéal sera bientôt réalisé, mais un pays doit remplir certaines conditions pour être admis aux Nations Unies. Je pense maintenant au gouvernement de Pékin. On tiendrait actuellement des pourparlers en vue d'examiner cette question à la prochaine réunion de l'Assemblée. Je ne peux rien ajouter à cette déclaration.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Comme il serait peut-être plus facile de régler l'affaire si le Canada suivait l'exemple de la Grande-Bretagne, de la France et de bien d'autres pays en établissant des relations diplomatiques avec la Chine continentale, le gouvernement canadien prend-il actuellement des mesures pour reconnaître la Chine continentale et établir des relations diplomatiques avec elle?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux rien ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet de l'établissement par le Canada de relations diplomatiques avec le gouvernement de Pékin.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? J'aimerais demander au premier ministre quelles sont les conditions. Pourrait-il préciser? Il me semble qu'il est allé beaucoup plus loin cette fois-ci qu'auparavant. En mentionnant Pékin comme la région à laquelle les conditions seraient imposées, ne voulait-il pas dire Formose?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas être allé plus loin que d'habitude en discutant cette question. Avant d'admettre le gouvernement de Pékin aux Nations Unies, il faut tenir compte de l'étendue de la région que viserait son mandat en tant que membre des Nations Unies et l'inopportunité de mesures qui assujettiraient les habitants de Formose sans leur consentement au gouvernement de Pékin.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Est-il exact que le gouvernement canadien a invité récemment la Chine communiste à ouvrir une mission commerciale à Ottawa, et quelle a été la réaction de Pékin à ce sujet?

M. l'Orateur: Je doute que cette question soit recevable.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle offre.

[*Français*]

M. l'Orateur: De toute façon, on semble avoir répondu à la question, mais je ne crois pas qu'elle était acceptable.

L'ÉDUCATION

DROITS EXCLUSIFS DES PROVINCES À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le premier ministre a annoncé que le principal sujet d'étude à la conférence fédérale-provinciale du mois de juin sera l'aide à l'éducation au niveau universitaire, peut-il assurer la Chambre que les droits exclusifs des provinces en matière d'éducation seront respectés au cours de cette conférence?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, notre attitude sera certes conforme à la constitution.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Puis-je alors lui demander ce que le gouvernement fédéral a à faire dans une conférence où l'on traitera de l'éducation?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans sa déclaration de samedi soir le premier ministre a demandé un cessez-le-feu ou une entente plus normale d'armistice au Vietnam; dimanche U Thant et le président de Gaulle ont déclaré qu'on ne pouvait rien faire pour le moment au Vietnam, et, aujourd'hui, U Thant, secrétaire général, déclare que les Nations Unies ne pouvent rien faire quant au Vietnam; le premier ministre peut-il donc se prononcer sur la déclaration émanant de Pékin selon laquelle sa proposition n'était rien de plus qu'une supercherie américaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra, j'en suis sûr, qu'on ne saurait sous forme de questions demander au premier ministre ou au gouvernement de se prononcer sur une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Le député voudra peut-être tourner sa question autrement.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, puis-je dans ce cas demander au premier ministre s'il y a eu des rapports nouveaux avec les Nations Unies ou la Commission internationale de contrôle relativement aux efforts déployés par le Canada pour aboutir à une solution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Ma déclaration, samedi soir, à ce sujet n'était en aucun sens une proposition canadienne ou américaine; elle découlait des initiatives entreprises actuellement pour confier à la Commission internationale de contrôle un rôle actif dans la négociation d'une entente; elle a été formulée aussi à la suite d'entretiens avec le secrétaire général des Nations Unies et d'autres.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Puis-je la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme vraisemblablement l'escalade militaire des deux parties au Vietnam pourra sérieusement mettre en péril les efforts dont a parlé il y a un moment le très honorable représentant au sujet de la Commission internationale de contrôle, le ministre envisagerait-il de présenter des instances au gouvernement américain le priant de reconsidérer la décision, annoncée dans le journal d'aujourd'hui, d'intensifier sa participation militaire au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans une affaire de ce genre il est dangereux de faire confiance aux nouvelles parues dans la presse avant d'avoir eu l'occasion d'examiner à fond leur signification. Dans une affaire de ce genre, je ne pense pas qu'il faille tirer de conclusions d'articles ainsi publiés avant d'avoir eu l'occasion d'examiner à fond toutes les circonstances.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? A vrai dire, j'en ai prévenu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais elle découle des questions posées au premier ministre. Comme l'a signalé le représentant de Red-Deer, le secrétaire général des Nations Unies aurait dit, après s'être entretenu au sujet du Vietnam avec le général de Gaulle, que pour le moment il n'entrevoyait aucune possibilité d'une initiative nouvelle de la part de qui que ce soit. A la lumière de cette communication, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il d'avis que les propositions du gouvernement canadien visant à utiliser la Commission internationale de contrôle pour faire aboutir des négociations visant à mettre fin au conflit vietnamien peuvent avoir une utilité quelconque?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a répondu à une partie de cette question. Le député se souviendra que, jeudi dernier, j'ai informé le comité des affaires extérieures qu'à notre avis il n'était pas opportun en ce moment de convoquer une conférence à Genève. Je crois que c'est ce que le Secrétaire général avait surtout à l'esprit, mais la difficulté d'organiser une telle conférence n'empêche aucunement le Canada de penser que la commission a un rôle à jouer, lequel consiste à enquêter sur les différends entre les deux parties et à chercher à rétrécir l'écart qui les sépare. A vrai dire, comme le premier ministre l'a signalé, le Secrétaire général approuve sans réserve notre opinion sur le rôle de cette commission dans la conjoncture avant que soit convoquée une conférence générale.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande pour quelle raison des questions s'appuyant sur le discours prononcé par le premier ministre aux fédérations mondiales des anciens combattants ont été déclarées irrecevables hier, mais sont conformes au Règlement aujourd'hui.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE DANS LE DIFFÉREND FERROVIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Elle découle d'une rumeur selon laquelle la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers aurait refusé d'approuver la nomination, par le ministre du Travail, du juge Craig Munroe à la présidence de la commission d'arbitrage. Quelle est la position actuelle du gouvernement? Le ministre insistera-t-il pour que le juge Munroe devienne président de la commission ou proposera-t-il le nom d'une autre personne?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, qu'on m'ait posé cette question. Il existe actuellement trois commissions d'arbitrage. Dans le cas des deux premières, les chemins de fer et les syndicats en cause ont demandé que M. le juge Munroe en soit le président. C'est à la suite de ces demandes que l'annonce a été faite.

Quant au troisième différend pour lequel on a demandé l'arbitrage, aucune proposition n'a été faite au juge Munroe. Il faudra tenir compte du fait que les parties en cause n'ont

pu s'entendre sur la désignation d'un président et le ministre devra assumer ses responsabilités à cet égard.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC—M. LESAGE ET LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration de l'honorable Jean Lesage, à l'effet que le Québec entend exercer une juridiction exclusive en matière de main-d'œuvre, et est-il prêt à accepter cette prise de position dans l'élaboration de sa politique fédérale sur la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai lu, comme tout le monde, un rapport de presse, et sur un sujet aussi important, j'attendrai de voir le texte de la déclaration de M. Lesage avant de faire quelque commentaire que ce soit.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre?

Peut-il nous dire quand il a l'intention de prendre connaissance de cette déclaration du premier ministre du Québec, et quand a-t-il l'intention de faire ses commentaires à ce sujet-là?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, dès que je pourrai mettre la main sur le texte et que je pourrai le lire.

M. Grégoire: Puis-je poser une autre question supplémentaire monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre! Non, je crois que la question que vient de poser l'honorable député était peut-être ou probablement irrégulière. Je ne crois pas qu'elle aurait dû être acceptée et je demande à l'honorable député de ne pas continuer ce genre de questions.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA REPRISE D'AUTOMOBILES DÉFECTUEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à interroger le ministre de l'Industrie sur une question au sujet de laquelle il a communiqué des renseignements à la Chambre de temps à autre. A-t-il d'autres renseignements au sujet de la reprise au Canada des voitures défectueuses de fabrication canadienne?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je l'ai indiqué l'autre jour, les principaux fabricants d'automobiles se sont engagés à reprendre toutes les voitures fabriquées au Canada et qui comportent des défectuosités, tout comme ils ont entrepris de le faire pour les voitures défectueuses de fabrication américaine. Si le député désire de plus amples détails, je lui en fournirai volontiers.

L'AGRICULTURE

L'ABSENCE DE MALADIE CHEZ DES BOVINS CHAROLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, fondée sur une nouvelle portant que des bovins Charolais, en quarantaine depuis l'automne dernier, doivent être remis aujourd'hui à leurs propriétaires respectifs à travers le Canada et que ces bovins seront gardés en quarantaine pendant 90 jours supplémentaires par leurs propriétaires. Le ministre est-il absolument sûr que ce bétail n'est pas atteint de la fièvre aphteuse et que cette maladie ne se répandra pas aux autres troupeaux au Canada par suite de la mesure qui est prise à présent?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ce bétail a été mis en quarantaine à Grosse Île pendant la période de temps prescrite. La quarantaine a été levée pour 109 bovins sur un total de 113. Parmi les quatre autres, un animal est mort, deux ont eu des réactions positives aux tests contre la tuberculose et un a eu une réaction positive aux tests de la fièvre aphteuse mais n'en était pas atteint. Les tests de la fièvre aphteuse sont très rigoureux et nécessitent une période supplémentaire d'observation afin de nous assurer que ces tests très rigoureux ont été effectués, après quoi nous pouvons être convaincus que tout va bien.

L'hon. M. Starr: J'ai une question supplémentaire. Comme ces troupeaux seront mis en quarantaine par leurs propriétaires, le gouvernement exercera-t-il une surveillance et effectuera-t-il des tests au cours de cette période, et la quarantaine sera-t-elle levée lorsque nous serons absolument sûrs que les animaux ne sont pas atteints de cette maladie?

L'hon. M. Greene: C'est la pratique courante, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Je voudrais poser une question complémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si certaines têtes de bétail ont pour destination finale les États-Unis?

L'hon. M. Greene: A l'expiration de la période de quarantaine, le bétail étant la propriété de l'acheteur, celui-ci en disposera à sa guise. Si ces bestiaux peuvent entrer aux États-Unis, il est possible qu'ils y soient vendus.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il préalablement consulté le ministère de l'Agriculture des États-Unis, de manière à s'assurer que ceci n'aura aucune répercussion sur les exportations de bétail canadien vers les États-Unis?

L'hon. M. Greene: Les États-Unis n'ont présenté aucune objection à ce sujet. Je crois que lorsque ce programme a été instauré, ce ne fut qu'après consultation avec les autorités américaines.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION SUR LE BRAS NORD DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme le ministre de la Santé de la Saskatchewan, M. Stewart, a déclaré à North-Battleford que le grave problème de la pollution des eaux du bras nord de la Saskatchewan relève du gouvernement fédéral, quand peut-on compter que le gouvernement prendra les mesures voulues à l'égard de la pollution des eaux?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble être de nature très générale et je crois qu'elle ne devrait pas être posée maintenant.

M. Cantelon: En toute déférence, monsieur l'Orateur, cette question revêt un caractère urgent, car à moins qu'on ne s'en occupe immédiatement, ceux qui demeurent le long du bras nord de la Saskatchewan devront boire de l'eau polluée au cours de l'hiver prochain.

M. l'Orateur: Le député voudrait peut-être discuter la question lors du débat sur la motion d'ajournement.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques où en est rendu le rapport Donald.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le rapport s'en vient.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la réponse, si toutefois le ministre a répondu.

L'hon. M. Pepin: Le rapport s'en vient.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION DE MÉDICAMENTS À FAUSSE ÉTIQUETTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut répondre maintenant à la question que je lui ai posée la semaine dernière.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue m'a demandé la semaine dernière si l'enquête était terminée au sujet de la société important des médicaments à fausse étiquette, et si l'importateur avait été éliminé de la liste des fournisseurs de médicaments approuvés par le gouvernement aux forces armées canadiennes?

La réponse à la première partie de la question est oui. Des enquêtes subséquentes ont été menées et le ministère a été avisé que la société en question ne se conforme plus aux exigences de l'Office des normes du gouvernement canadien pour ce qui a trait à la fabrication, la vérification et la distribution de médicaments en vue de l'approvisionnement des organismes du gouvernement du Canada, y compris le ministère de la Défense nationale.

LES NATIONS UNIES

PROJET DE PARTICIPATION À LA CAMPAGNE CONTRE L'ANALPHABÉTISME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement envisagera la mise en œuvre d'une politique comme celle annoncée par le Schah d'Iran, en vertu de laquelle on affecterait à la campagne des Nations Unie contre l'analphabétisme une somme égale aux dépenses quotidiennes de la défense?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

RADIO-CANADA

«THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»: EMPLOI PRÉSUMÉ DE STUPÉFIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, hier le député du Yukon (M. Nielsen) a signalé à la Chambre une histoire assez malheureuse que le *Telegram* de Toronto publiait en manchette. Le député demandait alors des renseignements à ce sujet. Ceux que je puis lui fournir n'ont rien de particulièrement nouveau, mais j'ai pensé devoir les consigner à la suite de sa demande d'hier.

La Société Radio-Canada m'informe qu'elle a pris acte de l'histoire publiée dans le *Telegram* de Toronto qui renferme de graves allégations. L'affaire a été déférée au ministère de la Justice qui, en raison de l'emploi présumé de stupéfiants, a conseillé à Radio-Canada de demander à la Gendarmerie royale du Canada de mener une enquête complète, et la Société Radio-Canada l'a fait.

D'autres sources que l'administration de Radio-Canada m'ont appris en outre que M. Leiterman et M^lle^ Fox avaient intenté une action et signifié un avis de diffamation au *Telegram* de Toronto relativement à cette histoire.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre, mais j'ai entendu ce communiqué à la radio ce matin.

L'HABITATION

LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail au sujet de l'annonce qu'il a faite cet après-midi? Pouvons-nous interpréter celle-ci comme signifiant qu'en vertu des emprunts directs le même nombre de prêts hypothécaires sera consenti, sinon les mêmes montants?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): On consentira le même nombre de prêts hypothécaires afin de fournir un minimum de 31,500 maisons. Indépendamment des prêts garantis, il s'agit là de prêts directs.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Ce chiffre de 31,500 se rapporte-t-il aux nouveaux emprunts à consentir cette année?

L'hon. M. Nicholson: Il s'agit des prêts directs que consentira la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. En accordant ces prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, donnera-t-on une préférence particulière aux régions qui comportent de nouveaux aménagements, par exemple les centres universitaires?

L'hon. M. Nicholson: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je suis bien content de répondre à cette question. Ces prêts ne s'appliquent nullement à l'habitation dans les milieux universitaires; cela est prévu dans une loi spéciale adoptée par la Chambre en 1964, et les fonds ont été votés lors des amendements de 1965. Cette catégorie d'habitations, ainsi que les habitations pour personnes âgées et les familles à revenu modeste, viennent s'ajouter aux 31,500 habitations construites à l'aide d'emprunts directs.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? La baisse prévue de 15 p. 100 vise-t-elle les prêts hypothécaires pour des habitations privées et, si oui, est-elle fondée sur une évaluation faisant suite à un relevé auprès des sociétés d'assurance et des institutions de prêts?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute de la recevabilité de la question que vient de poser l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et d'autres questions semblables qui l'ont précédée. Selon moi, si nous commençons à permettre aux députés de poser une suite de questions relatives aux annonces faites par les ministres à l'appel des motions, nous aurons un débat quotidien. De plus, les renseignements demandés par le député ne sont pas assez urgents pour que la question soit acceptée maintenant.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

CANADAIR—FABRICATION D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie.

L'honorable ministre peut-il informer la Chambre au sujet d'un contrat de 2.7 millions qui a été adjugé à la Société Canadair de Montréal pour la fabrication d'un nouveau véhicule et si celui-ci sera utilisé pour le compte de l'Armée canadienne?

M. l'Orateur: L'honorable député voudra peut-être inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 2 mai, sur la motion de l'honorable M. Sharp invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Fairweather.

LA MORALITÉ AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT: BESOIN DE RÉFORME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, je tiens à dire que je déplorais n'être pas ici hier pour écouter les discours de ceux qui ont proposé et appuyé l'amendement. J'avoue toutefois que mes regrets avaient perdu de leur intensité quand j'ai eu terminé la lecture du compte rendu.

Je ferai de mon mieux, monsieur l'Orateur, pour traiter des faits qui, selon les déclarations faites à la Chambre hier, ont donné lieu à cet amendement. J'admets au départ que je ne suis pas à la hauteur, du moins aux yeux de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) car, selon lui, je suis retombé en enfance et je devrais m'abstenir de parler de choses semblables, étant donné surtout, comme il le dit si bien, qu'en ce moment j'en ai les yeux sortis de la tête à force de lire des choses croustillantes.

Dimanche soir dernier, monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'honorable député qui parlait, à la télévision, de la nécessité d'améliorer l'atmosphère politique du Parlement. Croit-il qu'en disant pareilles choses au sujet d'un premier ministre du pays, quel qu'il soit, il contribue à hausser le niveau de la vie politique au Canada? S'il n'y prend garde, il tombera bientôt dans les mêmes excès de langage, hauts en couleur mais parfois injurieux, de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton).

Le parrain de l'amendement a déclaré que l'institution du Parlement passe en jugement, et il a raison; on pourrait même trouver nombre de façons autres que celles qu'il a mentionnées hier. Il va sans dire qu'en proposant cet amendement il n'en soufflait mot. Il existe un lien entre ces amendements et les autres pressions qui s'exercent sur le Parlement et l'affaiblissent en tant qu'institution. L'une d'elles est notre habileté à accomplir quelque chose, à adapter nos procédures à ces exigences. On parle souvent de la lutte qui se livre dans ce domaine comme d'une détérioration du système et de l'atmosphère parlementaire, qui n'est nullement propre au Canada.

[M. l'Orateur.]

Tous ceux qui lisent le *London Times* et les autres journaux du Royaume-Uni depuis une semaine ou deux auront noté qu'ils se livrent à des considérations philosophiques sur l'ouverture du Parlement dans ce pays après les dernières élections générales et le travail qu'il doit accomplir. Ils mettent en doute l'habileté du modèle des Parlements de s'occuper de toutes les questions importantes qu'il lui faudrait aborder. Je crois que nous pouvons nous adapter à ces changements mais pour le faire nous devrons nous-mêmes changer d'une façon qui ne reniera pas mais maintiendra le contrôle démocratique électoral sur l'exécutif et protégera toujours les droits fondamentaux de l'individu contre l'exécutif ou contre qui que ce soit ou quoi que ce soit.

• (3.30 p.m.)

Je me préoccupe tout autant que n'importe quel autre député de préserver les droits du Parlement et de l'individu. Je partage cette inquiétude, j'en suis sûr, avec tous les députés de cette Chambre. Le député de Royal (M. Fairweather) a rappelé, pour expliquer son malaise qui a donné lieu à l'amendement, certaines choses survenues à la commission royale d'enquête. En présentant son amendement et en nous signalant la question, il n'a pas attendu que l'enquête soit terminée, que toutes les preuves aient été obtenues et que l'interrogation et la contre-interrogation des témoins aient été terminées. Il a fondé sa motion sur les témoignages d'un jour et a fait, au sujet de ces témoignages, des déclarations que je considère tendancieuses; à mon avis, il en a tiré des conclusions injustifiées.

Donc, monsieur l'Orateur, le député et ses amis ont interprété ces témoignages comme ils l'ont voulu, et comme moi-même ou d'autres membres du gouvernement n'ont rien dit à la Chambre à ce sujet en réponse à des questions, jugées irrecevables par l'Orateur, ils se plaignent qu'un porte-parole anonyme du gouvernement ait osé donner une autre interprétation pour combattre l'altération et la présentation erronée des faits, tels que nous les voyons.

Le député dit qu'il est inquiet, et je le sais, car il en a donné des preuves depuis qu'il est dans la vie publique, au sujet de la moralité au sein du gouvernement. Je le suis moi aussi, monsieur l'Orateur, et je pense l'avoir démontré. J'aurais aimé que le député ait attendu, pour exprimer son inquiétude dans le cas qui nous occupe, que tous les témoignages aient été entendus. Le député de Brandon-Souris

(M. Dinsdale), qui a appuyé la motion, a fait certaines remarques que je vais citer:

> Je vais traiter de la violation des droits et privilèges des députés à la Chambre.
>
> Je le relierai aux tactiques dont on a parlé et auxquelles la Gendarmerie royale a recours pour enquêter sur la vie et les activités antérieures des députés à des fins de persécution personnelle, chantage ou autres.

Telle est la déclaration formulée par mon honorable ami au sujet de la Gendarmerie royale et de ses enquêtes. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, l'enquête effectuée dans l'affaire dont nous sommes saisis, l'affaire Munsinger, a été menée non par le gouvernement actuel mais par le gouvernement dirigé par le parti dont il est membre, dans l'accomplissement légitime de ses responsabilités pour la sécurité et l'application de la loi, mais non, j'en suis sûr, pour les fins qu'il évoque.

Mes honorables amis voudront sans doute rester tranquilles pendant quelques moments et me permettre de poursuivre mon discours. Ils auront l'occasion de participer au débat.

L'hon. M. Dinsdale: Puisque le premier ministre a parlé de moi, puis-je lui demander s'il a, oui ou non, demandé ces renseignements à la Gendarmerie royale?

Le très hon. M. Pearson: Si mon honorable ami veut bien attendre, il sera renseigné.

L'hon. M. Starr: Oui ou non.

Le très hon. M. Pearson: Vous le saurez. Mon honorable ami, dans ses remarques, n'a pas dit cela. Il a dit:

> Je le relierai aux tactiques dont on a parlé et auxquelles la Gendarmerie royale a recours pour enquêter sur la vie et les activités antérieures des députés à des fins de persécution personnelle, chantage ou autre.

L'hon. M. Dinsdale: C'est ce que dit l'amendement.

Le très hon. M. Pearson: C'est exact et je m'expliquerai là-dessus.

L'hon. M. Dinsdale: Ne citez pas mes propos hors de leur contexte comme vous l'avez souvent fait.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Dinsdale: Replacez mes paroles dans leur contexte.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler aux députés que le très honorable premier ministre a la parole et il devrait pouvoir continuer sa déclaration.

Le très hon. M. Pearson: Dans l'affaire qui nous préoccupe, et qui est connue comme l'affaire Munsinger, la Gendarmerie royale a mené des enquêtes exclusivement sur des affaires concernant la sécurité de l'État. Son initiative n'a eu aucun autre but, autrement elle ne pouvait être tolérée. Les activités de la police comme organisme de sécurité ne visent que la défense du pays, et si elles s'immiscent dans la vie privée d'un individu, elles ne doivent pas dépasser ce but fondamental qui est la défense du pays contre des activités subversives de l'intérieur comme de l'extérieur. Ces activités ne concernent pas les actes ni la moralité ou la carrière politique d'un individu, à moins que ces facteurs soient reliés à la sécurité de l'État.

Je parlerai maintenant d'une question soulevée non pas au cours du débat d'hier, mais à l'extérieur de la Chambre: convient-il à un gouvernement d'utiliser des rapports et des renseignements sur les activités d'un gouvernement précédent. Il y a beaucoup de rapports et de documents, en fait la plupart des rapports, des documents et des dossiers peuvent, sans inconvénient, être soumis à l'attention du gouvernement, même s'ils traitent des activités de l'administration antérieure. Cela se fait depuis la Confédération et on y voit un aspect normal de l'administration gouvernementale. Les dossiers de l'administration, y compris ceux des enquêtes et des rapports, peuvent être utilisés de cette façon sauf, et cette exception est très importante, les mémoires présentés au cabinet, aux comités ministériels et les comptes rendus des discussions du cabinet ou des comités du cabinet. Ces documents ne peuvent être utilisés. Ils ne peuvent même pas être vus par le gouvernement suivant. Des lettres contenant une entente dans ce sens ont été échangées quand il y a eu de nouveaux gouvernements au Canada, en 1957 et en 1963. Les documents d'un cabinet et de ses comités ne seraient pas remis par le secrétaire du cabinet au gouvernement suivant même si un ministre ou un premier ministre en faisait la demande, ce qui est inconcevable.

D'autres documents sont d'un caractère différent. Dans l'affaire Munsinger, par exemple, la Gendarmerie royale du Canada avait parfaitement le droit, au cours de son enquête, d'obtenir tous documents relatifs à l'immigration, propres à ce cas, et visant le gouvernement libéral précédent, et de les montrer à tout ministre du gouvernement suivant, et ce gouvernement avait le droit de les utiliser de façon appropriée. Les renseignements et les rapports de ce genre peuvent être examinés de cette manière et peuvent être

utilisés au cours d'un débat ou d'une discussion, même s'ils portent sur les actes du gouvernement précédent, si, de par leur nature, ils peuvent être utilisés à bon droit et s'ils traitent de questions pertinentes à l'administration courante. La nature des renseignements, et non la période de temps en cause, est une considération dominante.

Les ordres de dépôt de documents le prouvent tous les jours à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Pendant la session en cours, l'opposition a demandé non seulement le dépôt des accords conclus avec d'autres gouvernements, provinciaux ou étrangers, mais aussi qu'on rende public le texte des pourparlers et documents de travail préliminaires. C'est là un usage approprié de rapports, de documents d'enquêtes, de mémoires, de dossiers et ainsi de suite, quelle que soit la période antérieure qu'ils couvrent, s'ils pouvent servir à un moment donné. Il est tout à fait convenable de demander et de voir les rapports des enquêtes de police. Tous les gouvernements le font. Je l'ai fait moi-même il n'y a pas très longtemps, monsieur l'Orateur, dans le cas de Victor Spencer, au su de l'opposition et avec son approbation. Les rapports dans cette affaire couvraient également une période où nous n'étions pas au pouvoir.

• (3.40 p.m.)

N'aurais-je pas eu parfaitement le droit de voir ces documents, même si un député y avait été mentionné comme étant intervenu? Tel n'était pas le cas, monsieur l'Orateur, mais si des noms avaient été mentionnés, j'estime que rien ne se serait opposé à ce que j'examine ces documents.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principes qui régissent l'emploi de la documentation du genre de celle que j'ai mentionnée, et je m'en suis inspiré dans l'affaire dont il est question, même si l'amendement n'en fait aucune mention précise.

Examinons maintenant l'amendement, monsieur l'Orateur. Il se lit comme suit:

Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.

Cela aurait fort bien pu arriver, monsieur l'Orateur, si pareille mesure avait été prise. Mais ni moi ni qui que ce soit d'autre n'a demandé à la Gendarmerie royale de fournir au gouvernement des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général. Pareille requête serait vraiment inexcusable et scandaleuse et irait à l'encontre de tous les droits du Parlement

[Le très hon. M. Pearson.]

et de l'individu; ce serait, de la part de l'exécutif, utiliser de façon inadmissible les pouvoirs de la police. Mais, je le répète, pareille requête n'a pas été faite.

Elle ne sera jamais faite par un gouvernement dont je serai le chef. Notre conduite en tant que gouvernement est excellente quand il s'est agi de défendre les droits du Parlement et de l'individu, et j'estime qu'elle se justifie d'elle-même.

Dans les quelques mois qui ont suivi notre arrivée au pouvoir, monsieur l'Orateur, nous avons examiné les règlements sur la sécurité, la procédure visant les enquêtes sur la sécurité et la façon dont elles étaient effectuées. Nous les avons étudiés et modifiés afin de libéraliser—avec un «l» minuscule—les règlements pour mieux protéger les droits individuels.

Nous tenons à ce que le gouvernement respecte toujours les droits et privilèges du Parlement et de l'individu. Comme je l'ai déjà dit, nous avons modifié notre procédure de sécurité afin d'assurer une meilleure protection. L'ancien ministre de la Justice et moi-même avons fait à la Chambre en 1963 une déclaration détaillée à ce sujet. J'espère que verra le jour sous peu la commission royale d'enquête qui sera chargée d'examiner la procédure de sécurité, y compris la façon dont les enquêtes sont effectuées. Ce sera sans doute un pas dans la bonne voie.

Regardons maintenant la situation particulière de la fin de novembre 1964 qui, sans être mentionnée expressément dans l'amendement, était sans aucun doute venue à l'esprit de ses parrains. A cette époque-là, monsieur l'Orateur, j'ai demandé les résultats d'enquêtes qui avaient eu lieu. Bien entendu, je n'ai pas demandé que des enquêtes soient menées. J'ai demandé les résultats d'enquêtes qui avaient porté sur une conduite particulière et des affaires particulières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lesquelles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai très content, si mon très honorable ami veut bien se contenir...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux obtenir la vérité. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la détermination qu'affiche mon très honorable collègue dans sa recherche de la vérité; je crois qu'il y parviendra. Comme le disait un jour Disraeli à celui qui l'avait interrompu à la Chambre des communes britannique: «La vérité chemine lentement, mon ami, mais je crois qu'elle finira par se rendre jusqu'à vous».

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette citation a été reprise autant comme autant dans le passé.

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable collègue voudra bien se contenir pendant quelques instants, car il aura ensuite tout le reste de l'après-midi pour parler; et je sais à quel point il aime le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'en ai ici la preuve.

Le très hon. M. Pearson: Ce qui me préoccupait, monsieur l'Orateur, à la fin de l'année 1964, et ce que je cherchais c'était des renseignements au sujet du degré d'intervention politique, ou de tentative d'intervention politique, durant une période de dix ans, dans les enquêtes policières, dans l'administration de la justice et dans nos procédures juridiques, afin de savoir dans quelle mesure on avait abusé de l'autorité.

A cette époque-là—la plupart des représentants doivent s'en souvenir puisqu'ils étaient ici—d'après des allégations très graves un ministre serait intervenu pour des raisons d'ordre politique, dans une enquête policière. Nous avons entendu dire à l'époque qu'au moins un membre du Parlement avait tenté d'intervenir dans l'administration de la justice. J'avais alors appris, monsieur l'Orateur, que mon secrétaire parlementaire personnel avait fait certains appels téléphoniques; une fois sûr de la chose je le fis venir et je recueillis ainsi un témoignage de première main sur son indiscrétion. Cet après-midi-là, je lui demandai de démissionner et je fis part de la chose à la Chambre le jour même. J'ai agi ainsi, non pas parce qu'il était coupable d'écarts de conduite, mais parce qu'il s'était exposé à être accusé d'avoir abusé des pouvoirs que lui conférait son poste.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur—j'ai la documentation par-devers moi, mais je ne veux pas trop accaparer le temps de la Chambre pour consigner des exemples au compte rendu—on a allégué que certains criminels du monde interlope ont exercé des pressions sur des députés. C'était le moment où nous étions en train d'instituer l'enquête Dorion. On a continué à faire des allégations et des divulgations au cours des mois qui ont suivi, jusqu'à ce que mon honorable ami de Brandon-Souris, qui a pris la parole hier soir, dise que certains hauts dignitaires du gouvernement manquaient d'intégrité. C'est une déclaration fort modérée comparativement à d'autres propos qui avaient été tenus à notre égard au cours et après la campagne électorale.

A ce moment-là, le chef de l'opposition a dit que la Chambre, qui est le tribunal suprême du Parlement, a le droit de savoir que la justice est administrée sans crainte ni favoritisme, qu'elle ne devrait pas dépendre de la persuasion—il voulait sans doute dire la persuasion politique—de présumés auteurs d'actes répréhensibles, et que la Chambre ne doit pas être réduite à l'impuissance par la dissimulation des faits.

Voilà, monsieur l'Orateur, les motifs qui m'ont porté à présenter la requête en question. Toutes ces allégations et accusations m'ont préoccupé peut-être plus que n'importe quel autre député. C'est pour cela que j'ai demandé des renseignements, si tels renseignements existaient, concernant des cas semblables à ceux-ci ou se rattachant aux accusations impliquant certains députés.

• (3.50 p.m.)

J'ai pensé qu'il me fallait connaître la nature et l'ampleur du problème. Il était de mon devoir de me renseigner et de chercher à établir les faits. J'étais aussi profondément troublé que n'importe quel député par la révélation de pressions exercées sur les membres du Parlement par des éléments véreux et parfois criminels. J'étais profondément troublé, à juste titre, par les allégations qui avaient été faites. La situation concernant l'intervention de membres du Parlement était-elle aussi grave qu'on la dépeignait? J'ai décidé de me rendre compte des faits en consultant les dossiers.

J'ai donc demandé à la Gendarmerie royale, monsieur l'Orateur, non pas de faire de nouvelles enquêtes, non pas d'enquêter sur la conduite privée de membres du Parlement et d'en faire rapport, non pas d'essayer de trouver des scandales personnels, mais de me faire savoir s'il y avait eu, par le passé, des contacts avec des éléments véreux et criminels, comme on le prétendait maintenant, et à l'égard desquels les rumeurs augmentaient de mois en mois. Jusqu'où allait ce genre de choses? Le Parlement devenait-il victime de pressions criminelles? L'opposition exigeait que nous enquêtions, que nous allions au fond de l'affaire.

Ma demande, monsieur l'Orateur, et je reconnais l'avoir faite, ne visait pas à obtenir des renseignements sur l'affaire Munsinger. J'ai appris depuis lors que nombreuses étaient les personnes qui étaient à ce moment-là au courant de cette affaire. Les rumeurs et les racontars couraient les rues, même à ce moment-là, semble-t-il. Pour ma part, je ne connaissais rien de cette affaire. Je n'avais

jamais entendu le nom; je ne pouvais donc avoir cette affaire à l'esprit lorsque j'ai formulé ma demande. (*Exclamations*) En fait, c'est la vérité pure et simple. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé de renseignements sur un cas en particulier. J'ai demandé, par l'intermédiaire du ministre de la Justice que j'ai consulté d'abord, étant donné que la Gendarmerie relève de lui, que la GRC cherche dans ses dossiers pour me fournir la preuve d'autres cas du genre, s'il en existait, à commencer par le gouvernement, sur lesquels elle avait enquêté et impliquant des députés, qu'ils soient ministres ou non. Comme je voulais me renseigner sur la nature et l'ampleur du problème, il m'incombait de tenter d'obtenir ces renseignements et de m'assurer—et j'ai des témoins pour corroborer cette déclaration et d'autres que j'ai faites, car ces réunions n'ont pas eu lieu en présence d'une seule personne—et de m'assurer, dis-je, que la demande de dossiers, que je juge parfaitement légitime en l'occurrence, englobait une période où les deux partis avaient été au pouvoir. J'ai demandé à ceux qui avaient compilé les dossiers de remonter dix ans en arrière afin de ne pas paraître déterrer uniquement les dossiers du gouvernement précédent. (*Exclamations*)

Mes amis peuvent se moquer de ce genre de choses. Ce n'est peut-être pas ainsi qu'ils auraient procédé pour demander des dossiers. (*Exclamations*) Les notes que j'ai prises à l'époque, car j'en ai pris, et celles de mon entretien avec le commissaire de la GRC et le secrétaire du Conseil Privé, qui était présent, ne laissent aucun doute quant à mes intentions.

M. Grégoire: Puis-je poser une question au premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Oui.

M. Grégoire: La Gendarmerie a-t-elle remis d'autres dossiers au premier ministre à cette époque en plus du dossier Munsinger?

Le très hon. M. Pearson: J'y arrive.

L'hon. M. Churchill: Combien en avez-vous?

Le très hon. M. Pearson: C'est matière à rire pour mon honorable ami, mais il constatera bientôt que l'affaire est sérieuse.

L'hon. M. Churchill: Ce n'est pas matière à rire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas matière à rire.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, jai fait ma première demande vers la fin de novembre. Le commissaire de la Gendarmerie royale a dit que nous nous étions rencontrés le 2 décembre. Il m'a dit alors qu'il avait fouillé les dossiers et qu'il n'y avait qu'une affaire de quelque importance, bien qu'il en ait mentionné deux ou trois sans conséquence où le nom d'un député était mentionné d'une façon tout à fait inoffensive et innocente. Il n'y avait qu'une seule affaire qui portait à conséquence parmi les enquêtes faites et dans lesquelles un député était impliqué. Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé ce rapport tout à fait rassurant quant à l'implication de députés, en général, dans les affaires dont on parlait à l'époque et dont on a vraiment parlé par la suite.

A propos de cette affaire, le commissaire de la Gendarmerie royale m'a laissé un mémoire. Ce n'était pas un dossier. Je n'ai jamais vu le dossier de cette affaire, et je n'ai jamais demandé à le voir. J'ai vu un mémoire préparé par la Gendarmerie, ou une copie de celui-ci, ou un résumé, si l'on préfère. Le commissaire m'a laissé la copie du mémoire ou du résumé du dossier. Le greffier du Conseil privé qui préside le Comité de sécurité du gouvernement était présent lorsque j'ai reçu ce mémoire. Je l'ai étudié le même soir, le 2 décembre, et je me suis rendu compte immédiatement de son importance du point de vue de la sécurité.

Il ne fait certes aucun doute, monsieur l'Orateur, que dans l'esprit de certains députés, cette affaire n'était pas importante du point de vue de la sécurité. Voilà le point qui importait dans cette affaire, et le seul.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pris aucune initiative.

Le très hon. M. Pearson: C'était le seul point qui importait. Voilà qui diffère énormément du tableau du premier ministre qu'ont peint certains députés et certaines personnes en dehors de la Chambre, et aussi l'amendement qui aurait demandé qu'on enquête sur la vie privée de tous les députés.

Au début de décembre, monsieur l'Orateur, comme cela me semblait un devoir, j'ai fait part au très honorable chef de l'opposition de ma vive inquiétude relative à un cas qui m'avait été signalé et au sujet de la situation de façon générale. Je lui ai parlé des renseignements que j'avais reçus et de mes motifs d'enquête. Lui ayant appris aussi qu'on avait porté à ma connaissance un seul cas important ou solide et que ce cas me causait de grandes inquiétudes parce qu'il touchait à la sécurité de notre pays, je lui

ai demandé, vu qu'il était à l'époque premier ministre du Canada, s'il avait quelque chose à ajouter aux renseignements que m'avait fournis la GRC. J'ai pensé, monsieur l'Orateur, que dans ces circonstances, c'était le meilleur parti à prendre.

• (4.00 p.m.)

La question suivante a trait aux accusations portées contre moi, ou si vous voulez, contre le premier ministre, pour avoir gardé en ma possession le dossier Munsinger de la GRC, de décembre 1964 jusqu'au début d'avril 1966. J'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais eu en ma possession ce dossier de la GRC. Je n'ai eu qu'un sommaire, un précis du dossier. Je ne l'ai pas gardé dans mon bureau, comme on l'a prétendu, ni dans mes dossiers comme on l'a laissé entendre ici et dans la presse. Je l'ai confié, assitôt lu, à la garde du président du groupe chargé de la sécurité du gouvernement, croyant qu'il le remettrait à la Gendarmerie royale ou qu'il l'enfermerait dans un coffre-fort au bureau du Conseil privé. Et c'est là qu'il était. Le greffier du conseil privé qui est, comme je l'ai dit, président du comité de la sécurité, l'a en effet placé dans un coffre-fort où il est resté jusqu'à ce que la Gendarmerie royale le demande par un message expédié au début d'avril, non pas à mon bureau, car la Gendarmerie savait où le trouver, mais au bureau du Conseil privé. Cela devrait régler ce point particulier, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Du moins vous l'espérez.

Le très hon. M. Pearson: J'espère que personne n'accusera le secrétaire du cabinet, le greffier du Conseil privé et président du comité de sécurité de n'avoir pas agi comme il se devait en conservant la garde d'un précis sur un dossier de sécurité de la Gendarmerie royale dont l'original se trouvait aux mains de cette même Gendarmerie.

Je n'ai jamais employé le précis. Je ne l'ai jamais fait circuler. Quant à moi, il ne traitait pas d'une affaire dans laquelle était mêlée l'activité personnelle et privée de qui que ce soit; il s'agissait, à mes yeux, d'une question de sécurité grave, et uniquement de cela.

Une voix: Pendant seize mois.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, le précis est resté là pendant quinze mois, et si le député veut bien suivre certains témoignages qui se donnent en ce moment, il constatera qu'il est resté antérieurement plus longtemps que cela dans d'autres endroits (*Applaudissements*) ... et dans des circonstances bien différentes de celles qui existaient lorsque le gouvernement a changé de mains et le cabinet a été remplacé. Très différentes, en vérité.

Puis, on a prétendu que je savais d'avance que la question allait être lancée dans le débat—que le nom de Monsignor ou de Munsinger serait mentionné à la Chambre; qu'il s'agissait là d'un complot soigneusement ourdi et que j'avais gardé le document sur mon bureau en attendant l'occasion prévue de le produire. Au mois de mars, le ministre de la Justice (M. Cardin), après avoir subi de vigoureuses attaques, même personnelles, auxquelles il ripostait énergiquement après avoir été comparé, entre autres choses, à un nain dans des habits de géant et été poussé à bout, a, je l'admets, lâché ce nom. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Vous voudriez nous faire croire une chose pareille?

Le très hon. M. Pearson: Je ne demande pas à l'honorable représentant de croire quoi que ce soit, car il lui serait tout à fait impossible de rien croire venant de ce côté-ci. Il est depuis trop longtemps conditionné à l'incrédulité.

On a dit ici, comme dans certains commentaires de journaux et autres—et je tiens à le répéter—que j'étais au courant de ce qui se produirait. Monsieur l'Orateur, j'ignorais absolument tout concernant la mention de ce nom-là dans quelque débat que ce soit. Voilà ce que j'ai à déclarer, et je le maintiens et il y va de ma réputation. (*Applaudissements*)

Le très honorable député en train de griffonner des notes a sans doute écrit: «Ma foi, il a applaudi; il a applaudi au moment où le ministre de la Justice parlait».

J'ai effectivement applaudi pendant le discours du ministre de la Justice. Je l'ai applaudi alors qu'il se défendait si énergiquement contre les attaques lancées contre lui. Je l'ai applaudi au moment où il disait que le très honorable vis-à-vis aurait dû être le dernier à critiquer la façon dont le gouvernement réglait les cas de sécurité. Les députés d'en face n'ont qu'à lire le hansard—ils l'ont peut-être déjà fait—pour se rendre compte que les marques d'approbation, comme on les a appelées, précédaient toutes la mention du mot «Munsinger», qu'elles ne la suivaient pas, et le hansard du 4 mars 1966 en fait foi à la page 2211.

Une voix: Il faudra trouver mieux que cela.

Le très hon. M. Pearson: J'ai entendu quelqu'un dire: «Il faudra trouver mieux que cela.» Je m'en tiens aux faits . . . (*Applaudissements*) . . . et si l'on peut prouver qu'une seule des déclarations que je fais aujourd'hui ne s'appuie pas sur un fait ou quelle est fallacieuse, c'est me réputation qui sera en jeu. Que puis-je faire de plus? (*Applaudissements*)

On pose beaucoup de questions à la Chambre et dans la presse. Un grand nombre de ces questions recevront leur réponse, à mon avis, au cours de l'enquête à laquelle on procède actuellement. Quant aux questions auxquelles j'ai cru pouvoir répondre sans empiéter sur les attributions de la Commission, je me suis efforcé de le faire, et je vous résumerai ces réponses en un langage très simple, en énonçant clairement mon point de vue en la matière.

En premier lieu, demandons-nous—nous l'avons fait, d'ailleurs: la Gendarmerie Royale a-t-elle jamais reçu l'ordre du premier ministre, ou de quelqu'un agissant au nom du premier ministre, de faire une enquête sur la vie et les agissements privés d'un député? La réponse est non.

Deuxièmement, le premier ministre a-t-il gardé en sa possession ou dans les dossiers de son bureau un rapport de la Gendarmerie ou de qui que ce soit sur l'affaire Munsinger? La réponse est non.

Troisièmement, le premier ministre savait-il d'une façon ou d'une autre que le nom de Munsinger allait être mentionné dans quelque débat de la Chambre? Encore une fois, la réponse est non.

Quatrièmement, le gouvernement a-t-il demandé à la Gendarmerie royale, comme le prétend l'amendement présenté à la Chambre, de lui fournir des renseignements sur la conduite passée de tous les députés? La réponse, monsieur l'Orateur, est non.

Je sais que ces questions ainsi que des variantes, on les a posées en interprétant les dépositions faites devant le juge Spence. Votre décision, monsieur l'Orateur, et même mes propres principes m'interdisent de commenter les témoignages déposés devant la commission d'enquête. Pourtant j'aimerais le faire, et peut-être en aurai-je l'occasion plus tard. Mais les interprétations données jusqu'ici des témoignages ont dépassé de loin les témoignages mêmes, et on pose des questions sur ce que j'ai fait, et pour quels mobiles, à la fin de novembre 1964 en rapport avec l'enquête en question. J'y ai répondu de mon mieux.

[Le très hon. M. Pearson.]

Je soutiens que les motifs pour lesquels j'ai demandé ces documents sont compréhensibles et honorables et que cet amendement, dont le texte renferme des inexactitudes et des faussetés, ne devrait pas être approuvé par la Chambre. Je demande à la Chambre de le rejeter. (*Applaudissements*)

• (4.10 p.m.)

M. Douglas: Avant que le premier ministre reprenne son siège, puis-je lui poser une question qui, je crois, est importante, car nous cherchons tous à bien comprendre sa déclaration. Le premier ministre a dit qu'il avait gardé des notes sur son entretien avec le commissaire de la Gendarmerie royale. Je demande au premier ministre si les notes qu'il a conservées confirment la déclaration du commissaire, qui a dit: «On m'a alors demandé si je possédais des renseignements révélant une inconvenance ou un scandale dans lequel aurait été impliqué un député de n'importe quel parti au cours des dix dernières années.» Je voudrais demander au premier ministre si cette déclaration correspond à sa demande au commissaire, d'après les notes qu'il a conservées?

Le très hon. M. Pearson: Non, elles ne correspondent pas, monsieur l'Orateur, bien au contraire. Je ne lui cherche pas querelle, je n'ai pas le droit de mettre en doute son témoignage, je ne suis même pas certain d'avoir le droit de le commenter, mais si le commissaire veut parler d'inconvenances ou de scandales personnels, rien dans mes notes ne peut le confirmer. S'il faisait allusion à un scandale semblable au scandale Rivard—et à cette époque, le mot scandale revenait souvent dans les débats à la Chambre et c'était toujours par rapport à un scandale politique —si le commissaire voulait parler de cela, j'étais en quête d'un scandale de ce genre auquel auraient été mêlés des députés et des fonctionnaires de l'État qui seraient intervenus en faveur d'éléments équivoques. Je voulais me renseigner au sujet d'agissements de ce genre, car c'est ce dont on parlait chaque jour et que l'on nous accusait de favoriser.

L'hon. M. Dinsdale: Le premier ministre accepterait-il une autre question? Si sa participation à cette affaire a été aussi innocente qu'il le dit, comment le ministre des Pêcheries a-t-il pu, le 14 décembre 1964, me menacer de conséquences désastreuses à propos d'une chose que j'aurais faite, qu'il ne m'a pas révélée mais qui, si je me fonde sur des

divulgations ultérieures, pouvait seulement être mise au jour grâce aux dossiers dont nous parlons?

L'hon. M. Robichaud: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le député a essayé, hier soir, de porter une accusation semblable que j'ai niée personnellement. Encore une fois, je lui demanderais d'apporter des preuves à l'appui.

L'hon. M. Starr: Vous niez tout.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que je souscris à la déclaration que le premier ministre (M. Pearson) a faite concernant le Parlement, au début de ses remarques. Il a fait observer qu'on juge le Parlement partout, qu'on le critique vivement, que cela n'a rien de nouveau, que nous entendons de telles critiques au Canada et qu'au cours des récents mois, il n'y a guère de journaux au Royaume-Uni qui n'aient pas blâmé le Parlement.

C'est un parti que l'on a pris. C'est devenu une coutume. Il en est ainsi depuis des années. On a toujours condamné le Parlement, mais, fait assez étrange, ce dernier ne s'en est pas moins acquitté de sa mission au cours des deux grandes guerres mondiales et a sauvegardé la liberté. (*Applaudissements*)

Ceux qui voudraient le transformer et modifier sa mission, ceux qui réclament éternellement sa réforme, oublient ses fonctions et ne se rendent pas compte que si des arguments forts sont invoqués pendant un débat, nous reconnaissons tous que nos adversaires politiques sont des personnes qui cherchent à faire de leur mieux pour leur pays, et que nous n'avons pas recours à la police secrète pour saper et ruiner la réputation de nos collègues. (*Applaudissements*)

J'ai sous les yeux un exemplaire du *Daily Mail*. Je vais citer seulement quelques lignes extraites d'un article coiffé du titre «Réformez-la maintenant, la Chambre de la décadence et de l'incompétence dont la mauvaise réputation est parfaitement justifiée.» Voici un passage de l'article:

> La Chambre des communes est aujourd'hui dans un état d'incompétence et de décadence et sa mauvaise réputation est parfaitement justifiée; la situation est pire qu'aux jours les plus sombres du règne de George III.

L'article se poursuit en disant que le Parlement—celui de Westminster—baisse d'année en année dans l'estime des gens. Je n'en crois rien. Je ne pourrais être plus d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) que lorsqu'il a parlé hier soir. Fort de ses nombreuses années d'expérience et éloigné maintenant de la politique (*Exclamations*)...il a pu parler du Parlement de façon objective, d'une manière qui laissait sous-entendre qu'il n'a pas l'oreille du premier ministre, car les choses qui ont été faites ne peuvent être tournées en ridicule.

Le premier ministre a eu recours à une vieille histoire concernant la vérité. On l'a fait à maintes reprises, surtout au sein de conseils de comté. Je suis heureux que le premier ministre ait jugé nécessaire de ressusciter cette histoire. Nous voulons connaître la vérité. En l'écoutant aujourd'hui, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler le jour mémorable d'avril 1963, où il a déclaré que nous étions à l'aube d'une époque qui stimulerait les audacieux, éprouverait les forts et encouragerait les timides. Rien de tel dans son discours d'aujourd'hui, qui n'était qu'une apologie, en somme une confession pour éluder les responsabilités. En somme, il a accusé le commissaire de la Gendarmerie royale en déclarant que son témoignage était faux.

Le très hon. M. Pearson: Pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je tiens à me faire bien comprendre là-dessus et je vais en citer des extraits.

Le très hon. M. Pearson: Pas exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne vais pas généraliser. Je vais citer des extraits.

• (4.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé qu'il se serait levé et aurait dit—il n'aurait pu le faire, cependant—ma foi, tous, tant que nous sommes, au cours de notre vie, sous l'impulsion du moment, nous agissons contrairement à notre vraie nature. Comme une révélation en quelque sorte, les témoignages présentés devant cette commission dénotent que ce qui a été fait, en dépit de tout ce qu'on pourrait dire pour montrer le ridicule et le caractère méprisant de la situation, l'a été, après réflexion et préméditation, pour anéantir les adversaires politiques, et l'a été par le premier ministre même qui parle de la nouvelle politique.

Une voix: Nouvelle, et comment!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a agi ainsi pour se servir des renseignements obtenus comme d'un bâton; c'est ce qu'il voulait. Il n'a cessé d'approuver le ministre de la Justice (M. Cardin), à deux reprises, notamment lors de déclarations tout à fait irresponsables du ministre de la Justice en mars

dernier. Monsieur l'Orateur, les Borgias avaient coutume d'empoisonner leurs adversaires politiques; cette façon d'agir aujourd'hui, équivaut à injecter du poison dans les artères de l'intégrité parlementaire.

Le discours du premier ministre était une tentative d'apaiser sa conscience tourmentée. Il essayait d'expliquer l'inexplicable. Ses paroles n'ont aucune ressemblance avec les témoignages rendus par le commissaire de la Gendarmerie royale devant la commission. Il est évident que, durant toute cette histoire, le premier ministre était dans les coulisses. Le ministre de la Justice a frappé. Ils ont choisi la calomnie et la fuite, puis ont institué une commission chargée, au dire du premier ministre, de protéger les droits des particuliers. J'en fais mon affaire. Ce n'était pas simplement une impulsion; la situation n'a pas été suscitée ni provoquée spontanément. C'était une campagne préméditée et machinée pour détruire par insinuations, pour salir et ternir des réputations par insinuations, et pour anéantir des adversaires politiques.

Le premier ministre a dit qu'il m'a parlé de cela à l'été de 1964. Il se trompe. Le premier ministre n'y a fait aucune allusion jusqu'à ce que je sois malade, je pense, à la fin de février 1965, lorsqu'il m'a écrit. En effet, il y a eu une lettre, mais je n'en ai pas de copie.

Le très hon. M. Pearson: La lettre était en date du 4 décembre 1964.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'importe la date.

L'hon. M. Starr: Cela ne veut pas dire que vous l'avez postée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a oublié. Il sait quand elle m'a été livrée; elle a été livrée chez moi par un messager secret.

Le très hon. M. Pearson: Le chef de l'opposition est passé me voir le 10 décembre et m'a parlé de la lettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous aurons enfin la vérité. Je suis allé voir le premier ministre. Il m'a dit qu'il irait au fond des choses. Il ne m'a pas dit de quoi il parlait, mais il s'agissait apparemment de cette affaire. J'ai dit: «Allez-y, continuez.» Il a dit: «Je l'ai parcouru et rien n'indique qu'il y ait eu atteinte à la sécurité; n'y pensons plus.» Je n'ai pas eu de ses nouvelles depuis ce jour, jusqu'à ce qu'on se serve de ces renseignements. Il m'a dit qu'il devait écrire la lettre parce qu'il était diplomate. Je soutiens que la lettre a été écrite par un avocat, et la façon dont elle est rédigée nous permet d'en attribuer la paternité à l'ancien ministre de la Justice. J'ai alors dit: «Si vous voulez examiner ces choses, examinons-les», et il a dit: «N'en parlons plus; il n'y a pas eu d'atteinte à la sécurité». J'ai dit ensuite que certains de ses collègues, qui siègent de l'autre côté, seraient peut-être intéressés. Il a dit: «Vous savez que nous avons des difficultés avec nos ministres». Il parlait en connaissance de cause.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le très honorable représentant dit que je lui ai écrit une lettre, qu'il a reçue en février 1965, et qu'il a dû en discuter avec moi par la suite. J'ai la copie d'une lettre qui lui a été livrée et qui porte la date du 4 décembre 1964. Il a téléphoné le 10 décembre 1964 à mon bureau pour en discuter et pour discuter des aspects de sécurité.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre qui, depuis toujours, s'efforce de bousculer, d'apeurer et d'inspirer de la crainte, m'a dit de l'oublier lorsque j'ai discuté de l'affaire avec lui. Voilà ce qu'il a dit et il n'en a jamais plus parlé jusqu'à ce que la question surgisse de nouveau lorsque l'affaire Munsinger est revenue sur le tapis. C'est la vieille, vieille méthode de chercher, par des moyens détournés, à inspirer la crainte aux adversaires politiques. C'est ce qu'il a fait et il prétend maintenant qu'il ne savait rien de l'affaire Munsinger. Eh bien, lorsque le ministre actuel de la Justice a tenu sa célèbre conférence de presse, un fonctionnaire du cabinet du premier ministre était présent et il y avait un magnétophone du cabinet du premier ministre. A quoi servaient-ils? Était-ce prescience de la part des employés ou était-ce effectivement à la connaissance du premier ministre?

Je vais donner la suite des événements qui se sont produits puisque, à mon grand étonnement, le premier ministre nie les faits.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre voudrait-il bien s'asseoir.

Le très hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège. Comme moi, le très honorable représentant a parlé d'une lettre précise, marquée confidentielle, d'un conseiller privé à un autre. Le très honorable représentant voudrait-il passer outre au caractère confidentiel de la communication pour qu'elle puisse être déposée et rendue publique?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le très honorable représentant dit qu'elle était confidentielle et puis il dit à la Chambre qu'il a communiqué avec moi. Que se passe-t-il? Voici justement la sorte de choses insidieuses que fait le premier ministre. En fait, depuis des années, il parle de détruire le chef du parti conservateur et, le 18 septembre 1963, il a dit: «Je crois que nous l'avons presque détruit.» Je n'aime pas rappeler cela.

L'hon. M. Favreau: D'où tirez-vous votre citation?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'aime pas à en parler. Il suffit d'examiner ce discours. Je vais maintenant relater exactement ce qui s'est passé. Voyons un peu dans quel ordre; suivons cet ordre. Le 23 novembre 1964, le député du Yukon (M. Nielsen) a lancé certaines accusations à la Chambre. Le 24 novembre, M. Rouleau a démissionné. J'ignore tout des circonstances de cette démission. Il en a été question, mais je crois me rappeler que le ministre de la Justice d'alors avait parlé au premier ministre de l'affaire Rivard en septembre lors d'un voyage de retour en avion des Maritimes, mais que celui-ci l'avait oublié. Il a placé l'affaire dans un petit coin de son esprit et l'a oubliée.

• (4.30 p.m.)

Le 25 novembre, les premières attributions de la Commission d'enquête sur l'affaire Rivard ont été présentées, et le 27 novembre, une revision de ces attributions a été présentée au Parlement. Tout cela n'est que pure coïncidence. C'est ce que le premier ministre voudrait nous faire croire. Il est parti, paraît-il, faire un voyage de quelques jours, mais le 29 ou le 30 novembre le premier ministre réunissait le ministre de la Justice d'alors, le greffier du Conseil privé et le commissaire de la Gendarmerie royale.

Le 1er décembre, le commissaire-adjoint Kelly, chargé de la sécurité, a apporté le dossier sur l'affaire Munsinger au ministre de la Justice, et le 2 décembre, ce dossier a été remis au premier ministre. Il lui est maintenant difficile d'expliquer pourquoi cette affaire a pris 15 mois à couver.

Selon le premier ministre, le rapport n'était pas sur son bureau ni entre ses mains, mais entre les mains du greffier du Conseil privé. Reprenons le cours des événements. C'est le 4 mars 1966 que le ministre actuel de la Justice (M. Cardin) a mentionné pour la première fois le mot «Monseignor» ou «Munsinger» à la Chambre. Le 31 janvier et le 28 février, le ministre avait fait des allusions indirectes à une affaire survenue sous l'administration du précédent gouvernement. Juste quelques jours auparavant, selon la déclaration faite à la Chambre le 14 mars par le député de Kamloops (M. Fulton), le président du Conseil privé (M. Favreau) se ménage un entretien avec ledit député, pour l'avertir que l'affaire Munsinger et ses conséquences seraient apparemment mises au jour si l'opposition conservatrice continuait de harceler le gouvernement au sujet de l'affaire Spencer.

L'hon. M. Favreau: Tout cela est inexact, naturellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le président du Conseil privé dit que tout cela est inexact. Il devrait être la dernière personne au monde à parler d'inexactitude. Tout ce que je tiens à dire à ce sujet, c'est que, étrange coïncidence, ce soit justement à ce moment-là, à la suite des menaces de chantages proférées par le président du Conseil privé, comme l'a relaté le député de Kamloops, que se sont déclenchés les événements.

Le 9 mars, au cours d'un entretien avec des représentants du *Globe and Mail*, le ministre de la Justice déclarait que l'affaire Munsinger était pire que l'affaire Profumo. Le 10 mars, il tenait une conférence de presse, où il révélait des renseignements sur la sécurité portant atteinte à la réputation de l'ancien gouvernement. C'est une étrange coïncidence, si l'on songe au cours des événements que j'ai mentionnés. Ces renseignements disponibles, on les avait celés afin de les utiliser au moment où ils seraient le plus efficaces. Le 10 mars, le premier ministre a déclaré qu'on avait flétri le parti libéral. Le ministre de la Justice nous a laissé entendre, par son attitude et ses actes, qu'on nous réservait des surprises. Ce qu'on sait de la réunion dont j'ai parlé indique que le premier ministre était en colère et inquiet et n'a naturellement jamais songé qu'il nuirait aux députés. Il a rencontré le ministre de la Justice, le commissaire chargé de la sécurité et le commissaire de la Gendarmerie. Aujourd'hui, le premier ministre affirme qu'on doit prendre bien garde de ne rien dire contre la Gendarmerie royale. Je prétends que le premier ministre a tenté d'utiliser la Gendarmerie royale comme une force de police politique, chose qu'aucun Canadien ne devrait tolérer. (*Applaudissements*)

Pourquoi ces quatre personnes se sont-elles réunies? Ce n'était pas pour protéger le pays, ni pour améliorer l'administration de la justice; c'était plutôt pour décider que le moment était venu où il était politiquement avantageux de rendre cette affaire publique. On n'en aurait jamais entendu parler et nos descendants n'en auraient rien su si un examen des dossiers ne l'avait révélé.

Alors que le commissaire de la Gendarmerie royale racontait son histoire à l'enquête, on lui a demandé si ces renseignements sur l'affaire Munsinger avaient été communiqués à M. Chevrier alors qu'il était ministre de la Justice, et il a répondu non. La même question lui a été posée au sujet du président actuel du Conseil privé et le commissaire a déclaré que les renseignements avaient été communiqués à celui-ci le 1er décembre 1964.

Toujours au dire du commissaire, c'est le même jour que le commissaire adjoint, M. Kelly, a été chargé, sur les instructions du premier ministre, de discuter de cette affaire avec le président du Conseil privé. On commence à voir comment les choses se sont passées. J'aimerais lire ce qui s'est vraiment passé d'après les journaux. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: C'est cela qui a été publié dans les journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dit-il que ce que les journaux ont publié n'est pas pertinent? Ces nouvelles n'ont pas trait à une audience secrète mais publique. Si on avait réussi à tenir l'enquête à huis clos, rien n'aurait transpiré. Les Canadiens n'auraient connu que des bribes de cette histoire. Personne ne se trompe au sujet de ses implications politiques. Tous les journaux s'étonnent qu'un homme occupant un haut poste comme celui du premier ministre se soit mis dans une situation aussi odieuse.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si le très honorable représentant voudrait...

Le très hon. M. Diefenbaker: Un instant. Le premier ministre a dit qu'il ne voulait pas être interrompu, et je ne veux pas...

L'hon. M. Pickersgill: J'en appelle au Règlement.

Une voix: Le Règlement n'est pas en cause.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a soulevé la question du Règlement.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est très simple. Le très honorable représentant prétend donner lecture de passages d'un document, et, à mon sens, la Chambre a le droit de connaître la nature de ce document. Le très honorable représentant a dit, je crois, qu'il s'agissait d'une nouvelle qui a paru dans un journal. Nous devrions donc savoir précisément de quel journal il s'agit, pour que les députés puissent l'identifier et s'y reporter pour les fins du présent débat, qui doit se terminer aujourd'hui, à 8 heures 15. J'espère que le très honorable représentant nous fournira le renseignement, car, monsieur l'Orateur, et cela fait partie de mon rappel au Règlement, le très honorable représentant doit pouvoir attester de l'exactitude absolue de la nouvelle, comparée au compte rendu des témoignages. (*Exclamations*) Le très honorable représentant atteste-t-il de l'exactitude de la nouvelle dont il a fait état?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première question du ministre constitue peut-être un rappel au Règlement mais, à mon avis, sa deuxième question est plutôt une demande de renseignement.

Une voix: Le chef de l'opposition a trouvé une bonne poire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Villeneuve veut parler du rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le chef de l'opposition s'apprête à lire un rapport de journal qui traite du sujet que nous débattons présentement ou de ce qui s'est produit à l'enquête.

Il n'y a pas tellement longtemps, lorsqu'on a découvert que Gerda Munsinger était bel et bien vivante en Allemagne de l'Ouest, Votre Honneur m'a empêché de lire certains articles de journaux, dont un du *Toronto Star*. Il me semble que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) n'a pas plus de privilège qu'un autre député lorsqu'il s'agit de citer un article de journal.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de lire des extraits de reportages de journaux, et je n'ai jamais entendu dire auparavant que l'usage l'interdit. Assurément, nous avons aujourd'hui une version revisée des événements; le premier ministre a tenté d'expliquer l'inexplicable. Le ministre des Transports m'a demandé de citer mes sources.

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être s'attend-on à ce que je fasse de brèves remarques sur le rappel au Règlement du député de Villeneuve. Si ma mémoire est fidèle, je n'étais pas au fauteuil lorsque le rappel au Règlement en question a été invoqué, mais selon mon interprétation du Règlement, les députés peuvent donner lecture d'articles de journaux pourvu qu'ils en garantissent l'exactitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'allais lire une dépêche de la Presse canadienne publiée dans le *Journal* d'Ottawa du 29 avril.

L'hon. M. Favreau: En garantissez-vous l'exactitude?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne chercherai pas à faire comme le premier ministre, et à nier les propos que m'avait attribués le commissaire de la Gendarmerie. J'ai l'intention de lire d'abord la nouvelle de journal et ensuite, comme on m'y a exhorté, je consignerai également au compte rendu ce qui a été dit, en réalité.

Le commissaire McClellan a dit qu'à la réunion assistaient le ministre de la Justice d'alors, M. Favreau—qui a perdu ce portefeuille après l'examen de l'affaire Rivard—et aussi, sauf erreur, M. Gordon Robertson, secrétaire du cabinet. Voici sa déposition...

L'hon. M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, vous avez décidé, si j'ai bien compris, que les témoignages recueillis lors de l'enquête ne sont pas recevables au cours du débat et je dirai à Votre Honneur...

Une voix: C'est trop tard.

L'hon. M. Greene: Les loups d'en face hurlent depuis trois ans, sans résultats jusqu'ici. Pourrions-nous obtenir votre décision, monsieur l'Orateur, et mettre fin au criaillement des oies en face.

L'hon. M. Starr: Vous êtes du nombre de ces oies.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Greene: Je sais qu'il ne tarde pas vraiment aux honorables vis-à-vis d'aborder les faits.

Une voix: C'est bien à lui de parler.

L'hon. M. Greene: J'invoque le Règlement pour la raison suivante: Votre Honneur a décidé que les témoignages recueillis lors de l'enquête ne font pas l'objet du débat et qu'ils sont inacceptables. Le très honorable représentant cherche maintenant à faire indirectement ce qu'il ne saurait faire directement: il lit l'extrait d'un journal qui prétend citer les témoignages reçus à l'audience. Je déclare qu'il ne saurait faire indirectement ce qu'il ne peut faire directement; si les preuves sont acceptables, on devrait avoir les dépositions consignées dans la copie conforme, au lieu d'une nouvelle de journal qui prétend relater les témoignages. Votre Honneur a décidé que les dépositions ne sont pas acceptables et je prétends, sauf votre respect, que le très honorable représentant ne saurait faire indirectement ce que, d'après la décision de Votre Honneur, il ne peut faire directement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, tout ce que j'ai à dire à ce sujet est que le premier ministre a interprété ce que le commissaire McClellan avait dit, ainsi que ce qu'il avait voulu dire lorsqu'il a parlé. J'inscrirai donc au compte rendu exactement ce qu'il a dit et on pourra voir que le premier ministre a déformé...

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le très honorable chef de l'opposition est en train de parler d'un rappel au Règlement.

Le très hon. M. Pearson: Il semble que mon très honorable ami en ait fini. Je voulais faire remarquer que je n'ai pas cité un extrait du témoignage; j'ai sûrement été tenté de le faire, mais je n'ai pas fait d'allusions directes aux témoignages reproduits dans la copie conforme en ma possession, ou dans les journaux. Comme je viens de le dire, j'aurais enfreint le Règlement en agissant ainsi.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole à l'honorable député de Cap-Breton-Sud sur un rappel au Règlement.

M. MacInnis: Je me demande ce qui se passe à la Chambre lorsque le président donne la parole au chef de l'opposition sur un rappel au Règlement et que le premier ministre continue à parler. (*Exclamations*) Faites-le taire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole à l'honorable député de Kamloops.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire allusion à la décision que vous avez rendue hier, parce qu'il me semble que c'est d'elle que nous devrions nous inspirer, et non de l'interprétation des vis-à-vis. On peut trouver ce qui a été dit hier à la page 4590 du compte rendu des débats:

> En rendant ma décision tantôt j'ai déclaré que la proposition du député de Peace-River avait beaucoup de valeur; le représentant a signalé que certaines décisions rendues et certains témoignages déposés lors des séances d'une commission royale ou d'une commission d'enquête ne se rapportaient pas nécessairement à l'essence même de la question déférée à la commission royale et que nous devrions donc pouvoir discuter de certains points. Je ne voudrais pas tourner cela au ridicule, mais si au cours de son témoignage une personne déclarait, par exemple, qu'il pleuvait ou qu'il ne pleuvait pas, il ne faudrait pas en conclure qu'il nous est interdit de discuter du temps à la Chambre des communes. Autrement dit, il existe une limite. Nous ne saurions éliminer de nos discussions à la Chambre n'importe quel témoignage rendu devant une commission.

C'est la décision que vous avez rendue, Votre Honneur.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député aurait l'obligeance de lire le paragraphe suivant de votre décision.

M. l'Orateur: Je préfère ne pas l'entendre.

L'hon. M. Fulton: Je crois que vous le liriez peut-être mieux que moi.

M. l'Orateur: Les députés désirent-ils continuer le débat sur le rappel au Règlement? Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il semble que le point discuté ici a trait à la décision rendue il y a quelque temps par monsieur l'Orateur Macdonald et que j'ai citée en rendant ma décision hier. La voici:

> Je décide donc qu'il n'est pas contraire au Règlement d'examiner les questions relatives au transport, quand ces questions ont été déférées à une commission royale Je décide, d'autre part, qu'il ne doit être fait aucune mention des délibérations ou des constatations de la commission royale ni des témoignages qui y sont déposés avant que ladite commission ait présenté son rapport.

C'est une décision très restrictive. J'ai dit hier que je ne voulais pas appliquer cette décision pour empêcher toute discussion ou mention de l'enquête Spence, et je pense avoir été aussi indulgent que possible dans les circonstances, en permettant le débat d'hier et en autorisant aussi l'amendement présenté par le député de Royal. Toutefois, il reste que cette décision existe. Je crois qu'il s'agit d'un précédent auquel je suis lié et auquel doivent se soumettre les députés.

Bien que l'on puisse, à mon avis, faire allusion d'une façon générale à des questions accessoires—et, sauf erreur, c'est la décision que j'ai rendue hier—qui pourraient survenir au cours d'une enquête, il ne faudrait pas, me semble-t-il, se reporter d'une façon précise aux témoignages eux-mêmes. Eu égard à cette décision, le chef de l'opposition ne devrait pas citer d'extraits des témoignages.

Le point soulevé par un des députés qui a participé à la discussion, soit que nous ne pouvons faire indirectement ce qu'il nous est interdit de faire directement, est bien fondé. J'estime que ce serait contraire au Règlement de lire des extraits des témoignages en ce moment, étant donné la décision que j'ai citée. Je ne crois pas que le premier ministre l'ait fait dans son discours. S'il l'a fait, je ne m'en suis pas rendu compte. J'inviterais le chef de l'opposition à s'abstenir de citer directement ou indirectement des extraits des témoignages rendus à l'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'essaierai de m'en tenir à votre décision. Toutefois, je tiens à préciser que le premier ministre a donné une explication épurée de ce qui s'est réellement produit et a interprété les témoignages à sa façon. Or, j'aimerais consigner au hansard le texte même des témoignages, qui réfuterait parfaitement ses propos. Il en ressort que l'explication qu'il a donnée aujourd'hui de ce qui s'est passé n'a qu'un rapport lointain avec la vérité.

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Obstruction. Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

L'hon. M. MacEachen: J'ai une objection à formuler au sujet d'une déclaration du chef de l'opposition. Il s'agit d'un usage fondamental de la Chambre des communes. Si j'ai bien compris le très honorable représentant, il a dit que, dans sa déclaration de cet après-midi, le premier ministre s'était écarté de la vérité. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer le commentaire 145 de Beauchesne:

> Des Orateurs des Communes canadiennes ont officiellement arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne et dont il a personnellement connaissance doit être acceptée...

Je dirais, monsieur l'Orateur, que presque toutes les déclarations du premier ministre

tombent dans cette catégorie, c'est-à-dire qu'elles ont trait à un fait qui le concerne, dont il a personnellement connaissance, et non pas dont le chef de l'opposition a connaissance. En disant, par exemple, qu'il ignorait totalement que le ministre de la Justice aurait révélé le nom de «Munsinger», le premier ministre fait une déclaration qui le concerne et dont il a personnellement connaissance. Elle doit donc être acceptée.

L'hon. M. Fulton: Lisez le reste du commentaire.

L'hon. M. MacEachen: Comme le propose le député de Kamloops, je vais lire tout le commentaire.

...néanmoins, il n'est pas irrégulier de critiquer modérément les déclarations...

Lorsqu'on dit qu'une déclaration est très loin de la vérité, est-ce là une critique modérée?

...d'un député parce qu'on les tient pour contraires à la vérité, quoiqu'il ne soit pas permis d'insinuer quelles le sont intentionnellement.

Je termine le commentaire en citant cette phrase:

Toute déclaration faite par un député parlant de sa place est considérée comme ayant été faite sur son honneur et ne peut être mise en doute ni à la Chambre ni en dehors de la Chambre.

Le premier ministre a fait un certain nombre de déclarations sur son honneur, sur lesquelles il a risqué sa réputation et la Chambre doit les accepter. (*Exclamations*) La Chambre doit les accepter. Si le très honorable représentant refuse d'accepter les déclarations du premier ministre, il sait ce qui lui reste à faire. J'estime, monsieur l'Orateur, que dans ce débat particulier cette règle devrait être observée rigoureusement. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, entendons que les déclarations faites de son siège, par un député, engagent son honneur et nous soutenons qu'elles ne sauraient être mises en doute ni à la Chambre ni à l'extérieur. Je dirai respectueusement au chef de l'opposition que, s'il ne l'a pas fait réellement, il a sûrement failli transgresser cette coutume particulière du Parlement.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il existe quelque illogisme dans toute cette procédure. Le débat actuel se fonde exactement sur ce qui s'est dit à l'enquête. Sauf erreur, le député de Burnaby-Coquitlam a, il y a quelques minutes, cité la déclaration entière dont cette enquête a été saisie. Je ne vois donc pas pourquoi le chef de l'opposition ne peut pas prendre la parole là-dessus puisque c'est le sujet de tout le débat. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je comprends bien les sentiments des honorables vis-à-vis, étant donné que le premier ministre a décidé de donner son opinion sur ce qu'il aurait dit des événements s'il avait témoigné à la place du commissaire de la GRC. J'étais en train de citer une dépêche de la *Presse canadienne*.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un rappel au Règlement.

Des voix: Obstruction; clôture.

L'hon. M. Green: Vous avez déclaré cela non recevable...

Des voix: Clôture.

L'hon. M. Greene: ...et avec raison. Le très honorable représentant aimerait saisir cette haute cour de justice d'éléments de preuve, avant que le tribunal les ait tous entendus. Il ne veut pas entendre le reste des témoignages du commissaire. La règle est très sage parce que, bien entendu, le témoin n'a pas encore subi de contre-interrogatoire. Le très honorable représentant ne veut pas attendre cela. L'objet de cette règle est précisément d'empêcher que la moitié de la preuve soit discutée ici avant que tous les témoignages soient entendus par la Commission d'enquête. Votre Honneur a eu tout à fait raison de statuer qu'on ne saurait la débattre ici, ni directement, ni indirectement, tant qu'elle n'aura pas été complètement instruite par la Commission d'enquête. Nous ne pouvons pas débattre la moitié de la preuve ici, mais le très honorable représentant est en train de violer cette décision. Je demande donc à la présidence de faire respecter la décision.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis un peu déconcerté par l'insinuation du député de Mégantic, selon qui le témoignage dont le chef de l'opposition désire faire état, et qu'il veut faire figurer au hansard, a déjà été cité par le député de Burnaby-Coquitlam. S'il en est ainsi, cela m'a échappé. J'ai pris ce que le député de Burnaby-Coquitlam a dit pour une simple allusion à ce témoignage, comme l'a fait le premier ministre, d'ailleurs.

M. Douglas: Je demande la parole pour un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble absurde de refuser à un député le droit de faire inscrire au hansard la déclaration que la presse a attribuée au commissaire

de la Gendarmerie Royale, alors que tous les journaux canadiens l'ont publiée et que toutes les stations de radio et de télévision l'ont citée. Je fais observer à Votre Honneur qu'il a permis cet après-midi au premier ministre de donner sa version de certains événements. Refuser aux députés de l'opposition la permission de citer ce que le commissaire de la Gendarmerie Royale a déclaré au sujet de ces mêmes événements, c'est faire exactement mais en sens inverse ce à quoi s'opposait le ministre de l'Agriculture, à savoir, autoriser une version des événements et refuser l'autre qui consiste à rendre publique la déclaration du commissaire de la Gendarmerie Royale. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, de peur que la Chambre ne se laisse séduire par l'attirante suggestion du député de Burnaby-Coquitlam, je crois qu'il faudrait rappeler, comme l'a souligné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que le premier ministre a fait certaines déclarations de son propre cru. Personne, hormis le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, ne peut faire de déclarations de son propre cru. J'estime qu'on se moque de la simple justice en prenant un communiqué qui n'expose peut-être pas exactement les faits et en le produisant à la Chambre, par l'intermédiaire d'une autre personne, comme si cette personne possédait une connaissance directe de ces faits. C'est pour cette raison que nous avons le règlement que M. l'Orateur Macdonald et Son Honneur ont appuyé. On vient d'invoquer ce règlement lorsqu'il s'est agi d'un sujet soulevé par le ministre de l'Agriculture: à savoir, que les faits ne peuveut être cités directement ni indirectement tant que tous les faits n'ont pas été entendus. C'est exactement l'argument que vous avez soutenu hier, Votre Honneur, lors de votre première décision. Il est clair et précis. J'estime que le débat sur une motion présentée par un député qui tient à rétablir les droits et la dignité du Parlement, devrait respecter les règlements.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. J'ai suivi avec intérêt les arguments énoncés par les ministres. Selon eux, aucun témoignage ne peut être cité à la Chambre avant que tous les témoignages ne soient recueillis. Je ne citerai aucune autorité ni aucun extrait du Règlement. Cependant, la logique, le bon sens et le sens de la justice me disent le contraire, vu que les dépositions ont été publiées tous les jours, mot pour mot, dans les journaux du pays et commentées par les éditorialistes.

[M. Douglas.]

Pourtant, monsieur l'Orateur, nous siégeons ici comme représentants du peuple et constatons que le gouvernement s'abrite derrière des règlements et des recueils de règlements. Nous n'avons pas la permission de donner lecture de ce témoignage, parce qu'on nous impose une espèce de clôture. Pourquoi n'aurions-nous pas les mêmes droits qu'un éditorialiste ou un journaliste qui a écrit sur ce témoignage, en a cité des extraits ou a exprimé ses opinions là-dessus. Mais nous sommes privés de ces droits; ce qui me paraît illogique, étranger à la question et insensé.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au député d'Ontario une question pour obtenir des éclaircissements sur ses remarques.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut-il traiter du rappel au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Oui, et je voulais des précisions.

L'hon. M. Starr: Le rappel au Règlement sert de prétexte à une question du leader de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. McIlraith: Je demanderais au député . . .

M. l'Orateur: Le ministre aurait-il la bonté de s'adresser à la présidence sur la question relative au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, j'essaierai très volontiers de me faire entendre malgré le tapage. Ce que j'essayais de dire, c'est qu'une partie des remarques du député d'Ontario m'a échappé et j'aimerais qu'il précise un point. Si le représentant veut bien accepter une question, je lui demanderais simplement s'il a soutenu, sur la question relative au Règlement, que nous devrions rechercher l'ordre et la dignité au Parlement en mettant le Règlement de côté?

L'hon. M. Starr: Voici un autre voile que veut jeter le gouvernement à propos de ce qui transpire ici sous forme d'une motion d'ordre et de la possibilité pour les députés d'exprimer leur opinion sur ce qui devrait arriver par suite des déclarations de certaines autorités. Il y a une énorme différence entre la situation présente et la situation normale à la Chambre des communes. La voici: l'argument par lequel le gouvernement a soutenu que le débat devrait être strictement limité,

c'est que pareilles choses ne peuvent être présentées à la Chambre, bien qu'on puisse en discuter à l'extérieur. Il y a une énorme différence. Ces faits ont été publiés dans les journaux de tout le pays; malgré cela, on ne nous permet pas d'en discuter ici.

Je pourrais dire encore une chose, monsieur l'Orateur, puisque vous m'avez permis de reprendre la parole. Cet après-midi, le premier ministre a eu l'occasion d'interpréter à sa façon le témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Voilà exactement ce qui s'est produit cet après-midi, et à mon sens c'est ce qui a tout déclenché. Je ne connais pas de règle qui s'applique aux circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvons.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, afin de bien établir notre position, je propose . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Pearson: . . . que toute l'affaire soit remise entre vos mains.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai essayé d'obtenir la collaboration des députés au sujet du rappel au Règlement, qui est très grave. Je me demande si c'est là l'objection soulevée en ce moment par le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Comme nous avons présenté nos arguments, j'ai proposé que l'affaire soit remise entre vos mains et qu'on permette au très honorable représentant de continuer.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps de ce rappel au Règlement, mais, à mon sens, il est évident qu'à 8 h. 15 ce soir nous serons appelés à voter sur l'amendement à la motion, qui me semble presque uniquement fondé sur le témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Aujourd'hui, le premier ministre a donné sa version de ses entretiens avec le commissaire de la Gendarmerie royale et des directives qu'il lui a données. J'ai écouté le premier ministre très attentivement, monsieur l'Orateur, et il me semble que sa version est absolument incompatible avec le témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada.

Le très hon. M. Pearson: Pas du tout.

M. Orlikow: J'aurais voulu que le premier ministre cite lui-même les témoignages et dise d'une façon claire et nette que le commissaire de la Gendarmerie s'était trompé, était mal renseigné ou ne se souvenait pas de ce qui s'était passé. Mais le premier ministre ne l'a pas fait.

Pour nous permettre de voter ce soir, monsieur l'Orateur, quelqu'un devrait, il me semble, consigner ces citations au compte rendu; et je demande au premier ministre de répondre à l'allégation précise du commissaire de la GRC. Une stricte interprétation du Règlement l'interdit peut-être mais, dans ce cas, le premier ministre y perdra, car tous les Canadiens et tous les journaux, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou indépendants, ont accepté la même interprétation. J'exhorte donc le premier ministre et les membres de son cabinet à ne pas empêcher cette citation d'être consignée, mais à faire preuve d'un esprit de collaboration, et je demande au premier ministre de faire la déclaration et de fournir la réponse qu'attend le public.

M. McIntosh: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? L'autorité que vous avez invoquée en rendant cette décision se rapporte-t-elle à une cour de justice du Canada? Je soutiens qu'une cour de justice au Canada n'est pas la même chose qu'une commission d'enquête. Si l'autorité parlait d'une cour de justice, par votre décision vous mettriez une commission d'enquête sur le même pied qu'une cour de justice, alors que, d'après moi, les deux sont différentes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La seule chose à faire est de citer de nouveau la décision que j'ai invoquée tantôt. Le député de Swift-Current-Maple-Creek soutient que la décision que j'ai invoquée—c'est-à-dire celle de M. l'Orateur Macdonald—a trait à une cour de justice plutôt qu'à une commission royale d'enquête. De l'avis du docte Orateur, il est loisible de débattre la question en général, mais il ne faut pas parler des témoignages, de la procédure ni des constatations d'une commission royale d'enquête.

Je crains d'avoir à demander au chef de l'opposition de collaborer en paraphrasant le témoignage sans passer à l'un ou l'autre extrême, en cherchant un juste milieu qui soit satisfaisant pour la présidence et pour les députés. La décision a été rendue, toutefois. Elle n'est pas de moi, mais je suis lié par elle. Elle dit clairement et précisément que, lorsqu'une commission royale est saisie d'une question, les députés ne doivent pas, au cours d'un débat, citer ou mentionner directement

le compte rendu des audiences et les témoignages rendus. Je ne crois pas avoir le pouvoir de changer cette décision. A mon sens, les députés devraient se conformer à ce précédent qui fait sûrement partie du Règlement de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à redire à aucune de vos décisions parce que vous cherchez toujours à être juste. Toutefois, cela ne m'empêche pas de dire que c'est parce que le gouvernement a peur qu'il ne veut pas que ce témoignage soit divulgué.

• (5.10 p.m.)

Cet après-midi, le premier ministre a décidé de contredire le commissaire de la Gendarmerie. Il l'a fait pour ses propres fins. Il veut maintenant priver la Chambre de son droit de savoir ce que le commissaire a dit. Je ferai donc une paraphrase, comme vous me le proposez. Je me servirai maintenant d'un extrait du rapport de la Presse canadienne: «On m'a demandé si j'avais dans mes dossiers quelques renseignements de nature à indiquer quelque incorrection ou méfait commis par un membre du gouvernement, du gouvernement actuel. J'ai ensuite demandé, si j'avais répondu que...» Le commissaire n'a pas répondu à ce moment-là.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition a indiqué qu'il désirait se conformer à la décision de la présidence en faisant une paraphrase du témoignage comme je le lui ai demandé. J'ai l'impression qu'il cite peut-être d'un peu trop près. C'est difficile pour moi de juger lorsque je n'ai pas lu les témoignages; je ne sais donc pas si le très honorable chef de l'opposition paraphrase ou cite, mais je crois qu'il se conforme à la décision du président.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous savez, je n'ai jamais été très fort en grammaire, et lorsque je dois faire des paragraphes, j'éprouve quelques difficultés. Je dirai donc que le commissaire...n'a pas alors dit ce qu'il avait répondu—mais on lui a ensuite demandé s'il avait des renseignements de nature à indiquer quelques incorrections ou quelque chose de nature scandaleuse impliquant un député ou un parti depuis dix ans.

Une voix: C'est un scandale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Naturellement, il était au courant des questions qui ont été discutées ici, et qu'elles prêtaient au commérage. En réponse à une question directe posée par le premier ministre, il a parlé de façon affirmative.

[M. l'Orateur.]

Il a ensuite parlé du dossier Munsinger, lorsque le premier ministre lui a signalé que, selon lui, il devrait peut-être en prendre connaissance. En général, ceci est le résumé, fait sous forme de paraphrase, du rapport de la *Presse canadienne* du 29 avril qui, comme je l'ai souligné, contredit tout à fait la version revisée présentée à la Chambre par le premier ministre pour son usage personnel.

Je ferai maintenant une paraphrase du témoignage qui, en fait, a été donné. Je vais paraphraser la page que je ne veux pas citer. C'est la page 331. M. Carson a demandé ce qui s'était passé le 1er et le 2 décembre 1964, en faisant allusion à une affaire signalée au premier ministre et au président du Conseil privé. Il a demandé au commissaire s'il savait comment l'affaire était venue à l'attention du premier ministre, et le commissaire a répondu de façon affirmative. On lui a alors demandé—et je paraphrase—de quelle manière il l'avait appris, et le commissaire a répondu qu'il pourrait fournir des renseignements d'après les questions posées.

Il a alors commencé son témoignage et l'avocat de la Commission, M. O'Brien, a pensé que le commissaire McClellan craignait peut-être de dévoiler des choses qui ne devaient pas être dévoilées. M. McClellan a indiqué que M. O'Brien avait raison et ce dernier a déclaré, et de nouveau je paraphrase, que, lors de sa première entrevue avec le commissaire, M. McClellan était plutôt mal à l'aise. M. O'Brien a donc dit qu'il ne voyait aucune raison de ne pas dévoiler ce qui s'était passé entre le premier ministre et le commissaire de la Gendarmerie.

Le commissaire a alors rendu son témoignage que je vais paraphraser. Il a été convoqué au bureau du premier ministre en même temps que le président du Conseil privé. Il croit que M. Gordon Robertson, secrétaire du Conseil privé, était présent. Le premier ministre a alors demandé au commissaire s'il possédait des renseignements indiquant qu'il y avait eu des inconvenances ou—je ne sais trop comment paraphraser ceci—quelque fait scandaleux impliquant des députés, peu importe leur parti, au cours d'une période de dix années, croyait-il. Je crois que c'est, en somme, l'expression qui a été employée. Sans aucun doute, car le premier ministre lui-même a parlé d'une dizaine d'années. Il a dit qu'un relevé avait été fait pour une période de dix ans.

Le commissaire a dit qu'il savait, bien entendu, que les questions étudiées donnaient lieu à des racontars. Répondant à cette question directe, devant le premier ministre, il a dit: «Oui, monsieur», et il a mentionné précisément le dossier Munsinger. Puis le premier ministre, d'après le commissaire, a ajouté qu'il ferait mieux d'en prendre connaissance, et c'est ce qu'il a fait.

Il est également de fait, et ici encore je paraphrase, que lors de ces événements qui remontent au 1er ou au 2 décembre 1964, le dossier a été remis au premier ministre à cette occasion et il ne s'agissait pas, contrairement à ce qu'il prétend aujourd'hui, d'un extrait ou de quelque chose de semblable. Un dossier lui a été remis. Je ne dis pas: *le* dossier; je dis: *un* dossier a été remis au premier ministre. Le commissaire de la Gendarmerie n'a pas revu ce dossier pendant les quinze mois qui ont suivi.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'essentiel des faits, et c'est la réponse que je donne aujourd'hui au premier ministre quand il cherche à convaincre la Chambre, par sa version des événements, que le témoignage du commissaire ne concorde pas avec les faits.

Une voix: La déposition a été faite sous serment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le commissaire a rendu témoignage sous serment. Je tiens à le souligner. Au lieu d'accepter ce fait, car, il le sait, c'est ce qu'a dit le commissaire, le premier ministre donne à la Chambre une caricature des événements. Monsieur l'Orateur, nous avons ici une interprétation des faits sur lesquels il ne pourrait y avoir de malentendu si l'on pouvait les consigner au hansard. Le premier ministre a mal interprété les faits afin de se tirer d'un embarras que n'a connu jusqu'ici aucun premier ministre canadien: celui d'avoir fait de la Gendarmerie royale la «police politique de Pearson» et de l'utiliser à ses fins personnelles, pour démolir...

L'hon. M. Sauvé: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne puis m'exprimer en termes assez énergiques...

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Kindt: A quel propos?

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Le chef de l'opposition n'est-il pas, en fait, en train d'accuser le commissaire de la Gendarmerie royale d'avoir participé à un complot politique?

Le très hon. M. Pearson: C'est exactement ce qu'il fait.

L'hon. M. Sauvé: Dans ce cas...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre est prié de se rasseoir. Son objection soulèverait nécessairement un débat. S'il s'agit d'un rappel au Règlement, qu'il l'expose. Ses propos prêtent à controverse et ne constituent pas un rappel au Règlement.

L'hon. M. Sauvé: Le chef de l'opposition voudrait-il me permettre de poser une question tout de suite? C'est très important.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Forêts s'est levé pour demander à poser une question au chef de l'opposition qui a la parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'estime avoir été très généreux. Il y a plus d'une heure que je suis ici et, pendant tout ce temps, je crois bien que je n'ai parlé que pendant 15 minutes environ à cause de l'obstruction des députés d'en face qui ont peur d'entendre la vérité. (*Exclamations*)

Ils ont dit que la vérité mettrait longtemps à sortir du puits, mais la vérité ne mettra pas longtemps à se répandre si j'interprète bien les faits.

L'hon. M. Sauvé: Je demande au chef de l'opposition s'il veut bien me permettre une question.

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre sait très bien que le chef de l'opposition a la parole et que, s'il ne consent pas à permettre une question...

L'hon. M. Sauvé: Je demande au chef de l'opposition s'il veut bien écouter ma question.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition, qui a la parole, a fait comprendre qu'il ne tolérerait aucune question en ce moment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas ici de chaussures. (*Exclamations*)

L'hon. M. Sauvé: Je pose la question de privilège. Je pose une question fondamentale, directement reliée à ce débat.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Sauvé: Le chef de l'opposition accuse le commissaire de la Gendarmerie royale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration de tous les députés et en particulier celle du ministre des Forêts. Il désire poser une question. Le Règlement de la Chambre ne le lui permet pas présentement. S'il a un argument à présenter au cours de ce débat, il aura l'occasion de le faire cet après-midi ou au début de la soirée. Mais il ne peut pas poser de question maintenant, car il ne s'agit pas de la question de privilège ni d'un rappel au Règlement.

Une voix: Avez-vous bien compris?

Le très hon. M. Diefenbaker: Au moment d'être interrompu, j'allais me reporter à la déclaration du premier ministre. Il s'est efforcé de laisser l'impression d'avoir agi en toute rectitude—en alléguant qu'il est tout à fait convenable de consulter des dossiers administratifs, à l'exception des mémoires émanant du cabinet, des séances du cabinet, etc. D'après le témoignage du commissaire de la Gendarmerie royale que j'ai paraphrasé, on peut voir que le premier ministre essaie de le remanier, de remanier au Parlement le témoignage qui a été déposé sous serment devant une commission d'enquête, car il a compris que si ce témoignage est valide, son gouvernement alors est accusé d'un des plus terribles délits qu'on puisse reprocher à un gouvernement... (*Applaudissements*) ...à savoir, l'anéantissement de la réputation des membres de l'opposition à des fins politiques. Pourtant le premier ministre se donne les attributs de la vertu. Il nous dit qu'il veut voir les droits individuels protégés. Et furtivement, en catimini, il projette de se servir de la Gendarmerie royale, à la fière réputation, pour l'aider à détruire des adversaires politiques. Puis, lorsqu'il est démasqué, il sourit. Il est heureux de son succès. Il est ravi. Et il nous parle de la nouvelle politique.

Il a, par ses agissements, commis un crime énorme contre le gouvernement parlementaire. Il a détruit ce qui nous réunit dans des discussions passionnées mais respectueuses de nos adversaires. Il a fait cette révélation parce qu'il cherchait un argument destructif. Il l'a laissé couver 15 mois. Il était là sur son bureau. Ou peut-être il a dû le placer ailleurs. Il aurait voulu, je le sais, l'avoir laissé ailleurs. Mais il l'avait devant lui. Les députés connaissent cette méthode: «Gare .. j'ai quelque chose ici; si vous n'agissez pas selon mes désirs... je sors l'affaire Munsinger.»

[L'hon. M. Sauvé.]

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition admet-il qu'il avait quelque chose à cacher?

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre des Transports n'a aucune autorité pour parler dans ce sens. C'est lui et ses amis qui essaient de cacher la vérité au peuple canadien, comme le prouvent les méthodes méprisables qu'ils ont utilisées dans cette affaire. Et je veux établir clairement que je n'ai pas voulu dire cela. (*Exclamations*)

Une voix: Vous l'avez laissé échapper.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien. On pourrait remonter le cours des années et fouiller les dossiers de nos prédécesseurs respectifs, et ainsi de suite. Nous ne le faisons pas. Les dossiers révèlent des choses... Nous ne voulons pas faire du tort à nos adversaires politiques de cette façon-là. Je dis au premier ministre qu'à compter du moment où il a pris le pouvoir, il a examiné chaque détail de ma vie, tout, avec un seul objectif en tête. Je ne veux pas me lancer dans des personnalités quant aux événements passés. Mais rappelons-nous qu'en 1962 les honorables vis-à-vis, lors d'une réunion, ont décidé que la personne qu'il fallait perdre c'était Diefenbaker. Ils ont répandu une rumeur à travers le pays selon laquelle je souffrais d'une maladie incurable. Cette rumeur émanait des banquettes ministérielles et je déclare au premier ministre que j'en connais maintenant la provenance.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis censé accepter cela sans le moindre ressentiment. Les honorables vis-à-vis ont su à quoi s'en tenir. Ils pensaient pouvoir gagner les élections en répandant ce genre de rumeur. Après avoir essayé plusieurs fois de mettre fin à la direction du parti conservateur, dans l'intérêt du Canada—et j'admire leur sentiment apolitique en l'occurrence—ils recourent maintenant à ces tactiques et se servent de la Gendarmerie.

Je suis étonné—et je ne crains pas de le dire—que le commissaire de la Gendarmerie royale n'ait pas simplement dit non au premier ministre. Mais ce n'est pas à moi de juger. Quand le premier ministre demande, les paroles bibliques s'appliquent toujours: «Vous recevrez».

Il l'a demandé et il l'a reçu. Il déclare maintenant que la sécurité de l'État était en jeu. Qu'a-t-il fait de la sécurité de l'État pendant les 15 mois où il a gardé ce dossier caché, pour ne le présenter qu'au besoin?

• (5.30 p.m.)

Est-ce cela la sécurité? Il connaissait les preuves testimoniales et une fois de plus je paraphrase ces témoignages. Le 19 janvier 1961, la Gendarmerie royale faisait rapport que cette femme ne se livrait évidemment pas à l'espionnage et que, n'intéressant donc plus la Gendarmerie, elle ne serait plus soumise à aucune surveillance.

Le premier ministre a déterré l'affaire. C'est lui qui en a la responsabilité et nul autre. Il a eu l'aide de ceux qui, à leurs propres fins, veulent détruire. Or, le 3 mai 1966, lorsque je veux déclarer ce qui s'est dit, les libéraux poussent les hauts cris. Ils s'y opposent. Ils ont peur.

L'hon. M. Greene: Le représentant me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. En ce moment, je n'ai que faire d'observations de Lincoln ou de sa réincarnation.

Je le demande avec toute l'énergie dont je suis capable: le Parlement peut-il approuver cela? Si oui, le Maccarthysme sévit au pays. Cela dépasse le pire Maccarthysme. McCarthy a dit simplement: «Vous avez été coupable par association» et il a détruit des hommes dans leur âme même. Je me demande combien de députés à la Chambre aimeraient remonter le cours des ans pour voir s'ils n'ont pas, à un moment donné, pensé autrement qu'aujourd'hui.

J'ai eu des dossiers devant moi—d'aucune source que ce soit, mais sachant qu'ils existaient. Il y a eu les témoignags à Washington, à la Commission de la sécurité du Sénat américain—mais, non, ce n'est pas là la façon d'agir dans la vie publique. La vie privée de l'individu doit-elle être étalée au grand jour? Va-t-on commencer à chercher partout les écarts de conduite de chacun d'entre nous? Allons-nous emprunter cette voie? Car c'est là que nous allons. Qui d'entre nous est sans péché? Qui peut nous juger sans être jugé?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au très honorable député?

Des voix: Asseyez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas juger l'honorable député. Il a voulu devenir avocat, mais il n'a pas réussi, alors il ne sait pas comment juger.

C'est le danger de l'affaire. C'est sur cette question que le Parlement se prononcera ce soir, non sur les opinions du premier ministre, inspirées par l'intérêt personnel et qui veut présenter au Parlement une opinion diamétralement opposée aux témoignages rendus. Le premier ministre rit. Il dit que ce n'est rien; on ternit simplement des réputations, on les détruit. Il aurait pu s'excuser aujourd'hui en disant: «Nous prenons certaines initiatives parfois, lorsque nous sommes irrités», mais il n'en a pas été ainsi.

Le dossier a traîné durant 15 mois. Vous pouvez les imaginer l'examinant et se demandant: «Quand attaquerons-nous?» (*Exclamations*) Oui, c'est bien la façon dont ils ont agi. Le premier ministre rit. Je lui demande pourquoi il l'a conservé 15 mois? En guise de décorations? Il a conservé le dossier et, d'après le témoignage du commissaire, il l'a renvoyé après 15 mois.

L'hon. M. Starr: Parce qu'on lui a demandé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suppose que la Gendarmerie l'a redemandé. Qu'en faisiez-vous durant ce temps-là? Nous en avons entendu parler. Le bruit circulait de bouche en bouche: «Nous avons quelque chose. Attendez. Si vous n'êtes pas prudents, nous vous aurons.» On ne peut édifier un Parlement de cette façon. Voilà pourquoi cette motion est importante.

Je demande l'appui de tous les partis politiques ce soir car, étant donné la situation, à moins que vous ne condamniez cette façon d'agir, vous serez condamné à votre tour. Personne n'est à l'abris. Nous savons tous, en raison de la fragilité de la nature humaine, qu'en fouillant dans notre passé, on pourrait découvrir quelque chose.

Voilà pourquoi je dis aux représentants de tous les partis que ce principe est transcendant. Passez-moi le texte de la résolution. (*Exclamations*) On rit dans ce coin-là. Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) se moque de moi quand je demande qu'on me passe la résolution. Est-ce là la nouvelle politique de destruction? J'ai beaucoup d'estime pour le député, mais pareille raillerie ne le grandit pas à mes yeux.

M. Stewart: Je demande à m'expliquer, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas ce que le très honorable représentant a demandé à son voisin qui m'a amusé, mais une observation très drôle du député assis juste derrière moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'excuse. Je m'empresse de dire au député combien je

suis heureux de voir que l'humour a encore sa place. Voici la résolution:

Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement...

Et vous, députés libéraux, n'avez-vous donc rien à cacher? Prenez garde, car le premier ministre a demandé que vous fassiez tous l'objet d'une enquête. Il n'avait pas trop confiance en vous non plus. Je répète la résolution:

Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.

Le premier ministre tourne cela en ridicule. Je n'ajouterai rien au sujet de la résolution. Nous avons établi les faits. Ils ont essayé de nous réduire au silence. Ils ont voulu m'empêcher de dire ce que l'on sait dans tout le pays. Je ne tiens pas à citer d'éditoriaux, mais il y en a tellement. Un s'intitule «De la malice politique»; un autre, «Un nouveau Pearson». Les citoyens du Canada ne comprennent pas. Ils m'écrivent «Tel n'est pas l'homme que nous croyions avoir connu. Nous ne partagions pas ses opinions, mais qu'il s'abaisse à ce genre de choses, peu importe qu'il y ait été poussé par le président du Conseil privé, le ministre de la Justice, ou qui que ce soit, voilà qui ne fait pas honneur au Parlement.»

Les libéraux n'ont pas encore rappelé aux députés que leur vote peut renverser le gouvernement. Eh bien, s'il est une autorité au pays, c'est bien M. Eugene Forsey... (*Exclamations*)

Le premier ministre sourit, mais M. Forsey est un spécialiste des affaires nationales et internationales. Voici ce qu'il dit:

La tenue de nouvelles élections maintenant, d'après l'ancienne répartition des sièges, constituerait l'outrage ultime. Jusqu'à l'entrée en vigueur du remaniement, dans quelques mois, il faut trouver moyen de continuer...

Il enchaîne:

M. Pearson pourrait suivre l'exemple de M. Disraeli en 1868. Le gouvernement de ce dernier est tombé le 30 avril 1868, par un vote de 330 voix contre 265... Le 4 mai Disraeli a dit à la Chambre qu'il avait obtenu le consentement de la reine à une dissolution «aussitôt que le permettra l'intérêt public»...

Le gouvernement a continué à diriger les affaires de l'État pendant plusieurs mois. Il a fait adopter les mesures législatives nécessaires et la dissolution n'a eu lieu que le 11 novembre.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (5.40 p.m.)

En second lieu, le gouvernement ne peut pas se lancer dans une nouvelle campagne électorale. Le premier ministre a demandé au peuple canadien de voter pour un gouvernement majoritaire et il n'a pas obtenu la majorité. Je préfère l'objectivité de M. Forsey à l'incertitude du ministre des Transports.

Les libéraux pourraient simplement démissionner (s'ils demandaient la dissolution immédiate du Parlement, le Gouverneur général serait tenu de refuser à cause du remaniement de la carte électorale). Le gouverneur général convoquerait alors...

Le chef de l'opposition

...pour lui demander de former un gouvernement.

(*Exclamations*)

Vous vouliez la majorité des sièges, vous n'en avez obtenu qu'une minorité. Je ne fais que citer une autorité en la matière, et ils n'aiment pas les autorités. Il n'aiment pas la vérité qui sort de la bouche du commissaire de la GRC, pas plus que l'objectivité de M. Forsey.

M. Forsey ajoute que, si le gouverneur général concluait que nous ne pouvions pas former un gouvernement, même pas provisoire, il pourrait alors convoquer une conférence de tous les partis, chargée d'étudier la possibilité de choisir quelqu'un pour former un gouvernement provisoire de coalition avec plusieurs députés, qui ensemble s'efforceraient d'accomplir une tâche semblable à celle qui a été accomplie en Australie et en Nouvelle-Zélande. Je signale ce point parce que c'est tout ce qu'il leur reste à faire.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a fourni une explication qui ne concorde pas avec les faits. C'est la dernière chance du Parlement. Serons-nous des marionnettes entre les mains d'un premier ministre qui garde des dossiers sur les députés? J'ignore de qui il s'agit, mais il a des dossiers sur deux ou trois. Qu'ils prennent garde! Un jour ces documents seront révélés. Voici la situation à l'heure actuelle. C'est une situation sur laquelle le peuple canadien a le droit de s'interroger ce soir et qui doit être condamnée par les députés, quel que soit leur parti.

M. l'Orateur: Le ministre veut-il poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir du chef de l'opposition s'il peut accepter la question que je voulais lui poser plus tôt. Vu qu'il a parlé de maccarthysme, consent-il maintenant à faire des excuses publiques au député de Matapédia-Matane (M. Tremblay).

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ignorais que les souliers étaient reliés au maccarthysme.

L'hon. M. Pickersgill: Le député de Matapédia-Matane est M. Tremblay.

L'hon. M. Starr: Quelles excuses voulez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Vous osez le demander?

M. l'Orateur: Le ministre des Forêts veut-il poser une question?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur l'Orateur, je voudrais poser à l'honorable représentant une question en quelque sorte fondamentale. Sauf erreur, il a dit, cet après-midi, que le commissaire de la GRC...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cet après-midi, le premier ministre a expliqué pourquoi il demandait à la Chambre de voter contre l'amendement. Depuis, le temps de l'opposition a été absorbé en grande partie par les rappels au Règlement des ministres et des membres de l'opposition.

L'hon. M. Starr: Du gouvernement.

M. Douglas: Des questions insignifiantes et hors de propos ont été soulevées, si bien que nous n'avons pas eu la chance...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: L'honorable ministre de l'Agriculture conviendra, je pense, que nous devrions permettre au député de Burnaby-Coquitlam de terminer son rappel au Règlement, après quoi j'entendrai ensuite la question de privilège.

L'hon. M. Greene: Qu'il s'explique.

M. Douglas: Je suis content que le ministre de l'Agriculture reconnaisse qui est en défaut cette fois.

Les membres des divers partis, monsieur l'Orateur, n'ont pas eu la moindre occasion d'exposer leur attitude à la lumière de la déclaration faite par le premier ministre cet après-midi. Si l'on songe au peu de temps qui nous reste, il me semble qu'il ne faudrait pas l'employer à soulever à ce sujet des questions ou des rappels au Règlement.

L'hon. M. Greene: Quant à la question de privilège, monsieur l'Orateur, j'estime que le député de Burnaby-Coquitlam n'a pas le droit d'imputer de mobiles à qui que ce soit à la Chambre. Si nous avons le sentiment que le Règlement doit être observé et si nous voulons faire des rappels au Règlement à cet égard, nous avons parfaitement le droit de le faire sans être obligés d'entendre les insinuations béates de l'honorable représentant.

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

L'honorable ministre des Forêts désire-t-il poser une question?

Je dois lui rappeler qu'il ne peut poser sa question que si l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lui permet de la poser comme partie de son discours.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sauvé: Le chef de l'opposition me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Lapointe.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Plusieurs questions ont été posées. Ce débat n'en a plus que pour 25 minutes et nous et le parti qui siège à notre gauche n'avons pas encore eu l'occasion de dire un mot. Que va-t-il se produire si tous les ministres posent des questions? On ne peut plus parler!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement stipule que l'honorable chef de l'opposition n'est pas soumis à la limite de temps quand il prononce un discours, et, s'il le désire, il peut accepter comme partie intégrante de son discours les questions qu'on veut lui poser. Je n'ai aucune autorité pour empêcher l'honorable ministre de poser une question, si le chef de l'opposition veut accepter d'y répondre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un ordre visant les subsides, et nous n'avons pas parlé du tout des subsides.

Le gouvernement demande l'autorisation de dépenser de l'argent; on n'en a pas parlé.

Lorsqu'il a été question des prévisions budgétaires, aux mois de janvier et de février, on n'a pas du tout parlé des dépenses du gouvernement; on n'a pas dit comment on dépensait l'argent du peuple. On a parlé de l'affaire Spencer, de l'affaire Munsinger, on est maintenant à parler de l'affaire McLellan. Quand il s'agit de dire de quelle manière on dépense l'argent du peuple, on parle de toutes autres sortes de choses.

On est censé étudier les subsides, mais à ce moment-là, on parle de scandales, de faire des enquêtes, de toutes sortes de choses.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, dans la province de Québec, on paie 2 milliards 400 millions de dollars en taxes au gouvernement fédéral. Et l'on a deux jours pour discuter comment ces taxes vont être dépensées.

De quoi avons-nous parlé? Aucunement des subsides, du budget ou des crédits, mais d'autre chose. On s'est plu à se lancer de la boue, d'un côté comme de l'autre, et on ne parle pas du peuple.

S'il fallait, monsieur l'Orateur, faire une élection sur le sujet que l'on discute depuis deux jours, que se produirait-il? Eh bien, moi je ne pourrais pas faire autrement que de dire au peuple de Québec: quand il est question de dépenser vos taxes, on parle de toutes sortes d'autres choses. Si le peuple avait conscience de ce qui se produit au Parlement, chaque fois qu'il est question de dépenser son argent, eh bien, je pense qu'il demanderait que l'on ferme le Parlement.

M. Allard: C'en est déprimant!

M. Grégoire: C'est déprimant, comme dit l'honorable député de Sherbrooke.

Monsieur l'Orateur, ça revient tout le temps. On se croyait libérés de ça pour au moins un mois; mais non, à peine en a-t-on fini un, qu'on recommence avec un autre. Ce n'est pas nous qui avons amorcé cela. Mais pourquoi nous impose-t-on toujours des discussions comme celle-là? Pourquoi n'en vient-on pas enfin à légiférer pour le peuple, au lieu de passer son temps à discuter de scandales et à chercher à lancer de la boue au voisin?

Il me semble que c'est simple, monsieur l'Orateur. On étudie une motion visant les subsides. Et la discussion a commencé sur un sujet. On a proposé un amendement, et on est obligés de se limiter à ce sujet-là. On ne parle pas de ce qui peut intéresser le peuple.

Ne croyez-vous pas qu'ils sont nombreux, dans la province de Québec, ceux qui désirent se séparer du gouvernement fédéral? Pourquoi? Mais regardez ce que vous faites dans ce Parlement: 0.00.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a parlé longtemps. Le très honorable premier ministre (M. Pearson) aussi. Mais a-t-il été question des taxes du peuple? Non. On dirait que c'est devenu une manie. Si on ne change pas cela, ne soyons pas surpris que la Confédération ne tienne pas longtemps, que le peuple se décourage de ses députés, si ça continue comme cela . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois à mon tour faire un appel au Règlement. L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) n'aime peut-être pas le sujet que nous devons débattre dans le moment mais, selon le Règlement, nous sommes limités, dans ce débat, au sujet de l'amendement qui a été présenté à la Chambre. Je prends pour acquis que les remarques que l'honorable député de Lapointe fait dans le moment sont, pour ainsi dire, préliminaires à ce qu'il nous dira tout à l'heure, quand il en viendra à parler de l'amendement, mais je me permets de lui rappeler qu'en vertu du Règlement, il doit discuter du sujet visé par l'amendement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, vous venez de confirmer exactement ce que j'ai constaté. Le Règlement est tellement mal rédigé que si je veux parler, je suis obligé de parler de scandale! Vous admettrez tout de même que c'est la limite de l'illogisme et de la stupidité, que d'être obligé de parler de scandale! Ne peut-on pas parler un peu des subsides? Ne sommes-nous pas à étudier une motion visant les subsides? C'est là la motion principale.

L'amendement! Eh bien, un député conservateur nous a encore embarqués dans des affaires de scandale, et on est obligés d'en parler. Monsieur l'Orateur, même le Règlement nous impose cela! Alors c'est pourquoi je vous dis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne sais si je devrais intervenir de nouveau en ce moment mais je rappelle à l'honorable député que le Règlement lui permet, après le vote, ce soir, de discuter des subsides, s'il désire le faire.

M. Grégoire: Ça, monsieur l'Orateur, c'est ce qu'il y a de plus logique. On a deux jours pour discuter des subsides, mais il n'y a qu'une demi-heure, en définitive, après le vote, pour en discuter. Ça, c'est formidable! Sur deux jours de subsides, on nous laisse une demi-heure après le vote!

L'amendement, monsieur l'Orateur, c'est quelque chose où l'on reproche au très honorable premier ministre (M. Pearson) d'avoir demandé des dossiers sur toutes sortes de choses concernant les députés, depuis dix ans. Le très honorable premier ministre donne sa version, qui n'est pas celle du commissaire McLellan. Il y en a un des deux qui s'est mal expliqué ou qui n'a pas tout à fait dit la vérité.

Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre s'est levé pour dire: voici ce que j'ai déclaré. Or, s'il trouve que le commissaire McLellan n'a pas dit tout à fait la vérité, eh bien, il est de son devoir de le renvoyer. Il n'a pas d'alternative: ou le très honorable premier ministre ou le commissaire de la Gendarmerie royale doit partir. C'est le choix qui incombe au très honorable premier

ministre. Ou le commissaire de la Gendarmerie royale a dit vrai, et alors c'est le très honorable premier ministre qui part. Ou le très honorable premier ministre a dit vrai, et c'est le commissaire de la Gendarmerie royale qui part. Il n'y a pas d'autre choix. Les deux ne peuvent rester, car il y en a toujours un des deux qui n'aura pas dit vrai, peut-être pas intentionnellement, mais qui n'aura pas dit vrai quand même.

J'ai été étonné de constater que le commissaire McLellan avait donné des réponses si vite, sans même qu'on lui pose des questions. D'après ce que j'ai pu voir, on ne lui a même pas posé de questions, et le commissaire de la Gendarmerie royale a donné des réponses, et vite à part ça, semblant content de les donner. L'impression qui s'est dégagée de cette attitude, non pas seulement chez moi mais aussi chez d'autres députés qui me l'ont dit, c'est que le commissaire de la Gendarmerie royale, sentant que cela n'allait pas trop bien depuis quelque temps, a profité de la circonstance pour faire certaines déclarations et dire, par après: maintenant, si le très honorable premier ministre veut me renvoyer, tout le monde va crier à la vengeance et ma position est assurée. Ça, monsieur l'Orateur, c'est une interprétation qui est tout à fait logique.

Si le très honorable premier ministre renvoie le commissaire McLellan, nombreux sont ceux qui diront: c'est de la vengeance. Et le commissaire est assuré de son poste ou du moins il voulait s'assurer de son poste de cette façon-là. Parce que, si on relit les témoignages, on verra que les réponses étaient vite données, que le commissaire a même devancé les questions, qu'il a volontairement suggéré les réponses, sans même attendre les questions. Il y a quelque chose de curieux.

Mais, d'un autre côté, tout cela a été soulevé parce que l'on veut détourner l'attention de l'affaire Munsinger pour lancer la pierre à un autre. Le très honorable chef de l'opposition serait content de pouvoir détourner l'attention qui est fixée sur lui vers le très honorable premier ministre pour essayer d'empêcher l'enquête de se faire sur l'affaire Munsinger.

Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas que la Chambre, ou la population canadienne, permette qu'on détourne l'attention du point principal, qui est l'enquête Munsinger elle-même.

Pour ce qui est de l'autre problème, le très honorable premier ministre nous a donné des explications. Il nous a déclaré ce qu'il avait dit ce jour-là, lorsqu'il a demandé les rapports. Comme je le disais tout à l'heure, cela vient en contradiction avec ce que le commissaire de la Gendarmerie royale a dit.

Le très honorable premier ministre sait fort bien maintenant qu'il ne reste qu'une seule solution pour lui et pour la Gendarmerie royale. Cela ne devrait pas lui demander beaucoup de temps à prendre cette décision. J'admets que l'interrogatoire ou le contre-interrogatoire du commissaire McLellan n'est pas encore survenu. S'il voulait corriger ou justifier certaines réponses qu'il a données, à ce moment-là, le très honorable premier ministre aurait un rôle à jouer. Si c'est corrigé dans le sens que le très honorable premier ministre a déclaré, l'affaire s'arrangera, sinon il devra congédier le commissaire McLellan.

Puis-je vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est six heures?

M. Valade: Est-ce que je pourrais poser une question?

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur, Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): les affaires extérieures—la Chine continentale—possibilité d'admission; le député de Springfield (M. Schreyer): l'agriculture—Livre blanc sur la politique nationale; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la sécurité de la vieillesse—relèvement à $100 par mois.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CHANGEMENT DE L'HEURE DE LA MISE AUX VOIX DE L'AMENDEMENT À LA MOTION DE SUBSIDES

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'heure de la mise aux voix de la motion de subsides, qui est prévue pour 8 h. 15 ce soir. Comme le premier ministre a fait une importante déclaration aujourd'hui, la Chambre ne serait-elle pas disposée à permettre à chacun des partis de l'opposition de faire au moins une brève déclaration? A l'unanimité, la Chambre consentirait peut-être à attendre, pour la mise aux voix, que le député de Lapointe ait terminé ses observations et que les chefs du Crédit social et de mon parti aient pris la parole.

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Je proposerais, monsieur l'Orateur, que nous différions la mise aux voix jusqu'à 9 heures afin de partager également le temps entre 8 et 9 heures entre ces députés.

M. l'Orateur: La Chambre approuve-t-elle à l'unanimité la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, s'il est clairement entendu qu'une fois que le député de Lapointe aura terminé son discours, le chef du Crédit social et le chef du Nouveau parti démocratique auront la chance de parler et qu'il sera ensuite mis un terme au débat, nous sommes d'accord.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Mongrain: Je pose la question de privilège.

Je voudrais souligner qu'il y a deux indépendants dans cette Chambre qui ont également le droit de parler.

M. l'Orateur: L'honorable député s'oppose-t-il à la proposition qui vient d'être faite?

M. Mongrain: Je m'y opposerai à moins qu'on permette que les deux indépendants puissent prendre la parole pendant quelques minutes.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à donner notre assentiment. Au nom de mon chef, permettez-moi de dire que, sauf erreur, il a l'intention de parler pendant 15 minutes au plus.

• (6.00 p.m.)

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, mes remarques ne dépasseront pas les limites qui pourront permettre aux députés indépendants de dire leur mot eux aussi.

M. l'Orateur: Est-ce à dire que les deux députés indépendants prendront part au débat?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Mongrain: Nous demandons la parole pour un seul et nous n'aurons pas besoin de plus de dix minutes.

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ce que je veux dire, c'est que nous pouvons toujours nous en tenir au délai de neuf heures si nous permettons à l'un des députés de parler, si tel est votre désir.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député de Lapointe termine ses observations et à ce qu'il y ait un orateur du Crédit social, un du Nouveau parti démocratique, puis le député de Trois-Rivières? De toute façon, le délai maximum sera neuf heures; ainsi, la Chambre se prononcera à neuf heures au lieu de 8 h. 15.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, pouvons-nous avoir l'assurance que les indépendants s'en tiendront à cela et laisseront suffisamment de temps—qu'est-ce qui arriverait si le député néo-démocrate prenait trois quarts d'heure, en plus des autres?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Accepte-t-on que la proposition devienne un ordre de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Valade: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser une question de privilège maintenant; il est passé six heures.

M. Valade: Mais la Chambre est saisie de ce point depuis dix minutes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous siégions après six heures pour entendre une question de privilège?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Sharp invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de M. Fairweather.

M. Valade: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Le député pose-t-il la question de privilège?

M. Valade: Oui, monsieur l'Orateur. Avant l'ajournement à six heures, je me suis levé pour demander au député de Lapointe (M.

Grégoire) si je pouvais lui poser une question. Celui qui occupait alors le fauteuil ne m'a pas accordé la parole. Après qu'on m'eut refusé ce droit, cinq députés se sont levés pour poser la question de privilège ou invoquer le Règlement. Tous ont obtenu la parole. La présidence m'a privé de mon droit sans aucune explication. J'ai le droit de poser une question au député de Lapointe, s'il me le permet. Sur ce point, on n'a pas reconnu mon droit de député à la Chambre. J'espère pouvoir maintenant poser ma question, si le député de Lapointe me le permet et si la présidence m'en reconnaît le droit.

M. l'Orateur suppléant: La présidence en reconnaîtra volontiers le droit au représentant, si le député de Lapointe consent à accepter la question.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, comme il ne me reste pas tellement de temps, je demanderai à l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) d'attendre à la fin de mes remarques. A ce moment-là, il me fera plaisir de répondre à ses questions.

[*Traduction*]

M. Valade: Je regrette d'interrompre le député, mais en exposant ma question de privilège, j'ai oublié de mentionner que la Chambre ne s'est ajournée qu'à six heures et sept. Je me suis levé à six heures moins une minute, mais on m'a refusé le droit de poser une question.

[*Français*]

M. Grégoire: A la fin de mes remarques, je serai heureux de répondre aux questions de l'honorable député de Sainte-Marie. Monsieur l'Orateur, au cours d'un témoignage, le commissaire en chef de la Gendarmerie royale du Canada a fait certaines déclarations qui ont l'heur de susciter l'ire et la colère de certains députés de l'opposition. Cet après-midi le très honorable premier ministre (M. Pearson) a apporté une rectification. Si nous l'acceptons, eh bien, à ce moment-là, nous votons contre l'amendement; par ailleurs, ce serait déclarer que le premier ministre a menti en faisant sa déclaration si nous votions en faveur de l'amendement.

Monsieur l'Orateur, c'est là une mauvaise situation, car non seulement soulève-t-on des scandales, mais on en est même rendu à douter de la parole du premier ministre. Évidemment, nous n'avons pas encore tous les détails de cette affaire. Il y a eu des témoins lors de la conversation entre le premier ministre et le commissaire en chef de la Gendarmerie royale. Il y avait l'actuel président du Conseil privé (M. Favreau); il y avait M. Robertson, secrétaire du Conseil privé.

• (8.10 p.m.)

Évidemment, si nous avions la possibilité, avant le vote, d'interroger ces témoins, nous serions plus au courant de ce qui a pu se produire durant cette conversation. Mais le vote a bientôt lieu et nous ne pourrons pas interroger les autres témoins. Nous devons donc voter sur l'amendement sans avoir entendu ces témoins.

Monsieur l'Orateur, pour l'instant, je n'hésite aucunement à le dire, même si le premier ministre est libéral, ce qui est peut-être un défaut, mais d'un autre côté je le crois sur parole. Je pense que c'est un honnête homme et je n'hésite pas à croire ce qu'il nous dit. Tout comme d'ailleurs—et je peux le dire au chef de l'opposition—je n'ai pas non plus douté de sa parole. Je l'ai toujours respecté au point que lorsqu'il s'est levé en cette enceinte pour faire une déclaration aussi forte que celle que le premier ministre a faite cet après-midi, je l'ai cru sur parole comme dans le cas du premier ministre. Tout s'appuie, comme je le disais cet après-midi, sur des accusations portées de part et d'autre. Mais lorsqu'on considère qui porte les accusations, cela diminue la valeur de l'argument apporté par celui qui a présenté l'amendement hier.

Depuis deux ou trois ans, à la Chambre des communes, on affecte de discuter pour salir des réputations. Ce que l'opposition reproche aujourd'hui au gouvernement, elle le fait depuis trois ans. On a vu, par exemple, la réputation du député de Matapédia-Matane (M. Tremblay) être ternie sans même lui donner la chance de se justifier et sans exiger de ceux qui l'avaient accusé de se rétracter.

Ceux qui doutent de la parole des autres sont les premiers à ne pas vouloir qu'on éclaircisse les accusations portées contre eux.

Je me souviens entre autres—et le député de Yukon (M. Nielsen) doit s'en rappeler—que lui-même a déjà été accusé, en cette enceinte, d'avoir fait des déclarations contraires à la vérité, et ce sous serment. Le député de Yukon a déjà été accusé de cela, et il n'a pas voulu que la vérité se fasse à ce sujet; il n'a pas voulu que ceux qui portaient ces accusations soient en mesure de les prouver. Des accusations avaient été portées contre lui, selon lesquelles il avait fait, sous serment, des déclarations contraires à la vérité. Cependant,

il n'a pas voulu que ceux qui avaient porté ces accusations aient l'occasion de les prouver. Il a profité de circonstances exceptionnelles pour essayer de camoufler l'affaire. Mais cela ne nous a pas convaincus. Personnellement, je n'ai jamais été convaincu; je ne dis pas qu'il avait tort, mais je sais qu'il a évité tout éclaircissement sur cette affaire.

Il s'agissait de graves accusations; celles d'avoir fait des déclarations contraires à la vérité, à deux reprises, sous serment. Le député de Yukon, je le répète, n'a pas voulu que la lumière soit faite à ce sujet.

Or, ce sont ceux-là qui portent des accusations, ce sont ceux-là qui ternissent des réputations, mais lorsqu'il s'agit d'eux, ils ne veulent plus qu'il en soit question. Le député de Yukon sait que ce que je dis est vrai. Lorsqu'on lui a offert de renvoyer la question au comité des privilèges et élections, il s'y est opposé. Il ne peut nier cela et il ne le nie pas! D'ailleurs, c'est dans le hansard; je ne sais pas quel jour cela s'est passé, mais c'est dans le hansard.

Qu'est-ce que cela dénote? Pour moi, je profite de la circonstance, puisqu'on parle de ce qui nuit à la réputation du Parlement, pour relever ce point, après y avoir mûrement réfléchi. A mon avis, les accusations portées restent toujours. On n'a pris que des moyens détournés pour cacher ces accusations, mais elles demeurent. Tant que le député de Yukon ne prendra pas l'initiative de renvoyer cette question au comité des privilèges et élections, pour moi, un doute demeure et je le garde.

Monsieur l'Orateur, si le député de Yukon veut protester contre cela, il n'a qu'à le faire; mais il sait que j'ai raison, il sait que des accusations ont été portées contre lui et qu'il n'a pas voulu se défendre. Il ne peut rien répondre à cela.

Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un sous-amendement à l'amendement de l'honorable député de Royal (M. Fairweather), avant que mon temps de parole expire. Je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que tous les mots après le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit:

Que l'opération salissage qui se poursuit depuis trop longtemps au Parlement fédéral cesse immédiatement et que le Parlement procède à une législation saine et honnête pour le grand bien du peuple canadien.

M. Valade: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Je voudrais, auparavant, terminer mes remarques, et je répondrai ensuite à la question que l'honorable député voudra me poser.

[M. Grégoire.]

Nous avons voulu rédiger cet amendement de telle sorte que personne ne puisse nous taxer de faire de la politicaillerie ou de prendre des détours.

Nous voudrions simplement que la Chambre exprime un voeu clair et net, aujourd'hui, car tous en ont assez de ces débats interminables où il est toujours question de salir des réputations.

Nous voudrions que cela se termine et que le gouvernement se préoccupe, à l'avenir, de légiférer pour le bien du peuple. Qu'il ne soit plus question de personnalités, mais qu'on s'occupe du peuple: il attend qu'on légifère dans son intérêt. Je crois que tous les partis à la Chambre devraient être unanimes pour réclamer cela: qu'on enterre la hache de guerre et qu'on procède dorénavant à un travail fructueux pour le peuple.

Il me semble que de tous les côtés de la Chambre on devrait voter en faveur de ce sous-amendement, à l'unanimité, afin qu'on cesse ces campagnes de dénigrement et qu'on ne perde plus des journées comme nous l'avons fait depuis trop longtemps et qu'à l'avenir notre temps soit employé à légiférer dans l'intérêt du peuple.

La hache de guerre devrait être enterrée pour que nous travaillions pour le bien du peuple. Il est temps que la Chambre prenne ses responsabilités. Un grand nombre de lois attendent d'être étudiées et adoptées. Le peuple a les yeux tournés vers le Parlement et attend que nous légiférions en fonction de son bien.

On va chercher les impôts dans les poches du peuple, mais quand vient le temps de discuter de ses problèmes, on n'a plus de temps pour cela! A ce moment-là, on discute de toutes sortes de choses. C'est ce qui s'est produit, comme je l'ai dit cet après-midi, durant l'étude des prévisions budgétaires. Maintenant, nous avons devant nous un ordre visant les subsides, et de quoi discutons-nous? Encore des scandales!

Il serait temps que nous passions à la législation. C'est ce que le Ralliement des créditistes recommande.

Je suis convaincu qu'ils sont nombreux, en cette enceinte, ceux qui vont nous appuyer. Qu'on cesse enfin ces luttes inutiles, vaines, et qu'on s'occupe de légiférer dans l'intérêt de toute la population canadienne!

M. Valade: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question, ce je désire faire depuis longtemps?

M. Grégoire: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Valade: L'honorable député de Lapointe a déclaré, avant l'ajournement de six heures,

que les bleus et les rouges se lançaient de la boue d'un côté et de l'autre, relativement à l'affaire Munsinger. L'honorable député de Lapointe ne reconnaît-il pas que le premier député, en cette enceinte, à mentionner le nom d'un ancien ministre supposé être lié à l'affaire Munsinger n'a été nul autre que son chef actuel, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette)?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai nommé le ministre en question, je n'ai jamais porté d'accusation contre lui, et j'ai déclaré solennellement ici, en cette enceinte, que si la question ne visait qu'à entrer dans la vie privée des gens, le Parlement fédéral n'était pas l'endroit pour citer ou accuser qui que ce soit. Or, je n'ai pas accusé le ministre en question, mais c'est l'honorable député qui le mentionne.

M. Valade: Vous avez quand même mentionné son nom.

M. Caouette: Certainement, tout comme je peux mentionner votre nom n'importe où, voyons donc.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Au sujet du sous-amendement de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qu'il soit permis à la présidence de rappeler à la Chambre le commentaire 203, page 175 de la quatrième édition de Beauchesne.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

• (8.20 p.m.)

M. Nielsen: Allez-vous nous donner la chance de débattre la validité de la motion, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'aimerais me reporter au commentaire 203(1) de la quatrième édition de Beauchesne. Avant de le faire, puis-je dire au déptué du Yukon (M. Nielsen), étant donné que le temps est limité, que j'ai pris un parti quant à la validité du sous-amendement. Je vais maintenant passer à la décision que je rends à ce moment-ci.

Le commentaire 203(1) à la page 175 stipule ce qui suit:

> Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Puis-je poursuivre et citer aux députés le commentaire 203(5):

> Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

La présidence estime que le sous-amendement proposé par le député de Lapointe (M. Grégoire) ne se rattache pas à l'amendement et, deuxièmement, qu'il soulève une question distincte qui ne peut être étudiée que sur la présentation d'une motion en vue de donner un préavis. La présidence décide donc que l'amendement soulevé par le député de Lapointe est irrecevable.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il est regrettable que vous n'ayez pas demandé l'opinion de la Chambre, car même si j'avais lu les deux commentaires que vous avez cités, je voulais en signaler un troisième, qui aurait réglé l'affaire. C'était...

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Règlement. La décision a été rendue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a déjà rendu une décision au sujet du sous-amendement proposé par le député de Lapointe.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je prends part à ce débat, le cœur lourd, parce que dans mon parti nous trouvons qu'il y a eu trop de médisances, trop de propos infamants et trop d'atteintes à la réputation d'autrui à la Chambre, depuis quelques mois. Nous aurions préféré voir le Parlement se consacrer à nouveau à sa tâche essentielle, qui est de veiller au bien-être des citoyens.

Mais la déclaration attribuée par la presse au commissaire de la Gendarmerie Royale, lorsque celui-ci a comparu récemment devant une commission d'enquête judiciaire, d'une part, porte atteinte aux droits des députés et, d'autre part, touche l'administration de la justice. Si nous pouvons nous servir de la police à des fins politiques quelles qu'elles soient, en toutes circonstances, nous minons la démocratie et créons une police d'État.

Il est donc important de vider la question. Je me borne à regretter que certaines déclarations, comme par exemple celle que le premier ministre a faites cet après-midi, n'aient pas été faites vendredi dernier, parce que c'est peine perdue que d'attendre la fin de l'enquête judiciaire. Il s'agit d'une affaire accessoire. La déclaration du commissaire de la

Gendarmerie royale a été relatée dans tous les journaux, diffusée par toutes les stations de radio et de télévision, et a déjà été jugée au tribunal de l'opinion publique.

Les députés, comme tous les citoyens de ce pays, étaient en droit de recevoir une explication claire et précise du premier ministre à ce sujet. Il a eu la chance de le faire vendredi dernier, mais il ne l'a pas saisie.

Comme l'amendement sera bientôt mis aux voix et que certains députés désirent prendre la parole, mes remarques seront aussi concises et aussi pertinentes que possible. Quant à l'amendement, il s'agit de savoir au fond si le premier ministre a demandé au commissaire de la Gendarmerie royale de vérifier si ses dossiers ne renfermaient pas de renseignements au sujet de l'inconduite ou de tout autre acte scandaleux de la part de l'un ou l'autre des membres de chacun des partis au cours des dix dernières années.

Nul ne met en doute le droit du gouvernement de recourir à des dossiers pour prendre des mesures contre un membre du Parlement ou contre toute autre personne qui a enfreint la loi ou qui s'est rendue coupable de mauvaise conduite. Mais ce qui a alarmé le pays, ce qui a consterné et troublé beaucoup de Canadiens, c'est la possibilité que les dossiers de la Gendarmerie soient employés pour intimider ou faire chanter des députés.

Si l'on commençait à traiter ainsi les députés, rien n'empêcherait qu'on agisse de la même façon envers les candidats, envers les présidents et secrétaires d'organisations politiques au niveau des circonscriptions. Il n'y aurait pas de raison de ne pas en arriver un jour à examiner les déclarations d'impôt sur le revenu ou tout autre document considéré jusqu'ici comme confidentiel. La Chambre et le pays s'inquiètent donc à bon droit de la déclaration attribuée au commissaire de la Gendarmerie.

Cet après-midi, le premier ministre a déclaré ne pas avoir demandé à la Gendarmerie d'effectuer une enquête sur les incartades de quelqu'un en particulier ou sur tout scandale pouvant toucher à la vie privée de députés. J'accepte la déclaration du premier ministre, monsieur l'Orateur. Le Canada ne saurait avoir un gouvernement à moins que nous soyons disposés à accepter les déclarations du premier ministre à la Chambre des communes.

Toutefois, je ne saurais partager l'avis du député de Lapointe selon qui voter pour l'amendement, c'est dire que le premier ministre a menti. Même si le premier ministre a nié avoir demandé une enquête sur les peccadilles privées des députés, il a dit, sauf erreur, qu'il avait demandé au commissaire de la GRC d'examiner les dossiers pour voir s'il y avait eu des inconvenances ou quoi que ce soit de scandaleux dans la vie publique de n'importe quel député, sans égard pour son parti, depuis dix ans. Il s'agissait d'actes comme l'ingérence dans les affaires du ministère de la Justice, celles du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ou encore dans toute question intéressant la sécurité. Monsieur l'Orateur, je soutiens que, même si c'est moins répréhensible que de demander à la GRC de scruter la vie privée des députés, c'est tout de même répréhensible.

J'aimerais savoir, par exemple, pourquoi le premier ministre voulait couvrir une période de dix ans passés dans sa demande de renseignements sur des députés. J'aimerais savoir ce qu'il projetait de faire de ces renseignements, quelle mesure il se proposait de prendre sur la foi de ces dossiers. S'il était ici pour faire part à la Chambre de ses motifs, nous les comprendrions peut-être.

Je ne mets pas en doute un seul instant le droit que possède le premier ministre de demander tout renseignement sur les ministres et secrétaires parlementaires, parce qu'étant donné la responsabilité collective du cabinet, il est comptable de tout ce que font ces personnes et il doit connaître tout ce qu'il peut découvrir sur leur compte.

Je ne mets pas en doute non plus son droit de dire au commissaire de la GRC, par l'entremise du ministre de la Justice: «Si vos dossiers renferment des renseignements sur n'importe quel député ou n'importe quelle autre personne à l'égard desquels vous n'avez pas agi en raison de pressions politiques, dans le passé, à titre de premier ministre, je vous autorise maintenant à le faire et à en saisir les tribunaux de la façon prescrite par la loi.»

• (8.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je m'oppose vivement à ce que le premier ministre s"institue lui-même juge et jury, et à ce que, plaçant sur son bureau les dossiers recueillis par la Gendarmerie royale du Canada, il s'arroge le pouvoir de juger de l'usage qu'on en fera. Si ces dossiers contiennent quelque renseignement permettant de croire qu'un acte criminel a été commis, ou qu'il s'agit d'un acte répréhensible, il y a longtemps que la Gendarmerie royale aurait dû s'en occuper. Si le ministre de la Justice veut demander à la Gendarmerie royale d'agir dans ce sens maintenant, nous lui accorderons tout notre appui. Mais j'estime que c'est tout autre chose

lorsque le premier ministre du pays va à la pêche et fouille dans les poubelles politiques du Canada, dans l'espoir d'y découvrir du faisandé en ce qui concerne les mœurs publiques des membres du Parlement. C'est là, à mon sens, un précédent très dangereux que le premier ministre a créé aujourd'hui par son discours.

Si l'amendement est rejeté, est-ce à dire que la Chambre approuve un nouveau principe de gouvernement? Faut-il conclure que les futurs premiers ministres auront, dès leur entrée en fonction, l'appui total du Parlement lorsqu'ils demanderont au commissaire de la Gendarmerie royale de passer les dossiers au peigne fin, dans l'espoir d'y trouver quelque bribe de potin ou quelque peccadille que le premier ministre puisse mettre en réserve et utiliser à l'occasion?

La Chambre se rend bien compte, j'en suis sûr, de l'importance du principe en jeu. Nous nous sommes toujours enorgueillis, en démocratie, de ce que l'administration de la justice et le travail de la police ne subissaient aucune entrave politique ou partisane; et si quelqu'un a commis un délit, la Gendarmerie royale communique avec les représentants de loi, afin d'établir s'il y a, à première vue, matière à poursuite. Et si l'on réunit assez de preuves pour justifier une accusation, le prévenu aura l'occasion de se défendre en cour, selon les procédures normales prévues par la loi.

Lorsque nous commençons à détruire le principe fondamental de la démocratie, lorsque nous permettons à un premier ministre, quel qu'il soit, ou quel que soit le parti qu'il dirige, de commencer à recueillir les dossiers de la GRC pour son usage personnel selon son bon plaisir, nous avons franchi la première étape dans l'établissement d'un État policier dans notre pays.

En terminant, je signale que je n'accuse pas le premier ministre de mensonge. Je suis prêt à accepter sa déclaration de cet après-midi. Je dis, en me fondant sur sa propre déclaration quant à ses directives au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, qu'il s'est trompé en donnant ces instructions et s'est malheureusement écarté des principes traditionnels d'un gouvernement démocratique.

J'affirme au premier ministre, ou à ses collègues qui pourront lui transmettre mes paroles, que si le premier ministre est prêt à prendre la parole avant le vote afin de faire amende honorable pour les instructions qu'il a données et de nous assurer que cette pratique ne se répétera plus et que son amende honorable sera un précédent pour tous les futurs premiers ministres qui suivront une telle ligne de conduite, alors j'accepte que l'on retire cet amendement. Mais si le premier ministre n'a pas cette intention, sa propre déclaration qu'il a faite à la Chambre cet après-midi le fera condamner car il a demandé que l'on fasse enquête sur la vie et les activités des députés du Parlement, et, si cette enquête se poursuit, elle fera un tort irréparable à notre démocratie parlementaire.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Comme je n'ai pas encore eu l'occasion de participer à ce débat, notamment à la suite du discours du premier ministre cet après-midi dans lequel il a expliqué les événements dont découlent les accusations que renferme l'amendement dont nous sommes saisis, je suis heureux d'avoir quelques instants pour expliquer l'attitude du Crédit social.

Je crois qu'en qualité de députés nous devons nous intéresser beaucoup plus à ce débat qu'à aucun de ceux qui ont eu lieu ici depuis longtemps. Ce n'est pas seulement le Parlement qui est en jeu dans cette affaire mais les droits et responsabilités de chaque député.

En premier lieu, le principe formulé dans l'amendement est un principe essentiel et fondamental du Parlement. A mon avis, il n'incombe pas au premier ministre ou à tout autre membre du cabinet d'examiner les dossiers ou les rapports de la Gendarmerie royale ayant trait aux députés, ni à la Gendarmerie de fournir des renseignements au gouvernement à propos de la conduite passée ou actuelle des députés.

Il peut y avoir deux exceptions importantes: premièrement, lorsque la sécurité nationale est en cause et, deuxièmement, lorsqu'il y a violation du Code criminel. Dans chaque cas, la Gendarmerie royale est tenue de faire rapport au ministre de la Justice ou, selon la nouvelle organisation du gouvernement, au solliciteur général. Si le gouvernement ou un de ses membres enfreint ces principes fondamentaux, alors vraiment, le député n'a plus aucune utilité et l'institution du Parlement est sapée.

Nous devons donc appuyer le principe dont s'inspire cet amendement, soit que la Gendarmerie royale ne doit pas être utilisée par aucun ministre pour obtenir des renseignements sur la conduite des députés

et que la Gendarmerie royale n'a pas le droit de divulguer ces renseignements, sauf au membre du cabinet qui est chargé de l'administration de la Justice.

Selon moi, toute l'affaire se rattache à une simple question: le premier ministre est-il responsable du Parlement ou est-il comptable au Parlement?Je ne crois pas tomber sous la responsabilité d'aucun premier ministre. Je crois avoir envers lui une responsabilité puisqu'il est chef du gouvernement d'un pays dont le Parlement est un organe vital.

• (8.40 p.m.)

A mon avis, il ne serait pas juste que le premier ministre assume la responsabilité des députés car, au fond, selon les principes dont s'inspire le Parlement, pour autant que je les connaisse, en vertu de notre régime parlementaire traditionnel, tous les députés sont comptables au Parlement. Par conséquent, s'il survient une situation où la conduite d'un député soit mise en doute, il y a d'autres moyens, bien précis, auxquels il peut recourir. A ce sujet, monsieur l'Orateur, vous occupez un poste qui vous confère un rôle capital et c'est vers vous que le premier ministre et chacun d'entre nous devons nous tourner pour régler les questions touchant à la conduite des députés.

Le premier ministre nous a expliqué aujourd'hui le rôle qu'il a joué dans la situation particulière où nous sommes. Il en a précisé les circonstances, telles qu'elles lui apparaissaient. Lorsqu'il a consulté le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada, il s'occupait d'une situation fort compliquée pour lui, nous le reconnaissons tous j'en suis sûr. Je ne conteste pas un instant ses motifs d'agir.

Comme il est premier ministre et chef du gouvernement, j'estime devoir accepter sa déclaration, néanmoins je n'approuve pas toutes ses initiatives et je pense que ses explications auraient pu être plus précises. Quoi qu'il en soit, si le Parlement est rendu au point où les députés doutent, sont obligés de douter de la parole du premier ministre, nous sommes alors dans un joli gâchis.

Il est raisonnable de dire que, dans sa déclaration, il a expliqué pourquoi il devait prendre certaines initiatives dans l'intérêt de la nation, mais j'espère qu'à tête reposée il se rendra compte de son erreur et que, non seulement il fera en sorte de ne plus la répéter, mais que des dispositions seront prises pour veiller aux intérêts de chaque député et préserver les droits et privilèges de la Chambre.

Ceci dit, je reviens à la question à l'étude. Hier, en écoutant le député de Royal (M. Fairweather) qui étayait son amendement, je ne pouvais que souscrire à ses propos. S'appuyant sur ses propres convictions, il a situé le présent débat à un niveau très élevé. Mais depuis, nous sommes revenus aux querelles qui caractérisent la Chambre depuis trois ou quatre ans et qui ont terni l'image qu'on se fait du Parlement dans tout le pays, où les gens ne respectent plus la Chambre des communes.

Nous devons donc prendre conscience de la situation actuelle. Au fond, la question est d'ordre politique. La tournure des événements aujourd'hui découragent les députés qui désirent s'occuper des problèmes qu'ils doivent régler d'après leur mandat. Il serait peut-être bon de trouver une arène où les chefs des deux principaux partis pourraient s'en donner à cœur joie, ce qui permettrait aux autres députés de poursuivre les travaux.

A l'heure actuelle, il serait futile de déclencher une crise au Canada. J'ajouterais que nous n'éprouvons de respect pour aucun des deux principaux chefs quant à la manière dont ils ont assumé leurs responsabilités à la Chambre. Il nous incombe directement, et à eux aussi, d'assurer la stabilité du Parlement et de permettre à tous ses membres de s'occuper des affaires de l'État.

Quelle que soit l'issue du vote de ce soir, il faudra que chacun d'entre nous prenne conscience très rapidement de la situation. Je ne voudrais pas m'ériger en exemple comme le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) l'a fait hier soir. C'est lui qui a abaissé le ton du débat en suscitant la querelle politique dont nous sommes les témoins présentement. Malgré les médisances et les calomnies qui ont caractérisé la présente session, nous devons être objectifs ce soir et prendre conscience du vrai problème dont la Chambre est saisie. Il faut continuer à déplorer cet état de choses. Nous croyons qu'on s'attend à mieux de nous. Sir Francis Bacon avait quelque chose à dire au sujet de ce genre de situation. Je me suis souvenu de ses paroles en lisant un article d'un ami

journaliste selon qui la population du Canada désire être gouvernée. Non seulement désire-t-elle être gouvernée, mais elle s'attend de l'être. Les paroles de sir Francis Bacon ont survécu à plusieurs gouvernements et à plusieurs parlements. Les voici:

> Lorsque les discordes, les querelles et les factions éclatent ouvertement et hardiment, c'est la preuve que le respect du gouvernement a disparu.

Voilà la raison fondamentale pour laquelle nous avons perdu le respect des gens qui nous ont élus pour accomplir un travail et qui s'attendent toujours à ce que nous l'accomplissions.

Il est regrettable, à mon avis, que le premier ministre, ou tout au moins certains membres de son cabinet, n'aient pas jugé opportun aujourd'hui de permettre au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de consigner au compte rendu ce qui est déjà de notoriété publique, les paroles qu'a dites en premier lieu le commissaire de la GRC à l'enquête. On se rendra compte que ce fut une erreur. Même si je vois la chose ainsi, je m'incline devant la déclaration du premier ministre et les raisons qu'il a données comme motifs de ses gestes à l'égard du résumé du dossier que lui a remis le commissaire de la Gendarmerie et qui, comme il l'a dit, a été classé dans les dossiers par le président du comité de sécurité du Conseil privé.

Nous nous rendons compte des circonstances où l'on se trouvait en novembre 1964; néanmoins, ce fut, je crois, à l'honneur du premier ministre de communiquer avec le chef de l'opposition et de lui expliquer la situation telle qu'elle se présentait en février 1965. S'il existait des doutes quant aux intentions du premier ministre, son geste d'alors corrobore sa déclaration d'aujourd'hui; car il est évident qu'il cherchait à faire ce qu'il croyait juste. Lui attribuer des motifs mesquins équivaudrait à jeter le discrédit sur tous les membres du Parlement et à dire qu'ils sont tous ici pour des motifs égoïstes.

A la lumière de la déclaration que le premier ministre a faite aujourd'hui ainsi que des événements de novembre et décembre 1964, nous du Crédit social sommes forcés de dire que la substance de l'amendement proposé par le député de Royal n'est pas pertinente à la situation que nous étudions et, partant, que nous ne pouvons pas l'appuyer pour cette raison.

En terminant, je dirai seulement, monsieur l'Orateur, que cela n'enlève pas . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Hypocrisie de la plus belle eau.

M. Thompson: Les députés m'accorderaient-ils un peu du respect que nous leur témoignons quand ils prennent la parole?

L'hon. M. Ricard: Vous n'en méritez pas.

M. Thompson: Notre vote de ce soir n'enlève pas un iota de la valeur du principe énoncé dans l'amendement parce que, si le premier ministre n'avait pas expliqué aujourd'hui son attitude, c'eût été sûrement porter atteinte à l'essence de cette institution. (*Exclamations*)

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est à l'honorable député de Red-Deer.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup d'avoir fait cesser le bruit qui déshonore certains députés conservateurs. Telles sont les grandes lignes de notre attitude, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Trois-Rivières.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, les remarques que j'ai à faire seront nécessairement brèves, pour deux raisons qui sont évidentes à tout le monde, d'abord parce qu'il ne reste que quelques minutes, et ensuite parce qu'il me semble que tout ce qu'il y avait à dire dans ce débat a été dit de façon éloquente.

Cet après-midi, quand nous, les indépendants, avons réclamé le droit d'exprimer notre opinion, pendant quelques minutes, j'ai entendu quelqu'un, du côté de l'opposition officielle, dire:

[*Traduction*]

Vous voterez libéral de toute façon.

[*Français*]

Cet estimable collègue a probablement senti, comme moi, que son chef n'avait pas réussi à le convaincre de son point de vue.

Je n'ai pas toujours voté avec les libéraux, je n'ai pas d'engagement de pris pour voter avec eux, mais dans les circonstances, j'ai écouté tout ce qui a été dit de tous les côtés de la Chambre. Il y a des choses qui me frappent, comme député indépendant, par exemple, quand on a dit qu'on ne pouvait pas imaginer que le très honorable premier ministre (M. Pearson) ait pu porter atteinte à la vérité. Il faut tout de même lui rendre le témoignage que c'est un homme d'honneur puisque, cet après-midi, il a engagé son honneur.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), pour qui j'ai infiniment d'estime, dire, après avoir admis que l'honorable premier ministre est honnête: Mais enfin, qu'est-ce que le premier ministre se propose de faire avec tous

ces renseignements? Qu'est-ce qui nous prouve qu'il n'a pas l'intention de s'en servir pour compromettre l'un ou l'autre des membres de la Chambre?

Je crois que ce qui nous le prouve, c'est ce que reconnaissait l'honorable chef du Nouveau parti démocratique tantôt: l'honnêteté de l'honorable premier ministre, et le fait qu'il a engagé sa parole d'honneur.

Que voulez-vous lui demander de plus? Je présume que l'honorable chef du Nouveau parti démocratique ne veut pas demander au premier ministre de venir se mettre à genoux au milieu de la Chambre pour demander pardon d'avoir fait ce qu'il appelle, lui, un aveu. Je ne peux pas imaginer qu'il puisse lui demander cela!

D'ailleurs, cet amendement sur lequel nous allons voter, je le trouve jusqu'à un certain point machiavélique. Il vient d'un côté de la Chambre où, pendant deux ou trois ans, on a reproché au gouvernement de camoufler des scandales, d'être jusqu'à un certain point complice de toutes sortes de turpitudes, d'encourager toutes sortes de crimes. Et on reproche maintenant au très honorable premier ministre d'aller là où on a trouvé ces renseignements, à la Gendarmerie royale—on ne peut pas les trouver ailleurs—pour savoir s'il y a quelque chose à reprocher à l'un ou l'autre des membres de la députation. Il me semble qu'il a été courageux, étant donné que—et ceux qui sont ici le savent—il a exigé la démission de certains de ses collaborateurs les plus immédiats, à la suite de ces renseignements qu'il a reçus. Donc, il a eu le courage de ses convictions, et on devrait rendre témoignage à son courage et à sa droiture. (*Applaudissements*).

D'ailleurs, monsieur le président, je crois qu'il y a une autre chose qui nous scandalise, c'est le fait de voir de savants avocats se prêter à ce jeu. J'ai infiniment de respect pour le Barreau, même si quelquefois je remercie le bon Dieu de n'avoir pas fait un avocat de moi. Je vois beaucoup d'avocats qui se permettent une chose qui me semble absolument contre l'éthique professionnelle: ils se permettent de traîner ici toutes les dépositions d'une commission royale d'enquête, de les évaluer, de les soupeser, de les interpréter à leur façon, dans le sens bien évident, dans certains cas, de leurs intérêts électoraux partisans. Il m'a toujours semblé, à moi qui suis du commun des mortels, que c'était contraire à la décence la plus élémentaire de se permettre ces choses et que nous devrions ici, à la Chambre, donner le temps au juge qui est en train d'entendre tous les témoignages de compléter sa preuve et de faire rapport, avant de nous en mêler. (*Applaudissements*).

[M. Mongrain.]

Il y a autre chose, monsieur le président, qui m'étonne dans tout cela; mais je voudrais tout simplement mentionner que tout ce qui arrive là c'est la conclusion d'un état d'esprit malheureux, qui, tout le monde l'a dit, est en train de discréditer le Parlement par l'opinion publique. Je crois qu'il y a une ou deux personnes ici, pour qui j'ai infiniment de respect, et qui devraient se servir de leur autorité pour dire que cela a assez duré.

Nous sommes en train de faire une espèce de roulette russe électorale qui agira contre les chefs des principaux partis de la Chambre, si on n'arrête pas cela au plus tôt. On est en train de permettre une espèce de masochisme parlementaire qui scandalise l'opinion publique et qui n'a pour autre résultat que de faire disparaître, dans l'opinion de la jeunesse qui monte, le respect de l'institution parlementaire que nous essayons de réhabiliter et de promouvoir en toutes circonstances.

A mon avis, les deux vieux partis devraient faire une trêve de ces luttes trop violentes, de ces luttes trop partisanes. Je crois qu'on devrait plutôt discuter sur la valeur des prochaines lois, sur les meilleurs moyens d'assurer le bien public; et comme bien d'autres orateurs qui m'ont précédé, je crois que les chefs des deux vieux partis devraient s'y employer, en particulier le chef de l'opposition, puisqu'en somme, c'est lui qui fait cette opposition ou qui la permet. Il a dit que c'était son rôle. Je sais que c'est son rôle, mais il doit faire une opposition fondée sur la discussion de projets de loi favorables au bien de la nation; non pas une opposition entraînant des discussions de campagnes de diffamation ou incitée par des obsessions qui veulent que, tous les jours, on nous amène ici des choses nauséabondes, on joue avec de la putréfaction, au grand dégoût de toute la population canadienne.

Monsieur le président, je voterai contre la motion ce soir, parce que je ne veux pas être complice de cette perte de temps et de tous ces scandales, de toute cette atmosphère nauséabonde qu'on a voulu laisser subsister dans cette enceinte, depuis trop longtemps.

Je veux reprendre mon siège après avoir lancé cet appel, parce qu'encore une fois, j'ai du respect pour le chef de l'opposition. Je lui demande de faire cesser, au plus tôt, cette campagne de diffamation. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, dans ses observations, le député a dit qu'il ne voulait pas prendre part à ces délibérations révoltantes. Je signalerai...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le député veut invoquer le Règlement, qu'il le fasse.

M. MacInnis: Si j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, c'est qu'avant l'heure du souper, c'est à la demande du député, qui a dit qu'il ne voulait pas prendre part à ces délibérations écœurantes, que des dispositions ont été prises, par un ordre de la Chambre, permettant de siéger au-delà de l'heure prévue pour la mise aux voix jusqu'à neuf heures, afin de permettre au même député de prendre part au débat. Il déclare maintenant qu'il ne voudrait pas y participer, et c'est à cause de lui que la Chambre a prolongé le débat jusqu'à neuf heures pour qu'il puisse prendre la parole...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. MacInnis: ...à sa propre demande.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est neuf heures et en conformité d'un ordre spécial adopté aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aussitôt aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Fairweather, mis aux voix, est rejeté.)

• (9.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Grafftey
Alkenbrack	Grills
Asselin (Charlevoix)	Gundlock
Baldwin	Hales
Ballard	Hamilton
Beaulieu	Harkness
Bell (Carleton)	Hees
Bell (Saint-Jean-Albert)	Horner (Acadia)
Bigg	Horner (Jasper-Edson)
Bower	Horner (The Battlefords)
Brand	Howe (Hamilton-Sud)
Cadieu	Howe (Wellington-Huron)
Cantelon	Irvine
Churchill	Jorgenson
Clancy	Keays
Coates	Kennedy
Code	Kindt
Crouse	Knowles
Danforth	Korchinski
Diefenbaker	Lambert
Dinsdale	Lewis
Douglas	Loney
Enns	MacDonald (Prince)
Fairweather	MacEwan
Fane	MacInnis (Cap-Breton-Sud)
Fawcett	MacInnis (Mme)
Flemming	MacLean (Queens)
Forbes	Macquarrie
Forrestall	MacRae
Gilbert	McCleave
McCutcheon	Pugh
McIntosh	Rapp
McKinley	Régimbal
McLelland	Ricard
McQuaid	Rynard
Madill	Schreyer
Martin (Timmins)	Scott (Victoria, Ont.)
Monteith	Sherman
Moore	Simpson
More	Skoreyko
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Smallwood
Muir (Lisgar)	Smith
Nasserden	Southam
Nesbitt	Starr
Nielsen	Stefanson
Noble	Thomas (Middlesex-Ouest)
Nowlan	Valade
Nugent	Vincent
Orlikow	Wadds (Mme)
Ormiston	Watson (Assiniboïa)
Pascoe	Webb
Peters	Winch
Prittie	Winkler—106.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Gauthier
Allard	Gendron
Andras	Godin
Asselin (Richmond-Wolfe)	Gordon
Badanai	Goyer
Barnett	Granger
Basford	Gray
Batten	Greene
Béchard	Grégoire
Beer	Guay
Benson	Habel
Berger	Haidasz
Blouin	Harley
Boulanger	Hellyer
Brown	Herridge
Byrne	Hopkins
Cadieux	Hymmen
Cameron (High Park)	Isabelle
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Johnston
Cantin	Klein
Caouette	Lachance
Cardin	Laflamme
Caron	LaMarsh (Mlle)
Carter	Lamontagne
Cashin	Langlois (Chicoutimi)
Choquette	Langlois (Mégantic)
Chrétien	Laniel
Clermont	Laprise
Comtois	Latulippe
Côté (Dorchester)	Laverdière
Cowan	Leblanc (Laurier)
Crossman	Leblanc (Rimouski)
Deachman	Lefebvre
Dionne	Legault
Drury	Lessard
Dubé	Lind
Duquet	Loiselle
Émard	MacEachen
Éthier	Mackasey
Faulkner	McIlraith
Favreau	McLean (Charlotte)
Forest	McNulty
Foy	McWilliam
	Marchand
	Martin (Essex-Est)

Matheson
Matte
Mongrain
Munro
Neveu
Nixon
O'Keefe
Orange
Otto
Patterson
Pearson
Pelletier
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Racine
Reid
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Scott (Danforth)
Sharp
Simard
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thompson
Tolmie
Trudeau
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Yanakis—133.

• (9.20 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Fulton: Il y a quelques semaines, monsieur l'Orateur, j'ai accepté de pairer, mais le député avec lequel je m'étais entendu est absent ce soir pour raisons d'État. Malgré la nature spéciale de la question mise aux voix, j'ai donc dû respecter mon entente. Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. Howard: A ce sujet, on m'avait demandé de pairer ce soir avec un ministre absent, mais dans les circonstances, le sacrifice était trop grand.

M. Chatterton: J'ai pairé avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui remplit ailleurs ses devoirs d'État. Si j'avais voté, je me serais prononcé en faveur de l'amendement.

LA FONCTION PUBLIQUE—PRÉSUMÉE IRRÉGULARITÉ DU CONGÉDIEMENT DE M. JOHN KROEKER

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je profite maintenant de l'occasion fournie aux députés de formuler des griefs avant le vote définitif sur la motion.

Je soulève un grief qui m'intéresse profondément et qui touche aux droits des citoyens du Canada à la liberté de parole. La question a souvent été abordée indirectement, mais la Chambre n'en a jamais été saisie. Le gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet, sans en exposer les motifs.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (9.30 p.m.)

Le 3 mars 1965, un actuaire principal du département des assurances, M. John Kroeker, a été renvoyé de la fonction publique, sans motif officiel. La façon dont on l'a congédié l'a privé d'une indemnité de licenciement de plus de $2,000. L'un des principes en vertu desquels on emploie les spécialistes dans la fonction publique a été invoqué, mais la question n'a jamais été tranchée.

Je ne veux pas approfondir la raison pour laquelle M. Kroeker s'est opposé à son renvoi. Il était employé, je le répète, par le département des Assurances. Il est bachelier en commerce de l'Université du Manitoba, membre de la Société des actuaires et du comité d'enseignement et d'examen de cette société aux États-Unis et au Canada. Il est marié et père de sept enfants. Au moment de son congédiement, il gagnait $15,100.

Selon M. Kroeker, il s'est interrogé sur le code de morale en honneur dans sa profession. D'après lui, un actuaire avait une obligation professionnelle envers son employeur et aussi envers le public et ses collègues de la profession. Un conflit surgissait donc entre son emploi dans la fonction publique et sa conduite professionnelle. Son intégrité à titre d'actuaire, à ses yeux, se heurtait à la politique administrative. Il n'était pas prêt à sacrifier son intégrité et il a parlé net contre les modalités du régime de pensions du Canada que le Parlement étudiait alors. Je tiens à montrer, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là le régime de pensions du Canada n'avait pas été adopté et qu'il n'avait pas force de loi au pays. Le Parlement l'étudiait; nous examinions l'affaire en comité plénier.

J'aimerais établir une comparaison avec l'intégrité professionnelle d'un ingénieur d'après lequel la construction d'un certain projet est dangereuse pour le public mais qui reçoit l'ordre de le mener à bien. Est-il en droit de garder le silence parce que la politique a décrété la construction de cet ouvrage? La situation d'un médecin employé par l'État fournit une comparaison analogue. Peut-on exiger qu'un médecin fasse une chose que son éthique professionnelle lui interdit, simplement parce que la politique administrative est en cause?

Pour motiver le renvoi de M. Kroeker on a dit qu'il avait critiqué publiquement le régime de pensions du Canada. Il n'était pas le seul, au sein de la fonction publique, à éprouver ces réserves au sujet du régime,

mais il a été le seul à les exprimer. Ses critiques étaient fondées sur son opinion personnelle et professionnelle des résultats du point de vue actuariel et des conséquences que le régime aurait sur l'économie canadienne.

Vers le 3 mars, il a reçu un avis du surintendant des assurances l'avisant de son renvoi. La raison donnée était la suivante: «pour des raisons que vous connaissez fort bien». On ne lui a jamais exposé avec précision les raisons de son renvoi. Il a interjeté appel devant la Commission des appels de la fonction publique; une fois son appel entendu il a été révoqué.

On pourrait peut-être dire, monsieur l'Orateur, qu'un fonctionnaire de l'État n'a pas le droit de commenter un projet du gouvernement. Je signalerai qu'un bon nombre de fonctionnaires parcouraient le pays en faisant l'éloge du régime des pensions du Canada, initiative politique du gouvernement au pouvoir. Par conséquent, où se trouve la différence? Si un fonctionnaire a le droit de commenter les lois proposées, les commentaires ne devraient pas être le seul fait des partisans de ces projets. Des experts en la matière, adversaires du projet, devraient avoir le droit d'exprimer leurs vues, pour conseiller non seulement le gouvernement, mais le Parlement sur la question dont ils s'occupent.

Cet homme, à cause de son renvoi, n'a pas été embauché par une société d'assurance-vie ou dans une firme d'actuaires, depuis sa révocation de la fonction publique. Il a essayé d'obtenir un emploi du genre et s'est inscrit au Service national de placement. Il a reçu des offres des États-Unis mais il ne veut pas quitter son pays. Il travaille présentement à son compte, à la commission, pour une société de financement.

En premier lieu, je soulèverai la question de sa pension indépendamment de celle de son renvoi. Si M. Kroeker avait démissionné de son poste, il aurait reçu quelque $2,000 d'indemnité de licenciement. Mais comme il a respecté ses principes de probité professionnelle comme il les entend et que par conséquent il a été révoqué, il a tout perdu.

J'aimerais approfondir cette question pendant un moment, car je vais soutenir que, peu importe si M. Kroeker avait tort ou raison de faire ses déclarations, le ministre des Finances d'alors, par sa déclaration faite à la Chambre, a en fait privé cet homme de son indemnité de licenciement.

En 1961, lorsqu'un comité spécial de la Chambre débattait l'article 60 de la loi sur le service civil, la question des démissions a été soulevée. Un membre de la Commission a déclaré le 2 juin 1961 que les employés ont normalement la permission de prendre leur retraite, en vue de se protéger; et je suppose qu'un élément de cette protection est d'ordre financier. Le 1er mars 1965, le ministre des Finances d'alors a annoncé à la Chambre que si M. Kroeker ne donnait pas sa démission il serait renvoyé. Cette décision du gouvernement a donc rendu impossible la démission normale de M. Kroeker.

• (9.40 p.m.)

Toute cette affaire m'inquiète, monsieur l'Orateur. Elle soulève des questions dont, je pense, il faudrait tenir compte. Pourquoi ce fonctionnaire doit-il perdre son indemnité de licenciement parce qu'il a choisi de ne pas donner sa démission? Il s'est peut-être exprimé à tort, mais il ne doit pas encourir de sanctions pour avoir choisi d'être renvoyé afin de pouvoir recourir à la Commission d'appel du service civil.

En second lieu, que pouvait-il faire d'autre que de soumettre son cas à la Commission d'appel, vu que le ministre des Finances avait annoncé qu'il perdait son droit à l'indemnité de licenciement? Voilà l'aspect financier de la question.

Je veux comparer ce cas avec celui de George Victor Spencer. Les principales questions déférées à la Commission d'enquête sur ce dernier cas ont été celles du renvoi de M. Spencer de la fonction publique et de son droit à la pension. Qu'on soit d'accord ou non avec M. Kroeker, il a eu le courage de prendre position, de risquer son emploi et de dire: «Je ne crois à rien de tout cela. Je vais dire ce que je pense et, en le faisant, je crois rendre service à mon pays.»

Dans quelques années, selon moi, quand on réexaminera le Régime de pensions du Canada, on constatera que plusieurs des questions soulevées au comité par M. Kroeker ont été des objections tout à fait valides. Avec le temps, il faudra apporter des modifications à ce régime.

Cependant, voici un homme qui a déclaré: «Je suis contre ce régime. J'y ai affaire. Je sais que les autres ne cessent d'en vanter la grande valeur, mais je suis convaincu du contraire, de par ma connaissance professionnelle du régime lui-même et de la façon dont il est conçu. Je crois de mon devoir de

le dire.» Cet homme au moins a eu le courage, et très rares sont ceux qui l'ont encore, de dire: «C'est ma conviction. Je mets ma situation en jeu.» Il faut se rappeler que cet homme avait une femme et sept enfants à nourrir.

C'était là, à mes yeux, un acte de bravoure, non de lâcheté. Cet homme selon moi ne devrait pas être persécuté comme on le fait au point de signaler son nom dans tout le pays. Que m'importe s'il a eu tort ou raison. Je crois personnellement qu'il avait raison. Je le répète. Toutefois, qu'il ait eu tort ou raison, il n'y a aucune comparaison entre cet homme qui a parlé en son nom et en celui de ses enfants—il a dit qu'il ne voulait pas que ses enfants soient élevés sous l'empire de ce régime—et M. Spencer qui, de son propre aveu, a été agent d'un gouvernement étranger. Ce cas renferme certaines questions dont on doit tenir compte. C'est une affaire qui m'inquiète profondément.

Nous devons aussi nous demander si un membre d'une profession libérale au service du gouvernement doit transiger avec ses principes, au besoin, quant à une politique officielle qui n'est pas devenue une mesure législative. Nombreux sont les membres de telles professions dans la fonction publique, y compris les médecins, les ingénieurs et ainsi de suite. Quelle est leur attitude si, d'un point de vue professionnel, ils se sentent obligés d'arriver à des conclusions différentes de celles de la majorité de leurs collègues ou du gouvernement? Doivent-ils garder le silence ou démissionner?

Voulons-nous une fonction publique où les fonctionnaires doivent plier l'échine et être prêts à abandonner leurs principes si ces principes ne sont pas ceux du gouvernement? Je soulève la question parce que c'est ce genre de choses qui a été accepté. Depuis quelque temps déjà, toute personne exprimant un pareil désaccord a cru qu'il était nécessaire de démissionner sans faire de bruit de la fonction publique. Je ne suis pas sûr qu'il doive en être ainsi, plus particulièrement lorsque des fonctionnaires dits professionnels sont en cause.

Est-il juste qu'un fonctionnaire puisse louer une mesure du gouvernement et obtienne une promotion, tandis qu'un autre, pour avoir jugé la même mesure contraire à ses vœux et l'avoir dit, est congédié sans même recevoir son indemnité de licenciement? Je connais certaines personnes qui acceptent cet état de choses. A mon avis, c'est porter atteinte à l'essence même de la liberté d'expression.

On n'a jamais expliqué ni à la Chambre, ni à cet homme, pourquoi on l'avait congédié. Tout le monde a supposé que c'était parce qu'il avait parlé contre le régime de pensions du Canada lorsqu'il était fonctionnaire. Ce fut la fin de l'affaire.

Il n'a pu trouver d'autre emploi. A diverses reprises, il a été sur le point d'être embauché, mais on a craint les représailles du gouvernement. On l'avait invité à prendre la parole à la Chambre de commerce de Sudbury. Puis, quelque temps après avoir quitté le service du gouvernement—et voilà ce qui m'inquiète, —quelqu'un a dit qu'il ne semblait pas dans les meilleurs intérêts du pays de l'entendre, vu qu'il s'opposait aux politiques du gouvernement. Il a reçu une lettre polie de la Chambre de commrce lui disant: «Nous regrettons, mais nous ne désirons pas être impliqués dans cette affaire. Nous croyons qu'il est mieux de ne pas vous avoir comme conférencier.»

Je ne dis pas que le gouvernement est à blâmer pour ce qui est arrivé, car je suis persuadé que pas un ministre ne voudrait téléphoner aux dirigeants de la Chambre de commerce et leur dire: «N'écoutez pas cet homme». Néanmoins, la menace est là. La menace existe au sein de la fonction publique. Des gens sont peut-être ennuyés parce que cet homme s'est prononcé contre le régime de pensions du Canada. Certains pensent peut-être que, s'ils se laissent entraîner par lui, ils auront des difficultés avec le gouvernement.

La plupart des gens qu'il a connus à son travail sont tenus de traiter avec le gouvernement. J'estime qu'il a été poursuivi à tort, même après avoir été licencié de la fonction publique. En assumant qu'il ait été destitué légitimement, pourquoi le poursuit-on, parce qu'il a continué à faire ce qu'il avait décidé? Dans ce cas, je demande au gouvernement deux choses: Premièrement, qu'une enquête soit instituée. Je ne demande pas une commission royale. Néanmoins, je demande qu'on charge quelqu'un de faire une enquête pour étudier le droit de M. Kroeker à la pension et à l'indemnité de licenciement.

Cet homme devrait être traité de la même manière que M. Spencer allait l'être, parce que M. Kroeker, au moins, a fait ce qui était à ses yeux dans l'intérêt du pays. Je le répète, je demande tout d'abord l'institution d'une enquête aux fins que j'ai exposées.

Deuxièmement, je demande qu'un membre du gouvernement annonce que cet homme ne sera pas poursuivi tout le temps que le gouvernement actuel sera au pouvoir, par suite des actions réelles ou présumées du gouvernement, parce qu'il s'est prononcé contre le projet qui tenait tant au cœur du secrétaire

d'État (M^lle LaMarsh), qui était alors ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne demande rien de plus.

Cet homme a porté sa cause devant un comité d'appel, lui-même composé de trois autres fonctionnaires qui se trouvent, eux aussi, dans une situation aussi difficile que la sienne. Par malheur, l'appel a été rejeté, ce qui a mis fin à l'affaire. Toutefois, il en reste toujours quelque chose.

On a demandé, à plusieurs reprises, au secrétaire d'État à la Chambre de bien vouloir réexaminer les droits de cet homme à une pension. Sauf erreur, le ministre a répondu qu'on ne le lui avait jamais demandé. Néanmoins, la question lui a été posée quelquefois, et ce soir je demande de nouveau qu'une mesure soit prise pour réexaminer l'ensemble de cette question. Je demande que cet homme ne soit pas condamné au martyre parce qu'il a eu le courage de ses convictions; parce qu'il a fait ce que très peu de fonctionnaires auraient le courage de faire, soit mettre son emploi en cause, exposer son cas et se laisser licencier.

• (9.50 p.m.)

(La motion de l'honorable M. Sharp est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Batten.)

Début de l'examen des crédits des ministères suivants:

LE TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail et à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, $4,569,100.

LES FORÊTS

1. Administration centrale, $1,121,200.

LE REVENU NATIONAL

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $49,278,000.

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $252,804,000.

L'INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,795,400.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,732,100.

(Rapport est fait des délibérations.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

MOTION VISANT À DÉFÉRER DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides relativement à l'affectation des deniers publics, les crédits énumérés au budget principal des dépenses de 1966-1967 et se rapportant au ministère des Affaires des anciens combattants, entamés pour examen aujourd'hui, soient soustraits au comité des subsides et déférés au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Pour demain, les travaux de la Chambre seront d'abord l'étude de la motion d'opposition aux rapports relatifs à la revision des limites des circonscriptions électorales du Manitoba.

Si nous avons terminé avant la fin de la journée, nous mettrons en délibération les mesures législatives suivantes: l'article n° 54 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill n° C-169 ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel; l'article n° 4 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill n° C-150 modifiant la loi sur le Conseil de recherches; ensuite, l'article n° 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture du bill n° C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39 A du Règlement étant censée avoir été présentée:

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CHINE CONTINENTALE: POSSIBILITÉ DE RECONNAISSANCE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): En ma qualité de membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, j'ai eu l'occasion d'assister, en compagnie de mes collègues, à la séance inaugurale de la 24^e réunion du Conseil de la Fédération mondiale des anciens combattants qui s'est tenue à l'hôtel Royal York, à Toronto, le 1^er mai. Nous avons pu y rencontrer certains des délégués de 49 pays qui assistaient à cette réunion. Il est regrettable que nous n'ayons pas eu plus de temps à notre disposition pour

écouter plus longuement les différents points de vue échangés. En devisant avec ces délégués et en écoutant les discours d'ouverture, nous fûmes très intéressés de constater que des gens que je serais tenté de décrire comme des chauvins endurcis, tenaient dans les circonstances actuelles des propos ardemment pacifistes. J'ai pensé alors: Je donnerais gros pour que certains dirigeants syndicalistes américains soient ici et entendent les colonels des diverses armées qui ont fait la guerre se montrer des partisans plus convaincus de la paix mondiale que beaucoup d'entre eux. Le premier ministre (M. Pearson) avait l'intention d'être là pour faire un discours. Malheureusement, il n'a pu s'y rendre pour cause de maladie. Mais le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) a prononcé un discours en son nom et je dois dire qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche et qu'il a été bien accueilli par le public.

J'ai ici le texte du discours. A mon sens, c'était un des meilleurs discours faits à ce sujet depuis longtemps et j'ai écouté chaque mot avec grande attention. Il m'a tellement intéressé que j'ai pris la parole à la Chambre hier, après avoir donné préavis au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), pour poser deux questions. J'ai pensé qu'il serait très utile d'entendre ce que le secrétaire d'État avait à dire à ce sujet. En posant ces questions, j'ai cité un passage figurant à la page huit du discours du premier ministre et dans lequel il disait:

> Pour que l'ONU puisse intervenir effectivement dans tout l'univers tous les États doivent en faire partie.

J'ai demandé ensuite au ministre si, vu cette déclaration, il pourrait dire à la Chambre quelles sont les mesures prises actuellement par le gouvernement pour favoriser la reconnaissance de la Chine continentale et son admission aux Nations Unies. J'avais eu l'intention de poser au ministre—mais on m'a coupé l'herbe sous le pied—une deuxième question relative au même discours excellent. Voici la citation que j'ai faite:

> La première mesure concrète dans cette direction serait un cessez-le-feu ou un accord plus officiel dans le cadre d'un plus vaste programme de pourparlers de paix sans conditions préalables.

• (10.00 p.m.)

> Après la mise en œuvre du cessez-le-feu et au cours des pourparlers le Vietnam du Nord et les contingents des autres gouvernements pourraient effectuer sous surveillance internationale le retrait progressif d'une partie équivalente de leurs troupes du Vietnam du Sud.

J'avais ensuite l'intention de poser la question suivante au ministre. Peut-il dire à la Chambre, étant donné l'appui du gouvernement à la politique américaine au Vietnam, ce que fait présentement le gouvernement pour favoriser l'adoption d'un accord officiel d'armistice prévoyant le retrait de toutes les troupes étrangères du Vietnam du Sud.

Je compte sur une réponse du ministre à ces deux questions intéressantes, suscitées par un discours très intéressant et que j'ai trouvé excellent, et qui a été applaudi par tous les délégués présents. La réunion terminée, plusieurs d'entre eux, représentant des pays de l'Afrique et du Moyen-Orient, m'ont dit être très satisfaits de la teneur du discours et de la façon dont il abordait la situation internationale en ce moment.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier mon ami d'avoir consenti à ce que cette question soit soulevée ce soir au lieu d'hier soir. La déclaration du premier ministre, citée par le député, est un énoncé de fait sur lequel se fonde l'appui du Canada au principe de l'universalité des Nations Unies.

Nous n'avons cessé d'appuyer ce principe parce que, si l'Organisation des Nations Unies doit être un organe efficace d'opinion internationale, elle doit pouvoir assujettir tous les membres de la communauté internationale aux responsabilités et obligations énoncées dans la charte. Ce principe, nous ne l'appuyons pas seulement en théorie. C'est un objectif que nous avons presque mené à bonne fin.

Le député s'en souviendra, c'est grâce au Canada qu'en 1955 on est sorti de l'impasse qui empêchait un nombre important de pays de devenir membres des Nations Unies. Réaliser l'universalité, comme je l'ai dit à l'Assemblée générale l'automne dernier, demeure notre objectif immuable et nous espérons nous rapprocher de ce but le plus tôt possible.

Dans le cas particulier de la Chine communiste, j'ai dit que le Canada appuyait l'avis du secrétaire général des Nations Unies selon lequel il y va de l'intérêt de la communauté internationale que la Chine communiste soit exposée aux courants et contre-courants de l'opinion internationale, beaucoup plus qu'elle ne l'est actuellement. J'ai reconnu dans le passé que la collaboration de la Chine communiste s'impose si nous voulons résoudre un certain nombre de problèmes du domaine de la paix et de la sécurité internationale et, en dépit des attitudes décevantes adoptées par la Chine communiste sur certaines de ces questions, le gouvernement est toujours de cet avis.

Nous devons reconnaître néamoins que la participation de la Chine communiste aux

Nations Unies suscite des problèmes attribuables, en partie, à l'attitude qu'elle a elle-même adoptée et aux conditions qu'elle exige pour occuper sa place au sein de l'Organisation. D'après moi, la Chine aussi doit faire des concessions; ce n'est pas à nous seulement qu'il incombe de voir comment nous pouvons nous rapprocher de l'idéal de l'universalité au sein des Nations Unies à cet égard.

Mon ami m'a posé une autre question. Vu le peu de temps à notre disposition, je dirai simplement que, comme il le sait, depuis décembre dernier le gouvernement s'occupe d'établir une proposition visant à donner à la Commission internationale de contrôle un rôle de médiateur dans la négociation de la fin des hostilités au Vietnam.

Selon la proposition, les trois membres de la Commission internationale de contrôle devraient se considérer comme un organisme qui chercherait les moyens de réduire l'écart existant entre les différentes positions des principales parties intéressées, ainsi que des autres pays impliqués. Des entretiens ont eu lieu avec l'Inde et la Pologne, et on a reconnu en principe qu'au moment voulu, la Commission pourrait être chargée de la responsabilité que nous avons à l'esprit.

Il faut admettre que les circonstances ne se prêtent pas actuellement à la convocation d'une conférence de Genève. Néanmoins, cela donne à la proposition du Canada un sens accru de l'urgence de la question.

Un important travail préparatoire doit être effectué, si le fondement nécessaire à la convocation d'une telle conférence doit se réaliser. Je peux assurer à mon honorable ami que le gouvernement canadien s'occupe sérieusement de cette question et d'initiatives connexes afin d'en arriver à des négociations en vue d'un règlement. Si un autre instrument peut être utilisé à cette fin...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais son temps de parole est écoulé.

Je donne la parole à l'honorable député de Springfield.

L'AGRICULTURE—DEMANDE D'UN LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE NATIONALE

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, hier, avant l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Greene) si le gouvernement avait l'intention de déposer avant soixante jours, un Livre blanc sur la politique nationale en matière d'agriculture au cours des 60 prochains jours. En somme, je demandais au gouvernement s'il était en mesure d'annoncer la présentation à la Chambre et au pays d'un exposé sur la politique nationale dans le domaine de l'agriculture avant la fin du premier semestre et trois années complètes après son arrivée au pouvoir. Je ne crois pas que ce soit une requête extravagante.

J'ai posé cette question au ministre de l'Agriculture hier pour deux raisons. Premièrement, parce que le ministre de l'Agriculture lui-même fait allusion parfois à ce qu'il estime être des objectifs souhaitables en matière de politique agricole nationale. Par exemple, je l'ai entendu dire à maintes reprises qu'il est temps que la ferme familiale et les cultivateurs jouent un rôle dans le régime économique du pays. C'est une opinion très louable qu'il a souvent répétée.

Puis, dans les journaux, j'ai constaté que le ministre des Forêts (M. Sauvé), s'adressant à un auditoire du Manitoba il y a quelques jours, a déclaré qu'il était possible que le gouvernement publie un Livre blanc sur l'agriculture. En fait, je citerai un passage de cette nouvelle. D'après le ministre, le gouvernement fédéral est sur le point de publier un exposé portant sur la politique en matière d'agriculture au Canada. Cette nouvelle est ainsi conçue:

> Prenant la parole à une conférence de presse donnée à l'Université du Manitoba, M. Sauvé a déclaré qu'il n'était pas prêt à exprimer ses opinions sur une politique nationale dans le domaine de l'agriculture, mais il a prétendu qu'il faisait l'impossible pour que le gouvernement publie un Livre blanc sur l'agriculture.

Si les ministres peuvent se permettre de parler des objectifs souhaitables, des principes ou des caractéristiques d'une politique nationale en matière d'agriculture, je ne trouve pas qu'il soit peu raisonnable de demander quand le gouvernement ou le cabinet élaborera ou formulera une politique nationale dans ce domaine.

Si un ministre de la Couronne peut dire à un groupe de gens que le gouvernement travaille à l'élaboration d'une politique, le ministre ou ses collègues devraient pouvoir dire à un député quand on s'attend à ce qu'elle soit au point et prête à être déposée à la Chambre.

• (10.10 p.m.)

Il est évident que les cultivateurs du pays accueilleraient avec joie une déclaration de la part du gouvernement actuel au sujet d'une politique agricole d'ensemble. Il y a seulement quelques semaines le ministre de l'Agri-

culture a fait une déclaration relative à la politique sur l'industrie laitière qui a beaucoup contribué à informer les producteurs de ce à quoi ils pouvaient s'attendre au cours des 12 prochains mois en ce qui concerne la production laitière. De même, on peut dire qu'une déclaration au sujet d'une politique globale touchant d'autres secteurs de l'industrie agricole et portant particulièrement sur les bestiaux et la culture des céréales, serait bien accueillie.

Pour ces raisons je demanderais au ministre, ou à quiconque le représente en ce moment, de me dire si le gouvernement a l'intention ou non de présenter un Livre blanc d'ensemble sur la politique agricole avant la fin de l'année.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire remercier le député d'avoir signalé cette importante question à la Chambre. Je constate qu'il a cité des extraits d'une déclaration faite par l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) à l'Université de Manitoba. Je ne puis que présumer que l'honorable ministre des Forêts faisait allusion à un Livre blanc qu'il peut songer à présenter au sujet des aspects de l'agriculture qui relèvent de sa juridiction.

En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture et son ministre, je ne crois pas que la présentation d'un Livre blanc soit imminente. Le ministère de l'Agriculture et son ministre annoncent de temps à autre certains changements dans la politique agricole. Le député a parlé d'une annonce faite récemment au sujet d'une politique à l'endroit de l'industrie laitière et de l'effet important qu'elle a exercé en général sur les cultivateurs d'une extrémité à l'autre du pays. Je puis seulement assurer le député que lorsque d'importantes questions doivent être abordées le ministre en fera l'annonce de la façon habituelle.

Je ne puis, pour l'instant, donner d'autres éclaircissements à mon honorable ami.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RELÈVEMENT DE LA PENSION À $100 PAR MOIS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, dans la matinée, j'ai posé au premier ministre la question suivante, consignée à la page 4503 du hansard:

> Quelle réponse le gouvernement a-t-il donnée à une demande récente de la *National Pensioners and Senior Citizens Federation* en vue d'une augmentation générale des pensions de la sécurité de la vieillesse à $100 par mois.
>
> [M. Schreyer.]

La présidence a jugé que ma demande n'était pas rédigée dans les termes prescrits pour les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, et j'ai donc donné un avis approprié, signalant que j'avais l'intention de la présenter sur une motion d'ajournement. Je me réjouis de la présence du ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. MacEachen), qui, je présume, répondra à ma question. J'espère que sa réponse sera l'une de ses meilleures.

Étant donné la communication qui lui a été adressée ainsi qu'au premier ministre—en fait, des exemplaires en ont été envoyées à tous les députés—le ministre sait que le *National Pensioners and Senior Citizens Federation* s'inquiète des nouvelles annonçant que toute augmentation des pensions de vieillesse pourra être fondée sur une vérification des besoins, des moyens ou d'autres considérations. Cet organisme croit fermement, comme bien des gens au pays—et j'en suis—qu'il nous faut en ce moment une augmentation générale, sans aucune vérification des moyens, qui porterait les pensions de la sécurité de la vieillesse à un minimum de $100 par mois, payables dès maintenant à 65 ans.

J'espère que le ministre, en répondant à ma question, ne se débarrassera pas de nous en nous renvoyant au régime canadien d'assistance ou en nous disant que le gouvernement étudie la question, chose que nous entendons fréquemment. Cette grave situation concerne des millions de Canadiens, non pas seulement les bénéficiaires des pensions, mais aussi beaucoup d'autres. Certains d'entre nous croient que le Parlement pourrait en quelque sorte se réhabiliter dans l'opinion publique en adoptant des mesures à l'égard de cette importante question.

Je voudrais dire au ministre—mais il le sait certainement—que bien des aspects du Parlement demeurent incompréhensibles aux Canadiens. Je crois même que, s'ils étaient ici ce soir, ils auraient de la difficulté à comprendre l'énorme foule massée dans cette enceinte et dans les galeries lorsque les débats portaient sur certains sujets, mais au cours de la dernière demie-heure, alors que nous parlons de la paix mondiale, de la politique agricole et des pensions de vieillesse, c'est tant mieux peut-être si personne ne se demande si nous sommes en nombre.

Lorsque les gens posent des questions se rapportant au Parlement, je crois qu'il y a deux choses que, les vieillards pensionnés en particulier, ne peuvent comprendre. En premier lieu, ils ne parviennent pas à comprendre comment nous trouvons le temps de débattre certains sujets dont le récit remplit nos journaux et est diffusé par la radio et la

télévision, mais malgré tout le temps que nous parvenons à consacrer à ce genre de débats, il semble que nous n'ayons pas le temps de nous occuper du relèvement des pensions de vieillesse.

Un député: Bravo.

M. Knowles: Je suis heureux de cette approbation d'en face. Salut, frère.

En deuxième lieu, ce que les gens ne peuvent pas comprendre c'est que l'intérêt manifesté par le Parlement au début de la session à l'égard de l'augmentation de la pension de vieillesse semble avoir faibli à l'heure actuelle. Les pensionnés n'ont pas oublié que les 21 et 25 janvier on a voté au Parlement pour porter le montant de la pension de vieillesse à $100 et à l'âge de 65 ans. Ce scrutin a été très serré—cinq votes de plus auraient pu faire pencher la balance de l'autre côté. A tort ou à raison, de nombreux pensionnés avaient cru que c'était presque chose faite et que ce n'était plus qu'une question de temps avant que les députés prennent la décision de franchir une nouvelle étape et de relever la pension. Néanmoins, il semblerait que nous sommes plus éloignés d'accorder cette augmentation maintenant que nous l'étions à cette époque. Les gens ne comprennent pas la procédure que nous suivons pour régler cette question, ils ne comprennent pas pourquoi nous nous occupons d'autres choses mais non des pensions. Qu'est-ce donc qui ne va pas? Où est notre sens commun, notre sens des responsabilités, qu'est-ce qui nous empêche de régler cette question?

• (10.20 p.m.)

Tout le monde sait à quel rythme le monde évolue de nos jours. Les traitements et salaires augmentent, le niveau de vie s'améliore et le coût de la vie est à la hausse. L'idée selon laquelle les gens devraient vivre le reste de leurs jours de la pension de retraite qui leur a été accordée n'est plus valable. Elle est périmée de même que le principe selon lequel la pension devrait atteindre un niveau permettant simplement aux gens de survivre. On se demande même s'ils peuvent survivre avec $75 par mois. Toute notre attitude envers la société tient compte de l'importance de la vieillesse, du droit des vieillards à partager l'affluence de notre époque et à partager un meilleur niveau de vie maintenant accessible à tout le monde.

Le gouvernement devrait se rendre compte qu'il s'agit d'un domaine où les Canadiens s'attendent à des initiatives. Dans un autre contexte, nous avons parlé du Parlement et de l'opinion des gens à son endroit. Il est inutile de répéter les arguments avancés lors d'un autre débat; en fait, ce serait même irrégulier. Cependant, je déclare au ministre, au gouvernement et à la Chambre que la façon de nous racheter aux yeux des Canadiens, ce serait de prendre des mesures à l'égard de cette importante question. J'espère que, ce soir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social va répondre non pas que l'on envisage favorablement une mesure visant à détourner l'attention ou quelque autre moyen d'y parvenir, mais qu'il songe à porter la pension de la sécurité de la vieillesse à un minimum de $100 par mois.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de renouer les rapports que nous avons eus au cours de sessions antérieures dans ce domaine général de la politique sociale. Je le félicite de l'intérêt continu et inlassable qu'il porte à ce problème.

M. Knowles: J'aimerais pouvoir retourner le compliment.

L'hon. M. MacEachen: Je n'ai pas autant de temps que le député pour traiter de cette question. Je lui signale une allocution que j'ai prononcée au début de mars, à Regina, et au cours de laquelle j'ai passé la moitié de mon temps à traiter des diverses façons d'envisager le problème des vieillards. C'était, en un sens, une édition 1966 du manifeste de Regina et je la recommande à l'attention soignée du député. Elle était empreinte de toute la bienveillance, toute la considération et tout l'idéalisme qui a caractérisé la version antérieure du manifeste de Regina.

Plaisanterie à part, toutefois, le gouvernement s'en préoccupe. Il sait qu'un des groupes de notre société qu'il faudra continuer à aider grâce aux programmes publics, ce sont évidemment nos vieillards. Comme mon ami le sait, à mesure qu'il entrera en vigueur, le Régime de pensions du Canada fournira une pension convenable à ceux qui atteignent l'âge de la retraite.

M. Knowles: Dans cinq ou dix ans d'ici.

L'hon. M. MacEachen: Un groupe de personnes, étant déjà retraitées, n'a pu contribuer au régime ou ne pourra y contribuer de façon à avoir droit à la pension maximum.

C'est le groupe, bien entendu, qui doit retenir l'attention du gouvernement et du Parlement lui-même. Évidemment, ces gens auront droit à la pension uniforme de $75 par mois. C'est nettement insuffisant pour leur permettre de vivre convenablement.

Le gouvernement doit décider laquelle de plusieurs solutions offre le moyen le plus raisonnable d'accorder une aide soutenue aux vieillards du Canada. Mon ami s'est dit carrément en faveur d'une augmentation uniforme de $25 par mois. L'idée présente des avantages, mais aussi des inconvénients, car ce supplément aidera des gens qui n'en ont pas besoin et ne suffira pas à d'autres. Il faut tenir compte, notamment, de ce qu'il s'agit de dépenses très considérables dans le domaine du maintien du revenu. A l'heure actuelle, nos dépenses au titre de la sécurité de la vieillesse atteignent environ un milliard de dollars. Si la pension était portée à $100, le coût annuel atteindrait 2.1 milliards d'ici 1970.

Par contre, d'autres ressources du Canada sont mises à contribution, par exemple, pour l'assurance frais médicaux et les pensions. Il faut songer aussi aux besoins dans ces domaines. La Chambre est sur le point d'étudier le régime canadien d'assistance.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant qu'il est survenu une vacance dans la représentation, à savoir: celle de M. Clément Vincent, député de la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, par voie de démission.

En conséquence, j'ai adressé au directeur général des élections mon mandat lui enjoignant d'émettre un bref pour l'élection d'un nouveau député pour ladite circonscription électorale.

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. P. Cameron (High-Park) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le 26 avril.

• (2.40 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quelques mots contre l'adoption de cette motion. Je ne prétends pas qu'il faille retenir longtemps l'attention de la Chambre à ce sujet ni que l'on prenne le temps de mettre la question aux voix, mais il me semble que nous devrions réfléchir sérieusement à ce que nous ferons, au cas où la motion serait adoptée.

On propose que le quorum du comité, dont le député de High-Park est président, soit réduit de 13 à 10 membres. Je ne reproche pas au député de présenter cette demande, mais c'est là, monsieur l'Orateur, une façon bien superficielle de s'attaquer au problème qui se pose apparemment pour nous, quant au travail des comités de la Chambre des communes. Aucune suggestion pour améliorer le Parlement n'a rallié plus de suffrages que celle-ci: que notre travail au sein des comités s'améliore en quantité comme en qualité.

Au cours de la dernière session du Parlement, le gouvernement a étudié ce problème et a fait certaines propositions qui ont entraîné une restructuration complète de nos comités. Les députés savent que les noms des comités ont été changés et que certaines modifications ont été apportées, dont l'une consistait à augmenter relativement le quorum. En vertu de l'ancien Règlement, selon les dispositions de l'article 65, le quorum variait selon le comité, mais il équivalait à environ 30 p. 100 du nombre total des membres.

Lors de la dernière session, de propos délibéré et après mûre réflexion, le gouvernement a demandé à la Chambre de consentir à ce qu'à l'avenir les comités comptent moins de membres, mais que par contre le quorum en soit fixé à au moins 50 pour cent des membres. Il y a la disposition du Règlement qui permet de réduire le quorum dans certaines circonstances exceptionnelles.

Le gouvernement a donc demandé à la Chambre de décider de propos délibéré que nos comités siègent avec un quorum d'au moins la majorité des membres. Le gouvernement, ainsi, laissait clairement entendre que nous devrions en accomplir davantage au sein des comités, et que ceux-ci devraient faire un meilleur travail. Tous partagent ce point de vue, moi comme les autres. Le Parlement bénéficierait beaucoup de l'amélioration du travail des comités.

De fait, monsieur l'Orateur, la grande réforme instituée à la dernière session ne s'est pas avérée si efficace, en fin de compte. Les comités ont de la difficulté à réunir assez de membres pour pouvoir fonctionner. De façon générale, ils n'aident pas le Parlement autant qu'on s'y attendait.

Je crois que d'autres mesures s'imposent. Il faudrait rehausser le travail de nos comités en prenant des dispositions pour les inciter à présenter des rapports et leur assurer que ces rapports seront examinés à la Chambre. A mon avis, nous devrions faire en sorte, comme on l'a suggéré, que les comités puissent siéger à des moments où la Chambre ne siège pas, de manière à consacrer toute leur attention à leur travail.

Deux ou trois fois depuis mon entrée à la Chambre, j'ai fait partie de comités qui

ont siégé alors que la Chambre n'était pas en session. L'exemple le plus récent en a été donné il y a environ un an, lorsque le comité du régime de pensions du Canada a tenu une réunion de ce genre. Je le rappelle au député de High-Park, qui présidait le comité—il confirmera mes dires—que nous n'avons éprouvé aucune difficulté à atteindre le quorum. Sans aucun doute, mon honorable ami pense comme moi—et comme les autres représentants—que c'était là un comité excellent, ayant fait un travail remarquable.

Je crains, d'après notre façon de procéder, que nos comités siègent avec un quorum réduit. Si nous laissons nos comités siéger seulement lorsque la Chambre siège, sans prendre de disposition pour leur allouer une période de temps où ils occuperont la vedette et sans garantir que leurs rapports seront étudiés à la Chambre, cela indique que nos efforts en vue d'améliorer et de reviser les rouages des comités n'ont pas été efficaces.

Je crois que toute la question de l'utilisation de nos comités est extrêmement importante. Je ne prétends pas que la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est la plus importante qui ait jamais été présentée. Cependant, notre façon d'agir envers nos comités est extrêmement importante. Dire que les comités ne peuvent se réunir parce qu'ils ne peuvent obtenir un quorum n'est pas une raison valable. En fait, le comité en question comprend 24 membres, je crois, dont 13 députés ministériels. A eux seuls, les députés ministériels peuvent atteindre le quorum. Cela est vrai de la plupart des comités.

On ne saurait résoudre ce problème en disant simplement que des comités réduits peuvent s'acquitter convenablement de leur tâche. Cette mesure n'est pas conforme à l'idéal élevé visant à améliorer le Parlement grâce à une restructuration des comités, comme on l'a proposé l'année dernière. J'espère que le premier ministre, qui a proposé de modifier le Règlement l'an dernier, ou le leader de la Chambre, qui en a saisi les Communes, nous en diront au moins quelques mots. En effet, ils avaient proposé, notamment, que les comités aient moins de membres, un quorum majoritaire et de meilleures chances de faire du bon travail.

(M. Knowles.)

J'aurais d'autres suggestions à faire, mais j'attendrai une autre occasion. A mon avis, la Chambre aurait tort d'adopter cette motion et de croire mettre ainsi ces comités sur la bonne voie. J'exhorte donc la Chambre à rejeter la motion et à chercher d'autres moyens d'améliorer le travail des comités.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Étant chargé de coordonner les comités de la Chambre au cours de la présente législature... (*Exclamations*)...j'ai des chiffres qui pourraient être utiles à la Chambre dans l'étude de la motion. Depuis le début de la législature, la Chambre a créé 22 comités, qui ont tenu cette année 96 séances d'environ une heure et demie. Jusqu'à présent, les membres de la Chambre des communes ont fait 144 heures de travail en comité.

La plupart des comités sont des comités permanents auxquels le leader de la Chambre a déféré des crédits le 22 mars. C'est dire que le gros du travail s'est fait depuis le 22 mars. N'oublions pas que le congé de Pâques a duré deux semaines, si bien que la majorité des 96 séances et des 144 heures de travail ont eu lieu sur une période d'à peu près trois semaines.

Je ne voudrais pas qu'un député qui s'est dépensé assidûment au sein des comités puisse penser que ses efforts ont été vains. J'estime, en fait, que tous les députés ont raison d'être fiers du travail efficace qu'ils ont accompli en assistant aux séances des comités et en prenant part à leurs travaux.

En ce qui concerne la difficulté à constituer un quorum en certaines occasions, je constate que, 6 fois sur 96, on n'a pas réussi à l'atteindre et qu'il a fallu interrompre les délibérations. En deux occasions, un débat très important se déroulait en même temps à la Chambre. C'est dire que lorsque la Chambre ne siégeait pas, seulement quatre comités sur environ 90 n'ont pu poursuivre leurs travaux faute de quorum. Les députés peuvent donc se féliciter, je crois, de leur assiduité aux comités.

Quelque 234 députés peuvent faire partie des comités. On ne peut certes pas s'attendre à ce que les 234, alors que les quorums sont fixés à 13, assistent aux séances de 22 comités qui cherchent tous à accomplir leur travail.

De toute évidence, le nombre de membres des comités est trop élevé et devrait être réduit. Le nœud du problème qui se pose pour la Chambre, c'est que nous cherchons à faire siéger un trop grand nombre de comités dont les quorums sont trop élevés.

• (2.50 p.m.)

Nous devons envisager la possibilité de réduire la composition des comités et de rendre ces derniers plus efficaces afin que leur tâche soit menée à bonne fin. En ce qui concerne la motion du député d'High Park, je tiens à dire que ce qui est bon pour un comité l'est sûrement pour tous, et nous, à la Chambre des communes, ne devrions pas modifier sans uniformité, par bribes, la procédure relative aux comités. Nous devrions agir de façon concertée afin de remédier à ce qui, à mon sens, va mal dans notre procédure des comités.

J'exhorte aujourd'hui le Parlement a examiner encore une fois cette procédure et si des changements s'imposent dans le nombre des membres des comités—et je crois que oui —nous devrions nous empresser de les apporter afin de rendre la procédure plus efficace et pallier aux inconvénients qu'il y aurait à ce qu'un comité, un deuxième et un troisième se présentent de nouveau à la Chambre pour demander une diminution du nombre de leurs membres et l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

Si les 22 comités devaient siéger pendant les séances de la Chambre, cette dernière perdrait son propre quorum. Donc, si les comités doivent siéger pendant les séances de la Chambre, il faudra établir un calendrier ordonné de leurs séances, qui devra être à la satisfaction du gouvernement et de l'opposition. J'estime donc que cette motion ne devrait pas être adoptée aujourd'hui mais qu'il faudrait trouver un moyen d'examiner immédiatement la question du nombre de membres des comités et de l'efficacité de ces derniers en fonction du nombre de comités à l'œuvre.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je souscris à la motion du député d'High-Park pour diverses raisons. Étant donné que, pour les comités, on est revenu à l'ancien régime où au moins deux comités siégeaient simultanément et où au moins deux membres d'un comité étaient censés assister aux réunions de deux comités, la situation est devenue humainement impossible. Je dis donc que la requête tendant à réduire le quorum de 13 à 10 est bien raisonnable si l'on songe que le quorum fixé pour la Chambre, qui compte 265 membres, est de 20 députés seulement.

Dans le cas qui nous occupe, le comité a 24 membres et son quorum est de 13. Il ne semble pas raisonnable d'établir un quorum aussi élevé et je parle en connaissance de cause, car à titre de président de comité, il m'a fallu, à deux reprises, lever la séance faute de quorum. Après avoir enquêté sur les causes, nous avons constaté que dans un cas, deux députés, et dans l'autre cas, quatre députés assistaient à la réunion d'un autre comité qui siégeait simultanément avec le mien. Les intéressés, tiraillés entre les séances des deux comités, ne savaient à quelle réunion ils devaient assister.

D'après mon honorable ami, nous devrions accomplir plus de travail au sein des comités. Sans doute, mais je prétends qu'un quorum de 10 nous le permettrait, car, alors, les comités commenceraient leur travail à l'heure. Tous les présidents de comités le savent, nous avons parfois dû attendre 15 ou 20 minutes, même une demi-heure, avant de constituer un quorum. Mais, si le quorum était baissé à 10, nous pourrions commencer à l'heure.

Dans le cas du comité des comptes publics, dont je suis le président, nous avons une énorme quantité de travail à terminer. Nous sommes saisis des rapports de 1964 et de 1965 de l'auditeur général et nous tenons à les examiner. Je crois qu'un quorum de 10 nous faciliterait énormement la tâche.

Bien des raisons valables motivent l'absence des députés aux réunions des comités. Peut-être font-ils partie de délégations parlementaires à des réunions internationales. Ils sont parfois malades. Comme diverses raisons peuvent expliquer leur absence, je crois qu'il serait sage de prévoir qu'en de tels cas ils puissent se désigner des remplaçants. Cependant, je dois m'en tenir au quorum et laisser de côté cet autre aspect de la question.

Je crois que la Chambre, en acceptant mes arguments ainsi que le fait que d'autres présidents de comités partagent mon opinion, jugera bon d'approuver la motion présentée par le député d'High-Park. Je suis le parrain d'une motion semblable inscrite à mon nom et je suis donc heureux d'avoir parlé en faveur de la motion de l'honorable député et aussi en mon propre nom.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais parler brièvement pour appuyer la motion du député d'High-Park et aussi l'intervention du

député de Wellington-Sud. Les travaux du Parlement cette année sont régis par un nouveau Règlement. Nous mettons ce dernier à l'essai et il semble que le député de Winnipeg-Nord-Centre est très peiné parce que certaines règles qu'il a aidé à élaborer n'ont pas donné de bons résultats. Cela me surprend un peu, vu que le député est à la Chambre depuis longtemps . . .

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne sait-il pas que cette règle a été imposée par le gouvernement et que je n'y suis pour rien.

M. Nesbitt: Le député dit qu'il n'y est pour rien. Peut-être n'y a-t-il pas participé directement, mais nous savons bien que ses conseils ont été sollicités sur la question. Voici où je veux en venir. Lorsque nous tentons de nouvelles expériences, nous devons être pragmatiques sur la question.

Au sujet de l'un des comités importants de la Chambre dont je suis vice-président, nous avons constaté qu'il est très difficile d'obtenir le quorum requis pour les mêmes raisons que les autres députés ont mentionnées, par exemple, le fait que d'autres comités se réunissent en même temps que le nôtre. Tout comme le député de Vancouver-Quadra, j'estime que la Chambre devra peut-être songer notamment à diminuer le quorum pour tous les comités; mais nous savons tous que ces choses prennent du temps, et qu'il faudra peut-être des semaines avant que la Chambre prenne une décision.

Certains comités, par exemple ceux que préside le député d'High Park et celui de Wellington-Sud—le comité dont je suis vice-président fera peut-être une requête semblable—ont du travail à faire et veulent le faire. Tout le monde se plaint que le Parlement ne se met pas à l'œuvre. Ces comités veulent faire le travail dont ils sont saisis. S'ils doivent attendre d'avoir un quorum—chose difficile à cause des nombreuses raisons énoncées—cela retarde leur travail et celui de la Chambre.

Si on attend que le Parlement s'occupe de reviser le Règlement à l'égard de tous les comités, on attendra peut-être jusqu'à la fin des temps. J'espère que la motion du député d'High-Park sera appuyée et que d'autres motions semblables visant d'autres comités le seront également. Si on veut reviser plus tard le Règlement visant les comités, très bien; mais, dans l'intervalle, qu'on permette aux comités qui ont du travail à faire de se mettre à l'œuvre.

(M. Nesbitt.)

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur le président, après avoir écouté attentivement les arguments présentés par différents membres de différents côtés de la Chambre, et assisté à certains comités, je crois pouvoir dire avec justesse que le problème d'avoir une représentation adéquate, ou le quorum, aux comités, existe.

Par ailleurs, j'ai remarqué que le gouvernement a toujours une représentation majoritaire au sein de ces comités. Or, dans certains comités, il arrive souvent que le manque de représentants n'est pas imputable aux membres de l'opposition, mais à ceux du parti au pouvoir lui-même. (*Exclamations*)

J'entends des exclamations, mais c'est un fait. Et je vais citer un exemple. Dans le cas du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, on était amplement, même plus nombreux que le nombre total de 24 au sein de ce comité. Cependant on n'avait pas le quorum pour la simple raison que les membres de l'opposition sont restreints à un certain nombre qui ont droit de siéger au sein de ce comité. C'étaient les membres du parti au pouvoir qui étaient absents.

Évidemment, je comprends bien qu'il y en avait dans d'autres comités. Mais avant d'approuver la réduction du quorum des comités, je demanderais qu'on revise toute la politique de la représentation sur ces comités. On éviterait ainsi des choses qui ont été insinuées lors de la dernière campagne électorale, à savoir que tel ou tel membre n'assistait pas aux séances des comités. On en a fait un ballon politique, et je n'aimerais pas que la chose se reproduise lors d'une prochaine campagne.

Un député du côté ministériel a, tout à l'heure, demandé que le quorum des comités soit réduit. Avant d'accepter une telle proposition, je demanderais qu'on revise toute la politique des comités, afin de savoir s'il n'y aurait pas lieu de réduire le nombre des députés au sein des comités ou d'augmenter la représentation des différents partis. Il me semble qu'il faudrait considérer cela.

Cela prouve également une chose, c'est qu'il vaudrait peut-être mieux ajourner la Chambre pendant une semaine afin de permettre aux comités de faire leur travail.

C'est reconnu depuis toujours qu'un être humain ne peut être à deux endroits au même moment et faire double fonction.

Pour ma part, je suis absolument opposé à la réduction du quorum des comités.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les remarques qu'ont faites les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Vancouver-Quadra (M. Deachman).

A mon avis, il y a quelque chose qui manque. On me dit que plusieurs députés font partie de deux ou trois comités en même temps. J'en connais qui sont membres de deux ou trois comités mais qui n'assistent à aucun.

A mon sens, le nombre de députés qui font partie des comités est trop grand. Il serait nécessaire, comme le disait le député de Vancouver-Quadra, d'en réduire non seulement le nombre mais également le quorum. Je souhaite une règle générale, non pas une loi d'exception pour un comité ou pour un autre. Je n'aime pas les lois d'exception; je ne les ai jamais aimées. Nous sommes quelquefois obligés de les supporter, mais quand on arrive avec des lois d'exception, on ne sait jamais ce qui en est.

Il serait bon que le leader du gouvernement s'entende avec les leaders des autres partis pour réduire le nombre des membres des comités. De plus, avant de nommer quelqu'un à un comité, on devrait lui demander s'il a réellement l'intention d'y assister; s'il n'a pas cette intention, il ne faut pas le nommer. Ceux qui n'ont pas le temps de faire partie de comités ne devraient pas en être membres; laissés de côté.

C'est pourquoi je demande que nous soyons beaucoup plus prudents. On nomme des membres de comités à tort et à travers. On désigne monsieur Untel sans lui en parler; lorsque vient le temps de siéger au sein de ce comité, le whip est avisé que monsieur Untel n'est pas intéressé et qu'il veut être remplacé par monsieur Untel. On le remplace par un monsieur Untel qui n'est pas plus intéressé que le précédent.

Si nos comités ne comptaient pas plus de 20 membres, avec un quorum de dix ou huit, nous pourrions peut-être travailler normalement. C'est pourquoi je demande que le leader du gouvernement se mette immédiatement en rapport avec les leaders des autres partis, et qu'on n'accorde pas ce que que demande le député de High Park (M. Cameron).

[*Traduction*]

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Je voudrais signaler un point ou deux seulement, au sujet des comités de la Chambre. Le problème concernant le fonctionnement des comités est autrement sérieux que celui du quorum. L'organisation des séances de comités pose, à mon avis, un problème d'ordre fondamental. Ces comités ont manifestement une raison d'être, que j'ignore. Ils n'ont aucune responsabilité, mais fonctionnent pour que les députés de l'arrière-ban se tiennent tranquilles, soient heureux, et satisfaits peut-être.

Mon second point concerne les difficultés, pour les comités, d'obtenir un quorum. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) trouve peut-être cela drôle, mais il aura passé son envie de rire d'ici à ce que je termine mon discours. Il semble enclin à des accès de rire; peut-être est-ce parce qu'il est l'auteur de la motion. J'espère qu'il aura quelque chose à nous dire à ce sujet, car il était, si je ne me trompe, de ceux qui ont étudié les questions dont il s'agit.

L'hon. M. Pickersgill: J'en récuse la paternité.

M. Kindt: Bon nombre de questions débattues aux comités sont ressassées à la Chambre. Les comités n'ayant donc ni autorité ni responsabilité, les députés ne sont pas portés à assister aux réunions. A mon sens, nos comités sont absolument inutiles et ils ne fonctionneront pas comme ils le devraient ni ne serviront à leurs fins à moins que le gouvernement responsable du pays—y compris le ministre qui rit en ce moment—ne s'attaque aux questions essentielles et ne dote ces comités de responsabilités et d'objectifs.

Les comités pourraient constituer, au Parlement du Canada, des éléments aussi importants qu'ils le sont, par exemple, au Parlement du Royaume-Uni et au Congrès américain, au lieu d'être, je le répète, inutiles.

J'aimerais mentionner un autre aspect de la question. On devrait charger quelqu'un de dresser le calendrier des réunions des comités, afin que les députés qui désirent assister aux séances n'aient pas à choisir entre trois ou quatre comités siégeant simultanément. Évidemment, le député ne peut contribuer à former le quorum aux séances de trois comités siégeant en même temps. Si j'en parle, c'est pour montrer qu'il ne semble y avoir aucune organisation des réunions des comités. Ce sont les députés qui occupent les banquettes ministérielles qui sont responsables de cette lacune.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je me vois forcé d'appuyer les arguments modérés du préopinant, parce que, à mon avis, la responsabilité dont il fait mention retombe sur les épaules du gouvernement. A cet effet, je citerai un extrait de la déclaration faite hier par le premier ministre (M. Pearson). Celui-ci s'est exprimé en ces termes, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4626:

...L'une d'elles, [de ces pressions] est notre habileté à accomplir quelque chose, à adapter nos procédures à ces exigences. On parle souvent de la luttte qui se livre dans ce domaine comme d'une détérioration du système et de l'atmosphère parlementaire...

Je crois que Votre Honneur sait que le comité de la procédure, créé l'année dernière, a émis une série de recommandations, fruit d'un effort acharné et enthousiaste. Une des recommandations de ce comité—et la nécessité de celle-ci saute aux yeux des gens renseignés—s'inspirant du fait que l'on confiait souvent à l'improviste à 24 ou 25 comités une tâche nécessitant une somme de travail considérable, à terminer au plus tôt. On a proposé une solution. Il est évident que, dans les conditions actuelles, nous ne pourrons pas exécuter le travail détaillé que l'on nous a confié. Tout le monde admettra sans doute que nous sommes loin de la perfection au Parlement.

Cela dit, j'estime que le gouvernement n'a pas fait face à ses responsabilités en rejetant de nombreuses recommandations émises par le comité spécial de la procédure et portant sur la manière dont ces comités devraient accomplir leur tâche dans les conditions actuelles. Ces comités manquent de personnel de bureau, de locaux convenablement aménagés où des services d'interprétation sont mis à leur disposition et souffrent d'une pénurie de personnel qualifié. Faute de supports logistiques, il est impossible à ces comités de remplir efficacement leurs fonctions.

Le gouvernement a mis en œuvre certaines recommandations du comité de la procédure, mais je ferai remarquer que les audiences des comités viennent à peine de commencer. D'ici peu, les prévisions budgétaires de la présente année financière seront étudiées par huit ou dix comités qui n'ont pas les services voulus pour travailler efficacement. Pour surmonter la crise actuelle, le gouvernement doit, sans tarder, l'étudier attentivement et sans crainte. C'est au gouvernement à résoudre ces problèmes, et c'est pourquoi j'appuie la motion.

(M. Kindt.)

• (3.10 p.m.)

Autre point qu'il faut considérer en examinant les difficultés des comités à avoir le quorum. Ces comités ne peuvent prendre des décisions. Ils examinent les questions en cause; les décisions sont interlocutoires et les décisions et recommandations des comités reviennent à la Chambre qui prend la décision définitive. On ne nuirait pas beaucoup aux comités, je pense, en réduisant le quorum à un chiffre qui leur permettrait d'effectuer les études qui constituent leur raison d'être. Que huit ou douze membres soient présents importe peu, à mon sens, car la Chambre doit confirmer les décisions prises par les comités.

Il est vraiment scandaleux que des fonctionnaires détenant des postes importants doivent attendre de longues périodes, comme cela s'est souvent produit à ces comités, pour être ensuite convoqués de nouveau, parfois le lendemain, quand on a atteint le quorum, au détriment de leur propre travail. La solution proposée n'est qu'un expédient, mais nous devrions tous y souscrire, je pense. Entre-temps, j'espère que le gouvernement étudiera ce problème et trouvera des solutions de rechange.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, peu après l'ouverture de cette session du Parlement, la Chambre a adopté, à titre d'essai pour la durée de la session, une série de changements aux règles de la procédure. Ces changements comprenaient, entre autres, une revision de la structure des comités.

Le nouveau régime adopté, le gouvernement a déféré beaucoup plus de travail aux comités qu'il était d'usage de le faire jusque-là. Si je ne me trompe, on a dit à la Chambre, au moment de l'adoption des nouvelles dispositions, que si elles n'étaient adoptées qu'à titre d'essai, c'était pour nous permettre d'en faire l'expérience, sachant fort bien que des changements se révéleraient sûrement nécessaires avant leur adoption à titre permanent.

Ces nouvelles règles pourraient fort bien être une percée dans nos efforts d'adapter les usages du Parlement aux exigences des temps modernes. Nous sommes saisis aujourd'hui d'une motion du président du comité

permanent de la justice et des questions juridiques et d'une motion semblable du président du comité des comptes publics, qui demandent de réduire leur quorum d'une façon très modérée. On peut constater, en examinant l'ordre du jour, la tâche importante confiée au comité de la justice. Cela n'apparaît pas si clairement dans le Règlement, mais quiconque est au courant des questions déférées au comité des comptes publics conviendra de l'importance de la tâche de ce dernier.

Ces deux comités sont présidés par des députés qui ont une grande expérience du travail de comité et des travaux parlementaires. Ils nous présentent aujourd'hui cette demande en vue de réduire le quorum. J'espère que d'autres comités ne prendront pas l'habitude, à cette étape-ci, de demander une réduction de quorum—car je doute sérieusement que ce soit le remède au problème—mais je ne suis pas étonné que le problème se pose car, lorsque des modifications au sujet des comités ont été apportées au Règlement, il avait été prévu que des difficultés surgiraient; et il y en aura beaucoup d'autres, je suppose, avant la fin de la session.

Je demanderais à la Chambre d'accepter l'organisation des comités et les nouvelles règles pour la durée de la session, en attendant de décider de leur valeur ou des modifications qui devraient y être apportées. J'espère que les autres comités ne seront pas trop portés à demander à la Chambre la permission de réduire leur quorum et que les motions et les recommandations relatives à ces deux comités pourront être adoptées sans influencer l'attitude que nous voudrons peut-être prendre plus tard sur la question en général ou sur des motions semblables qu'on pourrait plus tard nous demander d'adopter.

J'aimerais soulever une autre question qui me préoccupe un peu. En vertu de la loi, c'est aujourd'hui le dernier jour prévu pour l'étude des motions sur le remaniement. J'espère donc que nous ne réduirons pas outre mesure le temps prévu pour la discussion des dernières oppositions relatives au remaniement et que nous conviendrons soit de nous prononcer sur ces motions par un vote oral et passer à d'autres travaux, soit, si les députés s'opposent vivement à cela, de remettre le débat à un autre jour, afin de ne pas limiter le temps prévu pour la discussion des motions sur le remaniement.

L'hon. M. Churchill: En d'autres termes, il s'agit de donner sa chance au Manitoba.

L'hon. M. McIlraith: C'est exact.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le ministre des Travaux publics, je crois que l'on conviendra généralement de son argument. J'ai dit à maintes reprises, et je profite de cette occasion pour le répéter, que si nous voulons restaurer le Parlement de façon que les gens en comprennent l'activité, l'un des moyens serait d'en radiodiffuser ou téléviser quotidiennement les séances. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que si on tentait cette expérience pour les comités, le quorum en serait toujours atteint. (*Applaudissements*)

C'est une chose sur laquelle j'ai l'intention de m'étendre plus tard. Pour l'instant, je me bornerai à dire que si les comités permettaient à Radio-Canada et à des stations privées de diffuser leurs travaux quand ils portent sur des questions d'intérêt général, la nation et le Parlement en profiteraient, car rien n'est plus dommageable pour le Parlement que ces comptes rendus quotidiens selon lesquels des comités ont été convoqués sans avoir pu se mettre à l'œuvre faute de quorum, pour répéter les propos du député de Macleod (M. Kindt). C'est ainsi que se répand au Canada l'idée que les députés manquent à leur devoir.

Lorsque je mentionne que les délibérations des comités devraient être radiodiffusées à titre d'expérience, je me fonde sur des considérations qui ont surgi depuis quelques années et qui, à mon avis, rendent nécessaire l'examen de l'ensemble de la question par un comité du Parlement. En 1957, l'ouverture du Parlement canadien a été télévisée. C'était une expérience que nous tentions. Depuis, la pratique en a été continuée. Le Royaume-Uni a tenté la même expérience cette année et on l'a trouvée tellement réussie qu'on étudie présentement la possibilité d'en établir la pratique de façon continue, afin de répondre au désir général et d'établir des rapports plus étroits entre les citoyens et le Parlement. A cette fin, les dirigeants du Royaume-Uni songent à téléviser les délibérations de la Chambre des communes britanniques.

Si nous prenons réellement l'affaire à cœur, nous n'aurons plus d'inquiétude, monsieur l'Orateur, pour atteindre le quorum de 20 députés. A mon avis, le quorum sera toujours atteint si l'on prend ce parti de téléviser les délibérations, à titre d'expérience. Ce serait une façon de connaître la réaction des gens, car, assurément, aujourd'hui, dans les journaux britanniques et de tous les côtés, l'on évoque cette façon de procéder comme moyen de renforcer les rapports entre le public et le Parlement.

• (3.20 p.m.)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, lorsqu'il a soulevé cette question, qu'il ne considérait pas cette motion comme la plus importante qui ait été présentée à la Chambre; elle a, néanmoins, déclenché un débat animé. Je propose ceci: Comme nous sommes, semble-t-il, arrivés à nous entendre sur cette question, on pourrait peut-être réexaminer les structures des comités, ou le nombre de leurs membres; on verrait ainsi si des membres sont absents parce qu'ils s'intéressent peu à un comité en particulier, assistent aux séances d'un autre comité, ou s'acquittent d'autres devoirs dans leur circonscription ou dans des services gouvernementaux.

Je crois que ces trois raisons expliquent toutes les absences. Si un député est absent parce qu'il ne s'intéresse pas à la question que le comité étudie, il devrait céder sa place à un autre. Avant de nous prononcer sur la motion visant à réduire le quorum des comités, nous devrions recompter les présences afin de savoir pourquoi les membres sont absents.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, on se plaint de l'absence de députés aux séances des comités et, par ailleurs, on parle de diminuer ou de maintenir le même quorum. Je veux signaler à votre attention que le malaise qui existe tire son origine, dans un certain sens, beaucoup plus loin.

Je crois que, lors de la composition des comités au début de cette session, on aurait dû tenir compte davantage des aptitudes, des désirs et des qualifications des députés. Je le fais aujourd'hui sans aucune malice, simplement pour expliquer mon attitude sur la question.

(Le très hon. M. Diefenbaker.)

Prenez mon cas, dès les premiers jours de la session, je me suis adressé à vous-même pour exprimer un vif désir de faire partie du comité de la justice et des questions juridiques ainsi que du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts —dans le cas du premier comité précité, en tant qu'avocat et député indépendant.

Nous savons qu'il est opportun d'avoir un député au sein de ce comité qui aurait pu être le tampon entre les accusateurs et les accusés. Dans le cas du deuxième comité précité, pour avoir participé à plus de 35 émissions télévisées et pour m'y intéresser.

Vous m'avez référé au représentant de Chambly-Rouville (M. Pilon). Depuis trois mois, il me dit que «la semaine suivante» je vais être déménagé dans ces comités. On m'a logé au sein du comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales. Je n'ai aucun intérêt dans le grand Nord canadien, ni mes électeurs.

Si on voulait tenir compte davantage du désir, des requêtes et des qualifications des députés, eh bien, les députés seraient présents en plus grand nombre aux séances des comités. C'est pourquoi je ne suis pas présent aux séances des comités des affaires du Nord canadien et des ressources nationales et du comité mixte de la bibliothèque du parlement, et j'attends qu'on me transfère aux comités que j'ai demandés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent. Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LES COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) propose:

Que le 1er rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 27 avril 1966, soit maintenant agréé.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée sur division.)

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. D. Hales (Wellington-Sud) propose:

Que le 2e rapport du comité permanent des comptes publics, présenté à la Chambre le mercredi 27 avril 1966, soit maintenant adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Cette motion est légèrement différente et les arguments que l'on peut invoquer diffèrent de ceux qui ont été apportés en faveur d'une réduction de quorum. J'espérais que le leader de la Chambre demanderait que la motion soit réservée jusqu'à ce que des discussions puissent avoir lieu entre les divers partis touchant la prolongation des séances. Les difficultés que nous éprouvons aux divers comités ne pourront être vraiment réglées tant qu'on déférera à ceux-ci des prévisions de dépenses.

Lorsque les députés ont consenti à modifier le Règlement, ils pensaient que l'on discuterait désormais ces crédits aux comités, ce qui supprimerait certains débats à la Chambre. A cette condition, nombre de députés ont donc consenti à limiter le débat sur le budget, à la Chambre. On nous exhorte maintenant à reduire le quorum de ces comités, mais ils ne fonctionneront pas mieux même si l'on ramène ce quorum de 15 à 10 ou même à 5. Il viendra un moment où un comité pourra siéger pourvu que le président soit seul présent. Le problème ne s'en trouvera pas résolu, et le pays n'en sera pas satisfait.

Le député chargé de coordonner les comités a proposé que ceux qui ne siègent pas aux comités soient reconnus comme membres de deuxième catégorie du comité. Une fois que tous les membres du comité auront achevé leur discussion, on permettra aux membres de deuxième catégorie, de poser les questions qu'ils désirent.

Voilà qui est contraire, à mon avis, au résultat qu'on cherche à atteindre. On cherche, c'est un fait, à faire fonctionner plus de comités que c'est normalement possible. L'espace réservé à ces comités a été accru; il a été doté d'installations pour leur permettre de fonctionner. Cependant, nous n'avons tout simplement pas assez de monde. Si le premier ministre, tient vraiment à remplacer l'étude des crédits à la Chambre par l'étude aux comités, les députés qui s'intéressent à ces questions devraient pouvoir participer à la discussion aux comités même s'ils n'en sont pas membres.

Il faut donc que ces comités fonctionnent de manière à éviter à un député d'avoir à se trouver à trois endroits en même temps et, par conséquent, de ne pouvoir s'acquitter de sa tâche. Un matin, j'étais censé assister à trois réunions de comités. J'ai réfléchi à la question pendant quelques minutes et j'ai conclu finalement qu'il ne valait pas le peine de choisir. Je ne suis allé à aucune. D'autres députés doivent se trouver dans la même situation.

• (3.30 p.m.)

Il faut aussi envisager autre chose: l'aspect bilingue du Parlement, auquel la plupart des gens s'intéressent mais auquel on n'a pas songé. Trente-cinq députés se réunissent pendant deux heures pour étudier le français pendant que siègent les comités. A ce moment-là, 7 ou 8 députés étudient l'anglais. Voilà qui réduit davantage le nombre des députés libres pour assister aux réunions des comités. Si on n'est pas vraiment prêt à affronter cette réalité, on peut bien réduire les quorums, et siéger en même temps que la Chambre, on n'aura pas réglé le problème fondamental. Si l'on recourt à l'opinion majoritaire à la Chambre pour faire en sorte que les choses aient au moins l'air de bien fonctionner, on créera une situation qui éclatera avant bien longtemps. Je crois que le leader de la Chambre sait quel problème se pose à lui et que nous sommes incapables de le résoudre. Maintes fois à la Chambre, dernièrement, il y avait de 15 à 17 députés, chose que personne n'a signalée à Votre Honneur tout simplement parce que nous cherchions à accomplir du travail. J'ai l'impression qu'en réduisant encore le quorum du comité en question, la situation ne peut que se détériorer davantage, et cela sans tenir compte du quorum des autres comités chargés de travaux importants et qui cherchent à siéger en même temps que la Chambre.

Je ne m'y suis pas opposé lorsqu'il s'est agi de le faire à titre temporaire. Saisi d'une question importante, un comité a le droit de le demander. Mais, approuver en bloc une telle situation, signifierait non seulement que dix membres du comité des comptes publics pourraient se retirer de la Chambre chaque fois que le comité désire se réunir, mais aussi que tous les membres de tous les autres comités pourraient en faire autant au besoin, ce qui pourrait peut-être vider la Chambre et ainsi créer une situation embarrassante.

Je ne m'opposerai pas davantage à cette requête, monsieur l'Orateur, mais, je le répète, je crains que la situation ne se détériore très rapidement. Le public, j'en suis convaincu, ne tardera pas à s'apercevoir que nous avons créé de nouvelles règles sans vraiment suivre de près les problèmes qui ont surgi. Il me semble que ces nouvelles règles nous placent dans une situation encore pire qu'elle ne l'était du temps des anciennes règles. Alors, tout en m'opposant à cette mesure, je dis que nous devons être disposés à nous limiter davantage sans changer de nouveau la structure des comités du tout au tout. Mais je conseillerais aux députés d'y aller prudemment au sujet de changements semblables, qui ne sont pas d'ordre général. Nous devrions dès maintenant prendre l'initiative de réunir notre comité des travaux et de faire des projets d'ensemble. Cela serait beaucoup plus avantageux pour les députés et le pays, ainsi que pour le nouveau régime des comités auquel on devrait donner une chance de réussir, ce que nous lui refusons en ce moment.

[*Français*]

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, sur cette question, je dois dire que j'ai probablement été le premier à m'opposer à ce que les comités siègent durant les heures de séance de la Chambre. Ce mal existe depuis longtemps. Quand nous étions dans l'opposition, nous nous y sommes opposés, et je me souviens qu'à l'époque, les ministres actuels étaient avec nous et s'opposaient également à ce que les comités siègent durant les heures de séance de la Chambre, parce que nous ne pouvions pas logiquement servir deux maîtres, c'est-à-dire les comités et la Chambre.

D'après le vote d'hier, 239 députés se sont prononcés. Si nous avions seulement 13 membres par comité qui siège, cela ferait un total de 299. Donc, avec 236 ou 239 députés, nous n'en n'aurions pas suffisamment. Si nous réduisons à 10 le nombre de membres par comité, nous réduisons le total à 230. Si on enlève de ce nombre les ministres, qui ne font pas partie des comités mais dont les noms y apparaissent seulement, nous n'aurions pas le nombre suffisant de députés pour siéger à la Chambre.

J'ai déjà proposé qu'on consacre le mercredi aux séances de comités, afin que les comités puissent siéger logiquement. Mais on vient demander que la Chambre permette aux comités de siéger durant les heures de séance de la Chambre. Je prétends que nous ne devrions pas faire cela. Si un comité a des raisons spéciales, des témoins à faire entendre, bref si ça fait l'affaire, nous accorderons la permission. N'importe quel comité pourrait toujours demander la permission de siéger.

Par ailleurs, je prétends que c'est trop exiger. Pour ces raisons-là, je m'oppose à moins qu'on ne vienne demander la permission de siéger.

L'autre jour, on a demandé de permettre à un comité de siéger durant les heures de séance de la Chambre; il a siégé une fois, et n'a pas siégé de nouveau au cours de la semaine. Il a demandé la permission de siéger durant les heures de séance de la Chambre.

Aujourd'hui, nous sommes dans une mauvaise position. Le gouvernement devrait tenter d'améliorer la situation, non pas en changeant le Règlement, mais en établissant un Règlement qui soit acceptable. Si l'on a besoin de temps pour permettre aux comités de siéger, qu'on ajourne la Chambre. On ne peut quand même pas siéger en même temps, aux comités et à la Chambre, car c'est une impossibilité physique.

A cet effet, je demanderai le vote, et ensuite j'aurai fini de parler là-dessus.

[*Traduction*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse vivement à la motion du député d'High-Park et à celle qu'a proposée ensuite le président du comité des comptes publics. Je n'ai pris la parole sur aucune d'elles. Adoptées sur division, les motions ont été transformées en ordres de la Chambre. Mais comme nous discutons maintenant du deuxième rapport du comité permanent des comptes publics, je crois devoir dire quelques mots.

J'ai l'honneur de siéger à la Chambre des communes depuis 13 ans, monsieur l'Orateur, et je me suis toujours fermement opposé à la réduction du quorum établi pour chacun des comités, ainsi qu'à toute proposition visant à ce qu'un comité siège en même temps que la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère ne pas m'être levé pour rien, mais j'aimerais rappeler au député que la première motion a été adoptée, et qu'il devrait restreindre ses propos à la substance de la deuxième motion.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru, étant donné l'attitude que j'ai adoptée à la Chambre des communes depuis 13 ans, pouvoir dire deux phrases sans être rappelé à l'ordre par Votre Honneur. La question dont nous sommes saisis a trait au droit

du comité des comptes publics de siéger pendant les séances de la Chambre ce qui implique un principe auquel je m'oppose depuis treize ans. Toutefois, monsieur l'Orateur, aujourd'hui par la force des choses je dois l'appuyer, car certains travaux déférés par la Chambre au comité des comptes publics doivent être terminés.

L'auditeur général du Canada n'est pas comptable au gouvernement, mais à la Chambre des communes. Il présente ses rapports à la Chambre des communes qui les défère au comité des comptes publics plutôt que de les étudier elle-même. Au cours de la présente session, la Chambre des communes a déféré au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée en 1964 et qui renferme 184 questions que l'auditeur général a cru bon signaler à la Chambre. Cette dernière a déféré au comité des comptes publics le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1965, rapport renfermant 263 questions qui devraient être examinées par la Chambre et par le comité des comptes publics.

• (3.40 p.m.)

Le comité est donc saisi d'un nombre global de 447 recommandations ou questions qui nous intéressent.

A ce propos, monsieur l'Orateur, j'ajouterais que le comité des comptes publics a déjà décidé de faire venir des témoins de partout au Canada. Il ne convoquera pas seulement les 10 ou 12 intéressés d'Ottawa, mais aussi des représentants des sociétés de la Couronne, certains venant d'aussi loin qu'Halifax.

Même si le quorum est réduit à 10 membres, il reste absolument essentiel que ce comité convoque des témoins des diverses régions du Canada, au moyen d'un ordre du comité ou d'une assignation. Dans la poursuite de ses travaux, le comité doit se rappeler que les hommes et les femmes appelés à témoigner viendront d'un peu partout au pays.

Nous ne pouvons pas décider au jour le jour de demander à la Chambre des communes la permission spéciale de siéger le jour même ou le lendemain. A mon avis, monsieur l'Orateur, le comité devrait avoir l'autorisation générale de siéger pendant les séances de la Chambre uniquement—je puis l'assurer à Votre Honneur—dans des cas très urgents.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire dire seulement un mot au sujet du rapport présenté par le président du comité permanent des comptes publics.

A mon avis, les leaders des divers partis devraient étudier l'opportunité de diminuer le nombre de comités permanents au lieu de diminuer le nombre de membres de ces comités ou le quorum nécessaire pour qu'ils puissent siéger.

Il me semble qu'on devrait concentrer davantage les divers ministères et créer moins de comités pour permettre aux députés d'assister aux réunions desdits comités. Je ne vois pas d'autre solution dans le moment. Quand bien même on diminuerait le quorum ou le nombre des députés de chacun de ces comités, cela ne présenterait pas de solution définitive, alors que diminuer le nombre de comités permettrait aux députés intéressés à ces comités de siéger en dehors des heures de séance de la Chambre. A ce moment-là, je crois que cela simplifierait énormément le travail de la Chambre et celui des comités qui, actuellement, n'arrivent pas à atteindre le quorum pour siéger.

[*Traduction*]

M. Hales: Monsieur l'Orateur, à mon avis, nous devrions consentir à mettre fin au débat. Nous y avons consacré beaucoup de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut prendre la parole maintenant, il lui faut le consentement de la Chambre, car il ne s'agit pas d'une motion de fond et il n'a pas le droit de réplique. Toutefois, comme le député n'a pas saisi l'occasion de faire une déclaration, je suis sûr que la Chambre ne s'opposera pas à ce qu'il dise quelques mots maintenant.

Des voix: D'accord.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je pense que tous les points ont été bien discutés. Le comité permanent des comptes publics demande l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre. Il convient de soulever trois points. Il y a d'abord l'énorme accumulation de travaux dont doit s'occuper le comité. Deuxièmement, comme il faut convoquer des témoins de toutes les parties du pays, il faut prévoir nos réunions au moins un mois et même plus à l'avance. Troisièmement, les travaux se sont accumulés avec le temps et nous devons nous mettre au travail sans retard.

C'est pourquoi le comité permanent demande l'autorisation de la Chambre et j'espère que cette dernière jugera à propos de la lui donner, abstraction faite de ses sentiments à l'égard des autres comités.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire «oui».

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent. Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—PRÉTENDUE MODIFICATION APPORTÉE AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une chose qui concerne tous les députés: la transcription du débat d'hier et la modification injustifiée, selon moi, que quelqu'un y a apportée.

Je veux parler de certains propos tenus ici par le premier ministre et rapportés dans le *Globe and Mail* de Toronto du mercredi 4 mai ainsi que dans le *Journal* d'Ottawa de la même date. Deux mots semblent avoir été supprimés, pour une raison quelconque, dans le compte rendu. Je ne crois pas que le sens des paroles s'en trouve modifié. La phrase citée signifie la même chose avec ou sans les deux mots en question. L'important est de savoir ce que la Chambre permet de changer au compte rendu des sténographes parlementaires. Tout le monde conviendra que, pour donner un sens à des déclarations ambiguës, en préciser la signification, un député puisse modifier certains mots pris par les sténographes.

Tel ne me paraît pas être le cas ici. Les mots dont je veux parler font partie de la déclaration du premier ministre au sujet du témoignage du commissaire McClellan. A la page 17 du *Journal* d'Ottawa, on peut lire:

> J'étais en quête d'un scandale de ce genre auquel auraient été mêlés des députés et des fonctionnaire de l'État qui seraient intervenus en faveur d'éléments équivoques.

A la page 4632 de la version anglaise du hansard, les mots *of scandal* ont été biffés. Dans le compte rendu du *Globe and Mail*, on trouve les mêmes mots. Permettez-moi de vous lire le paragraphe afin de tirer la chose au clair:

> S'il faisait allusion à un scandale semblable au scandale Rivard—et à cette époque, le mot scandale revenait souvent dans les débats à la Chambre et c'était toujours par rapport à un scandale politique—si le commissaire voulait parler de cela, j'étais en quête d'un scandale de ce genre auquel auraient été mêlés des députés et des fonctionnaires de l'État qui seraient intervenus en faveur d'éléments équivoques.

A la page 4632 du hansard, dans la colonne de droite, on trouve les mots:

> ...si le commissaire voulait parler de cela, j'étais en quête d'un scandale de ce genre...

Les mots *of scandal* ont été biffés de la version anglaise du hansard. (*Exclamations*).

L'affaire est simple, monsieur l'Orateur. Le sens de la phrase est à peu près le même, que les mots manquants y soient ou non.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Nugent: Pourquoi s'arroger le droit de se rendre au bureau du *Hansard*, sauf pour s'assurer que son discours se tient? On n'a pas le droit de modifier le compte rendu. Un précédent vient d'être créé, monsieur l'Orateur. Il faudra dorénavant permettre aux députés de se rendre au bureau du *Hansard* pour tâcher d'améliorer leur texte. Il est possible que certaines choses y gagnent à être dites d'une certaine façon. Si certains mots sont répétés trop souvent, la beauté d'un texte s'en trouve-t-elle amoindrie? Sauf erreur, aucun député n'a jamais prétendu qu'on pouvait ainsi refourbir son discours.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en posant la question de privilège, un député a demandé à la Chambre—chose extraordinaire—d'accepter le compte rendu des faits publié dans

les journaux au lieu du compte rendu officiel paru dans le hansard. Il est évident que personne n'a modifié le hansard, car le sens de la phrase demeure le même dans les deux versions, comme nous avons pu l'entendre.

Certes, on ne saurait demander à la Chambre de reconnaître comme officielle la version donnée dans un journal au lieu de celle du hansard. On pourrait soulever une objection si l'on prétendait qu'une modification a été apportée au sens d'une phrase, mais l'on ne peut sûrement pas accuser le personnel de la Chambre d'avoir fait une erreur en s'appuyant sur la version du discours donnée par un journal, car il s'agit ici des éditeurs professionnels et dignes de confiance de la Chambre d'une part, et de l'autre, de journalistes devant prendre leurs notes du mieux qu'ils peuvent. D'après les deux versions, il est bien clair que le sens est le même.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois devoir dire au député que, de prime abord, sa question de privilège ne semble pas fondée. L'honorable député aurait pu, peut-être, invoquer le Règlement quant au principe général des corrections faites par les honorables représentants sur les «bleus» ou le brouillon des prises envoyés à leur bureau. Sauf erreur, ce droit leur est acquis depuis longtemps; il est reconnu à tel point qu'il en est question à la dernière page de couverture de notre hansard quotidien.

Dans les circonstances, je dis au député qu'il n'y a pas là matière à poser la question de privilège et que nous ne devrions pas débattre ce point plus longtemps.

M. Nugent: Ce que le Ministre des Travaux publics a dit au sujet de la transcription...

Des voix: Règlement.

LA GALERIE NATIONALE

LA NOMINATION DU DIRECTEUR

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre que la Commission du service civil a approuvé la nomination de M^lle^ Jean Sutherland Boggs au poste de directeur de la Galerie nationale du Canada. Sa nomination a également été approuvée à l'unanimité par le Bureau des gouverneurs de la Galerie.

M^lle^ Boggs, qui détient la chaire Steinberg des beaux-arts à l'Université Washington à Saint-Louis, occupera ses nouvelles fonctions le 1^er^ juin. M^lle^ Boggs est canadienne; elle a un diplôme de l'École des beaux-arts de l'Université de Toronto; elle détient aussi un diplôme du *Radcliffe College* de l'Université Harvard où elle a obtenu son doctorat. De 1948 à 1962, elle fut professeur adjoint, puis professeur associé d'art dans trois institutions américaines.

En 1962, M^lle^ Boggs fut nommée conservateur de la Galerie d'art de Toronto. En 1964, elle quitta Toronto pour occuper la chaire Steinberg à l'Université Washington, la première sur ce continent qui ait été consacrée à l'étude de l'art moderne.

Je crois que tous les Canadiens qui s'intéressent à l'essor de la Galerie et au progrès de notre vie culturelle en général se réjouiront de la nomination d'une Canadienne de réputation nationale et internationale. Pour ma part, il va sans dire que je me réjouis particulièrement de voir une femme atteindre à un poste aussi élevé dans l'échelle de nos organismes culturels. De fait, M^lle^ Boggs est la première femme de notre histoire à prendre la direction d'un organisme avec le rang de sous-ministre.

• (3.50 p.m.)

[*Plus tard*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Comme le député d'Edmonton-Strathcona a parlé d'esthétique, je me vois dans l'obligation de dire un mot, au nom de l'opposition officielle, au sujet de l'intéressante annonce du ministre concernant la nomination d'un directeur à la Galerie nationale. Je remercie l'honorable représentante de nous avoir fait tenir copie de l'annonce.

Il y a lieu de rappeler, je pense, le rôle important que la Galerie nationale doit et peut jouer dans la vie culturelle de notre pays. Assurons-lui des crédits suffisants et souhaitons que les hommes publics—les membres du Parlement—ne se mêlent pas des acquisitions de la Galerie.

On se souvient des vives divergences d'opinion au cours des années au sujet de la Galerie et de son personnel, qui à mon sens ont nui à la réputation de cet organisme. J'espère qu'on a bien consulté les administrateurs et qu'on leur a soumis plusieurs noms avant d'annoncer cette nomination. J'espère aussi qu'on a tenu compte des fonctionnaires supérieurs de la Galerie lorsqu'on a fait ce choix.

Le ministre a dit dans son communiqué de presse qu'il présenterait une nouvelle mesure législative. J'aimerais signaler que le poste de directeur est resté vacant pendant presque un an; il est dommage, à mon sens, que pendant ce temps le ministre ait été privé des connaissances dont le nouveau directeur aurait évidemment pu le faire bénéficier.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): J'aimerais faire quelques brèves observations à ce sujet. Le poste de directeur de la Galerie nationale a été vacant depuis juillet dernier. Il n'y a rien de mal à cela; il faut du temps pour trouver la personne apte à remplir tel poste—quelqu'un qui possède à la fois les diplômes voulus et les aptitudes administratives nécessaires pour diriger un grand organisme.

M[lle] Boggs semble posséder tous les diplômes nécessaires et le fait que, pendant quatre ans, elle a été conservateur de la Galerie des Arts à Toronto montre ses aptitudes administratives. J'ai examiné son curriculum vitae. La nouvelle directrice a publié un nombre impressionnant d'ouvrages. Il était intéressant d'entendre le ministre dire que M[lle] Boggs est la première femme au Canada nommée à un poste qui correspond à celui de sous-ministre. Peut-être verrons-nous d'autres nominations semblables à l'avenir. Nous sommes heureux de la nomination de M[lle] Boggs. Elle semble posséder la compétence voulue pour entreprendre la lourde tâche qu'elle doit assumer à la Galerie.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je tiens personnellement, et au nom de mon groupe, à féliciter M[lle] Boggs de sa nomination au poste de directrice de la Galerie nationale du Canada.

Selon les informations que nous avons de l'honorable ministre, cette demoiselle a toutes les qualifications requises pour occuper ce poste.

Maintenant, je voudrais savoir si, pour procéder à la nomination de M[lle] Boggs, la Commission du service civil du Canada, de même que le conseil des administrateurs de la Galerie nationale du Canada, ont tenu compte également du caractère biculturel de notre pays.

La Galerie nationale du Canada n'est pas une galerie seulement pour un coin du pays, mais bien pour l'ensemble du Canada. Ce serait très important, puisque le très honorable premier ministre (M. Pearson) déclare, depuis quelques années, que nous devons en toute occasion tenir compte du caractère biculturel de notre pays. Or, la nouvelle directrice est-elle une parfaite bilingue? Parle-t-elle le français aussi facilement que l'anglais? Il serait intéressant de le dire à la Chambre lorsqu'on fait une telle nomination.

La Commission du service civil a-t-elle tenu compte de cela? Il n'y a pas l'ombre d'un doute que les qualifications sont là, oui, mais si d'autres personnes possédant les mêmes qualifications étaient bilingues! Par ailleurs, si elle l'est, je suis le premier à la féliciter et à approuver sa nomination à un poste qui atteint le niveau de celui d'un sous-ministre, à la direction d'un organisme.

Or, monsieur l'Orateur, ce sont là quelques considérations que je veux signaler à l'occasion de cette nomination de la part de la Commission du service civil et de cette annonce par l'honorable secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh). C'est très important et il serait très intéressant de savoir si on a tenu compte du caractère biculturel du Canada avant de procéder à cette nomination. Or, j'aimerais que l'honorable ministre nous renseigne à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): L'honorable représentante a sans doute remarqué que les commentaires relatifs à sa déclaration ont été différés; qu'une fois de plus au Canada les arts ont cédé le pas à la politique.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Johnston: A mon avis, aucune explication n'est nécessaire. Quant à l'annonce de l'honorable représentante, j'aimerais dire ceci: nous souvenant que le seul grand génie qui soit sorti des rangs des artistes canadiens, —je parle des arts plastiques—puisse bien être Emily Carr de la Colombie-Britannique, nous faisons nous aussi bon accueil à l'annonce suivant laquelle M[lle] Jean Sutherland Boggs a été nommée directrice de la Galerie nationale. Sa nomination ouvre des voies nouvelles, et elle en tracera sans doute elle-même à la tête de la Galerie nationale. Nous espérons aussi que son mandat ne sera pas raccourci par les hésitations et les délais typiques du gouvernement actuel quant aux mesures législatives nécessaires, ni par la négligence du gouvernement à prévoir des crédits suffisants pour la Galerie et sa direction.

LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je voudrais demander à la Chambre la permission de déposer les lettres échangées avec les provinces au sujet de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

Des voix: D'accord.

M. Erik Nielsen (Yukon): Cette correspondance comprend-elle les lettres écrites par

les gouvernements des diverses provinces au sujet de l'établissement d'une commission royale d'enquête concernant le crime organisé, sujet dont il a été question dans les lettres que j'ai échangées avec le premier ministre?

M. Matheson: Non.

• (4.00 p.m.)

M. Nielsen: S'oppose-t-on au dépôt de cette correspondance?

M. Matheson: Il s'agit d'un autre sujet.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire est-il autorisé à déposer ladite correspondance?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre du Commerce a la parole.

M. Nielsen: Avant de passer à autre chose, je crois que tous les députés doivent donner leur consentement.

L'hon. M. Pickersgill: Ils l'ont donné.

M. Nielsen: Pas du tout. Il a été question de la correspondance avec le premier ministre et les députés de ce côté-ci se souviennent qu'il a donné à la Chambre l'assurance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne peut y avoir de débat. La Chambre donne son consentement ou non. La Chambre consent-elle au dépôt de cette correspondance?

M. Nielsen: J'ai cru que cette correspondance comprendrait les lettres échangées avec le premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'aux termes du Règlement, il ne peut y avoir de débat au sujet d'une demande de ce genre. Le député peut cependant s'opposer au dépôt de la correspondance s'il le veut. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PROTOCOLE PROLONGEANT L'ACCORD INTERNATIONAL

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que, le 28 avril, notre chargé d'affaires à Washington a signé, au nom du gouvernement canadien, un protocole qui prolonge d'une autre année, sans apporter de modifications, le présent Accord international sur le blé, soit jusqu'au 31 juillet 1967. Le Conseil international du blé a convenu, à sa séance de novembre 1965, de recommander aux gouvernements des pays membres cette deuxième prolongation d'un an, étant donné la poursuite des négociations de la série Kennedy en vue d'aboutir à une entente globale sur les céréales.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est difficile pour la présidence d'établir si le ministre faisait simplement une déclaration. S'il s'agit d'une déclaration, alors les porte-parole des partis de l'opposition ont le droit, en vertu de notre Règlement, de faire des observations. Je n'ai pu saisir très clairement les paroles du ministre et je me demande s'il déposait simplement des documents ou s'il faisait une déclaration.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, j'informais simplement la Chambre de la signature d'un protocole.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, l'annonce du ministre peut paraître très routinière mais j'aimerais faire remarquer à la Chambre qu'elle concerne le mouvement, sur les marchés mondiaux, de plus de 2 milliards de boisseaux de blé d'une valeur de 3 à 4 milliards de dollars. Elle influe sur les moyens de subsistance de centaines de milliers de producteurs en Australie, au Canada, aux États-Unis, en Argentine et en France.

C'est la seconde fois que nous avons prolongé cet accord international sur le blé et je veux établir clairement que pour deux ou trois raisons valables le moment est venu de ne plus accorder de prolongation. Lors de la réunion de novembre 1961 les États-Unis ont retardé pendant de nombreuses semaines la signature de l'accord international sur le blé et ce n'est que grâce à l'appui vigoureux des nations productrices de blé, secondé par l'appui des organisations agricoles des États-Unis, que nous avons pu obtenir l'accord du gouvernement américain pour hausser cette année-là le prix maximum et minimum de 12.5c.

L'accord devait être renouvelé il y a deux ans, mais au lieu d'une prolongation triennale, on a adopté le principe d'une prolongation d'année en année. Le prix des achats des cultivateurs de l'Australie, de l'Argentine, des États-Unis, de la France et du Canada augmente sans cesse et cet accord vise à stabiliser

les prix et à assurer une proportion raisonnable entre le prix de revient aux producteurs et le prix de vente obtenu par ces derniers.

On attend, paraît-il, l'initiative de la division des céréales, au cours des négociations du GATT à Genève; mais si nous devons attendre sa décision pour adopter un programme international concernant les céréales, beaucoup d'eau coulera sous les ponts avant que nous en revenions à notre accord international sur le blé.

Je le déclare énergiquement au nouveau ministre du Commerce (M. Winters): le moment est venu d'aborder, de concert avec les pays intéressés, le gouvernement des États-Unis et de demander deux choses en échange d'une troisième. Premièrement, nous devons demander, en renouvelant l'ancien accord, une assurance contre des guerres de prix comme celles que nous avons dû subir en 1962 et en 1965. Une telle entente aurait l'appui de l'Argentine, de la France sans doute et certainement de l'Australie. Je sais que le Canada y donnera son accord et les Américains aussi, si on entre en pourparlers avec eux à ce moment. Je m'arrête pour signaler que cet accord a été signé en 1957 par des chefs d'États. Les commissions de blé n'ont rien à y voir.

En second lieu, nous devrions demander, car c'est le moment, la réunion, en novembre prochain, de la Commission internationale du blé et le relèvement d'au moins 20c. des prix maximums et minimums. Cette demande aurait l'appui de l'Argentine, de l'Australie, de la Commission canadienne du blé et des organisations agricoles des États-Unis et, à mon avis, on pourra alors obtenir l'assentiment du gouvernement américain. En effet, le 10 février dernier le président Johnson a annoncé à la nation américaine que la vieille philosophie dont s'inspirait la politique du blé du gouvernement américain ne visait plus à disposer des surplus mais à exhorter les producteurs américains et internationaux à cultiver autant de blé qu'ils pourraient pour nourrir les peuples de l'univers. Son discours du 10 février a été présenté au Congrès américain par son secrétaire à l'Agriculture, M. Freeman, et a été répété depuis d'un bout à l'autre des États-Unis sous des formes différentes par divers membres du gouvernement.

Si les États-Unis veulent transmettre l'appel lancé par le président Johnson à tous les producteurs du monde pour répondre aux besoins mondiaux parce qu'il y a une grave pénurie de céréales—les États-Unis demandent explicitement au Canada et à l'Australie de souscrire un million de tonnes de blé par année pour les Indiens et nous sommes tout à fait d'accord à ce sujet—nous devrions alors, en ce moment, pendant que les États-Unis cherchent à prendre l'initiative diplomatique, leur demander en échange de renoncer à leur politique de contrôle de prix, qui a empêché si longtemps les prix du blé de monter sur les marchés mondiaux, et de consentir, si nous faisons honneur à notre engagement de fournir un million de tonnes par année à l'Inde, et si l'Australie remplit également son engagement, de cesser leur opposition à l'égard des prix du blé.

Ils devraient nous donner la stabilité en supprimant les offices de contrôle des prix. Ils devraient nous accorder 20c. de plus pour les prix maximums et minimums; nous pourrions alors conclure un marché. Pour ma part, j'entends faire tout mon possible comme membre de l'opposition pour y arriver. J'ai parlé aux Australiens lors de mon séjour là-bas il y a trois semaines et je sais qu'ils sont tout à fait d'accord. J'ai parlé à la Commission canadienne du blé et à certaines organisations agricoles des États-Unis. Quand j'irai à Washington dans deux semaines, j'espère pouvoir aborder la question avec le secrétaire à l'Agriculture, M. Freeman, et j'espère que le ministre tâchera d'appuyer cette tactique afin d'obtenir la stabilisation des prix et d'encourager les producteurs à cultiver tout le blé dont le monde a besoin.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter quelques brèves observations sur cette importante question qui touche les prix d'exportation des céréales dans le monde ainsi que la stabilité du revenu d'un grand nombre de nos agriculteurs. La déclaration qui a été faite par le ministre aujourd'hui est presque identique à celle qui été faite l'an dernier par l'ancien ministre du Commerce. En lisant dans le compte rendu des *Débats*, la déclaration par l'ancien ministre, j'ai remarqué que non seulement il exprimait l'espoir mais qu'il nous donnait l'asurance qu'avant une année la négociation Kennedy serait terminée et que nous aurions un nouvel accord international sur le blé et les céréales.

Je ne sais pas sur quoi le ministre pouvait se fonder pour nous assurer du résultat des négociations internationales, mais il n'en reste pas moins qu'il l'a fait.

J'aimerais profiter de cette occasion, monsieur l'Orateur, pour exprimer l'espoir que les représentants du Canada à la négociation Kennedy résisteront fermement à toute tentative qui chercherait à faire baisser les niveaux des prix d'exportation des céréales.

Un grand nombre de conjectures ont été faites au cours des derniers mois voulant que le gouvernement des États-Unis et d'autres pays exercent de fortes pressions en vue d'une telle réduction. Si cela se produisait, l'état du revenu des producteurs canadiens serait peu enviable et précaire.

Une plus grande responsabilité repose sur les représentants du Canada à ces entretiens que sur les représentants des autres pays, parce que c'est au Canada seulement que les agriculteurs, les producteurs de céréales devront vraisemblablement subir le contrecoup des fluctuations du prix international sans jouir d'aucune stabilisation du prix ni de l'appui du gouvernement.

• (4.10 p.m.)

Si, par exemple, les États-Unis réussissent à conclure une entente en vue d'obtenir une réduction—comme ils tentent de le faire, dit-on—alors les répercussions en seront évidemment atténuées aux États-Unis grâce à une augmentation du soutien des prix ou des subventions de l'État. Si les représentants canadiens échouent—et, une fois de plus, il s'agit évidemment de négociations multilatérales—le gouvernement devra assumer ses responsabilités et envisager peut-être l'institution d'un programme de soutien des prix à l'égard des ventes de blé. Je formule donc l'espoir que la négociation Kennedy s'achèvera sans tarder et que les prix s'établiront à un niveau plus favorable pour l'économie canadienne, de façon à remédier au problème de l'étau des prix où l'agriculture est coincée.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté la déclaration du ministre du Commerce au sujet de la signature d'un protocole visant à prolonger l'accord. Il n'en a dit guère plus que ce que j'ai entendu l'an dernier sur le sujet. Je tiens à rappeler aux députés, comme l'a fait le préopinant, que j'ignore sur quoi se fondait le ministre du Commerce précédent lorsqu'ils nous a assurés l'an dernier qu'une entente serait conclue en vue de stabiliser les prix. Néanmoins, cet échange de près de deux milliards de boisseaux de blé entre les divers pays en cause, dont environ un million de tonnes seront fournies par notre pays, intéresse un secteur important de notre économie et surtout nos producteurs de blé.

Une extension est autorisée sans qu'on en vienne à une entente définitive concernant le prix minimum du blé ou des céréales, car l'accord sur le blé est encore en vigueur et nous ignorons quand il prendra fin. Comme l'a signalé le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), ce sera peut-être l'an prochain ou dans deux ans; nous ne savons jamais combien longtemps ces pourparlers se poursuivront. D'ici là, nos producteurs canadiens resteront plus ou moins dans l'incertitude.

Nous savons que cela peut durer un an; ensuite, qu'adviendra-t-il? Comme le député de Qu'Appelle, je dis que nous devrions insister pour que le gouvernement américain en vienne à une entente définitive pour stabiliser le prix mondial du blé; on donnerait ainsi aux producteurs canadiens la part qui leur revient tout comme aux autres producteurs. Ce prix de soutien est une chose que demandent nos cultivateurs. Il me semble que les Canadiens et leur gouvernement devraient s'efforcer de l'obtenir; d'autres pays le demandent.

Ce que nous envisageons maintenant, c'est tout simplement le renouvellement d'un accord provisoire pour une autre année; en somme, c'est un prolongement. J'aurais aimé que le ministre du Commerce (M. Winters) nous dise au moins ce qu'il espère de ce renouvellement et s'il prévoit une date précise pour la signature de l'accord, de façon à rassurer les cultivateurs canadiens.

Comme je l'ai dit au début, il s'agit d'un million de tonnes de céréales, transaction très importante pour les producteurs canadiens. Vu la situation du Canada à l'égard de cet accord et son importante contribution, c'est peut-être lui qui devrait avoir le plus à dire. J'estime que le ministre, dans ses pourparlers avec Washington, devrait tenter d'en venir à une entente définitive et non pas seulement à un renouvellement. Il devrait chercher à faire adopter une politique précise sur le blé et les prix mondiaux de façon à assurer un meilleur prix aux Canadiens. Le député de Qu'Appelle a mentionné 20c. S'il est possible de leur donner davantage, qu'on le fasse; sinon, qu'on leur donne quelque chose de précis, et cessons de jouer dans les coulisses tandis que Washington occupe le plateau.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon collègue de Medicine Hat (M. Olson) ne soit pas ici cet après-midi à cause de circonstances indépendantes de sa volonté. J'aimerais dire deux mots sur la déclaration du ministre. Tous les Canadiens admettent assurément l'importance de cet accord particulier. Comme nous savons que la prolongation s'effectue désormais d'année en année, je ne crois pas qu'elle contribue à la stabilité des prix ou de notre économie agricole.

Comme le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) l'a fait observer, cet accord particulier touche sérieusement un très grand nombre de personnes. Juste ce matin certains délégués de l'union des cultivateurs soulignaient la nécessité d'un programme et d'une planification à long terme en ce qui concerne l'agriculture. Efforçons-nous en particulier de régler les problèmes qui retardent le retour aux prolongations normales et souhaitables quant à cet accord.

On devrait maintenir les prix à un niveau raisonnable. Il a été question d'accroître les prix minimums. Le maintien d'un prix raisonnable est essentiel au bien-être de notre collectivité agricole. J'espère qu'on ne négligera rien en vue de l'aboutissement de la négociation Kennedy, afin qu'on puisse résoudre ces autres questions de façon satisfaisante.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demande de nouveau aux députés de ne pas oublier les dispositions provisoires de notre Règlement, surtout l'article 15 (2a) qui leur enjoint de limiter autant que possible leurs commentaires relatifs aux déclarations ministérielles. J'en profite pour féliciter le ministre du Commerce dont la déclaration est un modèle de brévité.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LES JUGES—APPLICATION DE LA MODIFICATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 698—**M. Cashin:**

Le ministre de la Justice ou quelque autre ministre a-t-il reçu de la province de la Nouvelle-Écosse une communication quelconque sur une action qui aurait été nécessaire pour donner effet dans cette province à la modification de la Loi sur les Juges (12 Élisabeth II), adoptée en 1963?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): On m'informe comme il suit: Oui, par le ministre de la Justice.

*LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS SINO-CANADIENNES

Question nº 722—**M. Mather:**

1. En 1964 et en 1965, quelle a été la valeur, en dollars, des exportations canadiennes à destination de la Chine continentale?

2. A l'égard des mêmes années, quelle a été la valeur, en dollars, des importations canadiennes en provenance de la Chine continentale?

3. A-t-on invité la Chine continentale à participer à l'exposition universelle qui se tiendra au Canada en 1957? Sinon, pourquoi?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, la valeur des exportations canadiennes vers la Chine continentale s'est élevée à $136,263,000 en 1964. La plus récente statistique disponible ne vise que les onze premiers mois de 1965; la valeur des exportations canadiennes vers la Chine continentale s'est élevée à $95,547,000 au cours de cette période.

En réponse à la deuxième partie de la question de l'honorable député, la valeur des importations provenant de la Chine continentale s'est élevée à $9,420,000 en 1964 et à $11,512,000 au cours de la période de janvier à septembre 1964, derniers chiffres disponibles.

Troisième partie: aucune invitation n'a été envoyée au gouvernement de la Chine continentale et le ministre du Commerce alors en fonction en a donné les raisons en Chambre le 3 mars 1964.

LES COMMUTATIONS DE PEINE DE MORT

Question nº 766—**M. Irvine:**

1. Pour chacune des années de 1930 à 1965, combien de personnes ont été condamnées à la pendaison au Canada?

2. Dans combien de cas chaque année ces sentences ont-elles été commuées en emprisonnement à vie?

3. Parmi les personnes condamnées à l'emprisonnement à vie au cours des années 1930 à 1935, combien ont été libérées conditionnellement et quand l'ont-elles été?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): La réponse aux questions 1 et 2 apparaît au tableau à la page 4687.

3. Le tableau qui suit indique le nombre de libérations conditionnelles des personnes condamnées à mort pour chacune des années 1930 à 1955 et dont la sentence a été commuée en emprisonnement à vie:

1930, 0; 1931, 0; 1932, 0; 1933, 0; 1934, 0; 1935, 0; 1936, 0; 1937, 0; 1938, 0; 1939, 0; 1940, 0; 1941, 0; 1942, 1; 1943, 0; 1944, 0; 1945, 3; 1946, 0; 1947, 1; 1948, 2; 1949, 0; 1950, 4; 1951, 8; 1952, 1; 1953, 3; 1954, 3; 1955, 7.

Le tableau qui suit indique le nombre de personnes condamnées à mort et dont la sentence a été exécutée, commuée ou autrement modifiée durant les années 1930 à 1965. On indique en regard de l'année au cours de laquelle la sentence a été prononcée, le sort qu'a eu chacun de ces cas. En faisant la comparaison entre ces statistiques et celles qu'on trouve parfois dans certaines publications, il faut se souvenir que celles-ci comprennent parfois les sentences prononcées à la suite d'un premier procès et d'un procès subséquent, tandis que celles-là évitent cette publicité. La classe «autres décisions» comprend le cas où la condamnation a été cassée en appel ou les cas où le condamné est mort avant que sa sentence ne soit exécutée.

Année	Condamnations à mort		Exécutions		Commutations		Autres décisions	
	H	F	H	F	H	F	H	F
1930	21	0	13	0	5	0	3	0
1931	32	0	25	0	3	0	4	0
1932	22	0	13	0	5	0	4	0
1933	19	0	16	0	3	0	0	0
1934	19	3	11	1	4	1	4	1
1935	14	3	11	1	2	1	1	1
1936	19	1	14	0	3	1	2	0
1937	12	0	7	0	2	0	3	0
1938	17	1	8	1	8	0	1	0
1939	9	1	4	0	3	1	2	0
10 années	184	9	122	3	38	4	24	2
1940	17	2	9	0	6	0	2	2
1941	15	0	7	0	7	0	1	0
1942	12	1	6	0	1	0	5	1
1943	9	0	7	0	1	0	1	0
1944	17	0	9	0	4	0	4	0
1945	19	0	10	0	5	0	4	0
1946	24	4	12	1	7	1	5	2
1947	16	0	10	0	3	0	3	0
1948	26	0	12	0	5	0	9	0
1949	26	0	11	0	6	0	9	0
10 années	181	7	93	1	45	1	43	5
1950	16	1	10	0	3	0	3	1
1951	15	2	10	1	2	1	3	0
1952	22	0	10	0	8	0	4	0
1953	20	0	8	0	6	0	6	0
1954	23	0	11	0	4	0	8	0
1955	16	1	6	0	8	1	2	0
1956	16	1	5	0	5	0	6	1
1957	11	0	3	0	5	0	3	0
1958	21	0	3	0	16	0	2	0
1959	15	0	3	0	11	0	1	0
10 années	175	5	69	1	68	2	38	2
1960	10	0	2	0	6	0	2	0
1961	17	0	1	0	10	0	6	0
1962	13	0	2	0	8	0	3	0
1963	12	0	0	0	8	0	4	0
1964	4	0	0	0	3	0	1	0
1965	20	0	0	0	5	0	15*	0
6 années	76	0	5	0	40	0	31	0

* Compris onze personnes dont l'appel de la condamnation est pendant.

LA PRODUCTION DES GRAINES DE PROVENDE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 951—**L'hon. M. Flemming:**

Combien de grains de provende a-t-on produit dans les provinces de l'Atlantique au cours de 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964, *a*) nombre de boisseaux, *b*) valeur monétaire?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): La production et la valeur fermière de grains de provende dans les provinces de l'Atlantique ont été évaluées comme suit pour la période 1960-1964:

	a) Production en milliers de boisseaux	*b*) Valeur fermière en milliers de dollars
1960	15,147	12,666
1961	13,761	12,471
1962	15,155	12,806
1963	13,060	11,490
1964	15,338	13,472

L'ABOLITION DES BREVETS RELATIFS AUX PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Question nº 1247—**M. Orlikow:**

Le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce comportait-il une recommandation sur la fabrication, la distribution et la vente des produits pharmaceutiques portant «que les brevets relatifs aux produits pharmaceutiques soient abolis», puisque de l'avis de la Commission ce serait la seule façon de faire baisser le prix de ces produits au Canada et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il décidé s'il serait souhaitable de donner suite à cette recommandation?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce qui se rapporte à la fabrication, à la distribution et à la vente des drogues se comprend sans explications. Nous étudions soigneusement les recommandations de ce rapport, mais nous ne prévoyons pas prendre de décision avant d'avoir reçu le rapport du Comité des coûts et des prix des drogues.

LES INSTALLATIONS D'ACCOSTAGE DANS LE PARC INDUSTRIEL CHAMPLAIN (N.-B.)

Question nº 1255—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aménager un quai et des installations d'accostage dans le parc industriel Champlain situé dans le comté de Charlotte (N.-B.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle sera l'importance des installations, et quel en sera le coût estimatif?

3. Ces installations seront-elles exploitées par le gouvernement ou par des intérêts privés?

4. Si les installations doivent être exploitées par des intérêts privés, de quelle personne ou de quelle société s'agit-il?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Ce projet fait l'objet d'une enquête.

2, 3 et 4. Voir réponse au nº 1.

L'APPEL D'OFFRES RELATIF À LA RECONSTRUCTION D'UNE JETÉE À TORONTO

Question nº 1295—**M. Loney:**

1. Quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires dans le cas des améliorations portuaires—reconstruction de la jetée nº 30, Toronto (Ontario), à la suite de l'appel d'offres du 6 avril 1966?

2. Quel est le montant de la soumission dans chaque cas?

3. L'offre la plus basse a-t-elle été acceptée, et, dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Bermingham Construction Limited, Marine Terminal, Wellington Street, Hamilton (Ont.); Ruliff Grass Construction Company Limited, C.P. 550, Thornhill (Ont.); Canadian Dredge & Dock Co. Limited, 60 rue Harbour, Toronto (Ont.); Robert McAlpine Ltd., Challenge Road, Rexdale (Ont.); Doyle Hinton Limited, 447 Mount Pleasant Road, Toronto 7 (Ont.); C. A. Pitts Construction (Ontario) Limited, 30 Commercial Road, Toronto 17 (Ont.).

2. Bermingham Construction Limited, $181,099; Ruliff Grass Construction Company Limited, $196,695; Canadian Dredge & Dock Co. Limited, $209,876; Robert McAlpine Ltd., $217,947.50; Doyle Hinton Limited, $277,874; C. A. Pitts Construction (Ontario) Limited, $283,698.

3. Oui.

LES FILMS DE L'ONF

Question nº 1298—**M. Allard:**

1. Au nombre des films tournés ou réalisés à l'Office national du film, depuis le 1er janvier 1959, *a*) combien portaient sur les institutions pénitentiaires, *b*) combien portaient sur la Commission nationale des libérations conditionnelles?

2. Combien a coûté la réalisation de ces films?

3. Combien de ces films ont été tournés ou réalisés en langue française?

4. Combien étaient en langue anglaise seulement, et pour quelles raisons?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. *a*) 6; *b*) 0.

2. $190,328.

3. Six (Tous ces films ont été réalisés en français et en anglais).

4. Aucun.

*LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Question nº 1311—**L'hon. M. Bell:**

1. Conformément à la pratique établie par le Régime de pensions du Canada, le ministère du Revenu national inclura-t-il la valeur commuée d'une pension de survivant lorsqu'il déterminera la valeur des biens du défunt dans le but d'imposition?

2. Dans le cas de l'affirmative, sur quel principe se basera-t-on pour déterminer la valeur commuée?

3. Le gouvernement étudiera-t-il une modification à la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès pour exempter d'impôt sur ces biens les paiements versés conformément au Régime de pensions du Canada?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national et le ministère des Finances m'informent comme il suit:

1. Oui, en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès dans leur rédaction actuelle.

2. Les pensions seront calculées, dans la mesure du possible, conformément aux règlements et tableaux existants.

3. Il s'agit là d'une question de politique gouvernementale. Tout changement que le gouvernement se propose d'apporter à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès sera publié en temps voulu.

*LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS EN ALBERTA

Question nº 1315—**L'hon. M. Bell:**

1. Y a-t-il eu des pourparlers ou un échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta, ou entre leurs représentants, concernant la proposition de ce dernier gouvernement de remettre aux successions dans cette province 75 p. 100 de l'impôt perçu sur les biens des défunts qui résidaient dans cette province?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces pourparlers ou de ces lettres et quel en a été le résultat?

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la deuxième partie, dans une lettre de l'honorable A. O. Aalborg, trésorier provincial de la province de l'Alberta, adressée au ministre des Finances, ce dernier était informé d'une résolution concernant les droits successoraux qui avait été adoptée par la législature provinciale de l'Alberta le 15 avril 1966. Celle-ci a décidé de présenter une mesure législative lors de sa prochaine session visant le remboursement des droits successoraux qui sont remis à la province par le gouvernement du Canada dans tous les cas où la personne décédée était résidente véritable de l'Alberta, et le gouvernement de l'Alberta a également décidé d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la suppression intégrale des droits successoraux pour autant que ceux-ci s'appliquent aux résidents de l'Alberta.

M. Aalborg a signalé que plus tard durant l'année, l'Alberta demanderait à rencontrer le ministre des Finances afin de discuter la proposition que le gouvernement du Canada supprime intégralement les droits successoraux en Alberta à compter de 1967.

*L'AUGMENTATION DES DROITS SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS EN ONTARIO

Question nº 1316—**L'hon. M. Bell:**

1. Y a-t-il eu des pourparlers ou un échange de lettres entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, ou entre leurs représentants, concernant l'augmentation des exemptions des droits de succession accordées en Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la nature de ces pourparlers ou de cet échange de lettres et quel en a été le résultat?

3. Le gouvernement du Canada envisage-t-il maintenant d'accroître les exemptions en vertu de la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès pour réaliser des exemptions au moins aussi avantageuses pour les contribuables que celles que l'on accorde en vertu de la loi sur les droits de successions de l'Ontario?

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. Pour la deuxième partie, la réponse est: «Ne s'applique pas». Quant à la troisième partie, il s'agit de la politique du gouvernement. Si des modifications à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès doivent être proposées, elles seront annoncées en temps utile.

LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX À PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 1328—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de construire un nouvel immeuble fédéral ou un bureau de poste à Parrsboro (N.-É.)?

2. Des recherches ont-elles été entreprises dans la région de Parrsboro en vue de l'achat d'un emplacement destiné à un nouvel immeuble fédéral ou à un bureau de poste et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il acquis un terrain à cette fin, *b*) de qui et à quel prix?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le gouvernement a bien l'intention de construire un immeuble fédéral.

2. Des recherches préliminaires ont été entreprises en vue de l'achat d'un emplacement. *a*) non; *b*) ne s'applique pas.

LE MUSÉE NATIONAL: UN IMMEUBLE UNIQUE

Question nº 1365—**M. Reid:**

Tous les services du Musée national sont-ils réunis dans un seul édifice et, dans le cas de la négative, *a*) pour quelle raison, *b*) où sont-ils situés, *c*) quels services ou dvisions du Musée natonal se trouvent à ces adresses, *d*) combien ces locaux coûtent-il au gouvernement?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Les directeurs du Musée national m'informent comme il suit: La réponse à la question nº 1365 est la suivante: les services du Musée national ne sont pas réunis dans un même édifice, *a*) parce que l'espace manque au Musée Victoria depuis longtemps; b) les autres adresses du Musée national sont les suivantes: (i) Le Musée de guerre du Canada se trouve dans un édifice d'un étage, situé sur la rue Sussex et où l'on tient des expositions; (ii) Le Musée national de l'aviation occupe à l'aéroport d'Uplands des locaux loués du ministère des Transports en vertu d'une entente entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre des Transports, en date du 1er juillet 1960, moyennant un loyer de $60,000 par année payé sur les crédits du Musée; (iii) Les hangars 66, 67 et 68 à Rockliffe servent à l'exposition d'appareils de la Collection nationale d'avions historiques, et aussi pour loger des ateliers

de réparation des appareils et pour remiser les appareils lorsqu'ils ne sont pas exposés; (iv) Le numéro 7 de la rue Murray, à Ottawa, abrite les laboratoires du Musée de guerre du Canada; on y fait du travail de restauration et on y loge pour étude des collections d'objets lorsqu'ils ne sont pas exposés; on y trouve aussi des bureaux pour le personnel qui travaille à cette adresse; (v) Le numéro 1523 de l'avenue Laperrière, à Ottawa, loge pour étude les collections de la Division de l'histoire et les objets que l'on conserve pour le futur Musée de la science et de la technologie; on y trouve des ateliers de restauration et de conservation et des bureaux pour le personnel; (vi) Jusqu'en septembre 1966, la remise à locomotives située dans l'ouest de la ville d'Ottawa logera le matériel historique des chemins de fer; (vii) L'édifice Côté, à l'angle des rues Carillon, et Iberville à Hull loge les collections paléontologiques et zoologiques; (viii) L'Annexe de la Direction des mines, située à l'angle des rues Sussex et George, abrite les bureaux, les laboratoires, les ateliers et les collections du service de paléontologie; (ix) Le numéro 860 de la rue Bank, à Ottawa, sert d'entrepôt pour les services techniques et les sections d'étalages ainsi que pour des objets muséologiques et l'équipement de campagne; (x) L'édifice des services, 211, rue Montcalm, Hull (P.Q.), loge les collections d'étude du Musée de guerre du Canada et du Musée national de l'aviation.

c) Le loyer global de ces locaux s'élève à $188,528.23 par année, y compris les $60,000 pour le Musée de l'aviation.

LA CONTINUATION DES TRAVAUX DU MUSÉE

Question nº 1370—**M. Reid:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre la tâche scientifique et éducative qu'assume le Musée national, *a*) dans l'édifice actuel et, dans le cas de l'affirmative, pendant combien de temps, *b*) dans l'édifice du Musée national qu'on projette de construire et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les directeurs du Musée national m'informent comme il suit: *a*) Oui, dans les immeubles actuels et dans des immeubles additionels, le cas échéant, jusqu'à la date où le nouvel immeuble sera disponible. *b*) Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CENTRES DE RECHERCHES DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question nº 40—**M. Allard:**

1. Dans le Conseil national de recherches, dans le Conseil national des Arts et dans les autres institutions fédérales de recherches, existe-t-il des sections de langue française, quelles sont-elles et où se trouvent-elles?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Au sujet de petits centres de recherches créés par le Conseil national de recherches, *a*) où se trouvent situés ces centres, *b*) depuis quand sont-ils en action, *c*) sur quoi portent les recherches de chaque projet, *d*) quelles sommes d'argent y a-t-on dépensées en 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965, *e*) à la demande de qui ces centres ont-ils été créés?

(Le document est déposé.)

LES DÉCLARATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES ÉLECTORALES

Question nº 282—**M. Caouette:**

1. Quels sont les candidats qui n'ont pas produit dans les délais prescrits la déclaration de leurs dépenses électorales pour l'élection fédérale du 8 novembre 1965?

2. Est-ce que les sanctions prévues par l'article 63 de la Loi électorale seront exercées contre eux? Si non, pourquoi?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions pour production de documents nos 119 et 123 sont acceptables par le gouvernement.

L'avis de motion pour production de documents nº 122 est aussi acceptable par le gouvernement et ces documents sont déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'ESPACEMENT DES AÉRONEFS DANS LE CORRIDOR AÉRIEN DE L'ATLANTIQUE NORD

Demande nº 119—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du mémoire du Canada à l'OACI au sujet de l'espacement des aéronefs le long du corridor aérien de l'Atlantique nord.

(La demande est agréée.)

LES DÉTENTEURS DE PERMIS DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉDIFFUSION

Demande nº 122—**M. Stafford:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une liste des propriétaires et des actionnaires de toutes les compagnies privées de radio et de télévision qui sont autorisées à diffuser au Canada et qui détiennent actuellement des licences délivrées par le ministère des Transports.

(La demande est agréée.)

L'UTILISATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT PAR DES NAVIRES RUSSES

Demande nº 123—**M. Horner (Acadia):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les lettres ou

de toute la correspondance du ministère des Affaires extérieures et d'autres ministères au sujet d'une demande formulée par des représentants canadiens d'entreprises de navigation russes au Canada afin d'obtenir l'autorisation de remonter la voie maritime du Saint-Laurent.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de considérer que l'avis de motion n° 123 est adopté?

Des voix: D'accord.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que l'avis de motion n° 123 est considéré comme adopté? Il y a peut-être eu lapsus, car le gouvernement désire que cette motion soit réservée.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire a mis en discussion les avis de motion n^{os} 119, 122 et 123 et ils ont été considérés comme adoptés.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le gouvernement désire que l'avis de motion portant le n° 123 soit réservé.

M. l'Orateur: Malheureusement, une motion présentée par le secrétaire parlementaire a été adoptée.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prends la responsabilité de ce malentendu, parce que j'étais occupé ailleurs. J'ai parlé au député d'Acadia (M. Horner) au sujet de cette affaire et il a acquiescé, pour des raisons que j'ai discutées avec lui, à ce que cet avis soit réservé.

L'hon. M. Starr: Il n'est pas ici...

L'hon. M. Martin: Il était ici et j'en ai discuté avec lui.

L'hon. M. Starr. La motion a été adoptée.

L'hon. M. Martin: La Chambre ne désire certainement pas adopter quelque chose qui est...

L'hon. M. Starr: La Chambre l'a déjà adoptée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami connaissait les circonstances de l'affaire, je suis persuadé qu'il serait d'accord avec...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Vu les explications données par le secrétaire parlementaire et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, plaît-il à la Chambre de réserver cet avis de motion?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Pickersgill: Le motionnaire est absent.

(La demande est agréée.)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PROTOCOLE PROLONGEANT L'ACCORD INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce, découlant de sa déclaration sur la prolongation d'un an du protocole de l'accord international sur le blé. En ce qui concerne les agriculteurs-producteurs du pays, cela n'aura-t-il pas pour effet de bloquer les prix des produits agricoles pendant une autre année, même si le coût des choses qui leur sont nécessaires, comme les machines, l'engrais et ainsi de suite, a marqué des hausses considérables? Quelles instances le gouvernement du Canada a-t-il présentées aux États-Unis, pour leur faire bien comprendre que les agriculteurs canadiens se trouvent dans une situation impossible, par suite de ce bloquage des prix prolongé d'un an et du coût toujours croissant de la production?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question du très honorable député, je réponds que les limites actuelles des prix se prolongeront l'an prochain en vertu des dispositions du protocole. Pour ce qui est de la seconde partie, je dois dire que le gouvernement canadien comprend la situation des agriculteurs et fait de son mieux pour la signaler aux importateurs du monde entier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelles instances le gouvernement canadien a-t-il présentées au gouvernement des États-Unis à ce sujet, pour attirer son attention sur le bloquage des prix des produits agricoles, alors que tout ce que les agriculteurs canadiens achètent est de plus en plus cher?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au très honorable chef de l'opposition que sa question prête à controverse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser ma question autrement, afin qu'elle ne prête pas à controverse. Quelles instances le gouvernement du Canada a-t-il présentées aux États-Unis au sujet de cette situation injuste?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au très honorable chef de l'opposition qu'il a simplement modifié la forme de sa question sans en changer le sens.

LES TRANSPORTS

LE RETOUR DES WAGONS COUVERTS RETENUS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

H. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. La direction du Pacifique Canadien a-t-elle présenté des instances au ministre des Transports et à lui-même, leur demandant d'intervenir personnellement auprès des autorités américaines en vue d'obtenir le retour des quelque 2,000 wagons couverts qui sont retenus aux États-Unis? Si oui, que compte faire le gouvernement à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été informé de ces instances, mais je m'occuperai de cette affaire immédiatement. J'ignore si mon collègue, le ministre des Transports, en a reçu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député voudrait-il préciser à qui les instances ont été adressées?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé si l'on avait présenté des instances au ministre des Transports et, par suite de son inaction, au premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais demander au député s'il pourrait nous dire à qui les instances ont été adressées, car c'est cette partie de la question que je n'ai pas bien saisie.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, a-t-on présenté au ministre des Transports et au premier ministre des instances leur demandant d'intervenir personnellement auprès des autorités américaines en vue du retour des quelque 2,000 wagons couverts qui sont détenus aux États-Unis et que le Pacifique-Canadien n'a pu ravoir pour répondre aux besoins pressants quant au mouvement des céréales?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si c'est la seule question du député, elle est irrecevable. Le représentant veut savoir si des instances ont été faites au ministre et j'estime qu'il ne s'agit pas d'une affaire urgente.

[M. l'Orateur.]

M. Douglas: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je vous signale qu'antérieurement j'avais demandé quelle mesure avait été prise. Votre Honneur admettra sans doute que la retenue de 2,000 wagons du Pacifique-Canadien aux États-Unis, est une question de haute urgence pour les agriculteurs du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais l'impression que le député avait laissé tomber l'autre partie de sa question.

M. Douglas: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, afin de tirer cette affaire au clair, je puis dire que le ministre des Finances et moi-même, avons eu plusieurs conversations avec divers représentants du Pacifique-Canadien. Chaque fois, nous leur avons signalé qu'il était désirable de n'épargner aucun effort pour ramener au Canada, le plus vite possible, les wagons retenus aux États-Unis et, chaque fois, le chemin de fer nous a affirmé qu'il le voulait bien, car il pourrait faire beaucoup plus d'argent en les ayant au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Je crois qu'on n'épargne aucun effort pour les ramener ici.

A un moment donné, pendant un jour ou deux, pas plus, une ordonnance des autorités américaines aurait pu susciter des difficultés. Elle a été annulée presque immédiatement à la suite d'instances faites de la façon ordinaire par nos porte-parole habituels à Washington et non par moi. J'ignore de quelle autre façon les autorités américaines auraient pu intervenir pour empêcher les arrangements entre les chemins de fer de suivre leur cours normal.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

A PROPOS DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DE L'ÉDIFICE ROXBOROUGH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Travaux publics, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Des soumissions seront ouvertes vendredi soir, pour procéder au choix d'une compagnie qui verra à la démolition de l'édifice Roxborough. Or, le ministère a demandé des soumissions à quatre compagnies. Pourquoi le gouvernement fédéral n'a-t-il pas procédé selon son habitude, c'est-à-dire demander des soumissions publiques et accorder le contrat au plus bas soumissionnaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a peut-être un grief à soulever, mais la question qu'il pose dans le moment n'est pas acceptable.

[*Traduction*]

LES PÊCHERIES

LE TRACÉ DES BASES DE TRIANGULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Étant donné les nombreuses questions posées à la Chambre en plus de la requête présentée hier par le Conseil des pêcheries du Canada concernant l'adoption de mesures en vue de protéger les pêcheries du Canada à l'intention des Canadiens, le gouvernement est-il disposé à fixer une date limite pour l'entente sur l'établissement d'une zone protégée de pêche de 12 milles mesurée grâce à une base de triangulation, de cap en cap.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble être de nature très générale et je signalerai au député que je ne crois pas qu'il puisse la poser maintenant.

M. Johnston: Monsieur l'Orateur, les pourparlers à ce sujet se poursuivent depuis deux ans.

M. l'Orateur: Voilà pourquoi, je crois qu'il ne peut poser cette question maintenant.

LES AFFAIRES INDIENNES

ARDA—LE DRAINAGE DANS LES RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Forêts une question dont je lui ai donné préavis. Récemment, il a émis un communiqué informant que le gouvernement fédéral et l'Ontario avaient pris des dispositions, aux termes de l'ARDA, en vue de partager les frais des travaux entrepris dans les municipalités de l'Est ontarien en vertu d'un programme quinquennal de drainage. Le ministre serait-il prêt à participer à une initiative semblable en vue d'encourager les travaux de drainage dans les réserves indiennes, partout où l'on pourrait ainsi accroître la production agricole?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je conseillerais au député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

AUGMENTATION DES FRAIS DE TRANSPORT DES PRODUCTEURS LAITIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, au nom des producteurs laitiers, j'aimerais poser une question urgente au ministre de l'Agriculture. Depuis son annonce des derniers jours au sujet du nouveau programme de subventions à l'industrie laitière, les frais de transport de certains conditionneurs ont-ils subi une majoration allant jusqu'à 50 p. 100 dans certains cas? Si oui, le ministre interviendra-t-il immédiatement, avant qu'il soit trop tard, afin que son nouveau programme profite aux cultivateurs? A-t-on informé le ministre que cela s'est produit depuis l'annonce de son programme il y a quelques jours? C'est une question urgente qu'on ne saurait remettre à plus tard.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour préavis et ferai rapport au député.

LES TRANSPORTS

DEUXIÈME SERVICE DE TRANSBORDEURS ENTRE LA NOUVELLE-ÉCOSSE ET LA NOUVELLE-ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Sauf erreur, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont entrepris une étude pour déterminer quel terminus il conviendrait de choisir en Nouvelle-Écosse relativement à un deuxième service de transbordeurs entre la Nouvelle-Angleterre et cette province. Dirait-il à la Chambre vers quelle date nous pouvons attendre un rapport sur l'état des travaux du groupe d'étude, et si nous pouvons compter avoir ce deuxième service de transbordeurs, extrêmement nécessaire, au cours de l'an prochain?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'espère pouvoir bientôt dire quelque chose à ce sujet.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT (C.-B.)—AGRANDISSEMENT D'ÉLÉVATEUR À GRAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? A-t-on attiré son attention sur un mémoire présenté hier au gouverne-

ment et où le Syndicat national des cultivateurs signale qu'on exporte de plus en plus de céréales de l'Ouest depuis les ports de la côte accidentale et déplore qu'on ait remis ou retardé l'agrandissement de l'élévateur à grain de Prince-Rupert? Je voudrais aussi savoir si le ministre a été amené à changer d'avis au sujet de cet élévateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ainsi présentée, la question est irrecevable.

L'INDUSTRIE

MINERAI DE CUIVRE—APPLICATION PROPOSÉE DE L'EMBARGO AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. A-t-il reçu récemment des instances relatives à la pénurie de déchets de cuivre et des suggestions quant à l'application, aux États-Unis, de l'embargo frappant ce minerai?

M. l'Orateur: J'invite le député à inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Mongrain: A dix heures, s'il vous plaît, monsieur l'Orateur.

LES INCENDIES

LE PORT DE MONTRÉAL SUBIT DE LOURDES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Milton L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement mène-t-il une enquête au sujet de l'incendie qui a ravagé le port de Montréal, et, si oui le ministre a-t-il des renseignements à fournir à la Chambre à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, nous faisons enquête. La situation est très inquiétante. Si vous me le permettez, j'aimerais rendre hommage au service des incendies de la ville de Montréal qui a fait un magnifique travail afin de sauver autant que possible les édifices visés. (**Applaudissements**)

L'AGRICULTURE

NORMES DE CATÉGORIE—DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il pour la gouverne des députés, faire publier par son ministère une brochure renseignant les consommateurs sur ce que fait le ministère de l'Agriculture pour les protéger en ce qui a trait aux normes de catégories pour tous les genres de produits agricoles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que la question du député n'est pas si pressante qu'elle doive être posée maintenant. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton* ou faire l'objet d'un débat à une heure tardive.

[*Français*]

ABITIBI, P.Q.—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT PAIERA LES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES EN 1964

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire si le gouvernement fédéral paiera directement aux cultivateurs de la région de l'Abitibi, comme il l'a fait pour ceux de la région du Lac Saint-Jean, les dommages causés aux récoltes en 1964 et dans le cas de l'affirmative ces montants seront-ils payés bientôt?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, la question a trait à une situation qui existait en 1964 et je ne parviens pas à comprendre en quoi elle est urgente. J'invite donc le député à l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, l'autre jour une question semblable a été posée au ministre et il a pu répondre qu'une somme de 12 millions de dollars avait été versée à la province de Québec pour les agriculteurs de l'Abitibi et du Lac Saint-Jean.

Présentement, le député de Chapleau demande si le ministère fédéral de l'Agriculture a commencé à verser ces montants.

M. l'Orateur: Si le ministre veut faire une déclaration à ce sujet, il peut la faire.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Les fonctionnaires de mon ministère m'informent que les chèques, dont il parle, ont été postés hier.

[*Traduction*]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LES NORMES DE LA GRATUITÉ UNIVERSITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre a déclaré à Halifax, hier ou avant-hier, que la pauvreté tient surtout à l'insuffisance d'instruction et qu'il faudra peut-être en venir à la gratuité universitaire, le ministre nous dirait-il comment le gouvernement entend procéder pour déterminer le degré de pauvreté nécessaire pour bénéficier d'une politique de gratuité universitaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est litigieuse.

L'EXPO 67

EDMONTON ET LE THÈME DU KLONDIKE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question touchant la paix et la sécurité dans notre pays, et qui découle d'un certificat que j'ai reçu ce matin où il est question de la force de défense du Yukon pour le Klondike. On peut y lire:

> Cela...vous place sur le front de bataille, dans la lutte du Yukon contre Edmonton en vue de reconquérir le Klondike.

Le ministre me dirait-il si le recrutement de cette armée privée pour faire la guerre à Edmonton...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas recevable.

M. Scott: A dix heures.

LES TRAVAUX PUBLICS

TORONTO—REMBLAYAGE DU LAC ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question relative au remblayage illégal du lac Ontario à Toronto. Pourquoi les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont-il empêché la ville de New Toronto d'étendre ses deux parcs publics dans le lac, alors qu'ils n'ont pas empêché les lotisseurs privés de le faire à Millgate? La ville de New Toronto devrait-elle engager un nouvel avocat?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudra peut-être discuter de cette question plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—LE RETRAIT DU TERRITOIRE FRANÇAIS DES QUARTIERS GÉNÉRAUX POLITIQUES ET MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant de remarques faites au comité des Affaires extérieures. Étant donné la nouvelle publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin, selon laquelle les propositions tendant à retirer du territoire français les quartiers généraux tant politiques que militaires de l'OTAN ont gagné du terrain dans les milieux des experts et diplomates, l'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit là d'une conséquence de l'initiative du gouvernement canadien?

M. l'Orateur: Cette question ne peut être acceptée. Elle est irrecevable.

LE REMANIEMENT

ÉTUDE DES OPPOSITIONS AUX RAPPORTS DES COMMISSIONS

M. l'Orateur: Nous passons maintenant à l'étude de l'opposition n° 14, relative au Manitoba. Un avis d'opposition, sous forme de motion, a été adressé à M. l'Orateur, dans les termes suivants:

Circonscriptions électorales projetées de la province du Manitoba

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 S.C. 1964-1965) et pour les raisons exposées ci-après la Chambre prenne en considération une opposition aux propositions suivantes de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba déposées devant la Chambre par M. l'Orateur le mercredi 19 janvier 1966.

Les oppositions aux propositions du rapport concernant le Manitoba sont les suivantes

1. La commission n'a pas accordé une importance suffisante aux considérations d'ordre géographique, à la dispersion, à la densité et aux taux relatifs de croissance de la population, et a sous-estimé le problème particulier des communications et transports pour quelques nouvelles circonscriptions électorales.

2. La commission a négligé d'accorder une considération particulière à la facilité d'accès d'une région à l'autre lors de la délimitation de certaines circonscriptions électorales.

3. La commission a négligé de prêter l'attention qui convient à la cohésion physique, sociale ou économique dans quelques-unes des circonscriptions électorales de création nouvelle, laissant ainsi de côté l'importance de l'unité ou de la communauté d'intérêt de ces circonscriptions électorales.

4. Et toutes autres objections que les députés soussignés peuvent estimer nécessaires à la mise en pratique de l'esprit, des mesures et des modalités de la loi en question.

Fait à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario, ce 14e jour de février de l'an de grâce 1966.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Comme c'est le dernier jour du débat sur ce sujet, et qu'il y reste à examiner les oppositions d'une province, le Manitoba, et comme d'autre part nos travaux ont pris beaucoup de temps, la Chambre consentirait-elle à entendre tous ceux qui veulent parler des oppositions concernant le Manitoba, même s'il faut dépasser six heures?

M. l'Orateur: A l'ordre; sauf erreur, en plus des oppositions concernant le Manitoba, il reste deux oppositions précises de la province de Québec. Si des députés veulent que la Chambre adopte un ordre concernant ces oppositions, il faudra que cet ordre mentionne également les deux oppositions du Québec. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Eric Stefanson (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je sais que la tâche assignée à la Commission chargé du remaniement était difficile. Il faut pourtant soumettre à l'approbation définitive les meilleures cartes possibles. Il faut s'efforcer de mécontenter aussi peu de gens que possible. Voilà pourquoi je veux faire quelques observations sur les oppositions dont nous sommes saisis afin d'être utile à la Commission. Si, dans mon discours je m'exprime avec trop de vigueur sur certaines propositions de la Commission, ce sera parce que j'ai le sentiment très net que certaines personnes ne sont pas traitées justement. J'estime devoir me faire leur porte-parole. J'estime aussi qu'il faut absolument partir du bon pied et présenter une carte acceptable à la plupart des gens.

Avant de parler de la carte proposée par la commission, je veux signaler que les quatre circonscriptions initiales avaient nom Provencher, Lisgar, Marquette et Selkirk. Elles sont historiques. Il ne semble ni bien ni juste qu'un des noms disparaisse et que les trois autres demeurent. Le nom historique de Selkirk mérite certainement d'être conservé, mais de façon sensée. La ville de Selkirk devrait rester un pivot de la circonscription et cette dernière ne devrait pas porter un nom composé.

[M. l'Orateur.]

Pour ce qui est de la carte proposée par la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba, j'ai des doutes sérieux quant à la loi elle-même. D'autre part, je conteste aux membres de la commission pour le Manitoba une reconnaissance des intérêts qu'ont en commun les habitants des régions rurales du Manitoba. De fait, la commission a complètement négligé les intérêts géographiques, culturels et économiques de ces secteurs. Elle n'a pas tenu compte, non plus, des grandes lignes de communication dans la province. Avec toute la déférence que je dois aux membres de la commission, j'aimerais qu'on m'indique pourquoi la commission ne comprenait ni un géographe de profession ni un seul habitant de la campagne manitobaine.

J'ai entendu dire que les cartes ont, en réalité, été tracées par des étudiants de l'Université Carleton, à Ottawa, et que la commission pour le Manitoba a simplement choisi l'une d'entre elles, en la modifiant légèrement. Si c'est vrai, j'estime que c'est une insulte envers les Manitobains. De nombreux Canadiens qui ont étudié la question considèrent que les membres des commissions provinciales sont dominés par le commissaire à la représentation et même, en certains cas, qu'ils le craignent. Au Manitoba, la rumeur veut que la commission ait déclaré final le choix des cartes et qu'aucun témoignage des députés ne la fera changer d'idée. En cela, elle montre la même arrogance qu'aux audiences publiques de l'automne dernier.

D'excellentes instances ont été présentées par la population de la région des lacs et du Nord de la province. Les arguments présentés par ces personnes auraient sûrement convaincu un juge indépendant du fait qu'il existait des erreurs graves dans la carte projetée. De plus, M. J. A. MacKay de Winnipeg a fait une brillante présentation. M. MacKay a présenté une carte qui de tous points de vue est beaucoup supérieure à celle de la commission. Si la population du Manitoba pouvait choisir, je prétends qu'elle choisirait la carte de M. MacKay. Pourquoi les membres de la commission n'iraient-ils pas dans les régions rurales du Manitoba

afin de connaître l'avis de la population? Les cartes politiques ne devraient-elles pas être celles que les gens désirent? Il semble qu'il n'en soit pas ainsi, mais nous avons à la place une dictature qui refuse d'accepter l'opinion des gens. Est-ce ce que nous désirons? Est-ce le sens que nous donnons à une commission indépendante? Si c'est bien le cas et je le pense, nous régressons au lieu de progresser. Au lieu de satisfaire les désirs des gens, nous avons placé le remaniement des sièges fédéraux de chaque province dans les mains d'une dictature formée de quatre personnes plutôt que dans les mains des 265 représentants élus par le peuple.

Quelles sont les plaintes qui ont été mentionnées le plus souvent aux audiences l'automne dernier? Les voici:

1. Qu'il est absolument inutile d'avoir des régions rurales dans une circonscription de Winnipeg ou d'avoir un quartier de Winnipeg dans une circonscription rurale. Le raisonnement est évident. Les gens ne devraient pas être dominés par ceux qui ont des intérêts tout à fait différents.

• (4.50 p.m.)

2. La région des lacs forme une unité naturelle; au lieu d'être divisée en trois parties, elle ne devrait former qu'une seule circonscription. S'il faut la diviser, il faudrait le faire le long du réseau routier. Trois grandes routes traversent la région du nord au sud. La grande route de St-Laurent Ashern est du côté Ouest et les deux autres sont près l'une de l'autre du côté Est.

3. La circonscription de Churchill, qui était extrêmement difficile à représenter, est devenue impossible par suite de l'addition de la pointe nord de la région. En outre, les habitants de cette extrémité septentrionale se sont plaints parce qu'ils estiment ne pas appartenir à Churchill.

Qu'a fait la Commission au sujet de ces plaintes? D'abord, elle a inclus les habitants de Gimli et de Riverton dans la circonscription de Winnipeg-Selkirk, rendant celle-ci encore plus impossible en permettant une domination accrue, et elle a placé cette circonscription, dont un tiers est rural, en deuxième place quant au chiffre de sa population.

Deuxièmement, elle a déplacé quelques milles vers le nord la ligne de démarcation entre Portage et Churchill, diminuant la population de Churchill d'environ 3,000 habitants. Croit-elle vraiment que cette mesure a amélioré la situation de Churchill? Ma foi, j'ai représenté cette région pendant huit ans et je sais qu'il n'en est rien. Le député doit encore parcourir trois lignes et, visiter quelques villages de plus, importe peu. Il me semble que la commission n'a vu que les chiffres de population et qu'elle était déterminée à diminuer la population de Churchill.

Mais le remaniement n'est pas qu'affaire de population. En effectuant le changement, la Commission a divisé deux municipalités qui faisaient autrefois partie d'une circonscription. Les habitants de Fisher Branch, Broad Valley et Poplarfield ne forment qu'une seule famille et les commissaires ont aggravé la situation en traçant une ligne à travers la région.

Qu'auraient-ils pu faire sans retracer la carte? Ils auraient pu apporter de grandes améliorations en faisant des changements aussi minimes que ceux qu'ils ont faits. Premièrement, Brooklands aurait pu être transféré de Winnipeg-Nord à Portage; Old Kildonan et West St. Paul auraient pu être transférés de Winnipeg-Nord à Winnipeg-Selkirk, d'où une augmentation de 1,000 habitants dans Winnipeg-Nord.

Des gens de Brooklands se sont plaints lors des audiences. Ceux qui habitent presque au centre de Winnipeg ne veulent pas être dominés par une région rurale. Tout ce qui dans la municipalité de St. Andrews est au nord de la ville de Selkirk aurait pu être inclus dans Portage. Si ces changements étaient effectués maintenant, Portage aurait une population d'environ 65,000 habitants et Winnipeg-Selkirk d'environ 77,000. Ces quelques changements auraient éliminé presque toute la domination actuelle. La Commission aurait pu alors retracer la ligne de Portage-Churchill afin d'améliorer la situation de Churchill, sans guère toucher la population des circonscriptions en cause.

A mon avis, voici les lacunes principales des cartes proposées:

1. Aucun compte n'a été tenu des lignes de communication et des intérêts communs dans la circonscription de Churchill.

2. La région métropolitaine de Winnipeg n'a pas eu sa part équitable des 13 sièges du Manitoba.

3. La région d'Interlake ayant été divisée en trois, il est évident qu'on n'a tenu aucun compte des lignes de communication et de la communauté d'intérêts.

4. La carte proposée permet à certaines régions de prédominer sur d'autres avec lesquelles elles n'ont aucun rapport.

5. Il est clair que mes plaintes sont identiques à celles qui ont été présentées par les citoyens du Manitoba.

Les raisons pour lesquelles je m'oppose à la circonscription proposée de Churchill sont

si nombreuses qu'elles pourraient remplir tout un livre. La circonscription de Churchill, comme elle était avant le remaniement, avait une population suffisante et devrait être gardée telle quelle. La commission a prétendu, cependant, que le district agricole de la vallée de la rivière Swan ne devrait pas entrer dans la même circonscription que les villes septentrionales de Flin-Flon, Thompson, etc. Elles l'ont donc englobé dans la région septentrionale entre les lacs. Le même argument s'applique à la région septentrionale entre les lacs, dont la principale industrie est la culture mixte.

En outre, la vallée de la rivière Swan devrait être dans la circonscription de Churchill pour de nombreuses autres raisons; d'abord, parce qu'elle l'était déjà et ses citoyens y sont donc habitués. J'ai entendu dire que ces gens préféreraient être dans la circonscription de Churchill. Deuxièmement, la route principale vers le nord traverse la région de la rivière Swan et non la région entre les lacs. Troisièmement, les villes septentrionales sont moins éloignées de la vallée de la rivière Swan qu'elles ne le sont de la région septentrionale entre les lacs. Quatrièmement, la circonscription de Churchill est une des plus grandes au Canada et déjà assez difficile à représenter, sans ajouter aux difficultés. La région septentrionale située entre les lacs est isolée et manque de communication. Cinquièmement, en englobant une partie de la région entre les lacs dans la circonscription de Churchill, la commission a divisé l'unité naturelle, économique, culturelle et politique de la région située entre les lacs.

Je le répète, la région entre les lacs est une unité naturelle bordée de lacs des deux côtés. On a dit lors des audiences de l'automne dernier que la commission prétend préconiser des frontières naturelles et qu'elle n'a pas tenu compte de la frontière la plus naturelle de toutes. Les lacs ont tendance à séparer les gens, mais non pas les rivières ni d'autres frontières. Les nombreux arguments selon lesquels toute la région entre les lacs devrait être comprise dans une seule circonscription ont été exposés en détail aux audiences de septembre dernier. Cependant, j'aimerais faire un appel spécial en faveur des habitants d'Ashern, Fisher, Branch et d'autres villes comprises dans la circonscription de Churchill. Ces gens sont très malheureux et se sentent complètement négligés. Ils ne peuvent communiquer qu'avec les citoyens du Sud. J'aimerais aussi faire un appel spécial pour les citoyens de l'île Hecla. Ces gens n'ont de communication directe qu'avec les citoyens de Riverton. Ils doivent donc être dans la même circonscription.

[M. Stefanson.]

Toute la région située entre les lacs est désignée aux termes de l'ARDA et constitue, en outre, une unité naturelle. C'est une raison de plus pour que toute la région soit représentée par un seul député. Si la région doit être divisée, elle ne peut l'être qu'en deux et non en trois, comme l'a fait la commission. Si elle est divisée la seule façon logique de s'y prendre c'est de la diviser du nord au sud; autrement dit, la circonscription provinciale de St. George pourrait être rattachée à Churchill et le rsete à une autre circonscription. Au moins, toute la population du secteur des lacs rattaché à Churchill serait concentrée le long d'une seule route, c'est-à-dire la route n° 6. La partie incluse présentement dans Churchill y est très mal raccordée, car il existe peu de routes de l'est à l'ouest.

Le même problème s'est posé lors du dernier remaniement provincial et la commission a alors effectué le changement en divisant St. George et Fisher du nord au sud plutôt que de l'est à l'ouest. Pourquoi ne procède-t-on pas ainsi maintenant?

Il y a lieu de formuler une opposition spéciale contre la délimitation proposée pour la circonscription de Winnipeg-Selkirk. Le président de la commission du Manitoba a déclaré à plusieurs reprises qu'une répartition démographique convenable était essentielle, ce qui avait causé des problèmes à la commission. Une population d'environ 84,000 âmes a été attribuée à une circonscription typique de Winnipeg et de 60,000 âmes à une circonscription rurale typique. Dans ce cas, une circonscription dont les deux tiers sont à Winnipeg et le tiers à la campagne devrait compter une population de 76,000 habitants. Il est donc extrêmement injuste de faire de Winnipeg-Selkirk la circonscription la plus populeuse de tout le Manitoba.

Je m'oppose en outre à la délimitation de cette circonscription, parce que les gens d'un village comme Riverton et ceux d'Elmwood, quartier de Winnipeg, n'ont absolument pas d'intérêts en commun. Adjoindre Riverton à Elmwood équivaut à réunir Morden à Saint-Boniface ou Pine-Falls à St. James. A moins que ce ne soit absolument nécessaire, aucune circonscriptoin urbaine ne devrait inclure une région rurale ou réciproquement.

Si un secteur rural doit être incorporé à une circonscription de Winnipeg, qu'il soit au moins adjacent. Par exemple, Riverton est à 100 milles d'Elmwood, sans route qui le relie à Elmwood. Il y a deux grandes routes de Riverton à Winnipeg, toutes les deux mènent à West-Kildonan. Un autre motif que j'ai de m'opposer à la circonscription de Winnipeg-Selkirk, c'est que la population rurale ne doit pas être dominée par les gens d'Elmwood et d'East-Kildonan qui n'ont aucun lien avec elle.

La même chose est vraie de la population de la ville de Brooklands.

Le Winnipeg métropolitain n'obtient pas sa juste part des treize sièges du Manitoba. La population du Winnipeg métropolitain, d'après le recensement de 1961, est de 475,989 habitants. Comme je l'ai dit plus tôt, il n'est pas du tout nécessaire de former une circonscription en partie urbaine et en partie rurale. Winnipeg aurait dû obtenir six sièges avec une population moyenne de 79,331. En examinant la carte projetée de l'Ontario, je constate que tous les comtés de Toronto, à l'exception d'un seul, ont une population qui varie de 79,000 à 80,000. En Ontario et au Québec, seulement cinq des 164 comtés ont une population supérieure à 80,000 et chacun dépasse de peu le chiffre de 80,000.

En terminant, j'aimerais endosser la carte électorale du Manitoba rural, qui a été présentée à l'audience en septembre par M. J. A. MacKay. J'ai préparé une carte sur laquelle Winnipeg apparaît divisé en six circonscriptions. Il m'a fallu environ deux heures pour la préparer. Si j'ai pu préparer une carte en deux heures, la commission ne devrait pas éprouver trop de difficultés à refaire les circonscriptions de Winnipeg. Si les membres de la commission croient qu'elle n'est pas aussi bonne que celle qu'ils projettent pour le grand Winnipeg, je les mets au défi de la publier en regard de la leur dans les quotidiens et de laisser la population en décider.

• (5.00 p.m.)

Me serait-il permis de déposer la carte de la ville de Winnipeg et de la région rurale du Manitoba, qui pourraient accompagner mes observations?

L'hon. M. Dinsdale: Y compris Brandon-Souris?

M. Stefanson: J'estime pour ma part qu'on devrait refondre la carte selon la formule six-six-une, c'est-à-dire six circonscriptions dans Winnipeg, six circonscriptions rurales et une circonscription pour la région septentrionale. Ma carte du grand Winnipeg montre ce qu'on pourrait faire à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour déposer les documents précités?

Des voix: D'accord.

M. Stefanson: La commission pourrait étudier attentivement la carte du Manitoba rural établie par M. MacKay. Si elle n'est pas disposée à écouter nos avis et ceux des Manitobains, la refonte est vouée à l'échec. La commission, je tiens à le souligner, doit prévoir au moins six circonscriptions dans Winnipeg. Toute la région rurale de Winnipeg-Selkirk pourrait ensuite passer à la circonscription de Portage. Les secteurs ruraux comprennent les municipalités de Bifrost, Gimli, St. Andrews et la majeure partie de St. Clements. Portage pourrait alors céder sa région urbaine—les municipalités d'Assiniboïa et de Charleswood —ainsi que la ville de Brooklands, aux circonscriptions de Winnipeg. Portage pourrait alors céder à Lisgar tout le secteur situé au sud de l'Assiniboine, et Lisgar céder à Brandon-Souris les municipalités de Riverside et de Turtle-Mountain. Ainsi, les circonscriptions de Portage, Lisgar et Brandon-Souris auraient chacune 67,000 âmes, tandis que les autres circonscriptions rurales, sauf celle de Churchill, auraient une population d'environ 67,000 habitants. Cela me semble équitable, puisque le territoire de Portage, de Lisgar et de Brandon serait moins étendu que celui des autres circonscriptions rurales.

En plus des six sièges accordés à Winnipeg, les changements secondaires qu'on vient d'énumérer signifieraient que la région des lacs serait coupée simplement en deux au lieu de trois, comme on le propose actuellement. Une fois les changements susmentionnés apportés, Churchill et Portage pourraient échanger une partie de leur territoire. La région des lacs serait ainsi divisée d'après les lignes de communication, comme on l'avait indiqué auparavant. Même si ce n'est pas la solution idéale pour la circonscription de Churchill, ce serait assurément une amélioration.

En terminant, je tiens à dire que je déplore que la commission n'ait pas jugé bon d'appliquer les alinéas (i) et (ii) du paragraphe 3 de l'article 13 de la Loi sur les circonscriptions électorales, dont voici la teneur:

> c) la commission peut s'écarter de l'obligation rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et b) chaque fois
>
> (i) que des conditions spéciales d'ordre géographique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou
>
> (ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun.

La circonscription proposée de Winnipeg-Selkirk, circonscription à la fois urbaine rurale, est la deuxième en importance, du point en vue de la population, des circonscriptions du Canada. Elle comprend la ville de Kildonon-Est. qui grandit plus vite que toute autre partie du Winnipeg métropolitain. Au recensement de 1961, la circonscription de Churchill comptait 54,952 habitants, donc un nombre

suffisant, selon l'écart prévu dans la loi. Il n'était donc pas nécessaire de l'agrandir. La circonscription de Churchill est la deuxième en superficie du Canada. La commission aurait donc dû veiller d'abord à ne pas l'agrandir.

J'ose croire que la commission étudiera sérieusement les points que j'ai fait valoir, afin de présenter une carte qui sera juste et acceptable à autant de monde que possible.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour qu'on sache bien à quoi s'en tenir, qu'il me soit permis de dire à l'honorable préopinant que jusqu'à maintenant, au cours du débat, les documents qui devaient être envoyés à la commission ont été remis au greffier, qui les envoie ensuite à la commission. Est-ce là ce que veut faire le député plutôt que de déposer, en réalité, les documents?

M. Stefanson: Je veux les remettre au greffier.

M. Robert Simpson (Churchill): En prenant part à ce débat j'aimerais tout d'abord exprimer mon appui au système qui consiste à choisir une commission indépendante pour accomplir la tâche compliquée d'effectuer les remaniements nécessaires aux diverses circonscriptions électorales du pays et mon parti aussi partage mon approbation. Toutefois, je ne suis pas tout à fait d'accord avec la façon de choisir cette commission.

J'aimerais aussi rendre un certain hommage au travail accompli par les membres de la commission de revision des limites des circonscriptions électorales pour la province du Manitoba; ces membres, comme ceux des autres commissions provinciales, ont dû faire face à une tâche extrêmement difficile.

Le remaniement des circonscriptions électorales demeure une question litigieuse et qui ne manque pas de susciter des discussions interminables, peu importe qui est chargé de déterminer les nouvelles limites. Et quoique je rende hommage aux efforts de la commission pour la province du Manitoba, j'ai plusieurs objections contre ses décisions. Par conséquent, je l'exhorte à examiner les propositions formulées au cours du débat avant d'adopter une décision définitive. Cette formule a été ébauchée à la suite des audiences publiques tenues l'été dernier dans diverses régions de la province, et des changements mineurs ont été apportés aux plans initiaux de la commission.

Je lui demande respectueusement d'étudier la possibilité de créer six circonscriptions électorales entièrement urbaines dans la région métropolitaine de Winnipeg. Le reste de la province devrait être réparti en sept circonscriptions électorales.

Tous les Manitobains, j'en suis sûr, comprennent que la circonscription de Churchill située tout à fait au nord de la province doit nécessairement englober un territoire plus vaste qu'aucune des autres six circonscriptions de l'extérieur de Winnipeg; il s'agit simplement de faire entrer dans cette circonscription le quotient minimum de population, stipulé dans le mandat de la commission.

J'admets donc que la circonscription électorale de Churchill doit nécessairement être beaucoup plus étendue que les autres circonscriptions rurales; néanmoins j'ai des raisons valides pour demander qu'on laisse aussi compacte que possible cette circonscription septentrionale. Voici donc ma thèse.

Le premier point que je voudrais signaler à la commission, c'est qu'en vertu des projets actuels de remaniements, le district électoral de Churchill sera de beaucoup le plus vaste au Canada parmi les provinces, comprenant plus des trois quarts de la superficie globale d'une province, ce qui est tout à fait inutile.

En dépit du fait que ceux qui vivent dans le Nord, et cela semble inclure tous ceux qui vivent au nord de l'aéroport international de Winnipeg, sont habitués à faire de longs voyages et qu'avec le temps voulu, on peut visiter la province dans tous ses recoins, lorsque la chose est nécessaire, de nombreuses raisons m'incitent à recommander à la commission de restreindre autant que possible la superficie du district électoral du Nord.

• (5.10 p.m.)

On ne peut y parvenir qu'en poussant juste assez au sud pour englober les agglomérations appropriées, comme on l'a fait pour les cinq dernières élections fédérales. Je voudrais signaler à l'attention de la commission que, dans les limites de la circonscription de Churchill établies pour ces cinq dernières élections, il y avait 54,952 habitants, d'après le recense-

ment de 1961, soit près de 2,500 habitants de plus que le minimum requis pour un district électoral. La circonscription avait alors une superficie d'environ 171,000 milles carrés. Les nouvelles limites proposées y ajouteront 20,000 milles carrés tout en augmentant seulement de 600 habitants la population.

Il est vrai qu'un déplacement de la population y a, d'une part, retiré environ 15,000 personnes et, d'autre part, y en a ajouté environ 15,600 autres. Toutefois, par suite de cette modification, une superficie d'environ 2,500 milles carrés est enlevée, tandis qu'une autre de 20,000 milles carrés est ajoutée.

Quelqu'un pourrait alléguer qu'une grande partie de ce nouveau territoire est couverte d'eau. A ceci je répondrais que le député qui affrète un avion en vue de visiter ses commettants paie le même prix pour survoler l'eau que s'il survolait la terre, et cela prend à peu près autant de temps. Il n'était pas nécessaire, du point de vue de la population ou d'un autre point de vue, d'ajouter ces 20,000 milles carrés à la circonscription de Churchill.

Le secteur enlevé à Churchill a depuis longtemps des intérêts en commun avec le reste de la circonscription. Par contre, la région que l'on a ajoutée a toujours été plus étroitement associée au territoire situé au sud. On l'appelle la région des lacs et les intérêts des gens qui y demeurent, comme je l'ai dit, s'associent à ceux de la région qui se trouve au sud de Winnipeg et au sud-est de Gimli et de Selkirk. Je compte de vieux amis dans cette région et je suis au courant de ce qui les intéresse.

En raison de l'étendue de Churchill, telle que la circonscription existe depuis les cinq dernières élections fédérales, les partis politiques ont éprouvé beaucoup de difficultés à faire fonctionner leurs organisations de façon appropriée et intéressante, parce qu'il leur est surtout difficile de tenir des réunions aussi souvent qu'il le faudrait. Les gens doivent couvrir des distances de 700 milles et plus pour assister à des réunions tenues par l'organisation de leur circonscription. Suivant les nouvelles limites, les gens qui ne tiennent pas à prendre l'avion devront, à diverses époques de l'année, se rendre à 1,200 milles ou plus de distance pour assister à de telles réunions. Ce ne sont pas là des conditions satisfaisantes.

J'en viens maintenant à un sujet qui, j'en suis convaincu, revêt une très grande importance: les Indiens. Ce sont des gens avec qui je suis en relation étroite depuis nombre d'années. Je les ai maintes fois rencontrés et j'ai passé plusieurs jours à les visiter dans leurs réserves et dans leurs foyers. Quiconque les connaît admettra avec moi, j'en suis certain, qu'ils sont très enclins à écrire à leurs représentants tant fédéraux que provinciaux et aiment que ceux-ci rendent visite. En tant que Canadiens, nous devons accorder toute l'attention possible à la longue lutte qui consiste à relever le niveau de vie de ces gens, et nous ne pouvons accomplir cette besogne qu'en nous associant intimement à eux.

Au cours des cinq dernières élections fédérales, la circonscription de Churchill renfermait 17 bandes d'Indiens habitant dans des réserves très éloignées les unes des autres et comptant, au total, une population de plus de 14,000 âmes. Dans la région que la commission entend rattacher à la circonscription de Churchill, on trouve neuf autres bandes d'Indiens, dont la population globale s'élève à plus de 6,300 âmes. La commission ne prétend sûrement pas qu'il est juste de dire à ces gens qui ont tant besoin de compréhension: Vous aurez un seul député, qui représentera plus de 20,000 d'entre vous, même si vous êtes dispersés dans 26 réserves et sur une étendue qui constitue les trois quarts du Manitoba. Soit dit en passant, ces 20,000 Indiens représentent plus des deux tiers de la population indienne du Manitoba.

J'ignore, monsieur l'Orateur, si la commission a attaché beaucoup d'importance aux chiffres du recensement de 1961 ou si elle n'a tout simplement pas tenu compte de l'accroissement relatif de la population d'une région. La population du Nord de la province accroît rapidement. A titre d'exemple, je dirai que le recensement de 1961 établissait à 3,449 la population du district de gouvernement local de Mystery-Lake, où se trouve maintenant la ville de Thompson, et que, selon les archives de la ville, la population actuelle dépasse 10,000 âmes. Il était donc absolument inutile d'agrandir à ce point un district électoral qui était déjà le deuxième en étendue, hormis les Territoires.

On oublie le Nord depuis trop longtemps. C'est la preuve, encore une fois, que ceux qui n'y vivent pas n'en connaissent à peu près rien. Un graphique de l'accroissement relatif de la population à Thompson seulement montrerait qu'on y comptait 7,514 résidents en 1963, 7,807 en 1964 et plus de 9,000 en 1965. Je pourrais ajouter que l'administrateur résident du district de gouvernement local de Mystery-Lake l'a clairement signalé à la

Division du recensement du Bureau fédéral de la statistique en 1961. Au moment même où les données provisoires du recensement de 1961 y indiquaient une population de 3,336, un recensement officiel local établissait que la région immédiate comptait effectivement plus de 7,000 personnes. Voilà un autre exemple de l'inexactitude du recensement; cela dénote le peu d'attention portée aux besoins de la population du Nord.

Je prie la Commission d'étudier le présent débat. Je lui demanderais respectueusement d'examiner minutieusement, avant de prendre des décisions finales, les points qu'on a fait ressortir.

M. R. E. Forbes (Dauphin): En participant à ce débat, je voulais féliciter la commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui a fait preuve de jugement en reconnaissant la communauté d'intérêt qui existe chez les électeurs de la circonscription fédérale de Dauphin et qui a recommandé l'élargissement des limites, de manière à englober la vallée de la Swan. Avec l'extension projetée, la circonscription fédérale de Dauphin est l'une des régions agricoles les plus diversifiées du Manitoba. Je devrais peut-être exposer dès maintenant les intérêts communs de ses habitants.

• (5.20 p.m.)

La circonscription proposée renferme un grand nombre d'éleveurs de bovins et un certain nombre des meilleurs troupeaux de vaches laitières de la province. On y trouve aussi des éleveurs d'animaux à fourrure, de dindes, de poules et des apiculteurs. Il y a d'importantes industries de la pêche et du bois au lac Winnipegosis. En outre, on a produit en quantité importante du blé, de l'avoine, de l'orge, du lin et, depuis quelques années, du colza et de la graine de moutarde. Nombre de cultivateurs sont spécialistes dans la production des céréales et fourrages inscrits. En outre, la grande industrie touristique de cette région s'étend de McCreary à la rivière Swan.

C'est l'une des régions les plus cosmopolites du Manitoba. On s'y est établi à compter de 1890. Les premiers pionniers étaient d'origine britannique et française, et ils venaient de l'Ontario et du Québec. Sont venus à leur suite, et en grand nombre, des Ukrainiens, des Polonais, des Hollandais, des Allemands et des Islandais dont la culture et les traditions font maintenant partie de notre patrimoine.

[M. Simpson.]

La circonscription proposée est bien située au point de vue géographique. Grâce à un réseau de grandes routes et de chemins municipaux, elle peut être servie convenablement par des associations politiques, des chambres de commerce, des églises et des organismes agricoles qui travaillent ensemble au progrès de cette collectivité depuis que la circonscription de Dauphin a été créée en 1903. A ma connaissance, les habitants de la région de Swan-River ont laissé entendre à maintes reprises qu'ils préféraient faire partie de la circonscription fédérale de Dauphin.

Je pourrais résumer la communauté d'intérêts des résidents de la région proposée, comme il suit:

1. La modification proposée porte sur l'intérieur du district judiciaire actuel de Dauphin qui détermine aussi la représentation de l'union des municipalités du Manitoba.

2. Environ un cinquième des votants du district électoral de Dauphin sont compris à l'heure actuelle dans la région des services hospitaliers, de santé, de diagnostic et de bien-être de Swan-River.

3. Deux districts régionaux constitués de terres du gouvernement sont administrés à l'heure actuelle à partir de Swan-River, ce qui comprend les services technique du gouvernement provincial et ainsi de suite.

4. Dernièrement, les limites des régions scolaires ont été remaniées en vertu du nouveau plan de division des écoles, pour plus de commodité au point de vue administratif, à partir de Swan-River jusqu'à une certaine partie du district électoral fédéral actuel de Dauphin.

5. Le prolongement visé est desservi par le poste de radiodiffusion CKDM et le poste de télévision CKOS.

Tout ce qui précède indique, monsieur l'Orateur, les intérêts communs des commettants de la circonscription électorale actuelle de Dauphin et de ceux qui sont compris à l'intérieur du prolongement proposé par la commission, et j'espère que les limites tracées par la commission recevront l'approbation de tous les intéressés.

Pour terminer, je voudrais ajouter quelques mots ayant trait aux deux circonscriptions contiguës à la mienne: Selkirk et Churchill. Le district de Churchill est certainement beaucoup trop vaste. Comme l'a signalé le préopinant, il comprend presque les deux tiers du Manitoba. Il a donc besoin de moins de terrain et non de plus.

La commission pourrait réduire cette région et donner aussi aux gens de la région

de Selkirk plus d'intérêts communs en redonnant au district électoral de Selkirk sa forme originale quant à la partie qui s'étend entre le Lac Winnipeg et le Lac Manitoba. Cela pourrait se faire avec bien peu de dérangement, compte tenu des écarts que permet la loi.

J'espère que la commission tiendra compte des intérêts communs des gens qui vivent dans cette région. Il existe aussi un autre aspect pour la circonscription de Churchill. En étudiant une carte, on peut voir qu'elle s'étend sur les deux-tiers de la province, comme on l'a déjà dit. Par conséquent, le gouvernement devrait songer a accorder quelque compensation au député qui représente cette région pour ses frais de voyage afin de lui permettre de parcourir sa circonscription.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, suivant l'exemple des autres porte-parole de cette province clef, j'aimerais appuyer le principe selon lequel le remaniement devrait être effectué par une commission indépendante. Dans les circonstances, je crois que la commission a fait le meilleur travail possible. Lorsque je dis «dans les circonstances», je tiens tout d'abord à souligner que la commission qui s'est occupée du Manitoba, comme les commissions de toutes les autres provinces, a eu à faire face à une tâche presque impossible.

Le fait que les protestations et les critiques sont venus de tous les côtés de la Chambre et de tous les partis indique que le remaniement, selon les méthodes établies par la loi, n'est pas efficace et je prétends que la difficulté vient d'une faiblesse fondamentale de la loi elle-même.

Il y a exactement deux ans que nous avons étudié la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales à la Chambre. Les membres de l'opposition officielle avaient signalé à l'époque qu'un amendement à la loi, accepté et proposé par le gouvernement lui-même, donnerait lieu au dilemne où se trouvent maintenant tous les représentants et sur lequel on s'est étendu au cours de ce long débat. Selon la loi présentée tout d'abord, deux représentants supérieurs de la Chambre, le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), devaient jouer un rôle en désignant au moins un des membres de chacune des commissions provinciales. On s'y est opposé.

Un amendement fut présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il fut repris par le gouvernement et je me souviens que le débat acharné et à bride abattue sur le sujet dura environ deux jours. Le gouvernement a accepté de modifier la mesure législative par suite de la protestation du député de Winnipeg-Nord-Centre, selon laquelle le remaniement électoral devait être soustrait à la politique.

Il voulait sans doute dire la politique de parti, car il est évident d'après les commentaires d'aujourd'hui, et des autres jours, de la part du ministre de l'Agriculture (M. Greene)—dans un sens ou dans l'autre—qu'en voulant, par cet amendement, soustraire le remaniement à la politique de parti, on l'a soustrait entièrement à la politique tout court.

Comme les gens bien renseignés sous ce rapport se trouvent exclus par la loi, force nous est de recourir maintenant à cette méthode peu satisfaisante et indirecte de présenter notre point de vue aux commissions indépendantes. Cela ressemble fort à une bonne habitude qui provoque la corruption du monde entier. La loi était excellente au début, mais nous ne réussirons pas à résoudre le dilemme actuel, à moins d'y apporter les modifications voulues qui permettraient aux hommes politiques de s'intégrer dans le processus du remaniement, plutôt que de travailler de l'extérieur, comme nous le faisons actuellement.

• (5.30 p.m.)

Somme toute, la politique est une profession noble et honorable. La politique est une science, je n'en disconviens pas. Les spécialistes en science politique et les démographes doivent contribuer à ce remaniement; mais la politique est aussi un art. Les députés conviendront, j'en suis sûr, que pour devenir un artiste consommé dans un domaine, en musique comme en politique, on doit posséder une expérience énorme. Ayant avancé cet argument que je considère fondamental, j'espère que dans cinq ou six ans—car cette question a été retardée au point que nous sommes presque à la veille d'un nouveau recensement décennal et d'un nouveau remaniement—cette erreur capitale sera redressée par des modifications à la loi.

Toute l'habilité et toute la conscience manifestées par les commissions telles qu'elles sont présentement constituées ne pourront écarter le problème qui a donné lieu à ce débat prolongé à la Chambre des communes. J'aimerais faire une autre recommandation à cet égard. Je me rappelle, sauf erreur, que la proposition visant à établir une commission indépendante a émané du parti conservateur. Notre idée au tout début était d'avoir

une seule commission qui, à la lumière de sa vaste expérience, pourrait appliquer cette expérience à chaque province. Après avoir suivi les interventions des députés des autres provinces, je suis convaincu que cette idée est aussi valable, car les arguments, les griefs et les critiques ont été les mêmes et j'estime que l'idée première d'une seule commission a une grande valeur.

Pour ce qui a trait aux problèmes spéciaux du Manitoba, ces derniers, je pense, ont été exposés d'une manière sensée et sérieuse dans des interventions antérieures. Il serait cynique de dire que les députés se plaignent pour des raisons d'intérêt personnel et que nous nous inquiétons de la question du remaniement tout juste pour conserver nos sièges.

Il a été prouvé par les orateurs précédents qu'aucune idée n'est plus éloignée de nos esprits. Ce qui inquiète les Manitobains, tout comme les députés des autres provinces, c'est que la commision n'a pas appliqué au maximum les dispositions de l'article 13 de la présente loi qui permet de tenir compte de ce qu'on pourrait appeler les impondérables qui peuvent être compris et évalués uniquement par des politiciens expérimentés.

Point n'est besoin de répéter les arguments. J'approuve les propos du député de Selkirk (M. Stefanson) et ceux du député de Churchill (M. Simpson). Au nom de ma circonscription de Brandon-Souris, je dirai que nous avons saisi l'occasion de faire des instances à la commission. Pour ne pas être soupçonné d'agir par intérêt personnel ou égoïste, je me suis abstenu de faire des instances moi-même. Nous avons demandé à un avocat distingué M. James Doak de se présenter devant la commission au nom de la circonscription de Brandon-Souris. Il a invoqué uniquement des arguments d'ordre géographique, de cohésion sociale et économique, qui sont les éléments essentiels d'une communauté d'intérêts, sur laquelle devrait se fonder le remaniement. En présentant cet argument qui concerne uniquement la circonscription de Brandon-Souris, il a aussi estimé, et il en a fait part au commissaire, que le changement qu'il a recommandé aux limites envisagées pour la circonscription de Brandon-Souris visait à régler le problème fondamental du Manitoba: alléger le problème géographique qui a été mentionné cet après-midi par le député de Churchill.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Au Manitoba il existe quant à la population un déséquilibre dont je reparlerai dans un moment. L'anomalie qui me frappe surtout dans ma circonscription c'est qu'on a enlevé l'extrémité est de la présente circonscription de Brandon-Souris, ce qui touche les collectivités de Killarney, Ninette, Donrea, Hilton et Holmfield. Voilà une région qui, économiquement, géographiquement, légalement et sociologiquement, s'est toujours considérée comme faisant partie du Sud-Ouest du Manitoba. Par suite des limites proposées par la commission, elle fera maintenant partie de ce qu'on appelle le Centre-Sud du Manitoba. Or, elle n'a aucun intérêt commun avec cette région.

Je désire seulement signaler quelques points à la Chambre cet après-midi et ainsi les rappeler de nouveau à l'attention des commissaires qui reverront ce débat. J'estime que ceux-ci sont des hommes responsables qui ont fait le meilleur travail possible dans les limites de la loi. Comme l'a laissé entendre l'honorable député de Selkirk, ils venaient tous de Winnipeg et ce seul fait était un désavantage car, sans vouloir offenser la ville de Winnipeg, je ne crois pas que les commissaires ou représentants de cette région puissent vraiment comprendre les problèmes fondamentaux des régions rurales du Manitoba.

Voici les points que j'aimerais signaler de nouveau à la Chambre et à ces messieurs. La région de consommation du Sud-Ouest du Manitoba comprend les collectivités qui en seront éliminées par le remaniement. Le cœur de la région de consommation est Brandon. Winnipeg et Brandon sont les seules agglomérations urbaines et Brandon est la capitale du blé dans l'Ouest; autrement dit, c'est une collectivité agricole. Mais en plus, par suite de récents changements et progrès économiques, elle est devenue le centre de l'expansion industrielle dans le Sud-Ouest de la province. Au cours des quatre ou cinq dernières années, le gouvernement du Manitoba a parrainé un système d'expansion économique régionale et la région visée comprend la partie de la circonscription de Brandon-Souris que cette opération radicale de remaniement lui enlève.

• (5.40 p.m.)

En fait, un organisme important est en voie d'être créé. La *Westman Development Corporation* groupera toutes les villes et les municipalités rurales de la région, afin de coordonner les efforts visant à encourager l'expansion et la diversification industrielle.

Je suis certain que les commissaires, malgré leur dévouement, ignoraient tout des progrès économiques dans cette région. Au terme de l'article 13 de la loi, ils avaient le pouvoir de tenir compte de ces facteurs importants et j'estime qu'ils ne l'ont pas fait suffisamment.

Il est évident que les communications sont d'importance capitale pour une collectivité et je signale de nouveau que la ville de Brandon est le centre de communications pour toute la région. Le *Sun* de Brandon est le quotidien que lisent les citoyens de la région. A noter que le journal qui a protesté le plus vigoureusement contre le remaniement proposé par les commissaires est un hebdomadaire de la région, le *Guide* de Killarney.

Lorsque la commission a parcouru la province pour recueillir des instances et des propositions au sujet des changements possibles, le *Guide* de Killarney a fait savoir dans plusieurs éditoriaux que les gens de la région étaient mécontents des changements envisagés par la commission.

Les organes de diffusion, radio et télévision, desservant cette région, sont aussi concentrés à Brandon. Tout le réseau routier de la région est conçu de façon à réunir le sud-ouest du Manitoba. Je ne puis parler du transport ferroviaire, car il a été presque entièrement supprimé, mais la façon dont le service d'autobus est assuré donne sûrement à croire que cette région constitue une collectivité distincte.

La région connaît à l'heure actuelle une vague de prospérité économique et de nouvelles industries ont été incitées à s'y établir grâce au programme d'expansion régionale du gouvernement actuel. Ce sont toutes des conditions essentielles à l'idée fondamentale d'une collectivité. L'automne prochain, par exemple, l'ouverture d'une usine d'engrais de 30 millions de dollars à Brandon aura des répercussions extraordinaires.

Il est indispensable à l'expansion des localités du sud-ouest du Manitoba que les limites actuelles des circonscriptions soient maintenues et même étendues. Ceci m'amène au nœud de la question, en ce qui concerne le problème soulevé par le député de Churchill (M. Simpson). Il est incompréhensible que la base démographique pour la nouvelle circonscription de Brandon-Souris ait été réduite à 62,000. En ce moment, la population atteint 69,000 âmes. C'est la seule autre région urbaine du Manitoba, en plus de Winnipeg, qui peut servir à contrebalancer une de nos principales difficultés d'ordre démographique, c'est-à-dire, la concentration de la moitié de notre population dans un grand centre urbain, la ville de Winnipeg. Au lieu de reconnaître cet important élément sociologique et d'admettre que la région de Brandon-Souris est une autre agglomération en pleine expansion qui devrait être considérée, au point de vue démographique, comme une ville dont les limites s'étendent, la commission en a réduit la population à 62,000 âmes, seulement 4,000 de plus que celle de la circonscription de Churchill.

La circonscription de Lisgar, strictement rurale, aura une population plus nombreuse que celle de Brandon-Souris. Cela indique que la commission n'a pas tenu compte des pouvoirs qui lui avaient été accordés aux termes de l'article 13.

La population de la circonscription de Brandon-Souris devrait être stabilisée à 70,000 vu le progrès économique qui se manifeste actuellement et dont j'ai parlé brièvement. D'ici le prochain remaniement, dans cinq ou six ans, la population aura augmenté de façon considérable. Afin de maintenir un équilibre approprié de la population, la circonscription de Brandon-Souris devrait comprendre Killarney et Ninette, les autres régions auxquelles j'ai fait allusion et la nouvelle région à la limite nord. Cela permettrait aux commissaires de s'attaquer au dilemne présenté par l'immense expansion géographique de la circonscription de Churchill. Dans le cas de cette dernière, on devrait profiter entièrement de l'écart de 25 p. 100, parce qu'il n'existe aucune raison pour que sa population soit aussi élevée que celle de Brandon-Souris.

Je termine comme j'ai commencé en disant que la commission s'est bien acquittée de son mandat. J'espère que lors du prochain remaniement, les hommes politiques et les gens qui connaissent ces questions à fond pourront

s'en occuper directement sans que le Parlement ait à consacrer du temps à traiter avec eux de façon indirecte. Si les dirigeants de la Chambre tels que le premier ministre et le chef de l'opposition officielle, pouvaient, comme on l'avait d'abord pensé, s'occuper du remaniement, ce serait une grande amélioration par rapport aux dispositions actuelles de la loi.

M. E. R. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre devra siéger au-delà de l'heure normale de l'ajournement, je serai bref. Tout d'abord, je reconnais que le Parlement a fait un pas en direction de la réforme électorale lorsqu'il a adopté, à la dernière session, une mesure législative établissant des commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales. Le travail des commissions a prêté à la critique à travers le Canada. Il faut s'y attendre parce que le rajustement ou le remaniement des limites des circonscriptions entraîne forcément des changements d'attitude quant à l'organisation politique. Dans le passé, lorsque des comités de la Chambre effectuaient le remaniement, de façon politique, l'angoisse et les protestations se manifestaient avec encore plus de véhémence que ce que nous avons entendu à la Chambre depuis trois jours.

• (5.50 p.m.)

Par conséquent, tout en souscrivant à l'idée et à la mesure législative créant ces commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales, j'espérais que la commission pour le Manitoba ferait du meilleur travail, à certains égards tout au moins. Je veux parler de certains cas où, la commission n'a pas suffisamment tenu compte de ce que je considère comme des particularités commerciales, si vous voulez, ou d'autres caractéristiques de la région.

Il me semble que la commission aurait dû tenir davantage compte des deux facteurs suivants, dont l'un a déjà été mentionné par le député de Selkirk (M. Stefanson). Premièrement, la région des lacs du Manitoba doit être considérée comme une unité régionale et, comme l'a dit également le député de Selkirk, étant donné qu'en ce moment un programme découlant de l'ARDA s'applique à la presque totalité de la région, il est réellement regrettable que ce programme sera maintenant partagé entre deux et peut-être même trois députés. Il aurait mieux valu que la région continue à constituer une seule circonscription.

Le deuxième facteur dont j'espérais que la commission tiendrait davantage compte c'est que la région de l'Est manitobain, c'est-à-dire celle qui s'étend à l'est de la rivière Rouge et du lac Winnipeg, devrait être considérée comme deux secteurs distincts. Un de ces secteurs, à l'est et au nord de la ville de Winnipeg, comprend plusieurs municipalités rurales où vivent des cultivateurs, la région de Whiteshell et celle de la rivière Winnipeg; l'autre, au sud et à l'est de Winnipeg, se situe autour de la ville de Steinbach. J'hésite à en dire trop long à ce sujet, monsieur l'Orateur, parce qu'on pourrait m'accuser d'égocentrisme politique, car il est de fait que la commission a jugé nécessaire ou désirable de réunir ces deux régions dont je viens de parler en une seule circonscription, celle de Provencher. Par suite, de cette recommandation de la commission, la circonscription de Springfield que j'ai l'honneur de représenter actuellement, est la seule qui est destinée à disparaître non seulement de nom, mais de fait, au Manitoba.

Pour en finir sur ce point, je veux simplement dire que j'aurais souhaité que la Commission ait jugé à propos de maintenir ces deux circonscriptions, Provencher et Springfield, et si c'était nécessaire, pour répondre au quotient et à l'écart de population fixés par la loi, elle aurait pu, à mon sens, englober la région de Saint-Boniface dans celle de Provencher, et Transcona dans la région de Springfield. A mon avis, on aurait pu ainsi tenir compte du quotient de la population. Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne me fais aucune illusion; je suis sûr que la Commission jugera bon de remanier la carte aussi radicalement qu'elle l'a recommandé au Parlement.

En ce qui concerne la nouvelle circonscription de Winnipeg-Selkirk, je tiens à signaler que les limites de la circonscription ont été revisées à nouveau, après les recommandations initiales de la Commission. Par suite de la seconde revision, la circonscription proposée de Winnipeg-Selkirk, qui sera mi-urbaine mi-rurale, sera également la plus populeuse de toutes les circonscriptions du Manitoba. Si je ne me trompe, la population dépassera 86,000 habitants. Je trouve étrange qu'une circonscription mi-rurale ait la population la plus dense de toutes les circonscrip-

tions de la province. S'il est souhaitable, comme je le crois, que les circonscriptions rurales ne dépassent pas certaines limites raisonnables, la commission aurait dû s'arranger pour que la circonscription la plus populeuse soit entièrement urbaine.

Il est difficile de savoir si la commission sera maintenant en mesure de tenir compte de toutes les recommandations proposées par les divers députés qui ont parlé aujourd'hui, mais j'espère, malgré tout, que la commission pourra encore remanier ces limites, afin que la région des lacs et les environs de ces lacs continuent à former une seule division politique, étant unis sous d'autres rapports, j'espère, que la commission examinera ensuite la possibilité de conserver les deux circonscriptions de l'Est du Manitoba, à l'Est de la rivière Rouge, afin de faciliter la tâche à ceux qui représentent la région de l'Est du Manitoba. J'estime qu'il sera très difficile de représenter la circonscription proposée de Provencher, par exemple, étant donné qu'elle s'étendra sur une étendue de 400 milles du Nord au Sud et de 100 milles de l'Est à l'Ouest et même les parties qui comptent une population assez considérable auront une superficie d'environ 200 milles du Sud à leur extrémité nord.

A mon avis, il aurait été beaucoup plus sensé de conserver deux circonscriptions dans cette partie de la province. En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler l'intérêt manifeste et le travail accompli par M. Armour MacKay qui a analysé les recommandations de la commission et qu'on a déjà mentionné aujourd'hui. Il a remis à plusieurs députés du Manitoba des exemplaires de cartes, de sommaires de la population, d'analyses, de rapports, etc. A mon avis, M. MacKay connaît parfaitement le Manitoba, notamment les régions rurales de la province et comprend les divisions régionales qui constituent notre province. Je trouve regrettable que la Commisison n'ait pu utiliser davantage certaines des recommandations qu'il a faites au cours des audiences.

• (6.00 p.m.)

J'ai l'impression que je pourrais en dire beaucoup plus, monsieur l'Orateur, mais prenant en considération l'élément temps, je vais maintenant conclure. Avant de le faire, cependant, je tiens à souligner un autre point. Si j'avais à choisir entre des circonscriptions en partie urbaines et en partie rurales d'une part et entre des circonscriptions exclusivement rurales d'autre part, mais qui, pour cette raison, atteignent des proportions excessivement vastes, j'opterais pour les premières. De nos jours, le représentant du peuple devrait posséder, je crois, les qualités requises ou voir à les acquérir afin de servir les intérêts professionnels des gens, tant à l'échelon urbain que rural. C'est vraiment trop exiger que de s'attendre à ce que certains députés représentent des circonscriptions rurales couvrant des milliers de milles carrés de superficie. Il serait bien préférable d'inclure les régions urbaines afin de satisfaire aux exigences de la population et de permettre ainsi l'établissement de circonscriptions d'étendue plus restreinte.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Tous les orateurs ont tenté de limiter leurs remarques à cause de l'heure et de la nature du débat. Je vais essayer de faire de même. J'espère que tout cela n'est pas futile. Nous nous rendons compte que ce n'est pas à la Chambre des communes que nous parlons mais plutôt aux trois membres de la commission du Manitoba, y compris le commissaire à la représentation lui-même, qui est le quatrième membre. Nos remarques s'adressent naturellement à eux.

Nous nous sommes mis, à mon avis dans une situation assez étrange à la suite de la loi qu'a adoptée le Parlement actuel, et je pense qu'il fallait recourir à ce moyen-ci pour attirer l'attention de la commission sur les objections que les hommes politiques peuvent soulever. D'après d'autres faits survenus au cours du remaniement de la carte électorale, des modifications s'imposent manifestement à la loi, mais je n'ai pas le temps d'examiner cette question pour le moment.

Je vous demande d'être indulgent, monsieur l'Orateur, et de faire la sourde oreille pendant une minute et demie, tandis que je m'écarte du sujet de notre discussion. Je me rends compte, comme nous tous, que dans six ans d'ici, nous effectuerons un autre remaniement fondé sur un autre recensement. Je tiens à m'élever contre la situation qui existe présentement et qui sera plus grave en 1971, dans l'intérêt de la population du Manitoba et de la Saskatchewan. Le point que j'avais soulevé le 16 avril 1964 est passé inaperçu, je crois, parce qu'à ce moment-là le public se préoccupait d'une autre question. J'essaierai donc d'insister une autre fois sur ce point, et je me rends compte que c'est uniquement par la répétition qu'on y parvient. Je désire attirer l'attention de la population du Manitoba et de la Saskatchewan sur la situation où les place le remaniement, et cette situation s'aggravera avec le temps.

Je désire répéter ce que j'ai dit le 16 avril 1964, et qui est consigné à la page 2364 du compte rendu. Je parlais de l'écart qui s'accentuait dans certaines régions de notre pays. Je présentais un argument qui me semblait valable au sujet de la représentation par région, en plus de la représentation d'après la population. Je ne sais pas quelle en a été la conséquence. Cependant, j'avais dit ceci:

Voilà une différence importante qui à mon sens peut être évitée, si nous étudions sérieusement le projet de loi dont nous sommes saisis et y apportons l'amendement voulu. Le recensement de 1961 indiquait que la population globale des quatre provinces atlantiques était de 1,897,425 âmes.

Or, d'après la répartition des sièges à laquelle elles ont droit à l'heure actuelle, elles auraient un total combiné de 32, ce qui leur donne un quotient de 59,294. Qu'on leur compare le Manitoba et la Saskatchewan. La population combinée de ces deux provinces des Prairies, d'après le recensement de 1961, est de 1,846,867 âmes—c'est-à-dire qu'elles n'ont que 30,000 âmes de moins que les quatre provinces de l'Atlantique. Aux termes du remaniement prévu, elles auront droit à 26 sièges, et le quotient, pour chaque circonscription sera de 71,033; incidemment, ce quotient est plus élevé que celui qu'on a déjà prévu pour le Canada dans son ensemble. Ici, en toute connaissance de cause, nous établissons un écart entre deux régions très importantes du pays. Nous devrions éviter cela. Pourquoi les provinces de l'Atlantique devraient-elles avoir 32 sièges à la Chambre, tandis que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan avec une population presque égale, n'en auraient que 26? On constate entre deux des grandes régions du Canada une différence de six sièges. La situation, à mon avis, devrait être étudiée.

Par ailleurs, nous jouissons d'une protection assez vague, qu'on a mentionnée, je crois, pour les provinces de là-bas, en l'absence d'un minimum sénatorial. Ainsi, donc, on peut concevoir qu'en 1971 la représentation du Manitoba et de la Saskatchewan pourrait passer de 26 à 20 sièges et que les provinces de l'Atlantique en auraient 31.

Au lieu d'un écart de six sièges seulement, il y aura un écart de 11 sièges. C'est un des aspects de la loi qu'il faut revoir et modifier pour l'avenir, afin de ne pas accentuer l'écart qui existe entre les différentes régions de notre grand pays.

M. Knowles: Mon honorable ami me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Churchill: Oui.

M. Knowles: Naturellement, j'ai suivi son argument avec intérêt aujourd'hui, tout comme l'an dernier, mais pourrais-je lui poser cette question: N'est-ce pas l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'il faudrait modifier pour résoudre ce cas, et n'est-ce pas la peine qu'il insiste pour obtenir sous peu cette modification?

L'hon. M. Churchill: Oui. merci. J'aurais dû dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les députés du Manitoba s'uniront peut être, tout comme les députés de la Saskatchewan, pour y voir.

[L'hon. M. Churchill.]

Je ne crois pas utile que chacun de nous exprimions notre approbation générale du principe de commissaires indépendants. Nous l'avons tous dit il y a deux ans et sommes encore du même avis. Nous nous opposions alors à la façon de procéder. Nous nous opposions à certains aspects du bill. Nous en avons bien discuté en avril 1964 et plus tard, en octobre et en novembre et nous aurions pu prendre plus de temps, mais nous étions un peu sous pression cette année-là.

Je signale respectueusement aux membres de la commission, qu'après avoir convoqué l'audience au Manitoba au mois de septembre et nous avoir dûment avertis en juillet que l'audience des instances se tiendrait en septembre, ils n'ont pas jugé bon, quand l'élection a été déclenchée à l'improviste en septembre, de retarder l'audience; cela est curieux, particulièrement sur une question aussi importante que le remaniement électoral qui touche l'élection. En plein milieu de la campagne électorale, en septembre, je n'avais pas, pour ma part, le temps de faire des instances à la commission. Je n'avais pas le temps d'étudier le problème ni d'offrir un point de vue approprié et je me suis abstenu.

• (6.10 p.m.)

La commission a tenu ses audiences et a poursuivi ses constatations. Si la même chose se produit de nouveau, si une élection est déclenchée pendant que la commission du remaniement est au travail, on devrait prévoir la remise de ces audiences pour permettre à ceux qui s'occupent activement de politique d'être entendus. Par conséquent, je soulève à regret cette objection.

Je remarque que la commission prend bien soin de dire dans son rapport que, les cartes que lui avait soumises le commissaire à la représentation lui ont servi de guide utile, mais qu'elle n'en a employé aucune, comme on le lui avait proposé, dans la préparation de ses propositions. Elle s'en est servi comme guide et c'était un mauvais guide. J'ai vu en 1964 ou avant, les cartes de Winnipeg-Sud-Centre, que je représente. J'ai formulé une opposition alors, car le commissaire à la représentation et son personnel avaient retranché un tiers de la circonscription. Ils avaient tout établi en fonction de la représentation selon la population. J'ai alors signalé que, de toutes les circonscriptions du Canada,

Winnipeg-Sud-Centre était celle qui répondait aux exigences avant même que commence l'exercice intéressant du remaniement de la carte électorale. J'ai dit: «Pourquoi prendre une circonscription qui répond déjà aux exigences? Pourquoi en retirer un tiers?» J'ai vu cette carte aux premières étapes. Pourtant la carte de la commission s'en inspire de très près. Même si elle n'a peut-être pas employé les cartes que lui avait présentées le commissaire à la représentation, elles lui ont sûrement servi de guide. Voilà une autre objection.

La représentation selon la population était le thème de notre débat de 1964. Mais, nous avons permis des écarts. Nous avons dit: «Il n'est pas nécessaire de s'en tenir strictement au principe de la représentation selon la population. Il faut tenir compte de la communauté d'intérêts, des limites, des rivières, des lacs et ainsi de suite.» Et malgré tout, la commission pour le Manitoba a publié un petit sommaire très précis, que j'ai sous les yeux, d'après lequel les circonscriptions urbaines seront à toutes à peu près identiques. Il semble bien que les circonscriptions ont été tracées d'après le principe de la représentation selon la population, dont elle s'est inspirée autant que possible. Saint-Boniface, Winnipeg-Nord, Winnipeg-Nord-Centre, Winnipeg-Selkirk, Winnipeg-Sud et Winnipeg-Sud-Centre sont toutes des circonscriptions comptant environ 82,000 habitants. Leur apparence est très nette sur le papier. Mais, pour obtenir ce résultat, les commissaires ont dû tailler d'anciennes circonscriptions bien établies.

Winnipeg-Sud-Centre a été constituée en 1924, et pendant 42 ans, elle a réussi à survivre. Winnipeg-Sud date de bien plus longtemps. J'aurais pensé que la commission aurait gardé le cœur de ces anciennes circonscriptions bien établies, et apporté des modifications aux régions suburbaines, à croissance plus rapide. Pourquoi enlever le cœur d'une circonscription qui existe depuis 40, 50 ou 60 ans? Pourquoi ne pas procéder du connu vers l'inconnu? Je l'ai dit en avril 1964, comme l'atteste la page 2387 du compte rendu. J'espérais, à l'époque, que le commissaire à la représentation et les commissions provinciales liraient le compte rendu de cette année-là. Pourquoi les commissaires n'ont-ils pas attaché d'importance à certains facteurs qui avaient été signalés? Ils l'ont fait, ils les ont rejetée.

Je vais donner lecture du texte qui figure à la page 2387 du compte rendu du 16 avril 1964:

> Il y a peut-être une autre façon de s'y prendre. Je ne sais pas à quoi songe le commissaire qui sera le coordonnateur. D'après moi, il faudrait partir d'éléments connus et aller vers ce qui est relativement inconnu, c'est-à-dire prendre les circonscriptions telles quelles, voir dans quelle mesure elles se rapprochent du quotient fixé et d'en modifier un tout petit nombre, à cause des associations historiques qui se rattachent datant de nos circonscriptions. On pourrait ensuite procéder graduellement jusqu'à ce que le quotient pour la province soit atteint, tout en tenant compte, cependant, de l'écart autorisé. Evidemment, à mon sens, la commission devrait jouir d'une grande liberté d'action.

Voici la suggestion que j'ai faite et qui, à mon avis, aurait dû être appliquée à tout le Canada: Qu'on maintienne comme telles les plus vieilles régions d'une circonscription et qu'on apporte des changements à celles qui ont évolué. On avait donné des coudées franches à la commission pour ce qui a trait à l'écart, et à l'augmentation de la population depuis le recensement de 1961.

On m'a dit—mais je n'en suis pas sûr—que certaines commissions n'ont pas tenu compte de la croissance constante de la population depuis le recensement de 1961 et se sont cru liées par la loi qui commande de se fonder sur le recensement de 1961. Ma foi, nous n'avons pas eu le temps d'inclure dans la loi toutes les modifications qui seraient peut-être nécessaires. Mais pendant tout le temps que nous débattions l'affaire nous avons demandé sans nous lasser: que fait-on de l'accroissement démographique depuis le recensement de 1961? Les députés constateront, à la page 2248 du hansard que j'avais dit, en parlant de la question:

> Il s'agit là d'une tentative unique de la part du commissaire. On ne prévoit aucune revision des circonscriptions dans deux ou trois ans, et pourtant nous savons tous que les logements nouveaux surgissent très rapidement en banlieue et que des milliers de gens peuvent s'installer dans une région en fort peu de temps.

Un exemple convaincant a été donné aujourd'hui par le député de Churchill (M. Simpson) qui a parlé de Mystery Lake, aujourd'hui la ville de Thompson et qui d'après le recensement avait une population de quelques milliers d'habitants seulement. Mais sa population à l'heure actuelle s'établit aux environs de 10,000 habitants. La commission aurait dû tenir compte de ce fait.

Après avoir fait la déclaration que je viens de citer, le ministre des Transports (M. Pickersgill), le membre du gouvernement qui expliquait le projet de loi a eu à dire:

> L'honorable représentant me permet-il une question? Chaque année le 1er juin le bureau fédéral de la statistique publie un relevé estimatif de la population. L'honorable représentant croit-il qu'au moment de calculer l'écart, la commission compétente devrait tenir compte de la population enregistrée depuis 1961?

J'ai répondu:

> J'estime que le comité devrait examiner attentivement cette question, étant donné que le travail sera fait quatre ans après le dernier recensement.

Le ministre a fait ensuite cette remarque:

J'ai posé cette question simplement pour m'assurer que c'était là où l'honorable représentant voulait en venir. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Je souligne, et j'aurais voulu pouvoir le faire dans le hansard, la dernière phase «je suis d'accord avec lui sur ce point». C'était, monsieur l'Orateur, le porte-parole du gouvernement, celui qui parlait au nom du gouvernement du pays, qui était d'accord avec mon idée que la commission devrait tenir compte de l'accroissement démographique après le recensement de 1961.

Il ne nous semble pas qu'on l'ait fait. Tout citadin connaît ces régions dont la population augmente rapidement. On me dit qu'à l'extrémité occidentale de la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, limitrophe de St. James, le secteur du même nom comptait une population de 6,000 lors du dernier recensement, mais qu'elle s'approche rapidement des 20,000. La commission y a-t-elle même songé?

Telles sont les questions que les commissions devraient considérer à mon avis. Nous comprenons que leur travail est ardu. Mais nous savons aussi que ce qu'elles font maintenant peut valoir pour deux ou trois élections, plus peut-être. Aussi devraient-elles travailler avec le plus grand soin. A mon sens, elles devraient aussi faire bien attention à l'opinion d'hommes politiques connaissant les éléments concrets du problème.

• (6.20 p.m.)

Aucun d'entre nous ici n'a parlé avec parti pris politique. Heureusement, nous en avons été protégés, mais nous pensons aux habitants des régions que nous représentons, à leurs intérêts communs et à leurs moyens de communication. Nous parlons au nom de la collectivité qui nous élit.

Puis-je dire en terminant que je ne crois pas un seul instant que la commission doive établir pour le grand Winnipeg cinq ou six circonscriptions superbement uniformes, et qui auraient le même nombre d'habitants, à un millier près. Il n'en a jamais été ainsi en période électorale. Il y a toujours eu des différences de 5,000 à 10,000 âmes peut-être. Ces différences n'importent pas, tant qu'elles ne deviennent pas trop grandes. Pendant toutes ces années, je n'ai jamais entendu personne se plaindre de ce facteur dans la région de Winnipeg métropolitain quoiqu'il ait existé des différences entre les populations des circonscriptions.

Je ne vois pas pourquoi la Commission ne pouvait pas tolérer un écart pour l'ensemble de la ville afin de tenir compte de la communauté d'intérêt et des considérations d'ordre historique. On aurait pu accepter un écart de 5,000 à 10,000 habitants entre les diverses circonscriptions. De toute façon, cet écart existera effectivement, car les chiffres du recensement de 1961, dont la commission s'est inspirée, sont dépassés. Personne n'y peut rien. On ne peut établir des circonscriptions comptant exactement le même nombre d'habitants. J'espère que la commission examinera de nouveau le cas de Winnipeg afin de voir si elle ne peut pas conserver de façon plus précise les limites traditionnelles des circonscriptions, en tenant compte de l'augmentation démographique qui a pu se produire tions proposées par la commission.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter ma voix à celles qui se sont déjà fait entendre au Manitoba et même dans tout le pays, pour des motifs irréfutables, afin de protester contre les nouvelles limites des circonscriptions proposées par la commission.

Naturellement, je suis surtout mécontent des modifications proposées au sujet de ma propre circonscription de Winnipeg-Sud, dont la délimitation remonte à plus d'un demi-siècle, lors de l'entrée en vigueur de la loi sur le remaniement de 1914, au moment de la création de la circonscription.

Si l'on donne suite aux propositions de la commission du Manitoba, ma circonscription de Winnipeg-Sud perdra au-delà de 25,000 habitants des municipalités voisines, psychologiquement alignés sur Winnipeg-Sud depuis l'établissement de la région et qui, du point de vue politique, sont rattachés à cette circonscription fédérale depuis que leurs pères et leurs grands-pères en ont élu le premier député.

En vertu des projets de la commission, des attaches et des liens vieux d'un demi-siècle seront rompus dans Winnipeg-Sud, mais non pas seulement sur le plan politique. Les liens qui seront rompus, si les recommandations de la commission sont adoptées, sont des liens d'un caractère culturel, social et économique, des liens qui font penser aux racines entremêlées d'arbres majestueux.

Je n'hésite pas à dire que dans Winnipeg-Sud, la commission des limites des circonscriptions a violé les principes d'homogénéité sociale, de comptabilité régionale et d'intérêts communs; dans certains cas elle s'est moquée des divisions géographiques naturelles et, dans d'autres cas, de communs intérêts économiques et sociaux.

En fait, la refonte des limites de la circonscription électorale de Winnipeg-Sud équivaut au démembrement d'un corps social, démembrement qui permet d'évoquer la hache du bourreau. En outre, cette opération qui fait croire qu'elle n'a pas d'autre but que celui d'amputer la population de la circonscription; que pour la commission, dans la mesure ou elle s'en préoccupe, la fin justifie les moyens les plus primitifs et les plus maladroits qu'on puisse employer.

Comment expliquer la proposition de soustraire Saint-Vital de Winnipeg-Sud et des liens culturels qui l'y rattachent, pour le raccrocher à la circonscription de Saint-Boniface à majorité francophone? Comment expliquer autrement le retrait de la municipalité de Tuxedo de son milieu naturel avec River Heights sur la rive sud de la rivière Assiniboine et son rejet au dela de la rivière dans Winnipeg-Sud-Centre, contrairement à la communauté évidente de leurs intérêts sociaux et économiques? Comment, enfin, expliquer cette opération, la moins logique de toutes: l'ablation de tout le secteur nord-ouest de River Heights, arraché à tout le reste de River Heights?

Par ce dernier démembrement, la commission enlèverait toute une partie d'un quartier résidentiel de Winnipeg qui, par son homogénéité, constitue la circonscription provinciale de River-Heights, et déclarerait que, sur le plan fédéral, elle ne peut demeurer intacte. La commission prend ensuite le secteur situé, comme le reste de River-Heights, sur la rive sud de la rivière Assiniboine et, au mépris de toute logique, l'incorpore à une circonscription sur la rive nord de la rivière. Elle enlève ainsi une partie d'un quartier établi, reconnu comme une entité au niveau provincial, et l'incorpore à une circonscription de l'autre côté de la rivière avec laquelle elle n'a aucun lien.

Tous ceux qui connaissent quelque peu la région du grand Winnipeg savent que les deux rivières, la Rouge et l'Assiniboine, jouent un rôle essentiel dans la vie de cette collectivité métropolitaine et constituent des lignes de démarcation naturelles entre bon nombre des municipalités du grand Winnipeg —la rivière Rouge allant du nord au sud et l'Assiniboine, de l'est à l'ouest.

Pas besoin d'être sociologue ou spécialiste en quelque autre domaine des sciences sociales pour comprendre qu'une rivière constitue généralement une frontière sociale assez importante. Les secteurs résidentiels, tant à la ville qu'à la campagne, ont tendance à se fusionner, vu la communauté d'intérêts, avec les autres secteurs avoisinants qui sont du même côté d'une frontière comme un ravin, une chaîne de collines ou une rivière. En général, les intérêts sociaux épousent cette frontière naturelle plutôt que la franchir.

Telle est, d'une façon générale, la situation dans la région métropolitaine de Winnipeg. Bien que nous soyons tous citoyens de Winnipeg et du Manitoba, il est indéniable que les relations sociales et entre voisins se sont cristallisées—c'est dans l'ordre naturel des choses—en fonction de ces lignes de démarcation, les rivières. C'est le comble de l'illogisme et de l'absurdité que, dans la région métropolitaine de Winnipeg, la commission de délimitation n'ait pas tenu compte—bien plus, ait défié—les limites naturelles, fractionnant les quartiers et transférant de force certaines parties de quartiers résidentiels homogènes d'un côté d'une rivière à l'autre, comme elle l'a fait dans le cas de Tuxedo et d'une partie de River-Heights, dans Winnipeg-Sud.

Ceux qui s'opposent à mon attitude sur ce point diront que je ne puis, dans ce cas, justifier le fait que Saint-Vital fut dans Winnipeg-Sud, même si cette collectivité n'est pas du même côté de la rivière Rouge que le reste de Winnipeg-Sud; elle appartient donc à juste titre à la rive orientale de la rivière Rouge où la commission l'a placée avec la ville de Saint-Boniface. Dans ce cas, j'estime qu'une autre considération entre en jeu: celle de la culture et de la langue. Saint-Vital est peut-être du même côté de la rivière Rouge que Saint-Boniface, mais Saint-Vital est en grande partie une ville anglophone tandis que Saint-Boniface est francophone. En outre, Saint-Vital se trouve à l'extrémité sud de la région métropolitaine de Winnipeg; historiquement, elle est alliée à Winnipeg-Sud, sur le plan social, et ses intérêts sont les intérêts de Winnipeg, non ceux de Saint-Boniface.

Pour ces raisons, je n'ai aucune hésitation à protester vigoureusement contre les propositions de la commission concernant Winnipeg-Sud et à demander à la commission de reconsidérer sa décision. Je l'exhorte, aussi vigoureusement qu'il m'est possible de le faire, à tenir compte, lors de ce nouvel examen, des liens sociaux, culturels, économiques et géographiques dont elle fait fi dans ses propositions actuelles, sans aucun égard à la logique, à la raison, à la communauté d'intérêts ou aux sentiments des citoyens.

Je reconnais que la commission n'a pas eu la tâche facile en remaniant la carte électorale du Manitoba, et je n'oserais pas prétendre, dans les circonstances actuelles, qu'il faudrait les modifier toutes.

Même l'examen le plus superficiel de la carte proposée convaincrait sûrement tout observateur impartial que la commission a fait un travail nuisible plutôt qu'utile dans la région métropolitaine de Winnipeg. Elle a coupé toutes les lignes naturelles, séparant les districts et les quartiers qui avaient toujours été unis, et unissant de force des collectivités et des quartiers ayant peu d'intérêts communs manifestes.

• (6.30 p.m.)

Il faudrait très peu, monsieur l'Orateur, pour remanier les limites des circonscriptions, dans la région métropolitaine de Winnipeg, de façon à répondre aux normes relatives à la population, tout en gardant intactes les collectivités et les communautés d'intérêts dans cette région métropolitaine. Essentiellement, tout ce qu'il faut, c'est reconnaître et respecter les liens sociologiques de longue date et faire preuve d'un esprit imaginatif.

Voici le point fondamental que je tiens à soulever. On n'a guère fait d'efforts mentaux dans le remaniement de la carte électorale. Force m'est de conclure que la commission, ayant à réduire la population de Winnipeg-Sud, a levé les bras au ciel devant la lourdeur de la tâche et a choisi la voie la plus facile, avec le résultat qu'elle a démembré, sans raison valable, une circonscription historique, faisant fi de tous les facteurs naturels et logiques.

Je pense pouvoir parler au nom de tous les citoyens de Winnipeg-Sud en disant que nous ne voulons pas perdre ces parties intégrantes de notre circonscription que la commission veut nous enlever. Nous protestons, monsieur l'Orateur, et nous demandons une revision immédiate.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, pour quelques minutes, je dois dire tout d'abord que je le fais avec deux désavantages. Premièrement, j'ai plaidé avec tant d'énergie, pendant des années, en faveur d'un remaniement effectué par un organisme indépendant, qu'on pourra trouver inconséquent de ma part de soumettre des propositions à un organisme indépendant une fois qu'il a rempli sa tâche. Toutefois, la mesure législative que nous avons adoptée à la Chambre des communes prévoit que nous soumettions des propositions, au besoin. Je n'en ferai qu'une.

Deuxièmement, et je ferai mieux de le faire consigner au compte rendu avant que quelqu'un ne me le signale, le léger changement que j'aimerais faire apporter vise une région qui, au cours des années, a donné un vote écrasant à l'actuel député de Winnipeg-Nord-Centre; je pourrais donc sembler être à tout le moins dépourvu d'objectivité à l'égard de cette région.

L'hon. M. Dinsdale: Jamais, Stanley.

L'hon. M. Churchill: Nous serions les derniers à le croire.

M. Knowles: Nous entendons des remarques de députés qui ont tous protesté de leur objectivité. Je suppose qu'ils voudront bien me permettre d'en faire autant.

Avant de signaler ce que j'ai vu, j'aimerais rendre hommage au travail que la commission du Manitoba a accompli. En vérité, je dirai même que j'ai été heureux du choix des membres qui composent cette commission. Son attitude en fait une commission modèle.

Le président de la commission est le juge Guy, de la cour d'appel du Manitoba, le vice-président étant M. Hugh Saunderson, président de l'Université du Manitoba, et le troisième membre, M. Charland Prud'homme, greffier de l'Assemblée législative du Manitoba et sous-secrétaire provincial. Bien entendu, le quatrième est le commissaire à la représentation, M. Nelson Castonguay. Je signale que les trois premiers sont également membres de la commission de délimitation pour le Manitoba, bien que M. le juge Guy ait remplacé l'un des autres juges de la cour d'appel de cette commission.

A mon sens, ils ont accompli un bon travail, et je ne souscris pas aux rumeurs qui me sont parvenues de certaines sources, selon lesquelles les trois premiers ont été manœuvrés par M. Castonguay. Il ne pourrait certes s'agir de M. le juge Guy, ni de M. Saunderson, ni de M. Prud'homme. Je reconnais aux députés le droit d'être mécontents de certaines limites, et si j'avais la tâche de dessiner la carte, j'estime que je pourrais faire mieux. De façon générale, si l'on considère que les commissaires devaient tenir compte du siège qui est supprimé au Manitoba et penser à l'idéal de la représentation proportionnelle à

la population, on peut dire qu'ils ont fait un assez bon travail. Je crois qu'ils examineront les idées soulevées dans ce débat; et lorsqu'ils nous présenteront leur carte définitive, nous tous, du Manitoba, nous l'accepterons sûrement comme la conclusion des procédures normales que la loi nous accorde.

Monsieur l'Orateur, puis-je soulever l'unique sujet que je veux aborder? J'hésite à le faire, pour les raisons que j'ai données, mais j'estime qu'il y va de mon devoir, pour être juste envers les gens de Brooklands. Comment dirais-je? Je me rends compte, comme d'autres, que je ne m'adresse pas à ceux qui se trouvent dans cette Chambre «pleine à craquer», mais plutôt aux membres de la commission. Brooklands, par l'intermédiaire de son conseil, a présenté officiellement un mémoire à la commission lorsqu'elle s'est réunie à Winnipeg en septembre dernier. Je voudrais simplement demander à la commission d'étudier de nouveau l'objection présentée par Brooklands. Cette ville occupe un mille carré. J'hésite à parler d'un mille carré après avoir entendu les exposés du député de Dauphin (M. Forbes), du député de Churchill (M. Simpson) et des autres, qui portaient sur des milliers de milles carrés. Quoi qu'il en soit, le mille carré en question est situé à l'extrémité ouest de la ville de Winnipeg et touche une localité connue sous le nom de Weston. Il se trouve que les habitants de Brooklands et de Weston partagent étroitement les mêmes intérêts. Ils travaillent dans les mêmes endroits, pour la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, dans les établissements Weston, pour la Dominion Bridge et les usines de ce genre. Leurs intérêts sont les mêmes. Ils fréquentent les mêmes églises. Le fait que la Légion de cette zone soit connue comme la section de Brooklands et de Weston de la Légion canadienne fait ressortir l'importance de la communauté d'intérêts de la région.

Ce mille carré a fait partie d'une circonscription de Winnipeg depuis toujours, pour ainsi dire, et le conseil municipal de Brooklands s'est senti autorisé à se plaindre qu'on l'arrache à une région urbaine pour l'intégrer au district électoral de Portage, dans une vaste circonscription rurale où il serait perdu. Pour me tirer de la difficulté que j'éprouve à parler d'une façon qui semble peut-être peu objective, permettez-moi de signaler que le conseil municipal de Brooklands, lorsqu'il a présenté ses instances à la commission n'a pas dit: «Laissez-nous dans Winnipeg-Nord-Centre.» J'aurais aimé qu'il l'eusse dit et j'aimerais que la ville de Brooklands demeure dans Winnipeg-Nord-Centre. Mais le Conseil de ville a demandé: «Laissez Brooklands dans un district électoral urbain». Ce mille carré touche à Winnipeg-Nord, à Winnipeg-Nord-Centre et à Winnipeg-Sud-Centre. Sans hésiter, je souscris entièrement à la demande du conseil municipal de Brooklands et je dis, comme ses représentants, qu'en toute objectivité, il importe peu à quel district électoral urbain la ville de Brooklands est intégrée. Mais je suis d'accord avec les porte-parole de Brooklands: la ville doit être intégrée dans l'une de ces régions urbaines.

Si toutefois, selon la nouvelle délimitation, cette localité est placée dans la circonscription projetée de Winnipeg-Nord-Centre la population de cette circonscription augmenterait d'environ 4,000 à 4,500 personnes. C'est tout ce qui entre en jeu, une population établie entre 4,000 et 5,000 personnes. Actuellement, Winnipeg-Nord-Centre a une plus grande population qu'aucune des circonscriptions de Winnipeg proprement dit. Winnipeg-Selkirk serait plus vaste mais Winnipeg-Nord-Centre est plus peuplée qu'aucune des quatre circonscriptions de Winnipeg.

• (6.40 p.m.)

Je signale que la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas une superficie susceptible de développement comme dans le cas de Winnipeg-Nord, Winnipeg-Sud et Winnipeg-Sud-Centre. Si Winnipeg-Nord-Centre était agrandi par l'adjonction de Brooklands, la difficulté serait vraisemblablement surmontée au prochain recensement. Ainsi, au lieu d'être la plus grande circonscription de Winnipeg, Winnipeg-Nord-Centre serait probablement la plus petite. Je me réjouis de voir que mon ami et voisin, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) opine du bonnet.

Si toutefois les commissaires n'acceptent pas un écart si grand dans la ville de Winnipeg, ne serait-ce que pour quelque temps, un autre secteur pourrait en être retiré et rattaché à Winnipeg-Sud-Centre ou peut-être un rajustement pourrait se faire au profit de Churchill. Comme les commissaires sont plus au courant de la possibilité de rajustements que moi, ils pourraient facilement l'effectuer s'ils le jugent à propos.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Churchill: Je pose cette question afin d'appuyer le raisonnement du député. Pense-t-il comme moi, ainsi que je l'ai dit tantôt, que les gens de Winnipeg ne se sont

pas préoccupés outre mesure de ce qu'autrefois et encore aujourd'hui il y ait un écart considérable entre nos circonscriptions et qu'ils ne s'inquiéteraient pas beaucoup si la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre était plus grande que les autres pour le moment?

M. Knowles: Je pense que c'est vrai. On ne se préoccuperait pas beaucoup d'un écart un peu plus grand que celui qui existe maintenant ou du genre dont mon honorable ami et moi-même avons parlé. Comme nous avons insisté plutôt énergiquement à la Chambre pour que la représentation corresponde autant que possible à la population, à mon avis, l'écart ne devrait pas être considérable. Cependant, le genre d'écart dont le député et moi-même voulons parler n'est pas très grand.

Lorsque mon honorable ami a pris la parole je me demandais s'il allait mentionner certaines des régions que nous nous repassons. Il y a une petite région triangulaire qui faisait partie de Winnipeg-Nord-Centre et que j'ai enlevée facilement aux élections. Ils l'ont placée dans Winnipeg-Sud-Centre il y a quelques années et à ma grande surprise mon ami l'a enlevée tout aussi facilement. Maintenant on me redonne cette portion et j'espère que les choses iront du même train.

Il n'y a aucune raison de poursuivre plus longtemps cette discussion. J'espère avoir exécuté la lourde tâche qui m'incombait, celle d'appuyer la proposition du conseil municipal de Brookland, aux commissaires à savoir que ceux-ci étudient la possibilité de placer ce mille carré non pas dans un comté rural éloigné où les gens se sentiraient perdus, mais plutôt dans une des circonscriptions urbaines limitrophes. Je me range du côté de ceux qui ont déjà rendu hommage au travail accompli par les commissaires pour le Manitoba. J'espère que la nouvelle carte du Manitoba sera un peu meilleure que l'actuelle, déjà assez bonne.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Je ne voudrais certes pas abuser à ce point de la bonté de la Chambre, ni revenir sur les questions qu'ont déjà traitées les députés qui m'ont précédé. Je veux simplement souscrire aux protestations déjà exprimées. En ce qui concerne la circonscription de Provencher, il va falloir beaucoup plus que les tentatives maladroites de la commission pour supprimer le nom et la circonscription historiques de Provencher. C'est le comté le plus ancien du Manitoba; même si, au début, son député n'a pas siégé à la Chambre, il fut représenté par le très célèbre Canadien, Louis Riel. Son nom figure au registre du bureau du greffier, même s'il lui fut impossible d'occuper son siège à la Chambre.

Je résumerai très brièvement mes remarques en disant que, tant qu'il s'agit de remaniement des circonscriptions électorales, j'aimerais beaucoup mieux être proprement et froidement découpé en petits morceaux par un adversaire politique habile et dont l'habileté m'est connue, que d'être taillé en pièces avec la gaucherie dont la commission a fait preuve. J'espère qu'elle écoutera quelques-unes des instances qui ont été faites par les députés du Manitoba et d'autres régions du pays, et qu'elle prendra en considération les divisions culturelles, économiques et géographiques à l'intérieur des diverses régions. A notre avis, on pourrait faire beaucoup mieux et nous espérons que la commission essayera de tenir compte des arguments formulés aujourd'hui.

M. l'Orateur suppléant: Cela termine-t-il la discussion sur le remaniement des sièges du Manitoba?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié l'opposition, il est du devoir de l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission de délimitation des circonscriptions électorales avec copie de l'opposition et copie des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

Le mercredi 27 avril, pendant que la Chambre discutait du remaniement, deux oppositions ont été formulées au sujet des circonscriptions projetées de Dorchester et de Témiscouata. On était alors convenu que ces deux oppositions seraient réservées et reprises après l'étude de toutes les autres.

La Chambre étudiera maintenant l'opposition nº 19 dont le texte figure à la page 34 de la brochure.

Le 17 février dernier, l'avis d'opposition suivant, présenté sous la forme d'une motion, a été déposé auprès de l'Orateur:

OPPOSITION Nº 19

Circonscription électorale projetée de Dorchester

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Je désire suggérer les changements suivants à la nouvelle distribution des comtés fédéraux: Que les paroisses suivantes composent le comté de Dorchester, formant un total de 53,559 de population: Saints-Anges, Ste-Aurélie, St-Zacharie, Louis-Joliet, St-Anselme, St-Benjamin, St-Bernard, Ste-Claire, St-Cyprien, St-Édouard de Frampton, Ste-Germaine, Ste-Hénédine, St-Isidore, Ste-Justine, St-Léon de Standon, St-Louis, St-Malachie, Ste-Marguerite, St-Maxime, St-Nazaire, St-Odilon, St-Prosper, Ste-Rose, Taschereau-Fortier, Lac Etchemin, St-Anselme, St-Bernard, St-Isidore, Francœur, St-Agapit, Ste-Agathe, St-Patrice, St-Sylvestre, St-Apollinaire, St-Gilles, St-Narcisse, St-Henri, St-Luc.

[*Français*]

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, le député de Dorchester (M. Côté), qui est tombé malade cet après-midi, m'a demandé de faire part de son opposition à la délimitation de la circonscription de Dorchester. Je n'ai malheureusement pas pu le faire jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'il y aura d'autres observations sur l'opposition se rapportant à Dorchester, mais je voudrais expliquer ce qui s'est passé mercredi dernier dans le cas de Témiscouata et de Dorchester. Un certain nombre de députés ayant des oppositions n'étaient pas à la Chambre. J'étais à mon bureau et le whip du parti m'a téléphoné concernant mon objection à cinq heures moins cinq environ. J'ai rassemblé mes documents et me suis rendu à la Chambre, mais j'y suis arrivé trop tard. On en avait fini l'étude de la province de Québec pour passer à une autre province.

Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de faire quelques observations au sujet de mon opposition, qui se rapporte aux districts projetés de Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil et Saint-Jean et que j'ai remise à M. l'Orateur le 18 février 1966. Je me rends bien compte que je sollicite une faveur, mais cela ne me prendra que trois minutes environ.

Des voix: D'accord.

• (6.50 p.m.)

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, lorsque les commissaires liront les observations des députés de chacune des provinces qui ont participé à ces débats, j'aimerais qu'ils prennent acte des oppositions faites par dix députés, dont trois intéressés aux cinq comtés mentionnés dans cette opposition, à savoir le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie, le député de Beauharnois-Salaberry (M. Laniel) et le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Beaulieu). Au moins trois députés ont signé l'opposition et je crois pouvoir affirmer, monsieur l'Orateur, qu'un quatrième aurait fait de même s'il n'avait été membre du Conseil privé. Dans cette région, les gens de Saint-Lambert, par l'entremise de leur conseil municipal, se sont opposés au projet de la commission. Quant à ceux de Châteauguay, c'est-à-dire de Châteauguay-Centre et de Châteauguay-Heights, eux aussi, par l'entremise de leurs conseils municipaux, ont clairement fait connaître leurs oppositions à la commission, qui a tenu des séances publiques. En outre, une vingtaine de municipalités de la circonscription actuelle de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie ont bien précisé leur opposition aux divisions électorales proposées par la commission.

Une quinzaine de ces municipalités se sont opposées en bonne et due forme, du point de vue juridique, et se sont présentées devant la commission au cours des séances publiques à Montréal, après avoir donné le préavis nécessaire. Tout ce que je demande aux commissaires, c'est de bien vouloir, lors du nouvel examen des oppositions qui leur seront présentées, car j'espère qu'il y en aura un, étudier attentivement l'opposition relative aux cinq circonscriptions situées entre la frontière des États-Unis, le Saint-Laurent et le Richelieu.

Le contre-projet présenté en septembre dernier par les diverses municipalités, au cours des audiences publiques, a été quelque peu revisé dans la présente opposition. Néanmoins, j'estime que cette opposition renferme un autre parti à prendre, plus réaliste et plus conforme au quotient électoral requis pour la province que la proposition officielle. Si l'opposition est retenue, elle assurera à la population de toute cette région une représentation plus démocratique et plus équitable au Parlement fédéral, et c'est là son aspect le plus important.

Quand j'ai traité de l'opposition générale soumise à Son Honneur le 18 février, j'ai parlé de quelques-unes des raisons principales pour lesquelles la commission doit tenir compte des facteurs d'intérêt commun et autres. Point n'est besoin d'y revenir ce soir. Je suis convaincu que si les membres de la commission veulent bien lire nos débats des six derniers jours et les étudier comme le Parlement l'attend sûrement d'eux, que s'ils

étudient chacune des oppositions présentées et en tiennent compte avant d'agir, nous serons satisfaits.

Je ne suis pas sûr qu'il convienne de soulever ici la question, mais vendredi dernier j'ai proposé une motion appuyé par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), demandant aux membres de la commission de passer en revue les rapports et oppositions présentées aux commissions respectives à la lumière des paragraphes 1 et 2 de l'article 13 c) de la loi sur le revision des limites des circonscriptions électorales.

Vendredi dernier, j'ai retiré la motion présentée à la fin des travaux parce que je n'étais pas sûr d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour l'inscrire au *Feuilleton*. J'ai ensuite inscrit un avis de motion au *Feuilleton* et les membres de la Chambre des communes en ont eu un préavis de trois jours.

Pour la gouverne des commissaires, j'aimerais signaler qu'en parlant à des membres de tous les partis à la Chambre, j'ai constaté qu'à une exception près, tous étaient du même avis au sujet de cette motion.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il une question? A combien de députés a-t-il parlé?

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): J'ai parlé à au moins un représentant de chaque parti à la Chambre. Quant au nombre, j'ai parlé à une quinzaine ou à une vingtaine de députés. Mais j'ai parlé au leader de chaque parti à la Chambre et ils m'ont laissé entendre qu'on ne s'opposerait pas à cette motion. J'en ai conclu qu'ils faisaient presque l'unanimité d'opinion à la Chambre sur cette motion.

J'aimerais vous la lire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je tiens à signaler à l'honorable député que la Chambre est déjà saisie d'un avis d'opposition sous forme de motion. L'honorable député trouvera peut-être dans quelques minutes une occasion plus appropriée de poursuivre ses remarques.

Le débat sur le nouveau district électoral de Dorchester est-il terminé?

Des voix. D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la commission des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

La Chambre passe maintenant à l'examen de l'opposition nº 20, qui figure à la page 35 de la brochure. Le 17 février dernier l'avis d'opposition suivant m'a été présenté sous la forme d'une motion:

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec, déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

1. Que les municipalités suivantes qui ont des intérêts sociaux et économiques communs, fassent partie du comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata:

Témiscouata: Saint-Joseph-de-la-Rivière-Bleue (village), Saint-Benoît-Abbé, Saint-Eusèbe, Saint-Jospeh-de-la-Rivière-Bleue (municipalité), Saint-Marc-du-Lac-Long, Saint-Pierre-d'Escourt, Saint-Elzéar et Saint-Jean-de-la-Lande (Saint-David-d'Escourt); partie des cantons de Botsford, Cabano et Packington n'ayant aucune organisation municipale locale.

Rivière-du-Loup: Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin.

2. Que pour des raisons historiques et géographiques, on conserve le nom de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

M. l'Orateur suppléant: La présidence peut-elle supposer que l'examen de cette opposition est terminée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié cette opposition, il est de mon devoir, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, de renvoyer le rapport à la Commisison des délimitations des circonscriptions électorales, avec copie de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre, pour qu'elle en reprenne l'étude.

Ainsi s'achèvent les oppositions concernant les limites des circonscriptions électorales.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Comme je l'ai signalé il y a quelques minutes, vendredi dernier, j'ai inscrit une motion au *Feuilleton* sous la rubrigue des avis de motion émanant des députés et elle devait être discutée mercredi de cette semaine, car je comptais qu'une heure serait réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

La motion est la suivante:

Que cette Chambre exhorte respectueusement le commissaire à la représentation et les autres membres des commissions dans chacune des provinces

de reconsidérer toutes les objections présentées en bonne et due forme aux commissions respectives en vertu de l'article 13 (C) (i) et (ii) loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (13 Elis. II—Chap. 31).

• (7.00 p.m.)

Cet avis de motion au *Feuilleton* cherchait simplement à transmettre aux commissaires l'opinion de la Chambre, à savoir qu'au cours de leurs délibérations, ils auraient dû tenir compte de la croissance de la population et des intérêts communs, conformément à l'article 13c) (i) et (ii).

Comme je l'ai signalé lors de l'opposition générale de la semaine dernière, la Chambre a ajouté cet article à la loi pour permettre aux commissaires d'étudier des facteurs absolument essentiels si un remaniement équitable doit faire suite à leurs enquêtes et aux audiences. En acceptant cette motion, je crois que la Chambre insisterait sur le sens de l'article 13 et ferait savoir aux commissaires, lorsqu'ils étudieront les oppositions comme ils doivent le faire d'après la loi, qu'ils devraient les examiner plus attentivement à la lumière de l'article 13.

Je me rends compte que la présentation de cette motion cet après-midi exigerait le consentement unanime, mais si les députés sont disposés à le donner, je présenterai la motion. Autrement, j'estime qu'on devrait simplement me permettre de consigner mes paroles au compte rendu, car elles révèlent l'opinion quasi-unanime de la Chambre. Pourrait-on me dire si une motion de ce genre obtiendrait l'appui unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le député devrait se rendre compte que durant le débat sur les oppositions au remaniement, les députés ont mentionné que leurs recommandations s'adressaient aux commissions. La présidence n'est pas disposée actuellement à demander le consentement unanime.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, comme j'ai appuyé la motion, je vous demanderais, en toute déférence, de consulter la Chambre, afin de voir si l'on peut en arriver à une décision.

M. Barnett: Afin d'éviter à Votre Honneur toute autre considération d'un rappel au Règlement, je vous dirai que pour ma part je ne puis voir, étant donné qu'il est sept heures six, qu'il serait à propos de consentir à l'unanimité à revenir au stade des mesures d'initiative parlementaire et d'étudier pendant une heure la présente motion même si, je le répète, en ce qui me concerne, je ne m'opposerais pas à ce que l'on consente à l'unanimité à porter la motion en première place au *Feuilleton*.

En raison de la latitude accordée au sujet de certaines remarques antérieures sur cette question, peut-être me permettrait-on d'ajouter que je suis convaincu, advenant que la motion proposée vienne en discussion et fasse l'objet d'un débat en bonne et due forme, qu'elle ne serait certainement pas adoptée à l'unanimité.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas de consentement unanime.

M. Winkler: C'est très regrettable.

L'OFFICE DES GRAINS DE PROVENDE DU CANADA

L'ÉTABLISSEMENT, L'ADMINISTRATION, ETC.

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant d'indiquer quels seront demain les travaux de la Chambre, je demanderais à la Chambre de se reporter à l'article n° 48 du *Feuilleton;* c'est un projet de résolution présentant une mesure en vue d'établir une corporation appelée Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada. Par suite d'une inadvertance, il manque dans le projet de résolution un membre de phrase, indispensable, nous dit-on, pour qu'il devienne bill.

Je demanderais donc que cet article soit rayé du *Feuilleton* et remplacé par un nouvel article, que Son Excellence demande à la Chambre d'examiner. Avant de demander l'assentiment de la Chambre, j'ajouterai que le nouvel article est identique à l'autre, mais renferme en plus le membre de phrase suivant: et de toute somme avancée à la Commission suivant une autorisation du gouverneur en conseil conformément à ladite mesure.

Avec le consentement unanime, monsieur l'Orateur, je demanderais la substitution du nouvel article au présent article n° 48.

M. l'Orateur suppléant: Étant donné que la Chambre a convenu de siéger après six heures pour une fin précise, pourrais-je demander au ministre des Travaux publics s'il lui conviendrait de présenter sa motion et de demander le consentement unanime demain.

L'hon. M. McIlraith: Volontiers, monsieur l'Orateur, car maintenant le hansard contiendra un avis de mon intention.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Voici maintenant la liste des travaux de la Chambre pour demain. Demain nous avons l'intention de mettre en délibération l'article nº 54 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture d'une loi ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel; puis l'article nº 4 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture d'une loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches, ensuite l'article nº 3, soit un projet de résolution demandant que les Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile; et l'article nº 7, l'étude en comité plénier d'une loi modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods. Enfin, nous passerons aux crédits des ministères du Revenu national et du Travail. Voilà les travaux pour demain et vendredi.

(A sept heures et onze minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) présente le premier rapport du comité permanent des Affaires extérieures en français et en anglais.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

PRÉSENTATION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) présente le 5e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

L'APTITUDE À SUBIR UN PROCÈS

M. J. C. Munro (Hamilton-Est) demande à déposer le bill n° C-176 visant à modifier le Code criminel (Aliénation mentale lors du procès).

—Suivant la loi actuelle, c'est avant le procès principal qu'est établie l'aptitude à subir un procès d'une personne atteinte d'infirmité ou d'arriération mentale, et une telle personne peut, en certains cas, être ainsi sous le coup d'une accusation durant des années. L'adoption de ce bill permettrait de différer cette question de l'aptitude jusqu'à la présentation du plaidoyer de la défense.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

LE DISCOURS DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre si le discours prononcé hier par le ministre des Finances, dans lequel il a fait une proclamation d'ordre économique, indique une nouvelle orientation de la politique du gouvernement. Comme le ministre a imposé des restrictions aux mesures de contrôle de pays étrangers et comme il est possible que l'indépendance du Canada soit encore plus restreinte, j'aimerais aussi demander au ministre si le gouvernement envisage d'autres mesures en vue de soustraire les sociétés américaines en sol canadien aux principes directeurs des États-Unis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A mon sens, le ministre dans sa déclaration a très bien exprimé la politique actuelle du gouvernement dans ce domaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela est en quelque sorte une généralisation, car d'après l'interprétation donnée—et je demande si elle est vraie—comme le député de Davenport publiera prochainement un ouvrage indiquant au Canada la voie... (*Applaudissements*)

Permettez-moi, en passant, de féliciter l'ancien ministre de l'appui général dont il jouit encore au sein du parti libéral. (*Applaudissements*) Voici comment on a interprété la chose: le ministre des Finances se serait empressé d'exposer les grandes lignes de son propre programme afin d'accaparer la théorie Gordon.

Le très hon. M. Pearson: Je ne demande pas mieux, monsieur l'Orateur, que de faire toute la publicité qui convient à l'ouvrage de mon honorable ami, mais je crains de ne pouvoir commenter l'interprétation donnée au discours du ministre des Finances par rapport au livre en question.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est de mauvais augure pour les politiques de M. Gordon.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le mardi 5 avril, le premier ministre a dit qu'il espérait être en mesure, peu après le congé de Pâques, de faire connaître le nom des membres et les

attributions de la Commission chargée d'enquêter sur les méthodes de sécurité en usage au Canada depuis vingt ans. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas encore, monsieur l'Orateur, mais comme je l'ai déjà dit à mon honorable ami de Medicine-Hat (M. Olson), et je m'excuse d'avoir à le répéter, nous tenons à instituer cette commission le plus tôt possible. Depuis environ une semaine, je me préoccupe d'autres aspects de la sécurité en plus de cette commission, mais nous faisons de notre mieux pour constituer la commission. Nous aurons besoin, je crois, de trois commissaires pour accomplir une tâche de cette importance et de cette envergure. Comme le mandat a été établi, j'espère le soumettre à l'approbation du cabinet très prochainement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—LES SURVOLS ET LES ATTERRISSAGES SUR LES TERRITOIRES FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire si l'on a reçu un message de l'OTAN ou du gouvernement français au sujet du survol du territoire français ou des atterrissages sur le sol français par les avions canadiens de l'OTAN et pour lesquels, d'après les journaux, l'autorisation générale accordée à l'OTAN ne suffira plus désormais.

[*Français*]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je dois dire que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) avait l'intention de poser la même question que l'honorable député vient de poser lui-même.

[*Traduction*]

Je puis confirmer que, le 3 mai, le ministère des Affaires étrangères de France a informé l'ambassade du Canada à Paris que les ententes actuelles permettant aux appareils de l'ARC de survoler le territoire français en Europe ou de s'y poser seront dorénavant sujettes à une revision mensuelle. Je n'ai pas encore reçu la confirmation directe de la nouvelle selon laquelle le même avis aurait été donné aux autres pays membres de l'OTAN, mais je n'ai aucune raison d'en douter. Évidemment, nous étudions ce que comporte la décision du gouvernement français d'établir sur une base temporaire les ententes relatives au survol du territoire français.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Une question supplémentaire. Cette nouvelle politique de la France touchera-t-elle de quelque façon les divers protocoles intervenus entre ce pays et le Canada?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas donner de réponse définitive à ce propos avant d'avoir eu la chance d'en examiner à fond toutes les implications.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROJET DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Par suite de la recommandation adressé au gouvernement des États-Unis par l'industrie américaine de subventionner les exportations de ce pays, ce qui nuirait sensiblement aux exportations canadiennes, le gouvernement signalera-t-il au gouvernement américain le déficit de plus d'un milliard de dollars que le Canada accuse dans ses échanges commerciaux avec les États-Unis et que toute mesure de ce genre est absolument injustifiée?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que l'importance que le Canada attache aux exportations multilatérales est notoire et que notre détermination d'augmenter nos exportations est manifeste à l'étranger. Dernièrement, nous avons eu l'occasion de signaler au gouvernement des États-Unis l'importance de nos exportations vers ce pays et nous continuerons à exercer des pressions pour que le volume de ces exportations augmente.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une démarche très récente et qui diffère sensiblement de toutes les autres initiatives prises jusqu'ici aux États-Unis. Le ministre se prononcera-t-il sur cette situation particulièrement grave?

L'hon. M. Winters: Cette proposition, monsieur l'Orateur, n'a pas été incorporée à la politique des États-Unis. Il s'agit simplement d'un mémoire présenté au gouvernement des États-Unis par une groupe d'hommes d'affaires sérieux de ce pays.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a attiré l'attention du gouvernement des États-Unis sur les conséquences qui en découleraient pour le Canada si ces propositions étaient acceptées? Lui a-t-il signalé les difficultés que nous éprouverions et les mesures qu'il nous faudrait adopter?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, nous communiquons presque tous les jours avec le gouvernement des États-Unis à ce sujet. Il est bien au fait de l'importance que nous attachons à l'amplification maximum de notre commerce.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES PNEUS—L'IMPOSITION DE NORMES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Industrie si, en raison du fait qu'une autorité du gouvernement des États-Unis a attesté hier devant le comité de la Chambre des représentants que des millions d'Américains voyagent dans des véhicules automobiles dont les pneus ne sont pas sûrs et que le gouvernement des États-Unis a l'intention de prendre les mesures pertinentes d'ici 60 ou 90 jours, il pourrait de son côté assurer à cette Chambre que le gouvernement fédéral prendra des mesures semblables visant à protéger la population du Canada, et que ses fonctionnaires intéressés étudieront les normes des pneus?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le gouvernement se préoccupe beaucoup de la sûreté des pneus d'automobiles. Le député peut être certain que le comité des normes de sécurité est en train d'étudier la question des pneus. Sans connaître le détail des projets des États-Unis, je ne saurais lui assurer pour l'instant que les nôtres seront complètement semblables.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le ministre et la Chambre peuvent être certains que je ne demande pas au gouvernement de donner une opinion juridique. Le ministre a-t-il maintenant reçu du ministère de la Justice une opinion juridique lui indiquant si le gouvernement fédéral a compétence pour imposer des normes de sécurité à l'industrie de l'automobile au Canada?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas encore vu.

RADIO-CANADA

LA NOMINATION DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a un caractère d'urgence en raison des séances d'un comité de la Chambre. M. Stuart Keate a-t-il été engagé par décret du conseil, ou par quelque autre moyen, pour enquêter sur la controverse au sujet de *This Hour Has Seven Days*, et aurait-il le pouvoir d'exiger que Radio-Canada engage du personnel?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'imagine que cette question se rapporte directement aux audiences que le comité tient en ce moment et qu'elle pourrait à juste titre être posée au comité.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être expliquer pourquoi je pose maintenant cette question...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends pourquoi le député pose la question. Je ne la crois pas recevable.

[*Plus tard*]

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il déposer aujourd'hui ou demain à la Chambre le document relatif à l'engagement de M. Keate?

Le très hon. L. B. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de document. J'ai discuté personnellement de la question avec M. Keate et il a consenti à assumer ses fonctions, comme on l'a annoncé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Une question complémentaire. Comment M. Keate peut-il accomplir ses fonctions si aucun décret du conseil ne lui en donne l'autorisation et le pouvoir. Dans quelles circonstances un ministre ou un premier ministre peut-il octroyer à un particulier le droit d'agir comme médiateur sans autorisation du cabinet sous forme de décret du conseil?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, les conditions dans lesquelles M. Keate a été prié de se mettre à l'œuvre ont déjà été rendues publiques. On lui a demandé de discuter avec les parties en cause les moyens d'en arriver à un règlement du conflit, conformément à un mandat détaillé dont elles conviendront entre elles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux savoir comment M. Keate peut être autorisé sans décret du conseil? Une

simple déclaration verbale de la part du premier ministre ou du cabinet ne peut donner ce pouvoir à aucun particulier.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition reconnaîtra sûrement que sa question tend à provoquer un débat; il demande peut-être une opinion juridique au premier ministre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme la question n'a pas été acceptée, il ne peut y avoir de question complémentaire. Le député peut poser une autre question.

M. Fairweather: Puis-je poser une question? Se propose-t-on de faire rémunérer M. Stuart Keate par le gouvernement canadien pour cette médiation?

Le très hon. M. Pearson: La médiation n'a pas encore commencé. M. Keate s'entretient avec les parties intéressées afin de connaître la meilleure façon d'accomplir son travail et la teneur exacte de son mandat. Je serai très heureux de déposer tout ce qui peut l'être et qui a trait aux modalités de cette affaire.

M. Fairweather: Je crois que le premier ministre n'a pas compris le sens de ma question. Se propose-t-on de rémunérer M. Stuart Keate pour ses services?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'ai une question à poser au premier ministre. A quelles conditions ou en vertu de quelle entente financière M. Keate a-t-il accepté la responsabilité d'arbitrer cette dispute?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, M. Keate discute de la dispute avec les parties intéressées. A cette fin, il est venu de Vancouver, à ma demande. S'il doit agir à ce titre, à la demande du gouvernement, les dispositions techniques nécessaires seront prises pour lui permettre d'accomplir son travail.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES GRANDS LACS—LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Je vois à son sourire qu'il sait ce que je vais lui demander. Quand compte-t-il remettre à la Chambre sa déclaration relative au problème de la pollution des eaux, particulièrement dans les Grands lacs?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Nous y travaillons, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre y travaille depuis plusieurs mois. Peut-il nous donner une idée de la date à laquelle il sera en mesure de nous fournir des renseignements précis?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, l'exposé auquel je travaille ne changera rien à l'activité présente dans les Grands lacs. Nous nous bornons à porter à la connaissance du public ce que l'on y fait en ce moment. Cela n'a rien à voir avec la politique suivie, ni avec les initiatives à prendre; il s'agit simplement d'instruire le public, si vous voulez. Ces questions sont plutôt difficiles à coucher sur le papier, mais nous y travaillons.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, encore une question complémentaire. Je suppose que nous avons attendu en vain quelque chose d'utile.

LA PÊCHE

LE LAC HURON—LA RÉPRESSION DE LA LAMPROIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre des Pêcheries. Quel progrès a-t-on réalisé dans la répression de la lamproie dans le lac Huron et la baie Georgienne? Prévoit-on prendre des dispositions spéciales à ce sujet dans cette étendue d'eau en 1966?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis cette question est d'ordre général et ne presse pas au point de ne pouvoir la porter au *Feuilleton* ou l'étudier au moment de la motion portant ajournement de la Chambre.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, il s'agit là, je pense, d'une question importante car les fonctionnaires des pêcheries de ma région mènent présentement une enquête là-dessus. Le ministre pourrait y répondre, j'en suis sûr, si vous lui permettiez de le faire.

M. l'Orateur: Le député serait sage, je crois, de soulever cette question lors du débat sur la motion portant ajournement de la Chambre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDES DES SOCIÉTÉS CANADIENNES DE SERVIR DE L'ALCOOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une seconde fois au ministre des Transports une question que je lui ai posée il y a quelques jours, et je le fais en me fondant sur les mêmes faits et à la lumière de certaines constatations faites par des organismes de recherche sur l'aéronautique à l'égard du temps de réaction dans les airs dans des circonstances vitales. Les fonctionnaires de son ministère ont-ils présenté des instances ou participé à la présentation d'instances en ce qui concerne les demandes faites par deux sociétés aériennes importantes au Canada, les autorisant à servir des spiritueux au cours des vols.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certains fonctionnaires de mon ministère ont fait quelques enquêtes sur la question soulevée par le député. D'après mes renseignements, peu de preuves ont été apportées pour démontrer que les incidents aient porté atteinte à la sécurité des opérations de vol d'autres lignes aériennes parce qu'on avait servi des boissons alcooliques.

LES SINISTRES

UNE CAISSE DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme socialiste pragmatique, je voudrais poser une question au premier ministre. Je m'excuse de ne pas lui avoir fait tenir de préavis, mais j'ai reçu, depuis environ une heure, de nombreux appels téléphoniques. Étant donné les sinistres dont nous avons fait l'expérience au Canada, notamment les inondations dans le Manitoba, et la demande croissante d'une mesure législative concernant des situations de ce genre, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative appuyant, en principe, le bill d'intérêt privé présenté par le député de Kootenay-Ouest, prévoyant l'établissement d'une caisse de secours des sinistrés au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à titre de libéral pragmatique et convaincu, en quoi je diffère de mon honorable collègue, je suis naturellement porté à examiner ce bill. Je serai heureux de le faire, car je suis conscient de ce problème. Le gouvernement s'y est arrêté depuis quelque temps et j'espère que l'état des affaires parlementaires nous permettra bientôt d'aborder autrement cette question de catastrophe, et non plus d'une manière pragmatique, comme nous l'avons fait dans le passé.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

VISITE PROCHAINE AU CANADA DU SECRÉTAIRE À LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Les journaux nous rapportent que M. McNamara, secrétaire à la Défense des États-Unis, sera à Montréal au cours de ce mois-ci. M. McNamara aura-t-il des entretiens avec les autorités canadiennes à cette occasion?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit si urgente qu'elle puisse être acceptée dans le moment.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DÉCLARATION DE M. LESAGE RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'honorable ministre a-t-il eu l'occasion de lire la déclaration du premier ministre de la province de Québec relativement à la «juridiction» sur la main-d'œuvre?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas acceptable de la façon dont elle est posée.

[*Plus tard*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Pour faire suite à la promesse que l'honorable ministre donnait, mardi dernier, relativement à ma question, est-il en mesure aujourd'hui de faire sa déclaration au sujet de la politique sur la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, j'avais répondu à cette question que je n'avais pas vu le texte de la déclaration du premier ministre du Québec. Je ne l'ai pas encore vu, parce que le premier ministre du Québec a vraisemblablement parlé sans notes.

La seule chose que je puisse répondre, c'est que je crois que le premier ministre commentait le programme libéral provincial. Quant aux objectifs énumérés dans ce programme, d'une façon générale, ils n'ont rien de contradictoire avec notre propre politique, à l'exception des bureaux de placement.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) vient de poser une question analogue à la mienne, que sa question a été acceptée, alors que la mienne a été refusée.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le discours du premier ministre a été radiodiffusé et enregistré sur ruban, et que l'opinion émise par le premier ministre du Québec ne semble pas du tout être conforme à l'opinion émise aujourd'hui par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre a-t-il l'intention...

M. l'Orateur: Puis-je suggérer à l'honorable député qu'il semble, en ce moment, vouloir amorcer un débat sur un sujet qui, à mon sens, ne devrait pas être débattu.

Je m'excuse auprès de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) si une question semblable, qu'il voulait poser, a été refusée. La raison pour laquelle j'ai accepté la question de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), c'est que dans son préambule, il faisait allusion au fait qu'il aurait déjà posé une question et que l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devait la considérer. C'est pour cette raison que j'ai accepté qu'il pose sa question.

M. Grégoire: Si vous me permettez de poser ma question, monsieur l'Orateur, j'en étais rendu à ma question.

M. l'Orateur: Je vais permettre à l'honorable député de Lapointe de poser sa question. Je jugerai par la suite si elle est recevable ou non.

M. Grégoire: Ma question est la suivante: L'honorable ministre a-t-il l'intention de se procurer le ruban sur lequel le discours du premier ministre du Québec a été enregistré afin de comparer la politique de ce dernier à la sienne relativement à la question de la main-d'œuvre?

M. l'Orateur: Cette question est irrecevable.

[*Traduction*]

LE QUÉBEC—LA PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quelle attitude compte prendre le gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de la résolution adoptée par l'Assemblée législative du Québec, en vue de modifier les pouvoirs et l'autorité du Conseil législatif? Cette question va-t-elle être soumise au Parlement du Royaume-Uni, et se pourrait-il que la résolution en question, adoptée seulement par l'Assemblée législative du Québec et assortie d'une recommandation faite au gouvernement du Canada, soit acceptée par le Parlement du Royaume-Uni pour permettre de modifier la Constitution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucun changement ne s'est produit, que je sache, à l'égard de cette résolution qui figure maintenant au programme du Parlement du Royaume-Uni, si ce n'est que le gouvernement de ce pays puisse juger utile de ne pas se presser autant à la présenter au Parlement, étant donné les élections pendantes au Québec.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le 5 avril, le premier ministre a dit qu'il se renseignerait. L'a-t-il fait et quelle a été la réponse du premier ministre du Royaume-Uni?

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami m'avait bel et bien demandé de me renseigner, ce que j'ai fait alors. Peut-être m'accordera-t-il quelques heures pour examiner la question et voir la réponse que j'ai reçue.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre a-t-il reçu le rapport Donald? Sinon, à quelle date compte-t-il le recevoir; une fois qu'il l'aura reçu, le gouvernement le rendra-t-il public?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un coup de téléphone de M. Donald il y a deux jours. Il m'a dit qu'il mettait la dernière main à son rapport qui nous parviendrait d'ici quelques jours.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Le ministre répondra-t-il à la troisième partie de ma question? Le rapport sera-t-il rendu public une fois que le gouvernement l'aura reçu?

L'hon. M. Pepin: Cette question n'a pas encore été tranchée, monsieur l'Orateur, mais c'est une responsabilité qui incombe au ministre des Finances parce que c'est à lui que le rapport sera adressé.

L'AGRICULTURE

L'EXPANSION DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DE RENDEMENT EN CE QUI CONCERNE LE PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question très urgente qui lui a été posée l'autre jour au sujet de l'expansion des installations nécessaires aux tests effectués dans le cadre du programme de contrôle de rendement en ce qui concerne les porcs?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis maintenant en mesure de répondre à cette question. Mes fonctionnaires ont rencontré les représentants de l'*Ontario Swine Breeders' Association* à ce sujet vendredi dernier. Les fonctionnaires de mon ministère étudient très activement les instances présentées par cette organisation.

ÉPIDÉMIE D'ENCÉPHALITE DES VOLAILLES—USAGE D'UN VACCIN AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture:) Monsieur l'Orateur, le député d'Huron m'a posé l'autre jour une question au sujet du vaccin contre l'encéphalite des volailles; il m'a demandé si ce vaccin avait été approuvé pour usage au Canada. Je suis heureux d'informer le député que l'importation de ce vaccin a été autorisée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA MODIFICATION DES NORMES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En raison des nombreuses opinions exprimées au cours du récent débat sur l'abolition de la peine capitale, qui faisaient ressortir la nécessité d'apporter des modifications aux lois et aux règlements sur la libération conditionnelle de détenus—incidemment, les abolitionnistes aussi bien que les antiabolitionnistes émirent leurs points de vue à ce sujet—est-ce l'intention du gouvernement d'apporter des modifications aux règlements sur la libération conditionnelle de détenus à cette session-ci du Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les ministres intéressés prennent cette question en considération à la lumière du débat soulevé à la Chambre.

LA REVISION DU RAPPORT SUR LA CRIMINALITÉ DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Il y a quelque temps je lui ai demandé des renseignements au sujet du rapport sur la délinquance juvénile qui a été déposé à la Chambre il y a deux mois. Je voudrais maintenant savoir où son ministère en est rendu dans la revision du rapport et s'il a lui-même songé à déférer les recommandations les plus utiles, contenues dans le rapport, au comité de la justice et questions juridiques.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Comme mon ami le sait, la délinquance juvénile relève du solliciteur général. La question est à l'étude, mais je ne sais pas si, jusqu'à maintenant, on a considéré la possibilité de la déférer au comité.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DÉCOUVERTE D'UN TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DU CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Peut-il faire une déclaration sur la plus importante nouvelle d'aujourd'hui, d'après laquelle deux investigateurs scientifiques canadiens, père et fils, pourraient avoir découvert un moyen de guérir le cancer?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Oraeur, je n'ai pas de déclaration à faire sur ce sujet.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il examiner le sujet et faire bientôt une déclaration à la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Certainement, monsieur l'Orateur. J'examinerai volontiers le sujet et ferai ensuite rapport à la Chambre.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a-t-il envisagé la possibilité d'accorder un octroi à l'équipe de recherche père et fils, ainsi qu'aux trois scientifiques, qui ont découvert le nouvel antibiotique dénommé myxine, il y a une ou deux semaines?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon ministère affecte des crédits très considérables au domaine de la recherche et celui-ci s'étend aux recherches sur le cancer. Nous nous intéressons énormément à ce problème et je suis certain que les propositions de mon collègue seront étudiées.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE LA POLITIQUE DE SUBVENTION À LA PRODUCTION LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Le ministre est-il au courant du fait que sa politique de subventions à la production laitière n'a pas atteint, tel que promis, le taux de $4 les 100 livres, et prendra-t-il des mesures afin que ce prix de $4 les 100 livres soit atteint immédiatement?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question de l'honorable député est d'un caractère un peu général et ne peut être acceptée.

M. Laprise: Je demanderais la permission de la débattre à dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut poser une question supplémentaire à une question qui a été refusée.

S'il a une nouvelle question à poser, nous pourrons lui permettre de le faire.

L'hon. M. Ricard: Merci, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Vu l'insatisfaction générale qui règne...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

L'hon. M. Ricard: Oui, monsieur l'Orateur, mais je veux faire une espèce de préavis. Vu l'insatisfaction générale qui règne chez les producteurs de lait depuis la dernière déclaration qu'il a faite à ce sujet...

M. l'Orateur: L'honorable député sait mieux que moi qu'il ne peut précéder ses questions en émettant une opinion, comme il vient de le faire.

[M. Thompson.]

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre fera-t-il une correction à sa politique relativement à l'industrie laitière, vu que le prix de $4 les 100 livres de lait n'est pas atteint conformément à sa nouvelle politique établie il y a quelque temps?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député s'apparente de très près à celle qui a été refusée à l'honorable député de Chapleau (M. Laprise).

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire et celle-là sera conforme au Règlement.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a donné ordre à ses fonctionnaires du ministère de l'Agriculture d'appliquer cette politique de $4 minimum les 100 livres de lait, ou s'il n'a pas encore donné les instructions en conséquence?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question est du même genre que les deux autres. L'honorable député demande si l'honorable ministre de l'Agriculture a donné des instructions ou non. Je ne vois pas de quelle façon cela peut être urgent, et considérant que l'un des collègues de l'honorable député vient de donner avis qu'il désire débattre cette question à dix heures, cet aspect de l'affaire pourra alors être considérée par l'honorable ministre à ce moment-là.

M. Grégoire: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, laquelle j'ose croire sera cette fois-ci conforme au Règlement. Étant donné que l'honorable ministre a déjà fait une déclaration à la Chambre à ce sujet et que les fonctionnaires de son ministère n'ont pas mis en pratique la déclaration de l'honorable ministre, je voudrais savoir si ce dernier a réellement l'intention d'appliquer ce qu'il a déclaré à la Chambre. Par ailleurs, si c'était simplement des paroles en l'air, dans les circonstances une déclaration de l'honorable ministre s'impose.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne le crois pas.

M. Grégoire: Moi, je le crois, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LE PÉTROLE

LA REVISION DE LA POLITIQUE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le fonctionnement du programme établi il y a plus de cinq ans et visant les ressources pétrolifères nationales, donne-t-il à penser qu'il y aurait lieu de reviser ce programme aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne me semble pas assez urgente pour être posée en ce moment.

[*Plus tard*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le pétrole est un produit important pour le pays, tant sur le plan national que sur le plan international, je poserai respectueusement une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Vu les instances énergiques faites par l'industrie pétrolière en vue d'une modernisation de la politique nationale du pétrole, le ministre a-t-il étudié cette possibilité, et peut-il nous dire si l'expérience des trois dernières années a indiqué que la politique doit être réexaminée sans délai?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, on ne peut pas, à mon avis, dire de prime abord qu'il y a un mécontentement général dans l'industrie pétrolière au Canada. Au contraire, j'étais dernièrement à Calgary où j'ai reçu des avis contraires. Certaines personnes se sont montrées mécontentes de la présente situation—une personne en particulier—mais elle ne représente pas, d'après moi, l'opinion générale ou celle de l'industrie pétrolière au Canada.

Le député de Northumberland (M. Hees), a mis les choses en branle en 1960-1961, quand il était ministre du Commerce, et la production de pétrole au Canada a, au cours des cinq dernières années plus que doublé. Le député devrait s'estimer satisfait du résultat. Le programme en question est constamment revisé et s'il y a quelque chose qui cloche au cours des prochains mois, nous tâcherons d'y remédier.

L'hon. M. Lambert: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ma question se fonde sur les réponses que m'avait données l'ancien ministre du Commerce, le ministre actuel des Finances (M. Sharp): le programme a besoin d'être revisé et amélioré. Il a été efficace, nous le savons, mais on pourrait toujours le perfectionner.

L'hon. M. Pepin: Un programme national comme celui-là est constamment revisé.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Une quesion complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des instances selon lesquelles le programme national du pétrole a été très désavantageux pour tous les consommateurs d'essence au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que sa question est irrecevable.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DE LA LOI ÉLECTORALE PAR LE COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que la loi électorale du Canada n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie et d'un examen minutieux depuis fort longtemps, le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de déférer la loi au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il en fasse une étude exhaustive?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Au risque de rebattre les oreilles des députés je dois dire que cette question ne me paraît pas assez urgente pour qu'elle puisse être posée en ce moment.

[*Français*]

LES INCENDIES

MONTRÉAL, P.Q.—LE PORT SUBIT DE LOURDES PERTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre des Transports?

Hier, l'honorable député de Cartier (M. Klein) demandait à l'honorable ministre s'il avait institué une enquête concernant l'incendie qui a ravagé le port de Montréal, et à cette question l'honorable ministre a répondu que la situation était très inquiétante et qu'il était pour enquêter.

Or, je demanderais à l'honorable ministre quelles mesures immédiates il entend prendre pour prévenir d'autres conflagrations du genre et assurer une meilleure protection aux travailleurs et usagers du port de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Toutes les précautions possibles, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Valade: Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question supplémentaire suivante:

L'honorable ministre a-t-il communiqué avec les autorités de la ville de Montréal pour déterminer une politique conjointe quant à la sécurité des usagers du port de Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la Commission a été en rapports des plus étroits avec les autorités de la ville de Montréal.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si l'Office de stabilisation des prix agricoles ou son ministère avait du beurre à l'entrepôt de Montréal et si ce produit a été touché par l'incendie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que ce soit une question supplémentaire, et si j'ai raison, elle n'est pas acceptable.

LES NATIONS UNIES

LE COÛT DU MAINTIEN DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question concernant le sujet dont il a parlé dans une conférence hier soir. Le ministre ou le gouvernement canadien ont-ils conseillé à l'Organisation des Nations Unies d'évaluer à l'avenir les frais d'entretien des forces des Nations Unies pour le maintien de la paix avant de mettre sur pied un programme en ce sens? Cette question concerne tous les pays participant au maintien de la paix, mais plus particulièrement le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait réfléchir davantage à sa question et la formuler autrement ou peut-être l'inscrire au *Feuilleton*. A mon sens, elle n'est pas assez urgente pour être acceptée dans sa forme actuelle maintenant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'USAGE GRANDISSANT DU TABAC CHEZ LES ÉCOLIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur une question que j'ai posée la semaine dernière en son absence. Le premier ministre a eu alors l'obligeance de dire qu'il en saisirait le ministre.

Voici ma question. Étant donné qu'un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale a signalé dernièrement que le nombre d'écoliers canadiens de 12 à 14 ans fumant la cigarette a augmenté sensiblement, le ministre pourrait-il dire où en est le programme financé par le public par l'entremise de son ministère en vue de réduire ou d'enrayer cette habitude?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[L'hon. M. Pickersgill.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RATTACHEMENT DE DISTRICTS DE RECENSEMENT CONTIGUS EN VERTU DU PROGRAMME RELATIF AUX RÉGIONS DÉSIGNÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie. Le gouvernement autorise-t-il qu'on rattache aux secteurs desservis par le Service national de placement et reconnus aux termes du programme visant les régions désignées, les districts de recensement contigus où le niveau de revenu est le même que dans les secteurs en cause?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le député a, je crois, bien lu le règlement.

EDMONTON—LES CONGÉDIEMENTS À «NORTHWEST INDUSTRIES»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Le ministre a-t-il déjà répondu aux lettres et aux télégrammes que lui-même et son collègue, le ministre de la Défense nationale, ont reçu de l'Association internationale des machinistes au sujet du nombre élevé de congédiements à *Northwest Industries* à Edmonton?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il n'a pas posé sa question de façon appropriée. Il demande au ministre s'il a répondu à certains télégrammes. Il pourrait peut-être poser sa question d'une autre façon.

M. Orlikow: Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement s'est engagé à donner du travail à la compagnie à Edmonton en vertu du programme de partage de la défense. Est-ce bien cela?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous avons répondu aux instances reçues et déclaré que le gouvernement ferait et était disposé à faire tout son possible pour aider *Northwest Industries* à participer davantage au programme de partage de la production avec les États-Unis.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE QUAND AURA LIEU L'ÉLECTION PARTIELLE DANS NICOLET-YAMASKA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, merci d'avoir aidé à ma digestion, cela fait trente minutes que je me lève.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre. Elle est urgente pour la raison suivante: le comté de Nicolet-Yamaska est désormais sans représentant. Une victoire ministérielle est à prévoir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député peut poser une question mais pas plus.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Le député de Lotbinière vient de tromper délibérément la Chambre en disant qu'une victoire libérale était à prévoir dans Nicolet-Yamaska. Il n'a pas le droit de raconter des choses contraires à la vérité, comme il vient de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suggérerais à l'honorable député qu'il n'est pas selon le Règlement que nous tentions de prévoir et de décider d'une élection partielle dans le Québec et d'en faire rapport. La période des questions est expirée. Mais, vu les circonstances et considérant que l'honorable député a attendu 30 minutes pour poser sa question, il peut la poser maintenant.

M. Choquette: C'est une question bien normale que je voudrais poser au très honorable premier ministre.

A-t-il l'intention de décréter bientôt une élection partielle dans le comté de Nicolet-Yamaska, étant donné qu'il est certain que jamais un créditiste ne sera élu dans le comté?

M. l'Orateur: A l'ordre! La période des questions est terminée.

[*Traduction*]

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LE CODE CRIMINEL

PROLONGATION DU MORATOIRE RELATIF À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé) propose la 2e lecture du bill nº C-169 ayant pour objet la modification de la loi modifiant la loi relative aux enquête sur les coalitions et le Code criminel.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il faire une courte déclaration?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, cette mesure, d'abord présentée en 1959, a été édictée étant donné que, dans son témoignage devant la commission d'enquête sur le poisson cru, le directeur des enquêtes et recherches a exprimé des doutes quant à la légalité des arrangements et des accords entre les sociétés de transformation du poisson et les pêcheurs concernant l'approvisionnement et le prix du poisson cru. Les sociétés ayant refusé de négocier les prix avec le syndicat des pêcheurs comme dans le passé, une grève qui semblait imminente risquait de faire perdre la prise de saumon et peut-être d'autres prises, à défaut de l'adoption d'une mesure prévoyant la non-application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à un accord de ce genre entre le 1er janvier 1959 et le 31 décembre 1960 inclusivement.

Il a fallu modifier cette loi d'année en année en prolongeant la durée de son application comme c'est le cas dans le projet de loi actuel. Cette prolongation s'explique par le retard à terminer l'enquête, par suite d'actions en justice ou d'injonctions ayant trait à la procédure suivie à l'enquête.

Le comité composé de fonctionnaires fédéraux et de fonctionnaires de la Colombie-Britannique, qui a été constitué en 1963, a maintenant présenté un rapport où il recommande que les négociations entre les pêcheurs et les préparateurs de poisson se fassent selon une forme précise.

On n'a pas encore pu donner suite aux conclusions du rapport fédéral-provincial, et à moins que l'on ne prévoit un prolongement de l'exemption et que l'on ne continue d'exempter de l'application de la loi l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, un préjudice en résultera. Le projet de loi prévoit donc que l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique continuera d'être exemptée de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et des dispositions du Code criminel.

On avait l'intention de demander une nouvelle prolongation de 18 mois mais pour éviter d'avoir à revenir à nouveau devant le Parlement au cas où le rapport ne serait pas appliqué d'ici 18 mois, l'amendement a été rédigé de manière à assurer une continuation de l'exemption, cette dernière devant toutefois cesser d'être en vigueur si une motion d'abolition est adoptée à la Chambre des communes.

• (3.30 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas aussi simple que le président du Conseil privé nous l'a laissé croire. Le parrain du bill a négligé d'en signaler toute l'importance.

Pour comprendre le sens de mes paroles, il faut revenir en arrière un peu. Le témoignage du directeur des enquêtes et recherches, dont le ministre a parlé, résultait,

sauf erreur, d'une décision prise par six ou sept personnes de l'industrie de la pêche qui étaient mécontentes et insatisfaites par suite d'une grève survenue dans cette industrie il y a quelques années. S'inspirant de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ils ont prétendu que la loi avait été violée et que l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis, le *Native Brotherhood of British Columbia* et l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique s'étaient entendus pour établir les prix.

Aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur des recherches et enquêtes était obligé d'entamer une enquête. Les dispositions de la loi prévoient qu'il doit le faire si six citoyens canadiens lui soumettent une plainte accompagnée des renseignements pertinents. Le directeur a fait une déclaration sur la procédure elle-même qui a fait l'objet d'une controverse lors des élections fédérales de 1957. A l'époque, nous avons prétendu, et nous n'avons pas changé d'idée, qu'on aurait dû appliquer l'article 4 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui a trait aux ouvriers ou coalitions d'ouvriers qui se livrent à certaines activités pour leur propre protection raisonnable, et qu'on n'aurait pas dû lancer l'enquête.

Le gouvernement de l'époque n'a pas jugé bon d'appliquer la loi, ce qui aurait protégé les droits des pêcheurs, et a préféré entamer des poursuites. Subséquemment, l'industrie de la pêche s'est fait prier pour négocier avec le syndicat des pêcheurs au sujet des salaires, des heures et des conditions de travail, prétendant que s'il y avait des négociations, les compagnies de l'industrie de la pêche s'exposeraient à d'autres poursuites aux termes de la loi. Par conséquent, afin de rendre moins difficile la situation qui existait dans l'industrie de la pêche, on a présenté l'amendement initial qui exemptait de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les contrats, accords et arrangements visant les pêcheurs ou associations de pêcheurs en Colombie-Britannique.

A ce moment-là, nous avons signalé que l'exemption devrait être permanente. Nous avons soutenu que s'il existait des doutes dans l'esprit des députés avant que l'on donne la définition de «l'ouvrier» dans l'industrie des pêcheries, et cela a toujours été un problème, qu'il fallait éclaircir ces doutes et qu'il devrait y avoir des exemptions pour les pêcheurs de l'industrie des pêcheries en Colombie-Britannique. Nous avons affirmé que l'exemption devrait être permanente et devrait être conforme à l'article 4 de la loi qui accorde maintenant une exemption permanente aux travailleurs pour certaines actions pour lesquelles ils seraient normalement traduits en justice conformément à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Je citerai l'article 4 de la Loi afin qu'il soit porté au compte rendu. L'article est le suivant:

> Rien dans la présente loi ne doit être interprété comme s'appliquant aux coalitions d'ouvriers ou employés pour leur propre protection raisonnable à titre d'ouvriers ou employés.

Selon l'interprétation, l'article signifie qu'une coalition ou un syndicat des travailleurs qui sont impliqués ainsi qu'une société ou une industrie, dans des négociations collectives en vue d'une entente collective, ne s'oppose pas à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions par de telles négociations, ou en concluant une entente collective. Nous disons que c'est la bonne façon d'aborder le problème. En effet, les syndicats et leurs droits de négociations collectives devraient être exemptés des articles de la loi qui concernent les ententes délictueuses. Cependant, si le gouvernement doute que les pêcheurs puissent être considérés comme ouvriers, la disposition du projet de loi dont nous sommes saisis couramment, qui fait partie de nos statuts depuis 1959, devrait être rendue permanente de façon à accorder aux pêcheurs employés en Colombie-Britannique ou en toute autre partie du Canada le même genre de protection qu'aux autres ouvriers auquel s'applique la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le gouvernement actuel et son prédécesseur ont négligé de rendre permanente cette exemption. Négliger de le faire, c'est, pour le gouvernement, se livrer au jeu du favoritisme. C'est une distinction injuste faite contre un secteur de l'industrie pour quelque fin étrange ou insolite.

En 1960, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été amendée dans une très large mesure. Nous avions passé de nombreuses heures, tant à la Chambre qu'au comité de la banque et du commerce, à examiner les modifications proposées par le député actuel de Kamloops (M. Fulton), qui était alors ministre de la Justice. L'un des changements intéressants de 1960 a été d'exempter les sociétés de pêche de poursuites selon la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, lorsqu'elles s'entendaient pour fixer les prix sur le marché de l'exportation. En d'autres termes, elles ont été exemptées des poursuites. En 1960, le Parlement du

Canada a favorisé un secteur de l'industrie par ce que j'ai appelé l'amendement ou la formule Pickersgill-Fulton vu que ces deux députés ont conspiré ensemble cet article d'exemption de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin de mettre cette industrie à l'abri de toute poursuite si elle s'arrangeait pour fixer les prix à l'exportation.

Cet article, en ce qui concerne l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, a eu comme résultat de laisser impunie la fixation des prix sur le marché intérieur. Nous savons tous que, si les diverses entreprises de pêche de la Colombie-Britannique avaient, en vertu de la loi, le pouvoir de se concerter et de fixer un prix pour leurs produits destinés à l'exportation, elles sont certainement convenues d'établir les prix pour le marché intérieur. Peut-on dire le contraire? Certainement non. Lorsque, n'importe où au Canada, nous achetons du poisson en conserve en provenance de la Colombie-Britannique nous payons un prix qui a été établi par une entente entre les entreprises intéressées, entente qui a obtenu la protection et la sanction de la loi.

Le gouvernement de l'époque avec l'aide de l'actuel ministre des Transports a œuvré pour affranchir un secteur de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique de l'autorité de la loi. Le présent gouvernement n'a pas le courage ni la simple décence de franchir le nouveau pas qui s'est fait attendre longtemps, à savoir d'exempter un autre secteur de l'industrie de la pêche des dispositions de la loi. C'est du favoritisme. Cet acte de partialité a été déjà commis lorsque tout au début on a pris cette initiative. Le président du Conseil privé persiste dans ce favoritisme en demandant au Parlement une exemption provisoire pour les pêcheurs de la côte ouest. On ne va pas assez loin.

• (3.40 p.m.)

Cela dénote que le président du Conseil privé n'a pas appris grand-chose par suite de sa mutation au sein du cabinet; qu'il ne s'est pas encore rendu compte qu'on ne peut jouer les favoris; que c'est manquer à l'éthique que de faire une distinction parmi les groupes constituant la nation; qu'il est politiquement immoral de prendre des mesures pour soustraire l'industrie de la pêche aux poursuites en vertu de la loi, tout en prenant d'autres mesures pour maintenir la possibilité de poursuivre des pêcheurs particuliers ou leurs organisations.

Le charabia qu'on nous a donné plus tôt en guise d'explication des diverses mesures de protection était trompeur, pour dire le moins. Il n'y a qu'une ligne de conduite raisonnable, sensée, équitable et juste à suivre. Je sais que le gouvernement ne saisit peut-être pas toute la portée du mot «juste». Mais la seule ligne de conduite juste pour tous dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique est la suivante: s'il subsiste des doutes sur l'interprétation du mot «ouvriers» ou de l'expression «coalitions d'ouvriers» à l'article 4 de la loi, nous devrions, à l'étape de l'étude en comité, rendre permanente l'exemption, tout comme une exemption permanente a été accordée aux compagnies intéressées dans cette industrie.

Selon le ministre, le bill prévoit l'abrogation, car dès que seront arrêtées et mises en vigueur les procédures des négociations collectives, sur la recommandation du comité conjoint fédéral-provincial, l'exemption de la loi sera inutile. S'il suffit de la création d'un régime de négociations collectives dans l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique pour obvier au besoin d'accorder une exemption de la loi, à quoi donc sert d'abord la loi, si ce régime de négociations collectives est déjà en vigueur? Voici ce qui nous vient à l'esprit: on envisage une procédure de négociations collectives qui ne seront pas de véritables négociations collectives mais qui permettront à un groupe de fixer les heures, les salaires et les conditions de travail d'un autre groupe. Ce n'est pas la négociation collective libre, mais de la dictature. Si le ministre songe à faire mettre en vigueur en Colombie-Britannique un régime en vertu duquel on pourrait dire à un élément de notre société quels doivent être ses heures, ses salaires et ses conditions de travail, je conviens qu'il ne peut y avoir de conspiration, car les gens qui se trouvent sous la domination d'un dictateur ne peuvent pas conspirer.

Le bill a eu du moins pour effet de révéler, encore une fois, l'attitude du gouvernement actuel, identique à celle de son prédécesseur, en ce que le traitement équitable ne l'intéresse absolument pas. Il ne s'occupe pas de donner à chacun son dû, il ne tient compte que des éléments de la société qui ont la haute main sur le gouvernement.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lors du débat qui a eu lieu durant la 25e législature, j'avais plus ou moins abondé dans le sens du préopinant.

A mon sens, il y avait lieu de rendre l'exemption définitive. Si ma mémoire est bonne, le député de New-Westminster (M. Mather) s'était également rallié à cette opinion. Le gouvernement du temps, ayant jugé que la prolongation d'un an qu'il avait proposée n'était peut-être pas suffisante, avait finalement consenti à une prolongation de deux ans.

Les deux ans sont écoulés depuis longtemps et cela, je pense, justifie la position que le député de New-Westminster et moi-même avions alors prise. Depuis, comme le président du Conseil privé (M. Favreau) l'a annoncé, un comité fédéral-provincial s'est penché sur le problème. C'est un problème digne d'examen, car les pêcheurs et l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique ont adopté certaines méthodes depuis la dernière décennie du siècle dernier et personne n'en avait contesté la légalité jusqu'à l'enquête effectuée à la fin des années 50.

Comme le comité fédéral-provincial examine la situation, je pense qu'il est souhaitable, si dix députés veulent contester l'à-propos de l'exemption, que le droit leur en soit accordé. Ainsi, l'amendement, c'est-à-dire l'exemption que le député et d'autres ont demandée dans le passé, serait en vigueur à perpétuité. Sauf si dix députés décident de proposer un changement, et jusqu'à ce qu'ils le fassent, l'exemption sera permanente.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'admets que le ministre du Travail (M. Nicholson) a raison. A moins d'une objection de la part de dix députés ou plus, la disposition sera permanente. Mais le ministre a oublié de mentionner qu'une disposition prévoit l'abrogation du projet de loi par une mesure ultérieure de la Chambre—en d'autres termes, si une loi de remplacement est adoptée cette mesure peut être abrogée. C'est ainsi que je vois la situation et, si je me trompe, le président du Conseil privé voudra bien me le dire.

Je ne m'étendrai pas davantage sur la question, mais, à mon sens, c'est une honte nationale que les pêcheurs de la Colombie-Britannique soient restés plongés pendant dix ans dans l'incertitude. Je siégeais ici lorsque le grief a été porté aux termes de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'était renversant alors, et plus encore renversant de constater que les dispositions spécifiques de la loi qui exemptaient les ouvriers n'empêchaient pas l'application de l'article qui exige une enquête de la part du directeur. J'avais l'impression que le ministre des Pêcheries d'alors, l'honorable James Sinclair, était aussi surpris que moi de constater que ce grief avait surgi d'une pratique qui, comme l'a mentionné le ministre du Travail, avait cours en Colombie-Britannique depuis des dizaines d'années. Moi, en tout cas, je ne saurais me souvenir depuis quand.

[L'hon. M. Nicholson.]

• (3.50 p.m.)

Je n'étais pas député au moment où l'on a pris les dispositions évoquées par le député de Skeena (M. Howard). Tout en reconnaissant avec lui que la mesure était regrettable, je n'aborderai pas ce sujet. Toutefois, je voudrais néanmoins attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'on trouve, dans des articles correspondants du Code criminel, des dispositions semblables à cette clause de protection de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

J'ai encore présent à la mémoire les débats prolongés dont la Chambre a été le théâtre au cours de la session 1953-1954, lorsque le Code criminel a été complètement remanié, à propos précisément de la question des coalitions et de la manière d'empêcher que les articles du Code criminel visant les coalitions ne puissent s'appliquer aux travailleurs. Comme chacun sait, cette bataille pour protéger les travailleurs contre des accusations de conspiration criminelle, a une origine très lointaine dans l'histoire de notre pays et dans celle du pays où siège le modèle des Parlements.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est honteux pour le pays qu'une telle situation ait duré si longtemps et que, au cours des années, on n'ait pu faire autre chose que de prolonger provisoirement la loi. Je ne sais pas quelles propositions seront soumises à la Chambre à la suite des études du comité spécial des gouvernements fédéral et provincial, mais après avoir lu le rapport du comité, je ne pense pas que ses recommandations protégeront réllement les droits des pêcheurs de la Colombie-Britannique. J'espère que je me trompe.

Le député de Skeena a mentionné l'article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions; je devrais donc faire inscrire au compte rendu les articles correspondants du Code criminel. L'article 411 traite de toute la question des divers genres de conspirations qu'on peut qualifier d'obstructions commerciales, y compris la fixation des prix. Le paragraphe (3) dit:

> Cette disposition ne s'applique pas aux associations d'ouvriers ou d'employés formées pour leur propre protection raisonnable en qualité d'ouvriers ou d'employés.

L'article 409 du Code criminel, qui traite également de conspirations visant à restreindre le commerce, dit qu'une telle conspiration est une entente entre deux personnes ou plus afin de commettre, ou de faire commettre, un acte illégal destiné à restreindre le commerce. On peut lire au paragraphe (2):

Les objets d'un syndicat ouvrier ne sont pas illégaux au sens du paragraphe (1) pour la seule raison qu'ils restreignent le commerce.

Voici soulevée, évidemment, toute la question de savoir ce qui constitue un syndicat ouvrier. L'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés a fonctionné aussi normalement que tout autre syndicat au pays, sauf qu'au lieu de négocier un taux horaire ou un salaire mensuel, le syndicat doit négocier un de travail à la pièce. Mais cette situation n'est pas unique. Le ministre du Travail sait que pour certains travaux de l'industrie forestière en Colombie-Britannique, la méthode traditionnelle de négociations repose sur un prix établi pour 1,000 pieds de planches ou de billes.

Peu importe sous quel angle on envisage la situation, par exemple, en songeant que la Chambre a adopté le Code du travail (normes) l'an dernier, il est inconcevable que même en adoptant ce projet de loi, nous ne tranchons pas encore la question fondamentale de savoir si, oui ou non, ces pêcheurs sont des travailleurs aux termes de la loi canadienne.

Je ne prolongerai pas mes remarques sur ce projet de loi. Je vais l'appuyer, bien sûr, faute de mieux. Mais j'espère que le président du Conseil privé, qui n'est peut-être pas aussi au courant de la situation que le ministre du Travail, étudiera de près la définition d'un travailleur, ce dont dépend toute cette situation regrettable.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas censé reprendre la parole je le sais, mais le député de Comox-Alberni (M. Barnett) a posé une question qui mérite une réponse. Les quelques derniers mots de la modification proposée le préoccupaient, «ou telle date antérieure à laquelle le présent article est abrogé.». Je suppose qu'on a ajouté ces mots afin de pouvoir abroger l'article advenant le cas où le comité fédéral-provincial ferait une proposition constructive. Autrement, je le répète, l'exemption s'appliquera indéfiniment, sauf si dix députés estiment nécessaire une intervention du Parlement.

[*Français*]

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur le président, en vue plus particulièrement des remarques qui ont été faites tantôt par l'honorable député de Skeena (M. Howard)...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il clôturera le débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Favreau: C'est justement pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai bien scruté tous les côtés de la Chambre avant de commencer mes remarques.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

Je crois qu'il est important, en vue des remarques de l'honorable député de Skeena, de faire une mise au point, à ce stade.

Il a dit que, à son avis, cette mesure législative visant à prolonger temporairement l'exemption de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique des dispositions de la loi est immorale, parce que cette exemption devrait être permanente.

Pour ma part, je note que de 1959 à 1964 inclusivement, à quatre reprises, le Parlement canadien a cru bon de pourvoir au caractère temporaire de cette exemption, en adoptant une mesure semblable. Je pense donc que maintenant, puisque les circonstances qui ont milité en faveur des prolongations précédentes n'ont pas été modifiées, il est purement et simplement dans l'ordre que le ministre présentement responsable de l'application de la loi demande au Parlement de prévoir une prolongation de la nature de celles déjà accordées.

Pour bien indiquer jusqu'à quel point la politique du présent gouvernement est de ne pas faire cesser l'exemption avant de s'assurer que les conditions juridiques et autres, en Colombie-Britannique, soient telles qu'elles protègent de la façon la plus complète possible le sort et les intérêts des pêcheurs de la région, le projet de loi qui est actuellement soumis à la Chambre vise à faire en sorte que la prolongation ait un caractère de quasi-permanence, c'est-à-dire que le principe soit reconnu que, à moins de circonstances bien spéciales, l'exemption se continue jusqu'à ce que les recommandations du comité fédéral-provincial, qui a fait rapport en février 1965, aient pu être traduites en mesures législatives.

Étant donné qu'il y a encore des précisions à apporter, ces mesures seront exclusivement de compétence provinciale ou fédérale, ou encore de compétence conjointe, alors qu'elles se compléteront l'une et l'autre.

Je crois qu'il était essentiel que les exemptions précédentes, comme celle qui est maintenant demandée, soient accordées, parce que si, tant en 1959 que pour les années suivantes,

l'exemption n'avait pas été appliquée, les menaces de grève qui existaient durant toute cette période auraient pu entraîner, premièrement, la perte complète des pêcheries faites au cours de ces années-là et, deuxièmement, la mise à pied de tous les pêcheurs en cause. Pour cette raison première, je pense que la mesure qui a été adoptée était essentielle et que celle qui est soumise à la Chambre aujourd'hui l'est également.

Lorsque la situation aura été réglée au moyen d'une mesure législative et que nous connaîtrons exactement les résultats de son application à l'avenir, à ce moment-là, nous pourrons revoir notre loi relative aux enquêtes sur les coalitions et établir si oui ou non, avant de retirer l'exemption, il sera nécessaire d'apporter quelques modifications à la loi.

Les députés peuvent être assurés que le gouvernement n'a pas l'intention de retirer l'exemption avant que toutes ces circonstances aient été étudiées et qu'ils soient assurés que le sort, les intérêts et l'avenir de tous les pêcheurs intéressés n'en subiront aucun préjudice.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 1—*Application des lois aux accords entre pêcheurs.*

M. Howard: Cet article, monsieur le président, comporte une notion relativement nouvelle en matière de législation. En effet, il donne l'initiative de l'abrogation d'une loi, mais non de son application, à dix membres de la Chambre des communes, quels qu'ils soient. Je souscris à ce principe général. Je soutiens depuis longtemps que le cabinet a assumé une trop grande autorité et un trop grand contrôle sur le Parlement. Tout au moins, la proposition de donner le droit à dix députés, quels qu'ils soient, de prendre l'initiative de certaines mesures législatives est bonne en elle-même. Il s'en suit, toutefois, que ce droit à prendre l'initiative d'abroger ou d'abolir l'exemption ne vise, en ce qui concerne l'industrie de la pêche, que les pêcheurs. Autrement dit, si dix députés, n'importe quand et pour quelque raison que ce soit, jugent nécessaire de faire en sorte que les pêcheurs—les particuliers et leur syndicat—puissent de nouveau subir des poursuites pour conspiration en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ils peuvent le faire.

A mon sens, si le président du Conseil privé désire vraiment la mise en œuvre d'une telle pratique, il n'aurait pas dû s'arrêter là, mais donner aussi à dix députés le droit de présenter une mesure législative visant à abroger les articles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui exemptent à perpétuité l'industrie de poursuites pour conspiration en vue de fixer les prix. D'une part, il dit que dix députés devraient avoir le droit d'abolir l'exemption applicable aux pêcheurs; d'autre part, qu'il ne veut pas que dix membres du Parlement aient le droit d'abolir l'exemption applicable aux entreprises de pêche.

Je soutiens que c'est une distinction injuste. Selon la loi actuelle, un tribunal ne peut condamner quelqu'un lors d'une poursuite, s'il y a conspiration ou une coalition d'accord ou d'arrangement qui ne vise que l'exportation de produits canadiens. Comme je l'ai déjà signalé, c'est l'argument invoqué par l'industrie de la pêche pour justifier ce que les compagnies faisaient avant 1956, quand elles ont attiré l'attention du directeur des recherches et des enquêtes.

Elles disaient alors: Nous ne fixons pas les prix sur le marché intérieur; il est vrai que nous négocions avec l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, mais dans nos politiques de vente, nous ne fixons pas les prix sur le marché intérieur. Toutefois, à cause de la concurrence internationale, nous devons être en mesure de nous consulter les uns les autres pour fixer les prix sur le marché d'exportation. Par suite de ce procédé, que le professeur Skeoch, si je ne me trompe, appelle l'osmose, cette fixation des prix sur le marché d'exportation retentit également sur le marché intérieur, et c'est ce qui se produit.

Si le ministre est sincère lorsqu'il dit que dix députés, quels qu'ils soient, devraient avoir le droit de prendre l'initiative d'une mesure visant à abolir une exemption, en ce qui concerne un secteur de l'industrie de la pêche, pourquoi n'a-t-il pas présenté un bill renfermant le même droit d'exempter aussi le secteur des sociétés au sein de l'industrie de la pêche? Pourquoi agir différemment? Je saurais gré au ministre de me répondre à ce sujet avant que nous adoptions le changement proposé.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il me semble bien qu'il n'y a pas de «discrimination» ou traitement injuste effectué. Aux fins d'exportation, tous sont traités de la même façon, mais aux fins du marché intérieur, tous et chacun, sauf pour les exemptions prévues ici, sont couverts par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

J'ai cependant dûment noté les propos de l'honorable député de Skeena (M. Howard) et je puis assurer tous les députés de la Chambre que je les considérerai et que mon examen ultérieur de quelque disposition de la loi se fera à la lumière des remarques qui ont été faites. Il est clair que si, dans le domaine du marché intérieur, les ententes qui sont permises pour fins d'exportation étaient transposées et se traduisaient dans des ententes illégales, eh bien, que ce soit sur l'initiative du directeur ou soit encore sur la requête de personnes de l'extérieur, les enquêtes voulues seraient faites.

Maintenant, j'ai noté avec plaisir la remarque bien franche qui a été faite concernant la procédure qui est adoptée dans la présente loi à l'effet que si le retrait des exemptions est désiré à un moment donné, que cela ne s'effectuera pas par décret du conseil, par suite de la volonté du gouvernement, mais par la décision des membres de cette Chambre. Mais, je dois aussi noter également que c'était l'intention du gouvernement de demander une exemption de 18 mois, comme la dernière fois, parce que nous estimons qu'au cours des prochains 18 mois la question sera réglée à la satisfaction de tous. Or, à ce moment-là, nous nous sommes posé la question, qu'a bien notée d'ailleurs l'honorable député de Skeena, à savoir que s'il fallait pourvoir à la continuation de l'exemption après 18 mois il serait opportun de décider si l'exemption pourrait cesser par décret du conseil. C'est à ce moment-là que nous avons décidé d'adopter le principe beaucoup plus démocratique de prévoir que ce serait la décision de la Chambre et non celle du gouvernement qui interviendrait dans les circonstances.

Mais il y a une précision que je veux apporter. Il est clair que ce n'est pas à tout moment que, sur une motion de dix membres de la Chambre, le retrait de l'exemption pourrait être effectué. Il y a une exemption pour une période minimum de 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1967, et cette exemption se continuera à moins qu'après cette date du 31 décembre 1967, la motion ne soit adoptée par la Chambre.

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur le président, je n'ai pas demandé au président du Conseil privé d'examiner ma proposition ni d'étudier la situation à la lumière de mes remarques. Je lui ai effectivement demandé s'il jugeait convenable d'adopter une méthode comme celle qui est exposée ici, plus démocratique qu'un décret ministériel, et ce sont là ses mots, en conférant à dix députés le droit d'instituer un mode d'abrogation de l'exemption. Si oui, pourquoi n'a-t-il pas pris une initiative plus démocratique, en ce qui concerne les compagnies de pêche et autres, bénéficiant actuellement d'une exemption en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et pouvant, comme elles le font actuellement, s'entendre entre elles pour fixer les prix du marché d'exportation? Pourquoi, conformément à ses idées sur les méthodes démocratiques, n'avoir pas franchi l'étape suivante? En fin de compte, ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre. Dix députés ont le droit d'instituer un mode d'abrogation de l'exemption, dans le cas des pêcheurs et de leurs syndicats. Il semble, de prime abord, que le ministre envisage des méthodes démocratiques dans un sens et non dans l'autre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je signale tout d'abord que dix députés du Parlement ne sauraient abroger l'exemption. La Chambre des communes peut le faire, à la suite d'une motion présentée par dix représentants. Pour ce qui est de l'extension du processus démocratique dont parle le député, la question qui nous intéresse, selon moi, question assez limitée, et celle de l'exemption en faveur de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, déjà accordée quatre fois par la Chambre. Devrait-elle être prolongée?

En ce qui concerne le reste de ses remarques, j'ai dit tout à l'heure que l'on tiendrait compte des choses qu'il a mentionnées dès la prochaine revision de la loi. Il a parlé d'une modification de l'un des grands principes fondamentaux de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si cette modification devient nécessaire, elle s'effectuera sûrement par suite d'une loi du Parlement et non en vertu de la disposition spéciale, grâce à laquelle dix députés du Parlement peuvent soumettre une motion à l'approbation de la Chambre.

Le député, je le répète, peut se dire que si l'on découvre qu'une industrie canadienne exemptée des dispositions de la loi de façon illégale aux fins de ses exportations, le directeur des enquêtes et de la recherche étudiera l'affaire.

M. Barnett: Monsieur le président, le président du Conseil privé et le ministre du Travail ont fait allusion à quelque loi abrogatoire, et j'emploie mes propres mots et non les leurs. Je sais bien que nous ne pouvons pas à ce stade étudier le détail de cette mesure possible. Je me pose une question parce que le prolongement proposé a un caractère plus réellement permanent que ceux prévus dans les autres projets de loi de ce genre.

Toutefois, il conserve au fond le principe selon lequel ces pêcheurs sont exemptés seulement à cause d'une disposition spéciale.

J'aimerais relier ce fait à une question que j'ai soulevée tantôt et qui me préoccupe depuis qu'a surgi le problème de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions à un groupe de travailleurs. J'aimerais demander au président du Conseil privé si lui ou le gouvernement pense que l'adoption d'une mesure abrogatoire pourrait clarifier les dispositions actuelles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions visant ceux que l'on appelle «les ouvriers». Certains d'entre nous pensaient que ces dispositions protégeaient la classe ouvrière de toute application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les dispositions de l'article 7 relatives à un grief de six ou sept personnes ont annulé ce que certains d'entre nous considéraient jusqu'en 1956 être une disposition précise pour l'application générale de la loi à la classe ouvrière. Peut-on savoir si demain un autre groupe de travailleurs ne se trouvera pas dans la même situation que les pêcheurs en 1956? Cela ne s'est pas produit au cours des dix dernières années mais, comme l'a signalé le ministre du Travail, ce n'est pas arrivé avec les pêcheurs de la Colombie-Britannique pendant une période encore beaucoup plus longue, même si l'usage suivi lors des négociations entre les pêcheurs et les compagnies de poissons avait cadré parfaitement avec la situation qui existait en 1956 qui en réalité s'est maintenue à la suite de ce genre de mesure d'exemption.

• (4.20 p.m.)

Le ministre pourrait-il nous fournir quelques éclaircissements sur les propositions auxquelles songe le gouvernement relativement à l'application ou à l'interprétation de cet article d'exemption de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Je pourrais peut-être demander aussi des éclaircissements sur l'article analogue du Code criminel.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, il est bien compréhensible que le député de Comox-Alberni redoute d'éventuels incidents dans d'autres provinces ou industries. Il comprendra que si cette exemption a été accordée, c'est parce que le mot «ouvrier» ou les éléments qui constituent la notion d'un ouvrier au sens de l'exception générale, n'étaient pas assez précis pour permettre de savoir s'ils visaient les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Au lieu d'entreprendre une revision fondamentale du principe en cause, il a été décidé à l'époque qu'il valait mieux, dans l'intérêt des pêcheurs et de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique, d'exempter cette dernière des dispositions de la loi et du Code criminel.

Je ne suis pas en mesure de dire si le gouvernement décidera d'étendre le sens d'«ouvrier» selon la signification de la prolongation générale. Les députés comprennent qu'il serait difficile et sans doute injuste que je prenne pour prétexte l'article restreint à l'étude pour prédire une revision fondamentale ou générale des principes de la loi. Mais je puis dire dès maintenant que, d'ici une dizaine de jours, j'ai l'intention d'annoncer une décision du gouvernement visant à élargir le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Pour le moment, toutefois, comme il s'agit d'une question d'administration et que nous ne discutons pas d'un remaniement général de la loi, je ne crois pas devoir annoncer cette politique. Mais je puis dire au député que, d'ici une dizaine de jours, je me propose de faire une nouvelle déclaration sur un aspect plus général de la loi même.

(L'article 1 est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, si la Chambre y consent?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Favreau propose la 3e lecture du bill.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot, à l'étape de la troisième lecture? J'avais l'intention de prendre la parole à l'étape de l'étude en comité, mais j'ai été appelé au téléphone. Je m'excuse de mon absence. J'estime, pour ma part, que le bill est rédigé convenablement car, d'après moi, plus nous enlèverons de fonctions au Sénat, mieux cela vaudra. Mais si j'étais au Sénat, je m'opposerais très énergiquement à ce bill. Les honorables sénateurs vont prétendre à coup sûr que la Chambre des communes s'arroge le droit exclusif d'abroger une loi, alors que la façon admise d'abroger des lois est de recourir au gouverneur général, à la Chambre des communes et au Sénat comme entité indivisible. Le bill ainsi rédigé constitue une bien piètre mesure législative, il me semble, mais c'est la bonne façon de procéder, d'après moi.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger la discussion, mais le député de Skeena (M. Howard)

semble se faire une fausse idée des choses. Si je comprends bien le projet de loi, dix députés pourront présenter une mesure législative que la Chambre des communes et le Sénat adopteront de la façon habituelle. J'aimerais des précisions à ce sujet.

L'hon. M. Favreau: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le député pose une question.

L'hon. M. MacLean: Oui.

L'hon. M. Favreau: En réponse à sa question, je dirais qu'il s'agit fondamentalement de la prolongation par les deux Chambres du Parlement de l'exemption pour une période de 18 mois, jusqu'à la fin de 1967. D'autre part, cette exemption se maintiendra jusqu'à ce que la Chambre des communes, sur une motion de dix députés, décide de l'abroger.

L'hon. M. MacLean: Permettez-moi de poursuivre mes observations, monsieur l'Orateur, car je ne me suis pas exprimé clairement; voici ce à quoi je veux en venir: la mesure à l'étude donne ces pouvoirs à dix députés et elle doit être approuvée par le Sénat.

L'hon. M. Favreau: Oui.

L'hon. M. MacLean: Nous, de la Chambre des Communes, ne pouvons, seuls, enlever ce droit au Sénat. Il est même possible que le Sénat refuse d'adopter le projet de loi s'il se voit frustré de ses droits. En terminant, je désire féliciter ceux des membres du cabinet qui ont participé au débat de l'attitude beaucoup plus sérieuse envers ce problème délicat et contentieux, attitude dont ils n'ont pas fait preuve lorsqu'ils n'avaient pas à appliquer ces mesures. Je me dis parfois qu'un séjour sur les banquettes ministérielles ferait grand bien au député de Skeena, que cette attitude modifierait peut-être aussi la sienne jusqu'à un certain point; mais, réflexion faite, je me demande lequel des deux maux serait le pire pour le pays.

L'hon. M. Favreau: Je regrette d'avoir mal compris la première question du député. Il a entièrement raison. En traitant du projet de loi, le Sénat sera absolument libre d'accepter ou de rejeter le principe qui lui est très humblement soumis. Les sénateurs comprendront, je l'espère, qu'ils auront à résoudre le problème de base tout comme notre Chambre le résout.

• (4.30 p.m.)

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, une question seulement. Pareils projets, qui visent au développement, ne sont-ils pas rigoureusement du ressort des gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral fait-il des recommandations dans ce domaine?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit dans ce débat, on n'a pas encore décidé s'il s'agit là d'un domaine relevant exclusivement de la compétence provinciale ou exclusivement de la compétence fédérale, ou si les deux paliers de gouvernement devront adopter des mesures législatives se complétant.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CONSEIL DE RECHERCHES

MODIFICATIONS RELATIVES À SON NOM, À LA RÉMUNÉRATION DE SES MEMBRES POUR LEUR TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE, ET AINSI DE SUITE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose la 2e lecture du bill n° C-150, visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches.

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé lorsque la résolution précédant ce bill était en délibération, il s'agit ici en quelque sorte d'un projet de bonne administration, rendu nécessaire par l'adoption de la mesure instituant le Conseil des sciences du Canada. Le bill vise principalement, par les quelques articles qu'il renferme, à concilier la position du Conseil national de recherches avec le nouveau Conseil des sciences. En outre, des mesures ont été prises pour apporter quelques changements minimes, dans le domaine concret, quant aux derniers articles du bill pour l'administration au jour le jour du Conseil national de recherches.

Comme j'ai déjà fait une déclaration, tant sur le Conseil des sciences que sur le Conseil national de recherches, je serais prêt, si nous pouvions nous former en comité sans retard, à répondre à toutes les questions qu'on voudra me poser.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'examen en comité du bill, mais j'estime que mes observations sur le principe de la mesure conviennent mieux à l'étape de la deuxième lecture. Mes observations ne dépasseront sans doute pas dix minutes. Je ne pense donc pas que cela retarderait le bill outre mesure et nous nous en tiendrions à la procédure réglementaire.

Comme le ministre l'a dit, ce bill est une mesure de bonne administration—il prévoit,

outre un changement de nom, une ou deux modifications. L'une d'elles a pour objet de dégager le Conseil national de recherches de responsabilités consultatives ou, plus précisément, de les transférer à un comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques. A mon sens, ce principe permet de suivre une méthode plus cohérente qu'avant. Je sais, d'après la première déclaration du ministre, que cette mesure donne suite non seulement à la recommandation formulée par M. MacKenzie, ancien président du Conseil national de recherches, mais aussi à des études effectuées par suite de son rapport. Avec le Conseil des sciences et son secrétariat qui relève du cabinet, des cadres sont en train de s'établir qui permettent de séparer la politique et la recherche proprement dite, au sein du Conseil national de recherches, en deux parties distinctes, chacune placée sous l'égide d'un comité du cabinet chargé des questions scientifiques.

Mes remarques d'aujourd'hui s'adressent par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, non seulement au Conseil national de recherches, mais au ministre qui en est comptable au Parlement. Au cours des vingt dernières années, nombre de Canadiens ont insisté sur la nécessité de la recherche dans un pays industriel moderne qui ne veut pas se laisser devancer par les progrès technologiques. J'aimerais ajouter, et le ministre m'appuie sans doute sur ce point, que le travail du Conseil national de recherches du Canada ne passe pas inaperçu dans le monde. Mais les efforts extraordinaires qu'il accomplit ont besoin d'être appuyés. Permettez-moi de citer quelques exemples. Le Conseil national de recherches est chargé notamment d'effectuer des recherches fondamentales qu'on pourrait qualifier, pour les besoins de la cause, de recherches gouvernementales.

Dans ce domaine, on a fait des travaux très poussés de recherche pure, à la fois dans les sciences pures et appliquées. Je crois qu'aucun pays dans le monde occidental ne dépasse le Canada à cet égard.

Quant à la deuxième fonction énoncée dans la loi, selon laquelle le Conseil national de recherches, qui représente le gouvernement pour ainsi dire, se joint à l'industrie privée pour effectuer des recherches, cela laisse beaucoup à désirer. A mon avis, même s'il s'agit de rapports qu'entretiennent volontairement le Conseil national de recherches et l'industrie, il n'y a pas eu au Canada autant de travaux de recherche conjoints du gouvernement et de l'industrie que dans la plupart des autres pays industriels. Je ne crois pas qu'on puisse en blâmer le Conseil national de recherches. Cela s'explique du fait que nombre d'industries au Canada appartiennent à des Américains ou sont contrôlées par eux et qu'elles dépendent de leur société-mère aux États-Unis pour ce qui est de la recherche. Ce que je viens de dire s'applique aussi, jusqu'à un certain point, aux industries canadiennes appartenant à des Britanniques ou contrôlées par eux.

Autrement dit, il n'est pas facile pour les succursales d'entreprises étrangères au Canada, étant donné la ligne de conduite établie dans leur industrie, de s'adresser volontairement au Conseil national de recherches et de s'associer à lui dans un programme de recherche industrielle conjoint qui profiterait tellement à l'industrie au Canada.

Même si la loi n'impose pas cete responsabilité au ministre, j'estime qu'il pourrait servir avantageusement son pays si, utilisant le prestige considérable de son poste, il s'employait délibérément à trouver des occasions où les installations du Conseil national de recherches, ajoutées à celles des diverses industries chargées de trouver un produit particulier qui doit être l'aboutissement des scences pures et appliquées, pourraient servir à des programmes de recherches conjoints du gouvernement et de l'industrie. Cela s'est déjà produit. Dans le domaine de l'énergie nucléaire utilisée à des fins pacifiques pour produire de l'électricité, nous travaillons en collaboration avec des filiales canadiennes de la Westinghouse et de la General Electric.

Nous avons la Commission de contrôle de l'énergie atomique au Canada qui a accompli un excellent travail en nous donnant le genre de production d'énergie nucléaire qui est comparable à tout ce qu'il y a en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

• (4.40 p.m.)

Ces filiales étaient fières d'avoir pu, de concert avec un organisme de l'État, suivre une voie différente de celle des sociétés mères. Elles étaient fières d'avoir pu, en ce qui concerne certains aspects de ce problème, dépasser le travail des sociétés mères. Je ne crois pas que ces dernières aient subi des pertes financières; en fait, c'est plutôt le contraire qui s'est produit.

A mon avis, le rapprochement de ces deux filiales de sociétés américaines et d'un organisme de l'État canadien a été avantageux pour le Canada sur le plan économique de même qu'au point de vue du prestige et de la recherche. Ceci n'est qu'un exemple, car je suis sûr que pareille collaboration s'impose dans bien d'autres domaines. Je reviendrai sur ce sujet dans un moment.

Autre aspect des fonctions du Conseil national de recherches, c'est la délégation de certains problèmes de recherches aux facultés de sciences des diverses universités canadiennes. Cette méthode vise principalement à améliorer les installations scientifiques de nos universités et à ajouter en même temps aux travaux du Conseil national de recherches. C'est cet aspect du Conseil national de recherches qui, je pense, permettra aux Canadiens, par l'entremise du gouvernement fédéral, d'accomplir tellement plus de travaux qui non seulement ajouteront à nos recherches fondamentales mais constitueront un mécanisme acceptable aux provinces et permettront au gouvernement national de jouer un plus grand rôle dans le financement de l'éducation au Canada.

A mon avis, les rapports relatifs au coût de l'enseignement supérieur indiquent que les deux éléments principaux de ce coût accru continueront d'être la recherche de base et les installations qu'elle requiert. En l'occurrence, le ministre devrait jouir de l'appui de tous les partis s'il utilisait ce moyen de pénétrer dans le domaine de l'enseignement sans violer en aucune façon le droit légitime que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces de régir complètement l'instruction publique. Ce serait une façon acceptable d'entrer dans ce domaine.

Le Conseil national de recherches ne saurait décider seul de poursuivre cette tâche efficacement; à mon avis, c'est une question de politique gouvernementale délibérée. A cet égard, le ministre devrait recevoir non seulement l'appui des membres de tous les partis, mais aussi les remerciements enthousiastes de tous les Canadiens et Canadiennes qui cherchent à établir solidement l'instruction supérieure dans notre pays.

Je voudrais terminer mes remarques à cet égard, monsieur l'Orateur, en revenant sur la question de la contribution du ministre à la consolidation du travail accompli par le Conseil national de recherches. J'intitule cet aspect: l'éducation du public.

Je parlerai d'abord de l'éducation de l'industrie. A mon avis, la plupart des députés savent que, grâce aux recherches de base des organismes de l'État, nous avons produit une technologie nouvelle qui devrait servir à nos industries dans tout le Canada en vue *a*) de les rendre plus concurrentielles et *b*) de leur faire produire des articles nouveaux et supérieurs. Nous comprenons pourtant que, pour les raisons que j'ai données antérieurement, nombre de ces connaissances fondamentales se trouvent à la racine de la propriété et du contrôle.

A mon avis et sans aucune malice, je devrais pouvoir dire que l'une des fonctions du ministre sera, une fois achevée l'organisation de son ministère, de mettre le pays de plus en plus au courant de la nature des changements technologiques qui ont résulté de la recherche de base accomplie ici même à Ottawa et dans tout le Canada. Il devrait aussi publier le fait que certaines industries ne suivent pas la marche du progrès.

Je ne suis pas une autorité en la matière, monsieur l'Orateur, et mes opinions sont celles d'un profane, mais permettez-moi de citer de nouveau à la Chambre des exemples concrets. L'industrie minière du Canada est l'une des plus importantes du monde. Pourtant, le gros de l'outillage utilisé dans nos mines est importé des États-Unis. Le Canada a vraiment négligé les recherches de base sur le genre d'équipement minier dont nous avons besoin. Nous allons même jusqu'à aménager nos mines en fonction de l'outillage disponible.

Depuis quelques années, on commence à examiner de nouveau le genre d'exploitations minières que nous avons au Canada. Cette initiative permet de concevoir de nouveaux types de machines répondant à nos problèmes particuliers. On pourrait en soumettre le modèle à l'industrie sidérurgique et aux fabricants canadiens de machines industrielles. Avec l'aide du Conseil national de recherches, ces derniers pourraient fabriquer ce genre de machines destinées à l'exploitation minière et qu'on ne trouve qu'au Canada. Elles sont efficaces et elles conviennent au genre d'exploitation que je vais décrire.

L'un des problèmes nouveaux suscités par ce type d'exploitation minière provient du fait qu'on a abandonné l'extraction des minéraux en profondeur pour leur extraction en surface, à ciel ouvert, si vous préférez. Dans la plupart des cas, on utilise les machines qui servent ordinairement à l'enlèvement de la terre. On n'a pas assez étudié les techniques d'extraction des minéraux ou du minerai et l'usage du concentrateur. En outre, on n'a pas songé à accroître le rendement à tel point que le prix de revient diminue de façon saisissante. On utilise encore des bulldozers et des chargeurs pouvant transporter 12, 15, voire 35 tonnes de minerai. Pour transporter le minerai à l'endroit où il doit être broyé, on se sert des machines employées pour la construction d'une route.

Mentionnons aussi le type de machines utilisées, mettons, dans les mines de charbon près d'Estevan (Sask.), où l'on emploie les plus lourdes machines au monde pour transporter d'énormes tonnages de charbon par

jour-homme, ce qui abaisse grandement le coût de l'unité par tonne. C'est ce type de machines que nous devons commencer à produire au Canada, non pas d'après un modèle unique et d'une façon individuelle, mais à la chaîne, de manière à produire plusieurs centaines d'unités à quelques années d'intervalle; les mines qu'on exploite à ciel ouvert pourraient ainsi obtenir le type de machines bon marché dont elles ont besoin.

Je parle de mines à ciel ouvert parce que le minerai, au Canada, est en grande partie de basse teneur. Pour réaliser des profits à partir du minerai de basse teneur, il faut donc, au départ, de grandes quantités de minerai; ensuite, il faut établir un coût unitaire très bas en ce qui concerne le transport du minerai aux concentrateurs.

Le ministre de l'Industrie entre dans un domaine déjà très considérable et très lucratif, qui a déjà connu un essor très rapide; j'ai exposé ce sujet à titre d'exemple, pour qu'il se rende compte qu'il existe un type d'industrie secondaire qui non seulement cherche à se développer elle-même, mais aide aussi au développement de l'industrie primaire. Je le répète, monsieur l'Orateur, je ne suis pas un expert en cette matière; mes remarques sont celles d'un profane. Néanmoins, je crois qu'elles méritent d'être étudiées par les experts dont s'entoure le ministre.

• (4.50 p.m.)

Si mes idées ont quelque valeur, le ministre rendrait service au pays en portant ces problèmes à l'attention de l'industrie. Le Conseil national de recherches pourrait faire progresser sensiblement le genre d'opérations dont j'aurais voulu parler, comme on l'a fait pour l'industrie de l'acier.

La plupart des Canadiens se rendent compte que l'acier restera, pendant plusieurs décennies encore, une industrie essentielle d'un pays industriel moderne. Nous savons que les organismes gouvernementaux, au Canada, ont beaucoup fait en ce domaine. A cet égard, la Division de la métallurgie du ministère des Mines et des Relevés techniques s'est livrée à des travaux de recherche, comme le prouve l'incorporation d'uranium à l'acier, ce qui donne un acier supérieur à d'autres genres que l'on produit ailleurs dans le monde. Nous avons les gisements essentiels d'uranium; nous possédons probablement les réserves de minerai de fer les plus considérables au monde; nous avons amplement d'énergie pour fabriquer de l'acier au moyen des techniques de l'électrolyse, des techniques traditionnelles du four à sole ou des nouvelles techniques chimiques; nous avons aussi les ressources

[L'hon. M. Hamilton.]

hydrauliques nécessaires; nous pouvons donc évoluer beaucoup dans la production de l'acier.

Comme les États-Unis manquent de plus en plus d'eau utilisable à des fins industrielles, ressource qui a plus d'importance que toute autre, nos eaux constitueront probablement un attrait qui incitera les aciéries lourdes américaines à s'établir au Canada. Si cette expansion s'accompagne de connaissances techniques plus avancées, grâce au travail de nos chercheurs, je crois, qu'en nous appuyant sur nos richesses énergiques et hydrauliques et nos autres ressources, nous pourrons accélérer encore davantage l'essor fantastique que l'industrie de l'acier a connu depuis les huit dernières années. Au lieu de nous flatter d'avoir fait passer notre production de quatre à huit millions de tonnes en huit ans, pensons à doubler et à quadrupler en très peu de temps le chiffre actuel de 10 millions de tonnes.

Dans cette industrie particulière, nous faisons complètement concurrence aux États-Unis. En fait, loin de pouvoir exporter de l'acier, nous ne pouvons même pas en produire suffisamment pour répondre à nos propres besoins. Je crois que le ministre de l'Industrie pourrait renforcer le travail du Conseil national de recherches s'il essayait d'inventorier toutes les connaissances acquises par les différents organismes de l'État et s'il posait ensuite des questions précises sur les raisons pour lesquelles ces connaissances ne sont pas utilisées. Je ne parlerai pas des autres industries dont il est question dans mes notes, car je crois en avoir dit suffisamment pour être bien compris.

Mon dernier point concerne le consommateur. En ce domaine, je sais que les normes d'éthique du Conseil national de recherches sont, par tradition, très élevées. Lorsqu'un produit de l'industrie est soumis au Conseil, les résultats de l'examen sont disponibles pour qui les demande. Dites-moi combien de fois des millions de propriétaires et de consommateurs canadiens ont-ils rêvé du jour où des renseignements faciles à obtenir leur permettraient de vérifier l'efficacité des produits offerts sur le marché ou les avantages relatifs au coût? Quand une personne achète une chaudière, une automobile ou un réfrigérateur, et le reste, elle se demande toujours, en choisissant: «Quel serait pour moi le meilleur article du genre?».

Je sais qu'il ne serait pas conforme aux normes d'éthique du Conseil national de recherches de publier des données comparatives de ce genre. Mais je me suis souvent demandé,

en réfléchissant à cela, pourquoi le ministre ne se mettrait pas à la place du consommateur qui, aujourd'hui, est écrasé par la hausse des prix, non seulement des produits essentiels, mais aussi des services de distribution, qu'intensifient, d'ailleurs, les énormes frais de publicité, et ne lui donnerait-il pas certaines normes qu'il pourrait utiliser pour juger du meilleur article à acheter. Il faudrait peut-être établir un code de cette nature, qui pourrait faire partie de la publicité; je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, le besoin se fait terriblement sentir, parmi les consommateurs canadiens, de renseignements fondamentaux qui leur permettraient de juger objectivement, pour obtenir justice, de la valeur de ce qu'ils achètent.

Je sais que lorsqu'on achète une automobile, on peut se renseigner dans les magazines publiés par l'industrie automobile. C'est ce genre de renseignements dont on a besoin pour les marchandises durables métalliques traditionnelles: fourneaux, réfrigérateurs, machines à laver la vaisselle et tous autres objets indispensables à un foyer moderne, sans parler des chaudières de chauffage central, etc.

J'ai exposé mon point de vue, monsieur l'Orateur. Dans leur principe général, ces modifications portant sur les articles ménagers reçoivent mon appui. Deuxièmement, j'ai saisi l'occasion, lors des débats portant sur la deuxième lecture du projet de loi, pour amener sur le tapis certaines propositions qui constituent des additions au mandat, et dont pourra se servir le Conseil national de recherches. La plupart des nouveaux points que j'ai signalés attireront, je l'espère, l'attention du ministre. J'ose espérer qu'il se servira des pouvoirs que lui confèrent ses fonctions pour atteindre les objectifs que j'ai indiqués, car ces objectifs sont vraiment dans l'esprit de la loi.

Je propose de coordonner les travaux du Conseil national de recherches, et des organismes de l'État tels que l'Énergie atomique du Canada, Ltée, ainsi que les travaux exécutés par le personnel du service des recherches du ministère des Mines et des Relevés techniques, du ministère des Forêts et autres ministères et de les placer sous la direction du comité scientifique ministériel. A mon avis, les ministres faisant partie de ce comité, en particulier le ministre de l'Industrie, devraient se servir de cette énorme masse de connaissances techniques et de renseignements de base disponibles, pour les communiquer à l'industrie, ce qui aurait pour effet de mettre le Canada dans une meilleure situation compétitive vis-à-vis des autres pays, tant dans le domaine des prix que dans le domaine de la variété et de la qualité de nouveaux produits. A mon avis, nous devrions tous être heureux d'apporter notre appui au ministre dans toutes les initiatives qu'il pourrait prendre, même si le pouvoir de prendre celles-ci n'a pas été prévu dans la loi que nous sommes en train de modifier.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu piur la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps. Je me suis abstenu de parler de l'autre bill concernant le Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles et de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture de celui-ci, à seule fin d'accélérer les travaux de la Chambre et non par manque d'intérêt dans ces deux bills. J'ai tiré profit de ma longue association avec le Conseil national de recherches, l'Énergie atomique du Canada, Ltée, *l'Eldorado* et avec des investigateurs scientifiques du Canada. Je suis en faveur du progrès scientifique. Les hommes très compétents et dévoués qui s'adonnent à la recherche scientifique au Canada peuvent considérer ce débat à la Chambre des communes comme un hommage rendu à leurs efforts. Le fait que nous ne consacrons pas beaucoup de temps à l'étude de ces deux bills ne dénote pas un manque d'intérêt du Parlement à l'égard des recherches scientifiques, mais plutôt un désir général de poursuivre la tâche.

• (5.00 p.m.)

J'ai l'intention de m'en tenir à quelques questions, cet après-midi. J'espère que les changements proposés seront à l'avantage des progrès scientifiques au Canada. Dois-je comprendre que le Conseil des sciences ne remplacera aucunement le Conseil national de recherches, mais lui viendra plutôt en aide? Est-il exact que le Conseil des sciences conseillera le ministre qui, à son tour, transmettra les avis ou les directives au Conseil national de recherches? Autrement dit, les dispositions sont-elles prises pour que les deux organismes n'empiètent pas l'un sur l'autre?

Ensuite, je voudrais demander au ministre: Le Conseil national de recherches ou, par exemple, la Commission de contrôle de l'éner-

gie atomique seront-ils représentés au sein du Conseil des sciences pour qu'ils puissent le faire profiter de leur expérience et de leurs avis, lorsque le conseil étudiera les projets à long terme pour l'avancement des sciences au Canada?

Voilà les questions qui ont surgi dans mon esprit à propos de ces deux bills qui doivent naturellement être étudiés ensemble.

L'hon. M. Drury: Nous pouvons, je crois, espérer qu'il ne se produira rien qu'on puisse considérer comme des empiètements par le Conseil des sciences ou le Conseil national de recherches. Comme je l'ai indiqué à un stade antérieur, quoique le Conseil national de recherches ait été chargé dans le passé d'élaborer une politique canadienne des sciences et d'en aviser le gouvernement du Canada, le Conseil avait tendance, au cours des années, à s'intéresser davantage aux questions plus immédiates et sans doute plus pressantes, comme, par exemple, le fonctionnement de laboratoires considérables et efficaces et l'octroi d'aide financière pour appuyer les recherches dans les universités, tout en faisant des progrès dans le sens qu'indiquait le député de Qu'Appelle, l'encouragement des recherches et du développement scientifiques dans l'industrie même.

Le Conseil national de recherches n'était pas porté à s'attaquer aux questions plus vastes de l'élaboration des objectifs scientifiques pour l'ensemble du pays et à l'établissement d'une hiérarchie des priorités. C'est parce que le Conseil national de recherches n'avait pas l'habitude de le faire que le docteur Mackenzie a recommandé la création d'un Conseil des sciences du Canada. Le Conseil des sciences entreprendra une tâche que le Conseil national de recherches n'accomplissait pas, de sorte que son travail n'entre aucunement en conflit avec le fonctionnement du Conseil national de recherches. Je partage sans réserve l'avis du député de Winnipeg-Sud-Centre sur l'excellent travail du Conseil national de recherches et j'espère que ce dernier poursuivra son œuvre.

Quant à la représentation, au Conseil, des divers organismes scientifiques officiels du Canada, je signale qu'il existe un grand nombre de ministères et d'organismes de l'État qui s'intéressent tous à la recherche scientifique. S'ils tenaient tous à se faire représenter au Conseil des sciences, celui-ci deviendrait inefficace, j'en suis sûr. Nous espérons que les membres du Conseil des sciences seront d'excellents représentants des services scientifiques de l'État.

L'hon. M. Hamilton: Voici ce qui me préoccupe: d'ordinaire, le cabinet forme un comité des sciences, mais à moins qu'un ministre s'intéresse vivement à ce domaine, le comité a tendance à devenir inactif. Les faits démontrent, je pense, que depuis vingt ans le caractère irrégulier du comité a été particulièrement évident.

Le ministre pourrait peut-être mieux nous renseigner sur ce point. Ai-je raison de croire qu'on a confié au Conseil des sciences la tâche d'élaborer une politique à longue portée? Formule-t-il alors des vœux au ministre de l'Industrie, ou au comité des sciences du cabinet, comme tous ces organismes l'on fait par le passé?

L'hon. M. Drury: Le Conseil des sciences sera comptable à un ministre désigné par décret du conseil, non pas au comité des recherches scientifiques et industrielles du Conseil privé.

L'hon. M. Hamilton: Si le Conseil des sciences est comptable à un ministre, quel est alors le rôle du secrétariat des sciences du Conseil privé?

L'hon. M. Drury: Le secrétariat des sciences sera, de fait, le secrétariat du Conseil des sciences du Canada. L'honorable représentant n'ignore pas, j'en suis sûr, l'importance d'un secrétariat compétent au sein de n'importe quel organisme consultatif, dont le travail en général se révèle fructueux dans la mesure où il peut compter sur l'efficacité du secrétariat. Comme il peut arriver que le ministre comptable au Parlement pour le Conseil des sciences soit changé, nous avons cru opportun de loger en permanence le secrétariat des sciences dans le bureau qui assure les services généraux de secrétariat à l'ensemble des ministères de l'État: le Conseil privé.

L'hon. M. Hamilton: C'est justement là ce qui m'inquiète le plus. Si les moyens de communication mènent à un ministre, que le secrétariat du Conseil privé devient le dépositaire des recommandations et que le ministre recevant les recommandations du Conseil peut être remplacé, il y a un point faible, et le voici: le Conseil privé relève du premier ministre et il arrive souvent que les premiers ministres s'occupent, des mois durant, de questions étrangères aux sciences. On est toujours enclin à reléguer la science à l'arrière-plan comme un sujet de moindre importance.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen, actuellement, d'améliorer ces moyens de communication dans le domaine scientifique pour que les sciences ne demeurent pas ainsi dans un état de stagnation. Si ces questions relevaient d'un ministre, pourvu d'un secréta-

riat actif, nous serions plus en mesure de poser des questions à la Chambre sur la façon dont vont les choses. On ne saurait s'attendre à ce que le premier ministre réponde à des questions détaillées sur des événements du domaine scientifique, bien qu'il soit logique, j'en conviens, d'établir ce secrétariat avec le Conseil privé, de qui relèvent tous les services de secrétaire du gouvernement traitant de questions intéressant plusieurs ministères. Mais le point faible, c'est que nous devions nous adresser au premier ministre pour obtenir des réponses à nos questions. Si nous pouvions poser nos questions à un autre ministre, pour ma part, j'en serais fort heureux.

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas qu'en vertu du bill, le ministre désigné soit le premier ministre. Je trouve très intéressante l'opinion du député selon laquelle les intérêts de la science seraient mieux servis si le ministre désigné par le gouverneur en conseil en était un dont les fonctions sont moins astreignantes que celles du premier ministre. Le bill même ne prévoit pas que le ministre désigné sera le premier ministre, pour l'unique raison que le secrétariat des sciences se trouve justement dans le bureau du Conseil privé. Le gouverneur en conseil est parfaitement libre de charger n'importe quel membre du cabinet de répondre aux questions dans la mesure où le bill pourvoit au fonctionnement du Conseil.

L'hon. M. Churchill: De toute évidence, il se pose un problème d'ordre administratif, mais je ne crois pas pouvoir y offrir de solution. Si j'ai bonne mémoire, le cabinet, surchargé de travail, n'a pu accorder aux questions scientifiques l'attention qu'elles méritent et le comité dont a parlé le député de Qu'Appelle se réunit rarement. Voilà longtemps que cela dure. A moins d'être en rapport avec le Conseil national de recherches, le ministre nommé par le bill ne sera pas en mesure de lui communiquer les recommandations du Conseil consultatif des sciences. Mais je ne compte pas que nous puissions résoudre ce problème cet après-midi.

L'hon. M. Drury: Je vais en prendre note.

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à dire, mais la question que je veux soulever ne relève peut-être pas encore directement du Conseil national de recherches. J'estime, cependant, que la nouvelle publée dans le *Journal* d'Ottawa d'aujourd'hui et peut-être dans d'autres journaux du pays, donne du poids à l'idée selon laquelle le gouvernement devrait favoriser et aider les travaux de recherche.

Naturellement, je ne sais pas si la requête formulée est bien fondée, mais le journal rapporte aujourd'hui que le Dr V. A. Mirkovich, fonctionnaire, et son père, le Dr V. V. Mirkovich, fonctionnaire retraité, ont mis au point une hormone qui pourra peut-être guérir le cancer. Ce reportage que l'on trouve à la page 1 et 7 du *Ottawa Journal* d'aujourd'hui est fort impressionnant.

A l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question à ce sujet; je me suis permis de dire que c'était la nouvelle la plus importante du jour. Même si ces hommes ne sont pas arrivés à un succès définitif, il semble qu'ils sont sur la bonne voie. Il semble que la race humaine est sur la bonne voie, et ce serait une belle réussite pour le Canada si deux hommes de science canadiens menaient à bien une découverte d'une importance capitale dans le domaine de la santé.

Comme je l'ai signalé, ce projet particulier n'intéresse peut-être pas le Conseil national de recherches mais démontre à quel point la race humaine est redevable à la recherce et à quel point le sujet dont nous parlons est important. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a raison de dire que, même si la Chambre ne discute pas de cette mesure législative en détail, nous reconnaissons tous l'importance capitale du sujet. Si, par hasard, le rapport qui a été publié aujourd'hui est vrai, alors je crois que les noms de ces deux Canadiens devraient être portés au compte rendu de la Chambre.

M. Thompson: Monsieur le président, faisant suite à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit, il s'agit d'un point important, relié du moins indirectement à la mesure législative dont nous sommes saisis, parce qu'il existe un domaine dans lequel le Conseil national de recherches devrait prendre plus d'initiatives. Ces deux hommes sont des hommes de science reconnus. Pendant huit ans, ils n'ont pu obtenir l'aide nécessaire pour leur recherche d'aucune société de recherches pour le cancer, ni, je le suppose, du Conseil national de recherches. Ils ont dû faire appel à leurs maigres ressources. Ils ont dû aller au Mexique pour effectuer des tests. Si leur requête est fondée, et je crois qu'elle l'est parce que les sociétés du cancer au Canada sont au courant, alors je crois que le Conseil national de recherches devrait faire enquête et leur fournir son appui.

Le compte rendu du journal fournit certains détails de l'hormone qui a été découverte par les docteurs Mirkovich, père et fils. J'aimerais appuyer ce qui vient d'être dit et j'espère que

le Conseil national des recherches s'intéressera à ces travaux.

Comment puis-je oublier que, lorsque j'étais petit garçon, une de mes sœurs est morte du diabète quelques mois avant que l'équipe Banting et Best découvre l'insuline. A cette époque, certains exprimaient leur espoir et d'autres leurs critiques, mais aujourd'hui ces deux Canadiens sont considérés comme des grands bienfaiteurs dans un domaine de la recherche qui a épargné la vie de millions de personnes. En passant, je voudrais signaler que, pendant les huit années que le père et le fils Mirkovich ont consacrées à leur travail, plus de 2 millions de Nord-Américains sont morts du cancer.

J'attirerai aussi votre attention sur les résultats annoncés la semaine dernière au sujet d'autres recherches. Je veux parler de trois hommes de science canadiens qui ont travaillé au ministère de l'Agriculture. Il s'agit de MM. Gillespie, Peterson et Cook et de leur découverte de la myxcine antibiotique que l'on a acclamée comme une immense victoire. De fait, le ministre de l'Agriculture, en en faisant mention l'autre jour dans un communiqué, a dit qu'il considérait ces hommes comme des héros en raison de leur exploit.

Voilà le genre de choses qui doit intéresser le Conseil national de recherches. Je sais qu'il accomplit beaucoup, mais dans ces secteurs particuliers nous traitons de faits qui concernent le bien-être et la santé, non seulement des Canadiens mais de tous les peuples de l'univers. Nous devrions encourager la fourniture d'aide pour ce genre de recherches, même si elles n'aboutissent pas toujours à tous les succès. Une telle assistance entre dans le cadre d'un programme d'ensemble visant à améliorer le sort de l'humanité.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 4, inclusivement, sont adoptés.)

Sur l'article 5—*Durée du mandat.*

L'hon. Hamilton: A-t-on de bonnes explications à donner au sujet de la limite de trois ans?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président. La présente loi prévoit que les nominations au Conseil se feront pour une durée de trois ans. Il est parfois arrivé qu'en raison de décès, de démission ou d'autres causes, certains membres ont cessé de faire partie du Conseil au milieu de leur mandat, mais les nominations subséquentes ont dû être faites pour trois ans. Le Conseil a établi un régime de roulement en vertu duquel un tiers de ses membres changeront tous les trois ans. Le Conseil préfère prendre cette disposition à une certaine date particulière, afin que tous puissent commencer et terminer leur mandat ensemble. Une telle mesure permettra aux nouveaux venus de compléter le reste d'un mandat, plutôt que de remplir le poste pendant trois années terminées à une date indéterminée.

(L'article est adopté.)

• (5.20 p.m.)

Sur l'article 6—*Fonctions du Conseil.*

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, c'est là la disposition essentielle:

«7. Le Conseil a la direction de toutes matières visant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le Comité.

Or, le comité relève du cabinet. Selon l'expérience que j'ai faite auprès de mes amis en tentant d'obtenir quelque chose de nouveau dans le domaine de la recherche scientifique, il arrive un temps dans la vie d'un cabinet où l'on décide qu'il faut le faire. On crée alors un secrétariat du cabinet auquel on donne un caractère permanent. Le comité du Cabinet ne se réunira peut-être pas, ensuite, pendant cinq, six ou sept ans, et s'il n'adresse aucune communication au Conseil national de recherches, le Conseil s'enlise dans une routine fixe qui consiste à poursuivre et à terminer la besogne entreprise.

J'estime qu'en vertu de cet article, comme je le comprends, le Conseil national de recherches n'a pas le droit de prendre l'initiative et d'entreprendre de recherches à moins que celles-ci ne lui soit recommandées par le comité du cabinet. Est-ce exact?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'initiative, en ce qui regarde le Conseil national de recherches, vient parfois du sein même du Conseil, ce qui est bien naturel, et parfois du gouvernement. Le petit nombre de réunions que tient le comité du Conseil privé de la recherche scientifique et industrielle ne représente pas un mal dont nous ayons actuellement à souffrir. A mon avis, non seulement le comité lui-même, mais aussi le groupe des conseillers attachés au comité se sont ranimés et accomplissent leur travail.

Certes, il importe que le groupe de conseillers ou le comité scientifique lui-même abatte de la besogne. Je crois que la situation actuelle ne laisse pas à désirer. Néanmoins, je propose que l'initiative, lorsqu'il s'agit de nouvelles tentatives et de nouveaux travaux, vienne à la fois du Conseil, en ce qui regarde l'approbation, et du gouvernement, qui fournit les directives.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'en conclus que le ministre juge l'article pas

du tout restrictif, peu importe la forme sous laquelle il est présenté. Sauf erreur, il n'a jamais été restrictif sous quelque forme que ce soit. Je crois que le Conseil national de recherches a mené beaucoup d'études de sa propre initiative. Je ne me souviens pas qu'il ait jamais été question de limiter son activité et j'espère qu'il n'en sera pas question aujourd'hui. Cependant, à propos de l'allocation de fonds, le conseil consultatif estimera peut-être qu'une certaine ligne de conduite serait plus profitable à la longue qu'une idée du Conseil national de recherches; mais ce ne sera pas le cas, j'espère. Même si l'argent disponible est limité, j'espère que cela ne restreindra pas les travaux de recherche du Conseil national de recherches.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas cru que la question de l'honorable député de Qu'Appelle impliquait cela. Il n'y a aucun doute là-dessus; si le Conseil national de recherches s'en était remis aux instructions du gouvernement avant de faire quoi que ce soit, il n'aurait certes jamais acquis la réputation qu'il s'est faite.

L'article a pour seul objet de donner l'autorité nécessaire à l'égard de tout ce dont le comité des sciences le charge. C'est mon interprétation; selon moi, il ne limite nullement l'activité du Conseil national de recherches à un ensemble d'instructions données de temps à autre par le comité.

M. Kindt: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre sur la distinction entre recherche fondamentale, objet poursuivi par le Conseil national de recherches, et la recherche appliquée? Si j'ai bien compris le ministre, le Conseil national de recherches ne s'en tiendra pas à la recherche fondamentale. J'ai toujours cru que le Canada devrait aller un peu plus loin dans le domaine de la recherche et qu'il devrait avoir un organisme de recherche appliquée, directement en fonction de l'industrie, qui peut trouver des applications aux découvertes de la recherche pure. Quant au projet de loi à l'étude, je me demande si le ministre a songé à la recherche appliquée. Quelles dispositions renferme la mesure au sujet de la recherche appliquée?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le projet de loi ne traite pas plus de la recherche appliquée que la loi non modifiée. Je l'ai déjà dit, la présente mesure vise à rendre plus efficace le travail général du Conseil national de recherches et à établir des cadres nets et intelligibles à l'intérieur desquels le Conseil des sciences pourra fonctionner. C'est tout.

L'hon. M. Hamilton: Le député de Mac-Leod, monsieur le président, peut se faire une idée assez juste des dispositions de la loi en lisant l'article 13 qui inclut sans équivoque la recherche appliquée dans beaucoup de domaines.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec le consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Drury propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (5.30 p.m.)

L'INDUSTRIE

RATIFICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN VISANT LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie) propose:

Qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, signé le 16 janvier 1965, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

—Monsieur l'Orateur, le discours du trône a laissé entendre que le Parlement serait appelé à approuver une résolution concernant l'accord important visant la production et le commerce des produits de l'industrie automobile, signé par le Canada et les États-Unis. Par la suite, la résolution que voici a été déposée à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, signé le 16 janvier 1965, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

On s'intéresse vivement à cet accord et je suis convaincu que les députés seront heureux d'avoir un rapport sur ses répercussions et sur le programme de l'industrie automobile en général.

L'industrie automobile est un des secteurs principaux de notre économie, non seulement par l'ampleur de sa production et le nombre élevé de ses employés, mais aussi par l'importance et la diversité des matériaux et services industriels dont elle a besoin. Comme bien d'autres industries secondaires au Canada,

cependant, l'industrie automobile a traditionnellement fait face aux problèmes de la fabrication pour le marché restreint du Canada. Peu importe le soin qu'ont mis les producteurs de véhicules et de pièces à diriger leurs entreprises, leur diligence à tirer parti des progrès technologiques les plus récents, leurs frais ont toujours été plus élevés que ceux de leurs concurrents à l'étranger. Afin de surmonter ces problèmes et ceux qui s'y rattachent, le programme de l'industrie automobile a été adopté.

Les frais des fabricants d'automobiles au Canada ont été plus élevés que ceux de leurs sociétés mères pour trois raisons: premièrement, le prix de revient supérieur découlant d'une chaîne de montage et d'opérations d'usine de moindre envergure; deuxièmement, les droits payables sur les pièces importées; et troisièmement, les frais d'amortissement de l'outillage et des aménagements, qui se répartit sur un chiffre de production beaucoup moins grand. La vogue sans cesse croissante des nouvelles lignes et de variantes a aggravé le problème des séries limitées. Le grand nombre des modèles a grandement ajouté au coût lorsqu'il s'agissait d'un chiffre de production de 600,000 voitures par année.

Qu'en est-il résulté pour l'industrie et pour les Canadiens? D'abord, et c'est peut-être ce qui importe le plus, les coûts et les prix ont été sensiblement plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Deuxièmement, l'industrie des véhicules automobiles au Canada devait compter de plus en plus sur des éléments importés. Étant donné le chiffre limité de la production canadienne, il n'était pas rentable de fabriquer ici même beaucoup de pièces. La tendance à multiplier les modèles a abaissé encore les quantités que pouvaient produire les fabricants canadiens de pièces. Ainsi, ils pouvaient de moins en moins soutenir la concurrence de leurs homologues américains. Pour ces raisons, on ne pouvait accroître la teneur en éléments canadiens dans la production des voitures au Canada. Troisièmement, pour les raisons que je viens de donner, les importations de voitures et de pièces augmentaient rapidement. En 1960, les importations de ces produits ont atteint 581 millions de dollars, tandis qu'en 1964, elles s'élevaient à 833 millions, soit une augmentation de 252 millions de dollars. Quatrièmement, les exportations de voitures et de pièces fabriquées au Canada étaient relativement faibles. Un coût de production plus élevé, les droits exigés sur les articles provenant de l'étranger et les barrières imposées sur les échanges par diverses institutions ont empêché les fabricants canadiens de soutenir la concurrence sur les autres marchés. En 1960, les exportations de voitures canadiennes ont atteint à peine 33 millions de dollars, tandis que les exportations de pièces s'établissaient à 42 millions de dollars. Cinquièmement, le chiffre de la main-d'œuvre de l'industrie automobile n'atteignait pas le niveau qu'on pouvait raisonnablement espérer si ces obstacles avaient été enlevés.

Afin d'explorer les moyens de régler le plus efficacement ces graves problèmes, le gouvernement a entamé des échanges de vues détaillés avec les manufacturiers canadiens de véhicules automobiles et de pièces. Après une étude soignée des différentes méthodes proposées, il a été convenu que la meilleure façon de régler les problèmes de pénurie, de diversité, de prix de revient élevés et de déséquilibre commercial dû à une croissance rapide serait de favoriser l'accès des produits canadiens au très vaste marché nord-américain de l'automobile.

A la suite de ces échanges de vues avec les industries canadiennes de l'automobile, le gouvernement canadien a entamé des négociations avec des représentants du gouvernement des États-Unis au printemps de 1964 en vue d'obtenir la levée des droits de douane et des autres barrières gouvernementales au commerce entre les deux pays. Ces négociations, qui ont comporté de nombreuses rencontres à Ottawa et à Washington, ont été menées à bonne fin le 16 janvier 1965, lorsque l'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile a été signé par le premier ministre (M. Pearson) et par le président des États-Unis.

Cet accord commercial est le plus important, le plus ingénieux, jamais conclu entre les deux pays. Il prévoit l'entrée en franchise aux États-Unis des véhicules à moteur et leurs pièces. D'autre part, le fabricant canadien de véhicules qui satisfait à certaines exigences peut importer en franchise des véhicules et leurs pièces. Ces normes sont énoncées dans un poste tarifaire qui fait partie de l'Accord canado-américain et dans l'engagement que chaque fabricant de véhicules prend envers le gouvernement canadien. Voici les exigences que chaque fabricant de véhicules au Canada doit remplir:

1. Il doit maintenir le même rapport qui existait, au cours de l'année des modèles de 1964, entre la fabrication et la vente de véhicules au Canada.

2. Il doit maintenir, dans le montage des véhicules au Canada, l'accroissement de la valeur en pièces canadiennes au moins au niveau de leur valeur dans les modèles de l'année 1964.

3. Il doit porter la valeur accrue en pièces canadiennes attribuable à la production ou à

l'achat au Canada à 60 p. 100 de l'accroissement des ventes par rapport à celles des modèles de l'année de base de 1964.

Outre les exigences précitées, les fabricants de véhicules doivent accroître de 260 millions de dollars par année d'ici l'année des modèles de 1968 l'ensemble de la production ou de l'achat au Canada. Cette somme doit s'ajouter à l'accroissement de la production canadienne de véhicules ou de l'achat des pièces attribuable à l'expansion du marché. Elle s'ajoute également à la valeur accrue en pièces canadiennes pour les modèles de l'année de base de 1964, qui doit être maintenue chaque année.

Les fabricants de pièces peuvent également importer en franchise des pièces d'automobile, pourvu qu'elles servent à la fabrication de véhicules au Canada.

Par ces dispositions, pour la première fois dans l'histoire de nos relations commerciales avec les États-Unis, nous avons un Accord qui tient compte du fait que les différences des industries quant à leur importance, pouvoir financier et expansion relative, nécessitent des dispositions spéciales afin d'assurer que le Canada, en fait ainsi qu'en théorie, tire des bénéfices réels et réciproques des accords commerciaux entre les deux pays.

Toutefois, l'Accord reconnaît la nécessité d'abolir les obstacles institutionnels et gouvernementaux au commerce si les industries canadiennes doivent effectivement participer au marché des États-Unis.

Un autre facteur important est l'acceptation du principe selon lequel les industries canadiennes ont droit à une période de transition raisonnable afin de faciliter leur adaptation à la production pour le marché international plus considérable. De plus, l'Accord comprend tout le programme de l'automobile, assurant ainsi les sociétés des deux pays de sa permanence et de son statut officiel.

Le programme et les mesures visant l'automobile adoptés plus tôt par le gouvernement ont déjà donné de bons résultats. Jusqu'ici, l'industrie a annoncé l'expansion ou des projets concrets d'expansion de 136 usines. De plus, elle a annoncé l'aménagement de 69 nouvelles usines au Canada, portant à 205 le nombre d'usines agrandies ou nouvelles. Cette expansion comprend des installations d'assemblage pour automobiles, des installations de production et d'assemblage de camions et d'autobus, des usines de moteur perfectionnées, une nouvelle grande usine de garnitures intérieures, de nouvelles installations pour les châssis de véhicules commerciaux, des usines d'estampage et d'autres installations pour la production efficace de beaucoup d'autres pièces d'automobile.

Plusieurs de ces nouvelles installations agrandies doivent desservir non seulement le marché canadien mais celui des États-Unis ainsi que d'autres marchés.

• (5.40 p.m.)

Une expansion se produit également dans les industries de matériaux, des fournitures et des services dont l'industrie de l'automobile est un des clients les plus importants.

La production, au cours de la première année du programme de l'automobile, s'est élevée à plus de 855,000 véhicules à moteur, augmentation de 27.5 p. 100 sur la même période de 1964 et de 36 p. 100 sur la même période de 1963. La valeur des expéditions de pièces et d'accessoires d'automobile, pour les modèles de l'année 1965, dernière année complète de production, l'a emporté de 51 p. 100 sur celles des modèles de 1963, les derniers fabriqués avant que le gouvernement présente ses mesures sur l'automobile, à l'automne 1963. Au cours des douze premiers mois de la mise en œuvre du programme, le nombre moyen d'ouvriers de l'automobile a augmenté de près de 10,500, soit une augmentation de 16 p. 100 sur 1964. Plus de 4,700 des emplois supplémentaires sont assurés par l'industrie des pièces d'automobile.

Les exportations de produits canadiens de l'automobile ont fort augmenté à la faveur du programme. Les exportations vers tous les pays en 1965 se chiffrent à 362 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 275 p. 100 sur la même période en 1963 et de 94 p. 100 par rapport à 1964. D'un autre côté, les importations ont augmenté seulement de 33 p. 100 dans les onze premiers mois de 1965 par rapport à la même période de 1964. Les exportations en direction des États-Unis se sont élevées à 231 millions de dollars en 1965, comparativement à 99 millions en 1964 et à seulement 40 millions en 1963. Ces chiffres représentent des augmentations annuelles de 133 p. 100 de 1964 à 1965 et de 147 p. 100 de 1963 à 1964. En deux ans. L'augmentation a été de 475 p. 100.

Ces augmentations considérables des exportations canadiennes ont influencé favorablement notre balance des paiements et des échanges commerciaux. Le Canada a subi pendant de nombreuses années un déficit dans la balance du commerce extérieur des automobiles et des pièces. Cet écart s'était nettement accru ces dernières années, en grande partie à cause de l'expansion du marché canadien de l'automobile et du fait que la production canadienne contenait une forte quantité d'éléments importés. Entre 1961 et 1964, ce déficit est passé de 476 millions à 646 millions, et la majeure portion de cet écart était due aux importations en provenance des États-Unis.

Sans le programme de l'automobile, la croissance sans précédent du marché de l'automobile des modèles 1965 n'aurait pas manqué de donner lieu à une nouvelle augmentation du déficit de la balance commerciale des produits de l'automobile. Par exemple, si les exportations canadiennes d'automobiles s'étaient maintenues au niveau de 1962, l'écart déficitaire aurait augmenté de 183 millions de dollars pour les modèles de 1965, comparativement à l'année antérieure. Mais, en fait, l'augmentation n'a été que d'environ 19 millions. C'est une hausse de moins de 3 p. 100, alors qu'en 1964, le déficit avait été de 25 p. 100 supérieur à celui de 1963.

Un des principaux objectifs du programme est de permettre aux producteurs canadiens de réduire le prix de revient et, partant, le prix de vente de leurs produits. En septembre dernier, j'ai prévu un rétrécissement progressif de la différence des prix de revient des automobiles entre le Canada et les États-Unis au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de l'automobile. J'ai donc été très heureux de constater que les prix des modèles canadiens de 1966 les plus recherchés ont accusé des baisses notables par rapport aux prix des modèles comparables de 1965 munis des mêmes accessoires. En outre, la baisse des modèles canadiens de 1966 a sensiblement rétréci l'écart de prix entre les modèles canadiens et américains de voitures de tourisme.

Quand les modèles 1966 ont été mis sur le marché, la General Motors a annoncé une diminution de prix s'établissant en moyenne à $72 per voiture. La société Ford, de son côté, en a annoncé une de $62. En même temps, la société Chrysler a annoncé une réduction de $38 à $126 par voiture. Ces réductions et les écarts de prix sont énoncés d'après les prix de gros à l'usine, seul niveau où il est possible de faire des comparaisons raisonnablement exactes. Les prix de détail tant au Canada qu'aux États-Unis varient considérablement pour de nombreuses raisons. Les frais de transport de l'usine au marchand varient à l'intérieur des deux pays; les taxes de vente varient d'une province à l'autre et d'un État à l'autre; la marge de bénéfices des marchands varie d'une agence à l'autre; les options sur le même modèle d'automobile sont très nombreuses d'ordinaire et changent considérablement les prix. A cause de ces nombreux facteurs variables, il est très difficile de comparer les prix de détail avec exactitude et souvent on se trompe fort.

En ce qui concerne les modèles populaires de 1965, la différence du prix de gros à l'usine entre le Canada et les États-Unis était d'un peu moins de $150 ou de 8 p. 100. Par suite des diminutions de prix annoncées en octobre, cet écart a baissé de 3 à 5 p. 100 pour les modèles courants. Cela prouve clairement, selon moi, que les consommateurs canadiens ont déjà beaucoup tiré de l'Accord sur l'automobile.

[L'hon. M. Drury.]

Depuis le peu de temps qu'il est en vigueur, la production des fabricants de pièces d'automobile a considérablement augmenté. En voici un exemple. Un gros fabricant d'automobiles au Canada a augmenté ses achats de pièces de fabricants indépendants au Canada de 120 millions de dollars par rapport à l'année du modèle de 1964. Il s'agit d'une hausse de plus de 80 p. 100.

Il est important de relier ces faits aux déclarations formulées dans les journaux et à la Chambre et selon lesquelles les fabricants indépendants de pièces auraient moins de travail, aux termes de l'Accord. On a dit également qu'ils perdraient des millions de dollars d'affaires qui iraient aux États-Unis. Les chiffres que je viens de citer indiquent clairement que les fabricants de pièces du Canada n'ont qu'à se féliciter de l'Accord.

Il est indéniable qu'on fait des progrès considérables pour abaisser les barrières institutionnelles, ce qui entraîne un mouvement plus libre vers les États-Unis et autres marchés de véhicules et de pièces fabriqués au Canada. Mais on ne peut s'attendre que des coutumes et des pratiques très anciennes de faire des affaires dans cette industrie changeront en quelques mois. Les préposés aux achats aux États-Unis ont pris l'habitude depuis nombre d'années de se procurer presque tout ce dont ils ont besoin de l'industrie de pièces d'automobile aux États-Unis. Avant l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'automobile, ils pensaient à peine aux fabricants de pièces du Canada comme source possible d'approvisionnement.

Des personnalités de l'industrie de l'automobile nous ont fait savoir que des mesures appropriées ont été prises pour placer les producteurs canadiens sur un pied d'égalité en matière de concurrence en Amérique du Nord. Néanmoins, il surgira inévitablement pendant la période de transition des problèmes qu'il faudra résoudre rapidement et équitablement pour que les fins du programme soient généralement atteintes sans solution de continuité. Le ministère suit de près les événements dans l'industrie en vue de prévoir les difficultés et de pouvoir les régler promptement.

Les députés peuvent être certains qu'une enquête approfondie commencera sans trop tarder pour déterminer si la majorité des barrières institutionnelles ont, de fait, été supprimées.

• (5.50 p.m.)

En outre, nous obtenons de l'industrie des rapports périodiques sur la réalisation des objectifs et l'observation des engagements pris aux termes du programme. De plus, l'Accord canado-américain prévoit, pour la fin de 1967, une étude des progrès accomplis dans la poursuite des buts et des objectifs qui y sont préconisés.

J'ai exposé assez brièvement les mesures que le gouvernement a adoptées pour permettre à l'industrie canadienne de l'automobile et, surtout, aux fabricants de pièces, d'adapter méthodiquement leur production et leurs installations aux conditions du nouveau marché accru. Toutefois, un programme économique d'aussi grande envergure exige forcément que certains travailleurs et certaines entreprises s'adaptent au changement. Par exemple, des fabricants de pièces constatent que pour satisfaire à la demande accrue à l'égard de leurs produits, ils devront nécessairement renouveler et agrandir leurs installations. Dans de nombreux cas, il faut de nouvelles usines tout entières et l'on y voit.

Afin de s'assurer qu'aucun fabricant canadien de pièces d'automobiles ne serait empêché, faute de moyen de financement, de moderniser ses installations afin de profiter pleinement des occasions offertes par le programme, le gouvernement a institué un fonds d'aide au rajustement. Ce fonds est administré par la Commission du même nom que préside M. Vincent Bladen, doyen de faculté à l'Université de Toronto.

La Commission est autorisée à consentir, à un taux d'intérêt de 6 p. 100, des prêts remboursables sur une période maximum de 20 ans pour les terrains et bâtiments, et de 10 ans pour d'autres fins. Jusqu'ici, elle a consenti 13 prêts pour un total d'environ 10.3 millions de dollars, et un certain nombre de demandes supplémentaires sont à l'étude.

Une aide financière de transition a aussi été prévue à l'égard des ouvriers des usines canadiennes de fabricants d'automobiles ou de pièces d'automobiles mis à pied par suite de l'Accord. Comme les ouvriers spécialisés sont relativement en demande en général et dans cette industrie en particulier, seulement un petit nombre de personnes ont demandé les prestations prévues aux termes de ce programme.

En résumé, je crois que le succès de ce programme est plus que démontré par les nouveaux placements, l'emploi accru, la production plus forte, l'efficacité plus grande, les exportations plus élevées et la diminution de l'écart des prix des véhicules à moteur, entre le Canada et les États-Unis. Le programme a apporté de nouvelles occasions d'emploi et une plus grande prospérité aux Canadiens. Il a contribué sensiblement à développer encore davantage l'industrie secondaire au Canada, sur une base d'efficacité et de concurrence. J'exhorte donc la Chambre à adopter ce projet de résolution sans réserve.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, comme il est déjà six heures moins cinq, je pourrais peut-être donner seulement les grandes lignes des points que je me propose de soulever au sujet de ce projet de résolution par lequel on demande à la Chambre d'approuver l'une des plus importantes mesures législatives dont elle ait été saisie depuis nombre d'années ou, comme le ministre l'a dit, je crois, qui aient jamais été proposées ici.

Après un bref exposé, j'aimerais formuler en quatre points les objectifs des membres de notre groupe. Nous protestons, d'abord, contre la façon dont le gouvernement s'y est pris dans cette affaire; deuxièmement, contre le retard apporté à saisir la Chambre de cette importante question. Troisièmement, quels avantages pouvons-nous espérer pour le Canada de ce grand accord sur les produits de l'industrie automobile? Quatrièmement, quels résultats avons-nous pu constater jusqu'à présent?

Ayant formulé ces quelques remarques préliminaires, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

«AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA»

M. J. P. Cameron (High-Park) propose la deuxième lecture du bill n° S-4 constituant en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada.*

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je me demande si le parrain de ce projet de loi va nous exposer les objectifs de sa mesure ou si nous devrons continuer à avancer dans les ténèbres?

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de constituer en corporation, en vertu de la loi sur

les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, une société qui se propose de souscrire toutes les catégories d'assurance, sauf l'assurance-vie. Présenté au cours de la session précédente, il a été adopté par le Sénat le 30 juin 1965, mais a franchi seulement l'étape de la première lecture avant la prorogation du Parlement.

La société projetée serait une filiale de l'*Aetna Casualty and Surety Company*, de Hartford, au Connecticut.

Cette dernière fait un volume d'affaires très important aux États-Unis, dans le domaine de l'assurance. Son siège social est à Hartford, au Connecticut. L'*Aetna Casualty and Surety Company* et sa succursale, la *Standard Fire Insurance Company*, s'occupent, partout aux États-Unis, des catégories d'assurance dont il est question dans le projet de loi visant à constituer en corporation la société canadienne.

L'*Aetna Casualty and Surety Company* a été constituée en corporation en 1907 et a été exploitée par l'*Aetna Life Insurance Company* à titre de succursale lui appartenant en partie jusqu'à la fin de 1964, date où il fut procédé à une réorganisation en vertu de laquelle toutes les actions de l'*Aetna Casualty and Surety Company* furent transférées entre les mains de fiduciaires agissant pour le compte des actionnaires de l'*Aetna Life Insurance Company*.

Cette dernière a été constituée en corporation et s'est lancée en affaires en 1853. Elle opère dans tous les États-Unis où elle est une des plus grandes sociétés s'occupant de nombreux genres d'assurance. L'*Aetna Life Insurance Company* exerce son commerce au Canada depuis plus d'un siècle.

L'*Aetna Casualty and Surety Company* de Hartford exploite son commerce au Canada depuis quelques années et détient depuis quarante-sept ans un certificat d'inscription en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. La majeure partie du chiffre d'affaires de l'*Aetna Casualty and Surety Company* tient à ses relations commerciales avec des sociétés américaines exploitant des filiales au Canada. Elle fait aussi, dans une certaine mesure, des transactions directes, surtout dans le cas de risques importants, exemple l'assurance responsabilité de l'Expo '67. La compagnie n'avait pas de siège social au Canada mais y exerçait son commerce par l'entremise d'agents, *Dale & Company* de Montreal.

[M. Cameron (High-Park).]

L'Aetna Casualty and Surety Company, après avoir étudié son activité canadienne, a décidé que le temps serait venu de la confier à une société canadienne constituée sous le régime de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Elle estime que l'exploitation de son commerce au Canada pourrait ainsi s'épanouir plus efficacement et employer un personnel canadien plus nombreux.

Le siège social de la compagnie canadienne que l'adoption du bill S-4 constituerait en société, serait à Toronto. Au début le chiffre d'affaires n'exigera pas un personnel nombreux, mais l'expérience et les bons offices de la compagnie de Hartford seront profitables à la compagnie canadienne.

L'*Aetna Casualty and Surety Company* est convaincue que le domaine de l'assurance générale au Canada prend de l'ampleur et qu'une nouvelle compagnie canadienne pourrait en tirer parti sans nuire aux compagnies existantes.

La nouvelle compagnie canadienne se propose de se lancer dès le début dans toutes les catégories d'assurance. Le bill prévoit que la compagnie ne doit pas commencer d'opérations d'assurance avant qu'au moins $500,000 de son capital social aient été versés, de même qu'une contribution de surplus d'au moins $500,000, mais l'*Aetna Casualty and Surety Company* s'attend, en fait, que le capital social versé et la contribution de surplus excéderont ces montants avant que la compagnie commence ses opérations.

• (6.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord remercier le député d'High-Park (M. Cameron) de son explication, de portée assez vaste, qui nous fait mieux comprendre l'objet du bill et la société elle-même. Pour ce qui est de souscrire à une assurance ou de participer à une entreprise d'assurance, peu importe que le bill soit adopté, car la société fait affaires par l'entremise de sa société mère aux États-Unis qui souscrit déjà des assurances. C'est du moins ce que j'ai compris des observations du député de High-Park.

Le désir de constituer en corporation une société au Canada, en vertu d'une loi canadienne, favorise une certaine échappatoire et permet à une compagnie de tirer parti de la psychologie des Canadiens qui aiment voir les

sociétés canadiennes constituées en corporations au Canada, faire affaires au Canada. Pourtant, à tout prendre, la propriété et la direction de cette société ne seront pas ici mais à l'étranger.

On a fait grand état il y a quelque temps de la disposition de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques qui exige que la majorité des administrateurs de toute compagnie, et dans le cas d'une compagnie ayant plus d'une catégorie d'administrateurs, les administrateurs ordinaires ou les administrateurs des actionnaires, selon le cas, soient des citoyens canadiens habitant ordinairement au Canada.

Certains d'entre nous ont alors prétendu, en ce qui concerne les sociétés autres que les compagnies d'assurance, que c'était là une façon pour une société de penser et d'agir d'un point de vue canadien dans une plus grande mesure qu'elle ne le pourrait autrement. On a argué que s'il était essentiel que les administrateurs soient des citoyens canadiens habitant normalement au Canada, cela susciterait une psychologie différente au sein du conseil d'administration, au point où il agirait, comme le ministre du Commerce (M. Winters) l'a dit il y a quelques jours dans sa lettre aux filiales étrangères, comme une véritable société canadienne aux termes de la loi.

Si l'on désire encourager la propriété et la direction canadienne de sociétés, si l'on veut que les sociétés soient exploitées de façon à profiter aux Canadiens d'abord et avant tout, la seule disposition obligeant la majorité des administrateurs à être des citoyens canadiens en tout temps, habitant normalement au Canada, n'est pas suffisante. Nous le savons, monsieur l'Orateur, l'argent parle plus éloquemment que les personnes, et dans le domaine de l'assurance, comme dans les autres entreprises, on n'attache guère d'importance aux frontières internationales. La première préoccupation de ces sociétés, c'est la couleur de l'encre qui servira à balancer les opérations de l'année. En l'occurrence, la préoccupation des sociétés comme celle-là à l'égard des choses canadiennes est secondaire à leur désir de faire des économies—par euphémisme, je pourrais dire à leur désir d'être efficaces ou mieux encore, à leur désir d'être rentables.

Je ne suis pas donc convaincu outre mesure par l'argument que cette compagnie sera une compagnie canadienne, incorporée au Canada en vertu de la loi canadienne, dont le siège social se trouvera dans une ville canadienne, ni par le fait que ce sera en soi de bon augure pour le Canada, alors qu'un groupe résidant à l'extérieur du Canada se trouve à avoir la mainmise sur cette compagnie. Il me semble aussi que ce bill, cherchant comme il le fait à permettre à la compagnie d'émettre tous les genres d'assurance, ce qu'elle fait presque si l'on envisage ceux auxquels elle désire s'adonner—puisqu'on a épuisé tout l'alphabet à énumérer les diverses catégories—ce bill, dis-je, ne devrait pas être soumis au Parlement. Il renferme huit articles qui s'étalent sur plus d'une page. La partie-clé de ce bill, l'article le plus d'important, c'est l'article 8, qui déclare:

> La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'applique à la Compagnie.

La loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques s'étend sur environ 111 pages de la brochure que j'ai en main et renferme plus de 150 articles. Cette loi constitue, en l'occurrence, la loi essentielle, et non le bill dont nous sommes saisis. Celui-ci indique simplement que certaines personnes désirent former une compagnie. Il donne le nom de la compagnie, la composition de son capital social et les genres d'assurance que la compagnie désire émettre. Je dirais, comme je l'ai fait auparavant à propos d'autres bills, qu'il serait bien préférable de ne pas faire perdre son temps au Parlement à s'occuper de la constitution en société de compagnies semblables; ce disant, je ne formule pas de remarques désobligeantes envers cette compagnie. Je dis simplement qu'il y a longtemps que les travaux de ce genre ne devraient plus incomber au Parlement.

A la Chambre, nous nous intéressons aux affaires publiques. Tous les jours, quelqu'un dit que le Parlement perd son temps, qu'il ne s'attaque pas aux affaires publiques; pourtant, le gouvernement auquel je l'ai rappelé moi-même à plus d'une occasion, persiste à perpétuer un système dépassé qui force les gens qui veulent constituer une société en corporation à passer par la filière parlementaire, à suivre tous les méandres des deux Chambres, simplement pour pouvoir faire des affaires en vertu d'une loi de l'État, en l'occurrence, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Je n'ai pas examiné trop en détail les pouvoirs d'incorporation de cette loi, mais c'est vraisemblablement à cause des dispositions de cette loi que l'*Aetna Insurance*, par exemple, et d'autres compagnies analogues doivent s'adresser au Parlement. Je sais que ce genre de raisonnement peut être considéré comme étranger à la deuxième lecture de ce bill. Mais c'est un point décisif et important, car nous gaspillons le temps du Parlement à étudier le bill dont nous sommes saisis. Que nous l'examinions superficiellement ou

de façon approfondie, nous gaspillons le temps du Parlement et de son personnel, car il s'agit d'une question dont nous ne devrions pas nous occuper.

• (6.10 p.m.)

Nous avons demandé au leader du gouvernement à la Chambre de prendre les mesures voulues et de présenter un bill d'intérêt public ou une mesure d'ensemble qui permettrait à des groupes tels que l'*Aetna Insurance Company* d'obtenir leur constitution en corporation de la même façon que les autres compagnies—en se présentant à un avocat, en lui demandant de prendre les mesures nécessaires et de produire les documents à la direction des compagnies pour obtenir des lettres patentes constituant la société en corporation.

Nous croyons que c'est une façon beaucoup plus sensée de faire les choses. Peu importe au Parlement que l'*Aetna Insurance Company* soit constituée en corporation. Les députés ont des questions beaucoup plus importantes à étudier, des questions qui ont trait à la structure même de notre pays et à son bien-être économique. Ce sont les problèmes auxquels le Parlement devrait s'intéresser.

Je voudrais que cette heure soit consacrée à d'autres travaux; que ce soit des mesures ministérielles, la présentation de bills d'intérêt public ou des affaires qui intéressent le Canada en général. Je ne veux pas que nous examinions les mesures de quelques particuliers qui cherchent à tourner à leur profit l'état d'esprit qui existe au Canada et d'après lequel une compagnie constituée en corporation par le Parlement est en quelque sorte meilleure qu'une autre constituée de façon normale.

Peu importe que le capital soit de 5 ou de 50 millions de dollars. Que les actions soient de $50, $5 ou de 5c. cela n'a pas d'importance. Je suis certain que le député de High Park ne s'en préoccupe guère. Les membres de notre propre parti ne s'intéressent pas aux noms des membres du premier conseil d'administration. Ils ne tiennent pas à connaître les noms de ces gens, à savoir où ils vivent ou quelles sont leurs occupations. La plupart des autres points contenus dans le bill ont très peu d'importance aussi.

Nous devrions chercher les moyens d'empêcher que des bills comme celui-ci soient soumis au Parlement. Il faudrait s'occuper des affaires d'intérêt public. Peu importe s'il s'agit là d'une modification à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, ou à toute autre loi de ce genre.

Nous n'exigeons pas le recours à ce procédé détourné de constitution en corporation dans le cas de la plupart des autres sociétés alors pourquoi l'exigerions-nous à l'endroit des compagnies d'assurance? De même, nous devrions demander que tous les établissements s'adonnant à des entreprises variées soient constitués en corporation de cette façon-là. Vous ne pouvez établir une loi à l'endroit d'un certain groupe et une autre loi à l'égard d'un autre. Ce serait là, à mon avis, une très grave injustice.

Il ne me plaît pas de parler de l'*Aetna Insurance Company*. Je n'aimerais pas être à la place du député de High Park qui, de bonne foi, a parrainé cette société. Je le plains de voir à ce moment-ci s'évanouir son rêve, si c'est ce qu'il désirait. Je n'aime pas l'idée d'avoir à siéger en comité avec d'autres députés afin d'étudier le détail de l'exploitation de cette compagnie. Je suis certain qu'il n'y a pas un seul député à la Chambre qui se réjouit d'une telle perspective. Nous préférerions tous, j'en suis sûr, consacrer cette période de temps aux affaires d'intérêt public plutôt qu'aux affaires privées de ceux qui désirent s'engager dans le domaine des assurances en vertu de la loi canadienne.

J'espère qu'un jour nos paroles seront entendues par le gouvernement, et plus particulièrement, par le ministre des Travaux publics à titre de leader de la Chambre. Nous espérons qu'il verra la nécessité de présenter dans une loi des dispositions selon lesquelles des sociétés telles que celles-ci devraient être constituées en corporation de la même façon que les autres.

Nous devrons peut-être continuer à accaparer l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, simplement avec les projets de loi dont nous sommes saisis. C'est une formule regrettable, mais l'expérience nous a démontré que c'est souvent la seule façon d'obtenir quelque chose du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement antérieur. Il faut persister dans cette voie. Nous nous obstinons peut-être, et parfois nous faisons naître des désaccords ou des inimitiés entre des députés ennuyés de cette obstruction systématique. Cependant, cette perspective ne nous décourage pas.

Peut-être, monsieur l'Orateur, ou peut-être pas, ce projet franchira l'étape de la deuxième lecture ce soir, et sera ensuite déféré au comité compétent. A la longue, peu importe que le projet de loi soit adopté ou non, parce que, premièrement, la société en cause continuera à fonctionner et deuxièmement, un jour, le gouvernement recouvrera la raison et présentera une loi d'intérêt public qui, j'en suis sûr, sera facilement adoptée au Parlement; alors les sociétés comme celle-ci n'auront plus à s'adresser au Parlement à l'avenir.

[M. Howard.]

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, même si je suis parfaitement d'accord avec mon collègue, le député de Skeena, pour dire que l'étude de ces projets de loi visant à constituer en corporation des compagnies d'assurance et autres semblables, est essentiellement une perte de temps pour le Parlement du Canada, elle a, néanmoins, l'avantage de m'offrir l'occasion de discuter, sans enfreindre le Règlement, une chose qui m'inquiète depuis bon nombre d'années, depuis que je suis député à Ottawa. Je parle de la prolifération, au Canada, des compagnies d'assurance. Pas une session ne se passe sans que figurent au *Feuilleton* nombre de projets de loi visant la constitution en corporation de compagnies d'assurance. Je remarque qu'il y en a maintenant cinq, y compris celui que nous examinons aujourd'hui.

Je tiens à assurer au membre de mon clan, qui représente High-Park, que seul le hasard me permet de relier au projet de loi dont il est le parrain, les observations que je veux faire. Il est tout à fait opportun, à mon avis, que nous discutions en ce moment, le projet de loi visant à constituer en corporation une filiale, disons, d'une société américaine, dans le contexte du discours du ministre des Finances (M. Sharp) auquel on a accordé une telle place dans les journaux de ce matin.

Le ministre traite dans son discours de certains problèmes aigus auxquels doit faire face l'économie canadienne. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il y fait ressortir la nécessité de prendre des mesures pour entraver l'activité croissante des États-Unis dans l'économie canadienne, et qu'il engage vivement tous les Canadiens, pour y arriver, à créer des capitaux canadiens qui serviront au développement de notre pays. Quant au projet de loi à l'étude, je voudrais signaler, comme je l'ai fait il y a un moment, que nous avons une prolifération infinie de nouvelles compagnies d'assurance. Voici le point que je veux faire ressortir: Dans notre économie moderne, l'une des méthodes les plus importantes de mettre en commun les épargnes des Canadiens et de réaliser le vœu du ministre des Finances quant à la création de capitaux canadiens c'est l'assurance.

• (6.20 p.m.)

Je constate qu'en dépit des compagnies d'assurance de plus en plus nombreuses, constituées en sociétés d'année en année, et de la fabuleuse concurrence qu'on représente comme si avantageuse, le coût de l'assurance ne semble pas diminuer. Au contraire, il semble augmenter constamment. De fait, dans certains domaines, notamment l'assurance-automobile et l'assurance contre les accidents, le coût a augmenté à un tel rythme qu'il a soulevé des protestations par tout le Canada.

La solution n'est pas difficile à trouver, selon moi. Loin d'assister à une concurrence de bon aloi, de nature à amener les taux d'assurances au niveau de la population, tout ce que nous avons vu jusqu'ici, c'est une augmentation des frais généraux, qui sont tous à la charge des assurés, ainsi qu'une division et un effritement des fonds communs d'épargne mis à la disposition de l'industrie de l'assurance au pays.

Étant donné les conditions régnant dans l'industrie de l'assurance de nos jours où, par exemple, le simple renouvellement d'une police d'assurance, qui exige peut-être une dizaine de minutes de la part de l'agent intéressé, lui rapporte de 10 à 30 p. 100 de la valeur nominale de la police, il est évident que plus nous avons de compagnies d'assurance, moins nous avons de chance d'accumuler le capital qui serait, au dire du ministre des Finances, notre principale préoccupation.

C'est tout particulièrement le cas d'une compagnie comme celle que le député de High-Park (M. Cameron) voudrait voir constituée en corporation aujourd'hui. Il s'agit simplement d'une autre succursale. Si on l'établit, et que le succès la favorise, ce sera un nouveau drainage des ressources du Canada et nous serons, de ce fait, moins en mesure de faire face à l'inquiétude croissante de tant de Canadiens devant le secteur de plus en plus grand de notre économie qui passe sous l'emprise des États-Unis. Comme toutes les récentes réalisations dans ce domaine, elle aggravera notre problème concernant la balance des paiements—sur une moins grande échelle, je suppose, car je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une très grande compagnie.

A l'étude des annales des compagnies d'assurance constituant des succursales de sociétés américaines, nous constatons que la plupart de leurs fonds accumulés chez les Canadiens sont investis aux États-Unis. Et s'il ne s'agit pas de compagnies constituées en sociétés canadiennes, une large part des bénéfices prend la route des États-Unis, aggravant ainsi notre problème relatif à la balance des paiements.

Il est temps que le gouvernement du Canada et celui des diverses provinces se penchent sérieusement sur la question des assurances et se demandent si l'on peut tolérer que ces sociétés se multiplient, sans aucun contrôle

sérieux, simplement grâce à l'appui d'un député à l'occasion d'un bill privé et aux services d'un avocat. Il me semble que le coût de l'assurance s'en trouve accru d'autant pour les Canadiens, et l'accumulation des capitaux que forment les épargnes des Canadiens est ainsi interrompue et dispersée; or, ces fonds pourraient être groupés sous les auspices de l'État.

Je pense à une catégorie d'assurance qui, selon moi, ne devrait pas être laissée aux mains des sociétés privées. Il est, évidemment, absurde qu'une société privée soit fondée à me dire si je peux ou non conduire une voiture sur les routes du pays. Voilà ce qui se produit lorsqu'on laisse l'assurance à des organismes privés. On pourrait en dire autant de bon nombre d'autres domaines d'assurance que la société en cause, ici, se propose de couvrir. J'estime que la protection d'une assurance serait beaucoup moins coûteuse et beaucoup plus efficace si elle était offerte sous les auspices du gouvernement que par l'initiative de diverses sociétés d'assurance.

Si, d'une année à l'autre, nous autorisons la formation de nouvelles sociétés d'assurance, elles devront se battre pour obtenir leur part des affaires actuelles. Le député de High Park nous dit que le volume des affaires augmente. Bien sûr, il augmente. Notre population augmente, ainsi que le revenu des gens, mais les sociétés d'assurance se multiplient à une allure bien plus grande, en ce pays; plus ce champ d'activité devient lucratif, plus les sociétés d'assurance essaient d'y entrer. Pour survivre, il leur faudra maintenir les primes à un taux élevé, plus élevé qu'à l'heure actuelle, et les Canadiens subiront un fardeau toujours plus pesant.

A mon avis, les assurances constituent un des points faibles de notre économie, du point de vue de l'apport qu'elles fournissent au bien-être des Canadiens. Je les ai suivies pendant longtemps, soit à la Chambre soit dans les comités qui ont étudié ce sujet, et j'ai eu le sentiment désagréable d'avoir observé simplement, si j'ose dire, les bernacles collées à la barque économique. On pourrait recourir à une analogie encore plus juste en disant que ces sociétés sont semblables aux lamproies qui, si je ne m'abuse, détruisent le poisson comestible des Grands lacs et qui sont donc des parasites de notre économie.

Ces sociétés puisent largement dans les épargnes des Canadiens et donnent très peu en retour. En fait, je ne crois pas qu'il y ait d'autre domaine où les Canadiens soient tellement certains de recevoir si peu pour leurs investissements. Et plus les sociétés d'assurance constituées sont nombreuses, moins les Canadiens recevront en retour pour leurs contributions sous forme de primes.

Je prie le gouvernement d'examiner sérieusement ce qui se passe aujourd'hui dans le domaine des assurances au Canada. S'il n'est pas déjà au courant de ces choses, je propose que les vis-à-vis se promènent dans la rue principale de toute ville d'importance estimable au Canada; ils verront que chaque agence immobilière s'annonce comme l'agent d'une ou de plusieurs sociétés d'assurance. Ils trouveront des agents d'assurance par douzaines dans chaque rue principale du pays.

• (6.30 p.m.)

Ils vivent des épargnes des Canadiens dont l'expansion de notre pays doit pouvoir disposer, comme nous l'a dit notre ministre des Finances en termes très énergiques, si nous voulons éviter le sort prévu par lui et par son prédécesseur et que nous prépare la maîtrise étrangère de notre économie. Ainsi, comme l'a dit mon collègue de Skeena, il n'y a aucune différence pour les gens qui présentent ce projet de loi que la société soit incorporée ou non. Ils continueront comme à présent de toute façon.

Toutefois, j'espère que le gouvernement comprendra qu'il en entendra parler chaque fois qu'il sera saisi de ce genre de projet de loi relatif à l'assurance, jusqu'à ce qu'il soit prêt à examiner sérieusement la position d'un citoyen canadien voulant prendre une assurance contre l'incendie, les accidents et toutes les autres assurances énumérées dans ce projet de loi.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je m'unis à ceux qui se disent inquiets du nombre croissant de compagnies d'assurance constituées en corporation. Il semble vrai, cependant, que très peu de compagnies importantes sont en cause, les autres étant des filiales, et il semble que chaque agent d'assurance représente un grand nombre de ces compagnies de façon assez impartiale.

Lorsque je m'adresse à un agent d'assurance pour souscrire une assurance, il ouvre généralement son tiroir et en tire une police émise par une société donnée, mais peu semble lui importer de quelle compagnie il s'agit. C'est un peu comme le créancier qui ne voit pas vraiment d'objection à ne pas être remboursé pourvu que le débiteur décide, en tirant au sort, qui il payera.

Les compagnies d'assurance retirent beaucoup d'argent de notre pays; c'est une chose sur laquelle le pays n'a guère d'autorité.

Il ressort du dernier budget que nous devrions avoir un plus grand contrôle sur les finances et la répartition des fonds pour le développement de notre pays.

Chaque année, le *Feuilleton* énumère un grand nombre de compagnies demandant à être consituées en corporation; cela semble absolument égal au public canadien que l'*Aetna Insurance Company* soit constituée en corporation ou non. Elle n'apportera aucun avantage au Canada. Elle ne sera pas avantageuse aux citoyens canadiens. Sa constitution en corporation doit donc profiter aux organisateurs de la compagnie.

La compagnie se propose d'accomplir une longue liste de choses, dont un grand nombre de peu d'importance pour le simple citoyen au Canada. C'est une liste identique à celle de la plupart des autres compagnies de ce genre.

Les compagnies d'assurance assument une part des risques qu'elles souscrivent. On peut dire sans crainte que cette compagnie n'empirera pas la situation au Canada mais, à mon avis, elle ne l'améliorera pas non plus. J'estime que les députés devraient l'examiner dans l'optique canadienne.

Le parrain du bill devrait nous donner une raison pour la constitution en corporation de la compagnie. Incidemment, je ne sais pas comment, en vertu de notre régime parlementaire, le même député est prêt à parrainer un certain nombre de ces compagnies. Il se peut qu'on tire au sort et que son tour vienne plus souvent que tout autre député. Je suppose qu'il ne connaît pas les gens qui demandent la constitution en corporation, quoiqu'il ait pu s'entretenir avec eux.

Des cinq personnes mentionnées dans le bill, trois sont des avocats. Je suppose donc qu'ils n'ont pas d'intérêt spécial dans la constitution en corporation et que les principales personnes intéressées sont Albert Bruce Matthews, agent exécutif, et Melvin Kirkland Kenny, agent exécutif d'assurance. Il est vrai qu'ils répondent aux exigences de la loi en ce qu'ils possèdent $500,000 avant le début des opérations, somme qui doit être répartie en actions de $50 chacune. Si ce projet de loi visait à la création d'une société de bénéfices mutuels groupant un grand nombre de personnes, il serait probablement justifié, mais je crois qu'il n'y a aucune justification pour l'établissement de cette société.

Je n'ai rien entendu de la part du parrain de ce bill et je ne sais donc pas si Aetna est un nom choisi à tout hasard, mais je soupçonne que Aetna est le nom d'une société américaine qui aura des intérêts dans cette société et qui fournira les $500,000 immédiatement. Si cette société doit être un prolongement de l'*Aetna Casualty* des États-Unis et de l'*Aetna Life Insurance*, ou de l'*Aetna Sick and Accident Insurance Company*, ayant déjà eu affaire avec plusieurs de ces sociétés, il s'ensuivra que cette compagnie d'assurance fera des affaires normales et sera bien financée. Par conséquent, elle remplira certaines des exigences.

Cependant, ceci soulève le problème signalé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), celui de garder au Canada l'argent gagné par ces compagnies et d'empêcher que des dépenses soient faites aux États-Unis. Nous avons un déficit avec les États-Unis parce que des centaines de sociétés semblables à celle-ci peuvent faire sortir de grandes sommes d'argent du Canada.

Notre Département des assurances stipule, entre autres, que les compagnies d'assurance faisant affaires ici doivent, en tout temps, conserver une somme d'argent suffisante afin de combler le passif courant. Par conséquent, je suppose que cette compagnie gardera une réserve suffisante au Canada à cette fin.

• (6.40 p.m.)

Il existe bon nombre de ces sociétés qui ne sont que des filiales. Cela rappelle un peu l'exemple que je donnais tantôt: le marchand qui ne s'oppose pas à ce que son débiteur mette son nom dans un chapeau pour tirer au sort le nom du créancier que ce débiteur payera au jour de la paye. Je suppose que cela arrive au sujet des compagnies d'assurance et que plusieurs d'entre elles se disent peut-être: si nous détenons 100 sociétés, il est bien possible que le nom d'une de nos filiales ait des chances de sortir plus souvent. C'est peut-être là une des raisons pour lesquelles on agit ainsi.

Dans notre pays, nous devrions envisager la question de l'assurance franchement et équitablement, et exiger un rendement raisonnable selon l'argent investi, de manière que nous puissions bénéficier de primes moins onéreuses. Il est également vrai que, lorsqu'un agent d'assurance ouvre le tiroir de son bureau, peu importe le nom de la société d'assurance qui figure sur la police qu'il en sort, qu'il s'agisse d'assurance contre les accidents ou autre, la prime de cette police sera la même que celle de toute autre police analogue qu'il peut en sortir.

Si je pensais le contraire, la prochaine fois que j'achèterais une police d'assurance-incendie, mettons, je demanderais un tableau comparatif des tarifs; mais je me suis entretenu à ce sujet avec des courtiers d'assurances et ils m'ont dit que, peu importe la compagnie qu'ils me choisiraient, le prix serait le même,

soit de tant pour cent selon les services fournis dans le lieu de résidence de l'assuré.

Le domaine de l'assurance constitue un monopole complet. Il n'y existe aucune concurrence. Si l'on achetait une police d'assurance-automobile de l'*Aetna Casualty Company of Canada,* la prime serait la même que si l'on s'adressait à l'*Aetna Insurance,* la *General Insurance,* l'*Aetna Car Insurance,* l'*Aetna Auto Insurance* ou toutes autres compagnies dont ces gens peuvent être propriétaires. Il n'y a pas de concurrence dans ce domaine. Il n'y a aucune raison légitime de créer un grand nombre de nouvelles sociétés quand aucun service n'est assuré.

J'ignore comment le Département des assurances, qui fonctionne sous l'empire de la loi fédérale qui l'a créé, interprète plusieurs des dispositions de la loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Cette dernière stipule cependant au préambule:

> Considérant que les opérations d'assurance faites au Canada et hors du Canada par les compagnies constituées en corporations par le Parlement du Canada et par la législature de la ci-devant province du Canada, et au Canada par les compagnies d'assurance britanniques, constituent un important facteur dans les relations commerciales, internationales et interprovinciales du Canada; et
>
> Considérant qu'il est contraire à l'intérêt public que les compagnies d'assurance qui sont incapables de remplir, à l'échéance, leurs engagements envers les assurés au Canada ou qui sont par ailleurs insolvables soient autorisées à pratiquer des opérations d'assurance au Canada;

Et la loi indique quelle protection est assurée. A mon avis, il est intéressant de noter cet article qui déclare que l'établissement de ces compagnies d'assurance constitue un important facteur des relations commerciales internationales et interprovinciales du Canada. J'en conviens.

Par conséquent, lorsque nous constituons en corporation cette compagnie ou n'importe quelle autre compagnie d'assurance, sans savoir si cette entreprise est ou non dans l'intérêt du Canada ou si elle sert à d'autres fins ou si elle sert des intérêts personnels ou si elle fournit éventuellement une protection supplémentaire à celle déjà assurée par des centaines et peut-être des milliers d'autres compagnies au Canada, c'est une perte de temps, me semble-t-il, à moins que nous ne percevions un droit suffisamment élevé pour que les avocats se sentent quand même persuadés qu'ils ont intérêt à solliciter la constitution en corporation de ces sociétés.

Le beau côté de la médaille, bien entendu, serait les bénéfices touchés par les actionnaires de ces sociétés à cause des grosses sommes d'argent qui y sont investies. Un jour viendra avant longtemps où bon nombre des genres d'assurance que souscrit cette société ne relèveront plus du domaine privé; ce sera le jour où nous déciderons éventuellement de garantir certains risques, et j'en mentionnerai quelques-uns. D'abord les accidents d'automobile, puis les accidents d'aéronefs, puis l'assurance de cautionnement, qui est en fait une souscription d'assurance ou une assurance-assurance; puis il y aurait l'assurance maritime, qui devient de plus en plus importante avec l'avènement des bateaux à moteur et le fort volume de matériel qu'on utilise pour les loisirs à travers le Canada et qui est une toute récente innovation.

L'assurance contre la maladie est évidemment un genre d'assurance qui retient l'attention du gouvernement fédéral, étant donné qu'il projette de fournir à tous les Canadiens l'assurance contre les accidents et contre la maladie au moyen d'un programme national. Il y a aussi une autre assurance qui devrait être d'importance nationale, et c'est l'assurance contre les intempéries; si sa définition est exacte, elle assure contre les intempéries. Un grand nombre d'éléments contribuent à faire changer la température, y compris une innovation récente qui a attiré mon attention dans le Nord de l'Ontario.

Si nous changeons la température et créons une compagnie qui nous assurera contre les intempéries, je crois qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de décider si, oui ou non, ceci relève de la juridiction d'une compagnie d'assurance privée ou si c'est un domaine important de l'assurance auquel le gouvernement doit lui-même s'intéresser.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral devra s'intéresser à certains domaines. Je crois que c'est un fait évident que nous sommes probablement 50 années en retard en créant des compagnies comme nous le faisons au moyen de bills privés. Comme on l'a signalé, je crois que nous devons étudier cette question. Je crois que nous devrons tenir compte de l'intérêt national dans l'établissement de ces sociétés, ce que nous ne pouvon pas faire isolément dans un cas particulier, lorsque nous ne sommes pas au courant de la situation générale qui devrait être portée à l'attention du Département des assurances.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'assurance est sous certains aspects du domaine public, et il est donc inutile d'essayer de jeter de la poudre aux yeux des Canadiens. Toutes ces sociétés en réalité n'en sont pas, n'étant que des succursales d'autres sociétés qui se livrent concurrence et fixent parallèlement des prix fermes dans certaines catégories d'assurance. Il doit être dans notre intérêt de

connaître les intentions et la réputation des sociétés d'assurance dépendant du Département des assurances. Ce n'est pas pour rire que nous avons créé un Département des assurances; il devait y avoir une raison pour le faire et pour nommer un surintendant dont les fonctions consistent à contrôler le domaine des assurances.

● (6.50 p.m.)

Les projets de loi en question sont des bills publics d'initiative parlementaire à l'égard desquels le surintendant des assurances n'a fait aucune recommandation. On nous demande de prendre des décisions sans profiter des connaissances de ceux-là même que nous avons nommés pour contrôler l'activité dans un domaine aussi complexe que celui de l'assurance.

Assurément, que nous adoptions ce projet de loi ou non, cela ne fera guère de différence, puisque l'*Aetna Casualty Company* n'aura pas d'agents au Canada. Elle aura un siège social à Toronto probablement, parce que la loi l'exige, mais ce ne sera qu'un endroit où viendront rôder ses dirigeants. La société se contentera d'envoyer des formules à des courtiers et à des agents d'assurance, en les priant de les remplir. Nous perdons notre temps et celui de beaucoup de gens en discutant un tel projet de loi. Les Canadiens feraient beaucoup mieux de traiter avec des sociétés d'assurance déjà établies au pays. Toute personne qui deviendra actionnaire de la société projetée donnera son argent à la société mère, aux États-Unis.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois avertir le député que son temps de parole est écoulé.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues ce soir lors de la motion d'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): Les Nations Unies—Contribution proposée à la campagne contre l'analphabétisme; le député d'York-Humber (M. Cowan): Les travaux publics—Toronto—Déversement de remblai dans le lac Ontario; le député de Lotbinière (M. Choquette): La Chambre des communes —On demande quand aura lieu l'élection partielle dans Nicolet-Yamaska.

BILL PRIVÉ

«AETNA CASUALTY COMPANY OF CANADA»

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cameron (High-Park) visant à la deuxième lecture du bill S-4 constituant en corporation l'*Aetna Casualty Company of Canada*.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, à l'instar d'autres préopinants, je constate qu'au fond je me demande sérieusement s'il convient d'approuver la constitution en corporation de cette compagnie. Je regrette de ne pouvoir exposer avec autant de détails que d'autres députés les raisons qui me font juger de la sorte, mais je dispose de peu de temps. Je vais pourtant le mettre à profit pour faire une ou deux observations sur les doutes graves que j'éprouve.

Très souvent, les journaux ont relaté des arguments enflammés concernant le coût élevé d'administration des campagnes de charité comme celles des œuvres de la Plume rouge. On se demandait dans ces articles si les frais généraux de ces organismes charitables se justifiaient. Si l'on compare les frais de gestion d'associations comme la Plume rouge à ceux de compagnies comme celle dont on propose la constitution en société dans le bill à l'étude, je suis sûr qu'on se rendrait compte de l'écart qui existe entre les deux.

Voilà pourquoi on se demande souvent s'il est dans l'intérêt public de multiplier presque sans fin le nombre et la diversité des compagnies exerçant leur activité dans les divers domaines de l'assurance. Les sociétés d'assurance ont peut-être le système de comptabilité le plus cher au pays. Les affaires d'assurance, c'est évident, ne sont pas productives puisqu'elles ne créent pas de nouvelles richesses au sein de notre société; elles n'exigent qu'un travail de comptabilité et de tenue de dossiers. La façon dont la compagnie projetée fonctionnera, pareillement à de nombreuses autres, devrait nous porter à réfléchir surtout lorsqu'on nous demande d'accroître le nombre des compagnies d'assurance incorporées au Canada. J'aimerais continuer cette discussion mais je vais m'en tenir là.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'INDUSTRIE

RATIFICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN VISANT LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

La Chambre reprend l'étude du projet de résolution de l'honorable M. Drury:

Qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, signé le 16 janvier 1965, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, avant que l'on passe à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, j'avais juste eu le temps d'indiquer comment je me propose d'aborder le projet de résolution à l'étude. C'est un sujet fort important qui intéresse beaucoup de monde.

L'Accord canado-américain sur l'industrie automobile a de vastes répercussions et soulève des problèmes très complexes. Quand j'ai préparé mes remarques, j'aurais aimé avoir à ma disposition un groupe d'experts comme celui du ministre. Vu la complexité du sujet, je dois me contenter de parler comme un profane, mais je me propose de signaler à la Chambre les faits qui m'ont été soumis par des personnes associées à l'industrie de l'automobile au Canada.

L'Accord canado-américain sur l'industrie automobile a été conclu par le gouvernement après avoir été conçu dans le secret, être né dans le mystère et avoir grandi dans la controverse. C'est un accord de libre-échange pour le producteur mais non pour le consommateur.

• (7.00 p.m.)

Quand on parle de libre-échange, on se dit immédiatement que le consommateur doit en profiter tout autant que le producteur. Il ne faut pas oublier qu'on a remis à l'industrie de l'automobile au Canada une somme de 50 millions de dollars sous forme de réductions tarifaires, somme qu'elle aurait dû verser si l'accord n'avait pas été conclu. Je ne suis pas assez chauvin pour croire que cet accord n'a que des mauvais côtés. Toute chose a son bon et son mauvais côté et je suis prêt à voir les deux. Toutefois, j'estime qu'en donnant suite à cet accord, le gouvernement actuel avait une décision importante à prendre et qu'elle était d'ordre politique. Si on demande à un Canadien quelle est la grande différence entre les deux principaux partis politiques du pays aujourd'hui, on pourrait utiliser ce traité pour l'illustrer.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le parti conservateur croit depuis sa fondation, depuis l'époque de sir John A. Macdonald, qu'en vendant l'indépendance économique du pays, on cède en même temps son indépendance politique. Autrement dit, si une entreprise américaine détient 61 p. 100 des actions d'une société canadienne, personne n'ignore qui contrôlera la société; ce sera l'Oncle Sam ou les États-Unis.

Voilà donc la première décision que le gouvernement fédéral aurait dû prendre avant de conclure ce traité. Il est évident qu'il a cru que le Canada peut vendre son indépendance économique et conserver son indépendance politique. Je suis de ceux qui ne sont pas de cet avis. L'avenir dira si les membres de notre parti manquent de prévoyance dans leur façon de juger de cette question très importante du libre-échange dans l'industrie de l'automobile entre le Canada et les États-Unis. Avons-nous cédé, en fin de compte, notre contrôle économique de cette industrie ou notre façon de voir les choses est-elle bornée? J'ai bien peur qu'on ait cédé notre indépendance économique dans cette industrie et qu'il nous faudra en subir les conséquences.

L'attitude du gouvernement libéral à cet égard me laisse un peu perplexe. Hier encore, le ministre des Finances (M. Sharp) prenait la parole à Toronto. Permettez-moi de vous lire quelques-uns de ses propos sur la propriété canadienne de l'industrie, tels que les reproduit le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

Évidemment, il ne s'agit pas seulement de la bonne marche des filiales canadiennes de sociétés étrangères. Je m'intéresse encore plus au maintien et à l'établissement au Canada de sociétés possédées et dirigées par des Canadiens...

Ce traité canado-américain sur l'automobile répond-il au désir du ministre des Finances? A mes yeux, c'est exactement le contraire qui se produit. Et le ministre des Finances d'ajouter:

Les Canadiens doivent s'efforcer d'avoir leur part de sièges sociaux. Il est souhaitable également que les sociétés dont le gros des installations de production se trouvent au Canada aient leur siège social au Canada. A moins que le monde des affaires canadien n'accepte ces vues, nous devrons accepter les restrictions dont s'accompagne l'économie de succursales...

Le traité canado-américain sur l'automobile ne fait-il pas de notre économie une économie

de succursales? A mon humble avis, oui. Le ministre ajoutait:

Il importe aussi de se rendre compte que certains secteurs-clés de notre économie doivent être aux mains de Canadiens.

Et malgré cela, nous cédons notre industrie de l'automobile aux États-Unis. Puis, il a dit:

Comme dernier article à mon programme d'indépendance économique et financière, mais certainement pas le moindre, j'inscrirais une politique de développement industriel.

Après s'être expliqué là-dessus, le ministre a dit:

De nos jours, pour être de vrais nationalistes, nous devons envisager une espèce différente de nationalisme économique qui cherche à renforcer la position du Canada au sein d'une interdépendance croissante entre les nations et au regard de l'intérêt évident que nous avons dans la croissance et la libéralisation du commerce mondial.

Après avoir lu ce discours du ministre des Finances, je ne peux pas comprendre comment il s'attend à autre chose pour le Canada qu'à une économie de succursales par suite de cet accord canado-américain sur l'automobile. Nous revenons encore une fois à cette vieille affaire des mesures législatives à desseins opposés qui semble surgir si souvent des rangs des libéraux.

A ce sujet, je pense à la dernière session du Parlement, lorsque le ministre de l'Industrie a déposé ce projet d'accord sur l'industrie de l'automobile. Il me paraissait suggérer une mainmise sur les filiales canadiennes. Cependant, le ministre des Finances d'alors, le député de Davenport (M. Gordon), faisait tout son possible pour maintenir l'industrie au Canada et sous une direction canadienne. Nous semblons travailler pour des desseins contradictoires. Voyons un autre domaine. Le ministre de l'Agriculture a annoncé des subventions à la culture du tabac, si elles se révélaient nécessaires, alors que l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé $700,000 pour demander aux gens de ne pas fumer de cigarettes. C'était là le comble des mesures législatives contradictoires. Puis, nous trouvons le ministère du Travail en conflit avec le ministère de la Justice. Le ministre du Travail d'alors annonce une dépense de trois millions de dollars en publicité pour ramener au travail les gens de 45 ans. De son côté, interrogé là-dessus à la Chambre, l'ancien ministre de la Justice répond: «Non, nous n'embauchons personne âgé de plus de 45 ans.» Un ministre autorise une dépense de trois millions de dollars pour trouver du travail aux gens de 45 ans; un autre ne veut pas les engager. Puis, nous avons la question des voitures de plus de $5,000 importées des États-Unis. Le ministre des Finances du temps ne voulait pas que ces voitures soient importées. Il dit donc qu'il n'y aurait pas de déduction permise pour la dépréciation de ces voitures. «Nous ne voulons pas qu'elles entrent au Canada». Vers la même époque, le ministre de l'Industrie présente le traité sur le libre-échange de l'automobile. Encore une fois, nous avons une mesure législative à desseins contradictoires. Conséquemment, monsieur l'Orateur, je veux qu'on me prouve que le ministre des Finances pense la même chose que le ministre de l'Industrie concernant la mise à exécution du traité canado-américain sur les automobiles.

C'était là quelques remarques en guise de préambule. J'aimerais maintenant dire pourquoi nous nous opposons à la résolution. Il y a eu d'abord la manière de procéder. Qu'a-t-on fait? On a recouru à un décret du conseil. Nous n'avons jamais eu l'occasion d'en discuter à la Chambre. Le ministre de l'Industrie, le premier ministre (M. Pearson) et un autre ministre se sont rendus aux États-Unis et ont signé le traité sur le ranch du président Johnson. D'autres fonctionnaires les ont accompagnés. Le 16 janvier, ils ont annoncé à la population du Canada qu'ils avaient conclu un traité d'une grande portée et dont profiteraient beaucoup une foule de Canadiens. Ils ont pris cette mesure sans même donner aux députés l'occasion d'en discuter ni de commenter ce traité fort complexe.

• (7.10 p.m.)

Je demande pourquoi on a procédé par décret du conseil, pourquoi le Parlement n'a pas été prié d'approuver le traité avant la signature. J'ajouterai que je ne puis comprendre l'évolution qu'a subie la doctrine du parti libéral depuis le grand chef et premier ministre qu'il a eu en feu le très honorable Mackenzie King. Je citerai un passage d'un discours que ce dernier a prononcé à la Chambre des communes le 21 juin 1926. On demandait au Parlement d'adopter un projet de résolution inscrit en son nom. Voici quel en était le dernier alinéa.

La Chambre...considère...que les ministres canadiens de Sa Majesté, avant de conseiller la ratification d'un traité ou d'une convention affectant le Canada, ou de signifier l'acceptation d'un traité, d'une convention ou d'une entente entraînant des sanctions militaires ou économiques, s'assureront l'approbation du Parlement.

Telles ont été les paroles de feu Mackenzie King. Et le 12 avril 1928, au cours d'un débat sur une convention sanitaire internationale, le même très honorable représentant s'est exprimé dans les termes suivants:

Le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans avis favorable du

Parlement, d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables. Chaque fois qu'il est question d'un engagement international, l'État ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules démarches militaires et autres mesures du même genre; je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

Le traité en question entre certainement dans la catégorie précitée. Jusqu'ici, telle était la pensée de l'ancien chef du parti des vis-à-vis, mais aujourd'hui, apparemment, il n'en est plus ainsi. Le traité a été signé et ratifié sans que les députés élus au Parlement aient eu l'occasion d'exprimer leur opinion d'une façon quelconque.

Et le Commonwealth? En notre qualité de membre le plus ancien du Commonwealth, j'estime que nous aurions dû pour le moins songer à l'effet que ce traité, d'une portée considérable, aura sur le Commonwealth. Comme vous le savez, les automobiles importées au Canada en provenance des pays du Commonwealth l'étaient en franchise. Néanmoins, dès que le traité en question est entré en vigueur, on a laissé les automobiles américaines entrer au Canada en franchise. Les automobiles britanniques ont eu immédiatement à lutter contre cette concurrence très serrée que l'on peut difficilement qualifier de loyale.

Et que penser du GATT. Ne sommes-nous pas parties à ce traité? N'en pensons-nous pas beaucoup de bien? Ne le respectons-nous pas? Ainsi que le savent tous les députés, selon les termes de ce traité, tout pays membre qui accorde des privilèges particuliers à un autre pays membre est tenu d'accorder ces mêmes privilèges à tous les autres pays membres. Je ne sais pas si c'est ce que nous avons fait. Je ne le crois pas.

L'hon. M. Drury: Si fait.

M. Hales: Je l'espère, mais le ministre ne nous l'a jamais dit. Ce traité est en vigueur depuis 15 mois. Il y a tant de choses que nous ignorons à ce sujet. Nous avons demandé de débattre la question, mais on ne nous en a jamais donné l'occasion.

La deuxième objection que nous aimerions soulever à ce sujet est le délai mis à déférer cette question devant la Chambre. Je viens de le dire, il y a 15 mois que le traité a été signé et nous n'avons pas eu la moindre occasion d'en parler ici. Une motion de subsides a été présentée en 1965; ce fut le seul sujet abordé et nous n'avons eu que très peu de temps à lui consacrer à cette époque. Nous avons multiplié les questions car c'était pour nous la seule manière d'en apprendre davantage sur ce sujet si complexe et d'une si vaste portée. Je le répète, c'est extrêmement complexe et toutes les occasions voulues devraient certes être fournies aux députés pour leur permettre d'étudier la question.

Voilà les objections que je tenais à formuler à ce sujet. Le point suivant était: quels avantages, nous a-t-on dit, procurerait au Canada cet accord canado-américain sur les produits de l'industrie automobile? Il est absolument juste et raisonnable, je crois, d'énumérer les quatre points qui, au dire du ministre, représenteraient les résultats importants et profitables du traité. Il a dit, d'abord, que l'accord accroîtrait sensiblement l'emploi et, deuxièmement, qu'il diminuerait la balance déficitaire des paiements dans l'industrie automobile. Troisièmement, il était entendu que l'accord permettrait à l'industrie canadienne de fabrication de pièces d'automobile de maintenir ses frais à un niveau peu élevé de façon à soutenir la concurrence des fabricants des États-Unis qui produisent des pièces semblables. Quatrièmement, l'accord contribuerait à aligner les frais de fabrication et les prix de vente dans l'industrie des pièces d'automobile au Canada sur les frais et les prix aux États-Unis. Autrement dit, les Canadiens pourraient acheter des voitures au même prix que le Américains. Je rappelle ici les avantages que le ministre a fait valoir pour nous faire accepter le traité.

Examinons donc ces points l'un après l'autre. Premièrement, l'accord devait accroître sensiblement l'emploi. Je sais que le ministre a dit dans son exposé que 10,000 personnes de plus sont employées aujourd'hui dans cette industrie. Je lui signale, cependant, qu'il a oublié de retrancher de ce chiffre les gens qui ont perdu leur emploi dans l'industrie. Je pense aux fabricants de pièces d'automobile qui ont été forcés de fermer leurs usines et, en d'autres cas, de réduire leur personnel. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Je sais qu'un membre de notre groupe compte dans sa circonscription une société de fabrication de pièces d'automobile qui a dû fermer ses portes, privant de travail des centaines de personnes. Dans ma propre circonscription, un fabricant de harnais d'automobile a dû congédier une trentaine d'employés, car il ne pouvait plus rivaliser avec ses concurrents américains dans la fabrication de cet article. Non seulement ces industries abandonnent-elles les affaires, mais les industries connexes sont aussi touchées.

• (7.20 p.m.)

Je sais que Windsor a profité de l'emploi à bien des égards; mais je demanderais au ministre et aux gens qui sont fiers de la forte augmentation des emplois si c'est là le genre d'emplois que nous voulons véritablement maintenir au Canada. Je demanderais au ministre de me donner une liste des emplois spécialisés, comme ceux de dessinateurs, de technologues, d'acheteurs et ainsi de suite qui ont été créés. Je sais que Ford a déménagé son service d'achat d'Oakville à son siège social à Dearborne (Michigan). La société qui a fermé ses portes à Beaverton était la filiale canadienne d'une société américaine; elle a fermé parce que la société mère aux États-Unis pouvait produire des pièces à meilleur marché et peut maintenant les importer au Canada en franchise. Ainsi si on veut créer de nombreux emplois pour des ouvriers travaillant à la chaîne, pour des gens qui posent des écrous et des boulons, c'est facile; mais je demanderais au ministre de songer aux ouvriers spécialisés et aux technologues de cette industrie.

Je sais que la *McKinnon Industries* à St. Catharines, qui fabriquait des mécanismes de direction pour les automobiles Chevrolet, ferme boutique et déménage à ses usines des États-Unis. Comment cela créera-t-il plus d'emplois au Canada? Je sais que l'*Ingersoll Machine and Tool Company* a dû se trouver une autre genre de produits à fabriquer pour ne pas être obligée de fermer, ayant perdu son commerce de mécanismes de direction avec la *Chrysler of Canada*. C'est la même chose dans toute l'industrie. Les fabricants de pièces d'automobile perdent des commandes. Ils s'en tirent en offrant, à prix avantageux, les modèles de 1967, c'est-à-dire que certains d'entre eux s'en tirent, mais d'autres n'ont même pas la chance de faire des offres.

Dans certains cas, ces gens ont dû aller pleurer sur l'épaule du ministre pour lui demander de leur obtenir des commandes pour les modèles de 1967, sans quoi ils seraient forcés de fermer leurs portes. Est-ce là le genre de traité que nous voulons, monsieur l'Orateur; voulons-nous voir des hommes venir frapper à la porte du ministre pour lui demander d'intervenir et voulons-nous que le ministre téléphone à la *Chrysler*, à la *General Motors* et à la *Ford* pour leur ordonner de donner des commandes à ces gens, car il ne veut pas qu'ils ferment boutique?

Quant au deuxième point, que l'accord corrigerait, d'après le ministre, le déséquilibre grandissant dans la balance des paiements dans l'industrie automobile, combien de fois avons-nous entendu cette rengaine? Combien de fois le ministre n'a-t-il pas traversé le pays en octobre dernier, pendant la campagne en prévision des élections de novembre, vantant au public les avantages de cet accord, et disant qu'il améliorerait notre balance des paiements? De fait, notre balance s'est détériorée à tel point qu'aujourd'hui notre déséquilibre est de 100 millions de dollars plus élevé que l'an dernier, en dépit des promesses. On a dit, comme le ministre, que cela réduirait le déficit de l'industrie automobile au Canada; le fait est qu'il s'est accru d'environ 100 millions de dollars, ce qui donne un déséquilibre commercial entre les États-Unis et le Canada, pour ce qui est de l'industrie automobile, de 674 millions de dollars.

J'accorde au ministre que les exportations du Canada aux États-Unis ont plus que doublé en 1965; je n'en doute pas un instant. Les chiffres sont passés de 76 millions de dollars en 1964 à 164 millions en 1965. Mais les exportations des États-Unis au Canada ont de beaucoup dépassé celles du Canada vers les États-Unis: 184 millions de dollars contre 838 millions. Il en résulte donc pour le Canada un déficit net dans le secteur du commerce de l'automobile avec les États-Unis, qui est passé de 578 millions en 1964 à 674 millions en 1965, donc 96 millions de dollars de plus.

On a crié sur tous les toits que l'accord aiderait à rétablir l'équilibre dans nos échanges commerciaux; le fait est que nous avons une balance déficitaire de 100 millions de dollars de plus qu'avant l'entrée en vigueur de l'accord. Je n'ajouterai rien sur ce point.

Le troisième point était que cette mesure permettrait à l'industrie canadienne des pièces d'automobile de diminuer les frais, afin de pouvoir livrer concurrence aux fabricants américains qui produisent des pièces semblables. Quelle est la situation à cet égard? Le ministre propose d'excellents objectifs dans ce domaine, mais encore une fois, il a oublié de consulter le ministre des Finances. Une fois de plus, leurs mesures législatives ont des fins contradictoires.

Au cours du débat sur le budget, le ministre des Finances n'a pas supprimé la taxe de 11 p. 100 sur la machinerie de production. Le ministre de l'Industrie a engagé les fabricants de pièces d'automobile à aller de l'avant et à installer la machinerie nécessaire pour accroître la production et obtenir un fonctionnement efficace. Il a même établi une caisse qui leur permettrait d'effectuer des emprunts, pour acheter de la machinerie, à un intérêt de 6 p. 100. Il ne l'a pas affirmé catégoriquement en ces termes, mais ces fabricants ont été amenés à croire que la taxe de vente de 11 p. 100 serait supprimée.

D'après le *Globe and Mail* du 31 mars 1966, les fabricants de pièces d'automobile ont fait les remarques suivantes à ce sujet:

Les fabricants canadiens de pièces d'automobile ont manifesté hier leur mécontentement, parce que le ministre des Finances, M. Mitchell Sharp, a négligé de supprimer immédiatement la taxe canadienne de 11 p. 100 sur l'outillage de production.

Le porte-parole de l'industrie des pièces d'automobile a déclaré que le maintien de la taxe de vente l'an prochain constituerait une si lourde sanction que ces compagnies seraient incapables de soutenir la concurrence...

Et un peu plus loin, l'article poursuit en ces termes:

...les membres de son groupe ont été priés par Ottawa d'acheter le nouveau matériel nécessaire afin de produire suffisamment de pièces pour alimenter le marché de l'Amérique du Nord. Il a déclaré qu'à la suite de l'encouragement reçu du ministre de l'Industrie, M. C. M. Drury, les fabricants canadiens de pièces d'automobile ont poursuivi leur programme d'expansion, même s'ils estimaient alors que la taxe de vente de 11 p. 100 constituait un grave désavantage dans le domaine de la concurrence.

«Nous savons que nos concurrents américains n'ont pas été lésés par une taxe de vente analogue...»

Et ainsi de suite. Il n'y a pas de taxe de 11 p. 100 sur l'outillage de production aux États-Unis, mais il y en a une au Canada, et le fabricant canadien de pièces d'automobile doit pouvoir concurrencer son homologue américain. L'article dit encore:

...mais M. Drury nous a dit d'avoir le courage de progresser»... M. Drury aurait dû parler à M. Sharp, et non à moi... Lorsqu'un gouvernement encourage le libre—échange et agit ainsi par la suite, vous commencez à vous demander où est le bon sens.

Alors, d'une part nous parlons de libre-échange; d'autre part, nous le paralysons ou rendons la concurrence impossible, pour les constructeurs canadiens d'automobiles. Comme je l'ai signalé, afin de concurrencer les États-Unis, les constructeurs canadiens doivent acheter de l'outillage et produire efficacement. Mais, tout d'abord, la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage leur met des bâtons dans les roues. Ensuite, ils ne peuvent pas acheter tout cet outillage au Canada à cause du retard des commandes et doivent acheter certaines pièces d'outillage des États-Unis. En l'important au Canada, ils sont soumis au droit de douane de 22.5 p. 100. On leur dit alors d'aller de l'avant, de concurrencer leur voisin d'outre-frontière et de faire de leur mieux. D'une part le libre-échange existe, et d'autre part il est contrecarré.

• (7.30 p.m.)

Les fabricants de pièces d'automobile doivent aussi faire face à un autre problème qui est la possibilité de faire des offres avantageuses. Je crois que le ministre sait, comme moi, qu'aussitôt la frontière des États-Unis traversée, il n'y a qu'une façon d'obtenir une commande, c'est en vendant au même prix ou à meilleur marché qu'aux États-Unis.

Ces gens n'achèteront pas ces pièces au Canada s'ils peuvent se les procurer chez leurs propres producteurs aux États-Unis. Ils ne les achèteraient ici que si elles coûtent moins cher. Plus vous allez au Sud plus vous éprouvez de difficultés. Il vous est même difficile de faire accepter votre dollar canadien comme devise.

Ceci soulève un autre point. Que serait-il advenu des fabricants de pièces d'automobile du Canada aujourd'hui si le gouvernement conservateur n'avait pas introduit le dollar de 92.5c. il y a une couple d'années? La dévalorisation du dollar canadien a permis à nos fabricants de ces pièces de demeurer dans les affaires. Si une telle disposition n'avait pas été prise, ils se seraient tous trouvés dans de réelles difficultés et il y en aurait davantage aujourd'hui qui auraient fait faillite.

Il ne me reste pas beaucoup de temps et je désire soulever certains autres points. On a prétendu par exemple que le peuple canadien pourrait acheter des voitures à meilleur prix. Le ministre a cité des prix cet après-midi. Les principaux fabricants d'automobiles avaient réduit leurs prix, a-t-il dit. Je ne vais pas discuter ce point. Je ne puis me fonder que sur ce que m'ont dit les gens qui ont acheté des voitures. On m'a informé que certains ont dû payer pour des voitures identiques les prix qu'on leur demandait avant l'entrée en vigueur du traité. Comme je n'ai pas acheté de voiture récemment, je ne puis vous en parler. Toutefois, certaines personnes m'ont écrit pour me dire qu'elles ne trouvaient absolument aucune différence dans des voitures identiques achetées cette année et dans celles qu'elles avaient acquises avant que ne soit conclu le traité.

D'après les chiffres dont je dispose, 80,000 voitures sont fabriquées par les ouvriers de la *Canadian Chrysler* à Windsor. Ces automobiles sont expédiées aux États-Unis et chacune est vendue à $615 de moins que le prix des voitures de même modèle écoulées au Canada. Pourquoi ne peut-on vendre au même prix cette voiture au Canada? Le public canadien subventionne-t-il cette société afin de lui permettre de vendre ses voitures moins cher aux États-Unis? Ou cette société réalise-t-elle plus de bénéfices sur les voitures qu'elle vend au Canada? Même si l'on tient compte de la différence dans la taxe de 11 p. 100, cela ne s'élève pas à un montant de $615. C'est censé être un traité de libre-échange, de-libre échange pour le producteur, mais non pour le consommateur.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je reviens à mes arguments du début. Nous nous

opposons à la façon dont cette mesure a été présentée, au fait que le gouvernement n'a pas donné aux représentants élus du peuple l'occasion de discuter de cette mesure compliquée et de commenter les avantages qui, selon le ministre, découleront de cet accord. J'ai essayé du mieux que j'ai pu de démontrer comment les avantages qu'on prévoyait ne se sont pas réalisés.

Beaucoup de membres de cette industrie aimeraient avoir leur mot à dire sur la question. Toute cette question devrait être renvoyée au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique où l'on pourrait inviter les intéressés à venir exposer leurs problèmes de même que leurs opinions sur cet accord exceptionnel conçu par le ministre de l'Industrie, mais qui n'a pas encore fait ses preuves.

Je répète ce que j'ai dit au début. J'ai l'esprit assez ouvert pour savoir qu'il y a des éléments favorables aussi bien que défavorables dans cet accord. L'avenir dira si les premiers sont plus nombreux que les seconds. Je ne vois pas comment nous pourrions mieux nous renseigner qu'en convoquant les membres de cette industrie devant le comité pour qu'ils exposent leurs opinions. A défaut de cela, le temps fournira la réponse. Le temps dira si cet accord est bon ou mauvais.

Je rappelle au ministre et à son parti que la première décision qu'ils auraient dû prendre était d'ordre politique et non économique. Leurs décisions ou principes économiques ne sont pas tout à fait les mêmes que les nôtres, car d'après nous en cédant notre indépendance économique, nous perdons notre indépendance politique.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, à certains égards le débat en cours est assez étrange. D'après le *Feuilleton,* nous sommes censés approuver un accord ou un arrangement conclu par le gouvernement du Canada il y a une quinzaine de mois. Ce n'est pas tous les jours qu'on nous demande d'approuver une mesure déjà vieille de 15 mois. Il va sans dire qu'on ne nous demande pas de «reconnaître l'enfant», quoi qu'en dise mon collègue derrière moi, mais de revoir l'Accord ainsi que les changements effectués aux termes de celui-ci.

J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du préopinant; il estime que le gouvernement aurait dû établir, avant de conclure l'accord, si nous pouvions ou non avoir une industrie canadienne de l'automobile. Je lui signale que cette décision a été prise il y a nombre d'années. Du moins en ce qui concerne l'industrie de l'automobile, le Canada ne peut plus reculer depuis longtemps. Il ne semble exister aucune façon rentable de construire une industrie de fabrication automobile au Canada. Les décisions qui ont donné lieu à cet état de choses ont été prises il y a nombre d'années et elles sont probablement irréversibles.

Bien entendu, l'accord met en lumière tout le problème de la propriété étrangère. A mon sens, le problème réel au sujet de la propriété étrangère au Canada ne découle pas de ce qu'on essaie de prendre des décisions politiques. Le véritable problème, que j'ai constaté au cours des rares voyages que j'ai faits au Canada, c'est que les Canadiens eux-mêmes n'ont pas le cran d'édifier une économie appartenant à des intérêts canadiens. Ils veulent tous les avantages d'un haut niveau de vie, qui résulte de la domination accrue de nos voisins du Sud, mais ils ne sont pas prêts, d'après ce que j'ai pu constater, à faire les efforts et les sacrifices nécessaires pour s'attaquer au problème de la domination étrangère de notre économie.

Dans les quelques minutes à ma disposition, j'aimerais traiter de quatre aspects du problème. Mes propos seront peut-être pleins de répétitions. Je veux traiter tout d'abord des aspects généraux de la question et de la façon dont cet accord est entré en vigueur. Deuxièmement, j'aimerais parler brièvement de ses réalisations jusqu'à aujourd'hui, à la lumière des prévisions du ministre. Troisièmement, j'aimerais signaler certaines critiques du pacte, formulées dans certains milieux où il peut être critiqué à juste titre et où il aurait besoin d'être renforcé, notamment en ce qui concerne le prix des automobiles, l'aide aux travailleurs déplacés et ses répercussions sur les fabricants de pièces d'automobile.

Pour terminer, j'aimerais formuler des observations générales sur certains aspects troublants, à notre sens, du projet, qui semblent incompatibles avec certaines politiques fiscales du gouvernement et son intérêt déclaré en ce qui concerne la domination étrangère.

• (7.40 p.m.)

Il est intéressant de revenir en arrière et de se rappeler les circonstances dans lesquelles cet accord est intervenu. Nul doute qu'une telle initiative s'imposait, étant donné la situation générale de l'industrie de l'automobile au Canada qui, effectivement, comme on l'a signalé, constituait en quelque sorte une offensive de filiales édifiée grâce à la protection de barrières tarifaires. La fabrication a toujours été restreinte—donnant lieu à des prix élevés, ce qui empêchait virtuellement de faire affaires sur les marchés d'exportation.

Les Canadiens tiennent à une grande variété de modèles. Nous regardons tous ces grands spectacles canadiens—Bonanza et Dinah

Shore, qui nous donnent envie de tous les modèles sur le marché américain. Il en est résulté une certaine inefficacité dans la production au Canada. Par exemple, à Oshawa, pour les modèles 1965, 595 différents modèles d'automobiles et de camions ont été assemblés, alors que les chaînes de montage les plus complexes des États-Unis en fabriquaient 256. Les députés peuvent voir la difficulté ou le danger de la situation.

Afin de remédier à cet état de choses, les honorables représentants d'en face ont présenté une mesure qui a été appelée le plan Drury. Ce plan constituait un accord en vue de la remise d'impôts. Le ministre se rappellera qu'il en a fait la présentation avec tout le lustre dont il aime entourer les fantaisies de son imagination. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons pensé que cela ressemblait fort à un subside à l'exportion, même si nous avions l'espoir qu'il ne serait pas considéré de la sorte. Néanmoins, on l'a immédiatement pris pour tel et, en peu de temps, il a éprouvé toutes sortes de difficultés avec les autorités tarifaires américaines. Lorsqu'il est devenu évident que la commission allait s'opposer à la mesure, certains jeunes prodiges du ministère de l'Industrie s'empressèrent de dresser un plan pour contrer ce qui semblait être les répercussions du plan Drury. Voici donc comment naquit le pacte actuel.

L'intention est bonne et, d'une certaine manière, c'est une solution hardie des problèmes de l'Industrie. L'intention est de normaliser et d'intégrer les méthodes de production afin de permettre aux deux côtés de la frontière de se spécialiser dans un type de production. Espérons que cela entraînera plus d'expansion, plus d'emplois, plus de produits efficaces, une baisse des prix rendant possible les exportations sur le marché américain, et une amélioration de notre balance des paiements.

Comme on l'a dit, c'est un accord important. Il a été présenté de la manière habituelle aux libéraux, entouré de brume et de mystère, sans diffusion de renseignements et sous le manteau de la diplomatie à huis-clos. Ensuite, tous les intéressés se sont rendus au Texas pour apposer leurs signatures sur ce document. Plus tard, ils sont revenus et nous ont dit ce qui avait été fait. Nous avons pu tirer bien peu de renseignements du ministre au sujet de cet accord, mais il nous a aimablement donné l'assurance que tout serait bien parce qu'il s'était occupé de l'affaire. De fait, nous avons obtenu presque tous nos renseignements des audiences tenues à Washington. Incidemment, à titre de membre de la Chambre des communes, j'ai toujours été bien embarrassé d'être obligé d'avoir recours aux sénateurs de Washington à qui il suffit de faire un signe pour obtenir les renseignements détaillés que nous cherchons vainement à obtenir de notre propre gouvernement du Canada.

Il nous semble que d'importants changements de politique de la nature de celui-ci, touchant les taxes et les matières financières, devraient faire l'objet d'une étude aussi complète que toute autre mesure législative, au lieu d'être soumis à la Chambre plus tard, pour y être approuvées automatiquement, ou critiquées sans discernement par une opposition mal préparée et peut-être mal informée.

Voyons le contraste entre la façon d'agir actuelle et la manière dont les choses se sont passées aux États-Unis. La question a été soumise aux comités législatifs des deux Chambres. Grâce à des enquêtes approfondies, on a obtenu tous les renseignements désirés. Ce n'est qu'après que les législateurs ont jugé bon de prendre une décision. Il me semble que nous devrions suivre cet exemple de beaucoup plus près au Canada. Nous sommes peut-être d'accord sur les objectifs d'ensemble, mais l'incapacité où nous sommes de critiquer des mesures importantes, mettant en jeu la fiscalité et les finances, est une des raisons, selon moi, pour lesquelles notre Parlement n'imprime pas une direction efficace au pays. Le public s'en rend compte et c'est un peu en raison de cet échec que notre Parlement a baissé dans l'estime de la population.

Cela m'amène aux résultats de l'accord. J'ai entendu, non sans intérêt, le ministre exalter les avantages du traité. On n'avait rien vu de semblable jusqu'ici, selon lui. C'est vrai, jusqu'à un certain point. Le rendement de l'industrie automobile a été, dans l'ensemble, phénoménal. La production et les ventes ont marqué une augmentation remarquable. Ainsi, en 1961, la production se chiffrait à environ 328,000 voitures. En 1965, elle était passée à plus de 710,000, augmentation remarquable. Les ventes sont passées de 446,000 à 786,000 au cours de la même période, ce qui représente encore ici une réalisation étonnante.

J'ignore dans quelle mesure cette augmentation est attribuable à l'accord. Je ne crois pas que le ministre le sache. Il serait évidemment difficile d'en établir les chiffres. Il ressort, de toutes les enquêtes que nous avons faites, qu'une bonne partie de cette expansion se serait probablement produite sans un accord. Cette magnifique réalisation ne nous renseigne vraiment pas beaucoup sur le programme. Nous pourrons mieux en juger en étudiant le chiffre de notre balance des paiements.

Je me souviens de l'époque où le programme a été présenté. Le gouvernement

avait prétendu à grand renfort de mots que c'était la solution à tout notre problème de la balance des paiements. Cela, avait-on dit, réglera la question. Bien entendu, ce n'est pas ce qui est arrivé; le déséquilibre est passé de 386 millions de dollars en 1961 à 615 millions de dollars en 1965. C'était le déficit net de l'industrie automobile. Il aurait très bien pu être plus fort faute d'un accord, je le conçois. En réalité, j'imagine que cela aurait été le cas. Mais l'Accord n'a pas été le remède, la solution, comme on avait cherché à nous le faire croire. Le ministre nous dira, je le sais, que le déficit diminue plus chaque année, que s'il n'y avait pas d'accord. Ce n'est pourtant vraiment pas un remède très efficace puisque le déficit continue d'augmenter. J'aimerais que le ministre nous dise à quoi il songe, quels moyens il se propose d'employer, pour régler ce problème puisque jusqu'à maintenant, l'accord n'y est pas parvenu. J'ajouterai pourtant qu'à d'autres égards, l'accord a vraiment produit des résultats. La production s'est accrue et les emplois sont plus nombreux, ce dont nous nous réjouissons.

Je tiens maintenant à aborder la troisième partie de mon exposé sur ce sujet—le prix que les gens doivent payer pour une automobile. Tout le monde se souvient de la discussion qui a eu lieu lorsqu'on nous a dit que les compagnies d'automobiles recevraient, en fait, un «boni», qui économiserait 50 millions de dollars parce qu'elles n'acquitteraient plus de droits tarifaires. On nous avait dit qu'une grande partie de cette économie passerait au consommateur. Quoiqu'il en soit les pauvres compagnies d'automobiles avaient, paraît-il, besoin de cet argent pour financer leurs programmes d'expansion. La General Motors n'a absolument pas besoin de cet argent. Elle n'en n'a que faire. Mais on nous a dit que ces pauvres sociétés avaient besoin de cet argent pour leur expansion et que, de toute façon, il allait revenir aux consommateurs sous la forme de prix réduits.

• (7.50 p.m.)

Il est difficile, à cause de la situation complexe, de mettre en parallèle les prix des automobiles canadiennes et des automobiles américaines comparables, mais on a tenté de le faire. Le ministre lui-même l'a fait dans le *Globe and Mail* de Toronto le 14 octobre 1965, lorsqu'il a dit qu'à la suite des rajustements du prix des voitures 1966 au Canada, l'écart entre les prix canadiens et les prix américains était d'environ $150. Il comparait un modèle fort vendu avec un modèle américain semblable. Pour les modèles plus petits, l'écart descend à $100, et pour un modèle comme le Delta Oldsmobile il s'élève à $600; mais, de toute façon, la différence de prix est sensible.

Les producteurs ont-ils fait bénéficier le consommateur de ces épargnes? A mon sens, non, mais ils se sont engagés dans une campagne de publicité fantastique afin d'essayer de convaincre le public qu'ils le faisaient bénéficier de ces épargnes. Si on répartit les 50 millions de dollars remis en fait aux sociétés entre les 580,000 automobiles en cause, on voit que les sociétés ont épargné en moyenne environ $86 par automobile. Elles ont fait beaucoup de bruit en publiant leurs listes de prix pour 1966 en automne dernier et les trois grandes sociétés, General Motors, Ford et Chrysler ont affirmé avoir réduit leurs prix. Je crois que General Motors a proclamé une réduction de $73, Ford une réduction de $62 et Chrysler n'a pas donné de chiffre, mais elles ont toutes fait la même chose.

Elles ont comparé le prix des modèles 1966 avec celui des modèles 1965 dotés d'un dispositif de sécurité, aujourd'hui équipement réglementaire, et elles ont dit: «Comme nous ajoutons ce dispositif de sécurité sans augmenter le prix, le consommateur en fait obtient une réduction de prix fort sensible». Mais, monsieur l'Orateur, lorsqu'elles ont été examinées sur ce point aux États-Unis, elles ont dû admettre que la production de tous ces dispositifs de sécurité, calculée sur une base d'assemblage à la chaîne, coûtait environ $22.

Le coût en serait un peu plus élevé au Canada. Nous admettrions qu'il en coûte peut-être $30 aux sociétés pour fabriquer en série tous ces dispositifs de sécurité par opposition aux accessoires spéciaux. Les sociétés ont baissé leurs prix de $3 ou $4. Elles ont ajouté pour $23 de dispositifs de sécurité, mais il ne faut pas oublier qu'elles ont économisé en moyenne $86 par voiture. Si l'on retranche les petits accessoires inclus comme dispositifs de sécurité, alors les sociétés ont empoché $50 pour chaque voiture.

Par exemple, la General Motors qui fabrique 300,000 voitures par année, a donc réalisé ainsi un bénéfice net de 15 millions de dollars provenant des contribuables canadiens. Elle n'a fait profiter personne de cette somme. Elle l'a gardée pour grossir ses bénéfices. Ils étaient tellement bas qu'elle avait besoin de ce supplément. En 1965, la General Motors n'a réalisé que 2.1 milliards de bénéfices. La Chrysler s'est maintenue grâce à des bénéfices de 233 millions. Le profit net de la General Motors au Canada s'établit en moyenne à quelque 59 millions, soit tout de suite après celui de la compagnie de téléphone Bell. Les pauvres sociétés de fabrication d'automobiles ont vraiment eu la vie dure!

Nous nous plaignons, notamment, de ce que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités ou qu'il n'oriente pas les prix. Il est essentiel, selon nous, qu'il le fasse. Il est manifeste que la croissance normale ne suffira pas à absorber le rendement accru que le gouvernement a fixé pour l'industrie automobile, et à moins que le prix des voitures ne diminue, permettant ainsi aux fabricants canadiens d'écouler leurs produits sur le marché américain, la situation va s'aggraver.

Nous voulons que le gouvernement prenne des mesures pour protéger le consommateur, pour le libérer et faire disparaître le mur de protection érigé autour de cette industrie multimillionnaire.

Si les sociétés ne consentent pas à baisser leurs prix, il y aurait un remède: réduire les droits de douane que les particuliers doivent payer. Si la Ford du Canada refuse de vendre ses autos à un prix raisonnable, alors les gens pourraient aller à Buffalo s'acheter une nouvelle voiture et passer une bonne fin de semaine grâce à la somme ainsi économisée. Les gens de Vancouver pourraient aller acheter leurs voitures dans une autre ville des États-Unis. Ce serait le moyen le plus rapide et le plus efficace de forcer ces sociétés autocratiques de fabrication d'automobiles à avoir plus d'égards pour le consommateur canadien.

Le troisième point que nous voulons critiquer touche les prestations de transition. Cette mesure s'appelait PAT, les prestations d'aide de transition aux travailleurs, congédiés par suite de la désintégration découlant de l'accord sur l'automobile. Je me souviens que j'étais à la Chambre et j'ai entendu le ministre du Travail, à l'époque, et le ministre de l'Industrie, nous dire quel magnifique programme ce serait, et comment les généreux fabricants d'automobiles s'empresseraient d'effectuer leurs versements à l'État pour que les travailleurs soient admissibles aux prestations d'aide.

Nous avons demandé au gouvernement s'il ne trouvait pas un peu extraordinaire cet accord auquel les fabricants d'automobiles devaient participer volontairement, en échange du cadeau de $50 millions et on nous a répondu non, qu'il n'y aurait pas de difficultés, que General Motors, Ford et Chrysler n'attendaient que l'adoption de la loi pour accourir à Ottawa et donner au gouvernement un chèque pour le montant de leur contribution. Eh bien, monsieur l'Orateur, effectivement, aucun n'a versé de contribution.

Des 1,500 travailleurs déplacés, moins d'une douzaine a reçu de l'aide en vertu du programme PAT. Parce que les sociétés n'ont pas volontairement cotisé, leurs travailleurs n'étaient pas admissibles aux prestations. Donc, quand ils étaient en chômage, les travailleurs ont dû compter sur les prestations prévues dans leur convention collective.

Pingre comme toujours, le gouvernement a forcé les travailleurs à porter le fardeau d'une modification du tarif, conçu cependant pour aider l'ensemble du pays et de l'économie. Mais le gouvernement n'a pas rempli ses devoirs. Il s'en est déchargé sur le travailleur. Les conventions collectives visaient les congédiements saisonniers, et non ce rajustement douanier et, radin dans tout ce qu'il fait, le gouvernement a laissé les travailleurs en porter le fardeau.

Lors de sa présentation, j'ai demandé qui en paierait les frais. Maintenant ce sont les ouvriers canadiens de l'automobile qui doivent payer. Le paiement par les sociétés devrait être obligatoire. Le paragraphe 5 des règlements qui prévoit ce genre de participation volontaire, devrait être supprimé car les ouvriers se font rouler dans cette affaire et subissent un traitement injuste et indigne.

Nous espérions que le gouvernement prendrait une décision. Je ne veux pas revenir sur l'argument que les avantages qui nous reviennent sont inférieurs à ceux que peuvent obtenir les Américains, leurs prestations et salaires sont beaucoup plus élevés que les nôtres. Nous avons discuté cette question avec le ministre en d'autres occasions, il a fait la sourde oreille. Il est donc inutile de revenir sur le sujet.

La troisième objection a déjà été exposée par le préopinant pour ce qui a trait au problème des fabricants de pièces d'automobile. A cause de la taxe de vente de 11 p. 100 sur l'outillage de production, les fabricants canadiens ont des prix de revient supérieurs à ceux de leurs concurrents américains. Dans un marché de libre-échange, je ne vois pas comment ils peuvent surmonter ce problème. En fait, monsieur l'Orateur, c'est vraiment bizarre. C'est une preuve d'intelligence: le Canada compte parmi les rares pays au monde à avoir pu adroitement défavoriser ses propres fabricants. C'est vraiment une fierté d'avoir imaginé une telle mesure! Nous espérons que le gouvernement étudiera la possibilité de supprimer cette taxe. La question a été soulevée à maintes reprises et, je le répète, nous nous sommes heurtés à un mur, mais j'ai encore un peu d'espoir.

• (8.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole s'achève, et j'aimerais, en terminant, signaler, au sujet de l'accord, quelques points qui nous inquiètent. Je sais que le traité sera approuvé. De fait, je pense que le ministre se suiciderait si, par miracle, nous n'approuvions pas cet

accord. Que ferait-il si, par hasard, nous rejetions un accord déjà en vigueur depuis 15 mois? Cet accord confirme, une fois pour toutes, la domination complète des filiales américaines sur notre industrie de l'automobile. Dans le marché nationalisé qu'on nous offre, la grande usine d'automobiles de propriété américaine jouit d'un énorme avantage. Si vous en aviez jamais douté, il est maintenant établi une fois pour toutes, que notre industrie, dans ce domaine sera complètement dominée par les filiales des États-Unis.

Deuxièmement, l'Accord est fort partial envers le Canada, et nous devrions peut-être féliciter le ministre d'avoir su marchander. De toute façon, cet accord sera subordonné à la bienveillance des compagnies américaines de l'industrie de l'automobile. Sauf erreur, c'est la première fois que la politique d'un gouvernement canadien est assujettie aux caprices et à la bonne volonté de l'entreprise privée américaine. Il sera intéressant de surveiller la situation, quand l'affaire reviendra sur le tapis, en 1968, car d'ici là l'intégration aura été si complète qu'il n'y aura jamais moyen de faire marche arrière; la chose est peut-être inévitable, mais elle est du moins établie.

Troisièmement, il s'agit là d'une troublante intégration de nos installations à celles des États-Unis. Nous devenons ainsi très vulnérables aux décisions des États-Unis. Cela aussi est peut-être inévitable, mais il est clair que dorénavant il n'appartient plus à nous mais à d'autres, de prendre des décisions dans l'une de nos plus grandes industries. Celle-ci sera très vulnérable aux décisions émanant de Washington ou de Détroit. Bref, à partir de maintenant, quand Washington sera enrhumée, l'industrie canadienne de l'automobile et Ottawa éternueront.

Quatrièmement, cela constitue un étrange paradoxe dans la façon de penser du gouvernement—une subvention de plusieurs millions de dollars et une taxe sur les matériaux qui entrent dans la construction des maisons que doivent fournir nos gens. Quelque chose cloche sûrement—peut-être verrons-nous plus clair d'ici le fin du débat.

Cinquièmement, d'après des rumeurs inquiétantes provenant non pas du ministre mais de députés de l'arrière-ban dignes de foi, on songe à étendre ce genre d'accord à d'autres secteurs. Il a été question de pneus et de produits forestiers; on parle d'étendre l'ensemble du programme à d'autres secteurs de l'économie. J'espère qu'il n'en est rien, et que le gouvernement sera très circonspect.

L'industrie automobile est unique; il n'y a rien de comparable en Amérique du Nord. Quelques sociétés étrangères fabriquent les mêmes produits des deux côtés de la frontière. En étendant la portée de l'Accord, on continuerait l'intégration du Canada aux États-Unis; aussi important, cela nuirait beaucoup aux maisons canadiennes faisant partie d'une industrie qui n'appartient pas aux États-Unis, car leur désavantage serait tel qu'elles ne pourraient le surmonter.

Lorsque nous parlons d'intégration aux États-Unis, la plupart d'entre nous estiment que le gouvernement s'est engagé dans ce sens, qu'il accepte l'idée selon laquelle nous ne pouvons plus revenir en arrière et qu'à la longue, il sera beaucoup plus facile de s'intégrer sans heurts à l'économie américaine. J'ai l'impression qu'en dépit des apparences, les continentalistes dominent au sein du gouvernement actuel, et qu'ils ont effectivement accepté le fait qu'il est trop tard et que nous ne pouvons surmonter l'emprise économique américaine.

Voilà les problèmes que suscite cet accord. Nous nous rendons compte que nous ne pouvons, ni ne voulons peut-être ne pas le ratifier. En voilà les aspects troublants. Souhaitons que le ministre nous rassurera avant que nous jouions notre rôle de tampon.

Permettez-moi un mot de plus. Le ministre s'intéresse à la sécurité des automobiles. La presse nous apprend qu'il prépare en ce moment un code de la sécurité de l'automobile qui paraîtrait sous peu et dont l'application serait libre. J'aimerais lui dire ceci. S'il est vraiment sérieux à ce sujet, qu'il songe à son expérience au sujet de la participation volontaire ou libre des sociétés dans le cadre de la présente mesure; si leur participation en matière de sécurité de l'automobile est la même qu'elle l'a été aux termes de l'Accord, il est inutile de préparer et de publier le code.

En quelques mots, voilà nos suggestions; d'autres membres de mon parti y ajouteront au cours du débat.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, je veux participer brièvement à ce débat au sujet de l'accord sur l'automobile, car dans ma circonscription de Halton se trouve l'un des plus importants fabricants d'automobiles, le compagnie Ford du Canada. Si nous nous reportons à la déclaration du ministre, lorsque ce dernier a présenté cet accord commercial, il avait alors déclaré qu'il s'agissait d'un programme destiné à réaliser un accroissement sensible de la production et de l'emploi et de favoriser une efficacité améliorée de la concurrence dans cet important secteur de la fabrication canadienne.

Je crois que tous les député conviendront que l'industrie de la fabrication automobile est l'une des chevilles ouvières de l'industrie canadienne. Cet accord donne à l'industrie canadienne de l'automobile libre accès au vaste marché américain ou, en réalité, au vaste marché nord-américain. Nous espérons vraiment que cet accord permettra d'atteindre trois objectifs: premièrement, une augmentation de la production et l'accès à une proportion plus importante du marché nord-américain; deuxièmement, un nombre d'emplois accru au Canada; troisièmement, une plus grande efficacité de la concurrence en raison du prix de vente des automobiles.

Étant donné que ce programme est en vigueur depuis le mois de janvier 1965, je crois que nous sommes maintenant en mesure de décider si jusqu'ici il a été fructueux. En ce qui concerne le premier point, celui d'une production accrue, il y a 69 nouvelles usines et 136 autres projettent d'étendre leurs installations. La valeur des mises de fonds au Canada affectées à la construction de nouvelles usines est de l'ordre de 400 millions et pour ce qui est des usines qui améliorent leurs installations, ces mises de fonds représentent plus de 335 millions.

Dans la région de Toronto-Hamilton assez près de me circonscription, nous avons 25 nouvelles usines et 38 qui étendent leurs installations, soit un nombre global de 63 usines avec des immobilisations de l'ordre de 75 millions. Comme on l'a signalé tantôt, il est incontestable que la production des voitures commerciales au Canada augmente de façon soutenue. Par exemple, en 1965, notre production a augmenté d'environ 28 p. 100 par rapport à 1964. On a déjà mentionné l'exportation et l'importation des voitures. L'exportation et l'importation des pièces et des accessoires d'automobile ont augmenté. Il est encourageant de constater je pense que nos exportations augmentent à un rythme plus prononcé que nos importations. Nous espérons vraiment qu'un équilibre sera établi.

• (8.10 p.m.)

Le deuxième but, soit le nombre accru d'emplois, a été atteint. Il y avait au Canada environ 57,000 personnes employées dans l'industrie de l'automobile en 1963, 66,000 en 1964 et 77,000 en 1965. Je suis heureux de constater que cette industrie a embauché 1,700 employés supplémentaires dans la région de Toronto et d'Hamilton dans ma circonscription et que, dans l'industrie toute entière, comme le ministre l'a mentionné plus tôt, on a créé quelque 10,000 nouveaux emplois, avec possibilité d'en créer 7,000 autres dans un avenir prévisible.

Plusieurs députés ont déjà parlé des coûts comparatifs des automobiles. Nous avons constaté avec plaisir que, dans les prix courants des modèles de 1966, l'écart a diminué entre les prix des États-Unis et ceux du Canada. Nous comptons et nous espérons que cette tendance se maintiendra jusqu'à ce que nous en arrivions à des prix équivalents.

Il semblerait qu'à la suite des conditions imposées lors de l'entrée en vigueur de cet accord sur l'automobile, nous avons eu beaucoup de succès. Apparement, les projets que nous espérions voir se réaliser en vertu de cet accord l'ont été en partie et je suis sûr que cette tendance se continuera. Permettez que je vous en donne une preuve en me reportant à certains événements qui se sont produits dans ma circonscription.

En 1964, on a commencé d'y construire une usine de camions d'une valeur de 25 millions de dollars. Récemment celle-ci fut ouverte officiellement. On y a établi une équipe supplémentaire et, à l'heure actuelle, on y produit à l'aide de deux équipes 400 camions par jour. Fait intéressant à souligner, cette usine est conçue de façon à fabriquer autant de camions par année que n'en fabriquait en 1965 l'industrie canadienne tout entière.

La société Ford a annoncé cette année la mise en œuvre d'un autre projet de 13 millions de dollars visant à modifier et à équiper à nouveau une usine de montage d'automobiles dans la région d'Oakville. Comme nous le savons tous, d'autres changements se produisent à Windsor et à Talbotville, dont parleront d'autres orateurs. Ces faits témoignent de la prospérité qui règne dans cette région avec les améliorations qui s'ensuivent dans tous les secteurs de l'économie.

Le député de Wellington-Sud (M. Hales) a fait allusion à la fermeture du service d'achat de la Ford Motor Company à Oakville. J'aimerais insister sur ce point et lui signaler qu'une partie du service des achats est restée à Oakville, pendant qu'une partie des installations a été déménagée à Windsor et une partie à Dearborn (Michigan). Si je comprends bien, ce changement a été envisagé longtemps avant que l'accord sur l'automobile entre en vigueur. Bien que la signature de l'accord ait pu hâter ce changement, celui-ci était inévitable. A titre de député de cette région, je n'ai reçu qu'un téléphone de protestation à cet effet. Sauf erreur, les employés qui ont été mutés se sont vu offrir des possibilités de travail égales ou meilleures. La société n'a

pas forcé ses employés à déménager, mais leur a permis de demeurer au Canada, à Oakville, s'ils le désiraient.

Je crois très sincèrement que l'accord sur l'automobile a bénéficié au Canada. A l'encontre du député qui vient de reprendre son siège, je crois que le gouvernement devrait songer à la mise en œuvre d'accords semblables pour d'autres industries, à condition que des clauses de garantie protègent l'industrie canadienne. Je crois que si le programme réussit dans un domaine il devrait aussi réussir dans d'autres. J'encourage fortement cet accord parce que je crois que l'industrie canadienne et le Canada en général en a bénéficié.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, le député de Wellington-Sud a versé au compte rendu l'opinion des membres de ce parti, et je n'ai pas l'intention d'y revenir. Toutefois, j'aimerais signaler au ministre un ou deux aspects supplémentaires.

Le député de Danforth a prétendu tantôt que le gouvernement a adopté ce que l'on appelle couramment l'attitude continentale et qu'il avait bien l'intention d'étendre ce genre d'entente à d'autres industries des deux pays. A ce sujet, je me reporte à un discours que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a prononcé devant l'Association libérale; j'en trouve le texte dans le *Daily Sentinel-Review* de Woodstock (Ont.) du samedi 30 avril, dont voici un extrait:

> Parlant lors de la réunion annuelle de l'Association libérale d'Oxford, M. Laing a dit que, pour atteindre ce but, le Canada devrait continuer à rechercher des tarifs réduits et avoir des échanges commerciaux avec n'importe quel pays du monde, tant qu'il ne s'agit pas de matériel stratégique.

Voilà une déclaration intéressante. L'article commence en ces termes:

> M. Arthur Laing, ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales, a dit hier que **le libre-échange constituait le but ultime** du libéralisme canadien.

C'est peut-être là la politique du gouvernement, mais je crois que chacun devrait la surveiller attentivement, en particulier les partis d'opposition de la Chambre.

Bien peu de députés s'opposent, je pense, au traité concernant les produits de l'industrie automobile comme tel, mais, comme l'a signalé le député de Danforth, l'industrie automobile est une organisation unique en son genre sur le continent nord-américain, ne pouvant se comparer en toute probabilité à nulle autre dans l'univers. Pour cette raison, il faut lui accorder des considérations spéciales et lui appliquer des règles précises. Il faut espérer que ce traité, en vigueur depuis environ 15 mois, fera l'objet d'un examen minutieux de la part du gouvernement et du ministre de l'Industrie (M. Drury) en particulier, surtout en ce qui concerne ses effets.

Plusieurs particuliers ont élaboré les aspects théoriques de traités de ce genre et se sont aperçus qu'en pratique, ils n'obtiennent pas toujours d'heureux résultats. Une excellente illustration de ce qui me vient à l'esprit a surgi hier, à la Chambre, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parlementaire d'expérience, qui siège à la Chambre depuis bien des années, a déploré le fait que le nouveau Règlement auquel il a participé pour en doter la Chambre, n'avait pas donné les résultats prévus.

• (8.20 p.m.)

Chacun sait, je pense, que des projets dont nombre d'entre nous espèrent la réussite en théorie, se soldent par un échec tout simplement en raison du trop grand nombre d'éléments imprévisibles, surtout lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi complexe qu'un traité concernant l'industrie automobile. Malgré les observations du ministre de l'Industrie, un certain nombre de choses ne se sont pas réalisées comme nous l'escomptions lorsque le traité a été signé dans ce ranch du Texas.

Il y a, dans ma circonscription, une industrie dont je voudrais parler particulièrement, parce que ce qui s'y est passé a sûrement dû se présenter dans un grand nombre d'autres industries au pays. Je parle de l'*Ingersoll Machine and Tool Company*, située dans la ville d'Ingersoll, en Ontario. Cette société est l'un des fabricants les plus importants de pièces d'automobile—sinon le plus important—au Canada. Depuis le milieu des années 30, elle fabrique des boîtes de vitesses pour la société Chrysler et cela, de façon très efficace et satisfaisante.

Avant la signature de l'Accord, cette compagnie employait plus de 200 personnes. L'usine a fait l'objet d'une automation très poussée et fonctionne de façon très efficace. Plus de 200 ouvriers très spécialisés y travaillaient à la fabrication de boîtes de vitesses, travail exigeant l'emploi de machines-outils des plus perfectionnées. A compter de l'an prochain, une vingtaine de personnes, si je ne me trompe, seront employées à ce travail à l'usine. Comme le signalait le ministre, bon nombre de gens ont perdu leur emploi dans la fabrication de pièces d'automobile au Canada mais, étant donné l'excellente situation de l'embauche au pays, ils n'ont pas eu de difficulté à se placer ailleurs. C'est tout à fait vrai, à mon avis. Dans le cas de l'*Ingersoll Machine and Tool Company*, par exemple, le ministre de l'Industrie a réussi,

sauf erreur, à dépanner ces gens en leur obtenant un contrat de défense très appréciable du gouvernement des États-Unis. Le contrat porte, je crois, sur la fabrication de pièces de fusées.

Je voudrais remercier le ministre de l'Industrie d'avoir usé de ses bons offices à ce sujet et je suis persuadé que la population d'Ingersoll voudrait également lui exprimer sa gratitude pour son intervention secourable. Je sais qu'en d'autres cas où il y a eu des déplacements dans l'industrie des pièces d'automobile, le ministre de l'Industrie a fait de son mieux pour aider les gens. C'est tout à son honneur. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il y a un ou deux autres aspects que je voudrais mentionner.

Je vais traiter maintenant des conséquences de l'Accord. Je suis tout disposé à accepter la déclaration du ministre, selon laquelle l'emploi a considérablement augmenté au Canada par suite de ce traité. C'est possible. Mais, comme l'a signalé le député de Wellington-Sud (M. Hales), le ministre n'a pas donné de précisions sur la diversité ou la qualité des emplois de remplacement. D'après mes renseignements, depuis la mise en vigueur de l'Accord, les fabricants d'automobiles, en particulier la Chryster et, sur une échelle moins considérable, la Ford importent toutes leurs pièces d'automobile des filiales qui leur appartiennent en propre, aux États-Unis. Elles les importent pour en faire le montage au pays.

Naturellement, cela est conforme aux exigences du traité concernant la part de fabrication canadienne, celle-ci se résumant à peu près exclusivement au travail fait sur les chaînes d'assemblage. Comme certains députés ministériels l'ont mentionné, il est bien vrai que les travaux d'assemblage effectués au Canada se sont accrus énormément et très rapidement. Par ailleurs, la fabrication des pièces d'automobile a ralenti considérablement dans les usines de machines-outils de type plus complexe. A long terme, cela représente, à mon avis, une très lourde perte pour le Canada.

Certes, la situation globale de l'embauche a pu s'améliorer dans les industries employant une main-d'œuvre relativement non spécialisée, dans le domaine de l'assemblage, par exemple. La ville de Windsor—je vois que deux députés de cette région sont présents ce soir—a sûrement bénéficié de cet état de choses. Oakville ainsi qu'une ou deux autres villes ont sans doute profité de cette augmentation des travaux d'assemblage qui exigent une main-d'œuvre relativement non spécialisée, mais cela n'a pas été le cas d'autres parties du pays. On n'a qu'à lire les pages financières des journaux—je n'ai pas à fournir beaucoup de détails—pour se rendre compte que, dans d'autres régions du pays, des usines de machines-outils, de type beaucoup plus complexes et requérant une main-d'œuvre fort spécialisée, ont été gravement atteintes et, dans certains cas, ont dû abandonner les affaires.

Il est encore trop tôt pour dire que les employés mis à pied se trouveront un autre emploi sans difficulté. Beaucoup de nos travailleurs spécialisés, je le sais, s'en vont aux États-Unis et y obtiennent des emplois dans l'industrie des pièces d'automobile. Pour eux, c'est excellent, mais je ne crois pas que ce soit bon pour le Canada. Si nous voulons stimuler—tous les députés et tous les Canadiens espèrent sans doute que le Canada développera et fera croître nos industries secondaires—l'expansion des industries, surtout les industries techniques et celles qui demandent une main-d'œuvre très spécialisée, l'exode de nos travailleurs par suite du traité sur les pièces d'automobile n'est pas pour faciliter les choses. Si ce traité nuit à nos usines de machines-outils, qui emploient une main-d'œuvre très spécialisée, l'industrie des pièces d'automobile et d'autres industries connexes manqueront de travailleurs spécialisés.

L'un des très dangereux effets à longue portée de ce traité, c'est qu'il empêchera le progrès de la main-d'œuvre hautement spécialisée dans cette industrie, ce qui portera atteinte non seulement à l'industrie des pièces d'automobile, mais à toutes les industries semblables et connexes. Je suis sûr que nous ne voulons pas de cela dans notre pays. Comme d'autres députés l'ont mentionné, l'industrie canadienne des machines-outils souffre beaucoup de l'achat des nouvelles machines que requièrent les fabriques efficaces d'aujourd'hui où règne l'automatisation. Les fabriques qui veulent acheter ces machines aux États-Unis ou ailleurs doivent acquitter un droit de douane de 22½ p. 100. Naturellement, vient ensuite la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines servant à la production.

D'autres ont soulevé ces points, mais ils semblent mériter qu'on y insiste. Ces impôts placent le fabricant canadien dans une position fort désavantageuse. Pour être juste—et ce n'est réellement pas une question politique, à mon avis; il s'agit plutôt de pénétrer jusqu'au cœur du problème—la revalorisation du dollar canadien à 92½c. a compensé jusqu'à un certain point le droit de 22½ p. 100 et la taxe de vente de 11 p. 100 sur les grosses machines importées. Toutefois, le résultat net de ces calculs est encore négatif.

[M. Nesbitt.]

A mon avis, le gouvernement s'est inquiété des effets économiques de ce traité et de certaines de ses conséquences politiques. Ainsi, dans ma propre circonscription, des ministres sont venus expliquer à qui mieux mieux la grande chose que ce traité constitue pour notre pays. Le premier à nous rendre visite a été le ministre du Revenu national (M. Benson) qui, l'an dernier, nous a lu un discours très intéressant, quoiqu'il n'ait pas semblé prêt à ce moment-là à répondre à aucune question à ce sujet. Récemment, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) est venu nous dire quelle bonne chose ce traité constitue. Pendant la dernière campagne électorale, le ministre de l'Industrie lui-même est venu nous expliquer brièvement la même chose. L'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques est venu dans notre circonscription lui aussi. Plusieurs membres du cabinet, dont certains avaient assez d'expérience, sont donc venus essayer d'expliquer aux gens qui perdraient leur emploi par suite de la fermeture de l'usine que, tout bien considéré, ce traité était une bonne chose pour le Canada. Il est donc évident, monsieur l'Orateur, que cette question a inquiété un peu le gouvernement.

• (8.30 p.m.)

Le député de Wellington-Sud (M. Hales) et celui de Danforth (M. Scott) ont abordé nombre d'autres points dont je voulais parler et je ne vois pas la nécessité de répéter ce qu'ils ont dit. Toutefois, j'aimerais demander une chose au ministre et j'espère qu'il y consentira. Il a lui-même signalé, quand il a présenté le projet de résolution, que le gouvernement se préoccupe vivement, comme tout le monde, des répercussions de l'Accord au Canada et sur l'industrie canadienne.

Certaines instances ont été faites au gouvernement, lui signalant les problèmes de certaines sociétés à cet égard. J'espère que le ministre jugera à propos de déférer l'accord au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique—je crois que c'est le comité pertinent—afin de permettre à certains fabricants auxquels le traité a peut-être nui de venir témoigner et d'exposer leurs problèmes. Cela sera très utile au ministre et à ses fonctionnaires quand l'Accord sera revu dans un an ou deux, comme le ministre l'a indiqué plus tôt.

L'industrie des pièces d'automobile et les industries connexes qui, au Canada, fournissent des pièces d'automobile auraient alors le sentiment de collaborer avec le gouvernement dans cette affaire. Je ne vois pas pourquoi celui-ci s'opposerait à ce qu'un comité semblable examine l'Accord, convoque des témoins de l'industrie des pièces d'automobile et d'autres. En fait, il devrait pouvoir convoquer tout témoin utile. Certaines plaintes formulées ne sont peut-être pas fondées et tous les députés aimeraient vider cette affaire et savoir la vérité.

Comme l'a signalé le député de Wellington-Sud, et d'autres, il s'agit peut-être de l'accord ou du traité international le plus important que le Canada ait conclu. Cet accord comporte des effets économiques à long terme pour le Canada et je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à ce qu'il soit déféré à un comité pour que ce dernier puisse entendre des instances. Cette affaire nous intéresse tous. Elle est en suspens depuis 15 mois et un mois de plus ou de moins importe peu. Il serait à l'avantage de tous d'entendre les témoignages.

J'ose espérer que le ministre songera à déférer l'Accord à un comité. Il ne me reste qu'une brève remarque à faire. Le ministre a signalé, au début de son exposé, qu'on espérait que l'Accord permettrait aux fabricants de pièces d'automobile du Canada de faire concurrence aux autres sur le marché américain, et même sur l'ensemble du marché continental. C'est un objectif très louable. Toutefois, comme je l'ai rappelé brièvement il y a quelques instants, les choses ne se passent pas du tout comme cela. Les grandes compagnies d'automobiles, surtout la Chrysler et la Ford, ont un grand nombre de filiales qui leur appartiennent totalement aux États-Unis. Quand de très bons fabricants canadiens de pièces d'automobile—et je veux parler notamment de *l'Ingersoll Machine and Tool Company*—ont demandé à soumissionner pour certaines pièces d'automobile pour ces grandes compagnies, on leur a simplement répondu qu'il était inutile de même tenter de le faire, que ces géants de l'industrie avaient leurs propres filiales aux États-Unis et qu'on ne voyait pas pourquoi ils permettraient à d'autres sociétés de faire des offres vu qu'ils en recevraient de leurs propres filiales.

Voilà assurément une conséquence que le ministre et les fonctionnaires n'avaient pas envisagée lorsque le traité a été signé. Ces

compagnies d'automobiles les avaient peut-être assurés du contraire mais pourtant c'est arrivé. On a dit aux compagnies canadiennes qu'elles ne pouvaient même pas soumissionner à l'égard des contrats relatifs aux pièces d'automobile, même si, m'a-t-on assuré, elles soutiennent favorablement la concurrence avec d'autres maisons américaines ou canadiennes. On leur a refusé cette permission, parce que ces deux grandes compagnies, en particulier, n'achètent de pièces que de leurs filiales à part entière de l'autre côté de la frontière. On se doit de signaler ces questions au ministre et au gouvernement, car c'est fort utile à nous tous.

En conclusion, je prie le ministre de déférer cette question au comité pour étude. Peut-être nous en touchera-t-il un mot ce soir.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre apprendra volontiers ou du moins il redoutera moins d'apprendre que j'appuie à fond le pacte relatif à l'industrie automobile signé avec les États-Unis; en fait, j'estime qu'on pourrait l'élargir. Je vais formuler certaines recommandations relatives à la proposition concernant les autos.

M. Knowles: Comment épelez-vous le mot «auto»?

M. Otto: On peut dire qu'il s'agit d'une proposition d'Otto aux termes de laquelle on pourrait étendre la portée de cet accord. Le ministre n'est pas sans savoir que tous les pays du monde veulent exporter des produits fabriqués, aucun ne veut exporter de matières brutes. On sait aussi que tous les pays ne peuvent pas exporter plus de produits fabriqués qu'ils n'en importent. Si le député de Danforth se souciait énormément du mot «continentaliste», ce n'est pas mon cas, tant que ce mot signifiera que chaque personne dans chaque pays peut obtenir un produit mieux fabriqué, peu importe l'endroit de fabrication, tant que la balance commerciale est équitable.

On pourrait interpréter cet accord comme la première dérogation à l'ancien mode de pensée selon lequel chaque pays voulait exporter plus qu'il n'importait. Cet accord, en réalité, veut établir une base équitable; autrement dit, des exportations égales aux importations. Entrons un peu dans le détail car, en somme, c'est du libre-échange. Les libéraux ont toujours été protagonistes du libre-échange; ils veulent abolir les barrières tarifaires. D'autre part, ils veulent le faire en permettant au Canada de profiter de sa capacité de production.

[M. Nesbitt.]

En quoi consiste, au fond, cet accord? Le ministre conviendra avec moi que, dans le secteur automobile, l'échelle des traitements et les spécialisations exigées sont à peu près équivalentes dans toute l'industrie. Il faut admettre, par exemple, que les États-Unis peuvent bien plus facilement fabriquer des transmissions automatiques que nous. Autrement dit, une fois qu'on a installé l'outillage et la ligne de montage, il est plus économique de fabriquer dix millions d'articles qu'un seul million.

Il se peut qu'au Canada nous puissions fabriquer des pare-chocs d'automobile plus facilement et à meilleur compte, car l'énergie électrique est nécessaire à la galvanoplastie; en outre, nous disposons des matériaux de base, le chrome, le nickel et ainsi de suite. Mettons que la main-d'œuvre requise, les salaires versés, etc. pour la fabrication de ces pare-chocs soient les mêmes que pour la fabrication de transmissions. Ne pourrait-on pas permettre aux États-Unis d'exporter au Canada un million de dollars de transmissions, à condition que nous exportions aux États-Unis le même montant de pare-chocs, de phares avant ou de tout autre produit que nous pouvons fabriquer plus facilement? Voilà le fond de cet accord et, en fait, l'essence même du libre-échange.

• (8.40 p.m.)

Toutefois, si les fabricants de transmissions paient un million, mettons, à leurs employés à raison de $3 l'heure et que les fabricants de pare-chocs leur versent la même somme, mais à raison de $1 l'heure, le marché n'est plus équitable. Comme le ministre l'a expliqué, les dispositions de l'Accord à l'étude sont beaucoup plus justes, car les barèmes de salaires sont presque identiques dans l'industrie de l'automobile. C'est probablement pour cela, d'ailleurs, que cette industrie a conservé la fabrication de ces divers produits.

Supposons que les fabricants américains nous disent: nous exporterons au Canada un million de dollars de transmissions, mais tout ce que nous voulons en échange, ce sont des machines agricoles. Quel mal y a-t-il à cela? La main-d'œuvre requise pour la fabrication de machines agricoles et les salaires versés dans cette industrie sont identiques à ceux de l'industrie de l'automobile. A mon sens, ce marché serait aussi acceptable.

Allons plus loin. Supposons qu'un fabricant américain déclare: «J'exporterai en franchise au Canada un million de dollars de transmissions et j'importerai des meubles pour la même valeur» ou bien des sculptures sur bois

que les Canadiens peuvent réaliser plus facilement. Là encore, il s'agit de deux domaines où l'échelle des salaires et la compétence requise sont identiques, et peut-être même plus élevés. Il n'y a rien de mal à cela. Autrement dit, nous avons déjà reconnu le principe d'une balance commerciale fondée non pas sur le dollar, mais sur la main-d'œuvre dont les heures-hommes avec des spécialisations et les salaires sont plus ou moins identiques.

Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, qu'il serait impossible, en vertu du système actuel de la balance commerciale pour le Canada, d'exporter aux États-Unis 5 milliards de dollars d'essence, de pétrole, d'énergie électrique, d'eau fraîche et d'autres ressources naturelles qui ne rendent peut-être pas nécessaire l'emploi d'un grand nombre de personnes. En même temps, cela veut-il dire que nous pouvons importer au Canada des machines à coudre, des radios, des téléviseurs, des automobiles et ainsi de suite? Non. Mais c'est sur ce principe que nous nous sommes fondés jusqu'ici—une balance commerciale fondée sur le dollar, ce qui est faux et n'est pas vraiment une balance commerciale. C'est ainsi que nous nous trouvons dans une situation difficile. Nous avons hypothéqué nos ressources naturelles en échange de produits fabriqués. Mais cet accord met un accent nouveau sur une balance commerciale calculée en heures de travail et en spécialisation plutôt qu'en dollars.

On parle d'élargir la portée de cet accord, ou d'en arriver à un nouvel accord avec l'industrie du bois. Nous pouvons également le faire relativement à l'industrie du plastique, l'industrie chimique et l'industrie des services. Nous pouvons arriver à 1,000 accords avec les producteurs américains.

En d'autres termes, nous devons, à mon sens, formuler maintenant des politiques d'ordre général comprenant l'essentiel de l'Accord sur l'industrie de l'automobile, qui établiront les échanges commerciaux sur une base plus générale. Il y a, depuis 1950, une tendance vers l'équilibre entre les exportations et les importations. J'ai été producteur, exportateur et importateur. Je vois fort bien quelle est la difficulté dans toutes ces entreprises. L'équilibre entre les exportations et les importations, que j'ai préconisé pendant un bon nombre d'années, est plus général que l'Accord sur l'industrie de l'automobile mais vise le même but—soit équilibrer nos importations et nos exportations d'après les heures de travail, les spécialisations et les barèmes de traitements plutôt que d'après le nombre de dollars.

Certains économistes prétendent depuis des années qu'il importe peu que nous vendions des réserves de gaz d'une valeur de 20 millions de dollars et que nous importions des appareils de radio et de télévision de même valeur; cela revient au même. Ils soutiennent que les 20 millions de dollars reçus pour la vente du gaz seraient dépensés au Canada pour l'achat de biens de consommation et ainsi de suite. Ce n'est pas le cas, d'abord parce que les trois quarts de ces 20 millions vont automatiquement aux États-Unis, qui possèdent 75 p. 100 des réserves de gaz. Il y a encore 5 millions, dont il reste bien peu une fois déduits les bénéfices et les frais de publicité. Ainsi les arguments invoqués par les économistes, qui soutiennent que cela ne fait rien, pourvu que l'argent soit échangé contre quelque chose, ne tient pas du tout.

Même si nous parlons de l'Accord sur l'industrie automobile—et la portée du programme pourrait s'appliquer à d'autres accords—j'aimerais dire que, dans l'ensemble, le tarif est une mesure répressive. Il punit l'importateur pour avoir importé des marchandises et ne constitue pas un stimulant pour l'exportateur.

Disons, par exemple, que je suis fabricant de matériel de climatisation d'air, comme je l'ai été, et supposons que le tarif soit modifié et que la présente discussion ait une portée plus grande. Supposons que j'exporte pour $1,000 de matériel de climatisation d'air aux États-Unis ou ailleurs et que j'ai une licence, monsieur l'Orateur, me permettant d'importer en franchise de douane $1,000 de marchandises de même catégorie—par exemple, des machines à coudre ou des appareils de radio, qui sont de la même catégorie que le matériel de climatisation d'air. En d'autres termes, j'ai exporté pour $1,000 d'heures de travail consacrées à la production d'une certaine catégorie de marchandises et j'ai maintenant le droit de faire des importations en franchise. Ce n'est pas du tout une mesure répressive.

Supposons que je ne veuille rien importer, mais qu'on me permette d'offrir en vente cette licence d'importation et qu'on m'en offre $200, soit 20 p. 100 de $1,000. Je puis ainsi réduire mes frais, car je reçois des importations d'une valeur réelle de $1,200; et la personne qui importe d'autres marchandises a dû payer la différence de $200. Mais elle ne l'a pas payé au gouvernement comme punition, mais plutôt à l'exportateur. Ainsi, l'importateur paie un stimulant à l'exportateur.

• (8.50 p.m.)

Nous pourrions aussi comparer les différentes catégories. Supposons que je ne possède pas de permis pour importer des biens de la

catégorie «C», mais que des biens de la catégorie «A» d'une valeur de $5,000 sont disponibles, disons, en produits agricoles qui se trouvent encore relativement bien répartis entre les produits de la catégorie «C» et la somme versée pour les produire, les qualités requises et les salaires en cause étant égaux.

Il faut faire disparaître les mesures punitives que constituent les tarifs et élargir cet accord concernant l'industrie automobile, non pas industrie par industrie, mais selon des principes généraux. Si l'on donnait suite à ma proposition, les tarifs disparaîtraient; à leur place, il n'y aurait que des stimulants des échanges commerciaux. Ou bien, les droits de douane versés normalement au gouvernement seraient payés à l'exportateur comme stimulant supplémentaire et, avec le temps, un équilibre s'établirait. Personne au sein du GATT ou ailleurs ne nous blâmerait. Nous ne voulons exploiter personne. Nous voulons tout simplement faire comme les autres et exporter et importer des produits, non pas en fonction de leur valeur monétaire, mais en fonction des heures-hommes et de la compétence. Nous voulons être justes envers les autres; nous ne voulons exploiter personne. La seule façon d'assurer l'emploi convenable de nos ressources naturelles est de fabriquer les articles appropriés à notre formation, à nos ressources et à notre compétence, et d'importer les marchandises mieux fabriquées ailleurs.

Je dirai en terminant, monsieur l'Orateur, que cet accord me semble un premier pas dans la bonne voie. Je ne doute pas qu'avec le temps, d'autres mesures semblables seront présentées relativement à d'autres industries. Étant donné, cependant, que nous ne pouvons avoir 1,000 ou 10,000 accords pour diverses industries, il nous faut une politique générale. Nous devons maintenir le principe auquel le gouvernement libéral s'est toujours conformé, celui de tendre vers le libre-échange, mais un libre-échange équitable. La seule façon d'y parvenir est de tâcher de planifier nos importations et nos exportations, non pas en fonction de leur valeur monétaire, ni en fonction de nos ressources naturelles, en échange de produits ouvrés, mais en fonction des heures-hommes et des talents nécessaires pour fabriquer ces articles.

Je suis tout à fait en faveur de cet accord. Je sais que les Canadiens le verront d'un bon œil. Je pense que l'idée dont s'inspire cette mesure pourrait être étendue à d'autres industries de façon qu'un jour, une nouvelle conception de la balance commerciale donne lieu à l'élaboration d'une politique générale.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parle de cet accord non pas comme député dont le comté est touché au point de vue de l'emploi, mais parce que je veux examiner cet accord sur l'automobile au point de vue de ses conséquences lointaines.

Je dois dire que je regrette qu'on ait attendu près de 15 mois avant de soumettre l'accord au Parlement. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce que l'honorable député de Wellington-Sud et l'honorable député de Danforth ont dit concernant le secret qui a entouré la signature de cet accord. On a dit que le ministre ne voulait rien dire à ce sujet parce qu'on était en train de négocier. A un certain moment, on prévoyait que l'accord pourrait être soumis au Parlement l'automne dernier. Évidemment, nos prévisions ont été faussées par les élections inutiles, et la mesure a été victime de cette malencontreuse aventure.

Maintenant, quinze mois après l'entrée en vigueur de cet accord, le gouvernement demande à la Chambre de l'approuver sans mot dire. C'est ce qui me répugne. On nous demande d'approuver l'accord sans mot dire sous prétexte que, si la Chambre le rejette, des douzaines d'industriels et des milliers de travailleurs en subiront un préjudice parce qu'ils se sont fiés aux mesures adoptées en vertu de l'accord avant sa ratification du Parlement. C'est du chantage peu subtil envers la Chambre. On force la Chambre à adopter cet accord sous la menace de la matraque. Comme principe, c'est mauvais, quelles que soient les conditions de l'accord, bonnes, mauvaises ou insignifiantes.

Ce que je reproche vivement au gouvernement, c'est de n'avoir pas présenté plus tôt cet accord au Parlement. Il n'était pas nécessaire de le remettre à plus tard. Nous aurions dû en faire l'étude en juin dernier. D'autres choses sont intervenues, qui n'étaient pas nécessaires.

Cela dit, je ne veux pas reprendre les points déjà soulevés par les autres députés au sujet du bouleversement de la main-d'œuvre, des objectifs contraires poursuivis par le gouvernement en gardant la taxe de vente sur les machines de production et les droits d'entrée sur ces mêmes machines. De fait, quant à l'achat de machines, nous les payons plus cher à cause de la dévaluation du dollar dont le gouvernement n'est pas responsable. Mais c'est le problème auquel nos fabricants doivent faire face. En disant que l'écart entre le prix de revient et le prix de vente des automobiles va diminuer ou disparaître, nous

nous faisons simplement illusion. Et ce sera le cas d'ici à ce que les fabricants canadiens connaissent une situation semblable à celle de leurs homologues américains, qui n'ont pas à payer cette taxe de vente ridicule de 11 p. 100 sur les machines de production ni les droits d'entrée sur les machines.

On nous parlera ensuite de la parité des salaires payés aux ouvriers de l'automobile aux États-Unis et au Canada, peu importe que la production par homme-heure soit la même des deux côtés de la frontière. Cela n'a aucune importance aux yeux des tenants de la parité, qui ne voient que le signe du dollar et non pas le travail accompli pour gagner ce dollar. Si cette parité naît dans l'industrie automobile, et on s'y attend, il s'agira alors de l'introduire dans l'industrie sidérurgique et les industries connexes, l'une après l'autre.

Où cela nous mène-t-il, sur le plan de la production industrielle au Canada? A mon sens, en présentant la mesure à l'étude, nous nous sommes engagés sur une pente très dangereuse que nous serons peut-être forcés de descendre, jusqu'au bas, sans pouvoir maîtriser notre course.

Telles sont les questions que nous devons examiner. La Chambre ne les a pas débattues. Le ministre n'a pas fait de déclaration à leur sujet. Il n'a pas abordé la question de la parrité des salaires. Il n'a pas commenté les propositions du député de Coast-Capilano (M. Davis) ni celles du député d'Halton (M. Harley).

On songe peut-être à conclure des accords semblables relativement à d'autres industries. J'aimerais entendre le ministre de l'Industrie commenter ces ballons d'essai que lancent ses collègues. Je ne suis pas de l'avis du ministre. Je fais de graves réserves relativement à cet accord, vu qu'on nous donne très peu de renseignements. Le ministre a cité des statistiques. Il a signalé l'augmentation proportionnelle des exportations et des importations. Sauf erreur, les pages financières des journaux indiquent depuis une quinzaine qu'en dollars les importations ont augmenté plus que les exportations.

• (9.00 p.m.)

La situation n'est pas meilleure. En fait, elle est pire, compte tenu de la balance des paiements. Où y a-t-on gagné? Après tout, l'accord sur l'automobile a été conçu pour s'attaquer surtout au déficit croissant du compte international. Le ministre fait signe que non, mais nombre de gens ne sont pas d'accord avec lui. Ce serait une raison valable. N'oublions pas qu'on enregistre un déficit d'environ 600 millions de dollars au compte de l'automobile chaque année. Il vaudrait la peine de tenter de réduire un déficit aussi considérable. Si l'accord actuel réussit à faire baisser le déficit du compte des marchandises avec les États-Unis, tant mieux. Ce serait un point en sa faveur. Mais cela ne s'est pas encore produit. L'écart s'est élargi. Que sera-t-il l'an prochain? Plus prononcé?

Le ministre a parlé d'augmentations de la production, mais celles-ci ne découlent pas de l'accord—pas toutes, loin de là. Le public canadien lui-même est responsable en grande partie de l'augmentation des ventes, qu'on les mesure en unités de 100,000 voitures, en pourcentage ou en dollars. Le public canadien a acheté plus de voitures. Il est vrai qu'à un moment donné on a peut-être bénéficié de l'augmentation de la consommation aux États-Unis. Mais ne tentons pas de donner l'impression que l'augmentation complète est due à l'accord sur l'automobile. Agir ainsi équivaudrait, en mettant les choses au mieux, à induire innocemment les gens en erreur et, au pire, à falsifier délibérément la vérité. Je le répète, les renseignements qui nous ont été donnés sur cet accord ne me satisfont pas. Ni personne d'autre à la Chambre.

Autre question. Que vaut l'accord sur l'automobile pour les régions du Canada où il n'y a ni usine de montage ni fabricant de pièces d'automobile et où la main-d'œuvre n'est pas directement touchée? Les ministres ont parcouru le pays l'automne dernier, obtenant toute la publicité voulue—des articles ont été écrits dans divers journaux par des auteurs inspirés—et tous proclamant partout que le public verrait les prix diminuer par suite de cet accord. La différence de prix d'un certain modèle au Canada et aux États-Unis diminuerait sensiblement. Nous savons tous ce qui est arrivé l'automne dernier quand les hausses ont été annoncées. Les fabricants ont voulu faire croire qu'il s'agissait de réductions de prix.

Sauf erreur, c'est la Chrysler Corporation qui la première a annoncé une hausse. Cette nouvelle n'a pas plu au gouvernement américain et Washington a réagi vigoureusement. L'autre société qui a fait de même—je crois que c'est la Ford—s'y est pris de façon différente et y est allée «en douce». Elle a déclaré qu'on avait installé certains dispositifs

de sécurité autrefois facultatifs et que le prix de la voiture s'en trouvait légèrement augmenté.

En fait, la majoration du prix a excédé sensiblement l'augmentation du prix de revient de ces articles particuliers. Sur toutes ces automobiles la compagnie encaissait de $25 à $50 de plus. Comme mesure suivante, on a annoncé une réduction correspondante des prix au Canada. Toutefois, dans les deux pays, le mouvement se faisait dans le même sens. L'écart demeurait le même. L'évolution était strictement parallèle. Le ministre peut hocher la tête, mais il y a des personnes qui ne partagent pas son avis. Je crois avoir dans mon bureau des documents qui prouvent mon allégation quant à certains modèles de véhicules automobiles et ainsi de suite.

Une voix: Apportez-les.

L'hon. M. Lambert: Je vais le faire parce que nous devrions étudier ces questions de plus près. Je ne suis pas disposé à croire le publicitaire grassement rémunéré qui m'annonce des prix réduits. Je veux des preuves. Je suggère donc au ministre que, vu l'importance du sujet, nous devrions déférer toute cette affaire, pour plus ample informé, au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique ou, s'il le croit préférable, au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Je ne veux pas rouspéter. Si c'est un accord avantageux pour le Canada, si ce doit être la première de mesures semblables que nous aurons à examiner à l'égard d'autres industries, examinons-le attentivement pour nous assurer qu'il n'y a pas d'erreur. Écoutons les opinions de toutes les parties en cause—les fabricants d'automobiles, les fabricants de pièces d'automobile et les syndicats ouvriers. Somme toute, le député de Danforth a critiqué sévèrement l'inertie des compagnies d'automobiles en ce qui concerne le programme d'aide de transition. Pourquoi n'a-t-on pas pris plus d'initiatives? Voilà ce que nous aimerions savoir.

Je fais appel directement au ministre. Si cet accord est renvoyé à la Chambre par le comité d'ici un mois, nous serons mieux placés pour décider de sa valeur. J'aimerais être persuadé qu'il s'agit d'une bonne mesure. Nous n'avons pas encore eu assez de renseignements pour en être convaincus. Ce n'est pas seulement en restant là-bas comme des momies, comme des patriarches avisés, comme des bouddhas que les membres du gouvernement nous en convaincront ou en persuaderont le pays.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Knowles: De qui parlez-vous?

L'hon. M. Lambert: Je ne parle d'aucun ministre en particulier. Il s'agit simplement de l'attitude du gouvernement. Cet accord ne doit pas contenter seulement les députés représentant une demi-douzaine ou plus de circonscriptions de l'Ontario. Tout le Canada est en cause. Somme toute, cet accord, en raison de la remise douanière, nous coûte environ 50 millions de dollars par année. C'est ce qu'on nous a dit. Le ministre du Revenu national (M. Benson) peut hocher la tête. Il devrait lire certains des discours que ses collègues et d'autres ont fait à ce sujet.

• (9.10 p.m.)

Ce chiffre nous a été cité comme coût annuel. Il devait en coûter annuellement 50 millions de dollars au Canada en droits de douane et les principaux fabricants d'automobiles devaient épargner une somme globale identique. S'il n'en est pas ainsi, les ministres doivent apporter des précisions aux journaux. Maints éditoriaux ont mentionné ce chiffre. Nous l'avons lu aussi dans les nouvelles. Si cette conclusion est fausse, on devrait la rectifier.

Il existe une façon de tirer la situation au clair, c'est de déférer la question à un comité qui pourra entendre les témoignages des intéressés et interroger les ministres et les fonctionnaires compétents. Appuyé par le député d'Hastings-Frontenac (M. Webb), je propose:

> Que tous les mots suivants le mot «que», à la 4e ligne du projet de résolution, soient rayés et remplacés par ce qui suit:
>
> ...ledit accord soit déféré au comité permanent de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique, pour qu'il l'étudie, qu'il examine les témoignages rendus oralement ou par écrit sur ledit accord et qu'il fasse rapport à la Chambre avant que celle-ci étudie de nouveau ledit accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. J'ai examiné avec un vif intérêt la proposition d'amendement au projet de résolution et je voudrais signaler aux députés le commentaire 202 (6) de Beauchesne qui déclare:

> Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

Je déclare la proposition d'amendement irrecevable. Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Lambert: Non, attendez une minute, je vous prie.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Waterloo-Sud.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour parler d'une circonscription électorale fort industrialisée, celle de Waterloo-South, que j'ai l'honneur de représenter, district électoral qui a largement profité de l'accord concernant les produits de l'industrie automobile. Néanmoins, malgré le fait que la région a largement profité de cet accord et que les offres d'emploi se sont accrues, tout le monde éprouve de vives inquiétudes de crainte que les mesures qui ont été prises tournent, avec le temps, à notre désavantage. Peut-être avons-nous vendu notre droit d'aînesse pour un plat de lentilles. La mesure prise par le gouvernement peut être de nature irréparable.

La plus grande inquiétude vient de la conclusion apparente à laquelle le gouvernement en est arrivé, conclusion selon laquelle le continentalisme est inévitable et qu'il faut donc conclure un accord qui le rende encore plus inévitable.

La méthode choisie par le gouvernement pour mettre cette mesure en vigueur est également une source d'inquiétude, en ce sens qu'elle ne nous a pas permis d'avoir un débat antérieurement à la décision qui a été prise—un débat à la Chambre des communes parmi les représentants élus par la population. Un débat de ce genre aurait assuré un dialogue, à l'échelon national, sur tout le problème: autrement dit, voulons-nous le continentalisme ou pouvons-nous opter en faveur d'autres moyens? Le gouvernement ne semble pas avoir songé aux autres solutions qui se présentaient peut-être dans ce domaine.

De l'avis général, une rationalisation de l'industrie automobile s'imposait et, comme l'a signalé mon collègue de Danforth (M. Scott), la multiplicité des modèles fabriqués au Canada rendait inutile toute tentative d'assurer chez nous une industrie efficace. Les Canadiens n'avaient peut-être pas besoin de ces voitures de tous modèles. Nous aurions peut-être pu faire comme la Suède, l'Allemagne, la France et l'Angleterre et mettre au point une automobile nationale bien à nous. Nous aurions pu rationaliser l'industrie de cette façon. Nous aurions pu faire disparaître quelques-uns des plus mauvais aspects du morcèlement de l'industrie et nous nous serions peut-être montrés très compétents dans la production d'une automobile nationale.

Grâce à une automobile nationale de ce genre, nous aurions pu nous lancer dans le commerce international, à l'exemple des nations susmentionnées. Elles n'ont pas jugé nécessaire de donner dans le continentalisme et d'intégrer leur industrie dans celle d'une autre nation pour subsister. J'ignore à quelle solution on aurait pu arriver, mais les représentants des Canadiens au Parlement auraient au moins pu débattre la question de cette façon et examiner ces possibilités.

A en juger d'après les conséquences actuelles de l'accord, on peut dire, je pense, qu'il a assuré des occasions d'emplois. Nous ne saurions dire qu'il ait beaucoup aidé les consommateurs canadiens, bien que cela puisse se réaliser dans les années à venir. Mais, compte tenu de ses répercussions sur la qualité et l'essence de notre industrie, il y a lieu, je pense, d'être extrêmement inquiets.

En parlant du débat d'ajournement, j'ai dit, un soir, que nous, Canadiens, serions peut-être les nouveaux coupeurs de bois et porteurs d'eau de l'ère technologique, que le travail spécialisé, le travail scientifique relié à l'industrie automobile ne pourrait plus être exercé au Canada, que les occasions d'emploi pour des travailleurs de cette qualité n'existeraient plus pour les Canadiens, que la nature de cette entente a permis aux fabricants de voitures de produire des articles de précision aux États-Unis, de faire leurs recherches aux États-Unis, puis d'expédier leurs produits à nos usines de montage.

Je sais que nous retirons des avantages de ces sortes d'entente, mais à la longue nous n'en profitons peut-être pas; nous y perdons peut-être beaucoup, et nous devrons peut-être nous confiner à jamais au continentalisme et aboutir à une position dont nous ne pourrons nous tirer.

• (9.20 p.m.)

Même si, à l'avenir, nous estimons dans l'intérêt national d'avoir une politique bien à nous, ce sera peine perdue. Nous n'aurions plus les cadres, les talents nécessaires et les techniques qui sont importants pour la gestion. Nous craignons tous que certaines opinions, émanant de personnes aux États-Unis qui ne comprennent peut-être pas comment les Canadiens sentent le besoin — si je puis utiliser cette expression — d'être les maîtres chez-eux, puissent devenir une réalité. J'aimerais citer un passage de certaines de ces opinions; dans un article du *Financial Post* on rapporte qu'un fabricant a dit:

> Remettre une importante part des bénéfices d'une exploitation canadienne à des Canadiens—qui en tirent, à leur avantage, de nombreux emplois—ce n'est pas ma conception de la façon intelligente d'exploiter une filiale étrangère.

Puis il continue:

De quoi se plaignent les Canadiens? S'il y avait au Canada les capitaux disponibles pour exploiter les ressources et les industries, les sociétés américaines n'y seraient pas en aussi grand nombre et n'auraient pas un aussi grand pouvoir de contrôle dans les entreprises.

Je ne crois pas vraiment qu'on ne puisse trouver au Canada les capitaux pour une industrie nationale. Mais je suis tenté de croire que la volonté d'un gouvernement désireux de favoriser l'établissement d'une industrie nationale n'était pas présente et n'était pas sincère. Je ne cherche pas à critiquer l'actuel ministre de l'Industrie. Son projet, dans le cadre de la philosophie du gouvernement, a été peut-être le meilleur projet qu'on pouvait concevoir, compte tenu de certaines limites.

J'aimerais toutefois retourner au point de vue qui a été énoncé au tout début. J'ai assez de confiance dans le ministre actuel et ses conseillers pour être convaincu que si le ministre avait reçu une directive comme: «Créons une industrie nationale au pays, organisons-la entre nous plutôt que sur le plan international», il aurait pu réaliser cet objectif.

Je regrette énormément, comme beaucoup d'autres Canadiens, que ceci n'ait pas été fait. Toutefois, je suis assez certain que cette résolution sera adoptée et que nous devrons nous résigner pendant longtemps à cet accord. Il y a certaines mesures que le ministre devrait envisager sans délai s'il veut avoir, à l'égard de ces problèmes, l'attitude aussi logique qu'il a adoptée vis-à-vis du continentalisme. J'ai reçu des lettres de certaines industries de ma circonscription qui ont signalé, tout comme d'autres orateurs ce soir, l'incapacité d'un ministère du gouvernement de communiquer avec l'autre, afin de donner à l'industrie canadienne au moins l'occasion de profiter pleinement de cet accord.

Nous devons, à mon avis, libérer notre industrie. Nous lui avons demandé de soutenir la concurrence. Je n'y vois pas d'objection. Notre industrie, à mon sens, doit se lancer dans une concurrence peut-être plus vive qu'antérieurement; mais si nous lui demandons de faire de la concurrence, il nous faut la libérer et lui accorder des chances égales.

J'ai reçu d'un industriel une lettre qui commence par ces mots: «nous sommes résolus de soutenir la concurrence». Les fabricants canadiens méritent beaucoup d'éloges. En face de cette attitude révolutionnaire, ils ont signifié leur intention de faire de leur mieux pour être à la hauteur de la concurrence sur un marché de ce genre. Il ajoute:

A l'heure actuelle, on demande à l'industrie du vinyl et de tissus recouverts de vinyl de soutenir la concurrence de tout le continent dans le secteur désigné par l'accord canado-américain sur les produits de l'industrie automobile.

Nous sommes résolus de soutenir la concurrence dans ces conditions, et je n'ai pas besoin, je le sais, de vous expliquer l'effet de la taxe de vente de 11 p. 100 et des droits de douane de 22½ p. 100 sur les machines et l'outillage, pour la plupart spécialisés et fabriqués soit aux États-Unis soit au Royaume-Uni.

La question est d'une urgence immédiate, car l'Accord international aura des répercussions financières, et une fois que les sociétés américaines auront dressé leurs plans pour atteindre les buts indiqués, ce sera très difficile de les modifier.

Il incombe au gouvernement, particulièrement dans cette industrie où se pratique le libre-échange relatif ou modifié, d'abolir les droits qui l'empêchent d'obtenir l'outillage à un coût permettant la concurrence et la taxe de vente qui joue contre elle. Je crois que le gouvernement ne peut pas faire moins que cela. Je ne demande pas l'abolition générale des droits de douane ou de la taxe de vente, mais dans ce genre d'industrie, où c'est la lutte pour la vie, je crois que le gouvernement doit fournir l'occasion de combattre sans désavantage.

Si le gouvernement a besoin de revenus, je crois qu'il est bien plus sensé de donner à nos sociétés canadiennes l'occasion de lutter et de faire des bénéfices et après quoi le gouvernement peut prendre sa part. Si on ne leur permet pas d'abord de lutter, il n'y aura pas de bénéfices à taxer. C'est pourquoi je considère que le gouvernement devrait prendre des mesures immédiates dans ce domaine.

J'aimerais consigner au compte rendu une autre lettre d'une industrie de ma circonscription dans laquelle on peut lire:

Le ministre de l'Industrie a demandé avec instance aux usines de fabrication de pièces d'automobiles d'accroître leurs installations afin de répondre aux nouvelles demandes qui seront faites à l'industrie canadienne en vertu de l'Accord du Canada et des États-Unis sur l'automobile. Cela a été fait.

En 1964, nous avons augmenté nos installations manufacturières en agrandissant notre usine à un coût dépassant $100,000. La taxe de vente (naturellement) a été payée et représentait environ $7,500.

Le concurrent américain n'a pas ce désavantage. Il fait quelques commentaires au sujet du ministre des Finances, et je crois que ces commentaires ou ces critiques sont justifiés:

Le ministre des Finances a déclaré que les entreprises devraient retarder l'achat de machines et d'outillage. Les politiques des deux ministres sont inconciliables.

Certaines politiques du ministre actuel et de l'ancien ministre ne peuvent être conciliées, si l'on en juge par le journal de ce matin.

Le premier encourage l'expansion et l'autre conseille de retarder l'expansion.

J'espère que si le ministre répond ce soir, il aura quelque chose à dire à ce sujet et qu'il nous indiquera lequel des deux ministres a porté le meilleur jugement dans ce cas.

Les industries de fabrication de pièces sont dans une position unique en vertu de l'Accord sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis et il serait désastreux de retarder l'expansion.

• (9.30 p.m.)

Il fait remarquer que la programmation est très importante dans l'industrie privée et que notre gouvernement pourrait peut-être s'inspirer de cet exemple, en ne présentant pas d'année en année des budgets qui n'apportent aucune indication sur ce que l'avenir a en réserve. Il fait remarquer que les emplois pour le modèle 1968 de l'industrie automobile seront prévus en 1966 et que le fabricant ne peut pas attendre que le ministre prenne une décision l'année prochaine parce que lui-même doit, comme fabricant, prendre sa décision cette année. La production commencera au cours de l'été 1967 et les installations destinées à cette production doivent être prêtes pour cette date. Si nous n'obtenons pas d'emplois pour le modèle 1968, il est probable qu'il n'y en aura pas avant 1970 ou 1971.

Ce sont des dangers très réels et une source d'anxiété pour des gens à qui on demande de soutenir la concurrence au Canada et j'estime qu'il appartient au ministre de leur donner une réponse s'il veut qu'ils soient en mesure de soutenir la concurrence, comme il le prétend.

L'auteur ajoute:

Afin de concurrencer avec succès les fabricants de pièces d'automobile des États-Unis, nous devons le faire dans le domaine des prix et disposer de l'outillage nécessaire à cette fin.

La question des prix donne de l'authenticité à ce document. A mon avis, personne de notre parti n'aurait un tel souci des prix. Il dit ensuite ceci:

Nous devons commander cet outillage immédiatement afin qu'il soit livré en 1966 et en 1967, et la retenue de la taxe de vente est un fardeau très injuste dans notre lutte visant à concurrencer avec succès l'industrie des États-Unis.

Le ministre a laissé entendre que la taxe de vente serait peut-être abolie l'an prochain et qu'il a adopté la politique actuelle parce qu'il veut soulager un peu les tensions qui s'exercent sur l'économie. S'il continue d'appliquer cette politique à l'industrie de l'automobile, il va tout simplement la figer.

Je me suis souvent demandé si nous, Canadiens, ne sommes pas parfois trop faibles dans nos négociations. J'ai l'impression que nous négocions à la manière de l'agneau avec le loup. Nous savons tous, je crois, ce qui arrive en pareil cas. D'ordinaire, l'agneau en sort tondu, pour employer une métaphore incohérente. A mon avis, le gouvernement ne se rend réellement pas compte de ses pouvoirs et de son autorité. Je m'inquiète parfois de ce que le ministre n'affirme pas son autorité avec suffisamment de force.

La déclaration du ministre m'a impressionné, lorsqu'il a déposé sa correspondance avec l'industrie de l'automobile. Je ne sais pas ce que le ministre leur a dit, mais il semble que les compagnies aient répondu négativement à sa demande. Il faut féliciter le ministre d'avoir au moins tenté de les rallier à son point de vue, mais il n'aurait peut-être pas dû accepter leurs réponses sans rien faire de plus.

Je voudrais citer un extrait d'une lettre adressée au ministre de l'Industrie (M. Drury), en date du 13 janvier, sous l'en-tête de la société General Motors du Canada, Limitée. On y lit notamment ce qui suit.

Nous estimons que la suppression des bénéfices sur la vente des véhicules et des pièces d'automobile fabriqués au Canada par la société General Motors du Canada et ses sociétés canadiennes affiliées aux sociétés affiliées à la General Motors aux États-Unis et dans d'autres pays constitue, également, une mesure discriminatoire et qu'il y aurait lieu de réexaminer la question.

Je suppose que cela équivaut à une réponse négative.

Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi il a fait une telle demande à ces sociétés et si cela ne représentait qu'une partie de ce qu'il avait l'intention de leur demander?

J'ai l'impression que ces sociétés ont aussi répondu par la négative en ce qui concerne l'exclusion de la dépréciation des machines et du matérial non canadiens, mais je ne comprends pas à quoi cela rime. J'espère que le ministre aura quelque chose à dire à ce sujet et qu'il expliquera pourquoi les demandes qu'il a adressées aux sociétés n'ont pas été agréées.

On semble s'imaginer un peu partout, au pays, que nous dépendons absolument des États-Unis et que nous sommes, partant, bien mal placés pour négocier. Apparemment, nous n'osons rien faire qui puisse offenser les sociétés américaines, qui peuvent solliciter l'aide de leur gouvernement. J'ai beaucoup appris en lisant un article de la Presse canadienne vers l'époque où la Chambre des représentants des États-Unis tenait des audiences au sujet de cet accord canado-américain.

La coupure de journal que j'ai ici dit entre autres:

> Les craintes que le Canada fasse cavalier seul—ce qui aurait fait du tort aux États-Unis—ont été données comme raisons essentielles de leur approbation par les principaux orateurs des deux partis, démocratique et républicain.

Les États-Unis retirent des avantages appréciables de leur commerce avec le Canada tout comme nous en retirons du nôtre avec eux. Nous ne devrions pas hésiter, à mon avis, à faire valoir nos revendications lorsque nous négocions des ententes avec notre puissant voisin du sud; nous ne devrions pas être modestes, ni filer doux.

En terminant, j'aimerais parler des conséquences ultimes des politiques du gouvernement dans ce domaine et m'associer à mon collègue, le député de Danforth (M. Scott), pour exprimer l'espoir qu'il n'existera plus, lors des négociations futures, de continentalisme de ce genre. J'espère qu'on n'agira plus ainsi par des moyens détournés mais que les accords seront présentés à la Chambre des communes pour y subir un examen complet et approfondi, afin que le résultat réponde en fin de compte au désir authentique des Canadiens.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Nous savons que les plaintes au sujet de cet accord ont été très nombreuses, pas seulement au sujet de ses répercussions, mais en ce qui concerne la façon dont il a été négocié et présenté à la Chambre. Il faut, selon nous, que le ministre et le gouvernement nous assurent qu'à l'avenir toute initiative de ce genre sera soumise au préalable au Parlement.

• (9.40 p.m.)

Nous croyons que notre responsabilité envers le Canada et l'industrie est telle que, dans ces circonstances, nous devrions pouvoir entendre et comprendre toutes les plaintes qu'on formule. Cet accord comporte certains avantages, nous le savons. Mais il comporte aussi de grands désavantages, nous le savons aussi, à l'égard des entreprises de fabrication peu considérables, et donc pour plusieurs municipalités canadiennes et pour de nombreux Canadiens. C'est ce que le débat a prouvé en toute évidence.

Cet accord est en vigueur depuis longtemps, sans que le Parlement puisse en discuter afin de prévoir, pour l'avenir, la garantie qu'on n'a pas prévue en le mettant en vigueur. Je crois que toute la question, comme on l'a déjà proposé, devrait être déférée pour examen à un comité permanent. A défaut de quoi, je proposerai cependant volontiers, avec l'appui du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard):

> Qu'après le mot «accord», à la quatrième ligne, on ajoute le texte suivant:
> «...pourvu que ledit accord ne soit pas renouvelé dans sa forme actuelle, ou sous une forme modifiée, sans le consentement préalable du Parlement.»

[M. Saltsman.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je...

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je me demande si Votre Honneur serait disposé à entendre un débat sur cet amendement.

M. l'Orateur: Oui. Je dois déclarer honnêtement aux députés que j'avais, comme je le devais sans doute, prévu pareil amendement et que j'avais sérieusement réfléchi à la question pendant la journée. J'éprouve des doutes quant à la recevabilité de cet amendement, mais je serais très reconnaissant au député s'il voulait bien aider la présidence à rendre une décision.

L'hon. M. Lambert: Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'il est assez épineux de décider si une résolution peut être amendée, exception faite, bien entendu, du renvoi à six mois ou d'une autre initiative de même nature. Mais ce n'est pas le but de cet amendement. Plus tôt ce soir, j'ai tenté de présenter un amendement visant à déférer l'accord à un comité de la Chambre pour examen. M. l'Orateur suppléant a alors décidé qu'il était irrecevable et a cité un commentaire de Beauchesne au sujet duquel je ne peux me prononcer, car je veux examiner les renvois qui figurent dans ce commentaire. Je dois parfois conclure avec regret que certains éminents spécialistes mentionnés traitent d'une autre question et qu'il ne faut pas interpréter à la lettre tous ces renvois.

Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur suppléant a rendu cette décision au sujet du renvoi de l'accord à un comité. Toutefois, cet amendement vise simplement à imposer une disposition qui relève du pouvoir du Parlement. Cette résolution demande l'approbation du Parlement et je signale à Votre Honneur que le Parlement a le droit d'imposer une condition avant de l'approuver. C'est le but de l'amendement. Il ne cherche pas à inclure un nouveau sujet qui dépasserait les dispositions de la résolution. Il propose simplement que, si la Chambre accepte la première motion, elle approuvera l'accord, mais que celui-ci ne pourra pas être renouvelé dans sa forme

actuelle ou amendée sans le consentement préalable du Parlement. C'est la seule disposition de l'amendement, qui ne tend pas à inclure un autre sujet.

L'amendement n'est certainement pas vague, et même s'il l'était, il n'en serait pas irrecevable pour autant. Je dirais donc à Votre Honneur que la Chambre a pleins pouvoirs d'approuver la teneur de l'amendement. Puisqu'on nous demande notre consentement, nous pouvons certes poser comme condition que l'accord ne soit pas renouvelé sans que nous l'ayons étudié au préalable. Par conséquent, je dirais à Votre Honneur qu'un amendement de ce genre est tout à fait acceptable à cette étape-ci, car il porte sur un projet de résolution que nous ne verrons pas sous une autre forme.

Ce n'est pas un projet de résolution précédant un bill. La résolution mettra le point final à la question. Je trouverais extrêmement étrange qu'on déclare qu'un projet de résolution de ce genre, non suivi d'un bill, ne puisse être modifié, comme l'a proposé le député de Grey-Bruce (M. Winkler). Autrement, le gouvernement peut tout faire par résolution et la Chambre n'y peut rien; elle devient une Chambre d'enregistrement. Avec tout le respect qui vous est dû, je signalerais à Votre Honneur que ce n'est pas et ne devrait pas être le cas.

• (9.50 p.m.)

C'est une résolution différente de celles qui précèdent normalement la présentation d'un bill de finance. Nous avons aussi, à l'occasion, modifié des résolutions visant à instituer des comités, et que sais-je encore. J'estime donc, monsieur l'Orateur, que l'amendement est tout à fait recevable.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis tâter le terrain, comme le député d'Edmonton-Ouest. Le député ne semblait pas très ferme et je ne le suis peut-être pas non plus. Toutefois, il m'a semblé, monsieur l'Orateur, que si cette proposition doit avoir quelque utilité, il s'agit d'une proposition distincte qui devrait faire l'objet d'un avis. Elle ne modifie en aucune façon ce qu'on demande à la Chambre d'approuver. Elle vise à lier le gouvernement et peut-être une législature, à l'avenir, bien que je ne voie pas comment elle peut le faire. En fait, je pense qu'on serait justifié à dire qu'elle n'a aucun sens. Nous savons tous qu'en vertu de l'interprétation rigoureuse de la constitution, ces accords sont ratifiés par la Couronne et n'ont pas—bien que ce soit une pratique constitutionnelle—besoin de l'approbation de la Chambre.

Si l'on se conforme à ce qui est devenu la pratique constitutionnelle courante, l'accord, s'il revenait sur le tapis, ne serait ratifié par aucun gouvernement futur sans le consentement de la Chambre. En pratique constitutionnelle courante tout accord de ce genre est déféré par le gouvernement à la Chambre et au Sénat avant ratification. Il s'agit donc tout simplement de confirmer une chose qui, de toute manière, est la pratique constitutionnelle.

M. Winkler: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Winkler: En vérité, cet argument est peut-être juste mais, si le gouvernement avait tout d'abord agi de bonne foi, nous ne serions pas ici, 15 mois plus tard, à discuter cette proposition pour simplement opiner du bonnet dans la suite. Il ne fait aucun doute qu'au point de vue constitutionnel, auquel a fait allusion le ministre, nous avons le droit de réclamer des assurances pour l'avenir. Nous voulons garder la haute main sur les législatures et assurer les législatures à venir de la bonne foi du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas de bonne foi ou de manque de bonne foi, car selon moi cette question n'a aucun rapport avec le rappel au Règlement. Il s'agit de savoir si cela est conforme au Règlement.

M. l'Orateur: Je voudrais signaler aux députés que je crois être en mesure de donner maintenant mon opinion à ce sujet. Toutefois, je constate que d'autres députés veulent participer au débat et j'entendrai volontiers le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'avoue que j'ai hâte de savoir quels sont les résultats de vos recherches. Le seul ennui, c'est que si vous rendez votre décision, je n'aurai peut-être plus alors la chance de parler. Nous ne pourrons plus alors discuter votre décision. Par conséquent, puis-je demander à Votre Honneur s'il s'est reporté au commentaire 201 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, quatrième édition, dont la première phrase est ainsi conçue:

Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui,

si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale.

Je ne puis dire au juste par votre sourire, monsieur l'Orateur, à quoi vous pensez. Quoi qu'il en soit, il me semble que cet amendement répond à ces conditions. Il propose une modification à la question qui permettrait à certains d'appuyer la motion principale. Autrement, ceux-ci considéreraient peut-être qu'ils ne pourraient le faire.

Il y a, naturellement, d'autres conditions auxquelles les amendements doivent satisfaire. Je me rends compte qu'il ne suffit pas de lire un commentaire comme celui-ci et de dire que le présent amendement répond aux conditions qui y sont prescrites et que, par conséquent, il doit être satisfaisant. Toutefois, j'ai examiné diverses exigences portant sur les amendements. Il va sans dire que l'une d'elles prévoit que l'amendement se rattache à la question dont la Chambre est saisie. En ce qui concerne la règle de pertinence relative aux amendements, je vous cite le deuxième alinéa du commentaire 203(1):

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Cet amendement, me semble-t-il, remplit cette condition. Il vise à déterminer si, oui ou non, la Chambre désire approuver l'accord signé entre les deux gouvernements.

Une autre exigence, bien entendu, veut qu'un amendement incorporé à une motion principale doit traiter d'une question complète qui ne prête à aucune équivoque. J'ai lu pour ma propre gouverne la motion initiale du ministre de l'Industrie, qui demande à la Chambre d'approuver cet accord. Puis, en moi-même, j'ai ajouté: pourvu que ledit accord ne puisse être renouvelé sous sa forme présente ou modifiée sans le consentement préalable du Parlement. Il n'y a aucun problème à cela, me semble-t-il. Nous obtenons une proposition claire et logique.

Le ministre des Transports a mis en doute notre droit de modifier l'accord, c'est en somme ce qu'il a dit, je crois. Comme il fait signe que non, je suppose qu'il a dû dire autre chose. En tout cas, j'ai l'impression que nous n'avons pas le droit de modifier un accord, que ce dernier soit ou non une loi de l'exécutif.

[M. Knowles.]

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. Knowles: Je ferai mes remarques sur ce que je crois être les paroles du ministre et ensuite le hansard nous éclaircira. J'aimerais tout juste signaler que cet amendement ne change rien au texte de l'accord. Il tend seulement à le modifier au moyen d'un amendement et on demande l'approbation de la Chambre. Il est illogique, me semble-t-il, de la part de la Chambre, de dire que nous sommes prêts à donner notre approbation à certaines conditions et jusqu'à un certain point. Je crois comprendre par là que, sans cette restriction établie par le Parlement, le gouvernement peut renouveler l'accord sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée sans revenir devant le Parlement et certainement pas avant d'avoir apporté une telle modification. Si le Parlement peut modifier une loi ou apporter des réserves à sa modification et si nous sommes prêts à donner notre approbation, le simple bon sens nous dit que nous avons le droit de soulever des réserves quant à cette approbation.

C'est possible, monsieur l'Orateur, que vous ayez passé en revue tous les commentaires sur lesquels j'ai attiré votre attention; si vous en avez d'autres en faveur de la position contraire, je suis tout à fait prêt à les recevoir. Je suppose que Votre Honneur soutiendra qu'une motion tout à fait différente demande un avis. Ce n'est pas du tout le cas, me semble-t-il, puisque nous avons au *Feuilleton* un avis d'approbation, mais je suggère simplement que cette approbation soit sujette à une date limite. Si vous vous rapportez au commentaire que j'ai lu au début, à savoir le commentaire n° 201, vous verrez qu'il s'agit de modifier une question afin que ceux qui ne peuvent pas l'appuyer sous sa forme actuelle puissent le faire sous sa forme modifiée et j'espère que Votre Honneur pourra réfléchir sur ce point d'ici demain.

• (10.00 p.m.)

M. Gray: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir un moment pour signaler à Votre Honneur...

Des voix: Il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je puis dire aux députés que je suis maintenant prêt à rendre une décision ou à exprimer une opinion. S'ils peuvent attendre jusqu'à demain, ma décision sera peut-être plus longue, mais elle ne sera pas différente de ce qu'elle est maintenant.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, si Votre Honneur rend une décision, le projet de résolution sera peut-être soumis à une nouvelle discussion. Je signale qu'il est dix heures.

M. l'Orateur: Je rendrai ma décision demain, si tel est le désir du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. M. Lambert: D'après la décision de Votre Honneur, les députés devront peut-être décider de la ligne de conduite qu'ils adopteront, et je n'aimerais pas qu'ils le décident en vitesse à dix heures quatre minutes.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LES TRAVAUX PUBLICS: TORONTO—REMBLAYAGE DU LAC ONTARIO

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur, je me lève à nouveau pour porter à l'attention des députés à la Chambre la question du remblayage illégal du lac Ontario en contravention avec la loi sur la protection des eaux navigables et manifestement avec le consentement implicite de certains membres du gouvernement. Je soulève cette question ce soir à cause surtout de la réaction de la ville de New-Toronto, municipalité d'au moins 10,000 habitants, qui a reçu une lettre du ministère des Travaux publics faisant observer qu'elle n'avait pas obtenu l'autorisation de prolonger deux parcs publics jusque dans le lac Ontario. Un de ceux-ci représente un projet du centenaire de la ville de New-Toronto.

Il y a une semaine aujourd'hui, l'*Advertiser* de New Toronto publiait sur huit colonnes la manchette suivante: «Attaque contre le remblayage du parc de New Toronto». Puis, sur trois colonnes, venait le titre suivant: «Les lotisseurs peuvent le faire, pourquoi pas nous? Les conseillers répondent à l'avertissement du gouvernement». Voici l'article:

Les conseillers de New Toronto n'en croyaient pas leurs yeux lundi lorsqu'ils ont reçu du ministère des Travaux publics une lettre leur signalant que la ville n'avait pas reçu du ministère la permission de déverser du remblai dans le lac dans deux parcs.

Dans sa lettre, l'ingénieur régional, M. R. P. Henderson, a mentionné qu'on avait reçu une plainte de la *Lakefront Owners' Association*, qui se demande si la ville peut légalement déverser du remblai dans le parc Rotary, au bout de la Dixième rue, et dans le parc Prince of Wales, au bout de la Deuxième rue. Le dernier parc est aménagé par la ville dans le cadre des travaux du centenaire.

Cette lettre a froissé les conseillers car, à leur avis, on ne devrait pas critiquer la municipalité parce qu'elle déverse du remblai dans le lac, alors que des lotisseurs privés l'ont fait impunément.

M. Henderson a dit que rien, dans les registres de son bureau, n'attestait que le ministère ait autorisé New Toronto à déverser du remblai dans le lac.

Je dois ajouter qu'on ne se rappelle pas non plus avoir donné l'autorisation aux lotisseurs de *Long Branch* pour les lotissements de Millgate.

Le président de l'Association des propriétaires riverains, Douglas Martin, a dit que l'Association avait tout naturellement porté plainte. «La loi exige qu'une autorisation soit obtenue du ministère des Travaux publics avant de mettre du remblayage dans le lac, et la loi doit être observée», a-t-il dit.

Les propriétaires riverains sont responsables de l'arrêt des travaux des deux immeubles de rapport de 18 étages de Millgate, qui devaient être construits sur un lot de grève remblayé. Ce conflit n'a pas encore été réglé.

D'après la loi sur la protection des eaux navigables, tous les travaux non approuvés par le ministre des Travaux publics doivent être enlevés aux frais du contrevenant.

Le conseiller Gordon Baycroft a proposé qu'une lettre soit envoyée à M. Henderson, l'informant que la question serait discutée à fond lors d'une réunion du comité plénier et qu'un rapport détaillé lui serait alors transmis.

En attendant, le conseil se demande pourquoi on s'attaque directement à lui alors qu'un si grand nombre d'autres cas semblables sont évidents sur les rives du lac.

Le maire Don Russell s'est même demandé si une autorisation avait été donnée pour le remblayage au parc de l'exposition et à l'usine d'épuration de l'Ouest, 23e rue, où de vastes travaux publics ont été effectués.

Le conseiller Harry Brown a mentionné le secteur derrière le motel West Point, le Chicken Palace et le lot de grève Millgate, à Long Branch, comme des régions devant faire l'objet d'une enquête.

Je signale que le *Daily Star* de Toronto a publié, mardi de cette semaine, en première page de sa troisième partie, une illustration de huit pouces de hauteur sur trois colonnes, pour signaler que l'administration de la région métropolitaine de Toronto remblayait 600 acres du lac Ontario. Je vous assure qu'aucun permis d'aucune sorte n'a été accordé pour cette entreprise. La nouvelle qui paraît dans la première page du *Star* est rédigée en ces termes:

On a déjà entassé 250,000 verges cubes de terre, que l'on commencera, l'an prochain, à déverser dans le lac.

Au bout de deux ans, lorsqu'on aura entassé six millions de verges cubes de terre, il y aura 100 acres de terrain de plus entre Mimico Creek et la rivière Humber.

Le comité consultatif de la région métropolitaine, s'occupant des rives et fondé il y a deux ans, espère que, vers 1985, la ligne du rivage avancera jusqu'à 2,000 pieds dans le lac actuel...

Aucune permission n'a été accordée pour le déversement de ce remblai dans le lac

Ontario; cela se fait en dépit des dispositions de la loi sur la protection des eaux navigables. Il y a eu deux ans en mars dernier, c'est-à-dire il y a 26 mois, que j'ai commencé à demander au cabinet de déférer la question à la Cour suprême du Canada. J'ai démandé des précisions au ministre des Travaux publics sur le sens de l'expression «lots de grève enregistrés».

Mme LeBourdais a écrit un livre sur l'affaire Tfuscott et a provoqué l'affolement du cabinet. Peut-être que nous, des circonscriptions d'York-Humber et d'York-Ouest devrions retenir les services d'un écrivain pour établir les faits au sujet de ce remblai qui est jeté illégalement dans le lac Ontario entre la rivière Humber et le ruisseau Etobicoke. Si nous pouvions accumuler des ventes sans précédent pour ce livre traitant du remblai illégal, la Cour suprême serait saisie de cette affaire. Mme LeBourdais a même obtenu que le cabinet défraie les honoraires de l'avocat qui portera l'affaire Truscott en appel à la Cour suprême du Canada.

Nous, des circonscriptions d'York-Humber et d'York-Ouest, demandons que soit déférée à la Cour suprême du Canada la question qui nous intéresse. Nous ne désirons pas recevoir une explication du ministre des Travaux publics qui a dit: «Je devrais expliquer à qui échoit la responsabilité de cette affaire». Nous n'avons pas accepté cette réponse. Nous voulons que la Cour suprême définisse le sens de l'expression «lot de grève enregistré», et détermine les droits des propriétaires de ces lots. Nous ne voulons pas d'une interprétation du ministre des Travaux publics.

L'ancien ministre a signalé qu'il n'y avait aucun risque pour la navigation. Il a ensuite ordonné que des phares soient installés sur cette pointe de terre qui s'avance dans le lac Ontario, afin de protéger la navigation. Mais ce n'était pas un risque, paraît-il, et il fallait s'en tenir à sa parole.

Vous serez intéressés de savoir que, la semaine dernière, les propriétaires de cette pointe de terre qui se projette de 470 pieds dans le lac Ontario, ont amené des chasse-terre sur le terrain et ont installé un câble électrique et deux phares beaucoup plus puissants que ceux qui s'y trouvaient l'an dernier. Si ce n'est pas un risque pour la navigation, pourquoi les propriétaires de cet amoncellement de boue installent-ils des phares?

Lorsqu'on doit installer des phares pour la navigation, il y a évidemment un risque. Nous aimerions que l'affaire soit déférée à la Cour suprême du Canada afin de connaître les droits exacts des propriétaires de ces lots de grève enregistrés. Nous demandons que ceci soit fait parce que le remblai nuit aux droits des résidents d'York-Humber et d'York-Ouest. Devrons-nous faire publier un livre semblable à celui que Mme LeBourdais a écrit avant que le Cabinet prenne des mesures?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de la ville de New-Toronto qui s'intéresse à la construction d'un parc sur le rivage du lac Ontario. Nulle plainte n'a été reçue parce que la ville procédait à ces travaux, ou parce que ces travaux entravaient la navigation sur une voie navigable.

Lorsque nous avons découvert que du remblai était déversé dans le lac Ontario, nous avons immédiatement envoyé un homme sur place afin de constater les faits de façon précise. Nous avons aussi donné à la ville des renseignements concernant la loi sur la protection des eaux navigables, quant au genre de permis requis, et autres formalités. Le représentant désigné pour aller enquêter sur place a, autant que je sache, toujours été courtois, et je ne sache pas que la ville ait eu à se plaindre de lui. Nous n'avons en aucune manière empêché la ville de procéder au remblayage.

• (10.10 p.m.)

En ce moment cette question présente beaucoup d'intérêt. Je regrette de n'avoir pas su avant six heures, alors que le ministère a fermé ses bureaux, qu'on soulèverait cette question ce soir. Si j'avais été au courant, je me serais renseigné sur les messages échangés aujourd'hui—peut-être n'y en a-t-il pas eu. Je n'ai pas eu l'occasion de m'en assurer. Si j'avais su qu'on aborderait cette question ce soir, j'aurais fait enquête et je serais en mesure de donner tous les renseignements.

Quant à l'autre point, à son renvoi proposé à la Cour suprême, j'ai fait connaître déjà quelles dispositions nous prenions exactement dans ce domaine en général. A mon avis, c'est le parti qu'il convient de prendre. Je ne crois pas qu'il soit à propos de répéter ce que j'avais dit alors, même sous une forme abrégée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES: ON DEMANDE QUAND AURA LIEU L'ÉLECTION DANS NICOLET-YAMASKA

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, hier le président de la Chambre promulguait la démission de M. Clément Vincent comme représentant de la circonscription de Nicolet-Yamaska.

La question que je désire poser ce soir au très honorable premier ministre, ou à un porte-parole, est la suivante: Y aurait-il bientôt une élection partielle dans cette circonscription? Pour ma part, je juge qu'il serait impérieux d'en avoir le plus tôt possible.

Il n'est pas bon de laisser la population d'une circonscription sans représentation pendant une période de temps. C'est un principe démocratique élémentaire.

Deuxièmement, nous sommes à la veille du centenaire de la Confédération et, en une année aussi historique que 1967, il est nécessaire que toutes les parties du Canada, sans exception, aient leur voix au foyer de la nation, à l'occasion d'une célébration de cette envergure.

Troisièmement, la nouvelle carte électorale qui doit entrer en vigueur lors des prochaines élections générales aura pour effet, selon les projets soumis, d'absorber la circonscription de Nicolet-Yamaska, pour en répartir le territoire dans d'autres.

Alors, dans un tel contexte, quel candidat sera intéressé à se faire élire pour quelques mois seulement, disons pour une durée d'un an, à supposer que l'élection partielle n'ait lieu qu'à une date tardive, pour ensuite faire face à des élections générales qui suivraient peu après? Ce candidat serait élu pour représenter pendant un court laps de temps une circonscription vouée à la disparition. A supposer que l'élection ait lieu d'ici quelques mois, à ce moment-là, un candidat serait intéressé et pourrait être élu pour une période de trois ans.

Quatrièmement, la circonscription de Nicolet-Yamaska comprend une population d'expression française et a toujours été représentée comme telle à la Chambre des communes.

Aux heures cruciales que notre pays aura peut-être à rencontrer dans les années qui s'en viennent, les Canadiens d'expression française ont besoin de tous leurs effectifs et à tout moment.

Il est regrettable de constater que des hommes de calibre venant de la province de Québec sont plus fascinés par la politique provinciale que fédérale.

Il y a là une tendance alarmante qu'il faut combattre, de même que la surenchère nationaliste qui s'élabore au cours de la présente campagne électorale dans la province de Québec. C'est une orientation qu'il faut contrecarrer.

Au lieu de toujours fustiger le gouvernement fédéral, que les chefs des partis québécois sachent reconnaître la supériorité et la politique de grandeur du premier ministre (M. Pearson), qui s'efforce constamment de promouvoir l'égalité raciale parmi les Canadiens. Qu'ils cessent donc de constamment décrier le gouvernement fédéral et qu'ils reconnaissent donc son importance primordiale.

En terminant, j'adresserai au chef de l'opposition et au parti conservateur un reproche sévère, celui de n'avoir pu retenir dans leurs rangs des hommes comme Léon Balcer, Rémi Paul et Clément Vincent, et cela à cause de leur fanatisme et leur manque d'adaptation à la réalité québécoise. Les Canadiens français fuient le parti conservateur; le geste de Clément Vincent en est un de répudiation de son parti.

Monsieur le président, je termine en disant qu'il est urgent de procéder à l'élection partielle dans Nicolet-Yamaska, parce qu'à l'heure actuelle, le gouvernement ayant 131 députés, nous en aurions alors 132, et pas à pas nous nous approcherions du gouvernement majoritaire. Je prédis que nous aurons ce gouvernement majoritaire avant la fin de notre mandat et je souhaite qu'il n'y ait pas d'élections générales avant 1970.

M. Pierre-Elliott Trudeau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur le président, le gouvernement comprend facilement l'urgence qui est soulignée par le député de Lotbinière (M. Choquette) de tenir dans le comté de Nicholet-Yamaska une élection partielle.

La tentation du gouvernement serait évidemment de déclencher cette élection au plus tôt, et précisément pour les raisons qui ont été données par l'honorable député.

Cependant, le gouvernement doit nécessairement hésiter devant un geste précipité et agir avec la pondération qui le caractérise, dans un esprit d'équité qui doit guider le geste de déclencher une élection.

Le gouvernement sait qu'il sera relativement facile pour les électeurs du comté de Nicolet-Yamaska de se trouver des candidats qui se présenteront volontiers.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, serons heureux d'accueillir le candidat élu à la suite de cette élection. Mais dans un esprit de justice, il faut songer que du côté de l'opposition, il n'est peut-être pas aussi facile de trouver un candidat qui veuille se présenter.

• (10.20 p.m.)

Il faut donner à la population le temps de s'habituer à l'idée qu'elle aura à présenter un candidat d'un parti de l'opposition. C'est aussi dans un esprit d'équilibrer, d'une part, le désir d'accueillir un nouveau membre du côté du gouvernement, avec une intention de justice et également, d'autre part, de permettre à l'opposition de se préparer à cette éventualité, qu'il ne faut pas précipiter les élections.

Mais l'honorable député et les électeurs peuvent être assurés que le gouvernement considère la proposition avec intérêt, qu'il a l'intention de déclarer des élections dès que ce sera possible et quand ce sera indiqué, et qu'il a l'intention de les gagner.

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre!

M. Langlois (Chicoutimi): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette, mais l'honorable député ne peut pas poser de question de privilège à ce moment-ci.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, je voudrais signaler qu'il n'y avait aucun député conservateur-progressiste à la Chambre durant le discours du député de Lotbinière (M. Choquette).

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Le Règlement stipule qu'à l'ajournement, un député peut débattre une question; à ce moment-là, on lui accorde une période de sept minutes, après quoi le ministre concerné ou le porte-parole du gouvernement a droit à trois minutes pour répondre. En conséquence, je suis d'avis qu'on ne peut poser de question de privilège ou invoquer le Règlement, à ce stade.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 23).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mai 1966

La séance est ouverte à onze heures.

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

PRÉSENTATION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) présente le 6e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Vous avez continué avec les motions alors que j'avais moi-même aussi un rapport de comité permanent de la Chambre à présenter. Est-ce que je peux continuer?

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) présente le 2e rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui*].

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE PROJET D'EXEMPTION DE L'IMPÔT DE RETENUE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai déposé mon budget le 29 mars, on a demandé ce qu'embrassait exactement l'article n° 3 de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu lequel, comme la Chambre le sait, a exempté l'intérêt de certains bons et autres obligations de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents. On a exprimé quelque incertitude quant à la portée exacte de cette mesure et, afin de la dissiper, j'ai cru qu'il était important de faire une déclaration le plus tôt possible.

Vu le fait que cette mesure s'applique aux obligations émises à compter du 15 avril 1966, il est important de faire connaître aux intéressés, à l'heure actuelle et en termes précis, quelles émissions nous entendons exempter, après avoir étudié les commentaires d'ordre juridique détaillés que nous avons reçus concernant la résolution.

Nous proposons qu'en ce qui a trait aux obligations, débentures, billets, bons, hypothèques, morts-gages ou aux obligations semblables émis après le 15 avril 1966, l'intérêt de ces obligations

a) du gouvernement du Canada ou garantis par lui,

b) du gouvernement d'une province ou d'un agent d'une province,

c) d'une municipalité au Canada ou d'un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale au Canada (y compris une commission scolaire),

d) d'une corporation, commission ou association dont pas moins de 90 p. 100 des actions ou du capital appartiennent à Sa Majesté du chef d'une province, ou d'une municipalité canadienne, ou d'une filiale en propriété exclusive d'une corporation qui est la filiale d'une telle corporation, commission ou association,

e) d'une maison d'enseignement ou d'un hôpital, quand le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt doivent être effectués, ou sont garantis, assurés ou prévus expressément d'une autre façon ou nantis par le gouvernement d'une province, soit exempté de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents.

Ces dispositions seront énoncées en détail dans le projet de loi qui sera présenté à la suite de l'adoption de la résolution relative à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot car c'est un sujet qui m'intéresse. J'ai correspondu avec le ministre au sujet de certaines administrations locales qui ne semblaient pas être comprises dans la résolution. Si j'ai bien compris le ministre, des organismes comme le *Greater Vancouver Water Board* et le *Greater Vancouver Drainage and Sewage Board* seront également exemptés.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'hésite toujours à exprimer une opinion juridique à la Chambre. Je me suis efforcé d'énoncer les conditions aussi clairement que possible. Je crois que lorsque l'honorable député aura eu l'occasion d'examiner la déclaration, il pourra un autre jour, poser des questions à l'appel de l'ordre du jour ou, mieux peut-être, lorsque la résolution sera mise à l'étude.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Est-ce que nous nous engageons dans la discussion?

M. l'Orateur: Voilà une réflexion pertinente. Je signale la proposition du ministre des Finances.

COMMISSION DE L'ALIMENTATION DES ANIMAUX DE FERME DU CANADA

RETRAIT ET REMPLACEMENT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION PRÉALABLE À UNE MESURE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué à la fin de la séance de mercredi dernier, l'article nº 48 du *Feuilleton*, c'est-à-dire un projet de résolution préalable à une mesure en vue d'établir une corporation qui sera appelée la Commission de l'alimentation des animaux de ferme du Canada, renferme une omission tout à fait accidentelle. Il m'a été signalé qu'une disposition du bill n'était ni prévue ni mentionnée dans le projet de résolution. Je demanderais donc le consentement unanime des députés pour retirer l'article nº 48 existant, et pour le remplacer par la version nouvelle et exacte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre indiquerait-il en quoi consiste le changement?

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit simplement d'ajouter à la fin du libellé, la phrase suivante:

Ainsi que tout montant avancé à la Commission, comme l'autorise le gouverneur en conseil conformément à ladite mesure.

Je puis dire que Son Excellence le Gouverneur général recommande ce projet de résolution à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le ministre à remplacer le projet de résolution qui figure au *Feuilleton* comme article nº 48 par le projet de résolution revisé qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence le Gouverneur général?

Des voix: D'accord.

L'HABITATION

RUMEUR DE CONGÉDIEMENTS IMPUTABLES À LA PÉNURIE DE FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui découle de sa déclaration sur la politique du gouvernement à l'égard des prêts et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Depuis cette déclaration, les organisations de constructeurs et de métiers auxiliaires du Canada ont-elles informé le ministre que le nombre des congédiements s'est accru dans l'industrie de la construction? Face à ces licenciements toujours plus nombreux dans le secteur du bâtiment et des métiers auxiliaires, le gouvernement songe-t-il à prendre des dispositions pour augmenter les prêts hypothécaires au lieu de demander aux constructeurs de trouver eux-mêmes ailleurs les fonds nécessaires à des taux d'intérêt prohibitifs?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu quelques communications du genre, mais elle sont loin d'être aussi nombreuses que ce à quoi j'aurais pu m'attendre d'après les instances présentées à la suite de ma déclaration. Le gouvernement s'occupe de la chose, mais je ne prévois pas de changement à la politique annoncée cette semaine.

L'INDUSTRIE

LA MAJORATION POSSIBLE DES PRIX DU CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme l'indice du coût de la vie, au mois d'avril était de 4 p. 100 supérieur à celui d'avril 1965, le ministre sait-il que certaines sociétés productrices de cuivre vont probablement hausser le prix sur le marché intérieur au-dessus du niveau actuel de 45c. la livre? Si oui, le gouvernement projette-t-il des mesures pour empêcher cette augmentation qui pourrait entraîner une nouvelle hausse du coût de la vie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des intentions des producteurs de cuivre. J'ai appris toutefois une nouvelle concernant la situation du cuivre. Mon collègue le ministre du Commerce a pris des mesures pour protéger l'offre sur le marché intérieur. Les mesures prises par le gouvernement aideront à ralentir la hausse du prix, ce dernier étant beaucoup plus bas au Canada que dans de nombreuses régions du globe.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. J'aimerais que le ministre nous dise comment est-il possible que les États-Unis, en dépit des pressions inflationnistes qui s'y exercent, peuvent maintenir le prix à 36c. la livre alors qu'il est impossible au gouvernement canadien de le maintenir à 45c.?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est litigieuse.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au futur ministre de la main-d'œuvre?

L'autre jour, je demandais au ministre s'il avait reçu d'autres demandes pour de la main-d'œuvre importée; est-il en mesure aujourd'hui de nous dire si d'autres provinces ont fait une demande semblable pour aider aux récoltes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, deux provinces ont fait des demandes pour la cueillette des fruits et légumes; je crois qu'il s'agit de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'assurera-t-il que cette année, les fonctionnaires de son ministère veilleront à ce que les travailleurs venant au Canada ne seront pas renvoyés à l'étranger avant d'avoir terminé leur travail, comme la chose s'est déjà produite à maintes reprises?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le ministre a pris note des instances du député.

QUESTIONS OUVRIÈRES

UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES MINES AU SUJET DES MINEURS DE CHARBON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques au sujet d'une déclaration qu'il a faite selon laquelle 6,500 mineurs qui travaillent dans les houillères de la Nouvelle-Écosse seront déplacés par l'automatisation, étant donné que l'utilisation de l'électricité et de l'énergie atomique sera substituée à celle du charbon. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand ces mineurs devront être mutés, comme il l'a laissé entendre, et sur quoi se fonde sa déclaration?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): L'article de journal auquel le député fait probablement allusion dit que j'ai parlé de 65,000 mineurs. En réalité, 6,500 sont en cause. Il est évident que l'auteur de l'article n'est pas très au fait de la complexité du problème. Mes paroles concernaient l'appréciation des difficultés que connaissent les mineurs, en particulier ceux du Cap-Breton. J'ai dit également que le charbon ne joue pas, dans l'économie d'aujourd'hui, le rôle qu'il avait au XIX^{e} siècle. J'ai simplement analysé le problème, sans exprimer d'opinion sur les mesures qu'on pourrait prendre à l'égard de la situation au Cap-Breton. Je ne pouvais le faire sans engager la politique du gouvernement. Or, nous ne sommes pas encore prêts à faire une annonce.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Question supplémentaire. Le ministre aurait dit que ces mineurs devraient être dirigés vers d'autres emplois. Convenait-il, selon lui, de faire une déclaration de cet ordre à une réunion de la Jeune Chambre de commerce de Hull avant même que la Chambre, la population de la Nouvelle-Écosse et les mineurs touchés par une telle décision soient informés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le débat est sur le point de dégénérer en querelle entre le député et le ministre.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Eu égard à sa déclaration relative au rôle du charbon dans l'économie d'aujourd'hui et eu égard au fait que l'Office fédéral du charbon agit à titre de conseiller du ministre, tiendra-t-il compte des opinions de l'Office en ce qui a trait à l'usage du charbon à l'heure actuelle et pour l'avenir, afin qu'il puisse se mettre au courant de la question?

L'hon. M. Pepin: Le ministre des Finances ainsi que moi-même avons eu des entretiens avec la société Dosco, si c'est à elle que le député fait allusion. Nous voulons recueillir le plus d'avis possible.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques?

L'honorable ministre prend-il des dispositions semblables à l'endroit des mineurs dans les mines d'or du nord-ouest de la province de Québec? Étudie-t-il le problème

présentement et en est-il venu à une conclusion ou à une entente quelconque avec les autorités provinciales du ministère des Mines?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le problème en est un de main-d'œuvre; il s'agit d'une question sociale, et l'honorable député de Villeneuve sait aussi bien que moi les positions que la province de Québec prend en ces matières. Nous avons fait savoir au gouvernement provincial du Québec que nous étions à sa disposition pour toute action coopérative qui pourrait être prise.

M. Caouette: La coopération est-elle en train de se former présentement, est-elle en voie de formation?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Villeneuve admettra que cette question n'est pas recevable dans le moment.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question supplémentaire à celle que je lui ai posée tout à l'heure. Puisqu'il prétend être un autre de ces ministres mal cités et mal compris, puis-je lui demander de fournir à la Chambre le texte de son allocution à la Chambre de commerce des jeunes de Hull, afin que nous soyons mieux éclairés sur sa déclaration concernant les houillères puisqu'il semble plus disposé à s'entretenir de la question avec la Chambre de commerce des jeunes qu'avec les mineurs de ma province.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, sans vouloir soulever de controverse j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu la situation urgente créée par l'inactivité des ouvriers des houillères...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que cette question tend à soulever un débat.

M. Herridge: Non, monsieur l'Orateur, ce sont là des faits. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il signalé à ces mineurs les occasions d'emplois disponibles dans la région de Kootenay à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Caouette.]

LA PÊCHE

LE PACIFIQUE NORD—LE DIFFÉREND ENTRE LES PÊCHEURS DE SAUMON CANADIENS ET AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au ministre des Pêcheries, mais en son absence, je pourrais peut-être la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour arbitrer le différend entre les pêcheurs de saummon du Canada et des États-Unis, qui a été soulevé par la controverse au sujet de la région de l'Île de Noyes au nord de l'océan Pacifique; les déclarations faites hier au Congrès des États-Unis laissent entrevoir en effet qu'il s'agit d'une situation très grave?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre suppléant s'il traitera de cette question.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Pêcheries): Tout ce que je puis faire au sujet de la question de l'honorable représentant, c'est de la porter à l'attention du ministre des Pêcheries, ce que je ferai volontiers.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA DISCONTINUATION DU SERVICE-MARCHANDISES EN DIRECTION DE CHURCHILL (MANITOBA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu des protestations contre la discontinuation par le National-Canadien de son service-marchandises en direction de Churchill (Manitoba), ce qui a fait augmenter de plus de 300 p. 100 les frais de transport des automobiles?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit assez urgente pour qu'on la pose dès maintenant. (*Exclamations*) Mais on pourrait peut-être la laisser passer.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député s'oppose-t-il à ce que j'autorise sa question?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore été saisi des allégations formulées par

le député. Je dis bien «allégations», car lorsqu'il m'a donné préavis de sa question, le député a employé le mot «apparemment». Toutefois, si le fait est exact, je recevrai des instances.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il disposé à examiner ces instances sans tarder afin de remédier à la situation?

L'hon. M. Pickersgill: Dans de tels cas, l'examen se fait presque automatiquement.

Le très hon. M. Diefenbaker: «Presque» automatiquement.

LES FINANCES

LA PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES PROJETS RELATIFS AU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que notre centenaire approche et afin de favoriser l'esprit d'unité à la Chambre et au Canada, je désire poser une question au ministre des Finances. Nous expliquera-t-il pourquoi perçoit-on la taxe de vente sur les entreprises du centenaire qui sont entièrement financées par des subventions des divers niveaux de gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite l'honorable député à inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Plus tard*]

M. Herridge: Je voudrais formuler ma question d'une autre façon, afin qu'elle soit recevable. Le ministre des Finances a-t-il reçu des instances de personnes ou de groupes qui, au Canada, s'opposent au paiement de la taxe de vente à l'égard des projets du centenaire financés au moyen de subventions accordées par le gouvernement à tous les échelons?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, nous en avons reçu un grand nombre.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances, pour faire suite à la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) au sujet des nombreuses plaintes qu'il a reçues relativement à la taxe de 11 p. 100.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle est la réponse qu'il a faite relativement à ces plaintes, ou à ceux qui ont porté plainte à l'honorable ministre?

[*Traduction*]

Quelle a été la réponse du ministre aux plaintes de la population canadienne relativement à la taxe de 11 p. 100?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai répondu en partie à cette question dans mon exposé budgétaire, quand j'ai promis de supprimer la taxe sur les machines de production à compter de l'an prochain et l'année suivante.

L'hon. M. Starr: Une fois la construction finie.

L'hon. M. Sharp: Pour ce qui est de la construction, j'ai dit que la taxe serait maintenue.

LES PARCS NATIONAUX

LES LACS WATERTON—LE REMPLACEMENT DU TERRAIN DE BALLE MOLLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales mais, comme il n'est pas ici, son secrétaire parlementaire acceptera peut-être la question. Le ministre déposerait-il une copie de toute la correspondance qu'il a échangée avec les fonctionnaires du parc tant à Ottawa qu'au parc national des lacs Waterton au sujet du terrain de balle molle à l'usage du public que les fonctionnaires du parc et le ministre ont refusé d'aménager ailleurs dans le parc?

Une voix: Au jeu.

M. Kindt: Voilà ce que les gens de la région et moi demandons au ministre de faire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne peut être acceptée.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. A-t-il reçu le rapport Donald? Sinon, à quelle date compte-t-il le recevoir? Et le rendra-t-il public?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Nous n'avons pas encore reçu le rapport Donald. Quand nous le recevrons, nous déciderons s'il convient de le déposer.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques à cet égard. Étant donné que le gouvernement a refusé de répondre aux questions touchant le problème minier en Nouvelle-Écosse parce qu'on n'avait pas encore envoyé le rapport Donald, comment se fait-il que le ministre annonce publiquement son inquiétude au sujet d'une situation que le rapport Donald et le programme du gouvernement étaient censés améliorer?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à discussion.

M. MacInnis: Comme l'attitude du gouvernement.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA «NORTHERN ONTARIO PIPE LINE COMPANY» —L'ABROGATION DE LA MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question a trait a un détail administratif asez peu important. Voici ce que j'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques. Comme la *Northern Ontario Pipe Line Company,* société de la Couronne, a complètement cessé toute activité, le ministre songe-t-il à annoncer l'abrogation de la mesure législative qui maintient l'existence de cet organisme défunt?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je connais le problème, monsieur l'Orateur. Puis-je considérer la question comme un préavis? J'essaierai d'y répondre bientôt.

L'AGRICULTURE

L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsier l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il nous dire si l'Union des cultivateurs lui a demandé d'instituer une commission royale pour enquêter sur tous les aspects de l'industrie de l'alimentation et, si oui, quelle attitude a-t-on adoptée à ce sujet?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture:) Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. Cette requête a été faite par l'Union des cultivateurs dans le mémoire qu'elle a adressé au gouvernement, mais en ce moment, ce dernier n'a pas l'intention de créer une commission de ce genre.

[L'hon. M. Sharp.]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉGLEMENTATION DE L'HALLUCINOGÈNE «LSD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l''Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Eu égard à la grande variété de déclarations sur l'hallucinogène connu sous le nom d'acide D-lysergique, particulièrement en ce qui concerne ses dangers, le ministère étudie-t-il la question et pouvons-nous compter sur une déclaration concernant les mesures de contrôle envisagées ou une politique générale que suivrait le ministère en cette matière?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas si urgente qu'elle requière une réponse dès maintenant. Le député voudra peut-être l'inscrire au *Feuilleton.*

LA POSOLOGIE EN PÉDIATRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration faite hier par le chef du service de pédiatrie à l'Hôpital municipal d'Ottawa, selon laquelle les fabricants de médicaments mettaient en danger la vie des enfants en ne spécifiant pas les doses qui leur étaient destinées, le ministre dira-t-il si le gouvernement se propose de remédier à cet état de choses?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers cette question comme un préavis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

UN RÈGLEMENT POUR L'ÉTUDE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose une question au leader de la Chambre relativement à notre procédure. Ma question découle du fait que l'étude des crédits figure au programme d'aujourd'hui.

Que comptent faire le gouvernement ou le leader de la Chambre au sujet de l'ordre, adopté par la Chambre à la dernière session et visant l'établissement d'un comité spécial qui serait chargé d'élaborer des règles applicables à l'étude des crédits, conformément à la nouvelle disposition établissant un maximum de 30 jours?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est facile. Il suffit de présenter une motion tendant à établir un tel comité. Je devrais peut-être expliquer que j'ai pris un peu de temps pour y arriver, pour la simple raison que les comités me semblaient surchargés en ce moment, ils sont si nombreux et ils ont tant à faire; par ailleurs les membres de ce comité voudraient sans doute prendre quelques semaines afin d'observer la manière de procéder à l'étude du budget des dépenses aux comités, avant de faire leurs recommandations définitives quant à ce que devrait être la procédure, qu'il vaudrait peut-être mieux remettre cette question à une étape ultérieure de la session. Je dois dire que je ne suis pas le seul à penser cela. J'ai discuté de la marche à suivre avec d'autres députés et il semble que, selon l'opinion générale, ce soit la meilleure méthode.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je ne pose pas de question sur ce point car ce me serait difficile, mais comme le leader du gouvernement à la Chambre propose que nous examinions cette question à une date ultérieure, comme le gouvernement présente aujourd'hui le budget des dépenses de certains ministères pour que la Chambre en fasse l'étude, et que le temps passé maintenant à l'étude des crédits des ministères sera déduit du délai de 30 jours, je pense que si nous voulons, nous autres de l'opposition, et les députés des banquettes ministérielles aussi, bien sûr, nous limiter jusqu'à un certain point, sur l'étude des crédits des divers ministères, il me semble que nous devrions prendre dès maintenant des mesures en vue d'établir un calendrier des travaux.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de prendre les mesures nécessaires visant l'établissement immédiat du comité eu égard à ce qui a été dit.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACTIVITÉ AU CANADA DU BUREAU DE RENSEIGNEMENTS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de plaintes auxquelles j'ai fait allusion l'autre jour, et selon lesquelles un citoyen canadien, Eerik Heine, serait déconsidéré par la suite de déclarations de la CIA des États-Unis prétendant qu'il avait été communiste. J'ai demandé quelle mesure prenait le gouvernement pour protéger la réputation des Canadiens; le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'on étudiait la question avec les autorités américaines. Me dirait-il si l'on a protesté le plus énergiquement possible contre cette méthode injustifiable de diffamation, portant atteinte à la réputation d'un bon citoyen canadien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami m'a posé une question à ce sujet il y a trois jours et je lui ai dit que nous étudiions la question avec le gouvernement des États-Unis. La situation comporte naturellement des poursuites judiciaires. Je partagerais les sentiments de mon honorable ami si les faits tels qu'ils nous apparaissent plus tard justifient la conclusion à laquelle il en est venu. Quoi qu'il en soit, il peut être assuré que la chose reçoit toute notre attention et j'espère pouvoir lui donner une réponse précise un peu plus tard au sujet d'un autre aspect de la question qu'il a posée il y a trois jours.

DES REPROCHES AU SUJET DU NOUVEAU PASSEPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il reçu des critiques relativement au nouveau genre de passeport canadien que délivre en ce moment son ministère? Si c'est le cas, ce dernier projette-t-il de le modifier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question ne me semble pas très urgente et j'estime qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

LONDRES—DÉCLARATION DE M. THANT RELATIVE AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné la déclaration faite à Londres récemment par M. Thant, secrétaire général aux Nations Unies, selon laquelle le retrait de toutes les troupes étrangères au Vietnam, y compris celles des États-Unis, de la Russie, de la Chine et le reste, serait la seule façon de résoudre définitivement le problème, le ministre et le gouvernement appuient-ils cette attitude?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question, telle que posée par l'honorable député, est de nature générale et est irrecevable.

[*Traduction*]

L'EXPO '67

L'EMPLOI DE MATÉRIEL AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce, qui est comptable de l'Expo '67. A-t-il reçu des instances au sujet du dumping sur le marché canadien d'équipement mécanique de fabrication américaine, qu'on utiliserait dans les pavillons canadiens de l'Expo '67 sans tenir compte d'une juste évaluation de la qualité et de la valeur marchande?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*. Le ministre a sûrement pris note de ses commentaires et instances.

M. Keays: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si j'inscris ma question au *Feuilleton*, tout l'équipement mécanique sera peut-être acheté avant que je reçoive une réponse.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE SI LE CHEF DU PARTI CONSERVATEUR PRÉVOIT QUE D'AUTRES DÉPUTÉS DE SON PARTI DÉMISSIONNERONT PROCHAINEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais invoquer l'article du Règlement de la Chambre qui donne le droit à un député de poser une question à un autre député de la Chambre, lorsque les travaux de la Chambre sont concernés.

[*Traduction*]

J'aimerais poser ma question au très honorable chef de l'opposition. Dirait-il à la Chambre si d'autres députés québécois de son parti ont l'intention d'abandonner leur siège?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je suis certain que la Chambre attendra avec une impatience et un espoir profonds le départ de l'honorable représentant lui-même.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question était irrecevable.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis persuadé que le très honorable représentant partira avant moi.

[M. Caouette.]

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Agriculture. L'agriculture s'étant grandement mécanisée au Canada, le ministre pourrait-il faire à la Chambre un rapport sur les moyens auxquels il a recours pour assurer la sécurité agricole?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra sans doute que cette question ne peut être posée maintenant. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. Noble: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé cette question au ministre de l'Agriculture il y a environ un mois, et il a promis qu'il ferait rapport à la Chambre. J'estime qu'il doit maintenant avoir quelque chose de constructif à dire.

M. l'Orateur: C'est possible, mais il préfère peut-être le dire d'une autre manière qu'en répondant à une question posée à l'appel à l'ordre du jour.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

CONFÉRENCE SUR LA COORDINATION DE LA LÉGISLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser au ministre des Finances, au nom d'un collègue qui a dû quitter la Chambre, une question dont on a donné préavis et que je vais abréger. Par suite du rapport selon lequel un des trésoriers provinciaux de l'Ouest s'inquiète du manque de coordination dans la législation sur le crédit à la consommation dans les diverses provinces, songe-t-on à convoquer une conférence en vue de tenter de coordonner les mesures tant provinciales que fédérales?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le trésorier provincial de l'Alberta m'a écrit pour me proposer de songer à inviter les ministres provinciaux compétents et leurs hauts fonctionnaires à me rencontrer plus tard cette année pour discuter du crédit à la consommation et de la divulgation des taux d'intérêt. Les ministres des autres provinces ont aussi laissé entendre qu'une telle réunion les intéresserait.

Je donne à cette suggestion toute la réflexion qu'elle mérite, mais avant de convoquer une réunion, j'aimerais passer en revue la législation fédérale et provinciale dans ce domaine, la question de juridiction qui peut entrer en jeu ainsi que les rapports et recommandations qui ont été présentés aux gouvernements à cet égard.

La Chambre sera intéressée de savoir que nous consulterons, entre autres, les importantes études entreprises en ce domaine, d'abord par la Commission royale qui a fait enquête sur le coût des emprunts et du crédit, ainsi que sur des questions connexes, en Nouvelle-Écosse; puis par le comité spécial du gouvernement de l'Ontario, par le comité spécial du gouvernement du Manitoba, et enfin par le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre, qui ont fait enquête sur le crédit aux consommateurs. Notre étude est en cours, et j'aurai d'autres consultations avec les provinces en ce qui concerne la sujet et la date de la réunion.

AIR CANADA

WINNIPEG—RAPPORT SUR L'ENQUÊTE CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai plus ou moins donné préavis. Je voudrais lui demander si la traduction du rapport Thompson est presque terminée puisque ce travail a retardé si longtemps sa présentation? Le rapport a trait à l'avenir de l'aviation à Winnipeg.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je m'excuse auprès du député, mais en l'occurrence une chose qui aurait dû se faire presque automatiquement n'a pas été faite. J'ai négligé de m'enquérir au bureau du Conseil privé, mais je le ferai aujourd'hui et je communiquerai le renseignement au député.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais demander une précision au ministre des Transports. A-t-il employé le mot «automatique» ou «autocratique»?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'ils soient synonymes, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ils le sont de l'autre côté.

L'INDUSTRIE

RATIFICATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN VISANT LES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

La Chambre reprend l'étude du projet de résolution de l'honorable M. Drury:

Qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, signé le 16 janvier 1965, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

M. l'Orateur: Au moment de l'ajournement hier soir, la Chambre examinait la recevabilité de l'amendement suivant proposé par l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler), appuyé par l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard):

Qu'après le mot «accord» à la quatrième ligne, on ajoute le texte suivant:

«...pourvu que ledit accord ne soit pas renouvelé dans sa forme actuelle, ou sous une forme modifiée, sans le consentement préalable du Parlement.»

J'ai dit que je prendrais la nuit pour réfléchir, bien que j'ai exprimé mon opinion lorsque les députés ont fait valoir leurs points de vue. Après plus ample considération, j'aimerais maintenant rendre ma décision concernant l'amendement proposé. J'ai rappelé aux honorables députés il y a un instant, le libellé de l'amendement que je vous répète de nouveau:

Qu'après le mot «accord» à la quatrième ligne, on ajoute le texte suivant:

«...pourvu que ledit accord ne soit pas renouvelé dans sa forme actuelle, ou sous une forme modifiée, sans le consentement préalable du Parlement.»

J'ai exprimé des doutes quant à la légalité de l'amendement et j'ai prié les honorables députés de me faire part de leurs opinions quant à la question de procédure qu'il soulevait. L'honorable député d'Edmonton-Ouest prétend que le Parlement devrait avoir le droit, par son vote, d'imposer les conditions que renferme l'amendement.

Je suis pleinement d'accord avec l'honorable député sur ce point. En toute déférence, je signale que la bonne façon de procéder pour atteindre ce but n'est pas de présenter un amendement à la résolution, mais plutôt une motion de fond avec préavis. Selon moi, le ministre des Transports a raison de soutenir que l'amendement est, effectivement, une nouvelle proposition. A mon sens, elle dépasse la portée très restreinte de la question.

Je dois vous rappeler que souvent, dans le passé, en cherchant à proposer des amendements à des résolutions comme celle-ci, des

honorables députés ont éprouvé beaucoup de difficultés à en rédiger qui soient acceptables à la présidence. Je sais que l'honorable député d'Edmonton-Ouest, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Grey-Bruce se sont unis pour présenter cet amendement et connaissaient les difficultés qu'ils avaient à surmonter.

Un excellent précédent, où figurent presque toutes les règles et tous les précédents applicables au cas actuel, se trouve dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 11 juin 1958. M. l'Orateur Michener, dans son commentaire sur une proposition d'amendement à une motion visant à la ratification de l'accord NORAD entre le Canada et les États-Unis, a dit ceci:

● (11.50 a.m.)

Si l'amendement a pour effet de refuser la motion, il est inutile et non pertinent, car les députés désireux de désapprouver l'accord n'ont qu'à voter contre la motion actuelle.

Si l'amendement ajoute quelque chose de positif à la motion, c'est une déclaration de principe portant qu'il est opportun pour le gouvernement de songer à prendre les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN. L'acceptation éventuelle de l'amendement et de la motion constituerait une approbation de l'accord, mais on y aurait ajouté une déclaration de ce principe distinct, étranger à la motion, qui n'est pas nécessaire pour qu'on décide de la motion en question.

De plus, monsieur l'Orateur Michener ajoute:

Une motion pourrait fort bien être présentée aux fins de cet amendement mais devrait être inscrite dans les avis comme étant une motion indépendante.

M. l'Orateur Michener a ensuite déclaré que l'amendement était irrecevable et je crois que les raisons qu'il avait invoquées s'appliquent à l'amendement actuel.

L'amendement proposé a la forme d'une déclaration de principe proposant l'adoption d'une procédure relative aux accords internationaux, ce qui serait un écart substantiel à la pratique déjà établie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a attiré l'attention de la présidence sur le commentaire 201 de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 172. L'extrait du commentaire est le suivant:

201. Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale. On peut procéder en proposant de retrancher de la question tous les mots qui suivent le mot «Que» et de les remplacer par des mots d'une portée différente. Dans ce cas, le débat qui suit n'est pas restreint à la proposition d'amendement, mais porte aussi sur les raisons de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

[M. l'Orateur.]

Je crois savoir, cependant, qu'un amendement de ce genre, éconçant un principe, ne s'applique pas à un projet de résolution. Comme le confirme la décision de M. Michener, May, Bourinot et Redlich ont établi que les seules motions auxquelles il est permis d'apporter des amendements énonçant un principe sont les motions portant sur l'Adresse en réponse au discours du trône, les motions invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens et des subsides et les motions tendant à la deuxième lecture de bills d'intérêt public. Je crois que les motions tendant à la troisième lecture de bills d'intérêt public peuvent aussi être modifiées de la façon proposée au commentaire 201 de la 4e édition de Beauchesne.

J'ajoute que je n'ai pu trouver un seul précédent où pareil amendement à un projet de résolution ait été admis. Par contre, dans une foule de cas, des amendements semblables ont été jugés irrecevables pour les raisons que je viens de donner. Je regrette donc d'avoir à déclarer l'amendement irrégulier.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler brièvement à l'appui de cette résolution, et exhorter la Chambre à l'adopter pour confirmer ainsi le progrès déjà amorcé dans l'industrie automobile depuis l'entrée en vigueur en janvier dernier des tarifs modifiés.

Dans leurs observations au cours du débat hier soir, des députés de l'opposition ont laissé entendre que, d'une manière ou d'une autre, par cet accord le gouvernement a pris une décision qui fait passer l'industrie automobile canadienne sous la coupe américaine. Comme l'a déjà signalé un orateur de l'opposition, la priorité ou la gestion de cette industrie, a échappé aux Canadiens il y a plus d'une génération. Il me semble que l'accord permettra à l'industrie automobile de mieux servir l'intérêt des Canadiens.

Voilà sûrement le fruit de dispositions qui mènent à une production et un emploi accrus au Canada. Sauf erreur, le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) a laissé entendre hier soir qu'au lieu d'adopter les mesures décrites, nous aurions dû examiner l'opportunité de franchir une étape ou de prendre une décision qui aboutiraient à une industrie automobile nationale complètement indépendante. Il

est intéressant de constater, monsieur l'Orateur, qu'en cela il semblait contredire l'argument très clair du député de Danforth (M. Scott), membre du même parti, et selon lequel, effectivement, le peuple canadien a décidé il y a de nombreuses années de ne pas s'engager dans cette voie.

Le député de Waterloo-Sud a parlé de la situation en Suède, en Grande-Bretagne et en Allemagne. Toutefois, monsieur l'Orateur, il me semble que l'industrie de l'automobile dans ces pays a atteint son degré actuel de développement, non pas grâce à l'initiative du gouvernement mais plutôt à celle des hommes d'affaires et du patronat initialement et à cause des consommateurs qui ont décidé d'accepter les modèles fabriqués par les sociétés de ces pays, même si d'autres modèles importés leur faisaient concurrence.

M. Douglas: Le député sait-il que la société Volkswagen appartient totalement à l'État?

M. Gray: Au début la société Volkswagen appartenait totalement à l'État afin de fournir du travail aux gens qui avaient travaillé dans ces usines où autrefois on ne fabriquait que du matériel de guerre de toutes sortes. Si je ne me trompe, le gouvernement allemand a déjà commencé à se départir de son droit de propriété dans cette entreprise.

M. Douglas: Le gouvernement l'a mise sur pied.

M. Gray: Oui, mais la prospérité continue de la société est due au produit lui-même, à l'initiative de la direction et aux achats des consommateurs. Je crois que le chancelier de l'Allemagne, M. Erhard, partisan de la libre entreprise, serait étonné d'entendre dire qu'il aurait laissé la société Volkswagen fabriquer des voitures même s'il n'y avait pas eu de marché.

Il n'y a aucune restriction aux importations d'automobiles et de pièces en Suède. L'industrie suédoise doit soutenir la concurrence de toute sorte de produits de l'industrie de l'automobile.

J'essaie de démontrer, monsieur l'Orateur, que l'objectif de ce traité, au lieu de diminuer les bénéfices pour le Canada, doit les augmenter en augmentant la production et l'emploi au pays. A mon sens, monsieur l'Orateur, les faits démontrent jusqu'ici que nous avons fait des progrès sensibles en vue d'atteindre cet objectif du traité. On a déjà dit que la production d'automobiles et de camions a augmenté de plus de 350,000 unités ces trois dernières années; la production de pièces d'automobiles, en comparant seulement 11 mois de 1963 avec 11 mois de 1965, a augmenté d'environ 230 millions de dollars.

Ces chiffres démolissent l'argument du député d'Oxford (M. Nesbitt), selon lequel deux des principales sociétés d'automobiles au Canada, Chrysler et Ford, importaient toutes leurs pièces des États-Unis par suite de ce traité.

M. Nesbitt: Je n'ai pas dit toutes. J'ai dit «la plupart».

M. Gray: Je croyais que vous aviez dit «toutes».

M. Nesbitt: Vous devriez lire le hansard.

• (midi)

M. Gray: Même si j'acceptais l'interjection du député selon laquelle il aurait voulu dire qu'elles importaient la plupart de leurs pièces, à mon sens, ce serait impossible à cause des exigences de l'accord sur l'automobile quant à la part de fabrication. Le fait que la production des pièces ait tellement augmenté au Canada démontre à lui seul la faiblesse des prétentions voulant que la production accrue aux vastes usines des sociétés Chrysler et Ford du Canada résulte simplement des opérations de montage.

Nous remarquons aussi la hausse importante de l'emploi tant chez les fabricants d'automobiles que dans l'industrie des pièces de véhicules automobiles. A regarder l'accroissement de 57,000 à plus de 76,000 emplois qui s'est produit de 1963 à 1965, d'après la moyenne de la statistique mensuelle relative aux fabricants, il me semble que, même en tenant compte de ce que dit le député de Wellington-Sud, porte-parole de l'opposition officielle, en se fondant sur deux ou trois exemples isolés de mises à pied, nous devons tous conclure qu'une augmentation aussi générale des emplois n'aurait pu se produire si ces affirmations avaient été exactes.

J'invite les députés à examiner la situation qui règne à Windsor. En 1962, l'indice de l'emploi y était de 72.1 au regard de 100 en 1949, c'est-à-dire que 32,128 personnes travaillaient dans l'industrie en général. Je ne parle pas seulement de l'industrie de l'automobile, même si tous les députés savent fort bien que cette industrie joue un rôle très important dans l'économie de la région de Windsor. En décembre 1965, l'index de l'emploi y avait atteint le chiffre de 105.7 avec

plus de 47,600 personnes au travail. Je n'entends pas, en allant dans le détail, rappeller à la Chambre quel gouvernement était au pouvoir en 1962. A mon avis, il est évident que des changements très importants se sont produits, non seulement par suite du pacte relatif à l'industrie de l'automobile et comme résultat du programme initial d'encouragement à l'exportation qui l'a précédé sous le gouvernement actuel, mais aussi en raison du programme de développement régional que le même gouvernement a mis en œuvre.

Prenons l'exemple d'une importante société industrielle de Windsor—la société Chrysler. D'après des articles parus dans le *Star* de Windsor, cette entreprise a plus que doublée, en ce qui concerne l'importance, le rendement et le nombre d'emplois depuis 1962. Elle emploie présentement plus de 11,500 personnes d'après l'article de journal en question et on a récemment annoncé qu'une nouvelle expansion assurerait 1,500 nouveaux emplois.

Un de mes amis vient de me reporter à la page 4770 du hansard où se trouve le compte rendu officiel des propos du député d'Oxford (M. Nesbitt). On peut y lire que la société Chrysler et, sur une échelle moins considérable, la Ford ont importé toutes leurs pièces d'automobile des filiales qui leur appartiennent en propre aux États-Unis. Si le sténographe du hansard n'a pas bien saisi ses paroles, c'est à lui que doit s'en prendre le représentant, non à moi. Je pense que les députés savent déjà que la Ford a consacré plus de 50 millions de dollars à l'amélioration de son usine et de ses installations à Windsor.

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il de poser une question maintenant?

M. Gray: Je me ferai un plaisir de répondre aux questions de n'importe quel député quand j'aurai terminé mes observations, s'il reste du temps. Je ne crois pas qu'elles se prolongent trop.

Je pense que la Chambre est déjà au courant de la nouvelle usine de la General Motors à Windsor qui, lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement, emploiera, prévoit-on, quelque 1,700 ouvriers. Cette expansion touche en outre les fabricants de pièces indépendants à Windsor, comme la *Kelsey Steel*. D'après les dossiers du ministère de l'Industrie il est officiellement connu que, depuis l'entrée en vigueur de ce programme d'expansion, il y a six nouvelles usines et 28 programmes d'expansion dans l'industrie de l'automobile dans la région de Windsor.

[M. Gray.]

Quelqu'un a parlé du retentissement de ce pacte sur notre balance des paiements. En 1963, l'exportation canadienne de pièces d'automobiles ne s'est élevée qu'à 81.3 millions de dollars. Si les exportations s'étaient poursuivies au même rythme, il est évident que le déficit serait présentement de l'ordre de 871.9 millions de dollars plutôt que 687.1 millions.

Il est clair que les perspectives accrues d'exportation, en fait, l'accroissement réel des exportations résultant de ce traité, ont aidé à réduire le déficit de la balance des paiements qui aurait été bien plus élevé autrement. La tendance est telle que ce déficit sera largement réduit, plus tard, comme on le prévoit déjà.

De toute façon, il me semble que, contrairement à ce qu'ont laissé entendre certains orateurs hier soir, la principale épreuve de l'Accord n'est pas la situation relative à la balance des paiements mais les répercussions de l'entente sur la production et l'embauche au Canada. Déjà le traité s'est révélé avantageux pour le Canada, non seulement en ce qui concerne l'industrie de l'automobile mais l'économie en général.

Nous devrions noter, également, que l'un de nos plus importants objectifs, c'est de donner à notre industrie de l'automobile accès au vaste marché américain qui, à cause de la densité supérieure de la population, offre bien plus de possibilités que le marché canadien. Compte tenu de cet objectif, nous faisons déjà des progrès considérables. Les exportations d'automobiles et de pièces sont passées d'une valeur de 81.3 millions de dollars à plus de 265 millions de dollars dans l'année en cours, ce qui constitue une augmentation de plus de 226 p. 100, si mes calculs sont bons.

Ces chiffres répondent à la thèse avancée hier soir selon laquelle la croissance de la production et la hausse de l'emploi dans l'industrie sont attribuées uniquement à l'expansion du marché canadien. L'accroissement impressionnant des exportations démontre que l'industrie canadienne des pièces d'automobiles est aussi en mesure de pénétrer dans le marché américain et je suis certain que le dynamisme et la compétence des fabricants canadiens des pièces d'automobile, avec l'appui du ministère de l'Industrie, donneront plus d'impulsion à leurs ventes actuelles dans ce marché.

On a critiqué hier soir les modifications tarifaires exigées par l'accord. Certains députés se sont plaints de ce que les taux tarifaires aient été modifiés par décret du conseil sans renvoi au Parlement. Ce décret a été exécuté en vertu des pouvoirs accordés

à l'exécutif par le Parlement quand ce dernier a adopté la Loi sur les douanes autorisant le gouvernement à modifier les tarifs et les tableaux tarifaires sans consulter le Parlement. En d'autres termes, le gouvernement a utilisé un pouvoir qui lui a été accordé par le Parlement pour effectuer des modifications de cette nature.

Je rappellerai aux honorables vis-à-vis que lorsque le gouvernement précédent a mis en œuvre son programme timide et à peine efficace concernant les importations de pièces de transmission, il l'a fait par décret ministériel sans consulter le Parlement, en se bornant seulement à déposer le décret sur le Bureau de la Chambre. Il est clair que le gouvernement actuel a été autorisé à apporter ces modifications tarifaires en vertu de pouvoirs qui lui ont été accordés par le Parlement pour favoriser la continuation de l'expansion prévue au premier régime de stimulations aux exportations sans l'interruption qui serait inévitable si l'on n'avait pas pu maintenir la continuité entre le premier et le deuxième régimes.

• (12.10 p.m.)

Un autre objectif important de ce traité est de permettre aux consommateurs canadiens d'acheter des automobiles à des prix sensiblement égaux à ceux offerts aux États-Unis. On a dit, je pense, au début que cet objectif devrait être atteint dans un certain nombre d'années, mais il est très encourageant de remarquer qu'il y a déjà des baisses du prix des voitures offertes aux Canadiens et, selon une proposition, le total de ces baisses est à peu près égal au montant de droits que le gouvernement en principe ne perçoit plus des fabricants d'automobiles, selon les termes de cet accord.

Fondamentalement, les emplois sont toutefois aussi importants ou même plus importants que les prix. Des prix inférieurs ne concernent pas les gens qui n'ont pas assez d'argent pour se les permettre. On a parlé des 80,000 voitures en voie de fabrication chez la Société Chrysler à Windsor et destinées à être vendues aux États-Unis. Rappelons-nous que les ouvriers affectés à la fabrication de ces voitures étaient chômeurs il y a plusieurs années lorsque la production et l'emploi à la Société Chrysler à Windsor étaient beaucoup plus faibles qu'ils le sont aujourd'hui à cause de ce programme et d'autres mis en œuvre par le gouvernement.

L'hon. M. Starr: Quels autres programmes?

M. Gray: Je parle du programme d'expansion régionale qui a contribué à créer des milliers d'emplois, à implanter de nouvelles usines et à en agrandir d'autres à Windsor et dans d'autres régions du pays. D'après les renseignements disponibles, la Ford a investi à Windsor seulement 50 millions de dollars pour une nouvelle usine et de l'outillage.

J'avoue que j'ai été étonné d'entendre des porte-parole du N.P.D. réclamer l'abolition immédiate des droits tarifaires, ce qui permettrait aux consommateurs de se rendre à Buffalo ou à Detroit, d'y acheter de nouvelles voitures et de les ramener sans se préoccuper des droits actuels. Si cette mesure avait été prise avant que l'industrie canadienne ait eu une chance raisonnable de s'adapter, de rationaliser sa production, de réduire ses coûts pour soutenir la concurrence des Américains, environ 80,000 travailleurs de l'automobile auraient perdu leur emploi au Canada.

Actuellement, vu la façon dont l'Accord et les arrangements connexes ont été conclus, les usines et les travailleurs du Canada continuent d'avoir un accès privilégié aux marchés canadiens; en plus d'avoir accès aux marchés américains, avantage qu'ils n'avaient pas antérieurement. Un porte-parole du N.P.D. a déclaré hier soir que l'abolition des droits tarifaires pour les achats des particuliers serait la façon la plus rapide de protéger les consommateurs canadiens. A mon avis, agir ainsi maintenant, ce serait la façon la plus rapide d'éliminer des milliers d'emplois.

M. Scott (Danforth): J'espère que le député n'entend pas dénaturer mes propos. J'ai dit que si les compagnies d'automobiles ne font pas profiter le public de leurs économies, la façon la plus rapide de les obliger à le faire serait de réduire les droits tarifaires visant les achats des particuliers.

M. Gray: Je me réjouis de l'intervention du député de Danforth (M. Scott) car elle renforce le point que je voulais faire valoir. L'abolition des droits tarifaires est une arme à laquelle le gouvernement devra avoir recours en dernier ressort quand, d'après lui, la parité du coût de production sera atteinte entre les voitures américaines et canadiennes, mais sans qu'une parité raisonnable des prix existe aussi. Il est évident que cette mesure ne devrait être prise qu'après une période de temps raisonnable pour permettre à l'industrie canadienne d'effectuer les ajustements nécessaires.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé une question importante. Que retirera l'Ouest canadien de l'accord sur les pièces d'automobile? Je lui rappelle, ainsi qu'à ses collègues et aux habitants de l'Ouest, qu'un emploi sur sept au pays est relié d'une façon ou d'une autre à l'industrie de l'automobile.

L'hon. M. Lambert: On peut relier toutes sortes de choses.

M. Gray: Selon le député, on peut relier toutes sortes de choses. Je me demande de quelle utilité nous seraient nos industries chimique, sidérurgique, pétrolière et même forestière, telles qu'elles existent aujourd'hui, sans les besoins de l'industrie de l'automobile. Je doute qu'il y aurait des marchés aujourd'hui au Canada pour tout le pétrole, le blé et les autres produits de l'Alberta sans la demande créée non seulement par l'industrie canadienne de l'automobile elle-même, mais aussi par les revenus de ses travailleurs et de leurs familles.

L'hon. M. Lambert: A nos frais.

M. Gray: J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on entend trop de commentaires séparatistes d'un bout à l'autre du pays aujourd'hui, et, de la part de cet éminent porte-parole de l'Ouest, j'attendais une attitude plus positive et qu'on ne saurait prendre pour une forme de séparatisme de l'Ouest.

Le traité profite plus directement à des circonscriptions telles que la mienne qu'aux circonscriptions du député d'Essex-Est (M. Martin) et du représentant d'Ontario (M. Starr).

L'hon. M. Starr: Ne m'impliquez pas dans cette affaire. Gardez-la pour vous.

M. Gray: Si l'honorable représentant d'Ontario ne se réjouit pas des avantages que l'accroissement de la production et de l'emploi a apportés à Oshawa, je suis sûr que ses commettants seront étonnés et déçus.

L'hon. M. Starr: Nous les avons toujours eus.

M. Gray: Même avant que les prix se comparent à ce que paient les consommateurs américains, le traité est certes avantageux pour tous les Canadiens, à l'heure actuelle, parce qu'il permet à nombre d'industries connexes d'accroître leur production et augmente le pouvoir d'achat en élevant le revenu des employés de ces industries.

[M. Gray.]

Enfin, il semble très évident que la tendance, jusqu'ici, est de fort bon augure et laisse entrevoir que des avantages très positifs découleront de ce traité. On a parlé de dislocation, mais je crois que les témoignages dont nous disposons, y compris ceux des orateurs de l'opposition, indiquent que la dislocation a été faible relativement au nombre de sociétés importantes, tant dans l'industrie des pièces d'automobiles que dans celle de l'automobile elle-même, et au nombre imposant de personnes qui y travaillaient au moment du traité ainsi qu'au nombre de ceux que les nouveaux débouchés y ont ajoutés.

Le gouvernement a déjà pris des mesures afin d'aider, au besoin, les travailleurs et les entreprises de l'industrie automobile. Mais, dans un sens, il ne s'agit jusqu'ici que d'un essai. Nous mettons à l'essai des choses encore jamais tentées au Canada. Nous avons entrepris la rationalisation d'une industrie entière, afin de la rendre plus efficace, avec l'appui et le stimulant d'une politique officielle précise.

Il est évident, je crois, que si la politique du gouvernement vise à atteindre un résultat de ce genre, le gouvernement doit alors être disposé, au besoin, à accroître et à étendre les mesures existantes d'assistance aux travailleurs et aux compagnies. Il est clair aussi que les principaux fabricants d'automobiles, qui bénéficieront de meilleures occasions et de plus grands avantages éventuels à la suite de ce traité, doivent assumer une responsabilité spéciale envers leurs travailleurs et les Canadiens en général, une responsabilité qui consiste à offrir au consommateur canadien aussi rapidement que possible les avantages découlant de cette possibilité d'en arriver à la rationalisation de l'industrie canadienne.

Il incombe à ces compagnies d'adopter certaines attitudes qu'à mon avis, certains secteurs de l'industrie n'ont pas encore adoptées dans la mesure voulue, et d'être disposées à renseigner le gouvernement et les travailleurs aussitôt que possible au sujet des projets qui pourraient influer sur les travailleurs et la communauté, afin d'avoir le temps pour élaborer des programmes de réadaptation le cas échéant. Si les mesures existantes empêchent les compagnies canadiennes de livrer concurrence ou ne leur offrent pas les occasions appropriées de faire face aux exigences de la production pour profiter des perspectives favorables sur les marchés canadiens et américains, le gouvernement doit alors être prêt à prendre des mesures supplémentaires

• (12.20 p.m.)

Il en est de même si les tendances de désintégration s'accentuent davantage, tendances qui jusqu'ici sont peu prononcées en comparaison non seulement des perspectives d'emploi sensiblement accrues, mais aussi de l'accroissement réel des emplois, comme on peut le constater d'après les renseignements que nous possédons. Compte tenu des modalités du traité, y compris l'indice d'une augmentation prononcée de la production et de l'emploi dans l'industrie de l'automobile au Canada, je crois que la Chambre a des preuves tellement convaincantes que nous devrions appuyer cette résolution. Je recommande donc à la Chambre de se joindre aux partisans du gouvernement et aux autres députés de voter en faveur de ce projet de résolution, afin qu'avec la confirmation même du traité, nous puissions espérer que l'industrie de l'automobile ainsi que toutes les industries secondaires au Canada aient de meilleures perspectives de production et d'emploi.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au député d'Essex-Ouest une question qui a trait à ce qu'il a dit dans le discours fantaisiste que nous venons d'entendre. Il a comparé les chiffres concernant le chômage entre 1962 et 1963 avec les chiffres les plus récents. Je me rends compte qu'il y a eu une augmentation grâce à l'accroissement normal de la production. Peut-il me dire dans quelle mesure le nombre d'emplois a augmenté depuis janvier 1965, lorsque le traité est entré en vigueur jusqu'à ce jour, en plus de l'augmentation qui aurait été normale sans le traité?

M. Gray: Je ne dispose pas de tous les chiffres mais, sauf erreur, d'après les renseignements partiels du ministère de l'Industrie, j'estime qu'on peut attribuer directement au moins 10,000 nouveaux emplois à la création de nouvelles usines et à l'agrandissement d'installations existantes dont le ministère a été avisé. Ces renseignements ne sont que partiels parce que les entreprises ne sont pas tenues de fournir des renseignmeents complets et détaillés dans tous les cas. J'essaie d'être modéré dans les chiffres que j'avance. Lorsque le ministère mettra fin à la discussion, peut-être pourra-t-il compléter mes renseignements partiels.

L'hon. M. Starr: Après cette réponse curieuse et encore plus inventée que le reste, j'aimerais poser la question suivante. Le traité devait surtout diminuer le déficit commercial de notre industrie automobile avec les États-Unis, déficit qui s'établissait à 520 millions de dollars en janvier 1965. Pourquoi ce déficit s'est-il accru au lieu de diminuer? Le député nous dira-t-il aussi si l'objectif visant à réduire ce déficit de moitié, sera atteint à la fin de 1968?

M. Gray: D'abord, je prends mon ami à parti lorsqu'il dit que le traité avait pour objectif principal de diminuer le déficit.

L'hon. M. Starr: Mais bien entendu.

M. Gray: Le traité avait pour objectif principal d'accroître la production et l'embauche au Canada ainsi que le nombre des emplois...

L'hon. M. Starr: Encore de la fiction.

M. Gray: ...disponibles aux Canadiens. Si mes amis de l'opposition officielle s'intéressaient aux occasions d'emploi autant qu'ils se préoccupent de dollars...

L'hon. M. Starr: Si des emplois sont disponibles maintenant, c'est simplement parce que le gouvernement précédent a adopté des politiques qui en ont créés. Le député a admis que la tendance à la hausse de l'embauche remontait à 1961; vous n'étiez donc pas encore au pouvoir.

M. Gray: Je n'ai certes pas l'intention de formuler des remarques qui entraîneraient une amère controverse.

L'hon. M. Starr: Alors, pourquoi ne pas dire la vérité?

M. Gray: Mon ami ne s'exprime pas d'une manière digne du poste qu'il a occupé et qu'il occupe à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Mais je dis toujours la vérité à la Chambre.

M. Gray: Je m'efforce de la dire tout autant que lui. Il aura l'occasion de faire un discours s'il le désire. En réponse à mon ami, je voudrais signaler que dans la région de Windsor, le nombre des emplois n'a certes pas augmenté depuis 1961; il a baissé en 1962 et n'a recommencé à s'élever qu'après l'accession au pouvoir du gouvernement actuel.

L'hon. M. Starr: Après la dévaluation du dollar.

M. Gray: L'embauche à Windsor a baissé le mois qui a suivi la dévaluation du dollar.

L'hon. M. Starr: Comment pouvez-vous dormir la nuit?

M. Gray: Lorsque j'envisage la situation qui règne à Windsor par suite de la politique

du présent gouvernement et que je la compare à celle qui existait avant avril 1963, je n'ai aucun mal à dormir aussi bien que monhonorable ami; je dors même mieux que lui.

L'hon. M. Starr: Oui, à cause de la dévaluation du dollar à 92½c.

M. Gray: Je répondrai à mon honorable ami que, si la dévaluation du dollar avait été vraiment destinée à aider l'économie du pays, lui et ses amis auraient droit à tout le mérite qu'ils tentent de s'attribuer. Ce n'était hélas qu'une mesure dictée par la panique qui causait la balance des paiements.

M. Danforth: Trêve de partialité et venez-en aux faits.

M. Gray: Je cherche à être impartial et à traiter des faits. Mais je ne puis m'empêcher de donner aux questions qu'on me pose les réponses qu'elles méritent. Le député a demandé si d'après-moi, le déficit de la balance des paiements augmentait. C'est là, à mon avis, une conséquence de la suppression des droits de douane, lorsque les occasions d'importer sont momentanément plus propices. Cela fait partie des effets à court terme du programme de rationalisation. Cet accroissement considérable du déficit se serait produit de toute façon, je pense, sans l'Accord. Si mon ami pense que je cherche à être partial, je le regrette...

L'hon. M. Starr: J'ai dit que vous étiez fantaisiste.

M. Gray: Vous avez dit certaines autres choses. Si je tentais de rabaisser le présent débat à un ton qu'il ne devrait pas avoir à la Chambre, je pense, que je pourrais contester le bien-fondé de certaines expressions que les honorables vis-à-vis ont employées. S'il n'y avait pas eu ce traité, les chiffres relatifs au déficit entre les exportations et les importations dans l'industrie automobile auraient été, je pense, plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui. J'ai confiance que cet écart continuera de diminuer et l'augmentation ne sera certainement pas aussi rapide qu'avant la signature du traité. Je crois que le député d'Oxford a une question à poser.

M. Nesbitt: Le député d'Essex-Ouest nous a fait part de façon fort intéressante du grand succès qu'a eu le traité et nous a dit qu'il avait atteint les objectifs projetés. A la fin de ses remarques il a mentionné, je pense, qu'il s'agissait là d'un essai et qu'il nous faudrait peut-être prendre d'autres dispositions. Le député verrait-il quelque inconvénient à ce que nous déférions ce traité à un comité compétent, au comité des finances, du commerce et des questions économiques par exemple, afin que les personnes qui ont éprouvé quelques difficultés avec le traité puissent avoir la chance de faire un exposé de la question au gouvernement et aux autres membres de la Chambre pour que l'on puisse apporter au besoin des améliorations. Le député pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement refuse catégoriquement—il doit nul doute recevoir l'appui du ministre—que ce traité soit déféré à un comité où des membres d'organisations ouvrières qui se sentent lésés et des membres de l'industrie canadienne des pièces d'automobiles pourraient exposer leur cause.

[M. Gray.]

M. Gray: J'aimerais tout d'abord apporter une rectification à ce qu'a dit mon honorable ami. Je n'ai pas affirmé que ce traité avait déjà atteint tous ses objectifs. Il réalise des progrès considérables, ai-je déclaré, en ce qui concerne les buts qu'il se propose d'atteindre. Je ne soulèverai aucune controverse si quelqu'un affirme que le traité n'a pas atteint tous les objectifs mentionnés par moi et par d'autres.

• (12.30 p.m.)

Tout à l'heure, en parlant d'essai, je pensais, plutôt qu'au traité même, aux mesures mises en vigueur par le gouvernement pour faciliter, s'il y avait lieu, l'adaptation des fabricants de pièces d'automobiles et des travailleurs qui pourraient avoir besoin d'aide de transition.

J'essayais de montrer que, comme on l'avait prévu, les adaptations requises ont heureusement été relativement légères jusqu'ici, compte tenu de l'envergure de l'industrie. Il est intéressant de voir que l'opposition officielle—dont c'est naturellement le devoir de critiquer—n'a pu mentionner que deux cas précis, les établissements d'Ingersoll et de Beaverton.

M. Nesbitt: Ce n'étaient que des exemples. J'aurais pu en citer bien d'autres.

M. Gray: Leurs critiques auraient eu beaucoup plus de poids si les députés avaient fourni des noms et des détails, notamment des faits et des chiffres en ce qui concerne le prétendu tort causé aux établissements et aux employés. Ils ne l'ont pas fait et je dirai à mon honorable ami que c'était impossible, sauf dans quelques cas, puisque, à tout prendre, les effets de l'accord ont été bons dans tous les secteurs de l'industrie.

M. Nesbitt: C'est vous qui le dites.

M. Gray: La Chambre des communes, le gouvernement et l'opposition existent pour que nous puissions exposer nos différents points de vue. Le député a parlé de renvoi à un comité. Je suis flatté qu'il pense que le ministre m'écoute volontiers. Je demanderai au ministre de considérer soigneusement les propositions du député d'Oxford. Je m'en remets au ministre du soin d'exprimer à ce sujet une opinion officielle.

A cette étape, tenant compte du débat sur l'amendement à une motion de subsides présentée par un des partis de l'opposition l'an dernier, des chances de discussions qui nous sont offertes ici même à la Chambre, et du fait que les entreprises et leurs associations professionnelles ont eu et auront l'occasion de présenter leurs instances et d'en discuter avec le ministre, avec ses collègues et des députés de tous les partis, j'estime qu'on a eu suffisamment l'occasion de débattre cette question et l'étude que mentionnait le député ne requiert pas, à mon avis, la priorité qu'il aurait voulu lui attribuer.

M. Nesbitt: Les arguments avancés par le député sont-ils valables pour tous les comités? Dans ce cas à quoi bon organiser encore des réunions de comité?

M. Gray: Je n'accepte pas cette déclaration. Nous nous occupons ici d'un cas particulier et j'estime qu'en l'occurrence nous avons adopté la ligne de conduite appropriée. Il se peut qu'après un certain temps nous désirerons examiner les progrès réalisés en vertu de ce traité. A ce moment, nous pourrons, grâce à la nouvelle structure interne du comité rechercher l'occasion de réexaminer la question, mais à l'heure actuelle, je trouve que nous avons eu suffisamment l'occasion de la débattre. J'estime que l'industrie—entreprises privées ou associations professionnelles—a eu toutes les chances voulues d'entrer en contact avec le ministre et les députés pour leur faire connaître ses points de vue. Sauf erreur, c'est ce qu'ils continueront à faire et, comme député, je suis tout disposé à les aider à cet égard.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, depuis quelques minutes, j'ai écouté les questions et les réponses qui ont fusé de chaque côté de la Chambre et qui tentaient plus particulièrement de juger l'administration du gouvernement actuel et également celle du gouvernement antérieur à 1963.

Je crois qu'on ne devrait pas s'attarder à faire le procès des administrations à l'occasion de l'étude d'un accord nouveau, d'un événement aussi important. D'ailleurs, si le gouvernement antérieur à 1963 a mis l'accent sur les exportations et que le gouvernement actuel se targue de mettre l'accent sur l'emploi, dans l'un et l'autre cas, je crois qu'on est mal venu, en toute objectivité, de se montrer les champions définitifs de telle orientation, puisque dans le secteur économique, qu'il s'agisse des exportations ou de l'emploi, cela ne relève pas uniquement du ressort gouvernemental canadien, mais des facteurs étrangers et provinciaux qui entrent dans le mouvement économique.

La Chambre est saisie d'un projet de résolution présenté par l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense (M. Drury), qui se lit comme il suit:

> Qu'il est opportun que les deux Chambres du Parlement ratifient l'Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie automobile, signé le 16 janvier 1965, et que cette Chambre ratifie ledit Accord.

Dans le texte de l'accord qui nous a été remis par le ministère de l'Industrie, nous lisons que cet accord s'intitule: «Accord entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les produits de l'industrie de l'automobile».

Eh bien, monsieur l'Orateur, cet accord est un événement très important. Je félicite le gouvernement ainsi que les fonctionnaires attachés aux différents ministères qui ont participé à l'élaboration et à la réalisation d'un tel accord.

Cet événement est important puisqu'il se rattache aux relations de notre pays avec les États-Unis et à nos échanges commerciaux avec l'étranger. Avec les États-Unis, nous sommes rendus à un point de prise de conscience. Le Canada, avec son petit marché de 20 millions d'habitants, voisin de ce géant qui en compte 200 millions, avec des conditions géographiques économiques parfois différentes, en est rendu à établir des relations plus étroites et avantageuses. Nous avons amélioré nos problèmes économiques, nos relations commerciales avec ce pays et les domaines de la production et de l'emploi au Canada.

Par conséquent, cet accord est un geste loyal et j'espère qu'il sera un précédent et qu'il sera une porte ouverte à d'autres accords dans ce sens.

Nous avons entendu, depuis hier, de nombreuses critiques, c'est le rôle des députés et j'en apporte moi-même fréquemment et j'en ferai quelques-unes ce matin. Nous sommes au stade d'expérience dans le cas de cet accord. Il faudra y voir d'ici six mois, un an. D'ailleurs, l'accord lui-même, à l'article 4, paragraphe 3, je crois, prévoit qu'il y aura des consultations fréquentes entre les deux gouvernements.

C'est donc une expérience qui doit être vécue avec une largeur d'esprit et il vaut la peine de tenter tous les moyens possibles pour en faire un succès. Toutefois, cet accord soulève des questions fort délicates. Notre situation économique et commerciale avec les États-Unis—on signale le déficit commercial que nous accusons à l'égard des États-Unis—c'est ce qu'on doit essayer d'améliorer constamment.

• (12.40 p.m.)

L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray) mentionnait que le déficit actuel avec les États-Unis, dans le domaine des produits de l'industrie automobile, s'élevait à 687 millions de dollars. Voilà des chiffres assez fantastiques et cet Accord tente évidemment de corriger cet aspect du déficit commercial et de renflouer la situation.

Il y a également entre nos deux pays un esprit nouveau. Les maisons mères américaines ont émis des principes directeurs à leurs filiales canadiennes. Par ailleurs, les filiales canadiennes de ces sociétés américaines semblent avoir répondu aux principes directeurs que le ministre du Commerce (M. Winters) leur a adressés. Il serait peut-être opportun, à l'occasion de ce débat ou prochainement, que l'honorable ministre du Commerce nous mette au courant des réactions des filiales canadiennes de sociétés américaines aux 4,000 lettres qu'il leur a envoyées, afin que nous soyons en mesure de juger si ces sociétés, dont les maisons mères sont à l'étranger, veulent bien entrer dans l'optique du gouvernement canadien, dans l'esprit de la population canadienne, bref, si elles veulent travailler, de concert avec tous les autres secteurs de l'économie canadienne, au développement du Canada, commercial, industriel, économique, des investissements et du développement.

Cet accord a également des effets sur nos capacités de production industrielle, sur nos exportations et sur la nature des importations. Il entraînera également des répercussions dans le domaine de l'automation, de la qualification de la main-d'œuvre, de la mobilité, de la fabrication de l'automobile au Canada, à savoir que le gouvernement et plus de Canadiens devraient s'intéresser eux-mêmes à la fabrication et établir des firmes authentiquement canadiennes pour la fabrication d'automobiles au Canada, avec l'aide du gouvernement et l'appui, soit de la Banque d'expansion industrielle, soit de ce nouvel organisme fédéral dont on nous a parlé, nommément la Société canadienne de développement, dont on attend l'institution depuis un an ou deux.

[M. Allard.]

J'espère bien que le gouvernement ou le ministre responsable présentera prochainement à la Chambre une mesure relative à l'établissement de cette société de développement,—et cela presse—afin que les Canadiens prennent en main les leviers de leur développement économique.

Les buts de l'accord sont de permettre aux manufacturiers de faire le commerce des voitures sans droits de douane entre le Canada et les États-Unis, accroître l'emploi,—on parle de 60,000 nouveaux emplois—abaisser le coût de production, améliorer l'efficacité et la productivité de la production canadienne, et aussi réduire le déficit de 600 millions du Canada en ce qui concerne le commerce des voitures.

Voilà cinq buts que nous révèle cet accord international concernant les produits de l'industrie automobile entre le Canada et les États-Unis. Ce sont cinq buts très louables que nous devons appuyer, afin de permettre que des effets se réalisent en regard du chapitre de ces propositions.

Les données statistiques indiquent que les exportations aux États-Unis de voitures de fabrication canadienne ont été effectuées comme il suit: 1962, 1,136 unités; 1963, 3,504 unités; 1964, 19,094 unités; 1965, de janvier à octobre inclusivement, 29,202 unités. La valeur totale des automobiles exportées du Canada aux États-Unis, de janvier 1965 à novembre 1965 (ce sont les derniers chiffres des exportations disponibles, au mois de mars 1966) s'élevait à $68,800,000. En ce qui concerne les voitures de modèles semblables, qui se vendent le mieux, le prix des modèles canadiens en 1965 a été en moyenne de 8 p. 100 plus élevé, tandis que pour 1966 la différence s'établit entre 3 et 5 p. 100.

On voit donc que dans le domaine des produits de l'industrie automobile entre le Canada et les États-Unis, cela concerne un secteur commercial très important, lequel est rempli d'espoir et promu à un avenir économique grandissant. Cet accord, d'initiative canadienne et américaine, et sujet à des consultations fréquentes, est de nature, évidemment, à porter fruit et à être profitable à ces deux pays.

On sait évidemment que cet accord a été institué par un arrêté ministériel adopté en janvier 1965, alors qu'on nous en présente le texte pour ratification au mois de mai 1966. C'est donc dire qu'il y a là un écart d'un an et demi. Je trouve que le délai a été trop prolongé. On remarque qu'aux États-Unis, on a procédé avec beaucoup plus de célérité pour soumettre la question aux représentants du peuple pour délibération et ratification. Je comprends, comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray), qu'il n'existe

pas de réglementation et que le gouvernement fédéral a l'autorité d'adopter un tel décret. Je ne discute aucunement la légalité du décret ministériel, mais je suis d'avis qu'on a trop retardé la présentation de cet accord à la Chambre. A l'avenir, lorsque de semblables accords seront conclus avec les États-Unis ou d'autres pays, je crois qu'on devrait saisir, le plus rapidement possible, la Chambre des dispositions de ces accords, justement afin que nous puissions faire des mises en garde, apporter des correctifs et permettre également aux Canadiens d'exposer leurs points de vue, de façon qu'il ne s'écoule pas trop de temps entre l'élaboration et la mise en vigueur d'accords aussi judicieux, et que des corrections ou applications puissent s'inclure dans ces accords commerciaux importants.

Nous avons entendu plusieurs réactions, au Canada, au sujet de cet accord international. Par exemple, le directeur de la production de l'usine de *General Motors*, à Sainte-Thérèse, est très enthousiaste. Au fait, comme l'atteste le journal *La Presse* du mercredi 4 mai 1966, il déclarait:

General Motors doublera l'an prochain la production de son usine de Ste-Thérèse et exportera une partie de cette production aux États-Unis.

● (12.50 p.m.)

C'est ce qu'a déclaré au représentant de *La Presse* M. D. C. Lowe, directeur de la production de l'usine.

Il y a également le président de *Ford Motor Company of Canada*, M. Scott, qui déclare que l'accord restreint de libre échange entre le Canada et les États-Unis constitue une expérience audacieuse en politique industrielle, dont le plan se justifie par des considérations économiques tout à fait claires.

Nous avons également pris connaissance d'un communiqué émis par le ministre de l'Industrie, en date du 29 décembre 1965, qui contient des renseignements très intéressants au sujet de la production et du commerce dans le domaine de l'automobile, et je cite:

Par suite de l'aide accordée par le ministère, 187 sociétés ont annoncé, soit l'expansion de leurs usines ou l'acquisition de nouvelles installations. De ces sociétés, 71 déclarent que l'expansion augmentera l'emploi d'environ 15,000 travailleurs et 99 que les nouvelles mises de fonds atteignent près de 402 millions de dollars.

La valeur des exportations canadiennes de véhicules automobiles et de pièces, au cours des neuf premiers mois de 1965, s'établissait à 220.8 millions de dollars, soit 83 p. 100 de plus que le chiffre correspondant en 1964. Les exportations vers les États-Unis au cours de la même période, en 1965, se sont élevées à 123.9 millions de dollars, deux fois la valeur des exportations correspondantes en 1964. Les importations des États-Unis ont augmenté de 18 p. 100, passant de 427.4 millions de dollars dans les sept premiers mois de 1964 à 541 millions de dollars dans la période correspondante cette année.

Par suite de ce programme la moyenne de l'écart entre les prix des voitures de modèles semblables au Canada et aux États-Unis a diminué sensiblement.

En août, le gouvernement a institué la Commission d'aide à la réadaptation qu'il a chargée de mettre en œuvre le programme de prêts aux fabricants de pièces d'automobiles et d'aide aux ouvriers de l'industrie en période de réadaptation.

Voilà, à mon sens, monsieur l'Orateur, un communiqué très éloquent qui nous permet, depuis quelques mois, de voir comme un bon augure l'importance et l'utilité de l'accord qui a été présenté dernièrement à la Chambre.

Cet accord est évidemment envisagé par plusieurs économistes canadiens et américains comme une correspondance moderne et contemporaine de libre échange. Évidemment, c'est l'orientation actuelle du commerce mondial, et chaque pays doit étudier la possibilité d'échanger de façon plus vive des produits avec un ou des pays, en tenant toujours compte de ses intérêts personnels.

En exportant et important des produits, et en éliminant les barrières tarifaires, il faut tenir compte du fait que recevoir trop de produits étrangers nuirait, par exemple, à l'industrie canadienne, car autrement les bons effets que nous attendons d'un côté seraient éliminés par de très mauvais effets que l'économie pourrait subir d'autre part.

Partout à travers le monde, depuis un certain nombre d'années, disons depuis 1955, des organismes internationaux ont été créés, par exemple, le marché commun européen, le groupe des sept, le marché commun de l'Amérique latine—et on parle d'un marché commun du Pacifique, sud-asiatique.

A tout événement, on voit que c'est dans l'esprit des gouvernements, des hommes d'affaires, des économistes, de songer sérieusement à établir une politique de libre échange entre les différents pays.

Je vois que l'accord actuel que nous étudions est dans cette voie. Toutefois, je demanderais au ministre et au gouvernement de faire bien attention. J'ai d'ailleurs été heureux de voir que l'article 4 de l'accord prévoit des consultations fréquentes, au cours de cette expérience pilote, si j'ose dire, qui sera peut-être le début d'autres accords avec les États-Unis et d'autres pays.

Il est donc important que le gouvernement canadien surveille de très près certains secteurs de la production de pièces d'automobiles ou d'autres productions, si des fabricants s'installent au Canada. Il va falloir que cet accord soit revisé selon les besoins, afin de protéger d'abord et de façon très efficace le fabricant canadien et ensuite de favoriser amplement le consommateur canadien.

Il ne faudrait pas qu'on pense seulement au fabricant, car celui-ci et le consommateur ne sont pas tellement dissociés. Il faut qu'on tienne compte des deux, pour les mêmes raisons, dans tous ces accords, dans toutes ces dispositions. C'est le bien commun qui doit être envisagé, et c'est le bien général qui doit être considéré.

C'est pourquoi, en définitive, c'est l'intérêt du consommateur canadien qu'on doit envisager dans le domaine de l'automobile. Il faut attendre quelque temps pour voir si le consommateur canadien, l'ouvrier, le cultivateur, le collet blanc, celui qui gagne un tout petit salaire et qui a besoin d'un véhicule pour se rendre à son travail, ou pour ses loisirs, va bénéficier d'une réduction du prix des automobiles.

A l'heure actuelle, on en parle quelque peu. On en a parlé un peu plus durant la dernière campagne électorale.

Mais laissons de côté toute considération partisane ou chauvine. C'est une question économique assez délicate, c'est une expérience pilote. Pour ma part, je vais attendre que l'honorable ministre et le gouvernement aient eu ces consultations et qu'ils nous aient fourni toute la documentation pertinente, d'une période à l'autre, pour voir ce qu'il y a de bon et de dangereux dans les dispositions de cet accord.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, nous savons que le Canada produit 4 p. 100 et consomme 7.5 p. 100 de la production nord-américaine automobile. En 1966, le Canada devrait produire 12 p. 100. Durant les mois qui vont suivre, nous allons surveiller de très près les effets d'un tel accord.

• (1.00 p.m.)

Évidemment, des voix se sont élevées dans le pays, ce qui fait que le Canada est un pays démocratique; ce sont parfois des opinions controversées, car il n'y a pas eu que des éloges et une acceptation générale, catégorique et spontanée à l'égard de cette initiative du gouvernement canadien. Certaines personnes en ont signalé les mauvais effets. Par exemple, la CTC, en présentant son mémoire au gouvernement fédéral, cette année, a signalé et déploré le fait que le traité canado-américain de libre échange des pièces d'automobiles n'ait pas entraîné une réduction du prix des automobiles. Cet organisme représente une bonne partie des travailleurs canadiens, justement cette catégorie de citoyens, dont je parlais il y a quelques instants, qui reflète de façon plus directe le bien général et le bien commun et qui mérite, comme consommateurs, la considération ultime et principale.

Nous avons également des journalistes compétents qui ont apporté des critiques à la suite de la décision du gouvernement canadien de participer à un tel accord. Et je cite, entre autres, un article de M. Clément Brown dans son éditorial en date du 10 février 1966:

> Un an après, on constate, en effet, que les exportations d'automobiles canadiennes ont augmenté mais que, par contre, les importations de voitures américaines ont considérablement dépassé le chiffre de nos exportations. Pour une hausse de quelque 200 millions de nos exportations, on a constaté une augmentation de 500 millions d'importations de voitures américaines.
>
> S'il ne s'agit pas là d'un marché de dupes, les faits n'ont plus aucune signification.

Voilà, monsieur l'Orateur, un point de vue dont devraient tenir compte le gouvernement et l'honorable ministre.

Ce jeu des importations et des exportations, ces chiffres que nous recevrons pendant les prochains mois auront une éloquence particulière en ce qui à trait à l'efficacité pour le Canada d'avoir passé et accepté un tel accord.

Lorsque, également, le Canada et les États-Unis ont parlé de se consulter et de prendre une décision dans le sens de l'accord d'aujourd'hui, certains pays, apparemment, ont manifesté de l'inquiétude et fait des protestations. Il se peut que l'honorable ministre, dans son exposé final, soit en mesure de nous faire part de l'inquiétude de certains pays étrangers, ou de l'assurance que le Canada et les États-Unis ont donnée à ces autres pays qui sont membres d'organismes internationaux, avec le Canada, par exemple, dans l'association appelée GATT.

Toutefois, je remarque que l'article 3 de l'accord serait en mesure de calmer l'inquiétude d'autre pays, puisqu'il se lit comme suit:

> Les engagements pris par les deux Gouvernements aux termes du présent Accord ne leur interdisent ni à l'un ni à l'autre de faire quoi que ce soit en conformité des obligations souscrites à la partie II de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Monsieur l'Orateur, vous vous demandez, sans doute, pourquoi j'ai encore participé à ce débat. Je ne me considère pas expert en automobile, loin de là, c'est à peine si je réussis avec un certain talent à conduire mon propre véhicule. Par ailleurs, je suis avec beaucoup d'intérêt les interventions de nombreux députés sur la question, de même que l'initiative qu'a prise l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) de nous convaincre de plus en plus d'augmenter la sécurité des véhicules automobiles. Or, si j'ai

participé à ce débat, c'est parce que je crois que c'est le rôle des députés de se faire entendre sur les principales mesures législatives, dont celle-ci, et parce que cette expérience pilote donnera probablement naissance à de nombreux autres accords qui aideront le Canada dans la voie du progrès.

Je suis donc d'avis que tout député doit exprimer son point de vue à ce sujet car un accord comme celui-là peut avoir certains effets sur des industries dans son comté.

Par exemple, dans le magnifique comté de Sherbrooke—vous allez penser peut-être que c'est un peu comme à Hong-kong, puisqu'il semble y avoir toutes sortes de problèmes. Évidemment, c'est peut-être un comté exemplaire des points de vue industriel et du caractère bilingue et de la bonne entente qui existe dans le domaine industriel, mais cet accord ne prévoit pas une protection suffisante dans ses règlements pour les fabricants de pièces d'origine pour l'industrie de l'automobile.

Je veux signaler à l'honorable ministre une plainte qui me vient d'une compagnie de Sherbrooke, la *Bemis Associates of Canada Limited,* qui fabrique des tissus enduits de vinyl, et qui n'est pas considérée comme fabricant de pièces d'origine pour l'industrie de l'automobile. Cette compagnie, par conséquent, ne satisfait pas aux conditions d'admissibilité établies en vertu du règlement de l'aide à l'industrie des produits de l'automobile.

Or, je demanderais à l'honorable ministre de considérer le point de vue de la compagnie *Bemis* et d'autres compagnies qui sont aux prises avec le même problème, et d'élargir les dispositions du règlement de façon à inclure les fournisseurs de matériel destiné à l'industrie de l'automobile. Au fait, ces compagnies canadiennes, comme de nombreuses autres, sont intéressées à continuer l'expansion de leur industrie et à apporter leur appui au gouvernement canadien dans toutes les initiatives heureuses mais qui, comme celle-ci, créent certains heurts, que nous souhaitons temporaires. Nous demandons à l'honorable ministre qu'il apporte le plus tôt possible des palliatifs dans tous les domaines, surtout ceux-là où un tel accord commercial entre le Canada et les États-Unis pourrait avoir des répercussions.

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse beaucoup à ce sujet pour un certain nombre de raisons. J'ai écouté le débat et j'ai relu les propos des députés qui ont pris la parole hier, à ce sujet. Le sujet a été très bien traité et je ne répéterai pas les arguments utilisés. J'ai remarqué que le député de Wellington-Sud (M. Hales), le député de Dantforth (M. Scott), le député d'Oxford (M. Nesbitt) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ont présenté hier un grand nombre de très bons arguments relatifs à cette question très importante. Aujourd'hui, nous avons entendu les défenseurs de l'accord qui ont essayé de démontrer à quel point il avait été utile pour le Canada.

Lorsque la question a été soulevée à la Chambre il y a un an, l'accent avait été placé surtout sur le fait que l'état de notre balance de paiements, plus particulièrement en ce qui a trait à l'industrie de l'automobile, serait mélioré par la mise en œuvre de ce programme. Cependant, hier, le député de Wellington-Sud nous a signalé qu'il n'en est rien. Il a fait remarquer que le déficit net de l'échange d'automobiles avec les États-Unis est passé de 578 millions en 1964 à 674 millions en 1965, soit une augmentation de presque 100 millions. La bonne nouvelle que nous avons entendue il y a un an relative à l'amélioration de l'état de la balance des paiements n'était que propagande, ne reposant sur aucune évaluation juste des perspectives.

Pour avoir une idée de l'importance de l'industrie automobile pour le Canada d'après les questions qui ont été posées et les débats qui ont eu lieu à la Chambre, il suffit d'examiner l'index du hansard de 1965 où l'industrie automobile absorbe une page et demie. C'est une question d'une importance vitale, non seulement pour les Canadiens du Centre et de l'Est qui s'adonnent à la fabrication des automobiles, mais pour ceux des autres régions du Canada, qui achètent les automobiles. On nous avait donné l'espoir, il y a un an, que les prix baisseraient par suite de cet accord, mais il n'en fut rien. Nous n'avons pas encore pu profiter d'un tel avantage.

On a beaucoup parlé de l'augmentation des emplois; or tandis qu'ils augmentaient dans un secteur de l'automobile, ils diminuaient dans un autre. Comme on l'a signalé hier, l'embauche peut augmenter sur les chaînes de montage, mais diminuer dans la fabrication des pièces. Tout compte fait, le gouvernement a suivi une voie aléatoire.

Un des principaux griefs de notre côté de la Chambre, et dont je tiens à traiter, c'est la façon dont l'accord a été présenté au Parlement. Il y a un an, on nous a informés que le gouvernement avait signé un accord avec

les États-Unis. On nous a dit que le Parlement aurait l'occasion d'examiner la question. Mais le gouvernement n'a pas ménagé cette occasion; l'opposition a dû la saisir.

• (1.10 p.m.)

Le chef du Nouveau parti démocratique a présenté un amendement, à l'occasion d'une motion de subsides, pour traiter du sujet, et des questions ont naturellement été soulevées de temps à autre, de ce côté-ci de la Chambre. Mais l'accord ne nous a effectivement pas été présenté pour être ratifié. Fait étrange, le 10 mai 1965, le ministre de l'Industrie déclarait pourtant, comme en fait foi la page 1126 du hansard:

Au Canada, les mesures appropriées furent prises par voie d'un décret du conseil adopté en janvier dernier. L'accord lui-même entrera en vigueur des deux côtés de la frontière dès que le Congrès aura approuvé l'entrée en franchise aux États-Unis et que le Parlement du Canada aura adopté la résolution dont il sera saisi.

Cela se passait en mai 1965. Or, nous en sommes au mois de mai 1966. Voilà qu'un an après, nous sommes saisis des résolutions. Comme en fait foi la page 1125, le ministre avait dit, une ou deux minutes avant de prononcer les paroles citées tantôt:

Jamais le gouvernement n'a eu l'intention de signer, de mettre en vigueur, de ratifier ou de conclure un traité sans l'approbation préalable du Parlement, sans débat où chacun pourrait exprimer ses opinions.

Selon moi, monsieur l'Orateur, ces déclarations du ministre ne s'accordent guère avec les faits. Cet accord a été signalé à la Chambre au début de janvier 1965. Il aurait dû faire l'objet d'un débat immédiat. La question aurait été réglée d'une façon ou d'une autre par la Chambre avant que l'accord entre en vigueur. Mais on n'a pas tenu compte du Parlement. Maintenant, près d'un an et demi plus tard, on demande au Parlement de rendre l'accord valable. On lui demande d'approuver automatiquement une initiative de l'exécutif. Le Parlement se trouve de ce fait dans une situation vraiment bien embarrassante. Cette situation me semble assez fâcheuse.

Hier soir, j'ai remarqué que le ministre des Transports, prenant la parole à propos du rappel au Règlement dont il était alors question, s'est exprimé en ces termes, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4781:

Nous savons tous qu'en vertu de l'interprétation rigoureuse de la constitution, ces accords sont ratifiés par la Couronne et n'ont pas—bien que ce soit une pratique constitutionnelle—besoin de l'approbation de la Chambre.

[L'hon. M. Churchill.]

Puis il a ajouté:

Si l'on se conforme à ce qui est devenu la pratique constitutionnelle courante, l'accord, s'il revenait sur le tapis, ne serait ratifié par aucun gouvernement futur sans le consentement de la Chambre. En pratique constitutionnelle courante tout accord de ce genre est déféré par le gouvernement à la Chambre et au Sénat avant ratification.

Ce n'est pas ce que l'on a fait. On n'a pas suivi la pratique constitutionnelle courante. L'accord avec les États-Unis n'a pas été ratifié après avoir été approuvé par le Parlement, mais avant. Il y a donc eu une rupture dans la pratique constitutionnelle et, à mon avis, le Parlement se doit de l'examiner attentivement. Peut-être le Sénat, s'il n'est pas trop pris par d'autres tâches, pourrait-il examiner cette atteinte portée aux droits du Parlement par le pouvoir exécutif. A mon avis, l'exécutif étend ses pouvoirs au Canada. Il faudrait les réduire.

L'hon. M. Bell: Bravo.

L'hon. M. Churchill: Voilà un excellent exemple de la manière dont on s'est servi des pouvoirs de l'exécutif pour porter atteinte aux droits du Parlement, ce qui va contre nos traditions historiques

Le premier ministre M. Mackenzie King parlait souvent de la suprématie du Parlement. Il protestait souvent, comme le font de temps à autres nos députés, contre les empiétements du pouvoir exécutif. Alors qu'il était premier ministre, il déposait devant le Parlement, en juin 1926, un traité, ou plutôt un accord international, qu'il voulait faire ratifier par la Chambre. Il prit grand soin de signaler que l'approbation du Parlement était essentielle. A la page 4793 du hansard de 1926, nous pouvons lire les paroles suivantes:

Par la présente résolution, le Gouvernement demande au Parlement d'approuver une méthode qui comporte, pour les traités entraînant des sanctions militaires et économiques, le consentement du Parlement avant que le Gouvernement puisse accepter au nom du pays une obligation résultant du traité.

Cette doctrine, qui était bonne en 1926, a encore sa raison d'être aujourd'hui.

Voici ce que M. Cahan, alors député de Saint-Laurent-Saint-Georges, a dit, au cours du même débat, en s'exprimant au nom de l'opposition, comme en fait foi le hansard à la page 4797:

...je comprends que les représentants dûment autorisés du gouvernement canadien peuvent, en conformité des termes de ladite résolution, signer des traités ou des conventions au nom du gouvernement du Canada, sans s'y être fait autoriser au préalable par le Parlement canadien; cependant..

Et voici la phrase importante par rapport à la déclaration du premier ministre Mackenzie King:

...cependant, le traité, la convention ou l'entente ainsi signés ne lieront en rien le Canada tant que le Parlement ne les aura pas approuvés officiellement.

Du point de vue constitutionnel, c'est la coutume qu'on a suivie par le passé. Des représentants du gouvernement canadien ont signé des traités internationaux en maintes occasions, mais ces derniers ne sont pas entrés en vigueur au Canada avant d'être ratifiés par le Parlement. Nous sommes ici en présence d'un cas où l'on a complètement passé outre à la coutume constitutionnelle. On a foulé aux pieds la suprématie du Parlement. En janvier 1965, en vertu d'une mesure du pouvoir exécutif, le pays a été lié par un traité avec les États-Unis, portant sur des questions économiques, sans l'approbation officielle du Parlement.

Un an et demi plus tard, le ministre, afin de valider l'accord est venu nous demander notre approbation. Vous voyez tout de suite dans quelle position embarrassante nous nous trouvons si le Parlement refuse maintenant son approbation. Vous pouvez vous rendre compte du bouleversement qui s'ensuivrait vu les changements très considérables qui ont eu lieu dans l'industrie automobile durant la dernière année et demie. On nous met le couteau sur la gorge. On nous dit, en substance, d'approuver le traité, sinon l'industrie automobile sera en proie au chaos. Que le Canada en ait tiré profit ou non—ce n'est pas ce qui m'occupe en ce moment—le Parlement se voit, de fait, presque forcé d'approuver quelque chose fait sans sa permission il y a un an et demi.

• (1.20 p.m.)

Jusqu'où irons-nous en ce sens? Le pouvoir exécutif conclura-t-il d'autres ententes du même genre sans l'approbation du Parlement, ou le Parlement affirmera-t-il son contrôle sur l'exécutif? Nous devons penser ici à ce que disait le très honorable Mackenzie King, déclaration qu'on a souvent reprise, au sujet de la suprématie du Parlement. Je soulève cette question parce que, au cours des remarques qu'a faites hier le député de York-Est, il a tenu, comme on peut le voir à la page 4773 du hansard, les propos suivants:

On parle d'élargir la portée de cet accord, ou d'en arriver à un nouvel accord avec l'industrie du bois. Nous pouvons également le faire relativement à l'industrie du plastique, l'industrie chimique et l'industrie des services. Nous pouvons arriver à 1,000 accords avec les producteurs américains.

Le député a ensuite exposé les avantages de cette méthode d'expansion commerciale. Est-ce un ballon d'essai lancé par un député ministériel pour encourager le ministre à signer d'autres ententes similaires et habituer le peuple canadien au fait que d'autres accords seront décidés par l'exécutif sans l'approbation du Parlement? Le député d'York-Est n'a pas parlé de l'absurdité de cette formule. Il n'a pas invoqué la suprématie du Parlement. Il admet tout simpelment que l'exécutif, dans le cadre de sa propre philosophie politique, peut signer de tels accords et puis contraindre le Parlement à les accepter.

J'informerai le député d'York-Est que sa proposition a reçu un avertissement d'un membre éminent du parti libéral. Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le livre qui est maintenant en circulation et dont l'auteur est le député de Davenport (M. Gordon), et je regrette de suivre d'autres en lui faisant cette publicité. Cependant, l'ouvrage peut avoir un certain intérêt. Je n'étais pas certain d'acheter le livre et de le lire jusqu'à ce que j'aie aperçu dans un journal un commentaire sur son contenu. Ce livre semble révéler que l'opinion des membres du parti libéral sur les questions économiques est nettement divisée et chaque fois que j'aperçois une divergence d'opinion au sein du parti libéral, j'aime lire le livre ou l'article qui expose cette divergence, car l'avenir du parti libéral m'inquiète.

Le journal—il s'agit du *Globe and Mail* d'aujourd'hui—commentant le livre de M. Gordon a dit ceci:

Il a rejeté la philosophie du continentalisme pour les entreprises canadiennes et américaines en disant qu'il n'encouragera pas l'application à d'autres industries de l'accord conditionnel de libre-échange de 1965 sur les voitures.

Voici un député éminent du gouvernement, l'ancien ministre des Finances, qui plaide contre de nouveaux accords de cette nature et qui par conséquent désapprouve le présent accord. Je suggère au député d'York-Est et aux autres qui peut-être partagent son opinion, qu'en lançant ce ballon d'essai quant à des accords similaires, qu'ils doivent se consulter avec l'auteur du livre, le député de Davenport. Ce n'est peut-être pas le bon moment d'émettre de telles idées, car elles pourraient provoquer le désaccord et la scission au sein de leur parti, ce qui évidemment devrait être évité.

Compte tenu de l'opinion d'un ancien ministre des Finances, nous avons raison de ce côté-ci de la Chambre, de réclamer une étude minutieuse de l'application de cet accord. Je suis surpris que le ministre de l'Industrie n'ait pas donné suite à la demande qu'on lui a faite hier de renvoyer cet accord à un comité. Pourquoi serait-il sourd à une telle demande? Je rappellerai à la Chambre le vif intérêt manifesté par les députés lors du débat de la dernière session sur l'industrie de l'automobile. Cet intérêt persiste. Cette industrie est une des plus importantes du Canada. Nous la voulons tous forte et prospère. Nous voulons tous voir progresser l'industrie de l'automobile au Canada. Nous aimerions qu'un grand nombre de Canadiens compétents travaillent dans cette industrie. Nous voulons exporter plus de voitures, fabriquer plus de pièces au Canada, offrir au public des autos à meilleur prix. Cela dit, et vu l'immense intérêt que provoque l'industrie automobile, pourquoi cette question ne serait-elle pas soumise à une étude approfondie? Nous avons des comités ici qui pourraient étudier la question et entendre les témoignages non seulement des fonctionnaires mais aussi des représentants de l'industrie de l'automobile et du public. Nous pourrions entreprendre l'examen détaillé de cet accord ainsi que du progrès de cette industrie au Canada.

Je crois que le ministre rejetterait l'idée d'un examen en comité, bien que je n'en sois pas convaincu; une motion proposant un tel examen a été jugée irrecevable. Le ministre ne s'opposera peut-être pas à cette proposition. En vérité, il la proposera peut-être lui-même et persuadera monsieur l'Orateur d'accepter une motion qu'il aura rédigée à cet effet. Si l'accord dépendait du règlement immédiat de cette question, le ministre affirmerait peut-être: Nous n'avons pas le temps, nous devons signer le traité maintenant, ou l'entente toute entière tombera à l'eau. Il s'agirait d'un argument de valeur. Mais l'accord est en vigueur depuis un an et demi. Il n'a pas été présenté pour ratification par le Parlement en 1965; il a été présenté un an et demi plus tard. C'est devenu un fait accompli.

Dans ce cas, on ne peut s'opposer sérieusement à un délai supplémentaire qui permettra à un comité d'étudier l'accord. En effet, le ministre lui-même devrait proposer que ces questions soient déférées à un comité.

[L'hon. M. Churchill.]

Donnons-lui le bénéfice du doute. Ses idées pour l'industrie de l'automobile étaient peut-être très bien fondées et les mesures qu'il a prises étaient certainement les mieux motivées du monde. Je ne lui cherche pas noise à cet égard.

• (1.30 p.m.)

Par contre, l'accord n'a peut-être pas engendré les résultats qu'on nous avait décrits il y a un an. Dans la négative, qu'on nous le dise et il se peut que nous puissions suppléer à ce qui manque. Pourquoi ne chargerions-nous pas un comité d'enquêter là-dessus, et pour quelle raison n'avons-nous pas fait appel à un de ces comités l'an dernier? Je doute qu'il y ait quelque chose de plus décevant que ce qui s'est passé l'an dernier alors que nous avons dû obtenir de seconde main nos renseignements sur l'enquête menée par le Congrès aux États-Unis au sujet de cet accord. Ce n'est pas là une bonne manière de procéder. Hier le député de Danforth (M. Scott) a attiré notre attention sur ce point, et les paroles qu'il a prononcées à ce sujet figurent à la page 4764 du hansard:

> De fait, nous avons obtenu presque tous nos renseignements des audiences tenues à Washington. Incidemment, à titre de membre de la Chambre des communes, j'ai toujours été bien embarrassé d'être obligé d'avoir recours aux sénateurs de Washington à qui il suffit de faire un signe pour obtenir les renseignements détaillés que nous cherchons vainement à obtenir de notre propre gouvernment du Canada.

Je me souviens des questions posées et des réponses données à la Chambre l'an dernier au sujet de cette question même de renseignements provenant de Washington par l'intermédiaire du comité du Congrès à propos d'un point sur lequel nous ne pouvions obtenir d'information ici, et qui, pourtant, revêtait autant d'importance pour nous que pour n'importe qui aux États-Unis. Or, un an et demi plus tard, je dis au ministre que nous avons encore la chance d'établir un comité, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes si vous le préférez, afin de faire enquête sur l'industrie automobile et sur le présent accord et d'établir si son application se fait vraiment comme elle se doit ou s'il faudrait y apporter des modifications. En ce dernier cas on devrait aborder la question avec les États-Unis.

On pourrait invoquer une autre raison pour établir un comité d'enquête en ce moment. Je crois savoir que cet accord sera en vigueur pendant trois ans.

L'hon. M. Drury: Non, la durée n'est pas limitée.

L'hon. M. Churchill: Raison de plus pour enquêter.

L'hon. M. Drury: Pourquoi ne lisez-vous pas l'accord?

L'hon. M. Churchill: Raison de plus pour enquêter puisqu'il s'agit d'un accord perpétuel, il nous faut savoir s'il jouera à l'avantage ou au désavantage du Canada. Pourquoi cette décision devrait-elle reposer uniquement sur le pouvoir exécutif, composé de quelques personnes détenant une parcelle fugitive d'autorité, qui prendraient une décision engageant le pays à perpétuité, sans rallier l'approbation du Parlement avant la signature d'un tel accord?

Je suis content que le ministre m'ait interrompu et m'ait fait reconnaître mon erreur sur cette question, car cela prouve la gravité de l'affaire. Le pouvoir exécutif du pays se place au-dessus du Parlement et des Canadiens. Il nous lie pour toujours par un accord à l'industrie automobile d'un voisin puissant, et cet accord peut être, pour nous, très désavantageux.

Si nous sommes sur un pied d'égalité avec l'industrie automobile des États-Unis, réglons ce point en ayant recours à une enquête approfondie. Mais si l'avenir nous réserve de graves désavantages, mieux vaut le savoir maintenant afin de trouver des remèdes. Cela souligne mon objection du début: le cabinet a dépassé ses pouvoirs en concluant un accord international sans avoir obtenu au préalable la sanction de la Chambre des communes, la suprématie du Parlement a été complètement méconnue.

Le pouvoir exécutif s'est constitué comme l'autorité suprême du pays et, selon toute apparence, est disposé à agir à sa guise sans l'autorité du Parlement. Une fois ce précédent créé, il peut passer de ce point à un autre. Il peut passer outre à la procédure constitutionnelle de jadis et rejeter les précédents traditionnels. C'est ce que le pouvoir exécutif a fait. Cela me fait penser aux années 1950 lorsque nous combattions contre les pouvoirs outranciers que s'arrogeait l'exécutif.

Le ministre a été formé à cette école quand le gouvernement de l'époque voulait traiter le Parlement de façon cavalière. Il fait aujourd'hui la même chose, sans avoir considéré dans quelle mesure ses actions ont porté atteinte aux droits du Parlement. A mon sens, il faut rétablir dans le pays la suprématie du Parlement et y réduire les pouvoirs du premier ministre et de l'exécutif.

M. Addison: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Churchill: Certainement.

M. Addison: J'ai écouté son discours avec beaucoup d'intérêt et je n'ai pu vérifier, même s'il a cru que le Parlement consentait de mauvais gré à cet accord, s'il était ou non en faveur d'autres accords semblables. Qu'en dit-il?

L'hon. M. Churchill: C'est une question hypothétique. Je parlais simplement de l'accord concernant les produits de l'industrie automobile. J'ai signalé au député l'opinion exprimée par un des principaux députés de son parti et je l'engage donc à s'entretenir avec le député de Davenport.

M. Milton L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, je prends la parole uniquement pour commenter une des assertions faites hier par le député de Danforth (M. Scott), qu'on trouve consignée à la page 4763 du hansard:

> Bien entendu, l'accord met en lumière tout le problème de la propriété étrangère. A mon sens, le problème réel au sujet de la propriété étrangère au Canada ne découle pas de ce qu'on essaie de prendre des décisions politiques. Le véritable problème, que j'ai constaté au cours des rares voyages que j'ai faits au Canada, c'est que les Canadiens eux-mêmes n'ont pas le cran d'édifier une économie appartenant à des intérêts canadiens.

Cette déclaration n'est vraie qu'en partie. Un des réels problèmes du Canada est de n'avoir pas suffisamment d'habitants. Nous ne pouvons espérer être puissants si nous demeurons peu nombreux. Nous ne pouvons espérer soutenir la concurrence sur le continent nord-américain ni y trouver notre part si le rapport démographique entre les autres et nous est de 20 à 1.

La force des États-Unis vient de ce qu'ils n'ont pas besoin d'exporter; leur marché intérieur est assez vaste pour absorber la production du pays. Il n'en est pas de même chez nous, où l'offre dépasse largement la demande.

Il me paraît que le seul moyen de résoudre le problème de mainmise étrangère consiste, non pas à nationaliser ou à exproprier petit à petit, mais à réduire l'importance proportionnelle des capitaux étrangers au pays en sollicitant des investissements canadiens, de sorte que si, dans une industrie, la mainmise étrangère est, mettons, de l'ordre de 80 p. 100 et le capital canadien de 20 p. 100, la situation sera réglée en créant, dans cette branche du commerce, la concurrence des Canadiens; ainsi, avec les années et une population accrue nous serons en mesure de réduire ces 80 p. 100; grâce à l'adjonction de placements canadiens, les 80 p. 100 s'abaisseront jusqu'à 20 p. 100, tandis que les intérêts canadiens s'élèveront à 80 p. 100.

• (1.40 p.m.)

Toutefois, cela prendra des années. Nous parviendrons à la souveraineté économique au moyen de la maturité politique. Actuellement, on ne semble pas faire preuve de maturité politique en se plaignant des placements étrangers dans notre pays, alors que le gagne-pain de nombreux Canadiens en dépend.

On a proposé d'acheter l'usine de la société Studebaker à Hamilton. Il me semble qu'on a ici une excellente occasion de créer une société témoin. Je me pose toujours la question suivante: Si la Suède peut fabriquer une automobile au complet, pourquoi le Canada ne peut-il sortir une voiture entièrement canadienne? Ce serait sans doute une excellente chose si le gouvernement pouvait s'entendre avec les syndicats ouvriers du pays et avec les banques pour acheter l'usine d'Hamilton et en faire une entreprise conjointe du gouvernement, des syndicats ouvriers et des banques. Il me semble que nos syndicats ouvriers pourraient contribuer bien davantage à corriger la situation dont se plaint le député de Danforth.

Les syndicats ouvriers canadiens possèdent d'énormes trésors. S'il faut une mesure législative pour libérer les caisses de retraite et pour permettre aux sociétés de fiducie de placer de l'argent dans les entreprises canadiennes de ce genree, à mon avis, c'est là le moyen de résoudre le problème qu'a exposé hier le député de Danforth. Si le gouvernement prenait part à cette entreprise conjointe, on pourrait prendre les arrangements voulus pour qu'il puisse transférer au public les actions qu'il détiendrait dans l'entreprise, une fois cette société établie sur des bases solides. Je dirais donc au député de Danforth que plusieurs voies s'ouvrent à lui pour aider notre économie; il pourrait, par exemple, amener le Nouveau parti démocratique et les syndicats ouvriers du pays à encourager l'immigration sur une grande échelle.

M. Scott (Danforth): C'est ce que nous faisons.

M. Klein: Il n'en est rien. Le Nouveau parti démocratique est contre l'immigration. Vous n'admettez que l'immigration d'ouvriers qualifiés. Vous n'acceptez pas une immigration massive. Je soutiens que cela suffit à paralyser notre expansion.

M. Scott (Danforth): Je sais que le député tient à être exact. Telle n'est pas l'attitude du Nouveau parti démocratique. Si le député le désire, nous nous ferons un plaisir de lui envoyer le manifeste du congrès indiquant clairement que notre parti favorise depuis des années une immigration beaucoup plus considérable que le gouvernement n'est disposé à permettre.

Cette entreprise socialiste concernant l'achat de l'usine d'Hamilton m'intrigue. Le député pourrait-il nous dire comment cela fonctionnera; qui achèterait les voitures; comment seraient-elles mises sur le marché; comment s'y prendrait-on pour les vendre?

M. Klein: J'ignore comment nous procéderions. J'essaie seulement d'indiquer certains des projets que nous pourrions tenter de mettre sur pied afin de réaliser les objectifs mêmes dont vous vous plaigniez dans votre discours. Il n'y a pas si longtemps, le Canada se classait au quatrième rang des pays du monde en ce qui concerne les industries de fabrication, car nous exportions les produits des entreprises canadiennes aux pays d'Europe ravagés par la guerre et qui ne fabriquaient pas eux-mêmes ces articles. Nous avions donc des marchés tout trouvés pour écouler les produits de l'industrie canadienne. Aujourd'hui, ces pays à qui nous expédions autrefois ces produits les fabriquent eux-mêmes. Si le Canada ne peut plus exporter les marchandises, ce serait une bonne idée, d'après moi, d'importer le consommateur.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le problème fondamental au Canada est de savoir de quoi il s'agit lorsque nous parlons de notre pays. Il est question de cinq, six ou peut-être dix centres industriels. Ce n'est pas que le reste du Canada soit sans importance mais, au point de vue démographique, le Canada ne compte que Montréal, Toronto, Winnipeg, Hamilton, Vancouver et quelques autres centres. A l'exception de ces huit ou dix grandes agglomérations, le Canada est un pays aride et non peuplé. Afin de remédier à cet état de choses, j'insiste aujourd'hui pour que notre politique d'immigration soit élargie et étendue.

M. John H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion de participer au débat et mes observations seront courtes et pertinentes. Je me suis souvent demandé si «le menu fretin» ou les députés de l'arrière-banc exerçaient quelque influence auprès des ministres. Il y a deux semaines, vers la fin du débat sur le budget, j'ai, aussi vigoureusement que je l'ai pu, exhorté le ministre à présenter au Parlement, pour que nous puissions l'examiner, l'accord concernant les produits de l'industrie automobile signé, il y a 15 mois, par le Canada et les États-Unis. Deux semaines plus tard, par pure chance ou par une direction avisée, on nous le présente.

L'hon. M. Churchill: Le cabinet a besoin de beaucoup de directions de ce genre.

Une voix: Simple coïncidence.

M. Addison: L'accord a été examiné à fond, tant par le ministre dans ses observations d'ouverture que par les membres de chaque parti représenté à la Chambre. Deux aspects de cet accord m'ennuient, et je suis persuadé qu'ils ennuient aussi d'autres députés.

• (1.50 p.m.)

Une des raisons qui m'ont porté à demander au ministre de nous présenter l'accord le plus tôt possible, est l'activité et l'intérêt qui se manifestent au Canada pour la sécurité des automobiles. Le gouvernement des États-Unis et les fabricants américains, qui ont la mainmise sur l'industrie automobile et sur les installations de fabrication au Canada, sont convenus de coopérer en vue de l'élaboration de mesures législatives visant les dispositifs de sécurité. Ainsi, cet accord s'appliquera automatiquement à nous. Le Parlement devrait savoir exactement où il va, s'il doit adopter des lois en vue d'accroître la sécurité routière. Les normes de sécurité aux États-Unis ne correspondront peut-être pas à celles que nous estimons nécessaires au Canada. Certes, les devis visant la fabrication de voitures aux État-Unis n'ont pas toujours été identiques à ceux qui s'appliquaient aux voitures de fabrication canadienne.

Nous avons tous lu les garanties que renferme l'accord. J'espère que nous continuerons à avoir des automobiles distinctement canadiennes, mais cela dépend, je suppose, de la bonne volonté des fabricants. Au cours des années, on a donné des noms distinctifs aux automobiles, de fabrication canadienne, et j'espère qu'on n'y changera rien. J'espère que le Canada intensifiera la recherche et le développement à l'avenir, car, à l'heure actuelle, il fait piètre figure dans ce domaine. Même si les installations de fabrication doivent servir d'abord à la production d'automobiles et à la fourniture d'emplois, afin de diminuer notre balance défavorable des paiements, j'espère que les fabricants canadiens seront amenés à faire venir des ouvriers spécialisés.

Le député de Danforth (M. Scott) a demandé ce qu'on ferait si le prix des voitures au Canada ne diminuait pas assez pour être comparable aux prix existants, aux États-Unis. A mon avis, les prix baisseront avec le temps, car il est de l'intérêt des fabricants, des syndicats et de tous ceux qui sont associés à l'industrie de l'automobile de rendre nos prix favorablement comparables à ceux des États-Unis.

Nous savons tous que cet accord ne touche que les fabricants et, à l'heure actuelle, seuls les fabricants de matériel premier. Rien n'indique que quelqu'un puisse aller aux États-Unis pour s'acheter une voiture à meilleur compte et la ramener au Canada. Ce n'est pas le but de cet accord. En ce qui concerne l'idée du député de Danforth, les sociétés devraient accepter d'indiquer le prix des voitures, à l'avenir, et j'estime que les prix devraient être clairement indiqués et que les étiquettes devraient rester apposées aux voitures jusqu'au moment de la livraison.

Des préopinants ont énuméré les avantages de cet accord. Dans ma propre région, à mi-chemin entre Oshawa et Oakville, de grandes possibilités s'offrent pour l'installation de nouvelles industries de fabrication, et le canton de Whitchurch compte déjà une usine.

M. Winkler: Un peu plus de décentralisation serait souhaitable.

M. Addison: J'aimerais parler brièvement de l'industrie automobile du Canada en ce qui concerne les marchés étrangers. Nous écoulons un très grand nombre de voitures aux Antilles, ce qui constitue un marché avantageux pour le Canada, non seulement à cause de nos relations avec les pays en cause, mais parce que ces échanges signifient pour ces pays, dont un grand nombre viennent d'accéder à l'indépendance, que le Canada est un véritable ami. La vente de voitures typiquement canadiennes dans ces régions nous permet d'acquérir une bonne réputation sur ces marchés.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a critiqué le gouvernement pour la façon dont il a conclu l'Accord. Depuis 15 mois, nous avons été à même de constater les effets de l'accord qui ont été excellents jusqu'à présent. Le ministre de l'Industrie (M. Drury) et le gouvernement méritent des félicitations à cet égard.

Une voix: Bravo.

M. Winkler: Vous avez un partisan, mais il ne vous appuie que d'une main.

M. Addison: Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion à un ouvrage de l'ancien ministre des Finances, que l'on vient de publier. J'ai lu les extraits qui ont paru dans le *Globe and Mail* du jeudi 5 mai et j'aimerais citer une partie de cet article:

Parlant des événements survenus au cours de son mandat comme ministre des Finances, M. Gordon a signalé que les revues *Times* et *Reader's Digest* ont été soustraites aux dispositions de la loi de 1965 sur la part de propriété canadienne afin d'assurer l'adoption de l'accord sur l'industrie automobile par le Congrès. La mesure en question appliquait aux journaux et revues les dispositions de la loi existante selon laquelle la maîtrise des stations canadiennes de radio et de télévision doit appartenir à des ressortissants canadiens. Selon M. Gordon, on a exempté le *Time* et le *Reader's Digest* parce que ces revues étaient publiées au Canada depuis de nombreuses années et imprimées au pays depuis quelque temps.

«Beaucoup de gens ont vu d'un mauvais œil l'exemption accordée au *Time*», a-t-il dit. «Sa situation privilégiée rend plus difficile la création de nouvelles revues canadiennes».

Dans ce domaine particulier où nous avons conclu un marché fort équitable, j'espère que nous n'en viendrons pas un jour à abandonner, pour des fins commerciales, la possibilité de succès de publications authentiquement canadiennes. Comme le député de Danforth l'a dit, je comprends que l'industrie de l'automobile fait l'objet de négociations perspicaces, accompagnées de concessions. En renégociant cet accord, dont la durée sera indéfinie, j'espère que nous ferons preuve de sagesse. Il est stipulé dans l'accord que ce dernier peut être annulé dans un an et qu'il sera renégocié à la fin de 1968. On s'attendra sûrement un jour à ce que les fabricants canadiens se tirent d'affaires seuls. Les garanties données dans l'accord actuel disparaîtront un jour ou l'autre et l'on s'attendra alors que les Canadiens fabriquent des automobiles à des prix comparables à ceux qui ont cours aux États-Unis. Je suis sûr que nous y parviendrons.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais après avoir entendu les remarques de certains députés, il m'est venu à l'idée que comme cet accord doit durer pour toujours, il faudra le modifier de temps à autre. C'est là une façon sensée de voir la situation car, compte tenu de l'évolution des conditions mondiales, nous ne saurions avoir un accord définitif et inaltérable dont les conditions seraient aussi appropriées à l'avenir qu'elles le sont aujourd'hui.

Ce que je veux dire, c'est qu'il serait bon de déférer cet accord à un comité de la Chambre avant de le renégocier afin de permettre au Parlement d'en connaître tous les aspects pertinents. Manifestement, nous ne réussirons pas à faire déférer le projet de résolution à un comité, avant son approbation, parce que le gouvernement ne veut pas accepter cette proposition. Toutefois, par suite de l'évolution des conditions dans le monde, un comité de la Chambre devrait pouvoir, à l'avenir, faire une étude approfondie de la situation au moment de la renégociation afin d'assurer la réalisation des buts et fins de l'accord.

Mon préopinant vient de laisser entendre qu'à l'avenir on s'attendra que l'industrie canadienne de l'automobile se tire d'affaire seule. J'estime qu'elle le fait déjà et si nous continuons à tirer parti des aspects favorables de l'accord, l'industrie en bénéficiera. N'oublions pas que nous subissons actuellement les effets de la dévaluation du dollar. Qu'adviendrait-il s'il y avait quasi-parité des dollars canadiens et américains? C'est à la lumière de ce genre de considération que j'estime qu'un comité de la Chambre devrait disposer, autant que possible, des renseignements les plus récents sur la différence de prix entre le Canada et les États-Unis, dans l'industrie automobile.

Une foule d'autres points devront être étudiés avant de renégocier cet accord. Mon préopinant a parlé de recherches. Je le lui accorde de plein gré: lorsque nous disposerons d'installations de recherches plus importantes et plus au point, nos chercheurs professionnels resteront ici, dans l'industrie canadienne.

• (2.00 p.m.)

A mon avis, ce sont toutes des questions que nous devrions débattre à partir de la ratification de ce traité. Nous devrions les discuter, non seulement lorsqu'un changement quelconque sera considéré comme souhaitable à l'avenir, mais de part en part, de sorte qu'à la Chambre des communes nous soyons bien au courant.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans le présent débat sera très brève, vu que ce que j'ai à demander au ministre de l'Industrie (M. Drury) n'entre guère dans le cadre de l'accord dont la Chambre est saisie. Elle résulte en effet d'une question que j'ai posée l'autre jour et du fait que la Nouvelle-Écosse, l'une des trois régions canadiennes où l'on fabrique des automobiles, éprouve apparemment des difficultés quant aux droits de douane. C'est ce qu'a signalé le Conseil économique de planification volontaire de la province. Aussi, mon-

sieur l'Orateur, je veux simplement demander au ministre si lui-même et le gouvernement utiliseront leurs bons offices, au besoin, afin de protéger cette jeune industrie de ma province.

Des voix: *Le vote!*

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois aviser la Chambre que si le ministre prend la parole dès maintenant il mettra fin au débat.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, à mon avis, ce débat particulier a été intéressant et pas trop prolongé. Je l'ai trouvé très intéressant, instructif et utile. Je suis très heureux que la Chambre ait, en général, accepté cet accord. On a fait des observations et formulé quelques plaintes, mais j'ai senti à la Chambre, comme ailleurs au pays, que la signature d'un accord de ce genre avec les États-Unis était généralement acceptée.

Je signale tout particulièrement qu'en dépit de certaines insinuations timides selon lesquelles nous l'approuverions un jour, nul n'a dit que cet accord intervenu en 1965 était une mauvaise chose et que nous n'aurions jamais dû le conclure. Je conviens qu'il a soulevé quelques questions à l'esprit des députés. On a dit que nous aurions peut-être dû donner à notre industrie de l'automobile, il y a nombre d'années, une organisation différente de celle de 1965, mais qu'étant donné la nature, la structure et les dimensions de cette industrie canadienne en 1965, le Canada a, par cet accord, adopté une ligne de conduite raisonnable et utile.

On peut diviser les observations en deux catégories, certaines ayant trait à la façon de procéder et les autres au fond. Je tâcherai d'en parler dans cet ordre. Un certain nombre de députés ont signalé que cet accord est en vigueur depuis 15 mois et qu'on vient à peine d'en demander la ratification. On a prétendu qu'il s'agissait d'un traité. Je voudrais, sans vouloir donner l'impression de donner une conférence, établir une distinction entre un traité et un accord. Un traité est un instrument officiel qui lie deux États. Il a été question de la façon de procéder de M. Mackenzie King à l'égard des traités, car dans le cours normal des événements les traités exigent la ratification des corps législatifs des deux États. Mais en l'occurrence il ne s'agit pas d'un traité. C'est un accord entre les gouvernements de deux pays dans l'exercice normal de leurs fonctions administratives.

L'hon. M. Churchill: Est-il irrévocable?

L'hon. M. Drury: Autorisées par le Parlement des États-Unis et du Canada. C'est tout ce qui a été fait. Dans le cas des États-Unis, l'accord a été déféré officiellement au Congrès, non pas en vue de ratifier le traité, mais parce que pour mettre en œuvre leurs engagements et prendre les mesures voulues, le gouvernement américain devait s'adresser au Congrès et demander une modification de la loi. Nous avions plus de chance, car l'accord pouvait être appliqué au Canada sans apporter de modification à la loi.

L'hon. M. Lambert: En vertu de quelle autorité?

L'hon. M. Drury: En vertu des diverses lois concernant l'administration au Canada.

L'hon. M. Lambert: Y compris la remise des droits?

L'hon. M. Drury: Y compris la remise des droits.

L'hon. M. Lambert: La remise des droits en principe ou simplement le pouvoir de remettre les droits dans certains cas?

L'hon. M. Drury: Le pouvoir d'accorder l'exonération des droits de douane.

L'hon. M. Lambert: Dans des cas particuliers?

L'hon. M. Drury: Le pouvoir d'accorder l'exonération des droits de douane. S'il s'était agi d'un traité, j'aurais reconnu, avec le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) que la ratification était nécessaire et que ce traité n'aurait pu entrer en vigueur avant qu'on ait demandé et obtenu la ratification. La raison motivant le dépôt d'une résolution destinée à recevoir l'approbation du Parlement était de donner aux députés l'occasion de débattre cet accord. Le fait que cet accord est, dans une certaine mesure tout au moins, en vigueur depuis 15 mois a peut-être pour effet de rendre les débats plus intelligibles que si on avait dû s'occuper de la question sur un plan purement théorique. Il est clair pour moi qu'il n'y a pas de questions théoriques de nature grave en jeu dans les débats portant sur cet accord.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre.

L'hon. M. Drury: On a exprimé certains doutes quant à l'application de l'accord. On a

demandé si ses résultats sont bons ou mauvais. Mais nous sommes certainement mieux placés pour les évaluer que si aucune initiative n'avait été prise, étant donné que nous possédons des résultats partiels.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Drury: Oui.

L'hon. M. Churchill: Si cet accord était rejeté par le Parlement, le cabinet se passerait-il de l'avis du Parlement?

L'hon. M. Drury: Si le Parlement n'avait pas approuvé cet accord nous serions sans nul doute dans la même situation que lorsque la Chambre des communes a refusé son appui à une politique du gouvernement, politique qui, dans le cadre des attributions administratives du gouvernement, devrait être appliquée sans l'approbation du Parlement. Cette situation exige normalement une motion de confiance. Si dans ce cas l'accord n'avait pas été approuvé, il en serait de même que si le gouvernement n'avait pas réussi à obtenir l'appui de la Chambre sur une motion de confiance. Le député de Winnipeg-Sud-Centre devrait pourtant bien le savoir.

Je poursuis mes remarques qui ont été interrompues, monsieur l'Orateur; le renvoi du débat sur l'accord jusqu'à ce qu'on l'ait vu en application pendant un certain temps, rend un tel débat plus compréhensible et, partant, plus constructif. J'espère que les députés seront favorables à ce renvoi au lieu de le déplorer pour des raisons d'ordre techniques, hypothétiques, ou procédurales.

L'hon. M. Lambert: Selon le ministre, cette formule, est-elle valable pour d'autres lois ou s'applique-t-elle seulement à ce cas?

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Drury: Non, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'une mesure législative. Nous ne traitons pas de lois.

L'hon. M. Lambert: Oh!

L'hon. M. Drury: J'interromps le député ici. On a recommandé que cet accord soit déféré à un comité pour étude. C'est que l'accord suscite un grand intérêt et que la Chambre pourrait obtenir de meilleurs renseignements en interrogeant tant des ministres que des témoins de l'extérieur. Comme preuve d'un tel intérêt, le député a cité de nombreux passages du hansard de l'an dernier au sujet de l'accord sur l'industrie automobile. Je fais observer en passant que la page et demie d'index du hansard—nom du texte des *Débats* —indiquant où l'on a obtenu ou peut obtenir des renseignements, ajoutée aux délibérations que nous avons déjà eues sur une motion de subsides, réfute de façon précise et satisfaisante, selon moi, l'accusation ou l'insinuation selon laquelle le gouvernement n'aurait pas fourni de renseignements à ce sujet, se serait dérobé et aurait fait preuve de cachotterie.

En ce qui concerne le renvoi à un comité, la Chambre se souviendra, je pense, du débat que nous avons eu il y a quelques jours à propos d'assurer des quorums aux comités parlementaires et de l'avantage qu'il y avait à les réduire. On allégua qu'une telle disposition s'imposait en raison des nombreux comités qui se réunissaient simultanément et du fait que ceux-ci avaient tant de travail à faire qu'il était impossible d'obtenir une bien grande assiduité. Le renvoi à un comité dénoterait de la légèreté et peu de considération à l'endroit de questions qui s'imposent de façon urgente à l'étude des comités. Déférer l'accord à un comité sous prétexte qu'il pourrait y avoir quelqu'un d'intéressé ne me semble pas une façon très pratique ou très sérieuse de s'occuper des affaires du Parlement.

M. Winkler: Le ministre me permettrait-il de poser une question? Ne croit-il pas en ce moment, alors que l'accord est en vigueur depuis tant de mois, que les avis des fabricants eux-mêmes profiteraient au Parlement et lui seraient indispensables pour s'assurer si le gouvernement a de fait, accompli quelque chose de valable ou non? C'est tout ce que nous demandons; c'est tout ce que nous avons demandé durant tout le débat.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, pour être tout à fait franc je ne crois pas que nous ayons quelque chose à gagner du fait qu'un comité parlementaire tenterait de s'informer auprès des fabricants s'ils sont partisans de cet accord, puisqu'ils nous ont déjà fait connaître leur position sous forme de lettres qui ont été déposées à la Chambre. A mon avis, ce serait mal employer le temps dont nous disposons au Parlement que d'imposer cette corvée supplémentaire à des comités déjà surchargés.

M. Winkler: Ce serait au moins agir de façon démocratique.

L'hon. M. Drury: Il vaudrait peut-être mieux que je ne fasse pas de commentaires sur cette observation. Si le député met en équation démocratie et incompétence, il y a

peut-être du vrai dans ce qu'il dit. Dans mon esprit, cependant, une démocratie peut faire preuve de sens commun et d'efficacité, tout en restant une démocratie. C'est là ce à quoi nous devrions tendre.

En ce qui concerne les arguments de fond, j'ai entendu un certain nombre de députés imputer au gouvernement des déclarations selon lesquelles le but de l'accord était de réduire, ou de corriger les déficits de notre balance des paiements avec les États-Unis. Bien qu'il soit de mauvais goût de se citer soi-même, je voudrais vous rappeler les déclarations que j'ai faites au moment où fut annoncée la conclusion de cet accord. Ma déclaration du 15 janvier 1965 établissait en termes clairs les objectifs de l'accord. Je disais alors:

> Ce programme a été conçu en vue de provoquer un essor important dans le domaine de la production et de l'emploi et de favoriser un meilleur rendement compétitif dans cet important secteur de l'industrie manufacturière.

Ce premier alinéa de ma déclaration énonce donc les objectifs de l'accord. Il ressort manifestement des observations des députés que ces objectifs sont sur le point d'être atteints. Je suis prêt à reconnaître honnêtement, toutefois, que le boni supplémentaire que nous aurions été reconnaissants d'obtenir au cours de la première année, à savoir le rétablissement de la balance des paiements, nous ne l'avons pas eu. Cependant, il saute aux yeux des députés que le taux d'accroissement de nos exportations dépasse largement celui de nos importations dans ce secteur. Si, comme l'on pourrait s'y attendre, cette tendance persiste, pendant que l'accord est entièrement mis en œuvre et se révèle efficace entraînant des résultats satisfaisants, il y aura donc, par voie de conséquence et avec le temps, une amélioration de notre balance déficitaire de paiements.

Comme je l'ai mentionné dans mon introduction, la première année s'est soldée par un accroissement en termes absolus du déficit dans la balance des paiements. Il serait chimérique de s'attendre que l'industrie canadienne, qui fabrique seulement environ 60 p. 100 des produits de l'automobile vendus au Canada, arrive sur un marché en expansion rapide et très vaste, à une situation où nos importations ne sembleraient pas s'accroître, mais au cours de la première année, nous n'avons pu pénétrer suffisamment sur le marché américain pour compenser l'augmentation de nos importations requise pour répartir l'augmentation sur nos ventes intérieures.

Néanmoins, je demanderais à la Chambre d'être patiente et de bien vouloir partager avec nous l'attente pendant que se poursuivent les tendances favorables actuelles où nos exportations s'accroissent rapidement et dépassent le taux de nos importations croissantes, afin que nous connaissions ensemble non seulement des désirs d'amélioration, mais une amélioration réelle de notre balance des paiements dans ce domaine.

Je signale encore une fois que ce n'est pas là l'objectif principal et essentiel de l'accord. Son objet principal est d'augmenter la production canadienne sur une base plus efficace et de créer plus d'emplois au pays. Cela, à mon avis, est amorcé.

On a aussi évoqué le genre d'expansion qui se produit et, par voie de conséquence, la qualité de la main-d'œuvre et le type des emplois qui sont créés. On a mentionné le fait que jusqu'ici, environ 10,000 nouveaux emplois ont été créés. On a laissé entendre, je pense, que tous ces emplois consistent à poser des boulons et des écrous sur une chaîne de montage et que les ouvriers plus spécialisés disparaîtront. Je tiens à dire que de ces 10,000 nouveaux emplois, un peu moins de la moitié se trouvent dans la fabrication des pièces détachées de l'industrie automobile.

Cela prouve, je pense, que nous ne serons pas que de simples monteurs de véhicules automobiles. De fait, pour ce qui est de la production totale, la Chambre se souvient sans doute qu'au cours de nos ententes avec les fabricants d'automobiles, nous avons insisté notamment pour que la proportion de montage, par rapport au total des ventes intérieures ne soit pas inférieure au Canada à ce qu'elle était antérieurement. Je suis heureux de dire que ce rapport entre le travail de montage et l'exploitation totale est encore sensiblement le même qu'avant l'accord.

• (2.20 p.m.)

On a aussi parlé de la taxe de vente et des droits de douane, et des difficultés que pose l'expansion de la production aux fabricatns obligés de payer cette taxe et ces droits sur le nouvel outillage de production nécessaire à cette expansion. Au dire de certains députés, on leur rend la tâche impossible; selon certains autres, plus modérés dans leur opinion, ce n'est pas juste. Pour ce qui est de l'impossibilité de payer et la taxe de vente et les droits de douane et de faire face à d'autres dépenses, le nombre et l'ampleur des expansions déjà réalisées nous fournit naturellement une réponse. S'il était impossible de se développer ou d'établir de nouvelles usines par suite de cette loi fiscale, on peut dire qu'un très grand nombre de fabricants canadiens d'automobiles et de pièces d'automobiles sont venus à bout d'une tâche impossible.

M. Nesbitt: S'agit-il de fabricants indépendants ou de filiales des grandes compagnies d'automobiles?

L'hon. M. Drury: Des deux, fabricants indépendants et fabricants d'automobiles avec leurs filiales. Je suis heureux de dire que cette expansion s'est produite sur toute la gamme et non dans un secteur en particulier. Quant à prétendre que la taxe de vente et les droits de douane sont injustes à une époque où l'on exhorte les fabricants à amplifier leur production, il faut s'en remettre je pense au jugement du ministre des Finances (M. Sharp).

Comme il l'a expliqué dans son exposé budgétaire, au sujet du taux d'expansion prévu au Canada dans la conjoncture actuelle, son budget visait, comme on dit familièrement, à relâcher quelque peu l'accélérateur, autrement dit, à ralentir le rythme d'expansion. Il ne me semble pas jusqu'ici, qu'en raison de la non-suppression de la taxe de vente, l'industrie canadienne de l'automobile soit dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences de contrats, du point de vue de la quantité comme des autres aspects de l'accord. Reste à savoir naturellement si les fabricants s'en tireront de façon aussi profitable qu'ils l'auraient fait si la taxe de vente avait été supprimée. Il n'y a pas de doute que lorsque le fabricant est libéré du paiement de la taxe, il dispose de plus d'argent pour les bénéfices non répartis que s'il avait dû la payer.

Je ne crois pas, et je n'ai aucune raison de croire, que la proposition du ministre des Finances en vue de l'abolition graduelle, en deux ans, de la taxe de vente sur les machines de production empêcherait les fabricants d'automobiles et les fabricants de pièces détachées d'atteindre les objectifs de l'accord. Quant aux droits sur les machines importées, qu'on semble surtout redouter, on a prétendu que la plupart des fabricants qui doivent importer ces machines de production parce qu'on n'en fabrique pas au Canada, se trouvent placés dans une situation gravement désavantageuse par rapport à leurs compétiteurs des États-Unis, parce qu'ils doivent payer sur elles un droit de 22.5 p. 100. En fait, me dit-on, les machines de production non fabriquées au Canada et importées par l'industrie automobile sont sujettes à un drawback tarifaire de 99 p. 100 des droits. Cela signifie, pratiquement, qu'il n'y a pas de droit de 22.5 p. 100 sur les machines requises pour l'expansion.

[M. Nesbitt.]

M. Nesbitt: Puis-je interroger le ministre à ce propos? Reconnaît-il que les machines de production, d'une catégorie ou d'une espèce fabriquée au Canada, que frappe un droit de 22.5 p. 100 à l'importation des États-Unis, en de nombreux cas doivent être importées des États-Unis ou du Royaume-Uni parce que, dans les conditions économiques actuelles, il faudrait attendre d'un an à un an et demi pour obtenir des machines semblables fabriquées au Canada?

L'hon. M. Drury: J'admets que tout entrepreneur est obligé de faire un choix. Il doit choisir en pesant les divers avantages économiques. Je dois dire que la question de l'impôt prélevé sur des machines d'une catégorie ou d'une espèce pouvant être fabriquée au Canada mais qui ne peuvent vraiment l'être dans un délai raisonnable, retient actuellement l'attention du gouvernement. Mais, dans la pratique, les machines fabriquées hors du Canada ne sont pas frappées de droits.

M. Nesbitt: Je suis très heureux de l'apprendre.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Il a aussi été question du prix des automobiles. Je crois avoir dit au début de mes remarques que la seule comparaison intelligente des prix ou du coût des automobiles se situe au niveau de la fabrication. Quand je dis «comparaison intelligente», j'entends par rapport à l'accord. Cet accord ne prétend pas influencer ou toucher les taux, d'impôts provinciaux et fédéraux pas plus que l'organisation générale de la distribution d'automobiles et de pièces dans les deux pays. L'accord vise la fabrication, et par conséquent le coût de fabrication. Pour en calculer la valeur, il faut donc étudier le prix de revient à la fabrication. Si des changements semblent être indiqués plus loin dans le secteur de la distribution, il s'agit alors, à mon sens, d'une tout autre question. Il est évident qu'au niveau de la fabrication, même si l'accord n'est entré en vigueur qu'il y a un an, l'écart a diminué entre le coût de la fabrication aux États-Unis et celui de la fabrication au Canada. Certains députés devraient peut-être se méfier un peu des chiffres qu'on donne sur les prix de détail outre-frontière.

L'hon. M. Lambert: N'est-ce pas ce qui intéresse le public?

L'hon. M. Drury: D'accord, monsieur l'Orateur. Le public s'intéresse à ce qu'il doit payer. Tout en admettant que le Parlement doive s'en soucier, je dirai par contre que cela n'a rien à voir avec l'accord en question.

On a aussi abordé la question du continentalisme, à savoir si l'accord nous mène au continentalisme par opposition à son antithèse, l'internationalisme. Je signalerais que, pour ce qui est du Canada, nous traitons dans cet accord d'une industrie que possèdent et dirigent déjà presque entièrement des sociétés mères américaines. La partie canadienne à l'accord offre à tous les pays du monde précisément les mêmes droits d'entrée, les mêmes avantages, qu'aux États-Unis. Parce que les États-Unis ont déjà la mainmise sur le secteur le plus important de l'industrie automobile. N'oublions pas que tout accord international ou de portée internationale intéressant le Canada doit tenir compte de l'industrie de l'automobile des États-Unis.

Par conséquent, je dirais aux députés que l'accord ne constitue pas un premier pas vers une politique continentale. Il est inconcevable—et ce serait peu pratique pour le Canada—d'essayer de racheter, par nos économies accumulées, l'industrie canadienne de l'automobile de ses propriétaires américains. Nous avons grandement besoin de capitaux additionnels pour assurer l'expansion que tous les Canadiens souhaitent et essaient de réaliser. Tenter de prendre les économies que nous pouvons accumuler et les consacrer entièrement à l'immense projet que constitue le rachat de l'industrie de l'automobile serait, à mon sens, faire mauvais usage de nos économies. Nous pouvons les employer de façon bien plus efficace et productive. Pour servir notre identité nationale et nos intérêts nationaux, nous devrions affecter nos économies à de nouvelles entreprises contrôlées et dirigées par des Canadiens, au lieu de faire porter tous nos efforts sur l'étude du rachat de l'industrie automobile ou—chose plus dure encore—sur ce rachat même.

Je remercie les députés encore une fois, monsieur l'Orateur, pour leurs observations et leurs commentaires sur cet accord. Tous ont reconnu qu'il sert les intérêts du Canada et j'en suis heureux. Je m'engage à prendre note des observations faites quant à son application future.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Industrie me permettrait de poser une question. Je regrette d'avoir manqué la première partie de ses observations. Si ses propos se rapportaient à ce que je suis sur le point de demander, je m'excuse.

Au cours de mes observations hier soir, j'ai signalé qu'au moins un des grands constructeurs d'automobiles, et dans une certaine mesure, un des trois géants, ne permettent même pas aux fabricants canadiens indépendants de pièces de faire des appels d'offres pour les pièces d'automobiles, même en solde. En effet, on a dit aux fabricants canadiens indépendants: «Non, nous n'accepterons pas vos soumissions, mêmes si vos prix sont avantageux et concurrentiels, car nous préférons acheter de nos filiales en propriété exclusive de ce côté-ci de la frontière.»

Je suis sûr que le ministre est au courant. Je me demande s'il va essayer de remédier à cette situation? Si je comprends bien, les fabricants de pièces d'automobiles disent: «Si notre position n'est pas concurrentielle, c'est bien. Mais si nous sommes dans une position compétitive et qu'on nous empêche de soumissionner, le gouvernement n'a évidemment pas tout prévu lors de la signature de l'accord sur les pièces automobiles.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a prévu cette situation. Par conséquent, le ministère est prêt à utiliser ses bons offices afin d'y remédier. Le problème auquel le député fait allusion serait à mon avis, réglé si le fabricant canadien cherchait, comme il le fait déjà, à fabriquer un produit que les États-Unis voudront acheter, plutôt que de toujours essayer d'amener ou de forcer le fabricant américain à acheter quelque chose qu'il ne désire pas.

M. Nesbitt: Ce n'est pas de cette situation que je parle.

L'hon. M. Drury: Du point de vue économique, il serait absurde de la part de nos fabricants de vouloir qu'on force les États-Unis à acheter des choses qu'ils ne désirent pas.

M. Nesbitt: Personne ne demande une chose pareille.

L'hon. M. Drury: Les fabricants américains ne désirent acheter, ni chez nous ni ailleurs, qu'à leurs propres usines les articles qu'ils fabriquent eux-mêmes. Telle est la situation ici. L'intégration verticale, aux États-Unis, est à ce point avancée que les parties composantes sont usinées par le fabricant de voitures lui-même. Il ne veut pas de pièces importées.

On a prévenu nos propres fabricants qu'ils devaient s'y attendre, donc cesser de fabriquer les articles non recherchés et s'intéresser à d'autres produits. Pour ce qui est de chercher d'autres genres de fabrication et de mettre au point la fabrication d'articles différents, l'industrie automobile peut compter sur l'entier appui...

M. Nesbitt: Le ministre et moi ne parlons pas de la même chose. Je parlais simplement d'un cas où le fabricant d'automobiles a besoin d'une partie constituante—que j'appellerai «X» et qui doit répondre à certaines normes spécifiques—qui peut être fabriquée, soit par une filiale dont il est le seul propriétaire, soit par une firme indépendante. Dans ce cas, les firmes indépendantes n'ont même pas le droit de faire de soumission à l'égard des normes désirées. Le ministre et moi ne pensons pas à la même chose. Néanmoins, si le ministre a usé de ses bons offices pour étudier ce cas, j'espère qu'il continuera de le faire.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les objections de plusieurs députés à l'effet que la Chambre n'a pas été consultée au préalable relativement à cet arrangement, qu'un comité n'a pas été formé...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Trois-Rivières désire apparemment faire un discours.

M. Mongrain: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je veux simplement expliquer ma question au ministre, sans quoi il risquerait de ne pas me comprendre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai fait remarquer à la Chambre qu'en prenant la parole, le ministre de l'Industrie mettrait fin au débat.

[M. Nesbitt.]

• (2.40 p.m.)

M. Mongrain: Je désire poser une question au ministre. Je ne cherche pas à soulever de controverses. Je serai aussi bref que possible. Le ministre pourrait-il songer à instituer un comité chargé d'étudier, d'ici à la fin de l'accord, les modifications à y apporter, pour que la Chambre puisse faire quelques suggestions avant qu'il soit renouvelé?

L'hon. M. Drury: L'application de l'accord relève surtout du ministère de l'Industrie. Les occasions ne manquent pas—par exemple, lorsque l'un ou l'autre des comités permanents étudie les crédits du ministère de l'Industrie—de soulever la question. J'espère, bien entendu, recevoir les avis des députés sur les modifications à apporter à l'accord au moment de la revision qui y est indiqué. Je chercherai les meilleurs moyens possibles d'avoir les opinions des députés au moment de la revision envisagée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS

PAIEMENT DES SOUSCRIPTIONS PAR LE CANADA

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° C-144 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—*Paiement des souscriptions sur le Fonds du revenu consolidé.*

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je n'ai pas de commentaire à faire.

Nous avons étudié complètement ce bill en comité; nous avons eu des experts du ministère des Finances, de la Banque du Canada, et les membres intéressés ont participé d'une façon très consciencieuse pour se renseigner. Or, le bill a été adopté sans avoir subi aucune modification par le comité des finances, commerce et questions économiques.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais confirmer ce qu'a dit le secrétaire parlementaire. Ce bill a figuré au programme du comité des finances, du commerce et des questions économiques pendant deux ou trois sessions. Des conseillers de la Banque du Canada, de la Banque mondiale et du ministère des Finances étaient présents lorsque le sujet y a été discuté à fond. Nous sommes satisfaits, je pense. Si quelqu'un veut obtenir d'autres renseignements, les rapports du comité sont disponibles. Quant à nous, nous sommes prêts à aller de l'avant, sans autres commentaires. L'étude a été faite.

M. Douglas: Les représentants de notre parti au comité ont examiné les documents et écouté les témoins. Nous sommes tout à fait satisfaits des témoignages rendus et nous ne voyons pas la nécessité de prolonger davantage la discussion.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LE REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $49,278,000.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, connaissant la limite que la Chambre s'est fixée pour terminer l'étude de tous les crédits, je n'ai pas l'intention de faire un long exposé sur le ministère du Revenu national.

Il y aura bientôt un an que je suis ministre du Revenu et c'est la première fois que je traite des crédits de ce ministère devant le comité. J'aimerais en profiter pour féliciter le personnel du ministère et de louer surtout le travail accompli par l'ancien sous-ministre, M. Dave Sim, qui a quitté le ministère peu de temps après ma nomination comme ministre.

A mon sens, le ministère du Revenu national s'acquitte aussi bien de sa tâche que tout autre ministère. Avec les années, les dépenses affectées à la perception, tant à la Division des douanes et de l'accise qu'à la Division de l'impôt, ont eu tendance à diminuer. Je puis fournir au comité un exemple de ce que fait le ministère dans le domaine de l'impôt sur le revenu. En 1950, le ministère a examiné 3,360,000 déclarations d'impôt sur le revenu. En 1965, ce chiffre est passé à 6.7 millions. Je veux parler ici des déclarations des particuliers et des sociétés. En 1950, le personnel permanent s'élevait à 10,629 employés, mais il était baissé à 5,909 en 1965.

Nous employons, en outre, un personnel temporaire considérable afin de manœuvrer les calculatrices employées pour la vérifications des déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers. Bon nombre de députés sont venus voir récemment comment nous procédons à cette époque-ci de l'année, alors que des millions de déclarations doivent être vérifiées. Quelque 2,000 personnes sont employées pendant les quelques mois où les opérations de calcul atteignent leur point culminant.

Fait intéressant au sujet de la Division de l'impôt—ceci s'applique aussi à la Division des douanes et de l'accise—il en coûte beaucoup moins aujourd'hui pour percevoir $100 en impôt qu'il y a quelques années à peine. En 1950, le coût de perception de $100 atteignait $2.16. Au cours de l'année financière 1965, le coût en avait été réduit à 86c. Parfois, l'efficacité du ministère m'effraie comme contribuable.

• (2.50 p.m.)

Je n'ai plus vraiment grand-chose à dire au sujet du ministère, si ce n'est qu'une réorganisation s'y poursuit à la suite du rapport Glassco. Nous avons orienté nos efforts en ce sens, et au cours de cette année, nous allons ouvrir le premier bureau régional de la Division des douanes et de l'accise qui s'occupera de l'estimation et des décisions. Dans le passé, c'est le bureau central qui s'en chargeait.

Nous allons mettre la première étape de ce programme à l'essai à London. S'il donne de bons résultats et fonctionne efficacement, comme j'en suis sûr, en donnant un meilleur service aux entreprises commerciales en ce qui concerne les questions relatives aux douanes et à l'accise, nous veillerons à établir des bureaux semblables dans d'autres régions du Canada. L'estimation et les décisions rendues en matière de douanes et d'accise seront ainsi faites dans le voisinage plus immédiat de l'homme d'affaires canadien qui n'aura plus à s'adresser à Ottawa chaque fois qu'il voudra connaître une décision. Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que les députés voudront poser au sujet des crédits.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président. en restreignant ses remarques, le ministre a

suivi le bon exemple d'un de ses prédécesseurs qui a été mon associé durant nombre d'années et qui, parfois, était même plus bref que le ministre actuel. Pourtant, il avait aussi très bien réussi.

Quant aux chiffres que le ministre a utilisés concernant l'ampleur et l'amélioration du personnel, il s'agit, à mon avis, d'une marche graduelle qui remonte aux premières années, sauf qu'avec l'avènement de la technologie pendant les cinq dernières années, il a été possible de réduire beaucoup le personnel temporaire affecté aux formules d'impôt sur le revenu des particuliers. Tout ce travail se fait maintenant au centre des données construit spécialement aux fins du ministère, et non plus dans l'un des immeubles délabrés bâtis pendant la guerre.

Je me propose de parler d'un certain nombre de points relativement mineurs et mon collègue de Carleton veut aussi traiter de certains sujets.

L'un des problèmes de la Division de l'impôt a été de conserver des cotiseurs expérimentés, vu leur classification inappropriée au sein de la fonction publique. Le ministère était un centre d'apprentissage pour des comptables qui, en raison de la faible rémunération et du petit nombre d'occasions d'avancement, se sentaient bientôt attirés ailleurs. Le ministère a formé nombre d'entre eux et d'autres personnes qui sont ensuite allées travailler à l'extérieur en qualité de conseillers fiscaux. J'espère que le ministre peut nous annoncer que la Division des normes de classification et le Bureau d'étude des traitements sont maintenant plus réalistes dans le cas des cotiseurs.

Ces derniers ne sont pas que des comptables au sens ordinaire du mot. Ils ont une tâche difficile à accomplir. L'une des difficultés du ministère, c'est d'envoyer un cotiseur novice affronter le public. Ce n'est pas un travail qui s'apprend du jour au lendemain. J'ai toujours admiré le tact et, sous le rapport de la comptabilité, l'adresse des cotiseurs d'expérience. Étant donné la nature de son travail, le cotiseur ou percepteur d'impôts n'est pas le plus populaire des hommes. Pourtant, ses relations avec le contribuable sont lourdes de conséquences.

Les exemptions accordées pour les dons aux œuvres de charité ont toujours constitué un problème épineux. Je suis heureux de constater que ce problème sera réglé de façon raisonnable, soit que tout organisme qui voudra encore conserver le statut d'œuvre de charité devra faire rapport au ministre. Il faut établir un certain contrôle. Cette question a suscité des difficultés dans certaines régions par suite du manque d'expérience. Les dons aux églises ont constitué le plus grand problème, mais on est en voie de le résoudre et j'espère que sous peu, on acceptera en général cette nouvelle façon d'agir.

[L'hon. M. Lambert.]

Le troisième point dont je veux parler est d'ordre budgétaire et sa rectification nécessiterait une proposition de la part du ministre des Finances. Je veux parler de l'administration de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et ce n'est pas la première fois que j'aborde la question. J'ai préconisé une certaine prolongation de la période de six mois accordée pour le paiement de cet impôt, sans tenir compte des exceptions restreintes actuellement autorisées.

Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur les résultats des modifications apportées il y a cinq ans à la loi sur la Banque d'expansion industrielle qui étaient destinées à atténuer le problème de la vente forcée des actions de sociétés canadiennes en vue d'obtenir des fonds pour acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès. De nombreuses compagnies canadiennes sont passées en mains étrangères parce que les principaux actionnaires devaient réaliser leur portefeuille, par suite de pressions exercées afin que soit acquitté l'impôt sur les biens transmis par décès. Il serait opportun d'étendre les dispositions de loi, afin de permettre, dans les cas appropriés, aux personnes qui sont actionnaires de sociétés à participation limitée, d'acquitter l'impôt par versements sans être forcées à vendre leurs actions.

Je sais qu'il y a divergence d'opinions à ce sujet et que, pour une raison quelconque, les dirigeants de la Division de l'impôt hésitent à laisser ces dossiers ouverts. Toutefois, je recommande instamment qu'on prenne des dispositions en ce sens, car c'est un domaine où l'on pourrait aider les Canadiens à conserver la propriété des actions ordinaires dans des compagnies canadiennes.

Il sera intéressant de voir comment se soldera la réorganisation projetée de la Division des douanes et de l'accise. A Edmonton, ce serait plus pratique et moins coûteux si ce service emménageait dans le nouveau bureau de poste. A l'heure actuelle, on s'arrache les meilleurs locaux dans l'édifice fédéral d'Edmonton et la Division des douanes et de l'accise occupe des bureaux de choix au rez-de-chaussée. En ce qui concerne le public, l'endroit n'est toutefois pas très accessible. Le service d'autobus n'est pas satisfaisant et on pourrait, je crois, réaliser des économies en centralisant ces services et leur personnel dans le nouvel immeuble terminus du bureau de poste en vue de réduire les frais de manutention. Voilà toutes les remarques que j'aimerais faire à ce moment-ci. J'aurai peut-être certaines autres observations à faire au sujet de points particuliers.

• (3.00 p.m.)

M. le président suppléant: L'honorable député de Trois-Rivières a la parole.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais d'abord commencer mes remarques en remerciant bien sincèrement les représentants du Nouveau parti démocratique et du Ralliement créditiste, qui m'ont accordé la préséance pour prendre la parole, parce que je dois quitter la Chambre à cause de raisons majeures, au cours de l'après-midi.

Je voudrais en profiter, monsieur le président, pour dire que nous, les deux députés indépendants, apprécions la considération que la Chambre nous a témoignée jusqu'à maintenant, dans certaines circonstances difficiles. Je vois que le respect des minorités est devenu une chose acquise; peut-être est-ce parce que quelques-uns se disent qu'ils seront peut-être, eux aussi, un jour, en minorité. Mais enfin, cela existe, et j'en suis très heureux.

Je n'ai pas l'intention, d'ailleurs, d'abuser de l'indulgence de mes collègues, car je n'ai qu'une remarque à faire surtout après avoir entendu l'honorable ministre nous dire tantôt qu'il était lui-même effrayé de voir combien son ministère était efficace; imaginez alors si nous devons aborder ce sujet-là nous-mêmes avec beaucoup de précaution.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre sur un fait. C'est que je reçois—et je crois que d'autres députés en reçoivent également—un courrier assez volumineux dans lequel on se plaint de la façon dont les fonctionnaires de l'honorable ministre traitent les reçus pour les dons de charité. Je sais que c'est une question excessivement difficile à régler; au fait, j'ai eu l'occasion de constater que l'honorable ministre prend cette chose à cœur, mais je crois que les normes établies ne sont pas réalistes.

Je crois même que le fait d'obliger les membres du clergé, de quelque religion soient-ils, à fournir des reçus de charité chaque fois que les gens font un don, constitue, à mon avis, une incursion dans un domaine qui, normalement, devrait être entouré du manteau de la discrétion; ce faisant, on complique leur tâche de façon très considérable.

J'ai vu moi-même, ces derniers temps, des rapports d'impôt qui avaient été retournés et dans lesquels on avait coupé généreusement les dons aux œuvres de charité, et il me semble que l'on ne coupe pas toujours de façon réaliste.

Je me demande s'il n'y aurait pas possibilité de ramener, dans les limites du raisonnable cette pratique—même si elle était trop généreuse dans le passé—d'établir une espèce de pourcentage qui serait admis sans exiger de reçu, parce qu'il y a toujours des campagnes de charité, de bien-être social, en cours dans nos municipalités, pour lesquelles on n'a pas le loisir de demander des reçus. Il y en a de toutes les sortes: parties de cartes, quêtes publiques, souscriptions, etc.

Je songe en particulier au père d'une famille nombreuse qui a des enfants qui sont rendus à l'âge de 16, 17, 18, 19, 20 ans et quelquefois plus, qui sont encore aux études, et pour lesquels il est obligé de pourvoir financièrement.

Donc, il voit ses dons aux œuvres de charité, qu'il paie lui-même, multipliés par quatre, cinq, six et parfois par dix fois. Alors, quand il demande pourquoi on lui coupe son montant relativement aux dons aux œuvres de charité, on lui répond: si vous voulez que l'on admette votre chiffre, fournissez-nous des reçus. Cela n'est pas toujours pratique, ni possible.

Je crois que je ne suis pas le seul, d'ailleurs, en cette enceinte, qui va signaler cette chose, mais je suis d'avis que l'honorable ministre ferait bien, si ma suggestion est dans l'ordre, d'établir peut-être une espèce de comité spécial pour étudier cette situation-là, comité qui entendrait en particulier les représentants de tous les organismes de charité ou des organismes sociaux *bona fide*, bref, les représentants de toutes les religions, qui auraient peut-être des représentations justifiées à faire dans ce sens-là.

On a allégué, monsieur l'Orateur, que les comités de la Chambre étaient débordés de travail, et que, par conséquent, il n'était pas utile d'en former d'autres. J'ai des doutes à ce sujet. Il est possible que quelques comités aient trop de travail, mais je crois qu'il y en a d'autres qui ne sont pas tellement débordés. Je pourrais citer le cas de deux ou trois comités—trois comités—dont je fais partie, qui n'ont pas été convoqués plus que deux fois depuis le début de la session. Ces comités pourraient certainement abattre plus de travail. La preuve qu'il y a des députés qui ne sont pas débordés d'ouvrage a été fournie dans un article de journal ces jours derniers, où on disait qu'il y a de jeunes Turcs dans un certain parti qui menacent de déclencher la révolte au sein de leur parti. Or, il serait peut-être avantageux de les tenir occupés, et ce serait peut-être là un domaine, comme celui dont on a parlé tantôt, celui de l'automobile, où il serait bon d'avoir un comité spécial, pour tous les intéressés, qui discuterait des dons aux œuvres de charité.

Ce sera l'occasion, là, de discuter, non pas de dons ou de souscriptions de $10, $15, $20, $25,000 pour lesquels il est facile d'obtenir un reçu, mais plutôt du cas des petits salariés qui distribuent leurs dons par 25c. ou par $1

un peu partout. On sait combien les campagnes de charité sont en vogue. Et le petit salarié, lui, est obligé de financer une famille nombreuse. Bref, faire une étude dans ce sens-là.

Je soumets qu'il y aurait lieu d'approfondir la situation parce qu'on coupe là-dedans de façon trop radicale et trop sommaire, et le contribuable n'a pas le moyen de se garantir parce qu'il ne peut pas, dans la plupart des cas, obtenir un reçu.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

M. Herridge: Monsieur le président, comme toujours, je serai bref. Je veux, toutefois, profiter de l'occasion pour remercier le ministre de sa courtoisie et de la diligence qu'il met à s'occuper de toutes les questions que j'ai pu lui signaler. Il a eu à étudier une ou deux questions d'un genre assez particulier, et il l'a fait, d'une manière très satisfaisante, du point de vue du député de Kootenay-Ouest et des électeurs de sa circonscription.

Je veux aussi remercier le personnel du quartier général d'Ottawa, ainsi celui des bureaux régionaux et locaux, de la tâche qu'ils ont accomplie—tâche ingrate, ayant trait par essence aux chiffres, aux taxes et autres choses de ce genre, qui n'ont pas grand attrait aux yeux de la population. J'estime qu'il faut rendre hommage à ces personnes qui, pendant des années, ont manifesté, dans leur travail, dévouement, efficacité et exactitude.

Je ne veux pas laisser ces remarques sur les prévisions budgétaires sans dire un mot de mon vieil ami, M. David Sim, ancien sous-ministre des Douanes et de l'Accise, qui a pris sa retraite. Il aimait profondément la région que je représente, et chaque fois qu'il visitait Kootenay et ses environs, il ne manquait jamais de me dire combien il aimait la région et les habitants. Tous les députés de la Chambre voudront sûrement lui souhaiter une longue et heureuse retraite. (*Applaudissements*)

J'ai employé le mot «retraite» au sens symbolique, car je suis sûr qu'il aura de nombreuses occasions de servir encore le Canada et la collectivité dans laquelle il habite.

Sur l'aimable invitation du ministre, je suis allé, avec d'autres députés, au quartier général de cette ville; nous y avons visité le centre d'information et nous avons vu un grand nombre de machines auxquelles je ne comprends absolument rien. J'ai grandi dans une autre génération. Certains de mes collègues diraient que ces choses me dépassent tout à fait. Je ne suis pas du type intellectuel. Je suis allé au centre des données comme un vieux cultivateur, pour contempler les progrès mécaniques merveilleux du XX[e] siècle.

[M. Mongrain.]

C'était très intéressant de circuler dans les locaux et de voir entrer les lettres dans les différentes machines pour en sortir finalement sous forme d'un chèque de remboursement—je n'en ai pas vu beaucoup—ou d'un exemplaire de la déclaration destinée à être renvoyé au déclarant. C'était des plus intéressants. Je crois que peu de gens au Canada sont au courant des progrès techniques réalisés à la division de la fiscalité, notamment de la manière dont les chèques de remboursement, les recouvrements, etc. sont traités dans les machines. A mon avis, la compréhension fait naître la coopération, comme je le disais à propos d'autres sphères du gouvernement, et il serait bon, par conséquent, de publier une petite brochure peu coûteuse expliquant au public canadien le fonctionnement du Centre des données fiscales depuis la réception d'une lettre jusqu'à l'expédition de la réponse, et reproduisant peut-être des photographies appropriées et ainsi de suite.

• (3.10 p.m.)

On n'a rien pour rien. C'est ce qu'on m'a inculqué dès l'enfance et la philosophie contraire ne me semble jamais efficace. Je pense que les Canadiens seraient très disposés à payer 25c. ou 50c. pour une brochure de ce genre contenant des renseignements au sujet des déclarations d'impôt. Bon nombre de gens auraient alors une meilleure idée du procédé de perception de l'impôt sur le revenu et apprécieraient l'accroissement de l'efficacité attribuable au perfectionnement des machines au ministère.

De plus, il serait utile de faire venir à Ottawa le personnel des succursales chaque fois que l'occasion s'en présente. D'après mes entretiens avec des fonctionnaires des bureaux régionaux, il est bien évident qu'ils ne sont pas plus au courant de ce qui se passe à Ottawa que je ne l'étais avant de visiter la division il y a quelques jours. Leur conversation, leur façon de voir et leur langage sont tous des indications qu'ils pensent en fonction de ce qui se faisait jadis. Le ministère ferait un bon placement en convoquant périodiquement à Ottawa certains fonctionnaires des bureaux régionaux et locaux afin de leur donner des cours d'un jour ou deux sur les travaux de la Direction de la perception de l'impôt sur le revenu.

Permettez-moi de passer à des sujets qui, pour le ministre, sont moins intéressants. Je ne le ferai pas trop souffrir. Aujourd'hui, j'ai voulu poser une question au ministre des Finances, mais encore une fois, M. l'Orateur l'a tuée dans l'œuf. Je pense qu'il convient de demander maintenant au ministre comment il

peut défendre, du point de vue philosophique, la légitimité de la taxe de vente à l'égard des projets du centenaire, réalisés entièrement grâce à des subventions fédérales, provinciales et municipales. J'aimerais bien avoir une réponse, car il me semble que les deniers de l'État sont soumis à l'impôt.

Avant de donner à un organisme le droit de délivrer, aux fins de l'impôt sur le revenu, des reçus se fondant sur les dons aux églises ou aux œuvres de charité, il faudra avoir pris toutes les précautions possibles et avoir examiné le cas à fond. La pratique ne devrait pas dépasser les objets ou les fins de la loi de l'impôt sur le revenu et les enquêtes ne devraient être entreprises que si les fonctionnaires ne disposent pas des renseignements dont ils ont besoin. Il faudrait exiger strictement, aux fins de l'impôt sur le revenu, des preuves de la réception de dons faits aux églises ou aux œuvres de charité.

La province de l'Alberta a effectué des changements radicaux dans ses lois sur les biens transmis par décès. Je ne sais si cette province entraînera les autres, mais les habitants de la Colombie-Britannique ont bon espoir de jouir un jour des mêmes avantages. Comme les pratiques changent dans les différentes provinces, il est temps que le ministre du Revenu national revoie le champ de l'impôt sur les biens transmis par décès. En ce domaine, les pratiques fédérales devraient être aussi justes et aussi équitables que celles qui découlent des lois mises en vigueur dans les provinces.

Cela dit, monsieur le président, je reprendrai mon siège afin de céder la parole à d'autres députés qui désireraient renseigner et conseiller le ministre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je n'ai seulement que quelques commentaires à faire sur les crédits que nous étudions présentement, soit ceux du ministère du Revenu national.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) relativement aux dons aux œuvres de charité. Depuis quatre ans, chaque fois que nous étudions ces crédits, nous insistons pour qu'une loi d'ensemble soit adoptée, afin que la question des dons aux œuvres de charité soit uniformisée pour tout le pays.

Actuellement, la loi stipule qu'un contribuable a droit de faire des dons jusqu'à 10 p. 100 de son revenu net, et de réclamer une exemption pour autant. Or, dans chaque cas qui nous a été soumis depuis quelques années, la plupart des contribuables qui m'ont fait parvenir des plaintes réclamaient des exemptions de l'ordre de 6 ou 7 p. 100 de leur revenu. Dans environ 90 p. 100 des cas, les fonctionnaires du ministère du Revenu national n'ont pas accepté les réclamations, n'ont pas accepté les exemptions réclamées ou ont accordé une exemption de $100 à $150, exemption à laquelle n'importe quel contribuable a droit.

Or, si les us et coutumes des fonctionnaires du ministère du Revenu national sont de ne plus accepter ces reçus ou réclamations pour dons aux œuvres de charité, il faudrait le dire à la Chambre, et non pas agir dans les coulisses ou en sous-main, comme des hypocrites, pour faire croire que la loi de l'impôt sur le revenu est généreuse envers les Canadiens qui font des dons aux œuvres de charité.

Monsieur le président, le ministre est fort au courant de la situation. Moi, je suggérerais que la loi soit uniformisée. Au lieu de dire qu'un contribuable a droit jusqu'à 10 p. 100 de son revenu pour dons aux œuvres de charité, si on est d'avis que l'exemption de 10 p. 100 est trop élevée, qu'on la réduise à 5 ou 6 p. 100, mais que ce soit général pour l'ensemble de la population, bref, que tout le monde y ait droit. Actuellement, tout le monde n'y a pas droit. D'abord, je remarque que les exemptions de $200 à $250 ne sont pas acceptées cette année.

• (3.20 p.m.)

Par surcroît, on m'informe que, dorénavant, il faudra que ces associations charitables soient reconnues par le gouvernement fédéral.

Or, la loi n'est pas claire à ce sujet. Les curés de paroisses devront-ils faire une demande pour recevoir une licence? Leur fournira-t-on un collier pour se mettre autour du cou en même temps qu'on leur émettra une licence pour les autoriser à percevoir des dons de charité? De quelle façon le gouvernement entend-il conduire ou appliquer cette loi? Qu'entend-il par œuvres ou organismes reconnus par le gouvernement fédéral? Que faudra-t-il faire pour être reconnu? Cela, c'est pour ce qui a trait aux dons consentis aux œuvres de charité.

Des œuvres de charité monsieur le président, il ne s'en fait pas seulement dans les presbytères. Il s'en fait également en dehors; par exemple: la Croix-Rouge, les œuvres de n'importe quelle association de bienfaisance dans une paroisse, les petits *Boy Scouts* ou n'importe quel *tag-day, tag-day* à gauche, *tag-day* à droite, journée des pommes. A ce moment-là, pour ceux qui font la charité et donnent $1, $2 ou $5, je crois que ce sont des dons aux œuvres de charité. Les clubs sociaux, comme les clubs *Richelieu, Rotary, Kiwanis,* qui travaillent pour l'enfance malheureuse et les pauvres, sont, à mon sens, des organismes d'œuvres de charité—j'en suis

persuadé—mais on n'accepte pas ces reçus. Les montants que nous versons à ces gens-là ne comptent pas. Je trouve que la loi de l'impôt sur le revenu est tout à fait incompréhensible et peut être interprétée d'une façon ou d'une autre, de sorte que personne n'y comprend plus rien. Même le ministre ne comprend pas la situation, et nous tolérons que cette administration continue comme depuis quatre ans.

Dans un autre ordre d'idées, je dois dire que depuis quatre ans, je demande au ministre du Revenu national (M. Benson) que les ouvriers aient le droit de déduire de leur revenu l'achat de l'outillage propre à leur travail, dans quelque industrie que ce soit, c'est-à-dire qu'un mécanicien ait le droit de déduire de son revenu total l'achat de l'outillage requis pour pratiquer son métier, qu'un ouvrier de la construction, qu'un menuisier, qu'un charpentier ait droit au même privilège. On n'en tient pas compte. Il y a là discrimination.

Le médecin, qui achète de l'équipement de bureau, de l'outillage, des bistouris pour pratiquer des opérations, a le droit de déduire de son revenu l'achat de ce matériel ou de cet outillage, parce qu'on considère qu'il en a besoin pour exercer sa profession. Mais l'ouvrier, le menuisier, le charpentier, le mécanicien ont également le droit, aussi, d'acheter de l'outillage pour pratiquer leur métier.

Pourquoi pratique-t-on cette discrimination à l'endroit des ouvriers, à l'endroit de ceux qui gagnent leur vie aussi honnêtement que n'importe quel médecin ou avocat? Et pourtant, le médecin ou l'avocat ont le droit, eux, de déduire de leur revenu l'achat d'équipement de bureau ou outillage de travail.

Un autre point: un médecin qui doit faire des visites, qui a un bureau à 50 milles de chez lui et qui doit voyager en automobile, a le droit de déduire les dépenses encourues pour ses frais de déplacement ou pour aller exercer sa profession à un endroit autre que sa demeure.

C'est drôle, mais un ouvrier qui se sert de son automobile pour vaquer à ses occupations, dans n'importe quelle industrie, n'a pas le droit de déduire de son revenu les dépenses de voyage! On lui dit que c'est un moyen de transport normal. N'est-ce pas la même chose pour l'avocat ou le médecin? Pour quelle raison le ministre du Revenu national ne tient-il pas compte de ces faits? Ce sont là des faits et, dans bien des cas, on en arrive à des décisions arbitraires, au département de l'impôt sur le revenu, à l'endroit de citoyens aussi responsables que ceux à qui on consent une exemption ou une déduction de leur revenu.

Monsieur le président, nous avons aussi appelé l'attention du ministre sur les exemptions de base, au point de vue impôt sur le revenu. Actuellement, le gouvernement consent une exemption de $1,000 aux célibataires et de $2,000 aux gens mariés. Nous avons suggéré, depuis longtemps, que les célibataires et les gens mariés bénéficient respectivement d'une exemption de $2,500 et $5,000. Puisqu'il faut absolument continuer à taxer, taxons ceux qui ont les moyens de payer, et non pas ceux qui n'en ont pas les moyens.

Il y a au Canada des industries américaines, des gens des États-Unis qui exploitent nos richesses naturelles et qui ne paient absolument rien ou presque rien au gouvernement canadien pour leur exploitation. Ce sont ces gens-là qui devraient garnir les goussets du ministre du Revenu national et non pas les ouvriers, les mineurs, les petits colons, les cultivateurs, les gens du peuple ordinaire, ceux qui travaillent au développement de nos richesses au profit des étrangers. Pourquoi ne pas taxer ceux qui en ont les moyens, ceux qui bénéficient le plus directement de l'exploitation de nos richesses naturelles, au lieu de taxer ceux qui travaillent comme des mercenaires, sous la férule d'étrangers au Canada?

Je comprends que le ministre du Revenu national perçoit un immense revenu, en comparaison de ses dépenses, qui ne sont pas tellement élevées. On nous demande de lui accorder $94,565,800, pour un revenu qui atteindra probablement la somme de neuf milliards de dollars. C'est un ministère dont l'administration ne coûte pas excessivement cher.

Par ailleurs, et avant de reprendre mon siège, il est un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre. Le 23 mars dernier, l'honorable député de New Westminster (M. Mather) demandait au gouvernement à combien se chiffrait le revenu du gouvernement fédéral provenant de la vente de boissons alcooliques, de bière légère, de bière ordinaire, de spiritueux et de vins. Selon la réponse du ministère, la bière légère aurait rapporté, en 1965, en droits d'accise, la somme de $106,394,832; les spiritueux, $145,268,424, et les vins, $4,204,677 en taxe d'accise, pour une somme totale de $225,867,933. De plus, de janvier à octobre 1965 seulement, les boissons importées ont rapporté, en droits de douane, la somme de $27,668,505, soit un grand total de 252 millions de dollars en droits d'accise et de douane. Une note au bas de la réponse qui figure à la page 3047 des *Débats* du 23 mars 1966, se lit comme il suit:

> Les revenus susdits ne comprennent pas la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 qui s'applique également, mais qu'on ne peut rapporter à aucune marchandise en particulier.

Monsieur le président, imaginez une taxe de 11 p. 100 sur le total des ventes! Quelle somme fantastique cette taxe de 11 p. 100

doit rapporter au ministère du Revenu national, sur la totalité des ventes!

En réponse à l'honorable député de New Westminster, qui demandait si le gouvernement dépensait quelque argent que ce soit pour encourager le public à la sobriété et apporter un appui aux programmes de lutte contre l'acoolisme, le gouvernement déclarait:

Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social n'a encouru aucune dépense pour encourager un programme d'éducation sur la sobriété.

Nous dépensons des sommes immenses pour agrandir des hôpitaux et y soigner des malades, par exemple, et cela c'est dans l'ordre. Mais faire de l'éducation, non! Or, c'est là-dessus que j'insiste. Je comprends que ce n'est peut-être pas le ministère du Revenu national qui va décider de faire des programmes à la radio d'État, mais je demanderais à l'honorable ministre, qui reçoit peut-être 500 ou 600 millions de dollars seulement grâce à la consommation des boissons alcooliques en une année, d'inciter ses collègues à demander au gouvernement de faire des pressions auprès de la société Radio-Canada afin que celle-ci accorde du temps gratuit à l'éducation des jeunes et des moins jeunes sur l'importance de la sobriété au Canada.

Monsieur le président, je sais que ce n'est pas le ministère du Revenu national qui décidera de ces programmes, mais je voulais signaler à l'attention de la Chambre ce que la consommation ou la vente de boissons alcooliques au Canada rapporte au ministère du Revenu national.

En ce qui concerne les dépenses de ce ministère, je répète qu'elles ne sont pas formidables comparées au revenu qui entre dans les coffres dudit ministère.

En terminant, je voudrais répéter, par exemple, que l'article de la loi régissant les dons aux œuvres de charité devrait être uniformisée de façon que tous les Canadiens, sans exception, soient traités sur un pied d'égalité, et qu'il n'y ait aucune «discrimination». C'est le premier point.

Deuxième point: Que nos ouvriers aient le droit de déduire de leur revenu le coût de l'achat de l'outillage dont ils se servent pour vaquer à leurs occupations.

Troisième point: Que les frais de voyages occasionnés par les déplacements des ouvriers, qu'ils utilisent leur propre automobile ou les transports en commun, et comme c'est le cas pour les médecins, les avocats, les ingénieurs et n'importe quelle autre classe sociale, soient déductibles.

Enfin, nous demandons que les exemptions de base soient élevées de $1,000 à $2,000 pour les célibataires et de $2,500 à $5,000 pour les gens mariés et les pères de famille.

Quand nous aurons accordé des exemptions de base aussi importantes à notre population travaillante, à ce moment-là, le gouvernement pourra dire qu'il a rendu service, non seulement à une classe sociale, mais à tout le pays, car en définitive si l'ouvrier a plus d'argent à dépenser, il est clair qu'une bonne partie de cet argent reviendra dans les coffres du revenu national, parce qu'il y a des impôts à tous les échelons dans l'économie du Canada.

Que le ministre considère cela. Chaque année, il promet de le faire, mais dès que l'année est passée on oublie de donner suite à ce qu'on a promis et de considérer effectivement le problème pour obtenir des résultats.

Monsieur le président, je crois sincèrement que la loi de l'impôt sur le revenu peut être ajustée et adaptée selon les besoins de la population canadienne, et non pas continuer sa triste exploitation comme elle le fait dans le moment.

Que cette loi soit amendée de façon à accorder justice au plus petit comme au plus grand, et au plus grand comme au plus petit, mais justice égale pour tous.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, il y aura 32 ans le mois prochain, je commençais à travailler comme adjoint du secrétaire particulier du ministre du Revenu national. Depuis lors j'éprouve ce qu'on pourrait décrire comme un sentiment filial envers le ministère et une vive sympathie pour les fonctionnaires dévoués qui composent son personnel. Par conséquent, participer brièvement au débat sur les crédits à l'étude évoque certains souvenirs nostalgiques.

D'après le député de Kootenay-Ouest, pour la première fois depuis la retraite de M. David Sim, ex-sous-ministre de la douane et de l'accise, les crédits du ministère ont été déférés à un comité. Aux yeux des députés de tous les partis à la Chambre, Dave Sim, pendant bien des années doyen des sous-ministres, fut un modèle et un exemple pour tous les fonctionnaires. Jamais, Votre Honneur, le Canada n'a-t-il eu sous-ministre plus dévoué, plus compétent, plus impartial et intelligent, et certes jamais sous-ministre aussi compréhensif et sympathique envers le rôle du Parlement et de ses députés. Permettez-moi d'ajouter que le ministère et le pays ont été extrêmement fortunés de lui trouver pour successeur M. Ray Labarge. Les deux peuvent se féliciter de la formation qu'ils ont reçue de bonne heure en ce qui concerne la Chambre des communes.

J'aimerais signaler bien des choses au ministre, questions de natures diverses mais qui concernent toutes en général les contribuables

et dont la plupart ont trait à la division des impôts. Le ministre sait combien je me préoccupe de ce qu'aucune disposition ne prévoit le remboursement des contributions excédentaires versées au ministère par l'employeur en vertu du Régime de pensions du Canada. Ces versements excédentaires peuvent tenir à différentes circonstances. Ainsi, lorsqu'une personne est payée par plus d'un employeur, il y a versement excédentaire. Un député qui reçoit un traitement d'une autre source ou d'autres sources paiera deux ou plusieurs fois; il pourra recouvrer ces sommes, tandis que le payeur ne le pourra pas. Ce matin même, je m'entretenais avec un homme à qui 13 sociétés avec lesquelles il est associé retiennent des cotisations au Régime de pensions du Canada. Il peut lui-même se faire rembourser les 12 cotisations excédentaires, mais les sociétés, elles, ne peuvent rien recouvrer.

Dans l'industrie de la construction, un employé peut travailler facilement pour le compte de plusieurs employeurs au cours d'une année et les paiements en trop peuvent être assez élevés. Les employeurs ont droit également à un remboursement, lorsqu'un employé ne gagne pas le montant minimum de 600 dollars par année ou lorsqu'on n'accorde pas à un employé l'exemption complète de 600 dollars.

Je prétends que le ministre a adopté une attitude négligente au sujet de ce problème. En réponse à une question posée par le député de Wellington-Sud le 16 mars à la page 2777 du compte rendu, il s'est montré en fait très énigmatique et arbitraire. Je soutiens, monsieur le président, qu'un particulier aurait moralement tort d'accepter ces paiements indus et de refuser d'effectuer des remboursements et que le gouvernement canadien a également tort d'en faire autant. Si une société privée détournait des fonds à son propre usage, elle serait traduite devant les tribunaux. Le gouvernement ne devrait pas invoquer son immunité pour utiliser des fonds détournés auxquels il n'a moralement pas droit.

Peu importe qu'aux États-Unis on n'ait pu trouver une méthode pour rembourser les paiements en trop des employeurs. Je prétends qu'il incombe aux fonctionnaires du Revenu national de mettre au point un système qui n'empiéterait pas sur les affaires privées du contribuale. Si le ministre veut réellement régler le problème, il y parviendra. Je crois que le gouvernement canadien ne doit pas être complice d'une façon d'agir tellement immorale et injustifiée qu'elle correspondrait à un détournement de fonds dans le cas d'un simple particulier. Que le ministre prenne la décision de mettre fin à ce détournement injustifié de fonds qui appartiennent au contribuable, et qui est imputé au gouvernement, et il réussira alors à résoudre ce problème.

Monsieur l'Orateur, l'un des facteurs d'irritation dont le ministre actuel est directement responsable est l'insistance croissante sur le paiement par chèque visé. Au cours des 18 derniers mois, j'ai entendu plus de contribuables se plaindre de cela que de leurs impôts. A mon sens, il s'agit simplement d'une décision administrative arbitraire qui ne se justifie pas légalement. Je ne connais pas de disposition de la loi sur les lettres de change permettant au créditeur, en l'absence d'un arrangement consensuel, d'insister sur une façon particulière de payer une dette. A mon sens, la coutume du ministère de renvoyer les chèques non visés n'est fondée sur aucune loi et devrait prendre fin. Je vois le ministre secouer la tête. Qu'il examine ses formules. A mon avis, cette coutume empêche les paiements au lieu de les faciliter. La mesure de comptable minutieux émanant du ministre déjoue ses propres intentions. Les contribuables n'aiment pas qu'on leur dise d'aller à la banque pour faire un paiement. D'après moi, le contribuable a le droit d'effectuer un paiement de la façon qu'il désire et il ne devrait pas être bousculé par le ministre.

Ensuite, monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention sur une réponse donnée à une de mes questions le mercredi 4 mai à la page 4688 du hansard. Voici ma question:

1. Conformément à la pratique établie par le régime de pensions du Canada, le ministère du Revenu national inclura-t-il la valeur commuée d'une pension de survivant lorsqu'il déterminera la valeur des biens du défunt dans le but d'imposition?

La réponse à cette question est la suivante:

Oui, en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès dans leur rédaction actuelle.

Ma deuxième question est celle-ci:

2. Dans le cas de l'affirmative, sur quel principe se basera-t-on pour déterminer la valeur commuée?

En voici la réponse:

Les pensions seront calculées, dans la mesure du possible, conformément aux règlements et tableaux existants.

Ma troisième question est la suivante:

• (3.40 p.m.)

3. Le gouvernement étudiera-t-il une modification à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès pour exempter d'impôt sur ces biens les paiements versés conformément au Régime de pensions du Canada?

J'ai naturellement reçu la réponse à laquelle je m'attendais. On a répondu qu'il s'agit là d'une question de politique gouvernementale et que tout changement qu'on se propose d'apporter à la loi de l'impôt sur

les biens transmis par décès sera publié en temps voulu. J'admets qu'il s'agit en partie ici d'une question de politique qui relève essentiellement, par conséquent, de la juridiction du ministre des Finances. Toutefois, il convient de dire à ce moment-ci, je pense, que l'inclusion de la valeur commuée d'une pension de survivant en vertu du Régime de pensions du Canada fera avorter à un degré considérable la planification mise en œuvre jusqu'ici à l'égard des biens transmis par décès. Les gens feraient bien d'examiner à nouveau leurs dispositions testamentaires. Personnellement, je suis d'avis que les revenus fiscaux provenant de cette source seront relativement peu élevés compte tenu des graves ennuis qu'ils causent à la Couronne et aux contribuables. J'inciterais moi-même les ministres du Revenu national et des Finances à prendre en considération la possibilité d'une exemption totale de la valeur commuée des paiements versés conformément au régime de pensions du Canada dans le but d'imposition.

J'ai encore quelque chose à dire au sujet de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les exemptions actuelles sont manifestement démodées et tout à fait désuètes, selon moi. Tous les coûts ont monté en flèche depuis l'établissement de ces taux d'exemption. Ils sont loin d'avoir la même valeur qu'au moment de leur institution. La province d'Ontario a récemment porté l'exemption des veuves à $75,000. C'est tout au plus le minimum que le gouvernement devrait proposer actuellement, et durant la session actuelle du Parlement. Pour ma part, je crois que l'exemption devrait être beaucoup plus considérable. Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que mes commentaires pourraient raisonnablement s'appliquer également aux dispositions concernant l'exemption, en ce qui concerne l'impôt sur les dons, soit à $4,000, soit à la moitié de la différence entre le revenu et l'impôt sur le revenu payable et aussi en ce qui concerne un don total de $14,000 fait une fois au cours d'une vie.

Quand le ministre répondra, monsieur le président, j'aimerais bien qu'il dise au comité la façon dont les ententes avec les provinces au sujet de la perception des impôts se réalisent actuellement. Est-il en mesure d'estimer ce que les services exécutés à l'intention des provinces coûtent au trésor fédéral? Si oui, voudrait-il le dire au comité? Les provinces sont-elles satisfaites des ententes? Y a-t-il eu délibérations au sujet d'ententes modifiées? Si oui, en quoi consistaient-elles?

Etant donné que nous ne sommes pas très loin du 30 avril, monsieur l'Orateur, il serait difficile de ne pas dire un mot sur la complexité des déclarations d'impôt sur le revenu. Elles sont devenues le cauchemar des statisticiens, selon moi. Je comprends le problème devant lequel se trouve le ministre du Revenu national, alors qu'il faut imputer la faute au ministre des Finances, qui rend notre régime fiscal si compliqué et si lourd. Mais la méthode de perception va vraisemblablement se détraquer, je pense, à moins que nous simplifiions les formules de déclarations d'impôt. Je me demande si le ministre fera part au comité de son opinion à ce sujet. On devrait s'attendre à ce qu'un des résultats salutaires de la Commission Carter soit un régime fiscal moins complexe et des formules de déclaration beaucoup plus simples. Il me semble que nous ne pouvons continuer à ajouter aux formules d'impôt des détails que les gens intelligents et réfléchis ont beaucoup de peine à comprendre.

En commençant, le ministre a fait des commentaires sur les frais de perception des impôts et des droits. Peut-être devrait-il plutôt verser au compte rendu des renseignements plus détaillés sur la tendance qu'ont accusée, depuis cinq ans, par exemple, les frais de perception des différents impôts et des différents droits dans les diverses sections de son service.

Ensuite, monsieur le président, j'aimerais que le ministre veuille bien faire rapport au comité des mesures prises pour mettre en œuvre une proposition que renfermait le discours du budget du 26 avril 1965, dans lequel l'actuel député de Davenport a tenu les propos suivants, consignés à la page 436 du hansard:

> Une importante réduction d'impôt est également prévue afin d'encourager les entreprises industrielles à prendre des mesures en vue d'empêcher les déchets de polluer nos cours d'eau et nos lacs. Le règlement de l'impôt sur le revenu sera donc modifié de manière que la moitié des immobilisations affectées jusqu'à la fin de 1966 par les entreprises à la prévention de la pollution des eaux soit déductible aux fins de l'impôt. Cette disposition fera également l'objet d'une nouvelle étude après que la Commission royale d'enquête sur les impôts aura présenté son rapport et que nous aurons été saisis des études effectuées sur les problèmes de la pollution et les moyens de les régler.

Je demanderai au ministre quand ces règlements ont été mis en vigueur. S'ils l'ont été, en quoi consistent-ils? La dernière fois que j'ai demandé des précisions, c'est-à-dire en février de cette année, ils n'avaient pas encore été mis en œuvre. Nous avons entendu hier, de la bouche du ministre des Mines et des Relevés techniques, des paroles qui attestent du scepticisme et de l'indolence du cabinet à l'égard des énormes problèmes que pose la pollution des eaux. Il a signalé que le gouvernement désire seulement éduquer là où, en réalité, l'éducation est superflue. Il veut simplement éluder la question, ne rien faire, se satisfaire du projet.

J'aimerais ensuite demander au ministre s'il projette d'étendre les dispositions touchant les immobilisations affectée s àla préven tion de la pollution des eaux à des mises de fonds semblables destinées à prévenir la pollution de l'air et la pollution des eaux de nos ports océaniques. Quelles mesures a-t-il donc prises? Fera-t-il rapport au comité à ce sujet?

Je pense que tous les membres du comité reconnaissent que le percepteur de l'impôt ne peut jamais être très populaire. Je crois que le Canada peut se réjouir de l'intégrité de son ministère du Revenu national et de la qualité du personnel. Mes critiques, à l'occasion, s'adressent exclusivement au ministre. En terminant, je lui conseille de ne pas permettre à ses nouvelles et importantes fonctions supplémentaires de président du Conseil du Trésor de le distraire des responsabilités administratives primordiales qui lui sont confiées à titre de ministre du Revenu national.

M. Johnston: Lorsque je me suis levé pour prendre la parole, il y a quelques minutes, je ne me rendais pas compte que les idées que j'avais dans la tête étaient la réplique exacte des propos tenus par le préopinant. Cependant, je crois que la répétition de certains de ces arguments ne sera pas hors de propos. Je voudrais remercier le ministre du Revenu national de son aimable invitation à visiter le centre des données fiscales, il y a quelques jours. Je me suis vu forcé de décliner cette invitation parce que j'avais à rencontrer une délégation de cultivateurs ce jour-là. Il est probable que les intérêts de ces groupements viendront toujours en tête sur ma liste de priorités.

Ce que je voudrais dire, c'est que je viens de remplir ma déclaration d'impôt et que j'ai été désagréablement surpris par la tendance à la complication que j'ai trouvée dans la formule. Je ne vois pas pourquoi on ne déclare pas tout simplement quel est le montant exact perçu pas les provinces et par le gouvernement fédéral, au lieu de tenter de prétendre qu'on nous rembourse une somme parce que le gouvernement provincial l'a déjà perçue.

Nous ne nous attendons pas vraiment à ce que la Division de la fiscalité nous fasse un cadeau. Je trouve qu'on ne devrait pas essayer de nous le faire croire. J'ai le soupçon qu'à la suite des récentes prévisions budgétaires les formules qui seront utilisées l'année prochaine, seront encore plus compliquées, car on s'efforce encore davantage de nous faire croire que les impôts n'ont pas réellement augmenté mais que malgré tout, on ne nous remboursera pas autant que l'année dernière.

Je suis persuadé que si j'avais visité le Centre des données fiscales, je me serais rendu compte de la merveilleuse efficacité de notre méthode de perception des impôts. Mais j'ai eu des doutes sur le résultat de ces méthodes, lorsque j'ai reçu une réclamation concernant des remboursements dont les bénéficiaires ont été avisés depuis le mois de décembre, mais n'en ont pas encore reçu le paiement. Il me semble que la Division de la fiscalité devrait payer un intérêt sur tout remboursement dont le paiement est déféré de plus de trois mois.

• (3.50 p.m.)

Il est d'usage à la Division de l'impôt sur le revenu de frapper d'un intérêt les versements en retard. A mesure que le mécanisme s'améliorera, s'il y a des cas où, pour des raisons exceptionnelles, le versement est retardé plus longtemps qu'il n'est normal, la division de l'impôt devrait, à mon avis, avoir les mêmes égards pour les gens à qui elle doit de l'argent que les contribuables en ont à l'égard du ministère à qui ils doivent de l'argent.

La délégation des cultivateurs a demandé entre autres que le minimum des biens successoraux imposables soit porté à $100,000. Je leur ai dit qu'ils pourraient préconiser l'abandon complet de l'impôt sur les biens transmis par décès. J'ai toujours trouvé cet impôt injuste, surtout lorsqu'il s'applique à la succession d'un cultivateur ayant consacré toute sa vie à l'édification d'une exploitation agricole. L'agriculture ne se prête pas à la spéculation ni aux manœuvres véreuses. La valeur d'une ferme s'établit d'ordinaire très lentement et très péniblement pendant de longues années de labeur. J'estime qu'il est donc injuste qu'après tout cela, l'avenir de l'exploitation, comme unité, soit compromis parce que, à cause de l'augmentation rapide du prix des terrains, elle devient une masse successorale.

Bien que tout l'argent acquis à la ferme au cours des ans ait été imposé, et que les taxes aient été payées sur tout le matériel et le reste acquis pour la ferme, un impôt sur les biens transmis par décès est néanmoins exigé. Cet impôt compromet la transmission des fermes d'une génération à l'autre. Le désir des ministères de l'Agriculture de multiplier les unités agricoles rentables et de bon fonctionnement, est également compromis. A cause de l'impôt sur les biens transmis par décès, les unités agricoles rentables ont tendance à se désagréger après la mort du propriétaire initial.

A ce propos, j'estime que le gouvernement de l'Alberta a donné l'exemple en présentant des propositions visant à réduire ou à supprimer totalement, si le gouvernement fédéral consent à donner son concours, les impôts sur les biens transmis par décès. J'espère que le ministre, et son ministère, accorderont la plus grande attention à cette question.

J'espère qu'il examinera toute la question de l'impôt sur les biens transmis par décès, dans la mesure où il s'applique à l'agriculture. A quoi sert de faire la guerre à la pauvreté si nous décourageons les agriculteurs à réunir des fermes pour en faire des exploitations de quelque valeur?

Le dernier point que je veux soulever, et très vigoureusement, et je réitère les mots du préopinant, concerne le régime de pensions du Canada et surtout les dispositions qui obligent l'employeur à verser sa quote-part, et cela permet le remboursement des cotisations relatives aux employés ayant gagné moins de $600 par année.

Dans sa lettre du 4 avril, le ministre signale ce qui suit:

> Le régime ne prévoit pas le remboursement d'un trop-payé à un employeur ayant versé des cotisations nécessaires à l'égard de la rémunération donnant droit à pension versée à un employé.

Ici encore, le principe est important, même si la procédure actuelle est faussée dès le début. Parce qu'il ne rembourse pas le trop-payé, le régime touche particulièrement l'industrie touristique dans une province comme la Colombie-Britannique, puisque la saison est courte et que plusieurs employés sont embauchés pour la période minimale. Plus d'un employé ne gagne pas ses $600 par année, vu l'extrême brièveté de la saison.

Or, au même moment, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux préconisent l'aménagement de tous les services, afin de répondre aux besoins des touristes qui viennent au Canada en bien plus grand nombre. Il est important de reviser le régime le plus tôt possible, afin qu'on puisse autoriser des remboursements. La lettre du ministre dit ensuite:

> Au cours de la période initiale de l'application du régime, nous nous proposons d'étudier la valeur pratique des diverses dispositions. Nous pourrons ensuite mieux juger des changements requis.

Nous savons, toutefois, que le principe est faux. On ne fait pas de remboursement. Cependant, si l'employeur néglige de verser sa contribution, l'autorité du ministère du Revenu national s'abat sur lui de tout son poids. Si sa contribution n'est pas versée à temps, on lui demande de l'intérêt. Le ministère du Revenu national prend bien soin de s'assurer que les paiements des entreprises commerciales lui parviennent sans délai. Je ne vois pas pourquoi le ministère ne serait pas tenu de rembourser ce qu'il a perçu en trop. A ne considérer qu'un employé, le remboursement peut sembler négligeable. Il n'est pas nécessaire qu'une entreprise soit bien considérable pour qu'elle compte dix employés. Au plus fort de la saison touristique, un petit employeur embauche souvent une dizaine de personnes; le trop-payé à l'égard de chacune de ces personnes représente une somme appréciable; c'est une erreur de ne pas le rembourser. Selon les dispositions du régime, l'employeur qui gère sa propre entreprise est contraint de payer le total des contributions. Il doit aussi payer la moitié de la contribution de tous ses employés. Nous lui demandons, par surcroît, de subventionner le régime en lui faisant cadeau d'un trop-payé en ce qui concerne les employés.

Je ne crois pas que nous ayons le droit de demander aux particuliers de subventionner le régime à notre place. Je prie le ministre d'étudier la question très attentivement et sans délai.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai une brève remarque à faire au sujet de ces prévisions budgétaires. Il s'agit d'une question que j'ai soulevée, la dernière fois, lorsque le ministre des Finances de l'époque a présenté des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Je veux parler plus particulièrement de la modification qui permettait, pour la première fois, à un cultivateur de réclamer un dégrèvement pour des travaux de défrichage.

Ce changement m'avait réjoui. En lisant les modifications, il m'est venu à l'idée qu'il pourrait se poser des difficultés d'interprétation, que certains cultivateurs et ceux qui les aident à préparer leur déclaration d'impôt seraient peut-être dans la confusion lorsqu'ils auraient à établir ces déclarations. Mes craintes étaient fondées, car j'ai reçu une ou deux lettres à ce sujet. La difficulté s'est présentée. J'espère aussi que le ministre voudra bien répondre à mes questions lorsqu'il donnera la réplique.

• (4.00 p.m.)

Peut-on interpréter l'expression «pour le défrichement» de façon à viser également le débroussaillement, la culture et le défrichement d'une terre? Dans ma région, le mot «défrichement» a encore un sens particulier. C'est l'une des dernières parties du pays où l'exploitation de «concessions» est encore assez vigoureuse. Depuis quatre ou cinq ans, plusieurs milliers de concessionnaires sont venus s'y établir et la plupart d'entre eux ont dû défricher leurs terres. Il a fallu débrousailler le terrain et travailler le sol, afin de pouvoir le cultiver et espérer en retirer des bénéfices. La question est donc importante. Ces gens qui entreprennent la tâche difficile de défricher une terre et de la rendre propice à la culture ont sûrement le droit de bénéficier de l'interprétation la plus large possible de cet article. Dans ma région, on avait l'habitude de dire que ces défricheurs devaient avoir une échine solide et une intelligence réduite. Certains de mes commettants diront peut-être que la dernière partie au moins de cette expression me va bien. De toute façon, j'aimerais

bien que le ministre étudie le problème, examine ma proposition et réponde à ma question.

Après le défrichement du sol, il faut attendre deux ou trois ans avant d'espérer en retirer des bénéfices. En faisant une moyenne des revenus ou en permettant aux cultivateurs de choisir l'année au cours de laquelle ils pourraient réclamer une déduction, on pourrait peut-être parvenir à favoriser les gens que j'ai décrits. Je demanderais au ministre de songer à ce problème.

M. McCleave: Ma question peut être formulée de façon très concise. Je sais que la loi de l'impôt sur le revenu relève directement du ministre des Finances. Mais ma question a trait également à la perception de l'impôt sur le revenu, fonction un peu plus sinistre du ministre du Revenu national, et c'est probablement à ce ministère que se posent la plupart des difficultés de ce genre. Le ministère doit sûrement recevoir beaucoup de lettres à ce sujet.

La question m'a été signalée par un de mes commettants dont l'épouse a été hospitalisée pendant deux mois l'an dernier. Comme il a trois enfants en bas âge il a été obligé d'embaucher une aide-ménagère. Si son épouse avait été alitée à la maison et si une infirmière ou une aide-infirmière avait été embauchée pour en prendre soin, il est évident que, conformément au règlement relatif à l'impôt sur le revenu, cet homme aurait eu droit à un dégrèvement d'impôt pour la somme qu'il aurait ainsi dépensée. Mais son épouse était à l'hôpital lorsqu'il a dû avoir recours aux services d'une ménagère.

Il est peut-être possible de faire une distinction subtile entre la situation d'une femme hospitalisée et celle d'une femme qui est soignée à domicile, mais je ne crois pas qu'une telle nuance existe en réalité. Cette femme a dû être réconfortée en sachant que ses enfants étaient entre bonnes mains pendant son absence. Les services de la ménagère ont dû apporter une aide précieuse au chef de famille. Mais le ministère a été contraint d'informer l'intéressé qu'il n'avait pas droit à un dégrèvement d'impôt. J'affirme que des centaines de Canadiens sont probablement dans des situations semblables chaque année et qu'il serait bon d'étudier la possibilité de leur accorder quelque allègement fiscal.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je désire soulever deux points. Le premier se rapporte à une question que j'ai déjà soulevée au cours de la session: les Canadiens travaillant pour des ambassades étrangères, au Canada, et qui ne peuvent participer au régime de pensions du Canada. Au début de la session, j'avais demandé pourquoi ces personnes ne pourraient pas participer au régime à titre de travailleurs indépendants et verser la prime totale eux-mêmes; le ministre du Revenu national m'avait promis d'étudier la question.

J'ai été pressentie par une employée d'une ambassade étrangère au Canada. Elle est canadienne de naissance et estime qu'elle est victime d'une distinction injuste, dans son propre pays. Elle accepte d'être classée comme travailleur indépendant, mais elle croit qu'elle devrait avoir le droit de participer au régime de pensions, même si elle travaille pour un employeur étranger. Un certain nombre de Canadiens sont dans la même situation. Ils estiment qu'on devrait trouver un moyen de leur permettre de participer au régime, étant donné surtout qu'ils travaillent dans leur pays d'origine.

Le deuxième point que je désire soulever est le suivant: Quand un employeur n'est-il pas un employeur? La réponse semble être: Lorsque l'employeur est une femme. On m'a signalé un grand nombre de cas de femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer, mais, qui sont classées comme employeurs aux fins du régime de pensions du Canada. Elles doivent verser la prime de 1.8 p. 100 pour leurs aides-ménagères.

Permettez-moi de donner des détails au sujet de l'un de ces cas. Il s'agit d'une femme mariée, qui a deux enfants. Son mari travaille et elle travaille aussi à l'extérieur. Elle paie de ses propres deniers un salaire de $135 par mois à sa ménagère. Naturellement, elle doit aussi verser la prime de 1.8 p. 100 pour le compte de sa ménagère. Aux fins de l'impôt, elle est une personne célibataire et paie environ $80 par mois d'impôt. Aux fins du régime de pensions du Canada, elle est un employeur. Cependant, la loi de l'impôt sur le revenu ne la reconnaît pas comme un employeur.

Cette femme souligne qu'aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, un employeur a droit à des dégrèvements pour toutes sortes de dépenses. Le salaire de la ménagère est une dépense essentielle dans le cas que je viens de signaler, parce que la femme ne peut travailler à l'extérieur sans avoir une aide-ménagère qui s'occupe de son mari et de ses deux enfants en bas âge, à la maison. Je suis sûre que le ministre se souviendra des instances formulées d'un océan à l'autre par des groupements de femmes qui ont demandé avec instance que des dégrèvements soient accordés dans de tels cas pour les femmes qui exercent une profession à l'extérieur du foyer

• (4.10 p.m.)

Je ne crois pas que ce genre de distinction soit juste. Ainsi, le gouvernement se croit encore au temps où nous vivions sous un système économique où la plupart des femmes

demeuraient au foyer et que les dépenses et les revenus des maris étaient les seuls facteurs dont il fallait tenir compte. A l'heure actuelle, plus du quart des femmes mariées ont un travail rémunéré à l'extérieur de leur foyer et, en 1970, la proportion sera doublée.

Je ne désire pas soulever, dans son ensemble, la question des allocations à l'égard des aides-ménagères. J'y reviendrai lorsque nous examinerons la résolution budgétaire appropriée. La seule raison pour laquelle j'ai signalé cette question particulière, c'est parce qu'elle relève, à mon avis, du ministère du Revenu national qui est chargé de percevoir les cotiastions au Régime de pensions du Canada. Je lui demande avec instance d'essayer de trouver des moyens de remédier à cette situation, car, semble-t-il, le ministre des Finances n'a pas su en trouver.

Le ministre devrait pouvoir faire en sorte qu'une femme considérée comme employeur aux termes du régime de pensions du Canada le soit également en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, afin qu'elle ne fasse pas l'objet de discrimination et qu'elle ait le droit d'inscrire ses dépenses à titre d'employeur comme tout employeur masculin peut le faire aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. Pugh: Je m'intéresse, monsieur le président, à Hal Banks et à ses versements d'impôt sur le revenu. J'ai déjà posé des questions à ce sujet et, un jour, on m'a donné l'assurance qu'une de ses propriétés dans le Québec avait été prise en nantissement. Comme il a quitté le Canada, je voudrais m'assurer qu'on a saisi sa propriété comme remboursement de l'impôt qu'il devait au Canada. Sauf erreur, on s'interroge sur son statut de citoyen canadien aux fins de l'impôt sur le revenu. A-t-il déposé ses déclarations jusqu'au moment de sa fuite? A-t-il payé ses impôts? S'il n'a pas présenté de déclaration, le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour prélever les impôts qu'il doit et, si oui, le gouvernement a-t-il compté sur l'affectation hypothécaire qu'il a prise sur la propriété située dans le Québec?

M. Brewin: Monsieur le président, le député de Carleton a déjà soulevé la question dont je veux parler. Nul doute qu'en remédiant à la situation on améliorerait la réputation du gouvernement aux yeux du public, objectif que le ministre prend sûrement à cœur. Il s'agit du retard apporté à la réduction des prélèvements à la source lorsque le ministère a perçu des montants excédentaires.

Je pense à un cas particulier au sujet duquel j'ai écrit au ministre. Il n'a peut-être pas encore reçu ma lettre, mais comme toujours il saura sûrement soumettre la question à quelqu'un. Il s'agit d'un homme qui, employé de la ville de Toronto, a été blessé dans un accident en 1964. En conséquence, il n'a pu travailler que pendant huit mois en 1965 et il a dû recourir aux prestations d'un régime privé de pension. Sur les prestations qu'il a reçues, $200 d'impôt ont été prélevés, montant qui lui sera un jour remboursé. En outre, un exédent de près de $180 avait été prélevé sur son revenu, de sorte que le gouvernement lui doit en tout près de $400. Il a envoyé sa déclaration en février, mais il n'en a pas entendu parler depuis.

Le ministre me dira peut-être que ce genre de délai est inévitable et que les machines dont on se sert maintenant ne peuvent pas fonctionner plus vite. Toutefois, le contribuable moyen débiteur du gouvernement reçoit une foule de lettres lui disant ce qui va lui arriver. En cas d'arriéré, il doit payer un intérêt. Dans une situation contraire, on n'est pas si pressé, même si une somme de $350 représente beaucoup d'argent pour un homme à revenu modeste. J'ai reçu nombre de plaintes semblables. Aux fins des bonnes relations avec le public, il faut accélérer les remboursements autant que possible.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'ai eu l'avantage de travailler dans les bureaux régionaux, et j'y ai toujours constaté que les fonctionnaires faisaient preuve de compréhension et d'une bienveillance extrême. Toutefois, avec le nouveau centre de données fiscales, ou quel que soit son nom, on semble adorer le rendement plutôt que l'humanité, si toutefois ce sentiment existe encore. Le ministre hoche la tête.

Cependant, j'ai discuté ce problème en diverses régions avec nombre de fonctionnaires du ministre qui semblent d'avis que le Centre des données fiscales n'est pas rentable et que l'ancien régime—un conservateur qui parle de l'ancien régime—où l'on employait des gens durant trois mois civils pour donner suite aux déclarations et autoriser les remboursements était, qu'on le croie ou non, plus efficace et plus rapide que le système actuel. J'aimerais savoir s'il en coûte plus cher au gouvernement pour percevoir ses impôts que sous l'ancien système.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, je crois avoir fourni dans ma présentation des données statistiques montrant que les frais et le nombre d'employés ont beaucoup diminué depuis plusieurs années.

M. Fairweather: Je regrette de n'avoir pu suivre toutes les délibérations de cet après-midi vu que j'étais occupé ailleurs, mais c'est une merveilleuse nouvelle. Nous avons économisé de l'argent. Toutefois, je ne suis pas encore certain que nous ayons sauvegardé l'aspect humain. C'est une question de jugement à régler entre le ministre et ceux qui ont affaire au contribuable.

Sincèrement, je ne crois pas le cliché voulant que le gouvernement dévore tout indistinctement. Je soulève cette question en raison des relations très bonnes qu'il avait avec le contribuable lorsqu'il maintenait un système régional plutôt qu'une machine centrale. Dans les houillères de Minto et de Chapman au Nouveau-Brunswick son ministère avait accordé pendant de nombreuses années une déduction d'impôt aux mineurs pour leurs vêtements, leurs lampes et d'autres nécessités. Sauf erreur, cette déduction a été supprimée il y a tout juste deux ans. J'ai attiré l'attention du ministre des Finances sur la question et maintenant je la signale au ministre du Revenu national. Il n'y a eu aucune diminution des dépenses que doivent supporter les ouvriers des houillères pour acheter ces commodités. J'espère que le ministre examinera ce problème pour chercher une possibilité de rétablir le dégrèvement. Il s'agissait d'un montant de quelque $200 par année; ce n'est pas une somme énorme du point de vue du gouvernement mais elle est certainement importante pour le contribuable.

• (4.20 p.m.)

En parlant de la question, je me suis toujours demandé pourquoi un professionnel tel qu'un avocat, un médecin ou un autre, peut profiter de différents genres de dégrèvement fiscal pour sa bibliothèque ou pour son matériel médical, alors que le gouvernement défavorise une personne comme un mécanicien qui cherche du travail ou qui choisit de travailler à son compte avec ses propres outils. C'est un problème administratif qui pourrait être réglé tout de suite sur un simple signe du ministre. C'est un homme compétent et, quelqu'un l'a dit, animé de sentiments humanitaires. Accordera-t-il une telle déduction aux mécaniciens qui pratiquent légalement leur métier.

Ma prochaine question a peut-être déjà obtenu une réponse, si oui, je reprendrai mon siège. Cependant, j'aimerais savoir le nombre moyen des oppositions en matière fiscale, mettons pendant les cinq dernières années. Si c'est difficile, mettons trois ans. Je ne veux pas être trop exigeant. J'aimerais connaître les pourcentages respectifs des cas d'excédents de perception et des cas contraires. Une analyse très intéressante de ce sujet a été publiée dans un numéro récent du *Reporter Magazine;* ce sont des statistiques qui s'appliquent aux États-Unis. J'aurai aimé en avoir pour le Canada.

Il y a quelque temps, je me rappelle, lorsque la loi a été modifiée de façon à faciliter la procédure de recours et à en réduire les frais, cette mesure a été approuvée par tout le pays. J'aimerais savoir combien il y a de recours et si, dans l'opinion du ministre, la procédure de recours est aussi simple et aussi peu coûteuse qu'elle pourrait l'être. Sinon, puis-je proposer l'établissement d'une commission d'appel régionale—je parle encore de régions ce qui ne plaira pas au ministre quoi que ce soit mon domaine préféré—afin que les recours soient réglés à peu de frais et sans grande gêne pour le public.

Pour conclure, j'aimerais le rappeler au ministre, bien qu'il le sache: ce sont les lois et non les hommes qui nous gouvernent. Ce cliché est rebattu, mais nous devons le répéter. Aucun citoyen ne devrait être à la merci des fonctionnaires. Et le rôle qui nous revient comme députés est de voir à ce qu'il y ait—et j'espère que le ministre peut me l'assurer—des recours efficaces et raisonnables pour le citoyen quand il se sent victime d'une injustice.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je serai bref. J'aimerais ajouter quelques mots aux observations de l'honorable député de Carleton. Il s'agit, évidemment, des retenues au nom des employés faites par les employeurs et, aussi, des retenues non remboursables dans le cas du cumul d'emplois, et le reste. Il a cité le cas d'une personne à l'égard de laquelle treize employeurs effectuaient des retenues. Sans doute s'agit-il d'un cas exceptionnel. Toutefois, je signale au comité le cas particulier de l'industrie du bâtiment, où il peut arriver que plusieurs personnes se succèdent au même emploi au cours d'une année. Il faut effectuer des retenues dans le cas de chacune et, lorsque l'une d'elle a également occupé assez longtemps d'autres emplois, sa cotisation est surpayée par l'employeur ou les employeurs, mais non pas par l'employé. Dans le cas de l'employé, les versements en trop sont remboursables.

Je me reporte à l'époque où le comité était saisi du régime de pensions du Canada et où, je m'en souviens, l'on avait soulevé cette question. Si je me trompe, qu'on veuille bien me corriger, mais, lorsque nous avons demandé pourquoi l'on ne remboursait pas l'em-

ployeur des remises en trop, on nous a répondu, j'en suis sûr, qu'aux États-Unis on n'avait pas encore trouvé le moyen d'y arriver et qu'on agissait de telle façon depuis 1934, 1935 ou 1936.

Ce prétexte valait peut-être au temps de la diligence. J'ai exercé longtemps ma profession à une époque où il était difficile de trouver le moyen de faire telle ou telle chose. Mais, aujourd'hui, nous avons l'ordinateur et toutes sortes d'appareils modernes qui permettraient sûrement d'établir une méthode de calcul des paiements en trop versés par les employeurs et, ensuite, de les leur rembourser. Sauf erreur, on avait également dit alors qu'on tenait compte de ces versements dans le calcul actuariel de la pension; mais, cela ne me semble pas justifier le maintien des paiements en trop.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je ne serai pas long. Je voudrais dire mes impressions au sujet de la formule d'impôt, de la formule de taxation.

Je crois que cette formule de taxation devrait être revisée parce que dans sa forme actuelle elle cause certaines injustices.

Premièrement, il y a deux formules: une pour les particuliers, une pour les institutions et les compagnies. Alors, pourquoi deux formules? Pourquoi ne pas les simplifier à leur plus simple expression et n'en faire seulement qu'une? Une seule formule, afin que tout le monde soit sur le même pied. S'il y a présentement différentes classes de la société qui bénéficient d'une certaine protection de la part du ministère du Revenu, ce n'est pas juste; c'est une injustice. Si des citoyens paient trop d'impôts tandis que d'autres n'en paient pas assez, qu'on fasse une formule d'impôt adéquate, qu'on fasse la même formule pour tout le monde, et qu'on traite tout le monde sur un pied d'égalité.

Ce n'est pas parce que je suis en faveur des impôts, au contraire; dans le fond de ma pensée, je crois que les impôts sont des vols, et que le façon dont ils sonts perçus chez les individus, ils leur enlèvent le pouvoir d'achat nécessaire à la vie. Il y a des gens qui paient de l'impôt et qui ne sont pas capables de payer leurs dettes. On trouve ça normal, on leur fait payer l'impôt et leurs dettes restent là.

Il y a des petites compagnies et des petits industriels qui ont payé des tas d'impôts et qui ne sont pas capables de payer leurs dettes, tandis que les grosses compagnies ont un certain impôt à part, paient moins d'impôt, et ont droit de faire certaines réserves, des réserves déclarées et des réserves non déclarées. On ne s'en occupe pas trop, ces réserves-là ne sont pas déclarées. De plus, il y a quatre, cinq sortes de réserves qui permettent à ces institutions de placer de l'argent dans d'autres endroits, dans la Bourse, par exemple, ou dans d'autres organismes qui ne paient pas d'impôt et qu'on fait passer pour du surplus de capital, ce qui n'est pas taxable. C'est là que la formule d'impôt devrait être revisée afin que tout le monde soit mis sur le même pied. Il devrait y avoir un certain degré de justice dans la formule de taxation afin que tout le monde soit sur un même pied.

Dans la province de Québec, par exemple, au sujet de la taxe de vente, ceux qui font la perception de la taxe de vente pour la province de Québec reçoivent 2 p. 100.

Eh bien, le gouvernement fédéral fait faire sa perception par les industriels, les hommes d'affaires, les employeurs, et ces employeurs-là sont obligés—les formules sont tellement compliquées et la situation tellement confuse—de payer des comptables, des hommes qualifiés pour faire la perception de l'impôt et les rapports d'impôt.

Dans le cas de la perception générale des taxes, ou de l'impôt, ou de la taxe de 11 p. 100 et autres, que le gouvernement fédéral charge, on ne donne rien à ces individus qui en font la perception pour le gouvernement fédéral.

Si la province de Québec a jugé bon de donner 2 p. 100 pourquoi le gouvernement fédéral ne donnerait-il pas quelque chose aux industriels ou aux individus pour faire la perception? Cela préviendrait une hausse du coût de la marchandise. Toutes ces opérations sont incluses dans le coût de la marchandise. C'est toujours le petit qui paie les pots cassés et l'impôt.

Quand on regarde ce que paient en impôts les compagnies et les particuliers, on constate que les particuliers, les travailleurs, paient beaucoup plus d'impôts que les compagnies. Il y a à peu près 80,000 compagnies au Canada. Il y a des grosses compagnies qui placent des milliards de dollars, des centaines de millions, et qui réalisent un important chiffre d'affaires, et elles paient beaucoup moins d'impôts que les travailleurs du Canada. Il y a de l'injustice, et c'est la raison pour laquelle je dis qu'il ne devrait y avoir qu'une seule et simple formule d'impôt, simplifiée à tous les points de vue. Simplifions-la à sa plus simple expression et nous donnerons satisfaction.

Eh bien, à propos de la taxe de 11 p. 100 et des autres taxes que l'on perçoit, je voudrais faire remarquer au ministre, ou à son représentant, que les industriels ou les hommes d'affaires qui accusent certaines pertes

sont obligés de payer quand même la taxe de 11 p. 100. Si les gens font banqueroute, si la situation est confuse, c'est que le système est mauvais. Le système qui oblige les citoyens à faire banqueroute les oblige à payer la taxe de 11 p. 100 quand même.

Je demanderais au ministre de considérer le cas des banqueroutes, parce que les petits industriels ou les petits marchands qui subissent de telles pertes sont obligés de payer la taxe en même temps. Il y a encore là une injustice. Cette taxe devrait être déduite de la perte. L'État doit être capable de perdre sa part tout comme le particulier, les petites compagnies ou les petits industriels le font dans les banqueroutes.

J'aurais bien des choses à dire sur la perception de la taxe au Canada. Il y a tellement toutes sortes de taxes, d'impôts directs et indirects qu'on ne sait plus où donner de la tête. Le citoyen paie plus d'impôts que cela lui en coûte pour vivre. Cela lui coûte moins cher pour vivre que l'argent qu'il donne en impôt. Les citoyens sont assez taxés aujourd'hui qu'il va falloir abaisser les impôts parce qu'ils sont beaucoup trop hauts. Au lieu de les abaisser, on les augmente, et on augmente en même temps le coût de la vie. On crée l'inflation avec des impôts et des taxes imposés par le gouvernement. Dans le cas de ceux qui touchent un taux d'intérêt abominable, personne ne s'élève contre ça, contre ces compagnies; il y a quelque chose qui ne va pas dans notre situation économique. Les gouvernements sont rendus à se faire les endosseurs et les protecteurs de la haute finance. Et on plume le peuple. Et le peuple est rendu au bord de la banqueroute. Le peuple est assez taxé et endetté qu'il ne voit pas le jour d'en sortir.

Depuis quelques années, on dit que la prospérité existe au Canada. C'est parce qu'on a permis au gouvernement et aux citoyens de s'endetter, c'est la raison pour laquelle le ministre des Finances (M. Sharp) est obligé d'imposer des restrictions dans le cas du crédit et des investissements parce que les citoyens sont trop endettés.

Monsieur le président, je finirai mes observations en disant au ministre du Revenu national de simplifier cela encore une fois, à sa plus simple expression, et de s'occuper de cela immédiatement parce que les citoyens ne peuvent plus payer ces impôts absurdes et abominables. Il faut tout de même laisser le droit aux citoyens de vivre. On leur enlève le droit de vivre, de respirer; on les oblige à marcher à crédit, avec de l'argent emprunté.

C'est là que le ministre du Revenu national devrait s'ouvrir les yeux. Sur ceci, je termine mes observations.

[M. Latulippe.]

[*Traduction*]

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, il n'y a que deux sujets que je voudrais aborder. Le premier concerne un droit ou un impôt frappant les pièces détachées des machines agricoles importées des États-Unis et d'autres pays. Beaucoup de gens considèrent cet impôt comme injuste parce que ces pièces sont destinées à du matériel utilisé dans la production agricole. J'ai malheureusement oublié à Saskatoon le dossier se rapportant à cette question, mais je fournirai sous peu au ministre les renseignements utiles.

Le second sujet se rapporte au revenu des producteurs laitiers qui, tôt dans l'année, obtiennent de l'argent comptant pour leur lait nature, tandis que les sociétés auxquelles ils livrent leurs produits déposent une réserve à leur crédit.

• (4.40 p.m.)

Dans certains cas le ministère a décrété cette réserve imposable au moment où elle était inscrite au crédit du producteur particulier, alors que dans d'autres cas il a permis au producteur de le considérer comme imposable au moment où la société le lui remettait effectivement en argent comptant. Deux ou trois personnes m'ont dit avoir été traitées injustement, car le ministère, dans leur cas, leur avait demandé de considérer la réserve comme argent comptant pour l'année dans laquelle le crédit avait été établi à leur compte. Je me demande si je dois en dire davantage à ce sujet. Peut-être le ministre connaît-il bien le problème et peut-il s'en occuper, et je m'en tiendrai donc à cela.

M. Winkler: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet des crédits à l'étude. Ils s'inspirent des observations d'un autre député. Je veux parler de la situation des ouvriers itinérants de la construction. J'ai reçu un nombre inouï de plaintes signalant que ces ouvriers ne peuvent déduire à titre de dépenses, leurs frais de transport de leur domicile à leur endroit de travail comme d'autres hommes d'affaires peuvent le faire. Un député a signalé que les membres des professions libérales et les hommes d'affaires peuvent le faire dans une large mesure. A mon avis, un certain pourcentage de l'ensemble de ces frais devrait pouvoir être déduit dans le cas des ouvriers de la construction. La construction étant ce qu'elle est, leur revenu n'est pas aussi élevé que celui des membres des professions libérales et des hommes d'affaires. Il ne serait que juste, d'après moi, qu'on songe à ces gens sur ce point.

J'aimerais en outre signaler ceci au ministre. C'est un domaine difficile, je le sais, mais nombre de gens sont d'avis que dans les circonstances spéciales où des fonctionnaires itinérants du ministère doivent faire des enquêtes, ils devraient être beaucoup plus diplomates. Naturellement, si un contribuable croit à tort ou à raison qu'on a commis une injustice envers lui, il devient d'ordinaire très irrité si des fonctionnaires du Revenu national viennent exercer des pressions, afin de lui faire payer l'impôt auquel il est tenu. La plupart des ministères ont été institués pour servir le public. Par conséquent, les gens estiment que, si les fonctionnaires de l'impôt jouissent de pouvoirs unilatéraux dans ce domaine, ils doivent être encore plus délicats. Je signale cette affaire au ministre parce que ces plaintes nous sont adressées à titre de représentants des citoyens.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, il a été question, après-midi, de nombreaux sujets concernant l'impôt. Naturellement, la réalisation de nombre de ces propositions requerrait des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Bien entendu, cela relève du ministre des Finances. Je puis toutefois assurer aux députés qui ont fait des instances que je les lui signalerai. En fait, les députés en auront l'occasion à la Chambre, lorsque nous mettrons, sous peu, les résolutions budgétaires en délibération.

J'aimerais toucher rapidement quelques-uns des points soulevés, et je traiterai du plus grand nombre possible. Le député d'Edmonton-Ouest a suggéré de maintenir un personnel suffisant au ministère du Revenu national. C'est en raison de la qualité supérieure de ce personnel qui comprend des spécialistes tels que des comptables agréés et des avocats auxquels nous donnons une bonne formation fiscale, qu'il lui est difficile de conserver certains de ses membres. En effet, les traitements offerts dans l'industrie et les professions sont souvent plus élevés. Cependant, le recrutement se poursuit assez bien.

Je crois que le nouveau régime de classement dans la fonction publique qui entrera en vigueur sous peu ainsi que d'autres méthodes autorisées par le Conseil du Trésor pour faciliter le recrutement et retenir le personnel à la Division de l'impôt seront très utiles. J'espère que nous serons en mesure de recruter et de conserver notre personnel, comme nous avons toujours réussi à le faire et si la chose est possible, que nous pourrons en améliorer la compétence.

Plusieurs députés ont posé des questions au sujet des dons de charité. Lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire, il a proposé certaines modifications aux méthodes utilisées à l'égard des dons de charité en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances a laissé entendre alors, qu'il ferait une déclaration complète à ce sujet lors de la présentation de la résolution budgétaire. En fait, monsieur le président, c'est ce que j'ai l'intention de faire. Je ne crois pas avoir rien à ajouter aujourd'hui à ce que j'ai déjà dit au cours des quelques dernières années au sujet des problèmes posés par les déductions pour les dons de charité. Je voudrais signaler cependant que la situation s'est sensiblement améliorée en ce qui concerne l'emploi abusif des déductions des dons de charité dans le domaine de la perception de l'impôt.

On a soulevé la question de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la prolongation de la période de paiement. Je peux assurer à l'honorable député d'Edmonton-Ouest que si le ministre des Finances décide de changer les méthodes de paiement, le ministère du Revenu national saura s'y adapter, mais comme l'honorable député le sait, par suite de son expérience au sein du ministère, cela susciterait des difficultés. Je signalerai à ce sujet que 75 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès est remis aux provinces. Par conséquent, le député demande effectivement aux provinces de percevoir cet argent sur une période prolongée. L'honorable député d'Edmonton-Ouest a également parlé du bureau des douanes à Edmonton. Je demanderai à mes fonctionnaires d'étudier la situation qu'il m'a signalée.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé plusieurs questions dont l'une a trait au nombre de remboursements effectués par le ministère. En 1965, nous avons effectué 4,200,000 remboursements sur un nombre estimatif de 7,100,000 déclarations. Ces 7,100,000 déclarations renfermaint 1,210,000 erreurs. Des paiements ont été recus dans 1,800,000 cas, et sur les 7,100,000 déclarations . . .

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Qui a découvert les erreurs?

L'hon. M. Benson: C'est la calculatrice électronique qui fait ce travail. Les erreurs sont rejetées. Le député de Royal, je crois, a soulevé une question à propos de la lenteur des remboursements aux contribuables. Si la

déclaration d'impôt contient une erreur, elle est renvoyée au bureau de district, et le fonctionnaire de ce bureau communique alors directement avec le contribuable. Le travail mécanique est confié au centre des données. Les fonctionnaires du bureau régional sont toujours à la disposition des contribuables.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé une question au sujet du paiement de la taxe de vente dans le cas des projets du centenaire et il a demandé un argument philosophique. Je ne saurais donner au député une raison philosophique qui motive l'imposition de cette taxe, mais je dirais que nous le faisons parce que la loi nous le commande. La taxe de vente s'applique à ces projets; mon ministère a donc le devoir de l'exiger.

Le député de Carleton a soulevé une question d'un grand intérêt, certes, nommément le trop-payé versé par les employeurs au régime de pensions du Canada. Le député a dit que, selon lui, nous fraudions le public, et ainsi de suite. J'aimerais donner au député l'assurance que nous ne faisons qu'appliquer la loi que le Parlement a adoptée. Cela ne se fait pas par règlement.

L'hon. M. Lambert: Malgré les protestations.

L'hon. M. Benson: On a étudié cette question à fond en comité. A mon avis, elle couvre plusieurs pages de discussion. Je puis assurer aux députés que nous n'avons pas renoncé à chercher une méthode de remboursement. Toutefois, si nous en trouvons une, il faudra amender la loi.

Le député de Carleton dit que le gouvernement garde cet argent, ce qui n'est pas vrai. L'argent va à la caisse du Régime de pensions du Canada et est remis aux provinces comme placements. En définitive, il reviendra sous forme de bénéfices aux intéressés. En conséquence, le gouvernement ne garde pas cet argent pour lui-même.

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question au ministre? Ai-je dit vrai en rappelant une réponse faite au comité selon laquelle ces trop-payés avaient été pris en ligne de compte par les actuaires qui avaient fait les calculs de ce régime?

L'hon. M. Benson: Je ne m'en souviens pas, mais c'est probablement exact. Comme vous le savez, ces sommes importantes ne sont pourtant pas très grandes au regard du montant total de la caisse. Sauf erreur, on a estimé à 500 millions de dollars le total des sommes perçues pendant une année, alors que selon l'estimation du comité, les cotisations excédentaires seraient d'environ 5 millions pour la même période. Cela ne porterait donc pas gravement atteinte au montant total de la caisse prévu par les actuaires.

M. Knowles: Je crois que le député de Perth a dit vrai en affirmant qu'on avait donné cette réponse.

L'hon. M. Benson: Oui, c'est peut-être exact. Ce n'est toutefois pas une mince affaire que de rembourser ces sommes. Le député connaît certaines difficultés, énoncées dans le rapport du comité. Cependant, je serai heureux de m'étendre sur ce sujet quand on le voudra. Il ne s'agit pas d'un problème simple que peut résoudre un ordinateur, parce qu'il faut savoir à quel employeur rembourser ces sommes. Si les cinq employeurs d'une même personne ont tous versé des trop-payés la même année, on se demande à qui rembourser et quel pourcentage. Cela comporte des problèmes ardus et réels. Cependant, j'aimerais donner aux députés l'assurance que, sans y avoir renoncé, je n'ai pu trouver aucune solution simple parmi toutes celles qu'on nous a proposées et que mes fonctionnaires ont élaborées jusqu'ici.

Le député de Carleton a aussi parlé des chèques visés que mes fonctionnaires exigent. Autant que je sache, ils ne le font que dans le cas des sommes déduites de la rémunération des employés où l'argent est expédié à Ottawa plutôt que d'être déposé à une banque au crédit du Receveur général. En effet, cette méthode a été acceptée l'an dernier par la plupart des employeurs du Canada; plus de 90 p. 100, je crois, l'ont acceptée comme étant plus simple. Au lieu de remplir une formule chaque mois et de l'envoyer à Ottawa, ils peuvent simplement dire à la banque, en préparant la liste de paye ou à l'occasion de n'importe quel dépôt, le montant qu'ils ont précompté à leurs employés, afin qu'elle le porte immédiatement à notre compte pour le transmettre à Ottawa. J'aimerais signaler que cette méthode a très bien réussi et que la plupart des gens en sont très heureux. Il en est résulté aussi toute une économie de main-d'œuvre pour le ministère.

L'autre jour, un fonctionnaire de mon ministère a dit ceci: alors qu'autrefois 668 jours-hommes par mois étaient nécessaires pour ce travail, maintenant un ordonnateur,

dans une heure, calcule toutes les remises des retenues d'impôt sur les traitements des employés au Canada. Nous exigeons des chèques visés dans ce cas particulier afin d'accorder un traitement juste à la personne qui utilise l'autre formule, car s'ils se présentent à la banque et indiquent le montant qu'ils doivent au Receveur général pour des retenues d'impôt sur les traitements des employés cette somme est automatiquement déduite de leurs comptes. Cependant, si une personne choisit l'autre formule permissible et fait parvenir son versement de Vancouver à Ottawa, paiement qui peut représenter une somme importante, elle pourrait se servir de l'argent pendant peut-être trois, quatre ou cinq jours avant que le chèque soit encaissé à sa banque. Les chèques visés sont obligatoires afin que ceux qui déposent de l'argent au compte du Receveur général ne soient pas défavorisés par rapport à ceux qui envoient de l'argent directement à Ottawa.

Le règlement sur la pollution des eaux a été modifié par un décret du conseil en date du 19 janvier 1966 et je serai heureux d'en envoyer un exemplaire au député de Carleton. Le règlement s'applique à l'année 1965 et aux années suivantes. Je crois que le ministre des Finances a fait savoir dans son exposé budgétaire que ce règlement allait être appliqué.

Le député de Peace River a demandé si le défrichement comprend le débroussaillement, le défoncement et l'ensemencement. La réponse est oui. Si un cultivateur ne fait pas de bénéfices au cours d'une année il peut déduire le coût du défrichement de son rapport annuel selon la formule courante permise à tous les cultivateurs, il peut avoir un crédit pour les bonnes années.

Le député d'Halifax se préoccupe des déductions des aides ménagères et le député de Vancouver-Kingsway a soulevé la même question, mais avec une certaine nuance. La loi, bien entendu, devrait être modifiée pour permettre des déductions d'impôt aux aides ménagères. Des instances ont été faites sur cette question à l'actuel ministre des Finances et à d'autres qui l'ont précédé, et on a décidé que le gouvernement ne prendrait pas de décision à cet égard.

La question intéressante soulevée par le député de Vancouver-Kingsway concernait une femme qui était considérée comme employée aux termes du régime de pensions du Canada et employeur en même temps; c'est un cas normal. On peut être à la fois employeur et employé, mais les employeurs, comme elle l'a dit, n'ont pas le droit de déduire autant de dépenses qu'ils veulent. Les seules dépenses déductibles sont celles qui sont imputables aux revenus de leurs entreprises.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je parlais du cas d'une domestique.

L'hon. M. Benson: Elle ne tire pas de revenus d'un établissement commercial, mais bien de son emploi. Elle est à la fois employeur et employée; en tant qu'employeur d'une bonne, elle ne tire aucun revenu; elle tire un revenu comme employée. Cependant, je puis assurer à la représentante que ceci ne peut pas être tranché par un simple règlement, mais par une modification à la loi de l'impôt sur le revenu.

Le député d'Okanagan-Boundary a posé une question au sujet de M. Hal Banks. Je ne peux lui répondre, car je n'ai pas le droit de donner de renseignements sur un contribuable en particulier, sauf si je dis que nous faisons tout notre possible pour percevoir tous les impôts qui sont dus au gouvernement canadien. J'ai pu lui fournir quelques détails en ce qui concerne l'affectation hypothécaire de la maison de M. Banks, à Montréal, car il s'agissait là d'un document public enregistré. Toutefois, je ne saurais dire ici s'il a payé ses impôts ou non, ou s'il a remis une déclaration d'impôt, pas plus que je ne peux le faire pour les membres du Parlement ou tout autre contribuable du pays.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, j'aimerais qu'on réponde à ma question concernant les employés canadiens dans les ambassades étrangères.

L'hon. M. Benson: Je répondrai volontiers à cette question. Ce genre d'emploi peut être admis au régime de pensions si le gouvernement étranger signe avec le Canada une entente à cette fin. Nous avons tenté de conclure de telles ententes, mais on n'a pas jugé bon, alors, de permettre à ces personnes de verser une cotisation à titre d'employés à leur compte et de payer 3.6 p. 100 de leur revenu, car les gouvernements étrangers ne voudraient peut-être pas signer l'entente. Néanmoins, nous gardons l'espoir qu'ils accepteront que leurs agents jouissent de la protection du régime de pension.

• (5.00 p.m.)

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits—budget principal des dépenses—du ministère du Revenu national pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967. Comme il est cinq heures, dois-je me lever et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Avant que nous passions à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, on m'autorisera peut-être à annoncer les travaux que nous nous proposons de soumettre à l'étude de la Chambre lundi.

M. l'Orateur suppléant: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Lundi, je me propose d'appeler d'abord l'article nº 56 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit un projet de résolution précédant un bill visant à réorganiser certains ministères de l'État; le crédit nº 12, soit la deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest; l'article nº 3, soit la deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi sur le Yukon; l'article nº 5, soit la 2e lecture d'un bill visant à créer un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. Si nous terminons ces travaux, nous aborderons alors l'article nº 49, soit un projet de résolution précédant un bill visant à autoriser certains versements aux provinces. Si, par l'effet l'une extrême bonne fortune, nous terminons cela, nous aborderons alors l'article nº 52, soit un projet de résolution précédant un bill visant à présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Nous passerions ensuite à l'ordre nº 55, deuxième lecture d'un bill prévoyant la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Mardi, j'aimerais à indiquer les travaux de la Chambre dans un autre ordre, en remplacement de celui-ci.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ABROGATION DE LA LOI SUR LES RESSOURCES MINÉRALES

M. Frank Howard (Skeena) propose la 2e lecture du bill nº C-8, abrogeant la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique.

—En 1943, monsieur l'Orateur, le Parlement canadien adoptait la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, que je voudrais maintenant faire abroger. Les raisons en faveur de l'adoption du bill avaient été exposées par l'honorable M. Crerar, alors ministre des Mines et des Ressources du gouvernement libéral de l'époque, comme en fait foi la page 5063 du hansard du 16 juillet 1943:

> Je reviens un peu en arrière. La question de la propriété des minéraux qu'on pourrait découvrir dans les terres transférées au gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique s'est posée et le Conseil privé a été saisi d'une cause type où devait se décider la propriété des métaux précieux. Le Conseil privé a décidé que les métaux précieux appartenaient à la Couronne de par le droit de souveraineté de la province.

M. Hanson, député d'alors d'York-Sunbury, a alors demandé au ministre s'il en avait le texte et l'honorable M. Crerar a répondu:

> La décision a été rendue en 1889. Voici un passage du jugement du Conseil privé:
>
> «Le droit aux métaux précieux que renferment le sol et le sous-sol des terres domaniales n'est pas attaché à la terre mais appartient à la Couronne, au bénéfice de la province, sous l'empire de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.»
>
> Il va de soi que le jugement établit que, si des métaux précieux sont découverts sur de tels terrains, les autorités fédérales n'ont aucun droit aux avantages résultant de l'exploitation de ces métaux précieux.

Ayant cité ces mots de M. Crerar, je désire maintenant signaler que ce dernier a mal interprété, à mon sens, le jugement du Conseil privé. Le Parlement a été amené à croire à tort en l'existence de certaines choses. Tout d'abord, la décision prise par le Conseil privé en 1889 et à laquelle on a fait allusion n'a rien à voir aux terres des réserves indiennes. Cette décision visait la bande de terre de 40 milles qui a été cédée au Pacifique-Canadien parce que cette société avait construit le chemin de fer et réalisé l'une des conditions du pacte entre la Colombie-Britannique et le Canada.

Les difficultés sont survenues en 1884, lorsqu'on a découvert de l'or dans cette bande de terre. Il y a eu conflit quant au droit de propriété de l'or. Voilà le cas dont le Conseil privé a été saisi. Aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit la compétence des provinces, certains domaines, comme les chemins de fer interprovinciaux, sont soustraits à la compétence provinciale. L'article 91 (24) de l'AANB réserve spécifiquement au Parlement du Canada la compétence dans les affaires indiennes et les terres réservées aux Indiens.

Si je me souviens bien des propos de M. Crerar, le gouvernement, en 1943, a appliqué aux réserves indiennes la décision rendue en 1889 par le Conseil privé au sujet des terres cédées par le Canada. A dessein ou non, il a déformé le jugement du Conseil privé. Celui-ci avait à trancher une question touchant le

chemin de fer et les conditions du pacte entre la Colombie-Britannique et le Canada, et il devait se prononcer sur le sens des mots «terres publiques». Je cite le passage suivant du jugement du Conseil privé que l'honorable M. Crerar a mal interprété, à mon sens, et qui figure à la page 306 des *Law Reports, Appeal Cases, 1889:*

Pour ces raisons, leurs Seigneuries estiment que le jugement dont on a appelé doit être renversé, et qu'il faut déclarer que les métaux précieux se trouvant dans la propriété du chemin de fer doivent être cédés à la Couronne, sous réserve du contrôle et de l'approbation du gouvernement de la Colombie-Britannique, et ils conseilleront humblement Sa Majesté en conséquence.

La décision du Conseil privé, ainsi expliquée en détail, portait sur les métaux précieux que renfermait la zone de chemin de fer. Cette décision en renversait d'autres qu'avaient antérieurement rendues la Cour de l'Échiquier du Canada et la Cour suprême du Canada, qui considéraient que ces métaux précieux se trouvaient à l'intérieur du domaine du gouvernement fédéral. Une conspiration d'usurpation, de la part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial a eu lieu en 1943. Nous devons nous rappeler qu'au fédéral le parti libéral était au pouvoir. En Colombie-Britannique, à l'époque, nous avions un gouvernement de coalition, résultant d'un mariage de raison entre libéraux et conservateurs, où les libéraux étaient en majorité. Le ministre des Mines de la Colombie-Britannique était alors feu l'honorable Ernest Carson, député conservateur dans le gouvernement de coalition.

• (5.10 p.m.)

Ce gouvernement, après avoir présenté sous un faux jour la décision du Conseil privé de Londres, s'ingéra avec arrogance dans les droits que détenaient les Indiens de la Colombie-Britannique sur les richesses minérales.

Dans les discours qui furent prononcés à la Chambre des communes ou au Sénat lors de l'étude de cette question, ou encore dans les autres documents ou dossiers, je n'ai jamais trouvé mention de consultations ou d'entretiens avec les indigènes eux-mêmes. Selon l'habitude des gouvernements, on a violemment piétiné les droits d'un groupe d'Indiens qui habitaient le pays bien avant les autres et qui, je le prétends, détiennent encore en Colombie-Britannique des droits de premiers occupants à l'égard des terres et des richesses.

A mon avis, l'annexe du projet de loi adopté en 1943 a induit le Parlement en erreur à trois égards au moins. Dans sa partie préliminaire, il y a quatre «attendus». Le premier nous induit en erreur et je me propose de vous montrer dans quelle mesure. Je vais vous lire cet «attendu»:

Attendu que des traités ont été conclus à l'occasion avec les Indiens concernant l'abandon, moyennant divers équivalents, de leurs droits personnels et usufruitiers sur des territoires maintenant inclus dans la province de la Colombie-Britannique, lesdits équivalents comprenant la mise à part, pour l'usage exclusif des Indiens, de certaines étendues de terre définies, connues sous le nom de réserves indiennes;

Cette déclaration et cet «attendu» sont de nature à induire grossièrement en erreur, car nous savons que le nombre de traités en vigueur en Colombie-Britannique est relativement faible et ne touche qu'une très petite partie des étendues de terre et de leurs occupants. A tout prendre, les Indiens de la Colombie-Britannique n'ont jamais conclu de traité concernant leurs terres avec aucun gouvernement. Il ne s'agit, en l'occurrence, que de l'usurpation, par des colons européens et par le gouvernement de cette époque, de terres qui depuis des temps immémoriaux appartenaient aux Indiens.

Monsieur l'Orateur, le premier des «attendus» est faux et nous induit en erreur parce qu'il donne l'impression que l'on a conclu des traités destinés à délimiter certaines étendues de terre pour servir de réserves, alors qu'il n'en est rien.

Le second «attendu» est le suivant:

Et attendu que lesdites réserves indiennes ont été transférées au gouvernement du Dominion, en sa qualité de fiduciaire des Indiens, en vertu des termes et conditions énoncés dans une convention conclue, le 24 septembre 1912, entre le gouvernement du Dominion et la province de la Colombie-Britannique;

Cela peut induire en erreur, car il suit le premier «attendu» et implique que cette décision a été prise avec le consentement des indigènes et d'accord avec les Indiens nés dans la Colombie-Britannique. Les faits sont tout différents.

Jamais, en aucun temps, les Indiens indigènes de la Colombie-Britannique n'ont consenti à accepter ladite Convention de 1912, les conclusions de la Commission royale McKenna-McBride, les dispositions de la loi sur les terres destinées aux Indiens, ou tout moyen unilatéral employé par le gouvernement à ses fins. Les Indiens n'ont jamais donné le moindre accord à toute proposition

unilatérale traitant de leurs réclamations originales de terres qui constituent leur patrimoine.

Le troisième «attendu» est aussi trompeur, parce qu'il stipule ce qui suit:

ET ATTENDU que les métaux précieux dans, sur ou sous les terrains compris dans ces réserves ne constituent pas un privilège attaché auxdits terrains mais appartiennent comme usufruit à la Couronne pour le compte de la province de la Colombie-Britannique, avec le résultat que l'exploitation de tous les minéraux dans, sur ou sous ces terrains est actuellement impossible, vu que les métaux précieux et vils sont intimement liés et ne peuvent être extraits séparément;

Cette disposition porte à confusion, parce qu'elle reprend une décision prise par le Conseil privé en 1889 au sujet des terres octroyées au Pacifique-Canadien et veut l'appliquer aux réserves indiennes. Tel n'était pas le cas.

Un accord fondé sur cette disposition a été conclu en vue de régler arbitrairement la question des droits des Indiens indigènes relatifs à leurs ressources minières. On a pu en voir le résultat dans un document, ayant trait à cette affaire, circulé récemment par la Direction des affaires indiennes et daté du 18 janvier 1965. On signale dans ce document que pour exploiter les ressources minières d'une réserve il faut, et il n'y a aucun doute là-dessus—le terme précis est employé dans le document—que celles-ci soient tout d'abord cédées. En d'autres termes, pour exploiter aujourd'hui les ressources minières d'une réserve indienne, en vertu d'un accord ratifié en 1943 par la loi que j'essaie d'abroger, il faut que les Indiens cèdent leurs droits à ces ressources, qu'ils les abandonnent pour toujours.

Après cette cession, on confie l'administration des ressources elles-mêmes à la province de la Colombie-Britannique, et on applique la loi pertinente de cette province. Le revenu de toute exploitation minière, de la location des ressources ou des permis de prospection et ainsi de suite, en fait tout revenu de telle activité est, en vertu d'Accord, divisée à part égale entre la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada.

Il est intéressant de noter que le gouvernement du Canada a toujours insisté qu'il administre ce revenu au nom de la bande indienne intéressée. Il est également intéressant de noter que pendant toute la période depuis 1943, depuis que cet accord est en vigueur, la somme totale provenant de l'exploration ou l'exploitation des ressources minières des réserves indiennes en Colombie-Britannique s'élève exactement à $10, soit $6.25 d'une réserve et $3.25 d'une autre.

Toutefois, comme le signale le mémoire de la Direction des affaires indiennes, daté du 18 janvier 1965, il s'est manifesté depuis un an ou deux, un intérêt extraordinaire quant aux ressources et à l'exploration minières en Colombie-Britannique. La Direction des affaires indiennes signale un intérêt croissant dans le potentiel des ressources minières sur les réserves indiennes de la Colombie-Britannique, intérêt qui peut servir à accélérer la mise en valeur de ces ressources.

Le Parlement devrait vouloir abroger cette loi car, à l'origine, elle a été imposée à un groupe de gens par l'action unilatérale du gouvernement du Canada et de celui de la Colombie-Britannique. Cette loi a été adoptée sans consultation.

Aujourd'hui, tout le monde est d'avis que la clé du succès, du progrès, pour nos Indiens, réside dans leur habilité à diriger leurs propres affaires. Si nous abrogeons cette mesure imposée, nous retournerons à la situation qui existait avant 1943; nous donnerons aux Indiens le droit de décider eux-mêmes ce qu'ils veulent faire des ressources minérales situées sur leurs réserves. Une décision du Conseil privé a été mal interprétée. Les Indiens n'ont pas été consultés. De fait, ils n'ont même pas été conseillés à cet égard. Le Parlement a été induit en erreur, je le répète, et la question des terres et des ressources minières n'a vraiment jamais été réglée.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement a indiqué en un certain nombre d'occasions—bien qu'il n'ait encore pris aucune disposition à ce sujet—qu'il entend s'occuper de cette question de terrain d'une façon juste et équitable. J'allègue qu'il n'est pas possible d'y arriver et de faire en même temps droit aux réclamations initiales et héréditaires des Indiens de la Colombie-Britannique tant que cette loi figurera dans les statuts. J'espère sincèrement que le Parlement l'abrogera aussitôt que possible.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Le député de Skeena (M. Howard) a bien parlé au sujet de ce bill d'intérêt public qui intéresse considérablement les Indiens et les Indiens des réserves en Colombie-Britannique. Il s'est prononcé avec la bienveillance qu'il témoigne habituellement aux Indiens de la province et avec la compétence qu'il apporte

toujours à défendre leurs intérêts lorsqu'il s'adresse à la Chambre.

Je l'ai écouté avec grand intérêt parler de ce problème des droits miniers dans les terres indiennes en Colombie-Britannique. Le bill dont il a saisi la Chambre a peu d'ampleur et cherche simplement à abroger la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique. Le député de Skeena mentionne dans la note explicative de son projet de loi:

> Cette convention prévoit que l'administration, la direction et l'aliénation des minéraux, tant précieux que vils, et des concessions minières qui se trouvent dans les réserves indiennes de la Colombie-Britannique, au-dessus ou au-dessous, doit se faire en conformité des lois de la Colombie-Britannique.
>
> Cette convention prévoit en outre que le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique se partageront également tous les revenus touchés par la province de la Colombie-Britannique par suite de la vente ou d'une autre aliénation de ces minéraux et concessions minières.

C'est le but de ce projet de loi, une mesure découlant du contexte historique qui a déjà été discuté par le député de Skeena et sur lequel je reviendrai quelque peu mais en portant l'accent sur un autre point.

La province de Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération en 1871. L'article 13 de l'Acte d'union stipulait que le Dominion serait responsable des affaires indiennes et que la province céderait, de temps en temps, les terres qui seraient nécessaires pour les réserves. Le choix des terres pour les Indiens a fait naître de grandes difficultés entre les deux gouvernements et il en est résulté un certain nombre de commissions qui ont été créées conjointement ou par chaque gouvernement. La question a été finalement tranchée en 1938 par le décret du conseil nº 1036 du lieutenant-gouverneur en conseil de la Colombie-Britannique par lequel les réserves étaient cédées au Dominion.

Au tout début, le différend au sujet des droits à la surface du sol impliquait les droits aux ressources minérales et leur administration, le Dominion et la province réclamant la juridiction. Ce différend est devenu encore plus complexe lorsque, dans l'affaire des métaux précieux—le procureur général de la Colombie-Britannique contre le procureur général du Canada en 1889—le comité juridique du Conseil privé a statué que les métaux précieux, l'or et l'argent, étaient attribués à la Couronne du chef de la province.

L'administration a ensuite été divisée—les métaux précieux aux provinces et les métaux communs au Dominion. La province a ensuite réclamé l'administration des métaux communs aussi. Des querelles continuèrent jusqu'à l'adoption de la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique en 1943, par laquelle l'administration des droits aux minéraux communs, après avoir été cédée par les Indiens, passerait à la province. La loi n'établissait aucuns droits juridiques mais tentait d'unifier l'administration, car la division précédente ne permettait aucune extraction en Colombie-Britannique, l'or et l'argent étant contenus dans presque tous les minerais.

Quiconque entreprend l'exploitation des métaux communs en Colombie-Britannique se rend compte que la mine contient aussi de l'or et de l'argent. Pour cette raison, la division en métaux précieux et métaux communs est impossible.

Pendant que le député de Skeena faisait allusion à la décision du gouvernement fédéral sur la question de la loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, j'ai demandé un exemplaire du compte rendu dont il a cité quelques passages; j'ai maintenant devant moi le volume 5 des *Débats* de la Chambre des communes pour la session de 1943. Je me reporte au débat mentionné par le député. C'était un excellent débat ce jour-là à la Chambre des communes. Le compte rendu débute à la page 4920 et se termine à la page 4927. Un certain nombre d'orateurs sont intervenus; alors on ne peut pas dire que ce petit projet de loi a été discuté d'une façon cavalière ou adopté en vitesse par le Parlement de cette année-là. Il a été étudié assez longuement comme le prouve le hansard.

L'honorable M. Crerar a présenté le projet de loi et il est intéressant de remarquer que, parmi les orateurs, il y avait M. Coldwell, chef du parti CCF à la Chambre. Un autre député a joué un rôle important et a commenté assez longtemps le bill—il a en fin de compte proposé un scrutin—c'est M. Neill qui a représenté pendant longtemps Comox-Alberni, et je vois son éminent successeur à son siège aujourd'hui. M. Neill était lui-même un membre de l'ancien parti CCF. Ou était-il indépendant? On me corrigera si j'ai tort.

• (5.30 p.m.)

M. Barnett: Si le député fait allusion à l'ancien député de Comox-Alberni, il a siégé à la Chambre à titre d'indépendant. J'ai déjà siégé à titre de membre du PSD, mais c'était après 1943.

M. Deachman: M. Neill était un député très connu à la Chambre. Il était bien connu en Colombie-Britannique et il était un censeur du gouvernement de l'époque. Il a dit, tel que consigné à la page 5065 du compte rendu de 1943:

> Le principe général de ce projet de loi est bon sans aucun doute...

Il soulevait une question relative au différend de juridiction qui avait lieu alors, mais il disait:

> Le principe général de ce projet de loi est bon sans aucun doute, car il écarte l'objection qu'on a formulée depuis plusieurs années en Colombie-Britannique, à savoir que si les Indiens, ou quiconque agissant en leur nom, découvrent une mine de valeur, ils ne peuvent jamais en quelque sorte, en faire l'exploitation parce que l'autre partie, soit le gouvernement provincial, soit le gouvernement fédéral, intervient et leur dit par exemple qu'ils peuvent extraire l'argent mais qu'ils ne doivent pas toucher au plomb.

Cela revient au vieux problème de la division de juridiction entre métal précieux et métal vil quand on exploite une concession.

Reconnaissant que les métaux précieux des réserves indiennes appartiennent à la Couronne du chef de la Colombie-Britannique, et que l'extraction de tous les minéraux, conformément aux lois du Canada et de la Colombie-Britannique, indépendamment, est peu pratique parce que les métaux précieux et vils ne peuvent être extraits séparément.

La loi stipulait aussi que, pour des raisons pratiques et sans enfreindre les droits légaux, la Colombie-Britannique serait responsable de l'extraction de tous les minéraux des réserves indiennes. La loi stipulait aussi que l'administration et l'extraction des minéraux seraient assujetties aux lois de la province après la cession conformément à la loi sur les Indiens.

La loi disait encore qu'il ne devait pas y avoir de prospection ou de droit d'entrée sur les réserves indiennes sans permission de l'agent des affaires indiennes et que l'accord ne visait que les minerais.

M. Brewin: Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Deachman: Oui.

M. Brewin: Je suis son exposé avec beaucoup d'intérêt, mais va-t-il traiter le point qui a déjà été présenté par le député de Skeena (M. Howard), selon lequel cette loi a été adoptée en se fondant sur une fausse hypothèse d'après laquelle la situation des terres des Indiens était juridiquement la même que celle des terres des chemins de fer alors que, de fait, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les terres des Indiens relevaient explicitement de la juridiction fédérale et, par conséquent, n'étaient pas des terres de la Couronne du chef de la province.

Je me demande si, au cours de son intéressante étude, le député abordera ce sujet, car il me semble que le nœud de l'excellente thèse présentée ici par le député de Skeena revenait à dire, en substance, que cette loi a été adoptée en raison d'une fausse conception de la situation, en présumant qu'il s'agissait de terres de la province; il faut donc conclure quelque arrangement en ce qui regarde les droits miniers sur les terres de la province qui appartiennent aux Indiens. En fait, si le député de Skeena a raison—et j'ai étudié le cas dont il a parlé au Conseil privé—cette supposition était erronée, car les minéraux que renferment les terres des Indiens relèvent strictement de l'autorité fédérale.

M. Deachman: Mon savant ami est versé en droit; je ne le suis pas. Je trouve que la question est avant tout d'ordre juridique; c'est une question constitutionnelle profonde qui met en cause la validité même de la loi. Je ne crois pas que mon collègue s'attende que je sois très ferré sur cette question, ou que je puisse en parler aussi habilement que lui. Au vrai, je ne sais presque rien de la question.

Si le temps le permet et que mon collègue veuille développer davantage sa pensée, je serais bien aise de l'écouter. Nous aurions profit à entendre l'exposé qu'il fera sur le sujet, et je serai heureux de le voir participer au débat. Mon collègue a-t-il une autre question à poser?

M. Brewin: J'allais demander à mon collègue si, en préparant ses notes en prévision du débat, il a accordé quelque réflexion à ce problème crucial.

M. Deachman: Mon collègue voudra bien m'excuser de m'être préparé en toute hâte. Je n'ai fait qu'effleurer l'aspect constitutionnel très important soulevé par mon collègue. Je le répète, le débat serait plus profitable s'il expliquait le principe plus en détail lorsqu'il aura lui-même l'occasion de prendre la parole au cours du débat.

M. Howard: Le bill n'est inscrit au *Feuilleton* que depuis le 24 janvier.

M. Deachman: Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les bandes indiennes ont approuvé la renonciation de droits miniers de six réserves seulement sur un total de 1,600 en Colombie-Britannique. Elles n'en ont pas abandonné depuis 1950; c'est là un fait intéressant à noter sur l'efficacité de tout programme relatif à la mise en valeur de minéraux des réserves indiennes en Colombie-Britannique.

Quand une bande renonce à ses droits miniers, les deux gouvernements se partagent la responsabilité administrative de l'utilisation des richesses minérales. Les droits miniers ou visant le sous-sol relèvent du gouvernement provincial, alors que les droits d'utilisation de la surface à des fins minières relèvent du gouvernement fédéral en collaboration avec le conseil de la bande. Aucune mine n'a été mise en valeur sur les terres des Indiens de la Colombie-Britannique, et les travaux d'exploration ont été négligeables.

La part des Indiens, des sommes perçues par la province, ne comprendrait que les droits d'enregistrement des concessions et les redevances pour le travail d'évaluation et ainsi de suite, jusqu'à ce que la mine ait été en exploitation pendant trois ans; elle deviendrait alors imposable en vertu de la loi sur l'impôt minier de la Colombie-Britannique. La loi de la Colombie-Britannique ne prévoit pas de droit de location par acre ou de gratifications en espèces à l'égard des concessions encloses.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Canada ont eu des entretiens ces dernières années, au fait depuis environ un an; on tend vers une situation qu'on espère meilleure pour les Indiens et l'administration de ces terres aux fins minières.

En 1956 et 1957, il y eut des discussions avec le sous-ministre provincial des Mines au sujet de l'interprétation de la loi, et elles ont abouti à certaines ententes dont je vais parler. D'abord, les recettes à partager entre la province et le Canada, au profit des bandes, comprennent les sommes perçues par la province en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu des mines.

Le conseil de la bande pouvait négocier avec l'intéressé les conditions de l'emploi de la surface à des fins minières, y compris le montant de la location par acre, les gratifications en espèces, le montant par tonne de minéraux ou le pourcentage de la valeur des minéraux produits. Une fois les conditions approuvées, aux termes de cette loi et d'autres lois provinciales, le conseil de la bande peut autoriser l'agent de la réserve indienne à permettre au requérant d'entrer sur la réserve, d'y faire de la prospection ou d'enclore des concessions.

• (5.40 p.m.)

Ces ententes n'ont donné lieu à aucune exploration ou mise en valeur sérieuse des ressources minérales. On a donc demandé officiellement à la Colombie-Britannique de revoir l'accord par l'intermédiaire d'un échange de correspondance entre les ministres en 1961. D'après les notes que j'ai prises au cours de mes recherches, le ministre provincial ne pouvait consentir au transfert de l'administration des ressources minérales des réserves indiennes au gouvernement fédéral et, en outre, la province réclamait un droit de propriété, non seulement sur les métaux précieux, mais aussi sur les métaux de base de certaines réserves. Et la contestation quant à la compétence s'est poursuivie, surtout parce que la province ne voulait pas que deux lois minières s'appliquent à la province, l'une visant l'exploitation minière commerciale et l'autre visant celle qui prend naissance aux termes de cette loi.

Lors de discussions ultérieures, les fonctionnaires des Affaires indiennes ont fourni des preuves pour annuler la prétention de la province aux métaux de base. On a demandé que les questions de propriété légale restent en suspens en faveur d'un accord qui donnerait aux Indiens de la Colombie-Britannique des avantages semblables, quant aux minéraux, à ceux qui existent dans les autres provinces. A ce moment-là, les fonctionnaires provinciaux ont jugé notre proposition inacceptable mais n'ont rien proposé d'autre.

Voilà donc où en sont les négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombbie-Britannique. Selon le ministre et les fonctionnaires du ministère, des négociations se poursuivent et des entrevues ont eu lieu entre les fonctionnaires des deux gouvernements, mais une solution convenable reste à trouver.

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant que je souscris à l'objet du bill autant que mon honorable ami. Je ne suis pas sûr que la meilleure façon d'aborder la question soit par l'abrogation pure et simple de la loi, comme il l'a donné à entendre. A mon avis, il faudra prendre d'autres dispositions, simultanément, sous l'égide du gouvernement. Nous pouvons nous demander si nous ne nous immiscons pas dans une loi de finances. Le gouvernement sait qu'il s'agit d'un problème réel. Tout porte à croire que les gouvernements fédéral et provincial s'en occupent et que le gouvernement, qui veille aux intérêts des Indiens, cherche à le résoudre.

Je suis sûr que les délibérations d'aujourd'hui, à l'autre endroit, suscitées par la présentation du bill du député, tenderont à hâter la solution dont on a besoin et que nous serons tous bien aise d'accueillir.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ayant appuyé le bill présenté par le député de Skeena (M. Howard), j'aimerais dire quelques mots seulement pour motiver mon appui. J'ai écouté très attentivement le raisonnement qu'a fait valoir le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). En analysant la situation, il m'a semblé faire erreur sur certains points du moins, mais je suis heureux d'apprendre qu'il souscrit aux objectifs du bill. Le député a traité de l'uniformisation des lois sur les mines concernant les opérations minières en Colombie-Britannique, indépendamment de la catégorie de terres en cause.

Je signale au député, monsieur l'Orateur, que la loi que le député de Skeena cherche à faire abroger ne porte pas vraiment sur un ensemble de règles régissant les exploitations minières, mais plutôt sur une certaine répartition des recettes. C'est là, il me semble, l'important principe en cause dans la proposition du député de Skeena; c'est-à-dire que le gouvernement s'est fourvoyé en ratifiant l'entente avec la Colombie-Britannique et qu'un grave préjudice a été causé par la province et son gouvernement de l'époque en cherchant à imposer une juridiction semblable aux terres indiennes, privant ainsi les Indiens de leurs pleins droits aux recettes provenant des terrains.

Voilà la question, à mon avis. Si des pourparlers avaient eu lieu avec les Indiens en vue de la conclusion d'une entente visant l'application générale à leurs terrains des règles régissant les mines semblables à celles qui s'appliquent aux opérations minières dans la province, il aurait été sans doute plus facile pour la Colombie-Britannique et peut-être la Direction des affaires indiennes d'entamer des négociations au nom des Indiens.

Il y a lieu de faire une distinction, en l'occurrence. Je devrais peut-être aussi dire un mot de la question soulevée par le député de Greenwood (M. Brewin). Ce faisant, je dois dire que je m'adresse sûrement comme profane, pour ainsi dire, au député de Vancouver-Quadra. Je signale à ce propos, en ce qui a trait en particulier à la décision du Conseil privé sur laquelle la loi initiale se fondait, de toute évidence, la distinction entre les terrains en bordure de la ligne de chemins et les terres situées dans les réserves indiennes laquelle, à mes yeux de profane du moins, semble une distinction très importante établie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même.

A l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui porte sur les domaines dans lesquels les législatures des provinces peuvent exclusivement légiférer nous relevons à l'alinéa 10 ce qui suit:

10. Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

On y mentionne particulièrement les chemins de fer et autres travaux et ouvrages, reliant la province à une autre ou à d'autres. Cela, me semble-t-il, place le cas de tout terrain donné à un chemin de fer dans une catégorie tout à fait différente de celle dans laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique classe les terres des réserves indiennes, car, mention des terres des réserves indiennes est particulièrement faite à l'article 91 qui traite de questions relevant exclusivement de la juridiction fédérale. Comme on l'a mentionné au cours de nombreux débats sur les problèmes des Indiens en cette Chambre, on y fait spécialement allusion aux Indiens et aux terres réservées aux Indiens.

En ce qui a trait au titre de propriété du terrain, je crois savoir que la règle fondamentale établit qu'à moins qu'une réserve particulière ne soit apportée pour une raison spéciale, comme la réserve de droits miniers, alors, le titre au terrain comprend tout ce qui s'y trouve au-dessus et au-dessous. Je ne vais pas entrer dans le détail de se qui peut se trouver au-dessus. Cela se constate assez clairement, je pense. Je sais, par exemple, que dans le titre à ma propre propriété à Alberni, en ce qui concerne le chemin de fer *E & N*, il y est particulièrement fait mention des droits miniers du propriétaire actuel, le Pacifique-Canadien. Du point de vue au moins du profane que je suis il me semble que c'était là le point qu'avait soulevé le député de Greenwood dans sa question et j'ai pensé qu'il serait bon de l'exprimer plus simplement, avec l'espoir que le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) me comprendrait et serait peut-être d'accord avec moi.

• (5.50 p.m.)

M. Deachman: Puis-je poser une question au député? Ne convient-il pas que le différend

survenu entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des droits miniers sur les terrains que les provinces, après la Confédération, ont dû céder au gouvernement fédéral pour qu'il y établisse des réserves indiennes, constitue un conflit de compétence qui n'a pas encore été résolu? Ne convient-il pas que tout le problème dont nous traitons aujourd'hui découle de l'impossibilité des gouvernements fédéral et provinciaux de déterminer exactement, au cours des ans, qui détient les droits miniers? N'est-ce pas la base de toute l'affaire?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, aux termes de l'union de la Colombie-Britannique avec les premières provinces qui ont formé le dominion du Canada, des dispositions avaient été prises pour que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 soit applicable. Il est clairement indiqué dans cette loi que les terres indiennes relèvent du gouvernement fédéral, en sa qualité de mandataire du peuple indien.

A mon avis, la Colombie-Britannique a toujours considéré avec parcimonie et étroitesse d'esprit les droits des Indiens et les arguments qu'elle a invoqués pour se disputer, quant aux droits des Indiens, ont créé de graves injustices aux tribus indigènes. J'estime qu'il nous incombe ici de veiller à ce que cette situation soit renversée. Si nous avons l'intention de traiter de la question soulevée par le député de Skeena (M. Howard), la première chose qu'il faudra faire sera de répudier ces mauvais arrangements auxquels on avait convenu, sans doute à cause d'une compréhension et d'une évaluation incomplète des droits des Indiens.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux observations au sujet des Indiens de la vallée Eden, dans le sud de l'Alberta. Ce terrain a été acheté par le gouvernement fédéral pour une réserve. On me dit que les droits miniers y étaient réservés, ce qui est une situation tout à fait différente de celle qui est survenue au sujet des droits miniers dans d'autres réserves qui ont été gardées au nom des Indiens aux termes d'un règlement intervenu avant 1905. Je pense notamment à la situation concernant les réserves de Brocket, Gleichen et Sarcee. Si je comprends bien, les Indiens de ces réserves possèdent les droits miniers.

J'ai toujours pensé que, puisque le gouvernement fédéral avait acheté ces terrains de propriétaires privés pour y créer des réserves indiennes, les Indiens occupant ces terres devraient en avoir les droits miniers. Je prends la parole maintenant au nom des Indiens de la vallée Eden; je tiens à faire connaître à la Chambre leurs difficultés, qui m'ont été signalées à plusieurs reprises. J'estime que ces Indiens devraient absolument avoir les titres de propriété de ces droits miniers.

Afin que la Chambre puisse se prononcer sur ce projet de loi qui semble avoir obtenu l'appui de la plupart des député, je ne parlerai pas plus longtemps.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour exprimer mon opinion au sujet des dispositions de ce projet de loi.

M. Knowles: Il parlera tout juste le temps qu'il faudra pour empêcher le vote.

M. Mackasey: Je n'ai pas l'intention de voter sans avoir exprimé mon opinion et je crois que ce serait aller à l'encontre de l'attitude impartiale, normalement adoptée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, si on ne me permettait pas de parler à ce sujet. Il y aurait beaucoup à dire sur cette question et sur l'excellent apport du député de Skeena (M. Howard) qui s'intéresse aux problèmes de ce genre mais qui, généralement au cours des autres débats, adopte une attitude belliqueuse.

Monsieur le juge Macdonald a résumé la meilleure attitude à prendre à l'égard de ce problème lorsque, le 22 avril 1959, dans le palais de justice de Brantford, il a dit:

> Chacun sait que dans leurs relations d'affaires avec les blancs, les Indiens ont généralement été les perdants.

Le député de Skeena a rendu un service aux Indiens du Canada en saisissant la Chambre de cette erreur judiciaire évidente. En toute justice, la raison qui m'incite à prendre la parole en ce moment, même si la somme en cause peut s'élever à moins de $10, c'est que la convention a évidemment été organisée entre le dominion du Canada et la province de la Colombie-Britannique. Elle porte sur la façon dont les revenus dérivés des droits miniers doivent être partagés. Les projets de loi comportant une dépense d'argent ne doivent pas être présentés à la Chambre sous le déguisement d'une mesure d'initiative parlementaire. Il me répugne d'exprimer mon opinion en ce moment, parce que je ne veux pas étouffer le bill, et je regrette de ne pouvoir disposer de plus de temps.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure désignée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, afin de permettre au député de Verdun de terminer ses observations, la Chambre consentirait peut-être à l'unanimité à inscrire le bill en tête de liste des bills publics pour en reprendre la discussion à la prochaine occasion.

M. Mackasey: Cette proposition m'agrée si elle exprime la volonté de la Chambre.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

LE REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $49,278,000.

Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, y compris les sommes recouvrables dépensées au titre du Régime de pensions du Canada, $44,986,300.

Commission d'appel de l'impôt—

10. Dépenses d'administration, $171,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) propose l'adoption du 5e rapport du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le 5 mai 1966.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles: Sur division, monsieur l'Orateur.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots relativement à cette motion.

On demande de réduire le quorum de 13 à neuf membres. Le comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts se compose de 25 députés.

Je suis d'avis que ce n'est pas normal. Si on ne peut pas en trouver 13 de ces 25 pour assister aux séances de ce comité, eh bien, à ce moment-là, je dis, que le comité n'est pas important et qu'il doit cesser ses «activités».

Le premier point que je voudrais faire valoir, c'est que nous du Ralliement créditiste ne comptions aucun de nos membres au sein de huit comités et que cela nous a été refusé par les libéraux. On a essayé de diviser le nombre des membres des comités proportionnellement au nombre des députés de chaque parti.

Or, c'est un fait que les députés libéraux ne sont pas intéressés à participer aux travaux des comités. Mais nous, par ailleurs, sommes intéressés et, malgré tout cela, il y a huit comités au sein desquels les créditistes n'ont aucun représentant. Il n'est pas surprenant, à ce moment-là, qu'on n'ait pas le quorum aux comités quand on refuse de nommer des membres intéressés à faire partie de ces comités. Combien de comités y a-t-il où le parti de mon honorable ami, le député de Red-Deer (M. Thompson), n'est pas représenté? Et, si je posais la même question aux députés du Nouveau parti démocratique? Eux aussi sont intéressés à faire partie des comités où ils n'ont aucun représentant! Je suis convaincu qu'ils y seraient nombreux, s'ils étaient invités à faire partie de ces comités. Or, ils ne peuvent y assister parce que cela leur a été refusé. Il y a des membres du Nouveau parti démocratique et du Raillement créditiste qui ne font pas partie du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, et qui, malgré cela, assistent aux séances de ce comité-là. Je vois, par exemple, l'honorable député de Timiskaming (M. Peters). Je crois qu'il ne fait pas parti de ce comité et, malgré tout, il assiste aux séances, et ce même si sa présence ne compte pas. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de place pour ceux qui sont intéressés. On choisit dans les rangs du parti libéral même des députés qui ne sont pas intéressés et par conséquent ils ne viennent pas aux séances et alors il n'y a pas quorum. Ceux qui sont intéressés ne comptent pas pour former quorum. Cela c'est mon premier argument.

Monsieur l'Orateur, qu'on commence par demander aux députés qui sont intéressés, et quel que soit leur parti on devrait leur demander s'ils veulent faire partie des comités et, s'ils y consentent, qu'on les accepte. A ce moment-là, on aura quorum et les comités pourront tenir des réunions. Si, au moins, on substituait les députés qui ont donné leur nom pour faire partie des comités, mais qui ne sont pas intéressés, à ceux qui sont intéressés!

Il y a des députés qui sont intéressés à faire partie de ce comité, mais ils ne sont pas membres. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas de place pour eux! Quand j'ai demandé l'autre jour à l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) s'il aurait aimé faire partie du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, il a dit qu'il en aurait fait partie. D'ailleurs, il assiste aux séances, mais il n'est pas membres de ce comité, et sa présence ne compte pas pour former quorum. C'est là un vice dans la formation des comités. Le whip du parti libéral est obligé de courir après ses propres députés pour les réunir, pour leur demander d'assister aux séances des comités, même quand ils ne sont pas intéressés. C'est la même chose pour le parti conservateur.

On devrait, plutôt que de laisser cela entre les mains des whips, demander à tous les députés qui sont intéressés à faire partie d'un certain comité, par exemple, de donner leur nom. On pourrait, par la suite, faire les substitutions qui s'imposeraient. A ce moment-là, nous n'aurions pas ce problème qui se pose aujourd'hui.

La deuxième raison pour laquelle je m'oppose à ce qu'on réduise le quorum de 13 à 9, c'est qu'il n'y a pas un seul comité où il n'y a pas de députés libéraux, c'est-à-dire qu'il n'y a pas un seul comité où il n'y a pas 13 députés libéraux. Si le gouvernement est sérieux, car c'est lui qui nous a apporté la réforme des comités, il devra voir à ce que tous les membres de son parti assistent aux réunions des comités. Il y a 13 libéraux au sein de chaque comité mais ils ne sont pas intéressés à assister aux séances. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas quorum. Le parti au pouvoir veut prendre une trop grosse bouchée dans les comités. Ses membres ne sont pas intéressés; ils ne veulent pas participer aux séances des comités et c'est pour cela qu'il n'y a pas quorum.

Monsieur l'Orateur, je maintiens que si les députés du parti au pouvoir étaient intéressés à assister aux séances des comités, à ce moment-là, nous ne ferions pas face à ce problème aujourd'hui, et il y aurait quorum aux réunions des comités.

Étant donné que la motion est débattable et que nous avons droit à un temps de parole de 30 minutes chacun, j'ai bien l'intention d'y employer tout mon temps ou du moins une bonne partie, parce que je crois qu'aujourd'hui nous sommes en train de débattre une question de principe ayant trait non seulement au comité de radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, mais à tout autre comité. Ce qui vaut pour un comité vaut pour tous les autres comités de la Chambre.

La troisième raison pour laquelle je m'oppose fortement à ce qu'on réduise le quorum, c'est parce que j'ai été à même de remarquer que lorsqu'on a de la difficulté à avoir quorum dans un comité, c'est parce que la Chambre est saisie de travaux encore plus importants. Ainsi, par exemple—et le président du comité pourra confirmer ce que j'avance—lundi et mardi dernier, on a eu de la difficulté au comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts à avoir quorum pour tenir certaines séances. Pourquoi? Parce qu'il y avait, à la Chambre, des discours importants, dont une déclaration du premier ministre (M. Pearson) que tous attendaient. Or, il était normal de voir les députés libéraux à la Chambre. Le même après-midi, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) prononçait un discours important, et les députés conservateurs étaient nombreux à la Chambre. Le soir, il y a eu un vote très important. C'est pourquoi, toute la journée, il n'y a pas eu quorum au comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts. C'est là une chose parfaitement normale, et je suis convaincu que le très honorable premier ministre aimait mieux faire sa déclaration alors que tous les députés de son parti étaient présents à la Chambre plutôt que de la faire devant des fauteuils vides ou à un moment où ses députés étaient éparpillés un peu partout dans les différents comités.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est une chose parfaitement normale que les députés soient présents à la Chambre lorsqu'il y a des choses importantes. Mais, à ce moment-là, on n'a pas le quorum dans les comités.

Monsieur l'Orateur, la première raison, c'est que les membres des comités sont choisis par les whips, alors que devraient faire partie des comités tous les députés qui sont intéressés, indépendamment de leur parti.

La deuxième raison, c'est que si l'on compte les députés ministériels, il y en a assez pour former quorum, mais ils ne sont pas intéressés.

Troisièmement, il y a ceci que lorsqu'il se produit quelque chose d'important à la Chambre, les députés préfèrent être à la Chambre plutôt qu'aux comités, ce qui est parfaitement normal. Mais, en abaissant le quorum, on ne règle pas le problème, car à ce moment-là, s'ils avaient à choisir entre les deux, un comité où ils sont particulièrement intéressés ou être présents à la Chambre où il se passe quelque chose d'important, quelle sera leur décision?

• (2.50 p.m.)

Quel doit être notre choix, à nous, députés? Nous sommes devant une alternative qui est mauvaise. Il ne faut pas placer le député devant semblable alternative. Il a le choix, soit de ne pas assister aux séances de comités, qui sont importantes et auxquelles il veut prendre part, soit de manquer les séances de la Chambre, alors qu'il s'y produit quelque chose d'important. On ne doit pas placer le député devant une telle alternative.

C'est pourquoi la solution n'est pas de réduire le quorum mais de mieux agencer le travail des comités, de trouver une formule selon laquelle on pourra permettre aux députés d'être présents à la Chambre quand c'est important, et d'être également présents aux séances de comités lorsque ces comités, qui sont importants, siègent. Il faut trouver une formule comme celle-là, plutôt que de réduire le quorum aux comités.

On demande de réduire le quorum à neuf, ce qui veut dire que seulement neuf députés pourront présenter des rapports et décider de certaines questions, au nom de tous leurs collègues. Cela n'est pas normal.

Je vais vous donner un exemple: Pendant la discussion sur l'exposé budgétaire, à la Chambre le comité des finances, commerce et questions économiques siégeait. Or, les plus intéressés à la discussion du budget sont inévitablement ceux qui font partie du comité des finances. Cependant, le comité des finances siégeait pendant la discussion de l'exposé budgétaire à la Chambre. Cela n'est pas normal. Ceux qui s'intéressent à l'administration des finances au Canada devaient choisir entre leur participation à la discussion du budget, débat qui a duré six jours et qui est certes le plus important, relativement aux finances du pays durant la session, ou assister aux séances du comité qui étudiait les problèmes relatifs aux finances du pays.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, dans quelle situation se trouvaient les députés intéressés au problème de l'administration des finances du pays. Ils ne pouvaient pas être aux deux endroits en même temps, alors qu'on y discutait de problèmes importants, dans le domaine des finances. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je soutiens que la solution n'est pas de réduire le quorum des comités, mais de trouver des périodes de temps pendant lesquelles les comités pourront siéger, en dehors des séances de la Chambre. Par exemple, que la Chambre siège trois semaines par mois, et que pendant une semaine, on permette aux comités de siéger, alors que la Chambre ne siège pas.

M. Lewis: Ou pendant trois jours par semaine.

M. Grégoire: Ou peut-être faire siéger la Chambre trois jours par semaine, et, comme le suggère le député de York-Sud (M. Lewis), permettre aux comités de siéger deux jours par semaine, alors que la Chambre ne siégerait pas.

Qu'on permette aux comités de siéger une semaine par mois ou deux jours par semaine, alors que la Chambre ne siège pas, et le travail sera fait plus sérieusement dans les comités. Par ailleurs, les députés pourraient assister aux séances de la Chambre. De la façon dont nous procédons à l'heure actuelle, on nous demande d'être à deux places à la fois, et ce n'est pas possible.

On cherche encore le savant qui découvrira un système permettant l'ubiquité des individus. Cela n'existe pas encore, et ce n'est pas le gouvernment actuel qui l'inventera non plus! On n'a pas encore le don d'ubiquité. Comme ce système n'a pas encore été inventé, on ne peut pas nous obliger d'être à la fois à la Chambre et aux comités.

Alors, je demande au gouvernement et au leader parlementaire du gouvernement de trouver un autre système que celui qu'on nous propose à l'heure actuelle.

C'est pourquoi nous nous opposons à la motion qui nous est présentée aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du député de Lapointe sur bien des points. Cependant, je vais appuyer la motion, car elle offre la seule solution à nos problèmes actuels. Mais il y aurait lieu, à mon avis, de constituer un comité de représentants de chaque parti pour étudier ces questions.

Une voix: Un comité d'enquête sur les comités.

M. Prittie: Une comité d'enquête sur les comités, si vous voulez comme je ne crois pas que nous puissions régler cette question à la Chambre chaque fois que nous sommes saisis d'une telle motion.

J'aurais une proposition à faire, monsieur l'Orateur. La Chambre ne pourrait-elle pas songer à nommer des membres substituts à ses comités? Il est très fréquent qu'un comité doive siéger le lundi alors qu'un de ses membres n'est pas revenu de sa circonscription. Si son parti pouvait désigner un substitut, le quorum deviendrait possible. Comme le député de Lapointe l'a dit, il est arrivé souvent qu'il y ait assez de députés à une réunion d'un comité, mais sans qu'il y ait assez de membres. A mon sens, cette proposition pourrait aider à constituer le quorum et à faire siéger le comité. J'aimerais rappeler que cette affaire ne se réglera pas à la Chambre, mais qu'un comité des comités devrait s'en occuper sous peu.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je tiens aussi à protester contre la proposition de réduire le quorum des comités. Dans tous les organismes dont j'ai fait partie, j'ai constaté que quelques personnes seulement prennent une part active au travail réel d'un organisme. Toutefois, je crois que dans cette situation particulière nous ne sommes qu'un petit nombre à la Chambre des communes—265 représentants—des 20 millions de personnes qui nous ont élus. La population canadienne peut, à bon droit,

s'attendre que ses représentants s'occupent des affaires de l'État, aussi longtemps que la Chambre est en session.

Il serait peut-être bon de rappeler la situation qui a donné lieu aux audiences du comité de la radiodiffusion. Certains auraient voulu débattre toute l'affaire à la Chambre, mais on a préféré renvoyer la question au comité permanent de la radiodiffusion, plutôt que d'accaparer le temps de la Chambre, qui a tant de travaux à faire. Il me semble qu'il va de l'intérêt de ceux qui favorisent le renvoi de la question au comité, et de ceux qui s'y opposent, de voir au maintien du quorum et de prendre au sérieux les travaux des comités. Je conviens qu'il n'est pas bon de voir les journalistes et les témoins attendre des heures pour qu'il y ait quorum. On n'améliorerait pas la situation en réduisant à neuf le quorum d'un comité formé de 25 membres. Si nous le réduisions à neuf, nous priverions le comité de l'équilibre nécessaire à l'examen des questions importantes qui lui sont soumises.

Comment un tel comité aurait-il l'audace de demander à des témoins qui habitent très loin d'ici et exercent d'importantes fonctions de venir s'expliquer devant un si petit nombre de députés? Je ne crois pas que, dans de telles conditions, ces témoins aient une haute opinion de nous. Soyons sérieux et, avant d'adopter la solution de facilité consistant à réduire le quorum, examinons d'abord les autres suggestions des préopinants.

• (3.00 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'appuie entièrement les propos qu'a tenus mon collègue, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). Tous les députés de la Chambre savent que le comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts se compose de 25 membres, et que 13 d'entre eux sont des libéraux.

Or, on demande que le quorum de 13 soit abaissé à neuf. Ceci veut dire quatre de moins que les députés du parti libéral au sein de ce comité, dont il est question, soit celui de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

Monsieur l'Orateur, la semaine dernière je disais qu'il n'était pas plus important d'abaisser le quorum des comités que d'en diminuer leur nombre. Il y a 23, 24, peut-être 25 comités parlementaires où les députés libéraux et des partis d'opposition font acte de présence. Or, sur ce nombre de comités, il y en a huit où nous, du Ralliement créditiste, n'avons aucun représentant. Il y a deux points de vue dans ce plan.

[M. Johnston.]

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que le député de Lapointe a raison lorsqu'il demande que le quorum soit maintenu à ce qu'il est. Si les libéraux ne peuvent pas prendre de responsabilités à l'endroit du comité en question, qu'on ne s'en prenne pas aux autres, qu'on assiste à ses séances et les autres membres y assisteront, comme d'ailleurs ils y assistent dans le moment.

Et, monsieur l'Orateur, pour appuyer mon collègue de Lapointe, je dis que nous ne pouvons pas accepter cette diminution du quorum dans le cas du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts. Par ailleurs, nous sommes prêts à collaborer avec l'ensemble de la Chambre des communes pour obtenir des résultats, non pas des résultats en faveur de l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier), par exemple, qui est président de ce comité. L'honorable député d'Hochelaga nous disait lui-même vendredi soir, à la télévision, au programme *Les couche-tard*—parce que je l'ai regardé à ce moment-là—qu'il ne savait pas ce qui se passait à Ottawa, mais qu'il était là quand même. Or, il est ici, nous le voyons, je le vois dans le moment, seulement nous ne pouvons pas, monsieur l'Orateur, accepter n'importe quelle suggestion de l'honorable député d'Hochelaga. Ce que nous voulons, ce sont des résultats, et les résultats nous les obtiendrons en autant que chaque député prenne ses responsabilités, que chaque député...

M. Gérard Pelletier (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pense d'une part que l'honorable député de Villeneuve m'a cité d'une façon si libre que je ne reconnais pas les propos qu'il me prête. Deuxièmement, ce n'est pas la suggestion d'un individu, mais c'est la suggestion de la majorité du comité que nous discutons à l'heure actuelle.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il y avait vraiment un rappel au Règlement dans ce que vient de dire l'honorable député d'Hochelaga?

Une voix: Non, une question de privilège.

M. Caouette: A une question de privilège, non plus. J'ai entendu l'honorable député d'Hochelaga au programme «Les couche-tard»...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'inviterais l'honorable député de Villeneuve à s'en tenir au sujet qui est présentement devant la Chambre, c'est-à-dire la résolution au nom de l'honorable député d'Hochelaga.

M. Caouette: Alors, monsieur l'Orateur, voulez-vous rendre une décision à l'endroit de la question de privilège de l'honorable député d'Hochelaga?

M. l'Orateur: Je prendrai la chose en délibéré.

M. Caouette: Puis-je espérer avoir une réponse d'ici la semaine prochaine, monsieur l'Orateur?

A tout événement je crois que même si l'honorable député d'Hochelaga est très actif au sein du comité, dont il est le président, plusieurs de ses coreligionnaires du parti libéral oublient d'assister à ses séances.

Or, dans les circonstances, nous ne pouvons pas accepter la suggestion que le quorum nécessaire soit porté de 13 à 9. Nous exigeons que ce soit 13, que ça demeure 13, et que le comité en question agisse, non pas de façon négative, mais de façon positive. Et le député d'Hochelaga s'y connaît en fait de termes positifs.

Or, je lui demande, monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, d'appeler ses amis du parti libéral, de leur demander d'assister aux séances du comité, et à ce moment-là nous n'aurons pas à entendre parler d'abaisser le quorum, mais nous entendrons parler plutôt de l'augmenter pour arriver à des résultats tangibles, des résultats pratiques au point de vue de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, tel que nous en discutons actuellement au Parlement.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, je partage l'avis de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) que cela ne serait pas sérieux, à ce moment-ci, de diminuer le quorum, et ce pour des raisons qui sembleraient évidentes à tout le monde.

Une de ces raisons-là, c'est que la Chambre, il n'y a pas tellement longtemps, a voté une augmentation de l'indemnité parlementaire, et la population du Canada verrait d'un mauvais œil qu'elle tente, par un moyen qu'elle ne s'expliquerait pas, de diminuer le quorum des comités.

D'ailleurs, je ne suis pas convaincu, monsieur le président, que ce soit exact que le comité soit surchargé de travail, parce que, parlant de mon cas personnel et d'un certain nombre de mes collègues, je sais par exemple que nous faisons partie de trois comités qui, depuis quatre mois, n'ont été convoqués que deux fois. Nous pouvons en absorber plus que ça, c'est sûr.

Il y a peut-être une autre raison qui est plus profonde encore que celle qu'ont alléguée certains de mes collègues. Qu'on lise les journaux et les revues, car on a entendu parler, ou on a lu ces derniers jours, qu'il y avait à la Chambre, au sein de tous les partis de la Chambre, des députés qu'on a appelés «les jeunes Turcs» qui se désolent qu'on ne les tienne pas suffisamment occupés et qui n'ont pas assez de responsabilités. Je crois que ça serait psychologique de leur donner de l'ouvrage et de les occuper dans les comités.

Monsieur le président, je crois que le point en question, c'est de tâcher de trouver un moyen d'amener les députés aux comités. Il y en a plusieurs. Je crois que le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en a mentionné un qui mérite qu'on s'y arrête quand il a parlé de télévision. Et les réunions de comités, il est probable que les membres de ces comités, quand ils verront que l'appel est fait devant les appareils de télévision et que leurs électeurs verront qu'ils ne sont pas là sans raison valable, probablement qu'ils voudront y être plus souvent.

J'appuierai donc la proposition de l'honorable député de Lapointe.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): A mon avis, monsieur l'Orateur, les membres du comité qui ont modifié le Règlement reconnaissent la nécessité de certains changements. Si nous réduisons à neuf le quorum requis pour ce comité, nous devrons le réduire de nouveau à cinq dans une ou deux semaines. Nous augmentons le nombre des comités actifs. Nous devons en tenir compte. La réduction du quorum ne réglera pas le problème. Il s'agit plutôt de convaincre les membres de l'utilité des séances des comités. Il faudrait ensuite prendre les dispositions nécessaires pour que chacun puisse y assister.

Cette question intéresse la Chambre et, sûrement, les leaders à la Chambre. Actuellement, 16 comités sont constitués. L'horaire de leurs séances doit être établi minutieusement, afin que chaque comité puisse obtenir le quorum et que ses membres puissent assister aux réunions. Pour le gouvernement, la réduction du quorum peut être une solution provisoire au problème, mais elle ne réglera sûrement pas les problèmes des comités et ne leur permettra pas d'accomplir un travail efficace.

• (3.10 p.m.)

Cela touche également l'examen des crédits. Nous étions d'accord pour mettre la procédure relative aux comités à l'essai pendant un an afin de voir s'il y aurait moyen de résoudre nos problèmes. Nous n'en faisons rien, car nous demandons la réduction des quorums, ce qui enlève au gouvernement toute responsabilité en la matière. J'estime

que cette façon de procéder ne nous permet pas de juger de l'efficacité de la nouvelle procédure en usage aux comités.

Il appartient au leader de la Chambre de convoquer les membres des comités et les représentants des autres partis afin de réduire tous les quorums. Si la moitié des membres constitue un quorum trop élevé, qu'on le réduise au tiers. Je crois qu'il est injuste pour le pays, pour les députés, et même préjudiciable au fonctionnement de certains comités, de réduire le quorum si on ne le fait pour tous les comités.

Certains membres des comités ont agi de façon à paralyser les comités. Quand ils jouent à saute-mouton, passant d'un comité à un autre il faut reprendre le travail et c'est, à mon sens, le devoir du gouvernement d'assurer l'efficacité du système. Toutefois, réduire le quorum de ce comité sans réduire celui des autres, c'est perpétuer une situation périlleuse. Je crois donc qu'une motion comme celle-ci ne devrait pas être présentée à ce stade par un président de comité. Je crois plutôt que le gouvernement devrait remanier des structures inefficaces. Il faut déterminer le nombre de membres requis pour le quorum, mais renoncer à le faire au petit bonheur.

La méthode actuelle semble stérile. Il faut donc la modifier de fond en comble; sinon ce serait injuste envers les députés, et cela paralyserait les modifications apportées au Règlement pour redresser la situation.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, je crois que si l'on faisait en sorte que les comités siègent au moment où leurs rapports sont débattus à la Chambre, on pourrait s'attendre que tous les membres soient présents.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition du député de Burnaby-Richmond selon laquelle nous devrions approuver cette motion à titre de mesure provisoire, mais nous ne devrions pas perdre de vue le fait que des réformes plus importantes s'imposent en ce qui a trait aux comités.

Je souscris également à certaines des idées du député de Lapointe. Toutefois, j'aimerais à cette occasion corriger certaines de ses inexactitudes éloquentes et répétitives. Il insiste qu'il faut imputer ici l'échec du régime des comités aux députés ministériels qui font partie du comité de la radiodiffusion dont nous discutons. Si je me souviens bien, le comité a approuvé presque à l'unanimité le rapport en question, mais le député de Lapointe n'était pas présent à ce moment.

[M. Peters.]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai bien pris soin, tout à l'heure, de mentionner que lorsque je n'étais pas au comité, c'est parce que j'étais à la Chambre. Mardi dernier, quand le comité a siégé, j'étais à la Chambre pour écouter la déclaration du très honorable premier ministre (M. Pearson). Je croyais que c'était encore plus important pour moi que d'assister au comité de radiodiffusion. Je n'étais pas absent du parlement à ce moment-là; je siégeais ailleurs.

Je demanderais à l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury) de retirer ses paroles.

Le comité compte 25 membres; je suis le seul représentant de mon parti, et j'assiste aux séances. Par ailleurs, 13 collègues de l'honorable député sont membres du comité, et il en manque assez pour qu'il n'y ait pas quorum.

Je demande au député de retirer ses paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Lapointe ne peut exiger que le député de Scarborough retire ses paroles; je ne vois pas sur quoi il s'appuie.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à ceux qui n'ont pas le sens des responsabilités, on ne demande rien...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Stanbury: Je m'excuse d'avoir poussé le député de Lapointe à d'autres débordements oratoires remplis de faussetés. Si je me souviens bien, le premier ministre a fait cette déclaration lorsque le comité...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que la discussion est tout à fait irrégulière. Je demanderais au député d'York-Scarborough de limiter ses remarques à la question que la Chambre étudie actuellement.

L'hon. M. Churchill: Le vote.

M. Stanbury: Je veux simplement apporter une correction au compte rendu. Les députés libéraux ont montré au moins autant d'assiduité que les autres, y compris le député de Lapointe.

Une voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Ceux qui sont en faveur de ladite motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime pour compter les votes sans faire sonner le timbre?

M. Grafftey: Oui, bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre des Transports a proposé que la Chambre donne son consentement unanime pour compter les votes au lieu de faire sonner le timbre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelque chose à propos de ce qu'on vient de dire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Convoquez les députés.

• (3.30 p.m.)

(La motion de M. Pelletier, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Diefenbaker
Badanai	Drury
Baldwin	Émard
Batten	Fairweather
Béchard	Fane
Bell (Carleton)	Favreau
Berger	Forbes
Blouin	Forrestall
Bower	Grafftey
Brewin	Gray
Cadieux (Terrebonne)	Greene
Cantin	Gundlock
Chatterton	Habel
Churchill	Hales
Clancy	Hamilton
Clermont	Harkness
Coates	Harley
Côté (Longueuil)	Hees
Danforth	Hellyer
Deachman	Herridge
Honey	Muir (Lisgar)
Hopkins	Munro
Isabelle	Nesbitt
Jorgenson	Nicholson
Keays	Noble
Kennedy	Nugent
Kindt	Orange
Laing	Pearson
Lambert	Pelletier
Langlois (Chicoutimi)	Pickersgill
Laniel	Pilon
Leblanc (Laurier)	Prittie
Lefebvre	Pugh
Legault	Rapp
Lewis	Régimbal
MacDonald (Prince)	Ricard
Macdonald (Rosedale)	Richard
MacInnis (Cap-Breton-Sud)	Rinfret
Mackasey	Roxburgh
MacLean (Queens)	Sharp
Macquarrie	Simpson
MacRae	Smallwood
McCleave	Stafford
McIntosh	Stanbury
McKinley	Starr
McQuaid	Stefanson
Mandziuk	Tardif
Marchand	Teillet
Martin (Essex-Est)	Tolmie
Matheson	Tucker
Matte	Turner
Monteith	Walker
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Winch
	Winkler—107.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Leboe
Caouette	MacInnis (Mme) (Vancouver-Kingsway)
Douglas	Martin (Timmins)
Gilbert	Mather
Godin	Mongrain
Grégoire	Patterson
Howard	Peters
Howe (Hamilton-Sud)	Schreyer
Johnston	Simard
Knowles	Thompson
Langlois (Mégantic)	Webb—24.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le député de Hull (M. Caron). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) propose l'adoption du 6e rapport du comité permanent de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté le vendredi 6 mai 1966.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, il y a une proposition au *Feuilleton* qui exprime le désir du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts de siéger en même temps que la Chambre, tous les jours de cette semaine seulement.

• (3.40 p.m.)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant que la motion soit adoptée, je voudrais tout de même dire quelques mots.

Personnellement, je ne m'y opposerais pas ou je ne voterais pas contre, parce que ce n'est demandé que pour une période limitée, c'est-à-dire cette semaine.

Comme le comité ne siégera pas avant huit heures ce soir, on ne manquera au moins qu'une séance de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, la demande faite cet après-midi par l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier) prouve, encore une fois, que tout notre système de comité est mal organisé. On nous demande de siéger pendant que la Chambre siège. Or, si nous étudions le programme des travaux pour aujourd'hui et demain seulement, nous voyons, par exemple, que la Chambre sera appelée à se prononcer sur l'établissement du nouveau ministère de la Main-d'œuvre.

Ainsi, une cinquantaine ou une soixantaine de députés seront appelés à siéger au sein de comités, pendant que la Chambre discutera de questions aussi importantes que celles de la formation d'un ministère de la main-d'œuvre, d'un ministère du Solliciteur général, d'un ministère de l'énergie, des mines et des ressources, ainsi que l'institution d'un ministère des affaires indiennes et du développement du Nord, qui remplacera celui du Nord canadien et des Ressources nationales.

Cela, c'est moins important, monsieur l'Orateur, ce serait l'exception qui vient confirmer la règle. Pendant que ce ministère-là sera formé, très bien, on peut siéger aux comités; mais il se produira des choses très importantes, et malgré tout, il y a des députés qui seront obligés d'aller siéger au sein des comités.

Cela illustre bien que notre organisation des comités n'est pas à date, qu'un besoin de réforme s'impose.

Je crois que le comité des travaux de la Chambre, qui est sous votre présidence, monsieur l'Orateur, devrait se réunir pour essayer de trouver une meilleure méthode de procéder quant à la formation et à l'organisation des comités.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de York-Scarborough (M. Stanbury), je crois, dire que l'assiduité des députés de son parti, ou du moins que la sienne, à la Chambre, était relativement bonne, par rapport aux autres partis. Je lui sais gré de ne pas avoir fourni de statistiques, parce qu'à ce moment-là, il aurait constaté qu'il parlait à travers son chapeau et qu'il n'était pas trop au courant de la situation, car je me souviens d'une journée où, au sein d'un comité, alors que notre parti n'avait droit qu'à un seul député, nous étions tout de même deux et parfois trois à assister aux séances du comité et à poser des questions, ce qui veut dire que notre groupe comptait trois fois plus de membres que le nombre auquel il avait droit, alors qu'il en manquait, parmi les collègues de l'honorable député qui avaient été désignés pour faire partie du comité. L'honorable député est jeune; il a de l'expérience à acquérir. Il apprendra.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Lapointe de ne pas continuer, avec l'honorable député de York-Scarborough, un débat qui a déjà été jugé irrégulier.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne cherchais qu'à mettre les points sur les «i» et à rétablir les faits. Le débat était irrégulier, je le reconnais, mais l'honorable député de York-Scarborough doit apprendre à se conformer au Règlement de la Chambre. C'est un peu difficile, mais s'il fait preuve de bonne volonté, il y parviendra.

Monsieur l'Orateur, la demande qu'on nous fait à l'heure actuelle prouve que c'est tout le système d'organisation des comités qu'il faut changer, parce que lorsque l'on fait venir des témoins, on nous demande de siéger en même temps que la Chambre, pour ne pas faire déplacer les témoins inutilement. Oh! je ne sais pas, pourvu que ce soit pour une période limitée!

Mais je crois que la suggestion que j'ai faite tout à l'heure—ou peut-être celle du député de York-Sud (M. Lewis), laquelle est peut-être un peu dans le même sens—de consacrer certaines journées exclusivement aux travaux des comités, alors que la Chambre ne siégera pas, serait une solution, et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, ou plutôt je demanderais au leader parlementaire du gouvernement de voir à réunir le comité des travaux de la Chambre, en vue de discuter des amendements à apporter au fonctionnement et au travail des comités, de telle sorte qu'on puisse en arriver à solutionner le problème auquel nous faisons face aujourd'hui.

M. l'Orateur: L'honorable député de Villeneuve.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux considérations de mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) je dirai ceci: lorsque l'honorable député d'Hochelaga (M. Pelletier) présente une motion à l'effet que le comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts, siège cette semaine seulement, il me semble qu'il s'agit d'une suggestion qu'on fait d'une façon un peu continue depuis quelques semaines. C'est que chacun de ces co-

mités nous demande, à chaque occasion, de siéger pour un temps déterminé seulement, quitte à répéter le même jeu la semaine suivante.

Or, je crois que nous ne pouvons pas logiquement accepter cette proposition, ou ces propositions. Je disais tout à l'heure, comme je l'ai d'ailleurs signalé la semaine dernière, que si le nombre des comités est trop élevé, nous devrions le réduire de façon à permettre aux députés d'assister aux séances des divers comités parlementaires qui doivent siéger, non pas pendant que nous siégeons ici, à la Chambre, mais en dehors des heures régulières des séances de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je crois que nous ne pouvons accepter cette suggestion, parce que voilà deux ou trois mois que nous acceptons des suggestions, des propositions à l'effet de permettre aux comités de siéger pendant que les députés sont ici à la Chambre et assistent aux séances du Parlement. Tout à l'heure, on accusait certains députés du Ralliement créditiste de n'être point présents à des séances de comités, en dehors des séances de la Chambre, justement parce qu'il est impossible d'être à la Chambre et au comité en même temps. Or, pour ces raisons, nous ne pouvons pas accepter la suggestion ou la demande du député d'Hochelaga.

Que les députés du gouvernement assistent aux séances des comités parlementaires, et on aura quorum. Et, à ce moment-là, s'il y a des plaintes à porter contre d'autres députés de la Chambre, on le fera à la suite de ces séances de comités.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons accepter la proposition du député d'Hochelaga pour les mêmes raisons que nous ne pouvions, tout à l'heure, accepter une proposition semblable, lorsqu'il s'agissait d'adopter son 5e rapport, avant d'adopter celui qu'il nous propose actuellement.

Monsieur l'Orateur, nous avons vu la cohésion, l'entente, la collaboration qui existent entre les deux vieux partis de la Chambre; ils luttent l'un contre l'autre quand cela ne fait pas leur affaire, mais quand cela fait leur affaire d'être unis et soudés ensemble, ils le sont. Eh bien, nous ne sommes pas soudés avec eux, et nous nous opposons à l'adoption du 6e rapport, tel que demandé par l'honorable député d'Hochelaga.

[*Traduction*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout juste quelques mots à ce sujet. Vu la façon dont les comités sont constitués et dont les membres sont organisés, il me semble que les comités devraient pouvoir fixer la marche à suivre, car ils doivent s'occuper des témoins au fur et à mesure qu'ils sont appelés à témoigner.

Je m'étonne, à cet égard, que les membres du Crédit social soit maintenant si empressés à critiquer le gouvernement pour ce qui est du système des comités; il y a quelques jours seulement, ils avaient l'occasion d'exprimer leurs critiques, mais qu'ont-ils fait? Nous connaissons la réponse.

L'hon. M. Ricard: Ils se sont sauvés.

M. Winkler: Je suis très heureux de pouvoir dire que j'ai donné mon appui à la motion antérieure. A mon sens, la suggestion du président du comité devrait être appuyée à cause des circonstances. S'il s'agit d'un droit des comités, la Chambre doit alors l'appuyer.

Si des changements s'imposent, il faut alors les faire de façon à permettre au comité de se conformer aux désirs de la Chambre. Je suis très fier de mon parti, en ce qui concerne le système des comités au cours de la présente session.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député qui vient de reprendre son siège nous accuse d'avoir appuyé le gouvernement; je dois lui dire que nous avons agi avec franchise, alors que lui et son parti ont agi comme des hypocrites, à l'égard du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sur division.

M. Caouette: Pas sur division. Mettez la question aux voix.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous présumer qu'on a fait venir les députés? Ne pourrions-nous nous prononcer maintenant?

M. l'Orateur: La Chambre s'oppose-t-elle à ce que nous présumions qu'on a fait venir les députés et à ce que nous fassions le compte des voix maintenant?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (3.50 p.m.)

(La motion de M. Pelletier mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Leboe
Badanai	Lefebvre
Baldwin	Legault
Barnett	Lewis
Batten	MacDonald (Prince)
Béchard	Macdonald (Rosedale)
Bell (Carleton)	MacInnis (Mme)
Berger	Mackasey
Blouin	Macquarrie
Bower	McCleave
Brewin	McIlraith
Brown	McIntosh
Cadieux	McKinley
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McQuaid
Cantin	Mandziuk
Chatterton	Marchand
Churchill	Martin (Essex-Est)
Clancy	Martin (Timmins)
Clermont	Mather
Coates	Matheson
Code	Matte
Côté (Longueuil)	Mongrain
Crossman	Monteith
Danforth	Muir (Lisgar)
Deachman	Munro
Diefenbaker	Nesbitt
Douglas	Noble
Drury	Orange
Fairweather	Patterson
Fane	Pearson
Favreau	Pelletier
Forbes	Peters
Forrestall	Pickersgill
Gilbert	Pilon
Grafftey	Prittie
Gray	Pugh
Greene	Rapp
Habel	Régimbal
Hales	Ricard
Hamilton	Richard
Harkness	Rinfret
Harley	Roxburgh
Hellyer	Schreyer
Herridge	Sharp
Honey	Stanbury
Hopkins	Starr
Howard	Stefanson
Isabelle	Stewart
Johnston	Tardif
Keays	Teillet
Kennedy	Thompson
Kindt	Tolmie
Knowles	Tucker
Laing	Turner
Lambert	Walker
Langlois (Chicoutimi)	Winch
Laniel	Winkler—114.

[M. Knowles.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Caouette	Laprise
Godin	Webb—5.
Langlois (Mégantic)	

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

[*Français*]

COMMISSION CONSULTATIVE INTERGOUVERNEMENTALE

LOI VISANT SON ÉTABLISSEMENT

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): demande à présenter le bill nº C-177, Loi autorisant le gouvernement du Canada à entamer des négociations en vue de la création d'une commission consultative intergouvernementale.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, il s'agit, en somme, de discuter avec les gouvernements provinciaux pour l'établissement d'une commission consultative intergouvernementale qui serait organisée un peu à la façon d'une commission semblable qui existe au États-Unis, au sujet de laquelle j'aurai l'occasion de donner des détails plus tard.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Traduction*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

[*Français*]

TRAVAUX PUBLICS DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question nº 362—**M. Laprise:**

1. Parmi les travaux que le ministère des Travaux publics envisageaient de mettre à exécution en 1964-1965 dans le comté de Chapleau *a*) quels sont ceux qui ont été entrepris et complétés, *b*) quels sont ceux en voie d'exécution et depuis quand sont-ils en chantier, *c*) quels sont ceux qui ont été remis à plus tard et quand devraient-ils débuter, *d*) quels sont ceux qui ont été abandonnés?

2. Dans le même comté, quels travaux le ministère projette-t-il d'exécuter en 1966-1967 et quand chacun d'entre eux devrait-il normalement débuter?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. (a) Amos, Édifice fédéral —Remplacement des chaudières, remplacement des marches en béton; Chibougamau, Bureau de poste—Mur de soutènement en béton; Eastmain, Fourniture et livraison de

parties d'un quai flottant; Lac Turgeon, Construction de quai; Laferté, Réparations au quai; Laferté (Lac Lois), Installation d'éclairage; La Reine, Reconstruction de quai; La Sarre, Bureau de poste—Peinturage intérieur du logement du concierge, nouvelle pompe de puisard; Macamic, Bureau de poste—Amélioration des gazons, peinturage extérieur; Normétal, Bureau de poste—Peinturage intérieur et extérieur; Senneterre, Bureau de poste—Clôture et aménagement paysagiste, Peinturage extérieur.

(b) Garden Island Lake, Rampe de lancement, 20 octobre 1965; Lac Matchi-Manitou, Construction de quai, 1er décembre 1965; Macamic (Lac Macamic), Reconstruction de quai et améliorations, 20 janvier 1966.

(c) Chapais, Bureau de poste—Peinturage extérieur, juillet (env.); Chibougamau, Bureau de poste—Peinturage intérieur, novembre (env.); Parent, Bureau de poste—Peinturage intérieur et extérieur, août (env.); Senneterre, Rampe de lancement, juillet (env.).

(d) Néant.

2. Amos, Édifice fédéral—Rénovations, juillet (env.); Beattyville, Rampe de lancement, août (env.); Chapais, Bureau de poste—Peinturage, pavage et aménagement paysagiste, août (env.); Chibougamau, Bureau de poste—Rénovations, août (env.); Clerval (Lac Abitibi), Reconstruction de quai, août (env.); Lac Chicobi, Reconstruction de quai et rampe, août (env.); Lac Simon (Abitibi-Est), Reconstruction de quai et approches, août (env.); Laferté (Lac Lois), Améliorations au quai, août (env.); La Sarre, Bureau de poste—Rénovations, août (env.); Macamic, Bureau de poste—Rénovations, août (env.); Parent, Bureau de poste—Peinturage, septembre (env.); Senneterre, Bureau de poste—Rénovations, août (env.).

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS AU NATIONAL-CANADIEN ET AU PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 814—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles sont les subventions annuelles versées *a*) au Chemin de fer canadien du Pacifique, *b*) au Chemin de fer National-Canadien?

2. A quelles fins sont versées ces subventions?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Si on entend par subventions le versement aux chemins de fer de montants autorisés par le Parlement, les subventions suivantes sont présentement versées:

En vertu de l'ordonnance nº 96300 du 17 novembre 1958, rendue par la Commission des transports du Canada, une subvention globale de 20 millions a été versée aux compagnies pour la période allant du 1er avril 1964 au 31 mars 1965, payable en versements aux dates déterminées par ladite Commission, aux fins du remboursement desdites compagnies à l'égard de la diminution de leurs recettes brutes globales durant ladite période qui, de l'avis de ladite Commission, est attribuable au fait que lesdites compagnies n'ont augmenté leurs tarifs-marchandises que de 8 p. 100 plutôt que de 17 p. 100 comme ladite ordonnance les y autorisait; une subvention globale de 50 millions a également été versée auxdites compagnies à l'égard de l'année civile 1964, payable en versements aux dates et selon les méthodes de répartition déterminées par ladite Commission, pour que lesdites compagnies continuent d'appliquer lesdits tarifs-marchandises réduits. Subvention versée au Pacifique-Canadien pour 1964-1965, $26,575,-186. Subvention versée au National-Canadien pour 1964-1965, $39,296,841.

Le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont reçu des subventions correspondant au coût annuel d'entretien des voies ferrées entre des points déterminés en Ontario sur les lignes transcontinentales desdites compagnies et au coût de l'affectation des montants versés à une diminution des tarifs-marchandises applicables aux marchandises transportées sur lesdites voies. Subvention versée au Pacifique-Canadien pour 1964-1965, $3,734,073. Subvention versée au National-Canadien pour 1964-1965, $3,265,927.

Les compagnies qui exploitent des services dans le territoire choisi déterminé par la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ont reçu des subventions correspondant à la différence qui existe, en vertu de l'application de la loi, entre les tarifs-marchandises et les taux normaux établis en vertu de tarifs approuvés, à l'égard de toutes les marchandises transportées durant l'année civile 1964. Subvention versée au Pacifique-Canadien pour 1964-1965, $856,032. Subvention versée au National-Canadien pour 1964-1965, $12,515,000.

Des subventions seront versées aux compagnies de chemin de fer, sous réserve des dispositions de l'alinéa nº 2 de l'ordonnance nº 103860, du 23 février 1961, rendue par la Commission des transports du Canada, en vertu de laquelle les compagnies étaient autorisées à augmenter les tarifs-marchandises applicables aux céréales destinées à l'exportation et transportées entre certains ports de la baie Georgienne, des Grands lacs, du fleuve Saint-Laurent et de la côte est, et dont l'application avait été suspendue par des décrets du Conseil obligeant les compagnies à continuer d'appliquer les taux en vigueur au 30 movembre 1960, lesdites subventions étant établies d'après la différence entre les taux en vigueur

au 30 novembre 1960 et des taux compensatoires approuvés par la Commission des transports du Canada. On estime que le montant global annuel des subventions s'établira à environ 3 millions et que celles-ci s'appliqueront aux céréales transportées après le 1er janvier 1966.

En outre, le National-Canadien reçoit des versements annuels applicables aux déficits d'exploitation de ses services de transbordement de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, entre Yarmouth et Bar Harbour et sur le pont Victoria à Montréal. On a également abouti à un accord de principe relativement au versement d'une subvention à l'égard de l'entente sur les salaires intervenue en 1964, mais le montant de la subvention n'a pas encore été établi.

LES CONTRATS D'IMPRESSION DANS LE COMTÉ D'HURON (ONTARIO)

Question nº 1028—**M. McKinley:**

1. L'Imprimerie nationale accorde-t-elle des contrats du gouvernement à des imprimeries du comté d'Huron?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien d'entreprises ont obtenu des contrats de ce genre, et quel montant le Trésor fédéral a-t-il versé dans chaque cas, au cours de l'année 1965?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Production de défense et le Département des impressions et de la papeterie publiques m'informent comme il suit:

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

LES RÉPARATIONS AUX IMMEUBLES FÉDÉRAUX À MONTMAGNY

Question nº 1210—**M. Berger:**

1. Est-ce qu'un service de facteurs a été établi récemment dans la ville de Montmagny, et dans le cas de l'affirmative, *a*) prévoit-on que seront effectués des travaux de réfection à l'édifice fédéral actuel, *b*) quelle sera la nature de ces travaux, et *c*) quel en sera le coût approximatif?

2. Est-ce que des plaintes ont été formulées par la population environnante, et dans le cas de l'affirmative, songe-t-on à remplacer l'installation actuelle de chauffage au charbon par une installation à l'huile, à l'édifice fédéral de Montmagny?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics m'informent comme il suit:

1. Oui. Un service de distribution par facteurs a été établi à Montmagny le 7 mars 1966. *a*) Oui. *b*) Modifications d'ordres général aux premier et deuxième étages, amélioration des installations de chargement, amélioration de l'éclairage et pose de nouveaux fils. *c*) D'ordinaire, le coût approximatif n'est pas révélé avant les appels d'offres.

[M. Byrne.]

2. Nous avons reçu en 1963 une plainte relative au problème causé par la fumée et les cendres. Nous avons effectué certaines modifications à la chaufferie. Depuis, il n'y a pas eu d'autres plaintes. Par suite de la nécessité de réparer la chaufferie, nous sommes en train d'examiner l'installation de chauffage actuelle.

L'ÉTUDE DE LA SOLDE DES PILOTES PAR UN COMITÉ SPÉCIAL

Question nº 1279—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. La question du traitement des pilotes des forces armées du Canada a-t-elle été examinée par un comité spécial?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient le grade et le métier de chaque membre de ce comité, comme membre du personnel navigant?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Un groupe d'études spécial a été chargé par l'état-major de la défense d'examiner le problème du recrutement des pilotes dans les Forces armées canadiennes. Le rapport du groupe d'études, qui comprenait les recommandations au sujet du remaniement des salaires, devait servir de base au mémoire qui a été présenté au Conseil du Trésor en vue d'obtenir des augmentations pour les pilotes.

2. Le groupe d'études était composé de quatre officiers possédant leur brevet de pilote, dont trois lieutenants-colonels d'aviation et un capitaine d'aviation.

BOURSES POST-UNIVERSITAIRES À LA DISPOSITION DU CONSEIL DES SPORTS

Question nº 1300—**M. Hales:**

1. Le gouvernement fédéral met-il des fonds à la disposition du Conseil consultatif national de l'aptitude physique et du sport amateur afin que ce dernier puisse accorder des bourses post-universitaires et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

2. Des personnes bénéficient-elles en ce moment de bourses à cette fin et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nombre de ces personnes, *b*) combien chaque personne reçoit-elle, *c*) combien de ces personnes ont 5 ans d'expérience ou moins dans l'enseignement, *d*) combien de ces personnes ont entre 5 et 10 ans d'expérience dans l'enseignement, *e*) combien d'entre elles sont célibataires, *f*) combien d'entre elles sont mariées, sans enfant, *g*) combien d'entre elles sont mariées et ont des enfants?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. Oui. $208,037 au cours de 1965-1966.

2. Oui.

a) 128 étudiants

b) Bourses en vue d'un doctorat, 1965-1966

23 étudiants à plein temps ont reçu chacun $2,000, soit	$ 46,000

21 d'entre eux ont aussi bénéficié d'allocations pour personnes à charge, soit $500 chacun pour un total de	$ 10,500
La somme des frais de déplacement s'est établie à	$ 2,085
17 étudiants durant un bref cours, ont reçu le total de	$ 17,550
Bourses en vue d'une maîtrise, 1965-1966	
44 étudiants à plein temps ont reçu $2,000 chacun, soit	$ 88,000
La somme des frais de déplacement s'est établie à	$ 3,622
43 étudiants, durant un bref cours, ont reçu le total de	$ 37,200
1 bourse spéciale de perfectionnement a été octroyée	$ 3,080
Total général des bourses	$208,037

c) 79; d) 49; e) 33; f) 23; g) 72.

DÉPARTS AUX INSTALLATIONS DE WHITESHELL DE LA SOCIÉÉ DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA

Question nº 1310—**M. Schreyer:**

1. Au cours des quatre derniers mois, a-t-on demandé à un employé de l'établissement de Whiteshell de l'*Atomic Energy of Canada Limited* de démissionner, ou bien, a-t-on résilié le contrat d'un employé de cet établissement de l'*Atomic Energy of Canada Limited* au cours des quatre derniers mois?

2. Un employé de ce même établissement a-t-il été informé par ses chefs qu'il présentait une menace à la sécurité de l'État?

3. Si un employé de cet établissement a quitté son emploi au cours des quatre derniers mois, quelles raisons peut-on en donner?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui.

2. Non.

3. En supposant que le mot «quitté» s'applique à la partie 1 de la question, la réponse est que deux employés ont quitté leur emploi au cours des quatre derniers mois parce que leur travail ne donnait pas satisfaction.

INSTANCES DE PROVINCES RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

Question nº 1317—**L'hon. M. Bell:**

1. Depuis le 23 avril 1963, des gouvernements provinciaux ont-ils présenté des observations selon lesquelles le gouvernement fédéral devrait quitter le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les gouvernements provinciaux qui ont fait ces observations et quand chaque observation a-t-elle été faite?

3. Quel accueil le gouvernement a-t-il fait à chacune de ces observations?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): 1. Oui.

2. Québec et la Colombie-Britannique, à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963; Québec, à la conférence fédérale-provinciale de mars 1964; et l'Alberta, par lettre en date du 20 avril 1965 transmettant une résolution adoptée par la législature provinciale le 15 avril 1965.

3. A la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963 le Canada a convenu de relever la quote-part provinciale des droits fédéraux sur les successions de 50% à 75% aux provinces qui n'imposent pas de droits successoraux, et de majorer le dégrèvement fiscal fédéral de 50% à 75% dans le cas des successions domiciliées dans les provinces qui imposent des droits successoraux.

A la conférence fédérale-provinciale du mois d'octobre 1964, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté le mandat du comité du régime fiscal. Entre autres sujets on a enjoint au comité d'étudier et de faire rapport sur:

4. Les domaines fiscaux que devraient utiliser exclusivement le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ainsi que les domaines où l'occupation conjointe est souhaitable.

PROMESSES RELATIVES À LA SOLDE DES ÉQUIPAGES

Question nº 1323—**M. Enns:**

1. Le ministère de la Défense nationale avait-il pour ligne de conduite, avant le 1er avril 1966, de promettre au recrutement une solde égale et des occasions d'avancement égales à tous les membres éventuels des équipages?

2. Dans le cas de l'affirmative, un officier navigant a-t-il l'option de quitter le service à son gré sans perdre ses droits à la pension de retraite ou à d'autres avantages lorsqu'on ne remplit pas cette promesse?

L'hon. L. Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX ÉLÉVATEURS DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 1330—**M. Mongrain:**

Le Conseil des ports nationaux a-t-il dépêché M. John Lloyd pour négocier avec le conseil municipal de Trois-Rivières relativement aux élévateurs à grains de cette ville et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle date, *b*) quelles furent les suggestions du représentant de la Commission des ports nationaux?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. M. J. E. Lloyd, membre du Conseil des ports nationaux, n'a pas négocié avec le conseil municipal de Trois-Rivières comme tel.

2. M. Lloyd a rencontré à quelques reprises M. Gaston Dufresne, maire de Trois-Rivières, et M. J.-G. Cyr, président de la Chambre de

commerce de Trois-Rivières. Les rencontres, qui ont lieu le 16 décembre 1965 ainsi que le 24 février et le 5 avril 1966, visaient à étudier en collaboration quelles mesures la Compagnie des élévateurs à grain pourrait prendre en vue de réduire au minimum les impôts municipaux et les droits exigés par le Conseil.

3. La Compagnie en a appelé de l'évaluation municipale de sa propriété. Le règlement de cette question n'implique que la Compagnie et la Cour municipale de revision et ne peut faire l'objet de négociations entre la cité et le Conseil des ports nationaux.

4. Le Conseil des ports nationaux a convenu de la location à bail de terrains vagues, ce qui diminuera les loyers et les taxes que la Compagnie devra acquitter en 1966.

LA CLIMATISATION DU «HMCS BONAVENTURE»

Question nº 1332—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention actuellement d'installer un système convenable d'air climatisé sur le *HMCS Bonaventure*, durant le radoub au milieu de sa période d'utilisation, pour servir dans les différents aménagements d'équipage, la chambre principale des machines, les chambres de chauffe, etc.?

L'hon. Léo-Alphonse Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Pendant le stade des études de transformations à apporter au *Bonaventure* au terme de la première moitié de sa période d'utilisation, les spécialistes ont accordé beaucoup d'attention à la question de l'amélioration de l'habitabilité du navire. Comme il a été dit en réponse à la question marquée d'un astérisque, nº 606, à la page 1859 des *Débats*, le 28 février 1966, des appareils supplémentaires de climatisation et de ventilation seront installés dans les salles à manger et les locaux de séjour, en l'habitabilité. Les chambres combinées de machines et de chauffe ne seront pas pourvues de la climatisation de l'air. Pour des raisons de poids et d'espace, on ne peut pas s'attendre que l'habitabilité atteigne le même degré d'excellence que sur les navires les plus modernes.

LA MAISON NATALE DE L'HONORABLE JEAN-CHARLES CHAPAIS

Question nº 1336—**L'hon. M. Bell:**

1. Des propositions ont-elles été faites au gouvernement en vue de transformer la maison natale de l'honorable Jean-Charles Chapais, l'un des Pères de la Confédération et le premier ministre de l'Agriculture du Canada, située à Saint-Denis dans le comté de Kamouraska, en un musée national qui serait un monument commémoratif de la Confédération?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature des propositions, par qui ont-elles été présentées, et quelle a été la réaction du gouvernement à leur sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui.

[L'hon. M. MacEachen.]

2. La Société historique du Canada est l'auteur de cette proposition, formulée en 1964. Ayant été saisie de cette question, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a recommandé que le bâtiment soit désigné comme édifice historique d'importance nationale. Conséquemment, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, conformément à sa ligne de conduite quant à la conservation des édifices historiques d'importance nationale, s'occupe présentement de conclure un accord avec la province de Québec, en vertu duquel les deux gouvernements partageront les frais d'achat et de restauration de l'édifice, lequel deviendra lieu historique national ouvert au grand public.

LES EXEMPTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

Question nº 1338—**M. Béchard:**

1. A compter du 1er janvier 1965, combien d'exemptions ont été accordées en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada à des navires assurant les services de cabotage au Canada dans les eaux intérieures et secondaires les dispensant d'avoir à bord *a*) un capitaine dûment muni d'un certificat, *b*) des lieutenants dûment munis d'un certificat, *c*) des mécaniciens dûment munis d'un certificat?

2. Pour quelle raison ces exemptions ont-elles été accordées?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Un rapport de toutes les exemptions accordées durant l'année civile 1965 a été déposé à la Chambre le 26 avril 1966. Du 1er janvier 1966 au 22 avril 1966, 53 navires ont été exemptés; *a*) 36 exemptions dispensaient les navires d'avoir à leur bord un capitaine titulaire d'un certificat approprié; *b*) 23 exemptions dispensaient les navires d'avoir à leur bord des lieutenants titulaires de certificats approuvés; *c*) 216 exemptions concernaient les mécaniciens.

2. Ces exemptions ont été accordées en raison de la non-disponibilité de personnes titulaires des certificats appropriés.

LA FICHE DE SÉCURITÉ DE L'AGENCE MARITIME INC.

Question nº 1340—**M. Béchard:**

Quelle est, à ce jour, la fiche de sécurité des navires de l'Agence Maritime Inc.?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): A ce jour, le 22 avril 1966, on n'a signalé aucun accident qui serait survenu aux navires exploités par l'Agence Maritime Inc. ou à leur bord.

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS—ENQUÊTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1344—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le ministère des Transports a-t-il jamais entrepris de faire enquête sur des objets volants non identifiés qu'on lui a signalés et, dans le cas de l'affirmative, à quelle époque?

2. Les résultats de ces enquêtes ont-ils été rendus publics?

3. De telles enquêtes ont-elles lieu actuellement et, dans le cas de la négative, songe-t-on à en instituer?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. De décembre 1950 à août 1954, un petit groupe d'employés du ministère des Transports ont poursuivi des enquêtes durant leurs loisirs.

2. Non.

3. Non.

LES ENRÔLEMENTS ET LES LICENCIEMENTS DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1347—**M. Forrestall:**

1. Pour les mois de janvier, février et mars 1966 respectivement, quel est le nombre total d'enrôlement aux niveaux des officiers et des sous-officiers dans chaque arme de nos forces armées?

2. Pour chaque mois depuis le 1er janvier 1966, quel est le nombre de licenciements et (ou) de démissions à chaque niveau dans chacune des armes de nos forces armées?

L'hon. Léo-Alphonse Cadieux (ministre associé de la Défense nationale):

	Janvier 1966			Février 1966			Mars 1966		
	Marine	Armée	Aviation	Marine	Armée	Aviation	Marine	Armée	Aviation
1. Enrôlements									
Officiers y compris les élèves officiers	5	10	39	2	53	15	7		38
Les hommes de troupes	157	215	191	213	473	246	171	490	221
2. Licenciements									
Officiers y compris les élèves officiers	40	96	73	51	73	103	29	68	97
Les hommes de troupes	321	532	367	258	463	370	290	543	297

LE CARIBOU DANS LE PARC NATIONAL DU CAP-BRETON

Question nº 1349—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le gouvernement a-t-il fini d'étudier la proposition visant à repeupler de caribou le parc national des Hautes-Terres du Cap-Breton et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la décision finale?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): L'étude théorique de cette question est terminée, le projet a paru réalisable et le gouvernement a décidé d'introduire à nouveau le caribou dans le parc national, en tenant compte des résultats de l'étude effectuée présentement par le Service canadien de la faune, en consultation avec les fonctionnaires des organismes provinciaux intéressés à la chasse, étude qui a trait spécifiquement aux problèmes posés par les parasites.

LA JOURNÉE DE 8 HEURES POUR LES POMPIERS DE LA BASE NAVALE DE POINT EDWARD

Question nº 1360—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Transports a-t-il l'intention de mettre en vigueur la journée de 8 heures pour les pompiers employés à la base navale de Point Edward (Nouvelle-Écosse), et, dans le cas de l'affirmative, à partir de quand?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère est à étudier les heures de travail de tous les pompiers au service du ministère à divers endroits du Canada qui pourraient faire l'objet de changements.

PRÊTS RELATIFS AU PROGRAMME DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1361—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. En vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre, a-t-on accordé des subventions ou consenti des prêts à certaines personnes par l'entremise des bureaux du Service national de placement à *a*) Sydney Mines, *b*) North Sydney, *c*) Sydney (Nouvelle-Écosse) et, dans le cas de l'affirmative, combien de personnes ont bénéficié de ces prêts et subventions?

2. Des demandes ont-elles été rejetées à chacun de ces bureaux et, dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quelles raisons?

M. John Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, *a*) à Sydney-Mines: on a accordé une subvention à une personne; *b*) à North-Sydney: aucune; *c*) à Sydney: 20 ont

obtenu des subventions et 38 ont reçu des prêts.

2. Oui, *a*) à Sydney-Mines: 2 demandes de subvention; à North-Sydney: aucune; à Sydney: 7 demandes de prêt et 4 demandes de subvention; *b*) à Sydney-Mines: on a rejeté une des demandes de subvention parce que le travailleur n'a pas présenté sa demande dans le délai de trois mois de la date de son arrivée dans la localité de son nouvel emploi, et l'autre parce que l'employeur dans la région où le travailleur voulait s'établir n'a pas confirmé qu'il avait un emploi pour l'intéressé; à Sydney: sur les sept demandes de prêts qui ont été rejetées, cinq l'ont été parce qu'il y avait de l'emploi dans la localité de résidence des travailleurs en question, une autre parce que le travailleur avait quitté son dernier emploi de son propre gré, et la dernière parce que l'emploi que voulait prendre le travailleur ne lui assurait pas de bonnes chances de s'installer en permanence dans la localité. Sur les quatre demandes de subventions qui ont été rejetées, une l'a été parce que l'emploi que voulait prendre l'intéressé ne lui assurait pas de bonnes chances de s'établir de façon définitive dans la localité. Deux demandes visaient uniquement le transport et l'employeur en a autorisé le paiement. La dernière, enfin, venait d'un travailleur qui reprenait son ancien emploi.

L'ABANDON D'UN CHALUTIER INCENDIÉ

Question nº 1375—**M. Crouse:**

Le navire HMCS *Gatineau* a-t-il quitté le chalutier incendié *Karen B* après que l'équipage eut abandonné celui-ci le 1er avril 1966, avant l'arrivée du remorqueur *Foundation Vigilant* attaché à la base d'Halifax et dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Les circonstances relatives au chalutier *Karen B* sont les suivantes: Le 1er avril 1966, un incendie se déclarait à bord du *Karen B*, qui se trouvait à environ 100 milles au large d'Halifax. Un message de détresse fut envoyé, et l'équipage de 14 membres se réfugia sur un radeau de sauvetage. Deux hélicoptères Sea King furent rapidement dépêchés sur les lieux par la Base des forces canadiennes de Shearwater, et les 14 membres de l'équipage, ainsi qu'un chien, furent recueillis et ramenés par hélicoptère au Shearwater.

Le NCSM *Gatineau*, qui était alors en mer, reçu l'ordre de se diriger vers le point où se trouvait le *Karen B*. A son arrivée sur les lieux, plus tard au cours de la journée, le feu était éteint et le *Karen B* hors de danger. Après s'être assuré que le chalutier était en état de naviguer, qu'un bateau de sauvetage canadien était en route et qu'il n'y avait aucun autre navire dans un rayon de 20 milles autour du *Karen B*, le *Gatineau* reprit ses opérations.

Ainsi qu'il a été démontré dans ce cas, la marine militaire répond immédiatement à toute demande de secours en mer et prend toutes les mesures possibles pour sauver les vies et les biens. La marine militaire ne se charge pas habituellement des opérations de sauvetage, mais laisse ce soin aux compagnies de sauvetage qui tirent leurs revenus de ce genre de travail et qui s'opposent fortement à ce que la marine s'occupe des opérations de sauvetage, ce qui pourrait permettre au personnel naval de revendiquer certains droits en matière de sauvetage.

LA SUCCURSALE «F» DE HAMILTON (ONT.)

Question nº 1378—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Ques. 1378—

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir la station postale «F» à Hamilton (Ontario) et, dans le cas de l'affirmative, si l'on a choisi un emplacement quel est-il?

2. A-t-on demandé des soumissions pour la construction de l'édifice de la station postale «F» et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on accepté une offre?

3. Quelle est la date projetée pour la fin de ces travaux?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui. Un emplacement n'a pas été choisi.

2. Il n'y a pas eu de demande de soumissions.

3. Ne s'applique pas.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT À L'ENTRÉE DU PARC NATIONAL DE FUNDY

Question nº 1384—**M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau pont à l'entrée sud-est du parc national de Fundy au village d'Alma, comté d'Albert (Nouveau-Brunswick) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) les travaux sont-ils commencés et *b*) quelle est la date prévue pour la fin des travaux?

2. Le pont qui existe actuellement à cet endroit sera-t-il réparé pour l'été prochain et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand et *b*) a-t-on songé à aménager une route temporaire?

L'hon. A. Laing (Ministre du Nord canadien et des ressources nationales): 1. Le pont en question appartient à la province du Nouveau-Brunswick. Vu qu'il constitue l'entrée principale d'un parc national et qu'une partie de sa structure se trouve dans les limites du parc, le gouvernement fédéral a eu des entretiens avec la province afin de conclure un accord quant à l'érection d'une nouvelle structure sous le régime de frais partagés. Un projet d'accord fait présentement l'objet d'une étude par le gouvernement provincial. Les choses en sont à ce point en ce moment. *a*) Non. *b*) Les travaux d'aménagement sont censés se terminer le 15 juin 1967.

2. Les réparations effectuées au pont actuel en août dernier devraient suffire pour l'été qui vient. *a*) La question ne s'applique pas. *b*) Il est possible d'accéder au parc par une autre route, soit la grande route nº 14 qui rejoint la route transcanadienne près de Sussex (N.-B.).

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ŒUVRES D'ART À LA GALERIE NATIONALE

Question nº 751—**M. Stanbury:**

1. Combien de tableaux la Galerie nationale a-t-elle en entreposage actuellement, et quels sont les auteurs de ces œuvres?

2. Quelles démarches a-t-on entreprises pour exposer ces peintures?

3. Quelles sont les œuvres d'art de la Galerie nationale dont des reproductions sont disponibles?

4. Songe-t-on à reproduire en plus grand nombre les œuvres d'art de la Galerie nationale?

(Le document est déposé.)

LES NATIONS UNIES

MESURES POSSIBLES CONTRE LA RHODÉSIE ENVISAGÉES PAR DES ÉTATS AFRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit d'une chose très urgente quant à la possibilité que des nations africaines présentent au Conseil de sécurité une nouvelle résolution voulant que de nouvelles mesures soient prises contre la Rhodésie. La Grande-Bretagne tente de les en dissuader afin de pouvoir poursuivre les entretiens qu'elle a actuellement à Londres avec le gouvernement de Rhodésie.

Comme 36 États africains envisagent une telle initiative, et que c'est grâce à l'intervention du Canada que bon nombre d'entre eux ont trouvé place aux Nations Unies, quelle est l'attitude du Canada à cet égard? Tente-t-il comme il devrait de faire différer une telle résolution? A-t-il communiqué avec les divers États d'Afrique? A-t-il appuyé la demande de la Grande-Bretagne relative à ce qu'aucune initiative ne soit prise aux Nations Unies avant la fin des entretiens en cours, ou encore qu'elle ait elle-même peut-être adopté de nouvelles mesures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, certaines nations africaines en ont discuté à Londres et au comité spécial du colonialisme des Nations Unies. Le Canada est fortement d'avis qu'il faut donner assez de temps au programme des sanctions pour pouvoir en déterminer l'efficacité. C'est l'attitude que nous avons prise à Londres et nous avons fait valoir clairement, aux Nations Unies même, que c'est la ligne de conduite à suivre, selon nous.

En outre, nous avons signalé que le recours à la force dans ces circonstances pourrait avoir de graves conséquences sur le caractère multiracial du Commonwealth lui-même. Au lieu d'atteindre l'objectif que certaines nations ont à l'esprit, cela pourrait créer une situation beaucoup plus grave. Certains indices nous permettent de croire que l'attitude prise par le gouvernement britannique, le Canada et d'autres pays tant du Commonwealth que de l'étranger, donnera peut-être des résultats. Vu les pourparlers actuels de sondage, il serait tragique de ne pas attendre le résultat de ces discussions. J'espère bien qu'on attendra.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il va sans dire que j'appuie entièrement ce que le ministre a dit. J'aimerais savoir de lui, cependant, si le gouvernement canadien a communiqué avec les nations africaines qui ne font pas partie du Commonwealth et leur a bien fait comprendre la gravité de toute disposition qu'elles pourraient prendre en ce moment et les dangers que comporterait une décision précipitée?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, au cours des entretiens que nous avons eus aux Nations Unies—non pas dirais-je avec tous les représentants des pays africains mais avec quelques-uns d'entre eux qui font partie du Commonwealth ou n'en font pas partie—nous avons adopté cette position.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—AUDIENCES RELATIVES AU PROJET DE MAJORATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il a reçu un télégramme de M. Stuart Armour, président de la *Great Lakes Waterways Development Association,* protestant contre le fait que bien que les auditions n'aient pas encore débuté et ne se tiendront pas avant le 25 mai au sujet de la question des péages, M. Delmer E. Taylor, membre de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, aurait déclaré que le projet de l'Administration d'augmenter les péages recevait déjà beaucoup d'appui. Le ministre a-t-il reçu ce message de protestation, et quelle disposition a-t-il prise à ce sujet? L'opinion émise par M. Delmer E. Taylor représente-t-elle celle

du gouvernement au sujet d'une augmentation des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le télégramme de M. Armour. J'ai dicté une réponse, que je n'ai pas encore signée, je crois, et dans laquelle je lui ai signalé que le Parlement avait décidé que les droits de péage devraient être perçus afin d'amortir le coût de la voie maritime, et que je ne voyais aucune raison valable qui empêcherait un membre de l'Administration de la voie maritime de se faire le défenseur de la loi, ou ferait obstacle à ce que M. Stuart Armour en réclame une modification.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la question a déjà été tranchée par les membres de l'Administration de la voie maritime, puis-je demander au ministre quel est le but des audiences publiques qui commenceront le 25 mai?

L'hon. M. Pickersgill: Cette question ne relève pas de l'Administration du tout; mais plutôt du gouvernement, et le gouvernement attendra les audiences publiques. Mais il ne me semble pas exister de raisons empêchant un membre de l'Administration d'expliquer la loi actuelle.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre. Le ministre ou le gouvernement ont-ils l'intention de remplacer les postes de péage sur le canal Welland?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crois que la position du gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question de politique générale, trop peu urgente pour un débat immédiat.

[*Français*]

L'HABITATION

POLITIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS DOMICILIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

L'honorable ministre a-t-il reçu, récemment, des représentations de la part de l'Association des constructeurs d'habitations domiciliaires de Hull et d'Ottawa à l'égard de la politique actuelle et, dans le cas de l'affirmative, l'honorable ministre a-t-il l'intention de rétablir une politique permettant la continuation de la construction d'habitations domiciliaires?

[M. Douglas.]

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique gouvernementale à l'égard de l'habitation a été annoncée l'autre jour par le ministre du Travail, et je n'ai vraiment rien à ajouter.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA CRÉATION OFFICIELLE D'UN DISTRICT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre des Travaux publics, qui est, à ce titre, responsable des affaires touchant la région de la capitale nationale. Comme il aurait tenu en fin de semaine des propos sur la nécessité de restructurer le gouvernement de la ville d'Ottawa, qui, de municipalité, pourrait, avec les environs, devenir un district fédéral, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement compte présenter à cette fin une mesure législative?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je dois signaler qu'une mesure législative tendant à restructurer le gouvernement municipal d'Ottawa ne peut être adoptée que par l'assemblée législative provinciale, la Chambre des communes n'ayant pas compétence en ce domaine.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre, directement ou par l'intermédiaire de la Commission de la capitale nationale, serait-il disposé à prendre part à des réunions où seraient présents des fonctionnaires municipaux et provinciaux, et où serait étudiée la possibilité d'élaborer des projets de ce genre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas urgente.

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE SERVICE DE DEUX LIGNES AÉRIENNES CANADIENNES ENTRE TORONTO ET CHICAGO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme le nouvel accord aérien canado-américain permet au Canada d'exploiter un second avion entre Toronto et Chicago, le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la Société des lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'effectuer le deuxième vol et d'entrer ainsi en concurrence avec Air Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle, nous comptons faire uniquement ce qui a déjà été annoncé.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Si j'ai bien compris, la réponse est non; le gouvernement n'autorise aucune compagnie aérienne à concurrencer Air Canada sur la ligne Toronto-Chicago?

L'hon. M. Pickersgill: C'est, je pense, une interprétation équitable de ma réponse.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUESTION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé, qui est responsable des relations entre Ottawa et les provinces.

Ma question est fondée sur la déclaration faite hier par M. Gérin-Lajoie, ministre de l'Éducation de la province de Québec.

Le ministre est-il capable de dire à la Chambre si la question concernant les réformes de notre constitution sera discutée, lors de la conférence fédérale-provinciale, le mois prochain?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dois dire que, premièrement, je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de la déclaration faite par M. Gérin-Lajoie, à laquelle vient de faire allusion l'honorable député. Quant aux questions devant être débattues lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale, je pense que le très honorable premier ministre fera une déclaration à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je remercie le président du Conseil privé de la réponse que je viens de recevoir à ma question. J'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement fédéral veut discuter de la réforme de la constitution, au sens le plus large du mot, à la prochaine conférence fédérale-provinciale le mois prochain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Sauf erreur, le ministre a indiqué, dans sa réponse à la première question, qu'il ferait une déclaration en temps utile. Par conséquent, je pense que la question doit être rejetée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AMHERST (N.-É.)—LICENCIEMENT À L'USINE DE L'«ENAMEL AND HEATING»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question dont je lui ai donné préavis. Le ministre a-t-il été informé de licenciements à l'*Enamel and Heating*, à Amherst, et peut-il dire à la Chambre quelle mesure il a prise, par l'entremise de son ministère, pour corriger cette situation?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé de licenciements dans les services de production de l'*Enamel and Heating*. La situation est compliquée. L'*Enamel and Heating*, sachant que les contrats de revision et de réparation des services militaires diminuaient ou devaient diminuer, a tenté d'obtenir d'autres travaux par l'entremise du programme de partage de la production. En ce qui concerne les contrats visant des aéronefs civils, elle a réussi à obtenir des travaux grâce au programme de partage de la production avec les États-Unis. Malheureusement, malgré de récentes tentatives en vue d'obtenir des travaux pour la production de pièces de DC-9, l'*Enamel and Heating* n'a pu conclure d'accord avec la *Douglas Aircraft Corporation*.

Il est à espérer que, en ce qui a trait au programme des DC-9, nous pourrons trouver une tâche de remplacement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM DU SUD—PRÉTENDUE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE KY AU SUJET DES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au très compatissant secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quels sont les commentaires ou les sentiments du ministre quant à l'intention manifestée hier par le régime militaire du Vietnam du Sud d'étouffer toute agitation politique pouvant découler de son engagement de rester au pouvoir encore un an et quant aux propos du premier ministre, disant qu'il combattra tout gouvernement élu par la population du Vietnam du Sud qui ne recevrait pas son approbation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a donné avis de cette question. Ce n'est que par la voie des journaux que j'ai pris connaissance de la prétendue

déclaration du premier ministre Ky et je remarque que M. Rusk a indiqué que la déclaration était mal rapportée.

Le gouvernement canadien a souvent indiqué qu'il espérait la tenue d'élections qui permettraient à un gouvernement jouissant de l'appui du peuple et ayant des fondements étendus au Vietnam du Sud de trouver les bases de la paix et de la stabilité politique dans ce pays.

L'INDE—LE PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée au sujet de l'expédition de blé à l'Inde pour venir en aide à ce pays. Je lui avais demandé si le Canada en paierait les frais de transport? Autrement, le cadeau devient difficile à accepter quand on manque de devises étrangères.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'entend pas payer ces frais. J'ajoute que M. Mehta, ministre de la planification de l'Inde, a déclaré, lors de sa visite à Ottawa la semaine dernière, que le gouvernement de l'Inde appréciait vivement l'aide que le Canada a déjà annoncé de consentir à ce pays afin d'y alléger le grave problème d'alimentation. Il nous a également exprimé sa gratitude pour avoir proposé d'annuler le solde de quelque 10 millions de dollars que l'Inde nous devait à l'égard des denrées alimentaires que le Canada lui a expédiées en 1958.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette somme de 10.5 millions serait-elle destinée à compenser les frais de transport du blé que le Canada est en train ou sur le point d'expédier à ce pays?

L'hon M. Martin: Quant aux frais de transport, nous suivons la politique que le gouvernement antérieur et tous les autres gouvernement du Canada ont adoptée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, non.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas que la question de mon très honorable ami donne à entendre que l'aide alimentaire consentie par le Canada à l'Inde cette année se résume à peu de choses. Cette année, notre aide alimentaire totale sera de l'ordre de 75 millions de dollars.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cependant, à combien s'élèvent les frais de transport?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Il s'agit là d'une aide à l'Inde, en plus de celle qu'accordent les États-Unis, qui dépasse celle de tout autre pays.

LA DÉFENSE NATIONALE

CENTRALIA (ONT.)—LA DISPARITION DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre voudrait-il faire une déclaration en ce qui concerne la nouvelle publiée dans la *Free Press* de ce matin et nous dire s'il est possible que la base des forces canadiennes à Centralia soit abolie cet automne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra qu'il est contraire au règlement de demander à un ministre si une nouvelle de presse est exacte ou non.

M. McKinley: Je poserai ma question sous une autre forme, monsieur l'Orateur. La base des forces canadiennes à Centralia court-elle le danger d'être supprimée cet automne?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, un des avantages de l'intégration des forces armées est la diminution des frais généraux résultant de l'élimination des doubles et triples emplois. Il est certain que nous prévoyons la fusion de certaines bases dans les régions d'entraînement; c'est la seule manière de réaliser les économies espérées.

En ce qui concerne la Base des Forces canadiennes à Centralia, bien que la question soit à l'étude au commandement de l'entraînement, aucune mesure n'a été arrêtée encore au sujet de la fermeture éventuelle de cette base.

[*Plus tard*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse donnée il y a quelques instants par le ministre de la Défense nationale à propos de Centralia, j'aimerais lui demander si sa politique, visant à réduire les dépenses en personnel de nos forces de défense a porté de tels fruits, que nous en sommes au point où, sur la soixantaine de navires de guerre en opération au moment où il a obtenu son portefeuille, il y a deux ans environ, il n'en reste que 22?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est litigieuse.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question supplémentaire? La première n'a pas été acceptée. Il s'agit peut-être d'une nouvelle question de la part du député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: Le ministre de la Défense nationale peut-il justifier l'augmentation de 11 millions de dollars par rapport aux dépenses de l'an dernier, lui qui nous avait dit vouloir économiser...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les deux dernières questions prêtaient à controverse et le ministre n'est pas autorisé à y répondre, selon moi, puisqu'elles étaient irrecevables.

(*Plus tard*)

M. McKinley: Puis-je poser une autre question au ministre de l'Industrie? Si l'on supprime les bases des forces militaires canadiennes, son ministère aidera-t-il les personnes touchées à se trouver un autre emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est hypothétique.

LES AÉROPORTS

OTTAWA—L'AMÉLIORATION DE LA VOIE D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Selon les journaux, le ministre a fort heureusement déclaré que le gouvernemnt fédéral fournira probablement de l'aide pour l'amélioration de ce qu'on appelle le chemin de l'aéroport d'Ottawa. Peut-il indiquer quand nous pouvons attendre cette intervention?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis donner une réponse précise maintenant, mais j'espère que ce sera sous peu.

LES TRANSPORTS

LES TRAVERSIERS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—L'ENQUÊTE SUR LES TARIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Samedi dernier, le ministre a annoncé une réduction du tarif des transbordeurs du Pacifique-Canadien dans le détroit de Northumberland, ce dont je le remercie cordialement. Toutefois, j'aimerais savoir quand nous aurons une enquête sur les tarifs proposés, où l'enquête aura lieu et quel sera le mandat des enquêteurs.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question semble d'ordre général. Le député a posé plusieurs questions touchant plusieurs points. Il pourrait faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être me borner aux deux premiers points. Je m'intéresse surtout à la date et à l'endroit de l'enquête; ces points ont une importance pressante, en vue de la préparation des instances.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le président de la Commission maritime canadienne se rendra dans l'Île du Prince-Édouard pour entendre les observations des usagers qui désirent faire valoir leur point de vue. J'imagine que c'est uniquement dans l'Île du Prince-Édouard que le président tiendra audience. Cependant, si des personnes du continent désirent faire des observations, nous tâcherons d'arranger cela mais je crois que les principaux intéressés se trouvent dans l'Île du Prince-Édouard.

M. MacDonald (Prince): Et ce sera quand?

L'hon. M. Pickersgill: Dès que la chose pourra se faire aisément.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): J'ai à poser au ministre des Forêts, comptable du programme de l'ARDA, une question relative aux études entreprises par l'Office de planification de l'Est du Québec. Peut-il dire à la Chambre si les études en cours partent du principe que la pauvreté dans la région du bas Saint-Laurent est un fait accepté, comme l'a déclaré...

M. l'Orateur: Cette question prête également à controverse; elle est donc irrecevable.

LES PENSIONS

LE PROJET DE LOI RELATIF AUX AUX RÉGIMES PRIVÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Le Ministre peut-il nous dire maintenant quand il entend déposer le programme législatif qu'il a promis en décembre 1964 en ce qui concerne la réglementation des régimes de pension qui relèvent de l'autorité fédérale?

L'hon. Mitchell Sharp (Ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est actuellement à l'étude au comité du Cabinet. Nous ne sommes pas encore prêts à en saisir la Chambre. Nous le ferons dès que nous aurons terminé l'étude de cette question assez complexe.

LES POSTES

LA NOUVELLE DÉSIGNATION DES BUREAUX DE POSTE ASSOCIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question non litigieuse à poser au ministre associé de la Défense nationale ou peut-être même au ministre des Postes. A-t-on pris des mesures officielles afin de donner, aux bureaux de postes associés aux établissements de défense, des noms conformes aux nouvelles désignations des forces canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question non litigieuse devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

RATIFICATION DE RENGAGEMENT RELATIVE AUX MILITAIRES DONT LE SERVICE A ÉTÉ INTERROMPU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question non litigieuse et de nature quelque peu urgente à poser au ministre de la Défense nationale. Son ministère a-t-il pris une décision au sujet d'une gratification de rengagement pour les militaires dont le service dans les forces armées a été interrompu?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UNE RÉUNION EN VUE D'AMÉLIORER LES TRAVAUX DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au ministre des Travaux publics, qui est de leader de la Chambre, de bien vouloir réunir au plus tôt ceux qui s'intéressent à la question, pour voir si l'on ne pourrait pas faire quelque chose pour améliorer les travaux de nos comités?

[M. Knowles.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre que l'organisation des comités fonctionne beaucoup mieux que ce qu'ont dit aujourd'hui des députés. Par exemple, l'assiduité a été remarquable au comité de la radiodiffusion. J'ai en main les chiffres relatifs aux réunions depuis l'institution de ce comité, et je les consignerai volontiers si les députés le désirent.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il bien répondre à ma question?

L'hon. M. McIlraith: Pas tant qu'elle s'accompagnera de l'insinuation que renfermait son préambule. Si l'on veut poser la question sans arrière-pensée, j'y répondrai volontiers.

M. Knowles: Le chatouilleux ministre, convoquera-t-il une réunion des députés qui s'intéressent à l'étude de l'organisation de nos comités?

L'hon. M. McIlraith: Oui, je le ferais volontiers, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable leader du gouvernement?

Peut-il nous dire, étant donné que l'assistance aux réunions du comité de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts a été si bonne, pourquoi alors a-t-on demandé d'en réduire le quorum?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de l'honorable député est de la nature d'un argument et ne peut être acceptée.

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure concernant l'organisation du gouvernement du Canada, en vue d'instituer un ministère du Solliciteur général, un ministère de la Main-d'œuvre, un ministère du Registraire général, un ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord et un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; de créer les postes de ministres de ces ministères et de prévoir les pouvoirs, devoirs et fonctions de chacun des ministres de ces ministères; de créer le poste de président du conseil du Trésor; d'autoriser la nomination de sous-chefs des nouveaux ministères et la

nomination, ainsi que l'autorise la loi, d'autres fonctionnaires et employés; d'autoriser le transfert de certains crédits aux nouveaux ministères et à d'autres ministères auxquels sont attribuées les fonctions pour lesquelles ces crédits ont été adoptés; de modifier la Loi sur l'administration financière et la Loi sur les traitements et, en général, d'apporter aux Statuts les autres modifications connexes ou accessoires qui sont nécessaires pour donner suite aux transformations que ladite mesure doit effectuer.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Batten.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir proposer l'adoption de ce projet de résolution nº 56 inscrit en mon nom au *Feuilleton*. A mon avis, il est généralement admis que la mesure législative prévue par ce projet de résolution sera réellement très importante pour la conduite du gouvernement. Comme en font foi les premiers mots, voici l'objet de cette proposition:

...de présenter une mesure concernant l'organisation du gouvernement du Canada...

En proposant l'adoption de ce projet, je veux parler surtout du but et de la nécessité de cette réorganisation du gouvernement. Ensuite, monsieur le président, si le projet de résolution est adopté, je serai heureux de fournir beaucoup plus de détails à l'étape de la deuxième lecture des bills pertinents.

La réorganisation des structures administratives, que le gouvernement a entreprise, dont il est question dans ce projet de résolution et qui se reflétera dans les projets de loi pertinents, si la Chambre adopte le projet de résolution, constitue le plus grand changement administratif qu'un gouvernement ait jamais entrepris en temps de paix. J'ai bien peur que nous ayons eu tendance à méconnaître, ou du moins à mésestimer, l'importance de l'organisation administrative pour atteindre les objectifs élevés de nos politiques, qui sont essentiels à une époque où le gouvernement se préoccupe beaucoup plus de la vie des citoyens, de la productivité de notre économie et même du caractère de notre société—et y joue un rôle beaucoup plus important—que jamais auparavant.

Il y a aussi l'opportunité, je dirais même la nécessité de réorganiser notre procédure parlementaire afin de faire du Parlement un instrument plus efficace pour l'adoption de politiques; ce changement est également nécessaire pour adapter les institutions parlementaires aux besoins de la société contemporaine sans compter le besoin parallèle de réforme dans l'organisation administrative du gouvernement de façon que le gouvernement comme tel puisse atteindre aux meilleurs résultats et à la plus grande efficacité qu'il faut exiger de politiques adoptées par le gouvernement.

Les résultats, tant sur le plan de la politique que de l'administration, sont d'importance vitale à un moment où le gouvernement se préoccupe tant, non seulement du bon fonctionnement de l'économie nationale, mais de la protection et de l'avancement des intérêts des individus.

• (4.30 p.m.)

Nous avons depuis longtemps dépassé le point où il est même permis de discuter de l'opportunité pour le gouvernement d'assumer une part de responsabilités en ce qui concerne la planification économique, l'adaptation sociale, le bien-être de l'individu et la nature fondamentale de notre société. Tous les pays reconnaissent maintenant que l'organisation et l'administration efficaces du gouvernement font partie intégrante des relations mutuelles complexes qui sont un aspect de notre société technique, où règne une assez remarquable abondance.

Si l'établissement des politiques est d'une importance vitale, et c'est un fait, il est également essentiel que l'administration soit bien conçue et dirigée efficacement. A vrai dire, une administration et une organisation efficaces pourraient remédier à bon nombre de nos problèmes politiques. La réorganisation proposée par la résolution à l'étude contribuera sensiblement, je crois, à améliorer l'administration du gouvernement dans des sphères importantes de l'activité nationale au cours des années à venir.

On connaît déjà, dans leurs grandes lignes, les mesures envisagées dans la résolution. Tout comme cela s'était fait en pareilles circonstances, nous avons déjà donné suite à bon nombre d'objectifs immédiats des bills, ou des bills proposés, en recourant à la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Certains changements statutaires s'imposent en vue de l'établissement intégral, formel et définitif des nouveaux ministères et des ministères visés. Plusieurs ministères doivent adopter un nom conforme à leurs nouvelles fonctions. Fait digne de mention, même s'il nous est permis, en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, d'effectuer d'importants transferts de fonctions sans recourir à une nouvelle mesure législative, puisque le Parlement a conféré au gouvernement l'autorité et le pouvoir nécessaires, il nous est impossible de modifier le nom d'un ministère sans recourir à une mesure législative. Ce n'est qu'une des raisons, naturellement, de l'obligation de recourir à une loi, car dans

certains cas, les structures ministérielles devront s'adapter à des fonctions d'un autre ordre et une mesure législative s'impose de ce fait. Cette réorganisation, monsieur le président, facilitera, je pense, une plus grande efficacité d'action dans de nombreux et importants secteurs de responsabilité gouvernementale.

J'ai noté avec plaisir que les changements projetés ont été favorablement accueillis en général. Le public se rend compte des besoins changeants de notre époque et que le gouvernement doit les satisfaire autrement. Il doit adapter sa structure aux besoins.

Le dernier rapport du Conseil économique du Canada appuie un changement important en ces termes:

> Le secteur où le besoin de mesures efficaces est le plus urgent est celui des politiques de main-d'œuvre et de marché du travail... Le succès d'une politique active de main-d'œuvre dépendra du degré de l'efficacité avec laquelle cette politique sera appliquée.

Et le rapport ajoute:

> L'établissement de la structure administrative nécessaire à une bonne coordination des programmes visant le marché du travail constitue une première étape indispensable.

De concert avec le Conseil économique, le gouvernement admet, pour employer les mots du rapport, et de nouveau j'en cite un extrait:

> ...que la mise en œuvre d'initiatives vigoureuses et de politiques efficaces en vue de favoriser l'adaptabilité et la mobilité de la main-d'œuvre, de faciliter la correspondance entre la demande et l'offre de travail et de fournir en temps opportun des renseignements utiles sur les conditions du marché du travail, produira un rendement économique très élevé par rapport aux ressources nécessaires à l'application de ces initiatives et de ces politiques.

Voici l'un des changements projetés, monsieur le président: la création d'un ministère qui s'occupera des problèmes de la main-d'œuvre.

Le gouvernement a également décidé qu'il serait sage de confier l'immigration au ministre qui s'occupera de la main-d'œuvre en général. Il est évident que la politique relative à l'immigration doit être administrée dans l'intérêt du pays et des immigrants, compte tenu de l'ensemble de la situation de l'embauche, de la formation et du placement au Canada. Grouper sous le même ministre les divers aspects de la politique de la main-d'œuvre devrait donc faciliter la mise en œuvre efficace des programmes.

Les députés savent que le ministère de la Main-d'œuvre vient s'ajouter au ministère du Travail et qu'il ne le remplace pas. Ce dernier continuera de jouer son rôle traditionnel et important. Les relations ouvrières et la conciliation, les normes et les conditions de travail en général, voilà des fonctions très importantes, surtout à une époque d'activité économique extraordinaire comme la nôtre et de changements toujours plus rapides dans les techniques de production qui affectent tant la situation de la main-d'œuvre. Il reste donc au ministère du Travail un rôle de premier plan à jouer.

Il devient maintenant de plus en plus difficile à un seul ministre de s'occuper simultanément de la main-d'œuvre, et des relations ouvrières. En nommant deux ministres—un qui s'occupera des relations ouvrières et un autre qui sera chargé des questions de main-d'œuvre, d'embauche et de formation professionnelle—nous serons plus en mesure de régler efficacement deux des aspects les plus importants de notre économie dans le climat actuel de grande activité intérieure et de forte concurrence internationale.

Monsieur l'Orateur, il y a un autre ministère qui influe directement sur les occasions d'emploi, la productivité et le niveau de vie; c'est celui des Forêts, que le bill relatif à l'organisation du gouvernement vise à élargir en créant le nouveau ministère des Forêts et de l'Aménagement rural. Ce changement soulignerait l'expansion constante de la tâche du gouvernement en ce qui regarde son programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles. Le programme s'étend déjà bien au-delà des questions agricoles; il embrasse toute une série de moyens destinés à enrayer ce que le rapport du Conseil économique appelle

> ...le cercle vicieux de la faible productivité, des faibles revenus, des faibles recettes gouvernementales et des faibles investissements dans les services de nature à stimuler la croissance.

Le gouvernement continuera de reconnaître les problèmes particuliers de l'aménagement régional, non seulement ceux que je viens de mentionner au sujet de l'aménagement agricole...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourrais-je demander au premier ministre où il est question de cette chose-là dans le projet de résolution?

L'hon. M. Churchill: Où est-il question des forêts? Nulle part.

Le très hon. M. Pearson: Voici le texte du projet de résolution:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure concernant l'organisation du gouvernement du Canada, en vue d'instituer un ministère du Solliciteur général, un ministère de la Main-d'œuvre, un ministère du Registraire général, un ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord et un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; de créer les postes de ministres de ces ministères et de prévoir les pouvoirs, devoirs et fonctions de chacun des ministres de ces ministères; de créer le poste de président du Conseil

du Trésor; d'autoriser la nomination de sous-chefs des nouveaux ministères et la nomination, ainsi que l'autorise la loi, d'autres fonctionnaires et employés; d'autoriser le transfert de certains crédits aux nouveaux ministères et à d'autres...

J'espère que j'y arriverai.

...ministères auxquels sont attribuées les fonctions pour lesquelles ces crédits ont été adoptés; de modifier la loi sur l'administration financière et la loi sur les traitements et, en général, d'apporter aux statuts les autres modifications connexes ou accessoires qui sont nécessaires pour donner suite aux transformations que ladite mesure doit effectuer.

• (4.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Il va falloir récrire le projet de résolution.

Le très hon. M. Pearson: J'avoue être un peu déconcerté par l'intervention du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela n'y est pas.

Le très hon. M. Pearson: Je devrais peut-être alors ne rien ajouter au sujet de ce changement particulier.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il vous faudra présenter une résolution pour cela.

Le très hon. M. Pearson: Avant de faire mes excuses au comité, je demanderais au très honorable représentant de me permettre de chercher le pourquoi de cette omission.

Il se trouve, je crois, dans la résolution: le gouvernement continuera de reconnaître les problèmes spéciaux de développement régional du Nord canadien par l'entremise du ministère du Développement du Nord. Aux termes du projet de loi sur l'organisation du gouvernement, cependant, les Affaires indiennes remplacent les Ressources nationales comme responsabilité connexe du ministre du Nord canadien.

Comme l'a signalé la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, l'association des Affaires indiennes et du Développement du Nord est une étape naturelle; elle ne peut que promouvoir le bien-être des peuples indigènes du Canada et l'expansion et le développement du Nord. La nouvelle organisation confiera à un ministre la responsabilité fédérale des peuples indiens et esquimaux. Il en résultera un travail plus efficace qu'autrefois; cela aidera aussi à supprimer les écarts dans les normes et le traitement, source de critiques et de mécontentement dans le passé.

La juridiction en matière de ressources, jusqu'ici attachée au Développement du Nord, restera aux mains du ministre du Développement du Nord. D'autres responsabilités en matière de ressources, autrefois à la charge du ministère du Nord canadien, passeront maintenant au ministère des Mines et Relevés techniques. Viendront s'y ajouter diverses charges ayant trait aux ressources et à l'énergie que se partageaient les ministères de l'Industrie et du Commerce. En vertu du projet de loi sur l'organisation du gouvernement, toutes ces fonctions seront confiées à un seul ministère, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un seul ministre pourra ainsi, à la fois, formuler les politiques nationales et y donner suite, dans tout ce qui touche aux responsabilités du gouvernement fédéral en matière de ressources et d'énergie, exception faite du développement des ressources dans les territoires du Nord.

Les ressources et l'énergie sont, bien entendu, étroitement liées. L'énergie, d'une part, est le produit de l'utilisation d'une ressource et elle est, d'autre part, l'élément primordial de l'application complète et de l'utilisation de nos ressources en général et nous croyons qu'il est préférable de les associer, afin d'assurer la parfaite efficacité de notre politique et de contribuer à notre expansion et à notre mise en valeur à longue échéance. La nouvelle organisation facilitera grandement cette tâche.

Un élément tout à fait différent, mais non moins important, de l'expansion et de l'évolution méthodique de la société canadienne est la loi même. Sous ce rapport, le projet de loi concernant l'organisation du gouvernement vise à remanier le ministère de la Justice et le secrétariat d'État, en accordant au bureau du solliciteur général le statut de ministère et en établissant un autre ministère de l'État, le ministère du Registraire général, qui réunira les mesures législatives et les programmes qui relèvent du gouvernement fédéral et qui ont trait à certains aspects des affaires.

Au cours des dernières années, les gouvernements se sont particulièrement intéressés aux mesures sociales qui comportent l'établissement de rouages économiques en vue d'atteindre les objectifs nationaux. Cette tâche a alourdi énormément le fardeau dont nos juristes et nos conseillers juridiques doivent se charger. Elle nous a amené à penser plus facilement en fonction de mesures économiques plutôt que de techniques strictement juridiques pour favoriser l'action sociale. Afin d'appliquer ces techniques dans le contexte actuel, nous avons été portés à surcharger nos conseillers juridiques. Il s'ensuit que nous avons eu tendance à obscurcir le rôle social et créateur que la loi même peut jouer. C'est afin de remédier à ces deux lacunes que le projet de loi concernant l'organisation du gouvernement proposera une réforme radiçale des services juridiques de la Couronne.

D'autre part, le ministère de la Justice et le bureau du procureur général du Canada

reprendront à plein temps l'exécution de leurs fonctions traditionnelles; ils s'occuperont de la rédaction des mesures législatives et des documents ainsi que des procès et des poursuites. La nomination des juges et le maintien des tribunaux et des cours parajuridiques leur incomberont, car les principes de la justice et les leçons données par l'histoire nous enseignent qu'il doit en être ainsi. La Gendarmerie royale, les enquêtes criminelles, les détentions, les libérations conditionnelles et les grâces d'autre part deviendront la responsabilité complète du solliciteur général dont le bureau formera un ministère qui, comme le ministère de l'Intérieur en Grande-Bretagne, sera distinct du ministère du procureur général.

En plus du ministère de la Justice et du ministère du Solliciteur général, le bill concernant l'organisation du gouvernement prévoit la création d'un troisième ministère, celui du Registraire général, qui sera chargé des lois qui constituent ce qu'on pourrait appeler le droit commercial. Les brevets, les marques de commerce, les sociétés, les faillites et les pratiques restrictives du commerce sont toutes des questions importantes, tant sur le plan économique que sur le plan juridique. Les mesures législatives concernant ces questions doivent non seulement reconnaître des droits commerciaux, mais aussi protéger les intérêts du pays et les droits des particuliers; elles doivent aussi servir à la réalisation des objectifs sociaux et économiques.

Les députés ont sans doute constaté qu'on retirera au secrétariat d'État sa compétence actuelle dans certains des secteurs de droit commercial que j'ai mentionnés. Ce retrait sera sûrement compensé par l'addition de la Direction de la citoyenneté, qui relève actuellement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. La mesure concernant l'organisation du gouvernement tendra à l'abrogation de la loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, après avoir prévu les dispositions nécessaires au transfert au secrétariat d'État des responsabilités relatives à la citoyenneté. Cette modification va sans doute être bien acceptée.

• (4.50 p.m.)

Étant donné la nature et la signification du terme citoyenneté—sommaire légal, si vous voulez, de tout ce que représentent notre pays, notre histoire, notre forme de gouvernement et notre société—il conviendrait manifestement mieux, croyons-nous, que cette direction relève du secrétariat d'État à l'instar d'autres services à caractère non matériel comme la Société Radio-Canada, l'Office national du film, le Conseil des arts du Canada et d'autres organismes semblables, afin que toutes ces entreprises relèvent de ce ministère.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le bill prévoit une autre disposition d'une grande importance, soit la mise en œuvre de la recommandation de la Commission Glassco visant à placer le Conseil du Trésor sous la juridiction d'un ministre distinct.

M. Knowles: Avant que le premier ministre ne s'éloigne trop de la question qu'il a soulevée, peut-il nous dire quel rapport il y aura entre le poste du Registraire général et celui de président du Conseil privé car, me semble-t-il, certaines attributions ont été retirées à ce dernier et transmises au premier?

Le très hon. M. Pearson: C'est exact, mais à titre de mesure temporaire. Il n'y a pas nécessairement de rapport dans ce projet de résolution. Il serait peut-être avantageux—et je souligne qu'il s'agit là d'une possibilité et non d'une décision—que le président du Conseil privé devienne registraire général; il s'acquitterait alors des fonctions relevant de ce nouveau ministère qui fera l'objet d'une étude plus tard. Son activité pourrait englober toutes les responsabilités qui incombent présentement au président du Conseil privé; ce dernier assume maintenant une ou deux fonctions dont le ministère du Registraire général sera chargé. Je pense aux faillites, mais ces points seront étudiés lorsqu'on saisira la Chambre du bill, et mon honorable ami pourra alors se rendre compte de ce qu'il est proposé de faire. Tout ce que je tiens à souligner maintenant, c'est qu'il n'existe pas nécessairement de rapport entre le président du Conseil privé et le titulaire du nouveau portefeuille, le ministère du Registraire général.

M. Knowles: Dois-je comprendre que les enquêtes sur les coalitions relèveront du registraire général?

Le très hon. M. Pearson: Si mon ami veut bien jeter un coup d'œil sur le projet de loi, il verra lui-même que tout y est exposé en détail—tous les transferts de fonctions y sont indiqués et les faillites sont du nombre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui en sera chargé? Le président du Conseil privé?

Le très hon. M. Pearson: Bien, monsieur le président, je me demande si...

Le très hon. M. Diefenbaker: On l'a mentionné. Je n'aurais pas posé la question si le premier ministre n'y avait fait allusion.

Le très hon. M. Pearson: Cela a trait au projet de loi, et j'ai déjà dit ..

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le premier ministre a dit...

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne le ministère du Registraire général, je

pense avoir donné un aperçu des services qui relèveront de ce ministère, et j'ai dit que les brevets, les marques de commerce, les questions relatives aux compagnies, les faillites et les pratiques restrictives du commerce sont des matières comportant des aspects importants, sur le plan économique et sur le plan juridique, et qui pourraient relever dorénavant du nouveau ministère du Registraire général. Je pense qu'on ne peut être plus clair à l'étape du projet de résolution.

J'avais commencé à mentionner un trait important et définitif du projet de loi, la mise en œuvre d'une recommandation de la Commission Glassco visant à placer le Conseil du Trésor sous la direction d'un ministre distinct. Le Conseil du Trésor aura comme fonctions complémentaires ce que la Commission Glassco prévoyait pour l'amélioration générale des services administratifs de l'État. Sur le plan administratif, il sera associé au bureau du Conseil privé afin d'en arriver à une coordination et à une application de la politique qui assure une plus grande efficacité des services de l'État, à une époque où la complexité et la portée des tâches sont plus grandes que jamais.

Voilà, en quelques mots, monsieur le président, les changemnets proposés dans le projet de résolution dont le comité est saisi. Je suis loin de penser que les mesures prévues dans le bill assureront une réorganisation complète du gouvernemnt ou que nous pourrons, en toute tranquilité d'esprit, avoir le sentiment d'avoir effectué une réadaptation complète et tenir compte des problèmes de l'heure, sans parler des problèmes que nous réserve l'avenir. Il n'en est rien et il serait peu sage de croire qu'une réorganisation, si ample soit-elle, comme celle-ci par exemple, est décisive.

La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, la Commission Glassco, signalait à la page 27 du Volume 5 de son rapport:

> L'avenir ne réserve aux entreprises que deux certitudes: le changement inéluctable des circonstances et la nécessité de s'y adapter. Dans le cas de l'administration, cette mise au point au gré des circonstances se fera à deux conditions. La direction de l'administration devra d'abord accepter cette fonction d'adaptation comme élément inévitable de sa gestion. Ensuite il faudra, tant au sein de la fonction publique qu'à l'extérieur, repenser sans cesse le rôle du gouvernement fédéral dans la vie canadienne, afin de pouvoir orienter l'appareil administratif vers les fins que l'on se propose d'atteindre.

A mesure que change la société en cette époque d'évolution constante, voire révolutionnaire, les modalités de l'organisation gouvernementale et de la haute administration doivent également changer pour assurer l'efficacité voulue. Selon moi, monsieur le président, en présentant le projet de résolution actuel et la législation qui y est envisagée, le gouvernement demande au Parlement de franchir un pas considérable et important. De nouvelles mesures s'imposeront, j'en suis sûr, et il faudra y voir au fur et à mesure que les circonstances l'exigeront. Pour l'instant, je prie le comité d'étudier le présent projet de résolution d'un œil favorable afin que nous puissions présenter, sans délai, un projet de loi s'en inspirant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je commenterai brièvement ce projet de résolution. C'est plutôt insolite qu'après des mois de préparation qui remontent au 17 décembre de l'année dernière, le gouvernement ait présenté un projet de résolution prévoyant cette réorganisation qui a été décrite comme la plus complète de tous les temps et qu'il ait oublié totalement le ministre des Forêts et de l'Aménagement rural. C'est une situation très insolite. Je sais que le ministre des Forêts a été souvent considéré comme étant de nature si rebelle que sa présence au sein du cabinet n'était pas bien accueillie de tous, mais je dois plaider en sa défense maintenant. Je regrette pour lui...

Le très hon. M. Pearson: Moi aussi.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...qu'il ait été laissé dans l'oubli. Voilà un homme qui allait prendre sous son aile protectrice la remise en valeur des terres agricoles, l'ARDA, et d'autres questions du genre, mais quelqu'un a commis une erreur grave. Le premier ministre ignorait que le ministère des Forêts et la remise en valeur avait été laissé de côté.

Le ministre des Forêts n'est certainement pas sur la liste des personnes portées disparues, mais il se trouve dans cette situation. Il se présente à la Chambre et constate qu'il est absent sans congé et que le nom de son portefeuille ne figure pas au document qui doit préserver le régime parlementaire pendant des années à venir. Et voilà le brave aventurier des Îles-de-la-Madeleine jeté dans le néant par le gouvernement.

• (5.00 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, puis-je interrompre le très honorable représentant?

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il s'agit d'une question.

Le très hon. M. Pearson: J'aimerais expliquer pourquoi on a agi ainsi. Nous voulions donner à mon très honorable ami l'occasion de ramener le ministre au sein du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je crois que le gouvernement a

besoin d'aide, car nous nous sommes demandé parfois s'il faisait vraiment partie du gouvernement, comme ministre ou même comme député. Ce qui se produit aujourd'hui constitue un des incidents les plus étranges que j'ai vu dans toute ma carrière parlementaire. On présente ce projet de résolution avec tambours et trompettes, mais on oublie le principal: le joueur de piccolo. Quel oubli! Faut-il y voir de l'hostilité envers le Québec? Je me demande ce qui se serait produit si un tel incident avait eu lieu lorsque nous étions au pouvoir. La chose est à la fois inquiétante et révélatrice. C'est la preuve de ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soutenons: que le gouvernement ne sait pas où il va. Il présente un projet de résolution d'où l'élément de réforme est absent.

Lorsque le député devint ministre, nous fondions tous sur lui de grands espoirs. Je tâche de m'assurer que ces espoirs ne seront pas tous frustrés. Le gouvernement devra maintenant présenter un nouveau projet de résolution, une manière d'addenda, afin que le ministre qui incarne les nouvelles politiques ne soit pas laissé de côté. Nous allons faire tout notre possible afin de lui venir en aide; oublié par les siens, il sera secouru par ses adversaires. Il n'y a pas de plus grand amour que de veiller à ce que les erreurs du gouvernement ne privent pas le pays des services d'un réformateur.

Monsieur l'Orateur, n'est-ce pas là un affreux gâchis: oublier le pilier de la réforme. Les forces réactionnaires ont apparemment pris le dessus dans le gouvernement. Je reviendrai peut-être sur cette question tout à l'heure, mais je tiens à vous assurer tout de suite que nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'épargnerons aucun effort pour sauver le ministre des Forêts de l'oubli dans lequel ses collègues veulent le plonger. Si le premier ministre voulait présenter un projet de résolution afin d'ajouter ce qui a été omis, nous l'adopterions, je crois, à peu près à l'unanimité et sans plus de manières; nous prouverions encore une fois que l'opposition peut être salutaire.

Le gouvernement a présenté un projet de résolution qui prouve, pour ne pas dire plus, que le premier ministre a oublié qu'il comptait parmi les siens un réformiste aux idées avancées; à vrai dire, il est tellement en avance sur ses collègues qu'on se demande souvent comment il a pu adhérer à ce parti. En ce qui concerne le projet de résolution, le premier ministre a parlé longuement de la nécessité d'améliorer l'organisation du gouvernement. Personne n'en conteste la nécessité, mais des réformes fondées sur des essais et non sur l'expérience ne donnent pas toujours de bons résultats. Nous en avons eu un exemple en ce qui concerne le régime de comités. Il y a deux ans, ou un an et demi, j'ai dit que nous allions beaucoup trop loin, sous notre mode de gouvernement, en mettant ces idées à exécution, c'est-à-dire la conception américaine d'un régime de comités. Qu'avons-nous constaté? Le gouvernement ne peut compter sur l'assiduité de ses députés. Les comités sont institués, mais les députés n'assistent pas aux séances. Ce n'est là qu'un nouvel exemple d'un gouvernement uniquement préoccupé d'innover ne fût-ce qu'à titre d'essai.

Où en sommes-nous aujourd'hui? Il y a 127 ou 128 députés ministériels, 26 ministres et 16 secrétaires parlementaires. Trente p. 100 d'entre eux occupent des postes lourds de responsabilités. Mais les voilà qui, tous ensemble, présentent un projet de résolution dépourvu d'une chose primordiale: l'assurance que l'agriculture sera traitée équitablement. Cela prouve que le gouvernement a oublié l'agriculture. Le gouvernement, de toute évidence, ne considère plus l'agriculture comme très importante.

On augmente le nombre de ministres; on mêle les cartes en se contentant d'en ajouter quelques-unes. C'est ce qui se produit, on mêle les cartes. La tendance qui se dessine dans d'autres pays du monde à régime parlementaire n'est pas d'accroître le nombre de ministres, mais plutôt de le réduire. Je sais combien c'est difficile, mais aujourd'hui le cabinet compte trop de membres pour être en mesure d'administrer efficacement les affaires de l'État. Si le premier ministre devait convoquer certains membres du cabinet, il aurait des difficultés à arrêter son choix. On pourrait évidemment le soupçonner de favoritisme.

Je crois que l'une des principales réformes à apporter serait de réduire le nombre des ministres et de les répartir en deux catégories: ceux du cabinet et ceux du conseil. Tâche difficile, mais si nous voulons vraiment réformer le cabinet, c'est la première chose à faire. Je me rends compte de toutes les difficultés. En considérant le remaniement actuel, je me demande quelles en sont les raisons.

J'ai ici la première déclaration faite par le premier ministre à la conférence de presse du 17 décembre où il indique les avantages qui découleraient de ces modifications. J'en ferai un résumé. Il a signalé que les changements étaient destinés à adapter les rouages du gouvernement à des besoins nouveaux et changeants. Il a ajouté qu'ils visaient à améliorer l'efficacité en permettant de se consacrer davantage aux problèmes qui ont pris de l'importance. On comprend mieux quand on sait que la remise en valeur de l'agriculture a été

laissée dans l'ombre. Dans son communiqué de presse, le premier ministre déclare:

A l'heure actuelle, certains des problèmes les plus importants du gouvernement ne relèvent que d'une partie d'un ministère, tandis que d'autres sont répartis entre divers ministères et organismes. Grâce à ces changements administratifs, un ministre sera chargé d'une responsabilité précise au Conseil du Trésor...

Je crois que c'est une excellente mesure; je la crois même nécessaire. D'après ma propre expérience, j'estime qu'elle mérite d'être mise en œuvre.

• (5.10 p.m.)

Examinons les autres points. Les responsabilités concernant nos ressources seront partagées: une partie relèvera du ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord et l'autre, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourquoi faire ainsi relever nos ressources de deux ministères? Comment la force peut-elle découler de la division?

Les questions relatives au travail ont aussi été divisées, le ministre du Travail étant chargé des mesures concernant les négociations collectives et autres choses du même genre, et le ministre de la Main-d'œuvre étant responsable de la formation, du placement et de l'immigration. Le premier ministre a signalé qu'il s'agissait d'un progrès mais, à mon avis, c'est une mesure rétrograde qui va à l'encontre de la recommandation que j'ai lue dans le rapport publié à ce sujet en novembre 1965 par la *Woods Gordon and Company*. Il s'agit, somme toute, de l'une des meilleures maisons de comptables agréés au Canada et, qu'on envisage les choses comme on voudra, le député de Davenport, qui a été associé à cette société, a déjà été un homme d'idées. Je me demande parfois comment les soldats du régiment écossais de M. Gordon parviendront à tenir tête aux tirailleurs de M. Sharp. [*Jeu de mots intraduisible sur le terme «Sharpshooter».*]

Quoi qu'il en soit, on a négligé cette recommandation et j'aimerais savoir pourquoi. En voici le texte:

Autrefois, la main-d'œuvre et les relations ouvrières ne semblaient guère liées, mais il devient toujours plus évident que dans la société industrielle de demain les problèmes de main-d'œuvre deviendront rapidement des problèmes de relations ouvrières. L'éducation technologique s'accélère et nous devons donc accélérer les rajustements. Les travailleurs se tourneront toujours plus vers la négociation collective pour protéger leurs intérêts. En revanche, le patronat tentera d'obtenir par la négociation l'abolition ou le remaniement des dispositions contractuelles qui entravent l'adaptation aux changements ou contrecarrent les solutions rationnelles aux problèmes de réadaptation de la main-d'œuvre. Bien que la main-d'œuvre et les relations ouvrières soient deux domaines distincts, ils ont donc des répercussions de plus en plus importantes l'un sur l'autre. Cela signifie que l'élaboration d'une politique ou de programmes dans ces deux secteurs doit continuer à se faire en relation étroite.

Des politiques intégrées ne proviennent pas de la division des responsabilités entre les ministres. Pourquoi cette recommandation n'a-t-elle pas été appliquée?

Fait intéressant à noter, la manière dont les changements se sont produits. D'après les journaux, en novembre et décembre derniers, l'idée de confier des postes de prestige à des ministres du Québec a provoqué un différend sérieux entre les personnes en autorité. Du sang neuf s'est mis à couler dans de vieilles veines. On a fait venir les trois sages, mais chacun d'eux est ambitieux. Je ne critique pas l'ambition, mais quel fut le résultat? Un salmigondis.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui en attendant, s'appelle ministre des Mines et des Relevés techniques, sera désormais responsable de l'Énergie atomique, du pétrole, du gaz et de l'énergie hydraulique, de l'eau et de la houille. J'ai déjà traité des fonctions du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'autorité qu'il aura à titre de ministre de la Main-d'œuvre.

Il fallait bien conférer à ces hommes une autorité décorative. On voulait qu'ils aient du prestige. Je lis tous les jours les journaux de langue française. On y a dit que la grande faiblesse de l'ancien cabinet tenait au peu de postes de prestige confiés à des députés du Québec. Grâce à ces nouveaux postes décoratifs accordés à des représentants de cette province, voilà le prestige créé. Je ne vais pas aborder les événements qui se sont produits lorsque le président du Conseil privé était ministre de la Justice, mais c'est lui qui, désormais, va s'occuper de l'application de la loi sur la faillite. Il en était chargé quand il était ministre de la Justice et le nombre des faillites a alors triplé, quadruplé ou quintuplé. La situation concernant la Loi sur les coalitions aussi est curieuse. On a pensé, semble-t-il, que le porte feuille de chacun devrait comporter un petit supplément et on a voulu rehausser ainsi le prestige de ces gens qui ne voulaient pas occuper de petits portefeuilles, comme celui du secrétariat d'État. Ils auront donc désormais plus d'autorité et plus de puissance. Le gouvernement qualifie cette mesure de renforcement de l'administration, mais, selon moi, elle vise à renforcer le gouvernement actuel.

La situation à l'égard du ministère de la Justice est la plus intéressante de toutes. Le ministre n'en détient plus désormais que le nom. Sans doute s'acquittera-t-il fort bien de ses fonctions parce qu'on y a retiré tout ce qui

faisait l'essence même du ministère de la Justice. Comment peut fonctionner un ministère de la Justice lorsque l'autorité est répartie un peu partout?

J'admire la façon qu'a le solliciteur général de répondre ici aux questions d'assumer ses responsabilités, mais que voyons-nous dans ses services? Le solliciteur général s'est presque approprié tous les pouvoirs importants du ministère de la Justice, qui ne gardera plus que son titre prestigieux. De lui, relèveraient les questions de droit. D'abord on approuve, mais, au fond, de quelles questions de droit saisit-on le ministre de la Justice? D'aucune parce que les conseillers juridiques de la Couronne s'en occupent. Pour le garder au sein du cabinet, le gouvernement devait lui conserver son titre de ministre, mais a trouvé préférable de transférer son autorité ailleurs.

Les changements d'ordre administratif ne signifient rien. A une ou deux exceptions près, ils sont destinés à permettre au premier ministre de tenir ses engagements. Au lieu de créer des postes de ministre en vue de combler les besoins au niveau des ministères, on semble les créer pour satisfaire aux exigences politiques du gouvernement. La fragmentation des pouvoirs du ministère de la Justice mènera sûrement à la médiocrité administrative et à la confusion. On constate aujourd'hui à Ottawa le manque de confiance des fonctionnaires de carrière devant les ministères que l'on fractionne, que l'on divise, pour en rattacher des bouts ailleurs, le tout pour servir, semble-t-il, les desseins politiques du gouvernement. Cela est inacceptable, car on ne comble pas des besoins d'ordre administratif en se servant d'expédients politiques.

Toutes les fois qu'une question est posée au ministre du Travail, il y est répondu, comme dans le cas des questions posées au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, dans les limites de responsabilité du gouvernement. Néanmoins, certaines attributions seront retirées au ministre en question et j'ai déjà cité certaines de celles-ci, en parlant des changements envisagés au minisètre du Travail.

• (5.20 p.m.)

Et que dire de l'agriculture? Nous ne pouvons en parler parce que nous n'avons même pas encore été saisis de la question. Mais on nous a dit à l'avance, il y a déjà plusieurs mois, ce qu'on allait faire. Il leur fallait donner quelque chose au ministre des Forêts. Lorsque nous avons institué le ministère des Forêts, on l'a ridiculisé, on en a fait des gorges chaudes. Il fallait donner quelque chose au ministre des Forêts pour lui conférer du prestige. A quoi sert d'être un réformateur si on n'a pas de prestige. Mais quelle situation pour un ministre que ce délaissement où ne subsiste que le souvenir des réalisations passées. J'espère que cette situation sera rectifiée au plus tôt, afin que se dissipe l'incertitude et les soucis que nous nous faisons.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Puis-je ajouter que si l'on avait inclus l'ARDA dans les responsabilités du ministre des Forêts, cela aurait signifié—et signifiera—que l'agriculture n'occupe qu'une position secondaire. Lorsque j'ai dit cela tout à l'heure, j'ai vu un ministre manifester sa désapprobation. Je vais donc vous lire un extrait d'un article publié dans le *Family Herald,* revue de réputation nationale et internationale, qui vous montrera ce qu'on dit des changements apportés aux responsabilités ministérielles.

> Nous avons été déçus de n'avoir, jusqu'à présent, reçu aucune indication quant à la manière dont ces portefeuilles-omnibus seront répartis aux ministères ayant le développement rural et l'agriculture dans leurs attributions. Car, en dépit du changement de titre, il ne semble y avoir aucun changement apparent dans les responsabilités de M. Sauvé. Et nous ne pouvons nous empêcher de penser que le ministère de l'Agriculture a été relégué à un rang secondaire, où des politiques mal définies seront confiées à un ministre peu connu.

On donne à l'agriculture un rang secondaire. Pourquoi? Du temps qu'il était chef de l'opposition, le premier ministre a dit, «Il nous faut deux ministres de l'Agriculture, un pour l'Ouest et un pour l'Est.» Un des ministres s'était déjà couronné du titre de ministre de l'Agriculture de l'Est, mais il n'en a jamais exercé les fonctions inexistantes. L'agriculture, comme le dit le *Family Herald,* est reléguée au deuxième rang.

Quelles sont les réformes? Il y a un ministre du conseil du Trésor. Voilà un progrès nécessaire. Mais l'agriculture est traitée en parente pauvre. On n'en souffle pas mot dans la résolution. On l'a oubliée dans ce texte préparé de longue main par un gouvernement qui a promis de ne rien omettre. Pourtant, il a oublié l'agriculture. Il y aura un ministre de la Main-d'œuvre. Il a une connaissance

étendue des problème ouvriers. Pour ce qui est de sa façon de procéder à la Chambre des communes, je puis lui dire que j'aime la façon dont il expose ses vues à la Chambre. (*Applaudissements*)

Mais que voyons-nous? On repasse les problèmes du travail a un ministre puis à un autre. Comment serait-il efficient? Nous n'en sommes sûrement pas au point où le gouvernement prétendra que pour rendre plus efficace le travail de cet important ministère il faut le diviser et le subdiviser. Les problèmes du travail sont évidemment d'importance majeure; mais pourquoi cette subdivision? J'en reviens aux motifs. Il fallait donner quelque chose à tout le monde; ainsi les ministres diraient: «Il a eu cela, mais j'ai eu ceci.» Mais dans tout cela, le ministre des Forêts est oublié. Je ne le permettrai pas. C'est pourquoi je signale la chose à la Chambre: nous n'admettrons pas qu'un ministre soit écarté par un oubli gouvernemental.

C'est inadmissible. J'espère que le premier ministre dissipera sans retard la crainte qui remplit nos cœurs de voir ce ministre, si nécessaire aux nouvelles politiques, être exclu. (*Exclamations*)

Nous ne pouvons l'admettre; nous ne l'admettrons pas. Mais parlons sérieusement. J'aurai autre chose à dire, monsieur le président, au sujet de la réforme de l'administration lorsque le projet de loi nous reviendra pour la deuxième lecture. Nous pourrons alors réunir la résolution existante à celle qui a été oubliée.

M. Douglas: Monsieur le président, comme le premier ministre l'a dit, le projet de résolution prévoit une mesure législative qui constituera une réorganisation assez importante des divers ministères de l'État. Certains transferts de fonctions proposés dans le projet de résolution sont, à notre avis, souhaitables et n'ont que trop tardé. Sur certains autres aspects de la réorganisation proposée, nous réserverons notre jugement jusqu'à ce que nous puissions voir la mesure législative elle-même.

Je suis étonné que le premier ministre dépose un projet de résolution semblant indiquer qu'une seule mesure englobera tous les aspects de l'organisation du gouvernement. Le gouvernement sait mieux que nous le parti qu'il entend prendre, mais il me semble qu'une seule mesure législative englobant tous ces changements provoquera beaucoup de confusion. Il serait plus pratique que chaque ministère soit établi en vertu d'une loi qui définirait les services qu'il est censé administrer, les pouvoirs du ministre: les pouvoirs discrétionnaires qui lui sont conférés par le Règlement, tels autres qui lui sont attribués par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, et ainsi de suite. Alors, si le nouveau ministère s'aperçoit, et cela arrivera sûrement, que certaines de ses attributions devraient être modifiées ou étendues, la loi pourra être modifiée de temps à autre.

Si le ministère se perd dans une macédoine comme d'autres ministères englobés dans une seule mesure législative, le gouvernement risque d'avoir des ennuis. Le gouvernement a peut-être l'intention d'en faire une mesure provisoire et de présenter séparément des lois distinctes pour la création de chaque nouveau ministère, à une date ultérieure. Mais je mets le gouvernement en garde: à moins qu'il présente plus tard des mesures législatives distinctes à l'égard de ces ministères, il se trouvera en fort mauvaise posture.

• (5.30 p.m.)

Je partage l'opinion du premier ministre au sujet de l'importance qu'il y a à songer sérieusement à la réorganisation des services de l'État. Trop souvent les députés et le grand public estiment que l'administration n'est pas importante, en réalité, et que peu importe le genre des ministères établis.

De fait, une répartition bien marquée des fonctions, une voie hiérarchique précise et une nette délimitation des moyens de communications s'imposent au plus haut point au sein d'une société complexe comme la nôtre, si nous voulons assurer une mise en œuvre judicieuse et efficace des programmes du gouvernement.

Je voudrais traiter brièvement de quelques-uns des points auxquels la mesure législative donnera suite, selon le premier ministre. D'abord, la création du ministère de la Main-d'œuvre. Tout en étant chargé de former et de répartir la main-d'œuvre et d'évaluer les emplois, le ministère exercera quelques-unes des fonctions actuellement rattachées à l'immigration. Fusion excellente; à mon avis. Comme l'organisme chargé de déterminer le rythme économique se rend parfaitement compte des besoins en main-d'œuvre du pays, il me paraît le plus apte à s'occuper de l'immigration, à savoir le nombre de gens que nous pouvons admettre au Canada à une époque donnée, à connaître les qualifications qu'ils doivent avoir ou, la formation qu'il faudra leur donner. La fusion de l'immigration et de la main-d'œuvre est donc excellente, à mes yeux.

Le Conseil économique du Canada recommandait une telle mesure, et je suis très heureux que le gouvernement ait jugé bon de la prendre. Je me permets de féliciter le premier ministre du choix remarquable du ministre et du sous-ministre désignés pour ce ministère. Du point de vue de la formation comme du tempérament, tous deux sont parfaitement en mesure de s'acquitter d'une tâche difficile, où il faudra faire œuvre de pionnier et mettre au point de nouveaux programmes. Je tiens cependant à signaler au premier ministre que si ce ministère de la Main-d'œuvre, recommandé depuis tant d'années par notre parti, doit se modeler sur l'Office suédois du marché du travail et remplir vraiment les fonctions qui s'imposent à un ministère de la Main-d'œuvre au sein d'une société technologique, il devra bénéficier d'un appui considérable en matière de crédits et de personnel d'expérience. Il faudra dépenser des sommes considérables d'argent pour la formation, le recyclage des travailleurs, de même que pour la hausse du niveau d'instruction, si l'on veut que le programme de la main-d'œuvre ne se cantonne pas dans le domaine de la théorie.

J'ai eu l'occasion de voir sur place l'œuvre de l'Office suédois du marché du travail. Bien entendu, il existe depuis longtemps, mais il a dépensé des sommes énormes pour la formation et le recyclage des travailleurs; la Suède utilise donc absolument toute la main-d'œuvre disponible. Il n'en est pas ainsi au Canada. Le Conseil économique du Canada déclare que nous avons atteint 97 p. 100 de notre capacité de production. Nous n'employons pas les chômeurs, hommes et femmes qui devront être recyclés. Il faudra relever le niveau de l'instruction de bon nombre d'entre eux. Il serait peu logique de confier une tâche aussi lourde au ministre et à son service, malgré tout leur enthousiasme, si le gouvernement n'était pas disposé à leur accorder les sommes considérables qu'exige la mise en œuvre d'un programme efficace.

A propos des responsabilités dévolues au solliciteur général, il est bon, à mon sens, que le ministre s'occupe des pénitenciers. A la Chambre des communes, on a beaucoup parlé de la réforme des pénitenciers, mais on a toujours fait très peu en ce domaine.

Un ministre devrait être chargé de pourvoir à la réforme de la loi, à la revision du Code criminel, et ces autres questions pourraient, à juste titre, être attribuées au solliciteur général. Cependant, je doute un peu que la Gendarmerie royale du Canada puisse être détachée du ministère responsable de l'application de la loi. Mon collègue, le député de Grenwood, donnera probablement plus de détails sur la question au cours du débat.

Je félicite le gouvernement de fusionner la Direction des Affaires indiennes et la Division du Développement du Nord; il y a entre les deux des rapports naturels. Pendant des années je me suis plaint que les Affaires indiennes aient relevé en général de l'autorité de fonctionnaires qui n'avaient jamais vu un Indien au grand jour, ni regardé un Esquimau, sauf à la télévision. Je sais que grâce à l'agencement proposé, les Indiens seront en contact avec un personnel beaucoup plus au courant de leurs problèmes et des solutions à y apporter.

Quant à la création d'un ministère du Registraire général qui, selon le premier ministre, s'occupera des lois commerciales, qui concernent la protection de la nation et des citoyens, je pense que c'est une mesure très utile. Il y a des années que nous, du Nouveau parti démocratique, favorisons l'institution d'un minisètre des Affaires des consommateurs. Nous espérons toujours que le gouvernement en créera un. Nous aimerions que le ministère soit chargé d'appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la loi sur les pratiques restrictives du commerce et que ces lois soient grandement renforcées et plus rigoureuses.

Nous voudrions qu'on prévoie une mesure législative visant à la normalisation des poids, mesures et emballages en vue de prévenir la réclame fallacieuse. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous aimerions qu'un tel ministère comprenne un office de la revision des prix pleinement autorisé à étudier si une hausse du prix de revient justifie complètement l'augmentation des prix à la consommation. Nous en sommes convaincus, une telle enquête démontrerait que ces augmentations sont parfois justifiées et parfois non.

L'initiative d'une compagnie ou d'une coalition de compagnies visant à majorer les prix simplement pour profiter de la situation ferait l'objet de grandes critiques du public et, bien entendu, si elles devenaient assez répandues, les gouvernements fédéral et provincial jugeraient nécessaires d'adopter des mesures concurrentes tendant à régir ces hausses de prix. A mon avis, aucune mesure

législative de ce genre ne deviendrait nécessaire, parce que le simple fait d'exposer aux regards du public ces profits exorbitants suffirait à rectifier la situation. Si le gouvernement ne crée pas un ministère des Affaires des consommateurs, le ministère que le premier ministre a proposé aujourd'hui pourrait être certainement le noyau autour duquel on pourrait bâtir un ministère des Affaires des consommateurs. J'espère que, si le temps le lui permet, ma collègue de Vancouver-Kingsway explicitera cette question parce qu'elle y a beaucoup réfléchi et qu'elle est très enthousiaste à cet égard.

• (5.40 p.m.)

Enfin, je dirai quelques mots au sujet du poste projeté de président du Conseil du Trésor. Encore une fois, j'appuie ce projet. J'espère que le premier ministre pourra bientôt nommer un ministre qui exercera à plein temps les fonctions de président du Conseil du Trésor. A mon avis, le Conseil devrait s'acquitter de deux tâches qui ne lui ont pas encore été confiées. D'abord, il devrait comporter une Direction qui constituerait un bureau du budget. Actuellement, le Conseil accorde des fonds aux divers ministères, mais il les répartit en fonction des directions. C'est l'auditeur général qui vérifie les dépenses de ces organismes. Il n'y a néanmoins aucun organisme qui vérifie les comptes des ministères et des directions; aucun organisme n'étudie les programmes afin de voir s'ils sont toujours utiles ou s'ils devraient être réduits, voire supprimés.

Tout député sait que la loi de Parkinson vaut pour tous les gouvernements. Aussi, de temps à autre, nous nommons des commissions, comme la Commission Glassco, qui font rapport au gouvernement sur les excès, le double emploi, la prolifération des fonctionnaires et les méthodes sans résultats. Le malheur est que lorsqu'un gouvernement, quel qu'il soit, s'apprête à remédier à la situation décrite par la commission, cette situation même a changé. La seule façon dont le gouvernement peut régler le problème de la prolifération du personnel, des excès et du gaspillage, c'est d'établir un organisme permanent qui veillerait constamment sur les ministères, qui reviserait les programmes afin de voir s'ils sont encore utiles, si le ministère utilise encore son personnel avec efficacité ou s'il réclame plus de fonds que n'en justifient les services rendus. Tous les députés savent qu'une fois qu'un programme est lancé ceux qui en ont la direction n'acceptent jamais facilement qu'on le rogne.

Chaque ministre et chaque sous-ministre s'entend dire par le chef de sa direction qu'un programme s'impose. Il se peut qu'on en ait mis un en œuvre il y a 30 ans pour pallier un certain état de choses; la situation peut avoir changé mais le programme s'applique peut-être toujours. Si le gouvernement veut s'attaquer effectivement à l'élimination du gaspillage et des folles dépenses, il lui faudra à mon avis un bureau semblable à celui du budget des États-Unis. Je me rappelle d'un cas alors que j'étais attaché à un service provincial. Un certain ministère demandait un supplément d'argent, de personnel et d'espace. Il fallait donc bâtir de nouveaux immeubles. Le ministère prétendait que son personnel trop à l'étroit, trop restreint, travaillant dans des locaux bondés, ne faisait pas du bon travail. Ce ministère a présenté des arguments extraordinaires en faveur d'un supplément d'argent, d'espace et de personnel. Lorsque le bureau du budget a examiné l'affaire pendant plus de six mois, on a constaté qu'une simplification des méthodes et une amélioration des systèmes de classement, permettraient d'affecter une partie du personnel de cette direction à d'autres ministères. Puis, par un microfilmage des dossiers, on a pu se débarrasser de centaines de fichiers qui ont libéré beaucoup de place.

Faute d'un organisme qui prenne cette initiative, le personnel se multiplie, les besoins en espace utile augmentent, les demandes de crédits de plus en plus importants continuent d'être présentées au Conseil du Trésor. La direction du Conseil du Trésor, devrait compter au nombre de ses fonctions, l'envoi d'équipes à chaque ministère réclamant plus d'argent, pour procéder à une enquête. Même si le ministère n'en demande pas, peut-être en a-t-il trop. On pourrait y envoyer une équipe de spécialistes afin d'examiner les méthodes, analyser le programme et dire au Conseil du Trésor si ce ministère reçoit suffisamment ou trop d'argent, s'il peut réduire son personnel et s'en tirer avec des crédits moindres.

L'autre fonction que j'aimerais voir confier au président du Conseil du Trésor porte sur l'ensemble des fondements de la planification économique. J'essaie d'incorporer dans la structure de l'État un organisme que le gouvernement aurait dû y inclure, comme je l'avais espéré. Personnellement, j'aimerais

mieux qu'on ait un ministère des affaires économiques et de la planification, qui pourrait travailler étroitement avec le Conseil du Trésor, le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et le ministre du Commerce. Puisque le gouvernement n'a pas institué de ministère des affaires économiques et de la planification, le Conseil du Trésor, à mon avis, formerait le noyau nécessaire à un organisme embryonnaire de planification économique authentique.

Si je ne me trompe, pour le moment, l'organisation du gouvernement ne comporte aucune planification économique véritable. Le Conseil économique, sauf erreur, passé du secrétariat d'État au bureau du premier ministre, n'est qu'un organisme consultatif ne se souciant pas des étapes quotidiennes de la planification. Il s'occupe d'extrapolations à long terme et fait un travail excellent. Je tiens à féliciter le président et les membres du Conseil économique de leurs deux exposés. Ils comptent parmi les meilleurs documents publiés au Canada, et on devrait encourager le Conseil à continuer.

Toutefois, le Conseil travaille dans un bureau et le Conseil du Trésor dans un autre. Le ministère de l'Industrie travaille séparément, tout comme le ministère du Commerce. Le premier ministre me dira que le comité du cabinet coordonne le travail de ces divers ministères. Je ne crois pas que les comités du cabinet puissent le faire: leurs membres sont trop occupés. Je suis convaincu qu'ils ne se réunissent pas assez souvent. Lorsqu'ils le font, ils ont sûrement encore plus de difficultés à avoir un quorum que les comités de la Chambre des communes, car ces hommes sont très occupés et sont appelés un peu partout au Canada.

Pour avoir une vraie planification économique, une vraie coordination de l'activité économique, il nous faut commencer à un niveau moins élevé. Sinon, cette planification sera inexistante ou inefficace; c'est pourquoi il me semble qu'on devrait songer...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. Douglas: Je n'ai que quelques phrases à ajouter, mais je remercie la Chambre de me permettre de finir.

[M. Douglas.]

M. Fairweather: Qu'est-il arrivé à la planification économique?

M. Douglas: Il ne s'agit pas ici de mauvaise planification économique, mais d'opportunisme. Il me semble qu'on devrait songer à compter au Conseil du Trésor le Conseil économique du Canada et des représentants du ministère de l'Industrie ainsi que de celui du Commerce travaillant en coordination, de sorte qu'au sein du Conseil du Trésor même on ait le noyau d'un véritable organisme de planification économique. Ce groupe pourrait planifier en suivant de près les besoins fiscaux du Canada, évaluer les richesses du pays et les revenus dont disposerait le gouvernement, et établir un ordre de priorité dans la répartition de ces revenus entre les divers ministères et les divers programmes.

• (5.50 p.m.)

Aussi longtemps que nous aurons une planification économique de ce genre, nous nous trouverons dans la même situation: il y aura une foule de ministères qui se font concurrence et demandent de l'argent au Conseil du Trésor, tandis que le ministre des Finances et les membres du Conseil du Trésor doivent réduire les demandes durant la préparation du budget chaque année. Souvent les prévisions budgétaires doivent être réduites, non pas en suivant un ordre de priorité quelconque, mais parce que les ministères sont forcés de reprendre leurs prévisions budgétaires et de les réduire de 15 p. 100, afin d'équilibrer les dépenses avec les recettes. C'est là une méthode très peu scientifique de réduire les prévisions budgétaires. Certains ministères ont plus d'argent qu'il ne leur en faut, d'autres pas assez. La situation que j'envisage ne sera réalisée que si un organisme de planification économique et fiscale est établie, afin de permettre au cabinet de prendre les décisions appropriées qui apporteront au Canada expansion et prospérité.

Par conséquent, monsieur le président, nous sommes heureux de constater que le gouvernement propose certaines de ces mesures de réorganisation. Nous pouvons avoir des doutes au sujet de quelques détails. Nous serons en mesure d'en parler de façon plus intelligente quand nous pourrons examiner effectivement le projet de loi. Dans l'intervalle, nous félicitons le gouvernment d'avoir pris plusieurs mesures progressistes très importantes dans le projet de résolution présenté aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je prends la parole afin de dissiper ce que j'ai cru être un malentendu au sujet de la

forme du projet de résolution. Je ne donnerai pas de précisions sur le fond de cette mesure. Plus tôt cet après-midi—et il est regrettable que je n'aie pas été ici—on a prétendu que le projet de loi était insuffisant. On a signalé qu'il n'y était pas question du ministère des Forêts et de l'Aménagement rural. La résolution ne faisait aucune mention de ce genre parce que, me dit-on, cela n'est pas nécessaire. Les légistes m'informent...

Une voix: Voilà qui est rapide.

L'hon. M. McIlraith: Je tenais à le savoir promptement.

Une voix: Vous n'avez pas perdu de temps.

L'hon. M. McIlraith: J'admets que cela s'est fait rapidement, mais j'étais inquiet en apprenant ce qui s'était passé ici. Quoi qu'il en soit, aucune mention de ce genre n'est requise dans la résolution, puisqu'il existe maintenant un ministère des Forêts.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Starr: Le leader de la Chambre essaie-t-il de nous faire croire que le ministre des Forêts se cache dans cette résolution?

L'hon. M. McIlraith: Non, sa présence se manifeste ouvertement. On n'a pas besoin de faire mention de lui ou de son ministère comme la nécessité s'en imposerait dans le cas de l'établissement d'un ministère entièrement nouveau. Le nouveau ministère des Forêts et de l'Aménagement rural est nouveau si l'on veut, car son nom a été changé et les fonctions ont été remaniées. (*Exclamations*) Nous traitons d'un nouveau ministère qui influera directement sur l'emploi, la productivité et les conditions de vie qui découlent des lois actuelles sur les forêts et sur l'aménagement rural.

L'hon. M. Starr: Je vois.

L'hon. M. McIlraith: Les pouvoirs du nouveau ministère sont énoncés.

L'hon. M. Starr: Je veux distinguer le ministre dans la résolution.

L'hon. M. McIlraith: Le ministre des Forêts exerce déjà des fonctions considérables dans ce domaine, fonctions que vous trouverez prévues aux termes de la loi sur les forêts et des lois portant sur l'aménagement rural. J'avais l'intention de signaler que les conseillers juridiques, ceux qui ont préparé le projet de loi, étaient fermement d'accord; ils persistent à croire—avec raisons je pense—qu'il n'est pas nécessaire dans le contexte du projet de résolution de mentionner le ministère de façon précise, comme il faudrait le faire s'il s'agissait de la création d'un nouveau ministère.

L'hon. M. Starr: Vous êtes content, alors?

L'hon. M. McIlraith: C'est parce que cela n'entraîne aucune dépense d'argent.

L'hon. M. Starr: Le gouvernement est-il content? Si le gouvernement est content, nous le sommes aussi.

Le très hon. M. Pearson: Mes honorables amis voudront-il présenter leurs excuses maintenant?

M. Douglas: N'aurions-nous pas épargné beaucoup de temps en disant simplement «Nous avons fait une bourde»?

L'hon. M. Starr: Quant à l'explication du ministre des Travaux publics, s'il dit que les arbres ne l'empêchent pas ici de voir le ministre des Forêts, cela nous suffit.

Le très hon. M. Pearson: Vous devriez remonter jusqu'à la Grande Charte.

L'hon. M. McIlraith: Quands les députés verront le projet de loi, ils n'auront aucune difficulté à trouver les arbres.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je demander le consentement des membres du comité afin de les informer des questions qui seront débattues sur la motion d'ajournement à dix heures ce soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues ce soir sur la motion d'ajournement: le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis): L'éducation—modalités de la gratuité au niveau universitaire; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): La santé et le bien-être—contrôle de l'acide D—lysergique; le député de Chapleau (M. Laprise): L'agriculture—politique de subventions à la production laitière.

M. Thompson: Monsieur le président, nous ne pouvons pas, selon moi, commenter pleinement et entièrement cette mesure avant d'avoir pris connaissance du projet de loi. Je me bornerai donc à énoncer quelques-uns des principes fondamentaux en jeu qui sont très importants, à mes yeux.

Je ne suis pas de l'avis du premier ministre si la déduction qui découle de son principe premier est que le gouvernement doit régir de plus en plus chacun des aspects de notre activité sociale et économique. L'un des problèmes qui se posent aujourd'hui, selon moi, c'est que nous cédons aux tentations de la loi du moindre effort et, comme résultat, les choses passent souvent sous l'autorité de l'État. Je m'inquiète, par conséquent, à la pensée d'une régie encore plus considérable, à l'avenir, de la part du gouvernement fédéral. Par contre, si cette réorganisation vise à diminuer l'intervention et la régie de l'État à l'endroit des Canadiens, tout en favorisant une action plus judicieuse et plus efficace de la part du gouvernement, nous appuyons entièrement le projet de résolution.

Il est grand temps de mettre en œuvre un plus grand nombre des recommandations de la Commission Glassco. La mise à exécution de plusieurs d'entre elles s'est déjà trop fait attendre. Le résultat, si je juge comme il se doit ce qui se passe dans la fonction publique, se manifeste par du désarroi et de l'incertitude par suite de changements rapides et considérables dans la structure du gouvernement fédéral.

Il est essentiel, monsieur le président, de définir et de délimiter nettement les domaines de responsabilité des ministères de l'État et d'assurer la communication de tous les renseignements voulus pour favoriser les rapports entre les divers ministères. Sans cela, aucun des changements envisagés à l'heure actuelle n'atteindra les objectifs désirés. Nous espérons qu'au moment où la Chambre sera saisie du projet de loi, il sera manifeste que c'est bien ce que le gouvernement se propose de faire au cours de la réorganisation.

● (6.00 p.m.)

Je ferai quelques commentaires sur certains aspects de la proposition que le premier ministre nous a présentée cet après-midi. Il me semble que le transfert de certaines fonctions du ministère de la Justice au ministère du Solliciteur général pourra être très utile et accroître l'efficacité de l'administration de la justice. Je pense aussi qu'il est très logique d'instituer un ministère de la Main-d'œuvre. Un des grands problèmes du Canada, aujourd'hui, est la main-d'œuvre. Nous nous vantons d'avoir une économie florissante; toutefois, ce mois-ci précisément, nous avons 340,000 chômeurs. Cette constatation fait ressortir l'importance vitale de la rééducation si nous voulons faire le meilleur emploi possible de la main-d'œuvre. Il est paradoxal que tant de travailleurs soient en chômage, alors que certains secteurs de l'économie recherchent des travailleurs qualifiés.

Il importe que le gouvernement reconnaisse l'immigration comme élément fondamental d'une politique de main-d'œuvre. A mon sens, nous n'avons pas le droit de réclamer pour nous la propriété des vastes étendues du Canada, aujourd'hui, à moins de les occuper et de chercher à les mettre en valeur. Dans notre histoire, les grandes époques de prospérité ont coïncidé avec les grandes vagues d'immigration. Il faut un renouvellement complet du ministère de l'Immigration, et il serait logique de l'assortir d'un vaste programme de formation professionnelle qui créerait des sources supplémentaires essentielles de travailleurs qualifiés.

Au Canada, les effets de l'automatisation ne sont pas ceux qu'on escomptait. Il est peu probable que nous envisagions de véritables problèmes d'automatisation d'ici quelques années, en raison des immenses perspectives de mise en valeur de nos ressources. Néanmoins, il faut nécesssairement continuer à analyser la situation et un ministère de la Main-d'œuvre semble pour le gouvernement l'instrument tout désigné.

Je suis quelque peu inquiet de constater que le ministère du Travail sera pour ainsi dire dépourvu de ses fonctions distinctives dès la création du ministère de la Main-d'œuvre. Cependant, je suppose que ce sera l'occasion de mettre davantage en relief les relations industrielles et favoriser une situation plus harmonieuse sur le plan du travail dans tout le Canada, en autant que l'administration fédérale est concernée, en particulier dans le domaine de la coordination entre les ministères fédéral et provinciaux du Travail. C'est une question dont l'importance continuera à croître. Les renseignements en ma possession me portent à croire que la coopération entre les divers ministères du Travail seront plus réalisables en vertu de l'arrangement proposé.

La création d'un nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources constitue un élément très sain de réorganisation et il nous tarde de voir la mesure législative qui l'instituera. C'est ainsi que pourra se faire le développement et la gestion des formidables ressources naturelles relevant du gouvernement fédéral.

Le poste de registraire général, tel qu'il a été expliqué par le premier ministre, n'est pas tout-à-fait clair. Nous avons noté les

secteurs qui seront sous la juridiction du nouveau ministre et nous supposons qu'il cumulera en même temps les fonctions de président du Conseil privé. J'ai remarqué avec intérêt que, selon le premier ministre, le registraire général sera responsable de la protection des droits des particuliers. Cependant, quelle déception d'apprendre que le gouvernement n'a pas créé de poste d'*ombudsman*. Depuis quelques années, cette question a fait l'objet de plusieurs bills privés. En outre, le comité permanent des privilèges et élections l'a examinée et a subséquemment présenté un rapport favorable au Parlement. La réponse de ce dernier a été évasive. Dans le discours du trône de la session précédente, il est question d'établir une commission royale afin d'étudier l'opportunité de nommer un *ombudsman*. Si j'emploie le mot «évasive», c'est que je ne considère pas qu'il soit nécessaire de créer une commission royale pour examiner la question. Nous avons sous les yeux l'exemple des pays qui ont déjà pris une décision de ce genre. En outre, la nécessité d'un *ombudsman* me semble évidente pour aider à protéger les libertés et les droits civiques des Canadiens.

J'exhorte encore le gouvernement à instituer une telle fonction. En la personne du commissaire parlementaire ou de l'*ombudsman*, comme on l'appelle plus couramment, le peuple canadien trouverait un fonctionnaire du Parlement qui serait chargé de défendre ses droits et ses libertés. J'exhorte le président du Conseil privé, vu qu'il assume les fonctions de registraire général, à présenter un projet de loi tendant à créer ce poste important. Comme le gouvernement prend de l'ampleur et que la bureaucratie tend à proliférer, c'est le seul moyen, selon moi, d'assurer la protection des droits des particuliers.

Je suis déçu aussi que, dans cette réorganisation, le premier ministre n'ait pas prévu un ministère des Affaires fédérales-provinciales. Le plus grand besoin du pays, c'est la coordination efficace des diverses juridictions, aux différents paliers de gouvernement. Après la guerre, le gouvernement fédéral a eu tendance, à dominer la scène nationale pendant un certain temps. De nos jours, les gouvernements provinciaux sont très puissants, et pour assurer un gouvernement fédéral fort, sans amoindrir les pouvoirs et la vitalité des provinces, on doit se préoccuper davantage du besoin de collaboration et de liaison permanente dans ce domaine.

On a beaucoup parlé de fédéralisme coopératif. Mais le fédéralisme coopératif ne pourra jamais devenir une réalité s'il n'existe aucun rouage pour assurer une liaison continue. La démocratie est menacée au Canada, à l'heure actuelle, parce qu'en convoquant une suite de conférences fédérales-provinciales au cours desquelles il soumet certaines politiques aux provinces, le gouvernement fédéral fait ainsi fi non seulement du Parlement mais des Assemblées législatives provinciales. Cette situation pourrait être réglée d'une façon plus efficace, si l'on établissait non pas un simple secrétariat, mais un ministère spécial du gouvernement où le travail accompli aux niveaux fédéral et provincial pourrait être coordonné en permanence pour aboutir à des résultats plus satisfaisants que dans le passé.

• (6.10 p.m.)

Je dirai un mot maintenant de la proposition visant à convertir le Conseil du Trésor en un nouveau ministère du gouvernement qui s'occuperait d'appliquer les recommandations de la Commission Glassco. Une telle mesure pourrait être utile. Je m'inquiète du fait qu'il faudra pour cela accroître le nombre de ministres, mais encore une fois, nous pourrons faire des commentaires intelligents sur cette mesure seulement quand nous aurons vu le projet de loi.

Pour ce qui a trait à la citoyenneté, dans son sens le plus restreint, il est logique que ce domaine soit affecté au secrétaire d'État. On doit faire ressortir l'importance de la citoyenneté. Un de mes commettants a suggéré l'autre jour que dans le cadre des fêtes du centenaire, on émette des certificats de citoyenneté à tous les Canadiens, le 1er juillet 1967, jour du centenaire de la nation. Ce serait une initiative très pratique qui rehausserait l'importance de la citoyenneté canadienne. Je mentionne cette idée parce que, à mon avis, on devrait relever la valeur de la citoyenneté et faire comprendre cette valeur à tous nos citoyens.

Pour ne pas prolonger mes remarques sur le projet de résolution, je dirais encore une fois qu'à moins d'une définition claire des responsabilités, à moins d'échanges aisés entre ministères, à moins d'un effort décidé d'accroître l'efficacité du gouvernement, la réorganisation proposée par cette mesure ne signifiera rien. J'espère que le gouvernement mettra l'accent nécessaire sur cette question importante. Autrement, la réorganisation n'aura pas l'effet désiré.

Il n'y a qu'un autre point à étudier au sujet de cette résolution, et c'est la nécessité d'établir un cabinet restreint, à l'intérieur d'un groupe plus vaste comprenant des ministres

subalternes. La taille du cabinet actuel le menace d'un manque de coordination et d'une mise au point insuffisante de la politique gouvernementale.

Il est intéressant de constater que, en Grande-Bretagne, le Conseil se compose de plus de 100 députés de la Chambre. Cela veut dire qu'environ 20 p. 100 des députés de la Chambre font partie du cabinet, et que les responsabilités ordinaires sont partagées entre les ministres subalternes. Les ministres subalternes n'appartiennent pas au saint des saints politique en Grande-Bretagne.

Si le gouvernement désire formuler une politique, la présenter de façon efficace, et améliorer sa propre efficience, alors parallèlement à la réorganisation projetée, des dispositions devraient être prises pour établir un cabinet central, groupe d'hommes expérimentés et fidèles, qui s'intéresseraient plutôt aux politiques du gouvernement qu'à la structure d'ensemble; ils fourniraient au premier ministre, qui détient un poste extrêmement difficile, les fondements de sa politique, les conseils et les consultations dont il a besoin. Cela allège le cabinet d'une large part du fardeau de détails administratifs dont peuvent s'occuper ceux qui n'ont pas la responsabilité des politiques et qui s'occupent de fonctions administratives.

Alors, monsieur le président, notre parti se réserve le droit de formuler d'autres commentaires lorsque nous aurons vu le projet de loi. Il est bon que cette réorganisation soit proposée, et j'espère aussi que l'on tiendra compte des nombreux points que j'ai signalés. J'espère que l'on nous assurera que le résultat de cette réorganisation sera une efficacité accrue, et un gouvernement plus efficace, mais qui n'aura pas nécessairement à diriger ni à contrôler davantage les citoyens.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le projet de résolution nº 56 a trait au projet du gouvernement d'instituer cinq nouveaux ministères au sein de son organisation.

La proposition stipule:

> Qu'il est opportun de présenter une mesure concernant l'organisation du gouvernement du Canada...

Cela veut-il dire que le gouvernement est désorganisé? Tout le monde serait porté à se le demander.

> ...en vue d'instituer un ministère du Solliciteur général, un ministère de la Main-d'œuvre, un ministère du Registraire général, un ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord et un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources;...

Et de créer naturellement, en même temps, toute la bureaucratie et la kyrielle de bureaucrates qui doivent entourer ces divers ministères.

Or, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) vient de mentionner qu'il aurait été tout à fait opportun, dans les circonstances, de former un ministère des affaires fédérales-provinciales, parce que quiconque voit cette nomenclature de nouveaux ministères constate, sans l'ombre d'un doute, que trois ministères se rapporteront directement à des questions relevant des provinces. Par exemple, il y aura le ministre de la main-d'œuvre. Les provinces, qu'il s'agisse du Québec ou de la Colombie-Britannique, ne veulent pas se faire dicter une ligne de conduite ou une politique à suivre par le gouvernement fédéral.

Les autorités provinciales croient, avec raison, que la question de la main-d'œuvre relève de leur compétence, et au Québec, nous le croyons sincèrement et profondément.

En ce qui a trait aux affaires indiennes et du développement du Nord, nous avons été témoins, en cette enceinte, des pourparlers qui ont eu lieu entre le ministre actuel des Affaires du nord de la province de Québec ministre des Richesses naturelles à ce moment-là, et le ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le ministre du gouvernement provincial soutenait que l'administration des affaires indiennes regardait Québec, en ce qui concerne le nord du Québec, et le ministre fédéral soutenait le contraire.

Aujourd'hui, le gouvernement invite la Chambre à adopter la résolution visant l'institution d'un ministère des affaires indiennes et du développement du Nord. Nous assisterons alors à des conflits entre les provinces et le gouvernement canadien.

On propose également l'établissement d'un ministère de l'énergie, des mines et des ressources. Nous avons vu, entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral, dirigé par l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker), une lutte assez aiguë, qui a duré quatre, cinq et même six ans. A la suite du renversement du gouvernement fédéral de l'époque, nous avons vu la même lutte se poursuivre entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral actuel pour en arriver à un compromis en vertu duquel on a reconnu le bien-fondé des réclamations et des exigences du gouvernement de la Colombie-Britannique, à l'effet que les mines, les ressources et l'énergie relevaient de la compétence des provinces.

Or, monsieur le président, dans les circonstances actuelles, augmenter à l'infini le nombre des ministres ou en nommer cinq de plus ne me semble pas être une solution aux problèmes qui confrontent actuellement l'écono-

mie canadienne et que le peuple canadien doit résoudre présentement.

Qu'on nomme des ministres tant qu'on voudra, bref, qu'on en nomme une douzaine ou deux douzaines de plus, si l'on veut, cela ne change pas le fait que je suis d'avis que nous avons actuellement trop de ministres pour les résultats que nous obtenons, dans quelque sphère de l'activité économique que ce soit.

Des ministères existants, plusieurs semblent inactifs; ils existent pour à peu près rien. Les résultats ne sont pas là. Et l'on nous demande de créer cinq nouveaux ministères, en oubliant les principaux! Par exemple, depuis la présente session, on nous parle chaque jour, ou à peu près, d'un nouveau ministère de la main-d'œuvre.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) disait cet après-midi que ce ministère devra étudier les nouvelles techniques de la production en même temps que le problème de l'automation et les relations patronales-ouvrières, au Canada.

Le Québec est actuellement assombri par une ombre de grèves, comme cela ne s'est jamais vu dans aucune province du Canada. Grève des professeurs, grève des instituteurs, grève des étudiants, grève des professionnels à l'emploi du gouvernement, grève à gauche, —Coca-Cola, oui, à Montréal, dans la circonscription du ministre des Postes (M. Côté)— grèves de toutes sortes, et aucune de ces grèves n'est réglée à l'avantage de ceux qui la font. Au fait, lorsque nous étudions sérieusement ce qui se produit n'importe où au Canada, nous constatons que la fin d'une grève ne constitue en elle-même que le commencement d'une grève nouvelle. Qu'est-ce que le nouveau ministre de la main-d'œuvre fera là-dedans? Le très honorable premier ministre parlait cet après-midi de l'automation. L'automation, monsieur le président, ça veut dire quoi? Le remplacement de l'homme par la machine au travail, ce qui veut dire que la production naîtra par le travail de la machine, au lieu de naître par le travail de l'homme.

Que suggère-t-on comme solution? Absolument rien, sinon la création d'un ministère de la main-d'œuvre. Lorsqu'une grève attribuable à l'automation éclate, où que ce soit au Canada—et nous en verrons davantage d'ici quelques années,—qu'est-ce que les syndicats et les chefs ouvriers demandent? Ils demandent aux industriels, aux patrons, d'absorber les salaires des employés remplacés par la machine, par le progrès, par l'automation, ce qui crée immédiatement un augmentation du prix de revient des marchandises, et partant une augmentation du prix de détail que les consommateurs canadiens devront payer.

Augmentation des prix veut dire inflation, et ce sont là les solutions qu'on nous présente actuellement, à l'endroit de l'automation qui prend de plus en plus d'importance au Canada, comme dans la plupart des pays du monde.

Monsieur le président, la solution préconisée par certains chefs ouvriers, à l'effet que les patrons doivent continuer à payer des salaires aux ouvriers qui sont remplacés par les machines...

• (6.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Kindt: Monsieur le président, puis-je demander si nous sommes en nombre?

M. le président: A l'ordre. Permettez-moi de lire à la Chambre le commentaire 60(2) de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 50:

> Si un député signale le manque de quorum en comité plénier, le président procède de la même façon que l'Orateur à la Chambre. S'il constate qu'il n'y a pas vingt députés présents, il quitte son siège, la Chambre se reforme et l'Orateur, après avoir reçu le rapport du président, compte les députés. S'il n'y a pas alors quorum, l'Orateur doit ajourner la Chambre sur-le-champ.

Je demanderais donc au greffier de compter les députés.

M. Kindt: Y compris ceux qui viennent d'entrer, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est dit au milieu de la page 50 de Beauchesne:

> Pendant que le greffier compte le nombre des députés, les portes restes ouvertes...

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur le président; le compte rendu indiquera-t-il ceux qui sont présents à la Chambre à l'heure actuelle? Quelle est la procédure à cet égard?

M. Winch: Monsieur le président, je propose que vous comptiez les députés parce que je les ai comptés et il y en a maintenant deux de plus que n'en exige le quorum.

L'hon. M. Starr: Ils sont entrés pendant la dernière demi-minute, car nous étions seulement 16 lorsque le député a signalé au président l'absence de quorum.

M. Kindt: Huit environ sont entrés.

(Le compte fait, plus de vingt députés se trouvent présents à la Chambre.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je déclare le comité dûment formé.

La parole est au député de Villeneuve.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je regrette que l'honorable député ait soulevé la question du quorum, parce que je croyais qu'il m'écoutait religieusement; au fait, il

me semblait que j'étais en train de le renseigner passablement bien sur la question ouvrière canadienne. A tout événement, il faisait...

Une voix: De l'espionnage.

M. Caouette: . . . de l'espionnage.

Monsieur le président, je continuerai mes remarques en soulignant que la nomination d'un ministre de la main-d'œuvre ne me déplaît pas; seulement, ce n'est pas la solution aux problèmes qui nous confrontent présentement.

Je soutiens que le ministre devra présenter à la Chambre d'autres solutions que celles qu'il présentait lorsqu'il était un chef ouvrier très bien connu dans la province de Québec.

Monsieur le président, je soutenais, et j'ai dit tout à l'heure, que l'augmentation des prix constituait l'inflation. Je soutenais que le fait d'inclure dans le prix des marchandises les salaires payés aux ouvriers remplacés par les machines, ne constituait pas du tout une réponse ou une solution au problème. Mais nous, du Ralliement créditiste, et nous, les adeptes de la doctrine du Crédit social, croyons qu'il y a un moyen de pallier la situation, un moyen de la régler, en augmentant le revenu des individus sans que l'augmentation des prix n'entre dans le coût des marchandises.

Par quoi? Par l'utilisation de la Banque du Canada et par la distribution d'un dividende général à tous et chacun des citoyens canadiens. Ce crédit nouveau, basé sur la production du Canada, n'entrerait pas dans le prix des marchandises, mais il augmenterait le pouvoir d'achat des citoyens canadiens et rétablirait ou établirait l'ordre économique au Canada.

Mais lorsque nous parlons de cette solution, nous entendons de bons libéraux, de bons conservateurs nous dire que c'est une utopie, qu'il serait utopique d'utiliser la Banque du Canada, et que ce serait dangereux pour l'inflation. Pourtant, nous connaissons actuellement l'inflation. Pas un conservateur ni un libéral n'ose élever la voix contre ce système.

Monsieur le président, dans le domaine des relations patronales-ouvrières, nous voyons actuellement plusieurs chefs de syndicats—je n'en nommerai pas—se promener à la grandeur du Canada et soulever les ouvriers, les journaliers, leurs membres contre les mauvais patrons. C'est pourquoi je dis, partout où je vais, tant dans la province de Québec qu'en dehors, aux ouvriers, aux travailleurs, aux journaliers, aux cultivateurs: au lieu de «grever» contre ceux qui vous paient, «grevez» donc contre ceux qui vous taxent. Ceux qui taxent sont au Parlement fédéral et au Parlement de Québec, dans les organisations politiques de leurs provinces respectives. Ce sont ceux-là qui sont responsables des mésententes qui existent entre les ouvriers et les patrons. Et certains directeurs de syndicats, au lieu d'essayer de prêcher la conciliation entre patrons et ouvriers, cherchent par tous les moyens à distribuer des gants de boxe aux uns comme aux autres, pour susciter des batailles, pour les faire s'entre-dévorer, s'entre-déchirer. C'est le rôle ignoble que poursuivent certains chefs de syndicats, à la grandeur du Canada. Le gouvernement ne dit pas un mot de cela.

On nous informe qu'un ministère de la main-d'œuvre sera formé. Nous entendrons bientôt le nouveau ministre de la main-d'œuvre nous prêcher que les patrons ou les industriels devront dorénavant payer aux ouvriers remplacés par les machines et la science, les salaires qu'ils paieront pour leur remplacement ce qui est absolument illogique et inadmissible dans un pays qui se dit souverain et civilisé. Je répète: civilisé.

Monsieur le président, il n'y a qu'un moyen d'aider et de respecter l'automation. Nous devons nous demander, en tant que membres du Parlement, en tant que députés fédéraux, si la machine a été inventée et créée pour punir les hommes ou si elle a été inventée et créée pour servir les hommes?

• (6.30 p.m.)

Si elle a été inventée pour punir les hommes, allons-y comme nous y allons; nous sommes dans la bonne voie. Par ailleurs, si la machine a été inventée pour servir l'homme, il faut que nous fassions en sorte, nous qui sommes responsables au peuple, de donner à l'homme remplacé par la machine les moyens financiers d'acheter les produits faits par la machine au Canada. A ce moment-là, nous pourrons dire que nous avons travaillé à équilibrer l'économie canadienne, le pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs et la production faite par ces mêmes consommateurs.

Monsieur le président, formons et créons des ministères tant que nous le voudrons. Cela ne règle pas la situation. La situation est plus grave. La solution est plus profonde que le fait de nommer de nouveaux ministres ou de créer de nouveaux ministères; nous devons aller en profondeur et à la source des malaises économiques, politiques et sociaux que nous connaissons présentement.

Nous entendons parler de séparatisme au Québec. Nous entendons parler de séparatisme en Colombie-Britannique. Nous en avons à Toronto et en Ontario. Pourquoi? Parce que ces gens ne sont pas satisfaits de la tournure des événements au Parlement.

Nous allons nommer des nouveaux ministres et créer des nouveaux ministères, sous prétexte que nous allons satisfaire les désirs de la population. Ne nous leurrons pas, monsieur le président; ce n'est pas de cette façon que nous allons régler les problèmes canadiens ou que les provinces vont s'entendre entre elles.

Tout à l'heure, le député de Red-Deer disait, avec raison, qu'un ministère des affaires fédérales-provinciales aurait dû premièrement être créé ici, au Parlement, pour établir les causes du mécontentement ou du dissentiment entre les Canadiens. Cela n'existe pas seulement dans la province de Québec. Cela existe également en Colombie-Britannique, dans les régions où les Canadiens ne pensent pas comme nous; à Ottawa, à Toronto, nous rencontrons exactement les mêmes sentiments. A Montréal, ce sont également les mêmes sentiments.

Monsieur le président, il y a des problèmes sérieux à solutionner, des problèmes sérieux auxquels nous devons faire face, non pas en tant que politiciens, mais en tant que Canadiens. C'est ce à quoi s'applique le Ralliement créditiste, à la grandeur du Canada. C'est ce à quoi s'occupe le Ralliement crédististe, à la Chambre.

Nous ne nous opposerons pas à ce que des ministres soient nommés, mais nous nous opposerons à ce qu'ils ne donnent pas aux Canadiens les résultats qu'ils attendent de l'administration de leurs affaires nationales et de leurs affaires économiques.

A ce stade, monsieur le président, je fais appel à tous les députés, de quelque parti politique ou de quelque région du Canada qu'ils soient, et leur demande de prendre position pour que les ministres, le gouvernement, le cabinet donnent aux Canadiens des résultats qui assureront leur sécurité et leur liberté.

[*Traduction*]

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, ce projet de résolution n'est qu'une mesure fragmentaire une solution empirique aux problèmes essentiels d'une organisation ministérielle efficace et utile. Rien, dans ce qu'a dit le premier ministre cet après-midi, ne m'a fait changer d'idée: le ou les projets de loi fondés sur ce projet de résolution feraient rétrograder plutôt qu'avancer l'organisation rationnelle des responsabilités des ministères de l'État. Ce projet de résolution à mon avis, est une solution exclusivement politique qui n'a pas la moindre ressemblance avec une réforme administrative ou ministérielle véritable. Je tiens maintenant à formuler quelques idées très précises à l'égard de ce projet de résolution, dans l'espoir d'inciter peut-être le premier ministre à reconsidérer les projets de loi basés sur ce projet de résolution.

Dès 1912, dans son rapport sur la fonction publique du Canada, sir George Murray faisait une déclaration qui a été citée à plusieurs reprises depuis:

> Rien ne m'a autant impressionné, au cours de mon enquête, que le fardeau presque intolérable imposé aux ministres eux-mêmes par la façon d'expédier les affaires. Ils ont, à la fois, trop à faire et en font trop.

Au cours des années qui ont suivi, je crains que cela ne soit demeuré une règle de la vie ministérielle; la situation a peut-être même empiré. Mais aussi, la répartition des tâches entre les ministres et les ministères a été inégale et injuste. La tentative faite par le premier ministre, dans ce projet de résolution, pour s'attaquer à cet important problème est, à mon avis, pur rafistolage. On n'a pas cherché une solution générale. Mon grief fondamental, est que le premier ministre a pris une attitude subjective plutôt qu'objective vis-à-vis la réorganisation du gouvernement.

Le premier ministre a cherché à adapter les portefeuilles aux ministres plutôt qu'à établir des portefeuilles de manière rationnelle, quite à trouver ensuite les hommes ou les femmes les plus compétents à qui il pourrait les confier. Je crois qu'il a commencé par la fin, en modelant de nouveaux chapeaux pour des têtes qui existent déjà plutôt qu'en choisissant des têtes qui pourraient porter des chapeaux confectionnés d'avance, il s'est dit: Je dois trouver quelque chose qui conviendra au député de Québec-Ouest. Alors, il lui a confectionné un chapeau, un chapeau très différent de celui qu'aurait eu le député de Mont-Royal ou le député d'Hochelaga si l'un deux avait été le favori du triumvirat.

• (6.40 p.m.)

A mon humble avis, c'est une mauvaise attitude à prendre devant la réorganisation du gouvernement et la constitution du cabinet; cela ne peut que conduire à plus de confusion et d'incertitude en ce qui a trait aux futures réorganisations du cabinet et du gouvernement. Si le premier ministre persiste dans son intention manifeste de ne présenter qu'un seul bill fondé sur ce projet de résolution, je prétends qu'il en résultera de la confusion administrative. En toute déférence, je prétends que chaque ministère devrait être établi en vertu d'une mesure qui lui est propre. Des projets de loi distincts peuvent être adoptés d'une façon aussi expéditive qu'un bill composite, et il en résulterait non seulement plus d'ordre dans la législation mais plus d'économie et d'effica-

cité dans l'administration pour les années à venir.

Maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire part de certaines conclusions auxquelles je suis arrivé. La première est que le cabinet canadien est devenu beaucoup trop considérable pour une administration efficace. J'aimerais signaler l'argument que le chef de l'opposition a si vigoureusement présenté, cet après-midi. A mon avis, le nombre des ministres devrait être diminué à moins de 20 au lieu des 26 que nous avons actuellement, et les ministères du gouvernement devraient être consolidés et rationalisés. Voilà pourquoi le ministère de la Justice ne devrait justement pas être divisé en trois secteurs.

Deuxièmement, en même temps que sera réduit le nombre des ministères, que cela se fasse ou non, il faudrait relever de beaucoup le prestige et le rôle des secrétaires parlementaires. A l'origine, les adjoints parlementaires devaient être des ministres subalternes en quelque sorte mais ils en sont réduits à un statut aussi équivoque que frustrant. A mon sens, les secrétaires parlementaires devraient devenir de véritables ministres subalternes, amovibles comme les ministres, et être invités à siéger au Cabinet lorsque des questions touchant le ministère auquel ils sont assignés est à l'étude.

Troisièmement, l'attribution de portefeuilles à des soi-disant spécialistes ou experts comporte deux grands dangers. Voilà le véritable mal auquel on s'expose en façonnant des ministères pour des hommes donnés. L'édition revisée par Norman Ward du livre de Dawson *The Government of Canada*, traite de cette question en détail à la page 211; après avoir exposé les dangers de désigner des experts de troisième ou de quatrième ordre comme titulaires de portefeuille, il conclut en disant:

> Mais même un spécialiste de premier ordre fera probablement un piètre ministre. L'expérience a confirmé doublement la chose. Non seulement l'emploi du ministre amateur a-t-il été justifié par une longue expérience; à maintes reprises, un ministre «expert»—ayant, dit-on, des connaissances techniques approfondies du travail de son ministère—a fait fiasco. L'exception confirmant la règle dans l'histoire du Canada...

J'éprouve beaucoup de plaisir à lire ceci:

> ...est le succès incontestable de M. Pearson comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures de 1948 à 1957, après 20 ans de service au sein du ministère à titre d'expert.

Je crois en la suprématie de la perspicacité et de l'intelligence politiques parmi les titulaires de portefeuille, surtout par opposition aux experts.

Pour terminer cette partie de mes observations, je tiens à dire qu'une rationalisation importante de la structure des ministères s'impose sans tarder. Une bonne partie de l'organisation actuelle n'est justifiée que sur le plan historique. Des divisions relèvent du même ministère sans raison apparente, sauf pour perpétuer une erreur historique. Certains ministères et à vrai dire, certaines divisions de ministères pourraient fonctionner plus efficacement et d'une façon plus rentable comme société de la Couronne. Au lieu de ce rapiéçage, de ce rafistolage à la petite semaine que le premier ministre tente de faire par le projet de résolution dont on nous a saisis cet après-midi, il devrait proposer l'institution d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes pour étudier et reviser toute la structure de l'organisation des ministères en vue de simplifier et de rationaliser.

Qu'il me soit permis maintenant d'indiquer certaines objections précises que je vois aux propositions rétrogrades et fortuites, dont nous sommes saisis en ce moment. D'abord, l'émasculation du ministère de la Justice et sa division en trois ministères distincts, ce qui nuira au lieu d'être utile à l'administration de la justice. Si le manque de collaboration créait des problèmes au sein de l'ancien ministère—et nous savons tous, je pense, qu'il en était ainsi... les difficultés seront au moins triplées par suite des nouvelles propositions. Rien, dans ce que le premier ministre a dit cet après-midi n'a modifié ma ferme opinion selon laquelle un seul ministère de la Justice, dirigé par un avocat compétent et bien informé, peut administrer la justice au Canada plus efficacement et plus diligemment que les trois ministères proposés, dépourvus de toute base d'uniformité. Plutôt que d'élever le rôle du Solliciteur général, on devrait abandonner ce portefeuille et confier les fonctions en cause à un député seulement si ce dernier est un avocat d'un talent extraordinaire qui pourrait plaider les causes de la Couronne devant les tribunaux, comme c'est le cas au Royaume-Uni et dans certains autres pays.

La création du nouveau portefeuille du Registraire général est, à mon avis, absolument inutile. On veut évidemment créer un portefeuille applicable à un seul homme, qui se trouve à être un député que personnellement j'apprécie beaucoup, mais ce n'est pas là une excuse suffisante pour renverser l'équilibre établi du ministère de la Justice et du secrétariat d'État. Je prédis que nous aurons une administration de la justice compartimentée, avec mille recoins, au détriment de l'intérêt public.

Je veux poser cette question sincèrement, sans méchanceté ni fourberie. Un membre du comité croit-il vraiment que cette proposition de diviser en trois le ministère de la Justice aurait jamais été proposée si mon

ami de Papineau n'avait pas eu ce que j'appellerai avec bienveillance—je suis sincère—des malheurs? Tout le monde sait que c'est vrai. Sans ces malheurs, on n'aurait pas proposé de scinder ainsi le ministère de la Justice. Pourquoi vouloir maintenant le démolir?

Ce n'est, à mon avis, qu'une sequelle regrettable de l'enquête Dorion. Même maintenant, j'exhorte le premier ministre à faire marche arrière, à examiner à nouveau la proposition, car je crains qu'en amoindrissant et en tronquant ainsi le statut et l'autorité du premier légiste de la Couronne, on ne s'expose à des suites fâcheuses. Je déclare au premier ministre qu'avec un seul ministère, une seul ministre et un avocat capable et expérimenté pour occuper ce poste comme l'honorable représentant de Brant-Haldimand, on pourrait rétablir complètement le respect du public envers l'administration de la justice au pays.

J'ai des idées également bien arrêtées sur la dispersion du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et sur la création du nouveau ministère de la Main-d'œuvre. D'abord, j'estime que la citoyenneté ne devrait pas être séparée de l'immigration, certes pas du moins la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne. Pour l'enregistrement de la citoyenneté, il faut nécessairement se baser sur les dossiers de l'immigration et je crois qu'il serait commode de garder les deux services dans le même ministère. A bien des égards, on ne s'est pas suffisamment intéressé à la Direction de la citoyenneté. Des ministres successifs—et je reconnais ma propre faute—ont été portés à se laisser dépasser par les problèmes précis de l'immigration et des affaires indiennes au point de n'avoir suffisamment de temps à consacrer à ceux de la citoyenneté.

L'application de certaines des meilleures recommandations du rapport Sedgwick permettrait quelque peu au ministre de consacrer plus de temps aux problèmes de citoyenneté. Au secrétariat d'État, je crains que la Direction de la citoyenneté ne devienne qu'une autre de ces orphelines dont on ne veut pas, dont on ne s'occupe pas et dont on n'entend pas parler. Je veux simplement indiquer par là mon opinion arrêtée suivant laquelle on doit accorder beaucoup plus d'attention, plus d'argent, plus de personnel et un meilleur appui parlementaire à la Direction de la citoyenneté. Dans ce domaine, nous avons fait beaucoup moins que d'autres pays démocratiques, et ce que nous avons fait a été moins efficace.

Le transfert de la Direction des affaires indiennes est probablement logique, mais il ne saurait être réaliste sans la nomination d'un sous-ministre distinct à cet égard. A mon avis, nombre de députés ne se rendent pas compte que, dans le domaine des affaires indiennes, les problèmes importants des années 70 ne font pas que «ramper vers nous», ils fondent réellement sur nous. Si le Parlement ne prend pas bientôt quelques décisions très fondamentales, nous aurons à résoudre, chez nos premiers citoyens, les problèmes les plus urgents de la prochaine décennie. Nous avons besoin, à tout le moins, d'un sous-ministre distinct. Peu après avoir été nommé ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, j'en suis devenu convaincu et je crois pouvoir ajouter que s'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement, nous aurions déjà un sous-ministre distinct.

• (6.50 p.m.)

Toutefois, ce qui m'inquiète, c'est que le nouveau ministère de la Main-d'œuvre découlera du fusionnement de l'immigration et de certains services de la fonction publique auparavant confiés au ministère du Travail. Pour ma part, je crois qu'une immigration appropriée, choisie et soutenue stimule l'économie même dans les périodes de régression, mais cette opinion n'a jamais été partagée par les fonctionnaires de l'ancien ministère du Travail.

Au cours de l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, je me suis déclaré fermement convaincu que le fait d'assujettir l'immigration à ce qui sera au fond un ministère du Travail constitue une grave erreur de politique nationale. Je le répète, je suis persuadé qu'une politique sensée, soutenue et à longue portée en matière d'immigration en souffrira.

Lorsque j'ai assumé la direction du ministère de l'Immigration, je me suis vite rendu compte que c'étaient précisément les directions du ministère du Travail qu'on veut maintenant rattacher au ministère de l'Immigration qui exerçaient sans cesse des pressions, afin de réduire l'immigration, à l'époque même où, à mon avis, l'économie canadienne avait particulièrement besoin du stimulant que lui aurait donné une immigration accrue.

Le ministère de la Main-d'œuvre sera en proie à des divisions intestines et à cause de l'orientation du futur ministre de la Main-d'œuvre, je sais fort bien qui l'emportera. En fait, je soutiens que l'effet des modifications proposées sera, en fin de compte, de priver le pays d'une politique saine et à longue portée en matière d'immigration.

Je crois que je pourrais fournir au comité des preuves à l'appui de ce que j'avance. Au cours de mes voyages, j'ai visité d'autres pays et divers ministères de l'Immigration. Je ne nommerai pas ces pays. Je ne veux pas être

désobligeant, mais je crois que ceux qui possèdent un ministère distinct de l'Immigration ont une politique d'immigration beaucoup plus évoluée que les pays où l'Immigration et le Travail sont combinés. Je peux affirmer sans hésiter que le rôle de l'immigration dans la politique nationale est atténué lorsqu'il y a fusionnement de l'Immigration et du Travail. Je prédis que tel sera, hélas, le résultat des propositions du premier ministre à ce propos.

Quant aux autres portefeuilles, les modifications sont adaptées au nouveau ministre. Le ministère de la Main-d'œuvre, lui, est conçu à la mesure non seulement du ministre, mais du sous-ministre. Avec grand respect et tout autant de fermeté, je demanderais au premier ministre de réexaminer ses propositions. Il n'est pas trop tard pour changer, surtout lorsqu'il y va d'une administration plus efficace.

Les propositions ont pour résultat, entre autres, de dépouiller à tel point le ministère du Travail, dirigé actuellement par le député de Vancouver-Centre, qu'il n'en reste pour ainsi dire plus rien. Exception faite de la nouvelle charge de la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'un des ministres les plus compétents du gouvernement actuel sera virtuellement sans emploi.

Fondamentalement, ce à quoi j'exhorte le premier ministre à l'étape de la résolution où nous sommes est de déférer ses propositions à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes en le chargeant de faire une analyse fouillée de toute la structure de l'administration et des portefeuilles ministériels.

Je suis persuadé que les sénateurs et les députés sauront faire des propositions nouvelles et simplifiées dont le public bénéficiera en général. La présente résolution va à l'encontre d'une administration ministérielle efficace et réaliste; elle est rétrograde et devrait être repensée.

M. Mather: Monsieur le président, en discutant la résolution sur l'organisation du gouvernement du Canada, il est important, à mon sens, d'avoir une vue d'ensemble de la situation dans laquelle le gouvernement se trouve aujourd'hui. Disons que, d'une façon générale quelque 20 millions d'habitants ont envoyé 265 des leurs à Ottawa en les chargeant de veiller à ce que le gouvernement, ses ministères et ses organismes s'occupent des affaires fédérales du pays aussi efficacement, habilement et économiquement que possible.

La répartition de ces tâches peut être décrite brièvement ainsi. Nous recevons et dépensons chaque année plus de 7 milliards de dollars. D'après les derniers chiffres, le nombre des fonctionnaires fédéraux est d'environ 345,000. Ces chiffres, reflètent l'expansion énorme de l'activité gouvernementale depuis 15 ou 20 ans. La chose est normale, car, depuis deux décennies, le Canada est en voie de devenir un pays industriel moderne et d'adopter le mode de vie collective que cette évolution comporte.

Dans leur domaine respectif, les gouvernements fédéral et provinciaux ont certainement accru leurs efforts et leurs dépenses en vue du progrès économico-social. Cependant, monsieur le président, cela s'est produit suivant des dispisitions constitutionnelles désuètes où l'on constate peu de limites précises entre les compétences fédérales et provinciales. Vu que ces deux régimes accélèrent leur activité, il existe un double emploi onéreux pour le contribuable qui supporte ces organismes gouvernementaux. A mon avis, ce chevauchement d'attributions a un lien avec la mesure législative à l'étude, mais je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je me bornerai à débattre le besoin de réorganisation du gouvernement fédéral, après avoir dit en passant qu'il existe au moins 160 organismes fédéraux et provinciaux qui régissent les eaux au Canada, ce qui cause beaucoup de chevauchement d'attributions et de double emploi.

A mon avis, monsieur le président, il n'y a pas de doute que depuis de nombreuses années les ministres, les ministères et les organismes auxiliaires du gouvernement fédéral se sont occupés de domaines connexes et se sont partagé des responsabilités. Convaincu que l'entreprise publique doit continuer à prendre de l'importance et à accroître son rôle dans notre mode de vie au Canada, je ne veux ménager aucun effort pour que cette entreprise, en ce qui touche le gouvernement fédéral ou la fonction publique fédérale, abatte de la bonne besogne et pour améliorer ses fonctions administratives.

Je voudrais citer de brefs passages du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement, rapport qui, il ne faut pas l'oublier, a été établi il y a deux ou trois ans. A mon sens, il s'applique de façon particulière au projet de résolution à l'étude. Voici:

> On gaspille le temps des ministres lorsque plusieurs d'entre eux s'occupent inutilement d'un même problème ou de problèmes connexes, tout comme on gaspille le temps de l'administration lorsque plusieurs divisions poursuivent des activités semblables ou apparentées.
>
> En plus de la centralisation des services auxiliaires, d'autres rapports proposent certains regroupements des fonctions qui simplifieront la tâche des ministres. On peut citer, comme exemple, le fusionnement au sein du Service des garde-côtes des opérations de surveillance maritime, le transfert au ministère des Pêcheries du Service de la faune sauvage, le transfert au ministère du Commerce de l'Office du tourisme du gouvernement canadien, et le transfert au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales des respon-

sabilités du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'égard des Indiens des régions septentrionales.

La mesure à l'étude, monsieur le président, représente à mes yeux un premier pas vers un regroupement des fonctions fédérales qui s'appuie sur les principes formulés dans les études que la Commission royale a effectuées de 1960 à 1963. On propose maintenant la création de nouveaux ministères et, le transfert de certains services; on tente par cette réorganisation de mettre au point un mécanisme qui pourra mieux s'occuper des affaires de l'État. De façon générale, j'approuve cette initiative. En principe, je suis sûrement en faveur d'une plus grande planification, d'une meilleure collaboration et d'une coordination plus intense à l'échelon fédéral.

Je ne crois pas que nous puissions encore préciser le degrée d'efficacité avec lequel fonctionneront ces nouveaux ministères ou ces nouveaux groupements. Nous devrons réserver notre jugement, je pense, jusqu'à ce que nous voyions comment fonctionnent les nouveaux rouages de la machine gouvernementale.

• (7.00 p.m.)

J'approuve de tout cœur les autres propositions, surtout en ce qui concerne la citoyenneté et la main-d'œuvre, la fusion de l'énergie et des mines et ainsi de suite sous un ministère. Tout en approuvant l'objectif visé, je tiens à dire qu'on a mis du temps à prendre une telle initiative. On tente actuellement une réforme qui s'imposait depuis de longues années. Quand il faut traiter avec deux ou trois ministères du gouvernement et même davantage, sans compter les organismes provinciaux intéressés, on se rend compte qu'un organisme coordonnateur permettrait de régler la question beaucoup plus rapidement.

Je constate que l'auditeur général du Canada, dans son dernier rapport, s'est donné bien du mal pour insister sur les réformes nécessaires dans les modes d'organisations du gouvernement fédéral. Voici ce qu'il dit, monsieur le président:

> ...Nous avons choisi 32 ministères et organismes dont la commission royale a étudié le fonctionnement il y a trois ans et où existaient les situations faisant l'objet des 450 constatations.

Je termine ici la citation pour signaler que ces conclusions avaient trait à des cas où la commission royale trouvait le rendement anormal et les méthodes tout à fait inutiles de la part du gouvernement fédéral. D'après l'auditeur général, son étude exigeait des réponses à plus de 900 questions posées aux ministères et organismes des divers niveaux de gouvernement, questions qu'on pourrait résumer en disant qu'il cherchait à savoir de ces derniers les mesures qu'ils avaient prises au sujet des réformes recommandées par la commission royale. Les questions ont mis au jour, au dire de l'auditeur général, la pénible situation dont il fait mention et qui règne encore aujourd'hui. En somme, les différents niveaux de gouvernement ou les organismes d'État n'ont donné aucune suite aux trois quarts des recommandations de la commission royale qui, soit dit en passant, a coûté au pays 3 millions de dollars.

Il incombe à tout député, je crois, monsieur le président, de faire l'impossible pour encourager le gouvernement à mieux rationaliser les opérations de l'État et à rendre plus efficace le fonctionnement des ministères. A titre de social-démocrate, je connais depuis longtemps le chevauchement et le double-emploi dans l'industrie privée. A titre de social-démocrate, je me soucie beaucoup que l'entreprise publique, représentée au moins par le gouvernement fédéral, cherche à éliminer les méthodes entraînant le gaspillage et offre une organisation efficace et compétente.

Je le répète, cette commission royale nous a coûté 3 millions. Je suis certain qu'elle a fait un excellent travail. L'auditeur général déclare que la tâche entreprise par la commission est loin d'être terminée. Il a constaté dans les ministères de l'État dont il a interrogé les représentants, qu'on n'ignorait pas la nécessité des nombreuses réformes préconisées dans le rapport de la commission. Il a trouvé dans bien des cas que la haute direction ne prenait pas les mesures voulues pour amorcer ces réformes. Voilà ce qui m'intéresse, monsieur le président: Les membres de la haute direction elle-même, en bien des cas, lui ont déclaré qu'ils pouvaient faire très peu pour modifier les pratiques et les méthodes en usage dans leurs services ayant fait l'objet de critiques parce qu'elles avaient pris naissance au Parlement même.

Je crois donc qu'il appartient certainement au gouvernement et aux députés, de faire l'impossible pour qu'on continue à éliminer ou à réduire le gaspillage et le double emploi dans les services. Conscient de cet objectif, même si je suis en faveur des propositions d'ordre général présentées par le gouvernement, je n'ai pas entendu dire, hélas, que le gouvernement a l'intention de poursuivre la réorganisation. Le gouvernement n'a pas indiqué qu'il veuille faire ce que ferait toute industrie privée, poursuivre une étude constante, à longueur d'année, en vue de vérifier comment et où on pourrait instaurer une plus grande efficacité. J'appuie les remarques dans lesquelles mon chef a déclaré aujourd'hui qu'il devrait exister un organisme fédéral affecté

uniquement à accroître l'efficacité des services de l'État. Monsieur le président, pendant des années, nous avons eu un gérant municipal dans le secteur des municipalités. Il viendra peut-être un jour où le gouvernement fédéral sera lui-même doté d'un gérant fédéral.

Je terminerai en disant que j'appuie en général la proposition du gouvernement, je la crois orientée dans la bonne voie. Je déplore qu'on n'ait pas prévu la prolongation de ces travaux en vue de plus nombreuses réformes.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, nous sommes présentement saisis d'une mesure passablement étoffée, puisqu'elle annonce la création d'un ministère du solliciteur général, d'un ministère de la main-d'œuvre, d'un ministère du registraire général, d'un ministère des affaires indiennes et du développement du Nord, d'un ministère de l'énergie, des mines et des ressources, la création d'un poste de président du conseil du Trésor, et prévoit enfin d'apporter aux Statuts les modifications connexes ou accessoires qui sont nécessaires pour donner suite aux transformations que ladite mesure doit effectuer.

Monsieur le président, c'est là beaucoup de substance dans une seule mesure, et nous n'avons pas le temps, dans les quelques minutes qui sont mises à notre disposition, d'analyser de façon bien substantielle toutes les nouvelles orientations que l'on veut donner à l'administration fédérale.

• (7.10 p.m.)

Dès le début, je veux signaler que la suggestion de l'honorable député de Carleton (M. Bell), tout à l'heure, était juste, car il serait important non pas d'agir avec rapidité dans le cas de cette mesure mais de permettre au Parlement, par le truchement d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat, d'étudier toutes les possibilités de sa transformation.

Ce soir, toutefois, monsieur le président—je me réserve l'opportunité de commenter les projets de lois qui seront présentés pour chacun des buts de cette résolution—je veux mettre particulièrement en relief l'annonce de la création du ministère de la main-d'œuvre, sujet absolument capital au Canada puisqu'il doit nous permettre d'envisager avec efficacité les problèmes économiques majeurs du pays.

Nous savons qu'un grand effort doit être apporté à développer notre capacité de production, que ce soit sous l'aspect de la productivité, de la qualification de la main-d'œuvre, de son éducation et de sa mobilité. Les problèmes économiques et sociaux évoluent avec beaucoup de rapidité. Il est urgent que les gouvernements au pays se donnent la main pour collaborer à notre expansion économique et à la qualification de notre main-d'œuvre.

[M. Mather.]

Nous avons subi depuis un certain nombre d'années—non seulement au Canada, mais dans tous les pays—des répercussions de ce phénomène de l'automation qui a créé des effets que l'on retrouve sous différents facteurs, que ce soit le chômage, le déplacement de la main-d'œuvre, la formation des travailleurs, l'aide financière aux travailleurs et, aujourd'hui, on parle de la nécessité d'un ministère de la main-d'œuvre.

Mais avant de bénir la création de ce nouveau ministère, il serait important de savoir, et nous le saurons seulement lorsque le projet de loi sera déposé, quelles responsabilités précises ce ministère se donnera à l'égard du champ d'action fédéral et, probablement, de la collaboration avec les responsabilités provinciales. Ailleurs, la question est déjà soulevée avec beaucoup d'acuité et parfois avec suffisamment de controverse.

Nous avons, d'un côté, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) qui soutient, depuis quelques mois, qu'une politique de la main-d'œuvre, pour être efficace, doit être nationale. Il élabore ses prémisses en affirmant que c'est le gouvernement central qui a la responsabilité de la vie économique au Canada et que, comme la main-d'œuvre est un élément essentiel, le gouvernement central doit pouvoir établir lui-même, avec efficacité, une politique nationale.

L'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, parfois, ne s'oppose pas, dans les causeries qu'il prononce en dehors de cette enceinte, à ce que les provinces administrent leurs problèmes de reclassement de la main-d'œuvre. En dehors de la Chambre, et en quelques circonstances à la Chambre, en réponse à des questions qui lui étaient posées, il a répété la même assertion, à l'effet qu'il ne s'opposerait pas à ce que les provinces administrent leur reclassement de la main-d'œuvre, à l'exception de deux points de vue: le bureau de placement et le financement d'une politique de main-d'œuvre.

D'autre part, monsieur le président, nous avons une attitude opposée, controversée de la part de l'honorable premier ministre de la province de Québec alors qu'il affirmait à Sherbrooke, le 2 mai dernier, que:

> L'action en ce domaine, pour être efficace, devait relever du gouvernement qui était le plus près de la population. Ce gouvernement, a dit M. Lesage, c'est le gouvernement du Québec. Il s'agit là d'un domaine de responsabilité provinciale étant donné son fort contenu d'éducation, et les liens d'une telle politique avec le développement régional, la sécurité sociale, les écoles, les maisons d'enseignement.
>
> Si le Québec ne voulait rien faire à ce sujet, a dit le premier ministre, il serait difficile de blâmer le fédéral. Celui-ci, toutefois ne pourra que difficilement adapter des moyens d'action aux besoins concrets de citoyens des diverses régions du Québec.

L'honorable ministre du Travail de la province de Quebec, originaire de Sherbrooke, soutient également depuis quelques mois, dans différentes causeries—et c'est probablement le reflet de l'attitude qu'il a dû prendre lorsqu'il a rencontré le ministre responsable du sujet à Ottawa, à la fin de l'année 1965 ou au début de 1966—que les provinces ont une responsabilité dans le développement économique. Pour cela, la province doit voir à l'organisation de l'industrie, du travail et de la main-d'oeuvre. Il devra exister une coopération avec Ottawa, mais ce dernier ne doit pas agir directement sur la main-d'œuvre dans une province, sans agir avec la province. Ottawa devrait constituer une espèce de chambre de compensation dont les directeurs communiqueraient avec les ministres provinciaux du Travail.

Nous voyons, outre l'attitude du Québec, des déclarations et attitudes de la part de représentants de la Colombie-Britannique; depuis quelques mois, le ministre du Travail de cette province soutient que la Colombie-Britannique entend rester maîtresse de sa politique de la main-d'œuvre.

Si nous regardons les témoignages de personnes non impliquées dans la vie politique active, nous voyons, par exemple, que M. Roland Parenteau, directeur du Conseil d'orientation économique du Québec, lors du 21e congrès des relations industrielles, soutenait que l'action en matière de main-d'œuvre devrait être réservée à la province sans fermer toutefois la porte à une collaboration nécessaire avec les autres ordres de pouvoir.

M. André Raynaud, du département des sciences économiques de l'Université de Montréal, a également déclaré à ce 21e congrès, le 19 avril 1966, qu'une politique adéquate de main-d'œuvre relève autant des gouvernements provinciaux que du gouvernement fédéral, et que la mobilité de la main-d'œuvre n'était qu'un intermédiaire dans le processus d'adaptation de l'offre et de la demande.

• (7.20 p.m.)

M. Claude Ryan, éditorialiste du journal *Le Devoir*, pour sa part, s'exprimait ainsi dans le numéro du 24 février 1966, et je cite:

> Les dirigeants politiques jouent ici non plus avec des mots ou des slogans, mais avec le gagne-pain des travailleurs. Il faut certes être très attentif aux problèmes particuliers du Québec et éviter de laisser Ottawa s'engager seul dans un domaine qui intéresse vivement le gouvernement provincial. Mais l'intérêt général exige qu'on examine d'abord avec le maximum de réalisme les vraies données du problème et qu'on évite de transformer dès le départ tout l'examen en une querelle de juridiction.

Voilà, monsieur le président, des opinions sur la politique de main-d'œuvre qui, sous certains aspects, se contredisent et regardent dans une optique différente. Le gouvernement central actuellement est-il bien venu de présenter un projet de loi en vue d'établir une politique de main-d'œuvre sans nous donner l'assurance que toutes les provinces du pays se sont entendues sur une formule qui s'accorderait avec les points de vue de tout le monde et qui, en premier ressort, serait à l'avantage de la classe ouvrière et de la main-d'œuvre canadienne.

A cette question de la main-d'œuvre se rattachent des questions de «juridiction» différente. Il est question de travail, de chômage, d'immigration, de responsabilité économique, d'aspects sociaux, de formation éducationnelle et même, sous certains aspects, de droit et de liberté civils. On voit donc que dans la terminologie du mot main-d'œuvre, dont on veut établir une politique nationale, se trouvent englobées des responsabilités dont on reconnaît à certains moments une «juridiction» exclusive aux provinces.

Ceci démontre que le refus de la part du gouvernement central de procéder dans un contexte 1966 à une revision, à des réformes constitutionnelles, continue à provoquer et à maintenir au pays des pressions et des tensions qui ne sont pas bonnes et utiles pour la compréhension et l'unité nationale.

Quant à ce qui concerne ce ministère de la main-d'œuvre, comme on a fait dans le cas du Conseil des sciences, et sur d'autres sujets que j'ai signalés depuis le début de la session, le gouvernement central procède à rebours de sorte que dans des domaines qui n'étaient pas explicites en 1867, qui ne sont pas définis dans la Constitution canadienne—il n'est pas question de main-d'œuvre en 1867—ce n'était pas un problème de vie économique intense. Par ailleurs, nous sommes en 1966, et nous devons respecter notre constitution. Si les gouvernements ne respectent plus la Constitution c'est le chaos total au point de vue constitutionnel et même politique!

Or, cette constitution-là, le gouvernement central actuel, malgré les nombreuses demandes de différents députés de cette Chambre, de quelque côté qu'ils soient, à l'effet qu'un comité parlementaire—il est urgent—soit constitué pour que les législateurs d'Ottawa, des deux Chambres, précisent leur pensée sur la politique et la responsabilité centrale dans le contexte économique, social et national de 1966, eh bien, le gouvernement central se refuse et retarde sans cesse d'instituer un tel comité qui serait le prélude—pendant que les provinces, comme la province de Québec qui précise sa pensée dans un comité constitutionnel en regard du même objectif—à une conférence nationale pour établir et définir

justement les responsabilités. Je suis assuré que d'un océan à l'autre, d'Halifax à Vancouver, les Canadiens, même ceux qui n'ont pas l'occasion de se rencontrer souvent, lorsqu'ils le font se sentent plus frères les uns des autres et beaucoup plus près les uns des autres malgré les éloignements géographiques. Mais, voilà qu'au lieu d'établir les cadres des responsabilités, le gouvernement central continue à augmenter le chaos constitutionnel, à prolonger les tensions et les pressions qui s'exercent de toutes parts.

Et, relativement à cette question de la main-d'œuvre, notre attitude est bien définie, bien précise et semble même être opposée, de façon catégorique, à la nouvelle politique de main-d'œuvre qu'on nous annonce, et ce, non seulement dans le cas de la province de Québec, mais de la Colombie-Britannique et probablement d'autres provinces, parce que je n'ai pas eu l'occasion, moi, de discuter avec tous les ministres du Travail des autres provinces.

Le gouvernement central décide donc de façon unilatérale, sans peut-être avoir complété sa dernière recontre ou réuni de nouveau les ministres du Travail des dix provinces, de définir une politique de main-d'œuvre nationale englobant les politiques régionales et provinciales sur le plan économique. Le gouvernement central, comme en bien d'autres domaines, malheureusement, agit unilatéralement. Il s'impose, et lorsqu'il sera installé nous verrons encore des pressions, du mécontentement dans le pays, et rien qui ne serve à atteindre la compréhension nationale que souhaitent tous les Canadiens. On ne prend pas les moyens pour y parvenir en cette Chambre!

Encore cette fois-ci, on procède en prenant certaines initiatives sans obtenir l'assentiment des représentants des provinces pour établir des politiques canadiennes qui font l'affaire de tout le monde.

Voilà, monsieur le président, encore un exemple d'intrusion et d'esprit de centralisation, de bousculade, à l'égard des aspirations des provinces. J'espère qu'avant de nous présenter un projet de loi, les responsables de ces nouvelles législations—et aujourd'hui je ne soulève que la question de la main-d'œuvre—sauront, comme l'a suggéré l'honorable député de Carleton (M. Bell), référer la question à un comité parlementaire mixte, quitte à retarder de quelques mois l'application ou l'instauration d'un projet de loi.

Il faudrait, lorsqu'un projet de loi sera présenté ici, que ce soit suivant l'assentiment des aspirations des provinces et des aspects particuliers d'une certaine province. Il n'y a pas de mur de fer, il n'y a pas de problème. Il s'agit qu'on s'entende d'abord, mais non pas qu'on impose sans cesse, des politiques, ou qu'on bouscule ceux qui ont des problèmes particuliers pour ensuite provoquer des tensions, du mécontement et susciter des noyaux de séparatisme, de dislocation, de balkanisation, qu'on appelle cela comme on voudra.

Veut-on un pays uni, un Canada uni, non seulement sur le plan culturel mais sur le plan économique? Eh bien, c'est le temps, à l'occasion de cette mesure sur la main-d'œuvre, de ne pas procéder avec hâte, mais de référer la question à un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, et de consulter les représentants des provinces—particulièrement celles qui affichent une certaine réserve relativement à certains secteurs de la main-d'œuvre nationale et qui pourraient susciter dans ce domaine des répercussions dans tous les autres domaines où il y a de la mésentente et de l'incompréhension—afin de créer une mosaïque ou des politiques intelligentes, acceptées, non pas d'une capitale provinciale à la troisième capitale provinciale, mais d'Halifax à Vancouver, afin de faire de notre pays un pays uni, afin qu'on cesse de se disputer, de discuter et de s'opposer sur des points de vue constitutionnels. C'est bien simple, monsieur le président, qu'on fasse une réforme nécessaire, une réforme sur une constitution qui n'est qu'un vieux papier qui date de 1867 et qui, dans peut-être les trois quarts de ses dispositions, n'a absolument aucun sens en 1966.

Voilà ce qu'on refuse ici depuis trois mois à de nombreux députés du Crédit social, du Ralliement créditiste, du Nouveau parti démocratique et du parti conservateur progressiste, et à quelques membres du parti au pouvoir qu'ils l'ont demandé. Il y a des ministres qui vont à Toronto et ailleurs et qui disent ce que nous, nous disons ouvertement à la Chambre.

Il faut donc, afin d'aplanir les difficultés à unir les Canadiens tant sur le plan culturel qu'économique. On va présenter prochainement un projet de loi visant la création de la Compagnie des jeunes Canadiens. Eh bien, nous verrons encore là qu'on va s'infiltrer dans des domaines de «juridiction» provinciale.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je rappelle au député que son temps de parole est écoulé.

M. Kindt: Pendant bien des années, j'ai travaillé, dans diverses sociétés, à rendre leur exploitation plus efficace; j'ai accompli le même genre de travail dans des organisations gouvernementales; on me pardonnera peut-être de vouloir dire quelques mots sur le projet de résolution à l'étude. C'est un projet d'un type important, je crois, et il pourrait

donner des résultats en ce qui concerne le bon fonctionnement du gouvernement canadien.

Les remarques qu'a faites le député de Carleton m'ont particulièrement intéressé. Il a dit, comme certains préopinants, qu'on songe à porter à vingt-six le nombre des ministères.

• (7.30 p.m.)

Aucun administrateur expérimenté ne le niera: 26 ministères, c'est trop. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que l'on a déjà dit pour décrire les empiétements et les fractionnements de services, mais les départements se sont à l'heure actuelle tellement fractionnés, que l'individu moyen aux prises avec une difficulté et désirant la signaler au gouvernement, se trouve devant un problème supplémentaire, celui de ne pas savoir à qui et où s'adresser.

Le ministre du Travail, assis en face de moi, est l'un des ministres les plus compétents du gouvernement et je suis persuadé qu'il pourrait se charger du portefeuille supplémentaire de la main-d'œuvre. Ces deux ministères s'accordent très bien. On ne peut évoquer l'un sans évoquer l'autre; et la politique du premier affecte la politique du second, et réciproquement. Si nous voulons que notre pays bénéficie au maximum de la mesure, il est nécessaire de réunir ces deux portefeuilles entre les mains d'un seul homme compétent. Le député de Carleton a mentionnné l'immigration et la citoyenneté. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais je voudrais attirer l'attentien sur le ministère de l'Agriculture qui, actuellement, est trifide. La mise en vente du blé, une des principales fonctions agricoles, est une tâche qui demande presque tout le temps et l'énergie d'un homme travaillant en liaison étroite avec la Commission du blé et tous les autres organismes de l'État s'occupant de la vente et de la recherche de marchés pour le blé, de manière à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande et à donner aux cultivateurs un revenu maximum pour leur produit. Mais il n'y a personne, ni le ministre actuel ni personne d'autre, qui puisse assumer conjointement la lourde tâche de ministre des Finances et l'organisation du marché du blé. Les deux ne s'accordent pas. L'organisation du marché du blé, partie de l'agriculture, doit relever d'un seul homme, qui est comptable du portefeuille de l'agriculture.

A propos des autres partages au ministère de l'Agriculture, je remarque la présence à la Chambre du ministre des Forêts également. Il est chargé de l'ARDA et des céréales de provende pour les cultivateurs de l'Est. Selon moi, on pourrait remettre ces fonctions à un ministre de l'Agriculture. Je comprends pourquoi on les lui a confiées: les mesures qu'il prendrait auraient un style, une tonalité appartenant en propre à l'Est. C'est à un ministre à l'Agriculture, qui pourrait s'en acquitter le plus efficacement, que revient avant tout la charge de l'ARDA, des céréales de provende et ainsi de suite, tout comme la mise en vente du blé.

Le ministre actuel de l'Agriculture répond de certaines directions scientifiques. Il réglemente également les prix de certains produits comme le beurre et les œufs, mais il s'accupe en même temps de la production. J'aimerais voir une société commerciale rentable ayant la production dans un centre et la mise en vente ailleurs. Ces deux secteurs doivent être coordonnés sous l'administration d'un même homme.

La production et la mise en vente du blé et d'autres produits agricoles ainsi que l'établissement des prix devraient relever du même homme, au lieu d'être répartis comme ils le sont présentement entre les Finances, les Forêts et l'Agriculture.

Le ministère de l'Agriculture a été fractionné pour rendre service à l'ancien ministre de l'Agriculture. Cela ne fait aucun doute. Aujourd'hui, il l'est parce qu'on réclame quelqu'un pour s'occuper du Québec. Nous voulons tous qu'on s'occupe du Québec, tout comme nous voulons qu'on s'occupe des autres provinces. Un seul ministère devrait suffire pour l'agriculture, et un seul devrait suffire pour la main-d'œuvre et le travail.

Si je répétais ce que d'autres députés ont dit, je pourrais montrer comment nous pourrions éliminer au moins six ministres et ramener le nombre de ministères à une vingtaine.

Si nous n'avions que vingt ministres, il faudrait, pour que la Chambre fonctionne efficacement, attacher à chaque ministre un comité de députés et obliger tous les ministres à assister aux réunions de leurs comités respectifs. A l'heure actuelle, les structures des comités sont telles que nous ne pouvons pas avoir le quorum. Pourquoi? Cela tient à l'ensemble de l'organisation du gouvernement, et quand vous parlez d'une partie, vous parlez aussi de l'autre. On pense à des billes dans un bocal. Lorsque vous en déplacez une, toutes les autres changent de place. Il en est de même en ce qui regarde l'organisation qui permet au gouvernement de bien fonctionner.

Le Parlement ne fonctionne pas comme il faut, actuellement; les gens disent que nous devrions faire ceci ou cela, pour le rendre efficace. J'estime que si le Parlement était organisé en fonction d'un certain nombre de comités, chaque ministère ayant le sien, et si les ministres étaient tenus d'assister à toutes les réunions de leurs comités respectifs, le régime fonctionnerait bien. Le pré-

sident d'un comité pourrait demander assez à l'avance à un ministre à quelles dates les réunions lui conviendraient.

Nous savons tous que les ministres sont occupés, mais ce ne sont pas des personnages à ce point importants qu'ils ne puissent assister aux réunions des comités lorsque les membres de la Chambre y sont. Lorsque je veux démontrer un point au sujet des prévisions budgétaires d'un ministre quelconque, je peux le faire en comité si le ministre est là. C'est à lui que je veux parler, et non pas à un secrétaire parlementaire. Si le ministre est absent, le comité devrait s'ajourner. A quoi bon se réunir et parler aux murs? C'est le ministre qui doit répondre du travail du ministère; c'est à lui que nous voulons parler.

De plus, certains fonctionnaires de l'administration des diverses directions devraient assister aux séances des comités. Ainsi, les trois paliers de gouvernement seraient associés au sein d'un comité et l'on pourrait étudier une question de façon constructive. L'agenda pourrait être dressé à l'avance.

• (7.40 p.m.)

Chaque député concerné connaîtrait au préalable les sujets à débattre, et le travail serait logiquement réparti. Différentes personnes auraient la responsabilité d'entamer les débats et se prépareraient en conséquence, que ce soit pour l'étude des crédits ou pour toute autre question. Toutefois, le travail des comités manque d'organisation à l'heure actuelle. On reçoit un avis fixant une séance à une heure donnée, on s'y rend et il n'y a pas de quorum. Je me suis rendu l'autre jour à un comité; après une demi-heure, il n'y avait pas toujours de quorum et nous avons dû sortir et enlever ailleurs un autre député afin d'avoir un quorum.

Tout le monde sait que pour faire fonctionner ces comités il faut donner aux députés l'occasion d'exposer leurs vues au ministre compétent et aux fonctionnaires des différents ministères; en d'autres termes, les députés veulent se réunir avec les ministres et les fonctionnaires pour les entendre exposer le travail accompli dans leurs différents ministères. Ils veulent aussi l'occasion de discuter avec le ministre des dépenses, etc., des ministères donnés, plutôt qu'avec quelqu'un d'autre, parce que c'est le ministre qui est comptable pour son ministère.

Tout ministre qui dirige un ministère du gouvernement devrait bien accueillir une occasion où dix ou quinze députés peuvent le rencontrer aussi bien que certains de ses hauts fonctionnaires afin qu'ils puissent en profiter pour causer. Bien entendu, toute la conversation serait consignée; mais le ministre tirerait un profit énorme d'un tel entretien. Je dirai au ministre des Forêts et au ministre du Travail qui sont les deux seuls présents ici et qui probablement entameront le débat sur ce sujet, que si on veut faire fonctionner le Parlement et contenter les députés on doit se pencher sur les questions de base qui attireront l'intérêt des députés. Les 60,000 personnes qui m'ont envoyé ici n'ont pas voulu que je parle aux quatre murs d'une salle de comité sans la présence du ministre; jamais de la vie. Le ministre aussi n'a pas toujours assez de temps par ailleurs pour écouter mes opinions sur un sujet ou un autre. Si un des 15 députés et moi-même qui sommes appelés à faire partie d'un comité pouvons donner des conseils sur la tâche à accomplir par son ministère, le moment approprié serait lorsque nous sommes convoqués et que le ministre est en face de nous.

Si tout était organisé de cette façon, le ministre serait obligé d'être présent à chaque séance d'un comité. Cela réglerait le problème des présences, du quorum, et d'autres problèmes. J'irai même un peu plus loin. Les députés ne pourraient avoir plus de deux fois la permission de manquer les séances, sauf en cas de maladie ou de force majeure, autrement ils seraient rayés du comité et remplacés. On doit être un peu plus strict et un peu plus exigeant. C'est un peu comme la sève des arbres; elle coule dans deux sens, du cabinet du ministre aux députés et vice versa. L'exécutif en profite aussi et chacun est aiguillonné. Si on peut mettre ces gens d'accord et les rassembler dans un seul organisme, on recevra la meilleure collaboration possible des députés, et en plus, les différents secteurs du gouvernement seront mieux agencés.

Quant à la proposition tendant à soumettre cette question à l'étude du comité de la radiodiffusion et de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, il me semble qu'il vaudrait mieux la déférer à un comité spécial composé de députés ayant acquis une certaine expérience, au moins, du travail de comité et devant comprendre les représentants des divers partis. Les membres d'un tel comité pourraient alors présenter au gouvernement des recommandations renfermant les modifications susceptibles d'améliorer l'ordre et le genre des travaux.

Je suis persuadé—avec tout le respect que je vous dois que si les ministres voulaient se mettre à la tâche et étudier sérieusement cette proposition, ils s'apercevraient que les députés s'intéresseraient d'autant plus à leurs travaux, en sauraient plus long sur les mesures qu'ils prennent, les apprécieraient davantage

[M. Kindt.]

et, enfin, serviraient mieux les intérêts des Canadiens et du gouvernement du Canada. Six mois de session suffiraient.

M. le président: La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam, notre leader à la Chambre, et le député de New-Westminster ont déjà présenté notre point de vue sur le projet de résolution n° 56 présentement à l'étude. Je ne vais pas répéter leurs propos; néanmoins, je tiens à prendre quelques instants pour parler de deux aspects de ce projet de résolution des plus importants et aussi, parce que les déclarations du député de Carleton et celles que vient tout juste de faire le député de Macleod, m'intriguent jusqu'à un certain point. Il me semble que l'attitude principale du député de Carleton réside dans le fait que si le projet de résolution à l'étude était adopté ainsi que les projets de loi qui s'ensuivront, cela signifierait l'établissement de 26 ministères et la nomination de 26 ministres.

Pour ma part, il m'importe peu, je tiens à le signaler, que les ministres soient au nombre de 15, 20 ou 26. Le nombre de ministres n'est pas l'élément important mais, à mon avis, les ministères ainsi créés ne devraient pas faire double emploi; ils devraient assurer aux Canadiens des services efficaces et chaque ministre devrait avoir un tel sens de ses responsabilités, qu'il devrait connaître à fond son ministère et les fonctions qui lui sont attribuées; il devrait s'acquitter de ses tâches, et le faire avec efficacité.

La question fondamentale n'est pas le nombre, mais bien l'efficacité de l'entreprise. Par conséquent, je ne peux accepter, pour m'opposer au projet de résolution, un débat pour déterminer s'il devrait y avoir 15, 20 ou 26 ministres, membres du Cabinet. Naturellement, j'ai été fort intéressé par les observations présentées il y a quelques minutes par le député de Macleod. Lorsqu'il parle de la main-d'œuvre, il veut tout centraliser; mais lorsqu'il parle de la vente du blé, c'est le problème d'un seul homme.

En déclarant que la main-d'œuvre devrait relever du ministre du Travail le député de Macleod a soulevé un point des plus intéressants. Au début, je pensais comme lui, mais j'ai dû changer d'avis. Pourquoi ai-je changé d'avis? En repassant les événements des années récentes, nous découvrons que lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, le représentant d'Ontario était ministre du Travail. Je me souviens que mon honorable collègue, répondant à une question à la Chambre, nous avait parlé du comité interministériel établi par le gouvernement pour traiter des problèmes relatifs à l'automatisation. Cependant, je ne peux mettre la main sur aucun rapport reçu à la Chambre des communes sur le travail de ce comité interministériel traitant de l'automatisation. Je ne peux non plus mettre la main sur aucune mesure législative fondée sur les études de ce comité.

• (7.50 p.m.)

Le parti libéral a ensuite pris le pouvoir. Je me souviens que le ministre du Travail du gouvernement libéral parlait aussi à la Chambre du comité interministériel qui serait créé pour étudier les problèmes de l'automatisation. Je n'ai pu trouver aucun rapport de ce comité interministériel ni des mesures législatives fondées sur toute étude préalable.

Pour ces raisons, il me semble que sous le régime conservateur comme sous le régime libéral, ni un ministère du Travail, ni un comité interministériel relevant du ministre du Travail n'a pu présenter des recommandations sur l'un des plus grands problèmes auxquels l'économie canadienne doit faire face. N'oublions pas que le plus grand problème peut-être de notre économie se rattache aux questions du progrès de la technique, de la modernisation et de l'automatisation.

Avec les années, ces problèmes sont tombés sous la juridiction du ministère du Travail, mais aucune mesure efficace n'a été prise par ce ministère. Je crois que le gouvernement actuel agit avec sagesse en voulant créer le ministère de la Main-d'œuvre parce que toute cette question a une si grande importance qu'elle exige une étude spéciale et intensive faite sur un fondement distinct et se détachant des autres responsabilités qui incombent au ministre du Travail.

M. Winkler: Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Winch: Dès que j'aurai terminé, je répondrai volontiers à la question du député.

J'ai pris une conscience aiguë de l'importance de toute cette question l'automne dernier, lorsque j'ai siégé au sein d'une commission d'arbitrage en Colombie-Britannique. Cette commission a siégé pendant huit semaines, entendant des témoignages et présentant des conclusions. L'un des problèmes principaux sur lesquels portaient ses études et ses rapports, était le progrès technique, la

modernisation et l'automatisation. Je suis fier que cette commission tripartite, représentant les employeurs et les employés et dont le président avait été nommé par le gouvernement, ait pu présenter un rapport unanime. La plus haute priorité a été accordée à l'automatisation. Le comité a recommandé la nomination dans les 60 jours d'un comité mixte pour réaliser certains objectifs et collaborant avec les ministères de l'État et les comités sur la question de la main-d'œuvre et de l'automatisation.

Nous avons formulé ainsi ces instances parce qu'à notre avis la coordination et la collaboration entre les employeurs, les employés et l'État doit exister au préalable pour pouvoir s'attaquer efficacement au problème du progrès technique et de l'automatisation. Faute de collaboration à ces trois niveaux, l'économie canadienne sera complètement paralysée. Voilà pourquoi, bien que j'aie pensé au début que la main-d'œuvre devrait relever du ministère du Travail, je suis maintenant tout à fait d'accord pour créer une division distincte de la main-d'œuvre.

Non seulement la collaboration doit exister à ces trois niveaux, mais les politiques doivent être coordonnées sous une direction conjointe. Le gouvernement peut sûrement se charger d'imprimer cette impulsion en s'adjoignant employeurs et employés. J'espère avant tout en appuyant cette proposition visant à créer un ministère de la Main-d'œuvre doté de son propre ministre, que l'on accordera priorité à la direction et à la coordination.

Il est inutile d'insister sur l'intérêt et la préoccupation des ouvriers à ce sujet. Ils ont pris une initiative dans ce sens mais les résultats ne proviendront que de la collaboration. L'impulsion devrait être imprimée par le gouvernement. Certains employeurs sont réfractaires au progrès, à la modernisation et ne veulent pas que la main-d'œuvre profite de sa juste part des avantages qui découlent des progrès de la technique et de l'automatisation.

Là encore le gouvernement doit s'intéresser à la chose, parce que, afin de soutenir notre économie canadienne et de pouvoir occuper la place qui nous revient dans la vie économique nationale et la concurrence internationale, il doit présenter des mesures qui forceront la participation des employeurs. C'est la seule solution à ce problème. Pour les raisons que j'ai signalées, j'accueille ce projet de résolution visant à créer un ministère de la Main-d'œuvre, dirigé par son propre ministre.

[M. Winch.]

J'ai dit qu'il y avait deux aspects du projet de résolution qui m'intéressaient vivement. Le second a trait au transfert, du ministère de la Justice à celui du solliciteur général, de la direction des pénitenciers et du service connexe de la commission des libérations conditionnelles. Je m'intéresse particulièrement à cette question depuis de nombreuses années et je crois que ce transfert est un pas important dans la bonne voie. Nous serons peut-être témoins maintenant d'une certaine évolution; nous aurons peut-être maintenant un ministère et un ministre qui auront le temps d'étudier et de comprendre ces importantes questions. Je me rends compte que le ministre de la Justice assumait des responsabilités vraiment fantastiques dans les anciens cadres de l'administration et c'est la seule raison qui explique pourquoi tout ce domaine a été tellement négligé jadis.

• (8.00 p.m.)

Les ministres de la Justice n'avaient pas le temps de s'occuper de façon appropriée des questions de la criminologie moderne ou s'y intéressaient peu. Il s'ensuit que les contribuables canadiens ont versé inutilement des millions de dollars à cause de la stupidité du gouvernement et de sa politique archaïque. Les députés savent que le ministère de la Justice voulait construire des pénitenciers au cours des sept ou dix prochaines années. Ces travaux auraient coûté aux contribuables canadiens je ne sais combien de millions de dollars. Les sociétés Elizabeth Fry et John Howard ainsi que l'association des libérations conditionnelles et autres organismes analogues s'opposaient catégoriquement à ce projet, mais le ministre de la Justice leur avait répondu: «Fi donc, vous ne savez pas ce que vous dites. Je vais demander des soumissions.»

Dès que l'affaire a été confiée au solliciteur général, les mêmes organismes ont formulé les mêmes instances et en moins de deux heures, il a déclaré: «Je suis incapable d'arrêter l'expansion de Saint-Vincent-de-Paul, car elle est aux trois quarts terminée. Mais je vais suspendre tout nouvel appel d'offres jusqu'à ce que la question ait pu être examinée.» Ceci démontre bien l'attitude différente d'un ministre qui va peut-être avoir le temps de procéder aux études requises.

Nous avons dépensé des millions de dollars pour un institut de narcotiques en Colombie-Britannique. Il a été inauguré vendredi dernier. Au pénitencier des femmes à Kingston, où j'ai mes entrées libres, j'ai appris que 20

narcomanes doivent être transférées en juin ou juillet au nouvel institut de Matsqui en Colombie-Britannique. Dix-neuf de ces femmes ne veulent pas y aller. Pourquoi? Parce qu'elles seront relâchées dans le même milieu et parmi les mêmes gens qui les ont incitées à s'adonner aux narcotiques. Sur les vingt femmes de la prison de Kingston, dix-neuf veulent y rester, et être relâchées à cet endroit, au lieu d'être amenées à 3,000 milles de distance où, une fois remises en liberté, elles retourneront fatalement dans le même milieu.

On avait décidé de les transférer à Matsqui, mais le solliciteur a remis la question à l'étude. Trois jours après que le député de Vancouver-Kingsway et moi-même eurent signalé la chose au solliciteur général, il était à la prison des femmes en train d'étudier la question. Il a adopté une attitude tout à fait différente. Il est prêt à s'occuper personnellement d'une affaire. Oui, monsieur le président, je suis en faveur de ce changement. J'espère qu'il en découlera une attitude différente de celle que nous avons connue dans le passé.

Je viens de parler du pénitencier des femmes à Kingston. Le gouvernement a affecté des milliers de dollars pour y installer un salon de coiffure et permettre à ces femmes d'apprendre un métier. Après une longue attente, les autorités provinciales d'Ontario ont enfin autorisé un programme grâce auquel ces femmes obtiennent de la province un certificat officiel de coiffeuse après 1,600 heures d'instruction sous surveillance individuelle. Ainsi, au moment de leur mise en liberté, elles auront un métier.

Ce salon de coiffure n'a pas encore été ouvert. Sait-on pourquoi? Parce qu'il relève du ministère de la Justice qui a fait les frais d'aménagement d'une installation à l'intérieur de la prison pour enseigner les soins de beauté, mais l'installation est toujours inactive parce qu'on n'a pas fourni l'argent pour payer un professeur. Voilà le genre d'absurdités qui ont lieu dans le système pénitentiaire relevant du ministère de la Justice. De tels faits se sont produits, je suppose, parce que le ministre n'a pas le temps de s'occuper de tout et s'en remet aux bureaucrates qui sont indifférents. Je donne au comité ces deux seuls exemples, le transfert de narcomanes à un endroit où elles ne devraient jamais aller, et les milliers de dollars dépensés pour former des gens et laisser le projet en plan parce qu'on n'a pas fourni un professeur. Nous espérons qu'après le transfert des responsabilités au solliciteur général, cet état de choses changera.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Winkler: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député pose une question au représentant de Vancouver-Est?

Des voix: Entendu.

M. Winkler: J'ai suivi attentivement l'apport du député à la discussion; j'ai écouté ses paroles d'approbation, etc. Le député blâmait le gouvernement actuel et le gouvernement précédent de n'avoir pas pris des mesures pour faire face aux problèmes créés par les progrès technologiques et par l'automatisation dans la société actuelle. J'aimerais demander aux députés—et ma question est très sérieuse —s'ils estiment que la contribution du précédent ministre du Travail, le député d'Ontario, au programme d'écoles de formation professionnelle et dans le domaine de l'expansion des universités, est valable?

M. Winch: Évidemment, sa contribution a été valable, mais le problème n'est pas réglé pour autant et point n'a été besoin d'un comité spécial, ministériel ou autre, pour présenter ce projet de loi.

M. Winkler: C'est tout à fait exact.

M. Winch: Le problème majeur reste encore à résoudre.

M. Winkler: Il ne sera jamais résolu.

M. Aiken: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques commentaires critiques sur l'établissement projeté d'un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Tout en disant que je formulerai des critiques, je ne m'oppose pas à cet établissement, que je juge nécessaire. Toutefois, je critiquerai les décisions, ou l'absence de décisions, de l'actuel ministre des Mines et des Relevés techniques. Je ne m'écarterai pas du sujet dont est saisi le comité, mais j'estime cette question étroitement reliée au sujet.

Je conviens entièrement qu'un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est un ministère qui en toute logique doit faire partie du gouvernement. A mon avis,

les fonctions assignées à ce ministère sont les plus importantes de tout le gouvernement à l'heure actuelle. Certains problèmes sont critiques alors que d'autres se révéleront urgents à la longue. Parmi les premiers figurent la pollution des eaux et la transmission de l'énergie. En ce qui concerne les problèmes urgents, il y a les ressources hydrauliques et la mise en valeur des minéraux. L'établissement d'un ministère n'accomplit en soi absolument rien. Pas plus que ne le fait le remaniement dans les responsabilités des ministres car il s'agit ici d'une mesure administrative. Rien ne s'accomplit jusqu'à ce qu'on obtienne des résultats.

J'allègue que la réorganisation devrait permettre de raffermir et de coordonner les programmes d'énergie et de ressources.

• (8.10 p.m.)

Un tel ministère devrait assurer de solides directives en ce qui concerne les programmes. Le ministre des Mines et des Relevés techniques se voit déjà, toutefois, assigner ses fonctions en vertu d'une décret du conseil. De fait, l'adoption de cette mesure n'ajoutera rien au ministère si ce n'est qu'elle changera son nom.

Au cours des trois ou quatre derniers mois, nous avons eu l'occasion d'observer l'attitude du ministre et l'efficacité qu'a eue dans le domaine de l'énergie et des ressources la réunion de ces diverses responsabilités. Je crains, monsieur le président, que nous ayons attendu en vain pour quelque déclaration de principe portant sur la pollution des eaux et les ressources hydrauliques. J'ai pris connaissance des discours qu'a prononcés le ministre actuel partout au pays; il y en avait plusieurs, mais je n'en ai lu aucun dans lequel mention était faite de son portefeuille.

Ses discours ont porté sur les relations entre Canadiens anglais et Canadiens français, sur les remaniements de la constitution et sur tout sauf le ministère dont il est censé être responsable. Je soutiens donc que la réorganisation du ministère ne donnera aucun résultat.

Je regrette l'absence du ministre ce soir. Je n'ai pas l'habitude de critiquer, mais je ne présente pas d'excuses parce que son ministère fait l'objet d'un examen. Le projet de résolution comprend, à coup sûr, la réorganisation des services visant l'énergie, les mines et les ressources. Il m'incombe, je pense, de signaler que la réorganisation effective de son ministère a été mise en œuvre il y a déjà plusieurs mois, mais n'a entraîné aucun changement. Ainsi, nous avons tenté d'obtenir des déclarations sur la politique visant la protection contre la pollution. De nombreuses questions ont été posées au ministre et celui-ci a répondu qu'il aurait bientôt une communication à faire, qu'on y travaillait, qu'on devait lui donner le temps et ainsi de suite. On nous a laissé croire qu'une déclaration serait faite au sujet de ce problème grave et d'importance pressante que constitue la pollution des eaux, surtout en ce qui touche aux Grands lacs. Puis, la semaine dernière, lorsque le ministre a été pressé de nous dire quand il ferait une déclaration, il a répondu qu'il y songeait et il a ajouté qu'en réalité, elle ne signifierait rien quand nous l'aurions, qu'on nous expliquerait seulement ce qui se fait et, d'une façon assez générale, qu'on chercherait à pacifier le grand public et à éviter qu'il s'énerve trop.

Il est vrai qu'on ne peut régler rapidement les problèmes de la pollution des eaux, car ce n'est pas chose facile. Le problème qui se pose dans le lac Érié ne pourra être réglé avant de nombreuses années. Néanmoins, comme chacun sait, il faut qu'il y ait un commencement, il faut faire un premier pas. Non seulement cela, il faut qu'on manifeste son intention de poser ce premier pas. Toutefois, nous n'avons rien eu du genre. Je regrette que nulle initiative ait été prise au sujet de cette question grave. Même si les responsabilités ont été remises entre les mains du ministre, l'objet de nos discussions ne fera rien de plus que de donner un nom au ministère qu'il dirige.

En conséquence, bien que j'appuie la création de ce ministère et l'idée de placer sous un même organisme et sous la direction d'un même ministre les ressources énergétiques, minérales, hydrauliques, l'énergie atomique, et ainsi de suite, cette mesure devrait être un instrument propre à aider le ministre à accomplir la tâche qui lui a été attribuée, un instrument qu'il pourrait utiliser pour coordonner les programmes concernant les eaux.

Nous sommes au courant, tout comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ici présent, de la confusion que les problèmes de l'eau ont semé au sein de l'administration. Je ne blâme personne, mais un aspect du problème relève d'un ministère, un autre d'un second et il en va ainsi de l'ensemble de la question. Ceux d'entre nous qui s'intéressent aux niveaux des eaux, aux ressources hydrauliques et à la pollution des eaux ont dû passer de ministre en ministre avant de trouver celui qui avait autorité en la matière. La situation est intolérable. J'espérais, en lisant la première annonce concernant la fusion de ces services et le transfert, sous un seul ministre, de la juridiction en matière de ressources hydrauliques, que nous

allions enfin voir la responsabilité de ces problèmes connexes confiée à un seul ministre. Je trouvais l'idée excellente, mais les résultats seuls nous diront si elle l'était ou non.

Tout en appuyant le projet de résolution relativement à ce ministère, je signale que ces changements administratifs seront absolument inutiles, à moins que les ministres chargés des ministères en question les prennent bien en mains et se servent de l'instrument créé à leur intention par le gouvernement.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'accueille avec joie, monsieur le président, tout comme les autres membres de notre groupe, le projet de résolution et les changements qu'il comporte dans l'ensemble, car nous approuvons vivement le principe dont s'inspire la réorganisation des services nécessaires au gouvernement à l'heure actuelle. Nous ne croyons pas nécessairement pour cela que tout fonctionnera de la façon prévue; bien d'autres choses peuvent nous sembler souhaitables, de la part du Parlement, pour poursuivre une réorganisation. Ce que le premier ministre a dit cet après-midi est très vrai, selon moi. Il faudra constamment effectuer des changements et, à une époque d'évolution rapide comme la nôtre, nous sommes loin d'avoir atteint un mode décisif de réorganisation ou d'efficacité dans les ministères du gouvernement. Il y a de nombreux ministères où la nouvelle organisation promet d'assurer vraiment de grandes améliorations. Ainsi, la fusion de la Direction des Affaires indiennes et du service de développement du Nord canadien sera utile, à mon avis. Dans nos contacts avec les gens qui s'occupent des Indiens, nous nous rendons compte sans cesse que leur plus cher désir est qu'on s'occupe d'eux en tenant compte de leur milieu et non en essayant de les en sortir.

Je crois que la fusion de ces deux services profitera aux Indiens et au Canada tout entier, car ces Indiens sont citoyens du pays.

• (8.20 p.m.)

Or, si j'examine certains changements effectués dans les ministères, l'amélioration, me semble-t-il, provient du fait qu'on a essayé de réorganiser les services de façon à les adapter bien plus étroitement que dans le passé aux besoins des intéressés, et à confier aux ministres un nombre de services beaucoup plus limité et un secteur de la population beaucoup moins nombreux.

Un ministère qui intéresse peut-être plus que tout autre un grand nombre d'entre nous est celui de la Main-d'œuvre. Il m'intéresse personnellement sous un angle qui n'a pas encore été mentionné, je crois, dans le débat. Je dirai donc qu'il me tarde d'entendre parler de ce qu'il réserve non seulement à la main-d'œuvre masculine, mais aussi à la main-d'œuvre féminine. Je retrouve d'abondants exemples de la survivance d'une économie dans laquelle on comptait que les femmes resteraient à la maison et que les hommes iraient à l'extérieur. La vie à l'extérieur a été orientée surtout dans le sens de l'homme et de son travail. Même le mot anglais *manpower* indique que c'est encore la conception que s'en fait le gouvernement.

Il est très facile, je sais, d'écarter galamment cet argument en disant que l'homme comprend la femme, et le reste. Toutefois, il n'en est rien dans l'organisation du travail. J'aimerais beaucoup que le nouveau ministre de la Main-d'œuvre fasse un jour une déclaration sur ce que son ministère envisage à l'égard de cette forte proportion de travailleurs que formeront les femmes mariées occupant un emploi rémunéré hors de leur foyer, aussi bien que les femmes célibataires. En examinant la question de la main-d'œuvre, on ne doit pas négliger certains aspects reliés au fait que les femmes, en particulier les femmes mariées, ont maintenant pénétré en grand nombre dans l'industrie.

Quant à la formation professionnelle, le ministère de la Main-d'œuvre devra étudier beaucoup de choses auxquelles il ne pense peut-être même pas à l'heure actuelle. Comme la formation des femmes prend de plus en plus d'importance, il faudra songer à prendre des dispositions pour permettre aux mères, même aux mères d'adolescents, de travailler dans l'industrie sans négliger leurs enfants. Nous aimerions peut-être qu'elles demeurent à la maison, mais cela ne se fait plus aujourd'hui. Il faut prendre les choses comme elles sont. J'espère que le nouveau ministère de la Main-d'œuvre étudiera des questions comme la formation professionnelle des femmes, y compris la formation, comme apprenties peut-être, d'aides et de surveillantes pour les écoles maternelles. Cette formation pourrait peut-être se donner en collaboration avec les universités. Les maternelles deviendront un élément essentiel de la société qui permettra aux mères employées dans l'industrie de garder leur emploi sans négliger leurs enfants. Voilà ce que le ministère de la Main-d'œuvre devra étudier.

Loin de vouloir laisser le ministère de la Main-d'œuvre uni à celui du Travail, j'estime

pour ma part que, si le ministre actuel de la Main-d'œuvre compte s'acquitter de la tâche qui l'attend dans l'immigration et d'autres secteurs, il devra se multiplier par trois. Je m'arrêterais un instant sur les propos de mon collègue de Vancouver-Est relativement à la nécessité pour le solliciteur général, dont la compétence s'étend aux pénitenciers et aux commissions de libérations conditionnelles, de prêter attention aux demandes des administrateurs des prisons et des pénologues avant que les femmes narcomanes soient transférées à la nouvelle prison de Matsqui. Ils ont étudié le problème et parlé de la stupidité extrême—on pourrait peut-être même employer un terme plus fort—de renvoyer ces femmes à Vancouver au moment de leur libération. Il n'y a qu'un endroit où elles peuvent aller: 30 milles plus loin, à Vancouver, source de tous leurs ennuis. Vancouver est le pire centre de narcotiques au Canada. Ces femmes y renouveleront leurs contacts et reprendront les habitudes qui les ont d'abord conduites en prison.

J'ose espérer que le solliciteur général examinera attentivement cette question. Je suis persuadé qu'il serait plus enclin à suivre les conseils de ceux qui, dans l'Est du pays, ont étudié la question et ont libéré avec succès certaines de ces femmes dans des centres de l'Ontario représentant moins de dangers pour des toxicomanes.

Passons maintenant au second point que je voulais soulever ce soir. S'il était possible d'apporter un amendement à cette résolution, je le ferais. Si la création de ces nouveaux ministères est une excellente chose—et je crois que d'une manière générale ils fonctionneront de manière satisfaisante—à mon avis, celui que l'on a omis est probablement plus important que tous ceux qui visent des changements de la résolution. Nous avons un ministère à peu près pour tous les secteurs imaginables de la population, excepté le ministère qui nous défendrait tous en tant que consommateurs. Nous n'en n'avons pas qui s'occupe des millions d'hommes et de femmes qui achètent dans ce pays. Aucun ministère ne les conseille, les protège ou s'occupe de leurs intérêts en tant que consommateurs.

Les consommateurs représentent un marché énorme au Canada. Ils dépensent annuellement 29 milliards de dollars, de loin la plus grande partie de l'argent dépensé au Canada. Il n'empêche qu'ils ne disposent d'aucun ministère chargé de veiller à leurs intérêts. Je sais bien qu'il existe ici et là, relevant de divers ministères, des lois et des services à l'intention des consommateurs. Ainsi, par exemple, le Commerce a son service l'inspection des poids et mesures. L'Agriculture a sa section d'aide aux consommateurs et son service d'inspection des viandes et autres produits. Les Pêcheries ont leur service de l'inspection et de la consommation. Le ministère de la Santé et du Bien-être a sa direction des aliments et drogues. La Justice a sa loi sur les coalitions. Sans aucun doute, d'autres ministères mettent en œuvre, comme je le dis, des bribes de mesures législatives se rapportant aux consommateurs, mais il n'y a pas un seul ministère chargé de veiller globalement aux intérêts des consommateurs. Ce ministère devrait pourtant avoir été créé depuis longtemps.

En outre, l'Association canadienne des consommateurs ne cesse de demander depuis six ans que les affaires des consommateurs relèvent d'un ministre distinct. Dans le mémoire qu'elle a présenté il y a seulement trois semaines, elle a soutenu précisément qu'avant d'adopter cette mesure législative on devrait étudier la nécessité d'instituer un ministère des Affaires des consommateurs. Je n'ai pas l'intention de dire dès maintenant tout ce dont ce ministère devrait s'occuper, parce qu'il en sera question sous peu, pendant la discussion de mon projet de résolution. J'aimerais citer le mémoire de l'Association canadienne des consommateurs:

• (8.30 p.m.)

> Les problèmes des consommateurs ayant trait à plusieurs ministères sont parfois déférés à des comités interministériels. Si le président n'a aucune responsabilité précise quant à l'effet de la politique du gouvernement sur les consommateurs, leurs problèmes peuvent «s'embourber» facilement dans ces comités.
>
> Ainsi en décembre 1963, les recommandations du comité des aliments et drogues de la Chambre des communes au sujet des pesticides ont été déposées à la Chambre et déférées plus tard à un comité interministériel. L'Association attend toujours qu'on donne suite aux recommandations concernant les labels à apposer sur les pesticides.

Ce n'est là, monsieur le président, qu'un exemple de ce qui arrive lorsque les affaires de tout le monde ne relèvent de personne. C'est ce qui se produit dans le cas des affaires des consommateurs puisqu'elles sont éparpillées dans divers ministères.

L'Association canadienne des consommateurs serait particulièrement désireuse de voir un éventuel ministère de la Consomma-

tion comprendre les services suivants: *a*) une direction des aliments et drogues, *b*) une direction des enquêtes sur les coalitions, *c*) une direction de recherche économique chargée de la recherche sur les questions découlant de la législation sur les coalitions, les brevets, les sociétés, le crédit à la consommation et autres questions économiques, *d*) une direction des mesures législatives sur le crédit à la consommation, et *e*) une direction des autres mesures législatives d'intérêt particulier au consommateur.

L'Association souhaite ardemment la formation d'un tel comité, le plus tôt possible. Je signalerais que cet après-midi le premier ministre s'est dit convaincu que d'autres mesures seraient requises. Il parlait, bien entendu, d'autres mesures pour la réorganisation gouvernementale, et pour la nouvelle évaluation du travail des ministères.

J'en suis sûre: des millions de consommateurs au pays ce soir sont convaincus que non seulement des mesures supplémentaires seront requises, mais que cette mesure précise, soit la création d'un ministère de la consommation, n'a que trop tardé. J'insiste auprès du gouvernement sur la nécessité d'inclure dans sa réorganisation le début d'un ministère, en bonne et due forme, de la consommation, auquel un ministre consacrerait tout son temps.

L'urgence est grande. De mois en mois le coût de la vie monte. Les consommateurs se plaignent de l'étiquetage, des emballages trompeurs, de l'ignorance dans laquelle ils sont tenus sur le coût du crédit et de mille et une autres choses. Lorsque ces plaintes ont été soulevées à la Chambre à plusieurs reprises depuis le début de l'année, personne du côté du gouvernement n'a été en mesure d'y répondre. J'exhorte donc le gouvernement, s'il désire vraiment représenter les intérêts des Canadiens, à ne pas s'en tenir aux intérêts de certains groupes au pays, ouvriers industriels, cultivateurs ou autres, mais à prendre le temps de regarder l'ensemble du peuple canadien dans cette activité qui nous concerne tous, soit l'achat des choses au pays dont nous avons tous besoin tous les jours.

J'estime que nous devons, sans tarder, créer un ministère de la Consommation dans le cadre de la reconstitution du gouvernement.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, lundi dernier lorsque j'ai vu au *Feuilleton* le projet de résolution groupant cinq ministères, j'ai immédiatement reconnu l'astuce de cette initiative. Au lieu de présenter un simple projet de résolution, suivi d'une simple mesure législative visant chaque ministère—ce qui serait la façon régulière et normale de procéder—le gouvernement a cherché à restreindre la discussion en groupant les cinq ministères dans un seul projet de résolution.

Comme c'est le cas pour quiconque cherche à jouer de ruse avec la Chambre des communes, le gouvernement est tombé dans un piège comme lui seul peut le faire. Il a oublié un ministère-clef, celui des Forêts et du Développement rural. J'en parle, monsieur le président, parce que mes observations...

L'hon. M. Nicholson: Le député me permet-il de lui poser une question? A-t-il entendu les observations du leader de la Chambre, à la fin de l'après-midi, à ce propos? Les lui a-t-on transmises, s'il ne les a pas entendues?

L'hon. M. Hamilton: Je n'ai pas entendu les observations du leader de la Chambre mais on m'en a parlé. Je ne veux mettre personne dans l'embarras en prenant sa déclaration trop au sérieux. Je signale tout simplement qu'en cherchant à réduire le débat, le gouvernement va le rendre chaotique. Plusieurs députés de tous les partis aimeraient traiter en détail de plusieurs de ces ministères. On espère encore, bien entendu, que chacun des ministres impliqués indiquera par une réponse, sa ligne de conduite.

Depuis décembre, au moment de l'annonce, nous attendons avec patience que les ministres formulent une déclaration à la Chambre pour nous permettre d'envisager d'une façon constructive des propositions en matière de ligne de conduite, que le ministre pourrait inclure dans son nouveau ministère.

Ceci dit en guise d'introduction, j'aimerais maintenant aborder les points que renferme le projet de résolution. Le chef de l'opposition a déclaré, entre autres cet après-midi, que la meilleure raison du changement c'était l'expérience, contrairement au concept du changement à des fins expérimentales. Le député de Parry-Sound-Muskoka, je crois, est allé au cœur du problème, en disant que peu importe le nombre de ministères que l'on crée, ce sont les résultats qui comptent. Ainsi, malgré l'expérience limitée que j'ai eue, je le reconnais, je vais discuter de la réorganisation des ministères.

Le chef de l'opposition a dit que, d'après ses constatations, il devrait y avoir deux échelons de cabinet. Il a laissé entendre qu'il devrait y avoir des ministres supérieurs et à

vrai dire des ministres subalternes pour s'occuper des services et divisions de l'État qui ne portaient pas sur la politique générale.

Il ne fait aucun doute, à mon sens, qu'avec l'accroissement énorme des attributions du gouvernement, la multitude de questions qui doivent être réglées par le cabinet est plus grande maintenant qu'il y a dix ans. Elle est plus grande maintenant qu'avant la guerre. Par conséquent, en plus de l'addition de deux niveaux du nouveau cabinet—et leur établissement n'exigerait aucune loi à soumettre à la Chambre, ce serait simplement une coutume—on pourrait aussi avoir des groupements de ministres.

Le cabinet, il me semble, pourrait être divisé en quatre groupes. Les trois principaux groupes sont: premièrement, les ressources humaines; deuxièmement les ressources matérielles; troisièmement, le commerce extérieur, les finances et toutes les questions qui concernent l'activité monétaire et fiscale du gouvernement; et quatrièmement, le groupe de ministres qui ne tombent pas dans ces trois premières catégories.

Il n'y a aucun doute possible sur cette question, et n'importe lequel de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre qui sont d'anciens ministres aussi bien que les ministres de l'autre côté conviendront qu'une tendance naturelle au groupement se fait sur les questions qui ont trait à la justice, aux affaires indiennes, à la citoyenneté, à la main-d'œuvre et à l'éducation. Ces questions, semblent présenter toujours des caractéristiques similaires et les ministres qui dirigent ces ministères sont des collègues naturels et sont plus reliés entre eux au sein du cabinet.

Je passe maintenant aux ressources matérielles. Dans cette catégorie se trouvent des questions comme l'énergie, les resources, sous la forme de mines et sous toute autre forme d'énergie où on emploie la terre, l'air ou l'eau, l'agriculture, les pêcheries et les forêts. Tous ces ministres s'intéressent non seulement à la croissance de la production de ces ressources mais aussi à l'entrée de celles-ci dans l'infrastructure de la production du pays. Elles sont, bien entendu, reliées entre elles, parce qu'elles emploient toutes la terre, l'eau et l'air.

Le troisième groupe du commerce extérieur et des finances comprendrait naturellement le revenu national, le Conseil du Trésor, le commerce extérieur, le ministère de l'Industrie et, évidemment, tout ce qui relève de la Banque du Canada.

Je n'ai pas essayé d'inclure tous les secteurs dans ces groupes. J'estime seulement que s'il y avait des réunions mensuelles de ces groupes, au sein de l'organisation du travail du cabinet, où les problèmes de certains ministères sont coordonnés, il y aurait moins de chevauchement et moins de conflits au sein du cabinet.

Dans certains gouvernements provinciaux au Canada, je sais que les premiers ministres convoquent de temps en temps leurs ministres et leur demandent de leur rapporter ce qu'ils font, ce qu'ils ont fait, et ce qu'ils comptent faire. Le premier ministre lui-même prend à sa charge de coordonner les travaux réalisés dans les différents ministères. Ceci est possible dans un gouvernement provincial parce que le travail n'a pas augmenté au point de déborder les possibilités d'un seul homme. Le premier ministre peut avoir une vue générale des initiatives et du fonctionnement de chaque ministère.

Pour un ministre fédéral, il est presque impossible de tout connaître sur son ministère. Quantité de ministres font l'erreur de consacrer tellement de temps à apprendre le détail des rouages de leur ministère qu'ils ne peuvent établir le rapport qui existe entre leur ministère et le bien général du gouvernement ou du pays.

• (8.40 p.m.)

Je crois que sans qu'il soit nécessaire d'adopter des dispositions législatives additionnelles, il devrait être entendu que, non seulement il y aurait lieu de constituer des groupes de membres seniors du cabinet s'intéressant à ces diverses questions et auxquels un ou deux autres ministres pourraient être adjoints en raison de leur expérience particulière qui pourrait faciliter la mise au point des questions générales de politique et d'orientation, mais ces groupes de membres du cabinet devraient se réunir, afin de mettre fin à cette situation qui semble de plus en plus critique, soit la vingtaine de ministères qui prennent vingt voies différentes.

Dans de nombreux cas, je crois que nous pouvons prouver que la schizophrénie se répand au sein du cabinet, car sans aucun effort de la part des divers ministres, certains d'entre eux prennent des voies différentes sans s'en rendre compte; le Conseil du Trésor prend une décision, tandis que le cabinet en prend une autre et il faut des mois avant de s'apercevoir qu'il y a de la schizophrénie au sein du gouvernement.

Je crois qu'il serait utile d'ajouter cette proposition à ce qu'a dit le chef de l'opposition cet après-midi. Il a recommandé l'établissement de deux échelons au sein du cabinet, car celui-ci est devenu trop complexe. J'ai ajouté une autre recommandation qui découle de cette idée et j'ai proposé que les ministres soient répartis en groupes et que tout le cabinet ne soit pas tenu de discuter

une question qui intéresse uniquement certains ministres qui s'occupent d'un certain aspect de l'administration.

Ma deuxième proposition, fondée encore sur l'expérience, serait utile au gouvernement actuel pour deux raisons. Il me semble évident que ce qui détruit l'efficacité du gouvernement au Canada comme aux États-Unis et, je crois, en Grande-Bretagne et en France, est cette division en ministères et le fait qu'aucun ministre ni sous-ministre a le temps ou l'énergie voulue pour se renseigner parfaitement au sujet de son ministère. Cette division en ministères a de profondes répercussions et il s'ensuit une perte considérable d'efficacité attribuable au fait qu'il n'y a aucune coordination entre les ministères ou les groupes de ministères.

Ma deuxième recommandation peut se comparer à ce dont je parlais jeudi dernier à propos du bill visant à modifier la loi sur le Conseil de recherches, soit la présence au sein du Conseil privé d'une personne qui puisse faire rapport à la Chambre. A l'heure actuelle, c'est le premier ministre qui, en vertu du Règlement, fait rapport à la Chambre des communes de toutes les questions dont s'occupe le Conseil privé. Celui-ci a tendance à accaparer des questions qui concernent plusieurs ministères. C'est la raison pour laquelle, le Conseil privé voit aux questions scientifiques, par exemple; il le fait d'ailleurs depuis plusieurs années.

Le premier ministre nous a donné à entendre cet après-midi que le Conseil du Trésor relèvera du Conseil privé. Le simple bon sens nous dit que l'énorme somme de travail dont il doit s'acquitter à l'endroit d'autres programmes du gouvernement et les pressions sociales qui s'exercent sur lui l'accaparent trop pour qu'il puisse voir au détail de tout ce travail et la Chambre ne veut pas l'ennuyer avec les questions qui doivent être posées.

Nous avons été témoins de beaux projets dans les divers ministères, projets que le Conseil privé est censé encourager et mettre en application, mais qui sont demeurés en suspens parce qu'il n'y a personne pour en assurer la surveillance. Je propose qu'on charge quelqu'un d'autre que le premier ministre à être comptable à la Chambre de toutes les entreprises du Conseil privé sur lesquelles les députés ont droit d'être renseignés et à l'égard desquelles des mesures s'imposent.

Peu m'importe qui serait cette personne. Sous notre régime, nous pouvons conférer aux secrétaires parlementaires plus de pouvoirs qu'ils n'en détiennent présentement. Nous pouvons dire aux deux secrétaires parlementaires du premier ministre que nous les tenons responsables des dispositions prises ou de l'absence de dispositions au sujet de diverses initiatives administratives que l'on entreprend au Conseil privé.

Le premier ministre n'en perdrait aucun prestige car toute la Chambre reconnaît qu'on ne peut lui demander de s'occuper de tous les détails des transactions du Conseil du Trésor. Celles-ci requièrent l'attention à plein temps d'une personne qui même, alors, n'en aurait qu'un aperçu partiel.

Si nous avions ici une personne autorisée par le gouvernement à répondre à nos questions lorsque certains faits se sont produits ou ne se sont pas produits au Conseil du Trésor, ce serait une amélioration. Si le gouvernement ou le premier ministre n'aime pas l'idée d'accorder ce pouvoir extraordinaire ou normal aux secrétaires parlementaires, il pourrait peut-être nommer un leader suppléant qui serait chargé de s'occuper de l'administration. Il pourrait être, si vous voulez, un ministre subalterne du premier ministre. Si cette proposition semble une menace pour un chef—s'il a l'impression d'un rival en puissance—un ministre subalterne pourrait être autorisé à répondre aux questions portant sur les affaires du Conseil privé. Un poste de ce genre serait d'une grande importance, mais non pas nécessairement dans le domaine de la politique. Ce ministre pourrait convoquer tous les quinze jours les ministres intéressés et leur demander: Qu'avez-vous fait au sujet de telle décision du cabinet; que vous reste-t-il à faire? Il y a lieu d'établir une corrélation et une coordination des travaux de ce groupe de ministres.

• (8.50 p.m.)

Le prestige des ministres n'en souffrirait pas. Je pense que la plupart d'entre eux seraient heureux de savoir ce qui se passe dans d'autres ministères, mais souvent, les ministres apprennent ce qui se passe par la voix des journaux. Je sais que plusieurs membres du cabinet actuel sont convaincus que tel est bien le cas, car les diverses déclarations des ministres que nous lisons dans les journaux prouvent le manque de corrélation et de coordination. Ils s'engagent tous dans des directions différentes, chacun étant sûr d'avoir raison, mais lorsque nous demandons au premier ministre de nous confirmer s'il s'agit bien de la politique du gouvernement, nous connaissons tous le genre de réponse que nous recevons. J'estime que, dans l'intérêt de tous les partis, nous pourrions avoir un ministre, ou un secrétaire parlementaire, qui serait chargé de la coordination. Que ce soit l'un ou l'autre, peu m'importe, mais il faut obtenir la coordination et la corrélation des travaux.

Un tel régime assurerait deux choses. Premièrement, on pourrait ainsi transmettre aux ministres toutes les directives du premier ministre et du cabinet. Tous les ministres recevraient leurs directives de la même façon et travailleraient sur la même longueur d'onde. Inversement, y compris les propositions d'un groupe de ministres ou d'un ministre en particulier, en supposant que le groupe les ait approuvées, et tout cela pourrait s'adapter aux programmes d'ensemble. On éviterait ainsi de longs débats, au cabinet, pour expliquer une question très technique à un groupe de gens à qui le temps aurait fait défaut pour se renseigner dans leur ministère.

La deuxième raison d'être du choix d'une personne chargée de coordonner le travail et d'en mettre les éléments en corrélation se résume en un mot, dynamisme. Je suis sûr que les ministres savent ce que j'entends par là. Un ministre se donne beaucoup de mal pour proposer une idée. Il réussit à en faire l'objet d'une étude et de directives de la part du cabinet. Elle passe ensuite au Conseil privé, ou dans quelque autre ministère, mais elle en reste là, sans aucune application, car la personne chargée de la mettre en œuvre est tout autre que celle qui l'a mise de l'avant.

Sans vouloir parler d'un ministre en particulier, je ferai mention de la mesure législative désignée sous le nom d'ARDA. On a mis du temps à la mettre au point, à la faire accepter non seulement par le pays mais par les collègues du ministre intéressé, étant donné que la mesure s'attaque à un problème par des moyens très techniques. Survient ensuite un nouveau gouvernement, et il faut attendre longtemps avant de se rendre compte qu'un ministre de ce gouvernement commence à comprendre ce qu'on avait en vue.

Je rends hommage au ministre, car après une longue année d'attente, j'ai été heureux de voir avec quelle puissance intellectuelle il s'est appliqué à cette mesure; je l'ai aidé autant que possible, non pas parce que je compte parmi ses partisans, mais parce qu'à mes yeux il s'agissait d'une idée qu'il fallait mettre en pratique. Mais je sais qu'il s'est écoulé un an ou deux avant qu'on décide qui en serait chargé. Rien ne laissait prévoir si le programme allait relever de l'Agriculture ou des Forêts. L'attente a été longue et pénible pour le gagne-petit. Nous avons donc à peu près deux ans de retard; ce n'est pas fatal, mais c'est désespérant pour les intéressés.

[L'hon. M. Hamilton.]

Le mot d'ordre, donc: dynamisme. Il faut savoir, comprendre et vouloir quelque chose pour obtenir des résultats. On n'y parvient que si on a quelqu'un qui se fait le défenseur de l'idée et si personne n'essaie de faire obstacle à cause d'un manque de compréhension. Une fois l'idée acceptée par un groupe de ministres, acceptée par le cabinet si on s'occupe de la faire avancer, alors on peut s'attendre à des progrès.

J'ai été assez clair, je crois. J'espérais parler de la main-d'œuvre. J'aurais proposé que le ministère soit pourvu d'un ministre associé. Je voulais parler de l'énergie, des mines et des ressources, car elles constituaient mon premier intérêt. J'avais bien des choses à dire. Et je voulais aussi parler des forêts. J'aurai peut-être la chance de le faire aux étapes ultérieures de la mesure qui sera présentée.

En terminant, je veux donner mon appui au député de Parry-Sound-Muskoka. Il a demandé qu'au cours du débat tendant à la deuxième lecture, quand la Chambre étudiera les attributions des ministres, les futurs titulaires des ministères fassent connaître leur position à la Chambre et au pays ainsi que leurs projets afin que, pour rendre notre critique constructive, nous puissions la concentrer sur une proposition claire et nette. Notre critique ne pourra être que concentrée, utile et positive si les ministres prennent la parole. Je demande avec instance au gouvernement de faire en sorte que les ministres intéressés, à l'étape de la deuxième lecture nous indiquent clairement quelles seront leurs attributions et quelles sont leurs idées, afin que nous puissions concentrer notre critique sur ces sujets.

C'était sans doute habile de proposer la création de ces ministères dans un seul projet de résolution, mais nous n'aurons l'occasion d'exposer nos meilleurs arguments que si les nouveaux ministres nous font des déclarations sur lesquelles nous pourrons concentrer notre attention.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, le représentant a-t-il laissé entendre que, cet après-midi, le premier ministre avait déclaré que le Conseil du Trésor relèverait du bureau du Conseil privé?

L'hon. M. Hamilton: Oui, c'est ce que j'ai dit après avoir entendu le premier ministre le déclarer. Sauf erreur, le projet de résolution indiquait qu'il y aurait une sorte de président, presque un ministre, et en entendant la déclaration du premier ministre, j'attendais des explications.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'étais pas présent pendant le discours du premier ministre, mais si le représentant veut bien examiner le projet de résolution, il verra ce membre de phrase: «de créer le poste de président du Conseil du Trésor». Je sais pertinemment qu'on prévoit que le poste serait occupé non pas par le premier ministre, ni par le président du Conseil privé, comme il serait normal, mais par un autre ministre. A propos de ce point soulevé par le député, j'ai cru qu'il convenait de tirer la chose au clair.

L'hon. M. Hamilton: Je remercie le ministre d'avoir clarifié ce point, car j'avais noté ce que le premier ministre avait dit, et cela renforçait mon argumentation de jeudi relativement au Conseil national de recherches. Le ministre admettra, je pense, que de façon périodique, on stimulait la recherche scientifique pendant quelques années, puis on s'en désintéressait. Récemment, on l'a de nouveau stimulée. Il y a des hauts et des bas dans l'impulsion qu'on lui donne, et, entre autres raisons, il arrive que le bureau du premier ministre est si occupé qu'il ne peut promouvoir l'idée avec dynamisme. En entendant aujourd'hui le premier ministre dire que le Conseil du Trèsor relèverait du Conseil privé, j'ai été fort surpris.

L'hon. M. Pickersgill: Si le premier ministre l'a dit, c'était certainement un lapsus, et il voudrait certainement qu'on le corrige. Si on lit le projet de résolution, on voit que ce n'est pas un des objectifs visés.

M. Walker: Le député me permettrait-il une question supplémentaire? Ses remarques ont été très intéressantes et constructives, mais je voudrais être sûr d'un point. A-t-il parlé au nom de son parti ce soir? Les autres membres de son parti appuient-ils ses suggestions?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, si j'avais dit que mon parti les appuyait, on les aurait fortement mises en doute, mais je puis dire que je les ai discutées avec nombre de mes collègues qui ont déjà fait partie du cabinet. Ils ont convenu quelles avaient beaucoup de mérite. Toutefois, il ne s'agit nullement d'une politique de parti.

M. Brewin: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam et d'autres porte-parole de notre parti ont déjà indiqué clairement qu'en général notre parti approuve le projet de résolution de même que la réorganisation ainsi proposée. Toutefois, je dois avouer personnellement que je suis plutôt porté à sous-évaluer l'importance des structures. Je pourrais résumer mon avis en disant que la forme d'une bouteille a moins d'importance que son contenu.

Malgré cela et bien que la qualité et l'énergie d'un ministre et de ses collègues soient beaucoup plus importantes, à mon sens, que la définition exacte de leurs fonctions et responsabilités, je reconnais que je fais peut-être erreur. Il se peut que la répartition officielle des responsabilités soit un élément important qui facilite ou contrecarre les efforts d'un ministre et l'efficacité de son ministère.

Je voudrais traiter ce soir des modifications qu'on projette d'apporter au ministère de la Justice et formuler mes appréhensions quant à certains aspects.

• (9.00 p.m.)

Monsieur le président, il ne fait aucun doute que le ministre de la Justice a été grandement surchargé, dans le passé, et qu'il était grand temps de corriger la situation. J'estime qu'il est urgent de donner à ce très important ministère une nouvelle qualité, une nouvelle énergie et un nouveau pouvoir. D'autres questions fondamentales se posent, toutefois, au ministre de la Justice. A mon avis, les infiltrations du crime organisé et la menace que cela représente sur ce continent constituent, pour les gouvernements, un véritable défi qu'ils ne pourront surmonter que grâce à un nouveau mode de coopération entre les divers paliers de gouvernement, à une nouvelle coordination entre les divers gouvernements et à une nouvelle formation chez ceux qui doivent s'occuper de ce problème.

Dernièrement, le président des États-Unis a dit, en substance, qu'il fallait partir en guerre, dans ce pays, contre le crime organisé. Je crois que nous avons eu assez de preuves de l'actualité de ce problème pour en reconnaître la gravité chez nous. J'estime que le ministère de la Justice et la force policière qu'il dirige sont les mieux placés pour faire la guerre aux infiltrations du crime organisé, ou pour tenter de les combattre.

Il faut admettre que le crime organisé est un phénomène sérieux, et non pas seulement une situation imaginaire. Il dispose de moyens fantastiques; il a à son service des savants remarquables; il possède une organisation internationale centralisée; il est capable de faire appel à des juristes de talent, voire de corrompre la police et d'autres fonctionnaires. Pour combattre cette menace, les fonctionnaires chargés de faire observer la loi doivent être diligents, bien formés et capables de coordonner leur activité au-delà des frontières politiques.

Il est inquiétant de constater que la réorganisation du ministère du solliciteur général,

qu'on veut détacher du ministère de la Justice, doive apparemment soumettre la Gendarmerie royale du Canada à l'autorité du solliciteur général, alors que, par ailleurs, l'observance de la loi, les poursuites en vertu du Code criminel et les décisions quant aux cas de poursuite continuent de relever du ministère de la Justice. Je ne vois pas comment un tel arrangement peut fonctionner. Quel ministère sera chargé de coordonner l'activité, mettons, avec le FBI, ou un État, ou avec la police d'une province, ou, dans certaines régions, avec la police municipale? Qui assurera la formation des agents de la Gendarmerie royale? Le solliciteur général, dont les autres fonctions principales concernent les questions correctionnelles. Ou le ministre de la Justice, dont relèvent encore les questions d'observance de la loi?

Nous ne discutons pas des personnalités de chacun des ministres; ni les ministres, ni même les gouvernements ne sont éternels. Nous établissons, cependant, une sorte d'organisme qui, je suppose, sera permanent dans une certaine mesure. Plaisanterie à part, je demande s'il est logique de confier au solliciteur général et de retirer au ministère de la Justice la tâche de former la police à qui il incombe d'appliquer la loi dans divers domaines et de veiller à la sécurité.

Je ne sais pas au juste en ce moment si l'on songe à enlever au ministre de la Justice et à son ministère certaines de leurs autres responsabilités. Je veux parler de la fonction primordiale du ministre de la Justice comme principal légiste de la Couronne, celle de donner son avis sur les questions constitutionnelles et d'avoir à défendre les droits fédéraux devant les tribunaux, non seulement devant les tribunaux, mais dans tous les pourparlers avec les provinces et peut-être même au cours des délibérations du Parlement. Il m'a semblé que ces dernières années, les ministres de la Justice et leur ministère ont oublié parfois qu'une de leurs principales attributions était de protéger le domaine fédéral contre les empiétements de l'extérieur.

Envisage-t-on de confier des responsabilités dans ce domaine au registraire général, comme on l'appelle, je crois? J'espère que non. Nous avons appris que le président du Conseil privé—j'ignore s'il s'agit d'un arrangement temporaire ou permanent—sera muni de pouvoirs spéciaux en ce qui concerne les questions constitutionnelles. La responsabilité traditionnelle du ministère de la Justice, celle de principal conseiller sur les questions constitutionnelles et de principal protecteur des droits constitutionnels ou des pouvoirs fédéraux, ne devrait pas, selon moi, lui être enlevée et être dispersée de quelque façon.

Dans le domaine des responsabilités, le ministère de la Justice devrait, il me semble, comporter une division semblable à celle des droits constitutionnels du ministère de la Justice aux États-Unis, mais je sais que la situation est différente dans les deux pays. Il s'agit, certes, d'un ministère relativement nouveau; mais si nous devons étendre les droits constitutionnels des Canadiens, à mon avis, le ministère de la Justice devra s'occuper beaucoup plus activement qu'il ne l'a fait dans le passé de défendre les droits individuels des Canadiens.

La Déclaration des droits, à moins que les droits qui y sont mentionnés ne soient appliqués convenablement, ne signifie à peu près rien. Il y a beaucoup de domaines, notamment l'instruction criminelle, où le ministère de la Justice devrait éventuellement intervenir, grâce à une division qui serait chargée de ces questions, afin de veiller à ce que ces droits soient sauvegardés comme l'exige la constitution. Je partage l'opinion de mon collègue de Vancouver-Est; c'est une amélioration de confier les questions pénales au solliciteur général; c'est une amélioration importante et je m'en réjouis. Mais je ne vois pas clairement pourquoi on n'aurait pas pu atteindre le même but avec les moyens actuels en constituant une division chargée des questions pénales et en laissant le solliciteur général travailler sous la compétence générale du ministère de la Justice, parce qu'il est extrêmement dangereux d'établir un ministère distinct et séparé dans ce domaine. J'entends mon collègue de Vancouver-Est qui s'exclame. Je suis d'accord avec lui, une compétence distincte est nécessaire et je l'ai déjà dit. Il était peut-être occupé à causer et n'a pas saisi. Je suis parfaitement d'accord avec lui; il faut une compétence différente ou un ministre distinct dans ce domaine.

Mais je ne vois pas pourquoi la position de ce titulaire ne pourrait pas être plus rapprochée de celle du ministre associé de la Justice, comme c'est le cas du ministre associé de la Défense, par exemple. Par ses fonctions, il occuperait une position et un rang ministériels mais, à cause de son travail même, il

travaillerait en étroite collaboration avec le ministre de la Justice. Je crois que cela serait utile.

Il y a un autre domaine qui mérite un examen minutieux et qui ne me réjouit pas outremesure. Si je comprends bien, on projette de confier le domaine de la loi des faillites à un nouveau ministère, ou au registraire général. La faiblesse de l'administration des faillites provenait, dans le passé, d'un personnel insuffisant; on n'a pas appliqué la loi de façon adéquate et la loi elle-même était totalement insuffisante.

Le changement proposé ne me semble pas entièrement logique parce que les lacunes ont été en grande partie propres à deux domaines: application inadéquate de la loi et législation insuffisante. Dès lors, il n'est pas logique de dire que nous résoudrons la difficulté en retirant à un ministère chargé d'appliquer la loi en général une loi appliquée actuellement de manière inadéquate. Il me semble qu'on pourrait laisser l'application de cette loi au ministère de la Justice, lequel doté d'un personnel suffisant et disposant de lois appropriées, pourrait administrer la justice convenablement.

• (9.10 p.m.)

Les fonctions de solliciteur général ont souvent semblé dans le passé avoir un peu été une sinécure. Il semblerait que l'origine de cet état de choses est que la responsabilité d'assigner des tâches n'avait pas été acceptée. Les responsabilités d'un solliciteur général n'ont jamais été bien définies.

Les changements proposés au ministère de la Justice devraient être réexaminés attentivement avant de prendre une décision et avant de nous trouver en face d'une situation où, selon les termes d'un préopinant, nous serions en danger d'arracher au premier légiste de la Couronne, le ministre de la Justice, certaines des fonctions qui devraient être remplies sous sa surveillance. J'espère que c'est un point qui sera étudié attentivement à la faveur de la mesure législative dont nous serons saisis.

L'hon. M. Bell: Puis-je poser une question au député?

M. Brewin: Certainement.

L'hon. M. Bell: Je voudrais que le député nous dise sur quoi il basait les prémisses sur lesquelles il a bâti son argumentation et selon lesquelles le ministre de la Justice est surchargé de besogne et surmené. Ne pense-t-il pas que comparativement à des portefeuilles comme ceux des Finances, des Transports, de l'Agriculture et de la Défense nationale, celui de la Justice est un portefeuille relativement léger?

M. Brewin: Non, j'ai tout simplement signalé que cela n'a pas été un portefeuille de tout repos parce qu'il existe de très grandes responsabilités dans ce domaine. Nous n'avons qu'à regarder certains de nos ministres de la Justice pour se rendre compte qu'ils ont été surchargés. Ils devaient agir à titre de conseillers sur toutes de sortes de questions juridiques. Ils étaient responsables des affaires constitutionnelles et des réformes à apporter aux lois. Ils devaient d'occuper, dans une certaine mesure, des institutions pénitentiaires et de divers autres sujets. Lorsque le président actuel du Conseil privé était ministre de la Justice, et je sais que le député n'était pas ici à ce moment, il a porté le fardeau du leader de la Chambre en plus de ses autres responsabilités. Il était littéralement surchargé.

L'hon. M. Bell: Il avait peut-être un surcroît de travail, résultant de tâches supplémentaires.

M. Brewin: Quant à décharger le ministre de la Justice des institutions pénitentiaires et les donner au solliciteur général, je crois que c'est une mesure sage. Le ministre de la Justice devra peut-être accepter des responsabilités dans certains autres domaines que j'ai signalés, tel que les droits civiques, car on n'a jamais fait encore de travail satisfaisant dans ce domaine.

(Le rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill (pour le très hon. M. Pearson) demande à déposer le bill nº C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada, et autres questions connexes.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous assurer que le bill sera disponible ce soir?

L'hon. M. Pickersgill: Quelques exemplaires sont disponibles et je tacherai d'en faire distribuer le plus grand nombre possible aussitôt que possible.

L'hon. M. Bell: Y aura-t-il un seul projet de loi fondé sur la résolution? Le gouvernement a sûrement l'intention de présenter un bill distinct pour chaque ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a qu'un seul bill en plusieurs parties.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LES JUSTES SALAIRES ET LES HEURES DE TRAVAIL

MODIFICATIONS VISANT LA DURÉE DU TRAVAIL, LE SALAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'étude interrompue le 6 avril, de la motion de l'honorable M. Nicholson tendant à la 2e lecture du bill nº C-2, loi modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill il y a environ un mois, j'ai fait une brève déclaration sur les buts visés. Je crains d'avoir été un peu trop bref en oubliant de signaler que les amendements sont proposés afin de remplir une promesse faite par mon prédécesseur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). La promesse a été faite au nom du gouvernement et vise à rendre la loi des justes salaires et des heures de travail conforme aux normes fixées dans le code du Travail.

Depuis ces premières remarques, un certain nombre de députés, dont moi-même, avons reçu des instances qui sembleraient indiquer un certain malentendu ou du moins un manque de compréhension. Répondant au désir des représentants de tous les partis à la Chambre, j'ai accepté, afin que tout le monde comprenne bien l'objet de ce projet de loi, de demander, sitôt la deuxième lecture terminée, ce soir le cas échéant, que le bill soit déféré au comité du travail et de l'emploi pour une étude article par article.

L'hon. M. Starr: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail et de l'emploi.)

TERRE-NEUVE

MESURE PRÉVOYANT UN SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 29

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'objet de cette résolution est d'obtenir l'approbation de la Chambre pour présenter une mesure ayant pour effet de faire de l'octroi de la commission royale établie aux termes de l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada une loi particulière s'appliquant indéfiniment, à moins que les gouvernements de Terre-Neuve et du Canada n'acceptent mutuellement de le modifier.

• (9.20 p.m.)

On se souviendra qu'à la suite du premier rapport de la Commission royale, l'ancien gouvernement avait demandé au Parlement, et le Parlement avait donné son accord, de prévoir le paiement de cette subvention d'abord pour la période se terminant le 31 mars 1962 et subséquemment, comme partie de la loi visant le partage des impôts et d'autres arrangements fiscaux avec les provinces, pour la période se terminant le 31 mars 1967. Ceux d'entre nous qui étaient dans l'opposition à ce moment-là avaient soutenu que c'était l'accomplissement des Conditions de l'Union ayant donné lieu à la Confédération; que cela ne devrait pas faire partie de la même loi que les arrangements fiscaux, exposés à changer de temps à autre après discussion avec les gouvernements provinciaux, mais qu'il devait s'agir d'une chose indépendante faisant partie des Conditions de l'Union et que l'octroi de la Commission royale devait être versé annuellement jusqu'à ce que les deux gouvernements jugent qu'il n'était plus nécessaire aux fins énoncées à l'article 29 des Conditions de l'Union.

Je pourrais naturellement donner beaucoup de détails à ce sujet si un député en exprimait le désir; mais je ne voudrais pas soulever à nouveau les controverses d'une époque passée. La politique que nous voulons traduire en loi a été énoncée par le chef de notre parti en 1962, 1963 et 1965, comme une de ces choses qu'un gouvernement libéral proposerait au Parlement et lui demanderait d'approuver. Nous estimons qu'à Terre-Neuve et dans le reste du Canada, nous avons mandat pour agir ainsi, et nous cherchons, en ce moment, à exécuter ce mandat et à réaliser les conditions de cette union qui, tous les députés en conviendront, je pense, quelles que soient nos divergences sur d'autres questions, a été harmonieuse et salutaire pour tous les Canadiens et le Canada lui-même.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, même si je partageais entièrement l'avis du ministre des Transports, qui représente une

circonscription de Terre-Neuve, quant aux avantages réciproques tant pour Terre-Neuve que pour les autres provinces, de l'union de Terre-Neuve à notre pays, je dois dire que je dois maintenant différer d'opinion avec lui quant à la nature irrévocable de ce qu'est une interprétation des Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada.

Si nous approuvons la résolution et si nous sommes saisis du bill, il ne saurait y avoir aucun engagement quant à l'adoption du bill car, en toute franchise, l'interprétation de cette condition ne dépend pas entièrement de l'opinion des citoyens de Terre-Neuve et du gouvernement de Terre-Neuve à cet égard. Étant donné que le gouvernement de Terre-Neuve cherche, si je puis m'exprimer ainsi, à obtenir des intérêts acquis dans un certain octroi annuel du reste du Canada, je suis sûr que tous reconnaîtront que le reste du Canada a aussi son mot à dire à ce sujet.

A mon avis, il existe ici une honnête divergence d'opinions. Je me souviens des discussions de 1962. Elles reposaient franchement sur la prétendue interprétation, si vous voulez, et sur la question de son irrévocabilité. Sous une constitution fédérale, les provinces auront toujours des exigences ou, plutôt des besoins légitimes, car je ne veux pas parler d'exigences—et il en sera toujours ainsi. Cette situation dure depuis des années. Tant qu'il y aura une constitution fédérale dans notre pays, il sera toujours question de négociations entre le gouvernement du Canada et les provinces quant à leurs besoins fiscaux légitimes et aux accords pertinents.

Il est sûr que nul n'ira affirmer qu'elles sont absolument dans leur droit aujourd'hui. Je me souviens des débats passés, surtout ceux de 1961 et de 1962. A cette époque, le ministre des Transports était un défenseur très ardent des Conditions de l'Union exprimées par le gouvernement de la province de Terre-Neuve.

L'hon. M. Monteith: Suivant son interprétation.

L'hon. M. Lambert: Bien entendu. A mon avis, les députés fédéraux des autres provinces avaient un intérêt aussi légitime à exprimer leurs points de vue. Comme représentant de la province d'Alberta, je possède un intérêt aussi légitime à établir si la condition n° 29 doit être irrévocable; en effet, tout premier ministre ou trésorier provincial ayant touché quelques millions de dollars supplémentaires dont l'octroi serait considéré comme irrévocable, ne serait-il pas un sot en rejetant le principe de l'irrévocabilité? Nous voudrions certes que la province de Terre-Neuve—que j'ai eu le plaisir de visiter—reçoive le plus d'argent possible. Mais les autres provinces et le gouvernement du Canada devront-ils décider que cela est irrévocable sur la foi des Conditions de l'Union? Cette question ne sera-t-elle pas interprétée dans un sens hypothétique? N'est-il pas aussi juste de décider que Terre-Neuve, s'étant jointe aux autres provinces du Canada, est sur le même pied que les autres au point de vue fiscal? C'est là l'opinion de ma province. Comme député d'une autre partie du Canada, j'estime qu'en ce qui concerne les relations fiscales, nous sommes tous égaux, indépendamment de toute autre considération. Le ministre des Transports aura peut-être quelque chose à dire sur ce point, mais en ce qui concerne le reste du Canada, nous sommes égaux au point de vue fiscal. C'est là la question fondamentale. Cette subvention ne devrait-elle pas être considérée comme faisant partie de nos relations fiscales, sans tenir compte des avantages économiques de nos provinces?

• (9.30 p.m.)

Ma propre province est censée être une des plus riches. Voilà qui est bien; nous sommes prêts à assumer notre part du fardeau, et je suis sûr que l'Ontario l'est aussi, de même que le Manitoba. Mais pourquoi faut-il perpétuer indéfiniment un avantage supplémentaire? C'est ce que se demandent une foule de gens.

Les Terre-Neuviens peuvent penser autrement et je ne leur en conteste pas le droit. Le ministre peut dire, d'un air satisfait, ma foi, cela nous assure un appui politique. Mais je n'en suis pas si sûr. Il s'agit ici, à la longue, d'une union du Canada. Nous y participons tous comme associés et nous aimerions évidemment prendre connaissance des dispositions du bill qui seront, je pense, plutôt brèves et claires. J'adresse ces observations aux députés de toutes les parties du Canada, non pas d'une partie ni d'une autre du Canada.

M. MacInnis: Il n'y a personne de Terre-Neuve ici.

L'hon. M. Lambert: Je le répète, j'exprime des réserves très graves quant à rendre cette

subvention irrévocable sur la foi d'une interprétation de l'accord de 1949. Bien que le reste du Canada ait été très reconnaissant envers les habitants de Terre-Neuve d'accepter de se joindre au Canada, car, somme toute, il s'agissait de leur propre décision, celle-ci a été mûrie. En revanche, ces gens avaient peut-être le droit de prendre leur décision, mais le reste du pays avait certes aussi le droit de prendre la sienne. Quant à ma province et au reste du Canada, qui devront peut-être assumer le fardeau de cette subvention, ils ont aussi le droit de discuter et d'accepter le montant que l'article 29 peut représenter dans l'esprit des habitants de Terre-Neuve.

Nous sommes disposés à adopter ce projet de résolution afin qu'on puisse nous présenter le bill. Nous serons alors prêts à discuter de la question à la lumière de la proposition du gouvernement. Une promesse faite au cours d'une campagne électorale ne saurait engager le Parlement canadien, que cette promesse ait été formulée par un homme qui tentait de devenir premier ministre du pays, par un ministre ou par un député de cette province. Ce qui compte à cet égard, c'est la volonté de la Chambre des communes et du Sénat.

Cette question, je l'ai dit à maintes reprises, doit être tranchée par les représentants de la population du reste du Canada. S'ils veulent bien verser à Terre-Neuve la subvention établie à perpétuité—je ne tente pas ici de deviner les dispositions du bill—ce montant constituera alors le prix que les contribuables devront payer pour l'entrée de cette province au sein de la Confédération. Toutes les autres considérations mises de côté, l'ensemble du Canada a sûrement bien accueilli l'incorporation au pays des habitants de Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lambert: Volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Parlait-il au nom de son parti?

L'hon. M. Lambert: Je parle à titre...

L'hon. M. Monteith: Le ministre a lancé un ballon politique avec ce projet de loi. S'il cessait ses manœuvres politiques, il ferait avancer le projet.

L'hon. M. Starr: Pourquoi le ministre mêle-t-il la politique à toutes ces choses? Il s'agit des affaires du pays.

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: Le ministre parle-t-il pour chaque membre de son parti?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle au nom du gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Parlez-vous au nom de chaque membre de votre parti et des représentants de ma province?

L'hon. M. Pickersgill: Je l'ignore.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre adopte une attitude très révélatrice. Son parti ne compte aucun représentant de ma province ni aucun représentant de la province voisine, la Saskatchewan. Est-ce que plusieurs autres provinces seront tenues à l'écart? Je signale au ministre que son parti n'a peut-être aucun représentant dans ces provinces, parce qu'il n'y possède aucun mandat. S'il faut que je le répète une troisième fois, je lui signalerai qu'en dépit de plusieurs élections, il n'a aucun mandat dans ces provinces qui font partie du Canada au même titre que les autres. C'est un fait qu'on semble trop souvent oublier.

Je voudrais souligner au ministre qu'il devrait se rendre dans ces provinces, afin d'examiner la situation au lieu de s'enfermer ici dans sa tour d'ivoire ou d'écouter certaines autres provinces lui dire quelle devrait être la constitution canadienne. Il s'agit d'une association.

L'hon. M. Pickersgill: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Très bien. Dans une association, on tient compte des opinions exprimées ouvertement et librement et qui ne sont jamais imposées. Je suis tout à fait disposé à en discuter avec les intéressés, mais on ne me les imposera pas. Sous ce rapport, je crois que j'exprime le point de vue de mon parti.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, le point qui me préoccupe au sujet de cette mesure c'est la raison qui a incité le ministre à ne pas chercher à la faire inclure à titre de modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il me semble qu'étant donné, comme il nous l'a dit et comme d'autres le croient, le caractère sacré de cette mesure, il devrait alors demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pourquoi veut-on en faire une loi distincte au lieu de l'inclure dans une autre qui comporte des dispositions législatives? Comment le ministre améliore-t-il la situation?

• (9.40 p.m.)

Si le ministre croit vraiment, et je pense qu'il est d'avis que quelque chose devrait être

fait, alors il me semble qu'il devrait essayer de trouver à la Chambre ce soir l'occasion de l'inclure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de conférer avec les autres provinces, et de le consigner dans une loi, afin que les gens de Terre-Neuve sachent que les citoyens du Canada ont eu leur mot à dire dans cette affaire. Il sait qu'une loi comme celle-ci peut être modifiée plus tard. Si la loi peut être modifiée, il n'a pas atteint le but qu'il avait à l'esprit. Pourquoi agit-il avec ménagement? Pourquoi ne fait-il pas ce qu'il devrait faire, en modifiant la loi de l'Amérique du Nord britannique et en l'appuyant sur le consentement de tous les citoyens de toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. Starr: Parce que ce n'est qu'un jeu de politique.

L'hon. M. Bell: Le ministre répondra-t-il?

M. le président suppléant: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'amorcer un argument au sujet de l'interprétation de l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Permettez-moi de signaler que j'ai l'article 29 sous la main. Je l'ai relu afin de me rafraîchir la mémoire. Bien qu'une commission royale soit apparue sur la scène, je crois qu'il existe un élément d'irrévocabilité dans le libellé de l'article 29 tel qu'il a été rédigé. En cas de doute, pour ma part, je suis prêt à donner à Terre-Neuve le bénéfice de ce doute.

J'avoue néanmoins, monsieur le président, que je me suis inquiété, et j'exprime peut-être la même inquiétude que le député de Carleton a exprimée lorsque le ministre des Transports affirme que le projet de loi qui sera fondé sur cette résolution renfermera un article qui rendra toute modification à cette loi impossible sans le consentement de l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Une voix: Consentement mutuel.

M. Knowles: Le consentement de Terre-Neuve et du Parlement fédéral. Cela place la mesure législative hors de la catégorie des lois ordinaires. La plupart des lois du Parlement du Canada sont sa propriété et peuvent être modifiées de temps à autre. Je sais que nous nous sommes écartés de ce principe à l'occasion. Nous l'avons fait pour le Régime des pensions du Canada. Toutefois, je me suis opposé à la formule constitutionnelle spéciale incluse dans le Régime des pensions du Canada. Il me semble que selon le ministre des Transports c'est ce que nous sommes en train de faire maintenant. Nous aurons une loi ordinaire du Parlement stipulant que cette somme devra être payée à perpétuité. Je ne m'y oppose pas, parce que, comme je l'ai signalé, je crois qu'il y a un élément d'irrévocabilité dans l'article 29, peu importe la façon dont on le lit. Le ministre signale que cette loi, une fois adoptée, ne peut être modifiée sauf du consentement de Terre-Neuve et du Canada.

Selon moi, nous parviendrons ainsi à franchir une autre étape dans la mise au point d'une formule visant à modifier notre constitution. Car à l'heure actuelle, certaines parties ne peuvent être modifiées que par le Parlement de Westminster, et d'autres, par le Parlement du Canada. Pendant un an ou deux, il a été question de la formule Fulton-Favreau en vertu de laquelle on pouvait modifier la constitution de diverses autres manières. En l'espèce, on établira qu'à l'égard de l'article 29, la constitution fondamentale du Canada peut être modifiée par le consentement d'une province et du Parlement du Canada.

Si c'est le cas, ne serait-il pas préférable d'agir dans le sens proposé par le député de Carleton, c'est-à-dire de modifier l'une de nos lois constitutionnelles fondamentales? Je le répète, je ne veux pas que le ministre des Transports ou quelque autre Terre-Neuvien interprète mal mes observations. Je ne trouve rien à redire à la façon dont Joey semble avoir gagné sa cause. Je m'accommode de l'interprétation que les libéraux donnent à l'article 29, mais j'estime toujours qu'il y a lieu de craindre, d'après la déclaration du ministre, que cette loi du Parlement canadien, que l'on adoptera librement, ne renfermera ce qui équivaut à une disposition constitutionnelle, selon laquelle elle ne saurait être modifiée sans le consentement d'une province.

L'hon. M. Churchill: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Knowles: Je vous écoute.

L'hon. M. Churchill: Le député pourrait-il dire au ministre des Transports s'il s'exprime au nom de son parti?

M. Knowles: Tous les membres de mon parti qui sont présents ce soir déclarent que je suis bien leur porte-parole.

M. Macdonald: Pourquoi le député d'Edmonton-Ouest ne pouvait-il en dire autant?

L'hon. M. Starr: Pourquoi le ministre des Transports ne pourrait-il en dire autant?

M. Patterson: Malheureusement, nous ne sommes pas en possession en ce moment des conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada. Nous ne pouvons donc pas faire de déclaration relativement au point qui vient d'être soulevé. Cependant, nous nous préoccupons de cette disposition qui, on l'a signalé, va s'appliquer à perpétuité. Voilà un élément qui soulève dans notre esprit une véritable réserve. Les provinces du Canada sont prêtes—à mon avis c'est incontestable—à participer à des programmes visant à aider les régions moins favorisées de notre grande nation. Cependant, je doute fort que les autres provinces du Canada soient prêtes à déclarer qu'à tout jamais nous sommes prêts à appuyer une mesure visant à fournir à cette région particulière du Canada la somme de 8 millions de dollars, en plus des autres genres de subventions déjà accordés en vertu de nos arrangements fiscaux.

Par conséquent, monsieur le président, à moins que les conditions de l'Union ne prévoient expressément le contraire, je crois que nous devrions fixer une date d'expiration. Peu m'importe que ce soit dans dix ans ou même dans vingt ans. Il n'est pas satisfaisant de dire que ce montant sera payé pour toujours. Je doute que cela satisfasse le reste du Canada.

Nous avons hâte de voir le bill car, je le suppose, le projet de résolution sera adopté. Pour court qu'il soit, nous voulons en voir exactement la teneur. Actuellement, je dirais que le projet de résolution nous fait avoir de nettes réserves sur l'opportunité de la mesure.

M. Pugh: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait ressortir un point très important, en signalant que la mesure deviendra une loi du Parlement du Canada. Le ministre a indiqué dans ses remarques préliminaires que la loi restera en vigueur tant que les deux gouvernements l'estimeront nécessaire. Or, il n'est pas question ici, aujourd'hui, d'une décision unilatérale. C'est la raison pour laquelle, à mon sens, le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre est fondé. En adoptant ainsi cette mesure, nous multiplions simplement les difficultés qui pourront surgir plus tard au sujet de la constitution. J'espère que le ministre essaiera de répondre à cette question dans sa réplique.

[L'hon. M. Starr.]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je suis très sympathique au point de vue du député de Carleton. Une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour donner suite à cette idée me plaisait peut-être davantage. Tous les députés se rendent compte, je crois, que toute modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le Parlement du Canada serait anticonstitutionnelle car elle dépasserait la portée de la modification de 1949 qui permet au Parlement d'adopter des modifications touchant exclusivement les affaires fédérales. La seule façon d'apporter une modification valable à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur une question qui concerne manifestement une province, serait de s'adresser au Parlement de Westminster. Je le répète, il pourrait y avoir quelque bon argument en faveur d'une telle démarche.

• (9.50 p.m.)

Je crois aussi que la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre, portant qu'il s'agira là d'une loi du Parlement du Canada, revêt beaucoup d'importance. Selon la stricte interprétation de la constitution, une telle loi pourrait être modifiée ou abrogée par le Parlement canadien sans le consentement de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, tout comme le Parlement de la Grande-Bretagne peut, sous l'aspect strictement juridique, modifier ou abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement du Parlement du Canada.

A titre d'historien en matière de constitution, je suis toutefois d'avis que si, plus tard, un gouvernement jugeait que nous avons causé quelque préjudice, et qu'il allait ne tenir aucun compte des sentiments d'une région quelconque au pays, cela pourrait se révéler parfaitement légal suivant la présente constitution et un autre Parlement pourrait en effectuer l'abrogation.

Je ne crois pas qu'on l'abroge jamais. A mon avis, lorsque le Parlement aura fait la déclaration que nous allons demander à la Chambre de faire si la présente résolution est adoptée et incluse dans les lois du Canada, aucun changement n'y sera jamais apporté. Cela ne signifie pas, naturellement, qu'une telle mesure demeurera à perpétuité. Le bill stipulera qu'il s'agit là d'une disposition prévue jusqu'à ce que les deux gouvernements conviennent qu'elle ne s'impose plus.

Je vous ferai remarquer que lorsque j'étais jeune . . .

Une voix: A quelle époque cela remonte-t-il?

L'hon. M. Pickersgill: Dans les années 20, on s'était agité pendant longtemps dans les

trois provinces des Prairies où j'ai grandi, quel que soit le mandat que je puisse y avoir maintenant, à propos de nos ressources naturelles qui étaient, jusqu'à ce temps-là, sous la régie du Parlement et qu'on voulait reprendre. Certains avaient alors déclaré que nous n'avions pas le droit de les reprendre, que nous ne pouvions pas les reprendre, car on les avait données au Canada à titre de compensation pour une raison ou pour une autre—peu importe ce que c'était.

Je pense que la thèse présentée par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest au sujet de la mesure que nous proposons en ce moment sera considérée à Terre-Neuve exactement de la même manière que serait considéré au Manitoba, ou en Saskatchewan, ou encore en Alberta, un argument voulant qu'après une période de cinq ans, une ressource pourrait être retirée du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

Pour donner plus de poids à mon propos, il serait bon, je pense, de consigner au compte rendu les termes exacts de l'article 29 même. Il me semble, en effet, que s'il est consigné au compte rendu, la plupart d'entre nous auront le sentiment, peu importe nos opinions d'il y a quelques années, que cet article avait été inséré dans l'intention réelle de constituer une partie des conditions d'union et, comme l'a dit si justement le député de Winnipeg-Nord-Centre, d'être exécuté dans cet esprit. Voici comment cet article est libellé:

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province du Canada, le gouvernement du Canada désignera, dans les huit années qui suivront la date de l'Union, une Commission royale qui sera chargée d'examiner la situation financière de la province de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle, le cas échéant, qui pourrait être nécessaire au gouvernement de la province de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après la date de l'Union, sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard.

L'intention de ceux qui ont négocié les conditions d'union des deux côtés du détroit de Cabot était de fixer ultérieurement des subventions statutaires. Ce n'était pas d'arrêter les modalités des accords fiscaux ou des paiements relatifs aux programmes à frais partagés. Proposer qu'une fois les recommandations de la Commission royale présentées et acceptées par le gouvernement et le Parlement, elles pourraient être modifiées ou altérées sans le consentement de cette province, serait, à mon avis, de l'avis du Cabinet et de l'avis exprimé par mon chef à l'époque, l'équivalent de proposer que les subventions statutaires prévues dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour la Nouvelle-Écosse ou la Colombie-Britannique ou toute autre province pourraient être supprimées après un certain nombre d'années.

Nous savons que dès 1945, on suggérait en quelque sorte que la subvention statutaire soit englobée dans les paiements d'ensemble aux provinces. Suggestion regrettable, qui fut promptement retirée.

Non seulement les Terre-Neuviens, mais tous ceux qui étudiaient vraiment la question, pouvaient croire—à moins que la recommandation de la Commission royale ait été absolument absurde—qu'une fois la recommandation faite par elle et acceptée par le gouvernement, le versement devait s'identifier non pas avec les ententes fiscales, mais s'identifier avec les subventions statutaires figurant aux conditions de l'union avec les autres provinces. Les premiers mots de l'article semblent le laisser entendre:

> Vu la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude les conséquences financières qu'amènera pour Terre-Neuve le fait de devenir une province...

Voilà pourquoi une Commission royale s'imposait. La Commission a recommandé à l'époque le paiement de 8 millions de dollars, sans restriction aucune.

L'hon. M. Monteith: Quelles sont les dispositions de la recommandation de la Commission royale relativement aux 8 millions de dollars?

L'hon. M. Pickersgill: La recommandation portait que les 8 millions devaient être payés indéfiniment.

Voici ce que disaient les membres de la Commission royale:

> En conséquence, nous recommandons la nouvelle aide financière suivante:
>
> *d*) Pour l'année financière commençant le 1er avril 1960, 8 millions de dollars moins la subvention transitionnelle de $350,000...
>
> *e*) par la suite, 8 millions de dollars par année.

• (10.00 p.m.)

C'est en nous fondant sur cet article, et parce que nous croyons que le montant devait être l'équivalent des subventions prévues dans la Constitution, que le gouvernement recommande l'adoption de ce projet de résolution et la première lecture du bill.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au ministre? Ne croit-il pas que, grâce à une telle acceptation, cet article des conditions établissant la somme de 8 millions pourrait devenir définitivement enchâssé, pour ainsi dire, dans le pacte confédératif, que les parlements ultérieurs, quand Terre-Neuve aura droit à une augmentation de la somme, la considéreront comme paiement à perpétuité, sans égard à la valeur du dollar,

et qu'un manque de souplesse peu souhaitable se glissera ainsi dans la pratique?

Je présente un aspect opposé de la question. Je crains cette difficulté-ci dans l'interprétation—que toujours, sans égard à la bienveillance avec laquelle les Canadiens considéreront cette condition, la somme soit dorénavant de 8 millions, jusqu'en 2100, par exemple, peu importe que la valeur du dollar tombe, mettons à 10c., et dans ce cas, la province de Terre-Neuve, bien entendu, serait la perdante.

Je me préoccupe tout d'abord de faire entrer suffisamment de souplesse dans cet arrangement. Avec tout le respect que je veux montrer aux habitants de Terre-Neuve et au ministre en défendant ce point de vue, je dois dire que je crains que le ministre ne fasse pénétrer une certaine rigidité dans la pratique, tout en sentant que le gouvernement de l'époque, le gouvernement précédent, n'en voulait pas reconnaître. C'est ce qui m'inquiète.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir répondre très simplement. J'aurais été plus heureux, certes, si on avait recommandé une somme plus élevée ou un barème ascendant, mais la Commission royale ne l'a pas fait. Le gouvernement St-Laurent avait désigné un organisme compétent. Ses conclusions sur ce point n'ont pas été accueillies avec joie. M. Smallwood a trouvé la somme trop minime. Mais c'est ce que la Commission a décidé et c'est ce que renferment les Conditions de l'union.

Les sommes statutaires intéressant toutes les autres provinces sont établies en dollars. Il n'y a pas de progression pour elles. Je demande simplement qu'on rende justice à Terre-Neuve; je ne demande pas qu'une progression spéciale s'applique à ses subventions constitutionnelles, ce que les autres provinces n'ont pas. Il me semble qu'au-delà de cette somme de 8 millions de dollars, elle devrait s'en remettre aux ententes fiscales tout comme les autres provinces.

Tous les Terre-Neuviens estiment que cela est prévu par la constitution. C'est inscrit à l'article 29 des Conditions de l'union qui font partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et voilà pourquoi nous procédons de cette façon.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Winch: Je désire prendre la parole à ce sujet et j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le projet de résolution et le bill sont si semblables, les députés consentiraient peut-être à adopter le projet qui déclare simplement qu'il est opportun de présenter un bill et qui n'engage personne quant au principe dont il s'inspire, et à poursuivre le débat sur le bill lui-même afin que nous l'ayons sous les yeux?

L'hon. M. Monteith: Dix heures. Je crois que le député d'Edmonton-Ouest a fait une déclaration très sensée.

M. Winch: J'invoque le Règlement. Avant que l'honorable député se lève, j'ai dit que je voulais parler du projet de résolution et j'ai déclaré qu'il était dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous saisirons la Chambre de l'article nº 5 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture d'un bill prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. Ensuite, parmi les projets de résolutions budgétaires, nous prendrons seulement celui qui a trait au tarif; puis l'article nº 47 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill concernant les négociations collectives dans la fonction publique, et l'article nº 51, soit le projet de résolution tendant à présenter une mesure pour modifier la loi sur la pension du service public et les diverses autres lois relatives aux pensions.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant sur l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'ÉDUCATION: MODALITÉS DE LA GRATUITÉ AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) la question suivante:

> Comme le ministre a déclaré à Halifax, hier ou avant-hier, que la pauvreté tient surtout à l'insuffisance d'instruction et qu'il faudra peut-être en venir à la gratuité universitaire, le ministre nous dirait-il comment le gouvernement entend procéder pour déterminer le degré de pauvreté nécessaire pour bénéficier d'une politique de gratuité universitaire?

Ma question a été rejetée par l'Orateur comme étant litigieuse. Si tel est le cas, j'en suis vraiment désolée, car le ministre, je le sais, s'intéresse beaucoup à l'éducation. Il est originaire d'une région du Canada où les gens sont tellement intéressés à l'éducation qu'ils ont tout sacrifié pour l'acquérir.

Je ferai remarquer aujourd'hui que le problème de l'éducation et de la pauvreté ne peut plus être réglé par des individus et sur une base individuelle et que des décisions du gouvernement s'imposent dans ce domaine. Nous avons beaucoup entendu parler de l'exode des compétences après l'université, lorsque nos étudiants émigrent aux États-Unis, mais cet exode après l'université ne peut pas être comparé au gaspillage des compétences qui se produit lorsque les étudiants ne peuvent pas aller à l'université.

Ce gaspillage a un double caractère, monsieur l'Orateur. C'est un gaspillage pour l'individu et pour notre société. Pour l'individu c'est une question de talent perdu. Beaucoup de jeunes sont condamnés à toute une vie de déception. Ils sont condamnés à beaucoup moins que leurs aptitudes leur permettaient d'espérer s'ils avaient reçu une éducation universitaire. Ils sont condamnés à une existence de pain et de thé, au lieu du régime alimentaire complet, moderne qui serait possible s'ils étaient passés par l'université. Je considère le gaspillage des talents comme une perte de première importance pour l'individu.

Il y a aussi la question des faibles revenus. Le deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada signale que ceux qui possèdent un diplôme universitaire ont un revenu moyen de plus de deux fois et demi celui des personnes qui n'ont reçu qu'une éducation élémentaire, et de plus de trois fois le revenu moyen de ceux qui n'ont eu que trois années d'école secondaire.

Autrement dit, l'homme moyen qui se rend jusqu'en 8e année, aura plus tard un revenu de $3,526. S'il obtient un diplôme universitaire, il gagnera $9,188. En outre, plus le niveau d'instruction est élevé, plus l'écart de salaire s'accentue entre jeunes et vieux. Ceux qui ont des diplômes universitaires gagnent plus toute leur vie et ont un plus haut niveau de vie. Voilà l'aspect individuel de la question.

Du point de vue de la société, même à l'époque d'Adam Smith, on admettait que l'instruction est un placement en capital humain. On a compris très tôt sur notre continent, que l'instruction devrait être mise à la portée de tous. Aujourd'hui, on comprend petit à petit qu'à l'ère atomique l'instruction d'autrefois ne suffit plus. Il faut rendre les études universitaires tout aussi gratuites que l'école publique et l'école secondaire.

Les pauvres ne peuvent tout simplement pas fréquenter l'université aujourd'hui. Le 16 mars l'Union canadienne des étudiants a fourni des chiffres qui indiquent que moins d'un quart de la population canadienne, soit 23.3 p. 100 exactement, fournit presque la moitié de tous les étudiants. Environ 48 p. 100 des étudiants interrogés ont déclaré que leurs pères exerçaient une profession libérale, étaient propriétaires d'entreprises ou occupaient des postes de commande. Les familles ayant un salaire de plus de $10,000 fournissent 25 p. 100 de tous les étudiants, tandis que celles dont le salaire est de moins de $3,000 n'en fournissent que 9 p. 100.

• (10.10 p.m.)

Rien d'étonnant à ce que M. Robert Rabinobich, analyste des données d'une étude portant sur les moyens financiers des étudiants canadiens, a observé que les étudiants canadiens n'étaient pas représentatifs des Canadiens en général, mais présentaient toutes les caractéristiques des classes de la société à revenus moyens et supérieurs à la moyenne. M. Porter, professeur à l'Université de Carleton, s'adressant à un séminaire de la Fédération canadienne des professeurs, déclarait hier:

> Seule l'égalité d'éducation peut permettre l'égalité de chances pour chacun. La solution: c'est l'accès aux études universitaires, ajoutait-il.
>
> Il rejeta carrément l'assertion de certaines personnalités de l'éducation selon laquelle aucun étudiant qualifié ne se voit refuser l'accès aux études universitaires par manque d'argent. «Je ne crois pas cela» dit M. Porter, citant le cas d'un brillant étudiant qui s'était vu forcé de quitter Carleton cette année. «Il avait tant de dettes, qu'il ne pouvait pas rester plus longtemps à l'université».
>
> Les prêts que le gouvernement consent aux étudiants ne constituent pas une solution mais sont, en fait, une mesure rétrograde, prétend M. Porter. «Le programme fédéral de prêts aux étudiants est une invitation à s'endetter pour obtenir une instruction universitaire. Ce programme peut sembler logique à quelqu'un qui appartient à la classe moyenne, mais n'incitera pas les familles à revenus modeste à laisser leurs fils au collège.»
>
> Il déclara qu'il ne comprenait pas pourquoi les politiciens canadiens faisaient si peu pour assurer à tous des facilités d'accès à l'éducation. «Peut-être, ces promesses ne font-elles pas autant d'effet pour s'assurer des votes que le programme d'assurance frais médicaux ou même la promesse de routes».

J'allais dire qu'il y a suffisamment de pauvreté actuellement. Un quart de la population vit dans la pauvreté, à en croire les propres données statistiques du gouvernement. Ce pourcentage devrait être suffisant pour que le gouvernement prenne des mesures afin que cette classe de la population soit en mesure d'obtenir pour ses enfants une éducation gratuite si ceux-ci ont les capacités intellectuelles voulues. Une fois de plus, je demande au ministre quel degré de pauvreté nous devrons atteindre avant qu'on agisse.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si je prends la parole ce soir au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à qui cette question s'adressait en premier lieu, mais j'aimerais répondre brièvement à

l'honorable représentante qu'ayant eu moi-même de la difficulté à me faire instruire je partage entièrement les points de vue de mon collègue et de la représentante qui vient de prendre la parole.

Notre gouvernement a pris quelques mesures importantes afin d'aider les étudiants à obtenir une instruction universitaire, tant au moyen d'allocations aux jeunes que de prêts aux étudiants. Tel que je le vois, le problème ne consiste pas uniquement à dispenser gratuitement l'instruction universitaire. Il est beaucoup plus profond que cela, et je suis sûr que la représentante elle-même sera la première à le reconnaître. En effet, l'un des problèmes les plus graves que comporte l'accès aux études supérieures consiste à s'assurer que les jeunes poursuivront leurs études assez loin pour pouvoir entrer à l'université.

Je dirai à l'honorable représentante que, selon moi, tous les paliers de gouvernement devraient avoir pour objectif de fournir à notre jeunesse plus d'occasions d'acquérir une instruction suffisante, y compris la formation universitaire. La divergence d'opinion en ce qui regarde la gratuité de l'enseignement universitaire me paraît compréhensible. Cette divergence se rencontre, non seulement chez les membres de la Chambre, mais aussi parmi les dirigeants de l'enseignement dans les provinces.

La formation universitaire est un domaine qui relève des provinces. Le gouvernement fédéral peut contribuer à la rendre accessible à un plus grand nombre en aidant aux universités et en consentant les prêts nécessaires. Un jour, peut-être, la formation universitaire deviendra gratuite, mais il reste beaucoup d'autres choses à faire. Je partage l'intérêt que cette question inspire à l'honorable représentante, et je crois qu'elle a fourni un apport utile en la soumettant à la Chambre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE—À PROPOS DE LA POLITIQUE DE LA SUBVENTION À LA PRODUCTION LAITIÈRE

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Greene) d'avoir bien voulu patienter jusqu'à cette heure pour entendre la question que je désire débattre ce soir.

Le 5 mai dernier, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture, à l'appel de l'ordre du jour, s'il se rendait compte que l'effort qu'il faisait afin de relever le prix du lait payé aux producteurs, au taux de $4 les 100 livres, dosant 3.5 p. 100 de matière grasse, n'a pas eu le résultat qu'il escomptait.

[L'hon. M. Sharp.]

Si j'ai posé cette question, c'est dans le but d'attirer son attention sur le fait que les producteurs de produits laitiers n'accepteront pas un prix moindre que celui réclamé et promis par le ministre.

On se souvient que l'an dernier, le ministre de l'époque avait promis un prix de $3.50 les 100 livres de lait de transformation. Ce prix ne fut jamais atteint; je préviens le ministre que nous n'accepterons pas la même situation cette année.

Selon les rapports que j'ai de deux sociétés coopératives agricoles de l'Abitibi et de plusieurs producteurs laitiers, la première quinzaine d'avril, cette année, a rapporté $3.67 les 100 livres, au maximum. Alors, c'est encore loin du prix promis. Or, les cultivateurs ont besoin—et le ministre le sait—de ce minimum de $4 les 100 livres de lait pour pouvoir remplir leurs obligations.

Le gouvernement peut, lui, même si ce n'est pas recommandable, combler ses déficits par des augmentations de taxes ou des emprunts, mais le cultivateur, lui, ne le peut pas, et l'endettement a des limites.

Je demande au ministre de l'Agriculture d'augmenter la subvention actuelle, qui est insuffisante. Autrement, les fabriques, pour atteindre le prix de $4, devront augmenter le prix du beurre, de la caséine et autres produits laitiers, et les consommateurs ne peuvent supporter davantage une autre augmentation du coût de la vie.

Le ministre doit prendre des mesures immédiates pour que la promesse qu'il a faite aux cultivateurs canadiens se réalise, et ce à compter du 1er avril de cette année.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Au sujet de la question posée par l'honorable député de Chapleau (M. Laprise), sur les résultats de la nouvelle politique laitière, permettez-moi de signaler que les paiements que les producteurs ont reçus des établissements de transformation durant le mois d'avril s'appliquent à leurs livraisons de lait durant le mois de mars, et que ces paiements ont été effectués aux termes du programme de soutien de l'an dernier. Les paiements sur le lait livré après le 1er avril en vertu du nouveau programme de soutien ne font que commencer à être versés par plusieurs établissements de transformation.

Permettez-moi de souligner en outre que le prix de base de $3.25 les 100 livres est un prix moyen s'appliquant au lait d'une teneur de 3.5 p. 100 de matière grasse. Si le lait est d'une teneur inférieure, les paiements seront nécessairement plus bas.

Je ferai cependant remarquer à l'honorable député que, comme je l'ai souligné lorsque j'ai annoncé le programme de soutien de

la présente campagne laitière, le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'établir les prix payés aux producteurs par les établissements de transformation. Cette question relève de la juridiction des provinces en matière de lait, et dans ma déclaration j'ai insisté sur le fait que les associations de producteurs et les offices de vente devraient faire tout en leur pouvoir pour obtenir un juste prix.

Lorsque la Commission du lait aura été instituée, on s'attend que chaque province mette sur pied sa propre régie qui sera chargée de fixer les prix du lait. Ainsi, la régie du lait de l'Ontario a déjà établi un prix de $3.25 les 100 livres qui, complété par la subvention fédérale de 75c., fournit au producteur un prix de $4 les 100 livres de lait.

Dans les régions qui fabriquent de la caséine, je crois comprendre que le bas prix de ce produit sur le marché mondial suscite des difficultés. L'Office de stabilisation des prix agricoles étudie actuellement cette situation afin de remédier à ce problème.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 23).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

M. l'Orateur: Je voudrais signaler à la Chambre la communication que j'ai reçue du directeur général des élections. La voici:

Ottawa, le 4 mai 1966

L'honorable Orateur de la
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario)

Monsieur l'Orateur,

Dans le rapport que je vous adressais le 19 janvier 1966, conformément au paragraphe (3) de l'article 58 de la loi électorale du Canada, je demandais à être relevé de mes fonctions de directeur général des élections pour les raisons mentionnées dans ledit rapport. Pour les mêmes raisons, il me semble maintenant nécessaire de résigner mon poste de directeur général des élections.

En vue de permettre au nouveau directeur général des élections de prendre les dispositions requises par le remaniement des circonscriptions électorales, devant s'effectuer avant les prochaines élections fédérales, je vous signale, respectueusement, que ma démission ne devrait pas entrer en vigueur après la date de publication de la proclamation déclarant applicable l'ordonnance de représentation mentionnée à l'article 22 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Passé cette date, je m'acquitterai de la tâche qui m'est assignée à l'article 9 de la loi sur le commissaire à la représentation: étudier les méthodes d'inscription sur les listes électorales et le vote des absents et en faire rapport, et continuer de m'acquitter des autres fonctions qui me sont assignées par les deux lois en question.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le directeur général des élections,
N. Castonguay.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAFLAMME—COMMENTAIRES SUR LES ÉLECTIONS PROVINCIALES DU QUÉBEC

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Aux nouvelles de Radio-Canada, jeudi le 5 mai à 6h.30 et à 11h. p.m., le commentateur, Jean-Marc Poliquin, a, à sa manière, commenté des présumées fuites du caucus libéral du Québec sur les présentes élections provinciales et les pronostics pour le parti libéral dans certaines régions de la province.

A ces commentaires tronqués, imaginés et faux, dans le texte, la signification et dans son ensemble, ce commentateur, chercheur de sensation, y a collé le nom de plusieurs collègues et le mien, donnant à sa nouvelle le ton de l'information officielle au réseau d'État, et laissant planer insidieusement le doute que certains collègues et moi-même étions opposés au premier ministre du Québec.

Cette fausse nouvelle, humiliante et préjudiciable soulève l'indignation et le mépris.

Ma question de privilège est personnelle et collective pour les motifs suivants:

Premièrement, le caucus d'un parti politique est privé et a un caractère strictement confidentiel; quiconque en viole le secret porte atteinte et préjudice à tous les membres de cette Chambre;

Une voix: You have not been here long!

M. Grafftey: La raison est que ce n'est pas contrôlé au niveau fédéral comme au niveau provincial.

M. Laflamme: Deuxièmement, le réseau d'État de la radio ou de la télévision, ou la presse, n'ont pas le droit de laisser commenter des rumeurs, du ouï-dire, sans donner et préciser leurs sources d'information;

Troisièmement, c'est de la lâcheté et de la bassesse indigne d'un service public que de diffuser le commérage et faire dire par l'un ou l'autre des membres de cette Chambre des déclarations sans en vérifier l'authenticité.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a indiqué dans sa présentation de quelle manière il croit avoir une question de privilège et, sans l'entendre davantage, je dois lui dire qu'il n'en existe pas.

Je lui demanderais de consulter le commentaire 108 de la 4e édition de Beauchesne qui se lit comme il suit:

Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels, et doit s'inspirer de questions découlant des travaux mêmes de la Chambre.

La question à laquelle l'honorable député fait allusion ne découle évidemment pas des travaux mêmes de la Chambre.

Je lui signalerais également une disposition de l'article 104, paragraphe (5), qui se lit comme il suit:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction aux privilèges et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Puisqu'il s'agit d'une affaire qui, selon le dire même de l'honorable député, remonte à jeudi dernier, je ne crois pas que la question de privilège a été soulevée à la première occasion possible. Pour cette raison, je ne puis considérer qu'il y a une question de privilège dans les circonstances.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration au sujet des travaux de la Chambre. Hier soir, lorsque j'ai énuméré les travaux de la Chambre aujourd'hui, j'ai signalé que nous commencerions par l'article nº 5 du *Feuilleton,* la deuxième lecture du bill nº C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural et que nous passerions ensuite à la résolution budgétaire qui a trait au Tarif. J'ai ensuite mentionné deux autres articles, soit la deuxième lecture du bill concernant les négociations collectives dans la fonction publique ainsi que le projet de résolution tendant à présenter une mesure pour modifier la loi sur la pension du service public et les diverses autres lois relatives aux pensions.

A la suite de consultations avec les chefs des autres partis à la Chambre, j'aimerais vous indiquer comment l'ordre des travaux de la Chambre sera modifié aujourd'hui. Nous nous proposons de procéder d'abord à l'étude des deux premiers articles, soit la mesure spéciale d'aménagement rural et la résolution sur le Tarif des douanes, puis, celle-ci terminée, nous demanderons le consentement unnanime de la Chambre pour passer à l'étude des crédits dont elle est saisie actuellement.

En ce qui concerne les travaux de demain, nous proposons de mettre en délibération les deux bills inscrits au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et, quand on en aura disposé, de passer aux prévisions des dépenses dont la Chambre est saisie. Comme c'est aujourd'hui mardi et qu'aux termes de l'article 56 du Règlement, nous ne pouvons passer à l'étude des prévisions budgétaires sans la présentation d'une motion pouvant faire l'objet d'un débat et que seulement quatre motions de subsides sont autorisées par le Règlement, au cours d'une année, je propose, du consentement unanime de la Chambre:

Que, nonobstant les dispositions de l'article 56 du Règlement ou de tout autre ordre de la Chambre, M. l'Orateur quitte le fauteuil sans mise aux voix quand sera appelé plus tard aujourd'hui l'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité des subsides; et

Que le comité des subsides puisse alors passer aujourd'hui même à l'étude des crédits des ministères des Forêts, du Travail, de l'Industrie et des Postes mais de ceux-là seulement; et

Que la formation de la Chambre en comité des subsides ne soit pas considérée comme une motion de subsides aux fins d'un ordre limitant le nombre des motions de subsides ou prévoyant la procédure relative aux motions de subsides.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Arnold Peters (Timiscaming): Non, monsieur l'Orateur. Si les députés veulent jeter un coup d'œil sur le budget des dépenses du ministère des Forêts, qu'on a mentionné, ils constateront qu'il comprend l'ARDA, programme essentiellement agricole. Les crédits du ministère de l'Agriculture ont été déférés au comité de l'agriculture et je m'attends à ce qu'une partie de ceux du ministère des Forêts y soient déférés aussi, puisqu'elle a trait aux accords agricoles.

C'est, non pas à nous, mais au gouvernement qu'il appartient d'établir le programme des travaux concernant les divers ministères. Il serait peu sage de notre part d'approuver pareil arrangement. Ce serait écarter de la discussion et de l'étude du budget de l'Agriculture une grande partie du débat auquel pourrait donner lieu l'ARDA, qui relève du ministère des Forêts.

J'ajouterais ceci: si le Parlement est saisi des crédits du Commerce, il ne pourra pas y avoir au comité de discussion sur la Commission canadienne du blé ou ses membres, élément important du problème de l'agriculture. C'est encore là, d'après moi, une indication que nous n'avons pas sérieusement réfléchi et décidé ce que nous voulons faire des crédits. Si nous voulons traiter des crédits en toute justice, je m'oppose à la motion.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question. Il a mentionné les crédits du ministère du Commerce. La motion n'a rien à

voir avec les crédits de ce ministère. Un comité en est saisi. La motion en question n'a donc aucun rapport avec les autres crédits à l'étude au comité.

M. Peters: J'en conviens. J'ai soulevé le problème des crédits du ministère du Commerce uniquement parce qu'à mon avis le comité directeur du comité de l'agriculture a estimé que nous devrons demander que les crédits du ministère des Forêts soient déférés à ce comité afin qu'il puisse discuter le programme ARDA relevant du ministère des Forêts. Je crois que nous devrons demander au ministre du Commerce de comparaître devant le comité de l'agriculture, parce que ce ministre est aussi comptable de l'activité de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Starr: Elle relève du ministère des Finances.

M. Peters: Cela a peut-être été déféré au ministère des Finances. Je me trompe peut-être de ministre et de ministère. Il s'agit cependant de l'importance réelle d'étudier cette affaire en vue de rendre efficace le travail des comités. Si le comité de l'agriculturre doit discuter ces affaires et en faire rapport à la Chambre, nous devons, pour que cette discussion soit complète, avoir l'occasion de discuter en comité l'ensemble du problème agricole. Il faudra donc y discuter les crédits des ministères qui s'occupent d'agriculture. Le ministre n'a peut-être pas étudié cette affaire, mais elle me préoccupe au point où je ne suis pas disposé à accorder le consentement unanime.

• (2.50 p.m.)

M. l'Orateur: Le consentement n'étant pas unanime, le ministre ne peut présenter sa motion.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, relativement aux crédits qu'a mentionnés le député de Timiskaming, le ministre consentirait-il à ce que nous déférions les crédits du ministère des Forêts relatifs à l'ARDA au comité de l'agriculture, plutôt que d'en discuter ici?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, il a été convenu entre les leaders des partis que ces crédits seraient étudiés au comité plénier de la Chambre. Toutefois, je m'abstiendrai volontiers de demander qu'ils soient étudiés ici. Je dois rappeler aux députés que les comités ont pour fonction d'exécuter les travaux que la Chambre des communes leur assigne. La Chambre des communes n'a pas à s'occuper des travaux auxquels les comités désirent s'adonner. Il semble régner une certaine confusion sur ce point. De toute façon, je prendrai la chose en considération et j'en discuterai avec les leaders des partis représentés à la Chambre. Je demanderais donc que la Chambre adopte aujourd'hui ma motion sans que soient mentionnés les crédits du ministère des Forêts, et que nous abordions l'étude des crédits du ministère du Travail.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'appuie les propos du député de Timiskaming.

M. Fairweather: Les socialistes pragmatiques pourraient-ils tenir leur «caucus» ailleurs afin que nous puissions poursuivre nos travaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Scott (Danforth): Si notre savantasse avocat a fini, nous pourrons continuer. Ce qu'il y en a des leaders, ici! (*Applaudissements*) Voilà qui pose un problème semblable, et je ne le savais sûrement pas au début. Mais comme on peut être bête!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés que nous ne devrions pas nous engager dans un débat pour savoir si, oui ou non, il y a consentement unanime. Je le demanderai aux députés et, s'il y a consentement unanime, la motion sera présentée.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, pourrais-je avoir des précisions sur un point? Ai-je le consentement unanime de retirer les crédits du ministère des Forêts de la proposition présentée à la Chambre?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être de poser une question. Je ne m'y oppose pas. Cela ne rappelle-t-il pas aux membres de la Chambre des communes que nous avons fixé une limite de 30 jours pour l'examen des crédits? Si nous présentons ces crédits, qui sont ou ne sont peut-être pas les plus importants, sans que le comité des travaux ait attribué des périodes de temps afin de permettre une juste répartition du débat sur les crédits pendant les 30 jours, si nous présentons ces crédits au petit bonheur sans ce genre de discussion, ne tendons-nous pas à éliminer la période convenable attribuée pour l'examen de crédits

qui, de l'avis des membres du Parlement et des partis, sont plus importants que d'autres?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, cette difficulté ne se pose pas. Les leaders à la Chambre ont déjà commencé à discuter de la façon de calculer le nombre exact d'heures dans la période de 30 jours, en vue de les répartir équitablement entre les divers postes.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Scott (Danforth): Il n'y a pas consentement.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, n'êtes-vous pas d'avis que les membres du NPD devraient tenir leur réunion intime hors de la Chambre des communes?

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose:

L'adoption du 2e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le vendredi 6 mai 1966.

M. Frank Howard (Skeena): J'aurais juste un mot à dire. De toute évidence, le comité des affaires des anciens combattants a trouvé une solution au problème que pose l'absence du quorum.

M. Herridge: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire que, de tous les comités de la Chambre, celui des anciens combattants est le plus assidu et que ses membres ne sont jamais plus de 15 minutes en retard aux réunions.

L'hon. M. Starr: Il est maintenant bien évident, monsieur l'Orateur, que le caucus aurait dû avoir lieu avant que les députés n'arrivent à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION EXIGEANT LA PRÉSENCE DU JUGE ET DES JURÉS AUX EXÉCUTIONS

M. Milton L. Klein (Cartier) demande à présenter le bill n° C-179, modifiant le Code criminel (Personnes tenues d'assister à l'exécution).

[M. Peters.]

Des voix: Expliquez-vous.

M. Klein: L'article 645 du Code criminel établit la liste des personnes, comme le shérif et le médecin de la prison, qui doivent assister, à titre de témoins, à l'exécution d'un détenu condamné à la peine capitale. Le bill vise à allonger cette liste, qui embrasserait aussi le président du tribunal et tous les jurés qui ont participé au procès.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MODIFICATION PRÉVOYANT L'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ

M. Milton L. Klein (Cartier) demande à présenter le bill n° C-180, modifiant le Code criminel (Châtiment du meurtre).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Klein: Selon les dispositions actuelles du Code criminel, la peine de mort est de rigueur dans le cas d'un meurtre qualifié. Ce bill vise à donner au juge le pouvoir discrétionnaire d'imposer, soit la peine de mort, soit l'emprisonnement à perpétuité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES FINANCES

LA TAXE AMÉRICAINE SUR LE TOURISME— DEMANDE FAITE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES DISPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre des Finances si des entretiens ont lieu présentement entre l'administration des États-Unis et le Canada au sujet de la menace faite par les États-Unis d'imposer des restrictions aux touristes américains, ce qui ajouterait encore au déficit de 1.5 milliard de dollars dans la balance des paiements?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance il n'y a rien eu d'autre dans cette affaire depuis que j'ai présenté mon rapport à la Chambre la semaine dernière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au cours de la semaine dernière, a-t-on communiqué avec Washington et protesté énergiquement contre les restrictions projetées?

L'hon. M. Sharp: Le chef de l'opposition affirme que les États-Unis ont l'intention de prendre ces mesures. Je n'ai pas eu connaissance d'une telle intention.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande alors au ministre s'il y a quelque fondement à l'article de Knowlton Nash, qui a généralement très bonne réputation, selon lequel le gouvernement des États-Unis envisage sérieusement de restreindre les dépenses des touristes américains?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition sait qu'il ne peut pas demander à un ministre de commenter l'exactitude des nouvelles de journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose alors simplement la question suivante. Le ministre peut-il affirmer qu'il n'a absolument pas communiqué avec le gouvernement des États-Unis à cet égard au cours de la semaine dernière?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir clairement indiqué que je n'avais eu aucun rapport avec les États-Unis à ce sujet. Le bruit de nouvelles restrictions a couru de temps en temps aux États-Unis. On ne nous en a pas informé officiellement; ainsi je ne peux pas accepter l'idée que le gouvernement des États-Unis y songe vraiment. Je ne peux pas lire la pensée des membres du gouvernement des États-Unis, ni celle du très honorable chef de l'opposition, mais je n'ai reçu aucune communication directe de ce genre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je dire au ministre qu'il ne s'agit pas de lecture de la pensée, mais d'un gouvernement qui ne prend pas parti . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'aimerais poser une question complémentaire. Le ministre a parlé de bruit et de communication, et je me demande s'il pourrait expliquer quelle est la différence entre les deux.

L'hon. M. Sharp: Oui. Les journaux publient souvent des nouvelles qui ne représentent pas l'opinion officielle du gouvernement des États-Unis ni même du gouvernement du Canada. J'aimerais dire à mon très honorable ami que, sauf erreur, le gouvernement canadien n'a reçu aucune communication officielle à ce sujet. S'il en avait reçu, je peux assurer le très honorable représentant que le gouvernement aurait vivement protesté. Mais comme il n'y a eu aucune communication de ce genre, il serait, d'après moi, tout à fait prématuré pour le gouvernement du Canada de crier sur les toits qu'il protestera avant que le gouvernement des États-Unis passe à l'action.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une autre question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre des Finances si les États-Unis ont indiqué de quelque façon qu'ils resserront les restrictions actuelles ou qu'ils recourront à des mesures supplémentaires. Je ne parle pas que de l'argent des touristes, mais de la sortie des devises américaines.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement des États-Unis ne m'a nullement invité à étudier l'effet de quelque présumée mesure de sa part, ce qui seul me permettrait de répondre à la Chambre. Le représentant peut lire aussi bien que moi dans les journaux ce que pourrait faire le gouvernement des États-Unis. Je ne saurais répondre à ces questions, si ce n'est en redisant que le gouvernement des États-Unis n'a pas communiqué avec le gouvernement du Canada à cet égard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LES INITIATIVES DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il nous dire si M. Chester Ronning, seul ou accompagné, ou toute autre personne, s'est rendue la semaine dernière ou la semaine précédente au Vietnam, ou y est actuellement, en vue de rechercher les moyens d'aider ce malheureux pays à entamer des négociations de paix par l'entremise de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que M. Chester Ronning n'est pas en Asie. Il était ici la semaine dernière.

[*Français*]

LES INCENDIES

MONTRÉAL (P.Q.)—ENQUÊTE RELATIVE AUX INCENDIES DANS LE PORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre des Transports, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement a-t-il institué une enquête sur les récents incendies dans le port de Montréal et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement ou le très honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire où en est rendue cette enquête, si elle a eu lieu?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre a cette question, mais je me renseignerai immédiatement auprès du ministre des Transports.

LA LOI SUR LES BANQUES

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Quand la Chambre peut-elle espérer être saisie de la résolution ayant trait à la revision de la loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra l'inscrire à l'ordre du jour sous peu. Le cabinet termine tout juste l'étude des questions qui ont été soulevées.

LES RELATIONS AVEC LE COMMONWEALTH

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES CET ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si une conférence des premiers ministres du Commonwealth est prévue pour juin ou juillet prochain?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après le communiqué émis à la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth à Lagos en janvier, une nouvelle réunion était prévue pour juillet de cette année si la situation rhodésienne ne s'était pas dénouée d'ici juin ou juillet.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DISTRIBUTION INSUFFISANTE D'UN PROJET DE LOI EN PREMIÈRE LECTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, hier soir, le ministre des Transport a promis à la Chambre de mettre à la disposition des députés des exemplaires du bill nº C-178 sur la réorganisation du gouvernement. La Chambre a adopté la résolution hier soir mais les députés ne peuvent obtenir copie du bill. Voici ma question au premier ministre: quand ces exemplaires seront-ils disponibles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'ils étaient disponibles à la Chambre hier soir.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège qui est fondée sur la réponse donnée il y a un instant par le premier ministre, selon laquelle des exemplaires du bill concernant la réorganisation des ministères de l'État étaient disponibles hier soir. Je viens de vérifier et ils n'étaient pas disponibles. Aucun ne l'est encore, parce qu'ils sont toujours à l'imprimerie.

L'hon. M. McIlraith: J'en avais un ici hier soir.

L'hon. M. Churchill: Alors pourquoi n'en n'avions-nous pas?

L'hon. M. Starr: Je soulève à nouveau ma question de privilège. Le ministre semble avoir eu en sa possession un bill qui n'est pas encore imprimé, mais il l'a sous une certaine forme. Personne d'autre n'a de copie du bill qui, d'après lui, était disponible. Disponible à qui?

L'hon. M. McIlraith: Il était à la disposition de la Chambre, sur le Bureau.

L'hon. M. Starr: Non, il ne l'était pas. Je soulève à nouveau la question de privilège. J'ai vérifié et le bill n'était pas disponible sur le Bureau.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je voudrais simplement préciser au député la façon de procéder. J'ignore le nombre de bills qui étaient disponibles; il se peut que les exemplaires fournis étaient insuffisants. L'usage veut que lorsqu'un projet de résolution est adopté—je parle de la méthode habituelle bien qu'on s'en soit écarté depuis quatre on cinq ans à deux ou trois reprises—on fasse imprimer un nombre limité d'exemplaires au premier tirage; on en imprime 25 exemplaires je crois mais je vérifierai et je saurai exactement le nombre. Puis, lorsque le bill reçoit la première lecture, lecture pour la forme, on imprime alors le nombre nécessaire à une distribution générale et ces exemplaires sont d'ordinaire disponibles le lendemain matin.

Si ce bill concernant la réorganisation des ministères de l'État n'était pas disponible ce matin et n'a pas été distribué, je prendrai volontiers les mesures nécessaires pour savoir pourquoi il n'a pas été distribué comme à l'ordinaire à tous les députés. Mais le bill était disponible hier soir à la fin de l'étape de la résolution.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, une fois de plus je soulève la question de privilège relativement aux propos que vient de tenir le leader de la Chambre. Il veut encore nous faire croire que le bill était disponible alors qu'il ne l'était pas. Il cherche à nous relater le processus que suit un bill avant d'être imprimé, mais nous le connaissons. Nous voulons savoir quand le bill sera disponible aux députés; c'est tout ce qu'il a à répondre.

L'hon. M. McIlraith: Si c'est le cas...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence pourrait peut-être offrir son aide. Je m'efforcerai certes d'intervenir, quand mon intervention pourrait être utile, afin de m'assurer que la distribution se fera sans retard.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège au sujet de laquelle vous avez rendu, à vrai dire, une décision; j'ai demandé hier soir à la levée de la séance, comme en fait foi la page 4911 du compte rendu:

> Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous assurer que le bill sera disponible ce soir?

Les ministre des Transports a alors répondu:

> Quelques exemplaires sont disponibles et je tâcherai d'en faire distribuer le plus grand nombre possible aussitôt que possible.

J'ai été à la Chambre hier soir jusqu'à onze heures et je n'ai pas reçu d'exemplaire du bill. La première chose que j'ai faite ce matin a été d'en demander un exemplaire. Le premier ministre m'a dit qu'il était disponible. Toutefois, lorsque j'ai demandé aux huissiers, aux messagers ou aux personnes qui sont au pupitre, je me suis rendu compte que le bill n'était pas disponible. Je veux appuyer sur ce que mon collègue a dit à propos de cette question de privilège.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

M. l'Orateur: S'agit-il d'une nouvelle question de privilège?

M. Caouette: Il s'agit de la même question de privilège que le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a soulevée.

Le député de Qu'Appelle et son collègue d'Ontario (M. Starr) doivent tous deux savoir que le bill tend à réorganiser le gouvernement. Ils ne doivent pas être étonnés qu'il n'ait pas été distribué hier. Qu'ils attendent, et ils l'auront aujourd'hui ou demain.

[*Traduction*]

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE FONDS PAR L'ENTREMISE DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Comme la pénurie de fonds hypothécaires s'aggrave dans le domaine de la construction domiciliaire et vu les poussées inflationnistes qui en résultent pour cette industrie, le ministre n'étudierait-il pas la possibilité d'affecter plus de fonds à la construction d'habitations, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois savoir que cette question a été posée il y a quelques jours et que le ministre y a répondu. A mon avis il n'y a aucun nouvel élément dans la question du député.

M. Brand: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je soutiens qu'il y a précisément un nouvel élément dans la question. Les prêts hypothécaires, selon mes renseignements, deviennent impossibles à obtenir de quelque source que ce soit. C'est une question d'extrême importance dont il faudrait s'occuper immédiatement. On n'en a pas discuté la semaine dernière.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Industrie une question dont je l'ai prévenu de vive voix. A propos des fluctuations de la Bourse de New York hier, attribuables à plusieurs annonces inexactes de la General Motors sur l'activité de ses diverses usines, le ministre pense-t-il qu'il s'agit de représailles contre la campagne menée à bien par le député de Brome-Missisquoi et visant à accroître la sécurité des voitures?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice aurait-il déclaré dimanche dernier, au cours d'une assemblée politique concernant les élections du Québec, que les tiers partis n'avaient pas le sens des responsabilités et qu'ils étaient de trop dans un Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis cette question de l'honorable député est irrecevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a fait des déclarations qui semblent manquer totalement de responsabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut soulever ce point dans les circonstances . . .

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire à la Chambre si, dimanche dernier, il a délégué son ministre de la Justice à l'assemblée publique de Sorel, et s'il a l'intention de permettre à d'autres ministres fédéraux d'aller au secours de monsieur Lesage?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Lorsqu'il annoncera des travaux publics dans ma circonscription, aurait-il l'obligeance de donner l'information à la station de radio aussi bien qu'aux journaux? Il pourrait également me faire tenir un exemplaire de l'annonce.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Est-il optimiste quant au succès de projets visant à empêcher le député de Davenport d'entraîner son parti vers une politique d'orientation torontoise, comme l'a demandé le chef du parti libéral au Manitoba?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis accepter cette question.

M. Fairweather: Dix heures, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE PACIFIQUE SEPTENTRIONAL—DIFFÉREND CANADO-AMÉRICAIN RELATIF AU SAUMON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je regrette, monsieur l'Orateur, de n'avoir pu répondre, vendredi dernier, à la question du député de Red-Deer parce que je n'étais pas à la Chambre. J'ajouterais que le député de New-Westminster m'a signalé son intention de poser la même question.

[M. Grégoire.]

Je reconnais avec les honorables députés que le gouvernement canadien se doit de s'occuper sans tarder du différend survenu au sujet de la zone de pêche au filet du saumon dans la région de l'île de Noyes, au large de l'Alaska. Je voudrais assurer aux députés que le gouvernement canadien a étudié la question très attentivement et qu'il prend des dispositions en vue de régler au mieux le différend.

Il n'existe aucun fondement aux rumeurs qui ont circulé ces derniers jours au sujet de l'annulation de la réunion de Seattle et au cours de laquelle des fonctionnaires du gouvernement canadien et du gouvernement des États-Unis renégocieront les zones, le long des côtes de la Californie, de l'Oregon, de Washington, de la Colombie-Britannique et de l'Alaska, au delà desquelles il sera interdit aux pêcheurs canadiens et américains de prendre le saumon au filet. Le gouvernement canadien est parfaitement au courant de la situation déplorable, du point de vue du Canada, que suscitent les zones de pêche au filet du saumon, parce que les limites de ces zones en Colombie-Britannique, ainsi que dans les États de la Californie, de l'Oregon et de Washington, ne sont pas les mêmes que dans l'État de l'Alaska.

Je veux assurer à la Chambre que les représentants canadiens à la réunion de Seattle feront tout en leur pouvoir, afin d'en arriver à un arrangement satisfaisant pour le Canada relativement aux limites de pêche au filet sur le littoral du Pacifique.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question supplémentaire monsieur l'Orateur? Puis-je demander au ministre si le gouvernement américain lui a présenté des instances au sujet des représailles éventuelles en ce qui a trait à nos exportations de produits du poisson, si le Canada prend une mesure unilatérale?

L'hon. M. Robichaud: Non, monsieur l'Orateur. On ne m'a signalé aucune instance de ce genre de la part du gouvernement des États-Unis.

L'AGRICULTURE

LE QUÉBEC—LE REMBOURSEMENT INSUFFISANT DE LA SUBVENTION AU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière on a signalé au ministre de l'Agriculture que quelques jours après l'annonce de sa nouvelle politique de subvention à la production laitière, les producteurs de lait ont relevé leurs frais de transport et les agriculteurs n'ont pas bénéficié du nouveau programme.

A ce moment-là, le ministre a déclaré qu'il présenterait dans quelques jours un rapport à la Chambre au sujet des mesures projetées par le gouvernement. Je demanderais au ministre s'il est maintenant prêt à répondre à la Chambre.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, dans la province de Québec, il semble que la situation que le député vient de décrire se soit parfois reproduite. En ce qui a trait à l'inquiétude des producteurs quant à l'augmentation des frais de transport, cette question ne relève pas de la juridiction fédérale. Aucune juridiction fédérale ne peut empêcher les usines de fabrication d'augmenter le prix du transport.

Comme je l'ai signalé lorsque j'ai annoncé la nouvelle politique, la participation du gouvernement fédéral au programme de subvention permet aux fabricants de payer $3.25 les 100 livres. Les producteurs doivent prendre l'initiative de s'organiser afin d'empêcher des mesures auxquelles ils s'opposent s'ils le désirent, et cette question relève de la juridiction provinciale.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A l'avenir, lorsque le gouvernement établira une politique de subvention à la production laitière, le gouvernement pourrait-il s'assurer que cette politique convienne aux besoins de chaque agriculteur? Je suis sûr que le gouvernement veut que tous les agriculteurs en bénéficient.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est une question de pure forme.

M. Grafftey: Cette affaire ne devrait-elle pas être à l'avantage de l'agriculteur et de l'individu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—A PROPOS D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il nous dire s'il a reçu une demande récente du ministre de la Justice du Québec, en vue d'obtenir une enquête royale nationale sur le crime organisé? Dans le cas de l'affirmative, le ministre donnera-t-il suite à une telle demande?

L'hon. Lucien Cardien (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, personnellement et d'une façon officielle, je n'ai jamais reçu une requête du ministre de la Justice du Québec relativement à une enquête royale sur le crime organisé.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il a eu des rapprochements assez étroits avec le gouvernement provincial à Sorel, récemment, pour recevoir une demande officieuse?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question n'a pas été acceptée. L'honorable député ne peut donc continuer à traiter d'une question jugée irrecevable.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, ma question ne fait pas suite à celle du député de Lapointe, mais plutôt à celle du député de Chapleau.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Tout à l'heure, l'honorable ministre répondait au député de Chapleau (M. Laprise), disant qu'il n'y avait pas eu de demande officielle de la part de la province de Québec relative à l'organisation d'une enquête sur le crime organisé. Or, à l'occasion des conférences fédérales-provinciales et, en l'occurrence, de la dernière entre les divers ministres de la Justice au Canada, ne fut-il pas à ce moment-là question d'organiser une telle enquête pour poursuivre ou découvrir le crime organisé au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député soumet une argumentation et pose une question qui a trait à des événements passés depuis déjà quelque temps. Je ne crois pas que la question puisse être posée de telle façon.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je vous dois—et vous savez combien respectueux je suis—l'honorable ministre de la Justice répondait tout à l'heure qu'il n'avait pas reçu de demande. Or, je lui demande simplement s'il en a été question à l'occasion de la dernière conférence fédérale-provinciale.

M. l'Orateur: A l'ordre! La première question était acceptable et l'honorable ministre y a répondu. La deuxième question ne l'est pas et l'honorable ministre ne devrait pas y répondre.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État, permettez-moi de poser à son secrétaire parlementaire, la question que je destinais à l'honorable représentante. Le secrétaire parlementaire pourrait-il demander à l'Imprimerie nationale de publier les rapports du comité permanent des affaires extérieures? D'autres comités semblent recevoir leurs rapports au fur et à mesure. Notre comité n'a pas reçu le sien. Nous nous fondons sur le rapport de la réunion précédente pour poursuivre nos délibérations.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je prends avis de cette question, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RALENTISSEMENT DES PROMOTIONS DANS LA MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale, monsieur l'Orateur. Son ministère a-t-il mis au point une politique ou une pratique visant à geler ou à ralentir les promotions entre les grades de commander et de capitaine, dans la marine?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Les promotions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hellyer: . . . dans les forces armées du Canada se font à un rythme plus accéléré cette année (*Exclamations*) . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hellyer: . . . que pour la moyenne des cinq dernières années.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

LE PRIX DE VENTE DES PIÈCES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser au ministre des Finances une question pour dissiper tout équivoque au sujet d'un communiqué émanant de son bureau au sujet de l'émission de pièces de monnaie du centenaire, y compris une pièce en or. La valeur des pièces s'élève à $21.91, et l'ensemble doit se vendre $40. Le ministre pourrait-il préciser à quoi servira la différence de $19 à cet égard?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, une question de ce genre n'est pas recevable en ce moment.

[*Français*]

LES FINANCES

DIMINUTION DE LA DÉPRÉCIATION— ÉQUIPEMENT D'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice, ou plutôt au ministre des Finances?

A-t-il l'intention de donner suite, affirmativement, aux démarches entreprises par l'Association du camionnage du Québec Inc. concernant la diminution de la dépréciation de l'équipement automobile de 30 à 20 p. 100 et la taxe de 11 p. 100 sur le coût de réchappage des pneus?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une question de nature générale, que l'honorable député pourrait peut-être inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA PUBLICATION DE L'ÉTAT FINANCIER DES COMPAGNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre de Finances nous dirait-il s'il a consulté les provinces afin que les difficultés constitutionnelles que comportera la mise au point d'une mesure législative obligeant les sociétés à dévoiler intégralement leur structure financière et leurs bénéfices d'exploitation pourraient être résolues conformément à ce qu'il a dit dans le discours qu'il a prononcé la semaine dernière à Toronto?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous amorcerons ces consultations en juin, en commençant d'abord par la mesure législative concernant les valeurs, et je suis sûr que toute la question sera examinée à mesure que nos travaux progresseront.

LES ÉCRITS RACISTES

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais

savoir du premier ministre si une décision a été prise et si on a étudié la possibilité de modifications éventuelles à la loi, pour ce qui a trait aux écrits haineux? Il y a quelques semaines, on a laissé entendre que c'était une question de jours.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours la question pour déterminer quelles mesures peuvent être prises au cours de la présente session.

L'AGRICULTURE

LE FROMAGE—LA RÉDUCTION DES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de l'Agriculture, je poserai ma question à son secrétaire parlementaire. Le ministre sait-il qu'un projet de loi a été présenté au Congrès à Washington visant à freiner les importations de fromage canadien, et pourrait-il nous faire part des mesures envisagées par le gouvernement, s'il en est, pour protéger les intérêts de l'industrie canadienne du fromage.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit urgente. Si elle l'est, que le député veuille bien expliquer pourquoi.

M. Danforth: Pour être plus précis, monsieur l'Orateur, je dirai que le ministre de l'Agriculture a annoncé à la Chambre, il y a quelques semaines, que les exportations de fromage canadien vers les États-Unis augmentaient. A l'heure actuelle, le Congrès des États-Unis est saisi d'un projet de loi qui, s'il est adopté, aurait des répercussions graves sur les exportations de fromage canadien. Le projet de loi a été déposé et j'aimerais savoir quelles sont les mesures envisagées.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aurais peut-être mieux fait d'accepter la question en premier lieu.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire au député que le ministre et le gouvernement surveillent attentivement les mesures législatives adoptées outre-frontière qui pourraient intéresser le Canada; cette mesure en particulier est à l'étude en ce moment.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question complémentaire. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire si le gouvernement canadien prend des mesures pour protéger les producteurs de porcs contre les importations de viande de porc?

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances si le rapport MacDonald est disponible?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: A titre de question complémentaire basée sur les observations de son prédécesseur qui a demandé, dimanche soir dernier, que le premier ministre et d'autres membres de son cabinet soient un peu plus précis, le ministre pourrait-il dire à quelle date il compte recevoir ce rapport que l'on attendait en janvier?

L'hon. M. Sharp: Dès qu'il sera prêt, monsieur l'Orateur.

M. MacInnis: Une question complémentaire. Combien de temps faut-il pour mettre les points sur les i et les barres sur les t?

LES AFFAIRES INDIENNES

LE MANITOBA—DÉCISION JUDICIAIRE SUR LES DROITS DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes. Étant donné la nouvelle selon laquelle la Cour d'appel du Manitoba a décidé que les Indiens de la province avaient perdu leur droit de chasser les oiseaux migrateurs en saison fermée pour la chasse par suite de l'adoption de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, le ministre nous donnerait-il l'assurance que son ministère serait prêt à payer les frais des Indiens reconnus coupables à cet égard s'ils désirent en appeler à la Cour suprême du Canada?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

L'ÉNERGIE

LE RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE SUR LE RÉSEAU NATIONAL D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

ministre des Mines et des Relevés techniques, en sa nouvelle qualité de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au sujet du réseau national d'énergie. Avant d'aborder l'étape de la deuxième lecture du bill, le ministre pourrait-il faire rapport de l'état de la question en ce qui concerne l'examen du rapport Ingledow, ou donner quelque résumé écrit sur lequel nous pourrions fonder nos remarques? Autre chose. Y a-t-il eu des consultations entre le ministre, d'une part, et la Commission hydroélectrique de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, d'autre part, au sujet de la liaison entre Sudbury (Ont.) et le Manitoba?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au fait quant à la deuxième partie de la question. En ce qui regarde la première partie, je tâcherai de me renseigner davantage et de voir s'il est possible de rattacher ce sujet à la réorganisation du ministère.

RADIO-CANADA

POSSIBILITÉ DE CONSPIRATION AU PROGRAMME «THE PUBLIC EYE»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au président du Conseil privé qui est responsable des questions visées par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre pourrait-il s'enquérir de l'existence d'une conspiration dans laquelle seraient impliqués un ancien député à la Chambre, un dignitaire du Congrès du travail du Canada et le réalisateur exécutif de l'émission *The Public Eye*, ancien directeur des relations extérieures à CBRT, et qui viserait à donner, au cours de l'émission en cours, ce soir, une idée partiale et fausse d'un certain syndicat ouvrier au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. La portée de la question n'est pas claire, mais je présume que le ministre prendra les mesures appropriées s'il la saisit.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu la question intéressante posée par le député de Skeena, le ministre fournira-t-il a tous les députés un exemplaire du scénario de l'émission *The Public Eye* qui doit passer à la télévision ce soir à 10 h 30? Je suis persuadé que tout le monde le trouvera des plus intéressants.

[L'hon. M. Hamilton.]

LES ATTRIBUTIONS DU MÉDIATEUR

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme monsieur Ouimet a déclaré ce matin qu'il était difficile de prévoir l'issue des négociations menées présentement par monsieur Keate, le premier ministre nous dirait-il si le mandat de monsieur Keate comme négociateur a été établi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, monsieur Keate est en contact avec les deux parties au différend depuis quelques jours déjà, aux termes du mandat que j'ai indiqué il y a eu huit jours dimanche dernier en annonçant sa nomination.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Une question supplémentaire. Comme le premier ministre dit avoir attribué un mandat à monsieur Keate, pourrait-il en communiquer le texte à monsieur Alphonse Ouimet, président de Radio-Canada, qui a dit ce matin ne pouvoir se le procurer?

Le très hon. M. Pearson: Le mandat dont j'ai parlé était incorporé dans la déclaration que j'ai remise aux journaux il y a huit jours dimanche dernier, et annonçant que monsieur Keate tâcherait de se rendre utile dans cette affaire.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LE RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE SUR LA COMPÉTENCE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. En raison de l'intérêt général que soulève la question de la sécurité des automobiles, je voudrais savoir si le ministre a reçu le rapport du ministère de la Justice déterminant l'échelon de gouvernement qui a l'autorité d'établir, au niveau de la production, des mesures de sécurité concernant les véhicules à moteur.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Scott (Danforth): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre déposera-t-il le document afin que les députés puissent le voir.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien le Règlement de la Chambre, il n'est pas d'usage de déposer les opinions des légistes de la Couronne.

M. Scott (Danforth): Puis-je poser une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre voudrait-il terminer l'examen du document afin que nous puissions l'interroger à ce sujet lorsqu'il comparaîtra devant le comité de la justice et des questions juridiques?

L'hon. M. Drury: Je le ferai, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX PUBLICS

LONG-BRANCH (ONT.)—LE REMBLAYAGE DANS LE LAC ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Vu que le petit village de Long-Branch a décidé de suivre l'exemple de New-Toronto et de jeter du remblayage dans le lac Ontario, me dirait-il quel est le plus haut niveau de gouvernement: les entrepreneurs privés, le village de Long-Branch ou le ministère des Travaux publics?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne peut demander un avis juridique au ministre.

M. Cowan: Venant de lui, je n'en voudrais pas de toute façon. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, afin de prouver à la Chambre que le remblayage du lac Ontario ne prête pas à rire, puis-je demander si le gouvernement accepte le défi du village de Long-Branch de braver l'autorité de la direction du génie du ministère des Travaux publics, qui a ordonné l'arrêt du remblayage du lac.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La seconde question n'est pas recevable parce qu'elle tend à la controverse.

LA PÊCHE

LES PAYS AUTORISÉS À PÊCHER EN DEÇÀ DE LA LIMITE DE 12 MILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Vu qu'il aurait dit hier que le Canada applique maintenant la limite de douze milles à partir des sinuosités de la côte à l'égard des navires de haute mer de certains pays, le ministre nous dirait-il combien de pays, ou mieux encore quels pays, ont encore le droit de pêcher à l'intérieur de la limite de douze milles?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les seuls pays qui ont encore le droit de pêcher à l'intérieur de la limite de douze milles sont ceux qui ont conclu un traité avec le Canada et ceux qui détiennent un droit historique. L'honorable député s'est peut-être inspiré, pour poser sa question, d'une nouvelle publiée dans les journaux ce matin et voulant que l'URSS et le Japon détiennent pareil droit. Il n'en est rien.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre nous dirait-il quels pays ont été empêchés de le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que les deux questions enfreignent le Règlement. Je n'aurais peut-être pas dû accepter la première question de l'honorable député de Queens, car une question de ce genre a trait à un débat qui pourrait avoir lieu à la Chambre et normalement elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE RÉGIONS SPÉCIALES

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts) propose la deuxième lecture du bill n° C-151, loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Monsieur l'Orateur, le bill C-151, prévoit la création d'un fonds de développement économique qui élargira sensiblement la portée du programme de l'ARDA et le rendra beaucoup plus souple. Avant d'examiner de façon détaillée l'objet de ce fonds et la manière dont il sera géré, il me semble souhaitable de définir l'état actuel de l'ARDA afin que les députés sachent pourquoi le fonds est nécessaire et comment il pourra combler les lacunes du programme.

Les députés connaissent bien maintenant la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, qui a été modifiée au cours de cette session, ainsi que le programme en vigueur dans l'ensemble du Canada depuis que le Parlement, le 21 juin 1961, a adopté la loi à l'unanimité. Avant d'aller plus loin, j'aimerais reconnaître, comme il convient, le rôle qu'a joué le ministre de l'Agriculture de l'époque, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), car je crois que l'ARDA est une des lois canadiennes les plus utiles et les mieux conçues.

Pendant la période expérimentale de deux ans et demi qui a suivi le premier accord général sur l'ARDA conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces, environ 735 projets portant sur l'utilisation subsidiaire des terres, la conservation des sols et des eaux, la recherche et l'aménagement collectif ont

été réalisés. Le gouvernement fédéral avait engagé dans ces projets quelque 35 millions. Depuis l'expiration du premier accord général, il y a près d'un an, le programme s'est poursuivi et a été intensifié grâce à l'accord fédéral-provincial sur l'aménagement rural.

On peut à juste titre se réjouir de la manière dont le programme de l'ARDA a été mis en œuvre. Plusieurs centaines d'entreprises méritoires ont sans aucun doute amélioré le milieu et les conditions de vie des ruraux; bon nombre d'autres programmes mis sur pied par d'autres organismes que l'ARDA tant publics que privés, ont subi sous l'emprise de celle-ci certaines modifications tendant à serrer de plus près les réalités rurales contemporaines. En résumé, directement ou indirectement, l'ARDA a fait beaucoup.

Elle peut cependant faire plus encore. Jusqu'à présent un grand nombre de ses entreprises, la majorité peut-être, se consacrent à l'intensification des cultures alternées et aux programmes de réaménagement agricole qui avaient été appliqués auparavant. Il est compréhensible que l'ARDA ne se soit pas consacrée à des travaux plus vastes, les gouvernements fédéral et provinciaux ayant besoin de temps pour exécuter les recherches matérielles, sociales et économiques très poussées, pour former du personnel, pour dresser les plans de programmes de développement rural et pour donner à l'ARDA une place dans leur régime de priorités.

Certains faits sont devenus évidents à mesure que le programme de l'ARDA progressait. D'abord, dès les premières étapes du programme, il est devenu évident que le problème du faible revenu dans les régions rurales du Canada ne pouvait être réglé par le seul secteur agricole. Même si toutes les fermes qui ont un revenu modique pouvaient être développées, améliorées ou consolidées, il resterait encore un sérieux problème d'insuffisance de revenu chez les cultivateurs. Ensuite, il est devenu évident que certaines régions rurales étaient à ce point paralysées par la pauvreté, le manque d'équipement social et la rareté des moyens d'instruction, qu'aucun programme ordinaire de répartition des ressources et d'expansion de la main-d'œuvre rurale n'avait de chance d'améliorer pour la peine la situation dans un délai assez court. C'est pour cette raison que le gouvernement a dû prendre des mesures spéciales qui sont contenues implicitement dans le bill que la Chambre étudie aujourd'hui.

• (3.40 p.m.)

Avant d'aborder les problèmes ruraux dont traite plus particulièrement le bill nº 151, je veux rafraîchir la mémoire des députés en

[L'hon. M. Sauvé.]

reprenant certaines statistiques sur la pauvreté, compilées par l'ARDA et qui ont été publiées de diverses manières au cours des dernières années.

Monsieur l'Orateur, j'ai un tableau de deux pages que j'aimerais, avec le consentement unanime de la Chambre, consigner au compte rendu sans avoir à en donner lecture.

M. l'Orateur: Le ministre désire-t-il simplement déposer ces documents ou demande-t-il qu'ils soient incorporés au hansard?

L'hon. M. Sauvé: J'aimerais qu'ils soient incorporés à mon discours, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux précités.*]

Tableau I—Certains indices de pauvreté dans les régions rurales du Canada, par province

Province	Pourcentage des familles vivant dans une ferme et ayant de «faibles revenus»[1]	Pourcentage des familles rurales ne vivant pas dans une ferme et ayant un revenu annuel inférieur à $3,000
	%	%
Terre-Neuve	32	69
Île du Prince-Édouard	36	58
Nouvelle-Écosse	32	53
Nouveau-Brunswick	33	55
Région atlantique	33	58
Québec	29	48
Ontario	16	31
Manitoba	25	48
Saskatchewan	21	48
Alberta	19	39
Colombie-Britannique	15	29
Régions de l'Ouest	20	38
Canada	22	43
Total absolu pour le Canada	Familles 95,410	Familles 294,349

[1] Une famille vivant dans une ferme et ayant un «faible revenu» est celle dont la ferme possède une valeur globale en capital inférieure à $25,000, dont le montant brut des ventes de produits agricoles est inférieur à $2,500 par an et dont l'exploitant travaille à l'extérieur de sa ferme moins de 25 jours par année.

Province	Pourcentage des ouvriers non agricoles vivant dans un milieu rural et gagnant moins de $2,000 par année	Pourcentage de la population rurale au moins d'âge scolaire, mais n'allant pas à l'école et ayant fait au plus la 8e année
	%	%
Terre-Neuve	53	72
Île du Prince-Édouard	52	58
Nouvelle-Écosse	40	52
Nouveau-Brunswick	48	72
Région atlantique	45	63
Québec	40	77
Ontario	24	59
Manitoba	31	64
Saskatchewan	33	61
Alberta	26	57
Colombie-Britannique	19	46
Région de l'Ouest	24	56
Canada	32	64
Total absolu pour le Canada	Hommes 203,666	Personnes 2,078,591

L'hon. M. Sauvé: Naturellement, ces chiffres sont fondés sur le recensement de 1961. Mais ce serait faire preuve d'optimisme de penser que ces chiffres absolus se sont améliorés sensiblement. Dans beaucoup de régions rurales, les enfants sont encore défavorisés et la grande révolution technologique que connaissent l'agriculture et les autres industries primaires n'est pas encore à bout de course.

[*Français*]

J'aimerais signaler brièvement, monsieur le président, ce que signifient ces statistiques, si on les extrait des froides généralisations formulées par le statisticien.

Ces statistiques révèlent qu'il y a, en milieu rural, 500,000 familles qui vivent dans des conditions de pauvreté, c'est-à-dire plus de 2 millions de Canadiens.

Je fais donc appel à certaines observations que renferme le rapport d'une étude qu'a effectuée récemment le Conseil canadien du bien-être, pour le compte de l'ARDA. Ces statistiques révèlent qu'il y a de la misère, misère qui tient non pas à un échec d'ordre moral mais bien au manque de possibilités et de débouchés en milieu rural.

On pourrait facilement parcourir les 200 pages de texte comme le rapport du Conseil canadien du bien-être pour s'en rendre compte, et plusieurs députés ont déjà lu ce document. Il présente les grandes données de la vie de 300 familles conodiennes, dont les membres sont pour la plupart des gens honnêtes et très laborieux. On pourrait établir un millier de tels rapports, sans pouvoir cependant présenter le tableau complet de la situation de gens malheureux qui luttent pour survivre dans notre société, où règne généralement l'abondance.

M. Caouette: Bravo, bravo!

L'hon. M. Sauvé: Comment se fait-il, alors, que ces gens se trouvent réduits à l'impuissance totale, ou presque totale, dans une société qui est bien organisée et généralement efficace?

M. Caouette: Mais mal organisée.

L'hon. M. Sauvé: Pourquoi tant de gens des milieux ruraux vivent-ils dans des conditions de pauvreté? Je ne crois pas que ce soit à cause de quelques défauts de caractère ou faute d'initiative personnelle. C'est plutôt faute d'une approche rationnelle et organisée des possibilités actuelles du secteur rural.

M. Caouette: Surtout les approches du portefeuille.

L'hon. M. Sauvé: Le programme fédéral de l'ARDA peut et veut appuyer les efforts provinciaux destinés à répondre aux problèmes de cette nature, partout au Canada. Déjà, nous avons fait beaucoup de progrès.

Il serait tragique, cependant, que le Canada intervienne trop tard et trop faiblement pour réussir vraiment à assurer un niveau de vie élevée aux populations rurales. Des valeurs humaines capitales sont en cause, valeurs qui ne sont pas seulement les aspects manifestes et négatifs de la misère humaine.

Si nous, les autres Canadiens, nous marchons de l'autre côté, ne jugeant pas qu'il nous incombe de nous mettre à mal afin d'organiser notre société de façon à servir les dépourvus parmi nous, les effets s'en refléteront dans la vitalité de notre société. Si nous ne pouvons pas le faire, que pouvons-nous réellement attendre?

Il y a un autre aspect que nous ne saurions oublier. Il est de fait que le potentiel de production et de consommation du pays accuse à l'heure actuelle une forte réduction, parce que tant de centaines de milieux ruraux sont enlisés, immobiles, sous-employés et peu productifs. Ce potentiel, on pourrait certainement le chiffrer par plusieurs milliards de dollars.

[*Traduction*]

Les données statistiques sur la pauvreté rurale, qui ont été compilées et publiées sous

forme de carte par l'ARDA ces dernières années, montrent que le problème des faibles revenus se pose dans beaucoup de régions du Canada où le sol, le climat et les débouchés ne sont pas particulièrement favorables. Le programme normal de l'ARDA, comprenant la recherche, la modification de l'emploi du sol, le réaménagement agricole, l'assainissement et la conservation du sol et de l'eau, est bel et bien lancé. On peut prévoir que, bien appliqué, le programme fondamental de l'ARDA, ainsi que beaucoup de programmes connexes relatifs à la main-d'œuvre rurale, l'éducation et ainsi de suite, peuvent en quelques années régler le vaste problème des faibles revenus dans les régions rurales. Toutefois, il est évident d'après les données statistiques et les études détaillées que beaucoup de régions rurales ont des problèmes si graves dans le domaine économique, social et d'emploi des ressources, qu'il faudra prendre des mesures extraordinaires pour les régler.

Le fonds de développement économique des régions rurales est une de ces mesures extraordinaires. Il a été conçu comme dispositif spécial pour aider les régions où le développement rural exige la mise en œuvre de mesures cohérentes et de grande portée. J'aimerais parler en particulier de trois régions de ce genre dans l'Est du Québec, dans le Nord du Nouveau-Brunswick et dans la région d'entre les lacs au Manitoba.

Tout d'abord, dans cette région, il y a une vaste étendue d'environ 12,000 milles carrés, où la population de 61,000 hommes est relativement clairsemée. Cette région comprend des citoyens de diverses origines ethniques, venant principalement de l'Europe septentrionale et orientale, et aussi quelque 8,000 Indiens et métis. Ces gens s'occupent généralement de culture mixte, d'un peu d'élevage et de production laitière. Certains s'adonnent à la pêche dans le lac Winnipeg et les lacs voisins, et d'autres s'occupent de la production de gravier, de gypse et de pierre calcaire.

Sur les 3,346 exploitations agricoles de la région, seulement 8 p. 100 ont vendu annuellement pour plus de $5,000 de produits; un tiers environ ont vendu de $1,200 à $2,500 de produits et les 40 p. 100 qui restent ont vendu pour moins de $1,200 de produits annuellement. Ces chiffres se rapportent au recensement de 1961.

Quelque 3,200 hommes de la région sont employés comme pêcheurs. Durant les saisons de pêche de 1961 et 1962, ils ont écoulé pour un peu plus de 3.5 millions de dollars de poisson. Le revenu brut moyen de ces hommes a été de $689.

[L'hon. M. Sauvé.]

• (3.50 p.m.)

D'après ces renseignements, on peut constater facilement que le niveau de vie est relativement bas en moyenne dans cette région. Depuis quelques années, le gouvernement du Manitoba exploite un programme de recherches très vaste et très complet dans la région interlacustre, et le gouvernement fédéral en acquitte tous les frais aux termes de l'ARDA. Le programme, dont le coût s'est élevé à environ $400,000, a fourni des renseignements détaillés sur les ressources naturelles de la région. En outre, on a étudié en détail un grand nombre de projets visant la mise en valeur de la région et l'on a analysé les aspects économiques des entreprises en cause. On a porté une attention égale au problème sociologique très important que comporte la participation active des habitants à des programmes qui pourraient exiger d'eux un changement d'occupation ou un déménagement dans une autre région.

On pourrait résumer les résultats de ce programme de recherches en disant qu'il a révélé en détail les problèmes économiques et sociaux de cette région, problèmes si aigus que seul un programme important et complet de mise en valeur et d'adaptation des ressources peut donner à ces 60,000 citoyens canadiens une chance raisonnable de mener une vie fructueuse et satisfaisante. Rien de moins ne saurait procurer à la région un niveau appréciable de vitalité économique et de progrès social. C'est comme certains des antibiotiques modernes: une dose trop faible ne guérit que les symptômes de l'affection pour un certain temps; l'affection réapparaît plus tard avec plus de virulence qu'auparavant.

Nous nous attendons à ce que le gouvernement du Manitoba demande à participer au fonds de développement économique rural afin de l'aider à financer l'important programme qu'il a prévu pour l'aménagement de la région des lacs. Nous ignorons encore les détails de ce programme, mais nous pensons bien qu'il améliorera foncièrement les régimes d'enseignement primaire et secondaire, l'instruction des adultes et la formation technique, perfectionnera le réseau de transport, favorisera l'expansion des programmes d'adaptation des ressources, des programmes d'exploitation des ressources et des mesures tendant à stimuler le commerce et l'industrie. Je puis assurer aux députés que traduites en actes, ces mesures dont je ne fais qu'une sèche énumération, ont une portée considérable. Ainsi, par exemple, le gouvernement du Manitoba a déjà constitué sept ou huit offices de développement régional dans la région interlacustre, afin de permettre

aux habitants du secteur de participer aux études et à la programmation. Des groupes d'étude ont été organisés pour renseigner comme il se doit les habitants des régions intéressées sur les programmes présents et futurs.

La coopération entre les divers organismes qui ont un rôle à jouer dans le programme détaillé et complet d'aménagement est essentielle aux niveaux provincial et fédéral et j'ai noté avec le plus grand plaisir que les divers organismes de l'État collaborent de plus en plus à mesure que chacun d'entre eux se pénètre davantage de son rôle et de celui des autres. J'ose affirmer qu'une des contributions les plus remarquables de l'ARDA au développement rural, c'est qu'il a servi en quelque sorte de point de mire quant aux programmes de nombreux organismes publics et privés. Il en est résulté une largeur de vues et un degré de collaboration qui, dans une certaine mesure, avaient fait défaut jusqu'alors.

[*Français*]

Au Québec, la région pilote à développer, dans le cadre de l'ARDA, s'étend à l'est de Rivière-du-Loup, le long de la rive sud du Saint-Laurent. Elle comprend la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Ses 16,000 milles carrés de territoire fournissent des ressources limitées aux 325,000 habitants dispersés dans quelque 250 collectivités situées surtout en bordure de la côte.

La région est beaucoup moins urbanisée que la plupart des autres parties du pays. Sa population agricole se chiffrait à 83,000 âmes en 1961, et sa population rurale, non agricole, à 130,000. Environ 38 p. 100 de la population active était employée dans l'exploitation forestière, l'agriculture, la pêche ou l'extraction minière, soit une proportion à peu près deux fois et demie plus élevée que dans l'ensemble du Québec. Seulement 17 p. 100 travaillaient dans l'industrie secondaire, contre 28 p. 100 dans le cas de toute la province.

Le revenu par habitant était plus faible dans la région-pilote que dans le reste de la province, soit $700 par année, contre $1,206, pour le reste de la province. Près du tiers de tout le revenu venait des transferts, de quelque nature que ce soit, des gouvernements fédéral ou provincial. Ces paiements, qui totalisaient 83 millions de dollars, étaient égaux à la valeur totale des biens fabriqués dans la région. Le chômage y atteint souvent jusqu'à 35 p. 100 de la population durant six mois de l'année.

Il saute aux yeux que nous ne pouvons pas tolérer une telle situation dans une société d'abondance. Aussi, le gouvernement du Québec a-t-il établi dans la région, avec une aide financière importante du gouvernement fédéral, un programme de recherche et d'animation sociale sous l'empire de la loi ARDA.

A la suite de cette action intensive menée depuis trois ans, le gouvernement du Québec est maintenant en mesure de se lancer dans un vaste programme d'ensemble de réadaptation et de développement d'ordre rural.

Ces trois années de travail ont nettement montré que les gens de la région savent réagir avec beaucoup de dynamisme quand l'occasion s'en présente. Au cours de l'hiver 1964-1965, 5,000 d'entre eux ont suivi des cours pour se qualifier pour les 7e, 8e et 9e années.

Cela étant, il serait intolérable de laisser durer ce monumental gaspillage économique et social, du fait d'une attitude de laisser-faire de la part du gouvernement. Le Fonds de développement économique et rural que doit assurer le bill C-151, dont la Chambre est saisie, constitue la réponse du gouvernement fédéral à des situations de ce genre. Je crois que le gouvernement du Québec nous présentera bientôt un plan détaillé qui nous permettra de faire servir utilement le Fonds dans cette vaste région-pilote qui souffre tant de déséquilibre économique.

[*Traduction*]

Afin d'en terminer avec les exemples de régions où le Fonds pourra servir, je me reporterai à la région pilote de l'ARDA au Nouveau-Brunswick. Située au sud de la baie des Chaleurs, elle a une superficie de 3,350 milles carrés et comptait 106,000 habitants en 1961. Un peu plus des trois quarts de ceux-ci sont Acadiens. Cette région diffère de la plupart des autres parties du Canada en ce que la population rurale non agricole s'y accroît. Bien que, dans l'ensemble du Canada, la population rurale non agricole soit tombée à 19 p. 100 pendant les années 50, elle est passée de 46 p. 100, en 1951, à 61 p. 100 en 1961, dans cette région. Au Canada, les cultivateurs et les ruraux non agriculteurs représentent 30 p. 100 du total de la population. Dans cette région, ils comptent pour 70 p. de la population. Le revenu par famille s'y établit à environ un tiers de la moyenne canadienne. Le chômage y fluctue entre 6 p. 100, en été, et 30 p. 100, en hiver.

• (4.00 p.m.)

Les conditions, dans le domaine de l'enseignement, reflètent la situation économique. En 1961, 15 p. 100 de l'effectif des travailleurs de la région étaient des illettrés. Pour l'ensemble du Canada, la proportion d'illettrés est de 5 p. 100. Moins du tiers de l'effectif des travailleurs avait atteint le niveau scolaire de la 4e année. Moins du tiers des adolescents de 15 à 19 ans allait à l'école. Un quart des

instituteurs de la région n'avait pas dépassé le niveau de la 9e année. J'espère que les députés noteront soigneusement cette dernière affirmation. On peut imaginer combien un enfant intelligent, désireux de s'instruire, doit rapidement se sentir frustré et tomber dans l'apathie lorsqu'il est forcé d'accepter la piètre instruction d'un instituteur incompétent, même bien intentionné. Autant essayer de faire pousser des plantes sans eau et sans soleil. Les députés qui ont vu l'émission de télévision *Inquiry* il y a un an et demi, consacrée à cette région, ont sûrement été indignés de constater la situation terrible des familles qui y vivent.

[*Français*]

Je n'ai pas à en dire davantage. Ce n'est que par de fortes infusions de capitaux, une nouvelle affectation bien étudiée et générale des terres et par d'autres mesures assez profondes et assez énergiques pour modifier le régime de vie de chaque collectivité, que nous pourrons espérer mettre fin à la misère de ces Canadiens. Dans cette région, comme dans d'autres que j'ai mentionnées, les équipes de l'ARDA—qui constituent des groupes de spécialistes du développement économique et social—sont en train d'arrêter des plans d'action. Le Fonds spécial prévu par le bill C-151 est indispensable à ces programmes; il apportera un souffle économique capable de combattre l'anémie sociale et économique pernicieuse qui sape la vitalité de milliers de nos ruraux et qui empêche les Canadiens de fournir l'apport qu'ils accorderaient peut-être, s'ils en avaient l'occasion.

Il importe de bien affirmer que le gouvernement n'entend pas que les ressources du Fonds s'utilisent sous la forme de transferts. Le Fonds ne fera pas fonction de programme de bien-être social travesti ni de programme n'ayant d'autre objet que de tenir des chômeurs au travail. Il ne servira pas à étayer l'économie de régions qui n'ont pas assez de ressources pour en arriver jamais à assurer un revenu raisonnable à leurs habitants. Le Fonds servira à mettre en valeur les ressources qui ont un avenir et à procurer d'autres débouchés aux gens qui ont un potentiel. Parce qu'il se concentre sur des régions relativement petites dont les besoins sont grands et dont le potentiel économique est suffisant, au lieu de se diluer dans l'ensemble du pays, le Fonds devrait donner des résultats impressionnants, sur une période de quelques années. Je veux dire par là que nous pouvons nous attendre à voir ces régions, dans à peine plus de dix ans, fonctionner d'une façon beaucoup plus souhaitable du point de vue social, et bien plus rationnelle du point de vue économique.

[L'hon. M. Sauvé.]

Je dois dire que nous avons, quand il s'est agi de planifier la création et l'application du Fonds, étudié des programmes semblables mis sur pied aux États-Unis et en Europe, et profité aussi de l'expérience de ces pays, et nous sommes arrivés à l'élaboration de ces programmes après consultations et avec l'accord de toutes les provinces du Canada.

[*Traduction*]

Grâce à l'ARDA, nous ne nous bornerons pas simplement à accorder une aide qui atténue les problèmes sans les résoudre. Nous nous appliquerons plutôt à recueillir des données et à élaborer une politique d'expansion. S'inspirant d'un plan orienté vers la forme la plus logique de développement et d'adaptation, les programmes sont mis sur pied d'une façon coordonnée et planifiée. L'ARDA cherche toujours à réaliser au mieux une fusion des placements du secteur public et de la participation des gens de l'endroit. L'ARDA tente d'obtenir les meilleurs investissements en vue d'accroître essentiellement la capacité de la région pour assurer une base solide à l'économie. lI n'est pas question d'accorder des allocations sociales ni de créer de l'emploi par des moyens artificiels. Les investissements sont choisis, et la priorité est accordée aux entreprises susceptibles de donner les meilleurs résultats au moyen des ressources humaines et financières disponibles.

Le Fonds spécial de développement économique rural servira à assurer le financement de programmes d'aménagement et d'adaptation qui ne peuvent être financés par d'autres programmes publics, qu'il s'agisse de programmes fédéraux, provinciaux ou conjoints, y compris le programme ordinaire de l'ARDA. On puisera dans le Fonds en vertu d'ententes conjointes avec les provinces qui dresseront les plans de développement de la région et établiront le programme de développement et les dispositions nécessaires à sa réalisation. Les provinces en voie d'élaborer des programmes auxquels s'appliquera le fonds sont la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve, l'Alberta et la Saskatchewan.

Les mesures envisagées à l'heure actuelle laissent prévoir une amélioration sensible de la situation dans certaines régions rurales du Canada où les salaires sont faibles. Il est douteux que d'autres mesures puissent porter fruit dans un délai raisonnable. Le fonds de développement économique rural sera géré par l'Administration de l'aménagement rural du ministère des Forêts, qui régit également l'ARDA. Le fonds doit financer certains projets d'aménagement rural et certaines entreprises comprises dans un programme détaillé et complet d'aménagement rural dans des

régions spéciales. Le fonds servira à l'exécution des programmes prévus pour certaines régions spéciales d'aménagement rural c'est-à-dire des régions rurales où un plan complet de développement économique et social se justifie du fait que les salaires y sont généralement faibles et qu'ils s'y posent des problèmes d'adaptation, mais qui offrent des possibilités reconnues de développement. Les programmes détaillés et complets prévus pour ces régions spéciales aux termes de la loi seront exécutés au moyen de conventions conclues avec les provinces. En vertu de ces conventions autorisées par la loi, le gouvernement fédéral pourra entreprendre directement des parties du programme d'ensemble des régions spéciales d'aménagement rural, entreprendre des parties d'un programme particulier, alors que la province en entreprend d'autres parties, ou partager les frais des projets et des programmes entrepris par la province.

Tout projet de programme détaillé et complet d'aménagement rural comprendra les étapes suivantes: *a*) les études et la recherche nécessaires pour déterminer les principaux problèmes de développement et d'adaptation de la région, et ses possibilités; *b*) la participation des personnes visées grâce à l'établissement de comités d'aménagement rural qui prendront part à la planification; *c*) l'élaboration de programmes détaillés et complets d'aménagement rural pour la région; *d*) la réalisation des entreprises du programme, en vue d'accroître le revenu et l'emploi et de relever le niveau de vie de la région.

Les conventions fédérales-provinciales conclues aux termes de la loi établiront les grandes lignes de l'aménagement de la région et les projets à réaliser. Elles préciseront le rôle de chacun des gouvernements dans l'application du programme.

Il n'y a pas de limites aux catégories de projets et de programmes de développement qu'on peut mettre à exécution. Toutefois, ceux qui le seront relèveront des organismes fédéraux et provinciaux actuels.

• (4.10 p.m.)

Dans le cas de projets réalisés uniquement par les provinces, la part du coût assumé par le gouvernement fédéral varierait selon la priorité accordée au projet ou programme dans le plan général.

Le plan comprendrait trois sortes de projets et de programmes:

1. Les projets autorisés aux termes du programme général de l'ARDA. On pourrait puiser dans le Fonds afin d'augmenter l'apport financier du gouvernement fédéral pour certains de ces projets prévus dans les plans d'ensemble.

2. D'autres programmes fédéraux et provinciaux dont les fonds seront assurés au fur et à mesure, de la façon ordinaire.

3. De vastes projets de développement, prévus dans le plan, dont ces régions auraient expressément besoin, et dont la participation fédérale proviendrait entièrement du Fonds.

Le gouvernement fédéral se réserverait de nombreux domaines d'activité de certaines façons:

1. Le gouvernement fédéral participerait aux recherches et aux études.

2. Des programmes fédéraux directs seraient indispensables à la réalisation de certaines parties du plan.

3. Le gouvernement fédéral ne participerait conjointement qu'aux parties du programme jugées d'intérêt national et l'importance de cette participation indiquerait quelle priorité leur serait accordée.

Le conseil consultatif prévu aux termes de la loi a une fonction particulièrement importante. Comme le plan envisagera la participation ou l'intervention directe d'organismes fédéraux et comprendra des projets conjoints intéressant les domaines d'activité de certains organismes et ministères fédéraux, il est essentiel que les fonctionnaires supérieurs de ces organismes y prennent une part active. Le conseil favorisera une coordination entre les ministères en vue de la réalisation des projets et s'assurera de la participation active de certains ministères fédéraux. Il veillera à assurer la fusion, l'équilibre et l'intégration des divers programmes.

Aucune forme simple de programme détaché ne se révélera efficace. Le Conseil assurera non seulement la coordination mais aussi la mise en œuvre des programmes à un échelon supérieur de l'administration fédérale. Au palier régional, on favorisera la participation active des personnes intéressées. La loi permet et prévoit un appareil fédéral-provincial de planification et d'exécution de programmes chargé de régler directement les problèmes difficiles des régions rurales à faible revenu.

La coordination efficace des programmes de nombre d'organismes provinciaux et fédéraux comporte des problèmes assez complexes d'administration et d'organisation, mais nous croyons que les rouages prévus par cette loi en assureront l'efficacité.

Les députés peuvent voir par là qu'un fonds de développement économique rural constitue une arme importante de notre arsenal contre la pauvreté en milieu rural. Il comble une lacune en rendant possible l'établissement de programmes détaillés et complets d'aménagement pour les régions du Canada qui ont le plus besoin d'assistance. C'est un moyen essentiel d'atteindre une fin qui s'impose de

toute urgence. Il mérite donc l'appui de tous les membres de la Chambre.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir parler au nom de tous les députés de tous les partis de ce côté-ci de la Chambre en remerciant le ministre, non seulement de nous avoir indiqué les fins et les objectifs généraux de cette mesure législative, mais aussi d'avoir eu l'obligeance de nous exposer en détail ce qui a été accompli. D'autres ministres devraient suivre son exemple. En nous faisant une déclaration claire, complète et impartiale, il nous fournit l'occasion de débattre le projet comme il se doit. A mon sens, nul ne saurait mettre en doute le fait que le parti pris politique est hors de propos dans un débat sur un sujet tel que la pauvreté, qu'il s'agisse des villes ou de la campagne.

Le problème dans les pays industrialisés, où les riches s'enrichissent sans cesse davantage, c'est qu'il existe, au sein de cette abondance, à la ville comme à la campagne, une classe pauvre qui semble incapable de profiter de l'essor de l'économie. Ceux qui demeurent trop longtemps dans un tel milieu finissent par penser que la vie est ainsi faite. Voilà qui crée un grave problème sociologique que ne peuvent résoudre des mesures gouvernementales. Il s'agit plutôt de changer l'attitude de ces gens.

Cela dit, et sachant que le ministre n'est pas insensible au sort de ces gens, j'estime qu'il appartient aux membres de l'opposition d'étudier le principe du projet de loi et de soumettre à la Chambre les idées que nous jugeons bon de lui recommander, en signalant les améliorations qu'on pourrait y apporter. Tout d'abord, cette loi, lorsque le Parlement l'aura adoptée, instituera un fonds dont la gestion sera assurée par le ministre aidé d'un conseil consultatif, et auquel des régions spéciales du pays pourront puiser pour exécuter des projets spéciaux. Cette mesure sera reliée au programme de l'ARDA. A mon sens, elle permet d'exercer un certain contrôle sur les dépenses qu'occasionne ce genre de mise en valeur des régions spéciales.

C'est là, je crois, un bon principe. Il permet à ceux qui exercent le contrôle des finances du pays de définir plus clairement les critères du programme et de déterminer si l'argent est bien dépensé, au lieu de réunir des fonds destinés à un programme global de l'ARDA. Afin de rafraîchir la mémoire des députés en ce qui concerne l'objectif de l'ARDA, je dirai que, lors de sa fondation, l'organisme s'était fixé un triple objectif. D'abord, l'utilisation des terres. Les programmes d'utilisation des terres ne peuvent vraiment être exécutés que par le gouvernement; ils sont strictement du ressort du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

[L'hon. M. Sauvé.]

Ensuite, la conservation des terres et des ressources hydrauliques. Il s'agit là d'une tâche énorme, qui dépasse, encore une fois, les moyens financiers et matériels des cultivateurs. Ici encore, c'est au gouvernement surtout qu'il appartient d'agir.

Le troisième objectif de l'ARDA était l'aménagement rural. Il s'agissait de combiner toutes les ressources humaines de la région, non seulement celles qui étaient plus ou moins inactives, mais aussi celles du monde des affaires et des professions libérales. Les services responsables du gouvernement rassemblent ces ressources humaines dans un effort concerté pour relever le niveau du revenu de la région. C'est à cette disposition de l'ARDA que s'applique le projet de loi. Le bill prévoit un fonds de 50 millions de dollars que le ministre et son conseil consultatif utiliseront pour aider les régions appelées régions spéciales d'aménagement rural.

Le ministre a décrit trois régions spéciales au Canada. L'une est la région des lacs, au Manitoba; la seconde est la rive sud du bas Saint-Laurent, y compris les Îles-de-la-Madeleine; la troisième est dans le Nord du Nouveau-Brunswick. Dans sa déclaration, le ministre a mentionné l'émission de télévision que Radio-Canada a consacrée à un de ces comtés du Nord du Nouveau-Brunswick. J'ai vu l'émission. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'aucune nation ne peut rester indifférente et permettre qu'une telle situation persiste. On y voyait des gens sensés, de bonne mœurs, mais on sentait d'après leur conversation qu'ils avaient presque perdu toute confiance en eux-mêmes et tout espoir dans l'avenir. Ils ne savaient que faire. Cette émission nous permettra de leur venir en aide.

Il y avait, dans la même série, une autre émission qui, elle, portait sur un comté proche d'Ottawa. Il y avait une nette différence entre ces deux comtés. Le comté du Nouveau-Brunswick, si je ne me trompe, était Gloucester. Les gens du comté de l'Ontario n'avaient pas perdu confiance. Ils luttaient pour ne pas vivre de l'assistance sociale. Ils avaient foi dans leurs terres et étaient convaincus que leur pays pouvait leur assurer une vie convenable. Ils étaient prêts à relever n'importe quel défi qui leur était lancé. Un tel comté pourrait fort bien servir de comté pilote dans

le cadre de l'ARDA, car sa population est disposée à courir des risques et à se mettre à l'œuvre.

Les intéressés ont la réputation d'être très intelligents—comme le prouvent les résultats scolaires—d'être des travailleurs acharnés, mais encore mieux que tout cela, on leur reconnaît une trempe à nulle autre pareille dans le monde. Si vous faites l'analyse du spectre, vous constaterez qu'entre les cas situés à une extrémité et les autres qui sont à l'autre extrémité et où la réadaptation n'est pas trop ardue, il existe de nombreux besoins.

• (4.20 p.m.)

J'ai exposé ces données dans l'espoir que les observations que je vais faire maintenant seront considérées par le ministre de façon constructive.

Mon premier point, je l'ai déjà signalé au ministre, à la Chambre; il s'agit de la responsabilité constitutionnelle. En vertu de la constitution actuelle, l'agriculture est une responsabilité mixte. Le gouvernement fédéral peut faire tout ce qu'il veut, dans n'importe quelle province en matière d'agriculture. Le gouvernement provincial peut agir de même à l'intérieur de son propre territoire. Les deux gouvernements détiennent tous les pouvoirs.

Néanmoins, compte tenu des besoins des habitants de ces régions économiquement faibles, on a tôt fait de s'apercevoir qu'il est impossible de réaménager ces secteurs à moins d'utiliser toutes les ressources, notamment: les forêts, la pêche, l'industrie et les loisirs, domaines qui ne relèvent pas du gouvernement fédéral. Depuis un demi-siècle, nous avons dû nous contenter d'observer le déclin relatif de ces régions parce que, disait-on en guise d'excuse, le gouvernement fédéral n'avait pas de responsabilités à cet égard. Dans bien des cas, les provinces estimaient ne pas avoir les moyens financiers.

De sorte que le trait principal de l'ARDA, monsieur l'Orateur, a été de permettre à chaque province, sans exception, de convenir qu'en raison des besoins immenses des intéressés, il fallait oublier, quant à cette mesure législative spéciale, l'instrument favori du parti pris politique, soit la querelle au sujet de la constitution. En l'occurrence, tout différend de parti fut écarté; il ne fut question ni de droits provinciaux, ni de droits fédéraux, ni de centralisation. On parla seulement de Canadiens qui cherchaient à secourir des nécessiteux. Si cette idée est vraiment implantée dans le cerveau du ministre, alors je ne crains pas l'avenir. Il a compris l'avertissement que je lui ai donné il y a quelques mois, je pense.

En passant en revue les entreprises de l'ARDA je constate que le ministre n'a cessé de répéter que le gouvernement ne fera rien à moins que les provinces le lui recommandent. J'ai dit à la Chambre qu'une telle manière de procéder rendait le ministre le plus centralisateur que j'aie jamais connu. Je ne lui ai pas fait pas ce reproche en vue de l'ennuyer sur le plan politique. Je lui faisais simplement remarquer que lorsque vous travaillez en collaboration avec les provinces et que vous essayez de résoudre des problèmes qui réclament le recours à leur autorité ou à celle du gouvernement fédéral, il vous faut alors faire preuve d'une grande souplesse.

Ainsi, si la province de Québec tient à ce que son gouvernement prenne des dispositions en vertu de cette mesure législative—appelez cela socialisme si vous le voulez—qu'il les prenne. Cela n'est pas un problème. Notre tâche consiste à voir à ce que le travail se fasse. Si la province du Manitoba désire recourir à l'activité stimulante de l'entreprise privée en vue d'atteindre la même fin, soit augmenter les revenus, qu'elle le fasse.

En d'autres termes, je me plaignais alors de ceci. Je sais par la longue expérience que j'ai eue avec des organismes comme des conseils du trésor, des comités de ministres et de fonctionnaires de l'État qu'ils ont tendance à mettre leur empreinte sur tout projet de loi. S'ils peuvent trouver un moyen de retarder la mise en œuvre d'un bon programme jusqu'à ce que les moindres détails aient été complétés, ils le trouveront, car ce sont des experts en la matière.

Le ministre devra appliquer les mesures de l'ARDA d'une main ferme, de sorte qu'aucun groupe à Ottawa, comités consultatifs, conseil du Trésor ou autres, ne brise sa détermination de mener à bien l'entreprise. Voilà mon premier point.

Le deuxième est très important et doit être soulevé maintenant. Le gouvernement fédéral est en voie de fournir les fonds nécessaires à la planification de 2,000 projets partout au pays; il est clair quant à moi, qu'une partie de cette planification sera strictement fédérale, alors qu'une autre relèvera de la direction conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux. La vague d'études qui déferle sur le ministère indique qu'il est temps de passer à l'action.

Voilà ce que signifie ce bill. On crée un fonds qui permettra de s'occuper des régions spéciales où il est clair qu'une action massive et totale est plus indiquée que des mesures individuelles et de portée locale.

Qu'est-ce que je propose? Que nous ayons une sorte d'organisme fédéral chargé de réaliser les objectifs de l'ARDA, et l'ARDA comprend ce domaine particulier du développement rural. J'aimerais proposer un nom pour cet organisme dont nous avons besoin et qui devrait exister. Le ministre pourra le changer s'il le désire, mais je proposerais qu'on l'appelle l'organisme national des services des terres et des eaux, pour une raison qui deviendra évidente au cours de mes observations.

En 1934, nous établissions au Canada un service en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Étant de ceux qui ont survécu aux tempêtes de poussière des années 30, je remonte cette période de presque trente ans pour voir ce qu'a accompli cette loi, surtout dans le Sud des trois provinces des Prairies, et je me demande pourquoi on n'en a pas fait autant dans tout le pays.

De bonnes raisons, des raisons constitutionnelles, expliquent pourquoi on ne l'a pas fait. Toutefois, maintenant que tous les gouvernements conviennent que la loi relative à l'ARDA transcende la constitution, j'estime que si le ministre avait mis au point, de concert avec le programme de rétablissement agricole des Prairies, les rouages nécessaires, le genre d'administration à appliquer et les règlements à cet égard, un bill aurait ensuite pu être présenté à la Chambre en vue d'instituer une organisation comme celle que je propose. J'ai proposé un nom qui me semble fort approprié. Si des mesures concernant l'utilisation des terres sont adoptées conjointement par le gouvernement fédéral et les provinces, il faudra un organisme pour les appliquer. Si l'on doit s'occuper de la conservation des terres et des eaux, il faudra un organisme pour y voir, surtout dans ces régions de développement rural.

• (4.30 p.m.)

Pour augmenter les revenus dans ces régions, il faudra assécher les marécages, construire un barrage, ou exécuter une demi-douzaine d'autres choses qui me viennent à l'esprit et qui pourront contribuer à accroître les revenus dans ces régions. Il faudra donc jouer des pieds et des mains pour trouver quelqu'un qui s'occupera d'un tel programme, quelqu'un qui pourra vous dire combien cela coûterait. Il vous faudra un conseil consultatif pour vous dire combien cela devrait coûter. C'est là une des fonctions des administrateurs de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si le ministre de l'Agriculture (M. Greene) fait face à une proposition visant une tâche de nature matérielle, il faudra que les ingénieurs relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies lui donnent un aperçu des frais. Parfois le gouvernement fédéral n'agit pas ainsi. La province peut le faire. Le gouvernement fédéral peut consulter un organisme.

Je veux signaler particulièrement au ministre que les gouvernements provinciaux n'ont par les rouages voulus à cette fin. Pourquoi une province comme le Manitoba devrait maintenir les cadres coûteux de l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies pour s'occuper des programmes de réaménagement? Elles s'empressent de confier les travaux de ce genre à l'administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'assumer parfois une certaine proportion des frais. Lorsque les cultivateurs construisent des abris, ils les font vérifier par les fonctionnaires de l'administration et c'est tout. Mais, il faudrait un organisme qui contrôle les dépenses du gouvernement, qui surveille les aménagements, l'utilisation des terres et la conservation.

Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer maintenant l'établissement d'un organisme national des terres et des eaux qui serait chargé simplement d'exécuter les initiatives fédérales, non pas seulement celles de l'ARDA, mais aussi celles des autres ministères. Il veillerait à l'application des programmes entrepris conjointement par les gouvernements provinciaux et fédéral. Évidemment, il devrait collaborer avec tous les ministères et non seulement avec l'ARDA.

Cet organisme pourrait aider les gouvernements provinciaux qui ne veulent pas avoir un personnel nombreux; des fonctionnaires spécialisés y exécuteraient les travaux dont j'ai fait mention. Par exemple, il faut des années pour recruter un personnel qui peut tracer les plans d'un barrage et le construire. Une fois la construction du barrage terminée, on congédie le personnel. Mais lorsqu'un organisme national a de pareils spécialistes à son service, ces derniers peuvent se déplacer. Une province n'aurait pas besoin de demander de l'aide, car ces services seraient officiels. Grâce à un tel organisme, n'importe quel travail de ce genre pourrait être plus facilement et efficacement exécuté.

J'aimerais maintenant aborder la question du conseil consultatif. Le passage portant sur ce sujet dans le bill, m'a un peu désorienté. Je ne ferai pas à ce moment-ci une étude détaillée de la mesure; je m'en tiendrai à des observations générales.

Si je suis soucieux, c'est d'abord parce qu'il manque quelque chose dans le projet de loi. Rien n'y indique que les auteurs du bill se rendent compte que l'ARDA relève et doit toujours relever du Conseil canadien des ministres des Ressources. J'ai informé privément

le ministre, je crois, et si je ne lui ai pas dit publiquement je le fais maintenant, que l'accord conclu entre les dix provinces au sujet de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles représentait plus qu'un simple document écrit. C'était l'œuvre de deux ministres fédéraux qui sont encore députés. Je veux parler du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et de moi-même. Nous avons donné l'assurance que l'ARDA, qui constituait surtout un moyen d'augmenter les revenus dans les régions agricoles, serait toujours sous l'égide du Conseil canadien des ministres des Ressources, organisme qui a des responsabilités envers tous les échelons de gouvernement et qui a comme mission délicate de voir à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement dans l'activité du gouvernement fédéral et des provinces et qu'il y ait le moins possible de conflits dans l'utilisation projetée des terres, de l'eau et de l'air. Si je suis inexact dans cette appréciation, je sais que mon collègue de Brandon-Souris me rectifiera.

Les ministres provinciaux, qui assistaient à la réunion tenue dans le bureau du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, s'étaient entendus pour dire, je m'en souviens, que, s'il s'agissait là d'une promesse solennelle du gouvernement fédéral portant que l'ARDA ne représentait pas un moyen d'imposer l'autorité fédérale aux provinces en matière d'agriculture, ils lui accorderaient leur appui. Ils reconnurent qu'il existait d'autres genres d'utilisation des terres outre l'agriculture et qu'il ne servirait à rien de s'acharner à donner une nouvelle expansion à l'industrie agricole si l'on diminuait l'intérêt à l'endroit des forêts, des loisirs ou de la faune. C'est une entente non statutaire, mais que les gouvernements successifs pourraient respecter. Le conseil consultatif me trouble, car il n'est pas mentionné que les points de vue et les décisions du conseil consultatif et du ministre seront soumis, même en vertu de cette proposition où nous avons des secteurs particuliers d'intérêt, au Conseil canadien des ministres des Ressources. Peut-être n'est-il pas nécessaire de le prévoir dans la loi; peut-être faut-il le déclarer publiquement. Il importe de rassurer le Conseil canadien des ministre des Ressources que nous le considérons comme l'organisme suprême des ressources visant les ministères des Pêcheries et des Forêts, tant fédéraux que provinciaux, et tous les ministres à la tête de ces ministères. Cet organisme devrait être notre terrain d'entente.

Je ne parlerai pas des dispositions du bill en détail, mais on peut les lire dans cette optique. Le projet de loi ne mentionne pas le Conseil canadien des ministres des Ressources. En lisant le bill attentivement, on a l'impression que le fonds des régions spéciales occupe un rang secondaire. Par exemple, si un autre organisme peut s'occuper d'un programme, il faut suivre la recommandation du Conseil et lui céder la place. Ainsi, il a droit de veto sur les décisions du ministre et du Conseil consultatif. Je n'en dirai pas plus long là-dessus. Je crois pouvoir être plus précis lors de l'étude détaillée en comité.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je désire présenter quelques commentaires d'intérêt général. Le ministre a eu l'obligeance de nous donner une description de ce qui s'est produit dans la région des lacs du Manitoba, au nord du Nouveau-Brunswick, en Gaspésie, et ailleurs. J'ai seulement pris connaissance du rapport traitant de la région des lacs. C'est un excellent rapport, qui justifie bien les sommes qui y ont été affectées. Cependant, je suis sûr que le ministre des Forêts s'est rendu compte, comme moi, que l'on a passé sous silence les possibilités qu'offrent les forêts en vue d'accroître le revenu de la population rurale.

J'ai fait part de cette opinion à mes amis du Manitoba. Vous devez toujours vous méfier de ces gouvernements des Prairies. Ils se préoccupent tellement de l'agriculture traditionnelle qu'il est très difficile de les convaincre de regarder au-delà des sentiers battus pour se rendre compte que les arbres représentent de l'argent. Il faut agir ainsi, et c'est là que doit intervenir le ministre.

Je n'ai pas pu lire les autres rapports. Cependant, j'aimerais maintenant rendre hommage à l'honorable M. Hutton, ministre de l'Agriculture du Manitoba. J'ai travaillé avec M. Hutton pendant un certain nombre d'années, et je crois qu'aucun autre ministre de l'Agriculture d'aucune autre province ne prendra mes observations en mauvaise part, mais aucun ministre à ma connaissance, n'a été plus dévoué et plus franc pour le compte des agriculteurs que M. Hutton, personne n'a essayé plus que lui d'augmenter leurs revenus en présentant des innovations. Il a décidé de quitter sa haute fonction dans la vie publique pour se faire ministre du culte. Je ne pouvais laisser passer l'occasion de rendre hommage à un homme qui a accompli beaucoup, non seulement pour les agriculteurs du Manitoba, mais du pays tout entier.

La proposition que je ferai en terminant ne sera pas facile à réaliser. Si on doit décider combien affecter aux différentes entreprises, la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles autorise à se fonder sur le besoin. J'espère que les députés comprennent ce que je veux dire. On ne doit pas compter les habitants d'une région et dire qu'il faudra, en fait d'aide, tant de dollars par habitant. On tient d'abord compte de leurs

besoins. Que les fonds voulus aillent dans la région des lacs ou du Nouveau-Brunswick septentrional, qu'importe. Si les divers ministres du pays s'entretenaient et se consultaient entre eux, ils appuieraient certainement, si on les laissait libres, le principe des affectations suivant le besoin.

• (4.40 p.m.)

Un des articles du bill stipule que le conseil consultatif doit se réunir au moins une fois l'an. J'espère qu'on n'entendait pas y donner une valeur effective. S'il faut que le conseil attende un an avant de se réunir et de s'engager au sujet d'un programme établi, tout le projet va s'en trouver retardé, beaucoup plus qu'avec l'organisation actuelle. Il devra se réunir souvent au cours des 10, 15 ou 20 prochaines années, car rien n'est plus décevant pour les groupes régionaux qui ont conçu un projet, obtenu l'approbation de la province et du bureau du ministre, que d'être obligés d'attendre des mois jusqu'à la réunion du conseil consultatif. Les gens des secteurs régionaux exigent des actes. Ils n'ont pas la patience des fonctionnaires, habitués à attendre des décisions.

Ces points sont sans grande importance, mais je tenais à les signaler. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre dire que cette mesure législative ne servirait pas à des fins de bien-être social ni comme palliatif au chômage. Ce n'est pas là le but de l'ARDA. Ce n'est pas non plus le but du développement rural. Laissons le problème du chômage, la construction de barrages et de routes aux autres programmes régionaux, provinciaux et fédéraux. N'allons pas gâcher le travail d'une mesure à long terme visant à affermir de façon permanente les possibilités de revenu des régions. La présence de ces autres éléments réduirait à néant le programme à long terme.

Le ministre a parfaitement raison de dire qu'il ne s'agit pas ici d'une mesure législative d'allocations sociales, car c'est un placement d'équipement social qui assurera, en retour, une hausse de revenus et un meilleur niveau de vie aux Canadiens. Si l'on doit s'en tenir à cela, la mesure législative est excellente.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas souvent un débat sur une question aussi importante que l'ARDA et son programme connexe, formulé en grandes lignes dans ce projet de loi. L'exorde du ministre était sans parti pris et reflétait évidemment la pensée de la population agricole et de ceux qui s'occupent d'aide sociale. Le problème est assez grave pour mériter une considération impartiale, comme en a convenu le député de Qu'Appelle (M. Hamilton).

[L'hon. M. Hamilton.]

J'écoute toujours avec grand plaisir le député de Qu'Appelle, ancien ministre de l'Agriculture, lorsqu'il parle de l'ARDA, parce que c'est un programme dont son parti peut vraiment être fier et qui apporte une solution nouvelle et à long terme au problème des gens dans tous les domaines de la vie rurale. La solution proposée par l'ARDA peut être appuyée tant par les habitants des régions rurales que par ceux des collectivités urbaines. Si le ministère de la main-d'œuvre est établi dans le même esprit que l'ARDA, il aidera beaucoup les habitants des centres urbains.

J'aimerais formuler certaines critiques à l'égard de la mesure législative dont nous sommes saisis. Le ministre n'a pas donné de bonne raison pour laquelle on introduirait ce genre de programme régional au lieu de l'incorporer au programme de l'ARDA, qui possède déjà des divisions régionales et prévoit le genre de programme présenté en grandes lignes aujourd'hui par le ministre. Peut-être le ministre donnera-t-il finalement comme raison qu'en vertu du programme régional le gouvernement fédéral exécutera des projets, sans nécessairement avoir l'appui des gouvernements provinciaux, dans les régions du Canada où le besoin est le plus grand. Dans ce cas, il y aurait une raison de séparer ces deux divisions, car il faudrait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux collaborent dans la première. Mais si le ministre ne donne pas cette raison, d'après moi nous aurons un personnel faisant double emploi et une bureaucratie tentaculaire, dans laquelle les gens ont tendance à dire: «Après vous, Alphonse, cela ne relève pas de mon ministère».

Si le ministre désire un exemple de cela, il n'a qu'à regarder le ministère de l'Industrie et le grand nombre de directions qui s'occupent du développement régional, de l'électricité, des avions et de l'industrie, chacune étant une bureaucratie en elle-même, sans que le ministre soit au courant de ce qu'elles font. Une si grande diversification a permis de se repasser la balle et de se retrancher dans l'inaction. Cette critique a aussi été formulée par des organisations agricoles et, après tout, une somme de 50 millions de dollars n'est pas trop élevée pour être incorporée à l'ARDA, déjà pourvue de rouages administratifs.

Je ne connais pas toutes les régions que le ministre a choisies. J'ai visité la région des lacs au Manitoba et j'appuie les commentaires du ministre à ce sujet. Pour la plupart des gens de l'endroit, les ventes rapportent moins

de $5,000 bruts par an. Plus de 40 p. 100 d'entre eux vendent pour moins de $1,200 de produits par année, et leurs besoins sont sûrement très urgents.

Je crois que la rive sud du Saint-Laurent est la région du ministre, et je suppose que l'une des raisons pour laquelle la région reçoit une attention immédiate est que le ministre connaît à fond les gens et les conditions de vie de cette région. Le ministre a fait allusion aux Îles-de-la-Madeleine et à la Gaspésie, où les conditions sont identiques et qui ont sûrement besoin d'assistance.

• (4.50 p.m.)

A mon sens, le ministre aura beaucoup de difficulté à mettre au point un programme, visant une grande partie de cette région, qui réglera les problèmes des habitants, car l'agriculture fait face à des problèmes comme l'éloignement des fermes des marchés, même si elles sont rentables, et aussi la possibilité de cultiver divers produits agricoles dans un sol particulier. Il y a aussi le fait que les normes d'enseignement dans cette région, comme dans beaucoup de régions agricoles, sont inférieures au niveau national et bien inférieures à ce qu'on peut considérer comme nécessaire aux collectivités agricoles si on veut qu'elles prennent de l'expansion et s'établissent solidement.

Cela m'amène au deuxième point, monsieur l'Orateur, celui de l'enseignement. Au Canada, notre population rurale n'est pas bien située pour atteindre un niveau de vie raisonnable ni en mesure de le faire. En ce qui concerne la population agricole du Canada, les normes d'enseignement sont bien inférieures au niveau souhaitable ainsi qu'aux besoins d'une région agricole. Dans ma propre circonscription, il y a une région agricole homogène, dans la petite zone de glaise, et je sais qu'il n'y a presque pas d'éducation. Il est vrai que les enfants vont maintenant à l'école en ville et qu'ils ont une assez bonne éducation générale, mais ils ne sont pas préparés à l'exploitation d'une ferme. Pour être rentable aujourd'hui, une ferme doit produire entre $40,000 et $100,000. Les habitants de cette région ne peuvent pas obtenir le genre de formation nécessaire pour tenir les livres d'une entreprise de ce genre, pour faire les achats et vendre les produits.

Il est bien vrai que le Collège d'agriculture de Guelph et certaines autres écoles d'agriculture de la province, dans des limites nettement marquées, ont donné une formation à certains agriculteurs, mais la plupart des jeunes cultivateurs n'ont ni le temps ni l'argent d'aller chercher le genre d'instruction dont il a besoin. Le ministre devra étudier tout le problème de l'instruction, car il est grand temps d'admettre qu'il ne suffit plus d'avoir des salopettes, de se lever à six heures du matin et de se coucher à dix heures du soir, après avoir passé toute la journée aux champs, pour pouvoir gagner sa vie. Les cultivateurs peuvent s'astreindre à cela sans réussir à gagner de quoi vivre. Bien des gens se tuent à travailler pour exploiter leur ferme de leur mieux et n'y parviennent pas pour l'unique raison qu'ils n'ont pas l'instruction voulue.

Pour exploiter une ferme convenablement et en retirer un profit raisonnable, il faut une bien meilleure formation que celle qu'on donne dans de nombreux domaines; je sais que c'est vrai. Lorsque je me rends à la ferme de New Liskeard exploitée par mon père et mon frère, je trouve mon père assis à son bureau en train de préparer le dessin de ses bêtes pour l'enregistrement, de dresser son relevé de production laitière, de décider s'il s'est fait jouer sur le prix de l'excédent de lait par rapport à son contingent de lait nature ou de décider comment profiter au mieux du régime fiscal du gouvernement fédéral vers cette époque de l'année.

Une voix: Ou de lire le hansard.

M. Peters: Je ne crois pas qu'il ait le temps de lire le hansard. Il y a vingt-cinq ans, ces travaux n'étaient pas nécessaires. La plupart des cultivateurs s'en tiraient facilement s'ils avaient assez de produits à vendre pour payer leurs dettes au magasin général. S'ils arrivaient à payer leurs comptes, ils n'en demandaient pas davantage; sinon, ils devaient s'efforcer de faire mieux. S'ils s'endettaient, le directeur de la banque les avertissait. Aujourd'hui, malgré les prêts très considérables et les autres services fournis, ils ont de graves problèmes.

Je crois que l'un des grands problèmes des cultivateurs provient de leur inaptitude à s'inspirer de l'expansion industrielle du pays, c'est-à-dire du recyclage et de la formation technique qui permettent à l'individu de se préparer à un emploi déterminé dans l'industrie. C'est ce que nous n'avons pas fait dans l'agriculture. Faute de formation appropriée, les cultivateurs ont adopté des méthodes dont l'expérience a prouvé l'inefficacité.

Je le dis une fois de plus: l'ARDA, c'est notre avenir agricole. Ce programme conditionne aussi nombre de nos ressources renouvelables. L'ARDA peut assurer l'avenir de notre industrie forestière, de notre industrie

des loisirs et du tourisme et, assurément, peut assurer un meilleur avenir pour les Canadiens de demain. Sur tous les plans l'ARDA interviendra dans le domaine des ressources renouvelables. Si nous agissons de façon raisonnable, toute formation à l'heure actuelle créera des occasions pour plusieurs générations à venir. Je ne dirai pas pour toujours, parce que les prédictions sont nécessairement limitées, mais il est certain qu'on peut faire beaucoup dans un avenir prévisible.

Le ministre a indiqué trois régions précises où le programme est d'application immédiate. Je n'ai rien à redire touchant les trois régions qu'il a choisies, mais je suis convaincu que tous les députés à la Chambre pourront lui en indiquer d'autres. J'aimerais toutefois demander au ministre quels travaux préliminaires ont été accomplis par les fonctionnaires de l'ARDA pour motiver le choix de ces trois régions. Dans le choix d'une région où le programme sera appliqué, je crois qu'il faudrait s'assurer que le milieu régional peut être modifié de façon à permettre aux gens restés sur place d'y gagner leur vie.

J'ai été choqué lorsque le premier ministre (M. Pearson) est venu dans ma région pendant la campagne électorale et a déclaré que les libéraux avaient un programme capable de résoudre le problème des cultivateurs: le gouvernement achèterait les fermes, les aménagerait et les revendrait aux cultivateurs. En observant le fonctionnement de la Chambre des communes, je prie le ciel de protéger les cultivateurs, si cela se produit. S'ils sont mal en point actuellement, je tremble à la pensée de l'état où ils se trouveraient au lendemain du jour où le gouvernement se serait chargé de l'administration des fermes.

Un seul exemple pour montrer combien la situation de l'agriculture est mauvaise. Je lis dans les procès-verbaux qu'une réunion du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural est prévue pour cet après-midi à 3h. 30, alors que la Chambre siège. Je ne saurais dire si cette réunion a eu lieu, mais le comité n'avait pas le droit de siéger à cette heure-là, parce qu'il n'avait pas pris les dispositions nécessaires. Comme on savait depuis plusieurs jours que le projet de loi sur l'ARDA serait présenté aujourd'hui, pareille chose prouve que le fonctionnement de la Chambre laisse beaucoup à désirer. Mais passons.

[M. Peters.]

• (5.00 p.m.)

Cela donne un idée de ce qui pourrait arriver si le gouvernement décidait, aux termes de sa politique agricole, d'acheter toutes les fermes et de les revendre aux cultivateurs —initiative grotesque, car elle signifierait tout au plus qu'il faudrait au ministère des Forêts un nombre suffisant de fonctionnaires à affecter au programme de l'ARDA pour assurer le fonctionnement de ces unités agricoles. Ces gens n'ont sûrement pas l'intention de se lever aussi tôt et de se coucher aussi tard que les cultivateurs. Il n'est pas certain qu'ils pourraient faire beaucoup mieux que les cultivateurs avec les moyens dont ils disposeraient.

Je suppose que le problème dans la région des lacs est semblable à celui qui existe au Nouveau-Brunswick, bien que je ne sois pas au courant de la situation en Gaspésie ou aux Îles-de-la-Madeleine. Il y a sûrement de vastes régions du Nouveau-Brunswick, dans le comté de Gloucester, de même que dans la région des lacs au Manitoba, où de petites unités agricoles ne sont pas rentables. Il est peu probable que les agriculteurs puissent emprunter assez d'argent pour créer des unités rentables et payer les nouveaux terrains et l'outillage supplémentaire qu'il faudra pour les exploiter.

Grâce à cette politique, le gouvernement peut réussir à fusionner quelques-unes des petites entreprises agricoles, permettant ainsi aux cultivateurs d'augmenter leur revenu. Il est vrai, par ailleurs, que le gouvernement peut développer le potentiel agricole de ces régions en les reboisant, au lieu de les aménager pour l'agriculture proprement dite. Quoi que nous fassions à cet égard, il faudra que le gouvernement fédéral imprime une direction.

Au sujet de ces possibilités, le gouvernement doit avoir deux choses à l'esprit. Il faut un relevé assez vaste et assez complet de tous les projets, afin que le gouvernement puisse s'assurer qu'ils ont de bonnes chances de succès. Le gouvernement doit, en outre, tenir compte de toutes les conséquences qu'entraîne la migration vers les villes d'une population rurale attachée depuis des générations à une région donnée. Cette transition devrait entraîner un minimum de dislocation sociale.

Le gouvernement doit étudier un autre problème que posera le déplacement d'une partie de la population. Bien des gens préfèrent demeurer dans des fermes ou des régions

rurales, même non rentables et démunies des douceurs de la société moderne, mais offrant un cadre rural. Si l'on déplace ces ruraux vers des centres urbains, il faudra se demander si leur nouveau milieu peut les faire vivre, même avec l'aide du gouvernement.

Je me souviens d'un discours qu'a prononcé le ministre de l'Agriculture lorsque la loi de l'ARDA fut proposée, et dans lequel il parlait de la région de Renfrew, en majeure partie rocheuse et non arable. Le ministre de l'époque a proposé qu'on y exécute un programme de reboisement; un cultivateur s'occuperait, mettons, de 15,000 acres de forêt jusqu'à ce que les arbres aient atteint la maturité et pourrait pratiquer chaque année, à perpétuité, une coupe contrôlée. Il estimait que ce programme entraînerait probablement le déplacement de quinze ou vingt petites unités agricoles familiales.

Je me suis souvent demandé si ces groupes familiaux agricoles désirent le moindrement aller vivre dans la banlieue des régions urbaine où elles se trouveront complètement perdues dans des circonstances nouvelles, car souvent elles constateront qu'elles n'ont ni les connaissances ni la formation requises pour s'y intégrer. Dans bien des cas, ces gens auront si peu d'instruction qu'il sera difficile de les former pour ces nouveaux emplois qu'ils ne veulent pas, qu'ils n'ont pas demandés, mais que nous avons décidé devoir leur donner.

Ne serait-il pas de beaucoup préférable de déménager ces gens dans une petite localité dotée d'un bureau de poste, d'un petit magasin général et peut-être d'un poste d'essence où ils se sentiraient plus chez eux? Peut-être, aux termes de cette mesure, de modestes fabriques pourraient-elles être établies pour assurer un gagne-pain à ces cultivateurs déplacés. Je ne dis pas qu'il faille leur donner des écoles et autres services urbains, mais on pourrait songer à leur fournir de petites propriétés qui leur permettraient de faire des jardins et de vivre dans une atmosphère quasi rurale.

A moins que le gouvernement ne songe à ces problèmes, je crains que bon nombre de ces familles de cultivateurs ne finissent par aller vivre dans les taudis de nos régions métropolitaines. Il serait certes préférable d'assurer à ces gens de l'emploi dans les régions de banlieue où ils pourraient respirer librement et se sentir plus à l'aise. Je le répète, on pourrait peut-être installer des fabriques ou de petites industries aux termes d'ARDA, de façon à leur donner l'occasion de gagner leur vie tout en jouissant des avantages d'un milieu rural.

J'ai moi-même été élevé sur une terre et je n'ai aucun désir de vivre en ville. Pas que je veuille particulièrement devenir cultivateur, mais j'aime la campagne et j'aime l'atmosphère rurale. J'ai l'impression que quiconque a quitté une région métropolitaine pour la banlieue a été inspiré par un désir profond de s'éloigner de la congestion des villes et de vivre dans une atmosphère rurale.

Nous devrons veiller, en procédant à ce réaménagement, à tenir compte des sentiments des personnes déplacées. On pourra obtenir d'elles une collaboration plus spontanée et plus étendue si l'on propose de les déménager dans un milieu mi-rural, dans de petites collectivités où elles pourront trouver du travail, plutôt que dans des taudis urbains où elles seraient déracinées.

Je sais que le ministre se préoccupe de ce problème de transition. La somme prévue à l'heure actuelle est minime et, même si je ne suis pas fort en arithmétique, je constate qu'avec 50,000 unités en cause, la somme prévue de 50 millions de dollars donnera à chaque famille environ $1,000.

L'hon. M. Laing: Vous devriez peut-être vous adresser aux Créditistes.

M. Peters: Cette somme ne suffira sûrement pas à aider ces gens de la façon prévue.

L'hon. M. Laing: Les Créditistes sont plus forts en multiplication qu'en division.

M. Peters: Je ne veux pas amorcer un débat de ce genre, mais le ministre en conviendra sans doute: 50 millions de dollars ne suffiront pas, loin de là, à résoudre les problèmes dans les trois régions en cause, où 250,000 personnes sont visées. Les 50 millions de dollars suffiront tout au plus à amorcer le projet. Je suis sûr que, lorsque le ministre se présentera de nouveau à la Chambre, il n'aura aucun mal à obtenir plus de fonds, car un programme de ce genre rallie l'appui sincère de tous les groupes.

• (5.10 p.m.)

J'aimerais, en terminant, faire une dernière remarque. J'espère que le ministre sera centralisateur, le reproche que lui faisait le député de Qu'Appelle. J'espère qu'il gardera la haute main sur l'ensemble du programme. Ce qui en justifie la division, c'est que le ministre peut conserver un contrôle rigide sur l'ensemble du programme. Il est indubitable que l'autre programme de l'ARDA a servi de ballon politique à certains gouvernements provinciaux. En Ontario, le favoritisme se pratique sur une haute échelle relativement à

certains projets dont on a entrepris la réalisation. Je ne dis pas que ce soit une mauvaise chose, en particulier dans les cas que je connais; je ne crois pas que cela ait vraiment nui au programme, bien que cela ait suscité certain désenchantement politique.

J'espère que le ministre conservera une maîtrise vraiment ferme sur le programme et qu'il ne permettra pas aux provinces de le détourner de sa mise au point, puisque c'est le gouvernement fédéral qui devra faire les frais. J'espère que le ministre demeurera la tête dirigeante du programme. S'il désire des provinces, des conseils, de l'aide ou de la collaboration, très bien, mais le programme ne devrait pas être administré conjointement. Si nous réussissons, nous saurons que nous sommes sur la bonne voie et que nous trouverons un jour la solution au problème rural au Canada. Nous serons alors en mesure d'étendre le programme à d'autres secteurs. Si le ministre lance un programme de coopération, nous ne saurons jamais précisément quelle méthode il faut employer pour aider à d'autres secteurs, puisque nous ne saurons pas quelle initiative il conviendrait de mettre en œuvre. Mettons le programme à l'essai. Que le ministre le maintienne sous l'autorité du gouvernement fédéral. S'il agit ainsi, je crois qu'il jouira de l'appui de tous les députés, dans sa recherche d'une solution à un problème très urgent et très grave.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord féliciter le ministre des Forêts (M. Sauvé) pour la présentation du bill C-151, lequel avec le programme de l'ARDA aidera à développer davantage les régions qui ont besoin d'aide. Je n'ai pas parlé très longtemps, environ trois, quatre minutes, lors du stade de la résolution parce que je voulais garder mes remarques précisément pour le moment où le bill serait présenté. C'est toujours plus intéressant de parler lorsqu'on a quelque chose sous les yeux que d'essayer de discourir quand on a rien devant soi.

Nous essaierons, pour notre part, de ne pas prolonger la discussion afin de voter au plus tôt ces montants. Par ailleurs, il ne faudrait pas voter trop vite, parce qu'il y a une campagne électorale dans le Québec actuellement et on sait que la province est toujours prête à prendre des morceaux du gâteau pour des fins politiques.

Il faut se méfier de notre province. Je ne voudrais pas que ce qui s'est produit lors de ma dernière campagne électorale se répète, à savoir, faire servir des sommes d'argent de l'ARDA pour des fins politiques.

Le ministre nous a bien présenté son bill, et assez longuement. Il a commencé d'abord par une complainte sur la pauvreté du milieu rural pour en venir à dire que quelque chose avait été fait à ce sujet. Depuis trois ans, certaines choses ont été faites mais il reste beaucoup à faire et l'outil par excellence, c'est toujours l'argent. Je crois que cela résume un peu les idées générales de son exposé.

Pour ce qui est de la pauvreté, eh bien, monsieur l'Orateur, si je peux parler de ma région, et je me dois de parler de ma région afin de la faire connaître davantage au ministre, c'est que la pauvreté s'y est accentuée depuis une trentaine d'années surtout.

Point n'est besoin d'une enquête socio-économique pour découvrir ce fait-là. Je vis dans ma région et je la connais. Or, à peu près 30 à 35 p. 100 des cultivateurs vivaient de l'agriculture et environ 60 p. 100 étaient semi-cultivateurs, semi-forestiers. Ceux qui vivaient de l'agriculture ont continué de vivre de l'agriculture. A cause de la hausse des taxes, mais surtout du coût de la mécanisation, ces cultivateurs, acculés presque à la faillite, parce qu'ils sont obligés d'acheter de la machinerie beaucoup trop coûteuse par rapport à leur revenu, s'en vont au bout de 15, 20 ans. Des domaines ancestraux ont été hypothéqués, alors que des terres qu'on évaluait souvent à $50,000 et $60,000, libres de toute hypothèque, étaient devenues couvertes d'hypothèques après 15, 20 ans. C'est ce que nous constatons, aujourd'hui. Les cultivateurs vivent encore de l'agriculture, mais il n'y en a pas 3 p. 100 qui ne sont pas hypothéqués. Je crois que c'est là le premier des maux qu'il faudra guérir. Nous constatons que ce qui a manqué d'abord c'est une aide concrète, le secours à temps. Les gouvernements ne sont pas venus au secours de ces cultivateurs-là afin de leur aider à suivre le progrès. Tous les crédits du gouvernement étaient employés à aider d'autres provinces. Ce n'est pas un reproche que je fais aux autres provinces, elles ont été chanceuses, mais on nous a tout simplement oubliés. Je n'accuse pas surtout le gouvernement fédéral, mais j'accuse ma province qui n'a pas fait ce qu'il fallait à temps et n'a pas fait encore, je le prouverai tout à l'heure, ce qu'elle aurait dû faire, soit penser au programme ARDA.

Ces cultivateurs-là qui vivaient de la terre n'ont pas reçu les secours à temps et on les voit aujourd'hui acculés à la faillite. Les trois dernières années surtout ont été, pour ma région, des années de désastre, et ce à cause de la température, de la machine à pluie, de la pluie artificielle. Depuis trois années d'affilées ces cultivateurs-là n'ont même pu produire suffisamment pour alimenter leur bétail. Et, l'automne dernier, tous les troupeaux laitiers ont été diminués de 50 p. 100. On a dû les abattre. Les conséquences se font sentir

dans toute la province de Québec. Au fait, le ministre des Finances (M. Sharp) nous annonçait qu'on devra importer du beurre.

• (5.20 p.m.)

C'est là la raison. Notre région qui est une région productrice, une région laitière par excellence, ne pourra pas produire cette année. Les cultivateurs, avec l'aide du gouvernement, car il leur faut l'aide des deux gouvernements, pourront améliorer leur sort à condition que les gouvernements regardent les choses en face, cessent de faire de la politique et viennent à leur secours avant qu'ils ne soient obligés d'abattre complètement leurs troupeaux. Cela, c'est la première raison.

Il y en a une deuxième et c'est le cultivateur qui ne vit pas de l'agriculture, qui est semi-agriculteur, semi-forestier. J'ai vécu cette période-là, parce que je suis fils de cultivateur. Nous avions huit lots, et pourtant nous ne vivions pas. Nous étions 16 enfants, et nous ne vivions pas à même nos terres. Cela c'est le cas pour 60 p. 100 des cultivateurs actuels, surtout depuis la dernière grande crise. Le travail forestier était très facile, le père restait à la maison et quatre, cinq, six de ses garçons allaient chercher l'argent qu'il fallait dans les chantiers pour acheter ce qu'il fallait sur la terre, acheter les outils, acheter des animaux, et on cultivait un peu sur ces domaines-là pour le plaisir de cultiver, juste pour produire les aliments nécessaires. Nous ne pensions pas du tout, à ce moment-là, de vivre de ce produit, de vivre du produit de la terre.

Qu'est-il arrivé depuis surtout 25 ans? Les compagnies forestières se sont modernisées, et on a dû supprimer environ les deux tiers de la main-d'œuvre. Les deux tiers des bûcherons, les deux tiers de fils de cultivateurs qui allaient chercher l'argent nécessaire pour faire vivre les terres se sont vus mis à pied par la machine, les chantiers qui se sont modernisés. Des compagnies—nous avons quatre compagnies forestières dans notre région—qui employaient à peu près 10,000, 12,000 hommes, cette année n'emploient que 1,500 hommes. Tous ces fils de cultivateurs ont déserté la terre. Ils le devaient nécessairement, parce que les gouvernements, les députés n'ont pas suivi la marche du progrès. Ils n'ont pas su orienter à temps ces fils de cultivateurs. Ils ont dû quitter la terre et souvent le père de famille reste seul sur ses lots. Or, trop âgé pour les cultiver, il a dû les laisser aller. Après huit, neuf, dix ans, incapable de trouver un acheteur, parce que cela aurait coûté trop cher pour redonner de la productivité à ces terres-là, il a dû les abandonner faute d'aide de la part du gouvernement.

Je crois que c'est la raison pour laquelle on parle aujourd'hui de désertion du sol. Cela me fait penser qu'à l'époque de la crise on vidait les villes, on envoyait les gens sur nos terres et c'est à compter de ce moment-là que notre région s'est développée.

Ils ont développé ces terres-là et, aujourd'hui, vous avez exactement le contraire. Vous avez toute cette population-là qui repart et qui s'en va dans les villes. Pourquoi? Parce que quand le père ne touche plus d'assurance-chômage, il faut qu'il ait recours à l'aide sociale. Il faut qu'il soit locataire dans la ville. Remarquez bien: il faut qu'il soit locataire dans la ville. Anciennement, il bénéficait de l'aide sociale; pour avoir de l'aide sociale, il fallait qu'il s'en aille sur une terre. Cette année, pour bénéficier de l'aide sociale, il faut qu'il soit locataire dans la ville, parce que s'il reste sur sa terre, sans travail, sans possibilité de culture, il n'a pas d'aide. Il n'a pas d'aide du tout, et la situation est impossible; on lui dit: va-t-en en ville, laisse la terre, et là tu vas recevoir de l'aide. Dans la province de Québec, c'est la situation dans laquelle se trouvent 60 p. 100 de nos cultivateurs.

Il y a déjà quatre ans que je me bats en cette enceinte, et je ne veux pas encore accuser le gouvernement fédéral à 100 p. 100. On parle et, toujours par ricochet, on essaie d'orienter le ministre des Forêts, quand il rencontrera notre bon ministre de l'Agriculture du Québec, pour qu'il puisse enfin lui faire comprendre ce qu'on lui chante depuis quatre ans, que s'il donnait la même aide à la famille qui s'en va en ville, où cela coûte énormément cher, bref, s'il lui donnait le même chèque de secours pour rester sur sa terre, cette famille-là vivrait beaucoup mieux parce qu'elle pourrait cultiver un jardin, garder du bétail, etc.

Mais non, on agit justement à l'envers de ce qu'on faisait lors de la dernière crise; aujourd'hui, on agit à l'envers du bon sens, de sorte que dans ma ville, 40 p. 100 de la population bénéficient de cette assistance sociale. Ces gens viennent de toutes les petites paroisses, parce qu'ils ne peuvent pas avoir de l'assistance sociale chez eux; ils quittent leurs terres, délaissent tout et s'en viennent chez nous pour essayer de survivre.

Si la somme d'argent que nous votons aujourd'hui était susceptible d'apporter quelque chose à ce cultivateur qui ne veut pas aller en ville mais qui y est forcé par les circonstances, ou encore lui apporter une aide qui lui permettrait de commencer à se faire vivre sur sa terre et agrandir son domaine par la suite, nous aurions la satisfaction d'avoir posé un geste généreux, car aujourd'hui, un cultivateur ne peut plus vivre—le ministre le sait très bien—avec 100

acres de terre; il faut qu'il agrandisse son domaine.

Cessons de conduire un cultivateur de 30 ans d'expérience et de l'envoyer sur le secours direct en ville. Qu'on commence par le maintenir là pendant une couple d'années, qu'on essaie de l'installer, en attendant. Je trouve que c'est la pire action qui se fait aujourd'hui, c'est la plus mauvaise tolérance. Je remarque que le gouvernement ne constate pas cela. Il faut absolument que l'ARDA regarde du côté des vieilles familles qui cultivent la terre pour leur apporter le secours nécessaire.

Je dois avouer qu'on a fait quelque chose depuis trois ans, mais dans ma région, comme dans le Québec, en particulier, je crois qu'on s'est trop appliqué—encore là, ce n'est pas un blâme mais c'est une remarque que je veux faire au ministre—à mettre l'accent sur l'étude de chaque problème.

Autrement dit, on s'est plu à étudier le pourcentage de la pauvreté et à pleurer sur notre pauvreté; quand même on pleurerait encore plus sur notre pauvreté, cela ne donnera rien.

• (5.30 p.m.)

On peut étudier l'état de la pauvreté, mais il y a autre chose qui presse non seulement à l'heure actuelle, mais depuis trois ans. En vertu de l'ARDA, des sommes d'argent ont été octroyées—j'en ai déjà parlé ici—aux «bleuetières». Si ces subventions avaient au moins été orientées pour sauvegarder la terre familiale, comme je le disais tout à l'heure, au lieu d'envoyer les familles en ville. On a versé jusqu'à $95 pour construire des «bleuetières» sur les terres de la Couronne, des terres incultes où il n'y avait absolument rien. Pourtant, un des buts de l'ARDA—l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) le disait tout à l'heure—c'est l'utilisation des terres agricoles. Cela, c'est un des buts de l'ARDA.

On donnait de l'argent, et il s'agissait là d'un programme provincial; j'en ai d'ailleurs discuté avec le ministre. Il est bien entendu que d'ici, à Ottawa, on ne peut pas tout «contrôler», mais je crois que le ministre a un rôle à jouer; il peut au moins conseiller. On a formé des syndicats de «bleuetières», composés simplement de petits «patroneux» qui se partageaient les sommes d'argent et faisaient travailler les colons et les cultivateurs pour $25, $30 ou $35, alors qu'ils empochaient les $80.

J'ai justement rencontré le ministre québécois concerné et je lui ai dit que, s'il avait le moyen de donner $70, il devrait les donner à ces cultivateurs-là, en autant qu'ils amélioreraient les «bleuetières».

Si l'on avait procédé ainsi, on aurait peut-être sauvé 25 ou 30 p. 100 des terres de ces

[M. Gauthier.]

cultivateurs qui sont rendus en ville, aujourd'hui, et vivent de l'assistance sociale.

On crie qu'il n'y a plus de chômage. Le ministre vient justement de dire: On a un taux de 30 à 40 p. 100. Nous, nous en avons de 30 à 40 p. 100 vivant de l'assistance sociale, dans notre région. Or, le ministre provincial fait le tour de la province et dit: Il n'y a plus de chômage!

Je vous dis que ces paroles ne sont pas tout à fait crues. Je parle du ministre du Québec, quand il vient dire qu'il n'y a plus de chômage.

M. Lachance: Le bon ministre du Québec!

M. Gauthier: Je ne veux pas trop en parler. Cependant, les faits sont là.

Mais il faut absolument que l'argent de l'ARDA aide le cultivateur. Qu'on cesse un peu de faire des études, qu'on cesse de tout englober dans des groupes d'études!

Je lisais également, dans le bill, qu'un conseil consultatif composé de dix hauts fonctionnaires allait être créé. Cela me fait peur, quand je vois dix hauts fonctionnaires et pas un membre de la région, pas un membre de l'UCC. Il est intéressant d'avoir des fonctionnaires, mais on devrait avoir cinq fonctionnaires et cinq membres de la région, cinq membres de l'Union catholique des cultivateurs, du conseil de paroisse; on va chercher des renseignements là. Si l'on veut faire un travail utile, on doit aller chercher des renseignements. Si vous voulez connaître réellement la situation d'une région, ce n'est pas par dix hommes d'Ottawa, des bureaucrates, que vous allez y arriver; ils ne connaissent rien de la région de Roberval.

Nommez, par exemple, au sein de votre conseil consultatif, des membres de l'UCC, des membres du Conseil de l'orientation économique et du Conseil du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Prenez même le député, et vous allez voir qu'il vous donnera de bons tuyaux. Mais oui, nous sommes élus par le peuple, comme vous. Pourquoi nous mettre de côté? Nous sommes élus pour travailler avec le peuple. Pensez-vous que c'est parce que nous sommes dans l'opposition que nous allons laisser tout faire et que nous ne dirons pas un mot? Non, au contraire. Nous sommes ici pour protéger les intérêts du peuple, et vous pouvez être certains que nous allons les protéger.

Maintenant, on nous dit qu'il reste beaucoup à faire. Il reste surtout beaucoup à faire —et je voudrais terminer sur cette idée—pour sauver la terre familiale.

J'espère que le ministre n'est pas en faveur du principe des terres communautaires, parce que je ne serais pas du tout d'accord.

Il a réussi à essayer ce système de terres communautaires, mais aujourd'hui, on en

revient aux terres familiales. Il faut absolument s'orienter de façon à sauver la terre familiale; il faut que le lot familial soit agrandi. Il le faut de toute nécessité, car le principe fondamental de l'agriculture de la province de Québec est la terre familiale.

J'entendais un bon ministre, du Québec encore, socialiste à 100 p. 100, M. René Lévesque, dire qu'il fallait que l'État prenne le «contrôle» de tout et que c'était la mort de l'entreprise privée.

Je suis d'avis complètement opposé. Je dis que c'est l'entreprise privée qui a bâti le pays et que c'est elle qui va l'agrandir, que c'est par elle que nous allons prospérer. Tant que nous aurons des idées socialistes, nous connaîtrons les maux de tête que nous connaissons aujourd'hui, et je pense que la province de Québec n'a pas fini d'en connaître, avec tous les socialistes qui la gouvernent aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance que l'outil dont parle le ministre, soit les 50 millions de dollars que nous allons voter, servira réellement au développement économique. Le but du programme ARDA, quand il a été institué, était d'abord l'utilisation des terres agricoles, ensuite le drainage et la conservation des eaux et le développement rural. Ce bill touche surtout au troisième but de l'ARDA, mais qu'on n'oublie pas le deuxième, et surtout le premier, qui est l'utilisation des terres agricoles. Il ne s'agit pas du développement des terres de la Couronne, en pleine savane!

Ce que l'on veut, c'est sauver les 45 p. 100 des terres non utilisées aujourd'hui. On a parlé du rachat des terres non rentables, aujourd'hui. Je trouve l'idée merveilleuse, mais encore faut-il qu'elle soit mise en pratique, parce que je ne sais pas, au moins dans ma région, si un cultivateur a été payé pour sa terre. J'ai moi-même demandé à l'agronome provincial qu'on essaie de combiner la répartition des terres, soit quelqu'un qui voudrait vendre son lot pour agrandir celui de son voisin et lui donner à peu près 300 ou 400 acres. Mais je ne sais pas si c'est l'ARDA qui fait défaut ou si l'idée a été lancée en d'autres circonstances; l'idée était d'aider le cultivateur et, surtout, les fils de cultivateurs à acquérir des terres. Il y a des fils de cultivateurs qui n'attendent qu'après cela, aujourd'hui.

Il est entendu qu'un père de famille, qui a huit ou dix enfants, ne peut pas acheter trois lots à chacun.

Il faut absolument que le gouvernement vienne à son secours, non pas par un prêt, mais qu'il lui donne le gros de l'aide. Je ne dis pas qu'il lui donne tout, à 100 p. 100; non. Qu'il lui garde certaines obligations, mais qu'il vienne l'aider au moins dans la proportion de 50 p. 100, afin qu'il puisse se lancer dans l'exploitation d'une économie agricole, d'une unité agricole vraiment rentable.

Parce que nos gens sont convaincus, dans notre région aujourd'hui, ils voient le mal, le touchent du doigt. Ils savent qu'il faut se réintégrer à la terre, qu'il faut que la transformation s'opère. Et la transformation ne s'opérera pas, d'abord et avant tout, sans le cultivateur et avec l'aide du gouvernement fédéral. Elle ne s'opérera pas non plus par le gouvernement en s'opposant aux cultivateurs; non. Elle va s'implanter par le cultivateur qui doit poser le premier geste et avec l'aide du gouvernement fédéral, en comptant sur l'aide des provinces et du gouvernement fédéral, pour en arriver à posséder réellement son unité agricole sur laquelle il pourra compter pour les jours à venir.

[*Traduction*]

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette proposition. L'étude des divers articles du bill suscitera sans doute des commentaires et des questions. A ce moment-ci, je tiens à indiquer que le Crédit social appuie le projet de loi. Je regrette beaucoup de ne pas avoir pu être à la Chambre, quand le ministre a fait son discours introductoire. Comme chacun sait, nombre d'entre nous sont censés avoir le don d'ubiquité. Moi qui ne l'ai pas, j'ai dû m'absenter de la Chambre. Le ministre, me dit-on, a décrit en détail les réalisations et les possibilités de l'ARDA en ce qui touche le développement rural; et je sais qu'au fur et à mesure que ce programme se réalisera, les résultats seront de plus en plus favorables à l'économie de notre pays. Depuis le début, la mise en œuvre du programme a subi maintes modifications importantes. En général, je crois que l'élargissement du champ d'application de cette loi a profité à plusieurs régions du pays.

• (5.40 p.m.)

Le ministre des Forêts (M. Sauvé) aurait récemment déclaré que la loi actuelle offre des possibilités illimitées. Cette déclaration, il l'aurait faite dans ma propre circonscription il y a un peu plus d'une semaine, lorsqu'il a rencontré les représentants des différentes municipalités qui s'inquiétaient au sujet de certaines formes de développement qui s'imposaient dans la localité. J'espère que le ministre a aimé sa visite dans ma circonscription. Je suis sûr qu'il a trouvé que son auditoire se composait d'hommes perspicaces et compétents, disposés à faire de leur mieux

pour intensifier le développement et le progrès de cette belle région de la vallée du Fraser.

En présentant la résolution, le 8 mars, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), au nom du ministre des Forêts, a parlé des problèmes que posaient le faible revenu rural, la pauvreté et le sous-développement. Tel qu'en fait foi la page 2882 du hansard, il a déclaré:

> Au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme de l'ARDA, on s'est rendu compte de la nécessité d'établir des programmes de développement spéciaux, amples et coordonnés pour ces régions, si l'on veut améliorer sensiblement le niveau de vie de leurs habitants d'ici quelque temps.

Si l'on examine le bill, il est évident qu'il vise des programmes qui portent non seulement sur des exportations agricoles individuelles, mais sur des régions entières. Voilà qui est très louable, mais j'aimerais signaler tout de suite qu'une affectation de 50 millions de dollars seulement semble très minime en regard de la tâche à accomplir. J'espère que cela n'est pas un indice d'une utilisation très limitée, comme certains le prétendent, des dispositions de cette mesure législative. Cependant, monsieur l'Orateur, conscient des ambitions que le ministre des Forêts fonde pour son ministère ainsi que de la nécessité d'un tel programme de développement, je crois que nous pouvons déjà entrevoir avec plaisir le travail qui sera accompli grâce à cette mesure législative.

On nous dit que l'exécution de ce programme met bien des choses en jeu. Une phase très importante de tout le programme, c'est le choix des régions.

Un préopinant a signalé que le conseil consultatif sera apparemment formé de dix hauts fonctionnaires de ministères du gouvernement fédéral. Je ne crois pas que cela soit garant de la meilleure application de l'ensemble du programme, car, d'après moi, le succès du programme, son déroulement et l'ensemble de son application dépendra des opinions, des connaissances et des soins des habitants de ces régions. Je veux parler des gens qui connaissent les régions, qui y vivent peut-être, y travaillent, et sont au courant des problèmes qui s'y posent. Je crois donc que le choix de ces régions ne devrait pas s'appuyer uniquement sur les opinions du conseil consultatif, mais qu'il devrait tenir compte aussi des opinions de ceux que les projets envisagés touchent de plus près.

Il semble aussi que le bill tiendra compte des relevés physiques, sociaux et économiques des régions visées. Voilà pourquoi, à mon avis, le ministre des Forêts a rencontré des fonctionnaires dans mon propre comté pour discuter d'un relevé de l'ensemble des besoins d'une région donnée. C'est une excellente chose, à mon sens, que le gouvernement soit prêt non seulement à aider à l'exécution même d'un projet, mais aussi à porter une partie du fardeau des relevés.

Nous constatons aussi que le programme entier dépend de la collaboration des autorités provinciales. Je suppose que les autorités provinciales pourront, comme par le passé, recommander l'étude de certains programmes précis.

Conséquemment, monsieur l'Orateur, sans entrer dans le détail des problèmes en jeu, mais considérant l'ensemble, la nécessité d'un programme comme celui-ci et les possibilités que le ministre envisage touchant son ministère, je crois que tout le programme a beaucoup de mérite. Même s'il y a eu des restrictions dans le passé, peut-être même des frustrations et certains obstacles mis sur la route, dans l'ensemble, je crois que ce programme aura d'énormes conséquences sur l'aménagement de ces régions, sur l'amélioration du niveau de la vie, et partant, sur l'amélioration du milieu où les gens pourront exercer leurs responsabilités et leur occupation. Donc, comme je l'ai dit, les membres de notre parti appuieront cette mesure.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Jean-Paul Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel a mis de l'avant la lutte à la pauvreté dans son programme. Je suis convaincu que ce programme est des plus louables. Son Eminence le cardinal Léger a préconisé une ligne d'action concrète et nous sommes de son avis.

Ce bill C-151, présenté par le ministre des Forêts (M. Sauvé), est certainement dans cette ligne d'action concrète, puisqu'il a pour but de développer davantage les régions rurales où sévit une plus grande pauvreté. Nous voulons, avec les provinces, toucher par cette loi surtout les régions où les salaires sont également faibles à cause des programmes d'adaptation économique et sociale et qui, de l'avis du Conseil, fondés sur les renseignements soumis par la province relativement à la situation physique, économique et sociale de la région, présentent des possibilités raisonnables de développement économique et social.

C'est en vue de pousser davantage l'ARDA et de la rendre plus effective et plus concrète. Je comprends qu'il y a des régions où la pauvreté sévit davantage et c'est celles que

nous devons aider en premier lieu. Cependant, monsieur l'Orateur, dans chaque région qui semble prospère, il existe des îlots ou des individus qui sont aussi à plaindre que dans les régions économiquement pauvres.

C'est pourquoi, il devrait exister dans chaque comté rural, quel qu'il soit, un conseil de l'ARDA. Je le verrais accroché au Conseil de comté ou à l'UCC. On pourrait ainsi faire une analyse de la situation en vue de préparer des programmes d'aide qui seraient soumis au comité central de chaque province.

Très souvent, on nous parle de l'ARDA sans savoir où s'adresser. Alors, que chaque citoyen, chaque paroisse, pourrait s'adresser au bureau de son comté, lequel pourrait faire l'analyse des projets et les remettre, après approbation, au comité central de chaque province.

Sans doute, dans certaines régions-pilotes on a fait des études très poussées qui ont apporté des résultats et qui en apporteront davantage avec cette nouvelle loi. Mais, en attendant qu'on puisse analyser la situation dans tous les comtés, je crois que des comités provisoires de l'ARDA dans chaque région pourraient énormément aider les nombreux individus tout en aidant l'agriculture. Et je pense à ma paroisse, au nettoyage de la rivière des Envies et au développement touristique et à combien d'autres projets.

Il y a dans mon comté et dans ma région des endroits extraordinaires pour le tourisme, je dirais uniques au Canada, mais qui manquent d'aide pour leur développement. Je voudrais parler de la région nord de mon comté, entre Saint-Jacques-des-Piles, La Tuque, Lac-Édouard et le nouveau chemin de La Tuque au Lac-Bouchette. Le développement de cette région contribuerait énormément à rehausser le niveau de vie. Je suis assuré que la Commission touristique de la Mauricie et la conférence des maires attendent un coup de main des gouvernements pour pouvoir pousser des études approfondies des possibilités touristiques et des réalisations.

Monsieur l'Orateur, j'ai confiance en un avenir encore plus prometteur pour la région par l'ARDA, et c'est pourquoi le bill C-151 mérite notre entière approbation. J'offre donc mes plus sincères félicitations au ministre des Forêts et de l'Aménagement rural.

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais, moi aussi, féliciter le ministre pour son exposé et les documents qu'il a présentés à l'appui. Je ne puis m'empêcher de lui signaler qu'il est rare qu'un ministre prenne le temps d'analyser où il en est exactement afin de pouvoir donner une idée juste de ce qu'il songe faire.

Parmi ceux qui s'occupent d'agriculture, bon nombre aborderont cette mesure avec un certain scepticisme. Les membres de cette grande profession ont trop souvent vu dans le passé des mesures conçues sincèrement pour venir en aide à leur industrie, mais qui, après avoir été présentées à la Chambre avec éclat, ne sont devenues que des illustrations en couleurs d'un programme électoral. Les agriculteurs en ont obtenu très peu de résultats.

Après avoir écouté le ministre, cet après-midi, je suis convaincu de son désir sincère de mettre au point une mesure pouvant soulager les régions qu'il a décrites de façon si éloquente. Ceux d'entre nous, qui ont eu l'occasion de lire certains des documents qu'il a mentionnés, peuvent sûrement comprendre à quelle contrainte financière les Canadiens ont été soumis. Tous les députés commencent à comprendre pourquoi il faut prendre les dispositions nécessaires, à l'échelon fédéral, pour apporter à ces régions le soulagement dont elles ont besoin.

J'apprends avec intérêt qu'il est question d'établir des comités chargés de veiller sur l'application de ce projet de loi. Trop souvent, autrefois, des sommes considérables devaient servir à fournir une aide particulière aux Canadiens. Pour chaque dollar destiné à une fin précise, il semble que quelques cents seulement aient atteint les intéressés.

Nous avons établi aussi un nombre infini de bureaux. Il y a eu un chevauchement d'autorité, le rejet des responsabilités d'un ministère à l'autre et d'un bureau à l'autre. Ce fait a été signalé avec talent par un des préopinants. Lorsque nous considérons combien il est décevant pour un député en quête d'un principe de passer d'un ministère à un autre pour obtenir une décision précise sur une question, combien il doit être encore plus décevant pour ceux qui s'adonnent à l'agriculture, d'avoir à attendre l'adoption de mesures qui amélioreront leur sort actuel.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge);

Agriculture—Demande de protection des normes de qualité; Le député de Laurier (M. Leblanc): Les finances—Réduction de la dépréciation—Matériel automobile.

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

«UNITED GRAIN GROWERS LIMITED»

L'hon. Douglas Harkness (Calgary-Nord) propose la 2e lecture du bill nº S-5 concernant la *United Grain Growers Limited.*

• (6.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, ce bill a trait à une compagnie dont le nom est familier à tous les députés de l'Ouest du Canada et très probablement à la plupart des autres membres de la Chambre des communes. Ses élévateurs régionaux parsèment les Prairies; ils sont 750 en tout, à 600 endroits distincts. C'est la plus vieille entreprise commerciale des Prairies détenue par les cultivateurs. Créée en 1906, forte de progrès constants, elle célèbre cette année son soixantième anniversaire.

L'activité principale de la *United Grain Growers Limited* est la manutention des céréales. Dans ses 60 ans d'histoire, elle en a reçu 2.5 milliards de boisseaux de ses clients. A présent, elle en reçoit annuellement 100 millions de boisseaux ou davantage. Le 31 juillet dernier, la valeur en dollars des céréales que contenaient ses élévateurs régionaux s'élevait à quelque 54 millions.

La compagnie possède et exploite à Port-Arthur un élévateur de tête de ligne d'une capacité de 6.5 millions de boisseaux et à Vancouver, elle loue un autre élévateur de tête de ligne d'une capacité de 3.6 millions de boisseaux. Elle s'intéresse également à certaines entreprises secondaires distribuant chaque année des engrais d'une valeur de plusieurs millions de dollars ainsi que d'autres produits nécessaires aux cultivateurs. Par l'intermédiaire d'une filiale, elle publie une revue mensuelle bien connue. *The Country Guide.* La compagnie possède 54,000 actionnaires dont la plupart s'adonnent activement à l'agriculture dans les Prairies.

La compagnie a été constituée en 1906, en vertu de la loi sur les compagnies du Manitoba, sous le nom de la *Grain Growers Grain Company.* En 1911, la compagnie s'était étendue au point d'avoir besoin d'une charte fédérale qu'elle a obtenue en vertu d'une loi adoptée par le Parlement cette année-là, alors que son capital autorisé a été porté de 1 à 2 millions de dollars. Des lois modificatrices ont été adoptées en 1915, 1916 et 1917 pour lui permettre de fusionner avec une autre compagnie agricole sous le nom de *United Grain Growers Limited,* tandis que son capital autorisé était porté à 5 millions. Une modification apportée en 1941 lui a permis de réorganiser sa structure financière et une autre, adoptée en 1950, lui a permis de porter son capital autorisé à 7.5 millions.

Grâce à ces mesures, la compagnie a pu établir un organisme qui diffère sur certains points importants de plusieurs autres organismes constitués en société. Le droit de vote est limité aux détenteurs d'actions d'adhérents qui ne peuvent être émises ou transférées qu'aux cultivateurs clients de la compagnie. Chacun de ces détenteurs n'a droit qu'à un seul vote. En raison de leur grand nombre, les actionnaires sont organisés en 314 sociétés locales, chacune élisant un délégué aux réunions annuelles ou spéciales de la compagnie, mais le vote par procuration n'est pas autorisé. La compagnie a le droit de prélever sur ses profits des ristournes versées aux clients, compte tenu des dividendes sur le capital social et les réserves.

La *United Grain Growers* est un contribuable important, comme on peut le constater d'après le montant élevé prévu pour le paiement de l'impôt sur le revenu qui figure dans les états financiers annuels. Les montants versés à titre de ristournes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable dans la mesure prévue aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu pour toutes les compagnies qui font des paiements de ce genre. Les dividendes sur les actions de capital, comme ceux de toutes les compagnies, sont prélevés sur le revenu assujéti à l'impôt. Je signale ces faits, car à l'autre endroit, on a demandé quelle était la situation fiscale de cette compagnie.

Antérieurement à 1941 la *United Grain Growers Limited* avait seulement une catégorie d'actions, d'une valeur au pair de $25, qu'elle pouvait émettre pour les cultivateurs seulement, qui, seuls, pouvaient bénéficier du transfert d'actions. Une telle limitation créait certaines difficultés à ceux qui auraient peut-être pu juger nécessaire de vendre des actions lorsque des acheteurs répondant aux conditions requises ne disposaient que de peu d'argent pour des placements. Il s'agissait donc de remédier à cette situation, tout en assurant une surveillance continue de la compagnie par ses clients. Les actions ont donc été divisées en deux catégories.

[M. l'Orateur suppléant.]

Chaque ancienne action a été divisée en une action de $5 (Adhérents) et en une action privilégiée de $20 à 5 p. 100. La première ne peut être émise ou transférée qu'au bénéfice de clients cultivateurs. Tout le monde peut détenir des actions de la deuxième catégorie, mais personne ne doit en avoir plus de 2,500. Ce régime a donné de bons résultats. Le marché des actions s'est élargi, sans que le contrôle réel sur la compagnie en soit modifié. On a émis sans difficulté, quand l'occasion s'y prêtait, de nouvelles actions. Au début les membres ayant le droit de vote détenaient toutes les actions privilégiées. Il en est encore de même à l'égard de la majorité des actions, soit 53 p. 100, d'après les renseignements qu'a donnés la compagnie.

Des hommes reconnus comme chefs de file dans les organismes agricoles de l'Ouest, et qui ont contribué à la vie publique du pays, ont pris la direction de la compagnie depuis son établissement. L'honorable T. A. Crerar, doyen du Sénat et seul survivant du cabinet de sir Robert Borden en 1917, avait aussi été ministre de 1935 à 1945, au temps de Mackenzie King. Il a été président de la compagnie pendant près de 25 ans, durant la période de formation de celle-ci. Il s'est retiré en 1930 afin de s'acquitter à plein temps de ses fonctions politiques.

Il fut remplacé par feu R. S. Law, qui a occupé ce poste pendant 18 ans et l'honorable J. E. Brownlee, décédé en 1961, lui succéda en 1948. Quand j'étais ministre de l'Agriculture, pendant près de trois ans et demi, j'ai reçu de M. Brownlee plus que d'aucun autre dirigeant d'entreprise agricole dans l'Ouest canadien les conseils les meilleurs et les plus pratiques. M. A. M. Runciman, président depuis cinq ans, est devenu une figure bien connue à Ottawa en raison de ses fréquentes comparutions devant les membres du Parlement et du gouvernement, au nom des cultivateurs de l'Ouest.

La compagnie a demandé que cette modification soit apportée à sa charte fédérale parce qu'elle désire établir une base financière plus large pour ses opérations en augmentant son capital effectif. En présentant cette proposition lors de la réunion annuelle de novembre dernier, les administrateurs ont dit que les actionnaires et les clients enlèveraient sans doute toutes nouvelles actions émises. Cela dépend, toutefois, de la suppression d'une limitation existante quant au taux de dividende qui peut être versé aux actions privilégiées de la catégorie «A».

Lorsque les deux catégories d'actions ont été établies il y a 25 ans, en 1941, c'était pendant la guerre, à la suite d'une longue dépression, alors que les taux d'intérêt étaient bas, de façon générale. Il semble qu'ont ait assumé qu'un taux de dividende de 5 p. 100 sur les placements continuerait à paraître raisonnable et qu'en adoptant ce taux, la compagnie placerait facilement ses actions. Quoi qu'il en soit, les actions privilégiées de la catégorie «A», d'une valeur au pair de vingt dollars, ont été établies de façon à empêcher la compagnie de verser un taux plus élevé pendant les années de bon rendement.

Pour redresser cette situation, il est maintenant nécessaire d'obtenir une modification à la charte fédérale de la compagnie, comme le prévoit le bill. Une fois édictée, cette loi permettra à la compagnie de déclarer dans un an, si les bénéfices sont suffisants, un dividende supplémentaire d'un demi pour cent de la valeur au pair des actions de la catégorie «A», ou de tout multiple de cette fraction jusqu'à concurrence d'un et demi pour cent—c'est-à-dire, au taux maximum de 6.5 p. 100—sous réserve d'une disposition concurrente prévoyant un taux égal de dividende à l'égard de la catégorie «B» (Adhérents). En même temps, il est proposé de porter le capital social de la compagnie de son niveau actuel de sept millions et demi de dollars à douze millions de dollars.

Elle ne pouvait prévoir, il y a vingt-cinq ans, que les taux d'intérêt grimperaient au niveau actuel, ni que les obligations du gouvernement canadien et de diverses provinces seraient offertes à des taux sensiblement supérieurs à 5 p. 100; non plus que les affaires de la société et ses besoins en capital investi connaîtraient une telle expansion.

La nécessité d'augmenter le capital versé tient à l'expansion récente et prévue des affaires de la société.

En 1950, dernière année où les affaires de la société ont été étudiées par le Parlement, on a cité le bilan de la société pour l'année précédente. L'actif global s'établissait alors au chiffre imposant de plus de 16 millions de dollars. Ce montant, c'est mon ancien collègue de Calgary-Ouest, M. A. L. Smith, qui l'a cité. J'en profite pour rappeler ici le travail constructif qu'il a accompli à la Chambre.

• (6.10 p.m.)

Le bilan que la société publiait le 31 juillet 1965, fin de sa dernière année financière, établissait son actif global à 89 millions de dollars, dont les stocks de céréales, à 54 millions, constituait la part principale. Pour remiser de telles quantités de céréales, la société a étendu son réseau d'élévateurs au cours des quinze dernières années, ce qui a porté ses immobilisations à 42 millions de dollars. Voilà des affaires prospères, si l'on considère qu'elles découlent d'un capital versé d'un peu

moins de 5 millions de dollars. Si l'entreprise a pris une telle ampleur, c'est grâce à d'importants emprunts ordinaires totalisant 38 millions et à une dette à long terme de 12.7 millions. Il est évident que des capitaux supplémentaires provenant d'une autre émission de capital-actions versé pourraient être mis à profit immédiatement. Il est évident aussi que, si elle avait une assiette financière plus étendue, la société pourrait continuer, dans les années à venir, à augmenter ses services dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest.

J'ai tout lieu de croire que le bill, destiné à assurer le bien-être de centaines de milliers d'agriculteurs de l'Ouest, passera rapidement l'étape de la deuxième lecture. Aussi, en vue d'accélérer son adoption à la Chambre, je demande que la Chambre consente, si possible à l'unanimité, à poursuivre l'étude du bill en comité au cours de cette heure-ci.

M. l'Orateur: Le député sait que le bill doit être lu pour la deuxième fois avant de pouvoir passer au comité plénier ou à un comité spécial. Or, il n'a pas encore subi la deuxième lecture. Tout ce que je puis faire, c'est de demander aux députés de participer au débat; si le débat prend fin et que le bill subit la deuxième lecture, la présidence songera peut-être à donner suite à la proposition du député, bien qu'il s'agisse là, comme il le sait, d'une méthode vraiment exceptionnelle et sans précédent. L'article 102 du Règlement stipule que les bills de ce genre sont automatiquement déférés à certains comités. Et voici ce que dit l'article 105 du Règlement:

> Lorsqu'un bill privé a été lu une deuxième fois, il est renvoyé à l'un des comités permanents comme suit: s'il a trait aux banques, aux compagnies d'assurance, aux sociétés commerciales, aux établissements de fiducie et de prêts, au comité des Finances...

Et ainsi de suite. Autrement dit, tous les bills sont automatiquement déférés à des comités spéciaux. Ce serait déroger à cet article, comme à l'article 102 du Règlement, mentionné tout à l'heure, que de suivre la méthode proposée actuellement par le député de Calgary-Nord. De toute façon, le bill n'a pas encore subi la deuxième lecture. Je pourrais peut-être demander aux députés s'ils sont prêts à se prononcer.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler d'abord, au sujet de la proposition du député de Calgary-Nord (M. Harkness), que le comité plénier de la Chambre pourrait étudier le bill une fois qu'il aurait subi la deuxième lecture; tout en admettant, comme l'a signalé Votre Honneur, qu'il s'agirait d'une méthode plutôt exceptionnelle, je serais très heureux de l'appuyer dans le cas dont il s'agit.

C'est pour moi un véritable plaisir de prendre la parole à l'occasion de la présentation d'un bill à la Chambre, en particulier au moment où nous étudions la composition du capital social d'une compagnie à laquelle je puis donner un appui cordial et sans réserve. A mon avis, la proposition que renferme le bill présenté par le député de Calgary-Nord est honnête, franche et sérieuse. Elle devrait donc facilement obtenir l'approbation de la Chambre. Ce bill ne vise pas au fractionnement des actions ni à des mesures pouvant induire en erreur la Chambre ou les Canadiens, contrairement à d'autres bills dont nous avons été saisis, qui concernaient le capital-action de certaines compagnies, en particulier de compagnies pétrolières exploitant un pipe-line. Je m'exprime ainsi pour montrer qu'en examinant un bill, je cherche à en discerner la valeur réelle.

Je l'ai dit en commençant, je suis très heureux d'appuyer chaleureusement la proposition du député de Calgary-Nord. Il a dit que cette société appartient à l'histoire des régions de l'Ouest canadien, productrices de céréales. Je puis déclarer en toute vérité que parmi mes plus anciens souvenirs d'enfance se trouve la publication de cette compagnie qui arrivait à notre ferme quand j'habitais encore ma province natale, l'Alberta, avant le moment où, tout jeune garçon, j'allai habiter l'île de Vancouver, dont je suis maintenant député.

Il est intéressant que la *United Grain Growers*, dans les notes explicatives, définisse clairement ses objectifs. La vente des futures actions de la catégorie «A» lui procurera du capital qui lui permettra d'agrandir les installations servant à la manutention du blé, d'en acquérir ou d'en construire de nouvelles. Cela me paraît une raison très légitime pour une compagnie, de chercher à élargir sa structure financière la seule raison au fond qui justifie la modification des structures financières.

La valeur de ce genre d'organisme pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada, dans la manutention de leurs céréales, a été manifeste, même pour ceux qui ne s'y connaissent pas beaucoup en culture de céréales. L'appui continu accordé par les cultivateurs à cet organisme, comme l'indique son essor produit,

et le fait que la compagnie doit et veut chercher des capitaux supplémentaires pour permettre une expansion nouvelle révèlent la valeur permanente que lui attribuent ses membres qui sont aussi ses clients.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, et parce que cette compagnie occupe une place importante dans mes souvenirs de jeunesse, j'ai voulu, en quelques mots, exprimer mon appui à la mesure que nous a présenté le représentant de Calgary-Nord.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais au fond exprimer ce qu'a dit le député de Comox-Alberni (M. Barnett) relativement aux délibérations concernant le bill: que nous sommes tout à fait d'accord en l'occurrence pour éliminer le Règlement et envisager la question en comité plénier au lieu de l'envoyer à un comité permanent. Si on m'autorise à enfreindre le Règlement, à mon avis, on aurait pu le faire il y a quelques instants parce que, très souvent, par son consentement unanime, la Chambre écarte le Règlement et adopte des ordres spéciaux relativement à des événements futurs.

Il nous est loisible de consentir à l'unanimité à ce qu'à l'étape de la deuxième lecture, le bill soit soumis à l'examen du comité plénier. C'est une autre question, cependant, et je ne signale la chose qu'en passant.

• (6.20 p.m.)

Je note que la *United Grain Growers Limited* cherche à augmenter son capital social d'environ 4 millions et demi de dollars pour fins d'expansion. Elle exploite quelque 600 élévateurs dans l'Ouest canadien, ainsi que deux élévateurs de tête de ligne, un à Port-Arthur et l'autre à Vancouver. En raison des ventes considérables de céréales à l'Union soviétique et à la Chine populaire ces dernières années, il semble qu'on ait tenu compte de ces ventes et, sans aucun doute, de la nécessité d'accroître la capacité des élévateurs de tête de ligne.

Le gouvernement canadien a décidé dernièrement de ne pas donner suite à une proposition visant à agrandir les installations d'un élévateur de tête de ligne à Prince-Rupert exploité par la Commission des grains. J'exhorte la *United Grain Growers Limited,* si elle songe à affecter une partie des 4 millions et demi de dollars à l'agrandissement et de ligne, à songer aux avantages que pro- à la modernisation des installations de tête curerait un élévateur de tête de ligne à Prince-Rupert, maintenant que le gouvernement canadien a décidé de modifier son projet initial.

Les installations de tête de ligne à Prince-Rupert ont été construites il y a plusieurs années, mais elles étaient conçues de façon à en faciliter l'expansion. Des installations de déchargement ont été aménagées en 1926 en prévision du doublement de la capacité de l'élévateur de tête de ligne de Prince-Rupert. La *United Grain Growers Limited* et le gouvernement canadien ont ainsi l'occasion de collaborer pour agrandir les installations de tête de ligne. Prince-Rupert est à au moins 400 milles plus près de l'Orient que le port de Vancouver. La ville est située à la tête de ligne du National-Canadien et l'élévateur a une capacité d'entreposage d'un peu moins d'un million de boisseaux. Ces installations pourraient être agrandies très facilement et je suis sûr que les gens de Prince-Rupert s'en réjouiraient. Je fais cette proposition à tout hasard, à cause du peu d'empressement du gouvernement à donner suite comme il convient à une recommandation qui remonte à plusieurs années en vue d'agrandir les installations à Prince-Rupert.

En général, nous voyons d'un bon oeil les sociétés dont la structure ressemble à celle de la *United Grain Growers Limited,* car elles fonctionnent un peu comme une coopérative, en ce sens que les propriétaires sont également des producteurs; ils ont donc un rôle plus grand à jouer quant à la distribution et à la vente de leurs produits. Au fonds, c'est l'un de nos principes de propriété publique. Si les gens pouvaient exercer une plus grande maîtrise sur leurs propres intérêts économiques, notre société et notre économie ne s'en porteraient que mieux. Voilà pourquoi nous appuyons aussi vivement le bill à l'étude. Nous souhaitons beaucoup de succès à cette entreprise et, quant à moi, je demande de nouveau qu'on étudie la possibilité d'aménager un terminus à Prince-Rupert. Cette région accueillerait sans doute très bien un tel projet, étant donné surtout que le gouvernement lui-même a toujours hésité à considérer Prince-Rupert comme un port maritime.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Calgary-Nord a proposé la suspension des articles 102 et 105 du Règlement afin que le projet de loi soit déféré au comité plénier et non au comité permanent des bills privés en général. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: L'hon. M. Harkness propose que je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité plénier afin d'étudier ledit bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, passe à l'examen des articles.)

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappellerais aux députés que le bill à l'étude comporte un article et une annexe formée de plusieurs parties.

Sur l'article 1—*Augmentation du capital social.*

M. Barnett: Monsieur le président, je me demande si le parrain du bill est en mesure de commenter, en son nom ou en celui de la *United Grain Growers,* la suggestion très intéressante et très valable du député de Skeena visant à une expansion des élévateurs terminaux de la ville de Prince-Rupert. Les députés qui ont suivi ses instances se rendent compte qu'il a tenté à maintes reprises de faire valoir à la Chambre les avantages du port et des élévateurs de Prince-Rupert au regard d'un accroissement possible de notre commerce des céréales. Vu l'attitude du gouvernement, il me semble que cette proposition est pertinente à l'activité possible de cette compagnie à l'avenir.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, je suis sûr qu'on se rendra compte que je ne suis nullement en mesure d'engager la *United Grain Growers* dans un projet de ce genre. Je suis également certain de pouvoir dire que les membres du conseil d'administration de la compagnie étudieront avec soin ces instances relatives à l'établissement d'un élévateur terminal à Prince-Rupert. Bien entendu, leur décision se fondera sur ce que leur sembleront être les intérêts des milliers de cultivateurs actionnaires qui leur fournissent les céréales. Je suis sûr qu'ils étudieront sérieusement cette idée.

M. Barnett: Le député de Skeena conviendra, j'en suis certain, que le conseil d'administration de la compagnie doit tenir compte en premier lieu de sa responsabilité envers les actionnaires. Cependant, le parrain du bill nous a assurés, et j'en suis heureux, que les administrateurs de cette compagnie songeront à l'idée du député de Skeena.

[M. l'Orateur.]

• (6.30 p.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, j'aimerais appuyer ce qui a été dit à propos d'encourager la société à s'implanter à Prince-Rupert. Ces dernières années, le National-Canadien a affecté des millions de dollars à l'amélioration du chemin de fer qui aboutit à Prince-Rupert et qui pourrait servir au transport des céréales. Étant donné l'énorme quantité de céréales acheminée vers l'Orient, au lieu d'abuser des installations de Vancouver et d'ailleurs, la *United Grain Growers* pourrait rendre un fier service à des Canadiens en comblant une lacune, comme l'a signalé le député de Skeena, et en fournissant ces installations.

Il est intéressant de constater que les plus grandes régions productrices de céréales de l'Ouest du Canada sont les plus rapprochées de la côte du Pacifique. Pour le transport des céréales d'Edmonton-Ouest à Prince-George, en passant par Jasper, la voie ferrée est excellente. Elle ne comporte ni col élevé ni pente abrupte. La chose me paraît donc des plus faciles. J'aimerais féliciter le parrain du bill d'avoir déclaré qu'il attirerait l'attention des administrateurs de la société sur cette suggestion. Je suis sûr qu'ils étudieront tous les avantages qu'offre le port de Prince-Rupert, soit dit en passant l'un des plus grands de la côte ouest.

M. Peters: Monsieur le président, après avoir écouté le parrain du bill et d'autres de mes collègues, je tiens à appuyer le bill à mon tour. Les agriculteurs eux-mêmes s'occupent de cette entreprise depuis très longtemps et d'une façon très économe, semble-t-il, et la société a profité aux actionnaires ainsi qu'à ceux qui expédient leurs céréales par l'entremise de la *United Grain Growers.*

La suggestion qui a été faite mérite de retenir l'attention du conseil d'administration de la *United Grain Growers.* Je parle de construire les installations de la *United Grain Growers* à Prince-Ruper, région où la société n'est pas encore établie. Comme les préopinants l'ont signalé, la voie du CN semble la plus directe entre la région de la production et celle du chargement pour l'Orient, où sont emportées une grande partie de nos céréales.

D'après ce qui a été dit en des occasions antérieures, il semble aussi que les installations du port de Prince-Rupert ont servi à l'entreposage et à l'assemblage d'un grand nombre de wagons couverts, ce qui facilite la

manutention de céréales dans la région. Un tel service est impossible dans d'autres régions. Tous les députés, je crois, se sont inquiétés de la situation des dernières années dans le port de Vancouver, où il y avait une pénurie d'installations et de voies de service. Il manquait aussi d'espace pour l'extension de lignes ferroviaires. Je crois savoir que cette situation n'existe pas dans le port de Prince-Rupert.

Les restrictions inhérentes à la région de Vancouver obligent par conséquent le conseil d'administration à choisir le port de Prince-Rupert pour la manutention de ces céréales, car on admet généralement que l'exportation des céréales vers l'Est continuera probablement à un rythme croissant pendant encore quelque temps.

Cette société, je suppose, fonctionne presque comme une coopérative et elle observe les mêmes principes. Les actionnaires n'ont droit qu'à une seule voix, indépendamment du nombre d'actions qu'ils détiennent; il y a une certaine restriction à cet égard. Par conséquent, cette société tombe dans la catégorie de la plupart des coopératives de production, car pour être membre de la *United Grain Growers Limited*, on doit être vraiment cultivateur, fermier ou propriétaire foncier; du moins, on doit avoir un permis—voilà qui est sans doute plus précis—pour être membre de la *United Grain Growers Limited*. Par conséquent cet organisme possède bon nombre des caractéristiques des coopératives de production. C'est pourquoi je pense que la proposition, compte tenu de l'augmentation en capital qu'on demande, fera songer à la mise en valeur d'une région qui n'est pas trop éloignée des vastes champs de blé de l'Alberta.

Il y a, me semble-t-il, beaucoup de mérite dans la formule de contrôle de cette société, à la différence de la formule employée par certaines compagnies dont nous nous sommes occupés dernièrement. Les membres de cette organisation, qui la soutiennent, devraient être fiers des avantages et des services qui leur sont assurés. Ils devraient aussi être fiers de l'expansion qui se fait au nom de ses membres et qui rehausse le rôle que cette organisation a joué dans l'Ouest du Canada depuis des années.

J'espère, par conséquent, que l'organisation étudiera la solution à apporter au problème qui inquiète bon nombre de membres des secteurs agricoles dans toutes les régions du Canada, à savoir que les restrictions imposées à l'assemblage des wagons couverts ont posé un obstacle considérable au transport des céréales vers la côte et à leur chargement à bord des bateaux. A mon avis, cette difficulté serait écartée si un plus fort pourcentage de céréales étaient transportées vers un port situé au Nord. J'espère donc qu'à la prochaine séance du conseil d'administration, cette proposition sera étudiée; le gouvernement responsable de ces restrictions, à la suite des décisions du ministre des Finances, sera peut-être capable d'aider la compagnie à fournir ces services à ce port. Cette proposition a déjà été acceptée et des instances dans ce sens ont été soumises par le Conseil des ports nationaux. Je veux parler de l'établissement et de l'agrandissement des installations de manutention de céréales dans la région de Prince-Rupert.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je poser une question au parrain du bill? Si je comprends bien, il y a deux catégories d'actions, «A» et «B». Les actions de la catégorie «A» sont considérées comme des actions de placement, différentes des parts sociales. Est-ce à dire que les actions «A» ne sont pas ce que nous appellerions autrement des actions délibérantes? Ces actions donnent-elles droit à leur détenteur d'être présent aux assemblées et de voter comme délégué, ou le droit de vote et de décision est-il accordé exclusivement aux détenteurs d'actions de la catégorie «B»?

• (6.40 p.m.)

L'hon. M. Harkness: Non. Comme je l'ai signalé, monsieur le président, les actions privilégiées «A» n'ont aucun pouvoir délibérant; la direction de la compagnie est entre les mains des actionnaires de catégorie «B». Un cultivateur ne peut détenir plus de 25 actions «B» en sorte que les affaires de la compagnie sont entièrement entre les mains des agriculteurs, qui sont ses clients.

Il y a également une disposition selon laquelle on ne peut voter par procuration; ainsi s'il arrivait qu'un grand nombre de ces actions «B» passaient à l'un ou l'autre de ces cultivateurs, ils ne pourraient malgré cela diriger les affaires de la société par délégation de pouvoirs.

M. Howard: C'est une disposition louable dans une loi de compagnies et je pense que cela nous donnera l'occasion d'envisager la possibilité de constituer en société de la même façon des entreprises à l'égard desquelles des bills sont présentés entre six et sept heures à la Chambre. Toutefois, je m'excuse auprès du député de Calgary-Nord car au moment où il parlait à l'étape de la deuxième lecture du bill, j'étais en conversation avec un de mes collègues au sujet d'un autre aspect du bill et je n'ai pas compris ce qu'il a dit au sujet du droit de propriété.

J'ai posé la question car, une fois de plus, si je comprends bien le projet de loi, l'accroissement du capital social consistera uniquement en une augmentation du nombre des actions de la catégorie »A«, qui seront portées de 325,000 à 500,000, et qu'il n'y aura pas d'augmentation du nombre de parts sociales de la catégorie «B». C'est pourquoi j'ai voulu savoir lesquelles de ces actions étaient des actions délibérantes ou s'il s'agissait d'actions délibérantes dans les deux cas. Des 200,000 parts sociales de la catégorie «B» autorisées, il n'y en a actuellement que 57,881 qui sont en circulation et cette situation devrait se maintenir. Le projet de loi a-t-il encore pour objectif de réunir des fonds supplémentaires en encourageant le public à investir dans la *United Grain Growers Limited*, soit en souscrivant à des actions de la catégorie «A» ou à des obligations, soit en lui prêtant de l'argent à 6½ p. 100 d'intérêt au lieu de 5 p. 100.

L'hon. M. Harkness: Au plus.

M. Howard: Oui, c'est un plafond. Comme je le disais, il est intéressant de voir l'organisation d'une société ainsi constituée. Cela nous donne l'idée d'élaborer une mesure législative permettant d'adapter ce concept à d'autres sociétés dont l'objectif en se constituant est, paraît-il, de devenir la propriété du plus grand nombre possible d'actionnaires, au lieu d'appartenir à un petit groupe. Nous tiendrons compte de ce facteur lorsque nous serons saisis d'autres projets de loi.

M. T. S. Barnett: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les deux catégories d'actions, le parrain du projet de loi pourrait-il nous éclairer au sujet de la limitation imposée quant à la détention d'actions de la catégorie «A». Il en est question à la page 3, dans l'annexe du projet de loi:

> Nul n'a le droit d'être détenteur ou propriétaire de plus de deux mille cinq cents de ces actions.

Cette restriction m'intrigue puisque les actions de la catégorie «A» ne donnent pas droit aux délibérations et que leur vente, si je comprends bien, constitue pour la société un apport de capitaux. Le parrain du projet de loi pourrait-il nous dire pourquoi cette restriction est imposée par les statuts administratifs de la société?

L'hon. M. Harkness: Au début, monsieur le président, la société n'avait qu'une catégorie d'actions, mais lorsqu'on a établi la catégorie «A» et la catégorie «B», on a aboli la limite du nombre des actions, alors fixée à 25, afin de permettre à tout portefeuilliste d'acquérir des actions de la catégorie «A». Et si je comprends bien, afin d'empêcher qu'une très grande quantité de ces actions ne passent entre les mains d'une personne, d'un petit groupe de personnes ou d'une société, leur nombre a alors été limité à 2,500. On ne voulait pas qu'une institution possédant le gros des actions privilégiées puisse influer financièrement ou autrement sur l'administration de la société.

(L'article 1 est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Avec le consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Harkness propose la 3e lecture du bill.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, avant que nous adoptions le bill en troisième lecture, j'aimerais féliciter le parrain de la mesure d'en avoir expliqué lucidement les objectifs à la Chambre, à l'étape de la deuxième lecture, et d'avoir si bien répondu aux questions posées lorsque le comité plénier a étudié le bill. Il s'est si bien acquitté de sa tâche que nous avons bien fait d'accepter sa proposition et de soumettre immédiatement le bill au comité plénier.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la Chambre devrait se montrer très prudente à l'égard de la procédure suivie aujourd'hui, lorsque nous avons permis la suppression d'une étape de l'étude d'un bill, qui autorise une discussion détaillée de la mesure. Gardons-nous d'en conclure qu'il faille demander ou accorder cette procédure dans d'autres cas. Toutefois, à l'instar du député de Comox-Alberni (M. Barnett), je reconnais que la mesure à l'étude semble présenter plusieurs aspects nouveaux et, lorsqu'ils présenteront des projets de loi, les autres députés feraient bien de se préparer de la même façon.

L'adoption de ce bill indique, à mon avis, la foi que les députés ont dans les principes énoncés. Comme je l'ai signalé il y a quelques minutes, la société en question n'est pas une coopérative au sens où nous l'entendons; mais elle est certes du nombre d'organisations agricoles qui émettent des actions dont

l'achat permet à n'importe qui d'y participer sur une base financière, tout en émettant les actions privilégiées qui assurent le contrôle de la société.

• (6.50 p.m.)

Les dispositions limitant à 25 le nombre d'actions privilégiées détenues par des agriculteurs et le minimum d'au moins cinq actions devant appartenir aux délégués à une convention sont de bonnes mesures à mon avis. Je crois que nous pourrions peut-être appliquer ce principe à d'autres projets de loi auxquels je pense. Ainsi, un grand nombre de nos objections envers des bills de ce genre serait éliminé. Je crois que l'adoption de ce bill sera une preuve que nous approuvons l'octroi aux actionnaires, grâce à des mesures législatives, d'un capital suffisant et des moyens nécessaires pour le faire fructifier, afin de pourvoir à la saine expansion de leur entreprise. En même temps, le taux d'intérêt qui se rattache à ce capital est en rapport avec les opérations effectuées. A mon avis, l'augmentation demandée n'est certainement pas déraisonnable; j'en suis surtout persuadé après avoir lu des extraits des débats lors d'une enquête récente sur nos deux principales compagnies de téléphone, qui font affaires dans le domaine du service public. Le taux d'intérêt qui est accordé à ces entreprises semble être presque identique au taux d'intérêt demandé par cette compagnie

Je crois donc que le motionnaire du bill peut être satisfait d'avoir accepté de diriger la discussion sur cette mesure. Il s'agit sans doute d'une excellente entreprise. Personne ne trouve à redire contre elle, et, à notre époque, c'est tout un exploit. Il faut féliciter également le motionnaire de comprendre le fonctionnement de la société au nom de laquelle il présente cette mesure; il a probablement été bien renseigné par la société elle-même. Ce bill et la façon dont il a été présenté devraient servir d'exemple, car bien des mesures présentées durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ne sont pas aussi bien préparées ni aussi lucidement expliquées. J'ai donc le plaisir d'appuyer, comme d'autres députés, le bill concernant la *United Grain Growers*.

L'hon. Douglas Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter qu'à titre de cultivateur client de la *United Grain Growers* depuis vingt ans, j'ai été particulièrement heureux d'être motionnaire du bill. Je voudrais signaler aussi que je ne détiens aucune action, privilégiée ou autre, de cette société. Je le répète, je livre mes céréales à l'élévateur de la compagnie à De Winton, en Alberta, depuis près de vingt ans. Je voudrais remercier à nouveau la Chambre de sa collaboration au cours de l'étude de cette mesure ainsi que tous ceux qui en ont parlé en termes si élogieux. Cette société est l'une des meilleures entreprises qui appartiennent à des cultivateurs, au Canada comme à l'étranger.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je demander aux députés s'ils veulent déclarer qu'il est sept heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'heure réservée aux travaux d'initiative parlementaire étant terminée, la Chambre reprend les travaux interrompus à six heures.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE RÉGIONS SPÉCIALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Sauvé tendant à la 2e lecture du bill nº C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, à six heures, je parlais de certains des aspects généraux du bill proposé par le ministre. Je disais que les cultivateurs espéraient qu'une telle mesure ne serait pas entravée par des méthodes bureaucratiques, encombrantes, à l'instar de bien d'autres dispositions semblables. Je vous avouerai franchement que je suis prêt à donner mon appui au présent bill afin de voir ce qui se produira, comment on s'en servira et comment on l'appliquera.

Il me semble que dans de bonnes conditions cette mesure pourrait aider l'agriculture, surtout dans la lutte contre la pauvreté. Par contre, monsieur l'Orateur, la manière dont ce fonds est constitué et peut être organisé pourrait facilement encourager l'ingérence politique. Cela dépendra dans une

grande mesure du calibre des membres du comité consultatif établi à l'échelon local en vue de renseigner le ministère sur les méthodes d'application de cette mesure législative. Si les cultivateurs des diverses régions du pays se rendent compte qu'on nomme à ces comités des hommes possédant des aptitudes particulières, une connaissance technique des problèmes en cause, une expérience antérieure des questions agricoles, indépendamment de leurs affiliations politiques, ces gens commenceront à avoir foi dans les objectifs que vise le gouvernement par l'adoption du présent bill.

Toutefois, comme je l'ai signalé auparavant, monsieur l'Orateur, si les cultivateurs constatent qu'on nomme à ces commissions des membres de compétence douteuse, en raison de leur affiliation politique plutôt que de leurs connaissances en agriculture, cette mesure va échouer. Ces membres ne recevront et ne mériteront pas la collaboration des cultivateurs. Pourtant, leur collaboration est nécessaire à la réalisation complète des vœux que le ministre a exprimés aujourd'hui.

Maintenant, lorsqu'il a parlé des régions désignées de pauvreté rurale, le ministre n'a pas signalé que l'Ontario en avait. Il est vrai qu'en certaines régions ontariennes l'exploitation agricole connaît un succès remarquable. On les range parmi les plus progressives du Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, il existe d'autres régions autour de la ceinture d'argile et des deux côtés de la vallée de l'Ottawa où les conditions de développement rural ne sont pas aussi avantageuses. A mon sens, ce bill ne devrait pas s'appliquer uniquement aux régions que le ministre a décrites.

Il sera vraiment intéressant d'entendre le ministre passer en revue les différents articles du bill et décrire en détail l'organisation provinciale et locale chargée d'analyser toutes ces diverses régions de notre grand pays. Je le répète, aujourd'hui, l'agriculture lance un défi extraordinaire aux gens vigoureux et dynamiques qui sont résolus à analyser la situation et à se familiariser avec le grave problème de la disette qui coûtera cher dans l'avenir au Canada et aux autres pays. Nous devrions imaginer des moyens pratiques de relever ce défi et trouver l'énergie et les ressources nécessaires pour réaliser nos idées.

[M. Danforth.]

• (7.00 p.m.)

Je pense que, bien trop souvent, lorsque nous considérons les régions rurales dites pauvres, nos regards ne se portent pas assez loin. Nous ne songeons qu'à accroître le rendement du sol pour améliorer le niveau de vie de la population. J'ai trouvé intéressant d'entendre le ministre parler de bien-être social, du désir et de la nécessité d'instruire les gens, de les former à de nouveaux genres de travail pour leur permettre de vivre mieux. Mais je ne saurais accepter la solution, offerte trop souvent, qui consiste à faire abandonner leurs terres aux cultivateurs de ces fermes dites peu productives dans les régions rurales pauvres. A mon avis, ce n'est pas la solution que nous cherchons.

Si ces gens cultivent la terre, c'est parce qu'ils y tiennent. Ils y restent parce qu'ils préfèrent ce genre de vie pour eux-mêmes et leurs familles. Ils sont vraiment attachés à la terre et c'est à nous, à l'échelon fédéral, de réussir à créer l'ambiance voulue qui permettra à ces gens de gagner leur vie dans leur milieu actuel.

J'ai été fort impressionné par une industrie canadienne en plein essor, dont une des méthodes pourrait être appliquée à ces régions en particulier. Je veux parler du tourisme, que nous connaissons tous. Je m'étonne souvent des sommes considérables que cette industrie rapporte à des régions souvent très petites et isolées.

Il y a un exemple frappant dans ma province, l'Ontario. Je vis justement à proximité de deux parcs provinciaux. Ces parcs ne sont pas plus près des États-Unis—d'où viennent un grand nombre de touristes—que d'autres régions. Ils ont été aménagés par des travailleurs de l'endroit qui les ont débroussaillés et pourvus des installations nécessaires. Chose étonnante, à peine ces parcs étaient-ils ouverts que, pendant la saison du tourisme, ils ont attiré des centaines de milliers de visiteurs, rapportant ainsi beaucoup d'argent à la région.

Ces touristes offrent des emplois à la majorité des gens de la région; ils encouragent l'aménagement de stations de villégiature au bord de l'eau, louent des guides, et contribuent à l'expansion locale de la vente de légumes, de fruits et de pain. Les établissements de produits laitiers étendent le champ de leur activité. Pendant quelque temps, la municipalité bourdonne d'une activité économique

prodigieuse. Un petit village de 700 à 800 âmes devient pour quelques semaines une petite ville de plusieurs milliers d'habitants, et la localité, il va sans dire, en tire d'énormes bénéfices. Ne pourrait-on pas s'arrêter à cet aspect quand on songe à aider les gens de cette localité?

Monsieur l'Orateur, il est un autre aspect qu'on ne doit pas oublier: le problème se pose chaque jour davantage, pour notre pays et le monde entier, de trouver assez d'aliments pour nourrir la multitude des habitants de la terre. Nous nous rendons de plus en plus compte que les populations des pays «dépourvus» ne voudront plus du régime alimentaire insuffisant dont elles ont dû se contenter depuis longtemps. Ces pays se lasseront de voir la famine décimer une partie de leur population tous les ans. Ils sont mieux renseignés aujourd'hui et savent que certaines régions sont dans l'abondance; mais, malheureusement, le nombre de celles-ci diminue d'année en année. En fait, monsieur l'Orateur, les prétendus pays exportateurs sont devenus, ces dernières années, des pays importateurs, parce que leur production alimentaire ne suffit pas à nourrir leur propre population. Tenons-nous-le pour dit.

Aussi, nous ne devrions jamais adopter de politique tendant à supprimer des terres arables qui pourraient être mises en culture, car dans l'ensemble, cela nous empêcherait de produire autant d'aliments que possible. Aliment et eau potable, voilà les deux plus importantes denrées dont l'homme a besoin et que le Canada devra s'assurer de pouvoir produire en prévision de l'avenir. Il nous faut les produire en abondance; et, à mon humble avis, c'est dans ce sens que nous devons orienter notre programme de l'ARDA.

Comment y parviendrons-nous, monsieur l'Orateur? A mon avis, en affectant de fortes sommes aux recherches qui permettront aux régions pauvres dites désignées de battre tous leurs records de production. Il s'agit de cultiver des céréales précoces ou riches en protéines et qui pousseraient dans un sol qui ne saurait produire de céréales à l'heure actuelle. Par des méthodes de plantation appropriées, nous devons agrandir nos régions de culture et améliorer notre production de denrées alimentaires.

Nous devons non seulement exploiter ces régions, mais employer les techniciens nécessaires pour montrer à nos fermiers comment cultiver une denrée et élever le bétail et la volaille sur une petite étendue de terre, afin de subvenir aux besoins de nos familles. Les gens apprendront par l'exemple.

Si, en vertu de ce projet, le gouvernement a l'intention de s'emparer d'une région agricole, d'un canton ou d'un comté pour en exploiter avec soin toutes les ressources—comme l'a si bien signalé le député de Qu'Appelle (M. Hamilton)—pour les analyser et voir ce qu'on peut faire, montrant ainsi au reste du Canada qu'il a non seulement le désir mais la compétence et les connaissances nécessaires pour relever le niveau de vie de ces gens, qu'ils travaillent dans des fermes, dans les industries connexes ou dans de petites fabriques, alors, si nous relevons le niveau de vie de toute une région aujourd'hui pauvre, les Canadiens encouragés, appuieront un projet de loi comme celui du ministre.

Si, toutefois, l'enthousiasme du ministre, une fois mis à l'épreuve par les fonctionnaires, puis par les conseillers et enfin par la population même, se révèle de pure façade, ce genre de mesure législative ne fera que nuire aux Canadiens. J'espère que ce projet de loi est un commencement et non une fin. Comme l'ont signalé d'autres orateurs, la responsabilité relève du ministre, non seulement en ce qui concerne sa façon d'appliquer les dispositions de ce bill mais encore d'éveiller l'enthousiasme et le dynamisme nécessaires.

• (7.10 p.m.)

S'il peut y arriver, s'il peut éveiller l'enthousiasme des gens à ce sujet, s'il peut éviter des considérations d'ordre politique et s'abstenir de tout ce qui pourrait le détourner de l'accomplissement des objectifs énoncés dans le bill, s'il ne fait que cela, il aura rendu un grand service aux Canadiens. Voilà ce qu'attendent les Canadiens; voilà ce qu'ils espèrent du gouvernement. Nos concitoyens y ont droit; ils ont le droit de compter sur une administration de ce genre. Le ministre est sûrement en mesure maintenant de relever ce défi.

Je pense que le ministre a saisi cette idée lorsqu'il a analysé le problème. J'espère qu'après avoir été mûrement réfléchie la mesure qu'il propose est bonne. Si le ministre a examiné cette mesure législative et si ses associés du ministère y ont mûrement réfléchi et ont cherché non pas à ce qu'elle soit comme n'importe quelle autre initiative du Parlement—comme trompe-l'œil à des fins politiques—mais à ce qu'elle réponde à ses objectifs, soit d'aider les régions défavorisées du Canada, elle aura non seulement l'appui de tous les groupes de la Chambre, mais celui de la grande industrie agricole et de ses dirigeants au Canada. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Thomas Lefebvre (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, si je saisis avec plaisir l'occasion de prendre part au débat sur cette nouvelle résolution, c'est parce qu'il s'agit d'accorder 50 millions de dollars au ministère des Forêts dans le but d'établir des fonds pour le développement économique rural.

Je crois sincèrement que dans les deux comtés de Pontiac et de Témiscamingue, il y a des régions dans lesquelles cette nouvelle loi peut certainement être appliquée. Nous avons eu, dernièrement, le rapport d'une enquête qui a été effectuée, dans quatre comtés, sur le problème de la pauvreté rurale. Un des comtés mentionnés était celui de Pontiac. Là, dans certains coins de ce grand comté, nous avons trouvé des gens très pauvres, avec très peu d'instruction et sans aucun moyen d'amélioration. La même chose peut se produire dans le comté de Témiscamingue.

Je crois, et j'en suis convaincu, que les régions rurales de l'Est ont grandement besoin de l'aide des gouvernements. Dans un pays prospère comme le nôtre, il est anormal qu'il existe certaines régions dans lesquelles vivent des gens infortunés, pauvres, sans instruction et sans espoir de s'améliorer à un point où ils pourront jouir d'une vie convenable, comme c'est le cas pour la majorité de nos citoyens. Il y a sans doute des régions où les gens demeurent sur des fermes, où la terre n'est pas rentable et où le climat n'est pas favorable.

Selon le programme établi par le ministère, je comprends que dans ces cas la solution est très compliquée et l'on demanderait à beaucoup de ces gens de déménager dans des endroits où leur travail et leur connaissance seront mieux récompensés. Le problème des comtés ruraux est un des problèmes majeurs de notre pays. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que pendant la dernière campagne électorale, j'ai visité beaucoup de familles qui étaient dans des situations malheureuses, où le père était sans emploi, ou bien il touchait un salaire qui ne lui permettait pas d'atteindre un niveau normal de vie ou même de s'approcher d'une vie normale, où les enfants avaient une très longue distance à parcourir pour se rendre à l'école et souvent n'avaient même pas les vêtements nécessaires pour y assister.

Je tiens à féliciter le ministre des Forêts de l'intérêt qu'il apporte aux milieux ruraux. Je crois que c'est un pas important que nous faisons en adoptant ce bill C-151.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, un rapport du Conseil économique du Nord-Ouest du Québec a paru récemment dans les journaux. On y disait que le Conseil s'inquiétait de certains problèmes auxquels la population rurale faisait face dans la région. Le conseil recommandait un relevé du comté de Témiscamingue touchant la situation économique et la possibilité d'entreprendre des projets pour améliorer la situation existante. Encore récemment, le ministre des Forêts de la province de Québec a annoncé que le relevé serait entrepris. Il s'agit d'une mesure conjointe fédérale-provinciale et l'étude coûtera $12,000. Si l'étude est bien faite, on obtiendra, je l'espère, de bons résultats.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a mentionné que trois régions en présentant le bill cet après midi. Mais je ne vois rien dans le projet de loi qui puisse exclure les comtés de Pontiac et de Témiscamingue. Dans ces deux comtés, on trouve toute la beauté vierge et les ressources de la nature. C'est une vaste région qui part de quelques milles seulement d'ici et s'arrête à cinquante milles environ de la ville de Rouyn. Il y a des mines en exploitation dans les deux secteurs de ce comté, au nord et au sud. Il y a également plusieurs scieries. Dans le comté de Témiscamingue, dans la ville de Témiscamingue, on trouve une importante fabrique de pâte de papier qui fonctionne sans interruption depuis près de cinquante ans et qui appartient à la *Canadian International Paper Co.* Dans le comté de Pontiac, la *Consolidated Paper Corporation* construit une fabrique semblable, dans le canton de Litchfield, près de Portage du Fort. Il y a des lacs et des ruisseaux qui fourmillent de poisson et l'on peut faire la grande chasse à l'original et au chevreuil. C'est vraiment une région où l'ARDA, avec ses programmes, peut aider à relever le niveau de la vie dans ces secteurs qui, jusqu'à présent, n'ont pas progressé au même rythme que les autres secteurs plus prospères de notre immense pays.

J'espère sincèrement que le conseil consultatif établi pour administrer le Fonds étudiera les requêtes provenant de cette région. Il n'y a aucun doute que Pontiac-Témiscamingue, par les conditions physiques, économiques et sociales qui y règnent, a droit à l'aide prévue; il y a là un potentiel de développement économique et social, y compris le tourisme, qui attire de plus en plus de gens vers notre région. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole lors de la présentation de cette mesure. Jusqu'ici il a été

bien dit, je crois, qu'essentiellement nous sommes d'accord sur les grandes lignes de la mesure expliquée par le ministre.

Nous nous y intéressons surtout à l'égard de la province d'Ontario. Alors même qu'une aide du même genre aurait pu être accordée aux régions rurales d'une autre façon ou en vertu des lois actuelles, nous appuyons volontiers les principes exposés par le ministre. Ce genre d'aide et les principes qui l'inspirent sont indispensables.

• (7.20 p.m.)

Attentif aux paroles du ministre, j'ai compris qu'elles s'appliquaient à plusieurs régions de la province d'Ontario. Il n'y a pas longtemps, le gouvernement provincial dressait un rapport économique indiquant l'échelle des revenus dans plusieurs régions de l'Ontario, et les moyennes étaient révélatrices. D'autres part, une étude effectuée sous les auspices du gouvernement fédéral couvrait plus ou moins les mêmes régions. Ainsi, je répète ce que j'ai déjà dit dans des débats antérieurs, il est difficile pour un groupe de gens de constater qu'ils vivent dans une région où règne la pauvreté ou le marasme.

Dans l'initiative du gouvernement, je m'oppose surtout à sa façon de traiter l'ensemble du pays. Nous terminions récemment un débat sur le remaniement de la carte électorale, et je sais que mes paroles éveillent des échos chez le ministre, puisqu'il est comme moi menacé d'extinction. Le gouvernement semble vouloir réduire la voix du Canada rural; la préparation des cartes en est la preuve. La semaine dernière, j'ai protesté contre ces manières, et je proteste encore ce soir, au nom de mes commettants. Ce n'est pas que je m'estime le meilleur député à la Chambre, mais je sais que ma circonscription dépend de moi pour obtenir les services émanant du pouvoir législatif.

J'ai un autre grief à formuler à ce propos. Il y a peu de temps, j'ai posé au ministre de l'Agriculture (M. Greene), une question portant sur l'importation au Canada des produits du porc. Ceci est en rapport avec le fait que le ministre dit que le projet de loi dont nous sommes saisis a pour but de donner un nouvel essor aux régions rurales. J'ai essayé pendant des années d'obtenir une réponse du gouvernement. C'était à une époque où les prix que recevraient les éleveurs de porcs atteignaient leur niveau maximum dans l'histoire du Canada. Le ministre me fournit une réponse incomplète.

Je savais qu'il tournait autour du pot et je me suis vu finalement forcé d'inscrire ma question au *Feuilleton* de manière à obtenir une réponse détaillée. Je constatai alors qu'il ne s'aggissait pas de 2 million mais de $2\frac{1}{4}$ millions de livres de porc importé, et cette semaine-là, le prix du porc baissa. Ne devrions-nous pas montrer plus de considération envers nos producteurs de denrées essentielles? S'ils traversent une période de hauts profits, tant mieux. Ne les en privons pas. Personne ne me persuadera que ce n'était pas voulu. Je me rends compte je ne puis montrer du doigt le gouvernement et dire: «Voilà le responsable». Il n'en demeure pas moins que le gouvernement est responsable en ce qu'il n'a pas pris à coeur les intérêts des éleveurs de porcs.

En conséquence, je suis prêt à écouter les considérations philosophiques du ministre sur ce qu'il se propose de faire pour ces gens. Mais ainsi que l'a dit un préopinant, nous ne voulons pas des mots mais des actes.

Avant la fin de ces débats, le ministre se doit de déterminer clairement la voie qu'un groupe doit suivre, du niveau municipal au niveau fédéral. Ce n'est pas clair à l'heure actuelle. L'année dernière, des groupements, des organisations et des particuliers sont venus me trouver dans ma région pour m'interroger sur la marche à suivre. A maintes reprises, je me suis vu réduit à leur répondre: «Je n'en sais vraiment rien. Mais avez-vous fait telle ou telle chose? Avez-vous été voir un tel et un tel? Avez-vous une organisation de comté?» Ils m'ont répondu. «Tout cela n'a servi à rien. Ce que nous voulons, c'est savoir comment s'y prendre pour se faire entendre par le ministre responsable à Ottawa.» Il m'est arrivé de leur donner mon impression en termes non équivoques. Dans l'intérêt de ces gens, je demande au ministre d'énoncer clairement les mesures qu'il va prendre.

Je crois que le ministre a parlé sincèrement en faveur des régions rurales; je lui demande donc de surveiller également les incidents du genre de celui qui s'est produit en mars dernier, alors qu'on a importé des denrées primaires. Monsieur l'Orateur, vous savez, tout comme le ministre, qu'une société industrielle a une autre manière de régler une telle situation. Je crois que le ministre pourra y changer quelque chose s'il demeure aussi vigilant qu'il l'a été, cet après-midi, dans son discours.

Le ministre a parlé de la souplesse de l'ARDA et il a dit que ce bill comblerait une lacune. Il a parlé aussi de l'exécution du

programme de conservation des terres, du sol et de l'eau. Voilà des questions très importantes, à ce moment de notre histoire économique. A plusieurs reprises, lors des sessions précédentes, j'ai demandé au ministre des Transports de songer à créer une politique nationale de l'eau ainsi qu'une administration nationale de l'eau. Voici un autre domaine vers lequel le ministre des Forêts devrait diriger ses pensées, car nous ne pouvons pas nous occuper tantôt d'une petite partie de nos vastes ressources, tantôt de l'autre. Il est temps de songer à une politique nationale de l'eau; il y va de l'intérêt des Canadiens, tant des régions rurales que de celles qui manquent d'eau.

Le ministre a signalé également l'importance des conséquences sociales et économiques dans les régions rurales et il a ajouté que la culture du sol ne constitue pas le seul problème rural. Il a parlé d'instruction. Il faut s'y arrêter. Je ne sais pas comment il peut étendre sa pensée jusqu'en ce domaine, étant donné la question constitutionnelle, mais je suis d'accord avec lui.

Dans son numéro du 6 mai, le *Daily Star* de Toronto publiait l'article suivant:

Lors d'une conférence des représentants de comtés, tenue hier à l'hôtel Lord Simcoe, M. W. G. Rae...

Il s'agit d'un inspecteur d'écoles que je connais très bien et qui demeure dans ma ville.

...a imputé aux écoles rurales pauvres le blâme d'une bonne partie de la pauvreté des régions rurales.

L'étudiant ou l'écolier rural ne bénéficie sûrement pas des mêmes avantages que l'écolier urbain. Nous nous trouvons dans une situation ridicule, si nous voulons assurer le moindrement le développement des régions rurales. Si nous voulons dépenser 50 millions de dollars, en vertu du bill, nous devrions nous préoccuper de ce facteur. Vient ensuite l'aspect industriel.

● (7.30 p.m.)

Il y a un jour ou deux, l'un des partisans du gouvernement, le député d'York-Nord (M. Addison), s'enorgueillissait du prodigieux développement industriel de la ville de Toronto, face au lac.

C'est très bien; je le sais. J'y passe deux fois par semaine; mais ne pouvons-nous pas décentraliser un peu ce type d'industrie? Ne pouvons-nous pas aider ces gens afin qu'il y ait un avantage économique pour eux de déménager dans ces régions afin qu'elles prennent de l'expansion. Alors le système d'enseignement prendra une expansion parallèle. Il servira la région rurale comme il sert la région urbaine, ce qui est impossible maintenant à cause de la conjoncture économique fléchissante. Je peux le prouver par le recensement de 1961 que j'ai sous les yeux. Je pourrais lire la liste et signaler un nombre de municipalités qui ont perdu de l'importance au cours de ces dix années. Je suis sûr que le ministre le sait, car lui aussi représente une région rurale. A mon sens, cela est la responsabilité du gouvernement. J'ai fait parti d'un gouvernement municipal et je sais ce que représentent les taxes municipales. Je simplifie peut-être trop, mais elles deviennent trop lourdes. L'unique solution est d'alléger le fardeau fiscal de ces municipalités.

Les gens sont là, en général, prêts à travailler et à faire n'importe quoi pourvu qu'il y ait un secteur à exploiter. Bien que la population de la circonscription ait augmenté, la dépopulation des campagnes s'explique très simplement par la migration des jeunes ruraux. Je l'ai déjà dit, et les partisans du gouvernement ont appuyé cette opinion. Presque tous les députés qui connaissent la situation dans les circonscriptions rurales vous diront que j'ai raison. Je demande au ministre de présenter des idées maintenant, et non dans cinq ou dix ans. Nous ne voulons pas attendre dix ans, lorsque nos enfants seront grands; nous voulons obtenir quelque chose pour nos jeunes maintenant, afin qu'ils s'intéressent encore à la région après avoir reçu une éducation complète et suffisante.

Pour étayer davantage l'opinion que j'ai émise ce soir, j'ai en main un article paru dans le *Telegram* de Toronto, en date du 6 mai 1966, il y a donc à peine quelques jours. A mon sens, cet article est fort significatif car il donne le compte rendu d'un discours d'un député libéral à l'Assemblée législative de l'Ontario, dont la circonscription confine à la mienne. Je veux parler de M. Ross Whicher, de Bruce, que je connais très bien. L'article s'intitule: «Accusation d'un député provincial: les cultivateurs crèvent de faim». En voici le texte:

M. Whicher a déclaré que le gouvernement provincial n'a rien fait pour empêcher que ces régions soient lentement étranglées. . .

Employant ensuite des expressions fortes, il ajoute:

«non seulement demandons-nous de l'aide...mais nous l'implorons».

C'est l'un des secteurs qu'on a désignés comme régions de marasme. C'est une région sous-développée et vraiment pauvre. La province d'Ontario compte d'autres régions semblables. M. Whicher a reçu l'appui de députés

du Nouveau parti démocratique et de M. Singer, député libéral. Voici ce qu'il a dit:

«Vous disposez de toute la latitude voulue»...

Voilà ce qu'il a dit au gouvernement provincial. Ce soir, le ministre nous a déclaré que l'ARDA était un programme souple. J'espère sincèrement qu'il connaît les besoins et qu'il prendra les mesures nécessaires. Je puis signaler au ministre quels sont les revenus dans d'autres comtés de l'Ontario. Je cite les chiffres officiels fournis par le gouvernement provincial. Dans le canton d'Hastings-Nord, le revenu moyen est de $1,380. Dans le canton de Lindsay, dans le comté de Bruce, il s'élève à $1,530. Il s'agit là de revenus bruts. Inutile, je pense, d'aller au delà des frontières de l'Ontario, où tout le monde s'imagine que les habitants de cette province sont riches. Il y existe des régions dont on devrait aussi tenir compte. Je demanderais au ministre de se le rappeler lorsqu'il appliquera les dispositions de la mesure. J'ai en main d'autres chiffres—je pourrais citer tous ceux que j'ai sur ma longue liste—mais les données statistiques ne font qu'appuyer ma thèse. Nous avons les yeux tournés vers l'avenir. Nous espérons que le ministre donnera suite à ses déclarations de ce soir. Cela intéresse non seulement une région en particulier mais tout le pays.

J'ai de la sympathie pour les habitants de la Gaspésie dont le ministre a parlé, comme je compatis aux besoins de ceux qui demeurent dans ma propre province. J'éprouve autant de sympathie pour les citoyens du Manitoba que pour ceux qui ont besoin d'aide dans ma province. Nous ne pouvons pas continuer ainsi et permettre à ce domaine fiscal de ruiner les habitants des régions rurales parce qu'ils ne peuvent s'adresser ailleurs. La plupart aiment l'exploitation agricole et veulent demeurer sur leur terre; ils ne veulent pas obtenir de crédit. Plus tôt au cours de la présente session, nous avons étendu l'utilisation du crédit accordé par la Société de crédit agricole, mais ces gens ne veulent pas de crédit, ils en ont assez. Certains d'entre eux sont ensevelis sous le crédit. Voilà pourquoi, ils estiment que personne ne vient à leur rescousse et ne leur offre les chances voulues.

Je remarque que plusieurs des points que j'ai soulevés figurent dans le projet de loi dont nous sommes saisis. J'en suis très heureux, car évidemment le ministre était au courant de toutes les dispositions que renfermerait ce projet de loi. Je crois qu'il tient compte des aspects importants de la vie rurale où surgissent des problèmes et qu'il a signalé tous les éléments de solution. S'il veut employer les pouvoirs à sa disposition, grâce à cette mesure, il mettra maintenant au point, un programme d'entraide.

Le ministre lui-même a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une mesure de bien-être. Comme je le lui disais, nous n'entendons pas récompenser des efforts infructueux. Ces gens sont prêts à faire des efforts personnels, si l'occasion leur en est offerte. Comme le ministre l'a déclaré, cette mesure n'est pas destinée à remplacer les fonds publics, lorsque ceux-ci ne peuvent être investis dans un programme indispensable dans diverses régions. Nous sommes témoins de faits de ce genre presque tous les ans dans notre région de l'Ontario. Nous devons faire face à d'autres besoins. Je pense à l'assistance accordée pour la route transcanadienne dans l'Ouest de l'Ontario et je crois qu'un programme de construction routière pourrait être envisagé, afin d'aider certaines petites industries secondaires à s'implanter dans ces régions, si elles jugeaient opportun de quitter les centres urbains.

Si encore une fois, comme le ministre l'a mentionné, le bill vise en dernière analyse à assurer un meilleur équilibre économique, des conditions améliorées de vie et une nouvelle ère d'expansion, le ministre peut compter, je crois, sur l'appui de tous les membres de ce côté-ci de la Chambre. En raison de certains points dont j'ai fait mention, nous ne devrions pas, je crois, faire preuve de méfiance—absolument pas—mais il nous faut, à mon avis, exercer beaucoup de surveillance et nous tenir sur nos gardes afin de nous assurer que le ministre met de fait en application ce qu'il a dit et prévoit un programme réaliste au bénéfice des ruraux du Canada.

• (7.40 p.m.)

M. Hugh Faulkner (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques très brèves observations au sujet du présent bill que je considère des plus éclairés. Le ministre a fait preuve, à mon avis, de beaucoup d'imagination dans toute sa manière d'aborder cette question. Ce projet de loi porte sur les cas spéciaux dont on nous a parlé hier soir à la télévision. Il importe beaucoup que cette manière d'aborder la question soit typique.

Avant de souligner un ou deux points j'aimerais vous parler de l'affirmation faite par le député de Grey-Bruce (M. Winkler), d'après qui le gouvernement actuel vise à diminuer l'importance des régions rurales du Canada. Je déclare catégoriquement qu'il s'agit là d'une affirmation erronée si l'on se fonde sur le résultat qu'a donné le remaniement de la carte électorale. Ce remaniement

a fait l'objet d'une étude de la part de commissions indépendantes dont les décisions ne peuvent être attribuées au présent gouvernement.

Ce parti-ci, auquel je suis très fier d'appartenir, se préoccupe beaucoup de ce qui se passe dans les régions rurales du Canada et, de plus, contrairement à certains gouvernements antérieurs, il a résolu de veiller sérieusement à cette question. Le bill dont nous sommes saisis ce soir, de même que l'attitude du ministre de l'Agriculture (M. Greene) témoignent, je pense, de l'intérêt du gouvernement actuel.

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? A-t-il écouté ce que j'ai dit durant le débat sur le remaniement de la carte électorale? J'avais alors expliqué parfaitement la situation et proposé des remèdes. S'il m'a écouté, la déclaration qu'il a faite n'a pas de poids.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, mes propos se rapportaient à ce que le député a dit ce soir, et c'est tout ce qui m'intéresse en ce moment. On ne saurait toujours tenir compte de ce qu'il a dit lors des débats précédents.

L'autre point que j'aimerais soulever se rapporte à ce que le député de Kent, Ont. (M. Danforth) a dit durant ce débat. Il a parlé de l'appréhension qui régnerait dans les régions rurales du fait qu'une partie de ce programme viserait à déménager les gens des fermes et que le remède à la pauvreté rurale serait la migration massive. C'est une crainte bien compréhensible, mais le ministre n'a jamais prévu sans doute, dans le cadre de cette mesure, un tel exode.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une autre question? Je ne veux sûrement pas faire entrer des considérations d'ordre politique dans ce débat, mais si l'honorable représentant est au courant des promesses faites par son parti durant la dernière campagne électorale quant au règlement des problèmes agricoles, il devrait savoir qu'elle est la cause de l'appréhension qui règne dans les milieux agricoles à l'heure actuelle.

M. Faulkner: J'ai tout lieu de croire que les candidats qui ont promis durant leurs campagnes un exode en bloc des régions rurales n'ont pas été élus aux dernières élections. Très peu parmi ceux qui sont ici ce soir avaient promis pareilles choses dans leurs discours électoraux.

M. Winkler: Walter Gordon est encore parmi nous.

M. Faulkner: L'autre solution, naturellement, c'est la meilleure utilisation des terres.

[M. Faulkner.]

Le député de Kent, dans l'Ont., a énoncé certaines solutions de rechange, surtout lorsqu'il a parlé du tourisme. Je me préoccupe beaucoup de cette solution dans ma circonscription.

Le député de Grey-Bruce a parlé de la nécessité de la mise en valeur de petites industries dans les régions rurales. Les députés, de quelque parti qu'ils soient, ont le devoir de faire bien comprendre à leurs auditoires ruraux, pour qui la solution envisagée dans cette mesure serait un exode rural, que tel n'est pas l'objectif du programme.

J'aimerais soulever un ou deux autres points. Je reconnais, comme tous les députés, que le problème de la pauvreté exige une priorité pour les régions où les revenus sont bas. Je me préoccupe des conséquences de cette mesure sur les régions de l'Ontario où la situation est meilleure, mais qui ne sont pas prospères pour autant. Bien que la circonscription de Peterborough ne soit pas aux prises avec des problèmes aussi graves que ceux d'autres régions, le problème y est néanmoins sérieux. Il importe que l'on se préoccupe, dans le cadre de cette mesure, de ces régions qui ne souffrent pas d'une façon permanente de bas revenus mais ont néanmoins de graves problèmes. J'espère que le ministre tiendra compte de cette situation.

L'autre point que je veux signaler et qui, à mon avis, est extrêmement important, a trait à la disposition du bill visant la participation des résidents de ces régions. Je me suis rendu compte dernièrement, dans ma circonscription, de ce qui se passe au niveau provincial en Ontario, et il est juste, je pense, de dire qu'il y a un profond malaise dans les régions rurales, si j'en juge par ma propre région, concernant les intrusions du gouvernement dans les droits fondamentaux des citoyens. Ceux-ci ne veulent pas du paternalisme des gouvernements. Ils veulent simplement plus que tout au monde l'occasion d'exercer leur propre initiative, et il est important d'insister là-dessus.

Il ne s'agit pas d'un problème qu'on peut régler à Ottawa ou à Toronto. Il ne peut être résolu que par la participation active des résidents des régions désignées, qui établiront eux-mêmes leurs programmes de réaménagement. Cela a été prouvé hors de tout doute par les résultats obtenus dans des pays comme l'Inde.

Il faut s'efforcer davantage de renseigner les habitants des régions rurales sur les possibilités que leur offre le programme d'aménagement rural, sur l'objet du bill et la manière dont ils peuvent participer à sa mise en œuvre. Je sais que ces renseignements ne leur sont pas encore accessibles.

En dernier lieu, je veux parler du rôle que penvent jouer les jeunes gens. A l'heure actuelle, il y a un exode des jeunes gens des régions rurales. Cela tient à une raison: les meilleures occasions qui s'offrent à eux hors des fermes. Ce qui manque, c'est un effort concerté pour leur démontrer qu'ils ont de belles perspectives d'avenir, pas nécessairement dans les fermes, mais dans les régions rurales, peut-être dans d'autres domaines d'activité. Bien peu de programmes de formation visant à en faire des chefs de file sont à leur disposition. J'ai remarqué, dans l'un des nombreux communiqués que je reçois des bureaux de ministres, qu'un programme de ce genre est appliqué en Alberta. Voilà le genre d'exemple et d'initiative dont nous avons besoin.

Lorsque je consulte le cadastre de ma circonscription, je constate que l'âge moyen des cultivateurs de ma région se situe entre 50 et 60 ans. Les jeunes qui y habitaient sont partis pour la plupart travailler dans les usines de la *Canadian General Electric* et de l'*Outboard Marine,* surtout parce que personne n'a laissé entrevoir qu'il y avait des solutions de remplacement. Il leur fallait soit rester à la ferme familiale ou aller travailler dans ces usines. En réalité, des occasions extraordinaires s'offrent à eux si l'impulsion nécessaire est imprimée et s'ils peuvent tirer profit du travail accompli par des organismes comme les clubs 4-H, qui rendent de précieux services dans les régions rurales.

J'espère qu'on pourra développer au maximum le rôle que les jeunes peuvent jouer ainsi que les avantages de participation des résidents, dans le cadre de ce bill qui, je le répète, est très important et d'une conception fort originale.

M. Irvine: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a dit, je crois, qu'une déclaration du député de Grey-Bruce était fausse. Le député de Peterborough ne voudra pas, je pense, laisser cette déclaration figurer au compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il n'est pas contraire aux usages parlementaires de dire qu'une déclaration est fausse, inexacte ou incorrecte. Ce qui l'est c'est de laisser entendre qu'une déclaration est délibérément et intentionnellement fausse ou inexacte. Ce n'est pas ce qu'a fait le député.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je n'ai pu entendre toutes les observations préliminaires du ministre, lorsqu'il a pris la parole, à l'étape de la deuxième lecture, cet après-midi. Comme d'autres députés, je suppose, je me suis rendu au comité de l'agriculture seulement pour me rendre compte que la réunion avait été décommandée. C'est un piètre exemple de la coordination des comités de la Chambre et du travail de la Chambre elle-même.

• (7.50 p.m.)

J'assurerais toutefois au ministre que j'ai déjà, à maintes reprises, pris le temps de lire—avec attention, je l'espère—certains des discours qu'il a prononcés devant différents organismes du pays, soit des associations de cultivateurs, des groupes d'hommes d'affaires et ainsi de suite. On obtient ainsi une idée claire de la pensée du ministre touchant le problème de la pauvreté rurale, la réadaptation rurale ainsi que les moyens d'améliorer le niveau de vie et les revenus des milieux ruraux de notre pays.

J'espère que le ministre étudiera certaines des questions que je pose ce soir et qu'il y répondra au fur et à mesure. Il se peut que le ministre ou d'autres député en aient dit quelques mots cet après-midi. Je signalerai d'abord que l'ARDA est devenu très populaire depuis quelques années, du moins en principe, et que peu de député, s'il en est qui s'y opposent, voudraient réellement critiquer ces mesures législatives.

D'un autre côté, bien que ce programme nous enthousiasme tous, nous ne sommes pas tous enchantés au même degré. Je suis de ceux qui, après avoir étudié sérieusement le problème visé par cette mesure législative, sont devenus un peu sceptiques et pessimistes en se demandant si elle est d'une portée assez vaste—et si le fonds qu'elle crée est d'un montant suffisant—pour s'attaquer réellement au fond de ce problème.

Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles je suis un peu sceptique et pessimiste. Je demanderais en premier lieu au ministre si les 50 millions de dollars dont il est question dans ce projet seront renouvelés chaque année en vue de nouvelles dépenses. Est-ce que ce sera un fonds renouvelable ou non? Le texte du projet de loi lui-même n'est pas clair à cet égard.

Autre question: combien de temps l'ARDA s'appliquera-t-elle à des régions dites spéciales? Effectivement, à l'heure actuelle elle s'applique en quelque sorte à des régions expérimentales. Je soutiens que c'est injuste et qu'on ne saurait justifier longtemps l'application de cette loi à des régions très particulières du pays. Par exemple, on a jugé nécessaire

et prudent, pendant quelques années, d'appliquer l'assurance-récolte sur une base expérimentale dans certaines régions; les administrateurs ont ainsi acquis de l'expérience, avant de décider du moment opportun d'offrir l'assurance-récolte à toute la province. Je soutiens qu'il est temps, après cinq ans, d'étendre la loi à toutes les parties et à toutes les régions du pays qui répondent à certaines exigences relatives au niveau du revenu, à l'utilisation des terres et ainsi de suite.

J'ignore si le ministre l'a mentionné, mais j'insisterai autant que possible sur le fait qu'il est vraiment injuste, à mon sens, de continuer à faire profiter de l'ARDA chaque année seulement quelques parties du pays. Par exemple, au Manitoba, l'ARDA est présentement restreinte à la région des lacs. Il est vrai que des conventions ont été conclues avec le Manitoba quant à l'aménagement d'un parc provincial sur la périphérie du grand Winnipeg, et ainsi de suite; mais pour ce qui est de la population rurale, le programme est restreint à la région des lacs. Pourtant, on retrouve à peu près les mêmes circonstances économiques dans d'autres régions assez grandes de la province. Dans l'Est du Manitoba, dans un croissant situé sur l'escarpement ouest du bouclier canadien, depuis le lac Winnipeg, on trouve à peu près les mêmes exploitations agricoles et les mêmes circonstances économiques que dans la région des lacs. On devrait certes songer à inclure cette région dans un programme de l'ARDA avant bien des années. Sinon, il faudra bien reconnaître que ces gens se voient refuser le droit de profiter des programmes de l'ARDA des quelques prochaines années.

J'aimerais aussi signaler au ministre qu'il y a déjà un scepticisme croissant, non seulement de ma part, mais chez bon nombre de gens à qui j'ai parlé de l'ARDA; on s'inquiète du fait qu'après ce nombre d'années—il y a presque cinq ans maintenant—l'ARDA est toujours dans sa première étape à savoir dans l'étape des analyses, des relevés et des études et rien d'important qui soit vraiment concret ou tangible n'a été accompli en fait de planification pratique, concrète.

J'admets qu'avant une planification efficace et sa mise en œuvre, une étude approfondie et une compréhension détaillée des problèmes sociaux et économiques en cause sont nécessaires. Mais j'informe seulement le ministre que l'opinion que j'ai signalée s'enracine, en ce qui concerne l'ARDA. Comme l'a dit plus tôt aujourd'hui le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), si ce sentiment se généralise chez les gens, à savoir qu'il y a une temporisation ou un retard de bureaucratie dans un programme ou l'autre, le programme tout entier sera déchu dans l'esprit du public et surtout chez ceux qui étaient visés. Je suis d'accord avec ce sentiment.

• (8.00 p.m.)

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure, qui, je l'espère, sera le prélude à une volonté de lancer, sans retard, des programmes pratiques et concrets de mise en valeur et des objectifs visant à hausser le revenu dans différentes régions rurales du Canada. Je ne m'écarterai pas, à mon avis, du sujet en demandant maintenant au ministre si on a étudié avec tout le sérieux nécessaire l'opportunité et la possibilité de faire profiter du programme les personnes des régions que j'ai mentionnées. Le ministre sait sans doute que, dans le programme américain de la guerre contre la pauvreté, la pratique—prévue dans la loi, je crois—est d'avoir à chaque palier des représentants des habitants des régions désignées. J'espère donc que le ministre s'en tiendra à cette pratique et que, si elle n'existe pas déjà, elle sera créée et étendue aux divers organismes de consultation et de planification chargés des instances présentées par les habitants des régions rurales désignées. Les spécialistes y ont leur place, mais il me semble qu'il y serait fort avantageux de pouvoir compter sur les opinions et les conseils de personnes directement intéressées.

Je dois signaler qu'en lisant les nombreux discours prononcés par le ministre sur l'ARDA et sa mise en œuvre, je n'ai trouvé aucune allusion à ce point particulier, à savoir si une telle représentation est permise ou encouragée ou même sollicitée par les préposés à cette mesure législative.

Permettez-moi de signaler également, monsieur l'Orateur, que la tâche assignée au programme de l'ARDA est immense, infinie, voilà surtout pourquoi je suis quelque peu pessimiste, car je me demande s'il réussira dans la mesure où la publicité l'a laissé entrevoir et espérer par bon nombre d'agriculteurs et de leur famille. La publicité n'est pas mauvaise en soi, naturellement; elle fait partie de la diffusion de renseignements sur les problèmes qui se posent aux gens et sur les moyens mis à l'étude pour les sortir de leur déplorable situation économique. La publicité de ce genre est excellente et nécessaire, selon moi. Néanmoins, je ne puis m'empêcher de penser

qu'elle a eu un autre effet, en donnant l'impression que le programme assurera aux groupes aux prises avec un problème d'ensemble, un revenu agricole insuffisant. Je ne vois pas comment cette mesure législative pourrait leur venir en aide. Mais, étant donné que le programme de l'ARDA sera mis en ouvre conjointement et de concert avec les deux niveaux de gouvernement et les divers ministères, j'ose croire que les ministères des Forêts et de l'Agriculture sauront, dans leur travail de collaboration au sujet de l'ARDA, s'entendre notamment sur les moyens à prendre pour assurer une politique agricole nouvelle, refondue, de nature à remédier, entre autres, au problème du revenu agricole.

Comme le signalait le ministre de l'Agriculture, pour la première fois depuis longtemps—peut-être effectivement pour la première fois—nous abandonnons les mesures économiques visant les excédents agricoles, en faveur de mesures ayant trait à la pénurie de denrées alimentaires. De fait, ces jours derniers, il n'y a sûrement pas plus de deux semaines, la Maison Blanche annonçait un programme d'envergure, selon lequel la politique agricole du gouvernement des États-Unis, notamment au sujet de la production des céréales, se ferait désormais à rebours, de façon à accroître la production des fermes américaines. Puisque nous commençons à nous inquiéter de la rareté plutôt que du surplus de denrées au Canada, il me semble que le moment est venu de concentrer nos efforts sur un programme concernant les revenus et les prix agricoles. Nous ne saurions songer à supprimer, sur une grande échelle, la pauvreté régnant actuellement dans les régions rurales du Canada tant que nous n'aurons pas réussi à améliorer la situation des prix agricoles. Ce n'est qu'après l'établissement d'une politique de prix des denrées agricoles plus réaliste et plus équitable, que l'ARDA pourra s'acquitter convenablement de sa tâche, car il s'agira alors de s'attaquer à une pauvreté rurale très difficile à déraciner, même après la revision des prix et les améliorations qu'elle entraîne.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que le ministre, au moment de répondre, sera en mesure d'aborder certains de ces points et certains de ces commentaires. Je veux toutefois le rassurer en ceci: même si j'ai des doutes sur l'ARDA et sur la façon dont le programme s'est appliqué jusqu'ici, j'estime toutefois, moins en théorie, qu'on peut y souscrire et qu'avec suffisamment de fonds, il pourra accomplir un travail valable et marquant: supprimer en partie la pauvreté qui existe aujourd'hui dans le monde et dans notre pays.

Je répète qu'à mon avis la publicité sur l'efficacité du programme et les possibilités qu'il offre fait naître des espoirs futiles et qu'il en sera ainsi tant que n'auront pas été modifiées dans le pays la structure des prix des denrées agricoles et la politique s'y appliquant.

• (8.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront d'abord pour dire au ministre que le bill C-151, dont la Chambre est présentement saisie, est une loi qui recevra l'approbation de tous les Canadiens.

Je voudrais également souligner l'honnêteté intellectuelle du ministre lorsqu'il a dit, au début de son intervention, que la loi ARDA, qui avait été introduite à la Chambre par l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), avait été une loi extraordinaire.

En effet, la loi ARDA qui a été présentée par l'ancien gouvernement est, à mon avis, une loi qui jusqu'à présent a développé énormément l'expansion économique de nos milieux ruraux. Évidemment, cette loi ne donnait pas toutes les garanties pour couvrir tous les secteurs économiques que nous rencontrons dans ces milieux ruraux; mais il reste cependant qu'elle a rendu d'énormes services à nos cultivateurs, à nos industriels et aux gens de chez nous qui avaient un revenu plus bas que la moyenne.

Je dirai que le bill C-151, qui est devant la Chambre, est, à mon avis, un complément de la loi ARDA qui avait été présentée par l'ancien gouvernement et acceptée par la Chambre. On a intitulé cette loi «Loi sur le Fonds de développement économique et rural». Évidemment, étant moi-même un député d'une région rurale du Québec, je dois vous dire que cette loi attire mon attention d'une façon toute spéciale et qu'elle est la bienvenue dans nos milieux ruraux.

Par l'entremise de la loi ARDA, le ministère des Forêts a mis de l'avant, chez nous, un projet qu'on appelle le Mont Sainte-Anne, situé à Beaupré, sur la rive nord du Saint-Laurent. Je dois vous dire que ce développement a rendu d'énormes services aux contribuables de cet endroit.

Mais ce que je trouve un peu inquiétant dans cette loi, c'est qu'on semble donner à l'autorité provinciale la compétence de décider des projets-pilotes. Le ministre l'a déjà dit à la Chambre, c'est l'autorité provinciale qui décide des projets-pilotes et le gouvernement fédéral contribue dans une certaine proportion à l'élaboration de ces projets-pilotes.

Cet après-midi, j'ai été extrêmement frappé par les chiffres que le ministre des Forêts nous a donnés concernant le projet-pilote de la région du Bas-Saint-Laurent.

Étant donné également que je demeure sur la rive nord du Saint-Laurent, j'ai eu l'occasion, au cours des dernières années, d'entendre des rapports de directeurs du projet-pilote du Bas-Saint-Laurent. Le ministre l'a dit cet après-midi et j'ai moi-même constaté au cours de ces entrevues à la télévision qu'on avait fait un relevé économique, non seulement des facteurs économiques, mais également des facteurs humains qui composaient les localités dans lesquelles s'appliquait le projet-pilote du Bas-Saint-Laurent.

Je suis convaincu que ce projet-pilote a rendu d'énormes services quant aux statistiques concernant les différents domaines: géographique, humain, social et économique.

Cependant, je déplore que le gouvernement n'ait pas organisé, dans les différentes régions du Canada, des projets-pilotes en plus grand nombre.

Il y a une région dans le Québec qu'on a appelée «région désignée», c'est-à-dire une région qui n'est pas industrialisée et où l'on rencontre énormément de pauvreté. Lorsqu'on parle de guerre à la pauvreté, je pense qu'on devrait d'abord jeter les yeux sur ces régions qui sont les moins favorisées au point de vue économique et social.

La région que je représente, monsieur l'Orateur, en est une qui souffre le plus au point de vue économique et social. Quand je parle de ma région, je parle de la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de cette région qui s'étend de Québec jusqu'à la Côte Nord.

Il n'y a pas énormément d'industries. Dans la région de Charlevoix et une partie de Beaupré, il y a seulement deux moulins à papier qui emploient environ 1,200 personnes. Évidemment, je ne parle pas ici des travailleurs en forêt qui alimentent ces moulins. Je parle des travailleurs qui sont embauchés dans ces moulins à papier. Il y a bien des industries secondaires de type familial, mais elles sont loin d'employer la main-d'œuvre abondante que nous avons, à l'heure actuelle, dans nos différents bureaux sélectifs de placement.

Je voudrais également dire que le degré de scolarité de nos travailleurs n'est pas très élevé et je pense que le ministre va comprendre que la région que je représente peut facilement se comparer à celle du Bas du fleuve ou de la rive Sud dont il a parlé cet après-midi.

Pour caractériser mes avancés, j'ai fait des relevés. En date du 31 mars 1965, nous avions, dans le comté de Charlevoix, 2,691 hommes et 217 femmes qui réclamaient des prestations d'assurance-chômage, soit un total de 2,908 personnes.

[L'hon. M. Asselin.]

D'après le recensement de 1961, Charlevoix comptait 8,273 travailleurs payés, dont 6,469 hommes et 1,804 femmes.

• (8.20 p.m.)

La population de travailleurs a peu varié depuis cette date. Ce qui nous donne un taux de chômage, au 31 mars 1965, de 37 p. 100 dans notre région. Si nous ajoutons à cela les assistés sociaux qui ne reçoivent pas de prestations, mais qui sont tout de même des chômeurs, je crois que le taux des chômeurs dépasserait facilement le pourcentage de 40 p. 100.

Dieu sait si notre région peut offrir aux spécialistes, à ceux qui veulent s'occuper du développement rural de notre région, des possibilités extraordinaires. Comme tous ceux qui ont visité, je pense, ma région, ils ont pu admirer nos montagnes, nos lacs, les endroits où l'on peut installer du camping. Également, nous avons des mines à Saint-Urbain, qui demeurent inexploitées faute de capitaux. Également, nous avons des exploitations forestières qui demeurent inexploitées parce que nous n'avons pas les capitaux pour les faire valoir.

Et c'est pour cela qu'il nous manque chez nous des industries secondaires qui pourraient, d'une façon toute spéciale, aider ces populations, cette vaillante population qui demande seulement une chose, celle d'avoir les moyens de gagner sa vie.

Nous avons évidemment, dans nos régions, des Conseils d'orientation économique. Nous avons le Conseil du tourisme qui s'occupe, comme vous le savez, du développement de l'industrie touristique chez nous. Et chez nous, pendant six mois de l'année une grande partie de la population vit du tourisme. Mais l'industrie touristique chez nous n'est développée, je dirais, qu'à 20 p. 100.

Évidemment, comme je le disais au Conseil d'orientation économique, nos Chambres de commerce et nos conseils qui s'occupent du tourisme essaient de faire quelque chose pour développer chez nous cette industrie essentielle à notre population, parce que nous avons un des plus beaux coins de la province au point de vue industrie touristique.

Même dernièrement, je demandais à ce Conseil du tourisme qu'elles étaient les subventions qu'il recevait des gouvernements supérieurs pour tâcher d'activer cette industrie touristique chez nous. On a répondu que l'an passé le gouvernement provincial avait donné à cet organisme de $2,000 à $3,000 seulement, et pourquoi, monsieur l'Orateur, pour faire la publicité afin de tâcher d'attirer chez nous des gens en plus grand nombre pour tenter de développer, comme je le disais tout à l'heure, une industrie chez nous qui

est viable, et cette industrie c'est l'industrie touristique.

Évidemment, je crois que la loi présentée par l'honorable ministre, je l'ai dit tout à l'heure, est une excellente loi. Mais je voudrais que l'honorable ministre nous donne des explications. Dans la loi, il est prévu un montant de 50 millions de dollars. Ces 50 millions de dollars, évidemment, seront distribués par un Conseil d'administration qui sera nommé par le ministère. Et comme l'article 4 de cette loi le dit, le but est:

a) d'entreprendre conjointement avec la province ou un de ses organismes un programme détaillé et complet d'aménagement rural dans des régions spéciales d'aménagement rural; ou

b) de verser à la province des contributions relatives au coût d'un programme détaillé et complet d'aménagement rural...dans des régions spéciales d'aménagement rural...

Je voudrais savoir—je pense bien qu'il pourra nous donner ces explications là—si ces argents seront versés seulement où on a établi des régions-pilotes. Ceci est extrêmement important. Les 50 millions de dollars qui sont prévus dans cette loi-là seront-ils versés à la province, afin que les provinces aident les régions-pilotes qui ont déjà été établies, ces régions que l'honorable ministre mentionnait cet après-midi? Je donne un exemple: s'il y a 20 millions de dollars qui vont au gouvernement du Manitoba, du Nouveau-Brunswick ou de la province de Québec, je voudrais savoir, spécialement dans le Québec, si ces millions qui seront donnés aux provinces pour tâcher de faire de l'aménagement rural, seront donnés exclusivement à ces régions qui ont déjà fait des études sur les facteurs sociaux, économiques et géographiques de leur milieu. Évidemment, ici, je ne veux pas ouvrir de polémique avec mon bon ami, l'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron), mais je voudrais tout simplement souligner ceci: si c'était là l'intention de l'honorable ministre, d'abord de dépenser ces argents dans ces régions ou dans des régions-pilotes qui ont déjà été organisées, je pense que ceci irait au détriment d'autres régions qui en auraient autant besoin que ces régions-pilotes qui sont situées actuellement dans d'autres parties de la province et dans d'autres parties du Canada.

Je voudrais évidemment que l'honorable ministre nous éclaire sur cette question. C'est ce qui m'inquiète dans le bill parce que l'honorable ministre, au cours de son exposé, a parlé de trois provinces où des études dans des régions-pilotes avaient été faites. Il a parlé des provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et du Québec. Et, je crois que si la loi s'appliquait seulement pour aider au développement de ces régions-pilotes, on causerait un préjudice extraordinaire, un préjudice inqualifiable, aux autres régions qui ont énormément besoin de cette aide et qui ont besoin également de ces millions de dollars pour combattre la pauvreté.

L'honorable ministre au début de son intervention a parlé de la guerre à la pauvreté. Nous en sommes, nous sommes avec lui pour combattre la pauvreté sous toutes ses formes. Or, je le répète encore, je pense qu'il y a des régions dans le Québec qui ont besoin de l'aide gouvernementale, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, pour se sortir du marasme, se développer au point de vue économique et augmenter le niveau d'éducation de leur population. A mon avis, une de ces régions est le Bas du fleuve Saint-Laurent. Je suis bien content de voir que l'honorable ministre semble approuver mes propos, mais je voudrais qu'il nous éclaire à la fin de ce débat, pour nous dire comment, dans les régions qui sont également des régions sous-développées, des régions désignées, de quelle façon ces sommes seront distribuées. Je sais que nos conseils municipaux ont adopté des résolutions dans lesquelles ils demandent des informations et de quelle façon on pourrait se servir de la loi ARDA pour développer nos milieux ruraux...

M. Caouette: Ils n'ont pas reçu de réponse de l'honorable ministre.

L'hon. M. Asselin: ...et en passant,—l'honorable député de Villeneuve a-t-il dit quelque chose?

M. Caouette: J'ai dit qu'ils n'ont pas reçu de réponse.

L'hon. M. Asselin: Et en passant, je dois dire à l'honorable ministre que l'agriculture chez nous, évidemment, est dans un marasme extraordinaire. Je rencontrais dernièrement des cultivateurs qui me disaient que leur revenu moyen par année se situe entre $900 et $1,600. Comment voulez-vous, en 1966, qu'un cultivateur, qui doit payer des taxes scolaires comme l'ouvrier doit en payer, qui doit faire des paiements pour améliorer sa ferme au point de vue outillage, puisse vivre? Et on sait, monsieur l'Orateur, que nos taxes scolaires sont terriblement élevées dans la province de Québec! Ce serait le temps, je pense bien, que l'honorable ministre pense à cette classe délaissée de chez nous qu'est la classe agricole.

Je termine donc en disant que j'applaudis à cette loi de toutes mes forces, mais je voudrais qu'elle soit appliquée d'une façon équitable à toutes les régions du Canada, non pas seulement où l'on a fait des études pour savoir quelle serait la meilleure façon d'en faire

l'application dans les domaines économique et social.

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je voudrais au tout début féliciter l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) de son discours et l'assurer que nos économies sont complémentaires et que, sans aucun doute, toutes les mesures susceptibles de développer le Bas Saint-Laurent, et particulièrement le comté de Rivière-du-Loup-Témiscouata, auront une influence sur sa propre économie, et l'assurer également de ma collaboration pour assurer les communications les plus adéquates et faire en sorte que le tourisme qui affecte plus particulièrement la Côte Nord et le Bas Saint-Laurent puisse bénéficier à nos deux régions et contribuer à leur développement.

• (8.30 p.m.)

Je veux également féliciter le ministre de la présentation de son bill et aussi du dynamisme qu'il met à la conduite de son ministère et de son désir moult fois manifesté de coopérer avec les provinces et les corps publics qui se préoccupent des problèmes du développement des régions désignées en particulier. Plusieurs députés ont témoigné leur envie parce que nous étions une région-pilote et que chez eux aussi existait de la misère. C'est bien la première fois, cependant, que la misère puisse faire envie. Je crois bien qu'il y a deux raisons dont l'une—on n'a pas raison de se féliciter d'avoir été désigné région-pilote—la première, c'est que la caractéristique principale de ces régions était un haut niveau de chômage et un faible niveau de revenu et de la misère largement répandue.

Une autre raison pour laquelle nous pouvons être fiers d'avoir été une région-pilote, c'est que dans le territoire du Bas Saint-Laurent nous ne nous sommes pas contentés de faire le *mea culpa* sur la poitrine des autres et de pleurer sur nos malheurs, mais nous avons voulu prendre en main nos destinées et nous regrouper pour faire le travail nécessaire de la revalorisation de nos milieux et attirer l'attention des autorités compétentes pour nous aider.

En effet, en 1956, l'ancien secrétaire d'État, l'actuel député d'Outremont-Saint-Jean (M. Lamontagne), lors d'une causerie à Mont-Joli, lançait l'idée d'un Conseil économique dans notre région pour unir nos efforts et travailler à notre édification économique. Ce message devait être entendu par les Chambres de commerce et les conseillers municipaux qui, dès 1956, groupaient Rivière-du-Loup, Témiscouata, Rimouski, Matapédia et Matane dans un Conseil économique qui avait pour but d'unir tous les hommes de bonne volonté de la région pour favoriser le développement de son capital humain, pour lui assurer une prospérité réelle et durable et représenter cette même région auprès des gouvernements et organismes supérieurs économiques dans les questions régionales.

Nous nous sommes ainsi groupés, et les municipalités payaient 10c. par tête alors que les conseils de comtés contribuaient 5c. par tête à l'établissement d'un Conseil économique avec secrétariat permanent pour faire des études économiques sur tout le territoire. Nous avons commencé par faire l'évaluation de notre principale force, notre évaluation démographique.

Nous avions fait une étude sur les transports, sur l'agriculture et, nécessairement nous nous rendions compte que nous n'avions pas les facilités financières pour poursuivre plus adéquatement et d'une façon plus élaborée le programme fort complexe de l'étude d'un territoire aussi immense et aussi complexe dans ses problèmes.

Cependant, ce travail devait attirer l'attention des autorités gouvernementales et faire en sorte que nous devenions la première région-pilote du Canada en vertu de la loi ARDA devant bénéficer d'études particulières et aussi, je l'espère, de subsides particuliers.

Le fait est que le Conseil d'orientation économique donnait naissance au Bureau d'aménagement de l'Est, le BAEQ, et devait grouper un grand nombre de spécialistes de différentes écoles de pensée qui, depuis trois ans, poursuivent des études sur le territoire. Le BAEQ avait pris la décision de poursuivre une étude globale du territoire et non pas des projets spécifiques et, également, il intéressait d'une façon particulière les populations à participer à ce travail. Il ne faut pas se le cacher, il y aurait long à dire sur toute la question de l'aménagement et des nouvelles fonctions d'un aménagiste dans un territoire donné, dans ses relations avec la population et dans ses projets pour l'avenir.

Qu'il me suffise de dire que dans mon esprit les aménagistes sont des architectes qui préparent les plans d'aménagement de la demeure des gens du territoire qui sont réputés les premiers propriétaires et doivent en conséquence garder cette initiative et cette décision finale que l'on reconnaît à n'importe quel propriétaire en relation avec un architecte.

L'animation sociale peut avoir une double fonction, celle d'inviter les populations à comprendre les règles de l'art de l'aménagement et aussi la fonction de traduire les aspirations du propriétaire, des gens du territoire. J'ose espérer que, à la conclusion de ces études qui doivent se faire durant l'été, on aura vraiment compris cette double mission, d'une part, de l'architecte devant avoir

non seulement pensé son plan d'aménagement, mais également de traduire toutes les aspirations des gens du territoire et que les gens du territoire comprendront qu'il y a un risque considérable à vouloir mettre de côté toutes les études et s'imaginer que la planification ou l'aménagement peut se faire uniquement par le bout du nez ou en improvisant.

Je crois que les deux éléments sont indispensables et doivent jouer leur rôle et que les hommes en place, en autorité, députés et autres, jouent véritablement leur rôle et participent avec les aménagistes à l'élaboration d'un programme susceptible de développer réellement la région. Nous avons beaucoup d'espoir dans l'élaboration de ce plan et nous espérons bien sincèrement qu'il recevra l'approbation des gouvernements fédéral et provinciaux et qu'il y aura des adaptations fort nombreuses pour développer l'économie de ce territoire.

Nous avons aussi une inquiétude que partagent tous les milieux périphériques, ou les régions moins bien favorisées, qui voient à l'heure actuelle les grandes concentrations économiques se faire loin de leurs territoires et qu'en relation avec les problèmes de l'agriculture, qui jadis faisait vivre son homme d'une façon autonome et qui aujourd'hui peut nourrir une trentaine de personnes, évoluant graduellement vers une orientation industrielle et commerciale alors que l'agrandissement nécessaire des terres, le meilleur emploi de la machinerie aratoire, libèrent un grand nombre d'employés agricoles qui ne peuvent trouver d'emploi dans nos régions et grandit le flot hémorragique qui s'en va vers les grands secteurs et prive notre milieu des éléments dynamiques pour le développement de notre territoire.

Nous ressentons une grande inquiétude parce que nous savons qu'à l'heure actuelle, les développements industriels se font en relation avec les grandes concentrations de population et que des universités se situent également dans les endroits où il y a des centres de recherche, accentuant ainsi cette migration des jeunes des milieux ruraux vers la grande ville, et posant de très grands problèmes.

On comprend que l'industriel n'a pas, lui, la responsabilité des problèmes sociaux qu'il pose mais, en définitive, cependant, à même ces impôts et cette contribution à la vie fiscale et économique du pays, il en paie cependant la note.

On peut se demander ce que ces forces économiques, laissées à elles-mêmes et tendant vers cette plus grande centralisation, entraînent comme problème social, économique, sur tous les plans La pollution de l'air, la pollution de l'eau, les coûts sans cesse croissants de l'expropriation dans les grands centres pour la construction de routes, la circulation sous terre et dans l'air, enfin les entassements de population parfois mal préparée des milieux ruraux, dans les très grandes villes, qu'est-ce que cela entraîne comme problèmes sociaux et moraux? Quel en est le coût général, pour la société, et quel est aussi le problème sur la qualité de la vie ou la joie de vivre?

Devra-t-on, en définitive—c'est la question qu'on se pose dans les milieux ruraux—encourager le progrès là où il se trouve, là où il veut se faire, ou bien si l'on mettra un frein à cette hémorragie et si l'on tente de faire un équilibre économique mieux partagé à travers le pays?

Est-ce qu'en somme, pour corriger le problème du chômage des milieux ruraux, on encouragera uniquement une politique de mobilité de la main-d'œuvre? Est-ce que, à vouloir un meilleur équilibre économique à travers le pays, ce serait trop élever et taxer trop fort nos ressources humaines, nos ressources économiques?

• (8.40 p.m.)

Ce sont les questions qui se posent et ce sont les inquiétudes qui existent dans les milieux ruraux qui, pourtant, veulent bâtir, se développer.

L'abbé Pierre disait:

> ...qu'un monde gouverné en fonction du plaisir des heureux et non de la délivrance de ceux qui souffrent injustement est voué nécessairement à la haine.

On peut se demander ce que ce sentiment de frustration des milieux ruraux, vers cette migration constante de leurs forces vives, peut entraîner sur le plan politique pour l'avenir du pays.

Si quelques démagogues savaient vraiment capitaliser ces sentiments de frustration, ils nous entraîneraient parfois dans des aventures qui seraient lourdes de conséquences pour l'avenir du pays.

Je dis que, de toute façon, nous aurons à payer la note du progrès ou de la régression. Et dans mon esprit, la note de la régression, c'est de laisser les choses, selon le courant populaire, et ne faire rien pour rétablir cet équilibre économique auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Il serait d'ailleurs fort intéressant d'avoir des statistiques exactes sur ce que j'appelle la note de la régression. Quel est le coût social et économique de cette migration de la jeunesse? Des gens, dans le langage populaire, en parlant de cette centralisation vers les grands centres, traduisent cette pensée en disant: «L'eau va à la rivière». Et les développements des grands centres invitent les gouvernements à investir les sommes d'argent nécessaires pour les travaux publics et autres

services en général, alors que parfois on refuse aux petits centres les mêmes services, parce que cela n'apparaît pas rentable. Mais laissera-t-on—et je reprends mon exemple de rivière—charrier et noyer un sol extrêmement fertile et se déverser dans un golfe unique, ou saura-t-on l'endiguer pour permettre l'irrigation de ses rives et faire bénéficier toutes les régions?

C'est tout le problème de la nécessité d'établir un équilibre économique à travers la province, à travers le pays. Cette mauvaise répartition conduit directement au chômage chronique et persistant dans les milieux moins favorisés.

Il y a également le risque que ce chômage, que cette misère entraîne des calamités sociales impondérables, alors qu'il y a tant de possibilités, tant de bonnes volontés qui ne demandent qu'à se mettre en branle, tant de talents gaspillés, tant d'idéals frustrés, à qui il faut non seulement donner l'espoir mais la possibilité de solutionner ces problèmes et de faire en sorte qu'au lieu d'être un poids, pour ne pas dire une honte, pour la société, ils deviennent des actifs importants susceptibles de contribuer à la promotion du pays.

Il serait intéressant de connaître exactement ce que ce flot humain, déversé comme dans un golfe unique, a entraîné pour la grande ville de problèmes sociaux, moraux et économiques. Quel est le coût exact de ces entassements de population et les investissements publics nécessités par cette circulation plus intense?

Il m'est facile de conclure que les forces économiques laissées à elles-mêmes se développent à la façon d'un cancer qui tue les cellules les plus saines de notre société, et développe des agglomérations qui ne sont plus à la taille de l'homme et ne peuvent répondre à ses aspirations profondes.

Une enquête conduite à Paris, chez 7,700 familles, donnait le chiffre assez extraordinaire que 80 p. 100 d'entre elles concluaient que si elles en avaient le choix, elles préféreraient vivre à la campagne. Dix pour cent étaient indifférentes à cette situation et 10 p. 100 se réjouissaient de leur sort.

Il est peut-être facile de conclure que ce qu'on investit à grands frais pour des habitations qui ne répondent pas vraiment au désir de l'homme, de dire qu'un jour on veuille retourner à la nature, avoir des propriétés, où il est possible d'avoir jardin, piscine et autres, que ce qu'on conçoit à grands frais devienne des habitations sordides, parce que tous ceux qui auront les possibilités d'en sortir, qui auront le revenu pour le faire, s'en éloigneront.

De sorte qu'il y a lieu de tout repenser la philosophie de la rénovation urbaine et favoriser plutôt une meilleure répartition des

[M. Gendron.]

municipalités et la chance aussi pour ces mêmes municipalités de se développer plus harmonieusement.

Et les milieux d'où on a siphonné souventefois les éléments les plus dynamiques, se soient aux prises avec des charges communautaires de plus en plus grandes, avec de moins en moins de personnes pour les supporter. Et je dis que, de toute façon, la société paie la note.

Je n'ai pas à relever toutes les statistiques des paiements de transferts ou de l'assistance sociale, de l'assistance-chômage et de l'aide dans les neuf comtés aujourd'hui représentés par le BAEQ, mais le ministre disait, dans son allocution du début, que cela s'élève à 83 millions de dollars.

C'est ce que j'appelle payer la note de la régression. Malgré tout, 50 p. 100 de la population ne travaillent que six mois par année à des emplois temporaires, et durant la saison hivernale, on sait que le nombre de chômeurs s'élève jusqu'à 30 et 40 p. 100 de la main-d'œuvre disponible pour l'emploi.

Des préjugés ont cours à ce sujet. On se donnera forcément bonne conscience en concluant que ces gens ne veulent pas travailler, qu'ils sont paresseux, qu'ils n'ont pas l'initiative nécessaire, mais je voudrais que vous répondiez aux appels téléphoniques de ceux qui sollicitent du maire le privilège d'aller travailler dans les fossés, avec de l'eau jusqu'aux genoux, dans des conditions extrêmement difficiles et pénibles.

Si le gouvernement paye à tour de bras et que, malgré tout, le fossé continue à s'élargir entre les milieux plus favorisés et les milieux pauvres, n'y a-t-il pas lieu d'accentuer les mesures prises en faveur de l'établissement industriel dans les régions désignées et d'avoir une politique globale pour l'aide au développement industriel des régions périphériques?

Je proposais, comme président de l'Union des municipalités de la province, la création d'un ministère de l'aménagement du territoire, tant au niveau fédéral que provincial. J'admire le travail poursuivi par le ministre, et j'ai la conviction profonde que tout ce problème de l'aménagement du territoire et de la guerre à la pauvreté est le problème de tout le monde, bref, le problème de tous les ministères, de toutes les sociétés de la Couronne et de tous les individus.

Lorsqu'on parle de guerre, est-ce qu'on n'invite pas tout le monde à participer à sa charge et à ses problèmes? Je dis que ce ministère de l'aménagement du territoire devrait être détenu par le premier ministre lui-même, parce que seul le premier ministre peut faire la coordination nécessaire entre tous les ministères, faire en sorte de «décomparti-

menter» leurs activités pour que chacun conçoive qu'il n'y a pas qu'à administrer au mieux son département particulier, mais que cela droit être le souci de tous d'aider à un développement plus harmonieux de nos activités économiques.

Cette responsabilité doit être partagée également par toutes les corporations de la Couronne et les sociétés, comme la Société générale de financement, l'UCC, qui doivent avoir pour mission, non seulement l'amélioration globale de leur secteur en particulier, mais un souci de régionalisation et de décentralisation.

Si personne n'a ce mandat et qu'il n'y a que des efforts dispersés, on ne viendra nécessairement jamais à bout de ce grave problème. Il faut aider au regroupement des fermes pour qu'elles aient une rentabilité plus grande. Nos gens sont prêts à cela. Il faut aider au développement des sociétés para-agricoles, à la mise en marché des produits agricoles. Je sais que de nombreuses mesures législatives et de nombreuses personnes s'en préoccupent, et le ministre en particulier.

Il faut aussi encourager le regroupement des municipalités pour faire contrepoids aux grandes concentrations et permettre qu'elles se dotent de l'équipement et de l'infrastructure nécessaires au développement souhaité.

L'éparpillement des entreprises pose également un problème des plus aigu. Il faut corriger cet éparpillement par des primes à la fusion, à la reconversion et à l'implantation industrielle, versées directement et automatiquement à l'entrepreneur qui crée des emplois, et mettre ainsi l'accent sur les primes à l'emploi plutôt que sur les primes au chômage.

Il faut aussi aider d'une façon plus généreuse l'équipement et l'infrastructure urbains des centres susceptibles d'entraîner un développement industriel.

• (8.50 p.m.)

Il faut aider à la création d'organismes régionaux de développement industriel susceptibles de regrouper les entrepreneurs et des entreprises, de diffuser les renseignements au sujet des services gouvernementaux à l'importation et à l'exportation. Il faut aussi, par des études de projets poussées, diminuer les risques d'investissements des entrepreneurs.

Il y a, pour les employés, des cours de formation qu'on suit déjà avec beaucoup d'intérêt, et c'est peut-être le phénomène le plus intéressant de constater le dynamisme de ces gens, dans des régions défavorisées, et de voir comment ils s'intéressent quand ils ont une lueur d'espoir d'améliorer leur sort, et quels efforts et quels sacrifices ils sont prêts à faire pour leur propre développement et pour entraîner un développement mieux généralisé de leur milieu.

Chacun conçoit aujourd'hui qu'il n'y aura pas de solution propre à l'agriculture sans qu'on fasse justement cet équilibre économique à travers tout le territoire, parce que l'agriculteur a besoin de cette mise en marché; il a besoin d'un milieu, de centres urbains qui se développent sur son territoire et soient pour lui un débouché pour ses produits; il a besoin, dans bien des cas, de trouver des emplois para-agricoles ou saisonniers dans des industries qui pourraient l'aider à compléter ses revenus et faire en sorte qu'il puisse honorablement faire vivre sa famille. Voilà ce que j'appelle payer la note du progrès.

Il y a énormément de valeurs et de possibilités dans notre territoire. Le père Lebret disait que nous avons beaucoup à apprendre des pays que nous appelons sous-développés. Il en est ainsi des régions dont il faut revaloriser les qualités et les valeurs fondamentales, et continuer à relever le défi de nos ancêtres qui ont voulu faire de ces «trente arpents de glace et de neige» le deuxième pays le plus industrialisé et dont le standard de vie est le plus élevé au monde.

Le premier ministre du Canada disait:

> Au Canada, les pressions viennent du nord et du sud et non de l'est et de l'ouest, car nos limites régionales économiques, sociales et géographiques sont au nord et au sud. Nous avons refusé d'accepter les dictées de la nature, de l'économie et de la géographie. Nous avons édifié dans la partie septentrionale de notre continent un pays qui s'étend d'un océan à l'autre et de la frontière du sud jusqu'à l'océan Arctique. Bien peu de peuples dans le monde auraient pu accomplir cela.

Eh bien, ce défi, nous avons voulu le relever comme pays. Il est aussi vrai lorsqu'il s'agit d'une province; il est aussi vrai lorsqu'il s'agit d'une région. Nous avons sans cesse voulu relever un défi pour bâtir un pays. Je ne vois pas pourquoi, aujourd'hui, nous ne poursuivrions pas ces aspirations profondes pour nous retrancher uniquement sur ce qui va de soi, sur ce qui va seul, en abandonnant des régions périphériques à leur sort sous prétexte que ce serait taxer trop fort le peuple que de vouloir mettre en valeur tout le territoire.

Le peuple veut relever ce défi. Jadis, dans les marécages de l'Ouest, on ne voyait aucune possibilité, et aujourd'hui c'est le grenier du monde; on a découvert un très grand nombre de richesses naturelles qui font notre fierté et notre prospérité.

S'il est un territoire aux richesses naturelles encore en friche, aux ressources hydrauliques impressionnantes, dont la situation géographique en fait la porte d'entrée des marchés de l'Atlantique et débouche sur

l'Europe et l'Amérique, c'est le Bas Saint-Laurent.

S'il est un coin du pays où les habitants ont gardé intactes les qualités de nos grands bâtisseurs, avec une volonté indéfectible de développer leur coin de territoire, s'il est un pays qui promet pour l'avenir, c'est bien le Bas Saint-Laurent.

Un avenir si prometteur s'ouvre pour cette région, berceau de notre civilisation, que le dicton "Go East young man" s'ajoutera sans doute au "Go West" traditionnel.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Northumberland a la parole.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, comme les députés qui ont déjà pris la parole pour appuyer la création de ce fonds de développement économique et social des régions rurales, je dirai que, correctement administré, il sera probablement une excellente institution pour les collectivités agricoles de notre pays. Je vois qu'il est prévu dans le bill un fonds de 50 millions destiné à venir en aide aux régions agricoles éprouvées où l'assistance s'impose. La mesure s'étend aux dix provinces, et il me semble donc que les 50 millions devront être distribués avec parcimonie pour atteindre toutes les régions dans le besoin.

J'espère que cette somme n'est que provisoire et que le gouvernement verra à ce que des fonds supplémentaires soient facilement accessibles, suivant les besoins, car je suis convaincu que le besoin se fera très longtemps sentir. J'aimerais poser au ministre une question à laquelle, j'espère, il répondra dans son résumé marquant la fin du débat. Quel critère le gouvernement emploiera-t-il pour déterminer les régions qui bénéficieront de cette aide très nécessaire?

Je songe à ma propre circonscription de Northumberland et des secteurs de cette circonscription qui ont grand besoin de l'aide que cette mesure gouvernementale serait susceptible de leur apporter. J'aimerais entendre de la bouche même du ministre la manière dont il envisage le choix des régions agricoles qui pourront bénéficier de cette assistance et quelles seront celles qui en seront exclues. Au cours de la campagne électorale, le gouvernement a déclaré que cette mesure visait à reprendre aux cultivateurs la ferme qu'ils exploitent, à agrandir et à moderniser ces exploitations, puis à les revendre aux cultivateurs. Mes commettants ne voient pas d'un œil favorable cette mesure, parce qu'ils ne veulent pas qu'on leur enlève leur ferme.

Où ces gens iront-ils après qu'on leur aura pris leur ferme? Ils n'auront pas d'autre choix que de se rendre à la ville. A notre époque d'automation, alors que nous faisons

de plus en plus appel à celle-ci dans nos usines, c'est de main-d'œuvre spécialisée dont nous avons besoin. Des gens issus de milieux agricoles et n'ayant pas reçu de préparation professionnelle appropriée seront handicapés lorsqu'il s'agira de gagner leur vie. Ce que mes commettants veulent, c'est qu'on les laisse dans leurs fermes mais qu'on leur donne une aide financière, sous forme de prêts agricoles qui leur seraient consentis à des taux d'intérêt raisonnables, sans qu'ils soient en butte à mille difficultés comme aujourd'hui.

J'ai pu observer qu'en bon nombre de cas on imposait des restrictions injustes aux prêts consentis aux cultivateurs qui, par l'achat de nouvelles terres, voulaient agrandir leur exploitation, afin de la rendre économiquement rentable. J'espère que cette mesure finira par avoir pour objectif d'encourager les cultivateurs à demeurer dans leurs fermes et à agrandir celles-ci par l'achat des nouvelles terres et du nouveau matériel agricole dont ils ont besoin. J'espère qu'ils ne se verront pas obligés de partir et de laisser le gouvernement prendre possession de leurs fermes, pour plus tard, après les avoir transformées, les leur revendre.

J'espère que ce plan permettra à ces gens de conserver la ferme familiale dans laquelle ils vivent actuellement, de l'agrandir au besoin, mais de continuer à y vivre. Je suis convaincu que ces fermes sont la base de notre vie agricole et même de notre véritable société canadienne.

• (9.00 p.m.)

Nous devons permettre à nos jeunes de rester dans les fermes. Pour cela, il faut leur offrir sans obstacles, des prêts à taux raisonnables. Ainsi, ils pourront préserver la tradition de leur famille par le travail qui leur convient le mieux et qu'ils aiment le plus. Ils ne seront pas obligés d'aller travailler dans des usines en ville, mais ils resteront plutôt sur leur terre natale, qu'ils connaissent et où ils veulent vivre.

Nous le savons tous, nos cultivateurs ont besoin aujourd'hui d'aide financière pour faire face à la concurrence. Cette aide devrait prendre la forme de prêts raisonnables destinés à l'achat de machines, pour exploiter la ferme de façon rentable et se dégager de l'étau coût-prix. Ceux d'entre nous qui fréquentent les cultivateurs et ont l'honneur de représenter des collectivités agricoles savent que les agriculteurs sont coincés dans un épouvantable étau coût-prix; en effet, les prix des produits agricoles sont stationnaires ou en baisse, alors que le coût des fournitures, des machines et des autres choses nécessaires chaque jour ne cesse de monter. Les bénéfices

réalisés sur les capitaux investis s'amenuisent sans cesse.

Le projet de loi prévoit l'établissement de comités consultatifs. J'espère que le ministre nous expliquera la façon dont ces comités seront créés et quelle en sera la composition, quand il mettra fin au débat. A cet égard, j'aimerais mentionner une chose que j'ai trouvée très utile, quand je faisais partie du gouvernement il y a quelques années, en qualité de ministre du Commerce.

Nous voulions savoir comment les hommes d'affaires canadiens pourraient accroître nos exportations.

A cette fin, nous avons tenu dans divers coins du pays une série de conférences à l'intention des hommes d'affaires, qui ont discuté de la question dans tous ses détails avec les hauts fonctionnaires du ministère. Les hommes d'affaires ont exposé leurs difficultés et nous ont demandé la meilleure solution. Les fonctionnaires du ministère les ont renseignés sur l'assistance disponible par l'entremise du ministère du Commerce.

On pourrait employer cette méthode très facilement à l'avantage du gouvernement et des cultivateurs du pays. On pourrait tenir des réunions dans tous les centres agricoles importants du Canada. Les cultivateurs pourraient y être invités à donner des avis qu'on ne saurait obtenir facilement par aucun autre moyen.

J'espère que les cultivateurs touchés par cette mesure seront bien représentés au sein des comités établis parce que, j'en suis certain, ils pourront fournir des renseignements utiles et pratiques. Tel est l'unique moyen par lequel cette mesure sera aussi efficace que son objet l'indique.

J'espère qu'elle sera acceptée et entrera en vigueur aussi rapidement que possible. En effet, elle est sage et utile. Des membres de toutes les parties de cette Chambre ont formulé plusieurs propositions sérieuses que le ministre devrait utiliser à l'avantage de la collectivité agricole du Canada. J'estime que le ministre aborde ce problème avec sagesse et suis certain qu'il saura tirer parti des nombreuses propositions qui ont été formulées. Je suis réellement heureux d'appuyer fermement cette mesure.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les députés de divers comtés, nous pouvons facilement constater que s'il y a des régions-pilotes dans notre province, il y en a d'autres qui ne sont pas considérées comme telles où l'honorable ministre pourrait y trouver sans doute autant de pauvreté qu'il en a trouvé dans ces régions appelées régions-pilotes.

Cet après-midi, l'honorable ministre nous a parlé assez longuement de l'existence de la pauvreté dans les milieux ruraux ou dans plusieurs milieux ruraux de notre pays. Et, de fait, le ministère, dont l'honorable ministre est le titulaire, a dépensé plusieurs millions de dollars pour découvrir les pauvres.

On a oublié, monsieur l'Orateur, de dépenser des millions pour soulager les pauvres. Les découvrir, ça c'est une question, mais les soulager, c'est une autre chose.

J'entendais tout à l'heure l'honorable député de Norfolk (M. Roxburgh) nous dire qu'il y a des pauvres dans son comté, qui est une des régions les plus riches du Canada, et l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin) nous parla de l'importance d'attirer des touristes chez lui, et demanda au ministre que les touristes soient orientés ou dirigés vers le comté de Charlevoix. Il a affirmé, avec raison, que le Bas du fleuve Saint-Laurent, la région de Charlevoix, est une des belles régions de la province. L'honorable député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) nous a parlé de l'importance de la mise sur le marché des produits agricoles. Je ne crois pas que ce soit là le problème. Les cultivateurs qui ont l'assurance de vendre leurs produits sont capables de mettre leurs produits sur le marché.

Il s'agit pour eux d'avoir la certitude de vendre leur production à profit de façon que ce soit profitable pour eux. Personne ne peut blâmer un cultivateur de diminuer sa production ou de cesser de produire lorsqu'il s'aperçoit que ça ne lui rapporte absolument rien. C'est un peu, le cas échéant, ce qui existe actuellement non seulement dans une région, mais dans l'ensemble des régions canadiennes, excepté dans l'Ouest du Canada où le gouvernement garantit aux cultivateurs de l'Ouest la vente de leur blé, non pas à perte, mais en réalisant un profit. Nous n'avons pas les mêmes privilèges dans la partie Est du Canada.

La région d'où je viens est une région minière où, il y a 30 ans passés, on a établi des colons sur des terres neuves. A ce moment-là, nous appelions la loi par le nom suivant «Le retour à la terre». Or, nous avions les programmes Rogers pour Ottawa et Auger pour Québec, des programmes conjoints fédéraux-provinciaux avec le Québec pour les gens qui voulaient s'établir sur des fermes.

Or, des milliers de familles sont venues s'établir en Abitibi, dans la région du comté de Chapleau et de mon comté de Villeneuve en 1934, 1935, 1936.

Monsieur l'Orateur, après 30 ans de travail sur ces fermes, on vient de découvrir, en 1966,

qu'il y a des pauvres dans ces régions. Il faut maintenant étudier s'il ne serait pas plus sage de les retourner vers les villes. L'étude qu'on pourrait en faire aujourd'hui ne serait pas bien longue car il y a 30 ans, nous avions des colonies de 200 à 250 familles tandis que maintenant—et j'invite le ministre à venir faire une tournée dans ma région—ces mêmes colonies ne comptent même pas la moitié de la population qu'il y avait en 1935. A ce moment-là, les gouvernants fédéraux comme provinciaux avaient un programme de colonisation en vertu duquel on payait le colon de $10 à $15 l'acre défrichée, labourée et ensemencée. On faisait mourir ces gens à petit feu.

Aujourd'hui, ceux qui restent dans ces paroisses agricoles sont obligés, pour la plupart, de travailler dans nos villes, dans nos industries minières, et d'autres industries pour faire vivre leur terre, parce que la terre ne fait plus vivre son cultivateur.

Et voici que le ministre nous dit qu'il a découvert qu'il y a des pauvres dans ces colonies et dans les paroisses agricoles. Remarquez bien, quand j'entends des députés nous dire, comme hier soir à la radio d'État, à l'heure des nouvelles: Les colons vivent dans des taudis, des cabanes, et les colons sont malheureux en Abitibi!

Les colons de l'Abitibi ne sont pas plus malheureux que les colons de Lotbinière ou de la ville de Montréal qui habitent des cabanes à chiens! Nos colons sont aussi respectables que n'importe qui de ces gens-là. On leur fait une mauvaise publicité. Qu'il y ait des pauvres, oui, mais comparativement à d'autres régions ils ne sont pas plus nombreux chez nous qu'à Montréal ou dans le comté de Rivière-du-Loup - Témiscouata ou de Charlevoix ou de Lotbinière, ou quelque comté agricole de la province.

Il y a dans notre région du nord un comté exclusivement agricole, le comté de Témiscamingue, qui compte peut-être les plus belles terres de la province de Québec, et encore là les cultivateurs éprouvent de la difficulté. Pourquoi? Les cultivateurs ne veulent pas travailler. Leurs terres ne sont pas assez grandes. J'entendais le premier ministre de la province de Québec le dire à la télévision. On parle de réorganiser les fermes, de former des fermes communautaires, parce que 100 acres de terre ne suffisent plus pour faire vivre une famille alors que la plupart de ces cultivateurs n'ont pas plus de 40 à 50 acres de terre arable et prête à produire.

Si nous donnions aux cultivateurs et aux colons l'assurance de vendre leur production à profit, je vous assure, monsieur l'Orateur, que les cultivateurs du Québec, de l'Est du Canada, doubleraient, tripleraient, quadrupleraient leur production dans l'espace de quelques années.

Je vois le ministre qui fait signe que oui. Alors, pourquoi dépenser des centaines de millions de dollars pour dire que nous cherchons les pauvres alors que nous devrions appliquer ces millions pour garantir la vente de leur production. Il disait: nous devons pouvoir augmenter les débouchés. Quand on se fait crier tous les jours, toutes les semaines, tous les mois que les deux tiers du monde sont sous-alimentés, que des gens en Inde sont sous-alimentés et on vient nous dire à la Chambre des communes, au Canada, un des pays les plus riches du monde entier, qu'il nous faut trouver des débouchés pour écouler la production agricole du Canada.

Monsieur l'Orateur, c'est honteux d'entendre des propos semblables dans un Parlement qui représente l'un des pays les plus riches du monde. Ce n'est pas les débouchés ni la possibilité de mise en marché qui manquent, c'est la question financière qui manque pour garantir au cultivateur la vente de sa production.

Le ministre des Forêts sait fort bien que j'ai raison sur ce point. Garantissons au cultivateur la vente de ses produits et vous verrez diminuer le nombre des pauvres ruraux dans le pays, dans le Canada. Cette garantie de vente des produits, monsieur l'Orateur, freinera la désertion des fermes familiales et empêchera la création de fermes collectives, et un cultivateur sur une ferme de 100 acres pourra devenir prospère et même avoir des employés à son service.

Nous en avons vu des fermes collectives en Russie: leur production agricole diminue d'année en année depuis 10 ans. Au Canada, grâce à la ferme familiale, nous avons vu augmenter la production agricole.

Aujourd'hui, au Québec, nous ne produisons pas 50 p. 100 de la consommation de notre province. On dit que nous manquons de marchés, de débouchés. Soyons donc raisonnables. Servons-nous donc de notre intelligence et organisons notre agriculture sur une base viable qui permettra à la classe agricole de vivre comme les autres classes de la société.

Le bill C-151 stipule qu'un montant ne dépassant pas 50 millions de dollars doit être attribué à l'agriculture, pour aider aux travaux des cultivateurs ruraux dans le pays.

Monsieur l'Orateur, quand nous en sommes rendus au point où les cultivateurs, non seulement de l'Abitibi, de Rouyn, de Val-d'Or, et de La Sarre, mais de toute la province de Québec, partent de ces endroits en hiver pour venir travailler comme bûcherons en Abitibi et dans le nord de l'Ontario, on se demande pourquoi? Pour gagner de l'ar-

gent, parce que la ferme ne fait pas vivre le cultivateur.

Le ministre n'en parle pas de ça. Je vois le député de Charlevoix, il a les mêmes problèmes dans son comté. Il n'y a pas un député ici, où il y a de l'agriculture dans son comté, qui ne fait pas face aux mêmes conditions, aux mêmes problèmes. On passe notre temps à chercher à découvrir les pauvres dans la classe agricole. Voilà 20 ans que nous savons que l'agriculture est pauvre; 20 ans que nous en entendons parler des pauvres agriculteurs.

On nous présente un programme qui établit que le montant ne doit pas excéder 56 millions de dollars pour combattre la pauvreté. Son Éminence le cardinal Léger le disait à la télévision, ça fait longtemps que nous parlons des pauvres et de la pauvreté et on n'adopte pas encore de mesures pour les soulager. Qu'on crée des programmes tant qu'on voudra, tous ces programmes ne donneront rien si nous ne garantissons pas la vente des produits agricoles au Canada.

• (9.20 p.m.)

C'est la seule façon. D'ailleurs, c'est la seule méthode qu'a employée le gouvernement actuel, et même les gouvernements précédents, pour aider l'agriculture de l'Ouest du Canada. On a garanti la vente du blé dans l'Ouest; garantissons donc la même chose dans l'Est du pays. On ne sait que faire des denrées alimentaires, on a peur d'avoir un excédent, un surplus. Bâtissons donc des entrepôts frigorifiques au lieu de payer des inspecteurs pour aller découvrir les pauvres. Bâtissons des entrepôts frigorifiques et entreposons les denrées alimentaires au cas où des gens dans le monde en auraient besoin et, bien entendu, en premier lieu, pour les gens du pays, dans le Canada que nous développons et que nous bâtissons.

Monsieur l'Orateur, ce programme ARDA, ou cette aide de réaménagement, est une loi qu'on appelle: Loi prévoyant la création d'un Fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. Toutes les régions sont spéciales en ce qui concerne l'Est du Canada.

L'honorable député de Charlevoix mentionnait que dans sa région, le gouvernement n'agit pas avec tellement de célérité pour aider à combattre la pauvreté, et le député insistait sur le fait qu'il a une belle région pour le tourisme, que le ministre devrait faire une tournée de son comté pour visiter les possibilités d'une industrie de tourisme dans son comté. Il a raison, c'est une belle région, seulement je voudrais faire remarquer à l'honorable député que les plus beaux lacs pour la pêche sont dans ma région et les plus belles truites aussi. C'est pour cela que chaque année des Américains et une bonne partie des citoyens canadiens viennent dans ma région. Mais tout cela encore ne règle pas le problème.

Monsieur l'Orateur, la question de l'agriculture n'est pas seulement celle d'un groupe dans un comté mais des agriculteurs en général.

Je reviens encore à ma région. Nous avons de belles terres arables dans ma région. Ce ne sont pas seulement des cambuses, des cabanes, comme certains veulent le croire et tentent de le faire croire. Il y a des possibilités agricoles en Abitibi. La preuve, c'est que l'Abitibi existe depuis 1908, 1909. Les gens qui y sont demeurés durant ce temps-là n'ont pas toujours travaillé dans les mines, ils ont vécu de l'agriculture pendant les années 1920, 1921, 1922. La première mine à surgir dans le Nord, à Rouyn, date de 1925, alors qu'on a commencé à exploiter la mine Noranda. Dans la région d'Amos et de LaSarre, nous avions l'agriculture et les forêts. Nous avions de belles terres, nous avions des cultivateurs qui avaient de beaux troupeaux en Abitibi comme ailleurs dans les autres provinces.

Mais, quand l'industrie laitière ne paie plus les cultivateurs, quand le prix de revient de la production laitière est plus élevé que le prix de vente, tout le monde comprend que les cultivateurs vont se départir de leurs troupeaux. Éventuellement, lorsqu'il en coûte plus cher d'engraisser un porc que le produit qu'il peut rapporter lorsqu'on le vend, peut-ont blâmer le cultivateur de cette production d'agir ainsi?

On entend toujours blâmer le cultivateur: on dit qu'il n'a pas de talent; qu'il n'a pas assez d'instruction. On peut entendre toutes sortes de balivernes à l'endroit des agriculteurs mais, monsieur l'Orateur, la seule façon, et je le répète en terminant, d'aider les agriculteurs et les ruraux de toutes les provinces, dans tout le Canada, c'est de garantir la vente de leur production.

Cessons de dépenser pour chercher les pauvres, cherchons plutôt à écouler ses produits et à encourager l'agriculteur. Vous verrez que les colons, les agriculteurs sont capables d'organiser leur production en regard de la demande. Le gouvernement n'a qu'à voir à écouler cette production du cultivateur. Le cultivateur n'a pas besoin du premier ministre (M. Pearson) ni de l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) ou de l'ARDA pour lui dire quoi produire quand la demande est là et qu'il est sûr de la vente de sa production.

Vous constaterez que le cultivateur verra à organiser sa production s'il voit la possibilité de vendre ses produits. C'est la même chose pour celui qui élève des troupeaux, celui qui s'occupe de l'industrie laitière. S'il s'aperçoit que la vente du lait peut doubler, il doublera son troupeau dans l'espace de quelques an-

nées. Il n'aura pas besoin de 200 et de 500 acres.

La terre familiale de 100 acres peut faire vivre la famille. Cela, elle l'a fait dans le passé, alors qu'on lui donnait l'occasion de vendre ses produits. Vous verrez que la terre familiale pourrait subsister et rapporterait au cultivateur, et par le fait même à l'ensemble du Canada, parce que nous aurons enfin équilibré la vie économique de l'agriculteur et il sera sur un pied d'égalité avec d'autres classes sociales du Canada.

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, il est bien évident que ceux qui connaissent le comté de Montmagny-L'Islet ne peuvent faire autrement que de souhaiter chaleureusement et sincèrement la bienvenue à ce bill qui nous est présenté par l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé), et intitulé: Loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

Si vous me permettez un petit aparté avant de commencer mes remarques, j'aimerais en relever une de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). Il tente de fustiger ce projet de loi en disant qu'il consacre des fonds à la chasse aux pauvres en parlant des agriculteurs. S'il veut s'en donner la peine, il verra que le gouvernement actuel, même s'il n'a pas accompli tout ce qu'il avait l'intention de faire, a néanmoins accompli beaucoup, et principalement en dotant le pays de la meilleure politique laitière depuis les débuts de la Confédération.

Nous avons en plus un programme visant la création d'une agence d'achat et de distribution des grains de provende pour l'Est. Tout cela, ce sont des mesures qui vont aider à l'agriculture, mais la raison principale pour laquelle je m'intéresse à l'agriculture dans son ensemble, c'est qu'on prévoit la création d'un fonds de 50 millions de dollars qui viendra s'ajouter aux 125 millions de dollars que nous avons déjà grâce au programme ARDA.

Je crois qu'il faut regarder un peu de chaque côté. Je m'intéresse actuellement à toutes les questions qui touchent l'agriculture.

Avant d'entamer mes remarques, j'entendais l'honorable député de Villeneuve citer le cardinal Léger. Dans la même intervention, Son Éminence le cardinal Paul-Émile Léger, sur la guerre à la pauvreté, disait et il faut bien le noter:

> Autant il faut souhaiter de fortes initiatives de l'État, autant il faut refuser l'idée qu'il faut tout attendre de lui et qu'il suffit, pour éliminer la pauvreté, que chacun recherche tranquillement à profiter le plus possible du plus gros revenu possible, abandonnant à l'État seul le soin de s'occuper de ceux qui réussiraient mal dans la vie. Il faut dénoncer l'illusion qu'une société humaine fraternelle et bien ordonnée puisse s'établir sur cette base. Dans la lutte contre la pauvreté, les pouvoirs publics doivent donc entreprendre des initiatives vigoureuses, mais ils doivent laisser naître et progresser aussi les initiatives privées qui sont également nécessaires.

Voilà ce que disait le cardinal en regard de la lutte contre la pauvreté.

• (9.30 p.m.)

C'est une mesure qui ne prétend pas, à elle seule, régler tous les problèmes, mais qui vient s'ajouter à d'autres déjà existantes ou en voie de parachèvement et qui aideront non seulement la classe agricole mais tous les domaines dans lesquels on constate un certain désiquilibre.

Naturellement, quand on parle de l'ARDA, on sait que c'est un programme fort populaire. Tout le monde a applaudi lorsqu'il a été proposé. J'entendais, je crois, le député de Springfield (M. Schreyer) dire qu'après cinq ans, il affichait un certain scepticisme; il trouvait peut-être que l'ARDA n'allait pas assez vite. Il n'était pas le seul; nous aussi, peut-être, nous avons cru, pendant un certain temps, que l'ARDA était le remède qui guérirait tous les maux et peut-être plus rapidement que nous le pensons.

Mais devant la gravité et l'ampleur du problème, il est évident qu'il faut agir avec la plus grande prudence.

Le député de Villeneuve disait lui-même que des mesures adoptées il y a 30 ans ont peut-être contribué à établir des municipalités sur des terrains qui auraient dû demeurer des terrains de la Couronne. Là, on a créé des villages un peu partout, et, malheureusement, aujourd'hui, on se rend compte que ces villages n'auraient peut-être pas dû être fondés, mais demeurer exclusivement des productions forestières. Cela se voit un peu dans toutes les circonscriptions que j'ai eu le plaisir de visiter, où j'ai habité, vécu et travaillé, tant sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent que sur la rive sud. Ces mesures-là, on le constate aujourd'hui, n'ont pas apporté les profits qu'on en attendait.

Il est évident qu'avec un programme comme ARDA, avec l'ampleur qu'on lui connaît, avec toute l'aide qu'on veut apporter, il faut y aller sagement.

C'est pourquoi le ministre des Forêts, titulaire de l'ARDA, aura sûrement l'occasion de s'expliquer, en clôturant ce débat, et de répondre aux remarques qui ont été faites.

Mais en tant que je suis concerné, je veux également joindre ma voix à celle du député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron) et d'autres députés pour dire que nous aussi, nous sommes intéressés à l'adoption de ce bill particulier. Il est évident que si la loi stipulait qu'on va ajouter 100 millions au lieu de 50 millions, tout le monde serait plus heureux. Et en disant cela, je peux jeter un

coup d'œil en coin au ministre des Finances (M. Sharp), qui n'aurait sans doute pas le sourire aussi facile, s'il fallait grever son budget plus qu'il n'est capable de le faire à l'heure actuelle.

Je reviens là-dessus. Si l'on parle de situation agricole, vous pouvez croire que le problème m'intéresse, non pas tellement parce j'ai été élevé dans la circonscription de Montmagny-L'Islet et que j'y suis retourné, mais parce qu'en vertu d'une étroite collaboration avec le Conseil d'aménagement et de développement de la côte sud, qui s'intéresse surtout aux activités des comtés de Bellechasse, Montmagny-L'Islet et Kamouraska, nous voyons différents problèmes surgir en plusieurs occasions.

Évidemment, comme bien d'autres, je ne suis pas tellement heureux, parfois, de faire partie d'une région dite désignée ou qui n'est pas tout à fait en mesure de répondre par elle-même à tout ce qu'elle souhaite et désire.

Néanmoins, quand nous devons faire face à des problèmes, c'est à nous de les étudier sérieusement et de classifier nos besoins. L'agriculture, dans la partie riveraine du fleuve, comme dans les comtés de Montmagny-L'Islet, Bellechasse, Kamouraska—et je m'étendrais jusqu'à Témiscouata—connaît des problèmes très compliqués, parce que si nous avons de belles fermes, de belles terres, dans la partie basse du comté, par ailleurs, quand on arrive en son milieu—et le ministre des Forêts est au courant puisqu'il est venu sur place rencontrer des gens de l'endroit—on y trouve le problème de l'agriculture. Il est question d'un programme de reboisement ou, encore, d'un programme d'amélioration, soit par la création de parcs qui pourraient servir pour des clubs de chasse et de pêche, et permettant ainsi à tout le monde de s'adonner à ces sports.

Il y a un programme qui intéresse, j'en suis persuadé, la circonscription voisine de Kamouraska, comme la mienne, et grâce à l'ARDA, nous entrevoyons la possibilité d'améliorer le côté touristique, non seulement à l'intérieur, pour notre population, mais pour les voisins des États-Unis, par le développement de voies d'accès au lac de l'Est qui, soit dit en passant, est un lac très intéressant, très important, partiellement en territoire canadien et partiellement en territoire américain. Il y a sûrement bien des choses à faire de ce côté-là.

Mais lorsque je parle de reboisement je suis persuadé que l'ARDA peut sûrement nous aider de la meilleure façon possible. Ce sera peut-être, dans quelques années, l'unique, la seule et viable solution qui nous permettra de protéger notre industrie de bois de sciage, qui représente la partie économique la plus importante de nos circonscriptions. Je songe aux scieries qui sont situées aux extrémités supérieures des circonscriptions en bordure de la frontière américaine et qui, dans les années que nous vivons et pendant quelques années encore, doivent songer à se ravitailler en puisant leurs matières premières presque exclusivement du côté américain.

En vertu du projet canado-américain de canalisation ou de harnachement de la rivière Saint-Jean, il est à prévoir immédiatement que ces sources de matières premières sont vouées à la disparition d'ici à «X» années. Voilà pourquoi il est très urgent, lorsqu'on constate le sérieux de cette proposition, de cette entente à l'étude entre le Canada et les États-Unis, pour le harnachement de la rivière Saint-Jean, de songer d'ores et déjà, si nous voulons maintenir cette industrie essentiellement nécessaire et vitale à la survie économique de la majeure partie de cette région, sur presque toute la longueur du Saint-Laurent, à protéger nos forêts.

Malheureusement, plusieurs ont été pillées; je ne blâmerai personne ici en particulier. Il y a certainement des mesures législatives qui auraient dû être adoptées auparavant, soit au niveau provincial, soit au niveau fédéral, mais je ne veux guère le mentionner, car je ne regarde pas s'il y avait lieu de faire ce qui a été fait en 1962 ou au cours des années antérieures. A l'heure actuelle, nous sommes en 1966, et il faut regarder vers l'avenir pour être assurés qu'en 1966 et en 1976, au moins, nous aurons mis un frein à ce danger qui mine toutes nos richesses naturelles. C'est un peu la raison d'être de lois comme celle que nous discutons ce soir.

Ce qui m'intéresse, dans ce bill, monsieur l'Orateur, c'est que j'y lis qu'on veut accroître les possibilités de revenu et d'emplois, relever le niveau de vie et, surtout, qu'on prévoit la participation des résidents de la région à la mise en œuvre d'un tel programme.

Voilà un autre facteur louable qui mérite d'être mentionné et qui permettra de rassurer nos jeunes, d'aider à les établir ou à les rétablir en les faisant bénéficier de l'expérience de gens plus âgés, de leurs parents qui, pour avoir été des pionniers, des travailleurs sur ces lopins de terre, ont réussi à les rendre productifs, en dépit de la diversité des temps et de la misère que l'on connaît. Si les jeunes désirent néanmoins demeurer là où ils sont nés, là où ils ont créé un foyer, ces jeunes et ces moins jeunes pourront, en vertu de programmes semblables, participer eux-mêmes à la survie de leur régions; étendons le tout au niveau provincial et national, et nous allons sûrement atteindre notre but.

Ce n'est pas ce que j'appelle une chasse à la pauvreté. Je trouve que c'est une façon bien ordonnée, une façon bien planifiée, de regarder ce que nous avons en fait de production, d'examiner ce dont nous aurons besoin à l'avenir.

Peut-on blâmer un gouvernement ou un ministère, qu'il soit de l'Agriculture ou des Forêts, ou responsable de l'ARDA, d'insister pour dire aux gens qui veulent désespérément s'accrocher à un lopin de terre qui n'en est pas un, mais qui est un fond de roche, qu'en dépit de leur insistance et de leur attachement, ils ne pourront jamais faire sortir de la roche les provisions qu'ils veulent vendre et manger eux-mêmes pour se nourrir?

Alors, il est temps que le gouvernement, par des mesures législatives appropriées, puisse aider ces gens. Je ne dis pas qu'on va tous les déplacer, les charroyer, les promener à la grandeur du pays, mais dans les coins où il n'y a aucun moyen de vivre, il est sûrement de notre devoir de nous occuper d'eux, afin qu'ils ne soient pas nécessairement déplacés à fond de train. Mais s'ils sont classés jusqu'à aujourd'hui, comme agriculteurs, et qu'ils ne le sont pas, ils ne le seront jamais. Pourquoi, en vertu de la loi ARDA, ne pas les faire bénéficier de l'avantage qui nous est donné pour procéder au reboisement? Cela donnera de l'emploi à toute la population concernée et nous permettra d'assurer la progression d'un patrimoine aussi important pour une région comme celle que j'ai le plaisir de représenter ici. Cela nous permettra des améliorations à tous points de vue et dans tous les domaines. C'est cette flexibilité du programme ARDA qui nous permettra, une fois que les études absolument nécessaires qui se font auront prouvé la raison d'être de telle ou telle façon d'agir, par la suite, de travailler plus sagement et surtout plus sérieusement, sans avoir à se vanter que notre gouvernement a fait ceci ou cela.

Il ne s'occupe pas de chercher nécessairement où sont les pauvres, à découvrir les pauvres, mais il cherche surtout à les soulager. Et dans ce domaine du soulagement de la pauvreté, le parti dont j'ai l'honneur de porter les couleurs n'est certainement pas celui qui a fait le moins depuis la Confédération. Et de toute façon, en dernier ressort, il reste toujours quelque chose à faire, et c'est en travaillant sérieusement et non pas en revenant sans cesse aux mêmes leitmotive, et non pas par la défiguration des choses, que nous arriverons à accomplir quelque chose en faveur de la classe pauvre. En somme, ça revient toujours à la piastre. C'est toujours comme ça que ça finit. C'est une ritournelle qui recommence sans cesse. Si on s'y arrête attentivement c'est toujours la même chanson, la même ritournelle.

Si les projets de loi qu'on étudie ne rencontrent pas à 100 p. 100 nos aspirations, nous pouvons quand même les améliorer encore. Mais tout de même c'est un autre jalon qui s'ajoute et qui nous permettra de nous engager sur une route plus sûre, qui nous permettra sans distinction de parti ni de couleur, d'améliorer notre développement social, culturel, économique à la grandeur du Canada, que nous voulons voir devenir encore plus prospère, plus fort, un pays où il fera bon vivre.

• (9.40 p.m.)

Et le comté de Montmagny-L'Islet qui, d'après la nouvelle carte électorale, est appelé à disparaître—il demeurera le même en profondeur et en hauteur—au profit des comtés qui l'environnent et auxquels il se joindra éventuellement, deviendra un des comtés les plus prospères, où enfin on aura mis un frein à cette chute dangereuse dans laquelle malheureusement nous nous étions engagés, et pourra commencer à s'engager dans une voie productrice.

Je tiens à féliciter du plus profond de mon cœur, au nom des gens de mon comté, l'honorable ministre des Forêts d'avoir présenté un bill qui servira sûrement à agrémenter notre travail et surtout à le rendre plus productif.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, en m'excusant d'avoir pris autant de votre temps.

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Montmagny-L'Islet?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Compton-Frontenac désire-t-il poser une question à l'honorable député de Montmagny-L'Islet?

M. Latulippe: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable député peut-il nous dire qui a conduit le peuple à la pauvreté, qui a amené la pauvreté, qui a conduit l'économie du pays à la ruine, qui a fait ça?

M. Berger: Monsieur l'Orateur, il faudrait tout d'abord prouver que nous sommes rendus à un point tel qu'on se doit d'être aussi pessimiste, comme je viens de l'entendre de la part de l'honorable député, ce que je désapprouve d'ailleurs au départ...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! L'honorable député de Queens.

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je me propose d'être aussi objectif que possible. Il m'importe peu de savoir quel gouvernement

de quel parti a pratiqué la meilleure ou la pire politique en ce qui regarde les problèmes ruraux du Canada. Nous admettons tous, je crois, qu'il existe des problèmes ruraux.

Mes remarques portent sur les problèmes qui touchent principalement les Maritimes, mais je parlerai presque exclusivement de l'Île du Prince-Édouard, car ce qui s'applique là, s'applique également, dans la plupart des cas, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et, à un degré moindre, à Terre-Neuve.

Aux Maritimes, l'agriculture et les industries primaires constituent une partie très importante de l'économie. Les industries primaires rattachées à l'agriculture et aux pêcheries représentent le soutien de l'économie. Or, si l'on examine l'économie des Maritimes dans son ensemble, quelle situation trouve-t-on? On constate que la population des Maritimes importe—je donne à ce mot le sens de faire venir des produits dans la région, pas nécessairement de l'extérieur du pays—environ la moitié de la viande dont elle a besoin.

Si vous allez dans un centre commercial des Maritimes, monsieur l'Orateur, vous verrez des produits alimentaires qui pourraient être mis en marché dans les Maritimes, mais qui ont été importés des quatre coins de l'Amérique du Nord. Vous trouverez des dindes de Californie, des carottes du Texas, des pommes de la Colombie-Britannique, et ainsi de suite.

En outre, l'économie agricole des Maritimes importe de l'Ouest canadien de grandes quantités de céréales alimentaires; et elle trouve moyen de s'en servir dans une bonne mesure. Au surplus, les Maritimes, qui produisaient une grande partie de la farine dont elles ont besoin, en sont venues, au cours des cinquante dernières années, à importer de l'Ouest canadien presque toute la farine qu'elles consomment.

Il est vrai que, dans l'Île du Prince-Édouard en particulier et aussi au Nouveau-Brunswick, le commerce des produits alimentaires fonctionne dans l'autre sens, surtout en ce qui concerne les pommes de terre, dont on exporte de grandes quantités vers les marchés du centre du Canada et les États de la Nouvelle-Angleterre. Depuis des années, les gouvernements provinciaux font de grands efforts pour encourager les industries d'aliments congelés, et de cette façon elles contribuent énormément à l'économie nationale.

Qu'est-il arrivé à l'agriculture dans les provinces Maritimes? Pourquoi faut-il importer tant de denrées alimentaires? Serait-ce que le potentiel agricole des Maritimes a déjà été exploité au complet? Vous pouriez penser monsieur l'Orateur, que c'en est la raison, mais tel n'est pas pratiquement le cas. Dans ma propre province de l'Île du Prince-Édouard, si dépendante de l'agriculture, la situation a été très décourageante et décevante depuis 30 ou 40 ans.

J'aimerais citer brièvement les chiffres d'un excellent ouvrage, le Mémoire n° 9 de 1962-1963, publié par la Direction de la géographie du ministère des Mines et des Relevés techniques et traitant de l'utilisation des terres dans l'Île du Prince-Édouard. Cet ouvrage signale qu'entre 1911 et 1956 la superficie des terres agricoles améliorées dans l'île a baissé de 769,000 acres à 645,000 acres soit environ de 16 p. 100. En d'autres termes, pendant cette période, 16 p. 100 des terres agricoles de l'Île du Prince-Édouard ont été abandonnées. En plus, le nombre des fermes a baissé entre 1941 et 1956 de 12,220 à 9,442.

A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est une baisse consternante de l'utilisation du potentiel agricole de cette petite province. La question qui vient tout naturellement à l'esprit et à laquelle nous aimerions trouver une réponse est: quelle est la racine de ce problème?

On peut citer un certain nombre de facteurs. Il y a bien entendu des causes économiques à savoir que les petites fermes qui suffisaient parfaitement à assurer une subsistance à l'époque des pionniers n'ont pas pu être converties en des exploitations commerciales viables. Mais il y a d'autres causes à mon avis. Par exemple, je me préoccupe des fléaux agricoles. J'ai remarqué que, lorsqu'un région rurale est touchée par un fléau, il s'ensuit un effet cumulatif et l'économie de la région décline. Il devient plus difficile à cette région d'assurer les services nécessaires qui l'aideraient à maintenir un niveau de vie raisonnable, tel que la fourniture d'écoles etc. Le niveau d'instruction de ces gens baisse et ils se découragent. Les plus ambitieux d'entre eux, ou au moins les plus mécontents, abandonnent la région, donc la population décroît et il devient plus difficile à ceux qui restent de contribuer au maintien des structures communautaires: écoles, églises, routes, téléphone, canalisation électrique etc. Il se répand dans la région un malaise qui, une fois installé, est très difficile à guérir.

Tous les gouvernements au cours des années, je crois, n'ont jamais réussi à trouver la racine du problème. Les ministères de l'agriculture ont eu tendance à suivre la doctrine selon laquelle on donnera à celui qui a; mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a. Je veux dire par là que les ministères de l'Agriculture au cours des années se sont intéressés principalement ou dans une grande mesure peut-être aux cultivateurs les plus progressistes, ceux qui sont portés à s'adresser à eux pour se renseigner.

• (9.50 p.m.)

Par contre, il y a des cultivateurs tout à fait découragés, mal instruits, des cultivateurs dans le marasme, presque désespérés qui ont échoué. Ils sont devenus tellement cyniques qu'ils négligent de demander des conseils de nature technique aux ministères de l'Agriculture qui s'efforcent de perfectionner les méthodes de culture et de hausser ainsi le niveau de vie.

On a tendance à fournir les services du gouvernement — c'est-à-dire l'électrification rurale et ainsi de suite—aux régions les plus peuplées et où la mise de fonds est la moindre. Il s'ensuit que les régions peu peuplées qui ont besoin d'encouragements et de stimulants sont les dernières dont on tient compte et les dernières à être servies. Cette façon d'agir a découragé davantage les régions agricoles retardataires et il en résulte que même dans une province comme l'Île du Prince-Édouard, où l'agriculture a une si grande importance et qui est presque entièrement peuplée, à certains endroits—dans ma circonscription et d'autres comtés dans une plus large mesure—où de mémoire d'homme, le district scolaire comptait 30 écoliers fréquentant une école d'une classe, il n'y a plus actuellement un seul habitant. On a laissé toute cette région devenir une brousse. C'est là une situation des plus décourageantes et des plus malheureuses. Nous en arrivons au point, je pense, où nous aurons besoin de toutes les terres arables du pays pour répondre aux besoins d'aliments du peuple nord-américain, sans mentionner les besoins en ce domaine des pays sous-développés et surpeuplés de l'univers.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la présente mesure, tout comme le programme de l'ARDA, représentent une nouvelle manière de reconnaître que les projets antérieurs n'ont pas apporté de solution au problème du dépérissement rural.

J'approuve cette mesure législative. Il serait déraisonnable, je crois, de s'attendre à une panacée. Elle représente toutefois un pas dans la bonne voie, selon moi. Ce qu'il importe le plus de faire, entre autres, c'est de rétablir la confiance en eux-mêmes des gens qui gagnent leur vie à la campagne en s'adonnant à l'agriculture ou à d'autres entreprises rurales. On y parviendra le mieux, je pense, en mettant en œuvre des projets d'essai. Par exemple, si une région dépérit, on ferait bien, je crois, à titre de projet administratif, d'acheter l'étendue requise de terre permettant d'y aménager une unité agricole rentable et d'y affecter un jeune cultivateur instruit en l'encourageant par une perspective de rétrocession de la ferme. Il pourra ainsi prouver non seulement que la réalisation de certains projets est possible, mais que cela peut se faire économiquement, démontrant de la sorte aux cultivateurs désireux d'exploiter une entreprise agricole moderne mais qui hésitent à le faire, parce qu'ils doivent emprunter la plus grande partie de l'argent requis, qu'une telle entreprise peut devenir rentable.

C'est une responsabilité qui nous incombe si nous croyons à ce que nous essayons de faire. C'est à nous de prouver que les entreprises agricoles peuvent être rentables. Autrement, nous détruirons la confiance des ruraux et ils hésiteront à tirer parti des programmes élaborés par ceux qui sont à la tête du gouvernement et qui cherchent consciencieusement à faire du bon travail, mais dont cela n'affecte pas le gagne-pain—contrairement aux agriculteurs—car ils touchent un traitement garanti.

Somme toute, à notre époque, il faut un gros placement de l'ordre de $40,000 ou $50,000 pour exploiter une entreprise agricole moyenne de façon rentable. Même cela serait une exploitation assez modeste. Il reste à démontrer néanmoins que c'est un bon placement d'emprunter la plus grande partie de cette somme. Il faut démontrer qu'une entreprise agricole exploitée selon les méthodes les plus modernes, avec industrie et intelligence, peut assurer à un homme et à sa famille, un niveau de vie, non pas juste un niveau de vie quelconque, mais raisonnable, de sorte qu'il puisse envisager l'avenir avec confiance, avec l'espoir d'être en mesure d'éduquer ses enfants, de leur permettre de fréquenter au moins l'école secondaire; qu'il pourra goûter aux douceurs de l'existence et vivre dans une maison et à un niveau de vie convenable, pouvant se comparer au niveau des ménages à revenus modestes qui vivent dans une ville moyenne.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Puis-je annoncer dès maintenant les travaux de la Chambre pour demain et jeudi? Nous aimerions commencer demain avec l'article n° 5 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la suite du débat sur le bill C-151. Ensuite, nous aimerions aborder l'article n° 12, soit la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Puis, la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le Yukon. Après quoi, nous aborderons le budget des dépenses

du ministère des Forêts, du ministère du Travail, du ministère des Postes et du ministère de l'Industrie.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A étant censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—NORMES DE CATÉGORIES—DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 4 mai dernier, je posais au ministre de l'Agriculture la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il, pour la gouverne des députés, faire publier par son ministère une brochure renseignant les consommateurs sur ce que fait le ministère de l'Agriculture pour les protéger en ce qui a trait aux normes de catégories pour tous les genres de produits agricoles?

Il aurait fallu inclure les mots «distribuer aux représentants à la Chambre».

Il me faudra apporter la rectification voulue à ce sujet au hansard. Néanmoins, je suis sûr que le secrétaire parlementaire a saisi mon intention, car mes actions s'inspirent toujours de sentiments désintéressés. J'ai posé la question à la suite d'une séance du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Le ministre a assisté à la séance et quelques fonctionnaires ont répondu à des questions concernant les brochures et renseignements publiés par le ministère de l'Agriculture à l'intention des consommateurs relativement au travail du ministère dans l'établissement de catégories de qualité pour les produits agricoles de tous genres: viande, bœuf, mouton, autres produits de la viande, fruits, légumes, miel et ainsi de suite.

• (10.00 p.m.)

Ils nous ont également renseigné sur les services d'inspection mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, en vue de protéger les consommateurs canadiens dans toute la mesure possible, compte tenu du personnel dont on dispose. La séance a été très intéressante et instructive, à mon avis. Voilà pourquoi j'ai posé cette question au ministre, mais l'Orateur, encore une fois, n'a pas su en reconnaître l'urgence et l'importance et j'ai dû attendre l'heure tardive actuelle pour en discuter. De toute façon, je suis très heureux de pouvoir parler pendant cinq, six ou sept minutes au lieu d'une seule.

Je le mentionne parce que je suis tout à fait certain que nombre de Canadiens ne connaissent pas plus les services fournis par le ministère que les imprimés et les renseignements dont il dispose. Dans le premier exemple, j'ai cru que ce serait une bonne idée que les membres de cette Chambre le comprennent, parce que nombre d'entre eux ne savent pas ce que le ministère de l'Agriculture fait à cet égard. C'est ce qui m'incite à demander si le ministre pourrait distribuer cette brochure aux députés.

Naturellement, il faut qu'il existe une collaboration entre le ministère, ses fonctionnaires et les consommateurs de tout le Canada. J'ai pris la parole simplement pour signaler ce problème à la Chambre et proposer qu'on fasse un effort spécial en vue d'expédier ces imprimés, non seulement aux organismes de consommateurs qu'on ne trouve d'ordinaire que dans les grands centres—on n'en trouve pas dans les petites villes ni dans les villages—mais aussi aux cercles agricoles, aux cercles de fermières et à toutes les associations locales de cultivateurs, ainsi qu'aux chambres de commerce, aux syndicats ouvriers, aux coopératives et aux autres groupes communautaires du même genre.

Il faudrait que plus de gens connaissent et comprennent cette mesure législative. L'épouse d'un syndiqué s'intéresse tout autant à ce qui se fait dans ce domaine que l'épouse d'un agriculteur, d'un membre de la Chambre de Commerce ou d'un membre de toute autre organisation. Je signale donc aux députés, et je le dis une fois encore: un effort tout particulier doit être tenté afin de renseigner les consommateurs sur les services que le ministère de l'Agriculture met maintenant à leur disposition.

Je sais qu'il y a collaboration entre les consommateurs et les fonctionnaires du ministère, mais insuffisante. Je connais le cas d'un homme qui a vu des pommes dans la vitrine d'un magasin de la rue Elgin. Elles étaient ce que nous appelons en Colombie-Britannique *jumbo packed*. C'est une qualité moyenne de pomme et non une qualité de choix. Cependant, les pommes avaient été enlevées de la boîte, empilées en petits tas, et surmontées d'une affiche où l'on pouvait lire «Pommes de Colombie-Britannique, qualité surchoix».

Il s'agissait d'un homme qui connaissait les différentes qualités de pommes et qui a communiqué immédiatement avec le ministère de l'Agriculture. Les fonctionnaires du ministère se sont présentés au magasin environ une heure et demie plus tard et ont mis fin à cette tentative de vendre des pommes de basse qualité à un prix élevé. Je n'ajouterai rien d'autre à ce sujet ce soir, mais je crois qu'il s'agit d'un service qui pourra être amélioré, non seulement au profit du ministère, mais au profit de tous ceux que le ministère désire servir.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est toujours pour moi un plaisir de

répondre à une question posée par mon camarade d'université, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je me réjouis particulièrement qu'il ait porté cette importante question à l'attention de la Chambre à un moment aussi propice.

La première fois qu'il m'a été donné de visiter l'Ouest canadien, c'était en 1937 alors que j'avais été chargé de m'occuper d'une exposition itinérante du ministère de l'Agriculture au cours d'une tournée de la catégorie A dans l'Ouest du Canada. Nous avions une section de cette exposition consacrée exclusivement au consommateur et qui conseillait à celui-ci de n'acheter que des marchandises de première qualité. Je me rappelle avec précision les étalages qui accompagnaient les fruits, les légumes et les autres produits en conserve, ceux-ci entrant dans diverses catégories: qualité supérieure, etc. Puis, il y avait ces sections qui renfermaient les œufs classés en catégories que pouvaient à l'époque se procurer les consommateurs. Mon expérience date donc de loin en ce qui concerne la question posée par le député de Kootenay-Ouest.

Je suis particulièrement heureux d'annoncer ce soir que le ministère a entrepris la préparation d'un abrégé, pour ainsi dire, de toutes les catégories s'appliquant aux produits mentionnés par le député. On pourra bientôt se le procurer et la distribution en sera assez libérale—assez libre...

M. Douglas: Attention.

M. Beer: ...à l'endroit des consommateurs et des députés. La publication pourra être diffusée largement, et il nous tardera sans doute à tous de l'obtenir. Je crois qu'elle jettera suffisamment de lumière sur les catégories où entrent les produits agricoles et autres offerts au consommateur.

[*Français*]

LES FINANCES—DIMINUTION DE LA DÉPRÉCIATION—ÉQUIPEMENT D'AUTOMOBILE

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, le 13 avril dernier, l'Association du Camionnage du Québec Inc. faisait parvenir à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) le télégramme suivant:

Urgent Stop Réduction taux dépréciation sur pièces de rechange d'équipement d'automobile de trente à vingt pour cent affectera sérieusement situation financière déjà affaiblie de l'industrie du camionnage Stop Demandons instamment reconsidérer maintenir allocation actuelle trente pour cent dépréciation pour remplacement camions tracteurs et remorques Stop Ceci est un facteur vital de sécurité économique Stop Budget annoncé n'altère pas taux de dépréciation d'intérêts compétitifs ferroviaires et maritimes.

(Signé) Camille Archambault,
Association du Camionnage du Québec Inc.

[M. Beer.]

De plus, l'Association canadienne du Camionnage Inc. qui, comme notre Parlement, représente toutes les provinces du pays, dans son bulletin du 15 avril 1966, avise ses membres que malgré la poursuite de l'objectif louable du gouvernement de refréner la demande de produire des services pour amortir le choc d'inflation, le gouvernement a négligé les problèmes spéciaux de l'industrie du camionnage. La réduction du taux de dépréciation concernant l'équipement de véhicules automobiles augmentera le coût d'exploitation de certaines industries en l'obligeant à payer un montant supérieur en impôts. La taxe de vente de 11 p. 100 sur le rechapage des pneus augmentera également son coût d'exploitation, puisque les manufacturiers de pneus estiment que ce changement de la loi sur la taxe d'accise ajoutera un coût de trois à quatre dollars par pneu rechapé.

Le gouvernement fédéral ne peut certainement pas être accusé de paternalisme à l'égard de l'industrie du camionnage puisque l'industrie concurrentielle du chemin de fer profite, depuis 1959, des largesses de ce même gouvernement.

Il faut tenir compte du fait que lorsque le gouvernement fédéral affecte des opérations de l'industrie du camionnage, il affecte également tous les fournisseurs de cette industrie, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'indiquer aux députés l'importance économique de ce groupe. Cependant, je m'en voudrais de ne pas signaler que cette industrie présente une mise de fonds de plus d'un milliard de dollars en matériel roulant et en installations, dont plus de 90 p. 100 sont «contrôlés» par des intérêts canadiens. L'industrie emploie directement plus de 125,000 personnes.

En 1964, j'avais inscrit au *Feuilleton* de la Chambre un avis de motion qui n'a pas été débattue à cause de la limite du débat sur les affaires inscrites au nom des députés. Cet avis de motion se lisait comme il suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement ne devrait pas donner suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur les transports, mieux connue sous le nom de la Commission MacPherson, qui suggère entre autres que les compagnies de chemins de fer aient la liberté de bâtir un système de transport par camion.

Il est inconcevable que le gouvernement fédéral subventionne une entreprise lorsque cette entreprise, par l'aide des subventions, présente le caractère d'une concurrence déloyale à une entreprise privée qui possède toute l'organisation nécessaire pour servir le pays convenablement et adéquatement.

L'industrie du camionnage n'a jamais demandé de privilèges spéciaux à Ottawa; au contraire, elle a continué à organiser ses services pour répondre à la demande sans cesse accrue des expéditeurs canadiens, et elle a

été un facteur important dans le développement de plusieurs régions du Canada. Partout où il y a des routes, dont une partie des frais sont payés par l'industrie du camionnage, il y a des camions pour les desservir.

• (10.10 p.m.)

Aux États-Unis et au Royaume-Uni, l'accès des chemins de fer dans le domaine du camionnage est défendu et il devrait en être de même au Canada. Les chemins de fer qui achètent des compagnies de camionnage n'aident sûrement pas à solutionner le problème du transport routier au Canada, où l'on doit conserver un mode de transport terrestre véritablement indépendant et concurrentiel.

Le Parlement devrait établir des politiques qui empêchent des prises de possession des firmes de camionnage par les compagnies de chemins de fer. Il faut que les expéditeurs aient le choix entre deux modes de transport terrestre qui sont vraiment concurrentiels. De cette façon, le public expéditeur est assuré d'obtenir le meilleur service. Il peut d'ailleurs opter pour le transport maritime ou aérien.

Notre politique de subventions aux chemins de fer est vraiment néfaste pour l'industrie du camionnage. Ces subventions permettent de charger des taux réduits et de saper la concurrence. Elles équivalent à un traitement de préférence au détriment de la libre entreprise, en menaçant sérieusement l'expansion de l'industrie du camionnage.

Et évidemment, il ne s'agit pas de minimiser l'importance de notre réseau ferroviaire qui est essentiel d'ailleurs, comme tous les autres modes de transport, au développement économique de notre pays.

Récemment, l'Association du Camionnage du Québec Inc. présentait un mémoire au ministre des Transports et Communications du Québec, dont l'application concerne également le gouvernement fédéral. Dans ce mémoire, on trouve la résolution n° 18, qui se lit comme il suit:

Les entreprises de camionnage doivent être protégés contre l'accès des chemins de fer dans le domaine du transport routier.

Attendu que l'industrie du transport routier dans l'État du Québec est exploitée actuellement, comme généralement ailleurs au Canada, par l'entreprise privé et qu'il est essentiel de lui accorder une protection contre la concurrence subventionnée des chemins de fer;

Considérant que l'intrusion des chemins de fer dans l'exploitation des services routiers aurait de graves conséquences tant pour les usagers que les professionnels des routes;

Attendu qu'en ayant accès au transport routier, les chemins de fer se font une concurrence dérisoire envers eux-mêmes et que ce monopole de transport rail-route supprime toute véritable concurrence;

Étant donné que le public expéditeur, les industriels, les commerçants, les cultivateurs, ne se plaignent pas de la qualité des services de camionnage exploité actuellement par l'entreprise privée, sans subsides directs ou indirects de l'État; et qu'au contraire, des organismes importants, comme les Chambre de Commerce du Québec, ont fait connaître clairement leur point de vue favorable au camionnage privé à ce sujet;

Considérant qu'il est nécessaire de laisser au public le choix de deux modes de transports distincts qui se font réellement compétition;

Étant donné que le gouvernement da la province de Québec, dans le mémoire qu'il a présenté à la Commission Royale d'Enquête MacPherson sur les Transports, mentionne à l'article 303 ce qui suit...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier l'honorable député de Laurier (M. Leblanc) de l'excellent exposé qu'il vient de faire sur la situation de l'industrie du camionnage. Évidemment, nous connaissons très bien son intérêt à la défense des droits de l'Association du Camionnage du Québec et, personnellement, je suis porté à partager plusieurs des points qu'il a soulevés dans son discours.

Quant à sa référence au télégramme envoyé à l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) le 13 avril 1966, par l'Association du Camionnage du Québec Inc., relativement à la réduction du taux de l'allocation du coût, en capitaux, pour certains biens acquis au cours des 18 prochains mois, le ministère étudie sérieusement les représentations faites par l'Association du Camionnage de la province de Québec qui, soit dit en passant, est très alerte et toujours prête à défendre adéquatement les intérêts de ses membres.

Il va sans dire qu'après une étude sérieuse de ce problème, je suis d'avis que la Chambre sera saisie des solutions possibles, lors de l'étude des résolutions budgétaires, lesquelles doivent être soumises à la Chambre bientôt. A ce moment-là, l'honorable député pourrait soulever la question de nouveau, et si le ministre en est venu à une conclusion, relativement à cet aspect du budget, la politique du gouvernement sera connue à ce moment-là.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10h. 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

UN ARTICLE DE JOURNAL ET LA DÉPOSITION DE L'HON. M. FULTON À LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel.

A la page 8 de son édition d'hier, le *Globe and Mail* de Toronto publiait un article sous le titre que voici: «Fulton pensait que Sévigny compromettait la sécurité de l'État mais il est resté deux ans avec lui dans le cabinet». Il contenait aussi ce paragraphe principal:

M. E. Davie Fulton a reconnu hier qu'il était resté deux ans dans le cabinet Diefenbaker avec M. Pierre Sévigny tout en croyant que son collègue compromettait la sécurité du Canada.

Ce n'est qu'hier après-midi que j'ai pu comparer la transcription de ma déposition avec le passage cité dans le compte rendu du journal. Le titre donne une idée absolument fausse et trompeuse de mon attitude, que j'ai pourtant définie dans ma déposition; en outre, le premier alinéa est inexact et contraire à la position que j'ai prise lors de mon témoignage.

Comme la Commission s'est ajournée hier jusqu'au mercredi 18 mai, je saisis la première occasion de m'inscrire en faux contre l'impression créée par les passages cités. J'ai donné la définition d'un risque pour la sécurité de l'État dans ma déposition, mais j'ai aussi signalé qu'avant de se faire une opinion, il faut tenir compte du caractère de l'intéressé, de sa loyauté envers son pays et de ses chances de céder au chantage.

• (2.40 p.m.)

J'ai dit dans mon témoignage que, selon moi, M. Sévigny n'était pas homme à succomber au chantage. J'ai dit, en outre, qu'après le départ de M^me^ Munsinger du Canada en février 1961, la Gendarmerie royale n'a pas exprimé de nouvelles inquiétudes pour notre sécurité; si j'en avais reçu, j'aurais de nouveau soulevé la question.

De plus, pendant le séjour au Canada de M^me^ Munsinger, et lorsque sa liaison avec M. Sévigny devint connue, la Commission recueillit le témoignage suivant: l'agent chargé de surveiller la situation déclara à ses supérieurs qu'il n'y avait plus de raison, à son avis, de poursuivre la surveillance au point de vue de la sécurité. Dans mon témoignage, j'ai répété que, lorsqu'il prendrait une décision au sujet de cette menace à la sécurité, le premier ministre tiendrait compte du caractère de M. Sévigny, de sa loyauté envers son pays, de ses états de service pendant la guerre et de la réputation de sa famille, et que pour toutes ces raisons, et en l'absence de toute infraction à l'égard de la sécurité avant décembre 1960 ou par la suite, le jugement autorisant à maintenir M. Sévigny au sein du cabinet était justifié.

A la lumière de tous les témoignages que je viens d'apporter, on constatera que les conclusions que reflète le passage de l'article en question ne donnent pas une idée juste de ma position. (*Applaudissements*)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ CONSÉCUTIF À LA RÉUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de déposer sur le bureau de la Chambre copie du communiqué publié à la suite de la réunion des ministres de la Justice du Commonwealth à laquelle j'ai assisté, accompagné de deux hauts fonctionnaires du ministère de la Justice à titre de représentants du gouvernement canadien. Je vous signale le texte de ce communiqué que voici:

Les délégués ont estimé que les méthodes d'extradition du Commonwealth devraient être fondées sur la réciprocité et des mesures législatives essentiellement uniformes incorporant certains aspects habituellement communs aux traités d'extradition: une liste de crimes passibles d'extradition, l'établissement d'une affaire bien fondée avant l'extradition, et les restrictions à l'extradition de criminels politiques.

La réunion a, en conséquence, tracé un schéma des principes de base dont pourraient s'inspirer les mesures législatives appliquées au sein du Commonwealth et recommandé son adoption dans tous les pays du Commonwealth.

Les ministres ont soulevé la question des accords de réciprocité concernant l'application de l'obligation alimentaire au sein du Commonwealth et les délégués ont aussi recommandé aux premiers ministres de pourvoir le secrétariat des pays du Commonwealth

d'une petite division juridique qui servirait de bureau de liaison entre les gouvernements des pays du Commonwealth. Les entretiens ont démontré de manière frappante qu'il existe une communauté de vues et d'idées au sein du Commonwealth.

Après la conférence, j'ai rencontré le ministre de l'Intérieur et d'autres hauts fonctionnaires de son ministère et nous nous sommes entretenus de questions concernant les pénitenciers, le régime correctionnel et l'entraînement des policiers de grade supérieur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est bien agréable de constater le retour à la Chambre du solliciteur général. Il s'est toujours occupé de droit et, à titre de membre du Conseil de la *Grey's Inn,* je tiens à dire que, d'après les nouvelles du Royaume-Uni, le solliciteur général fait honneur au Canada dans l'accomplissement de ses fonctions. (*Applaudissements*) J'aurais une question à signaler. Le solliciteur général n'y a pas fait allusion au cours de son exposé. Je veux parler de la création d'une cour d'appel du Commonwealth. De temps à autre, certains pays du Commonwealth ont appuyé cette idée.

Toutefois, ayant quelque expérience de ces questions, j'estime—comme la plupart des juges et des avocats de ce pays—que la création d'une Cour d'appel du Commonwealth serait incompatible avec le maintien de bonnes relations entre les pays du Commonwealth et ne serait pas, en général, vue d'un bon œil.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que nous sommes bien aise de revoir ici le solliciteur général. Nous espérons qu'il n'a pas été obligé de surmener sa gorge et qu'il recouvrera incessament le plein usage de sa voix.

J'ajouterai seulement que, selon nous, ces conférences démontrent la valeur d'un Commonwealth multi-racial, car elles lui permettent, uni dans le respect de la loi grâce à ceux qui la représentent dans les divers pays membres, de profiter d'échanges de vues. Ainsi, j'ai remarqué qu'on a parlé d'une Cour d'appel du Commonwealth. Il est fort possible que notre pays n'ait pas besoin d'une telle cour, puisque nous avons la Cour suprême. Néanmoins, ce genre de pourparlers et ce type d'institution peuvent rendre service à d'autres pays du Commonwealth, et nous appuyons cette idée.

[L'hon. M. Pennell.]

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes contents que le solliciteur général soit de retour au Canada et nous espérons que sa vaste expérience aura servi à éclairer les représentants des autres pays à l'occasion de cette récente réunion.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres pour souhaiter la bienvenue au solliciteur général à l'occasion de son retour parmi nous. Nous savons qu'il a accompli un bon travail et nous devons dire qu'il nous a manqué.

A l'appui des observations de monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que le témoignage que nous avons reçu aujourd'hui relativement au progrès realisé au cours de cette réunion atteste davantage l'importance des deux grands bienfaits dont nous avons hérité du Commonwealth: le régime parlementaire et la justice britanniques. Nous espérons, monsieur l'Orateur, que cette conférence permettre de mieux préserver ces deux éléments primordiaux de notre mode de vie et de les étendre à tous les pays du Commonwealth.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'INSCRIPTION SUR LE MONUMENT DE WOLFE À QUÉBEC

Question nº 1014—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelle inscription portait le monument de Wolfe à Québec avant d'être détruit par des éléments séparatistes?

2. Quelle est l'inscription du nouveau monument?

3. Si on a changé l'inscription, *a*) qui a autorisé le changement, *b*) quelle était la raison du changement?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je suis informé par la Commission des champs de bataille nationaux que les réponses sont:

1. Trois plaques en anglais seulement portent l'inscription suivante:

a) Côté Nord

Here Died Wolfe
Victorious
September 13th
1759

b) Côté Ouest

The First Monument
Was a Stone Which The Army Rolled Here
To Indicate The Spot Where Wolfe Died In
1759

A Second Monument
Was Erected In
1832

The Third One Was Erected
By The
British Army Stationed In Canada
1849

The Fourth Monument
Reproduced The Column Of The Third
One With The Same Decorative Helmet
Two Inscriptions, And Erected By The
National Battlefields Commission
1913

c) Côté Est

This Monument Was Erected By
The British Army In Canada
A.D. 1849
By His Excellency
Lt. Gen. Sir Benjamin D'Urban
Commander Of Forces
In Replacement Of The One Erected
By The Governor General Lord Aylmer G.C.B.
In 1832
And Destroyed With Pieces Remaining Under
Present Monument

2. Les quatre plaques sur le nouveau monument portent l'inscription suivante dans les deux langues officielles du Canada:

a)

Ici mourut
Wolfe
le treize septembre
1759

Here Died
Wolfe
September 13th
1759

b) Côté Ouest

Le premier monument
fut la pierre que l'armée même
roula ici afin de marquer l'endroit
où Wolfe mourut en
1759

Un deuxième monument
fut érigé en
1832

Le troisième monument
fut érigé par l'armée britannique
cantonnée au Canada
1849

Le quatrième monument
reproduisit la colonne du troisième
gardant les pièces de tête et deux
inscriptions, et fut érigé par la
Commission des champs de bataille nationaux
1913

The First Monument
Was a Stone Which The Army Rolled Here
To Indicate The Spot Where Wolfe Died In
1759

A Second Monument
Was Erected In
1832

The Third One Was Erected
By The
British Army Stationed In Canada
1849

The Fourth Monument
Reproduced The Column Of The Third
One With The Same Decorative Helmet,
Two Inscriptions, And Erected By The
National Battlefields Commission
1913

c) Côté Est

Ce monument fut érigé par
l'armée britannique au Canada
A.D. 1849
par Son Excellence
Lieut. génl.
Sir Benjamin D'Urban
commandant des forces
remplaçant celui érigé
par le Gouverneur général Lord Aylmer G.C.B.
et qui fut démoli en 1832
Les débris du premier monument
sont enfouis sous celui-ci

This Monument Was Erected By
The British Army In Canada
A.D. 1849
By His Excellency
Lt. Gen. Sir Benjamin D'Urban
Commander Of Forces
In Replacement Of The One Erected
By The Governor General Lord Aylmer G.C.B
1832
And Destroyed With Pieces Remaining Under
Present Monument

d) Côté Sud

Ce cinquième monument fut
érigé par la Commission des champs de
bataille nationaux, en juillet 1965
afin de remplacer la colonne qui fut
détruite le 29 mars 1963

This Fifth Memorial Was
Erected By The National Battlefields
Commission In July 1965
In Replacement Of The Column Which Was
Destroyed On March 29th, 1963

3. a) La Commission des champs de bataille nationaux, b) On a jugé qu'une inscription bilingue du genre de celle mentionnée ci-dessus serait plus appropriée.

M. GEORGE CRUICKSHANK— TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1150—**M. Coates:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il eu George Cruickshank à son service, et dans le cas de l'affirmative, à quel poste, et pour quelle période de temps?

2. S'agissait-il d'un poste comportant des responsabilités et, dans le cas de l'affirmative, de quelle manière l'ancien poste de ce fonctionnaire au ministère se compare-t-il au genre de travaux qu'exigerait la préparation de plans et de devis relatifs au nouvel édifice qui doit être construit à Amherst?

3. Quels sont les titres et qualités de George Cruickshank en qualité d'architecte, qui l'ont fait choisir pour le poste qu'il détenait au ministère des Travaux publics?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Il a travaillé au ministère à titre d'architecte, classe 7, du 14 août 1961 au 15 février 1962.

2. Son poste comportait des responsabilités. Son travail ne portait pas sur la préparation de plans et de devis relatifs à des édifices fédéraux tels que celui qui doit être construit à Amherst.

3. Il détenait un diplôme en architecture de l'université d'Aberdeen, en Écosse, et était membre de l'Institut royal d'architecture du Canada et du *Royal Institute of British Architects.*

LES TAUX RÉGNANTS DES SALAIRES À LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 1232—**M. Smith:**

Les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et/ou du ministère du Travail ont-ils constaté qu'il existe au Canada des régions où les échelles de salaires qui s'appliquent à un corps de métier et/ou à un genre d'occupation quelconque sont établies d'après les salaires régnants en vigueur au ministère de la Défense nationale plutôt que l'inverse?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Travail m'informe comme il suit: Non.

LE SERVICE DE BACS ENTRE LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1299—**M. MacDonald:**

1. A-t-on décidé de supprimer le tarif d'aller et retour à bord des bacs du Canadien-National entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard et, dans le cas de l'affirmative, qui a pris cette décision?

2. Remanie-t-on en ce moment le tarif de passage à bord desdits bacs du Canadien-National entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard et, dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quelle raison, b) quand a-t-on pris cette décision, c) a-t-on consulté la Commission des transports à ce sujet?

3. Combien de voitures les bacs du Canadien-National ont-ils transportées entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard, en 1965?

4. Combien de passagers les bacs du Canadien-National ont-ils transportés entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard en 1965?

5. Quand le dernier remaniement du tarif de passage à bord des bacs du Canadien-National entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard a-t-il été effectué?

6. Ce remaniement comportait-il une augmentation ou une réduction des tarifs?

7. Quel était le montant de cette augmentation ou de cette réduction?

8. Pour quelle raison a-t-on modifié à ce moment-là le tarif de passage à bord des bacs du Canadien-National entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard?

[M. Coates.]

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, la décision ayant été prise par le ministre des Transports.

2. Oui, *a*) pour compenser partiellement la forte augmentation des frais en raison de l'amélioration et de la plus grande fréquence des services, b) le 19 décembre 1965, c) les tarifs applicables aux transbordeurs ne relèvent pas de la Commission des transports du Canada.

3. 215,894.

4. 672,688.

5, 6, 7 et 8. Pour ce qui est du prix des billets pour passagers, le prix de 45c. (billet d'aller) et de 80c. (billet d'aller et retour) est passé à 50c. et à 90c. en 1958 dans une tentative d'augmenter les recettes du service. Le prix du passage des automobiles a été modifié pour la dernière fois en 1935 alors que le prix du passage d'aller est passé de $6 à $2 et le prix du passage d'aller et retour est passé à $3. En 1941, le prix du passage applicable aux camions est passé à 15c. le pied (aller) ou à 25c. le pied (aller et retour) plus une surtaxe de 20c. les 100 livs. de marchandises, soit le prix en vigueur sur le transbordeur de Wood Islands. En 1947, tous les produits agricoles ont été exemptés des frais de transport qui n'ont pas été exigés à compter de 1950 comme dans le cas du transbordeur de Wood Islands.

L'AFFRANCHISSEMENT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

Question nº 1309—**M. Chatterton:**

1. Le ministère du Revenu national exige-t-il l'affranchissement des déclarations d'impôt sur le revenu qui sont présentées par la poste et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. D'autres ministères fédéraux exigent-ils l'affranchissement du courrier qui leur est adressé et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

3. Combien de déclarations d'impôt ont été présentées par la poste en 1965?

4. Le gouvernement songe-t-il à permettre l'envoi en franchise des déclarations d'impôt qui sont présentées par la poste?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): La Division de l'impôt du ministère du Revenu national et le ministère des Postes m'informent comme il suit:

1. Oui. L'interprétation officielle du Règlement des postes veut que seul le courrier ayant trait à l'activité d'un ministère ou service de l'État et qui est transmis à l'administration centrale des ministères ou services du gouvernement fédéral, à Ottawa, ou qui en est expédié, est admis à la franchise postale.

2. En vertu des dispositions de l'article 17 de la loi sur les postes, le courrier adressé

aux ministères du gouvernement fédéral à Ottawa est admis à l'exemption du port ordinaire. Cette franchise ne s'applique qu'aux envois destinés à l'administration centrale de ces ministères.

3. 6,904,000 déclarations T1 et T2 au 31 décembre 1965.

4. Non.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À HODGSON (MANITOBA)

Question nº 1331—**M. Stefanson:**

Le gouvernement compte-t-il construire un bureau de poste à Hodgson (Manitoba) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on acheté un terrain, *b*) quand mettra-ton en œuvre ce projet?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le bureau de poste de Hodgson (Manitoba) se classe dans la catégorie des bureaux où le maître de poste fournit normalement, comme condition de son emploi, un local convenable pour la poste. Nous ne songeons pas à y construire un immeuble à l'heure actuelle.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT À L'ENTRÉE DU PARC NATIONAL DE FUNDY

Question nº 1384 supplémentaire—**M. Bell:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau pont à l'entrée sud-est du parc national de Fundy au village d'Alma, comté d'Albert (Nouveau-Brunswick) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) les travaux sont-ils commencés et *b*) quelle est la date prévue pour la fin des travaux?

2. Le pont qui existe actuellement à cet endroit sera-t-il réparé pour l'été prochain et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand et *b*) a-t-on songé à aménager une route temporaire?

3. Le fait que l'usage du pont ait été restraint l'été dernier a-t-il occasionné une diminution du nombre de touristes et des revenus et, dans le cas de l'affirmative, quel est le chiffre estimatif des pertes subies?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 3. Non.

[*Français*]

*LES PRÊTS DE LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Question nº 1394—**M. Woolliams:**

Quel est le montant des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle pour les années 1964, 1965, et jusqu'à ce jour en 1966?

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

	Nombre de prêts	Montant total
Année civile 1964	2,163	$ 91,859,000
Année civile 1965	2,251	$105,464,000
Trimestre terminé le 31 mars 1966	522	$ 27,166,000

[*Traduction*]

ENTENTE SUR LE PRIX DES AUTOBUS SCOLAIRES

Question nº 1408—**M. McLelland:**

Est-ce que les fabricants d'autobus scolaires de l'Est du Canada auraient conclu une entente visant les prix de ces véhicules? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement serait-il au courant?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): On m'a informé que le bureau du directeur des enquêtes et recherches, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, n'a pas reçu de réclamations au sujet de l'établissement des prix par les fabricants d'autobus scolaires dans l'Est du Canada. Si l'honorable député ou d'autres personnes ont des renseignements qui indiquent une fixation de prix dans cette industrie, ils devraient en informer le directeur afin qu'il puisse examiner s'il y a lieu de faire une enquête officielle.

LES PROJETS DE DRAGAGE DANS LE COMTÉ D'HALIFAX

Question nº 1412—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il un programme relatif aux travaux de dragage dans le comté d'Halifax, en Nouvelle-Écosse?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quels ports ou dans quels autres secteurs effectuera-t-on des travaux de dragage, et combien chacune de ces entreprises coûtera-t-elle approximativement?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. et 2. On prévoit des travaux de dragage près de la jetée nº 1, au chantier maritime de Sa Majesté à Halifax. Il n'est pas d'usage de révéler le coût prévu avant de lancer un appel d'offres.

LA CONSTRUCTION D'UN PONT À EAST FLORENCEVILLE (N.-B.)

Question nº 1419—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il l'intention de construire un pont cette année sur le fleuve Saint-Jean à East Florenceville (Nouveau-Brunswick) comme tronçon de la route Transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le coût estimatif de ces travaux, *b*) quelle partie de ce montant sera payée par le gouvernement fédéral?

3. Le pont de la route Transcanadienne qui relie actuellement Andover et Perth dans le comté de Victoria sera-t-il abandonné?

4. Dans le cas de l'affirmative, quel remboursement le gouvernement fédéral recevra-t-il de la province du Nouveau-Brunswick, *a*) en dollars, *b*) en pourcentage du coût total?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics du Nouveau-Brunswick a l'intention de construire un tel pont comme projet de la route Transcanadienne.

2. *a*) $1,930,000, *b*) 90 p. 100.

3. Non, mais le pont qui relie Andover et Perth ne fera plus partie du parcours désigné de la route Transcanadienne.

4. *a*) $442,315.38; *b*) 50 p. 100.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

Question nº 1374—**M. MacEwan:**

1. Quel est le but du recensement populaire et du recensement agricole que l'on entreprendra au Canada le premier juin 1966?

2. Quel ministère aura la direction de ce recensement?

3. Qui a nommé les commissaires suivants du recensement pour le comté de Pictou, Nouvelle-Écosse: M. J. E. Gillis, Lourdes; M. Elwin Stewart, West River; et M. C. W. Muirhead, Linacy?

4. Combien d'énumérateurs seront ou ont été nommés pour le comté de Pictou, et qui a fait ou qui fera les nominations?

5. Quelles questions posera-t-on lorsqu'on fera le recensement populaire?

6. Quelles questions posera-t-on lorsqu'on fera le recensement agricole?

7. Quel montant paiera-t-on à chacun des trois commissaires?

8. Quel montant paiera-t-on à chacun des énumérateurs locaux?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

LE RECENSEMENT

DEMANDE D'UN DÉBAT—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer l'article 26 du Règlement...

M. l'Orateur: L'honorable député doit attendre que nous en ayons terminé avec les avis de motion portant production de documents.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je me lève maintenant parce que le Règlement spécifie que cela doit se faire après les questions et non pas après les avis de motion. Or, nous venons justement de terminer les questions au *Feuilleton*.

Je voudrais donc, en vertu de l'article 26 du Règlement de la Chambre, présenter la motion suivante:

Je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que la Chambre ajourne maintenant ses travaux pour la discussion d'une affaire précise, d'une importance publique et pressante, à savoir les graves irrégularités commises lors de la nomination des commissaires chargés de diriger le recensement national de 1966.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire ses remarques en ce qui a trait à l'urgence?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la motion présentée aujourd'hui remplit toutes les conditions d'une demande d'ajournement des travaux en vue de la discussion d'une affaire précise.

Je voudrais tout d'abord lire l'article du Règlement qui a trait à cette question. Il s'agit de l'article 26 de la dernière édition du Règlement de la Chambre, telle que parue dans les *Procès-verbaux* nº 14, en date du vendredi, 4 février 1966:

Toute décision sur l'importance pressante de la question, que rend l'Orateur après avoir entendu les raisons formulées à cet égard, est sans appel...

On peut en conclure que le point à démontrer aujourd'hui, c'est l'importance pressante de la question, pour que cette motion soit adoptée.

J'ai donc l'intention d'exposer d'abord le problème lui-même, sa gravité et son importance, ensuite l'importance du débat, et ensuite l'importance pressante de ce débat.

Ce problème est grave, monsieur l'Orateur, parce que le 1er juin commencera, au Canada, un recensement national et qu'à cet effet le Bureau fédéral de la statistique, un organisme du gouvernement canadien, a nommé des commissaires pour faire ledit recensement national au Canada. Dans une lettre que l'honorable Robert Winters, ministre du Commerce, en charge du Bureau fédéral de la statistique, écrivait au député de Kamouraska, le 24 mars 1966, il disait ceci:

Il n'y a pas de concours, mais les représentants du Bureau fédéral de la statistique interviewent les postulants et me font rapport avant de les désigner.

On a publié dernièrement la liste des commissaires qui ont été nommés. C'est la plus belle liste officielle de l'organisation libérale de la province de Québec!

Pour donner un exemple, dans mon comté, c'est Paul Labrie, ancien candidat fédéral libéral du comté de Lapointe et l'adversaire du député actuel, en 1965. Patronage!

Un autre, dans le comté de Lapointe: Edouard Bluteau, candidat provincial actuel du parti libéral aux élections provinciales du Québec qui auront lieu le 5 juin prochain.

Il a été nommé par le Bureau fédéral de la statistique pour faire le recensement le 1er juin, alors qu'il est candidat provincial aux élections du 5 juin prochain!

L'organisateur en chef du parti libéral dans mon comté, Paul Tremblay...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il en venir à la question d'urgence de ce débat?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous voulez me permettre d'étayer ma cause, je vais le faire, étant donné que le Règlement mentionne qu'il faut que je démontre l'importance du débat. Eh bien, je suis en train de démontrer l'importance du problème et je veux démontrer l'importance du débat.

Dans le comté des Îles-de-la-Madeleine, on se rappelle l'homme qui signait les affidavits pour sauver les ministres, celui qui portait des plaintes pour faire emprisonner les adversaires du ministre, Frank Décoste, de Fatima.

• (3.00 p.m.)

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Il n'y a aucune relation entre M. Frank Décoste et d'autres MM. Décoste.

M. Caouette: C'est son cousin germain.

L'hon. M. Sauvé: D'ailleurs, aux Îles-de-la-Madeleine, le représentant du Bureau fédéral de la statistique a interviewé quelques personnes, et c'est le Bureau fédéral de la Statistique qui a choisi le directeur du recensement.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, cela prouve la nécessité du débat. Nous allons savoir les noms de ceux qui les ont nommés.

Dans la circonscription de Roberval, l'adversaire du député actuel était le notaire Villeneuve, un haut placé au sein de l'organisation libérale; on voit que la femme du notaire Villeneuve est sur la liste des commissaires.

Une voix: Qu'est-ce que cela peut faire?

M. Grégoire: Le candidat en lice contre le député actuel, en 1963, c'était un dénommé Garant, et sa femme est commissaire, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur, j'ai ici la liste de trente circonscriptions, dans lesquelles on a donné 139 noms. C'est la liste par excellence du «patronage» et de l'organisation libérale de la province de Québec.

Et dans la même lettre du 24 mars 1966, l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) disait:

> Les commissaires recevront $1,100...
>
> ...mille cent dollars...
>
> ...pour la tâche complète, qui peut demander deux mois ou plus.

$1,100, et la majorité de ceux qui sont mentionnés ici sont des femmes de professionnels ou de «patroneux» libéraux, pour deux mois de travail! Ce sont des travailleurs qui font le travail durant leur soirée, et c'est là une récompense du parti libéral.

M. Ovide Laflamme (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) est en train à l'heure actuelle...

M. Caouette: Pas le député de Villeneuve!

M. Laflamme: Je m'excuse, je veux dire le député de Lapointe (M. Grégoire), qui est en train d'indiquer une série de noms de personnes dont il ne connaît pas...

M. Caouette: Ah, ah!

M. Laflamme: ...la compétence, et je soumets respectueusement, monsieur l'Orateur, que le commissaire en chef a sûrement dû choisir des personnes lettrées et majeures.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas de rappel au Règlement. Encore une fois, je demande à l'honorable député de Lapointe de collaborer avec moi, afin que j'aie l'occasion ou l'opportunité de rendre une décision aussitôt que possible, parce que l'honorable député ne peut, dans le moment, débattre la question elle-même.

Une voix: C'est ça!

M. l'Orateur: Il ne peut qu'éclairer le président et ses collègues sur la question de l'urgence du débat lui-même.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne mets pas du tout en doute la compétence de ces individus, quoique je pourrais le faire dans certains cas, mais ce que je souligne, c'est qu'on s'est servi d'un organisme administratif, soit le Bureau fédéral de la statistique, qui doit être au-dessus de la politique, pour faire ce que j'appelle du «patronage» éhonté...

Des voix: Oh, oh!

M. Grégoire: ...du «patronage» vulgaire, du «patronage» comme il ne devrait pas en exister.

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite maintenant l'honorable député à restreindre ses remarques à la question de l'urgence du débat.

M. Grégoire: A toute éventualité, monsieur l'Orateur, je crois que j'ai prouvé mon premier point, à savoir la gravité du problème, puisque j'ai réussi à soulever l'ire des membres du parti libéral, qui se voient mettre sous le nez les saletés de leur «patronage».

L'hon. M. Sauvé: Allons, voyons donc!

M. Grégoire: Et je voudrais terminer en disant, pour tenter de souligner la gravité du problème, qu'on n'a pas le droit de se servir d'un organisme gouvernemental pour faire de la vulgaire politicaillerie, comme les libéraux sont en train de le faire.

Mon deuxième point concerne l'importance du débat. Et je sais ce que j'ai à prouver sur ce sujet, monsieur l'Orateur.

En vertu du Règlement, l'importance du débat...

Une voix: Ce n'est pas important!

M. Grégoire: L'importance du débat, oui, parce qu'un tel débat pourra faire la lumière, éclairer la Chambre et permettre de remédier au scandale...

Des voix: Oh!

M. Grégoire: ... au scandale innommable que nous voyons à l'heure actuelle. C'est un débat important pour essayer d'extirper à sa source cette vilenie que le parti libéral est en train de commettre, à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

M. Winkler: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement.

M. Winkler: Je voudrais savoir si c'est pour cette raison qu'il les appuie chaque fois qu'il y a un vote de défiance? (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, lorsque dans...

L'hon. M. Sauvé: Ce n'est pas une relation de cause à effet.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, dans leur hypocrisie, les conservateurs ont essayé de prouver que l'un était noir et que l'autre était blanc. Je n'ai jamais marché, parce qu'ils sont tous aussi noirs les uns que les autres.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il, encore une fois, limiter ses remarques au point que je lui ai suggéré il y a un moment?

M. Grégoire: Alors, monsieur l'Orateur, ce que j'ai à démontrer, d'après l'article 26 du Règlement, c'est l'importance du débat. L'importance du débat! C'est écrit ici dans le texte.

A ce moment-là, je dis que le débat est très important, parce qu'avec l'aide du débat, on peut remédier à la situation qui existe.

Une voix: Il est trop tard.

M. Grégoire: Et je voudrais apporter un... on me dit qu'il est trop tard. J'en viendrai à cela plus tard. Mais, dans le moment, je voudrais citer un précédent pour signaler le fait que c'est important. Lors de...

[L'hon. M. Sauvé.]

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La question que soulève actuellement l'honorable député de Lapointe n'est pas plus dans l'ordre, à mon sens, que lorsqu'il déclarait qu'il s'occuperait activement de la campagne électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a pas de bien-fondé à la question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'ai ici la liste des noms des commissaires de Québec-Est, laquelle indique le «patronage» dans la circonscription de Québec-Est...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caouette: L'honorable député de Québec-Est (M. Duquet) n'a jamais fait de patronage!

M. Grégoire: Il est question de «patroneux», mais je vais laisser ce sujet et continuer mes remarques, monsieur l'Orateur, sur l'importance du débat. Et pour étayer mon argument au sujet de l'importance de ce débat, je voudrais citer un précédent.

Il y a plus d'un an, alors qu'on avait soulevé la question d'urgence relativement à la sécheresse qui sévissait dans la province d'Ontario...

M. Caouette: Incluant aussi la circonscription de Stormont...

M. Grégoire: ...incluant également la circonscription de Stormont, comme le dit mon collègue de Villeneuve. La question d'urgence a été reconnue et, au cours du débat, des discussions eurent lieu et des décisions furent prises. Plus tard, on a constaté que le débat avait apporté des résultats, puisque des mesures ont été prises pour remédier aux effets néfastes de la sécheresse, dans la province d'Ontario.

C'est ce qui prouve l'importance d'un débat comme celui-là pour remédier au problème que je signale.

Troisièmement, ce débat est important présentement, monsieur l'Orateur, parce qu'aujourd'hui, nous sommes au 11 mai, et le recensement doit commencer le 1er juin; si une décision est prise aujourd'hui, au cours du débat, et qu'on décide d'annuler les listes, pour en ordonner d'autres, voici ce que les derniers 20 jours permettront de faire: trois jours pour prévenir les fonctionnaires des bureaux du service national de placement de voir à remplacer les commissaires; une journée pour préparer et envoyer les annonces voulues pour recruter les nouveaux commissaires; deux jours pour permettre les inscriptions de ceux qui sont intéressés...

Une voix: Pourquoi les remplacer?

M. Grégoire: ...deux jours pour les examens des nouveaux commissaires; une journée pour le choix d'un nouveau commissaire; deux jours pour lui faire parvenir la documentation en temps voulu, et deux jours pour apprendre son travail et se préparer. Cela fait un total de 13 jours, des 20 jours en question. Il y a encore 3 samedis, 3 dimanches et un jour de congé, soit le 23 mai, qui est le jour de la fête de la Reine.

Ce qui veut dire que si l'on n'en discute pas aujourd'hui même, à partir de demain, il sera trop tard, car on n'aura pas le temps de remplacer tous les commissaires. C'est important, c'est pressant, et il faut que cela se fasse. On doit les remplacer non pas par des personnages de «patronage», choisis par l'organisation libérale, mais comme nous sommes en plein été...

L'hon. M. Sauvé: C'est faux ce que vous dites là.

Des voix: Ah! Ah!

M. Grégoire: Vous n'avez pas à crier comme ça!

L'hon. M. Sauvé: C'est faux, vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler à l'honorable député qu'il a présenté sa cause de façon assez complète. Je peux difficilement m'imaginer quels nouveaux arguments il pourra apporter à l'appui de sa proposition, et j'invite d'autres députés, s'il en est, à commenter sur la question d'urgence de ce débat.

M. Grégoire: C'est bien, monsieur l'Orateur; j'ai fini mes remarques là-dessus. Je voulais y apporter une solution. Je constate que mes remarques ont été assez probantes, et que la preuve a été faite qu'un débat s'impose.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, en vue de toutes les explications que vient de donner l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), j'aimerais suggérer que nous remettions à après-demain l'étude de sa motion.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je trouve un peu difficile de comprendre exactement de quoi il s'agit. (*Exclamations*) Si je saisis bien l'argument assez prolixe qu'on expose, un commissaire du rencensement, ayant reçu le genre de formation lui permettant de connaître à fond la circonscription, aurait été rayé des cadres. Je doute fort que le sujet soulevé puisse former la substance d'une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

L'hon. M. Starr: Pourquoi ne nommez-vous pas les Créditistes pour les récompenser d'avoir voté en votre faveur?

L'hon. M. McIlraith: Quoi qu'il en soit, le point que je veux soulever maintenant, et je vais essayer de le faire très brièvement, est simplement celui-ci: le genre de motion que permet de présenter l'article 26 du Règlement doit porter sur une affaire récente et urgente au point de motiver l'interruption des travaux de la Chambre afin qu'on puisse en discuter. Ainsi le veut la partie du commentaire 100 de Beauchesne, 4e édition, qui figure vers la fin de la page 92.

Quant au premier point, c'est-à-dire l'urgence de la question, la Chambre est saisie de l'affaire depuis environ une semaine, comme en fait foi la question n° 1432 inscrite au *Feuilleton* d'aujourd'hui. D'autres questions sur le même sujet s'y trouvent aussi, ce qui confirme que l'affaire n'a pas surgi soudainement aujourd'hui.

Le second point quant au défaut d'urgence, c'est que la question peut être débattue en d'autres occasions. Il serait préférable, de toute façon, d'en discuter avec le ministre lors de l'examen de ses crédits. Le comité est actuellement saisi de ces prévisions qui lui ont été déférées le 22 mars. Si le député veut pousser plus loin l'étude de la question, il peut toujours le faire au comité.

Le sujet de la question soulevée par le député ne saurait faire l'objet d'une motion aux termes de l'article 26 du Règlement. La question d'urgence ne se pose pas non plus, compte tenu des exigences établies à cet égard dans l'article.

• (3.10 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): J'appuie l'assertion que cette question a une importance pressante, exigeant un débat immédiat, et que la Chambre devrait en être saisie. (*Exclamations*) Il y a une quinzaine de jours j'ai interrogé le ministre du Commerce précisement sur ce point, et je ferai respectueusement remarquer aux vis-à-vis qu'aujourd'hui, au Canada, le favoritisme n'est plus matière à cynisme et qu'il est du devoir de la Chambre de réagir sans retard devant toute manifestation de népotisme.

Je signalerai que j'ai reçu des lettres de jeunes étudiants à la recherche d'emplois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député parle-t-il de l'urgence d'un débat?

M. Lewis: Sans doute. Je le crois, du moins, et j'espère avoir raison. Je disais donc que j'ai reçu des lettres d'étudiants qui cherchaient un emploi de recenseurs—de jeunes Canadiens qui ainsi pourraient payer leurs études universitaires l'an prochain. Mais on leur a répondu qu'ils devaient se présenter à l'organisation libérale pour obtenir des recommandations et, quand je me suis élevé contre cet état de choses dans les journaux de Toronto, on a changé son fusil d'épaule—il fallait la recommandation du député de l'endroit. J'ai maintenant des lettres de personnes qui demandent à être recommandées à ces emplois. (*Exclamations*) Que les députés d'en face s'abstiennent de rire. Ils n'ont pas à manifester leur cynisme à ce sujet. On le connaît sans cette nouvelle preuve. J'ai dicté des lettres à l'adresse de ces gens, leur disant que je n'avais l'intention de les recommander à aucun emploi, et je leur ai donné le nom des commissaires libéraux à qui adresser leurs demandes.

Cette pratique devrait cesser dès maintenant, parce que le Canada en est au point où cette sorte de favoritisme miteux ne devrait plus avoir cours. Je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à permettre maintenant la discussion de cette question.

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je soumets que les députés de York-Sud et de Lapointe (MM. Lewis et Grégoire) n'ont prouvé ni l'urgence ni l'importance du débat.

Pour qu'il y ait urgence, il faudrait qu'il y ait eu irrégularité. Or, les nominations des commissaires ont été faites par le ministre du Commerce (M. Winters) conformément aux dispositions du paragraphe, de l'article 5 de la loi sur la statistique. Le ministre n'a fait qu'exercer sa compétence en nommant les commissaires.

Quant à l'importance du débat, on n'a aucunement soulevé la question de la qualité des commissaires choisis. Il n'y a donc ni urgence ni importance.

[*Traduction*]

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): Il y a un argument qu'on n'a pas soulevé pour démontrer l'urgence de ce débat. Comme cette affaire met en cause la réputation du gouvernement, chaque député devrait vouloir la débattre dès maintenant, parce qu'elle montre que malgré la mauvaise réputation de ce gouvernement, il a excellé dans le favoritisme politique.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais bien que les députés s'en tiennent à la question de procédure dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Nugent: D'après moi, nous devrions permettre sur-le-champ (*Applaudissements*) au gouvernement de démontrer son efficacité, ne fût-ce que dans le domaine de la ruse politique.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): A celui qui a cité le ministre des Travaux publics, j'ajouterais, à l'intention de Votre Honneur, le commentaire 100 (3), page 92 de Beauchesne:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

A mon avis, il vaudrait mieux, dans l'intérêt de la Chambre, de faire débattre cette question au moment où nous étudions les prévisions budgétaires ou à l'occasion d'une motion de subsides. Le député d'York-Sud et son voisin, qui à eux deux ont acquis 20 années d'expérience du gouvernement en Saskatchewan, pourraient peut-être nous montrer comment procéder.

M. Lewis: Cela ne servira à rien, mais nous voulons bien essayer.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, les membres du parti ministériel auront beau crier à tue-tête que la question n'est pas urgente, qu'il ne s'agit pas d'une question importante, qu'il n'y a pas eu de «patronage», etc., je suis d'avis que c'est une question très importante et très urgente, comme nous l'avons d'ailleurs mentionné, hier, au

téléphone, au ministre du Commerce (M. Winters), responsable de la nomination des commissaires, qu'il aurait été préférable de nommer des étudiants, des universitaires, des gens qui ont des capacités, peu importe leur couleur politique, pour présider au recensement de 1966. Il y a eu les libéraux souverains. Lorsque nous affirmons que ce sont des «patroneux» qui ont été nommés aux postes de commissaires...

M. Laflamme: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

L'honorable député sait-il que, dans ma circonscription, les nominations des agents ont été faites après communication avec le secrétariat de l'Université Laval?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai en main la liste officielle de ceux qui ont été nommés par le ministre. On y trouve les noms suivants: M. Albert Quesnel, organisateur en chef des libéraux à Rouyn-Noranda; M. Côme Lapierre, candidat au congrès libéral pour les élections du 11 novembre dernier; M. James-V. Hardy, de Bourlamaque; M^me^ Marcelle Seewaldt, M. Roméo Smith, de Cadillac, encore la même chose.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve discute maintenant de la question de fond elle-même, alors que nous sommes à débattre une question de procédure, c'est-à-dire l'urgence du débat en vertu du Règlement de la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je conçois que, selon le Règlement, nous n'avons peut-être pas le droit de nommer ces gens, seulement, nous avons le droit de dire que ces gens-là commandent chacun $1,100, ce qui dans un comté représente $5,500.

Que des étudiants appartiennent à des familles libérales ou conservatrices, très bien, mais que ce soit les étudiants et non pas les «patroneux» qui soient en charge de cette organisation.

L'urgence est tellement importance et tellement valable que le ministre, en réponse au député de Kamouraska (M. Dionne) le 24 mars disait ceci:

> La nomination des agents recenseurs relève aussi de moi, mais en raison de leur grand nombre, environ 35,000, je déléguerai cette responsabilité à chaque commissaire de recensement...

Voilà que les «patroneux» libéraux dans divers comtés choisiront maintenant les employés pour faire le recensement.

M. l'Orateur: Je crois devoir intervenir en rappelant à l'honorable député que nous avons seulement devant nous une question de procédure, une question dont le caractère est très limité, à savoir s'il y a urgence d'un débat.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe voudra bien me permettre de terminer mes remarques.

J'ai entendu les remarques de l'honorable député de Lapointe qui ont, à mon sens, dépassé quelque peu les cadres de la question de l'urgence et de l'importance, ou de l'importance pressante du débat. Il me semble que nous devrions tenter de ne pas prolonger la discussion. Nous avons à peine considéré le fond du sujet au cours de l'heure qui vient de s'écouler. Pour toutes fins pratiques, il me semble que nous avons eu un débat. De toute façon, je permettrai à l'honorable député de Villeneuve de terminer ses remarques.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais faire remarquer que l'article 26 du Règlement, relativement à la discussion, emploie le terme «importance pressante de la question» et non pas «urgence».

Je sais que dans le texte anglais, il est question du terme «urgency». Par ailleurs, je maintiens que dans le texte français, c'est le mot «importance» et que si nous avons deux langues officielles au pays, le texte français est aussi valable que le texte anglais. Nous, nous avons invoqué le texte français et c'est la question d'importance, et non pas la question d'urgence. Seulement, le français n'a plus que la valeur d'une langue d'accommodation, une langue de traduction.

M. Caouette: Tout ce que nous demandons, et je crois que c'est urgent et important, nous l'avons demandé avant de soulever la question à la Chambre. Nous avons demandé que des changements soient effectués et que cette liste de commissaires soit annulée et qu'on procède au choix des nominations d'autres commissaires indépendamment de la politique, et non qu'on choisisse des organisateurs des comtés. C'est à ce sujet-là que nous nous opposons.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député de Villeneuve et à d'autres qu'ils discutent maintenant le fond de la question plutôt que celle de l'urgence du débat.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, la question est urgente et il est important de savoir, par exemple, quels sont ceux-là qui ont sug-

géré ces noms. C'est pour cela que nous devrions discuter toute la question aujourd'hui pour que le ministre fasse de la lumière sur cette question des nominations des agents ou des commissaires du recensement national de 1966. Monsieur l'Orateur, je fais appel à votre bon jugement—je sais que vous en avez un—pour que nous puissions discuter de cette question foncière, parce qu'elle est importante, et que nous donnions à nos étudiants l'avantage ou les avantages d'obtenir ou de gagner ce montant qui leur permettra de poursuivre leurs études au lieu de distribuer les galettes comme les libéraux le font par l'intermédiaire d'un «patronage» politique intolérable dans un pays comme le nôtre.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je veux simplement apporter quelques observations à la suite des orateurs qui m'ont précédé relativement à l'importance du débat et de son urgence.

Quant à l'importance du débat, il est capital et très utile car il y a des irrégularités qui démontrent du «patronage» et du favoritisme. Dans le comté de Sherbrooke, les commissaires sont cinq organisateurs libéraux fédéraux dont l'un d'entre eux est le frère du candidat libéral défait lors de la dernière élection.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappellerai à l'honorable député de Sherbrooke qu'il doit—et ceci aussi pour la gouverne des autres orateurs—discuter de l'urgence du débat.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, il nous serait beaucoup plus facile de nous exprimer si les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre nous donnaient l'occasion, malgré l'agacement que la question peut leur causer, de nous exprimer vraiment.

Il s'agit de démontrer l'importance et l'urgence. Cette question est très urgente car il reste à peine 20 jours, ainsi que le signalait le député de Lapointe (M. Grégoire), pour pouvoir nommer de nouveau les commissaires objectifs et impartiaux contrairement au choix du Bureau fédéral de la statistique, c'est-à-dire soit par la voix des journaux ou encore par l'intermédiaire des corps publics objectifs et impartiaux tels que la Chambre de commerce sénior, la Chambre de commerce junior ou le Service de placement où attendent beaucoup de chômeurs dans ma région, de degrés d'instruction différents, qui seraient en mesure de gagner $1,100 chacun.

Il y a aussi l'Association des étudiants de l'université de Sherbrooke. Voilà pourquoi c'est urgent.

M. Pierre Elliott-Trudeau (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, il me semble que la question d'urgence est une question relative. La question soulevée par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) est importante et urgente mais uniquement du point de vue «partisanerie» politique, du point de vue politicaillerie.

[M. Caouette.]

Comme l'a expliqué l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith) et le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), la Chambre aura l'occasion de discuter de ce problème lors de l'étude des crédits en question.

Il me semble que du point de vue du peuple, il s'attend à autre chose que cette politicaillerie qui se fait ici.

Il y a au *Feuilleton* des questions importantes, des questions urgentes. Mais cette question-là, le peuple est plus intéressé de savoir si nous voterons une législation qui apportera plutôt le bien commun que de savoir si nous allons aider les amis du parti au pouvoir ou des amis du parti de l'opposition.

C'est une question d'urgence dans un domaine très relatif et ce n'est pas quelques jours de différence qui peuvent être une raison pour empêcher les travaux de la Chambre de fonctionner comme à l'ordinaire.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en trente secondes, je voudrais démentir et démontrer que le débat n'est pas d'une urgence pressante et pour ce faire je m'appuie sur l'expression de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) qui, lors d'un discours, en date du 3 mai 1966, tel que consigné dans le hansard à la page 4648, deuxième colonne, disait:

> Vous admettrez tout de même que c'est la limite de l'illogisme et de la stupidité, que d'être obligés de parler de scandale.

L'honorable député veut soulever une question de scandale ici à la Chambre. Ne soyons pas surpris que la confédération . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je soulevais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe voudrait-il reprendre son siège?

Je demande aux honorables députés de bien vouloir coopérer avec moi pour tenter de diriger avec ordre les travaux de la Chambre. Il me semble que depuis une heure, nous discutons d'un rappel au Règlement qui se rapporte strictement à la procédure et les honorables députés voudront peut-être permettre très bientôt au président de la Chambre de rendre une décision au sujet du point en litige.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement afin de rectifier ma déclaration

qui vient d'être citée par l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette).

J'aimerais mentionner que, dans ce texte-là, je trouvais illogique de discuter un scandale personnel. Aujourd'hui, nous parlons d'un scandale de dilapidation de fonds publics qui profitent aux «patroneux» comme ceux qui sont nommés dans le comté de Lotbinière.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu du Règlement, les honorables députés savent que le président de la Chambre peut arrêter une discussion sur un rappel au Règlement quand, à son sens, tous les aspects de la question ont été discutés.

Tous et chacun des partis ont eu l'occasion, par l'entremise de leur représentant, d'exprimer leur point de vue personnel ou celui de leur parti. Selon le Règlement, je crois qu'il est de mon devoir de rendre jugement sur ce point.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a un point qui n'a pas été mentionné relativement à l'importance de ce débat.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Langlois (Mégantic): Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il serait dans l'intérêt de l'Orateur de l'entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Mégantic dit qu'il serait dans l'intérêt de l'Orateur d'entendre ce point. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) veut poursuivre ses remarques. Il est évident que ce débat pourrait se poursuivre encore longtemps.

Je ne crois pas, bien humblement, qu'il soit dans l'intérêt de la Chambre que ce débat se poursuive davantage.

Les honorables députés, en particulier le député de Lapointe, qui a présenté cette motion en vertu de l'article 26 du Règlement de la Chambre, m'a demandé de considérer le paragraphe 100 de la quatrième édition de Beauchesne, que je lis comme il suit:

(3) «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Au paragraphe (2) il est dit:

L'«affaire précise d'une importance publique pressante», pour laquelle on peut proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, doit être si pressante que l'intérêt public en souffrirait si elle n'était examinée immédiatement.

A mon sens, je ne peux admettre que l'intérêt public souffrirait si la question à laquelle on a fait allusion n'était pas discutée immédiatement à la Chambre.

M. Langlois (Mégantic): Oui, par rapport aux élections provinciales!

M. l'Orateur: Certains députés ont fait remarquer que certaines législations doivent être considérées plus tard et ces députés rappellent que la discussion de cette législation est plus pressante que la motion présentement devant la Chambre. A mon avis, cette suggestion est raisonnable.

Une motion comme celle qui est présentée par l'honorable député de Lapointe me semble une procédure *in extremis*. Ce n'est que dans des circonstances extrêmes qu'elle devrait être présentée et acceptée. Ce n'est qu'en des circonstances extraordinaires que les travaux de la Chambre devraient être suspendus pour étudier une question autre que celle qui est au programme.

Pour ces raisons, je ne crois pas qu'il me soit possible d'accepter la motion de l'honorable député.

• (3.30 p.m.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motions nos 117 et 125?

Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION DU SIGM

Demande n° 117—**M. Herridge:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le Conseil d'administration des syndicats des transports maritimes ou d'autres organismes ou d'autres personnes d'une part, et le ministre ou tout autre fonctionnaire du ministère du Travail, d'autre part, de tout statut relatif au Syndicat international des gens de mer soumis à l'attention ou à l'appréciation du ministre.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, depuis que cet avis de motion a été inscrit au *Feuilleton* je me suis renseigné très sérieusement et j'ai pu depuis discuter de l'affaire avec le député qui l'avait inscrite.

D'après mon examen personnel, je suis convaincu que tous ces nombreux documents, peut-être à une ou deux exceptions insignifiantes près, sont secrets. Je puis comprendre, cependant, l'intérêt et le désir de mon honorable ami d'obtenir un exemplaire de la constitution du Syndicat international des gens de mer du Canada. Je lui en ai promis un. S'il a d'autres observations à formuler ou d'autres questions à poser concernant la constitution ou quelqu'autre sujet pertinent, j'en traiterai volontiers lors de l'examen des crédits de mon ministère.

A cette condition, le député m'a assuré qu'il retirerait sa motion.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette affaire avec le ministre; il m'a expliqué la nature confidentielle des documents et les conséquences que pourrait entraîner une révélation des renseignements reçus par la Gendarmerie royale du Canada; je sollicite donc le consentement unanime de la Chambre pour retirer cette motion.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, malgré les observations qui ont été formulées, vu l'intérêt manifesté à l'égard de cette affaire, je pense qu'il serait préférable que cette motion soit présentée.

M. l'Orateur: Sauf erreur, on a demandé que la motion soit retirée.

(L'ordre est annulé et la demande est retirée.)

LA RÉPERCUSSION D'UNE LOI AMÉRICAINE SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'IMPRIMERIE

Demande n° 125—**M. Knowles:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les lettres ou de tous les exposés datés depuis avril 1963 et adressés au gouvernement du Canada, ou à tout ministre ou à son ministère, par des gouvernements provinciaux ou des associations, fédérations, instituts ou sociétés, au sujet des effets de la clause sur la fabrication figurant dans la loi dite *United States Copyright Act* sur l'industrie de l'impression au Canada, et de copie de toutes les réponses y afférentes.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, sous réserve des restrictions habituelles, c'est-à-dire qu'à l'égard des documents émanant des gouvernements provinciaux, il faut d'abord obtenir le consentement de ces derniers, et que toute correspondance qui pourrait nuire à la situation compétitive de personnes ou d'entreprises commerciales est considérée comme confidentielle, la motion est acceptable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne trouve rien à redire à ces réserves. La deuxième est conforme au libellé de la motion. Je ne demande pas de correspondance échangée avec des entreprises séparées mais plutôt avec des associations d'entreprises et autres groupes ou organismes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit adoptée, sous réserve des restrictions formulées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant l'avis de motion n° 121 inscrit au nom du député de Bow-River (M. Woolliams). En raison de mon absence inévitable, il a signé cet avis de motion, mais c'est essentiellement ma motion. Étant donné que la plus grande partie des renseignements, sinon tous, sont disponibles, à mon avis, je voudrais savoir pourquoi on n'a pas donné suite à cet avis de motion. Le gouvernement a-t-il l'intention d'attendre qu'il ait obtenu les renseignements avant de l'accepter? J'estime que la question est juste car, somme toute, il s'agit d'un ordre futur de la Chambre et non d'un ordre du gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: L'avis de motion est inscrit au nom d'un autre député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COMMISSION ROYALE SPENCE—LES DÉPOSITIONS ET LA DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Voudra-t-il demander à la Gendarmerie royale du Canada de quelle façon elle a obtenu certaines preuves présentées à la Commission royale d'enquête Spence pour s'assurer qu'elles n'ont pas été obtenues au moyen d'une table d'écoute ou d'un dispositif électronique d'écoute dissimulé dans l'appartement de M^me^ Gerda Munsinger, à Montréal, ces deux pratiques étant illégales?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois m'en tenir à la réponse donnée ici à maintes reprises par d'autres ministres comptables à la Chambre des communes au sujet des méthodes d'enquête de la GRC. Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler ces méthodes d'enquête.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la façon inouïe et injustifiable dont l'enquête est effectuée par le juge Spence, j'aimerais demander au premier ministre suppléant de déposer toute correspondance relative à la nomination de ce juge et de dire à la Chambre si, avant que le juge accepte la nomination, on a consulté le juge en chef du Canada? (*Exclamations*)

Je demande au ministre personnellement s'il a communiqué avec le juge pour lui dire que

pour certains intérêts—les vis-à-vis pourront intercaler ici les mots qui manquent—il était l'homme qu'il fallait comme commissaire?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami ne veut sûrement pas porter atteinte d'aucune façon à l'honneur du commissaire. (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'étais sûr que le très honorable représentant, député éminent, ancien premier ministre et avocat de grande expérience, ne voudrait pas porter atteinte à l'honneur du président d'une commission royale d'enquête qui a été nommé par le gouvernement du Canada avec l'approbation de la Chambre. Le commissaire siège à la Cour Suprême du Canada et...

Le très non. M. Diefenbaker: Il n'a pas été nommé avec l'approbation de la Chambre. Sa nomination s'est faite dans un esprit étroit, en ce qui concerne le mandat.

L'hon. M. Martin: Même si mon très honorable ami estime qu'il peut s'agir de provocation—et là-dessus j'ai des doutes—je ne puis, sans protester, écouter le représentant s'exprimer de façon à porter atteinte à l'honneur du président d'une commission royale d'enquête. Si c'est ce qu'a fait mon très honorable ami, je dois protester énergiquement et affirmer que telle n'est pas la voie à suivre dans les circonstances. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Répondez à la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'attends toujours la réponse. Le ministre a-t-il demandé au juge d'accepter? Lui a-t-il téléphoné pour lui dire: «Voilà un service que vous pourriez me rendre?»

Des voix: Honte.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne suis ni le ministre de la Justice ni le premier ministre du Canada. Je n'ai pas parlé au ministre de la Justice. Je n'ai parlé à personne, sans quoi j'aurais outrepassé mes attributions. Mais, même si je l'avais fait, mon honorable ami n'aurait pas plus le droit d'en parler de cette façon, car de tels propos portent atteinte à la réputation d'un juge qui détient un poste honorable... (*Applaudissements*) ... à la cour de dernière instance de notre pays.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'attends toujours la réponse. Le ministre a-t-il demandé au juge d'accepter parce que certains intérêts étaient en jeu? (*Exclamations*) Voilà ce que je demande.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition a posé une question, le ministre a répondu et je pense que les choses devraient en rester là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais qu'il l'a fait.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au solliciteur général. S'est-il renseigné lui-même afin de savoir si les téléphones des députés étaient reliés à des tables d'écoute ou à des dispositifs électroniques? Si oui, nous donnera-t-il une liste des députés visés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas acceptable sous cette forme parce qu'elle renferme une affirmation.

M. Nielsen: En toute déférence, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. McIlraith: Si vous voulez formuler une accusation, faites-le.

L'hon. M. Ricard: C'est ce que vous avez dit il y a un an.

M. Nielsen: En toute déférence. Votre Honneur, je ne faisais aucune affirmation de ce genre. (*Exclamations*)

Je cherchais à obtenir des renseignements du solliciteur général et je lui demandais si les téléphones des députés sont reliés à des tables d'écoute ou des dispositifs électroniques.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député me semble être de caractère général. Elle revêt peut-être une extrême importance aux yeux des honorables députés, mais je ne crois pas qu'elle soit assez urgente pour être posée en ce moment. Il serait très facile de l'inscrire au *Feuilleton*. Si l'honorable député estime qu'elle est très urgente, il pourrait en discuter lors de la motion d'ajournement.

M. Nielsen: De nouveau, en toute déférence, la question est urgente parce qu'aucun député n'osera se servir de son téléphone si le solliciteur général ne nous donne cette assurance.

L'hon. M. McIlraith: S'il y a quelqu'un qui a installé des tables d'écoute ici, c'est lui.

L'hon. M. Ricard: Formulez une accusation.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre des Travaux publics vient de dire, assez fort pour que le sténographe du hansard l'entende, «S'il y a quelqu'un qui a installé des tables d'écoute ici, c'est lui», et il a montré du doigt le chef de l'opposition.

L'hon. M. McIlraith: C'est bien cela.

M. Nielsen: Pareille façon d'agir est indigne d'un ministre de la Couronne, et il devrait formuler une accusation ou se taire.

L'hon. M. McIlraith: J'expliquerai volontiers l'accusation. Alors qu'il était premier ministre du Canada, le chef de l'opposition a fait installer à la Chambre des tables d'écoute reliées à son propre bureau... (*Exclamations*) ...pour se tenir au courant de ce qui se passait ici. Il l'a admis lui-même et a fait enlever l'installation quand la question a été soulevée à la Chambre des communes par l'honorable député de Kootenay-Ouest. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Ricard: Vous êtes un vrai membre du parti libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser qu'à l'époque où j'étais premier ministre, on a proposé que je puisse suivre les débats à la Chambre tout en travaillant dans mon bureau. Certains s'y sont opposés et l'installation a été enlevée.

L'hon. M. McIlraith: C'est vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas de ce genre de tables d'écoute dont nous parlons. (*Exclamations*)

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je désire expliquer à la Chambre que cette plainte a été formulée par le sénateur Argue. (*Exclamations*)

L'hon. M. Lambert: C'est pour cela qu'il est devenu sénateur.

[M. l'Orateur.]

LA DÉFENSE NATIONALE

DES BASES ANTI-MISSILES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme les journaux en parlent souvent, puis-je demander au ministre si des entretiens ont eu lieu entre des fonctionnaires du gouvernement des États-Unis et du gouvernement du Canada en ce qui concerne la possibilité de construire des bases anti-missiles au Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas entendu parler.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si des entretiens ont lieu et si un accord est conclu, le ministre peut-il nous assurer que cette question sera soumise au Parlement, et que celui-ci ne sera pas saisi d'un fait accompli?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question me semble théorique.

[*Français*]

LE RECENSEMENT NATIONAL

ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE AU SUJET DE LA NOMINATION DE CERTAINS COMMISSAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires Extérieures, en sa qualité de premier ministre suppléant.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de faire instituer une enquête sur les graves irrégularités commises dans la nomination des commissaires du recensement national de 1966, qui a abouti à un patronage éhonté dans la province de Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne pose pas la question comme elle devrait être posée pour être acceptable ou recevable; au fait, sa question consiste plutôt en une déclaration, et elle ne devrait pas être posée de cette façon.

M. Grégoire: C'est l'indignation qui me fait dire ces choses qui ne devraient pas être ajoutées selon la procédure.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention d'instituer une enquête dans le cas des irrégularités commises dans la nomination des commissaires pour le recensement général de 1966?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est non.

M. Grégoire: L'honorable ministre peut-il nous dire si le gouvernement est intéressé à faire la lumière sur ces choses-là ou s'il préfère tout cacher dans l'ombre?

L'hon. Paul Martin: Le gouvernement est toujours intéressé à la vérité.

[Plus tard]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Le ministre ou son adjoint peut-il dire à la Chambre si les personnes chargées d'effectuer le recensement ont subi un examen afin de déterminer si elles étaient qualifiées pour exécuter ce travail?

M. l'Orateur: C'est une question de la nature d'un argument.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—DIFFICULTÉS DE STATIONNEMENT POUR LES EMPLOYÉS DES PORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports.

A mon avis, ma question a trait à un sujet urgent qui est ni partisan ni politique. Elle a trait au malaise grandissant parmi les débardeurs des ports de Québec et de Montréal relativement aux difficultés de stationnement qu'ils éprouvent.

Le ministre, qui était en visite officielle hier au port de Québec, ayant pris connaissance de visu de la situation, peut-il informer la Chambre des mesures qu'il entend prendre pour régler ce problème et empêcher par ce fait d'autres arrêts massifs de travail comme la chose s'est produite récemment?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier j'étais à Québec pour visiter le port et il s'y est produit un arrêt temporaire du travail au milieu de la journée. Mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, m'accompagnait. Nous nous sommes rendus à l'élévateur de céréales où une annexe importante à l'élévateur devait être inaugurée et elle l'a été. En présence des travailleurs, nous avons convenu avec le directeur du port d'entendre leurs doléances et nous avions l'impression que les trois personnes déléguées à cette fin étaient satisfaites des mesures qui devaient être prises pour remédier à la situation immédiate.

Je regrette d'ajouter que je crois savoir que nous n'avons pas eu autant de succès que nous l'avions espéré et que les travailleurs sont encore en grève. Je crois savoir aussi qu'une discussion a eu lieu ce matin à Montréal entre les chefs du syndicat et les dirigeants du port, que la proposition faite aux travailleurs était inacceptable et que la grève, si on peut l'appeler ainsi, se poursuit encore. Sauf erreur, il y a eu aussi un arrêt de travail à Trois-Rivières.

La situation est en fait très grave. Je suis heureux d'avoir l'occasion de souligner la gravité de la situation en ce moment où la circulation atteint un point sans précédent dans les ports du Saint-Laurent, notamment en ce qui concerne le transport du blé destiné à la vente ou à l'aide. J'espère sincèrement que toutes les mesures voulues seront prises, en vue de régler le différend aussi rapidement que possible.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre peut-il dire si on étudiera la question des terrains de stationnement mis à la disposition des employés du port? Je crois qu'une mesure de ce genre pourrait remédier à la situation actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, quand on n'a pas vu de ses propres yeux ce qui se passait, il vaut peut-être mieux ne pas se prononcer. J'oserais dire toutefois que le stationnement ne constitue pas le principal problème. Si le syndicat et les employeurs pouvaient arriver à s'entendre, cette question serait vite réglée, je pense, et, comme je l'ai dit, nous n'aurions pas eu de difficultés à Québec hier. Il y a ces deux points qui entrent en jeu, je crois, et j'ai demandé au Conseil des ports nationaux de faire de son mieux pour que les hommes soient satisfaits. Par ailleurs, les députés comprendront, je pense, que nous ne pouvons permettre le stationnement dans des zones où le travail est censé se faire, où les marchandises sont censées circuler. Si vous me permettez un exemple, je vous dirai qu'on était convenu à Québec d'un certain endroit où se faisait à certains moments le déchargement des navires. On y interdirait alors tout stationnement, mais, si cela accommodait les hommes, on le permettrait lorsqu'on n'attend pas de navires.

J'espère qu'avec un peu plus de souplesse de la part des deux parties, on pourrait apporter une solution à ce problème, mais ce n'est pas le plus important. Ce que je veux, c'est que les employeurs et le syndicat en arrivent à une entente et qu'ils reprennent le travail dans l'intérêt du pays.

M. Valade: J'ai une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre refuse-t-il de prendre la responsabilité d'appliquer un ensemble de règles quelconques visant au règlement d'une telle situation, ou laisse-t-il entièrement cette charge aux autorités portuaires?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il s'agit là, je pense, d'un état de grande urgence sur le plan national et même si ce n'est pas strictement conforme au Règlement, me permettrez-vous de vous dire qu'il ne s'agit pas ici d'un différend entre le gouvernement à titre d'employeur et ses employés? Les débardeurs sont employés par des entreprises privées. Le ministre du Travail fait tout ce qu'il peut à ce sujet. Il a nommé un conseil d'arbitrage que préside un homme compétent. Je crois que les autres membres sont capables aussi, mais je sais que le président est exceptionnel. Le ministère du Travail et le gouvernement font tout ce qu'il leur est possible de faire pour amener les deux parties à s'entendre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports.

Le ministre n'est-il pas d'avis que toute cette question de conflit au port de Montréal n'est, en somme, qu'une lutte à finir entre deux syndicats qui se battent et qui font souffrir les ouvriers comme les patrons?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député soumet un argument. Ce n'est pas une question recevable.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas devoir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai jugé que la question était irrecevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INVITATION AU CANADA DU ROI DE L'ARABIE SAOUDITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu l'annonce faite hier selon laquelle Sa Majesté le roi Faisal de l'Arabie Saoudite rendra une visite officielle aux États-Unis le mois prochain, le gouvernement a-t-il invité le roi au Canada au même moment et, sinon, songe-t-il à le faire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'y a pas songé. Toutefois, je suis reconnaissant à mon ami d'avoir posé la question.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LE STATIONNEMENT DU YACHT DU DÉPUTÉ DE LAPOINTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux Publics une question qui découle de l'insuffisance des terrains de stationnement sur la colline. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a délivré hier au député de Lapointe un permis spécial pour stationner son luxueux yacht sur la colline du Parlement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, mais j'ai beaucoup admiré le yacht.

M. l'Orateur: A l'ordre.

RADIO-CANADA

LES ATTRIBUTIONS DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme monsieur Ouimet a déclaré hier avoir su de la plus haute autorité que monsieur Keate ferait fonction de conciliateur, le ministre pourrait-il préciser à l'égard de quels aspects du conflit relatif à *Seven Days* monsieur Keate a été prié d'agir à titre de conciliateur?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait une déclaration concernant les attributions assignées à monsieur Keate. Comme cette question n'entre pas dans mes fonctions ministérielles, je préfère m'en tenir à la déclaration du premier ministre et en traiter selon ce que je comprends de la question et de la réponse.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Lorsque le premier ministre suppléant étudiera le dossier, aura-t-il aussi l'obligeance de se renseigner précisément sur le mandat de monsieur Keate: lui a-t-on demandé d'étudier le congédiement de MM. Watson et LaPierre Un décret du conseil a-t-il été préparé ou est-il en voie de préparation pour lui confier une autorité dont nous aimerions connaître la nature?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je signalerai à mon collègue que la réponse a été donnée à cette question ainsi qu'à d'autres, lundi dernier je crois.

LES FINANCES

LE RAPPORT DE LA «CANADIAN TAX FOUNDATION» SUR LES RELATIONS FISCALES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances et j'en ai déjà donné avis. La question a trait au rapport sur les relations fiscales fédérales-provinciales préparé par la *Canadian Tax Foundation* pour le comité du régime fiscal. Le ministre dira-t-il à la Chambre si les politiques définies dans le rapport sont celles du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute très sérieusement que la question soit d'une urgence telle que l'on doive y répondre maintenant; elle ne me semble pas urgente. Cependant, si l'honorable ministre ainsi que les autres ne s'y opposent pas, je permettrai qu'on la pose.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que la question est assez urgente; j'ai ici une brochure qui s'y rapporte et qui contient des déclarations que j'aimerais commenter afin d'éclaircir la question aussi rapidement que possible. Si vous me le permettez, j'aimerais répondre brièvement. Sinon, je serai très heureux de fournir ce renseignement en dehors de la Chambre.

M. l'Orateur: Je ferais remarquer au ministre que la question semble hors de propos en ce moment.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS ENTRE LONDON ET TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Aurait-il l'obligeance d'informer la Commission des transports du souci que causent à la ville de Woodstock, en Ontario, les récentes restrictions apportées au transport de voyageurs sur les chemins de fer du National-Canadien entre les villes de London, Woodstock et Toronto?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député ferait peut-être mieux de signaler lui-même cette situation à l'attention du tribunal qu'est la Commission. Sans doute pourrait-il lui fournir plus de renseignements que moi.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONSTRUCTION DOMICILIAIRE—DEMANDE DE PLACEMENT DES OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il consulté le futur ministre de la Main-d'œuvre au sujet du placement dans d'autres industries d'ouvriers qui ont perdu leur emploi dans l'industrie de la construction domiciliaire à cause du manque de fonds hypothécaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question revêt un caractère général et ne devrait pas être posée en ce moment.

LES PÊCHERIES

LA PÊCHE AU HOMARD—OUVERTURE DE LA SAISON DANS LE DISTRICT 6B

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Comme la saison de la pêche au homard dans la zone 6B ouvre d'ici deux jours, et comme des instances ont été présentées au ministre relativement à une modification de l'horaire concernant la date d'ouverture, le ministre peut-il nous renseigner aujourd'hui à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur. Dans le district 6B et le district voisin 6A, on pourra désormais quitter le rivage muni d'attirail de pêche au homard à 7 h. du matin, heure solaire ou 8h., heure avancée au lieu de 11 h., comme c'est le cas en ce moment.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Au nom des pêcheurs de la région, je tiens à remercier le ministre de son bon jugement et de sa décision rapide et sage.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA BASE D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports concernant les enquêtes faites sur le déménagement de la base d'entretien à Winnipeg. Je crois savoir qu'il a en mains le rapport de la commission Thompson depuis environ deux mois. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il compte le publier en le déposant ici même?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député se méprend. Le gouverneur en conseil n'a pas encore reçu le rapport. J'espère qu'il le recevra sous peu. J'ai l'intention de le lire avidement dès qu'il me parviendra. Ensuite, j'indiquerai aussitôt que possible toute mesure que le gouvernement croira devoir prendre à cet égard.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

L'honorable ministre est-il en mesure de confirmer ou d'infirmer la rumeur à l'effet qu'il doit offrir sa démission comme ministre très prochainement?

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA POSOLOGIE EN PÉDIATRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question concernant le danger que font courir aux enfants les fabricants de médicaments qui ne spécifient pas les doses à utiliser en pédiatrie. Le ministre a dit à ce moment qu'il considérait la question comme un préavis. A-t-il une réponse à nous donner aujourd'hui?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur la loi sur les aliments et drogues stipule que les médicaments fabriqués à l'usage des enfants doivent spécifier la posologie qui leur est destinée. Les fonctionnaires de mon ministère ont étudié la question et estiment que les règlements en vigueur prévoient ce cas parce qu'il n'est pas nécessaire de spécifier la posologie des médicaments déconseillés aux enfants. C'est la seule exception, mis à part le cas où il est conseillé de demander au médecin de prescrire les doses.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'EXPLOSION NUCLÉAIRE DE LA CHINE ET LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on a rapporté que les retombées radio-actives provenant du récent essai nucléaire en Chine sont quatre fois plus abondantes que celles des essais précédents et que ces retombées sont censées s'abattre sur l'Amérique du Nord dans un jour ou deux, le ministre y voit-il un risque pour le Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de cette question je préfère la considérer comme un préavis.

ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

A l'appel de l'ordred u jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises dans ses récents discours, à l'extérieur de la Chambre, qu'il espérait voir un régime fédéral d'assurance frais médicaux entrer en vigueur, si possible le 1er juillet 1967. Peut-il dire quelles mesures il a prises pour s'assurer que le régime fonctionnera à cette date?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai pris toutes les mesures nécessaires, y compris la préparation d'un projet de loi.

M. Knowles: Ce projet de loi sera-t-il présenté durant l'actuelle session du Parlement?

L'hon. M. MacEachen: Avant le congé de Pâques, le premier ministre a dit que le projet de loi concernant le régime d'assurance frais médicaux serait sans doute inscrit au *Feuilleton* à la rentrée. Nous avons l'intention de l'étudier au cours de la session actuelle.

LES NATIONS UNIES

LES CONSULTATIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais

poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question ayant trait aux consultations qui se tiennent aujourd'hui entre le premier ministre et le secrétaire général des Nations Unies. Ces entretiens portent-ils sur la situation au Vietnam ou se bornent-ils au problème rhodésien?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a pris des dispositions pour voir le secrétaire général des Nations Unies, et j'ai toutes les raisons de croire que ces deux questions seront discutées, cependant les entretiens portaient surtout, je pense, sur les problèmes intérieurs des Nations Unies.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES BANQUEROUTES—LA DIVULGATION DES NOMS DES PERSONNES IMPLIQUÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il reçu du député du Yukon les noms des fonctionnaires fédéraux qui, au dire du député, seraient impliqués dans des faillites frauduleuses, comme le *Globe and Mail* en fait état aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il faudrait faire inscrire cette question au *Feuilleton* ou la soulever à dix heures.

M. Stanbury: La question est très urgente, à mon avis, car, si des fonctionnaires sont vraiment en cause, il faut faire enquête sur leurs agissements.

M. l'Orateur: Le député peut toujours débattre la question lors de la motion d'ajournement.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE RÉGIONS SPÉCIALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 mai, de la motion de l'hon. M. Sauvé, tendant à la 2e lecture du bill nº C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, l'étude du bill C-151 me procure l'occasion de dire quelques mots au sujet de cette loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

On se rappellera que cette mesure a trait à la loi ARDA et que cette loi ARDA est d'inspiration conservatrice. C'est l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui s'est attiré une réputation à travers le Canada en présentant et en faisant adopter, le 21 juin 1961, cette loi de l'ARDA. Et depuis, cette loi a été connue dans tous les coins du pays pour les nombreux bienfaits et les aspirations qu'elle a permis aux gens de la classe rurale.

Il ne faut pas, monsieur l'Orateur, lire bien attentivement les discours qui ont été faits lors de la présentation de cette loi, car l'on s'apercevrait vite que ceux qui, aujourd'hui, se réclament de cette loi, que ceux qui aujourd'hui proclament à tous les vents que cette loi va répondre aux aspirations des classes rurales ont été ceux qui ont condamné, ont ridiculisé cette mesure. A les entendre parler à cette époque, c'était une mesure qui ne pouvait avoir aucune conséquence, aucun résultat pratique.

Eh bien, aujourd'hui, il est amusant de voir qu'ils vont tenter tous les efforts pour mettre à exécution une loi dont le parti conservateur est en droit de se réclamer l'auteur.

Cette mesure, monsieur l'Orateur, recevra sûrement l'approbation des gens de toute la Chambre des communes et particulièrement celle des coreligionnaires politiques du parti conservateur. Les besoins sont urgents et nombreux dans l'économie rurale.

• (4.10 p.m.)

Il était opportun que l'honorable ministre des Forêts décide de porter à la classe rurale toute l'attention qu'elle mérite.

Cependant, monsieur l'Orateur, le cultivateur n'est pas intéressé à la formation de comités divers et pouvant couvrir tous les champs de l'économie agricole de notre pays. Ce que le cultivateur espère, ce sont des mesures concrètes. Or, en donnant suite au bill C-151, nous aurons certainement fait quelque chose de concret pour que l'économie rurale soit améliorée dans un avenir plus ou moins rapproché.

Le bill en question prévoit une dépense de 50 millions de dollars. Je doute cependant que cette somme, répartie dans les dix provinces, soit suffisante pour remédier à ce grave problème de l'économie rurale. Je crois que nous devrions affecter un montant encore plus élevé à cette cause, puisque c'est une cause qui est à la base même de notre économie rurale et qui joue un rôle tellement important dans l'économie totale de notre pays.

Il y a aussi un domaine sur lequel il serait bon de se pencher de façon particulière; c'est la juridiction ou le décalage de juridiction entre le gouvernement provincial et le gou-

vernement fédéral. Il semble qu'on accorde aux provinces un peu trop de juridiction en la matière. Puisque cette mesure est d'inspiration fédérale, elle devrait être dirigée de façon générale et de façon efficace par le gouvernement fédéral.

Ce qui m'a amené à parler de cette question, c'est un article qui a paru dans *Le Devoir* du 7 juin 1964, où le ministre provincial de l'Agriculture de la province de Québec lançait à l'adresse du ministre des Forêts un reproche qui, il me semble, ne devrait pas être adressé à un ministre fédéral s'occupant de cette question. Dans sa critique, M. Courcy disait, tel que mentionné dans *Le Devoir* du 7 juin 1964:

> Par conséquent, si le Québec, a poursuivi M. Courcy, juge inopportun et impossible de donner immédiatement suite à un projet de recherches en matière d'aménagement rural, il n'appartient aucunement à l'actuel ministre des Forêts, l'honorable Maurice Sauvé, de commenter publiquement la décision du Québec, venant ainsi s'immiscer dans nos affaires.

Je crois qu'il serait mieux que la juridiction soit délimitée clairement entre les deux pouvoirs administratifs, afin que les discussions et les malentendus comme celui que je viens de rapporter ne se produisent pas à l'avenir.

Il y a aussi, dans cette mesure, un article qui crée un conseil consultatif. En prenant connaissance de cet article, on voit que seuls des ministres ou des fonctionnaires du gouvernement fédéral sont appelés à faire partie de ce conseil consultatif.

Il me semble qu'il serait avantageux de profiter des connaissances des représentants de la classe agricole et de s'adjoindre leurs services pour mener à bien la lutte que l'on fait à la pauvreté agricole, particulièrement dans la province de Québec et aussi dans les autres provinces.

Monsieur l'Orateur, depuis une cinquantaine d'années, l'importance de l'économie agricole dans l'économie de la province de Québec n'a cessé de décroître.

Durant cette période de 50 ans, la main-d'œuvre agricole est tombée proportionnellement de 30 p. 100 à 10 p. 100 du total de la main-d'œuvre.

Au Québec, en 1957, l'agriculture, par exemple, apportait 5.4 p. 100 du produit net. En 1951, il y avait 230,000 Canadiens qui gagnaient leur vie au moyen de l'agriculture, soit à peu près 16 p. 100 de la main-d'œuvre totale du pays. En 1961, le nombre de travailleurs agricoles était tombé à 142,000 soit environ 8 p. 100 de la main-d'œuvre totale du pays. De 1939 à 1960, en dépit du fait que la main-d'œuvre agricole a diminué d'environ 50 p. 100, le cultivateur canadien a produit deux fois plus.

[L'hon. M. Ricard.]

C'est donc dire que notre agriculture traverse une période de transformation totale et qu'il est opportun d'y accorder toute l'attention nécessaire afin de ne pas laisser perdre les talents indispensables pour mener à bien l'agriculture dans la province de Québec, aussi bien que dans le reste du pays.

C'est un fait connu, monsieur l'Orateur, que la vie à la campagne a tendance à faire s'éloigner des terres la jeunesse de chez nous.

Nos jeunes laissent la terre de plus en plus, pour se diriger vers les villes. Naturellement, à la campagne, les heures sont plus longues et les conditions de vie plus difficiles qu'à la ville, et les jeunes se voient ainsi découragés par le fait que leurs parents ne peuvent pas beaucoup leur aider à s'installer sur des terres.

Aussi, il faudrait que le crédit que l'on accorde à la classe agricole, qui constitue un des meilleurs créanciers que l'on puisse trouver, ne soit pas diminué mais plutôt augmenté, afin de permettre aux jeunes de s'établir sur des terres, car, si on permet la disparition de la ferme familiale, il est certain qu'un jour ou l'autre, on sera dans une position difficile.

L'agriculture, comme toutes les autres professions, s'apprend. Elle s'apprend plus facilement, et de façon plus rationnelle aussi, si l'on est accompagné de ses parents, de ses frères et sœurs. Il y aura toujours de la place pour la ferme familiale.

On a tendance, de nos jours, à agrandir davantage les terres, et de faire de l'agriculture une espèce de commerce, qui va toujours de plus en plus en grandissant. Mais je suis persuadé qu'il y aura toujours de la place pour la ferme familiale. Il n'est pas nécessaire qu'une terre soit tellement grande pour pouvoir faire vivre son homme et sa famille.

Ici, je me reporte à une expérience bien personnelle, que je tire de ma circonscription. Il s'agit de la paroisse de Saint-Dominique, où l'on trouve une lisière de terre noire qui, il y a une vingtaine d'années, n'était pratiquement pas cultivée. Au temps de la sécheresse, pendant les jours chauds de l'été, très souvent, à tous les ans, cette terre, à laquelle il était facile de mettre le feu, était la proie de feux qui s'y déclaraient; à ce moment-là, il s'en dégageait une fumée âcre et dense qui se répandait même jusque dans la ville de Saint-Hyacinthe.

Or, après la guerre ou peu après, des immigrants sont arrivés; ils ont acquis ces terres pour des sommes dérisoires ou presque et, au moyen de procédés scientifiques, ils ont tellement fait produire ces terres que ceux qui

s'en étaient départis voudraient bien les avoir aujourd'hui.

Ceci est pour vous indiquer, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas tellement la grandeur des terres qui fait foi de tout, mais la façon intelligente et pratique avec laquelle le cultivateur peut associer la science au travail pour faire produire sa terre.

Tous les jours, durant la belle saison, on peut passer dans la paroisse en question, et se rendre compte que des travailleurs sont là par dizaines, récoltant et dirigeant vers les grands centres les produits de ces terres qui, il y a quelques années à peine, étaient considérées comme des terres incultes.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais simplement signaler qu'il est très urgent que l'on accorde toute l'attention nécessaire aux problèmes de la vie à la campagne. Le cultivateur est actuellement coincé entre un coût de la vie et un coût de production très élevés, alors que les prix de vente de ses produits sont restés pratiquement au même niveau depuis plusieurs années. Le coût de la vie augmente continuellement, et le cultivateur est obligé d'avoir recours, presque continuellement, à des emprunts pour faire face à ses obligations.

Ce n'est pas normal et, tôt ou tard, dans un avenir plus ou moins rapproché, à moins que l'on apporte les remèdes nécessaires, le cultivateur se fatiguera et fera des démonstrations comme il en a déjà fait. Il faut se rappeler la marche qui a été faite sur Québec, l'an dernier ou l'année précédente, ainsi que l'obstruction des routes par les cultivateurs, pour comprendre ce que cette classe, ordinairement paisible, peut faire lorsqu'elle a décidé de s'occuper de ses affaires.

Des cercles d'études se forment partout. L'Union catholique des cultivateurs est en alerte, les cultivateurs sont prêts à suivre leurs dirigeants et à faire valoir leur point de vue, là où il est opportun et efficace que ce soit fait.

A moins que le gouvernement fédéral prenne ses responsabilités et suscite un climat qui permette aux cultivateurs de continuer à nourrir la nation, il nous faut nous demander si nous avons vraiment fait ce que nous aurions dû faire. Notre devoir, c'est d'adopter des mesures législatives qui sont d'intérêt général et qui donneront au cultivateur ce qui lui revient, c'est-à-dire une juste part du revenu national.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ayant longuement discuté le projet de résolution qui a précédé le bill, je prends la parole maintenant pour signaler que j'appuie l'esprit, le principe, et les buts de cette mesure qui est, si je puis m'exprimer ainsi, un autre pilier des fondations posées par l'ancien gouvernement, et particulièrement par le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui a parrainé ce genre de législation. Les principes de l'ARDA se retrouvent dans ce projet de loi. Une grande expérience a été acquise depuis.

Le débat sur cette mesure a été un exemple de la démocratie à l'œuvre. Le projet de loi a été présenté par un ministre d'avant-garde qui a des idées. Il a été appuyé par un député conservateur-progressiste qui appartient à une éminente famille d'industriels. Je parle du député de Northumberland (M. Hees). Il a été appuyé de tout cœur par le propriétaire socialiste d'un ranch du fond des bois, le député de Kootenay-Ouest.

Je suis très heureux de voir l'accord unanime qui existe sur le principe de ce bill qui a reçu l'appui de ceux qui habitent presque dans des châteaux et d'un autre qui serait content de finir ses jours dans une cabane de bois. Comme vous pouvez vous en rendre compte, monsieur l'Orateur, le projet de loi a été bien accueilli à la Chambre.

Quelques mots seulement à l'appui de cette mesure. En premier lieu, elle indique, comme on le sent dans toutes les parties de la Chambre, une compréhension de la vie rurale et de son grand apport à la société canadienne. Je suis tout à fait certain que nombre de ceux qui ont appuyé ce bill nous ont fait entendre la voix d'une expérience parfois acquise dès leur tendre enfance.

Je l'appuie d'abord parce qu'elle assurera un approvisionnement continu et suffisant à nos besoins, quant aux denrées alimentaires et aux fibres efficacement produites; cela fait partie de son objet, ainsi que l'acquittement de nos obligations envers les gens moins fortunés.

En deuxième lieu, cette mesure vise à procurer aux cultivateurs et à tous les habitants de la campagne un niveau de vie comparable à celui des autres travailleurs. Je signale que le bill a une portée un peu plus grande que l'ARDA première manière. Le projet de loi facilitera sauf erreur l'établissement de collectivités rurales et la multiplication des petites industries, et d'entreprises similaires.

Troisièmement, le bill permettra je crois de protéger les fermes rentables et ces localités rurales vigoureuses et productives qui ont toujours fourni une contribution robuste et vivante à l'existence urbaine.

Quatrièmement, j'appuie cette mesure car, dans son domaine restreint, elle permettra la conservation et l'administration avisée de nos sols, forêts et ressources hydrauliques.

Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, nous comprenons tous que cette mesure expérimentale exigera une mise en œuvre énergique de la part du gouvernement, la collaboration des gouvernements provinciaux et la participation de nombreux Canadiens par l'entremise des différentes organisations auxquelles ils ont adhéré. Le projet de loi prévoit des dépenses de 50 millions de dollars seulement, mais le chiffre pourra facilement être augmenté une fois la réussite certaine, la popularité établie et l'approbation des intéressés obtenue.

Je pense avoir dit que le projet de loi prévoit des mesures législatives d'essai. Monsieur l'Orateur, vous savez que je suis conservateur à bien des égards. Je n'aime pas les chaussettes de couleur et autres choses de ce genre. Je suis bien conservateur en ce qui concerne les finances. Je veux toujours savoir que deux et deux font quatre. A mon sens, il était très sage de ne pas entreprendre précipitamment un programme d'urgence, mais plutôt de procéder avec prudence et régler certains des problèmes en s'appuyant sur l'expérience acquise chaque année dans les diverses régions du Canada. Par exemple, les problèmes du Québec sont tout à fait différents des problèmes de l'Ontario ou des provinces des Prairies, ou même des problèmes relatifs aux régions que j'ai l'honneur de représenter, qui sont un paradis terrestre. Le ministre aura bien moins de difficultés à appliquer les dispositions de cette loi dans cette région.

On a fait preuve de sagesse, je pense, en limitant à ce moment-ci le montant d'argent à dépenser. On a eu raison de croire que les affectations pourraient être accrues très promptement à mesure que le principe de la mesure serait prouvé. Le projet de loi est appuyé non seulement par tous les députés à la Chambre, mais aussi par la Fédération canadienne des agriculteurs, les syndicats agricoles, les organismes de fructiculteurs, les associations d'hommes et de femmes et d'autres groupes communautaires, particulièrement les groupements ruraux qui sont intéressés à collaborer avec le gouvernement et avec ceux qui sont directement chargés du succès de cette mesure législative.

Je veux conclure sur une note personnelle, monsieur l'Orateur, ce que je fais rarement. Je citerai simplement au ministre, en ma qualité de président de la *Canadian Tree Farmers Association,* un extrait du procès-verbal de l'assemblée annuelle tenue à Ottawa le samedi 26 mars dernier. Je cite:

> Sur la recommandation de M. John Carley, président de la section ontarienne de la CFTA, les membres approuvent une résolution en vue de la création d'un conseil consultatif pour l'ARDA et d'autres programmes semblables, conseil formé de représentants de toutes les associations et organisations agricoles s'intéressant aux travaux de l'ARDA et aux programmes connexes.

[M. Herridge.]

• (4.30 p.m.)

Nous l'avons adoptée à l'unanimité. Des représentants de notre organisme rencontrent ceux de la Fédération ontarienne de l'agriculture et ceux d'autres groupes du Québec.

Je puis assurer au ministre qu'il a l'appui bienveillant de la *Canadian Tree Farmers Association* quant à l'aménagement des terres agricoles du Canada. J'espère que tous les efforts voulus seront faits pour s'assurer l'intérêt et la participation active du public à ce programme, au moyen de renseignements fournis par le ministère lui-même, par d'autres publications gouvernementales, par la presse en général et surtout par les journaux et périodiques qui s'intéressent au maintien et à l'amélioration de la vie rurale au Canada.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill n° C-151, car la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles est devenue une institution sérieuse dans notre vie quotidienne; ces 50 millions de dollars prévus dans ce projet de loi constituent une somme raisonnable pour de telles fins.

L'intervention dans ce domaine est l'idée personnelle et hardie d'un membre d'un gouvernement conservateur; cette idée a fait tache d'huile depuis qu'elle a été lancée, en 1961. Ces mesures sont particulièrement applicables à ma circonscription où il y a une abondance de terres marginales. Notre économie souffre d'une pénurie d'industries. La région de la baie Georgienne a été finalement désignée après deux ans d'instances presque ininterrompues demandant au gouvernement une étude légitime. A l'heure actuelle, grâce à la désignation et à la mise en œuvre efficace de l'ARDA, la région de la baie Georgienne peut devenir un endroit où il ferait bon vivre. Nous avons tous les autres avantages: belles plages, nombreux terrains de campement, paysages admirables, gibier et poissons en abondance.

J'appuie ce projet de loi car je pense qu'il encouragera le progrès. Il créera un climat favorable à des possibilités immenses, essentielles au relèvement du revenu rural et à la reconstitution de nombreuses ressources naturelles, indispensables au résultat souhaité. Les avantages pour la nation seraient presque illimités.

La restauration des régions rurales simplifiera les problèmes éducatifs et autres des localités qui dépérissent après une longue détérioration. Je propose de faire un relevé détaillé de tout le pays afin de ne pas laisser de côté les régions défavorisées. Je pense,

comme le député de Northumberland (M. Hees), que des réunions entourées d'une propagande judicieuse pourraient être tenues dans les régions qui ont besoin d'aide. Des orateurs expliqueraient en détail, au besoin, la portée de l'ARDA. Cela soulèverait certainement l'intérêt des individus et donnerait de meilleurs résultats.

Dans ma circonscription de Grey-Nord et dans les régions environnantes nous avons des fermes excellentes et des gens progressistes. Nous avons aussi bon nombre de fermes marginales et sous-marginales qui ne sont pas des entités économiques rentables. Beaucoup de ces fermes sont délaissées et vendues aux propriétaires d'installations plus vastes. Toutefois, certains qui de père en fils ont vécu dans ces fermes refusent de les abandonner. Ils accepteraient tout supplément de revenu afin de rester sur place. Je ferai quelques propositions utiles en pensant à ces gens.

Le gouvernement pourrait leur venir en aide grâce à des analyses de sols et d'autres recherches pour assurer une base sûre à ces projets. Une aide financière sera indispensable dans certains domaines. Je pense maintenant à des entreprises qui conviendraient parfaitement à des fermes du type familial. Il y a beaucoup de régions propices à la culture des bleuets et sur laquelle le ministère de l'Agriculture possède les toutes dernières données. D'autres terres basses pourraient servir à la culture des canneberges. Nombre de cultivateurs ont obtenu des succès indéniables dans ce domaine, tout comme dans la culture des bleuets, surtout à Terre-Neuve où cette industrie rapporte des millions.

Au cours d'un récent voyage dans le sud du New-Jersey, je me suis entretenu avec un propriétaire de plantation de bleuets qui a quatre acres en culture. Cette terre, qui est basse et sablonneuse, ne pouvait servir à d'autres fins agricoles. Par contre, elle semblait propre à la culture des bleuets, et ce propriétaire a réussi à en tirer un revenu annuel de 10,000 dollars. Il s'est livré à la culture de bleuets d'un type spécial et possédait sans doute les connaissances voulues pour les faire profiter. Or, je crois qu'il existe en ce pays bon nombre de régions semblables, qui conviendraient à de telles cultures.

L'élevage du gibier, qui est relativement récent, offre d'excellentes perspectives. On fait l'élevage de faisans et autres oiseaux considérés comme gibier afin de répondre à la demande des clubs de chasse, dont le nombre augmente constamment. Quelques entreprises d'élevage de gibier permettent aux sportifs de chasser le faisan et d'autres gibiers ailés selon un mode de prix et de prise fixes. Élevés dans les fermes, ces oiseaux sont libérés lorsque la réserve a besoin d'être comblée. Il faudra multiplier le nombre de ces fermes si l'on veut satisfaire les milliers de sportifs qui désirent chasser là où il se trouve du gibier.

Puisque je parle de services à offrir aux sportsmen, j'aimerais dire un mot de l'élevage du poisson, qui constitue un autre moyen de relancer l'économie rurale. Par milliers, les amateurs de pêche parcourent le pays à la recherche de ruisseaux, d'étangs ou de lacs où leur patience puisse être récompensée. Bon nombre de cultivateurs ont le terrain voulu pour exploiter une entreprise piscicole. J'ajouterai que les États-Unis comptent des milliers d'entreprises prospères d'élevage de poisson. Nous avons bien de semblables entreprises qui réussissent, mais elles tirent leur revenu de la truite mouchetée et de la truite arc-en-ciel, qu'elles vendent aux grands hôtels et aux restaurants importants. Cette industrie pourrait intéresser un bien plus grand nombre de personnes.

L'élevage des animaux à fourrure a aidé de façon appréciable à la population rurale du Canada depuis une cinquantaine d'années. C'est surtout l'élevage du vison qui a obtenu du succès. Née au Canada, cette industrie produit aujourd'hui dans le monde entier vingt millions de peaux de vison, dont le Canada ne fournit qu'un million et demi. Sans doute connaîtra-t-elle un regain de vie chez nous maintenant qu'on sait qu'un propriétaire de ranch des États-Unis, lors d'une vente aux enchères à New-York, le 4 mai dernier, a obtenu 1,100 dollars pour chacune de ses peaux de vison noir.

Notre pays a importé pour plus de 25 millions de dollars de fourrures en 1965. C'est inquiétant lorsque l'on songe que nous sommes par tradition un pays producteur de fourrures. Par exemple, nous avons importé pour une valeur de plus de deux millions de dollars de fourrure de rats musqués que nous aurions pu produire dans nos propres marécages et nos lacs. L'ARDA, conformément aux dispositions de la mesure dont nous sommes saisis, peut créer le milieu propice en s'occupant de la conservation et de l'administration des eaux pour remédier à cette situation et accroître sensiblement le revenu des ruraux.

Un groupe qui mérite notre encouragement est celui d'agriculteurs qui se sont réunis pour promouvoir une entreprise appelée *Farm Vacations*. L'idée s'est maintenant répandue dans plusieurs provinces et, chaque année, un plus grand nombre d'agriculteurs vont s'identifier à l'entreprise, en tirer profit et en accroître les possibilités. Ces agriculteurs fournissent le logement dans leurs pro-

pres foyers à des familles urbaines qui désirent avoir l'occasion de profiter de la vie rurale. Cette formule de vacances gagne en popularité, parce que des familles entières peuvent maintenant se permettre de splendides vacances, à un prix raisonnable, dans un milieu sain et qui plaît aux enfants.

Beaucoup d'agriculteurs canadiens possèdent des maisons spacieuses offrant des conditions idéales pour des vacances à la ferme. Naturellement, ces personnes n'hésitent pas à fournir d'autres divertissements des plus variés. Les vacances à la ferme ouvrent aux agriculteurs un débouché qui leur permet de profiter davantage du tourisme.

On peut exploiter une érablière sur des terrains accidentés impropres à la culture, mais qui, bien administrés, peuvent produire un revenu supplémentaire à la ferme familiale.

• (4.40 p.m.)

Tous les à-côtés pourraient profiter aux fermes familiales dans une vaste région du pays. Certains projets se prêteraient également à la spécialisation. Je les signale dans l'espoir que les gouvernements provinciaux, ou leurs organismes, pourront, grâce aux dispositions du projet de loi, en faire profiter la population agricole, dont 20 p. 100 exploitent aujourd'hui des fermes à rendement annuel inférieur à $1,200.

On a mentionné que les fermes marginales et sous-marginales pouvaient être transformées en exploitations forestières. La ferme productrice d'arbre de Noël serait seule pratique pour les particuliers. Tout autre projet important de reboisement constitue un programme à long terme et relèverait nécessairement des grandes sociétés de pâtes et de papiers, des gouvernements fédéral et provinciaux ou des trois ensemble. Le bill prévoit des mesures de ce genre, qui devraient être l'un des projets à étudier et à mettre en œuvre sans tarder.

La nature se charge, dans une certaine mesure, du reboisement des vastes régions où le bois a été coupé mais qui, si elles étaient convenablement exploitées ou si des bons arbres y étaient plantés, produiraient beaucoup plus à l'avenir. C'est vrai dans ma région de la province où il y avait nombre de bons peuplements d'arbres feuillus, mais aujourd'hui ces emplacements sont couverts de cimes d'arbres et de broussailles. Ces terres ont peu de valeur comme pâturages et le reboisement est la seule façon de les rendre productives. Depuis que d'aussi vastes régions sont dénudées par l'exploitation forestière et l'érosion, les niveaux d'eau ont baissé à tel point que de nombreux puits sont à sec pendant plusieurs mois de l'année. Grâce au programme de l'ARDA et aux dispositions du bill à l'étude, on espère pouvoir remédier à la situation et je suis certain qu'un programme de reboisement accéléré y réussira.

Je propose qu'on fasse immédiatement un relevé des installations qui sont disponibles au pays pour la production de sauvageons. S'il n'y en a pas assez pour fournir les quantités requises, des mesures devraient être prises de concert avec le gouvernement provincial pour mettre d'autres établissements sur pied sans délai. Il me semble que le reboisement offre le meilleur moyen d'arriver au but final qui sera atteint, on l'espère, quand seront mis en œuvre les principes de l'ARDA, c'est-à-dire brièvement: encourager la conservation dans tous les domaines et créer de meilleures conditions de vie pour les ruraux dont les salaires laissent à désirer. Les résultats du reboisement se feraient sentir dans toute l'économie. Beaucoup d'industries secondaires dépendent des produits forestiers. Le bois demeure l'instrument le plus utile de l'homme. En fait, on lui a trouvé des milliers de nouveaux usages et on ne cesse d'améliorer les anciens.

La plupart des gens de l'Ouest de l'Ontario s'inquiètent vivement de l'hydraulique; les villes exploitent les régions avoisinantes de sorte que les habitants des régions rurales ont beaucoup de difficulté à garder des approvisionnements constants d'eau. La reforestration, dans les endroits appropriés, peut faire beaucoup pour améliorer la situation. Dans le comté de Grey, se trouvent les terrains les plus élevés de l'Ontario: 1,735 pieds au-dessus du niveau de la mer. C'est le vaste bassin hydrographique d'une grande partie de l'Ouest de l'Ontario. Cette vaste crête d'environ 40,000 acres, devrait être entièrement reboisée.

En relativement peu de temps, on obtiendrait des résultats; les rivières Grand, Humber and Credit qui coulent vers le sud, la Saugeen et la Sauble, vers l'ouest, et tous les cours d'eau et les rivières tributaires de la baie Georgienne, pourraient reprendre leur débit naturel avec l'assurance que les crues du printemps seraient réduites. Des programmes semblables pourraient être mis en œuvre dans les eaux d'amont de l'Ouest de l'Ontario et dans toute autre province où règne une situation semblable.

Nul doute que le jour va poindre où ce programme sera absolument nécessaire. Je recommanderais qu'on l'étudie sous peu à la lumière de la présente mesure législative et de concert avec le gouvernement provincial. Ces 40,000 acres pourraient aussi servir à la création d'un parc national et d'un refuge pour le gibier. Sous l'égide de ce projet de loi, on devrait envisager la transformation de forêts encore inexploitées en parcs nationaux. Les incendies et l'exploitation nous ont fait perdre des territoires convenant

idéalement à ce dessein. Le maintien de notre faune requiert plus de refuges de gibier. Le nombre de nos chasseurs augmente par milliers chaque année et les magazines sportifs font continuellement état de la rareté du gibier dans de vastes régions, surtout du chevreuil. Les terres sous-marginales ou incultivables pourraient être transformées en refuges. Il faut féliciter nos autorités locales de conservation d'avoir déjà contribué de façon remarquable à la restauration de nos ressources naturelles. L'ARDA prévoit des mesures législatives qui procureront aux autorités l'aide et l'orientation qu'elles espéraient et dont elles n'hésiteront pas à tirer profit.

Monsieur l'Orateur, notre gouvernement devrait songer à des mesures législatives qui régiraient l'exploitation future de toutes les nouvelles régions de notre pays afin d'éviter un grand nombre des obstacles que ce bill cherche à surmonter. Entouré de ressources naturelles qui lui semblent inépuisables, tout pionnier est naturellement plus prompt à prendre ce qu'il a sous la main pour se nourir, se chauffer, se vêtir et s'enrichir, qu'à en prévoir la conservation. A mon avis, nous devrions conserver toutes les terres convenables dont nous disposons pour produire des aliments, et surtout du blé. En effet, cette denrée peut être entreposée pour des périodes prolongées. Le blé sert d'aliment dans le monde entier. Il n'est pas difficile à manutentionner ni à transporter. Il pourrait constituer l'une de nos armes les plus puissantes pour le maintien de la paix. Il pourrait sauver des millions de vies humaines. Il pourrait sauver la nôtre en cas de grande catastrophe. Nos grandes plaines de l'Ouest devraient demeurer le grenier du monde. Notre blé devrait aller davantage aux affamés. Cela ne saurait nuire à nos marchés, car ces gens ne peuvent acheter, mais ce geste humanitaire pourrait en faire nos alliés politiques aujourd'hui et encourager demain des échanges commerciaux. Comme elle me paraît chargée de vérité cette déclaration de feu le président Kennedy: «Si une société libre ne peut pas secourir les nombreux pauvres, elle ne pourra jamais sauver les quelques riches».

Il serait également à propos, je pense, de signaler à la Chambre un passage de l'Écriture sainte tiré du livre d'Isaïe, applicable à la situation actuelle: Voici:

> Et tu bâtiras sur des ruines antiques, tu édifieras sur des fondations antérieures. On t'appellera Réparateur des brèches, Restaurateur des demeures en ruines.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ose croire que le ministre examinera à nouveau les suggestions et directives que lui ont signalées bon nombre de députés; elles l'aideront sûrement à réaliser l'idéal auquel nous aspirons tous dans l'intérêt de notre grande nation.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques très succinctes, tout d'abord pour féliciter le gouvernement, ainsi que le ministre, de l'initiative très louable qu'ils ont prise en introduisant cette mesure législative bienfaisante.

En effet, l'actuel ministre des Forêts (M. Sauvé) a fait preuve, depuis qu'il exerce ses fonctions, d'esprit d'initiative ainsi que d'une énergie vraiment remarquable, sans oublier la détermination avec laquelle il a voulu s'attaquer en profondeur au véritable problème qui affecte la classe agricole.

Le reflet de sa pensée, ainsi que de son action fructueuse, est bel et bien inscrit dans le projet de loi que nous discutons présentement.

En effet, la loi que nous étudions ne s'inscrit-elle pas, monsieur le président, dans un programme bien défini, dont trois objectifs précis sont en voie de réalisation? Il s'agit d'abord de promouvoir le bien-être dans des régions défavorisées; deuxièmement, d'activer l'industrialisation des milieux ruraux et, troisièmement, de combattre le sous-emploi et de stimuler l'embauchage dans les zones agricoles.

Je voudrais, monsieur le président, dans les très succinctes remarques que j'ai à faire, formuler d'abord un souhait, à savoir que cette loi, dans sa mise en application, vise, d'une manière pratique, à déraciner la pauvreté dans les localités qui sont parfois isolées au sein d'une région prospère.

Je ne veux pas faire de commentaires défavorables au sujet de la région pilote qui a été instituée et créée à Mont-Joli. Seulement, la conception selon laquelle on a souvent procédé, dans le passé, était la suivante: S'attaquer à une région qui était réputée défavorisée, alors qu'on négligeait, dans des régions qui avaient la réputation d'être riches et prospères, de petites localités où des gens vivent misérablement et dans une pauvreté extrême.

Je pense, par exemple, à la circonscription de Lotbinière, qui est essentiellement rurale et que j'ai l'honneur de représenter. On y rencontre certaines parties de territoire où il existe des fermes, non seulement rentables mais exceptionnellement prospères, où le sol est très fertile; mais à proximité de ces villages et de ces territoires où l'agriculture est prospère, il y a des localités et des petits villages qu'on appelle des paroisses de colonisation, qui ne bénéficient pas du tout du bien-être minimum que devrait avoir toute population.

En conséquence, voici le souhait que je voudrais formuler, au cours de l'étude de ce projet de loi: Qu'on s'attaque non seulement à des régions, mais aussi à des petites localités dispersées dans des régions prospères, localités auxquelles on ne prête aucune attention, parce qu'on les estime prospères, étant donné qu'elles sont situées dans un milieu qui l'est généralement.

Enfin, monsieur le président, je voudrais, avant de terminer mes observations, faire la mise en garde suivante: La carte électorale qui a été vivement discutée en cette enceinte, il y a quelque temps, sera bientôt modifiée. Au cours des prochaines élections, les nouvelles délimitations seront en vigueur, ce qui veut dire que la voix du cultivateur est menacée. Les représentants des circonscriptions rurales disparaîtront graduellement avec cette nouvelle carte électorale. Je ne veux pas nier la nécessité de ces nouvelles délimitations qui affectent toutes les circonscriptions du pays, mais je constate un fait et, en conséquence, je fais la mise en garde qui s'impose: c'est que la voix du cultivateur est menacée de disparaître; elle risque d'être étouffée, précisément parce que la nouvelle carte électorale fera de la très grande majorité des circonscriptions représentées au Parlement des circonscriptions urbaines. Les circonscriptions rurales sont vouées à la disparition et, en conséquence, la voix du cultivateur risque d'être négligée et reléguée aux oubliettes.

C'est la raison pour laquelle il est important d'apporter une mesure législative comme celle-là, afin que les députés, même s'ils représentent des circonscriptions en majeure partie urbaines continuent à s'occuper activement et efficacement de la classe agricole.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer à ce débat sur le bill C-151, je voudrais signaler en premier lieu qu'en qualité de représentant d'une circonscription située dans une région semi-aride du Centre-Est de l'Alberta, j'ai surveillé les progrès réalisés par le programme de l'ARDA depuis sa mise en vigueur en 1961. La nouvelle conception de l'ARDA, adoptée depuis 1963, a suscité mon intérêt ainsi que celui de mes commettants. Nous estimons que ce programme pourrait avoir une grande importance pour nous dans les années à venir. D'une campagne contre l'exploitation insuffisante des ressources qu'il était en 1963, il est devenu un instrument dans la lutte contre la pauvreté. Toutefois, comme on l'a déjà dit, il ne s'agit pas d'une guerre contre la pauvreté, mais d'un combat contre un adversaire fictif.

[M. Choquette.]

Si ce nouveau projet de loi doit détourner, en faveur de la lutte du gouvernement contre la pauvreté, l'aide fournie par l'intermédiaire de l'ARDA, on peut se demander comment il cadre avec les autres mesures du gouvernement. On a dit qu'un organisme sera établi en vertu de la nouvelle loi afin d'acheter les petites fermes non rentables, de les intégrer à des exploitations plus vastes et profitables et de les exploiter efficacement. J'espère que dans certains cas, au moins, ces fermes agrandies seront revendues à des particuliers.

En somme, cet organisme permettra au gouvernement de se lancer dans l'achat de biens immobiliers et d'exploiter des fermes. Quel en sera l'effet sur le prix des terres qui a atteint un point culminant et injustifiable, compte tenu de la valeur possible de la production? Quelle en sera la répercussion sur l'agriculture en général?

Depuis bien des années les membres des divers partis politiques proclament au cours de leurs tournées dans tout le pays que nous devons conserver la ferme familiale et, pourtant, on nous saisit d'un projet de loi qui établirait ce que l'on pourrait appeler des fermes d'État. Fait des plus intéressants, nous sommes plus efficients que l'URSS et notre production dépasse la sienne, alors qu'on trouve là-bas le régime des fermes d'État. On pourrait continuer à comparer les avantages et les désavantages des deux régimes de production et en revenir toujours à ma conclusion: en dépit des lacunes de notre système, il est meilleur et plus efficace que celui des fermes d'État.

Le projet de loi vise, nous dit-on, à combattre la pauvreté et aider les petites unités agricoles non rentables. Considérons un instant cette proposition. Sans doute, il se trouve au Canada un certain nombre de petites fermes à bas revenus, mais le mode d'aide proposé n'est pas le seul remède possible. J'aimerais vous proposer d'autres solutions.

Dans les régions où il se trouve au Canada des unités agricoles peu rentables on pourrait offrir des cours. Un cultivateur qui exploite une telle entreprise a le choix entre deux solutions. Il peut s'instruire d'une manière ou d'une autre, avec, au besoin, l'aide de subventions, en bénéficiant des programmes d'enseignement que les gouvernements fédéral et provinciaux ont établis—afin de se renseigner sur la manière d'assurer une meilleure production—ou il peut contracter un emprunt, ce qui lui permettra de donner une plus grande expansion à son unité et d'accroître sa production. Voici un exemple de ce que je pense: je vous dirai qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un sol vierge et une terre noire et riche pour élever avec succès des porcs,

des bœufs ou des volailles. L'exploitant peut relever sa production sans trop agrandir son unité agricole. Ce sont là, à mon avis, les moyens que nous pouvons prendre pour faire disparaître les foyers de pauvreté au Canada.

• (5.00 p.m.)

Cette mesure législative crée une nouvelle façon de procéder: le gouvernement choisit certaines régions rurales du Canada et décrète que, parce qu'elles renferment bon nombre de groupes à faible revenu, il doit s'en occuper. Il se dit: «Nous devons prendre les fonds de l'État»—l'argent des contribuables—«et diriger l'entreprise de ces collectivités.» Je préférerais de beaucoup voir l'ARDA s'introduire dans les régions aux ressources inexploitées pour mettre celles-ci en valeur et assurer aux habitants des normes d'existence comparables à celles de l'ensemble du Canada. Cela permettrait, d'ailleurs, de faire un plus grand usage des richesses du pays. Monsieur l'Orateur, arrivons-nous à l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés?

M. l'Orateur suppléant: Oui. Le député voudrait peut-être constater qu'il est cinq heures?

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je propose, en raison de la qualité du débat d'hier et d'aujourd'hui sur le sujet, et pour en assurer la continuité, que nous le poursuivions jusque vers six heures, afin de voir où cela pourrait nous mener. Ainsi, nous n'interromprons pas le cours de nos pensées.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec mon collègue, mais il devra être entendu que nous terminerons l'étude de ce bill avant six heures.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, c'est mon avis de motion qui devait constituer le premier article à l'étude au cours de l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, mais je reconnais certainement la valeur de la proposition qu'on vient de faire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous consentons volontiers, pour cette raison, à suspendre aujourd'hui l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés.

L'hon. M. Starr: Je veux insister sur le point que j'ai indiqué comme condition, soit que nous consentions et travaillions de concert à terminer l'étude de cette mesure législative avant six heures; autrement, il n'y aurait pas de raison de mettre de côté les mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je voudrais être bien sûr de ce que veut dire le député d'Ontario. Veut-il parler seulement de la deuxième lecture du bill ou songe-t-il aussi à l'étude du bill par le comité?

L'hon. M. Starr: L'étude du bill par le comité et la troisième lecture.

M. Peters: A mon sens, monsieur l'Orateur, il est injuste de demander une permission de ce genre. J'accepterais sûrement de continuer le débat de la façon habituelle et, si l'étude de la mesure n'est pas terminée ce soir, il faudrait alors en reporter la suite à un autre jour. Mais il serait absurde de terminer la discussion de la mesure et de lui faire subir la troisième lecture, alors que nous n'en sommes qu'à l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Starr: Nous empiéterions alors sur l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire uniquement pour nous permettre de discuter de cette mesure pendant une heure de plus, ce qui pourrait être remis à demain. Au cours de la session, 40 heures sont réservées à l'examen des mesures d'initiative parlementaire et nous avons déjà empiété sur cette période. Si nous ne procédons pas comme je l'ai proposé, je ne vois pas pourquoi nous devrions suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité la proposition du député de Qu'Appelle?

Des voix: Entendu.

M. Peters: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. M. Ricard: Les objections viennent toujours du même coin.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas nous prononcer séparément sur les deux parties de la proposition? Pourrions-nous savoir si la Chambre consent à l'unanimité à suspendre l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et à étudier l'autre question à six heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à passer outre à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et à poursuivre la discussion du bill n° C-151, à l'étape de la deuxième lecture?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Le député d'Acadia a la parole.

M. Horner (Acadia): Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir autorisé à poursuivre mes remarques. Avant cette interruption, je parlais de l'effet de cette mesure législative qui donnera une nouvelle orientation aux principes directeurs de l'ARDA. A la vérité, je crois qu'elle tarira sa pensée. Lorsqu'on nous a présenté l'ARDA, mon impression, et celle de tous les députés, était qu'elle s'occuperait de mettre en valeur les ressources non exploitées du Canada, de manière à permettre

aux Canadiens de se suffire. Or, depuis 1963, on a vu l'ARDA évoluer vers cette prétendue guerre à la pauvreté et, dès 1963 à mon avis, le bill nº C-151, par le dessein qu'il se propose, a eu pour effet de tarir les idées de l'ARDA. Si ce projet de loi est adopté trop rapidement et à l'unanimité, j'ai bien peur qu'il ne tarisse pour longtemps les principes directeurs de l'ARDA.

Dans cette perspective, nous devons nous demander ce qui vaut mieux pour les Canadiens. Sont-ce des mesures d'assistance qui élimineront les îlots de pauvreté au Canada, ou sont-ce des mesures qui mettront en valeur dans tout le Canada les ressources inexploitées et permettront aux Canadiens de se suffire? Je crois sincèrement que les Canadiens veulent se suffire et ne veulent pas que le gouvernement leur achète leurs terres en leur disant: «Allez à la ville. Nous vous instruirons et vous pourrez vous débrouiller.» Cela conviendra peut-être à beaucoup de gens, mais ma conviction est que les cultivateurs sont cultivateurs pour plusieurs raisons particulières. En premier lieu, ils aiment la liberté que leur donne la culture de la terre. En second lieu, ils aiment travailler au grand air. Ce n'est pas à la ville qu'ils trouveront à satisfaire ces deux aspirations. Si cette mesure législative est adoptée et façonne notre avenir, les paysans quitteront la campagne pour venir à la ville où ils échangeront la liberté qu'ils chérissaient et la vie au grand air contre les fumées et le brouillard des grandes villes.

Par conséquent, nous devons étudier très soigneusement cette mesure législative. Faisons l'impossible pour détruire les îlots de pauvretés où le gouvernement voudrait aider le petit agriculteur à gagner sa vie. Il y a 20 ou 30 ans, l'agriculteur pouvait subvenir à ses besoins dans une grande mesure par les sommes qu'il retirait de la vente de ses œufs et de ses volailles, et dans certaines régions du Canada, du bois de pulpe qu'il pouvait couper pendant l'hiver. Dans une province, des primes de plus de 10 dollars sont payées pour chaque porc. En vérité, ces primes sont des subventions. Étant moi-même agriculteur, je ne m'oppose pas aux subventions. Je les approuve comme tout le monde. Mais, en réalité, une subvention de 10 dollars est payée à l'agriculteur pour chaque porc qu'il élève. Cette somme est payée dans une province du Canada où le revenu des agriculteurs de ces régions rurales est peut-être le plus élevé du pays.

J'aimerais donc savoir, monsieur l'Orateur, comment cette mesure législative s'harmonise avec les autres politiques gouvernementales? Récemment, le gouvernement a annoncé qu'il voulait payer 4 dollars les 100 livres de lait. Qui profitera de cette mesure? Le petit agriculteur. Quel sera le coût de ce programme? Environ 90 millions de dollars par année. Je ne m'y oppose pas, je crois que c'est une bonne idée. Mais, d'une part, vous venez en aide au petit agriculteur et d'autre part, vous essayez de racheter son bien et le pousser à l'exode.

On nous a signalé qu'un organisme pour le grain de provende doit être établi dans l'Est du Canada. Cela permettra au petit agriculteur d'acheter le grain de provende à un prix raisonnable, et de demeurer éleveur ou cultivateur. En Ontario par exemple—et je dis ceci au sujet de la politique des céréales de provende—30 p. 100 des cultivateurs fournissent environ 80 p. 100 des produits de la terre; 30 p. 100 en fournissent 17 p. 100; 30 p. 100 encore, les 3 p. 100 qui restent. L'agence des céréales de provende ne saurait y maintenir ou soutenir les 30 p. 100 qui fournissent 80 p. 100 des produits. La politique en question pourrait augmenter l'assistance aux 30 p. 100 à qui on ne peut attribuer que 3 p. 100 de la production. Je dirai donc au ministre qu'avant d'entraîner le gouvernement du Canada dans l'étatisatinon de l'agriculture, il devrait passer en revue l'ensemble des politiques agricoles pour voir si elles n'atteignent pas déjà l'objectif de cette mesure législative.

• (5.10 p.m.)

Qui serait le plus touché par la politique des céréales de provende, par exemple, ou par l'aide au transport de ces céréales vers l'Est du Canada? Ce serait les gros cultivateurs. C'est peut-être vrai aux fins de cette mesure législative, mais je cherche à signaler par là qu'il n'existe aucune continuité dans les mesures législatives du gouvernement. D'un côté, nous soutenons le petit cultivateur en nombre de cas; de l'autre, nous croyons devoir le désintéresser en nationalisant l'agriculture. Tel est l'effet précis de cette mesure législative.

On nous dit que 50 millions de dollars y seront affectés par suite d'accords avec les provinces. L'agence est donc prête à les dépenser d'ici cinq ans pour acheter de petites fermes. Mettons que, si j'avais 70 ans, sans aucune personne à ma charge, je serais le premier à chercher à lui vendre ma petite ferme. Je suppose que nombre de cultivateurs vont faire bon accueil à cette proposition en disant que, si un nouvel organisme est prêt à acheter leurs terres, ils sont prêts à les vendre. Mais j'aimerais savoir jusqu'à quel point le gouvernement du Canada sera ainsi entraîné vers une agriculture nationalisée. En d'autres termes, les mesures législatives

ont quelque chose d'étrange: une fois dans les statuts, leurs répercussions financières fléchissent très rarement. Nous avons 50 millions pour cinq ans. D'après mon expérience ici, à la fin de ces cinq ans, des crédits de 100 millions de dollars seront déjà affectés aux cinq années suivantes, et l'on achètera plus de terres.

L'*Annuaire du Canada* révèle que la proportion des terres exploitées qui appartiennent à des cultivateurs au Canada s'est accrue depuis les années vingt et trente. Autrement dit, de nos jours, la plupart des cultivateurs exploitent leurs propres terres; une proportion beaucoup plus élevée de cultivateurs que dans les années vingt et trente exploitent des terres qui leur appartiennent. Toutefois, cette tendance continuera-t-elle si nous adoptons cette mesure et l'appuyons sans réserve? Je le répète, d'après mon expérience à la Chambre, lorsqu'une mesure est adoptée, les fonds requis diminuent rarement. Nous avons affecté cinq millions à cette fin aujourd'hui, dans cinq ans ce montant atteindra cent millions et un autre montant de cent millions sera ajouté plus tard. Des montants plus élevés sont affectés à cette fin parce que les foyers de pauvreté se multiplient. Alors voilà. Mais qui peut dire quand cela finira.

J'espère qu'après l'adoption de cette mesure, le ministre dont relève l'ARDA ne consacrera pas tout son temps, ni tout le temps et l'énergie de ses fonctionnaires, pour l'application de la nouvelle loi. J'espère qu'il continuera à s'intéresser à la fin première de l'ARDA et qu'il trouvera des endroits ou des régions au Canada où d'importantes ressources demeurent insuffisamment exploitées. Toute la partie centrale de l'Alberta, peut-on dire, renferme les plus précieuses ressources du Canada. Toutefois, la mise en valeur de ce sol est restreinte, car la population y est actuellement très disséminée. En d'autres mots, nous possédons un vaste potentiel qui pourrait être exploité grâce à l'ARDA comme dans de nombreuses autres régions au Canada. Les ressources pourraient être mises en valeur, afin d'accroître la population dans ces régions plutôt que de la diriger vers les régions pauvres et inciter les cultivateurs à s'installer dans les centres urbains. Prenons, par exemple, les citadins aux revenus modiques. Nombre d'entre eux voudraient s'adonner à nouveau à l'agriculture. Alors pourquoi ne pas mettre en valeur des terres agricoles dans tout le Canada afin de fournir aux citadins à revenu modique qui veulent s'adonner à l'agriculture l'occasion de le faire.

On croit généralement, à en juger d'après de nombreux articles de journaux sur l'agriculture, que le petit cultivateur est appelé à disparaître. Tout professeur d'université vous dira la même chose. Dans bon nombre de cas, le petit cultivateur ne veut pas s'en aller; il veut rester un petit cultivateur parce qu'il aime le travail de la terre. Il ne veut pas s'endetter, il ne veut pas de soucis financiers; tout ce qu'il veut c'est rester dans sa ferme pour y gagner sa vie. Dans les Kootenays, en Acadie, au Québec ou dans toute autre région du Canada, nous devons lui laisser le droit de rester un petit cultivateur, s'il le désire. Nous ne pouvons pas lui dire tout à coup, par l'entremise d'une mesure gouvernementale: «Votre entreprise n'est pas rentable et, puisque votre voisin veut vendre sa ferme, vous devez aussi vendre la vôtre; nous vous obligerons à choisir une autre occupation ou à vous installer ailleurs. Nous, Canadiens, qui jouissons de la même liberté que lui, nous devons mettre le pays en garde contre le régime des fermes d'État qui se répand de plus en plus et auquel cette mesure législative est susceptible de nous mener.

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Labelle). Monsieur le président, j'avais manifesté l'intention de participer à la discussion sur le bill C-151, que j'appuie fortement, et pour ne pas en retarder l'adoption, je vais résumer mes remarques en une ou deux minutes.

Hier, le ministre des Forêts (M. Sauvé), de qui relève l'aménagement rural, dans son exposé très détaillé, a mentionné les fins de cette nouvelle législation. Entre autres, il a mentionné que trois régions, dont l'une dans le Manitoba, l'autre dans l'Est du Québec et la troisième dans le Nouveau-Brunswick, pourraient bénéficier de cette nouvelle législation qui, avec l'ARDA, aidera à combattre la pauvreté dans les régions rurales.

Monsieur le président, je me permettrai d'ajouter une autre région, celle de l'ouest du Québec, qui pourrait s'adapter très bien à cette nouvelle législation. Je veux dire la vallée de la Rouge dont le ministère a déjà fait faire l'étude par une société touchant directement l'aménagement rural, et dont le rapport compte 2,000 pages qui traitent de la vallée de la Rouge, dont la population est de 25,000 habitants, comprise dans 31 municipalités, dans un rayon de 2,500 milles carrés.

Ici, je veux mentionner également la vallée de la Petite Nation, la vallée de la Lièvre et la vallée de la Gatineau.

ARDA a un autre rapport préliminaire qui a été préparé par le Conseil du bien-être canadien au sujet de la pauvreté dans les régions rurales. Ce rapport traite de trois comtés provinciaux: les comtés de Papineau, Gatineau et Pontiac.

J'aurais aimé ajouter d'autres remarques à ce sujet pour les régions que je viens de men-

tionner, mais je crois que le ministre des Forêts pourrait se servir du pouvoir que lui confère l'article 4 du bill C-152 pour faire une étude.

Alors, je lui suggère, monsieur le président, de faire une étude sur les quatre vallées que j'ai mentionnées dans la région de l'ouest du Québec afin de les faire bénéficier des avantages de la loi ARDA ou de ceux du nouveau bill C-151.

[*Traduction*]

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, il y a quelques points que j'aimerais souligner en ce qui regarde cette loi. D'abord, je demanderais au ministre si, en ménageant ces ententes avec les provinces, on songe à exproprier des terres. J'aimerais connaître la réponse à cette question avant de voter pour cette loi. Je veux qu'on comprenne bien qu'il ne faudra pas tenter d'exproprier des terres appartenant à de prétendus petits exploitants. En ce qui concerne ce programme, il est vrai que les petites fermes posent un problème. Lorsque je parle de «petites fermes», j'entends celles qui ne comportent qu'une demi-section de terre ou, en certains endroits, à peine un quart de section. Ni le ministre des Forêts, ni personne d'autre ne peut établir de critères selon lesquels toutes ces fermes qu'on dit petites ne sont pas rentables. Celui qui exploite une telle ferme tient peut-être à demeurer dans cette région, et il peut avoir un revenu complémentaire; son entreprise est alors lucrative.

Cette mesure vise peut-être, entre autres choses, à exproprier des terres afin de constituer une unité. Toute tentative de ce genre serait contraire aux intérêts du petit exploitant et irait à l'encontre des désirs de ceux qui s'intéressent à l'agriculture. Elle soulèverait une sérieuse opposition chez les cultivateurs eux-mêmes et chez tous ceux qui ont grande confiance dans la loi de l'ARDA. A l'instar du député d'Acadia (M. Horner), j'estime qu'en mettant les ressources en valeur, selon cette mesure de l'ARDA, on commence automatiquement à supprimer la pauvreté. L'un ne va pas sans l'autre. Si une région a beaucoup de ressources et qu'on les mette en valeur, il se crée un plus grand nombre d'emplois pour les cultivateurs de cette région. D'autre part, si l'on commence à exécuter des programmes uniquement dans les régions où l'on rencontre de la pauvreté, on aura à peine effleuré le problème que cette loi vise à résoudre.

Autrement dit, il faut considérer les ressources en premier lieu et compter sur une certaine migration interne. Il en résultera la mise en valeur des ressources et la création d'emplois. J'ai le sentiment que le ministre, en raison de son milieu et de l'intérêt particulier qu'il porte à ces problèmes, a trop insisté sur la question de pauvreté. Nous voulons tous éliminer la pauvreté. Je suis certain qu'il est possible de le faire si nous mettons en valeur les ressources de notre grand pays. La première chose à considérer serait donc la mise en valeur des ressources, qui doit être la pierre de touche du programme. Elle a été la pierre de touche lors du lancement de l'ARDA; ne modifions pas cela, même pour attaquer la pauvreté.

La pauvreté est un problème important et nous voulons l'éliminer. Toutefois, nous ne pouvons y arriver à moins de mettre en valeur les ressources naturelles et de les combiner en unités qui recevront l'appui des habitants de la région en cause. Les citoyens à revenus modestes vont constituer la pierre de touche de cette mesure, si je comprends bien. Je me demande si le ministre, une fois qu'il aura répondu à la question sur l'expropriation des terres, pourra dire à la Chambre quelle orientation il entend donner en ce qui concerne les accords avec les provinces.

Le ministre peut-il dire si les mesures que prendront les provinces serviront à développer les ressources au lieu d'éliminer des secteurs pauvres? Je le répète, nous voulons faire disparaître des îlots de pauvreté, mais nous voulons des mesures propres à développer les ressources du pays, non seulement les ressources minérales, mais les ressources qui touchent à l'industrie agricole.

Je voudrais ajouter que, tandis que ces ressources devraient être mises en valeur, le ministre des Forêts, qui sera chargé de l'application de ce programme, devrait y inclure les réserves indiennes. Je compte de 6,000 à 8,000 Indiens dans ma circonscription. Je voudrais qu'un programme soit mis en marche dans ces réserves indiennes. Ce sont les endroits à faibles revenus. Les Indiens ont leurs terres et je suis certain que tout programme qui pourrait être mis en œuvre avec l'aide du gouvernement fédéral serait bien accueilli des Indiens. Puisqu'ils sont nés dans notre Dominion, il ne faudrait pas les oublier, mais la mesure législative n'en fait nulle mention. Autrement dit, voici une autre mesure visant à mettre fin à la pauvreté qui ne mentionne pas les réserves indiennes. Ces réserves sont les régions les plus pauvres du pays.

Je le répète, je n'appuierais pas cette mesure législative à moins de savoir que le ministre a l'intention de chercher à résoudre le problème de la pauvreté grâce à l'utilisation judicieuse de nos ressources et l'adoption de programmes intéressant ces réserves indiennes.

• (5.30 p.m.)

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, les commentaires que je me sens obligé de faire à l'égard du projet de loi seront courts, je vous en donne l'assurance; mais, en ce qui concerne l'agriculture, j'estime que le bill est important. Il aura de nombreuses répercussions qui, j'en suis sûr, seront à l'avantage des gens qui vivent partiellement des revenus d'une petite exploitation agricole et partiellement des gains qu'ils touchent pour le travail accompli dans un centre urbain rapproché.

Il est juste, je pense, de rendre hommage au représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) en ce qui a trait à cette initiative, dans son ensemble, et à la mesure antérieure qui a donné naissance à l'ARDA. J'ai aussi le sentiment de pouvoir dire en toute justice que nous pouvons nous féliciter, étant donné que nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne semblons pas pouvoir prendre sur nos épaules l'entière responsabilité de l'administration, que le ministre actuel s'acquittera de cette tâche avec honneur, j'en suis sûr, tant en son nom qu'au nom du pays.

Il faut considérer, me semble-t-il, l'aspect social du maintien de la petite exploitation agricole. J'ai toujours eu le sentiment qu'il importait spécialement de garder le cultivateur au sein de la petite collectivité. C'est celui qui contribue au maintien de l'église et de l'école locales. Il constitue de façon générale le fondement de la collectivité rurale qui, à mon avis, joue un rôle très important au pays.

Je me rends compte qu'à l'heure actuelle, il y a une tendance très nette vers l'établissement de grandes unités agricoles. Je sais que cela tient à la mécanisation des fermes. Cela comporte l'achat d'outillage fort coûteux que seul un homme possédant une très grande superficie propre à la culture peut faire. En conséquence, la tendance est à l'encontre de la petite entreprise agricole.

Je soutiens, néanmoins, que la présente mesure législative peut servir à encourager le petit cultivateur à demeurer sur sa ferme. Nous, les représentants des collectivités rurales, savons que nous n'avons qu'à nous rendre dans les diverses régions du pays pour voir de nombreuses fermes abandonnées. Dans bien des cas, les gens les ont quittées parce qu'ils pouvaient difficilement faire vivre leur famille.

Il faudrait, ai-je entendu dire, que l'on plante plutôt des arbres sur ces terres. Dans ma région, plusieurs des fermes abandonnées sont maintenant recherchées par d'importants établissements de conditionnement d'aliments comme ceux qui se trouvent dans ma circonscription au Nouveau-Brunswick. La raison c'est que le sol dans les régions isolées de l'activité courante l'immunise pour ainsi dire contre toutes les maladies. Il s'ensuit que les établissements de conditionnement recherchent de telles terres. Je constate que, dans ma circonscription, cela se fait de plus en plus. A ma connaissance, ces établissements quittent les centres fortement populeux en vue de trouver des terrains jouissant d'une certaine immunisation contre la maladie et favorisant la culture de produits dont l'absence de contamination revêt une très grande importance.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je dirais au ministre qu'il ne devrait pas accepter comme parole d'Évangile l'affirmation que chaque acre de terre défrichée dans ce qu'on pourrait appeler les endroits de colonisation doit nécessairement servir à planter des arbres. Il faut examiner et analyser attentivement le sol. Je ne prétends pas être un véritable cultivateur, car je ne le suis pas. Mais je sais que le sol en certains endroits possède des caractéristiques qui se prêtent à certaines cultures, pourvu que les terres fassent tout d'abord l'objet d'un examen par des agronomes et qu'un rapport soit fait.

Si j'avais une recommandation à faire au ministre je lui demanderais que l'on examine attentivement le sol de toute collectivité particulière avant d'y apporter tout changement radical dans l'utilisation des terres afin de s'assurer s'il convient à divers genres de récoltes. Je favoriserais probablement la culture des arbres, car je m'occupe de ce genre d'entreprise. Je suis heureux, toutefois, que le ministre des Forêts soit chargé d'appliquer cette mesure législative, puisque le député de Qu'Appelle ne peut pas s'en occuper, eu égard aux circonstances. Généralement parlant, il est bon, je crois, de considérer la culture des arbres comme culture de remplacement à celle d'autres produits.

Si j'en avais le temps, je pourrais vous faire l'historique des plantations d'arbres de Noël, activité qui se pratique aussi bien au Nou-Brnswick qu'en Nouvelle-Écosse. Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) sait que les plantations d'arbres de Noël deviennent un commerce profitable dans cette région.

Le discours du député d'Acadia (M. Horner) m'a un peu dérouté, parce que je suis de ceux —et je ne m'en excuse pas—qui croient au principe de l'initiative individuelle et qui préfèrent encourager les gens à se débrouiller seuls, en d'autres mots, qui croient à l'entreprise privée. Je crois à l'entreprise privée parce qu'elle forme le caractère de l'individu.

C'est ainsi que les talents que Dieu nous a donnés se développent pleinement. L'entreprise privée donne à chacun l'occasion de développer ses talents de manière à ne pas avoir besoin d'un gouvernement paternaliste qui lui enlève tout souci.

A ce propos, je voudrais citer les paroles qu'a prononcées hier le ministre et qui sont rapportées à la page 4940 du hansard. Il nous assure que, dans une certaine mesure tout au moins:

Le fonds ne fera pas fonction de programme de bien-être social travesti, ni de programme n'ayant d'autre objet que de tenir des chômeurs au travail.

Dans la colonne vis-à-vis apparaissent ces mots:

L'ARDA cherche toujours à réaliser au mieux une fusion des placements du secteur public et de la participation des gens de l'endroit. L'ARDA tente d'obtenir les meilleurs investissements en vue d'accroître essentiellement la capacité de la région pour assurer une base solide à l'économie.

Je ne crois pas qu'il y ait grand-chose à redire à cette déclaration, mais je voudrais rappeler au ministre qu'il obtiendrait de meilleurs résultats et retirerait plus de satisfaction du programme, s'il voulait envisager une légère modification à la disposition du projet de loi visant la création des offices. On se propose de créer des offices régionaux constitués de dix membres qui auront été choisis dans divers ministères à Ottawa. Je demanderais au ministre de songer à nommer à ces offices des représentants des municipalités où sont envisagés les travaux.

• (5.40 p.m.)

Si le ministre veut accomplir quoi que ce soit en fait d'améliorations, afin d'éliminer la pauvreté dans une certaine mesure, ce serait utile d'employer des gens de la région dans ces conseils consultatifs. Leur participation profiterait aux gouvernements provinciaux qui n'atteignent pas le peuple comme les représentants des municipalités. Par conséquent, si on pouvait apporter un amendement qui permettrait aux municipalités d'être représentées au sein de ces conseils, les intérêts et besoins locaux, j'en suis sûr, recevraient plus d'attention de la part des conseils que si ces derniers étaient constitués de gens ne connaissant pas les conditions locales et les besoins des habitants en général.

Je suis d'accord avec le député d'Acadia qui a dit que nous devons donner au petit agriculteur le droit de rester petit. Nous ne devrions pas penser qu'un cultivateur, parce qu'il exploite une plus petite entreprise que les autres, devrait être écarté comme s'il n'était pas important. Les petits exploitants ensemble sont en général plus utiles à l'économie du pays que les grands exploitants, peu importe le secteur économique auquel ils se consacrent. En d'autres termes, il vaut mieux dix petits agriculteurs qui gagnent $3,000 dans une collectivité, plutôt qu'un seul grand agriculteur qui gagne $30,000. Les dix petits agriculteurs qui gagnent $3,000 chacun sont plus utiles à la localité dans son ensemble qu'un seul agriculteur avec un revenu de $30,000.

Voilà le fond du problème: tout dépend de l'individu. Nous sommes ici pour adopter des lois à l'intention des individus, quels qu'ils soient.

Comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), tout le monde semble appuyer ce projet de loi. Il y a une approbation unanime à la Chambre, parce que chacun se rend compte qu'on cherche à s'occuper du problème. Et chacun veut qu'on s'en occupe.

J'aimerais faire quelques propositions au ministre dans l'espoir qu'elles lui seront utiles lorsqu'il devra appliquer la loi. J'espère que cette loi, après son adoption, soulagera les problèmes de la pauvreté dans les localités a faible revenu. Nous souhaitons tous, j'en suis convaincu, que la mesure dont nous sommes saisis présentement aboutisse à ce résultat.

Ayant parlé des individus, j'ajoute qu'il est préférable à mon sens de leur permettre de s'aider eux-mêmes, au lieu de leur donner l'impression qu'on va tout faire pour eux. Les aider à améliorer leur sort, voilà ce qui devrait être le but, l'objet et l'objectif de cette mesure législative.

Cela dit, je n'abuserai pas de la patience des députés. Nous attendrons tous avec intérêt, j'en suis sûr, les initiatives prises dans le cadre de la loi. Nous tenons à ce qu'elle devienne opérante.

Je serai toujours à la disposition du ministre, si je puis lui être utile.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la présence du ministre. Je regrette d'autre part l'absence du député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Je tiens à les féliciter tous deux de la courtoisie dont ils ont fait preuve hier après-midi en amorçant le débat. Ce sont là des moments agréables pour la Chambre, que tous les députés de l'arrière-ban apprécient sincèrement, j'en suis sûr. C'est un exemple, dont d'autres représentants à la Chambre se sont inspirés. J'aimerais féliciter tous les députés qui ont pris part au débat, car ce dernier a été très utile.

En ce qui a trait au comté de Renfrew, j'aimerais signaler que le comité de l'ARDA, qui fait partie du conseil de comté, est très

actif et a fait de l'excellent travail jusqu'à maintenant. J'aimerais ici lui rendre hommage.

Dans Renfrew, les affectations brutes pour des entreprises de l'ARDA, en 1966, dépassent légèrement $206,000, dont $26,000 seront fournis par le comté. Depuis sa création, l'ARDA a défrayé le coût de plusieurs études techniques et études sur les possibilités, effectuées dans le comté à l'égard de diverses entreprises.

Le comité constitue peut-être une exception. Les députés se souviendront qu'à l'époque où la marine britannique s'approvisionnait en bois, le comté de Renfrew a été l'une des régions du Canada dont les collines ont été dépouillées de leurs pins. Dans bon nombre de cas, les régions touchées n'ont pu survivre à cette mesure. Aujourd'hui, le reboisement effectué sous l'empire du programme de l'ARDA, joue un rôle important dans le comté de Renfrew. Le comté affecte environ $20,000 par année à des programmes conjoints de l'ARDA pour le reboisement.

L'ARDA a également exécuté du dragage dans certaines sections de la rivière Muskrat, et elle a érigé un barrage. Le coût total de l'entreprise s'est élevé à environ $113,000. Je ne parlerai pas ici des autres entreprises.

Toutefois, je mentionnerai un autre exemple qui révèle le grand esprit d'initiative dont on a fait preuve dans diverses parties du comté de Renfrew, soit la production de sirop d'érable. Un cultivateur a eu l'idée de faire une étude de la région en vue de la production de sirop d'érable. Il a compté, dans la région, plus d'un million d'érables. L'ARDA a octroyé aux personnes que cette entreprise intéressait d'importantes subventions destinées au développement de cette industrie. Ces gens méritent des félicitations, car ils ont fait preuve d'initiative.

Avant de terminer, je voudrais insister particulièrement sur un dernier point. J'estime que l'ARDA devrait fournir des fonds pour hausser le niveau d'instruction des régions rurales qui souffrent de pauvreté. Quand une région rurale est pauvre, elle n'a, bien souvent, que de piètres moyens scolaires; et je ne pense pas uniquement à l'instruction élémentaire. J'espère que l'ARDA accordera un jour des fonds aux collectivités ou aux comtés souffrant de pauvreté rurale, afin qu'on bâtisse des écoles d'agriculture où les gens pourraient acquérir les rudiments d'une formation agricole et mieux se préparer à devenir des chefs dans leur milieu. Cela les pousserait aussi à faire progresser leur région et les encouragerait à améliorer leur localité. Aucun conflit ne surgirait avec les provinces quant à l'éducation. On entend souvent dire «Qui paie a bien le droit de choisir.» Cet argent pourrait être donné aux provinces à la seule condition qu'il serve à des fins éducatives. Il n'y aurait ainsi aucune immixtion dans la juridiction provinciale.

• (5.50 p.m.)

Que la Chambre y réfléchisse, car un des moyens d'éliminer la pauvreté régionale au Canada est de mettre les gens en mesure de s'aider eux-mêmes. Cela est certainement possible si de meilleurs services éducatifs étaient fournis dans certaines régions.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur ce bill. Une mesure de si vaste portée mérite certainement un débat complet et constructif.

Le ministre a dit que 500,000 familles rurales, soit deux millions de Canadiens, sont dans la pauvreté. C'est un phénomène récent, remontant à l'arrivée au pouvoir du gouvernement libéral, qui a provoqué une hausse du coût de la vie. Le ministre a aussi mentionné le bas niveau de vie des habitants des régions rurales. Il n'a pas, à mon avis, brossé un tableau impartial. Le niveau de vie des ruraux est en général meilleur, dans une région rurale, que la pauvreté abjecte et lamentable de milliers de non-ruraux.

Le principe général de ce projet de loi est un pas dans la bonne voie et, à mon avis, un effort concerté du gouvernement et du Parlement pour tirer nos régions rurales et un vaste secteur de l'industrie agricole du désespoir et de l'oubli.

J'ai signalé le 31 mars à la Chambre la nécessité de faire preuve de prudence en adoptant de telles mesures—la nécessité de ne pas chasser nos cultivateurs du secteur de l'entreprise privée. Je rappelle que j'ai conseillé au gouvernement de ne pas se lancer dans le commerce de biens immobiliers, en achetant des lopins et des petites fermes, en les améliorant, en les rendant rentables et puis en les revendant aux cultivateurs. Après avoir été longuement soumis à ce bouleversement socialiste suscité par le gouvernement, quels cultivateurs deviendront acheteurs?

On peut facilement prévoir l'avenir. Une région donnée serait analysée par un avant-garde de comités et d'inspecteurs. Certains petits propriétaires consentiraient à vendre leurs terres au gouvernement. D'autres, à bon droit, s'y refuseraient. Le gouvernement alors devrait recourir au procédé pénible et embarrassant de l'expropriation. Beaucoup de décisions seraient alors soumises à l'arbitrage ou aux tribunaux, procédure qui augmenterait considérablement le prix des terres achetées par le gouvernement.

Ayant rassemblé, à si grands frais, une unité économique, le gouvernement devra envisager d'autres frais: érection de clôtures et de bâtiments appropriés, démolition, le cas échéant, des bâtiments désaffectés, adduction d'eau pour les gens et les bestiaux, installation des services d'électricité, là où ils n'ont pas été prévus, et aménagement des sources d'énergie dont les fermes modernes ont besoin. Autant de travaux qui entraîneront des frais considérables.

Il faudrait trouver de l'argent pour aménager et améliorer les routes dans les cas où les conseils de cantons ne pourraient prolonger les routes existantes, faute de garantie. Monsieur l'Orateur, tous ces montants additionnés constituent le total général—le prix que le gouvernement serait obligé de demander au premier acheteur éventuel. Je répète ce que j'ai dit le 31 mars: accorder aux cultivateurs le crédit et les avantages que procure la loi sur le prêt agricole canadien et s'occuper de leur exploitation; laissez-les constituer leur propre unité économique; donnez-leur le temps d'accroître leur solvabilité. Tout ce que le gouvernement fait dans le domaine de la construction et de la mise en valeur coûte, presque toujours, beaucoup plus cher que si le même travail était fait par l'entreprise privée.

Qu'on laisse les cultivateurs s'occuper eux-mêmes de la mise en valeur et effectuer leurs travaux d'amélioration avec l'aide de certaines subventions accordées à des fins d'amélioration essentielle—subventions qu'ils pourraient toucher une fois le travail inspecté et la dépense autorisée.

J'ai en main une coupure tirée du *Beaver* du 4 mai 1966, au sujet d'une assemblée de la Fédération agricole de l'Ontario, tenue à Toronto. En voici le titre: «Le réaménagement rural se fonde sur les gens, déclare-t-on à la Fédération». En voici un extrait:

Le représentant régional Rae Cunningham et le représentant agricole Garnet Mills, qui assistaient à l'assemblée mensuelle, le mardi 26 avril, à l'édifice *County Memorial* de Napanee, ont traité des récentes conférences de Toronto et de Guelph; la conclusion à laquelle on est venu, ont-ils affirmé, c'est que le réaménagement rural doit se fonder sur les gens qui ont à cœur de jouer un rôle dans un programme d'efforts personnels de formation, afin de satisfaire les besoins d'un monde en évolution.

Puis-je dire qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la Chambre poursuivra demain et dans le même ordre les travaux qui avaient été annoncés pour aujourd'hui et demain. Nous étudierons donc l'article nº 5 inscrit au *Feuilleton*, le présent bill nº C-151, suivi de la deuxième lecture du bill nº C-146, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Ensuite, nous aborderons la deuxième lecture du bill nº C-147, tendant à modifier la loi sur le Yukon, puis le budget des dépenses du ministère des Forêts, du ministère du Travail, du ministère des Postes et du ministère de l'Industrie, mais pas nécessairement dans cet ordre.

M. l'Orateur suppléant: Pour plus d'exactitude, puis-je demander si j'exprime la volonté de la Chambre en disant que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et suspendue aujourd'hui sera reprise un autre jour?

Des voix: D'accord.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 12 mai 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 12 mai, à 5 h. 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. CHERRIER.

• (2.40 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. GORDON—L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA BANQUE MERCANTILE DU CANADA

L'hon. Walter L. Gordon (Davenport): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel à propos d'une déclaration faite hier après-midi par M. Robert P. McFadden, président de la Banque Mercantile du Canada, à la suite d'une réunion des administrateurs de la banque. Voici comment commence cette déclaration:

Il serait peu indiqué, croyons-nous, d'engager un débat avec l'ancien ministre des Finances sur ce qui s'est dit à une réunion, il y a plus de trois ans. Nous dirons simplement que nous avons alors délibérément révélé à M. Gordon tous les détails de la transaction et nous n'acceptons pas sa version de notre rencontre.

Il s'agit de l'acquisition des actions de la Banque Mercantile du Canada par la *First National City Bank* de New York. La déclaration a trait à ce que M. James Stillman Rockefeller, alors président et actuellement président du Conseil d'administration de la *First National City Bank*, et M. McFadden, alors fonctionnaire de cette banque, m'ont dit lors d'une réunion tenue à mon bureau le 18 juillet 1963, quand j'étais ministre des Finances.

M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances, et M. Clayton Elderkin, inspecteur général des banques, assistaient avec moi à la réunion, et M. Elderkin en a rédigé un rapport complet immédiatement après. M. Bryce a examiné et approuvé ce rapport. Le document ne laisse absolument aucun doute sur la véracité de ce qui s'est passé en dépit des protestations contraires de M. McFadden. Je m'attends que MM. Bryce et Elderkin soient appelés tous deux à le confirmer au moment de la revision de la loi sur les banques.

Même si la déclaration d'hier de M. McFadden a été formulée en termes soigneusement choisis et peut paraître plausible à première vue, le fait est qu'il met en doute l'exactitude de ce que j'ai dit à la Chambre le 14 juin 1965 dans l'exercice de mes fonctions de ministre des Finances et qu'on peut trouver aux pages 2371 à 2373 du hansard. J'y ai aussi fait allusion dans mon récent livre, aux pages 94 et 95.

Dans ma longue déclaration à la Chambre, j'ai raconté assez en détail la conversation que j'avais eue avec MM. Rockefeller et McFadden. Sans répéter ce qui est déjà consigné, je dirai simplement ceci: j'ai supposé que le but de la visite de M. Rockefeller était de s'assurer—avant de prendre quelque engagement—si le gouvernement canadien d'alors verrait d'un œil favorable l'acquisition par sa banque des actions de la Banque Mercantile.

J'ai dit à M. Rockefeller que le gouvernement canadien ne le verrait pas d'un bon œil pour les raisons énoncées dans le hansard.

M. McFadden, président la Banque Mercantile, juge à propos maintenant de contester l'exactitude de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 14 juin 1965. Ce faisant, il a porté atteinte à mon intégrité comme député et comme ancien membre du cabinet.

Je ne puis que supposer qu'il a agi de propos délibéré. Si je laissais passer la chose sans la relever, non seulement ma parole et, partant, mon intégrité personnelle, seraient-elles mises en doute, mais les députés et le public pourraient être induits en erreur au moment même où des décisions concernant l'attitude future de la Banque Mercantile du Canada vont être mises à l'étude. Je suppose que le ministre des Finances et les membres du cabinet y avisent déjà, à l'heure qu'il est.

Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable Maurice Lamontagne...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de permettre au député de présenter sa motion, la présidence devrait décider s'il y a matière à une question de privilège bien fondée dans la déclaration. Si on n'y voit pas d'objection, j'aimerais y réfléchir. Si la question de privilège est bien fondée, le député pourrait alors être autorisé à présenter sa motion. J'ajouterai cependant que, pour l'instant, je doute sérieusement qu'elle le soit.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, en étudiant le bien-fondé de la question de privilège, Votre Honneur prendrait-il en considération le fait que le député de Davenport s'est reporté à un document public préparé par l'inspecteur général des banques? Il me semble que, d'après le Règlement, ce document devrait être déposé sur le Bureau de la Chambre. Je demanderais à Votre Honneur de tenir compte de cela aussi.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'ACCRÉDITATION DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre j'aimerais déposer un exemplaire en français et un exemplaire en anglais du rapport du comité spécial instauré pour étudier les questions connexes à l'accréditation des fabricants de produits pharmaceutiques. Ce comité, créé le 14 juin 1965, comprenait le Dr Irwin Hilliard, le Dr Charles Gowday et le Dr Roger Gaudry.

En général, les diverses recommandations du comité qui ne touchent pas directement aux règlements existants sont à l'étude et sont mises en application, au besoin, à l'aide d'arrangements appropriés avec le commissaire aux brevets, ainsi que par des modifications apportées à nos règlements sur les produits pharmaceutiques.

Des arrangements ont été prévus de concert avec le commissaire aux brevets, en vue d'assurer une collaboration étroite entre la Direction des aliments et drogues et ses services. La direction fournira au commissaire le rapport nécessaire établissant la compétence du demandeur d'un brevet pour fabriquer un médicament particulier. Bien que la décision d'accorder ou non un brevet obligatoire appartienne au commissaire, je pense qu'en vertu des arrangements envisagés, il sera également tenu compte du point de vue du comité.

Les recommandations du comité en ce qui a trait à la fourniture d'échantillons et de documentation, à la Direction des aliments et drogues, ainsi qu'à l'inspection des locaux, portent sur des questions qui pourront être réglées en faisant appel aux règlements existants. Les députés peuvent être certains que l'on surveille de très près tout ce qui se rapporte à cette partie des recommandations.

Nous étudions aussi en ce moment une modification visant la définition des nouveaux médicaments, qui donnerait suite à la cinquième recommandation que renferme le rapport. Nous croyons que les règlements actuels, qui imposent des conditions convenables aux fabricants de médicaments, ont suffisamment d'ampleur pour englober les objets de la recommandation nº 6.

La question des directives appropriées, y compris l'information des corps professionnels, est à l'étude depuis quelque temps, et nous prenons des mesures pour modifier les règlements de façon à mettre en œuvre cette partie du rapport.

En ce qui concerne les avis, j'espère que les règlements pertinents entreront en vigueur sous peu. Nous songeons à renforcer les règlements applicables à l'essai des médicaments importés au Canada. Les règlements actuels exigent que l'empaquetage d'un médicament dosé porte un numéro de série. Les fonctionnaires de mon ministère cherchent présentement s'il serait pratique que la capsule ou le comprimé porte une marque distinctive.

En terminant, j'aimerais, au nom de mon collègue le secrétaire d'État, qui a établi le comité, et en mon propre nom, le féliciter d'avoir bien voulu entreprendre ce travail à bref délai et d'avoir présenté un rapport de cette qualité.

LA FONCTION PUBLIQUE

PROJET DE LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) demande à présenter le bill nº C-181, concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

Le très hon. M. Pearson: Pourrais-je, avec l'assentiment de la Chambre, demander au ministre du Revenu national de nous expliquer ce projet de loi. C'est lui qui en dirigera la discussion à la Chambre, car je serai peut-être absent un ou deux jours la semaine prochaine.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Il s'agit de la deuxième de trois mesures nécessitées par l'établissement éventuel d'un régime de négociations collectives au sein de la fonction publique du Canada. Elle vise à remplacer la loi sur le service civil par une nouvelle loi, qui serait connue sous le nom de loi sur l'emploi dans la fonction publique. Une telle mesure n'assurera pas seulement le maintien du régime de nomination et d'avancement fondé sur le mérite et le genre de sécurité dont jouissent depuis longtemps les fonctionnaires, mais elle fera aussi bénéficier de ces avantages des milliers d'autres employés du gouvernement. La Commission du service civil deviendra la Commission de la fonction publique et, dans un champ d'application élargi, elle s'occupera exclusivement de recrutement.

• (2.50 p.m.)

La loi projetée concernant les relations entre employeur et employés dans la fonction publique du Canada, qui stipule que les nominations au sein de la fonction publique devront se fonder sur le mérite, s'appliquera non seulement aux fonctionnaires, d'après la définition habituelle, mais aussi à quelque 30,000 employés, officiers et membres d'équipage à taux courants.

Nul doute que l'extension, en faveur de ces employés, du régime de nomination et d'avancement d'après le mérite et de la sécurité d'emploi dont bénéficient actuellement les fonctionnaires sera bien accueillie de tous ceux qui savent apprécier et respecter les traditions non politiques de la fonction publique.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Ce bill-là permettra-t-il également...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne peut poser une question dans le moment.

[*Traduction*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, voulez-vous dire qu'aucune question ne peut maintenant être posée?

M. l'Orateur: C'est ce que j'ai signalé au député.

L'hon. M. Fulton: Alors, avant de permettre la présentation du bill, une objection devrait être soulevée.

M. l'Orateur: L'honorable représentant invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Voici. Comment peut-on nous saisir de la question en nous présentant un projet de loi au lieu de présenter un projet de résolution? Le gouvernement devrait, me semble-t-il, nous fournir une explication à ce sujet.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, on s'est adressé aux légistes de la Couronne pour savoir si le présent bill et celui qui suivra exigeaient ou non un projet de résolution. Le gouvernement a reçu avis qu'un projet de résolution ne s'imposait pas dans ces deux cas.

L'hon. M. Fulton: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, sans doute n'est-ce guère le moment d'amorcer un débat, mais pour ma part—et bon nombre de mes collègues sont sûrement du même avis—je tiens à dire que nous acquiesçons à la présentation du bill tout en nous réservant le droit d'invoquer plus tard le Règlement pour savoir si l'étude du bill peut effectivement se poursuivre sans la présentation préalable d'un projet de résolution.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais également invoquer le Règlement et mentionner que nous nous réservons le droit de contester la procédure employée à l'heure actuelle, si le bill a pour objet de permettre aux organisateurs libéraux nommés dernièrement par le Bureau fédéral de la statistique de faire des négociations...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

A l'ordre. Au sujet du rappel au Règlement fait par l'honorable député de Kamloops, on m'informe que la loi actuelle sur le service civil, présentée en 1960 et 1961, n'a pas été précédée d'une résolution. On s'en tient aujourd'hui à la même procédure.

Plaît-il à la Chambre de permettre au très honorable représentant de présenter le bill?

L'hon. M. Fulton: Sous la réserve que j'ai faite.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pareille réserve est irrecevable. Le député peut, s'il le veut, présenter un argument plus tard, mais je présume que le très honorable représentant a la permission de présenter son bill maintenant.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION DES FONCTIONS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) demande à déposer le bill n° C-182, intitulé «loi modifiant la loi sur l'administration financière».

Des voix: Expliquez-vous.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il s'agit du troisième bill découlant de la proposition d'accorder aux employés de la fonction publique le droit aux négociations collectives. Ce bill recommande de donner au Conseil du Trésor le pouvoir d'agir au nom du gouverneur général en conseil pour toutes les questions concernant la gestion financière, la direction du personnel, la politique générale de l'administration, l'organisation de la fonction publique et le contrôle du personnel. En ce qui regarde le personnel, le Conseil aurait, entre autres tâches, celle de déterminer les taux de traitement, les heures de travail, les congés et autres conditions d'emploi, de classifier les emplois et les employés, d'établir des normes de discipline et d'assurer la sécurité ainsi que le bien-être des employés.

Ces dispositions visent à donner au Conseil du Trésor le rôle que lui attribuait la Commission Glassco et de lui accorder l'autorité voulue pour agir comme le principal agent de l'employeur sous le régime projeté de négociations collectives.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXCLUSIVITÉ DES PRIVILÈGES AUX CITOYENS CANADIENS

M. Robert Stanbury (York-Scarborough) demande à présenter le bill C-183 visant à modifier la loi électorale du Canada (Qualités requises des votants et des électeurs).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit que seuls les citoyens canadiens auront désormais les qualités requises pour être électeurs ou candidats lors des élections fédérales. Ces privilèges dont jouissent les sujets britanniques et d'autres personnes qui n'ont pas obtenu la citoyenneté canadienne ne sont pas accordés à tous les immigrants. L'amendement proposé mettrait fin à cette discrimination, il encouragerait les immigrants à obtenir la citoyenneté et serait l'indice de la maturité d'un pays qui fêtera bientôt son centenaire.

[M. l'Orateur.]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE POSSIBLE DE LA CHINE CONTINENTALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les remarques qu'il a faites hier soir à New York, selon la presse d'aujourd'hui, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le Canada a l'intention de reconnaître officiellement, dans un avenir prochain, la république populaire de Chine? Deuxièmement, est-ce l'intention du gouvernement canadien, lors de la prochaine assemblée des Nations Unies, d'appuyer l'admission de la délégation de Pékin au siège réservé à la Chine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que les porte-parole du gouvernement ont déjà dit sur cette question toujours à l'étude, bien entendu. Quant à ce qui pourrait se produire à la prochaine réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, la question est hypothétique.

Notre attitude à l'égard du gouvernement de la Chine communiste, comme gouvernement, sur tout projet de résolution des Nations Unies portant sur cette question, consisterait à examiner la nature du projet et des circonstances.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il laisser entendre que le Canada arrive aujourd'hui plus près de ce stade qu'autrefois?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement, je crois, confirmé ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même assurons depuis quelque temps à propos de cette question.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je féliciter le premier ministre d'avoir déclaré à New-York que les Nations Unies ne pouvaient plus ajourner le problème de l'admission de la Chine continentale? Le premier ministre ne pense-t-il pas que sa déclaration aurait plus de poids s'il annonçait sous peu l'intention du gouvernement canadien de reconnaître la Chine continentale et d'en appuyer l'admission aux Nations Unies? Ne permettrait-il pas ainsi au gouvernement d'échapper à toute accusation selon laquelle la déclaration d'hier du premier ministre n'ait été que discours creux?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il s'agit bien entendu d'une question hypothétique à laquelle il m'est difficile de répondre. Le fait de l'admission du gouvernement continental de la Chine aux Nations Unies ne dépend pas exclusivement de l'attitude d'autres pays membres, mais aussi des conditions que ce gouvernement mettrait peut-être lui-même à devenir membre des Nations Unies.

M. Douglas: Le premier ministre nous dirait-il s'il y a quelque empêchement à accorder la reconnaissance diplomatique à la Chine communiste, comme l'ont déjà fait bon nombre d'autres pays, dont le Royaume-Uni et la France, où l'attitude de la Chine continentale à l'égard de Formose n'entre pas en ligne de compte?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête à controverse; en fait, il me semble que nous amorçons un débat à ce sujet. Je ne crois pas que cette question soit recevable.

M. Douglas: Puis-je formuler autrement ma question et demander au premier ministre s'il y a des obstacles à la reconnaissance de la Chine continentale par le Canada?

Le très hon. M. Pearson: Il pourrait survenir une difficulté si le gouvernement de la Chine continentale insistait pour que la reconnaissance diplomatique du régime comprenne les régions comme Formose qui ne relèvent pas de son autorité.

M. Nesbitt: Le premier ministre nous dirait-il si le climat régnant parmi les amis du Canada, à la différence du climat d'Ottawa sous un autre rapport, s'est tellement amélioré que la reconnaissance de la République populaire de Chine pourrait se faire plus tôt qu'on ne l'escomptait il n'y a pas longtemps?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question aussi est de nature à amorcer un débat.

[Plus tard]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question se rapportant à une autre que l'on avait antérieurement posée au premier ministre. L'honorable député ou le gouvernement ont-ils réexaminé la possibilité d'accorder la reconnaissance diplomatique au gouvernement chinois de l'île de Formose?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député de Grey-Bruce, whip expérimenté, aura, j'en suis sûr, pris bonne note que le premier ministre avait répondu de façon satisfaisante à cette question.

[Français]

LE RECENSEMENT NATIONAL

A PROPOS DE LA NOMINATION DE COMMISSAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au futur ministre de la main-d'œuvre?

L'honorable ministre a-t-il été consulté par son collègue, l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), lorsqu'il s'est agi de nommer les commissaires pour le recensement qui doit débuter au mois de juin?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable, à cause du manque d'urgence.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question n'a pas été acceptée et l'honorable député ne peut donc poser une question supplémentaire.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question a été refusée pour manque d'urgence immédiate, mais elle n'a pas été déclarée irrecevable...

L'hon. M. Lambert: Oui, elle l'a été.

M. Grégoire: ...et je crois que, dans les circonstances, une question supplémentaire est admissible.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je n'interprète pas le Règlement de la même façon que le député de Lapointe (M. Grégoire).

[Plus tard]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre du Commerce, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il demander à son collègue, le ministre du Commerce, de déposer sur le bureau de la Chambre la liste de tous ceux qui ont suggéré des noms pour faire le recensement national de 1966?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable pour la même raison que celle qui a été posée il y a un moment par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

Si l'honorable député est d'opinion que l'affaire est très urgente, il peut la débattre à dix heures.

M. Grégoire: A 10 h., monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre du Commerce, puis-je poser ma question à son secrétaire parlementaire, le distingué député de Québec-Sud?

Des examens ayant pour objet de qualifier les personnes chargées d'effectuer le recensement de 1966 ont-ils eu lieu et depuis quand sont-ils terminés?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai écouté les questions depuis le début de l'après-midi et je demande pourquoi la question du député de Lotbinière (M. Choquette) n'est pas recevable, pourquoi ne serait-elle pas urgente étant donné que le recensement doit commencer très bientôt?

Je pense que cette question devrait être acceptée.

M. l'Orateur: L'honorable député demande si des examens ont été tenus. Je crois que cette question n'est pas urgente, et si l'honorable député qui a posé la question croit qu'elle l'est, il lui est toujours loisible d'en discuter plus tard à l'ajournement de la séance. Je crois d'ailleurs qu'il a signifié son intention de le faire.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, mon avis est déjà rendu devant le greffier.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Dans un questionnaire soumis aux candidats pour devenir commissaires de recensement national, une quetion embête tout le monde et c'est la suivante: combien y a-t-il de livres de gras dans 100 livres de lait?

Il serait peut-être bon que le ministre nous le dise afin que tout le Canada le sache.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné la déclaration du bureau du syndicat international des débardeurs, selon laquelle il aurait perdu toute autorité sur ses membres en grève, et la situation critique engendrée sur les plans national et international, le ministre peut-il nous dire quelles mesures il prend en vue de régler cette grève absurde, à Montréal?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Du point de vue de la responsabilité ministérielle, j'empiéterais sur les fonctions de mon collègue, le ministre du Travail.

M. Thompson: Alors, puis-je demander au ministre du Travail à quelles mesures recourt le gouvernement pour remédier à une situation aussi critique?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): J'avoue que l'affaire est très grave. Avant-hier soir, j'ai désigné un juriste compétent et d'expérience comme président d'un conseil d'arbitrage. Le conseil siège actuellement pour étudier le problème de toute urgence.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Le ministre des Transports songe-t-il à offrir les services d'un médiateur du ministère en vue de chercher une solution à ce grave problème?

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais tort, de m'arroger les fonctions dont le ministre du Travail s'acquitte avec tant de compétence.

M. Valade: Puis-je adresser la même question au ministre du Travail?

L'hon. M. Nicholson: Il n'est pas d'usage d'en appeler à un médiateur après l'établissement d'un conseil d'arbitrage qui étudie actuellement le problème. Les hauts fonctionnaires de mon ministère sont prêts à donner des conseils au besoin.

LA NOMINATION DIFFÉRÉE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE AU NATIONAL-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Comme la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers a annoncé que ses membres qui sont au service du National-Canadien sont à se prononcer sur le déclenchement d'une grève pour protester contre le retard apporté à la nomination d'un président de la commission d'arbitrage, le ministre peut-il nous dire quelles dispositions il a prises pour régler ce différend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je suis heureux qu'on ait posé cette question, car on me fournit ainsi l'occasion de rectifier une déclaration inexacte, publiée ce matin dans un journal, selon laquelle le ministre aurait négligé ce problème depuis deux mois.

En fait, le syndicat a nommé son représentant le 30 mars, tandis que la société a proposé le sien le 1er avril. Comme l'exige la loi, le ministre a immédiatement demandé aux parties en cause de se réunir afin de s'entendre sur le choix d'un président. Le 19 avril, on m'a appris que les parties n'étaient pas tombées d'accord. Le lendemain, j'ai annoncé que le juge Munroe était nommé président des deux autres commissions d'arbitrage et j'ai exprimé l'espoir que le syndicat dont il est ici question et les chemins de fer parviendraient à s'entendre sur ce choix. Il y a quelque temps, on m'informait que cet espoir ne se réaliserait pas.

Depuis lors, nous cherchons activement les solutions possibles, car il s'agit d'une question très importante. Depuis dix jours, nous tentons de trouver un autre président, mais il suffit de penser aux nombreuses commissions d'arbitrage et aux commissions d'enquête qui siègent actuellement pour se rendre compte qu'il n'est pas facile de trouver un président compétent qui puisse s'occuper d'un problème aussi complexe et aussi grave que celui-là.

Nous songeons présentement à un homme d'expérience qui pourrait, selon moi, bien remplir cette fonction s'il accepte. Il m'a promis de me faire connaître sa décision demain ou, au plus tard, lundi.

LES INONDATIONS

LE YUKON—L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai à poser au ministre du Nord canadien une question qui intéresse aussi le député des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre dirait-il à la Chambre quelle aide le gouvernement se prépare à accorder à la suite des inondations au Yukon?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Nous avons reçu un rapport sur la situation qui règne dans la ville de Dawson à la suite des inondations. La situation n'est pas rare à cette saison, quoique les dommages semblent plus considérables qu'en moyenne depuis quelques années. Sauf erreur, des maisons privées et les canalisations d'eau et d'égout ont subi des dégâts.

Nous avons chargé deux fonctionnaires d'apprécier les dommages sur place. Le commissaire Cameron a demandé de l'aide. Nous sommes heureux d'annoncer que les eaux se retirent maintenant; c'est apparemment parce que l'embâcle en aval de Dawson commence à céder.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LES DÉPENSES DÉPASSERAIENT LES PRÉVISIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Auparavant, si vous m'y autorisez monsieur l'Orateur, je voudrais avouer que j'ai induit la Chambre en erreur hier... (*Exclamations*) ...pour la première fois en 21 ans. A propos des tables d'écoute installées à la Chambre et reliées au bureau de l'ancien premier ministre, le ministre des Travaux publics a déclaré, comme en fait foi la page 5008:

> ...pour se tenir au courant de ce qui se passait ici. Il l'a admis lui-même et a fait enlever l'installation quand la question a été soulevée à la Chambre des communes par l'honorable député de Kootenay-Ouest.

Plus tard j'ai dit:

> Je désire expliquer à la Chambre que cette plainte a été formulée par le sénateur Argue.

Ce n'est pas exact. Comme il est bien expliqué à la page 2447 de la version anglaise du compte rendu du 19 juillet 1958, c'est moi-même qui ai soulevé la question, à la suite de quoi le premier ministre de l'époque a fait rectifier la situation Je ne suis pas sénateur à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*)

• (3.10 p.m.)

M. Nielsen: Soyez sage et vous le deviendrez peut-être.

M. Herridge: D'après les journaux, l'aménagement du Columbia, aux termes du traité, entraînera, avant la fin, des frais supplémentaires de 200 millions; le ministre dirait-il à la Chambre si quelque rapport du fonctionnaire de l'État au sein du comité fédéral de liaison en Colombie-Britannique ou du fonctionnaire de l'État membre de la Commission mixte des travaux indique que le coût de l'entreprise dépassera largement les sommes versées à la Colombie-Britannique par les États-Unis en vertu du Traité du Columbia?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question a un caractère très général et, me semble-t-il, pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES ENTRETIENS ENTRE LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL ET LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Hier, il a dit que lors de sa récente visite au Royaume-Uni, il avait eu une conversation avec le ministre de l'Intérieur. S'est-il entretenu avec lui du projet qui serait à l'étude en Grande-Bretagne et visant à la prise des empreintes digitales de tous les adultes britanniques comme moyen de combattre le crime, et si oui, a-t-il songé à discuter de la question ici au Canada?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que cela n'a pas figuré parmi les nombreux sujets fort intéressants dont nous avons parlé. Notre discussion a porté surtout sur le système correctionnel, le collège de policiers et les diverses fonctions du ministre de l'Intérieur en ce qu'elles diffèrent de celles du procureur général.

LES FINANCES

DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. D'après un rapport du Conseil économique du Canada paru hier, ce qui importe le plus pour l'économie canadienne, ce n'est pas la balance des paiements mais l'intégration de notre économie à l'économie mondiale; d'autre part, selon M. Graham Towers, le gouvernement canadien «devrait, dans la formulation des politiques nationales, insister plus que par le passé sur la balance des paiements.» Le ministre des Finances dirait-il à la Chambre, pour sa gouverne, quelle est la position du gouvernement par rapport à ces deux théories apparemment contradictoires?

[*Français*]

M. l'Orateur: La question de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) est de la nature d'un argument et n'est pas recevable.

[M. Herridge.]

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE

LA SUPPRESSION DU MOT «MOUNTED» DANS L'APPELLATION ANGLAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général et je le prie de m'excuser car il a du mal à parler à cause de son rhume. Comme, paraît-il, on réduit radicalement la formation équestre et l'utilisation des chevaux par la Gendarmerie royale, le solliciteur général songerait-il à laisser tomber le mot «Mounted» dans l'appellation anglaise *Royal Canadian Mounted Police*?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais venir à l'aide du solliciteur général étant donné son état et proposer que la question soit inscrite au *Feuilleton.*

M. Kindt: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, je viens de la circonscription de Macleod et je soulève la question de privilège. J'ai envoyé au solliciteur général un préavis de ma question et je crois qu'il est prêt à y répondre.

M. l'Orateur: Sans doute, mais même si le ministre est prêt à y répondre il pourra le faire par écrit si la question est inscrite au *Feuilleton.*

M. Kindt: Pourrais-je alors poser cette question après 10 heures, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pickersgill: Le carrousel.

LA FONCTION PUBLIQUE

M. JOHN KROEKER—LA REVISION DU DROIT DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au secrétaire d'État. Comme j'attends son retour à la Chambre depuis près d'une semaine, je crois devoir m'adresser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il fait quelque chose à l'égard du grief que j'ai soulevé il y a eu une semaine mardi, relativement aux droits à la pension de M. John Kroeker?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a dû s'absenter pour s'occuper du centenaire et d'autres affaires, mais l'honorable représentante reviendra cet après-midi et je lui parlerai de la chose dès son arrivée.

L'IMMIGRATION

RUMEURS DE RENSEIGNEMENTS TENDANCIEUX À DES IMMIGRANTS DU ROYAUME-UNI PAR DES AGENTS DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question dont je lui ai donné avis. D'après le quotidien *Colonist* de Victoria dans sa livraison de mardi dernier, trois nouveaux immigrants du Royaume-Uni ont déclaré que les agents de l'immigration canadienne en Grande-Bretagne leur ont déconseillé de s'établir en Colombie-Britannique et ont notamment conseillé Winnipeg, Calgary et Toronto. Le ministre peut-il assurer la Chambre du contraire?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ignore si c'est un fait ou non. Je peux toutefois le vérifier, mais le député ne peut avoir aucun doute que si la Colombie-Britannique a été déconseillée, je puis assurer tous les immigrants que c'est une province agréable qui offre beaucoup de possibilités. Si le député désire que je vérifie les faits, je le ferai avec plaisir.

M. Chatterton: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous promettre que ses fonctionnaires à l'immigration fourniront ces renseignements aux futurs immigrants?

L'hon. M. Marchand: Je regrette, je n'ai pas entendu la question.

M. Chatterton: Le ministre nous promet-il que les fonctionnaires canadiens à l'immigration, au Royaume-Uni et ailleurs, feront connaître aux futurs immigrants les immenses possibilités offertes en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Marchand: Oui, je l'espère.

[*Plus tard*]

[*Français*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au futur ministre de la main-d'œuvre, qui vient d'affirmer qu'il y a beaucoup d'avantages en Colombie-Britannique. Le ministre est-il d'avis que c'est parce qu'il y a là une administration créditiste?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA PARTICIPATION D'UN CHEF DE CABINET À LA MÉDIATION D'UN DIFFÉREND

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il sait que monsieur Neville, adjoint-exécutif du secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh), serait associé au travail de monsieur Keate sur le conflit à Radio-Canada? Si oui, à quel titre cet adjoint-exécutif agit-il et quel rôle est-il censé jouer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je me renseignerai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre demandera-t-il au président de Radio-Canada de présenter ses excuses à M^lle^ Beryl Fox pour le tort que l'enquête récente de la GRC aurait pu causer à sa réputation professionnelle, car l'article paru dans le *Telegram* et à l'origine de l'enquête a été jugé sans fondement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ne voyant pas l'urgence de la question du député, je ne puis l'accepter.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE DÉMÉNAGEMENT DES PRISONNIÈRES DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Étant donné que le ministre de la Justice a déclaré en son nom à la Chambre, il y a quelques jours, que lors de son retour du Royaume-Uni, il répondrait aux questions que j'ai posées à plusieurs reprises relativement au transfert des femmes narcomanes de Kingston à Matsqui, à l'encontre de leurs désirs, pouvons-nous obtenir des renseignements à ce propos dès maintenant car le transfert doit s'effectuer sous peu à moins qu'on ait modifié la ligne de conduite adoptée à ce sujet?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on a décidé de ne pas déménager à Matsqui les prisonnières qui finiront de purger leur peine cette année. Une décision n'a pas encore été prise au sujet des autres prisonnières.

LES FINANCES

LA LOI SUR LES BANQUES ET LA BANQUE MERCANTILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et résulte d'un article du *Globe and Mail* de ce matin, ainsi que de l'explication du député de Davenport sur un fait personnel donnée plus tôt cet après-midi. Suivant l'article en question, la Banque Mercantile du Canada espère être bien accueillie au Canada sans ce qu'elle appelle des restrictions législatives à son expansion. Comme le député de Davenport nous l'a rappelé, les revisions proposées à la loi sur les banques comprenaient un article qui doit restreindre toute nouvelle expansion de la Banque Mercantile.

Voici ma question, monsieur l'Orateur. Depuis qu'il a accédé à son poste, le ministre a-t-il subi de nouvelles pressions ou instances visant à l'élimination de cet article qui devait être inséré dans la nouvelle loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances de la Banque Mercantile à ce sujet et, comme on pouvait s'y attendre, j'en ai reçu aussi sur de nombreux autres sujets de la part de beaucoup de personnes qui n'aiment pas les dispositions légales auxquelles songe le gouvernement actuel, ainsi que la loi actuelle.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'urgence de cette affaire, le ministre peut-il indiquer si nous serons bientôt saisis d'une mesure législative concernant la loi sur les banques? Cela éclairerait notre lanterne.

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai indiqué hier en réponse à une question semblable, le cabinet met le point à son étude sur cette mesure législative et j'espère que cela sera inscrit à l'ordre du jour bientôt.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il cédé aux instances qu'il a signalées et supprimé cet article de la loi sur les banques?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Sharp: Je crois que je devrais répondre à cette question, monsieur l'Orateur. (*Exclamations*) Cette question laisse entendre que je cède aisément aux pressions de n'importe qui. Je ne cède aux pressions de personne, et le gouvernement non plus. (*Applaudissements*)

[L'hon. M. Pennell.]

M. Grafftey: Cela comprend-il Jean Lesage?

L'hon. M. Sharp: Cela comprend même vous.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES DÉTERSIFS MÉNAGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre fait-il enquête au sujet de l'annonce publiée récemment en ce qui a trait à la pollution que certains détersifs ménagers feraient subir aux cours d'eau du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question peut être inscrite au *Feuilleton.*

LA PÊCHE

LA BAIE DE FUNDY—PRÉTENDUE DISCRIMINATION ENVERS LES PÊCHEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêcheries et je lui en ai donné préavis. Comme le ministre s'est entretenu dernièrement avec des fonctionnaires provinciaux lors de la conférence tenue à Fredericton sur la pêche du hareng et avec des fonctionnaires provinciaux au Conseil des pêcheries, à Halifax, est-il maintenant disposé à prendre une décision quant à l'interdiction de la pêche à la seine dans la baie de Fundy, le long de la côte du Nouveau-Brunswick, ce qui est une discrimination envers la Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait aussi être inscrite au *Feuilleton.*

M. Nowlan: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette question a été posée au ministre des Pêcheries le 18 janvier 1966. Cette interdiction était censée être provisoire, mais elle dure depuis deux ans et demi. D'après un article paru le 10 mai dans le *Herald* d'Halifax, le ministre aurait dit, à son arrivée dans cette ville, qu'il serait préférable de ne rien faire avant qu'il ait l'occasion de discuter de la question avec les

ministres provinciaux en cause. En a-t-il traité avec les ministres provinciaux et est-il maintenant en mesure d'agir?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec les ministres des Pêcheries du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Hier, j'ai fait savoir au député qu'une nouvelle réunion devait avoir lieu hier ou ce matin avec des fonctionnaires supérieurs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en cause.

M. Nowlan: Quand pouvons-nous prévoir une annonce ou, de préférence, une décision à ce sujet?

L'hon. M. Robichaud: Une annonce sera faite après la tenue de cette réunion et la réception d'un rapport sur la question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDOCHINE—PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE NEUTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration, il y a deux jours, de lord Avon, connu auparavant sous le nom de sir Anthony Eden, concernant l'établissement d'une ceinture neutre passant à travers les trois pays qui formaient naguère l'Indochine française: le Vietnam, le Cambodge et le Laos, le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement canadien envisage cette proposition?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant de répondre à cette question, je veux dire ceci: comme il est peu probable qu'on interroge le premier ministre—ce qui lui permettrait de faire allusion au député de Humboldt-Melfort-Tisdale, il vient de me demander de signaler que ce député occupe un nouveau siège à la Chambre. Cela semble indiquer qu'il a été nommé whip adjoint par le chef de son parti. (*Applaudissements*)

Malgré les idées politiques du député, il a tellement de succès à la Chambre que cet honneur nous réjouit tous.

Quant à la proposition de lord Avon, il l'a formulée en 1954. Elle mérite qu'on l'examine très attentivement en vue de mettre un terme aux hostilités au Vietnam.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'allais demander le privilège de clore la période des questions en posant une question amicale au premier ministre. En raison d'une certaine réponse que m'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le premier ministre n'y voit-il pas un indice de sa trop longue association avec l'honorable représentant comme voisin de pupitre?

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MAJORATION DE LA SOLDE DES OFFICIERS DE MARINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre dont relève le Conseil du Trésor; je l'en ai d'ailleurs prévenu. Comme il y a plus d'un an qu'on étudie les demandes de majoration de traitements des capitaines et des officiers employés par divers ministères fédéraux à bord des navires qui desservent la côte occidentale et les Territoires du Nord-Ouest, le ministère du Travail a-t-il examiné ces demandes et fait des recommandations au Conseil du Trésor? Si oui, pourquoi tarde-t-on à prendre une initiative fondée sur ces recommandations?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir donné préavis de cette question. On m'a signalé que l'enquête menée par le ministère du Travail comme fondement de la revision des taux de salaires qui ont cours pour les employés de la côte ouest a pris fin. Les résultats ont été envoyés aux divers ministères en cause et le Conseil du Trésor commence à recevoir les propositions des ministères, qui devraient toutes être reçues d'ici quelques semaines.

Je peux assurer au député de Burnaby-Coquitlam que le Conseil du Trésor examinera ces propositions le plus rapidement possible. En ce qui a trait aux employés des Territoires du Nord-Ouest, j'apprends que le ministère du Travail est en train de terminer son étude.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire. Étant donné que cette question est en suspens depuis plus d'un an, je me demande si le ministre pourrait demander aux ministères de présenter leurs propositions au Conseil du Trésor aussitôt que possible?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé, ces propositions nous arrivent maintenant et nous espérons les recevoir toutes d'ici peu de temps. Le Conseil du Trésor ne les retardera pas.

[*Plus tard*]

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question qui s'ajoute à celle du député de Burnaby-Coquitlam. Lorsqu'il discutera de ces augmentations avec ses collègues, le ministre pourrait-il se rappeler que si elles ne sont pas accordées bientôt, elles seront assujetties aux nouveaux taux d'impôt sur le revenu, ce qui serait fort peu souhaitable?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question porte à controverse.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA VACANCE AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Étant donné l'importance qu'ont les services d'information dans l'organisation de la prochaine conférence sur la pollution, le ministre pourrait-il nous dire si on a trouvé un successeur à M. Walter Gray au secrétariat des ministres des Ressources?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je n'ai pas ce renseignement, monsieur l'Orateur, mais je m'en enquerrai.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES MESURES À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le 19 avril, comme en fait foi le hansard à la page 3990, j'ai demandé au premier ministre s'il pourrait bientôt donner à la Chambre une liste des 15 mesures ministérielles importantes dont il avait parlé pendant le congé de Pâques. Il m'a répondu que la liste en serait probablement de 21, mais jusqu'à présent, il n'a rien communiqué à la Chambre à ce sujet. Pourrait-il le faire le plus tôt possible?

[M. Douglas.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'essaierai de le faire le plus tôt possible. Un ou deux de ces projets de loi ont maintenant été adoptés.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre si cette liste renfermera une mesure concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse?

Le très hon. M. Pearson: C'est un élément de la politique gouvernementale, monsieur l'Orateur. La liste comprendra certainement des bills très importants sur la sécurité sociale.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'EXPLOSION NUCLÉAIRE DE LA CHINE ET LES RETOMBÉES RADIO-ACTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à une question posée hier par le député de Fraser-Valley relativement au danger que constituent pour la santé les essais nucléaires chinois? En réponse, j'aimerais dire qu'aucunes retombées radio-actives n'ont été signalées jusqu'à maintenant au Canada, par suite des essais nucléaires chinois, mais il est probable qu'on en enregistrera d'ici quelques jours. Toutefois, on prévoit qu'elles seront beaucoup plus faibles que celles d'essais antérieurs.

L'IMMIGRATION

LA PUBLICATION DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand il sera en mesure de satisfaire la curiosité de la Chambre en lui permettant de prendre connaissance du Livre blanc sur l'immigration attendu depuis longtemps?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le plus tôt possible, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DES EFFECTIFS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Comme nos forces armées perdent 6,000 hommes par année de plus qu'elles n'en

recrutent, le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il a prises pour maintenir leurs effectifs au grand complet?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je prierais mon honorable ami de m'aider à encourager les jeunes à s'enrôler.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale et j'espère qu'il me répondra d'une façon un peu moins désinvolte. Le ministre voudrait-il nous informer des mesures qu'il prend pour augmenter le nombre de recrues dans les services armés et améliorer le moral des militaires qui ne cesse de se détériorer?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable représentant m'ait donné une autre occasion de répondre à sa question. Tout d'abord, je voudrais nier les allégations que renferme sa première question. Je lui communiquerai volontiers les chiffres voulus. Le ministre associé vient tout juste de me donner un rapport établissant pour le premier trimestre de l'année...

L'hon. M. Churchill: Ils sont consignés au hansard.

L'hon. M. Hellyer: ...le nombre des licenciés à 2,398 contre 2,546 recrues, ce qui est beaucoup plus encourageant que les chiffres cités par mon honorable ami.

M. Nielsen: Alors le hansard se trompe.

L'hon. M. Hellyer: Ces chiffres devraient procurer à mon honorable ami un certain réconfort, il me semble. Il peut aussi être assuré que nous prenons toutes les mesures possibles pour réduire les anomalies qui existent dans les trois armes et pour améliorer la solde, les allocations et autres conditions de travail des membres des forces armées, afin de pouvoir disposer du nombre de militaires qu'exigent les missions qui nous sont assignées au sein de nos diverses alliances, etc.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous tenir pour exacts les chiffres cités par le ministre aujourd'hui ou ceux que renfermait la réponse à une question écrite déposée à la Chambre il y a une semaine ou deux?

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais considérer cette question comme préavis, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Mieux vaudrait vérifier vos chiffres.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait au rapport Donald sur la houille. Comme il nous est impossible d'obtenir des renseignements à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderais au député de poser sa question.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Avec plaisir, monsieur l'Orateur, mais je voulais éclairer le premier ministre. Il ignore probablement que nous n'avons pu obtenir de renseignements du ministre des Mines et Relevés techniques ni du représentant de la Nouvelle-Écosse, au sein du cabinet, et le ministre des Finances, qui s'occupe de l'affaire, ne cède pas à nos pressions. Le très honorable représentant voudrait-il consacrer un peu de temps à cette affaire et, au nom des 6,500 mineurs en cause, tâcher de savoir quand nous pourrons obtenir des renseignements sur le rapport Donald?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon ami sait qu'on étudie cette question avec soin et diligence.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Mais on y met beaucoup de temps, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LES INCENDIES

MONTRÉAL—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le ministère poursuit-il une enquête à l'endroit des incendies qui eurent lieu au port de Montréal?

Si oui, le ministre a-t-il des renseignements nouveaux à communiquer à la Chambre, à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a-t-il parlé de l'aéroport ou du port?

M. Caouette: Du port.

L'hon. M. Pickersgill: L'enquête se poursuit très activement. En ce qui concerne le premier incendie, rien ne prouve qu'il a été provoqué volontairement. Je ne crois pas que l'enquête sur le deuxième incendie soit suffisamment avancée pour que je puisse en parler maintenant.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE RÉGIONS SPÉCIALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 11 mai, de la motion de l'honorable M. Sauvé, tendant à la 2e lecture du bill n° C-151, prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a levé sa séance hier soir, je parlais de questions se rapportant au bill C-151 dont nous sommes encore saisis. J'avais rappelé au gouvernement qu'il n'assumait pas et n'admettait pas sa responsabilité à l'égard de l'augmentation du coût de la vie qui impose un lourd fardeau surtout aux personnes âgées et aux pauvres du pays, tant dans les régions rurales qu'urbaines. J'avais également rappelé au gouvernement de ne pas se lancer dans le domaine des biens immobiliers et d'oublier sa folle promesse d'élection d'acheter des fermes, de créer des unités rentables et de les revendre ensuite aux agriculteurs. J'espère qu'on m'a bien compris.

• (3.40 p.m.)

J'avais rappelé au gouvernement que mon argument recevait l'appui d'associations de cultivateurs et de journaux locaux dans tout l'Ontario, surtout dans ma circonscription de Prince-Edward-Lennox où les habitants croient encore à l'entreprise privée, ainsi qu'à l'intégrité et aux efforts personnels. Je lui avais signalé aussi qu'à sa réunion du 26 avril tenue à Napanee, la Fédération de l'agriculture de Lennox et d'Addington avait déclaré à l'unanimité que le réaménagement rural devait se fonder d'abord sur les gens.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la Fédération s'est préoccupée aussi du recyclage des ruraux. J'espère que cela fait aussi partie de l'objet du bill, quoiqu'aucun de ses articles n'en fasse mention. Je remarque toutefois l'attitude réservée dont fait preuve le paragraphe (2) de l'article 8 où l'abandon total au socialisme rural est légèrement refréné aux lignes 10, 11, 12 et 13 de la page 4 selon lesquelles le conseil consultatif recommandera au ministre de ne pas conclure certaines conventions relativement à un programme quelconque si, de l'avis du conseil, le programme peut être réalisé en utilisant un autre moyen, sans l'aide du gouvernement fédéral.

Il existe cependant deux domaines où l'aide fédérale est requise et où les 50 millions de dollars prévus par ce bill seraient dépensés à bon escient; il en coûterait même plusieurs fois cette somme. Ce sont l'aménagement de tous nos besoins hydrographiques en vue de la conservation de l'eau pure et le reboisement des terres qui s'y prêtent pour assurer le maintien de la production annuelle des billes et autres produits du bois. Il s'écoulerait une longue période de croissance avant qu'on puisse réaliser des bénéfices.

En outre, il faut s'occuper des régions des bassins hydrographiques que j'ai mentionnés, où le sol est propre à la culture, si l'on restaure d'anciennes terres productives en les défrichant. Des subventions devraient être versées à l'égard de l'utilisation de machines lourdes pour le défrichement de ces anciennes terres dont bon nombre sont jonchées de broussailles depuis leur dernière occupation. Il faudrait aussi en prévoir le drainage au moyen de labours là où ce genre de régularisation des eaux et de drainage est nécessaire.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais je répéterais alors les observations que j'ai faites en mars dernier. J'ai étudié le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs et celui du Syndicat national des cultivateurs. Tous deux insistent fermement sur la stabilisation de l'industrie agricole grâce à la conservation de l'exploitation familiale rentable. Fait important, il ressort de leurs mémoires que ni l'un ni l'autre de ces deux importants groupes agricoles n'insistent pour que le gouvernement rachète les fermes, les réaménage, et les revende ensuite aux cultivateurs comme unités rentables. Les cultivateurs canadiens sont plus débrouillards que cela. Ils vont s'occuper eux-mêmes du réaménagement de leurs unités rentables, et conclure des marchés immobiliers entre eux, par exemple un cultivateur qui veut se retirer de l'exploitation agricole et un voisin qui veut agrandir sa propre propriété.

Il y a lieu aussi de procéder à des études minutieuses d'un grand nombre de régions et de comtés au Canada, surtout en Ontario, quant aux aspects fiscaux et sociologiques des diverses régions.

Or voici, monsieur l'Orateur, une résolution qui arrive à point; je l'ai reçue de M. G. M. Mills, représentant agricole du comté de Lennox et Addington, et secrétaire du comité de l'ARDA pour ce comté. J'ai transmis au ministre qui a eu l'obligeance d'en accuser réception, copie de cette résolution qui se lit ainsi:

Il est proposé par Carl Clayton, appuyé par Percy VanVlack, que le comité de l'ARDA pour Lennox et Addington préconise qu'une étude sociologique dont les grandes lignes sont énoncées dans la lettre ci-jointe, soit faite dans le comté de Lennox et Addington, et demande respectueusement à la Division de l'ARDA du ministère ontarien de l'Agriculture d'engager le personnel nécessaire pour mener, à l'été de 1966, cette étude dont

la portée puisse être élargie de façon à recueillir d'autres renseignements jugés souhaitables, comme par exemple, la mise en valeur des possibilités touristiques.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité. J'ai confiance que le comité de l'ARDA pour le comté de Lennox et Addington obtiendra les services et la collaboration nécessaires des organismes provinciaux et fédéraux.

J'ai informé le ministre à ce sujet et je le remercie de sa réponse et de l'assurance qu'il m'a donnée par écrit, portant que l'étude et l'application du programme d'inventaire des terres du Canada répondront à la plupart des objectifs contenus dans la résolution du comté de Lennox et Addington.

Bon nombre d'entre nous, en cette enceinte, monsieur l'Orateur, avons une chose en commun. Beaucoup de députés viennent de la campagne, et sont ruraux ou d'origine rurale. Si ce n'était des régions rurales et du fait que la terre et l'agriculture ont marqué les débuts de notre pays, nos grandes villes et nos régions urbaines très évoluées n'existeraient pas, elles ne continueraient pas d'exister et de progresser sans l'aide d'une industrie agricole robuste.

Nous entendons beaucoup parler de l'exploitation familiale; nous y pensons beaucoup. Pour bon nombre d'entre nous, c'est la plus chère des réalités; pour beaucoup d'entre nous, c'est le plus attachant des souvenirs. Je suis de ceux-là. Je suis né à Algoma, près de Rydal Bank, en Ontario, à 10 milles au nord de Bruce Mines, dans une ferme riche surtout en broussailles. Mes grands-parents écossais y vivaient assez bien malgré leur grande famille. L'été, mon grand-père augmentait ses revenus en se faisant garde-forestier. Personne ne peut plus gagner sa vie à la ferme qui est maintenant déserte et inexploitée.

Je me souviens aussi d'une ferme où ma famille a vécu, dans le canton de Kaladar, à cent milles seulement de la capitale, au nord du comté de Lennox et Addington. Pendant les années 20, cette ferme de 250 acres de terrain raboteux, dont 50 étaient arables, assurait la subsistance de notre famille et d'au moins trois employés. On y faisait l'élevage de bœufs de boucherie et de vaches laitières. Chaque année, on y fauchait deux grands marais pour suppléer les provendes d'hiver. On y faisait la coupe du bois; les pommes de terre y constituaient une récolte lucrative; le terreau sablonneux permettait de cultiver le navet sur plusieurs acres. Je le répète, le peu de sol arable consistait en terreau sablonneux et l'on en maintenait la productivité en y épandant régulièrement chaque année de fortes quantités de fumier.

Cette ferme est aujourd'hui déserte et improductive. La nostalgie m'étreint quand je passe à cet endroit, sur la route 41, à trois milles au nord de Kaladar. Il est vrai qu'un locataire du propriétaire actuel habite la maison, mais le vent souffle à travers les rudes planches verticales de la grange abandonnée depuis longtemps et altérée par les intempéries, que mon père avait aidé à bâtir en 1911.

• (3.50 p.m.)

La grange, assise sur des fondations de pierre, était grande. Elle abritait 60 têtes de bétail et je dirais qu'on y engrangeait au moins soixante tonnes de foin. J'entendais certains députés dire que des régions comme celle-là, qui aujourd'hui ne peuvent continuer à produire, n'auraient jamais dû être défrichées pour fins agricoles. C'est sans doute vrai. Mais à une certaine époque, il y poussait le meilleur pin au pays, comme le disait l'honorable député de Renfrew-Nord (M. Hopkins), qui représente une région semblable. L'avarice de l'homme, qui a empêché les mesures de conservation, autrefois, et la scie passe-partout ont causé la perte de la région. Je pourrais ajouter qu'en 1920 ma famille a déménagé à Napanee, une région plus productive, et s'est établie dans le canton de Richmond.

Certains exemples que j'ai donnés, et dont je me porte personnellement garant, et d'autres à travers le pays, indiqueront les régions où cette mesure doit s'appliquer selon les principes de l'ARDA. Au seuil de notre deuxième siècle d'existence, je prédis que si l'ARDA commence bien, nos successeurs, dans cent ans, y recourront encore pour améliorer et réaménager les secteurs oubliés et négligés du pays.

Revenons maintenant pour un instant à cette expression «ferme rentable», dont on entend tellement parler. J'aimerais citer la définition qu'en donne le *Rural Co-Operator*, du mardi 26 avril 1966, dans un article intitulé: «Il y a un avenir sur une telle ferme.» Je cite:

Qu'adviendra-t-il des fermes laitières d'une étendue de 150 à 200 acres? De temps à autre, les économistes prédisent que ce type d'exploitation disparaîtra d'ici dix à vingt ans. Ils préconisent la création d'entreprises énormes, comme la grande société agricole; pour eux, étendue et efficacité sont synonymes.

Or, monsieur l'Orateur, une telle affirmation est pour le moins douteuse. Il n'est rien moins que certain, de nos jours, que l'étendue s'identifie à l'efficacité. L'auteur ajoute:

Depuis deux ou trois ans, on a fait toutefois bon nombre d'études sur les éléments d'une unité agri-

cole efficace. Les enquêteurs du Michigan ont conclu que l'étendue idéale de l'unité agricole familiale se situait entre un peu moins de 200 acres et 300 acres.

Les fermes plus considérables éprouvent des difficultés, comme la sous-utilisation de l'équipement et l'insuffisance de main-d'œuvre temporaire. Quant aux très grandes unités, elles ont une réelle difficulté à trouver des travailleurs qui s'intéressent personnellement à l'exploitation du bétail.

Cet article corrobore l'avertissement que j'ai donné au gouvernement en ce qui regarde la fluctuation des besoins des unités économiques, selon les conditions qu'on rencontre dans les diverses régions du pays. Cette affirmation est corroborée, en outre, par le fait que les gens de la campagne sont les mieux placés pour juger de l'application du terme «unité économique» pour ce qui est des exploitations de demain.

Je ferai ici un autre appel à la prudence en m'appuyant sur le volumineux rapport préliminaire concernant la pauvreté rurale dans quatre régions choisies du pays. Ce rapport a été préparé par le Conseil canadien du bien-être; les compilateurs et les rédacteurs qui y ont travaillé méritent des félicitations, car ils nous ont fourni de précieux renseignements. Des douzaines de familles de divers niveaux économiques de quatre régions canadiennes choisies ont été interviewées; il est frappant que, presque toujours, le chef de famille a affirmé que, malgré les inconvénients actuels, il ne voulait pas quitter sa ferme. Je prie de nouveau le gouvernement de ne pas créer une situation où les gens de la campagne seraient déracinés et forcés de s'installer dans un milieu urbain auquel ils ne sont ni préparés ni destinés. Bref, certaines catégories de gens préfèrent la campagne à tout autre milieu, même s'ils ont des difficultés économiques. C'est leur droit, leur liberté et, en outre, une bonne philosophie de la vie.

Je pense surtout aux parents d'âge mûr qui ne veulent pas se déplacer. Il faudrait consentir à employer les 50 millions de dollars pour les aider à rester sur place, pour les aider à produire quelque chose d'utile au lieu des maigres récoltes d'avant. Mettons-les en mesure de s'aider eux-mêmes.

M. David Orlikow (Winipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, an participant à ce débat j'aimerais dire qu'à la différence de la plupart des orateurs précédents, je ne représente pas une région rurale. Cependant, dans ma circonscription j'ai rencontré un grand nombre de personnes qui sont venues des régions rurales du Manitoba, surtout de la région des lacs que le minitre a mentionnée l'autre jour. Avant d'être élu au Parlement fédéral, j'ai représenté une

circonscription provinciale. Il y avait là un grand nombre d'Indiens et de métis qui étaient venus à Winnipeg après avoir laissé leurs réserves où ils avaient vécu avec leurs familles pendant des générations. Je suis en faveur de l'amélioration des conditions de vie des gens qui, de père en fils, ont habité les régions rurales du pays. On ne peut pas s'opposer à ce bill, pas plus qu'on ne peut dire à la Chambre qu'on est contre la maternité.

Toutefois, d'après ce que j'ai entendu ou ce que j'ai lu, j'ai l'impression que ce bill n'aura d'autre effet que de déplacer des habitants des taudis ruraux du Canada vers les taudis urbains. Les gens qui laissent un taudis pour un autre n'en tirent pas un grand avantage. Je ne crois pas qu'ils vivront mieux dans les taudis urbains de Winnipeg, Toronto et Montréal que dans les taudis ruraux. Ce bill veut s'attaquer à un énorme problème. Le ministre, en présentant cette mesure le 10 mai, a cité certains chiffres très intéressants. Il a fait remarquer que, dans le pays, plus de 95,000 familles habitent des fermes qui pourraient être classées comme fermes à faible revenu. Cela veut dire que leurs ventes brutes sont inférieures à $2,500 par année. Il a mentionné la région des lacs du Manitoba qui contient près de 3,500 fermes. Le tiers de ces dernières vendent leurs produits pour une valeur annuelle située entre $1,200 et $2,500. Les 40 p. 100 restants tirent moins de $1,200 par année de la vente de leurs produits.

• (4.00 p.m.)

J'ai visité cette région et je connais les conditions de vie des habitants. Je me rappelle qu'au cours d'une tournée électorale dans la circonscription de Selkirk, j'ai visité une localité où les gens vivaient dans des cabanes de papier goudronné. L'intérieur était revêtu de numéros périmés de la *Free Press* de Winnipeg. Les numéros de la *Free Press* de Winnipeg, à vrai dire, ne peuvent servir à rien de mieux qu'à cet usage pratique, mais ce n'est pas un papier à tapisser très esthétique, pour employer un euphémisme. Aucun député ne s'opposera à ce projet de loi qui prévoit des dépenses de 50 millions de dollars. Cependant, si l'on considère le problème rural, si l'on constate qu'un observateur aussi attentif que M. Merill Menzies, un très proche collaborateur du ministre de l'Agriculture du gouvernement précédent, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), et je crois savoir qu'il travaille encore pour le gouvernement actuel, déclare que pour qu'un programme ait un espoir quelconque de succès nous devrions penser à des dépenses non pas de 50 millions mais de 1,500 millions de

dollars, on se rend compte que nous commençons à peine à effleurer le problème.

Les initiatives que le ministre entend prendre aux termes de la mesure à l'étude n'auraient-elles pu être prises en vertu de lois existantes, notamment la loi sur le rétablissement agricole des Prairies? Je ne critique pas, car ces mesures seront utiles, mais, grâce au projet de loi à l'étude, le ministre entend améliorer l'aspect matériel... le ministre hoche la tête; si je me trompe, j'espère qu'il s'expliquera, le moment venu. Le ministre veut améliorer l'utilisation des terres, leur utilisation matérielle. Il songe à acheter les lopins trop petits pour faire vivre leurs propriétaires, à procéder à un remembrement et à aider les cultivateurs à planter des arbres qui serviront plus tard à la fabrication des pâtes et papiers.

Tout cela est bel et bon, monsieur l'Orateur, mais rien dans la mesure à l'étude ni dans les remarques introductoires ou antérieures du ministre, n'indique que le ministre a trouvé le moyen de réadapter les gens pris dans l'engrenage de la pauvreté rurale et qui, aux termes de la mesure à l'étude, devront aller s'établir ailleurs. Il saute aux yeux, à mon avis, que l'essentiel n'est pas de modifier l'aspect matériel de la question, mais de s'intéresser aux êtres humains en cause.

On parle encore de régions pilotes, monsieur l'Orateur. Le député de Springfield (M. Schreyer) a soulevé la question il y a quelques jours. Quelle sera la période d'essai? Attendrons-nous longtemps pour savoir que le projet est réalisable et peut profiter à tous les intéressés?

J'ai appris que certains relevés de projets lancés il y a plusieurs années, relevés terminés mais pas encore publiés, indiquent que les personnes qui ont été déplacées par suite de ces projets, ne vivent pas mieux qu'avant. J'aimerais que le ministre cite à la Chambre, soit pendant ce débat ou au cours de la discussion de ses crédits, des cas où le programme a favorisé des groupes de cultivateurs qui ont été installés ailleurs. Si ces renseignements sont disponibles, à mon avis, les députés et le public en général devraient les connaître.

Cette mesure, me semble-t-il, n'est pas de portée assez vaste pour assurer le programme global de remise en valeur qui s'impose. Si je me trompe, j'aimerais que le ministre me dise où, dans le bill ou dans son discours, un tel programme est défini.

Au cours de la conférence sur la pauvreté convoquée par le gouvernement il y a quelques mois, le secrétariat spécial de la planification a présenté un document intitulé *Profile of Poverty in Canada*. Le texte m'en a été transmis par mon collègue d'York-Sud (M. Lewis) pendant le débat sur le budget. En examinant les moyens de remédier à la pauvreté, l'ouvrage a fait certaines suggestions pratiques. Il a recommandé de s'occuper du problème de l'éducation, du logement, de l'hygiène. Pourtant, aucune de ces questions n'est abordée dans ce bill.

Le ministre répondra probablement que ces problèmes seront abordés dans le programme de main-d'œuvre du gouvernement ou dans le projet d'assurance-frais médicaux. Mais le programme à l'étude est voué à la dislocation et à l'échec si on laisse de côté, comme maintenant, les questions fondamentales que je viens de mentionner.

Je vais citer brièvement quelques recommandations contenues dans le rapport intitulé *Profile of Poverty*, présenté à la conférence sur la pauvreté. En ce qui concerne l'éducation, on lit ceci:

> Une enquête faite en 1960 a révélé que la moitié des chômeurs n'avaient pas terminé leur cours primaire. Plus de 90 p. 100 n'avaient pas terminé le cours secondaire. Dans la première catégorie, le taux de chômage était de six fois plus élevé que parmi les diplômés d'école secondaire.

Un peu plus loin dans ce paragraphe, on dit:

> Il est énormément difficile à un enfant de parents pauvres de profiter de l'enseignement. Cela exige de lui des qualités et de l'expérience que souvent il ne possède pas. Logement médiocre (donc, manque d'endroit où étudier), faible santé, milieu social et familial qui laisse à désirer, longue distance à parcourir pour se rendre à l'école, manque d'alimentation et de vêtements convenables, ignorance des possibilités, aussi bien que des facteurs psychologiques et l'attrait des gains précoces—autant de raisons qui expliquent pourquoi les enfants pauvres ont tendance à abandonner plus tôt l'école et une situation de misère tend à se perpétuer.

Le ministre a confirmé cette affirmation l'autre jour en donnant le pourcentage des ruraux d'âge scolaire ou plus élevé qui ne fréquentent plus l'école après avoir atteint la huitième année tout au plus. Il semble bien, d'après la statistique consignée par le ministre, que dans chacune des provinces du Canada plus de 50 p. 100 des ruraux—notamment 77 p. 100 au Québec et 72 p. 100 à Terre-Neuve—n'avaient pas dépassé la huitième année.

Dans ces circonstances, ce que le ministre se propose de faire est voué à l'échec, quelle que soit son ardeur à appliquer ce programme. Voici ce que disait l'étude intitulée *Profile of Poverty in Canada* au sujet de la santé:

Les gens à faible revenu reçoivent moins de soins médicaux que les gens à revenu élevé, bien qu'ils souffrent, en général, de maladies plus nombreuses et plus graves.

L'assistance dans ce domaine a plutôt profité jusqu'ici aux personnes âgées. En d'autres termes, la différence de traitement entre les pauvres et les riches est plus grande chez les enfants que chez les vieillards.

La majorité de ces pauvres se trouvent dans les régions visées par le bill, mais la proposition du ministre leur apporte bien peu d'espoir.

Quant au logement, le rapport en question dit ceci:

En 1961, le nombre des pièces bâties était d'un tiers plus élevé que celui des Canadiens. Cependant, dans 60,000 logis on ne comptait qu'une pièce pour deux personnes.

L'entassement dans les logis est étroitement lié aux différences de revenus. Parmi les familles qui gagnaient $6,000 et davantage en 1961, 18 p. 100 seulement disposaient de moins d'une pièce par personne, alors que la proportion en était de 35 p. 100 chez les familles gagnant moins de $3,000.

Ce n'est un secret pour personne que la majorité des ruraux, surtout dans les régions visées par ce bill, habitent des maisons sans eau courante ni plomberie intérieure, et où les conditions de vie sont tout juste acceptables. Rien dans ce bill n'indique que le gouvernement projette une grande campagne visant à améliorer les conditions de vie des ruraux de nos régions défavorisées.

• (4.10 p.m.)

Dans sa brochure intitulée *Poverty in Canada*, que j'ai cité précédemment, M. M. W. Menzies fait mention du problème et de la voie à suivre. Je résumerai ceci très brièvement. Il me semble que M. Menzies a énoncé à la fois le problème et la solution. Le ministre paraît s'être intéressé au problème, mais je doute, à en juger par ses propos, qu'il ait songé à la solution signalée par M. Menzies et d'autres penseurs sérieux en ce qui concerne le rétablissement des pauvres de nos campagnes. Rien de ce que le ministre a pu dire n'indique qu'il ait envisagé la question sous cet angle. Je voudrais citer brièvement un passage de la page 6 de la brochure de M. Menzies:

Environ 50 p. 100 des cultivateurs de la région sur laquelle a porté l'étude, si on leur procurait un autre emploi et la formation nécessaire pour occuper cet emploi, pourraient quitter l'agriculture. Eux-mêmes, la collectivité rurale et l'économie de la nation en bénéficieraient.

[M. Orlikow.]

Je suis sûr que le ministre et tous les députés sont d'accord là-dessus. Néanmoins, sans efforts considérables en matière d'éducation, non seulement au bénéfice de ceux qui fréquentent actuellement l'école, mais pour ceux qui ne l'ont jamais fréquentée ou qui n'ont pas dépassé la 8e année—et dans le cas des Indiens pour ceux qui ne l'ont fréquentée que jusqu'à la 4e année—et qui émigrent vers les villes du Canada, les propositions du ministre et du gouvernement n'aboutiront à rien. Nous devons inaugurer un programme intensif d'enseignement aux adultes.

Je sais quelles sont les difficultés. Je sais que l'éducation relève de la compétence provinciale. Toutefois, à moins que le gouvernement fédéral ne prenne l'initiative d'élaborer un programme d'éducation en collaboration avec les provinces, le problème qu'on tente de résoudre dans ce bill, ainsi que celui de la main-d'œuvre, dont le règlement exige la nomination d'un nouveau ministre et d'une constellation de fonctionnaires, demeurera sans solution. Le niveau de l'éducation s'est élevé dans ma propre province et dans les autres, mais il est encore si bas qu'un programme de choc s'impose présentement dans ce domaine. Rien, dans les propos du ministre des Forêts ou des autres n'indique que le gouvernement tente de résoudre le problème que je viens de décrire.

M. Menzies dit encore, à la page 7:

Relativement peu d'agriculteurs habitant les régions étudiées et possédant moins de 100 acres améliorées, avaient une exploitation agricole rentable.

Le ministre dira sans doute que l'objet du présent bill est précisément le remembrement, pour que les cultivateurs disposent de plus de 100 acres. Dans ce cas, j'imagine que le programme réussira. Cependant, je m'inquiète beaucoup de ceux qu'on forcera à abandonner la terre, qui s'établiront sans doute à Winnipeg, Toronto, Montréal, Regina ou Calgary, et qui, pour les raisons que j'ai déjà indiquées, n'auront pas une instruction ou une expérience suffisantes ni les antécédents requis pour réussir dans les villes. Il me semble que nous devons élaborer un programme pour aider les ruraux à s'installer dans les villes, comme ils le font actuellement.

M. Menzies a signalé qu'environ la moitié des recettes en espèces des cultivateurs dont le revenu agricole est inférieur à 2,500 dollars provient de bénéfices qui ne sont pas réalisés dans la ferme et de paiements sociaux tels que les allocations familiales, les pensions de vieillesse, les paiements de bien-être et ainsi de

suite. Pour les Indiens, la proportion du revenu découlant de ces sources ne correspond pas à la moitié, mais aux trois quarts ou plus. J'affirme qu'ici encore nous devons élaborer des programmes, afin d'aider ces gens à subvenir à leurs propres besoins, et à ne plus dépendre de l'assistance sociale. De cette façon, ils ne seront plus à la charge de l'État et de la communauté, mais subviendront à leurs propres besoins, devenus indépendants, ils sauront se tirer d'affaire comme la plupart des Canadiens.

J'ai signalé au début, monsieur l'Orateur, que je n'étais pas un spécialiste. Je n'ai pas l'intention de voter contre ce bill. Il me semble que ce bill ainsi que les propositions concernant la compagnie des jeunes Canadiens s'inspirent d'un slogan choisi par le premier ministre et d'autres ministres d'après l'expression célèbre du président Johnson: «la guerre contre la pauvreté.» La guerre contre la pauvreté au Canada est probablement la guerre la plus importante que nous pouvons et devons livrer.

Il y a environ deux ans et demi, le premier ministre a repris ce slogan. Le Canada devait mener sa propre guerre contre la pauvreté. Je ne veux pas critiquer la compagnie des jeunes Canadiens. Ce sera peut-être un bon programme. Toutefois, nous aurions pu croire, lorsque le premier ministre a d'abord annoncé la guerre contre la pauvreté il y a deux ans et demi, que des mesures dans ce domaine seraient prises quelques jours ou quelques semaines après. Néanmoins, deux ans et demi se sont écoulés et le programme est encore embryonnaire. La même chose se produit, à mon avis, dans le cas de ce programme qui représente une nouvelle version de l'ARDA. Il en est de même pour les autres programmes de guerre contre la pauvreté annoncés jusqu'ici par le présent gouvernement.

Nous avons été noyés par un déluge de paroles. Si chacun des mots qu'ont prononcés depuis deux ans et demi le premier ministre et les autres ministres de même que les membres du parti libéral à propos de la guerre contre la pauvreté valait $1, nous disposerions de plus de fonds qu'il n'en faut pour résoudre nos problèmes de pauvreté. Assez d'éloquence gouvernementale. Nous voulons des actes. A la suite des discours merveilleusement enthousiastes du premier ministre, du ministre des Forêts et d'autres ministres, j'ose croire que nous allons commencer à apporter une solution au problème des pauvres gens au Canada, au lieu de ne faire qu'en parler. Nous devons avouer, avec beaucoup de honte en cette année de prospérité de 1966, que les indigents constituent encore plus du quart de notre population. C'est beaucoup trop.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les discours qui ont été prononcés sur cette question de l'ARDA. Je dois dire que, même si les discours n'ont pas tous été de même valeur, tous m'ont appris quelque chose d'utile relativement à cette législation, et plus particulièrement la déclaration qu'a faite l'honorable ministre au début de ce débat.

J'ai noté, dans ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), des choses qui sont exactes, et je partage son opinion sur certaines d'entre elles, comme, par exemple, l'urgence de pousser l'éducation au pays, dans les limites, évidemment, prévues par la Constitution. Mais j'ai trouvé quand même que le ton de son discours était plutôt pessimiste, et que cette législation présente déjà, même si elle n'est pas encore parfaite, ni à point, quelque chose de très utile pour le pays.

Et je voudrais souligner, pour répondre à une objection que faisait l'honorable député de Winnipeg-Nord, quand il disait que le gouvernement semble tâtonner depuis deux ans ou deux ans et demi, et qu'il parle beaucoup de projets de loi et n'en réalise pas tellement, qu'étant un indépendant, je n'ai pas de parti politique à protéger, ni à démolir. A mon avis—et je reviens sur une chose que j'ai déjà mentionnée à deux ou trois reprises à la Chambre,—si on décidait de faire une trêve pendant quelques mois et de renvoyer nos petites chicanes personnelles et partisanes, disons, après les vacances d'été, afin d'adopter toute une série de lois qu'on nous annonce depuis un an ou deux, et s'il y avait moins d'obstruction de la part de certains partis à la Chambre, il nous serait possible d'avoir un plus grand nombre de lois bienfaisantes pour le peuple en général. Ceci, je le dis d'une façon constructive.

De toute façon, monsieur le président, je crois qu'on peut dire que le débat, jusqu'à maintenant, a été constructif et que cet état d'esprit devrait se perpétuer ici. S'il a été constructif, de part et d'autre, c'est probablement parce que l'honorable ministre a su présenter son projet de loi. Il ne l'a pas fait d'une façon mesquine, en voulant en accaparer le crédit et tout le mérite pour lui même, ou pour le parti qu'il représente, mais il a eu soin de reconnaître les mérites de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui fut à l'origine de cette législation à l'époque où il était ministre de l'Agriculture.

Bref, je crois que la façon dont il a présenté son projet a contribué à maintenir la sérénité dans la Chambre.

Monsieur le président, je ne voudrais pas qu'on pense que c'est simplement pour dire des mots ou pour faire un discours; si je mentionne cela, c'est simplement pour signaler à la Chambre que, ce ton, nous devrions l'adopter d'une façon plus générale, quand nous étudions des lois.

Il reste que ce projet de loi m'intéresse beaucoup depuis le début et même si mon comté n'est pas essentiellement rural, je l'ai étudié parce que j'ai été l'un des fondateurs de la Conférence des maires du cœur du Québec, qui s'intéresse à toute cette région économique qui s'appelle la Mauricie.

Je l'ai étudié également parce que j'ai été membre de l'exécutif de la Fédération canadienne des maires, qui a contribué à la fondation de cet organisme qu'on appelle le *Canadian Council for Urban and Rural Renewal*, qui s'occupe justement de faire la planification régionale.

Même si je ne vois pas très clair, comme les spécialistes, dans toutes les possibilités de cette législation, je voudrais présenter deux cas à l'honorable ministre, que j'appellerais deux cas typiques, ou deux cas-pilotes, si vous voulez, en tant que je suis concerné, qui aideraient peut-être aussi d'autres régions à mieux comprendre les possibilités de la loi.

Mon propre comté est mi-rural et mi-urbain. Dans la partie rurale, dans les municipalités de Saint-Étienne-des-Grés, de Saint-Barnabé, de Pointe-du-Lac, de Saint-Thomas de Caxton, et d'une partie de Yamachiche, il y a des terres. Nous avons des terres extrêmement pauvres.

Il y a un siècle, un siècle et demi, les gens se sont installés là parce qu'il y avait beaucoup de bois de construction, et ils ont prospéré. Cependant, depuis, disons, 30, 40 ans, ces terres sont devenues très pauvres, mais elles pourraient être améliorées facilement, ce qui permettrait de récupérer des milliers d'acres qui, à proximité des villes, pourraient être utilisées pour lancer une culture maraîchère très profitable, et ainsi garder sur les terres des milliers de cultivateurs et de fils de cultivateurs qui, en ce moment-ci, s'en vont prendre les emplois des gens des villes.

Nous avons pensé, dans une étude sommaire, à une solution. Je me demande si le programme ARDA ne pourrait pas nous aider à compléter cette solution, afin de récupérer toutes ces terres.

Voici la solution. L'Union des municipalités et des maires de la province de Québec, de concert avec la Conférence des maires du cœur du Québec, a pensé à un moment donné d'étudier le procédé de disposition des déchets domestiques qui s'appelle le compostage. Le gouvernement provincial a participé à cette étude, en envoyant une délégation en Europe, pour étudier la façon d'utiliser ce procédé qui forme une espèce de terreau, lequel constitue un amendement formidable pour les terres, si on y joint de l'engrais chimique. On conviendra que cela peut aider à récupérer les terres pauvres. C'est l'avis des techniciens, en tout cas!

Dans ma région, si je peux mentionner celle-là, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Pointe-du-Lac, il y a plusieurs petites municipalités où les déchets se perdent. On les envoie à l'incinérateur, on brûle ces choses-là, alors qu'il y a chaque jour des tonnes et des tonnes de déchets domestiques qui pourraient être traités par ce procédé bactériologique pour en faire un terreau qui servirait à engraisser les terres.

Il s'agit d'un projet qui coûterait probablement trois quarts d'un million de dollars pour desservir non seulement tout le territoire de Trois-Rivières proprement dit, mais aussi une grande partie de la province de Québec.

Ce projet a été passablement étudié. Je me demande s'il n'y aurait pas possibilité de réaliser un tel projet avec l'apport des municipalités? Le gouvernement de la province de Québec, qui a scruté le problème, semble disposé, par l'entremise de ses ministères de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, à faire sa part. De plus, je me demande s'il n'y aurait pas moyen, là, de faire faire une étude plus approfondie par des techniciens en vue de présenter ce projet à la province. J'en parle à l'honorable ministre, ici, pour savoir justement si cela ne pourrait pas entrer dans le cadre du programme ARDA. A mon avis, cela contribuerait à régler un problème rural aigu du comté qui m'intéresse personnellement.

Mais, mes préoccupations débordent le comté de Trois-Rivières, monsieur le président, et voici pourquoi. Je suis un des administrateurs de ce qu'on appelle la Commission touristique de la Mauricie, qui comprend quelque 85 municipalités de la région du cœur du Québec, et qui est patronnée par quelque 80 maires qui sont, eux-mêmes, membres de la Conférence des maires du cœur du Québec, et qui a été jumellée, il y a un an ou deux, à l'organisation touristique qui comprend la région desservie par la route du Lac Saint-Jean, Roberval.

Je crois qu'à partir de la municipalité qu'on appelle Les Piles, un peu plus au nord de Grand-Mère, qui fait partie actuellement de Saint-Maurice mais qui, après le remaniement de la carte électorale, fera partie du comté

de Champlain—et je suis reconnaissant à mon collègue du comté de Champlain (M. Matte) d'en avoir touché un mot l'autre jour dans son intervention—cette partie de territoire est actuellement presque improductive au point de vue agricole. Au fait, elle est trop montagneuse, trop rocailleuse. Par ailleurs, c'est un territoire merveilleux au point de vue touristique. Il y a là une route superbe qui suit le Saint-Maurice dans un décor pittoresque, j'oserais dire un décor encore plus pittoresque que celui que nous voyons dans le nord de Montréal, cela ressemble à ce que nous voyons dans la vallée de la Matapédia.

Il y a là des terrains impropres à la culture, parce qu'ils sont trop accidentés, et les fermes ne peuvent pas être productives parce que la région est trop montagneuse. Or, ces gens-là s'en vont travailler dans les villes ou dans les exploitations forestières.

• (4.30 p.m.)

Ce territoire s'étend sur une longueur de plus de 70 milles. Monsieur le président, je voudrais répéter, avec votre permission, ce que je disais tout à l'heure à propos de l'honorable député du comté de Champlain qui, à ce moment-là, était absent. Je voudrais le remercier encore pour son intervention de l'autre jour relativement aux aspects de cette région qui fera bientôt partie du comté de Champlain. On pourrait encourager l'élevage du mouton, de la chèvre, vu que cette région est montagneuse. C'est tout de même un domaine agricole, mais je le connais moins et je n'insisterai pas à ce sujet. Mais on pourrait développer davantage l'industrie touristique déjà naissante et pour laquelle l'industrie privée et les municipalités ont fait beaucoup de sacrifices. On pourrait lui donner une expansion considérable, étant donné que la route transcanadienne passera à La Tuque, Grand'Mère et Shawinigan. Et tous ces ruraux, qui habitent dans ces territoires, pourraient vivre chez eux et ils ne seraient pas obligés d'aller dans les villes pour y prendre les emplois des gens des villes ou d'aller travailler dans la forêt. On ferait d'une pierre deux coups. On libérerait des emplois pour les chômeurs des villes, et on permettrait à ces gens-là de vivre dans leurs territoires. L'entreprise privée a pu faire quelque chose. Les municipalités s'y sont intéressées. S'il y avait moyen de trouver une aide quelconque venant de l'ARDA pour compléter ce que les pouvoirs publics ont fait jusqu'à maintenant, ce serait récupérer une région économique riche de possibilités au cœur du Québec.

On en a fait des études, mais des études sommaires. Le gouvernement du Québec nous a prêté des techniciens en 1961, par l'intermédiaire du ministère du Commerce et de l'Industrie. On nous a prêté des économistes. On a préparé un relevé des possibilités de la région, lequel a paru dans un volume intéressant que je me ferai un plaisir de faire parvenir au ministre ces jours-ci, ce qui peut servir de base de travail à des études plus élaborées.

Le moment est venu de donner une impulsion définitive à toutes ces choses amorcées par les maires, les députés, les commissaires touristiques et le ministère du Commerce et de l'Industrie du Québec.

Les études préliminaires sont coûteuses. Il faut obtenir les services de spécialistes dans toutes sortes de disciplines. J'ai l'impression que l'ARDA peut absorber le coût de ces études préliminaires. Mais, vous comprendrez qu'il y a deux objections: le temps qu'il faut à la province pour approuver les projets et le temps qu'il faut au gouvernement fédéral pour les sanctionner constitueront une mise de fonds qui dormira assez longtemps. Les municipalités hésitent parfois à s'embarquer là-dedans, avant de savoir ce que cela peut représenter.

L'honorable ministre pourra éclaircir la situation concernant les problèmes que je soulève, et qui ressemblent à ceux qui ont été soulevés ici au cours des discussions. Est-ce que l'ARDA n'interviendra que dans des cas qui seront soumis à la «juridiction» d'une municipalité ou à celle d'une coopérative de cultivateurs? Ou est-ce qu'il interviendra dans certains cas où l'intérêt privé pourrait aussi être intéressé? Voilà des questions auxquelles je n'ai pas la réponse et qui pourraient aider à régler notre problème.

Monsieur le président, à mon point de vue, ce programme de l'ARDA est transcendant. On parle de guerre à la pauvreté. Cela, c'est un moyen concret de la combattre. Ceux qui liront la revue *Time* verront quelles sont les tribulations que les États-Unis éprouvent en faisant la guerre à la pauvreté. Ils comprendront que le Canada s'oriente d'une façon beaucoup plus réaliste vers la guerre à la pauvreté, lui permettant de se soustraire à ces tribulations et à ces critiques acerbes que connaissent les Américains.

Je félicite l'honorable ministre et ses collègues qui ont institué cet organisme.

Avant de reprendre mon siège, de concert avec le député de Champlain, je me permets d'inviter le ministre à rencontrer les membres de la Conférence des maires du cœur du Québec et la Commission touristique de la Mauricie, qui s'occupent des problèmes que je viens de mentionner. On aura des questions à lui poser et il trouvera des gens disposés à coopérer à la réalisation de ces mesures qui tendent à faire disparaître la pauvreté et la misère chez nous.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, la Chambre étudie présentement le bill C-151, loi prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural. Des régions spéciales, je crois qu'il y en a plusieurs au Canada. Il y a de la spécialité à faire un peu partout. Mais ce que je ne comprends pas, monsieur le président, c'est qu'au 20e siècle, en 1966, dans un monde de progrès et de développement, où l'économie politique et scientifique s'est développée dans tous les domaines, nous sommes en face d'une guerre à la pauvreté.

Nous ne devrions pas être obligés de parler de pauvreté en 1966, dans un siècle de science et de progrès; mais le système ou l'industrie jette les Canadiens dans la pauvreté et un dénuement des plus abject qui ne s'est pas vu dans les différents pays du monde.

Nous avons beaucoup de possibilités au Canada. Les possibilités physiques sont immenses, mais les possibilités financières ne sont pas là. Les possibilités financières ne sont pas le reflet des réalités physiques, au Canada.

Monsieur le président, avant d'aller plus loin, je voudrais regarder un peu et me faire brosser un tableau de ce que devrait faire l'ARDA. Le ministre nous en a parlé. Le ministre nous a donné les grandes lignes de l'ARDA et je voudrais mettre la Chambre au courant des responsabilités que le programme ARDA doit envisager.

Monsieur le président, ce qui a manqué et ce qui manque encore, je crois, c'est surtout dans le domaine agricole, parce qu'on dit que l'ARDA est une loi pour aider l'agriculture; cela ne doit pas aider seulement l'agriculture mais tous les domaines. On a déjà voté 125 millions de dollars qui sont déjà dépensés, je crois, et cela n'a pas donné grand-chose à l'agriculture; au fait, cela n'a pas amélioré grand-chose dans les autres secteurs de l'économie du Canada et de la province de Québec.

Alors, on demande qu'une autre somme de 50 millions soit approuvée. Je crois que 50 millions, c'est une goutte d'eau dans l'océan. Qu'allons-nous faire avec 50 millions pour remonter l'économie de tout un peuple de 20 millions d'âmes? Monsieur le président, cela prendrait 2 milliards pour dire que l'on jetterait des bases économiques viables avec un plan comme celui-là. On parle de 50 millions, et il y a des possibilités physiques de 2 milliards. Mais il n'y a pas de possibilités financières pour financer ces développements ou les améliorations que chacun voudrait voir naître.

• (4.40 p.m.)

Monsieur le président, ce qui a manqué, encore une fois, c'est la recherche, au plan technique, des méthodes de culture, la recherche au plan des possibilités que recèlent les sols, la recherche au plan de la gestion des fermes, la recherche aussi au plan des marchés. Voilà ce qui a manqué, voilà ce qui manque. Voilà où l'argent de l'ARDA devrait aller si l'on veut vraiment aider l'agriculture, si l'on veut vraiment faire quelque chose pour sortir l'agriculture du marasme.

Une part de plus en plus considérable du budget de l'ARDA devrait donc être consacrée aux travaux de recherche et d'expérimentation, ainsi qu'au perfectionnement de ceux qui ont la tâche de faire avancer les sciences agricoles et d'améliorer les techniques.

La plupart des productions en agriculture devraient compter un plus grand nombre de vrais spécialistes.

La responsabilité de l'ARDA devrait être l'utilisation rationnelle des techniques agricoles, qui devrait aussi être en fonction de la disponibilité des ressources des milieux ruraux et de leur mise en valeur, qu'il s'agisse du potentiel humain ou des ressources physiques, ou de tous moyens dont dispose le cultivateur pour produire.

Un cultivateur peut s'avérer relativement efficace sur sa ferme et même obtenir un certain succès, sans pour autant utiliser au maximum les ressources mises à sa disposition; ou bien ses ressources sont limitées, ou bien elles sont complètement utilisées ou, encore, mal utilisées.

Les principes de l'ARDA, si je comprends bien, c'est évidemment de rendre les ressources productives au maximum; voilà son objectif.

Il suffit, monsieur le président, de jeter un coup d'œil sur les statistiques officielles pour mesurer l'ampleur du marasme dans le domaine agricole, présentement.

Si nous votons, si nous avons besoin d'un tel montant d'argent, on nous dit qu'on a besoin d'une telle somme d'argent pour faire la guerre au marasme qui sévit actuellement dans l'agriculture et dans l'économie canadienne.

L'écart dans le mouvement des coûts des services et produits d'utilité professionnelle, d'une part, et des prix des produits agricoles payés aux cultivateurs, d'autre part, ne cesse de s'accentuer. Les prix sont demeurés stationnaires dans l'ensemble, depuis 1949, cependant que les coûts de marchandises et de services ne cessent de s'accroître.

Les marges de profit net, unité de production, sont donc réduites. Il n'est pas étonnant, alors, que le pouvoir d'achat des produits agricoles d'utilité professionnelle ait diminué de près de 28 p. 100 pendant la période 1949-1963.

Notons que le coût de la vie sur la ferme a sensiblement augmenté, soit de quelque 35

p. 100 durant la même période. En outre, la part du dollar du consommateur destinée aux producteurs décroît-elle sans cesse. En 1950, le cultivateur canadien touchait 50c. du dollar du consommateur; il n'en recevait plus que 40c. en 1960, et 35c. en 1964.

La diminution considérable du revenu net réel agricole, compte tenu de la diminution du nombre de fermes, depuis 1949, traduit bien le drame de l'agriculture québécoise.

Nos agriculteurs n'ont connu que quelques bonnes années au cours de cette période. Ainsi, alors que durant les années 1951-1955, le revenu net se traduisait au niveau moyen de 237 millions, il ne joue plus ces dernières années qu'entre 185 et 200 millions. Le phénomène contraire s'est produit dans les grandes villes; depuis 1949, le pouvoir d'achat des autres classes de la société s'est accru d'au moins 51 à 52 p. 100.

Si l'on regarde le salaire hebdomadaire moyen des ouvriers industriels, il atteignait à Montréal, en 1963, d'après les statistiques, $82.43, alors que l'agriculteur accusait, pour la même année, un revenu net moyen annuel de $2,100, soit environ $40 par semaine. Ce revenu sert à rémunérer son travail, sa main-d'œuvre familiale, et à l'amortissement de ses dettes.

N'allons surtout pas conclure à l'inefficacité de notre agriculture; au contraire, le volume de la production du cultivateur a pratiquement doublé depuis une quinzaine d'années, et ce en dépit d'une diminution sensible de la main-d'œuvre de près de 50 p. 100. Il nous faut donc reconnaître que les efforts effectués par le cultivateur pour accroître sa productivité, pour devenir plus efficace, ont profité à d'autres; les standards de la qualité des produits, les normes de transformation et de distribution ont été majorés; un seul facteur a été oublié, le prix au consommateur. N'est-ce pas anormal que le cultivateur, de premier qu'il est dans l'ordre de la production, soit le dernier auquel on songe dans l'ordre de la rémunération? On tente de définir dans un contexte industriel, et on est constamment placé en face de paradoxes.

En effet, on lui reconnaît le titre ronflant d'entrepreneur, quand ses revenus le situent au rang des ouvriers les plus défavorisés.

C'est ce faible revenu que vient gruger l'impôt foncier, qui représentait, en 1963, quelque 9 p. 100 du revenu réalisé. Nous pourrions ajouter à cela la taxe sur les matériaux de construction, qui se traduit par un déboursé additionnel d'au moins 17 p. 100; 11 p. 100 au gouvernement fédéral et 6 p. 100 au gouvernement provincial.

Voici la situation de nos cultivateurs: Si l'on veut vraiment aider l'agriculture, faire la guerre à la pauvreté, il faut éliminer cette fameuse taxe de 11 p. 100 qui plume le cultivateur, qui détruit l'initiative privée de l'agriculteur.

La haute finance a la mainmise sur toutes nos institutions, tant agricoles qu'industrielles et commerciales, et sur les transports.

Le programme ARDA est un projet qui socialisera nos campagnes.

La ruine du secteur agricole est justement due au crédit agricole, qui endette le cultivateur.

Les octrois aux institutions paralysent la résistance.

Les taxes nous ruinent; c'est un des facteurs qui ont paralysé nos cultivateurs par le dépouillement et les hypothèques enregistrées sur leurs propriétés.

Les taxes scolaires, dans les campagnes, sont devenues un fardeau insupportable pour les cultivateurs qui ont un petit revenu de $1,500 à $2,000 par année pour une famille, par exemple. Ils sont obligés de payer de $400 à $500 par année en taxes scolaires, sans parler des taxes municipales, de leurs intérêts à rencontrer sur le crédit agricole. Il ne leur reste plus rien pour faire vivre la famille, c'est pour cela qu'on abandonne les fermes et qu'on se sauve en ville.

On essaie par toutes sortes d'autres moyens de vivre dans les villes. Je vous avoue bien franchement, monsieur le président, qu'il y a beaucoup de cultivateurs, de citoyens qui sont rendus en ville et qui sont malheureux, car ils sont faits pour être sur des fermes; ils voudraient l'être, mais n'ont pas les moyens pour y vivre ou pour y retourner.

Autrefois, les familles de cultivateurs étaient nombreuses, elles vivaient aisément de leurs fermes et même le père pouvait aider ses fils à s'installer sur une ferme voisine; les filles aussi pouvaient compter sur quelque chose. C'est le contraire aujourd'hui.

Avec le progrès d'aujourd'hui, la vie dans les campagnes est devenue impossible. C'est facile à comprendre.

Nos ministres et nos économistes essaient, dans leurs longs discours, de prouver que l'agriculture n'est pas ou n'est plus rentable, que l'État seul a les moyens de se faire cultivateur.

J'aimerais demander à ces différents ministres ou économistes comment il se fait qu'en différents pays du monde, on trouve le moyen de faire pousser des carottes sur des rochers. On cultive les rochers. On fait l'ensemencement de ces rochers, et cela devient rentable. Au Canada, nous avons les terres les plus rentables jamais vues dans le monde, et on les abandonne.

Comment se fait-il que la ferme n'est plus rentable, ou si elle l'est, elle ne l'est que pour quelques-uns?

On rentre chez un cultivateur qui demande un prêt agricole et on lui dit: «Ta terre n'est pas rentable, abandonne ta terre et va-t-en en ville». On vend la terre au deuxième voisin. Comment se fait-il qu'elle n'est pas rentable pour un et qu'elle le soit pour l'autre?

C'est la situation que nous avons aujourd'hui, dans la province de Québec. Je ne connais pas trop les autres provinces, mais j'imagine que c'est un peu la même chose.

Nos producteurs sont les victimes de taxes et de règlements de toutes sortes qui forcent nos producteurs à s'équiper au delà de leurs moyens, pour donner le «contrôle» du lait à une clique d'amis du gouvernement ou de financiers de la caisse électorale.

La loi du crédit agricole est bien venue adoucir temporairement le sort des cultivateurs, mais c'est, ou c'était un crédit à rembourser. Si nos économistes et nos gouvernements voulaient s'ouvrir les yeux et les oreilles, ils n'auraient pas si bien préparé la voie aux socialistes communistes, qu'ils voudraient cependant combattre.

• (4.50 p.m.)

Ce qu'il faudrait, c'est du crédit sans intérêt pour financer les producteurs, les cultivateurs et les autres; ce seraient des prêts sans intérêt de la Banque du Canada ou des bureaux de crédit. Des prêts sans intérêt, c'est de l'argent gratuit pour les développements. Ce n'est pas avec de l'argent grevé d'un intérêt, ou de l'argent emprunté, ou de l'argent de dette que vous améliorerez l'économie de la société.

Ah! si nos gouvernements, tant fédéral que provinciaux, avaient voulu écouter la voix des créditistes et instituer du crédit, ils auraient aidé les cultivateurs autrement qu'avec leur misérable crédit agricole ou le programme ARDA. C'est une pilule de somnifère et quand le pauvre endormi se réveille, il s'aperçoit qu'il est dépouillé de tous ses biens; les intérêts de son emprunt et les impôts l'ont dépossédé. C'est la raison pour laquelle il est obligé d'abandonner sa ferme. Les impôts ont augmenté proportionnellement à l'amélioration de la ferme ou de l'industrie. Vous avez une ferme évaluée à $6,000, vous l'hypothéquez pour $4,000, mais les estimateurs municipaux vous font le plaisir de porter votre évaluation à $13,000 et les impôts deviennent de plus en plus forts. Cette histoire, il y en a plusieurs qui la connaissent pour l'avoir vécue.

Qui a conduit les cultivateurs à déserter les campagnes? C'est le système actuel! et comme remède, on nous impose le socialisme par des lois qui appauvriront encore la collectivité et qui rendront les citoyens de plus en plus pauvres et complètement dépouillés de leur patrimoine.

Ce n'est pas du crédit avec intérêt qu'il nous faut, ce ne sont pas des hypothèques dans un système financier égorgeur qui vont nous sauver, ce ne sont pas des octrois aux socialistes du programme ARDA; c'est le crédit social libérateur, avec des prêts sans intérêt aux producteurs et de l'argent gratuit aux consommateurs.

Voilà ce qui nous sauverait, monsieur le président.

On institue le socialisme qui dominera, parce que les individus ne peuvent pas vivre par eux-mêmes sous le régime actuel. L'État, c'est la socialisation, c'est le contrôle.

Monsieur le président, avec une finance à l'envers, malsaine, comme nous en avons une, le socialisme est inévitable, les personnes et les individus sont affamés.

Prenons en exemple les commissions scolaires. Elles ne peuvent plus faire honneur à leurs obligations, dans les campagnes comme dans les villes; elles ne sont plus capables de boucler leur budget; alors, elles sollicitent des octrois; les octrois ne viennent jamais sans conditions, et les conditions c'est le contrôle des inspecteurs, des carcans.

Le communisme s'installe. De là découle la perte des libertés. Les dettes publiques augmentent, les impôts se généralisent et bientôt les citoyens retireront seulement leur talon de chèque. C'est à cela que conduit le système actuel, parce que les dirigeants ne veulent pas prendre leurs responsabilités pour mettre de l'ordre dans le système financier, socialiser le crédit au lieu de socialiser les biens et les individus. Voilà où sont nos responsabilités.

Plus le pays se développe, plus les dettes progressent ou grossissent; dettes de particuliers, dettes fédérales, dettes provinciales, dettes scolaires, dettes des hôpitaux, dettes des universités . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre!

M. Latulippe: Dettes des églises . . .

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il fait une digression dans le domaine économique, qui est sans doute d'un grand intérêt, mais il devrait limiter ses remarques au bill présentement devant la Chambre relativement aux problèmes agricoles.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Avec tout le respect que je vous dois, j'attirerais votre attention sur un point très important dans le débat qui se poursuit.

En vertu du bill C-151, 50 millions de dollars seront consacrés au programme ARDA. Or, pour bien établir ce programme ARDA, le ministre sait qu'il faudra éliminer des pa-

roisses pour en ériger d'autres, éliminer des fermes pour augmenter le nombre des fermes...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais je crois que s'il a entendu l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), il reconnaîtra que ce dernier a parlé de la dette nationale et des facilités de crédit pour le cultivateur, ou le citoyen en général.

Je veux simplement lui demander de faire des remarques pertinentes à la mesure présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pourriez vous me renseigner sur un point? Les 50 millions de dollars qu'on nous demande de voter ne sont-ils pas spécifiquement destinés à consentir des crédits, dans certains cas, pour aider l'agriculture et rétablir des gens sur des fermes?

A mon avis, le député de Compton-Frontenac est dans les limites des buts visés par le bill C-151, qui est un bill d'envergure, puisqu'il s'attaque à toute l'agriculture.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je remercie l'honorable député de Villeneuve de ses observations, et je prie l'honorable député de Compton-Frontenac de continuer son discours.

M. Latulippe: Monsieur le président, je vous remercie de vos remarques et je me soumettrai volontiers à votre suggestion.

Pour parler du bill, c'est une question d'argent et il faut parler d'argent. Quand on parle d'argent, cela devient une question d'administration; quand on parle d'administration, il faut parler des impôts, des dettes, de la situation où nous en sommes rendus. C'est la raison pour laquelle j'ai fait mention de l'état des dettes et de différentes choses qui ne sont pas équilibrées, à l'heure actuelle. Il est impossible de survivre, d'avancer et de marcher avec l'argent comme on le fait, et de tout donner à l'administration. Je sais qu'il s'agit de 50 millions pour l'ARDA et que les trois quarts de cette somme seront affectés à l'administration, et qu'à peu près le quart sera destiné au développement du programme ARDA. C'est la raison pour laquelle je dis qu'il faudrait deux milliards au lieu de 50 millions. Où va-t-on avec 50 millions? C'est une farce de voter 50 millions pour enseigner à faire la guerre à la pauvreté et relever l'économie d'un pays!

Je sais qu'on avance d'après l'argent qu'on a, pas d'après les possibilités. Il y a beaucoup de possibilités, mais on ne veut pas rendre l'argent possible pour développer les possibilités que nous avons au Canada. C'est la raison pour laquelle je voudrais essayer de mettre dans la tête de différents citoyens qu'on ne pourra jamais marcher, au point de vue économique, si notre système financier n'est pas le reflet de l'économie.

Quand il y a du développement dans un secteur, il y a seulement du développement aux points de vue physique et matériel; s'il n'y a pas de développement au point de vue financier, cela ne va pas loin.

• (5.00 p.m.)

Il faut de la finance pour marcher. Si nous sommes capables, au Canada, de créer des biens, nous sommes aussi capables de créer de la finance. Si nous ne le faisons pas, c'est parce que nous ne voulons pas prendre nos responsabilités. C'est là, monsieur le président, le nœud du problème.

Maintenant, les taxes font les taxes, et les taxes font encore plus de dettes. Qu'est-ce que les financiers fournissent en sueurs pour les millions qu'ils prêtent au gouvernement ou aux individus? Pas une goutte de sueur. Ils fournissent des gouttes d'encre seulement. C'est cela, la question de la finance, ce n'est pas autre chose que cela. La finance est une question de comptabilité, la comptabilité doit se balancer. Il faut balancer la comptabilité aux faits et aux réalités, ainsi qu'aux possibilités physiques qu'il y a dans le Canada. Voilà, monsieur le président, où nous en sommes.

Maintenant, avant de terminer mes observations, je voudrais relever ce que l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) m'a répondu, hier, lorsque je lui ai posé une question; il a dit que c'était toujours la même marotte, que c'était une question de finance, c'était ci, c'était ça. Si ce n'est pas une question de finance, alors qu'est-ce que c'est? Pourquoi 50 millions, si ce n'est pas une question de finance, monsieur le président? Pourquoi essayer d'administrer de l'argent, pourquoi administrer des taxes? Tout cela concerne la finance.

Mais je dis que les taxes volent la population. Ceux qui prêtent l'argent et le crédit dominent par leur puissance, et ils ont réduit le gouvernement, ou les gouvernements, à de simples valets d'intérêt privé. C'est là où nous en sommes rendus. Nous sommes des simples valets des intérêts privés. Nous sommes pourtant capables d'administrer. C'est nous qui devrions avoir les leviers de commande; ils ne devraient pas venir de la rue Saint-Jacques à Montréal, ou de la rue Bay, à Toronto. Les leviers de commande doivent venir du Parlement, de l'honorable ministre des Finances. C'est lui qui en est responsable, qui a les leviers de commande, bref, qui a tout en main; c'est lui qui, s'il le voulait, avec l'assentiment des Canadiens et des députés, pourrait, dès demain matin, organiser une économie viable au Canada, une économie de prospérité au sein de l'abondance.

Nous savons faire de la production. Il n'y a pas de difficulté de ce côté. Quand on veut de la production, on a seulement qu'à en demander. Et si vous avez besoin d'un cochon, monsieur le ministre, vous allez en avoir. Point n'est besoin de plan, ni de ci, ni de ça, ni de rataplan de ci, ni de rataplan de ça. Les gens veulent savoir. Et c'est nous autres qui ne savons pas financer. On ne sait pas quoi faire avec la finance. Quand quelqu'un nous met le sujet sous les yeux, eh bien, nous trouvons cela drôle. C'est drôle pour le moment, mais ce ne sera pas toujours drôle, mettons-nous bien cela dans la tête.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

[*Français*]

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, au moment de clore le débat, au stade de la motion portant deuxième lecture, vous me permettrez de remercier les 29 députés qui, depuis mardi, ont fait des commentaires extrêmement intéressants, soit sur le bill lui-même, soit sur le programme ARDA, soit sur la situation en milieu rural.

J'ai suivi, comme vous le comprenez bien, avec une grande attention, tout ce qui a été dit.

Je pourrais facilement reprendre et répondre à chacune des questions qui m'ont été posées, mais je crois qu'il serait peut-être avantageux que je me limite à cinq ou six points fondamentaux qui ont été repris par plusieurs députés.

On a beaucoup parlé du fait que, dans mes remarques d'introduction, je n'avais mentionné que trois régions spéciales d'aménagement.

En fait, je n'ai voulu que donner trois des exemples où nous pourrons avoir un programme complet d'aménagement. Il y a un grand nombre d'autres régions, dans chacune des provinces du Canada, et il y a actuellement des discussions en cours avec les provinces pour l'établissement de régions spéciales d'aménagement.

Je pense, par exemple, aux districts de recensement nos 14 et 15, en Alberta, ou dans le nord de la Saskatchewan, aussi dans la province de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, au Cap-Breton, et dans le Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas voulu insister sur toutes les régions où nous sommes actuellement à préparer des plans d'aménagement, en coopération avec les provinces, parce que cela me semblait prolonger beaucoup trop le débat.

Je n'ai donné que trois exemples pour montrer comment nous concevons le travail.

Il me semble extrêmement important, d'abord, d'insister sur la méthode, la procédure qui est employée. C'est le gouvernement d'une province qui désigne, avec le gouvernement fédéral, par l'administration de l'ARDA, une région spéciale d'aménagement, en vertu de la partie 6 de l'accord de l'ARDA.

Une fois la région désignée, et une fois établi le mode de financement des études préliminaires déterminé, il y a l'élaboration d'un programme complet d'aménagement pour une région.

Pourquoi proposons-nous de nous attaquer à certaines régions du Canada, et pourquoi excluons-nous certaines autres? Tout simplement parce qu'il nous a semblé, aux gouvernements provinciaux et fédéral, que là où il y a une concentration de familles à bas revenu, en milieu rural, il faut faire un effort très spécial.

Et le programme que nous proposons, en vertu du bill C-151, a pour but de permettre au gouvernement fédéral de faire un effort financier spécial dans ces régions.

Il ne faut pas oublier qu'il y a la convention fédérale-provinciale sur le redressement économique des régions rurales qui s'applique, elle, à l'ensemble des régions rurales dans le Canada, qui ne fait pas d'exclusivité; que cet Accord a été signé par toutes les provinces au début de l'année 1965, et pour lequel le gouvernement fédéral, au cours des cinq prochaines années, s'est engagé à y consacrer 125 millions; les provinces y consacreront probablement un montant égal.

Mais en plus de ce programme, et c'est d'ailleurs prévu dans ces conventions dont je viens de parler, à la partie 6, au paragraphe 37, il est question de la création d'un fonds spécial, et c'est de ce fonds spécial qu'il est question dans le bill C-151 que nous étudions aujourd'hui.

Il n'y a donc pas d'exclusivité dans ce sens qu'en vertu du programme général de l'ARDA, on peut avoir des programmes pour le réaménagement des terres, la réhabilitation, la consolidation des fermes, le drainage, la conservation des eaux.

Mais, en vertu du bill C-151 et la partie 6 de l'Accord, le gouvernement fédéral et les provinces peuvent s'entendre pour un effort spécial dans certaines régions.

La procédure est donc sensiblement la même que pour les autres parties de l'Accord de l'ARDA, sauf que nous croyons qu'il faut un effort financier considérable dans certaines régions.

[*Traduction*]

De nombreux députés ont allégué que les 50 millions de dollars prévus par ce fonds seront insuffisants. Je suis entièrement d'accord avec eux. Néanmoins, il faut commencer

avec un certain montant et nous nous proposons, aussitôt que cette somme de 50 millions de dollars aura été engagée, de demander d'autre argent au Parlement. Nous aurions pu demander 100 ou 150 millions de dollars tout de suite, mais nous avons cru que ce premier montant de 50 millions de dollars nous permettrait de savoir de quelle manière les provinces accepteraient de coopérer avec le gouvernement fédéral pour la mise en application des programmes spéciaux de développement rural. Ces programmes s'appliqueront particulièrement aux ressources humaines. L'accord général de l'ARDA vise aussi les ressources matérielles, mais nous sommes conscients que, dans certaines régions du pays où les revenus sont très bas, il existe des problèmes d'éducation, de logement et de santé à résoudre. Les préopinants ont, cet après-midi et au cours des derniers jours, insisté sur la nécessité d'une meillure planification dans le domaine de l'éducation et du logement, et nous sommes tous d'accord là-dessus.

Nous allons bientôt publier certains accords spéciaux que nous étudions présentement avec les provinces et qui témoigneront de l'effort particulier que tente le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, afin de toucher au fond des problèmes. Je ne puis vous donner plus de détails cet après-midi, car ces programmes n'ont pas encore reçu l'approbation finale. Mais, une fois les documents publiés, les députés verront que ce programme d'aménagement rural vise spécialement le bien-être des particuliers au lieu de se concentrer sur les ressources matérielles des diverses régions.

En aucune circonstance, aux termes du bill C-151 ou en vertu de l'ancienne entente de l'ARDA, est-on forcé d'une manière ou d'une autre d'acheter une terre; personne n'est contraint à vendre la sienne. D'ailleurs, ce sont toujours les provinces qui prennent l'initiative de proposer à l'étude du gouvernement fédéral les programmes agricoles. Il n'y a pas de menace de contrainte; on ne demande à personne de vendre, à moins que quelqu'un ne veuille le faire pour une raison ou pour une autre. Il n'est pas question d'expropriation. Il ne s'agit pas d'un programme visant à l'établissement de fermes d'État et le reste.

• (5.10 p.m.)

L'article 7 du bill fait état d'un conseil consultatif. Le conseil, composé de hauts fonctionnaires d'Ottawa, est chargé d'examiner les programmes rédigés par l'administration de l'ARDA, de concert avec les provinces. C'est un organe administratif seulement. Nous avons déjà, en vertu de la loi générale sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, conformément aux dispositions de l'article 7, un Conseil canadien d'aménagement rural, chargé de surveiller les travaux d'aménagement effectués en vertu des ententes de l'ARDA conformément au bill nº C-152 ou au bill nº C-151. Font partie de ce conseil des représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs, du Syndicat national des cultivateurs, du Conseil canadien du bien-être, de l'Association forestière du Canada et d'autres associations. En font également partie des représentants de la population, grâce auxquels l'administration de l'ARDA pourra rester en contact avec les habitants des régions rurales ou autres, qui s'intéressent le plus à l'aménagement rural.

Nous n'avons pas l'intention d'accroître le personnel de l'ARDA pour donner suite aux dispositions du bill nº C-151, car la plus grande partie du travail est confié aux provinces. Nous devrons rédiger des ententes spéciales pour la mise en vigueur de ce bill. Le personnel de l'ARDA est très restreint, environ 25 ou 30 personnes. Il est resté le même depuis près d'un an et demi. Notre tâche est facile, puisque la plupart des travaux de recherches nécessaires se font au niveau provincial ou sont confiés à des groupes spéciaux. Une fois que les projets nous sont soumis, on les transmet aux divers ministères, qui acceptent ou commentent les propositions des provinces.

J'en aurais encore long à dire sur le sujet, monsieur l'Orateur, mais les explications que j'ai données aujourd'hui et lors de la présentation du bill suffiront, je pense, pour permettre aux députés d'en discuter au comité. Je répondrai volontiers de mon mieux aux questions précises.

M. Winkler: Il y a une question pertinente qui, à mon avis, ne sera peut-être pas soulevée au cours de la discussion en comité. Le ministre me permettrait-il de la poser maintenant?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

M. Winkler: Conformément aux dispositions de ce projet de loi, ou à celles de toute autre mesure législative relevant de la juridiction du ministre, mais traitant plus particulièrement de ce projet de loi, est-il possible qu'une région d'aménagement, zone rurale ou petit village, reçoive des fonds affectés à la construction d'une usine pour de petites industries secondaires?

L'hon. M. Sauvé: C'est possible conformément à la partie VI de l'Accord fédéral-provincial d'aménagement rural. Cela doit être dans une région désignée d'aménagement rural, conformément à l'Accord de l'ARDA, et non au programme du ministère de l'Industrie. La chose est possible et s'est déjà produite dans certaines provinces.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, pour préciser la question de mon honorable collègue, je voudrais demander au ministre si l'industrie du genre «compostage» dont j'ai parlé tantôt pourrait entrer dans cette catégorie-là?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, l'entreprise dont le député de Trois-Rivières parlait tout à l'heure est une entreprise qui aurait un caractère d'expérience, d'une certaine façon. Je pense qu'il est possible, si le gouvernement provincial du Québec veut proposer un tel projet, que nous puissions faire une contribution, en vertu des accords de l'ARDA. Mais il faudrait étudier la chose en détail. Je crois que les accords le permettraient, si le gouvernement du Québec voulait bien proposer un tel projet, qui a un caractère expérimental.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Avant que le projet de loi soit déféré au comité, le ministre peut-il nous assurer que ce projet s'applique au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest de la même façon et dans la même mesure qu'aux provinces?

L'hon. M. Sauvé: Je ne peux donner cette assurance, monsieur l'Orateur, parce que le bill nº C-152 précise que l'Accord fédéral-provincial d'aménagement rural doit engager le gouvernement fédéral et une province. Avant la Conférence fédérale-provinciale de novembre 1964, les dix provinces et le Canada étaient représentés mais le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne l'étaient pas. Nous n'avons signé aucun accord avec l'un ou l'autre des deux territoires administrés par le gouvernement fédéral; je ne crois donc pas qu'il soit possible d'appliquer ces accords au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest.

M. Nielsen: Autrement dit, 40 p. 100 du Canada, soit le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, sont exclus des dispositions de ce projet de loi?

L'hon. M. Sauvé: C'est ainsi que je l'interpréterais en ce moment. Toutefois, je suis disposé à demander l'opinion des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice afin de m'assurer si nous pouvons appliquer les dispositions de ce projet de loi aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

M. Nielsen: En peu de mots, je veux consigner au compte rendu une vigoureuse protestation à ce ...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a mis fin au débat. Le député du Yukon a le droit de poser des questions, mais il ne peut consigner d'opposition véhémente

[L'hon. M. Sauvé.]

en ce moment. L'occasion lui en sera fournie à l'étape du comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Nielsen: Monsieur le président, je voulais tout simplement terminer mes observations avant que l'Orateur quitte le fauteuil. Je conseille au ministre de consulter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour s'assurer que des modifications peuvent être apportées à la loi sur le Yukon et à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, de façon à ce que les deux territoires soient en mesure de profiter de la présente mesure législative. Ces deux lois seront abordées quand nous en aurons fini avec la présente mesure législative. Alors, j'en dirai davantage sur ce problème.

M. le président: A l'ordre. Je devrais peut-être signaler aux membres du comité l'article 59(2) du Règlement que voici:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Maintenant, puis-je passer à l'article 78, l'un des nouveaux articles du Règlement que je voudrais signaler au comité? Jusqu'ici, la façon de procéder au comité a été de commencer par l'étude de l'article premier, qui faisait l'objet d'un débat d'ordre général. En vertu du nouvel article 78 du Règlement, la procédure est la suivante:

> En comité plénier, l'examen du préambule est d'abord remis à plus tard; et si l'article premier ne renferme qu'un titre abrégé, son examen est également remis à plus tard; chaque autre article est alors pris en considération dans l'ordre qui lui appartient. Le premier article (s'il ne renferme que le titre abrégé), le préambule et le titre sont mis à l'étude en dernier lieu.

• (5.20 p.m.)

Suivant cet article du Règlement, nous discuterons d'abord au comité plénier l'article 2. Sauf erreur, l'article 59 permet uniquement les commentaires ayant trait à l'article 2.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai remarqué que le député de Yukon n'a pas pris la parole pour développer sa pensée; je crois cependant qu'il pouvait le faire, car l'article 2 du bill se rapporte à la définition des expressions *a*) «conseil consultatif» ou «conseil», *b*) «fonds» et *c*) «Ministre», et de leurs rôles, exposés dans les dispositions subséquentes du bill. Cependant, la question n'est pas là. Je signale simplement en passant que, à mon avis, le député pourrait fort bien prendre la parole relativement au «conseil consultatif», car la définition indique que ces expressions désignent le conseil consultatif établi par le paragraphe (1) de l'article 7. Ce renvoi per-

met de parler des fonctions du conseil consultatif, et je pense donc que le député pourrait approfondir le point, s'il le désire, mais l'occasion s'en présentera peut-être plus tard.

M. Le président: Le député de Skeena ne verra peut-être pas d'objection à ce que je l'interrompe. Mon dessein, en lisant l'article nº 78 du Règlement, n'était pas d'indiquer au député qu'il enfreignait le Règlement, mais d'exprimer l'espoir qu'à l'examen en comité nous serions en mesure d'observer la marche à suivre indiquée dans ce Règlement.

M. Howard: Monsieur le président, j'ignore comment m'y prendre pour dire au ministre, avec toute la délicatesse voulue, ce que je voudrais lui faire comprendre. Je crois qu'il devrait être félicité des motifs qui l'ont conduit à utiliser certaines expressions du projet de loi, mais je crois aussi que ces expressions devraient être réexaminées. Ainsi, ce texte exprime en quelque sorte des rapports sexuels d'homme à femme, par suite de certaines interprétations possibles de la situation conjugale: l'argent appartiendrait au mari, mais c'est la femme qui en disposerait.

Je soulève ce point simplement parce que je sais qu'on a tendance à abréger les noms d'organisations et de groupes sous forme de sigles. C'est le cas ici. D'après la clause interprétative, «fonds» désigne le Fonds du développement économique rural, (*Fund for Rural Economic Development*), ce qui donne, en anglais, le sigle FRED.

Va pour FRED, mais la loi a pour titre anglais, *Fund for Rural Economic Development Act,* qui peut former le sigle «FREDA».

Si j'insiste sur ce point, c'est simplement parce qu'on parle impunément de l'ARDA, car le sigle est accepté; mais je vois tout de suite l'inquiétude et la gêne qu'on pourrait éprouver si le ministre devait parler de l'activité de «FREDA» et des choses qu'on pourrait accomplir grâce à FREDA ou sous son égide. Cette situation susciterait d'innombrables commentaires, qui pourraient tourner la loi en dérision et ridiculiser ses buts et ses objectifs, simplement à cause de la tendance à abréger les noms.

M. Rapp: Ma femme s'opposerait à cela.

M. Howard: Le député dit que sa femme s'opposerait à cela; on pourrait s'opposer à ce qu'une telle association soit comparée à une loi inanimée du Canada. On a là un exemple de ce qui pourrait se produire. Monsieur l'Orateur, je demande donc au ministre de songer à changer le titre de la loi, afin d'éviter l'usage du sigle de la loi sur le Fonds de développement économique rural, (dans sa forme anglaise), et de ne pas risquer de compromettre l'idée même de la loi.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur l'Orateur, dans la loi de l'ARDA, nous donnons au bill, le nom de FRED; on en viendra donc, avec le temps, à l'appeler FRED.

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je ferai de brèves remarques sur le passage du bill qui a trait au conseil consultatif et à sa constitution. Le ministre aurait pu mettre beaucoup plus de temps à répondre aux questions qui lui ont été posées lors des discours d'aujourd'hui et d'hier; j'aimerais cependant obtenir quelques éclaircissements sur une question particulière.

En étudiant la question des conseils consultatifs, et le reste, a-t-on pensé à la possibilité ou à l'opportunité d'admettre au sein des divers conseils établis dans le cadre de la loi, des représentants des régions spéciales ou désignées? D'après les paroles du ministre, le conseil dont il est question dans cette loi sera constitué exclusivement, sauf erreur, de hauts fonctionnaires du ministère, membres de la fonction publique. J'estime qu'en établissant le programme que cette loi nécessitera, il faudra organiser, à une étape donnée, la participation de délégués des gens que touchent directement les programmes relatifs aux régions désignées.

Dans des programmes analogues à celui-ci aux États-Unis, une mesure législative exige, il est vrai, que les gens directement intéressés aient le droit d'être représentés dans les divers conseils de planification. Le ministre voudrait-il commenter ce point particulier?

M. Jorgenson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Ne nous éloignons-nous pas du point présentement en discussion à propos de ce bill? L'article 2, que nous étudions en ce moment, porte simplement sur l'interprétation. Il y aura lieu d'étudier la question du conseil consultatif à l'article 7. Devrions-nous attendre d'en arriver à l'article 7 pour cette étude, au lieu de la faire à l'article d'interprétation, soit l'article 2? Je ne veux pas interrompre le député ni lui interdire tout commentaire, mais je pense qu'il devrait attendre l'examen de l'article 7.

M. Schreyer: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, si vraiment on peut dire que c'en soit un, permettez-moi de signaler que j'avais terminé mes observations. Je crois que le conseil du député de Provencher est juste. Pour ma part, j'aimerais autant que le ministre me réponde quand nous en serons à l'article 7. Mais, comme le conseil consultatif est mentionné dans l'article à l'étude, je pouvais donc en parler.

M. le président: A l'ordre. La portée de l'article 2 permettait peut-être au député de Springfield de dire ce qu'il a dit. Cependant, si cela convient au député et au ministre, le ministre pourra peut-être répondre lorsque nous discuterons de l'article 7, de l'article 8 ou de l'article 9, à moins qu'il ne préfère répondre maintenant.

L'hon. M. Sauvé: Je peux répondre ou maintenant ou quand nous en serons à l'article 7.

M. Schreyer: Attendons alors.

L'hon. M. Sauvé: Le député veut que j'attende jusqu'à l'étude de l'article 7.

(L'article est adopté.)

• (5.30 p.m.)

Sur l'article 3—*Création d'un F.D.E.R.*

M. Jorgenson: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot sur l'article qui traite d'un fonds de développement économique rural. J'estime qu'à propos du point soulevé par le député du Yukon, le ministre ne semblait pas savoir exactement si le projet devait s'appliquer à la loi sur le Yukon ou à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Je crois qu'au stade de la deuxième lecture, le député de Qu'Appelle a soutenu que l'ARDA et la mesure à l'étude relèvent du Conseil canadien des ministres des Ressources.

Il est vrai que le Conseil canadien des ministres des Ressources se compose de représentants des dix gouvernements provinciaux et de représentants du gouvernement fédéral. Toutefois, les gouvernements provinciaux n'y sont nullement assujettis au gouvernement fédéral, mais ils en sont les partenaires égaux. Sauf erreur, le gouvernement fédéral agit simplement au nom du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans les questions de richesses naturelles. On voudra bien me reprendre si je me trompe, mais c'est ainsi que je l'entends. C'est pourquoi je pense que ce bill s'applique aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Peut-être le ministre aurait-il des observations à faire là-dessus?

L'hon. M. Sauvé: Le député du Yukon a dit qu'il soulèverait probablement ce problème lors de l'étude des bills inscrits au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il voulait savoir si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest peuvent être considérés comme des provinces à l'égard de certains programmes visés par le Fonds de développement économique rural. Le projet de loi et l'ARDA indiquent clairement que le gouvernement fédéral négocie avec les provinces. L'ARDA relève du bill. Les alinéas *a*) et *b*) de l'article 4 (1) du bill se bornent nettement à des programmes entrepris avec les provinces.

M. Barnett: Je dois admettre que j'étais absent de la Chambre quand le député de Yukon a soulevé cette question. Ce qui m'intrigue dans la réponse que le ministre vient de donner, et où il a signalé qu'il est fait spécifiquement mention des provinces, c'est qu'il n'ait pas dit «provinces et (ou) territoires». S'il pouvait le faire, à mon avis, rien ne l'empêcherait plus de négocier avec son collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Sauvé: En principe, nous n'avons pas besoin de mesures législatives pour deux ministères fédéraux lorsqu'il s'agit de régler certaines questions relatives au Yukon ou aux Territoires du Nord-Ouest. Il y aura, naturellement, des pourparlers entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, que l'application des principes du bill intéresse. Il n'est pas impossible, en vertu de cette mesure, que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales prévoie des programmes spéciaux applicables soit aux Territoires du Nord-Ouest, soit au Yukon.

M. Baldwin: Monsieur le président, puisque le ministre manifeste un si grand enthousiasme pour la proposition qui vient d'être faite, je suppose, avec l'approbation de la Chambre, que les membres du comité consentiraient sans doute à l'unanimité à reprendre l'article 2, afin que le ministre puisse y apporter comme alinéa *d*) une modification précisant que: «Par province, on entend également le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest». Ce serait une manière très simple de résoudre le problème. Je suis certain que le comité y consentirait.

L'hon. M. Sauvé: Je m'en abstiendrai, parce que, à mon avis, un tel amendement implique une extension du mot «province» qui dépasse les intentions du bill C-151. Je ne crois pas pouvoir accepter un amendement de ce genre. Il susciterait des problèmes constitutionnels ardus.

M. Baldwin: Je cherchais simplement à être utile.

M. Orange: Je suis sensible aux observations des honorables vis-à-vis. Puis-je ajouter que je souscris à certains points soulevés. Je voudrais rappeler au ministre des Forêts que,

dans certaines lois fédérales, les territoires sont considérés comme des provinces aux fins de ces lois. Je veux parler de la loi sur l'assistance-vieillesse, de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides.

En parlant des territoires et de leur inclusion dans cette loi, je voudrais rappeler au ministre que de nombreuses régions du Canada où s'impose un développement social et économique ont des besoins beaucoup moins pressants que ceux des territoires. Je voudrais aussi lui rappeler que si un accord est conclu, il ne le sera pas avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationale, ni avec son ministère, mais avec les gouvernements territoriaux, par l'intermédiaire de leurs commissaires et de leurs conseils. Je signale ces faits au ministre dans l'espoir qu'il examinera la possibilité d'étendre les dispositions du bill C-151 aux deux territoires.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Des conventions prévoyant des programmes complets d'aménagement rural peuvent êtres conclues.*

M. Muir (Lisgar): Puis-je demander au ministre si, par suite de l'accord conclu avec le Manitoba, la région des lacs est la seule désignée jusqu'ici aux termes de ce programme?

L'hon. M. Sauvé: Oui. C'est une désignation spéciale en vertu de la partie VI de l'accord fédéral-provincial sur l'aménagement rural. Compris dans cette région, les Indiens qui l'habitent seront aussi visés par l'accord; il en a été question dans les pourparlers qui ont précédé l'accord.

M. Muir (Lisgar): Le Manitoba a-t-il laissé entendre qu'il y aurait d'autres régions qu'il voudrait inclure dans ce programme?

L'hon. M. Sauvé: Pas à ma connaissance, monsieur le président. Une province commence par une région d'aménagement rural. Elle se rend compte comment cet aménagement se poursuit et si l'expérience est fructueuse, alors d'autres régions sont proposées. Les difficultés proviennent des problèmes concernant le personnel, les fonds et ainsi de suite. A ma connaissance, au Manitoba, seule la région des lacs est censée être régie par la partie VI et le fonds de réaménagement économique.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il nous informer si, selon l'article 4, parce qu'une entente est conclue avec une province pour développer une région quelconque, la province s'engage à fournir un montant égal au montant fourni par le gouvernement fédéral? Est-ce cela le terme de l'entente?

L'hon. M. Sauvé: Non, monsieur le président, justement, nous signons une entente spéciale pour ce que nous appelons, en français, une région spéciale d'aménagement rural pour permettre au gouvernement fédéral de contribuer plus que 50 p. 100 si, c'est nécessaire.

En vertu de l'accord général de l'ARDA nous ne pouvons pas dépasser 50 p. 100. Et une des raisons pour lesquelles nous créons ce fonds de 50 millions qui, j'espère, est seulement un début, c'est que nous pourrons nous entendre avec les provinces pour contribuer 100 p. 100 dans certains cas, et 90 p. 100 ou 50 p. 100 dans d'autres cas.

Nous signons toujours une entente particulière avec la province quand il s'agit d'une région spéciale d'aménagement rural. Nous prévoyons le mode de financement pour certains des projets, la méthode d'application par les organismes spéciaux, les ministères provinciaux et fédéraux.

[*Traduction*]

M. Jorgenson: Aux termes de cet article, en réponse à une question posée par le député de Lisgar, le ministre a déclaré que le Manitoba conclurait une entente en ce qui concerne la région des lacs. Je me demande si j'ai bien saisi le sens de ses paroles. Mardi dernier, au cours du débat sur le bill, il a dit, comme en fait fois la page 4940 du hansard:

> Les provinces en voie d'élaborer des programmes auxquels s'appliquera le fonds comprenent la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve, l'Alberta et la Saskatchewan.

Sauf erreur, à l'heure actuelle, le Manitoba élabore aussi de tels programmes.

• (5.40 p.m.)

Je préfère des programmes visant des régions spéciales, à une application générale de cette mesure à toutes les régions défavorisées. C'est que je songe aux résultats malheureux du programme de développement régional qui relève du ministère de l'Industrie. Je ne veux pas m'engager dans une discussion sur le sujet. Je dirai tout simplement que bon pour certaines régions, ce programme est néfaste pour d'autres, où il est devenu plus difficile d'aménager de nouvelles industries, et d'exécuter la tâche souhaitée par les sociétés de développement communautaire. S'il s'agit de programmes spéciaux, on peut les étudier et les modifier à la lumière de l'expérience acquise. C'est la meilleure formule à utiliser,

me semble-t-il, pour résoudre le problème de la pauvreté dans bon nombre de nos régions rurales.

Le ministre a indiqué qu'il reviendra demander à la Chambre des fonds supplémentaires après l'épuisement de ces 50 millions de dollars. Cela nous permettra d'examiner longuement les résultats obtenus.

L'hon. M. Sauvé: En réponse, j'aimerais signaler au député que dans mes remarques antérieures j'ai cité trois régions spéciales—la région des deux lacs, le Nord du Nouveau-Brunswick et l'Est du Québec. A la fin, j'ai mentionné d'autres provinces. La région des deux lacs et le Manitoba sont compris.

M. Schreyer: Je crois que nous en sommes à l'article 4. J'aimerais donc poser au ministre une question sur un point qui à mon avis, prête à équivoque. Sauf erreur, un programme d'aménagement rural dans la région des deux grands lacs et divers autres projets seront mis simultanément en œuvre dans la province. Dans ce cas, tous ces travaux seront entrepris sous les auspices du fonds spécial et d'autres réalisés grâce aux fonds originaux de l'ARDA.

J'ai pris le temps de feuilleter le hansard de l'Assemblée législative du Manitoba, et j'ai constaté qu'il y a une certaine confusion quant au bien-fondé de certains projets récréatifs entrepris aux termes de l'ARDA. Si le ministre estime que mes paroles ne s'écartent pas de la discussion sur le présent projet de loi, il me serait agréable d'entendre ses commentaires à ce sujet. Connaît-il des difficultés avec les provinces?

L'hon. M. Sauvé: Au Manitoba, à part la région située entre les deux grands lacs, plus de 50 programmes spéciaux ont été exécutés. En fait, moins de 10 p. 100 du montant contribué par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre de l'ARDA ont été consacrés à cette région. Nous avons beaucoup d'autres projets en cours. Même en traçant un programme d'aménagement rural dans la région des lacs, nous prenons des dispositions pour exécuter certains projets spéciaux dans la région. Il y a eu beaucoup de discussions au sujet des parcs, mais une telle initiative relève d'une autre partie de l'accord, qui permet un programme de rechange quant à l'utilisation des terres.

M. Barnett: J'aimerais poser au ministre quelques questions sur l'alinéa *b*) de l'article 4 (1) qui stipule que le ministre peut conclure avec toute province une convention en vue...

...de verser à la province des contributions relatives au coût de programmes détaillés et complets d'aménagement rural dans les régions spéciales d'aménagement rural entrepris par la province ou un de ses organismes.

Si je pose cette question, c'est que je m'intéresse au programme d'aménagement annoncé il y a quelque temps par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en sa qualité de surintendant général des affaires indiennes. La réalisation de ce programme exigera, au cours des cinq prochaines années, quelque 112 millions de dollars, qui seront affectés à des secteurs d'activité connexes. Cela nous amène à la question que le député de Springfield a posée tantôt en parlant de coordination. Lorsque cette loi sera entrée en vigueur, existera-t-il assez de coordination entre les projets qu'elle prévoit et ceux qui seront réalisés dans le cadre du programme annoncé par le surintendant général des affaires indiennes?

Quant au libellé du paragraphe 3, peut-il jouer dans les deux sens? Le ministre du Nord canadien peut-il compter sur l'aide du ministre des Forêts, s'il voit la possibilité d'aller un peu au delà des 112 millions prévus? Cette somme me semble considérable, il est vrai, mais elle doit être répartie entre diverses régions du pays où habitent des Indiens. En outre, comme elle doit être dépensée au cours d'une période de cinq ans, elle n'est plus aussi considérable qu'elle le semble.

M. le président: A l'ordre. Comme les travaux de la Chambre comportent une sanction royale, dois-je faire rapport de la question et demander la permission de reprendre les délibérations plus tard?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.50 p.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de

donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur les lettres de change.

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province d'Ontario depuis le voisinage d'Amesdale, sur la subdivision de Redditt des chemins de fer nationaux du Canada, en direction nord-nord-ouest, sur une distance d'environ 68 milles jusqu'à un point situé dans le voisinage du lac Bruce, dans le district de Kenora.

Loi modifiant la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Loi donnant suite à une Convention entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur certaines catégories de revenus et donnant suite à un Accord supplémentaire entre le Canada et la Suède en matière d'impôts sur le revenu.

Loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada.

Loi modifiant la Loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique.

Loi concernant la *United Grain Growers Limited.*

Loi prévoyant l'établissement d'un Conseil des Sciences du Canada.

Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A provisoire du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Skeena (M. Howard): Les céréales — Prince-Rupert (C.-B.) — accroissement de la capacité des élévateurs. Le député de Lotbinière (M. Choquette): le recensement national—nomination de commissaires dans la province de Québec. Le député de Macleod (M. Kindt): La Gendarmerie royale du Canada —suppression possible du mot «Mounted» dans l'appellation anglaise.

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents), les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. LE JUGE LANDREVILLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 17 février, de la motion de l'honorable M. Bell :

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les rapports, exposés ou autres pièces de correspondance reçus par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou le ministère de la Justice en provenance de la *Law Society of Upper Canada* se rapportant au juge Léo Landreville; de toutes les réponses données à l'un quelconque de ces rapports, exposés ou autres pièces de correspondance; de toutes les lettres et autres communications adressées par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou tout fonctionnaire du ministère de la Justice depuis le 1er janvier 1964 au juge Léo Landreville; de toutes les réponses faites par le juge Léo Landreville, ou par n'importe quel avocat ou agent en son nom, à ces lettres ou autres pièces de correspondance.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question?

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il faire une nouvelle déclaration?

M. H. E. Stafford (Elgin): Monsieur l'Orateur, le député de Carleton (M. Bell), a inscrit une motion au *Feuilleton* pour qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du texte de tous les rapports, exposés ou autres pièces de correspondance concernant cette affaire. Je me bornerai à dire que le juge Rand est présentement saisi de l'affaire car, en sa qualité de commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes, il a été chargé de l'étudier.

Ni le député de Carleton, ni personne d'autre qui a parlé en faveur de la motion n'a indiqué qu'un pareil mandat a une portée juridique. La *Law Society Act* qui fait partie des statuts revisés de l'Ontario, (1960), établit clairement les pouvoirs de cette société, surtout par ses articles 44 à 48. Ils prévoient que dans toute audience de ce genre, des témoins doivent être assignés et entendus. L'article 4 donne la liste des membres de la *Law Society of Upper Canada*; elle ne comprend pas les juges de la Cour suprême de l'Ontario. L'article 3 de la loi stipule que les juges de la Cour suprême sont des visiteurs de cette société.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, tout exposé de la *Law Society of Upper Canada,* n'a tout au plus que la valeur d'une recommandation. Un tel exposé ne saurait être fondé, selon nous, que sur des ouï-dire. Nous n'avons aucunement la preuve que des témoins aient été dûment assignés ni que l'honorable juge Landreville ait eu l'occasion de témoigner dans sa propre cause.

Je viens de consulter, à la bibliothèque, la jurisprudence concernant un ancien membre de la *Law Society of Upper Canada,* M. Samuel Max Mehr. Il est question de cette cause dans les rapports de la Cour suprême pour 1955, à la page 344. L'appelant était membre de la Société et en a été exclu par

son comité de discipline pour conduite indigne d'un avocat. C'est le juge McRuer qui a entendu cette cause. Elle a fait l'objet d'un appel auprès de la Cour suprême de l'Ontario, puis de la Cour suprême du Canada. On indique clairement dans l'arrêt de ce tribunal que le demandeur doit avoir l'occasion d'assigner des témoins et de se défendre.

Les pouvoirs disciplinaires de la *Law Society of Upper Canada* n'appartenaient auparavant qu'aux tribunaux. A l'heure actuelle, la Société n'a que les pouvoirs que lui confèrent les statuts que je viens de mentionner, la *Law Society Act*. Les articles que j'ai rappelés les exposent avec grand soin.

Tout exposé envoyé au ministre de la Justice peut tout au plus être une recommandation de la *Law Society of Upper Canada*. Il n'a aucune valeur juridique. Le seul effet qu'il pourrait avoir en cette Chambre serait de porter atteinte à la réputation du juge. Le parti adopté par la *Law Society of Upper Canada* dans ce cas est tout a fait malheureux. A mon avis, un rapport comme celui-là n'aurait pas dû être envoyé au ministre de la Justice (M. Cardin); pour ces raisons, je demande aux députés de se prononcer contre la motion.

• (6.10 p.m.)

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable représentant? Le député a-t-il pour principe que seuls les documents trouvés objectivement véridiques peuvent être déposés en cette Chambre? La véracité d'un document doit-elle être prouvée par le pouvoir exécutif avant le dépôt du document au Parlement?

M. Stafford: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais je soutiens que dans ce cas, il n'y a rien qui donne à ce mémoire tant d'importance...

L'hon. M. Bell: Comment l'honorable représentant le sait-il? Il ne l'a pas vu.

M. Stafford: ...ou plus d'importance que toute autre correspondance envoyée à un ministre. L'exposé lui-même n'a aucune valeur juridique et j'aurais pensé que le député de Carleton pourrait au moins attendre que le juge Rand ait rendu sa décision et fait rapport.

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur cette motion, tant en ma qualité de député qu'en celle de membre de la *Law Society of Upper Canada*. Je dirai tout d'abord que ce n'est pas par hasard que le député de Carleton (M. Bell) est tombé sur la question. Il connaît très bien tous les droits, obligations et devoirs des membres de la *Law Society of Upper Canada* pour en avoir déjà été membre; je ne sais s'il l'est toujours.

L'hon. M. Bell: Je m'intéresse seulement à nos droits et privilèges à titre de députés et à notre droit d'obtenir des documents que le ministre a en sa possession.

M. Macdonald (Rosedale): C'est fort possible; mais le député connaît très bien les fonctions et devoirs propres des membres de la *Law Society of Upper Sanada.*

L'hon. M. Bell: Cela n'a rien à voir à l'affaire.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit que cela n'a rien à voir à l'affaire. Le député sait fort bien qu'il était très irrégulier—comme en sont convaincus tous les membres de la profession dans la province—que les membres décident d'attaquer un juge.

Il sait fort bien, ayant été membre de la *Law Society,* que celle-ci a été censurée par la Cour suprême du Canada, il y a une douzaine d'années, à cause de la ligne de conduite suivie par sa commission de discipline, qui n'avait pas donné à un autre membre de la *Law Society* une juste chance de se faire entendre, et qui ne s'était pas soumise aux principes de justice naturelle. Elle a été censurée, monsieur l'Orateur, à cause de la façon de procéder de sa commission de discipline.

Dans le cas présent, un groupe de membres —et je crois savoir que la décision était loin d'être unanime—ont décidé de porter un jugement sur la conduite d'un juge, ont versé dans un rapport leurs conclusions sur sa conduite et ont envoyé ce rapport au ministre de la Justice (M. Cardin), en même temps qu'ils annonçaient publiquement, sans publier leur rapport, leur geste de censure contre le juge.

Selon moi, le comportement du conseil de la *Law Society of Upper Canada* est des plus inusités. Nous ignorons—et le député pourra peut-être nous éclairer dans sa riposte de cinq minutes—dans quelle mesure le juge Landreville a été prévenu des mesures que le conseil entendait prendre. Nous ne connaissons pas l'importance des prétendues preuves que le conseil de la *Law Society of*

Upper Canada a obtenues sur ce point avant de rendre son jugement. Nous ignorons si le juge Landreville était représenté à l'audience devant le conseil, de façon à ce que les accusations portées contre lui puissent être examinées minutieusement et qu'un plaidoyer puisse être présenté en sa faveur devant le conseil réuni avant qu'il prenne sa décision.

Je signale que la Cour suprême du Canada a déclaré il y a une douzaine d'années que la *Law Society* ne pouvait pas traiter un de ses membres ordinaires comme elle l'a fait justement, en l'occurrence, en ce qui concerne la conduite d'un juge. La Cour suprême du Canada a dit que la *Law Society* ne pouvait porter préjudice à l'un de ses membres sans se conformer à toutes les exigences de la justice naturelle. Le député sait comme moi que ce rapport renferme des déclarations très préjudiciables au juge.

L'hon. M. Bell: Je n'en ai aucune idée.

M. Macdonald: Je lui dis qu'on ne pourra que nuire aux intérêts de la justice, aux intérêts de l'équité envers le juge et l'ensemble de la magistrature, en faisant des allégations publiques, qui ne se fondent pas en ce moment sur un rapport ni sur un examen équitable, convenable et juridique des faits, avant de prendre une décision.

L'hon. M. Churchill: Le député me permet-il une question?

M. Macdonald: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: Dirait-il la même chose de la publication de rapports semblables, uniquement fondés sur des allégations sans que l'authenticité en ait été établie?

M. Macdonald: Je parle des mesures prises par le conseil de ma propre *Law Society*.

L'hon. M. Bell: Ce n'est pas la question.

M. Macdonald: Le député aura l'occasion de riposter pendant cinq minutes. Il pourrait peut-être me laisser parler maintenant.

L'hon. M. Starr: Vous ne répondez pas à la question parce que votre raisonnement est fautif.

M. Macdonald: Je ne puis penser à un député qui ait moins à apporter au débat que le député d'Ontario (M. Starr).

L'hon. M. Starr: Vous devenez méchant maintenant.

M. Macdonald: Les devoirs et obligations des membres du conseil de la *Law Society of Upper Canada* sont bien définis dans les statuts et il est tout à fait clair qu'il ne leur appartient pas de critiquer les actes d'un juge. Il ne leur appartient pas davantage de critiquer la conduite publique ou privée d'un membre du barreau, à moins de le faire par l'institution d'une procédure quasi-juridique, comme en a décidé il y a douze ans la Cour suprême du Canada.

Dès lors, j'affirme qu'il serait extrêmement préjudiciable à l'idée de juge et de justice, qu'un document comme celui-ci, qui n'est pas fondé sur une véritable appréciation juridique des faits, soit rendu public en ce moment. Je félicite l'honorable représentant d'avoir présenté sa motion alors qu'aucune enquête n'était en cours. Mais depuis, cette affaire fait l'objet d'une enquête judiciaire. De cette manière, la cause peut être jugée en donnant aux témoins la chance d'être entendus en bonne règle, et en donnant à ceux qui sont impliqués dans cette affaire la chance de comparaître par l'intermédiaire d'un avocat, en mesure d'intervenir en leur faveur.

Étant donné que le juge Rand étudie en ce moment la question et qu'il examine sans doute le document qui fait l'objet de ce débat, il conviendrait, à mon avis, que le député, en tant qu'ancien membre du barreau, en tant que membre du conseil de la *Law Society of Upper Canada*, et en tant que député à la Chambre, retire la motion et reconnaisse que le but original—je ne puis, bien entendu, attribuer des raisons d'agir au député—de cette motion est maintenant atteint puisque une enquête, ouverte en vertu de la loi sur les enquêtes, par un ancien membre de la Cour suprême du Canada est actuellement en cours. J'espère que le député retirera la motion et qu'il ne sera pas nécessaire que la Chambre aille aux voix.

Je déclare aux députés que si le député ne veut pas retirer sa motion, une attaque de ce genre à l'endroit d'un juge, dont le public prendrait connaissance, constituerait une erreur très grave. La situation qui entoure actuellement la judicature au Canada est, heureusement, nouvelle. A mon sens, ce serait une cruelle erreur de créer à la Chambre un précédent en adoptant une motion exigeant la

production de documents semblables, et d'autres de même nature, que le gouvernement reçoit à l'occasion au sujet de certains juges.

Le Règlement de la Chambre est précis à cet égard: nul ne doit, au cours des débats, des périodes de questions ou des autres travaux de la Chambre, critiquer la conduite ou le caractère d'un juge. Le député le sait, le moyen à adopter est la motion de fond, et non pas une motion tendant à la production de documents ayant rapport à la conduite du juge. Cette règle est, à mon avis, importante et salutaire, et j'espère que la Chambre l'observera. J'espère que les députés, après avoir examiné tous les aspects de cette question, décideront de rejeter la motion du député et voteront contre.

• (6.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix.

M. l'Orateur suppléant: Si aucun autre député ne désire prendre la parole sur cette motion, en conformité du paragraphe (2) de l'article 47 du Règlement, le ministre a le droit de parler pendant cinq minutes, après quoi l'auteur de la motion a le droit de parler encore pendant cinq minutes.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me semble que je ne puis rien ajouter d'utile à ce que j'ai dit le 3 février dernier. Je pensais alors que la méthode à suivre était l'institution d'une enquête judiciaire, et que le dépôt des documents, suivant la demande du député de Carleton (M. Bell), ne serait utile ni avantageuse pour personne, et je le pense encore aujourd'hui. J'estime que cette façon d'agir a été adoptée non seulement dans l'intérêt de la Chambre, mais afin d'empêcher que le pouvoir judiciaire fasse l'objet d'un débat à la Chambre, sauf par suite d'une motion de fond. J'espère, monsieur l'Orateur, étant donné que M. le juge Rand n'a pas encore présenté son rapport et puisqu'il est aux prises avec le problème, que l'honorable député de Carleton sera disposé à retirer sa motion.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu ce soir les opinions les plus extraordinaires jamais exposées à la Chambre des communes. Le point décisif apparemment, que la Chambre ait droit ou non d'obtenir les documents, est l'authenticité ou la fausseté de ces documents. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la Chambre a le droit d'obtenir les documents en la possession du Cabinet et la question de leur authenticité, de leur fausseté ou de leur valeur, n'a aucune importance.

Le député de Rosedale (M. Macdonald) a cherché à transformer cette affaire en cause-type, afin de décider si la *Law Society of Upper Canada* s'est conduite convenablement. Je ne m'en soucie aucunement. La *Law Society of Upper Canada* est un organisme qui a présenté un document au ministre de la Justice sans exiger de privilèges ou le secret. Je prétends que lorsqu'un particulier ou un organisme agit ainsi, le document en question peut alors être déposé à la Chambre et lorsqu'un député prétend qu'il ne peut pas l'être, il rend alors un très mauvais service à toute la cause du régime parlementaire.

Lorsque le débat sur cette motion a été ajourné le 17 février, j'attendais impatiemment sa reprise, afin de pouvoir répondre aux arguments fallacieux et aux conclusions erronées des honorables vis-à-vis. Près de trois mois se sont écoulés depuis et la Commission royale d'enquête présidée par M. le juge Ivan C. Rand a terminé ses audiences. Ces documents demandés par la motion sont publics et les avocats des diverses parties à la Commission en ont parlé publiquement. Cependant, on refuse au Parlement ce dont une Commission royale d'enquête est saisie et ce qui a fait l'objet de discussions. M. John Robinette, procureur de M. le juge Landreville, a présenté des arguments très véhéments à ce sujet. La Commission étudie son rapport, que nous comptons recevoir d'un moment à l'autre. Étant donné la présentation devant la Commission des témoignages, y compris les arguments formulés, il est ridicule, à mon avis, que l'on puisse songer à priver la Chambre de documents produits en public.

Il y a encore certains principes en jeu ici. Il importe de faire mention du moment choisi pour cette motion. Elle fut transmise aux fonctionnaires de la Chambre, pour être inscrite au *Feuilleton* avant l'annonce, par le ministre de la Justice, de l'établissement de la Commission royale. La Chambre ne peut, ne doit pas, selon moi, être privée de son droit à la production de documents, documents reconnus comme publics, comme ni secrets ni confidentiels, comme ne faisant l'objet d'aucun privilège jamais revendiqué dans les annales du Parlement, et en être privée seulement par suite de l'institution d'une Commission royale par décret du gouvernement. J'affirme qu'aucun ministre de la Justice ni aucun gouvernement ne devrait avoir le droit de garder des questions d'intérêt public sous le sceau du secret, tout simplement en raison de l'institution d'une Commission royale.

En établissant un précédent dans le cas actuel, on instituerait pour toujours une formule commode permettant à un gouvernement aux abois de se soustraire à sa responsabilité vis-à-vis de la Chambre. Il suffirait d'instituer une commission royale pour pouvoir se retrancher derrière l'appareil judiciaire. C'est justement là l'argument présenté par le député de Greenwood (M. Brewin), qui a prononcé le discours le plus dangereux de tout le débat. Mais son sophisme a été mis au jour plus tard lorsque, au sujet d'une autre question, il s'est entièrement contredit en protestant de ce qu'on restreignait son droit de discuter d'un sujet soumis à une autre Commission royale. Si je mentionne la chose, c'est que je tiens à déclarer publiquement, à l'intention de tous ceux qui liront le présent débat à l'avenir, que le député de Greenwood a énoncé des principes et théories contraires aux principes les plus fondamentaux de la souveraineté de notre Parlement.

Monsieur l'Orateur, le principal argument qu'on a invoqué, c'est que la publication de ces documents compromettrait l'impartialité du procès du juge Landreville. Le procès est maintenant terminé et ces documents sont maintenant publics. L'avocat du juge Landreville, M. Robinette, a parlé longuement, et en public, de ces documents; il s'en est pris sévèrement à la *Law Society of Upper Canada*, dont il était autrefois président. Comment peut-on maintenant causer un tort au juge Landreville ou compromettre l'impartialité du procès? M. le juge Rand est bien au courant de ces documents. Or, en vertu d'une décision arbitraire du ministre de la Justice, la Chambre des communes, la plus haute cour qui soit, n'aura pas la chance de voir ces documents.

M. Brewin: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Bell: Je n'ai que cinq minutes.

M. Brewin: Mais vous répandez des calomnies.

L'hon. M. Bell: L'automne dernier, le ministre de la Justice et la *Law Society* se sont renvoyé la question; ils ont adopté l'attitude «Après vous, mon cher Alphonse». Le ministre a invité la société à publier les documents. Se souciait-il alors du préjudice qui pourrait être causé au juge Landreville? Non, pas du tout—il ne voyait aucun mal à ce que la société publiât les documents. Lorsqu'il annonça publiquement qu'il avait demandé au juge Landreville de démissionner, s'inquiétait-il de savoir s'il aurait un procès impartial?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a épuisé son temps de parole. En vertu du règlement 47, il appartient maintenant au président de mettre la question aux voix.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, la Chambre serait-elle unanime à permettre au député de poursuivre?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour permettre au député de Carleton de poursuivre?

M. Howard: Après dix heures.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je demander à nouveau si la Chambre est d'accord pour permettre au député de poursuivre?

Des voix: Non.

• (6.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est pas unanime. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion de l'honorable M. Bell est rejetée.)

LA COMMISSION NORRIS

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 31 mars, sur la motion de M. Orlikow:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les documents de travail préparés pour la Commission Norris par les comptables agréés dont la Commission avait retenu les services, et déposés par le juge Norris au ministère du Travail.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, au cours des années, et surtout depuis l'établissement du conseil d'administration des Maritimes à la suite du rapport du juge Norris, certaines déclarations ont été faites dans l'enceinte du Parlement où les membres jouissent d'une situation privilégiée. Elles donnaient à entendre qu'il restait encore beaucoup d'injustices à découvrir, que de fait, il y avait eu des actes criminels que le juge Norris n'avait pas découverts et qu'en raison de tels actes, il faudrait traduire devant les tribunaux et accuser d'infraction au Code criminel certains membres et certains dirigeants d'un des syndicats mis en tutelle.

L'approbation de la motion dont la Chambre est saisie et qui demande la production des documents de travail préparés par les comptables agréés pour la Commission royale d'enquête que dirigeait le juge Norris aiderait à apporter des éclaircissements sur les insinuations que renferment les déclarations dont j'ai parlé. Il est très facile à un député éprouvant quelque animosité particulière

contre certains éléments de la société, ou quelque aversion contre un certain groupe, un certain organisme ou une certaine personne, de profiter du poste privilégié qu'il occupe au Parlement pour faire des déclarations mensongères et diffamatoires à l'endroit de l'organisme, du groupe ou de l'individu qu'il désire salir.

A mon avis, c'est ce qui s'est produit dans le cas du Syndicat international des gens de mer. Car s'il est exact que certains dirigeants ou membres de cet organisme se soient livrés à des actes criminels, la responsabilité de porter des accusations incombe manifestement alors aux fonctionnaires de la Couronne chargés de l'exécution de la loi. A ma connaissance, aucune accusation n'a encore été portée contre aucun des dirigeants du Syndicat international des gens de mer en ce qui a trait à des actes criminels, à l'exception de la mesure prise par le ministère fédéral de la Justice, sous l'un des prédécesseurs du ministre actuel, mesure qui avait trait à la marche sur Ottawa, ainsi que des accusations portant sur une violation de la Loi sur la marine marchande du Canada, soit quelque chose d'unique en son genre dans l'histoire ouvrière.

Cependant, cela n'a rien à voir avec le détournement de fonds, tel qu'on l'a déclaré. Cela n'a aucun rapport avec l'accusation de vol, que d'autres ont également portée. Cela n'a aucun rapport non plus avec ce que nous considérons habituellement comme des actes criminels aux termes du Code criminel du Canada.

Je prétends que si les documents de travail préparés par les experts-comptables pour le juge Norris et sa Commission étaient rendus publics, nous, députés, pourrions voir tout d'abord si les allégations ou les accusations selon lesquelles le vol et d'autres actes criminels ont été commis, sont fondées; deuxièmement, qui sont les personnes responsables; et troisièmement, pourquoi la Gendarmerie royale du Canada et le ministère de la Justice n'ont pas encore pris de mesure à cet égard.

Je prétends que si le gouvernement refuse de publier ces documents de travail dont, soit dit en passant, les journaux ont parlé, ce n'est que pour protéger l'attitude du gouvernement, qui sait bien qu'il n'y a aucune infraction. Parce qu'il a chargé la Gendarmerie...

L'hon. M. McIlraith: Règlement.

M. Howard: Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Le député n'a pas le droit de prêter des motifs, et il le sait très bien.

[M. Howard.]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, les motifs qu'il me faut prêter, je les prête au gouvernement.

L'hon. M. McIlraith: Ce n'est pas moins contraire au Règlement.

M. Howard: Si le ministre pense que le chapeau lui va, je me permets de lui dire qu'il peut se l'enfoncer jusqu'aux oreilles afin qu'il sache exactement qui j'ai à l'esprit. Comme le ministre ne trouve rien à répondre, alors je vais le répéter.

Je prétends que, si le gouvernement soutient que ces questions sont confidentielles, c'est afin de défendre sa propre attitude, sachant bien qu'aucune infraction n'a été commise. Le gouvernement sait aussi que la GRC, à qui il avait demandé de mener une enquête, n'a rien trouvé. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas porté d'accusation?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je signalerais au député qu'il n'a pas le droit de prêter d'intentions au gouvernement relativement à une ligne de conduite qu'il a adoptée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, libre au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) de déclarer que je n'ai pas le droit de prêter des intentions, si tel est son avis. Moi, j'exerce mon droit d'imputer des motifs au gouvernement, et je soutiens qu'il en a d'agir comme il le fait. Je ne transgresse pas le Règlement. Si le ministre s'en formalise, je lui propose de regarder un peu plus attentivement ce que certains de ses collègues du cabinet font ou ont fait à ce propos et ce qu'ils essaient de cacher. Alors, il ne serait peut-être pas aussi enclin à sursauter et à exhiber cette sensibilité à fleur de peau que lui et d'autres ont à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, après avoir écouté les insinuations et accusations lancées dans ce cas particulier, je pense que la mesure la plus juste que le Parlement puisse prendre est de rendre publics les documents de travail de la maison de comptables agréés qui aurait passé ces livres au peigne fin. Sachant dans quel état d'esprit l'honorable juge Norris a accepté son mandat, les comptables ont évidemment travaillé avec ardeur afin de voir ce qu'ils pourraient découvrir, non seulement à cause de l'honorable juge Norris, mais aussi en raison du mandat de sa Commission royale.

Voilà, monsieur l'Orateur, un moyen de purifier l'air. Voyons les découvertes des comptables agréés. S'il s'agit de quelque chose d'irrégulier, qu'on agisse en conséquence. S'il n'y a rien eu de tel, qu'on le dise publiquement pour que cessent la diffamation et la calomnie.

• (6.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. McIlraith: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq membres s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Qu'on appelle les deputés.

L'hon. M. McIlraith: Si je ne me trompe, la mise aux voix ne peut se faire avant huit heures, selon la procédure.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Que ceux qui s'opposent à la mise aux voix maintenant veuillent bien se lever.

Et plus de cinq membres s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Conformément à l'article 6(3), la mise aux voix est reportée à 8 heures ce soir.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»

M. Auguste Choquette (au nom de M. Basford) propose la deuxième lecture du bill S-6 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company.*

M. Howard: Cette motion a-t-elle été présentée de façon appropriée à la Chambre? Je remarque que le motionnaire du bill n'est pas ici.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député de Lotbinière a proposé la motion au nom du député de Vancouver-Burrard.

M. Howard: Le député de Lotbinière dira-t-il si le député de Vancouver-Burrard lui a demandé expressément de le faire?

M. Choquette: C'est l'entente normale; je crois que mon bon ami doit le savoir.

M. Howard: Le co-motionnaire du bill voudra sûrement prendre la parole pour expliquer ce dont il y est question.

M. Choquette: Je me contenterai d'attendre et de réfuter les critiques que vous formulerez.

M. Frank Howard (Skeena): Je n'ai pas saisi votre remarque. Si le député de Lotbinière, par suite de son manque de connaissance sur la question, refuse de représenter de façon appropriée le député de Vancouver-Burrard, c'est, bien entendu, son affaire et non la mienne. Le but du bill, si je dois remplacer le député et expliquer en quoi il consiste, à l'intention de la Chambre et du député de Lotbinière, est de modifier le nom de la compagnie en anglais et en français, de modifier sa capitalisation et de porter son capital social de un million qu'il était d'abord à deux millions, c'est-à-dire le double.

L'augmentation du capital de la compagnie devrait nous préoccuper. La chambre, à mon avis, devrait savoir gré au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) des remarques qu'il a faites l'autre jour lorsqu'il a soutenu qu'avec la multiplication des compagnies d'assurance, et le nombre de ces compagnies qui demandaient la permission d'augmenter leur capital, nous constaterons que les demandes et les pressions de ces compagnies priveraient notre économie de l'argent qui autrement pourrait servir plus avantageusement au progrès de l'économie du pays. De cette façon des compagnies venaient réellement à l'encontre des espoirs qui ont été exprimés de temps à autre par le ministre des Finances (M. Sharp) et ses prédécesseurs.

A un moment donné, le capital social de cette compagnie était de un million de dollars divisé en actions de $100 chacune. Ils ont cru bon de fractionner les actions en 1920, alors que les actions ont été scindées sur une base de 20 pour 1. Autrement dit, le propriétaire d'une action de $100 obtenait 20 actions de $5 chacune. Cette histoire s'est répétée à maintes reprises chez des compagnies comme celle-ci, qui sont venues demander au Parlement de leur accorder cette faveur et de leur assurer une position privilégiée dans notre économie. Elles ont demandé au Parlement de ratifier une modification de leur capital social pour leur permettre d'exploiter plus di-

rectement le peuple en exercant de fortes pressions sur les gens pour qu'ils achètent des polices d'assurance.

Je ne veux pas engager une discussion sur le genre de polices d'asurance que la compagnie pourrait avoir vendues jusqu'ici ou sur celles qu'elle pourrait vendre dans l'avenir. Cependant, en ce qui a trait à cette compagnie,—et si je la cite en exemple c'est parce que nous sommes saisis de sa demande—je pense que le Parlement devrait se préoccuper plus sérieusement de cette question que par le passé. Le député de Vancouver-Burrard, parrain de la mesure à l'étude, a présenté il y a quelques semaines un bill d'intérêt public renfermant un principe qui, à mon avis, est très opportun et devrait être incorporé à ce bill.

• (6.50 p.m.)

La Chambre se rappelle que lorsqu'il s'agissait d'augmenter le nombre des équipes de hockey et que la ville de Vancouver voulait faire partie de la nouvelle Ligue internationale, la charte a été accordée à une ville relativement obscure des États-Unis. Le député de Vancouver-Burrard vivement alarmé, comme d'habitude, des coalitions visant à restreindre la liberté de commerce, a déposé un bill à la Chambre des communes—dont je ne peux me rappeler le numéro—tendant à faire entrer sous la juridiction de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions la Ligue nationale de hockey ou quel que soit son nom exact, afin que cet organisme puisse être poursuivi pour coalition visant à restreindre le commerce, bien que la ligue assure un service. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions traite seulement des biens matériels, des produits; les sanctions et les interdictions qu'elle prévoit ne visent pas les services.

Le député de Vancouver-Burrard aurait dû se préoccuper des ententes délictueuses conclues vraisemblablement entre les compagnies d'assurances en établissant des prix uniformes pour les différentes assurances qu'ils vendent, des augmentations uniformes de prix et pour fournir des niveaux semblables de prestations—et j'utilise ces mots en pleine connaissance de cause et au sens large. Le Parlement devrait sévir à cet égard en commençant par la *Pacific Coast Fire Insurance Company* parce que nous sommes saisis de sa demande. A l'étape de l'étude en comité, nous devons demander d'inclure dans la loi relative à la *Pacific Coast Fire Insurance Company* un article stipulant que la compagnie sera liée par les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions comme si la compagnie offrait un produit et était, par conséquent, assujettie aux sanctions prévues par la loi.

A mon avis, aux yeux de l'acheteur et du consommateur, il n'y a aucune différence entre une coalition des compagnies d'assurances afin d'établir un niveau de taux uniforme, des augmentations de prix uniformes, ainsi qu'un niveau uniforme de prestations. Le cas est analogue à celui de la *Eddy Match Company*, qui, si je comprends bien, a été condamnée trois fois pour actes criminels en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dans un cas, la condamnation avait trait aux allumettes; une autre fois, à l'achat de bois de pâte, et, la troisième fois, à une coalition pour fixer les prix relativement aux produits du papier.

La façon dont la coalition s'établit n'a que très peu d'importance pour l'individu. En dernière analyse, des compagnies se sont entendues pour soutirer au consommateur son revenu durement gagné. L'élément théorique de concurrence qui doit exister dans notre économie était absent.

Les compagnies d'assurances, à cause du genre particulier de leur entreprise, sont exemptées des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. On leur permet impunément de conclure des ententes, les unes avec les autres. Mais, un vendeur de clôtures de fil de fer comme la *Steel Company of Canada* n'a pas le droit de s'entendre avec d'autres compagnies pour fixer les prix, sans se rendre passible de poursuites judiciaires, d'amende et d'autres choses du même genre s'il est trouvé coupable.

A mon sens, cela est absolument injuste, surtout si l'on songe que dans l'expansion de notre économie une partie sans cesse croissante de nos richesses sert à assurer des services à la population. L'assurance entre dans la catégorie des services.

Jusqu'ici, le gouvernement ne s'est probablement pas beaucoup préoccupé de ce problème. Feu M. Ted Applewhaite, mon prédécesseur à titre de représentant de ma circonscription, avait soulevé la question. Il avait demandé si l'on pouvait poursuivre les institutions bancaires qui fixaient les prix, les taux d'intérêt et autres choses semblables. On lui a répondu qu'elles n'étaient pas assujetties aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions parce qu'elles fournissaient un service.

A mon sens, nous sommes en présence d'une situation semblable. Une société demande au

Parlement l'autorisation de conspirer. Elle lui demande l'autorisation de fixer les prix dans le domaine de l'assurance. Et, de semaine en semaine, le Parlement accède de bonne grâce à pareilles demandes.

Il est temps que nous songions sérieusement à assujettir aux dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, les sociétés comme celle dont nous étudions la demande. Je me suis demandé si l'on parviendrait à trouver des réponses à certaines questions que mes collègues et moi nous posons et qu'on n'a pas encore abordées, lorsque la mesure serait étudiée en comité. J'espère que le député de Lotbinière, qui n'a pas expliqué les objectifs du projet de loi, répondra à ces questions. Le parrain du bill, le député de Vancouver-Burrard, qui est absent, pourrait peut-être en faire autant.

Il serait peut-être préférable d'attendre, pour adopter ce bill, que le parrain puisse, peut-être à l'étape de la deuxième lecture, traiter de certaines questions soulevées par moi et des questions que d'autres députés voudront soulever. Puis-je déclarer qu'il est sept heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, la Chambre reprendra maintenant les travaux interrompus à six heures.

L'AMÉNAGEMENT RURAL

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE RÉGIONS SPÉCIALES

La Chambre, formée en comité, reprend l'étude du bill C-151 prévoyant la création d'un fonds de développement économique et social de régions spéciales d'aménagement rural.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Puis-je poser au ministre des Forêts une question au sujet de l'article 4?

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque la Chambre a levé la séance à six heures, l'article 4 était à l'étude.

M. Barnett: Je me demande si, avant que le député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie pose sa question, je pourrais demander au ministre s'il a réfléchi à la question que j'avais posée juste avant notre départ pour l'autre endroit.

L'hon. M. Sauvé: Le député de Comox-Alberni a demandé quels programmes pourraient être entrepris en faveur des Indiens par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et comment ces programmes pourraient bénéficier du fonds attribué à l'ARDA, qui est le fonds pour le développement économique rural ou pour d'autres programmes de l'ARDA. Permettez-moi de dire que l'article 7 du projet de loi dont nous sommes saisis fait mention d'un conseil consultatif. Les sous-ministres ou les sous-ministres adjoints peuvent reviser les différents programmes présentés par les gouvernements provinciaux, après qu'un accord aura été rédigé par la Division de l'ARDA du ministère des Forêts.

• (7.00 p.m.)

Conformément à ce programme spécial d'aménagement rural, qui comprend tous les détails de nos programmes d'aménagement rural, s'il y a certains programmes destinés aux Indiens, ils pourraient être financés soit par le budget du ministère du Nord canadien, soit par le Fonds de développement économique rural ou en vertu d'autres dispositions de l'accord de l'ARDA. La coordination se fera au niveau fédéral, par le Conseil consultatif.

L'alinéa 11 du nouvel accord de l'ARDA stipule que le programme de l'ARDA s'applique maintenant aux Indiens. Conformément au premier accord, nous ne pouvions inclure les Indiens dans le programme, mais c'est maintenant possible.

M. Barnett: Selon le ministre, l'un des dix fonctionnaires dont fait mention l'article 7 sera-t-il choisi parmi le personnel de la Direction des Affaires indiennes du ministère des Affaires du Nord canadien?

L'hon. M. Sauvé: C'est ce que j'ai compris.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Le ministre peut-il dire au comité si une entente ou un accord a été conclu entre la province de Québec et son ministère concernant l'application de la mesure aux réserves indiennes situées dans le Québec?

L'hon. M. Sauvé: La province de Québec a déjà établi un Office de développement de l'Est québecois. Le projet de développement est censé être prêt à la fin de juin. Si les autorités s'intéressent à la loi fédérale, elles nous feront tenir une proposition visant un accord spécial sur l'aménagement rural. Dans la région de Gaspé, les Indiens sont compris.

Comme je l'ai dit au député de Comox-Alberni, en réponse à sa question, les Indiens sont englobés, ou peuvent l'être, en vertu de l'article 11 du nouveau programme de l'ARDA, si les provinces le désirent.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): La province de Québec a-t-elle signifié ce désir?

L'hon. M. Sauvé: Jusqu'ici, on n'a fait aucune proposition qui pourrait relever du bill C-151, mais en vertu de l'accord général de l'ARDA, des pourparlers ont eu lieu et je pense qu'on a approuvé l'une de ces propositions visant certaines régions du Québec où se trouvent des Indiens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Définitions: «programme détaillé et complet d'aménagement rural» et «région spéciale d'aménagement rural».*

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je voudrais qu'il soit clairement spécifié que les réserves indiennes sont comprises dans ce projet de loi. J'ai remarqué, d'après les commentaires du ministre, que certains accords, dans le cadre du programme de l'ARDA, ont été signés entre le gouvernement fédéral et les provinces afin d'inclure les réserves indiennes. Très bien. Si les réserves indiennes peuvent être comprises, il n'y a pas de mal à insérer une disposition spéciale dans le projet de loi à l'étude visant les réserves indiennes. Je propose donc:

Que l'article 5 *b*) soit modifié en insérant les mots «ou réserve indienne» après le mot «rural» à la ligne 39 de la page deux.

L'hon. M. Sauvé: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de proposer cet amendement. Je dis cela parce que le projet de loi à l'étude a trait aux régions et non aux habitants. C'est-à-dire que nous parlons des gens qui vivent dans certaines régions rurales où il y a une concentration de familles à revenu modeste. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de distinguer les Indiens du reste de la population de ces régions. J'ai déjà mentionné que dans les programmes spéciaux d'aménagement rural d'Interlake, les Indiens sont compris.

Une voix: Pas partout.

L'hon. M. Sauvé: Non. Mais ils le sont dans la région dite «Interlake». Il y a d'autres régions où des secteurs de la population indienne seront englobés dans le programme. Je le répète, l'entente au sujet de l'ARDA a été modifiée de façon qu'une province puisse appliquer le programme dans le cas des réserves indiennes et des Indiens.

Il me semble qu'en acceptant l'amendement proposé, nous traiterions en quelque sorte les Indiens comme un groupe de gens à part. Effectivement, nous nous efforçons de ne faire aucune distinction de ce genre lorsqu'il est question de la population rurale. L'amendement ne donnerait rien, à mon avis. Le député peut être sûr qu'en étudiant les problèmes qui se posent dans certaines régions rurales, nous nous préoccupons tout particulièrement des régions englobant de nombreuses réserves —la Saskatchewan, le Manitoba, l'Alberta . . .

[M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie).]

M. Nielsen: Et les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

L'hon. M. Sauvé: Je ne vois pas ce que cet amendement pourrait donner. Nous tâchons de définir une région plutôt qu'un groupe de gens.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je sais gré au ministre de ses commentaires et explications. Tout en appuyant l'amendement, je me permets de signaler que l'alinéa *b*) a pour objet de définir une région d'aménagement rural, et je cite:

Une région spéciale d'aménagement rural est une région surtout rurale...

Mon amendement vise à ajouter les mots «ou une réserve indienne»

...qui est désignée dans une convention conclue entre le ministre et la province...

• (7.10 p.m.)

Et ainsi de suite. Je songe ici à la réserve indienne de ma circonscription de Middlesex-Ouest. C'est une région spéciale en soi et on ne saurait considérer la zone entourant la réserve de Caradoc comme zone de marasme puisqu'elle comprend certaines des meilleures terres du Canada. La région elle-même est bien définie. C'est la réserve indienne. Et parce qu'il s'agit d'une région spéciale, que possède la bande sous l'égide de la Couronne, il faut la traiter de façon spéciale. Je ne vois pas comment, aux fins de ce bill, on pourrait l'inclure dans une plus vaste région.

Je pense donc qu'il y a de bonnes raison d'insérer les mots «ou une réserve indienne», et si le gouvernement de l'Ontario le juge ensuite à propos, il pourra inclure la réserve dans le cadre de tout programme d'ensemble applicable à la province. Mais elle ne saurait entrer dans un programme concernant la région environnante.

La réserve indienne a besoin de drainage. L'agriculture de cette région a besoin d'être organisée. Les Indiens eux-mêmes n'ont pas les fonds nécessaires au drainage de la terre. Mais si on pouvait faire entrer la réserve dans le cadre de ce bill, à titre de région spéciale placée sous la protection du ministère de l'Agriculture de l'Ontario, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourraient verser leur quote-part en vue de faire disparaître les broussailles et les mauvaises herbes et de faire de la terre une source de fierté non seulement pour les Indiens eux-mêmes, mais aussi pour toute la région. L'insertion des mots «ou une réserve indienne» dissiperait toute confusion et tout malentendu.

L'hon. M. Sauvé: Je pense qu'en ajoutant les mots «ou une réserve indienne», nous restreindrions la portée de l'expression «surtout rurale». Évidemment, la réserve indienne est

une région rurale, et nous ne voulons pas faire de distinction. Bien entendu, elle se trouve dans une région surtout rurale. Les programmes que le député vient de mentionner sont visés par d'autres parties de l'accord fédéral-provincial sur l'aménagement rural. Ils relèvent de la Partie II, concernant l'utilisation des terres, de la Partie III, visant la remise en valeur et de la Partie V, visant les régions d'aménagement rural. A mon avis, le député ne rendrait aucun service aux Indiens ni aux réserves en les rangeant dans une catégorie à part. Leur cas est déjà couvert par l'accord général, ce qui me paraît préférable à trop de précision.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Le 19 avril, le ministre a publié un communiqué donnant les grandes lignes de l'accord conclu avec la province d'Ontario, notamment que la somme de 1.5 million de dollars devait être dépensée dans les onze comtés de l'Est en vertu d'un programme de drainage d'une durée de cinq ans. Est-il possible, en vertu du bill n° C-151, d'étendre cette sorte d'aide à la réserve Caradoc du comté de Middlesex?

L'hon. M. Sauvé: C'est possible, en vertu de la convention générale conclue entre les gouvernement fédéral et provincial concernant le réaménagement rural; en voici le paragraphe 11:

> La province peut appliquer les programmes ARDA aux Indiens et à leurs terres. Si un tel programme s'applique aux Indiens, le gouvernement fédéral négociera des arrangements spéciaux relatifs au partage des frais et proportionnels à l'intérêt des Indiens dans l'affaire.

Il y a ensuite la Partie II qui couvre l'utilisation des terres et l'adaptation des fermes, la Partie III relative à la réadaptation et la Partie VIII touchant la conservation du sol et des eaux. Tous ces programmes divers prévus par la convention générale couvriraient le cas particulier que le député a mentionné.

M. Nielsen: Mais il ne couvre pas tous les Indiens.

L'hon. M. Sauvé: En dépit du problème du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest que j'ai déjà mentionné, les Indiens de l'Ontario seraient couverts.

M. Herridge: Monsieur le président, vu l'amendement dont nous sommes saisis, l'unique moyen dont je dispose pour intervenir est de dire que je prends la parole au nom d'une région où le dernier Indien est décédé il y a dix ans. Je partage l'avis du ministre tout en comprenant bien la bonne intention du député. Il veut s'assurer que les Indiens de sa circonscription seront couverts, mais en adoptant cet amendement, nous restreindrions réellement l'accord conclu. Je préfère le principe de l'accord voulant qu'on s'occupe des régions plutôt que de s'occuper directement des gens eux-mêmes.

Je veux donc signaler un domaine particulier qui comporte certains problèmes spéciaux. L'article 5 se lit ainsi:

> Pour les objets de la présente loi,
> *a*) un programme détaillé et complet d'aménagement rural est un programme, comprenant divers projets d'aménagements, qui est destiné à favoriser le développement social et économique d'une région spéciale d'aménagement rural et à accroître les possibilités de revenu et d'emploi et à relever le niveau de vie dans la région et qui prévoit la participation des résidents de la région à la mise en œuvre du programme;

Je n'oserais dire que je représente une circonscription dans le marasme. Au contraire, elle est très prospère grâce au labeur, à la diligence et à l'intelligence de ses habitants; néanmoins, il s'y pose un problème.

Actuellement, les travaux entrepris en vertu du traité du Columbia le sont sous la direction de la *B.C. Hydro and Power Authority*, et bien des gens commencent à comprendre un des principaux problèmes qui se posent. La *B.C. Hydro and Power Authority* offre à tout propriétaire, cultivateur, homme d'affaires ou autre, un prix déterminé pour sa propriété.

Le prix en question ne tient pas compte de la valeur individuelle des bâtiments, du terrain, etc. C'est une somme globale.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Herridge: Je me range immédiatement à vos ordres, monsieur le président.

M. le président suppléant: Je dois informer les membres du comité que nous n'avons pas encore réglé la question de l'amendement portant sur les réserves indiennes. Le député de Kootenay-Ouest pourrait peut-être remettre ses remarques jusqu'au moment où nous étudierons l'article 5 proprement dit.

M. Alkenbrack: Cet amendement s'applique-t-il à l'article 5?

M. le président suppléant: A l'alinéa *b*) de l'article 5.

M. Stewart: Monsieur le président, je me demande si le député qui a proposé cet amendement y tient toujours. J'ai l'impression que nos débats l'ont convaincu de la possibilité d'atteindre son louable objectif sans adopter l'amendement.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): Je ne veux sûrement pas, monsieur le président, retarder les travaux du comité, et avec l'assurance du ministre . . .

L'hon. M. Bell: Positive et non équivoque.

M. Thomas (Middlesex-Ouest): . . . positive et non équivoque, comme vient de le dire mon collègue—je vois que le ministre opine du bonnet—je suis tout disposé à retirer l'amendement, à cette condition-là.

• (7.20 p.m.)

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député de Middlesex-Ouest retire son amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Thomas (Middlesex-Ouest) est retiré.)

M. Herridge: Monsieur le président, nous savons tous gré au ministre de son explication qui a permis de retirer l'amendement et au député de Kootenay-Ouest de poursuivre ses observations.

La situation que je vais exposer est assez inusitée. Elle a donné lieu à un problème très épineux pour bon nombre de personnes, à tel point que divers députés de la région des lacs Arrow ont solidairement appuyé le comité qui a présenté ses vues au ministre de la Colombie-Britannique et à l'administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique. Ces députés représentent tous les partis à la Chambre sauf les Créditistes, en fait, leur parti n'existe pas là-bas.

Le problème créé revêt un aspect d'ordre général et celui qui s'y connaît sait que les dépenses nécessaires excéderont de beaucoup la somme reçue par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour aménager les barrages dont j'ai parlé. On a tendance à se montrer prudent quant à l'évaluation des propriétés expropriées. L'évaluation est très inférieure à la valeur des terrains de remplacement. L'argent payé aux intéressés ne leur permet pas de défricher un terrain équivalent, à cause de la tendance à restreindre le montant d'indemnité au coût réel de l'achat du terrain. En conséquence, la somme affectée à de nouveaux travaux, à l'aménagmeent d'autres régions de pêche et de gibier, est restreinte.

Le problème est, pour le moins, difficile à résoudre quant aux localités de la région des lacs Arrow, j'entends surtout les nouvelles localités en voie de développement. Certains ont accepté, pour leur exploitation d'élevage ou autres propriétés, une indemnité qui ne leur permet pas de défricher une étendue de terrain semblable, vu les prix qui ont cours à l'heure actuelle. Les évaluations ont été très inférieures par rapport au coût de défrichement.

[M. Thomas (Middlesex-Ouest).]

L'Hydro de la Colombie-Britannique a versé jusqu'à 900 dollars par acre pour défricher les terres de remplacement dans les régions des lacs et de la rivière Arrow ainsi que du lac Duncan. En dépit de ce fait, on a laissé entendre que le coût du défrichement des terres agricoles dont on a pris possession s'élevait à environ 30 dollars l'acre. C'est un fait pour le moins étrange.

M. Nielsen: C'est une donnée statistique exceptionnelle.

M. Herridge: C'est juste, mais elle a été citée par le député de Kootenay-Ouest, dont vous connaissez la réputation.

En tous cas, certaines petites localités et certains districts devront faire face à des problèmes difficiles. Je signale ce fait au ministre, car il y a certainement un chevauchement. En théorie et du point de vue sentimental, les intéressés doivent s'adresser à l'Hydro et au gouvernement de la Colombie-Britannique pour obtenir une solution, mais je sais très bien que de nombreux problèmes ne seront pas résolus.

Dans ces circonstances, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires discuteront la situation avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de chercher à se rendre compte si dans certaines circonstances, de nouvelles localités peuvent être établies dans de nouvelles régions avec une aide en vue de défricher les terres destinées à l'exploitation de fermes ou de ranchs. J'espère que le ministre fera des observations à ce sujet, car ce problème sollicite de nombreuses personnes qui ont consacré des années à mettre en valeur la propriété qu'elles ont perdue ou qu'elles perdront.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, les fonctionnaires du ministère s'entretiendront certainement avec ceux du gouvernement de la Colombie-Britannique, afin d'examiner la situation et se rendre compte si certaines initiatives peuvent être prises en vertu de cette loi. Étant donné les définitions et les buts de cette mesure, la Colombie-Britannique pourrait peut-être en arriver à une entente spéciale en vertu de laquelle une aide serait fournie par l'intermédiaire de l'administration de l'ARDA.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, à l'article 5, paragraphe a), on peut lire:

> Pour les objets de la présente loi,
> Un programme détaillé et complet d'aménagement rural est un programme, comprenant divers projets d'aménagement...

Or, il serait peut-être bon que le ministre donne l'exemple d'une région quelconque,

afin de savoir s'il y a possibilité d'établir, par exemple, une industrie du tourisme. Le programme prévoit-il cela dans une région comme la mienne, par exemple? Si le gouvernement provincial suggère au ministre ou au gouvernement fédéral une région où il y a un potentiel minier assez considérable, alors que c'est une région agricole, où il y a des mines de fer qui pourraient être exploitées, cette loi prévoira-t-elle de l'aide dans ces circonstances-là?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président, c'est tout à fait possible si la région a été désignée comme le prévoit le bill et si les entreprises à mettre sur pied, à développer, ont pour but d'accroître le revenu et l'emploi et à relever le niveau de vie dans la région, c'est possible.

D'ailleurs, dans certaines régions comme celle du Bas du fleuve et de la Gaspésie, si le gouvernement provincial se rend aux recommandations du Bureau d'aménagement de l'Est du Québec, il y a un programme qui comprendra des projets pour le tourisme, l'agriculture, la petite entreprise, les forêts, les pêcheries et probablement les mines. C'est un programme complet d'aménagement du territoire. Il peut aussi couvrir des domaines comme l'habitation et l'éducation.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, la réponse donnée au député de Kootenay-Ouest m'a plu car elle indique que le ministre est disposé à considérer favorablement les problèmes dont ce député a parlé. J'aimerais ajouter quelques mots à l'appui des arguments invoqués par le député.

Le ministre des Forêts sait sans doute, d'une manière générale au moins, que la mise en œuvre du projet du Columbia visant à endiguer les lacs Arrow a directement causé les difficultés qu'a mentionnées le député de Kootenay-Ouest. Évidemment, le ministre ne faisait pas partie de la Chambre à l'époque, et les premières étapes du traité ont été franchies sous son prédécesseur.

En raison de la participation du gouvernement fédéral à l'accord et à cause de la portée internationale de cet accord, le gouvernement fédéral a, selon moi, directement ou indirectement, l'obligation morale sinon légale de donner quelque considération aux résultats de la mise en œuvre de ce Traité du Columbia.

Comme je viens de la Colombie-Britannique, et que j'ai eu des entretiens avec le député de Kootenay-Ouest, j'ai à ce sujet une certaine idée générale de l'attitude qu'a adoptée la *British Columbia Hydro and Power Authority*. A mon avis, cette attitude diffère assez nettement de celle du gouvernement fédéral dans le cas des personnes que l'on a déplacées en raison de l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent. On estimait tout juste suffisante une indemnité couvrant les frais de réinstallation de collectivités tout entières.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, le gouvernement fédéral est pleinement justifié dans son empressement à signer un accord avec les autorités provinciales sous l'empire de cette loi. J'ajouterai que j'ai entendu le premier ministre de la Colombie-Britannique se plaindre amèrement du fait que le gouvernement fédéral essaie toujours de tirer des fonds de la Colombie-Britannique. Je ne cache pas mes propres opinions à cet égard. Certains des griefs qu'il a énoncés sont dépourvus de réalisme et de bon sens et sont tout à fait incompatibles avec le concept d'un Canada uni.

• (7.30 p.m.)

Toutefois, en ce cas-ci la province peut, aux termes des dispositions du présent bill, envisager la possibilité de bénéficier d'une offre du gouvernement et du Parlement du Canada de faire ce qu'apparemment par l'intermédiaire de leur organisme, l'hydro de la Colombie-Britannique, ils n'avaient pas voulu faire jusqu'à maintenant du moins.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je désire soulever, aux termes de l'article 5, un point important pour tout le pays, je pense. Je suis surpris de ne pas trouver dans ce projet de loi d'article restrictif, ou d'article prévoyant le montant qu'il faudrait affecter à chaque province. Il devrait renfermer un article régissant le montant par habitant qu'il y aurait lieu de dépenser dans chacune des provinces et dans chacun des territoires, car l'affaire intéresse aussi deux territoires. Le ministre ne voudrait-il pas certaines garanties limitant le montant que chaque province peut recevoir sur les 50 millions de dollars que nous votons en vertu de la présente mesure législative? Je préviendrais le ministre que les sommes allouées pourraient provoquer la discrimination, en favorisant injustement certains groupes. Sachons éviter cela.

Je songe au projet de loi de l'année dernière portant sur les syndicats de machines agricoles, aux termes duquel les résidents d'une certaine province de l'Ouest ont obtenu la part du lion quant aux emprunts. Nous ne tenons pas à ce qu'une telle situation se répète avec le présent bill. Nous voulons que la mise en œuvre du programme de l'ARDA se fasse d'une manière juste et équitable dans toutes les régions du pays. Nous voulons que toutes les provinces, tous les territoires en retirent des avantages, non seulement quelques provinces ou une seulement. Il faudrait,

à mon avis, exercer une certaine régie sur les dépenses par habitant dans chaque province. Il faudrait établir une surveillance au sujet de l'argent dépensé par le gouvernement fédéral dans les provinces et dans les territoires. De cette façon, la contribution financière du gouvernement fédéral serait répartie aussi équitablement que possible dans tout le pays.

Comme mesure de contrôle, je proposerais l'établissement d'un maximum de tant par tête quant à l'assistance fédérale à chacune de ces régions de marasme, comme je les appellerais. On pourrait aussi fixer le montant qui devrait être réparti équitablement entre les provinces et territoires. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, ce problème a été discuté à fond lors de la conférence fédérale-provinciale convoquée à Montréal à la fin de novembre 1964. Les présentes propositions ont été discutées avec les provinces et ces dernières sont convenues qu'il ne devait exister aucun contingentement ni aucune limite par tête, vu que l'accord général de l'ARDA renfermait déjà certaines restrictions quant au montant d'argent à dépenser dans chaque province et pour chaque genre de projet. Comme il s'agissait d'un effort spécial du gouvernement fédéral visant à améliorer le niveau de vie et les conditions d'emploi régnant dans certaines régions du Canada où sont concentrées des familles à faible revenu, on a estimé qu'il ne devait exister absolument aucune restriction, étant donné que le Fonds pourrait être renouvelé une fois engagée la totalité des 50 millions de dollars.

Les provinces ont approuvé unanimement le point de vue qu'il incombait au gouvernement fédéral de faire un effort réel là où il était requis. Jusqu'ici, trois provinces—ou plutôt deux—sont en train d'arrêter des projets qui seront financés en vertu du bill nº C-151. Ce sont le Nouveau-Brunswick et le Manitoba. Cette dernière en prépare pour la région des lacs. A la conférence, tout le monde est convenu que c'était un principe équitable si nous cherchions à éliminer la pauvreté là où elle semblait concentrée. Comme les provinces jugeaient la formule acceptable, j'ai estimé qu'elle était valable pour l'ensemble du Canada.

M. Nielsen: Vous n'avez mentionné que deux provinces.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le gouvernement manque un peu de logique. Bien entendu, ce bill n'incarne pas tout son illogisme.

L'hon. M. Churchill: Il est trop bref pour cela.

[M. Alkenbrack.]

L'hon. M. Starr: Je fais allusion à l'engagement de 50 millions de dollars prévu par ce bill et destiné à certaines régions déprimées. Le bill ne prévoit aucun contingent par tête pour les provinces. Nous avions un arrangement de ce genre aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Pourtant, dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a adopté à cet égard le régime des contingents par tête. Pour que les politiques du gouvernement soient uniformes, il faudrait qu'il modifie cette mesure comme il l'a fait pour la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle.

M. Nielsen: Quelle est la troisième province qui a signé une entente à cet égard?

L'hon. M. Sauvé: Je sais seulement que lorsque nous avons étudié cette question avec les provinces, elles souscrivaient au régime que nous avons établi. Quant à la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, je ne sais pas en détail tout ce qui s'est passé par rapport aux provinces; mais je sais que, dans ce cas, les provinces ont accepté le principe. En tant que ministre fédéral, j'ai donc jugé convenable de faire la même proposition à la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit que de tels régimes sont en voie de préparation au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Il a parlé de trois provinces. Quelle est la troisième?

L'hon. M. Sauvé: Dans mes remarques introductoires, j'ai mentionné trois provinces qui renferment des régions spéciales d'aménagement rural. J'ai dit également qu'il y avait de telles régions dans d'autres provinces. A cet égard, plus de trois provinces sont visées. J'ai parlé de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et aussi de Terre-Neuve. J'ai mentionné trois régions pour lesquelles nous avons reçu une demande de programme d'aménagement; des études s'y poursuivent, mais nous ne disposons pas encore des résultats. Il s'agit de la région des lacs, au Manitoba, de l'Est du Québec et du Nord du Nouveau-Brunswick.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le point qu'on vient d'exposer au comité, je crois que le ministre a exprimé une opinion valide lorsqu'il a expliqué la position prise à la conférence fédérale-provinciale, au sujet de cette mesure. On cherche à trouver une solution aux problèmes de la population rurale, et j'espère qu'on ne mettra

pas d'entraves inutiles à un programme de ce genre. Mais ce n'est pas la question sur laquelle je voulais obtenir ici des précisions.

• (7.40 p.m.)

Tantôt, le député de Villeneuve a demandé dans quelle mesure le ministre et ses collaborateurs chargés de l'administration de ce fonds pouvaient s'occuper de l'expansion du tourisme. Il y a un instant, le ministre a signalé qu'en Nouvelle-Écosse naît un programme aux termes de l'ARDA, et ma circonscription fait partie de la région que visera ce programme. En vertu des dispositions générales de l'ARDA, on effectue une étude sur les possibilités du comté de Guysborough sur le plan récréatif et touristique. J'aimerais savoir ce qui se produira une fois cette étude terminée. Je sais très bien quels seront les résultats de l'étude. On en arrivera à la conclusion que le comté offre des perspectives touristiques magnifiques. Mais que fera-t-on ensuite? Le ministre peut-il recommander l'instauration de programmes en vue de mettre ces possibilités en valeur?

Je suis heureux de constater ce soir la présence du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, car si le ministre des Forêts ne peut donner suite à toutes les recommandations de l'étude, aux termes de la mesure à l'étude, il se pourrait fort bien que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales doive se mettre à l'œuvre et présenter à la Chambre une autre mesure législative en plus de la loi sur les parcs nationaux. Le ministre des Forêts pourrait-il nous dire dans quelle mesure on pourra, grâce au fonds à l'étude, aménager des parcs et des centres récréatifs? Je n'entends pas par là les grands parcs nationaux, ni les parcs relativement petits, aménagés aux termes des dispositions actuelles de l'ARDA avec le concours du gouvernement fédéral et des provinces.

L'hon. M. Sauvé: Si l'entreprise est visée par l'article 6 de l'ARDA, qui traite des régions spéciales d'aménagement rural, nous pouvons songer à presque n'importe quel projet, pourvu que sa réalisation crée des emplois et concoure à l'expansion économique. S'il ne s'agit pas d'une région spéciale d'aménagement rural, le projet peut être visé par la partie V, relative à la mise en valeur de régions rurales, par la partie III, concernant la réadaptation des cultivateurs, ou par la partie II, relative à l'utilisation des terres et à la restructuration des fermes. Il peut aussi s'agir de projets particuliers. Depuis l'entrée en vigueur de l'ARDA, en 1962, nous avons approuvé beaucoup de projets de ce genre.

M. Stewart: Monsieur le président, il y a une question dont je crois connaître la réponse, mais j'aimerais l'entendre clairement de la bouche même du ministre. Ce projet de loi répète sans cesse le mot «rural». Serait-il exact de dire que le mot «rural» s'appliquera à des régions côtières où, bien entendu, il y a des gens qui vivent précisément dans les mêmes conditions que dans les régions agricoles de marasme de l'Est du Québec ou de la région des lacs du Manitoba?

L'hon. M. Sauvé: La réponse est oui, et c'est un des buts de la modification à la loi prévue par le bill nº C-152.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, l'explication du ministre, en ce qui me concerne, ne répond pas à la question que j'ai soulevée concernant la répartition équitable de l'argent dans le pays. Selon le ministre, les provinces ont admis ce principe. De quel principe s'agit-il? Un régime de dépenses illimitées ne s'inspire d'aucun principe. Je propose au ministre un plan qui tient compte de la population et qui s'inspire d'un principe. Je préviens le ministre que 50 millions de dollars ne permettent pas d'aller loin. La géographie de notre pays exigerait facilement que cette somme soit dépensée dans deux ou trois petites localités. Ce n'est pas une bonne administration et elle manque totalement de justice, tant sur le plan moral que politique.

L'hon. M. Sauvé: Je vous donnerai trois exemples. Dans la région des lacs, il y a 62,000 personnes, dans le Nord du Nouveau-Brunswick 125,000, dans l'Est du Québec environ 325,000. Nous ignorons présentement quel programme concernant la région des lacs sera soumis par le gouvernement du Manitoba. Il se peut que le programme prévoie la délimitation de certaines terres arables et la réinstallation d'un certain nombre de pêcheurs. Il y a 3,000 pêcheurs, et il y aurait des possibilités probablement pour quelques centaines. Il s'agira sans doute de construction de routes, d'écoles, d'aménagement de régions touristiques, et le reste. Puis la province du Manitoba proposera à l'administration fédérale de l'ARDA un certain programme et indiquera probablement la proportion du coût de la main-d'œuvre qu'elle est disposée à payer. Alors, des 50 millions de dollars, 80 p. 100 seront affectés à un projet, 75 p. 100 à un autre et 50 p. 100 au troisième. Cela dépendra des négociations.

Le principe admis par les provinces c'était que, lorsque certaines provinces décident de participer au développement régional et qu'elles ont déjà un grand nombre de familles

pauvres dans certaines régions déterminées, le gouvernement a le droit de verser une contribution à ce fonds pour aider à l'amélioration de ces régions. Ce n'était pas un bienfait pour le Canada tout entier. On prévoyait alors, et ceci est maintenant confirmé, que le gouvernement fédéral serait en mesure de contribuer à ce fonds. Nous avons maintenant 50 millions. Quand nous nous engagerons à verser cette somme, celle-ci sera dépensée au cours d'un certain nombre d'années, puis nous pourrons demander une somme d'argent supplémentaire. Cela fait partie de la guerre à la pauvreté. Les provinces ont admis ce principe comme équitable. Il y a certaines régions du pays qui méritent plus d'aide que d'autres du gouvernement fédéral. Les provinces ont été satisfaites de cet arrangement.

M. Alkenbrack: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le montant par tête, qui sera dépensé, par exemple, dans la région des lacs du Manitoba, sera au début égal à la somme par tête dépensée dans les régions du Québec ou du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Sauvé: Il est difficile de donner une réponse catégorique, car nous ne savons pas encore quelles seront les propositions définitives du gouvernement et du Manitoba. Lorsque nous préparerons l'accord pour cette région, nous pourrons prévoir une subvention proportionnelle ou la province pourra demander une quote-part de cinq millions pour 60,000 personnes. La province de Québec pourra réclamer cinq fois plus ou 25 millions, tout dépend du genre de programme envisagé. Nous n'avons pas encore établi de principe au sujet du montant. Nous ne sommes pas disposés à verser une subvention proportionelle, car le montant sera fixé en fonction de l'expérience et des résultats des pourparlers entre les gouvernement fédéral et provinciaux. Nous pourrons peut-être adopter cette formule, mais elle n'a pas encore été mise au point et personne n'a proposé de l'adopter.

M. Caouette: Monsieur le président, est-il vrai que ces fonds ne seront pas dépensés, lorsqu'il n'y aura pas de pauvreté? Je crois qu'il n'y a pas de pauvres au Manitoba, de sorte qu'il ne peut être question d'un programme aux termes de cette mesure.

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Je crois que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) ignore ce qui se passe dans la région dite «Interlake» où il y a 65,000 personnes qui vivent dans des conditions extrêmement difficiles. Il y a là des Indiens et des Métis qui vivent dans des conditions telles qu'on ne le tolérerait nulle part ailleurs au Canada.

[L'hon. M. Sauvé.]

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Schreyer: Exposer le degré de pauvreté, au Manitoba, me répugne. Cependant, pour la gouverne du député de Villeneuve, je peux dire qu'elle existe, surtout dans certaines régions. Selon les statistiques compilées par la province, le degré de la pauvreté dans la région entre les deux grands lacs est plutôt élevé. Un programme est donc entrepris dans cette partie de la province et sera accueilli favorablement, à mon avis, par la plupart des habitants de la région.

Je prends la parole maintenant, monsieur le président, pour signaler au ministre que même si nous ne nous attendons pas à ce qu'il ait des informations précises ou détaillées sur le nombre de programmes d'aménagement qui seront proposés pour la région des lacs, je crois que nous avons le droit de connaître approximativement l'ampleur du programme de dépenses de cette région. Un programme d'ensemble d'aménagement rural peut se composer de 10 ou de 25 programmes spéciaux, et je ne m'attends pas à ce que le ministre puisse nous dire quel sera le coût de certains de ces programmes parce qu'ils ne sont peut-être pas encore formulés. Cependant, il me semble que le ministre doit avoir une idée assez nette du coût total des programmes, du coût total de chacun des trois programmes détaillés d'aménagement rural qui seront entrepris conformément à cette mesure législative.

L'hon. M. Sauvé: Le programme pour le Nord du Nouveau-Brunswick touche près de 125,000 personnes et coûtera environ 30 millions de dollars. Quant à la quote-part du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, cette question est encore à l'étude. Cependant, cela vous donne une idée de l'ampleur des programmes.

M. Muir (Lisgar): Le ministre peut-il nous dire s'il s'attend à une forme de collaboration entre l'ARDA, qui relève de son ministère, et l'ARDA qui relève du ministère de l'Industrie, toujours en songeant à la part de la province dans les deux programmes?

L'hon. M. Sauvé: Cela se produit déjà. Nous avons un conseil consultatif. Présentement, certains programmes relevent de l'ARDA mais sont financés par l'AIDA.

M. Forbes: J'aimerais poser une question au ministre. Nous avons trois régions désignées au Manitoba. Est-ce que ces mêmes régions

pourront recevoir de l'aide dans le cadre du programme de l'ARDA?

L'hon. M. Sauvé: Ont-elles été désignées aux termes du programme de l'AIDA ou de l'ARDA? Je crois qu'il n'y a qu'une région jusqu'ici désignée conformément au programme de l'ARDA et que c'est la région des lacs.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Établissement d'un conseil consultatif.*

L'hon. M. Dinsdale: J'ai une brève question à poser sur l'article 7 en ce qui a trait au conseil consultatif. Le député de Qu'Appelle a soulevé ce point au cours de son excellent exposé à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il existe des rapports entre le conseil consultatif et le Conseil des ministres des Ressources par l'entremise de son secrétariat permanent? Je crois que cela est de la plus haute importance, si nous désirons coordonner les programmes d'ensemble pour la mise en valeur des ressources, ne pas avoir uniquement une coopération intergouvernementale, c'est-à-dire entre les gouvernements, mais aussi une collaboration intragouvernementale. Il y a beaucoup de services fédéraux qui s'occupent de l'exploitation de nos ressources, et le Conseil des ministres des Ressources devait veiller à une coordination générale. Le consulte-t-on?

L'hon. M. Sauvé: Comme le ministre le sait, le secrétariat n'a aucun pouvoir administratif. Il est mis au courant des entreprises et programmes réalisés aux termes de l'ARDA. Le conseil des ministres revise chaque année le programme général de l'ARDA. Nous lui soumettons tout ce que nous faisons. Le rapport annuel sur nos travaux figure toujours à l'ordre du jour de la conférence des ministres des Ressources. On peut ainsi assurer une certaine coordination.

M. Schreyer: Au sujet de l'article 7, je croyais que le ministre allait répondre à ma question et me dire s'il était normal que les gens des régions désignées soient représentés au sein de ces conseils. Je précise ma pensée, monsieur le président. Si je comprends bien, un conseil d'aménagement régional doit être institué dans les régions spéciales d'aménagement rural. Sauf erreur, ce conseil comprendra surtout des représentants du gouvernement. Le ministre nous dirait-il si la mesure à l'étude exigera que certains membres de ces conseils résident dans la région même?

L'hon. M. Sauvé: Pour répondre à cette question, monsieur le président, je citerai le paragraphe 33 de l'accord fédéral-provincial sur l'aménagement rural, partie VI:

> Un programme complet d'aménagement rural comporte les conditions suivantes:
> 2. La participation des habitants de la région par la création de comités d'aménagement rural ou autres organismes semblables.

Parmi les conditions de la mise en œuvre des dispositions du bill nº C-151 se trouve l'existence de comités au niveau local.

M. Stewart: Avant l'adoption de cet article, je demanderai au ministre si l'Office d'expansion économique de la région atlantique sera représenté au conseil consultatif?

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 10 inclusivement sont adoptés.

L'article 1 est adopté.

Le titre du bill est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Starr: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

L'hon. M. Sauvé propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA COMMISSION NORRIS

M. l'Orateur suppléant: Comme il est huit heures, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe 3 de l'article 6 du Règlement, de suspendre les travaux en cours afin de permettre à la Chambre de revenir aux mesures d'initiative parlementaire et de procéder à la mise aux voix remise à plus tard dans le courant de la soirée.

La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les documents de travail préparés pour la Commission Norris par les comptables agréés dont la Commission avait retenu les services, et déposés par le juge Norris au ministère du Travail.

• (8.00 p.m.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, je pense que c'est la première fois que cette règle entre en jeu. Puis-je faire

remarquer que si, à l'heure du souper, notre groupe a demandé un vote régulier, nous sommes disposés à y renoncer. Nous voudrions simplement insister sur le principe en cause: le Règlement permet je pense qu'en raison des circonstances, un vote soit pris, si nous le désirons, même si les cinq représentants prévus ne sont pas présents. Nous avons maintenant plus de cinq membres, mais nous sommes prêts, avec l'assentiment unanime de la Chambre, à régler simplement cette question par la tenue d'un vote par oui et non au lieu de faire convoquer les députés par le timbre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à résoudre cette question grâce à un vote par oui et non au lieu d'appeler les députés et de tenir un scrutin par assis et levés?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Orlikow, mise aux voix, est rejetée.

LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES ÉLUS, AUX INDEMNITÉS, ETC.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill nº C-146, intitulé «Loi modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest».

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre voudra sûrement faire une déclaration à l'occasion de la deuxième lecture.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas à exposer de nouveau aux députés le progrès économique qui se manifeste dans les Territoires du Nord-Ouest, voire dans tout le grand Nord. Je voudrais toutefois faire consigner de nouveau au compte rendu que cette immense région—je parle uniquement des Territoires du Nord-Ouest—qui constitue environ 33 p. 100 de la masse continentale du Canada, se révèle peu à peu extrêmement riche. Je regrette qu'il n'ait pas été donné à un plus grand nombre de députés de visiter la région; je me propose, au cours de l'année qui vient, de faire en sorte qu'un groupe représentatif de députés puisse faire ce voyage.

[M. Knowles.]

Cette partie du Canada, extrêmement rude, étrange et exigeante, est aussi très belle, surtout à une certaine période de l'année. Lorsque je l'ai vue pour la première fois, je me suis dit que s'il s'y trouvait des ressources, elles étaient dans le sous-sol, et non pas à la surface. Il n'y a aucune végétation dans une grande partie de la région; on n'y voyait que roc et glace. Or, nous découvrons aujourd'hui que le sous-sol, tout comme, sans doute, celui des régions arctiques de l'Union soviétique, renferme d'énormes ressources: pétrole, gaz et minéraux divers. Le défi qui se pose provient, évidemment, de la distance et des difficultés de communication; la situation s'aggrave du fait que, pendant sept mois de l'année, les intempéries et l'obscurité y compliquent à ce point la vie, que la plupart des habitants aimeraient mieux vivre dans une autre partie du Canada.

La région présente des inconvénients, mais la grande richesse de certains de ces gisements de métal nous porte à croire que ces difficultés pourront être surmontées. Toutefois, cela entraîne forcément une mise en valeur fragmentaire. La région compte des localités où les Blancs ne sont retenus que par leurs responsabilités en matière d'hygiène envers les Indiens et les Esquimaux. On en trouve ailleurs uniquement à cause de leurs responsabilités envers nos alliés en matière de défense. Il y en a aussi dans les îles du Haut-Arctique à seule fin parfois de les occuper au nom du Canada et d'y affirmer notre souveraineté.

Les problèmes que pose le transport entre ces endroits rend l'administration de ce territoire extrêmement onéreux. Dans l'Ouest, un projet de mise en valeur le long du fleuve Mackenzie progresse très rapidement, grâce au prolongement du chemin de fer de Pine Point jusqu'à Hay River. Dans l'Est, les livraisons s'effectuent surtout à partir de Montréal par l'itinéraire maritime du Haut-Arctique. Nous commençons à entrevoir pour l'avenir de nouveaux moyens de transport, surtout par avion. Nous constatons, en fait, que certaines marchandises peuvent être expédiées dans l'Arctique à moins de frais par de gros avions que par voie d'eau ou par petite vitesse à partir de Montréal.

Cela pose un très grave problème au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent, le Conseil, qui compte un personnel très restreint, a siégé à Ottawa, et un des commissaires est domicilié à Ottawa. A ma première visite dans le Nord, j'ai promis de faire de mon mieux pour doter les Territoires d'un gouvernement au plus tôt. A l'heure

actuelle, certaines gens du Nord considèrent la jolie petite ville de Fort Smith comme la capitale. Elle est située à environ un mille et demi ou deux milles au nord de la frontière de l'Alberta. Le printemps y est un peu plus hâtif que dans la plupart des régions des Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent, on ne pouvait se rendre à Fort Smith que par avion ou en descendant la rivière des Esclaves. Nous construisons une route jusqu'à Pine Point, le fameux centre minier, qui sera justement achevée cette année.

Le gouvernement précédent a décidé de construire le chemin de fer dans l'Ouest de l'Alberta; je crois que les événements ultérieurs ont démontré la sagesse de le construire dans cette région. Toutefois, je ne serais pas surpris qu'au cours des prochaines années, on construise une autre voie ferrée dans l'Est de l'Alberta en direction de Pine Point, qui coupera probablement le chemin de fer de Pine Point, vu les ressources particulières de la région, à savoir le sable bitumineux, les minerais et autres choses de ce genre, aussi bien que les réserves forestières.

Pour revenir aux problèmes du conseil, depuis bon nombre d'années des pressions ont été exercées par le nombre relativement restreint de personnes qui vivent dans les territoires, en vue d'obtenir l'autorité nécessaire à la bonne direction de leurs affaires. C'est un excellent signe, à mon avis, que cette demande ait été faite, et il serait regrettable qu'une telle initiative n'ait pas eu lieu.

C'est là un des traits des vieux Territoires du Nord-Ouest qui a permis à nos provinces de devenir ce qu'elles sont. Il y a un ferment qui agit dans cette région en ce moment et c'est là un indice très sain. C'est pour cette raison que le 11 mai de l'année dernière, j'ai annoncé à la Chambre que nous mettions sur pied une commission d'enquête en vue d'étudier la forme du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest.

• (8.10 p.m.)

Cette commission était formée de M. A. W. R. Carrothers, professeur et doyen de la Faculté de droit de l'Université de Western Ontario, qui est président de la commission, de M. John H. Parker, maire de Yellowknife, et de M. Jean Beetz, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal.

Nous avons constaté que nous avions nommé une équipe d'hommes remarquablement compétents. Ils se sont rendus dans les Territoires à deux reprises à certains endroits, à trois reprises—et ils ont choisi de le faire au cœur de l'hiver, afin de se rendre compte de ce que représente exactement la vie en hiver dans ces collectivités. C'est au mois de février de cette année qu'ils ont fait leur voyage.

Je voudrais rappeler à la Chambre la teneur du mandat que nous avons donné à cette commission. Nous lui avons demandé d'accorder une attention toute particulière aux idées des résidents des Territoires du Nord-Ouest et à celles d'autres Canadiens possédant l'expérience du Nord canadien. En second lieu, nous lui avons demandé de considérer la nature des responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard de ces territoires; en troisième lieu, d'étudier la question de l'évolution politique progressive de ces territoires, en fonction de leurs dimensions, de la nature et de la répartition de leurs populations et de la capacité de ces dernières à contribuer substantiellement aux frais que cette évolution entraînera, compte tenu du niveau social et économique actuel et futur.

Ensuite, nous lui avons demandé d'étudier les formes de gouvernement existantes selon la définition qu'en donnent la loi sur les territoires du Nord-Ouest et la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et d'examiner les propositions précédentes intéressant la structure constitutionnelle.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, vu que cette commission d'enquête nous présentera son rapport en septembre, peut-être même en août, que certains députés pourraient s'étonner si nous allions apporter, en ce moment, quelque modification à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons le sentiment qu'il faut faire avancer le projet de loi de manière à ne pas devancer les recommandations du rapport complet que nous attendons. Ce rapport devrait nous indiquer la voie à suivre en ce qui concerne le mode de gouvernement dans ce territoire.

On se plaignait depuis longtemps—et les plaintes étaient répétées à la Chambre—que certains habitants des Territoires du Nord-Ouest se voyaient refuser le droit d'élire les membres de leur Conseil territorial. C'était vrai. Plusieurs personnes n'avaient pas l'occasion de voter, surtout parce qu'elles vivaient dans de petites colonies dispersées sur une vaste étendue et que le Conseil territorial, et même le gouvernement, jugeaient ne pas pouvoir leur faire parvenir des bulletins de vote. C'était aussi simple que cela. Je pense à des régions comme l'Arctique supérieur, l'Arctique oriental et le district de Keewatin, qui ne pouvaient déléguer de représentants au Conseil territorial.

Nous pensons, et c'est aussi l'opinion du Conseil territorial, que cela doit changer. Nous avons promis ces changements. Nous

nous sommes engagés à accorder trois sièges supplémentaires. Il s'ensuivra que les membres du Conseil territorial passeront de 9 à 12. Par conséquent, pour la première fois les membres élus du conseil territorial seront en majorité par rapport aux membres nommés.

Avant, nous nommions cinq membres de l'extérieur et nous continuerons à le faire sous l'empire de la loi modifiée.

M. Nielsen: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Laing: Oui.

M. Nielsen: Le ministre expliquera-t-il aux députés pourquoi le gouvernement estime nécessaire de nommer des membres au lieu de choisir des membres élus?

L'hon. M. Laing: Oui. Je serais heureux de vous l'expliquer. C'est une opinion personnelle. Plus nous pourrons attirer l'attention des Canadiens du Sud vers les ressources et les possibilités des Territoires du Nord-Ouest mieux ce sera pour nous tous, surtout pour les Territoires du Nord-Ouest. Dans le passé, nous avons nommé des hommes qui connaissaient bien le Nord. Certains étaient des «anciens du Nord» et quelques-uns ont été des militaires dans le Nord, comme le sait mon honorable ami.

Ils étaient nommés comme représentants du Sud du Canada et dans le but précis de transmettre leur connaissance du Nord du Canada aux Canadiens du Sud. Si nous continuons de nommer des commissaires ou des conseillers, originaires du Sud du Canada, aussi compétents que dans le passé, les Canadiens du Sud du pays et les habitants des Territoires auront tout à y gagner.

Nous avons pensé que ceux qui travaillent ont droit à une rémunération convenable. Les membres du Conseil touchent $2,000 par année. Nous croyons que maintenant, tous les habitants du Nord qui ont la compétence pour devenir membres du Conseil devraient en avoir le loisir. D'où la modification en vue d'augmenter les émoluments des membres élus à $5,000 par année, dont $1,000 exempts d'impôt sur le revenu. De plus, d'autres modifications accordent plus d'autorité à la Commission et au Conseil en établissant un fonds territorial. Je crois que les députés de la Chambre se rendront compte que le fonds territorial des Territoires du Nord-Ouest fait partie du Fonds du revenu consolidé du Canada. Grâce à ce fonds, le Conseil se voit attribuer des pouvoirs plus étendus.

[L'hon. M. Laing.]

Indépendamment du suffrage intégral ces modifications ne sont sans doute pas de la plus haute importance, monsieur l'Orateur, mais nous nous croyons tenus de les faire maintenant, alors que nous sommes sur le point de recevoir un rapport qui nous indiquera ce que doit être le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Si je m'en suis tenu au strict minimum, c'est que nous aurions bien tort, selon moi, d'aller au-delà de ce que nous proposons dans ces modifications, de préjuger le rapport que nous comptons recevoir en août ou d'en prévoir les conclusions de quelque façon. En outre, ce serait faire un affront à la Commission d'enquête que nous avons créée.

Je veux maintenant rappeler à la Chambre qu'à l'égard du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest—et j'ai particulièrement en vue les Territoires du Nord-Ouest—les contribuables du Sud du Canada fournissent environ 74 millions annuellement. Nous retirons de ces deux territoires un total de 14 millions par année.

Ces territoires sont actuellement des régions déficitaires. Nous en sommes aujourd'hui à envisager la possibilité d'exploiter les énormes richesses qu'ils renferment. Monsieur l'Orateur, quand il suffit d'enlever 20 à 30 pieds de recouvrement pour découvrir du minerai valant $150 la tonne, on possède une mine très riche. Nombre de propriétés, on commence à s'en rendre compte, sont d'une valeur assez grande pour justifier les frais de transport et le coût de la vie qui, bien entendu, sont plus élevés là qu'ailleurs.

Nous nous occupons aujourd'hui des habitants de la région. Nous créons pour eux un régime d'instruction splendide. Quatre-vingt-cinq p. 100 des enfants fréquentent l'école, et leur assiduité y est de 80 à 85 p. 100, ce qui est remarquable sous ce climat.

Je tiens à rappeler de nouveau à la Chambre que la population, qui est surtout indigène, n'est pas de race inférieure. Quand les jeunes enfants fréquentent l'école et qu'ils ont les mêmes chances qu'ailleurs, ils ont à tous égards autant de succès que n'importe qui. De plus en plus d'indigènes travaillent dans les mines, conduisent les chemins de fer et accomplissent quantité de tâches indispensables naguère exécutées par les blancs. Nous devons accroître sans tarder le nombre des employés indigènes dans les territoires. C'est pour nous la seule façon d'édifier une économie en leur faveur.

Quiconque affirme qu'il ne faut pas engager de capitaux pour ces gens contribue à perpétuer la nécessité de subventionner les territoires. Pareille affirmation est intolérable

pour les habitants de ce coin du pays, intolérable pour la population du Sud du Canada.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, monsieur l'Orateur. Si les députés désirent poser des questions sur la modification, je pourrai peut-être y répondre au moment de l'examen, article par article.

• (8.20 p.m.)

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai bien aimé le discours du ministre, mais pas la façon dont le projet de loi cherche à réaliser les objectifs louables que, selon le ministre, le gouvernement se propose d'atteindre.

Quand je parle d'objectifs matériels dans le Nord, je ne puis m'empêcher d'opposer les lignes de pensée politique. Et quand il s'agit du progrès de nos institutions gouvernementales du Nord, je vous assure à vous, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que j'en parle dans un esprit tout à fait dégagé de sectarisme politique. Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), j'en suis sûr, partagera les sympathies que je suis sur le point d'exprimer à cet égard.

C'est un objectif louable de la part du gouvernement que de vouloir accorder un jour l'autodétermination à tout le Nord. Je laisse le Yukon de côté pour l'instant, car nous discutons des Territoires du Nord-Ouest. Mais je dis au ministre et au gouvernement que, pour louable qu'il soit, on ne saura réaliser l'objectif que j'ai mentionné en continuant à nommer des membres à un organisme qui est censé être l'assemblée des représentants élus de la population du Nord.

Ce n'est pas, dans le contexte historique, la suite de l'évolution démocratique qui s'est poursuivie dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est la préservation d'un régime colonial. La situation, qui existe actuellement et qui existait sous le gouvernement précédent par suite de la nomination de la majorité des membres du conseil par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement fédéral au pouvoir, est intolérable et fausse.

L'hon. M. Laing: Nous y remédions.

M. Nielsen: Elle est injuste, quel que soit le gouvernement qui agit ainsi. Le ministre dit que lui-même et ses amis remédient à la situation. Mais on demande à la Chambre de modifier cet état de choses et de remplacer les cinq membres nommés et les quatre membres élus par un nouveau conseil composé de sept à neuf membres élus et de cinq membres choisis.

En guise d'argument en faveur de la coutume de nommer les membres, le ministre a déclaré que c'était une excellente idée que d'exposer aux hommes d'affaires, aux industriels et aux intellectuels les problèmes du Nord en les nommant membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, organisme qui se réunit la moitié du temps à Ottawa et l'autre moitié du temps dans les Territoires du Nord-Ouest. Cet argument est censé justifier la nomination de personnes du Sud du Canada. Il n'y a qu'une exception qui contredit l'explication du ministre. Je veux parler de M. Abraham Ogpik, un Esquimau du Nord.

Le principe qui veut qu'on nomme certaines personnes membres du Conseil, afin qu'elles acquièrent certaines connaissances au cours de leur bref mandat et en fassent part aux gens du sud du Canada, n'est pas judicieux à mon avis. Je l'affirme, quel que soit le gouvernement au pouvoir, car il est question ici de l'évolution politique du Nord. On prétend ausi que ces gens pourront aider les membres élus des Territoires du Nord-Ouest en leur apportant certaines connaissances qui ne leur seraient pas autrement accessibles. On a tort également de vouloir s'appuyer sur ce principe. Le ministre sait aussi bien que moi que cette Chambre et les assemblées législatives provinciales, grâce à leurs comités, et en fait le Conseil législatif du Yukon, grâce à son système peuvent, en tout temps, convoquer des spécialistes pour les aider à élaborer leurs idées, leurs théories et leurs mesures législatives. Je soutiens qu'il n'y a aucune raison valable, aucune excuse du point de vue démocratique, de maintenir ce régime colonial et de nommer des membres qui sont censés représenter la population des Territoires du Nord-Ouest, quand, à une exception près, ces membres nommés par la Couronne viennent de partout sauf du Nord.

Cette nomination convient-elle? Je ne saurais le dire. J'espère avoir un jour le plaisir de rencontrer le membre esquimau du Conseil et de m'entretenir avec lui des problèmes qui touchent le Nord. Mais est-ce juste, sous un régime démocratique comme le nôtre, de nommer à un conseil un résident du Nord plutôt que de le laisser se présenter aux élections comme tout autre représentant du peuple dans toute institution démocratique? Il y a tout lieu de s'attendre à ce qu'un Esquimau ou un Indien qui se présente à une élection au Conseil territorial soit élu. Quelle excuse a-t-on d'afficher cet esprit de colonialisme en nommant de soi-disant représentants d'une institution censée être démocratique?

C'est simplement là, monsieur l'Orateur, rendre à la cause de la démocratie des hommages peu sincères. Ou nous établissons un conseil législatif composé de représentants élus du peuple—ce qui signifie exactement ce que ces mots laissent entendre. —ou nous ne le faisons pas. Cela ne donne rien d'essayer de cacher le fait que l'institution telle qu'elle existe présentement n'assure pas une bonne représentation, lorsqu'on fait des nominations sous prétexte de nommer ainsi des personnes qui ont de l'expérience. Un tel argument ne tient pas debout.

Je n'accuse aucun député d'avoir délibérément refusé de se rendre compte de ce qui se passe dans le Nord. Mais le Nord est loin d'ici; son histoire, son peuple, ses terres sont très peu connus des députés tout simplement parce qu'ils n'y sont pas allés, qu'ils n'ont pas assez lu à son sujet, qu'ils ne connaissent pas sa géographie. Mais une chose demeure certaine. Pas un seul député à la Chambre des communes ne croit que, dans une institution censée être représentative et démocratique, il y a place pour des personnes que l'on nomme plutôt que de les faire élire. Une telle institution doit se composer de représentants élus ou elle n'en est pas une. La question s'arrête-là.

Les gens du Nord veulent avoir davantage leur mot à dire dans leurs propres affaires, comme le ministre lui-même en convient. Ils n'y parviendront pas de cette façon, soit en nommant des membres à un conseil législatif. Ils n'y réussiront que lorsqu'ils pourront exprimer leur désir par l'intermédiaire de leurs membres élus dans une institution vraiment démocratique. Un tel projet ne se réalisera pas en conservant cet esprit de colonialisme dont on fait preuve en nommant des gens à ce qui est censé être un organisme de représentants élus. C'est mal.

• (8.30 p.m.)

Le ministre dit—et je ne parle ici que de ce qui a trait au principe du bill—qu'on devrait établir une indemnité raisonnable à l'intention des personnes désignées comme membres de ce conseil. D'accord. Mais tout en affirmant que nous cherchons à accorder graduellement plus de responsabilité aux gens du Nord, un rôle plus considérable dans leurs propres affaires, il demande à la Chambre des communes, corps fédéral élu, de prévoir les indemnités d'un autre corps élu. Les députés doivent sûrement se rendre compte de la grave erreur en cela. C'est tout comme si on demandait à la Chambre d'établir les indemnités à l'intention de l'Assemblée législative du Québec ou de l'Alberta ou de l'Île du Prince-Édouard.

[M. Nielsen.]

S'il y a des gens en mesure de faire partie du conseil—et le ministre en est convaincu puisqu'il l'a dit—ces gens ont assez de sens des responsabilités pour établir leurs propres indemnités. Allons-nous traiter ces représentants qui siègent à un conseil comme des enfants? Sommes-nous chargés, à la Chambre, d'épier leurs moindres mouvements en disant «Vous avez droit à tant de dollars, c'est tout»? S'ils sont assez compétents pour prévoir leurs indemnités mais que, d'autre part, ils les établissent à un chiffre trop élevé, ils devront en rendre compte à leurs électeurs.

Le ministre, comme bien d'autres—et je ne leur en veux pas, car il s'agit là simplement d'un autre point de vue—croit en l'axiome «Qui paie a bien le droit de choisir»; qu'il n'y aura de véritable autonomie ou d'autonomie progressive que le jour où les gens du Nord pourront subvenir à leurs dépenses. Ce ne fut pas le cas, monsieur l'Orateur, quand la province du Manitoba se tailla un domaine dans les Territoires du Nord-Ouest en 1879. Il y avait moins de Blancs dans cette province, à l'époque, qu'il y en a aujourd'hui dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Des subventions plus élevées par tête sont versées à certaines autres provinces qu'aux régions septentrionales. La démocratie n'a pas de prix. Si, monsieur le président, vous admettez qu'il y a des personnes responsables dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—et le ministre sait qu'il y en a et l'affirme—on peut donc leur confier la dépense des fonds qu'ils retirent des taxes qu'ils paient eux-mêmes et qu'ils paient sur leurs propres ressources, ainsi que la dépense des octrois et des subventions fédérales, comme dans toute autre assemblée législative provinciale.

Je ne prétends pas un seul instant que la Chambre ou le pays doivent accorder immédiatement l'autonomie aux régions du Nord. Ce serait faire preuve d'irresponsabilité; mais on devrait élaborer dès maintenant un plan directeur qui serait appliqué par étape afin d'y arriver un jour. C'est une fausse conception du progrès démocratique que de prétendre que nous devrons jusqu'à la fin des temps surveiller toutes les mesures prises par les membres du Conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest parce qu'on ne peut leur confier la dépense de leur propre argent et des fonds votés par la Chambre au bénéfice de cette région. Tel n'est pas le cas. Le meilleur exemple qu'on puisse citer est celui de la Commission scolaire de Yellowknife qui fonctionne depuis longtemps et qui dépense principalement des fonds fédéraux.

Le ministre a dit quelque chose au sujet du besoin d'une plus grande autonomie. Je ne discuterai pas des dispositions précises du bill, ni ne dirai au ministre qu'il se bornait à faire des déclarations platoniques, parce que je sais qu'il est sincère lorsqu'il s'agit de s'engager dans des voies qu'il juge au fond de lui-même comme étant les plus avantageuses pour le progrès du Nord—de s'engager dans une voie qui, à son avis, permettra au Nord de participer pleinement et de faire l'apport que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange), ainsi que moi-même, savons qu'il peut faire à l'économie générale du pays, tout comme l'Ouest l'a fait lors de sa période de croissance. Mais le ministre fait machine arrière lorsqu'il prive le conseil législatif du droit de présenter des projets de loi de finances et c'est ce que fait l'article 19 du projet de loi.

L'article 19 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest autorise le Conseil à présenter des mesures financières et à bon droit. Il devrait en être ainsi et comme le Conseil lui-même prélève des impôts des habitants de l'endroit, il devrait aussi avoir le droit d'adopter des lois afin de disposer du revenu provenant de ces impôts. Je dis qu'il devrait en être ainsi, quelle que soit l'importance de la contribution du gouvernement fédéral. Cependant, ce projet de loi prive le Conseil de ce droit. J'attire l'attention des députés sur cette disposition et je sais que le député des Territoires du Nord-Ouest partage mon avis.

C'est précisément ce que le ministre et le gouvernement font en vertu de l'article 19 du projet de loi. Ils transfèrent au commissaire en conseil le droit du Conseil lui-même pour ce qui est de présenter des projets de loi de finances. En d'autres termes, advenant l'adoption du projet de loi, aucun membre du Conseil n'aura le droit de présenter des projets de loi qui toucheront d'une façon quelconque le fonds du revenu consolidé qui doit être établi par ce projet de loi.

Il ne restera plus au conseil législatif que le seul pouvoir de refuser l'adoption des subsides. Les membres du Conseil auront tous les droits de s'imposer des taxes, mais aucun droit de dépenser de l'argent. On ne saurait certainement pas dire, monsieur le président, que c'est là chercher à leur donner une plus grande autonomie. C'est une mesure rétrograde.

Pourquoi cette disposition? Je suggérerai une raison en espérant me tromper. A mon avis, elle se trouve dans le bill parce que l'équilibre des partis se déplace. Au lieu de nommer cinq membres et d'en faire élire quatre, ce bill prévoit qu'on en ferait élire sept et qu'on en nommerait cinq. D'après le bill, nous ne pouvons pas confier à la majorité, soit aux membres élus, le pouvoir d'adopter des mesures comportant des dépenses d'argent. Voilà ce que dit ce bill. J'espère me tromper sur de tels motifs.

L'hon. M. Laing: Votre moyenne d'erreurs au bâton est élevée.

M. Nielsen: Le ministre veut-il dire que mes propos de ce soir sont erronés?

L'hon. M. Laing: Bien entendu qu'ils le sont.

M. Nielsen: J'aimerais que le ministre me signale en quoi je me trompe.

L'hon. M. Laing: Ils ont plus de pouvoirs maintenant.

M. Nielsen: Le ministre dit qu'ils ont plus de pouvoirs maintenant. Je ne puis concevoir que le ministre croie réellement cela. Avant que ce bill soit adopté, le pouvoir actuel du conseil législatif est exactement le même que celui de n'importe quelle Assemblée législative provinciale en ce qui a trait aux mesures fiscales. Le ministre ne saurait me contredire là-dessus. Le bill actuel transférera ce pouvoir des mains du conseil législatif à celles du commissaire en conseil.

Le ministre sait que le commissaire des Territoires du Nord-Ouest est nommé par le gouvernement du jour, soit par le gouverneur en conseil. Le conseil des Territoires du Nord-Ouest ne sera donc saisi d'aucune mesure fiscale qui n'ait été approuvée au préalable par le commissaire qu'aura nommé le gouvernement fédéral. Cet affirmation n'est pas erronée; c'est l'exactitude même.

• (8.40 p.m.)

Si je me trompe, monsieur l'Orateur, que le ministre le dise immédiatement. Le principe est erroné à cet égard et, pour cette raison, le bill ne fera pas progresser les Territoires vers l'autonomie. C'est une mesure rétrograde qui enlèvera aux représentants élus du peuple leurs droits légitimes. En fait, ce que le commissaire et le Conseil feront—en réalité, c'est le commissaire parce qu'une question d'argent ne peut être soumise au Conseil sans son approbation—c'est de prélever des impôts sans avoir été élus. Nous savons tous ce qui est arrivé à Boston, il y a nombre d'années, lorsqu'on a cherché à perpétuer cette notion. Je ne dis pas que la même chose se produira dans les Territoires du Nord-Ouest, mais les intéressés ont, à ce sujet, des sentiments aussi arrêtés que les nôtres, au Yukon.

Nous ne demandons pas l'autonomie au gouvernement ou au ministre, mais nous insistons pour qu'on se départe de cet esprit colonialiste dans l'administration du Nord et qu'on nous permette plus d'initiative dans nos propres affaires, pas tout à la fois, mais graduellement. Le principe du bill ne sert certainement pas à cette fin.

Pour ce qui est de la Commission Carrothers, malgré toutes les bonnes intentions qui ont inspiré sa création, malgré tous les bons principes et tous les bons concepts en cause et, sans doute, malgré l'excellente tâche que la Commission accomplira probablement, suit-elle un principe raisonnable? On nous demande d'instituer un comité pour déterminer si des procédés démocratiques devraient exister dans le Nord. Je peux comprendre les motifs d'une étude économique, mais non le bien-fondé d'une étude visant à déterminer s'il devrait y avoir une assemblée élective pour représenter les gens du Nord. Un tel principe est erroné. Cette observation ne vise pas à dénigrer la Commission, mais on nous demande de nous fonder sur un principe erroné.

Toute proposition visant à déterminer si le Nord doit être doté de rouages démocratiques ou s'il serait bon de donner aux gens de la collectivité plus de participation à leurs propres affaires, s'inspire d'un principe erroné. Je soutiens que c'est un subterfuge; sans malice peut-être, mais un subterfuge quand même. Nous devons admettre ou rejeter le principe selon lequel il est souhaitable de créer et de maintenir des institutions démocratiques. Le bill n'en fait rien; si seulement il constituait un pas dans cette voie.

Ni mon parti ni moi-même n'avons l'intention de présenter un amendement à l'étape du projet de résolution. Nous laissons cette tâche au député des Territoires du Nord-Ouest, au ministre et au gouvernement qu'il appuie. Nous exhortons le gouvernement et ce député à réfléchir aux véritables aspirations et aux besoins de ces gens qu'ils sont censés représenter.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis l'un de ceux qu'on appelle les Canadiens du Sud et j'avoue n'avoir jamais mis les pieds dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, je ne connais pas personnellement la situation qui règne à cet endroit. Je ne connais pas les conditions de vie ni les idées de là-bas, mais comme toujours à la Chambre, j'ai l'impression de voter à contrecœur sur des questions ayant trait aux Territoires du Nord-Ouest.

Dans une grande mesure, étant un étranger et ne connaissant pas le mode de vie ni les idées, je crois qu'il est présomptueux pour nous de nous jeter à corps perdu dans des mesures législatives touchant un aussi grand nombre de personnes qui vivent dans un État communautaire depuis nombre d'années. Ces personnes sont gouvernées par des lois faites en grande partie sans leur consentement et sans qu'elles soient au courant. Il est peut-être dur de faire allusion à cette région comme étant un État communautaire, mais il en est ainsi. Presque tous les secteurs de la vie dans les Territoires du Nord-Ouest relèvent d'un groupe ici à Ottawa, à plusieurs milliers de milles de cet endroit. C'est un gouvernement par absentéisme.

On nous demande de traiter de questions fondamentales de droits civils et de propriétés, de libertés et toute une gamme de questions sociales et éducationnelles. Dans toutes les autres provinces du Canada, ces questions relèvent des gouvernements provinciaux. Avec les années, les seuls droits et libertés qui ont été accordés à la population des Territoires lui sont venus du gouvernement d'Ottawa. Ses droits et ses libertés ont presque toujours été décidés par des étrangers.

Je suis peut-être un étranger ou un Canadien du Sud d'après les normes des personnes qui vivent dans le Nord, mais je crois comprendre les droits et les libertés fondamentales des gens et je peux juger de ce qui devrait et ne devrait pas être fait. Du point de vue de l'adoption des lois, il est mauvais que le gouvernement accorde à certains groupes de personnes des libertés et des droits qu'il estime justes. C'est le contraire d'un processus vraiment démocratique.

Ces gens devraient pouvoir décider de leurs propres droits et libertés, parce que ces choses ne peuvent être accordées par le bon vouloir des autres. Cela n'a pas été le cas pour ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne représente qu'une mesure extrêmement faible et timide vers la reconnaissance des droits fondamentaux de ces gens qui devraient diriger leurs propres affaires. Jusqu'ici, ils ont été victimes d'un paternalisme sans aucun progrès. Ils sont comme des enfants auxquels les parents refusent le droit de grandir, des parents qui continuent à exercer la même discipline quand ces enfants sont devenus des adultes.

• (8.50 p.m.)

L'histoire nous l'enseigne et nous aurions dû le savoir à la suite de notre expérience avec les populations indiennes. Notre conduite à l'égard de ces gens jusqu'à tout récemment a été empreinte d'un paternalisme du plus mauvais aloi et notre attitude indiquait que les autochtones ne connaissaient rien et que les gens d'Ottawa connaissaient tout. Nous devrions nous rendre compte, en raison de l'expérience acquise dans nos contacts avec les peuplades indigènes, que le paternalisme ne répond pas à leurs aspirations; le paternalisme ne sert que l'égoïsme du gouvernant et ne sert pas, sauf d'une manière extrêmement limitée, les intérêts des gouvernés.

L'essence de la structure démocratique est l'autonomie. C'est l'élément fondamental du bien-être social et du progrès économique et politique de n'importe quel peuple. Je ne crois pas que le rapport du professeur Carrothers, que nous attendons, vienne à l'encontre de notre conception fondamentale des libertés dont nous jouissons; si cela était, il ne faudrait pas en tenir compte. Je connais le professeur Carrothers, nous avons siégé ensemble à des commissions chargées d'étudier d'autres questions; j'ai appris à l'apprécier et à l'estimer en tant qu'homme. Je suis persuadé que son rapport va souligner et motiver ce que nous savons tous au sujet des droits fondamentaux de l'homme, c'est-à-dire, que cela le regarde. Donc, je ne pense pas que nous devions attendre de révélations du rapport du professeur Carrothers, sauf, peut-être, quant à des questions de détail.

Nos droits de base et nos libertés fondamentales constituent une partie de notre développement, de notre structure constitutionnelle; cela fait partie du respect que nous avons les uns pour les autres. Nulle commission ne peut laisser cela de côté, surtout dans les circonstances actuelles. Notre objectif doit être l'autonomie, comme Lincoln l'a dit «le gouvernement du peuple, par et pour le peuple». Le peuple, dans l'état actuel des choses, signifie les habitants des Territoires du Nord-Ouest.

En vertu de notre constitution, qui compte presque un siècle maintenant, nous avons établi le principe de divers paliers de gouvernement; l'un étant le gouvernement fédéral et l'autre les gouvernements provinciaux; les deux paliers étant égaux en ce qui concerne leurs droits exclusifs dans certains domaines de juridiction. Si bien que nous avons, à juste titre, respecté le droit des provinces de légiférer dans les domaines exclusifs que la constitution leur attribue. D'autre part, les provinces respectent les compétences exclusives que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement fédéral. Lorsqu'il a été trouvé souhaitable de modifier ces juridictions exclusives ou d'en venir à une entente à ce sujet, tout s'est fait du consentement mutuel et grâce à une modification apportée à la constitution originale. Récemment, le Parlement a apporté justement une modification à l'égard des prestations aux survivants. Une autre mesure modificatrice a été apportée il y a quelques années intéressant l'assurance-chômage.

Cette division de juridiction et de responsabilité en matière de droits et de libertés politiques et économiques est enracinée à tel point, à mon avis, dans notre régime constitutionnel et gouvernemental qu'elle renferme la solution aux problèmes pouvant surgir dans les Territoires. De l'avis de bon nombre de gens des Territoires qui ont étudié sérieusement la question—je me trompe peut-être en tirant cette conclusion—malgré que le statut provincial soit l'objectif en vue, il serait peut-être prématuré et préjudiciable en fin de compte de l'établir dès maintenant ou du jour au lendemain. Cette opinion est attribuable, sauf erreur, au chiffre relativement peu élevé de la population, aux énormes distances séparant les endroits et collectivités, aux moyens financiers restreints de la région, dus d'une part à la population peu nombreuse et, d'autre part, au défaut d'exploration, de mise en œuvre et d'exploitation des ressources naturelles qui s'est manifesté jusqu'ici dans la région.

Puisque tous les gens parfaitement au courant de la situation, notamment ceux de la région intéressée, sont d'avis qu'un statut provincial serait prématuré et préjudiciable, il me semble que le gouvernement fédéral devrait frayer la voie, sans attendre le rapport de M. Carrothers, en vue de la tenue d'une conférence, mettons territoriale-fédérale, en matières constitutionnelles. Si les représentants du gouvernement fédéral et des Territoires se réunissaient pour étudier les questions de juridiction en jeu, nous parviendrions peut-être à esquisser, dans le cadre de notre constitution, un moyen intermédiaire entre la situation actuelle et le statut provincial, permettant d'assurer dans la plus grande mesure possible un gouvernement autonome aux Territoires et de supprimer ou de faire disparaître le rôle du gouvernement fédéral, du moins en ce qui concerne les libertés sur le plan politique.

Je crois qu'on pourrait apporter sans difficulté une telle modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je lance ces idées comme étant des opinions personnelles et non

de fermes propositions de ce que devrait être la division d'une juridiction constitutionnelle. Mais il me semble que l'un des domaines de juridiction exclusive, en ce qui a trait aux Territoires, vise l'élection du conseil, des gouvernements municipaux et des organismes qu'il comporte, la détermination du droit de suffrage et la compétence requise à ce sujet, pourvu qu'il n'y ait aucune discrimination fondée sur la race, la couleur ou la religion, disposition qui figure dans la loi électorale du Canada. Le domaine de la liberté politique, ainsi que le droit des gens de choisir leurs propres représentants, devraient relever exclusivement des territoires eux-mêmes.

• (9.00 p.m.)

La machine électorale et autres choses du même genre devraient leur appartenir, et non appartenir au gouvernement fédéral; parce que l'un des fondements de la démocratie est la liberté politique et le droit des gens d'élire leurs propres représentants aux conseils, aux organismes, et au gouvernement qui les dirigeront. Il y a un autre domaine qui, à mon avis, est aussi essentiel au plein épanouissement des territoires—encore une fois, ce n'est qu'une opinion personnelle —et c'est la question fondamentale du contrôle réel de l'instruction qui est, à l'heure actuelle, une question accessoire.

A mon sens, ce serait là un secteur pouvant fort bien relever exclusivement des territoires pour ce qui est de la législation relative aux programmes d'études, etc, car (1) l'instruction est la base de la compréhension et (2) la compétence relative à l'instruction est présentement du ressort des gouvernements provinciaux et le restera sans doute. Quand les territoires auront atteint le stade où ils pourront obtenir le statut de provinces, ce sera là, de toute façon, une de leurs responsabilités primordiales.

Il est intéressant ici de voir dans quelle mesure l'instruction devrait évoluer, à un point que nous, ici, à Ottawa, ne pouvons comprendre ou peut-être que le gouvernement ne peut comprendre. Selon une des attributions de la commission consultative pour l'évolution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, la langue joue un rôle de première importance en créant les circonstances favorables à la réalisation de leurs possibilités. Je parle des habitants des territoires. Il y est dit également que le recensement de 1961 a révélé que sur une population totale de 13,233 Indiens et Esquimaux, seulement un peu plus de 5,000 avaient une bonne connaissance de l'anglais, soit un peu plus d'un tiers de la population indigène, indienne et esquimaude, des territoires. Réciproquement, près des deux tiers de la population n'avaient pas une bonne connaissance de l'anglais. Je soutiens qu'en matière d'éducation, les habitants des Territoires du Nord-Ouest devraient avoir le droit de déterminer la forme de l'instruction à donner pour permettre aux citoyens de se mieux connaître et comprendre. Cela nécessitera peut-être des cours intensifs, non pas exclusivement d'anglais ou de français, mais des cours qui permettront de comprendre la langue des Aléoutes, des Esquimaux, et d'autres, de façon à mettre au point aussi rapidement que possible une base de compréhension et de communication. A mon sens, c'est là une des nombreuses raisons pour lesquelles l'éducation pourrait être une des questions fondamentales devant relever exclusivement de tout gouvernement territorial.

D'autres questions comme la santé et la sécurité sociale, qui sont à la base d'une vie complète, heureuse et saine, ont été négligées depuis quelques années dans les territoires. Par exemple, l'incidence de la tuberculose est plus élevée là-bas que partout ailleurs au Canada, la mortalité infantile y est plus élevée, l'espérance de vie, moindre. Les personnes âgées dans les territoires ont plus de mal à trouver un emploi et à subsister.

A mon sens, ce sont là des questions que le gouvernement des territoires pourrait probablement administrer bien mieux qu'un propriétaire absentéiste ou un gouvernement absentéiste à Ottawa. A mon avis l'industrie, l'embauchage et la mise en valeur de l'industrie devraient incomber au gouvernement territorial, car c'est la base de la sécurité sociale. Les données statistiques relatives aux revenus dans les territoires, comme l'indique le document de l'État dont j'ai parlé plus tôt, sont renversantes, à tous points de vue. Bien que les données statistiques ne peuvent susciter des émotions, nous comprendrons plus ou moins si nous les considérons par rapport à la personne humaine, les difficultés auxquelles font face les habitants des territoires. Le revenu des particuliers par habitant et par groupe ethnique dans les territoires du Nord-Ouest, en 1963, s'élevait à un peu plus de $500 par année en ce qui concerne les Indiens et à moins de $500 par année pour les Esquimaux. Ce document donne une autre désignation, que je n'aime pas, pour un groupe ethnique. Je m'abstiendrai de prononcer le mot, car j'estime qu'il ne devrait pas être utilisé dans une publication de ce genre. Le document fait mention des «blancs».

La population des territoires qui n'est ni indienne ni esquimaude dispose d'un revenu personnel de quelque $3,000 par habitant comparativement à environ $500 pour les aborigènes. Voilà un état de choses scandaleux, statistiquement parlant, et qui provient partiellement du paternalisme aveugle pratiqué par le gouvernement actuel et par ses prédécesseurs.

Je suis de ceux qui croient que, même si le doyen Carrothers doit remettre incessamment son rapport, nous n'avons pas le droit d'attendre pour jeter les bases d'un gouvernement constitutionnel autonome dans les Territoires, si ce n'est pour en déterminer les modalités. Je le répète, et j'en mettrais ma main au feu, le professeur Carrothers ne présentera pas un rapport qui sapera, dans son concept fondamental, notre désir d'autonomie. Autrement, son rapport serait à rejeter immédiatement parce qu'il irait à l'encontre de tout ce que nous ressentons au sujet de la liberté politique. Attendre le rapport Carrothers, c'est jouer une fois de plus au jeu des atermoiements et des temporisations. Nous avons déjà, je le répète, atermoyé, temporisé et exercé notre paternalisme sur les indigènes de ce pays depuis plus de 100 ans, si nous remontons plus loin qu'à l'époque de la Confédération.

Ce n'est que depuis un an ou deux que nous commençons à avoir une lueur de compréhension des problèmes des Territoires. Nous commençons à comprendre le tort que nous avons fait à nos Indiens et le tort que nous faisons à notre conception de la démocratie. Nous devrions nous pénétrer des erreurs du passé et cesser de traiter les Indiens dans un esprit de paternalisme qui les inquiète. A mon avis, nous devrions organiser immédiatement une conférence territoriale-fédérale pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'accorder l'autonomie politique aux habitants de ces régions, à brève échéance, autonomie politique fondée sur le désir de l'obtenir, de leur part, et de l'accorder, de notre part. Dans cette perspective, je serais heureux de voter ici en faveur d'une modification à la loi portant sur les droits et libertés des habitants des Territoires. Pour le moment, il me répugne de le faire parce que, à mon sens, le gouvernement se trompe en persistant à prendre des décisions concernant la nature de la liberté à accorder à ce groupe.

• (9.10 p.m.)

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Je veux d'abord féliciter le ministre de sa déclaration du début, en particulier de son allusion à la mise en valeur des ressources des Territoires du Nord-Ouest. Je veux aussi rendre hommage aux anciens ministres du Nord canadien, tant à ceux qui sont encore à la Chambre qu'à ceux qui l'ont quittée. Chacun de ces ministres a, à sa façon, mis de côté le sectarisme politique et s'est appliqué à diriger le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales afin que le Nord canadien prenne son essor comme le souhaitent ceux d'entre nous qui y vivent. J'ai surtout prisé les remarques du ministre lorsqu'il s'est dit confiant que les députés auraient l'occasion de visiter le Nord. Il a dit qu'il fallait le faire au bon moment de l'année. A mon avis, le meilleur moment se situe vers janvier et février; c'est à cette période qu'on voit le Nord sous son vrai jour.

Bon nombre de gens du Nord se sont réjouis lorsque le ministre a annoncé qu'on prolongerait peut-être encore la ligne ferroviaire dans le Sud du Mackenzie. Les transports constituent le fondement de notre expansion. Je sais que le ministre devait faire une annonce à ce sujet, mais les gens du Nord attendent ce jour avec impatience.

J'ai écouté avec grand intérêt les remarques du député du Yukon (M. Nielsen). Quelle que soit notre position à la Chambre, nous nous intéressons tous les deux, chacun à sa manière, aux affaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'ai une grande estime pour le député du Yukon, car grâce à la motion qu'il a présentée à la Chambre, le droit de vote a été étendu, en 1961, à la population de l'est et du centre de l'Arctique. C'est dans cette région que, le 8 novembre, nous avons obtenu notre majorité. En tant que député des Territoires du Nord-Ouest, je suis sûr que je parle ce soir au nom des habitants de cette région, qui applaudissent au principe fondamental contenu dans ce bill, savoir: l'extension du droit de vote territorial à la population des Territoires du Nord-Ouest. Ainsi, les habitants du centre et de l'est de l'Arctique auront l'occasion d'exprimer leurs vues sur les questions territoriales.

Ce bill donnera aux Esquimaux et à ceux que nous appelons dans le Nord, par déférence pour le député de Skeena (M. Howard), les gens de l'extérieur, une occasion de participer au gouvernement territorial et d'exprimer

leurs opinions sur des questions intéressant les Territoires. Actuellement, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest comprend neuf membres et un commissaire. Le commissaire est nommé et siège avec le Conseil pendant ses délibérations. Au cours de la discussion tantôt, on a signalé que cinq membres sont nommés par le gouvernement du Canada. L'un d'eux est le sous-commissaire, qui détient tous les pouvoirs du commissaire en l'absence de ce dernier.

Monsieur l'Orateur, des représentants élus siègent au Conseil des Territoires du Nord-Ouest seulement depuis quelques années. Le premier représentant élu a siégé en 1952. En 1954, on a porté le nombre de représentants élus de un à quatre. Le conseil est ainsi constitué aujourd'hui. La proposition dont nous sommes saisis actuellement vise à ajouter trois représentants élus pour les circonscriptions comprenant l'Arctique central, le Keewatin et le Franklin. On peut soutenir que cela donnera aux représentants élus une majorité au Conseil et, partant, une plus grande maîtrise sur leurs propres affaires.

Au cours de la soirée, nous avons entendu une discussion au sujet des membres nommés au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Faisant abstraction de toute autre considération pour le moment, il me semble que je devrais mentionner l'apport fait au Nord canadien par les personnes nommées au Conseil par les divers gouvernements du Canada. Je pourrais mentionner notre ministre de l'Industrie actuel, (M. Drury), qui fut un temps membre nommé. Je pourrais mentionner l'éditeur du *Journal* d'Ottawa. Ces membres ont siégé au Conseil sans rémunération. Leurs dépenses étaient couvertes mais ils ne recevaient pas d'honoraires. Ils ont servi parfois au prix de grands inconvénients pour eux-mêmes et ont toujours fait preuve d'une profonde et constante préoccupation à l'égard de la population et des ressources du Nord. J'aurais tort, à mon sens, si je ne mentionnais pas l'apport fait par les membres nommés à l'expansion des Territoires du Nord-Ouest.

Grâce à l'amélioration des systèmes de communication et aux travaux considérables de mise en valeur des ressources qui s'effectuent dans le Nord, cette région change rapidement. Le programme de mise en valeur établi par le gouvernement a permis aux habitants du Nord de jouir des services d'enseignement, de santé et de bien-être, ainsi que de l'expansion économique que connaissent leurs cousins du Sud du Canada. Les gens du Nord désirent sincèrement jouer un plus grand rôle dans l'administration de leurs propres affaires. Ils veulent obtenir et réclament une plus grande autonomie politique. Ils veulent participer davantage à leur gouvernement et à l'élaboration de la politique territoriale. Au cours de la dernière année, la commission consultative sur le gouvernement dans le Nord, mieux connue sous le nom de Commission Carrothers, a demandé aux habitants du Nord quel genre de gouvernement ils aimeraient avoir, et elle présentera un rapport à ce sujet. On m'a fait sourciller ce soir quand on a laissé entendre que les conclusions que la Commission Carrothers présentera au gouvernement ne refléteront peut-être pas fidèlement les opinions des gens du Nord.

Je suis convaincu de la compétence et de l'intégrité des membres de cette commission. Les ayant observés de loin, je sais quel intérêt et quel souci ils ont manifestés à l'égard des Territoires du Nord-Ouest, et je crois qu'ils présenteront au gouvernement l'ensemble des opinions des habitants de cette région. Il se peut qu'après avoir delibéré entre eux, ils n'exposent pas ces opinions comme il le faudrait, mais les habitants du Nord formuleront sûrement leurs impressions si la Commission Carrothers ne s'acquitte pas bien de sa tâche. Voilà pourquoi nous devrions considérer les modifications relatives à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, dont nous sommes saisis, comme des modifications d'ordre administratif. La seule exception est la proposition visant à accorder le droit de vote, à l'échelon territorial, aux habitants de l'Est de l'Arctique.

• (9.20 p.m.)

C'est parce que cette mesure vise à accorder au seul groupe de personnes en Amérique du Nord qui ne possèdent pas le droit à l'autonomie, le droit de voter à des élections provinciales, fédérales ou à des élections d'État, que j'ose espérer que les députés accepteront sans hésiter ce projet de loi. Je dis cela parce que le mandat du Conseil actuel des Territoires du Nord-Ouest expire en mars 1967. Jusqu'à cette date, il y aura au moins deux sessions de ce conseil. J'espère que, grâce à ces modifications, des élections partielles auront lieu le plus tôt possible pour permettre aux représentants de l'Arctique oriental de siéger au Conseil pen-

dant le reste de la présente session et ensuite à perpétuité. Sitôt ce bill sanctionné, le commissaire des Territoires du Nord-Ouest sera autorisé à convoquer les élections partielles pour donner le temps aux nouveaux élus de rencontrer leurs collègues pour la session prochaine de ce conseil, cet été.

Il y a deux articles de ce bill qui me causent une certaine inquiétude et auxquels, sauf erreur, le député du Yukon (M. Nielsen) a fait allusion. Toutefois, j'aimerais exprimer mes propres sentiments à cet égard.

Mon premier sujet d'inquiétude concerne le principe en cause dans l'article 12 du projet de loi qui augmentera les rémunérations actuelles des membres élus du conseil des Territoires du Nord-Ouest de $2,000 à $5,000 par année. Ce montant comprend aussi une exemption fiscale de $1,000. Soit dit en passant, cet article assure aussi, pour la première fois, une rémunération aux membres nommés du conseil à raison de $3,500 par année.

Je ne doute nullement qu'il soit essentiel d'augmenter les indemnités présentement versées aux représentants élus, ce qui permettra de consacrer plus de temps à leurs commettants. Ceux d'entre nous qui connaissent le Sud du Canada s'imaginent difficilement combien le député des Territoires du Nord-Ouest doit consacrer de temps, parcourir de distances et effecteur de dépenses, même s'il s'agit d'une petite circonscription du Nord, pour aller rencontrer chez eux ses commettants. Si le conseil des Territoires du Nord-Ouest est censé exprimer fidèlement le point de vue des habitants du Nord et assumer de plus en plus de responsabilités dans la gestion des affaires, le gouvernement du Canada pourrait profiter de l'occasion pour accorder plus d'autorité au Conseil dans ce domaine, en lui permettant de fixer lui-même les indemnités. Le député du Yukon l'a mentionné tout à l'heure: si les habitants du Nord ne sont pas satisfaits du barème de traitement que les conseillers s'octroient, ils pourront manifester leur mécontentement lors des prochaines élections.

Un autre sujet qui me préoccupe encore davantage, est la modification proposée de l'article 19A de la loi, et suivant laquelle seul le commissaire pourra proposer au Conseil des projets de loi de finances. Je le répète, le commissaire est désigné; il est désigné par le gouverneur en conseil et il est en réalité un fonctionnaire. Le principe proposé dans cette modification est conforme à celui des responsabilités de l'exécutif dans le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de l'ensemble du Canada. Toutefois, je dirais que la situation dans les Territoires du Nord-Ouest est un peu différente.

Comme l'agent exécutif du gouvernement est le commissaire, il est possible que les membres du conseil, s'il leur tardait de voir quelque chose devenir loi—primordialement dans les questions de finances—ne puissent l'obtenir parce que le commissaire prendrait une attitude rigide. Toutefois, je ne prévois rien de pareil. En théorie, le commissaire peut refuser de présenter au Conseil des mesures nécessaires répondant aux désirs des représentants élus.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, la modification apportée à l'article 19A prévoit la formation d'un Fonds du revenu consolidé des Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'à présent, les revenus qui provenaient uniquement des Territoires étaient détenus par le Fonds du revenu consolidé du Canada et étaient mis à la disposition exclusive du commissaire et du Conseil moyennant l'approbation écrite du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Maintenant, monsieur l'Orateur, le commissaire et le Conseil auront le contrôle des revenus en provenance des territoires.

M. Nielsen: Le député me permettrait-il une question?

M. Orange: Quand j'aurai terminé. Nous voyons, d'une part—qui semble une mesure rétrograde—le commissaire obtenir le contrôle exclusif de la présentation au Conseil des projets de loi concernant les questions financières; et d'autre part, le commissaire et le Conseil obtenir un contrôle direct plus grand sur leurs propres revenus.

J'ai appris en premier lieu que cet article n'était pas inclus auparavant dans la loi sur les Territoires du Nord-Ouest à cause d'un oubli. J'accepte cette explication jusqu'à un certain point. J'aime croire que le ministre étudiera à nouveau cet article litigieux et décidera, à la lumière des recommandations de la Commission Carrothers, quels moyens pourraient être pris pour permettre aux conseillers de participer davantage à la présentation des projets de loi de finances au Conseil.

La situation au Yukon est quelque peu différente. Au Yukon, un comité financier consultatif tient des réunions avec le commissaire et vient à Ottawa de temps à autre pour s'entretenir avec le ministre et prendre des décisions au sujet du budget du Yukon. Ce

serait peut-être la solution, du moins partielle, du problème auquel le conseil des Territoires du Nord-Ouest doit faire face.

Ceux d'entre nous qui sommes originaires du Nord canadien reconnaissent l'apport des gouvernements fédéraux successifs à l'expansion de notre région. Nous avons été témoins de l'expansion de notre régime d'enseignement qui, dans une décennie, a relevé la fréquentation scolaire de 15 ou 20 p. 100 à 85 p. 100 actuellement; et d'ici quelques années, la scolarisation devrait atteindre le maximum de 100 p. 100. Nous sommes fiers du fait qu'un étudiant peut faire ses études primaires, secondaires et préuniversitaires sans imposer de lourds sacrifices financiers à ses parents. Grâce à notre programme d'enseignement, nos jeunes, dont les parents ont conservé le mode de vie traditionnel, peuvent recevoir une instruction complète et jouer un rôle dans la société canadienne.

Il y a un bon programme d'enseignement dans le Nord. Mais comme tout bon programme, il a ses limites. Les gens du Nord s'inquiètent parfois de l'orientation qu'il prend peut-être. Nous nous demandons s'il assure une formation qui permet aux intéressés d'assumer les responsabilités propres à une économie septentrionale en voie d'évolution. J'aimerais croire que, très prochainement, le ministre du Nord canadien, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, pourra prendre en considération les possibilités de nos ressources se trouvant comme le ministre l'a dit lui-même, non en surface mais sous le sol, et déterminer s'il y a lieu de prévoir dans notre programme d'enseignement une formation permettant à nos jeunes gens de se lancer dans les entreprises minières et pétrolières. J'espère que le ministre pourra étudier la possibilité de fonder, dans le Nord, une école des mines qui assurerait non seulement une formation aux jeunes gens en vue de leur permettre d'assumer un rôle dans l'économie du Nord, mais aussi d'occuper particulièrement une place dans l'industrie minière.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, les modifications dont la Chambre est saisie peuvent, selon moi, et selon l'opinion de bien des gens, je pense, être considérées comme uniquement d'ordre administratif. Peut-être y a-t-il ici un ou deux points litigieux. Toutefois, afin de hâter l'adoption de cette mesure législative qui donnera le droit de vote aux seuls résidents du Canada qui en sont démunis à l'heure actuelle, j'espère que l'on adoptera promptement ce projet de loi à la Chambre.

[M. Orange.]

J'espère aussi que des représentants comme le député de Skeena (M. Howard), qui a manifesté beaucoup d'intérêt dans le Nord et le désir de visiter le Nord canadien, auront l'occasion de soumettre leurs vues à la Commission Carrothers. Je félicite le député de l'intérêt qu'il témoigne au Nord canadien et j'espère que cet intérêt se communiquera à toute la Chambre afin que les Canadiens s'intéressent en général au Nord canadien où, de l'avis de beaucoup d'entre nous, le Canada se fera vraiment un nom parmi les nations de l'univers.

• (9.30 p.m.)

M. Nielsen: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question, après l'excellent discours qu'il vient de prononcer? Je crois l'avoir mal compris, mais je n'en suis pas sûr. Ne croit-il pas qu'en vertu de la loi existante, le commissaire en Conseil a toute autorité pour légiférer à l'égard de questions fiscales, mais selon la proposition d'amendement, il ne peut légiférer, sauf lorsque la personne nommée par le gouvernement du Canada présente au Conseil une question relative à des dépenses d'argent?

M. Orange: Non.

M. Nielsen: Le député n'est pas de cet avis.

M. Orange: Non.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Il fait toujours bon, monsieur l'Orateur, entendre en cette enceinte la voix des représentants de cette vaste région située au nord du 60e parallèle. Comme le préopinant l'a signalé, sans tenir compte du parti, ils créent une atmosphère agréable et font montre d'une franchise reposante, caractéristique des représentants du Nord. Je pense comme le député actuel des Territoires du Nord-Ouest, que cela a été prouvé depuis longtemps. M. Hardie, quand il était député, irradiait l'essence même de l'homme du Nord. Sa femme lui a succédé pendant quelque temps et a poursuivi l'œuvre de son mari. Plus récemment, nous avons eu un authentique homme du Nord, M. Rhéaume; je dis authentique, sans préjudice. Il a grandi dans le Nord du Manitoba. Même si je suis Manitobain, quand je dis que les Manitobains ont été les pionniers, à plusieurs égards, du développement des régions septentrionales, je pense que les députés comprendront que je parle sans préjudice.

Dans l'exécution de ses fonctions dans le Nord, M. Rhéaume a eu l'avantage d'être très au courant des données historiques.

Ont également pris la parole ce soir, le député du Yukon (M. Nielsen) et le député actuel des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange).

Je prends part au débat, monsieur l'Orateur, pour deux raisons. C'est aujourd'hui un jour mémorable dans les annales du Nord. Il y a quatre-vingt-seize ans aujourd'hui, le développement du Nord faisait un pas de géant du fait que le Manitoba devenait la première province constituée du vaste territoire de l'Ouest, connu alors sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. De grandes cérémonies ont lieu aujourd'hui au Manitoba pour commémorer cet événement. La fête se célèbre dans toutes les écoles. Les enfants du Manitoba sauront sûrement que l'essor du Canada, dès l'aube de son histoire, s'est manifesté par une progression constante dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je parle également, monsieur l'Orateur, comme ancien ministre de la Couronne, chargé du développement du Nord canadien. Je suis de l'avis de mon successeur, le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales: les Territoires du Nord-Ouest, tout comme le Territoire du Yukon, ont connu récemment des progrès plus considérables qu'on ne l'avait prévu au moment de la nouvelle poussée extérieure amorcée au pays, il y a une dizaine d'années.

Fait plutôt triste à consigner dans nos annales de nation de pionniers, à la suite de l'établissement de la province du Manitoba en 1870, aucun autre progrès en vue d'un statut provincial ne s'est dessiné avant 1905, en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest. Cette année-là, la Saskatchewan et l'Alberta se joignaient à la Confédération avec le bénéfice d'une entière autonomie. Si nous examinons l'histoire de cette période, nous trouvons le célèbre débat sur le projet de loi relatif à l'autonomie qui a été discuté pendant quatre ans avant d'être adopté par la Chambre en 1905. Je ne crois pas que la Chambre étudiera le projet de loi actuel aussi longtemps.

En réalité, comme le député des Territoires du Nord-Ouest l'a laissé entendre, il s'agit d'un projet de loi qui a trait à l'administration et qui accomplit bien peu pour faire progresser vers l'autonomie et le statut provincial dont il a été de plus en plus question, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Territoires ces dernières années.

Je crois que le rythme du progrès politique n'a pas été aussi accentué que le rythme du progrès économique auquel le ministre a fait allusion. Il a parlé du chemin de fer de Pine Point qui, naturellement, est l'exemple le plus important en ce qui a trait aux Territoires. Le Parlement a adopté cette mesure, non pas à l'unanimité, si je me souviens bien, il y a cinq ans. Les collègues du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ont considéré le potentiel économique du chemin de fer de Pine Point avec ce que je pourrais appeler, un œil d'envie.

Ce chemin de fer est le grand moyen de communication qui a assuré la mise en valeur remarquable de la région inférieure du Grand lac des Esclaves depuis deux ans. Les communications sont essentielles au développement économique. C'est pour cette raison que le gouvernement auquel j'appartenais a proposé, comme partie importante de son programme de mise en valeur des régions septentrionales, de combler, le plus tôt possible, les vides de notre système de communications.

Il ne s'est pas écoulé plus de six ou sept ans depuis que le premier ministre actuel a qualifié de saut d'igloo en igloo cette poussée enthousiaste dans le domaine des communications. On n'a plus cette attitude-là. Le gouvernement a, en effet, adopté les principes et l'enthousiasme de ses prédécesseurs conservateurs au sujet de la mise en valeur des régions septentrionales.

• (9.40 p.m.)

Il est malheureux que le progrès politique se soit laissé devancer par les récents progrès économiques. Il y a quelques années, on s'attendait qu'en 1962 le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest fassent tous deux de grands pas dans la voie qui les acheminerait vers une plus grande autonomie.

En réalité, on espérait que l'évolution politique amènerait ces régions à obtenir avant 1967 un statut proche du statut de province.

Je ne récapitulerai pas l'histoire. D'autres député ont mentionné ce soir, en ce qui concerne le Nord, l'octroi du droit de vote, le désir d'accorder une plus grande autonomie dans l'usage de la loi dans les territoires, le désir de transporter dans les territoires le siège du gouvernement qui se trouve à Ottawa. Tout cela entrait dans la grande stratégie.

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a lui-même signalé que les habitants du Nord réclament bruyamment une autorité accrue dans la direction de leurs affaires et il est malheureux que nous

n'ayons pu réaliser plus largement ces aspirations. Depuis quelques années, nous décelons malheureusement des signes d'hésitation.

C'est en 1964, je crois, que la Chambre a été saisie de bills visant l'évolution politique des territoires. Le gouvernement espérait alors diviser les territoires en deux entités politiques distinctes. Fait révélateur, le gouvernement et le Parlement n'ont pas immédiatement agi, car ces bills avaient été déférés au comité permanent des affaires du nord canadien et des ressources nationales et, à la suite des délibérations, on avait découvert que les sentiments du gouvernement et du Parlement ne cadraient pas avec les désirs des représentants des territoires. Nos délibérations au sein du comité parlementaire étaient très instructives. Nous avons pu rencontrer face à face les véritables porte-parole du Nord, témoignant pour la plupart, du même enthousiasme que les députés du Nord en cette enceinte. Il est significatif que même si le Conseil des territoires du Nord-Ouest lui-même avait recommandé cette solution au problème que pose l'évolution politique du Nord, les porte-parole venus du Septentrion aient mis en doute le bien-fondé de ses recommandations. C'était, naturellement, la conséquence du fait qu'à l'époque l'influence prépondérante au Conseil était celle des représentants désignés plutôt que celle des représentants élus.

M. Orange: Le député ne se rappelle-t-il pas le vote qu'ont donné les représentants élus sur le partage des territoires, lors de la séance que le Conseil a tenue en 1962 à Cap-Dorset et au cours de laquelle une décision a été prise à ce sujet?

L'hon. M. Dinsdale: C'est bien ce que je dis. La recommandation émanait du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et comme je crois l'avoir donné à entendre, ce n'est que lorsque cette recommandation a été déférée à un comité parlementaire et que nous avons entendu l'opinion des porte-parole du Nord, que nous avons trouvé que les recommandations du Conseil des Territoires du Nord-Ouest étaient en désaccord avec celles de ces porte-parole. Je croyais m'être fait comprendre.

M. Orange: Une question. Si je me souviens bien, les porte-parole du Nord, sur recommandation du député siégeant pour les Territoires du Nord-Ouest, donnèrent leur opinion, et si les débats avaient continué il y aurait eu d'autres porte-parole du Nord qui auraient donné des opinions différentes. Je ne conteste pas le bien-fondé de la chose, en ce qui concerne la division des territoires.

L'hon. M. Dinsdale: Moi non plus. Je veux démontrer que le Conseil ne semble pas avoir été très représentatif à cette époque de la manière de voir du Nord et cela fait naître en moi l'idée que c'est parce que les représentants élus n'avaient pas une influence prépondérante dans le Conseil.

C'est pourquoi j'approuve le député du Yukon (M. Nielsen), qui croit que le temps est venu pour le Conseil des Territoires du Nord-Ouest d'être entièrement électif. Il est plus que temps, je pense. Le Nord a progressé plus rapidement que n'importe quelle autre région . . .

M. Orange: Vous avez eu l'occasion.

L'hon. M. Dinsdale: Le député des Territoires du Nord-Ouest dit que j'ai eu l'occasion. Nous avancions dans cette voie en 1963, mais il n'y a plus eu aucun progrès depuis trois ans. Je pourrais dire que je n'ai pas eu l'occasion depuis trois ans—presque quatre.

Je dois faire remarquer que l'atmosphère est devenue récemment beaucoup moins objective à la Chambre. Je ne défends rien ici. Je le répète, il nous est difficile à la Chambre de prendre le pouls des Territoires du Nord. Au cas où le député des Territoires du Nord-Ouest ne comprendrait toujours pas, je veux dire que leur développement économique a été plus considérable qu'on ne s'y attendait et, malheureusement, nous sommes en retard politiquement parlant.

Je répéterai les paroles mêmes du député à cet égard. Il dit lui-même que ceci n'est qu'un projet de loi ayant trait à l'administration, qui ne répond pas aux aspirations des habitants des Territoires du Nord, qui réclament une plus grande autonomie. Une commission a été chargée d'étudier la question de l'autonomie du Nord. Mon honorable ami du Yukon (M. Nielsen) en a déjà traité. La Commission doit présenter son rapport en septembre et le Nord ne s'approchera pas davantage de l'autonomie tant que le gouvernement n'agira pas. Elle ne fait donc aucun apport direct à la solution du problème que nous avons tous reconnu ici ce soir.

Si je fais ces remarques préliminaires, c'est que j'estime qu'il y va des intérêts du développement politique du Nord que le bill

soit déféré au comité parlementaire, présentement en session. L'expérience que nous avons acquise par l'étude du bill sur la division des territoires nous est salutaire à cet égard. Après avoir rencontré personnellement les porte-parole des territoires, le gouvernement a complètement changé d'idée.

• (9.50 p.m.)

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) a indiqué qu'il est impérieux d'accorder le droit de vote à l'échelon territorial aux habitants de l'Est arctique. Ils ont obtenu le droit de voter aux élections fédérales en 1962 sous notre régime, et nous nous proposions de leur permettre de voter aux élections territoriales aussitôt que possible. Je conviens qu'il est impérieux de leur accorder le droit de vote à l'échelon territorial. C'est une anomalie qui date de trois ou quatre ans et qui aurait dû être corrigée avant aujourd'hui.

Je conviens également que la question de l'indemnité aurait dû être réglée. Si l'étude du comité parlementaire devait constituer un obstacle au progrès, alors je dirais qu'il faut absolument aller de l'avant. Toutefois, j'espère que cela ne servira pas de prétexte pour refuser de donner suite de façon plus favorable à la demande évidente d'une autonomie accrue. Quand le rapport de la Commission Carrothers sera publié en septembre, il devrait être immédiatement déféré au comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales, de sorte que nous puissions préparer la mesure législative qui s'impose d'urgence.

J'espère que nous pouvons encore faire ce grand pas vers une autonomie accrue dans le Nord-Ouest avant la date fixée de 1967. L'initiative revient au gouvernement, qui devra prendre des mesures énergiques, mais si l'on en juge d'après le débat de ce soir, nous avons tous le même objectif. Personnellement, toutefois, je pense que l'étude en comité du projet de loi nous fournirait une base de travail nous permettant de régler la question plus rapidement, car je redoute un long délai après la parution du rapport de la Commission Carrothers. Je recommande que le comité des affaires du Nord canadien puisse entendre les porte-parole du Nord, et j'appuierais la proposition venue de plusieurs côtés, voulant que nous allions nous-mêmes dans le Nord. De plus, je conviendrais que le froid est excellent, car c'est ce qui donne aux porte-parole des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, en cette enceinte, cette saveur particulière et réconfortante, que personne d'entre nous n'a en trop grande abondance.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 1—*Conseil.*

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures, car la discussion n'est pas terminée?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Demain?

L'hon. M. McIlraith: Demain, nous avons l'intention de poursuivre l'étude des deux bills inscrits au nom du ministre du Nord canadien, c'est-à-dire l'étape de l'étude en comité et la troisième lecture du bill concernant les Territoires du Nord-Ouest, si la Chambre y consent, ainsi que la deuxième lecture et l'examen en comité du bill visant à modifier la loi sur le Yukon. Nous aborderons ensuite les crédits du ministère des Forêts, du ministère du Travail, du ministère des Postes, puis ceux du ministère de l'Industrie.

MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LE RECENSEMENT NATIONAL—A PROPOS DE LA NOMINATION DE COMMISSAIRES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, c'est une question qui s'adresse à l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) ou à son adjoint parlementaire parce qu'hier, des accusations démagogiques et sans fondement, je dis bien démagogiques et sans fondement, ont été portées contre le gouvernement par un député de cette Chambre et je souhaite, monsieur le président, que la réfutation exposée ce soir à l'encontre des propos du député de Lapointe (M. Grégoire) reçoive de la part des journaux la même attention que le député accusateur a reçue.

De quoi se plaint-on? Que des personnes d'allégeance libérale se soient vu confier les responsabilités de procéder au prochain recensement national qui doit débuter le 1er juin prochain. Je ne sache pas qu'il existe une définition officiellement acceptée du patronage mais, sans être un linguiste de profession ni un lexicologue, je crois que, selon l'expérience de nos mœurs électorales, il y a patronage quand la compétence est sacrifiée au profit de la partisanerie et de l'allégeance politiques.

Si un gouvernement est suffisamment heureux pour concilier, d'une part, la compétence et l'aptitude requises à remplir la tâche, à ce moment-là, je crois qu'il n'existe pas de patronage.

• (10.00 p.m.)

Cependant, je tiens à préciser que je n'ai pas la même compétence que le député de Lapointe, dont je regrette l'absence, pour définir ce qu'est le patronage, car je crois que, lui, qui est l'ami intime de Jos.-D. Bégin, a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce sens-là.

Toutefois, si une telle attaque du député de Lapointe est valable, il faudrait, monsieur le président, fustiger l'ensemble de nos institutions judiciaires dont les représentants sont souvent des anciens militants qui ont lutté dans tel ou tel parti politique.

A ce moment-là, chaque fois qu'un gouvernement fait une nomination de juge, il faudrait crier au patronage, parce que, par coïncidence, à tout hasard, le juge nommé dans une Cour supérieure même à la Cour suprême du Canada, c'est un juge de telle allégeance politique. Il faudrait sommer le gouvernement d'expliquer son attitude; il faudrait même demander la démission du juge parce qu'il a déjà fait de la politique. Voilà qui est stupidité, voilà qui est illogisme, pour reprendre les mots mêmes du député de Lapointe, lorsqu'il dénonçait une situation de fait à la Chambre, à savoir qu'on voulait toujours chasser les scandales. Lui-même a été le premier à soulever un problème de scandale et il était le premier tout à l'heure à déplorer que la Chambre des communes était rendue à un degré tel qu'on parlait seulement de scandale.

Monsieur le président, on voit souvent le grain de paille dans l'œil du prochain mais on ne voit pas la poutre qui est dans le sien. Je dis que dans la nomination des commissaires, il n'existe aucunement de patronage, parce que les commissaires qui ont été nommés—l'adjoint parlementaire va me répondre, —ont tous subi des examens.

Ils ont subi les examens requis. Ils ont fait face aux épreuves prévues à ce moment-là.

Si les fonctionnaires les ont acceptés, comme étant suffisamment compétents et suffisamment aptes à remplir la tâche de commissaire, il n'existe pas de patronage.

Il y a même des cas de personnes qui ont été recommandées et qui se sont vu refuser la position parce que, suivant les tests où elles s'étaient présentées, ils n'avaient pas l'aptitude requise. Cela s'est passé dans mon propre comté où je voudrais incidemment rendre un hommage tout particulier aux recenseurs qui ont été nommés, des gens d'un dévouement et d'une compétence exceptionnels, des gens d'une capacité rare dans le comté de Lotbinière qui, j'en suis convaincu, vont faire un travail merveilleux, un travail véritablement efficace et digne de la fonction qu'ils exercent, monsieur le président.

A ce moment-là, il n'existe pas de patronage. Et, en dernier lieu, je voudrais insister, monsieur le président, pour qu'on cesse de discréditer l'homme politique inutilement. Chaque fois qu'un député fait une suggestion, cela devient une suggestion suspecte, monsieur le président, parce qu'un politicien suggère un nom, il faut se méfier de cela.

Il y a toujours quelque chose de louche, il y a toujours quelque chose de croche, il y a toujours quelque chose de frauduleux dans cela. C'est comme cela qu'on détruit le prestige des politiciens. C'est comme cela qu'on détruit le prestige du Parlement.

Parce qu'un député fait une suggestion, cela ne veut pas dire que l'idée est nécessairement et fondamentalement mauvaise. Et là, dans l'esprit du député de Lapointe, parce que les députés ministériels ont fait des suggestions pour la nomination des recenseurs, cela devient des suggestions qu'il faut craindre.

C'est le meilleur moyen de discréditer l'homme politique, et moi, si cela continue ainsi, monsieur le président, je tiens à dire que des fois, et je ne veux pas parler de patronage, parce qu'il n'y en a pas dans ce cas-ci, si on continue comme cela, au lieu du patronage des politiciens, on s'en va vers le patronage des fonctionnaires et souvent le patronage des fonctionnaires, le patronage des syndicats est encore beaucoup plus louche que celui des députés qui, des fois, ont le droit de manifester la reconnaissance envers ceux qui ont milité pour une bonne cause, en tant que cette reconnaissance-là n'est pas incompatible avec le devoir bien accompli; en tant que cette reconnaissance-là n'est pas incompatible avec la compétence requise pour l'exécution d'une fonction.

Donc, monsieur le président, je demande au secrétaire parlementaire—j'ai presque répondu à ma question moi-même—si les commissaires qui ont été nommés pour procéder au recensement qui doit débuter le 1er juin prochain ont subi des épreuves? Y a-t-il parmi eux des gens qui se sont vu refuser la fonction parce qu'ils n'avaient pas réussi l'épreuve? Et, enfin, le ministre lui-même est-il intervenu pour faire nommer des gens qui n'avaient pas la compétence, alors que le directeur du Bureau de la statistique avait fait telle ou telle recommandation?

Quoique, monsieur le président, en vertu de l'article 5 de la loi qui régit le Bureau de la statistique, le ministre a pleine et entière «juridiction» pour faire les nominations qu'il

veut. Le ministre a «juridiction» absolue, en vertu de la loi, pour nommer qui il veut.

Alors, je ne vois pas comment on peut parler de patronage. Je dis, je répète que les accusations fausses portées par l'ancien ami de Jos.-D. Bégin sont démagogiques et sans fondement.

[*Traduction*]

M. Webb: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'informer le député que...

M. Webb: Je veux simplement interroger le député à propos des questions qui doivent être débattues...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je dois rappeler au représentant qu'à ce moment-ci un député est autorisé à formuler sa question, après quoi le ministre ou son représentant peut y répondre. Aucune autre question n'est donc permise.

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur le président, l'ardeur du député de Lotbinière (M. Choquette) me fait toujours penser à cette phrase du général de Gaulle, qui disait que la politique est une grande querelle. J'espère que cette querelle saura rester sur un palier supérieur.

La question de la nomination des commissaires et la procédure fixée pour cette nomination est déterminée par le paragraphe 1 de l'article 5 de la loi sur la statistique, qui stipule qu'il est du devoir du ministre de nommer des commissaires. Voici comment ils sont choisis: Des suggestions sont faites dans chacun des districts et plusieurs noms sont amenés à la connaissance des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique. Le personnel de ce Bureau est un personnel compétent; il y a là des spécialistes, des examinateurs qui font subir un examen à chaque postulant, et sur le rapport au ministre qu'un postulant a passé avec succès un examen, le ministre en fait alors la nomination.

Je tiens à souligner que c'est en vertu de la loi et suivant la compétence que ces nominations-là sont faites.

Par ailleurs, si la procédure prévue par la loi était différente, je suis assuré d'avance que chacun des députés est convaincu que le ministre du Commerce (M. Winters) se serait le premier soumis à la procédure prévue par la loi, comme il l'a fait dans le présent cas.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE—LA SUPPRESSION DU MOT «MOUNTED» DANS L'APPELLATION ANGLAISE

M. Lawrence Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, il est tard et je serai bref, mais je veux profiter du temps de la Chambre pour rappeler l'origine de la GRC. Je veux surtout parler du qualificatif «montée» qu'on lui applique communément et signaler à la Chambre que ma circonscription de MacLeod a l'honneur d'être l'endroit en Alberta, où la police «montée» du Nord-Ouest a été créée. Je veux consigner au hansard l'historique et le développement de la Gendarmerie et manifester ma forte opposition à tout changement dans son nom, même si depuis ce temps-là, le cheval cède la place à l'automobile.

La Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest a été créée en 1874. Peu après, on en confiait la direction au colonel MacLeod. En 1904, Sa Majesté le roi Édouard VII lui a donné le titre Royal et le corps a pris le nom de Royale Gendarmerie du Nord-Ouest. Lorsque la Gendarmerie du Nord-Ouest a établi son quartier général au Fort MacLeod, en Alberta, et y a bâti un fort au début de 1874, ses fonctions étaient de mettre fin au commerce illégal de whisky qui se faisait chez les Indiens. Le traité des Pieds-Noirs a été conclu en 1877. En plus de mettre fin au commerce du whisky, la Gendarmerie voulait capturer les voleurs de chevaux de la région. La ville de Fort-MacLeod, la circonscription que je représente, a été nommée en l'honneur du Colonel MacLeod. John Herron a été le premier à être élu son représentant, en 1908.

Pendant de très nombreuses années, la Gendarmerie royale du Canada a porté l'uniforme écarlate. Cet uniforme était respecté dans tout le Canada, et il l'est encore. Je veux rendre hommage à ce corps policier; c'est une des polices les mieux organisées du monde. L'uniforme écarlate constituait le symbole de son autorité.

• (10.10 p.m.)

On a érigé aujourd'hui à Fort MacLeod un musée pour lequel le gouvernement canadien a versé $25,000. J'aimerais que le gouvernement songe à affecter un détachement de la Royal Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à Fort MacLeod, durant la saison de tourisme, afin d'y ajouter du pittoresque et de la dignité. A Waterton Lake, les agents ont le choix de porter l'uniforme écarlate ou non. Je suis d'avis, comme les citoyens de ma circonscription et ceux qui visitent Waterton Lake, que l'uniforme écarlate ne devrait pas être facultatif mais de rigueur. La première

chose que veulent savoir les touristes qui passent par là, c'est quand ils pourront voir un agent de la Gendarmerie royale du Canada vêtu de l'uniforme écarlate. C'est ce qu'on fait dans la capitale nationale en été. Pourquoi ne fait-on pas de même à Fort MacLeod et à Waterton Lake? Je transmets donc cette proposition au gouvernement; les habitants de ma circonscription le demandent et cela ne coûterait absolument rien. Cela donnerait de la dignité et du prestige à la force.

En 1919, le Canada a remplacé dans l'appellation, le mot «Nord-Ouest» par le mot «Canada» ce qui a donné lieu à la désignation que nous connaissons actuellement de Gendarmerie royale du Canada. Je dirai qu'indépendamment du sort fait aux chevaux, la suppression du mot «montée» soulèverait beaucoup d'objections dans la circonscription de MacLeod. Tous les gens du Canada, j'en suis sûr, s'opposeraient à toute décision du gouvernement ou de quiconque de supprimer le mot «montée».

Ainsi, monsieur l'Orateur, je voulais parler au nom de mes commettants de Fort-Macleod qui sont fiers de ce nom et qui veulent voir le mot «montée» rester dans la désignation anglaise de la Gendarmerie.

Pour conclure, je dirais qu'il y a de multiples façons d'expliquer le mot «montée». Les agents peuvent monter à motocyclette ou dans un autre véhicule. Alors, il n'y a aucune nécessité de modifier la désignation anglaise de la Gendarmerie. J'insiste sur ce point simplement parce que c'est ma circonscription de Fort-Macleod qui a donné naissance à tout cela, et j'aimerais attirer l'attention du solliciteur général sur ce point.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): J'espère que le député me permettra de le féliciter de ses remarques et de l'esprit qui les a inspirées. Je peux lui assurer qu'il n'est nullement question de changer le nom de ce prestigieux corps de police.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mai 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE HOCKEY

M. l'Orateur: Les député permettront peut-être à l'Orateur d'enfreindre le Règlement de la Chambre pour attirer leur attention sur la présence à la tribune de l'Orateur de l'équipe nationale de hockey.

[*Français*]

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

PRÉSENTATION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) présente le 7e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts.

[REMARQUE: *Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Traduction*]

LES FINANCES

DÉPÔT DE L'ÉTAT RELATIF À L'ACQUISITION DES TITRES DE LA BANQUE MERCANTILE

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a demandé hier que l'honorable député de Davenport (M. Gordon) dépose un document dont il a parlé en prenant la parole sur la question de privilège. Je voudrais déposer ce document au nom de l'honorable député, malheureusement absent.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE STATISTIQUES CONCERNANT LE RECRUTEMENT ET LES LIBÉRATIONS DANS LES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question à laquelle, j'en suis sûr, il s'attend. Voudra-t-il nous donner des renseignements exacts sur les libérations et le recrutement dans les forces armées, au sujet desquels on nous a donné le 9 mai une réponse écrite, indiquant que les libérations au cours des trois premiers mois de la présente année ont dépassé de 1,525 le recrutement? Hier, le ministre nous a donné des chiffres indiquant que le nombre des recrues dépassait celui des licenciés. Pourrions-nous avoir de lui maintenant un exposé exact au sujet de cette question?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme cette question porte sur la statistique, je propose qu'on l'inscrive au *Feuilleton.*

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, la question était au *Feuilleton* et on y a répondu le 9 mai. Elle figurait au hansard sous la forme suivante:

1. Pour les mois de janvier, février et mars 1966 respectivement, quel est le nombre total d'enrôlements aux niveaux des officiers et des sous-officiers dans chaque arme de nos forces armées?

La deuxième question se lisait comme suit:

2. Pour chaque mois depuis le 1er janvier 1966, quel est le nombre de licenciements et/ou de démissions à chaque niveau dans chacune des armes de nos forces armées?

Telles étaient les questions et nous avons les réponses. Hier le ministre de la Défense nationale a, par ignorance, induit la Chambre en erreur et la chose devrait être tirée au clair dès maintenant.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il s'agit ici d'établir une distinction touchant ceux qui ont quitté l'armée, entre les licenciements, accordés sur demande et le nombre total des licenciements. La réponse donnée l'autre jour au hansard se rapportait au nombre total des licenciements. Si je ne me trompe, les chiffres que j'ai donnés hier—je tiendrai la question pour préavis et donnerai à mon honorable ami une réponse plus précise lundi—se rapportaient aux licenciements accordés sur demande.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre essaie d'éluder une question très importante pour notre pays. Il a parlé hier de licenciements, sans préciser s'ils étaient accordés ou non sur demande. A mon sens, c'est faire bien peu de cas des droits et privilèges de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de privilège ne se pose pas en l'occurence. Il s'agit d'une divergence d'interprétation quant à des faits et des chiffres, entre le ministre de la Défense nationale et le député qui a posé la question. Ce n'est certes pas le moment d'aplanir la difficulté.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a accepté comme préavis, hier, une de mes questions. Est-il prêt à y répondre aujourd'hui?

L'hon. M. Hellyer: Pas encore, monsieur l'Orateur.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Sait-il quel effet son attitude d'hier et d'aujourd'hui a sur le moral des forces armées canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas acceptable.

RADIO-CANADA

LE TRAVAIL DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Il y aura deux semaines, dimanche, que le premier ministre a prié M. Stuart Keate de consulter la direction et les réalisateurs de Radio-Canada. Le premier ministre a-t-il reçu de M. Keate un compte rendu du résultat de ses efforts? Sinon, se renseignera-t-il pour nous faire une déclaration lundi?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai demandé à M. Keate comment allaient les choses; il m'a répondu que tout allait très bien et qu'il espérait pouvoir finir son travail très rapidement.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Hier, le député de York-Sud a demandé au premier ministre s'il savait que le chef de cabinet du secrétaire d'État participait à la médiation du différend. Le premier ministre peut-il répondre à cette question aujourd'hui?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque M. Keate a bien voulu assumer cette tâche, il m'a signalé qu'il aurait peut-être besoin de quelqu'un possédant des connaissances générales sur le plan administratif de la radiodiffusion et sur le caractère des rapports qui existent entre la Société Radio-Canada et le gouvernement, d'une personne capable de faire des recherches et de l'aider dans ses communications. A cette fin, le secrétaire d'État a permis à son chef de cabinet d'aller prêter main forte à M. Keate.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PEAUX ET CUIRS—LE CUIVRE: LES CONTINGENTS À L'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du contingentement des peaux et du cuir de veau, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. A-t-il de nouvelles explications à ajouter à celles qu'il nous donnait dans une réponse, à la Chambre, le 27 avril dernier?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de me donner préavis de sa question. Je dois dire qu'aucune modification sensible de la situation concernant les peaux et cuirs ne s'est produite depuis le 27 avril, où j'ai répondu à une question du même genre à la Chambre. Aucun permis de réexportation vers quelque endroit que ce soit n'a été émis dans le cas des peaux et cuirs originaires des États-Unis, depuis la mise en vigueur des licences le 24 mars dernier. En raison des expéditions considérables et sans précédent vers les pays des régions d'exportation contrôlée, l'émission de licences a été suspendue provisoirement. Pour pouvoir assurer une surveillance constante de la situation, nous avons l'intention d'inviter les représentants de l'industrie et des fabricants intéressés à créer une commission industrielle consultative.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a reçu des demandes de permis d'exporter les produits du cuivre? Si oui, quelle suite a-t-il donnée aux demandes reçues?

L'hon. M. Winters: Pour l'instant j'en ignore le nombre, depuis l'entrée en vigueur du règlement. Une demande a été reçue ces jours derniers. On demandait la permission d'expédier d'une mine du Nouveau-Brunswick une petite quantité de concentrés. Ces concentrés, qui renferment du cuivre, ont aussi une haute teneur en zinc et en plomb. Toutefois, ce sont des concentrés difficiles à traiter. On estime

qu'ils renferment des impuretés qui les rendent inacceptables, normalement, pour les fondeurs du Canada. Nous avons délivré un permis pour l'exportation de cette petite quantité de concentrés

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE QUÉBEC—LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il s'est occupé de la grève des dockers sur le fleuve Saint-Laurent? Le ministre sait-il que de nombreux cargos qui embarquaient des céréales pour l'exportation sont immobilisés? Le Gouvernement n'a-t-il pris aucune mesure à cet égard?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je croyais avoir répondu en détail à cette question hier.

M. Clancy: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur; je voudrais demander au ministre des Transports si la voie maritime sera libre avant que commence réllement la saison de navigation.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Sauf erreur, la voie maritime est libre. A certains égards, peut-être l'est-elle trop en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple Creek): Par suite de la question du député de Yorkton, j'en pose une supplémentaire au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette grève, qui paralyse des cargos de céréales, nuira au transport des céréales dans tout le Canada et fera perdre des ventes?

L'hon. M. Pickersgill: Elle ne portera certainement pas atteinte—du moins, je l'espère—aux expéditions de la côte ouest, ni à celles qui doivent se faire de la baie d'Hudson, où nous essayons de remplir les élévateurs, ni à celles des ports de l'Est. J'espère aussi qu'à partir de lundi, elle ne nuira pas non plus aux ports du Saint-Laurent.

[*Plus tard*]

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'arrêt regrettable de la navigation sur le Saint-Laurent, qui affecte le transport des céréales, le premier ministre et le gouvernement songeraient-ils à étudier de plus près l'aménagement d'installations terminus supplémentaires sur la côte ouest, à Prince-Rupert et à Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est de caractère général et j'estime qu'elle ne peut être posée en ce moment.

M. Kindt: Elle est d'actualité, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES DU NORD

LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement se propose de rétablir le programme de routes d'accès aux ressources?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne puis rien ajouter à la déclaration de mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques, à ce sujet.

M. Simpson: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ce cas, puis-je demander au premier ministre si la question fait présentement l'objet d'une étude du cabinet?

Le très hon. M. Pearson: Une étude très poussée, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA RADIODIFFUSION

A PROPOS DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Vu que le comité sur la radiodiffusion et la télévision siège régulièrement et que nous entendrons des témoins très importants la semaine prochaine encore, l'honorable secrétaire d'État veut-il dire à la Chambre s'il est en mesure de produire très prochainement son Livre blanc sur la radiodiffusion?

[*Traduction*]

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au comité de la radiodiffusion au début de ses délibérations, je prévois que la Chambre en sera saisie avant la fin de juin.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA RÉGLEMENTATION DE L'HALLUCINOGÈNE «LSD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je ne sais pas si je devrais poser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de la Justice. Celui qui estime avoir juridiction, quant à la question que je vais soulever, pourrait peut-être y répondre.

Ma question se fonde sur un article paru ce matin dans le *Globe and Mail* au sujet de ce que l'on croit être la première arrestation donnant lieu à la mise en accusation d'une personne, qui aurait vendu l'hallucinogène connu sous le nom d'acide D-lyserfique, dont la possession est illégale au Canada. L'arrestation a été faite à Vancouver.

Le ministre voudrait-il nous dire quelles sont les mesures prises en vue de découvrir les possesseurs de ce stupéfiant pour éviter qu'il fasse l'objet d'une plus grande diffusion et pour en empêcher le trafic?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): C'est une question plutôt complexe, monsieur l'Orateur. De l'assentiment de la Chambre, j'aimerais faire une déclaration aujourd'hui ou au début de la semaine prochaine à ce propos.

Une voix: Maintenant.

M. Howard: Si je comprends bien, le ministre demande l'autorisation de revenir à l'appel des motions. Étant donné l'importance de cette question, j'en suis.

M. l'Orateur: Le ministre demande-t-il la permission de revenir à l'appel des motions?

L'hon. M. MacEachen: En réponse à la question de l'honorable député, j'aimerais faire une déclaration lundi.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

LA MAJORATION DE $25 PAR MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. Par suite des récentes nouvelles touchant les régimes publics et privés de pensions, je me demande si le ministre n'interviendrait pas auprès du gouvernement pour le persuader d'augmenter de $25 par mois les pensions de sécurité de la vieillesse.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA REVISION DU RAPPORT SUR LA CRIMINALITÉ DES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai posé une question au ministre de la Justice au sujet de la délinquance juvénile, et le ministre m'a rappelé que ce sujet relève du solliciteur général. On trouvera cette question à la page 4725 du Hansard.

J'y attire de nouveau l'attention du solliciteur général. Je demandais simplement où son ministère en est rendu dans l'étude du rapport sur la délinquance juvénile qui a été déposé à la Chambre il y a deux mois, et s'il a lui-même songé à déférer les recommandations les plus utiles au comité de la justice et des questions juridiques.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Une étude est présentement en cours au bureau du solliciteur général, mais il est évident, d'après les paragraphes 65 à 67 du rapport, que certaines questions constitutionnelles sont soulevées; c'est pourquoi un comité interministériel, composé de fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de celui de la Justice, de celui des Finances et du solliciteur général, a été mis sur pied.

L'HABITATION

LA DISPONIBILITÉ DE FONDS PAR L'ENTREMISE DE LA SCHL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Puis-je poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Vu la crise qui s'aggrave dans la construction domiciliaire au Canada à cause de la pénurie de fonds hypothécaires—par exemple, dans la région de Toronto...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut pas ajouter de déclarations à ses questions, ce qu'il me paraît tenter de faire actuellement. Il devrait adresser sa question au ministre sans détour.

M. Scott (Danforth): J'allais justement le faire. Étant donné ce que j'ai indiqué dans mes propos liminaires, le ministre est-il prêt à reconsidérer sa position et à s'assurer que l'industrie de la construction pourra obtenir les fonds hypothécaires nécessaires?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucun changement n'est envisagé.

M. Scott (Danforth): Vu l'indifférence du ministre . . . (*Exclamations*) . . . puis-je demander au premier ministre de s'occuper de cette question grave?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable chef de l'opposition, mais, en son absence, je voudrais la poser au *house leader* du parti conservateur. . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: Je voudrais poser ma question à l'honorable ministre de la Justice. C'est une question très sérieuse, monsieur le président.

Je voudrais demander à l'honorable ministre de la Justice s'il a l'intention, puisqu'un membre de cette Chambre a eu des propos incongrus à l'endroit de la Cour suprême, d'exiger des excuses de la part du chef de l'opposition.

LES FINANCES

A PROPOS DU RÉSULTAT DES PRINCIPES DIRECTEURS ADRESSÉS AUX FILIALES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce au sujet des directives qu'il a adressées aux compagnies canadiennes subsidiaires de sociétés américaines ou étrangères?

L'honorable ministre veut-il dire à la Chambre la nature des réponses et des réactions qu'il a obtenues jusqu'à date?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit recevable.

[*Traduction*]

L'EXPO '67

LA PARTICIPATION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Compte tenu de la déclaration faite l'autre jour à New York par le premier ministre, concernant la reconnaissance éventuelle de la Chine communiste, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il y a eu des pourparlers entre des agents de l'Expo et des fonctionnaires de la Chine communiste pour obtenir la participation de ce pays à l'Exposition universelle?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de tels entretiens.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—NOUVELLE TENTATIVE DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu les graves nouvelles qui émanent du Vietnam depuis deux jours, le premier ministre envisagerait-il de faire une autre tentative sérieuse afin de persuader le président des États-Unis de prendre des mesures pour mettre fin à la guerre au Vietnam avant que la politique d'escalade conduise à un plus grave conflit?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que des pourparlers importants sur la question se tiennent en permanence et le gouvernement canadien ne ménage aucun effort, grâce à sa participation à la Commission internationale de contrôle et à d'autres moyens, pour tenter d'améliorer cette situation critique et dangereuse.

M. Knowles: Une question supplémentaire. Puis-je demander au premier ministre s'il a eu des entretiens à ce sujet avec le chef du gouvernement des États-Unis ces dernières semaines?

Le très hon. M. Pearson: Pas récemment.

M. Knowles: Alors je recommande fortement qu'il en ait.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA BATAILLE DE VIMY—LES PRÉPARATIFS DE L'ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle pourra ne pas sembler urgente en ce moment, mais en raison des longs préparatifs nécessaires, vous la

jugerez peut-être urgente. De toute façon, le ministre pourra la tenir pour préavis.

Le ministre, de concert avec le ministère de la Défense nationale, se prépare-t-il à une cérémonie l'an prochain, l'année du centenaire, pour commémorer le 50e anniversaire de la bataille de Vimy qui doit avoir lieu au monument de Vimy en France?

M. l'Orateur: Je pense, comme le député qui a posé la question, que l'urgence n'en est pas manifeste, et le ministre voudra peut-être la tenir pour préavis.

L'hon. M. Churchill: Il faudra un an au gouvernement actuel pour se préparer.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je puis certainement informer la Chambre que des préparatifs sont en cours. Un problème se posait quant à la date exacte de la cérémonie en raison des manifestations qui auront lieu au cours de la semaine des anciens combattants au Canada, mais on entend, bien sûr, commémorer cette bataille l'an prochain, en Europe.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'INTÉGRATION DU RÉGIME DE LA SOCIÉTÉ AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. En raison des difficultés qui existent entre l'Association internationale des débardeurs, la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et les chemins de fer Nationaux, au sujet de la fusion du régime de pension du National-Canadien et du régime de pensions du Canada, le ministre songe-t-il à déléguer un fonctionnaire de son ministère auprès des parties intéressées afin de leur aider à résoudre ce problème? Je regrette de n'avoir pu lui faire tenir un préavis et il jugera peut-être opportun de tenir ma question comme tel.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cela me semblerait préférable, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX MEMBRES ÉLUS, AUX INDEMNITÉS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rinfret, reprend la discussion interrompue le jeudi 12 mai, sur le bill n° C-146 visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest présenté par l'honorable M. Laing.

Sur l'article 1—*Conseil.*

M. Nielsen: Monsieur le président, je croyais qu'aux termes du nouveau Règlement, l'article 2 devait être étudié d'abord.

M. le président suppléant: Pas dans ce cas-ci.

M. Nielsen: Je parlerai donc de l'article 1. Il a trait à la composition du Conseil et prévoit qu'à l'avenir celui-ci comptera douze membres au lieu de neuf, dont sept seront élus et cinq nommés par le gouvernement tandis qu'aujourd'hui seulement quatre membres sont élus et cinq sont nommés par le gouvernement.

Hier, je me suis étendu sur le principe non démocratique sur lequel on se fonde pour nommer des membres à ce qui est censé être un organisme représentatif de la population des Territoires du Nord-Ouest. Le ministre n'a réussi à expliquer la nomination de membres à un corps législatif qu'en introduisant une sorte de notion de compétence, en sous-entendant qu'elle manquait chez les gens des Territoires du Nord-Ouest.

C'est un principe qu'on ne saurait accepter. Le député des Territoires du Nord-Ouest sait fort bien que lorsqu'un conseil législatif territorial désire obtenir des conseils de spécialistes, il le peut en faisant comparaître des témoins devant lui. Le député a lui-même comparu à titre de spécialiste devant le conseil législatif du Yukon, auquel il a fourni des conseils très judicieux sur des questions concernant l'assurance-hospitalisation. Je ne vois pas pourquoi on ne saurait adopter la même méthode dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'excuse selon laquelle ces spécialistes doivent être nommés au conseil pour que celui-ci fonctionne convenablement est bien piètre et j'exhorte le ministre, avant qu'il prenne cette décision, à reconsidérer le principe incorporé dans cet article. A mon avis, cet article devrait être identique à l'article 9 de la Loi du Yukon qui stipule:

> Est institué un conseil du Territoire du Yukon, composé de cinq membres élus pour représenter les districts électoraux que le commissaire en conseil nomme et définit.

Voilà qui se trouverait à supprimer la nomination de membres et à faire du conseil des Territoires du Nord-Ouest un conseil composé de représentants vraiment élus par la

population et dépourvu de membres nommés pour refléter les vues du gouvernement. Rien ne justifie la nomination de membres à ce que nous consentons en apparence à appeler une institution démocratique, c'est-à-dire le conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest. Je prie le ministre de bien vouloir présenter lui-même un amendement au nom du gouvernement, faute de quoi je devrai le faire moi-même.

• (11.40 a.m.)

M. Howard: Monsieur le président, ce sont là des vues que notre parti a exprimées de temps à autre concernant la nomination des membres de corps exécutifs et législatifs.

Selon moi, si à sa dernière réunion le conseil a accepté la proposition dont nous sommes maintenant saisis, c'est parce que les membres élus y assistaient en minorité. En m'entretenant par la suite, avec l'un des messieurs du conseil, j'ai eu l'impression que les membres élus estimaient qu'ils ne pouvaient alors présenter une motion visant à éliminer entièrement du conseil les membres nommés. Ils ont pensé qu'en l'occurrence une demi-mesure valait mieux que rien du tout et que, de la sorte, les membres élus se trouveraient en majorité au conseil, puis, à une réunion ultérieure, ils pourraient prendre en délibéré d'une façon plus approfondie l'éventualité d'un conseil entièrement élu. C'est, à mon avis, un raisonnement fort sage.

Soit dit en passant, hier soir quand j'ai demandé pourquoi le gouvernement jugeait nécessaire de nommer certains membres, le ministre a répondu en disant qu'il donnait son opinion personnelle, mais il n'a pas expliqué celle du gouvernement. A mon avis, la seule raison qui pousse le gouvernement à nommer certains membres du conseil, c'est qu'il fournit une somme assez considérable pour l'administration des Territoires et qu'il veut avoir son mot à dire quant aux dépenses.

Il n'y parviendra pas en nommant des représentants au sein d'un organisme dont certains membres sont élus, mais plutôt en le rendant entièrement électif. Bien que je ne connaisse pas le mécanisme, je suis porté à croire, comme l'honorable député du Yukon, que si le gouvernement veut avoir l'avis de techniciens et d'experts sur certaines questions, par exemple les dépenses engagées et la valeur de certains projets par rapport à d'autres, il ferait mieux d'écouter les avis donnés au conseil par des gens de l'extérieur plutôt que par des gens qui en font partie et qui ont l'occasion de participer au vote sur leurs propres conseils.

J'ignore s'il y aurait lieu ou non maintenant de tenter de modifier l'article à l'étude, mais en tant qu'homme de l'extérieur—ce que j'ai avoué être hier soir—il serait très présomptueux de ma part de la proposer même si, en conscience, j'estime que cela s'impose. Il appartient à ceux qui sont engagés de près dans cette région d'en décider. Je ne veux pas mettre le député des Territoires du Nord-Ouest en demeure de le faire, mais il me semble être le seul qui puisse proposer cet amendement.

M. Knowles: Comme demeure, c'est vaste.

M. Howard: Oui, le territoire qu'il représente est assez vaste. Le ministre ou l'un de ses collègues pourrait prendre l'initiative et indiquer que le gouvernement est du même avis que nous; s'il est question d'un gouvernement démocratique du peuple, par le peuple et pour le peuple, on devrait le dire clairement afin que tous les membres du Conseil soient élus par ceux qu'ils seront appelés à gouverner.

Un de ces jours, soit à la suite du futur rapport Carrothers, ou d'ici là, ou dans quelques années d'ici—car on sait combien le gouvernement aime à tergiverser en pareils cas—les Territoires auront un conseil élu ou un gouvernement territorial élu. On devrait prendre le taureau par les cornes et reconnaître la nature même de la démocratie en disant que le Conseil territorial devrait être entièrement électif. N'attendons pas que les circonstances nous forcent la main; agissons maintenant et imprimons une orientation frappée au coin du bon sens.

Voilà de quelle initiative le gouvernement devrait faire preuve dans ce domaine. Il devrait admettre que nommer des représentants au sein d'organismes législatifs délibérants ne se fait plus de nos jours. Le ministre devrait nous dire qu'il est de notre avis et que l'un de ses collègues proposera un amendement. S'il le fait, il peut compter sur l'unanimité à la Chambre quand la question sera mise aux voix.

M. Baldwin: Monsieur le président, je ne doute pas un seul instant que nous devrions adopter la proposition faite par le député du Yukon et appuyée par le député de Skeena. J'entretiens des rapports très étroits avec les Territoires du Nord-Ouest depuis une trentaine d'années. Ma circonscription en longe la limite. Comme j'habite une ville qui sert de porte d'entrée vers le Nord, je connais des centaines de personnes qui y vivent. Je crois pouvoir affirmer sans équivoque que ces gens sont maintenant prêts à jouir d'une autonomie complète.

J'ai quelques suggestions à faire dont le ministre pourra tenir compte en évaluant le bien-fondé de cette recommandation. J'aimerais attirer son attention sur la situation qui existait avant que la Saskatchewan et l'Alberta soient constituées. Il y avait une loi sur les Territoires du Nord-Ouest et un Conseil des Territoires du Nord-Ouest avant que ces deux provinces soient taillées à même les Territoires, qui étaient gouvernés aux termes de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai fait des recherches à ce sujet il y a quelque temps, alors que nous étions saisis de l'autre projet de loi et avant qu'il soit déféré au comité. J'ai trouvé un accord qui m'a paru très intéressant. Il existait à l'époque, je crois, un conseil électoral de 22 ou 24 membres représentant les diverses circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest. Tout le pouvoir législatif appartenait au conseil électif, mais des fonctionnaires, qui formaient le noyau de ce qui serait le cabinet dans un régime où tous les représentants sont élus, comme celui que nous avons à la Chambre des communes et dans les gouvernements des provinces, siégeaient avec le conseil, mais sans avoir le droit de vote et seulement à titre consultatif. Je crois qu'il y avait un procureur général. Il y avait un commissaire pour les Travaux publics ainsi qu'un commissaire chargé de l'administration financière. Je crois qu'il y avait aussi un secrétaire territorial et peut-être un ou deux autres hauts fonctionnaires. Je ne saurais dire au ministre si ces fonctionnaires étaient nommés par le conseil territorial; je crois qu'ils l'étaient, mais le ministre pourra peut-être vérifier.

Cependant, seuls avaient le droit de voter, si je comprends bien, les membres élus du

[M. Howard.]

Conseil territorial. Les membres qui composaient ce que l'on pourrait appeler le cabinet désigné siégeaient au Conseil avec eux de temps à autre. Sous cet aspect, je crois que la situation est analogue à celle qui existe aux États-Unis. Je ne dis pas que j'accepte un tel état de choses, mais pareil arrangement peut expliquer l'impression qu'on éprouve.

Je ne vois aucune raison de ne pas nommer des citoyens des Territoires du Nord-Ouest à ces fonctions. S'ils étaient désignés, ils devraient l'être par le Conseil territorial, de concert avec un commissaire. Les personnes désignées à ces fonctions siégeraient de temps à autre avec les membres du Conseil pour les guider et les conseiller; mais la décision finale, en ce qui concerne le droit de vote, incomberait au Conseil territorial.

• (11.50 a.m.)

Certains se sont montrés inquiets du pouvoir de rendre des ordonnances relatives à la dépense de fonds. Je suppose qu'il existe là-bas le même arrangement qu'à la Chambre des communes et, sans doute, aux Assemblées législatives. Ici, la Chambre ne peut approuver la dépense de fonds pour une fin précise que si une recommandation de son Excellence lui a été transmise par un membre du Conseil privé.

Je suppose qu'il s'agit là d'une sauvegarde qui existera toujours dans les Territoires, en sorte qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce que le Conseil dépense des sommes bien supérieures à celles qu'il pourrait recueillir dans les Territoires, et engage ainsi le gouvernement fédéral à des dépenses supérieures à celles qu'il serait disposé à consentir à quelque moment que ce soit. J'estime qu'il faut une mesure de protection à cet égard. Mais cette mesure existe; elle pourrait être appliquée comme elle existe dans notre propre constitution.

A mon avis, vu la célébration prochaine de notre centenaire, nous devrions accorder maintenant aux Territoires du Nord-Ouest l'autonomie complète et j'estime qu'avec des réserves de ce genre, le ministre ne sera aucunement défavorisé. En outre, le Conseil pourrait profiter des avis des personnes ainsi désignées, sous réserve qu'elles n'auraient pas le droit de vote. Je demanderais au ministre de réfléchir à cette proposition.

M. Orange: Monsieur le président, je pense que tous les députés souscrivent sans réserve aux arguments invoqués en faveur d'un conseil entièrement électif. Toutefois, j'aimerais soulever deux points en ce qui concerne la modification de l'article actuel. Tout d'abord, le mandat du Conseil des Territoires du Nord-Ouest expirera le 31 mars prochain. Deuxièmement, la Commission Carrothers étudie la forme de gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest et présentera ses recommandations au gouvernement cet automne. Étant donné ces deux points, il serait prématuré d'apporter des changements maintenant.

Je me vois forcé de m'inscrire en faux contre les déclarations formulées plus tôt, selon lesquelles les membres désignés auraient laissé entendre au Conseil qu'il devrait faire des recommandations et accepter le principe renfermé dans ce bill. D'après mon expérience avec le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, qui remonte à 1955, les membres élus du Conseil ne se sont jamais prononcés autrement que les membres désignés. Chaque fois qu'il y a eu division, il s'agissait d'un groupe de membres désignés et élus s'opposant à un autre groupe semblable.

Voici les deux points que je voudrais signaler, monsieur le président: premièrement, le mandat du Conseil prendra fin seulement dans 10 mois et, deuxièmement, la commission Carrothers présentera son point de vue et celui des habitants des Territoires du Nord-Ouest sur la forme de leur gouvernement. Par conséquent, comme on l'a dit hier soir, les amendements dont la Chambre est saisie ne sont que des mesures administratives visant à accorder le droit de vote aux habitants de l'Arctique oriental. A mon avis, nous étudierons, peut-être à l'automne ou l'an prochain, des amendements importants à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et j'espère qu'ils s'inspireront des principes qu'ont déjà fait valoir les différents députés qui m'ont précédé.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture hier soir, j'ai appuyé l'amendement proposé par le député du Yukon. Tous ceux qui ont pris la parole à cette étape ont exprimé une déception générale et le député des Territoires du Nord-Ouest a repris les mêmes termes, parce que ce bill n'a qu'une valeur administrative et qu'il ne modifie sous aucun rapport la forme essentielle du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, l'amendement proposé par le député du Yukon nous fournit l'occasion de donner un peu de substance à ce bill qui, sans cela, ne resterait qu'une simple mesure administrative, que nous pourrions même appeler un trompe-l'œil.

Le député des Territoires du Nord-Ouest a fait remarquer qu'il serait peut-être prématuré d'apporter un amendement de ce genre au bill dont nous sommes saisis. Je voudrais signaler, comme je l'ai fait hier soir, que depuis longtemps déjà, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest aurait dû être entièrement électif. Lorsque j'ai assumé la direction du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, je m'en souviens, j'ai été étonné de constater que tous les représentants nommés étaient des hauts fonctionnaires. En d'autres mots, la méthode employée pour la nomination des membres du Conseil s'inspirait entièrement d'une principe désuet de colonialisme selon lequel l'administration des Territoires du Nord-Ouest devait être réservée à des fonctionnaires. Si ma mémoire est fidèle, les représentants à cette époque étaient le sous-ministre de la Défense nationale, le commissaire de la Gendarmerie royale, le directeur des Affaires indiennes et d'autres personnes du même genre; de sorte qu'à ce point de vue, le groupe n'était aucunement représentatif.

Il y a eu une évolution progressive depuis ce temps-là, soit à une époque encore assez récente, vers l'élection d'un gouvernement entièrement représentatif et le rejet du contrôle et de la domination étroite d'Ottawa. Ces nominations étaient faites, comme l'a signalé le ministre, afin d'apporter certaines connaissances, par l'intermédiaire des membres nommés, aux délibérations du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Nous convenons, j'en suis certain, à la suite de ce qui a été dit au cours du présent débat, que nous n'avons plus besoin des connaissances fournies par les membres choisis qui ne sont pas originaires des Territoires. L'expansion économique du Nord a fait des progrès tellement remarquables—et cela s'applique à l'Ouest comme à l'Est de l'Arctique—que nous pouvons obtenir toute la compétence requise dans le domaine des affaires publiques et toutes les connaissances nécessaires en matière des affaires du gouvernement parmi nos propres gens qui demeurent au nord du 60e parallèle.

J'ajouterai également que cela vaut pour les indigènes du Nord. Nous avons été témoins de la nomination de M. Ogpik, qui représente

les Esquimaux, et d'après mes contacts avec les représentants des Indiens dans les Territoires du Nord-Ouest, je sais qu'il y en a beaucoup qui pourraient représenter leurs concitoyens au sein du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

• (midi)

Pour la première fois, le conseil représentera l'Est de l'Arctique qui, jusqu'ici, n'a pas été représenté dans les affaires gouvernementales des Territoires du Nord-Ouest. J'ajouterais que, si tous les membres du Conseil sont élus, peut-être aurons-nous même une première représentante au sein du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Récemment, une des Esquimaudes canadiennes les plus illustres est revenue à son village natal, Reesford, sur l'île Baffin. Je parle, bien entendu, de Mary Panegooshoo, qui avec son mari est revenue s'installer à Grise Fiord. Si elle devait être nommée candidate aux élections, une fois la recommandation adoptée, elle pourrait fort bien devenir la première femme membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

Point n'est besoin d'ajouter autre chose. Nous reconnaissons tous la nécessité d'accorder au Nord son autonomie. J'espère que le ministre acceptera les recommandations du député du Yukon selon lesquelles nous devrions saisir maintenant l'occasion de franchir une étape de plus vers l'autonomie des Territoires du Nord-Ouest.

M. Howard: Monsieur le président, cela me stupéfie toujours de voir comment les députés du côté du gouvernement s'arrangent pour laisser glisser dans leurs discours le mot «cependant».

M. Nielsen: Et le mot «mais».

M. Howard: Soit dit sans vouloir offenser, c'est ce que nous avons entendu de la part du député des Territoires du Nord-Ouest. Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec lui sur la façon de procéder dans ce genre d'affaire. Je le crois quand il se dit d'accord avec les principes avancés au Parlement depuis quelques années. Il me semble qu'il a presque amené le ministre à promettre un autre projet de loi à l'automne pour modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Je serais curieux de savoir si le ministre compte revenir alors avec une autre modification visant cette question d'autonomie. Si le ministre est disposé à faire une déclaration à ce sujet, l'affaire prendrait alors pour nous une toute autre signification. Je suppose qu'il s'agira tout simplement d'avoir une élection partielle pour élire d'autres membres au Conseil pour un certain temps. Peut-être ces membres n'auront-ils même pas l'occasion de siéger, car il n'est pas sûr que le Conseil se réunisse pendant la durée de leur mandat.

Si le gouvernement a l'intention de présenter à l'automne une mesure législative tendant à l'autonomie, notre situation n'est plus du tout la même. Je saurais gré au ministre de tirer la chose au clair. Pourrais-je lui demander sans détour si le gouvernement songe à s'occuper de la question à l'automne?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Nielsen: Non. On a posé au ministre une question à laquelle il peut sûrement répondre.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le comité a discuté assez longuement de cet article. J'ignore si les députés s'en sont toujours tenus au sujet à l'étude et ce que je m'aprête à dire ne portera probablemnet pas non plus sur la question. L'article lui-même laisse prévoir l'objectif du projet de loi. L'an dernier et l'année précédente, le représentant des Territoires du Nord-Ouest de l'époque nous a déclaré que la plus grave injustice, c'était que les habitants d'une partie des Territoires n'avaient pas la chance d'élire leurs représentants au sein du Conseil.

Une chose restreint la portée du projet de loi; dans deux ou trois mois, au plus tard, nous recevrons le rapport de la Commission Carrothers sur la forme de gouvernement dont nous devrions, de l'avis des commissaires, doter les Territoires du Nord-Ouest. Pour le moment, je me garderais d'apporter au projet de loi un amendement qui pourrait anticiper sur le rapport. Si j'avais moi-même présenté un tel amendement, les honorables vis-à-vis m'en auraient immédiatement blâmé.

Voici que nous corrigeons une injustice dont l'Arctique supérieur, l'Est de l'Arctique et le Keewatin sont les victimes. L'an dernier, nous avons pris un engagement envers le Conseil, et ce dernier a adopté lui-même des mesures législatives pour que ces trois postes soient comblés le plus tôt possible. L'ancien député des Teritoires du Nord-Ouest n'a pas critiqué la nomination, au sein du Conseil,

de personnes venant du Sud du Canada. Au contraire, je l'ai entendu féliciter les personnes désignées par le gouvernement, parce que leur formation et le fait qu'ils connaissaient certains Canadiens influents du Sud étaient tout à l'avantage du Nord canadien.

Ces membres du Conseil peuvent parler du Nord en connaissance de cause, ce que bien peu de Canadiens du Sud sont en mesure de faire; ils peuvent même inciter les gens du Sud à investir des capitaux dans le Nord. A mon avis, il serait extrêmement avantageux pour les habitants du Nord d'emprunter, pendant plusieurs années encore, cette voie de communication. Certes, je tiendrai compte des recommandations du rapport Carrothers, mais je suis bien certain qu'il y a là un grand avantage.

Mon prédécesseur s'est joint au député du Yukon pour appuyer l'idée de n'avoir que des membres élus. Qu'on me permette de demander à mon prédécesseur s'il a jamais eu cette idée lorsqu'il dirigeait le ministère.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, elle faisait partie de la grande campagne que nous menions pour accorder aux Territoires du Nord-Ouest leur autonomie.

L'hon. M. Laing: J'ai beaucoup entendu parler de haute stratégie et de large vision.

L'hon. M. Dinsdale: Pour 1967.

L'hon. M. Laing: En tant que ministre, j'essaie de faire quelque chose.

L'hon. M. Dinsdale: Cela aurait pu se faire en 1963.

L'hon. M. Laing: Il ne s'agit pas seulement des protestations au sujet de l'élection au Conseil de membres domiciliés dans les Territoires, mais la question du droit de vote est d'une pressante actualité, et même si le rapport Carrothers doit paraître incessamment, j'ai pensé qu'il faudrait l'étudier dès maintenant; c'est pourquoi nous sommes saisis de la modification. Pour la première fois, les membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest pourront être en majorité au sein de ce conseil.

Monsieur l'Orateur, vous jugerez peut-être que j'enfreins le Règlement, mais je crois que je ne peux en parler à un meilleur moment que lors de la discussion de cet article. J'avais l'intention, hier soir, si j'avais pu me résumer avant de passer à l'étude en comité, de faire part à la Chambre de notre inquiétude et de nos regrets en apprenant du commissaire des Territoires du Nord-Ouest qu'il songeait à quitter son poste au cours de l'année 1966. Je veux parler du commissaire actuel, M. Ben Sivertz. Je dirai à son sujet que je n'ai rencontré personne qui ait un sentiment humain plus profond envers les gens que M. Ben Sivertz. Ce don de compréhension et de compassion, si vous voulez, lui a permis de rendre de très grands services, étant donné la nature de sa tâche dans les Territoires et le caractère des gens dont il doit s'occuper.

• (12.10 p.m.)

Je lui ai demandé si je pourrais continuer de compter sur ses conseils après que nous aurons reçu le rapport Carrrothers. Je suis heureux d'informer la Chambre qu'il a convenu de se mettre à notre disposition pour nous conseiller lorsque le rapport nous parviendra. Monsieur le président, puisque le rapport Carrothers doit nous arriver incessamment, je crois que ce serait une injure que d'aller au-delà des points essentiels que le bill règle. Je prétends que nous avons fait d'excellente besogne en asurant le droit de vote à tous les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Nous faisons un pas important en accordant aux membres élus des Territoires du Nord-Ouest, la majorité du Conseil.

Je répète que je serais très heureux si un plus grand nombre de députés connaissaient davantage les problèmes auxquels nous faisons face dans ces régions. Lorsque les membres seront élus dans l'Extrême Arctique, dans l'Arctique de l'Est et dans le Keewatin, il sera assurément très difficile de les réunir à certains moments, pour une séance du Conseil. Les envoyer chercher en avion présente d'énormes difficultés. Ces trois nouvelles circonscriptions ont une population d'environ un habitant par 160 milles carrés. Il y a de petites bourgades souvent difficiles d'accès au cours de l'année.

Ces régions me rappellent ce que Lloyd George a dit un jour de la Russie: Il est assez facile d'y pénétrer, mais extrêmement difficile d'en sortir. On peut en dire autant des Territoires du Nord-Ouest en certaines saisons. Vous pouvez y parvenir, mais la température peut vous empêcher d'en sortir pendant des jours. Nous faisons de notre mieux en des circonstances difficiles. Je crois que si vous demandiez aujourd'hui aux membres élus des Territoires du Nord-Ouest ce qu'ils pensent des membres originaires du Canada méridional nommés au Conseil, ils vous diraient de ne pas les laisser tomber, mais de poursuivre la même politique. Dans

ces questions, nous allons nous laisser guider par le rapport de la Commission Carrothers.

M. Nielsen: Le ministre invoque un argument valide, monsieur le président, quand il suggère de demander aux membres élus au Conseil ce qu'ils pensent de maintenir la méthode qui consiste à nommer des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. C'est l'honorable député de Brandon-Souris qui a fait cette suggestion. Il a proposé de soumettre l'affaire à un comité de la Chambre où les membres du Conseil pourraient être convoqués. Le gouvernement n'a pas accepté cette proposition, et nous n'avons pas voulu débattre la question. Nous étions d'avis que c'était une bonne façon d'agir. De fait, à moins que le ministre ne puisse nous affirmer que les quatre membres du Conseil électif, qui représentent l'opinion de la région du Mackenzie, mais non celles du Keewatin ou de Franklin, lui ont communiqué leur désir de maintenir la méthode actuelle, je ne crois pas alors que nous puissions envisager l'hypothèse que le ministre soulève cet après-midi.

Le ministre et le député des Territoires du Nord-Ouest font valoir deux arguments à l'appui des prétendues raisons invoquées pour ne pas modifier cet article du bill. Le député de cette circonscription sait qu'une superficie excédant un million et quart de milles carrés est représentée par sept membres élus. Ces hommes vont être chargés de représenter ce vaste territoire. A mon avis, le Conseil ne devrait pas compter 12 membres; afin d'assurer une représentation convenable, il devrait se composer de 15 à 21 membres. On demande aux gens des Territoires du Nord-Ouest et à nous-mêmes d'accepter que 7 membres élus représentent plus d'un million et quart de milles carrés. Les 5 membres nommés ne représentent personne. Ils sont nommés au Conseil, mais ne représentent aucune circonscription électorale. Aux termes de la loi actuelle ou telle qu'elle sera modifiée, ils ne représentent toujours pas de circonscription électorale. Autrement, ce serait tolérer une façon de procéder peu démocratique.

Dans l'état actuel des choses, 7 membres élus représentent donc un peu plus d'un million et quart de milles carrés. Je vais employer une expression que bien des députés comprendront. Si je ne puis m'adresser à leurs connaissances du Nord, je vais faire appel aux sentiments qu'il éprouvent pour leurs propres régions. Je veux parler de l'expression «maître chez nous». C'est dans ce sens que nous autres, gens du Nord, voulons

[L'hon. M. Laing.]

orienter nos efforts. Comment pouvons-nous avoir plus de voix au chapitre si le gouvernement canadien fait preuve de paternalisme en choisissant lui-même nos représentants? Les gens là-bas veulent élire leurs propres représentants et gérer leurs propres affaires.

Les réglementations fiscales sont intactes. Le commissaire, nommé par le gouvernement, a le droit de veto sur toutes les mesures dont est saisi le Conseil. Si le Conseil était entièrement élu et agissait à la légère—mais je suis convaincu que ni le ministre, ni le député des Territoires du Nord-Ouest ne croient la chose possible—le commissaire aurait toujours le droit de veto. Quelle excuse peut donc subsister?

Le député des Territoires du Nord-Ouest affirme que le mandat de ce conseil expire au mois de mars prochain. C'est exact. Toutefois, cela nous empêche-t-il de modifier le présent article en vue de prévoir une disposition pour que le Conseil se compose entièrement de membres élus? Je ne le crois pas. Vous pouvez soit tenir des élections partielles d'ici l'expiration du mandat du Conseil soit prévoir cette disposition en mars 1967 en vue de sièges additionnels. L'argument ne vaut pas plus dans le cas d'un organisme se composant entièrement de membres élus qu'il ne vaudrait en acceptant l'amendement sous sa présente forme. Celui-ci prévoit trois autres représentants élus, qui doivent entrer en fonctions avant mars 1967, à la suite d'élections partielles, ou lorsqu'on décidera de tenir des élections l'an prochain. Cet argument n'a donc rien de solide.

Le député et le ministre ont aussi soutenu qu'il faudrait attendre le rapport de la Commission Carrothers. Avant que j'en vienne à cela, permettez-moi de vous dire que je suis certain que le député des Territoires du Nord-Ouest n'a pas eu l'intention de donner aux députés l'impression que quelqu'un de ce côté-ci avait insinué que les membres nommés dans le passé auraient laissé entendre quoi que ce soit aux membres élus. Personne n'a fait une telle déclaration. Personne n'a laissé sous-entendre une telle chose, moi moins que tout autre. Ces gens ont rendu service et apporté une contribution utile non seulement en leur qualité de membres nommés du Conseil, mais aussi dans les divers secteurs où ils ont travaillé, dans la fonction publique, dans les affaires ou dans les industries au pays.

Toutefois, ce n'est pas là une raison pour continuer à nommer les membres d'une institution censée être démocratique, d'un organisme législatif représentant le peuple. Comment celui-ci peut-il représenter le peuple si le peuple n'a pas son mot à dire sur ses

représentants qui rédigeront les lois? Quel droit ont les gens qui ne demeurent pas dans les Territoires du Nord-Ouest de se prononcer sur les taxes territoriales frappant les habitants de l'endroit? Quelle raison logique, indépendamment de tout principe démocratique, a-t-on de dire qu'un membre nommé et venant d'ailleurs au Canada a le droit d'imposer des taxes aux gens dans un territoire où ce membre ne réside même pas? C'est comme si on nommait à l'Assemblée législative du Québec ou de la Colombie-Britannique des députés d'autres régions du Canada et qu'on leur donnait le droit d'imposer des taxes aux résidents de ces provinces. C'est non seulement antidémocratique, mais l'odieuse séquelle d'un colonialisme caduque. Le ministre, j'en suis sûr, en conviendra.

• (12.20 p.m.)

Je vais dire un mot maintenant de la Commission Carrothers. Je le repète, les membres de cette commission sont des gens compétents qui, j'en suis convaincu, prennent leur tâche à cœur et ils présenteront sans doute un rapport extrêmement utile, non seulement aux membres de la Chambre des communes mais à toutes les personnes des Territoires du Nord-Ouest qui doivent songer à leur propre avenir. Mais l'argument selon lequel nous devons attendre le rapport de la Commission avant d'étudier toute modification à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest ne tient pas debout, car, si les raisons du ministre sont valables, pourquoi alors porter le conseil à 12 membres? La Commission Carrothers peut, plus tard, recommander qu'il n'en compte que dix. Que faire alors? La Commission peut aussi dire qu'au lieu de cinq membres nommés, trois suffiront. Qu'arriverait-il?

Si donc le ministre veut invoquer la Commission Carrothers comme argument, il doit alors, en toute logique, s'abstenir de modifier cet article, d'augmenter la composition du conseil ou de changer la proportion de la représentation au sein de ce conseil. Par conséquent, monsieur le président, je dirai aux membres du comité que son argument ne tient pas debout.

Le ministre n'a pas répondu au député de Skeena quand celui-ci a demandé si le gouvernement avait l'intention de présenter, soit cet automne soit l'année prochaine, comme l'a laissé entendre le député des Territoires du Nord-Ouest, des modifications importantes à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Comme l'a dit le député de Skeena, cette mesure ferait le jour sur la question si telle est l'intention du gouvernement, mais j'en doute. Toutefois, c'est au ministre d'éclaircir ce point.

J'aimerais maintenant rendre hommage au commissaire Sivertz, non seulement pour ce qu'il a accompli dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aussi pendant sa longue carrière au ministère du Nord canadien. Je souscris vivement aux félicitations authentiques exprimées au commissaire Sivertz, qui prendra sous peu sa retraite de la fonction publique. Je me réjouis, comme tous les députés, de le voir rester à la disposition du gouvernement.

Monsieur le président, vu que les arguments de l'autre côté ne sont pas, selon moi, logiques, et qu'ils sont incompatibles avec les droits essentiels à toute société libre qui prétend embrasser les principes démocratiques, notre parti ne peut accepter la modification proposée dans le bill. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Peace River:

Que l'article 1 du bill C-146 soit modifié par la suppression de tous les mots à la suite du mot «territoires», à la première ligne de l'article «8 (1)» qui s'y trouve inclus et par la substitution, immédiatement après le mot «territoires» précité, des mots suivants:

«Composé de 12 membres élus pour représenter les districts électoraux des territoires nommés et décrits par le commissaire en conseil».

J'ajoute, pour la gouverne des membres du comité, que ces mots sont exactement ceux de l'article 9 de la Loi sur le Yukon, d'où est né le conseil entièrement électif, établi depuis plusieurs années au Yukon. Il est grand temps, selon moi, que les Territoires du Nord-Ouest bénéficient du même privilège, que leurs habitants puissent élire leurs représentants, établir des lois et des impôts expressément pour eux, enfin gérer leurs propres affaires, comme ils en ont le droit, compte tenu des restrictions fiscales afférentes aux lois régionales et fédérales.

M. Howard: Monsieur le président, le ministre a non seulement parlé de M. Sivertz, ce qui, à mon avis, ne se rapportait vraiment pas à ma question, mais il nous a tout simplement donné, d'un ton onctueux, un cours sur la façon dont doivent se comporter les députés et sur le fait de savoir si nous respections le Règlement. Il a refusé de répondre à ma question, s'inspirant dans son exposé des arguments formulés par l'ancien député des Territoires du Nord-Ouest, M. Rhéaume.

Qu'un ministre soit obligé de s'en reporter à ce que le gouvernement précédent a fait ou n'a pas fait, pour étayer sa thèse, cela me

semble un peu saugrenu. Toutes les fois que le gouvernement se sent obligé de montrer quelqu'un du doigt, comme le ministre l'a fait à l'égard du député de Brandon-Souris, et de lui demander: «Et vous, qu'avez-vous fait? Pourquoi ne faisiez-vous pas telle chose?», j'y vois un manque de raisonnement et d'intelligence de la part du gouvernement.

Le ministre devrait sûrement pouvoir nous répondre de façon plus sensée qu'il ne l'a fait en se fondant sur d'anciens désaccords politiques entre les libéraux et les conservateurs; si utile que soit parfois cette tactique, elle n'est pas beaucoup de mise, il me semble, lorsqu'il s'agit de travailler sérieusement à mettre au point une loi statutaire concernant les droits et libertés fondamentales des gens des Territoires du Nord-Ouest.

L'amendement proposé par le député du Yukon—et je formule cette remarque en passant—peut vraiment faire l'objet, selon moi, de critiques semblables à celles de ce même député à l'endroit des dispositions de l'article 1. Son argument, sous forme de questions, se résumait en partie à ceci: Quelle serait l'attitude du gouvernement si la Commission Carrothers recommandait, pour le Conseil, un nombre de membres autre que celui qui a été proposé? Si le nombre des membres désignés, spécifié dans la recommandation de la commission, était autre que le nombre proposé? Le même genre d'argument pourrait servir contre l'amendement, selon moi, si quelqu'un s'avisait de l'employer.

Je ne crois pas que les députés doivent aborder pareilles questions d'après ce qu'ils pensent de la politique des autres ou d'après ce qu'un gouvernement antérieur a pu faire ou ne pas faire. Nos lois ne concernent pas le passé. Nous n'étudions pas les lois qui ont empiété sur les libertés et les droits fondamentaux du peuple dans le passé. Nous nous préoccupons de l'avenir, et c'est là, à mon avis, le seul critère sur lequel doit se fonder notre examen du bill et de l'amendement à l'étude. C'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, monsieur le président, que si l'on veut arriver à l'autonomie qui, de l'avis de tous, est indispensable et à laquelle aucun député ne s'est opposé, si tel est notre but fondamental, il n'y a pas d'autre solution que d'appuyer l'amendement dont nous sommes saisis.

• (12.30 p.m.)

Permettez-moi de reprendre en d'autres termes ce que j'ai dit hier soir.

[M. Howard.]

Si, dans son rapport, le professeur Carrothers établissait un principe de gouvernement qui soit contraire à nos désirs, aux notions que nous avons et à l'idée que nous nous faisons de la démocratie, qui aille à l'encontre de l'autonomie, alors il faudrait rejeter ce principe ou cette proposition. Toutefois, je ne crois pas que le professeur Carrothers le fasse. Nous ne nous occupons pas des points techniques ou des détails du rapport. Ainsi, peu nous importe que le professeur Carrothers recommande que 10, 12, 21 ou 13 membres soient élus. Nous devrions nous arrêter uniquement au principe d'autonomie. C'est de ce point de vue que nous avons abordé tout le projet de loi à l'intention d'un groupe de gens qui vivent depuis des années dans un état communal semblable à celui de la Sibérie.

Il faut accomplir cette tâche. Du moins, nous sommes saisis d'une proposition qui nous permettra de rapprocher de l'autonomie les habitants de cette région. Pour ma part, je préférerais de beaucoup des mesures hardies et de vaste portée aux mesures étroites et timorées proposées dans le projet de loi.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je prends la parole afin d'applaudir aux propos du ministre sur le commissaire Sivertz. Je suis désolé d'apprendre que le commissaire renonce à son poste officiel, car il a, en effet, rendu de très grands services au Nord canadien pendant la durée de son mandat.

Les antécédents expliquent sa réussite. M. Sivertz est islandais. Pendant des générations, le peuple islandais a puissamment contribué aux progrès des régions septentrionales, au Canada et ailleurs. Si M. Sivertz a été si chaleureusement accepté par les habitants des Territoires du Nord-Ouest, c'est qu'il avait su établir d'excellents rapports. Il était des leurs. A mon avis, ce seul fait aurait dû persuader le ministre d'accepter la recommandation du député du Yukon, et de saisir l'occasion pour présenter, au nom du gouvernement, l'amendement proposé par le député du Yukon.

Je regrette que le ministre n'ait pas accepté la proposition qui lui était faite. Il est donc très difficile de connaître l'opinion de la Chambre sur cette question. A mon sens, la Chambre est d'avis que les Territoires du Nord-Ouest sont prêts à faire ce pas en avant dans la direction d'un gouvernement autonome et représentatif.

Puis-je ajouter une chose, monsieur le président? On a parlé des initiatives de la Commission Carrothers. J'ai toujours lu avec intérêt les nouvelles parues dans les journaux au sujet des travaux de la Commission. Il ressort de ces rapports que les instances présentées aux membres de la Commission, durant leurs déplacements à travers les Territoires du Nord-Ouest, ne visaient guère la structure du gouvernement dans le Nord; il s'agissait plutôt de plaintes de particuliers qui estiment ne pas avoir été représentés comme il le faut au sein du conseil législatif du gouvernement territorial. En fait, il me semble que les membres de la Commission ont assumé le rôle d'«ombudsmen» itinérants. Ce fait devrait convaincre le gouvernement, il me semble, que le temps est venu de se rendre à ces instances—qui sont devenues plus pressantes durant ces dernières années—pour un véritable gouvernement démocratique et représentatif.

Nous nous prononcerons sur l'amendement du député du Yukon. J'ai confiance que tous les députés qui ont à cœur l'avancement du principe du gouvernement démocratique seront convaincus de la nécessité de se prononcer en faveur de l'amendement.

M. Baldwin: Monsieur le président, puis-je faire quelques brefs commentaires avant que le comité exprime son avis sur cette question? J'ai écouté avec intérêt le député de Skeena qui posait une question au ministre. Si celui-ci avait cru pouvoir affirmer qu'on présenterait, dans une période déterminée, une mesure législative prévoyant sans équivoque un gouvernement totalement autonome et que le Conseil se composerait entièrement de membres élus, j'aurais été porté à m'en contenter.

Je crois que le ministre éprouve une véritable affection pour le Nord. Quiconque connaît de près ou de loin cette contrée extraordinaire et unique ne peut échapper à son envoûtement. Je sais que les députés de Brandon-Souris, de Qu'Appelle et de Calgary-Nord qui tous, à un moment donné, ont détenu le portefeuille responsable des Territoires, ont senti cette attraction; d'où l'objectivité politique du débat. Le député du Yukon l'a signalé et je suis sûr que le député des Territoires du Nord-Ouest le pense tout comme moi.

Comme le ministre n'a pu dire ce que j'espérais, je crains le délai possible. Certains délais ont été causés jadis par certains collègues du ministre, qui n'ont peut-être pas la même objectivité sur ce point et sur d'autres. Nous le savons, bien du temps s'écoule entre la conception, quand une vague lueur mouille l'œil d'un de ses collègues, et la naissance des mesures législatives mal léchées qui sont présentées à la Chambre. La parturition peut durer trois, quatre ou même cinq ans.

M. Nielsen: C'est toujours la même histoire.

M. Baldwin: Ainsi je ne saurais accepter qu'on attende le rapport de la Commission Carrothers pour régler cette question.

J'aimerais dire aussi—et il me semble que cela a été dit par le député du Yukon et celui de Skeena—que le principe de gouvernement autonome représentatif est une partie si intégrante de nos croyances philosophiques que nous ne pouvons pas le mettre en doute. A mon sens, le rejet en ce moment de l'amendement proposé par le député du Yukon signifierait en fait un rejet du droit au gouvernement autonome. Ainsi cela constituerait en fait un vote contre le genre de gouvernement dont le Canada jouit et, je l'espère, jouira encore longtemps.

Je ne connais pas le mandat de la Commission Carrothers. J'avoue cette lacune. Toutefois, à l'instar de la plupart des députés, je l'espère, je ne peux concevoir de circonstances qui me persuaderaient d'accepter un rapport renfermant une disposition, recommandation ou proposition contraire à l'idée d'un gouvernement autonome complètement représentatif. Aucune recommandation de la sorte ne devrait se rattacher au mandat ni aux idées du gouvernement.

• (12.40 p.m.)

Comme je ne vois pas, dans l'absence de rapport, un empêchement valable, je me sens tenu d'appuyer l'amendement présenté par le député du Yukon. Que les députés n'oublient pas, en pesant la question, le principe de gouvernement démocratique complètement autonome. Voter contre cet amendement, c'est voter contre ce principe.

L'hon. M. Laing: Avant la tenue du scrutin, je voudrais rectifier certaines déclarations qui ont été faites. Je tiens à dire au comité que

le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, y compris les quatre membres élus, a adopté une résolution où il demandait au gouvernement exactement ce que prévoit l'article à l'étude. (*Applaudissements*) Cette résolution a été adoptée par tous les membres, élus ou nommés. Voilà qui nous a fort influencé, tout comme les instances qu'on nous présente depuis un certain nombre d'années. Le député du Yukon dont le répertoire d'allitérations adjectivales est prodigieux, a tenu des propos dans le style fleuri qui lui est propre. Il a parlé des terribles conditions de colonialismes, qu'il a qualifiées, en anglais, de *colonialistic*. Nous avons découvert hier soir que ce mot n'existe pas.

Le député de Skeena, qui a admis n'avoir jamais mis les pieds dans les Territoires...

M. Howard: Je ne l'ai pas «admis», je l'ai dit.

L'hon. M. Laing: ...et s'est donné beaucoup de mal pour nous expliquer combien il hésitait à parler d'un sujet qu'il ne possédait pas, en a beaucoup parlé depuis.

M. Howard: Si le ministre veut me citer, qu'il me cite fidèlement au lieu de déformer mes propos pour servir ses propres fins.

L'hon. M. Laing: Je crois m'en tenir strictement aux paroles...

M. Howard: Au contraire, vous les déformez.

L'hon. M. Laing: ...que le député à prononcées hier soir.

M. Howard: C'est faux.

L'hon. M. Laing: J'aimerais lui dire, tout comme aux autres membres du comité, qu'il y a déjà dans la région une autonomie considérable. Et il y a de la liberté, si vous entendez le mot dans le sens du vieil adage que «le roi est mon cousin». Il y a probablement plus de liberté dans cette partie du pays que dans toute autre. J'ai été renversé des règlements adoptés à la suite d'instances de la population esquimaude. Lorsque je suis allé à Frobisher la première fois, j'ai été étonné d'apprendre que pour une bouteille de whisky, il faut donner sa commande avant une date fixe et l'obtenir un mois plus tard. On a fait des améliorations depuis. On a abrégé le délai à quatre jours, je crois, et l'on me dit qu'aujourd'hui, il n'est plus que de 48 heures. Mais on doit encore attendre quarante-huit heures après avoir placé sa commande pour la recevoir. Monsieur le président, c'est peut être une bonne idée. Ces gens-là sont peut-être plus sages que nous.

Quoi qu'il en soit, ce genre de régie interne est un reflet de l'administration dans tous les Territoires du Nord-Ouest. Nous sommes loin de l'idée généralement répandue qu'Ottawa édicte des règlements et les impose à la population des Territoires. Je crois que dans bien des cas, c'est le contraire.

M. Barnett: Monsieur le président, je reconnais qu'à propos de ce projet de loi, j'ai décidé d'écouter et de me renseigner. Bien d'autres membres du comité ont sans doute adopté la même attitude. Le ministre nous a parlé de l'approbation, par le Conseil territorial, de la proposition formulée dans le projet de loi. Lorsque le Conseil a étudié les dispositions prévues à l'article 5, concernant l'adoption d'un nouvel article 19 qui revêt seulement un caractère administratif, au dire du ministre, je me demande s'il a examiné l'autre modification fondamentale touchant la nature même du gouvernement des Territoires. On a signalé plus tôt qu'il était souhaitable d'obtenir les conseils de certains spécialistes nommés par le gouvernement fédéral. Je me suis demandé si, en modifiant le nouvel article 19A, nous ne pourrions pas considérer les membres désignés actuels du Conseil comme des conseillers, au même titre que le commissaire.

Abordant les répercussions constitutionnelles de la mesure, le député de Peace-River a parlé du rapport qui existe entre le cabinet des États-Unis et le président de ce pays. Ces idées me sont venues à l'esprit au cours du débat et je demanderais au ministre si le Conseil territorial a étudié la possibilité de modifier l'article 19A, incorporé à l'article 5 du projet de loi, lorsqu'il a adopté son attitude actuelle relativement à la proposition contenue dans l'article 1.

Des voix: Le vote.

M. Nielsen: Non. Je ne saurais laisser passer inaperçues les remarques du ministre. En ouvrant le débat hier et de nouveau aujourd'hui, j'ai déclaré que, vu que les questions à l'étude mettent en cause des principes très importants, il fallait les discuter en toute objectivité. (*Exclamations*). C'est ce que j'ai

fait. Certains vis-à-vis trouvent cela drôle. Qu'ils trouvent un seul passage du hansard où j'aie fait autre chose que réclamer la création dans le Nord d'institutions représentatives et démocratiques, sans faire aucune allusion à la politique. Actuellement, je ne parle pas à titre de membre du parti conservateur, mais comme un habitant du Nord.

Une voix: Partisan.

• (12.50 p.m.)

M. Nielsen: Partisan du Nord, oui. Comment pouvons-nous nous considérer comme des Canadiens si nous ne jouissons pas des mêmes droits que les autres Canadiens? C'est ce que je demande pour les gens du Nord, aujourd'hui, et on ne gagnera rien à réclamer la mise aux voix avec impétuosité et véhémence, car agir ainsi, c'est placer les libertés et les droits fondamentaux garantis par un gouvernement d'institution démocratique au plus bas niveau possible. Il importe certainement que tous les membres du comité abordent la question sans plaisanter, avec un sérieux absolu, et j'ajouterai sans partialité, car la politique n'entre pas en jeu ici.

Personne, d'un côté comme de l'autre de la Chambre, ne niera qu'il est souhaitable d'avoir des institutions représentatives pour affirmer les droits de la personne, et que seules de semblables institutions devraient pouvoir lever des impôts. Mais ce n'est pas ce que nous trouvons dans ce bill. L'application de ce principe, c'est ce que désirent les habitants du Nord, peu importe le sentiment du ministre. Un député de son propre parti, le député des Territoires du Nord-Ouest, saura lui dire que les habitants des Territoires du Nord-Ouest veulent être représentés par un corps entièrement élu.

Il n'est pas à l'avantage du ministre de répondre à cet appel avec pugnacité. Le principe en jeu ici n'admet pas l'esprit de parti. En votant contre le principe d'un conseil entièrement élu, on vote contre le gouvernement représentatif. Les députés peuvent bien hocher la tête avec exaspération, mais c'est la vérité.

Je demande au député de Lotbinière, qui ne semble pas d'accord, quel serait son sentiment si l'Assemblée législative de la province de Québec devait compter des membres désignés de l'Alberta et de l'Ontario, qui auraient sur lui et sur les autres habitants de la province un pouvoir d'imposition. Reconnaissons-nous de pareils principes? J'affirme que non et que l'argument est irréfutable.

Le ministre a accusé les députés de ce côté-ci de la Chambre de faire des déclarations qui ne sont pas basées sur des faits. La déclaration que je viens de faire se fonde sur des faits. Elle doit certainement toucher le cœur de tous les députés. Rien ne justifie la nomination, au sein d'un Conseil, d'une personne ne résidant pas sur les lieux, mais pouvant imposer les habitants de la région.

L'hon. M. Laing: Je suis tout à fait certain, à la lumière de l'argument avancé par le député, qu'il admet le droit du comité de connaître exactement dans quelle mesure les crédits destinés à cette région du Canada sont votés par le Parlement. Nous sommes tous responsables vis-à-vis des contribuables des sommes dépensées pour cette région, et celles-ci représentent environ 85 p. 100 de l'ensemble des crédits du territoire.

M. Nielsen: Je suis d'accord sur ce point. J'ignorais les chiffres précis. Ainsi que le ministre le sait, je lui ai écrit une lettre à propos des statistiques du Yukon. Il est intéressant de connaître ces chiffres, mais cela ne change rien au fond du problème. Les députés ne doivent pas moins veiller à ce que les octrois, subsides et contributions accordés par le gouvernement fédéral à toutes les provinces et à tous les territoires soient judicieusement utilisés.

Je pèse soigneusement mes mots, pour ne pas allumer de passions politiques, mais nous découvrirons peut-être que, par tête, l'aide accordée à d'autres régions du Canada est plus importante. Néanmoins, seuls des représentants élus devraient détenir le pouvoir de taxation. Le cœur du problème c'est que le Conseil peut imposer les résidents du territoire et seuls leurs représentants élus, faisant partie du Conseil, devraient exercer ce pouvoir. Le fait de donner ce pouvoir à des membres du Conseil qui ne sont ni résidents ni élus est faux dans son principe. C'est l'argument le plus fort que je puisse trouver contre cette situation, outre tous les autres arguments invoqués en faveur des principes qui ont fait de notre gouvernement fédéral et de nos gouvernements provinciaux ce qu'ils sont.

(L'amendement de M. Nielsen est rejeté par 31 voix contre 23.)

M. Nielsen: J'aimerais signaler un autre point au sujet de cet article. La loi actuelle sur les Territoires du Nord-Ouest exige que le siège de leur gouvernement soit désigné de temps à autre par le gouverneur en conseil

En d'autres termes, le Conseil n'est autorisé à siéger qu'au moment et à l'endroit indiqués par le gouvernement fédéral. On a coutume de convoquer à chaque année, une réunion du Conseil à Ottawa et une autre dans les Territoires. Cette situation est inacceptable.

Les membres du comité apprendront peut-être avec intérêt que le Conseil des Territoires du Nord-Ouest est le seul corps législatif au monde à siéger hors de sa juridiction pour adopter des lois régissant les habitants de sa juridiction. C'est comme si l'Assemblée législative de n'importe quelle province allait siéger dans les Territoires du Nord-Ouest pour voter des lois concernant ses propres citoyens.

Je ne présenterai pas d'amendement, mais le ministre verra qu'on peut facilement remédier à la situation en insérant un paragraphe ainsi conçu: «le gouvernement des Territoires aura son siège à l'endroit prescrit par le commissaire en conseil qui pourra, de temps à autre, le déplacer.»

• (1.00 p.m.)

Grâce à cet amendement, on confierait le pouvoir aux représentants de la population—puisqu'ils seront désormais sept—pour décider du siège de leur gouvernement. Voilà encore un principe qu'admettra, j'en suis sûr, le député des Territoires du Nord-Ouest et qu'il appuiera j'espère.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Nielsen: Le ministre fera-t-il part au comité de ses observations concernant les instances que j'ai présentées au nom de la population du Nord, au sujet du siège de son gouvernement?

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Nielsen: J'attends une réponse du ministre, monsieur le président.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je suis certain que le député a signalé une question qui n'est visée dans aucun des amendements que nous avons proposés à ce bill. J'ai dit hier qu'il y avait à l'heure actuelle un joli petit village—Fort Smith—qu'on appelle la capitale des Territoires du Nord-Ouest. On m'a appris que des instances avaient été présentées à la Commission Carrothers relativement à une capitale permanente. J'ignore si c'est le cas, mais on m'a dit qu'elles avaient été présentées et que la Commission formulerait peut-être certaines observations à cet égard. Sinon, ce sera au Conseil j'imagine, sous réserve de notre approbation, à décider de l'emplacement d'une capitale permanente.

On sait fort bien que le commissaire du Conseil des Territoires du Nord-Ouest dispose d'un personnel très restreint. J'ai dit dans les Territoires du Nord-Ouest, et je le répète ici, que le prochain commissaire allait résider en permanence dans les Territoires du Nord-Ouest aussitôt que possible et qu'une partie du personnel accru, qui relèvera du ministère des Affaires du Nord, sera affecté au service du commissaire et du Conseil dans les Territoires du Nord-Ouest. Autrement dit, j'ai dit que je voulais plus de fonctionnaires à pied d'œuvre aussi rapidement que possible. Ce sera notre politique mais il faut user de mesure à cet égard.

Les affaires du Nord comportent des tâches multiples qui, pour le moment et pour l'avenir prévisible, peuvent être accomplies bien plus économiquement à Ottawa que dans certaines régions lointaines des îles de l'Arctique. Mon honorable ami sait, j'en suis sûr, que la construction d'une maison, qui coûte probablement $15,000 à Ottawa, coûterait $38,000 ou $40,000 sur l'île Ellesmere ou à Resolute.

Je donne un aperçu des problèmes auxquels nous sommes aux prises. Nous avons lancé un nombre extraordinaire d'entreprises. Le député sait probablement que nous livrons du pétrole aux résidents des Territoires du Nord-Ouest au coût de 18c. à 58c. le gallon. On doit tenir compte du coût d'exploitation et le faire aussi efficacement que possible d'ici, tout en donnant aux habitants le sentiment qu'ils ont leur gouvernement à leur portée et à leur disposition lorsqu'ils veulent lui soumettre des instances.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Indemnité de session des membres du Conseil.*

M. Nielsen: Cet article, monsieur le président, est celui qui prévoit les rémunérations et les dépenses des membres tant élus que nommés du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Mon argument est simplement le suivant: ou bien les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest sont responsables

ou ils ne le sont pas. Si le ministre convient avec moi qu'ils sont responsables, ils devraient avoir assez d'autorité pour fixer le montant de leurs propres indemnités et dépenses. Comme je l'ai signalé dans mes remarques d'hier, ils doivent en répondre à leurs commettants s'ils abusent de cette responsabilité. Quant aux membres nommés, c'est au ministre qu'ils sont comptables. Il y a toujours le contrôle fiscal inhérent à cette formule.

Ce serait irrégulier pour moi de proposer un amendement, mais si je le pouvais, sans enfreindre le Règlement, je proposerais la suppression entière de cet article. Ma proposition aboutirait simplement à assurer au commissaire et au Conseil l'autorité de fixer leurs propres indemnités et dépenses, car l'article 4 du bill autorise le commissaire et le conseil à employer des deniers publics pour les dépenses du territoire.

Le bill, amputé de l'article 3, accorderait au commissaire et au Conseil le même pouvoir qu'au Parlement, pour l'octroi des indemnités. Voilà mon point de vue. Nous examinerons tout à l'heure les termes de l'article 4 du bill, mais ils ont un rapport avec l'article 3. Le ministre le sait, la clause pertinente de la loi sur le Yukon est à peu près la suivante: la dépense des fonds territoriaux et de telle partie des deniers votés pour le territoire que le commissaire est autorisé à dépenser sur l'avis du conseil. Si ces termes étaient employés dans l'article 4 et si l'article 3 était supprimé, les représentants élus du peuple et le commissaire auraient l'autorité de fixer leurs propres indemnités, ce qui est la seule formule acceptable, conforme aux pouvoirs et aux responsabilités de toute institution représentative.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Argent.*

M. Nielsen: En ce qui concerne l'article 4, monsieur le président, je signale aux membres du comité l'article correspondant de la loi sur le Yukon qui accorde au commissaire et au Conseil le pouvoir de faire des dépenses d'argent à des fins territoriales. L'article, dans la teneur que j'ai fait consigner au compte rendu, donnerait le pouvoir approprié au commissaire et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Fonds du revenu consolidé des Territoires du Nord-Ouest.*

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai posé l'autre jour une question au député des Territoires du Nord-Ouest, à la conclusion de ses remarques. Je lui ai demandé s'il pensait comme moi que la loi sous sa forme actuelle donne au commissaire et au Conseil le pouvoir de présenter des lois de finances, et que si on adoptait la modification proposée dans l'article 5 de ce bill, ce droit serait supprimé. Le député des Territoires du Nord-Ouest n'était pas d'accord. Donc, dans l'espoir de lui rendre service ainsi qu'aux membres du comité, j'aimerais signaler les dispositions actuelles de l'article 19 de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. L'article 19 (3) que les députés trouveront dans les notes explicatives du projet de loi est le suivant:

> Le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances pourvoyant à la dépense de revenus territoriaux pour des fins territoriales...

• (1.10 p.m.)

L'article comprend aussi d'autres questions qui ne se rapportent pas à cet argument. Il est donc clair que conformément à la mesure législative qui existe, le commissaire en conseil a le pouvoir de présenter des projets de loi de finances. A quoi vise l'amendement? Je demanderai aux députés de lire le nouvel article 19A prévu à l'article 5 qui se trouve à la page 3 du projet de loi, qui stipule:

> Le conseil ne peut légalement adopter ou voter aucun crédit, résolution, adresse, ou projet de loi en vue de l'attribution d'une partie des revenus publics des Territoires ou de quelque impôt ou droit, à une fin qui n'a pas d'abord été recommandée au Conseil par un message du commissaire au cours de la session pendant laquelle l'adoption de ce vote, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposée.

Je crois que le député des Territoires du Nord-Ouest doit maintenant admettre le bien-fondé de ce que je lui disais hier. Le député fait signe que non. Rien ne pourrait être plus clair. La mesure législative qui existe permet au commissaire en Conseil de présenter des projets de loi de finances. Le député doit être d'accord sur ce point. Le nouvel article 19A, prévu à l'article 5 du projet de loi dont nous sommes saisis, lui retirerait ce droit. Rien n'est plus simple. En d'autres termes, vous passez d'une situation où l'organisme législatif des Territoires du

Nord-Ouest a actuellement le pouvoir de présenter des projets de loi de finances touchant leurs propres affaires, à une autre où vous lui retirez ce pouvoir en le donnant au commissaire, nommé par le gouvernement et devant accepter de temps en temps les directives du ministre ou du gouverneur en conseil. Alors, à la longue, si le ministre ou le gouverneur en conseil ne désire pas saisir le Conseil des Territoires du Nord-Ouest d'un projet de loi de finances particulier, le Conseil n'en est donc pas saisi, et les sept représentants élus de la population des Territoires n'ont pas le pouvoir de remédier à la situation.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettrait-il de poser une question? Pourrait-il nous expliquer en quoi cela diffère de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans toute assemblée législative provinciale?

M. Nielsen: C'est précisément le principe qui est impliqué ici et celui qui est en jeu dans la loi sur le Yukon que nous étudierons tout à l'heure. Il existe, si vous me permettez d'utiliser un adjectif aussi vigoureux une situation odieuse dans les deux territoires où le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont séparés. Aucun contrôle n'est exercé par les représentants élus du peuple sur le pouvoir exécutif. C'est là que réside la différence entre les assemblées législatives provinciales et celle-ci. Le ministre, à titre de membre du pouvoir exécutif de ce gouvernement, est responsable envers les représentants élus à la Chambre au suffrage universel. Dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, le pouvoir exécutif n'a aucune responsabilité envers les représentants élus par le peuple. Voilà la différence; un point, c'est tout.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettrait peut-être de faire cette observation. Cette disposition tient à ce qu'ils ne constituent pas une province, mais nous avons bon espoir de nous orienter dans cette voie. C'est une étape mais un jour viendra, j'espère, où les Territoires posséderont le même genre de gouvernement que les provinces du Canada. La difficulté est attribuable à la population peu nombreuse dans des lieux isolés et au gouvernement central, qui doit avoir des fonds importants pour établir des fondements qui permettront un jour aux Territoires, nous l'espérons pour eux comme pour nous, de devenir une province.

M. Nielsen: Je souscris à l'objectif louable du ministre, mais je n'accepte pas les arguments qu'il a invoqués pour refuser l'application des principes fondamentaux d'un régime démocratique à ceux qui demeurent dans les Territoires. Comme je le disais hier, la démocratie n'a pas de prix. En 1869, la population était aussi peu élevée au Manitoba—en fait, elle était inférieure de quelques milliers —lorsque cette province a été détachée des Territoires du Nord-Ouest. A l'époque de sa création, la province touchait probablement autant de subventions fédérales que les Territoires du Nord-Ouest aujourd'hui.

J'exhorte le ministre à reconnaître que ce n'est pas un argument suffisant pour dire à la population du Nord: «Vous n'êtes pas assez dignes de confiance pour dépenser non seulement vos propres fonds perçus sous forme d'impôts, mais les fonds que nous versons, à juste titre, pour la mise en valeur du Nord.»

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, le député me permettra peut-être de lui poser une autre question, mais je devrai ensuite m'absenter brièvement. Veut-il laisser entendre que durant les trois dernières années, nous avons accompli de si grands progrès que nous pouvons maintenant adopter ces changements démocratiques et révolutionnaires, impensables il y a trois ans et demi? Notre évolution n'a pas été aussi rapide, même si je prétends que nous réussissons très bien là-bas; nous obtenons un montant considérable de nouvelles mises de fonds. Je demande au député pourquoi ces mesures n'ont pas été adoptées il y a trois ans et demi. Je crois que nous accentuons le rythme de l'expansion dans la bonne voie, mais le député serait le premier à convenir que toutes ces modifications et transitions ne peuvent s'effectuer du jour au lendemain.

M. Nielsen: Je serais le premier à en convenir, sûrement. Je serais porté à donner au ministre une réponse dans la même veine que sa question, mais j'ai décidé de ne pas faire preuve de parti pris sur la question du développement politique futur des deux territoires. Je ne répondrai donc pas à sa question, mais seulement pour cette raison. Je le pourrais. On a fait des progrès qui, j'en suis sûr, se poursuivront. Je ne préconise pas l'autonomie du jour au lendemain, mais j'exprime l'opinion que nous devons amorcer, en notre année du centenaire, un programme qui aboutira à l'autonomie dans un avenir prévisible.

Une modification de genre est une mesure rétrograde. Si le ministre croyait sincèrement au développement des institutions politiques des Territoires du Nord-Ouest, il n'essaierait pas d'enlever au corps législatif du Yukon le pouvoir de présenter des projets de loi

de finances, comme le fait effectivement le bill. Si l'on croit sincèrement que les pouvoirs législatifs et exécutifs seront transférés graduellement aux assemblées législatives du Nord, on ne peut commencer par leur enlever ces pouvoirs. Cela est contradictoire.

Si je le pouvais, monsieur l'Orateur, je présenterais un amendement en vue de supprimer le nouvel article 19A figurant à l'article 5 du bill. Je pense que le Règlement ne le permet pas. Je m'en remets toutefois à votre décision à cet égard, monsieur l'Orateur. S'il était supprimé, la situation demeurerait telle quelle, aux termes de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, de sorte que le commissaire et le Conseil auraient encore le pouvoir de présenter des projets de lois de finances.

• (1.20 p.m.)

Il y a un autre point que je tiens à apporter à l'appui de ma thèse. Le commissaire et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ont maintenant le pouvoir d'imposer la population à l'intérieur des Territoires et, d'autre part, ils sont autorisés à présenter des mesures législatives qui entraîneraient des dépenses de fonds par le gouvernement à l'égard des impôts ainsi perçus. Dans cet amendement, on laisse au commissaire et au Conseil le pouvoir de percevoir des impôts, mais on leur enlève celui de dépenser eux-mêmes l'argent qu'ils prélèvent.

M. Barnett: Monsieur le président, je prends la liberté d'intervenir comme médiateur impartial entre les arguments invoqués, d'une part, par le député du Yukon et, d'autre part, par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme les députés le savent, j'ai appuyé l'amendement présenté par le représentant du Yukon qui aurait eu pour effet, s'il avait été adopté, de faire du Conseil, à l'exception du commissaire, un corps entièrement électif. J'ai signalé alors que si l'amendement était adopté, on pourrait peut-être adjoindre au commissaire les conseillers nommés. Je dois dire, monsieur le président, que mon raisonnement reposait, en partie du moins, sur les propositions énoncées à l'article 5.

Je pense, notamment, que les propositions énoncées à l'article 1 et à l'article 5 provoqueraient, en fait, une séparation entre les fonctions exécutives et législatives du Conseil, ou du moins favoriseraient une pareille séparation, ainsi que nous l'entendons dans cette enceinte. J'ai déjà fait partie d'un conseil municipal. Or, selon moi, le conseil municipal réunit les fonctions exécutives et législatives en un même organisme et il peut prendre des initiatives et légiférer en ce qui concerne les questions d'argent.

Tous les membres de cette Chambre conviendront, j'en suis sûr, qu'il est souhaitable de rendre, le plus tôt possible, l'exécutif du Conseil des Territoires comptable à son organisme législatif, de la même façon qu'au Parlement. Toutefois, si l'on admet la statistique fournie par le ministre sur le pourcentage des sommes fédérales versées au Fonds du revenu consolidé du Territoire, on n'a pas tort de dire, pour le moment du moins, que le commissaire étant nommé par l'exécutif, une part de la responsabilité retomberait sur ceux d'entre nous qui doivent prélever, dans les autres parties du Canada, les impôts qui permettront de recueillir cette partie des fonds. En d'autres termes, il me semble bien que, dans cette situation pratique, il soit conforme à certains principes démocratiques, pour l'instant du moins, que les personnes élues par les autres Canadiens aient droit de regard sur les 85 p. 100 des sommes que ces derniers fournissent.

A mon sens, il était évident que, par ses instances, le député du Yukon plaidait vigoureusement en faveur de l'avènement prochain de l'autonomie complète de ces territoires. De sa part, le contraire m'aurait déçu. Il lui incombait de le faire à titre de porte-parole de cette région du pays. Je ne dis pas que ses arguments ne sont pas justes. D'autre part, sans connaître la région qu'il représente ni celle du député des Territoires du Nord-Ouest, nous, députés des autres parties du pays, devons essayer de peser le pour et le contre de ce qu'on nous propose à l'heure actuelle.

Ainsi, au sujet de la teneur de l'article 5, le député du Yukon a raison de dire que le pouvoir de présenter des mesures pour le prélèvement ou la dépense de fonds repose entre les mains du commissaire désigné, même s'il ne va pas aussi loin que le représentant du Yukon et moi l'aurions voulu, mais le texte de l'article 1 accorde le même droit de veto aux membres élus du conseil . . .

M. Nielsen: Non.

M. Barnett: ...au sujet des propositions pour recueillir ou dépenser des fonds. En d'autres termes, nous n'avons pas le pouvoir de présenter des propositions relatives au budget des dépenses, mais si nous le désirons, nous avons le pouvoir de nous opposer aux propositions dont nous sommes saisis par le pouvoir exécutif. Jusqu'à un certain point du moins, c'est une étape souhaitable vers la séparation des fonctions exécutives et législatives du conseil des Territoires du Nord-Ouest, compte tenu de la position constitutionnelle qu'occupent les assemblées législatives des provinces et le Parlement du Canada.

M. Nielsen: Cela est une mesure rétrograde, bien sûr.

M. Barnett: Le député de Yukon dit qu'il s'agit d'une mesure rétrograde. Cependant, comme je l'ai signalé plus tôt, je rattache mes observations à l'expérience que j'ai acquise à titre de membre d'un conseil municipal qui cumule les fonctions législatives et exécutives. Si je comprends bien la situation, il en est ainsi à l'heure actuelle, en ce sens que la majorité des membres ont été nommés et constituent en réalité un organisme exécutif plutôt que législatif.

• (1.30 p.m.)

Je crois que nous comprenons tous les institutions parlementaires de la même façon; nous nous engageons dans la bonne voie si nous acceptons de dissocier le pouvoir exécutif du pouvoir législatif afin qu'il existe au moins un certain parallèle entre le pouvoir exécutif qui présente des mesures et le pouvoir législatif qui a le droit de s'y oposer.

Je suis sûr que le ministre, le gouvernement canadien et, bien sûr, le Parlement, à qui le pouvoir exécutif ici est comptable, seraient disposés à examiner sérieusement le cas où le conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest rejetterait de but en blanc les propositions relatives à la perception d'impôts ou à la dépense de fonds, formulées par le commissaire. Je suis sûr que la plupart d'entre nous seraient enclins à examiner cette situation. Comme représentants élus nous-mêmes, nous pourrions avoir quelque chose à dire quant au parti que le commissaire devrait prendre dans ces circonstances, sous la direction du ministre et du gouverneur en conseil.

[M. Barnett.]

A mon sens, le conseil législatif où les représentants élus sont en majorité est indirectement en mesure d'agir plus qu'il ne le pouvait dans le passé, s'il n'est pas satisfait des propositions formulées par le commissaire, même s'il est désigné.

L'hon. M. Dinsdale: J'aimerais parler brièvement, monsieur le président, de la question qu'a exposée le ministre. Bien qu'il s'adressait effectivement au député du Yukon, ce dernier s'est vu obligé, selon ses propres mots, de servir les intérêts généraux du Nord en participant au débat. C'est dire qu'il a traité de la question en toute sincérité et impartialité. Je dois ajouter que, au temps où j'étais ministre, le député du Yukon présentait ses vues impartiales aussi vigoureusement à cette époque qu'au cours de cet important débat.

Le ministre a demandé pourquoi l'ancien gouvernement n'avait pas accordé plus d'autonomie aux Territoires du Nord-Ouest quand il en avait le pouvoir? Tout ce que je puis répondre à ce sujet—je l'ai déjà fait aujourd'hui—c'est que nous avions un programme à long terme visant à accorder l'autonomie au Nord. Ce programme devait premièrement donner plus d'autonomie jusqu'au moment où nous aurions pu accorder le statut de province tant au Yukon qu'aux Territoires du Nord-Ouest. Les délais que l'ancien gouvernement s'était fixés à cet égard expiraient en 1967. Nous songeons à 1967 depuis plusieurs années comme l'occasion toute choisie pour modifier radicalement de nombreuses fonctions et activités dans notre pays.

Puisque nous célébrerons notre centenaire en 1967, il serait important, comme vous pouvez vous en rendre compte, qu'un gouvernement conservateur marque l'occasion en poursuivant les politiques du premier gouvernement conservateur sous la direction de sir John A. Macdonald, qui a rendu possible la Confédération. Je ne révèle aucun secret en ce qui concerne la politique de cette époque car le premier ministre, le très honorable représentant de Prince-Albert, avait, à plusieurs reprises lors de déclarations publiques, parlé de 1967 comme de l'année où les territoires du Nord pourraient franchir une étape importante dans la voie conduisant à l'autonomie provinciale.

Le ministre a affirmé à maintes reprises que le Nord est une région déficitaire, qui a besoin de l'assistance du gouvernement central. Je lui rappelle—et je parle maintenant

en tant que Manitobain—que lorsque le Manitoba est devenu province en 1870, avec Winnipeg comme capitale, la population totale de la ville de Winnipeg était de 215 âmes. A l'heure actuelle, moins d'un siècle plus tard, Winnipeg a une population urbaine de quelque 500,000 âmes. La théorie que le ministre a exposée aujourd'hui, selon laquelle les Territoires du Nord-Ouest sont une région déficitaire, va de pair avec la doctrine énoncée par le parti libéral à cette époque lointaine où nous sommes devenus une nation confédérée.

Ainsi, quand il fut question de construire un chemin de fer transcontinental, on s'y est opposé sous prétexte que le chemin de fer qui traverserait ce désert sans route ne réussirait même pas à payer ses frais de graissage. Nous nous sommes bien départis de ces concepts négatifs en notre ère d'évolution nationale. Le ministre tergiversait sur ce point. Il s'est presque excusé d'avoir récemment fait des déclarations enthousiastes au sujet des grandes possibilités économiques des Territoires du Nord-Ouest, lesquelles se fondaient surtout sur un autre projet lancé par les conservateurs, la construction du chemin de fer de Pine-Point, à laquelle les libéraux s'opposèrent pour les mêmes raisons, soit parce que le chemin de fer ne ferait pas ses frais. Nous savons maintenant ce qu'il a contribué à la poussée économique de Pine-Point. Nous y compterons dans les trois prochaines années une population de 7,000 à 8,000 âmes.

Comme je l'ai dit hier soir, ceci témoigne éloquemment du fait, je crois, que le moment décisif n'est pas loin où les Territoires du Nord-Ouest sortiront de leur position déficitaire sur le plan économique. Le ministre a donné des chiffres et je les répète de mémoire. Le revenu total provenant des minéraux des Territoires du Nord-Ouest s'est établi l'an dernier à environ 15 millions de dollars. Cette année il s'élève à 72 millions et en 1968 il atteindra quelque 115 millions. Nous progressons beaucoup plus rapidement que nous aurions pu jamais le prévoir, même à l'époque où les conservateurs ont eu assez d'imagination pour lancer leur programme d'expansion du Nord. Nous avançons beaucoup plus rapidement et de façon beaucoup plus concrète et tangible.

Malheureusement, notre évolution vers une plus grande autonomie provinciale n'avance pas au même rythme. Les gens du Nord eux-mêmes s'impatientent. La poussée démographique dans le Nord ajoute, à l'esprit de pionnier qui a toujours régné au-delà du 60e parallèle, des talents d'administration insurpassés. Ceux qui travailleront au projet de Pine-Point, par exemple, ont une expérience administrative et directoriale considérable et ils ne vont guère priser de rester dans un état semi-colonial quant à leur propre gouvernement.

• (1.40 p.m.)

Je ne veux pas prolonger la discussion, mais j'appuie sans réserve les propos du député du Yukon. Cet article est une mesure rétrograde au lieu d'être un pas en avant. Comme nous l'avons dit, nous ne pouvons proposer l'amendement que le gouvernement pourrait présenter par l'entremise du ministre, du moins pour maintenir la situation financière des Territoires du Nord-Ouest dans l'état où elle se trouvait antérieurement à la présentation de cet amendement.

M. Nielsen: Monsieur le président, si on ne s'était pas fourvoyé à propos de l'élément financier, je ne prendrais pas à nouveau la parole; je dois pourtant rectifier une conception erronée dont semble être victime le député de Comox-Alberni. Tout en respectant son raisonnement, on ne saurait en accepter la validité. Les Territoires du Nord-Ouest sont assurément une région déficitaire. Mais il en va ainsi de toutes les provinces du pays à l'exception de celle dont il vient, la Colombie-Britannique, et de l'Ontario.

M. Barnett: Qu'il me soit permis de rectifier ce que je considère comme une idée fausse que se fait le député du Yukon. D'après des chiffres déposés à la Chambre au cours de la dernière session, d'après les calculs fédéraux, la province d'Ontario était la seule région non déficitaire.

M. Nielsen: Cela renforce mon argument d'autant. Je remercie le député d'avoir relevé mon erreur. Si l'on accepte cela est-ce à dire alors que le gouvernement fédéral a le droit, par exemple, de nommer des députés aux Assemblées législatives de toutes les provinces autres que l'Ontario tout simplement parce qu'elles sont régions déficitaires? Cela rend-il plus valide le principe selon lequel, parce que toutes les provinces sauf l'Ontario sont des régions déficitaires, nous devons leur interdire de légiférer en matière de finances avant que le gouvernement fédéral n'ait autorisé, par l'entremise du lieutenant-gouverneur, la mesure de finances en cause? C'est

cela que laissent entendre et l'argument du ministre et celui du député de Comox-Alberni.

Il ne faut pas attacher de prix ni de restriction, fiscale ou autre, au droit des gens qui sont censés être représentés par une assemblée, un corps législatif. Le principe est valide ou il ne l'est pas.

La mesure législative, en fait, enlève un pouvoir qui existe déjà. Elle ferme les yeux sur l'avortement du principe du gouvernement représentatif, sur une erreur dans la façon de penser du gouvernement et, malheureusement, si le député de Comox-Alberni persiste dans son argument, sur une erreur dans sa façon de penser.

Je prétends que si l'on accepte, en se fondant sur l'argument fiscal que le gouvernement fédéral dépense plus d'argent dans les Territoires du Nord-Ouest qu'il n'en retire, le principe que *a*) les membres du corps législatif doivent être nommés et *b*) qu'ils ne sont pas autorisés à dépenser l'argent obtenu de leur propres impôts ou d'autres sources telles que les subventions fédérales, avant que le représentant du gouvernement n'ait présenté une mesure législative dans ce sens, je prétends, dis-je, que ce genre de restriction doit alors s'appliquer à toutes les Assemblées législatives au Canada, exception faite de l'Ontario. Voilà qui serait logique.

Monsieur le président, quoi qu'on dise on ne peut nier que ces modifications, y compris celle-ci qui est l'une des plus importantes, retirent aux représentants élus au suffrage universel le droit de dépenser les sommes qui proviennent du revenu des impôts qu'ils prélèvent eux-mêmes. C'est ce que nous ferions en acceptant cet amendement.

M. Schreyer: L'honorable député me permettrait-il de poser une question maintenant? Selon la thèse du député, qui, à mon avis, est très persuasive, il s'ensuivrait que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest avaient autant droit à l'autonomie il y a cinq, dix ou même quinze ans qu'ils y ont droit aujourd'hui. Je voudrais demander au député s'il vent aussi insister sur ce point.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai signalé au début de mon exposé au cours de ce débat—et je poursuivrai dans le même ordre d'idées—que je ne me laisserai pas entraîner dans une discussion imbue d'esprit de parti, bien que je ne prétende pas que ce soit l'intention du député. Je parle à titre de représentant du Nord, et je crois profondément et sincèrement aux principes d'un gouvernement représentatif au sein d'une institution démocratique et je suis sûr que tous les membres du comité partagent cette opinion. Je suis de ceux qui croient qu'il est mal de contraindre ceux qui constituent l'organisme des représentants élus d'acquitter des impôts et de leur refuser le pouvoir de dépenser l'argent qu'ils ont ainsi prélevé. C'est vraiment le seul principe en jeu ici.

Je crois qu'ils sont mieux préparés maintenant qu'ils ne l'étaient il y a 10 ou 15 ans à prendre les mesures nécessaires en vue d'acquérir éventuellement leur autonomie. Et je ne recommande pas l'autonomie du jour au lendemain parce qu'il faut du temps pour acquérir l'habileté et l'expérience qui vont de pair avec un gouvernement efficace. A mon avis, bien que ce soit une opinion personnelle, vous ne pouvez espérer créer une assemblée législative autonome toute nouvelle, tout en tenant compte des répercussions profondes qui en découleraient si ces personnes étaient revêtues de l'autorité de traiter, par exemple, de la question des ressources du fleuve Yukon, qui est en mesure de produire un rendement hydro-électrique deux fois plus élevé que celui de la voie maritime du Saint-Laurent. Jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'expérience et l'habileté nécessaires, monsieur le président, nous devons progresser vers l'autonomie étape par étape.

Le point que je désire soulever en ce qui a trait à cette modification est qu'en l'adoptant nous ne progressons pas mais nous faisons marche arrière. La loi actuelle autorise déjà le commissaire en conseil à légiférer en ce qui a trait à la dépense de fonds. Mais cette modification retire ce pouvoir et fait qu'il est illégal—on n'utilise pas le mot «pouvoir» dans la modification—pour les représentants du peuple de légiférer en ce qui a trait aux questions monétaires jusqu'à ce que le délégué désigné par le gouvernement présente ce genre de mesure législative. Voilà la lacune que comporte cette modification. Elle est antidémocratique, elle pèche contre le principe du gouvernement représentatif. Elle fait un retour en arrière à l'époque de George III alors que les gens payaient des impôts sans avoir le droit d'être représentés. C'est ce qui se produit ici. C'est une incompréhension totale et une conception erronée de tout principe fondamental des institutions et du mode de vie démocratiques.

• (1.50 p.m.)

M. Barnett: Monsieur le président, je n'entamerai pas, avec le député du Yukon, un débat qui prendrait peut-être tout l'après-midi. Je reste persuadé de la validité de mon argument et du fait qu'il ne peut avoir à la fois et le drap et l'argent, soit soutenir que le

Conseil des Territoires est par essence un corps exécutif, tout en demandant qu'on en fasse une assemblée législative.

Le député de Brandon-Souris nous a parlé des débuts de sa province et de la population de cette dernière, au moment de son accession au statut provincial; il parlait non seulement comme ancien titulaire du ministère en cause, mais à titre de Manitobain. Il a exposé la politique d'expansion des conservateurs à l'aube de notre histoire et parlé de chemin de fer.

Comme je suis originaire de la Colombie-Britannique, je juge de la chose sous un angle quelque peu différent, car l'accession de la Colombie-Britannique au statut de province n'a pas été comparable à celle du Manitoba. Nous étions une colonie de la Couronne, conformément à la situation remontant, comme il l'a dit, à l'époque de George III. Le gouvernement colonial de l'époque, ou l'exécutif de fait, avait le pouvoir d'établir des impôts sans être assujetti à l'exercice normal du pouvoir de veto d'une assemblée législative.

Si j'ai bonne mémoire, la Colombie-Britannique comptait environ 10,000 habitants au moment de son entrée dans la Confédération d'alors, en 1871. Les chiffres en avaient été remaniés, sauf erreur, de façon à ce qu'un plus grand nombre de représentants que ne l'auraient normalement permis les circonstances puissent être délégués au Parlement. J'aimerais que le député du Yukon songe qu'au moment où la Colombie-Britannique était une colonie, même si la Couronne avait un droit de veto, la province dépendait néamoins entièrement des impôts provenant de sa population clairsemée.

J'admire l'imagination prophétique d'hommes tels que sir John A. Macdonald qui ont créé la Confédération, mais j'affirme—et j'espère avoir raison—que les conservateurs se faisaient de l'expansion une idée fort différente de celle que nous avons aujourd'hui relativement au Nord canadien. Les conservateurs ont allégrement employé l'autorité fédérale pour entreprendre la construction d'un chemin de fer. Ils ont ensuite laissé échapper étourdiment les fruits de leur entreprise. En d'autres termes, ils ont chargé une société privée d'exécuter la volonté du Parlement, et par conséquent cette exploitation a, dans une très grande mesure, profité aux entrepreneurs au lieu d'aider l'expansion réelle du Canada.

Il y a eu quelque discussion à la Chambre au sujet du financement du déficit. Voilà où mes principes fondamentaux diffèrent de ceux du député du Yukon. J'espère qu'on assurera une expansion coordonnée, planifiée et constante du Nord, à l'aide de nos ressources nationales. J'ajouterais que, pour ma part, les bénéfices de cette mise de fonds dont a parlé le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devraient surtout favoriser le bien-être des Territoires du Nord-Ouest. En d'autres termes, je dirais que les contribuables du reste du Canada profiteront indirectement de l'expansion du Nord. Les contribuables du reste du pays ne devraient toucher directement que le montant de leur mise de fonds initiale nécessaire, au cours de cette période, au financement du déficit. Si, par hasard, les bénéfices retirés de l'exploitation du Nord accusaient un excédent avant que les habitants de cette région ne jouissent des droits et des responsabilités inhérents à un gouvernement provincial, au sens où nous l'entendons dans d'autres parties du pays, j'espère que cet excédent sera placé dans un fonds de fiducie au nom des habitants des Territoires du Nord-Ouest et qu'il leur sera remis pour leur expansion future. J'espère que ces fonds leur seront remis quand les Territoires atteindront le plein statut de province au sein de la Confédération, comme nous l'espérons tous.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je crois que c'est un autre de ces débats qui se déroulent dans la sérénité. C'est tout à fait édifiant pour les nouveaux députés de cette Chambre.

Si je participe au débat, c'est un peu à titre de Canadien qui veut tendre la main, un Canadien de l'Est qui veut tendre la main à un Canadien du Nord, pour qu'ensemble on puisse développer une plus grande prospérité.

Ce n'est pas tous les jours que j'admire l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), —je l'aime moins quand il agit comme grand justicier intransigeant—mais je crois que le raisonnement qu'il nous a fait hier et aujourd'hui au sujet du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest est lumineux et instructif.

Je dois dire que je partage ses vues sur presque tous les points qu'il a énoncés, de même que ceux de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui nous a apporté des éléments tout à fait constructifs.

Je crois, monsieur le président, que ce que le ministre nous a dit, il y a quelque temps, quand nous discutions d'un projet de loi semblable, alors que nous avons étudié, en septembre, les résultats de l'enquête menée par la Commission Carrothers, qu'il serait temps que la Chambre se donne des objectifs.

Je crois qu'après que nous aurons examiné le résultat de cette enquête Carrothers, il serait temps que nous songions à donner aux

Territoires du Nord-Ouest et au Yukon l'autonomie qu'ils réclament et à laquelle ils ont droit exactement dans le sens du principe philosophique démocratique de l'univers. Ils veulent avoir leur propre gouvernement, et non pas «no taxation without representation».

Nous savons que ces territoires-là ne sont pas uniquement peuplés d'Esquimaux illettrés. Nous savons qu'il y a là des Canadiens qui sont prêts à prendre leurs responsabilités. Je verrais bien, par exemple, le député de Yukon comme premier ministre de la province de Yukon et le député des Territoires du Nord-Ouest comme premier ministre d'une province qui ne s'appellerait pas les Territoires du Nord-Ouest, mais autrement.

Monsieur le président, ne pourrions-nous pas fixer un objectif à la Chambre? Au cours de l'automne ou de l'hiver prochain, la Chambre ne consentirait-elle pas à la tenue d'une espèce de référendum ou de plébiscite dans ces territoires afin de connaître la volonté des gens qui y habitent, et de s'informer s'ils sont disposés à former des provinces et à prendre les responsabilités que cela entraîne?

Comme nous imaginons bien que la réponse serait positive et affirmative, nous pourrions peut-être nous fixer comme second objectif de faire, au Canada, un cadeau d'anniversaire, en 1967, en lui adjoignant deux nouvelles provinces qui seraient celles du Yukon et du Nord-Ouest.

Je ne prétends certainement pas avoir la compétence pour déterminer les délimitations et les détails de ces nouvelles provinces, mais je crois que dans les grandes lignes, nous ferions quelque chose de constructif si nous nous ralliions à cet objectif dont parlait tantôt le député de Brandon-Souris, lequel serait de donner l'autonomie à ces territoires au cours de 1967.

Encore une fois, monsieur le président, mes remarques, je les fais à titre de Canadien de l'Est qui apporte sa contribution au développement du Canada, en tendant la main aux Canadiens du Nord.

J'ajouterai une remarque personnelle. J'ai peut-être, depuis quelques jours, un intérêt sentimental puisque je suis devenu un des actionnaires de cette compagnie symbolique que le député de Yukon s'occupe de promouvoir, car ce député m'a fait parvenir un certificat très impressionnant, il y a quelques jours, pour lequel je le remercie instamment. Je répète ce que j'ai dit tantôt: En tant qu'avocat qui plaide une cause comme celle qu'il a plaidée depuis hier, je crois qu'il mérite que nous mettions bas notre chapeau devant lui et que nous lui accordions la collaboration qu'un Canadien de bonne volonté peut accorder à un autre Canadien de bonne volonté.

[M. Mongrain.]

• (2.00 p.m.)

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Les articles 6 à 13 inclusivement sont adoptés.

Le titre du bill est adopté.

M. le président: Ferai-je rapport du bill?

M. Nielsen: Monsieur le président, je veux simplement signaler au comité combien il a été facile d'adopter les articles du bill en l'absence du ministre.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI SUR LE YUKON

MODIFICATIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS, FRAIS DE DÉPLACEMENT, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mardi 29 mars, sur la motion de l'honorable M. Laing tendant à la 2e lecture du bill n° C-147, modifiant la loi sur le Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre désire sans doute faire une déclaration à l'occasion de cette deuxième lecture?

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer la Chambre que si le ministre parle maintenant le débat sera clos.

M. Nielsen: Je ne m'en étais pas rendu compte. J'ai parcouru les débats tenus jusqu'ici sur le bill dont nous sommes saisis. Le débat sur le projet de résolution est consigné à la page 2844 du hansard, et le débat sur la motion de deuxième lecture, à la page 3338. Depuis lors, le ministre a reçu, je le sais, des instances présentées par le Conseil législatif du Yukon, soit directement, soit par l'entremise du commissaire, pour que les membres du Conseil soient entendus sur la question de ce bill.

Il est essentiel, je pense, que les députés saisissent la différence entre le régime de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le régime de gouvernement du Territoire du Yukon.

Le Yukon possède depuis bien longtemps un Conseil entièrement électif, composé de sept membres. Il n'a pas de pouvoir exécutif et doit se borner à adopter, de concert avec le commissaire, des mesures législatives. Il n'a pas le pouvoir de présenter des lois de finances. En fait c'est une simple machine à voter, pour reprendre l'expression des membres eux-mêmes.

L'histoire politique du Yukon remonte à 68 ans environ. En fait, le Yukon, est devenu un territoire séparé avant la création des provinces occidentales de l'Alberta et de la Saskatchewan et lorsqu'on cherchait un titre pour désigner le représentant du gouvernement au Yukon le terme «commissaire» a été choisi, car on ne pouvait pas avoir deux gouverneurs, l'un à Regina et l'autre au Yukon.

Le Yukon est représenté à la Chambre depuis le début du siècle et, suivant la conjoncture économique, l'effectif du conseil législatif a été modifié de temps à autre. Le ministre, à mon avis, ne peut nier que le Territoire du Yukon soit en plein progrès, non seulement dans le domaine économique qui ne m'intéresse pas pour le moment, mais aussi en ce qui concerne la création d'un milieu pleinement démocratique.

• (2.10 p.m.)

Le ministre a touché l'essentiel de la question dans son allocution sur le projet de loi visant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. Il a dit que les organismes législatifs et exécutifs du gouvernement sont complètement indépendants l'un de l'autre. L'organisme exécutif de l'administration du Yukon est le représentant direct du gouvernement fédéral au pouvoir. De fait, le commissaire, qui est nommé par le ministre avec l'approbation du gouverneur en conseil, administre de temps à autre le territoire du Yukon selon les instructions du ministre lui-même. Toute loi qui est adoptée est créée par l'administration fédérale; elle est présentée au Conseil, qui n'a qu'à l'approuver. Le Conseil ne peut prendre aucune décision en ce qui regarde les dépenses. Nous prélevons nos propres impôts depuis des décennies, mais nous n'avons pas légalement le pouvoir de dépenser la plus petite partie de l'argent ainsi perçu. Voilà la grande différence qui a marqué l'histoire des Territoires. Il faut donc s'attendre à trouver le même écart entre la réforme qui est exigée au Yukon et celle qui est exigée dans les Territoires du Nord-Ouest.

Comme le ministre le sait, on exige de plus en plus au Yukon des réformes positives et immédiates. Contrairement à ce qui se passe dans les Territoires du Nord-Ouest, les membres du Conseil législatif du Yukon ont étudié à fond les réformes qui pourraient être instituées dans le but d'assurer au pouvoir exécutif un contrôle plus étendu.

Je pourrais maintenant commencer à exposer les fondements de mes recommandations en signalant quelques-unes des distinctions les plus importantes qui existent entre l'administration du Yukon et celle des Territoires du Nord-Ouest. En parlant du bill précédent, le ministre a cité le cas des boissons alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est là, de fait, le seul cas où le véritable contrôle local—le ministre fait signe que non—se trouve entre les mains de la population de l'endroit. Ainsi, elle n'a pas, comme nous, de contrôle sur la loi qui régit les sociétés. En réalité, le Yukon a exactement le même pouvoir législatif que toute Assemblée législative d'une province, sauf trois exceptions très importantes.

Premièrement, le conseil du Yukon n'est pas autorisé à présenter des mesures financières, et c'est l'exception la plus importante. Deuxièmement, le conseil n'a pas le pouvoir de légiférer en matière de ressources naturelles et, troisièmement, il n'est pas autorisé à légiférer en matière d'administration de la Justice. Ces trois domaines de juridiction ont été omis de l'article 16 de la loi sur le Yukon, lequel établit la répartition des pouvoirs législatifs entre le fédéral et l'autorité territoriale, comme les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique établissent les pouvoirs législatifs des provinces.

La question de la division perpétuelle des fonctions du pouvoir exécutif de celles du pouvoir législatif doit être étudiée à fond. Depuis nombre d'années, contrairement aux Territoires du Nord-Ouest, l'administration du Yukon qui se distingue de celle du conseil—car le conseil n'a pas de pouvoir exécutif—a pleins pouvoirs pour traiter de toutes matières relatives à l'éducation, à la construction et à la réparation du circuit routier dans le territoire, au prélèvement de taxes des résidents du territoire à des fins territoriales, et assume un autorité partielle dans l'administration de certains domaines, comme les forêts, la chasse et la pêche. L'administration du Yukon jouit d'une autorité partielle en matière de main-d'œuvre, sur la surveillance exercée à l'égard de certaines professions libérales: le droit, la médecine et le génie.

Or les membres du Conseil et les habitants du territoire, de façon générale, en sont arrivés à un point où ils exigent le transfert partiel—non entier—de certaines compétences de juridiction fédérale en matière de contrôle exécutif. S'ils doivent assumer la responsabilité de l'administration en matière d'éducation, disent-ils, ils devraient détenir le pouvoir législatif correspondant, au lieu de suivre les directives d'Ottawa par l'intermédiaire d'un commissaire.

De même, s'ils doivent assumer la responsabilité administrative en matière de travaux publics dans le territoire, ils estiment qu'ils devraient avoir la mainmise dans ce domaine, grâce à des mesures fiscales édictées par leur propre corps législatif. Comme le ministre le sait, le circuit routier du Nord-Ouest dont la moitié traverse le Yukon et qui relève présentement du ministère fédéral des Travaux publics, est censé passer sous l'autorité du gouvernement territorial en 1967. Cela implique le transfert de plusieurs centaines d'employés à une commission de service civil territoriale qui existe depuis de nombreuses années, contrairement à la situation existant dans les Territoires du Nord-Ouest; et cependant, bien qu'on veuille voir l'administration de cette entreprise énorme relever de nous, il n'existe pas de pouvoir législatif parallèle.

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'administration du Yukon dépend du commissaire désigné par un décret de l'exécutif, à Ottawa. Le commissaire en Conseil dispose des pouvoirs que j'ai indiqués.

La Chambre a le droit—je le dis en passant, sans crainte de me voir contredire—de donner le statut de provinces aux Territoires du Nord-Ouest. Je l'ai déjà dit monsieur l'Orateur, mais je le répète: le problème politique d'une colonie devenant province est analogue au problème avec lequel nous sommes aux prises depuis 150 ans pour l'ensemble du pays.

Beaucoup de gens croient que nous avons résolu le problème à l'échelle nationale; mais il n'en est rien en ce qui concerne les Territoires restants. Que demande le Yukon, par l'entremise de ses représentants élus, qui sont aussi des Canadiens? Regardons les nations émergentes. Nous avons vu le Congo devenir indépendant. Nous avons devant les yeux la situation en Rhodésie; nous la condamnons à cause du fondement politique de cette situation, et cependant nous refusons à nos compatriotes quelque chose dont nous condamnons le refus ailleurs.

Les représentants élus des habitants du Yukon demandent à avoir leur mot à dire dans leurs propres affaires. Leurs exigences ne sont pas très grandes. Ils ne demandent pas l'autonomie complète et malgré cela, le gouvernement leur refuse ce qu'ils demandent. Et ce même gouvernement condamne la même attitude sur le plan international.

• (2.20 p.m.)

Le cas du Yukon est bien plus grave que celui des Territoires du Nord-Ouest. Il est plus grave parce que le Yukon existe depuis presque 70 ans comme une entité distincte. Pendant ce temps, il a accumulé une énorme somme d'expérience et de compétence en matière législative. Il a acquis beaucoup de compétence et d'expérience quant aux exigences administratives concernant la direction législative. Son économie est florissante, et elle prend de l'expansion chaque année; l'avenir lui réserve de grandes choses. En outre, les membres de son conseil entièrement électif ont demandé précisément au ministre, en leur qualité de représentants élus des habitants du Yukon, d'être entendus par le comité permanent des affaires du Nord canadien et des ressources nationales avant que ce bill soit adopté. Leur refusera-t-on cette requête? Dira-t-on que le conseil territorial du Yukon peut exister au bon plaisir du gouvernement du jour, mais qu'on n'écoutera rien de ce qu'il peut avoir à dire, parce qu'on ne veut pas l'entendre? A mon avis, c'est certainement ce que l'on fera en rejetant leur requête.

Pour prévenir tout doute concernant l'opinion que les habitants du Yukon ont de cette question et qu'ils ont exprimée par la voix des membres du Conseil qu'ils ont élus pour les représenter, je vais consigner le texte d'une résolution qui a été adoptée le vendredi 6 mai. Elle se lit ainsi et je la signale aux députés:

Il est décidé de prier le Commissaire d'envoyer la résolution suivante au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales afin qu'il l'étudie le plus tôt possible:

Il est décidé que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales soit prié de déférer le bill nº C-146 modifiant la Loi sur le Yukon au comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales de la Chambre des communes pour permettre au Conseil du territoire du Yukon de plaider la cause des amendements inhérents ou consécutifs, ou nécessaires sous d'autres rapports, à l'application des principes dont s'inspirent les modifications suivantes demandées au ministre:

Puis-je rappeler aux députés qu'ils entendent là la voix des représentants entièrement élus par les habitants du Yukon?

a) Le Conseil des membres de l'Assemblée désigné sous le nom d'Assemblée législative du Yukon.

b) Le nombre des membres de l'Assemblée législative du Yukon sera porté à 15 et le mandat de l'Assemblée sera porté à quatre ans;

c) Le comité consultatif des finances sera remplacé par un comité exécutif d'au moins cinq membres, jouissant du plein exercice des pouvoirs exécutifs dans les domaines suivants:

(i) Éducation, santé et bien-être

(ii) Ressources territoriales, y compris le sol

(iii) Travaux publics

(iv) Justice et régime correctionnel

(v) Revenu et finances

(vi) Forêts

(vii) Pêcheries

(viii) Toutes autres fonctions exécutives et administratives y compris l'industrie et le travail régies ou exercés par le gouvernement fédéral et l'Assemblée législative pourra seule promulger des ordonnances pour le gouvernement du territoire, relativement aux domaines précités, en sus des pouvoirs législatifs accordés en vertu de l'article 16 de la loi sur le Yukon.

Ces dispositions, je le répète, sont parallèles à celles des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

d) Le nombre des membres de l'Assemblée législative du Yukon sera porté de 15 à 21 ou davantage, selon qu'en décidera l'Assemblée législative du Yukon à l'expiration des douze années écoulées depuis la mise en vigueur des modifications à la loi sur le Yukon qui sont contenues implicitement dans la présente résolution, date où devront s'effectuer toutes les modifications législatives et autres en vue de constituer la province du Yukon qui sera pourvue des mêmes pouvoirs législatifs et exécutifs que ceux des provinces du Canada;

e) Les députés jouiront de toute l'autorité nécessaire, c'est-à-dire d'une autorité analogue à celle des membres des Assemblées législatives provinciales pour établir leurs indemnités et allocations et ils jouiront de tous les pouvoirs requis pour établir un régime de pensions ou un régime collectif d'assurance-santé ou pour y participer;

f) L'article 24 de la loi sur le Yukon sera abrogé;

L'article 24 est exactement le même que l'article 19A à l'article 5 du bill modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest que nous venons d'adopter et qui précise qu'il est illégal pour un membre du Conseil de présenter un projet de loi relatif à l'attribution de deniers publics.

g) Que l'Assemblée législative du Yukon obtienne un statut qui lui donne pleins pouvoirs d'assister aux conférences inter-provinciales et fédérales-provinciales et de participer aux débats et aux ententes qui en découlent;

h) Que la loi sur les titres de biens-fonds...

Qui est une loi fédérale.

...soit abrogée à l'égard du Yukon et remplacée par une ordonnance sur les biens-fonds;

i) Que toutes les terres de la Couronne soient détenues par la Couronne du chef du Territoire.

Je demande aux membres du comité si cela ressemble à une résolution préparée par des gens qui n'ont ni la capacité, ni les aptitudes, ni la maturité nécessaires pour s'occuper de leurs propres affaires. La résolution n'indique pas implicitement que le Conseil demande immédiatement l'autonomie et une économie qui lui soit propre. A titre de représentant du Yukon, il propose que nous établissions un programme pour l'avenir, un programme qu'il veut voir réalisé d'ici 12 ans et qui fera du Yukon la onzième province du Canada.

Le Conseil demande une plus grande part du pouvoir exécutif. Il est normal que les législateurs élus par le peuple demandent une certaine autorité sur le pouvoir exécutif, qui correspond effectivement aux banquettes ministérielles de notre Chambre, et plus précisément au ministère et au ministre du Nord Canadien. Ils veulent plus que l'autorité négative qu'ils exercent maintenant sur les crédits. Ils pourraient suivre l'exemple du Conseil législatif du territoire d'Assiniboïa avant qu'il devienne province du Manitoba. En effet, luttant pour obtenir le statut provincial, sous la direction de Frederick Haultain, il avait refusé d'approuver les crédits pendant six mois, ce qui avait obligé les fonctionnaires de l'État à aller couper du bois pour subsister.

Ils ne veulent pas exercer des fonctions purement négatives. Cette session-ci, ils ont refusé d'approuver les crédits de la justice parce qu'ils condamnent certaines politiques de l'administration à cet égard. Ils veulent détenir une autorité partielle mais positive sur le pouvoir exécutif. Ce n'est pas trop demander. Presque toutes les choses sur lesquelles ils veulent obtenir l'autorité exécutive sont administrées dans le territoire. Il y aurait donc très peu à faire pour leur accorder l'autorité législative sur ce pouvoir exécutif dans ces domaines. Le pouvoir administratif existe déjà.

• (2.30 p.m.)

Ces instances directes ont été présentées au ministre, et par son entremise au gouvernement et à la Chambre des communes. C'est le seul moyen dont disposent les habitants du territoire pour faire connaître leurs vues. En l'occurrence—et même si je ne suis pas obligé de le faire—je souscris sans réserve aux instances qu'ils nous demandent d'examiner. Je propose donc, conformément aux désirs du corps législatif entièrement élu du Yukon, représentant les citoyens de ce territoire:

Que le bill nº C-147 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que ledit bill soit déféré au comité permanent du Nord canadien et des Ressources nationales.

J'ai pris la peine de faire rédiger la motion dans les deux langues officielles, ce qui, j'en suis sûr, fera plaisir au Conseil législatif du Yukon.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La Chambre voudrait-elle permettre à la présidence de réfléchir à cette question?

Je rendrai une décision sur l'amendement plus tard, après réflexion.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de mes allées et venues à la Chambre, je pensais que, par suite d'un appel du ministre, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) essaierait d'avoir la parole. Je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill à l'étude. Tout d'abord, je tiens à dire que je souscris tout à fait aux affirmations du député du Yukon (M. Nielsen) à cet égard, même si le député et moi différons d'opinion au sujet d'un certain festival du Klondike. Comme représentant de la ville d'Edmonton et de la province d'Alberta, je comprends le problème que le député du Yukon a exposé avec beaucoup d'éloquence au sujet de l'administration du Yukon et des aspirations de ses citoyens en ce qui concerne leur droit de diriger leurs affaires.

Sans répéter ce que le député a dit, je crois qu'un certain nombre de points devraient être étudiés. Je n'ai pas l'intention de blesser le ministre ou ceux qui sont chargés de l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon—le ministre pourra me reprendre si je me trompe—mais je crois que j'ai connu les Territoires du Nord-Ouest bien longtemps avant que lui-même et le député des Territoires du Nord-Ouest s'y rendent. Même dans ces années d'avant-guerre, on estimait qu'Ottawa était tellement éloigné et adoptait une attitude tellement paternelle qu'il commettait inévitablement des erreurs.

Une voix: Pourquoi avait-on adopté cette attitude?

L'hon. M. Lambert: Je l'ignore. Je ne veux blesser personne, mais il en était ainsi. J'ai constaté que la même attitude existe parmi les habitants des Territoires du Nord-Ouest qui viennent à Edmonton et j'ai constaté la même chose lorsque je me suis rendu au Yukon. Je m'en suis aperçu en outre, lorsque des gens du Yukon sont venus à Edmonton.

La population de ces Territoires est mécontente d'une administration trop centralisée. Nous, de l'Alberta, en avons le vif sentiment lorsqu'il s'agit des parcs nationaux. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Le ministre sait qu'à l'instar de la majeure partie de la population de l'Alberta, je ne suis pas d'accord avec lui ou ses fonctionnaires à propos de la politique en matière de parcs. C'est à cause du paternalisme à distance du gouvernement, qui semble sans doute satisfaisant et méthodique aux initiés, mais irritant et répréhensible aux autres, que visent les décisions.

Comme le député du Yukon l'a signalé, il ne s'agit pas de réclamer l'autonomie. Notre attitude est mûrement réfléchie. A notre époque, une décentralisation poussée s'impose. Nous ne sommes plus à l'époque où le seul moyen de communication avec le Yukon était de voyager par chemin de fer jusqu'à Vancouver et de prendre ensuite le bateau jusqu'à Skagway. Il n'y avait pas alors de contacts immédiats. On peut maintenant se rendre rapidement par avion dans ces territoires. Les moyens de communication électroniques sont encore plus rapides. Il y a de nombreux points de ce projet de loi que je voudrais personnellement contester et j'appuie la requête du député du Yukon qui a demandé que cette affaire soit déférée au comité.

Par ce moyen, des instances appropriées pourraient être présentées et les membres du conseil et la population qu'ils représentent pourraient surtout se faire entendre à l'égard de cette mesure. Certains diront peut-être: «Nous allons inclure ces amendements et voir ce qui se passe. Nous déciderons peut-être ensuite de modifier la loi.» Je leur répondrai que le ministre vient justement de toucher à la loi. Il a présenté un certain nombre d'amendements qui attendaient depuis longtemps, simplement parce qu'on ne jugeait pas à propos de toucher à la loi. Je connais suffisamment l'administration à cet égard pour me rendre compte qu'on hésite toujours à toucher à une loi et qu'il faut une raison astreignante pour le faire. Donc, ne disons pas que nous toucherons à la loi, sous peu, pour y ajouter un détail qui a pu être oublié ou y supprimer un élément insatisfaisant. Ce serait se bercer d'illusions. Faisons examiner la question par le comité qui pourra entendre des instances. Si c'est là le désir du conseil et des habitants du Yukon, pourquoi adopter ce bill à la six-quatre-deux, sans le faire examiner par le comité? Sur ce, monsieur l'Orateur, j'appuie l'esprit de l'amendement.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La présidence est prête à rendre une décision sur la régularité de l'amendement proposé par le député du Yukon. Comme la discussion porte sur la deuxième lecture de ce bill, je tiens à rappeler aux députés l'article 77 du Règlement:

Tout bill public doit être lu deux fois en Chambre avant d'être renvoyé à un comité ou amendé.

• (2.40 p.m.)

Puisque nous en sommes à la deuxième lecture du bill et que nous sommes saisis d'une motion, je crois que l'amendement est irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, d'après votre décision il semblerait qu'aucun bill ne saurait être modifié lors de la deuxième lecture ou auparavant. Ce n'est certainement pas la coutume à la Chambre.

L'hon. M. Bell: J'ajouterai, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que de nombreux bills qui ont été déférés à des comités permanents de la Chambre l'ont été à tort si votre décision exprime bien la situation.

M. Nielsen: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que des précédents à la Chambre autorisent à procéder précisément comme nous le faisons en ce moment, et il n'est manifestement pas contraire au Règlement de présenter une motion libellée comme celle qui a été présentée à Votre Honneur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je renverrai le député au paragraphe (6) du commentaire 202 de la quatrième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

M. Nielsen: Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le commentaire au complet.

L'hon. M. McIlraith: Mais oui.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plait. Voici la modification:

Que le bill nº C-147 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois mais que ledit bill soit déféré au comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, quant à ce rappel du Règlement, je sais que de concert nous pouvons accomplir à la Chambre quantité de choses donnant satisfaction à tous. Je voudrais que le gouvernement, en particulier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, examine la proposition que renferme l'amendement. La chose aurait sans doute été possible si le ministre avait été préalablement consulté.

Dernièrement, le ministre du Travail a reconnu avec moi qu'un projet de loi inscrit à son nom devrait être déféré à un comité permanent parce que ceux qui désirent présenter des instances y ont toute liberté de le faire et la discussion y est probablement beaucoup plus souple. Dans l'intervalle, la Chambre peut s'occuper autrement et poursuivre ses travaux, notamment étudier les mesures dont elle est déjà saisie et qu'elle doit examiner. Si le gouvernement faisait cette concession, la Chambre pourrait épargner beaucoup de temps, je pense.

Bien que Votre Honneur ait jugé l'amendement irrecevable, décision qui suscite certaines critiques, les intéressés seraient heureux, je pense, de présenter leurs instances si le gouvernement voulait bien accepter de déférer le projet de loi à un comité. Même les membres du Conseil du Yukon seraient heureux de pouvoir exprimer leurs opinions au sujet de la mesure. Somme toute, les dispositions du projet de loi revêtent une importance vitale pour eux, car elles visent leurs propres intérêts, leurs fonctions et leur situation financière.

Dans les circonstances et en toute justice, on devrait leur donner l'occasion d'exposer leur point de vue et d'exprimer leurs propres recommandations à propos de ce bill. Le gouvernement pourrait aussi exprimer plus clairement et plus efficacement sa position au sein d'un comité permanent qu'au comité plénier de la Chambre. Je demande donc au gouvernement de revoir sa position et, si on en arrive à une entente, nous pourrons passer aux autres travaux dont nous sommes saisis et qu'il y a lieu d'examiner.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je dois avouer que je ne sais pas très bien à quelle étape nous en sommes. Je ne sais pas si l'amendement a été jugé irrecevable ou non. S'il a été jugé recevable, j'aimerais me réserver le droit de démontrer qu'il est irrecevable en citant des autorités à l'appui. L'amendement a-t-il été jugé irrecevable?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Qu'on me permette d'informer le ministre des Travaux publics que l'amendement a été jugé irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Pour la raison que vous avez donnée?

L'hon. M. McIlraith: J'allais demander, si cela convient aux députés, qu'on me permette de proposer l'ajournement du débat. Je ne suis pas disposé à proposer que le bill soit déféré au comité après la deuxième lecture. Je ne saurais indiquer dans le moment si le gouvernement est disposé à en accepter le renvoi à un comité. Si la Chambre y consent, je propose l'ajournement du débat. Nous pourrons alors passer immédiatement aux prévisions budgétaires du ministère des Forêts.

L'hon. M. Lambert: La question ne peut être débattue.

L'hon. M. McIlraith: Voilà pourquoi je n'ai pas présenté une motion en bonne et due forme. Je ne tenais pas à savoir si trop de députés s'opposaient à l'ajournement du débat.

• (2.50 p.m.)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Il est rare, monsieur l'Orateur, que je participe aux débats sur des questions de procédure, mais le point actuellement en litige est tellement important que j'aimerais formuler quelques commentaires et faire certaines propositions. Lorsque nous étions saisis des modifications projetées à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, je me souviens que la même situation s'est présentée. Nous avons alors signalé au leader de la Chambre de l'époque, le député de Bonavista-Twillingate, que dans l'intérêt des travaux de la Chambre, il serait préférable de déférer au comité permanent le projet de loi qui tendait à diviser les Territoires du Nord-Ouest. Cette initiative devait permettre aux députés d'entendre les instances des intéressés eux-mêmes. On a finalement accepté cette proposition et, avant de faire subir la deuxième lecture au projet de loi, on l'a déféré au comité permanent. Les résultats furent assez importants, car nous avons constaté que les dispositions de la mesure n'étaient pas nécessairement dans l'intérêt des habitants des Territoires du Nord-Ouest.

Quant au bill nº C-147, actuellement à l'étude, si l'on a jugé l'amendement irrecevable, c'est surtout, je présume, à cause de la faiblesse de son libellé. Si tel est le cas, nous pourrions régler le problème en présentant un autre amendement qui résoudrait les difficultés d'ordre terminologique. Si je me préoccupe tellement de la chose, c'est que tous les députés m'ont semblé déçus de la façon dont nous avons disposé du bill nº C-146. Nous étions d'avis que ce projet de loi aurait dû être déféré à un comité permanent, mais une décision a rendu la chose impossible.

L'hon. M. McIlraith: Pourrais-je poser une question au représentant? Il dit que la chose n'a pas été possible. Je viens de dire que nous voulions déterminer si la chose était possible. J'allais aborder ce point lorsque j'ai laissé la parole au député, car je pensais qu'il se prononcerait sur l'opportunité de cette initiative. J'ai dit que je proposerait alors l'ajournement du débat, afin que nous puissions discuter de la question de savoir si le projet de loi devrait être déféré à un comité. Jusqu'ici, je n'ai simplement pas encore eu la chance d'y penser.

L'hon. M. Dinsdale: J'avais cru comprendre que le leader de la Chambre allait proposer une motion visant à remettre à plus tard la suite de la discussion.

L'hon. M. McIlraith: Oui.

L'hon. M. Dinsdale: Il semble que nous nous heurtions à quelques difficultés parce que, sauf erreur, l'Orateur a déclaré que l'amendement proposé était irrecevable. Peut-être pouvons-nous contourner cette difficulté...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le ministre des Travaux publics, au nom du gouvernement, a exprimé le désir que la Chambre ajourne...

L'hon. M. McIlraith: Le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): ... que la suite du débat soit remise à plus tard. Ce désir devrait donc être exprimé sous forme de motion, pour que la Chambre puisse l'examiner. Le député veut proposer un nouvel amendement et il faut savoir à quoi s'en tenir.

L'hon. M. Robichaud: Je propose que cette discussion soit remise à plus tard.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Brandon-Souris a la parole et ses observations portent sur la deuxième lecture du bill. Le ministre des Pêcheries enfreint le Règlement lorsqu'il cherche à empêcher le député de Brandon-Souris de présenter un amendement. Pour contourner la difficulté, je propose que le

député de Brandon-Souris présente sa motion et reprenne son siège, après quoi le gouvernement proposera l'ajournement du débat, si c'est toujours ce qu'il désire. Il aura donc ainsi à étudier la question du renvoi au comité et la motion elle-même.

L'hon. M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. Le leader de la Chambre a adopté une attitude raisonnable à cet égard. Si on m'y autorise, j'aimerais présenter la motion à la Chambre, car cela aplanira l'obstacle. Je propose, appuyé par le député d'Ontario (M. Starr):

Que le bill nº C-147 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que le sujet dudit bill soit déféré au comité permanent du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rinfret.

LES FORÊTS

1. Administration du ministère: $1,121,200.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, le ministre des Forêts est certainement prêt à nous fournir en termes élogieux un compte rendu de la gestion de son ministère et à nous fournir l'occasion de connaître de sa bouche, ses projets d'avenir, les politiques qu'il a présentées pendant son mandat et les dépenses offertes à notre examen pour 1966-1967.

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, nous avons terminé, hier soir, un très intéressant débat sur certains aspects de la politique du ministère des Forêts, qui ont trait au programme d'aménagement rural

Je me contenterai donc aujourd'hui, au début de la discussion sur les dépenses du ministère des Forêts pour l'année 1966-1967, de faire quelques remarques sur le ministère, ses travaux, son programme d'expansion et certaines de ses réalisations.

• (3.00 p.m.)

Le ministère, comme on le sait, a été créé en 1960 et il résulte de la fusion de certains services du ministère de l'Agriculture et du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Lentement, la coordination s'est établie entre ces deux services et finalement la fusion s'est faite. Si bien qu'au cours de l'année 1964, nous avons pu présenter un programme de réorganisation complète du ministère tant sur une base régionale que sur une base nationale, c'est-à-dire que nous avons tenté de regrouper les services du ministère des Forêts dans les provinces sur une base régionale et nous avons créé un certain nombre d'instituts nationaux à Ottawa et à Sault-Sainte-Marie.

La réorganisation s'est poursuivie avec succès et toutes les régions fonctionnent maintenant normalement et les différents instituts du ministère des Forêts procèdent à leurs opérations.

Nous sommes à la veille d'annoncer, pour chacune des régions, un comité consultatif qui grouperait les représentants des ministères provinciaux des forêts, les représentants de l'industrie, les représentants des universités et des organisations forestières dans chacune des sept régions établies par le ministère des Forêts.

Jusqu'à maintenant, nous pouvons dire que nous avons maintenu les services existants. Mais nous avons proposé, l'an dernier, sujet à l'approbation du cabinet, une expansion des services du ministère pour les six prochaines années. Nous sommes à la veille d'obtenir l'assentiment définitif des autorités pour ces projets d'expansion qui ont trait surtout à un accroissement de 100 p. 100 du nombre des chercheurs dans le domaine forestier, surtout dans les recherches appliquées, et une augmentation considérable des installations du ministère tant dans les régions qu'à Ottawa et à Sault-Sainte-Marie. Nous pensons, d'ici six ans, avoir en effet doublé les effectifs et les installations matérielles du ministère.

Cela est devenu une nécessité parce que l'industrie forestière dans le Canada a pris une expansion considérable ces dernières années. Les gouvernements provinciaux nous demandent de plus en plus d'entreprendre des projets de recherches forestières qu'on appelle des recherches appliquées, et l'industrie nous demande de concentrer nos efforts de plus en plus sur l'élimination de certaines maladies en forêt et nous devons, à cause de cela, augmenter les services du ministère.

Comme on le sait, la juridiction du ministère des Forêts est très limitée en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'administration des forêts relève de la seule autorité provinciale. Au cours des années, cependant, les autorités provinciales ont accepté que le gouvernement fédéral prenne sur lui de poursuivre des recherches dans le domaine forestier, et le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère des Forêts, se limite à la recherche forestière, recherche de base ou fondamentale et recherche appliquée.

Le ministère a une excellente réputation au Canada et dans le monde. Ces recherches fondamentales et appliquées sont connues par tous les chercheurs du monde occidental comme du monde oriental. Nous sommes en contact constant avec le ministère des Forêts et les institutions universitaires du monde entier. Il y a des chercheurs des différents pays du monde qui viennent poursuivre leurs recherches dans nos laboratoires et certains de nos fonctionnaires font de même dans les pays étrangers. Nous avons une excellente cote sur le plan international. C'est surtout dû aux recherches qui avaient été entreprises sous le ministère de l'Agriculture à l'époque et qui se poursuivent maintenant. En juin, le 6e Congrès international des forêts aura lieu à Madrid, où plus de 20 de nos chercheurs présenteront des travaux de recherches à ce congrès forestier tenu sous les auspices de la FAO.

[*Traduction*]

L'industrie forestière pose en certaines régions du Canada des problèmes difficiles à résoudre. Le puceron lanigère du sapin en représente un dont la solution est des plus urgentes. Il s'attaque tant aux forêts de la Colombie-Britannique qu'à celles de Terre-Neuve. Jusqu'à présent, bien que l'on ait entrepris des recherches au Canada et aux États-Unis à ce sujet, nous n'avons pas encore obtenu de succès. La Colombie-Britannique a lancé un programme-éclair cette année et nous espérons pouvoir trouver le moyen d'enrayer cette maladie, qui semble s'attaquer aux arbres de façon à en rendre le bois inutilisable.

En beaucoup d'endroits au Canada, il y a aussi des maladies spéciales auxquelles le gouvernement fédéral livre la lutte. Nous avons prévu des programmes spéciaux au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec. En général, ces maladies ne se sont pas accrues et nous en avons empêché un certain nombre de se répandre. Mais elles constituent toujours un danger et une grande partie des efforts du ministère tendent vers la prévention.

Aux Forêts, on trouve probablement plus de docteurs et de licenciés en sciences que dans tout autre ministère. Ces gens font de merveilleux travaux de recherche, et je profite de l'occasion pour les féliciter. Nombre de députés sont venus en contact avec nos chercheurs dans leur propre province et ils se rendent compte de la qualité du travail qui se fait à notre ministère.

J'ai mentionné plus tôt que nous mettrons bientôt en œuvre un vaste programme d'expansion. Nous l'annoncerons prochainement afin de permettre aux universités de commencer à former le personnel scientifique dont le ministère aura besoin au cours des six ou sept prochaines années. En général, nous n'avons pas eu de difficultés à recruter un nombre suffisant d'hommes de science pour remplir les fonctions qui s'imposent dans les divers laboratoires du pays. Le renouvellement de personnel n'est pas très considérable à notre ministère. Il est simplement normal, et nous avons bien de la chance de compter un aussi grand nombre de fonctionnaires dévoués partout dans le pays.

La réorganisation du ministère va bon train. L'emplacement de l'administration centrale des Directions a posé quelques problèmes mais rien de trop grave jusqu'à présent. Nous procédons à un inventaire spécial des ressources forestières et à une enquête sur le rendement des terres au Labrador et à Terre-Neuve. En vertu de l'autre programme, nous procédons aussi à un inventaire des terres englobant toutes les provinces du Canada. L'entente conclue avec les provinces relativement au partage des frais est en vigueur depuis cinq ans. Environ 8 millions de dollars de notre budget sont affectés à ce poste des crédits. Nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir dans ce domaine; cela dépend surtout des résultats de la conférence fédérale-provinciale sur les ententes en matière d'impôt l'automne prochain.

Ce sont là les brèves observations que je tenais à faire en présentant mes crédits. Lorsque les crédits de l'an dernier ont été étudiés en février et en mars, j'en ai profité pour parler des travaux de mon ministère. C'est un petit ministère par rapport à bien d'autres. Comme nous avons débattu le programme de l'ARDA ces trois derniers jours, je tiens à mettre l'accent sur cet aspect particulier de l'activité de mon ministère.

Le ministère des Forêts est aussi chargé du programme relatif aux céréales de provende. La Chambre sera saisie prochainement d'un projet de loi—qui figure déjà au *Feuilleton*—prévoyant l'adoption d'une loi sur l'aide relative aux céréales de provende. Le gouvernement précédent devait présenter une loi semblable. La mesure figurait au *Feuilleton* du 6 février 1963, c'est-à-dire le lendemain du mardi où le gouvernement a été défait à la Chambre. J'espère donc que les députés des deux côtés de la Chambre vont appuyer ce projet de loi dont la Chambre sera saisie sous peu.

Le ministère applique aussi la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes, concernant certains problèmes propres aux Maritimes. Nous avons proposé au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île du Prince-Édouard une entente entraînant la disparition de la loi sur l'utilisation

des terrains marécageux des provinces Maritimes d'ici 1970, les provinces assumant les responsabilités visées par le programme.

Dans l'ensemble, monsieur le président, le ministère a eu une bonne année. Nous comptons entreprendre notre expansion cette année et d'ici 1972, nous devrions avoir doublé notre personnel et nos installations. Je m'attends à ce que les députés aient des observations à formuler sur l'administration du ministère, et je leur saurai gré de toutes propositions susceptibles d'en accroître l'efficacité. Voilà pour mon exposé, monsieur le président.

• (3.10 p.m.)

M. Aiken: Monsieur le président, le ministre espère sans doute que l'étude de ses prévisions budgétaires sera aussi brève que la présentation qu'il en a faite. J'aimerais, néanmoins, l'interroger sur quelques points. Je suis sûr qu'il répondra à ces questions avant qu'on ait terminé l'étude des principales prévisions budgétaires. En ce qui regarde le premier poste de ces crédits, le ministre conviendra sûrement avec moi que la création de son ministère, sous l'ancien gouvernement, s'est faite d'une manière assez rapide, et il en est résulté un grand bien pour l'économie canadienne. En fait, le ministère a été créé à la suite des nombreuses réunions que le comité des mines, des forêts et des cours d'eau a tenues au sujet de la Direction des forêts, qui était, à l'époque, rattachée au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Au cours de ces délibérations, auxquelles j'ai assisté, il devint évident que les forêts, source d'une de nos plus grandes richesses d'exportation, constituaient un domaine trop vaste pour être considérées comme l'objet partiel d'un ministère et qu'on devait leur accorder plus d'importance.

On s'aperçut que la principale lacune se trouvait du côté de la recherche et de la coordination du travail dans les provinces. Le ministère fut donc créé et confié au député de Victoria-Carleton, qui siège maintenant près de moi à la Chambre.

Comme le ministre l'a souligné, la recherche constitue l'aspect principal du travail de ce ministère fédéral. J'aimerais poser deux questions au ministre au sujet des centres de recherche. D'abord, a-t-on élaboré des plans visant à multiplier les installations de recherche au Canada qui relèvent de ce ministère? Deuxièmement, tire-t-on tout le profit possible des services provinciaux? Le ministre a dit que les provinces commencent à se fier aux laboratoires de recherche du ministère fédéral pour obtenir une bonne partie des renseignements techniques dont elles ont besoin. Comme je l'ai dit, j'aimerais savoir si le gouvernement fédéral agrandira ses installations dans les diverses parties du pays et si l'on tire tout le parti possible des services provinciaux.

Le ministre a parlé de deux maladies. Il en a passé une sous silence, qui est probablement plus grave aux yeux du public en général. Je veux parler de la graphiose. Cette maladie s'est attaquée à une grande quantité d'arbres dans la plupart des provinces de l'Est. Bien qu'elle ait particulièrement touché les arbres d'ornement, elle s'attaque maintenant aux forêts, et je sais que cet état de choses crée beaucoup d'inquiétude. Le ministre voudrait-il nous dire quels résultats on a obtenus dans la lutte contre cette maladie et si on poursuit des recherches en vue de remédier à ce grave problème?

En matière d'exportation, le ministre voudrait-il nous mettre au courant de la situation en ce qui concerne le contreplaqué? Nous avons connu des difficultés au Canada, quant à l'importation de ce bois à des prix très bas, si bien que nos producteurs ont du mal à soutenir la concurrence, et quant à son exportation aux États-Unis, où nous avons également eu des difficultés. J'aimerais que le ministre présente un rapport au comité à ce sujet. C'est une question très importante pour nous qui vivons là où se fabrique le contreplaqué.

Je passe pour un moment à la question de l'aide au grain de provende, que le ministre a mentionnée. Si le bill présenté par le ministre renferme les mêmes dispositions que les projets de loi déposés par l'ancien gouvernement, on l'appuiera, à mon avis, sans hésiter. Toutefois, la rumeur veut que certains changements soient en cours dans la façon d'aborder le problème. Si tel est le cas, certains articles du bill soulèveront des objections. Le ministre y a fait allusion en passant, je fais comme lui.

Nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption du premier crédit. Il a été très utile à l'économie du pays. Nous pouvons constater ses bienfaits dans les chiffres de la balance des paiements. Bon nombre de nos industries nous font perdre de l'argent. Cependant, la balance commerciale des produits forestiers reste favorable, et nous veillerons à ce que les forêts, étant une ressource renouvelable, continuent d'être un actif dans l'avenir. Si l'on protège convenablement nos forêts, nous serons en mesure de maintenir nos exportations de produits forestiers.

J'espère que le ministre répondra à certaines questions qui ont été posées. D'autres surgiront au fur et à mesure que nous abor-

derons d'autres crédits. Toutefois, voilà les remarques générales que je voulais faire.

M. Herridge: Monsieur le président, je regrette beaucoup mon absence inévitable de la Chambre au moment où le ministre a présenté ses crédits. Dès que j'en ai entendu parler, je me suis toutefois empressé de prendre congé de mes commettants et de venir ici. Je félicite le ministre d'avoir des idées. Même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec l'usage qu'il en fait, il nous propose tout de même quelque chose que nous pouvons au moins étudier. A mon avis, il propose des mesures progressives. J'apprécie aussi le beau travail des fonctionnaires de la Direction des forêts, tant au laboratoire des produits forestiers que sur place. J'en connais plusieurs de longue date.

Je me demande si ce ministère éprouve quelque difficulté à obtenir le personnel dont il a besoin pour entreprendre les recherches nécessaires, tant en laboratoire qu'en forêt. S'il en manque présentement, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre la raison de cette pénurie?

J'aimerais aussi savoir dans quelle mesure on collabore entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les universités et l'industrie quant à la planification des recherches, et ce que les personnes qui s'intéressent surtout à la mise en valeur et à la recherche considèrent comme les aspects les plus importants des recherches à entreprendre à un moment donné. J'aimerais que le ministre nous signale un ou deux exemples de recherches entreprises dans des domaines particuliers que reconnaîtront facilement la plupart des personnes qui s'occupent de l'expansion de l'industrie forestière et qui s'y intéressent.

• (3.20 p.m.)

J'aimerais savoir ce qu'on accomplit relativement aux maladies et aux insectes ou plantes nuisibles, et sur quelle base on se propose de faire des recherches à cet égard. Je voudrais aussi savoir où l'on en est rendu dans les domaines de la prévention des incendies et de l'inventaire des terres, ainsi que dans celui de l'inventaire des forêts, que le ministre a mentionné. J'aimerais que le ministre nous donne un aperçu du genre d'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces pour mettre en œuvre n'importe lequel de ces projets, surtout ceux qui ont trait à l'inventaire des forêts et des terres.

J'aimerais bien savoir aussi jusqu'à quel point la collaboration existe entre les gouvernements provinciaux et le ministère des Forêts, de même qu'entre le ministère des Forêts et le ministère de l'Industrie, surtout en ce qui concerne la recherche. Que le ministre nous dise aussi quels arrangements sont prévus visant la coopération du ministère avec les syndicats ouvriers, surtout dans le domaine de la conservation et de la façon de mettre en valeur nos ressources naturelles.

Maintenant, je voudrais signaler au ministre un aspect de la politique qui, de l'avis de plusieurs d'entre nous, n'a pas fait l'objet d'études suffisantes par son ministère. Il peut sembler étrange qu'un socialiste pratique pose tant de questions, mais je pense surtout aux intérêts des individus et des petites sociétés qui possèdent des exploitations forestières. J'ai assisté dernièrement à une réunion où cette question a fait l'objet d'une longue discussion. On était généralement d'accord sur la nécessité d'une définition précise de la politique des gouvernements fédéral et provinciaux sur la gestion des terrains boisés du secteur privé.

Nous pensons que ce genre d'exploitation est aussi important que l'entreprise agricole familiale rentable et qu'il devrait être encouragé par les deux paliers de gouvernement. Pendant la discussion, bon nombre de personnes ont exprimé l'avis que les ministères directement intéressés, tant à l'échelon fédéral que provincial, s'étaient notoirement abstenus de manifester de l'intérêt à cette étape de la mise en valeur de nos ressources. J'aimerais connaître le point de vue du ministre sur cette question.

Cela m'amène aux publications du ministère, surtout celles du laboratoire des produits forestiers, Je me demande si ces publications font l'objet d'une aussi large diffusion qu'elles le devraient. J'ai suivi les travaux de ce laboratoire depuis vingt ans. On y accomplit d'excellente besogne et je pense qu'il est nécessaire qu'on s'en occupe. J'ai beaucoup de respect pour le personnel qui y travaille. Je connaissais bien le colonel Jenkins; il s'est établi dans la région du lac Shuswap à peu près en même que nous nous installions dans les Kootenays. Il s'est toujours intéressé à ce problème. Je ne suis pas certain que ces publications soient suffisamment diffusées dans le grand public. Je présume que les industries les reçoivent, surtout les petites sociétés et les petites compagnies. Mais pourquoi ne pas les mettre à la disposition des chambres de commerce, des syndicats ouvriers et d'autres organismes semblables afin de leur donner un aperçu des réalisations?

Je constate que le ministère de l'Agriculture a fait paraître une excellente publication, sur la protection dont jouit le consommateur

grâce aux travaux du ministère. Mais la distribution en est très limitée à l'heure actuelle et je proposerais que la distribution des imprimés du ministère des Forêts soit revisée afin de tirer le meilleur parti possible des talents du personnel.

Je n'ai plus qu'une proposition à faire avant de reprendre mon siège. C'est en quelque sorte une marotte pour moi, monsieur le président. J'ai lancé un appel très émouvant au ministre de l'Industrie à cet égard. Je l'ai touché temporairement, mais pas assez pour le faire avancer. C'est une question à laquelle je pense depuis trois ou quatre ans, soit depuis ma rencontre avec un groupe d'étudiants étrangers venus faire une tournée au Canada en vue de se renseigner sur le développement de l'industrie et des ressources naturelles et sur d'autres aspects de notre vie économique et sociale. J'ai constaté qu'ils repartaient sans aucune conclusion définitive de cette tournée, naturellement très instructive.

J'ai aussi rencontré un grand nombre de jeunes gens qui ne désirent pas particulièrement poursuivre des études universitaires, tout en étant bien en mesure d'apporter leur contribution au domaine des ressources naturelles. Ils ne tiennent pas à obtenir de doctorat ou de maîtrise ès sciences, mais ils peuvent très bien fréquenter une école de formation technique ou professionnelle. A mon sens, il serait opportun de créer un collège canadien de la conservation pour répondre au besoin dans ce domaine. Je ne propose rien qui nécessiterait une forte dépense. Si j'en étais chargé—et j'en construirais un si j'en avais les moyens—je choisirais un endroit convenable près d'un joli lac au milieu de la forêt. Le personnel ne dépasserait pas la demi-douzaine. Les membres me seraient prêtés par des universités et des ministères; des spécialistes sur le sol et la conservation du sol viendraient donner un cours d'une semaine ou deux. Les ressources hydrauliques, la faune et d'autres sujets connexes seraient traités de la même façon. Les étudiants étrangers et les Canadiens qui voudraient entreprendre un travail de ce genre en vue de décrocher un poste dans la fonction publique ou dans l'entreprise privée se verraient décerner un diplôme de conservation, dans un an, mettons, à la fin du cours, diplôme indiquant qu'ils ont pénétré les principes de la conservation et se sont engagés à les mettre en pratique au Canada et ailleurs.

Quand le ministre répondra, j'espère qu'il nous dira ce qu'il en pense. Je constate que j'ai, à cet égard, passablement d'appui parmi des Canadiens très influents. Je le répète, je ne propose rien de très dispendieux. Le collège pourrait loger au plus cinquante personnes, qui habiteraient surtout dans des cabanes de bois rond et des installations du genre. Je crois qu'une initiative de ce genre aurait de l'attrait pour les étudiants d'outre-mer et pour un grand nombre de jeunes Canadiens qui sont disposés à servir dans le domaine des ressources naturelles.

• (3.30 p.m.)

M. Leboe: Monsieur le président, je retiendrai le comité quelques minutes seulement, mais comme j'ai passé 28 ans de ma vie dans l'industrie forestière, d'une façon ou d'une autre, l'activité du ministère des Forêts m'intéresse vivement. L'industrie et les ressources forestières ont une grande importance pour l'ensemble des Canadiens parce qu'elles comptent pour une bonne part de nos richesses. En Colombie-Britannique, on dit souvent que plus de soixante pour cent du revenu fiscal provient du bois. C'est pourquoi nous nous préoccupons de ce qui se passe dans l'industrie forestière; tout ce qui la touche touche aussi d'autres secteurs du pays qui dépendent dans une grande mesure des industries du bois d'œuvre et du bois de construction.

J'en profite pour rendre hommage à un des grands hommes de notre époque pour le travail qu'il a accompli dans le domaine des forêts. Je veux parler de l'honorable Ray Williston, ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques en Colombie-Britannique. Ray Williston est un homme très compétent et infatigable, qui s'est consacré à son travail avec une diligence remarquable. Il a travaillé avec zèle en Colombie-Britannique, afin de mettre à exécution un programme de rendement soutenu.

Mettre au point un programme de ce genre est une initiative pénible et nombreux sont ceux qui sont touchés durant son élaboration, mais M. Williston s'est occupé du programme de la Colombie-Britannique d'une façon sans précédent dans l'histoire du Canada. Il l'a établi dans l'ensemble de la Colombie-Britannique en atténuant autant que possible les heurts.

L'une des plus brillantes réussites de sa carrière a été la création de ce qu'on a appelé les régions productrices de bois à pâte. Cette initiative a permis une expansion sensible

dans l'industrie des pâtes et papiers en Colombie-Britannique, sans léser la production du bois d'œuvre, et c'est un des hauts faits réalisés par le ministre provincial.

Je voudrais que le ministre des Forêts nous dise combien étroitement son ministère et lui-même collaborent avec le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique. Il y a quelques années, au bureau principal du Conseil de recherches de la Colombie-Britannique à Vancouver, j'ai vu quelques échantillons de cèdre pressé. Dans les régions centrales et septentrionales de la Colombie-Britannique se trouvent d'importants peuplements de cèdres surannés. J'ai appris au Conseil de recherches de la Colombie-Britannique que les arbres de ce genre possèdent une propriété d'agglutination. Aucune résine ni colle n'est nécessaire pour fabriquer des feuilles pressées avec la pâte tirée du cèdre. Je crois comprendre que la pourriture dans les cèdres surannés n'atténue pas leur propriété d'agglutination, mais qu'une certaine proportion de pourriture dans les arbres facilite la transformation de la pâte en feuille pressée.

Grâce au fort volume d'électricité qui sera produit par les aménagements hydro-électriques en chantier, je peux envisager l'établissement, au cœur de la Colombie-Britannique, d'une industrie de premier rang qui utilisera le cèdre suranné dont on tire maintenant une drogue qui se vend sur le marché. Je le répète, il y a un volume considérable de ce bois dans la province, qui suffirait à lancer une très grande industrie.

Les échantillons que j'ai vus au bureau central du Conseil des recherches comptaient parmi les plus belles pièces de bois pressé que j'ai vues. Les teintes variaient du foncé au pâle, selon l'intensité de chaleur appliquée dans le procédé. J'aimerais savoir dans quelle mesure le ministre et son ministère collaborent avec le Conseil des recherches de la Colombie-Britannique dans ce domaine.

Les forêts du Canada pourraient offrir d'alléchantes possibilités d'emploi aux milliers de personnes qui sont mises à pied par suite de l'automatisation et des progrès technologiques. La production d'électricité en plus grande abondance, grâce au gaz naturel et à d'autres ressources, éliminera une bonne part du travail de manœuvre. Il nous faudra par conséquent trouver des débouchés où plus de personnes pourront gagner leur vie, et je ne connais de meilleur endroit que les vastes forêts du pays; il faudrait les nettoyer, éliminer les arbres caducs et atteints de maladies, déblayer le bois mort, ouvrir des voies d'accès pour la prévention des feux de forêt, aménager les ruisseaux pour permettre l'établissement de stations de pompage qui, en cas d'incendie, fourniraient de l'eau en abondance pour éteindre les flammes.

D'après un communiqué, le ministère des Forêts a chargé un M. Benson, de la Colombie-Britannique, d'entreprendre un relevé topographique de l'ensemble du Canada. Je constate que M. Benson faisait partie de la direction de la faune de la Colombie-Britannique, et je le considère des plus aptes à s'acquitter de la tâche qu'on lui confie. Je lui souhaite certainement tous les succès. On le charge d'un travail des plus importants car on ne peut trop souligner l'importance que représentent au Canada les industries du bois d'œuvre, du bois de construction et des pâtes et papiers.

Pour conclure, monsieur le président, je souhaite bon succès au ministre. Nous serons prêts à lui apporter notre aide en aucun temps. Personnellement, son ministère m'intéresse beaucoup parce que, je l'ai dit, j'ai été, pendant 28 ans, étroitement associé à l'industrie du bois d'œuvre et à celle du bois de construction.

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, mon intervention sera courte et lapidaire contrairement à certaines autres interventions antérieures en cette enceinte depuis trois mois, mais je veux renchérir sur les premières paroles de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge), alors qu'il félicitait l'honorable ministre des Forêts (M. Sauvé) de son excellent travail et surtout qu'il a piqué sa personnalité d'un homme qui a des idées. Monsieur le président, pour avoir observé le travail et l'exercice des différents ministres en cette enceinte depuis trois mois, je suis entièrement d'accord avec le représentant de Kootenay-Ouest pour reconnaître que le représentant des Îles-de-la-Madeleine, en raison de son travail excellent et des aptitudes qu'il possède, devrait pouvoir accéder, par une découverte du gouvernement, à un poste plus important et plus responsable que celui de ministre des Forêts.

On a souvent reproché aux Canadiens français de ne pas avoir la compétence pour diriger des ministères importants. Les ministères fédéraux importants sont ceux des Finances et du Commerce, en particulier, et nous avions, cette année, au moins trois représentants canadiens-français du Québec en mesure d'occuper avec compétence ces ministères, soit l'actuel ministre des Forêts, le prochain ministre de la main-d'œuvre (M. Marchand) et le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin). Malgré la grande compétence et les grandes qualifications de ces trois Canadiens français, le gou-

vernement actuel les confine à des sections de ministères. On a pris une section du ministère de l'Agriculture et une autre du Nord canadien et des Ressources nationales pour former le ministère des Forêts, et on en a confié la direction à un homme excessivement qualifié, qui serait en mesure d'être ministre des Finances et qui pourrait probablement régler le conflit idéologique qui existe entre l'actuel ministre des Finances (M. Sharp) et son prédécesseur, le député de Davenport (M. Gordon).

Nous avons l'honorable représentant de Québec-Ouest (M. Marchand) qu'on veut nommer prochainement ministre de la main-d'œuvre, ministère qui est une section du ministère du Travail. Voilà un autre représentant très qualifié et je suis heureux, en tant que Canadien français, de le dire hautement en cette enceinte.

Un autre représentant, c'est celui de Drummond-Arthabaska (M. Pepin) qui est également très qualifié.

Malgré cette grande contribution de la province de Québec que le Canadien français a voulu apporter dans l'administration fédérale, le gouvernement actuel se limite à nommer ces Canadiens français de grande valeur à des sections d'activité administrative seulement, plutôt que de les faire accéder à des postes importants comme ceux des ministères des Finances, du Commerce et de l'Industrie.

Voilà des remarques initiales que je dis avec beaucoup de sincérité et beaucoup d'acuité, car si l'on veut actuellement régler le conflit qui existe, entre le Canada anglais et le Canada français, qu'on cesse de faire de beaux discours et qu'on nomme des Canadiens français à des postes importants.

J'en arrive au ministère des Forêts...

M. le président suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je voudrais simplement faire remarquer à l'honorable député de Sherbrooke que la Chambre a sûrement écouté avec beaucoup d'intérêt les observations qu'il a faites au sujet de la représentation de l'élément français au sein des différents ministères fédéraux, mais je crois devoir lui rappeler que nous étudions présentement les crédits du ministère des Forêts et, spécifiquement, les crédits du ministère des Forêts.

M. Allard: Monsieur le président, je vous remercie de vos aimables paroles, et surtout de m'avoir permis d'exprimer mon opinion, qui était un préambule à quelques questions que je voulais poser à l'honorable ministre. En résumé, je voudrais qu'on sorte le représentant des Îles-de-la-Madeleine du bois et qu'on le mette dans un ministère important, car il a toutes les qualifications requises, de même que les deux autres représentants que j'ai nommés.

Je veux tout simplement poser deux questions à l'honorable ministre des Forêts, car je dois prendre mon train dans quelques minutes. J'ai écouté avec attention son bref exposé et je sais qu'il pourra répondre à ces questions. Il a mentionné que son ministère s'occupait particulièrement de recherche scientifique dans le domaine des forêts. Je voudrais savoir s'il existe, dans les provinces canadiennes, des services provinciaux de recherche scientifique? Est-ce qu'il en existe dans les dix provinces canadiennes? Est-ce que la province de Québec, à son ministère des Forêts, a un service de recherche scientifique? Ce que je cherche à savoir c'est s'il y a une coordination dans ce domaine des recherches scientifiques forestières, justement afin d'obtenir d'heureux résultats?

Ma deuxième question est celle-ci: ces services provinciaux de recherche scientifique, sont-ils en liaison et travaillent-ils en collaboration avec le ministère des Forêts dans ce domaine?

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je ne sais pas si l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) a du reboisement à faire dans sa circonscription, mais s'il en avait, et après les paroles élogieuses qu'il a eues à l'endroit du ministre des Forêts (M. Sauvé), je suis d'avis qu'il serait sûrement très heureux dans ses demandes. A l'instar de celui qui m'a précédé, je me réjouis des résultats que le ministre des Forêts a eus en cette enceinte jusqu'à présent, et j'attribue une grande partie de ces résultats au fait que l'honorable ministre est placé dans une situation très heureuse. Il occupe un ministère créé par le gouvernement conservateur précédent. C'est lui qui est chargé de mettre en vigueur la loi ARDA et qui pilotera la mesure visant les grains de provende. Enfin, c'est lui aussi qui est chargé de compléter le travail si bien commencé par le régime conservateur précédent. Nul doute que ceci a eu une grande influence sur les résultats obtenus jusqu'à maintenant. Je lui souhaite de continuer ainsi, parce qu'il a une façon humaine et franche d'attaquer les problèmes, et il bénéficie sûrement de la coopération et de la bonne volonté de ceux avec qui il travaille pour ce faire.

La forêt est une de nos principales industries. C'est l'industrie première, si l'on peut dire, qui, pendant de nombreuses années, a fourni un complément à l'agriculture. De là, l'importance qu'il y a d'apporter beaucoup d'attention à la forêt, de protéger nos forêts qui sont une grande source de revenu.

Il est opportun que l'on prenne toutes les précautions pour les garder aussi intactes que possible. Le ministre, dans son exposé, a mentionné que sa «juridiction» était très limitée dans son ministère et qu'il devait

absolument traiter avec les différents ministères provinciaux. Je sais qu'il y a là une source toujours latente de discussion et un échange d'opinion, mais je sais qu'avec le tact et la patience qu'on lui connaît, il viendra à bout de faire en sorte que les efforts que l'on fait pour coopérer avec les provinces, afin que cette industrie, cette richesse naturelle, soit le mieux conservée possible, apportent d'heureux résultats. Je sais que son travail sera couronné de succès.

Par ailleurs, je n'aurai probablement pas l'occasion la semaine prochaine de discuter de son bill relativement aux grains de provende lorsqu'il sera présenté à la Chambre. J'aimerais donc mentionner ici que cette mesure est nécessaire, qu'elle est voulue et souhaitée depuis longtemps par nos cultivateurs. Nos cultivateurs sont maintenant moins à la merci de commerçants peu scrupuleux qu'ils l'étaient durant les années précédentes.

• (3.50 p.m.)

Il y a encore beaucoup de chance que le prix des grains, en hiver, soit au désavantage des cultivateurs. C'est pourquoi les cultivateurs verront avec beaucoup de satisfaction les mesures qui seront prises et je suis certain que le ministre qui a fait une étude complète de cette question y attachera toute l'importance que cette mesure demande.

Souvent, les cultivateurs se voient obligés de se défaire de leurs troupeaux à cause du prix trop élevé de la moulée et des grains nécessaires pour engraisser leurs troupeaux.

C'est un fait connu que l'ancien ministre de l'Agriculture, l'actuel député de Qu'Appelle (M. Hamilton), avait inclus dans son programme cette question particulière d'apporter le prix des grains de provende à la portée des agriculteurs, afin que ceux-ci puissent s'adonner à l'élevage des bestiaux. Nous sommes obligés d'importer nos viandes de l'Ouest, et il me semble qu'il y aurait ici un marché très intéressant pour les cultivateurs de l'Est, dans l'élevage des bestiaux, si on pouvait se procurer des grains de provende à meilleur marché.

Je suis certain que nos cultivateurs pourront entrevoir ces débouchés avec satisfaction et je demande au ministre d'y accorder toute son attention.

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'étude des crédits du ministère des Forêts pour faire quelques remarques. Cependant, avant d'entrer dans le vif du sujet qui m'intéresse, je voudrais porter à l'attention de la Chambre le fait que je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) quant à la valeur du ministre des Forêts (M. Sauvé).

[L'hon. M. Ricard.]

Je suis d'accord avec lui, c'est un bon ministre, un homme compétent, mais de là à lui donner un ministère plus important, eh bien, je crois que nous avons besoin de bons ministres partout.

Je ne verrais pas d'un bon œil qu'on tente de rehausser le prestige d'autres ministres aux dépens du ministre des Forêts.

Je crois que même si le ministre lui-même, au début de cette étude, a semblé s'excuser du fait que le ministère des Forêts n'est pas tellement important, je crois, au contraire, que c'est un ministère très important auquel nous devons apporter toute notre attention.

Le sujet qui m'inquiète, relativement au ministère des Forêts, c'est surtout celui qui a trait à la protection contre les incendies en forêt. Je sais que le ministre et ses fonctionnaires suivent d'assez près tout ce qui touche la protection de la forêt.

Par ailleurs, je me demande si l'on en fait suffisamment dans le domaine de la protection contre les incendies. Nous sommes un pays fortement exportateur des produits de la forêt et nous devons éviter de devenir avant longtemps un pays importateur.

Les produits de la forêt servent à trois usages principaux dont les plus essentiels sont le papier et la construction.

Il y a deux fléaux qui contribuent à dégarnir nos forêts, ce sont les maladies des arbres et les incendies. Le ministre nous a dit tout à l'heure qu'à ce sujet les recherches étaient intensives et donnaient de bons résultats.

Je doute encore que nous en fassions suffisamment pour prévenir les incendies en forêt.

Je demande au ministre d'intensifier les moyens de protection contre les incendies. Par exemple, faire l'éducation des gens qui vont dans la forêt et mettre à la disposition des forestiers les instruments et les outils nécessaires pour prévenir les feux de forêt qui se produisent de bien des façons.

C'était la partie qui m'inquiétait et c'est celle que je voulais porter à l'attention du ministre cet après-midi.

[*Traduction*]

M. Barnett: Monsieur le président, je ne crois pas me tromper en disant que le ministre des Forêts actuel est le troisième titulaire de ce ministère.

L'hon. M. Sauvé: Le quatrième.

M. Barnett: Le quatrième, me dit-on. J'allais dire qu'étant donné peut-être que le ministre actuel est de la province de Québec, et j'avais l'impression que son prédécesseur immédiat venait de la Colombie-Britannique et, si je ne me trompe, le premier détenteur de ce portefeuille venait du Nouveau-Brunswick...

L'hon. M. Sauvé: Le député de Charlevoix a détenu ce portefeuille pendant quelques semaines avant les élections de 1963.

M. Barnett: De toute façon, si je tiens à parler de la région d'origine des ministres qui ont détenu ce portefeuille depuis la récente institution du ministère, depuis 1960, c'est que cela provient peut-être du fait que l'industrie forestière et les forêts du Canada représentent une très importante ressource naturelle d'une extrémité à l'autre du pays.

J'imagine que l'on pourrait profiter de l'étude des crédits du ministre pour se lancer dans un exposé de l'importance de l'industrie forestière, du point de vue de notre économie tout entière, du rôle qu'elle joue dans le domaine des exportations et, du même coup, dans l'équilibre de notre commerce extérieur, et ainsi de suite. Mais la plupart des députés et même des Canadiens savent tout cela, je pense, et un exposé d'envergure dans ce sens serait peu utile aujourd'hui au cours de l'étude des crédits. Monsieur le président, je voudrais maintenant signaler au comité et au ministre que les fonctions et le travail du ministère en question sont peut-être beaucoup moins connus et appréciés des Canadiens, sans doute parce qu'il s'agit d'un nouveau ministère, ensuite en raison du domaine de juridiction bien particulier des forêts et de l'industrie forestière.

• (4.00 p.m.)

Je sais que le ministère n'a pas été créé de toutes pièces et qu'en partie il s'agissait d'y grouper certains services fédéraux déjà établis à Ottawa. Si je ne me trompe, les travaux de recherche du ministère actuel des Forêts se faisaient, avant sa création, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture.

En examinant ces prévisions budgétaires, on constate qu'elles se limitent, sauf erreur, à deux domaines fondamentaux: d'une part, aux programmes de recherche; d'autre part, à un programme d'aide né d'ententes conclues avec les provinces au sujet de la sylviculture qui, d'après la constitution, relève des provinces.

Comme je viens de la Colombie-Britannique, où cette industrie est la plus importante de notre économie, j'avoue être fort tenté d'entamer une discussion qui peut-être conviendrait mieux à l'Assemblée législative provinciale, où l'administration, la mise en valeur, la récolte, la commercialisation et la fabrication de nos produits forestiers constituent à juste titre un sujet très riche de débats.

Je comptais ne pas céder du tout à la tentation vu que la compétence dans ce domaine est partagée. Mais j'ai changé d'idée après avoir entendu les remarques faites tout à l'heure par le député de Cariboo, car il m'a semblé qu'elles auraient mieux convenu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, vu qu'il ne tarissait pas d'éloges à l'égard du ministre des Forêts de cette province, l'honorable Ray Williston. Comme il a abordé le sujet, monsieur le président, j'aimerais exprimer mon opinion. Bien que la plupart des représentants de la Colombie-Britannique admettent que M. Williston a beaucoup de talent et d'énergie, sa façon d'administrer l'industrie forestière n'en prête pas moins à de vives controverses. A mon avis, M. Williston ne fait que perpétuer une erreur fondamentale du gouvernement de coalition formé par les libéraux et les conservateurs de l'époque. Le fait d'avoir perpétué cette erreur fondamentale a nui aux intérêts actuels et futurs que les habitants de la Colombie-Britannique possèdent dans leur patrimoine forestier.

M. Patterson: Nous ne voyons pas les choses de cette façon.

M. Barnett: Le député «dit de cette façon». Je réponds au député de Fraser-Valley qu'il est regrettable qu'une grande partie des forêts qui couvraient autrefois sa circonscription aient été coupées sans merci depuis longtemps. Il ne lui est peut-être pas donné comme à moi, dans ma propre circonscription de Comox-Alberni, de voir comment on administre nos forêts.

J'aimerais maintenant consacrer quelques minutes à la façon dont on aborde ces prévisions budgétaires. Le ministre se rappellera sans doute que le député de Timiskaming (M. Peters) a signalé l'autre jour que les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture avaient été déférées à un comité permanent de la Chambre pour examen et ajouté que certaines questions se rapportant à l'ARDA et le chapitre de ses prévisions budgétaires, qui figurent sous le titre de l'aménagement rural, touchent de près à certaines questions agricoles.

Pour ma part, je suis heureux que le débat se soit borné aujourd'hui à l'examen des crédits proprement dits du ministre des Forêts (M. Sauvé), et n'ait pas abordé toute la question de l'ARDA. Nous pouvions peut-être nous y attendre, eu égard au débat récent sur un bill. Toutefois, j'avais alors pensé que la proposition formulée par le député de Timiskaming était bien fondée. Je me rends compte qu'il est difficile de délimiter d'une façon bien précise les diverses activités d'un ministère, mais j'aimerais ajouter quelque chose à cette proposition. Je sais qu'il s'agit du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Toutefois, comme membre du comité permanent des Pêcheries, auquel les crédits courants de ce ministère ont été déférés, j'aimerais signaler qu'il y a un étroit chevauchement entre les considérations relatives aux crédits du ministère des Pêcheries et à ceux du ministère des Forêts. Je pense surtout aux travaux effectués par le ministère fédéral des Forêts, qui est chargé du programme de recherche pour la répression des insectes et des plantes nuisibles aux forêts.

Est également visée la question de l'aide aux provinces pour l'accès aux forêts permettant de lutter contre les incendies de forêts et d'inventorier les réserves forestières, comme celle des considérations fondamentales pour l'utilisation des terres. A vrai dire, monsieur le président, ce n'est qu'à la dernière séance du comité des pêcheries, lorsque nous traitions des crédits relatifs au conseil de recherches en matière de pêcheries, que certains membres du comité ont posé des questions à nos scientifiques chargés des recherches, qui témoignaient devant le comité, au sujet des relations entre les programmes de recherche du ministère des Forêts et ceux du ministère des Pêcheries.

J'aimerais donc demander au ministre, monsieur le président, de réfléchir sérieusement à la possibilité de déférer ses crédits ayant trait particulièrement aux forêts à un comité permanent, où ils pourraient être examinés comme le sont ceux du ministère des Pêcheries. A ce propos, je reviens au premier point que j'ai soulevé; j'estime que les députés et les Canadiens ne comprennent guère la valeur et la nature des programmes mis en œuvre par le ministère des Forêts.

Je reconnais spontanément n'avoir moi-même qu'une très vague connaissance des programmes. Toutefois, étant donné mon expérience en tant que membre du comité des pêcheries, j'estime que dans ce domaine, comme en d'autres domaines où l'activité de scientifiques qualifiés entre en ligne de compte, les députés intéressés auraient tout avantage à pouvoir assister comme observateurs pour entendre les témoignages de ceux qui dirigent les programmes, à les écouter expliquer leurs activités et à profiter des réponses qu'ils donnent à nos questions.

• (4.10 p.m.)

Lorsqu'on établira le programme de l'étude des crédits de la prochaine année financière, j'espère donc que le ministre et le leader du gouvernement à la Chambre se rappelleront que cette partie des crédits devrait être déférée au comité permanent des forêts. Vu le chevauchement des domaines en cause, je serais même porté à proposer la formation d'un comité permanent des pêcheries et des forêts. Cette proposition correspond bien, je pense, à celle du député de Timiskaming, selon lequel les députés qui s'intéressent particulièrement à l'agriculture devraient pouvoir examiner les crédits relatifs à l'aménagement rural en même temps que ceux du ministère de l'Agriculture.

Il existe un rapport entre les forêts et l'aménagement rural. Je ne prétends pas qu'il soit illogique de confier au ministre des Forêts l'administration du programme d'aménagement rural. Je serais tenté de parler davantage de la façon dont on devrait s'occuper des forêts de la Colombie-Britannique, question soulevée par le député de Cariboo, mais je m'en abstiendrai. Je pourrai peut-être discuter de cette question avec lui un autre jour. J'attendrai que nous abordions les autres postes des crédits. Nous pourrons peut-être alors poser des questions au sujet de la nature et de la mise en œuvre du programme de recherches visé par les accords conclus avec les provinces.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Forêts, non pas sur les crédits de son ministère, mais je voudrais simplement lui demander si, dans le comté de Lotbinière, particulièrement à Saint-Sylvestre, dans le haut du comté, qui est situé aux confins de la Beauce, l'honorable ministre n'a pas conçu un projet, et si ce projet est susceptible d'exécution prochainement?

J'ajouterai, en terminant, comme l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) a fait, que je ne partage pas du tout les vues de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard). Je trouve, au contraire, que l'honorable ministre des Forêts joue un rôle magnifique au sein de son ministère. D'ailleurs, comme c'est lui qui a la responsabilité de mener la principale offensive contre la pauvreté, je crois que nous avons besoin d'un homme de son envergure pour continuer à assumer ses responsabilités.

D'ailleurs, j'ajouterai que je suis très sceptique,—probablement, là, que je diffère d'opinion avec l'honorable ministre,—mais je suis sceptique avec ceux-là qui font des thèses au sujet de la hiérarchie des ministres au sein du cabinet.

Je crois que le seul fait d'être membre du cabinet fédéral, c'est déjà être appelé à jouer un rôle prépondérant, que l'on soit à la Finance, aux Forêts, ou que l'on soit ministre d'État, je crois que celui qui fait partie du cabinet est un homme influent, capable de jouer un rôle prépondérant dans l'administration de son pays.

Donc, je souhaite à l'honorable ministre longue carrière au ministère des Forêts, et je souhaite que tous les projets qu'il a conçus soient réalisés à brève échéance.

[*Traduction*]

M. Aiken: Je sais que le ministre aimerait que le premier crédit soit adopté, mais je me demande s'il répondrait aux questions qui ont été soulevées.

L'hon. M. Sauvé: Oui. Dans mes remarques du début, j'ai dit qu'au cours des six prochaines années, nous nous attendons de doubler les services matériels du ministère et de doubler le personnel. Cela prouve que nous nous efforçons de multiplier les moyens de recherche dont l'industrie forestière a besoin, en ce pays, pour se développer. Nous entretenons des rapports étroits avec les provinces. Dans deux d'entre elles, soit en Colombie-Britannique et en Ontario, la recherche forestière se fait sur une base provinciale. Le Québec a manifesté l'intention de créer un service de recherche, mais celui-ci se trouve encore au stade de la planification.

Nous nous tenons en communication constante avec tous les ministères provinciaux des Forêts, plus particulièrement avec ceux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. De fait, en Ontario, nos services de recherche étaient logés dans un édifice de la banlieue de Toronto qui appartenait au ministère provincial des Terres et Forêts. Une des raisons, mais non la principale, pour lesquelles nous avons dû transporter nos bureaux à Sault-Sainte-Marie, c'est que le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario avait besoin de l'édifice que nous occupions sur leur terrain de Maple.

Le député de Parry-Sound-Muskoka a parlé de la graphiose. Je n'ai pas contrôlé toute la recherche que nous faisons au sein du ministère, mais bon nombre de fonctionnaires se livrent actuellement à l'étude de cette très sérieuse maladie. On n'a pas encore trouvé de moyen efficace et économique de la combattre. Les journaux publiaient dernièrement une nouvelle au sujet d'une technique spéciale d'injection dans le sol, qui permettrait d'enrayer la maladie ou de guérir les arbres contaminés. Le ministère est au courant de cette technique, il l'a même mise à l'essai. Elle n'est pas aussi fructueuse qu'on peut le croire d'après les journaux, et c'est une façon onéreuse de combattre la maladie.

Le député a aussi parlé du problème que pose l'importation du contreplaqué, en ce qui concerne le marché des États-Unis. Cette question ne relève pas du ministère des Forêts puisque les importations et les exportations tombent directement sous la juridiction du ministère du Commerce. Le député aimera peut-être se reporter à ce point lorsque le comité sera saisi des prévisions de dépenses de ce ministère.

Le député de Lotbinière m'a demandé si nous avions des projets pour la station de radar de Saint-Sylvestre dans sa circonscription. Le sous-ministre des Forêts s'est rendu à Saint-Sylvestre avec le député de Lotbinière.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

Monsieur le président, nous espérions, à ce moment-là, pouvoir occuper quelques édifices pour y établir un centre de recherche sur la protection des forêts contre l'incendie. Malheureusement, ces projets ne se sont pas matérialisés, parce que nous n'étions pas suffisamment nombreux pour occuper tous les édifices de la base de radar. Il aurait fallu que d'autres ministères du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial occupent d'autres édifices. Nous étions prêts à en occuper deux ou trois, mais nous ne pouvions pas assumer la responsabilité administrative de toute la base. Je crois que la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu les édifices, si bien que nous ne pourrons pas nous établir là, comme nous projetions de le faire, à un certain moment.

[*Traduction*]

Le député de Comox-Alberni a parlé de la possibilité de déférer les prévisions de dépenses du ministère à un comité permanent de la Chambre à la prochaine session. C'est là une idée excellente. On aurait peut-être pu prendre une telle disposition à cette session-ci si le temps l'avait permis, mais je crois comprendre que les comités ont déjà un lourd programme et qu'en raison de certaines procédures à la Chambre, on a jugé qu'il ne serait pas possible de déférer ces prévisions à un comité cette année. Peut-être pourra-t-on le faire l'an prochain. Elle pourraient être déférées au comité des pêcheries ou au comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. J'accueillerais avec plaisir l'occasion d'expliquer en détail, avec l'aide des fonctionnaires du ministère, chacun des chefs de dépense des prévisions.

[*Français*]

Le député de Chapleau (M. Laprise) a mentionné qu'un des principaux problèmes que nous avions au Canada, c'était la lutte contre l'incendie en forêt.

C'est un problème assez difficile, d'un point de vue administration fédérale. En effet, seuls les gouvernements provinciaux ont «juridiction» pour s'occuper de l'administration forestière. Souvent, il y a eu des discussions entre les fonctionnaires du ministère des Forêts et ceux des ministères des Terres et Forêts des différentes provinces. Mais nous devons nous limiter à la recherche pour la protection contre les feux de forêt.

Nous avons publié, le 29 novembre 1965, un communiqué qui établit que pour l'année se terminant le 31 octobre 1965, les pertes dues aux feux de forêt avaient été les plus basses depuis 37 ans. S'il y a eu une amélioration considérable de la situation, ce n'est pas dû au ministre des Forêts. Je me garde de prétendre une telle chose, mais les feux de forêt, l'an dernier, ont diminué considérablement.

En fait, nous avons créé, à Ottawa, un institut pour la recherche sur les méthodes à prendre pour combattre les feux en forêt. Nous n'avons pas de pouvoir de coercition sur les entreprises forestières. Nous savons ce qui doit être fait pour éliminer les hasards en forêt, mais nous n'avons aucune autorité pour exiger quoi que ce soit des entreprises forestières, pour les pousser à nettoyer les forêts après la coupe ou à prendre d'autres mesures pour combattre efficacement les incendies en forêt. Tout cela relève de la seule autorité provinciale.

Le député de Sherbrooke (M. Allard) m'a demandé s'il y avait des services provinciaux de recherche forestière. Il en existe en Colombie-Britannique et en Ontario, et la province de Québec a l'intention d'en mettre un sur pied. Ces services provinciaux travaillent en relation constante avec les services fédéraux de recherches forestières.

[*Traduction*]

Le député de Cariboo a signalé qu'il s'occupe de l'industrie forestière depuis 26 ans. D'autre part, il a mentionné les travaux accomplis en Colombie-Britannique par le ministre des Terres et Forêts et des Ressources hydrauliques. Je connais le ministre, M. Williston, et l'ai vu récemment. J'ai été en communication avec tous les ministres des Terres et Forêts du Canada. Je me fais un devoir de rendre visite personnellement aux dix ministres des Terres et Forêts et aux ministres de l'Agriculture responsables du programme de l'ARDA. Je rends annuellement visite à chacun d'eux dans les capitales provinciales, je rencontre les fonctionnaires et étudie avec eux les rapports entre le ministère fédéral des Forêts et les ministères provinciaux des Terres et Forêts. D'ailleurs, ces rapports, dans chaque cas, sont excellents. Il est heureux que le travail que nous accomplissons réponde à un besoin essentiel des ministères des Terres et Forêts de chaque province; nous devons coordonner réciproquement nos travaux. Nous sommes en rapport particulièrement avec le Conseil de recherche de la Colombie-Britannique et avec le conseil de l'industrie forestière de cette province.

Dernièrement, par suite d'un accord entre l'industrie forestière de la Colombie-Britannique, le ministère provincial des Terres et Forêts de cette province et le ministère fédéral des Forêts, nous avons pu signer une entente spéciale qui nous permettra de poursuivre des recherches sur le problème du puceron lanigère, que j'ai mentionné déjà. Cette année, nous consacrerons $150,000 à la recherche, et ce n'est qu'un commencement. Les recherches seront possibles grâce à l'étroite collaboration qui existe entre le ministère des Terres et Forêts et des Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique, l'industrie forestière de la province, son conseil de recherches et le ministère fédéral des Forêts. Dès la venue à Ottawa du ministre des Terres et Forêts de la Colombie-Britannique et de M. Hoffmeister, président du Conseil de l'industrie forestière de cette province, nous avons convenu de l'importance de s'attaquer à ce fléau et avons entrepris d'établir un programme de recherche qui pourrait bien avoir de bons effets.

En fait, j'étais à Victoria il y a quinze jours, où j'ai observé, dans la laboratoire d'un de ces magnifiques immeubles, nos fonctionnaires s'adonnant à la recherche. J'ai trouvé le

sujet tout à fait passionnant. Le puceron lanigère du sapin est un insecte minuscule. Comme trois mille de ces insectes peuvent tenir dans un pouce carré, vous pouvez vous imaginer les dommages qu'ils peuvent causer en peu de temps aux arbres. Certaines forêts de l'île de Vancouver sont atteintes et, chose curieuse, il en est de même des forêts sur le littoral ouest de Terre-Neuve, dans la région de Corner Brook, où nous avons établi un laboratoire qui consacre une bonne partie de ses recherches au problème de la lutte au puceron lanigère.

Le député de Kootenay-Ouest a soulevé le problème du personnel. J'ai dit dans mon exposé, avant que le député arrive à la Chambre, que nous avons pu recruter la plupart du personnel nécessaire. Ce n'est pas tant le recrutement du personnel que les installations de recherches qui posent des problèmes. Nos immeubles ont besoin d'être agrandis. Un vaste programme est en voie de réalisation, ce dont une partie a été approuvée—le reste le sera dans quelques mois—et qui nous permettra de doubler, au cours des six prochaines années, les installations matérielles, ainsi que le personnel technique et les investigateurs scientifiques du ministère.

Dans chacune des sept régions du Canada où nous avons établi un bureau central, nous sommes à la veille d'annoncer la formation d'un comité consultatif qui comptera des représentants des ministères provinciaux des Terres et Forêts, de l'industrie sylvicole, des associations forestières et des universités. Leur rôle sera de conseiller nos laboratoires forestiers de la région, quant à la recherche pure ou appliquée qui devrait être entreprise. Dans quelques semaines, j'espère annoncer la formation du premier de ces comités, en Colombie-Britannique.

Dernièrement, j'ai passé une semaine en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba pour discuter du problème avec des représentants des gouvernements provinciaux et des universités qui connaissent l'industrie. Nous sommes sur le point de faire part des noms.

L'inventaire des terres du Canada va bon train. Toutes les provinces ont signé l'accord. C'est un projet qui coûtera environ 20 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. C'est de la recherche très scientifique et très technique et les progrès sont bons. Il y a des problèmes à résoudre, notamment l'interprétation des photographies aériennes et la transcription de toutes les données pour qu'elles soient faciles à consulter.

Au Manitoba, nous avons récemment signé une entente portant sur la recherche, en vue de confier toutes les données que nous possédons à un ordinateur ou autre dispositif analogue pour que toutes les provinces puissent obtenir, en quelques secondes, réponse à n'importe quelle question touchant l'inventaire des terres.

• (4.30 p.m.)

Le problème relatif à l'exploitation privée d'un boisé relève des autorités provinciales. Il est assez difficile au ministère des Forêts d'intervenir dans ce domaine, sauf s'il s'agit de recherches. Nous sommes, par définition, engagés dans la recherche. Le député sait que le ministère analyse avec beaucoup de sympathie les problèmes du sylviculteur et que nous faisons de notre mieux, ce qui est nécessairement bien limité. Je ne puis rien ajouter pour faire naître les espoirs du député.

La plupart de nos publications sont distribuées d'un bout à l'autre du Canada et à travers le monde. Le problème qui se pose est de savoir quels groupes s'y intéressent. Le député a mentionné les syndicats ouvriers. Je pense qu'il a raison. Nous devrions, par exemple, envoyer ces publications à l'Association internationale des bûcherons d'Amérique et à d'autres associations semblables.

Quant au Collège canadien de la conservation, je crains qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la question ne ressortisse au domaine de l'éducation. Il serait peut-être possible de faire quelque chose en ce qui a trait à la recherche; nous pourrions par exemple, recevoir un certain nombre d'étudiants étrangers, leur expliquer en deux ou trois jours le problème de la conservation et les mettre au courant de la situation au Canada. Nous avons, dans la plupart des régions du Canada, des institutions qui pourraient recevoir certains de ces étudiants étrangers.

Je crois, monsieur le président, avoir répondu à toutes les questions que divers députés m'ont posées cet après-midi. Je suis prêt à répondre à toute question précise portant sur chacun des postes des prévisions budgétaires de mon ministère.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le crédit est adopté).

3. Construction d'une annexe au laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention de l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $750,000.

M. Herridge: Le ministre dirait-il à la Chambre quel lien existe entre son ministère et l'Institut de recherches, en ce qui a trait à la nature des recherches et au partage des frais?

L'hon. M. Sauvé: Oui. L'Association canadienne des pâtes et papiers acquitte les frais

annuels de recherches de l'Institut. Le gouvernement fédéral s'est engagé à payer les frais de construction des installations de recherches qu'on y aménage. Il s'agit d'un vieil accord intervenu entre l'Université McGill, l'Association canadienne des pâtes et papiers, le ministère de l'Agriculture et celui du Nord canadien et des Ressources nationales.

Nous avons maintenant mené l'accord à bonne fin. Il avait été convenu il y a longtemps de construire des installations de recherches pour l'Association canadienne des pâtes et papiers. Cet organisme est l'unique responsable des recherches qu'on y effectue pour l'industrie des pâtes et papiers. Le ministère des Forêts ne s'occupe pas de ce domaine.

Les personnes qui s'adonnent à la recherche pour le compte de l'Association canadienne des pâtes et papiers—à Pointe-Claire ou aux alentours, à Montréal, je crois—et le personnel du ministère des Forêts se consultent; il n'y a donc aucun chevauchement dans le travail accompli par le ministère et par l'Institut.

Le député de Comox-Alberni sait que ce dernier se soucie de la pollution. Le représentant a reçu, par mon entremise, des renseignements précis sur les travaux accomplis dans ce domaine. On espère trouver un moyen économique de traiter les acides et les autres agents contaminateurs afin d'enrayer la pollution de nos rivières et de nos lacs.

M. Herridge: Et la pollution des airs aussi, n'est-ce pas?

L'hon. M. Sauvé: Je ne saurais dire. Je sais que l'Institut s'occupe de la pollution des eaux. Le député de Comox-Alberni, que la question intéresse, pourrait peut-être y répondre. Il a été en rapport avec le personnel du laboratoire.

M. Barnett: Monsieur le président, comme l'a dit le ministre, j'ai demandé des renseignements au sujet de cette subvention, lors de l'étude des crédits de l'année dernière, c'est-à-dire il n'y a pas bien longtemps. Je veux profiter de l'occasion pour remercier le ministre d'avoir tenu promesse en fournissant des renseignements plus détaillés que ceux dont disposait auparavant le comité quant à l'activité de l'Institut et, surtout, quant à la recherche visant à enrayer la pollution.

Je tiens aussi à dire que je suis reconnaissant du rapport très fouillé qui m'est parvenu du président de l'Institut par l'intermédiaire du ministre, et qui retrace exactement le travail accompli pour enrayer la pollution des eaux et, dans une certaine mesure, celle de l'air. Ce travail est entrepris parce que la production de pâtes et de papiers est un des principaux facteurs de la pollution de notre air pur et de nos eaux pures.

Je voulais parler de ce sujet avant même que le député de Kootenay-Ouest pose sa question.

(Le crédit est adopté.)

10. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales conformément aux conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, $19,200,000.

M. Rapp: Monsieur le président, le crédit 10 révèle que l'aide au transport sera réduite de $1,800,000 au cours de l'année prochaine. Le ministre pourrait-il expliquer le pourquoi de cette diminution? Serait-ce parce qu'on transporte moins de céréales? Quelle en est la raison?

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Sauvé: Nous avons négocié avec les chemins de fer Nationaux du Canada une entente permettant de transporter à longueur d'année les céréales de provende par voie ferrée, de la tête des Lacs jusqu'à divers points dans les Maritimes, à un coût égal à celui du transport fluvial. C'est ce qui explique la différence entre le montant accordé l'année dernière et la somme prévue pour cette année. Il en résulte une économie pour le gouvernement mais non une réduction dans la quantité de céréales transportées depuis la tête des Lacs.

(Le crédit est adopté.)

Forêts—

15. Administration, fonctionnement et entretien y compris subventions selon le détail des affectations, $12,620,000.

M. Chatterton: Je remarque, à la page 167, que la somme affectée aux recherches et aux services régionaux a été augmentée. Le ministre revient de la Colombie-Britannique. Peut-il nous dire si on a l'intention d'agrandir les laboratoires de recherches de Victoria?

L'hon. M. Sauvé: La raison de cette augmentation, c'est qu'à la suite de l'inauguration des laboratoires, en février dernier, les effectifs se sont accrus, ce qui entraîne une augmentation correspondante des sommes affectées aux salaires pour 1966-1967 par rapport à 1965-1966.

L'autre raison de cette majoration, c'est que nous avons entrepris un programme spécial qui porte sur le puceron lanigère, programme que nous exécuterons de concert avec le ministère provincial des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques, ainsi que le Conseil de recherches de la Colombie-Britannique.

M. Chatterton: Se propose-t-on d'agrandir les installations du laboratoire de recherche à Victoria?

L'hon. M. Sauvé: Oui, c'est notre intention, mais nous n'entreprendrons pas de travaux de construction cette année, bien qu'un montant ait été réservé pour les architectes et les ingénieurs. Il n'y a aucun projet d'expansion matérielle à Victoria cette année.

M. Chatterton: Est-ce à cause de l'argent cher?

L'hon. M. Sauvé: Non. C'est ce qui était prévu au programme.

M. Herridge: Le ministre peut-il expliquer pourquoi le crédit pour la publication de rapports et autre documentation, qui s'élevait à 8,900 dollars l'an dernier, n'est plus que de 2,500 dollars cette année?

L'hon. M. Sauvé: Le député peut-il me dire à quelle page?

M. Herridge: A la page 166.

L'hon. M. Sauvé: Lorsque nous avons établi le ministère à l'échelon national, un certain nombre de facilités sont demeurées à l'échelon régional et c'est à quoi cet article se rapporte. Cela explique pourquoi ce crédit en particulier est moindre qu'il ne l'était l'an dernier.

M. Barnett: J'ai pris note des remarques du ministre au sujet de la prolifération des insectes dans l'île de Vancouver qui, a-t-il dit, était analogue à celle de la côte ouest de Terre-Neuve. S'agit-il des mêmes insectes qui ont récemment attaqué le sapin baumier? Dans son dernier bulletin, le Conseil des ministres des Ressources a fait paraître un article signalant que l'on interdisait l'expédition de sapin baumier en provenance de la Colombie-Britannique aussi bien que l'exportation d'arbres verts. Le programme de recherches dont a parlé le ministre se rapporte-t-il à cete question?

Après avoir reçu ce bulletin, j'ai écrit au ministre des Terres, Forêts et Ressources hydrauliques de la Colombie-Britannique afin de lui demander certains détails. La mention dans ce bulletin de 250 milliards de pieds de sapin baumier que menacerait une telle infestation m'intriguait. Je ne croyais pas que nous avions autant de sapins baumiers en Colombie-Britannique. Le programme de recherches visait-il à enlever cette interdiction sur l'utilisation du sapin baumier?

L'hon. M. Sauvé: Je ne crois pas que ce programme ait été établi en vue de faire disparaître des restrictions. On l'avait mis en œuvre dans l'espoir de trouver ainsi le moyen d'exterminer le puceron lanigère du sapin baumier. Je savais que, dans certaines régions de l'Île de Vancouver, des restrictions avaient été imposées, mais j'ignorais que le problème ait atteint l'ampleur dont parle le député. Les chiffres sont-ils exacts? Le chiffre de 250 milliards me semble exagéré.

M. Barnett: Cela m'a intrigué. Je me suis demandé s'il s'agissait d'une faute d'impression.

L'hon. M. Sauvé: Le chiffre émanait-il de mon ministère?

M. Barnett: Non. Il figurait dans un bulletin publié à Montréal par le secrétariat du Conseil des ministres des ressources. L'article était court et ne donnait guère de détails. J'ai écrit au ministre intéressé de la Colombie-Britannique pour lui demander plus de précisions, surtout en ce qui concerne le volume de bois de charpente en cause et l'imposition de l'embargo. Le programme mentionné par le ministre a-t-il pour but de traiter de ce genre d'infestation?

L'hon. M. Sauvé: Ce programme porte sur la lutte contre le puceron lanigère du sapin. J'ai lu le bulletin que le député a cité, mais je ne me souviens pas d'y avoir relevé ce chiffre. Je crains de ne pouvoir donner de réponse précise. Il va falloir que je voie s'il existe un lien entre ce que renferme l'annonce et le programme que nous mettons en œuvre—un programme qui se limite à certaines parties de l'Île de Vancouver, où ce puceron lanigère pose un grave problème.

M. Barnett: Dans un autre domaine, le ministre pourrait-il nous donner quelques détails supplémentaires au sujet du crédit de $90,000 qui se trouve à la page 164—subventions à la recherche sylvicole? Cela implique-t-il un programme de subventions pour aider les recherches des universités ou d'institutions semblables? Où cette recherche est-elle faite?

L'hon. M. Sauvé: Ces sommes sont affectées à ce qu'on appelle la recherche extérieure, dans des universités, par des particuliers et ainsi de suite. C'est pour le travail qui est fait en dehors des différents laboratoires du ministère. Il y a quatre écoles de génie forestier au Canada. La faculté de génie forestier de la Colombie-Britannique, qui relève de M. Joseph Gardner, ancien directeur du laboratoire de recherches du ministère des Forêts à Vancouver, reçoit une subvention en vertu de ce crédit.

M. Barnett: Lorsqu'il songera à des subventions de ce genre à l'avenir, le ministre devrait utiliser ses bons offices en ce qui a trait à une situation qui me préoccupe depuis des années—le fait que nous ne semblons pas donner à nos forestiers et à nos ingénieurs forestiers une instruction fondamentale assez étendue dans des domaines scientifiques connexes, qui leur permettrait de juger des résultats et des effets secondaires de l'exploitation forestière.

Je m'intéresse à ce sujet depuis le premier programme d'arrosage des forêts entrepris dans l'Île de Vancouver, lequel avait gravement nui à la vie des poissons. J'ai découvert avec horreur que l'ingénieur forestier responsable de ce programme connaissait moins les conséquences de ses projets sur les aspects de la nature avoisinante que moi, profane, qui avait acquis quelques notions dans ce domaine comme député à la Chambre des communes.

• (4.50 p.m.)

J'espère que le ministre, au cours des entretiens sur l'octroi futur de subventions aux recherches, emploiera ses bons offices pour s'assurer que, dans la formation des experts forestiers, ces derniers puissent comprendre les rapports fondamentaux qui existent entre les emplois multiples de cette ressource.

L'hon. M. Sauvé: Je pourrais donner au député une liste de tous les travaux de recherches entrepris en dehors du ministère. Ce sont des renseignements techniques et scientifiques et pour ne pas faire perdre de temps au comité, je lui en enverrai un exemplaire la semaine prochaine.

M. Barnett: Il serait plus utile d'étudier une telle liste en comité permanent, comme je l'ai proposé dans mes remarques antérieures. Je suis intrigué par un autre crédit de $5,400 représentant la quote-part du Canada au coût de préparation d'une terminologie forestière en plusieurs langues. S'agit-il du latin ou de l'espéranto? Je suppose que c'est un projet international.

L'hon. M. Sauvé: Oui, il s'agit de l'autre langue officielle du pays, le français. C'est un projet de rédaction d'un lexique qui fournira les termes français correspondants. Le travail est confié à un professeur de l'Université de Grenoble, en France.

M. Barnett: Alors ce sera en fait un glossaire bilingue et non multilingue?

L'hon. M. Sauvé: C'est la seule partie du programme qui intéresse le Canada. C'est une partie du programme plus vaste lancé sous les auspices de l'UNESCO. Notre contribution de $5,400 touche la partie en langue française.

[L'hon. M. Sauvé.]

(Le crédit est adopté.)

23. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établies dans le détail des affectations, $8,660,000.

M. Herridge: Ce crédit m'intéresse tout particulièrement car il concerne des accords entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il y a quelques années de cela, je m'en souviens, il y avait un accord sur l'inventaire des forêts concernant ma circonscription, mais le responsable local s'intéressait plus à l'infirmière en chef de l'hôpital qu'au relevé des inventaires. Le ministère des Forêts vérifie-t-il si ces accords sont convenablement mis en œuvre, et peut-il dire quelles sont les mesures envisagées concernant les recherches sur la prévention des feux de forêt? Emploie-t-on des avions à combattre les incendies ou d'autres méthodes?

L'hon. M. Sauvé: Chaque projet, relevant d'un des cinq crédits, qui est approuvé par une province, doit l'être par le ministère fédéral des Forêts. Tous les détails d'un projet sont soumis à l'administration fédérale, et les dépenses sont vérifiées.

En ce qui concerne les avions servant à éteindre les incendies, le ministère de l'Industrie a accepté d'assurer, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars, le financement du projet de la Canadair en vue d'en construire un nouveau modèle; la province de Québec s'est déjà engagée à en acheter une vingtaine. Le gouvernement français s'intéresse aussi à cet avion qui pourrait servir à d'autres fins. Dans certaines provinces, il pourrait remplacer le Canso, dont certains sont en service depuis 20 ou 25 ans. Le nouveau modèle d'avion servant à éteindre les incendies est encore à l'état de projet. Le ministre des Forêts a été consulté quant à ses possibilités techniques, à son entretien, à son coût, et ainsi de suite. On me dit que la Canadair achèvera sous peu un prototype et que ce genre d'avion sera vendu au Québec, au Canada et à la France, en Europe.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Le ministre peut-il nous renseigner sur la continuation ou le renouvellement du programme mis à exécution en Nouvelle-Écosse en vue d'améliorer les peuplements?

L'hon. M. Sauvé: Jusqu'ici, nous n'avons pas reçu de demande du ministère provincial des Terres et Forêts pour que ce programme se poursuive au cours de l'été 1966. En général, nous attendons de recevoir une demande de la province, mais, à ma connaissance, nous n'en avons pas reçu jusqu'ici.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Jusqu'ici?

L'hon. M. Sauvé: Que je sache, nous n'en avons pas encore reçu. Le ministère provincial et des fonctionnaires de mon ministère ont peut-être échangé des lettres que l'on ne m'a pas encore remises, et si cette correspondance va à l'encontre de ce que j ai dit au député, je l'en informerai.

M. Barnett: N'y a-t-il aucun bulletin ou document où seraient exposés en détails les divers points qui font l'objet d'ententes avec les provinces et seraient indiqués les montants dépensés dans chacune d'elles?

L'hon. M. Sauvé: On peut trouver cela dans le rapport annuel du ministère des Forêts, qui donne un compte rendu détaillé des réalisations dans chacune des provinces.

M. Barnett: Le rapport annuel traite d'ordinaire du programme passé plutôt que de celui à venir. Le programme de l'année courante a-t-il été modifié sensiblement? Je constate que les dépenses sont les mêmes, mais je me demande si l'orientation a été modifiée.

L'hon. M. Sauvé: Je ne saurais le dire, car nous devons attendre les demandes des provinces. Ces ententes portent sur cinq sujets différents et les provinces ont le choix. Leurs dépenses peuvent s'inscrire toutes sous une même rubrique ou sous les cinq. Nous ne le savons pas à l'avance. Je ne puis faire connaître les projets de 1966-1967 avant la fin de l'année, et c'est pourquoi j'ai dit au député de consulter le rapport annuel. Je ne pourrais que mentionner les demandes reçues jusqu'à présent.

M. Barnett: Quand toutes les demandes auront été reçues, le ministre pourrait-il fournir les détails et les déposer à la Chambre?

L'hon. M. Sauvé: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Aménagement rural—

30. Programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale de la participation de la province du Nouveau-Brunswick aux frais d'aménagement du barrage de la rivière Petitcodiac, $848,900.

M. Knowles: Est-ce à dire que le crédit 25 est déféré au comité de l'agriculture?

L'hon. M. Sauvé: Non, cette année, comme je l'ai dit au député de Comox-Alberni, nous ne déférons pas de postes du budget du ministère des Forêts au comité, mais nous le pourrions l'an prochain.

• (5.00 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, j"admets qu'il y avait de la confusion à ce moment-là, mais cette question a été posée mardi dernier par le député de Timiskaming et celui de Winnipeg-Nord-Centre. On a demandé si les articles relatifs à l'ARDA pourraient être déférés au comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. Le ministre n'a pas convenu que cela se ferait, mais il a dit qu'on étudierait la question.

L'hon. M. Sauvé: Nous avons débattu le programme de l'ARDA pendant trois jours relativement au bill n° C-151. A mon sens, la Chambre serait d'avis que nous en avons fait une étude sérieuse et qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de déférer ces crédits au comité.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Ainsi l'étude du budget des défenses du ministère des Forêts est complète.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, pourrions-nous avoir le consentement unanime de la Chambre et continuer l'étude du budget? Deux des ministres sont ici présents, soit celui des Postes et celui du Travail. Ils sont prêts pour l'étude de leurs budgets. A mon avis, cette mesure accélérerait beaucoup les travaux de la Chambre.

M. Rapp: Monsieur le président, nombre de membres de notre parti souhaiteraient prendre la parole sur les crédits du ministère du Travail. Ils ont supposé qu'on n'en ferait pas l'étude aujourd'hui.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE NATIONAL-CANADIEN—INSTITUTION DE LA COMMISSION D'ARBITRAGE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle unanimement à ce que le ministre revienne à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'avais espéré qu'il serait possible d'annoncer ceci au moment de la présentation des prévisions budgétaires de mon ministère. Je n'ai pu le faire plus tôt, mais puisqu'il s'agit d'une question qui a été soulevée plusieurs fois à la Chambre la semaine dernière et que la presse s'en est emparée, je crois que le moment est venu de le faire.

Je voudrais annoncer que l'honorable J. C. A. Cameron, C.R., d'Ottawa, a été nommé président du conseil d'arbitrage créé pour régler un différend intéressant 22,000 employés sédentaires du National-Canadien et de certaines compagnies de chemins de fer exploitées en commun: la *Northern Alberta Railways Company,* la *Toronto Terminals Railway Company* et la *Shawinigan Falls Terminal Railway Company.*

L'honorable M. Cameron, qui fut pendant bon nombre d'années juge de la Cour de l'Échiquier du Canada, a acquis une vaste expérience à titre de président de commissions de conciliation et d'arbitrage. Pendant les années critiques de la guerre, il a servi à titre de président du Conseil national du travail en temps de guerre. Nous avons donc beaucoup de chance de pouvoir obtenir les services d'un homme aussi expérimenté et si bien doué pour s'acquitter de cette tâche importante et complexe.

Les autres membres de la commission de conciliation sont: M. A. G. Cooper, c.r., d'Halifax, représentant des compagnies de chemins de fer, et M. E. P. O'Neal, de Vancouver, représentant du syndicat.

Le différend met en cause les employés sédentaires des chemins de fer, représentés par la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. Des commissions de conciliation ont aussi été établies pour s'occuper des problèmes de 55,000 autres employés sédentaires des chemins de fer et 28,000 employés sédentaires des ateliers.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, les députés accueillent avec joie la nomination d'un juriste aussi distingué que l'honorable M. Cameron, qui consent à entreprendre une tâche aussi importante. Je suis persuadé que tous les députés lui souhaitent du succès dans cette haute fonction d'intérêt national.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir l'annonce que vient de faire le ministre. Nous souhaitons à ces trois commissions beaucoup de succès dans la tâche qu'elles entreprennent.

[M. l'Orateur suppléant.]

LA LOI SUR LA CAPITALE NATIONALE

LA CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. R. A. Bell (Carleton) propose la 2e lecture du bill n° C-12, modifiant la loi sur la capitale nationale.

—Monsieur l'Orateur, le bill actuel modifiant la loi sur la capitale nationale, afin d'établir un comité consultatif de la ceinture verte, ne prête nullement à controverse, je pense; en tout cas, il est dénué de tout esprit de parti. Tous les députés comprennent la nécessité urgente d'imprimer un élan au plan d'aménagement de la capitale nationale. Serait-il, par conséquent, téméraire de croire que les partisans du gouvernement ne jugeront ni nécessaire ni souhaitable, cet après-midi, d'étouffer le bill, mais feront plutôt en sorte qu'il soit mis aux voix, afin que la Chambre puisse l'adopter?

Je constate la présence du premier ministre suppléant (M. Martin). Je connais son intérêt pour l'aménagement de la capitale nationale et je pourrais peut-être m'assurer son concours en la matière. Je crois sincèrement que l'adoption du bill serait à l'avantage de la région tout entière de la capitale nationale. Le bill n'est pas simplement d'intérêt régional; il a, au fond, une importance nationale.

Tout Canadien a un enjeu et une responsabilité à l'égard de l'avenir d'Ottawa et de la région de la capitale nationale, symbole de l'unité du pays. Je crois que les députés de tous les partis conviendront qu'il est de première importance de donner à Ottawa l'atmosphère, le caractère et la dignité d'une capitale nationale qui sied à un pays dynamique. Les normes de planification et d'expansion urbaines devraient correspondre aux plus récentes découvertes. Le Parlement devrait être disposé à fournir les fonds nécessaires à la réalisation de cet objectif national.

Or, monsieur l'Orateur, il ne reste que 230 jours d'ici à ce que le Canada atteigne son centenaire. En 1967, Ottawa deviendra plus que jamais le point de rencontre de Canadiens et de visiteurs, soit du Commonwealth soit de l'étranger. J'estime que si Ottawa doit être prête à fêter le centenaire, un programme accéléré de planification de la capitale nationale est une nécessité urgente pour les sept mois à venir. Il doit se créer une coopération beaucoup plus active et vigoureuse entre le ministère des Travaux publics, la Commission de la capitale nationale, les administrations civiques d'Ottawa et des villes et villages environnants, et le gouvernement de l'Ontario. C'est ainsi seulement qu'Ottawa pourra devenir une ville imposante et unique, aménagée d'après une planification judicieuse

qui reflétera, durant l'année du centenaire, la vigueur et le dynamisme de la culture canadienne.

● (5.10 p.m.)

La prévoyance, la détermination et la célérité, je mets l'accent sur la célérité, sont maintenant nécessaires afin de rehausser la qualité et le caractère de la ville. Monsieur le président, Ottawa, notre capitale n'est pas le fruit d'une planification méthodique, comme Washington, Canberra ou Brasilia, mais l'influence de la Commission de la capitale nationale et des organismes qui l'ont précédée, a été profonde, et le Parlement devrait s'assurer d'un appui encore plus grand de la municipalité et d'autres services comme étant une question de priorité nationale urgente.

Ce projet de loi ne traite qu'un seul aspect du problème mais un aspect important. Il deviendrait impératif de nommer un comité consultatif de la ceinture verte, qui serait responsable de l'administration et de l'aménagement de cette zone, programme unique et hardi dans la planification d'une capitale nationale.

Les députés des autres régions du Canada ne sont peut-être pas pleinement au courant de la ceinture verte et du placement énorme que les Canadiens ont maintenant dans cette région. Le concept original d'une zone de verdure entourant la capitale nationale, limitant et contrôlant sa superficie, découle du rapport de M. Jacques Gréber. Il a défini sa proposition comme suit dans ce rapport: célèbre:

> Au centre, la région urbaine est délimitée par un périmètre destiné à empêcher l'extension tentaculaire et linéaire des constructions en bordure des routes. A cet effet, une zone dite «ceinture verte» encadre ce périmètre et est soumise à des mesures de sauvegarde destinées à protéger le territoire qu'elle couvre contre tout développement urbain indésirable. En dehors de la limite extrême de cette ceinture verte, le reste du territoire régional conserve le caractère rural ou forestier, suivant la nature des terrains, et comprendra seulement quelques agglomérations de faible importance à développement contrôlé.

Aucune mesure efficace n'a été prise avant le 18 juin 1958, alors que le très honorable représentant de Prince-Albert, qui était alors premier ministre, a annoncé la décision du gouvernement de faire l'acquisition de la «ceinture verte» par l'achat ou l'expropriation de terrains afin, pour reprendre ses propres mots, «que le développement à long terme de la zone de la capitale se poursuive conformément à l'importance nationale de la ville». Les paroles prononcées par le très honorable représentant de Prince-Albert à cette occasion, comme en fait foi la page 1455 du hansard du 18 juin 1958, méritent d'être répétées:

> Je le souligne, il s'agit d'un projet à longue échéance, lancé dans l'intérêt national. Ce n'est pas une entreprise à court terme et elle n'a pas été amorcée à la demande des municipalités locales. L'expérience a démontré que, sauf si l'on exerce un droit de regard effectif, les villes tendent à s'étirer en banlieues; il en résulte ce qu'on appelle un développement en ruban, inconciliable avec les programmes de longue haleine qui sont essentiels si l'on veut que la capitale du Canada soit préservée et développée de façon à motiver et à susciter effectivement la fierté de la présente génération comme des générations futures.
>
> En immobilisant une somme raisonnable afin d'acquérir le titre de propriété des terrains en bordure de la ville, les Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, peuvent compter sur cette emprise qui est nécessaire avant qu'aient lieu d'autres aménagements alors que ce pourrait être trop tard pour agir. Au cours des premières années qui suivront l'achat de ces terrains, les loyers qu'on en retirera ne seront peut-être pas aussi élevés que l'intérêt sur les fonds empruntés pour l'achat de ces terrains, mais le gouvernement est convaincu qu'à la longue on constatera que le placement aura été financièrement profitable et nécessaire à la réalisation de l'objectif important que les Canadiens en général et nous-mêmes désirons et auquel nous songeons.

La décision, communiquée à la Chambre le 18 juin 1958, a permis aux Canadiens d'être maintenant propriétaires d'une ceinture verte de 41,390 acres, entourant la capitale nationale pour laquelle jusqu'ici, $34,241,578 de fonds publics ont été avancés ou prêtés et pour laquelle, selon les prévisions, il faudra un montant supplémentaire de 5 millions de dollars pour mener le programme à bonne fin. Il s'agit d'immobilisations publiques, au moyen de prêts ou d'avances, s'élevant au total à près de 40 millions de dollars.

Bon nombre des méthodes utilisées par la Commission de la capitale nationale pour exproprier et acquérir la ceinture verte ont été fort mal vues par certains de mes commettants; mais les décisions ont été prises, et ce qui est fait est fait. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il n'y aura plus d'expropriation pour la ceinture verte. D'après le très éminent journaliste Richard Jackson, le gouvernement songe à agrandir la ceinture verte jusqu'à 900 milles carrés. Que cela soit vrai ou non, j'ai appris à ne pas mésestimer les prédictions faites, en connaissance de cause, par M. Jackson. Mais que la superficie de la ceinture verte reste ce qu'elle est ou qu'elle augmente, c'est ce que renferme le bill qui me préoccupe, c'est la façon d'administrer cet avoir de 40 millions de dollars appartenant au peuple canadien, avoir dont la valeur augmentera sûrement avec les années.

Pour administrer une superficie de 41,000 acres, il faut des spécialistes fort compétents et, je le dis bien franchement, ce sont ces spécialistes qui ont manqué à la Commission de la capitale nationale. J'éprouve un très grand respect envers la Commission elle-

même, envers son président, son directeur général et son personnel. Mais il y a une exception et cet homme devrait être voué aux gémonies, car il a nui à la planification de la capitale nationale et découragé d'une façon inimaginable et indescriptible la bonne volonté nécessaire à cette entreprise. Mais en outre, la Commission est tout simplement incapable de bien administrer cette ceinture verte en conformité du mandat qu'elle a reçu du Parlement. Le présent projet de loi lui fournira les conseils et l'assistance dont elle a besoin.

Quelles seront les fonctions du comité consultatif de la Ceinture verte? Afin que les députés comprennent les objectifs et fonctions de base de la Ceinture verte, je pourrais peut-être paraphraser certaines descriptions que renferme le rapport que le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a présenté en 1956 sur la capitale nationale. Mon honorable ami d'Ottawa-Est (M. Richard) faisait partie de ce comité.

La Ceinture verte a pour but de délimiter la région métropolitaine et, partant, la population définitive d'Ottawa. Ce contrôle démographique vise à assurer l'expansion économique des services municipaux et autres à l'intérieur de la région métropolitaine. La Ceinture verte a été créée pour conserver des emplacements où l'on pourra plus tard construire des édifices et des centres fédéraux exigeant beaucoup d'espace. On y aménagera des parcs qui desserviront la population future de la région, des deux côtés de la Ceinture verte. Au delà des limites de cette ceinture, les gens vivront en collectivités satellites, comme celles de Kanata et de Glencairn qui surgissent déjà.

La protection de la périphérie de la capitale nationale restreint la participation fédérale et l'intervention du gouvernement dans cette région. Si on laisse le noyau central s'agrandir indéfiniment comme région métropolitaine, la capitale nationale pourrait, un jour, englober presque tout l'Est de l'Ontario. Il n'y aurait pas, il ne pourrait pas y avoir alors de limite aux obligations et à la responsabilité financière du gouvernement fédéral vis-à-vis de la capitale nationale.

• (5.20 p.m.)

Ce rapport dont je parle et que j'essaie de paraphraser, décrit diverses manières acceptables d'utiliser les propriétés situées à l'intérieur de la ceinture verte: à des fins d'habitation ou de culture, s'il s'agit de terres de plus de cinq acres et demie; pour la construction d'hôpitaux, de maisons religieuses, d'institutions scolaires et d'édifices publics, lorsque les terres ont plus de dix acres; pour la construction d'églises, de bibliothèques et de musées, si les terres ont plus de trois acres; pour la création d'entreprises commerciales et/ou industrielles, s'il s'agit de terres de plus de dix acres; enfin pour l'érection de fermes qui auraient au moins vingt acres. On a beaucoup renchéri, avec le temps, je crois, sur les usages que les déclarations initiales, et en vérité originales, autorisaient pour les terrains, mais, malheureusement, on n'a pas fait le point récemment sur la politique du gouvernement ou de la commission à cet égard. C'est une des raisons pour lesquelles il me plaît de voir instaurer un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, mesure que j'ai préconisée maintes fois au cours de la session actuelle.

Monsieur le président, j'inviterai les députés, et même le public, à examiner les réponses données à la Chambre, le 20 avril 1966, aux questions nos 792 et 793 que j'avais posées, et qui donnent plus de renseignements sur les projets actuels en vue de l'aménagement de la ceinture verte à des fins récréatives, des fins gouvernementales, des fins de reboisement et des fins de conservation. Je pense que le manque de spécialistes a causé des décisions regrettables, par exemple, le reboisement de l'une des plus belles terres agricoles dans la région d'Ottawa, celle de la ferme Harold K. Nesbitt. L'exploitation était entièrement drainée par tuiles; elle était, d'ailleurs, très riche, tant par l'industrie laitière que par ses vergers, parmi les plus beaux dans l'Est de l'Ontario. On n'aurait trouvé nulle part ferme moins convenable pour le reboisement, et, en ce moment même, je crois, la Commission songe à faire arracher les milliers d'arbres plantés en 1965. Elle projette aussi de rendre la terre à l'agriculture, usage auquel elle se prête éminement bien, en raison de ses drains de tuile. Ce bill vise notamment à prévenir la répétition des erreurs passées.

Je pense qu'en l'absence de spécialistes qui conseilleraient la Commission de la capitale nationale, la Ceinture verte pourrait devenir une ceinture de mauvaises herbes, une zone lépreuse ou un bidonville qui serait propriété publique. C'est pour éviter cela que le bill prévoit l'établissement d'un comité consultatif de la Ceinture verte, se composant d'au moins cinq et d'au plus douze membres, dont la majorité doit être recrutée parmi des personnes initiées à la gestion agricole ou forestière et ayant une connaissance particulière des conditions et circonstances locales dans la région de la Capitale nationale.

En vertu de la loi actuelle, la Commission de la capitale nationale aurait pu, de sa propre initiative, et sans devoir obtenir plus d'autorité du Parlement, instituer un comité semblable. Ce bill vise uniquement à rendre obligatoire ce qui est aujourd'hui facultatif. Ce

qui m'a intéressé et en fait fasciné, c'est que depuis la présentation du bill, la Commission de la capitale nationale a établi, le 28 février 1966, le comité consultatif agricole de la division des propriétés de la Commission de la capitale nationale. Si ce bill a accéléré l'établissement de cette commission, il aura déjà servi à une fin utile. Le comité se compose de trois fonctionnaires de l'État, soit M. Grant Carman, un membre dévoué, persuasif et très compétent du conseil du township de Nepean, qui est directeur de l'information au ministère de l'Agriculture, M. Peter C. Stobbe, de l'Institut de recherches sur les sols au ministère de l'Agriculture et M. R. C. Hodges de l'ARDA, au ministère des Forêts. Les objectifs et les fonctions du comité sont décrites ainsi qu'il suit:

1.2—Le but du comité est de permettre à la division des propriétés de la Commission de la capitale nationale d'obtenir une aide et des conseils techniques et professionnels au sujet de questions se rattachant à l'exploitation agricole et forestière des terres appartenant à la Commission.

Autres objectifs.

1.5—Relativement aux questions qui ont trait à l'utilisation et à l'aménagement des terres aux fins agricoles et forestières qui peuvent intéresser la Commission, le comité consultatif agricole doit faire les études, les enquêtes et les rapports que demandera la division des propriétés. Ces questions comprendront les suivantes:

(i) La location, l'entretien et la restauration des propriétés agricoles de la Commission.

(ii) L'utilisation des terres agricoles en tenant particulièrement compte des possibilités et de la classification des sols.

(iii) L'entretien des terres, des clôtures, des bâtiments et des systèmes d'égouttement.

(iv) De bonnes méthodes de culture, la location à bail et ses conditions.

(v) Les possibilités économiques des projets et des méthodes agricoles.

Or, monsieur l'Orateur, tout en me réjouissant de ce progrès, et en appuyant sans réserve ce comité et son président, M. Carman, son établissement ne représente qu'un palliatif, une tentative visant, et de façon peu satsifaisante, à atteindre les buts proposés par le bill présentement mis à l'étude à la Chambre.

A mon avis, il faut absolument que des habitants de la région, expérimentés et bien informés, soient outre les fonctionnaires de l'État, associés aux plans et à l'administration de la zone verte. Voilà ce que prévoit ce projet de loi. Déjà à maintes reprises au cours de la présente session, j'ai demandé au premier ministre (M. Pearson) et au ministre des Travaux publics (M. McIlraith) de se mettre d'accord pour désigner un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes en vue d'étudier les problèmes de notre capitale nationale. Je ne comprends pas la répugnance des membres du gouvernement à accepter les propositions répétées qui leur ont été faites. Cet après-midi, je renouvelle au premier ministre et au ministre des Travaux publics ma demande tendant à la création de ce comité mixte spécial. Je crois qu'on pourrait retirer grand bien d'un examen de tous les problèmes de la Commission de la capitale nationale dans ce secteur. Cette étude devrait commencer le plus tôt possible et inclure tous les problèmes que je me suis efforcé de présenter à la Chambre cet après-midi.

Je voudrais recommander ce projet de loi à la Chambre comme étant une contribution aux plans de la capitale nationale, et j'espère qu'on ne tentera pas de le faire échouer en prolongeant la discussion, ou qu'on ne s'y opposera pas pour des raisons politiques.

M. Paul Tardif (Russell): Monsieur l'Orateur, j'ai été très impressionné par l'enthousiasme du député de Carleton. Je limiterai mes remarques, dans la mesure du possible, à quelques phrases concentrées, de manière qu'il ne puisse pas m'accuser de faire échouer son projet de loi en prolongeant la discussion. A vrai dire, j'ai cru que c'était ce qu'il faisait lui-même lorsqu'il parlait de tout, sauf de ce qui relevait du projet de loi proprement dit. Ses commentaires historiques et statistiques m'ont impressionné. Voici ce que renferment les notes explicatives:

[*Français*]

Selon le paragraphe (3)...

[*Traduction*]

...qui est le paragraphe que l'honorable député cherche à modifier...

[*Français*]

...de l'article 9 de la Loi sur la Capitale nationale, la Commission peut nommer un Comité d'aménagement de la Capitale nationale et les autres comités qui, à son avis, sont nécessaires ou opportuns pour l'application de la loi.

Cette proposition de loi astreint la Commission à nommer, parmi ces comités, un Comité consultatif de la Ceinture verte.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

La Commission a le droit de nommer n'importe quel comité qu'elle croit nécessaire ou utile à la capitale nationale. Le député de Carleton a dit qu'il désirait vivement une belle capitale. Tous ceux, à Ottawa, qui détiennent les responsabilités administratives, dans le domaine municipal, provincial ou fédéral, partagent précisément le même désir et cela depuis bon nombre d'années. Ce n'est rien de nouveau. Si la Commission de la capitale nationale a le droit à l'heure actuelle

de nommer les comités qui doivent l'aider dans sa tâche, ce bill alors ne s'impose pas.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je voterai en faveur du bill et j'expliquerai au député les motifs de ma décision. J'estime que ce bill, sous sa forme actuelle, apportera une modification inutile à la loi. Mon honorable ami a dit qu'il a le plus grand respect pour chaque membre de la Commission à l'exception d'un mouton noir, qui appartient à cette grande famille qui administre la capitale nationale. J'ignore à qui il fait allusion. Cependant, s'il y a seulement un mouton noir dans ce troupeau je pense que c'est une bonne moyenne. Il vaudrait mieux qu'il n'y en eût pas, mais je doute que ce soit possible.

Le député désire un comité supplémentaire de cinq à douze membres. Selon lui, il y a beaucoup de confusion au sujet de la capitale nationale et, à cause de cette confusion, à cause de la pénurie de gens d'expérience, et de leur ignorance des problèmes de la ceinture verte, nous devrions avoir un comité de cinq à douze membres. Il doit comprendre, comme nous tous, que plus nous avons de comités et plus ces comités comportent de membres, moins ils seront efficaces.

Ce qui m'étonne, c'est que lorsque le député était ministre il n'a pas recommandé l'institution d'un tel comité. Il dit qu'il n'a pas réussi à faire accepter l'idée de ce comité au gouvernement actuel. Cependant, il n'a pas parlé de son échec alors qu'il était ministre. J'ignore la raison de son mutisme sur ce point. La plupart des membres de la Commission de la capitale nationale ont été nommés par son gouvernement et sur sa recommandation. En fait, la plupart sont toujours membres de la Commission. Je ne dis pas que c'est la raison de leur incapacité à s'occuper des problèmes de la ceinture verte; ce n'est pas, j'en suis sûr, ce que le député avait à l'esprit.

En tout cas je voterai en faveur de ce projet de loi mais je crains, s'il est adopté, qu'il n'augmente la confusion actuelle en raison du nombre de comités que nous avons aujourd'hui. A toutes fins pratiques, si cette mesure vise à protéger les gens de la ceinture verte qui sont menacés d'expropriation, alors l'honorable député ferme l'écurie après que le cheval a été volé.

Pour ce qui est du côté ontarien, la plus grande partie de l'expropriation est déjà terminée. Aucune expropriation ne doit être faite du côté québécois par négociation. S'il s'agit de protéger les gens qui seront expropriés, il n'en reste qu'un très petit nombre.

[M. Tardif.]

Lorsque je faisais partie de l'opposition, bien des personnes se sont adressées à moi et à l'ancien député de Carleton et ont demandé de présenter des instances afin d'obtenir un traitement équitable. Dans bien des cas, ces gens n'ont pas obtenu un règlement équitable. Je suis sûr que le personnel actuel de la Commission de la capitale nationale peut recueillir les données afin de s'assurer que les plans de la ceinture de verdure seront excellents pour la ville d'Ottawa. Tout d'abord, il dispose d'un grand nombre de spécialistes qui peuvent fournir des renseignements à la Commission de la capitale nationale. Ils n'ont pas besoin d'être membres d'un comité. Je suis sûr que les membres du personnel de la Commission de la capitale nationale accepteront cette nouvelle tâche et seront prêts à sacrifier une partie de leurs loisirs afin d'accomplir le travail que nous attendons d'eux.

Que je sache, il ne reste que quelques parcelles de terrain à exproprier en vertu des plans actuels de la Commission de la capitale nationale pour l'aménagement de la ceinture de verdure. Cet après-midi, le député a fait allusion au fait que la Commission a des projets de centres récréatifs, de petites industries et plusieurs autres choses qui seront situées plus tard dans la ceinture de verdure. Si ces plans existent déjà et si nous avons besoin de conseillers pour les modifier de quelque façon, je suis sûr que nous pouvons le faire sans avoir à créer un comité.

Cependant, je voterai en faveur du projet de loi si nous en arrivons là et voici pourquoi: Même s'il n'y a que quelques personnes qui doivent être expropriées ou s'il y a des personnes qui ont été expropriées et qui sont insatisfaites du traitement qu'elles ont reçu de ceux qui ont évalué leur propriété lors de l'expropriation par la Commission de la capitale nationale, je voterai en faveur de cette mesure afin qu'elles puissent présenter des instances au comité. Je connais un grand nombre de personnes appartenant à l'Association des propriétaires d'habitations de la zone de verdure qui m'ont présenté des instances à maintes reprises, ainsi qu'à l'ancien député de Carleton et à tous ceux qui font partie de la Commission de la capitale nationale mais sans grand succès. Si l'adoption de cette mesure fournit à ces gens une autre occasion d'exposer leurs griefs, alors je suis en faveur. J'espère qu'ils remporteront plus de succès que ceux qui se sont présentés à la Commission de la capitale nationale lorsque la plus grande partie de l'expropriation a été faite, en 1958, 1959, 1960 et 1961.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Quelques mots seulement au sujet du bill n° C-12, tendant à modifier la loi sur la capitale nationale. J'avoue que j'aurais préféré avoir l'occasion de parler de l'ensemble de notre plan d'aménagement de la capitale nationale. Comme le député de Carleton (M. Bell) l'a dit il y a quelques instants, il y aurait lieu de songer à établir un programme-choc visant à l'exécution de certains travaux qui devraient être effectués d'ici le 1er juillet de l'an prochain.

Mais le projet de loi à l'étude a trait à la ceinture verte. Comme l'ont signalé le député de Carleton et le député de Russell (M. Tardif), une disposition de la loi sur la capitale nationale autorise la Commission à établir les comités qu'elle juge nécessaires ou opportuns pour l'application de la loi. On peut donc présumer que la Commission l'aurait fait à l'égard de la ceinture verte, si elle l'avait jugé nécessaire. Je suis étonné que la Commission ait attendu si longtemps pour nommer ce qu'on appelle un comité consultatif agricole et qui, je présume, accomplira une partie du travail que le comité de la ceinture verte devrait faire. Je suis persuadé que cette initiative a été prise en raison du projet de loi que l'honorable représentant à fait inscrire au *Feuilleton.*

Ma seule objection—et il ne s'agit pas ici du bill—c'est que ces comités, tout comme celui de la ceinture verte, n'ont aucun pouvoir. Je reprends ma déclaration sempiternelle sur la capitale nationale. Nous n'avons jamais établi nos plans de façon convenable, pour ce qui est de la capitale. Nous parlons de capitale nationale, mais personne ne semble savoir à qui revient le pouvoir de prendre des mesures dans ce sens. Ce serait la première chose à faire, à mon avis, et les deux autorités devraient régler immédiatement, et une fois pour toutes, le problème. J'entends par là le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Ils devraient agir de concert avec les municipalités intéressées. Il est toujours question de plans où des organismes provinciaux entrent en jeu, mais les représentants provinciaux ne prennent jamais part à l'élaboration des projets. C'est de la province que relèvent les terrains et les municipalités.

Nous en avons eu un exemple frappant il y a quelques jours, devant le tribunal d'Ottawa, au sujet d'un cas d'expropriation. La personne faisant appel à la Cour suprême du Canada soutenait que son terrain avait été exproprié à tort par la Commission de la capitale nationale qui, selon elle, n'était pas autorisée à exproprier. Le solliciteur général du Canada (M. Pennell) a soutenu que le Canada pouvait même exproprier des terrains appartenant aux provinces. Le seul qui s'opposait à cette théorie était un intrus du Québec qui n'était pas vraiment intéressé, car ces terres étaient situées en Ontario. Il n'y avait aucun représentant de Toronto, de sorte que nous ne connaissons pas le point de vue de l'Ontario à ce sujet. La question est quelque peu imprécise. Nous ignorons actuellement quelle est l'opinion du gouvernement de Toronto au sujet du projet de capitale nationale.

Je suis en faveur, monsieur l'Orateur, d'un comité de ce genre, mais j'aimerais que la Commission de la capitale nationale présente le projet voulu et obtienne le pouvoir nécessaire pour agir comme elle le fait. Elle ne fait rien de mal, mais on la soupçonne parce que ses attributions ne sont pas clairement définies. Tous craignent de faire approuver ses mesures grâce à des pourparlers appropriés ou par suite d'une décision rendue par un tribunal.

• (5.40 p.m.)

Il ne faudrait pas, je crois, faire appel aux tribunaux au sujet de cette question. A mon avis, la province d'Ontario et le gouvernement canadien devraient, une fois pour toutes, se concerter et décider du genre de capitale nationale qu'ils veulent avoir et des pouvoirs particuliers qu'ils désirent conférer à la Commission de la capitale nationale.

Je suis natif de la ville d'Ottawa, monsieur l'Orateur, et nous tous, qui sommes nés ici, sommes très fiers. Comme tous les citoyens du Canada, nous voulons collaborer. Mais que personne ne pense qu'il a été facile aux contribuables de cette région d'assurer leur collaboration à un plan dont l'exécution soulève tant d'obstacles, lorsqu'on augmente nos taxes parce que nous participons à la mise en œuvre d'un projet qui occasionne des dépenses considérables. Nous sommes néanmoins prêts à aller de l'avant si nous savons où nous allons; si un comité de ce genre peut nous aider, je ne demande pas mieux que d'en appuyer l'institution.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (Gatineau): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord féliciter mon honorable collègue de Carleton (M. Bell) du dynamisme qu'il apporte toujours dans ses discours, du brio et de la couleur qu'il y met et, comme je le connais assez bien, j'espère qu'il mettra tout ce brio, cette couleur et cette flamme, comme il sait le faire, à la défense du bilinguisme au sein de la Commission de la capitale nationale.

Monsieur l'Orateur, j'ai été surpris de la présentation du bill C-12, pour la simple raison que je suis d'avis qu'il arrive beaucoup

trop tard. On peut dire que c'est un accouchement après terme, et l'on sait quelle sorte d'enfant cela peut faire. Ce bill aurait dû être soumis à la Chambre des communes vers les années 1958, alors que le parrain actuel du bill représentait, au sein du gouvernement, un élément qui aurait certainement pu apporter beaucoup plus de valeur à ce projet de loi, à l'époque. Et je pense que si la Commission de la capitale nationale a, aujourd'hui, le pouvoir de nommer un comité consultatif de la ceinture verte, elle ne devrait pas être obligée d'imposer à ce comité de siéger, puisque ceci aurait dû être fait il y a déjà plusieurs années. Il n'y a pas de doute que la Commission de la capitale nationale aurait dû nommer ce comité consultatif et consulter aussi les maires des différentes municipalités ou, au moins, les conseils des municipalités, c'est-à-dire les élus du peuple, et ce, comme je l'ai dit, avant aujourd'hui, puisque la superficie du territoire de la capitale nationale s'étend sur une distance de 1,800 à 2,000 milles carrés. Il n'est plus possible de refaire aujourd'hui ce qui a été réalisé hier, au moyen de consultations par un comité consultatif.

Je répète qu'au tout début, la Commission de la capitale nationale qui portait alors le nom de la Commission du district fédéral n'avait peut-être pas des pouvoirs extraordinaires mais elle avait quand même des pouvoirs de consultation qu'elle a négligé d'utiliser. Peut-être que les maires des municipalités environnantes de la région, voyant l'attrait de la gratuité, relativement à l'aménagement de certains parcs ou de certaines parties de leurs territoires, se sont laissés un peu leurrer par cette toison d'or qu'on faisait miroiter à leurs yeux. Et même aujourd'hui, si l'on veut réaliser en pratique l'objectif d'un comité consultatif, si l'on veut astreindre, comme le stipule le bill, la Commission de la capitale nationale à nommer un comité consultatif de la ceinture verte, je pense qu'il y aurait là un croisement d'autorité, une superposition d'autorité entre des juridictions qui sont, d'une part, provinciales et, d'autre part, fédérale. Je ne pense pas que nous puissions voir d'un même œil les problèmes soumis, relativement à l'acquisition de terrains, et à tout ce que comporte le paragraphe 3 (b) de l'article 9. Les municipalités du Québec et celles de l'Ontario ne verront pas d'une même optique, et autour d'une table de consultation il pourra peut-être y avoir de la confusion, de la mésentente, ce qui, à mon sens, entraînerait une stagnation des projets qui sont nécessaires pour l'édification de la capitale fédérale. Lorsque je parle de la capitale fédérale, je veux parler aussi de

la région de la capitale nationale. Et comment pourrions-nous déterminer le rôle que pourrait jouer aujourd'hui ce comité, parce que même, tant du côté du Québec que de l'Ontario, certaines municipalités ont de la difficulté à s'entendre entre elles.

A cet effet, je cite un article de journal paru le 13 mai 1964...

[*Traduction*]

Ce qui porte de temps à autre les gens, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre des communes, à soulever cette question, ce sont les discordes qui se produisent à l'hôtel de ville d'Ottawa, le manque de coordination qui existe entre Ottawa et les villes voisines quant aux transports et aux services hospitaliers, ainsi que le peu de progrès dans la réalisation des programmes de réfection des routes.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

Pensez-vous que s'il y a dissension à l'intérieur des municipalités, on peut s'attendre à nommer un comité consultatif au sein duquel des représentants de différents gouvernements régionaux pourront siéger pour discuter d'un problème commun? Si nous voulons survivre, nous devons faire face à une programmation massive pour demain.

Il faut planifier autant dans le domaine social et urbain que dans n'importe quel autre. J'ai en main un article éditorial signé par M. Gérard Bernier, et publié dans le journal *Le Droit* du 16 décembre 1964, dans lequel il est dit:

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la CCN, accomplit depuis plusieurs années un splendide travail d'urbanisme dans la région. Du côté ontarien, comme dans le secteur québécois, que de réalisations considérables et merveilleuses!

Toutefois, à notre avis, il existe à ce sujet une anomalie qu'il conviendrait de corriger plutôt. Les municipalités concernées, sur une rive comme sur l'autre de l'Outaouais, ne sont pas représentées auprès de la CCN par un représentant de leur gouvernement au niveau municipal. Il est normal que les maires d'Ottawa et de Hull fassent partie officiellement de la Commission de la Capitale nationale et aient le privilège de s'y faire représenter par un délégué attitré s'ils ne peuvent assister à une assemblée.

Même lorsque j'avais le plaisir et l'honneur d'être maire de la municipalité de Lucerne,—ce n'est peut-être pas la plus populeuse, mais c'est certes la plus belle des municipalités environnantes—j'ai déclaré, le 5 janvier 1965: nous sommes sur la route du progrès et j'espère que la population continuera à nous accorder sa collaboration. Dans le temps, nous nous attendions à une collaboration de la Commission de la capitale nationale.

Nous avions avisé la CCN que si elle voulait faire beau jeu avec nous, nous lui en donnerions toutes les chances, et je suis heureux de dire que même s'il y a eu des

accrocs avec la Commission, nous avons toujours tenté de réaliser un programme susceptible de satisfaire les deux.

Lorsqu'au tout début, il y a environ une quinzaine d'années, il n'y avait pas possibilité de s'entendre avec la CCN, nous aurions pu au moins tenter, nous les municipalités, de faire quelques rapprochements pratiques, pas des rapprochements d'idées, des rapprochements intellectuels, mais des rapprochements sur le plan pratique, pour ne pas laisser en main tous nos territoires devant être planifiés par la Commission de la capitale nationale.

Oh! je sais qu'on me dira que nous ne pouvions pas faire une chose semblable à l'époque, que la chose était peut-être trop «fragile» à discuter, parce qu'il y avait alors une question primordiale pour les municipalités: c'était la question d'argent, argent qui était donné en subventions aux municipalités, et qu'il y avait aussi des questions qui étaient extrêmement importantes, comme celle des expropriations, et souvent cette expropriation atteignait des régions où il y avait ce qu'on appelle communément des cambuses, qu'on achetait à des prix que leurs propriétaires n'auraient jamais pu obtenir autrement.

Je pense que ce sont ces facteurs qui ont fait en sorte que jamais les municipalités ont tenté de faire quelque chose pour arrêter les tentacules toujours grandissants de la CCN dans le domaine de la planification. Je ne pense pas, à mon sens, qu'on puisse régler beaucoup sur le plan pratique avec ce comité, qui serait comme une résurrection de mauvais goût, au milieu des multiples comités de la CCN.

Je me souviens d'un mémoire qui a déjà été présenté pour former un genre de comité—j'en parlerai dans quelques instants—qui n'a jamais été approuvé, car même si on avait le pouvoir de former le comité qu'on voulait, le comité était trop nombreux et, pour employer une expression française, il y avait du «overlapping» dans l'ouvrage. On a donc décidé d'en faire fi. Il y aurait peut-être lieu de s'entendre, et ceci devrait être une décision du gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, lorsque nous voudrons former un district fédéral avec une partie du territoire québécois et une partie du territoire ontarien. Il faudrait, à mon sens, que—et cela devrait être fait à l'unanimité—les différents représentants des gouvernements régionaux puissent se réunir pour discuter avec la CCN. Il ne s'agirait pas là de consultation, mais d'un genre de comité intermunicipal et interprovincial qui ferait des suggestions au gouvernement canadien, afin qu'il puisse créer, dans la stabilité et le bon sens, dépourvu d'émotions partisanes, un district fédéral pour le Canada, toujours selon les conditions qui seront des critères que j'ai mentionnés dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre le mois dernier.

Je vois mal, ici, le rôle que pourrait jouer le comité consultatif, parce que je suis convaincu que certaines régions du côté ontarien ne voudront jamais que la partie québécoise reçoive sa part d'édifices fédéraux, ne voudront jamais que l'aménagement de l'immense territoire du côté de la capitale nationale serve à autre chose qu'aménager des promenades, des routes et des parcs.

Elles ne voudront jamais ceci, puisque la population ontarienne peut venir se reposer, quand elle est fatiguée de travailler, chez nous du côté du Québec, en fin de semaine.

Il faudrait aussi, dans ce district fédéral, qu'un vaste réseau d'écoles soit contruit en territoire ontarien et en territoire québécois, afin que ces écoles deviennent des instruments d'éducation pour ceux qui veulent se tailler une carrière dans le Service civil.

Pensez-vous qu'on pourra arriver à faire ces choses-là avec un comité consultatif? Je vous dis que nous tournerons toujours en rond et que jamais ce comité consultatif ne fonctionnera, car si j'en juge par l'exemple de comités consultatifs que j'ai vus à l'œuvre, ce ne sont que des réunions, et on aboutit à rien.

[*Traduction*]

Une voix: Il est six heures.

L'hon. M. Bell: Le député l'a étouffé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si la Chambre sera saisie d'une motion de subsides lundi prochain?

L'hon. M. Nicholson: Que je sache, aucun changement n'est prévu. Nous aurons donc une motion de subsides lundi.

L'hon. M. Bell: Et mercredi?

L'hon. M. Nicholson: Les travaux de mercredi seront annoncés lundi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.

FORÊTS

3. Construction d'une annexe au laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention

de l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $750,000.

1. Administration centrale, $1,121,200.

10. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil, $19,200,000.

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris subventions selon le détail des affectations, $12,620,000.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, $3,063,300.

23. Paiements aux provinces selon les montants et les conditions indiqués dans le détail des affectations, $8,660,000.

Aménagement rural—

25. Programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $1,328,000.

30. Programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et Programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale de la participation de la province du Nouveau-Brunswick aux frais d'aménagement du barrage de la rivière Petitcodiac, $848,900.

35. Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi, $22,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le président du comité de la radiodiffusion vient de m'apprendre qu'il est malade. En son nom, je demande donc à proposer l'adoption du 7e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'honorable député de présenter ladite motion au nom du président du comité?

Des voix: D'accord.

M. Basford propose que le 7e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts, présenté à la Chambre le vendredi 13 mai, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de procéder ainsi, mais il y a seulement 60 secondes que j'ai su que le président était malade.

• (2.40 p.m.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Eudes Dubé (Restigouche-Madawaska) propose:

Que le premier rapport du comité permanent des affaires extérieures, présenté à la Chambre le jeudi 5 mai 1966, soit adopté.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour les raisons qui ont déjà été énumérées auparavant, nous nous opposons à l'adoption de ce rapport qui demande de réduire le quorum de 13 députés à 10. Sur un total de 25, nous croyons que la Chambre devrait être en mesure de trouver 13 membres qui se feront un devoir et un plaisir d'assister aux réunions du comité des affaires extérieures.

S'il n'y en a pas 13 qui sont prêts à assister à ces réunions parmi les 25 membres désignés pour faire partie de ce comité, je crois qu'on devrait tout simplement changer ceux qui ne sont pas intéressés à faire partie du comité.

Je sais que dans le cas de certains comités, la réduction du quorum a été acceptée, mais je crois qu'il serait temps de trouver une autre solution afin que ce comité puisse faire son travail plutôt que de réduire leur quorum.

Nous avons déjà fait des suggestions. Nous remarquons que le gouvernement n'a pas cru bon d'en prendre note et de faire les changements nécessaires. C'est pourquoi, à la motion du président du comité des affaires extérieures, je voudrais apporter un amendement.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le rapport soit renvoyé au comité en vue d'amender la proposition et de suggérer qu'un substitut soit nommé pour chacun des membres de ce comité.

Cette proposition est simple, monsieur l'Orateur. Il y aurait toujours 25 membres du comité, mais à chaque membre serait adjoint un substitut. Si un membre du comité ne peut pas assister aux réunions dudit comité, soit qu'il en soit empêché, soit qu'il ne s'y intéresse pas, à ce moment-là il aura un substitut qui pourra le remplacer, et cela permettra d'avoir plus facilement le quorum de 13 qui est requis.

Je désire présenter cet amendement, à l'effet de renvoyer le rapport au comité des affaires extérieures, afin qu'il puisse nous suggérer la proposition qui vient d'être présentée, soit qu'un substitut soit nommé pour chacun des membres du comité. Le substitut ne ferait pas automatiquement partie du comité, mais il remplacerait de droit et *ipso facto* le membre du comité qui serait absent pour une raison ou pour une autre.

A mon sens, c'est une proposition raisonnable. Je ne vois pas comment le gouvernement ou un député de la Chambre pourrait s'opposer à ce qu'on nomme un substitut, de telle sorte que le quorum demeure 13 et que le travail devienne efficace.

M. l'Orateur: Je fais une certaine réserve au sujet de la recevabilité de cet amendement et je serais heureux d'entendre les commentaires qui pourraient être faits par

certains honorables députés au sujet de cet amendement.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pourriez-vous songer à considérer la question une journée de plus? Ainsi, la Chambre n'aurait pas à consacrer de temps à la débattre en ce moment.

[*Français*]

M. l'Orateur: Si l'un des honorables députés est prêt à faire des commentaires immédiatement au sujet de la recevabilité de cet amendement, je rendrai une décision à l'instant.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous serions d'accord avec ce que vient de proposer l'honorable leader du gouvernement, c'est-à-dire retarder votre décision pendant une journée, de telle sorte que vous aurez le temps d'y penser et nous trouverons probablement la solution du problème du quorum aux différents comités.

M. l'Orateur: A moins qu'on me donne une meilleure raison, selon laquelle je devrais remettre ma décision, je suis prêt à la rendre immédiatement. Il me semble assez évident que la proposition faite par l'honorable député de Lapointe est irrecevable, parce qu'à mon sens, ce qu'il propose va au delà des attributions du comité en question.

La proposition qu'il fait dépasse les attributions du comité. Je ne crois pas, pour cette raison, qu'il soit possible d'adopter l'amendement qu'il propose.

La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion?

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Sur division.

M. Grégoire: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division).

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

DÉCLARATION SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'HALLUCINOGÈNE «LSD»

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, vu la publicité croissante que reçoit l'acide D-lysergique, hallucinogène appelé communément «LSD», j'ai pensé qu'il conviendrait peut-être de faire à la Chambre une brève déclaration sur l'attention que le gouvernement porte à ce problème.

La drogue en cause est de la catégorie des hallucinogènes employés dans des recherches en psychiatrie. En 1963, la vente et la distribution en étaient interdites sauf en petites quantités fournies par le fabricant aux établissements reconnus par le ministre pour fins de recherches en clinique et au laboratoire.

Il n'y a au Canada qu'un seul fabricant, mais rien n'indique que les approvisionnements qui ont fait leur apparition sur le marché illégal du monde interlope proviennent de lui.

Il semble que l'acide D-lysergique soit passé en contrebande au Canada pour y être vendu illégalement. En interdisant la vente de cet hallucinogène, sauf dans les conditions dont j'ai parlé, on ne croyait pas à l'époque qu'il se prêterait à un trafic illicite. Cependant, les événements des derniers mois ont prouvé, malheureusement, que des personnes qui ne sont pas sous les soins du médecin s'y intéressent de plus en plus.

Une abondante publicité faite à cette drogue crée l'impression que ses effets hallucinogènes sont extrêment agréables et pas du tout nocifs. Il n'en est rien. A vrai dire, il s'agit d'une drogue très puissante dont l'usage a entraîné, dans certains cas, un état de prostration psychique.

Je puis donner aux honorables députés l'assurance que la GRC qui s'occupe de ce problème, fait tout ce qu'elle peut pour mettre fin à l'approvisionnement illégal et nous étudions, de concert avec la Gendarmerie, les mesures qui nous permettraient de régir plus efficacement l'acide D-lysergique que les lois actuelles ne le font.

Si je signale aux députés notre souci touchant l'usage illicite de cette drogue, je ne voudrais pas donner l'impression que son usage est répandu au Canada, mais il est en hausse. Certains individus l'emploient pour ressentir ses effets particuliers sans connaître pleinement les risques qu'ils courent.

Monsieur l'Orateur, j'ai tenu à faire cette déclaration à la Chambre pour démontrer que nous considérons le problème afin d'adopter les mesures nécessaires non seulement pour mettre fin au trafic illégal, mais aussi à la possession illégale de cette drogue.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement féliciter le ministre d'avoir fait en ce moment une déclaration au sujet de cette drogue. Il y a quelques

années, lorsque j'avais le privilège et l'honneur de diriger le ministère dont il est actuellement le titulaire, je me souviens qu'on nous a signalé cette drogue comme extrêmement dangereuse et ayant des effets périlleux.

• (2.50 p.m.)

Les hallucinations qu'il provoque ont attiré certaines gens, mais je croyais que nous exercions une surveillance satisfaisante. Je me rends compte que durant les dernières années, le trafic illégal s'est étendu. Le ministre a signalé que la Gendarmerie s'efforce d'interdire la contrebande de l'acide D-lysergique au Canada et je crois que le contrôle de sa production effectué par un seul fabricant ne permet pas d'exercer une surveillance complète sur tous les moyens licites.

Je sais que le ministre est aux prises avec un problème, mais après avoir entendu sa déclaration, je suis heureux de constater que son ministère examine la chose et cherche à remédier à la situation.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le ministre admet dans sa déclaration que l'acide D-lysergique constitue un problème, mais il ne donne pas exactement les grandes lignes de ce qu'on peut faire pour résoudre ce qui serait peut-être un grave problème.

Nous voulons connaître les méthodes à utiliser pour l'enrayer. Le règlement sur les aliments et drogues le fait jusqu'à un certain point par les pouvoirs qu'il donne au ministre quant à la fabrication et à la distribution de cette drogue. Il ne s'agit pas de restreindre les énormes ressources qu'elle offre à la recherche médicale. Le danger réel consiste non pas dans le contrôle de sa fabrication ou de son importation légale, mais plutôt dans la facilité avec laquelle les amateurs peuvent la fabriquer et la mettre à la disposition des jeunes gens à la recherche d'émotions. C'est l'ignorance des jeunes gens à cet égard qui en cause le danger réel.

Par conséquent, j'estime que la meilleure façon d'en éliminer le danger, c'est d'informer tous les Canadiens des usages, de la valeur et surtout des dangers de cette drogue. N'attendons pas qu'il soit trop tard, mais entreprenons dès maintenant une campagne préventive pour n'avoir pas à faire face à une terrible catastrophe.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

ALLOCATIONS AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesures concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle et d'autoriser la conclusion d'accords avec les provinces à ce sujet, ainsi que de prévoir en outre certains changements accessoires à ce projet en ce qui concerne l'application de la Loi sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RÉSOLUTION DU Y.W.C.A. RELATIVE À DES INSTALLATIONS DE LOISIRS

Question nº 167—**M. McCleave:**

1. Le gouvernement, ses ministères, ou la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils reçu la Résolution 17 adoptée au 22e Congrès national du Y.W.C.A. du Canada au sujet du besoin d'assurer, pour des fins récréatives, suffisamment d'espace dans bon nombre de projets publics d'habitation?

2. Dans le cas de l'affirmative, prend-on en considération cette résolution et se soucie-t-on de quelque façon d'y donner suite?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1. Non.

2. Voir réponse au nº 1. Cependant dans les plans d'aménagement d'ensembles d'habitations multifamiliales, on prévoit autant que possible des espaces libres avec des moyens de récréation à l'usage des enfants. Il ne faudrait pas s'attendre cependant à ce qu'on ajoute au coût des ensembles de logements sociaux le coût d'aménagement de moyens de récréation qui serviraient à toute une collectivité. Ces ensembles devraient être intégrés dans un voisinage et partager les moyens de récréation et les parcs de la municipalité.

LES ACCIDENTS FERROVIAIRES

Question nº 824—**M. Forrestall:**

1. Quel a été, pour chaque année de 1960 à 1965 le nombre d'accidents ferroviaires où étaient en cause dans chaque province les trains-marchandises ou les trains-voyageurs sur *a*) toutes les lignes du Canadien-Pacifique, *b*) toutes les lignes du Canadien-National?

2. Combien y a-t-il eu de pertes de vie dans chacun de ces accidents?

3. Quel est le montant, en dollars, des réparations effectuées sur les rames et les voies à la suite de ces accidents ainsi que sur les autres propriétés publiques et privées?

4. Quelle a été la cause de chaque accident?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission des transports du Canada communique les renseignements suivants:

1. Les données statistiques relatives aux accidents qui doivent être signalés à la Commission en vertu des dispositions de l'article 288 de la Loi sur les chemins de fer (sauf les données relatives aux accidents survenus aux passages à niveau) ne sont pas établies d'après la province. Toutefois, le rapport annuel de la Commission renferme un état indiquant le nombre d'accidents, le nombre de personnes tuées ou blessées, dans le cas des chemins de fer Nationaux du Canada, de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et de divers autres chemins de fer. Ces accidents sont répartis en diverses catégories indiquant le nombre d'accidents d'après leurs diverses causes. Ces données figurent ainsi qu'il suit dans les rapports annuels de la Commission: Rapport annuel de 1960, État n° 3, page 79; Rapport annuel de 1961, État n° 3, page 86; Rapport annuel de 1962, État n° 3, page 86; Rapport annuel de 1963, État n° 3, page 96; Rapport annuel de 1964, État n° 2, page 97.

Ainsi qu'il a été mentionné, les données relatives aux accidents survenus aux passages à niveau sont établies d'après la province. Ces renseignements figurent ainsi qu'il suit dans les rapports annuels de la Commission: Rapport annuel de 1960, États n^{os} 4 et 5, page 81; Rapport annuel de 1961, États n^{os} 4 et 5, page 88; Rapport annuel de 1962, États n^{os} 4 et 5, page 88; Rapport annuel de 1963, États n^{os} 4 et 5, page 92; Rapport annuel de 1964, États n^{os} 3 et 4, page 99.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Les dossiers de la Commission ne renferment pas ces renseignements.

4. Voir réponse au n° 1.

LES COMMUTATIONS DE PEINE DE MORT

Question n° 954—**L'hon. M. Bell:**

1. Au sujet du tableau et du tableau supplémentaire, constituant l'annexe D du Livre blanc sur la peine capitale (publié le 14 juin 1965), qui indiquent le nombre de condamnés à mort ayant bénéficié d'une commutation de peine depuis 1920, prière d'indiquer, en les répartissant selon l'année de condamnation, comme dans ces tableaux, *a*) combien sont encore emprisonnés et n'ont pas cessé de l'être depuis la commutation; *b*) combien, après avoir été libérés, ont été incarcérés de nouveau, pour manquement aux conditions de libération ou pour toute autre raison, et le sont encore, *c*) combien sont libres actuellement, *d*) combien sont morts en prison?

[M. Forrestall.]

2. Pendant combien d'années les personnes visées par la question *c*) ont-elles été détenues avant leur libération? Prière d'exposer ces renseignements, autant que possible, sous forme de tableau, en groupant les condamnés libérés par nombre d'années de détention?

3. Depuis l'entrée en vigueur du chapitre 44 des Statuts de 1960-1961, a-t-on libéré des personnes convaincues, *a*) de meurtre non qualifié, *b*) de meurtre qualifié, et qui ont bénéficié de commutation de peine? Dans le cas de l'affirmative, combien de condamnés de chaque catégorie a-t-on libérés et quelle a été la durée de l'emprisonnement de chacun d'entre eux?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. *a*) Le tableau suivant répartit, selon l'année de leur condamnation, les condamnés à mort dont la sentence fut commuée à l'emprisonnement à perpétuité, et qui n'ont pas cessé d'être emprisonnés depuis la commutation: 1922, 1; 1924, 4; 1931, 1; 1932, 1; 1933, 1; 1934, 1; 1936, 1; 1938, 1; 1940, 1; 1946, 2; 1950, 3; 1951, 1; 1952, 1; 1953, 5; 1954, 1; 1955, 5; 1956, 2; 1957, 4; 1958, 10; 1959, 11; 1960, 5; 1961, 11; 1962, 3; 1963, 10; 1964, 8; 1965, 7; total, 101.

1. *b*) Le tableau suivant a trait aux condamnés à mort dont la sentence fut commuée en détention à perpétuité, à qui une libération conditionnelle fut accordée, puis révoquée, et qui furent réincarcérés. Il indique l'année de la condamnation, la durée de l'incarcération jusqu'à la libération conditionnelle, l'année de la libération et celle de la révocation.

Condamnation année	Incarcération année	Libération année	Révocation année
1920	10	1930	1932
1940	17	1957	1958
1943	12	1955	1959
1946	16	1962	1964

Le premier de ces hommes, condamné en 1920, après avoir vu sa libération conditionnelle révoquée en 1932, était de nouveau libéré sous condition en 1949, puis réincarcéré en 1962, à la suite d'une révocation.

Le second, condamné en 1940, après avoir vu sa libération conditionnelle révoquée en 1958, était de nouveau libéré conditionnellement en 1960, puis réincarcéré en 1962, à la suite d''une révocation.

Il s'ensuit que la réponse à la question 1 *b*) est que 4 hommes furent ainsi libérés conditionnellement, puis retournés en détention. Ils y sont encore. Au surplus, 5 autres détenus dont la libération avait été révoquée se sont

vu octroyer une autre libération conditionnelle qui dure encore.

1. *c*) Le tableau suivant répartit, selon l'année de leur condamnation, les condamnés à mort dont la sentence fut commuée en détention à perpétuité, qui furent libérés conditionnellement et qui sont en liberté depuis lors:

Condamnation année	En liberté	Condamnation année	En liberté
1912	1	1938	4
1914	2	1939	3
1915	1	1940	7
1916	2	1941	2
1917	2	1942	4
1918	2	1943	1
1919	1	1944	2
1920	5	1945	2
1922	2	1946	4
1923	1	1947	2
1924	3	1948	3
1925	4	1949	5
1926	1	1950	1
1927	2	1952	1
1928	2	1953	4
1929	2	1954	2
1930	1	1955	2
1931	2	1956	4
1933	2	1958	1
1934	1	1959	1
1935	2	....	.
1936	3	....	.
1937	4	....	.

Total en liberté: 103.

1. *d*) Le tableau suivant répartit, selon l'année de leur condamnation, les condamnés à mort dont la sentence fut commuée en détention à perpétuité, et qui décédèrent en prison: 1920, 1; 1921, 1; 1922, 1; 1923, 1; 1926, 1; 1927, 1; 1932, 1; 1938, 1; 1944, 2; 1946, 1; 1956, 1; 1958, 1; 1960, 1; 1962, 1. Total: 15.

2. Le tableau suivant indique le nombre de libérés conditionnels, dont la condamnation à mort fut commuée en détention à perpétuité, et le nombre d'années passées en prison par chacun, avant libération conditionnelle.

Années de détention	Nombre de détenus
1 — 2	0
3 — 4	2
5 — 6	3
7 — 8	9
9 — 10	17
11 — 12	12
13 — 14	18
15 — 16	23
17 — 18	11
19 — 20	4
21 — 22	3
23 — 24	0
25 — 26	1
	103

3. *a*) La réponse à cette question est: aucune.

3. *b*) La réponse à cette question est: aucune.

LE «PARLEMENT DES ÉTUDIANTS DU CENTENAIRE»

Question nº 1059—**M. Olson:**

1. Quelle est la position actuelle du projet de «Parlement des étudiants du Centenaire»?

2. A-t-on mis au point de nouveaux projets pour mettre sur pied un programme réalisable relatif à ce parlement?

3. Ce projet jouit-il de l'appui du gouvernement et de la commission du Centenaire?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1, 2 et 3.

Voir déclaration du secrétaire d'État dans le hansard du 20 avril 1966, page 4070, en réponse à la demande de M. J. M. Forrestall, à propos de la mise sur pied du projet de «Parlement des jeunes» à l'occasion du Centenaire.

LE CONCOURS Nº 66-T-609 DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Question nº 1132—**M. Loney:**

1. La Commission du service civil du Canada a-t-elle reçu la demande de M. Robert J. McEwan, 1A Falcon Lane, Highland Creek, Westhill (Ont.), relativement au concours nº 66-T-609?

2. Le candidat est-il parmi ceux qui ont réussi l'examen?

3. Dans le cas de la négative, pourquoi n'a-t-il pas réussi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Oui.

2. Non.

3. Le concours 66-T-609 était accessible aux personnes dont le centre postal le plus rapproché est Kincardine. M. McEwan, qui demeure à Westhill (Ontario) n'était donc pas admissible au concours.

LES CHINOIS DE NAISSANCE CANADIENNE EN VISITE AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1135—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes ou des renseignements au sujet de mesures discriminatoires prises à l'égard de citoyens canadiens de naissance, d'origine orientale, désireux de se rendre aux États-Unis comme visiteurs et, dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il envisagé de prendre des dispositions pour faciliter l'entrée aux États-Unis desdits citoyens?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informe comme il suit:

Le gouvernement est au courant d'un incident qui s'est produit au début de décembre 1965 à un port d'entrée des États-Unis, à la frontière canadienne, où un citoyen canadien de naissance, de souche chinoise, aurait été traité de manière discriminatoire alors qu'il cherchait à entrer aux États-Unis pour une visite. A notre demande, une enquête a été effectuée à ce sujet; elle a révélé que dans ce cas particulier un malentendu s'est apparemment produit en ce qui concerne la procédure suivie par un préposé de la douane qui agissait au nom d'un fonctionnaire à l'immigration.

Le gouvernement, à cette occasion, a discuté des règlements pertinents de l'Immigration américaine avec les autorités des États-Unis et a reçu d'elles confirmation que, d'après les lois américaines actuelles sur l'immigration, les normes d'admission des non-immigrants s'appliquent sans distinction à tous les Canadiens quelle que soit leur origine raciale.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Question nº 1216 (*supplémentaire*)—**M. Orlikow:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des demandes de subventions pour financer des projets de recherches et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel a été le nombre de ces demandes au cours des trois dernières années, *b*) quelle en a été la valeur totale en dollars, *c*) combien ont été approuvées au complet, *d*) combien ont été approuvées en partie, *e*) combien ont été refusées et, dans chaque cas, pour quelles raisons?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui.

	1963-1964	1964-1965	1965-1966
a)	13	19	20
b)	$137,789	$251,080	$285,553
c)	7	4	9
d)	1	9	3
e)	5	6	8

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Les projets de recherche ne sont pas approuvés tels qu'ils sont présentés en vertu du programme de subventions nationales à l'hygiène, quand ils dépassent les fonds accordés à cette fin ou quand les évaluateurs, les conseillers et le comité consultatif sont d'avis qu'ils sont d'une piètre conception ou peu sérieux.

LES DÉPENSES RELATIVES AUX RECHERCHES SCIENTIFIQUES

Question nº 1297—**M. Woolliams:**

Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé au titre des recherches scientifiques au Canada pour chaque année de 1956 à 1966 inclusivement?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Le tableau suivant donne les dépenses brutes faites par le gouvernement fédéral, à l'intérieur et à l'extérieur, pour des travaux de recherche et de développement et des études scientifiques:

Année	En millions
1955-1956	$172.1
1956-1957	194.4
1957-1958	195.7
1958-1959	222.6
1959-1960	212.3
1960-1961	228.8
1961-1962	258.9
1962-1963	255.7
1963-1964	296.6
1964-1965	333.6
1965-1966	360.0 (app.)

La source des renseignements pour les années 1956-1958 est le rapport Glassco. Les données pour les années 1958-1963 sont tirées des rapports biennaux du BFS. Les chiffres pour 1964-1966 proviennent des renseignements fournis par les ministères et les organismes au Bureau fédéral de la statistique aux fins de compilation.

LES NÉGOCIATIONS DE LA SOCIÉTÉ «ENAMEL AND HEATING PRODUCTS»

Question nº 1372—**M. Coates:**

Des fonctionnaires du ministère de l'Industrie ou du ministère de la Production de défense ont-ils pris part aux négociations de contrats entre les sociétés *Enamel and Heating Products Limited* et *Douglas Aircraft* au sujet d'un contrat de construction d'avions et dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est la mesure de leur participation et *b*) quel a été le résultat des négociations?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): A la demande de ces deux compagnies, des fonctionnaires du ministère de l'Industrie ont pris part aux négociations d'offres entre les sociétés *Enamel and Heating Products Limited* et *Douglas Aircraft* au sujet de la fabrication éventuelle, en sous-traité, de certains éléments des avions à réaction DC-9 à court rayon d'action.

a) Leur participation a consisté à réunir les deux parties et à étudier les données voulues, contenues dans la proposition faite par *Enamel and Heating Products à Douglas Aircraft Company.*

b) Ces négociations ont eu le résultat suivant: après un examen approfondi de la question, *Douglas* a finalement décidé, le 28 avril, de renoncer à confier les travaux en cause, en sous-traité, à *Enamel and Heating Products.*

LES CONTRATS DE LA SOCIÉTÉ «ENAMEL AND HEATING PRODUCTS» AVEC LA SOCIÉTÉ «CANADAIR»

Question nº 1373—**M. Coates:**

1. Quels contrats ou quels sous-contrats la société *Enamel and Heating Products Limited* a-t-elle obtenus de la *Canadair Limited* au cours de l'année financière actuelle?

2. Combien d'hommes-heures représentent ces contrats ou sous-contrats, et quels types d'avions sont visés par les contrats en cause?

3. Quel est le montant approximatif de ces contrats ou sous-contrats?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne le ministère de la Production de défense:

1. La *Canadair Limited* n'a adjugé aucun contrat à la société *Enamel and Heating Products Limited* au cours de la présente année financière, mais un contrat est présentement en voie de préparation.

2. Bien que le contrat présentement en voie de préparation indique provisoirement un nombre de 5,000 heures-homme, on s'attend que ce contrat nécessitera en définitive approximativement 35,000 heures-homme de travail au cours de la présente année financière. On s'attend aussi que les contrats additionnels pour la fabrication des petites pièces de rechange qui seront adjugés nécessiteront approximativement 7,000 heures-homme de travail.

Les contrats auxquels ces chiffres se reportent visent la fabrication de pièces pour les avions Argus, CF104 et T33 qui sont construits par *Canadair Limited.*

3. Le montant approximatif de ces contrats ou sous-contrats que la Canadair adjugera à *Enamel and Heating Products Limited* sera d'environ $230,000.

LES EMPRUNTS SOLLICITÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 1376—**M. Godin:**

1. Au cours des cinq dernières années, le gouvernement canadien a-t-il négocié des emprunts avec des pays étrangers et dans le cas de l'affirmative, pour chacun de ces emprunts *a*) avec quel pays fut-il négocié, *b*) à quel montant s'élève-t-il, *c*) quel en est le taux d'intérêt, *d*) quelle en est la date d'échéance?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): En juin 1962, le gouvernement du Canada a négocié une ouverture de crédit de 400 millions de dollars avec l'*Export-Import Bank* de Washington, organisme des États-Unis d'Amérique. Cette ouverture de crédit, n'ayant pas été utilisée, a été réduite à 250 millions de dollars à la mi-septembre et résiliée le 3 janvier 1963. Le gouvernement a versé en frais d'engagement $\frac{1}{4}$ p. 100 l'an du montant de l'ouverture de crédit. Depuis cinq ans, le gouvernement du Canada n'a contracté aucun autre emprunt auprès de gouvernements de pays étrangers.

LES DETTES CONTRACTÉES ENVERS LES ÉTATS-UNIS ET LE ROYAUME-UNI

Question nº 1377—**M. Godin:**

1. Est-ce que le Canada a contracté des dettes, *a*) envers les États-Unis, *b*) envers l'Angleterre?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à combien se chiffre chacune de ces dettes, *b*) à quel taux d'intérêt a été consenti chacun de ces prêts, *c*) à quelle date est fixée l'échéance de chacun, *d*) quel montant le gouvernement prévoit-il avoir payé sur chacun de ces emprunts à la date d'échéance?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Le gouvernement du Canada ne doit aucune somme d'argent au gouvernement des États-Unis ou au gouvernement du Royaume-Uni.

2. Ne s'applique pas.

[*Français*]

*L'EXPO '67—L'INAUGURATION ET LE DÉFICIT

Question nº 1382—**M. Coates:**

1. L'Expo '67 sera-t-elle en mesure d'ouvrir ses portes le 28 avril 1967, comme prévu, et tous les projets visés seront-ils alors terminés?

2. A combien évalue-t-on actuellement le déficit dont étaient convenus les gouvernements en cause?

3. Des projets antérieurement établis ont-ils été contremandés ou ramenés à des proportions beaucoup plus modestes? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) quel était le coût d'abord prévu pour chacun d'eux, *c*) quel en est le coût actuel?

4. A quelle date les prévisions budgétaires du ministère du Commerce relativement à sa participation à l'Exposition seront-elles soumises à l'examen du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. On prévoit que l'Expo '67 ouvrira ses portes à la date prévue et les projets actuellement au programme seront tous terminés à cette date.

2. A 82.7 millions de dollars.

3. Projets de la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle qui ont été contremandés ou réduits en importance:

	Nom des projets	Prévisions originales	Prévisions actuelles
a)	Chaufferie et usine de réfrigération	$1,300,000	—

REMARQUES: Les programmes originaux prévoyaient la construction d'installations pour la production de vapeur et d'eau rafraîchie qui devaient être vendues aux pavillons sur le terrain de l'Expo. Les études de rentabilité ayant fourni des conclusions défavorables quant aux recettes, ce projet a été annulé en 1964.

b)	Habitat '67	$45,000,000	$15,000,710

REMARQUES: A la suite des études de rentabilité, ce programme a été réduit de 968 à 158 unités d'habitation.

c)	Théâtres de l'Expo	$ 7,000,000	$2,570,000

REMARQUES: Par suite de la pénurie de salles de théâtre adéquates à Montréal, la CCEU avait projeté de construire deux théâtres permanents respectivement de 1,800 et 400 places. La ville de Montréal ayant consenti, plus tard, à terminer la Place des Arts, le programme de la CCEU a été réduit à une salle temporaire de 2,000 places.

d)	Télécanapé	$ 860,000	$ 200,000

REMARQUES: Ce système de transport en commun, qui a été acquis, n'est plus nécessaire, par suite de l'annulation de la tour Paris-Montréal. On espère pouvoir réduire la prévision budgétaire actuelle en le revendant.

4. On prévoit que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques commencera le mardi 17 mai 1966 l'examen des prévisions budgétaires du ministère du Commerce. Le ministre a l'intention d'inviter le comité à visiter les chantiers de l'Expo et à rencontrer les hauts fonctionnaires de la Compagnie de l'Exposition à Montréal.

[*Traduction*]

DETTES ENVERS LES BANQUES À CHARTE

Question nº 1387—**M. Godin:**

Le Canada a-t-il contracté des dettes envers les banques à charte canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, *a*) envers quelles banques a-t-il contracté ces dettes, *b*) quel est le montant dû à chacune de ces banques, *c*) quel est le taux d'intérêt exigé du gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le gouvernement du Canada ne doit aucune somme d'argent aux banques à charte du Canada en raison d'emprunts directs. Par contre, ces banques détiennent des montants considérables de titres négociables du gouvernement du Canada. A la fin de mars 1966, les portefeuilles des banques contenaient les valeurs suivantes (en milliers de dollars):

Nom des banques	Bons de Trésor du gouvernement du Canada à la valeur amortie	Autres valeurs propres et garanties du gouvernement du Canada, échéant avant deux ans, à la valeur amortie	Autres valeurs propres et garanties du gouvernement du Canada, échéant après deux ans, à la valeur amortie	Total
	$	$	$	$
1. Banque de Montréal	256,624	212,201	295,245	764,070
2. La Banque de Nouvelle-Écosse	141,964	63,120	172,620	377,704
3. La Banque Toronto-Dominion	162,670	90,745	142,149	395,564
4. La Banque Provinciale du Canada	35,264	10,494	31,945	77,703
5. Banque Canadienne Impériale de Commerce	321,023	329,138	364,237	1,014,398
6. La Banque Royale du Canada	383,027	203,284	343,573	929,884
7. Banque Canadienne Nationale	73,520	29,164	82,437	185,121
8. La Banque Mercantile du Canada	3,444	5,038	5,683	14,165
Total	1,377,536	943,184	1,437,889	3,758,609

SOURCE: Banque à charte du Canada; État de l'actif et du passif au 31 décembre 1966; Supplément à la *Gazette du Canada* du 30 avril 1966.

[M. Cantin.]

[*Français*]

ARTICLES DE DÉFENSE

Question nº 1388—**M. Godin:**

1. Dans les entrepôts du ministère de la Production de défense, combien y a-t-il, en unités, des articles non utilisés suivants: *a*) sous-vêtements, *b*) serviettes, *c*) draps et couvertures, *d*) chemises, *e*) pantalons, *f*) chaussures, *g*) bas, *h*) échelles en bois, *i*) échelles en aluminium?

2. Pour chacun des groupes d'articles susmentionnés, *a*) quelle a été la somme déboursée par le gouvernement pour la fabrication ou l'achat de ces articles, *b*) ont-ils été fabriqués au Canada ou à l'étranger?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne le ministère de la Production de défense la réponse est la suivante: Direction de l'entreposage et de la distribution: 1. *a*) néant; *b*) néant; *c*) néant; *d*) 483; *e*) 32; *f*) néant; *g*) néant; *h*) néant; *i*) 101.

2. *a*) Prix d'achat: Article 1 *d*) 206 à $3.50 pièce et 277 à $3.55 pièce; Article 1 *e*) $11.95 par pantalon; Article 1 *i*) Prix variant entre $10.80 pour escabeaux de 5 pieds à $65 pour échelles de 14 pieds.

b) Tous ces articles sont de fabrication canadienne.

REMARQUES: Les articles susmentionnés ont été transférés du ministère des Travaux publics au magasin nº 1 du Service des approvisionnements du gouvernement canadien et ils seront de nouveau attribués à ce ministère sur demande.

Direction du plan des approvisionnements d'urgence

1. Néant. Cependant, les pièces d'habillement neuves ou remises à neuf, figurant à la liste ci-après, dont certaines ont été achetées il y a plus de 20 ans, ont été déclarées excédentaires par le ministère de la Défense nationale et il a été proposé de demander à la Corporation de disposition des biens de la Couronne de les mettre en vente. Après vérification des marchandises il a cependant été jugé qu'elles pouvaient être utilisées par les Services du bien-être d'urgence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans les cas d'urgences nationales.

Par conséquent il a été décidé de transférer ces marchandises à la Direction du plan des approvisionnements d'urgence tout en les gardant dans les magasins du ministère de la Défense nationale en divers points du Canada, les frais d'entreposage étant à la charge du ministère de la Production de défense. Une partie de ces marchandises a déjà été transférée et les dispositions sont prises quant au reste.

Des dispositions d'exécution efficaces ont été conclues entre le ministère de la Défense nationale, celui de la Production de défense et les services du bien-être d'urgence du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aux termes desquelles les représentants des services régionaux du bien-être d'urgence peuvent demander la livraison de ces stocks d'habillement pour pallier un désastre local, lorsque ces marchandises sont nécessaires et qu'elles ne peuvent être obtenues rapidement d'autres sources: *a*) 703,051 pièces; *b*) néant; *c*) néant; *d*) 116,121 pièces; *e*) 226,909 pièces; *f*) 104,853 paires; *g*) 110,366 paires; *h*) néant; *i*) néant.

2. *a*) Les chiffres ci-après représentent le prix moyen de chaque article: *a*) $3.50 pièce; *b*) ne s'applique pas; *c*) ne s'applique pas; *d*) $3 pièce; *e*) $5.90 pièce; *f*) $3.70 la paire; *g*) $0.85 la paire; *h*) ne s'applique pas; *i*) ne s'applique pas.

b) Tous ces articles ont été fabriqués au Canada.

[*Traduction*]

*LES TRAVAUX D'HIVER POUR 1966-1967

Question nº 1399—**M. Irvine:**

Le gouvernement a-t-il reçu du conseil municipal de London une pétition le priant d'annoncer d'avance le Programme des travaux d'hiver pour 1966-1967 qu'il faudra établir prochainement à l'égard des projets de l'année du Centenaire et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il à cet égard?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est oui pour la première partie de la question.

Voici la réponse à la deuxième partie: le programme d'encouragement des travaux d'hiver est toujours établi sur une base annuelle. On annoncera dès que possible le programme de 1966-1967.

COURS DE RECYCLAGE DESTINÉS AUX CHÔMEURS

Question nº 1407—**M. Dinsdale:**

1. Combien de Canadiens en chômage ont suivi des cours de réadaptation *a*) en 1963-1964, *b*) en 1964-1965, et *c*) en 1965-1966?

2. Combien ont terminé les cours dans chacune des années susmentionnées?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Nombre de Canadiens en chômage qui ont suivi des cours de recyclage: *a*) 48,923 en 1963-1964; *b*) 59,840 en 1964-1965; *c*) 79,623 en 1965-1966.*

2. Nombre de Canadiens en chômage ayant terminé les cours: *a*) 18,081 en 1963-1964; *b*) 20,917 en 1964-1965; *c*) 33,199 en 1965-1966.*

*Il s'agit de chiffres préliminaires pour 1965-1966; les chiffres définitifs seront disponibles vers le 31 mai 1966.

LE RECRUTEMENT MILITAIRE

Question nº 1409—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le gouvernement a-t-il lancé une campagne de recrutement pour les Forces armées par le truchement de la télévision ou de tout autre organe de publicité et, dans le cas de l'affirmative, combien de temps durera cette campagne?

2. Combien cette campagne coûtera-t-elle vraisemblablement au gouvernement?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. La publicité relative au recrutement se fait périodiquement pendant toute la durée de l'année financière. Tous les moyens de diffusion sont utilisés, y compris la télévision, la radio, les journaux, etc.

2. La somme de $817,000 est prévue dans le budget 1966-1967 pour la publicité.

LA CAISSE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1425—**M. Winkler:**

Quel était le solde du compte de la Caisse fédérale de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances et Receveur général): Le solde créditeur de la Caisse de la sécurité de la vieillesse au 31 décembre 1965 était de $139,974,933.15.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

Question nº 1439—**Mme MacInnis:**

1. Le gouvernement a-t-il invité des femmes à faire partie du Conseil consultatif provisoire de la Compagnie des jeunes Canadiens?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien, *b*) quelles sont-elles, *c*) quelques-unes ont-elles refusé et, dans le cas de l'affirmative, quel a été le motif invoqué?

3. Quelles qualités a-t-on prescrites pour les membres du Conseil consultatif provisoire?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. Oui.

2. On a pressenti d'autres personnes qui se trouvaient dans l'impossibilité d'accepter. Ce serait un abus de confiance que de rendre public leur nom ou les raisons qui les ont empêchées d'accepter l'invitation.

3. On a considéré la participation active des membres dans des mouvements de jeunesse comme une qualité à souhaiter. On a également tenu compte de l'expérience acquise dans des domaines connexes, de l'âge, et de la représentation régionale et culturelle.

LES AMÉLIORATIONS AU QUAI ET AU PORT DES MÉCHINS

Question nº 1444—**M. Keays:**

1. Des améliorations ont-elles été faites au quai ou au port des Méchins en 1965?

[M. Munro.]

2. Dans le cas de l'affirmative, ont-elles été entreprises par contrat, par travail à la journée, ou autrement?

3. S'il s'agit de contrats, quels étaient les soumissionnaires et à qui ont été accordés ces contrats?

4. Dans le cas de travaux à la journée ou autres, quels étaient les contremaîtres en fonction?

5. Combien a-t-on payé pour les travaux?

6. Combien a-t-on payé pour les matériaux?

7. Qui a vendu les matériaux destinés à ces travaux?

8. Quelle somme totale a été dépensée pour ces travaux?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui, des réparations au quai.

2. Par contrat.

3. Les soumissionnaires étaient: Charles Verreault; Boromée Verreault; Florian Pelletier. On a adjugé le contrat à Charles Verreault.

4. L'inspecteur du ministère des Travaux publics, Émilien Bernier.

5, 6, et 7. Nous ne le savons pas. (Ces chiffres relèvent de l'entrepreneur.)

8. $3,909 pour les travaux de l'entreprise et $296.30 pour l'inspection.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES LOCAUX À BUREAU DU GOUVERNEMENT À HALIFAX

Question nº 607—**M. Forrestall:**

1. Combien de pieds carrés occupent actuellement les locaux administratifs des divers ministères et organismes du gouvernement du Canada, autres que ceux du ministère de la Défense nationale, à Halifax, à Dartmouth et dans le comté d'Halifax?

2. Quel pourcentage est loué à la Couronne?

3. Quel pourcentage appartient à la Couronne?

4. Quel est le taux le plus élevé payé pour l'espace loué, les services ordinaires compris?

5. Quel est le taux le plus bas payé pour l'espace loué, les services ordinaires compris?

6. Quels projets fait-on actuellement pour augmenter cet espace?

7. De quelles maisons ou de quels particuliers loue-t-on de l'espace et où est-il situé?

(Le document est déposé.)

LES NOMS DES PREMIERS MINISTRES

Question nº 1016—**M. McCleave:**

1. Quels premiers ministres du Canada a-t-on voulu honorer en donnant leurs noms à des parcs, édifices publics, bâtiments, ouvrages, routes, ou à des musées ou autres ouvrages d'art du gouvernement fédéral?

2. Quels sont les premiers ministres ainsi honorés, et à quoi a-t-on donné leurs noms?

(Le document est déposé.)

STATISTIQUES SUR LES CHEMINS DE FER

Question nº 1159—**M. Grégoire:**

1. Quelle est la longueur totale des voies ferrées possédées, dans chacune des provinces du Canada, *a*) par le National-Canadien, *b*) par le Pacifique-Canadien?

2. Quels sont, dans chaque province, les investissements faits par le gouvernement, pour le transport par chemin de fer par, *a*) le National-Canadien, *b*) le Pacifique-Canadien?

3. Quels ont été dans chaque province, le volume et la valeur des marchandises transportées par chemin de fer au cours des dix dernières années?

4. Dans la province de Québec, *a*) quels sont les investissements faits de la part du gouvernement fédéral, pour le transport par chemin de fer et, *b*) quelle est la longueur totale des voies ferrées, dans chaque région économique?

(Le document est déposé.)

LES COMTÉS FÉDÉRAUX DU QUÉBEC

Question nº 1406—**M. Langlois (Mégantic):**

Quelles sont la population et la superficie de chaque comté fédéral de la province de Québec?

(Le document est déposé.)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet de la grève des débardeurs de la région du Saint-Laurent et de conséquences désastreuses qui peuvent en résulter. A-t-on conseillé au ministre d'intervenir personnellement? Quelles mesures a-t-il prises à ce sujet, et quel espoir a-t-il de régler la grève avant qu'elle compromette le commerce d'exportation en général et les expéditions de blé en particulier?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on a conseillé plus d'une fois au ministre d'intervenir. En tant que ministre, j'ai été bouleversé d'apprendre, vendredi, qu'une des parties à l'assemblée de conciliation qui a été inaugurée jeudi, s'est retirée des négociations sous prétexte qu'il s'agissait d'une grève sauvage et illégale.

Après en avoir discuté avec mes fonctionnaires et quelques-uns de mes collègues, je trouve que c'est une situation déplorable. Le président du conseil d'arbitrage a fait savoir que le comité siégerait de nouveau aujourd'hui vers deux heures et demie.

J'attends toujours le rapport sur ce qui aurait pu, je l'espère, survenir cet après-midi à 2 h. 30. Le ministre est prêt à prendre part aux négociations s'il juge que cela s'impose ou est souhaitable. J'ai bon espoir que la raison l'emportera à la réunion d'aujourd'hui, par suite des télégrammes reçus de représentants non seulement de la fédération, mais aussi des syndicats intéressés, et qu'on en viendra au fait plus tard dans la journée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je présume que les propriétaires de navire ou les employeurs représentent la partie à laquelle le ministre a fait allusion. A-t-il communiqué avec eux et a-t-il quelque assurance qu'à l'heure où le juge Prévost agira à titre de conciliateur à la réunion de cet après-midi ces gens seront présents? Quelle influence ont eu le ministre et ses fonctionnaires et quelles explications ont-ils données pour convaincre les employeurs ou les propriétaires de navire qu'il s'agit ici d'une question non seulement privée, mais aussi d'intérêt national?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, au risque de prolonger ma réponse je devrais peut-être lire une copie du télégramme que j'ai envoyé aux armateurs vendredi soir. Il était adressé au président de la fédération des armateurs. Voici:

Il semblerait qu'avant même que j'aie eu la chance d'étudier votre télégramme aujourd'hui, vous ayez déjà informé le conseil d'arbitrage que vous ne pourriez vous présenter aux audiences avant que les débardeurs ne se soient conformés à la loi et aient repris le travail. Je déplore que la position de votre fédération puisse empêcher les négociations critiques devant le conseil qui sont essentielles au règlement du conflit. Je vous exhorterais à faciliter les réunions du conseil d'arbitrage samedi et dimanche, jours non ouvrables, sans préjudice à votre position lundi. Il y va de l'intérêt national ainsi que de l'intérêt des membres de votre fédération de ne pas ménager les efforts en vue de régler le conflit le plus tôt possible.

J'attends toujours d'être informé de la réaction qu'on a pu avoir à la reprise des séances du conseil d'arbitrage cet après-midi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il déposer le télégramme qu'il a reçu et dont il a parlé?

L'hon. M. Nicholson: Je déposerai les télégrammes avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser

une question supplémentaire au ministre des Finances, de qui relève le fonctionnement de la Commission canadienne du blé. A-t-il présenté des instances au ministre du Travail, au nom des agriculteurs canadiens, exhortant son collègue à mettre tout en œuvre pour régler le différend afin que les céréales canadiennes puissent arriver à destination avant la fin de la campagne agricole?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail comprend sûrement les besoins des agriculteurs de l'Ouest aussi bien que n'importe quel représentant à la Chambre.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a quelques instants, j'ai déclaré que le conseil d'arbitrage se réunirait cet après-midi à 2 heures et demie pour étudier les problèmes relatifs à la grève des débardeurs de Montréal. On vient tout juste de m'apprendre que la réunion aura lieu à 4 heures et demie parce que l'éminent juriste qui a bien voulu accepter cette tâche importante au pied levé avait un engagement au palais de justice à 2 heures et demie. Il s'est occupé du problème et était disposé à travailler pendant la fin de semaine. Quoi qu'il en soit, le comité d'arbitrage se réunira vers 4 heures et demie au lieu de vers 2 heures et demie, cet après-midi.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES PROTESTATIONS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire ou connexe que j'aimerais poser au ministre du Travail. A-t-il reçu des protestations des débardeurs de la côte Ouest qui sont en grève, touchant l'intervention de la GRC et le ministre nous dirait-il quel rôle la GRC joue dans ce différend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas sûr toutefois, si le ministre a reçu les communications auxquelles l'honorable député d'Ontario a fait allusion, à titre de ministre du Travail ou de député d'une circonscription de Vancouver.

Comme la plupart des députés le savent, quoiqu'une grande partie de la population du Canada l'ignore, les services de police dans les principales villes de l'Ouest sont assurés par la GRC. Dans l'importante municipalité de Burnaby dont la population dépasse 100,000 âmes, le travail policier est exécuté sous contrat par la GRC, qui devient ainsi la police municipale de l'endroit. Lorsque des troubles éclatent, il est normal que les autorités s'en remettent à la Gendarmerie quant à l'application de la loi, et c'est ce qui est arrivé en Colombie-Britannique.

J'ai appris avec plaisir, ce matin, que le procureur général de la Colombie-Britannique s'intéressait particulièrement aux mesures prises pour régler le différend à Burnaby. C'est un événement très regrettable qui a provoqué beaucoup trop de violence. De toute façon, la GRC a fait son devoir comme gendarmerie locale, plutôt que nationale. Je remercie l'honorable député de sa question qui m'a permis d'expliquer la situation aux Canadiens.

LES SPORTS

LES RAPPORTS ENTRE LES LIGUES DE HOCKEY PROFESSIONNEL ET AMATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de vieil amateur de sports, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de l'intérêt national suscité par le hockey professionnel et amateur, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'étude des rapports entre les ligues de hockey professionnel et amateur qu'aurait entreprise un comité du Conseil de la santé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute fort que la question soit urgente et je propose respectueusement au député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet de sports et de la valeur physique, et je voudrais signaler aux députés que l'équipe de rugby de l'Université de la Colombie-Britannique, en tournée au Canada, est en ce moment dans la tribune des visiteurs. (*Applaudissements*)

[*Français*]

DÉFENSE NATIONALE

QUÉBEC, P.Q.—ENRÔLEMENT DU PRÉSIDENT DE L'UGEQ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au

ministre associé de la Défense nationale. Ma question fait suite au refus des forces armées du Canada d'accorder au président de l'Union générale des étudiants du Québec un sursis d'un an, ce qui retarderait d'un an son enrôlement dans l'Aviation Royale du Canada dans les cadres du programme R.O.T.P.

Le ministre associé de la Défense peut-il nous dire s'il est au courant de ce refus et s'il a l'intention d'intervenir personnellement afin que les forces armées accordent ce délai d'un an pour permettre au président de terminer son mandat?

M. l'Orateur: Encore ici, j'ai des doutes au sujet de l'urgence ou de l'importance générale du point que soulève l'honorable député dans sa question. Il me semble qu'il pourrait l'inscrire au *Feuilleton* et, s'il le préfère, en discuter au stade de la motion d'ajournement.

M. Grégoire: Monsieur le président, en ce qui a trait à la question de l'urgence, le président de l'UGEQ a donné sa démission parce qu'il n'a pas eu ce sursis et justement, de ce temps-ci, la question de la démission du président de l'UGEQ est sur le tapis de cette Association et les membres de l'Union générale des étudiants du Québec seraient heureux d'avoir une réponse aussitôt que possible afin de savoir s'ils doivent accepter, oui ou non, cette démission. C'est là la raison de l'urgence.

M. l'Orateur: Il y a peut-être urgence, mais je doute qu'il y ait importance nationale. L'honorable ministre voudrait peut-être communiquer avec l'honorable député, lui faire connaître sa réponse et ensuite l'honorable député pourrait communiquer avec les personnes intéressées.

[*Traduction*]

RECTIFICATION CONCERNANT LE CHIFFRE DES LICENCIEMENTS SUR DEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le jeudi 12 mai, le député de Winnipeg-Sud-Centre a posé une question au sujet des licenciements et du recrutement au sein des forces armées. Dans ma réponse, je lui ai cité des chiffres qu'on m'avait fournis, mais qui ne concernaient que les licenciements accordés sur demande; et ces chiffres se rapportaient à 1965, et non 1966. Lorsque j'ai cité ces chiffres, j'ai oublié de dire qu'ils ne concernaient que les licenciements sur demande.

Je donne à la Chambre l'assurance qu'il s'agit d'une inadvertance. Je tiens, toutefois, à faire des excuses au député et à la Chambre au sujet de la façon dont j'ai présenté ces chiffres, car elle créait un écart manifeste par rapport aux chiffres cités, le 9 mai, en réponse à une question écrite.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre associé de la Défense nationale si, à l'instar du ministre de la Défense nationale, il dirait à la Chambre qu'il a lui aussi commis une erreur le 12 mai lorsque, selon la page 5041 du hansard, le ministre de la Défense nationale a dit ceci:

> Le ministre associé vient tout juste de me donner un rapport établissant pour le premier trimestre de l'année...

On a maintenant révélé qu'il s'agissait de l'année 1965 et que les chiffres étaient faux.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les chiffres étaient erronés. Pour 1966, ils étaient de 1,600 au lieu de 2,400. Ainsi la situation n'est réellement pas aussi mauvaise que mon honorable ami voudrait la décrire. J'ai commis une erreur en donnant ces chiffres au ministre parce qu'ils ont été calculés de façon différente. Si j'ai induit l'honorable représentant en erreur, je m'en excuse; je veux, cependant, lui rappeler que les chiffres sont de 1,606 au lieu de 2,300 et quelque chose.

LE CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

INVITATION AUX AVIATEURS DU COMMONWEALTH FORMÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail en sa qualité de vice-président conjoint du comité du centenaire. Le ministre soumettrait-il au comité du centenaire la possibilité d'inviter aux fêtes du centenaire les aviateurs du Commonwealth qui ont subi leur entraînement au Canada, durant la guerre, en vertu du programme d'entraînement du Commonwealth? J'invoque à l'appui de ma demande le fait que lors de mon récent voyage aux antipodes, les anciens combattants de l'aviation de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie m'ont demandé si on leur adresserait cette invitation.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les remarques du député seront sûrement examinées, mais je doute que cette question ait sa place ici.

LA GALERIE NATIONALE

PROJET D'ACHAT D'UNE PEINTURE DE SIX MILLIONS DE DOLLARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre peut-il nous parler de la peinture de six millions de dollars que, selon la rumeur, son ministère songerait à acheter pour la Galerie nationale?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Il n'y a absolument pas de telle rumeur. Sauf erreur, les nouvelles rapportent ceci: j'ai dit que j'aimerais bien qu'on achète une telle peinture comme norme d'excellence vers laquelle tous les Canadiens pourraient tendre dans leur vie artistique. Il était très clair que c'était là mon opinion. La chose n'a jamais été discutée avec mes collègues, et particulièrement avec le premier ministre ou le ministre des Finances. J'étais heureuse de le mentionner afin d'obtenir la réaction des personnes présentes, laquelle fut très enthousiaste. Je désirais aussi...

L'hon. M. Starr: Si on augmentait la pension à la vieillesse...

L'hon. Mlle LaMarsh: ...voir quelle serait la réaction du reste du pays. Je sais que mon interloculeur, du temps qu'il était ministre du Travail, a dit aux Canadiens que le gouvernement d'alors ne s'intéressait pas à la Galerie nationale. Pour notre part, nous nous y intéressons.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre nous dirait-il si des entretiens ont eu lieu au sujet de la collection d'objets d'art faite par M. Hirschorn grâce à la fortune qu'il a acquise au Canada? A-t-on avisé à l'opportunité d'acquérir cette collection d'objets d'art pour le Canada plutôt que de la laisser aller aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas très au courant de la question soulevée par le chef de l'opposition, et je ne saurais dire jusqu'à quel point elle est urgente. Le très honorable représentant pourrait peut-être nous dire en quoi elle l'est pour me permettre de juger qu'elle est recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais imaginer rien de plus urgent que le rapport selon lequel la collection doit partir d'ici trois ou quatre jours. Je ne sais pas quelle autre occasion me permettrait de soulever la question. Nous risquons de perdre cette collection d'objets d'art mais, bien sûr, il se peut que, de toute façon, le Canada ne puisse l'obtenir.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai pas discuté avec M. Hirschorn à ce sujet. D'après ce que j'ai lu, ces tableaux ne sont pas au Canada présentement mais aux États-Unis, mais je sais qu'il en a eu au Canada. Nous nous réjouirions, j'en suis sûr, de tout don fait à la Galerie nationale, qui pourrait nous épargner 6 millions de dollars, si M. Hirschorn pouvait faire don de certains tableaux. En toute justice pour lui, étant donné ce que le très honorable représentant a dit, il ne faut pas oublier que M. Hirschorn a acquis une bonne partie de ses biens aux États-Unis, outre ceux qu'il a acquis au Canada.

L'hon. M. Starr: En ce cas, demandez-lui de nous laisser la moitié des tableaux.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je pourrais moi aussi donner quelques renseignements au très honorable représentant à ce sujet. On m'a informée ce matin qu'en 1958, les directeurs de la Galerie, qui étaient alors M. Jarvis et M. Hubbard, ont eu des entretiens avec M. Hirschorn au sujet de sa collection qui, si je ne m'abuse, a toujours été aux États-Unis, bien qu'elle nous ait été prêtée et que nous ayons eu à un certain moment une esquisse de Dürer. On nous avait alors dit que le propriétaire de ces objets d'art avait l'intention de faire édifier lui-même une galerie à New-York, semblable à la galerie Guggenheim, pour exposer son importante collection.

Il n'y a eu aucune indication depuis 1958 qu'il ait changé d'idée. En fait, on nous informe que selon une entente intervenue entre le président des États-Unis et M. Hirschorn, le gouvernement américain investira plusieurs millions de dollars pour la construction d'un nouveau musée expressément à cette fin.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Puis-je poser une question complémentaire découlant de la réponse du secrétaire d'État? Serait-ce là une des situations où le ministre des Finances serait disposé à céder aux pressions?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Cette question est hypothétique.

LES PÊCHERIES

LAC ÉRIÉ—LA STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): J'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. L'industrie de la pêche du lac Érié se trouvant

encore dans le chaos à cause des prix extrêmement bas payés pour le poisson, le ministre a-t-il songé à affermir les prix par l'intermédiaire de l'Office fédéral de stabilisation des prix? Si oui, quand pouvons nous compter qu'une décision nous sera annoncée?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): L'industrie de la pêche a fait des instances et les fonctionnaires de l'Office des prix des produits de la pêche achèvent une enquête. Ils devraient bientôt présenter un rapport à l'Office.

LE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE COMPTE RENDU AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Je le fais maintenant d'autant plus que demain s'ouvrira à Seattle (Washington), une autre conférence relative à des problèmes d'intérêt commun au Canada et aux États-Unis. A-t-on fait aux États-Unis la proposition suivante: notre pays s'abstiendrait de pêcher au filet du saumon dans le détroit de Juan de Fuca s'ils s'abstiennent à leur tour de pêcher au filet dans les eaux de l'Alaska du saumon s'acheminant vers la Colombie-Britannique?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): L'attitude adoptée par le Canada est bien connue. Ce sera la même que celle adoptée à Ottawa en février et à la réunion antérieure à Washington l'automne dernier.

M. Howard: Le ministre consentirait-il à répondre à la question que je lui ai posée: le Canada a-t-il offert aux États-Unis de cesser de pêcher le saumon au filet dans le détroit de Juan de Fuca à la condition qu'à leur tour ils cessent de pêcher dans les eaux de l'Alaska du saumon s'acheminant vers la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Robichaud: Les détails de l'attitude du Canada seront connus lors de la réunion qui s'ouvrira demain à Seattle. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration faite à l'issue de la réunion d'Ottawa au début de février.

RADIO-CANADA

LE TRAVAIL DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question supplémentaire à celle que je lui ai posée vendredi matin? Je lui ai alors demandé s'il communiquerait avec M. Keate en vue d'obtenir un compte rendu du résultat de ses efforts dans le différend entre la direction et les réalisateurs de Radio-Canada. Comme M. Keate est retourné à Vancouver et vu les nouvelles que nous lisons dans les journaux, je me demande si le premier ministre pourrait faire part à la Chambre de ce que lui a appris M. Keate?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'est contenté de m'apprendre qu'il était retourné en Colombie-Britannique afin d'y rédiger son rapport dans le calme et la paix. Il y travaille là-bas et compte, je crois, me le faire parvenir la semaine prochaine.

[*Français*]

REFUS DE M. LESAGE DE PARTICIPER À CERTAINES ÉMISSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable ministre sait-elle pourquoi le premier ministre de la province de Québec aurait refusé de participer aux émissions «Sel de la semaine» et «Rencontres», montées, préparées et organisées par la section des affaires publiques de la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE DURANT LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Je désire poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre pourrait-il laisser savoir à la Chambre s'il a l'intention de présenter, au cours de la session, une mesure législative relative aux affaires des anciens combattants, tendant particulièrement à supprimer la disposition portant sur les 365 jours, de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme je l'ai signalé plus tôt en réponse à une question de ce genre, j'attends le rapport de la Commission Woods avant de décider quelle mesure législative peut être présentée. Il m'est difficile d'arriver à une conclusion avant d'être saisi du rapport qui indiquera quelle peut en être la portée sur d'autres mesures législatives.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur permettez-moi de poser une question supplémentaire. Puis-je signaler au ministre que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'est pas sous...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut rien signaler au ministre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LE YUKON—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais savoir du leader du gouvernement à la Chambre si, depuis vendredi dernier, il a eu l'occasion de s'entretenir avec ses collègues sur la question du renvoi du bill n° C-147 tendant à modifier la loi sur le Yukon, au comité permanent des affaires du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, pas encore monsieur l'Orateur.

LES MESURES À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est en mesure de donner à la Chambre la liste des mesures législatives qu'il a promis jeudi dernier de nous communiquer prochainement? Je veux parler de la liste de mesures ministérielles importantes que le gouvernement compte présenter à la Chambre au cours de la présente session.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis le faire aujourd'hui. J'ai discuté de la question avec certains de mes collègues ce matin, et grâce à notre entretien il sera possible, d'ici une couple de jours, de projeter avec les leaders des autres partis à la Chambre, un programme éventuel de travaux jusqu'à la mi-été, mettons.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—LA SOUMISSION DE L'AUTORITÉ PROVINCIALE À LA DÉCLARATION DES DROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Justice une question d'une certaine urgence. Ce renseignement m'a été demandé par les employés qui travaillent à la réalisation des entreprises du traité du Columbia, et qui désirent connaître leur position.

Vu les ententes conclues entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique à l'égard du traité du Columbia et du protocole, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces accords obligent d'une façon explicite ou implicite, le gouvernement de la Colombie-Britannique à faire observer par la *British Columbia Power and Hydro Authority* les articles de la Déclaration canadienne des droits dans ses rapports avec les employés et autres personnes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député demande une interprétation ou opinion juridique, sa question est irrecevable.

LE COLUMBIA—LES VERSEMENTS DES ÉTATS-UNIS ET LES DÉBOURSÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Puisque j'ai déjà la parole, monsieur l'Orateur permettez-moi de répondre au député de Kootenay-Ouest. Il a été très sage aujourd'hui et il n'a pas encore eu de réponses.

Récemment le député de Kootenay-Ouest m'a demandé une comparaison entre les versements des États-Unis—il a parlé de contributions, mais il s'agit de versements—pour payer le coût des projets du Columbia au Canada, et ceux de la Colombie-Britannique. Ces renseignements étaient alors confidentiels. Cependant, toujours désireux de plaire au député de Kootenay-Ouest, j'ai obtenu du gouvernement de la Colombie-Britannique l'autorisation de rendre maintenant ces chiffres publics. On m'informe qu'au 31 mars, de cette année, le fonds du traité du Columbia, y compris les intérêts accrus, s'établissait à $295,917,782. Les déboursés pour les projets visés par le traité de la Colombie-Britannique étaient à cette même date, y compris les frais d'intérêt, de $97,914,505.

M. Herridge: Cela nous montre où nous allons.

LE RÉSEAU NATIONAL D'ÉLECTRICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de donner certains renseignements à l'honorable député de Qu'Appelle en réponse à sa question du 10 mai au sujet du réseau national d'électricité.

On a distribué le rapport intérimaire de la *T. Ingledow and Associates Limited* aux membres du comité de travail fédéral-provincial des transmissions de longue distance qui l'étudient de concert avec les experts-conseils. Ils se sont réunis ici la semaine dernière. Quand cet examen sera terminé, les experts-conseils présenteront un rapport final sur la deuxième étape de l'évaluation et le comité sera alors en mesure de soumettre des recommandations aux ministres appropriés des gouvernements en cause. En attendant de recevoir les avis techniques de notre comité, nous ne pouvons que faire rapport de l'état de la question.

La deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, avait trait aux discussions que je pourrais avoir avec le gouvernement d'Ontario au sujet de la liaison entre Sudbury, en Ontario, et le Manitoba. Aucune discussion de ce genre n'a eu lieu, monsieur l'Orateur. Toutefois, les provinces ont soumis leurs projets d'aménagement ordinaires aux fins de l'étude fédérale-provinciale sur les transmissions de longue distance et les projets de l'Ontario y sont inclus.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

TORONTO—L'IMPORTATION D'ESSENCE ÉTRANGÈRE À DES PRIX DÉRISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Je ne lui ai donné qu'un très bref préavis, de sorte qu'il n'est peut-être pas en mesure de répondre sur-le-champ.

Le ministre peut-il dire quelle mesure sera prise à la suite de la protestation urgente formulée par l'*Ontario Retail Gasoline and Automotive Service Association* au nom des stations-service, l'Association ayant prétendu que la politique nationale du gouvernement en matière de pétrole était mise en danger par les récentes importations dans le port de Toronto de trois millions de gallons d'essence offerts à des prix dérisoires?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie vient de recevoir une protestation aujourd'hui au sujet de cette affaire et mène actuellement une enquête sur la question. Si l'exposé de la situation donnée par le député se révèle exact, il incombera alors au ministre du Revenu national de prendre les mesures voulues. Mais je le répète, nous poursuivons une enquête à ce sujet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA VACANCE AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, puisque la Chambre est très tranquille cet après-midi, je pourrais peut-être répondre à une autre question du député de Brandon-Souris, qui a demandé si M. Walter Gray, auparavant agent des relations publiques et agent d'information auprès du Conseil canadien des ressources, a été remplacé. On m'informe maintenant que M. Gray n'a pas encore été remplacé, mais que M. Edgar Sarton remplit actuellement les fonctions de l'emploi en attendant qu'on ait trouvé un remplaçant à M. Gray.

Monsieur l'Orateur, je donnerai demain des réponses à d'autres questions.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA DÉCOUVERTE D'UN TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DU CANCER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il peut nous faire part de son enquête sur les travaux des docteurs Mirkovich sur une hormone anticancéreuse, travaux entrepris grâce à l'*Ontario Cancer Treatment and Research Foundation*?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question semblable l'autre jour et je lui ai promis une déclaration. Je vais faire cette déclaration maintenant pour répondre au député de Queens.

Le docteur Mirkovich s'est mis en relation avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au début de l'année, et de nouveau il y a quelques semaines, pour demander à mon ministère d'entreprendre des essais cliniques de ce traitement. Le ministère ne possède pas les installations requises pour des épreuves touchant les médicaments de ce genre, même s'il appuie l'Institut national du cancer et les initiatives provinciales en matière d'essais cliniques.

Le règlement de la loi sur les aliments et drogues exige certains essais précliniques avant qu'un nouveau médicament soit approuvé et il exige que nos fonctionnaires en connaissent la composition. Le docteur Mirkovich a été informé de ces règlements et on lui a expliqué en détail les exigences à remplir avant de mettre à l'essai en clinique une nouvelle préparation. Ces nouveaux règlements visent à assurer que les enquêteurs cliniciens aient une connaissance de base du nouveau médicament avant de l'administrer aux malades. Ainsi, le clinicien peut juger de la valeur du médicament chez les humains.

Ces règlements donnent l'assurance à l'enquêteur clinicien et au patient que le médicament a été éprouvé avant d'être administré.

Bref, comme il s'agit d'une question importante et que nous nous préoccupons tous de trouver un remède au cancer, le ministère a cherché à se rendre utile, mais il n'est pas en mesure de faire les essais cliniques demandés par le docteur Mirkovich. J'espère que les organismes ayant les installations requises pourront parrainer ces essais importants.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECONNAISSANCE ÉVENTUELLE DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il en mesure de faire rapport des entretiens qu'il aurait eus avec l'ambassadeur Arthur Goldberg? Y a-t-il eu entente avec les États-Unis sur la reconnaissance éventuelle de la Chine communiste, comme le laissait entendre l'interprétation que des journalistes objectifs ont donnée au discours que le premier ministre a prononcé aux États-Unis la semaine dernière?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, des entretiens se poursuivent avec l'ambassadeur Goldberg, sous l'égide de notre côté, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère prendre part aux entretiens plus tard cet après-midi; le très honorable représentant voudrait peut-être attendre à demain pour une déclaration à ce sujet.

[L'hon. M. MacEachen.]

LA SITUATION AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné les nouvelles d'aujourd'hui en provenance du Vietnam, le ministre ne pourrait-il faire connaître à la Chambre son opinion sur la situation embrouillée qui existe dans ce pays à l'heure actuelle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je viens juste d'être prévenu de la question de mon honorable ami. Il comprendra j'en suis sûr qu'il serait impossible de rattacher les efforts déployés par ce pays, et ceux des membres de la Commission internationale de contrôle, aux événements qui se seraient produits au Vietnam du Sud ce matin. Je dois dire pourtant que la proposition canadienne continue de prévaloir. J'ai profité ce matin de la présence de monsieur l'ambassadeur Goldberg des États-Unis, pour aborder certains aspects de la question. Cette proposition, jointe aux autres initiatives du Canada, se rattachera à la situation existant au Vietnam, lors d'un règlement éventuel négocié.

LES ENTRETIENS SUR LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement britannique l'a mis au courant, dernièrement, des négociations entre les représentants de la Rhodésie et les représentants du gouvernement britannique en vue de régler le différend entre les deux pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a été prévenu des entretiens préliminaires qui se poursuivent à Londres. Il ne s'agit pas à proprement parler de négociations, mais d'une tentative en vue de découvrir, si possible, une base de négociations entre le gouvernement de la Grande-Bretagne et le régime illégal de M. Smith.

Nous avons également reçu un rapport de la dernière réunion du comité des sanctions. L'attitude adoptée par le gouvernement britannique et appuyée par le gouvernement canadien, relativement à la modération qui

s'impose dans les circonstances, semble avoir été acceptée à l'heure actuelle par la plupart des pays du Commonwealth représentés à la conférence.

L'INDUSTRIE

LA SECONDE USINE D'EAU LOURDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques, ministre comptable à la Chambre de l'Énergie atomique du Canada, Ltée. Peut-il dire à la Chambre où en sont les projets pour la deuxième usine d'eau lourde au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je crois savoir, monsieur l'Orateur, qu'il reste à la *Canadian General Electric* à prendre une décision quant à l'emplacement de l'usine.

LA HOUILLE

LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre des Mines et des Relevés techniques semble d'excellente humeur et qu'il a décidé de ne plus se faire tirer l'oreille, aurait-il l'obligeance de dire aux députés de l'île du Cap-Breton s'il a eu d'autres nouvelles au sujet du rapport Donald sur les questions touchant au charbon?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je puis dire en toute sincérité que les gens de l'île du Cap-Breton sont ma principale préoccupation en ce moment. Parce que je ne suis pas en mesure d'annoncer ce que nous ferons pour le Cap-Breton, l'honorable député ne doit pas en conclure que nous nous désintéressons de ces questions.

Une voix: Où est le rapport?

L'hon. M. Pepin: Actuellement, nous nous préoccupons beaucoup de trouver des moyens d'améliorer la situation du Cap-Breton. (*Exclamations*)

Une voix: Je me demande qui enseigne au ministre à répondre de cette façon.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'INTERRUPTION DE SIX HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. Étant donné que les travaux inscrits au *Feuilleton* pour aujourd'hui et demain sont assujettis à une limite de temps, chercherait-il à obtenir le consentement unanime de la Chambre afin que nous prenions nos heures traditionnelles de dîner aujourd'hui et demain entre six et huit heures?

Des voix: D'accord.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je souscris volontiers à cette proposition au nom de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. En ce qui concerne la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, la Chambre ordonne-t-elle que nous interrompions notre séance aujourd'hui et demain entre six et huit heures du soir?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES FINANCES—LES RESTRICTIONS AU CRÉDIT: UNE SOLUTION NÉGATIVE

L'hon. George Hees (Northumberland): Depuis quelques mois, monsieur l'Orateur, les producteurs canadiens éprouvent de plus en plus de difficultés à obtenir le crédit dont ils ont besoin pour assurer à leurs usines, à leur équipement et à leurs stocks, l'expansion normale qu'exige l'augmentation de la demande de leurs produits. Des projets d'expansion ayant dû être amputés ou supprimés, la production et la prospérité ont diminué.

La situation est identique, monsieur l'Orateur, à celle où s'est trouvé notre pays à la fin de 1956 et au début de 1957, et qui a fait l'objet du fameux rapport secret présenté au gouvernement par son économiste, M. O. J. Firestone, au début de 1957. Dans ce rapport, M. Firestone prévenait le gouvernement que s'il n'abandonnait pas sa politique d'austérité et ne rendait pas le crédit plus facile à obtenir que durant les mois précédents, il se produirait une récession. Comme nous le savons, le gouvernement de l'époque, qui prévoyait déclencher des élections en avril, n'a tenu aucun compte de l'avertissement de M. Firestone.

L'hon. M. Sharp: Puis-je demander au député de préciser ce qu'il vient de dire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Un peu de silence, s'il vous plaît.

L'hon. M. Sharp: Puis-je poser une question au député pour plus de précision?

L'hon. M. Hees: Certainement.

L'hon. M. Sharp: Pourrait-il dire au juste de quel rapport de M. Firestone il veut parler? Je ne crois pas être au courant.

L'hon. M. Hees: Cela me surprend de la part du ministre des Finances (M. Sharp), car je sais qu'il était parfaitement au courant de ce rapport lorsqu'il était sous-ministre du Commerce. Il s'agit du rapport préparé à l'intention du gouvernement précédent au début de 1957. Il nous est parvenu après que nous eûmes constitué le gouvernement au mois de juin de la même année.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Hees: Le député n'a qu'à se reporter à quelques années en arrière pour se souvenir du rapport en question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Northumberland a la parole.

L'hon. M. Sharp: Je voulais simplement m'assurer de quel rapport il s'agissait, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre peut invoquer le Règlement, poser la question de privilège ou tout simplement poser une question, s'il y est autorisé par le député qui a la parole. Le député de Northumberland n'a pas semblé permettre au ministre de lui poser une question en ce moment.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai consenti volontiers à céder la parole au ministre des Finances et à répondre à sa question. Mais, comme je crois lui avoir répondu, j'aimerais maintenant poursuivre mes observations. Je disais donc, avant d'être interrompu par le ministre des Finances, que lorsque le gouvernement conservateur a pris le pouvoir en juin 1957, une régression était bien amorcée, ainsi que l'avait annoncé M. Firestone si le gouvernement de l'époque ne renversait pas sa politique d'argent serré et n'offrait pas de facilités de crédit plus avantageuses aux producteurs canadiens. Il nous a fallu trois années de travail ardu pour faire sortir le pays du marasme où l'avaient plongé les politiques du gouvernement précédent dont je viens de parler. Le 21 janvier dernier, M. Firestone a de nouveau prévenu le gouvernement que s'il n'abandonnait pas sa politique actuelle de restriction du crédit et ne fournissait pas un crédit raisonnable, un fléchissement des affaires était à prévoir. Encore une fois, le gouvernement a refusé de tenir compte de cet avertissement.

Le gouvernement a choisi de combattre l'inflation en restreignant le crédit. Comme nous le savons tous, les pressions inflationnistes se produisent quand il y a trop d'argent et pas assez de marchandises. On peut les atténuer soit par la méthode négative qui consiste à diminuer le montant d'argent disponible pour acheter les marchandises, soit par la méthode positive qui consiste à augmenter le volume des marchandises destinées à la vente. Comme le budget nous l'a appris cette année, le gouvernement a choisi la méthode négative de combattre ce problème en réduisant le montant d'argent mis à la disposition des Canadiens, au lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour que notre économie continue de croître normalement.

Le budget n'a laissé aucun doute que le gouvernement a l'intention de réduire la masse monétaire de trois façons: par la politique de restriction du crédit qu'il a imposée il y a plusieurs mois, par l'augmentation de l'impôt sur le revenu et par l'impôt spécial remboursable de 5 p. 100. Nous pouvons nous demander pourquoi le gouvernement empêche l'industrie d'accroître sa production, ce qui permettrait de réduire la tension inflationniste et d'augmenter la prospérité.

Il est devenu évident que c'est à cause de la pénurie de travailleurs spécialisés pour assurer une production accrue. De nouveau, nous pourrions nous demander pourquoi il en est ainsi. Il est évident que le chômage a diminué de façon constante depuis cinq ans et que les travailleurs spécialisés sont devenus de plus en plus rares au cours de cette période. Chaque année, il est devenu de plus en plus évident que le programme visant à former de nouveaux travailleurs spécialisés ne suffit pas à répondre aux besoins toujours croissants.

Ce qui a fait gravement défaut c'est une politique d'immigration comportant des encouragements suffisants pour attirer le nombre nécessaire de travailleurs spécialisés d'autres pays industriels. Faute d'un pareil programme, la situation s'est aggravée constamment. D'après moi, il est tout à fait inconcevable que dans un pays jeune et en expansion comme le Canada, le gouvernement doive forcer l'industrie à ralentir l'application de ses programmes d'expansion normale. Il est manifeste à tout Canadien qui réfléchit un peu que le gouvernement devrait au contraire présenter des programmes visant à accroître la capacité de production

de l'industrie pour faire face à la demande croissante de marchandises au pays et sur les marchés d'exportation.

La politique négative et imprévoyante du gouvernement nous fait perdre des ventes qui devraient nous appartenir et qu'il sera peut-être difficile ou impossible de récupérer plus tard. Si notre pays doit soutenir la concurrence étrangère sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs, nous devons rendre nos prix de plus en plus concurrentiels. Des coûts moins élevés, on le sait, sont rendus possibles par les économies réalisées grâce à une production massive; ces économies ne sont donc possibles que grâce à une production accrue. Elles ne sauraient exister si l'industrie est forcée de réduire sa production comme le gouvernement actuel l'y oblige à l'heure actuelle.

Tous les députés admettront, je crois, que l'une des pressions inflationnistes les plus puissantes provient d'une faible productivité qui fait monter les coûts et, du même coup, les prix de vente. Pendant la période 1960 à 1964 inclusivement la productivité au Canada s'est accrue à un rythme annuel moyen de 2.9 p. 100. Mais, l'année dernière, les Canadiens en général apprenaient avec crainte que la productivité n'avait augmenté que de 2 p. 100, soit deux tiers du taux moyen annuel de l'augmentation au cours des cinq années antérieures. C'est une des principales raisons pour lesquelles l'indice des prix de gros au Canada s'est accru de 3.2 p. 100 l'an dernier par rapport à 1964, accusant une augmentation de 50 p. 100 par rapport à l'augmentation enregistrée aux États-Unis au cours de la période correspondante. Il est évident que des stimulants financiers s'imposent pour accroître la productivité de façon à ce que l'ensemble de l'indice des prix de gros accuse une hausse raisonnable au lieu du rythme excessif auquel nous assistons actuellement. J'ai peine à comprendre pourquoi, devant la baisse de productivité enregistrée l'an dernier, le gouvernement n'a pas encore instauré de stimulants pour accroître la productivité et permettre à nos produits de soutenir davantage la concurrence au pays et à l'étranger.

Il y a une autre raison pour laquelle le gouvernement actuel aurait dû recourir à des stimulants pour accroître la productivité, c'est que les prix élevés ralentissent le rythme annuel d'augmentation de notre commerce d'exportation. La campagne industrielle et commerciale instaurée par le gouvernement conservateur à la fin de 1960 a donné lieu en 1961, première année de sa mise en œuvre, à un accroissement d'exportations de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente et à notre première balance commerciale positive en neuf ans. (*Applaudissements*)

Depuis lors, nos exportations se sont accrues constamment d'année en année et nos ventes à l'étranger accusaient en 1964 une augmentation de 19 p. 100 sur celles de 1963. Néanmoins, l'an dernier nos exportations n'ont augmenté que de 4.6 p. 100 par rapport à 1964, soit un quart du rythme d'accroissement de l'année précédente. Le jeu de la concurrence a été défavorable aux produits canadiens à l'étranger, par suite de la hausse des prix, et notre chiffre de vente a ralenti en conséquence. Il est évident que des stimulants de nature à accroître la productivité s'imposent au plus tôt si l'on veut assurer un accroissement annuel satisfaisant de notre commerce d'exportation.

• (3.50 p.m.)

On se rend manifestement compte maintenant, je crois, que quatre conditions bien déterminées s'imposent pour maintenir notre économie florissante. Il faudra tout d'abord établir un programme de formation élargi et à exécution fortement accélérée à l'intention des travailleurs spécialisés dont ce pays a besoin pour assurer l'expansion normale de ses industries. En deuxième lieu, on devra prévoir un programme d'immigration qui attirera les travailleurs spécialisés que notre programme de formation ne pourra recruter. Troisièmement, il faudra voir à encourager l'augmentation de la productivité et, de ce fait, permettre aux entreprises canadiennes de soutenir la concurrence sur les marchés intérieurs et d'exportation. Enfin, j'exhorte le gouvernement à remplacer sa politique d'argent serré par une politique qui prévoira des prêts industriels à des taux raisonnables d'intérêt, ce qui permettra aux entreprises canadiennes de prendre une expansion proportionnée à la demande mondiale, et au pays de réaliser toutes ses possibilités économiques.

J'aimerais maintenant vous parler pendant quelques instants de la pénurie aiguë de prêts hypothécaires qui ralentit beaucoup la construction de maisons, surtout celles destinées à des gens à revenus modestes. Une des principales difficultés, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à continuer à intéresser les compagnies d'assurance et de fiducie dans les prêts hypothécaires à long terme, à intérêt peu élevé, surtout lorsqu'il s'agit de maisons unifamiliales. La raison en a été en partie attribuable au fait que le gouvernement a majoré le taux d'intérêt. Lorsque les taux dépassèrent 6 p. 100, les banques, naturellement, ne furent plus autorisées à financer aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Une telle situation a été aggravée par la hausse constante du maximum des prêts à consentir aux termes de la loi, lequel a atteint $18,000. Les disponibilités ont naturellement servi à construire un nombre moins élevé d'unités de logement et beaucoup d'acheteurs qui, à vrai dire, n'avaient pas besoin de prêts aux termes de la loi nationale sur le logement ont eu accès à cette source de fonds hypothécaires. Ce maximum majoré a aussi, à mon avis, eu tendance à encourager les entrepreneurs et les prêteurs à se désintéresser des maisons modestes pour accorder la préférence aux projets de construction destinés à la classe moyenne, en raison des bénéfices que ce dernier genre de construction représente pour l'entrepreneur et de la meilleure garantie de remboursement pour le prêteur.

A cela, ajoutons naturellement les énormes répercussions qu'a eues la construction de grands immeubles à logements multiples qui atteint dans les villes une proportion d'environ 90 p. 100. En raison de leur importance, du coût des terrains et des installations de luxe qu'on y aménage, ce genre de construction eut tôt fait de dépasser de 10 p. 100 et même davantage les mises en chantier de maisons unifamiliales. En plus d'épuiser les prêts hypothécaires dont il existe un si grand besoin, cela a eu et a encore pour effet d'encourager les prêteurs à mettre tous leurs œufs dans le même panier, en faisant diminuer leurs frais de comptabilité, de formalité, d'inspection et le reste.

Mais le plus triste de tout cela, c'est que par suite de la demande considérable de prêts hypothécaires, pour les raisons précitées, les petites villes, les villages ou les régions rurales se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir des fonds. Les futurs propriétaires de maisons doivent alors chercher à s'assurer des fonds hypothécaires par l'entremise des membres actifs de la *Mortgage Insurance Company of Canada,* mais ils n'y réussissent pas toujours, loin de là. La formule est onéreuse, souvent inabordable, et les villages et régions rurales sont incapables d'en assurer le financement. Les taux sont de 7¾ p. 100 sur les montants allant jusqu'à 87½ p. 100 de l'évaluation de la *MICC,* dans le cas de la première et de la seconde hypothèques, si l'on ajoute à cela l'assurance hypothécaire de 2 p. 100, le droit d'inscription et les honoraires juridiques, on comprendra la difficulté sinon l'impossibilité de l'entreprise dans le cas des salariés dans les collectivités modestes.

Étant donné ce que je viens de dire, voici ce que je recommande au gouvernement:

Premièrement, que, dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation, les hypothèques soient consenties de nouveau pour la maison ordinaire plutôt que pour les demeures des classes moyennes ou riches comme c'est le cas aujourd'hui. (*Applaudissements*)

Deuxièmement, qu'on exige des compagnies d'assurance, qui cherchent des clients dans tout le Canada, de se faire un devoir d'investir des fonds hypothécaires dans les villes et les régions rurales.

Troisièmement, qu'on réduise les taux d'intérêt à 6 p. 100, ce qui permettra aux banques de participer à l'entreprise dans le cadre de la loi.

Quatrièmement, que le gouvernement se réserve chaque année des fonds suffisants pour répondre aux exigences approximatives de l'année, aux termes de la loi; comme ces fonds représenteraient une augmentation sensible sur le montant qu'il accorde aujourd'hui, les entrepreneurs pourraient dresser des plans pour une année entière, au lieu de voir leur champ d'activité restreint comme c'est le cas actuellement.

Tous les députés sont au courant des restrictions imposées aux entrepreneurs désireux de mettre leurs travaux à exécution de façon normale. Il serait inutile d'entrer dans ces détails. Nous savons tous comment la chose se passe dans nos circonscriptions. Il est clair, il est évident que le gouvernement devrait augmenter considérablement les montants destinés à cette fin, afin que la construction normale de logements à l'intention des Canadiens désireux de devenir propriétaires puisse se poursuivre au rythme voulu.

Que le gouvernement adopte ces modifications et notre objectif, très souhaitable, de faire de chaque Canadien un propriétaire de maison, se réalisera beaucoup plus rapidement. Il me semble qu'il ne saurait y avoir de plus belle initiative pour nous, législateurs, que de permettre à autant de familles que possible de posséder un foyer, surtout lorsqu'il s'agit de familles à revenus et à exigences modestes. (*Applaudissements*)

Rien ne favorise plus l'épanouissement d'une famille que de l'élever dans sa propre maison. Les enfants élevés dans ces foyers font de bien meilleurs citoyens que ceux chez qui l'intérêt familial se disperse au dehors. Nous reconnaissons tous qu'il faut faire l'impossible pour réaliser cet objectif louable.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'incite fortement le gouvernement à renoncer à la politique d'argent serré qu'il nous a imposée et à permettre ainsi aux hommes d'affaires, aux cultivateurs, aux constructeurs et aux autres producteurs de mettre à exécution les projets qu'ils avaient envisagés en vue de l'expansion de leurs entreprises. S'il refuse, il suivra la voie adoptée au second semestre de 1956 et au début de 1957 et un ralentissement des affaires s'ensuivra sûrement, comme ce fut alors le cas.

Si le gouvernement suit ce conseil et permet à nos producteurs d'obtenir le crédit dont ils ont besoin pour accroître leur production, diminuer ainsi leur prix de revient et mieux soutenir la concurrence, la prospérité rendue possible par les programmes constructifs du gouvernement conservateur au début des années 60 se maintiendra pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que tous les mots après «que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«Les politiques du gouvernement, qui imposent l'argent serré et empêchent les constructeurs et les futurs propriétaires de maison d'obtenir des fonds hypothécaires nécessaires, constituent une solution négative aux problèmes de notre économie et nuisent gravement au progrès du pays.»

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en écoutant le député de Northumberland (M. Hees), il était assez difficile de voir où il voulait en venir. Son discours était d'une portée extrêmement générale. Toutefois, l'amendement qu'il préconise est tout à fait précis.

A mon sens, les recommandations que l'on fait pour guérir les maux dont souffre notre société sont assez simpliste et peut-être s'agit-il au fond de terminologie. Depuis mon entrée à la Chambre, j'entends à tout instant des membres de l'opposition—et ceci s'applique à chacun des deux principaux partis,—s'en prendre au gouvernement de l'heure au sujet de politiques d'argent serré et il m'est toujours très difficile d'obtenir une définition de ce qu'on entend par là.

J'ouvre les rapports de la Banque du Canada du Bureau fédéral de la statistique, et je vois que la masse monétaire totale continue d'augmenter. Le rythme de croissance peut fluctuer mais, dans l'ensemble, il est assez constant. Je vois que les taux d'intérêt montent, mais parfois il ne semble pas en résulter grand changement dans la masse monétaire. J'estime, monsieur l'Orateur, que nos difficultés ont des racines plus profondes. Nous avons connu, comme l'a dit le ministre des Finances—de fait, il l'a dit avec beaucoup d'enthousiasme durant son discours sur le budget—la plus longue période ininterrompue d'expansion économique de notre histoire.

• (4.00 p.m.)

En même temps, toutefois, il nous faut envisager le fait qu'en dépit et à cause de cela —et la situation est très grave—il existe encore de grands îlots de pauvreté au pays; il y a un minimum irréductible de chômage.

Une voix: Ce n'est pas le minimum de chômage qui est irréductible, mais le gouvernement qui est obstiné.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, le gouvernement est obstiné et nous ne pouvons guère le fléchir. Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, je m'en souviens, il y avait aussi un minimum irréductible de chômage auquel le gouvernement ne pouvait rien. L'organisation actuelle ne permet pas à notre société de régler le problème du chômage. En disant qu'il s'agit uniquement d'argent serré, ces partis, à mon sens, tentent simplement de faire une pétition de principe. Je soupçonne depuis longtemps que leur préoccupation au sujet de l'expansion économique est, en quelque sorte au moins, une échappatoire qui leur permet d'éviter le problème de la répartition maximum dans notre société. Ni les gouvernements libéraux ni les gouvernements conservateurs n'ont réussi à régler cette question.

Le parti conservateur semble prêt à cesser d'appuyer comme d'habitude la libre entreprise et à insister pour que les sociétés d'assurance soient obligées de placer leurs capitaux là où le gouvernement du jour les juge nécessaires. Je suis entièrement en faveur d'une telle mesure, évidemment, mais j'irais plus loin: j'abolirais les sociétés d'assurance. A mon sens, il est ridicule de nos jours, de permettre à des combinards de recueillir les épargnes du peuple canadien et de les placer à leur gré. Chaque session, y compris la session actuelle, nous sommes saisis de toute une série de demandes provenant de personnes qui veulent bénéficier de cette affaire en or.

Je me demande combien de temps encore les gens sensés vont tolérer une pareille situation. N'est-il pas temps de trouver un nouveau moyen de réunir les épargnes des Canadiens et de les employer à l'expansion de notre pays? J'espère qu'avant la fin de cette session le ministre des Finances actuel nous saisira de la mesure concernant la Société de développement du Canada que son prédécesseur a présentée à la Chambre pendant son mandat.

J'espère que la Société de développement du Canada projetée par le gouvernement actuel vaudra mieux que les modalités qui nous ont été exposées sous le ministre précédent; j'ai cru saisir, à l'époque, qu'il s'agissait principalement d'un fonds commun et privé d'investissements ou d'une mutuelle d'investissements si vous le préférez—dans lequel les riches s'enrichissaient encore et les pauvres resteraient pauvres. J'espère que la Société de développement du Canada se consacrera à mettre en commun autant que possible les épargnes du peuple canadien et à les investir sous la protection de l'État dans différents secteurs de notre économie. C'est, à mon avis, la seule façon pour nous d'atteindre l'objectif dont parlait le député de Northumberland, à

savoir un programme complet de logement, et d'autres avantages qu'il n'a pas mentionnés tels qu'un régime scolaire et universitaire complet au Canada et un régime approprié d'assurance frais médicaux. Le seul moyen d'aboutir à ces résultats est d'avoir à notre disposition une très large portion des épargnes du peuple canadien. C'est le seul remède aux conditions rurales mentionnées l'autre jour par le ministre des Forêts (M. Sauvé).

Le programme de remise en valeur des terres agricoles exigera des fonds publics considérables. J'espère que ces fonds seront placés de façon à convertir en régions économiques viables, pour ceux qui les habitent à l'heure actuelle, les régions rurales plongées dans le marasme. Le député de Northumberland a déclaré que le principal péché du gouvernement—et j'ignore pourquoi il a choisi celui-là plutôt qu'un autre—est qu'il a refusé aux constructeurs et propriétaires éventuels de maisons les prêts hypothécaires nécessaires. Dans un sens large, on peut dire que c'est le gouvernement qui en est la cause; mais à mon avis, la responsabilité est encore plus étendue que cela.

Je suis profondément troublé de constater que, dans ma propre province de la Colombie-Britannique, les investissements dans nos importantes industries minières se font sans tenir compte de l'idée d'une économie équilibrée ou de l'accroissement de l'équipement social qui devrait épauler ces placements. Je suppose, monsieur l'Orateur, qu'un des problèmes touchant les fonds destinés au logement provient du fait que ni le gouvernement actuel, ni le gouvernement conservateur précédent, ni le gouvernement libéral d'avant, n'ont jugé bon de prendre les mesures nécessaires pour détourner vers le Trésor public une plus grande proportion des fonds qui vont grossir à l'heure actuelle les trésors de ces énormes sociétés privées engagées notamment dans les industries minières de l'Ouest du Canada et aussi d'une partie du Centre et de l'Est.

C'est bien entendu, sur ce point, que notre parti se distingue du parti libéral et conservateur. Nous ne croyons pas juste que l'économie du pays soit exploitée principalement à l'avantage d'un certain nombre de riches qui possèdent et contrôlent nos entreprises productives. Nous soutenons que ces entreprises devraient servir au peuple canadien et que celui-ci devrait avoir son mot à dire concernant la destination des bénéfices de nos entreprises productrices. Ces bénéfices ne devraient pas, comme l'a proposé le député de Northumberland, être canalisés dans

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

les mêmes voies que les épargnes du détenteur canadien d'une police d'assurance, mais se diriger vers les richesses véritables.

Notre épargne nationale, qui est prodigieuse, est possédée par les grosses sociétés, et lorsque celles-ci sont étrangères, elles sont en grande partie responsables de la condition déplorée tant par l'actuel ministre des Finances que par son prédécesseur—le contrôle de plus en plus étendu de l'industrie canadienne par des étrangers. C'est à partir de ce point, à mon avis, que les fonds doivent être détournés des entreprises privées vers des entreprises publiques, pour nous permettre d'attaquer le problème de l'insuffisance de logements et d'autres problèmes dans diverses régions du pays.

Selon moi, il est étrange qu'il existe en même temps au Canada une pénurie de travailleurs spécialisés et quelque—je n'ai pas les chiffres exacts—300,000 chômeurs. Il semble évident qu'aucune tentative réelle n'a été faite pour s'attaquer au problème de la fourniture de travailleurs spécialisés au sein de notre économie tout en s'occupant du problème du chômage. Je partage l'opinion du député de Northumberland selon qui il y a, au moins dans certaines parties du Canada, une grave insuffisance de fonds pour les projets d'habitation, et je suis sûrement d'accord avec lui pour dire qu'une grande quantité de ces fonds devrait être affectée aux logements à prix modique et moyen. Je ne suis pas sûr que sa théorie selon laquelle nous devrions encourager les gens à être propriétaires soit bien fondée. L'idée me plaît; je suis moi-même propriétaire et je ne voudrais pas qu'il en soit autrement. Cependant, à notre époque, vu la croissance des grandes agglomérations urbaines, je me demande si cette pratique pourra se poursuivre longtemps encore et si les Canadiens ne feraient pas mieux de se modeler sur l'exemple donné par l'Europe où depuis bon nombre de décennies, les gens vivent en appartement et comptent le faire toute leur vie. Il n'y a aucune raison pour que nos appartements n'aient pas tout le confort nécessaire à une famille. Au Canada, nous nous sommes peut-être laissés dépasser à cet égard.

• (4.10 p.m.)

Trop nombreux sont les propriétaires de maisons de rapport qui affichent des enseignes «On n'accepte pas les enfants». Je ne vois pas pourquoi, d'ailleurs, les plans des unités d'habitation ne pourraient être dessinés de manière à répondre aux besoins des jeunes familles en y prévoyant des terrains de jeu, des zones et des installations pour les loisirs

tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des immeubles. Il faut assurément construire ces habitations dans le dessein de répondre à un besoin au lieu de fournir des profits aux spéculateurs et aux propriétaires d'immeubles.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'ai le sentiment qu'il serait difficile de ne pas appuyer la proposition d'amendement de l'opposition officielle, bien que j'aurais mieux aimé la voir rédigée de façon générale comme une critique non pas tellement de la politique du gouvernement en ce qui concerne l'habitation ou les disponibilités de prêts hypothécaires ou encore la présumée politique de rareté de l'argent, car il serait bien difficile d'étayer ces critiques, mais plutôt comme une critique de la politique du gouvernement qui permet à certains groupes de notre société de dicter la façon dont nos richesses seront utilisées. Il nous faudra peut-être modifier du tout au tout notre conception de l'objectif de notre société, mais j'estime que rien de moins que ce que j'ai proposé ne résoudra vraiment ces problèmes.

Le gouvernement explique sa prétendue politique d'argent serré par un motif très valable qui se rattache à la balance des paiements. On prétexte toujours l'état de la balance des paiements pour enrayer les pressions inflationnistes au sein de notre société. Cependant, bien des économistes, et peut-être même la plupart des économistes canadiens, estiment que nous nous enlevons toute liberté d'action en maintenant un taux du change fixe et que si nous revenions à un taux du change libre, notre problème concernant la balance des paiements se réglerait de lui-même et la question de l'argent serré ou de l'argent facile, si c'est bien l'expression contraire, disparaîtrait. Je ne suis pas économiste, mais après avoir discuté de la chose avec un grand nombre d'économistes canadiens, j'ai constaté que de l'avis de la plupart, telle est peut-être la solution des problèmes que nous causent le prétendu argent serré, la balance des paiements et la nécessité d'enrayer l'essor de notre économie pour protéger notre propre unité monétaire.

A mon avis, l'amendement à l'étude devrait comprendre ces points plutôt que l'idée restreinte, quoique importante, qu'on devrait disposer de fonds pour des logements suffisants. Je ne suis pas sûr que ce soit possible sans prendre des mesures plus énergiques que les actes que l'opposition officielle semble préconiser et que le gouvernement serait disposé à prendre.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettrait une question avant de reprendre son siège. Sa proposition visant à affecter de l'argent aux entreprises domiciliaires publiques à loyer modique me plaît, mais proposerait-il un assez vaste programme de nationalisation au pays en parlant de certaines mesures qu'il fallait prendre à l'égard de certaines entreprises extractives? J'aimerais comprendre son attitude à ce sujet.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je suis très heureux de répondre à cette question. Comme le député de Rosedale le sait bien, toute suggestion semblable à celle qu'il a faite concernant l'industrie extractive s'adresserait, suivant notre constitution, aux assemblées législatives provinciales de qui relèvent la propriété et les droits civils.

A titre d'information, qu'il me soit permis de dire au député qu'au sein de mon parti et de ma province, j'ai préconisé très fortement l'emploi de cette mesure par les autorités provinciales. J'ai proposé ici quelque chose que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre, soit d'imposer beaucoup plus le revenu net de ces opérations et d'étudier de bien plus près les indemnités d'amortissement et d'épuisement et divers autres moyens par lesquels le revenu net de ces industries est canalisé vers les propriétaires privés.

Je saisis l'occasion de dire au député que j'approuve sa proposition: ces grandes industries extractives devraient peut-être appartenir aux gouvernements provinciaux.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur je tiens à signaler que je ne proposais rien. J'ai posé une question au député.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Northumberland (M. Hees) qui a proposé aujourd'hui un amendement qui nous permet de discuter un des problèmes les plus importants au Canada à l'heure actuelle, c'est-à-dire un problème d'ordre économique, bref, un problème qui intéresse l'économie de la nation: les restrictions du crédit, la construction domiciliaire, etc.

Monsieur l'Orateur, il y a beaucoup à dire relativement au domaine du crédit, parce que c'est par le crédit qu'un pays se développera; par ailleurs, lorsqu'un pays n'a pas de crédit, non seulement il ne se développe pas mais il rétrograde et tombe dans le marasme.

A titre d'exemple, je voudrais mentionner la période, disons, de 1933 à 1937, alors que les restrictions de crédit ont eu des effets néfastes dans tous les domaines.

On se rappelle, par exemple, qu'à cause des restrictions du crédit qui existaient dans ce temps-là, les travaux d'aménagement du Saint-Laurent, plus particulièrement à Beauharnois, en vue de produire de l'énergie électrique, ont dû être interrompus, faute de crédit.

On se rappelle également que, dans ces années, les compagnies de papier, de pulpe, ont dû congédier de nombreux ouvriers et fermer leurs portes, faute de crédit.

Dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean, la société Price Brothers, ou du moins les membres de la famille Price, ont dû laisser aller leurs actions, parce que les banques leur avaient coupé le crédit. Ces compagnies de pulpe et de papier ont dû vendre, et des directeurs de banque ont réussi à mettre la main sur ces entreprises, parce que les banques «contrôlaient» le crédit, et en coupant le crédit aux compagnies privées ils ont réussi, pour des bouchées de pain, à mettre la main sur ces grosses entreprises.

• (4.20 p.m.)

La même situation s'est produite dans le domaine de l'électricité, dans celui du papier, et même dans le domaine du charbon. Au fait, on se souvient qu'en 1934, à l'occasion de ces restrictions de crédit, le sénateur Webster avait réussi à mettre la main sur le cartel du charbon au Canada.

Dans le domaine de l'électricité, les Holt et les Gordon avaient réussi, en restreignant le crédit aux compagnies privées, à mettre la main sur ces dernières, eux, qui étaient directeurs de banque, bénéficiaient d'un crédit illimité, de par leur position dans les banques, et ils ont réussi à mettre la main sur la majorité des grosses entreprises ou compagnies qui existaient à ce moment-là.

Aujourd'hui, en 1966, il est fort question de restrictions de crédit. Il en est question tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord faire une distinction entre les crédits pour des fins publiques et les crédits pour des fins particulières ou privées.

Les crédits pour des fins publiques, ce sont des crédits émis pour aider aux travaux publics ou à l'administration publique. Ce sont des crédits qui sont mis à la disposition, soit du gouvernement fédéral, soit des gouvernements provinciaux, soit des municipalités, soit des commissions scolaires. Ces crédits-là sont émis pour des fins publiques. Ce peut être des crédits pour combler les déficits des administrations publiques. A ce moment-là, ce sont encore des crédits émis pour une fin publique. Ils peuvent être émis pour des travaux de différents gouvernements. Par exemple, s'il s'agit du gouvernement fédéral, ils peuvent être affectés à la canalisation d'une

[M. Grégoire.]

rivière ou d'un cours d'eau navigable. Un gouvernement provincial peut les utiliser pour la construction de ponts et de routes. Ils peuvent également servir à la construction de bureaux de postes; à ce moment-là, ce sont encore des crédits émis pour des fins publiques.

S'il s'agit d'une municipalité, ils peuvent être émis pour la construction d'égouts, de rues, de systèmes d'aqueduc; ce sont encore des crédits émis pour des fins publiques.

S'il s'agit de commissions scolaires, ils peuvent être dépensés pour construire des écoles; ce sont encore des crédits émis pour des fins publiques.

Si, comme je le disais tout à l'heure, une ou l'autre de ces administrations, fédérale, provinciale, municipale ou scolaire, accuse un déficit à la fin de l'année et doit emprunter pour le combler, il y aura là un crédit émis pour une fin publique. C'est ce qu'on appelle des crédits pour des fins publiques.

Nous verrons, tout à l'heure, la situation relative au domaine des crédits émis pour des fins privées ou particulières.

Au tout début, je voudrais parler des crédits émis pour fins publiques. Premièrement, et c'est le premier principe que je voudrais énoncer aujourd'hui, c'est que tout crédit émis pour des fins publiques devrait être un crédit libre de dette et sans intérêt, parce que ce crédit-là a pour but de servir l'intérêt public l'intérêt général. Il ne doit pas être émis sous forme de dette, mais libre de dette. Pourquoi? Parce qu'il y a la source d'émission du crédit Si la source d'émission du crédit est publique prêtant à des corps publics, à ce moment-là il ne devrait y avoir aucun intérêt, car le but de cette source d'émission de crédit n'est pas le profit mais l'intérêt et l'avantage du pays A ce moment-là, il n'y a aucune raison pour qu'un intérêt ou des dettes soient attachés à cette source.

Si, par contre, ce crédit public provient de sources privées, d'intérêts publics, de compagnies privées, à ce moment-là, c'est un nonsens, parce qu'il n'appartient pas à l'entreprise privée de financer l'entreprise publique. Il n'appartient pas à des individus de financer le gouvernement; il n'appartient pas à des compagnies privées de financer une compagnie publique comme le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial, une municipalité ou une commission scolaire.

C'est pourquoi les crédits doivent provenir d'une source publique, c'est-à-dire d'un organisme gouvernemental, et cet organisme gouvernemental existe à l'heure actuelle: c'est la Banque du Canada. Aujourd'hui, cet organisme gouvernemental, cet organisme public bref, cette source publique de crédit existe non pas dans le but de faire des profits, mais

d'aider les autres organismes publics au Canada. C'est pourquoi la Banque du Canada devrait financer, sans intérêt, tous les crédits publics émis à des fins publiques, pour des travaux d'intérêt public. A ce moment-là ces crédits, provenant d'une source publique, c'est-à-dire la Banque du Canada, et étant émis sans intérêt et libres de dettes, ne doivent servir qu'à des fins publiques; ces crédits doivent s'étendre et se développer selon les besoins de tout le pays.

Ces crédits ne doivent être limités d'aucune façon mais doivent être émis en quantité suffisante et se développer en quantité suffisante pour permettre de satisfaire aux besoins de tout le pays, tant ceux des gouvernements fédéral ou provinciaux que des municipalités ou des commissions scolaires.

Or, monsieur l'Orateur, aujourd'hui, les besoins dans le domaine public au Canada sont très grands. Prenons par exemple le domaine de la voirie. Notre pays est aussi vaste que les États-Unis. Il y a des citoyens qui vivent sur la côte de l'Atlantique et d'autres qui vivent sur la côte du Pacifique. Entre les deux côtes, il y a encore plus d'espace au Canada qu'aux États-Unis. Nous avons plus de distance à parcourir pour aller d'une côte à l'autre au Canada qu'aux États-Unis. Pourtant, nous avons des citoyens qui vivent sur les deux côtes, et nous avons besoin d'un système de voirie adéquat entre les deux côtes du pays. Nous avons besoin de routes comme dans les autres pays. Même si notre population est plus faible, elle vit aux quatre coins du pays et, par le fait même, elle a besoin du développement de la voirie. C'est dire que dans ce domaine-là, le besoin est très grand. Il n'est pas encore satisfait, loin de là.

Pour atteindre la satisfaction de ce besoin dans le domaine de la voirie, il faut que les crédits soient étendus et développés selon les besoins. Cela prend des crédits publics, puisés à même un organisme public, c'est-à-dire la Banque du Canada. J'ai parlé de la voirie. Cela pourrait s'appliquer à la construction de bureaux de postes, à la navigation, aux anciens combattants, aux ministères du Travail, de l'Industrie, du Commerce, etc. Dans le domaine public, les besoins sont énormes.

Monsieur l'Orateur, je dis que le gouvernement se doit de voir à ce que les crédits publics venant de la Banque du Canada soient toujours là, en quantité suffisante, pour permettre de satisfaire tous les besoins publics que l'on peut avoir au Canada. Lorsqu'il y a des restrictions de crédit dans le domaine public, des effets néfastes se font sentir.

• (4.30 p.m.)

Par exemple, l'honorable ministre des Finances nous annonce que, cette année, certains travaux ne seront pas exécutés, faute de crédit. Eh bien, à ce moment-là, nous devons croire que la population du Canada s'en ressentira parce qu'il y aura des besoins qui ne seront pas satisfaits, des travaux qui ne seront pas exécutés. Ce sera autant d'hommes qui ne travailleront pas, ce sera des domaines comme celui de la construction qui s'en ressentiront et le pays, par le fait même, sera victime des restrictions de crédit.

Avec ces restrictions de crédit, nous en arriverons à une crise comme celle que nous avons connue de 1929 à 1939.

Les crédits publics doivent correspondre aux besoins, au développement d'un pays, ils doivent naître libres de dettes et d'intérêt, ils doivent servir les intérêts du pays.

Nous en avons aujourd'hui des restrictions de crédit. Il y a des travaux qui sont en suspens. Vous avez des choses dont nous avons besoin dans le Québec. Dans les domaines des routes, des ponts, des hôpitaux, des écoles, des universités, les travaux ne se feront pas parce que les crédits publics ne sont pas là.

Lorsque, dans le Québec, des malades sont obligés d'attendre deux ou trois semaines, même six semaines, avant d'être admis dans les hôpitaux, parce qu'il n'y a pas assez de chambres, à ce moment-là, on ne peut que conclure que le gouvernement ne fait pas son devoir, parce qu'il ne met pas à la disposition des gouvernements provinciaux les crédits nécessaires pour la construction d'hôpitaux dans le Québec et dans les autres provinces qui en ont besoin.

Les crédits ne sont pas là pour satisfaire tous les besoins; par ailleurs ceux qui sont là ne proviennent pas de sources publiques, comme la Banque du Canada, mais de sources privées, de crédits sous la forme de l'endettement des corps publics.

Continuons encore. Nous savons que la province de Québec est en train de s'endetter à une allure inimaginable. Le gouvernement du Québec, depuis six ans, emprunte et emprunte à un rythme qui nous fait prévoir que d'ici dix ou douze ans une trop grosse partie des impôts et des taxes servira à payer l'intérêt sur la dette, tout comme cela se produit au gouvernement fédéral présentement.

Au gouvernement fédéral, 1 milliard 200 millions de dollars servent à payer l'intérêt sur la dette. Dans la province de Québec, le gouvernement est en train de grossir une dette qui ne sera plus remboursable. Il emprunte chaque année et, par des déficits, il est en train de nous gonfler une dette sur laquelle il nous faudra payer des intérêts. C'est la jeune génération d'aujourd'hui qui devra payer l'intérêt sur cette dette-là. Tout cela, pour combler un déficit administratif.

Eh bien, monsieur le président, je dis qu'il devrait exister au Canada un organisme public qui fournirait les crédits nécessaires pour le développement public, l'administration publique. C'est parce que cet organisme n'existe pas, parce que le gouvernement ne remplit pas son devoir, qu'on voit les provinces s'endetter comme elles le font à l'heure actuelle.

Monsieur le président, il n'y a pas que les gouvernements provinciaux qui s'endettent, il y a également les municipalités qui sont obligées d'émettre des obligations, et ce sont des sources privées qui financent ces municipalités tout comme ce sont des individus qui financent le gouvernement fédéral.

Examinons la situation des municipalités. Il y a des municipalités qui sont obligées de consacrer jusqu'à 25, 30 et 40 p. 100 de leur budget à payer simplement les intérêts sur la dette. Elles sont nombreuses, dans la province de Québec, les municipalités qui doivent employer jusqu'à 40 p. 100 de leur budget simplement pour payer les intérêts sur leur dette. Les commissions scolaires également sont endettées. Le gouvernement provincial dit qu'il paie, oui, mais quand un subside de $100,000 est versé pour la construction d'une école et qu'on donne $10,000 en dix ans, à ce moment-là, la commission scolaire est obligée d'emprunter $100,000, payer 5 à 6 p. 100 d'intérêt, et les $10,000 par année, pendant dix ans, ne servent tout juste qu'à payer les intérêts. Il en reste à peine pour amortir un peu la dette, mais pas trop.

Dans le domaine de l'éducation, qui relève exclusivement des provinces, je l'admets, où les frais augmentent sans cesse aujourd'hui, il devrait y avoir un organisme public pour voir à en financer l'administration. Aujourd'hui, que fait-on? On augmente les taxes! Dans la province de Québec, surtout, les taxes ont augmenté à un rythme plus rapide que celui de toute autre augmentation dans quelque domaine que ce soit. Ce qui augmente le plus, dans le Québec, depuis six ans, a été les taxes et surtout les taxes scolaires. Je ne suis pas contre le développement dans le domaine de l'éducation, non, mais je dis qu'il devrait y avoir un organisme public pour financer les administrations publiques, le développement public, que ce soit dans les domaines scolaire, municipal, fédéral ou provincial.

Il y a également, pour terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, dans ce domaine du crédit public, trois principes que le gouvernement fédéral devrait mettre en pratique.

Premièrement, on devrait donner à la Banque du Canada le pouvoir et le privilège de devenir un organisme public de crédit pour financer l'administration publique et les développements publics au Canada. Deuxièmement, ces crédits émis par la Banque du Canada, organisme public, devraient être des crédits libres de dette, n'étant pas appelés à être financés à même des intérêts, taxes ou impôts.

Je dis également, monsieur l'Orateur, que la Banque du Canada devrait émettre tous les crédits publics nécessaires afin que le pays puisse se développer d'une façon normale, progresser dans les temps modernes et satisfaire les besoins de la population.

Restent maintenant les crédits privés. A ce moment-là, le crédit privé, lui, servirait ni plus ni moins au développement des compagnies privées ou à aider les individus. Les banques, les compagnies d'assurance, les compagnies de finance, que nous avons aujourd'hui, ne seraient plus obligées d'investir leurs épargnes dans le domaine public. Il leur resterait suffisamment d'argent et de crédit pour être en mesure de développer le domaine privé.

Par exemple, les compagnies d'assurance ne seraient plus dans l'obligation d'investir dans les obligations d'épargne du Canada parce que c'est la Banque du Canada. Mais les compagnies d'assurance pourraient prêter dans le domaine de la construction domiciliaire.

Il y aura des prêts hypothécaires de disponibles pour les citoyens canadiens le jour où les épargnes des citoyens canadiens ne serviront plus à financer les provinces ou le pays, mais le jour où les épargnes privées des citoyens serviront à financer les besoins des citoyens au lieu de financer les besoins des corps publics.

Qu'on établisse des sources de crédit public, comme la Banque du Canada, et que toutes les épargnes, les investissements privés, servent au développement privé, au commerce, à l'industrie, à la construction domiciliaire.

Monsieur l'Orateur, tous savent qu'il y a des besoins énormes et pressants de crédit privé pour le développement de l'entreprise privée et dans le domaine plus spécifique des prêts hypothécaires pour la construction domiciliaire.

Monsieur l'Orateur, on n'a qu'à aller dans les grandes villes et même dans les petits villages, à Montréal, à Jonquière, Chicoutimi, Trois-Rivières, pour constater qu'il y a là des familles qui vivent dans des taudis, dans des maisons vieilles, insalubres, non hygiéniques, où il n'est pas normal, logique, décent et humain d'élever des familles en 1966. Il y a un grand besoin de construction domiciliaire, mais il faudrait pour cela que des crédits soient mis à la disposition des individus pour prêter aux individus.

Mais, aujourd'hui, tout est à l'envers du bon sens. Ce sont les épargnes des individus qui financent les gouvernements, et ce sont les gouvernements qui sont obligés de financer les dépenses des individus. On demande aux épargnants, aux citoyens canadiens, d'investir leurs épargnes dans les obligations du Canada et, après cela, on demande au gouvernement canadien d'organiser des fonds spéciaux pour prêter sur hypothèque aux individus. Si on avait, au contraire, un organisme public pour financer les travaux publics, eh bien, il y aurait assez d'épargne dans le domaine privé pour financer les dépenses privées de la construction domiciliaire, industrielle, privée etc., etc. Mais, cela marche à l'envers; on demande aux individus de financer le gouvernement et on demande au gouvernement de financer les individus.

• (4.40 p.m.)

Les gouvernements mettent sur le marché des obligations d'épargne, donne cela aux individus pour qu'ils financent le gouvernement. Après cela, comme toutes les épargnes sont entre les mains du gouvernement, celui-ci est obligé d'instituer un fonds public, de le mettre entre les mains de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et là, il prête aux individus. Ce système est ridicule. Pourquoi plutôt ne pas avoir un organisme public qui financerait les gouvernements publics et laisser aux institutions privées, comme les compagnies d'assurance, les compagnies de placement, les compagnies de prêts, les banques, les banques à charte, de même que les caisses populaires, le soin de financer le développement privé, le développement individuel?

Mais, une fois que le gouvernement a recueilli tout l'argent des épargnes privées, des investissements privés, à un moment donné, comme aujourd'hui, il dit: On n'investira pas plus que cela dans le domaine privé.

A ce moment-là, il restreint le crédit pour les investissements privés. Mais il oublie une chose, par exemple, c'est que tous les crédits que le gouvernement fédéral a, à l'heure actuelle, proviennent du domaine privé. Le gouvernement fédéral est allé rafler toutes les épargnes privées, tous les investissements privés, et à un certain moment, comme on le voit depuis quelques mois, il décide de couper les prêts aux individus qui désirent se construire une maison.

Il serait temps de mettre de l'ordre dans tout cela, car il y a un grand besoin dans le domaine de l'habitation. Au fait, l'amendement qui a été proposé fait mention plus particulièrement du domaine domiciliaire.

On se rappelle qu'un comité a été formé à Montréal, il n'y a pas tellement longtemps, et que les curés de l'Île de Montréal se sont élevés contre la situation intenable qui était faite aux résidents de l'est de Montréal, où il y a des taudis, des quartiers malpropres, qui n'ont pas leur raison d'être en 1966.

A mon avis, le gouvernement se doit d'agir. La première chose à faire, c'est, comme je le mentionnais tout à l'heure, de cesser d'aller puiser l'argent du peuple pour s'administrer et pour ses travaux publics. Qn'on laisse au peuple ses épargnes et ses investissements et que le gouvernement se crée une source de crédit public pour pouvoir s'administrer et pour effectuer ses travaux publics.

Ne vous inquiétez pas, monsieur l'Orateur, je peux vous assurer que si on laisse au peuple ses épargnes et ses investissements, il saura fournir les capitaux nécessaires pour la construction domiciliaire. Les banques à charte n'ayant plus à financer le gouvernement, elles pourront financer la construction domiciliaire.

Les compagnies d'assurance n'étant plus obligées de financer les déficits du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, elles pourront prêter pour la construction et le développement domiciliaires. Les caisses populaires, de même que les fonds mutuels, n'étant plus obligés de renflouer le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités et les commissions scolaires, à ce moment-là, pourront aider au développement domiciliaire et fournir les prêts hypothécaires nécessaires.

La situation est grave, dans le domaine domiciliaire, dans les villes du Canada. Il est incompréhensible que notre gouvernement ne puisse pas faire face à cette situation. Une bonne partie de notre population a besoin de maisons salubres, mais elle n'a pas les fonds nécessaires pour les bâtir parce que le gouvernement fédéral lui a enlevé tout son argent.

Nous avons les matériaux pour construire, le terrain est là pour y bâtir des maisons, il y a du bois en quantité, des clous, du plâtre, de la brique, de la pierre, de la peinture, de la tuyauterie, des fils électriques. Tout est là. Il y a des chômeurs qui ne demanderaient pas mieux que de travailler; il y a des maçons, des plombiers, des menuisiers, des briqueteurs, des électriciens qui sont en chômage et qui ne demanderaient pas mieux que de travailler à la construction de maisons.

Mais parce qu'on manque du crédit nécessaire, on continue à vivre dans des taudis, nos chômeurs continuent à chômer et le pays demeure dans la marasme. Simplement parce que les crédits manquent! C'est un scandale encore plus grand que tous les scandales qui ont pu se produire depuis 100 ans que de constater que dans une abondance de produits, devant une «surcapacité» de production, nos familles vivent encore dans des taudis, parce

qu'elles manquent de crédit, parce que les chiffres sont contrôlés par une poignée de financiers internationaux qui font la rareté pour mieux maintenir le peuple dans la misère et, le maintenant dans la misère, pour le mieux contrôler.

Le gouvernement fédéral actuel et tous ceux qui l'ont précédé ont toujours été les esclaves et les serviteurs de cette poignée de financiers qui maintiennent le peuple dans la misère plutôt que de le servir et de l'aider à sortir de la misère. Nous vivons présentement dans un siècle d'abondance, dans un pays riche à craquer, capable de donner à tous les citoyens canadiens les maisons, la nourriture, les vêtements nécessaires et tout ce que chacun peut désirer.

Mais l'argent manque, parce qu'une poignée de financiers contrôlent le crédit et en font la rareté à leur profit.

Que le gouvernement cesse donc d'être l'esclave et le serviteur de la haute finance! Qu'il devienne donc le serviteur du peuple qui l'a élu! Qu'il légifère donc dans l'intérêt du peuple et, à ce moment-là, on pourra réaliser quelque chose de grand au Canada. La production, nos richesses naturelles, utilisons-les dans l'intérêt du peuple; employons nos matériaux de construction pour bâtir des domiciles, des habitations, des résidences pour les citoyens canadiens qui en ont besoin. Réalisons ce que tous et chacun désirent et laissons les richesses naturelles et la production du pays atteindre les citoyens canadiens, ceux qui en ont besoin, et donnons à tous et à chacun la sécurité dont ils rêvent, la sécurité dont ils ont besoin.

• (4.50 p.m.)

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, du côté des indépendants, nous ne sommes pas liés par cette considération de toujours vouloir protéger le parti politique que l'on représente, parce que nous n'en avons pas. Nous cherchons plutôt, parmi les sujets qui sont discutés ici, ce qu'on pourrait appeler tout simplement la lumière générale.

J'ai donc écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Northumberland (M. Hees), celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et celui aussi de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire). En toute objectivité, je dois dire que même si les trois n'ont pas la même philosophie au point de vue économie, ils ont quand même dit beaucoup de choses qui sont vraies. Ils ont signalé plusieurs questions qui inquiètent l'opinion publique.

Il est sûr, comme nous le disait l'honorable député de Northumberland, que la restriction de crédit paralyse, jusqu'à un certain point, l'économie et inquiète énormément les citoyens canadiens. Il est bien sûr aussi que certaines autres mesures qui ont découlé du dernier budget provoquent certains embarras très sérieux qui se traduisent, en fin de compte, par des privations au sein de la classe pauvre, et augmentent le chômage. Eh bien, relativement à la restriction de l'argent disponible pour les hypothèques sur les maisons à prix modique, cela va créer une situation excessivement pénible dans bien des domaines.

Est-ce que ça justifie un vote de blâme à l'endroit du gouvernement, à l'occasion? Évidemment, je me pose encore la question. Je ne suis pas encore prêt à décider si le gouvernement mérite d'être blâmé ou non, puisqu'il est là, en somme, depuis seulement quelques mois. Mais il reste quand même que tout cela doit être un sujet d'examen de conscience de la part du gouvernement.

L'honorable député de Winnipeg-Nord, lui, préconise, c'est-à-dire son parti préconise, naturellement, cette espèce de mobilisation des ressources nationales pour ensuite en faire une distribution judicieuse auprès de ceux qui ont des besoins prioritaires dans la nation. Il faut admettre qu'il y a quelque chose là-dedans.

L'honorable député de Lapointe, lui, nous parlait de l'organisation du crédit. Il a une théorie que lui-même et ses collègues préconisent depuis longtemps, qui a été rejetée par le gouvernement, d'une façon péremptoire, peut-être trop radicale. Je me demande si, plutôt que de tourner en ridicule cette théorie de nos amis du Crédit social, il n'y aurait pas lieu d'en faire un examen sérieux, consciencieux et objectif. Même si on ne peut pas aller jusqu'à la limite qu'ils préconisent, il y aurait peut-être possibilité d'atteindre à un moyen terme pour remédier à ces carences et à ces choses regrettables pour tout le monde, dans tous les partis ici, et dans tous les secteurs de la population.

Il est bien sûr, monsieur le président, lorsqu'on se fait dire, par exemple, qu'il faut restreindre la construction parce qu'on manque d'argent, et qu'on constate qu'il y a trop de nos gens encore qui vivent dans des taudis, qu'on ne peut pas garantir l'embauchage intégral et qu'on doit recommander aux industries de restreindre leur programme d'expansion, parce qu'on manque d'argent; qu'on déplore le fait que nous manquons de techniciens qui pourraient permettre à notre économie de se développer au rythme auquel elle le voudrait, parce qu'on manque d'argent, non seulement pour bâtir des institutions et pour les équiper, mais pour permettre aussi aux jeunes gens de suivre ces cours jusqu'à 18, 20, 22 et quelque fois 24 ans—et les pères de famille nombreuse qui, comme moi ont six ou sept enfants aux études supérieures, savent

que c'est un problème. Même s'ils bénéficient de ce qu'on est convenu d'appeler l'instruction gratuite, ils doivent tout de même vêtir ces adultes, les nourrir, leur procurer tout ce qu'il faut, surtout lorsqu'on considère, par exemple, le cas des citoyens qui ont besoin de soins médicaux et de médicaments et qui ne peuvent pas payer, et à qui on ne peut pas en donner parce qu'on manque d'argent. La pension de vieillesse, qu'on demande avec insistance, on ne peut pas la donner parce que cela requiert quelque 800 millions de dollars. On ne peut pas la donner, parce qu'on manque d'argent.

A l'époque avancée où nous vivons maintenant, il est possible, probable, même inévitable que nous connaissions un cycle de vaches grasses et de vaches maigres. Je le dis en toute objectivité, sans nécessairement vouloir blâmer le gouvernement, je crois, moi aussi, que nous sommes rendus à une espèce de croisée des chemins dans l'organisation de notre économie, et il va falloir décider à brève échéance si l'économie doit être organisée par les gouvernements en fonction du bien commun de tous les citoyens ou d'une seule classe privilégiée.

J'en viens à dire, monsieur le président, que nous avons peut-être peur des nouveautés chez nous, nous avons peur des étiquettes, et je vous confesserai que moi-même, jusqu'à une période assez récente, j'ai eu peur de certains mots comme, par exemple, la socialisation, le socialisme et même le Crédit social. Cela m'a inquiété à une certaine époque. Je ne suis pas prêt à dire que nous devons, à ce moment-ci, du jour au lendemain, d'une façon brusque, décider que le pays devrait adopter le socialisme ou la philosophie du Crédit social. D'ailleurs, il y a un peu de contradiction entre les deux. Il y en a même beaucoup. Mais, enfin, je me demande si on ne devrait pas quand même prendre le temps de se demander si ces mots ou étiquettes ne correspondent pas à des vérités qui sont absolument brutales, que nous ne pouvons pas éloigner, à des maux que nous ne pourrons pas guérir certainement en nous mettant la tête dans le sable comme l'autruche.

Je pense que le gouvernement s'en rend compte jusqu'à un certain point puisque, depuis quelques années, il affectionne ces mesures sociales, comme on les appelle. Mais il les met en vigueur de façon peut-être trop craintive, avec peut-être un peu de pusillanimité, parce qu'il a peut-être un peu trop peur de bousculer nos théories financières acceptées depuis toujours, de créer peut-être un certain conflit avec d'autres pays avec lesquels nous avons des relations financières.

Je me demande sérieusement si le gouvernement ne ferait pas bien d'étudier en particulier cette théorie que nos amis du nouveau parti démocratique font valoir, en tenant compte de certaines priorités évidemment. Il ne s'agirait pas d'aller nationaliser, par exemple, toutes les industries canadiennes, mais peut-être en établissant une espèce de concurrence entre l'intervention de l'État et l'intervention de l'industrie privée, et là où l'industrie privée ne peut suffire ou ne peut pas s'employer à assurer les besoins essentiels de tous les membres dans tous les secteurs de la grande famille canadienne.

On mentionnait tantôt cette espèce d'organisation du domaine de l'assurance qui draine l'argent de l'économie canadienne, pour ensuite le distribuer de façon pas toujours équitable, pas toujours dans le sens du bien commun.

Je vous en citerai un cas. Par exemple, monsieur le président, on a restreint la construction de la petite résidence pour le petit salarié, parce qu'on n'a pas d'argent pour lui. Pendant ce temps-là, dans tous les grands centres du Canada, on voit surgir de ces immenses «boîtes à monde» qui ne sont pas à moitié occupées, qu'on est convenu d'appeler des «blocs appartements» qui ne sont pas à moitié occupés et parfois au tiers, et qui ne correspondent pas nécessairement à un besoin mais qui, dans certains cas, contribuent à vider d'autres édifices qui ne sont pas toujours acceptables. Alors, on immobilise des centaines de millions de dollars qui pourraient être orientés vers un secteur prioritaire, pour des résidences de pères de famille à revenu modeste. Or, là peut-être, si le gouvernement intervenait dans le domaine des économies du peuple, dans le contrôle de ces économies, et certains autres secteurs, il pourrait peut-être mettre de l'ordre dans son affaire.

Monsieur le président, je reviens sur ce que je disais tantôt. Je suis un de ceux qui ont eu peur de ces mots pendant un temps, parce que j'y voyais des conséquences d'un ordre peut-être local. Je voyais peut-être, dans la nationalisation de certaines choses chez nous, des influences politiques qui auraient dégénéré, dans certains cas, en persécution des adversaires politiques, des pressions indues peut-être dans des domaines où le gouvernement ne devrait pas s'immiscer, et c'est ce qui m'a porté, moi, à accepter avec beaucoup de réticence cette idée de la nationalisation de certains secteurs. Or, je dois constater, par la force des événements, que l'opinion canadienne évolue dans ce domaine-là, et que, d'ailleurs, les abus qui ont été commis dans le passé, ou que l'on craignait qui auraient pu être commis, ne peuvent plus être commis maintenant à la lumière de la mentalité générale.

J'ai été frappé, en particulier, de voir qu'un des porte-parole de notre clergé québécois, qui a eu, pendant longtemps la réputation d'être un peu conservateur,—je parle au point de vue philosophie économique et non pas au point de vue politique,—est aujourd'hui à l'avant-garde de cette théorie, et accepte même avec un certain empressement qu'on considère cette tendance à la socialisation qui assurera une meilleure distribution des ressources de la nation, pour pourvoir, de façon plus efficace, aux besoins essentiels de tous les citoyens de la nation.

Même si ces idées émanent d'un parti d'opposition, même si elles sont quelquefois préconisées avec une certaine verdeur de termes et qu'on y joint parfois des motions de blâme qui ne sont pas très obligeantes et pas toujours justifiées, je suis d'avis que le parti libéral, qui est au pouvoir, devrait être un parti à idéologie qui ressemble au NPD, dont les membres sont des libéraux pressés, et qu'il devrait accélérer le pas, parce que les besoins du peuple canadien sont peut-être devenus plus cuisants que jamais et que le peuple est peut-être aussi moins disposé à patienter qu'il ne l'a été dans le passé. Devant cette explosion qui se produit un peu dans tous les domaines, le peuple réclame ces choses fondamentales auxquelles il a droit: le gîte, la nourriture, les soins médicaux, l'éducation, sa place au soleil, comme tout le monde, et son refus à reconnaître cette idée d'une classe privilégiée qui, en vertu d'un système établi et créé depuis longtemps, vit dans le luxe pendant que d'autres sont obligés de se priver.

Je répète donc que je ne sais pas encore si je voterai en faveur de la motion de censure. Je voudrais entendre d'autres orateurs invoquer des arguments pour ou contre, et j'espère qu'ils le feront avec le même esprit constructif qui a animé ceux qui ont pris part au débat jusqu'à maintenant. Je voudrais tout de même suggérer, avec toute l'objectivité possible, qu'il faudrait accentuer et accélérer ces mesures sociales—il y en a quelques-unes au programme—susceptibles d'assurer à tous les Canadiens les soins médicaux essentiels, les médicaments dont ils ont besoin, les pensions pour les vieux qui correspondent au coût de la vie, l'argent qu'il faut aux jeunes Canadiens pour acquérir une éducation convenable, bref, ce qu'il faut pour que le père de famille loge sa famille d'une façon convenable. En somme, il faudrait que le gouvernement soit assez audacieux pour envisager des mesures auxquelles il n'avait pas songé auparavant. Qu'il se laisse moins conseiller par ses financiers qui croient à un évangile économique qui, à mon avis, est passé de mode, et qu'il se laisse conseiller par ceux qui réalisent qu'aujourd'hui, c'est le bien commun qui doit primer.

Le Crédit social a raison parfois de dire que tout ce qui est physiquement nécessaire devrait être rendu financièrement possible, et ce surtout quand on constate qu'il y a chez nous des millions de dollars qui dorment ou qui sont mal distribués ou qui sont distribués à mauvais escient, dans des secteurs où on a plus que l'essentiel, tandis que dans d'autres secteurs, on est obligé de se priver des choses essentielles.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie sans réserve l'amendement proposé par le député de Northumberland (M. Hees), surtout dans la mesure où il se rattache à la politique d'argent serré en vigueur actuellement. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir cet orateur qui connaît bien les problèmes des provinces de l'Atlantique et qui, du temps où il était membre du cabinet Diefenbaker, a toujours manifesté un vif intérêt aux problèmes de la région de l'Atlantique et aux meilleures méthodes pour les résoudre.

Pendant les années de 1957 à 1963, les provinces de l'Atlantique ont bénéficié d'un nouveau traitement de la part du gouvernement fédéral. Le gouvernement conservateur était prêt à expérimenter de nouvelles mesures susceptibles de régler les problèmes qui nous assaillent depuis 1867. Par exemple, on a vu l'adoption d'une mesure concernant les subventions de redressement accordées aux provinces de l'Atlantique, ainsi que la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique et la loi sur l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique. Toutes ces mesures, et bien d'autres témoignaient du nouveau traitement appliqué par le gouvernement fédéral aux provinces de l'Atlantique à cause des circonstances uniques qui règnent dans cette région du Canada.

Avant 1957, nous des provinces de l'Atlantique constations chez le gouvernement fédéral une attitude qui n'était pas sans rapport avec celle adoptée aujourd'hui; elle m'effraie parce qu'il me répugne de penser que le gouvernement fédéral, une fois de plus, reprend les habitudes qu'il avait au cours des 22 années où il a administré le pays, de 1935 à 1957. Ce fut une époque extrêmement pénible pour les habitants des provinces de l'Atlantique. Le chômage sévissait et les emplois étaient rares. A vrai dire, ce fut cette époque d'épreuves qui a poussé le député de Davenport (M. Gordon) a écrire un livre qui recommandait notamment que l'on donne un billet, aller seulement, aux gens de notre région à destination de

régions plus prospères dans les six autres provinces.

Pendant la campagne électorale de 1957, et à nouveau en 1958, les habitants des provinces de l'Atlantique ont indiqué sans équivoque que ce n'était pas le genre de traitement qu'ils attendaient du gouvernement fédéral et ils ont aidé, d'une manière significative, à le déposer. En 1963, Ottawa connaissait une période de bouleversement et les gens des provinces de l'Atlantique ont alors dû se dire que le parti libéral, après six ou sept ans d'exil, avait peut-être appris sa leçon et qu'il agirait peut-être différemment à leur égard. Mais en 1965, ces mêmes habitants ont montré à nouveau sans équivoque qu'ils n'aimaient pas l'attitude du gouvernement libéral, et une fois de plus ils ont appuyé le parti conservateur progressiste.

S'il y eut jamais un indice du fait que le parti libéral retombait dans ses anciennes habitudes, c'est bien le budget de cette année. J'aimerais vous citer un passage d'une analyse des conditions et tendances économiques actuelles, publiée en avril par le Conseil économique des provinces atlantiques, qui n'est certes pas un organisme du parti progressiste-conservateur, du parti libéral ni de quelque parti que ce soit. C'est un organisme indépendant, qui prend à cœur les intérêts des provinces atlantiques et s'efforce de signaler, très efficacement à mon avis, les moyens à prendre pour améliorer l'économie des provinces atlantiques. Voici le passage de l'analyse en question:

Bon nombre d'indices laissent voir que les pressions s'exerçant sur l'économie de la région atlantique sont loin d'être aussi considérables que dans les autres régions du Canada.

Par exemple, le taux de chômage régional dans les provinces atlantiques était de 7.5 p. 100 en 1965, soit plus de deux fois le taux de 3.6 p. 100 des six autres provinces; le chiffre est en outre supérieur au taux national de 7 p. 100 enregistré durant la période de récession de 1960-1961, alors que l'économie nationale ne fonctionnait qu'à 91 p. 100 de sa capacité. La production nationale de l'an dernier atteignait 97 p. 100 du potentiel économique.

La situation précitée exige une étude tout autre que celle existant dans l'Ontario et les provinces des Prairies, où les taux de chômage n'atteignaient en moyenne que 2.6 p. 100 l'an dernier. Dans cette région, le taux de chômage va de 5.4 p. 100 en Nouvelle-Écosse à 11.3 p. 100 à Terre-Neuve. Le facteur saisonnier joue un rôle considérable dans le chômage régional, mais ce dernier ne s'est jamais vraiment établi à moins de 4 p. 100 l'an dernier.

Même si la situation de l'emploi s'est améliorée considérablement depuis le début de l'expansion actuelle en 1961...

Je voudrais signaler ce passage aux députés:

«le début de l'expansion actuelle en 1961» —non pas le 8 avril 1963, comme certains députés de l'autre côté voudraient nous le faire croire.

...l'amélioration ne saurait se comparer à celle du reste du Canada.

• (5.10 p.m.)

Plus loin dans le rapport, on lit:

Le nombre des demandes de prestations présentées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage a baissé de 4 p. 100 dans les provinces atlantiques, et de 17 p. 100 sur le plan national, entre le mois de décembre 1964 et le mois de décembre 1965.

Ce rapport n'indique nul boom dans la région atlantique. Plus loin encore, a propos de l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Sharp), on trouve ceci:

Il semble que dans l'exposé budgétaire du gouvernement fédéral, on ait accordé bien peu de considération aux écarts entre les économies régionales.

Voilà le problème qui se pose aux provinces atlantiques et que le gouvernement actuel refuse d'envisager. La politique de l'argent serré étrangle aujourd'hui l'économie des provinces de l'Atlantique. Il en avait été ainsi en 1955-1956. Je me rappelle que le député actuel de Victoria-Carleton (M. Flemming), alors le premier ministre du Nouveau-Brunswick, évoquait le tort que le gouvernement de l'époque causait à la province et, partant, à ses perspectives économiques. Il parlait de traitement à l'huile de ricin. Il disait que les provinces de l'Atlantique recevaient précisément la dose d'huile de ricin que le gouvernement estimait nécessaire au reste du Canada, comme une mère donnerait à ses dix enfants de l'huile de ricin parce que l'un d'entre eux en aurait besoin. Nous recevons aujourd'hui comme alors un traitement à l'huile de ricin, qui ralentit de la même façon notre progrès économique. Voilà le grand danger qui nous menace, voilà la chose effroyable que le gouvernement est en train d'accomplir.

Je ne veux pas laisser croire que les provinces de l'Atlantique ne font pas de progrès aujourd'hui, car elles en font. Je ne veux pas laisser croire que le gouvernement n'a absolument rien fait pour les aider, car ce n'est pas le cas. Mais je dis qu'il ne fait pas assez et n'adopte pas la politique nécessaire pour nous maintenir sur la voie de la prospérité en vue de laquelle nous déployons tous tant d'efforts. J'affirme également que les habitants de nos régions ont le droit de se voir offrir les mêmes chances qu'ailleurs. Nous n'en demandons pas plus; mais nous ne voulons pas être défavorisés par rapport aux autres Canadiens.

Si le gouvernement continue d'appliquer cette politique de l'argent serré d'un bout à l'autre du pays, nous compromettrons grandement les perspectives économiques de notre région. A mon avis, le rapport du Conseil économique des provinces atlantiques le signale de façon très réaliste en ces termes:

Les répercussions locales du ralentissement des immobilisations commerciales posent aussi un point d'interrogation. Si les sociétés nationales et internationales considéraient comme marginaux leurs

projets dans cette région au regard des projets entrepris dans d'autres coins du pays, la croissance économique future pourrait en souffrir énormément.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les grandes sociétés industrielles du pays et les grandes sociétés internationales qui font des affaires dans notre pays ont des priorités et, aujourd'hui, elles ne peuvent se procurer qu'un certain capital. Elles doivent décider où elles vont dépenser cette somme. La grande difficulté que nous devons envisager c'est qu'elles devront décider d'interrompre leur expansion régulière dans notre région parce qu'il est difficile de se procurer des fonds au niveau national à cause de la rareté de l'argent.

Le Conseil économique du Canada, créé par le gouvernement, a reconnu les problèmes relatifs à la région de l'Atlantique. Il a signalé que tout en ralentissant l'essor économique, le gouvernement actuel pourrait utiliser sa politique fiscale afin que l'expansion se poursuive dans la région atlantique, là où elle est nécessaire. L'exposé du Conseil économique de l'Atlantique signale ce qui suit:

Comme la politique fiscale peut plus facilement s'appliquer à l'échelon régional que la politique monétaire, il semble regrettable que le gouvernement fédéral ne se soit pas intéressé davantage aux possibilités du budget pour atteindre les objectifs économiques et sociaux des régions peu prospères du Canada à une époque où l'économie nationale est particulièrement florissante.

La chose est des plus regrettable. Le ministre des Finances n'avait pas laissé entendre qu'il traiterait les provinces de l'Atlantique autrement que les régions plus prospères de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta. Nous sommes tous dans le même sac. Une seule politique est appliquée, qu'elle soit appropriée ou non. C'est une vieille théorie libérale, théorie à l'élaboration et à la mise en vigueur de laquelle le ministre des Finances a sans doute participé lorsqu'il était sous-ministre du Travail avant 1957.

Il est malheureux, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui, la situation dans les provinces atlantiques est différente de ce qu'elle était en 1957. Les gens là-bas sont bien plus optimistes maintenant et ils font preuve de plus de dynamisme dans leurs entreprises. J'ai devant moi un exemplaire d'un *Bulletin* du ministère du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse, publié en décembre 1965. Il s'intitule «1965, année de prospérité». On peut lire à un endroit que les placements de capitaux ont augmenté de 26.6 pour 100 en Nouvelle-Écosse.

Les nouveaux placements de capitaux ont atteint 337 millions de dollars, soit une augmentation de 26.6 p. 100 comparativement à 1964;

Les expéditions des produits industriels accusent une augmentation de 6.5 p. 100, atteignant une valeur totale de 535 millions de dollars;

[M. Coates.]

L'embauche a augmenté, et la moyenne des salaires hebdomadaires a atteint $73.76, soit une augmentation de 4.3 p. 100.

Autrement dit, nous faisons des progrès en Nouvelle-Écosse, mais nous savons que les progrès ne sont pas aussi rapides que dans les régions plus prospères du Canada. En vérité, nous devrions faire de plus grands progrès pour compenser pour les années où nous avions tellement de retard.

Il est scandaleux que le discours du trône ait annoncé la remise à plus tard du seul projet sur lequel nous pouvions compter: la chaussée entre le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Il ne renferme aucune mesure positive pour répondre à nos problèmes spéciaux, seulement une mesure négative qui nuira sûrement à nos perspectives économiques cet été.

• (5.20 p.m.)

Le gouvernement et le ministre des Finances éprouvèrent beaucoup de difficultés à convaincre les gens des provinces atlantiques que le budget renfermait des dispositions visant à les aider. Peu de temps après la présentation de l'exposé budgétaire, le *Chronicle-Herald* d'Halifax a fait paraître en manchette dans son numéro du 31 mars 1966 «La Nouvelle-Écosse pourrait obtenir 27 millions de dollars en paiements de péréquation» avec le sous-titre «Formule à l'étude». Il s'agissait d'un article dont le droit de publication est réservé et qu'avait rédigé Eric Dennis. Il faisait allusion à certaines sources de renseignement au ministère des Finances sans nommer personne en particulier.

Cet article exposait à grands traits ce que la Nouvelle-Écosse pourrait obtenir en 1967 mais ne mentionnait aucunement ce que renfermait le budget à l'intention de cette province en 1966. J'espère que nous pourrons compter recevoir quelque chose en 1966, mais apparemment nous ne pouvons obtenir des avantages qu'en soutenant un peu plus longtemps le parti libéral. Nous en avons assez d'entendre dire que tout vient à point à qui sait attendre et d'écouter des propositions encourageantes qui trop souvent ne se concrétisent jamais. Nous espérons entendre formuler des projets positifs qu'il sera possible de mettre immédiatement en œuvre afin de nous aider dans les efforts que nous faisons pour progresser, mais de tels projets se font attendre.

Si l'on examine la philosophie du parti libéral au sujet de la mobilité de la main-d'œuvre, on est forcé d'y voir, en ce qui concerne les provinces atlantiques, un billet simple permettant de quitter cette région, comme l'a dit le député de Davenport. On peut acheter ce billet à tempérament, ou même l'obtenir, d'une certaine manière, du gouvernement à titre gracieux. Il est certain,

en tout cas, que les gens qui habitent dans les provinces atlantiques, y vivent parce qu'ils le veulent. Ils admettent qu'ils ne peuvent y vivre sans se contenter de salaires inférieurs et d'un niveau de vie inférieur; c'est pourquoi ils acceptent volontiers ces sacrifices. Tout programme qui est, comme on l'a dit, de nature à donner un billet simple permettant de quitter la région ne sera pas accueilli avec enthousiasme par les gens de la région, tant qu'il y aura espoir de survivre. J'estime qu'il reste encore un espoir.

J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* en vue d'obtenir certains renseignements au sujet du succès remporté par le programme intéressant la mobilité de la main-d'œvre. Tout ce que j'ai pu découvrir à ce sujet, c'est que le gouvernement dépense plus d'argent en annonces qu'en prêts et subventions. Voilà assurément un exemple, ou du moins une indication, du succès que remporte ledit programme. Les provinces ayant manifesté le plus d'intérêt à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre sont l'Ontario et le Québec où les habitants, comme ceux des provinces atlantiques, sont étroitement attachés au lieu de leur naissance. Ces personnes veulent y demeurer, mais à la condition de pouvoir y gagner leur vie. Les gouvernements des provinces atlantiques sont disposés à faire de leur mieux pour créer des emplois dans leur province, mais pour cela, il leur faut la compréhension et la collaboration du gouvernement fédéral, ce qu'ils n'obtiennent pas.

En 1965-1966, lorsque la politique d'argent serré a été imposée la dernière fois, nous avons affronté un ralentissement des affaires, conséquence directe du bricolage du gouvernement en ce qui a trait à la politique fiscale et monétaire du pays. Espérons que l'essor dont nous profitons aujourd'hui ne se transformera pas en une régression économique. Dans les provinces atlantiques, nous sommes les derniers a profiter des bienfaits de la prospérité, mais les premiers à souffrir des conséquences d'une récession.

Les gouvernements de nos provinces ont à affronter des problèmes difficiles. Le gouvernement américain ferme une base de l'aviation à Terre-Neuve. Une mine de fer sera aussi fermée dans cette région. La province doit faire face à de grandes difficultés ayant des conséquences graves. Ces problèmes exigent la plus grande attention de la part des gouvernements des provinces et peuvent se résoudre seulement avec la collabboration étroite du gouvernement fédéral.

En Nouvelle-Écosse, le gouvernement fait continuellement face au problème du charbon. Actuellement, des difficultés y entourent le complexe de l'acier. La perte de cette industrie causerait un tort irréparable à l'économie de la province. Isolément, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral ne saurait s'attaquer à ces problèmes, qui exigent une collaboration qui a totalement fait défaut ces dernières années.

Les mêmes embarras se retrouvent dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. La stabilité régnera dans l'industrie agricole uniquement si la Chambre présente et adopte certaines mesures législatives. Le gouvernement s'est montré lent et hésitant quand il lui fallait s'engager dans cette direction. Nous ne recevons pas l'attention qui nous est indispensable pour progresser et que nous croyons être en droit d'attendre. La politique d'argent serré, que le gouvernement applique à l'échelle nationale, fait chaque jour, dans sa forme actuelle, d'énormes dommages.

• (5.30 p.m.)

Le gouvernement ne reconnaît pas qu'il existe des problèmes particuliers dans les provinces de l'Atlantique, et tant qu'il ne l'aura pas fait, les progrès que les gouvernements provinciaux ont suscités grâce à une législation progressive seront contrariés. Je peux seulement ajouter que nous devons espérer un changement d'attitude sans lequel nous ne pouvons prévoir les répercussions sur nos concitoyens. J'espère que le ministre des Finances examinera à nouveau la politique d'argent serré qu'il applique dans les provinces atlantiques. J'espère qu'il consultera le Conseil économique du Canada et le Conseil économique des provinces atlantiques. Toutefois, je crains bien qu'il ne consulte personne, mais continue à appliquer en qualité de ministre des Finances les principes qu'il avait adoptés lorsqu'il était bureaucrate au sein de la dernière administration libérale.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer au débat sur l'amendement présenté par l'honorable député de Northumberland (M. Hees), mais je constate qu'il s'agit d'une motion très générale qui porte sur la politique de l'argent serré en ce qui concerne le logement et l'aménagement urbain au Canada. Je m'intéressais vivement à ce domaine nombre d'années avant de venir siéger à la Chambre et cet intérêt subsiste. Je le ferai remarquer aux députés, nous savons tous qu'il existe des priorités dans le domaine du logement et de l'aménagement urbain. En six ou sept ans à peine, j'ai acquis assez d'expérience pour affirmer que l'argent consacré au logement doit servir à régler les problèmes les plus pressants.

Comme l'a signalé le ministre des Finances (M. Sharp) dans son exposé budgétaire, au moment où il y a lieu de resserrer quelque

peu le crédit, un des secteurs qui s'en ressent naturellement est celui du logement en général. Ce sont les particuliers qui désirent obtenir des prêts hypothécaires qui ont été les plus touchés car le prêteur privé refuse d'accorder des prêts; il désire ainsi exercer une pression sur le gouvernement pour que ce dernier relève le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement sait que je m'oppose à toute hausse du taux d'intérêt des prêts hypothécaires consentis aux termes de cette loi. En fait, je me suis opposé à ce que le taux d'intérêt soit porté de 6¼ p. 100 à 6¾ p. 100. Nous ne pouvons pas oublier que nous traversons, à l'heure actuelle, une période de sécheresse pour ce qui a trait aux prêts hypothécaires de sources privées, parce que ces dernières veulent forcer le gouvernement à hausser le taux d'intérêt. Cela est indéniable et je ne crois pas que les prêteurs privés le nieront.

Cependant, j'aimerais me rapporter brièvement aux modifications apportées, en juin 1964, à la loi nationale sur l'habitation. Personne, à mon avis, ne peut contester le fait qu'aucun secteur n'a reçu un encouragement aussi vigoureux de la part du gouvernement que celui du logement. Par suite de ces modifications, la famille canadienne ordinaire a pu construire ou louer un logement conforme à ses besoins et à ses moyens. Les modifications profondes qui ont été apportées à la loi sur l'habitation ont aussi soulevé de nouveaux espoirs pour ceux qui doivent trouver des habitations convenables pour leurs familles, et je pense tout particulièrement aux groupes de personnes à faible revenu et aux citoyens âgés du pays.

Depuis trois ans, la construction d'appartements a enregistré une hausse extraordinaire, de même que la construction domiciliaire en général. Cette amélioration dramatique résulte de la façon entièrement nouvelle dont le gouvernement a abordé certains des problèmes domiciliaires les plus ardus qui se posent au Canada. En juin 1964, la Chambre a adopté une mesure législative importante mettant à jour la loi nationale sur l'habitation afin de répondre aux besoins et aux conditions qui existent dans nos villes. Diverses mesures ont été présentées afin de permettre à tous les Canadiens de se loger convenablement. Ces modifications ont pris la forme d'une aide supplémentaire à l'habitation et à la rénovation urbaine au pays.

Je pourrais les résumer ainsi. On a permis à la Société centrale d'hypothèques et de logement de collaborer avec les provinces et les municipalités pour réaménager et réhabiliter des régions urbaines d'après des projets officiels. Avant que ces modifications soient présentées, l'aide fédérale se limitait surtout aux régions dotées de logements avant ou après le déblaiement seulement. Cette restriction a été abolie. L'aide fédérale a alors été mise à la disposition des provinces et des municipalités qui préparaient des projets de rénovation urbaine comportant la recherche et la planification économiques, sociales et techniques qu'exige la rénovation industrielle, commerciale ou domiciliaire d'une région, avant ou après. Le gouvernement fédéral a payé la moitié du coût de préparation de ces projets et la moitié du coût de leur mise en œuvre. Celle-ci comportait l'acquisition de terrains, leur déblaiement, au besoin, et aussi, pour la première fois, la fourniture de services et d'ouvrages municipaux, autres que des immeubles. En outre, monsieur l'Orateur, on a mis à la disposition des provinces ou municipalités des subventions couvrant 66⅔ p. 100 de la quote-part provinciale ou municipale du coût de la mise en œuvre de ces entreprises de rénovation urbaine.

Je dis quelques mots à ce sujet, en raison de mon expérience comme échevin de la ville d'Hamilton et comme député au Parlement. La ville d'Hamilton a fait œuvre de pionnier en matière de rénovation urbaine. Une bonne partie du travail qu'elle entreprend actuellement n'aurait pu se faire, à mon avis, sans ces modifications. J'irai même jusqu'à affirmer catégoriquement qu'elle n'aurait jamais pu l'entreprendre. Ce travail de réaménagement urbain s'impose au centre des villes de tout le pays et il aurait été impossible de le réaliser avant les amendements de 1964. Voilà pourquoi j'ai passé en revue cette mesure législative à la lumière de l'amendement présenté aujourd'hui.

Les fonds de l'État destinés aux entreprises de rénovation urbaine par tout le pays ne sont pas taris. Les provinces et municipalités n'ont qu'à faire une demande au sujet d'un plan convenable. Le gouvernement dispose encore aujourd'hui d'une bonne partie des fonds assurés par la Chambre, grâce aux modifications de 1965; 300 millions de dollars avaient alors été affectés à ces travaux. Une partie de cette somme est toujours disponible pour ce genre de travail. N'allons pas nous laisser leurrer par une motion générale, selon laquelle les projets de rénovation urbaine ne sauraient se poursuivre ou s'amorcer de nos jours, en raison de la politique d'argent serré. Ce n'est pas le cas. Les fonds en question ont été approuvés par le Parlement et sont toujours disponibles. Rien de la part du gouvernement n'indique que les fonds destinés à cette fin sont taris.

[M. Macaluso.]

Pour ma part, je sais pertinemment qu'il n'en est rien.

• (5.40 p.m.)

Ces modifications apportées en 1964 prévoyaient aussi de l'aide à l'habitation publique. A cette époque-là la loi régissant le programme fédéral-provincial sur l'habitation publique a été modifiée pour permettre la construction de foyers ou de pensions, y compris l'achat d'habitations existantes pour les louer à des gagne-petit. Cette mesure était nouvelle et très importante. Je vais parler encore une fois du projet de réaménagement domiciliaire de la partie nord d'Hamilton où les gouvernements municipal et provincial se sont portés acquéreurs d'un certain nombre de propriétés, les ont remises en état et louées à des familles à faible revenu. Cela n'aurait pas été possible avant les modifications de 1964 mais ce l'est aujourd'hui. Il n'y a pas d'épuisement des fonds destinés à ce genre de transactions, l'achat de maisons déjà construites pour en faire des habitations publiques en vue de la resocialisation des familles canadiennes à faible revenu.

Par ailleurs, comme autre moyen de procurer des habitations publiques, la SCHL a été autorisée par la loi à consentir aux provinces, aux municipalités ou à l'un de leurs organismes des prêts équivalant à 90 p. 100 du coût des habitations publiques, existantes ou nouvelles, destinées aux familles et particuliers à faible revenu; on lui a aussi permis de participer, dans une proportion maximum de 50 p. 100 aux pertes d'exploitation de ces logements. Ces fonds sont encore disponibles; les fonds de l'État destinés aux logements pour gagne-petit ne se sont pas épuisés.

Ainsi, dans la province d'Ontario, la semaine dernière, l'*Ontario Housing Corporation* a célébré le commencement des fouilles pour la construction d'un foyer destiné aux personnes âgées dans la ville d'Hamilton. Cet établissement doit loger les vieillards de la ville d'Hamilton et d'autres qui viennent de diverses régions du pays. Le gouvernement fédéral a consenti un prêt de 90 p. 100 à un taux peu élevé d'intérêt. Ces fonds ne sont pas épuisés. Aussi ne nous laissons pas bêtement persuader qu'une politique d'argent serré visant à régir l'économie influe sur les fonds de secours à nos citoyens âgés et aux familles à revenus peu élevés. Ce n'est pas exact.

Il y a aussi dans les modifications de 1964 une disposition portant sur l'établissement d'un programme d'acquisition de terrains et la fourniture de services pour des logements publics avant que les projets eux-mêmes soient entrepris. Cette nouvelle mesure législative prévoit des prêts consentis encore une fois par le gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 90 p. 100 à cette fin. C'est la raison pour laquelle j'affirme que le présent gouvernement n'a jamais assumé ses responsabilités sociales avec plus de détermination que dans le domaine de l'habitation, particulièrement de l'habitation publique destinée aux familles à revenus peu élevés et à nos citoyens âgés.

D'autre part, en vertu des modifications apportées à la loi, en 1964, monsieur l'Orateur, des prêts ont été mis à la disposition des sociétés de logement sans but lucratif. C'est-à-dire que des organismes comme les clubs Lions et Kiwanis, auxquels j'appartiens, ont pu, aux termes de la loi, faire construire dans la ville d'Hamilton, un refuge pour vieillards; s'ils avaient voulu servir la collectivité, ils auraient pu faire construire des logements ou des appartements à loyer modeste pour les citoyens âgés, grâce à des prêts importants consentis par le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A cette fin, un nouvel article a été inséré afin de garantir aux entreprises sans but lucratif—sociétés de bienfaisance par exemple —des prêts n'excédant pas 90 p. 100 de la valeur des projets de logements, vieux ou neufs, destinés aux personnes ou aux familles à revenu modeste qui, non admissibles dans les logements publics, sont incapables de trouver des demeures convenables qu'elles ont les moyens de payer. En conséquence, la Société centrale d'hypothèques et de logement était ainsi en mesure de prêter à ces sociétés l'argent nécessaire pour financer des projets comprenant non seulement des logements autonomes pour étudiants, mais des foyers ou pensions ou autres genres combinés de logement. Encore une fois, monsieur l'Orateur, ces organisations sans but lucratif peuvent encore se procurer des fonds pour la construction de logements de ce genre, et la source de ces fonds ne s'est pas tarie.

Que dire des prêts aux propriétaires de maisons déjà construites dans les quartiers de réaménagement urbain? Pour la première fois, en vertu des modifications apportées à la loi sur le réaménagement urbain, des dispositions ont été prises par la SCHL afin de consentir des prêts hypothécaires aux propriétaires de maisons déjà construites dans les quartiers de réaménagement urbain. Pour ma part, j'espère que cette mesure législative s'étendra, très bientôt je l'espère, à toutes les habitations. Les propriétaires qui en font la demande ont accès à ces prêts et les fonds n'ont pas fait défaut. Des fonds sont encore disponibles; on n'a qu'à se présenter à la Société centrale d'hypothèques et de logement si l'on désire demander un prêt.

L'un des aspects les plus importants de la loi nationale sur l'habitation est celui du loge-

ment, dans le milieu universitaire, des étudiants célibataires et des couples et de leurs enfants. La construction de logements de ce genre se multiplie à travers le pays, sur les terrains de nos maisons d'enseignement. Je parle encore de ce que je vois à l'Université McMaster, à Hamilton, où l'on construit des résidences pour étudiants célibataires ou mariés.

Comment cette croissance a-t-elle été possible? En vertu des modifications apportées à la loi en 1964, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut consentir des prêts aux universités, aux collèges, aux coopératives et aux institutions de charité pour les aider à construire, à acquérir ou à convertir des logements destinés aux étudiants d'université et à leur famille. Il peut s'agir de logements autonomes, de foyers ou de pensions. Le montant maximum qui peut être tiré sur le Fonds du revenu consolidé à cette fin a été porté de 100 à 150 millions de dollars. La loi prévoyait également que le montant à imputer au Fonds du revenu consolidé aux fins de prêts directs de la SCHL passerait de deux milliards à deux milliards et demi.

Qu'est-ce que la loi faisait de plus, monsieur l'Orateur? Elle accroissait la proportion des prêts garantis aux termes de la LNH afin de permettre à un plus grand nombre de familles d'acheter une maison grâce à un paiement initial moins élevé.

J'effleure ces points pour signaler aux députés et au public canadien que, lorsque la Chambre est saisie d'une motion de ce genre—en fait, le député de Northumberland (M. Hees) n'a parlé que six ou sept minutes—alléguant qu'une politique d'argent serré est en vigueur, et qu'on donne l'impression, par ses arguments, qu'il existe une telle politique, il faut informer la population de tous les aspects de l'économie nationale. C'est aux provinces, aux municipalités et à la population qu'il incombe de tirer profit des modifications de 1964 concernant les programmes d'habitation publique et d'aménagement urbain et il importe de leur faire savoir que les fonds prévus par ces modifications ne sont pas épuisés, mais qu'ils sont encore disponibles.

Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, la Chambre a approuvé, en 1965, une modification qui augmentait de 300 millions de dollars le fonds accordé par la loi en 1964, afin de réaliser l'objectif et le but que visent ces modifications. Je répète donc qu'on ne manque de capitaux ni pour le réaménagement urbain, ni pour les logements publics, ni pour l'érection de cités universitaires, ni pour la construction de foyers destinés à nos vieillards. Il suffit de faire une demande d'aide et la Société centrale d'hypothèques et de logement se montre aussitôt secourable, comme elle l'a été envers les gouvernements provinciaux et les municipalités.

On ne manque pas non plus de capitaux pour réaliser les projets fédéraux-provinciaux en ce qui regarde le coût des loyers et de l'habitation par rapport au revenu, ou le régime de l'habitation à loyer proportionné au revenu. Le gouvernement fédéral dispose de fonds de ce genre; les fonds destinés à ces usages ne sont pas taris.

Si je parle assez longuement, monsieur l'Orateur, sur la législation relative au logement et à l'aménagement urbain adoptée en 1964, c'est que je veux dissiper toute idée que les propos de certains vis-à-vis auraient pu susciter en laissant entendre que les fonds destinés à cet important secteur de notre économie sont épuisés, spécialement les fonds pour le logement des gagne-petit—les habitations à loyer modique pour nos familles à faibles revenus et nos vieillards.

Je me préoccupe beaucoup du réaménagement urbain et j'estime que nos provinces et nos villes partout au pays se doivent de mettre au point un programme intensif à cet égard. Je reviens tout juste d'une tournée de dix jours à travers le pays, en tant que membre du comité des transports qui a tenu des audiences au sujet du service-voyageurs du Pacifique-Canadien. Durant notre séjour dans les villes de l'Ouest, nous nous sommes renseignés sur certains problèmes auxquels elles font présentement face.

• (5.50 p.m.)

Comme la question du logement et de l'aménagement urbain m'intéresse d'une façon particulière, j'ai remarqué que des villes comme Vancouver ou Calgary, et même des villes plus petites comme Brandon, Moose Jaw, Medicine Hat et Winnipeg, ont mis en œuvre des programmes de réaménagement urbain. Il serait regrettable que des propos prononcés en cette enceinte donnent l'impression que les fonds disponibles pour les projets de ce genre ont été épuisés par le gouvernement fédéral. Tel n'est pas le cas. A mon avis, si une province ou une municipalité échoue dans ses entreprises de réaménagement urbain, ou de logements publics—dont le besoin est grand, pour ne pas dire urgent —la faute en est à la province ou à la municipalité en cause. C'est un problème local.

J'ai déjà dit ici même, à titre personnel, et je le répète, que le gouvernement fédéral devrait instituer un ministère de l'habitation et des affaires urbaines pour essayer de régler, de concert avec les provinces et les municipalités, le problème urbain. Je ne demande pas au gouvernement d'empiéter sur d'autres juridictions. Nous devons avoir une

vue d'ensemble du problème du logement et du réaménagement urbain. Si les provinces et les municipalités peuvent collaborer avec l'actuel gouvernement fédéral, sous l'empire de la présente loi, pourquoi ne le feraient-elles pas par l'entremise d'un ministère de l'habitation et des affaires urbaines. La coordination s'impose dans ce domaine.

Quoique le logement et le réaménagement urbain relèvent de la compétence des provinces et des municipalités, je dois, toutefois, féliciter le ministre du Travail (M. Nicholson), qui est responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la mise en application de la loi nationale sur l'habitation, d'avoir parcouru le pays, lorsque ces modifications ont été adoptées en 1964, et d'avoir tenu, avec le concours des provinces, ce qu'on avait appelé des symposiums. Ces séances n'avaient pas seulement reçu l'encouragement des provinces et des municipalités, mais aussi celui des organisations de services publics, des clubs sociaux, et du peuple canadien; ces réunions avaient pour but d'expliquer la loi adoptée en 1947. En effet, il a dit à tous les participants: «Faites cela, et nous vous aiderons. Nous avons les fonds. Mais veuillez faire une demande. Si vous échouez, vous n'avez que vous-mêmes à blâmer».

Je le répète, si j'ai participé au débat, c'est que j'ai voulu surtout dissiper l'impression laissée par l'amendement très vague dont nous sommes saisis au sujet du travail accompli dans les domaines du renouvellement urbain et de l'habitation, et, en particulier, dans la mesure où le sujet touche les classes à revenu modique et les citoyens âgés. Je veux dissiper l'impression laissée par certains honorables vis-à-vis qui veulent faire croire aux Canadiens que le gouvernement a supprimé les fonds affectés à cette tâche importante. Il n'en est pas ainsi.

Il est peu convenable qu'un député cherche à créer cette impression dans tout le Canada. L'habitation est un domaine important. Lorsque j'ai entendu les députés parler de la politique de l'argent serré, notamment en ce qui concerne l'habitation et le renouvellement urbain, j'ai pensé immédiatement à la piètre augmentation de 25 millions à 50 millions consentie par le gouvernement précédent de 1957 à 1963 à l'égard du renouvellement urbain et de l'habitation publique.

Les honorables vis-à-vis devraient être les derniers à parler des effets d'une politique d'argent serré sur le logement et l'expansion urbaine au Canada. De 1957 à 1963, on n'a modifié la loi nationale sur l'habitation pour faciliter le réaménagement urbain qu'une seule fois, en portant la limite statutaire de 25 à 50 millions de dollars. Si ce n'était pas là une politique d'argent serré ou une mesure rétrograde à l'égard de la rénovation urbaine, je me demande ce que c'était.

Le bill présenté à la Chambre en 1965 tendait à modifier de nouveau la loi nationale sur l'habitation en augmentant à 300 millions de dollars le fonds de réaménagement urbain, et, partant, de construction de logements publics. En adoptant ce projet de loi, la Chambre assurait la multiplication des programmes de rénovation urbaine au Canada. Et c'est ce qui est arrivé. Le programme de logement pour les gens à revenus modiques...

Une voix: Six heures.

M. Macaluso: ...a été présenté pour assurer qu'un manque de fonds n'empêcherait pas d'atteindre ces objectifs louables.

L'aménagement urbain, au Canada, me préoccupe fort car nous sommes très en retard dans ce domaine. Je ne dis pas que le gouvernement devrait revendiquer tout le crédit des améliorations qui ont résulté des modifications de 1964, mais j'estime qu'on devrait rendre à César ce qui appartient à César. Le gouvernement mérite des félicitations pour avoir donné suite au programme d'urgence, pour avoir proposé les modifications de 1964 et pour avoir fourni les fonds nécessaires à leur mise en œuvre.

On doit et l'on peut faire davantage dans les domaines de l'habitation publique et de la rénovation urbaine. Les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral ont collaboré étroitement et doivent continuer de le faire.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler encore une fois que j'ai pris la parole pour dissiper l'impression qu'on tente de créer, à savoir qu'une politique d'argent serré influe sur l'habitation et la rénovation urbaine. L'argent est là. Il suffit aux provinces et aux municipalités d'en faire la demande.

M. Hales: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant qu'un député déclare qu'il est six heures, j'aimerais signaler à l'attention de la Chambre qu'en conformité de l'article 39A du Règlement, la question suivante sera débattue ce soir: Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): L'énergie—Fleuve Columbia—Hausse enregistrée dans le coût anticipé.

Conformément à un ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, je quitte maintenant le fauteuil vu qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

• (8.00 p.m.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

LES FINANCES—LES RESTRICTIONS AU CRÉDIT: UNE SOLUTION NÉGATIVE

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Sharp, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Hees.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte de faire quelques remarques sur la motion de subsides dont la Chambre est saisie et, en particulier, sur l'amendement proposé, qui vise la question économique très importante des prêts destinés à la construction domiciliaire au Canada. Avant d'aller plus loin, j'aimerais à signaler à mon honorable ami d'Hamilton-Ouest qu'il semble s'être écarté du sujet de l'amendement, et pour l'exactitude du compte rendu, il conviendrait, je pense, de donner lecture de l'amendement dont nous sommes saisis. En voici le texte:

> Les politiques du gouvernement, qui imposent l'argent serré et empêchent les constructeurs et les futurs propriétaires de maison d'obtenir les fonds hypothécaires nécessaires, constituent une solution négative aux problèmes de notre économie et nuisent gravement au progrès du pays.

Rien dans cette motion ne fait allusion aux prêts destinés à la construction de foyers pour les étudiants d'universités.

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, je pose la question de Règlement. Je dirai à mon honorable ami que si je m'étais écarté du sujet de la motion, la présidence me l'aurait signalé.

L'hon. M. Bell: Il n'y a pas du tout lieu d'invoquer le Règlement.

M. Hales: Je doute que l'objection soit fondée, mais le député a discuté longuement des fonds disponibles pour la construction de maisons d'étudiants sur les terrains des universités. Nous ne mettons pas ce fait en doute. Nous parlons des prêts hypothécaires immédiatement disponibles pour les particuliers. En fait, c'est le gouvernement conservateur qui a présenté—en 1961 je crois—des modifications à la loi nationale sur l'habitation de façon à permettre aux universités de construire des maisons d'étudiants. Cette mesure législative prévoyait un taux d'intérêt de 5 p. 100 pour une période de 50 ans, et je suis heureux de signaler que presque toutes les universités du Canada ont bénéficié de ce programme.

Nous parlons de prêts pour la construction de foyers d'étudiants et de la politique d'argent serré du gouvernement. A cet égard, j'aimerais signaler que si le gouvernement se donnait la peine d'examiner certains foyers d'étudiants qui sont construits dans des cités universitaires, je suis sûr qu'il se rendrait compte que ces foyers pourraient être construits à meilleur compte, s'ils étaient moins luxueux; alors des sommes plus importantes seraient disponibles pour la construction d'habitations.

La réduction de 15 p. 100 des prêts hypothécaires directs donne lieu à une situation des plus graves lorsqu'on la compare aux chiffres de 1965. Si mon collègue d'Hamilton-Ouest ne se rend pas compte de la gravité de la situation, je lui proposerais d'assister à une réunion des constructeurs de sa région comme je l'ai fait l'autre samedi, et il se rendrait compte des problèmes auxquels ils ont à faire face. Les constructeurs d'habitations ont attiré mon attention sur la gravité du problème. Ils s'inquiètent au plus haut point. Les petits constructeurs doivent se retirer des affaires. Je veux parler de ceux qui construisent entre cinq et dix habitations par année.

Le gros entrepreneur semble obtenir des prêts hypothécaires suffisants, mais je m'intéresse aux petits entrepreneurs qui, eux, ont à faire face à un problème très, très grave. Je ne comprends pas pourquoi le ministre a diminué de 15 p. 100 les fonds disponibles tandis que les prêteurs autorisés réduisaient leurs prêts. Voici donc que les deux organismes prêteurs retirent en même temps l'argent disponible. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas attendu, pour réduire les fonds hypothécaires de 15 p. 100 que les prêteurs classiques aient diminué le montant d'argent disponible? Mais, en ayant lieu simultanément, les deux opérations ont placé la construction d'habitations au Canada dans une situation très critique.

Est-il un seul député à qui les entrepreneurs de sa collectivité, n'aient pas présenté d'instances à propos de la grave pénurie de prêts hypothécaires. Voici ce que disait le président de l'Association nationale des constructeurs d'habitations, dans un télégramme adressé au premier ministre (M. Pearson):

• (8.10 p.m.)

> Des rapports reçus aujourd'hui des associations membres indiquent de nouvelles cessations et réductions d'emplois dues au manque de fonds hypothécaires. Ainsi, à Winnipeg, une entreprise de construction a mis à pied 120 travailleurs d'atelier; d'autres, respectivement 30, 35 et 15. A Lakehead, six constructeurs ont réduit le nombre de leurs charpentiers et ouvriers de 322 en tout à 57. Victoria compte 75 charpentiers en chômage, au regard de 14 à la même époque l'an dernier. A Calgary, les constructeurs d'habitations ont mis à pied environ 10 p. 100 de leurs hommes de métier, et approximativement 75 p. 100 devront être congédiés dans 1½ mois environ. Les entrepreneurs d'Ottawa sont alarmés par les perspectives du prochain trimestre. A Montréal, les réductions d'emploi excèdent déjà 70 p. 100. A Hamilton, une

enquête menée dans huit entreprises de construction indique une moyenne de 38 mises à pied par entreprise...

M. Winkler: Le député me permettrait-il de lui poser une question? A-t-il dit que c'était à Hamilton?

M. Hales: Oui.

M. Winkler: Le député aurait-il l'obligeance de le répéter à l'intention du député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso)?

M. Hales: Je crois qu'il est au courant. Le télégramme signale la situation actuelle dans l'industrie du bâtiment. Devant cette situation, examinons les actes du gouvernement, qui affirme avoir entrepris une guerre contre la pauvreté. D'accord, ses initiatives sont empruntées aux Américains; mais nous voyons qu'il fait tout pour répandre la pauvreté, en restreignant les fonds de construction au Canada.

Des voix: Honte!

M. Hales: J'ai ici les chiffres pour le mois d'avril dans ma propre circonscription. Le bureau du service national de placement à Guelph a signalé qu'il y avait vingt-deux hommes en chômage dans l'industrie de la construction à une époque de l'année où ils devraient être occupés. Or ils demeurent sans travail à cause de la pénurie de fonds hypothécaires.

On me dit que seule une demande sur cinq de prêts hypothécaires directs, est approuvée en ce moment. Voilà où en est la situation. J'ai ouï dire que les riches obtiennent les fonds hypothécaires qu'ils veulent, mais qu'il est très difficile au travailleur moyen d'obtenir un prêt. Des prêts hypothécaires sont disponibles, il est vrai pour la construction de maisons de rapport. D'autres le sont pour la construction d'immeubles à bureaux luxueux, mais est-ce bien ce que les Canadiens ont le plus besoin aujourd'hui. Je dis que nous voulons de l'argent pour construire des habitations pour les particuliers. (*Applaudissements*)

On me répète que les grands entrepreneurs peuvent se procurer tous les fonds nécessaires, mais que le petit, celui qui construit cinq ou dix maisons par année, ne peut obtenir de prêts, et pour lui, c'est très grave. Les grands entrepreneurs qui ont atteint le point de saturation dans leurs propres régions, m'apprend-on aussi, viennent maintenant construire des maisons dans ma propre région, ce qui crée un problème d'importance pour le petit entrepreneur.

Je recommanderais au gouvernement en premier lieu de ne pas réduire de 15 p. 100 par rapport à l'année dernière les prêts hypothécaires consentis directement. Il devrait prévoir un montant égal à celui de l'an dernier, surtout à cette époque-ci de l'année. Il ne devrait pas remettre jusqu'à l'automne ou l'hiver sa décision là-dessus. C'est présentement que les entrepreneurs ont besoin de prêts hypothécaires et désirent en obtenir. Si le gouvernement tient à imposer cette réduction de 15 p. 100, il ferait bien de retarder son application jusqu'aux derniers mois de l'année. C'est maintenant qu'il faut construire.

Bien des régions au Canada prennent une expansion anormale. Il leur faut plus de maisons qu'en d'autres endroits. Je pense à ce sujet à ma propre ville de Guelph, ville universitaire qui progresse à un rythme rapide et qui s'étend de toutes parts. Pourtant on ne lui consent pas de prêts supplémentaires. Elle reçoit le même montant que d'autres qui ne se développent pas aussi rapidement. Je recommande fortement un plus grand nombre de prêts, non pas pour les édifices nécessaires à l'université, mais pour ses professeurs et autres qui désirent construire leurs propres maisons en divers endroits de la ville.

Bon nombre de régions se trouvent dans la même situation au Canada. Il est des régions où l'industrie minière est en plein essor; par exemple, celles de la Saskatchewan où on extrait la potasse. De telles régions sont nombreuses.

Comment l'argent peut-il être si rare quand un ministre, le secrétaire d'État, veut affecter 6 millions de dollars à l'achat d'un tableau, pour la Galerie nationale. Cette somme de 6 millions pourrait servir à la construction de 300 habitations de $20,000 ou de 600 habitations de $10,000. Comment l'argent peut-il être si rare lorsque les membres du cabinet peuvent parler de la sorte? Si l'argent est rare, il est peut-être temps de dresser une liste de priorités. Je crois qu'il faudrait commencer par procurer un toit et un logement à tous. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, si on ne remédie pas à la situation, les gens vivront bientôt sous la tente. La situation est grave à ce point dans certaines régions du pays.

Si nous devons songer à établir un ordre de priorité, considérons combien il est facile, aujourd'hui, d'obtenir des prêts pour l'achat de voitures et d'articles divers, et pour les voyages, alors même qu'on réduit le montant des prêts pour l'achat de maisons unifamiliales.

Je m'inquiète pour l'homme qui a de jeunes enfants et dont le salaire est de 85 à 100 dollars par semaine. Où cet homme va-t-il habiter? Il ne peut pas se loger dans un appartement, car, dans bien des cas, ces maisons sont fermées aux jeunes familles. Il ne peut pas louer une maison, car les maisons à louer sont en nombre insuffisant. Voilà la situation très sérieuse que l'on rencontre, à l'heure actuelle, dans bien des régions du pays. Celui qui fait une demande d'emprunt

en vue de bâtir une maison d'environ $18,000 doit avoir une revenu annuel d'au moins $6,000, soit environ $120 par semaine. C'est là une situation sérieuse; il faut y consacrer le plus d'attention et le plus de recherche possible.

J'aimerais que le ministre responsable de l'application de la loi nationale sur l'habitation songe plus aux recherches sur la construction et les matériaux, car, j'en suis certain, il doit y avoir moyen de construire à meilleur marché. Je ne recherche pas de prêts pour les entrepreneurs friands de spéculation, mais pour les particuliers qui ont vraiment besoin d'une maison, qui ont fait une demande, rempli les conditions exigées et à qui on annonce toutefois qu'ils ne peuvent obtenir de prêt parce que les crédits ont été réduits de 15 p. 100.

Ainsi, monsieur l'Orateur, ma péroraison rejoint mon exorde. Je suis heureux d'avoir pu faire ces quelques remarques sur la réduction des prêts pour la construction et sur la politique d'argent serré que le gouvernement libéral impose aux Canadiens. Et c'est de tout cœur que j'appuie l'amendement dont la Chambre est saisie.

• (8.20 p.m.)

M. Macaluso: Le député me permettrait-il de poser une question? Il aimerait sans doute y répondre. Pourrait-il nous dire pourquoi, à son avis, les sociétés privées de prêts hypothécaires, comme les compagnies d'assurance et certaines sociétés de fiducie, ont tari leurs fonds destinés à la construction domiciliaire? J'aimerais connaître les renseignements qu'il possède.

M. Hales: Vous me demandez mon opinion. La première raison, c'est la politique d'argent serré du gouvernement. La deuxième, c'est que ces entreprises affectent ces fonds à la construction de maisons de rapport et d'édifices à bureaux, où tout est centré sur un seul édifice et non sur un groupe de maisons sur lesquelles elles doivent avoir des hypothèques. Voilà pourquoi les prêteurs agréés préfèrent ce genre de constructions à des maisons.

M. Macaluso: C'est parce qu'ils tentent de faire monter le taux actuel d'intérêt.

M. Winkler: Pourquoi ne vous informez-vous pas chez vous?

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, les membres de mon parti appuient l'amendement proposé par l'opposition. Nous le faisons parce que cet amendement souligne le problème réel qui préoccupe aujourd'hui beaucoup de Canadiens: la pénurie d'habitations. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso) a fait un plaidoyer vigoureux en faveur du gouvernement, mais il a surtout insisté sur les modifications apportées en 1964 à la loi nationale sur l'habitation et qui intéressent surtout la rénovation urbaine et les habitations à loyer modique pour les vieillards. Ce sont des questions très importantes, mais comme le préopinant l'a déclaré, le principal problème à l'heure actuelle c'est d'obtenir des prêts directs pour la construction domiciliaire.

A notre avis, l'argent serré n'est pas tellement en cause. C'est surtout que le gouvernement n'a pas de politique bien définie en ce qui a trait à la construction de maisons. Je devrais peut-être traiter un instant des remarques du député d'Hamilton-Ouest. Il a fait toute une histoire à propos des 300 millions de dollars dont les municipalités et les provinces n'ont pas profité pour les entreprises qu'il a énumérées.

M. Macaluso: Somme dont on n'a pas encore profité.

M. Gilbert: Il a demandé au ministre du Travail (M. Nicholson) de faire établir un ministère distinct des affaires urbaines et du logement. Lorsque le premier ministre (M. Pearson) a présenté un projet de résolution visant le remaniement des ministères la semaine dernière, c'était l'occasion rêvée d'instituer ce nouveau ministère, organe de liaison entre le gouvernement fédéral et les provinces et les municipalités quant à certains de ces problèmes. Il semble étrange que 300 millions de dollars soient disponibles sans que les provinces et les municipalités s'en servent pleinement. Nous voulons qu'elles le fassent.

Au sujet de la situation du logement au Canada, je pourrais peut-être mentionner, à titre d'exemples, la ville de Toronto et la circonscription que je représente. Les trois paliers du gouvernement ont mis en œuvre un programme de réaménagement urbain dans ma circonscription, mais il a été extraordinairement lent à se réaliser. L'une des principales raisons en est qu'il y eut un manque de consultations entre les autorités au sujet des personnes expropriées. L'un des problèmes principaux de ces gens est celui de l'indemnisation. Le gouvernement fédéral se facilite les choses en déclarant qu'il est seulement le banquier bailleur de fonds et que l'indemnisation ne le regarde pas.

Les contribuables estiment que trois éléments doivent être compris dans la question d'indemnisation. L'un a trait non seulement à

la juste valeur marchande, mais aussi aux frais de déplacement qui devraient être alloués. Il y a aussi l'aspect de la prise de possession obligatoire. Jadis, une allocation de 10 p. 100 était accordée à cet égard, mais elle ne l'est plus. D'après l'expérience de Broadview, est-il étonnant que certains hésitent à participer à ces projets de réaménagement urbain. On leur offre des prix qui sont au moins 25 p. 100 inférieurs à ceux qu'ils devraient payer pour obtenir un logement analogue dans un autre quartier.

J'ai été très déçu lorsque le ministre des Finances (M. Sharp), en présentant son exposé budgétaire, a demandé une réduction de 10 p. 100 des dépenses du gouvernement affectées à la construction et une faible réduction des capitaux privés investis dans le domaine de l'habitation. La déclaration du ministre le 3 mai au sujet de la réduction de 15 p. 100 à l'égard des prêts directs pour 1966 est très inquiétante. Lorsqu'on consulte le rapport de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année 1965, on voit qu'il y a eu 166,565 mises en chantier, contre 165,658 pour 1964, soit une augmentation de 5.5 p. 100 en comparaison de 11.5 p. 100 en 1964 et de 14.2 p. 100 en 1963.

La tendance est nettement à la baisse, ce qui est mauvais. Quand on y ajoute la réduction de 15 p. 100 de cette année, le tableau devient très alarmant. Nouveau député j'ai considéré le ministre du Travail (M. Nicholson) comme un homme de cœur. Il m'a été donné de lire un article commentant l'un de ses discours prononcé à Toronto en décembre 1964:

> Malgré toutes nos promesses, tous nos efforts, près de 100,000 familles canadiennes vivent constamment dans des conditions de logement vraiment affreuses, ce qui est une honte pour les localités qu'elles habitent. Ces 100,000 familles ne peuvent trouver sur le marché libre d'autres logements à des loyers qu'elles peuvent payer, et 20 p. 100 de nos habitations occupées ont des salles de bains et des toilettes anachroniques. C'est à mon avis la vraie pauvreté.
>
> Sans parler même du désespoir et de la dégradation, qui naissent dans les taudis et le délabrement, ces régions négligées risquent de saigner à blanc l'économie municipale. Les services municipaux et autres sont plus chers à assurer, tandis que les impositions déclinent. Les frais supplémentaires sont à la charge des contribuables de la municipalité—les impositions doivent être augmentées dans les régions convenables pour compenser la diminution des recettes fiscales dans les quartiers délabrés.

Voilà une déclaration faite par le ministre en 1964. Alors que la construction des maisons a augmenté de 5 p. 100, il demande que les fonds de la Société soient réduits de 15 p. 100 par rapport à 1965. En plus, le coût des maisons financées aux termes de la loi a augmenté constamment de 1961 à 1965 à cause de la hausse du coût des matériaux et des salaires et du prix élevé des terrains. En 1965 le coût moyen d'une maison financée grâce à la loi a été de $17,402 contre $16,478 en 1964, soit une augmentation de $924.

Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a révélé dans son rapport que le revenu moyen d'un emprunteur qui profitait de la loi nationale sur l'habitation a été de $6,655; l'âge moyen était de 35 ans et l'emprunteur avait généralement deux enfants. Combien de Canadiens gagnent $6,655 par année et peuvent ainsi bénéficier des prêts selon les dispositions de cette loi? A mon avis, ces dispositions sont trop restrictives.

• (8.30 p.m.)

Le plafond des prêts hypothécaires consentis sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation est passé de $15,600 à $18,000 l'année dernière. C'est une hausse de $2,400. Le taux d'intérêt est passé en cinq ans de 5 p. 100 à 6¾ p. 100. Le taux d'intérêt sur les prêts classiques s'établit maintenant à 7¾ p. 100; il est donc de 1 p. 100 supérieur.

Le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a indiqué que 65 p. 100 de toutes les nouvelles maisons sont financées par des prêts classiques obtenus des sociétés d'assurance ou de fiducie, alors que 35 p. 100 sont financées par des prêts consentis au terme de la loi. C'est l'inverse qui, me semble-t-il, devrait être souhaitable à savoir que 65 p. 100 des maisons devraient être financées par la loi nationale sur l'habitation et 35 p. 100 par des prêts classiques.

Un particulier qui a une hypothèque de $18,000 à un taux d'intérêt de 6¾ p. 100 aurait à payer $1,200 par année en intérêts et, comme le préopinant l'a mentionné, si cet ouvrier gagne $100 par semaine, ces intérêts représentent trois mois de travail par année; on doit reconnaître que les coûts d'habitation sont trop élevés. Dans la plupart des cas les hypothèques sur les habitations s'échelonnent sur une période de 20 à 30 ans. Un homme de 40 ans qui veut acheter une maison aura 60, 65 ou 70 ans avant de l'avoir payée, et il la paiera le double du prix original en raison des taux élevés d'intérêt.

L'absence d'un programme gouvernemental d'habitation ne permet pas aux personnes âgées d'acheter des maisons. Les gens qui en sont arrivés au soir de leur vie sont contraints de vivre dans des pièces à loyer élevé. Le gouvernement devrait veiller au bien-être des citoyens vieillissants.

Il est évident que le revenu moyen est tellement minime de nos jours, que la majo-

rité des Canadiens ne peuvent faire face aux exigences de la loi nationale sur l'habitation, car elles dépassent largement celles qu'imposent les institutions de prêts traditionnelles. Pour répondre aux exigences de la loi nationale sur l'habitation, l'emprunteur en puissance serait tenu de gagner environ $130 par semaine. Pour ces raisons, les personnes qui profitent le plus de cette loi sont celles dont les revenus sont les plus élevés.

Le professeur Murray a dit un jour à l'égard de l'habitation au Canada, que notre politique aboutirait au socialisme pour les riches et aux revenus personnels pour les pauvres. Dans son étude, il affirmait aussi que d'ici 1981, nous aurions besoin d'un million de nouvelles habitations. A cette époque, nous aurons aussi besoin d'un million d'habitations pour les personnes dont le revenu se situe entre $3,000 et $4,800 par année. Nous n'avons même pas effleuré le problème de l'habitation au Canada. L'an dernier a vu 166,000 nouvelles mises en chantier. Le million de nouvelles maisons qui vont être construites seront peut-être achetées par des particuliers dont le revenu dépasse la moyenne, mais il en faudra encore autant pour ceux qui n'ont pas les moyens de payer les prix actuels.

Le député d'Hamilton-Ouest a parlé des subventions importantes accordées aux universités pour leur permettre d'agrandir leurs édifices et autres aménagements. J'espère qu'il a signalé au ministre que nombre d'institutions de moindre importance ne décernant pas de diplôme, comme l'institut polytechnique Ryerson, et d'autres au pays ne sont pas admissibles aux avantages du programme qui relève de la loi nationale sur l'habitation. J'ai reçu une lettre de l'un des gouverneurs indiquant le programme de construction projeté de son institut qui compte à l'heure actuelle 4,000 étudiants; on s'attend à 10,000 d'ici dix ans. On peut se rendre compte des aménagements qu'il faudra pour loger ces étudiants dont la plupart viendront probablement d'Hamilton.

Dans sa déclaration du 3 mai, le ministre a indiqué les raisons de la réduction de 15 p. 100 des mises en chantier pour 1966. Il a dit, comme en fait foi la page 4617 du compte rendu de ce jour-là:

> En réalité, je crois personnellement que les constructeurs marchands, qui construisent des habitations avec l'espoir de réaliser un bénéfice devraient intensifier leurs efforts, si nécessaire, en vue de trouver d'autres sources de fonds hypothécaires.

Il demande, semble-t-il, aux constructeurs de trouver d'autres sources de fonds hypothécaires pour construire des habitations pour les Canadiens. Je lui demande sans ambages où il pense qu'on puisse trouver ces fonds?

[M. Gilbert.]

L'honorable préopinant a dit que les compagnies d'assurance et de fiducie avaient épuisé leurs fonds disponibles parce qu'elles ont trouvé un domaine plus attrayant à un taux d'intérêt de 8 p. 100. Elles mettent ces fonds à la disposition de propriétaires de maisons de rapport et d'autres grands ensembles et font fi de la situation d'un grand nombre de Canadiens désireux de construire les maisons particulières dont ils ont besoin. Le ministre rendrait un service énorme au Canada s'il disait à ces constructeurs à qui ils peuvent s'adresser pour obtenir ces fonds sans avoir à satisfaire à un si grand nombre de dispositions rigoureuses.

Je ne saurais trop insister sur la nécessité d'établir un ministère des affaires urbaines et de l'habitation pour régler certains problèmes découlant des besoins en logement des canadiens, et pour agir à titre d'organe consultatif de coordination avec les autorités provinciales et municipales. Si l'on prend au sérieux ce qu'a dit le savant professeur dont j'ai parlé, concernant le nombre de maisons qu'il faudra à l'avenir, on se rend compte à quel point il est urgent de créer un ministère des affaires urbaines et de l'habitation. Le ministre du Travail se préoccupe peut-être d'autres problèmes suscités par d'autres services dont il est chargé, mais il faut que lui ou un autre ministre envisage comme il se doit ce problème urgent.

Deuxièmement, je veux parler en particulier des taux d'intérêts des prêts consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. A l'heure actuelle, le taux d'intérêt, pour les prêts ordinaires, s'établit entre $7\frac{3}{4}$ et 8 p. 100 et à $6\frac{3}{4}$ p. 100 pour ceux consentis en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Nous aimerions que le gouvernement fixe ce taux d'intérêt.

Le député de Northumberland (M. Hees) a déclaré cet après-midi qu'il aimerait que le taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires pour l'habitation soit fixé à 6 p. 100. Nous aimerions qu'il soit entre 5 et 6 p. 100 et nous espérons que des mesures concrètes seront prises afin d'établir une structure d'intérêt générale pour l'habitation dans tout le Canada. Le fait que 65 p. 100 des prêts hypothécaires pour l'habitation proviennent des compagnies d'assurances et des sociétés de gestion tandis que seulement 35 p. 100 proviennent du gouvernement, indique que le gouvernement devrait formuler et mettre en œuvre une politique définie en ce qui a trait à l'habitation.

Cet après-midi, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) a proposé d'utiliser une partie des fonds versés par les

Canadiens à la Société de développement du Canada à un programme d'habitation à l'échelon national, afin de décharger les institutions de prêts traditionnelles d'une partie de la responsabilité.

• (8.40 p.m.)

S'il y avait une guerre, je suis sûr que les Canadiens n'hésiteraient pas à financer le logement, car c'est une juste cause. C'est devenu un problème urgent, et le gouvernement doit prendre des mesures immédiates pour le résoudre, qu'il s'agisse de vieilles ou de nouvelles demeures. Dans ma circonscription de Broadview, nombre des personnes délogées par le réaménagement urbain ont entre 55 et 60 ans. N'aimant pas la banlieue, elles veulent acheter des maisons en ville, mais se heurtent à un taux d'intérêt de 8 p. 100 sur les hypothèques. Le gouvernment a le devoir, surtout à l'égard des personnes qui doivent déménager à cause des programmes de rénovation urbaine, d'assurer un taux d'intérêt n'excédant pas 6¾ p. 100. Il faudrait le faire immédiatement.

Comme le député de Northumberland (M. Hees) l'a dit, selon le financement actuel des maisons à Toronto, elles sont évaluées à 87 p. 100, et l'on doit payer un taux d'intérêt très élevé de 8 p. 100. On doit payer aussi un droit d'assurance de 2 p. 100, des frais de demande et des vacations. Quoi d'étonnant que les Canadiens ne puissent aujourd'hui s'acheter de maisons?

Je termine, monsieur l'Orateur, en disant un mot des prêts pour l'amélioration des logements. Notre meilleure protection contre les taudis, c'est de bien entretenir les maisons. La loi nationale sur l'habitation a prévu des prêts pour les réparations. Selon le rapport du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les prêts pour l'amélioration des logements ont fléchi régulièrement de 1961 à 1965. On devrait plutôt encourager les gens à recourir à ces prêts parce que, comme j'ai dit, la meilleure mesure préventive contre les zones lépreuses c'est de bien entretenir les maisons. Je n'ai pu m'empêcher de partager l'avis du député de Northumberland, ancien député de Broadview qui s'est sûrement beaucoup intéressé aux problèmes des commettants, et selon lequel les Canadiens méritent des maisons convenables. Elles leur procurent une légitime fierté. C'est par ces moyens que nous devrions travailler à améliorer notre pays.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Je ne céderai pas, monsieur l'Orateur, à la tentation de m'engager dans une controverse, même légère, avec mon bon ami le député de Wellington-Sud (M. Hales) qui a été ce soir un peu plus agressif que d'habitude, ou même de commenter l'exposé fait par le député de Northumberland (M. Hees) lorsqu'il a présenté son amendement. Je pense que les jeunes conservateurs ont été plutôt durs envers l'ancien ministre, pendant la fin de semaine surtout lorsqu'un d'entre eux lui a dit «C'est la génération Pepsi, George, et tenez-le pour dit». En rappelant les incidents de 1956 et de 1957, le député de Northumberland ne faisait peut-être que se conformer avec le genre d'attitude ou d'atmosphère qui a prévalu trop longtemps en cette Chambre. Je puis afficher cette désinvolture lorsque les députés rappellent le passé, car je n'ai pas siégé ici assez longtemps pour puiser des souvenirs dans le passé et parler de chaque représentant en particulier et de certains des problèmes de la dernière génération.

Le ministre du Travail (M. Nicholson), qui est responsable de l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement, se propose de prendre la parole avant la conclusion du débat demain soir. Je préférerais lui laisser le soin de réfuter certains des arguments très profonds qui ont été avancés ici, aujourd'hui, non seulement par le député de Wellington-Sud, mais aussi par celui de Broadview (M. Gilbert). En examinant certaines coupures de journaux, cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les données statistiques—pour ce qu'elles valent—peuvent rassurer les députés qui craignent que, par suite de la restriction des fonds, il n'y ait pas cette année autant de mises en chantier que l'année dernière. A mon avis, le député de Broadview a été plutôt pessimiste; j'aimerais donc lui signaler un éditorial paru dans le *Globe and Mail* le 29 avril. Je cite:

> Tout d'abord, bien que les constructeurs et les députés fédéraux semblent convaincus que le nombre de maisons construites cette année baissera, une hausse a été enregistrée au cours du premier trimestre. Les mises en chantier de maisons unifamiliales ont augmenté de 18.9 p. 100 au cours du premier trimestre de 1966 par rapport à 1965, et de 23.8 p. 100 en mars comparativement au mois correspondant de l'année dernière. Et, comme l'a signalé M. Nicholson, la construction domiciliaire a atteint un sommet l'an dernier.

J'ai mentionné spécifiquement les maisons unifamiliales, mais j'ai été attiré par les

remarques faites par le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. H. W. Hignett, dans son discours devant l'Association nationale des constructeurs d'habitations; il a déclaré que d'ici 1970, 70 p. 100 des Canadiens adultes seront dans la vingtaine ou âgés de plus de 65 ans, soit les deux groupes d'âge où se trouvent les locataires d'appartements. Il a laissé entendre à l'Association que le moment est peut-être venu pour les constructeurs et le gouvernement de penser un genre différent d'habitations. Il ne fait aucun doute que d'ici 1970 la situation de nos citoyens âgés sera pire qu'elle ne l'est présentement.

Le récent rapport du comité sénatorial d'enquête sur la gérontologie, document qui fera date à mon avis et honneur aussi à tout jamais aux sénateurs qui l'ont préparé, souligne la situation des citoyens canadiens vieillissants. M. Jean Lupien, vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a dit à l'association des constructeurs de logement qu'ils étaient devenus trop tributaires des organismes de l'État pour leur approvisionnement en fonds et qu'ils ne satisfaisaient plus les véritables besoins des Canadiens en matière de logement. M. Lupien est un spécialiste dans ce domaine et moi, non. Il a dit et je cite:

> Vous cherchez à inculquer le désir d'une maison à des gens qui ne peuvent se l'offrir. Vous construisez des maisons dans les quartiers excentriques créant des frais de transport pour les acheteurs et des problèmes accrus pour les municipalités.

Je ne peux parler en connaissance de cause que de ma collectivité. Dans un pays aussi grand que le Canada, je me rends compte que les problèmes de logement varient énormément d'une région à l'autre. Je viens d'une province, Québec, qui devrait faire son *mea culpa*, quant à son attitude envers la question domiciliaire. A la Chambre des communes, je représente la circonscription de Verdun qui compte 90,000 habitants mais qui n'a pas encore construit, encouragé la création ou créé l'encouragement nécessaire à la construction coopérative du premier foyer, quel qu'il soit, destiné à ses citoyens âgés.

• (8.50 p.m.)

C'est honteux, à mon avis, et j'y vois un des principaux problèmes qui se posent dans un pays comptant 11 gouvernements différents.

En ce qui concerne ma collectivité, c'est en vain que j'exhorte depuis 1962 le maire et le conseil municipal à tirer parti des avantages offerts par la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1964, grâce aux membres de tous les partis de la Chambre, bien sûr, l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation a été modifié de façon à assurer, au moyen de prêts, aux citoyens âgés et aux familles à revenus modestes, un montant d'argent jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du prix d'achat d'appartements, d'habitations et de logements.

A la suite de cette initiative, j'exhortai de nouveau ma collectivité à tirer parti de cette mesure législative; si je mentionne la chose, c'est qu'il y a sans doute des milliers de collectivités dont on pourrait en dire autant. Les 90,000 habitants de ma circonscription se concentrent dans une région dont je pourrais faire le tour en une demi-heure. Ils habitent des maisons de quatre ou cinq étages, en tout cas d'au moins trois. Certains ne touchent que $75 par mois et vivent dans des chambres, dans la solitude, dans des conditions navrantes, déboursant plus que ne le leur permettent leurs moyens pour une chambre minable sous les combles.

Pourquoi, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral n'a pas mis les fonds nécessaires à la disposition des provinces ou des municipalités. Ce n'est pas parce que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'était pas disposée à assurer son appui et son expérience aux parties intéressées. C'est qu'on n'a pas exhorté suffisamment les municipalités, au niveau municipal, à tirer parti de la mesure législative préparée à leur intention à Ottawa.

Je ne puis parler, bien entendu, que de la situation régnant dans ma circonscription et je n'ai pas le droit de me prononcer sur les autres circonscriptions. Je ne saurais m'émouvoir sur le sort d'un concitoyen qui se demande s'il doit acheter une maison de $18,000 ou de $22,000. Ce n'est pas son sort qui m'inquiète, mais celui du citoyen âgé, incapable de trouver un appartement de $40 par mois et obligé d'abandonner son conjoint ou sa conjointe selon le cas, pour aller vivre avec les enfants. Voilà les gens qui me préoccupent; et si je m'inquiète, c'est que je sais que l'argent destiné à leur venir en aide reste inutilisé à Ottawa, parce que les collectivités refusent d'en tirer parti par suite de leur indifférence, de leur dureté ou tout simplement parce qu'elles en ignorent l'existence.

Certains députés diront: «Pourquoi ne pas essayer de remédier à cela dans votre collectivité?» Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai essayé. Il y a environ six ou huit mois, fatigué des atermoiements du conseil municipal, j'ai écrit à chacune des organisations de la ville de Verdun...à des clubs sociaux, au *Lions Club*, au Kiwanis, au Cercle Richelieu et à des organismes de citoyens âgés. J'ai enfin constitué un comité du logement avec les représentants d'une trentaine de ces organismes. Nous nous sommes alors rendus à

l'hôtel de ville, un mois avant les élections municipales, et y avons présenté un mémoire demandant à la ville de Verdun d'établir un comité du logement se composant de huit personnes, dont quatre pour représenter la ville et quatre les citoyens; nous espérions ainsi pousser la collectivité ou la municipalité à agir et demander de l'aide du gouvernement fédéral, dans le cadre de l'article 16A de la loi nationale sur l'habitation. Monsieur l'Orateur, notre entreprise a été couronnée de succès. Le conseil municipal a lu notre mémoire et a agi, le comité a été formé. La municipalité est entrée en rapport avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Monsieur l'Orateur, les formalités sont assez laborieuses, car le comité civique du logement doit maintenant communiquer avec les autorités provinciales pour éviter de s'engager dans une querelle fédérale-provinciale, mais il est probable qu'une demande en vue de loger les citoyens âgés de ma circonscription parviendra à Ottawa, et pourvu qu'elle respecte certaines normes, j'espère qu'elle sera approuvée.

Je ne veux pas louer le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent; qu'importent les louanges! Mais s'il s'agit de loger les citoyens âgés, de supprimer les taudis, de réaménager les quartiers urbains, les Canadiens doivent reconnaître qu'il leur incombe largement, aussi bien qu'au député de Verdun, qu'au député de Wellington-Sud (M. Hales), qu'au député de Broadview (M. Gilbert) ou qu'à tout autre honorable représentant à la Chambre, de veiller à la mise en œuvre de la plupart des dispositions de la loi en ce domaine.

Je sais, monsieur l'Orateur, que certaines collectivités, comme la ville d'Hamilton, certains quartiers de Toronto et probablement aussi quelques villes de l'Ouest, ont bénéficié de l'aide offerte par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de venir en aide à nos citoyens vieillissants. Mais d'après le rapport du Sénat sur la gérontologie, des centaines et des milliers de Canadiens vivent dans des conditions qui font la honte du Canada, où le niveau de vie est si élevé. Cet état de choses n'est pas attribuable à un gouvernement qui ne veut rien faire pour remédier à la situation. La faute en est à toutes les tracasseries administratives qui existent entre les autorités fédérales, provinciales et municipales et qui nous empêchent de déclarer, à propos d'une collectivité, que 25 pâtés de maisons devraient y être rasés afin qu'on y construise des logements convenables pour les citoyens. Ce genre d'initiative doit venir des autorités municipales.

Beaucoup de nos provinces ont compris l'utilité de cette formule: au moins quatre ou cinq d'entre elles ajoutent un supplément à l'aide fournie dans les cas dignes d'intérêt. Le Québec est probablement la province la plus arriérée à cet égard, mais tout semble indiquer qu'elle créera très prochainement une association ou ministère comme il en existe déjà en Ontario et dans d'autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je me demande toutefois si les entrepreneurs en construction, qui depuis bien des années, gagnaient sur les deux tableaux, étant donné la rareté des logis et l'abondance des capitaux versés par l'industrie privée, l'entreprise privée, diverses sources privées et le gouvernement, ont vraiment joué convenablement leur rôle en ce qui regarde l'apport de capitaux. Si l'on jette un coup d'œil sur les municipalités situées près de Verdun et sur les centres domiciliaires qui ont été construits, il ne faut pas beaucoup d'imagination pour entrevoir les taudis de l'avenir. Il faut repenser le problème de l'habitation en général. Le ministre du Travail était l'homme tout désigné pour s'occuper de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il dirigeait la Société lorsqu'il était ministre des Postes, et il la dirige encore alors qu'il est ministre du Travail; c'est vraiment boucler la boucle.

Le ministre a fait remarquer l'autre jour que nous réduisions les fonds de 15 p. 100, non pas d'après la moyenne des cinq dernières années, mais d'après une année record. J'estime qu'il ne serait pas juste de reprocher au gouvernement d'adopter une telle politique. Les députés ont bien parlé, jusqu'ici, mais ils se sont placés dans une autre optique. Le député de Broadview, le député de Hamilton-Ouest (M. Macaluso) et le député de Wellington-Sud ont évoqué un malaise social, c'est-à-dire l'insuffisance de logements en général, qui, à mon avis, n'a guère de rapport avec les taux d'intérêt, mais se relie, il me semble, à l'attitude de l'industrie privée qui, évidemment pense à ses profits. Il est temps, je pense, que le gouvernement donne plus de directives et incite davantage les constructeurs à bâtir des maisons du type que je propose, des maisons qui, ainsi que l'ont poliment souligné le président et le vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont si nécessaires actuellement et qui le deviendront encore davantage en 1970.

• (9.00 p.m.)

Dans certaines municipalités comme la mienne, les habitants ne peuvent pas se payer le luxe d'une belle maison à la campagne avec un lot de 50 sur 50, un jardin et tout le

reste, rêve que peut se payer quelque jeune directeur, mais non les vieillards de la municipalité où je demeure.

Je suis donc heureux que le gouvernement, dans sa politique d'argent serré ait fait bien attention de ne pas réduire les sommes prévues pour les genres d'entreprises concernant les personnes âgées.

Je m'attriste de ce que les municipalités du pays ne se soient pas montrées à la hauteur de leurs responsabilités à l'égard de leurs citoyens, soit par manque de communication, soit par indifférence, soit par dureté. Le gouvernement fédéral ne devrait pas être le seul à s'en occuper. En effet, ces responsabilités incombent conjointement aux autorités municipales, provinciales et fédérales.

Lorsque le gouvernement fédéral a modifié la loi nationale sur l'habitation en garantissant jusqu'à 90 p. 100 des prêts relatifs aux programmes d'habitations destinées aux citoyens âgés et aux personnes à faible revenu, j'ai pensé qu'il en résulterait la plus grande poussée de construction domiciliaire de toute l'histoire du pays. Elle ne s'est pas produite. Les personnes qui s'intéressent aux problèmes des citoyens âgés se demandent bien pourquoi. C'est le cas des personnes actives dans le domaine de la sécurité sociale—tels les travailleurs bénévoles ou les infirmières de l'Ordre de Victoria—qui constatent de jour en jour la misérable condition des citoyens âgés dont beaucoup payent $50 ou $60 par mois pour une chambre dans l'île de Montréal, parce qu'ils ne disposent d'aucun autre genre de logis. C'est une honte, un véritable scandale. Cette responsabilité n'incombe pas entièrement au gouvernement fédéral. Elle repose sur les épaules des citoyens de ces municipalités qui doivent s'occuper de leurs frères moins fortunés.

Ce sont ces gens qui refusent de réclamer énergiquement au conseil municipal des habitations pour les vieillards. Ils n'envoient pas de résolution au gouvernement provincial, lui demandant de communiquer avec le gouvernement fédéral pour réclamer des fonds—des fonds mis à leur disposition et qui, si je comprends bien, quoique je n'aie pas de données statistiques devant moi, n'ont jamais été utilisés au complet. Le gouvernement n'a jamais été contraint d'accroître les fonds de ce genre car ils n'ont jamais été en danger d'être épuisés par les collectivités aux fins en question.

[M. Mackasey.]

Je sais ce que j'ai fait dans ma collectivité. Je sais ce que nous ferons pour nos propres vieillards. Mais je ne crois pas qu'il m'incombe, en tant que député fédéral, de susciter l'intérêt au palier municipal. A mon sens, il incombe aux députés de cette Chambre de mettre au point le programme et de fournir les fonds et les connaissances techniques. Ce sont les citoyens d'un bout à l'autre du pays qui devraient considérer leurs propres collectivités, leurs propres groupes religieux, leurs propres groupes sociaux, et se demander, lorsqu'ils rencontrent un vieux monsieur dans quelles conditions il vit, s'il habite une chambre, pourquoi il n'y a pas de programme de logement dans leur collectivité, pourquoi il n'y a pas de foyer pour les vieillards dans les environs.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que la pénurie de fonds n'est pas la raison. Les connaissances techniques et les constructeurs ne manquent pas non plus. C'est que dans notre grand pays, où les autorités fédérales, provinciales et municipales ont des rapports très délicats, chacune craignant d'empiéter sur le domaine de l'autre, les demandes doivent d'abord être adressées au gouvernement municipal, puis être soumises au gouvernement provincial et enfin au gouvernement fédéral.

Je serais tenté de répondre à certaines questions sarcastiques et, parfois, opportunes qu'on a posées au cours du débat. Mais je laisserai cette tâche agréable au ministre, demain soir.

M. More (Regina-City): Vous pourriez-peut-être y répondre mieux que lui. Allez-y.

M. Mackasey: Je vous remercie, mais j'ai beaucoup d'estime pour le ministre. Franchement, il y répondra sûrement mieux que je ne pourrais le faire.

Je parle à titre de représentant d'une collectivité qui, à mon sens, a été bien négligée. En consultant les statistiques que j'ai pardevers moi, je suis désolé de constater que ma collectivité ressemble à la majorité des autres. Elle n'est malheureusement pas l'exception mais la règle.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots au cours du débat sur la motion de subsides. Pourquoi monsieur l'Orateur? La réponse est simple. Je voudrais parler de certains programmes et situations imputables au gouvernement.

Les trois causes auxquelles il faut attribuer la situation actuelle sont: Premièrement, la masse monétaire; deuxièmement, la demande de prêts et troisièmement l'interaction des deux premières causes, c'est-à-dire le taux d'intérêt.

Le gouvernement a adopté une politique arbitraire qui ne porte que sur la masse monétaire. En premier lieu, il y a eu la déclaration du ministre des Finances au sujet d'un versement de 5 p. 100 sur les impôts perçus avec promesse d'une remise ultérieure. C'est incontestablement une mesure destinée à épuiser les fonds disponibles sous forme de prêts. Il y a aussi d'autres initiatives, notamment celles qui ont été prises par le ministre du Travail dont relève la Société centrale d'hypothèques et de logement, en vue de hausser de 6¼ à 6¾ p. 100 le taux d'intérêt prélevé sur les hypothèques consenties aux termes de la Loi nationale sur l'habitation.

Tous ceux qui ont surveillé le résultat de cette mesure—et je l'ai fait moi-même dans ma propre circonscription—savent qu'un grand nombre de personnes éprouvent de la difficulté à contracter des emprunts. Très souvent, elles n'y parviennent pas. Nombreux sont ceux qui ont dû différer leurs projets de construction à cause de la hausse des taux d'intérêt qui a entraîné une diminution de la demande de prêts. Ceux qui refusent de le croire, font comme l'autruche qui enfouit sa tête dans le sable.

Je remarque que le ministre des Pêcheries hoche la tête. Je lui demande combien de pêcheurs pourraient s'adonner à leur métier, acheter des bateaux et ainsi de suite si le taux d'intérêt sur les articles qu'ils doivent acheter augmentait sans cesse? Ils ne pêcheraient plus, ne prévoyant guère de profits. Après tout, ce sont des hommes d'affaires, intéressés aux bénéfices. S'ils ne peuvent faire de l'argent, on ne pourra les inciter à travailler. De même, un taux d'intérêt croissant diminue la demande de fonds à prêter. Ces fonds ont été réduits. Tout cela découle des initiatives du gouvernement. Autrement dit, les disponibilités ont été délibérément taries dans le domaine de l'habitation.

Il y a d'autres points à considérer: les prêts bancaires, par exemple. A l'heure actuelle, les banques ne trouvent aucun intérêt à consentir de petits prêts bancaires vu la pénurie de fonds. Elles peuvent, toutefois, faire des prêts beaucoup plus considérables au taux de 6 p. 100. Conséquemment, lorsque le petit homme d'affaires demande un emprunt, on le lui refuse sous prétexte qu'on n'a pas l'argent. Le banquier ne peut pas dire à l'homme d'affaires la raison précise de son refus de lui prêter.

• (9.10 p.m.)

Le banquier l'informera que ses garanties ne sont pas bonnes, que ses chances de réaliser un profit ne sont pas grandes ou quelque chose de ce genre. En 1962 le gouvernement actuel avait prévu l'aide à la petite entreprise dans son programme électoral. Permettez que je vous donne lecture de ce qu'il avait dit exactement au sujet de ce qu'il ferait pour l'aider. Il assurerait aux petits commerçants un traitement équitable. Les programmes des libéraux, affirmait-il, favoriseraient beaucoup plus de crédits, des taxes moins élevées et une expansion des établissements commerciaux. Les mesures économiques, promettait-il, viseraient à augmenter les possibilités des diverses entreprises de nos petits fabricants, détaillants et exploitants de services.

Le gouvernement a-t-il oublié ses promesses de 1962, ou a-t-il changé d'idée? C'était là son programme en 1962. Maintenant il fait tout le contraire. La déclaration du député de Verdun (M. Mackasey) m'a étonné. Il a dit avoir incité des résidents de la localité à mettre en œuvre certains programmes d'habitation, de pensions à l'intention des personnes âgées et le reste. Il les avait encouragés à le faire bon nombre de fois mais n'avait jamais réussi à les faire agir. Le député s'est-il jamais arrêté sur le fait qu'il existait une négligence plus grande que l'inertie des gens des diverses localités? A moins que ne soient mis en œuvre des programmes d'ensemble—et le gouvernement actuel ne l'a jamais fait—les gens des collectivités ne réagiront pas comme ils le devraient. Je parlerai un peu plus tard de la propagande faite lors de cette compagne électorale.

J'attire votre attention sur ce tabouret à trois pieds: d'un côté, la masse monétaire; de l'autre côté, la demande de prêts; et, troisième côté, l'effet réciproque de l'une et de l'autre d'où résulte une hausse du taux d'intérêt. Dans ces conditions, on refuse des prêts à ceux qui veulent acheter des biens de consommation, retenant ainsi l'argent qui devrait retourner à la production et servir à augmenter nos exportations. On met un frein à l'inflation, mais l'économie en souffre, c'est certain.

Comme le gouvernement a adopté une politique d'argent serré et que les gens réclament des biens de consommation, il n'y en a pas assez pour tout le monde. Voilà l'effet que la hausse du taux d'intérêt exerce sur notre

économie. Je soupçonne que le gouvernement a haussé de 6¼ à 6¾ p. 100 le taux d'intérêt à l'égard des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement parce qu'il se propose de modifier la loi sur les banques, afin de hausser l'intérêt de 6 p. 100 que les banques demandent aux emprunteurs. J'attends qu'il fasse une telle proposition pour lancer une bordée.

L'augmentation du taux d'intérêt que les banques demandent aux emprunteurs, qui est de 6 p. 100, ne résoudra pas les malaises économiques actuels du pays, car notre économie manque de souplesse. Comme notre économie est fondée sur des monopoles, la concurrence entre divers groupes n'est pas égale. Je le démontrerai en disant simplement qu'il y aura peut-être une concurrence parfaite, mettons, parmi un grand nombre de producteurs. J'illustrerai mon point en prenant le cas des cultivateurs qui produisent du blé; tel cultivateur ne se rend pas compte que son voisin, qui produit également du blé, lui fait concurrence. En d'autres termes, il y a concurrence parfaite entre ces cultivateurs. Cette expression que les économistes emploient s'applique, par exemple, à deux cultivateurs qui ignorent qu'ils se font concurrence l'un l'autre.

C'est une situation bien différente de celle qui s'applique aux huit banques à charte dont le pays est doté. Je puis emprunter de l'argent d'une banque et faire des affaires avec une autre banque. Je peux dire à un directeur de banque quel taux d'intérêt j'ai payé à une autre banque. J'ignore si les banques font circuler ce genre d'information, mais les intéressés savent ces choses—ils ont de nombreux moyens de se renseigner—et ils échangent des opinions. Au cours de dîners, par exemple, où ils se réunissent, ou au cercle, ils apprennent quels taux d'intérêt exige telle ou telle banque; et puis, il y a les rapports périodiques.

Il y a donc un certain degré de concurrence au sein de ce monopole que constitue le système bancaire canadien. Je voudrais signaler à la Chambre que la même formule ne peut provoquer le même résultat chez l'agriculteur que chez le banquier. Si vous haussez le taux d'intérêt au-delà de 6 p. 100, vous allez provoquer des demandes de réforme à propos des banques. On pourrait exercer des pressions sur le Parlement pour faire adopter une nouvelle mesure concernant le contrôle de la masse monétaire. Un groupe de l'Ouest pourrait dire que la Banque du Canada devrait remplir le rôle de prêteur que jouent les banques à charte. Ce n'est pas ce que je préconise, mais vous pouvez être assurés que l'idée sera lancée. La Banque du Canada, comme chacun sait, constitue à elle seule la source des fonds, sauf les dépôts. Elle encourage les dépôts en prêtant de l'argent aux banques à charte, qui, à leur tour, ouvrent des crédits douze fois plus grands que les fonds qu'elles ont empruntés. Lorsque ces fonds sont déposés de nouveau dans les banques, ils sont reprêtés au taux d'intérêt accru, et le cycle se poursuit. Voilà où les banques prennent les fonds qu'elles prêtent.

Si le plafond du taux d'interêt est supprimé et si l'on permet aux banques de demander plus de 6 p. 100, nous briserons l'engagement donné aux Canadiens il y a bon nombre d'années selon lequel le taux d'intérêt devait rester à 6 p. 100. Ce sera la preuve que le gouvernement est incapable de diriger notre économie sans hausser le taux d'intérêt et sans alourdir le fardeau du citoyen qui veut devenir propriétaire de sa maison. Celui-ci devra ainsi payer un taux d'intérêt beaucoup plus élevé sur son hypothèque et, comme il s'agit d'un petit emprunteur, il ne pourra pas emprunter plus d'argent. J'espère que le gouvernement ne l'oubliera pas et qu'il y regardera à deux fois avant de s'aviser de hausser le taux d'intérêt des prêts bancaires.

• (9.20 p.m.)

Étudions quelques instants les conséquences de la politique de l'argent serré. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'une politique de l'argent serré. Le gouvernement restreint la masse monétaire d'une façon ou d'une autre, par des mesures et des décrets du gouvernement, ce qui restreint l'expansion de l'économie. La demande est maintenant plus forte pour l'argent disponible, ce qui fait monter le taux d'intérêt. C'est comme le chien qui court après sa queue. Les gens veulent plus d'argent et paient des taux d'intérêt plus élevés. Le seul frein c'est lorque les taux d'intérêt montent si haut que personne ne peut se permettre d'emprunter parce qu'ils n'en retireront aucun bénéfice. Ils s'en privent donc. Nous ne voulons pas cela dans notre économie.

Considérons l'indice du coût de la vie. Tout coûte plus cher, que ce soit la production ou la consommation. La ménagère sait ce qu'elle doit payer lorsqu'elle va au magasin. Il n'y a jamais eu une hausse aussi rapide du coût de la vie que depuis que le présent gouvernement est au pouvoir. Les données statistiques du BFS le montrent clairement.

La valeur du dollar a baissé comparativement au pouvoir d'achat. La pension de vieillesse de $75 par mois a maintenant un pouvoir d'achat de $70 par mois. Mon collègue de

[M. Kindt.]

Verdun a versé des larmes de crocodile à l'égard des gens âgés, mais il n'a pas dit que le coût croissant de la vie leur enlève le pain de la bouche et diminue leur niveau de vie. Des milliers d'autres personnes, fonctionnaires à la retraite et personnes vivant d'un revenu fixe, sont terriblement frappées par l'augmentation du coût de la vie.

La hausse des prix touche aussi les fabricants de marchandises destinées à l'exportation. Je me suis entretenu avec plusieurs, dans ma région, et ils me disent que la hausse des prix les force à se retirer des marchés étrangers. Les marchés dont ils profitent depuis des années leur échappent simplement à cause des frais élevés.

C'est tout récemment que nous avons conclu le traité du Columbia. J'ai été étonné, aujourd'hui, d'entendre le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), représentant de Drummond-Arthabaska, dire, en réponse à une question du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), que les fonds reçus des États-Unis pour la construction des barrages sur le fleuve Columbia avaient permis d'accumuler des intérêts. Ceux d'entre nous qui ont étudié les dispositions du traité avaient fait les calculs appropriés. Le ministre a également déclaré que des sommes avaient été dépensées, mais il ne nous a pas dit si les fonds reçus des États-Unis pour la construction des barrages suffiront maintenant, compte tenu de l'inflation, de la hausse du coût des biens de consommation et de tous les autres éléments qui entrent dans les frais de production.

Il nous a simplement dit que des intérêts s'étaient accumulés. Je n'ai pas pris la parole pour critiquer ses remarques, car je n'étais pas l'auteur de la question, mais je certifie au député de Kootenay-Ouest que les propos du ministre, qu'il pourra revoir dans le hansard, ne répondent aucunement à sa question.

M. Herridge: Je voulais le dire à dix heures.

M. Kindt: Je suis heureux de constater que le député de Kootenay-Ouest prend la parole, et nous demeurerons tous volontiers après dix heures pour entendre ses commentaires.

J'aimerais maintenant aborder d'autres aspects des mesures prises par le gouvernement.

L'hon. M. Robichaud: Avant de changer de sujet le député répondrait-il à une question?

M. Kindt: S'il me reste suffisamment de temps pour terminer mes remarques, j'y répondrai avec plaisir.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député nous expliquerait-il pourquoi le taux d'intérêt des prêts hypothécaires garantis conjointement aux termes de la LNH est passé de 6 p. 100 en 1959 à 6¾ p. 100 en 1960, et dans quelles conditions?

M. Kindt: Je n'ai pas les chiffres antérieurs des prêts de la SCHL et, pour bien répondre à la question, il faudrait tenir compte de tous les facteurs connexes. J'étais ici à ce moment-là, mais les deux situations ne se comparent pas. En outre, on a affecté plus d'argent à la construction domiciliaire alors que ce n'est le cas actuellement. Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) pense invoquer un bon argument et il essaie de défendre ce qu'il appellerait la bonne réputation et la bonne politique de son gouvernement. Je ne veux pas me laisser attirer loin de mon sujet par une question d'en face, mais, à l'époque, les facteurs n'étaient pas ceux d'aujourd'hui. L'ancien gouvernement n'a jamais adopté de politique d'argent serré dans la mesure que le fait le présent gouvernement. Les deux situations ne sont pas du tout comparables.

• (9.30 p.m.)

Revenant au programme des libéraux exposé au cours des élections générales de 1962, j'aimerais parler de l'aménagement urbain et de la construction domiciliaire, parce que divers députés en ont déjà discuté. J'aimerais consigner au compte rendu ce que le parti libéral envisageait en 1962, et nous verrons ensuite dans quelle mesure il a réalisé son programme. Il a promis qu'il instituerait, si un gouvernement libéral était élu, un fonds de prêts aux municipalités qui, en collaboration avec les provinces, fournirait l'argent pour les services municipaux nécessaires. Les libéraux ont dit:

> Il nous faut construire de meilleures routes pour régler les problèmes de la circulation, enrayer la pollution, aménager un plus grand nombre de parcs. Le manque d'argent empêche les municipalités de réaliser nombre de projets qui s'imposent. Le fonds fournira des prêts pour les améliorations municipales justifiées qui auront reçu l'approbation des gouvernements provinciaux mais pour lesquelles il est impossible d'obtenir des capitaux à des conditions raisonnables des entreprises canadiennes existantes.

De très bonnes intentions, mais dans quelle mesure les a-t-on réalisées? Le député de Verdun (M. Mackasey) déplorait le fait que rien n'avait été accompli dans sa collectivité. Voilà ce qu'ils ont promis, alors qu'ils menaient leur campagne électorale. Voyons leur

promesse suivante. Ils ont dit qu'ils raseraient les taudis et reconstruiraient les quartiers délabrés de nos villes. Voici comment ils ont expliqué leur programme:

Nous élargirons la portée et augmenterons le montant des subventions fédérales à la rénovation urbaine. Cela est d'importance capitale pour le progrès de nombreuses municipalités.

Combien de ces projets ont été réalisés? Très peu, je dois dire. Puis, ils ont promis de multiplier les logements à loyer modique. Voici:

De nouvelles habitations à loyers constituent le côté positif de la suppression des taudis. Un nouveau gouvernement libéral collaborera avec les provinces et les municipalités à une campagne de grande envergure. Une attention spéciale sera accordée aux besoins en logement des bénéficiaires de pensions de retraite.

Qu'a dit le député de Verdun? Eh bien, que rien n'avait été construit pour les pensionnés de la vieillesse. On a fait une campagne électorale et on a essayé de leurrer ces gens. Pensez-vous qu'ils voteront de nouveau pour eux? C'est ce qu'ils ont dit en 1962. Ont-ils oublié leur promesse de 1962? Ont-ils changé d'avis? Différents orateurs sur les bancs du gouvernement ont déjà dit ce soir au cours du débat que rien n'avait été fait quant à l'habitation à loyer modique, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun programme permettant de réaliser ce but et il n'existe d'ailleurs pas plus de programme en vue de construire des foyers pour les personnes âgées.

Je tiens à le dire publiquement, car ces choses reviennent obséder le gouvernement. Il faut le dire bien haut, car les membres du gouvernement les ont oubliées. A les entendre, s'ils étaient élus en 1962, ils devaient accroître la portée de la loi nationale sur l'habitation afin d'accorder des hypothèques assurées pour l'achat de propriétés et pour la construction de maisons. On a dit que cet élargissement de la loi, entouré de garanties suffisantes, permettrait à un plus grand nombre de Canadiens de devenir propriétaires de leur maison. Et maintenant que fait-on? On hausse les taux d'intérêt de $6\frac{1}{4}$ à $6\frac{3}{4}$ p. 100. C'est juste le contraire de ce qu'ils avaient dit.

En voici une autre; dans ce cas, ils vont même jusqu'à tenter d'obtenir le vote des cultivateurs. Ils disent qu'il amélioreront l'habitation en milieu rural:

Un nouveau gouvernement libéral donnera à la politique nationale d'habitation la souplesse nécessaire au point de vue de l'organisation, des normes et des fonds, pour pouvoir répondre aux besoins variés des diverses régions.

Les libéraux ont dit qu'ils aideraient les cultivateurs en matière de logement. Qu'ont-ils fait? Il y a un grand nombre de maisons de ferme misérables dans ma région, et je n'ai constaté aucune amélioration. C'est tout simplement un autre subterfuge. J'ai ici un document de plusieurs pages. Je pourrais en lire plusieurs passages énonçant diverses politiques du gouvernement actuel, mais elles sont toutes aussi futiles les unes que les autres. Il s'agit du programme électoral de 1962 du parti libéral. Mon intention n'est pas de vous leurrer; j'essaie de vous dessiller les yeux et ceux du public, afin qu'il voit exactement comment le gouvernement actuel a tenu les promesses qu'il a faites au peuple canadien.

Pour clore mes observations, j'ajouterai que ce qu'il faut, c'est conditionner l'économie de façon qu'il existe des emplois et que tout le monde puisse gagner assez d'argent pour acheter les biens de consommation. Il devrait en même temps y avoir assez de produits pour permettre de contrôler les prix et de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande pour les fonds hypothécaires, de même qu'entre l'offre et la demande en ce qui concerne les biens disponibles.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour demander à la Chambre de rejeter l'amendement proposé par l'opposition officielle, j'estime devoir commencer en soulignant que contrairement à ce que les membres de l'opposition officielle ont eu l'air de dire jusqu'à maintenant, lorsqu'ils avaient l'occasion de pallier les problèmes qu'ils relatent, leurs actes d'alors ne justifient certes pas l'appui de la Chambre ou du pays qu'ils réclament relativement à leur amendement. L'opposition, j'imagine, a proposé cet amendement laissant ainsi entendre qu'elle saurait mieux que le gouvernement régler les problèmes de logement qui se posent encore au pays.

Fait intéressant à noter: en 1962, les mises en chantier ne s'élevaient qu'à 130,095, en 1963 elles ont atteint 148,624 et depuis lors, en 1964, elles sont montées à 165,658. Finalement, on constate qu'en 1965 les mises en chantier s'élevaient à 166,565, ce qui représente une augmentation de 22 p. 100 en moins de quatre ans.

M. Chatterton: Puis-je poser une question au député?

M. Gray: Je répondrai volontiers aux questions lorsque j'aurai terminé; je n'ai pas l'habitude de parler très longtemps. Si j'ai suffisamment de temps, je répondrai volontiers aux questions de mon honorable ami et d'autres collègues.

Cette amélioration sensationnelle n'est pas, à mon avis, le simple fruit du hasard. Mon collègue, le député d'Hamilton-Ouest (M. Macaluso)—distingué président du comité des transports—a exposé d'une façon magistrale les mesures du gouvernement pour stimuler la construction d'habitations en général et l'activité domiciliaire à travers le pays, afin de fournir des habitations convenables aux vieillards et aux gagne-petit. Il a également souligné nos efforts dans le domaine du réaménagement urbain.

• (9.40 p.m.)

Les mesures comme celles dont il a parlé, y compris la fourniture de 90 p. 100 des fonds nécessaires au financement des habitations publiques à loyer modique, la majoration des affectations fédérales à la rénovation urbaine et, contrairement à ce qu'a laissé entendre le préopinant, l'octroi de prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation pour les maisons plus vieilles, à condition qu'elles soient situées dans des zones de rénovation urbaine, toutes ces mesures ont beaucoup contribué à la hausse très sensible des mises en chantier depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir. On a enregistré une augmentation extraordinaire des fonds disponibles par l'intermédiaire du gouvernement fédéral pour la rénovation urbaine et les habitations à loyer modique. Ces fonds accrus de même que nombre d'autres mesures ont contribué à cette amélioration.

Prenons l'exemple d'une collectivité afin d'illustrer le changement qui s'est produit depuis que le gouvernement a eu l'occasion de présenter des mesures visant à augmenter le nombre des logements. Dans ma propre ville de Windsor, en 1962, 495 unités seulement ont été mises en chantier. En 1963, ce nombre atteignait 728; en 1964, il était de 1,125 et en 1965, d'environ 1,800. A noter qu'en 1965, les mises en chantier ont dépassé pour la première fois le total de 1,700 atteint en 1954. Autrement dit, alors que nos amis de l'opposition officielle étaient au pouvoir et administraient la politique du logement, soit de 1959 à 1963, mettons, dans la région de Windsor le total annuel s'établissait en moyenne entre 500 et 700 unités par rapport aux 2,000 mises en chantier prévues pour 1966. Environ 695 unités à loyer modique appartenant à l'État sont actuellement en voie de construction ou seront mises en chantier d'ici les prochaines semaines. Certaines mesures du gouvernement actuel dont j'ai parlé ont beaucoup contribué à cette amélioration dans la région de Windsor.

Divers députés ont parlé des répercussions de la politique du gouvernement actuel sur la situation du logement pour l'année courante. Il me semble qu'on devrait insister sur le fait que le gouvernement a bien dit qu'il n'a pas l'intention de diminuer le nombre de prêts directs qui seront mis à la disposition de l'industrie de la construction domiciliaire cette année. L'an dernier, environ 31,500 prêts directs ont été consentis pour la construction ou l'achat de maisons. Le ministre du Travail (M. Nicholson) a signalé à la Chambre que le programme du gouvernement pour cette année ne vise pas à réduire ce nombre.

Il ne faut pas oublier que la majorité des 166,000 mises en chantier de 1965 ont été financées par des prêteurs privés. Si la situation actuelle laisse prévoir que le nombre record de mises en chantier baissera de 15 p. 100 cette année, il faut en blâmer les prêteurs privés qui n'assument pas leur responsabilité sociale très claire de consentir des prêts au même niveau.

Selon moi, on a eu tort de dire que le ministre du Travail avait annoncé que le gouvernement avait décrété une réduction de 15 p. 100 des mises en chantier des maisons au Canada pour 1966. J'ai lu la déclaration du ministre et, si j'ai bien compris, il n'a fait que transmettre à la Chambre les dernières données disponibles sur les projets de mise en chantier pour l'année en cours. J'espère que les résultats définitifs des programmes de construction financés soit par des prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par des prêteurs privés, ne se révéleront pas inférieurs au chiffre record de 1965; en même temps, je ne puis m'empêcher de remarquer que dans certaines régions du pays, y compris celle de Windsor, il y a toujours une grave pénurie de logements. Mais, grâce aux efforts du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, on commence à combler le manque d'habitations dans les régions telles que Windsor où il existe toujours des besoins croissants.

L'augmentation très importante de l'embauche dans la région de Windsor depuis 1962 a exercé une pression supplémentaire sur l'offre restreinte de maisons au début de cette période de renouveau économique. L'amélioration de l'économie de cette région est un résultat direct de certains programmes économiques mis en œuvre par l'actuel gouvernement, y compris les mesures de stimulation aux régions désignées et l'accord sur l'automobile. (*Applaudissements*)

J'en profite pour exhorter le ministre et le gouvernement à tracer et à appliquer le plus vite possible des politiques et des programmes qui accorderont une attention toute spéciale aux régions telles que Windsor afin que leurs besoins en logement soient satisfaits dans l'avenir immédiat. Le ministre, j'en suis sûr, fera tout son possible pour encourager les prêteurs privés à s'engager plus activement dans le domaine de la construction domiciliaire. Si ses efforts, que je pourrais appeler des appels à la conscience, ne réussissent pas à leur donner le sens des responsabilités, le gouvernement devrait penser sérieusement à s'engager plus directement dans le domaine du financement des maisons.

A l'heure actuelle, le gouvernement devrait envisager un programme de prêts directs dans les régions comme Windsor. On devrait penser plus spécialement à fixer des contingents plus élevés dans les régions qui ont un besoin spécial en logement. Je dois faire remarquer que ce besoin aurait pu être plus critique à l'heure actuelle sans les efforts du gouvernement sur l'initiative du ministre du Travail. Le gouvernement s'efforce, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de concert avec les gouvernements municipaux et provinciaux, de trouver une réponse à ce besoin.

Le moment est aussi venu pour nous d'encourager l'industrie privée à contribuer plus activement à offrir des habitations à leurs employés.

• (9.50 p.m.)

Il ne s'agit pas simplement d'une responsabilité que doivent assumer les industries envers les localités dans lesquelles elles sont situées. Il est certain que dans des régions comme Windsor, il y va de l'intérêt direct des industries en question de prendre les dispositions voulues pour conserver la main-d'œuvre spécialisée et pour attirer des travailleurs supplémentaires afin de remplir les postes créés, en grande partie, grâce au succès obtenu par les programmes économiques du gouvernement. Je crois que le ministre devrait encourager, directement ou par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, les principales sociétés industrielles dans des localités comme Windsor, à prendre elles-mêmes des initiatives pour loger leurs employés ou à collaborer les unes avec les autres pour la constitution de sociétés à but non lucratif qui, avec le concours de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans le domaine de la planification et peut-être du financement, au besoin, aideraient à répondre à la demande en matière de logement dans des régions comme celle d'où je viens.

Je voudrais signaler un autre point, monsieur l'Orateur. A mon avis, les restrictions imposées par l'*Ontario Housing Corporation* touchant le revenu des locataires des nouvelles entreprises publiques d'habitation dans certaines régions, comme on en réalise en ce moment à Windsor, ont réellement besoin d'être revisées. Une étude indiquera, je pense, que le surloyer entre en jeu trop vite et ne tient pas compte des salaires que les travailleurs gagnent en usine, aujourd'hui, ni des prix que doivent payer les salariés. Je vois qu'il s'agit de décourager, par l'application de ce barème des loyers, les gens dont le revenu dépasse un certain niveau de continuer à habiter ces logements. On les pousse à entrer sur le marché de l'habitation privée. A l'heure actuelle, dans nombre de régions du pays, il a pénurie de logements pour cette catégorie de travailleurs. Si ces types de logement existent, les travailleurs en usine ou les autres ouvriers semblables ont beaucoup de difficulté à payer le loyer exigé. La justice et les besoins des personnes à faibles revenus exigent que les intéressés revisent cette échelle de revenus.

Je n'ai pas hésité à m'exprimer d'une manière que certains pourraient interpréter comme une critique à l'endroit des gens responsables de notre programme d'habitation, peut-être pas autant une critique qu'une exhortation à prendre d'autres mesures sous certains rapports. En même temps, monsieur l'Orateur, je tiens à faire valoir de nouveau qu'en dépit de cette invitation à prendre d'autres mesures, je puis quand même demander à la Chambre de rejeter le présent amendement qu'a présenté l'opposition officielle. Je le dis en raison des réalisations du gouvernement actuel qui, je crois, permettent à tous les députés d'avoir confiance que le gouvernement est capable de continuer à répondre aux besoins qui existent encore et de prévoir de meilleurs projets d'habitation à l'intention de nos citoyens dans les diverses régions du pays. A cause de cette confiance que j'éprouve, à cause des preuves sur lesquelles s'appuie cette confiance, je crois que l'amendement n'est pas bien fondé puisque, de fait, il critique le gouvernement d'avoir causé des difficultés en ce qui concerne la disponibilité des fonds.

Le moment est venu, je le répète, de mettre au point et d'appliquer des programmes destinés surtout à des régions qui ont encore un

impérieux besoin d'habitations. En revanche, j'estime que les réalisations que j'ai mentionnées obligent la Chambre à rejeter l'amendement et à continuer d'appuyer le gouvernement actuel, pour qu'il puisse poursuivre son œuvre et régler les problèmes qui subsistent dans le domaine de l'habitation. En me fondant sur les réalisations concrètes du gouvernement actuel, depuis le début de son mandat, je suis sûr qu'il pourra trouver des solutions satisfaisantes.

M. Chatterton: Le député me permettrait-il de poser une question? Il a mentionné le nombre de maisons dont on a entrepris la construction au début des années 60. Pourrait-il citer le nombre pour 1955, 1956 et 1957, sous la politique d'argent serré de l'ancien gouvernement?

M. Gray: Je crois avoir les données statistiques sous la main.

Une voix: L'avenir nous intéresserait beaucoup plus que le passé.

M. Gray: Oui, c'est le défaut des membres de l'opposition officielle; ils vivent dans le passé plutôt que dans l'avenir. Je répondrai à la question du député. Je veux seulement m'assurer que j'ai la bonne ligne des statistiques sur l'habitation au Canada: 1956, 95,615 1957, 87,995; 1958, 107,839; 1959, 108,059; 1960, 90,113—Juste ciel! qu'est-il arrivé en 1960? Désirez-vous que je poursuive?

M. Hales: Le député me permettrait-il de poser une autre question? Peut-il nous dire combien de ces prêts hypothécaires directs sont consentis à des citoyens américains qui vivent et travaillent à Windsor?

M. Gray: Non, je ne le puis parce que, sauf erreur, les données statistiques ne sont pas compilées de cette façon. Si ces personnes sont venues s'établir à Windsor, elles se sont associées à notre vie communautaire, elles paient des taxes municipales ainsi que des impôts provinciaux et fédéraux et je crois que la question est hors de propos.

M. Keays: Monsieur l'Orateur puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'ÉNERGIE—FLEUVE COLUMBIA—HAUSSE ENREGISTRÉE DANS LE COÛT ANTICIPÉ

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 12 mai, j'ai posé au ministre la question suivante:

D'après les journaux, l'aménagement du Columbia, aux termes du traité, entraînera, avant la fin, des prêts supplémentaires de 200 millions. Le ministre dirait-il à la Chambre si quelque rapport du fonctionnaire d'État au sein du comité fédéral de liaison en Colombie-Britannique ou du fonctionnaire de l'État membre de la Commission mixte des travaux indique que le coût de l'entreprise dépassera largement les sommes versées à la Colombie-Britannique par les États-Unis en vertu du Traité du Columbia?

Ma question se fonde sur des rapports de journaux et sur d'autres renseignements obtenus de diverses sources de la Colombie-Britannique, au sujet de deux choses: Premièrement, les erreurs des ingénieurs et deuxièmement, le coût prévu dans le cas d'autres projets relatifs au Traité du Columbia. Pour les erreurs des ingénieurs, j'aimerais citer un article du *Daily News* de Nelson, du 24 février 1966:

De Vancouver, on rapportait mercredi que le programme de construction au barrage se trouvait gravement retardé par des inexactitudes dans les données de technogénie fournies aux constructeurs du barrage. Des forages en profondeur, qui semblaient montrer jusque-là une solide roche de base se sont révélés faux quand on s'est rendu compte que les structures fondamentales étaient affaiblies par des failles argileuses et des fissures.

C'est avec surprise, monsieur l'Orateur, que j'ai lu ce rapport, étant donné que les ingénieurs de la direction fédérale des ressources hydrauliques avaient comparu devant le comité permanent des Affaires extérieures lors de l'étude du Traité du Columbia et du Protocole en avril 1964; ils avaient affirmé avoir pleine confiance dans les études en matière de génie entreprises par la Direction des ressources hydrauliques, ses homologues en Colombie-Britannique et les diverses compagnies servant de conseillères en matière de génie.

• (10.00 p.m.)

J'aimerais citer un bref passage de la *Review* de Revelstoke. M. Strachan a déclaré ceci lors d'une réunion publique:

Lorsque le traité du Columbia a été signé, le gouvernement a prétendu que les 273 millions reçus pour les avantages d'aval seraient placés et atteindraient 501 millions en 1973, grâce à l'intérêt accumulé, a déclaré M. Strachan. La somme était censée payer trois barrages et la moitié du coût de générateurs à Mica-Creek.

A cause de cela, nous avons commencé à aménager le barrage du lac Arrow supérieur qui inondera de bonnes terres arables et fera vraisemblablement disparaître de bons endroits pour la pêche sportive, a-t-il dit. «Nous constatons maintenant que la somme n'est pas suffisante et que les gens devront trouver le reste.»

Bien des gens de la Colombie-Britannique s'inquiètent de cette nouvelle qui a paru dans plusieurs journaux de la province.

Dans le premier cas, étant donné l'estimation que la Direction des ressources hydrauliques a donnée à l'égard du coût du projet et qu'on trouve à la page 185 du 3e volume des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des Affaires extérieures, j'ai été surpris de découvrir que cette estimation provisoire du coût qui sert à faire les évaluations avait été établie par la Direction des ressources hydrauliques et ses ingénieurs conseils.

J'ai été surpris aussi, monsieur l'Orateur, à cause du témoignage fourni par M. G. M. MacNabb, de la Direction des ressources hydrauliques, qu'on trouve à la page 248 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des Affaires extérieures, en date du vendredi 10 avril 1964, où il a dit:

A la fin de la période de construction, en 1973, vous verrez que nous aurons un excédent de 53 millions, après avoir payé tous les frais de construction durant cette période.

Le témoignage du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, devant le comité permanent des affaires extérieures m'a aussi étonné. Voici le texte des questions et des réponses:

M. Davis: Le dédommagement monétaire en retour des services vendus suffira amplement à la construction des travaux?

L'hon. M. Martin: Oh, oui. Il y aura un excédent de 53 millions.

M. Davis: Une partie de la somme sera consacrée à la production d'énergie sur les lieux?

L'hon. M. Martin: Cet excédent représentera environ la moitié des frais des générateurs.

J'ai été étonné également, monsieur l'Orateur, compte tenu du témoignage de l'honorable Ray Williston, qui figure à la page 317 de la version anglaise des Procès-verbaux et Témoignages du mardi 14 avril 1964. Je ne le citerai pas en entier, vu que mon temps de parole s'épuise, mais le témoin reconnaît, comme n'importe qui, que le point le plus critique du problème est la région des lacs Arrow. Il a dit, entre autres choses:

Je crois que nos estimations tiennent bien compte de tous les frais qui pourraient survenir.

J'apprends que l'honorable Robert Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, a dit aux journaux que l'augmentation du coût des projets du fleuve Columbia provenant de la taxe de vente de 11 p. 100. Je saurais gré au ministre de nous dire, lorsqu'il répondra, si c'est exact.

[M. Herridge.]

J'ai appris aujourd'hui avec plaisir de la bouche du ministre des Mines et des Relevés techniques, que jusqu'à ce jour, le fonds relatif au fleuve Columbia, compte tenu des intérêts accumulés, s'élevait à $295,917,782 alors que les dépenses se chiffraient à $97,914,505. Ces chiffres ne révèlent pas tout car ils n'englobent pas les engagements conclus jusqu'à ce jour—que je connais assez bien—en matière de contrats adjugés à l'heure actuelle. Il faut inclure les engagements conclus jusqu'à ce jour, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars, si l'on doit en tirer des conclusions exactes.

Selon moi, les Canadiens et les habitants de la Colombie-Britannique en particulier, ont le droit de connaître les faits concernant les coûts et engagements relatifs aux projets de mise en valeur visés par le traité du Columbia, et j'aimerais bien que le ministre me donne d'autres détails sur la question que j'ai posée, car elle intéresse un grand nombre de gens.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il fallait que je me lève avant de pouvoir m'unir aux applaudissements. Je dois avouer, non seulement en tant que député de Colombie-Britannique, mais aussi à cause de l'intérêt que je porte depuis des années aux services d'utilité publique et particulièrement à l'expansion de ma propre province, que la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest est fort opportune.

Nous sommes tous au courant des principaux aménagements qui sont en voie d'exécution dans toutes les parties du Canada, et surtout en Colombie-Britannique. Avec les projets d'aménagement hydro-électrique qui se poursuivent simultanément sur le fleuve Columbia et la rivière de la Paix, avec l'expansion considérable de l'industrie de la pâte et du papier qui s'effectue dans la province où les usines en voie de production, de construction ou de conception atteignent une valeur d'environ 600 millions de dollars, des problèmes se posent.

La question du logement a occupé mon esprit presque continuellement ces quatre ou cinq dernières heures. Je serai à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, lundi prochain, à seule fin d'obtenir un rapport de première main sur les conditions du logement dans cette partie du Canada, par suite de l'expansion prodigieuse dont je viens de parler. Eu égard à la demande d'ouvriers de la construction dans la région, à l'augmentation des salaires, à la pénurie d'ouvriers spéciali-

sés et de matériaux utilisés pour la construction des barrages, les prix monteront forcément. C'est pourquoi je soutiens que la question soulevée par le député de Kootenay-Ouest arrive à point.

La seule assurance que je puisse lui donner, c'est que je demanderai à mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, de communiquer avec le gouvernement de notre province, la Colombie-Britannique, pour s'assurer que les chiffres auxquels nous avons droit et que demande le député, soient mis à notre disposition aussi vite que possible. J'estime que nous y avons droit en vertu de l'entente. Comme tout le monde le sait, le gouvernement de la Colombie-Britannique a accepté de donner suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral aux termes du traité et du protocole conclu par la suite avec les États-Unis.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 10 du soir.)

23034—331

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) dépose les sixième et septième rapports du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) dépose les premier et deuxième rapports du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural.

M. D. W. Groos (Victoria, C.-B.) dépose les premier et deuxième rapports du comité permanent de la défense nationale.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

• (2.40 p.m.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX— APPLICATION DE LA FORMULE INITIALE À LA DATE PRÉVUE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'oublie sûrement pas qu'en juillet dernier, à la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral serait disposé à verser des cotisations aux provinces pour les programmes d'assurance frais médicaux, à condition que ceux-ci répondent à quatre principes établis par le gouvernement fédéral. On avait alors exprimé l'espoir que le régime puisse débuter le 1er juillet 1967.

Plus tard, à une réunion des ministres de la Santé au début de l'année à Ottawa, le communiqué final annonçait que plusieurs provinces avaient accepté les propositions fédérales en matière d'assurance frais médicaux et qu'elles s'étaient déclarées prêtes à mettre en œuvre les programmes pour le 1er juillet 1967. Toutefois, certaines provinces n'étaient pas en mesure de prendre des engagements précis à ce moment-là. Mais le but du gouvernement fédéral a été bien précisé: commencer à verser les cotisations sur une base nationale à la date prévue.

Depuis quelques semaines, d'autres provinces ont indiqué elles aussi par des déclarations faites dans leurs Assemblées législatives qu'elles étaient prêtes à se mettre à l'œuvre. On a demandé à la Chambre si le gouvernement fédéral agirait dès la date prévue, quel que soit le nombre de provinces qui s'engageraient à prendre part au programme.

Pour qu'il n'y ait aucun doute sur l'attitude du gouvernement fédéral à cet égard et afin de permettre aux provinces de se bien préparer avant la date d'entrée en vigueur, j'aimerais déclarer que le gouvernement fédéral projette de mettre en œuvre le programme d'assurance frais médicaux sous la forme et à compter de la date prévues. Il se propose de présenter les mesures législatives nécessaires qui lui permettront de verser des contributions à toute province qui, le 1er juillet 1967, appliquera un programme s'inspirant des quatre principes établis, quel que soit le nombre de gouvernements provinciaux qui en appliqueront de semblables à cette date. (*Applaudissements*)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, un mot seulement pour féliciter chaleureusement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre. Elle a été accueillie avec une telle joie que je n'insisterai pas sur la longue attente à laquelle elle vient de mettre un terme. Nous approuvons les quatre conditions que le gouvernement a posées lorsqu'il s'est engagé sur ce terrain, à savoir: couverture étendue à la plupart des catégories de soins médicaux, universalité en ce qui concerne les bénéficiaires, gestion gouvernementale de tous les régimes et transférabilité totale de chacun. Jusqu'à ces dernières semaines ou jusqu'à ces derniers mois, la position du gouvernement dénotait une faiblesse: on semblait attendre que la plupart des provinces, sinon toutes, manifestent leur volonté de souscrire au régime. L'annonce faite aujourd'hui selon laquelle le gouvernement est prêt à présenter ce projet de loi et en autorise l'application dans les provinces qui sont disposées à fournir leur coopération, constitue une éclatante et importante nouvelle.

A notre avis, si le gouvernement saisissait le Parlement de cette mesure prochainement, il pourrait compter sur la collaboration de la Chambre pour la faire adopter, nous permettant ainsi de franchir cette importante étape dans le domaine de la législation sociale.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. GORDON—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais traiter brièvement de la question de privilège qu'a soulevée la semaine dernière le député de Davenport (M. Gordon). Je lui avais dit alors que j'étudierais sa déclaration afin de décider si sa question de privilège était fondée. Sauf erreur, il a soutenu que les propos tenus par le ministre des Finances de l'époque, lors d'une réunion qui remonte à quelque temps, avaient été mal rapportés.

A mon sens, le fait qu'une personne étrangère à la Chambre donne une interprétation différente de celle du député aux propos que celui-ci a effectivement tenus alors qu'il était ministre des Finances ne constitue pas une atteinte aux droits et aux privilèges de l'honorable représentant en tant que député. Je dois donc décider que la question de privilège ne se pose pas.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Par suite de l'échec des négociations au sujet de la grève des débardeurs à Montréal, hier, et à cause de l'importance de la situation, le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre les mesures qu'il envisage pour régler ce différend? A-t-il maintenant l'intention d'intervenir dans les négociations avec les parties intéressées pour régler la grève et, dans l'affirmative, tiendra-t-il ces réunions à Montréal ou ici, à Ottawa?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement considère attentivement la question depuis le malheureux échec d'hier. Nous avons décidé de nommer un arbitre bilingue, ayant une vaste expérience dans ce domaine. Je ne suis pas encore en mesure de dire de qui il s'agit, mais j'espère pouvoir le faire d'ici quelques heures.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé que le ministre aille plus loin, qu'il nous dise si ce médiateur aurait les pouvoirs et l'autorité voulus pour décider de la marche à suivre. Sinon, la crise nationale à laquelle nous faisons face ne pourrait être réglée. Le gouvernement a-t-il songé à nommer un administrateur qui puisse régler cette situation très grave, au lieu de laisser traîner les choses?

L'hon. M. Nicholson: En toute déférence, je m'oppose à ce qu'on dise que les choses traînent. Le gouvernement a nommé un conseil d'arbitrage à la demande des parties en cause, conseil dont le rôle a pris fin par suite de l'initiative d'une des parties, et non pas du gouvernement. Les prescriptions de la loi ont été suivies. Par suite des événements d'hier, ce qui était une grève illégale hier et l'est encore aujourd'hui pourra devenir grève légale d'ici quelques jours. D'ici là, le gouvernement ne peut que demander au ministre, ou à une autre personne encore mieux qualifiée qu'un ministre, comme le médiateur auquel nous songeons, de s'occuper de l'affaire.

L'hon. M. Starr: Qu'elle soit légale ou illégale, la grève néanmoins présente une sérieuse menace pour notre navigation. Au lieu de retarder la nomination d'un médiateur, le ministre pourrait-il convoquer les parties intéressées à Ottawa, suivant l'usage, afin que cette situation grave soit réglée au plus vite?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, on a envisagé d'inviter les parties à venir à Ottawa. On en a discuté avec des représentants des deux parties. Nous estimons, d'après des télégrammes et autres communications provenant des deux côtés, que les progrès les plus rapides résulteraient de la nomination d'un médiateur, et que ce serait la chose à faire dans les circonstances. Nous voulons un bon médiateur le plus vite possible et nous avons, je crois, trouvé la personne qu'il faut.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail?

Afin de prévoir les conflits de ce genre, et, comme le suggère la Chambre de commerce de Montréal, le gouvernement n'envisagerait-il pas de donner voix au chapitre au Conseil des ports nationaux, aux ouvriers ou débardeurs, afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas exactement complémentaire à celle posée précédemment vu qu'elle se rapporte à une question de politique générale, et je ne crois pas qu'elle soit recevable en ce moment.

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TRANSFERT DES DÉTENUES DU PÉNITENCIER DE KINGSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question dont je lui ai fait tenir un préavis ce matin et à laquelle, sauf erreur, il est prêt à répondre. La semaine dernière, le ministre déclarait que l'on songeait à prendre sous peu une décision importante visant le transfert des femmes narcomanes détenues au pénitencier de Kingston au pénitencier de Matsqui en Colombie-Britannique. J'ai appris qu'une décision avait été prise à ce sujet et je voudrais demander au ministre de nous la faire connaître, car l'affaire est importante et des plus urgentes.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de s'intéresser aussi vivement au domaine correctionnel et je suis heureux de lui dire qu'il a été décidé de ne pas effectuer le transfert des détenues à Matsqui, à moins qu'elles en manifestent le désir. (*Applaudissements*)

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je désirerais poser ma question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné les nombreuses demandes d'emploi que nous recevons de la part des étudiants qui sont présentement en vacances, l'honorable ministre, ou le ministère, prend-il des dispositions pour permettre aux étudiants d'obtenir un emploi pendant la période de leurs vacances?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre suppléant je prendrai la question comme préavis et veillerai à ce que la proposition soit transmise au plus tôt à mon collègue.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

ENQUÊTE CONFIÉE À UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. L'honorable représentante sait-elle que la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a recruté les services d'une société américaine de Détroit pour mener une enquête au nom de la Commission dans la région de Windsor?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis cette question n'est pas urgente.

M. Winkler: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je vous dirai qu'elle a beaucoup d'importance.

M. l'Orateur: Elle a peut-être beaucoup d'importance, mais il ne faudrait pas, je pense, la poser en ce moment. On pourrait l'inscrire au *Feuilleton*. Si de l'avis du député elle a une certaine urgence, on pourrait l'aborder lors du débat sur la motion d'ajournement.

[*Plus tard*]

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, vu la grave situation qui existe dans le domaine dont je parle, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il s'il est au courant de ce qui se passe dans la région de Windsor au sujet de la Commission Laurendeau-Dunton?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, personne ne sait mieux que moi ce qui se passe à Windsor.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECONNAISSANCE ÉVENTUELLE DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. En répondant hier à une question posée par le chef de l'opposition au sujet de la reconnaissance possible de la Chine communiste par le Canada, le très honorable premier ministre a dit qu'il serait aujourd'hui en mesure de faire une déclaration à ce sujet, à la suite de certaines discussions. Pourrait-il faire cette déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je crois avoir dit que je serais plus en mesure aujourd'hui de faire une déclaration relative à l'entretien que mon ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi avons eu avec l'ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies. Un des sujets dont nous avons parlé hier était l'admission de la Chine à l'ONU et les événements probables à cet égard au cours de la prochaine réunion de l'Assemblée, dans la mesure où nous pouvions faire des conjectures.

Nous avons également parlé du problème de la Rhodésie, dont le Conseil de sécurité, doit discuter aujourd'hui si je comprends bien, et d'autres questions qui figureront peut-être à l'ordre du jour de l'Assemblée en septembre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si la visite de l'ambassadeur du Royaume-Uni, lord Carradon, ainsi que la visite prochaine de M^me^ White, ministre d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, laisse entrevoir qu'une décision sera prise bientôt au sujet de la reconnaissance de la Chine communiste?

Le premier ministre pourrait-il dire si les opinions qu'il a émises dans son discours l'autre jour n'ont pas généralement été interprétées comme indiquant que la Chine communiste sera reconnue? Le premier ministre pourrait-il aussi assurer la Chambre qu'avant de prendre une mesure de ce genre les députés auront le loisir d'en discuter? Peut-il aussi nous assurer que la République actuelle de la Chine de Formose ne sera sacrifiée en aucune façon?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant a tiré plus de conclusions de mon discours qu'on ne saurait le justifier, je crois. Quant à la visite des hauts fonctionnaires britanniques dont il a parlé, il ne s'agit pas d'arriver à une conclusion ou d'atteindre un objectif déterminé en ce qui concerne la politique visant la Chine communiste. Cette question peut être débattue et elle le sera, j'en suis convaincu, mais tel n'est pas l'objet de la visite. Je serai peut-être en mesure de faire rapport à l'issue des délibérations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dira-t-il si le gouvernement songe à reconnaître la Chine, puisque c'est ainsi que son discours aux États-Unis a été interprété par quiconque a pu le lire?

[M. Nesbitt.]

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous étudions la question, comme l'a certes fait le très honorable représentant lorsqu'il était premier ministre. Je suis sûr que son gouvernement a constamment examiné cette question importante. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Aucune décision n'a été prise et la politique du gouvernement à cet égard n'a pas changé.

Je dois signaler, comme je l'ai fait dans ma déclaration, qu'il existe une très grande difficulté quant à l'admission de la Chine communiste aux Nations Unies du fait que le gouvernement de Pékin insistera peut-être pour qu'on le reconnaisse comme gouvernement de Formose ainsi que de la Chine continentale. Une telle détermination présenterait une difficulté très réelle pour les représentants aux Nations Unies.

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au premier ministre s'inspire des réponses qu'il a données, ces derniers jours, au sujet de la reconnaissance de la Chine dont il a parlé dans son récent discours. Le premier ministre voudrait-il nous dire si les implications de son récent discours dépassent celles de la déclaration d'un ancien premier ministre, M. Saint-Laurent, il y a plusieurs années à Tokyo, où il a dit que, tôt ou tard, nous devrions reconnaître le genre de gouvernement...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Ce n'est pas là une question, mais une discussion.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PALLIATIF DE L'INSUFFISANCE DU PERSONNEL MÉDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'importante déclaration qu'il vient de faire sur l'assurance frais médicaux, je lui demanderai si le gouvernement a conçu des projets particuliers pour pallier à la grave et inquiétante pénurie de médecins et de personnel médical qui doit se produire.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

M. Grafftey: Sans entrer dans les détails, le ministre indiquerait-il à la Chambre quels sont ces projets?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons de présenter une mesure législative le plus tôt possible au cours de la session tendant à créer un Fonds des ressources de la santé en vue de fournir des installations supplémentaires aidant à la formation du personnel médical.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Songe-t-on à augmenter les subventions à la construction d'hôpitaux?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la question a été étudiée. En janvier dernier, nous avons annoncé que ce programme particulier serait prolongé pour une période supplémentaire de deux ans.

M. Winkler: J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre si l'on songeait à augmenter ces subventions, car ce programme suscitera un problème aigu pour ce qui est des hôpitaux.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RECTIFICATION RELATIVE À L'AUTEUR D'UNE LETTRE DE CRITIQUE DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour favoriser l'esprit d'équité et de bienveillance chez les membres de tous les partis, je voudrais signaler au premier ministre une lettre reproduite par le *Citizen* d'Ottawa le 14 mai. Un certain John P. Matheson y critiquait la conduite du président et des membres du comité parlementaire de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

Comme certains députés et d'autres personnes à Ottawa estiment que l'auteur en est le secrétaire parlementaire du premier ministre, soit le député de Leeds (M. Matheson), celui-ci expliquerait-il qu'il s'agit évidemment d'une erreur sur la personne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question. Je lui assure que mon secrétaire parlementaire n'a rédigé aucune lettre de ce genre et n'a pas pris part à la rédaction de cette missive signée par John P. Matheson, mais non par John R. Matheson.

LES PÉNITENCIERS

LA NOMINATION D'UNE FEMME SOUS-COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au solliciteur général au sujet d'un mémoire qui, selon des rapports de journaux, serait parvenu au gouvernement aujourd'hui, de la part de la société Elizabeth Fry de Kingston. Le ministre étudiera-t-il la question de la nomination d'une femme comme sous-commissaire des pénitenciers?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme la question n'est pas très urgente, j'estime qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE AU COURS DE LA PRÉSENTE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Compte tenu de sa réponse à ma question d'hier et du mandat de la Commission Woods selon lequel, sauf erreur, l'étude de la Commission ne portera que sur la loi sur les pensions et non sur la loi sur les allocations aux anciens combattants, peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'elle sera saisie, au cours de la session actuelle, d'une modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier en réponse à cette question, j'attends ce rapport non parce qu'il a trait à la loi sur les allocations aux anciens combattants mais parce que les résultats de l'enquête influenceront peut-être notre façon de voir quant à d'autres parties de la charte des anciens combattants. Voilà l'explication de ma réponse d'hier. Ce n'est pas notre intention pour le moment, mais je ne voulais pas être catégorique à ce sujet car il se peut que le rapport influence notre jugement sur d'autres lois intéressant la charte des anciens combattants.

LE RÉGIME CANADIEN D'ASSISTANCE

L'ENTRÉE EN VIGUEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous communiquer les projets

du gouvernement sur le régime canadien d'assistance puisque la date limite du 1er avril est dépassée?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous nous proposons de donner suite au régime canadien d'assistance. Le projet de résolution figure maintenant au *Feuilleton* et le régime sera probablement rétroactif au 1er avril de cette année.

LES CÉRÉALES

LA LIVRAISON DU DERNIER CONTINGENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, dont relève la Commission canadienne du blé. Le gouvernement et la Commission canadienne du blé ont-ils établi un chiffre en ce qui regarde le dernier contingent de blé que les cultivateurs pourront livrer avant la fin de la campagne agricole qui se termine le 31 juillet? Si oui, le ministre essaiera-t-il de conclure un arrangement entre les élévateurs et les chemins de fer, de manière que la plus grande partie de ce blé puisse être expédiée avant les deux dernières semaines de juillet, comme cela s'est fait ces deux ou trois dernières années?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'étudier cette question avec la Commission canadienne du blé, qui a évidemment le pouvoir d'établir des contingents afin que les cultivateurs soient tous traités avec justice. Je sais que la Commission se soucie beaucoup d'établir des taux aussi élevés et aussi justes que possible. Nous examinerons ensemble la question et je tâcherai de faire rapport à la Chambre.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LA BASE D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, vu que plusieurs semaines se sont écoulées depuis qu'il a informé la Chambre qu'il avait reçu un exemplaire du rapport Thompson, le ministre des Transports nous dira-t-il quand ce rapport sera déposé?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crois que l'honorable représentant se trompe quand il affirme que j'ai dit à la Chambre avoir reçu un exemplaire du rapport Thompson. J'ai dit que le bureau du Conseil privé avait reçu le rapport et qu'on s'occupait de le faire traduire et imprimer. J'espère qu'il sera disponible prochainement.

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre signifie-t-elle que le bruit qui court à Winnipeg, selon lequel le rapport ne serait pas publié avant les élections au Manitoba, n'est pas fondé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme la question prête à controverse, elle n'est pas recevable.

L'hon. M. Pickersgill: Elle est hypothétique.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CHINE CONTINENTALE—L'EXPLOSION D'UNE BOMBE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la République populaire de Chine vient de faire exploser une bombe nucléaire que l'on décrit comme ayant les plus fortes retombées radioactives connues jusqu'à ce jour, le gouvernement du Canada se prépare-t-il à protester énergiquement par les diverses voies de communication auprès du gouvernement de la République populaire de Chine?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la seule façon de protester est de renouveler, comme nous l'avons fait hier, notre appel à la Chine pour qu'elle se joigne aux puissances ayant promis de ne pas faire d'essais nucléaires par le pacte signé à Moscou en août 1963.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas entendu toute la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous a-t-il dit qu'on a envoyé hier au gouvernement de la République populaire de Chine une communication l'exhortant à participer au traité sur les bombes nucléaires?

L'hon. M. Martin: Nous n'avons envoyé aucune communication à la République populaire de Chine, car le Canada ne l'a pas officiellement reconnue. Mais j'ai exprimé l'opinion bien arrêtée que le temps était venu que la Chine se joigne à la majorité des nations et adhère au Pacte de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires.

M. Nesbitt: Une deuxième question supplémentaire. A-t-on communiqué directement ou indirectement à la République populaire de Chine ce point de vue du ministre et du gouvernement qui est très juste—autrement que par la déclaration du ministre?

L'hon. M. Martin: Non.

L'hon. M. Starr: Cela s'est fait par télépathie.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE RELATIVE AUX DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ÉCOUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au solliciteur général ou au ministre de la Justice. Comme on annonce une utilisation sensiblement plus fréquente des tables d'écoute et d'autres écoutes électroniques, le ministre ou le gouvernement ont-ils décidé de présenter un projet de loi concernant cette question sérieuse et inquiétante? Si oui, pouvons-nous nous attendre au cours de la présente session à une mesure régissant l'utilisation de tables d'écoute et d'autres appareils d'écoute?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question a été examinée. Elle est toujours à l'étude, mais aucune décision n'a été prise jusqu'à maintenant.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il de présenter à nouveau le bill C-103 dont la Chambre a été saisie en 1964 sur l'initiative de l'actuel solliciteur général?

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement examinera-t-il le bill privé C-33 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui porte sur le même sujet?

LE SÉNAT

LA NOMINATION D'UN PLUS GRAND NOMBRE D'INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les difficultés qu'éprouvent apparemment nos Indiens à faire élire des représentants de leur race à notre Chambre, le premier ministre songerait-il à suivre le bel exemple donné par le chef de l'opposition lorsqu'il était premier ministre et aviserait-il à nommer un plus grand nombre de nos citoyens d'origine indienne à l'autre endroit afin qu'un jour nous ayons au moins un sénateur de chaque province?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question étant de nature très générale, elle n'est pas recevable en ce moment.

M. Simpson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, c'est une question très importante. Quant à son urgence, comme la Chambre doit se prononcer sur une motion de subsides ce soir, c'est peut-être la dernière chance qu'aura le premier ministre d'y aviser. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serais heureux...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrecevable.

L'ABOLITION ÉVENTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Une heureuse initiative a été annoncée aujourd'hui, mais nous pourrions peut-être en apprendre une autre. Comme M. Lesage, en promettant d'abolir la Chambre haute au Québec, se fonde sur une ligne de conduite du gouvernement actuel, celui-ci songerait-il à procéder de la même façon en ce qui concerne notre Sénat, pour nous permettre de l'abolir aussi?

Des voix: Honte.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous abolir le Sénat à dix heures ce soir.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense que la plupart de mes honorables amis à gauche seraient très heureux d'être au Sénat s'ils le pouvaient.

L'hon. M. Monteith: Nous en avons sûrement eu la preuve.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—LA PÉTITION RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il s'est renseigné auprès du gouvernement du Royaume-Uni de la ligne de conduite à suivre relativement à la demande unilatérale du gouvernement Lesage en vue de modifier la constitution pour supprimer la Chambre haute dans la province de Québec.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai appris, il est peu probable que le Parlement du Royaume-Uni prenne des mesures à ce sujet dans un avenir prochain.

Le très hon. M. Diefenbaker: En reconnaît-il l'anticonstitutionnalité?

LES AFFAIRES INDIENNES

MANITOBA—APPEL CONTRE UNE DÉCISION RELATIVE AU DROIT DE CHASSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le 10 mai, le député de Churchill m'a posé une question et ce faisant, a attiré mon attention sur un jugement rendu par la Cour d'appel du Manitoba en vertu duquel la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs s'appliquerait aux Indiens vivant dans cette province. Je voudrais signaler au député que cette loi a été invoquée dans deux causes, la première étant l'affaire Daniels. M. Daniels nous a appris qu'il voudrait en appeler et nous nous sommes engagés à financer un appel contre cette décision à la Cour suprême du Canada.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

TORONTO—L'IMPORTATION D'ESSENCE ÉTRANGÈRE À DES PRIX DÉRISOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Greenwood a demandé quelle mesure serait prise à la suite de la protestation formulée par les représentants des exploitants de stations-service d'Ontario au sujet de la récente importation d'essence à Toronto.

Je n'avais pas encore reçu la lettre de protestation dont parlait le député au moment où il posait sa question. J'étais au courant de l'expédition, toutefois, et mes fonctionnaires ainsi que moi-même avons été en communication avec la compagnie intéressée depuis un certain temps en vue de nous assurer que celle-ci se conforme à la politique nationale en matière de pétrole. Je compte avoir très prochainement d'autres entretiens avec la compagnie afin d'établir si des mesures spéciales s'imposent. Point n'est besoin, je crois, d'assurer la Chambre que le gouvernement s'en tient fermement à la politique nationale en matière de pétrole.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'un me dirait-il si le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour adoucir la situation qui prend de l'ampleur à la forteresse de Louisbourg.

M. l'Orateur: Cette question me semble d'ordre général au point qu'il est bien difficile à la présidence d'en déterminer l'urgence.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, ma question peut paraître d'ordre général, mais je suis certain que le ministre du Travail ou le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à qui j'ai exposé la situation à l'extérieur de la Chambre, ou encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que je n'ai pas réussi à atteindre—mais j'ai parlé à son chef de cabinet à ce propos—pourrait y répondre.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la suite du débat, interrompu le lundi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Sharp invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Hees.

LES FINANCES—LES RESTRICTIONS AU CRÉDIT—UNE SOLUTION NÉGATIVE

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement témoins d'une situation assez originale; en effet, l'opposition officielle ayant présenté un amendement à une motion de subsides, les trois députés ministériels qui ont pris la parole jusqu'ici ont tous reconnu l'existence de problèmes de logement au Canada. J'espère que ces députés ayant admis que le problème existe et qu'une solution doit y être apportée très prochainement, se prononceront pour l'amendement ce soir.

L'amendement proposé par le député de Northumberland a trait à la politique d'argent serré du gouvernement, et à son retentissement sur l'économie du pays, et l'habitation en général. Il fait état de l'existence de cette politique d'argent serré et des maux économiques qui y ont donné lieu. La politique actuelle d'austérité découle de la maladresse sur le plan financier du budget présenté par le ministre des Finances.

Personne ne parle aujourd'hui d'une psychose d'inflation. L'inflation existe vraiment. Je le répète, c'est la maladresse du budget en matière financière qui en est la cause. Elle découle de l'indécision du gouvernement en matière monétaire et de son insuccès à utiliser effectivement le mécanisme et les techniques monétaires dont il dispose pour enrayer le fléchissement continu de la valeur du dollar qui, si on n'y fait pas échec, pourrait nous conduire au bord de la faillite.

J'ai déjà dit que le ministre des Finances aborde le problème de l'inflation au Canada aujourd'hui d'une façon négative. Il ne tient aucun compte de l'augmentation de la productivité, il décourage l'expansion de la production, notamment en paralysant certains projets et permet à notre capacité de production de se tarir dans tout le pays. Voilà les fruits de l'attitude négative du gouvernement. Tout le monde admettra, monsieur l'Orateur, j'en suis convaincu, que la seule façon de faire disparaître les pressions inflationnistes au Canada c'est d'augmenter la productivité.

Une économie en expansion exige des disponibilités monétaires croissantes qui assureront une courbe de croissance assez soutenue. Pour travailler à plein, une économie exige le plein emploi des ressources humaines et matérielles. Mais ce n'est pas l'avis de nos ministres, partisans d'une politique d'argent serré, semblable à celle de 1956, qui a provoqué la régression de l'économie et retardé sa reprise. La pénurie de fonds, ce n'est pas la responsabilité des banques, des sociétés d'assurance ni des institutions prêteuses. La pénurie d'argent, c'est le résultat des politiques du gouvernement au pouvoir.

Si le gouvernement croit vraiment que l'argent serré peut combattre l'inflation, pourquoi alors n'explique-t-il pas sa politique aux Canadiens? Il n'ose pas faire face au problème ni en discuter et se cache derrière le blâme qu'on jette sur les banques et autres institutions prêteuses du pays. Cela est injuste envers les banques et crée une inflation superficielle s'ajoutant à l'inflation existante.

On sait que l'argent devient serré lorsque la Banque du Canada diminue les réserves en espèces des banques ou les stabilise, et que les clients des banques exigent plus de prêts. Il en résulte que l'argent et le crédit deviennent plus rare et, inévitablement, plus chers. Le long retard apporté à reviser la loi sur les banques est le principal facteur auquel on doit aujourd'hui l'existence d'une politique d'argent serré au Canada.

• (3.20 p.m.)

Depuis 1963, on parle de réviser la loi sur les banques. Ce projet jusqu'à ce jour n'a pas été mis à exécution et de ce fait les autres institutions de prêt n'ont pas grand intérêt à l'heure actuelle à affecter leur argent à des prêts hypothécaires. Ces institutions disposent sans doute de réserves en numéraire plus importantes qu'il est nécessaire. Je crois que les institutions financières veulent savoir quel sera leur sort après la revision de la loi sur les banques. L'adoption de cette mesure libérera la masse monétaire. C'est seulement alors que les gens pourront obtenir des prêts pour la construction domiciliaire et l'aménagement urbain.

J'exhorte donc le gouvernement à adopter cette mesure le plus tôt possible, permettant ainsi aux banques et aux institutions de prêt de connaître les conditions de leur activité pour la prochaine décennie.

La politique d'argent serré nuit à ceux qui ont besoin à l'heure actuelle d'habitations. Elle nuit aux petits hommes d'affaires de notre pays; ce sont eux qui se trouvent pris dans l'étau. Dans la plupart des cas, ils ont affaire aux consommateurs et si ces derniers, par suite de l'inflation et du coût de la vie plus élevé, ne peuvent joindre les deux bouts, ne peuvent satisfaire leurs besoins matériels, comment pourraient-ils payer leurs dettes? Le chef de l'entreprise est donc pris dans l'étau financier et, à cause de la politique d'argent serré, il ne peut emprunter davantage aux institutions de prêt. Il ne peut donc agrandir son entreprise et, dans certains cas même, il doit réduire son activité car on ne lui paie pas ses produits.

Je suis convaincu qu'en augmentant la productivité nationale, en accroissant la quantité de denrées disponibles et en conservant des stocks qui suffisent raisonnablement à combler les exigences quotidiennes, on peut faire face aux poussées inflationnistes. Cependant, ce n'est pas la seule façon de juguler l'inflation.

J'exhorte vivement le gouvernement à étudier de nouveau ses politiques fiscales en tenant compte de la possibilité de les modifier afin de dissiper le danger d'inflation qui menace le pays à l'heure actuelle. Afin de poursuivre son essor, l'économie exige le plein emploi des ressources humaines et matérielles. Nous négligeons ceux dont le sort est le plus difficile à résoudre; ceux qui vivent présentement dans des îlots de chômage élevé et de faible productivité.

Nous devons aussi nous rendre compte que le gouvernement devrait diminuer les dépenses fédérales afin de combattre l'inflation et les causes de l'argent serré. J'approuve la mesure prise à titre d'essai par le gouvernement. Cependant, je crois qu'elle aurait dû être poussée plus loin afin de diminuer les dépenses des programmes improductifs de par leur nature. Le gouvernement aurait dû se concentrer sur des programmes dans des régions où le chômage est élevé, ce qui aurait contribué à l'augmentation de la productivité nationale. Cela aurait indirectement relevé le niveau de vie de ceux qui aspirent encore à atteindre le revenu national moyen.

Les compagnies d'assurance et les grandes maisons de prêts sont dans une situation précaire. Elles ont plus de disponibilités qu'il ne leur en faut. C'est parce qu'elles attendent que la Loi sur les banques soit modifiée.

Hier, nous avons entendu nombre de députés signaler la nécessité d'accroître la construction domiciliaire au pays. Il ne serait pas exagéré de dire, je crois, qu'en 1966 il nous faudra non pas 160,000, ni 170,000 logements, mais 190,000. La statistique révèle que tous ceux qui accèdent aux effectifs ouvriers—ce million d'individus à qui nous devrons prochainement trouver de l'emploi—aspirent à leur foyer. Il est navrant de constater que nous construirons moins de logements que l'an dernier, alors qu'il faudrait en construire de 5 à 10 p. 100 de plus. Il faudra deux milliards pour financer les hypothèques en 1966. J'espère que cet argent sera mis à la disposition des intéressés, soit au moyen de prêts de l'État, soit en disant aux institutions de prêts quels seront les effets de la nouvelle loi sur les banques, afin de leur permettre de libérer des fonds pour la construction domiciliaire.

J'ignore si le gouvernement désire ajourner les projets de construction prévus pour l'été, afin de faciliter plus de mises en chantier pendant l'hiver lorsque le chômage est plus élevé. J'aimerais, toutefois, faire une mise en garde. Dans certaines régions du Canada, il est pratiquement impossible de construire une maison en hiver à aussi bon marché qu'en été. Bon nombre de ceux à qui on a promis la prime de $500 pour les maisons construites en hiver ne peuvent jusqu'à présent recevoir leur argent, non pas parce qu'ils n'ont pas terminé l'intérieur de leurs maisons, ni parce que les maisons sont inhabitées, mais parce que—dans cinq cas que je connais personnellement—les maisons n'ont pas pu être achevées à cause de la rigueur de l'hiver. Le ministre comprend, je l'espère, qu'il est difficile de finir les briques, le mortier et d'autres façades extérieures des maisons lorsque les constructeurs doivent affronter des températures de 10, 15 et même 20 degrés sous zéro.

[M. Keays.]

J'en profite pour remercier le ministre du Travail d'avoir ouvert un bureau dans la région du Bas Saint-Laurent. Cette mesure permettra aux constructeurs éventuels de recevoir des conseils et de rencontrer directement les employés du bureau, ce qui facilitera les formalités en vue d'obtenir des prêts. L'ouverture de ce bureau ne signifiera pas, j'espère, qu'il n'y aura plus d'argent pour le Bas Saint-Laurent. J'espère qu'il restera des fonds pour ceux qui désirent emprunter dans cette région.

• (3.30 p.m.)

La réduction du programme d'habitation risque de provoquer l'exode de notre main-d'œuvre spécialisée. Le président de l'Association nationale des constructeurs d'habitations, M. Gélinas, accuse le gouvernement d'avoir fait monter le prix des maisons au-delà des moyens de nombre de Canadiens. Il déclare aussi que l'année dernière, le gouvernement fédéral a demandé à l'industrie de s'apprêter à doubler sa production. De toute évidence, pour s'y préparer, il faut être sûr de pouvoir disposer de fonds hypothécaires. Selon le *Globe and Mail* du 7 avril, M. Gélinas aurait déclaré ce qui suit:

> Aujourd'hui, le gouvernement, inquiet de l'inflation, a limité de propos délibéré les fonds hypothécaires disponibles aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Nos membres ont déjà ressenti les effets de cette nouvelle politique, semble-t-il, qui a même enlevé à la Société centrale d'hypothèques et de logement son rôle normal de prêteur en dernier recours.

Dans certaines régions, il paraît que la Société a refusé d'approuver des prêts sollicités par des propriétaires dans le cas de maisons déjà vendues. Et M. Gélinas de commenter:

> Nous estimons que cette politique n'arrête pas la poussée inflationniste, mais qu'elle la favorise plutôt.

Puisqu'un homme aussi autorisé et expérimenté que M. Gélinas aborde la question, chacun doit reconnaître que la restriction au programme d'habitation comporte un danger. La politique de l'argent serré, dans son état actuel, entraînera une catastrophe économique dans les régions de marasme ou dans les secteurs où le chômage est élevé. La population de ces régions ne semble jamais pouvoir atteindre un niveau équitable. Quand ça va bien au Canada, nous adoptons une politique de resserrement du crédit, disant que l'économie souffre de tensions inflationnistes, et nous appliquons des mesures restrictives.

D'autre part, durant une période de régression, nous sommes portés à adopter des lignes de conduite avantageuses pour les régions les plus favorisées durant les périodes de prospérité et ceux dont j'ai parlé sont abandonnés à leur sort. Je prie instamment le gouvernement d'examiner à nouveau ses initiatives qui ont favorisé l'inflation et d'en adopter d'autres destinées à enrayer l'inflation aussi rapidement que possible. Le gouvernement ne devrait pas permettre que sa politique actuelle prolonge l'effet des pressions inflationnistes qui se manifestent dans notre économie et que nous devons enrayer si nous voulons que nos concitoyens jouissent d'une certaine aisance.

[*Français*]

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, j'ai été quelque peu surpris, lorsque j'ai lu le texte de la motion de méfiance de l'honorable député de Northumberland (M. Hees), de constater qu'on blâme le gouvernement d'avoir imposé des restrictions au sujet des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

On semble s'imaginer que cet organisme est une société prêteuse qui doit s'occuper de prêter les sommes d'argent nécessaires aux entrepreneurs qui veulent donner de l'ampleur à leur industrie.

Je ne suis pas de cet avis, car la SCHL n'existe que pour donner une impulsion à l'industrie privée du logement. J'aimerais vous lire quelques extraits d'un dépliant, publié par la SCHL relativement à certaines responsabilités de cette Société qui n'est pas, à mon avis, une Société prêteuse:

> Il en résulte que la Société s'intéresse à tous les aspects du logement, de l'accroissement et de l'aménagement des villes. En plus de s'occuper des prêts hypothécaires, la Société s'intéresse aux recherches sur le logement, à l'urbanisme et à la rénovation urbaine, à l'établissement et à l'expansion du marché d'hypothèques, à l'amélioration des modèles de maisons, et de la construction ainsi qu'à la construction de logements pour répondre aux besoins de certains groupes particuliers, comme les personnes âgées, les familles à faible revenu, et les étudiants d'universités.

C'est dans cet ordre d'idées que je veux discuter cet après-midi de la motion de blâme proposée à la Chambre.

On semble s'offusquer du fait que le gouvernement limite les moyens d'emprunt. Dans une déclaration que l'honorable ministre responsable faisait le 3 mai dernier, il disait:

> ...le gouvernement prend en ce moment et va continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un programme de prêts hypothécaires consentis directement par la SCHL au même volume que celui de l'an dernier alors que la Société a approuvé des prêts pour la construction d'environ 31,500 logements...

Il n'y a pas de restriction. Le gouvernement s'engage dès aujourd'hui à continuer le même programme d'expansion dans le domaine domiciliaire que l'an dernier.

Le gouvernement ne refuse pas de garantir les prêts. Il s'agit, pour l'entreprise privée, de trouver les sociétés prêteuses qui lui permettront de continuer ses travaux.

Pour ma part, représentant un comté de la cité de Montréal, je me limiterai à discuter de la rénovation urbaine en rapport avec la construction d'habitations unifamiliales.

Dans Montréal, actuellement, le problème qui se pose est celui-ci: une partie de la population s'éloigne du centre pour s'établir en banlieue. La même chose se produit dans presque toutes les grandes villes, avec le résultat que plusieurs logements sont à louer. Or, si des logements sont à louer, c'est parce qu'on ne peut pas offrir aux citoyens des logements salubres et modernes comme ils peuvent s'en procurer dans les banlieues.

• (3.40 p.m.)

J'ai moi-même des amis qui ont acheté une maison en banlieue et, en dedans d'un an, ils ont été obligés de revenir vivre dans la cité de Montréal car les commissions scolaires de certaines banlieues ne pouvaient fournir les facilités accessibles dans la métropole. Certaines familles doivent donc revenir dans la grande ville de Montréal, où elles peuvent profiter de tous les moyens.

Je tiens à discuter de rénovation urbaine, car je vis le problème dans la cité de Montréal. J'ai à maintes fois, dans cette enceinte, parlé de ce problème et, à titre de conseiller de la ville de Montréal depuis 16 ans, je ne cesserai de continuer à prêcher la rénovation urbaine.

Je me félicite de voir que la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement a été amendée en 1964, justement pour faciliter ces développements de rénovation.

Le problème qui existe pour nos municipalités de la province de Québec est le fait que le gouvernement provincial n'a pas toujours regardé ce problème de front. Dans toutes les autres provinces, les autorités ont établi une commission municipale pour fournir aux différentes municipalités les moyens d'étudier le problème de rénovation. C'est ce qui nous a manqué dans la province de Québec.

La ville de Montréal a réussi, par les années passées, à ériger le centre domiciliaire connu sous le nom de «Les habitations Jeanne-Mance». Le seul déboursé du gouvernement provincial a été une subvention d'un million de dollars, et n'eût été la bonne volonté de l'administration municipale du temps qui a concentré son travail à l'amélioration du centre, «Les habitations Jeanne-Mance» n'existeraient pas aujourd'hui.

Depuis, nous avons eu, dans Montréal, l'expropriation pour la rénovation de deux grands secteurs: le secteur de Radio-Canada et le Victoriatown, secteurs qui ont été démolis pour amélioration; mais depuis la construction des «Habitations Jeanne-Mance», à Montréal, aucun autre secteur n'a été restauré.

Même si la situation l'exige, aucun autre projet n'est actuellement en œuvre. Mais on commencera très prochainement la réalisation d'un projet de 263 acres connu sous le nom de «La Petite Bourgogne», dans ma circonscription. Ce secteur de 263 acres va constituer, pour la cité de Montréal, un problème des plus complexe, car la province de Québec n'a fondé sa société d'habitation générale que l'an passé. Cet organisme en est encore à l'étude des problèmes et ne peut actuellement venir aucunement en aide aux municipalités qui veulent bénéficier de ses services. J'ose espérer que le gouvernement prendra prochainement les moyens nécessaires pour lui aider à faire ses preuves.

La plaie des taudis n'est pas chez nous un simple mal presque invisible, mais une maladie grave qui affecte une grande partie du corps social dont nous sommes tous les membres. Ceux qui ont été amenés à vivre dans des centres de taudis en connaissent les répercussions. Malheureusement, les députés qui vivent dans des régions où le développement se fait en grande partie dans le domaine de la construction unifamiliale ne connaissent pas le problème de la rénovation. Il y aurait certes lieu que chaque député connaisse ce problème. Avant de prêter de l'argent pour la construction de maisons unifamiliales, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait—et elle le fera—contribuer à encourager davantage le plan de rénovation. Je comprends que la Société ne peut rien faire si le gouvernement provincial n'aide pas les municipalités dans ce domaine.

Le premier responsable d'un bâtiment est nécessairement le propriétaire, qui doit protéger son bien contre l'usure du temps, le rendre agréable et propre, et le moderniser. Le locataire a, lui aussi, sa responsabilité: il doit collaborer avec le propriétaire pour conserver le bâtiment, ou la partie de bâtiment, qu'il utilise et payer un loyer qui tient compte de la qualité offerte.

Lors d'études sur certains projets d'habitations à Montréal, il a été établi que les locataires n'affectent pas au logement la part que leur revenu leur permet. Ainsi, les 220 locataires qui habitaient le secteur communément appelé Victoriatown, à Montréal, consacraient en moyenne 10.8 p. 100 de leur revenu au logement, alors que, selon l'échelle des loyers de la SCHL, ils auraient dû payer deux fois plus, et ce sans tenir compte des frais de services. Une situation presque identique existait chez ceux qui habitaient les secteurs actuellement occupés par «Les habitations Jeanne-Mance» et la Société Radio-Canada.

Par ailleurs, trop souvent, l'impôt foncier municipal, loin d'inciter à la rénovation urbaine, produit une détérioration graduelle des bâtiments; une fenêtre rendue plus attrayante, un parterre embelli, un balcon ou un escalier refaits sont autant de réparations qui haussent l'évaluation foncière de l'immeuble et, partant, les taxes municipales.

Il ne faut donc pas s'étonner du fait que le propriétaire n'entretienne pas son bâtiment, que ce dernier se délabre et qu'en conséquence la principale source de revenus de la municipalité se tarisse plutôt que de s'amplifier.

Le rôle des entreprises, des institutions et des corps publics doit être non seulement un rôle de propriétaire ou de locataire tel que je l'ai décrit, mais aussi de constituer un stimulant pour les gouvernements et les petits propriétaires, de manière à promouvoir la conservation, la restauration et le réaménagement des propriétés.

Si la responsabilité première de la rénovation urbaine relève du contribuable, la première initiative doit venir de la municipalité, qui a la responsabilité d'établir le programme de rénovation urbaine.

Dans le domaine des prêts pour achat de maisons, la loi fédérale a permis des réalisations importantes dans le Québec, mais dans les domaines de l'habitation publique, de la rénovation et du réaménagement, nous n'avons pas eu notre part.

Je ne veux pas impliquer ici la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si le Québec n'a pas eu sa part des sommes d'argent à la disposition de la Société, je l'attribue au fait que la province de Québec ne possédait pas, au sein de son administration, de commissions qui s'occupaient de faire les liaisons entre le gouvernement provincial, les municipalités et le gouvernement central. Ceci est en train de se régler. Malheureusement, cela a pris trop de temps; le gouvernement du Québec jugeait que d'autres problèmes étaient plus urgents. J'ai toujours dit que la rénovation urbaine dans la cité de Montréal, comme dans d'autres secteurs de la province de Québec, doit se faire et est urgente. J'ose espérer que le gouvernement Lesage, qui sera réélu le 5 juin prochain... (*Exclamations*) ...se jettera à corps perdu dans l'étude de ce problème. Je suis certain

que tout ce que j'ai avancé, est bien fondé; le député de Villeneuve (M. Caouette) le sait bien, mais il ne veut pas l'admettre.

• (3.50 p.m.)

Il y a eu deux ans en janvier, le conseil de la ville de Montréal adoptait une certaine motion que j'avais proposée en vue de faciliter la rénovation urbaine par l'entreprise privée. On sait que, actuellement, la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoit un paiement par ladite Société allant jusqu'à 50 p. 100 des frais d'expropriation lors de la démolition d'un secteur. J'avais suggéré, à cette époque, que la ville de Montréal ordonne la démolition de certains secteurs, après en avoir fait l'examen, avec l'assentiment de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'une fois terminée l'expropriation des terrains, ceux-ci soient revendus à l'entreprise privée qui, à ce moment-là, construirait des logements selon les normes et les règlements municipaux, afin de donner à ce secteur un meilleur aspect.

Actuellement, on sait que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement ne prévoit pas le coût de rénovation par l'entreprise privée et il s'ensuit que tous les domaines en souffrent.

J'ai mentionné la ville de Montréal, car c'est ma ville. Si elle décidait d'exproprier certains secteurs, avec l'assentiment de la Société, et si elle pouvait vendre les terrains à l'entreprise privée, à ce moment-là, le profit qui serait retiré de ces ventes pourrait être partagé entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et la ville de Montréal, en vertu d'une convention qui aurait été conclue au préalable. La loi sur la Société centrale prévoit une aide pour la pose de conduites d'eau et d'égouts, le repavement de rues et la plantation d'arbres, etc. La loi offre des avantages et il n'appartient qu'à nous d'en bénéficier. Malheureusement, nous n'avons pas eu dans le passé, dans la province de Québec, la possibilité d'en bénéficier. La ville de Montréal fait son possible et, au fait, il y a à peu près un an, elle a établi un code du logement. Grâce à l'application de ce code, on pourra prévenir une détérioration trop rapide des maisons. Dans certains secteurs, il y a des maisons qui datent de 15 ou 20 ans et qu'on pourrait appeler des taudis modernes. Le code du logement que nous avons adopté au conseil de ville forcera les propriétaires de ces maisons à les restaurer et à les maintenir dans un bon état et elles ne deviendront pas des taudis qu'on serait obligé, après quelques années, d'exproprier et de détruire. Ce code du logement, si on l'applique adéquatement, devra abattre un travail formidable.

J'espère que la Société centrale d'hypothèques et de logement, après avoir pris connaissance de ce code du logement, aura une idée de ce qu'on attend d'elle. Afin d'éviter à des milliers de salariés de s'endetter et d'engager leurs gains futurs au règlement de leur problème de logement, le gouvernement fédéral a fait adopter par le Parlement, à la session 1964, certains amendements à la loi de la SCHL.

C'est afin de corriger cette situation que la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement prévoit des crédits et des subsides pour la construction de logements à prix modique. Il y a aussi une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux pour la construction de logements, genre foyers ou pensions, où des maisons existantes seraient restaurées pour les familles à faible revenu.

Mais on sait que dans le cas d'une expropriation, après une entente avec la Société, la ville se doit de loger à nouveau cette partie de la population à faible revenu; or, cet amendement de la Société en 1964 a prévu que les municipalités ou le gouvernement provincial peut acheter certaines maisons existantes, les transformer et aider les familles à faible revenu à s'y loger.

Rénover ne signifie pas seulement démolir et rebâtir. Le problème a deux faces: la première est la rénovation des quartiers insalubres; la seconde, l'aide à l'habitation pour les familles économiquement faibles.

A ce sujet, le conseil de ville de Montréal prévoit mettre sur pied un système en trois points. J'ai parlé du centre de «La Petite Bourgogne» que la ville de Montréal entreprend ce printemps et qui s'étendra sur une superficie de 263 acres. La ville de Montréal, dans son ardeur à vouloir développer et aider la rénovation, a trouvé une formule qui, je crois, est unique en Amérique du Nord.

Premièrement, il y a une subvention pour la restauration. J'ai parlé de cet amendement dans le dernier discours que j'ai prononcé au cours du dernier Parlement, et je veux le répéter. Cette subvention à la restauration aidera le propriétaire qui voudra faire des réparations selon les exigences de l'administration de la cité de Montréal; il aura droit à un certain montant selon le coût des réparations. Ceci aidera le propriétaire qui n'a pas les moyens de restaurer son bâtiment pour le rendre adéquat.

Deuxièmement, une subvention pour la démolition et la construction. Quand on parle de logement, il ne s'agit pas uniquement de démolition, je l'ai dit tout à l'heure, en vue de la reconstruction. Il ne faut pas, dans certains cas, tout anéantir. On peut réparer, rénover, démolir et reconstruire quand cela doit être fait. Dans certains cas où la ville forcerait un propriétaire à démolir son bâtiment parce

qu'il n'est pas adéquat, ou parce qu'il ne satisfait pas aux normes actuelles, ce même propriétaire, s'il accepte de reconstruire selon les normes et les règlements de la ville de Montréal sur le même emplacement, se verra accorder un octroi de X dollars par la ville de Montréal.

Ce sont des avantages que, je crois bien, la Société générale d'habitations du Québec va accaparer. Je souhaiterais voir la Société centrale d'hypothèques et de logement y inclure ces amendements dans les cas de rénovation.

Troisièmement, la ville de Montréal va prévoir une subvention à la location. Ceci, à première vue, peut sembler fantastique, mais c'est très simple. Si, en rénovant, la cité ou un gouvernement force un propriétaire à démolir et à reconstruire, il est très logique de penser que ce propriétaire ne pourra louer à nouveau le logement reconstruit ou mis à neuf aux mêmes conditions que dans le cas du vieux logement qui, auparavant, se louait peut-être $30, $40 par mois. Un logement moderne, reconstruit, ne pourra se louer aux mêmes conditions. C'est la raison pour laquelle la cité de Montréal a décidé de subventionner la location en accordant au propriétaire un supplément qui aurait été fixé par le Bureau de location qui aurait étudié le cas de ce père de famille afin de déterminer, après avoir considéré le salaire qu'il touche et la famille qu'il a à faire vivre, le montant qu'il peut payer en loyer.

Ceci est encore un autre amendement qui serait favorable à tous les gouvernements municipaux qui voudraient faire de la rénovation. Je sais que ce n'est pas toutes les administrations municipales qui peuvent se permettre d'y aller aussi facilement avec cet amendement, mais je sais qu'en ayant une entente avec tous les niveaux de gouvernements et la SCHL la chose peut se faire facilement.

Actuellement, dans la ville de Montréal, je l'ai dit tout à l'heure, il y a le projet «La Petite Bourgogne». Dans la ville de Montréal, beaucoup d'autres secteurs doivent être rénovés, mais ne peuvent l'être sans l'aide du Québec ou du gouvernement central.

Le problème de la rénovation urbaine ne se limite pas à la métropole. Un rapport publié il y a quelque temps a montré la gravité du problème de l'habitation à Trois-Rivières et, quelques mois auparavant, c'était la ville de Québec, et dernièrement, Westmount qui découvraient la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation.

Lorsqu'on pense à l'ampleur du coût de rénovation urbaine, on devrait songer également qu'il n'y a pas de prix lorsqu'il s'agit de la santé de près de la moitié de la population, de l'épanouissement de la vie de famille et de la liberté de la vie communautaire.

Maintenant, j'ai parlé de rénovation. Il y aurait certainement des suggestions à faire pour en sortir, car il faut en sortir. Les suggestions ne sont pas toujours acceptées par ceux qui occupent les paliers supérieurs, mais il faut en faire afin qu'ils puissent regarder ce qui peut se faire.

Il y a trois suggestions qui ont été faites dans la revue *Commerce* publiée l'année dernière. Il y avait la suggestion à l'effet que la province de Québec, en se retirant du programme conjoint qu'offre la loi nationale, établisse sa propre loi sur l'habitation.

Il y a certes des lacunes, mais il y a également beaucoup de choses dont le gouvernement de la province de Québec peut s'inspirer. Qu'il établisse sa propre loi et se retire de ce programme conjoint, j'en suis ou je n'en suis pas. Ce qui est urgent, c'est qu'il prenne des décisions rapides pour aider nos municipalités à faire de la rénovation.

Mais, à mon avis, la troisième suggestion était la meilleure de toutes: laisser les municipalités transiger elles-mêmes avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, à l'instar des autres gouvernements provinciaux, mais en défrayant une partie du coût qui revient aux municipalités, parce que leurs demandes auront été acceptées par la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est de cette façon que «Les Habitations Jeanne-Mance», à Montréal, ont été construites. Le gouvernement de l'époque avait donné toute autorité à la ville de Montréal de transiger avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, et c'est de cette façon qu'on a pu ériger le seul projet à loyer modique dans la province de Québec. J'ose espérer que d'autres seront construites, avant trop longtemps, que d'autres municipalités de la province de Québec pourront bénéficier des largesses de la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement. Mais je voudrais également que les largesses de la Société centrale d'hypothèques et de logement se déversent dans l'entreprise privée, car en fait de rénovation urbaine, il faut reconnaître que toute la construction urbaine ne se fait pas avec des logements à prix modique; il y a aussi la construction de logements modernes que nos citoyens sont capables de se payer. Mais il faut permettre à l'entreprise privée et à nos gouvernements municipaux de soumettre de tels projets aux citoyens canadiens. J'ose espérer que la Société centrale d'hypothèques et de logement, même avec les largesses qu'elle prodigue à l'heure actuelle, pourra, dans un avenir prochain, apporter des amendements susceptibles de promouvoir la rénovation.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est un grand privilège que de participer à un débat sur une question si intéressante et si importante. Le mot *argent* lui-même, tout ce qu'il signifie, surtout quant au bien-être de tant de gens, en font un sujet passionnant. Il me semble opportun de relire maintenant le texte de l'amendement et d'en faire une analyse minutieuse. L'amendement est ainsi conçu:

> Les politiques du gouvernement qui imposent l'argent serré et empêchent les constructeurs et les futurs propriétaires de maison d'obtenir des fonds hypothécaires nécessaires, constituent une solution négative aux problèmes de notre économie et nuisent gravement au progrès du pays.

Il s'agit là d'une grave accusation, et le fait que personne du côté du gouvernement n'a essayé d'expliquer ou de nier l'existence de la politique de l'argent serré témoigne de l'échec du gouvernement. Je n'ai pas l'intention d'insister sur les problèmes de logement. Je tiens plutôt à souligner l'avantage qu'il y a en général de ne pas prendre de dispositions uniformes contre la situation présente. On ne pourrait appliquer avec succès les mêmes méthodes dans les différentes régions du Canada à cause de la trop grande diversité que l'on y trouve dans les revenus, le climat, l'activité économique en général et une foule d'autres choses. Il est impossible à un gouvernement d'adopter une politique uniforme pour le règlement d'un problème qui, nous le savons tous, se pose en notre pays et aux États-Unis et je veux parler, naturellement, du danger d'inflation.

Il faut savoir gré au député de Northumberland (M. Hees) d'avoir, par son amendement, signalé la chose à la Chambre. Les origines de la situation actuelle doivent être examinées avec soin si l'on veut comprendre la façon dont le gouvernement s'occupe de toute la question de l'inflation ou du danger d'inflation.

A mon avis, le gouvernement a laissé les pressions inflationnistes s'accumuler. L'an dernier, la masse monétaire au Canada a augmenté très rapidement. Le gouvernement cherche maintenant à redresser cette situation, mais il est en retard. Je ne suis pas de ceux qui prétendent qu'il est trop tard, je dis seulement qu'il est tard. Nombre de ceux qui ont appuyé le gouvernement ont cru devoir attirer l'attention de cette Chambre et du pays en général sur le fait que nous jouissons d'une période de prospérité. C'est exact, et nous sommes tous très satisfaits de jouir encore d'une période de prospérité.

Il me semble que l'existence d'un boom devrait inciter le gouvernement à prendre des mesures appropriées, mais c'est précisément ce que le gouvernement actuel n'a pas fait. Il aurait dû réussir à équilibrer le budget au cours de cette période de prospérité brusque.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le député permet-il une question?

L'hon. M. Flemming: Je ne vois pas de raison de refuser.

L'hon. M. Nicholson: Le député n'est-il pas d'avis que le gouvernement a presque équilibré son budget d'environ 8 milliards de dollars puisque l'écart avec les prévisions ne représente que 43 millions? Le député a acquis de l'expérience dans ce domaine, et je sollicite son opinion.

L'hon. M. Flemming: Je tiens à dire que je parle en ce moment de la situation en 1964 et 1965. Comme le ministre causait avec un de ses collègues au début de mes remarques, il ne m'a peut-être pas entendu dire que j'entendais traiter des événements qui ont abouti à la situation actuelle.

Les députés admettront sûrement qu'il est nécessaire parfois de s'en remettre au financement déficitaire, et je serais le premier à reconnaître le bien-fondé d'une telle initiative, compte tenu des circonstances. Mais il n'en va pas ainsi en période d'économie prospère, selon moi. En l'an de grâce 1966, nous nous trouvons devant une situation qui exige des mesures énergiques. Je ne prétends pas qu'il soit trop tard pour agir et je ne suis pas particulièrement pessimiste au sujet du résultat, mais le gouvernement doit accepter certains principes fondamentaux s'il veut remédier à la situation. Il devrait tout d'abord se rendre compte qu'il ne peut traiter chacune des régions du pays de la même façon.

Nous avons assisté l'an dernier à une diminution de l'impôt sur le revenu en même temps qu'à un accroissement et à une extension de la masse monétaire. Néanmoins, l'accroissement de la production n'a pas été aussi considérable que celui du produit national brut. Devant ce fait, nous aurions dû nous rendre compte de la nécessité de maintenir la production ou la productivité à un niveau à peu près égal ou supérieur à celui du produit national brut. Ce n'est qu'une chose raisonnable en somme, mais ce n'est pas ce qui s'est produit l'an dernier.

Comment maintenir un tel niveau? Voilà une excellente question, monsieur l'Orateur, et je me propose d'y répondre dans la mesure de mes moyens. J'ai parlé de boom et de financement déficitaire. Au cours d'une vague de prospérité, nous devrions équilibrer le budget et nous engager dans une sorte de financement cyclique de nature à assurer un excédent durant les années grasses en prévision des années maigres, comme on dit cou-

ramment. Je constate que cette théorie n'est pas bien vue à l'heure actuelle. Tout le monde voudrait voir les hommes et les femmes en vue prôner des dépenses de plus en plus considérables. Le gouvernement aurait dû, selon moi, adopter une ligne de conduite différente de celle qu'il a suivie pour tenter d'équilibrer le budget.

• (4.10 p.m.)

Le ministre du Commerce (M. Winters) a déclaré à la Chambre, l'autre jour, que les investissements connaîtraient cette année une poussée considérable. Nous avons été heureux de la nouvelle. Mais nous constatons que la réduction des dépenses publiques n'a pas été considérable. Le député de Gaspé (M. Keays) en a fait la remarque. Le simple bon sens, me semble-t-il, exige qu'en une période où l'entreprise privée veut bien accroître ses investissements dans la proportion presque astronomique de 13 à 14 p. 100, relativement à l'année précédente, le gouvernement réduise ses dépenses, particulièrement dans certains domaines. Quels sont ces domaines? Monsieur l'Orateur, je soutiens que certaines mesures s'imposent dans l'important secteur du crédit. J'ai traversé la crise des années 30 et en jetant un regard sur le passé, on s'aperçoit qu'il aurait été possible de remédier à certaines situations en mettant des crédits à la disposition des entreprises commerciales.

Je dirai donc qu'un montant suffisant de crédit est un moyen important de dominer des situations difficiles. A cette époque où l'inflation entre au moins en ligne de compte, le crédit devrait être disponible pour certaines choses. L'expansion des affaires en est une. Dans ses remarques, mon honorable ami de Northumberland a dit qu'il fallait encourager l'expansion des affaires. A mon avis, il ne faudrait certes pas le faire à l'égard de toute entreprise au moment même où le gouvernement—et je lui en donne tout le mérite—tente de remédier à une situation difficile. Il conviendrait donc que je précise le genre d'entreprises qui, à mon sens, devraient prendre de l'expansion. Dans cette catégorie, je rangerais d'abord celles qui produisent des marchandises destinées à l'exportation, à cause du problème que comporte notre balance de paiements. Nous devrions aussi encourager les industries qui produisent des articles semblables à ceux que nous importons actuellement. A mon avis, ces deux choses vont de pair.

Les régions devraient aussi, à mon avis, être sélectionnées. Nous, des provinces atlantiques, habitons l'une des régions du Canada où le revenu moyen est inférieur à la moyenne nationale. Je n'exagère pas, mais c'est la situation de notre région et c'est le devoir du Canada tout entier de s'en occuper. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je propose au gouvernement, et tout particulièrement au ministre du Travail (M. Nicholson) ici présent, de chercher une formule par laquelle le gouvernement, compte tenu de la condition spéciale des provinces atlantiques, devrait les traiter autrement que les régions où l'économie est surchauffée.

Je n'ai pas de formule magique. Je songe au fameux traitement à l'huile de ricin. C'est ainsi qu'on l'avait baptisé et je dirai au ministre que ce traitement ne m'est pas inconnu. En 1956 j'occupais un poste qui m'imposait des responsabilités et j'ai remarqué que les habitants du Nouveau-Brunswick ayant à leur disposition des matières premières, des usines, des cadres et des marchés pour leurs produits finis ne pouvaient progresser par suite da la politique d'argent serré du gouvernement libéral d'alors. J'ai appris que la masse monétaire a été réduite d'une façon importante par la Banque du Canada, à cause de l'inflation dans les provinces centrales du Canada. Je me suis dit alors: «Il y a peut-être de l'inflation dans les provinces centrales du Canada, mais non pas dans les provinces atlantiques; donc ces mesures sont mauvaises.»

J'avais alors dit qu'il serait aussi ridicule d'adopter, pour les dix provinces canadiennes, une politique uniforme quant à la disponibilité du crédit, quelle que soit la situation économique en général, que ce le serait pour une mère de dix enfants de leur donner à tous de l'huile de ricin, quels que soient leurs besoins personnels. J'estime que le même principe vaut actuellement. Par conséquent, je demande au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de transmettre ce message à ses collègues, afin de chercher à les convaincre d'adopter un programme spécial en faveur des citoyens des provinces atlantiques, dont l'une est la province natale du ministre.

Sous ce rapport, je constate que l'histoire se répète. Après dix ans, nous avons un autre gouvernement libéral qui agit de la même façon dans une situation analogue. Je soutiens donc qu'il conviendrait d'appliquer dans les provinces atlantiques, une politique plus libérale—au sens premier du terme—que dans les autres provinces du centre et de l'Ouest du Canada. A ce sujet, je voudrais vous lire un passage du dernier bulletin de nouvelles publié par le Conseil économique des provinces atlantiques dans lequel il est question d'une situation spéciale. Il me semble qu'il y

a lieu d'insister sur ce texte et de le consigner au compte rendu. L'article, publié en mars 1966, est ainsi conçu:

Il semble que la conclusion que l'on en tire en général c'est que dans les provinces atlantiques, où le problème se pose à un degré plus aigu, le programme a donné de moins bons résultats que dans le reste du pays au cours de sa période initiale.

On parle du programme des régions désignées, mais les mots s'appliquent en général à la situation économique tout entière. L'article poursuit ainsi qu'il suit:

Ce programme vise à résoudre le problème que suscitent en général au Canada les faibles revenus et le taux élevé de chômage dans de petits îlots d'une région où les revenus et l'emploi enregistrent un taux élevé. Étant donné que dans les provinces atlantiques le problème est tout à fait différent, il ne semble y avoir aucune raison d'anticiper un changement important dans cette situation.

Puis l'article continue:

Dans un pays vaste et diversifié comme le Canada, ce n'est vraiment pas faire preuve de réalisme que d'adhérer à une formule rigide se fondant sur des considérations nationales d'ensemble. Il faudrait moins se préoccuper de l'application d'une formule et davantage de l'expansion sociale et économique d'une nation. On ne devrait pas éprouver trop de difficulté à assurer une certaine souplesse permettant de désigner toute la région atlantique de façon à favoriser son développement et celui du Canada.

Je ne conteste pas particulièrement, ici, ce dernier point; je soutiens que cette différence existe et j'estime qu'il faudrait y voir une situation différente, comparativement aux autres régions du Canada où l'on applique ces mesures correctives en ce qui concerne le danger d'inflation. J'aimerais lire un passage de ce document appelé pièce B, qui relate les pourparlers de la première conférence des provinces atlantiques:

Par ses politiques monétaires et fiscales, le gouvernement fédéral peut largement contrôler le niveau d'activité économique de l'ensemble du pays. Or, au cours de la dernière décennie, les politiques qui étaient profitables à l'économie nationale ne l'étaient pas, dans bien des cas, à l'égard de la situation économique de cette région. Ainsi, une politique de taux d'intérêt élevés est peut-être indiquée pour enrayer l'inflation lorsqu'on a, dans l'ensemble, une économie de plein emploi. Mais les taux élevés d'intérêt peuvent avoir un effet très néfaste sur l'économie des régions atlantiques lorsque leurs ressources ne sont pas pleinement utilisées.

• (4.20 p.m.)

Voilà, monsieur l'Orateur, le message que je voudrais, par votre intermédiaire, transmettre au ministre du Travail; je suis sûr qu'il y réfléchira sérieusement. Je reviens à la question de l'encouragement à donner à des industries choisies. Sous cette rubrique, je pose la même question à laquelle j'ai déjà répondu, savoir: quel type d'industrie faut-il encourager. Voici la réponse: l'industrie d'exportation et l'industrie qui produit les biens que nous importons à l'heure actuelle. Nous devrions aussi nous attacher à la mise en valeur de nos ressources naturelles à l'égard desquelles le Canada jouit d'un grand avantage.

Je m'occupe d'une entreprise qui, depuis toujours exporte la quasi totalité de sa production. J'en connais aussi de semblables qui en font autant. Il y a nombre d'autres entreprises assimilées qui pourraient prendre de l'expansion si elles pouvaient obtenir les crédits nécessaires. Je le répète, c'est la principale raison pour laquelle je le signale à l'attention de la Chambre, il n'est pas seulement difficile, mais il n'est pas bon, en ces matières, d'arrêter un principe rigide.

Je suis en faveur des prêts à long terme et par «long terme» je veux dire 10, 12 ou 15 ans. Nombre d'entreprises pourraient s'agrandir et acheter plus de machines. On doit reconnaître qu'à l'heure actuelle nous vivons dans une époque d'automatisation. Les machines sont chères et ne peuvent pas toujours être fabriquées au Canada. Même les frais d'outillage sont très élevés. S'il ne faut fabriquer que dix machines d'un certain genre moyennant des frais d'outillage très élevés le coût devient exorbitant. Il faut donc parfois acheter ces machines aux États-Unis ou ailleurs.

Je cherche à montrer que, pour augmenter la productivité, il faudrait acheter plus de machines. Si les gens peuvent emprunter de l'argent pendant 10, 12 ou 15 ans en remboursant d'une façon régulière et en sachant exactement le prix de revient par mois de ces machines et de cet équipement, voilà, à mon avis, une politique que devrait encourager le gouvernement actuel ou n'importe quel gouvernement conscient de ses responsabilités envers la population.

On a dit qu'il était inconcevable que l'industrie doive ralentir sa production à un moment où nos produits sont en demande sur les marchés du monde. Quelqu'un est-il d'avis contraire? C'est ce que l'honorable député de Northumberland a dit hier, et personne, j'en suis sûr, ne le contredit. Il est inconcevable que l'industrie doive ralentir sa production.

L'honorable député a dit aussi que l'on perdait des ventes parce que nos prix n'étaient pas concurrentiels.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue explication sur l'état non concurrentiel des prix de nos produits. A bien des égards j'estime qu'ils le sont. Nos exportations ont de la valeur et le ministre, homme d'affaires de grande expérience, se rend compte que, d'une façon générale, nos prix soutiennent assez bien la concurrence. Quant à nos travailleurs de l'acier, ils ne sont inférieurs à personne.

Très souvent la production, la productivité et l'expansion de l'industrie sont réduites —c'est particulièrement le cas à l'heure actuelle—parce que les gens ne peuvent pas obtenir de crédit et ne peuvent échelonner leurs remboursements sur un certain temps. Les chiffres indiquant la baisse de nos exportations ne prouvent-ils pas ma thèse? Si je remonte à 1965, nos exportations ont augmenté un peu, mais dans une proportion certes beaucoup moindre à ce qu'elle aurait pu être si on avait adopté d'autres méthodes.

On a dit que les fortes pressions inflationnistes du moment entraînaient une pénurie de marchandises. Voilà qui m'amène à parler de la façon dont nous combattons l'inflation. Appliquons-nous une politique négative de restriction du crédit ou une politique positive d'accroissement de la production des marchandises? Voilà des questions auxquelles le gouvernement doit répondre, et il a décidé d'y répondre négativement en disant qu'il valait mieux réduire le crédit. Par sa politique avancée, il a décidé de dire qu'il vaut mieux réduire les sommes disponibles au chapitre des marchandises au lieu de faciliter l'obtention de fonds pour produire plus de marchandises. Voilà l'état actuel des choses.

Pour accroître la productivité, dit-on, il faut des encouragements d'ordre financier. Personnellement, je crois à cette doctrine. Je crois que, par des encouragements destinés à accroître la productivité, l'industrie en général et les gens intéressés à l'industrie peuvent stimuler la production. Et les répercussions s'en font sentir même chez le travailleur. Ceux qui reçoivent aujourd'hui des encouragements d'ordre financier et de bonis de production sont ceux dont l'entreprise donne un plein rendement; ce sont eux qui font du travail supplémentaire. Ils sont récompensés de leurs efforts et de leur intérêt; et je prétends que le gouvernement dispose de moyens pour créer l'état d'esprit souhaitable.

On a dit que le produit national brut avait atteint l'an dernier presque le double de l'accroissement des exportations. On a dit aussi que les prêts hypothécaires devraient être disponibles pour la maison ordinaire; non pas pour la résidence de luxe ni pour l'immeuble d'appartements, mais pour la maison ordinaire. Nous le savons tous, ce sont ceux qui possèdent leur maison qui bâtissent la nation. Dès qu'on en devient propriétaire, on s'intéresse à sa maison, qui constitue un enjeu dans les affaires du pays. On en est fier et on en prend grand soin.

[L'hon. M. Flemming.]

Je n'ai aucune raison de croire que notre politique à l'égard de la construction d'habitations sera modifiée. Cependant, je signale au ministre que, s'il avait à choisir entre la construction d'un grand immeuble de bureaux ou d'appartements et de 25 ou 30 petites habitations, son choix devrait porter sur les petites habitations.

Il faut aussi tenir compte du fait que les habitations jouent un très grand rôle dans l'expansion de l'industrie. L'expansion de l'industrie exige un nombre supplémentaire de techniciens et de spécialistes. Ce qu'on cherche d'abord dans un nouvel endroit, c'est une maison où habiter. Je connais certaines régions où on n'en trouve pas. Ces personnes ont besoin d'habitations et d'écoles pour leurs enfants et, si elles ne peuvent en trouver, elles décideront de s'établir ailleurs.

On a dit—le député de Northumberland a soutenu la même thèse—que les sociétés d'assurances devraient investir des capitaux dans les petites villes des régions rurales. Je crois que cela est juste, mais nous avons tenté en vain d'amener les grandes sociétés à des investissements de ce genre. J'estime que ces placements sont particulièrement nécessaires dans les provinces atlantiques.

On a dit également que le gouvernement devrait réserver des fonds à des fins de prêt. A ce propos, le ministre des Finances (M. Sharp) nous répondrait sûrement que c'est là le rôle de la Banque d'expansion industrielle. Tel est, certes, le rôle de cette banque, mais je crains qu'elle ne s'écarte de son objectif essentiel. Elle a été créée pour remplacer les prêteurs à longue échéance et consentir des prêts que les banques ordinaires ne peuvent accorder aux termes de leurs chartes.

C'était là, à mon avis, la raison d'être de la Banque d'expansion industrielle. Néanmoins, nous constatons aujourd'hui qu'il n'est pas facile de traiter avec cette banque. En fait, elle est devenue une machine à faire de l'argent. Je me permets de dire que je suis en faveur des bénéfices. Les bénéfices assurent la marche d'une entreprise. Ils assurent des temps prospères, et non des mauvais jours. Il me semble, néanmoins, que la Banque d'expansion industrielle devrait se montrer un peu plus indulgente que les banques à charte, étant donné que le mandat relatif à son établissement lui permet de l'être davantage.

• (4.30 p.m.)

Les députés trouveraient sans doute intéressant de savoir ce qu'on a dit au sujet de la Banque d'expansion industrielle et des fonctions qu'elle devrait exercer. Je vais en don-

ner lecture, monsieur l'Orateur. Le passage suivant est tiré du bulletin de mars 1966:

Lorsqu'elle étudie une demande de prêt, la Banque doit s'assurer que le projet envisagé est raisonnable et sûr, l'administration compétente et le programme en mesure de soutenir le fardeau financier supplémentaire.

Personne ne trouvera à redire à cela. Je poursuis:

L'argent obtenu par l'entremise de la Banque peut servir à l'achat de terrains et d'immeubles, à la réparation ou à l'agrandissement d'immeubles, à la construction de nouveaux immeubles ou encore à l'achat d'outillage et de matériel.

Tout cela est exact, à mon avis. Mais ce n'est malheureusement pas comme cela que les choses se passent. Je me demande dans quelle mesure la politique actuelle d'argent serré influence les administrateurs de la Banque d'expansion industrielle. Le sous-ministre du Commerce, sauf erreur, fait partie de ce conseil d'administration. Si le ministre du Commerce était à la Chambre, je le prierais de transmettre un message à son sous-ministre, qui est un des administrateurs de la banque. Je demanderai donc au ministre du Travail de transmettre à l'administrateur le message que voici: N'y aurait-il pas moyen de se montrer plus indulgent, en particulier vis-à-vis des provinces atlantiques qui ont besoin de ce financement?

Je poursuis ma lecture:

La Banque n'accorde pas de fonds à l'égard d'inventaires ou de sommes à recevoir mais elle peut, dans des circonstances très particulières...

Cela ne fait aucune différence puisque c'est une fonction des banques à charte comme le sait mon ami de Carleton (M. Bell).

...consentir un prêt pour aider à satisfaire aux besoins en fonds de roulement. Dans le cas où une entreprise pourrait profiter d'un changement de propriétaire, la Banque peut penser à accorder un prêt pour financer le transfert nécessaire.

On entend beaucoup parler de la propriété de nos entreprises par des intérêts américains. Cela ne m'effraie pas. Si quelqu'un investit son argent au Canada et est prêt à respecter nos lois, il fait un apport au bien-être général du pays. Je n'y vois, quant à moi, aucune raison de m'alarmer. En fait, je connais bon nombre d'entreprises qui n'existeraient plus aujourd'hui si elles n'avaient pu obtenir des fonds aux États-Unis.

Je ne suis aucunement d'accord avec ceux qui manifestent de la crainte parce que certains étrangers ont des intérêts dans des entreprises établies au pays. Ces derniers sont assujettis aux lois canadiennes comme n'importe lequel de nos concitoyens. Où pourrions-nous obtenir des capitaux pour développer le pays—car nous vivons dans un pays non développé—sinon aux États-Unis d'Amérique? J'ai vu les chiffres concernant le prix qu'il faudrait payer pour acheter les intérêts actuellement détenus par des Américains. Ils sont astronomiques, à tel point que je pourrais à peine les citer. Nous ne pouvons pas avoir tant d'argent à notre disposition.

Après cette digression, je retourne à mon sujet. Le bulletin poursuit:

Bien que les fins auxquelles elle peut consentir des fonds soient nombreuses, la Banque d'expansion industrielle s'occupe surtout du financement initial de «nouvelles entreprises sainement conçues».

Je soutiens que la mise sur pied d'une nouvelle entreprise sainement conçue n'est pas tellement différente de l'agrandissement d'une entreprise existante. Les deux emploieront plus de Canadiens. Les deux feront des exportations et contribueront à atténuer le problème général de la balance des paiements.

En ce qui a trait aux prêts, je dirai que les provinces atlantiques constituent un territoire fertile en demandes de prêts. Si je comprends bien, 35 demandes de prêts pour des projets dans les provinces atlantiques ont été reçues contre 68 demandes pour le reste du Canada. La page 2 du bulletin dit:

Cela signifie qu'il y a eu environ une demande pour 12,600 membres de l'effectif ouvrier dans les régions désignées des provinces atlantiques contre une demande pour 8,500 travailleurs dans les régions désignées du reste du Canada. Ces demandes représentent des investissements de 35 millions de dollars dans les provinces atlantiques et de 101.25 millions dans le reste du Canada.

Ce devrait être le contraire. Je ne veux pas fatiguer les députés en répétant tout ce que j'ai déjà essayé de prouver de mon mieux. Je veux simplement dire en résumé qu'à mon avis, le gouvernement commet une grave erreur en cherchant à adopter une politique fixe et uniforme relativement au crédit, et en l'appliquant à toutes les parties de notre grand pays. Les conditions varient tellement d'un endroit à l'autre que cette politique serait dénuée de sens pratique.

Je reprends maintenant la question dont la Chambre est saisie pour dire que nous déplorons que le gouvernement ait imposé une politique d'argent serré. J'aimerais que le ministre nous explique le pourquoi de la chose. J'aimerais aussi savoir ce qu'il a l'intention de faire en matière de fonds hypothécaires destinés aux propriétaires de maisons.

J'ai été bien déçu par certains discours prononcés au cours des deux derniers jours. Mais je le répète, c'est un débat dont nous n'avons pas du moins à nous excuser. Rien ne saurait être plus important que la discussion de la disponibilité de fonds au Canada à l'heure actuelle. Les opinions de tous les députés sur cette question sont d'une importance capitale pour le pays et profitables au gouvernement.

Je déclare donc au gouvernement qu'il ne réussira pas en adoptant une politique fiscale uniforme et rigide. Il devrait introduire un certain degré de souplesse en ce qui a trait au crédit. En disant cela, je pense aux provinces de l'Atlantique. Je pense aussi que les entreprises en général ne devraient pas toutes être traitées de la même façon; la diversité s'impose; une entreprise devrait peut-être être encouragée maintenant, tandis qu'une autre ne devrait peut-être pas l'être dans la même mesure.

Voilà le message que j'ai essayé de transmettre. A mon avis, ces propos méritent l'attention du gouvernement. J'exhorte vivement le gouvernement à prendre connaissance des instances présentées.

• (4.40 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous sommes en face d'un amendement très sérieux relativement aux restrictions de crédit imposées aux constructeurs, de même qu'aux acheteurs d'habitations familiales.

En 1965, au cours de la campagne électorale, je mettais en garde les gens du Québec, comme les Canadiens en général, contre le fait que le gouvernement nous imposerait des restrictions de crédit, une fois la campagne terminée.

Or, depuis le 8 novembre 1965, nous avons tout d'abord assisté à des restrictions sur le crédit de la part des États-Unis, demandant aux investisseurs américains d'arrêter, de diminuer leurs investissements. Depuis quelques mois, le ministre des Finances nous dit que les divers départements de son ministère sont obligés, pour un certain temps, de se soumettre à des restrictions de crédit dans bien des domaines, et plus particulièrement dans celui de la construction d'habitations domiciliaires.

Il y a une forte tendance à diminuer la construction des habitations par des mesures aussi draconiennes et extravagantes que celles qui sons préconisées actuellement par le gouvernement.

Entre 1964 et 1965, il y a eu une amélioration sensible dans le domaine de la construction. Cette amélioration, cependant, n'a pas du tout satisfait à la demande constante d'habitations domiciliaires dans notre pays.

Bien que la demande ait été plus forte que les possibilités financières le permettaient à ce moment-là, voici qu'en 1966, on exige qu'il y ait une diminution dans la construction.

Monsieur l'Orateur, je ne partage pas du tout l'avis exprimé tout à l'heure par l'honorable député de Sainte-Anne (M. Loiselle), qui disait que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'imposait pas de restrictions sur le crédit et ne diminuait pas les possibilités de construire.

[L'hon. M. Flemming.]

Or, je crois ici faire appel à des gens qui s'y connaissent mieux que le député de Sainte-Anne en fait de construction domiciliaire au Canada, et plus spécialement dans la région d'Ottawa-Hull.

J'ai en main copie d'une lettre envoyée le 26 avril 1966 au très honorable premier ministre (M. Pearson) et aux chefs des divers partis politiques de la Chambre par M. John Hilson, président du *Building and Construction Trade Council of Hull-Ottawa and District.* Voici ce que M. Hilson écrit au premier ministre du Canada, au nom des constructeurs de la région:

[*Traduction*]

Monsieur,

Face au chômage le plus grave que les métiers de la construction à Ottawa aient connu depuis nombre d'années, je vous demande, au nom de l'*Ottawa Building Trades Council*, de prendre toutes les mesures possibles en vue d'instaurer un programme de planification de l'emploi à la place du chômage planifié que nous connaissons présentement.

A la fin de mars, nous avons demandé au gouvernement de ne pas réduire son programme de construction pour la région d'Ottawa. Le gouvernement avait alors annoncé qu'il réduisait d'un tiers les crédits destinés à la construction dans notre région pour l'année en cours. La réduction prévue pour la région d'Ottawa était une fois et demie plus grande que pour tout le reste de l'Ontario.

Nous nous sommes grandement préoccupés du fait que, sur un total d'environ 8,000 travailleurs de la construction dans la région d'Ottawa, quelque 1,700 étaient sans travail, ce qui représentait un indice de chômage dépassant 20 p. 100. Quant à la perspective d'une amélioration saisonnière, nous avons été très déçus du fait que la valeur des permis de construction accordés était tombée de 25 millions de dollars, pour le premier trimestre de l'année dernière, à 10.5 millions, pour le premier trimestre de cette année.

Dans une lettre qu'il nous avait adressée, l'honorable G. J. McIlraith attachait peu d'importance à notre inquiétude et prédisait une «relance générale au printemps». Au contraire, la situation de l'emploi n'a cessé d'empirer avec l'achèvement des constructions en cours que ne remplace aucun projet prévoyant de nouveaux emplois pour les ouvriers mis à pied.

L'honorable G. J. McIlraith a évoqué l'excellente situation de l'emploi qui avait existé au cours de l'hiver dernier et il semble que son optimisme soit fondé sur les réalisations passées au lieu de l'appréciation des réalités de l'heure et des perspectives d'avenir.

Un de nos syndicats affiliés qui s'occupe de 90 p. 100 de l'acier de construction employé dans la région, rapporte que plus de 30 p. 100 de ses membres sont incapables de trouver de l'emploi dans la région d'Ottawa. Si les structures d'acier ne sont pas montées maintenant, les occasions d'emploi pour les autres métiers vont se détériorer davantage dans l'avenir immédiat. D'autres syndicats du bâtiment rapportent un chômage élevé et accru. Les chiffres relatifs au chômage parmi nos syndicats affiliés s'élèvent jusqu'à 40 p. 100 des effectifs et indiquent que les travailleurs quittent la région en raison de ses maigres perspectives d'emploi.

La lettre se poursuit ainsi:

Depuis que nous avons protesté, la relance prédite pour le printemps ne s'est pas matérialisée et l'industrie du bâtiment se trouve en face de nouvelles difficultés qui découlent de l'argent serré. Même si, à l'occasion, nos intérêts entrent en conflit avec ceux de nos employeurs, nous partageons naturellement leurs inquiétudes quant à l'avenir de l'industrie du bâtiment dans la région. Nous sympathisons avec eux, car difficultés et faillites seront inévitables tant que des mesures concrètes n'auront pas été prises.

● (4.50 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il me semble que ces gens ont l'expérience voulue pour appeler l'attention du gouvernement sur les résultats néfastes de l'application d'une politique monétaire restrictive.

Je me demande, à ce stade, comment il se fait qu'un gouvernement comme le nôtre, qu'un ministre des Finances comme le nôtre, puisse trouver les moyens financiers voulus pour prêter à des pays étrangers sans intérêt et, en même temps, avec tout le sérieux du monde, imposer des restrictions de crédit à nos Canadiens, à ceux qui sont prêts et qui veulent développer notre pays et leurs provinces respectives.

En plus de cette lettre de l'association *The Building and Construction Trades Council*, j'ai en main une lettre de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, de Ville Mont-Royal, à l'effet que le président de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations appuie le rapport Henry sur l'habitation.

M. Fernand Boissé, de Sherbrooke, président de cet organisme, déclare:

Le rapport rédigé par M. Robert Henry, rédacteur en chef de *Bâtiments*, pour le compte de l'Association des constructeurs d'habitations de Montréal, renferme la somme de tous les problèmes auxquels l'industrie de l'habitation doit faire face dans le Québec.

Monsieur l'Orateur, le président de l'Association des constructeurs d'habitations doit certainement en connaître autant que l'honorable député de Sainte-Anne, qui nous dit qu'il n'y a pas de restriction.

Nous savons que partout, dans nos circonscriptions, la SCHL est assujettie aux restrictions ordonnées par le gouvernement, lesquelles entravent actuellement la construction d'habitations.

Empêche-t-on la construction d'habitations parce qu'on est bien logé dans nos villes ou dans nos campagnes? N'empêche-t-on pas plutôt la construction de ces habitations parce qu'il y a pénurie de fonds, bref, parce qu'il y a pénurie de crédit? Et lorsqu'il y a pénurie de crédit, monsieur l'Orateur, on n'entend aucun ministre se lever et s'en prendre à cette politique monétaire.

J'entendais l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, nous dire: Si nous ne pouvons pas emprunter des États-Unis, que ferons-nous, qu'allons-nous faire? Les États-Unis sont là pour nous fournir les fonds nécessaires afin de continuer notre construction ou notre développement.

Monsieur l'Orateur, il est une question très importante que les ministres, le gouvernement, voire même chaque député fédéral devrait se poser: comment se fait-il que les États-Unis soient capables de prêter à tous les pays du monde et, qu'en même temps, ils n'empruntent d'aucun pays du monde? Personne ne se pose cette question-là. D'où vient donc le crédit ou les sommes d'argent que les États-Unis peuvent fournir à l'ensemble des pays du monde? Prêts au Vietnam, prêts en Russie, prêts au Canada, prêts partout dans le monde! Et jamais les États-Unis n'empruntent cinq sous ou l'ombre d'un sou de quelque pays que ce soit. Qui fait donc le crédit aux États-Unis? Le crédit pousse-t-il plus dans les arbres aux États-Unis qu'au Canada?

C'est sur ce point, monsieur l'Orateur, que j'insiste. Alors que nous avons au Canada les cerveaux, les intelligences, les bonnes volontés, les matériaux et les possibilités physiques de construire des maisons, de loger notre population convenablement, pourquoi sommes-nous obligés de demander aux États-Unis la permission de construire des habitations domiciliaires ou de procéder au développement de nos richesses naturelles?

Pourquoi ne mettons-nous pas de l'ordre dans notre système financier, au lieu de toujours suggérer à la population de se serrer la ceinture et de placer nos constructeurs au bord de la faillite, avec des restrictions de crédit? Pourquoi sommes-nous toujours obligés d'aller demander la permission aux États-Unis? Qui donc fait le crédit aux États-Unis? De qui prennent-ils leur crédit ou leur argent pour prêter des milliards au Canada?

Les États-Unis se sont-ils inquiétés de savoir s'il manquait des milliards pour développer l'Ungava, dans le Québec? Les États-Unis ont-ils manqué de crédits pour acheter la production d'huile de l'Alberta ou des provinces de l'Ouest? Mais non! Le problème monétaire aux États-Unis est réglé sur les lieux. Pourquoi? Parce que les magnats, ceux qui «contrôlent», demeurent là, et ce sont eux qui commandent et qui ordonnent à des pays comme le nôtre.

Et l'on entend parler de souveraineté du Parlement, de souveraineté du Canada, de l'indépendance du Canada!

Dans le domaine de l'habitation, monsieur l'Orateur, avons-nous besoin de la permission des États-Unis pour construire des petites maisons? Avons-nous besoin de la permission des États-Unis pour démolir les taudis

dans la ville de Montréal, par exemple? Et l'on sait combien il y en a des taudis, non seulement dans la ville de Montréal, mais dans toutes les villes. Nous voyons des taudis dans toutes les villes canadiennes, tous les villages, toutes les campagnes du pays. Manquons-nous de matériel, comme je le disais tout à l'heure, pour remplacer ces taudis par des habitations salubres? Non. Nous avons tout, excepté le crédit. Et parce que nous n'avons pas de crédit, on impose des restrictions à la construction de l'habitation. C'est pour cela que cette politique de restriction est tout à fait inadmissible.

C'est pour ces raisons que je trouve sensé l'amendement présenté par l'opposition hier, à l'effet que la politique du gouvernement, laquelle impose l'argent serré et empêche les constructeurs et les futurs propriétaires de maisons d'obtenir les fonds hypothécaires nécessaires, constitue une solution négative aux problèmes de notre économie et nuit gravement au progrès du pays. Il est reconnu que ces restrictions du crédit nuisent gravement à l'expansion du pays.

Je continue à citer la lettre de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec. Voici ce que M. Boissé déclare:

> On se souvient que—lors de la récente grève dans la construction, à Montréal, un mémoire avait été rédigé et communiqué à la presse ainsi qu'aux plus hautes autorités provinciales et fédérales. Ce mémoire intitulé «Étude sur la situation de l'industrie résidentielle et des causes qui la menacent de disparition immédiate», contient un exposé complet, appuyé sur des statistiques, des causes de détérioration d'une industrie essentielle au public: l'habitation.

• (5.00 p.m.)

> M. Fernand Boissé, qui lutte depuis longtemps pour que l'industrie de l'habitation ait le droit de négocier ses conventions collectives avec les syndicats, ajoute: Le temps n'est plus où les constructeurs se taisaient, laissant leur industrie à la merci de l'indifférence des gouvernements. Il faut que chacun—les ministres les premiers—comprenne une fois pour toutes que l'industrie de l'habitation n'est pas une activité économique comme les autres et que ce ne sont pas quelques vagues projets de démolition de taudis qui constituent la solution au problème nº 1 des familles du Québec: être propriétaires de leur maison et être logées convenablement à des prix raisonnables. Il ne suffit pas de démolir des taudis, de dire M. Boissé, il faut encore éviter qu'il ne s'en forme d'autres. Or, c'est seulement en associant directement l'entreprise privée—c'est-à-dire les constructeurs—à la Société générale de l'habitation, que le gouvernement pourra solutionner raisonnablement des problèmes qui ne sont pas seulement administratifs, mais également techniques et humains. Le rapport Henry, ajoute M. Boissé, représente la situation exacte de notre industrie: l'abîme à deux pas. Il montre également que l'abîme n'est pas pour les seuls constructeurs: car tout ce qui menace l'industrie de l'habitation met en cause le droit du public à être propriétaire, à être convenablement logé.
>
> M. Fernand Boissé ajoute: «Nous avons demandé et redemandé qu'on nous accorde une corporation des constructeurs qui nous permettrait de sélectionner les constructeurs, d'épurer le marché, de progresser et de mieux servir le public. Pour le gouvernement provincial cette demande ne représente qu'une signature à donner. Pour le public, elle est essentielle. Notre demande est logique: les électriciens, les plombiers, les agents d'immeubles sont formés en corporation. Pourquoi le constructeur qui emploie ces plombiers et les électriciens et est responsable des maisons et appartements vis-à-vis du public n'aurait-il pas droit à une corporation?»

[M. Caouette.]

Ce qui est évidemment du ressort provincial.

> Les constructeurs d'habitations et le public, ajoute M. Boissé, ne se contenteront plus de promesses et encore moins de silence. L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, comprend neuf associations locales couvrant l'enciale des constructeurs d'habitations du Québec Sherbrooke, Hull, Bois-Franc, Saguenay, Lac-Saint-Jean, Joliette, Drummondville, Thetford-Mines et la quasi totalité de la construction résidentielle.

Voilà un témoignage à l'effet que les restrictions de crédit sont inadmissibles dans un pays où tout est à faire, dans un pays où les habitations manquent par dizaines de milliers pour loger convenablement notre population. Et les entrepreneurs des alentours d'Ottawa, Mineault, Desnoyers Construction nous écrivent dans le même sens. M. Desnoyers nous dit:

> L'industrie de la construction domiciliaire de la région de Hull est gravement atteinte par les restrictions de crédit de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des compagnies prêteuses.

Un député ministériel vient nous dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'impose pas de restrictions. Il est évident que la construction domiciliaire est dans le plus grand des désarrois présentement. La lettre de M. Desnoyers continue:

> La majorité des projets de construction domiciliaire de la région sont financés par la S.C.H.L. Vu le nombre restreint de compagnies prêteuses qui consentent des prêts directs dans notre région, la Société centrale demeure la source principale des prêts hypothécaires.

Quand l'acheteur d'une maison demande à être financé par la Société, le ministre des Finances (M. Sharp) nous dit d'aller voir dans l'entreprise privée, les compagnies d'assurances, ceux qui prêtent en dehors de la Société. Pourquoi l'avoir fondée? Pourquoi a-t-elle été instituée? Pour servir ou pour embêter tout le monde?

Hier, mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) disait avec raison que le gouvernement, actuellement, draine l'épargne des particuliers et des compagnies vers l'achat des obligations du gouvernement et le gouvernement tente de financer les individus et les sociétés privées. Ce n'est pas son domaine. Ce qui est de son domaine, c'est de voir à ce que l'ensemble du public soit traité avec justice et de façon raisonnable. La Société a justement été fondée pour faciliter la disparition des taudis au Canada et la construction d'habi-

tations domiciliaires pour loger nos familles canadiennes.

Et M. Desnoyers continue:

Ces mesures nous placent, nous, constructeurs, devant une situation tragique là où des engagements importants de fonds sur des achats de terrains ou autres ont déjà été conclus. Ceci provoque des pertes et une augmentation considérable des coûts d'opération. Le marché de la construction domiciliaire va être submergé par des demandes de prêts hypothécaires et les applicants se verront refuser les fonds nécessaires. Nous soutenons que les présentes restrictions sont inflationnistes en favorisant les profiteurs qui consentent des prêts conventionnels à des taux d'intérêt usuraires et prohibitifs.

Pour conclure, nous protestons énergiquement contre cette politique que nous jugeons discriminatoire à un secteur particulier de l'industrie qui fournit de l'emploi à des milliers d'ouvriers.

Ici, on parle de la région de Hull surtout, mais c'est dans toutes les régions que nous constatons l'existence de ce problème.

Dans ma propre région, j'ai demandé à maintes et maintes reprises l'ouverture d'un bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement à Rouyn-Noranda. Ces deux villes comptent une population de 35,000 habitants. C'est une région où habitent plus de 150,000 personnes, et de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous n'avons pas de réponse. Le gouvernement n'adopte aucune attitude.

Nous voyons, selon certains rapports qu'on nous donne parfois à la télévision qu'on accuse l'Abitibi d'être une région sous-développée, où il y a des taudis. Il n'y en a pas plus que dans la ville de Montréal. Mais le problème n'est pas résolu. Nous avons besoin de l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous ne voulons pas que la Société soit la propriétaire de ces maisons, mais qu'elle aide l'entreprise privée et permette l'accès à des logements à prix modique, à des maisons convenables pour nos familles canadiennes.

Et la lettre de M. Desnoyers dit:

Pour conclure, nous protestons énergiquement contre cette politique que nous jugeons discriminatoire à un secteur particulier de l'industrie qui fournit de l'emploi à des milliers d'ouvriers. Devant de tels faits, nous exigeons que des mesures immédiates soient prises pour libérer le marché des prêts directs et que les compagnies privées soient forcées d'engager les fonds nécessaires pour les prêts garantis par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous appuyons toute autre mesure qui contribuera à redresser ce blocage systématique de fonds au détriment de notre industrie et du public. Une action corrective immédiate s'impose et tout délai ne fait que rendre la situation de plus en plus critique.

Desnoyers Construction Ltée.

Et c'est signé: «Charles Desnoyers, président».

Je mettais le public canadien en garde contre les restrictions de crédit en novembre 1965. Or, ces gens-là ne croyaient pas aux restrictions de crédit. Au fait, le gouvernement clamait que jamais il n'y aurait de restrictions de crédit. On disait même, comme Jean Lesage le dit présentement, que j'étais un chasseur de sorcières, à ce moment-là. Les sorciers et les sorcières sont dans le gouvernement présentement, et c'est vrai que nous allons les chasser tant que nous le pourrons, parce que nous ne pouvons pas admettre de restrictions de crédit dans un pays où tout est à faire, où tout est à bâtir.

Nous avons un peuple canadien capable, décidé à développer ce qu'il y a à développer chez nous et les restrictions de crédit imposées par le gouvernement fédéral vont ralentir la bonne marche des affaires au Canada.

• (5.10 p.m.)

Le gouvernement devrait être le premier à s'opposer à cette politique restrictive qui ne tient pas debout. Et pourtant le même gouvernement est tellement généreux dans les crédits accordés aux étrangers. A-t-on discuté un seul instant le crédit de $1,625,000 consenti à la Jamaïque pour la construction d'un système d'égout, pour la construction d'un pont, pour la construction d'une route dans la région? Ce prêt a été consenti à la Jamaïque pour une période de 60 ans, sans intérêt.

Le gouvernement consent très facilement des prêts sans intérêt aux étrangers, mais il prête à intérêt, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour loger nos Canadiens. A ce moment-là, le gouvernement nous dit qu'il est impossible de faire autrement, que nous devons, par les temps présents, nous serrer la ceinture et faire des sacrifices. Le peuple canadien n'a-t-il pas fait suffisamment de sacrifices dans le passé pour servir les magnats de la finance, les «contrôleurs» du sang économique de la nation que sont les banquiers canadiens et les banquiers américains? Largeurs ou largesses à l'endroit des étrangers; restrictions à l'endroit des Canadiens!

Monsieur l'Orateur, je veux répéter que je ne m'oppose pas à ce que nous aidions les pays sous-développés tels la Jamaïque, le Tobago ou les pays du Commonwealth situés dans les Caraïbes. Je suis d'avis qu'on leur aide mais, au moins qu'on aide les nôtres. Comment pouvons-nous aider les autres, si nous ne sommes pas capables d'aider les nôtres?

Tous les taudis ne sont pas disparus. Que fait-on dans le moment avec la restriction du crédit? On engendre la pauvreté. Le gouvernement la bénit et, au lieu de lutter contre la pauvreté, il fait actuellement la lutte aux pauvres.

Ce n'est un secret pour personne que lorsque nous passons dans le bas de la ville de Montréal, nous pouvons y rencontrer des gens

qui gagnent moins de $2,400 par année, des ouvriers qui demeurent dans des taudis, et je disais même, l'autre jour, dans des cabanes à chien. Monsieur l'Orateur, nous tolérons que des gens demeurent dans des cabanes semblables. Des mères de famille, des pères de famille, des enfants canadiens vivent actuellement dans des conditions infectes, et ce, en pleine ville de Montréal, la métropole du Canada, la deuxième ville française du monde. Cet état de choses ne se retrouve pas seulement à Montréal; il y a également des coins de taudis à Toronto.

Hier, j'étais à Brockville, et j'y ai vu des taudis. Des taudis, il y en a partout, et ce, en dépit du fait qu'on ait la disponibilité et le pouvoir de les faire disparaître et de loger convenablement nos gens; mais on tolère les restrictions de crédit sous prétexte qu'on doit combattre l'inflation, alors que c'est exactement le contraire qui se produit.

Ces restrictions de crédit feront hausser les taux d'intérêt. C'est entendu que lorsque le taux d'intérêt augmente, la maison coûte plus cher. C'est la répétition de la politique du gouvernement, alors qu'il nous imposait cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. D'un côté, quand on construisait une maison en hiver, le gouvernement se croyait généreux en consentant une prime de $500, alors que de l'autre, l'augmentation du prix de la maison, par suite de l'imposition de la taxe de vente, représentait une augmentation de $1,000 pour une maison de $13,000 à $14,000.

Le gouvernement se croit généreux à l'endroit des Canadiens. Pourquoi toujours écraser ceux qui bâtissent le pays? Sommes-nous ici pour écraser le peuple canadien, ou pour le servir? Nous sommes ici pour servir le peuple; servons-le donc, et cessons de servir la finance. A ce moment-là, nous arriverons peut-être à une solution acceptable.

L'autre jour, j'entendais l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) répéter ses accusations à l'effet qu'avec les créditistes, il n'était question que d'argent et de piastres et que c'était toujours les mêmes ritournelles Que fait le gouvernement? C'est toujours la même ritournelle. Une restriction de crédit, qu'est-ce que c'est? Au lieu de faire les piastres au sein de l'abondance quand les Canadiens sont capables de faire une production abondante, on restreint les piastres pour mettre les Canadiens en pénitence. Le peuple canadien, la population de la province de Québec n'endurera pas cette politique de restriction pendant bien des années.

Monsieur l'Orateur, nous en avons soupé de ces solutions de midi à quatorze heures qui ont toujours pour effet que la finance doit être respectée et que le peuple canadien doit payer les pots cassés. Il me semble que les classes de la société canadienne ont assez souffert dans le passé, par suite de cette politique de restriction, politique de misère au sein de l'abondance.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en disant que le Canada a besoin actuellement d'une politique d'expansion du crédit selon les possibilités que nous avons. Et à ce stade, je veux répéter qu'il n'est nullement question d'imprimer des piastres ou du crédit sans considération, mais bien de développer le pays, de construire des habitations, de développer nos richesses naturelles, selon les possibilités physiques et les capacités que nous avons au Canada.

Dans quelques jours, nous étudierons les crédits du ministère du Commerce. Le ministre sait de quoi il s'agit, car il est au courant des possibilités immenses que nous avons, non seulement dans la province de Québec mais dans tout le Canada.

Alors, regardons donc ces possibilités physiques et adaptons-y notre système financier. A ce moment-là, je suis persuadé que nous aurons servi les meilleurs intérêts de la nation canadienne, dans son ensemble.

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'en écoutant hier les remarques que le député de Northumberland (M. Hees) a prononcées avant son amendement, j'ai eu à peu près la même impression que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron), c'est-à-dire que j'ai trouvé difficile de discerner où le député voulait en venir. Ses remarques étaient intéressantes, mais j'en cherchais vainement l'orientation.

Il s'est trouvé hier à la Chambre un observateur—et non pas un député—qui m'a fourni une réponse aux questions que je me posais sur les remarques du député. Il a eu soin de me remettre ce matin le texte d'un discours que le député de Northumberland avait préparé et qu'il a prononcé à Lindsay, en Ontario, le 13 mai, devant les membres de l'association municipale de l'Ontario. Moi-même, je prends parfois la parole devant les membres d'associations municipales, car je constate que celles-ci constituent un milieu approprié aux discours politiques. C'est plutôt parce que le discours du député était un discours politique prononcé devant une association de caractère politique que j'ai éprouvé la même difficulté que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, parce que le discours politique non pertinent a précédé la motion.

Si vous comparez ce discours à celui que le député a prononcé à la Chambre hier, vous constaterez que les cinq dernières pages et

[M. Caouette.]

demie sont pratiquement semblables aux quatre dernières colonnes des observations du députés consignées au compte rendu d'hier. Il y a une différence. Le député s'en est tenu à des généralités. Il a parlé d'argent serré, d'immigration, d'immeubles d'appartements, d'enfilades de luxe et d'autres choses en termes généraux, mais il n'a pas mentionné de faits ou de chiffres à l'appui de ces considérations générales.

Le député a signalé certains points au sujet de l'immigration. Voilà la différence. Il a déclaré que l'emploi s'était accru de façon soutenue au Canada au cours des cinq dernières années et que nous devrions accueillir un plus grand nombre d'immigrants. Je conviens entièrement avec lui que nous avons besoin d'un plus grand nombre d'immigrants et que nous devrions nous empresser de les accueillir. Je suis fier d'ajouter que c'est en partie le rôle que j'ai joué, soit de leur faciliter l'accès au pays. Les chiffres de l'immigration pour les neuf dernières années attestent ce que je viens de dire.

En 1958, première année complète où l'opposition officielle était au pouvoir, le nombre global des immigrants admis au Canada s'élevait à 124,851. En 1959, ce chiffre a baissé à 106,928. En 1960 il a baissé encore à 104,111. En 1961 il atteignait seulement 71,689, en 1962 il était légèrement supérieur mais ne s'établissait qu'à 74,586. En 1963, première année où notre gouvernement a pris le pouvoir, et nous n'avons été au pouvoir que pendant les deux tiers de cette année-là, l'immigration est passée de 74,000 en 1962 à 93,151 en 1963, de 112,606 en 1964 à 146,758 l'année où je suis devenu ministre, c'est-à-dire plus du double que les deux années précédentes, alors que le député de Northumberland faisait partie de l'ancien gouvernement.

Je le dis avec plaisir, à la suite des changements apportés à la politique d'immigration des deux dernières années, on entrevoit un chiffre encore plus élevé, avec une arrivée de 20,000 à 30,000 immigrants supplémentaires au Canada en 1966; nombre d'entre eux possèdent une spécialité et d'autres ont une échine solide et des aptitudes qui en feront d'utiles citoyens de notre pays.

J'ai dit avoir eu du mal à suivre les observations du député, mais je me dois également de relever ce qu'il a dit à propos de l'immigration. Vu les propos du motionnaire et aussi des autres orateurs hier et aujourd'hui, il conviendrait peut-être que j'aborde brièvement certains aspects du problème du logement.

La plupart des orateurs ont été portés à écarter et à oublier les véritables faits de cette période pénible que traverse la construction domicilaire. J'espère sincèrement que quelques considérations franches sur une question d'une telle portée nationale, économique et sociale peuvent nous aider à avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation. Ce n'est, naturellement, un secret pour personne que nous tous ici à la Chambre avons reçu un énorme amas de télégrammes, de lettres et d'autres communications d'organismes et de particuliers. Le député de Villeneuve (M. Caouette) vient d'en lire deux ou trois. Nous avons reçu cette correspondance au cours des dernières semaines. Tous ces gens qui communiquent ainsi avec nous le font surtout en vue de s'assurer que les ministres et les autres membres du Parlement se rendent compte des difficultés à obtenir les fonds hypothécaires nécessaires en 1966 pour la construction de logements.

• (5.20 p.m.)

Cette correspondance explique sans doute en grande partie la motion que nous débattons en ce moment. Mais il est certain que ces gens écrivent aussi pour inciter le gouvernement à trouver une solution au problème—qu'ils essaient d'en rejeter la responsabilité sur le gouvernement. Je regrette beaucoup que le député de Northumberland et le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) soient absents, car ils se sont tous deux présentés comme des amis de la libre entreprise. De fait, nous avons entendu le député de Victoria-Carleton s'en vanter cet après-midi. Il n'y a aucune raison pour laquelle il devrait s'excuser de croire fermement en l'entreprise libre. Je suis un de ceux-là. Mais je demanderais aux députés de ne jamais oublier que ce sont les institutions privées de prêts en ce pays qui ont librement contribué à un tel état de choses qui est aussi directement attribuable à la grande prospérité dont nous jouissons présentement. A ce propos, je voudrais faire quelques brefs commentaires. Les observations faites par le député de Villeneuve il y a tout juste quelques instants m'y incitent. Il a parlé de lettres qui avaient été envoyées et auxquelles personne n'avait répondu. Je voudrais assurer à la Chambre que j'ai probablement reçu à ce sujet plus de lettres que n'importe quel député, mais que toutes celles qui avaient trait à l'habitation, et qui sont arrivées à mon bureau avant les 48 dernières heures, ont reçu une prompte réponse. (*Applaudissements*)

Cette présomption selon laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement ou le gouvernement chercherait à éviter les questions—ou craindrait d'y répondre ne se fonde pas sur les faits et mes dossiers le prouvent. A cet égard, il serait peut-être bon que je lise une lettre que j'ai adressée au

président de l'Association nationale des constructeurs d'habitations, M. Gélinas, dont le nom a été mentionné plus d'une fois au cour du débat, cet après-midi. M. Gélinas est un de mes amis. Je l'ai remercié de son télégramme du 9 mai et j'ai enchaîné comme il suit:

Dans une déclaration récente, faite à la Chambre des communes, j'ai dit que le gouvernement continuerait à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir au même volume que l'an dernier, un programme de prêts hypothécaires consentis directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui avait alors approuvé des prêts pour la construction d'environ 31,500 logements, compte tenu du programme d'automne. J'espère que cette annonce assurera aux constructeurs que nulle réduction n'aura lieu cette année dans le programme de prêts consentis directement par la Société.

Quant au programme de construction d'automne et d'hiver, la Société consentira encore des prêts et s'attend à recevoir, dès le mois d'août, les demandes visant cet aspect du programme.

Je reparlerai de cette date plus tard. Ma lettre se poursuit:

L'assurance que le volume des fonds hypothécaires sera le même que celui de l'an dernier, devrait aussi permettre à la Société de répondre aux besoins les plus urgents qui surgiront au début de l'été, surtout dans les régions de développement de nos ressources et dans certaines autres où l'expansion rapide de l'industrie a causé des problèmes spéciaux.

Je m'arrête une fois de plus ici pour signaler ce passage au député de Victoria-Carleton et aux autres qui ont abordé la question et parlé de la nécessité et de l'importance de prévoir des dispositions vis-à-vis de ces secteurs particuliers. Je poursuis la lecture de la lettre:

Vous vous rendez compte, je le sais, que le programme de prêts directs de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut répondre à toutes les demandes provenant d'un marché soutenu et que les entrepreneurs seront peut-être incapables d'obtenir tous les prêts directs qu'ils désirent. Néanmoins, la Société mettra tout en œuvre pour satisfaire les exigences les plus urgentes en matière de construction domiciliaire, compte tenu des fonds disponibles.

Le gouvernement a constaté, depuis plusieurs mois déjà, que le Canada connaîtrait bientôt une période de financement hypothécaire restreint pour la mise en chantier de nouvelles maisons. De fait, dès l'été de 1965, nous sentions ce qui allait se produire, comme d'ailleurs tous ceux qui sont au fait de la situation, y compris l'Association nationale des constructeurs d'habitations. La Société centrale d'hypothèques et de logement au moyen de bulletins, a signalé la situation et indiqué ce à quoi on pouvait s'attendre, normalement, au cours des trois premiers mois de l'an dernier et des trois ou six premiers mois de cette année. Je fais remarquer que, même si les chiffres de la construction domiciliaire présentent un certain intérêt, la situation n'est pas aussi désastreuse qu'on voudrait le faire croire aux députés et que le laissent entendre les nombreux messages qu'ils ont reçus.

[L'hon. M. Nicholson.]

En 1958, la construction d'habitations avait connu une bonne année: 146,686 maisons terminées. Mais en 1961, le nombre était tombé à 115,608. En 1962, il a augmenté un peu, soit 126,682, et en 1963, il s'est élevé à 128,191. Puis, en 1964, il a atteint environ 151,000, chiffre sans précédent. L'année 1965 a été une autre année record, 153,037 habitations ayant été construites. Des députés ont été portés à croire que nous allions être loin du résultat de l'an dernier, et je me suis immédiatement inscrit en faux, car les faits prouvent qu'il n'en est rien.

L'année où il s'est construit le plus d'habitations, nous en avons achevé 153,037. C'était l'an dernier. En janvier de cette année, comme on avait mis l'accent sur la construction d'habitations durant l'hiver et sur le changement des ententes financières, nous avions 120,000 habitations en chantier, et la Société centrale d'hypothèques et de logement avait consenti des prêts pour 15,000 autres au cours du premier mois. Le total est donc de 135,000, contre 153,000 pour l'année record.

En plus, se rendant compte qu'en raison des fluctuations de l'économie et de l'offre et de la demande, les prêteurs privés classiques consentaient des prêts pour la construction d'immeubles à bureaux et de bâtiments industriels, mais les refusaient à d'autres personnes qui désiraient obtenir des prêts hypothécaires, le gouvernement a annoncé, afin de permettre aux constructeurs d'établir leurs plans de manière avisée, qu'il débloquerait des fonds afin de consentir directement des prêts pour 16,500 maisons supplémentaires. Il y avait donc, en 1965, un total de 151,500 maisons, bien que les prêts provenant de sources privées, fussent taris. Les députés pensent-ils que vu les principes énoncés dans le budget il n'y aurait pas dans les prochaines semaines de fonds supplémentaires provenant de particuliers et destinés à la construction domiciliaire?

• (5.30 p.m.)

J'ai signalé dans mes commentaires sur le budget que les sociétés qui construisent des papeteries et d'autres industries dans le pays comprennent que des épargnes importantes seront réalisées grâce au fait que la machinerie de production sera exonérée de la taxe de vente en 1968 et que cette dernière sera sensiblement réduite en 1967. Je suis heureux que le député de Victoria-Carleton soit revenu à la Chambre, car je veux lui dire que je partage son opinion, à savoir que nous ne devrions pas, à notre époque, freiner les in-

vestissements dans les industries qui s'agrandissent pour répondre non seulement à nos besoins d'exportation mais aussi à nos besoins essentiels intérieurs, surtout dans le domaine de l'exportation. Le député a insisté sur l'opportunité d'équilibrer notre balance des paiements. Je partage son avis.

J'aimerais cependant signaler à l'honorable représentant qu'ayant servi avec distinction comme premier ministre des Forêts au palier fédéral il doit se souvenir très bien qu'en 1963 on a mené une enquête sur les besoins mondiaux en produits forestiers. Nous savons qu'en 1975 la demande aura augmenté d'environ 50 p. 100 par rapport à 1963. Nous savons également—on en trouve la statistique à la bibliothèque et au ministère des Forêts—que cette forte demande latente se manifestera seulement aux environs de 1973 et de 1974. Pourquoi donc construire dès maintenant des usines qui répondraient à cette demande si elles étaient bâties en 1968, 1969 et 1970? C'est réellement une question de priorités. Dès que l'industrie et la finance l'auront compris, nous constaterons, j'en suis sûr, que nous disposons de plus d'argent pour le logement et d'autres projets canadiens.

Une autre intéressante proposition du député de Northumberland, dont nous étudions en ce moment la motion, est la suivante. Il a dit—et cette déclaration est extraordinaire, venant d'un député qui a occupé une banquette ministérielle pendant plusieurs années—qu'il faudrait songer à modifier le taux d'intérêt. J'aimerais donner lecture de ses paroles qui se trouvent consignées à la page 5175 du hansard d'hier:

> Une des principales difficultés, c'est que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à continuer à intéresser les compagnies d'assurance et de fiducie dans les prêts hypothécaires...à intérêt peu élevé...

Je laisse tomber quelques mots.

> La raison en a été en partie attribuable au fait que le gouvernement a majoré le taux d'intérêt. Lorsque les taux dépassèrent 6 p. 100, les banques, naturellement, ne furent plus autorisées à financer aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Monsieur l'Orateur, tout étudiant en droit, toute personne ayant une connaissance quelconque de la loi sur les banques sait que ces dernières ne peuvent consentir de prêts hypothécaires pour les fins du logement sans égard au taux d'intérêt. La situation devrait peut-être être corrigée, et elle le sera peut-être à son heure; néanmoins, on ne peut obtenir d'argent des banques à un taux de 6 p. 100, simplement par la modification du taux d'intérêt ou par la réduction de ce taux à 6 p. 100, car les banques sont exclues du domaine des premières et des deuxièmes hypothèques sur les valeurs immobilières et de tout autre domaine semblable.

Il serait peut-être aussi à propos de rappeler que les fonds hypothécaires étaient abondants au cours du premier semestre de 1965, comme pendant toute l'année 1964. Il en est résulté dans la construction domiciliaire cette activité extraordinaire que j'ai mentionnée. Elle était élevée en 1964; en 1965, le volume de la construction domiciliaire a dépassé de 8.3 p. 100 celui de 1964. Les fonds provenant des prêteurs habituels s'étant faits de plus en plus rares après le 1er juillet 1965, nous avons malgré tout eu une année de construction domiciliaire sans précédent. C'est dans cette atmosphère qui s'annonçait déjà en juillet 1965, que le 7 janvier 1966, après une étude complète de la situation, le gouvernement a pris l'initiative de porter le taux maximum des prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation, de 6¼ à 6¾ p. 100.

Aussi, monsieur l'Orateur, je suis certain que pas dix députés ne savent que le nombre de prêts hypothécaires consentis au pays par des prêteurs agréés aux termes de la LNH, a été plus élevé durant les deux premiers mois et demi de cette année que les mois correspondants de 1965 et 1964. J'ai déjà dit que nous connaîtrions une diminution d'à peine 10 ou 15 p. 100, et peut-être même moins, par rapport au chiffre record de l'an dernier.

Toutefois, comme nombre de ceux qui ont pris part à ce débat, j'ai dit que je croyais au régime d'entreprise privée; nous conviendrons donc tous qu'on ne peut reprocher légitimement aux prêteurs agréés, qu'il s'agisse de compagnies d'assurance-vie, de sociétés de fiducie ou de toute autre institution de prêt, de prêter leur argent à ceux qui peuvent leur assurer le meilleur rendement. C'est là l'esprit normal des affaires; c'est un domaine où joue la loi de l'offre et de la demande.

Il est maintenant évident que la hausse des taux d'intérêt sur les obligations à long terme a contrebalancé l'impulsion donnée aux prêts à des fins domiciliaires au cours des deux premiers mois et demi de cette année. Lorsque les effets du budget se feront sentir, je suis persuadé qu'une tendance contraire s'amorcera. Je ne suis ni prophète ni voyant et ne puis donc prévoir l'ampleur des oscillations du pendule, mais un retour des choses est inévitable.

J'ai répété à maintes reprises que le gouvernement fédéral affecterait un montant aussi élevé que l'an dernier à titre de prêts directs, afin d'assurer durant l'année civile 1966 la construction de 31,500 nouveaux logements dont la construction sera peut-être entreprise au cours du deuxième semestre.

Nous devons avouer cependant que durant une période indéfinie, les prêteurs traditionnels devront faire un choix et qu'ils sont libres dans un pays comme le nôtre de faire des placements dans des immeubles de bureaux ou d'appartements, des maisons privées ou dans l'industrie, comme bon leur semble.

Je crois que la raison de cette diminution des prêts consentis à des fins domiciliaires par les prêteurs traditionnels ces deux ou trois derniers mois est compréhensible, c'est-à-dire pour quiconque croit vraiment en l'entreprise privée. Dans une économie florissante, nous ne pouvons pas toujours accéder à tous les désirs. En somme, nous devons toujours tenir compte des priorités. Lorsqu'un besoin est plus urgent qu'un autre, c'est à celui-là qu'il faut songer.

Mes propos ne s'appliquent peut-être pas à tous mes amis à la Chambre. Nous ne sommes pas tous hommes d'affaires. Certains ont adopté des principes et théories politiques différents des miens et, certes, je les respecte. Mais je crois que ceux d'entre nous qui connaissent les affaires, et tous les députés suffisamment renseignés ne doivent pas l'oublier, lorsque les institutions financières accordent des emprunts, il leur incombe, comme l'a signalé le député de Victoria-Carleton, de réaliser un profit raisonnable. Si ces institutions peuvent obtenir un taux d'intérêt plus élevé de ½ ou de ¾ p. 100 à l'égard d'un placement sûr par rapport à un autre, alors c'est leur droit et personne ne devrait les critiquer.

• (5.40 p.m.)

Lorsque le nombre des maisons construites est à peine inférieur au nombre d'habitations bâties pendant l'année record, on peut difficilement s'attendre à ce que le gouvernement, s'il est tenant de la libre entreprise, vienne dépanner les constructeurs de logements ou qui que ce soit à un moment où, pour la première fois depuis 13 années, ils commencent à ressentir une certaine contrainte pendant l'été. Au lieu de s'adresser au gouvernement pour obtenir de l'aide, ils devraient faire un petit examen de conscience et voir d'où vient le mal; ils devraient s'adresser aux institutions financières de leurs circonscriptions, qui sont nombreuses au pays, y compris les compagnies d'assurance, les sociétés de prêts hypothécaires et autres et tenter leur chance auprès d'elles.

Au lieu d'adresser leurs appels aux 264 députés, pourquoi les constructeurs, l'Association nationale des constructeurs d'habitations, les Chambres de commerce, les associations de travailleurs, les organismes agricoles et autres associations ne s'adressent-ils pas aux institutions de prêts privées en leur signalant qu'il serait avisé de ne pas placer tous leurs fonds dans un domaine nouveau, à ce moment-ci, mais d'en placer dans les hypothèques. Quelques efforts dans ce sens produiraient des résultats, je crois.

Le gouvernement a déclaré que le volume des prêts directs serait le même que l'an dernier; il est aux prises avec une situation qui ne peut être passée sous silence. Comme le ministre des Finances (M. Sharp) et d'autres l'ont déclaré à plus d'une reprise, le mot d'ordre du budget est la modération. Nous voulons franchir une à une les étapes de notre prospérité.

Le député de Villeneuve a parlé de la pénurie d'habitations dans la région d'Ottawa-Hull. Je signalerai respectueusement à tous les députés que vous pouvez voir chaque jour des maisons et des appartements inoccupés dans la région. En réalité, Ottawa connaît une surabondance d'habitations. Le besoin d'habitations est plus pressant dans des régions telles que Prince-George, Gold River et l'île de Vancouver qu'il ne l'est ici. La construction d'habitations est plus nécessaire en bordure de la ville de London et dans le Sud-Ouest de l'Ontario où se trouve le complexe de l'industrie automobile que dans certains grands centres urbains du pays. Le gouvernement se borne à dire: «Procédons par étape».

Sans aucun doute, lorsque nous aurons complété nos programmes d'expansion, se chiffrant à des milliards de dollars, il y aura assez de logements. Toutefois, entre-temps, certaines personnes subiront peut-être quelques inconvénients au cours de l'an prochain.

Que les députés songent à d'autres pays industrialisés. Notre industrialisation a été beaucoup plus forte au cours des 23 dernières années qu'au cours de tout le siècle précédent. Lorsque l'on songe à des pays comme la Suède, l'Allemagne, la France et la Russie qui placent l'accent sur les nouvelles installations de production signalées aujourd'hui par le député de Victoria-Carleton, on se rend compte qu'ils désirent tout d'abord terminer les usines qui créeront de nouveaux emplois et construire des habitations aussi rapidement que possible par la suite. C'est ce que nous essayons de faire aujourd'hui.

Notre programme de construction domiciliaire reflète, à mon avis, cette attitude. Le budget, monsieur l'Orateur, n'était nullement de nature à soulever la panique; aucune impression d'un manque de confiance ou d'une confiance amoindrie vis-à-vis du pays ne

s'en dégageait. Notre examen de la situation nous a amenés à la conclusion tout à fait différente que voici: Nous constituons une nation vraiment saine et forte, une grande nation. Les disponibilités sont néanmoins restreintes du côté de la main-d'œuvre spécialisée, de certains matériaux de construction et du montant d'argent dont disposent les prêteurs privés.

On me permettra de citer quelques chiffres. Le nombre des maisons construites au pays, l'an dernier, atteignait le chiffre record d'environ 153,000; combien, de l'avis des députés, ont été financées par le gouvernement? Voici: 31,500 ont bénéficié de prêts directs, chiffre identique à celui annoncé cette année, et environ 24,000 autres ont bénéficié de prêts garantis; mais 100,000 maisons ont été construites au Canada grâce à des prêts nullement garantis par le gouvernement—à des fonds avancés par des prêteurs reconnus du pays.

Y a-t-il des gens d'esprit assez puéril pour prétendre que le gouvernement devrait intervenir, du fait que des pressions s'exercent pour la première fois au cours des mois de printemps et d'été en faveur de la construction domiciliaire? Naturellement, les entrepreneurs voudraient maintenir les travaux de construction au niveau qu'ils ont réussi à atteindre durant les trois dernières années. Ils voudraient que ce rythme se maintienne d'année en année. Pour en arriver là, il faudrait que les institutions prêteuses particulières consentent, comme l'an dernier, des prêts d'un milliard et demi. Si le gouvernement devait s'engager dans ce domaine, il lui faudrait, en plus des 450 millions de dollars environ, déjà disponibles, fournir 1,500 millions de dollars supplémentaires. En toute franchise, je ne vois pas le bienfondé d'un telle initiative. Une telle initiative serait tout aussi dépourvue de sens dans les autres pays que j'ai mentionnés, qui accordent plus d'importance au besoin d'industrialisation, surtout lorsqu'ils possèdent des matières premières pouvant être converties en produits secondaires et tertiaires, et qui mettent au second plan les autres besoins.

Je ne veux laisser à personne l'impression que le gouvernement ne considère pas l'habitation comme de la plus haute importance. Elle a haute priorité. Et c'est pourquoi le gouvernement a pris ces mesures. Au cours des récentes années nous avons démontré sans équivoque notre position. On n'a qu'à passer en revue nos mesures des trois dernières années pour le constater.

En plus des autres genres de logement que j'ai mentionnés, les 150,000 maisons environ qui ont été construites l'année passée, et les 140,000 ou 150,000 peut-être dont nous prévoyons la construction cette année, d'autres genres d'habitations sont aussi très importants. Dans ces domaines les investissements ne sont pas freinés. Ils ont plutôt été encouragés par le gouvernement.

Cet après-midi même, ici à la Chambre, j'ai approuvé des demandes qui entraîneront la construction de centaines d'unités de logements publics dans la seule province d'Ontario. En 1965, 4,000 unités de logements ont été autorisées, contre 600 seulement en 1964. La majeure partie de cette activité s'est produite, il est vrai, en Ontario, ce qui est tout à son honneur. On a réalisé ces projets avec des fonds, dont le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, avait fourni, 90 p. 100.

Je tiens aussi à bien préciser qu'en plus du montant affecté au financement direct de 31,500 prêts, en sus des garanties, les fonds destinés aux logements publics ne seront pas diminués. Il s'ensuit que l'Ontario n'est pas la seule province où il se construit des logements publics à ce rythme très encourageant. Outre ce volume fort accru de la construction de logements publics, on met présentement en œuvre—sans aucune restriction—un vaste programme d'habitations à loyers modiques à l'intention des personnes âgées et des familles à revenus limités, et cela avec l'aide fournie aux termes de la loi nationale sur l'habitation aux entreprises, tant privées que publiques, à but non lucratif ou à dividendes limités. Les prêts de ce genre se sont élevés à plus de 14 millions de dollars en 1965 et représenteront, selon les indices, un montant beaucoup plus considérable en 1966. Ces projets augmenteront le nombre d'unités domiciliaires qui seront mises à la disposition des personnes à faible revenu, des personnes âgées et autres.

On ne peut tout avoir en même temps, monsieur l'Orateur, à ce stade de notre expansion nationale. Ce qui compte dans le domaine de l'habitation, c'est de faire ce qu'il faut afin de répondre à ce qu'on peut appeler les besoins importants ou urgents.

• (5.50 p.m.)

Il faut admettre que dans le domaine de l'habitation la demande est encore soutenue. Nous ne voudrions pas qu'il en soit autrement. On aura l'occasion de répondre d'ici un an ou deux aux demandes qui n'ont pas été remplies cette année. Mais je manquerais à mon devoir si je n'admettais pas qu'il existe au Canada des problèmes urgents ou graves dans ce domaine. Je vois à la Chambre aujourd'hui des représentants de circonscriptions auxquelles ces remarques s'appliquent.

Je veux parler, par exemple, du Sud-Ouest de l'Ontario, de certains endroits du Labrador et du Québec, de certaines parties du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de nombre de régions de la Colombie-Britannique à la suite de l'expansion industrielle considérable qui s'y est produite.

Il existe d'autres besoins, par exemple, des habitations pour les Indiens. Il y a quelques semaines à peine, mon collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a annoncé un programme d'habitation d'importance vitale pour tous les citoyens honnêtes. Je parle en connaissance de cause parce que j'ai participé à certains de ces travaux. J'ai visité vingt collectivités indiennes, l'été dernier. J'ai vu dans quelles conditions les Indiens vivent. J'ai noté que l'électricité, élément presque indispensable dans une maison de nos jours, y est absente. Les régions nord de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique sont des secteurs où, d'ordinaire, les jours sont courts et les nuits longues. Si un jeune Indien revient à l'école à 4 h. 30 de l'après-midi, comment peut-il lire si sa maison n'est pas suffisamment éclairée?

Voilà un type de logement que je considère très important—plus important même que certains immeubles d'appartements de grand luxe, plus élevés que la norme, auxquels a fait allusion l'auteur de la motion à l'étude. Le gouvernement n'ignore pas ce besoin; de fait, 112 millions de dollars sont affectés à ce secteur de l'habitation et à de telles améliorations.

Tout compte fait, le gouvernement n'a pas d'excuses à présenter quant à la suffisance du volume de prêts qu'il met à la disposition des constructeurs d'habitations. Si j'en avais le temps, j'aimerais traiter de certains points soulevés par les députés, mais je pense que mon temps de parole est à peu près expiré. Je partage l'avis du député de Victoria-Carleton: une politique monétaire inflexible et uniforme n'est pas souhaitable. J'espère que les députés ont compris, d'après ce que j'ai dit, que nous ne suivons pas une politique rigide. Même dans l'application de notre programme actuel, il est tenu compte des priorités, des personnes à faible revenu, des Indiens, et de certaines autres personnes dont les besoins sont spéciaux.

Je termine cette déclaration en réitérant mon observation faite à la Chambre le 27 avril, lorsque j'ai parlé de la situation du logement; voici ce que j'ai dit:

La situation est sérieuse, mais j'ai personnellement étudié la question avec des hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de

[L'hon. M. Nicholson.]

logement, et je suis heureux de dire que, même si quelques régions sont plus sérieusement touchées que la plupart des autres, la situation n'est pas aussi grave qu'on pourrait le croire d'après les télégrammes et les lettres qui ont été adressés aux membres de la Chambre.

Après la courte analyse que j'ai pu faire cet après-midi, j'espère que les députés reconnaîtront le bien-fondé de ces remarques. Des gens personnellement intéressés exercent sur nous des pressions. On ne peut les blâmer d'essayer de favoriser leurs intérêts. Mais nous devons être suffisamment forts pour résister à ces pressions et poursuivre notre œuvre selon les priorités qui peuvent au mieux, à notre avis, servir les intérêts du pays.

Le gouvernement et ses conseillers surveillent étroitement la situation du logement et d'autres secteurs où le crédit entre en jeu, et c'est pourquoi, compte tenu également des faits que j'ai exposés à la Chambre cet après-midi, j'exhorte tous les députés à voter contre la motion présentée par le député de Northumberland.

M. Hales: Puis-je poser une question au ministre? Il nous a expliqué pourquoi les prêteurs du secteur privé se sont récemment retirés du marché. Ne croit-il pas que c'est aussi parce qu'ils attendent que le gouvernement ait annoncé sa politique à l'égard de la loi sur les banques?

L'hon. M. Nicholson: Je doute que l'hypothèse soit juste, car actuellement, je le répète, les banques ne sont pas engagées dans ce domaine. Si elles devaient y entrer, ce ne serait qu'à la suite d'une modification à la loi sur les banques. Je ne saurais dire si pareille modification sera apportée. Assurément, les prêteurs ordinaires que je mentionnais ne comprennent pas les banques. Il faudrait que les institutions de prêt soient encouragées par les organismes que j'ai indiqués, chambres de commerce et autres, à prendre l'initiative d'accomplir leur tâche dans la situation actuelle. Dans le passé, elles trouvaient avantageux de risquer des prêts aux entrepreneurs en construction et j'espère qu'elles se convaincront de la logique de poursuivre la même politique à l'avenir.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire au ministre. Comme les prêteurs privés sont exclus de la construction domiciliaire, le ministre ne croit-il pas que le gouvernement a l'obligation de veiller à ce que les personnes qui veulent acquérir leur propre logis ne se le voient pas interdire. Le gouvernement ne doit-il pas pénétrer dans ce domaine et combler cette lacune?

L'hon. M. Nicholson: Cette question me plaît. Si les députés analysent les chiffres que j'ai cités, ils verront que nous avons construit l'an dernier, 153,000 habitations dont 100,000 financées par des prêteurs traditionnels. En janvier 1966, il y avait 120,000 logis en chantier. Ainsi, les prêteurs classiques n'ont pas abandonné ce domaine, car ils ont déjà consenti des prêts importants. Ils l'ont fait tôt en raison du programme d'encouragement à la construction de maisons en hiver, et il est raisonnable de supposer qu'ils ne demeureront pas inactifs cette année.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale à la Chambre qu'en conformité de l'article 39A du Règlement, les questions suivantes seront débattues ce soir: Le député de Skeena (M. Howard): Les céréales—Prince-Rupert (C.-B.)—Augmentation de la capacité des élévateurs; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Le Sénat—Mesure proposée en vue de l'abolir.

Conformément à un ordre spécial, je quitte maintenant le fauteuil vu qu'il est six heures.

M. More: J'invoque le Règlement. Ai-je raison de croire que le temps de parole du ministre est écoulé?

M. l'Orateur suppléant: Le moment est peut-être mal choisi pour faire appel au Règlement, mais je signale que le ministre peut parler tant qu'il veut.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

LES FINANCES—LES RESTRICTIONS AU CRÉDIT: UNE SOLUTION NÉGATIVE

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de l'honorable M. Sharp, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Hees.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire invoquer le Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Mon objection a trait à un certain malentendu. Comme deux ou trois députés désirent prendre la parole, la Chambre consentirait peut-être à retarder la mise aux voix jusqu'à 9 heures, afin que nous puissions entendre deux ou trois brefs discours. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: D'après la réaction des députés, je présume que la Chambre n'accepterait pas à l'unanimité la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. K. H. More (Regina City): Monsieur l'Orateur, il est fort possible que le député de Danforth (M. Scott) ait attiré votre attention avant moi; je tiens donc à consigner au compte rendu la bienveillance qu'il m'a témoignée en me permettant de prononcer quelques mots. Le ministre du Travail (M. Nicholson) a sans doute d'autres choses à faire mais je tiens à exposer l'état de choses dans ma circonscription quant au logement. Selon le dernier rapport disponible, celui du mois d'avril, 47 maisons unifamiliales en tout ont été mises en chantier à Regina, contre 104 l'an dernier. La situation relative aux fonds hypothécaires est telle que même si, selon un sondage local, 1,200 unités domiciliaires au moins sont nécessaires cette année, il est peu probable qu'on en construise plus de 800.

La situation est critique et je tiens à le signaler au ministre. Il n'a sans doute pas voulu dire que ceux qui ont soumis des instances aux députés ont dénaturé les faits. Ils ont peut-être exagéré, mais les chiffres que j'ai cités indiquent une situation grave au sein de l'industrie.

Pour ma part, j'estime que l'intervention de l'État dans le secteur privé devrait être restreinte lorsque ce secteur peut se suffire à lui-même, mais lorsque les pressions sont telles qu'il ne peut répondre aux besoins, l'État est alors justifié, à mon sens, d'intervenir.

Bien que la construction domiciliaire ait atteint un haut niveau l'an dernier, un niveau record, en fait, ainsi que l'a signalé le ministre, le besoin d'un plus grand nombre d'habitations de certaines catégories, outre les logements subventionnés et les habitations pour les vieillards, est plus grand maintenant qu'il l'était l'an dernier. C'est pourquoi en réduisant les programmes, le gouvernement ne saurait atteindre les objectifs qu'il devrait avoir.

La position prise par le gouvernement est regrettable. La situation qui règne à Regina est analogue, en ce qui concerne les pressions et les besoins, à celle qui règne dans la région septentrionale, à Saskatoon et les environs. L'expansion industrielle, surtout en ce qui concerne les mines de potasse, crée un plus grand besoin d'unités domiciliaires.

C'est se moquer des gens que de conseiller aux entrepreneurs de chercher d'autres bailleurs de fonds. Il n'y a pas assez de fonds disponibles à l'heure actuelle et ceux qui le sont, sont prêtés à des taux d'intérêt tellement élevés qu'ils ne sauraient servir à la construction d'habitations à prix modiques dont on a besoin, des maisons de $13,000 à $16,000, par exemple. Une des erreurs commises par le gouvernement a été de porter à $18,000 la valeur maximum d'une maison construite aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le ministre laisse entendre qu'il y aura assez de fonds disponibles pour correspondre aux 31,000 habitations mises en chantier l'an dernier; à mon sens, il en faudra davantage. Les prix plus élevés des maisons retentiront sur la politique du gouvernement.

Nous livrons une prétendue guerre à la pauvreté, mais la politique du gouvernement aboutira à contraindre des gens qui se trouvent en dehors du champ d'action de cette guerre. A mon avis, ce n'est pas une bonne chose. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre vu que quelques minutes seulement nous séparent de la mise aux voix. J'ai exposé la situation à Regina. Je sais que le ministre a reçu des instances à ce sujet. Les intéressés jugent que la situation est tellement critique qu'ils vont présenter des instances au ministre par l'intermédiaire d'autres sources; ces instances lui parviendront par une voie différente. Je suis bien prêt à l'en laisser seul juge, et je ne vais pas lui dire de quoi il retourne.

Je tiens à parler également de la justice des décisions du gouvernement; je ne critique pas le ministre à cet égard car je ne pense pas que la décision définitive ait été rendue encore. Je ne m'oppose pas à la prolongation accordée aux foyers des régions inondées du Manitoba où les travaux ont dû être interrompus à cause des inondations.

La grève de Regina, qui s'est prolongée au-delà de l'expiration des délais pour l'achèvement de ces maisons, a été tout aussi catastrophique que les inondations. A Regina, à l'heure actuelle, 25 unités sont en cause, et à moins que le gouvernement ne décide que cet état de choses est attribuable à la grève, le paiement à l'égard de ces maisons ne sera pas effectué. Le gouvernement, à mon avis, devrait prolonger la période pour permettre le parachèvement des maisons maintenant que la grève est terminée. Ce ne serait que juste et raisonnable.

On ne pouvait absolument rien faire pour terminer ces maisons pendant la grève. Nous savons tous que les ouvriers ont le droit de faire la grève pour qu'on fasse droit à leurs revendications et, en l'occurrence, le gouvernement devrait reconnaître cet état de choses. Il a reçu des instances au sujet de ces maisons et je prie le ministre de les étudier avec bienveillance afin de rectifier la situation.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai cédé avec plaisir la parole au député de Regina City (M. More) mais dans un sens j'aurais aimé qu'il continue à parler pendant les cinq minutes qui restent avant le vote, car il est bien difficile en si peu de temps d'analyser le discours du ministre. J'attendrai donc la présentation de ses crédits à la Chambre pour approfondir la question.

Une chose qui se dégage manifestement du discours du ministre cet après-midi, nous la rabâchons depuis des mois à la Chambre, c'est qu'Ottawa n'a aucune politique de logement, aucune politique nationale et d'ensemble. C'est une sorte de politique de yo-yo qui monte et descend; elle ressemble à un robinet que l'on ouvre; lorsqu'on veut augmenter l'emploi et favoriser l'essor, on lance une grande quantité de fonds hypothécaires sur le marché et on espère que des résultats satisfaisants en découleront.

Le ministre s'est longuement attardé, cet après-midi, à se couvrir de louanges; il a vanté le magnifique travail du gouvernement, qui allait atteindre, à 15 p. 100 près, son objectif d'aide à la construction. Je conseille au ministre d'étudier sérieusement, d'ici que ses crédits soient examinés par la Chambre, la loi nationale sur l'habitation; car celle-ci serait mieux désignée sous le nom de loi nationale de la mystification.

Lorsqu'elle a été mise en vigueur, en 1945 sauf erreur, c'était vraiment une loi favorable aux travailleurs. A l'époque, les maisons se vendaient $6,000. On émettait des hypothèques de $4,800 remboursables par des mensualités de $30. Aujourd'hui, les maisons construites sous son égide se vendent $23,000, et les hypothèques s'élèvent, en moyenne, à $18,000; c'est beaucoup trop pour le Canadien moyen.

Les statistiques démontrent que pour être admis à bénéficier du régime d'aide à l'habitation, il faut gagner au moins $6,500 par an.

• (8.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, les plus récentes statistiques révèlent que 7,637,000 Canadiens ne touchent pas le revenu minimum exigé pour être admis à bénéficier de la loi nationale sur l'habitation. Quelle étrange loi. J'aurais bien voulu examiner plus à fond l'analyse que le ministre a faite de l'insuffisance de prêts hypothécaires et souligner les contradictions sur lesquelles sa thèse repose. Il a loué les mérites de l'entreprise privée sans se rendre compte que c'est le gouvernement qui a créé cette situation en fixant artificiellement le taux d'intérêt. Il est bien beau de dire aux constructeurs de s'adresser aux sociétés de prêt sur hypothèque et de leur demander de faire montre d'esprit civique en accordant des prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et d'ajouter aussitôt qu'ils vivent dans une économie de libre entreprise, où l'on ne peut blâmer les sociétés d'assurances de placer leur argent en vue de profits élevés. Mais il y a contradiction dans cette façon qu'a le ministre d'aborder la question. La Chambre devrait prendre le temps voulu pour examiner la situation du logement au Canada; peut-être pourrons-nous le faire lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires du ministre. Il est honteux de constater qu'il n'existe pas, en ce pays, de programme national de développement.

Nos vieillards vivent dans des conditions navrantes. Tous les députés ont consacré un discours à la situation déplorable dans laquelle nous les laissons. Nos grandes villes sont pourries jusqu'à la moëlle. Si j'en avais le temps, je parlerais du piètre résultat de la loi de 1964. Je n'en blâme pas le ministre. La tâche est toute nouvelle pour lui et il doit lutter contre les gouvernements provinciaux et municipaux. Dix autres années de travail à Ottawa ne nous permettront vraiment pas de réaliser un programme national de construction domiciliaire, si nous ne nous décidons pas à prendre les deux ou trois initiatives suivantes. Il nous faut un ministre à plein temps. Je ne blâme nullement le ministre du Travail, mais il ne saurait remplir deux rôles et faire accepter un programme de construction domiciliaire d'une telle envergure. Deuxièmement, il nous faut un nouveau ministère de l'aménagement urbain, dont le titulaire serait en mesure de consacrer son temps et ses énergies à coordonner le travail des provinces et des municipalités dans le cadre de ce programme. Nous devons prendre conscience, en quelque sorte, de la situation de façon à pouvoir nous fixer un objectif commun en matière de construction domiciliaire. J'aurais bien aimé que le ministre institue une commission royale sur l'aménagement urbain; nous aurions su alors à quoi nous en tenir sur les plans à échafauder à l'intention du pays; à l'heure actuelle, nous ne savons rien.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 8 h. 15 du soir, conformément à l'alinéa 4 *d*) de l'article 56 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix tout amendement dont la Chambre est saisie.

L'amendement de M. Hees, mis aux voix, est rejeté:

• (8.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Langlois (Mégantic)
Alkenbrack	Laprise
Allard	Latulippe
Baldwin	Loney
Ballard	MacEwan
Barnett	MacInnis (Cap Breton-Sud)
Beaulieu	MacLean (Queens)
Bell (Carleton)	Macquarrie
Bell (Saint-Jean-Albert)	MacRae
Bigg	McCleave
Bower	McCutcheon
Brand	McIntosh
Brewin	McKinley
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	McQuaid
Cantelon	Madill
Caouette	Mandziuk
Chatterton	Mather
Churchill	Mongrain
Clancy	Monteith
Code	Moore
Diefenbaker	More
Dinsdale	Muir (Cap Breton-Nord et Victoria)
Dionne	Muir (Lisgar)
Douglas	Nasserden
Enns	Nesbitt
Fairweather	Nielsen
Fane	Noble
Flemming	Nowlan
Forbes	Nugent
Forrestall	Orlikow
Fulton	Ormiston
Gauthier	Pascoe
Gilbert	Peters
Godin	Prittie
Grégoire	Pugh
Grills	Rapp
Gundlock	Régimbal
Hales	Ricard
Hamilton	Rynard
Harkness	Saltsman
Hees	Schreyer
Horner (Acadia)	Scott (Danforth)
Horner (Jasper-Edson)	Scott (Victoria (Ont.))
Horner (The Battlefords)	Sherman
Howe (Hamilton-Sud)	Simard
Howe (Wellington-Huron)	Simpson
Irvine	Smallwood
Jorgenson	Southam
Keays	Starr
Kennedy	Stefanson
Kindt	Thomas (Middlesex-Ouest)
Knowles	Wadds (Mme)
Korchinski	
Lambert	

Watson (Assiniboïa)
Webb
Winch
Winkler
Woolliams—111.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Addison
Andras
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Basford
Batten
Béchard
Benson
Berger
Blouin
Brown
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High Park)
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Choquette
Chrétien
Clermont
Comtois
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Davis
Deachman
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Favreau
Forest
Foy
Gendron
Gordon
Goyer
Granger
Gray
Groos
Guay
Habel
Haidasz
Harley
Hellyer
Honey
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Johnston
Klein
Lachance
Laflamme
Laing
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Langlois (Chicoutimi)
Laniel

MM.

Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Loiselle
Macaluso
MacDonald (Rosedale)
MacEachen
Mackasey
McIlraith
McLean (Charlotte)
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Matheson
Matte
Munro
Neveu
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Olson
Orange
Otto
Pearson
Pelletier
Pennell
Pepin
Pickersgill
Pilon
Prud'homme
Racine
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Sharp
Stafford
Stanbury
Stewart
Tardif
Teillet
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Tucker
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Yanakis—118.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, si j'avais voté, j'aurais voté pour l'amendement.

[M. l'Orateur.]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aurais pairé avec le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay).

QUESTIONS OUVRIÈRES—CHANTIERS MARITIMES D'HALIFAX—LA DISPARITÉ DES SALAIRES

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je me prévaloir, pendant quelques instants, du privilège accordé aux députés qui désirent soulever des griefs particuliers à la suite de la tenue d'un scrutin. Je voudrais signaler à la Chambre ce qui est en train de devenir, au pays, l'une des situations les plus critiques dans le domaine des relations ouvrières. Je veux parler, monsieur l'Orateur, de deux situations: la première concerne les employés du ministère de la Défense nationale aux chantiers maritimes d'Halifax et aux installations connexes en ville; la seconde intéresse les employés de l'établissement *Shearwater*, où sont situées ce qu'il est convenu d'appeler les bases des forces canadiennes.

• (8.50 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre en retraçant l'historique de la formule qui a donné naissance au salaire aux taux régnants. Elle remonte à la fin des années 20 et au début des années 30. Toutefois, comme les députés d'Halifax l'ont indiqué, au milieu des années 60 la formule de base des taux de salaire établie au cours des années 30 est plutôt périmée.

Il semble, monsieur l'Orateur, que la mesure législative concernant les négociations collectives sera présentée à la Chambre au cours des prochains mois. Il est possible qu'on y trouve la réponse à nombre de problèmes que je soulève ce soir. Mais voici la nature de mon grief. Le gouvernement ne semble pas voir clairement l'urgence qui existe non seulement dans notre région mais dans tout le pays. Les employés des arsenaux maritimes d'Halifax sont intransigeants sur ce point. Ils sont convaincus qu'ils ont droit à une nouvelle formule de base reconnaissant ce principe: à travail égal, salaire égal.

Je ne suis pas de ceux qui crient au feu sans raison. Si le gouvernement ne s'occupe pas immédiatement des problèmes qui existent aux arsenaux maritimes et qui affectent dans l'ensemble environ 5,000 hommes à Halifax, ceux-ci débraieront. Si cela arrive, les forces de la marine, de l'armée et de l'aviation stationnées en Nouvelle-Écosse se verront obligées de cesser toute activité. Tous ceux qui par le passé ont dit que nos forces armées manquaient d'efficacité auront raison à la fin

de juin ou au début de juillet, à moins qu'on ne s'occupe immédiatement des demandes que ces hommes estiment légitimes.

Au nombre des questions qui intéressent de façon immédiate les travailleurs des arsenaux d'Halifax, on trouve la parité des salaires avec leurs congénères de la côte du Pacifique. Il existe des écarts notables entre l'échelle de salaires des travailleurs des arsenaux maritimes du ministère de la Défense nationale sur la côte du Pacifique à Esquimalt et celle des travailleurs d'Halifax.

Nous luttons pour combler l'écart économique qui existe entre la région de l'Atlantique et le reste du Canada, mais l'autorité fédérale doit jouer pleinement son rôle pour nous aider à atteindre notre objectif. On ne peut parler d'égalité des chances et de répartition égale de la prospérité nationale à moins d'être prêt à travailler activement et positivement pour y arriver. Sinon, on ne souscrit à cette idée que du bout des lèvres.

L'idée de la parité des salaires, pour reprendre une expression usée mais familière, n'est pas nouvelle. Le gouvernement actuel s'y est intéressé, mais son prédécesseur aussi. En 1961, le gouvernement dirigé par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) avait décidé que, dans le cas des employés du ministère de la Défense nationale de la région d'Halifax, il fallait modifier le régime des salaires et abandonner l'ancienne formule des taux régnants. Le gouvernement d'alors opta pour une formule basée sur la moyenne des salaires dans les sept chantiers maritimes de la côte atlantique, y compris ceux du Saint-Laurent, où les salaires étaient les plus élevés. L'autorité fédérale reconnaissait en fait une base nationale à partir de laquelle on calculerait les taux régnants pour les employés payés à l'heure.

Néanmoins, une fois adoptée cette nouvelle formule dont j'ai parlé, il avait été entendu, de façon générale, que cela ne constituait qu'une mesure provisoire. Cette mesure avait pour objet de permettre au gouvernement d'en arriver à une formule de rémunération vraiment nationale, fondée sur la moyenne des salaires versés dans les chantiers maritimes d'un bout à l'autre du pays et aux deux extrémités. Je le répète, ce n'était qu'une mesure provisoire. Toutefois, le gouvernement d'alors avait reconnu le mérite du plaidoyer des travailleurs du chantier maritime concernant la formule: à travail égal, salaire égal. Les événements subséquents n'ont pas permis l'expansion complète de ce programme, ni réalisé l'établissement sur une base nationale de taux de salaires égaux pour les employés de chantiers maritimes.

Ces employés qui relèvent de l'autorité fédérale demeurent le seul groupe d'employés ne jouissant pas de parité de traitements à l'échelle nationale. Je ne connais pas un seul autre service, soit dans les forces armées, soit dans la fonction publique, ou encore dans tout autre établissement, où règne semblable situation. Tous les employés du gouvernement, sauf ces travailleurs des chantiers maritimes, à qui tout le pays est redevable pour le maintien en bon état de nos instruments de défense, jouissent de parité de traitements sur le plan national.

Nous sommes maintenant en 1966, monsieur l'Orateur. Cinq années se sont écoulées depuis que le gouvernement fédéral a adopté une mesure provisoire. Rien d'autre n'a été fait. On nous a fait bien des promesses. Nous sommes tous d'avis qu'il y a lieu d'étudier la formule de base en vue de la modifier. Cependant, jusqu'ici rien n'a été fait.

L'automne dernier, le conseil du syndicat d'ouvriers du chantier maritime d'Halifax a présenté au gouvernement un mémoire esquissant un programme quinquennal en vue d'obtenir la parité des salaires pour les travailleurs de chantiers maritimes d'un océan à l'autre. Ce programme était bien ordonné, bien conçu, et faisait preuve de leur bonne volonté. On a démontré que le programme ne pouvait être effectué sans tenir compte des répercussions qu'il pourrait avoir sur les entreprises de l'endroit qui effectuaient dans la région d'Halifax, les mêmes réparations et les mêmes travaux de remise à neuf que le chantier maritime. Les membres du Conseil des métiers et du travail savaient fort bien que les salaires versés au chantiers de constructions navales ont des répercussions sur les salaires payés dans les mêmes secteurs d'occupation de l'entreprise privée.

Aux fins du compte rendu, j'indiquerai que la formule proposée par le Conseil—formule qu'il a présentée au gouvernement l'automne dernier—aurait fourni au gouvernement et aux intérêts locaux, l'occasion de revoir la parité des salaires entre les divers métiers exercés dans le chantier de constructions navales. Aucune des recommandations que renfermait le mémoire ne comportait des difficultés insurmontables. De fait, le programme énoncé préconisait la parité des salaires, qui serait effectuée par étapes de la façon suivante: il serait comblé, la première année, 25 p. 100 de l'écart existant entre les barèmes de la côte ouest et de la côte est; la deuxième année, 33 p. 100 de l'écart résiduel; la troisième année, 50 p. 100; la quatrième année, 70 p. 100; la cinquième année, de 100 p. 100 de l'écart restant.

• (9.00 p.m.)

Ce serait probablement par trop simplifier que de prétendre que le gouvernement a remis à plus tard l'étude de la proposition en prétextant qu'il attend l'entrée en vigueur du bill portant sur les négociations collectives. Cela pourrait, d'un certain point de vue, ne pas se révéler tout à fait exact. Mais la gravité de la déclaration des employés du chantier maritime et des autres installations de la Défense nationale dans la région de Dartmouth-Halifax ne s'en trouve nullement diminuée.

La négligence dont a fait preuve le gouvernement en omettant de prendre des dispositions au sujet de cette question de salaires a créé une situation que l'on aurait pu éviter parmi ces techniciens hautement spécialisés—fabricants d'instruments de précision, machinistes et chaudronniers. Ces gens sont spécialisés dans des industries vitales au maintien de notre marine sur mer et, en cette ère d'intégration, de notre armée motorisée et de la mobilité de notre aviation.

Au cours des 12 dernières années, afin d'avoir un groupe d'hommes parfaitement formés au chantier maritime, un programme d'apprentissage a permis à 244 jeunes gens, de suivre un cours complet. Sur ces 244 jeunes gens, 121 sont partis ailleurs au Canada pour se chercher un emploi, parce qu'ils se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient obtenir un salaire plus élevé. Ils n'ont pas tous quitté la région d'Halifax. Ils peuvent obtenir un salaire plus élevé d'une douzaine de compagnies nationales établies dans la région. C'est un indice de ce qui se produit par suite de l'incapacité d'agir du gouvernement.

Je ne prétends pas que le gouvernement doit accorder pleine satisfaction aux employés des chantiers maritimes. Ce sont des hommes raisonnables, des travailleurs. Ils savent qu'il faut faire des concessions mutuelles. Mais n'oubliez pas que les contribuables canadiens ont versé plus de $18,000 pour former chacun de ces apprentis et il va sans dire que les ouvriers des chantiers maritimes préféreraient empocher cet argent au lieu de le voir s'acheminer vers les États-Unis, la côte du Pacifique, l'Ontario, ou n'importe où dans le secteur privé.

Selon un grand nombre de personnes, un chantier de construction navale est tout simplement un excellent lieu de formation pour les mécaniciens, les chaudronniers en fer et les ouvriers spécialisés de tout genre. Mais ce n'est pas pour cette raison que le sentier a été ouvert. Considérant qu'il est d'une nécessité urgente de régler les salaires au chantier avant d'appliquer la mesure touchant à la négociation collective, j'aimerais demander au ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux) et à ceux des banquettes ministérielles de songer sérieusement à une revision complète de la parité des salaires au chantier. Je propose au gouvernement d'étudier sérieusement le mémoire qui lui a été présenté l'an dernier. Ces hommes veulent une réponse. Ils ne toléreront pas que la chose reste en suspens. Ils veulent une réponse au sujet de la parité des salaires.

Si le gouvernement agit ainsi et fournit une réponse satisfaisante à l'union locale interprofessionnelle du chantier, ainsi qu'à la section du transport motorisé à la base des forces canadiennes de Shearwater, il aura peut-être beaucoup fait pour éviter une situation très grave. Ces hommes sont maintenant fortement appuyés de l'extérieur par l'union locale interprofessionnelle, et par un grand nombre de syndicats ayant des affiliations nationales et internationales.

Ces gens obtiennent chaque jour, d'un syndicat après l'autre, un appui de plus en plus important et des promesses d'appui que confirment des lettres et d'autres documents. Je ne veux pas créer d'agitation ni de fausses alarmes. J'observe l'évolution de cette question des salaires à l'arsenal maritime depuis environ dix ans, même s'il y a peu de temps que je représente la circonscription d'Halifax. Aussi, je signale au gouvernement que la situation n'y a jamais été aussi grave qu'en ce moment.

Je voudrais aussi parler d'un second point. Je le ferai brièvement avant de me rasseoir. Je me propose de donner les grandes lignes des difficultés qu'éprouve la section du transport motorisé de la base des Forces canadiennes à *Shearwater*. Encor ici, le gouvernement est bien au fait des difficultés de ses employés. Non seulement le principe: «à travail égal, salaire égal» est-il violé de façon générale mais nous avons aussi dans la régions des hommes qui, faisant exactement le même travail que leurs collègues postés à deux milles et demi plus loin, sont beaucoup moins rémunérés.

• (9.10 p.m.)

Quoique les employés de *Shearwater* se trouvent dans un milieu identique où les taxes, le régime fiscal, le prix des denrées, les loyers et le coût de la construction sont semblables à ceux qui existent à l'arsenal maritime et aux magasins navals de l'établissement d'Halifax ainsi qu'aux établissements de soutien de l'armée, ils reçoivent uniformément 20c. de moins l'heure pour leur travail.

Nous vivons à une époque où notre manière de penser doit tenir compte de la dignité et de la valeur de la personne humaine. Sans ces principes, nous ne nous dirigeons vers aucun avenir raisonnable, chrétien ou autre.

J'aimerais citer pendant quelques instants certaines parties du mémoire préparé à ce sujet par la section du transport motorisé de l'établissement naval *Shearwater*. Je voudrais d'abord les consigner au hansard, puis convaincre tous les députés qu'il est urgent d'étudier l'ensemble de la triste situation des employés de la Défense nationale et celle d'un certain groupe de personnes vivant aussi dans la région d'Halifax.

Voici des extraits du mémoire:

Nous voudrions vous signaler la distinction injuste dont certains employés de la région Halifax-Dartmouth font l'objet. Il s'agit du personnel de la section de transport motorisé de l'établissement naval de *Shearwater*.

Je remarque qu'ils n'ont pas encore appris à l'appeler la base des forces canadiennes.

Nous voudrions signaler les taux différents de rémunération dans cette région pour des personnes qui ont le même employeur, soit le ministère de la Défense nationale. Une vérification de l'échelle des salaires de cette région permet de constater les taux suivants:

Chantiers maritimes d'Halifax		Établissement naval de Shearwater	
Chauffeur	$2.05	Chauffeur	$1.85

Ce sont les taux horaires au parc automobile fusionné et, si ces hommes se mettent en grève, ceux qui conduisent un véhicule de l'État ne pourront pas se rendre au travail le matin. Dans cette seule catégorie, il y a un écart de 75c. l'heure. Un conducteur de poids lourd obtient $2.25 l'heure aux chantiers maritimes et $2.05 à *Shearwater* soit 20c. l'heure de moins pour la même catégorie d'employés. Les taux au magasin naval sont les mêmes qu'aux chantiers maritimes et qu'au parc Shannon. Mais *Shearwater* est un établissement naval. Des avions y sont stationnés. Bien que ce soit un établissement naval, on l'a classé dans une catégorie inférieure à celle d'une base navale, de sorte que les employés touchent 20c. de moins l'heure.

J'aimerais maintenant vous donner quelques chiffres provenant de l'extérieur de la région au sujet des chauffeurs. L'*E.M.I. Cossor* paie $2.25 l'heure, l'*Imperial Oil* $462 par mois pour une semaine de 40 heures, soit $2.89 l'heure et la *Volvo* $2.05. La *Fairey Aviation* paie au début $2 l'heure et la *Texaco* paie ses nouveaux employés $2 l'heure.

Relativement à la question d'inégalité des salaires, il y a un autre petit groupe dont j'aimerais parler, soit les employés de l'Agence maritime du ministère des Transports dans ma région. Ils se trouvent dans exactement la même position que les employés rémunérés à l'heure au ministère de la Défense nationale.

Pour quelle raison, en 1966, ces gens n'obtiennent-ils pas la parité de salaires alors que le gouvernement se paie de mots en ce qui concerne le principe des chances égales en déclarant que tout le monde doit participer à la prospérité nationale? Sachant très bien ce qui se passe au chantier maritime et connaissant la répercussion qu'une telle situation aura sur notre structure économique dans le secteur privé je demanderais simplement au gouvernement s'il est juste, s'il est bien et s'il est équitable de continuer en 1966 de s'en tenir à un principe et à une politique prévus à la fin des années 20 et au début des années 30?

C'était un principe efficace et valable au cours des années 30 et 40 et peut-être au début des années 50, mais si le gouvernement prétend que nous connaissons une prospérité sans précédent, qu'il l'admette d'une façon concrète en étudiant le cas des employés au taux régnant aux chantiers maritimes. Si le gouvernement ne leur accorde pas l'attention qu'ils méritent, les effectifs canadiens de la région de Halifax se trouveront, comme je l'ai dit au début de mes remarques, immobilisés complètement le 1er juillet.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Puis-je demander au député de Vancouver-Est (M. Winch) si ses remarques se rapportent au même grief que celles du député d'Halifax (M. Forrestall)?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Vancouver-Est.

M. Winch: Je suis heureux que le député junior d'Halifax (M. Forrestall) ait soulevé cette question ce soir. A mon avis, il n'a pas du tout à s'excuser de...

M. Forrestall: Qu'il me soit permis de signaler ici que c'est à moi qu'il appartient de m'appeller le député très junior d'Halifax et non au député de Vancouver-Est. (M. Winch).

M. Winch: Ma foi, monsieur l'Orateur, je veux bien m'adresser au député en l'appelant le député d'Halifax, mais vous savez que je prête l'oreille. Or, quand il a dit le député junior, le député très, très junior, j'ai cru être très, très gentil en disant le député junior et non le député très, très junior.

M. Forrestall: Merci beaucoup.

M. Winch: Mais je suis très heureux, monsieur l'Orateur, que le député junior d'Halifax ait maintenant soulevé cette question.

Comme j'avais commencé à le dire, il n'a sûrement pas à s'excuser même s'il semble insister beaucoup sur ce grief. Il faut insister et faire des déclarations énergiques sur ce point, car le problème est aussi grave qu'il l'a laissé entendre. Il est grave non seulement aux chantiers maritimes d'Halifax, mais aussi au chantier d'Esquimalt, en Colombie-Britannique, où la même situation existe.

Chaque année au Parlement, sous le gouvernement actuel aussi bien que pendant le mandat du gouvernement conservateur, on soulève le problème dont le député a parlé, et chaque fois on se contente de répondre que la question est à l'étude et qu'on fera quelque chose à ce sujet. Nous avons soulevé la question deux fois au cours de la session précédente et c'est la réponse qu'on nous a donnée.

• (9.20 p.m.)

Je veux appuyer l'exposé du député d'Halifax (M. Forrestall) et ajouter que les employés au chantier maritime d'Esquimalt partagent l'avis des employés d'Halifax. Ils ne se contenteront plus qu'on leur réponde que des mesures seront prises, ou que la question est à l'étude. J'ai appris aussi que si aucune décision n'est prise dans 30 jours, les hommes eux-mêmes prendront l'initiative et leur geste nuira énormément au maintien et au fonctionnement de nos forces armées. Je n'ai jamais pu comprendre comment le gouvernement ou les ministères peuvent motiver leur politique en matière de salaires dans les chantiers maritimes du pays. En fait, leur politique semble varier d'un ministère à l'autre et, sans aucun doute, au sein d'un même ministère.

La situation est sombre dans les chantiers de constructions navales. Prenons le cas d'un électricien. Dans les chantiers d'Esquimalt et d'Halifax il y a deux classes d'électriciens, ceux qui sont affectés à des travaux de construction et d'entretien, et ceux qui travaillent à bord d'un navire. Ces derniers touchent un taux de salaire plus bas que les premiers qui travaillent au chantier même.

Cependant, en vertu de ce qui est censé être la politique du gouvernement, la rémunération devrait être fondée sur ce qui est appelé le tarif régnant et ce dernier est fixé par le syndicat de la localité où se trouve le chantier maritime. Que se passe-t-il à Halifax et à Esquimalt? Il y a des électriciens préposés à l'entretien sur la terre ferme et des électriciens travaillant sur les navires. Ce dernier groupe reçoit le tarif ordinaire ou

[M. Winch.]

courant, mais en ce qui a trait aux électriciens du chantier, le ministère de la Défense nationale soutient que puisqu'ils travaillent dans les chantiers maritimes ils sont sur le même pied que ceux qui travaillent sur les navires. Ces préposés à l'entretien n'ont jamais mis le pied à bord d'un navire, ils ne peuvent donc pas y travailler, et pourtant ils sont escroqués. Ils sont rémunérés selon le tarif du chantier maritime au lieu d'être rémunérés au tarif régnant des électriciens affectés à des travaux de construction et d'entretien. Cette injustice s'est perpétuée pendant des années et ils n'ont pas cessé depuis de se plaindre, et pourtant aucune mesure n'a encore été prise.

Il y a une autre question concernant les chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimalt, mais je n'ai pas entendu le député d'Halifax y faire allusion. Cependant, c'est une question sérieuse et troublante. Souvent, les chantiers maritimes ont besoin de travailleurs spécialisés surnuméraires. Ils sont engagés au tarif régnant, celui que fixe le syndicat. Quel est le sort des ouvriers permanents qui travaillent au chantier maritime à longueur d'année? Comme ils connaissent la tâche à exécuter et la manière de l'exécuter, ils surveillent le travail des surnuméraires. Alors, nous avons une situation où un ouvrier surnumémaire est rémunéré à un tarif beaucoup plus élevé qu'un ouvrier du chantier chargé de surveiller son travail.

Quelle est cette sorte de régime, en vertu duquel un travailleur spécialisé reçoit un salaire moindre que celui de l'homme dont il surveille le travail? C'est le régime adopté depuis des années et encore en vigueur actuellement aux arsenaux maritimes d'Halifax et d'Esquimalt. Je reste confondu devant la patience avec laquelle ces milliers d'employés ont toléré un tel état de choses pendant si longtemps. Rien d'étonnant à ce qu'ils soient mécontents; rien d'étonnant à ce que leur patience soit à bout et qu'ils aient décidé de ne plus accepter de promesses ni de vaines paroles. Ils exigent des actes; à défaut de cela ils agiront.

Je n'hésite pas à dire, monsieur l'Orateur, d'après les renseignements reçus d'Halifax et d'Esquimalt, que la situation dans laquelle le gouvernement et le ministère de la Défense nationale se trouvent actuellement ressemble fort à une poudrière sur le point de sauter. Le délai expire dans 30 jours et si aucune mesure n'est prise d'ici là le gouvernement n'aura qu'à s'en prendre à lui-même.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je demander au député d'Halifax s'il a l'intention de parler au sujet du même grief?

M. Robert McCleave (Halifax): Oui, monsieur l'Orateur. J'appuie mon collègue d'Halifax (M. Forrestall) et mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch) et je tiens à dire que leur exposé à la Chambre représente à mes yeux, un pronostic passablement exact. Le gouvernement est vraiment dans une situation explosive, selon moi, en ce qui concerne son régime de salaires régnants dans les arsenaux d'Esquimalt et d'Halifax. Il ne nous reste pas beaucoup de temps pour résoudre le problème. Des mesures s'imposent dès maintenant.

Je constate avec plaisir la présence à la Chambre du ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) et du ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux), durant l'exposé de ces griefs. Je les exhorte à présenter à leur gouvernement, notamment au ministre du Revenu national (M. Benson), à titre de ministre comptable du Conseil du Trésor, les points de vue de mes préopinants et les miens. Ces questions exigent des mesures immédiates.

Je parle notamment des 2,400 hommes classés comme employés à salaires régnants, qui travaillent dans les arsenaux maritimes. Avant d'aborder d'autres points que ceux de mon collègue, je tiens à le féliciter de la façon remarquable de traiter ce problème désagréable. Nous faisons partie de l'opposition et nous pourrions, je suppose, nous laver les mains d'une situation si grave; mais nous représentons effectivement la région d'Halifax et nous avons l'impression que si au Parlement nous voulons jouer un rôle utile, il nous faut veiller à ce qu'on remédie à la situation et qu'on satisfasse en quelque sorte aux aspirations de ces 2,400 hommes.

Ce n'est pas très agréable pour mon collègue et moi, qui retournons dans nos circonscriptions chaque fin de semaine, de nous rendre compte des déceptions de ces hommes qui voudraient obtenir un salaire plus raisonnable. Aussi nous continuons de travailler de concert avec eux. Nous travaillons en tant qu'équipe d'arbitrage, mais nous ne cherchons ni à les provoquer ni à les exciter. Nous avons un rôle de conciliation auprès du ministère de la Défense nationale, et nous nous efforçons d'assurer l'ordre et la justice. Il n'est personne qui désire représenter au Parlement une région où une grève sérieuse pourrait se déclencher.

Dans ces circonstances, personne ne serait fier d'être député; celui qui verrait poindre une grève et qui ne ferait rien pour l'enrayer servirait mal sa circonscription et, comme certains éléments de la Défense nationale sont en cause, il ferait du tort à tout le pays. C'est mon collègue qui s'est le plus appliqué à l'étude de ce problème, mais nous nous en sommes occupés tous les deux.

• (9.30 p.m.)

Je crois qu'il a exposé ici, avec logique et modération, tout en montrant de façon saisissante ce qui pourrait arriver si l'on ne s'occupe pas du problème, des points de vue qui dénotent son sens des responsabilités, l'ampleur de son étude et le soin qu'il y a mis en consacrant de longues heures à examiner les formules et les facteurs du travail à taux régnant que le ministère doit considérer.

Il se peut que les employés de la fonction publique obtiennent bientôt le droit aux négociations collectives et qu'ils y trouvent la solution de ces problèmes. Le ministère ou le ministre préféreront peut-être que nous attendions l'adoption de cette mesure, mais j'estime qu'elle arrivera trop tard puisqu'elle n'entrera probablement en vigueur qu'après la fin de juin. En arrivant trop tard, elle ne permettra pas de régler ce problème. Ce qu'il nous faut, et tout de suite, c'est une politique.

Le ministre de la Défense nationale, le ministre associé et le ministre du Revenu national (M. Benson) doivent comprendre qu'une politique relative aux traitements des employés de l'État ne relevant pas du Service civil et classés comme employés à taux courants doit être énoncée en termes concrets. Si la négociation collective doit être établie un jour, il faut formuler une politique à l'intention des négociateurs de la part du gouvernement afin qu'ils sachent que faire en entamant les pourparlers avec les employés. Le ministère devrait envisager le plus tôt possible une politique en matière de traitements pour les employés de chantiers maritimes, afin de donner au moins une directive à suivre, si non maintenant, lorsqu'on nommera une équipe de négociateurs. A mon avis, le simple fait que la négociation collective soit sur le point d'être accordée ne règle pas la situation.

Mon collègue a signalé certains des facteurs qui aggravent la situation à Halifax, tels que le coût de la vie et les salaires inférieurs des

employés de chantier maritime, qui poussent les ouvriers qualifiés à quitter la région. Cela devrait préoccuper tous les habitants de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes, en fait tous les Canadiens, parce qu'il s'agit de facteurs qui incitent les gens à déménager, et de facteurs d'ordre économique qui rendent inutilement coûteuse la formation des apprentis. Le coût de la formation des apprentis cité plus tôt cette année en réponse à une question posée par mon collègue était de $17,000 à $18,000 par apprenti. C'est l'argent des contribuables qu'on dépense ainsi, mais beaucoup de ces employés vont ailleurs, là où ils peuvent mieux gagner leur vie et celle de leur famille. Il faut considérer ces questions en pensant à la gravité de la situation.

Que dire de la formule elle-même? Ces hommes sont classés comme employés à taux dominant. Quand on utilise une formule de ce genre, l'on établit, dans une région donnée, des régimes de salaire fondés sur ceux d'industries comparables. Même cette formule a des aspects ridicules. Comme l'a signalé mon collègue, il y a une différence énorme entre les salaires versés aux employés à taux dominant de la base des forces canadiennes à *Shearwater* et la rémunération des employés de l'établissement d'Halifax de la MRC; pourtant les ouvriers des deux installations laissent leur travail pour rentrer dans des maisons contiguës. L'établissement d'Halifax et la base de Shearwater sont très rapprochés, et il ne doit pas y avoir de taux dominants à ces endroits vu la disparité de salaire frappante qui y existe.

Une formule de taux régnants ne convient ni aux chantiers maritimes d'Halifax ni à la base d'Esquimalt. L'ancien gouvernement a reconnu ce fait en 1961, lorsqu'il a abandonné la formule d'alors qui plaçait au même rang les ouvriers de cet établissement et ceux des chantiers maritimes d'Halifax, les deux étant côte à côte au quai de Halifax; il a plutôt adopté une formule fondée sur la moyenne des salaires versés dans sept chantiers maritimes de la côte est. Cette décision était un progrès important réalisé par le gouvernement Diefenbaker et a encouragé beaucoup d'habitants des Maritimes, car elle a révélé au moins un espoir d'une politique de salaire national plutôt qu'une politique restreinte à des régions données. C'était un pas dans la bonne voie et, à mon avis, on devrait encore aller plus loin.

Comment mettre au point une formule de traitements? L'époque est révolue, à mon avis, où les travailleurs des arsenaux maritimes de notre pays devraient être assimilés aux travailleurs de chantiers navals. Sans vouloir dénigrer ces derniers, les travailleurs des arsenaux maritimes appartiennent au genre complexe et moderne d'industrie de la défense qui est tributaire de l'électronique et bien éloignée de la comparaison entre chantier naval et arsenal maritime d'il y a vingt ans, vers la fin de la deuxième guerre mondiale.

Par suite de la complexité croissante de l'industrie de la défense, il faut y intégrer l'industrie des arsenaux maritimes et si on doit adopter une formule de taux régnants, le ministère de la Défense nationale devrait consulter les autres industries de la défense d'une région pour fixer les taux de traitement des travailleurs de chantiers maritimes, et ne pas s'adresser exclusivement aux industries de chantiers maritimes du voisinage.

Il faut reconnaître que la construction navale et les chantiers de radoub au Canada ne connaissent pas en général la croissance économique du reste du pays. Cela s'explique surtout parce que les coûts sont trop élevés au Canada pour soutenir la concurrence avec d'autres pays maritimes du monde et que notre industrie de construction navale n'a pas prospéré autant que celle d'autres.

Finalement, lorsqu'on établira cette formule, les travailleurs des arsenaux maritimes du littoral de l'est demandent, et leur demande est légitime, que le gouvernement, pour se guider, envisage les traitements versés aux travailleurs des arsenaux maritimes du littoral du Pacifique. De toutes les industries qui sont comparables, celle des arsenaux maritimes se situe certes au sommet de l'échelle.

Bref, monsieur l'Orateur, je prétends qu'une politique nationale est nécessaire, afin de résoudre les problèmes soulevés concernant les salaires versés aux travailleurs des chantiers maritimes d'Esquimalt et d'Halifax. Ce sont des griefs légitimes qui s'enveniment actuellement dans ces deux régions et si on ne cherche pas à y remédier, ils finiront par éclater comme l'ont prédit les députés d'Halifax (M. Forrestall) et de Vancouver-Est (M. Winch). Je crois qu'il incombe au ministère de s'attaquer au problème, afin de mettre au point une formule adaptée à la situation au milieu des années 60 plutôt que de chercher à appliquer des principes élaborés vers le milieu des années 20.

• (9.40 p.m.)

Il aurait été plus facile pour moi et mon collègue de la région d'Halifax de laisser

simplement le gouvernement et le ministère se débattre avec ce problème. Nous aurions pu dire en haussant les épaules: «Non, nous sommes dans l'opposition; nous ne pouvons vraiment rien faire pour nous rendre utiles. Nous ne pouvons émettre d'opinion pour vous, car personne ne nous écoutera.» Ce n'est pas là une attitude réfléchie, et comme député de la région aux prises avec de graves problèmes ouvriers, je ne veux certes pas l'adopter. Mon collègue et moi-même offrons au gouvernement toute l'aide possible afin de résoudre un problème que nous jugeons très difficile. Je réitère la demande de mon collègue en y joignant la mienne, exhortant le gouvernement à s'attaquer sérieusement et au plus tôt à ce très grave problème.

M. Mongrain: Monsieur le président ..

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je demander à l'honorable député s'il désire formuler des remarques dans la même veine que les trois autres honorables députés?

M. Mongrain: C'est un grief connexe qui n'est pas exactement similaire à ceux qui viennent d'être exprimés par mes préopinants.

M. l'Orateur suppléant: Je demande aux honorables députés si nous pouvons entendre un nouveau grief?

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Il nous faudrait entendre le ministre associé de la Défense nationale (M. Cadieux).

[*Français*]

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Un seul mot pour dire que ces problèmes, qui ont été soulevés par les trois orateurs précédents, nous les connaissons et nous les étudions actuellement en collaboration avec le Conseil du Trésor, le ministère du Travail et la Commission du service civil.

Je sais que les honorables députés qui ont traité cette question ont démontré l'urgence d'une solution à apporter à ce problème qui présente un grand nombre de difficultés. Je ne suis pas pour faire l'historique des différentes phases par lesquelles nous sommes arrivés à des difficultés aussi considérables. Et les honorables membres savent comme moi comment cela s'est engagé et développé.

Actuellement, une revision des classifications est en train d'être faite par le Service civil. C'est cela qui, jusqu'à un certain point, limite la possibilité d'initiative qu'il y a à l'intérieur de l'administration même de la Défense nationale. Malgré tout l'intérêt et l'urgence que nous attachons à ce problème, nous sommes, jusqu'à un certain point, limités par cette reclassification commencée par le Service civil.

Chaque fois, quant à moi, où j'ai eu l'avantage et le plaisir de pouvoir converser avec les délégués venant particulièrement des régions d'Halifax, nous avons pu nous approcher de ce problème et échanger ensemble des vues utiles en vue de régler, au moins d'une façon provisoire, le point le plus urgent en attendant ce plan plus complet qui doit être soumis par la Commission du service civil.

En tant que les deux députés d'Halifax (MM. Forrestall et McCleave) sont concernés, je m'engage, comme m'y a invité le député sénior par exemple, à référer cette matière à mon collègue le ministre du Revenu national (M. Benson) pour savoir s'il n'y aurait pas moyen de hâter les choses. Nous savons, tous ensemble, que le but que se propose la Commission du service civil, c'est d'arriver à déterminer ce qu'elle appelle en anglais «occupational categories», les catégories d'emplois, et d'établir ainsi les bases de négociations collectives dans ses divers contrats qui devront être renégociés. La date que s'est fixée la Commission du service civil est le 1er octobre 1966. Selon les indications des honorables députés, c'est une date beaucoup trop reculée. Je suis enclin à partager leur avis. Il y a un fait; c'est que nous sommes en face d'une reclassification considérable. Il faut se rappeler que quand les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, en particulier, étudient la question de ces métiers—nous en avons réduit le plus grand nombre possible et malgré tout nous en avons encore 110—il leur faut, dans chacun des cas, examiner un problème qui en soi présente déjà des difficultés. Je n'ai jamais eu, quant à moi, d'expérience aussi difficile, aussi frustrante que celle d'essayer de considérer à la fois 110 problèmes différents, problèmes qui ne doivent cependant pas être considérés dans l'abstrait, parce que chaque fois, comme l'a dit le député d'Halifax, il s'agit d'un employé, d'un être humain qui a sa fierté, qui a droit à des égards et à être rémunéré convenablement pour le travail qu'il fait.

Je suis sûr, en tant que notre ministère est concerné, que nous faisons tout ce qui est nécessaire afin de considérer tous ces problèmes dans l'optique qu'il faut pour arriver à une solution équitable. Je m'engage auprès des honorables députés, principalement celui d'Halifax, sans oublier celui d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), à faire tout en mon pouvoir afin que cette revision de salaires se complète et que nous puissions en arriver à une solution qui soit non seulement une règle pour le présent, mais également la clef d'une continuité dans cette classification ouvrière, où la justice sociale rémunérerait

équitablement les employés de la Défense nationale et les autres employés dans la même région.

J'ai l'assurance du ministre que nous allons faire tout en notre pouvoir pour donner satisfaction à ces gens qui attendent depuis si longtemps. La Commission du service civil et ceux qui s'occupent de relations ouvrières travaillent à ce problème qui nous concerne, pour arriver à trouver une solution adéquate.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—GRÈVE DE DÉBARDEURS AU QUÉBEC

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, le grief que je soulève ce soir a trait à une situation qui m'inquiète et qui inquiète probablement toute la Chambre, car il se rattache à la grève qui sévit actuellement sur le Saint-Laurent et les Grands lacs.

La région de Trois-Rivières, que je représente, voit son industrie régionale affectée, sans tenir compte des 500 ou 600 employés qui sont plus directement touchés; de plus, je ne parle pas de répercussions au point de vue national. Je crois que jusqu'à maintenant, l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) a fait tout ce qui était humainement et logiquement possible de faire, quand il a nommé le comité de conciliation qui a invité les deux parties à siéger, vendredi. J'ai trouvé scandaleux et surprenant que les représentants des employeurs refusent d'assister aux négociations.

J'ai noté, comme tous les députés, qu'on a invité ces gens-là samedi et qu'on a demandé au juge s'il était prêt à siéger, parce que c'était une question urgente. Nous avons espéré jusqu'à samedi après-midi, de 2 h. 30 à 4h. 30, mais les représentants des employeurs ont refusé de participer aux négociations.

Eh bien, monsieur le président, je crois que nous sommes à un point où nous devrions demander à l'honorable ministre de prendre la méthode forte et, s'il n'a pas les pouvoirs dont il a besoin pour contraindre les représentants des employeurs de s'asseoir à la table de négociation, je crois qu'il devrait demander à la Chambre des communes les pouvoirs d'urgence dont il a besoin. Je ne doute pas que toute la Chambre serait heureuse de les lui accorder parce que toute l'économie du Canada s'en ressent.

Je ne voudrais pas qu'on pense que j'ai mentionné ces faits pour faire de la démagogie, mais bien parce que je me rappelle qu'en 1961, alors qu'il y a eu des troubles chez nous, provoqués par le SIGM, qu'il y a eu même de la violence à ce moment-là, les employeurs ont demandé aux cours de justice de prendre une injonction—j'étais maire de la municipalité et j'ai pris les moyens d'obliger les employés sur les quais à se conformer à l'injonction. Nous avons pris la méthode forte et nous les avons obligés à se conformer aux lois.

A ce moment-là, c'était le tour des employés. Il n'y a pas deux poids deux mesures, et surtout dans le cas présent. A cause des conséquences sur l'économie du pays, il est encore plus considérable.

Je soutiens, et c'est le conseil que je veux exprimer, et je m'exprime au nom de ma région, sachant qu'il va y avoir des répercussions—je voudrais demander à l'honorable ministre du Travail d'user, dans le plus bref délai possible, de toute l'autorité dont il peut disposer pour obliger les représentants des employeurs à s'asseoir à la table de négociations. S'il n'a pas les pouvoirs, il n'a qu'à demander à la Chambre de les lui donner. Si, par la suite, on ne voulait pas se conformer, le ministre pourrait prendre les dispositions pour que la navigation et le transbordement de la marchandise continuent à s'effectuer normalement.

Je crois que les représentants ouvriers, même si je n'ai pas de mandat pour parler en leur nom, comprendraient, après ce geste de bonne volonté et cette preuve d'autorité énergique de la part du ministre, qu'il y va de leur intérêt de reprendre le travail pendant que les négociations seront en cours, parce qu'ils pourront espérer que cela ne traînera pas de façon indue, comme cela traîne depuis le mois de septembre dernier.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES—TRAITEMENT DE FAVEUR DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, mon grief est différent de ceux dont il a été question ce soir. Comme je dépasserai peut-être l'heure de cinq minutes, je vous en demande la permission d'avance.

Je prends la parole pour protester contre la politique suivie par le gouvernement quand il s'agit de choisir les régions désignées et de récompenser l'industrie qui s'y implante aux dépens du reste du pays. C'est du favoritisme pur et simple qui donne à ces régions désignées toutes les chances d'attirer l'industrie.

Le moment me semble opportun de protester contre cette politique car ce soir même le comité exécutif et les membres de la Chambre de commerce de Prince-Edward se réunissent à Picton, en Ontario, afin d'étudier pourquoi nous ne parvenons pas à attirer de nouvelles industries. C'est la même chose dans Lennox dont la population, les problèmes et

la situation industrielle sont les mêmes que dans Prince-Edward.

La ligne de conduite du gouvernement nuit sérieusement à l'économie de ces deux grands comtés. Celui de Prince-Edward a laissé échapper un établissement industriel dont l'implantation semblait possible. Les porte-parole de cet établissement ont déclaré qu'ils renonçaient à s'installer dans Prince-Edward, en dépit des nombreux avantages du comté, parce que les subventions du gouvernement fédéral étaient si considérables qu'ils ne pouvaient les écarter.

Monsieur l'Orateur, nous avons dans ma circonscription toutes les responsabilités qui incombent aux habitants des régions désignées de maintenir l'économie active et florissante. Nous avons des enfants à éduquer, des comptes à acquitter, des impôts à verser; toutefois, le gouvernement utilise le produit de ces impôts à l'avantage des régions désignées et à notre désavantage. Nous essayons de favoriser l'industrie, mais vainement, puisque nous ne pouvons soutenir la concurrence dans la situation que crée le gouvernement par l'application de politiques injustes. Même nos étudiants, monsieur l'Orateur, ne peuvent obtenir d'emplois d'été, faute de croissance industrielle dans le comté. Ils doivent s'adresser ailleurs pour un emploi, même pour un emploi permanent.

J'ai ici un article qui a paru dans la *Gazette* de Picton, le 6 mai, et dont j'aimerais donner lecture en partie:

> Une industrie déjà a refusé une offre lui permettant de s'établir dans le comté de Prince-Edward pour profiter dans une région désignée de l'aide considérable que fournit le gouvernement fédéral. La résolution recommandée demande que le comté de Prince-Edward soit choisi pour l'obtention de subventions industrielles ou qu'il reçoive une aide lui permettant de soutenir la concurrence des régions désignées.

La dernière solution serait préférable.

Monsieur l'Orateur, je soutiens qu'on peut fort bien maintenir et cultiver le progrès économique et industriel dans le pays, sans recours à une politique préférentielle semblable à celle que le gouvernement met actuellement en œuvre. La politique que pratique le gouvernement crée beaucoup d'agitation dans le pays. Elle dresse les unes contre les autres les villes et les municipalités. Qui sait? Avec le temps, nous constaterons peut-être que certaines de ces industries subventionnées par le gouvernement fédéral se sont établies au mauvais endroit, dans une région inappropriée, et qu'elles auraient mieux fait, compte tenu de l'avenir, de s'installer dans les régions mêmes qui ont été rejetées au départ. Parmi celles-ci se trouve la circonscription de Prince-Edward-Lennox, endroit splendide situé à peu près à mi-chemin entre les deux grands marchés métropolitains du Canada—je songe à Toronto et à Montréal desservi par un chemin de fer de premier ordre et des facilités de transport en eau profonde, doté d'une main-d'œuvre vigoureuse, intelligente et compétente, offrant des conditions de vie, un milieu et des possibilités de récréation inégalés. Avec ces caractéristiques, ces comtés peuvent offrir les plus grands avantages aux industries éventuelles. Celles qui y sont déjà implantées et qui sont florissantes en sont la preuve. Mais les politiques actuelles du gouvernement, qui offrent tant d'avantages aux régions désignées voisines, nous empêchent actuellement de soutenir la concurrence.

La Chambre de commerce de Prince-Edward, s'évertue plus que jamais pour stimuler l'industrie; il en est même de la Chambre de commerce de Napanee. Mais aucune nouvelle industrie ne s'établit à l'un ou à l'autre endroit. Picton et Napanee aident et encouragent autant qu'elles le peuvent leurs industries existantes, mais les normes actuelles des impôts, de la concurrence, du coût de la vie et de la population exigent que nous multipliions nos entreprises, que nous produisions davantage dans nos propres régions pour suivre les progrès de l'économie canadienne dynamique et vigoureuse.

Prince Edward-Lennox, foyer ontarien des loyalistes qui existait avant même que le Canada ne soit, est l'un des berceaux de la civilisation canadienne. La région est axée sur l'économie agricole, encore florissante malgré certains désavantages. Mais maintenant, en 1966, monsieur l'Orateur, l'agriculture, bien qu'elle puisse nous nourrir, ne peut assurer un emploi à tous.

C'est pourquoi je demande au gouvernement d'abolir cette loi délimitant certaines régions désignées ou d'appliquer ces restrictions à notre région et de prendre les dispositions qui nous permettront de soutenir la concurrence de nos voisins en vue d'un Canada plus prospère.

(La motion de l'honorable M. Sharp est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)

Début de l'examen des crédits des ministères suivants:

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

1. Administration générale, y compris la stimulation d'un programme visant l'emploi des travailleurs âgés et de programmes de lutte contre le chômage saisonnier, l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes et le service consultatif de la main-d'œuvre, $3,913,500.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

15. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, et subventions

aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par les entreprises privées, $21,330,800.

LES FINANCES

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis et l'administration du bureau de l'inspecteur général des banques ainsi que les paiements aux provinces et les subventions selon le détail des affectations, $4,332,900.

LA JUSTICE

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions, selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,719,950.

LES TRAVAUX PUBLICS

1. Administration générale, y compris des subventions, selon le détail des affectations, $15,772,000.

LES SERVICES LÉGISLATIFS

1. Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

LE CONSEIL PRIVÉ

1. Entretien et administration de la résidence du premier ministre, $35,000.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, je voudrais consigner au compte rendu que le nombre des ministères dont nous avons examiné les crédits ce soir avait été convenu à l'avance.

L'hon. M. Churchill: En reste-t-il un autre?

L'hon. M. McIlraith: Oui, il en reste un, le ministère du Solliciteur général.

• (10.00 p.m.)

(Rapport est fait des délibérations.)

L'hon. M. McIlraith: La Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions pour permettre d'effectuer un changement dans la composition du personnel d'un comité, et aussi pour entendre une communication du ministre du Travail?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC: NOMINATION D'UN CONCILIATEUR

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tous les députés et tous les Canadiens, j'en suis sûr, apprendront avec plaisir que Son Honneur le juge René Lippe qui a rendu des services exceptionnels au Canada à l'automne de 1963 au moment des ennuis sur les quais de Montréal, et qui a continué à rendre depuis des services remarquables à titre d'administrateur, et plus tard, de président du conseil de tutelle des syndicats maritimes, a consenti à jouer le rôle de conciliateur auprès des débardeurs de Montréal.

Le premier ministre et moi-même nous sommes entretenus avec le juge Lippe ce soir. Il est rentré à Montréal ce soir. La première réunion avec les parties en cause en sa qualité de conciliateur aura lieu demain après-midi à 2 heures et demie dans son bureau de Montréal.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, demain nous avons l'intention de mettre en délibération l'article n° 52 figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de résolution traitant des dispositions de l'article 29 de l'accord avec Terre-Neuve; après quoi, nous étudierons l'article n° 60 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de résolution précédant le bill concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle; ensuite, nous aborderons les crédits des Postes, de l'Industrie et de la Production de défense. Au cas où nous ne terminerions pas ce programme, nous le poursuivrons jeudi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a cru comprendre qu'on s'était entendu pour ne pas présenter de motion d'ajournement ce soir. Est-ce exact?

M. Knowles: Ce n'est pas ce que j'avais compris. Je croyais qu'une des questions annoncées devait être renvoyée à plus tard, mais rien de plus.

L'hon. M. McIlraith: C'est ce que j'avais compris aussi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LE SÉNAT—L'ABOLITION ÉVENTUELLE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour cet après-midi, j'ai posé au premier ministre une question se rapportant à une nouvelle façon d'abolir le Sénat. Ma question s'inspirait des nouvelles selon lesquelles le premier ministre Lesage aurait l'intention

d'abolir la Chambre haute dans la province de Québec. C'est au sujet de la façon dont M. Lesage compte le faire que j'ai posé ma question au premier ministre.

De l'avis de la présidence, ma question n'était pas recevable à l'appel de l'ordre du jour, et j'ai donc signalé que nous pourrions peut-être abolir le Sénat à dix heures ce soir. Les applaudissements sont consignés au hansard, je l'espère.

Je crois devoir citer une ou deux phrases attribuées à M. Lesage dans l'édition d'hier de la *Gazette* de Montréal. C'est un plaidoyer éloquent en faveur de l'abolition de la Chambre haute, non élue. Voici ce que rapportait la *Gazette*:

M. Lesage a dit que l'abolition s'imposait pour transformer et démocratiser la procédure parlementaire et mettre le gouvernement entre les mains du peuple. Il faut qu'à l'avenir les décisions des représentants du peuple soient sans appel. Elles ne sauraient être laissées à des membres désignés.

Je suis tout à fait d'accord avec les idées de M. Lesage et, même si tous les membres du Parlement ne le savent pas encore—un jour ils y viendront—je crois que le temps est venu pour les députés élus par le peuple et qui doivent lui rendre compte de leur mandat, de prendre en main les affaires de notre démocratie.

Néanmoins, je soulève cette question parce que, sauf erreur, le premier ministre Lesage a fait des déclarations qui exigent des commentaires de la part du gouvernement. Comme les députés le savent, nous avons appris, lors de la dernière session de la législature antérieure, que le gouvernement du Québec avait demandé au gouvernement du Canada d'appuyer une pétition de l'Assemblée législative du Québec adressée à Sa Majesté la reine, la priant d'approuver un amendement de la constitution visant à restreindre les pouvoirs du Conseil législatif du Québec.

Je suis tout à fait de l'avis du premier ministre Lesage, qui demande la restriction de ces pouvoirs ou la suppression pure et simple du Conseil législatif. Mais cette proposition nous a été soumise d'une telle manière, lors de la dernière session, qu'elle a soulevé des questions au sujet de la façon dont nous devrions modifier notre constitution.

Monsieur Lesage est allé plus loin. Il a expliqué aux électeurs du Québec qu'il entend maintenant supprimer le Conseil législatif de la province. Il a dit que, si son gouvernement est réélu et que Westminster consente à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, comme il l'a demandé, le Québec se trouvera alors dans la situation où les mesures adoptées par l'Assemblée législative ne pourront pas être rejetées pendant plus d'un an.

Et M. Lesage d'expliquer que le gouvernement dont il est le premier ministre fera adopter par la Chambre basse une mesure pour abolir la Chambre haute. Puis, si la Chambre haute refuse son assentiment, un an plus tard, la Chambre basse présentera la même mesure et, par le fait même, la Chambre haute disparaîtra.

Si le Québec se fonde sur une mesure prise par le gouvernement d'Ottawa, pour saisir Westminster de la question, comment ne pas y voir le moyen à prendre pour se débarasser de la Chambre haute au parlement du Canada? Une chose suppose l'autre. Si cette façon de procéder peut réussir pour le Québec, pourquoi ne ferions-nous pas de même à Ottawa. Nous pourrions adopter une résolution à la Chambre basse du Parlement pour demander que les pouvoirs de la Chambre haute soient restreints de manière qu'elle ne puisse, pendant plus d'un an, opposer de veto à une mesure venant de cette Chambre. Nous pourrions ensuite prier le gouvernement sans demander l'approbation de la Chambre haute, de l'envoyer au Parlement de Westminster.

• (10.10 p.m.)

Nous demanderions ainsi au Parlement de Westminster de modifier notre constitution. Puis, dans un an environ, le pouvoir de l'autre Chambre ayant été réduit, nous pourrions adopter un projet de loi à la Chambre pour abolir l'autre endroit, et un an plus tard, ce serait la fin du Sénat.

Je désire affirmer catégoriquement qu'ayant toujours été partisan de l'abolition du Sénat, je ne procéderais pas ainsi. Je crois que c'est traiter la question d'une façon détournée, et je l'aborderais plus directement mais le gouvernement a aidé à créer cette attitude. Le gouvernement a accepté d'envoyer une résolution d'une Chambre de la province de Québec au Parlement de Westminster, même sans l'accord de l'autre Chambre.

Voici maintenant que M. Lesage place tout le monde dans une position difficile, surtout Westminster. La tradition à Westminster veut qu'on approuve sans commentaires des demandes de modification à notre constitution, et on y espère que nous n'enverrons plus beaucoup de telles demandes. Lorsqu'on dit sans ambages à Westminster que la présente modification à la constitution servira à des fins qu'on n'a pas énoncées lorsque la modification a été demandée, le gouvernement et le Parlement britanniques se trouveront dans une position très délicate.

C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé cet après-midi que le gouvernement fasse une déclaration sur le sujet. Le gouvernement doit admettre qu'il a aidé à élaborer une simple formule pour abolir une Chambre

haute—si c'est valable pour le Québec, il en est de même pour ce Parlement—ou il doit réexaminer les motifs qui l'ont poussé à envoyer, par décision exécutive, l'approbation de la demande de M. Lesage visant à modifier la Loi de l'Amérique du Nord britannique même si, nous de ce Parlement, n'avions aucune occasion d'approuver cette initiative.

J'admets, monsieur l'Orateur, qu'il y a une certaine confusion dans mes remarques. Je suis d'accord avec le premier ministre, M. Lesage que la démocratie devrait être gouvernée par les élus du peuple. Des chambres hautes non électives ne s'imposent pas, que ce soit au Québec ou ici, et un jour nous les abolirons toutes; mais, à mon sens, nous devons tenir compte des exigences de la procédure constitutionnelle, et je voudrais entendre les commentaires du gouvernement sur cette nouvelle situation qui ne manque pas d'intérêt.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous venons tout juste d'entendre les propos d'un député qui a servi longtemps et brillamment à la Chambre et qui a souvent parlé de la forme et du rôle du Parlement. Mais je voudrais rappeler aux députés, avant de songer à détruire une partie constituante de notre Parlement, que les pères de la Confédération ont fait preuve de beaucoup de bon sens et de logique lorsqu'ils ont créé cette institution qu'est le Sénat.

J'ai passé une partie de la soirée à lire l'allocution prononcée le 6 février 1865, par le solliciteur général d'alors, John A. Macdonald, au cours du débat à la Chambre sur le sujet de la confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. A lire ce long discours prononcé par le juriste le plus éminent de l'époque, on constate que nombre de problèmes inhérents aux colonies subsistent de nos jours.

Or, même si l'expérience que j'ai acquise à la Chambre est très limitée par rapport à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je me souviens très bien, en remontant à l'année 1961, qu'en deux circonstances, dans le cas de la mesure législative intéressant la classe ou espèce et dans l'affaire Coyne, nombre de Canadiens ont été reconnaissants de l'existence de l'autre endroit. Monsieur l'Orateur, la vie économique est dirigée aujourd'hui par un ensemble de décisions privées prises dans le secteur commercial de l'économie et de décisions publiques prises par les gouvernements; ces dernières croissent constamment en importance.

Personne ne contestera, je pense, que depuis 15 ans—dans l'après-guerre, assurément—la répartition du revenu et l'organisation économique du pays ont été profondément modifiées, et c'est tant mieux. Mais pour bien accomplir cette transformation, il faut certaines garanties constitutionnelles. Le gouvernement attire dans son orbite, en nombre croissant, les divers aspects de la vie et des affaires du pays; cela est indiscutable. On pourrait peut-être même dire que le citoyen perd peu à peu toute influence sur la direction du gouvernement. C'est peut-être le Sénat qui, sous certains rapports, devient une grande sauvegarde des libertés publiques. Je pense à certaines des personnes qui siègent actuellement à l'autre endroit et dont la sagesse, le jugement et l'expérience concernant les questions de libertés civiles, de sécurité sociale et de transformations économiques importent à l'expansion et au bien du pays.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole de l'honorable député est écoulé.

M. Knowles: Le Sénat est sauvé par le timbre.

(La motion est adoptée et, à 10 h. 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AU DROIT DE CONSTITUTION D'AVOCAT

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à présenter le bill nº C-184 tendant à modifier le Code criminel (droit de constitution d'avocat).

● (2.40 p.m.)

[*Français*]

Des voix: Expliquez-vous!

M. Choquette: Monsieur le président, l'un des parrains de la déclaration des droits de l'homme, l'honorable Noël Dorion, formulait récemment quelques réserves en rapport avec l'efficacité de l'application de cette déclaration. Le but de ce bill est de remédier à une situation. Trop de policiers violent quotidiennement la déclaration des droits de l'homme; trop de policiers traitent des détenus comme de la vulgaire marchandise.

En conséquence, ce bill a pour effet de constituer une infraction criminelle lorsqu'un policier, ou tout autre agent de la paix, refusera à un détenu le droit d'appeler son avocat.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[*Français*]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

AIDE AUX PAYS FRANCOPHONES D'AFRIQUE ET D'ASIE

Question nº 1095—**M. Laprise:**

1. Annuellement depuis 1960, de quelles sommes disposait le gouvernement pour venir en aide (extérieure) aux pays francophones d'Afrique et d'Asie? Combien a effectivement été dépensé, année par année?

2. En rapport avec cette aide fédérale accordée aux pays francophones, le Québec a-t-il formulé une demande particulière et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette demande?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En vertu des ententes conclues avec les gouvernements bénéficiaires, le Canada alloue chaque année à chaque nation ou région à laquelle s'applique le programme une partie des fonds de l'aide extérieure qui sont votés par le Parlement. Dès que des arrangements sont conclus pour une utilisation efficace de ces crédits, ces fonds sont affectés à des projets déterminés dont les pays en voie de développement ont demandé l'exécution. Les investissements n'ont lieu que lorsque toutes les modalités de l'exécution du projet ont été arrêtées; les fonds sont votés sans qu'une date-limite soit fixée pour leur utilisation, de manière à éviter les problèmes créés par les délais qui s'écoulent entre l'engagement et le déboursement. Les répartitions, engagements et dépenses annuelles à l'égard des pays francophones s'établissent comme suit:

Année financière	Répartitions	Engagements	Dépenses
	(en millions de dollars)		
1961-1962	.619	.392	.392
1962-1963	1.900	1.851	1.851
1963-1964	.926	.922	.922
1964-1965	4.678	3.921	1.921
1965-1966	8.988	6.364	4.062

En outre, une somme de $2,194,000 a été récemment affectée au projet hydro-électrique du Nam Ngum dans le cadre de l'aménagement du bassin de Mékong. Les États francophones d'Asie seront les principaux bénéficiaires.

2. Non.

[*Traduction*]

LA VIOLATION DE LA ZONE DE PÊCHE DE 12 MILLES

Question nº 1106—**M. Forrestall:**

1. Relativement à la réponse à la question nº 770, quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises à l'égard de chacune de ces infractions lorsque la pêche se pratiquait?

2. Quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises à l'égard d'autres navires qui auraient violé la zone de 12 milles?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Les navires qui pêchaient, ayant été avertis, ont relevé leurs engins et gagné le large.

2. Les navires qui ne pêchaient pas ont reçu l'ordre de sortir de la zone canadienne de pêche et ont obéi ou sont partis de plein gré en apercevant les unités de patrouille.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DIMANCHE

Question nº 1107—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de revoir et de reviser avec le concours des provinces, la

Loi sur le dimanche, afin qu'elle tienne compte de la situation qui existe aujourd'hui et afin d'en supprimer les anomalies évidentes?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quel délai minimum se fera cette revision?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1 et 2. Pas en ce moment en ce qui regarde le ministère de la Justice.

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE IMPUTABLES À DES CHAUFFARDS

Question nº 1168—**M. Forest:**

1. Depuis 1960, et par année, quel a été le nombre d'accidents d'automobiles à la suite desquels le chauffeur n'a pu être identifié, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) à Montréal?

2. Combien de personnes ont été *a*) tuées, *b*) blessées, aux mêmes endroits, durant cette période, dans de tels cas?

3. Quelle a été la moyenne des condamnations par rapport au nombre total rapporté de tels méfaits?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères du Commerce et de la Justice m'ont transmis les renseignements suivants:

1 et 2. Les données relatives aux accidents impliquant un chauffard ne sont pas déclarées statistiquement. Toutefois, en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité mis en œuvre en janvier 1962, la police fait rapport du nombre de délits intitulés «Omission d'arrêter sur les lieux d'un accident» au sujet desquels on a des données pour 1962-1964. On n'a pas de chiffres analogues pour les années 1960, 1961 et 1965.

Omission d'arrêter sur les lieux d'un accident—délits signalés par la police—1962-1964

	1962 nombre	1963 nombre	1964 nombre
Canada	19,822	23,602	28,685
Province de Québec	6,889	7,898	10,091
Montréal	4,058	4,500	6,308

Nombre de personnes tuées ou blessées dans des accidents de la circulation, d'après les chiffres signalés par la police en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, 1962-1964.

	Personnes tuées			Personnes blessées		
	1962 nombre	1963 nombre	1964 nombre	1962 nombre	1963 nombre	1964 nombre
Canada	4,020	4,261	4,690	106,746	121,989	135,264
Province de Québec	1,265	1,352	1,487	31,627	37,550	40,105
Montréal	132	143	158	11,787	14,473	15,041

3. La poursuite de ces offenses relève des provinces; le ministère de la Justice n'a aucun dossier s'y rapportant.

LES ÉTUDIANTS INDIENS

Question nº 1244—**M. Orlikow:**

1. Combien de jeunes Indiens fréquentent actuellement les écoles élémentaires, et combien fréquentent les écoles secondaires?

2. Combien, parmi les enfants qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires, y en a-t-il qui fréquentent des écoles *a*) purement indiennes, *b*) intégrées?

3. Comment le pourcentage des élèves indiens qui fréquentent les écoles élémentaires se compare-t-il au pourcentage de la population globale des écoles élémentaires?

4. Comment le pourcentage des élèves indiens qui fréquentent les écoles secondaires se compare-t-il au pourcentage de la population globale des écoles secondaires?

5. Combien d'étudiants indiens fréquentent actuellement des universités ou autres institutions d'enseigement supérieur?

[M. McQuaid.]

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Écoles primaires, 49,407; écoles secondaires, 5,509; autres, 6,479; total 61,395.

Les 6,479 élèves dont l'année ne peut être précisée sont des enfants qui habitent en dehors des réserves et fréquentent des écoles provinciales.

2 *a*) Dans les écoles relevant de la Direction des affaires indiennes, 32,040; *b*) dans les écoles intégrées, 29,355.

3. Pourcentage des élèves indiens qui fréquentent des écoles élémentaires, 90 pour cent. Pourcentage de la population globale qui fréquente les écoles élémentaires, 74 pour cent.

4. Pourcentage d'étudiants indiens qui fréquentent les écoles secondaires, 10 pour cent.

Pourcentage de la population globale qui fréquente les écoles secondaires, 26 pour cent.

5. 173.

LES LIBRAIRIES DU GOUVERNEMENT

Question nº 1308—**M. Forrestall:**

1. Dans quelles villes canadiennes le gouvernement exploite-t-il des centres de diffusion pour ses publications?

2. Quelle a été la date d'ouverture de chacun de ces centres?

3. A combien se chiffre le revenu de chacun d'eux?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir d'autres centres de diffusion pour ses publications et, dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quelles localités du Canada, *b*) quand?

5. Ces centres de diffusion ont-ils réalisé des profits depuis leur ouverture et *a*) dans le cas de l'affirmative, lesquels, *b*) dans le cas de la négative, à combien se chiffre le déficit de chaque centre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Ottawa, Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver.

2. Ottawa, 1959, Toronto 1960, Montréal 1961, Winnipeg et Vancouver 1965.

3.

Librairie	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	*1965-1966
Ottawa	45,877	75,684	87,319	113,671	133,339	118,174
Toronto	n/d	84,922	112,798	115,113	147,853	138,616
Montréal	n/d	n/d	128,450	114,227	191,629	154,334
Vancouver	n/d	n/d	n/d	n/d	2,216	69,463
Winnipeg	n/d	n/d	n/d	n/d	9,082	32,713

* Chiffres portant jusqu'à la fin février 1966 seulement.

4. Oui. *a*) Halifax; *b*) Automne 1966.

5 *a*)

Librairie	1963-1964	1964-1965	*1965-1966
	$	$	$
Ottawa	31,675	27,175	26,230
Toronto	37,490	46,791	44,950
Montréal	48,265	57,740	42,100
Vancouver	n/d	—	5,126
Winnipeg	n/d	—	—

b)

Librairie	1963-1964	1964-1965	1965-1966
	$	$	$
Ottawa	—	—	—
Toronto	—	—	—
Montréal	—	—	—
Vancouver	n/d	19,787	—
Winnipeg	n/d	17,633	4,079

* Chiffres portant jusqu'à la fin de février 1966 seulement.

Note: Les chiffres des profits ou pertes avant 1963-1964 ne sont pas disponibles.

LE BEURRE SERVI AUX PASSAGERS D'AIR CANADA

Question nº 1353—**M. Crouse:**

1. Lorsqu'on sert des repas au cours des vols effectués sur les routes aériennes d'Air Canada qui relient Halifax aux Bermudes et aux Antilles, utilise-t-on du beurre importé?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) de quelles marques de beurre s'agit-il et de quels pays sont-elles importées, *b*) pourquoi n'utilise-t-on pas du beurre de fabrication canadienne au cours de ces vols?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. et 2. Le beurre qui figure au menu des repas servis au cours des vols effectués sur les routes aériennes d'Air Canada qui relient Halifax aux Bermudes et aux Antilles est du beurre de fabrication canadienne. Par contre, le traiteur chargé des repas servis au cours des vols vers le nord entre les Caraïbes et Halifax utilise du beurre en provenance d'Australie.

[*Français*]

NOMBRE DE MILITAIRES DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 1391—**M. Godin:**

1. Combien de personnes sont engagées dans les trois armes au Canada, *a*) l'armée, *b*) la marine, *c*) l'aviation?

2. Quel est le coût d'entretien de ces personnes, *a*) pour une journée, *b*) pour une année?

3. Combien de militaires canadiens sont en service à l'étranger?

4. Où sont-ils cantonnés?

5. Combien de militaires sont cantonnés à chaque endroit?

6. Quel montant le gouvernement canadien doit-il débourser pour l'entretien de ces forces armées, pour tous les postes situés à l'étranger, pour la durée d'un an?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2.

	Effectif au 31 mars 1966	Frais d'entretien par jour	Frais d'entretien par année
a)	43,914	$706,000	$257,690,000
b)	18,439	296,000	108,200,000
c)	45,114	725,000	264,730,000

3, 4 et 5. 15,497 répartis comme il suit: Australie, 4; Belgique, 46; Bermudes, 33; Grande-Bretagne, 371; Chypre, 940; Tchécoslovaquie, 2; Égypte, 859; France, 2,383; Allemagne, 9,671; Ghana, 19; Inde, 1; Inde Pakistan, 82; Indochine, 69; Israël, 3; Italie, 91;

Japon, 2; Corée, 2; Pays-Bas, 2; Nigeria, 2; Palestine, 21; Pologne, 4; Russie, 8; Suède, 4; Tanzanie, 53; Turquie, 6; États-Unis d'Amérique, 817; Yougoslavie, 2.

6. $106,190,000.

Les dépenses estimatives indiquées ci-dessus comprennent la solde militaire et les indemnités qui s'y rapportent plus le coût des rations, de l'habillement, des déplacements, des soins médicaux et dentaires, ainsi que la contribution du gouvernement à la Caisse des pensions des forces canadiennes.

NOMBRE DE JEEPS ET CAMIONS DE L'ARMÉE CANADIENNE

Question nº 1393—**M. Godin:**

1. Combien l'armée canadienne possède-t-elle, en état de service, *a*) de jeeps, *b*) de camions?

2. Combien de ces jeeps et camions sont *a*) en territoire canadien, *b*) à l'étranger, *c*) dans chacun des pays étrangers en cause?

3. Pendant les trois dernières années, combien de ces véhicules ont été jugés hors d'état et rejetés par les autorités militaires, *a*) pour les véhicules en service au Canada, *b*) pour les véhicules en service hors du pays?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. A la date du 31 mars 1966, l'Armée canadienne possédait *a*) 2,728 jeeps; *b*) 15,815 camions d'autres sortes.

2. *a*) 2,139 jeeps, 14,150 camions d'autres sortes; *b*) 589 jeeps, 1,665 camions d'autres sortes; *c*) Allemagne 477, Chypre 112 jeeps; Allemagne 1,615; Chypre 46 et Grande-Bretagne 4 camions d'autres sortes.

3. Aucun des véhicules ci-dessus n'a été rejeté ou déclaré inutilisable mais, au cours des trois dernières années, les véhicules hors de service ci-après ont été remis pour liquidation à la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

	1963	1964	1965
a)	546	1314	862
b)	39	67	113

[*Traduction*]

L'EMBAUCHE DE PROFESSEURS DE FRANÇAIS

Question nº 1400—**M. Martin:**

Le gouvernement engage-t-il présentement des professeurs de français et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sont les qualités requises, *b*) quand pourraient-ils commencer à travailler, *c*) où leur faut-il présenter leur demande, *d*) qui est chargé d'engager les professeurs, *e*) ces professeurs sont-ils engagés par contrat (annuel ou autre), *f*) quelle est l'échelle de traitement, *g*) y a-t-il d'autres avantages accessoires?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Oui. *a*) Minimum: Baccalauréat ès lettres ou baccalauréat en pédagogie et deux ans d'expérience dans l'enseignement d'une langue seconde. Une maîtrise parfaite du français est essentielle. *b*) Les professeurs recrutés maintenant entreront vraisemblablement en fonctions en août 1966. *c*) A la Commission du service civil, Ottawa. *d*) La Commission du service civil. *e*) Non. Ils sont embauchés comme fonctionnaires, mais leurs programmes pour l'année scolaire sont aussi conformes que possible aux programmes ordinaires des institutions d'enseignement hors de la formation publique. *f*) Préposé à l'enseignement des langues 1, de $5,821 à $9,700; de $5,996 à $9,991 (en vigueur le 1er juillet 1966); Préposé à l'enseignement des langues 2, de $7,956 à $11,600; de $8,195 à $11,948 (en vigueur le 1er juillet 1966); *g*) Les préposés à l'enseignement des langues ont droit à tous les avantages marginaux accordés aux fonctionnaires, tels que régime de pension de retraite, assurance-groupe médicale facultative, congés de vacances, de maladie, de retraite, congés spéciaux, etc.; avec une aide financière, l'occasion, pendant les mois d'été, d'améliorer leur compétence professionnelle en suivant des cours à l'université ou à d'autres institutions.

[L'hon. M. Cadieux.]

L'ACHAT DE SIMULATEURS PAR AIR CANADA

Question nº 1405—**M. Schreyer:**

1. Combien de simulateurs la société Air Canada a-t-elle achetés au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De ce nombre, combien en a-t-elle acheté *a*) au Canada, *b*) dans des pays étrangers?

3. Quel a été le coût global en devises étrangères de tous les achats dont il est question à l'alinéa *b*) du paragraphe (2) susmentionné?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Au cours des cinq dernières années, Air Canada n'a acheté qu'un simulateur de vol qui doit être livré en mai 1966.

2. Le contrat a été adjugé à Redifon Canada, qui a présenté la plus basse soumission, bien que le simulateur soit fabriqué en Angleterre par Redifon Ltd.

3. Le coût global, en monnaie canadienne, y compris les taxes fédérales et provinciales, est d'environ $1,085,000.

L'AÉROPORT D'HALIFAX

Question nº 1413—**M. Forrestall:**

1. L'aéroport que le ministère des Transports exploite dans le comté d'Halifax est-il un aéroport international?

2. Quelles sont les normes de service que, de l'avis du gouvernement, il convient d'offrir aux entreprises internationales de transport aérien dans nos aéroports internationaux?

3. L'aéroport d'Halifax répond-il en tout temps à ces normes?

4. Dans le cas de la négative, à l'égard de quels services fait-il défaut et pourquoi?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Les normes de service qui répondent aux exigences générales d'exploitation des transporteurs internationaux desservis par l'aéroport.

3. Oui.

4. Ne s'applique pas.

LES VOLS INTERNATIONAUX
À L'AÉROPORT D'HALIFAX

Question nº 1414—**M. Forrestall:**

1. Au cours des quatre ou six dernières semaines, a-t-il été décidé à l'égard d'au moins trois vols internationaux de ne pas faire escale à l'aéroport d'Halifax à cause de l'insuffisance des services en cet endroit, ce qui occasionnerait des retards indus et, dans le cas de l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il été mis au courant de cette situation, *b*) quelles mesures a-t-on prises, s'il y en eut, pour corriger cette situation, *c*) quelles mesures sont envisagées, s'il en est?

2. Quel est le montant total des dépenses occasionnées aux chapitres du ravitaillement en carburant et en provisions alimentaires, des frais d'entretien et des droits d'atterrissage, *a*) lors d'un arrêt ordinaire, *b*) lorsqu'il est nécessaire de retarder le départ jusqu'au lendemain, à l'aéroport d'Halifax, pour une envolée internationale?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Au cours des quatre ou six dernières semaines, il n'a pas été signalé qu'il avait été décidé à l'égard de certains vols internationaux de ne pas faire escale à l'aéroport d'Halifax en raison de l'insuffisance des services pouvant occasionner des retards exagérés.

2. La taxe d'atterrissage applicable à tout aéroport du Canada à un DC-8 effectuant un vol transocéanique est de $400. Le stationnement de nuit applicable à cet aéronef est de $21. C'est aux entreprises de transport aérien en cause à s'entendre avec les compagnies ou agences assurant les services plutôt qu'avec le ministère en ce qui concerne les frais de nourriture, de carburant, d'entretien des aéronefs et de l'escale de nuit.

[*Français*]

*MESURES VISANT À COMBATTRE
LA PAUVRETÉ

Question nº 1415—**M. Mongrain:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures visant à combattre la pauvreté au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

2. Le gouvernement se propose-t-il d'adopter dans les prochains huit mois d'autres mesures visant à combattre la pauvreté au Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement fédéral met actuellement en œuvre certaines mesures d'une grande portée en vue de combattre la pauvreté au Canada par l'intermédiaire de plusieurs organismes du gouvernement. Ces programmes, destinés à soulager la misère ou à augmenter les avantages dans le domaine économique, comprennent de nombreuses mesures relatives à la santé et au bien-être ainsi que la formation de la main-d'œuvre, les stimulants industriels, l'habitation à prix modique et la mise en valeur des régions rurales.

2. Le gouvernement continuera de prendre des mesures en vue d'alléger la pauvreté à la fois par ses propres moyens et de concert avec les gouvernements provinciaux. Le projet de loi visant la création d'une Compagnie des jeunes Canadiens a déjà été présenté à la Chambre des communes et le Régime d'assistance publique du Canada le sera sous peu. L'adoption d'autres mesures sera annoncée au fur et à mesure que les décisions seront prises.

[*Traduction*]

LES DÉPENSES FÉDÉRALES POUR LES PARCS
DE CAMPISME

Question nº 1417—**M. Caron:**

Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé d'argent dans chacune des dix provinces au chapitre des parcs de camping et des parcs à roulottes?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le gouvernement fédéral a dépensé les montants indiqués ci-après à l'égard

a) des parcs nationaux

b) du programme d'aménagement de terrains de camping et de terrains de pique-nique en bordure de la route transcanadienne

c) du programme d'aménagement de terrains de camping et de terrains de pique-nique à titre de travaux d'hiver; Terre-Neuve, $886,271; Île du Prince-Édouard, $1,236,086; Nouvelle-Écosse, $1,951,045; Nouveau-Brunswick, $1,477,614; Québec, $38,828; Ontario, $4,064,512; Manitoba, $1,950,099; Saskatchewan, $1,490,057; Alberta, $3,934,122; Colombie-Britannique, $4,022,226.

LE QUÉBEC—LE REFUS DE SUBVENTIONS
FÉDÉRALES AUX PARCS DE CAMPING

Question nº 1418—**M. Caron:**

La province de Québec a-t-elle refusé des octrois du gouvernement fédéral pour les parcs de camping et les parcs à roulottes?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Il n'y a aucun parc national dans la province de Québec; toutefois la province a demandé des fonds, que le gouvernement fédéral lui a accordés, pour l'aménagement de terrains de camping et de parcs à roulottes en vertu du programme d'aménagement de terrains de camping et de terrains de pique-nique à titre de travaux d'hiver.

[*Français*]

*DÉSIGNATION DE LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Question nº 1423—**M. Allard:**

Dans ses communications avec le gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral désigne-t-il cette province sous le nom de province de Terre-Neuve ou sous celui de province de Terre-Neuve et du Labrador?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Lorsqu'il fait mention du gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral a l'habitude de se guider sur les dispositions de l'Accord conclu le 11 décembre 1948 entre le Canada et Terre-Neuve.

[*Traduction*]

LA POLLUTION DE L'EAU À LA BAIE DES CHALEURS

Question nº 1429—**M. Douglas:**

1. Au sujet des enquêtes par le ministère des Pêcheries, l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et l'Administration des eaux du Nouveau-Brunswick mentionnées dans la réponse à la question nº 721, quand ces enquêtes ont-elles débuté?

2. Quand les rapports de ces organismes seront-ils terminés, et quand seront-ils publiés?

3. Le gouvernement du Québec ou l'un quelconque de ses organismes participe-t-il à des études scientifiques en collaboration avec le ministère fédéral des Pêcheries ou l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada au sujet de la pollution possible des eaux salées de la baie des Chaleurs et, dans le cas de l'affirmative, de quels organismes s'agit-il?

4. A-t-il été établi si des traces d'ions de zinc et de cuivre dans l'eau salée auraient le même effet fatal sur le saumon et d'autres poissons que les ions de zinc et de cuivre dans l'eau douce?

5. Quand les divers éléments des fonderies de Belledune commenceront-ils à déverser leurs déchets dans l'eau?

6. Combien de gallons d'eau par jour les fonderies de Belledune utiliseront-elles lorsqu'elles fonctionneront à plein rendement et quel sera, en gallon et par jour, le taux de déversement des eaux polluées dans la baie des Chaleurs?

7. Le ministère des Pêcheries a-t-il établi un degré maximum de pollution à l'égard de l'eau déversée dans la baie des Chaleurs et, dans le cas de l'affirmative, quel degré maximum a été établi?

8. A-t-on étudié la question du déversement des eaux de la canalisation de sortie des fonderies de Belledune au large des îles Shippegan et Miscou?

9. Le ministère des Pêcheries a-t-il songé a créer un comité de la pollution des eaux salées dans la région de la baie des Chaleurs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Des études ont été commencées à la suite d'une réunion, au mois de décembre 1963, entre la société et l'Administration des eaux du Nouveau-Brunswick.

2. La date d'achèvement ne saurait pour le moment être déterminée. Les rapports seront techniques et confidentiels, et il n'est pas question de les publier.

[L'hon. M. Laing.]

3. Non.

4. Oui.

5. Le ministère a été informé que la fonderie pourrait commencer à produire cet été. Les projets relatifs aux autres éléments du complexe ne sont pas connus.

6. L'emploi de jusqu'à 14.4 millions de gallons d'eau douce par jour est prévu pour les besoins éventuels de l'entreprise complète, y compris ceux de la ville. La fonderie utilisera de l'eau douce et de l'eau salée pour le refroidissement; l'eau contaminée par les métaux sera circulée de nouveau; les eaux résiduaires provenant des épurateurs de gaz seront neutralisées avant d'être déversées.

7. Non.

8. Non.

9. Non.

LE SERVICE FERROVIAIRE NOCTURNE ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC

Question nº 1434—**M. Mongrain:**

Le ministère des Transports a-t-il été prié de rétablir le train de nuit assurant le service entre Montréal et Québec, à cause de l'Exposition de 1967 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) par qui, *b*) quelle réponse le ministère a-t-il donnée ou donnera-t-il?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

L'EMPLACEMENT D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 1460—**M. Coates:**

1. A-t-on terminé les pourparlers entamés au sujet de l'emplacement du nouvel immeuble que le gouvernement fédéral doit ériger à Amherst (N.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel emplacement a été choisi, *b*) de qui les terrains ont-ils été achetés, *c*) quel montant a été payé dans chaque cas?

2. Si les pourparlers sont toujours en cours, quand prévoit-on les terminer, et le choix d'autres emplacements est-il aussi à l'étude?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non. *a*), *b*) et *c*). Ne s'appliquent pas.

2. Les pourparlers au sujet de l'emplacement à l'étude pourraient être terminés dans environ trois mois.

[*Français*]

LA RARETÉ DU CUIVRE

Question nº 1477—**M. Mongrain:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu récemment des plaintes au sujet de la rareté du cuivre de rebut et des suggestions demandant d'étendre aux États-Unis l'embargo qui frappe ce métal?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'étendre ainsi cet embargo?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Après avoir pris tous les facteurs pertinents en considération et examiné la situation avec le comité consultatif de l'Industrie, on estime que dans les circonstances actuelles, il serait au mieux des intérêts du Canada de maintenir l'entrée pour ce produit.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Question n° 302—**M. Bower:**

1. Combien de conférences réunissant les autorités déléguées par le gouvernement fédéral et par les provinces ont été convoquées et tenues chaque année depuis 1939?

2. Quels étaient le caractère et le but de ces conférences?

(Le document est déposé.)

LES VOYAGES COLLECTIFS À L'EXPO '67

Question n° 1090—**M. Watson (Assinoboïa):**

1. Le gouvernement prévoit-il d'organiser des voyages collectifs pour permettre à des personnes de divers points du Canada de se rendre à l'Exposition universelle de 1967?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien y aura-t-il de voyages collectifs ainsi organisés, et quels moyens de transport y seront utilisés?

3. Le gouvernement encourage-t-il des organismes privés tels que les clubs de bienfaisance à organiser des voyages collectifs pour l'Exposition universelle de 1967?

(Le document est déposé.)

M. Robert McCleave (Halifax): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question n° 998 marquée d'un astérisque est inscrite en mon nom au *Feuilleton* depuis le 7 mars. C'est une simple demande de renseignements et j'aimerais savoir quand le secrétaire d'État va me répondre.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question n° 980 figure également au *Feuilleton* depuis le 7 mars. On prend un intérêt considérable à cette question et je me demande ce qui nous empêche d'y obtenir une réponse.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en examinant ces deux questions je ne vois pas pourquoi elles n'obtiendraient pas de réponse. Je m'engage à y répondre d'ici une semaine.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander en même temps à l'honorable secrétaire d'État si elle voudrait prendre en considération la question 1158 qui est au *Feuilleton* depuis deux mois, et à laquelle il est très facile de répondre.

Je crois que l'honorable secrétaire d'État pourrait prendre le même engagement pour cette question que pour la question précédente. Il s'agit de la question 1158.

[*Traduction*]

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, la question n° 1158 demande des renseignements assez nombreux et il nous faudra peut-être quelque temps pour y répondre.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, au chapitre du retard dans les réponses aux questions, j'aimerais que le secrétaire d'État examine la question n° 1402 qui figure au *Feuilleton* depuis assez longtemps. Vu l'importance des ventes de blé à l'Union soviétique pour l'économie du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner (Acadia): . . . et étant donné qu'un simple oui ou non répondrait à la question, le gouvernement pourrait sûrement donner une réponse immédiate.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, je ne voudrais pas hâter les choses, mais j'ai demandé la production de documents à la dernière session . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège.

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motion pour production de documents n^{os} 120 et 127 sont acceptables par le gouvernement, mais sujets aux réserves quant aux demandes confidentielles ainsi que de l'autorisation de la province d'Ontario.

Votre Honneur pourrait-il appeler les avis de motions n^{os} 21, 120, 124 et 128?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres motions soient réservées.

[*Traduction*]

M. LE JUGE LANDREVILLE—LA DÉCLARATION DE LA «LAW SOCIETY»

Demande n° 21—**M. Cowan:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la déclaration préparée par les gouverneurs de la *Upper Canada Law Society* au sujet du juge Léo Landreville de la Cour supérieure de l'Ontario.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la substance de la présente motion a fait l'objet d'une décision par la Chambre au cours des deux dernières semaines, je crois. J'allègue avec tout le respect que je vous dois que la Chambre ne peut accepter maintenant la motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle annulée?

(L'ordre est annulé et la demande retirée.)

L'ÉCOLE «FATHER MOSS» DE SIOUX NARROWS (ONTARIO)

Demande n° 120—**M. Reid:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et le grouvernement de la province d'Ontario, et entre des particuliers et des organismes du district de Kenora ou d'ailleurs, relativement à l'école Father Moss de Sioux Narrows (Ont.).

M. l'Orateur: Sous la réserve exprimée par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter l'avis de motion n° 120.

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

LA CONSTRUCTION DE LA «GRANDE HERMINE»

Demande n° 124—**M. Keays:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les communications échangées entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ou le ministre ou quelqu'un de ses fonctionnaires supérieurs, et la Commission du centenaire ou les autorités de l'Expo '67, ou quelque autre personne en vue de la construction de la *Grande Hermine*.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion demande le dépôt de certains documents échangés entre mon ministère et la Commission du centenaire et les autorités d'Expo '67. On m'informe que l'usage parlementaire veut que ces documents soient privilégiés et confidentiels; par conséquent, ils ne devraient pas être déposés. Par contre, nous pourrions déposer une partie de la correspondance. Si l'honorable représentant veut bien accepter mon assurance que nous déposerons toute la correspondance qui s'y prête, nous sommes disposés à accepter la motion à cette condition.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'accepte la proposition du ministre. J'espère obtenir ainsi tous les renseignements désirés.

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions apportées par le ministre, la motion est-elle recevable?

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

[M. Cowan.]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 1972

Demande n° 127—**L'hon. M. Dinsdale:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute communication entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et la *Canadian Wildlife Federation*, la *Canadian Audubon Society*, l'Association des parcs nationaux et provinciaux, tout autre groupe ou des particuliers au sujet de la tenue dans le parc national de Banff des jeux olympiques d'hiver de 1972?

(La demande est agréée.)

L'UNION INTERNATIONALE DES MARINS

Demande n° 128—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes ou d'autres organismes ou personnes et le ministre du Travail ou tout fonctionnaire du ministère du Travail au sujet de l'Union internationale des marins.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cet avis de motion parle de communications échangées entre les administrateurs des syndicats maritimes, d'autres organisations ou personnes et le ministre du Travail ou tout fonctionnaire de ce ministère. J'ai eu l'occasion d'examiner cette affaire en détail en rapport avec le présent avis de motion et deux autres qui ont paru au *Feuilleton* de la présente session et j'en ai conclu que les communications échangées entre les administrateurs et le ministre du Travail ou son ministère étaient confidentielles, car elles portent surtout sur le travail des administrateurs dans l'exécution de leur mandat. Elles renferment aussi des communications relatives à des consultations juridiques.

Toutes les raisons qu'on pourrait faire valoir pour ou contre la production de ces communications ont été invoquées lors de la discussion de la demande n° 9 qui a été réglée par un vote de la Chambre la semaine dernière. En principe, je suppose que l'honorable député aurait droit aux communications entre les autres organismes.

[*Note de l'éditeur: Une forte explosion se fait ici entendre à la Chambre.*]

Monsieur l'Orateur, je disais qu'en principe certaines communications entre d'autres organismes, le ministre du Travail et le ministère peuvent être déposées, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'elles ne présentent aucun intérêt, parce que ce ne sont pas celles que l'honorable député a à l'esprit. Dans les circonstances, étant donné qu'on a discuté le même sujet pendant deux heures et quarante minutes à l'occasion d'une motion semblable, l'honorable député pourrait peut-être songer à retirer sa motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, par suite de la réponse extraordinaire du ministre comparativement à ce qu'il a dit à d'autres occasions, on pourrait peut-être réserver la motion jusqu'à ce que j'étudie la proposition.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à réserver la motion?

Des voix: D'accord.

(La demande est réservée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE À OTTAWA DU PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT DU VIETNAM DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre ferait-il connaître à la Chambre le but de la visite projetée du premier ministre suppléant du Vietnam du Sud à Ottawa, et...

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question de privilège pour signaler qu'un page vient de demander que les services de tous les médecins ici présents sont requis immédiatement à l'extérieur de la Chambre?

M. Bell: Ils sont déjà partis.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si cette visite a quelque chose à voir aux négociations concernant la situation au Vietnam ou nous en indiquerait-il le motif?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me conseille de répondre à la question.

M. Bui Diem se proposait de venir au Canada comme membre de la délégation sud-vietnamienne au congrès mondial des anciens combattants qui a eu lieu dernièrement au Canada. Il est arrivé à ses arrangements quelque chose qui l'a empêché de venir à la conférence. Il a laissé entendre qu'il aimerait venir la semaine prochaine et je lui ai dit que je serais très content de le voir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Existe-t-il un sujet particulier à discuter ou s'agit-il seulement d'une visite sans aucun rapport politique?

L'hon. M. Martin: J'espère que nous aurons alors l'occasion d'échanger des points de vue, mais je ne sais pas ce à quoi il songe précisément.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de sa déclaration d'hier concernant l'entrée en vigueur d'un régime d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967. Nous devrions savoir gré au ministre et à ses collègues de cette déclaration, et je suis certain qu'elle encouragera fortement tous les Canadiens qui avaient grande hâte de voir appliquer un régime d'assurance frais médicaux.

Le ministre pourrait-il fournir à la Chambre une idée assez précise de la date où les mesures législatives pertinentes seront présentées? Sera-ce pendant la présente session et, si oui, à l'été ou à l'automne? Le ministre peut-il nous en donner la date approximative?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'espère présenter le projet de loi à la Chambre, sans faute, avant les vacances d'été; je prendrai les dispositions nécessaires.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. En ce qui concerne la déclaration du ministre, hier, au sujet de la formation et de la recherche médicales qui seraient financées par une caisse d'aide à la santé, le ministre peut-il dire si la création de cette caisse sera prévue dans le projet de loi sur l'assurance frais médicaux ou s'il présentera à cette fin un projet de loi séparé?

L'hon. M. MacEachen: On prévoit un projet de loi séparé à l'égard de la caisse d'aide à la santé, et j'espère que la Chambre pourra étudier en même temps les trois principales mesures de sécurité sociale: le régime d'assistance publique du Canada, le régime d'assurance frais médicaux et la Caisse d'aide à la santé.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. On n'entendait pas très bien dans la salle. Peut-être ma voix a-t-elle été couverte par le bruit. Dans ce cas, je m'en excuse. Mais si ma question a été entendue, puis-je demander au ministre pour en revenir à sa déclaration d'hier, quels entretiens complémentaires on a organisés ou a l'intention d'organiser avec les provinces, en vue d'obtenir leur consentement ou de connaître leur opinion sur la mise en vigueur du programme d'assurance frais médicaux le 1er juillet 1967?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aucune entrevue complémentaire officielle n'a été prévue pour le moment. Lors de la dernière conférence des ministres qui a eu lieu en janvier, quatre provinces ont manifesté clairement, pour autant que je m'en souvienne, leur intention d'être prêtes le 1er juillet 1967. Depuis lors, plusieurs provinces ont manifesté par des déclarations faites aux Assemblées législatives provinciales leur intention de commencer à cette date. Si je m'en souviens bien, seules deux ou trois provinces n'ont pas encore à présent...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le ministre mais il y a un si grand nombre de conversations qui se poursuivent à la Chambre qu'il est très difficile pour le président ainsi que pour les députés de suivre les questions ou les réponses. Je prie les députés de collaborer en se concentrant sur la période des questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je crois que la plupart des conversations...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être compléter ma réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...cesseraient peut-être si...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le ministre n'a pas complété sa réponse.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de compléter ma réponse à l'honorable représentant en signalant que plusieurs provinces, n'ont pas, que je sache, fait part de leurs intentions, ni à leur Assemblée législative ni ailleurs. Mais j'espère que le préavis donné hier permettra à toutes les provinces d'être plus en mesure de préparer leur ligne de conduite pour l'avenir.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Est-ce que le gouvernement du Québec ou son représentant a fait connaître à l'occasion de cette rencontre en janvier, au sujet du d'un plan d'assurance-santé, l'attitude du gouvernement du Québec à ce moment-là et le gouvernement du Québec a-t-il communiqué, depuis, de nouvelles attitudes dans ce domaine?

[L'hon. M. Fulton.]

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: A la réunion générale, le représentant de la province de Québec, le ministre de la Santé, a exprimé un avis favorable à ce sujet. Je crois savoir qu'il faudra attendre une étude de l'Assemblée législative du Québec avant que le gouvernement fédéral reçoive une communication finale.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a parlé du début du congé d'été. Veut-il dire que notre Chambre et l'autre Chambre auront pu d'ici là étudier et donner suite aux projets du gouvernement et tenir des audiences publiques?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, pour ce qui est des mesures de sécurité sociale, j'espère que la Chambre pourra s'en occuper avant le congé d'été.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'allais demander, monsieur l'Orateur, si le projet de loi permettra à l'Alberta ou à toute autre province qui ne désirent pas adhérer au régime de s'en abstenir sans perdre de revenus?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la loi ne prévoira pas cette éventualité.

M. l'Orateur: A mon avis, ces questions prennent la tournure d'une discussion et sont irrecevables.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EXPLOSION D'UNE BOMBE CAUSE LA MORT D'UN HOMME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, toutes ces conversations à la Chambre tiennent aux bruits qui courent voulant qu'une personne soit morte aux alentours de la Chambre des communes. Comme je pense que, dans les circonstances, la Chambre devrait interrompre ses travaux, je dirais au premier ministre qu'il faudrait peut-être songer à ajourner la séance.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il semble qu'une bombe ait explosé dans la salle de toilettes à ce bout-ci du troisième étage, et qu'un homme ait été tué dans des circonstances qui ne sont pas encore bien déterminées. La salle de toilettes a subi des dommages considérables et il est naturel qu'il existe une certaine confusion. La Chambre devrait peut-être adopter la proposition de mon très honorable ami et s'ajourner jusqu'à quatre heures, alors que la situation se sera éclaircie. Nous pourrons alors reprendre la séance.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à quatre heures?

Des voix: Entendu.

(La séance est suspendue à 3 h. 05 de l'après-midi.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 4 heures de l'après-midi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à trois heures et cinq.

M. Frank Howard (Skeena): Ma demande est peut-être hâtive, mais le solliciteur général pourrait-il faire un rapport ou quelques commentaires sur les événements qui se sont déroulés juste avant l'ajournement de la séance?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je n'ai rien à dire pour le moment, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que la Gendarmerie royale et la police d'Ottawa nous aident à éclaircir l'affaire.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE CENTRE DES ARTS D'INTERPRÉTATION À OTTAWA—LE GENRE D'APPEL D'OFFRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je pensais poser ma question au secrétaire d'État, mais je vais l'adresser au ministre des Travaux publics puisqu'il est ici. Peut-il nous expliquer pourquoi la plus basse soumission concernant le Centre des arts d'interprétation dépassait de 23 millions de dollars le coût original accepté par le gouvernement lorsque le projet a été conçu?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Selon moi, de la façon dont il pose sa question, le député demande au ministre d'exprimer une opinion. La question ne peut donc pas être acceptée sous cette forme.

M. Thompson: Question complémentaire. Je vais reformuler ma question et demander au ministre pourquoi la soumission présentée à l'heure actuelle atteignait près de 32 millions alors que la soumission initiale s'élevait à neuf millions de dollars?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce genre de question ne saurait être accepté. Le ministre peut vouloir faire une déclaration pour la gouverne de la Chambre. Mais une pareille question ne saurait être acceptée.

M. Thompson: Une question complémentaire. Puis-je demander au ministre si c'est vrai?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai. La donnée sur laquelle le député a fondé les questions qu'il a cherché à poser n'est pas exacte. Le chiffre de la basse soumission est exacte. On est en train d'examiner les soumissions présentées.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics.

Est-il vrai que seuls quelques entrepreneurs déterminés ont pu soumissionner et qu'il n'y a pas eu de demandes de soumissions publiques pour la construction de cet édifice?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: On a demandé aux constructeurs figurant sur une liste choisie de présenter une soumission; 31 d'entre eux remplissaient les conditions requises pour la présélection comme on l'appelle dans l'industrie de la construction; cette liste avait été dressée par l'Association canadienne des constructeurs de concert avec les autorités fédérales. Tous ceux que l'on estimait être suffisamment importants et suffisamment bien organisés pour entreprendre ce genre de travail, ont été priés de présenter une demande. Si ma mémoire est fidèle, et je dois dire que je réponds à cette question sans en avoir eu de préavis, on a demandé à l'origine à 31 constructeurs s'ils désiraient présenter une soumission et s'ils étaient en mesure de le faire. Lorsqu'on a finalement fait les appels d'offre, cinq ou six soumissions ont été présentées.

Je puis obtenir des renseignements précis sur toute cette affaire. Si des honorables députés veulent bien poser leurs questions et m'accorder un préavis, je les renseignerai volontiers sur le sujet.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser au ministre une question complémentaire? Les soumissions étaient-elles cachetées et ont-elles été ouvertes en public?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? On y a peut-être répondu avant la suspension de la séance, mais l'agitation empêchait de bien entendre.

Ma question a trait au programme d'assurance frais médicaux et à la mesure législative concernant la caisse d'aide à la santé. Le ministre a-t-il dit que le gouvernement voulait simplement saisir la Chambre de cette mesure avant le congé d'été ou qu'il espérait que nous l'adopterions d'ici là?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous espérons qu'elle sera adoptée.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il préciser le jour où il entend inscrire ces mesures législatives au *Feuilleton*?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je sais à quoi m'en tenir au sujet des dates-limites à fixer à l'intention du député. Je ne me laisserai pas prendre au piège cette fois-ci. (*Exclamations*) J'espère pouvoir aborder la question le plus tôt possible, en tout cas, d'ici quelques semaines.

L'hon. M. Starr: Vous allez probablement y faire de l'obstruction systématique.

M. Knowles: Mais, monsieur l'Orateur, cela se passait avant qu'une heure compte sept jours.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? J'aimerais que l'honorable ministre prête un peu attention à la question que j'ai à lui poser. De plus, je posais la même question à l'honorable ministre du Travail, hier.

Étant donné les nombreuses demandes que nous recevons de la part d'étudiants qui se cherchent un emploi pour la période des vacances, le ministre a-t-il émis des directives aux fonctionnaires des bureaux de placement de s'occuper activement de placer les étudiants pendant la période des vacances?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de directives spéciales émises cette année. Les bureaux de placement se chargent de trouver des emplois aux étudiants, parce qu'on leur en fait la demande. Maintenant, pour ce qui est du gouvernement, ici, c'est la Commission du service civil qui s'en occupe, et je n'ai pas d'autres renseignements à donner à l'honorable député.

[M. Knowles.]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre?

Étant donné que de la main-d'œuvre étrangère viendra aider à la cueillette des fruits dans le sud-ouest de l'Ontario et que nous recevons des demandes de la part d'étudiants pour faire ce travail, l'honorable ministre serait-il en mesure de nous dire si son ministère prendra des dispositions pour aider nos étudiants à travailler à la cueillette des fruits?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député affirme que les étudiants sont prêts à aller cueillir des fruits et des légumes, j'aimerais qu'il puisse m'indiquer que c'est bien autre chose qu'une déclaration générale.

M. Caouette: Alors, en envoyant à l'honorable ministre les lettres que je reçois, j'ai la certitude qu'il en prendra soin.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

POURPARLERS RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN PROTOTYPE DE VOITURE MUNIE DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. J'aimerais lui demander si des représentants de l'État de New York sont en pourparlers avec des représentants du Conseil national de recherches en vue de la collaboration du Canada à la conception et au montage d'un prototype de voiture avec dispositifs de sécurité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je propose que la question soit inscrite au *Feuilleton*.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

LE MANUEL DES COURS DE SIGNALISATION SERAIT UNILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre des Transports une question qui se rapporte à une lettre que je viens de recevoir du vice-président du National-Canadien, relativement aux cours de signalisation.

L'honorable ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il est vrai qu'il n'existe aucune traduction française du manuel utilisé pour donner les cours de signalisation au National-Canadien?

L'honorable ministre va-t-il prendre les moyens nécessaires pour faire respecter le bilinguisme au sein de cette société de la Couronne?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, je demande que cette question soit reportée à dix heures, pour débat ultérieur.

L'AGRICULTURE

MONTRÉAL—DESTINATION DU BEURRE ENTREPOSÉ DANS UN HANGAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Transports. Elle s'inspire d'une nouvelle qui a paru récemment dans le journal *La Terre de Chez Nous.*

L'honorable ministre pourrait-il nous dire quelle était la destination des 6 millions de livres de beurre entreposées dans un hangar de Montréal, qui a brûlé récemment?

M. l'Orateur: Je me permets de suggérer à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Caouette: A 10 heures!

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE

MESURE PRÉVOYANT UN SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 29

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Tucker, et reprend la discussion interrompue le lundi 9 mai, sur le projet de résolution suivant présenté par le très honorable M. Pearson:

Qu'il est opportun de présenter une mesure en vue de donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, au cours de l'année financière commençant le 1er avril 1967 et au cours de chaque année financière suivante, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière comme le prévoit l'article 29.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, par ce projet de résolution, on nous demande d'approuver la présentation d'une mesure en vue d'appliquer l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada et, conformément à ces dernières, de payer à la province, sur le Fonds du revenu consolidé, un montant annuel de huit millions de dollars à titre de supplément d'aide financière.

J'approuve ce projet de résolution et je voterai en sa faveur. Ce sera l'application statutaire d'une partie de l'accord qui a fait de Terre-Neuve la dixième province du Canada. En tant qu'originaire d'une des provinces atlantiques, dont fait partie Terre-Neuve, je n'ai aucune hésitation à manifester un intérêt particulier pour toute mesure dont pourrait profiter l'une d'elles.

Cela me permet de faire part à la Chambre de la satisfaction, je m'en rappelle encore, que nous avons éprouvée au Nouveau-Brunswick lorsque les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada ont été adoptées en 1949, même si nous formions alors l'opposition à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Nous avions prévu à l'époque—et les événements ultérieurs nous ont donné raison—que l'union de Terre-Neuve au Canada serait particulièrement avantageuse pour les provinces de la côte atlantique, alors connues sous le nom de provinces Maritimes et qui, après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, allaient devenir les provinces atlantiques.

Après 1952, lorsque la faveur du peuple nous a accordé plus de responsabilité politique au Nouveau-Brunswick, nous avons très souvent collaboré avec le premier ministre Smallwood de Terre-Neuve et les membres de son cabinet, sur une base officielle, personnelle, et, je le crois bien, amicale. Nos rapports ont été des plus cordiaux et nous avons découvert en nous-mêmes un désir et un empressement de collaborer avec le premier ministre Smallwood aussi bien qu'avec les autres premier ministres des provinces atlantiques.

J'ai su, du premier ministre Smallwood lui-même, quelle importance il attachait à l'article 29. Fait à noter, c'est cet article qui a donné lieu à la création de la commission présidée par le juge en chef du Nouveau-Brunswick, l'honorable J. B. McNair. J'ignore quand la Commission a été instituée, mais son rapport, sauf erreur, n'a pas été soumis ou, du moins, aucune décision n'y a fait suite, avant le changement de gouvernement survenu à Ottawa en 1957. Le ministre des Transports a cité dans son discours la recommandation de la Commision royale qui, à la page 4917 du hansard, se lit comme suit:

En conséquence, nous recommandons la nouvelle aide financière suivante:

d) Pour l'année financière commençant le 1er avril 1960, 8 millions de dollars moins la subvention transitionnelle de $350,000...

e) par la suite, 8 millions de dollars par année.

Comme le ministre des Transports a cité l'article 29, je n'ai pas l'intention d'ennuyer la Chambre en le citant de nouveau, mais il y aurait lieu de mentionner, je crois, qu'on avait institué cette commission royale dans l'intention d'évaluer les conséquences qui résultèrent pour Terre-Neuve du fait de devenir

une province du Canada, d'examiner la situation financière de Terre-Neuve et de faire des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle qui lui permettrait de maintenir ses services publics aux normes et niveaux atteints après l'union sans recourir à une imposition plus onéreuse, compte tenu de la capacité de paiement, que celle qui s'applique généralement aux régions comprises dans les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Des subventions aux termes de cette décision ont été versées je pense, à Terre-Neuve depuis la date mentionnée, soit le 1er avril 1960.

Je pourrais parler des nombreuses fois où les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont venus à Ottawa entre 1952 et 1957, demander une assistance financière spéciale sous forme de subventions spéciales de redressement. Je ne vois pas pourquoi on le ferait en ce moment. Nous avons tous éprouvé une bien vive satisfaction, y compris le premier ministre de Terre-Neuve, assurément, lorsque le gouvernement du Canada, dirigé par mon très honorable chef, après son arrivée au pouvoir en 1957, prit la décision de verser aux provinces atlantiques la somme de 25 millions de dollars par année, à compter de 1958, je pense, et fit adopter la mesure législative nécessaire pour autoriser ce paiement.

Les députés aimeraient sans doute savoir comment cette somme fut répartie entre les quatre provinces atlantiques. On nous avait prévenus que les conseillers financiers de chaque province devaient se réunir et se mettre d'accord sur une distribution acceptable. Réunis à Halifax, ils y passèrent plusieurs jours à discuter de l'affaire. Naturellement, je recevais de fréquents rapports de leurs délibérations et des points soulevés par les représentants des provinces. De ces discussions naquit une recommandation adressée au gouvernement de leurs provinces respectives, selon laquelle les subventions spéciales de redressement de 25 millions de dollars par année seraient réparties ainsi: $7,500,000 à chacune des provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et $2,500,000 à la province de l'Île du Prince-Édouard.

C'est sur cette base que les sommes ont été finalement octroyées, et cet arrangement a valu pendant quatre ans. En 1962, le gouvernement d'alors a majoré de 10 millions de dollars les subventions spéciales de rajustement, et le gouvernement actuel a, bien entendu, maintenu le montant ainsi accru. Il est intéressant de savoir que, depuis 1962, le montant total a été de 35 millions ainsi répartis: 10.5 millions à chacune des provinces de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et 3.5 millions à l'Île du Prince-Édouard. J'ai toujours pensé, et je l'ai dit publiquement, qu'en acceptant ce partage, la Nouvelle-Écosse avait été extrêmement généreuse, vu sa plus forte population. Croyant toujours que c'est vrai, je le répète aujourd'hui.

• (4.20 p.m.)

Le premier ministre de Terre-Neuve a beaucoup apprécié les subventions spéciales de redressement qu'a sanctionnées le gouvernement conservateur en 1957. Il me l'a dit à maintes reprises. J'en étais moi aussi très satisfait. Je le suis encore et continuerai sans doute de l'être. Or, le gouvernement de Terre-Neuve nous demande maintenant d'adopter une mesure législative qui permettrait de remplir les conditions de l'union. La demande est transmise à la Chambre au nom du premier ministre, et il est évident que le gouvernement désire s'y rendre.

On a déjà dit au cours du débat que nous sommes disposés à adopter le projet de résolution. Le bill nous sera alors présenté dans tous ses détails. Notre parti est disposé à accorder cette demande que la province de Terre-Neuve estime être très avantageuse. C'est en m'inspirant de cela que je fais mes observations.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le projet de résolution, dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, a trait au paiement d'un montant annuel de 8 millions de dollars, à titre d'aide financière, à la province de Terre-Neuve. Nous ne sommes pas opposés à aider les provinces qui en ont besoin. Par ailleurs, en même temps qu'il décide du montant à accorder à Terre-Neuve, le gouvernement fédéral devrait rectifier une situation anormale qui existe dans cette province; Terre-Neuve, avec l'aide du Conseil privé de Londres, a réussi à voler une partie du territoire de la province de Québec, soit le Labrador.

Monsieur le président, si on est pour faire des cadeaux à Terre-Neuve, au moins, auparavant, que le gouvernement canadien voie à remettre au Québec ce qui appartient au Québec. Je vois le ministre des Transports (M. Pickersgill) qui vient d'esquisser un sourire, mais je crois que s'il regardait comment ce jugement-là a été rendu et interprété, il s'apercevrait qu'il y a eu de graves irrégularités et de graves injustices de commises à ce sujet.

Monsieur le président, la province de Québec a déjà réclamé cette partie du territoire qui lui appartient, qui n'appartient pas à Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral devrait

prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation et redonner au Québec ce qui lui appartient.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps. Avant de voter 8 millions de dollars à Terre-Neuve, je demande au gouvernement de donner le Labrador au Québec. Nous ne nous opposons pas à l'aide à donner à Terre-Neuve.

M. le président suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député. J'aurais dû le faire auparavant. L'honorable député ne traite pas du sujet mentionné dans la résolution, et je lui demande de bien vouloir confiner ses remarques au sujet de la résolution.

M. Grégoire: Je soumets respectueusement, monsieur le président, que je suis en train de donner la raison pour laquelle je m'oppose. Lorsqu'on est appelé à signifier son vote, on a le droit de dire pourquoi on vote de telle ou telle façon. Si nous nous opposons à ce qu'un don de $8 millions de dollars soit fait à Terre-Neuve, ce n'est pas une objection en soi mais c'est parce que nous refusons qu'on prenne à même les taxes de la population du Québec 8 millions pour les remettre à une province qui nous a volé une partie de notre territoire. A ce moment-là, je n'enfreins pas le Règlement. Je vais signifier ma dissidence complète à ce don de 8 millions de dollars tant et aussi longtemps que la province de Terre-Neuve gardera ce territoire.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le député de Saint-Jean-Est demande-t-il la parole pour un rappel au Règlement?

M. O'Keefe: Oui, monsieur le président. J'invoque le Règlement, car je crois qu'il est antiparlementaire pour un député d'employer le mot vol au sujet d'une décision rendue par le Conseil privé à l'époque où c'était le plus haut tribunal au Canada et dans l'Empire britannique. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Grégoire: La raison invoquée, c'est qu'une partie du territoire de la province de Québec, avec la complaisance du Conseil privé de Londres, a été volée.

M. le président suppléant (M. Rinfret): Je demande à l'honorable député de Lapointe de confiner ses remarques au texte de la résolution qui est présentement à l'étude. Je lui demande de bien vouloir faire en sorte que ses remarques s'appliquent à la résolution et non pas à un autre problème qui peut exister à l'heure actuelle, mais qui ne concerne pas la résolution présentement devant le comité.

M. Grégoire: Je vais simplement préciser la raison pour laquelle je m'y oppose. Que la province de Terre-Neuve revienne dans le droit chemin et redonne aux autres ce qu'elle leur a pris et nous ne nous opposerons pas à la demande des 8 millions de dollars.

Tant et aussi longtemps que la province de Terre-Neuve sera en possession d'un territoire qui ne lui appartient pas, je m'oppose à ce qu'on fasse la charité à ceux qui sont venus voler notre territoire, nos richesses qui appartiennent au Québec. Cela ne fait pas l'affaire de tout le monde! Alors, qu'on relise le jugement rendu et la manière dont il a été interprété et, à ce moment-là, la province de Québec...

[*Traduction*]

M. O'Keefe: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je prétends que le retour du Labrador au Canada constitue un des nombreux dons de Terre-Neuve au Canada et non à la province de Québec.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, cela n'a pas été redonné à la province de Québec et le Québec y avait droit et nous nous opposons...

Une voix: Bravo!

M. Grégoire: Je suis fier de voir que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) approuve ce que je viens de dire. Le hansard en fera foi, il a dit «bravo». Je serais fier de le voir exprimer son opinion sur ce point.

L'hon. M. Pepin: Il a répété son argument trois fois, nous avions compris.

M. Grégoire: Est-ce que vous acceptez?

L'hon. M. Pepin: Non, on avait compris.

M. Grégoire: Le ministre craint-il de dire ce qu'il pense? Le ministre a peur de dire ce qu'il pense parce qu'il sait que les réclamations que nous faisons à l'heure actuelle...

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, je pose de toute nécessité la question de privilège.

Je respecte les décisions judiciaires; à mon sens, la seule façon d'attaquer une décision judiciaire, c'est dans une cour de justice.

M. Gauthier: Est-ce que cela existe, des cours de justice, au Canada? Ce sont des cours d'injustice!

M. Grégoire: Monsieur le président, je termine mes observations en disant que nous nous opposons à accorder 8 millions de dollars, à même nos taxes du Québec, à ceux qui nous ont volé une partie de notre territoire.

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, je sais gré au député de Victoria-Carleton de son exposé de la situation, notamment des liens vitaux qui unissent au Canada les provinces atlantiques, dont Terre-Neuve fait partie. Moi qui n'ai pas été mêlé à la genèse de l'affaire, j'apprécie son expérience à lui. Mais il est un aspect qui me préoccupe; celui de la permanence de cette loi.

Si je comprends bien, la décision qu'on vous demande de prendre doit durer à jamais ou, si l'on veut, tant que le soleil brillera, que la pluie tombera et que l'herbe poussera. Si la décision a été d'abord recommandée par la Commission royale, en 1961, sauf erreur, pourquoi la première loi prévoyait-elle une durée restreinte de cinq ans, ce qui nous oblige maintenant à en reprendre l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être répondre à cette question, monsieur le président. La question avait alors soulevé une controverse à la Chambre et ceux d'entre nous qui occupent maintenant les banquettes ministérielles s'opposaient énergiquement au parti adopté à ce moment-là, car, selon nous la décision McNair était inhérente aux Conditions de l'union, faisait partie de la Confédération elle-même, tout comme, aux yeux des Albertains, la cession en 1930 de la compétence en matière de ressources du gouvernement fédéral au gouvernement provincial faisait partie de la Confédération.

• (4.30 p.m.)

C'est précisément pourquoi nous pensons que cela devrait être permanent et pourquoi j'accueille si chaleureusement aujourd'hui les paroles du député de Victoria-Carleton. J'avais espéré que tout le monde à la Chambre y voyait une partie des Conditions de l'union de la Confédération même, et que nous étions d'accord à l'unanimité pour reconnaître ce que tout Terre-Neuvien et, je l'espère, la majorité des autres Canadiens considéraient comme partie intégrante de la constitution du Canada. C'est pourquoi je suis très reconnaissant au député qui a bien voulu dire, dans son introduction, qu'il n'avait rien à voir avec ces anciennes transactions, de me donner l'occasion de m'expliquer.

M. Thompson: Puis-je faire une autre observation à propos de cette réponse, monsieur le président? J'ai lu les recommandations de la Commission royale, et, simple observateur que je suis, je ne crois pas que ses recommandations aient un caractère de perpétuité.

[M. Grégoire.]

A mon avis, l'allusion aux ressources naturelles est une question tout à fait différente, car elle ne concernait pas l'Alberta, mais toutes les provinces, y compris Terre-Neuve; c'est tout au moins ainsi que toutes les provinces, y compris Terre-Neuve, ont fini par interpréter la situation.

Il me semble, toutefois, que la valeur du dollar baisse et que 8 millions de dollars ne seront peut-être pas suffisants à l'avenir, car 8 millions de dollars ne valent pas aujourd'hui 8 millions de 1949. En outre, il peut arriver que Terre-Neuve, avec les ressources prodigieuses qui s'y trouvent, devienne la province la plus riche du Canada. A mon sens, une période indéfinie de 10, 15 ou 20 ans peut-être traduirait mieux la recommandation de la Commission royale. Il peut sembler étrange à quelqu'un qui n'est pas entièrement renseigné, qui n'était pas présent à l'époque de l'union ou au temps où les instances de la Commission ont été traduites en loi octroyant cette somme pendant une durée de cinq ans, que cette mesure doive se prolonger, comme les traités que nous avons signés avec les Indiens, pendant des années ou même à jamais.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais commenter brièvement ce qui a été dit. Sans vouloir entamer de controverse, il est un mot que le député de Lapointe a utilisé et qui, à mon sens, ne devrait pas être consigné au compte rendu sans rectification. Ce versement n'est pas une aumône; il s'agit d'une subvention statutaire, comme toutes les subventions statutaires prévues dans le pacte confédératif initial et les autres revisées en 1906. Si je mentionne la chose, c'est pour répondre au point soulevé par le député de Red Deer, car tous ceux parmi nous qui représentent Terre-Neuve souhaiteraient que la Commission royale ait, dans son rapport, proposé une augmentation graduelle; mais elle ne l'a pas fait. Toutes ces subventions constitutionnelles sont en dollars, dont la valeur réelle a baissé; mais ce n'est là qu'un des faits de la constitution. Je ne voudrais pas qu'on y voie un geste de charité quand, en fait, il s'agit de justice aux termes de la constitution.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je serai bref. Tout d'abord, j'aimerais signaler que j'appuie le projet de résolution de tout cœur, comme tous les députés de mon parti. L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération impose une part égale d'obligations aux deux parties, car l'accord a été conclu d'une part, par le Canada, et, d'autre part, par une

colonie indépendante. Cet accord s'inscrit dans le cadre des dispositions selon lesquelles Terre-Neuve a décidé de s'unir au Canada. Naturellement, le gouvernement fédéral a le devoir moral d'assurer des possibilités égales à tous les Canadiens. A ce propos, les Terre-Neuviens sont maintenant canadiens et méritent qu'on leur applique non seulement la lettre des dispositions de l'Accord d'union, mais aussi l'esprit.

Il faut se souvenir que, lorsque Terre-Neuve s'est jointe à la Confédération, elle se trouvait, à bien des égards, dans une situation défavorable, en comparaison des normes auxquelles les autres provinces étaient habituées depuis bien des années. Terre-Neuve manquait, pour employer ce mot affreux, d'infrastructures: collèges, écoles, routes, aménagements portuaires et nombre d'autres services dont le Canada jouissait depuis 1867. Il fallait reprendre beaucoup de temps perdu. Pendant de nombreuses années, au lendemain de la première Confédération, il existait au sein du gouvernement un ministère appelé secrétariat d'État des provinces. Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, ce ministère a cessé, hélas! de fonctionner pendant quelques années. J'estime que nous aurions dû créer un secrétariat d'État pour Terre-Neuve afin de grouper et mettre à jour toutes les tâches nécessaires à l'administration de la province, de manière qu'elle puisse bénéficier des mêmes avantages et des mêmes normes que le reste du Canada.

Je ne veux pas laisser l'impression que c'est une affaire avantageuse pour une seule des parties. Je crois qu'ailleurs au pays, on ne se rend pas réellement compte que non seulement l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération a été une bonne chose pour cette province, mais qu'elle a été également excellente pour le Canada. Je ne crois pas qu'ont ait suffisamment compris cela dans les autres provinces canadiennes. Terre-Neuve offre un marché pour une grande variété de produits fabriqués qui viennent des provinvinces canadiennes plus anciennes. Par ailleurs, la plupart des marchandises que Terre-Neuve produit et vend, notamment le poisson...

L'hon. M. Pickersgill: Et le papier-journal.

L'hon. M. MacLean: ...le papier-journal, les produits des pâtes et papiers ainsi que les minéraux, doivent être écoulées à l'étranger. Terre-Neuve contribue sensiblement à améliorer notre balance de paiements. L'obligation est d'ordre moral, bien entendu, mais je suis heureux de constater que des mesures sont prises afin d'en assurer la permanence autant que possible. Comme on l'a déjà signalé, cependant, toute mesure adoptée à la Chambre, en principe du moins, pourrait être abrogée par un autre Parlement; nous ne pouvons pas engager les Parlements futurs.

C'est le principe de l'obligation morale que nous devons reconnaître comme permanent aussi longtemps que le Canada existera en tant que pays et aussi longtemps que Terre-Neuve en sera une province. A mon avis, il serait toutefois dangereux d'essayer de rendre une telle obligation permanente au sens juridique. Il y aurait danger que nous nous écartions de l'esprit de l'Accord. En 1957, la Commission royale d'enquête avait recommandé le paiement de 6.4 millions de dollars la première année. Les montants suivants s'établissaient à 6.95 millions, 7.3 millions, 7.65 millions et, finalement, à compter de l'année financière de 1961-1962 et par la suite, 8 millions de dollars par année.

Nous aurions tort de croire, je pense, que la Commission pouvait prévoir l'avenir et en arriver magiquement à un chiffre. La difficulté qui se présentait à la Commission, c'est qu'elle pouvait faire une estimation raisonnable pour les premières années, mais qu'elle n'était pas en mesure de savoir quel montant conviendrait par la suite.

• (4.40 p.m.)

Elle a choisi le chiffre arbitraire de 8 millions de dollars. Cela implique, je pense, que l'affaire devrait être examinée à nouveau. Comme on l'a déjà signalé, la somme de 8 millions de dollars avait une valeur beaucoup plus grande dans le contexte de l'économie de 1957 qu'aujourd'hui. Comme il s'agit ici d'un accord permanent, toute somme fixée, à un moment donné, aura une valeur différente comparativement aux diverses situations économiques normales. C'est vrai lorsque la valeur du dollar augmente ou diminue.

Je recommande donc sincèrement au ministre des Transports et au gouvernement de tenir compte de la proposition visant à conserver l'esprit de la recommandation de 1957, en portant la somme de 8 à 10 millions de dollars, afin que le programme ait, aujourd'hui, la valeur réelle prévue. Je suis sûr que si le ministre propose une modification de ce genre, les députés de ce côté-ci de la Chambre y souscriront.

M. Thompson: Monsieur le président, je reviens à ma proposition initiale. Je ne conteste pas le bien-fondé des remarques du préopinant; toutefois, ne serait-il pas préférable de revoir périodiquement la somme à verser, puisque même si le montant de 10

millions peut aujourd'hui valoir ce que valaient 8 millions en 1957, sa valeur n'en sera pas moins discutable en 1975? Je ne puis comprendre pourquoi, lors de l'adoption de la loi, on n'a pas mieux rédigé cet accord.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il me plairait beaucoup d'accepter les propositions séduisantes du député de Queens et du représentant de Red Deer, mais la chose est impossible puisqu'elle exigerait un message émanant de la Couronne. Je rappelle que nous tentons de donner suite aux Conditions de l'union qui, à mon avis, ont trait à des subventions statutaires. Comme représentant d'une circonscription de Terre-Neuve, je serais ravi qu'on accélère de façon spéciale l'aide accordée à cette province, mais non à l'Île-du-Prince-Édouard, mais si je venais de l'Île-du-Prince-Édouard, j'aurais des doutes sur l'équité de la mesure.

On pourrait peut-être dire une foule de choses sur les motifs pour lesquels la disposition concernant l'accélération n'a pas été insérée dans la constitution, mais des dispositions analogues n'ont pas été insérées en 1867 ni en 1948. On est parvenu au même résultat au moyen du partage fiscal et des paiements de péréquation sans toucher à la constitution. A mon avis, c'est une façon plus équitable de résoudre un problème de ce genre.

Au risque de sembler laisser entendre qu'il faudrait être moins généreux envers Terre-Neuve que les honorables vis-à-vis voudraient l'être, je dirai que les Terre-Neuviens réclament simplement que justice soit faite. Je crois qu'ils veulent que nous appliquions rigoureusement l'accord constitutionnel de 1948 et qu'ils ne sollicitent pas de faveurs. Ils estiment, en qualité de Canadiens, qu'il faut appliquer la constitution et, en outre, comme l'a si bien dit le député de Queens, qu'ils doivent pouvoir profiter, comme tous les Canadiens, des avantages qu'offre notre magnifique pays. Je crois que chaque Terre-Neuvien, à quelque exception près, est fier d'appartenir à notre pays.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom du premier ministre) demande alors à présenter le bill nº C-185 tendant à donner effet à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le bill est rédigé dans des termes à peu près identiques à ceux de la résolution, je me demande si la Chambre serait disposée à lui faire subir la deuxième lecture dès maintenant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, normalement, je me laisserais enjôler par le ministre, mais certains d'entre nous aimeraient étudier davantage l'article selon lequel le projet de loi ne peut être modifié que dans certaines circonstances. A cause de ce point d'ordre constitutionnel, nous devrions avoir l'occasion d'examiner le bill, il me semble.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le bill ne renferme rien de tel, mais la demande du député est raisonnable, d'après moi.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LES ALLOCATIONS AUX APPRENTIS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle et d'autoriser la conclusion d'accords avec les provinces à ce sujet, ainsi que de prévoir en outre certains changements accessoires à ce projet en ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, c'est vraiment un honneur pour moi de présenter à la Chambre cette résolution qui précède un bill visant lui-même à augmenter les allocations d'entraînement pour les travailleurs sans emploi et certaines autres catégories de travailleurs.

Je crois, monsieur le président, que notre société industrielle moderne est très heureuse des améliorations dans les techniques de production industrielle, qui conduisent à une augmentation considérable de la productivité, et qui conduisent à l'enrichissement de la société globale.

Seulement, il ne faut pas oublier que, dans ce processus d'amélioration des techniques de production, il y a des hommes qui sont affectés, il y des hommes qui sont touchés; c'est-à-dire que des travailleurs, ayant été formés pour une industrie ou pour des techniques qui sont aujourd'hui périmées, se trouvent, à un âge parfois encore peu avancé, sans emploi et devant un chômage irréductible.

[*Traduction*]

Le projet de résolution présente une mesure qui concerne le problème crucial de la rééducation et de la formation nouvelle de notre main-d'œuvre. Comme l'a signalé le Conseil économique du Canada, il faut tâcher au maximum d'accroître la spécialisation de nos ouvriers; s'ils n'ont pas profité davantage des programmes de formation existants, c'est notamment parce que les allocations de formation actuelle sont insuffisantes. Ce projet de résolution doit, entre autres, aider les gouvernements provinciaux à remédier à ce défaut.

• (4.50 p.m.)

Vu l'évolution rapide du monde aujourd'hui, il est impossible, à mon sens, de trop souligner l'importance de la formation. Beaucoup d'entre nous savent, de notre propre expérience et de celle d'un nombre croissant d'autres personnes, que nos spécialités et nos connaissances peuvent bien vite devenir périmées. De nouvelles situations et de nouveaux besoins mettent presque constamment à l'épreuve notre habileté à nous adapter et à nous ajuster à notre monde dynamique du travail.

Beaucoup de gens ont assez d'éducation fondamentale et de qualifications générales pour faire face à ces difficultés, mais trop d'adultes dans ce pays ne sont pas en mesure de le faire et, ainsi, perdent ou peuvent perdre leur emploi. Ce problème urgent a un autre aspect important. Le Conseil économique du Canada a documenté en grand détail l'écart dans le domaine de la formation qui existe entre le Canada et les États-Unis et il a montré l'influence de cet écart sur les niveaux de revenu dans les deux pays. Il nous faut réduire cet écart pour réaliser nos objectifs d'expansion économique et sociale, et pour que les qualifications de la main-d'œuvre actuelle subviennent aux besoins de demain.

Nous ne réglerons pas ces problèmes si l'ensemble de la collectivité ne prend pas une nouvelle attitude à l'égard de l'importance de la formation. Nous devons tous reconnaître qu'une évolution et une croissance rapides nous font considérer la formation comme une partie normale et productive du travail. Lorsque nous aurons tous admis cela, nous aurons fait beaucoup pour surmonter les inhibitions de ceux qui ont le moins confiance en eux-mêmes et qui ont le plus besoin de formation. Nous devons donc relever le prestige de la formation. Le salaire est certainement un des plus importants du grand nombre de facteurs qui influencent le prestige. La mesure proposée dans ce projet de résolution reconnaît ce fait fondamental. En fait, elle relie la formation à l'emploi, plutôt qu'au chômage et à l'assistance sociale.

Cette proposition a pour objet essentiel de dissocier le lien qui rattache la formation et le chômage. Jusqu'ici, les chômeurs suivant des cours de formation ont continué à recevoir des prestations d'assurance-chômage au cours de leur période de formation. Ces prestations sont déduites des allocations de formation, qui deviennent ainsi un simple supplément.

Ainsi, jusqu'à présent, les gens ont utilisé leurs prestations d'assurance-chômage au cours de leur formation. En outre, s'ils n'obtiennent pas un emploi aussitôt leur cours terminé, il leur arrive parfois de ne plus recevoir aucune prestation ou de voir leurs allocations grandement diminuées. Ils se trouvent alors en plus mauvaise posture que s'ils n'avaient pas suivi de cours de formation et étaient restés inactifs quelque temps avant de trouver un emploi. La formule est mauvaise, à mon avis. La formation y est mise sur le même pied que le chômage, alors qu'elle devrait correspondre au travail. La formation tient lieu de sanction à la personne qui l'acquiert au lieu de constituer un stimulant. Sa raison d'être s'en trouve diminuée et non rehaussée.

La mesure que propose le projet de résolution tend à mettre fin à l'assujettissement de la formation à l'assurance-chômage. Selon ses dispositions, tout chômeur s'inscrivant à un cours de formation, dans le cadre d'un accord fédéral-provincial, aura droit à une allocation de formation et au plein bénéfice de ses prestations d'assurance-chômage et de ses droits de cotisation. Une fois sa formation terminée, il retirera exactement les mêmes prestations d'assurance-chômage qu'au moment de son inscription, même si le cours dure deux ans.

Jusqu'à présent, le revenu des personnes suivant un cours de formation provenait des prestations d'assurance-chômage, d'une part, dans le cas où elles y avaient droit, et des allocations de formation, d'autre part. Les prestations sont financées par la Caisse fédérale d'assurance-chômage. Quant aux allocations, elles sont assurées par les gouvernements provinciaux, mais le gouvernement fédéral rembourse 90 p. 100 des dépenses.

Ce régime financier devra évidemment être modifié, une fois l'interdépendance rompue entre la formation et l'assurance-chômage. La mesure législative proposée remplacera effectivement les prestations d'assurance-chômage par une allocation de formation de base que le gouvernement fédéral remboursera entièrement aux provinces. Cette allocation de base sera de $35 par semaine. En fait, puisque les cours de forma-

tion sont d'ordinaire de 35 heures par semaine, on assure ainsi un taux minimum d'un dollar l'heure pendant leur durée. L'allocation remplace l'assurance-chômage, dans le cas des stagiaires. Elle sera offerte aux gens en voie de formation, anciens chômeurs, ou personnes orientées vers des cours de formation après avoir travaillé à leur compte dans des industries du secteur primaire, comme l'exploitation agricole, la pêche ou l'exploitation forestière. En outre, le gouvernement fédéral continuera de rembourser aux provinces 90 p. 100 des allocations de formation, en sus de l'allocation de base de $35 par semaine.

Il appartiendra aux provinces de décider du montant de ces allocations supplémentaires, compte tenu de leurs exigences, des niveaux de salaires et des cotes de priorité en vigueur chez elles. Les règlements concernant les allocations supplémentaires seront par conséquent établis dans les accords négociés avec chacune des provinces. Nous avons l'intention de fixer l'allocation supplémentaire au chiffre maximum de $55 par semaine, ce qui, ajouté au chiffre de base de $35, portera le total de l'allocation à $90 par semaine.

Au cours de la conférence fédérale-provinciale de janvier dernier, où la question a été étudiée, les ministres provinciaux étaient tombés d'accord sur l'opportunité d'augmenter le niveau des allocations. Nous prévoyons le versement de l'allocation maximum totale de $90 par semaine aux stagiaires ayant des personnes à charge et demeurant dans les secteurs à salaires relativement élevés du pays. Des échelles d'allocations moins élevées seront prévues pour les secteurs à salaires plus modestes; l'allocation variera, sans doute, selon que le stagiaire demeurera chez lui ou devra s'éloigner de son foyer pour suivre son cours de formation.

Chaque province sera en mesure de décider, au cours des négociations d'accords, quelle formule répond le mieux à ses besoins—un barème uniforme d'allocation pour la province, soit, des allocations variant selon les régions, comme cela peut se produire dans le cas des plus grandes provinces, en particulier. Nous sommes prêts à appuyer tout système raisonnable, selon les circonstances de la famille et le coût de la vie, pourvu que l'allocation globale ne soit pas inférieure à l'allocation de base de $35 et que notre supplément ne dépasse pas $55 par semaine. Vu la souplesse de la formule, il sera possible, grâce au total des allocations, d'accorder au programme de formation technique et professionnelle l'importance qu'il mérite sans toutefois subir une distortion par rapport aux niveaux de salaire dans les diverses régions.

[L'hon. M. Marchand.]

• (5.00 p.m.)

Comme on l'a annoncé alors, nous avons discuté les grandes lignes de ces propositions avec les ministres provinciaux en janvier dernier et mes fonctionnaires ont eu d'autres entretiens avec leurs subalternes au cours des dernières semaines. Toute les provinces voient cette mesure d'un bon œil.

Je voudrais résumer l'objectif de cette mesure. Elle permettra d'accroître d'une façon significative les allocations de formation versées aux travailleurs en chômage et aux travailleurs à leur compte qui sont sous-employés dans l'industrie primaire. La mesure accordera une allocation hebdomadaire de formation de base de $35 à quiconque tombe dans cette catégorie; le gouvernement fédéral en assumera entièrement le coût. Elle permettra d'accorder les allocations supplémentaires que les provinces jugeront à propos de verser et dont le gouvernement fédéral acquittera 90 p. 100 d'un montant maximum convenu. Elle préservera les droits à l'assurance-chômage des travailleurs pendant la période de formation. Ainsi, la formation cessera d'être identifiée au chômage. La mesure reconnaît la place que doit occuper la formation dans notre monde industriel contemporain.

Bref, j'estime que cette proposition contribuera sensiblement à donner à la formation l'importance qu'elle devrait avoir, pour répondre aux besoins actuels dans les domaines technologiques et économiques. Qui plus est, elle donnera à chaque travailleur l'encouragement et la possibilité de parfaire ses connaissances fondamentales, de substituer de nouvelles compétences à une formation périmée et de se perfectionner. Cela signifiera des revenus plus élevés et des carrières plus intéressantes pour l'individu et un plus grand essor économique et social pour le pays.

Nous avons bien d'autres tâches à accomplir mais cette mesure constituera un grand pas en avant dans nos efforts pour mettre en valeur et utiliser à fond nos vastes ressources humaines.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois interrompre ces délibérations pour permettre à la Chambre de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: La Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills d'intérêt public.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'avis de motion au *Feuilleton*, monsieur

l'Orateur, est inscrit au nom du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Elle-même et le secrétaire parlementaire qui y répondra aimeraient qu'il soit réservé. Je me demande si la Chambre y consentirait afin que cet avis de motion soit traité comme s'il n'avait pas été mis en délibération?

Des voix: D'accord.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION PORTANT SUR LA POSSESSION DES CLÉS PASSE-PARTOUT D'AUTOMOBILE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération le bien-fondé d'une modification urgente du Code criminel du Canada en vertu de laquelle il serait interdit, sous peine d'amende, d'emprisonnement ou des deux sanctions à la fois, de fabriquer, distribuer ou posséder au Canada ou d'importer au Canada des clés passe-partout d'automobiles, exception faite pour le fabricant ou le monteur desdites automobiles, ou les personnes nanties d'une autorisation en bonne et due forme délivrée par ledit fabricant ou monteur.

—Monsieur l'Orateur, la substance de ma motion de cet après-midi n'a pas de quoi renverser le monde. Toutefois, le choc de ce que je propose peut être très fort sur la population du Canada. Nous savons tous que des milliers d'automobiles sont volées par année, des rues, des garages; certaines sont retrouvées mais bon nombre sont définitivement perdues. Les pertes aux particuliers, aux sociétés et aux compagnies d'assurances chez qui les propriétaires de ces automobiles ont acheté des polices d'assurance contre le vol s'élèvent à des centaines de milliers de dollars, peut-être à des millions de dollars par année.

Je ne vise qu'à empêcher au moins une partie de ces pertes qui sont causées par un instrument introduit au Canada et qui est accessible au public, afin que nous puissions réduire de tels vols. Je ne plaide pas en faveur de l'automobiliste assez étourdi pour laisser sa voiture, la clé dans l'interrupteur, dans la rue ou dans un garage qui n'est pas fermé à clé; il s'attire des difficultés. Je ne propose pas non plus de surveiller celui qui force une automobile et se sert soit d'un fil d'acier ou de tout autre instrument de contact avec l'interrupteur pour faire démarrer la voiture. Je veux plutôt parler d'une nouvelle qui a été signalée aux chambres de commerce, à l'Association des chefs de police du Canada et à la *All-Canada Insurance Federation* à la suite d'une annonce publiée dans l'Est du Canada.

En fait, c'est le *Better Business Bureau* d'Edmonton qui a signalé ces annonces à mon correspondant. Il s'agit d'annonces qui ont paru dans des magazines et publications à bon marché. J'ai une photocopie d'une annonce parue dans une publication des États-Unis, alors qu'en fait l'opération canadienne est seulement une distribution. De toute façon, cette annonce se lit ainsi:

A l'attention des vendeurs d'automobiles, forces publiques, serruriers, banques et sociétés de financement, dépanneurs et tôliers, quincailleries et compagnies de pièces, agences de perception, entreprises de remisage et de remorquage et autres intéressés. Avez-vous besoin de passe-partout?

Clés pour toutes les Ford, Lincoln, Mercury, $3.

Clés pour toutes les Rambler et American, $2.

Clés pour toutes les Chevrolet, Pontiac, Oldsmobile, Cadillac et Buick, $3.

Clés pour toutes les Plymouth, Chrysler, DeSoto et Dodge, $3.

Les quatre jeux livrés vous coûtent seulement $11 en tout.

On donne une adresse en Floride. Dans la publication canadienne, l'annonce est ainsi rédigée:

Jeux de passe-partout.

Un nouvel outil inestimable qui sert au commerce des automobiles. L'an prochain, s'ils vous évitent de perdre même une seule vente à cause de clés égarées ou perdues, ces jeux vous auront beaucoup profité.

Comme nous sommes les premiers fournisseurs canadiens à les vendre, vous n'aurez aucun droit de douane ni aucun courtage à acquitter.

Trois clés pour ouvrir tous les véhicules automobiles de la société Ford, $5.

Le prix a monté au Canada.

Trois clés pour ouvrir toutes les Rambler et American, $4.

Trois clés pour ouvrir tous les modèles de Chrysler, $5.

Six clés pour ouvrir tous ceux de General Motors, $5.

Des clés de contact pour la plupart des automobiles et camions actuels.

En spécial, les quatre jeux ne vous coûtent que $15.

Les résidents de l'Ontario voudront bien ajouter la taxe de vente de 3 p. 100.

• (5.10 p.m.)

On peut se procurer ces jeux de clés à une source dont je tairai le nom, à Oshawa, en Ontario. Au bas de l'annonce figurent ces mots: «Nous ne vendons pas aux particuliers». Néanmoins, monsieur l'Orateur, les employés de la *All Canada Insurance Federation* n'ont pas eu de difficulté à obtenir, comme particuliers, des jeux de clés de cette source. D'autres personnes en ont également obtenu.

Je voudrais maintenant citer un extrait d'un article paru dans la *Province* de Vancouver du 5 janvier 1966. Il y est dit:

Une entreprise de l'Est du Canada, exploitée par un seul homme et qui offre une aide inconsciemment légalisée aux voleurs de voitures, n'a pas son pendant à Vancouver, à la connaissance de la police.

Mais les détectives ont déclaré mardi ici qu'ils avaient l'œil sur cette entreprise qui offre, à $15, un jeu de clés passe-partout permettant de déverrouiller et de faire démarrer toute voiture de fabrication nord-américaine.

L'article continue:

«Nous avons été inondés de prospectus concernant une entreprise analogue située en Floride», dit un porte-parole de l'escouade des automobiles volées de la ville de Vancouver.

«Depuis lors, nous sommes entrés en contact avec la police de Floride et avons fait une enquête sur cette affaire».

La raison pour laquelle je présente cette résolution est que l'Association des chefs de police du Canada a demandé au ministère des Postes du Canada s'il existait un moyen de mettre fin à la distribution de ces jeux de clés. L'Association craignait que l'investissement d'une somme de $15 pour un de ces jeux de clés rapporterait de beaux intérêts même à une bande plutôt limitée de voleurs de voitures.

Nous savons tous que ceux qui désirent voler une automobile doivent voir à certains détails avant de commettre ce vol. S'introduire dans une voiture et examiner comment elle fonctionne prennent du temps. On risque d'être surpris dans l'intervalle. Mais si une personne possède un jeu de clefs passe-partout, elle n'a qu'à se choisir une automobile de marque Chevrolet, Pontiac ou Chrysler, de fait d'aucune marque fabriquée en Amérique du Nord, en ouvrir simplement la portière et démarrer. Ses risques d'arrestation sont excessivement minces. En outre, lorsque plus tard elle abandonne la voiture, on n'y trouve aucun indice que la loi a été enfreinte. Il ne s'y voit aucun de ces signes que montre l'entrée par infraction en brisant le volet d'aération ou en endommageant le joint de caoutchouc qui encadre les vitres.

Ma motion cherche à faire de la possession, de la fabrication ou de la distribution de ces jeux de clés une infraction en vertu du Code criminel. Je n'ai pas dit quel article il faudrait modifier. Je demande simplement au gouvernement d'envisager l'à-propos de modifier le Code. Entre parenthèses, qu'il me soit permis de dire qu'il faudrait peut-être modifier les articles du Code ayant trait au vol de véhicules automobiles ou ceux concernant des infractions telles que la possession d'un véhicule automobile sans le consentement du propriétaire légitime.

Je cherche à montrer qu'il devrait être illégal et punissable d'une amende et/ou d'un emprisonnement de fabriquer, de distribuer ou, à vrai dire, de posséder un jeu de clés passe-partout pour véhicules automobiles, ou de l'importer au Canada, sauf pour le fabricant ou le monteur dudit véhicule automobile ou pour la ou les personnes dûment autorisées par ledit fabricant ou monteur à posséder ces clés.

[L'hon. M. Lambert.]

Dans toute ville ou village du Canada, les autorités policières devraient posséder un jeu de clés passe-partout pouvant servir à ouvrir les véhicules automobiles. Par exemple, si un conducteur a la malchance de perdre ses clés, il pourrait s'adresser au garage principal, à l'organisme principal ou au poste de police de la collectivité, et après s'être dûment identifié au représentant du garage, de l'organisme ou du poste de police, faire ouvrir sa voiture sans avoir besoin de forcer la serrure. Après quoi, il pourrait se faire faire une nouvelle clé ou changer la serrure et se faire donner de nouvelles clés.

Ma motion ne l'interdit pas. Les personnes qui viennent en aide à l'automobiliste seraient dûment autorisées, par le fabricant ou la société d'assemblage, à posséder les clés. Je ne veux pas causer des inconvénients aux automobilistes qui désirent obtenir légalement une clé double pour la serrure de leur voiture après avoir perdu la clé originale. Je ne veux pas non plus que les automobilistes subissent des frais supplémentaires et soient obligés de briser leur serrure.

Je suis certain, compte tenu des instances des *Better Business Bureau,* que ces derniers souscriront au but de mon projet de résolution. La *All-Canada Insurance Federation* approuvera certainement le but du projet de résolution. Je suis en possession d'une correspondance à cet effet adressée par cet organisme aux représentants de la division des assurances de la Chambre de commerce d'Edmonton.

J'ai cherché à connaître l'opinion des autorités postales sur ces clés. Elles ont été pressenties, m'ont-elles dit, par l'Association des chefs de police lorsque ces derniers ont tenu leur congrès annuel l'année dernière. Les autorités postales ont informé les chefs de police que la fabrication ou la distribution des clés par des particuliers est tout à fait légale. Par conséquent, elles ne pouvaient rien faire pour en contrôler la distribution. D'un autre côté, elles pourraient en interdire la distribution si le Code criminel interdisait la fabrication, la distribution ou l'importation de telles clés ou de telles clés passe-partout, sauf dans le cas où cette activité serait autorisée par les fabricants, les sociétés d'assemblage ou par toute autre personne autorisée par le fabricant ou par les sociétés d'assemblage.

Les journaux annoncent qu'on peut commander des clés passe-partout contre remboursement. Par conséquent, les expéditeurs se servent de la poste comme moyen de transmission et de distribution de jeux de passe-partout. Je n'insiste pas sur ce point,

monsieur l'Orateur. Le sujet dont je traite depuis quinze minutes n'est sans doute pas le plus important qui soit dans le cadre des travaux du gouvernement, mais nous devrions quand même nous en préoccuper. La suppression de ces jeux de passe-partout facilitera le maintien de l'ordre et de la loi. Le projet de résolution ne mettrait pas fin aux vols de voitures, sans doute, mais les rendrait plus difficiles, en tout cas moins faciles si nous interdisions la vente sans entraves des clés passe-partout.

Je n'ai aucune idée du nombre de passe-partout vendus jusqu'ici. Aucun renseignement de la part de la police ne me dit si les gens appréhendés au cours de vols de voitures avaient des clés de ce genre entre les mains. Mais ce n'est là qu'un point secondaire. Notre devoir consiste, en premier lieu, à faire cesser la distribution des clés en question. L'utilisation des passe-partout est légale à certains points de vue, mais leur utilisation illégale se fait sûrement sur une plus grande échelle. C'est à l'interdiction de cet usage illégal que vise le projet de résolution. Je demande à tous les représentants à la Chambre de l'appuyer.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Voici le projet de résolution.

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre en considération le bien-fondé d'une modification urgente du Code criminel du Canada en vertu de laquelle il serait interdit, sous peine d'amende, d'emprisonnement ou des deux sanctions à la fois, de fabriquer, distribuer ou posséder au Canada ou d'importer au Canada des clés passe-partout d'automobiles, exception faite pour le fabricant ou le monteur desdites automobiles, ou les personnes nanties d'une autorisation en bonne et due forme délivrée par ledit fabricant ou monteur.

• (5.20 p.m.)

En lisant ce projet de résolution, on est tenté immédiatement de conclure qu'on peut aisément remédier à la situation en modifiant le Code criminel, que le problème serait réglé simplement par une modification du Code criminel. Comme toutes les mesures correctives, cette proposition semble plausible, jusqu'à ce qu'on se bute à la difficulté d'appliquer la loi sans causer d'ennuis graves à un grand nombre de personnes.

Je sais gré au député qui a proposé cette motion; il mérite sûrement des félicitations; mais je me demande si le projet de résolution, dans sa forme actuelle, fournit vraiment la solution. Néanmoins, je sais gré au député d'avoir attiré l'attention du Parlement sur cette question. Il en découlera peut-être un effet salutaire pour le pays lorsque les gens en seront informés. J'estime, toutefois, que ce problème, comme celui de l'application des lois régissant la sécurité routière, n'est pas facile à résoudre.

Je voudrais signaler que lorsque sept millions d'automobiles circulent sur les grandes routes canadiennes, il est inévitable que des clés identiques puissent s'adapter à des automobiles expédiées dans diverses régions du pays. Les fabricants d'automobiles fournissent des clés en double pour chaque véhicule fabriqué. De plus, il n'est pas difficile de se faire faire des clés par n'importe quel serrurier ou dans n'importe quel garage. Je ne sache pas que les fabricants d'automobiles produisent des jeux de passe-partout pour véhicules moteurs. Ils fabriquent les clés adaptées à telle voiture et en font des doubles. De fait, les manufacturiers fabriquent des automobiles dont les serrures sont identiques sur un grand nombre de véhicules expédiés dans les diverses régions du pays.

Est-il probable que l'interdiction de fabriquer des passe-partout réduirait le nombre de vols d'automobiles? La majorité des automobilistes sont prudents de nos jours. Ils sont bien formés et capables de protéger leur propre voiture. Mais des accidents peuvent arriver. Encore une fois, si l'on considère le nombre de véhicules en circulation sur nos routes—sept millions sur les grandes routes canadiennes—on peut s'attendre à ce qu'un grand nombre de clés en double exemplaire soient à la disposition des propriétaires d'automobiles.

Comme le député l'a signalé, un grand nombre d'automobiles sont volées chaque année. Mais j'aimerais lui rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une clé pour voler une automobile. Pour plus de précisions, la plupart des vols d'automobiles se font sans clé. Vous n'avez pas besoin d'une clé pour voler une automobile. Vous n'avez qu'à tirer quelques fils d'allumage et à les joindre.

Des clés de rechange sont mises à la disposition des propriétaires d'automobiles qui ont perdu la leur. Sans doute, il y a un grand nombre de députés à la Chambre à qui il est arrivé de perdre une clé d'auto et qui ont dû aller en commander une dans un garage ou chez un serrurier. Il leur suffit de connaître le numéro frappé sur la clé. Je crois sincèrement qu'avant d'entreprendre de présenter une modification au Code criminel en vertu de laquelle il serait interdit d'être en possession de clés passe-partout ou doubles, appelez-les comme vous voulez, nous devrions songer aux difficultés qui seraient imposées aux automobilistes ayant perdu leurs clés. Avant de prendre des mesures irréfléchies, étudions le problème plus à fond.

C'est bien beau de chercher à modifier le Code criminel en ce qui concerne divers délits. Mais nous devons prendre garde que les modifications ne soient pas contraires aux

intérêts de la plupart des personnes en cause. Je le répète, je félicite le parrain de cette motion, mais connaissant le commerce de l'automobile—je m'en suis occupé pendant bon nombre d'années—je ne puis souscrire à la motion dans sa forme actuelle.

• (5.30 p.m.)

Je suis tout à fait en faveur de la protection des propriétaires d'automobiles; j'aimerais voir derrière les barreaux tous ceux qui essaient de voler une voiture. J'en ai vu certains et je ne tiens aucunement à plaider leur cause. Mais il faut être pratique. Je le répète, je trouve fort louable l'intérêt témoigné par le député pour la protection des propriétaires d'automobiles. Chaque fois que j'entends quelqu'un parler au nom des propriétaires d'automobiles, je suis de tout coœur avec lui, car pendant plusieurs années, j'ai gagné ma vie à vendre des automobiles; ce commerce m'intéresse encore un peu. Je reconnais l'intention du parrain de la motion, et je l'en félicite, mais je ne pourrais, en toute honnêteté, étant au courant du commerce, appuyer la motion dans sa forme actuelle.

J'espère que le député pourra y accorder plus ample réflexion. En ce cas, il pourra probablement mettre au point une proposition plus conforme à la réalité en ce qui concerne le vol d'automobiles. Le mieux que nous puissions faire présentement, c'est de discuter la motion; plus tard peut-être, après des études plus poussées à cet égard, nous pourrons l'appuyer.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole cet après-midi pour appuyer la motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Mais je crois dire qu'en jetant un premier coup d'œil sur le préambule impressionnant de la motion, je n'ai pas été frappé. Comme je quittais la Chambre pour me rendre à mon bureau où du travail m'attendait, j'ai entendu quelques-unes des remarques du député en passant. Celles-ci ont soulevé des questions très intéressantes.

Son argument est excellent quand il dit qu'il faudrait protéger les propriétaires d'automobile contre cette sorte de publicité et la facilité avec laquelle on peut se procurer ces passe-partout. J'ai l'impression que le député de Fort-William (M. Badanai) outrepasse les bornes en parlant des difficultés des propriétaires de voitures. Nous avons déjà une mesure législative en vertu de laquelle si vous vous faites attraper dans la maison d'un autre à une heure du matin, une pince-monseigneur à la main, et prétendez dépister des termites, vous vous retrouvez en tôle. Le lieu et l'heure où l'on se fait pincer comptent donc pour beaucoup.

Nos lois sont assez équitables, car il serait assez simple de savoir si ces clés appartiennent à ceux qui s'en servent. Bien sûr, le député de Fort-William s'inquiète; il est dans l'industrie de l'automobile. Cette question me préoccupe aussi puisque dernièrement je me suis intéressé au commerce des blanchisseries automatiques et je vois avec une certaine appréhension que n'importe qui peut se procurer facilement des clés pour nos machines à laver.

La péroraison du député d'Edmonton-Ouest m'a intéressé; à mon avis, il a désavoué l'importance de la question qu'il nous a soumise aujourd'hui car tout comme la bombe atomique à la disposition des armées indiquait que la guerre n'était plus sans danger, ainsi, quand tout le monde peut avoir des clefs de ce genre, il est devenu superflu, semble-t-il, de fermer sa voiture à clé. La seule solution: un retour massif à l'honnêteté.

Toutefois, j'appuie de tout cœur la motion lorsque je me rends compte que des annonces de ce genre sont autorisées au Canada et que personne ne songe aux conséquences d'une telle publicité, aux méfaits qui pourraient en découler et à l'encouragement donné à ceux qui sont déjà suffisamment tentés d'enfreindre la loi. Voilà pourquoi, il serait très utile d'adopter ce soir cette motion tendant à modifier le Code criminel, afin de faire comprendre que nous nous opposons à ce que des articles de ce genre soient disponibles pour tous, même si, comme la motion le mentionne, ceux qui ont le droit d'avoir ces clefs en leur possession, l'auraient encore. Je recommande cette motion à l'attention de tous les députés.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je voudrais profiter de la circonstance pour dire quelques mots au sujet de cette résolution qui a été présentée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Lorsque j'ai vu cette motion inscrite au *Feuilleton*, j'ai été presque renversé de constater combien il était facile de se procurer des moyens de pénétrer sur la propriété d'autrui. Avant de lire cet avis de motion, je ne savais pas que des clefs passe-partout pouvaient être mises à la disposition de quiconque voulait s'en procurer.

Je félicite l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté cette résolution, afin qu'elle soit discutée à la Chambre. J'espère que les députés accepteront la suggestion que cette résolution soit renvoyée à un comité pour étude ou qu'elle soit adoptée en fait, afin que le Code criminel soit amendé de façon à éliminer cet état de choses. Je ne crois pas que cela va résoudre tous les problèmes. Il y a bien d'autres façons de voler une automobile ou un propriétaire.

Je suis moi-même propriétaire d'une automobile et je n'aime pas que chacun puisse y pénétrer aussi facilement. Je suis également propriétaire d'une maison, et je pense bien que personne en cette enceinte, ou ailleurs au Canada, aimerait que n'importe quelle personne puisse se procurer des clefs pour pénétrer dans n'importe quelle maison.

Monsieur l'Orateur, je crois que la motion proposée par l'honorable député d'Edmonton-Ouest mérite qu'on la considère ou qu'on l'adopte, afin de remédier à un état de choses qui existe malheureusement au Canada.

[*Traduction*]

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais me joindre aux autres députés pour féliciter l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté cette motion tendant à modifier le Code criminel. Comme il l'a expliqué, cette motion est destinée à empêcher l'effraction dans les voitures sous clé et le vol des voitures et des camions. A première vue, cette modification du Code criminel pourrait être considérée comme une mesure propre à rendre plus difficile la perpétration de crimes de ce genre.

• (5.40 p.m.)

Comme le député de Fort-William (M. Badanai), je m'interroge sur l'application de cette modification dans la pratique et sur la mise en vigueur de cette disposition qui serait ajoutée au Code criminel. D'ailleurs, je pense que certains ont perdu de vue l'objet qu'on se proposait initialement en créant, en fabriquant ou en fournissant des clés passe-partout. Assurément, on n'a jamais visé à faciliter aux voleurs d'automobiles la pratique de leur infâme métier. Ces articles ont été conçus pour l'usage très pratique qu'en font les fabricants, les vendeurs, les réparateurs de voitures et de camions ainsi que les stations-service.

Le député propose que soient autorisés à se trouver en possession de ces clés passe-partout, outre le fabricant et le monteur, les personnes nanties d'une autorisation en bonne et due forme délivrée par ledit fabricant ou monteur, ce qui me semble un peu vague. Par pure coïncidence, il arrive que je me suis aussi occupé pendant plusieurs années de la fabrication et de la vente au détail dans l'industrie de l'automobile. Je pourrais peut-être vous donner des indications sur l'usage pratique que font des clés passe-partout les personnes qui se livrent, légitimement, à une occupation dans ce domaine.

Certes, il serait logique d'accorder la permission ou l'autorisation de posséder des clés passe-partout aux dépositaires autorisés, dont il se trouve des milliers au pays. Il serait aussi très logique d'accorder cette permission ou cette autorisation à tous les ateliers d'entretien et à tous les garages du pays, ainsi qu'à toutes les stations-service. Aux groupes précités, nous pourrions ajouter les agents de police, les sociétés de location ou de prêt-bail d'automobiles, et les personnes dont l'occupation légitime comporte la vente de véhicules usagés. L'activité des membres de toutes les professions signalées comporte l'usage légitime et pratique des clés passe-partout.

Permettez-moi de vous donner un exemple de ce qui arrive quand une entreprise a en magasin une grande variété de voitures ou de camions de diverses marques, de divers modèles et de diverses années. Sous notre dur climat, le temps devient parfois très froid dans diverses régions du pays. Dans une entreprise gardant en magasin un tel assortiment, il faut, pour conserver les automobiles en bon état, les faire démarrer et rouler chaque jour. Il s'ensuit que le préposé doit, dans une matinée, transporter avec lui les clés d'un assortiment de 60, 70 ou même, parfois, 100 à 150 voitures.

Vous pouvez vous imaginer le nombre de clés que cette personne devrait avoir sur elle si on ne l'autorisait pas à posséder un jeu de passe-partout. Il va sans dire qu'une telle autorisation est donnée à tous les autres usagers légitimes tels les concessionnaires autorisés, les stations-service et tous ceux qui s'adonnent à la réparation des automobiles et des camions. Personne, je pense, ne contesterait le droit d'autoriser ces gens à avoir des passe-partout et, après avoir additionné le nombre de ceux qui aux termes de la loi devraient en posséder, vous en arriveriez littéralement à des milliers et des milliers d'agents et de particuliers dans tout le pays.

Comme le député de Fort-William l'a fait observer, on peut reproduire des clés en divers endroits dans presque toutes les villes et tous les villages. Une telle reproduction peut se faire à l'aide de machines bon marché. A mon avis, le voleur résolu peut trouver moyen de voler des véhicules sans clés. Il n'en a pas besoin pour la portière ou pour établir le contact s'il est décidé à voler.

Naturellement, toute mesure législative qui rendrait plus difficile l'obtention de jeux de passe-partout gênerait aussi jusqu'à un certain point ces malfaiteurs, mais il n'en demeure pas moins, je pense, et c'est là où le problème se pose dans la modification, qu'il serait très difficile d'appliquer la loi. Il est certain que quiconque désirerait sérieusement se procurer des reproductions pourrait bientôt en obtenir par contrebande.

Voilà pourquoi, même si l'intention est des plus louable, je ne vois vraiment aucun intérêt à apporter cette modification visant à empêcher les vols de véhicules par des groupes organisés de criminels professionnels. Ces gens n'auraient sans doute aucune difficulté, ou très peu, à obtenir des jeux de clés passe-partout. De prime abord, les choses sembleraient beaucoup plus compliquées pour le genre de personnes qu'on pourrait qualifier probablement de voleurs impulsifs d'occasion, et le risque de vols par ces auteurs serait peut être restreint. Mais combien de vols de véhicules sont attribuables à l'utilisation de clés passe-partout? Combien de ces clés passe-partout sont ou seront en la possession de voleurs d'occasion? Les gens résolus comme ceux qui sont en possession actuellement de ces clés trouveraient encore le moyen, et très facilement, de les obtenir.

Je suis en faveur de toute loi pratique et applicable qui empêchera le crime. Cependant, je suis toujours un peu réfractaire à augmenter le nombre des lois déjà existantes qui ne sont pas pratiques et qui, peut-être sont d'application très difficile. J'estime sincèrement que l'amendement proposé tombe dans cette catégorie. Il a probablement un bien plus grand effet psychologique que pratique. Malheureusement, j'estime devoir signaler aussi les ennuis énormes que cette modification entraînerait pour ceux qui fabriquent, vendent, réparent et entretiennent des véhicules et qui ont légitimement besoin de ces jeux de clés passe-partout. Je devrais donc décrire cette mesure par le slogan: «Bien trop prévenir pour bien peu guérir.»

Je tiens à féliciter à nouveau le député d'Edmonton-Ouest de l'intention qui a motivé sa motion mais, dans sa forme actuelle, je trouverais difficile de l'appuyer.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Dans sa critique de la motion, il a fait observer qu'il serait assez difficile de prouver que la possession de ces clés signifie l'intention de commettre un vol et d'indiquer combien d'automobiles pourraient être volées en utilisant ce type de passe-partout. Le député sait-il que le Code criminel renferme une disposition interdisant le port d'instruments de cambriolage. Nous ignorons combien de cambriolages seront commis grâce à ces instruments; pourtant, nous considérons encore un délit la possession d'instruments de cambriolage.

• (5.50 p.m.)

M. Andras: J'apprécie le commentaire de l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest, mais je pense qu'il a mal interprété mon propos. Je dis tout simplement qu'il y a bien des agences dûment autorisées à avoir en leur possession des jeux de passe-partout: fabricants autorisés, distributeurs, garagistes indépendants ou faisant des réparations et ainsi de suite, parce que leurs opérations sont tellement diversifiées, qu'il faut nécessairement réduire le nombre de clés dont ils ont très souvent besoin.

Je dirai plus; avant qu'on ait fini d'envoyer des autorisations à toutes les personnes qui peuvent posséder de telles clés, des milliers de clés seraient distribuées dans tout le pays. Je ne réfute pas l'idée que cette motion ferait un délit de la possession des crés par des personnes non autorisées, mais à mon avis il serait très difficile d'appliquer et de faire respecter cette mesure.

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): J'ai suivi ce débat avec beaucoup d'intérêt, monsieur l'Orateur, et j'ai été frappé par les remarques du préopinant, le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman). Toutefois, si cette mesure était appliquée à l'extrême, elle aurait pour effet de supprimer l'utilisation de l'automobile. Je dois conclure que la tentative du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), un homme de l'Ouest, vise à rendre l'automobile désuète et à rétablir les chevaux à la place qui leur revient. J'ai tiré cette conclusion, vu que les chevaux sont dans la tradition de l'Ouest. Cette motion, sans aucun doute, a été conçue au nom des habitants de l'Ouest, pour perpétuer le rôle des chevaux.

Une voix: Il y a de pires tentatives.

M. Mackasey: Je conviens que l'avis de motion présenté par le député d'Edmonton-Ouest...

M. Barnett: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Mackasey: Je crains que le temps ne soit trop restreint.

M. Barnett: L'honorable député ferait-il porter ses observations également sur le rétablissement du carrousel de la GRC.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député n'a pas donné son consentement.

M. Mackasey: Je consens et donne la permission de poser la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): D'abord le député refuse et ensuite il accorde sa permission. L'honorable député de Comox-Alberni a la parole.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je me réserve le droit de changer d'avis.

M. Barnett: Je croyais avoir posé la question. Je me demandais si l'honorable député ferait porter ses observations sur le rétablissement du carrousel de la GRC.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être là le motif de la motion, parce que lorsque la GRC perdra ses chevaux, l'automobile les remplacera partout et nous ne verrons peut-être plus de chevaux au Canada.

Je souscris à l'idée dont s'inpire la motion, mais le député est un avocat trop habile, d'après moi, pour chercher à apporter au Code criminel une modification qui ne pourrait être appliquée dans la pratique. Je pense, comme le préopinant, que le point faible de la motion, c'est qu'elle est pratiquement irréalisable.

Nous déplorons tous parfois que des jeunes puissent voler des autos aussi facilement. Chaque jour, nous relevons des données statistiques indiquant que la principale cause des vols d'automobiles est l'habitude très répandue de ne pas fermer nos voitures à clef, même si nous ne nous absentons que pour cinq ou dix minutes. Je suis aussi négligent que les autres à cet égard, et il m'est souvent arrivé d'oublier mes clefs dans ma voiture fermée à clef. Pour entrer dans ma voiture, j'ai fait comme on le voit faire à la télévision, et j'ai introduit un cintre par la fenêtre latérale pour ouvrir la portière.

La remise de passe-partout à des personnes autorisées—aux exploitants de stations-service et aux mécaniciens de garage—pose une autre difficulté. Ces personnes peuvent quitter leur emploi et emporter avec elles les passe-partout. Dans ces circonstances, qui aurait la tâche de veiller à ce que ces clés soient rendues? Qu'arriverait-il lorsqu'une personne autorisée perdrait un passe-partout et en demanderait un autre? Qu'adviendrait-il de la clé perdue? Quel usage en ferait celui qui la trouverait dans la rue?

J'estime qu'en adoptant cette motion, nous alourdirions le Code criminel d'un autre article encombrant qui deviendrait vite superflu, comme bien des articles actuels. Le député a atteint son but, je crois, en proposant cette motion, car il a appelé notre attention sur ce genre de réclame scandaleuse qu'on rencontre dans diverses revues.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures et mettre un terme à l'agonie du député?

M. Mackasey: A mon sens, en faisant de la publicité pour la vente de jeux de clés passe-partout d'automobiles, on encourage les jeunes à se servir de leur imagination et à s'attirer des ennuis, à la longue, simplement parce qu'on leur aura montré un moyen facile d'obtenir une automobile pour faire une balade.

Une voix: Déclarons qu'il est six heures.

M. Mackasey: Je suis sûr que le député d'Edmonton-Ouest ne regrette pas que je parle encore, bien qu'il soit six heures, parce qu'il a atteint son objectif. C'est-à-dire qu'il a signalé l'abus scandaleux que font certains de la publicité dans les journaux pour la vente de clés passe-partout, exposant ainsi à une tentation supplémentaire les jeunes qui peuvent être portés à voler des automobiles pour faire une balade.

L'hon. M. Starr: Bravo.

M. Mackasey: J'apprécie les applaudissements du député d'Ontario et je suis sûr qu'il est un peu plus avisé après avoir écouté si attentivement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur voici le programme des travaux de la Chambre pour demain: en supposant que le bill tendant à donner effet à

l'article 29 de la convention conclue avec Terre-Neuve ne prendra pas trop de temps, nous l'étudierons en premier lieu, avant de reprendre le débat sur le projet de résolution précédant le bill concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle. Si nous en terminons l'étude, nous passerons à l'examen des crédits du ministère des Postes et du ministère de la Production de défense, puis à ceux du ministère de l'Industrie.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES MESURES DE SÉCURITÉ—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Par suite des événements troublants d'hier, plusieurs députés m'ont interrogé au sujet de la sécurité dans les édifices du Parlement. D'une façon générale, je crois que les mesures de sécurité imposées ici depuis des années sont tout à fait adéquates.

Les députés savent qu'il n'est pas facile de concilier l'application de sévères règlements de sécurité et cette liberté d'accès à notre immeuble et aux tribunes à laquelle les Canadiens s'attendent quand ils viennent au Parlement. Il faut rechercher un équilibre raisonnable entre ces deux exigences de sécurité, d'une part, et l'intérêt public pour les affaires du Parlement, de l'autre.

• (2.40 p.m.)

Je ne dirai pas que les mesures prises à l'heure actuelle sont parfaites. Il y aurait sûrement moyen de faire mieux sans trop incommoder les visiteurs. A cette fin, toute la question de la sécurité va être remise à l'étude sans tarder et les propositions des députés ou de toute personne intéressée recevront toute l'attention voulue. (*Applaudissements*)

[*Français*]

On me permettra aussi de rendre hommage au sergent d'armes et aux membres du service de sécurité de la Chambre. Nous prenons trop souvent pour acquis le dévouement de ces employés. Hier, dans des circonstances extrêmement pénibles et difficiles, ces employés ont fait preuve de bon jugement, de sang-froid et d'efficacité dans une mesure qui est tout à leur honneur et qui justifie la confiance que nous avons en eux. (*Applaudissements*)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—UN ARTICLE DU NUMÉRO DU 18 MAI DU «JOURNAL» D'OTTAWA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège qui me touche et sans doute touche aussi d'autres députés. Ma question de privilège porte sur un article paru dans le *Journal* d'Ottawa d'hier, le 18 mai, et signé par Peter Jackman. La première phrase méritera peut-être quelque appui, puisqu'elle dit: Honte à vous, Frank Howard!

Je puis dire que ma question de privilège porte sur la teneur de l'article qui cite des extraits d'un éditorial de l'*Omineca Herald*, hebdomadaire de ma ville de Terrace, dans ma circonscription de Skeena. L'article porte sur les rues, les rebords et les caniveaux, et ainsi de suite, et compare l'état des rues de Terrace, ma ville d'origine, et l'état des rues ici, à Ottawa. En somme, l'article me dit honte, et sans doute à d'autres aussi qui ont soulevé la question de l'état déplorable des rues d'Ottawa.

Je tiens à dire à l'auteur de l'article et à tous les autres qu'ils se trompent grossièrement et se méprennent absolument quant à nos intentions. Je puis assurer aux députés que s'ils désirent transférer la capitale du Canada à Terrace, nous en serons ravis et qu'ils y trouveront les plus belles rues du pays.

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose pas à première vue. Les seuls mots dont le député auraient pu se plaindre sont: «Honte à vous, Frank Howard», et il ne l'a pas fait. Je déclare donc qu'il n'y a pas matière à la question de privilège.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. J. P. Cameron (High-Park) présente le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

AIR CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dépose des exemplaires, en anglais et en français, du rapport de la commission d'enquête sur l'avenir de la base d'entretien et de remise en état d'Air Canada à l'aéroport international de Winnipeg et d'autres questions connexes.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE, FORÊTS ET AMÉNAGEMENT RURAL—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. F. Whelan (Essex-Sud) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural, présenté à la Chambre le mardi 17 mai 1966.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Pour les mêmes raisons déjà énumérées, nous nous opposons encore à la réduction de tout quorum et demandons que ce soit adopté sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. E. F. Whelan (Essex-Sud) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural présenté à la Chambre le mardi 17 mai.

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE DÉGRÈVEMENT ET LES AMÉNAGEMENTS HYDRO-ÉLECTRIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il sait que le premier ministre Lesage aurait dit récemment que la Brinco entreprendrait sous peu l'aménagement hydro-électrique des chutes Churchill, au Labrador, et que l'Hydro-Québec se chargerait de l'énergie ainsi produite? Peut-il dire aussi à la Chambre si le projet de résolution n° 49 inscrit en son nom au *Feuilleton* et prévoyant un dégrèvement de 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu est lié à l'aménagement en question?

[M. Cameron (High-Park).]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la politique que cette mesure législative mettra en œuvre avait été arrêtée bien avant toute discusison sur la Brinco et le projet d'aménagement des chutes Churchill.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire. Est-ce que les dispositions de ce projet de loi et les pouvoirs qu'il comprendra pourront s'appliquer au genre d'aménagement énergétique qui sera entrepris?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si je puis répondre à une question de ce genre. De toute façon, cette mesure législative s'appliquerait également à toutes les provinces et, si elle s'applique à la Brinco et au projet en question, ce sera uniquement parce que cet aménagement se fera dans la province de Terre-Neuve.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL LE JOUR DE LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail, mais comme il est absent, peut-être pourrais-je la poser à son secrétaire parlementaire. Le ministre a-t-il eu connaissance du fait que la *British Columbia Maritime Employers Association* a fait appel aux tribunaux pour obliger les membres du Syndicat des débardeurs à travailler le 23 mai, fête de la Reine, moyennant des salaires horaires que ces employés déclarent inconciliables avec les dispositions du Code canadien du travail? Le ministre pourrait-il nous dire s'il compte ordonner une enquête dans cette affaire, en vertu de l'article 35, Partie V du Code canadien du travail, dans le but de faite respecter scrupuleusement ce dernier?

M. B. S. Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si cet incident n'a pas encore été porté à l'attention du ministre, je m'empresserai de le faire.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire sait-il que le Syndicat des débardeurs a déjà demandé une enquête de ce genre le 1er septembre de l'année dernière?

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je suis au courant d'une foule de choses qui se passent au ministère du Travail, mais je regrette de dire que je ne sais rien à propos de cette affaire.

[*Français*]

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

ASSISTANCE AUX MINES D'OR DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques?

A la suite des communications et des représentations qu'il a faites auprès des autorités minières provinciales, a-t-il du nouveau à annoncer à la Chambre au sujet des mines d'or du nord-ouest de la province de Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Non, monsieur le président.

[*Plus tard*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques, ce que je n'ai pas eu le temps de faire parce que vous avez donné la parole à l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson).

Les pourparlers sont-ils toujours en cours avec les autorités provinciales du Québec au sujet des mines d'or de la région Val-d'Or-Malartic et Rouyn-Noranda?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai alerté les autorités provinciales relativement à ce problème et ce n'est pas à moi à prendre des décisions pour les autorités provinciales du Québec.

M. Caouette: Non, mais vous pouvez quand même leur pousser dans le dos.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre et du ministre de la Justice, et alors que nous parlons de sécurité, puis-je demander au premier ministre suppléant si l'on en est arrivé à une décision quant à la Commission de la sécurité nationale dont l'établissement doit se faire très prochainement, d'après ce que nous a souvent dit le premier ministre?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, je crois, on a posé cette question au premier ministre, qui a promis d'y répondre plus tard. Je ne saurais vous dire exactement quand il se propose de répondre, mais je lui signalerai cette question.

LES FINANCES

LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION CARTER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme les journaux rapportent que le rapport de la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité sera remis au ministre d'ici un mois, pourrait-il dire à la Chambre quand il le rendra public?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je compte le déposer dès réception. Je ne vois aucune raison présentement pour ne pas le rendre public à ce moment-là.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS RELATIVES À L'AVION MYSTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. On a signalé que le gouvernement canadien a entamé des négociations ou des pourparlers avec le gouvernement français au sujet de l'achat d'un avion de type Mystère. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si c'est vrai, considérant que nous avons toujours besoin d'un avion d'importance?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu.

L'hon. M. Lambert: J'ai une autre question à poser au ministre de la Défense nationale. Où en sont les pourparlers avec le gouvernement français et sur quel modèle de cet appareil ces pourparlers ont-ils porté?

L'hon. M. Hellyer: Les pourparlers sont en cours, et c'est mon collègue, le ministre de la Production de défense, qui s'en est chargé. Je ne saurais dire au député quel stade ils ont atteint; du reste, mon collègue n'est pas ici en ce moment.

L'AGRICULTURE

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais,

vu son absence, peut-être son secrétaire parlementaire saurait-il nous donner les renseignements désirés. Nous dirait-il quand on compte saisir la Chambre des modifications à la loi sur l'assurance-récolte annoncées dans le discours du trône?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Middlesex-Ouest d'avoir soulevé cette question importante; il me donne ainsi l'occasion de dire que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement sont en train d'étudier très soigneusement tous les besoins des provinces dans la préparation d'un projet de loi que nous espérons présenter au Parlement sous peu.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE RAPPORT SUR LA BASE D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre des Transports une question ayant trait au rapport Thompson, qui vient d'être déposé. Dirait-il à la Chambre s'il y est recommandé de conserver à Winnipeg les services de révision et d'entretien d'Air Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon bureau d'envoyer au député un exemplaire du rapport, qui renferme 175 pages, sans compter les appendices, et je crois qu'il serait pour moi terriblement présomptueux de tenter de résumer le document.

L'hon. M. Starr: Surtout si vous ne l'avez pas lu.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je poserai une question complémentaire. Puis-je rappeler au ministre qu'il y a à la Chambre 14 députés du Manitoba?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai aussi demandé qu'on envoie un exemplaire du rapport au préopinant.

M. R. K. Andras (Port-Arthur): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur, à l'intention du ministre des Transports. Par suite de certains renseignements que j'ai reçus, selon lesquels la question suscite de plus en plus de conjectures, le ministre des Transports nous confimerait-il qu'Air Canada établira une aérogare de marchandises à l'aéroport international de Winnipeg?

[M. Thomas ,Middlesex-Ouest).]

L'hon. M. Pickersgill: La réponse, monsieur l'Orateur, est oui. La société Air Canada et le premier ministre du Manitoba ont annoncé hier la création, à Winnipeg, d'une nouvelle aérogare de marchandises construite entièrement aux frais d'Air Canada et qui desservira, dès l'an prochain, toutes les lignes aériennes voulant en profiter.

M. W. H. Jorgenson (Provencher): Puis-je poser une autre question? Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'employés comptera cette aérogare et quel est le nombre de personnes qu'on emploie présentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à discussion.

[Plus tard]

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Maintenant qu'il a déposé le rapport Thompson, nous dirait-il quand on peut s'attendre à une décision sur l'avenir de la base d'entretien d'Air Canada à Winnipeg?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pense que nous aurions tous avantage à lire d'abord le rapport Thompson.

RADIO-CANADA

LE CONGÉDIEMENT DU RÉALISATEUR D'UN FILM SUR LE COLUMBIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question, au ministre qui agit aujourd'hui au nom du secrétaire d'État. Vu qu'on a informé M. Tom Conochie, producteur, pour Radio-Canada, du très intéressant film télévisé sur le fleuve Columbia, qu'il n'est plus producteur de ce film, et étant donné que les habitants de la Colombie-Britannique admirent ce film et que, d'après certains d'entre eux, M. Tom Conochie pourrait montrer à l'équipe d'Ottawa comment filmer un documentaire au sujet d'un fleuve...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Herridge: La voici, monsieur l'Orateur: le ministre pourrait-il se renseigner sur les circonstances de ce nouvel incident malheureux relatif aux producteurs employés par Radio-Canada?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES POSTES

TERRE-NEUVE—TIMBRE COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je désire poser une question au ministre des Postes. Comme des milliers de Terre-neuviens et leurs descendants se rendront à l'invitation que leur font cette année Terre-Neuve et le Labrador de visiter notre province, le ministre des Postes songerait-il à émettre un timbre commémorant cet événement important?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'urgence de la question n'est pas évidente. Le député voudra peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Tucker: Je crois que le ministre des Postes est prêt à répondre à la question. Nous ne disposons plus que de quelques mois.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques. Avant de la poser, je signale que le ministre doit prononcer un important discours à Toronto, la semaine prochaine, à l'occasion de la réunion du *Conservation Council of Ontario*. Le ministre a-t-il l'intention de faire, d'ici là, quelque déclaration à la Chambre au sujet des ressources hydrauliques et de la pollution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je suis heureux d'apprendre au député de Parry-Sound-Muskoka que mes prévisions budgétaires ont été déférées à un comité de la Chambre. S'il veut bien consulter le rapport de ce comité, il y trouvera au moins cinq ou sept pages qui traitent de ce sujet.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROTESTATIONS CONTRE LA BOMBE ATOMIQUE DE LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. Bigg (Athabasca): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Les groupes qui manifestent habituellement contre l'utilisation des armes nucléaires ont-ils protesté depuis la récente explosion d'une bombe atomique par la Chine communiste?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai reçu aucune protestation de ce genre jusqu'à maintenant.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NÉGOCIATION D'UN NOUVEL ACCORD AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au ministre du Commerce ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En l'absence du premier, je m'adresserai au second. Peut-il nous dire si l'accord commercial avec l'Union soviétique qui a été ratifié le 12 mai 1965 et qui, je crois, est renégocié maintenant, se fonde, comme l'accord précédent, sur le tarif de la nation la plus favorisée? L'accord existant demeure-t-il en vigueur même s'il est expiré?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant que l'accord ait été négocié il ne conviendrait pas, je pense, que je divulgue les progrès des négociations qui sont en cours.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si l'accord commercial qui était en vigueur continuera de l'être jusqu'à ce que le nouveau soit signé?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

LA CONSERVATION DE LA FAUNE DE L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné les pressants avertissements donnés dans le *Globe and Mail* de ce matin, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales songe-t-il à prendre des dispositions en vue de prévenir l'extinction de la faune de l'Arctique, notamment des ours polaires, que peut causer la chasse sans restriction.

M. l'Orateur: Il faudrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES FINANCES

MESURE RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET AU MARCHÉ DES VALEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au

ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre où il en est dans la préparation d'une mesure législative visant à assujettir toutes les bourses canadiennes à un même règlement, afin d'assurer la plus grande protection possible aux portefeuillistes canadiens?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on envisage actuellement la tenue d'une réunion pour étudier le règlement de la *Securities Exchange Commission* ou d'autres règlements de même nature, en vue d'assurer une plus grande uniformité entre les provinces. Le gouvernement fédéral a accepté de prendre l'initiative dans ce domaine, et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires au niveau fédéral.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre me dira-t-il si le gouvernement songe à insérer dans une mesure législative l'une ou l'autre des propositions formulées par le député de Davenport dans son ouvrage?

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur l'Orateur, bon nombre de points mentionnés dans le livre du député de Davenport figurent maintenant dans des mesures présentées par le gouvernement actuel. Le député traite également, dans son ouvrage, de questions qui s'inscrivent dans le programme ministériel. Il n'y a pas de doute qu'on y donnera suite.

LES PÊCHERIES

LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS RELATIFS AU SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Est-il en mesure de donner à la Chambre des renseignements ou un rapport sur les pourparlers canado-américains qui ont lieu actuellement à Seattle (Washington) au sujet de certains problèmes touchant les pêcheries de saumon de la côte occidentale?

L'hon. H. J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la réunion se poursuit aujourd'hui à Seattle. Nous communiquons tous les jours avec le fonctionnaire qui représente le Canada à cette conférence. Je crois que le Canada a proposé certaines modifications à l'égard de la ligne de ressac et que le représentant des États-Unis a fait des contre-propositions rejetées par les délégués canadiens. Comme je l'ai dit, la réunion est en cours; aussi, je préférerais attendre le retour à Ottawa des représentants canadiens avant de présenter à la Chambre un rapport définitif.

[L'hon. M. Hees.]

M. Howard: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si certaines de ces propositions ou contre-propositions ont été rendues publiques?

L'hon. M. Robichaud: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU ROI D'ARABIE SAOUDITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les événements qui se sont déroulés ces dernières semaines au Moyen-Orient et vu la visite imminente du roi Faysal d'Arabie Saoudite à Washington, le gouvernement a-t-il demandé ou compte-t-il demander au roi Faysal de venir en visite au Canada par la même occasion?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il n'a été prévu aucun arrangement de ce genre, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

LA RECONNAISSANCE DES TITRES UNIVERSITAIRES DES EUROPÉENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si on lui a signalé l'article du *Globe and Mail* de ce matin où il fut question de diplômés d'universités européens, hommes ou femmes, qui travaillent au Canada comme plongeurs, ouvriers et techniciens parce que les associations professionnelles ne veulent pas reconnaître leurs titres universitaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, n'étant pas urgente, devrait être inscrite au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

RUMEUR D'EMPLOI DE STUPÉFIANTS DANS UNE SCÈNE DE L'ÉMISSION «THIS HOUR HAS SEVEN DAYS»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de demander au secrétaire d'État suppléant si la police de Toronto et la Gendarmerie royale ont terminé leur enquête sur les drogues ou le film pornographique dont on se serait servi dans le

documentaire de Radio-Canada sur la Jeunesse? Le secrétaire d'État est-il en mesure d'innocenter le réalisateur du film, M. Douglas Leiterman, et la directrice, M^lle^ Beryl Fox, à cet égard?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Je tiendrai cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES

PROPOSITION QUI EN FERAIT RELEVER LA MER ET L'ESPACE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le gouvernement examine la proposition de l'Association des Nations Unies, aux États-Unis, visant à ce que les Nations Unies acquièrent droit de propriété sur la haute mer et l'exosphère, et utilisent ces ressources pour assurer leur indépendance...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que cette question pourrait très facilement être inscrite au *Feuilleton*.

M. Barnett: J'informe la Chambre que j'en traiterai après dix heures.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question sur l'organisation des comités. Comme la réorganisation de certains ministères de l'État est imminente, le ministre indiquerait-il si la structure des comités de la Chambre correspondra un jour à celle des ministères réorganisés, en particulier à l'égard des affaires indiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député est plutôt de portée générale et qu'elle ne peut être posée actuellement.

TERRE-NEUVE

MESURE PRÉVOYANT UN SUPPLÉMENT D'AIDE FINANCIÈRE AUX TERMES DE L'ARTICLE 29

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose, au nom du très honorable M. Pearson, la 2^e^ lecture du bill n° C-185, tendant à donner effet à l'article 29 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas accepter cet article 29 comme une goutte de lait.

Hier, mon collègue du comté de Lapointe (M. Grégoire) établissait clairement, et avec raison, que le fait d'accepter de verser à la province de Terre-Neuve 8 millions de dollars par année ne nous embarrasserait pas trop si, pour commencer, le gouvernement fédéral, ou le Parlement, reconnaissait qu'une partie de la province de Québec a été cédée à la province de Terre-Neuve en 1927 en vertu d'un jugement du Conseil privé.

A ce moment-là, en 1927, on pratiquait la «discrimination» pure et simple et ici, monsieur l'Orateur, j'appelle l'attention des députés de la province de Terre-Neuve. Nous devons, nous de la province de Québec, nous opposer de toutes nos forces au paiement de 8 millions de dollars par année à la province de Terre-Neuve tant et aussi longtemps que le Labrador qui, géographiquement parlant, appartient à la province de Québec, ne sera pas retourné comme propriété essentielle de la province de Québec.

Nous ne pouvons, monsieur l'Orateur, tolérer une telle «discrimination» et, lorsque nous demandons un vote pour une période...

[*Traduction*]

M. O'Keefe: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. O'Keefe: Oui. Le député de Villeneuve prétend que le plus haut tribunal de l'Empire britannique, le Conseil privé, a pratiqué la discrimination. Je soulève aussi la question de privilège, car hier après-midi le député de Lapointe (M. Grégoire), à trois reprises, a accusé la province de Terre-Neuve d'avoir volé le Labrador. Cela ne devrait certainement pas être permis à la Chambre des communes.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège et du rappel au Règlement de l'honorable ministre qui représente une circonscription de Terre-Neuve, ce n'est pas seulement la province de Terre-Neuve qui a volé le Labrador, mais le Conseil privé l'a volé en même temps à la province de Québec.

C'est pourquoi nous voyons encore de la discussion et de la dissension, non seulement dans la province de Québec mais dans d'autres, au sujet du Labrador, parce que, normalement et géographiquement parlant, ce coin du pays appartient et fait partie de la province de Québec; l'honorable député est parfaitement au courant de cela.

D'ailleurs, cela existait avant que la province de Terre-Neuve soit fondée, alors que le Labrador faisait partie de la province de Québec.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable représentant traite encore du rappel au Règlement ou bien s'il en fait fi et poursuit son discours. Je dis cela parce que j'aimerais parler du rappel au Règlement.

M. Caouette: Allez-y.

L'hon. M. Pickersgill: Je signale que le bill porte exclusivement sur une question, celle d'accorder un supplément d'aide en vertu des Conditions de l'union de 1948 adoptées par le Parlement canadien en 1949. La question que le député cherche à débattre est tout à fait étrangère au bill; car elle ne s'y rattache aucunement, non plus qu'à son contenu.

En outre, quoi que le député puisse penser du jugement du Conseil privé en 1927, les deux Chambres du Parlement canadien ont adopté la mesure renfermant les Conditions de l'Union et ont approuvé une adresse au Parlement de Westminster pour lui demander de l'approuver. Et dans cette adresse, la province de Terre-Neuve était définie comme elle l'est maintenant dans nos recueils de lois.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, que le député cherche à introduire dans le débat quelque chose d'irrégulier, car ses propos sont tout à fait étrangers au sujet à l'étude.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, relativement au rappel au Règlement, je crois que les remarques de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) sont tout à fait conformes au Règlement, puisqu'il commençait à débattre la question du Labrador, tout en expliquant les raisons de son opposition au bill lui-même.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que chaque fois qu'on demande aux députés de la Chambre de voter, on leur permet, par le fait même et auparavant, d'expliquer les raisons de leur vote. C'est exactement ce que le député de Villeneuve est en train de faire, et c'est pourquoi je dis qu'il observe le Règlement.

Deuxièmement, l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) vient d'expliquer que la Chambre des communes, par son acceptation de la décision du Conseil privé et son approbation de l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération, en 1949, est devenue complice non seulement du Conseil privé mais également de ceux qui ont volé le Labrador à la province de Québec.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai écouté les arguments énoncés dans le rappel au Règlement. Ils sont très intéressants. Je partage sans réserve l'opinion du ministre des Transports. Le débat doit être pertinent si le Règlement doit être observé à la Chambre. C'est une règle fondamentale de procédure à la Chambre des communes; on ne doit pas s'écarter de la question à l'étude. Cette règle, je le sais, n'a pas toujours été suivie autant qu'elle le devrait, mais dans ce cas particulier je suis convaincu que la question des limites du Labrador s'écarte de la substance de ce projet de loi.

[*Français*]

J'ai interprété les remarques de l'honorable député de Villeneuve dans le sens d'une préparation au discours qu'il allait prononcer. C'est pour cette raison que je ne l'ai pas interrompu. Je crois qu'il reconnaîtra lui-même, ayant maintenant atteint le vif de son discours, qu'il doit s'en tenir à l'étude des dispositions du bill C-185.

M. Caouette: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je m'en tiendrai à votre décision. Je discutais de l'article 2 du bill C-185, et je tentais, comme vous le dites, d'expliquer mon opposition au renouvellement de l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada. Je comprends l'opposition du ministre des Transports à mes paroles ou à mes déclarations, mais je lui rappellerai qu'en 1927, alors qu'un jugement fut rendu par le Conseil privé de Londres à l'endroit du Labrador, nous avions, à ce moment-là, une administration libérale à Ottawa et à Québec. Or, non seulement le Conseil privé et Terre-Neuve, mais également le parti libéral canadien, ont contribué à voler le Labrador à la province de Québec.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! A l'instar du président de la Chambre, je dois rappeler à l'honorable député de Villeneuve qu'à l'heure actuelle, il veut faire allusion à un problème qui existe entre la province de Québec et Terre-Neuve, mais le sujet dont la Chambre est saisie a trait à l'article 29 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, lesquelles ont été établies en 1949.

Je demanderais à l'honorable député de Villeneuve de bien vouloir limiter ses observations à la mesure présentement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, encore une fois, je vous remercie de me rappeler à l'ordre.

Lorsque l'entente fut signée en 1949, j'étais député à la Chambre. Lorsque la province de Terre-Neuve s'est jointe aux autres

provinces canadiennes, j'étais ici, alors que le très honorable Louis St-Laurent était premier ministre du Canada, et ce n'est pas à l'unanimité mais par un vote majoritaire que la province de Terre-Neuve a été admise dans les cadres de la Confédération.

A l'article 29, il était stipulé que le Canada s'engageait à verser 8 millions de dollars par année, dès 1949. Or, monsieur l'Orateur, j'appelle votre attention sur un point bien précis se rapportant à l'article 2 du bill C-185.

La province de Québec paie sa part des 8 millions versés à la province de Terre-Neuve chaque année. Je crois bien que le ministre des Transports admettra le bien-fondé de mon affirmation à l'effet que nous payons notre quote-part, nous, du Québec, des 8 millions de dollars qui sont versés chaque année à la province de Terre-Neuve.

Nous payons notre quote-part, nous, du Québec, des 8 millions de dollars qui sont versés chaque année à la province de Terre-Neuve. Or, nous ne voulons rien payer tant et aussi longtemps que notre propriété, le Labrador, n'aura pas été restituée à la province de Québec, comme il se doit.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Villeneuve, mais il me semble qu'il veut absolument parler des limites des provinces de Québec et de Terre-Neuve, ce dont il n'est pas question dans le bill que nous étudions. Il s'agit simplement de ratifier et de confirmer les ententes qui ont été conclues entre le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve. C'est le sujet sur lequel l'honorable député de Villeneuve devrait faire ses remarques.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais être éclairé sur un point. Ai-je le droit d'énoncer les raisons pour lesquelles je m'oppose à payer les 8 millions de dollars qu'on nous demande de voter, à l'heure actuelle, ou de continuer à payer à Terre-Neuve? Ai-je le droit et le privilège, en tant que député de la Chambre des communes, de donner les raisons pour lesquelles je m'oppose au bill C-185, et plus particulièrement à l'article 29 dudit bill?

Monsieur l'Orateur, pouvez-vous m'éclairer sur ce point? Ai-je le droit de dire pourquoi je m'oppose à ce bill?

M. l'Orateur suppléant: Je remercie l'honorable député de Villeneuve de bien vouloir poser des questions au président. Il s'agit simplement de la question dont la Chambre est saisie. Il ne s'agit pas de faire allusion à un problème qui existe, à l'heure actuelle, entre la province de Québec et la province de Terre-Neuve, mais qui a, lui-même, été réglé par une décision du Conseil privé. L'honorable député de Villeneuve peut fort bien faire des observations en ce qui a trait à la somme que le gouvernement fédéral verse, cette année, à Terre-Neuve. C'est la seule question dont la Chambre est saisie dans le moment.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, au sujet de la question soulevée par Votre Honneur, j'aimerais indiquer, avec tout le respect que je dois à la présidence, qu'il incombe à n'importe quel député de donner les raisons pour lesquelles il appuie ou s'oppose à un projet de loi. Je partage cette opinion. Cependant, en indiquant les raisons pour lesquelles le député s'oppose à un tel projet, il ne doit pas entrer dans tous les détails d'un différend. Il peut indiquer pourquoi et le discuter intelligemment, mais je crois bien que le député aurait raison de se contenir et de ne pas étaler toute la question du différend.

A l'heure actuelle, on ne peut pas trop restreindre un député, sinon on rendrait complètement muet l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill), ce qui serait un désastre pour lui, mais peut-être un soulagement pour la Chambre.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'Edmonton-Ouest de son intervention. Je ne prétends pas pouvoir discuter, dans le moment, du Labrador, seulement je me sers de cet argument pour donner mon opinion au sujet de la continuation du paiement de 8 millions de dollars à Terre-Neuve afin de permettre à cette province de continuer à faire partie du Canada.

Je comprends l'opposition du ministre des Transports, il vient de Terre-Neuve, et quand il prend la défense de cette province, il est clair que c'est simplement dans un but politique, pous essayer de se créer de l'importance dans sa province. Je comprends cela.

Mais nous, de la province de Québec, avons des raisons plus profondes que celle-là.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas que nous désirions le retrait de Terre-Neuve de la Confédération. Non, nous voulons que Terre-Neuve continue d'exister au sein de la Confédération. Mais une des raisons qui fait que Terre-Neuve persiste à demeurer au sein de la Confédération, c'est justement cet article 29 du bill C-185 en vertu duquel le Canada paie 8 millions de dollars par année à cette province.

A-t-on payé 8 millions de dollars par an à la province de Québec lorsqu'on lui a volé le Labrador, monsieur l'Orateur? Et nous allons continuer à payer 8 millions de dollars à ceux qui nous ont dépossédés de notre propriété, le Labrador?

M. Laflamme: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Laflamme: L'honorable député ayant dit tout à l'heure qu'il était à la Chambre, en 1949, lorsque la loi décrétant l'union de Terre-Neuve au Canada a été votée, peut-il nous dire s'il a présenté ces arguments et s'il a voté pour ou contre cette loi?

M. Caouette: A ce moment-là, monsieur l'Orateur, nous avons voté contre le don annuel de 8 millions de dollars.

M. Laflamme: Contre la loi?

M. Caouette: Tout le monde était satisfait de la loi relative à l'annexion de Terre-Neuve au Canada. Seulement, nous avons discuté et même tenté d'amender certains articles de cette loi lorsqu'elle a été discutée à la Chambre. A ce moment-là, le député de Québec-Montmorency (M. Laflamme) n'était pas ici, mais moi j'y étais. Alors, si l'honorable député veut bien avoir la gentillesse de revoir le compte rendu de l'année 1949, il verra quelles ont été les discussions au sujet de l'annexion de Terre-Neuve au Canada. Il y a même des députés qui s'opposaient à l'annexion de cette province au Canada, parce qu'ils considéraient que Terre-Neuve allait coûter trop cher au pays pour ce qu'elle lui rapporterait.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je ne dis pas que Terre-Neuve coûte plus cher au Canada ou rapporte plus au Canada qu'elle lui en coûte, mais je dis ceci: Terre-Neuve exige que nous lui versions 8 millions de dollars par année. Aucune autre province n'exige cela. Mais Terre-Neuve, pour faire partie du Canada, et pour bénéficier des services importants des ministres, comme le ministre des Transports, est incapable de défrayer le coût de son administration sans l'aide des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, là n'est pas le point. Nous discutons de l'article 29 du bill C-185. Nous ne voyons pas d'objection, je l'ai dit tantôt, à ce que Terre-Neuve fasse partie du Canada, mais en ce qui concerne la représentation de la province de Québec, et je fais appel ici en même temps au député de Québec-Montmorency, tant et aussi longtemps que Terre-Neuve ...

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? A-t-il pris part aux votes à la Chambre en 1949, lorsque Terre-Neuve s'est unie au Canada?

[M. Caouette.]

M. Caouette: Non. J'avais été défait dans ma propre circonscription aux élections qui ont précédé l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

L'hon. M. Pickersgill: Le député se trompe encore. Terre-Neuve est entrée dans la Confédération le 1er avril 1949. Les débats ont eu lieu longtemps avant. Le député était alors membre de la Chambre. J'ai vérifié le relevé des votes et, autant que j'aie pu voir, il n'était pas là pour se prononcer d'une façon ou de l'autre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, c'est exactement, ce que je disais tout à l'heure. A ce moment-là, lorsque la discussion a eu lieu, lorsque l'annexion a été consommée, je n'y étais pas, mais des députés du groupe y étaient, et l'annexion s'est faite sur division et non pas à l'unanimité. L'honorable ministre est au courant. Qu'il se renseigne, et que l'on ne vienne pas lancer n'importe quel propos ou n'importe quelles informations sans savoir de quoi on parle.

A ce moment-là, le ministre n'était pas à la Chambre; il était fonctionnaire du gouvernement. Ce sont ceux qui organisaient l'annexion, et le gouvernement tentait, par tous les moyens, d'intéresser Terre-Neuve à faire partie du Canada.

Et ceci, monsieur l'Orateur, m'amène à dire que nous nous opposons à voter les 8 millions de dollars qu'on nous demande de verser à Terre-Neuve, et que nous nous y opposerons tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas restitué à la province de Québec le territoire qui lui appartient en propre, c'est-à-dire le Labrador.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur les remarques de tout à l'heure et d'hier. Je rappellerais surtout les discours très utiles des députés de Victoria-Carleton (M. Flemming) et de Queens (M. MacLean), qui ont tous deux fait preuve d'une compréhension très juste des problèmes qui sollicitent Terre-Neuve et les provinces atlantiques en général; ils les ont abordés avec intelligence et sympathie.

Je voudrais dire que nous, habitants de ces provinces, estimons parfois, avec désappointement mais sans aigreur, que le reste du Canada ne reconnaît pas toujours à quel point elles contribuent à l'économie du pays. Nous exportons presque tous nos produits, qu'ils soient de la mer, de la terre, des forêts

ou des mines. Ces quatre provinces exportent une quantité énorme de produits qui enrichissent notre économie de l'argent de l'étranger puisque nous achetons presque toutes nos autres denrées dans le reste du pays.

L'énorme quantité d'argent ainsi canalisée dans l'économie canadienne grâce aux provinces atlantiques contribue très largement à la balance des paiements du Canada. A mon avis, les députés de tout le pays—de l'Ouest et du Centre, des régions agricoles et des secteurs industriels—devraient se rendre compte que la région atlantique—jadis la partie principale du Canada, mais dépassée par d'autres régions du pays avec les années —constitue néanmoins un apport réel pour l'économie du pays. Ces provinces remontent le courant, elles sont loin d'être épuisées. Elles passent par une renaissance, et toute somme que le gouvernement canadien affecte à leur expansion constitue un placement dont le pays tirera des profits très réels.

Au sujet des déclarations des députés de Villeneuve (M. Caouette) et de Lapointe (M. Grégoire), je dirais pour éclairer notre lanterne, qu'ils discutent réellement la revision des limites des circonscriptions électorales; ce qu'ils veulent, ce sont de nouvelles modifications aux limites de mon district. J'aimerais consigner la déclaration que voici: ils n'y réussiront pas.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette question ayant fait l'objet du débat aujourd'hui, puis-je dire seulement quelques mots? J'aimerais confirmer la position que j'ai prise sur cette mesure au stade de la résolution. Nous appuyons cette mesure. Terre-Neuve demande assez peu, mais la réputation du Canada est en jeu, croyons-nous. A la lecture des dispositions de l'article 29 et d'après les études que j'ai faites à ce sujet, le Canada ne ferait pas bien, il me semble, de cesser de prévoir une telle disposition pour une subvention statutaire permanente. J'espère donc que la Chambre des communes approuvera cette mesure.

Je désire aussi dire qu'à mon avis, le ministre des Transports (M. Pickersgill) a, inconsciemment ou non, induit certains d'entre nous en erreur par ce qu'il a dit au stade de la résolution. J'ai relu ses propos, qui sont amphibiologiques. Je leur ai apparemment donné un sens auquel il ne pensait pas, mais qui se trouvait dans le libellé. Mon interprétation de ce que l'honorable ministre a dit,—et sa déclaration est consignée à la page 4912 du hansard du 9 mai et a fait l'objet d'un peu d'amplification plus tard,—était que cette mesure, une fois adoptée par le Parlement, ne pourrait être modifiée que si les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve l'acceptaient. Voilà pourquoi j'ai demandé à voir le projet de loi avant qu'il subisse la deuxième lecture.

Lorsque je l'ai lu aujourd'hui, j'ai constaté que le ministre des Transports m'avait induit en erreur, et peut-être d'autres aussi, parce que le bill prévoit que les paiements continueront à être versés à partir de maintenant, à moins d'une disposition différente prévue dans une entente conclue par la suite à ce titre entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve. Sauf erreur, toute entente que pourraient signer par la suite le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve devrait être présentée au Parlement. Autrement dit, je demandais, à l'instar du député de Carleton (M. Bell), à l'étape de la résolution, que le Parlement conserve son droit de regard sur les mesures parlementaires, et il se trouve que le libellé du bill le stipule. Donc, la question que j'ai posée à l'étape de la résolution a trouvé sa réponse. Je répète que cette mesure devrait être adoptée par le Parlement et notre parti appuie le bill.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, juste un mot pour mentionner également que je m'oppose à la motion portant deuxième lecture du bill, non pas parce que je sois opposé à aider les provinces pauvres, mais bien parce que je suis convaincu que la grande majorité des citoyens du Québec s'opposent également à ce que leurs taxes soient versées en partie à Terre-Neuve, tant et aussi longtemps que le Labrador ne sera pas reconnu comme faisant partie de la province de Québec, comme il se doit. C'est pourquoi je m'oppose à la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si on m'autorise à dire un mot...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Qu'il me soit permis de rappeler aux députés que si le ministre prend maintenant la parole il mettra fin au débat.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot pour répondre à mes honorables amis de Villeneuve et de Lapointe. Je voudrais leur rappeler que

le Québec n'existerait pas si les soldats de Terre-Neuve n'étaient venus lever le siège de Québec, libérant ainsi la province pour qu'elle puisse faire partie du Canada.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, là-dessus je voudrais dire que le Canada serait tombé entre les mains des États-Unis, si, en 1812, les Canadiens français, sous les ordres du commandant de Salaberry, n'avaient pas repoussé l'armée américaine; au fait, le Canada lui-même n'existerait pas, mais il serait tout simplement un État américain.

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous admettrons tous que le Canada n'existerait pas aujourd'hui sans notre présence à tous et sans la présence de tout le pays ici, et j'espère que rien ne changera sur ce point.

Je dois dire qu'il m'est difficile de prendre au sérieux les arguments du député de Villeneuve, étant donné qu'il était représentant ici en 1949 au moment de l'union de Terre-Neuve au Canada. Je me suis rendu compte que trois votes étaient enregistrés dans les *Journaux* de la Chambre des communes de l'époque et que le député n'était pas là pour se prononcer en aucune de ces trois occasions.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Transports (M. Pickersgill) connaît suffisamment le Règlement pour savoir qu'il n'a pas le droit de faire de commentaires au sujet d'un vote. C'est ce qu'il fait, lui, qui est membre de la Chambre depuis longtemps. Il devrait connaître le Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député fait erreur, selon moi. On ne peut passer de remarques sur un vote pris au cours de la session actuelle, mais il s'agit ici de la législature de 1949. Je ne fais pas de commentaires; je rapporte simplement le fait tel qu'il est, un point c'est tout. Je n'aurais pas abordé la question, n'était-ce de la remarque du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), que j'avais peut-être induit la Chambre en erreur. Je voulais m'excuser au cas . . .

M. Knowles: Vous faites mieux de vous excuser auprès du député de Winnipeg-Sud-Centre. Il s'agit du député de Winnipeg-Nord-Centre.

[M. Carter.]

L'hon. M. Churchill: Je ne m'en serais pas pris à vous pour de tels motifs.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression d'induire la Chambre en erreur, maintenant, en parlant du Nord et du Sud. Je n'avais sûrement pas l'intention d'induire la Chambre en erreur. Je ne crois pas que ce projet de loi porte atteinte en aucune façon à la souveraineté du Parlement. C'est mon avis, et je crois qu'il sera partagé par la population de Terre-Neuve, que si cette Chambre approuve le projet de loi avec une majorité écrasante, ce sera toute la protection dont ils auront besoin de leurs concitoyens.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, comme il semble que je sois empêché de prononcer le discours que j'avais l'intention de prononcer parce que le ministre a pris la parole sans donner aucun préavis, je demande maintenant la parole pour un rappel au Règlement et pour poser une question au ministre. Je suis sûr que sa réponse sera satisfaisante. Le gouvernement a-t-il l'intention de reviser périodiquement le montant prévu par la loi, tous les deux ans peut-être, à cause de l'inflation et de d'autres facteurs, au lieu de maintenir cette somme indéfiniment?

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être répondre à la question à l'étape de l'étude au comité.

[*Français*]

M. Grégoire: Pourriez-vous demander les oui et les non, monsieur l'Orateur, s'il vous plaît?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Que tous ceux qui appuient ladite motion veuillent bien dire oui. Et que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non. A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Ah! Ah!

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Convoquez les députés.

[*Traduction*]

La motion de M. Pearson, mise aux voix, est adoptée:

• (3.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Béchard
Alkenbrack	Beer
Andras	Bell (Carleton)
Asselin (Richmond-Wolfe)	Bell (Saint-Jean-Albert)
Ballard	Benson
Barnett	Berger
Basford	Bigg
Beaulieu	Blouin
	Boulanger

Bower
Brand
Brown
Byrne
Cadieux (Terrebonne)
Cameron (High-Park)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Cantelon
Cantin
Caron
Carter
Cashin
Chatterton
Choquette
Churchill
Clancy
Clermont
Code
Côté (Longueuil)
Cowan
Crossman
Crouse
Deachman
Dinsdale
Douglas
Drury
Dubé
Duquet
Émard
Enns
Fane
Faulkner
Fawcett
Flemming
Forbes
Forest
Forrestall
Foy
Gendron
Gilbert
Goyer
Granger
Gray
Grills
Guay
Gundlock
Habel
Haidasz
Harkness
Harley
Hees
Hellyer
Herridge
Honey
Hopkins
Horner (Acadia)
Horner (Jasper-Edson)
Howard
Hymmen
Irvine
Johnston
Jorgenson
Keays
Kennedy
Klein
Knowles
Lachance
Laflamme
Laing
Lambert
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Leboe
Lefebvre
Legault
Lessard
Lind
Macaluso
MacEwan
Mackasey
MacLean (Queens)
MacRae
McCleave
McCutcheon
McIlraith
McIntosh
McKinley
McWilliam
Marchand
Martin (Essex-Est)
Mather
Matheson
Matte
Monteith
More
Muir (Lisgar)
Nasserden
Neveu
Nielsen
Nixon
Nowlan
Nugent
O'Keefe
Olson
Orlikow
Otto
Pascoe
Pennell
Pepin
Peters
Pickersgill
Pilon
Prittie
Prud'homme
Racine
Rapp
Régimbal
Reid
Richard
Rideout (Mme)
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Roxburgh
Ryan
Saltsman
Sauvé
Sharp
Skoreyko
Smallwood
Smith
Southam
Stafford
Stanbury
Starr
Stefanson
Stewart
Tardif
Thomas (Middlesex-Ouest)
Thompson
Tolmie
Trudeau
Tucker
Valade
Wadds (Mme)
Wahn
Walker
Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Whelan
Winch
Winkler
Yanakis—173.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Caouette	Grégoire
Dionne	Laprise
Gauthier	Latulippe—7.
Godin	

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rinfret.)

Sur l'article 2—*Paiement annuel à Terre-Neuve à titre de supplément d'aide financière.*

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, sauf erreur, le ministre s'apprêtait à répondre à une question du député d'Halifax et j'en ai une semblable à poser au sujet de l'article 2. Quel effet aura l'article 2 au-delà des pouvoirs que renfermait l'article 3 de la loi qu'on abroge? J'aimerais savoir surtout quel sens précis il y a lieu de donner aux mots «au nom du gouvernement du Canada». Je note que cette expression ne figurait pas dans le paragraphe correspondant.

Deuxièmement, je suppose que l'adoption de ce bill vise à inclure les mots:

> ...jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par tout accord à ce sujet ultérieurement conclu par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve...

Je ne crois pas qu'on ait ajouté autre chose; à part cela, le bill me semble faire double emploi.

Je tiens également à ce que le ministre nous donne l'assurance que ce bill et le montant de 8 millions de dollars qu'il prévoit ne portera aucun préjudice à la position de Terre-Neuve lors des négociations ou des conférences fédérales-provinciales ayant trait aux subventions de nature générale, comme les subventions de péréquation visant à égaliser le niveau des services dans les diverses provinces du Canada et qu'il ne sera jamais dit au nom du gouvernement du Canada que, dans le cas de Terre-Neuve, la présente

mesure législative prévoit déjà cette péréquation. Que le bill en permette ou non, il ne faudrait pas que cette mesure compromette des négociations avec Terre-Neuve sur la péréquation des subventions, une fois le montant établi déprécié au point de ne plus répondre au but de l'article 29.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député a soulevé plusieurs question. Le député d'Halifax a lui-même touché plus tôt un sujet très voisin de certaines questions du député de Queens.

Le gouvernement fédéral et, si j'ai bien compris, celui de Terre-Neuve sont d'avis que l'octroi McNair prévu à l'article 29 doit être assimilé aux subventions constitutionnelles accordées aux provinces par la première loi de la Confédération, selon les modifications qui y ont été apportées de temps à autre, et aux subventions prévues aux dispositions établies lors de l'union avec les autres provinces qui par la suite se sont jointes à la Confédération. Il ne faudrait pas confondre cet octroi avec le partage ou la péréquation des impôts.

J'admets que la subvention de 8 millions de dollars était prévue dans la loi relative au partage d'impôts du gouvernement précédent, et du point de vue financier, ce projet de loi n'ajoute rien de nouveau. Il ne vise qu'a donner un effet permanent à cette disposition jusqu'à ce que le Parlement décide un jour d'abroger cette loi. En d'autres termes, il situe la question dans une perspective différente.

Je reconnais, comme l'a dit le député de Victoria-Carleton, que nous aurions pu présenter une adresse au Parlement britannique pour lui demander d'incorporer cette disposition dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le gouvernement de Terre-Neuve y tenait vigoureusement, ce serait une procédure qui plairait peut-être au Parlement tout entier. C'était la formule adoptée, bien entendu, pour les conditions de l'union à l'origine et aussi pour les conditions de l'union de la plupart des autres provinces.

Toutefois, le gouvernement de Terre-Neuve a indiqué qu'il s'en remettait à la bonne foi du Parlement du Canada. Il estimait qu'advenant l'adoption d'une telle formule, aucun Parlement ne la modifierait sans une entente préalable entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada. Il est exact, à mon avis, de dire qu'il partage le point de vue de l'actuel gouvernement à Ottawa, ce qui était aussi l'opinion du leader du gouvernement lorsqu'il était de l'autre côté de la Chambre—opinion dont il ne s'est pas départi—à savoir que cette mesure faisait partie intégrante des conditions de l'union au même titre que les autres conditions et que son but était de faire l'appoint des subventions constitutionnelles à Terre-Neuve.

Cette procédure, monsieur l'Orateur, est comparable à beaucoup d'égards à celle que le député de Victoria-Carleton connaît bien; je veux parler des subventions instituées dans les années 30 par la Commission White et qui n'ont pas fait l'objet d'une modification à la loi de l'Amérique du Nord britannique, mais d'une loi du Parlement. Ces sommes annuelles ont été versées depuis lors aux trois provinces Maritimes.

Toute proposition demandant que le Parlement mette fin unilatéralement à ces subventions sera, j'en suis certain, rejetée par ce Parlement; le député de Victoria-Carleton sans aucun doute partagera cet avis. Par conséquent, nous estimons tous—et la mise aux voix m'a rassuré davantage à cet égard—que cette mesure va parachever le processus de la Confédération.

Si la Commission McNair avait jugé bon de recommander une revision périodique de ce montant au moyen d'une formule qui tiendrait compte des changements de conditions, alors, comme la plupart des Terre-neuviens auraient eu l'impression que cette subvention serait probablement majorée ou laissée intacte, ils en auraient été très heureux. Terre-Neuve n'a pas manifesté une trop grande satisfaction lorsque la subvention a été instituée au début. Mais la Commission McNair n'a pas recommandé cette initiative, mais plutôt une somme fixe.

Il est raisonnable de dire, je pense, que la présente ligne de conduite sera tenue à Terre-Neuve pour équitable et, de plus, que les habitants et le gouvernement de Terre-Neuve seront prêts à accepter les mêmes principes qui s'appliquent aux autres provinces dans les domaines de péréquation et de partage d'impôts. Il n'est pas douteux qu'ils combattront aussi vigoureusement que l'ont fait les gouvernements des autres provinces, et personne ne sait mieux que le député de Victoria-Carleton avec quelle vigueur ils peuvent combattre. Ils s'attendent d'être traités aussi bien que tout autre Canadien quant au partage et à la péréquation des impôts. Mais ils ne veulent pas que les deux questions soient mêlées. Ils tiennent cette somme comme leur droit constitutionnel.

Le partage d'impôts constitue une partie de l'accord qui, depuis 1947, était revisé habituellement tous les cinq ans, et à l'égard

duquel le ministre des Finances et les gouvernements provinciaux sont en ce moment même en train de négocier la revision. Je ne pense pas qu'il soit possible de confondre les deux questions, une fois le projet de loi adopté et sanctionné.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

L'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LES ALLOCATIONS AUX APPRENTIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret, et reprend la discussion, interrompue le mercredi 18 mai, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Marchand:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle et d'autoriser la conclusion d'accords avec les provinces à ce sujet, ainsi que de prévoir en outre certains changements accessoires à ce projet en ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

● (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques explicatives de l'honorable futur ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand) sur la résolution relative à la formation technique professionnelle et au dédommagement des personnes qui suivront les cours de perfectionnement. Nous sommes heureux d'offrir notre coopération entière à la réalisation ou au parachèvement du but qu'il vise. Évidemment, nous pourrons faire un commentaire plus précis et une critique mieux avisée lorsque nous connaîtrons le texte même et le détail du bill.

Le futur ministre n'est pas sans savoir, d'ailleurs, que c'est durant l'administration de notre parti qu'a été créé le programme d'entraînement technique et professionnel qui s'applique maintenant aux personnes affectées par le chômage, comme le programme d'aide à la construction d'écoles techniques. Le fait qu'on se propose aujourd'hui de mettre à point la portée et l'application de ce programme est la meilleure preuve du bien-fondé de notre initiative.

Il nous paraît parfaitement logique d'ajuster ces programmes aux exigences du temps, tout comme il nous paraîtrait aussi logique d'ajuster le revenu des vieillards et des pensionnés au niveau de vie actuel.

Nous espérons que ce nouveau programme saura orienter les gens vers des métiers nouveaux, ajustés aux besoins des industries nouvelles, plutôt que vers des métiers ou des tâches usuelles, comme la chose s'est trop souvent produite ces dernières années, des métiers tels que débosseurs, cuisiniers, coiffeurs, etc. Nous croyons également qu'une attention spéciale devrait être apportée au développement des cadres de l'industrie, aux fonctions de surveillance et même d'administration. Une aide particulière dans ce sens serait des plus appréciée dans les petites et moyennes entreprises qui, comme l'honorable futur ministre le sait par expérience, demeurent encore l'épine dorsale de l'économie semi-urbaine, semi-rurale.

Mais nous applaudissons surtout le fait qu'enfin nous aurons l'occasion de considérer une des premières pièces de législation (après cinq mois de session) qui pourrait avoir un effet positif sur l'économie de la nation. Le discours du trône nous annonçait un programme de 23 ou 24 points.

[*Traduction*]

En réalité, monsieur le président, qu'a fait la Chambre jusqu'à maintenant? A peu près rien, et la faute n'en est sûrement pas à l'opposition. Nous attendons encore la présentation des mesures législatives promises en ce qui concerne les subventions aux universités, les bourses d'études, le Fonds des ressources de la santé, l'assurance frais médicaux, les banques, la Commission canadienne des produits laitiers, la mise en marché des céréales de provende, la loi sur les chemins de fer, la Société de développement du Canada, la législation intéressant les valeurs, la loi sur la faillite et l'assurance pour les travailleurs agricoles à temps plein. Ce bill sera, nous l'espérons, le premier d'une suite de bonnes mesures.

Remarquez bien, nous trouvons étrange que la rémunération proposée soit fixée à $1 l'heure, ou $35 pour une semaine de 35 heures, alors que le gouvernement cherche justement à faire adopter le bill C-2 établissant un minimum de $1.25 l'heure pour une semaine de 40 heures Le ministre du Travail voudra peut-être dire un mot à ce sujet. Nous aimerions aussi savoir combien de membres une famille devra compter pour avoir droit à l'allocation maximum de $90 par semaine

Ce sont les points dont nous traiterons plus longuement lorsque nous serons saisis du détail du bill. Pour terminer, je tiens à

dire que nous nous réjouissons de cette initiative et espérons que notre expérience pourra servir à mener cette mesure à bonne fin, pour l'avancement de nos ressources humaines.

M. Saltsman: Monsieur le président, il importe, dans le cadre de ce débat, de reconnaître la portée de la mesure proposée par le ministre, et qui transcende un simple exposé de faits. Nous avons lieu de croire à une meilleure compréhension en ce qui concerne la main-d'œuvre, comme en témoigne le réagencement du ministère et la nomination du ministre actuel Il est encourageant de lire la déclaration récente de l'honorable représentant où il dit que ce problème ne saurait être résolu si la collectivité en général n'adopte pas une nouvelle attitude quant à l'importance de la formation et n'en vient pas à considérer la formation comme une partie normale et productive de notre vie—la formation devrait être mise sur le même pied que le travail, plutôt que le chômage et l'assistance sociale.

C'est là un nouveau départ et je suis sûr qu'il n'y a aucun député à la Chambre qui n'y applaudira. Je m'unis au préopinant qui a proposé que nous adhérions à ce principe et que nous veillions à mener à sa conclusion logique notre considération de la formation comme équivalent du travail, en établissant le paiement minimum à $1.25. Si nous devons donner pleinement suite sur le plan législatif à cette déclaration du ministre, nous devrions songer sérieusement à fixer explicitement le paiement initial à plus de $35 afin qu'il soit plus conforme au Code du travail, qui fait maintenant partie du recueil des lois. Le ministre voudra peut-être apporter certains redressements aux autres niveaux. Mais il a posé en postulat un principe important et il devra peut-être prendre des mesures pour s'assurer que ce principe est bien compris et que nous l'adopterons sans réserve.

J'aimerais maintenant citer un passage d'une publication intitulée *Technical and Vocational Education in Canada*. Il s'agit d'un extrait d'un discours de M. W. R. Cranston, président du Conseil économique de l'Ontario, qui illustre ce que je considère comme la nouvelle attitude à l'égard de la main-d'œuvre:

> Il se pourrait bien que l'époque des grandes «ruées vers l'or», en ce qui concerne les ressources humaines et matérielles, disponibles et exploitables, tire à sa fin au pays. Pour maintenir notre rang dans le monde, nous devrons maintenant scruter plus minutieusement nos possibilités en main-d'œuvre et en ressources naturelles et créer, sur des plans économiques et éducatifs, un climat propre à faciliter, de leur part, un apport maximum à notre expansion nationale et internationale.

[M. Régimbal.]

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de même que le directeur et le rédacteur de la revue en question. C'est une entreprise de grande valeur puisque la publication contient d'excellents renseignements sur toute la question de la main-d'œuvre.

Il est assez évident que les dispositions envisagées dans le projet de résolution s'imposent depuis longtemps. D'après mon expérience et celle d'autres personnes bien renseignées sur le sujet, on ne devrait pas recourir aux dispositions de la loi sur l'assurance chômage pour payer les gens en voie de formation.

Tout d'abord, et le ministre a signalé la chose, sauf erreur, ceux qui s'inscrivaient jusqu'ici à un cours de formation d'une durée considérable, se trouvaient souvent dans une position très désavantageuse. S'ils devenaient chômeurs pendant ce que je pourrais appeler la mauvaise période de l'année, par exemple, ils perdaient leur droit aux prestations d'assurance-chômage et leurs efforts pour acquérir une formation leur valaient de ce fait une sanction. Fait digne d'éloges, on reconnaît qu'aucun rapport ne devrait exister entre l'assurance-chômage et la formation. Il n'y a aucune relation entre les deux. Un homme devrait toujours avoir droit à ses prestations d'assurance-chômage, au cas où il en aurait besoin. N'eussent été les efforts des gens si dévoués qui ont travaillé au programme 5, ce dernier aurait eu, à mon avis, des effets encore plus désastreux.

• (4.30 p.m.)

Je signale ces choses afin d'indiquer que les mesures présentées par le ministre répondent à un grand besoin. Dans ma circonscription, nous avons entrepris le programme 5 très tôt. M^me^ Donaldson, échevin de notre conseil municipal, a pris un vif intérêt au programme et a été habilement secondée par M. Rice, qui a dirigé le programme avec l'aide d'un personnel excellent. Ces personnes sont très dévouées. Elles doivent l'être. En plus de faire fonctionner le programme 5, les membres du personnel doivent aussi être des travailleurs sociaux, parce qu'une partie du paiement est versée en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, et l'autre, par la province.

Parfois l'un ou l'autre chèque n'arrivait pas. Très souvent il n'y avait aucun rapport entre les deux, et les sommes étaient déjà assez petites sans que les gens soient privés des paiements au moment même où ils en avaient le plus besoin. L'argent n'était pas la seule difficulté lorsqu'on essayait de garder les gens à l'école, mais il y comptait pour beaucoup. Le fait de vivre au jour le jour, sans rien en réserve, voulait dire que pour rester

à l'école, ils devaient recevoir leurs paiements à temps.

Chaque fois qu'il y avait un incident technique, une erreur de service ou un différend entre les deux organismes, tout le problème s'aggravait. En réalité, certains professeurs ont dû consentir des prêts, de leur propre poche, à des élèves pour leur permettre de rester à l'école. Doit-on s'attendre, de la part du corps enseignant, qu'il remplisse ce rôle? De toute évidence, le gouvernement estime maintenant que ce n'est pas là le rôle des professeurs.

Notre programme est relativement bon, mais il importe de reconnaître que l'enseignement englobe des gens dévoués qui se sont accommodés d'un programme insuffisant pendant longtemps et qui méritent notre estime.

Je tiens également à signaler la difficulté d'appliquer à Kitchener l'excellent programme du *Waterloo Collegiate*. Ce programme d'étude est dirigé par M. Charles Rushton dont le gouvernement a reconnu le talent, ce que je constate avec plaisir, en lui confiant un poste plus élevé. Dans un article du *Record* de Kitchener-Waterloo de février dernier, il était question d'un don de $100 par le chapitre local de l'IODE au programme 5, mais à M. Rushton en particulier, pour lui permettre d'avoir une cagnotte afin d'aider des élèves à continuer leur cours de formation. Il lui a fallu résoudre des problèmes: aider une mère abandonnée qui avait besoin d'argent pour acheter des aliments pour son bébé, distribuer des billets d'autobus à 20 personnes pendant 10 jours, aider trois dames du Nord de l'Ontario à trouver un logement convenable, aider un jeune garçon indien de Cape Croker à se procurer des vêtements et un logis, et donner des billets de cafétéria à de nombreuses personnes pour leur permettre d'avoir au moins un repas chaud par jour.

Les dossiers indiquent que moins de la moitié des gens qui ont entrepris le programme 5 ont terminé le cours. Il est difficile de savoir au juste combien ont lâché par manque de fonds, mais tout indique que pour un grand nombre, c'était le cas.

Aucun pays plus que le Canada n'a besoin d'instruction et d'encouragement pour instruire son peuple. C'est un petit pays à population restreinte, mais qui possède d'immenses terres. On ne peut pas y réaliser les choses que d'autres pays extrêmement peuplés peuvent accomplir. Par conséquent, l'avenir du Canada est une question de qualité, et pour y parvenir, il faut mettre l'accent sur la formation, la rééducation et l'instruction des Canadiens.

Le Canada a besoin d'une main-d'œuvre spécialisée et bien formée. On a souvent dit que notre pays avait été fondé par un groupe de Français et d'Anglais qui étaient de fiers cultivateurs, des laboureurs du sol. C'était vrai à une époque où de 70 à 80 p. 100 de la population s'adonnaient à l'agriculture, à titre de travailleurs indépendants. Les agriculteurs, riches ou non, ont au moins un semblant d'orgueil. En réalité, ils sont très fiers et la «culture orgueilleuse» définit assez bien leur activité.

Mais la multiplication des usines, l'industrialisation accrue, ont amené à quitter la ferme pour la ville nombre de gens souvent mal équipés pour faire face à cette nouvelle vie. Beaucoup ont alors perdu la fierté que procure le sentiment d'accomplir une tâche importante et pour laquelle on peut compter sur ces deux mains. Pareil sentiment a presque disparu par suite de l'exode rural, et il faut donc se préoccuper vivement de l'éducation, ne serait-ce que pour redonner à nos travailleurs leur ancienne fierté. L'ouvrier qui a la formation et les aptitudes nécessaires en éprouve un orgueil légitime. Cela compte pour le pays, et j'espère que les améliorations apportées à ce programme seront utiles à cet égard.

Le ministre devrait examiner sérieusement la façon dont l'argent est réparti entre les diverses provinces. Il ne fait aucun doute que les subventions fédérales de 90 p. 100, et celles de 75 p. 100 au titre des immobilisations, sont assez considérables. Elles font l'affaire des provinces qui gardent les travailleurs qu'elles forment, mais pas de plusieurs dont la main-d'œuvre, une fois formée, émigre vers d'autres provinces. Le ministre devrait étudier ce problème afin d'élaborer une formule basée sur l'immigration et l'émigration interprovinciales. Il devrait en reconnaître les répercussions à l'échelon national et faire en sorte que les provinces dont la main-d'œuvre déménage dans d'autres régions du Canada, une fois sa formation terminée, reçoivent une certaine compensation.

C'est souvent les provinces les plus pauvres qui se trouvent dans cette situation. Il est injuste de présenter à une province un programme de formation en prétendant que celui-ci va accroître la compétence de ses habitants, alors que très souvent il accroît aussi la mobilité de ses ouvriers spécialisés pour que ces derniers puissent émigrer vers des horizons plus prometteurs. Il est injuste de demander aux provinces pauvres de supporter ce fardeau. C'est un problème national. Comme ce sont les provinces riches qui profitent de ces programmes, une compensation devrait, à mon avis, être versée aux provinces handicapées par l'exode de leurs travailleurs spécialisés.

J'aimerais citer un passage du troisième rapport annuel de la Commission consultative économique du Manitoba:

> On doit se demander si une province ou une région qui exporte traditionnellement des ressources humaines peut se permettre des investissements suffisants en capital humain, si une portion importante de ce dernier est transférée à d'autres régions.

Puis le rapport mentionne l'argument suivant:

> ...d'un accroissement des dépenses fédérales dans ces programmes de formation de la main-d'œuvre, surtout dans le domaine de l'éducation, afin que le coût de ces dépenses soit assuré par l'économie la plus vaste comme étant celle qui reçoit des avantages.

• (4.40 p.m.)

Je me demande si je puis aborder quelques aspects de politique de la main-d'œuvre qui ne sont pas spécifiquement reliés aux mesures proposées par le ministre. Le ministre a présenté deux mesures, à mon sens, excellentes et de grande valeur. D'autre part, j'aimerais parler de choses bien moins dignes d'éloges qui se font dans son ministère, notamment du programme de la mobilité de la main-d'œuvre. Je surveille la présidence de près, mais je crois avoir le temps d'en traiter. Le ministre devrait faire une étude approfondie de ce programme qui d'après moi, est insensé. Il défie toute rationalisation. J'en comprends le principe. Il s'agit d'abord de déterminer si telle personne est sans travail depuis longtemps ou, comme l'a expliqué le ministre l'autre jour en allant plus loins, si elle habite une région de marasme, auquel cas les dispositions s'appliquent alors à la région même. Du point de vue de la main-d'œuvre, cependant et d'une façon générale, pourquoi attendre que le chômage devienne chronique avant de déplacer les gens de la région. Il me semble que, pour être vraiment efficace, la politique de la main-d'œuvre devrait viser à prévoir le chômage, à étudier la situation et, lorsque les perspectives sont sombres, à commencer à prendre les mesures qui s'imposent plutôt qu'à verser des subventions et à accorder des prêts.

Pour voir jusqu'à quel point ce programme a échoué, il suffit de se reporter aux chiffres relatifs à ceux qui ont tiré parti du programme de prêts pour voir comme on l'a mal appliqué. Un programme de mobilité de la main-d'œuvre devrait reposer entièrement sur des subventions et non sur des prêts. Si le ministre craint que certaines personnes n'abusent de cette situation, par exemple des gens qui déménageraient pour des raisons futiles et qu'on ne devrait peut-être pas aider, j'admettrais alors que le gouvernement ne devrait pas aider ces gens qui déménagent simplement parce qu'ils aimeraient aller ailleurs. Nous ne sommes peut-être pas prêts à accepter cela à cause des nombreuses et importantes priorités qui existent actuellement. Toutefois, ceux qui appliquent ce programme sont ou devraient sûrement être en mesure de savoir si une demande est futile ou fondée sur un besoin réel.

Beaucoup de personnes sont obligées de déménager parce qu'elles ne trouvent pas d'emploi, parce qu'il n'y a pas assez d'emplois ou parce que le barème des salaires est désavantageux. A mon sens, il est injuste de demander à ces gens d'affecter une partie de leur première paye au remboursement de leur prêt alors qu'ils doivent dépenser de l'argent pour l'aménagement, l'adaptation aux conditions nouvelles et le problème de trouver un logement. Il faut presque dépendre de la charité publique pour obtenir une aide quelconque du gouvernement.

Vu son discours éclairé au sujet des subventions à la réadaptation, le ministre devrait de nouveau étudier par le détail ce programme de mobilité de la main-d'œuvre. Le ministre n'a pas dit grand-chose à propos de la publicité qu'il entend faire autour du nouveau système de subventions. A mon sens, il lui appartient de s'assurer...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois malheureusement aviser le député que son temps de parole est écoulé.

M. Saltsman: La Chambre me permettrait-elle de continuer un moment?

M. le président suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue ses remarques?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je ne m'y oppose certainement pas si c'est seulement pour un moment. Toutefois, ce débat est restreint et il ne reste que quatre heures et quelques minutes. Si le député désire continuer un moment, je veux bien qu'il le fasse; mais il n'oubliera pas, j'espère, que d'autres députés qui ont demandé une extension de leur temps de parole ont parfois indûment prolongé leurs remarques.

M. le président suppléant (M. Richard): Il semble que, de l'assentiment de la Chambre, l'honorable député peut parler quelques minutes de plus.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur le président. Pour prouver ma gratitude aux députés qui m'ont permis de poursuivre, je promets de ne pas dépasser deux minutes. En terminant mes observations sur la main-d'œuvre, j'aimerais ajouter que le ministre devrait s'assurer que tous les facteurs nécessaires pour garantir une politique efficace de

la main-d'œuvre au pays sont étudiés au sein du cabinet et sa voix devrait s'y faire entendre très clairement. Ce n'est pas la première fois qu'on lui signale la chose. A quoi bon un programme de mobilité ou n'importe quel autre programme si nous ne savons pas quel genre de pays nous voulons. Si nous sommes appelés à devenir une nation de monteurs de deuxième ordre, pourquoi former nos travailleurs, puisqu'ils ne songeront qu'à s'expatrier?

Le ministre ne devrait pas oublier que c'est le haut niveau d'emploi qui nous permet aujourd'hui d'entamer ce dialogue et de nous préoccuper de la main-d'œuvre au Canada. Il devrait faire en sorte qu'on comprenne bien qu'une politique de plein emploi est la seule façon de s'assurer de la mise en marche d'une politique de la main-d''œuvre. J'aurais beaucoup de choses à ajouter, mais d'autres occasions se présenteront. De nouveau, je remercie les députés de leur indulgence.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Dionne: Monsieur le président, il me fait plaisir d'ajouter quelques mots à ceux des orateurs qui m'ont précédé, relativement à cette résolution très importante qui est soumise à l'attention de la Chambre.

Je crois comprendre que cette résolution a trait surtout au domaine des allocations qui pourront être versées à ceux qui auront accepté de suivre des cours de formation, et aussi à celui des modifications prévues aux modalités relatives à l'application de la loi sur l'assurance-chômage en ce qui a trait particulièrement aux taux d'allocations.

C'est un point important de cette résolution puisqu'il devient en quelque sorte un facteur déterminant de décision dans l'esprit de celui qui serait souvent bien disposé, mais empêché, par le manque d'argent, de suivre un cours de formation selon ses aspirations.

Je souhaite sincèrement que cette législation soit rédigée de façon claire et lucide afin que les modalités relatives à l'application des règlements qui en découlent soient facilement comprises par tous les intéressés. Ce ne sont pas les lois qui manquent—au fait, je suis plutôt d'avis qu'il y en a trop—la plupart sont rédigées dans un style imprécis, avec des références à une série de paragraphes, qui créent souvent de la confusion. On est trop porté à conclure que le citoyen ordinaire ne peut ignorer la loi. Les juristes eux-mêmes, et les politiciens qui font des lois, doivent souvent consulter le code et les statuts refondus, qui ne le sont d'ailleurs jamais tout à fait, puisque de nombreuses lois sont amendées chaque année.

Je crois qu'il est dans l'ordre d'insister sur cet aspect particulier de la résolution, puisqu'il est question de prévoir, en outre, certains changements accessoires à ce projet en ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

Je ne crois pas surprendre personne en ajoutant que la loi sur l'assurance-chômage, qui a été adoptée il y a plus de vingt ans, est encore loin d'être comprise par tous ceux qui y contribuent, patrons, travailleurs et un bon pourcentage de fonctionnaires. La raison, c'est tout simplement parce qu'une foule d'articles sont rédigés dans un style trop compliqué, qui permet des interprétations variées dans l'esprit de certains fonctionnaires qui ne sont pas suffisamment au courant des conditions de travail, et qui peuvent avoir influencé le travailleur, au moment d'accepter un emploi ou de quitter les lieux du travail.

Le fonctionnaire rend souvent des décisions préjudiciables parce qu'il semble généralement porté à accepter la version des faits de l'employeur, au lieu de chercher à clarifier la situation en tenant compte des explications fournies par l'employé.

Une véritable loi sociale, qualifiée du titre d'assurance-chômage, doit assurer au moins autant de protection au chômeur qu'à la caisse. Malheureusement, nous constatons souvent que les rôles sont renversés et que la caisse est mieux protégée que le chômeur.

Je tenais à signaler le fait, puisqu'il est question dans la résolution d'allocations qui, dans certains cas, serviront à des ajustements aux taux de prestations dont bénéficieront les citoyens sans emploi qui seront disposés à suivre des cours.

Dans le cours de l'hiver dernier, bien des gens ont éprouvé beaucoup de difficultés à ce sujet, par exemple, à cause du retard dans la vérification des dossiers, qui déterminent l'admissibilité aux prestations, ou du retard dans le paiement des allocations d'ajustement, avec le résultat que des chômeurs ont été obligés d'emprunter de l'argent pour leur permettre de poursuivre leur cours, et d'autres ont eu un ajustement ridicule d'allocations.

J'ai, devant moi, un chèque au montant de 40c., ce qui n'est même pas suffisant pour payer un repas d'occasion. D'autres, qui demeuraient près de l'école, recevaient régulièrement une allocation de $10 à $12 par semaine, comparativement à ceux qui demeuraient à plusieurs milles, et même dans les paroisses voisines, recevaient le même montant, et souvent moins, et un fort pourcentage, rien du tout. Un chômeur marié, ayant des enfants à charge, ne peut utiliser le montant de ses prestations pour payer des dépenses de voyages occasionnés pour se rendre au cours;

il lui faut utiliser ses prestations pour faire vivre sa famille, ce qui est tout à fait normal. Plusieurs ont dû abandonner leurs études, à cause du manque d'argent. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater que la résolution a pour but de clarifier cette situation.

Il est clair que l'automatisation a contraint les jeunes et les moins jeunes, qui auraient auparavant constitué le gros des recrues des métiers qui exigent une adresse manuelle, à délaisser parfois certains métiers pour acquérir des connaissances dans d'autres domaines.

De nos jours, les employeurs se montrent de plus en plus désireux d'embaucher des travailleurs qui possèdent des connaissances variées, qui sont aptes à appliquer leur savoir dans les vastes domaines de la production, de la mise en marché, de l'administration financière, de l'organisation du personnel, etc.

La résolution présentement à l'étude semble tenir compte d'une foule de facteurs qui entrent en lice, de ceux que j'ai partiellement énumérés tantôt, et je prévois avoir l'avantage d'y revenir lorsque nous aurons l'occasion d'étudier le bill qui suivra.

Mais je me dois de féliciter le gouvernement et l'honorable ministre d'adopter l'attitude dont ils font preuve aujourd'hui, en présentant cette résolution.

Je connais plusieurs associations—et j'en fais moi-même partie—comme l'Association des travailleurs en forêt, la Fraternité unie des menuisiers et charpentiers d'Amérique, qui ont des contrats de travail avec des milliers de travailleurs en forêt au Canada, dans l'Ontario et dans la province de Québec, et d'autres associations de la province, comme l'UCC, qui réclament des écoles forestières, et le problème est devenu urgent, étant donné l'évolution du mécanisme dans le travail de production en forêt.

Il est inévitable que les travailleurs non habitués au maniement de toute cette machinerie moderne doivent suivre des cours leur permettant de s'y adapter plus facilement et gagner des salaires que commande un homme qualifié à manipuler ou à «opérer», si vous voulez, des machines qui, aujourd'hui, contribuent à activer le travail en forêt. En définitive, il faut activer la production dans ce domaine.

Encore une fois, je tiens à remercier l'honorable ministre d'avoir apporté beaucoup d'attention aux problèmes de la main-d'œuvre et de la préparation de la main-d'œuvre, dans l'élaboration de ces cours. Je souhaite surtout, comme je le disais au début, que la loi soit rédigée de façon que ceux qui sont autorisés à l'appliquer ne soient pas mêlés dans les barèmes d'allocations et que, lorsqu'il y a des plaintes qui sont soumises, on ne soit pas disposé à nous répondre qu'en vertu de tel ou tel barème établi, on ne peut payer tel ou tel montant.

J'apprécierais bien que la nouvelle loi soit définie clairement et de façon précise; ainsi, tout le monde pourra comprendre avec assez de facilité les modalités de son application.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, il me semble que nous devrions tous saluer l'apparition de ce bill comme un pas dans la bonne voie, notamment en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Bon nombre de gens n'ont pas droit à l'assurance-chômage. Je songe surtout aux ouvriers agricoles et aux employés d'hôpital; on pourrait facilement et l'on devrait les englober dans les dispositions de la loi.

Je signale au ministre que la mesure n'améliorera pas le sort des pauvres à demeure et des illettrés à toutes fins pratiques, beaucoup trop nombreux au Canada à l'époque actuelle. Ces gens ont besoin d'une instruction de base avant de pouvoir accéder à la formation technique et professionnelle et ils ne sont sûrement pas en mesure de suivre des cours de recyclage en vue d'un emploi. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, si l'on veut qu'une mesure de ce genre soit fructueuse et efficace.

Je m'inquiète quelque peu des aspects éducatifs de l'interprétation plutôt étroite du principe de la formation professionnelle qui seront sans doute reflétés dans le bill à la suite du projet de résolution actuel car, pour certaines personnes, la seule voie du succès est celle du régime d'instruction ordinaire. Bon nombre de Canadiens suivraient un cours d'instruction en règle, qui correspond en un sens à une formation professionnelle puisqu'il leur permet de s'orienter dans la voie qu'ils désirent. J'espère que le ministre songera à cet aspect, à l'avantage des personnes qui entendent recevoir une nouvelle formation de cette façon.

• (5.00 p.m.)

A mon avis, le ministre et le gouvernement devraient étudier avec soin le mémoire sur l'éducation des adultes qui leur a été présenté il y a quelque temps. Je crains qu'en définitive la plupart des effets du futur projet de loi ne soient à courte portée et qu'il ne faille examiner à fond les diverses incursions du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation. Les Canadiens semblent accepter la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement technique et professionnel, à condition qu'elle demeure dans les limites de l'enseignement exclusivement professionnel. Et pourtant, si nous prêtons l'oreille à ceux qui parlent de nécessité d'une éducation à long terme dans un pays développé, nous devrions tenir compte du fait que, pour beau-

coup de Canadiens, il faut, à mon avis, plus qu'un programme d'enseignement technique et professionnel à court terme.

Je prédis que bien des gens qui suivent des cours en vue d'une nouvelle formation se trouveront une fois de plus emprisonnés dans des emplois qui sont appelés à disparaître à brève échéance ou qui ne répondent pas à leurs goûts; parce que les fonds leur sont offerts, ils seront tentés d'accepter un enseignement peut-être inférieur à leurs capacités.

Enfin, monsieur le président, une fois déterminée la somme qui sera payée à ceux qui vont s'inscrire au programme de formation technique et professionnelle, je vous en conjure, tenons-nous à celle-ci. L'opinion avancée hier par le ministre, selon laquelle une personne vivant dans sa famille ne devrait pas recevoir autant qu'une autre vivant loin de sa famille, m'inquiète. Un préopinant a souligné la lenteur mise dans les études, excessivement fréquente dans tout programme de nouvelle formation. Les élèves inscrits abandonnent les études parce qu'ils ont à faire face à de trop nombreuses difficultés associées à celles-ci. Je crois que le ministère ne se rend pas compte combien un adulte est handicapé lorsqu'il retourne à l'école après de nombreuses années. Que de frustrations dans les cours de réadaptation professionnelle proprement dits. Si des soucis d'ordre familial viennent s'ajouter à la difficulté des études, c'en est trop, et l'élève abandonne après un certain temps.

Bien des épouses ont constaté qu'elles devaient travailler à l'extérieur à certains moments lorsque le mari a dû chômer. Si ce dernier va alors suivre des cours de recyclage, aucune femme au travail ne peut se permettre de laisser sa place, seul gagne-pain de la famille jusqu'à ce que le mari ait non seulement fini son cours, mais trouvé un emploi rémunérateur. Alors, ce serait présenter sous un bien mauvais jour tout le programme de recyclage, que de forcer le mari à suivre ses cours loin de son foyer, pour des raisons financières. Nous lui causerions ainsi une difficulté et il serait accablé d'un souci de plus.

A mon avis, le ministre constatera que s'il insère des dispositions de ce genre concernant les subventions accordées pour ce programme, il suscitera plus de problèmes qu'il n'en aura résolu, et ce qui semble être une attitude vétilleuse pour épargner un faible montant mettra gravement en danger les résultats qu'il voudrait tirer d'un programme prometteur.

M. Otto: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de combler le ministre d'éloges, même si je le devais. Mais d'après l'accueil réservé à ce projet de résolution à la Chambre, il devrait se rendre compte qu'il n'est pas trop tard pour devenir un libéral réformiste; être un libéral réformiste est bien vu et il s'agit en fait d'une mesure de réforme.

M. Herridge: Vous voulez dire un socialiste pressé.

M. Otto: C'est une mesure de réforme, puisque le ministre reconnaît que le programme actuel de formation professionnelle fonctionne mal, mais que la formation est indispensable. Je crois qu'il a analysé minutieusement la raison de cette déficience, mais il a eu l'audace et le courage de s'attaquer à une de ses lacunes en ce que concerne le montant reçu et d'y remédier. Il aurait naturellement été très facile de porter ce montant de $35 à $45, mais on n'en serait pas ainsi arrivé à la bonne solution. Prévoir une augmentation possible jusqu'à concurrence de $95 c'est faire preuve d'audace, de réforme. Je crois que ce sera praticable.

A la page 201 du deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, on souligne certaines des raisons pour lesquelles le programme de formation professionnelle ne donne pas de bons résultats. Je ne dirais pas que tout le rapport est infaillible. Il renferme, à mon avis, beaucoup d'inexactitudes. Sur ce point particulier, cependant, il est tout à fait juste, je pense. On y mentionne que le grand public n'est pas suffisamment au courant des cours qui sont disponibles, et le reste. Je ne crois pas que cela soit complètement vrai. On en connaît passablement les grandes lignes, je pense, mais il n'a pas reçu assez de publicité. Le rapport mentionne aussi que les travailleurs n'ont pas reçu les renseignements et les conseils nécessaires. Mais son point le plus important porte que «L'insuffisance des allocations de formation semble agir comme frein à l'utilisation de ces programmes», ce qui est exact.

La rapport mentionne aussi un autre facteur.

> Étant donné les nombreuses autorités en cause, il arrive souvent qu'on ne puisse déterminer de qui doit relever la mise en œuvre de tel ou tel programme. Les programmes qui s'imposent ne sont tout simplement pas mis en œuvre.

En thèse générale, il ressort du rapport que le programme de formation professionnelle ne marche pas comme il le devrait. Tous ceux qui rédigent ces rapports font des suppositions sur la façon dont une personne est mise au courant de la formation professionnelle et décide de suivre des cours. Si j'en juge par mon expérience, et je suis tombé sur plusieurs cas de ce genre, voici comment les choses se passent normalement: une personne perd son emploi, soit que son poste disparaît ou que son travail n'est pas assez rémunérateur; elle ne cherche pas tout de suite à savoir quelle sorte de formation professionnelle est disponible, bien qu'elle en

ait une idée et qu'elle puisse se renseigner. Mais dès qu'elle arrive à l'école de formation professionnelle et se trouve devant les tableaux noirs, les instituteurs et tous les éléments ordinaires de l'éducation, elle éprouve une certaine appréhension. Elle essaie pendant quelque temps de s'arranger autrement en acceptant des emplois moins rémunérateurs, tout en maintenant le niveau de vie dont elle jouissait jusqu'alors. Ses épargnes épuisées, elle décide de suivre un cours. Elle peut décider, puisqu'elle a déjà une 11e ou une 12e année, d'étudier en vue de devenir dessinateur mécanique ou technique, métier très en demande.

Elle en informe sa famille; ses enfants s'empressent de dire aux autres enfants du voisinage: «Papa sera architecte» ou «Papa deviendra ingénieur». A ce moment-là, l'intéressé se fait des soucis; il se demande s'il réussira. Si l'on ajoute à toutes ces craintes, la considération d'ordre monétaire—Pourra-t-il subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille jusqu'à la fin du cours et l'obtention d'un emploi—son appréhension, comme l'a dit le préopinant, peut devenir insurmontable; le cours n'est donc pas pour lui. D'ordinaire, c'est vraiment ce qui se passe. La loi qui suivra ce projet de résolution supprimera cette crainte. Je ne crois pas que le ministre pense que l'ensemble du programme de formation professionnelle sera entièrement efficace, mais il améliorera certainement les conditions du recyclage.

• (5.10 p.m.)

Quant à l'épuisement des prestations d'assurance-chômage, ce facteur est très peu important. Ces prestations étant peu élevées, elles n'ont guère d'importance. J'aimerais que le ministre s'occupe de ce problème ensuite et qu'il porte les prestations d'assurance-chômage à un niveau réaliste. Je crois qu'il y pense. Le même rapport que j'ai mentionné, c'est-à-dire le Deuxième exposé annuel du Conseil économique du Canada, recommande à la page 171 qu'une collaboration plus étroite existe entre le monde des affaires, le monde ouvrier, et le régime éducatif, et que des conseils plus avisés soient fournis aux étudiants quant aux besoins futurs en main d'œuvre et aux meilleurs moyens de satisfaire ces besoins. Veuillez remarquer qu'on mentionne le gouvernement, le salariat et le patronat.

Je signale au ministre qu'en l'espèce, nous engageons le gouvernement, les gouvernements fédéral et provincial, et les particuliers, mais nous avons oublié le groupe le plus important qui est le patronnat. L'ouvrier ou l'artisan ordinaire, après avoir passé 10 ou 12 ans dans un atelier, finit par s'associer à ceux qui y jouent le rôle de surveillants, les syndicats ouvriers. Il serait mieux de prévoir une disposition grâce à laquelle l'ouvrier, en train de se perfectionner, resterait membre de ce groupe au lieu d'en être séparé comme un particulier qui cherche sa voie tout seul, à la merci de toutes ces appréhensions et de toutes ces craintes.

Je recommande au ministre d'étudier l'opportunité d'ajouter une disposition prévoyant un paiement maximum de $80 ou $90 directement à l'employeur qui, à son tour, ajouterait à cette somme. Après tout, l'employeur profitera du recyclage de l'ouvrier. Si une telle mesure était prise, le salaire de l'ouvrier ne serait pas réduit de façon aussi radicale. En plus, cette formule permettrait au patronat, au salariat, et à l'État de collaborer à un programme visant l'avenir d'un homme.

Ce projet, bien entendu, comporte des difficultés. Nous devons nous rappeler toutefois que l'automatisation constitue un des plus grands soucis du salariat, du patronnat et du gouvernement. Grâce à cette formule, un effort pourrait être réalisé en vue de la solution des problèmes qui nous sollicitent par suite de l'automatisation. On pourrait prévoir que l'employeur, si tel est son désir, garderait l'ouvrier sur sa feuille de paie et bénéficierait de la somme versée par le gouvernement. L'employeur, je suppose, aurait quand même à verser sa quote-part, mais à mon avis, il n'y verrait aucun inconvénient. Il profiterait de la compétence future de l'ouvrier au sein de son entreprise.

Les syndicats pourraient aussi être mis en cause dans ce projet, ce qui permettrait à l'ouvrier—et cela importe au plus haut point —de rester membre de l'association à laquelle il a adhéré pendant 10 ou 15 ans et qu'il reconnaît comme faisant partie de son milieu. Il serait plus encouragé à poursuivre ce recyclage et, par là, un des objectifs du projet de résolution serait atteint.

M. McCleave: Monsieur le président, au départ je tiens à dire que j'accueille avec plaisir le projet de résolution que nous a présenté le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je le félicite d'avoir présenté une mesure législative aussi utile que celle qui suivra le projet de résolution. Dans un moment, j'aimerais formuler une ou deux mises en garde relativement au programme dans lequel nous nous sommes lancés, mais peut-être moi qui siège sur les banquettes de l'opposition, m'autorisera-t-on auparavant à faire ce que ses propres collègues les ministériels n'ont pas fait, c'est-à-dire à parler brièvement de la nomination du ministre. Bien des gens sont peut-être désillusionnés par la composition de la présente législature.

Cependant, elle compte un grand nombre d'excellents députés et nombre de compétents parmi les nouveaux. Je dois répéter au ministre ce que je lui ai dit privément en dehors de la Chambre, qu'il constitue un apport remarquable au sein du cabinet et de la Chambre. Il mérite aussi d'être félicité pour son point de vue rafraîchissant et sa franchise. On espère que son influence agira sur ses collègues sans que la réciproque soit vraie. Le ministre a pris les devants et il compte parmi les nouveaux chefs de file très doués à la Chambre.

Le projet de résolution comporte des aspects intéressants, dont la disposition concernant la formation des travailleurs indépendants qui rencontraient des difficultés dans des industries primaires comme l'agriculture, la pêche ou l'abattage du bois. Il me suffit de considérer ma propre circonscription d'Halifax et d'autres régions des Maritimes pour voir qu'il s'agit d'une véritable trouée dans le rempart de la pauvreté rurale. Des gens se sont trouvés condamnés à exercer une industrie primaire sans réussir à leur propre compte, mais faute d'autre solution, ils étaient vraiment forcés de rester dans ces collectivités de pêcheurs ou dans leurs petites exploitations agricoles. Je le rappelle, cette mesure devrait abolir la servitude qui est associée à la pauvreté rurale, c'est un aspect de la mesure dont je félicite le ministre.

J'aimerais faire valoir deux points relativement à ce que j'appelle des mesures de protection parce que, après tout, il s'agit de fonds publics. Bien que nous n'ayons aucune idée encore du coût probable, il nous incombe néanmoins de nous assurer que le programme sera convenablement organisé et administré s'il doit recueillir l'appui des Canadiens. Je signale donc ces points au ministre.

Ce dernier a parlé de la formation des chômeurs. Quelque programme qu'on prépare, on devrait toujours tenir compte, à mon avis, des antécédents de ces bûcherons, pêcheurs et cultivateurs pour s'assurer que la formation ne sera pas dirigée dans un sens qui ne leur permettra pas de profiter de leur expérience acquise. Elle devrait au contraire leur permettre de mieux s'acquitter de leurs occupations. Voilà, selon moi, la première étape. Je me rends compte que ce n'est pas possible lorsqu'un pêcheur réussit tellement peu dans son métier qu'il faudra en faire un soudeur, par exemple, ou un charpentier. Le ministre devra pourtant tenir compte de l'expérience antérieure d'une personne qui doit recevoir une nouvelle formation en vertu de ce programme.

• (5.20 p.m.)

L'autre mise en garde que je voudrais formuler à l'égard du programme a trait au risque suivant: certains pourront vouloir continuer leur instruction pendant de longues périodes simplement pour tirer profit du revenu qu'accorde la mesure projetée.

Bref, nous pourrions encourager, si nous n'y prenons garde, une espèce d'étudiant perpétuel, chômeur chronique et apprenti permanent. Je sais que ces questions sont ou seront vraisemblablement résolues dans la mesure dont nous serons saisis, mais j'ai cru bon de les signaler dès maintenant.

M. Faulkner: Monsieur le président, l'embêtant, pour les derniers à prendre la parole, c'est que la plupart de leurs idées ont déjà été exprimées. Je serai donc bref.

Je m'associe au député d'Halifax pour rendre hommage au ministre. Nous avons fait preuve d'une incroyable négligence en omettant de signaler la chose à la Chambre. Peut-être l'avons-nous cru si évidente qu'il était inutile d'insister. Nous sommes fiers aussi de ses réalisations, étant donné surtout qu'il s'agit d'un nouveau ministre, ce qui doit être infiniment plus difficile que d'être simplement un nouveau député.

A mon avis, le projet de résolution à l'étude est un des plus intéressants et des plus stimulants que nous ayons vus à la Chambre au cours de la présente session. Nous entrevoyons la possibilité, semble-t-il, d'entrer dans une sorte d'âge d'or en ce qui concerne les relations industrielles. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en prend l'initiative, puisse-t-il réussir. Trop souvent dans le passé, on a négligé d'envisager les problèmes que pose la technologie pour les travailleurs, et il importe d'en tenir compte désormais. Le juge Freedman a fait, je crois, un apport utile à cet égard, et j'espère que les mesures ministérielles à venir sauront traduire ses principes et ses idées, quel que soit le parti au pouvoir, de même que l'attitude de l'administration.

Mon expérience, si courte soit-elle, m'a appris que la sécurité d'emploi est la principale préoccupation des travailleurs industriels. Or, l'industrie traverse une période d'innovation technologique. Si nous voulons que notre pays et notre industrie puissent soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux—et il est d'importance capitale de le faire—nous devons surveiller de très près le niveau de productivité. Nous devons exploiter les nouvelles techniques et reconnaître la nécessité de pousser sans cesse le degré d'automatisation dans le domaine de la production. Toutefois,

la sécurité de l'emploi et l'évolution de la technologie sont incompatibles. La sécurité d'emploi est un but presque impossible à atteindre, ou semble l'être à une époque d'innovation extrême. Il est impossible de refuser de tenir compte des progrès techniques; c'est une réalité de l'époque et l'automatisation en découle.

Il faut donc trouver un moyen d'assurer la sécurité d'emploi tout en atteignant un haut niveau de productivité et d'innovation technologique. Il me semble que la solution de ce dilemme réside dans la formation et la réadaptation des travailleurs. Mais pour y parvenir, il faudra modifier complètement le rôle de la formation, l'attitude de ceux qui siègent ici et celle du public à l'égard de la formation.

Dans le passé, on a eu recours à la formation pour remédier au chômage chronique. Quand une personne tombait en chômage, on avait recours à la formation dans son cas. Or, la formation devrait être beaucoup plus une partie du procédé continuel d'adaptation, qui est un aspect nécessaire de l'époque technologique où nous vivons. Ainsi, la formation, au lieu d'être simplement un moyen d'aider les travailleurs en chômage, doit être un moyen de prévenir le chômage et de permettre aux travailleurs de s'adapter aux nouveaux procédés et d'acquérir les nouvelles aptitudes qu'on exigera d'eux.

Voilà, monsieur le président, l'aspect du projet de résolution qui m'apparaît si important. On semble trop souvent être allergique aux méthodes de prévention. Trop souvent, on aborde les problèmes après coup. Ainsi, on s'occupe du chômage quand il est déjà un fait accompli. Dans ce cas-ci, nous nous préoccupons du chômage avant qu'il se produise et nous tentons d'en prévenir l'apparition.

Le député d'York-Est a fait valoir un point dont le ministre devrait tenir compte. Il en a parlé assez longuement et je tiens seulement à le rappeler. Il s'agit de la nécessité de donner suite aux programmes de formation sur place, à l'usine ou à l'atelier. Il me semble qu'on a trop recours à cette façon d'aborder le problème: un homme est retiré de l'endroit où il travaille et envoyé à ce qu'on appelle une école afin d'acquérir la formation qui lui permettra de faire fonctionner une machine qui ne ressemble que de très loin à l'équipement dont l'école disposait.

J'ai eu la chance de travailler en Angleterre pour le compte d'une filiale canadienne—ce qui constitue un changement intéressant.

[M. Faulkner.]

La société qui m'employait et comptait 5,000 ou 6,000 ouvriers se sentait obligée de fournir des programmes d'apprentissage dans l'usine elle-même, quoiqu'elle eût reconnu au tout début qu'elle n'aurait jamais besoin de tous ces gens. Néanmoins, la compagnie s'en était chargée pour le bien du pays.

A mon avis, on pourrait faire beaucoup plus d'apprentissage en usine, avec la collaboration des dirigeants de l'industrie intéressée. En outre, ils devraient être prêts à révéler leurs projets à long terme. De nos jours, il arrive trop souvent qu'un homme soit mis à pied sans préavis, alors que la direction sait depuis longtemps qu'elle automatisera un certain procédé et que le personnel mis à pied aura besoin d'une nouvelle formation. L'industrie devrait être beaucoup plus franche qu'auparavant au sujet de ses projets à long terme, et elle peut certainement le faire sans compromettre sa position concurrentielle sur le marché.

Telle est, monsieur le président, la première dimension de ce projet de résolution qui me semble importante, et j'espère que, sous cet aspect de la formation considérée comme un moyen d'adaptation continuelle, nous en viendrons à découvrir comment collaborer avec les entreprises industrielles en vue de faire passer les programmes de formation de l'école à l'usine.

L'autre dimension importante à mon avis, c'est l'idée que les allocations à la formation doivent être rattachées aux salaires, mais non aux taux des prestations de sécurité sociale ou d'assurance-chômage. La formation est un autre choix par rapport au travail. Étant une préparation au travail ultérieur, la formation constitue ainsi, à mon avis, un aspect inhérent de la résolution qui est l'un des concepts les plus importants et les plus éclairés que j'aie connus pendant mon bref séjour à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

Je dirai toutefois en terminant que c'est seulement une demi-vérité que de faire du ministre le seul responsable de la diffusion de ce programme, comme le voulait un des vis-à-vis. Cette responsabilité lui incombe ainsi qu'à son ministère, mais elle incombe bien davantage aux députés. Un bon député entretient des relations étroites et directes avec les syndicats ouvriers et les dirigeants d'entreprises de sa circonscription et c'est un impératif pour chacun de nous, me semble-t-il, de faire connaître à tous les intéressés le projet de résolution à l'étude et le projet

de loi qui s'ensuivra, et de leur enseigner la manière dont ils peuvent en profiter. Il est trop facile de dire qu'il appartient tout simplement au gouvernement d'envoyer des représentants d'un bout à l'autre du pays pour éclairer les gens sur les dispositions du programme. Il appartient également aux députés d'accomplir cette tâche—non seulement en ce qui concerne le projet de résolution dont la Chambre est saisie, mais en ce qui concerne une quantité de projets de résolution. J'espère que les députés, qui se sont exprimés aussi nettement en faveur du projet de résolution, seront aussi enthousiastes, une fois la mesure en vigueur, pour renseigner le grand public sur les avantages qu'elle comporte.

M. Orlikow: Monsieur le président, comme il fallait s'y attendre, les députés de tous les partis ont accueilli d'un accord quasi unanime le projet de résolution et le discours de présentation du ministre. Les propositions en soi sont excellentes. Depuis longtemps, les discours prononcés d'un bout à l'autre du pays et les mémoires présentés au gouvernement par des organisations syndicales et des économistes, témoignent du fait que notre programme de formation de la main-d'œuvre comporte de graves lacunes.

Le Congrès du travail du Canada et ses syndicats affiliés ont signalé au gouvernement que les allocations versées aux travailleurs pour les encourager, en principe, à profiter des programmes de recyclage, étaient bien insuffisantes pour leur permettre de vivre et de faire vivre leurs familles de façon un tant soit peu convenable. De même, la disposition prévoyant que l'allocation versée pendant la période de formation devait être déduite des prestations d'assurance-chômage a poussé nombre de travailleurs soit à refuser de participer au recyclage, soit à ne pas terminer leur formation. Il est impossible de savoir combien de personnes n'ont pas terminé leurs cours tout simplement parce qu'elles n'avaient pas les moyens de les poursuivre, mais il y a dû en avoir un grand nombre. Les députés peuvent donc accueillir le programme actuel avec enthousiasme même si certains estiment qu'il est en retard de plusieurs années.

Au lieu, toutefois, d'étudier tous les aspects et toutes les implications de ce problème complexe, nous ne nous attacherons, comme d'habitude, qu'à deux des aspects les plus importants. Dans la déclaration qui a été approuvée lors du congrès d'avril de cette année relativement à la politique économique, le Congrès du travail du Canada énumère une série de points qui ont été jugés importants en ce qui touche cette question de main-d'œuvre. Monsieur le président, je demande qu'on les inscrive au compte rendu, car, à mesure que je les lirai, on se rendra compte que ce projet de résolution n'aborde que deux problèmes parmi bien d'autres. Selon le Congrès, les programmes fondamentaux devraient comporter:

1. Un programme de recherche permanent et moderne, afin d'exécuter des analyses et de prévoir les fluctuations du marché du travail.
2. Un réseau de centres de formation des adultes qui s'étende à tout le pays, afin d'orienter hommes et femmes vers de nouvelles occupations demandant une compétence différente ou plus poussée.
3. Un vaste programme de formation technique et professionnelle à l'intention des adolescents et de la jeunesse étudiante, afin de les préparer à pénétrer sur le marché du travail, à leur sortie de l'école.
4. Un programme d'aide financière et autre à l'intention des familles de travailleurs qui désirent aller s'établir dans d'autres régions du pays afin de trouver des emplois.
5. Un programme d'aide financière afin de subvenir aux besoins des travailleurs qui s'orientent vers un autre travail ou attendent un emploi.
6. Un service de placement de haute efficacité.
7. Un programme de recrutement de main-d'œuvre parmi les immigrants, qui tienne compte de la situation du marché du travail au Canada, afin qu'ils s'intègrent au monde du travail.
8. Un programme d'éducation qui renseigne les patrons, les ouvriers et la jeunesse sur les fluctuations du marché du travail et les avantages que procurent les programmes d'aide aux travailleurs.

L'honorable député de Peterborough (M. Faulkner) prétend que les députés pourraient accomplir ce travail. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Il y a des députés qui sont en rapports étroits avec les syndicats ouvriers. Il y a des députés qui ont des rapports intimes avec les employeurs dans leur région. Mais il y a très peu de députés qui ont des rapports étroits avec tous les éléments de leur circonscription et qui ont le temps et les moyens d'effectuer la diffusion de renseignements qui s'impose. De toute évidence, c'est une besogne qui incombe au gouvernement.

Ce qui provoque la critique la plus acerbe du Service national de placement, tant de la part des employeurs que des employés, c'est qu'on ignore quels en sont les services disponibles et que l'organisme lui-même ignore les besoins de l'employeur autant que les occasions disponibles. Le gouvernement doit instituer non seulement un programme de la main-d'œuvre, mais il doit aussi renseigner employeurs et employés sur les services que l'organisme de la main-d'œuvre de l'État peut rendre.

Un programme de recyclage de la main-d'œuvre est voué à l'échec, à moins que le gouvernement n'établisse un organisme de recherche pour maintenir les rapports avec

les employeurs et les employés et pour étudier l'évolution du marché du travail. Son personnel, qui doit comprendre des sociologues, des économistes et des statisticiens très compétents, doit maintenir des rapports avec le ministère de l'Industrie et avec des organismes industriels privés pour être en mesure de connaître les besoins éventuels en main-d'œuvre pour une période d'un an à cinq ans à l'avance. Sans ces mesures, le programme de main-d'œuvre que le gouvernement propose dans cette résolution restera platonique, dans une grande mesure.

• (5.40 p.m.)

Le programme prévoit actuellement des prestations allant jusqu'à $90 par semaine pour les travailleurs qui suivent des cours de formation. Selon cette disposition, les travailleurs peuvent se permettre de suivre des cours de formation sans perdre d'argent et sans que leurs familles en souffrent du point de vue financier. En même temps que ce programme d'allocations de formation, le gouvernement doit étudier et remanier sa politique des allocations de déplacement. Le programme actuel de prêts aux travailleurs est insuffisant.

J'espère qu'à la suite du programme de formation de la main-d'œuvre entrepris par le gouvernement et des allocations de formation annoncées par le ministre, un grand nombre de travailleurs sauront en profiter pour acquérir des techniques nouvelles et nécessaires. Mais un mineur qui ne peut trouver du travail dans les mines de charbon de l'île du Cap-Breton en profitera très peu si, après avoir suivi un tel cours, le coût de son déplacement avec sa famille et ses effets personnels vers un autre lieu de travail se chiffre à $1,000 ou à $2,000. Un prêt de $2,000 remboursable en deux ans à 6 p. 100 d'intérêt est une dette considérable pour tout travailleur qui a été en chômage.

Je pense qu'en plus de sa proposition actuelle, le gouvernement devrait transformer le système de prêts aux travailleurs en un système d'allocations et ainsi, s'il n'y avait pas de travail pour eux dans leur propre région, ils pourraient déménager dans des régions où il y a du travail. Un programme de ce genre est en vigueur dans la plupart des pays de l'Europe occidentale et septentrionale depuis bon nombre d'années. Au Canada, les syndicats ouvriers l'ont proposé à maintes reprises. Le programme a fait ses preuves dans des pays beaucoup plus petits que le nôtre, dans des pays où le déplacement vers un nouveau travail coûte moins qu'au Canada, puisque la distance d'un océan à l'autre est de milliers de milles.

[M. Orlikow.]

Je demande que le gouvernement examine sérieusement la question des allocations de déplacement des travailleurs vers leur nouvel endroit de travail. Le gouvernement devrait aussi songer à mettre l'accent sur la nécessité de la formation sur place. Il devrait insister auprès de l'industrie et des syndicats sur la nécessité d'une telle formation tout en y apportant son apport financier.

Le plus grand syndicat du Canada, les Métallurgistes unis d'Amérique, a fait un relevé dans les usines dont il avait syndiqué les ouvriers et avec lesquelles il avait signé des ententes afin de voir ce qui s'y faisait comme formation sur le tas. Ses constatations sont un bien triste commentaire sur ce qui se fait au pays. Le rapport, présenté par M. Michael Fenwick, des Métallurgistes unis d'Amérique, lors d'une conférence organisée par le Congrès du travail du Canada à Ottawa l'an dernier et à laquelle le ministre a prononcé un discours, déclarait ceci:

> Sur les 488 usines, mines et fabriques syndiquées dans 113 collectivités de cinq provinces, 450 ont rempli les questionnaires du relevé. Seulement 1,404 des 97,604 ouvriers employés dans ces industries recevaient une certaine formation. Quatre sur cinq des usines et mines étudiées ne forment pas d'apprentis. Plus des deux tiers ne donnent aucune formation sur le tas en vue d'empêcher les ouvriers de devenir inutiles et chômeurs.

Plus loin, le rapport dit:

> Le relevé indique que les aciéries, les alumineries et les entreprises minières, qui ont conclu une entente avec le syndicat, n'ont que 505 apprentis. D'autre part, 899 ouvriers reçoivent une certaine formation sur le tas. L'industrie de l'extraction des métaux, notamment, manque d'ouvriers spécialisés. Pour répondre au problème, elle cherche des mineurs d'expérience en Europe et ailleurs à l'étranger plutôt que de former des Canadiens.

Face à cette pénurie aiguë d'ouvriers spécialisés, à une époque de prospérité sans précédent, il faut convaincre l'industrie canadienne de remplir son rôle social dans la formation d'ouvriers spécialisés. Il incombe au gouvernement de prendre l'initiative et de convoquer des réunions patronales et ouvrières dans tout le pays et d'y insister sur la nécessité de former les ouvriers sur le tas.

Je sais qu'il se présente des difficultés d'ordre constitutionnel, et que l'éducation relève du domaine provincial, mais je doute qu'un gouvernement provincial refuse de collaborer avec le gouvernement fédéral, ou avec le futur ministère de la Main-d'œuvre, pour exhorter l'industrie et les travailleurs à se montrer entreprenants pour aider le Canada à obtenir la main-d'œuvre formée et qualifiée dont il a besoin.

Je terminerai en citant quelques paragraphes d'un rapport qu'a présenté, le 13 mai 1965, lors d'une conférence sur la politique

nationale, M. Larry Sefton, directeur de l'union locale n° 6 du Syndicat des Métallurgistes unis d'Amérique. Sur ce problème, il s'est exprimé en ces termes:

> Attendre que les clients se rendent aux magasins de l'État, c'est faire preuve d'un vain optimisme. Le gouvernement doit envoyer des spécialistes sur place. Il doit adopter des lois prévoyant un inventaire périodique de nos ressources en main-d'œuvre. Il doit dresser un tableau statistique clé, offrant des données immédiates qui pourront étayer une action bien organisée.
>
> Surtout, il doit élaborer une doctrine positive d'investissement dans la main-d'œuvre qui garantira le plein emploi des compétences et des effectifs parmi les travailleurs canadiens.
>
> Une formation vigoureuse et des programmes de promotion doivent contribuer à une politique efficace de la main-d'œuvre. Et il faudra prendre des dispositions pour verser aux travailleurs déplacés des salaires raisonnables qui protégeront leur rôle de consommateurs aussi longtemps qu'ils seront sans emploi.

A l'exception de la proposition renfermée dans la dernière phrase, le gouvernement n'a pas encore mis en œuvre, ni préconisé publiquement, les choses que M. Sefton déclarait nécessaires.

Je termine en félicitant encore le ministre et le gouvernement d'avoir présenté ce projet de résolution, première étape parmi les exigences fondamentales d'une politique de main-d'œuvre sensée. Je souhaite qu'avant la fin de cette session le ministre aborde aussi des problèmes qu'il n'a pas encore mentionnés, mais qui sont aussi graves que ceux qu'il a exposés dans son discours de l'autre jour. Sinon, comme il advient souvent au Canada, nous aurons résolu deux problèmes, mais nous en aurons créé six ou huit autres aussi sérieux.

[*Français*]

M. Lefebvre: Monsieur le président, je vais prendre seulement quelques minutes pour féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) de l'initiative qu'il démontre et l'intérêt qu'il porte à la classe ouvrière.

Je crois cette mesure très importante. Les gens qui recevront la formation par l'entremise de cette aide feront sans doute de meilleurs citoyens parce qu'ils toucheront un salaire plus élevé et atteindront un niveau de vie plus convenable.

• (5.50 p.m.)

[*Traduction*]

Ce n'est pas parce que certaines personnes n'ont pas eu dans leur jeunesse l'occasion de faire des études techniques qu'il faut les obliger à continuer à vivre de la même manière. Avec l'énorme développement technique dont nous sommes témoins au Canada actuellement, par exemple, dans le domaine de l'automatisation, il est essentiel de donner à ceux qui ont les aptitudes nécessaires pour apprendre les moyens et l'occasion de le faire. J'estime qu'il importe que non seulement notre jeunesse, mais nos citoyens plus âgés ayant besoin de suivre des cours techniques et voulant le faire, aient avoir l'occasion de se perfectionner.

[*Français*]

Je crois aussi, monsieur le président, qu'il est important de souligner que le Parlement fédéral remboursera les dépenses des gouvernements provinciaux dans la proportion de 90 p. 100 en plus de l'allocation de $35 par semaine, et ce pour un total de $90 par semaine.

[*Traduction*]

Nous savons tous que ce projet de résolution ne résoudra pas tous les problèmes de chômage du pays, mais il représente incontestablement un progrès certain. J'ignore si les bénéficiaires des allocations de recyclage se soucient que le ministre soit considéré par certains comme un libéral de la nouvelle vague. Ce qui leur importe, sans nul doute, c'est de savoir que ces allocations seront suffisantes pour répondre aux besoins des gens qualifiés pour les obtenir.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je veux profiter de l'occasion pour appuyer la résolution. A mon avis, ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) propose aujourd'hui vise à améliorer le programme de la formation technique et professionnelle des sans-travail et des personnes qui sont déplacées par les développements techniques dans l'industrie et les services.

Je crois, monsieur le président, que cette mesure fait suite à une loi qui a été adoptée et mise en vigueur il y a quelques années. Une amélioration de ladite loi était devenue nécessaire, et je crois que la résolution vient à point aujourd'hui car elle est désirée et voulue de toute la population.

Je suis d'avis que, jusqu'à maintenant, la loi actuelle sur la formation des travailleurs et des chômeurs et des travailleurs déplacés par les nouvelles méthodes industrielles n'a pas produit les résultats attendus.

Les développements apportés dans l'industrie sont essentiels, mais le seul régime économique qui soit sain est celui qui produira et distribuera le montant maximum de biens et de services avec un montant minimum de travail et de peine. L'objectif que doit poursuivre tout gouvernement démocratique moderne est d'asservir les machines et libérer

l'humanité, mais, à l'heure actuelle, ce sont les machines qui ne cessent de réduire l'humanité à l'esclavage à cause d'un régime financier faux à sa base.

On ne doit pas blâmer l'industrie, l'entreprise privée, de vouloir améliorer leurs services, de vouloir en abaisser le coût de production, car c'est toute la population canadienne qui est appelée à en profiter. Mais, à cause d'un régime financier qui n'a pas reconnu ce fait-là, le gouvernement doit faire face à des problèmes de crise, de chômage intense, de pauvreté et de misère.

Le gouvernement vient de se rendre compte que la main-d'œuvre est mal préparée pour une telle transformation de nos industries et il se dit prêt à remédier à la crise qui sévit depuis déjà quelques années en rendant plus invitantes les méthodes de formation des employés déplacés et des personnes sans travail.

Mais, malgré toute la bonne volonté des gouvernements, des employeurs et des élèves, je doute qu'on puisse arriver à un plein emploi de la main-d'œuvre, car la production sort de plus en plus rapidement de nos industries avec de moins en moins de main-d'œuvre.

Je me souviens qu'il y a à peine quelques années une raffinerie de produits de pétrole a survécu à une grève qui a duré pendant assez longtemps sans voir sa production diminuer. C'est dire que l'industrie en question, avec seulement quelques directeurs, a pu maintenir sa production. Il faut faire plus que former des travailleurs, il faut leur assurer un pouvoir d'achat suffisant pour leur permettre un niveau de vie égal aux richesses du pays, et à mesure que le pays se développe, la sécurité des travailleurs doit être de plus en plus certaine.

Le but de la résolution aura pour effet de permettre à certains travailleurs d'acquérir une meilleure connaissance des exigences de l'industrie moderne et des affaires.

J'espère que le bill qui suivra cette résolution contiendra des dispositions qui permettront aux personnes qui auront suivi ces cours de trouver un emploi, sans préjudice pour les employés déjà en place. Il faudra, pour cela, créer de nouveaux emplois en transformant chez nous nos matières premières, pour le bénéfice de nos concitoyens.

• (6.00 p.m.)

Le ministre a sans doute des précisions à donner au comité sur le nombre de chômeurs et de personnes déplacées qui seront en droit de se prévaloir de ce programme amélioré, car je constate que jusqu'à présent, cela n'a pas été un véritable succès.

[M. Laprise.]

Le ministre pourra aussi, sans doute, nous donner des précisions quant au coût d'un tel programme, tel qu'il le conçoit. Il reste à savoir jusqu'où voudront aller les provinces dans ce programme, car je constate qu'il s'agit d'un programme conjoint et que la province de Québec a déjà signifié, si je ne me trompe, son désir d'éviter ces programmes conjoints.

Le ministre voudra nous dire, sans doute, où en sont rendus les pourparlers avec la province de Québec à ce sujet, car je crois que cette dernière est celle qui est la plus affectée par les problèmes d'emploi, pour des causes bien connues.

Ce que le travailleur recherche, monsieur le président, c'est l'assurance que la valeur de son capital travail soit reconnue, et il me fait plaisir de dire au ministre que j'appuie la présente résolution, dans l'espoir qu'elle apportera aux travailleurs canadiens défavorisés plus de bien-être et de fierté.

M. le président: A l'ordre! Comme il est six heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Skeena (M. Howard): Les céréales—Prince-Rupert (C.-B.)—Agrandissement d'élévateurs; le député de Roberval (M. Gauthier): Le National-Canadien—Le manuel des cours de signalisation serait unilingue; le député de Comox-Alberni (M. Barnett): Les Nations Unies—Proposition qui en ferait relever la mer et l'espace.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills d'intérêt privé, les avis de motions portant production de documents et les bills d'intérêt public.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il y a entente, je crois, quant à l'ordre prioritaire donné à ces bills. Sauf erreur, le bill n° 6 inscrit au nom du député de High Park au *Feuilleton* doit être considéré en premier, suivi du bill n° 13 figurant en mon nom et ensuite du bill n° 1.

M. Howard: C'est ce que je crois comprendre aussi, monsieur l'Orateur. En raison des particularités que présentent les deux premiers bills à mettre en délibération, c'est là un mode de procéder qu'il convient d'observer.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité que nous mettions à l'étude les bills nos 6, 13 et 1, soit dans l'ordre où ils figurent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA

M. A. J. P. Cameron (High-Park) propose la deuxième decture du bill n° S-20 concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbybérienne au Canada.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en ce moment, étant donné surtout que ce bill est présentement mis à l'étude avec le consentement de tous, le parrain devrait donner quelques explications.

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada a été constitué en corporation en vertu des Statuts du Canada de 1939, chapitre 64, pour acquérir, prendre, détenir des biens réels et personnels de l'Église et en disposer.

Il y avait une seule modification, inscrite au chapitre 23 des Statuts du Canada 1962-1963. Elle élargissait la définition des placements de manière à inclure ceux des compagnies d'assurance canadiennes et à permettre l'établissement de programmes de gratifications, de pensions, d'allocations de retraite, et ainsi de suite, pour les ministres ou anciens ministres de l'Église presbytérienne au Canada; l'article 23 a également été ajouté pour éclaircir les mentions dans cette loi du bureau d'administration ou du conseil d'administration.

Actuellement, le Bureau de fiducie comprend sept membres, nombre établi par la loi de constitution en société. A cause du travail croissant du Bureau, on veut prendre des dispositions pour augmenter le nombre de membres à un maximum de 15 et, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale de l'Église, le Bureau comprendra neuf membres.

La loi ne l'exige pas, mais la coutume veut que le président du conseil d'administration et le trésorier de l'Église fassent partie du Bureau. En raison de la nature de leurs fonctions, on désire que ces nominations soient obligatoires. Il se peut, toutefois, que la charge de trésorier de l'église devienne une fonction rémunérée à titre permanent ou qu'elle cesse d'être ainsi désignée. Dans l'un ou l'autre cas, on tient à ce que la personne occupant le poste de président du comité des finances du conseil d'administration, quelle que soit la désignation donnée à ce poste, soit nommée membre du Bureau, à la place du trésorier. Mais une pareille nomination ne serait faite que si le poste n'est pas rémunéré.

A l'heure actuelle, le Bureau place séparément toutes les fiducies et tous les fonds dont il a la charge. A cause de l'accroissement appréciable de revenus qui en découlerait, on désire fusionner les placements de l'Église dont le fusionnement n'est pas interdit en vertu des actes qui ont transféré la propriété des fonds ainsi placés.

On veut également permettre au Bureau de recourir aux services de conseillers professionnels pour l'aider à faire ces placements, car ils possèdent l'expérience, les connaissances et des possibilités dont le Bureau est dépourvu. Bien entendu, le Bureau conserverait toujours la haute main sur l'activité de ces conseillers professionnels.

Par suite des modifications proposées en ce qui a trait au nombre de membres et à la durée de leur mandat au sein du Bureau, on veut substituer un nouvel article à l'ancien article 21, de façon à en rendre le libellé conforme à celui des modifications. En outre, comme l'Assemblée générale vient d'adopter de nouveaux règlements, on estime que la modification actuelle devrait en faire mention.

Étant donné que l'Assemblée générale ne se réunit qu'une fois par année et qu'il faut souvent prendre des décisions concernant l'activité du Bureau de fiducie pendant l'intervalle qui sépare les réunions de l'Assemblée générale, on juge nécessaire que l'Assemblée générale soit autorisée à déléguer ses pouvoirs d'approbation au conseil d'administration ou à son exécutif. L'Assemblée conservera toujours la possibilité de révoquer cette délégation de pouvoirs. Voilà les modifications proposées, monsieur l'Orateur.

M. Frank Howard (Skeena): Nous avons convenu de passer à l'étude de ce projet de loi en premier, car il est urgent de l'adopter. Je signale, toutefois, qu'un handicap peut surgir dans le fait que notre Règlement stipule qu'après la deuxième lecture d'un bill, celui-ci doit être immédiatement renvoyé à un des comités de la Chambre; dans ce cas particulier, je crois qu'il s'agit du comité des bills

privés en général. Nous sommes tous conscients des difficultés qui se posent à l'activité des comités à l'heure actuelle à cause du manque de salles, de mobilier et de personnel. Même si la Chambre peut sans tarder faire subir la deuxième lecture à ce projet de loi, il faudra encore quelque temps pour l'étudier en comité et le renvoyer à la Chambre, où il sera encore étudié avant la troisième lecture. Le parrain du bill devrait tenir compte de ces facteurs.

Ce bill ressemble à un autre qui a été étudié, il y a deux mois, à savoir celui qui portait sur la constitution en corporation de l'*Evangelistic Tabernacle*. Ces projets de loi sont similaires parce qu'ils concernent généralement des organismes religieux, et j'ai la même opinion sur ces deux mesures. A mon avis, le Parlement n'a pas à s'occuper de l'activité interne de l'Église presbytérienne ni d'aucune autre Église du Canada.

• (6.10 p.m.)

On nous demande aujourd'hui en tant que politiciens d'émettre un jugement sur l'utilité de l'Assemblée générale de l'Église presbytérienne, et sur l'opinion que son Bureau devrait comprendre certains membres élus et d'autres nommés. On nous demande de décider s'il convient que l'Église presbytérienne règle ses questions d'argent d'une certaine façon. D'abord, je crois que cette décision n'est pas du ressort d'hommes politiques et ensuite, je ne crois pas que nous ayons la compétence pour le faire de toute façon.

Il y a quelques années, il fut décidé qu'il y aurait séparation de l'Église et de l'État; néanmoins, dans un certain sens, bien minime, il est vrai, nous sommes en train de réunir l'Église et l'État. Je suis convaincu que si l'Église presbytérienne du Canada tenait une réunion pour étudier le Règlement de la Chambre, nous en serions irrités, mais elle y réussirait peut-être bien mieux que nous. Je suis sûr que nous serions opposés à ce qu'un organisme extérieur décide des dignitaires et de notre procédure. C'est pourtant ce qu'on nous demande à propos de la régie interne de l'Église presbytérienne du Canada. Pour ma part, je ne tiens pas à prendre cette décision, parce que je crois que cela ne me concerne pas; je ne crois pas qu'il incombe à personne ici, ni à un autre endroit du Parlement, de prendre une telle décision.

Ceci m'amène à un autre point. Je serais très heureux, comme d'autres aussi, j'en suis sûr, si l'Église presbytérienne pouvait trouver un autre moyen de régir ses affaires internes pour qu'elle soit maîtresse chez elle et n'ait pas à demander au Parlement du Canada de donner son assentiment aux légitimes mesures requises par sa régie interne.

Voyons les notes explicatives du bill. L'un des principaux objectifs du bill est de permettre à l'Assemblée générale de «stipuler que le Bureau de fiducie comprendra de sept à neuf membres jusqu'à ce que l'Assemblée générale en décide autrement». Si louable que soit ce but, si désirable qu'il soit d'augmenter le nombre de membres du Bureau de fiducie, je crois qu'il ne m'appartient pas d'en décider ni même d'être prié de le faire.

Or malheureusement, monsieur l'Orateur, c'est ainsi que le régime fonctionne. La loi concernant le Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada a d'abord été adoptée, si je comprends bien, en 1939, par voie de bill d'intérêt privé présenté au Parlement du Canada. Comme on a choisi alors cette façon de procéder, la seule façon d'y apporter maintenant des modifications consiste encore à suivre la procédure ordinaire à l'égard des bills d'intérêt privé.

Je profite de cette occasion pour m'éloigner un peu des détails intimes de la loi concernant l'Église presbytérienne au Canada et aborder un point de vue plus vaste. Fasse le ciel que le gouvernement du Canada, qui décide des questions à inscrire au *Feuilleton* et qui peut, s'il le veut, s'occuper d'une manière convenable et efficace de la modification des lois, entende la demande que je fais présentement, non seulement en mon nom, mais aussi au nom d'un grand nombre de députés. Qu'on adopte une loi générale qui permette à des groupes comme celui-ci de se constituer dans une atmosphère plus intime que celle du Parlement du Canada.

Ainsi, en Colombie-Britannique, il existe une loi des sociétés qui permet aux organisations et aux groupes de s'organiser un peu à la façon des sociétés à responsabilité limitée; il suffit de remplir une formule de demande et de la présenter à l'organisme gouvernemental approprié; lorsque la demande est approuvée, les requérants reçoivent une lettre d'incorporation autorisant l'emploi du nom que la société ou le groupe veut se donner. J'estime qu'on devrait procéder ici de la même manière. Si le gouvernement agissait de la sorte, il ne rencontrerait sûrement pas d'opposition de ma part

lorsqu'il s'agirait de permettre à des groupes comme celui-ci de se constituer et de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires internes.

Je le répète, il ne convient pas que des hommes politiques décident s'il est équitable que le nombre de membres du Bureau de fiducie de l'Église presbytérienne au Canada soit fixé entre 7 et 15. Si l'Église presbytérienne ou un organisme quelconque au sein de cette Église à qui incombent ces décisions, décide que 15 est le nombre idéal de membres du Bureau de fiducie, laissons à l'Église la responsabilité de cette décision et de sa mise en application, sans que des politiciens viennent s'immiscer dans cette affaire.

Le même principe s'applique à une autre disposition du projet de loi à l'étude, disposition qui vise à rendre obligatoire une chose qui, apparemment, était déjà de pratique courante. Je veux parler de la disposition stipulant que le président du conseil d'administration et le trésorier de l'Église devront être nommés au Bureau. Comme le dit la note explicative, c'est la pratique suivie jusqu'ici. S'il en est ainsi et que l'Église presbytérienne au Canada ou le Bureau de fiducie, ou le groupement ecclésiastique qui, au sein de cette Église, a le pouvoir de prendre cette décision, estime que le président du conseil d'administration et le trésorier devront être nommés au Bureau, pourquoi nous préoccuper de donner à cette décision une approbation politique?

Apparemment, l'Église a décidé que le président du conseil d'administration et le trésorier seront nommés au Bureau. Pourquoi sommes-nous tenus d'entériner cette décision, en dépit, primo, de notre manque d'intérêt, secundo, de notre ignorance, et tertio, de la répugnance de la part d'hommes politiques à s'immiscer de cette manière dans les rouages internes d'une entreprise privée comme cette Église.

Le projet de loi traite également de questions d'argent et de placements. Comme l'a signalé le parrain du projet de loi, vu les revenus importants pouvant provenir de diverses sortes de placements, on demande à des hommes politiques d'approuver la consolidation des placements de l'Église qu'autorisent les lois qui les ont établis de manière à augmenter les revenus qui en découlent.

● (6.20 p.m.)

L'Église demande aussi l'autorisation d'employer des conseillers professionnels pour l'aider à faire ses placements. Je dirai une nouvelle fois que peu m'importe, et à mon avis il ne devrait pas en être autrement, en tant que politicien la façon dont l'Église presbytérienne du Canada devrait investir son argent, ou l'autorisation qu'elle aurait d'employer des conseillers professionnels. Pourquoi n'aurait-elle pas ce droit? Pourquoi l'Église ne peut-elle prendre ces décisions elle-même, dans le cadre de son organisation?

Il y a quelques années de cela, j'étais membre du comité des bills privés en général. A cette époque, en tant que nouveau député, je n'avais aucune idée des attributions d'un membre du comité de bills privés. J'ai alors découvert que nous nous occupions des divorces de personnes domiciliées au Québec et à Terre-Neuve. Le comité s'occupait aussi de diverses autres questions, comme celle contenue dans le bill dont nous sommes présentement saisis. A la première occasion, je me suis arrangé, au sein de mon parti, pour quitter ce comité simplement parce que je n'estimais pas dans les attributions d'un député à Ottawa de déterminer si, oui ou non, les personnes devraient divorcer ou si, oui ou non, les organismes religieux devraient avoir une certaine structure.

Je ne veux pas qu'on fasse des comparaisons désobligeantes entre les deux sujets que j'ai mentionnés. J'ai cité ces deux cas pour la simple raison que ce sont des aspects de la vie parlementaire. A part ces quelques remarques, je n'ai rien à ajouter sur le bill comme tel. Une nouvelle fois, je demande sans formalités par votre entremise, monsieur l'Orateur, si le parrain du bill emploirait ses bons offices, en tant que député ministériel, auprès du membre compétent du gouvernement, et je suppose que c'est le leader du gouvernement à la Chambre, pour lui faire savoir que le Parlement ne devrait pas examiner de telles questions. Il pourrait peut-être dire clairement au ministre compétent que si le gouvernement désire proposer une mesure concernant les organisations religieuses, qui leur permettrait de se constituer en corporation privée après en avoir fait la demande à l'organisme nécessaire, mesure qui dispenserait les hommes politiques de s'occuper du fonctionnement interne des organisations privées, je puis lui assurer que nous l'adopterons dans quelques minutes. Je parle naturellement au nom de mon parti. Avant la présentation de ce projet de loi, ce dernier pourrait faire l'objet d'entretiens entre les représentants de tous les partis en vue de nous assurer qu'il répond aux désirs des organismes religieux et du Parlement.

Si on pouvait faire une telle recommandation au leader du gouvernement à la Chambre, au premier ministre ou à n'importe quelle personne responsable, le Parlement s'en trouvera

mieux, car les hommes politiques seraient dispensés d'approuver les demandes des organismes religieux qui désirent se constituer en corporation ou modifier périodiquement leurs pouvoirs internes. Ces organismes seraient dispensés de se présenter devant le Parlement pour demander de telles approbations. Je vois que vous vous levez, monsieur l'Orateur, ce qui veut dire que mon temps est expiré. Je vous remercie de la courtoisie que vous avez eue de m'écouter. Quelqu'un vient de me demander qu'on fasse l'appel pour voir s'il y a quorum. J'ignore si c'est nécessaire, donc je m'en remets a vous.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le bill S-20. En ce qui concerne les observations du député de Skeena (M. Howard), je dirai que ses idées sont peut-être valables, mais que nous ne pouvons reprocher cette situation à l'Église presbytérienne du Canada. C'est un règlement statutaire qui veut qu'un organisme tel qu'une Église...

M. Howard: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Thompson: ... soit tenu de s'adresser au Parlement pour obtenir sa constitution nationale en corporation.

M. Howard: Le député de Red-Deer me permettrait-il de lui poser une question? Ai-je raison de croire que d'après son interprétation de mes remarques, j'aurais critiqué l'Église presbytérienne d'avoir agi ainsi? S'il a interprété mes paroles de cette façon, il a tout à fait tort.

M. Thompson: Si mon ami veut être patient, il obtiendra peut-être une réponse à sa question. Je crois que nous devons nous rendre compte que l'Église doit se conformer aux exigences de la loi et demander la présentation de la mesure voulue. Je conviens avec le député de Skeena que cette façon de procéder est vraiment superflue et qu'on atteindrait le même but en s'adressant au bureau du secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh). La constitution nationale en corporation pourrait être obtenue par l'intermédiaire de ce bureau dans le présent cas et dans celui de nombreux autres organismes. Je signale ce fait, car je m'y intéresse particulièrement. Bien que je n'appartienne pas à l'Église presbytérienne du Canada, la confession dont je suis membre devra présenter une mesure d'ici quelques mois, afin de se conformer aux conditions statutaires requises pour être reconnue à titre d'organisme national. Il incombe au gouvernement d'effectuer la modification statutaire en question ou de modifier les règlements du ministère directement en cause.

• (6.30 p.m.)

Je crois que cette mesure est nécessaire afin de permettre à l'Église presbytérienne de poursuivre son activité normale. Je soutiens donc qu'elle doit obtenir notre appui. Je propose aussi que du consentement unanime de la Chambre, nous passions directement à la troisième lecture du bill. Les explications données sont claires et il est vraiment inutile de déférer le bill au comité permanent qui examine les mesures de ce genre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'espère que nous pourrons terminer ce soir l'étude de ce bill, afin de répondre à un besoin de l'Église presbytérienne qui, sauf erreur, serait urgent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je crois que le député de Red-Deer (M. Thompson) a soulevé un autre problème qu'il devrait étudier. Si son Église désire présenter un projet de loi cette année, nous devrons tenir une autre session parce que le temps de la présentation des projets de loi est écoulé pour cette session.

Le fait que tant de confessions différentes sont représentées à la Chambre soulève le point suivant: devrions-nous examiner la question soulevée par le député de Skeena (M. Howard) afin de trouver une autre façon de présenter une mesure législative afin de constituer en corporation des organismes à l'échelon national d'une autre façon? Je ne crois pas que personne ici pense qu'une question de cette nature ne sera pas traitée comme les mesures législatives le sont normalement. Cet organisme n'est pas directement sous la juridiction du Parlement du Canada, sauf lorsque cela touche à la constitution en corporation. L'Église est évidemment constituée en corporation par son organisation nationale.

Si les députés ne veulent pas rechercher un moyen beaucoup plus équitable d'étudier ces questions, nous n'avancerons guère. Notre méthode actuelle a depuis longtemps perdu toute utilité et des modifications s'imposent.

Nous voulons bien que la mesure soit étudiée sur-le-champ, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas lieu, à mon avis, de la déférer au comité des bills privés en général. Donc, au nom de mes collègues, je suis prêt à passer outre à l'article du Règlement qui prescrit le renvoi du bill à ce comité. Personne ici, je le

crois bien, ne désire s'informer de l'organisation interne de l'Église; nous lui laisserons cela. Ce qui nous préoccupe, c'est que la mesure nous soit présentée ici et qu'elle soit abordée de cette manière. Je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait la renvoyer au comité. Si le parrain veut demander qu'on s'écarte de cette procédure et de l'article pertinent du Règlement, je l'appuierai. En retour, je demanderais la collaboration du député, dont un certain nombre de propositions de loi semblables seront mises en délibération et je le prierais de tenir compte du problème soulevé par le député de Skeena.

Le député de Skeena a répété maintes et maintes fois que ces mesures ne devraient plus suivre la filière actuelle. Il faudrait trouver une meilleure méthode pour constituer en sociétés ces organismes religieux.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, je suis très flatté des observations des députés de Skeena (M. Howard), de Red-Deer (M. Thompson) et de Timiskaming (M. Peters). Si le Chambre m'accorde son consentement unanime, je proposerai que nous nous formions en comité plénier pour étudier la proposition de loi article par article afin de la rayer du *Feuilleton*. A ce sujet, puis-je dire au député de Skeena, et aux deux autres qui sont intervenus, que leurs arguments sont loin de me laisser indifférent. Il y a bon nombre d'années, je siégeais au comité des bills privés et je me souviens très bien de ce que je pensais de l'examen des demandes de divorce et autres sujets pour lesquels je n'avais aucun intérêt personnel. Je ferai part de cette suggestion au leader à la Chambre et au secrétaire d'État (Mlle LaMarsh) et j'y ajouterai mes propres commentaires.

Je propose donc, monsieur l'Orateur:

Que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill, article par article.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Les députés me permettront de leur citer l'article 94 (2):

Celui qui demande un bill privé doit, après la deuxième lecture de ce bill et avant sa prise en considération par le comité qui en est saisi, couvrir les frais de l'impression de la loi dans le recueil des statuts et payer un droit de cinq cents dollars.

Sauf erreur, du consentement unanime la Chambre se forme maintenant en comité plénier; mais j'imagine qu'on a satisfait à cet alinéa de l'article du Règlement.

M. Cameron (High-Park): C'est exact, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

«THE PACIFIC COAST FIRE INSURANCE COMPANY»

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 mai, sur la motion de M. Basford tendant à la 2e lecture nº S-6 concernant *The Pacific Coast Fire Insurance Company*.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, un problème de procédure assez inusité se pose et voilà pourquoi je prends la parole avant le député de Vancouver-Burrard (M. Basford). Si je ne me trompe, la motion tendant à la deuxième lecture ayant été proposée l'autre jour par le député de Lotbinière (M. Choquette), au nom du député de Vancouver-Burrard, il reste que, en conformité du Règlement, quand le parrain du bill prendra la parole, et j'espère qu'il le fera, il mettra fin au débat. Je ne voulais pas que cela se produise maintenant pour la simple raison, à défaut d'autre, que nous disposerions alors d'une vingtaine de minutes et que nous serions peut-être appelés à examiner le bill qui suit au *Feuilleton*, et qui a trait à la *General Mortgage Service Corporation of Canada*.

Cela voudrait dire que la Chambre aurait une quinzaine de minutes, peut-être moins, pour examiner cette question, après quoi le bill tomberait au bas du *Feuilleton*, ce qui nuirait à la position du député d'High-Park (M. Cameron) et à celle du représentant parlementaire et parrain du bill, ce qui mettrait probablement leur amitié à l'épreuve. Nous ne voulons pas que pareille chose arrive, car on devrait s'occuper de ces questions d'une façon plus coordonnée que jeudi dernier, alors qu'il s'est produit un malheureux incident auquel nous tentons de remédier. C'est l'une des raisons pour lesquelles je voulais faire ces remarques. L'autre raison, c'était de pouvoir poursuivre mon exposé de jeudi dernier.

• (6.40 p.m.)

M. Olson: Pourrais-je demander au député de Skeena s'il convient que nous pourrions résoudre le problème relatif à la limite de temps en adoptant dès maintenant les articles 13 et 1?

M. Howard: Cette méthode constituerait encore un problème puisqu'elle amènerait l'étude de l'article 2 concernant le bill nº S-11. Le résultat en serait le même, quoi que nous fassions. Nous pourrions déclarer qu'il est sept heures en adoptant le bill actuel, ce qui donnerait encore plus de temps pour les mesures d'initiative gouvernementale. Franchement, le Parlement ne devrait pas perdre de temps à essayer d'établir si *The Pacific Coast Fire Insurance Company* devrait être traitée comme elle voudrait, si son nom devrait être changé et si nous devrions autoriser une augmentation de son capital social. Soit dit en passant, c'est un sujet sur lequel j'ai certaines idées; à mon sens, le ministre des Finances ferait bien d'étudier cet aspect.

Étant donné le nombre de plus en plus grand de compagnies de ce genre qui cherchent à modifier leurs structure financière et à accroître le nombre de leurs assurés et la mainmise de plus en plus considérable exercée sur elles par les compagnies-mères des États-Unis, il me semble évident qu'un montant de plus en plus grand d'argent canadien est soutiré du Canada et employé à l'acquisition, par les compagnies-mères, comme en un cercle vicieux, d'un plus grand nombre d'industries au Canada. Je m'oppose, de façon générale, à un tel état de choses et, de façon particulière, au bill dont nous sommes saisis, car cette méthode est nuisible à l'économie canadienne et de nature à compromettre nos projets de régie économique chez nous. Il me semble que nous serions en bien meilleure posture, aujourd'hui, si le député de Davenport (M. Gordon) était encore ministre des Finances, car le gouvernement canadien serait peut-être plus fortement résolu à empêcher les Canadiens de se faire soutirer de l'argent par des compagnies à domination étrangère.

J'ignore quelle serait la meilleure façon de régler la question. Il serait peut-être peu équitable de choisir la *Pacific Coast Fire Insurance Company* pour tenter d'incorporer dans le bill dont nous sommes saisis quelques-unes des formules énoncées par le député de Davenport, relativement à la direction canadienne et aux aspects connexes. On pourrait aborder la question...

[M. Howard.]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui a été accordé est écoulé.

M. Howard: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je ne me souvenais pas exactement du temps que j'avais employé l'autre jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu l'avantage d'entendre le parrain expliquer le but du bill lors de la deuxième lecture, et c'est pourquoi je pense qu'il pourrait peut-être, en terminant le débat, répondre à quelques questions que j'aimerais poser. J'ai parcouru le bill, et, sauf erreur, nous étudions la situation d'une compagnie qui existe depuis longtemps. On a évoqué ici des lois adoptées par le Parlement dès 1908. Des bills modificateurs ont été présentés en 1920 et 1926. Je remarque qu'un des objets du bill est de changer le nom de la compagnie. Naturellement, on se demande pourquoi une compagnie établie en 1908 et qui fonctionne depuis sous le même nom, désire maintenant en changer. Je comprends facilement qu'une disposition d'un bill tende à donner à ce qu'on appelle une nouvelle compagnie un nom équivalent en français. Récemment, il y a eu à la Chambre affluence de bills dont le seul but était d'assurer l'emploi légal du nom jusque-là unilingue de la compagnie intéressée dans l'autre langue officielle du Canada. En général, ces bills ont été approuvés dans tous les milieux.

Dans ce cas-ci, on veut changer le nom anglais d'une compagnie bien établie, et cela m'inspire une question. Je ne sais quelle vertu particulière s'attache au nom de *Century Insurance Company* par rapport au nom actuel, à moins qu'il ne doive indiquer, à nous comme aux clients, qu'il s'agit d'une très vieille et très solide entreprise, bien qu'elle ne puisse encore être qualifiée, du moins en pratique, de séculaire.

• (6.50 p.m.)

Je crains que la demande de changement ne soit le signe avant-coureur d'un assaut de demandes semblables. Je me rappelle qu'on nous a demandé un jour d'approuver un changement que sollicitait une compagnie de finance. Elle voulait s'appeler *Beneficial Finance Company*. J'ai moi-même sérieusement contesté l'utilité de ce changement, car, disais-je alors, je croyais que le nouveau nom proposé pourrait induire en erreur. Il n'indiquait pas

clairement que le bill visait surtout à être avantageux à la compagnie financière en question plutôt qu'aux clients, comme on aurait pu le supposer. Aussi, je le répète, une proposition de ce genre me laisse perplexe.

Je me souviens d'avoir suggéré des noms pouvant servir de raison sociale à des compagnies de finance. Je ne prétends pas que les compagnies d'assurance devraient adopter des noms du même genre, mais je me rappelle avoir proposé la *Salubrious Finance Company* entre autres, et la langue anglaise est assez riche et assez nuancée pour nous fournir une foule de synonymes et d'appellations connexes de ce côté. Je ne prétends pas que les conséquences dont j'ai fait mention découleraient nécessairement du changement de nom de la *Pacific Coast Fire Insurance Company,* mais le parrain du bill, le député de Vancouver-Burrard, devra peut-être nous dire quelques mots à ce sujet avant de clore le débat.

Je constate qu'il y a une autre proposition prévoyant une augmentation du capital social de la compagnie. J'aimerais bien en connaître la raison et j'espère, étant donné les rumeurs qui ont circulé lors de la présentation du bill, à l'étape de la deuxième lecture, que le député de Vancouver-Burrard s'efforcera d'éclaircir les points que j'ai mentionnés à l'intention des députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je signale aux députés que si le député de Vancouver-Burrard prend la parole maintenant, il clôturera le débat.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire combien j'apprécie l'obligeance avec laquelle les députés m'ont, à l'unanimité, au début de la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire, autorisé à présenter comme je le fais ma proposition de loi. Moi-même, agent parlementaire, et les membres de la société, apprécions vivement l'obligeance de la Chambre.

En terminant le débat, et n'ayant pu l'ouvrir, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la proposition et répondre aux questions soulevées par le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Comme il l'a dit, la mesure a pour objet de changer le nom de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* en la *Century Insurance Company of Canada,* et en français, en La Compagnie d'Assurance Century du Canada, et de prévoir l'augmentation du capital social, en le portant de 1 million à 2 millions de dollars.

A l'origine, soit en 1890, la *Pacific Coast Fire Insurance Company* fut constituée en société à charte provinciale aux termes de la loi de la Colombie-Britannique. En 1908, elle demandait et obtenait du Parlement sa charte fédérale. Depuis 1928, elle fait partie du groupe de sociétés d'assurance bien connu dans l'industrie sous le nom de *The Century Group of Insurance Companies,* dont le siège social est en Angleterre.

Le siège social de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* est à Vancouver (C.-B.). Elle fait des affaires dans toutes les provinces du Canada, sauf dans l'Île-du-Prince-Édouard, et souscrit des contrats d'assurances au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Pour ce qui est de modifier le nom, la *Pacific Coast Fire Insurance Company,* qui fait partie du groupe dit *Century,* est la propriété de la *Century Insurance Trust Company of England,* elle-même propriété de la *Friends Provident and Century Life Office.* C'est là le groupe des sociétés *Century* qui font des affaires à Vancouver. Il s'agit donc, pour des raisons de réorganisation interne, de changer le nom de la *Pacific Coast Fire Insurance Company* en la *Century Insurance Company of Canada* afin de faire ressortir le nom *Century Insurance Company.* La société est appelée à devenir la société centrale de l'exploitation canadienne, ou en quelque sorte la société canadienne de toute l'entreprise du groupe des sociétés *Century.*

En réponse à la question du député de Comox-Alberni, je dirai qu'en portant le capital social de un à deux millions de dollars, on cherche simplement à procurer des fonds pour permettre une expansion nouvelle au sein du groupe; on n'a nullement l'intention de vendre au public des actions dont l'émission sera autorisée par l'accroissement du capital social. La modification de nom et l'augmentation du capital social découlent en réalité de la réorganisation interne.

En conclusion, je tiens à dire, à l'instar des honorables vis-à-vis, que c'est faire perdre son temps au Parlement que de lui présenter des bills de ce genre visant à apporter des modifications au nom et à la mise de fonds d'une société, car les députés sont bien trop occupés à étudier d'autres questions. Je fais miennes sans réserve les observations du député de Skeena (M. Howard) et du député de Timiskaming (M. Peters); le gouvernement et les leaders de la Chambre de tous les partis devraient se réunir pour trouver un moyen plus simple de régler le cas de ces bills d'intérêt privé.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, la Chambre reprendra les travaux interrompus à six heures.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

LES ALLOCATIONS AUX APPRENTIS

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rinfret, et reprend la discussion du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Marchand:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle et d'autoriser la conclusion d'accords avec les provinces à ce sujet, ainsi que de prévoir en outre certains changements accessoires à ce projet en ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

M. Herridge: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est pour souscrire au principe, à l'esprit et à l'objet de cette résolution. J'ai toujours été opposé au gaspillage des ressources humaines et naturelles; cette mesure contribuera à remédier à une faiblesse de notre société en ce qui concerne les ressources humaines. Je tiens à en féliciter le ministre. Il a une manière de faire qui nous désarme. D'après ce qu'on dit de lui dans les endroits qu'il visite et ce que disent ceux à qui il parle, je n'hésite pas à affirmer que s'il est un membre du Cabinet qui puisse faire beaucoup pour amener l'unité nationale au Canada, c'est bien le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Cette mesure prévoit la mise en œuvre par le gouvernement d'un programme bien conçu pour répondre aux besoins croissants d'ouvriers spécialisés au sein de notre société en constante évolution. La société n'est plus ce qu'elle était il y a dix ans. Des membres de notre groupe et nos prédécesseurs exhortent depuis plus de vingt ans le gouvernement fédéral à prendre l'initiative, par l'adoption de lois, sur la formation, de programmes de ce genre.

Des membres de la CCF ont proposé des résolutions recommandant au gouvernement fédéral de prendre des initiatives en ce sens, non seulement en ce qui concerne l'enseignement universitaire, mais aussi la formation professionnelle.

[M. Basford.]

L'hon. M. Starr: Le député me permettrait-il de lui poser une question? J'ai bien lu la résolution mais en écoutant ses propos, je ne sais plus exactement où j'en suis. Il laisse entendre qu'il s'agit d'un nouveau programme. En fait, c'est un programme qui existe depuis longtemps sauf que les allocations pour les personnes suivant des cours de formation sont accrues. Le député s'en rend-il compte?

• (7.00 p.m.)

M. Herridge: Je m'en rends parfaitement compte. La présente mesure est meilleure que l'ancienne, en ce qu'elle accorde à ceux qui veulent tirer parti de ces programmes les moyens économiques voulus. C'est avec plaisir que j'ai écouté le ministre, d'abord à cause des chiffres qu'il a cités, mais pour une autre raison également. Je me souviens d'avoir lu dernièrement dans un journal, dont j'ai oublié le nom, un rapport mentionnant que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration lançait un programme en vue de recruter de la main-d'œuvre des États-Unis dans les États au sud de la Colombie-Britannique. On nous indiquait quelques chiffres. Je ne sais pas exactement en quoi consiste le programme, mais les chiffres étaient considérables à mon avis; il y était question que plusieurs centaines de personnes avaient été incitées à venir au Canada.

A l'instar de l'amiral Nelson, je ferai mine de ne rien voir. Je dis cela à cause de ce que vient de chuchoter le député de Skeena.

M. Howard: Je disais qu'il n'y avait que 16 députés à la Chambre.

M. Cowan: Il devrait y en avoir plus que cela pour entendre Bert.

M. Herridge: Monsieur le président, je vois des députés qui entrent.

Je suis très heureux de voir la mise en pratique de ce programme, surtout quand il m'arrive de lire des rapports de ce genre. Je veux parler encore une fois de projets entrepris dans ma circonscription, où le président de l'Hydro de la Colombie-Britannique avait promis, lors de sa comparution devant le comité des affaires extérieures, qu'aucun citoyen des États-Unis ne serait employé à ces travaux à moins d'avoir résidé au Canada pendant 60 jours. Je sais qu'à l'heure actuelle des gens des États-Unis entrent au Canada et se mettent au travail immédiatement. Je ne les en blâme pas. J'ignore s'ils entrent au pays à titre d'immigrants reçus ou autres. Je sais que le ministre est au courant de la situation. J'ose croire qu'une fois la mesure

adoptée par la Chambre, il ne sera pas nécessaire de recruter de la main-d'œuvre spécialisée des États-Unis.

Cette mesure législative sera une sorte d'essai, un peu comme le programme de l'ARDA. Nous savons qu'elle aura des résultats pratiques et immédiats, mais c'est une mesure dont nous devrons étudier les effets et que nous devrons modifier et améliorer. J'aurais deux ou trois questions à poser au ministre avant de terminer. Je voudrais lui demander quel genre d'étude son ministère et ses fonctionnaires entreprennent actuellement en vue de modifier ou d'améliorer le programme. Quelles mesures prend-on pour incorporer une étude de la part d'autres groupes, dans le cadre de cette mesure législative? Je m'explique: par quel moyen cherche-t-on à s'assurer la collaboration des organismes du travail, de l'industrie, de toutes les universités, de toutes les organisations agricoles et des particuliers? Je sais d'expérience que d'humbles particuliers soumettent souvent des idées dignes de notre intérêt et de notre attention.

J'aimerais aussi savoir quelles dispositions on prend pour porter cette mesure à l'attention de ceux qui peuvent en retirer des avantages. Quelle sorte de publicité fait-on à ce sujet, car il importe de bien renseigner les personnes désireuses de recevoir cette aide. Quel genre de réclame le ministre a-t-il en vue? Il faudrait, à mon avis, quelle ait une portée aussi vaste que possible et qu'elle se fasse non seulement par l'intermédiaire d'organisations ouvrières mais aussi par d'autres groupements locaux intéressés à collaborer avec le ministre et avec ses fonctionnaires en vue de donner plus de publicité à cette mesure législative.

J'aimerais aussi savoir quelle coordination il y aura entre cette dernière et d'autres lois adoptées par la Chambre ces dernières années, afin que la présente mesure législative s'insère dans le cadre d'un plan national visant à assurer et à maintenir autant que possible le plein emploi et à encourager à un degré satisfaisant la production de ce qui s'impose pour répondre à nos besoins, satisfaire à la demande sur les marchés étrangers et acquitter les engagements contractés outremer.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre plus longtemps, monsieur le président, mais j'aimerais que le ministre réponde à ces questions lorsqu'il nous adressera la parole, afin que nous sachions un peu ce qu'il a en vue au sujet de la réclame à faire autour de cette mesure législative afin que le grand public puisse lui apporter sa collaboration. Nombre de gens se préoccupent de ces questions et s'y intéressent. Je constate que bien des jeunes gens s'intéressent aux mesures législatives adoptées par la Chambre, nonobstant le fait que certains vont partout au pays dénigrer les progrès que réalise le Parlement au cours de la présente session. Ces deux dernières semaines environ j'ai été très heureux de constater que nous avons travaillé à un rythme des plus satisfaisants. J'espère que s'oublieront bientôt les désagréables expériences que nous avons eues dernièrement. Elles sont simplement dues à la faiblesse de la nature humaine, dont nous souffrons tous.

M. Howard: Monsieur le président, voilà une preuve de la stupidité qu'il y a d'essayer d'accomplir deux ou trois tâches à la fois. Nous tentons d'aller dîner et de poursuivre nos travaux en même temps. Il n'y a que 17 députés en ce moment en vous comptant, monsieur le président, et il nous en faut 20 pour faire quorum. Je ne vois pas comment nous pouvons continuer à travailler ainsi.

Une voix: Il y en a plus à présent.

M. le président suppléant: Je remercie le député de rappeler à la présidence et à ses collègues qu'il faudrait 20 députés pour atteindre le quorum. Je ne suis pas très fort en mathématiques, mais je suis sûr qu'il existe parfois des soustractions et multiplications quant au nombre de membres. Il y a des fluctuations. Je constate maintenant que le quorum est atteint.

M. Howard: Oui, monsieur le président, j'en suis certain avec la venue d'autres députés. Je voulais simplement vous le signaler ainsi qu'aux autres membres. A mon avis, c'est une méthode digne d'un âne.

M. le président suppléant: Je remercie l'honorable député de ses observations. Passons maintenant aux travaux de la Chambre.

M. Winkler: Monsieur le président, tout ce que j'ai à dire de l'opposition du député de Skeena c'est qu'il a été entendu que s'il nous arrive d'être par hasard en arrière du rideau nous sommes considérés comme étant à la Chambre. A mon avis, c'est une affaire grave parce que nombre de députés pourraient être ainsi à la Chambre. On est, je crois, trop souvent disposé à dénigrer cette institution d'une façon ou d'une autre, soit que nous le fassions nous-mêmes, soit que des personnes de l'extérieur interprètent ainsi ce qui se passe à la Chambre. Nous devrions tenir compte de ceux qui se trouvent dans cette salle. Je ne m'attends pas de la quitter et ferai tout mon possible pour y maintenir le quorum.

• (7.10 p.m.)

M. Cowan: Monsieur le président, avant de commenter, moi aussi, ce projet de résolution, je voudrais dire quelque chose au sujet des derniers commentaires des députés de Grey-Bruce et de Skeena. Comme vous le savez pour la plupart, je ne fume pas. J'ai déjà proposé à la Chambre des communes qu'on y permette l'usage du tabac parce que les présences y seraient plus nombreuses. Je conviens avec le député de Grey-Bruce qu'on devrait compter les membres qui se trouvent en arrière du rideau pour atteindre le quorum. J'en parle en toute objectivité parce que peu m'importe que les députés soient derrière le rideau; pour ma part, je m'abstiens de fumer.

Je passe maintenant au projet de résolution dont le comité est saisi. Ce qui me frappe, c'est la partie concernant l'opportunité de présenter une mesure qui tend à faire verser des allocations aux personnes recevant une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle. Nous devrions adopter ce projet de résolution et le bill qui s'ensuivra, mais je suis d'avis qu'il faudrait élargir la portée de l'assistance offerte en vue du recyclage.

A cet égard, je voudrais signaler au ministre une innovation de la province d'Ontario dans un nouveau domaine d'enseignement, celui des soins aux malades. L'école qui dispense cet enseignement est connue à l'heure actuelle sous le nom de *Quo Vadis School of Nursing*. Cette école de création récente accepte les étudiantes de 30 à 50 ans et les prépare à être infirmières diplômées et licenciées. Presque toutes les étudiantes sont des femmes mariées et certaines sont veuves. Elles ont atteint une étape de leur vie où elles ont eu autant d'enfants que leur mari à l'intention d'en élever ou éduquer. Lorsqu'une femme a atteint 36 ou 37 ans, ses enfants fréquentent tous l'école et elle est laissée seule à la maison.

Il serait impossible d'assurer le bon fonctionnement des hôpitaux au Canada sans les services des femmes mariées qui sont disposées à revenir à leur profession d'infirmière. Je suis persuadé que personne ne le contestera, 60 p. 100 des infirmières dans les hôpitaux canadiens, aujourd'hui, sont des femmes mariées.

Tous ceux qui, au pays, s'intéressent au travail hospitalier, remercient le Ciel de ce que des infirmières expérimentées veuillent bien retourner dans les hôpitaux, même si elles ont mari et enfants. La plupart doivent prendre des dispositions pour la garde de leurs enfants pendant qu'elles sont au travail, et, de fait, un hôpital de Toronto, dont le personnel infirmier est assez nombreux, a mis à la disposition des infirmières qui y travaillent le jour, une garderie d'enfants.

Je signale les écoles d'infirmières de propos délibéré à cause de la conception de leur fonctionnement. Celle que j'ai mentionnée reçoit l'entier appui du ministère de la Santé d'Ontario parce que son organisation se fonde sur le type d'étudiantes qu'elle reçoit: des femmes mariées qui fréquentent l'école du lundi au vendredi, de 9 h du matin à 4 h 30 de l'après-midi. Comme beaucoup d'entre elles doivent s'occuper de leur famille, ces heures leur conviennent parfaitement puisqu'elles leur permettent de rentrer chez elles à temps pour préparer le repas du soir, et de demeurer avec leur famille le samedi et le dimanche.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au Règlement. Le député se rend-il compte que la question de la formation des infirmières ne relève pas de cette résolution?

M. Cowan: Monsieur le président, je demande au ministre s'il prendra des mesures afin que la formation des infirmières soit intégrée à ce programme. J'ai élaboré cette idée dans mes observations consignées au compte rendu des *Débats* du 18 novembre 1963, lorsque nous discutions de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, présentée par le gouvernement précédent. J'ai signalé alors qu'en vertu des dispositions sur la formation professionnelle dans la province d'Ontario, les cours pour la formation des assistantes infirmières licenciées étaient offerts par le *Beal Technical School* de London au *Western Collegiate and Vocational Institute*, dans le comté d'York-Humber, sous les auspices du ministère de l'Éducation d'Ontario.

La formation d'un nombre toujours plus grand de nos infirmières licenciées, relève du ministère de l'Éducation et non du ministère de la Santé. Je demande au ministre s'il élargira la portée de la disposition sur l'assistance afin d'y inclure le réapprentissage des ménagères. J'ai lu attentivement les observations faites par l'honorable ministre hier lorsqu'il a présenté le projet de résolution; si vous songez que je parle de former des ménagères à devenir infirmières licenciées, il est intéressant de constater que ses observations se rapportaient principalement aux chômeurs qui ont besoin de recyclage. Quel homme ou quelle femme à la Chambre soutiendra que les ménagères sont sans emploi? Cependant, si

nous acceptons d'affecter des sommes au recyclage des chômeurs, afin qu'ils puissent changer d'emploi, ou comme le ministre l'a dit dans une de ses déclarations, afin qu'ils puissent changer leur position sur le marché du travail, nous accepterons sûrement d'examiner l'assistance qui devrait être accordée aux ménagères qui désirent devenir infirmières même si elles ont 36, 37, ou 50 ans.

Présentement, les inscriptions à l'École de sciences infirmières Quo Vadis sont limitées, je pense, à 40 par année. L'école existe depuis deux ans et sa liste d'attente renferme environ 200 noms. Au grand étonnement de l'administration, ces demandes d'inscription proviennent de tous les coins du Canada. Je puis parler en connaissance de cause, en disant que le ministère ontarien de la Santé croyait que les demandes d'inscription viendraient principalement de Toronto et de la banlieue, de sorte que les étudiantes pourraient retourner à la maison après les cours quotidiens. C'est ce que j'aurais cru, mais après avoir fait l'objet d'une large publicité, l'École de sciences infirmières Quo Vadis a reçu des demandes d'aussi loin que Vancouver, demandes émanant de jeunes filles disposées à s'occuper elles-mêmes de leur pension parce qu'elles voulaient abandonner leurs postes de sténographes ou de préposées à des calculatrices, même à l'âge de 35 et 36 ans ou plus. Ces personnes, comme je l'ai dit, étaient disposées à pourvoir à leurs frais de subsistance pour deux ou trois ans. Le cours en question dure deux ans, la troisième année étant une année d'internat. L'École de sciences infirmières Quo Vadis en est maintenant à sa deuxième année et aura sa première collation des grades ce printemps.

Je demanderais au ministre s'il songera sérieusement à étendre la portée du programme de formation aux sciences infirmières, afin de permettre aux ménagères de fréquenter des institutions comme celles que j'ai mentionnées, c'est-à-dire la *Beal Technical School,* le *Weston Collegiate and Vocational Institute* et le *Ryerson Polytechnical Institute,* où le ministère de l'Instruction publique offre un cours de trois ans pour la formation des infirmières diplômées.

La pénurie d'infirmières constitue un problème depuis bien des années au Canada. Nombreux sont ceux qui ne veulent pas voir les infirmières formées sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, car ils estiment qu'elles devraient l'être sous les auspices du ministère de la Santé. Pourquoi la carrière d'infirmière est la seule où la formation relève du ministère de la Santé et non du ministère de l'Éducation? Si les ministères de l'Instruction publique des dix provinces peuvent former des médecins et des optométristes de toutes les couleurs, pourquoi ne pourraient-ils pas former des infirmières?

Si la formation des infirmières reste exclusivement du ressort du ministère de la Santé nationale, il en résultera des dépenses supplémentaires qui viendront s'ajouter au programme d'assurance frais médicaux et aux programmes d'hospitalisation dans tout le pays. Il y aurait lieu de faire passer le programme d'enseignemnet en vertu duquel les infirmières bénéficient d'octrois du ministère de la Santé nationale, au ministère de l'Instruction publique, de manière à répartir équitablement le coût de la formation des infirmières. Il ne faudrait pas imputer ces frais au ministère de la Santé, car les dépenses de ce ministère deviennent actuellement exorbitantes, à cause de cela.

Les observations que le ministre a faites hier soir sont très justes et il faut l'en féliciter. Néanmoins, si on les examine de plus près, force nous est d'admettre que si, à l'aide d'un enseignement approprié, il est possible de faire d'un soudeur, par exemple, un fabricant de carrosseries dans l'industrie automobile, il devrait également être possible à l'aide d'un enseignement approprié de faire de ménagères des infirmières, pour celles qui désirent commencer une nouvelle carrière.

• (7.20 p.m.)

Il nous faut plus d'infirmières pour les nouveaux hôpitaux qu'exige l'accroissement de la population, attribuable aux naissances et à l'immigration, et en vue du régime d'assurance frais médicaux qui sera sous peu en vigueur à l'échelon national.

Lorsque l'ancien ministre des Finances avait présenté le programme de prêts aux étudiants, j'avais signalé que les prêts devraient être accessibles aux jeunes gens qui fréquentaient les universités, les collèges et les écoles et j'avais demandé au ministre s'il ne rendrait pas ces prêts disponibles aux élèves des écoles d'infirmières des hôpitaux. L'honorable Walter Gordon avait répondu ce soir-là que ces prêts leur seraient accessibles, car une jeune fille qui fréquente une école d'infirmières rattachée à un hôpital avait autant droit à recevoir de l'aide qu'une jeune fille qui fréquentait un collège pour devenir professeur, artiste ou sculpteur. J'espère et je crois que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui devrait bientôt se voir confier le portefeuille de la Main-d'œuvre, examinera favorablement la possibilité d'accorder des

allocations, par l'entremise des provinces, aux ménagères qui sont disposées à s'inscrire à une école telle que Quo Vadis.

Je crois que l'idée dont s'inspire l'école Quo Vadis se propagera dans tout le pays. Nous devrions aider ces femmes à acquérir une nouvelle formation, afin d'être en mesure de faire face à la demande d'infirmières d'un bout à l'autre du Canada.

M. Olson: Monsieur le président, je voudrais parler quelques minutes des propositions que renferme le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je voudrais dire tout d'abord qu'il serait très facile de faire un long discours au sujet des qualifications technologiques, sans cesse modifiées, qu'exigent la plupart des professions et de certains problèmes auxquels nos concitoyens doivent faire face lorsqu'ils se rendent compte que leurs connaissances sont pour ainsi dire périmées. Toutefois, je ne le ferai pas, car je crois que le ministre et plusieurs autres ont déjà traité le sujet de façon satisfaisante.

J'ai trouvé intéressant le discours de présentation du ministre, mais je ne comprends pas très bien la distinction qu'il a établie entre le versement hebdomadaire de $35, qu'il a qualifié d'allocation de base à un moment donné, et le montant de $55 par semaine qui pourra y être ajouté, sauf erreur, et être compris dans les prestations d'assurance-chômage. Je ne sais trop si cet avantage sera mis à la disposition des gens admissibles aux prestations d'assurance-chômage et qui participeront également à ce programme de formation technique et professionnelle. Le ministre devrait donc nous fournir de plus amples renseignements sur ces deux genres d'allocations et sur leurs conditions d'admissibilité, soit lorsqu'il mettra fin à l'étude de la résolution, soit lorsqu'il présentera le projet de loi.

Depuis sept ou huit ans, nous avons fait d'énormes progrès au Canada dans le domaine de la formation technique et professionnelle. Il n'y a pas bien longtemps, plusieurs provinces, dans le cadre du programme fédéral, ont affecté des sommes considérables à la construction d'écoles de formation technique et professionnelle. Logiquement, la prochaine mesure à prendre est énoncée, à mon sens, dans le projet dont nous sommes saisis. Notre parti désire donc appuyer en principe la mesure proposée.

On dit à la fin du projet de résolution qu'il faut prévoir certains changements accessoires à ce programme quant à l'application de la loi sur l'assurance-chômage, et j'espère que le ministre nous fournira une explication plus complète sur le lien entre les prestations d'assurance-chômage et les allocations qui seront versées, aux termes du projet de loi, aux personnes en voie de formation. Le ministre préférera peut-être attendre la présentation du bill, après l'adoption du projet de résolution. Quel que soit le moment qu'il choisira, nous avons besoin d'autres renseignements sur ce point.

En lisant l'exposé du ministre, j'ai l'impression que des allocations supplémentaires vont être payées; cela semble clair. Je suis heureux qu'on encourage les travailleurs à recevoir cette formation au lieu de songer peut-être à leur imposer des sanctions en supprimant les prestations d'assurance-chômage de ceux qui n'auraient pas profité des possibilités de formation technique et professionnelle qui leur sont offertes. Je le répète, monsieur le président, je tiens à être bref. Le ministre avait peut-être l'intention d'aborder la question, mais je veux uniquement l'y inciter, lorsqu'il mettra fin au débat ou qu'il présentera le bill.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'aimerais lui poser une question au lieu de faire une déclaration. Cette question, je l'ai soulevée il y a deux ou trois semaines à l'appel de l'ordre du jour, et le projet de résolution présenté par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me fournit l'occasion de demander de nouveau si la modification proposée en tiendra compte.

On s'en souvient peut-être, je tenais à ce que la formation des instituteurs en général soit comprise dans le programme de recyclage professionnel et technique. Jusqu'à présent, l'aide aux instituteurs stagiaires se limitait à ceux qui se destinent à l'enseignement dans des instituts techniques et professionnels, à condition, je suppose, qu'il s'agisse d'un domaine où l'aide d'Ottawa est permise en vertu des dispositions de la constitution relatives aux responsabilités en matière d'éducation. Il me semble cependant que si, dans le monde du travail qui évolue rapidement à cause de l'accroissement de la technologie, de l'automatisation et de tous les autres phénomènes de notre civilisation industrielle, nous voulons réaliser l'objectif fort souhaitable fixé par le ministre dans son premier exposé sur le sujet et offrir toutes les occasions voulues de recevoir une formation poussée, il est essentiel d'avoir des instituteurs spécialisés dans toutes sortes de domaines.

Nous savons que la pénurie chronique d'enseignants qualifiés constitue en ce moment une des difficultés cruciales de l'éducation. Précisément la semaine dernière, la Fédération canadienne des enseignants s'est réunie à

Ottawa. Sauf erreur, elle a abordé le point même que je soulève en ce moment. L'objet de la réunion était d'étudier la formation des instituteurs, la normalisation de l'enseignement et l'octroi des diplômes. Les intéressés ont constaté qu'à cause de la demande croissante d'instituteurs, alors que les membres de la profession sont peu nombreux, un programme d'ensemble de ce type aiderait énormément à remplir les vides.

Or, à mon avis, cela s'applique peut-être plus aux femmes qu'aux hommes qui suivent un cours de formation. Je parle en connaissance de cause, car je me suis trouvé dans des situations où nous avons eu de la difficulté à faire tomber sous le coup de la loi ces stagiaires éventuelles. Je veux parler des femmes mariées depuis un certain nombre d'années, qui ont fait des études secondaires et qui sont devenues veuves avec de jeunes enfants, ou que leurs maris ont délaissées.

• (7.30 p.m.)

Il s'agit là d'un problème social assez important au Canada. Certaines de ces personnes essaient de vivre avec l'allocation donnée aux veuves ou avec les allocations quelconques que prévoit notre programme de bien-être. En raison des subventions payées sous le régime du programme de formation technique et professionnelle, elles ont essayé de se faire admettre dans des écoles normales, mais ont constaté qu'en vertu des règlements existants elles ne peuvent recevoir l'appui nécessaire.

Si elles se destinent directement à l'enseignement et aux écoles techniques elles reçoivent cet appui. Si elles se proposent de s'adonner à l'enseignement en général, elles ne peuvent l'obtenir. Il existe un règlement particulier qui oppose une barrière. A l'heure actuelle je crois comprendre que le président des États-Unis a, au nombre de ses projets préférés dont il a saisi le Congrès, préconisé l'établissement sur le plan national d'un corps enseignant, en posant de nouveau en principe que pour adapter les services de formation aux demandes d'une société technologique, il faut former très rapidement tout un nouveau groupe de professeurs ayant les qualités requises.

Peut-être le ministre a-t-il déjà paré à cette lacune Dans l'affirmative, je ne dis plus rien. S'il ne l'a pas fait, il conviendra, j'en suis sûr, que limiter sous ce programme la formation, à une seule catégorie particulière d'instructeurs d'écoles techniques est fort insuffisant. Tout programme de recyclage devant porter sur des problèmes de chômage ou de réadaptation, selon le but de la loi proposée, exigera naturellement des gens possédant les spécialisations de base permettant de préparer ceux qui désirent acquérir une nouvelle formation à faire partie des catégories spécialisées entrant dans le cadre des divers programmes professionnels et techniques. Jusqu'à ce que nous nous occupions de ce point, je ne crois pas que nous puissions prévoir un programme approprié, car il fait partie du projet qui s'impose de toute urgence.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais soulever une question qui, pour un grand nombre de Canadiennes, et pour notre société tout entière, revêt une importance capitale. Quand on pense qu'à peu près un tiers de notre main-d'œuvre, au Canada, est constituée de femmes et qu'environ un tiers des travailleuses rémunérées sont des femmes mariées, on est bien forcé d'admettre qu'il est temps de mettre à la disposition de ces femmes mariées travaillant en dehors de chez elles des services appropriés pour s'occuper de leurs enfants. Nous sommes très en retard, au Canada, en ce domaine. Je n'essaierai pas de toucher à des sujets tels que les journées de travail plus courtes ou autres mesures analogues.

Je voudrais, à propos de ce projet de résolution, évoquer la nécessité de prendre des mesures dans le cadre des programmes, subventionnés de formation technique et professionnelle, en ce qui concerne les crèches et écoles maternelles. A mon avis, nous manquons à peu près partout de crèches et d'écoles maternelles. Il y a déjà de nombreuses années que j'en parle avec un grand nombre de gens. Je sais que les femmes qui ont de jeunes enfants et vont travailler, doivent laisser leurs enfants dans des endroits inappropriés ou faire des arrangements imparfaits pour les faire garder. Il en est ainsi pour les enfants en âge d'être placés à la crèche ou à l'école maternelle comme pour les plus âgés.

Je voudrais maintenant parler de la formation de gardiennes pour les crèches et les écoles maternelles que nous devrions avoir. Il y a, à ma connaissance, deux catégories de personnes qui pourraient recevoir cette formation. La première comprend les jeunes filles qui quittent l'école secondaire, peut-être à la 10e année, en tout cas à la 11e. J'estime qu'on devrait leur offrir des cours professionnels qui leur permettraient de devenir assistantes dans les crèches et écoles maternelles. J'aimerais entendre de la bouche du ministre pourquoi cela serait impossible. Si nous avons les moyens de subventionner des jeunes garçons pour en faire des plombiers ou des électriciens, pendant leur période d'apprentissage, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas faire la même chose pour les jeunes filles qui quittent l'école secondaire. Ces cours leur permettraient de devenir des assistantes jardinières d'enfants et elles pourraient être affectées aux crèches et écoles maternelles dont le Canada a tant besoin. Il y a de

multiples raisons qui militent en faveur de cette initiative.

D'une part, un grand nombre de milieux se plaignent de nos jours que les jeunes filles grandissent sans aucune préparation au mariage, à la tenue d'un foyer ou au soin de leur famille. Rien à mon avis ne saurait être préférable. . .

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): A l'ordre.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Que trouve-t-on à redire à cela?

M. le président suppléant (M. Cameron, High-Park): La résolution dont parle l'honorable représentante a trait aux allocations versées aux personnes faisant un apprentissage en vertu des programmes de formation technique et professionnelle. L'honorable représentante conviendra peut-être qu'elle s'écarte un peu du sujet.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je ne m'écarte guère du sujet, sauf votre respect. En face, un député a parlé de la nécessité pour les femmes mariées de suivre des cours d'infirmières parce que nous en manquons. Il y a une pénurie extrême de garderies d'enfants; c'est un domaine qui aurait dû être signalé il y a des années dans le cadre de la formation professionnelle. Je suis donc loin de m'écarter du sujet.

Si le Canada doit dispenser une formation professionnelle, on devrait former nos jeunes filles à devenir des aides dans ces garderies d'enfants. Je propose qu'on cherche à les former tout comme on a mis le régime d'apprentissage à la disposition de jeunes gens qui se lancent dans des carrières qui leur conviennent. Mais ce n'est que la moitié de la preuve, monsieur le président. En toute déférence, l'autre partie de l'argument est également pertinente car on ne saurait avoir de garderies d'enfants sans surveillantes. De fait, si le sujet n'est pas jugé pertinent, c'est parce que depuis trop longtemps on a négligé de traiter ces sujets qui intéressent tellement les femmes de notre pays. On a rarement abordé la question à la Chambre. Quand on entend traiter un de ces sujets, on a trop tendance à croire qu'ils ne sont pas pertinents. Or, ils se rapportent directement à la formation professionnelle.

Il devrait y avoir un programme de formation professionnelle pour les femmes plus âgées qui pourraient devenir surveillantes de garderies d'enfants, dont le besoin se fait sentir depuis si longtemps. Je sais qu'on souhaite adapter des cours universitaires, qui existent à l'heure actuelle, à la formation de surveillantes destinées à ces garderies; ce serait idéal. Pourtant, des femmes mariées dont les familles ont grandi pourraient faire un apprentissage en vertu d'un programme subventionné de formation professionnelle pour apprendre à devenir surveillantes de garderies d'enfants. Je crois qu'il existe à l'heure actuelle une formation destinée au personnel de surveillantes des garderies d'enfants. Nombre de dames d'âge mûr ne possèdent pas ces diplômes supérieurs mais leurs qualités de maîtresses de maison et de mères les rendent aptes à accomplir cette tâche.

• (7.40 p.m.)

Je préconise cette formule, car les femmes mariées travaillant à l'extérieur subissent des pressions économiques croissantes. Afin que les foyers canadiens demeurent intacts, au lieu d'être minés par le crime, la délinquance et la négligence, j'aimerais, tandis que nous étudions une politique de main-d'œuvre et les subventions à la formation professionnelle, que des dispositions soient prises pour l'institution, dans les écoles maternelles, de cours destinés à la formation de personnel surveillant et auxiliaire.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, mes premiers mots seront pour remercier la Chambre de la sympathie qu'elle a manifestée à l'occasion de la présentation de cette résolution et aussi des sentiments aimables que quelques-uns ont exprimés à mon endroit.

Évidemment, monsieur le président, je ne me fais pas d'illusions; je sais bien que, à d'autres moments, les circonstances seront moins favorables. J'accumule cette réserve de bonne volonté afin de pouvoir encaisser plus joyeusement les coups qui viendront postérieurement.

Il y a une chose que j'aimerais peut-être à représenter en d'autres termes à ce moment-ci. Monsieur le président, ce qu'il y a de particulier dans la résolution actuellement à l'étude et ce qu'il y aura de particulier dans le bill qui suivra, ce n'est pas tant le montant des allocations qui seront versées aux chômeurs ou aux gens sans emploi, quoique je sois bien satisfait de l'augmentation qui est suggérée, mais ce qui est important et fondamental—si j'étais à quelques mois en arrière, je dirais révolutionnaire—c'est ce concept nouveau inséré dans la résolution, qui veut que l'entraînement professionnel et le «réentraînement» professionnel au Canada fassent partie intégrante de la vie du travailleur. Autrement dit, on ne considérera plus que celui qui retourne à l'entraînement, pour des raisons que tout le monde comprend, bref, que le bonhomme qui retourne à l'école est diminué dans sa personne; au contraire, on accepte le fait que retourner à l'entraînement, c'est normal dans la vie d'un travailleur et

parce que c'est normal, nous lui assurons un salaire qui va lui permettre de maintenir son standard de vie pendant ses études.

Ce concept, à mon avis, se trouve à concrétiser justement toutes ces grandes théories et les beaux discours que l'on fait habituellement sur l'évolution technologique, les changements et les conditions nouvelles de l'industrie. Ces innovations doivent donner naissance à des conceptions nouvelles et à des mesures nouvelles.

Celles que nous étudions en sont. Ce n'est pas seulement une question de montant d'argent; c'est surtout et essentiellement une conception qui fait que nous acceptons que les changements rapides qui se produisent dans l'entreprise ne doivent pas se faire sur le dos des hommes et au détriment des hommes. (*Applaudissements*).

[*Traduction*]

D'après le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, nous aurions dû fixer la prestation de base à $1.25 au lieu de $1. Selon lui, cela aurait été plus conforme à la loi sur les salaires minima. Je crois qu'il faut tenir compte du supplément qui sera payé dans la plupart des cas et qui s'élèvera dans certaines circonstances jusqu'à $90 par semaine, ce qui est bien supérieur à $1.25 l'heure. Je ne crois donc pas que nous enfreignons les dispositions sur le salaire minimum établies par le gouvernement fédéral.

Le député de Waterloo-Sud dit qu'il faudrait considérer la situation des provinces les plus pauvres qui, en fait, alimentent les provinces mieux partagées en ouvriers spécialisés dont elles paient la formation. Je crois que l'honorable député conviendra que le programme à l'étude n'est pas tellement coûteux pour les provinces puisque le gouvernement fédéral paie les premiers $25 par semaine et qu'il paiera 90 p. 100 des prestations supplémentaires versées aux travailleurs.

Il s'ensuit, monsieur le président, qu'il en coûtera environ 5 p. 100 aux provinces et je ne vois pas comment, avec cette somme minime, nous pourrions trouver une formule équitable pour tous. Nous devons tenir compte du nombre d'étudiants qui profiteront du programme et trouver moyen de rembourser les provinces. Il me semble inutile d'insister sur ce point à ce stade-ci, mais nous pourrons en discuter plus en détail lorsque le bill sera soumis à la Chambre.

Quelques députés ont signalé qu'il faudrait faire beaucoup de publicité autour de ce programme et je suis pleinement d'accord. Si nous voulons que le programme soit efficace, nous devrons faire beaucoup de publicité pour que les travailleurs et les institutions connaissent l'existence du programme et les bienfaits qu'on peut en retirer.

Selon le député d'Okanagan-Revelstoke, il est malheureux que le programme ne s'applique qu'à ceux qui sont visés par la loi sur l'assurance-chômage. Je crois qu'il ferait bien de lire mon discours d'hier, où j'ai bien précisé le contraire. En fait, les gens qui sont établis à leur compte dans l'industrie de la pêche et du bois...

M. Johnston: Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Ce que je disais, c'est qu'il faudrait amplifier la portée de la loi sur l'assurance-chômage.

L'hon. M. Marchand: J'ai dû mal comprendre.

[*Français*]

Maintenant, l'honorable député d'Halifax (M. McCleave) a exprimé une crainte à l'effet qu'on pourrait facilement, à ce niveau d'allocation, créer des étudiants perpétuels, c'est-à-dire que la rémunération hebdomadaire étant assez élevée, certains travailleurs pourraient passer d'un cours à un autre et ainsi indéfiniment être étudiants à $80 et $90 par semaine.

Je pense que ce danger n'existe pas. Les seules personnes qui seront autorisées à recevoir les allocations sont celles qui seront invitées par le Service national de placement ou le nouveau service de la main-d'œuvre, à suivre des cours. Alors, il est certain que n'importe qui ne pourra s'adresser à notre service et demander de suivre un cours. Seules les personnes qui seront en chômage ou sous-employées pourront le faire, et le moindre abus sera rapidement dépisté. Je ne crois pas que nous soyons là en face d'un danger réel.

On a également beaucoup parlé de l'entraînement au niveau des usines, «on-the-job training». Il existe présentement un programme spécial pour l'entraînement à l'usine; il est peut-être moins généreux que celui dont nous parlons aujourd'hui. Le gouvernement fédéral en paie jusqu'à 50 p. 100 du coût; je crois que cela va même jusqu'à 75 p. 100—je pourrai corriger les chiffres si je fais erreur —c'est-à-dire que nous remboursons les provinces jusqu'à 75 p. 100 du coût d'entraînement.

Y a-t-il lieu de l'améliorer? Sans aucun doute. Seulement, nous ne pouvons pas, je crois, comme première expérience, intégrer dans ce nouveau programme tous les autres programmes, ou encore les neuf ou dix programmes que nous avons pour l'entraînement professionnel et le «réentraînement» professionnel.

Plusieurs députés ont mentionné que nous devrions placer sur le même pied les écoles de *nursing*. L'école de *nursing* Quo Vadis, à laquelle on a fait allusion, est une école

extrêmement valable, et je crois qu'elle peut obtenir une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce que nous ne pouvons faire par le truchement d'un système d'enseignement professionnel. C'est une des choses qu'on m'a demandé de considérer et je le ferai sûrement.

C'est la même chose pour les garderies d'enfants, lesquelles créent un problème fondamental à notre monde industriel moderne. Nous sommes tous heureux que les femmes participent à la prospérité du pays. Il y en a deux millions qui sont au travail. Si nous sommes heureux de leur apport, il nous faut régler le problème que ce travail provoque dans les familles, dans les villes et les industries. Toutefois, on doit se servir d'un instrument différent de celui que nous avons devant nous. Il n'est pas certain que nous ne pourrions pas utiliser un des programmes qui est déjà en vigueur. C'est une chose que je regarderai d'un peu plus près, et le plus tôt possible.

Il est certain que nous ne pouvons étendre aux étudiants les allocations que nous prévoyons ici. Ce n'est pas fait pour les étudiants, mais pour les gens en chômage ou sous-employés. Si nous offrions $90, $80 ou même $50 par semaine aux étudiants qui veulent entrer aux écoles techniques, vous verriez les écoles se vider et les étudiants se diriger vers les écoles techniques ou d'entraînement professionnel. Ce n'est sûrement pas le but de la loi. Peut-être que, lorsque nous aurons le salaire aux étudiants,—pour ceux qui y rêvent—le fait de donner de tels montants ne constituera pas un attrait artificiel. Pour l'instant, il s'agit ici d'un projet qui se limite aux travailleurs qui ont une famille, qui sont des adultes, qui ont un certain standard de vie à maintenir.

On a aussi parlé—je crois que c'est le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui l'a fait—du cas des professeurs. Je crois qu'il a bien raison; tous ces programmes de «réentraînement,» de «vocational training», conduisent à une rareté de professeurs. Nous avons le programme 7, mais il est assez limité dans ses horizons. C'est une autre chose qu'il faudra revoir dans une perspective nouvelle.

Alors, comme j'aurai sans doute l'occasion de reprendre quelques-unes des objections formulées au cours de l'après-midi, lorsque le bill sera présenté à la Chambre, encore une fois, je veux remercier la Chambre de l'accueil sympathique qu'elle a fait à cette résolution qui contient une idée qui en vaut la peine. J'espère que la loi ne sera pas trop infidèle à la résolution, qu'elle en reproduira la lettre et l'esprit et que, en définitive, nous aurons fait un pas important vers ce qu'on a appelé tout à l'heure,—et je crois que c'est l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui l'a signalé—la sauvegarde de notre capital humain qui est sûrement, dans une société industrielle, le capital le plus important. Même au point de vue économique, c'est le capital qui a la plus grande valeur, et il faut essayer de le sauvegarder, de l'améliorer constamment, afin que nous soyons toujours en mesure non seulement de faire vivre convenablement nos gens mais également de concurrencer les autres pays avancés, sur le plan strictement commercial.

Jusqu'ici, je crois que la Chambre partage cette impression que nous faisons un pas de l'avant. Ce n'est pas le premier pas; l'honorable député d'Ontario (M. Starr) a mentionné qu'il a déjà avancé dans cette direction. C'est vrai. Il s'agit simplement d'un autre pas en avant. C'est ainsi que nous nous approcherons graduellement de l'objectif commun: une société plus juste et plus prospère.

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Marchand demande à déposer le bill n° C-186, concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et Montevideo, $252,804,000.

M. Foy: Je crois que le ministre des Postes veut parler. Comme nous serions heureux qu'il nous fasse une déclaration, je ne demande pas mieux que de lui céder la parole.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la première fois que j'ai demandé à la Chambre d'approuver mes crédits, il y a à peine quelques semaines, je n'avais pas eu à prendre la parole et je croyais que cela aurait pu se reproduire aujourd'hui; mais si la Chambre brûle du désir de m'entendre, je suis prêt à prononcer un discours.

Monsieur le président, lors de la présentation des prévisions budgétaires pour l'année financière courante, c'est la coutume de rappeler la situation financière du ministère au cours de l'année précédente.

Cependant, j'ose croire que les honorables députés de la Chambre comprendront que la dernière année financière venant de se ter-

miner, les chiffres relatifs à une année complète d'exercice, dont nous disposons actuellement, se rapportent à l'année financière 1964-1965.

Avant de soumettre les crédits demandés par le ministère des Postes pour l'année 1966-1967, je voudrais consacrer quelques minutes à une revue des activités de 1965-1966 et mettre en relief la continuité de pensée et de but qui caractérise le fonctionnement du ministère des Postes. Là où des tendances se sont fait jour au cours des récentes années, qui indiquent des besoins accrus pour le ministère en 1966-1967, je citerai des chiffres et dirai ce qu'ils peuvent entraîner pour l'avenir, chacun dans son domaine.

Lorsque mon collègue, l'actuel ministre du Travail (M. Nicholson), était ministre des Postes, il a appuyé la recommandation de la Commission Glassco en faveur de l'adoption, par mon ministère, d'un plan comptable plus propre à identifier toutes les sommes dues au ministère ainsi que toutes les charges financières qui pèsent sur celui-ci, afin d'obtenir une image précise de la situation financière du ministère des Postes.

Je répète que les chiffres relatifs à un exercice complet, dont nous disposons actuellement, se rapportent à l'année financière 1964-1965. Je m'en servirai pour vous faire connaître l'état du ministère, tous les montants et tous les comptes étant dûment débités. Pendant l'année financière 1964-1965, le ministère des Postes a reçu des autres ministères des services dont la valeur atteint 35.8 millions de dollars. Si l'on ajoute cette somme aux autres frais de fonctionnement, qui se sont élevés à 243.8 millions, nous obtenons un chiffre total de dépenses de 279.6 millions de dollars. Les recettes, d'autre part, s'établissent à 269 millions, soit 263.7 millions de recettes d'exploitation de toutes provenances et 4.3 millions de services gratuits fournis aux autres ministères et au Parlement.

Ces chiffres, monsieur le président, indiquent que le ministère des Postes, tout en assumant le coût des services que lui fournissent les autres ministères, a été en mesure d'en amortir une partie jusqu'à concurrence de 24.3 millions et d'achever l'année avec un déficit d'ensemble net de 11.5 millions seulement. Cependant, si nous faisons entrer en ligne de compte les augmentations rétroactives de traitement, le déficit de 1964-1965 serait de 17.7 millions par comparaison avec celui de 32.4 millions de 1963-1964.

Cette amélioration de la situation générale du ministère est due à une hausse de 28.3 millions de dollars dans les recettes en 1964-1965 tandis que les dépenses au cours de la même période n'ont augmenté que de 2.3 millions de dollars. La hausse des recettes a, pour cause, d'une part, l'accroissement du trafic postal et, d'autre part, la majoration de certains tarifs.

Par exemple, en vue d'établir un rapport plus équitable entre les droits exigés et les prix de revient de certains services, il a été nécessaire d'augmenter le tarif des envois sans adresse et des envois avec adresse de la troisième classe, ainsi que les droits exigés pour l'expédition de colis contre remboursement. Ces modifications tarifaires sont entrées en vigueur le 1er avril 1964. Le 15 juillet 1964, le tarif aérien pour les États-Unis était également augmenté.

Une autre augmentation est entrée en vigueur le 1er janvier de cette année, cette fois-ci dans les tarifs internationaux. Elle aura pour corollaire une augmentation des recettes qui se reflétera dans les chiffres de 1965-1966, mais les dépenses augmenteront également, car ces nouveaux tarifs ont justement pour but de faire face à l'augmentation des frais de transport et de manipulation qui se fait jour dans le service international.

Un autre changement dans les tarifs est survenu cette année lorsqu'on a eu recours à un système de zones pour les colis internationaux. Il existe maintenant trois tarifs, dits de zones, pour les pays étrangers autres que les États-Unis et leurs possessions, où nous avions précédemment 230 tarifs différents. Cette structure tarifaire simplifiée facilite grandement la tâche aux préposés des salles de courrier des maisons d'affaires au Canada, aussi bien qu'aux employés des bureaux de poste qui traitent les colis internationaux.

Il est intéressant de noter ici la forte tendance qu'a le peuple canadien à utiliser les services de la poste aérienne pour correspondre et traiter des affaires à l'étranger. Nos chiffres font prévoir une augmentation d'environ 15.2 p. 100 dans toutes les catégories de courrier international aérien pour 1965, contre une augmentation d'environ 4 p. 100 dans toutes les catégories de courrier par voie de surface. Cette tendance indique sans doute que le recours aux communications rapides est entré dans les mœurs. Elle indique également que le ministère des Postes se doit d'améliorer sans cesse ses méthodes de pair avec la transformation des techniques et l'évolution technologique.

En janvier 1965 commençaient, dans toute l'étendue du service, des sondages cycliques du trafic postal comme premier pas d'une mise en œuvre d'un programme nouveau de calcul des prix de revient.

Au mois de juillet, cette année, nous aurons des données à ce sujet pour une année entière. Le rapport sur les prix de revient indiquera combien chaque catégorie de courrier et chaque catégorie de service rapporte

et dépense sur une base annuelle. Une projection des chiffres déjà obtenus indique que l'on peut s'attendre à une augmentation du trafic postal de 4 p. 100 pour 1965-1966. En termes de pièces manipulées, cela représente une augmentation de 200 millions de pièces par rapport à 1964-1965, portant le chiffre total à 4.8 milliards. *Grosso modo*, cela équivaut à environ 240 pièces de courrier par an et par personne: hommes, femmes et enfants, au Canada.

• (8.00 p.m.)

Monsieur le président, l'augmentation annuelle du volume de courrier se traduit naturellement, au ministère des Postes, par un accroissement d'activités dans tous les domaines. Par exemple, au 31 mars de cette année, le nombre des livraisons à domicile, faites quotidiennement par les facteurs, atteignait 3.5 millions, sans compter le service assuré à 16,372 autres familles, au moyen des boîtes postales multiples. Les 10,251 emplois de facteurs que comptaient les Postes au 31 mars 1966 représentaient un effectif supérieur de 753 emplois à celui de l'année financière précédente.

Monsieur le président, afin de tenir compte de l'évolution constante, nous avons modifié une des conditions d'établissement de la distribution par facteurs, en ce sens que toute ville qui peut offrir 2,000 points de remise peut maintenant prétendre au service à domicile, tandis que précédemment il lui fallait compter au moins 2,500 points à desservir. Au fur et à mesure que sont déterminés les besoins de chaque localité et que se font le recrutement et la formation des facteurs, nous poursuivons notre programme d'extension de ce service.

Depuis janvier 1966, la distribution par facteurs a fait son apparition à Saint-Bruno et à Montmagny, dans le Québec; à Strathroy, à Bowmanville et à Paris, en Ontario; à Cranbrook, en Colombie-Britannique. Il y a, de ce fait, 14,122 foyers de plus qui sont desservis par les facteurs. En outre, à cause de la rapide multiplication des grands édifices au cœur des villes, 44,696 autres domiciles ont bénéficié du service par facteurs. Aujourd'hui, par conséquent, 3,564,572 points de livraison sont visités chaque jour. Pour pouvoir accorder ce service, le nombre de facteurs employés par le ministère des Postes a été porté à 10,340; ce qui représente 253 emplois de plus, jusqu'à présent. Et il y aura plusieurs autres extensions de service par facteurs d'ici la fin de la présente année financière.

[*Traduction*]

Monsieur le président, l'année 1965-1966 a été une année de progrès et de prospérité pour le ministère des Postes, mais elle a été lourde de difficultés. Tous les députés savent que, l'an dernier, un arrêt de travail des employés a gravement compromis le système de communications de l'ensemble du pays. Cette initiative prise l'été dernier par les postiers a fait ressortir le besoin de conventions collectives efficaces. Le gouvernement y pourvoira par l'intermédiaire d'une mesure législative. Il n'est que juste d'établir ces méthodes afin que les fonctionnaires, comme les employés du secteur industriel, puissent discuter avec leur employeur et négocier des questions relatives à leurs conditions de travail.

L'enquête sur les conditions de travail au ministère des Postes, que dirige monsieur le juge Montpetit, avance; l'on s'attend même à ce que le rapport définitif soit déposé d'ici quelques mois. J'aurais été heureux qu'il ait été déposé avant la présentation du budget du ministère des Postes, afin que les députés se rendent compte en détail de la nature et de l'ampleur des opérations. Une fois déposé, je suis certain que le rapport facilitera énormément le déblocage des voies de communication entre les syndicats locaux d'employés et leurs dirigeants nationaux, ainsi qu'entre les divers paliers de direction.

De meilleures communications aideront à dissiper la méfiance qui s'est manifestée entre les employés et la direction et les malentendus ainsi engendrés. Les hauts fonctionnaires du ministère et moi-même avons tenu des réunions avec les représentants des associations. A la suite de consultations et d'accords, des changements font l'objet de discussions et sont mis au point en vue de leur application.

Par exemple, la méthode d'examen a été modifiée et elle est prête à être adoptée. La méthode de mesure du travail des facteurs avance. Les systèmes utilisés aux États-Unis, en Angleterre et au Japon ont été étudiés en vue de la mise au point de cette étude. Des comités de sécurité comprenant des représentants des associations d'employés et de la direction seront établis dans les grands bureaux de poste, et un agent de la sécurité sera ajouté aux effectifs du bureau central. Il sera chargé de la préparation, de la publicité et de l'administration des programmes de sécurité du ministère.

Avec l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on a pris les premières dispositions afin d'établir une infirmerie du Service civil au bureau de poste de Montréal. Ce projet ne pourra se développer que dans la mesure où l'on trouvera le personnel compétent. Lorsque le juge Montpetit présentera son rapport, maintes questions épineuses auront été réglées, grâce au travail que le ministère accomplit présentement de

concert avec les associations, et les autres difficultés ne tarderont pas à être résolues.

Monsieur le président, l'année 1965-1966 a été bien remplie au ministère des Postes; comme je l'ai dit, les opérations et les affaires des Postes, durant la présente année financière, ont augmenté avec l'essor économique et démographique du pays. Les programmes que le ministère a établis touchent à leur terme; on fait déjà de nouveaux plans de programmes qu'on mettra bientôt à exécution.

Cela dit, je demande aux députés de considérer sérieusement les montants des prévisions budgétaires que nous estimons nécessaires pour assurer au pays un service postal efficace.

• (8.10 p.m.)

M. McCutcheon: Monsieur le président, je voudrais aussi féliciter le ministre et le remercier de son excellent rapport sur l'activité des Postes pour l'an dernier. L'activité de ce ministère est un baromètre assez juste du progrès du pays. Il est sûrement évident que, d'après ses remarques, les frais de service montent au pays.

Le député de Swift-Current-Maple-Creek voulait prendre part au débat ce soir, mais il a malheureusement été appelé hors de la Chambre. Il m'a signalé un ou deux articles qui le préoccupent, surtout la réduction du service fourni au public dans les régions rurales depuis que la loi sur les salaires minima est entrée en vigueur l'an dernier.

Depuis que la salaire minimal de $1.25 l'heure est entré en vigueur dans nombre de régions, surtout à la campagne, on a restreint les heures de travail des bureaux de poste pour éviter de payer du temps supplémentaire. J'ai discuté cette affaire relativement à ma propre région, mais je veux maintenant signaler au ministre que ce sujet de dispute s'étend à tout l'Ouest canadien. Il me semble que, si le gouvernement est prêt à payer un salaire minimal, le public ne devrait pas en souffrir sous forme de refus, de la part du ministère, d'accorder un relèvement de traitement suffisant pour tenir les guichets des bureaux de poste ouverts durant le temps requis.

J'aimerais signaler au ministre un point concernant la circonscription que je représente. On a construit quelques nouveaux immeubles publics dans notre région. Un bel immeuble climatisé a été érigé sur un beau lot arbreux, mais à 12 milles en amont se trouve le nouveau bureau de poste de Dresden près duquel il n'y a aucun arbre. Il est situé en plein soleil. On y a prévu l'installation d'un système de climatisation lié à celui du chauffage, mais les travaux ne sont pas encore terminés. Je puis assurer au ministre que la climatisation y est presque nécessaire au travail efficace du personnel. J'espère que le ministre va s'en occuper. J'ai déjà discuté cela avec le ministre des Travaux publics, et il admet qu'on devrait faire quelque chose.

En terminant j'aimerais, encore une fois, féliciter le ministre de l'excellent compte rendu qu'il nous a présenté ce soir. Cependant, j'aimerais attirer son attention sur une autre question ayant trait aux livraisons rurales et que seuls les gens des régions rurales connaissent. Souvent, je crois que le ministère se préoccupe un peu trop de la théorie de la soumission la plus basse. Dans notre région, à certaines occasions, la soumission la plus basse nous a causé quelques difficultés parce que le soumissionnaire n'était pas en mesure de fournir les services exigés par son contrat. Je crois qu'il faut prendre beaucoup de précautions dans ce domaine, mais il me semble aussi que l'on devrait l'examiner un peu, parce qu'il est parfois plus important de fournir un service au public que d'accepter la soumission la plus basse.

M. McIntosh: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je désire remercier le député d'avoir attiré l'attention du ministre des Postes sur les points que j'ai signalés.

M. Mather: Monsieur le président, je m'intéresse à la question des postes et à son fonctionnement pour deux raisons. A titre de membre du Nouveau parti démocratique, je suis très satisfait du ministère des Postes parce qu'il fournit un bon exemple de service public. En second lieu, à titre d'ancien facteur, j'éprouve beaucoup de respect pour le personnel dévoué des postes à tous les échelons. Par ses efforts qui restent souvent sans récompense, il procure un service public quotidien au pays.

Un de mes collègues a l'intention de parler plus en détail de la situation de l'employé des postes; je n'aborderai donc pas le sujet maintenant, mais je dois dire que je me suis réjoui de la déclaration du ministre des Postes lorsqu'il a signalé qu'il y aura des négociations collectives. Je suis sûr que la situation sera améliorée.

Je suppose que le service des postes est le domaine d'activité fédérale dont profitent le plus grand nombre de Canadiens. D'après le dernier rapport que nous a donné le ministre, plus de quatre milliards d'articles postaux passent par le service chaque année. Le ministre a dit que le revenu s'établissait à environ 269 millions de dollars, tandis que les dépenses d'exploitation s'élevaient à environ 279 millions de dollars. Naturellement, les services postaux ne s'occupent pas que de la manutention du courrier, mais de la vente

des timbres d'assurance-chômage, de la perception des paiements à l'égard des rentes sur l'État, de la distribution de formules de déclaration d'impôt sur le revenu et des formules d'emploi dans la fonction publique.

Le ministère des Postes a reçu de l'aide ou des subventions sous forme d'installations matérielles, c'est-à-dire d'immeubles d'une valeur d'environ 20 millions de dollars par année. D'autre part, il expédie du courrier en franchise et il subventionne d'autres organismes fédéraux jusqu'à concurrence d'environ quatre millions de dollars, sous forme de courrier expédié en franchise ou franc de port.

• (8.20 p.m.)

Comme l'a déclaré le ministre, on indique maintenant plus clairement grâce à la comptabilité du prix de revient les rapports entre ces divers postes. Fait encourageant à signaler, cette nouvelle méthode est conforme aux recommandations faites par l'auditeur général dans son dernier rapport, dont je cite quelques lignes. Voici:

En 1964, le ministère a demandé à un bureau d'experts conseils d'étudier ses méthodes de vérification des frais pour établir les coûts exacts de toutes les classes de courrier. Les méthodes recommandées par les experts ne furent appliquées qu'à partir de janvier 1965, et l'on ne dispose pas de chiffres montrant la perte dans la manutention du courrier de deuxième classe pour 1964-1965. La perte en 1963-1964 s'élève à 35 millions de dollars, dont un million et demi attribuable au taux spécial de deuxième classe sur les journaux et les magazines envoyés par le public. Ce taux fut supprimé à partir du 1er avril 1964.

J'ai cité ce passage pour montrer le progrès qu'on pouvait accomplir, comme l'a signalé le ministre, en suivant les recommandations tout à fait sensées de la Commission Glassco et de l'auditeur général.

J'ajoute maintenant que j'étais très heureux de voir que le ministre ne se montrait pas, comme son prédécesseur il y a un an ou deux, en faveur d'une augmentation de 25 p. 100 dans le taux de livraison locale du courrier de première classe—qui serait porté de quatre à cinq cents. Une telle augmentation n'est nullement motivée à notre avis. J'ignore si l'on y songe encore, mais j'espère bien que non. Au cas où elle serait toujours à l'étude, je voudrais présenter quelques arguments militant fortement, à notre avis, contre cette augmentation.

Pour justifier sa proposition visant à porter à cinq cents le taux d'affranchissement du courrier local, le ministre précédent avait dit que toutes nos expéditions locales, au taux de cinq cents, augmenteraient les revenus postaux et aideraient à résoudre le problème qui consiste à fixer des limites pour la distribution du courrier local. Il a soutenu, du reste avec quelque raison, qu'il est difficile au bureau de poste d'accorder à certaines gens des taux différents, soit quatre ou cinq cents, dans la même municipalité. Or, au lieu de demander quatre cents à tous les habitants d'un même endroit, il a proposé d'en demander cinq. Bien peu de Canadiens, à mon avis, accueilleraient favorablement une proposition de ce genre.

Du point de vue de revenu, il y a déjà un profit qui est réalisé pour le courrier ordinaire de première classe, sur les lettres ordinaires postées au Canada. Pourquoi alors augmenter les frais de service? Ce serait imposer injustement à une catégorie d'usagers le coût d'un service accordé à une autre catégorie.

Quant à la difficulté, dont l'ancien ministre a parlé, de fixer des limites de distribution du courrier, si le ministre actuel veut m'accompagner dans ma circonscription et parler aux gens de Surrey, de Delta ou de Langley, il constatera qu'ils seront nombreux à lui indiquer la façon de régler ce problème très rapidement. Ils demandent tous que le taux soit réduit à quatre cents pour toute l'étendue continentale de la Colombie-Britannique.

J'ai dit que le courrier de première classe permet de réaliser un profit et que les expéditions de deuxième classe, notamment les revues et les journaux, étaient distribuées à perte, depuis des années, et on a toujours protesté contre cela. Je crois que la distribution du courrier de deuxième classe entraîne une perte d'environ 35 millions de dollars par an.

D'après les statistiques les plus récentes que j'aie pu obtenir, le service du courrier de première classe a rapporté un profit de 1.827 cent le pli. En ce qui regarde le courrier de deuxième classe, la perte atteignait près de dix cents pièce dans le cas des articles en transit, et plus de quatre cents pour chacune des publications. Il est donc vrai de dire que le courrier non commercial—les lettres ordinaires—compense les pertes que cause le courrier commercial périodique.

Voici ce qu'un ancien ministre des Postes avait à dire à ce sujet. Malheureusement, il a fait ce commentaire juste avant de devenir ministre des Postes et non après.

Nous ne devrions pas imputer à une catégorie de courrier les frais d'une autre. Nous devrions plutôt établir ces frais et prélever sur les recettes générales tous les frais spéciaux qu'entraîne le fonctionnement du ministère.

Je répète ce qu'il a déjà dit: si l'on songe encore à augmenter le taux du courrier de première classe, on a tort. La déclaration

faite à ce sujet par le ministre actuel, il y a un mois ou deux, m'a encouragé. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard du 17 février 1966, à la page 1427:

Lorsque ces tarifs préférentiels pour les journaux ont été approuvés, il y a plus de 20 ans, je crois qu'une des raisons à l'époque, était que les journaux constituaient peut-être le seul moyen d'information pour les Canadiens. C'est pour cette raison-là qu'on a établi un tarif préférentiel. Mais aujourd'hui, je ne crois pas que cette raison soit encore valable. Cependant, il y a peut-être d'autres raisons qui peuvent prévaloir.

De toute façon cette déclaration du ministre m'a encouragé.

Il y a un autre aspect que j'aimerais aborder. Nous devons reconnaître que nous perdons jusqu'à 2.8 millions de dollars par année pour le courrier de deuxième classe mis à la poste aux États-Unis et livré au Canada, et plus d'un million par année pour le courrier de la même catégorie mis à la poste et livré au Canada. J'aimerais traiter brièvement d'un autre aspect de cette question.

On évalue à plus de 300 millons de dollars les imprimés que le Canada importe chaque année, et 85 p. 100 proviennent des États-Unis. Nos importations d'imprimés sont le meilleur exemple possible de nos relations avec les États-Unis. A cet égard, il n'existe nulle part au monde de rapports semblables entre deux pays. Le Canada absorbe par habitant 35 fois plus d'imprimés que les États-Unis. Je citerai ce qu'en dit une publication canadienne, le *Graphic Arts Industries Bulletin*:

• (8.30 p.m.)

D'année en année, l'énorme flot quotidien d'imprimés entrant au Canada des États-Unis représente du courrier de deuxième et de troisième classe livré sans aucun frais par nos postes. Toutes les recettes postales qui s'y rattachent vont à Washington, car la Convention postale universelle nous oblige à transporter le courrier américain sans rémunération. Et comme le volume de courrier canadien entrant aux États-Unis n'est pas même comparable, notre pays subit chaque jour des pertes.

A mon avis, ces points devraient être pris en considération par le ministère des Postes. Cela m'encourage de penser que certains d'entre eux sont à l'étude, et nous espérons que des mesures appropriées placeront le service postal dans une situation plus normale. Je répéterai en terminant que notre parti s'oppose à toute augmentation du tarif postal visant le correspondant ordinaire qui expédie localement du courrier de première classe. Nous contestons que cette catégorie de personnes doit payer encore davantage, alors que l'affranchissement actuel suffit amplement aux frais de transport de leurs lettres. A mon avis, la brèche dans le budget des postes est occasionnée par l'arrangement qui permet l'entrée au Canada, à ses frais, d'imprimés américains valant des millions de dollars. On me dit, par exemple, que dans le passé, le ministère des Postes a perdu sur les périodiques *Time* et *Reader's Digest*, jusqu'à $1,400,000 par année. On peut bien se demander pourquoi les Canadiens, dont un grand nombre ne lisent jamais ces publications, doivent porter le fardeau d'un affranchissement supplémentaire qui en favorise la diffusion au Canada; pourquoi le public des correspondants, qui expédient les lettres ordinaires, paie davantage et serait appelé à payer encore plus—espérons que cela n'arrivera pas —pour subventionner ce secteur de l'entreprise privée.

D'après nous, cela n'est ni juste ni bon et nous y sommes opposés. Au lieu d'augmenter les tarifs du courrier normal au Canada, nous proposons l'abolition des règlements permettant l'entrée en franchise au pays de tout colis d'une valeur inférieure à $1, ce qui favorise le courrier en provenance directe des États-Unis, et nous demandons que le Canada ne ménage aucun effort pour conclure une entente avec les États-Unis afin de faire disparaître les injustices actuelles de la convention sur les postes auxquelles sont assujettis notre ministère des Postes et les Canadiens.

[*Français*]

M. Godin: Monsieur le président, mes premiers mots sur ce crédit sont pour féliciter tous les employés de ce ministère qui accomplissent un travail quasi impeccable et dont la rapidité des résultats surpasse de loin tous les autres ministères du gouvernement canadien.

Si nous nous reportons à l'époque où la radio, la TV et le téléphone n'existaient pas, le travail des fonctionnaire des Postes consistait en un service indispensable à la vie morale et culturelle des villages canadiens très éloignés les uns des autres.

Aussi, à cette époque, la situation était la même qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il est pratiquement toujours impossible d'évaluer physiquement la valeur des services de ces travailleurs.

L'honorable ministre vient de nous présenter un bilan très avantageux. Si nous ne regardons qu'un côté de la médaille, la présentation d'un bilan semblable est tout à l'honneur du ministère. Par ailleurs, il y a un autre côté à cette médaille. Sur ce côté, nous pouvons y voir un record. S'il y avait eu concours entre les ministères du gouvernement canadien, afin de savoir quel ministère pouvait accomplir un travail honnête, le plus longtemps possible avec le personnel le plus mal payé, je suis assuré que le ministère des Postes aurait mérité le trophée.

Je ne prendrai que quelques minutes pour signaler le sort réservé aux entrepreneurs de la livraison du courrier dans les comtés ruraux.

Lorsque nous regardons les travailleurs de toutes les parties du pays qui se coudoient dans leur union afin d'obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail, nous ne pouvons que conclure que la méthode des soumissions individuelles pour l'obtention de contrats est devenue désuète. A l'occasion de renouvellement de contrat, il arrive quelquefois que des farceurs se permettent de soumissionner contre les entrepreneurs réguliers qui, depuis des années, font leur travail religieusement. Dans ces circonstances, ces derniers se voient contraints de rester à des salaires de famine, puisque pour garder leur emploi ils doivent avoir présenté la plus basse soumission.

Cette vieille habitude est, à mon sens, la raison qui fait que certains entrepreneurs ne reçoivent que $5.50 pour quatre heures de travail par jour. Le même travail leur apportait $2.50 en 1939.

Dans mon comté, j'ai pris connaissance du cas particulier d'un honnête entrepreneur à l'emploi du ministère des Postes depuis 1936. Pour toute récompense, cet homme, qui dessert 53 familles tous les jours, ne reçoit que $625 par année, ce qui représente 4c. par jour par famille.

Si les mendiants, qui parcourent nos campagnes, soumettaient un rapport d'impôt, je suis persuadé qu'ils déclareraient avoir reçu plus de 4c. par famille visitée. Non seulement nos mendiants sont mieux rémunérés, mais ils ne travaillent que lorsque cela fait leur affaire. Ils ne sont pas forcés de marcher les jours de pluie ou de froid, ni à la même heure dans les mêmes rangs, tous les jours de la semaine. Ils peuvent changer de décor en changeant de paroisse, de comté et même de province.

A l'époque où nous vivons, $625 par année c'est ridicule! Un dollar l'heure pour quelqu'un qui est forcé de fournir une voiture pour faire son travail, c'est un non-sens.

Il n'est pas nécessaire d'être comptable pour constater l'écart entre ce que touche l'honorable ministre et cet employé, puisque j'ai déjà déclaré que la rémunération du postillon concerné n'est que de $625. Il n'est que juste que je signale à tous les Canadiens, et spécialement ceux de mon comté, à titre de renseignement, la rémunération que touche le ministre des Postes. Comme en fait foi la page 365 du Budget des dépenses pour l'année financière 1966-1967, elle est comme il suit:

Traitement par année: $15,000
Indemnité d'automobile par an: $2,000.

[M. Godin.]

Et, on ajoute à cela: $6,000 d'indemnité de député et $12,000 de salaire, pour un total de $35,000. $35,000 représentent l'engagement de 55 entrepreneurs à $625 par année; 55 personnes à deux heures par jour représentent 110 heures; 110 heures par jour représentent 660 heures par semaine.

Je laisse au ministre le soin de faire le calcul, pour un mois et pour un an, afin qu'il se rende compte du véritable écart qui existe au sein de cette administration.

J'invite donc le ministre à faire une enquête personnelle chez les entrepreneurs de livraison de courrier et de faire les ajustements de salaires qui s'imposent. Je suis persuadé que lorsqu'il s'agira de donner justice à cette classe de travailleurs, qui sont partout à travers le Canada, le ministre pourra compter sur l'assentiment de toute la Chambre. En ce qui concerne le service par facteurs accordé à certaines villes du Canada, par le ministère, je me dois de dire que les villes du comté de Portneuf ont déjà fait parvenir au ministère des demandes en ce sens afin que les citoyens soient desservis plus adéquatement.

Le ministre les a avisés que ce service était impossible dans le moment, puisqu'à l'intérieur des limites de ces villes on n'y comptait pas 2,000 familles.

Si le nombre de 2,000 familles a été fixé en se basant sur la population d'une ville comme Montréal ou Ottawa, il est clair que ce minimum a du sens, puisque dans ces villes les maisons sont en hauteur et qu'il est facile dans un espace plutôt restreint d'y trouver 2,000 familles. Mais lorsqu'on sait combien les villes dans nos comtés ruraux sont étendues, étant donné que dans la majorité des cas les terrains sont plus grands que les maisons, et que ces mêmes maisons sont le plus souvent d'un étage et très rarement plus de deux, il s'ensuit qu'une superficie de quatre milles carrés ne peut représenter souvent que 1,500 familles.

A ce moment-là, il se peut que des familles demeurent à un mille et demi du bureau de poste et aient à parcourir un mille et demi pour s'y rendre, ce qui est souvent impossible pour une mère de famille qui est retenue à la maison avec de jeunes enfants. Dans le cas des personnes âgées, c'est la même chose. Pour celui-là dont le travail l'appelle dans une autre direction, les voyages au bureau de poste deviennent également très coûteux.

Devant ces faits, je crois que le ministère devrait reviser sa position et réduire de 2,000 à 1,000 le minimum de familles requis pour l'établissement du service par facteurs. En réglant ce problème, le ministre pourra faire d'une pierre deux coups, puisqu'en plus de

rendre justice en améliorant ces services, il contribuera à créer de l'emploi pour les chômeurs de ces villes qui cherchent toujours la définition du mot prospérité qui fut dit et répété par Son Excellence le Gouverneur général lors de l'ouverture de cette session.

• (8.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Roxburgh: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce ministère. Auparavant, j'aimerais féliciter le ministre pour son rapport et pour son beau travail à la tête du ministère des Postes. J'ai entendu avec plaisir certains députés parler du même sujet dont j'aimerais traiter. A mon sens, c'est là un des côtés faibles du ministère fédéral des Postes. Je veux parler de la situation fâcheuse des facteurs ruraux. J'aimerais féliciter le député de Lambton-Kent et le député de Portneuf pour les renseignements qu'ils ont fournis, avec lesquels je suis entièrement d'accord.

Nous savons, bien sûr, que le facteur rural détient un contrat de travail. Une fois son contrat obtenu, il lui est impossible d'obtenir une augmentation pendant deux ans.

Cette histoire de contrat faisait l'affaire à l'époque de la diligence. Les contrats convenaient bien jusqu'au jour où les gouvernements fédéral et provinciaux ont commencé à prélever des impôts si souvent que le pauvre facteur rural croyait que les impôts augmentaient chaque mois. C'est là une chose à considérer pour qui cherche à obtenir un contrat qui lui permettra de faire vivre sa famille, tout en accomplissant sa tâche. Son travail est essentiel à l'État. J'aimerais citer l'exemple d'un facteur rural qui a passé près de 40 ans au service du gouvernement fédéral. Il a demandé l'augmentation énorme de $50, non par mois, mais par année. Pour rendre justice au gouvernement fédéral, je dois dire qu'il a obtenu cette augmentation de $50. Cependant, avant que le bonhomme ait pu en empocher un cent, le gouvernement provincial a décidé une hausse d'impôt. Du jour au lendemain, ces cinquante dollars se sont volatilisés et il est redevenu Gros-Jean comme devant.

Monsieur le président, le travail du facteur rural devrait valoir tant. Ces personnes ne devraient pas, à mon avis, être engagées sous contrat. Le député de Lambton-Kent a signalé que ces contrats n'étaient pas toujours adjugés au moins offrant. Toutefois, cela ne veut pas dire que le moins offrant est toujours la personne la mieux qualifiée. L'époque où le facteur rural devait être engagé sous contrat est révolue. Le ministère des Postes, selon moi, devrait réexaminer la question. Ces facteurs devraient recevoir un salaire fixe, égal à celui des facteurs urbains. Ils sont tout aussi importants et même plus importants que les facteurs urbains, qui peuvent circuler sur de bons trottoirs. Qu'il pleuve, qu'il neige, rares sont les jours où il ne peut pas accomplir son travail. De son côté, le facteur rural ne doit pas seulement affronter le climat mais aussi les routes.

Le ministre des Postes, je suppose, a dû autrefois faire une course en voiture en compagnie du facteur rural. Je l'ai fait moi-même, et je n'accepterais pas son travail même à salaire double, surtout au printemps, où les routes sont dans un état lamentable. Cependant, le courrier doit être livré. Je viens de recevoir, comme sans doute d'autres députés, une lettre d'un de ces facteurs. Le bonhomme dit que, par suite de la forte hausse du coût de la vie ces dernières années, il a dû demander une augmentation. Il doit entretenir une voiture ou un camion, payer l'essence, et il travaille six jours par semaine. Comme il a dit, ces facteurs n'ont pas droit à une augmentation avant deux ans. Je voulais tout juste signaler ce fait au ministre des Postes, car j'ai l'impression qu'il protégera les intérêts des petites gens. J'estime que son ministère devrait réexaminer la situation et payer une rémunération qui permette à ce facteur au moins de vivre, car tel n'est pas le cas à l'heure actuelle.

M. Bigg: Monsieur le président, tout d'abord je voudrais féliciter notre nouveau ministre des Postes. On dit qu'un nouveau balai balaie bien et, après avoir écouté ce soir ses remarques préliminaires très au point, je suis persuadé que nous pouvons nous attendre à ce que les choses bougent au ministère des Postes, et il en est grand temps. J'estime que le ministère des Postes s'est considéré trop longtemps comme une société de la Couronne qui doit, oserons-nous le dire, avoir une exploitation rentable. Or nos bureaux de poste ont été conçus pour rendre des services au public. Leur principale fonction ne devrait donc pas consister à équilibrer leur budget.

En général, les employés du ministère des Postes sont parmi les meilleurs fonctionnaires du Canada. Beaucoup d'entre eux travaillent depuis des années pour des traitements misérables. Ils ne jouissent pas du droit de négociation, mais je ne suis pas de ceux qui en préconisent l'octroi, dans leurs cas. Je trouve qu'en gage d'appréciation des excellents services que le ministère des Postes rend toujours, nous devrions améliorer les conditions de travail de ses employés de manière à devancer leurs désirs; ainsi ils devront se gratter la tête pour trouver quels nouveaux desiderata ils pourraient exprimer. En fait, si nous accomplissions bien notre tâche de législateurs dans un État démocratique, surtout en

ce qui concerne les questions financières, il n'y aurait pas lieu d'insister autant sur le syndicalisme.

• (8.50 p.m.)

Nous savons que les employés des Postes ont jugé nécessaire de se mettre en grève; les gens sont toujours enclins à discuter sur la légalité d'une grève. A mon avis, une grève n'est jamais légale. Une grève justifiée n'aurait jamais dû, au départ, être rendue nécessaire; une grève non justifiée est illégale et un travestissement des droits démocratiques. Je le répète, c'est à nous qu'il appartient—et l'initiative devrait venir du ministre des Postes lui-même—de veiller à ce qu'on agisse loyalement envers cet important ministère.

Quant à la construction des bureaux de poste, recourir à des plans inappropriés, c'est économiser un dollar pour en gaspiller mille. Le Canada est un pays jeune en plein essor et si nous devons construire des bureaux de poste, il devraient être comme les casernes de la Gendarmerie royale, des modèles en leur genre. Ils devraient être ce qu'il y a de mieux tant au point de vue de l'architecture que de l'utilité. Tous les Canadiens se servent du bureau de poste. Certaines de ces petites boîtes de brique, où flotte notre drapeau me font tout simplement frémir. C'est une économie bien mal placée que de construire ces misérables petites boîtes qui, dans dix ans, seront tout à fait insuffisantes. Elles n'ont jamais été belles et dans bien des cas, même pas utiles.

Je ne crois pas non plus que l'on consulte assez le personnel et les usagers de ces bureaux quant aux plans. Nous sommes portés à avoir recours aux architectes, et les architectes n'ont pas toujours raison. Ils ont parfois des idées futuristes, sacrifiant parfois, j'en suis sûr, l'utilité à une conception tout à fait personnelle de ce qui est nouveau et beau. J'ai parlé au personnel de plusieurs bureaux de poste de ma circonscription. Ces bureaux sont des endroits pitoyables.

J'exhorte le ministre des Postes à s'intéresser personnellement à la conception des bureaux de poste et à consulter le personnel qui y travaillera, en oubliant, partout où c'est possible, l'idée des normes minimums. Je préférerais cinq bureaux de poste bien construits à dix qui ne seront jamais utiles et certainement pas beaux.

On pourrait dire la même chose du dessin des timbres, monsieur le président. Le coût initial de la conception d'un timbre-poste est réellement infime étant donné qu'on en tire 18 millions d'exemplaires au minimum. Bien entendu, je préférerais que les artistes soient toujours canadiens. A mon avis, il n'existe pas, pour le Canada, de réclame plus universelle que de beaux timbres-poste. En 1930, nous avons émis un timbre de 50c. dont le motif était le Bluenose. A plus d'un concours international, il a été coté comme le plus beau du monde. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas revenir à cette norme.

Dans ce domaine, la Suisse est beaucoup plus avancée que nous, et nombre de nations beaucoup moins riches et prestigieuses que la nôtre nous font honte par le dessin général de leurs timbres. Notre jeune et actif ministre des Postes devrait s'intéresser aussi à ce domaine. Ici même, à Ottawa, il pourrait consulter deux excellents organismes. Il est parfois préférable d'aller à l'extérieur du ministère lorsque le dessin des timbres n'est pas a la hauteur de l'ancienne norme, et je puis assurer au ministre qu'ils ne le sont pas.

Je dirais au ministre qu'il existe des experts dans tous les domaines de la philatélie au sein de l'Association récréative du service civil. Il y a aussi l'*Ottawa Philatelic Society*, l'une des plus anciennes sociétés de philatélie du monde, qui compte parmi ses membres des spécialistes en timbres canadiens. Ces personnes seraient heureuses de faire profiter le ministre des Postes de leurs connaissances approfondies sur ce sujet.

Tandis que nous en sommes aux timbres-poste, je suggère que nous encouragions bientôt notre population indigène en émettant une série de timbres en leur honneur, par exemple, un timbre pour chaque tribu, y compris les Esquimaux. Nous pourrions peut-être les émettre selon l'ordre de ratification des traités, ou quelque chose du genre, pour englober le Canada d'un océan à l'autre. Le dessin en serait très attrayant, surtout que nos populations indigènes occupent maintenant une place d'honneur à titre de citoyens à part entière dans leur pays et le nôtre.

Le temps de parole prévu pour cette question est quelque peu limité, monsieur le président, et je ne veux pas retenir le comité plus longtemps. Mais j'ajouterai ceci: il y a 265 députés fédéraux. Or, je propose au ministre des Postes d'innover en faisant appel à leurs bons offices chaque fois que son ministère est mis en cause. Pendant de longues années l'esprit de parti a régné aux Postes, mais dans l'intérêt public et pour améliorer le service postal, on pourrait faire beaucoup, si le ministre des Postes nous consultait sur les questions d'intérêt local.

Par exemple, il y a sept ans environ, je savais que ma ville aurait besoin d'un bureau de poste. Je me suis mis en contact avec le ministère des Postes et je lui ai conseillé d'acheter du terrain, puisqu'il devait construire dans quelques années. On m'a écouté. On n'a pas encore construit sur le terrain acheté, mais on l'a payé $4,000 et aujourd'hui il vaut ou moins le double. Le ministre des Postes peut ainsi collaborer avec les députés des 265 circonscriptions du Canada. Je demanderais donc au ministre d'innover et de tirer parti des hommes de bonne volonté qui lui offrent leur entière collaboration.

M. Cowan: Monsieur le président, je désire vivement commenter les crédits du ministère des Postes présentés à la Chambre pour l'année 1966-1967. J'ai pris la parole chaque fois qu'ils ont été présentés depuis quatre ans, mais ce soir je veux en parler plus particulièrement à cause de la grève imposée au public canadien l'été dernier.

Je dirai d'abord que j'étais entièrement d'accord avec les grévistes, et que je n'ai rien trouvé à redire à ce qu'ils ont fait. La région de Toronto compte plus de 20 députés. Dès le début de la grève à Toronto, je suis allé voir les grévistes et leur dire que je signalerais certaines choses à la Chambre des communes à la première occasion. Deux autres députés libéraux de Toronto leur ont aussi exprimé leur appui. Je ne puis, toutefois, mentionner leurs noms, car ils ne sont pas ici ce soir et je ne leur ai pas demandé la permission de le faire.

• (9.00 p.m.)

Je le dirai sans ambages: ces hommes et femmes qui ont jugé nécessaire de faire ce que certains on appelé une grève illégale en juillet dernier, avaient toutes les raisons de le faire. J'ai déjà dit que bon nombre d'entre eux étaient forcés de vivre dans des conditions honteuses pour le gouvernement canadien. Si je dis cela, c'est parce qu'ils étaient fonctionnaires. J'ai écouté attentivement les chiffres que nous a donnés le ministre des Postes sur les deux dernières années. Il a mentionné les crédits au Livre bleu. Pour l'année terminée le 31 mars 1966, le ministère des Postes a accusé un déficit de 11 millions de dollars. J'ai félicité le ministre des Postes de l'époque lorsque j'ai pris la parole le 17 juillet 1964, et je félicite son successeur, le député de Longueuil, ce soir, de ce qu'ils ont reconnu les services précieux rendus au ministrère des Postes par les autres ministères.

Le ministère des Postes a été pendant des années subventionné par d'autres ministères de l'État, notamment par le ministère des Travaux publics, qui était propriétaire de nombreux immeubles occupés par des bureaux de poste à l'usage du public, mais à l'égard desquels le ministère des Postes ne payait aucun loyer. Dans son rapport, la Commission Glassco a signalé l'injustice manifeste de la situation et, depuis lors, le ministre des Postes fait des courbettes en reconnaissance des services qui lui sont effectivement rendus par d'autres ministères. Ayant fait état de ces services, le ministère des Postes signale pour l'an dernier un déficit global d'exploitation s'élevant à 11 millions de dollars.

Monsieur le président, il y a deux façons d'accuser un déficit. Premièrement, on peut inclure dans les dépenses du ministère des sommes qui n'ont pas à entrer dans son budget. Deuxièmement, on peut ne pas demander suffisamment pour les services rendus. Ensuite, s'il y a déficit, on peut dire aux employés que l'État n'a pas les moyens de les rémunérer assez pour leur assurer une vie convenable, les chiffres en étant la preuve.

Si les députés veulent bien se reporter au Livre bleu pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, ils pourront lire à la page 365 un paragraphe indiquant la valeur approximative de divers services importants non compris dans les crédits du ministère, soit des cotisations au Compte de pension de retraite versées par le ministère des Finances, $9,438,700; des cotisations au Compte du régime de pensions du Canada de la part du même ministère, $2,856,500; des primes d'assurance chirurgicale-médicale des fonctionnaires payées par le ministère des Finances, $1,137,000. Ces trois postes seuls forment un total d'environ 13 millions. En l'imputant au ministère des Postes, on obtient un déficit de onze millions et l'on peut dire aux employés: «Nous ne pouvons hausser votre traitement à cause d'un déficit de onze millions.»

J'ai déclaré en juillet 1964, et je le répète ce soir, nous n'avons pas besoin d'un compte consolidé de pension de retraite ni d'un régime de pensions consolidé pour verser des pensions aux employés des Postes. Quand un organisme comme le gouvernement du

Canada jouit du pouvoir d'imposition, il peut verser des pensions de retraite et d'autres pensions en se servant du compte courant. Il s'agit d'inscriptions comptables qui, placées dans le Livre bleu, peuvent donner l'impression d'un déficit alors qu'il n'y en a pas. Les chiffres peuvent alors servir de prétexte pour refuser d'augmenter le traitement des employés, ce qui les accule à la grève.

On peut aussi renforcer l'argument selon lequel le ministère ne peut se permettre de payer convenablement ses employés en n'exigeant pas assez pour les services rendus. Je dois malheureusement dire, après avoir relu mes remarques du 17 juillet 1964 sur les crédits du ministère des Postes—il y a un peu plus de 22 mois—que pas une seule de mes propositions d'alors n'a, à ma connaissance, été acceptée par le ministère des Postes. C'est en quelque sorte un hommage, je suppose. Non seulement le ministère n'a pas porté attention à une proposition particulière, mais il a écarté d'emblée toutes mes propositions. J'espère que le ministère portera un peu plus d'attention à mes propositions de juillet 1964, maintenant que le cabinet a eu une grève sur les bras et que le public canadien en a été très importuné.

Cette grève «sauvage» aurait pu être évitée dans certaines régions, notamment à Montréal, Toronto et Vancouver, si les Postes avaient eu des revenus suffisants pour couvrir le coût des hausses de traitement de ses employés.

J'ai attiré l'attention sur certaines pratiques injustes suivies il y a deux ans dans l'établissement du tarif postal. Mais je n'ai pas mentionné, en juillet 1964, que le Canada n'imposait pas de tarif de zone, sauf pour les colis postaux. Une revue imprimée à New York et envoyée à San Francisco peut traverser huit zones postales aux États-Unis et le tarif postal est plus élevé pour la teneur en réclame de la publication selon la distance parcourue par la revue ou le journal. C'est tout à fait juste et le Canada devrait adopter la même pratique.

A ma connaissance, on préconise un tarif de zone à l'égard des périodiques au Canada depuis plus de 40 ans. Pourquoi un éditeur de Toronto pourrait-il expédier sa publication à Victoria exactement au même tarif que s'il la postait à Oakville, à 6 milles de là? Pourquoi un éditeur de Montréal devrait-il pouvoir envoyer son périodique à une ville d'Alberta pour le même prix que s'il l'envoyait à Lachute?

[M. Cowan.]

Le gouvernement contrôle le National-Canadien. Lorsqu'un client expédie quelque chose par fret du National-Canadien, il paye un taux proportionnel au nombre de milles parcourus. S'il expédie par le service de messageries, il paye un taux calculé de la même façon. Lorsqu'il confie un télégramme aux services du National-Canadien, le prix qu'il paye est proportionnel à l'éloignement du destinataire. Quand on voyage à bord d'un appareil d'Air Canada, qui est une société de la Couronne, on paye un prix calculé d'après la distance parcourue. Si l'on expédie quelque chose par fret aérien ou par messageries aériennes, on paye un taux proportionnel à l'éloignement du destinataire. Les usagers du téléphone payent une note établie d'après la distance du correspondant. Les députés qui visiteront certaines provinces où il existe un service téléphonique provincial constateront que le gouvernement a établi des taux qui varient selon la distance.

Il est reconnu que plus l'on va loin, plus l'on paye—plus la distance d'expédition est grande, plus le prix est élevé. Le service postal du Canada fait exception. Si, depuis Toronto, vous postez quelque chose à destination de Vancouver, il vous en coûte le même prix que si vous postiez depuis Toronto à destination de Newmarket.

Pourquoi ne pourrions-nous pas inaugurer un régime de zones postales et augmenter le revenu provenant du courrier de deuxième classe, au lieu de dire aux employés des Postes qu'on ne peut pas leur accorder l'augmentation à laquelle ils ont droit parce que la caisse est vide?

Je ne m'oppose nullement à ce qu'on accorde le droit aux négociations collectives. Je l'ai appuyé toute ma vie, car j'estime que les patrons ont un avantage sur les employés du fait qu'ils sont en meilleure posture financière. Affirmer simplement qu'on a l'intention d'accorder aux employés le droit aux négociations collectives, c'est faire une pétition de principe; car si le patron a vraiment subi un déficit de onze millions de dollars, il pourra dire aux représentants syndicaux «Comment pourrais-je vous accorder une augmentation alors que je n'en ai pas les moyens? C'est très vrai, vous êtes représentés par un organisme de négociations collectives et je suis heureux de traiter avec vous à ce titre, mais je n'ai pas d'argent à vous donner.»

• (9.10 p.m.)

Le gouvernement est en mesure d'obtenir cet argent. J'approuve sans réserve les observations du député de New Westminster. J'ai pour lui-même personnellement une très haute estime et aussi pour le journaliste véritable et militant qu'il est et que je connais dans l'édition depuis de nombreuses années. Je partage tout à fait les vues qu'il a exprimées ce soir relativement aux périodiques qui entrent au pays, que nous transportons à travers le pays sans obtenir un liard de rémunération. Finalement nous disons à nos postiers que nous n'avons pas d'argent à leur donner.

En 1964, j'ai passé énormément de temps à parler des périodiques publiés aux États-Unis, en France, en Grande-Bretagne et au Danemark, qui sont envoyés à des abonnés au Canada. Le pays dans lequel la publication est postée garde 100 p. 100 de la recette postale touchée, mais lorsque ce périodique traverse la frontière canadienne, le contribuable canadien le transporte à n'importe quelle distance pour rien. Au fond, on estime que pour tout journal danois ou revue d'abonné qui entre au Canada, un périodique canadien va au Danemark.

Trouvez vous-même la réponse, monsieur le président. Le Canada compte 20 millions de gens et le Danemark environ quatre millions; quelle contrepartie pourra-t-il y avoir entre le nombre des périodiques canadiens qui se rendent au Danemark et des publications danoises qui entrent au Canada? Mais nous sommes signataires de la convention internationale qui ne peut être modifiée, nous a-t-on toujours dit, avant trois ou quatre ans parce que les pays membres ne se réunissent que tous les cinq ans.

Je sais personnellement que pendant trente ans les éditeurs canadiens ont exigé que les gouvernements canadiens—ceux de Mackenzie King, Bennett, St-Laurent, Diefenbaker et le gouvernement actuel—accordent au nom du ciel une compensation au contribuable canadien. Qu'il soit dédommagé par les éditeurs des pays étrangers qui envoient des périodiques au Canada que nous devons transporter sans frais une fois qu'ils ont franchi notre frontière, au lieu où les abonnés habitent.

Que l'on puisse penser que les postiers vont supporter plus longtemps que 1966-1967 cet état de choses, voilà qui dépasse mon entendement. Les postiers envisagent l'aspect recettes du ministère. Ils ne se contentent pas comme par le passé de se faire dire: «A cause du déficit il n'y a pas d'argent pour vous.» La poste rend un service précieux, elle devrait retier des usagers de ce service un revenu qui compenserait le service.

J'ai en main le Guide officiel du service postal canadien où figurent les tarifs, et je voudrais parler d'un sujet que j'ai traité longuement en 1964, soit il y a 22 mois, mais auquel on n'a pas donné suite. Je demande pourquoi livrons-nous des journaux:

> ...Journaux et périodiques publiés chaque semaine, toutes les deux semaines ou tous les mois, à un endroit dont la population ne dépasse pas 10,000 habitants, jusqu'à concurrence de 2,500 exemplaires à destination d'abonnés réguliers et de marchands de journaux dans un rayon de 40 milles du lieu de publication, en franchise?

Cela s'applique surtout à ce qu'il est convenu d'appeler les hebdomadaires à petit tirage, et si nous les livrons gratuitement, comment pouvons-nous nous attendre à majorer la rémunération des employés du ministère? Parce que nous ne pouvons accorder d'augmentation de salaire aux employés, nous avons une grève, et les gens s'indignent parce qu'une grève des employés des Postes ne devrait pas être permise, parce que leur travail est d'une importance vitale. C'est un travail important et nécessaire. mais les postiers devraient être indemnisés convenablement pour le travail qu'ils exécutent.

J'ai dit en 1964, et je le répète ce soir, si un petit marchand d'une petite ville où se publie un hebdomadaire à faible tirage, veut envoyer un objet par la poste à quelqu'un qui est desservi par le service de la route rurale, il lui faut affranchir son envoi, que ce soit de la pâte dentifrice, du tabac, ou autre chose que le client a commandé par téléphone, mais si l'éditeur d'un journal local a un abonné desservi par la même route rurale, il n'est pas tenu d'affranchir son envoi parce que sont livrés gratuitement 2,500 exemplaires à destination d'abonnés réguliers dans un rayon de 40 milles du lieu de publication.

Les hebdomadaires à faible tirage sont assurément assez solvables pour payer les services qui leur sont rendus par le ministère des Postes. Je me demande si les députés connaissent bien les propriétaires de ces petits hebdomadaires. Bon nombre de députés les associent en pensée à une feuille imprimée par un imprimeur local qui peut difficilement rencontrer les deux bouts. Se sont-ils jamais arrêtés à songer au nombre d'hebdomadaires de petites villes qui appartiennent à des multimillionnaires et à des maisons d'édition multimillionnaires?

On vendait depuis Noël trois petits hebdomadaires dans le centre d'Ontario. Les propriétaires de ces journaux sont aujourd'hui multimilionnaires, mais le ministère des Postes effectue gratuitement le transport de 2,500 de leurs exemplaires en se fondant sur la coutume périmée que l'éditeur local ne peut se permettre financièrement de payer le tarif

ordinaire. De fait, certains de ces propriétaires dont je parle sont plus en mesure de payer le tarif en cours que le ministère des Postes est en mesure d'assurer le transport gratuit de leurs journaux. Je ne puis m'imaginer un seul éditeur d'un petit hebdomadaire aujourd'hui, en 1966, rédigeant un éditorial dans lequel il tenterait de justifier le service gratuit à l'endroit de 2,500 exemplaires de sa publication, surtout lorsque des employés des Postes menacent de déclencher une grève illégale en vue d'obtenir des traitements plus élevés.

Le député de Norfolk et le député de Portneuf ont parlé de l'indemnité payée aux courriers à l'entreprise. C'est là un scandale criant qui dure depuis bien des années. Il est malheureux que ces routes soient mises en adjudication. Les gens qui font des offres pour desservir des routes rurales doivent aujourd'hui songer à tous les moyens possibles de soumettre le prix le plus bas s'ils veulent obtenir et conserver un contrat. Ils passent au compte des frais récréatifs le coût initial de leur voiture afin d'offrir le taux le moins élevé possible.

Dans bien des cas, ce sont des employés à temps partiel en d'autres sphères d'activité, et ils présentent des soumissions au taux le moins élevé en vue de devenir des courriers à l'entreprise pour que, grâce à trois ou quatre sources de revenus, ils puissent toucher un salaire raisonnable. Assurément le ministère des Postes est au courant de ce qu'il en coûte le mille aux courriers à l'entreprise pour conduire une voiture sur les genres de routes que nous trouvons dans les régions desservies, et sur le genre de terrain qu'il peut traverser, qu'il s'agisse de sol glaiseux, de routes macadamisées, de simple gravier ou de quoi que ce soit.

Le ministère des Postes sait sûrement combien devraient toucher, en toute justice, ces entrepreneurs de la poste rurale; il devrait engager des hommes et des femmes pour livrer le courrier et leur payer un salaire convenable au lieu de procéder par appels d'offres.

Je pense souvent—et bien des députés qui ont vu le dessin humoristique doivent y penser aussi—aux aviateurs volant à 600 milles à l'heure dans un avion dernier modèle, alors que le pilote dit au navigateur: «C'est bien réconfortant de savoir que toutes les pièces de cet avion ont été achetées par adjudication au rabais.»

Si seulement nous payions selon le service fourni—je parle des entrepreneurs ruraux qui donnent un service excellent et efficace—au lieu de leur demander de réduire leurs prix et de ne pas perdre de temps, ils ne protesteraient pas constamment contre leur rémunération insuffisante. Je suis certain qu'aucun rédacteur de petit hebdomadaire ne va tenter de faire livrer sa publication gratuitement en sachant que les courriers ruraux qui partent du bureau de poste local ne sont pas payés suffisamment, à cause des dépenses occasionnées par la livraison gratuite de son journal sur les routes rurales.

A propos du tarif postal, je me souviens que l'ancien député de Port-Arthur, M. Douglas Fisher, s'est élevé à plusieurs reprises à la Chambre contre les tarifs injustes exigés par le ministère, mais on n'a pas fait de cas de ses observations, non plus qu'on n'en fait des miennes. Évidemment, ces tarifs servent de prétexte pour dire aux employés des Postes: «Nous n'avons pas l'argent nécessaire. Nous ne pouvons donc pas vous accorder les augmentations auxquelles vous pensez avoir droit»,—et que les Canadiens approuveraient si les postiers pouvaient leur faire connaître les faits. Juste ciel, pourquoi un périodique canadien, imprimé une fois par semaine, devrait-il payer 3c. la livre pour être transporté d'un bout à l'autre du pays, alors qu'une publication mensuelle peut obtenir le même service en payant 1¾c. la livre?

• (9.20 p.m.)

Un député pourrait-il aujourd'hui justifier le fait que le *Star Weekly* de Toronto ou d'autres journaux de la sorte publiés au Canada soient obligés de payer trois cents la livre tandis que des publications comme le *Reader's Digest*, qui ne sont pas des périodiques canadiens mais qui appartiennent à des habitants de Pleasantville, New York, passent par la poste à 1¾ cent la livre? Cette revue étouffe les publications canadiennes en ce qui concerne la publicité et, en plus, contribue au déficit des Postes au point où nous disons aux employés que nous ne pouvons leur donner de meilleurs salaires.

On a plus d'une fois exposé les tarifs appliqués aux imprimés commerciaux. Je ne vois pas comment on peut justifier le tarif spécial payé par les industries les plus importantes du pays, appelé tarif spécial commercial pour le papier. Lorsque j'ai traité de ce sujet il y a deux ans, j'ai reçu une lettre du ministre des Postes me signalant que le tarif spécial accordé aux imprimés commerciaux tels que les factures mensuelles était tout à fait normal parce qu'il était prévu par une mesure législative du gouvernement. J'ai entendu parler des mesures législatives du gouvernement dans le passé, et certaines d'entre elles qui figurent actuellement dans les statuts ne sont pas justifiées par les faits.

Une simple allusion à une mesure du gouvernement ne rend pas équitable un tarif injuste, surtout lorsque les employés affirment qu'on leur demande de travailler pour des salaires à leur sens injustifiés et qui seraient injustifiables aux yeux du public si les Canadiens connaissaient la situation. Je ne prendrais pas du tout la parole ce soir si je n'étais provoqué par le fait que les employés des postes ne sont pas payés en fonction de leurs services, mais en fonction du revenu du ministère des Postes, et que ce revenu est mal calculé.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, puis-je tirer une chose au clair. Il n'y a aucun rapport entre le profit ou le déficit du ministère et les augmentations de salaire des employés des postes. Les salaires sont établis en fonction du travail accompli. En ce moment, le Conseil du Trésor et le Bureau d'étude des traitements étudient ces salaires en vue d'établir des classes pour ces gens. Les négociations collectives placeront les employés des postes dans une position avantageuse à la table des négociations, ce qui rétablira l'équilibre en ce qui a trait aux augmentations. Je le répète, il n'y a aucun rapport entre les profits ou les déficits du ministère et les augmentations de salaire des employés.

M. Cowan: Monsieur le président, je suppose que c'est la meilleure justification qu'on puisse faire pour le transport des périodiques en franchise dans le service postal, mais je continue de soutenir que si le ministère des Postes était rétribué pour les services qu'il rend aux usagers de ce service, soit les éditeurs canadiens, grands et petits, on disposerait des revenus nécessaires pour rétribuer les employés d'après les services qu'ils rendent. Je ne crois pas que la rétribution d'un employé des postes devrait se fonder sur ce que gagne un gardien de phare sur la côte atlantique ou ce que fait un employé de chemin de fer sur un embranchement entre Edmonton et Prince George. J'estime qu'ils devraient être rétribués pour le travail qu'ils accomplissent, d'après le service qu'ils rendent, et ce service devrait être payé par les usagers. C'est en grande partie aux éditeurs qu'il faut attribuer les énormes déficits auxquels le ministère des Postes fait face à l'heure actuelle.

J'ai déjà soutenu que les journaux venant d'outre-frontière devraient payer d'après les services rendus. Les tarifs pourraient être calculés de la même façon que ceux des colis postaux. Je souhaite que les tarifs des quotidiens, des hebdomadaires, des publications mensuelles et bi-mensuelles soient fondés sur les services rendus aux éditeurs et non sur des chiffres hypothétiques fixés, selon la personne qui les a conçus, d'après ce que les éditeurs sont prêts à payer. Pourquoi les millionnaires qui publient les journaux d'agriculture distribués sur les routes rurales auraient-ils droit à un tarif réduit, pendant que les entrepreneurs qui font le service se plaignent de leur remunération? Ces journaux sont publiés par les McConnells, de Montréal, et les Siftons, de Winnipeg. Les éditeurs devraient payer d'après les services rendus. Quand ils le feront, le ministère pourra verser aux employés des postes un salaire juste et raisonnable. J'espère que le juge Montpetit, qui étudie la question, examinera l'aspect des revenus du ministère des Postes, de même que ses opérations. A mon avis, les opérations du ministère sont presque parfaites. Il n'y a pas d'employés plus loyaux dans la fonction publique au Canada que ceux du ministère des Postes. Je parle en connaissance de cause car j'ai été en contact avec eux personnellement pendant plus de 30 ans. Le ministère des Postes peut être fier des services rendus par ses employés—plusieurs milliers—dans des circonstances pénibles et sans rétribution appropriée.

M. Madill: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques observations personnelles au sujet des entrepreneurs de la poste rurale. Mes observations seront brèves et, je l'espère, positives.

J'aimerais exhorter le ministère à reviser annuellement tous les contrats de la poste rurale si durant l'année financière, le coût de la vie et le coût d'entretien d'une automobile pour le transport du courrier ont augmenté. Nous savons tous que le coût de l'assurance-automobile, le coût de l'essence, les frais d'entretien et le prix d'achat d'une automobile ont augmenté. Tout dévoués que soient les services d'un entrepreneur, l'entreprise est automatiquement mise en adjudication tous les quatre ans. Si une offre inférieure est soumise, l'entreprise est invariablement accordée au plus bas soumissionnaire. Pareille façon d'agir n'encourage pas ceux qui veulent rendre de bons services. C'est dire qu'un entrepreneur de route rurale est quelque peu craintif lorsqu'il demande un renouvellement de contrat. Il a peur de demander une augmentation car il craint de perdre l'entreprise. Tout ce qu'il peut faire, c'est de demander une augmentation une fois son contrat renouvelé pour deux

ans. C'est la seule façon pour lui d'obtenir une augmentation au cours d'une période de quatre ans.

Il doit en pratique utiliser une telle formule pour avoir une hausse de rémunération sans risquer de perdre un contrat. Je vois très souvent qu'on utilise de vieilles voitures et je me demande si celles-ci pourraient subir avec succès une inspection relative à la sécurité routière. Ils se servent de ces voitures à défaut d'une meilleure qu'ils ne peuvent pas se procurer pour des raisons financières. Ceci à mon avis n'est pas un avantage pour le ministère des Postes. Le ministère selon moi devrait émettre une plaque portant l'inscription «entrepreneur de poste rurale» et obliger tous les facteurs à s'en servir lorsqu'ils transportent le courrier. Le facteur pourrait ainsi être identifié par les ruraux qui circulent sur les autoroutes et les routes secondaires, et la sécurité en serait renforcée car les gens comprendraient que cette voiture s'arrêterait à chaque boîte postale.

• (9.30 p.m.)

Il n'y a pas de bénéfices marginaux attachés à la fonction des entrepreneurs de poste rurale. Dans les conditions actuelles ils ne reçoivent pas de pensions et touchent peu d'allocations de sécurité. Ils doivent augmenter leur revenu en recourant à d'autres sources car le revenu qu'ils tirent du transport du courrier ne suffit pas à les faire vivre et leurs familles non plus.

Je ferai une autre recommandation qui, à mon avis, est très utile, à savoir, qu'on devrait leur fournir un uniforme qu'ils porteraient en assurant le service postal. Ils seraient ainsi facilement identifiés et jouiraient d'un certain prestige aux yeux du public.

Je suis convaincu que le ministre et son ministère pourront donner toute l'étude nécessaire à mes recommandations, et j'espère que certaines d'entre elles seront acceptées et appliquées.

M. Orlikow: Monsieur le président, je n'ai jamais pensé qu'en cette Chambre, après avoir écouté les remarques du député de York-Humber, je partagerais son opinion. Tout incroyable que ce soit, c'est ce qui est arrivé ce soir, et je me trouve en accord avec lui. Il a dit avoir appuyé l'arrêt du travail ou la grève déclenchée l'année dernière par les postiers du Canada. J'approuve aussi cette grève et je m'étonne qu'il n'y en ait eu qu'une pendant ces dernières années car les conditions de vie et de travail des postiers sont lamentables.

[M. Madill.]

Le ministre a dit en protestant contre les remarques du député de York-Humber, qu'une fois la convention collective instituée, les postiers comme les autres employés du gouvernement auront le droit de négocier leurs conditions de travail et de salaire. C'est peut-être vrai, mais il est vrai aussi qu'à l'heure actuelle une commission présidée par le juge Montpetit enquête sur les griefs des employés postaux. Nous devons tous partager la responsabilité de ces conditions lamentables; le gouvernement ou le Parlement du Canada ne peut s'enorgueillir de ce qu'il a fallu l'arrêt de travail pour forcer l'établissement d'une commission chargée d'enquêter sur la situation des postiers.

Les conditions dans lesquelles les fonctionnaires des Postes sont forcés de travailler depuis de nombreuses années, leurs salaires, leurs heures de travail et leurs congés sont presque incroyables. Ces fonctionnaires, comme un grand nombre d'autres au service de l'État, n'ont pas eu le droit de conclure une convention collective, ce qui signifie qu'ils n'ont pu entamer des pourparlers avec le gouvernement pour lui exposer leurs griefs ou faire connaître leurs requêtes aux fonctionnaires de l'État. Je comprends difficilement comment les ministres des Postes précédents, ainsi que le titulaire actuel, avec qui j'entretiens des relations cordiales, ne se sont pas rendu compte des conditions existantes. En fait, il est difficile de croire que ces fonctionnaires ont simplement réussi à obliger le gouvernement à nommer une commission d'enquête en déclenchant une grève.

J'ai ici un mémoire présenté à M. le juge Montpetit par la section d'Ottawa de l'Union canadienne des employés des Postes, dont un exemplaire, j'en suis certain, est parvenu au ministre des Postes. Je voudrais vous lire les deux premiers paragraphes de ce mémoire qui porte le titre suivant: «Hygiène et bien-être» et le sous-titre suivant: «État des immeubles.» Ils sont ainsi conçus:

> Nous sommes convaincus que si les conditions hygiéniques étaient satisfaisantes au bureau de poste d'Ottawa, il y aurait une diminution prononcée des congés de maladie et le personnel serait mieux encouragé à s'acquitter de ses fonctions. Le moral serait meilleur. Ce serait en soi un avantage pour le ministère, car cela entraînerait une augmentation de la production et contribuerait à améliorer le service donné au public.
>
> C'est un fait révoltant que les normes sont déplorables au bureau d'Ottawa. Les salles à manger sont insuffisantes et certaines sont encombrées de cases, d'armoires, etc. Les poubelles sont mal entretenues ou nettoyées. Le voisinage des salles de toilettes dans certains cas ne rend pas l'heure des repas agréable ou hygiénique.

Je pourrais poursuivre, mais ces deux paragraphes suffisent certainement pour peindre

la situation à Ottawa. Le ministre pourrait facilement vérifier cet état de choses en se rendant à cinq minutes d'ici, mais je trouve difficile de croire que ces conditions peuvent exister à Ottawa.

Aucune industrie privée de l'Ontario ne s'attendrait à ce que ses employés tolèrent de telles conditions et je suis persuadé que le service de Santé ici à Ottawa et le ministère du Travail de l'Ontario fermeraient les portes d'un établissement de ce genre, moins de 24 heures après s'être rendu compte de la situation.

Il me semble que le ministre des postes n'est pas obligé d'attendre le rapport du juge Montpetit pour remédier à la situation. Il pourrait et il devrait agir dès maintenant. La situation, même actuellement, est déplorable et ne serait tolérée par aucun autre ministère. Nous connaissons depuis quelque temps un plein emploi relatif. Les employés du gouvernement et de l'industrie privée, persuadés qu'ils peuvent changer d'emploi, tirent parfois parti de la situation en ne donnant pas leur plein rendement. J'ai causé avec des députés du Parlement, qui sont d'avis que leurs secrétaires n'accomplissent pas une journée raisonnable de travail. Je ne connais pas d'autres services où l'employeur, non satisfait de son employé, peut lui imposer une amende de $5 par jour en raison d'une erreur qu'il a faite ou parce qu'il n'est pas satisfait de son travail.

L'hon. M. Côté: La situation va changer en vertu de la nouvelle loi.

M. Orlikow: C'est possible, mais je tiens a signaler qu'elle existe déjà depuis bon nombre d'années. Il ne suffit pas de dire que la situation va changer une fois que le juge Montpetit aura présenté son rapport.

L'hon. M. Côté: Une nouvelle mesure législative saura remédier à la situation.

M. Orlikow: Mais elle peut être corrigée sans nouvelle mesure législative. Ce système a été institué unilatéralement par un gouvernement précédent. Point n'est besoin de nouvelle mesure législative; le ministre des Postes n'a qu'à donner l'ordre, demain, de mettre fin à cet état de choses et il y sera mis fin séance ténante.

• (9.40 p.m.)

Une voix: Faites-le donc maintenant.

M. Orlikow: «Faites-le maintenant» est un très bon slogan et je suggère au ministre des Postes de l'adopter et de faire sans plus attendre ce qu'il y a lieu de faire, car s'il n'y a jamais eu dans le passé de justification à un tel acte disciplinaire, il n'y en aura pas davantage en 1966.

Un des motifs invoqués pour justifier la grève était les traitements des employés des postes. Peu m'importe que la grève ait été légale ou illégale; si grève fut jamais justifiable c'est bien la grève des employés des postes, car il faut bien l'admettre, pendant des années ils sont venus plaider leur cause, tour à tour, devant tous les gouvernements au pouvoir. Et leurs requêtes, qui n'ont pas cessé d'être rejetées par les gouvernements successifs, ne portaient que sur des changements infimes. Ce n'est qu'après l'arrêt du travail qu'ils ont obtenu des résultats.

Je déclare que les traitements des employés des postes ont été et sont encore totalement insuffisants. Je déclare qu'à notre époque, il est honteux de vouloir faire vivre un homme marié avec le traitement qu'on accorde aux postiers. Je déclare que les employés des postes ont droit immédiatement à une augmentation substantielle de traitement. Le ministre dira, à juste titre, que cette question sera liquidée aussitôt que la loi sur les négociations collectives aura été adoptée. Je déclare que nous devons regarder la réalité en face, examiner les faits et admettre nos erreurs passées.

Un des griefs des employés des postes est le suivant: le gouvernement a promulgué une loi sur les normes de travail, stipulant que tout employé relevant du gouvernement fédéral bénéficiera d'une semaine de 5 jours et de 40 heures, et que ceux qui travailleront plus de 40 heures pour une semaine de cinq jours seront rémunérés a raison d'une fois et demie pour le surtemps, mais les employés des postes travaillent actuellement 5 jours et demi ou 6 jours par semaine sans bénéficier d'aucune indemnité de surtemps. On me dit que les facteurs doivent distribuer le courrier sans qu'il soit tenu compte du temps que cette distribution nécessite. On me dit que les facteurs n'ont pas d'heure fixe pour commencer leur journée, n'ont pas de pause-café, n'ont pas de période d'arrêt pour déjeuner; et quel que soit le temps que nécessite la distribution de leur courrier, ils ne touchent pas d'indemnité de surtemps. Ici encore, la question peut être négociée. Mais je prétends qu'un bon employeur n'a pas à négocier la chose; il se doit d'assurer à tous ses employés une juste rémunération pour leur travail.

Voilà une autre question dont je veux traiter avant de m'asseoir, monsieur le président, celle du jury d'appel. J'en parle parce que j'ai précisément discuté un cas particulier avec le ministre actuel. Il s'agissait d'un employé des postes de ma circonscription. Je n'entrerai pas dans les détails de ce qu'il a fait. Qu'il suffise de dire que les fonctionnaires des postes à Winnipeg l'ont congédié. Il en a appelé de leur décision, comme il en avait le droit, et un jury d'appel a été constitué. Les trois membres du jury se sont rendus à Winnipeg, ainsi que le secrétaire de l'Union des employés des postes comme représentant de l'employé en cause. La cause entendue, le jury a présenté un rapport selon lequel même si l'employé avait mal agi, le congédiement avait été une sanction trop sévère. La Commission du service civil ou le bureau de poste—j'ignore encore lequel des deux était responsable, car ils se blâment mutuellement—après avoir étudié la chose longuement, a passé outre complètement aux recommandations du jury d'appel, comme ils ont le droit de le faire d'après le règlement actuel, et l'homme a été congédié.

J'ignore comment un organisme, qu'il s'agisse de l'État ou d'un employeur privé, peut entretenir de bons et sains rapports avec ses employés si, après avoir institué une procédure d'appel, il fait fi de la recommandation unanime d'une commission d'appel. Là encore, je suis sûr que ce genre de problème sera rectifié à la suite de l'adoption de la mesure relative aux négociations collectives couclues entre les postiers et le gouvernement. Mais à moins que le gouvernement n'indique qu'il est prêt à faire plus grand cas des problèmes des travailleurs, et des postiers en particulier, les difficultés que nous avons rencontrées l'année dernière continueront d'exister.

J'ai l'intention d'aborder un autre sujet avant de reprendre mon siège. J'espère que le ministre de Postes envisagera d'un œil nouveau toute la question de la surveillance des postiers. Je me fais une idée, sans posséder les détails que le ministre des Postes et son adjoint connaissent, des problèmes qui découlent de l'éventualité d'un vol toujours possible parmi un groupe important d'employés qui manipulent de l'argent et des valeurs. Il est très décourageant, et je m'exprime avec modération,—je cherchais un mot que je ne peux trouver,—et terrible pour le moral des postiers, ou à vrai dire de tous les travailleurs, de savoir que, quoi qu'ils fassent, où qu'ils soient, au restaurant ou aux toilettes, quelqu'un—Grand Frère—les surveille.

[M. Orlikow.]

Peu d'entre nous aimeraient vivre dans de telles conditions. Une certaine surveillance est peut-être nécessaire. Dans ce cas, des difficultés de ce genre devraient être réglées avec les organisations d'employés, qui désirent autant que le gouvernement et le ministre des Postes que les travailleurs accomplissent leur tâche. Sauf erreur, le gouvernement a institué unilatéralement et sans aucune consultation le régime en vigueur. J'ai étudié à fond la question et aucun des représentants des syndicats de postiers n'a reconnu avoir été consulté. D'après eux, on leur a dit que le gouvernement instituait le régime de surveillance actuellement en vigueur, mais nul d'entre eux n'a reconnu avoir approuvé cette méthode.

• (9.50 p.m.)

Si le régime est nécessaire—et j'en doute—il devrait être revisé après une discussion très minutieuse et très franche avec les représentants des employés. J'espère que l'arrêt du service postal que nous avons connu l'an dernier ne se reproduira jamais, mais c'est ce qui arrivera si les fonctionnaires supérieurs du ministère des Postes ne revisent pas complètement leur politique et leur attitude. Je ne veux pas parler seulement du ministre actuel, car, depuis quelques années, son portefeuille a changé de mains très souvent. A moins d'un tel changement, je ne crois pas, monsieur le président, que les postiers puissent accorder aux Canadiens le genre de service auquel ceux-ci ont droit.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, j'estime devoir dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord parce que je me suis beaucoup occupé de la grève des Postes ou de l'arrêt de travail l'été dernier. D'abord, compte tenu des trois bills dont nous sommes saisis, le gouvernement a fait plus en trois ans dans le domaine des négociations collectives au sein de la fonction publique que n'importe quel autre gouvernement dans l'histoire du Canada. Ces trois bills permettent des négociations collectives et accordent à la fonction publique le droit de grève ou le droit d'arbitrage obligatoire liant le gouvernement et la fonction publique. La loi concernant l'emploi dans la fonction publique du Canada et les modifications à la loi sur l'administration financière ont créé un climat entièrement nouveau au sein duquel la fonction publique du Canada peut fonctionner.

Je déplore, et je ne suis pas le seul, l'arrêt de travail des employés des Postes l'été dernier. Cela s'est produit parce que les conditions de travail et finalement les salaires des fonctionnaires au Canada étaient déterminés arbitrairement. Le système laissait à désirer car il prévoyait l'arbitrage par la Commission du Service civil avant qu'il y ait eu consultation entre les employeurs et les employés. J'estime que les nouvelles lois dont le Parlement est saisi corrigeront entièrement la situation. Si le député de Winnipeg-Nord examine attentivement cette nouvelle loi, il constatera que les conditions d'emploi dans la fonction publique partout au Canada seront régies non par chaque ministère en particulier mais autrement, par le mécanisme des négociations collectives. Voilà, me semble-t-il, un grand progrès. C'est l'une des mesures les plus audacieuses prises au Canada dans le domaine des relations patronales-syndicales.

Mon honorable ami a parlé des difficultés qu'avaient eues les employés des postes. Je compatis à leurs difficultés, et je leur ai exprimé ma sympathie lors de leur arrêt de travail l'an dernier. Je crois que le gouvernement a pris une initiative pleinement responsable, fondée sur un système à l'intérieur duquel le gouvernement était forcé d'agir par suite de mesures législatives adoptées par le Parlement. En trois ans à peine, nous avons pris les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. Je pense que le ministre des Postes a eu une attitude très sympathique à l'égard des employés des postes. Cependant, la véritable protection des employés des postes et de tous les fonctionnaires repose dans les mesures législatives dont la Chambre est saisie, la mesure sur les négociations collectives, la loi sur l'emploi dans la fonction publique et la loi sur l'administration financière.

A mon avis, la loi tiendra compte des difficultés soulevées par le député de Winnipeg-Nord. Quand il se lève pour se récrier à ce sujet, alors que le gouvernement a présenté les mesures nécessaires pour y remédier, il me fait penser à quelqu'un qui se lèverait pour nous dire que le gouvernement a eu tort de faire telle ou telle chose en 1918 ou en 1916. A mon avis, le gouvernement a pris toutes les mesures pour redresser les injustices et maladresses relativement à la fonction publique canadienne. Nous avons présenté ces mesures dans un esprit de parfaite impartialité. Tous les députés peuvent les étudier et les modifier impartialement. Quand elles seront adoptées à la Chambre, nous aurons la meilleure loi de la fonction publique, les employés du gouvernement canadiens seront devenus des fonctionnaires publics et ils occuperont une position qui ne le cédera en rien à aucune.

M. Knowles: Le ministre me permet-il une question? Dois-je comprendre que selon lui, le gouvernement au pouvoir ne doit pas critiquer les bévues des gouvernements précédents?

L'hon. M. Benson: Non, tout ce que je disais, c'est que le député de Winnipeg-Nord ne fait pas partie du gouvernement au pouvoir. Je ne tiens pas rigueur aux gens qui critiquent ce qui s'est produit dans le passé dans la fonction publique du Canada. Tout ce que je dis, c'est que depuis l'élection du gouvernement actuel, en 1963, par la nomination de la Commission Heeney et la présentation de ces trois mesures législatives dont le Parlement est saisi, le gouvernement a pris une initiative qui assurera une loi et des droits aux fonctionnaires du Canada, qui ne sont dépassés nulle part.

M. Barnett: Puis-je poser une question au ministre? En la posant, puis-je bien faire comprendre que je ne conteste pas la manière dont le ministre a présenté les bills dont nous serons prochainement saisis. A supposer que ces projets de loi soient approuvés par la Chambre et que le procédé des négociations collectives devienne en vigueur, ne conviendrait-il pas que, du point de vue de l'employeur, les négociations collectives seraient probablement rendues beaucoup plus faciles si certaines des grossières injustices du passé auxquelles le député de Winnipeg-Nord a fait allusion étaient réparées?

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question avant que vous répondiez à celle-ci?

L'hon. M. Benson: Ma foi, monsieur le président...

L'hon. M. Churchill: Je veux mettre fin à cette enquête. N'en sommes-nous pas aux crédits du ministère des Postes?

L'hon. M. Benson: Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais répondre à cette question particulière.

L'hon. M. Starr: Si cette lutte doit se continuer entre le gouvernement et le NPD alors que nous essayons de coopérer, il nous faudra reconsidérer notre position. Nous perdons du temps par cette querelle entre le gouvernement et le NPD, et nous ne pouvons continuer notre collaboration si cette situation persiste. J'espère qu'on y mettra fin afin

que nous puissions poursuivre le travail que nous avons à faire. Autrement, il faudra fixer une durée de temps pour que nous puissions avoir la part de temps qui nous revient d'après le nombre de députés que nous avons à la Chambre.

Dans les circonstances, je déclare qu'il est dix heures.

M. Barnett: Je pose la question de privilège, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Il est dix heures, monsieur le président.

M. Barnett: Comme député en cette Chambre, je m'oppose ...

L'hon. M. Starr: Vous pouvez vous opposer tant que vous voudrez.

M. Barnett: ... à ce que quelqu'un conteste mon droit comme député de parler sur des questions à l'étude, soit les crédits du ministère des Postes.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Barnett: J'aimerais que le ministre réponde car j'estime qu'il s'agit d'une question tout à fait recevable.

M. Howard: Vous n'arriverez jamais à être chef de cette façon.

L'hon. M. McIlraith: Malgré les contrariétés des derniers instants, je me demande si nous pourrions consentir à ne pas tenir compte de l'heure afin de terminer l'examen des crédits de ce ministère, car nous avons beaucoup à faire demain.

L'hon. M. Churchill: Nous n'examinons pas les crédits du ministère; nous discutons de trois projets de loi dont la Chambre n'est pas saisie.

L'hon. M. McIlraith: J'ai atténué mon appel à la Chambre en disant: Malgré les contrariétés des dernières minutes, les députés voudraient-ils songer à terminer l'examen des crédits de ce ministère ce soir, car il y a beaucoup à faire demain? Nous pourrions peut-être discuter directement du ministère des Postes; cela ne prendrait que quelques minutes.

L'hon. M. Starr: Si nous sommes prêts à adopter les crédits de ce ministère d'ici 20 minutes, nous pouvons continuer.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[L'hon. M. Starr.]

• (10.00 p.m.)

M. Southam: Monsieur le président, je serai bref.

M. Barnett: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si nous poursuivons le débat, j'aimerais bien que le ministre puisse répondre à la question posée, comme il s'apprêtait à le faire lorsqu'il a été interrompu par le député d'Ontario.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député de Moose-Mountain a la parole.

M. Southam: Monsieur le président, j'en profite pour faire certaines remarques sur les crédits du ministre des Postes, actuellement à l'étude. Avant de poursuivre ...

[*Français*]

M. Gauthier: Non, il est dix heures.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, permettez-vous au député de Moose-Mountain, à qui vous aviez accordé la parole, de poursuivre?

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux vous faire remarquer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Côté: Je me demande si l'honorable député ne pourrait pas coopérer encore quelques minutes, au cas ou l'on pourrait finir ce soir.

M. Gauthier: Le ministre du Revenu national (M. Benson) a eu la parole pendant assez longtemps.

L'hon. M. Côté: Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir coopérer.

M. Gauthier: Il a parlé pendant dix minutes!

L'hon. M. Côté: S'il ne veut pas coopérer avec lui, je demanderais à l'honorable député s'il veut bien coopérer avec moi.

[*Traduction*]

M. Southam: Monsieur le président, avant de poursuivre mes remarques et à l'exemple des autres députés, je voudrais dire au ministre des Postes que je lui sais gré de l'exposé détaillé du travail de son ministère. J'espère qu'il demeurera assez longtemps en fonction dans ce ministère. Naturellement, je ne puis

m'empêcher de penser aux ministres qui se sont succédé à ce poste dernièrement. Ce système n'a pas beaucoup facilité l'efficacité du ministère des Postes ni relevé le moral des fonctionnaires très compétents qui travaillent sous la direction du ministre. En outre, ce fut un sujet d'inquétude pour la plupart des Canadiens.

Avant que le gouvernement actuel n'accède au pouvoir, du temps du gouvernement dirigé par le chef de l'opposition, nous avions songé à modifier la tendance qui s'était implantée pour la fourniture des locaux postaux, plus particulièrement dans l'Ouest canadien. Jusqu'à ce temps-là, d'importantes sommes étaient affectées aux grands centres urbains du Canada aux dépens des petites régions de l'Ouest qui, en dépit de leur faible population, contribuaient aux recettes fiscales du pays et se sentaient négligés.

Nous avons renversé la tendance qui avait existé au cours des années précédentes, et sous la direction de l'honorable Howard Greene, ancien ministre des Travaux publics, travaillant de concert avec l'ancien ministre des Postes, M. Hamilton, et le représentant d'Ontario, à titre de ministre du Travail, nous avons mis sur pied un vaste programme pour la construction de bureaux de postes dans le cadre du programme de travaux d'hiver, plus particulièrement dans ces régions rurales. Le coût de ces constructions variait entre $18,000 et $25,000, somme qui ne pesait pas trop lourdement sur le trésor fédéral, mais qui apportait une amélioration très nécessaire et longuement attendue à nos installations postales, plus particulièrement dans l'Ouest.

D'après ce que je puis voir, le gouvernement actuel a retardé ou restreint ce programme de valeur dans notre région. Si mes chiffres sont exacts, seulement 7 bureaux de postes seront construits cette année en Saskatchewan. C'est très loin du programme qui a tout d'abord existé pendant un certain nombre d'années, et ce n'est pas suffisant. La province de Saskatchewan compte de 1,100 à 1,200 villes et villages; alors, toutes proportions gardées, la construction de 7 bureaux de postes au cours de l'année financière ne suffit pas.

De 1958 à 1963, des bureaux de postes furent construits dans certaines collectivités typiquement rurales de ma circonscription, comme Frobisher, Redvers, Fillmore, Carlyle, et Maryfield. La population a grandement apprécié ces nouveaux bureaux des postes qui ont certainement amélioré le service dans ces régions. La seule ville dans ma région de la Saskatchewan, Estevan, apprécie beaucoup le service de livraison postale qui a été établi récemment par le gouvernement actuel. Les fonctionnaires de la région et moi-même, à titre de député, avons reçu un grand nombre d'instances, pendant plusieurs années, avant qu'on procède à une étude.

Il faudrait construire dès maintenant de nouveaux locaux pour le ministère des Postes à des endroits comme Torquay et Creelman, pour n'en nommer que deux, dans ma circonscription. Nombre de demandes m'ont été adressées par les représentants de ces villes pour obtenir la construction d'immeubles publics afin d'assurer à ces endroits un meilleur service postal. Puis-je demander au ministre des Postes d'étudier à nouveau les demandes de ces régions et de prendre les dispositions voulues dans le budget des dépenses de la présente année financière pour la construction des bureaux de poste requis, même s'il lui faut demander des crédits supplémentaires?

M. Herridge: D'abord, je voudrais féliciter le ministre de sa nomination. Il est un jeune homme d'avenir et nous anticipons tous de grands bienfaits de son administration durant les mois à venir. Je veux aussi rendre hommage au personnel des Postes à Ottawa et dans tous les bureaux d'un bout à l'autre du pays, surtout aux courriers à l'entreprise qui accomplissent, jour après jour, un travail monotone peu apprécié, parfois, des gens qu'ils servent. Je suis heureux de signaler que ce service étatisé rend de bons services d'un bout à l'autre du pays. C'est un modèle qui devrait s'étendre à d'autres ministères.

Le ministre, ou certains fonctionnaires de son ministère, a-t-il songé à faire du ministère des Postes une société de la Couronne? Cela se fait, dans certains pays. Si la question a été étudiée, je serais intéressé de savoir quel a été le résultat de cette étude quant à l'efficacité d'une société de la Couronne comparativement à celle d'un ministère de l'État.

Je voudrais dire quelques mots des employés des Postes. Il est évident que, l'an dernier, les employés ont dû recourir à des moyens radicaux pour arriver à porter leurs plaintes à l'attention du gouvernement et du grand public, en général. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du ministre du Revenu national et j'ai été heureux de l'entendre parler de ses espoirs dans la mesure législative qui sera présentée. Nous savons tous que la situation des employés des Postes a besoin d'être améliorée considérablement.

Nous espérons qu'en adoptant la mesure pourvoyant aux négociations collectives, leurs salaires seront majorés et leurs conditions de travail rendues plus faciles.

A ce propos, je désire dire un mot en faveur des maîtres de poste des petits bureaux. Il y a à peine deux ou trois mois, on m'a signalé le traitement versé au maître de poste d'une région isolée de ma circonscription. J'ai oublié le montant exact de son traitement, mais j'avais trouvé qu'il s'agissait d'un très faible traitement en retour du travail qu'il devait exécuter. Le volume n'en était pas considérable, mais il exigeait bon nombre d'heures de travail. Quand on étudiera la situation des employés des Postes en général, on étudiera de même, je l'espère, la situation des maîtres de poste, en particulier de ceux qui dirigent les petits bureaux de poste, où il est impossible de gagner les commissions qu'offrent certains grands bureaux de poste.

Un mot maintenant du style des immeubles. Le député d'Athabaska en a parlé. Je me suis toujours intéressé aux plans des immeubles. Ces dernières années, le ministère des Postes avait un programme visant la construction des bureaux de poste dans les petites agglomérations, et je propose qu'on accorde plus d'attention aux plans de ces immeubles. Ils devraient s'harmoniser avec le milieu avoisinant. Si on les construit dans les Prairies, je comprends qu'on puisse choisir un immeuble à toit plat, rappelant le bungalow de la Californie, mais dans une contrée montagneuse, un genre différent correspondrait davantage au style des immeubles voisins. Les bureaux de poste des petites agglomérations d'un endroit à l'autre du Canada ne devraient certainement pas être tous identiques.

• (10.10 p.m.)

D'autre part, on devrait songer à installer la climatisation quand la température l'exige, surtout si on se rappelle que la manutention des sacs de courrier produit, dit-on, de la charpie.

Je suis plutôt exigeant en ce qui concerne le protocole et la courtoisie; notre société moderne laisse beaucoup à désirer à cet égard. Bon nombre de nos maux seraient guéris si nos gens étaient formés aux bonnes manières; or, dans le monde actuel, les bonnes manières sont passées de mode. Les gens vous bousculent sans s'excuser; ils s'installent même à votre bureau, à la Chambre, et vous obligent à rester debout pendant dix minutes avant que vous puissiez reprendre votre siège.

[M. Herridge.]

Je veux parler de la façon d'arborer le drapeau. Il devient très courant, dans bien des petits immeubles du ministère des Travaux publics, de hisser le drapeau même pendant la nuit et de le laisser flotter jusqu'à ce qu'il tombe en lambeaux et qu'il faille le remplacer. Le ministre serait sage de donner des directives, afin que le drapeau soit hissé au lever du soleil et abaissé au crépuscule, selon la coutume du pays.

L'hon. M. Côté: Ces édifices ne tombent pas sous ma surveillance.

M. Herridge: Le ministre tourne ma suggestion en ridicule. J'estime qu'un ministère devrait faire preuve d'un certain sérieux à l'égard du drapeau. Je n'ai pas voté pour son adoption, mais il est devenu notre drapeau et je le respecte. Je propose qu'on donne des directives appropriées aux concierges de tous les bureaux de poste du Canada.

L'hon. M. Côté: Ce sont des employés du ministère des Travaux publics.

M. Herridge: Je propose alors qu'on s'adresse au ministre des Travaux publics.

Il faudrait également prendre en considération l'échelle de traitement qui s'applique aux courriers à l'entreprise. Je sais que, dans certains cas, l'échelle est assez raisonnable, parce que les contrats sont difficiles à exécuter. Mais dans d'autres cas où les candidats sont nombreux, les facteurs ont entrepris une tâche qu'ils n'ont pas les moyens d'accomplir. J'en connais un ou deux dans ma circonscription; ils méritent qu'on s'en occupe.

On devrait aviser le public du contrat accepté par un entrepreneur rural et de l'endroit où il est censé livrer le courrier. Parfois, lors de fortes tempêtes de neige, un entrepreneur rural passe sans arrêter devant des boîtes postales parce qu'il ne peut en approcher avec sa voiture. Le public qui se trouve le long d'un parcours postal devrait connaître les obligations dont s'est chargé un entrepreneur. Les clients des postes devraient savoir quel genre de boîte postale ils doivent fabriquer pour accommoder le ministère et l'entrepreneur.

J'ai connu le cas d'un homme qui avait placé sa boîte postale dans un arbre; en l'occurrence, il était tout à fait injuste de demander à un entrepreneur de faire en voiture un crochet en bordure du chemin pour mettre le courrier dans la boîte. Le genre de boîte à ouverture basculante est plus pratique. Les boîtes postales devraient être uniformes, car on en voit de toutes sortes le long des routes.

Une voix: Dans Kootenay-Ouest?

M. Herridge: J'ai vu se produire des choses curieuses au ministère des Postes dans Kootenay-Ouest. Dans un petit bureau, qui ne fonctionne plus maintenant, le maître de poste avait l'habitude de travailler au bureau de poste aux heures qui lui convenaient, puis il suspendait le sac contenant le courrier recommandé et celui du courrier ordinaire à la porte du bureau de poste. L'autobus qui passait environ quatre heures plus tard prenait les sacs. C'est ainsi que se sont passées les choses pendant plusieurs années et personne n'a volé le courrier, parce que les commettants que je représente sont tous très honnêtes. Cependant, ce régime-là n'a plus cours à l'heure actuelle, parce que ma circonscription compte maintenant une population plus flottante.

J'aimerais dire un mot des timbres. Je crois que les timbres émis par le ministère des Postes se sont beaucoup améliorés avec les années, bien que nous soyons encore un peu en arrière de pays comme l'Indonésie, la Suisse et d'autres pays du genre. Je pense que nous devrions encore continuer à faire tout en notre pouvoir pour être au niveau de certains pays sous-développés de l'Asie.

Tenant compte des services fournis par le ministère dans des centres plus ou moins grands, je crois que nous serions peut-être bien avisés de faire appel à certains hauts fonctionnaires de la région—par exemple, le surintendant du district ou l'inspecteur en chef en Colombie-Britannique—qui se feraient un devoir de s'adresser à des organismes tels que les clubs philanthropiques, les syndicats ainsi que d'autres, pour leur parler du travail et des services fournis par le ministère des Postes. Je crois qu'ainsi le public comprendrait mieux le travail et les services fournis par le ministère. On m'a signalé que dans d'autres ministères, les hauts fonctionnaires hésitent à jouer ce rôle parce qu'ils craignent de toucher au domaine de la politique gouvernementale. Le ministre, qui est actuellement en quête de nouvelles idées, pourrait tracer des directives sur les sujets qui pourraient être traités par des fonctionnaires supérieurs lorsqu'ils s'adressent à des organisations telles que les clubs Rotary, etc.

La fonction du bureau international n'est pas tout à fait claire dans mon esprit. Je constate qu'il y a un poste à cet égard dans les crédits. Le ministre pourrait-il expliquer les relations du Canada avec ce bureau, et quelle est l'activité de ce dernier? J'allais dire un mot sur le transport aérien, mais le temps court et mes amis derrière moi attendent avec impatience dans l'espoir que j'achèverai mon discours le plus tôt possible, car ils veulent participer au spectacle de 10 heures qui probablement ne débutera pas avant 10 h. 30. Que le ministre veuille bien expliquer pourquoi plus de courrier de seconde classe ne peut pas actuellement être transporté par voie aérienne. Je ne parle pas des journaux. Pourquoi le courrier de seconde classe ne peut-il pas être transporté par avion en plus fort volume qu'actuellement?

Pour conclure, je proposerai au ministre, quand il visite une région donnée, de profiter de la sagesse et de l'imagination que possède n'importe quel député, car bien souvent ce dernier connaît mieux le problème que l'inspecteur qu'on envoie de l'extérieur. Cependant, nous sommes résolument contre toute forme de favoritisme et le ministre, nous le savons bien, partage notre point de vue à cet égard.

M. le président suppléant: Le député de Comox-Alberni a la parole.

L'hon. M. Starr: Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

• (10.20 p.m.)

M. Howard: Que vous êtes déplaisant, Mike. Vous en perdez de jour en jour.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je pose la question de privilège au sujet des remarques que vient de faire à la Chambre un député dont le parti a accaparé presque tout le temps que nous avons consacré à l'examen de ces crédits. Vu ses propos et parce que certains de nos députés veulent prendre la parole, nous devrions déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, le député qui désire prendre la parole pourrait peut-être venir me voir demain au cours de la journée et je pourrais alors répondre à certaines questions précises concernant mon ministère.

M. Barnett: Je n'ai pas très bien saisi ce que le ministre des Postes disait.

L'hon. M. Côté: J'ai dit que l'honorable député qui désirait prendre la parole pourrait peut-être venir me voir demain au cours de la journée et me poser les questions qui l'intéressent au sujet de mon ministère afin que nous puissions adopter ces crédits ce soir.

M. Barnett: Monsieur le président, je siège à la Chambre depuis assez longtemps pour ne pas me laisser prendre par une demande aussi séduisante de la part d'un ministre, surtout quand je veux parler de politique gouvernementale.

L'hon. M. Starr: Déclarons donc qu'il est dix heures.

L'hon. M. Côté: Maintes fois, je me suis rendu à des suggestions faites par des députés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, demain, nous nous proposons de poursuivre l'examen des crédits, en commençant par ceux du ministère des Postes, et en continuant avec ceux des ministères de l'Industrie et de la Production de défense, et de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis ceux du Conseil privé et des Services législatifs. Mardi, nous commencerons par l'examen, à l'étape de la deuxième lecture, du bill relatif à l'organisation des ministères du gouvernement, et nous aborderons ensuite les résolutions et les bills relatifs à l'emploi dans la fonction publique, qui sont au nombre de quatre.

J'aimerais ajouter, avec la permission de la Chambre, qu'un problème se posera relativement à notre examen des crédits, du fait que, pour la première fois, le Règlement limite la durée totale de la période attribuée. Si le temps attribué doit être réparti équitablement entre les membres de tous les partis, il faudra mettre au point une certaine façon de procéder.

Si je mentionne la chose, monsieur l'Orateur, c'est pour permettre aux députés de réfléchir à une méthode de répartition équitable, pour que certains députés ne disposent pas de plus de temps au détriment des autres. La limitation de temps a trait à la période totale et non aux différents crédits.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES—PRINCE-RUPERT—L'AGRANDISSEMENT D'ÉLÉVATEURS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent fait dans le passé, je prends la parole au sujet de l'accroissement des installations d'élévateurs à grain à Prince-Rupert. A une occasion précédente, le ministre de l'Agriculture (M. Greene) a parlé de la distribution dans l'Ouest canadien d'une lettre anonyme malicieuse. Quelqu'un a eu la gentillesse de m'en faire tenir copie et j'aimerais en citer un court passage. On y lit notamment:

> De 1962 à ce jour, l'honorable Alvin Hamilton, en sa qualité de porte-parole de l'agriculture de l'Ouest connaît parfaitement la nécessité d'augmenter le nombre d'élévateurs et il en a demandé la construction avec hardiesse et persistance.

Le parti conservateur a fait circuler la lettre, et j'aimerais informer la Chambre que cette affirmation n'est pas exacte. Quand le député de Qu'Appelle était ministre de l'Agriculture, il a écrit une lettre à la Chambre de commerce de Prince-Rupert, par laquelle il refusait carrément d'accroître les installations d'élévateurs à Prince-Rupert. Il a écrit cette lettre en 1963. Ainsi j'aurais bien aimé que les conservateurs se soient renseignés avant de distribuer ces renseignements.

Assez récemment, le Syndicat national des cultivateurs a soumis au gouvernement un mémoire dans lequel il a exprimé son regret que le gouvernement ne procéderait pas à l'agrandissement de l'élévateur de Prince-Rupert. A mon sens, d'autres parmi nous devraient partager cette préoccupation au sujet du transport des céréales. Le ministère de l'Agriculture et la Commission des grains ont placé l'élévateur de Prince-Rupert au deuxième rang des élévateurs efficaces du pays.

Dans un rapport daté du 12 avril 1962 qui recommandait l'agrandissement de l'élévateur, le directeur général des Élévateurs de l'État déclarait que l'élévateur de Prince-Rupert, d'une capacité actuelle d'un million et quart de boisseaux, pourrait fonctionner bien plus efficacement, une fois agrandi. A cette époque, chaque navire partant de Prince-Rupert transportait une cargaison moyenne de 500,000 ou 550,000 boisseaux. Certains avaient des chargements encore plus considérables. Malheureusement, la capacité de l'élévateur étant limitée à 850,000 boisseaux, il est absolument impossible de charger deux navires en céréales en même temps. Il s'ensuit des retards dans l'expédition des céréales par le port de Prince-Rupert. Évidemment, la Commission canadienne du blé a été forcée de réglementer rigoureusement le transport des céréales vers Prince-Rupert, car elle ne veut pas que les wagons soient immobilisés sur les voies avec leur chargement, en attendant que les céréales soient criblées, entreposées et prêtes à être expédiées.

Un autre grave problème se pose à Prince-Rupert à cause du manque d'installations, et

il s'agit du nettoyage des céréales. Le rapport du directeur général des Élévateurs de l'État aborde la question en signalant que le chargement des navires en a été retardé et qu'on a dû engager beaucoup plus d'employés occasionnels et surnuméraires qu'il n'aurait été nécessaire autrement. Il laisse entendre dans son rapport qu'en 1961-1962, une économie d'environ $75,000, au titre du surtemps et de la main-d'œuvre occasionnelle, aurait pu être réalisée s'il y avait eu plus d'espace.

Lorsqu'il était au pouvoir, le gouvernement conservateur a refusé de s'occuper de la question, même si les Élévateurs de l'État avaient recommandé l'agrandissement des installations. Le gouvernement libéral a décidé de ne pas donner suite au projet d'agrandissement parce qu'il juge les soumissions excessivement élevées pour le coût de l'élévateur mais, d'autre part, il est prêt à débourser des millions de dollars pour des entreprises plus vastes qu'on ne le prévoyait au début, comme le Centre des Arts et Expo '67.

A mon sens, monsieur l'Orateur, avant que cette situation ne s'aggrave encore, le gouvernement devrait prendre des mesures concrètes et commencer la construction de cet élévateur le plus tôt possible.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé de nouveau cette question. Je le remercie pour ses éloges à l'égard de l'installation de Prince-Rupert. J'ai eu l'occasion de visiter Prince-Rupert et de voir fonctionner cet élévateur. Tout le monde sait, bien entendu, qu'il fonctionne très bien et qu'il a manutentionné neuf fois sa capacité au cours de la saison. Cela est sans précédent pour ce genre d'élévateur. Je dois dire au député que le gouvernement n'a jamais déclaré que l'agrandissement ne sera pas entrepris plus tard. Comme l'a révélé le ministre des Finances (M. Sharp), l'agrandissement des installations de Prince-Rupert a été simplement retardé mais devrait être entrepris à une date ultérieure.

• (10.30 p.m.)

M. Howard: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'informer le député que le temps qui lui était alloué pour sa question est expiré. Le ministre ou son représentant pourra répondre un autre jour à la question. A mon avis, ce n'est pas le moment de poser des questions au secrétaire parlementaire.

M. Howard: Est-ce à cause de l'heure?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): C'est le Règlement qui régit la procédure à 10 heures.

M. Howard: Je lui poserai donc la question demain.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN—LE MANUEL DES CONCOURS DE SIGNALISATION SERAIT UNILINGUE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, faisant suite à la question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Pickersgill) au sujet du bilinguisme au sein du National-Canadien, laquelle la présidence a jugée contraire au Règlement, je veux ce soir demander au ministre des Transports, ou à son représentant, s'il sait qu'au National-Canadien, le bilinguisme est tout simplement foulé aux pieds intentionnellement.

La meilleure preuve que je vous apporte est cette lettre, datée du 11 mai 1966, du président du National-Canadien, et signée par M. R. T. Vaughan. Je lui avais écrit au sujet de M. Blackburn, qui se plaignait d'avoir raté ses examens sur la signalisation parce qu'il était Canadien français unilingue, et M. Vaughan m'écrivait, il y a deux jours à peine, la présente lettre.

Il me répondait:

> Il y a quelque temps, vous avez échangé des lettres avec M. Gordon au sujet de M. Jean-Marc Blackburn. Ce dernier se plaignait d'avoir été remercié de ses services au National-Canadien parce qu'il ne connaissait pas suffisamment la langue anglaise.

Je vous jure, monsieur l'Orateur, que s'il fallait observer le même barème pour tous les anglophones qui sont unilingues dans la fonction publique, il ne resterait qu'environ 18 p. 100 du personnel à travers le Canada.

Est-ce là le bilinguisme intégral prôné durant toute la campagne électorale par le parti libéral? Une loi pour les francophones et une autre pour les anglophones; deux poids, deux mesures! C'est bien d'ailleurs ce qui fut la cause de toutes nos luttes depuis 1867, pour tenter de sauver les derniers restes de la Confédération, dont un certain groupe d'anglophones n'a pas encore compris la signification complète.

On oblige les Canadiens français à étudier dans des manuels anglais, pour leur survivance, et si l'on ose récriminer, on semble tout surpris chez l'autre groupe et on se demande: qu'est-ce qu'ils veulent, ces Canadiens français?

On nous outrage quotidiennement, et sitôt qu'on cesse d'être au garde à vous, on s'empresse de mettre des entraves à l'avancement des nôtres.

Par exemple, sur le train du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui nous conduit à Dolbeau et à Chicoutimi, depuis quatre ans, on demande au gouvernement d'engager du personnel français, alors que ce train dessert une population canadienne-française de l'ordre de 98 p. 100. Je prends ce train-là tous les vendredis, et à multiples occasions, j'ai constaté que les employés étaient unilingues anglais, et il m'a même fallu agir comme interprète sur le train, parce que les employés étaient unilingues.

Eh bien, croyez-le ou non, ceci se passe sur des trains qui desservent une population à 98 p. 100 canadienne-française.

Je voudrais bien voir la réaction des braves habitants de l'Ouest si jamais on voulait leur imposer un Canadien français ne parlant pas un traître mot d'anglais sur leurs lignes de chemins de fer. Et on dit que la province de Québec est révolutionnaire!

Les artisans de cette révolution sont peut-être certains anglophones qui n'ont jamais rien compris et ne veulent encore rien comprendre à la «discrimination» que nous devons affronter aujourd'hui.

M. Vaughan le dit bien candidement, dans sa lettre, que l'examinateur, M. Bissonnette, est parfaitement bilingue, alors que tous les volumes utilisés dans les cours sont en anglais seulement.

On nous met les menottes et on nous dit: Sois content, au moins ton geôlier parle ta langue.

Si c'est cela le fédéralisme coopératif du gouvernement, vous pouvez être assurés que nous lui livrerons une lutte à mort!

M. Vaughan dit encore dans sa lettre que M. Tardif écrivait en français à M. Blackburn pour l'informer que ses services n'étaient plus requis à la signalisation.

Eh bien, monsieur l'Orateur, quand il s'agit de dire à un Canadien français: «Recule-toi pour céder la place à un autre», dans ces circonstances-là, on se sert d'un autre Canadien français pour faire cette besogne.

Au moins, M. Vaughan est sincère lorsqu'il m'écrit:

> En ce qui concerne les cours de signalisation, je dois vous dire que ceux-ci sont les mêmes sur tout le réseau et que les manuels n'existent qu'en anglais.

Et M. Vaughan de conclure:

> Il nous serait par conséquent nécessaire de traduire non seulement les cours, mais aussi les modifications amenées par le progrès de la technologie.

[M. Gauthier.]

Qu'attend le gouvernement pour s'exécuter? Un autre centenaire? Depuis cent ans qu'on nous dit «qu'il faut», «qu'il serait préférable»; on promet d'une élection à l'autre, mais jamais rien n'est fait. Et quelle raison donne-t-on à cela? Écoutez les paroles de M. Vaughan lui même:

> En raison du coût élevé qu'entraînerait l'exécution d'un tel travail et aussi à cause de la rareté des traducteurs compétents, il nous est impossible pour le moment de l'entreprendre.

Imaginez, monsieur l'Orateur! C'est un vice-président du National-Canadien qui ose écrire ces lignes au sujet du coût élevé du travail de traduction, et ce quand on paie le président du National-Canadien $75,000 par année, en plus de lui fournir un train spécial pour ses voyages! Quand je pense, monsieur l'Orateur, qu'ont vient nous parler de coût de traduction! Eh bien, dans tout cela, le vice-président apporte comme argument le coût élevé de la traduction relativement au respect de la Confédération. Et ce qui plus est...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans les discussions que nous avons eues avec elles, les autorités du National-Canadien nous ont assuré que l'employé dont il est question dans cette lettre n'a pas été congédié parce qu'il ne pouvait pas parler anglais, mais plutôt parce qu'il n'avait simplement pas les qualités requises pour l'emploi. On lui a offert un autre emploi qu'il a accepté.

Les cours de signalisation que donne le National-Canadien sont semblables, pour ce qui est des méthodes, aux cours de génie offerts par l'École Polytechnique de Montréal. Le cours lui-même se donne en anglais et en français, mais à l'aide d'un manuel anglais, comme c'est le cas dans nombre d'institutions du Québec où, même si le texte du manuel est anglais, l'enseignement se donne en français.

Cela ne veut pas dire qu'il est impossible d'obtenir du National-Canadien des manuels techniques en français ou que la société ne fait pas de progrès dans sa politique de bilinguisme. Aujourd'hui même la société a publié un communiqué et, si les députés m'en donnent la permission, j'aimerais en citer un passage.

> Le National-Canadien intensifie ses efforts en vue de mettre au point en français un manuel de terminologie technique et commerciale qui soit à la fois complet, pratique et adapté aux conditions de l'Amérique du Nord.

On agrandira le bureau de traduction de la société en ajoutant une section de terminologie, désormais connue sous le nom de *Service de liguistique*. Ce service recueillera des documents et les mettra à la disponibilité des employés et des clients du chemin de fer.

● (10.40 p.m.)

«Faute d'une terminologie ferroviaire de langue française adaptée à l'Amérique du Nord, nous sommes gravement désavantagés, notamment si l'on considère les objectifs à long terme,» de dire M. Gordon.

«Ce problème s'est posé dans nos relations nombreuses avec la clientèle et la collectivité et le besoin se fait sentir journellement dans des domaines essentiels, tels la formation des agents et les communications avec le personnel. Donc, le but des services de linguistique sera de faciliter et d'encourager l'usage du français, comme de l'anglais, dans les communications verbales et écrites au sein du réseau du National-Canadien.»

Les services de linguistique relèveront du vice-président et secrétaire de la compagnie, M. R. T. Vaughan, et ils seront sous la direction de M. Frédéric Phaneuf, qui était jusqu'ici adjoint spécial du vice-président de la région du Saint-Laurent.

M. Phaneuf est bien connu dans le monde des relations extérieures et de la traduction. C'est l'actuel président de la Société des Traducteurs et Interprètes du Canada.

La création d'un service de terminologie au National-Canadien s'inspire d'une recommandation du comité permanent du bilinguisme au CN qui est présidé par M. Maurice Archer, vice-président à la recherche et au développement. Les sections de linguistique du CN travailleront en étroite collaboration avec les organismes similaires du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial québécois et des autres provinces, le cas échéant, ainsi qu'avec ceux de l'industrie privée.

LES NATIONS UNIES

PROPOSITION QUI EN FERAIT RELEVER LA MER ET L'ESPACE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Avant l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement étudiait la proposition voulant que la mer et l'espace relèvent exclusivement des Nations Unies. La présidence a décidé que ma question conviendrait mieux au *Feuilleton*. J'estime, cependant, vu la grande importance nationale et internationale de la question, qu'il importe de savoir le plus tôt possible si le gouvernement étudie la chose, et quelles sont ses vues sur le sujet.

L'organisation dont j'ai mentionné le rapport est la commission de l'Association des Nations Unies des États-Unis d'Amérique. Dans son 17e rapport annuel, cette commission, dont le mandat est de favoriser la paix, propose en détails de confier aux Nations Unies toute juridiction dans ce domaine. Le rapport déclare que, de l'avis de la commission, les Nations Unies devraient déclarer la communauté internationale propriétaire de la mer et de l'espace, et ce, pour six raisons.

Voici les raisons données: prévenir les conflits entre nations au sujet de ces régions, éviter le gaspillage de leurs ressources, empêcher leur utilisation à des fins militaires, prévenir leur contamination, s'assurer que toutes les nations puissent tirer parti de leurs ressources, et procurer aux Nations Unies une source indépendante de revenus. Le dernier point a trait aux ressources de la haute mer, et je suppose que l'espace pourra servir un jour à procurer aux Nations Unies une source indépendante de revenus.

Ce rapport signé par 70 membres, notamment des savants, des écrivains, des rédacteurs, des chefs syndicaux et des directeurs d'entreprises qui font tous partie de la *United Nations Association* aux États-Unis, a, à mon avis, mis le doigt sur de graves questions qui préoccupent non seulement les Canadiens mais toutes les nations du monde et qui concernent les problèmes internes de notre pays.

J'insiste particulièrement sur les questions touchant les ressources maritimes dont nous sommes venus, moi-même et d'autres député, à nous occuper beaucoup, sous le rapport de l'avenir des pêches au Canada. La Chambre se souviendra qu'il en a été vivement question lors de la présentation du bill visant à étendre les limites des eaux territoriales et des zones de pêche de notre pays.

Étant donné que cette proposition émane d'un corps responsable des États-Unis et qu'elle exprime un point de vue souvent contraire à celui des États-Unis, notamment pour ce qui est des négociations sur les pêches actuellement en cours à Seattle, elle devrait retenir immédiatement l'attention de la Chambre et le gouvernement devrait nous exposer ses vues.

Non seulement nos propres ressources, mais encore la pierre angulaire de notre politique étrangère, soit notre appui des Nations Unies, sont en jeu. Certes l'idée se rattache à notre participation aux frais et à l'entretien des diverses forces de maintien de la paix de l'ONU.

La commission a exprimé l'opinion que, si l'ONU pouvait tirer des revenus—que nous appellerions redevances au Canada—de la location des ressources de la haute mer, le Secrétaire général pourrait les affecter à l'entretien d'une force de maintien de la paix recrutée directement pour l'ONU. On dit qu'il faudrait à cette fin une force de 2,000 hommes, que le Secrétaire général des Nations Unies

pourrait dépêcher rapidement vers les endroits névralgiques jusqu'à ce qu'on puisse former des contingents des pays membres pour aller prêter main-forte.

Cette proposition devrait susciter l'intérêt non seulement des députés mais des Canadiens en général. Elle devrait aussi être présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, pour y faire l'objet d'une étude officielle, comme le suggère cette commission.

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au député de Comox-Alberni (M. Barnett) d'avoir soulevé cette question intéressante. A deux reprises au cours de ses remarques, il a déclaré que cette proposition avait été faite par un organisme digne de confiance. Il est important que personne ne soit induit en erreur.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a examiné que les nouvelles de presse, mais les articles de journaux en question nous ont donné la certitude que la commission qui a émis ces recommandations est un organisme entièrement privé, qui fait partie de l'Association des Nations-Unies des États-Unis d'Amérique, mais ce n'est pas une commission émanant de l'Organisation des Nations Unies.

• (10.50 p.m.)

Nous espérons qu'en définitive, nous serons en mesure d'étudier minutieusement les recommandations, lorsque nous prendrons connaissance de son rapport annuel, que nous n'avons pas encore reçu. Nous avons constaté, cependant, comme l'a signalé le député, que l'une des recommandations propose que la haute mer et les espaces interplanétaires soient la propriété des Nations Unies. Il est vrai que l'Assemblée générale a adopté des résolutions dans lesquelles elle considère les espaces interplanétaires de la même façon que la haute mer, en déclarant, par exemple, qu'ils ne peuvent être l'objet d'une expropriation nationale, mais une proposition prévoyant que la propriété des espaces interplanétaires et de la haute mer serait dévolue aux Nations Unies aurait des répercussions juridiques à longue portée et par conséquent exigerait une étude très approfondie.

(La motion est adoptée et, à 10 h. 53, la séance est levée d'office, en conformité du tions-Unies.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mai 1966

La séance est ouverte à onze heures.

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) présente le 8e rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) propose:

Que le 6e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le mardi 17 mai 1966, soit adopté.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur division, monsieur l'Orateur, et ce pour les raisons déjà énoncées.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

• (11.10 a.m.)

ADOPTION DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) propose l'adoption du 7e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques présenté à la Chambre le mardi 17 mai.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous nous opposons à la réduction du quorum de 13 membres à neuf. Nous croyons que tous les députés devraient faire leur devoir et participer le plus possible aux travaux des comités, et nous voulons que notre objection soit notée.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

LES PÊCHERIES

SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE— LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les pourparlers sur la pêche au saumon se sont terminés hier à Seattle et je désire faire une brève déclaration pour en faire connaître les résultats à la Chambre.

La réunion de Seattle ces jours derniers a permis d'élucider certains points en litige, mais je dois dire à regret que nous ne sommes guère parvenus à nous entendre. Le Canada a toujours cru qu'il fallait se servir des limites établies pour la pêche au filet au large comme d'un moyen pour minimiser les prises d'un pays de saumons destinés aux fleuves de l'autre. C'est à cette fin que nous avons soumis des propositions en vue du tracé des limites intérieures en Alaska et en Colombie-Britannique, lors des réunions tenues à Washington, l'automne dernier, à Ottawa, en février, et à Seattle, ces trois derniers jours.

Nous étions prêts à restreindre encore davantage les pêches canadiennes dans l'intérêt d'une meilleure gestion et de la justice. A notre avis, la proposition formulée par le Canada à ces réunions aurait été, dans l'ensemble, avantageuse pour nos deux pays grâce à une meilleure gestion, du fait que le Canada et les États-Unis auraient exploité leurs propres réserves séparément.

La nouvelle ligne que nous avons proposée pour la région de l'Alaska se comparaît à celle qui a été établie le long du littoral de la Colombie-Britannique en 1957. Comme les représentants des États-Unis ont rejeté notre proposition, nous sommes forcés d'annoncer que nous nous réservons le droit d'étendre au besoin les limites des pêches canadiennes au large afin de redresser l'injustice découlant de la situation actuelle. C'est à regret que nous sommes forcés d'adopter cette attitude, car nous aurions préféré notre solution, c'est-à-dire le rajustement vers l'intérieur des limites de pêche au large afin de réduire au minimum l'interception par un pays des saumons se dirigeant vers l'autre. Nous persistons à croire qu'un pareil rajustement aurait été profitable aux deux pays à longue échéance.

J'ajoute, cependant, que nous nous sommes entendus lors de cette réunion pour entreprendre un programme de recherches, grâce

auquel nous en apprendrons davantage sur les mouvements et l'entremêlement des réserves exploitées dans les cours d'eau de l'Alaska et du Canada. Pareilles recherches nous aideront, espérons-nous, à résoudre dans l'avenir les problèmes que pose l'interception par un pays des saumons qui se dirigent vers l'autre. Tout en reconnaissant que les problèmes débattus étaient complexes et difficiles, nous estimons encore que d'autres pourparlers devront avoir lieu sous peu sur des aspects plus vastes des questions soulevées lors de ces réunions.

D'autre part, je tiens à bien préciser que le gouvernement canadien n'a pas l'intention d'autoriser la pêche au filet du saumon en haute mer.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir remis d'avance le texte de sa déclaration. L'attitude du gouvernement américain ne nous étonne pas par suite de son manque de collaboration aux réunions de Washington, l'automne dernier, et de la déclaration publique d'un puissant sénateur américain.

La semaine dernière le comité des pêcheries a adopté une résolution qui, nous l'espérons, renforcera la position des négociateurs canadiens. Il est extrêmement décourageant de constater l'attitude adoptée envers le principe selon lequel le pays d'où provient le saumon y a droit dans une certaine mesure. Si les États-Unis ne nous accordent pas ce droit, quel encouragement auront les Canadiens à préserver leurs propres espèces?

La déclaration du ministre m'encourage puisque le gouvernement canadien se réserve le droit d'étendre ses pêcheries vers la mer lorsqu'on le jugera utile. J'espère que ce ne sont pas là que des mots. Pendant de nombreuses années, le gouvernement des États-Unis a menacé d'empêcher l'entrée de notre poisson aux États-Unis si pareille mesure était prise. C'est un argument spécieux car il y a pénurie mondiale de poisson. Si les États-Unis interdisent nos importations, ils seront les premiers punis. J'espère que le gouvernement canadien manifestera du courage à cet égard.

Je suis heureux d'apprendre que l'on a entrepris d'autres recherches sur la provenance du saumon. Je remarque que le ministre n'a pas dit que les Américains niaient leurs prises de saumon canadien. Bien des choses prouvent qu'ils le pêchent. Je ne saurais dire évidemment si de nouvelles recherches pourront les convaincre. J'espère que le gouvernement canadien adoptera une attitude ferme et hardie en la matière. La population du Canada et de la Colombie-Britannique l'exigeront.

M. Frank Howard (Skeena): Il est regrettable que le ministre ait été contraint de faire une déclaration comme celle que nous venons d'entendre. Les États-Unis ont depuis longtemps la réputation de détruire, en les exploitant, des richesses naturelles. Ils ont détruit le saumon qui remontait le fleuve Columbia en y multipliant les barrages. Et voilà qu'ils cherchent à exploiter et à détruire, à l'aide de pièges aquatiques, le saumon qui remonte en territoire canadien. Les États-Unis ont détruit inconsidérément le saumon qui remontait en Alaska et maintenant ils cherchent à faire la même chose ici en refusant de négocier au sujet du saumon qui revient au Canada.

C'est là un indice de la duplicité des autorités américaines à ce propos. D'une part, le gouvernement de l'Alaska a pris un ton des plus belliqueux pour ordonner aux pêcheurs japonais de ne pas pénétrer dans la région de la baie de Bristol et de cesser de pêcher ce qu'il appelle le saumon rouge qui retourne dans les eaux de l'Alaska, sous prétexte que les États-Unis y ont des droits acquis.

D'autre part, il adopte une attitude tout à fait différente dans ses entretiens avec le Canada, lorsque le même principe est en jeu. La ligne de ressac ou la limite de pêche au filet est un sujet d'inquiétude depuis 1957, alors que les États-Unis ont refusé de donner suite au principe d'une entente conclue à l'époque et ont prolongé leurs limites de pêche au saumon au filet à trois milles au large dans l'océan, tandis que nous maintenions les nôtres à proximité du rivage.

Le sentiment à ce sujet est unanime, au Canada, dans l'industrie de la pêche, dans les milieux gouvernementaux, au Parlement, à coup sûr, et au comité des pêcheries. Tout le monde est d'accord sur le fait que la ligne de ressac des États-Unis, dans les eaux de l'Alaska, devrait être tracée de façon à ce que les pêcheurs américains ne puissent pêcher ni exploiter le saumon qui remonte dans nos eaux. Cette pêche se fait sur une si grande échelle que, dans certaines eaux entourant l'Alaska, 60 et 70 p. 100 du total des prises consiste en saumon canadien revenant dans nos eaux pour frayer. Une telle exploitation ne peut aboutir qu'à l'épuisement des ressources.

Nous regrettons profondément la rupture des discussions à Seattle. Je ne crois pas que nous puissions les qualifier de «négociations», car il est évident que le gouvernement des États-Unis n'avait nullement l'intention de négocier quoi que ce soit, à en juger d'après son attitude arrogante et tyrannique au cours des entretiens et d'après son refus de la modifier.

• (11.20 a.m.)

Son refus ne nous laisse aucune option que de nous en tenir aux déclarations antérieures du gouvernement canadien, et de croire qu'il n'y a aucun accord sur des limites de pêches bien déterminées. Par conséquent, nous devons ou bien supprimer ces limites ou les étendre vers le large, afin que les pêcheurs canadiens puissent recourir à la même coutume regrettable et attraper le plus possible de saumon se dirigeant vers les États-Unis ou l'Alaska. Ce geste regrettable forcera peut-être les États-Unis à adopter une attitude sensée, et ils accepteront de discuter et de négocier d'une façon impartiale.

Puis-je ajouter un mot? Si nous allons entreprendre des recherches supplémentaires, je propose au ministre d'utiliser les services de la marine canadienne.

M. Bert Leboe (Cariboo): En l'absence du député de Fraser Valley (M. Patterson) siégeant présentement au comité, nous regrettons profondément que le ministre, qui s'attache avec conscience et énergie à protéger l'industrie de la pêche, ait dû faire une telle déclaration. J'ai raison de le dire, car j'ai eu des problèmes au sujet de la pêche et du commerce du bois dans ma circonscription, et j'ai toujours reçu une entière collaboration de la part du ministre.

La majorité des jeunes saumons naissent au large de ma circonscription de Cariboo comme de celle de Skeena. Nous reconnaissons que de grands efforts sont accomplis dans cette région par le ministère canadien des Pêcheries pour protéger ces poissons. Malheureusement nous n'obtenons pas, me semble-t-il, une part équitable de la prise du poisson que nous élevons au Canada. J'espère que le ministre pourra exécuter son programme, et négocier un accord avec les États-Unis qui permettrait à nos pêcheurs de la Colombie-Britannique d'attraper le plus possible du poisson originaire de leur province.

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'AJOURNEMENT DE L'EXPULSION DE MARINS YOUGOSLAVES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui a trait à deux jeunes Croates, Ante Ivancev et Slavko Smoljan, les deux jeunes gens de 22 ans, qui ont déserté de leur bateau et dont on a ordonné l'expulsion du Canada en Yougoslavie. Le ministre a-t-il reçu des instances à cet égard? Ces deux jeunes hommes, pour employer les termes de la lettre au ministre, brûlent du désir de s'évader des chaînes du communisme et de jouir des bienfaits de la liberté. Le ministre, en toutes circonstances, et quoique ces jeunes gens soient de bonne réputation, poursuivra-t-il la politique du passé, à savoir que personne sauf un délinquant ou un agent communiste sera forcé contre son gré de retourner dans un pays communiste s'il veut rester libre au Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ces deux jeunes gens, monsieur l'Orateur, devaient être déportés le 19. Ils ne l'ont pas été parce que j'ai voulu étudier leur cas à la suite d'instances. Je le ferai dès que nous aurons reçu un arrêt de la Cour d'appel de l'immigration sur deux autres cas semblables. Pour l'instant, l'affaire est en suspens et nous l'examinons.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux que leur cas fasse l'objet d'une revision. Le ministre dirait-il si l'on changera la coutume suivie dans le passé et qui consiste à ne pas obliger ceux qui ont cherché la liberté dans notre pays après avoir fui la dictature communiste à y retourner, s'ils ont bonne réputation? Cette politique s'est appliquée aux personnes de toutes races qui vivaient derrière le rideau de fer.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ignore quelle ligne de conduite on a suivie par le passé, mais le très honorable représentant sait probablement que, l'an dernier, plus de 900 personnes ont déserté leur navire au Canada. Un certain nombre d'entre eux étaient des marins yougoslaves. Aussi, je pense que nous devons veiller à ce que, s'ils désirent venir au Canada, ces hommes prennent un autre moyen que celui de déserter un navire. Nous devons appliquer le règlement.

D'un autre côté, monsieur l'Orateur, nous n'avons pour l'instant aucune preuve que les hommes qui ont été expulsés et renvoyés en Yougoslavie—et quelques-uns y ont été renvoyés—y sont persécutés. Le ministère des Affaires extérieures nous a aussi mentionné qu'il n'y a eu aucune persécution jusqu'ici.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DE LA CHINE CONTINENTALE PAR LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question se rapportant à la visite de M. Arthur J. Golderg, ambassadeur des États-Unis auprès des Nations Unies, qui est venu à Ottawa cette semaine.

Qu'il me soit permis de demander au premier ministre si lui-même ou le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures ont dit à M. Goldberg que sans la résistance des États-Unis et le danger de porter préjudice aux relations entre le Canada et les États-Unis, le Canada aurait été disposé depuis longtemps à reconnaître le gouvernement de Pékin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, pour ma part je n'ai pas donné à entendre à M. Goldberg que c'est ce qui avait motivé la politique que nous avions adoptée en la matière. Notre politique s'est fondée sur un certain nombre de facteurs et je trouve que cette fausse interprétation de nos entretiens est absolument injustifiée, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Une question complémentaire: la réponse du premier ministre implique-t-elle que les nouvelles parues dans les journaux à cet égard sont absolument dénuées de fondement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrégulière.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'IMPORTATION D'ŒUFS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je voudrais poser ma question à son secrétaire parlementaire.

L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le ministre a pris connaissance du télégramme du président de l'UCC, M. Sorel, lui faisant part de son inquiétude au sujet d'étranges importations d'œufs au Canada, et s'il a l'intention de prendre des mesures pour protéger les producteurs d'œufs canadiens?

M. l'Orateur: Il m'est un peu difficile de déterminer s'il y a vraiment urgence. Puis-je suggérer à l'honorable député de Chapleau d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de débattre la question à dix heures, lors de la prochaine occasion.

[*Traduction*]

LE RÉGIME D'ASSISTANCE DU CANADA

LA PRÉSENTATION DE LA MESURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader de la Chambre, ou en son absence, au premier ministre, s'il serait possible au gouvernement de présenter le projet de résolution concernant le régime canadien d'assistance. Comme ce régime fait l'objet du programme électoral provincial, je pense que tous les députés et le grand public devraient être en mesure...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député fait un discours au lieu de poser une question, ce qui est tout à fait contraire au Règlement.

M. Johnston: Alors, puis-je demander si la mesure pourroit être présentée très bientôt?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous aimerions en saisir la Chambre aussitôt que possible.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail étant absent, le premier ministre me dirait-il s'il a été informé de la façon dont se poursuivent les négociations au sujet du conflit à Montréal et s'il a reçu un rapport de Son Honneur le juge Lippé à ce sujet.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre suppléant du Travail de répondre à cette question.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre suppléant du Travail): J'ai discuté de cette question ce matin avec les fonctionnaires du ministère du Travail. Le juge Lippé a poursuivi ses entretiens presque sans interruption avec les parties en cause, depuis sa nomination il y a 48 heures. Comme il ne s'épargne aucun effort pour régler cette affaire, il est à espérer que les deux parties lui accorderont leur appui en vue d'en arriver à une solution.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Ces négociations se poursuivront-elles sans interruption jusqu'à ce qu'on en arrive à un règlement?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suppose que le juge Lippé voudra poursuivre ses efforts de médiation. Quoique je ne puisse donner l'assurance que les entretiens se poursuivront sans interruption, je suis sûr que tel est l'objectif du ministère et du juge Lippé.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—AUDIENCES RELATIVES À LA MAJORATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question d'importance nationale pressante à poser au ministre des Transports. Nous assurera-t-il que la Chambre sera consultée avant toute augmentation des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de répéter qu'aux termes de la loi adoptée au Parlement, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent doit recommander au gouvernement l'imposition de péages. Avant de faire sa recommandation, l'Administration tiendra des audiences publiques au sujet des propositions déjà rendues publiques en ce qui a trait aux péages. Le gouvernement n'étudiera pas la question avant la tenue des audiences publiques, et il attendra les recommandations que lui fera l'Administration de la voie maritime. Dès que le gouvernement en sera saisi, il s'en occupera sans tarder.

Une voix: Répondez à la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Puis-je poser une question qui découle de la précédente? Le ministre sait sûrement que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a annoncé il y a quelques semaines, vers le 20 avril, sauf erreur, qu'elle proposerait une augmentation de 10 p. 100 des droits de péage.

Les syndicats du blé de l'Ouest du Canada ont-ils protesté contre pareille augmentation car, selon M. Gibbings, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, les agriculteurs de l'Ouest seraient obligés de payer 1¼c. de plus le boisseau?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il reçu des instances de la part des syndicats de l'Ouest sur l'effet qu'aura cette augmentation si elle est autorisée?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que des représentations m'ont été faites, Votre Honneur. Comme un membre d'un tribunal d'appel ne devrait pas, selon moi, tenter de rendre un jugement avant que le tribunal de première instance ait tenu ses audiences, j'ai proposé aux intéressés de formuler leurs remarques lors des audiences publiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aurais préféré une réponse plus claire.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme on a déclaré ce matin qu'il y aurait des audiences publiques avant que toute augmentation soit autorisée, et étant donné la question posée par le chef de l'opposition, le ministre voudrait-il nous dire s'il y a eu des audiences au sujet de l'augmentation de 10 p. 100?

L'hon. M. Pickersgill: Le député n'a qu'à se donner la peine de lire. Des audiences publiques ont été annoncées et elles auront lieu. L'Administration de la voie maritime fera ensuite ses recommandations au gouvernement, comme il est de son devoir de le faire en vertu d'une loi adoptée par le Parlement. D'ici là, d'après la loi décrétée par le Parlement, le gouvernement n'a pas à s'occuper de cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voudrions vous compter parmi nos alliés, au lieu de vous avoir comme adversaire.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Lorsque le gouvernement aura reçu les recommandations de l'Administration de la voie maritime, aura-t-on l'occasion, avant que le gouvernement prenne une décision définitive, d'examiner cette question à la Chambre?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit sage qu'un ministre réponde à des questions hypothétiques. Notre pays possède un gouvernement responsable. (*Exclamations*) Il s'agirait de suivre à ce sujet la procédure d'un gouvernement, qui est, au sens technique du mot, responsable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Au sens technique.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, puisque la modification des taux de péage pourrait être autorisée par un décret ministériel, le ministre voudrait-il répondre à la question que lui a posée le député de Kindersley?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse est non.

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'extrême importance que revêt pour les affaires de la voie maritime du Saint-Laurent et pour la ville de Welland le canal de dérivation proposé, le ministre peut-il dire si le gouvernement a pris une décision relativement à la construction de l'ouvrage?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Une décision favorable a été prise hier. Le gouvernement a l'intention d'autoriser l'Administration de la voie maritime à procéder aux travaux.

Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais m'expliquer sur un fait personnel. En répondant au député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), je crains d'avoir induit la Chambre en erreur. Je désirais uniquement lui dire que je n'étais pas en mesure, à l'heure actuelle, de répondre à la question du député de Kindersley, puisqu'il s'agissait d'une question hypothétique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà une nouvelle façon de dire «non».

Une voix: Relativement au fait personnel...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Aucun fait personnel n'est en cause.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON RÉCLAME DES TÉLÉPHONISTES BILINGUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

[M. Douglas.]

Le premier ministre pourrait-il intervenir personnellement et voir à ce que les téléphonistes de la Chambre des communes soient bilingues, afin qu'on ne nous fasse pas toujours attendre de cinq à dix minutes, si l'on veut avoir une téléphoniste de langue française?

M. l'Orateur: Je suis certain que les représentations de l'honorable député seront notées par qui de droit, c'est-à-dire par celui ou celle à qui la responsabilité de cet état de choses incombe.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je demande précisément au premier ministre d'intervenir. Cela fait déjà plusieurs mois qu'on réclame ce changement et rien n'a encore été fait.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit, les représentations de l'honorable député ont été notées, et je ne crois pas que la question soit si urgente qu'elle puisse être acceptée à ce stade.

[*Traduction*]

LES FINANCES

L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE ORIENTATION DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Je désire poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement se propose-t-il de modifier prochainement sa politique d'argent serré?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question me paraît contentieuse.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OTAN—LE TRANSFERT POSSIBLE DES EFFECTIFS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale et lui demander si le gouvernement a pris une décision en vue de retirer complètement ou en partie les forces canadiennes stationnées en France dans le cadre de l'OTAN au cours de cette année? S'il en est ainsi, le gouvernement a-t-il pris des mesures afin que d'autres bases puissent accueillir les escadrilles canadiennes, plus particulièrement celles qui sont stationnées en France?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Voilà votre chance.

L'hon. M. Hellyer: Je suis fortement tenté de dire quelque chose, monsieur l'Orateur. Cependant aucune décision n'a encore été prise.

[*Plus tard*]

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu de la décision unilatérale du président de la France ordonnant à toutes les forces des pays de l'OTAN de quitter la France, le gouvernement a-t-il l'intention de demeurer au sein de l'Alliance de l'OTAN et allons-nous maintenir nos forces en Europe?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà laissé entendre que le Canada, de concert avec les 14 autres pays de l'OTAN, avait réaffirmé sa confiance dans l'Alliance et dans l'organisation de l'OTAN. La portée de notre rôle en Europe est naturellement étudiée par le gouvernement et fera le sujet de négociations et d'entretiens au conseil de l'OTAN. Mais qu'on se le tienne pour dit, le Canada, de concert avec les 14 pays, adhère à l'OTAN et en considère l'existence comme d'un intérêt vital pour notre pays ainsi que pour les autres membres de l'Alliance.

M. Russell H. MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Les rapports selon lesquels l'Allemagne de l'Ouest aurait offert au Canada des emplacements pour ses bases de l'OTAN, sont-ils exacts?

L'hon. M. Martin: Comme l'a signalé mon ami le ministre de la Défense nationale, la question de la réimplantation des forces canadiennes, qui occupent actuellement deux bases en France, n'est pas encore réglée. Le gouvernement du Canada devra également prendre des décisions à ce sujet et négocier avec le pays où il se propose de les réinstaller.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Les bases actuellement établies en France seront-elles gardées sur le continent comme unités séparées ou seront-elles intégrées à d'autres structures?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, la question n'est pas encore réglée. Ne concluons rien en nous fondant sur les réponses aux questions d'aujourd'hui.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE AU ROYAUME-UNI SUR LES EXPORTATIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Commerce. Peut-il informer la Chambre des conséquences néfastes éventuelles pour notre commerce d'exportation, de la grève maritime actuelle au Royaume-Uni?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous savons que les répercussions en seraient très graves si elle se prolongeait. Nous effectuons beaucoup d'analyses détaillées. Si la grève se continue, je rendrai compte volontiers à la Chambre de la situation un peu plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ÉCHANGE D'OBSERVATEURS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère recevoir une réponse du bon «Paul».

Le gouvernement des États-Unis a-t-il fait savoir au gouvernement canadien qu'en vue d'établir de meilleurs rapports entre les puissances de l'Est qui ont pris part au pacte de Varsovie et les puissances de l'Ouest, on devrait créer un pont, évoqué par M. MacNamara lors de sa récente visite au Canada, qui permettrait l'échange d'observateurs militaires entre les pays du pacte de Varsovie et les pays membres de l'OTAN? A-t-on présenté cette proposition aux gouvernements des pays membres de l'OTAN, et si oui, quelle réaction a-t-on obtenu?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement des États-Unis ne nous a fait aucune proposition de ce genre et n'en fera sûrement pas.

[*Français*]

QUÉBEC—LE PARTI LIBÉRAL PROVINCIAL ÉTABLIRAIT UNE AGENCE DES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Forêts?

Étant donné que le programme électoral du parti libéral provincial du Québec énonce la création d'une agence des grains de provende...

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il poser sa question?

M. Choquette: ...ma question est la suivante: le ministre a-t-il cédé cette «juridiction» à la province de Québec ou a-t-il eu des consultations avec les autorités provinciales du gouvernement québécois à ce sujet?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Ni l'une ni l'autre, monsieur le président.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement se penche sur l'injustice dont sont victimes les employeurs en vertu du Régime de pensions du Canada lorsque, dans certains cas, ils ne reçoivent pas de remboursements comme les employés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question posée prête à la controverse.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais remanier ma question en demandant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si l'on songe à accorder à l'employeur, dans certains cas, les mêmes avantages qu'à l'employé en matière de remboursements en vertu du Régime de pensions du Canada?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cet aspect du Régime de pensions du Canada relève de l'administration du ministère du Revenu national et peut-être la question pourrait-elle être adressée à ce ministre.

L'hon. M. Starr: Voilà une nouvelle tactique. Je poserai donc ma question au ministre du Revenu national.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une nouvelle tactique. On m'a déjà posé cette question maintes fois auparavant et je répète que nous examinons tous les moyens de régler ce problème; jusqu'à ce jour nous ne sommes pas parvenus à trouver de solution satisfaisante. Lorsqu'on en aura trouvé une, pour la faire entrer en vigueur, il faudra modifier la mesure.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire. Si on trouve une solution et qu'on apporte des modifications à la mesure, seront-elles rétroactives à l'origine du régime?

M. l'Orateur: A l'ordre, la question devient hypothétique.

LE NORD CANADIEN

LE YUKON—LA NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre ne siégera pas d'ici mardi, puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a pris une décision au sujet de la nomination d'un nouveau commissaire pour le Yukon et, si oui, voudra-t-il l'annoncer à la Chambre?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

LA TÉLÉVISION

OFFRE DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DU NORD DU QUÉ253 LTÉE, POUR DESSERVIR CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-elle étudié l'offre que lui a faite la Compagnie de téléphone du nord du Québec Limitée afin d'assurer, par son réseau de micro-ondes, les services de télévision à la population de Chibougamau-Chapais, à partir de Rouyn ou du lac Saint-Jean?

L'honorable secrétaire d'État peut-elle dire, maintenant, si elle a accepté cette offre?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Laprise: Je demande la permission de la débattre à dix heures.

L'INDUSTRIE

ASSEMBLAGE D'AUTOMOBILES RUSSES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Peut-il dire à la Chambre s'il sait qu'un projet d'assemblage d'automobiles de fabrica-

tion russe se réalise au Canada, et si ce projet-là est conforme à la ligne de conduite de son ministère?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je tenir cette question pour préavis?

[*Français*]

M. l'Orateur: Cette question est de nature très générale et devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je désire discuter de cette question après dix heures.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE POSSIBLE DE PRODUITS DU PÉTROLE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Dira-t-il à la Chambre s'il y a eu de sérieuses négociations entre le Japon et le Canada, relativement à l'achat de produits de pétrole brut de l'Alberta, qui favoriseraient l'établissement d'un nouveau pipe-line depuis cette région jusqu'à la côte ouest?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est le même genre de question que celle au sujet de laquelle je viens de rendre une décision. Comme elle est de portée très générale, elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Woolliams: Je pourrais peut-être être plus précis, monsieur l'Orateur. Y a-t-il eu des négociations entre le Japon et le Canada au sujet de produits du pétrole?

M. l'Orateur: La question est peut-être plus précise, mais le sujet en est toujours de portée générale.

AIR CANADA

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question précise au ministre des Transports, espérant qu'il ne l'éludera pas comme il l'a fait hier. Ma question découle du rapport de la Commission Thompson. Le gouvernement approuve-t-il les conclusions de la Commission Thompson, selon lesquelles il y aurait lieu de cesser d'utiliser la base d'entretien et de remise en état d'Air Canada à Winnipeg pour les avions à réaction?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la base d'entretien de Winnipeg n'a jamais servi aux avions à réaction; il n'est donc pas question d'en cesser l'utilisation.

L'hon. M. Churchill: Comme question complémentaire, puis-je demander au ministre, étant donné que la Commission Thompson a recommandé que la base d'entretien et de remise en état de Winnipeg ne serve pas pour les avions à réaction d'Air Canada, quelles mesures le gouvernement prendra pour donner suite à une autre recommandation de la Commission Thompson, savoir:

> Une politique de décentralisation de certaines des opérations gouvernementales dans le domaine administratif et de l'exploitation permettrait peut-être le transfert à Winnipeg d'un certain nombre d'activités ayant un effet heureux et important sur son économie et permettrait de combler les vides laissés sans peser trop lourdement sur l'économie canadienne en général.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que sa question porte à controverse. Elle est du même genre que celles qui ont été posées hier et auxquelles le ministre a répondu, mais peut-être pas à la satisfaction des députés qui les avaient posées; à mon sens, il ne convient pas de poser cette question maintenant.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler que loin de prêter à controverse, ma question se fonde sur le rapport d'une commission. Elle revêt un grand intérêt et est d'une grande urgence pour la ville de Winnipeg et la province du Manitoba.

M. l'Orateur: Je reconnais les arguments invoqués par le député de Winnipeg-Sud-Centre mais il voudra bien se rappeler que des questions semblables ont été posées hier au sujet du rapport et que le ministre y a donné une réponse générale, réponse qui s'applique autant aujourd'hui qu'hier.

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La réponse générale donnée hier par le ministre portait qu'il s'agissait d'un document de 175 pages, sans compter les appendices.

> ...et je crois qu'il serait pour moi terriblement présomptueux de tenter de résumer le document.

Il n'a pas répondu du tout à ma question. Il a maintenant lu le rapport.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question est irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser...

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre désire-t-il poser une question différente?

M. Knowles: C'est une question différente mais dans le même domaine, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports fera-t-il prochainement à la Chambre une déclaration sur l'attitude du gouvernement au sujet des recommandations du rapport Thompson?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ferai volontiers pareille déclaration soit à la Chambre soit au comité des transports quand on examinera mes prévisions budgétaires. Dans l'intervalle, il serait préférable que le gouvernement étudie les recommandations avant de répondre avec précipitation à des questions posées à la hâte.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Défense nationale si, dans l'élaboration de ses projets à l'intention de la force aérienne, il tiendra compte de la disponibilité de la base d'entretien à Winnipeg et de son personnel spécialisé, qui pourrait se révéler très utile pour la force aérienne dans les années à venir?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ces considérations entrent toujours en ligne de compte. Néanmoins, et mon ami le sait, c'est de mon collègue le ministre de la Production de défense que relèvent les négociations relatives aux installations d'entretien à procurer à la force aérienne.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Production de défense, qui s'occupe également du développement régional. Peut-il prendre note de la question que je viens de poser au ministre de la Défense nationale?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): J'en prends note, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACTIVITÉ AU CANADA DU BUREAU DE RENSEIGNEMENTS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Loin d'être posée à la hâte, monsieur l'Orateur, ma question a été posée la première fois le 3 mai mais elle est restée sans réponse. Il s'agit de savoir si les Canadiens feront ou non l'objet d'enquêtes du F.B.I. au Canada. J'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait fait bien comprendre aux États-Unis que les agents de police d'outre-frontière ne peuvent enquêter au Canada sur de prétendus délits commis par des particuliers au Canada aux termes des lois militaires des États-Unis. A-t-on exposé clairement les faits? Sinon, où en sommes-nous à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On a clairement exposé les faits, monsieur l'Orateur, et on m'apprend que pareilles interventions ne se produisent pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, certains cas n'ont-ils pas été soumis à l'attention du ministre?

L'hon. M. Martin: J'ai dit qu'on ne m'avait soumis aucun cas où le C.I.A. était intervenu au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parlais du F.B.I. et non du C.I.A. Entendons-nous sur l'alphabet.

L'hon. M. Martin: Que mon très honorable ami veuille bien m'excuser. Je croyais qu'il m'interrogeait au sujet de l'affaire de l'Esthonien qui a intenté des poursuites aux États-Unis contre le C.I.A. Il m'avait déjà posé cette question et je ne lui avais pas encore répondu. La réponse que je viens de donner avait trait à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois.

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de la question qu'il vient de me poser, j'examinerai l'affaire attentivement. (*Exclamations*)

LES PÊCHERIES

LE SAUMON—LE PROJET DE PROLONGEMENT DES LIMITES DE PÊCHE AU FILET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries à la suite de la déclaration qu'il vient de faire. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'exercer le droit qu'il s'est réservé d'étendre les limites de pêche au filet vers la mer avant le commencement de la prochaine saison de pêche au saumon si les États-Unis ne modifient pas leur attitude actuelle?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de prendre un engagement précis pour le moment. La délégation canadienne n'est pas encore rentrée à Ottawa. Je tiens à aborder le problème avec mon sous-ministre avant de prendre un nouvel engagement.

L'AGRICULTURE

LE MANITOBA—RUMEUR DE MALADIE CHEZ LES TROUPEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ed. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de l'Agriculture est absent, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire. A-t-il reçu une communication qui indiquerait une grave épizootie parmi les troupeaux de bovins au Manitoba? Si c'est le cas, le ministère prendra-t-il des mesures?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de communication mais je vérifierai auprès du bureau du ministre.

LES TRANSPORTS

DÉPOSITION AU COMITÉ DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU NATIONAL-CANADIEN ET D'AIR CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui, à deux ou trois reprises, est venu près d'y répondre. Le ministre sait-il quand les dignitaires du chemin de fer National-Canadien et d'Air-Canada pourront comparaître au comité des transports et communications? Je pose la question maintenant que les membres de ce laborieux comité sont rentrés de leur remarquable voyage dans l'Ouest, remis de leurs fatigues et prêts à se remettre au travail.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vous me permettrez peut-être de forcer un peu le Règlement pour dire combien je me réjouis et combien les députés des deux côtés de la Chambre devraient aussi se réjouir de l'excellent accueil fait au comité des transports et communications pendant toutes ses séances dans l'Ouest canadien. Ces séances se sont déroulées de façon admirable et sont, je crois, tout à l'honneur du Parlement.

Au sujet du National-Canadien et d'Air Canada, les chefs de ces entreprises me demandent presque tous les jours quand ils pourront comparaître devant le comité; les deux semblent désireux de le faire.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ENRÔLEMENT DU PRÉSIDENT DE L'UGEQ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

A la suite des nombreuses requêtes qu'il a reçues de la part des différentes associations d'étudiants à travers le Canada, concernant le cas Nelson, le ministère de la Défense nationale a-t-il l'intention de reviser ses positions et d'accorder un sursis d'un an au président de l'Union générale des étudiants du Québec?

M. l'Orateur: Il me semble que la question que l'honorable député pose dans le moment est la même que celle qui avait été jugée irrecevable lundi dernier.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement exposer ceci: c'est que le cas Nelson est devenu un cas d'urgence, étant donné qu'il doit se rapporter à l'aviation le 6 juin, et que le ministère doit donner une réponse d'ici ce temps, sinon cela deviendra un fait accompli, irréversible.

Étant donné que dans les circonstances, il reste à peine deux semaines et que l'UGEQ attend pour accepter la démission de son président, je crois que l'honorable ministre de la Défense nationale devrait donner une réponse. Étant donné les circonstances, je suis d'avis que c'est devenu un cas d'urgence et que l'honorable ministre devrait faire quelque chose, ou du moins répondre à la question.

M. l'Orateur: Si l'honorable ministre veut répondre à la question, je l'accepterai.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Une réponse au télégramme part aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Si une réponse ou un télégramme doit partir aujourd'hui, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'accorder un sursis d'un an à l'étudiant Nelson?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande dans le moment si la question que soulève actuellement l'honorable député est tellement urgente vu qu'il a reçu une réponse. L'honorable ministre lui a répondu qu'une action sera prise, et je crois que dans les circonstances l'honorable député devrait être satisfait.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait satisfait, parce que je m'aperçois encore une fois que le Parlement sera le dernier à être renseigné sur les actes du gouvernement, alors que le public sera renseigné avant nous, et je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas nous dire si, oui ou non, il accordera un sursis à l'étudiant Nelson? Pourquoi ne serions-nous pas renseignés à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'envoyer copie du télégramme à mon ami cet après-midi.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'APPLICATION AUX CULTIVATEURS HUTTÉRITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Les cultivateurs huttérites doivent-ils se conformer aux dispositions du Régime de pensions du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande un avis juridique et une interprétation de la loi. Cette question est irrecevable.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, puis-je formuler ma question d'une autre façon. Les cultivateurs huttérites devront-ils obtenir un numéro de sécurité sociale?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'émission des numéros de sécurité sociale ne relève pas de mon ministère, mais du ministère du Travail. Je m'empresserai volontiers de me renseigner sur la question soulevée par le député et de lui en parler.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire si les cultivateurs huttérites, en qualité de citoyens, sont assujétis à l'impôt sur le revenu?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas de nature urgente, et si elle est acceptable, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CONSERVATION DU RUBAN SONORE DES ÉVÉNEMENTS DE MERCREDI DERNIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse l'histoire de la Chambre des communes et je devrais peut-être la poser au ministre comptable des archives publiques. Ou encore Votre Honneur pourrait m'indiquer à qui m'adresser. Est-ce vrai que nos délibérations sont enregistrées sur ruban sonore? Le cas échéant, et sans lever l'interdit frappant l'utilisation courante de ce ruban, ne serait-ce pas une bonne idée de conserver aux archives publiques ou ailleurs, à des fins historiques l'enregistrement des événements de mercredi, y compris le bruit de l'explosion qui s'est produite?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait qu'il ne peut poser de questions à la présidence. Il n'oublie pas non plus qu'il m'a saisi de cette affaire. Je suis heureux de lui faire savoir qu'on a donné suite à sa suggestion et que le ruban sonore sera conservé convenablement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉMUNÉRATION DU TRAVAIL LE JOUR DE LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant du Travail pourrait-il me dire s'il a maintenant une réponse à la question que j'ai posée hier au sujet de la *British Columbia Maritime Employers Association* qui cherche à contraindre les membres du Syndicat des débardeurs à travailler le jour de la fête de la Reine sans toucher les taux de salaire appropriés que prévoit le Code canadien du travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec les fonctionnaires de mon ministère ce matin, mais je puis assurer à mon honorable ami qu'il obtiendra une réponse mardi.

M. Douglas: Une question complémentaire. Étant donné que lundi est la fête de la Reine, le ministre pourrait-il s'informer si le ministère du Travail peut intervenir aujourd'hui dans cette affaire?

L'hon. M. MacEachen: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES PÊCHERIES

LE SAUMON—ÉTUDE PAR UN GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je sais ce qu'on risque en interpellant

le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je vais quand même m'y hasarder.

M. Knowles: En tout cas, on ne risque pas d'obtenir une réponse.

M. Howard: Étant donné que le groupe interparlementaire Canada-États-Unis s'est réuni au cours de la semaine et qu'une autre séance a lieu aujourd'hui à Washington, le ministre voudrait-il communiquer avec son homologue américain et lui demander s'il serait possible de soulever la question de fond de la déclaration faite par le ministre des Pêcheries à l'appel des motions, afin de discuter des problèmes qui se posent entre les États-Unis et le Canada concernant la pêche au saumon sur la côte ouest?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes tous d'accord, j'en suis persuadé, qu'il serait bon que la délégation canadienne—c'est-à-dire la délégation de la Chambre et non du gouvernement—soulève la question. Mon honorable ami prétend qu'il est dangereux de me poser une question. J'aurais pensé que c'était toujours avantageux de le faire.

M. Howard: Question complémentaire. La réponse que je viens de recevoir ne confirme pas la dernière observation du ministre. Je lui ai demandé s'il voulait communiquer avec son homologue des États-Unis, et il n'a pas répondu.

L'hon. M. Martin: Je pensais que mon honorable ami me demandait de mentionner cette question à la délégation canadienne qui discute en ce moment des problèmes canado-américains aux États-Unis. Quant à la partie de la question relative à mon homologue, je puis assurer à mon honorable ami que j'ai déjà discuté de l'affaire avec lui.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est expirée.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—A PROPOS D'UNE RÉPONSE RELATIVE AUX COURS DE SIGNALISATION

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps réservé à l'appel de l'ordre du jour est maintenant expiré.

M. Caouette: Je pose la question de privilège. Hier soir, mon collègue de Roberval (M. Gauthier) discutait des cours de signalisation au National-Canadien et voici ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a répondu:

> Les cours de signalisation que donne le National-Canadien sont semblables, pour ce qui est des méthodes, aux cours de génie offerts par l'École Polytechnique de Montréal. Le cours lui-même se donne en anglais et en français, mais à l'aide d'un manuel anglais.

Ma question de privilège est la suivante: comment peut-on donner un cours de français avec des manuels anglais? J'aimerais que le ministre des Transports (M. Pickersgill) porte une attention spéciale à des déclarations...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Caouette: ...comme celle-là.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette de ne pouvoir accepter la prétention de l'honorable député à l'effert qu'il y a là vraiment une question de privilège.

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $252,804,000.

M. Barnett: Monsieur le président, hier soir, au renvoi de la suite du débat sur les crédits du ministère, j'étais en train d'adresser quelques remarques au ministre des Postes sur les prévisions budgétaires de cette année et sur les politiques de son ministère. En dépit du fait que le ministre actuel m'ait toujours paru très disposé à collaborer à la solution des problèmes que je lui ai posés, je n'ai pu accepter d'emblée de discuter avec lui dans son cabinet, comme il me l'a proposé, le point que je voulais soulever.

Comme nous avons entretenu, le ministre et moi, une assez longue correspondance de décembre à mars, j'estime maintenant que la seule façon de poursuivre cet échange de vues est de le faire publiquement à la Chambre. Sans cela, j'aurais peut-être été porté à accepter sa proposition et à ne pas mentionner cette affaire à l'heure actuelle.

Il y avait une autre question que j'entendais soulever, mais pour collaborer avec le député d'Ontario je me bornerai à dire qu'il s'agit

d'un genre de problème très vivace. Je l'ai discuté à maintes reprises avec le ministre des Postes et, si le titulaire actuel veut bien se reporter à l'étude des prévisions budgétaires des années passées, il constatera que je me suis préoccupé du fait que, tout en nous vantant d'avoir été le premier pays à établir un service général de courrier aérien en vue d'une livraison rapide, nous avons appliqué cette politique aux principales lignes aériennes seulement. Il semble qu'on n'ait pas encore pris d'arrangement en vue d'utiliser les lignes aériennes pour la distribution du courrier aux nombreuses petites collectivités qu'elles desservent déjà. Comme je l'ai signalé, il existe un cas où le courrier pourrait être livré en dix minutes par avion, alors qu'une lettre et sa réponse ne parviennent actuellement à destination qu'en trois semaines. Le point particulier que je voudrais soulever résulte d'une situation contre laquelle j'ai lutté presque sans cesse depuis que je suis devenu membre de cette Chambre.

• (12.10 p.m.)

Bon nombre de Canadiens se trouvent dans cette situation à cause de la géographie du pays et du genre d'expansion industrielle qui se manifeste actuellement. Il s'ensuit que beaucoup de personnes sont frustrées de ce qui est, à mon avis, leur droit fondamental d'avoir leur courrier distribué par le bureau de poste. Je veux parler de ceux qui, pour gagner leur vie, doivent aller s'établir dans des localités où les habitations sont fournies en totalité par des sociétés privées.

Ces derniers mois, j'ai échangé avec le ministre une correspondance sur le même sujet et qui portait sur une localité en particulier. Je devrais peut-être citer, d'une lettre que le ministre m'a adressée le 13 janvier dernier, un passage qui se lit ainsi qu'il suit:

J'aimerais à souligner que des bureaux de poste ne peuvent être construits dans les villes aménagées par les sociétés, comme au lac Benson où l'agglomération relève à tous égards de la société, que si celles-ci consentent à fournir le local nécessaire aux fins postales et le personnel requis pour faire fonctionner un bureau de poste.

Le ministre poursuit en expliquant que le ministère des Postes n'exploite pas directement des bureaux de poste dans les petites localités, mais que les maîtres de poste sont chargés d'assurer le local nécessaire. Il dit plus bas:

Dans ce cas particulier nous songerions certainement à nommer une personne indépendante de la compagnie si elle pouvait répondre aux exigences. Cependant, des démarches auprès des représentants de la compagnie et les pourparlers qui s'ensuivirent ont révélé que personne ne voulait assumer la responsabilité d'exploiter un bureau de poste à cet endroit.

[M. Barnett.]

J'ai répondu au ministre des Postes que je ne partageais pas son point de vue. Dans une lettre en date du 28 février, je lui écrivais, notamment:

Je dois réitérer mon point de vue, à savoir que la loi canadienne devrait être telle que la juridiction de l'État sur les postes devrait s'étendre jusqu'au point de livraison du courrier aux particuliers canadiens partout où des quartiers résidentiels tant soit peu permanents sont installés, même si ces derniers peuvent être possédés et exploités par une seule société privée.

Le ministre a répondu par une lettre en date du 21 mars dans laquelle il a dit:

J'ai noté votre observation selon laquelle la loi canadienne devrait être telle que la juridiction de l'État sur les postes devrait s'étendre jusqu'au point de livraison du courrier aux particuliers canadiens partout où des quartiers résidentiels tant soit peu permanents sont installés, même si ces derniers peuvent être possédés et exploités par une seule société privée.

A cet égard j'aimerais citer l'article 2 b) de la Loi sur les postes.

L'article est question est celui qui définit «livraison». En ce qui me concerne, le ministre n'a rien compris de mon argument. Il ne m'a pas indiqué si lui ou son gouvernement serait disposé à étudier une modification à la loi existante, et, tout en remerciant le ministre de m'avoir signalé cet article particulier de la loi, j'aimerais lui rappeler que la Loi sur les postes est un document public dont je garde un exemplaire dans mon bureau. Sa lettre du 21 mars ne répond certes pas à la question que j'avais à l'esprit, à savoir:— si lui ou son gouvernement penserait à redresser ce qui, selon moi, est une injustice envers les Canadiens.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps du comité pour parler en détail d'abus dont j'ai eu connaissance à l'égard du droit qu'a l'individu de recevoir le courrier. Cependant, il semble que le Parlement porte un intérêt accru et souhaitable aux droits et aux libertés des citoyens canadiens. Je ne parle pas des groupes qui sont chargés de faire des levés et qui se déplacent à l'intérieur du pays, vivent sous la tente et ne demeurent pas plus que deux ou trois jours au même endroit. Je prétends que là où il y a un camp de bûcherons, ou de mineurs, où les employeurs fournissent le logement, la loi canadienne devrait être formulée de façon telle qu'il n'appartienne plus aux entrepreneurs de la collectivité de décider selon leur bon plaisir s'ils devraient permettre à ceux qui habitent cette collectivité de profiter d'un service postal satisfaisant. Voilà la question et, à mon avis, c'est à cela que devrait répondre l'honorable représentant.

Je peux me reporter à un article de la loi sur les postes que le ministre n'a pas mentionné dans sa lettre—l'article (8) qui donne au ministre des Postes le privilège exclusif de recueillir, transporter et livrer les lettres dans les limites du Canada. A mon sens, cela devrait être non seulement son privilège exclusif, mais aussi sa responsabilité exclusive. Je ne parlerai pas maintenant de ce que le député a appelé, il y a quelques années, la contrebande du courrier au Canada, mais, comme je l'ai dit, je me préoccupe des abus commis dans ce domaine qui comprend le droit des Canadiens d'avoir leurs lettres livrées sans accident.

Je citerai un seul exemple. Il y a plusieurs années, on a pris des dispositions pour la livraison de certains colis aux travailleurs dans des régions où on ne vend pas de boissons alcooliques. Normalement, on devait transporter le courrier du bureau de poste à la collectivité en question. Mais cet arrangement a pris fin lorsque la société intéressée a refusé de transporter cette catégorie de courrier aux habitants de la collectivité, un camp de bûcherons.

Une voix: Plus de boisson.

M. Barnett: J'ai dit à l'époque que la société pouvait prendre les dispositions nécessaires lorsqu'un employé abusait de ses droits. Mais il est contraire à notre concept de la justice qu'une organisation privée refuse à un citoyen son droit normal de recevoir le courrier qui lui est adressé.

M. Douglas: Ou de gêner le transport du courrier de Sa Majesté.

M. Barnett: Je ne sais pas si, du point de vue juridique ou technique, on peut dire que la société a fait cela. Elle a dit à ses employés: Si vous voulez parcourir les 60 milles de chemin de fer jusqu'au bureau de poste, vous pouvez aller chercher votre courrier vous-mêmes. Mais de toute façon les hommes dépendaient entièrement du transport fourni par la société. J'ai avancé cet argument, mais le gouvernement n'a pas voulu admettre à l'époque qu'on avait, techniquement, gêné le transport du courrier.

• (12.20 p.m.)

J'aimerais ici rappeler au ministre des Postes notre discussion à la Chambre l'autre jour, menée par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui a décrit avec enthousiasme les merveilleuses possibilités d'expansion future du Nord canadien. Il a décrit de manière assez détaillée les possibilités des ressources de cette région. Je voudrais dire au ministre des Postes qu'à mon avis, si le développement de ces ressources se réalise, ce sera surtout grâce à la création de collectivités du genre de celles qui font l'objet de mes préoccupations.

Or, ce problème n'est pas particulier à une circonscription ou à une région déterminée du Canada. C'est un problème qui touche tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Si la loi actuelle sur les postes ne permet pas au ministre des Postes de décider, dans une situation analogue à celle que je viens de décrire, qu'il y a lieu d'installer un bureau de poste dans un centre déterminé et de le faire desservir par quelqu'un qui relèvera du ministère des Postes, il faut modifier cette loi. Il est urgent d'élaborer une mesure législative qui remédiera immédiatement à une situation pénible qui dure depuis trop longtemps et dont se plaignent de nombreux Canadiens partis au loin pour effectuer les travaux pénibles qui créent cette richesse nous permettant de jouir du niveau de vie qui est le nôtre.

M. Rapp: Monsieur, le président, sans vouloir retarder l'adoption des crédits, je dois, il me semble, signaler certaines questions au ministre. Je le félicite de sa nomination comme ministre des Postes. Bien que ma circonscription compte de nombreux bureaux de poste, il en faudrait d'autres. Les régions où leur établissement s'impose sont surtout celles où des maisons ou immeubles privés sont loués par le ministère des Postes, et les services assurés par ces bureaux ne sont pas satisfaisants. Compte tenu des circonstances, nous ne saurions blâmer les préposés à ces bureaux de ne pas donner satisfaction au public. Voilà pourquoi je préconise l'établissement d'un plus grand nombre de bureaux de poste dans ma circonscription.

On m'a également fait part d'un grief concernant les entrepreneurs de transport du courrier par camions. Leurs dépenses ont augmenté depuis le jour où ils ont signé leurs contrats. Les camions sont plus chers qu'ils ne l'étaient alors et les dépenses d'exploitation se sont également accrues. Il me semble qu'on devrait reviser ces contrats plus souvent qu'on ne le fait à l'heure actuelle. Bon nombre de ceux qui les ont signés gagneraient de meilleurs salaires s'ils acceptaient un autre genre d'emploi. J'insiste vivement sur le fait qu'on devrait reviser ces contrats plus souvent et tenir compte de la hausse du coût de la vie et du matériel requis.

J'aimerais attirer l'attention du ministre des Postes sur une autre question. Je parle du fait que les téléphones ont été enlevés de certains bureaux de poste les plus importants. Cette situation cause des ennuis non seulement aux fonctionnaires des postes, mais aussi aux personnes qui habitent la

compagne, plus particulièrement au cours de l'hiver, lorsque les communications sont souvent difficiles. On devrait réinstaller les téléphones qui ont été enlevés et en installer aux endroits qui n'en ont pas.

Voilà les questions essentielles sur lesquelles je désirais attirer l'attention du ministre des Postes. Comme je l'ai signalé au début, je ne peux pas trop me plaindre du fait que le ministère n'ait pas suffisamment tenu compte de la nécessité de construire de nouveaux bureaux de poste dans ma circonscription. D'autres régions ont peut-être la priorité. Cependant, je crois que de nouveaux bureaux de poste devraient être construits pour remplacer les édifices loués pour servir le public.

M. Keays: Monsieur le président, je parlerai pendant une ou deux minutes seulement. J'aimerais signaler deux problèmes au ministre des Postes. Jusqu'ici, j'ai une moyenne au bâton de .667, et j'espère terminer la session à ce niveau. Dans ma région, un des problèmes qui se posent à l'égard des bureaux de poste est relié au ministère des Travaux publics. Sauf erreur, ce dernier y construit les petits bureaux de poste. Je demanderais au ministre de bien vouloir conseiller aux représentants des Postes de ne pas prendre possession de ces nouveaux immeubles avant leur achèvement. Le ministère des Postes a occupé précipitamment les nouveaux immeubles, avant que l'entrepreneur général et certains corps de métier n'aient terminé leur travail. Une fois que le ministère occupe un nouvel immeuble, les sous-traitants ou leurs fournisseurs doivent souvent attendre six ou huit mois, et en certains cas jusqu'à un an, avant d'être payés par l'entrepreneur. Je crois que nous pourrions empêcher que cela n'arrive et aider les intéressés en n'acceptant pas les bureaux de poste avant que le ministère des Travaux publics en ait officiellement pris possession. Je citerai le cas d'un sous-entrepreneur qui, ayant reçu une bonne partie de l'argent qui lui revient, doit encore $12,000 à un fournisseur. Il ne se hâte pas, du reste, pour terminer son travail; aussi, le fournisseur se trouve-t-il dans l'embarras.

Je veux aussi attirer l'attention du ministre sur le problème que posent les petits contrats postaux de l'ordre de $800 ou $900. Dans certains cas, ces contrats ont été établis avant que le National-Canadien, qui est en l'occurrence le premier transporteur postal, y apporte des modifications. Environ 60 p. 100 du temps, ces trains sont en retard sur l'horaire, non pas de 10 ou 15 minutes, mais de deux ou trois heures. Les facteurs, liés par contrat, passent donc le plus clair de la journée à la gare et attendent l'arrivée du train. Ce faisant, ils perdent le revenu qu'ils pourraient gagner ailleurs. J'ai écrit au ministre à ce sujet, mais je n'ai connu, depuis, que déception. Je lui redemande donc de bien vouloir réexaminer le cas de ces personnes, afin qu'elles reçoivent une compensation pour le temps perdu à attendre les trains.

• (12.30 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus de 30 minutes sur les crédits du ministère des Postes.

Je voudrais cependant exprimer toute la satisfaction que j'ai ressentie jusqu'à maintenant relativement à la collaboration que j'ai reçue du ministre des Postes (M. Côté), qui s'est montré amical, conciliant, et qui a accepté plusieurs des suggestions qui lui avaient été faites. Je l'en remercie très sincèrement.

Toutefois, et comme de raison, ceci ne nous empêche pas d'avoir nos petits problèmes, parce qu'assez souvent, la solution d'un problème en fait surgir d'autres. En conséquence, il ne faut pas être étonné de voir surgir des problèmes dans les différentes circonscriptions.

L'an dernier, j'ai fortement insisté auprès de l'honorable ministre au sujet du bureau de poste de Rouyn. Je comprends que cela intéresse plutôt le ministère des Travaux publics, mais le ministère des Postes l'est aussi parce que je suis persuadé que si le ministre des Postes réclamait la construction d'un nouveau bureau de poste à Rouyn, le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) accueillerait sa demande avec célérité.

Comme je l'ai déjà signalé, je me demande quel architecte a bien pu pondre un poulailler comme celui que nous avons à Rouyn. Je me suis d'ailleurs procuré des photographies, que j'ai montrées au ministre, et je suis d'avis qu'il faudrait être aveugle pour ne pas voir l'absurdité d'une construction semblable, alors que nous avons de jolis bureaux de poste à Noranda, à Malartic, à Cadillac et à Val-d'Or.

Et pourtant, la ville de Rouyn, la métropole du nord-ouest de la province, est affublée d'un bureau de poste qui, comme on le dit en bon français, n'est pas «regardable».

Ce n'est sans doute pas un architecte qui en a préparé les plans, mais quelqu'un de responsable, au sein du ministère des Travaux publics, qui a tenté de jouer dans le dos du ministre des Postes pour nous doter d'une pareille construction. A tout événement, j'appelle de nouveau l'attention du ministre sur ce sujet.

Un autre point sur lequel je tiens à attirer l'attention du ministre, c'est le service postal qui est fait à Val-d'Or.

La semaine dernière, alors que j'étais de passage à Val-d'Or j'ai rencontré les autorités

municipales qui m'ont fait part de la lenteur du service de livraison des lettres en provenance de Montréal ou d'Ottawa. Il semble qu'on prenne deux, trois et même quatre jours pour livrer des lettres à Val-d'Or. Il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans le transport du courrier ou dans la livraison des lettres.

Je sais que les fonctionnaires du ministère vont prendre connaissance de ce que je dis dans le moment, et il y aurait certainement lieu d'améliorer ce service. Au fait, il n'y a aucune raison pour que le courrier provenant de Montréal ou d'Ottawa, en direction de Val-d'Or, ne soit pas livré dans la même journée, quand on fait le trajet Ottawa-Val-d'Or dans cinq heures, et qu'on peut voyager de Montréal à Val-d'Or dans l'espace de sept heures, et même six heures. A mon sens, il n'y a aucune raison pour qu'une lettre mise à la poste le matin, ne soit pas livrée à Val-d'Or le lendemain matin.

En conséquence, j'invite le ministre à demander à ses fonctionnaires responsables du service postal de bien vérifier le service de livraison dont la ville de Val-d'Or est actuellement dotée.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à formuler, et avant de reprendre mon siège, je réitère ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire qu'à mon sens le ministre des Postes est très compréhensif et collabore très bien avec les députés. Il en a d'ailleurs donné des preuves, ayant mis de côté la «partisanerie» politique, afin de donner un bon service à l'ensemble de la population.

M. Gauthier: Est-il bilingue?

M. Caouette: A part ça, monsieur le président, il est bilingue.

M. Chrétien: Monsieur le président, c'est à titre de député de la circonscription de Saint-Maurice-Laflèche que je désire dire quelques mots sur les crédits du ministère des Postes.

Je dois tout d'abord déclarer que je suis heureux d'unir ma voix à celle de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), ce qu'il m'arrive très peu souvent de faire. Je veux également féliciter l'honorable ministre des Postes (M. Côté) de la façon dont il exerce ses fonctions et, comme le disait si bien le député de Villeneuve, il s'agit d'un homme compréhensif.

En conséquence, je voudrais attirer son attention sur un problème particulier, savoir s'il ne pourrait pas aider Shawinigan-Sud, située dans la circonscription de Saint-Maurice-Laflèche, municipalité dont la population compte 15,000 âmes.

Les bonnes gens de Shawinigan-Sud n'ont pas un service postal suffisant pour leurs «opérations». Il y a bien quelques petits bureaux de poste situés dans des épiceries, mais ce qui serait nécessaire, pour les nombreux hommes d'affaires de Shawinigan-Sud et pour le reste de la population, ce serait un édifice qui prodiguerait les services essentiels des postes, et plus particulièrement des boîtes postales et un service de colis adéquat qui serait disponible durant l'heure du dîner. Au fait, j'ai reçu plusieurs plaintes d'électeurs de Shawinigan-Sud qui ne peuvent pas obtenir de service adéquat durant l'heure du dîner, parce que les deux ou trois petits bureaux de poste, situés dans des épiceries ou des pharmacies, ne donnent pas de service adéquat durant l'heure du dîner, et souventefois, les gens sont obligés de se rendre à Shawinigan même, soit à trois milles de Shawinigan-Sud, pour obtenir un service normal des postes.

A maintes reprises, au cours des dernières années, j'ai fait des représentations à ce sujet, sans toutefois obtenir aucun résultat. C'est pourquoi je soulève ce problème à la Chambre aujourd'hui, car le service postal est très important pour les citoyens de Shawinigan-Sud. Au fait, pour obtenir un service postal adéquat, ils doivent traverser le pont de Shawinigan, les deux ponts de la rivière Saint-Maurice, pour finalement se rendre dans la ville de Shawinigan. A mon sens, ces gens ont droit à un service postal adéquat, et ce but pourrait être atteint en établissant un bureau auxiliaire à Shawinigan-Sud. Il est vrai qu'il y en a déjà un dans la partie nord, soit dans la paroisse de Saint-Marc, mais je suggère à l'honorable ministre des Postes d'obtenir les fonds nécessaires pour l'établissement d'un bureau auxiliaire dans la ville de Shawinigan-Sud, dont la population a déjà fait des représentations dans ce sens.

Encore une fois, je félicite le ministre et je l'encourage à continuer son beau travail dans l'exercice de ses fonctions.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai quelques observations au sujet des instances qu'ont présentées les employés des Postes et qui ont amené l'établissement d'une commission dirigée par le juge Montpetit. Les propos du ministre des Postes hier m'ont porté à croire que le ministre du Revenu national a indiqué qu'une fois adoptée la loi sur les négociations collectives, il faudrait peut-être négocier toutes ces questions. Le ministre nous donnerait-il l'assurance que le gouvernement s'occupera des questions étudiées présentement par le juge Montpetit, quand il recevra les recommandations de celui-ci et qu'elles ne seront pas mises de côté, ni désignées comme questions relevant des négociations collectives. Il s'est présenté

des problèmes légitimes dans le passé et il en existe aujourd'hui et il faudrait les régler avant l'entrée en vigueur du régime de négociations collectives.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je puis assurer au député qu'on s'occupera immédiatement de la plupart des recommandations de la Commission Montpetit, à moins qu'elles ne portent sur les traitements ou des questions semblables, qui pourront se régler plus facilement après l'entrée en vigueur des négociations collectives. Quant aux conditions de travail, je dirai au député qu'elles ont changé il y a quelques mois. Nous ferons de notre mieux pour régler le tout aussi vite que possible, dès que nous aurons le rapport final.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Voilà qui met fin à l'étude des crédits du ministère des Postes. Nous passons maintenant aux crédits du ministère de l'Industrie, que l'on trouvera à la page 178 du Livre bleu.

L'INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,795,400.

• (12.40 p.m.)

M. le président suppléant: Le poste 1 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je crois que les membres de ce comité aimeraient entendre de la bouche du ministre de l'Industrie un exposé de ce que son ministère a fait et de ce qu'il a l'intention de faire pour justifier les dépenses inscrites aux prévisions budgétaires de ce ministère. Ma question s'applique, bien attendu, au domaine de l'industrie, en particulier. L'industrie utilise-t-elle en effet les services du ministère en question dans une mesure justifiant les dépenses que son fonctionnement et son organisation occasionnent? L'industrie fait-elle usage des services de ce ministère dans une plus grande mesure qu'elle n'avait recours à la Division qui pendant de nombreuses années a relevé du ministère du Commerce? Il est manifeste que le ministère de l'Industrie a pris une extension considérable et que le chiffre de son personnel a augmenté, comparativement à la situation antérieure.

Ce qui me déconcerte, ou plutôt ce qui fait naître des doutes dans mon esprit, c'est de savoir si les activités du ministère justifient les dépenses engagées. Je me suis entretenu avec des gens du milieu industriel. Ils ne semblent pas connaître de manière précise la manière dont ce ministère peut les aider. Ils demandent si le ministère est disposé à fonctionner en tant qu'organisme consultatif? Son rôle est-il de conseiller? Dans l'affirmative, de quelle manière et dans quelles régions? A ma connaissance, la Division de l'Industrie qui, antérieurement, relevait du ministère du Commerce, avait été créée dans ce dessein, c'est-à-dire plus exactement qu'elle était en mesure de donner des conseils à l'industrie. J'aimerais que le ministre réponde de manière détaillée aux points que j'ai soulevés, afin de nous donner une idée claire et nette de la situation et de dissiper les doutes existant dans l'esprit de beaucoup de gens dans l'industrie, quant à la raison d'être de ce ministère.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, même si je n'ai pas fait récemment de déclaration officielle à la Chambre sur l'activité du ministère de l'Industrie, j'ai l'impression, d'après le grand nombre de questions posées ici à la Chambre et reçues par lettre que les députés suivent de près le travail de mon ministère. Je trouve cela très encourageant. Notre travail joue un rôle important dans la stimulation du développement économique du Canada; il intéresse donc directement tous les Canadiens.

La formulation de principes d'action solides est d'importance primordiale pour l'établissement de tout nouveau ministère ou organisme gouvernemental. Certaines des questions posées à la Chambre et ailleurs révèlent un vif intérêt dans la façon dont nous exécutons le mandat confié par le Parlement au ministère de l'Industrie.

Le ministère a été créé en reconnaissance du besoin pressant pour le Canada de réaliser l'expansion efficace de ses industries de fabrication, condition essentielle d'un sain épanouissement économique, de l'emploi satisfaisant de notre main-d'œuvre qui grandit rapidement, et d'un niveau de vie plus élevé. Il ne suffit pas de donner de l'expansion à nos industries.

L'hon. M. Starr: Puis-je interrompre le ministre pour lui poser une question? Est-ce que cela comprend la hausse rapide du coût de la vie? Le ministère s'intéresse-t-il aussi à cette question?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, une des fonctions du ministère est d'accroître la productivité au Canada. Vu ses connaissances économiques, le député d'Ontario admettra que c'est une des façons les plus efficaces d'enrayer toute hausse exagérée du coût de la vie.

L'hon. M. Starr: Comment s'y prend-on? Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Drury: Si le député veut bien me permettre de continuer, je pourrais peut-être répondre à sa question.

L'hon. M. Starr: J'espère que le ministre y répondra.

L'hon. M. Drury: Le député m'a posé une question et je me suis mis à lui répondre. Sans me laisser le temps voulu, il revient à la charge avec une autre question. Donc, il ne suffit pas de faciliter l'expansion de nos position concurrentielle et assurer l'accroissede leur efficacité. C'est l'augmentation de la productivité, le rendement par homme, qu'il faut encourager d'abord. En fait, c'est seulement à partir de là qu'on peut améliorer notre position concurentielle et assurer l'accroissement de notre niveau de vie. Dans la mesure où nous parviendrons à accroître notre productivité, nous pourrons atteindre d'autres objectifs économiques, tels la stabilisation des prix et une balance avantageuse des paiements.

Le gouvernement peut exercer une influence prépondérante sur l'efficacité et le taux de développement de l'industrie secondaire. Le ministère de l'Industrie cherche à rendre cette influence positive et utile.

Bien sûr, plusieurs facteurs affectent la productivité. Il y a la quantité et la qualité de la technologie appliquée à l'industrie, la compétence et l'esprit d'imagination de nos administrateurs et entrepreneurs, la disponibilité des capitaux, l'ensemble des lois et règlements établis par le gouvernement et les conditions d'accès aux marchés étrangers. Chacun de ces facteurs exerce sur la croissance de la productivité une influence qui varie d'un secteur à l'autre de l'industrie. Les crédits à l'étude indiquent une variété de programmes destinés à répondre à certains des problèmes les plus urgents de l'essor industriel du Canada. On élabore d'autres formules qui vous seront proposées au cours de l'année à venir.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la gamme d'activités auxquelles s'adonne le ministère. Premièrement, nous mettons au point une série de programmes qui aideront l'industrie d'une façon générale à se développer utilement; nous nous employons notamment à stimuler le progrès technique et à perfectionner nos moyens en matière de dessin industriel. Deuxièmement, nous avons présenté un certain nombre de programmes pour contribuer à résoudre des problèmes particuliers à des secteurs précis de l'industrie. Par exemple, le programme concernant les automobiles, l'aide à la construction navale et les efforts que nous avons déployés pour aider l'industrie du mobilier. Troisièmement, le ministère fait en sorte que les politiques et programmes qui incombent à d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral, soient formulés de manière à assurer à l'industrie des occasions optimums de développement utile.

Ces activités ne peuvent être menées à bonne fin que si le ministère connaît en détail tous les problèmes relatifs à l'industrie et conçoit de bonnes solutions, à la condition aussi que le Parlement affecte les fonds nécessaires pour y donner suite. Le travail accompli pour obtenir une connaissance de base solide a occupé une forte partie de notre temps pendant les deux premières années de fonctionnement du ministère. On est maintenant arrivé au point où nos efforts peuvent être consacrés de plus en plus à l'élaboration et à l'application de programmes. Cette tâche exigera des ressources accrues d'argent et de main-d'œuvre et on peut voir nettement, je crois, cette évolution se dessiner dans les crédits.

• (12.50 p.m.)

L'un des principaux articles de dépenses dans l'administration du ministère est le coût des salaires et traitements. Nous avons peu d'employés et nous ne voulons pas en augmenter le nombre. Vous conviendrez, d'autre part, que pour nous acquitter des tâches dont j'ai parlé, nous avons besoin d'un nombre suffisant de fonctionnaires hautement spécialisés.

Un deuxième élément important du crédit sur l'administration a trait à diverses dépenses se rattachant à l'information, aux moyens de communication et à la publicité. Les industriels qui sont au courant des plus récentes innovations dans le domaine des matériaux, des fournitures, des techniques de gestion et de production, des modifications apportées aux règlements gouvernementaux, des marchés accessibles pour leurs produits sont mieux placés pour exploiter efficacement leur entreprise. Il est indéniable que de solides connaissances au sujet des affaires courantes dans le domaine de l'industrie étayent les décisions éclairées dont dépend en grande partie le succès.

Nos crédits prouvent que nous nous attachons à fournir aux entreprises commerciales les données les plus récentes sur les possibilités qu'elles ont d'améliorer leur rendement. Une telle activité comprend l'encouragement des recherches en collaboration avec d'autres, la publication sur une vaste échelle de rapports traitant de la technologie, du commerce, des finances et du marché, ainsi que le parrainage de missions, de conférences et de congrès techniques en vue de renseigner davantage sur les méthodes courantes employées au sein d'industries semblables, tant au pays qu'à l'étranger.

Le ministère continue d'aider les entreprises canadiennes à améliorer les modèles des produits canadiens en mettant à exécution divers projets d'enseignement et d'information. Ses programmes comprennent des bourses d'étude et des subventions visant à assurer de l'aide financière à ceux qui font des recherches sur les modèles industriels afin de leur permettre d'en faire de plus poussées au Canada et à l'étranger. Il maintient aussi un Répertoire des modèles industriels canadiens et un Répertoire des esthéticiens industriels canadiens qui fournissent des données sur les produits de fabrication canadienne et des renseignements à l'industrie sur les services des esthéticiens et des modèles.

Afin que les hommes d'affaires canadiens puissent tirer plein parti des occasions de marchés que leur fourniront les célébrations du Centenaire et l'Expo 67, le ministère a entrepris de déterminer les catégories et quantités de produits requis pour répondre à ces besoins, et il encourage ces personnes à produire des articles canadiens bien conçus afin de répondre à cette demande. En même temps, il met les préposés aux plans et à la construction des immeubles du Centenaire et de l'Expo au courant des centaines de produits canadiens qui sont maintenant disponibles et reflètent les conceptions industrielles courantes.

Le ministère maintient un centre d'esthétique industrielle à Toronto afin d'attirer l'attention des fabricants, distributeurs et acheteurs, ainsi que du public en général, sur la nécessité de produits bien conçus. Le ministère et le Conseil national de l'esthétique industrielle établiront sous peu à Montréal un deuxième centre national d'esthétique industrielle. Le ministère continue de collaborer avec les associations de manufacturiers et les groupes professionnels en coparrainant un régime de primes à l'esthétique industrielle. Il s'applique déjà au domaine de l'acier de construction et des produits du bois. Le programme de cette année comprend aussi l'octroi de primes favorisant l'esthétique des appareils électriques et des articles en acier.

Même si ces projets comportent un élément de frais directs, le gros des dépenses consistent dans la rémunération du personnel qui conçoit et élabore les projets. A mon avis, les résultats obtenus jusqu'ici de cette activité en justifient les frais. Je suis confiant que les dépenses que nous projetons pour 1966-1967 seront aussi fructueuses.

Les prévisions budgétaires comprennent un certain nombre de projets importants. J'aimerais les expliquer brièvement. Comme nous avons débattu récemment le projet de résolution sur l'accord relatif à l'industrie de l'automobile, je n'en parlerai pas de façon particulière cette fois-ci.

[L'hon. M. Drury.]

Le programme de développement régional a suscité autant d'intérêt que toute autre entreprise de mon ministère. Les député connaissent les critères qui servent à désigner les régions admissibles au programme et le barème des avantages fournis. Je me bornerai donc à examiner les principes du programme. J'ai déjà parlé de la productivité en termes de «production par homme». Il existe une autre interprétation de la productivité qui est plus appropriée à l'expansion régionale. Aucune nation ne saurait accomplir tout ce dont elle est capable si elle souffre beaucoup du chômage. Non seulement la main-d'œuvre non utilisée signifie-t-elle des occasions perdues d'accroître la production, mais elle comporte aussi des prestations de sécurité sociale qui écoulent une autre fraction des ressources qui pourrait servir à des fins de production.

Le gouvernement fédéral a sans doute une gamme étendue de mesures fiscales et générales destinées à maintenir un niveau élevé de l'emploi à l'échelon national. L'expérience a démontré, cependant, que certaines régions du pays ne réagissent pas de façon satisfaisante à ces mesures. Elles continuent à souffrir d'une crise aiguë de chômage et les niveaux de revenu n'y sont pas aussi élevés qu'ailleurs au Canada. Les encouragements accordés pour le développement régional sont destinés à favoriser l'établissement de nouvelles industries ou l'expansion d'industrie existantes dans ces régions, afin de compléter directement les programmes fédéraux de plein emploi et de les rendre plus efficaces. Comme le programme est destiné à favoriser les possibilités d'emploi industriel dans les régions atteintes de chômage chronique et de sous-emploi, les régions désignées sont celles où le chômage est élevé, le taux d'expansion de l'emploi, faible, et le niveau des revenus, bien inférieur au niveau national.

Le succès obtenu jusqu'ici a été des plus encourageants. Le ministère a reçu 450 avis catégoriques d'entreprises qui ont l'intention de s'établir ou d'étendre leurs installations dans les régions désignées. Nos revues périodiques du programme ont révélé que dix des régions auparavant désignées ont atteint des niveaux d'emploi et de revenu qui ne répondent plus aux critères de désignation. Elles ont donc été biffées de la liste des régions admissibles aux prestations de développement.

Les résultats du programme font l'objet d'une évaluation permanente, afin de nous aider à perfectionner les critères requis pour définir les régions qui ont besoin d'aide et à formuler des programmes supplémentaires

nécessaires pour nous permettre d'atteindre plus facilement notre objectif, soit d'offrir de nouvelles possibilités économiques aux régions les plus dépourvues.

Les crédits de 1966-1967 prévoient des fonds pour encourager l'accélération des recherches et de la mise en valeur dans l'industrie canadienne. Jusqu'à tout récemment, le Canada a compté énormément sur la technologie importée pour encourager l'expansion industrielle. Dans le cas d'un pays qui en est au premier stade de son développement industriel, la technologie importée est nécessaire et désirable. Nous continuerons, bien sûr, de compter largement, pendant de nombreuses années encore, sur la technologie étrangère. Toutefois, en raison de la concurrence accrue sur le plan international au cours de la dernière décennie, l'industrie canadienne doit maintenant commencer à se tailler une place dans certains secteurs de l'évolution technologique. Elle doit le faire non seulement en vue d'augmenter ses exportations de produits ouvrés, mais aussi afin d'assurer le maintien de ses marchés intérieurs en raison du libre-échange accru qui a tant de popularité.

Le programme pour l'avancement de la technologie industrielle (PATI) que l'on a établi récemment vise à encourager l'application des progrès scientifiques et technologiques à la fabrication de nouveaux produits ou à la mise au point de nouveaux procédés à l'intention du marché. Ce programme constitue essentiellement une sorte d'«assurance de mise au point» garantissant certains projets de développement qui comportent un perfectionnement technique appréciable et qui offrent de belles perspectives d'exploitation.

C'est à l'industrie qu'il revient de prendre l'initiative de proposer des projets de mise au point et d'assumer la responsabilité de leur administration. Le gouvernement et l'entreprise se partagent également tous les frais se rapportant aux projets. Advenant que le projet réussisse et que les résultats soient affectés à une utilisation commerciale, l'établissement doit rembourser avec intérêt la contribution de l'État. Le remboursement peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à dix ans. Toutefois, si le projet échoue, le gouvernement renonce au remboursement. Les droits de propriété émanant du projet de mise au point sont conférés à l'établissement qui, s'attend-on, doit naturellement exploiter au Canada ses résultats.

Depuis l'établissement du programme on a approuvé quelque 20 projets et un nombre beaucoup plus considérable font présentement l'objet d'une étude. Étant donné la réaction de l'industrie jusqu'ici, j'ai confiance que ce programme continuera de prendre de l'expansion et que nous commencerons à en obtenir des résultats concrets d'ici un an ou deux.

Le crédit 5 est complémentaire du programme pour l'avancement de la technologie industrielle. Le ministère de l'Industrie l'administre en collaboration avec le ministère de la Production de défense. Le crédit 5 vise à soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense. Un grand nombre de ceux-ci s'appliquent à un degré appréciable au marché n'intéressant pas la défense.

Ce programme existe depuis environ six ans. A cause de son orientation vers la défense, la masse des dépenses a été faite dans les industries aéronautiques et électroniques. Les dépenses estimatives pour l'année 1966-1967 s'élèvent à 25 millions de dollars. Une partie de ce crédit a permis le perfectionnement d'un nombre considérable d'articles d'équipement de défense qui ont été d'un apport important dans nos exportations aux États-Unis et sur d'autres marchés. Il constitue un appui majeur à notre programme de partage de la production de défense et a contribué à améliorer la base technologique de notre industrie, de façon générale.

Plus tard, au cours de la présente session, la Chambre sera appelée à approuver un troisième programme d'aide aux recherches et au développement de l'industrie canadienne. Ce programme remplacera celui des stimulants prévus à l'heure actuelle en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

Les stimulants que prévoit depuis 1962 la présente loi de l'impôt sur le revenu semblent avoir été raisonnablement efficaces. Toutefois, le principe de l'utilisation des impôs pour encourager les recherches et le développement est essentiellement injuste, parce que beaucoup de petites entreprises ou d'entreprises en croissance ne sont pas en mesure de faire des profits et, par conséquent, ne peuvent tirer avantage des stimulants fiscaux. Afin d'élargir l'accessibilité du stimulant général aux recherches et au développement, vous serez invités à approuver un programme de subventions statutaires pour lesquelles toutes les entreprises qui se livrent à la recherche et au développement peuvent se qualifier.

• (1.00 p.m.)

Le nouveau programme permettra, de façon générale, une marge de profits égale à ceux que permet, en ce moment, le programme de stimulants fiscaux; 25 p. 100 de toutes les dépenses d'immobilisations relatives aux recherches et au développement seront acquittées par le ministère de l'Industrie. Une subvention analogue s'appliquera à l'égard de toutes les dépenses d'exploitation imputables

aux recherches et au développement supérieures à la moyenne des trois années précédentes. Comme le programme doit entrer en vigueur cette année, je proposerai la mesure législative à votre approbation plus tard, au cours de la présente session.

J'ai pris beaucoup de temps pour exposer les projets du ministère. Toutefois, c'est la première occasion qu'a la Chambre d'examiner chaque poste du budget des dépenses du ministère de l'Industrie et je pense qu'il est important que nous comprenions les principes directeurs du ministère de même que les raisons fondamentales de ses programmes les plus importants. S'il reste des points obscurs, je ferai de mon mieux pour les éclairer.

M. McCleave: Monsieur le président, j'aimerais partager l'enthousiasme du ministre à l'égard de son programme de mise en valeur régionale; malheureusement, je ne le puis, et je suis sûr que la plupart de mes collègues de la région atlantique partagent mes appréhensions. Comme le ministre et les députés le savent, le taux de chômage dans les provinces atlantique est deux fois plus élevé que la moyenne du Canada tout entier. A un moment donné, l'hiver dernier, le taux avait atteint 10.9 p. 100, je crois. Cela prouve simplement que les mesures prises par le ministre et le gouvernement sont insuffisantes.

En ce qui a trait à ce programme de mise en valeur régionale, nous, des provinces atlantiques, avons fait plusieurs propositions qui méritent de retenir l'attention du ministre. Ces propositions ont été formulées par le Conseil économique des provinces atlantiques, organisme libre de parti pris politique, ce dont le ministre conviendra sûrement puisqu'il se compose de représentants du patronat, des travailleurs de divers organismes et de soutiens de tous les partis politiques. L'exposé annuel du Conseil économique du Canada a proposé que les régions urbaines d'Halifax, de Dartmouth, de Saint-Jean et de Fredericton ne soient pas exclues du programme d'encouragement à la mise en valeur régionale tel qu'il existe maintenant; à cet égard le ministre a échangé une correspondance animée avec les maires d'Halifax, de Dartmouth, de Saint-Jean et de Fredericton, ainsi qu'avec le préfet de la municipalité d'Halifax.

Je signale au ministre, comme je l'ai déjà fait, et d'autres aussi, que c'est là une proposition sensée du point de vue économique. Lorsqu'il s'agit d'une région où le chômage est certainement élevé, si la loi désire atteindre son but, elle doit considérer la région entière comme un problème économique distinct et lui accorder généreusement des avantages et des stimulants jusqu'à ce que le taux de chômage soit réduit à un niveau qui permette de dire avec une certaine satisfaction que le programme répond aux besoins de la population de l'endroit. Alors, j'engage encore une fois le ministre à examiner avec ses fonctionnaires la demande du Conseil économique des provinces atlantiques, et la demande des maires d'Halifax, de Dartmouth, de Saint-Jean et de Fredericton, ainsi que celle du préfet du comté de la municipalité d'Halifax, afin de déterminer si l'on pourrait appliquer la loi à toute la région atlantique du Canada, jusqu'à ce que le problème crucial du chômage soit ramené à des proportions raisonnables. Je sais que le ministre et ses fonctionnaires ont examiné la question, mais je les prie de l'étudier de nouveau.

La région exerce une certaine attraction sur l'industrie—je dois l'admettre—mais c'est parfois au détriment des villes qui ne profitent pas des mesures d'encouragement. Le ministère reconnaîtra sans doute que le problème n'est pas résolu si on fait passer le chômage d'un secteur à l'autre d'une région. L'objectif visé devrait être d'y attirer de nouvelles industries et non pas d'implanter ailleurs les anciennes. Le ministre et son personnel devraient donc examiner la formule pour voir s'il est possible de faire entrer ces quatre villes dans son champ d'application. La formule elle-même semble un peu capricieuse, si j'ose dire. Ainsi, ma ville natale, Moncton, ville très active et qui a pris un essor prodigieux, en même temps que d'autres villes des Maritimes, n'est pas exclue de l'application de la loi. C'est sans doute parce que le chômage sévit depuis des années dans une vaste région rurale considérée comme une partie du grand Moncton. La situation place Moncton dans le cadre des dispositions de la loi.

Pareille anomalie ou fantaisie peut se produire, me semble-t-il, quand les critères sont très souples; cependant, rien n'empêcherait Saint-Jean, Fredericton, Halifax et Dartmouth de recevoir des avantages comparables à ceux qui s'offrent à Moncton. Si le ministre n'accepte pas de faire entrer Halifax, Saint-Jean, Dartmouth et Fredericton dans le cadre des dispositions de la loi, je lui proposerais une solution de rechange. Pas tellement bonne, à mon sens, mais ce serait tout de même mieux que la formule actuelle. Je lui proposerais de réduire la région exclue de l'application de la loi à un minimum absolu. Dans le comté d'Halifax, la ligne de démarcation est assez éloignée de la ville de Dartmouth; cependant, entre Dartmouth et la limite se trouvent des secteurs ruraux qui, à cause de leurs liens avec les régions métropolitaines d'Halifax et de Dartmouth, ne sont pas autorisés à profiter du programme d'aide au développement. On ne voit pas de différence sensible, en matière d'économie ou

de salaires, entre ces secteurs et ces villages et les secteurs et les villages un peu plus éloignés le long de la côte.

Après en avoir parlé avec les fonctionnaires du ministère, et d'après la déclaration du ministre, je crois comprendre qu'on fait une revue périodique des limites géographiques exactes des régions visées par la loi. Sauf erreur, la situation de la région métropolitaine d'Halifax fera, l'an prochain, l'objet d'un nouvel examen. J'espère, toutefois, que le ministre y consacrera bientôt quelque attention car, si je comprends bien, il a reçu du président du conseil du comté d'Halifax une communication selon laquelle certains capitalistes de l'extérieur pourraient être amenés à fonder de nouvelles entreprises dans des petits villages de pêcheurs qui ne jouissent pas des avantages de la loi stimulant le développement de certaines régions.

• (1.10 p.m.)

Je dirai au ministre, même s'il le sait déjà, que la question a eu beaucoup d'importance lors de la dernière campagne électorale. C'était le principe même que préconisait mon chef, le très honorable député de Prince-Albert: tant que la situation de l'emploi, dans les régions atlantiques, n'atteindra pas un niveau acceptable, toutes les Maritimes devraient profiter des avantages du programme de développement, et non seulement certaines régions. Cette politique a suscité beaucoup de satisfaction parmi la population; le ministre en conviendra sûrement s'il pense aux résultats des élections obtenus dans Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton.

Je ne veux pas faire de critique trop étroite à l'égard du ministre et de son ministère, car le représentant affiche beaucoup d'enthousiasme et d'ardeur au travail; je l'en félicite Il n'est pas sûr que ce soit une bonne idée de ne pas élargir les cadres du ministère, mais si ce dernier possède une équipe bien équilibrée et combative, solidaire et peu soucieuse de sa faible importance numérique, l'idée est probablement valable. J'incite le ministre à étudier de nouveau le problème dont j'ai parlé; je sais que les mesures visant à stimuler le développement d'une région ne sont pas les choses les plus faciles à appliquer, car elles peuvent favoriser une région au détriment d'une autre.

Je n'ai pas pris part au débat à seule fin de critiquer, mais j'ai offert au ministre deux solutions que je lui demande de retenir afin qu'une étude puisse être effectuée au plus tôt.

M. Saltsman: Monsieur le président, en écoutant le ministre, je n'ai pu m'empêcher de penser que bien des projets qu'il envisage dans son aperçu des travaux entrepris par son ministère sont de nature à rallier l'appui de tous. Si l'on peut trouver à redire à l'activité de son ministère, c'est que les réalisations ne sont pas à la hauteur des objectifs.

Le ministre parle d'une saine philosophie et je me réjouis de constater, pour ma part, qu'un ministre s'intéresse à la philosophie, économique ou autre, mais je pense parfois que sa philosophie est chancelante et souffre de schizophrénie. Un problème semble se poser au ministère de l'Industrie: le programme de développement régional est censé implanter des industries dans certaines régions, tandis que le ministère de la main-d'œuvre a mis sur pied un programme de mobilité de la main-d'œuvre destiné à diriger les travailleurs vers d'autres régions.

Il se peut que les deux programmes soient nécessaires jusqu'à un certain point, mais je prétends qu'il ne semble pas y avoir de rapport entre eux quant au choix des régions que les travailleurs doivent quitter et de celles où des industries s'établissent. Le problème est très difficile à résoudre, mais il faudra s'y attaquer pour en venir à bout.

Le programme de développement régional a souvent l'air d'un effort que l'on fait pour se montrer progressiste. Comme il faut faire quelque chose, apparemment, le ministère a décidé de lancer ce projet. Mais il ne semble pas avoir approfondi ou essayé de comprendre les problèmes, ni même avoir établi des plans avant de se mettre à l'œuvre.

Lorsque j'ai pris la parole pour la première fois à la Chambre, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie à cause d'un problème qu'a posé dans ma circonscription le programme de développement régional. Je n'entrerai pas dans les détails, car le ministre a reçu beaucoup de lettres à ce sujet. Non seulement la circonscription de Waterloo-Sud était-elle visée, mais aussi celles de Waterloo-Nord et de Wellington-Sud. Un grand nombre de discours ont été prononcés sur ce sujet.

Quoique, comme je disais, le concept d'un programme de développement régional ou d'un programme de régions désignées soit bon et, probablement, nécessaire au Canada, la façon dont le ministère de l'Industrie exécute ce programme n'est aucunement fondée sur le plan économique. J'ai signalé au ministre, à maintes reprises, qu'on utilise de mauvais critères pour désigner les régions. Nous

venons d'entendre le député d'Halifax traiter des problèmes qui se posent dans les provinces Maritimes et dans la région atlantique. A mon sens, il a parfaitement raison de dire qu'on ne semble pas comprendre ce qu'il faut pour susciter le développement industriel des Maritimes. Cela est vrai pour presque toutes les régions du Canada.

J'aimerais citer un bref extrait du troisième rapport annuel du Conseil économique consultatif du Manitoba qui pose le même problème. A la page 5 du rapport on dit:

> Nous remarquons aussi que Winnipeg et la région adjacente sont exclus des encouragements au développement industriel fournis par l'organisme fédéral de développement régional. Nous croyons que cela n'est pas conforme à une saine politique d'aménagement régional. Nous croyons que cela n'est pas conforme à une saine politique d'aménagement régional puisque Winnipeg et ses environs comptent pour presque tout l'embauchage industriel dans la province.

La province de Québec a fait des instances à ce sujet. J'aimerais parler d'un rapport que le député d'Halifax n'a pas mentionné, qui a été préparé pour le Conseil de recherches des provinces atlantiques par le professeur Wilson, de l'université de Glasgow, et qui confirme plusieurs arguments invoqués par le représentant.

Le ministère est atteint de schizophrénie. On n'arrive pas à y décider si on s'intéresse plus à la productivité, à la charité ou peut-être au favoritisme politique. Je ne veux pas être méchant et j'ai peut-être employé une expression un peu sévère, mais la situation se présente souvent sous cet aspect.

Dans un pays comme le Canada, il ne peut pas y avoir de justification économique pour éparpiller les industries au petit bonheur la chance, sans se demander si la formule est rentable ou durable. Je sais qu'on essaie de réduire le chômage, mais à mon sens on s'y prend mal. On impose aux municipalités des palliatifs à court terme qu'elles regretteront un jour, parce qu'elles devront agrandir leurs services pour ces industries qui ne peuvent survivre et qui disparaîtront un jour.

Dans certains cas, le ministère de l'Industrie encourage les industries à s'installer dans des régions où elles n'ont aucune raison d'être. D'autre part, certaines régions comme Halifax et Dartmouth ont un potentiel et des possibilités d'expansion. En étudiant les industries, on peut voir que d'autres choses les intéressent à part les invitations fiscales. Une industrie qui comprend ses problèmes ne déménage pas simplement parce qu'elle a reçu un peu d'aide. C'est souvent tout ce que nous avons fait. Nous les avons récompensées pour avoir fait une chose qu'elles auraient sans doute faite de toute façon.

[M. Saltsman.]

A mon sens, il faut d'abord songer aux possibilités économiques, et lorsque le ministère entreprend de déterminer les régions qui devraient être désignées ou non, le chômage et le revenu ne sont pas les critères qu'il faut employer. Les critères devraient être le potentiel économique et la possibilité de se maintenir à long terme.

Il y aurait d'excellentes mesures à mettre en œuvre pour aider les régions où le chômage est à l'état chronique et qui vaudraient mieux que celles qu'on prend actuellement. C'est une cruelle plaisanterie, selon moi, que d'implanter de nouvelles industries dans des régions qui ne leur conviennent pas et où elles ne sauraient survivre, étant donné que leur présence y est un non-sens. Si elles restent dans ces régions, il faudra les subventionner. Ce ne sont pas là des solutions sensées, si l'on désire accroître la productivité et prendre des moyens pour faire du Canada un pays économiquement fort.

• (1.20 p.m.)

Je voudrais aborder une autre question. Je n'en ai pas dit long sur la question des régions désignées. Il semble que le comité soit d'humeur à terminer l'étude de ces crédits le plus tôt possible et je suis prêt à en faire autant. Je voudrais traiter des moyens à prendre pour venir en aide à l'industrie au Canada.

Le ministère est organisé en fonction des diverses branches de l'industrie. Je me suis entretenu avec les chefs des divers services du ministère et j'ai été, dans l'ensemble, fort impressionné de la compétence des employés. Je trouve, néanmoins, qu'ils ne jouissent pas d'une autorité suffisante pour assurer une aide considérable à l'industrie. Leurs pouvoirs sont fort restreints. Il est normal que des différends surgissent dans un organisme ministériel—par exemple, entre le ministère de l'Industrie, qui cherche à s'étendre, et le ministère des Finances, qui s'efforce de mettre en œuvre un programme d'argent serré. La direction de la taxe d'accise n'est peut-être d'accord ni avec l'un ni avec l'autre. Cela peut donner lieu à des différends.

Un homme d'affaires s'adresse au ministère de l'Industrie persuadé que celui-ci fera de son mieux pour l'aider. Souvent le chef d'un service lui dira: Je vais faire tout ce que je puis, mais mon autorité est limitée à certains

égards; j'irai aussi loin que possible, ensuite il vous faudra voir quelqu'un d'autre. Je proposerais au ministre qu'il songe sérieusement à nommer dans les divers ministères, des commissaires industriels, des ombudsman industriels, chargés d'aider les industriels à se frayer un chemin dans cette vaste et complexe organisation, aux objectifs contradictoires.

D'après moi, cette suggestion est riche en possibilités. Les problèmes de l'industriel pourraient se rattacher à la Direction de l'accise ou au ministère des Finances, par exemple. Au lieu de l'envoyer à d'autres, les fonctionnaires du ministère pourraient le suivre, d'une étape à l'autre. Le gouvernement ne deviendra pas moins complexe; avec les années, il le deviendra davantage. C'est dans la nature des choses et il est futile de le déplorer. Par conséquent, ceux qui demandent de l'aide du ministère doivent se faire guider de plus en plus.

Il me semble que le ministère n'est pas suffisamment renseigné. Lorsque le ministre nous a parlé de tout ce que son ministère espère et compte accomplir, je me suis demandé si vraiment il finirait par réaliser même une fraction de ces projets. Si je dis cela, c'est qu'il ne semble pas avoir assez de renseignements sur les faits économiques pour pouvoir agir avec compétence. La recherche actuelle dans ce domaine ne suffit pas pour donner les données nécessaires à des décisions avisées. Au lieu de se féliciter de ce que son personnel est restreint, de ce qu'il maintient une petite force dynamique, le ministre devrait l'augmenter, surtout dans le domaine de la recherche.

Bien des difficultés éprouvées dans l'application du programme de développement régional tiennent à une compréhension insuffisante de ce qu'il représente. Parfois, en lisant les rapports de diverses provinces auxquelles on n'a aucunement songé, je me demande si ce n'est pas des lecteurs de rapports plutôt que du personnel de recherche qu'il nous faut. Quoi qu'il en soit, il faudrait veiller à ce que les erreurs passées attribuables à des décisions peu éclairées, faute de renseignements suffisants, ne se répètent pas à l'avenir.

Le gouvernement, j'espère, présentera ces crédits au comité pertinent. On ne semble pas trop insister auprès du ministre, à ce sujet, aujourd'hui. Si ma mémoire est bonne, les crédits du ministère n'ont jamais été étudiés à fond. Ils ont souvent été présentés à la dernière minute. Le ministre a demandé au comité de les adopter en vitesse et on s'est habituellement conformé à ses désirs. Le ministère a entrepris un grand nombre de programmes et c'est pourquoi le temps est venu, à mon avis, de soumettre ces crédits à un examen plus approfondi qu'il n'est possible de le faire actuellement. La prochaine fois, j'espère qu'un comité en sera saisi.

M. Faulkner: Monsieur le président, il y a un point que je voudrais traiter brièvement. J'espère qu'on verra le lien entre ce sujet et les crédits du ministère de l'Industrie; car ce n'est pas très clair.

J'ai prêté l'oreille aux propos du député de Waterloo-Sud. J'ai été surpris de constater que lui, membre du Nouveau parti démocratique, critique tant le programme de développement régional et, surtout, le critère en usage. Je ne vois pas comment un tel programme peut être utile, si le niveau de l'emploi n'est pas un facteur important dans le choix des régions.

Le député voudrait substituer un autre critère, ce qu'il appelle «la possibilité économique», sans nous dire au juste ce qu'il entend par cette expression et sans préciser les régions qui, à son avis, n'offrent pas de possibilités économiques. Selon moi, c'est une façon très superficielle de voir un programme qui a donné de si bons résultats.

Le député sait très bien que le programme exclut certaines régions: Peterborough, par exemple. Et je sais que notre commissaire à l'industrie a toujours été mécontent de cette exclusion. Mais il n'a jamais réussi à me convaincre, ou même à se convaincre lui-même, que les critères sont mauvais. Il va sans dire qu'ils pourraient être améliorés. Mais les critiques du député ne sont pas sérieuses, à mon avis. Ce serait une erreur d'écarter le programme du critère de l'emploi, car il était destiné précisément à résoudre le problème de l'emploi.

• (1.30 p.m.)

Quant à la pénurie de renseignements ou à la confusion sur le plan administratif qui régnait au ministère, je puis affirmer que mon expérience personnelle à cet égard n'a pas été la même que celle du député de Waterloo-Sud. J'y ai rencontré un bel esprit

de coopération et les gens de ma région qui se sont adressés à ce ministère pour s'informer de la manière dont les entreprises industrielles pouvaient coopérer avec le ministère de l'Industrie et quels services ce dernier mettait à leur disposition, ont fait la même expérience que moi. En vérité, j'espère même pouvoir convoquer le mois prochain, dans la région de Peterborough, une réunion entre des représentants du ministère de l'Industrie, des représentants du Conseil national de recherches et des industriels de Peterborough. Au cours de cette réunion, nous expliquerons exactement l'aide et les directives que le ministère et le Conseil national de recherches sont en mesure de donner aux industriels. Je n'ai eu aucune difficulté à convoquer cette réunion de concert avec le ministère de l'Industrie, qui m'a accordé sa collaboration pleine et entière.

Je le répète: ne serait-ce pas à nous, députés, que reviendra l'initiative? Certains disent que c'est le ministre qui devrait aller à Peterborough pour faire part aux industriels de l'aide qu'ils peuvent recevoir du gouvernement, mais à mon point de vue, c'est à moi que cette responsabilité incombe. Si nous prenions chacun notre part de responsabilité, peut-être les communications en seraient-elles améliorées?

Le ministre a expliqué, dans son préambule, les réalisations à l'actif de son ministère. A mon avis, ce ministère a non seulement abattu une besogne considérable, mais il a également pris un certain nombre d'initiatives dont l'importance est incontestable et je ne dis pas cela seulement parce que je suis partisan du gouvernement. J'estime, par exemple, que le souci manifesté par le ministère de l'Industrie pour le niveau qualitatif et quantitatif dans le domaine de l'esthétique industrielle au Canada est capital. Ce souci se reflète également dans le programme élaboré par le ministère dans le dessein d'assister la recherche et de contribuer au développement de ce pays, et c'est là un point très important. Le ministère de l'Industrie est, semble-t-il, en butte à de nombreuses critiques, mais si on examine objectivement les réalisations de ce ministère, il ne faut pas perdre de vue les incursions dans des domaines qui auparavant étaient ignorés au Canada.

L'esthétique industrielle n'a jamais été un sujet de grande fierté, en ce pays, sauf, peut-être, dans le monde du génie. Nous avons raison d'éprouver un certain orgueuil dans ce domaine, mais dans d'autres, nous avons de grandes faiblesses. En ce qui concerne la recherche et les travaux entrepris par les industriels canadiens, notre position est des plus sérieuse. Cette question a déjà été étudiée. Selon des statistiques émanant du ministère de l'Industrie, voici la part du produit national brut que les principaux pays industrialisés ont consacrée à la recherche et à des travaux: États-Unis, 2.8 p. 100; Royaume-Uni, 6.2 p. 100; Suède, 1.7 p. 100; Japon, 1.3 p. 100; le Canada se trouve tout au bas de la liste, avec 0.86 p. 100. Il y a là un problème très sérieux.

[M. Faulkner.]

Les députés des deux côtés de la Chambre devront toutefois reconnaître que le ministère de l'Industrie a, de fait, instauré des programmes afin de stimuler l'industrie et de lui aider à s'engager davantage dans ce champ de recherche et de travaux. Je tiens à féliciter le ministre du travail que son ministère a accompli en ce sens.

Cela dit, je passerai à un problème qui touche un peu aux prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie. Comme le ministre se préoccupe de nos industries de fabrication, j'attire son attention sur le problème suivant. Il devra, sans doute, travailler de concert avec le ministre du Commerce afin d'en trouver la solution. Toutefois, puisque les questions d'industrie relèvent directement de lui, je lui signale le problème.

Dans ma circonscription, l'employeur le plus important est la *Canadian General Electric Company* qui emploie de 5,000 à 6,000 personnes dans la région de Peterborough. C'est une entreprise qui fabrique des appareils électriques lourds ainsi que toute une série de produits. Naguère, il y avait deux marchés importants pour le matériel électrique lourd, soit le projet de transmission de 735 KV de l'Hydro-Québec et le projet de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Ce sont deux importants projets canadiens. Les produits en cause dans le projet de l'Hydro-Québec sont des transformateurs et des disjoncteurs. Ce sont les articles produits par la *Canadian General Electric*. Le chiffre d'affaire global pour les fournisseurs du projet de l'Hydro-Québec s'est élevé à 24 millions et demi. Sur ce chiffre global, la *Canadian General Electric* a touché 50 p. 100, la Suède 23 p. 100, l'Angleterre 10 p. 100, la Suisse 8 p. 100, la Belgique 7 p. 100 et la France 2 p. 100.

En ce qui concerne le projet de Peace River, les produits comportaient des génératrices, des disjoncteurs, et des transformateurs. Le chiffre d'affaire global pour 1965 s'est élevé à $24,280,000. La proportion revenant au Canada correspondait à 46 p. 100 et le reste a été réparti à l'étranger de la manière suivante: 15.5 p. 100 au Japon, 12.7 p. 100 en Angleterre, 10.4 p. 100 en France, 9 p. 100 en Suisse et 5.5 p 100 en Suède.

Je ne prétends pas que cette répartition est parfaitement équitable. Je ne prétends pas non plus qu'il soit intrinsèquement injuste qu'en ce qui concerne un projet important de ce genre, l'entreprise canadienne ne touche que 50 p. 100. Mais je soutiens qu'on ne retrouve pas à l'étranger la situation qui se produit au Canada. Des contrats de ce genre en Angleterre, en Suède, en France et en Suisse ne sont pas partagés de moitié entre l'industrie nationale et étrangère. J'ai tenté avec autant de diligence que possible d'aller au fond de l'affaire. Je demande au ministre de l'Industrie d'examiner la situation, afin de se rendre compte si l'industrie canadienne peut faire concurrence à l'industrie européenne sur son territoire aux même conditions que nous lui accordons ici.

Je ne m'oppose pas à ce que nous faisons ici, mais j'insiste pour que les mêmes conditions s'appliquent à l'industrie canadienne à l'étranger. C'est l'annonce de l'entreprise du Nelson qui donne à la question une réelle urgence. J'ai en main une coupure du *Spectator* d'Hamilton du 14 mars dernier, relativement à un article du *Daily Express*. La nouvelle du *Spectator* d'Hamilton se lit comme suit:

> Le *Daily Express* consacrait hier une demi-page à la façon dont la Grande-Bretagne peut «réaliser un joli magot de cent millions de livres» grâce au vaste aménagement hydro-électrique du fleuve Nelson au Manitoba.
>
> Cela équivaut à trois cents millions de dollars canadiens, et c'est la part de l'aménagement d'un milliard que l'industrie britannique espère s'assurer.
>
> Dans une dépêche de Winnipeg, l'*Express* cite en ces termes M. Gordon Husted, délégué commercial résident de la Grande-Bretagne: «Le plan est à toute épreuve. Si nous bénéficions de l'imagination et de l'initiative des nôtres, il suffira d'étendre la main pour prendre l'argent».

Je n'en veux pas au délégué commercial d'avoir employé ces mots plutôt extravagants devant ses compatriotes dans son pays. En somme, son gagne-pain dépend probablement, dans une certaine mesure, de son enthousiasme et de sa force de persuasion. Je demande au ministre de faire en sorte que nous, Canadiens, puissions livrer concurrence sur le marché britannique sur le même pied que les Britanniques semblent le faire chez nous.

• (1.40 p.m.)

[*Français*]

M. Beaulieu: Monsieur le président, il me fait plaisir, au nom des électeurs de ma circonscription et des citoyens de la province de Québec, de rendre hommage au ministre qui est de notre région, c'est-à-dire la région de Montréal.

J'espère qu'au cours de mes remarques, il se rendra bien compte que rien ne s'adresse à lui personnellement.

J'ai étudié, depuis 20 ans, la situation des industries non seulement dans les provinces de Québec, d'Ontario et des Prairies, mais également en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Est, et j'en suis arrivé à la conclusion que toutes les provinces du Canada possèdent actuellement des statistiques extrêmement bien faites.

Je ne prendrai qu'un exemple, la province de Québec. Il y avait dans le cabinet un ministre, qui fut ancien sous-ministre du Commerce et de l'Industrie de la province de Québec. Toutes les enquêtes, toutes les recherches ont été faites, afin de déterminer s'il était possible d'implanter de nouvelles industries dans les régions les moins favorisées. Nous avons, par contre, aidé et stimulé la venue de nouvelles industries dans notre province.

Tout à l'heure, j'entendais l'honorable ministre dire qu'il y avait un projet de bourses d'études. Je pense que la période des bourses d'études au sein de son ministère, pour le moment et compte tenu du budget à sa disposition, est une chose dépassée.

Pour remplir les cadres du personnel du ministère de l'Industrie, on est allé chercher quelques-uns des hommes les plus brillants du ministère du Commerce. Je crois que, dans ce ministère, il y a actuellement des technocrates et des hommes de recherches suffisamment préparés pour le travail qu'ils ont à faire.

Toutes les provinces du Canada sont en mesure, à l'heure actuelle, de fournir au ministère fédéral de l'Industrie les renseignements dont il a besoin. Dans la province de Québec, on a essayé de subdiviser la province en régions, de diriger les industries vers les endroits les moins favorisés, et cela n'a rapporté à peu près rien, pour l'excellente raison que l'industrie va là où cela fait son affaire. Les gens qui ont des capitaux à investir n'iront pas les placer dans des endroits où ce ne serait pas rentable pour eux.

La province de Québec compte au delà de 12,000 industries, à l'heure actuelle, et la province d'Ontario environ 14,000; c'est donc dire que 80 p. 100 de toutes les industries du pays sont situées dans les deux grandes provinces de l'Est: l'Ontario et le Québec.

Tout récemment, ma région a été placée dans les centres désignés. Il est incroyable qu'une ville industrielle comme Saint-Jean, où il y a une centaine d'industries, soit placée parmi les zones désignées. C'est une ville prospère, à tel point que dans une période de 15 années, sa population s'est accrue de 10,000 à 35,000 habitants.

Que s'est-il produit? C'est à ce moment-là, je pense, que le ministère de l'Industrie doit apporter une attention particulière au choix

des zones qui doivent être désignées. C'est qu'à un moment donné, trois ou quatre industries ont fermé leurs portes pour des raisons absolument incontrôlables. Aux propriétaires d'une industrie, on a dit: Vous n'aurez plus de contrats, à moins de vous installer à Montréal. Ils ont fermé leurs portes; l'industrie est restée là. L'autre industrie a fermé ses portes parce qu'il n'y avait plus d'exportation aux États-Unis. Ce n'était pas une période de crise. Que s'est-il produit? C'est qu'une industrie puissante a bénéficié des avantages de la loi fédérale, alors qu'elle avait les moyens elle-même de défrayer ses frais.

Je suis heureux de ce qui s'est passé; je suis content que la situation se soit stabilisée, mais je trouve extrêmement dangereux qu'on mette à la disposition de grandes et puissantes industries des services, des subsides et des exemptions d'impôt que le gouvernement pourraient accorder à d'autres qui en ont plus besoin.

En définitive, ce qui se produit, c'est qu'on ferme une grande industrie qui ne rapporte pas tellement et on en ouvre une autre; on ne fait que déplacer le mal, on n'a rien changé. Mais tout cela est payé avec l'argent des contribuables canadiens.

Je pense qu'il est important que chaque cas spécifique soit bien étudié. Je crois qu'il y a encore des zones désignées, mais c'est à ce moment-là qu'il est nécessaire d'avoir recours à des spécialistes, à des technocrates, à des hommes qui ont de l'expérience, non seulement des hommes qui font de la recherche—pas nécessairement des chercheurs ou des économistes—mais des hommes qui savent ce qu'est une industrie, comment l'établir, comment l'implanter, bref, des hommes qui peuvent faire des enquêtes et des rapports.

On réclame de nouvelles industries. Tout le monde favorise l'établissement de nouvelles industries, mais il faut connaître le marché et savoir à quel endroit ces nouvelles industries vont s'établir et, ensuite, s'il y a un marché domestique ou un marché d'exportation pour ces nouvelles industries.

Mais il y a des industries qui existent depuis un demi-siècle dans la province de Québec, dans l'Ontario, dans l'Ouest canadien et partout, et on ne les aide pas ces industries. Je pense que le ministre serait sage de discuter avec les ministres du Commerce et des Finances (MM. Winters et Sharp), pour établir s'il n'est pas temps que l'on vienne en aide à l'industrie, afin de permettre à l'industrie déjà existante de prendre de l'expansion. Ce n'est pas tout de créer de nouvelles industries; je connais certaines industries du Québec à qui on devrait accorder de l'aide, non pas au moyen de subventions payées en argent comptant, mais plutôt par des exemptions d'impôt, pour l'exécution de certains travaux ou pour l'achat de nouvelle machinerie dans le but de se moderniser. On pourrait aussi leur accorder des exemptions d'impôt, afin que ceux qui emploient de la main-d'œuvre aient en main le capital liquide requis pour l'exécution des travaux nécessaires, au lieu d'être obligés de recourir à des emprunts par obligations sur le marché courant, alors qu'on sait qu'à l'heure actuelle, le marché est paralysé, non seulement au Canada mais également aux États-Unis.

• (1.50 p.m.)

Il est extrêmement difficile, même pour une ville comme Montréal qui a besoin d'argent pour acquitter ses obligations relativement à l'Exposition, de contracter des emprunts sur le marché américain.

Je crois que le ministère de l'Industrie serait sage de convoquer les représentants de l'Association des manufacturiers afin de connaître leur opinion. Et c'est à ce moment-là, monsieur le président, que je déplore les dépenses que le gouvernement actuel fait, depuis quelque temps, relativement aux subdivisions des ministères.

Je me réjouis de la création du ministère de l'Industrie, mais son budget est insignifiant, car il y a réellement quelque chose à faire là. Par contre, il n'y a pas de proportion entre les frais d'administration et le budget que l'on administre. Il en coûte 5 millions de dollars pour administrer un budget de 20 millions; c'est cela qui n'a pas de sens. C'est que les fonctionnaires, évidemment, s'ils sont qualifiés, n'ont pas assez de travail, pas assez de responsabilités, et le budget est insuffisant.

On a subdivisé le ministère du Commerce et de l'Industrie. Comment voulez-vous que l'on s'y comprenne, aujourd'hui, dans la province de Québec? Je suis venu à Ottawa avec des industriels. Nous sommes allés au ministère de l'Industrie, d'où on nous a envoyés au ministère du Commerce. Nous nous sommes présentés au ministère du Commerce, et là on nous a retournés au ministère de l'Industrie, où l'on nous a dit que notre demande relevait du ministère du Travail. Rendus au ministère du Travail, on nous a dit que cela relevait d'un autre ministère.

C'est la même chose lorsqu'il s'agit d'une demande relative à un bureau de poste. Lorsque je soumets une demande à ce sujet au ministère des Postes, on me dit: c'est bien, on vous accorde le bureau de poste. Deux jours après, le ministère des Postes communique avec vous et vous dit: vous avez le bureau de poste, mais vous n'avez pas de terrain; quand vous aurez le terrain, vous aurez le bureau de poste. Alors, on nous dit d'aller à un autre département, où l'on nous dit: c'est bien, on va acheter le terrain mais,

auparavant, il faut que vous ayez votre bureau de poste; occupez-vous de votre bureau de poste et, après, on achètera le terrain.

On se promène ainsi de département en département. J'ai visité au moins 10 ministères, et je suis d'avis qu'avec les subdivisions actuelles et le fait d'avoir, comme le signalait tout à l'heure un député, deux ou trois fonctionnaires à la tête d'un département ou d'un ministère, on n'est jamais capable d'avoir une décision.

Le système est différent dans nos provinces. Par exemple, dans la province de Québec, là où on a dit que c'était mal organisé, il y a au moins un chef dans chaque ministère, il y a un ministre qui peut prendre une décision, qui peut dire: oui. Mais ici, quand on demande une chose à un ministère, on nous dit: ça ne relève pas de moi, mais ça relève du ministère du Travail; un autre nous dit que ça relève de la main-d'œuvre, ou un autre, du ministère des Postes. Et ce dernier nous dit que ça relève du ministère des Travaux publics.

J'ai été voir l'honorable ministre des Transports relativement à l'aéroport de Saint-Jean. Là on me dit: on va vous arranger ça, mais auparavant il vous faut l'approbation du ministère des Travaux publics, autrement je ne peux pas accomplir ce que vous me demandez. Je lui ai demandé: mais, allez-vous refaire les pistes d'envol quand même? Il m'a répondu: ce n'est pas à nous à faire ça, c'est au ministère des Travaux publics.

On s'est adressé à trois ministères. On s'est promené avec les échevins qui ont trouvé tout cela franchement ridicule. En effet, la situation qui nous est faite par le gouvernement actuel est ridicule. On veut avoir des réponses. On veut savoir de quoi ces choses-là retournent.

On se présente au ministère de l'Industrie pour discuter d'une question industrielle. On nous dit: quelle industrie voulez-vous? Après avoir exposé notre but, on nous dit: c'est l'affaire du ministère du Commerce. On se présente au ministère du Commerce et là on nous parle de subventions.

C'est tout ce que le monde dit, les députés ont fait le tour des ministères, on n'est jamais capables d'avoir une réponse qui a du bon sens. On nous fait tomber de Charybde en Scylla.

M. Choquette: Un régime comme l'Union nationale!

M. Beaulieu: Si on avait ça, le Canada s'en porterait mieux. Actuellement, je crois que le ministère de l'Industrie est aussi important, si on lui donne l'importance qu'il mérite, si on lui donne le budget qu'il mérite, si on donne à ce ministère le droit de prendre des décisions, il est aussi important, dis-je, que les ministères du Travail et de la Main-d'œuvre.

On veut actuellement déplacer les ouvriers. Cela va créer un problème. Mais si on aide l'industrie, c'est l'industrie qui va donner de l'emploi. L'État peut donner de l'emploi, mais l'État ne donne que de l'emploi temporaire, comme les travaux de voirie, les travaux de construction de ponts, emplois qui ne sont pas une solution à un état de choses permanent.

L'industrie, c'est la base, c'est l'essentiel pour développer notre pays, pour créer une atmosphère où l'on pourra s'assurer que nos gens seront en mesure de gagner convenablement leur vie.

Je trouve que le budget coûte trop cher par rapport à ce qu'il a à faire, parce qu'en définitive vous avez 20 millions de dollars, et ces 20 millions, si vous regardez le budget, consistent entièrement en des octrois. Personne n'a besoin de travailler pour obtenir un octroi. On voit différents montants, mais quel est le critère sur lequel on se fonde pour payer ces gens-là pour la recherche?

C'est là, monsieur le président, la situation. Je crois que le gouvernement devrait repenser l'organisation de ces ministères, donner des responsabilités aux ministres, et composer des budgets qui soient convenables.

Je crois sincèrement que si l'on veut se donner la peine, non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les provinces du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, il y a moyen de maintenir l'industrie qui est en place, de l'agrandir, de la moderniser et de la développer, et même de créer de nouvelles industries. Mais, il ne faut pas seulement se contenter de dire, comme on l'annonçait hier à la télévision: Un nouveau développement de 50 millions de dollars dans la province de Québec, tout près d'Ottawa. Et quelques minutes après, on demande: Et ça va donner combien d'emplois? Soixante-quinze personnes de plus vont travailler. Et, on va obtenir un octroi de 50 millions de dollars, remarquez bien, pour créer 75 situations. Croyez-vous que ce soit raisonnable?

Je suis en faveur des technocrates, des économistes et des chercheurs, mais il ne faut pas que ça dans les ministères. Au fait, il faut des jeunes qui savent ce que c'est qu'une industrie. On nous a annoncé l'établissement d'une nouvelle industrie à Bécancour. On nous a annoncé qu'il en coûtera de 300 à 700 millions de dollars. Et puis, là, on vient de nous dire qu'on ne pense pas que ça soit réalisable. Or, de telles choses créent une situation pénible. Le ministre du Travail (M. Nicholson), qui est ici aujourd'hui, et ça me fait plaisir de le voir, de le saluer et de le féliciter de tous les efforts qu'il fait, va se

rendre compte qu'on lui a créé, là, un problème.

Les cultivateurs, à cause des promesses qu'on leur a faites, ont vendu leurs terres ou donné une option. Ils n'ont plus le droit de les cultiver. Depuis deux ans, ils ne tirent aucun revenu de leurs terres. Au fait, ils sont à manger le capital qu'ils possédaient. On leur a promis une situation et, maintenant, on leur dit qu'il n'y aura pas d'industrie avant cinq ou six ans pour leur donner une nouvelle situation. Ces gens-là vont être dans le chemin, complètement ruinés, et deviendront des chômeurs. C'est la situation qui nous est faite, et c'est pour ça que je dis que le ministre de l'Industrie a des responsabilités.

On ne doit pas faire de déclaration semblable. On ne doit pas créer une situation comme celle-là.

A Montréal, il y aura prochainement l'Exposition universelle. Or, j'ai essayé de faire comprendre au ministre qu'il n'était pas nécessaire de faire des travaux exorbitants. Il y a déjà là un aéroport; or, qu'on fasse donc immédiatement les travaux qui s'imposent pour le moderniser. La ville est prête à affecter un demi-million de l'argent de la municipalité de Saint-Jean pour les bâtisses. Il n'en coûterait que $200,000 ou $300,000 au gouvernement fédéral pour régler les expropriations. Savez-vous ce qu'il m'a répondu? Il m'a dit: Là, je n'ai pas de budget pour cela cette année; on y pensera l'année prochaine. Or, l'année prochaine, l'Exposition universelle aura eu lieu et on n'aura plus besoin de cela. C'est tout de suite qu'il faut agir. Ils ne veulent pas comprendre ça.

Mais pour la province de Québec, pour ma région, je suis convaincu que ce qui importe actuellement, ce n'est pas tellement de donner de l'argent aux industries, c'est de leur dire: on va vous donner des «facilités», des réserves, des exemptions d'impôt sur le revenu pour deux ou trois années, à condition que vous augmentiez le nombre de vos employés.

Quand une compagnie dit au ministère de l'Industrie: demain matin, nous engagerons 50 nouveaux employés, et qu'une autre dit: demain, nous prendrons 100 nouveaux employés, à ce moment-là, le gouvernement serait justifiable, avec la collaboration du ministère du Revenu national et du ministère de l'Industrie, de dire à ces gens-là: d'accord, on va accorder une exemption de 10, 15 ou 20 p. 100 selon l'importance de l'industrie, selon l'importance du rôle qu'elle va jouer.

Je n'ai pas voulu critiquer le ministre, c'est un nouveau ministère, comparativement à tous les autres ministères qui existent à Ottawa. Mais il est important, extrêmement important. Or, qu'on lui donne des responsabilité et un budget; qu'on donne de l'autorité au ministre, que je considère comme un homme qualifié dans le domaine industriel; et qu'on lui donne des employés, des techniciens, et je conseille au ministre d'avoir des hommes d'affaires en plus des économistes et des chercheurs.

Il pourrait établir un programme qui devrait se réaliser, non pas dans 20 ans, mais cette année, et pour le programme de l'an prochain, j'espère qu'on verra d'autres postes que ceux qu'on voit là dans le budget. Ce ne sera pas un ministère qui distribuera simplement des octrois, mais un ministère qui donnera des emplois, des situations, et qui soulagera l'industrie. Les impôts qui, actuellement, paralysent l'expansion des industries existantes, empêchent les nouvelles industries de s'établir chez nous, et gênent les petites industries à tel point que plusieurs d'entre elles vont faire faillite parce qu'elles devront payer 1.8 p. 100 ou la moitié de la contribution exigée en vertu du Régime de pensions du Canada.

Il y a des petites industries qui vivotent, et c'est tellement le cas que le patron touche un salaire à peine rentable. Vous vous rendez compte, à ce moment-là, que vous avez créé une situation impossible. On ne peut évidemment pas changer les lois qui ont un caractère général et qui s'appliquent à tout le monde, mais on devrait voir à ce que ces industries-là ne ferment pas leurs portes.

Pendant 10 ans, lorsque j'étais ministre à Québec—j'ai été critiqué—mais nous avons appliqué cette politique «de visite et de subside» à la petite industrie qui employait moins de 100 personnes. Et savez-vous que pendant 10 ans, il n'y a pas eu une seule faillite dans les petites industries que nous avons aidées. Certaines industries se sont développées depuis; d'autres sont devenues considérables, et une des industries à laquelle je m'étais attaché pendant 15 ans a été vendue dernièrement $3,200,000, et ce parce que le propriétaire est mort. C'était un homme qui, il y a 16 ans, ne pouvait pas emprunter $25,000 de la banque. Pourquoi a-t-il connu ce succès? C'est parce qu'on s'en est occupé, parce que le ministère s'en est occupé.

Je demande ceci au ministre. Dans son ministère, non seulement lui faut-il des technocrates, des techniciens, des hommes de recherches, mais il lui faut des experts-comptables, des ingénieurs qui devraient gratuitement aller donner les renseignements demandés dans l'industrie à travers tout le Canada. Cela, ce serait un service essentiel. Ces gens-là seraient payés par le gouvernement d'Ottawa et seraient à la disposition de ceux qui auraient besoin de leurs services.

Il y a des centres de recherche dans les grandes industries qui peuvent se payer des ingénieurs. Quand une compagnie paie 5 millions de dollars pour la recherche, elle n'a pas besoin, elle, que personne lui vienne en aide. Par ailleurs, les petites entreprises qui, aujourd'hui, sont marginales, ont besoin d'un ingénieur, d'un comptable licencié, un «chartered accountant» ou d'un ingénieur pour faire de la recherche. Dans le cas de celles-ci, il faudrait leur venir en aide.

Pourquoi le gouvernement ne mettrait-il pas à la disposition de ces gens-là, à ses frais, des hommes compétents qui leur soumettront un rapport. Cela ne coûterait pas énormément cher. Dans deux mois, un bon ingénieur va vous dire si une petite industrie est viable, si elle est rentable, si elle doit être maintenue ou si c'est préférable d'en fermer les portes.

Les comptables vont aller là, vont examiner le prix coûtant et vont dire à ces gens-là: Messieurs, vous vendez en bas du prix coûtant, vous ne pouvez pas arriver. Votre affaire n'est pas concurrentielle. Cela, je crois que c'est de la politique pratique, et je pense que le ministre, qui connaît les affaires, réalise que s'il pouvait, dans sa planification, organiser un système comme celui-là, il rendrait un immense service à toutes les provinces du pays, au Canada tout entier, et à tous ses collègues qui ont des ministères à administrer comme celui du Travail, du Commerce et de l'Industrie, des Finances et celui du Revenu national.

Nous pouvons avoir un Canada prospère. Nous pouvons avoir des provinces prospères, à une condition: que nous nous organisions sur une base scientifique, sur une base sérieuse, et que nous ayons des hommes qualifiés dans tous les ministères et dans toutes les divisions.

• (2.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, à titre de vieux socialiste impénitent qui tente d'envisager ces questions sous un angle fondamental et traditionnellement socialiste, je désirerais faire quelques brèves observations au sujet des crédits du ministre. J'aperçois le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui me regarde par-dessus ses lunettes. J'espère que nous l'aiderons dans les programmes qu'il a entrepris jusqu'à ce jour par ce que nous dirons cet après-midi et plus tard.

Je suppose qu'il est exact de dire que le ministère de l'Industrie est le ministère de l'expectative. La plupart des député attendent de voir ce qu'il fera. Il doit faire ses preuves, mais je suis certain que tous les membres de notre parti souhaitent au ministre et à ses fonctionnaires tous les succès possibles dans les efforts qu'ils tenteront pour combler les lacunes qui demeurent dans les domaines de l'emploi, de l'expansion, des marchés et de la recherche par suite du monopole exercé sur notre économie par quelques titans de l'industrie.

Le ministre sait que les membres de notre parti s'opposent depuis toujours aux monopoles et aux coalitions. Notre programme en témoigne depuis le premier jour de l'établissement de notre mouvement en 1932. Nous avons maintenu cette attitude et nous n'entendons pas la changer. De fait deux principaux groupes régissent l'économie canadienne. Le premier se compose d'une petite mais puissante élite économique canadienne décrite par beaucoup comme englobant tous ceux qui sont associés à des sociétés de propriété canadienne dont les conseils d'administration sont interdépendants. L'autre groupe consiste en un certain nombre d'entreprises américaines et étrangères qui ont une immense influence sur les conditions sociales et économiques au Canada. Je n'accuse pas des particuliers. Ils ont une tâche à accomplir dans la société dans laquelle nous vivons, et ils ont des devoirs en tant qu'administrateurs et membres de sociétés. Je le répète, je n'accuse pas les particuliers. Je signale simplement à l'attention du ministre certains faits saillants de notre programme au cas où il désirerait s'y reporter au cours des mois à venir.

Je désire citer certains passages d'un livret publié par le Nouveau parti démocratique et intitulé: «Notes aux orateurs, 1965». Je conseille au ministre de le lire plus tard. Il y a notamment la rubrique: «Comment les grandes entreprises gardent leur suprématie». En voici un extrait:

> On peut se demander comment les sociétés dominantes dans chaque industrie peuvent maintenir leur supériorité. Étant donné que leurs profits sont énormes, pourquoi nombre de nouvelles entreprises ne cherchent-elles pas à s'intégrer à l'industrie de façon à réduire considérablement la part des entreprises dominantes?
>
> C'est une question pertinente.
>
> Ces géants disposent d'un grand nombre de moyens pour empêcher ou décourager les nouvelles entreprises d'entrer dans l'industrie.
>
> 1. Dans certaines industries, l'établissement d'une nouvelle usine exige des capitaux énormes et seules les entreprises dominantes possèdent des capitaux de ce genre.
>
> 2. Certaines industries exigent soit des ressources naturelles spéciales, soit du personnel spécialisé dont la disponibilité ou l'approvisionnement peuvent être complètement sous le contrôle des entreprises existantes. Parfois, ces industries pratiquent la «concentration verticale» quand la grande entreprise a la mainmise sur tout, à partir des approvisionnements en matières premières jusqu'à la mise en vente des produits finis.
>
> 3. Souvent, l'entreprise existante obtient un brevet d'invention pour un procédé ou un produit, empêchant ainsi d'autres entreprises de se servir dudit procédé ou de fabriquer ledit produit.

Je suis sûr que le ministre et ses fonctionnaires ont acquis une certaine expérience

dans ce domaine, si l'on examine l'industrie canadienne telle qu'elle est aujourd'hui.

4. Les vastes entreprises existantes ont des sources de crédit bien établies qui leur fournissent les fonds nécessaires à l'expansion. Le crédit n'est pas aussi facilement disponible à la petite entreprise. Les grandes entreprises peuvent aussi lancer de vastes souscriptions d'actions et d'obligations, ce qui est très difficile pour une nouvelle entreprise.

Sauf erreur, le ministère de l'Industrie a l'intention de favoriser l'ouverture de crédits aux industries solides fonctionnant sur une grande et une petite échelles.

5. La publicité la plus profitable est celle qui est faite à l'échelle nationale—par l'intermédiaire de la télévision et de la radio et dans les revues nationales, etc. Les grandes entreprises ont les moyens de faire ce genre de publicité, ce qui, de façon générale, est interdit aux nouveaux-venus.

Je doute fort que la grande majorité des petites industries et entreprises puissent entreprendre ce genre de réclame d'aucune façon.

6. Les sociétés qui dominent le marché disposent de fonds excédentaires pour la recherche coûteuse sur de nouvelles méthodes et de nouveaux produits.

7. La grande société peut livrer la guerre des prix au nouveau venu. Le géant a des réserves qui le soutiennent jusqu'à la fin de la guerre...

J'en ai été témoin dans le commerce au détail de mon district.

...le nouveau venu ne dispose généralement pas de ces réserves et ne peut plus faire la lutte. Alors le géant rétablit le prix à son ancien niveau. Voilà seulement quelques-unes des méthodes par lesquelles les grandes sociétés maintiennent leur emprise sur l'industrie.

Comment nombre de ces gens acquièrent-ils leurs capitaux? Le ministre a parlé de mesures de stimulation destinées à faire avancer l'industrie dans certaines régions. Nous avons donné des stimulants massifs à ces monopoles tant canadiens qu'américains.

• (2.10 p.m.)

J'ai une coupure du *Ottawa Journal* du 18 mai. Je vais vous en lire de courts extraits car il donne des chiffres qui viennent à point. J'aurais peut-être pu les trouver dans mes dossiers. Il s'agit donc du compte rendu d'un discours de M. Kenneth Bryden à l'assemblée législative d'Ontario. Voici ce qu'il avait à dire:

...le fait est que seulement une très petite partie, et décroissante, des capitaux d'investissements des États-Unis est engagée dans des filiales canadiennes de sociétés américaines.

Il a cité des chiffres pour établir que les Américains achètent le Canada avec notre propre argent:

...en 1964, environ 764 millions de dollars ou 40 p. 100 de l'ensemble des capitaux américains de financement au Canada, provenaient de la dépréciation et des réserves d'épuisement des filiales canadiennes des sociétés américaines.

[M. Herridge.]

Et plus loin:

Il a dit que 644 millions de dollars provenaient des bénéfices non distribués de ces filiales, et 423 millions de la vente d'obligations et d'actions en dehors des États-Unis.

Il a ajouté que les sociétés américaines réinvestissaient les capitaux produits au Canada par les allocations de dépréciation et les capitaux non distribués.

Pour combattre la mainmise américaine au Canada, M. Bryden recommande la réforme de la fiscalité provinciale et fédérale s'appliquant aux sociétés pour rendre plus rigoureuses les mesures sur la dépréciation et les allocations d'épuisement.

Voilà vraiment des mesures d'encouragement fiscales de grande portée qui, au cours des années, ont valu de fortes sommes aux filiales canadiennes de sociétés américaines au Canada. Je désirais le signaler au ministre, car il me semble qu'on devrait songer à un investissement plus considérable au Canada des capitaux ainsi accumulés.

Avant de clore, j'aimerais soumettre au ministre quelques idées, tirées du programme du Nouveau parti démocratique actuel, soyez-en sûrs. Si le ministre désire une de ces brochures, je serai heureux de lui en faire parvenir une plus tard. Qu'adviendrait-il, monsieur le président, s'il fallait que dans les mois à venir nous le convertissions? Nous ferons tout notre possible pour qu'il ait tous les renseignements voulus.

M. Knowles: Peut-être ces applaudissements veulent-ils dire qu'il est en train de se convertir.

M. Herridge: Nous avons un néophyte, je crois, mais il s'est engagé ici dans une voie politique divergente.

La politique du Nouveau parti en matière de placements cherche à briser le monopole qui a la haute main sur l'industrie et les ressources canadiennes.

L'expansion actuelle des sociétés est financée surtout par les réserves des consortiums géants.

Et par d'autres moyens que j'ai signalés. Voici le programme que nous proposons pour faire face à cette situation:

La politique fiscale du gouvernement néo-démocrate fera partie intégrante de son plan. Les fonds servant aux placements privés seront orientés vers les investissements publics, la redistribution du revenu national sera plus équitable et aidera à régulariser le rythme de l'activité économique.

Une grande partie des fonds accumulés d'investissement des compagnies privées doivent alimenter le Trésor public afin de réaliser les objectifs économiques de l'État. On y parviendra grâce à:

a) l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétés, notamment sur les bénéfices non distribués;

b) la réduction de la dépréciation excessive et des allocations d'épuisement;

c) la limitation des déductions autorisées aux fins de publicité et de développement des ventes;

d) un impôt sur la plus-value;

Le Canada est l'un des rares pays d'Occident qui n'a pas d'impôt sur la plus-value.

e) l'augmentation des droits successoraux.

Le régime fiscal actuel sera réformé de la façon suivante:

a) réduction du fardeau des impôts chez les gagne-petit;

b) abolition des privilèges spéciaux dont jouissent les bénéficiaires de dividendes de sociétés;

c) surveillance plus stricte des comptes de dépenses et allocations similaires, afin de supprimer la fraude fiscale;

d) retrait de la taxe de vente fédérale et de la taxe d'accise spéciale sur les nécessités de l'existence.

En outre, j'appuie tout effort du ministre et de ses fonctionnaires dans le domaine des recherches au pays. J'espère que ces initiatives seront coordonnées, de concert avec les autres gouvernements, les universités et l'industrie privée, afin de trouver des solutions avantageuses pour nos fabriques, nos ressources naturelles et nos débouchés intérieurs et étrangers.

Je tiens également à appuyer ceux qui ont exprimé l'avis que la planification régionale ne devait pas se borner à un plan local ou paroissial. Il me semble plus efficace de répartir le pays en régions plutôt qu'en petits secteurs, où le programme se révélerait avantageux et ne tiendrait nullement compte de la région avoisinante. Si nous voulons que le programme donne des résultats, il faudra assurer, entre les gouvernements provinciaux et les organismes intéressés dans ce genre de travail, la plus étroite collaboration avec l'industrie, la petite industrie, les petites entreprises commerciales, les organisations ouvrières et autres.

On devrait mettre tout en œuvre pour que le public comprenne autant que possible les buts et objectifs visés par le ministère. Nous devrions nous assurer la plus grande collaboration possible de ce côté-là. Je ne prétends nullement que les moyens que j'ai suggérés remédieront aux maux du régime capitaliste, mais ils nous rendront peut-être la vie plus supportable durant notre séjour ici-bas.

M. Forrestall: Monsieur le président, si le comité et le ministre veulent bien m'écouter quelques minutes, je voudrais reprendre le débat là où mon collègue le député d'Halifax l'a laissé, en ce qui concerne la question des programmes de stimulants destinés aux régions. Le ministre a entendu les éloges formulés au sujet de la présente mesure législative. Comme l'a signalé le député d'Halifax, le ministre a reçu des messages sous forme de lettres, mémoires et ainsi de suite, des maires des quatre régions d'Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton, et des municipalités ou régions avoisinantes. Par la suite, il a reçu des instances collectives de la part des membres du Conseil économique des provinces atlantiques, représentant, ainsi qu'on l'a dit, un groupe sans attaches politiques. On devrait, par conséquent, n'en être que plus persuadé de la nécessité, pour le gouvernement, de travailleur de concert avec les intéressés en vue de résoudre les disparités régionales dans les provinces de l'Atlantique.

• (2.20 p.m.)

On a laissé entendre que les données statistiques de l'assurance-chômage servaient de critère au programme de stimulants destiné aux régions, dans les secteurs où ce dernier est applicable. Je n'ai nullement besoin d'énumérer les chiffres relatifs à l'emploi et au chômage en Colombie-Britannique, dans la régions des Prairies, en Ontario, dans le Québec et dans notre région des provinces Maritimes. Je pense que les députés les connaissent bien. Il suffit donc de vous signaler un fait ou deux. Le 19 mars dernier, selon le Bureau fédéral de la statistique, l'emploi s'établissait à 6.821 millions et le chômage à 341,000; il s'ensuit qu'environ 5 p. 100 de l'effectif de notre main-d'œuvre était en chômage le 19 mars. A la même date, dans les provinces Maritimes, on comptait 537,000 personnes occupant un emploi.

Le même jour, 63,000 personnes étaient sans travail. Le rapport entre ces chiffres est très évident. Dans notre région, 63,000 sans-travail représentent environ 12 p. 100 de notre main-d'œuvre, tandis que la moyenne nationale n'était que d'environ 5 p. 100. Je n'irai pas jusqu'à établir les comparaisons, évidemment plus frappantes, avec l'Ontario, les Prairies et la Colombie-Britannique.

La nécessité d'aborder les problèmes de mise en valeur et de productivité industrielles dans la région atlantique a été portée de façon si vigoureuse à l'attention du gouvernement, des autorités municipales, des économistes et de tous les intéressés, que je dois me borner à réitérer ce qui me semble être une accumulation constante de preuves à l'appui de deux ou trois propositions très fondamentales.

La première est la nécessité d'aborder les problèmes de la région de l'atlantique dans l'esprit exprimé si souvent par le gouvernement quant à l'égalité des chances et de la participation à la prospérité nationale. Comme l'a signalé le Conseil économique du Canada ou le CEPA, cela ne se réalisera pas facilement. Tout économiste qui a entrepris l'étude des rapports entre les Maritimes et le reste du Canada est arrivé à la même conclusion, d'une façon ou d'une autre, et la conclusion est tout simplement que les problèmes ne peuvent être abordés un à un, mais tous ensemble.

Le ministre s'en rend bien compte, mais en dépit des recommandations et des supplications, le gouvernement n'a pas encore jugé

bon de le faire. Nous avons bien l'Office d'expansion économique de la région atlantique et le programme d'aide au développement régional, et je suggère sur-le-champ au ministre que s'il ne peut modifier ou étendre les règlements de ces programmes pour inclure les quatre régions mentionnées—Saint-Jean, Dartmouth, Halifax et Fredericton—qui sont les centres de croissance de la région atlantique et sont maintenant exclues des programmes spéciaux d'aide, l'aide nécessaire se fera attendre.

Comme il s'agit de centres de croissance susceptibles d'attirer des citoyens des régions rurales, dont un grand nombre sont sans emploi, le gouvernement doit s'en occuper sérieusement. D'aucuns ont dit qu'il ne servait à rien d'implanter une industrie dans une région où il n'y a pas toujours la main-d'œuvre, les produits, les matériaux, les moyens de transformation et les marchés requis. Selon certains, l'expérience pourrait fort bien prouver qu'un grand nombre de ces sociétés implantées dans des régions dites désignées resteront longtemps des fardeaux pour l'économie, simplement parce qu'elles ne sont pas situées où elles devraient l'être, alors que si elles avaient été implantées dans des centres susceptibles de croissance, comme c'était l'usage jusque-là, toute la région aurait connu une plus grande stabilité. Les gens des villes n'iront pas travailler dans des régions rurales, mais les ruraux viendront dans les centres urbains.

Pour illustrer encore davantage les conséquences de cette situation dans la région atlantique, je tiens à signaler aux députés qu'en 1960, par exemple, la production des provinces atlantiques s'établissait à $218 par personne. La moyenne nationale, au cours de la même période, s'établissait à près de $660, $589 pour être précis. C'est plus que le double, et cela dénote que quelque chose va très mal. Cela indique aussi qu'avec l'aide du gouvernement, grâce à un programme concerté de la part du ministre, nous arriverons à un point où de nouvelles industries pourront s'implanter chez nous, ce qui favoriserait la stabilité et élargirait la base économique. Cela amènera une diversification et créera des stimulants pour l'expansion d'autres industries.

Si les provinces atlantiques doivent survivre à titre de partie intégrante du Canada, il leur faudra trouver 20,000 nouveaux emplois annuellement pendant quelques années. Après cinq ans, il faudra parler de 30,000 emplois ou, je l'espère, de 40,000 emplois. Mais à moins que nous n'abordions d'un effort global et concerté les problèmes de la région atlantique, nous ne pourrons même pas créer les 20,000 nouveaux emplois requis. Je ne pense pas qu'il faille absolument un programme d'encouragement aux régions. Il s'agit plutôt d'aborder le problème sur une base régionale plus étendue, si on veut le résoudre.

En créant 20,000 emplios, nous ne ferons que maintenir le taux actuel de croissance. Diverses normes permettent de mesurer ce taux, mais même si nous progressons, nous ne suivons pas le rythme de croissance du produit national brut. Par exemple, en 1947, en Nouvelle-Écosse—que je choisis parce qu'elle est un exemple frappant des problèmes de la région atlantique—à notre grand étonnement, le revenu par personne s'élevait à seulement 81 p. 100 de la moyenne nationale. Il y a de cela moins de vingt ans. En 1964, le revenu en dollars avait augmenté, mais il est à remarquer qu'en comparaison des 81 p. 100 de 1947, nous ne touchions plus que 74.8 p. 100 du revenu national moyen. Cela montre ce qui se passe dans la région atlantique. Cette situation existe parce que le gouvernement n'a pas abordé le problème de la région atlantique sur une base assez vaste. Et cela s'est produit malgré nos propres efforts en vue de créer l'atmosphère voulue pour que notre croissance économique s'effectue au moins au rythme de la croissance nationale.

• (2.30 p.m.)

J'ai d'autres chiffres qui illustrent les faits. En 1961, le Canada comptait 3,650,000 familles, dont 77 p. 100 touchaient un revenu dépassant $3,000 par année, revenu qui a sans doute augmenté depuis.

Voici les chiffres pour les provinces atlantiques. A Terre-Neuve, sur 86,000 familles, 49 p. 100 ont un revenu supérieur à $3,000. La moyenne nationale s'établit à 77 p. 100. Dans l'Île du Prince-Édouard, notre plus petite province, qui compte 14,000 familles, 55 p. 100 touchent au moins $3,000. En Nouvelle-Écosse où l'on trouve 147,000 familles et, Dieu merci un premier ministre excellent, le chiffre est de 63 p. 100, soit encore 14 p. 100 en-dessous de la moyenne nationale. Au Nouveau-Brunswick, où l'on compte 111,000 familles, 61 p. 100 seulement gagnent au moins $3,000. Dans chaque autre province du Canada 68 p. 100 au moins des familles touchent un revenu supérieur à $3,000. Si l'on retire de la moyenne nationale les chiffres relatifs aux provinces atlantiques, on constate que 82 p. 100 des familles canadiennes ont un revenu annuel supérieur à $3,000.

La même courbe se dégage lorsqu'on envisage le revenu par habitant. En Ontario, le chiffre est de $2,025, à Terre-Neuve, de $1,009. Si l'on énumère les provinces dans l'ordre où elles se présentent selon le revenu par habitant, on constate que l'Ontario montre la voie —cela ne fait aucun doute—la Colombie-Britannique vient ensuite, l'Alberta en troisième position, la Saskatchewan ensuite...

M. Cantelon: Bonne vieille Saskatchewan.

M. Forrestall: «Bonne vieille Saskatchewan».... je rappellerai au député que n'eût été des provinces atlantiques, la Saskatchewan n'existerait pas.

M. Cantelon: Nous ne comptons plus parmi les déshérités.

M. Forrestall: C'est juste, mais nous sommes encore du nombre. En Saskatchewan le revenu par habitant s'élève à $1,749. Dans ma province de Nouvelle-Écosse, il est de $1,302, au Nouveau-Brunswick, de $1,167 et dans l'Île du Prince-Édouard, de $1,115.

J'accapare le temps du comité à citer ces chiffres, mais je tiens à étayer la thèse que j'avance—c'est-à-dire que faute d'une solution globale pour régler les problèmes de la région alatntique, elle n'atteindra jamais la parité nationale, ne participera pas raisonnablement à la richesse de notre pays.

Les moyens dont dispose le gouvernement fédéral pour régler les problèmes de la région atlantique existent déjà. Il est inutile d'instituer une autre société de la Couronne ou d'établir un ministère de la région atlantique. L'industrialisation peut se faire grâce aux moyens existants. Le ministre est-il absolument sûr que l'on ne peut pas modifier les règlements relatifs aux encouragements accordés aux régions de manière à y inclure le principe des centres de croissance, comme Halifax, Dartmouth, Saint-Jean et Fredericton? Si c'est impossible à cause d'autres critères, je prierais le ministre d'encourager ses collègues à étudier l'élargissement de la base sur laquelle fonctionne l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Je l'exhorte à prier ses collègues d'envisager l'élargissement du cadre des règlements de l'Office afin de lui permettre d'accorder des subventions directes de premier établissement à l'industrie et des subventions d'implantation, pour une période maximum de trois ans, aux industries s'établissant dans la région. L'Office d'expansion économique de la région atlantique demeure le seul véritable espoir parmi les moyens existants. Il y en a d'autres dont on pourrait ne pas tenir compte malgré leur importance. Je n'aborderai pas en ce moment les domaines de la recherche et du progrès technique.

Ce qu'il nous faut, dans les provinces atlantiques, ce sont des industries, afin que nous puissions nous-mêmes faire de la recherche. Nous avons d'abord besoin d'industries. Même si l'Office d'expansion économique de la région atlantique fait présentement de bonne besogne, cela ne suffit pas. Il faut en arriver à un effort d'ensemble, qui s'étende à tous les champs d'activité, et non pas seulement à ceux qui s'emploient à assurer des services, comme l'aménagement de parcs industriels, de services d'aqueduc et d'égout, et le reste. Ce sont là des services nécessaires, et je serais le dernier à nier l'excellence et la haute valeur du travail accompli par l'Office. Mais il faut aller plus loin.

Si nous ne repensons pas la situation, nous assisterons à la répétition de ce qui s'est produit à Halifax ces douze ou quatorze derniers mois. Il y a grand danger de perdre une industrie axée sur la pêche qui rapporterait 60 millions de dollars. Nous avons déjà perdu une industrie chimique fondée sur le raffinage du pétrole. Nous avons failli perdre Volvo Canada, que nous avions amenée au pays au prix de bien des efforts, y compris ceux des gouvernement provincial et fédéral. Ce n'est que grâce à une tentative spéciale du gouvernement provincial que nous avons réussi à retenir cette société en Nouvelle-Écosse.

Nous avons perdu, ou failli perde, bien d'autres occasions, parce que nous n'entrons pas dans la catégorie des régions jouissant de dégrèvements spéciaux d'impôt. Je demande encore au ministre d'examiner sérieusement tout le fondement des règlements qui régissent l'Office d'expansion économique de la région atlantique, à moins qu'il ne croie possible de reviser les normes servant à choisir les régions désignées.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement du premier poste de ces prévisions budgétaires. Je dirai d'abord au ministre de l'Industrie que je suis au courant des critiques, motivées ou non, qu'on a formulées au sujet de l'activité de ce nouveau ministère. Il s'est sans doute présenté des difficultés lorsqu'on a recruté le personnel et organisé les bureaux. C'est peut-être ce qui a empêché le ministère de déployer tous les efforts voulus pour accélérer le développement de l'industrie au Canada. Je veux aussi que le ministre sache que notre parti lui accorde son plein appui quant à tout programme ou entreprise que ses fonctionnaires puissent inaugurer pour favoriser nos établissements industriels au Canada.

• (2.40 p.m.)

Cela dit, monsieur le président, nous devrions signaler au ministre certains articles du programme relatif aux régions désignées, peut-être pour des raisons différentes de celles que nous avons entendues aujourd'hui. En effet, nous devons nous préoccuper des effets à long terme de l'établissement d'industries dans ces régions désignées. A mon avis, on constatera peut-être avec le temps que les stimulants ont encouragé certaines industries, à s'implanter dans des endroits qui ne conviennent pas. Comment pourront-elles continuer à en concurrencer d'autres dont les

produits sont de la même catégorie, mais dont le rendement est peut-être meilleur à cause de la proximité des matières premières et des marchés?

Monsieur le président, c'est un lourd fardeau pour toute municipalité de compter une industrie qui ne peut pas soutenir la concurrence ordinaire, une fois épuisés les avantages des stimulants reçus au début. Le gouvernement fédéral doit aussi veiller à ce que les régions économiques actuellement fortes le demeurent. Elles pourront ainsi aider certaines des régions dites de marasme à franchir cette période. Je demande seulement que nous ne poussions pas trop loin ce programme de régions désignées afin de ne pas affaiblir les régions fortes et d'éviter qu'une foule d'industries soient mal situées. En effet, de telles erreurs saperaient l'ensemble de notre économie surtout à un moment où nous devons soutenir la concurrence des industries étrangères.

A propos de ces régions désignées, monsieur le président, il faudrait examiner certains éléments de la formule qui les définit. Je ne dis pas qu'on aurait pu prévoir tous les problèmes qui peuvent surgir de temps à autre. Toutefois, les divers facteurs qui servent de critères de désignation devraient être étudiés continuellement. Par exemple, la question du niveau de chômage dans une région a une importance exagérée à l'heure actuelle. Dans certaines localités du Sud de l'Alberta, pour citer un exemple, il y a eu un exode de chômeurs vers les endroits où existent des occasions d'emploi; pourtant, les facteurs de croissance économique et de niveau de revenu répondent aux conditions d'une région désignée selon le programme. Ce n'est là que stimuler, comme d'autres députés l'ont dit, une plus forte concentration de l'industrie dans les agglomérations urbaines, ce qui, en fin de compte, ne me paraît pas souhaitable.

J'aimerais aborder maintenant une autre question qui a trait au Sud de l'Alberta. Il y a, dans la circonscription de Medicine Hat, une usine toute récente de mise en conserve de pommes de terre. Cette industrie a connu certains problèmes qui ont surgi d'un brevet de mise en conserve. J'aurais cru que le ministère de l'Industrie se serait penché sur ce problème et aurait tenté de le résoudre. Sans vouloir trop critiquer, les instances de cette industrie et du gouvernement provincial n'ont pas reçu du ministère de l'Industrie la réaction souhaitable.

[M. Olson.]

Il y avait par exemple un litige portant sur le brevet d'une technique de mise en conserve qui a été élaborée par un service du gouvernement fédéral. Ces gens, me semble-t-il, ont dû affronter eux-mêmes ces problèmes juridiques. A tout prendre, si justice devait être rendue, le gouvernement fédéral, et plus précisément le ministère de l'Industrie, aurait dû intervenir dans ce litige.

J'ai mentionné cet exemple, monsieur le président, parce que c'était une industrie très utile. L'outillage semblait moderne et d'un excellent modèle. Elle était située dans une région où le potentiel de matières premières, c'est-à-dire de pommes de terre, était énorme. Toutes les conditions désirables y étaient. L'emplacement était idéal et l'industrie pouvait profiter non seulement aux cultivateurs de la région mais aussi aux propriétaires de l'entreprise et au Canada. Pourtant, elle a échoué. Elle est toujours inactive car, en dépit de la conclusion du procès, le retard et toute la confusion qui a entouré le projet pendant tant de mois ont rendu difficile la reprise des opérations.

Je ne veux pas critiquer inutilement le ministre et son ministère, parce que celui-ci était alors en cours de formation. Cependant, le gouvernement fédéral, me semble-t-il, devrait apporter son assistance à une telle industrie, car les personnes qui essaient de la remettre sur pied et qui y ont investi leurs fonds, ne sont pas à blâmer. J'espère qu'on est arrivé maintenant à un compromis pour permettre à l'usine de fonctionner. J'ignore si c'est un fait, mais l'usine jusqu'à présent n'est pas entrée en activité.

J'ai mentionné cet établissement à titre d'exemple d'une initiative qui, à mon avis, aurait pu intéresser le ministère de l'Industrie. J'espère qu'à l'avenir il s'intéressera plus activement aux problèmes de ce genre.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je me propose d'être bref, mais il me semble qu'en raison du manque d'intervention de la part non seulement du ministère de l'Industrie mais aussi de plusieurs autres ministères, les gouvernements provinciaux ont dû se mettre en contact direct avec certains pays étrangers afin d'essayer d'encourager l'expansion industrielle. Je n'insinue pas que cela soit mal. Mais, à mon sens, les représentants des gouvernements provinciaux ont dû recourir à cette mesure parce que le gouvernement fédéral ne prend pas assez d'initiative.

• (2.50 p.m.)

Par exemple, la Colombie-Britannique a récemment envoyé une mission commerciale au Japon, non seulement pour encourager le

commerce, mais pour encourager d'autres industries à s'établir en Colombie-Britannique. Le premier ministre de l'Alberta est actuellement au Japon et, j'imagine sans en être certain, qu'on entamera là-bas des pourparlers en vue d'aider l'expansion de certaines industries primaires en Alberta qui profiteront à cette province comme au Japon. Terre-Neuve a eu des pourparlers directs avec des industriels au Royaume-Uni et en Europe.

Dans ce genre d'affaire, le gouvernement fédéral devrait être principalement responsable des pourparlers et des discussions avec des pays étrangers. Ainsi, monsieur le président, j'espère qu'à l'avenir le ministère de l'Industrie aidera plus activement les entreprises déjà établies au Canada, comme celles que j'ai mentionnées, et qu'il fera aussi une partie du travail dont les provinces semblent s'être chargées et qui, à mon sens, n'est pas tout à fait de leur ressort, surtout lorsqu'il s'agit de pourparlers et de négociations avec des représentants de pays étrangers.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. Skoreyko: Obstruction systématique.

M. Choquette: Le député a oublié le débat historique sur le drapeau; il a perdu la mémoire.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais, à la suite de plusieurs collègues, dont l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Beaulieu), féliciter l'honorable ministre du travail considérable et de l'énergie exceptionnelle qu'il déploie, afin de réaliser les objectifs qu'il s'est fixés. Nos amis d'en face, pour qui j'ai beaucoup de respect, voudront toutefois reconnaître que c'est ce gouvernement qui accepte les responsabilités de l'administration du pays, que c'est bien le gouvernement actuel qui a pris l'initiative d'instituer ce ministère de l'Industrie, et je crois que l'absence d'un tel ministère constituait une lacune fort déplorable, à laquelle nous avons l'heur de remédier. Et ce ministère étant dirigé, je le répète, par un homme dont la compétence éclate, je suis convaincu que nous pourrons facilement réaliser de grandes choses à l'avantage du Canada tout entier.

Et c'est une chose importante, monsieur le président, de travailler avec acharnement au développement industriel de notre pays. C'est une chose primordiale que le gouvernement fédéral prenne ses responsabilités dans ce domaine, parce que je suis convaincu qu'en dépit des courants idéologiques qui circulent dans la province de Québec, plus le gouvernement fédéral fera d'efforts pour favoriser et accroître l'expansion de notre économie, multiplier les emplois, venir en aide à ceux qui n'ont pas les moyens nécessaires de subvenir aux besoins primordiaux, plus nous pourrons contrecarrer ces courants idéologiques qui, à un certain moment, ont pu menacer notre Confédération.

Monsieur le président, pour ce qui est des remarques très intéressantes que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville formulait tout à l'heure, je voudrais signaler au passage le chevauchement de «juridiction» dont il a parlé, chevauchement qui, selon lui, constituait un obstacle aux décisions administratives efficaces.

L'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville signalait notamment que, pour obtenir un bureau de poste, il fallait d'abord avoir l'approbation du ministère des Postes, ce qui est tout à fait normal, mais que l'approbation du ministère des Postes ne réglait pas le problème, parce qu'il fallait subséquemment s'adresser au ministère des Travaux publics afin de trouver l'emplacement nécessaire et faire en sorte que le ministère des Travaux publics décide d'acheter le terrain requis.

Eh bien! je suis un peu surpris de l'étonnement manifesté par l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville à cet égard, car je crois qu'il est tout à fait normal, dans une décision semblable, que toutes les autorités coopèrent.

Peut-être a-t-il raison lorsqu'il signale que, parfois, la coopération n'a pas toujours été empressée; c'est une chose qu'il est également possible de solutionner, mais je ne crois pas qu'il faille s'étonner de ce chevauchement, de cette confrontation de «juridiction» qui, à mon sens, est tout à fait normal.

Évidemment, mon bon ami de Saint-Jean-Iberville-Napierville a la nostalgie du régime de l'Union nationale, où il n'y avait qu'un «boss» qui décidait tout. A ce moment-là, tout allait bien lorsque c'était le «boss» qui disait: oui ou non. Et les ministres n'avaient pas de «juridiction». Je comprends qu'il ait une certaine nostalgie de ce régime-là, mais nous, imbus d'esprit démocratique, nous ne pouvons admettre un tel système.

Monsieur le président, au cours des remarques—je tiens à le préciser—très intéressantes que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville a faites tout à l'heure, il signalait certains obstacles qui surgissent lorsqu'il s'agit d'établir des industries d'envergure, des industries d'importance majeure comme, par exemple, la sidérurgie de Bécancour.

Bien, je ne crois pas qu'il soit juste de vitupérer contre les autorités qui ne peuvent

pas mettre le projet en marche, d'une façon soudaine et spontanée.

L'industrie lourde, comme la sidérurgie, nécessite des préparatifs de longue haleine, et non seulement des études et la promesse de les prolonger, mais également des négociations constantes qui ne peuvent faire autrement que durer pendant un certain laps de temps.

Je veux partager le même optimisme qui anime le premier ministre du Québec. Je suis convaincu, comme lui, que cette sidérurgie sera installée à Bécancour. Mais, il faut être patients. Il faut prévoir toutes les conséquences économiques d'une telle industrie qui sera établie à Bécancour. Elles seront d'une ampleur inouïe. Des milliers d'emplois seront créés dans la région, et la région elle-même sera transformée d'une façon extraordinaire et merveilleuse.

A ce moment-là, nous ne pouvons faire autrement que dire que cette politique d'établir une industrie lourde dans une région rurale cadre parfaitement avec les engagements électoraux que nous, libéraux fédéraux, avons pris vis-à-vis la population, savoir qu'il était important de décentraliser sur le plan industriel et d'industrialiser ces régions rurales. Le problème fondamental qui se pose, c'est que dans les régions rurales, la jeunesse est de moins en moins attirée par la terre, elle est de moins en moins fascinée par le beau métier de cultivateur et elle veut trouver de l'emploi dans des industries.

Les jeunes veulent travailler et, pour ce faire, ils sont obligés de s'exiler. Or, à ce moment-là, si nous faisons un effort constant, acharné, pour industrialiser les régions rurales, nous serons en mesure, non seulement de combattre la pauvreté en milieu rural, mais de garder les jeunes qui appartiennent à des familles rurales là où ils doivent être.

C'est là un objectif que les ministériels chérissent beaucoup et, à ce moment-là, nous sommes heureux de voir qu'un effort de décentralisation industrielle s'accomplit dans la province de Québec.

D'ailleurs, le ministre des Mines et des Relevés techniques,—il était ici il y a quelques instants, comment ne pas nous en réjouir—lui-même, le ministre fédéral des Mines et des Relevés techniques, conjointement avec le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, annonçait la création d'une usine thermo-nucléaire dans le même site, Bécancour. Alors, comment les gens de cette région-là peuvent-ils être sceptiques quant à l'établissement de cette sidérurgie?

Il est clair qu'il existe quelque chose de connexe entre, d'une part, l'établissement de la sidérurgie et, d'autre part, l'établissement de cette usine thermo-nucléaire que l'*Atomic Energy of Canada* a bien voulu entériner lorsque le choix de Bécancour a été fait par les autorités provinciales du Québec.

Alors, nous ne pouvons pas faire autrement, monsieur le président, que d'applaudir à tous ces projets, et nous ne pouvons pas faire autrement que de croire au sérieux et au bien-fondé de la réalisation de ces projets qui seront une source immense de prospérité pour la région de Bécancour qui est située à proximité du beau comté que j'ai l'honneur de représenter, dont je suis fier d'ailleurs, et même j'en profiterai pour saluer des gens de Lotbinière qui sont ici dans les tribunes.

Et, monsieur le président, si nous voulons industrialiser les régions rurales, particulièrement si Bécancour . . .

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne vous adressez-vous pas à la Chambre plutôt qu'à la tribune?

M. Choquette: Monsieur le président, quand je parle, je m'adresse à la population du Canada. Mon honorable ami devrait en faire autant. Je parle aux habitants de ma circonscription. Si mon honorable ami faisait de même, il ne s'opposerait pas constamment.

L'hon. M. Churchill: Le député me permettrait-il une question?

M. Choquette: Avec grand plaisir.

L'hon. M. Churchill: L'interprétation a rendu une phrase de ses remarques introductoires: «Le gouvernement a créé ce ministre».

Je ne savais pas que le gouvernement libéral s'était arrogé un pouvoir divin. Par contre, si le député est athée, ne croit-il pas encore à la cigogne?

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je crois que la traduction ne m'a pas fait justice, j'ai dit que le gouvernement actuel avait créé le ministère de l'Industrie, parce que les seuls gens qui peuvent créer un ministre sont les conservateurs, puisque la création consiste à faire quelque chose de rien.

Monsieur le président, je veux poursuivre brièvement mes quelques remarques en exhortant de toutes mes forces le gouvernement actuel de profiter de la juridiction qu'il est en mesure d'exercer, d'exhorter le gouvernement actuel à prendre toutes les mesures possibles pour vraiment combattre la pauvreté d'une manière efficace et concrète.

J'écoutais, lorsque j'ai eu l'occasion de passer quelques jours aux États-Unis, M. Schriver qui donnait une conférence sur la guerre

à la pauvreté. C'est là au cours de cette réunion—je ne dirai pas une échauffourée—qu'une altercation est survenue entre les gens qui écoutaient M. Schriver et l'orateur lui-même, au cours de laquelle on lui lança ces mots: Cessez donc d'employer des grands mots, des grands mots comme la sociologie, la psychologie, toutes sortes de grands mots mais qui ne règlent pas les problèmes. Ce qu'on veut c'est de l'action concrète. Je vois le député de Villeneuve (M. Caouette) qui m'approuve dans son cœur.

On veut de l'action concrète et le meilleur moyen de l'avoir, c'est d'établir des industries là où il n'y en a pas, particulièrement dans des régions défavorisées, dans des régions rurales, afin de multiplier les emplois et empêcher ainsi l'exode de nos ruraux.

C'est ce pourquoi je veux me battre ici en cette Chambre, et je suis convaincu que cette idéologie est partagée par le ministre, auquel je veux réitérer mes félicitations pour le magnifique travail qu'il accomplit depuis qu'il dirige le ministère.

M. Caouette: Le député de Lotbinière me permet-il de lui poser une question?

M. Choquette: Avec plaisir.

M. Caouette: Le ministre, dont il vient de parler, est-il une création de rien?

M. Choquette: J'ai dit que les seuls qui peuvent créer des ministres ce sont les conservateurs, car ils réussissent à faire quelque chose de rien. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est une illustration éclatante de ce que je dis.

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas surpris, cet après-midi, de voir l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) prendre encore la parole, car je dois dire, à mon humble avis, qu'en cette enceinte, il est un député très actif, il prend ses responsabilités et il expose les points de vue de ses électeurs en cette Chambre.

Toutefois, si je ne le suis pas toujours dans les conclusions de ses prémisses, je dois dire qu'il avait raison de féliciter l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury) de s'efforcer à promouvoir le développement industriel dans le pays et aussi pour cet aspect particulier de l'industrialisation des régions rurales.

Lorsqu'il a apporté une critique, toutefois, sur une allusion de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Beaulieu), je crois qu'il a été un peu injuste à son égard, car je suis aussi d'avis que dans le domaine de l'industrie, comme dans bien d'autres domaines au Canada, il y a actuellement un chevauchement de «juridiction».

Ceci n'est pas suprenant, puisque, en 1867, il n'était pas question au pays de grande industrialisation, et la constitution canadienne n'a pu prévoir ce programme fantastique auquel nous assistons et dans lequel nous sommes poussés, particulièrement, par notre géant voisin, les États-Unis.

Dans ce domaine-là, comme dans bien d'autres que nous avons signalés depuis trois mois, depuis le début de cette session, nous disons qu'il y a lieu, et ceci presse, d'apporter des réformes constitutionnelles justement afin de bien définir nos responsabilités gouvernementales, celles du gouvernement central et des gouvernements provinciaux.

On voit naître des ministères de l'Industrie dans les provinces. Or, jusqu'où doit s'étendre l'activité d'un ministère provincial de l'Industrie? Jusqu'où les initiatives du ministère de l'Industrie fédéral peuvent-elles se répercuter?

Comment les ministères provinciaux et le ministère fédéral de l'Industrie doivent-ils travailler en collaboration dans l'intérêt du bien commun, dans le développement industriel national pour arriver à des résultats rapides, à des résultats efficaces?

Eh bien, nous sommes pris dans une camisole de force par cette constitution canadienne, et je profite encore de la circonstance pour demander au gouvernement,—et ce serait, encore là, mettre de l'action à la bonne place, comme le réclamait tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière,—d'y mettre de l'action afin de donner l'occasion aux députés de cette Chambre, dans un comité mixte avec le Sénat, qui serait le préambule d'une conférence nationale, de bien définir les réformes constitutionnelles.

Monsieur le président, plus on retarde ce travail de définition, de précision des responsabilités gouvernementales, plus on crée de la confusion et de la tension entre les gouvernements provinciaux.

Lorsque le gouvernement a présenté cet accord canado-américain sur l'automobile à la Chambre, il m'a fait grandement plaisir d'appuyer le gouvernement, puisque que c'était là une initiative qui, déjà, a apporté des résultats très heureux.

• (3.10 p.m.)

J'ai souhaité, avec de nombreux autres députés, que le gouvernement, et particulièrement le ministère de l'Industrie, songe sérieusement et rapidement à établir des jalons pour conclure des accords similaires dans d'autres domaines de l'industie canadienne.

Évidemment, à travers le monde, il y a justement cet esprit d'union économique, cet esprit de libre échange, et je crois que le Canada doit participer à cette évolution, à cette atmosphère d'échanges commerciaux, par le développement de ses industries et par des

accords avec d'autres pays, dont les États-Unis. Mais nous devons toujours tenir compte du point de vue du citoyen canadien et ne pas exposer les industries déjà établies à souffrir d'accords généraux qui, dans l'ensemble, seraient nuisibles à certaines régions du pays.

Cet après-midi, je veux rapidement dire quelques mots de l'industrie textile. Ce n'est pas la première fois que j'en parle en cette enceinte; j'ai l'intention d'y revenir, car l'industrie textile est importante, sourtout pour la province de Québec. Au fait, 20 villes importantes du Québec vivent de cette industrie, et la circonscription de Sherbrooke, dont je suis le représentant à la Chambre, compte deux industries textiles qui font vivre plus de 40 p. 100 des ouvriers et ouvrières.

Cette importante industrie traverse un malaise croissant et se trouve dans une situation alarmante, malgré les bilans financiers favorables que présentent certaines compagnies de produits textiles. Au fait, la société *Dominion Textile* a une filature à Sherbrooke, tout comme elle en a une à Magog et à Montmorency; depuis 10 ans, ses états financiers affichent des surplus et, si ma mémoire est fidèle, de 1954 à 1964 elle a réalisé des profits de 120 millions de dollars.

Doit-on dire pour cela que l'industrie textile est florissante? Loin de là, monsieur le président: lorsqu'on procède à un examen de la situation, on s'aperçoit que les industriels ont dû multiplier les ingéniosités afin de faire face à la concurrence étrangère; ils ont dû rénover leur machinerie et l'adapter à une productivité plus accélérée, afin de pouvoir concurrencer les produits étrangers. Mais tout cela s'est fait sur le dos de la classe ouvrière, et voici comment: Dans les filatures ou usines, l'ouvrier, le tisserand, est obligé de travailler dans des conditions anormales et inhumaines. Il a été établi, par exemple, que le rythme du travail devait être basé sur le pas de l'armée anglaise, soit trois milles à l'heure, pour équivaloir à un rendement de 100 p. 100. Dans les usines de produits textiles de Sherbrooke, comme ailleurs, à l'heure actuelle, afin d'atteindre un salaire acceptable de $65 par semaine—ce qui n'est pas exagéré—les ouvriers sont obligés de travailler à un rythme de 125 p. 100, c'est-à-dire qu'ils sont comme des lapins: ils sont obligés de courir après 110, 115 ou 120 métiers, du matin au soir, la plupart du temps n'ayant que cinq ou dix minutes pour avaler quelques bouchées à l'heure du dîner, sans avoir, comme quiconque, une demi-heure ou une heure pour ce dîner. Voilà la situation dans les usines de l'industrie textile canadienne.

Il est bien beau de dire que notre ministère de l'Industrie songe à attirer de nouvelles industries. La chose est excellente. Il est bien beau, et l'on doit encourager cette attitude, que le ministère, en collaboration avec d'autres ministères, songe, comme le signale souvent l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), avec raison, à utiliser nos matières premières sur place et à finir des produits à leur première phase, ici, au Canada, justement afin de produire nous-mêmes, bref, de mieux nous industrialiser et de vendre les produits finis à l'étranger. La chose est aussi excellente, mais le gouvernement devrait tout faire pour que nous conservions les industries que nous avons et ne pas les placer dans une situation où elles seront forcées à disparaître.

L'industrie textile est une industrie canadienne. Certains députés ont parlé, cet après-midi, des investissements américains, des investissements étrangers, disant que souvent nos problèmes industriels sont à la merci d'autres gouvernements ou d'hommes d'affaires étrangers.

Eh bien, les capitaux canadiens investis dans l'industrie textile sont de l'ordre de 80 p. 100. Il est donc très important, monsieur le président, que le gouvernement s'applique de façon particulière à sauvegarder et à améliorer la situation de l'industrie textile au Canada, et spécialement dans la province de Québec. Les remèdes seraient nombreux. Évidemment, la question des importations étrangères est colossale. Nous recevons trop de produits textiles étrangers. J'ai déjà posé des questions à la Chambre à ce sujet, sans toutefois obtenir de réponse. Je soulève la question encore cet après-midi.

On nous dit que ces industriels canadiens de l'industrie textile ont ouvert des succursales à l'étranger, soit à Hongkong, soit au Japon, à même les profits qu'ils ont réalisés au Canada, sur le dos de la classe ouvrière, qui est obligée de travailler dans des conditions inhumaines. Ces industriels se sont servis de ces capitaux pour les investir, soit à Hongkong, soit au Japon, soit ailleurs, pour établir des usines dont le coût de production est beaucoup moins élevé, et où les ouvriers chinois ou japonais travaillent à 20c. ou 15c. l'heure. Ces industriels canadiens produisent du textile là-bas et l'importent au Canada, sur leur propre marché domestique, ce qui nuit à la production canadienne et ralentit l'emploi dans nos industries. Est-ce que la chose est exacte? A mon avis, il est important que le ministère de l'Industrie et le gouvernement s'intéressent à cet aspect de la question et établissent des normes pour empêcher les industriels canadiens qui veulent investir à l'étranger d'utiliser les profits qu'ils réalisent ici, pour ensuite importer ces produits étrangers, et nuire ainsi à la production canadienne et aux ouvriers canadiens. Je crois que le gouvernement devrait s'occuper de cette ques-

tion, afin de découvrir la vérité sur des faits qui nous ont été divulgués et établir des normes, au chapitre des importations, afin de mieux protéger l'industrie canadienne.

De fait, ce sont les industriels canadiens qui font encore plus de profits, grâce à un coût de production très bas, au Japon; eux n'en souffrent pas: leur pécule augmente tout le temps, ils peuvent faire des voyages à travers le monde et mener une vie luxueuse.

• (3.20 p.m.)

Mais l'ouvrier canadien, le consommateur canadien, est obligé de souffrir à cause de cette politique, si elle existe, et je crois qu'elle existe d'après les renseignements que j'ai mais qui ne sont pas officiels.

Je crois que c'est le devoir du gouvernement canadien et du ministère de l'Industrie de fouiller ce domaine, afin de renseigner la population et d'établir des normes en conséquence.

Il y aurait lieu aussi, devant certaines importations que nous devons accepter de l'étranger, de penser à encourager l'industrie textile à diversifier sa production.

Le ministère de l'Industrie devrait songer à encourager la recherche industrielle, vu que nous n'avons pas le coton au Canada, une matière essentielle à l'industrie textile, dans le domaine des fibres synthétiques, ou encore dans la production de certains produits synthétiques qui pourraient permettre avantageusement à l'industrie textile de continuer son allure, ses initiatives, et surtout pour permettre aux ouvriers canadiens qui, avec leur famille, vivent de ces industries, de continuer, avec l'aide du ministère de la Main-d'œuvre qui va bientôt s'émousser, de devenir des ouvriers qualifiés dans la fabrication de nouveaux produits.

Voilà quelques remarques que je voulais ajouter au sujet de l'industrie textile. Et je veux assurer l'honorable ministre que s'il y a des propos encourageants à présenter actuellement à la population canadienne, ces propos-là seront acceptés d'emblée, car actuellement il y a plus de 5,000 tisserands dans la province de Québec qui sont en grève.

Et d'ailleurs le problème va beaucoup plus loin que celui des relations entre patrons et ouvriers. Le problème provient de la difficulté de l'industrie textile qui, pour faire concurrence aux importations étrangères trop nombreuses, a dû accélérer sa production et sa productivité, ce qui n'a pas diminué les profits de l'industrie textile, mais ce qui a placé l'ouvrier du textile dans des conditions inhumaines de travail inacceptables et insuffisantes au point de vue salaire.

Voilà la situation alarmante dans laquelle se trouvent les foyers des ouvriers du textile qui attendent une solution de la part du gouvernement, non pas seulement des patrons mais aussi du gouvernement, une prise de position bien ferme afin d'améliorer cette situation.

En terminant, monsieur le président, je voudrais que l'honorable ministre nous indique bien clairement comment les industriels étrangers, par exemple, procèdent lorsqu'ils veulent venir ouvrir au Canada une succursale ou investir des capitaux.

Comment procèdent-ils? S'adressent-ils au ministère de l'Industrie ou au ministère du Commerce? Les fonctionnaires fédéraux leur font-ils miroiter, ou leur exposent-ils des avantages industriels économiques dans toutes les provinces ou dans une province en particulier?

Nous avons besoin dans la province de Québec, comme dans les provinces Maritimes, de nouvelles industries. Or, nous voulons savoir du ministère, lorsque ces compagnies étrangères ou ces hommes d'affaires étrangers s'adressent au gouvernement fédéral, comment on leur présente le portrait économique et industriel du Canada?

Par exemple, à Sherbrooke, nous avons 12 industries textiles. Je suis d'avis que nous avons trop d'industries textiles, et qu'il y a lieu de penser, pour l'avenir—et ceci intéresse aussi d'autres comtés du Québec—à garder ce que nous avons, très bien, mais de diversifier l'installation de nouvelles industries dans des catégories différentes, et c'est pourquoi, actuellement, à Sherbrooke nous avons besoin d'industries autres que celle du textile, justement afin d'absorber la main-d'œuvre qui, parfois, est mise de côté de façon totale ou de façon partielle dans l'industrie textile, afin de garder, de conserver un haut niveau de l'emploi à Sherbrooke, dans ma région. Et ceci existe pour de nombreuses autres régions du pays.

Par conséquent, nous aimerions savoir comment le gouvernement, le ministère de l'Industrie ou du Commerce procède pour orienter de nouvelles industries étrangères, soit succursales ou capitaux étrangers, qui viennent s'installer au Canada. J'en fais la demande publiquement, aujourd'hui. Je l'ai fait d'ailleurs par écrit déjà. Nous sommes très intéressés, à Sherbrooke, à la venue de nouvelles industries, à la création de nouvelles industries.

Nous avons une population laborieuse, un site enchanteur, de l'électricité en quantité, les forces hydro-électriques nécessaires, des rivières, et nous sommes à proximité des lignes américaines. Nous avons là un centre industriel prometteur. Nous ne sommes pas pour envoyer le Conseil de ville de Sherbrooke ou le député de Sherbrooke en Europe aller rencontrer les différents minis-

tères de l'Industrie là-bas. J'ai tout lieu de croire que les industriels étrangers doivent s'adresser au gouvernement fédéral pour savoir quelle serait la région avantageuse, quelle serait la ville avantageuse pour installer une succursale.

Je voudrais bien que l'honorable ministre réponde à cette question-là. Alors, monsieur le président, je termine mes remarques, et j'espère bien que lorsque l'honorable ministre prendra la parole, il nous donnera des réponses précises à ces questions.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, j'ai écouté jusqu'à la fin avec un certain intérêt tout ce que les préopinants avaient à dire, et il est probable que la teneur de mes remarques s'écartera passablement de certaines des remarques que nous avons entendues. La plupart des gens au Canada se sont beaucoup intéressés au ministère de l'Industrie, car celui-ci leur semblait pour ainsi dire le pendant de certains des autres ministères fédéraux que nous avons créés, à savoir le ministère de l'Agriculture, le ministère des Mines et des Relevés techniques et le ministère des Pêcheries, et il semblait logique que le ministère de l'Industrie joue à son tour, dans le domaine de l'industrie, le même rôle que ces trois ministères jouent dans le domaine qui leur est propre.

Il est possible que c'était là l'objectif que visait ce ministère, mais à mon avis, il n'a certainement pas atteint son but. Le développement industriel du Canada est à peu près le même qu'il y a cinq ans. Et à l'heure actuelle, on a déjà dépensé 31 millions de dollars, alors que particulièrement dans le domaine qui m'intéresse, on n'a pas fait grand-chose permettant de nous assurer que cet argent est bien dépensé.

Je commencerai par déclarer, monsieur le président, que j'ai cru remarquer, lorsque j'ai eu affaire à ce ministère, qu'on y a rassemblé un groupe d'hommes très compétents, du moins dans un large secteur du ministère; mais je me hâterai d'ajouter qu'à mon avis, ils n'ont pas encore fait grand-chose, si ce n'est dans les secteurs d'activité identiques à ceux de leurs homologues du ministère de la Production de défense. Je veux parler des services spéciaux où nous avons permis à l'industrie d'avoir la haute-main. Il n'est que de regarder quelques-uns de ces services pour savoir qui exerce le contrôle. Quand on voit comment l'industrie contrôle ces services, on se rend compte qu'il n'y a aucun espoir réel de progrès dans ces secteurs puisque l'industrie a la haute main sur les fonctionnaires. Il est clair que ces derniers ne s'occuperont pas des petites gens ni des nouveaux-venus; ils ne se soucieront pas davantage du développement de toute industrie visée par leur service et qui est susceptible de modifier le statu quo de ceux qui les ont installés. C'est un fait incontestable, à mon avis.

Je n'ai pas l'intention d'étudier ce rôle, mais il est temps, je crois, que certains d'entre nous observent le ministère de l'Industrie, car quiconque le fera, constatera, j'en suis sûr, qu'il n'accomplit pas ce que l'on attendait de lui ou ce que la plupart des députés ici peuvent croire qu'il fait, si vraiment ils n'ont pas prêté beaucoup d'attention à ce ministère particulier parce qu'il n'avait rien à voir avec leur circonscription. On ferait bien, je pense, de l'observer car ce ministère est devenu une petite hiérarchie du service civil qui prendra plus d'ampleur mais demeurera stérile. Il n'en résultera rien, je crois, à moins que l'on reprenne très prochainement des dispositions. Comme je l'ai dit, j'ai fait la connaissance de certains de ses fonctionnaires; ils sont très compétents. Toutefois, selon moi, ils n'aboutissent à rien.

Je voudrais parler d'un domaine qui m'intéresse spécialement et que je connais assez bien, c'est-à-dire des régions désignées et de leur rôle à l'intérieur du ministère. D'abord, monsieur le président, puis-je signaler à la Chambre ce qui s'est produit l'autre jour? Cela expliquera probablement le problème, du moins en partie. J'ai entendu plusieurs députés dire que le ministre a fait d'excellente besogne, qu'il sait exactement ce qu'il fait et ainsi de suite. Je ne crois pas que ce soit vrai, et le premier ministre se range à mon avis, je pense. Cela, pour la simple raison que le premier ministre représente une circonscription du Nord de l'Ontario, tout comme moi, et il s'inquiète du fait que le ministère de l'Industrie et le programme dit des régions désignées n'a, en rien, amélioré le sort des gens du Nord de l'Ontario, pas plus que celui de ceux des Maritimes et des régions septentrionales de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec, et des autres régions éloignées des grandes agglomérations urbaines du Canada. Je suis persuadé que les habitants de ces régions trouveront que le programme ne leur a pas été utile. Le programme des régions désignées ne les a pas aidés du tout.

• (3.30 p.m.)

Le premier ministre a visité sa circonscription il y a quelques semaines; une délégation lui a signalé que la région ne recevait absolument aucune aide en vue de persuader l'industrie à s'y installer. Plus important encore, ils lui ont dit que la région ne recevait aucune aide pour la tenue d'une enquête ou d'un inventaire des ressources afin de voir

comment exploiter ces ressources et quelles industries devraient s'installer dans ce secteur. Le premier ministre a reconnu qu'il ne connaissait pas les réponses et qu'on ne les lui avaient pas fournies. Il est convenu de la création d'un comité des maires et des présidents des conseils municipaux pour étudier la situation, et il a laissé au maire de North-Bay le soin de prendre contact avec les autres personnes qui devraient faire partie de ce comité.

Le premier ministre a promis que ce comité pourrait venir à Ottawa pour discuter de ces problèmes économiques avec les fonctionnaires. Les intéressés sont venus et les ministres de l'Industrie et de la Main-d'œuvre leur ont été d'une grande aide, ainsi que plusieurs de leurs fonctionnaires. Au cours des discussions, on a vu clairement que ces gens ne savent pas quelles ressources ils possèdent, de quelle aide ils ont besoin pour les exploiter ni ce qu'ils peuvent obtenir. Ils ne le sauront jamais à moins qu'on n'effectue une enquête et un inventaire dans la région.

Un nombre de difficultés empêchent de trouver une bonne solution au problème. Voici un exemple. Le ministre de la Main-d'œuvre a proposé qu'un de ses fonctionnaires supérieurs discute des problèmes avec le comité. A mon sens, l'organisme de développement du Nord de l'Ontario devrait également être représenté à ces discussions afin d'éviter de tenir deux réunions, une avec chaque ministère.

J'ai donc téléphoné au fonctionnaire subalterne, responsable de la région, pour lui proposer d'assister à ces réunions. Quel ne fut pas mon étonnement d'apprendre plus tard que ma secrétaire avait reçu un appel de ce fonctionnaire, disant qu'on lui avait refusé la permission d'assister à la réunion, parce qu'il n'avait pas été invité. Au Canada, il faut collaborer avec les diverses provinces, car c'est un État fédéral. Si nous ne pouvons déléguer quelqu'un d'un ministère à un autre sans invitation formelle, nous n'arriverons jamais alors à nous entendre avec les gouvernements provinciaux.

Je ne sais quelle serait la solution. Nous devrions peut-être réduire le traitement du ministre à $1 mais je ne crois pas que cela réglerait le problème. Je suis sûr que le ministre ne sait trop quoi faire à ce sujet. Nous avons dit qu'à cause des critères établis ce programme ne réussirait pas. Les fonctionnaires supérieurs du ministre lui ont dit qu'il ne pourrait être mené à bonne fin et c'est ce qui est arrivé.

Il me semble que ces régions ont été choisies par le premier ministre et les premiers ministres des provinces, qui, après consultations, ont désigné au hasard un certain nombre de collectivités. Certaines d'entre elles répondent à un critère, d'autres, à un autre, mais certaines ne répondent à aucun critère. Il est intéressant de noter que le choix est plus conforme à la proposition du ministre qu'aux idées des personnes chargées d'étudier le problème.

Autre fait intéressant à noter, l'île Manitoulin, qui se trouve dans la circonscription du premier ministre, est une région désignée. Elle ne répond à aucun des critères mais elle a été choisie parce que le premier ministre a sans doute jugé qu'il devrait avoir sa part. Je suis sûr qu'un des premiers ministres a porté son choix sur Bracebridge et qu'un autre a dit vouloir tel autre endroit. Je n'ai rien à redire à la situation mais en quoi diable cela importe-t-il à la longue? J'aimerais que toute la région septentrionale de l'Ontario soit désignée car nous sommes tous logés à la même enseigne.

Si nous pouvons implanter de nouvelles industries dans telle ou telle région, ne les mettons pas en concurrence les unes avec les autres, mais tirons parti de la situation sur une base nationale et mettons en valeur l'industrie dans la région où elle aura le plus de chance de rentabilité. Toute autre méthode de désignation est stupide. Le ministre a fait l'autre jour une déclaration que j'aimerais paraphraser. Je ne puis la citer mot pour mot et il se peut que je dénature ses paroles, mais il me semble que ce qu'il a dit décrit bien la théorie de la série d'ondes. En effet, si l'on jette une pierre dans un étang, les rides concentriques forment des cercles de plus en plus grands. La même théorie s'applique aux agglomérations métropolitaines, les cercles y ont englobé les villes avoisinantes.

Je me rappelle l'époque où Thornhill était à la périphérie de Toronto; les cultivateurs de la région avaient coutume d'expédier le lait à la ville par tramway. Quand je faisais de l'autostop dans la région de Toronto il y a quelques années, je me rappelle avoir voyagé dans ces tramways avec des bidons de lait, des poulets et d'autres produits agricoles. Ce district se trouve maintenant dans le centre de Toronto.

Cette région industrielle s'étend chaque année au delà de Toronto. Elle englobe maintenant Thornhill, Bracebridge, Orillia et d'autres villes. Avec les années, j'en suis sûr, cette ondulation industrielle atteindra Kirkland Lake, Midland, Owen Sound et Parry Sound. Il comprend ou comprendra Sturgeon Falls, mais je ne puis m'expliquer pourquoi puisque la seule industrie de cette ville est celle des pâtes et papiers, qui fonctionne aujourd'hui à plein rendement, alors qu'elle ne

fonctionnait que deux ou trois jours par semaine il y a quelques années. Je n'y comprends rien, mais je ne m'inquiète pas trop. Selon la théorie des ondes sur l'eau, toutes ces villes font partie de la région de Toronto, qui s'étend à 50, 60 ou même 100 milles.

Un jour le cercle englobera North Bay, à 250 milles de Toronto, de même que Kirkland Lake, à 300 milles, Timmins, à 350 milles, Moosonee et d'autres localités et l'Ontario aura plus tard son port en eau salée.

Tout cela se produira un jour ou l'autre, mais je ne pense pas que le ministre, le présent Parlement, le programme ou moi-même puissions survivre jusqu'à ce temps-là. Que faire à ce sujet? Nous ne pensions pas qu'il y aurait des élections l'an dernier, mais plutôt que nous aurions un congé. Le ministre nous avait assurés qu'on nous verrait dès notre retour de vacances. Il hésitait à nous en donner l'assurance; du moins, c'est ce qu'il m'a semblé. De toute façon, il a dit, comme en fait foi la page 3125 du hansard du 30 juin 1965:

> Je tiens à assurer à la Chambre, comme je l'ai fait à un certain nombre de députés, que...le gouvernement déposera, dès la reprise de la présente session, le décret du conseil désignant les régions en cause et qu'il tentera un peu plus tard de déférer ce décret au comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique.

Je ne crois pas qu'on ait tenté de le déposer ou d'en discuter. Si le ministre tient à remplir ses engagements, nous aimerions l'entendre dire qu'il le fera maintenant. Nous serions encore plus heureux s'il nous disait que le document sessionnel nº 1981, qui donne les conditions relatives aux encouragements pour la mise en valeur des régions désignées, sera également déféré à un comité. Cela nous satisferait peut-être. S'il n'est pas prêt à agir ainsi, je serai forcé de recourir à la seule mesure dont dispose un membre du Parlement. Je devrai revenir à la charge sans me lasser, quitte à ennuyer la Chambre et le gouvernement, jusqu'à ce qu'on fasse quelque chose. Pareille façon d'agir n'est pas juste pour les autres députés, mais c'est l'un des deux moyens dont disposent les députés d'arrière-ban. Ils peuvent proposer une motion tendant à réduire les crédits d'un ministère ou faire en sorte que la question fasse l'objet d'un débat, ce qui ne plaira peut-être à personne.

• (3.40 p.m.)

Je me demande quelle façon d'agir est la moins déraisonnable ou la moins injuste. Mais il importe au plus haut point de trouver une solution aux problèmes de la centralisation et d'arrêter l'exode des habitants des régions qui dépendent des produits primaires vers les grandes villes qui sont des centres non de production mais de consommation. Cette question n'intéresse pas tout le monde. Les agriculteurs ne seront pas vivement intéressés. Nombre d'entre eux n'y ont même pas songé. Je n'ai jamais compris pourquoi on disait dans l'Ouest que le gouvernement P.S.D. avait chassé tous les gens de la Saskatchewan. Or, la Saskatchewan ressemble à toutes les autres régions agricoles à cet égard. Chaque fois qu'un agriculteur double la superficie de sa ferme, qu'arrive-t-il à celui qui était son voisin avant l'annexion? Il est normal qu'il en résulte un grand déplacement de la population agricole et qu'on cherche de nouveaux genres d'emploi.

Or, fondamentalement, il ne s'agit pas d'une difficulté physique. Le problème n'est pas insoluble. Il existe en France depuis au moins trois siècles. Pourquoi les gens d'extraction française qui tiennent tellement à protéger l'autonomie provinciale ne jettent-ils pas un coup d'œil sur ce qui s'est produit en France pour y trouver un moyen de décentraliser et de promouvoir un programme national d'expansion industrielle qui donnerait du travail à tous les gens dans toutes les parties du pays au lieu de les concentrer dans une ou deux régions?

On a abordé le problème en Angleterre. Le gouvernement le sait très bien. Pourquoi le ministre n'examine-t-il pas ce qu'on a fait en Angleterre pour décentraliser l'industrie? Pourquoi le ministre ne décide-t-il pas qu'il serait préférable pour les Canadiens si certaines industries étaient situées dans une région plutôt que dans une autre? Il ignore peut-être ce qui s'est produit à l'étranger; mais je ne le crois pas. Il doit donc avoir ses raisons pour refuser de nous dire ce qu'il pense. S'il n'a pas étudié la question, je puis lui donner l'assurance que les hauts fonctionnaires de son ministère l'ont fait. Ils savent très bien ce qui s'est produit dans d'autres pays. Ils sont au courant des difficultés qui ont surgi à propos de nos propres programmes et qui les rendront inefficaces dans la plupart des régions qu'ils sont appelés à servir.

D'aucuns ont prétendu que le fait de désigner le Nord ontarien au lieu de l'île Manitoulin n'amènerait pas forcément des industries dans la région. Je ne dis pas que la désignation de régions constitue la solution idéale. Mais si tout le Nord de l'Ontario était désigné, je connais trois grandes sociétés qui iraient s'y établir. Pourquoi? Ce n'est pas parce qu'elles tiennent particulièrement à s'y installer, mais pour la simple raison qu'elles y trouvent leurs matières premières. Une de ces sociétés est la *E. B. Eddy Company* qui a des droits de coupe dans ma région depuis soixante ans. On lui a donné trois ans pour se décider à construire une usine de pâtes et papiers, sans quoi, elle perdra ses concessions

actuelles. Les dépenses occasionnées seraient très considérables—environ 42 millions de dollars—même pour une entreprise aussi vaste que la E. B. Eddy.

Pourquoi encourager l'industrie à s'établir dans la banlieue de Toronto où tous les services nécesaires doivent être fournis à grands frais? Ces entreprises ne peuvent se permettre d'assurer leurs propres moyens de transport ou de fournir des écoles. Le coût doit en être assumé par l'ensemble des contribuables. En attendant, le reste de l'Ontario perd sa population.

Je ne connais pas la réponse et le gouvernement fédéral ne m'a pas beaucoup aidé à en trouver une. Évidemment, nous ne sommes pas un état unitaire et le gouvernement fédéral ne saurait tout décider. Mais depuis des années, je fais partie du comité de l'agriculture et lorsque le gouvernement fédéral s'occupe de découvrir un nouveau produit antiparasitaire pour aider les producteurs de maïs, je n'entends jamais d'opposition de la part des provinces de l'Ouest. De même, quand on projette de fabriquer un produit antiparasitaire pour protéger la récolte de tabac, je n'entends jamais d'opposition de l'Ontario. De même, je ne crois pas qu'une province s'oppose si le gouvernement met de l'avant des mesures capables d'attirer des industries nouvelles dans les régions où elles font défaut.

Nous savons que les critères actuels ne peuvent s'appliquer au Nord de l'Ontario. Il n'y a presque pas de chômage dans ma circonscription. Des centaines d'étudiants qui terminent leurs études secondaires à Kirkland Lake aujourd'hui, au plus 4 ou 5 p. 100 trouveront du travail dans la région. La plupart de ces jeunes gens devront aller à Toronto ou dans les autres villes du Sud de l'Ontario y trouver du travail.

Ce n'est pas à cause des niveaux de salaires régionaux qui s'écartent des taux existant dans les centres plus peuplés. Je suis sûr qu'il y a des gens à Ottawa aujourd'hui qui gagnent quarante cents de moins l'heure qu'ils n'en gagneraient, par exemple, à Toronto. Cependant ils demeurent à Ottawa, car ils s'y sentent chez eux. Il en va de même dans le Nord de l'Ontario et dans un grand nombre d'autres régions, où la population locale est déplacée à cause d'une pénurie d'emplois. L'argent est un facteur d'importance moindre que la possibilité de trouver du travail près de son foyer. En outre, on n'envoie pas un garçon dans un institut technique ou une école secondaire pour le voir devenir manœuvre et creuser des fossés.

Le ministère du Travail, qui deviendra bientôt le ministère de la Main-d'œuvre, ainsi que le ministère de l'Industrie doivent trouver une solution. Je ne m'attends pas à ce que le ministre présente ses crédits en disant: «Donnez-moi 30 millions de dollars.» Je m'attends à ce qu'il fasse des déclarations importantes sur ce programme d'industrialisation.

• (3.50 p.m.)

Permettez-moi de vous dire que la formule que nous avons choisie pour la désignation des régions n'est évidemment pas satisfaisante. Elle était si peu satisfaisante que des dispositions ont été prises afin de faire ces désignations, qui ne sont peut-être pas les meilleures mais qui ne sont pas les plus mauvaises non plus. Je ne m'oppose pas aux régions qui ont été désignées. Je peux dire en toute honnêteté que dans la plupart des cas, elles n'étaient ni mieux ni pires que les régions avoisinantes.

Je ne suis pas allé dans les Maritimes depuis deux ou trois ans. Cependant, je sais que les problèmes dans les régions du Nord sont semblables à ceux des Maritimes. Je sais qu'un accord a été conclu, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, afin de fournir une aide régionale aux Maritimes pour l'expansion de certaines industries. Je sais aussi que les provinces de l'Atlantique ont créé un organisme de secours fondé sur leurs efforts personnels auquel l'industrie a participé. Je crois que l'on devrait songer à créer une organisation de ce genre pour la mise en valeur de régions à croissance inégale dans d'autres coins du Canada. Cela pourrait aider à résoudre ce problème qui n'est pas uniquement celui du Nord de l'Ontario ou des Maritimes.

Ce problème se retrouve dans toutes les régions à la périphérie des grands centres de consommation. Je le répète, monsieur le président, nombreuses sont les choses que je pourrais faire. Avec l'aide de quelques collègues, je pourrais retarder pendant 30 jours l'adoption des prévisions budgétaires du ministère. C'est certain, et je ne crois pas que la menace soit vaine. Cependant, soit dit en toute honnêteté, je ne crois pas à ce moyen. Les députés se rappellent peut-être que je l'ai employé l'an dernier et qu'au milieu des pressions qui s'exerçaient pour que la Chambre s'ajourne en juin, j'ai obtenu une promesse du ministre. C'est avec plus de chagrin que de colère que j'exprime de l'étonnement que le parti libéral, le premier ministre et le cabinet aient permis que la promesse soit faite, mais qu'elle ne soit pas tenue. Je ne crois pas que le gouvernement l'ait faite à cause d'une menace. Il croyait sans doute que le problème serait étudié davantage.

Il ne m'appartient vraiment pas d'inciter à cette étude. C'est la responsabilité du gouvernement. Et si le gouvernement n'y songe

pas, nous devrons prier les membres du comité de l'industrie de visiter d'autres pays. Ils reviendront unis et décidés à diriger le gouvernement. Ce serait peut-être une solution. Il ne semble pas y avoir de réponse facile.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question? Que veut dire le député en parlant de visites dans d'autres pays et de direction du gouvernement au retour?

M. Peters: J'ai mentionné déjà que la France, l'Angleterre, la Norvège et la Suède ont élaboré divers programmes en vue de décentraliser l'industrie et de la répartir, plutôt que de laisser venir les gens dans n'importe quels centres industriels. Si les membres du comité visitaient en particulier la Norvège, ils constateraient que c'est avec despotisme qu'on décide de l'implantation des industries. Le gouvernement prend une décision, et si quelqu'un veut diriger l'industrie, très bien. Sinon, le gouvernement désigne quelqu'un pour diriger l'entreprise, qui devient société de la Couronne. Le régime suédois n'est pas aussi rigoureux. En Angleterre, on emploie la carotte et le bâton, et deux ou trois autres moyens. La France a probablement un régime beaucoup plus sensé pour déterminer la répartition des travailleurs et des industries.

Si le comité allait dans ces pays, il en reviendrait probablement convaincu qu'une de ces méthodes donnerait des résultats, car les députés s'intéressent, je pense, à une solution logique et raisonnable du problème. Il recommanderait probablement une mesure législative portant sur au moins un ou plusieurs aspects des limites tracées dans d'autres pays. Quelle est alors la réponse? Dit-on au gouvernement ce qu'il doit faire? Le comité oblige-t-il le gouvernement à présenter une mesure législative? Je ne saurais dire comment nous procédons. Je sais que cette question revêt assez d'importance pour ma circonscription, pour toutes les circonscriptions du Nord canadien et pour les gens des Maritimes pour qu'il faille prendre une disposition quelconque à son sujet. Je recommande vivement au ministre de se lever et de nous donner quelque indice de la direction qu'il se propose de prendre en ce qui concerne ce programme particulier, car celui-ci ne réussit pas très bien en ce moment.

M. le président suppléant: Le député de Villeneuve a la parole.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Voici le quatrième orateur appartenant à d'autres partis que le parti conservateur qui compte 96 représentants à la Chambre.

[M. Peters.]

M. le président suppléant: Je tiens à remercier le député de Winnipeg-Sud-Centre...

L'hon. M. Churchill: Je vous le signale simplement, monsieur le président.

M. le président suppléant: ...de rappeler à la présidence la répartition des orateurs. Une certaine période de temps est réservée pour chaque parti et chaque parti a droit à un certain nombre d'orateurs. Toutefois, comme des orateurs n'étaient pas disponibles à certains moments, j'ai accordé la parole au député de Villeneuve.

L'hon. M. Churchill: J'ai été ici toute la journée.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Quelques mots seulement, monsieur le président, relativement aux crédits du ministère de l'Industrie.

Le point que je trouve le plus fantastique dans les dépenses du ministère, dépenses qui s'élèvent à $50,582,400, c'est la différence entre le:

Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne, au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor...

Fonds qui s'élève à 25 millions de dollars, et le:

Fonds pour faire progresser la puissance technologique des manufactures canadiennes au moyen de certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor...

Monsieur le président, ce dernier fonds s'élève à $8,700,000.

Or, pour aider la puissance technologique des manufactures canadiennes dans le domaine civil, le gouvernement dépense quatre fois moins d'argent qu'il en dépense pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne dans le domaine de la défense.

Il serait bon, je crois, pour la gouverne des députés, pour renseigner la population canadienne, que le ministre explique cette différence, pourquoi il consacre quatre fois plus d'argent au domaine de la défense qu'au domaine civil.

Je comprendrais des dépenses de cet ordre si l'on envisageait une guerre ou quelque chose de semblable mais, dans le moment, je ne vois pas à l'horizon un danger immédiat de conflit avec d'autres pays; malgré cela, le ministre de l'Industrie (M. Drury) consacre 25 millions de dollars au soutien de la puissance technologique dans le domaine de la défense, et seulement $8,770,000 à celui de la puissance technologique dans le domaine civil.

Monsieur le président, il est appréciable de voir jusqu'à quel point le ministre de l'Industrie semble lui-même intéressé à la décentralisation industrielle, etc. Or, dans ses crédits, il n'en est pas tellement question. Tous les députés réclament à grands cris la décentralisation industrielle. Au fait, nous entendions tout à l'heure l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) nous dire que nous devrions faire cesser cet exode des ruraux vers les centres urbains, là où les industries existent en quantité, et qu'on devrait décentraliser au point de créer, dans chacune des circonscriptions ou à proximité des villes, des industries qui donneraient un essor économique à toutes les circonscriptions canadiennes.

Le député de Sherbrooke (M. Allard), mentionnait, lui, que sa région comptait une douzaine d'industries dans le domaine des produits textiles. Il mentionnait également un point très intéressant, savoir que des industriels canadiens ont établi des succursales ou des filiales dans des pays d'Orient, dans des pays au delà du Pacifique, soit au Japon, soit en Chine, là où ils peuvent recruter une main-d'œuvre beaucoup moins dispendieuse que celle qui existe au Canada.

Il y a même des industries canadiennes qui «opèrent» au Japon et en Chine, pour nous ramener des produits textiles et se concurrencer elles-mêmes. C'est du moins ce que je déduis des affirmations faites tout à l'heure par le député de Sherbrooke, et je n'en suis pas surpris.

Dans le domaine des appareils électriques, des filiales fabriquent ces appareils en très grande quantité au Japon, et on nous rapporte cela au Canada. Aux États-Unis, les fabricants se concurrencent eux-mêmes en important des produits manufacturés au Japon. Les mêmes industriels se font une concurrence avec des produits fabriqués, d'une part, au Canada et, d'autre part, au Japon.

Est-ce bien honnête à l'égard de l'industrie canadienne, du peuple canadien, du gouvernement canadien? Est-ce bien honnête de laisser agir des industriels de cette façon?

Monsieur le président, nous avons d'autres exemples concrets. Je viens d'une région minière que le ministre de l'Industrie connaît bien. Nous avons là-bas des mines de cuivre, de fer, d'or, de zinc, de lithium, bref, des mines d'à peu près n'importe quoi. Une des plus importantes compagnies minières de chez nous est la *Noranda Mines,* qui produit de l'or, du cuivre et du zinc en grande quantité.

Or, il n'y a pas tellement longtemps, les dirigeants de *Noranda Mines* décidaient de construire une affinerie pour affiner le zinc extrait de notre sous-sol. Or, je ne sais par quel tour de force, mais imaginez-vous que l'affinerie de zinc fut construite à Valleyfield, près de Montréal, au lieu d'être construite dans notre région immédiate, ce qui aurait favorisé la création de centaines d'emplois chez nous. A ce moment-là, étant donné les circonstances et le fait que nous vivons dans un climat rigoureux, bref, que nous ne pouvons pas établir chez nous n'importe quelle sorte d'industrie nouvelle, le ministère de l'Industrie aurait pu s'opposer à la construction de cette affinerie à Valleyfield et suggérer qu'elle soit construite dans notre région, puisqu'on y aurait traité sur les lieux les métaux existant chez nous. Le ministre de l'Industrie du gouvernement fédéral et celui du gouvernement provincial ne s'en sont pas occupés.

Actuellement, à Marlartic, on parle de fermer les mines d'or, parce que les subventions que le gouvernement leur verse sont simplement pour permettre aux mines d'or de mourir lentement, puisqu'on peut les voir disparaître. Si l'on continue à verser des subsides, c'est simplement au point de vue social, c'est-à-dire pour maintenir les familles dans des agglomérations, dans des petites villes, comme on appelle cela chez nous.

Pourquoi le gouvernement ne prend-il pas actuellement des mesures pour encourager, par exemple, l'exploitation de nouvelles mines de fer dans notre région? il y a un immense potentiel de minerai de fer dans la région de Val-d'Or-Malartic-Senneterre, et je conçois qu'il n'est pas du domaine du gouvernement d'ouvrir des mines, de les mettre en «opération»; mais si le gouvernement, grâce à son commerce extérieur, trouvait un ou des débouchés, comme on l'a fait pour le fer de l'Ungava, on verrait au moins une dizaine de compagnies minières entrer en «opération» d'ici douze mois dans le nord-ouest de la province de Québec. A ce moment-là, le gouvernement ferait preuve de bonne volonté à l'endroit d'une région qui a besoin d'aide.

J'ai dit tout à l'heure que notre région comptait des mines de cuivre en quantité. La mine Noranda en est une; au fait, c'est probablement la plus grosse compagnie minière du genre au Canada. Elle produit du cuivre en quantité; ce cuivre est coulé en panneaux ou en palettes, après quoi il est expédié à Montréal, à la *Canada Wire,* une succursale de la compagnie Noranda, où l'on en fait du fil de cuivre, toutes sortes de choses en cuivre.

Le ministre de l'Industrie a-t-il consulté les autorités et les actionnaires de la mine Noranda, comme il se le devrait, dans le dessein de leur suggérer d'ouvrir une succursale, ou établir des industries secondaires dans notre région, pour y traiter sur les lieux les richesses extraites du sous-sol de Rouyn-

Noranda-Malartic, Senneterre et Témiscamingue, là où il y a des mines de bitume?

Monsieur le président, à ce moment, le Canada ferait œuvre salutaire à l'endroit de ces régions, qui ne sont pas désignées, mais qui ont besoin d'industries secondaires, bref, des régions où il y a tout un potentiel et d'encourageantes possibilités.

Au lieu d'affecter 25 millions de dollars au soutien de la puissance technologique de l'industrie canadienne dans le domaine de la défense, pourquoi ne pas consacrer ces sommes d'argent au développement d'industries secondaires, ou encore tenter d'éduquer les dirigeants de certaines compagnies quant à la possibilité et à la logique d'établir des industries secondaires dans notre région, si nous pouvons fournir la production brute?

• (4.10 p.m.)

Ne croyez-vous pas, monsieur le président, que nous pourrions également traiter cette production brute dans notre région? Nous aurions pu le faire pour le zinc; nous pourrions le faire pour le cuivre et le lithium et avoir des industries secondaires chez nous. Les possibilités sont illimitées dans la région, en tant que le gouvernement et le ministre veuillent bien y jeter un regard et voir ce qui s'y produit.

Il y a des députés, à la Chambre, qui ont eu le bonheur de visiter ma région et d'y voir de jolies mines en «opération», comme à Val-d'Or, par exemple, qui est une mine de toute beauté, dans la région immédiate de Noranda. Nous avons actuellement de belles industries minières, mais on se contente d'extraire le métal du sous-sol; on ne veut rien faire pour créer l'industrie secondaire qui permettrait de traiter ce métal chez nous, dans le nord-ouest du Québec. J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ce point.

Je n'ai pas d'autres commentaires à faire, mais je veux signaler le point suivant à l'attention du ministre: Je ne lui demande pas, ni au gouvernement, de dépenser des millions de dollars pour établir des industries. Je demande au ministre et au gouvernement de discuter, avec les dirigeants des compagnies, des possibilités de créer des industries secondaires chez nous. A ce moment-là, le ministre rendra service à notre population et il respectera l'entreprise privée, en lui faisant comprendre qu'il y va de son intérêt d'aider le plus possible une région dans sa plénitude.

Monsieur le président, les crédits du ministère ne sont peut-être pas tellement élevés, puisqu'ils n'atteignent que 50 millions de dollars.

L'industrie a besoin de beaucoup plus dans le pays. Dans quelques provinces, ou dans une province seulement, on pourrait utiliser cette somme. Seulement, le ministre de l'Industrie peut rendre service sans nuire à personne, en permettant de traiter le cuivre à Noranda, au lieu de le traiter dans la ville de Montréal. Il me semble que c'est également logique. On pourrait le traiter dans la région de Val-d'Or ou de Malartic, qui est en train de s'effacer de la carte abitibienne, parce que les mines d'or doivent fermer leurs portes. A ce moment-là, je crois qu'il est important et urgent que le ministre de l'Industrie prenne les responsabilités qui lui incombent pour aider la région à se développer, à se maintenir et à s'agrandir, bref, être la région qu'elle était dans le passé, c'est-à-dire très importante pour le développement du Canada et de la province de Québec.

A ce moment-là, le ministre aura rendu service non seulement à ma région, mais à l'ensemble de l'économie canadienne. Cela suscitera plus d'industries; ce sera la décentralisation réalisée, et nous pourrons dire que le ministre de l'Industrie aura fait sa part pour sauvegarder les agglomérations que sont nos petites villes, et instaurer une économie plus stable que celle que nous connaissons présentement au pays.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, l'importance du ministère à l'étude en ce moment saute aux yeux, étant donné le nombre des députés qui ont déjà pris la parole et aussi l'accent qu'ils ont mis sur l'une des fonctions de ce ministère: assurer le développement industriel ailleurs que dans les secteurs fortement industrialisés du Canada.

Le ministre de l'Industrie occupe un poste très important au sein du gouvernement. A la tête de son ministère, conjugué avec celui de la Production de défense, il engage des dépenses d'environ 80 millions de dollars, ce qui lui donne l'occasion d'influencer énormément l'essor industriel de notre pays.

Nous manifestons, à l'heure actuelle, un intérêt légitime envers l'instruction à tous les niveaux et la formation technique et professionnelle. Nous nous intéressons aussi énormément à faire venir au pays des immigrants spécialisés et à mettre en valeur nos ressources nationales. Nous nous soucions aussi du développement de notre puissance industrielle. C'est dans ce domaine que le ministre, aidé du personnel des deux ministères a l'occasion de tracer l'avenir du Canada. Il faut assurément l'envisager à longue échéance.

J'en viens au rapport de la Commission Thompson, traitant précisément de la compagnie Air Canada et de la base de réparation et d'entretien à Winnipeg. Il se peut que j'empiète sur des sujets concernant le ministère de la Production de défense. Le mi-

nistre n'y verra sans doute aucun inconvénient. Il pourra s'estimer heureux de n'entendre qu'un discours au lieu de deux, de ce côté-ci de la Chambre.

Je réclame votre indulgence, monsieur le président. Mes propos se rattacheront directement à la responsabilité du ministre, telle que je la vois, et aux moyens dont il dispose pour jouer un rôle prépondérant dans l'avenir du pays. J'ai fait allusion à cela dans mes remarques préliminaires.

J'attire l'attention du ministre sur la page 108 du rapport de la Commission Thompson, où l'on reproduit une déclaration du premier ministre du Canada à la conférence fédérale-provinciale de 1965. Je cite textuellement:

«J'aimerais tout d'abord vous parler des questions d'économie qui figurent à l'ordre du jour. La première a trait aux problèmes régionaux. Le gouvernement fédéral est tout à fait au courant de ce que le développement économique des diverses régions du Canada a suivi des chemins très divers. Ce qui a eu pour conséquence que les possibilités n'ont pas été les mêmes pour tous dans les différentes parties du pays. Les inégalités régionales montrent clairement qu'il ne suffit pas d'établir des lignes de conduite permettant un taux élevé de croissance pour le Canada dans son ensemble. Nous devons aussi établir des lignes de conduite destinées à mettre en valeur d'une façon complète les ressources qui existent dans toutes les parties du Canada. D'un point de vue historique, les inégalités régionales ont toujours constitué les principales causes de division dans notre pays et de nombreuses politiques gouvernementales ont eu pour objectif d'aplanir ces divergences.

Les circonstances changeantes nécessitent de telles politiques pour y faire face, mais celles-ci ne doivent pas faire paraître moins important l'objectif. Elles doivent tenir compte des besoins particuliers qui existent dans les régions particulières. Pour que tous les Canadiens bénéficient, comme ils le devraient, de la croissance économique, nous ne pouvons nous en remettre uniquement à des instruments à portée aussi générale que les mesures fiscales, les politiques monétaires et les politiques commerciales. Il faut leur ajouter des mesures mieux choisies pour s'adapter à la poursuite d'objectifs particuliers».

C'est au ministre de l'Industrie et de la Production de défense qu'il incombe d'obtenir l'approbation du gouvernement pour compléter les politiques fiscale, monétaire et commerciale par des mesures plus adaptées à des objectifs particuliers. En fait, sa position est très exigeante.

Il y a un ou deux ans, je me suis opposé à la division du ministère du Commerce. Néanmoins, cette division est maintenant un fait accompli. Il incombe donc au ministre d'obtenir des résultats. Il a peut-être des hommes compétents à son service. Je ne parle ici que de la politique générale. Voyons comment la politique générale s'applique à la situation particulière régnant dans la ville de Winnipeg (Manitoba) et décrite dans le rapport Thompson, relativement à la base de réparation et d'entretien d'Air Canada qui se trouve dans cette ville et dans cette province. Il n'est pas nécessaire au ministre de lire tout le rapport. La portion que je veux commenter s'étend en grande partie de la page 98 à la page 107.

• (4.20 p.m.)

C'est au ministre des Transports qu'il revient de faire rapport à la Chambre au nom d'Air Canada. C'est lui qui a déposé au bureau de la Chambre le rapport sur lequel il a donné hier des réponses évasives, quoique plus détaillées aujourd'hui. Le ministre des Transports dira, je suppose, que c'est le troisième rapport reçu par le gouvernement sur Air Canada et que par conséquent il acceptera la recommandation d'Air Canada visant à confiner à la base de Dorval ses travaux de réparation et d'entretien, et que l'autre base à Winnipeg sera désaffectée. Le ministre, je suppose, adoptera ce point de vue; toutefois, ce matin j'espérais qu'il choisirait une autre voie et nous exposerait sa politique.

Je ne vais pas m'étendre sur le rapport Thompson qui a déconseillé le maintien des installations de réparation et d'entretien à Winnipeg. M. Thompson avait une enquête bien précise à mener. Il a relevé ces constatations et, pour des raisons économiques, il réaffirme ce que des enquêtes antérieures avaient signalé: il coûte moins cher de maintenir une base à Dorval que deux, la seconde étant à Winnipeg.

Je n'ai qu'un seul regret au cours de cette controverse prolongée sur la base de Winnipeg, c'est qu'en 1957 nous n'ayons pas eu une déclaration précise sur la position d'Air Canada, une déclaration que nous avons par la suite reçue en 1962 et qui a été mentionnée par M. Thompson. Ce n'est qu'en 1962 qu'on a constaté clairement que était l'intention de l'administration d'Air Canada de déménager la base de Winnipeg à Dorval. Ayant appris les faits, j'ai estimé—et j'estime toujours—car on a établi que deux bases ne sont pas rentables pour Air Canada—qu'il revient au gouvernement de se prononcer, en se fondant sur la déclaration du premier ministre dont je viens de donner lecture à propos de l'expansion régionale et du progrès économique du Canada.

Il serait injuste de demander à Air Canada d'avoir un bilan déficitaire à cause d'une décision du gouvernement. Si ce dernier adopte une mesure qui entraîne un déficit pour cette société de la Couronne, alors la perte devrait être compensée par les Canadiens plutôt que par la Société elle-même. C'est la position que j'ai adoptée pendant plusieurs années sur la question.

Le gouvernement devrait profiter d'une occasion pour dire à Air Canada «Nous aurions

préféré vous voir maintenir plus d'une base dans le pays, mais puisque des sondages économiques ont révélé que cela entraînera une perte pour votre société, alors cette perte sera imputée au gouvernement du Canada, en d'autres termes, au peuple canadien en général».

Cela rejoindrait la politique que le Canada suit depuis longtemps dans bien des domaines. Le gouvernement a versé des subventions afin d'aider au développement des chemins de fer, des chantiers navals et de maintes autres entreprises. Air Canada elle-même est une société de la Couronne, exploitée par le gouvernement et appartenant aux Canadiens. Elle est à leur service. Ce n'est pas une entreprise privée en quête d'aumônes. Elle se trouve donc dans une position spéciale. Néanmoins, au fil des générations, le gouvernement a rendu possible les progrès de l'industrie à l'avantage de l'expansion nationale.

Le gouvernement est intervenu énergiquement, par exemple, dans le secteur de l'expansion et de la construction des voies ferrées. En vue de l'avenir, il devrait reviser sa position quant à Air Canada, à ses bases de revision et d'entretien. Le gouvernement devrait décider dans l'intérêt national de conserver la base de Winnipeg.

La base en question est établie là depuis longtemps. De ce fait, elle a constitué un puissant effectif de main-d'œuvre hautement spécialisée. Il y a en outre l'aspect social, dont le gouvernement devrait tenir compte. Ce n'était pas le rôle de la Commission, chargée uniquement de l'étude des aspects économiques, mais lorsqu'un aspect social entre en jeu, il appartient au gouvernement de jouer, comme il le fait souvent, un rôle d'importance.

Pour ce qui est de l'aspect social, il s'agirait de déraciner de Winnipeg un personnel hautement spécialisé d'environ 1,000 membres et leurs familles et de les transplanter de l'Ouest canadien à Montréal. Le fait est grave. La mobilité de la population n'est pas chose nouvelle, mais lorsqu'il s'agit d'un déracinement d'envergure comme celui-là, le gouvernement doit, à mon avis y songer à deux fois.

Soyons sincères; du point de vue économique, Air Canada ne saurait maintenir deux bases de réparation tandis qu'en ce qui concerne le gouvernement, la seconde base, située à Winnipeg, devrait être maintenue. On a signalé à diverses reprises aux comissions, et sûrement à la Commission Thompson, qu'en cas de danger, de guerre internationale ou de désordre grave, d'accident ou de cataclysme, une base risquait d'être mise hors de service. Je cite à ce sujet un passage de la page 119 du rapport:

> Plusieurs mémoires ont présenté la thèse selon laquelle AC devrait avoir au moins deux bases de revision au cas où l'une serait mise hors de service par suite de guerre, d'insurrection, de cataclysme, d'explosion ou autre désastre. L'un de ces aléas pourrait frapper Winnipeg ou Dorval, mais évidemment les conséquences seraient plus graves s'il frappe une base et qu'il n'en n'existe aucune autre disponible.
>
> Le coût d'installation en double exemplaire serait une prime d'assurance annuelle d'importance, ce que les autres compagnies aériennes ne semblent pas prêtes à assumer.
>
> AC a déclaré qu'en cas de catastrophes à Dorval, on pourrait avoir recours, pour les pièces et les cellules aériennes, à la base C.P.A. à Vancouver (AC revise maintenant les moteurs des réacteurs DC-8 de C.P.C.) AC a mis également au dossier une correspondance et des mémoires indiquant l'existence d'un groupement nord-américain des services et des installations techniques assurant le dépannage en cas de paralysie des installations de revision d'une compagnie aérienne. Il existe aux États-Unis au moins sept postes aménagés pour la revision des DC-8, et probablement celle des DC-9 en temps utile.
>
> AC est membre officieux ou associé de ce groupement. Il semble à la Commission que des rapports étroits et une participation au développement du groupement seraient profitables à AC. La Commission n'a aucune conclusion à ajouter à ce commentaire.

• (4.30 p.m.)

A mon avis, monsieur le président, en dépit du fait qu'il existe sur le continent nord-américain d'autres endroits où l'on pourrait trouver de l'aide dans l'éventualité d'un désastre à la base d'entretien de Dorval, nous ne pouvons pas nous y fier. Cela équivaudrait en effet, à compter sur les États-Unis pour nous assister en période de crise. Nous aurions tort de compter alors sur les bases américaines qui, elles-mêmes, subiraient le même désastre si ce continent était l'objet d'une attaque téléguidée. Pays fier de ses richesses et de ses réalisations, j'estime que le Canada doit compter sur lui-même. A mon avis, à titre de mesure de défense sur un plan purement national s'il le faut, la base de réparation et d'entretien de Winnipeg devrait être maintenue. Si cette mesure entraîne des frais supplémentaires, comme tout porte à le croire, il serait équitable de les imputer au ministère de la Défense nationale et au ministère de la Production de défense.

Nous maintenons des chantiers navals sur la côte du Pacifique et sur celle de l'Atlantique.

L'hon. M. Drury: Pour des raisons économiques.

L'hon. M. Churchill: Pas uniquement pour des raisons économiques, car il est moins onéreux de construire des navires sur la côte est que sur la côte ouest. J'en parle en connaissance de cause, ayant assisté à plusieurs

reprises à des débats portant sur une décision à prendre à cet égard. A mon avis ce n'est pas uniquement pour des motifs économiques que nous maintenons des chantiers navals des deux côtés du continent, mais aussi pour des raisons intéressant la défense nationale. Parallèlement, je préconiserais la même mesure en ce qui concerne l'aviation. Je crois que le ministre peut considérer ce problème sous un autre angle. On l'accuse de prendre des mesures dans des régions appelées des régions désignées, menacées de chômage; qu'il prenne les devants et agisse avant que le chômage existe pour éviter que n'éclatent des troubles. Par le truchement de divers rapports et en tout cas par le rapport de la Commission Thompson, le ministre est mis au courant à l'avance de la situation grave qui éclatera dans la ville de Winnipeg lorsque 1,000 travailleurs spécialisés seront mis à pied et qu'une proportion de ceux-ci ne trouveront pas d'emplois vacants à la base aérienne de Dorval.

Il me semble qu'il a l'occasion de prendre une initiative avant d'être appelé à désigner une région pour cause de chômage. De plus, j'estime que dans ses projets de développement de l'industrie et de perfectionnement de personnel spécialisé, il devrait faire de son mieux pour maintenir dans la ville de Winnipeg les effectifs ouvriers hautement spécialisés. Cela l'obligerait peut-être à canaliser leur activité dans d'autres domaines assimilés; mais c'est là la raison d'être du ministère. Les deux ministères: l'Industrie et la Production de défense comptent des centaines d'employés capables de venir à bout de ce problème et de trouver une demi-douzaine de solutions; le gouvernement n'aurait qu'à en choisir une. Cela demande tout juste un peu d'imagination et de prévoyance.

En sa qualité de ministre de la Production de défense, il devrait songer très sérieusement et très tôt à ce que son ministère pourrait faire à Winnipeg afin d'utiliser ce groupe d'employés spécialisés. Je ne sais pas exactement de quels avions le ministère de la Défense nationale se servira à l'avenir; toutefois, compte tenu de ses innombrables groupes d'études qui ont siégé depuis trois ans, il doit exister quelques projets dans ce sens dont le ministre de la Production de défense est au courant. Il me semble que ce ministère aurait ainsi l'occasion de maintenir à Winnipeg ce groupe de travailleurs spécialisés. Je ne songe pas un seul instant à faire transférer au personnel de la base d'Air Canada les contrats exécutés présentement par les sociétés Bristol, Standard et Western Aero pour le compte du ministère de la Production de défense; bien au contraire. Dans le passé, le ministère a très bien fait de conclure avec ces sociétés des contrats de travail aux fins de la défense. Je suis tout à fait d'accord là-dessus.

Pendant notre mandat, l'ancien ministre, M. O'Hurley, partageait grandement l'idée d'établir dans l'Ouest du Canada un centre de main-d'œuvre spécialisée qui serait utile aux fins de la défense. Le titulaire actuel devrait adopter une attitude semblable à cet égard. Il devrait arrêter ses plans pour quelques années à l'avance et voir à ce qu'une partie du travail relatif à l'Aviation royale du Canada—si elle conserve ce nom—soit exécutée à l'avenir dans la ville de Winnipeg par des ouvriers spécialisés qui y sont déjà disponibles et établis, et qui devraient pouvoir continuer à vivre dans cette région du Canada qu'ils ont choisie, plutôt que d'être forcés de déménager ailleurs.

Toujours dans le domaine de la Production de défense, j'aimerais que le ministre nous dise précisément—nous ne pourrons peut-être pas obtenir tous les faits aujourd'hui—quelle est la répartition de ses crédits par régions au pays. Jusqu'à quel point la production de défense se fait-elle dans l'Ouest canadien? Se fait-elle exclusivement dans la région industrialisée qui occupe le Canada central? La question de la décentralisation rallie les Canadiens de l'Ouest et ceux des Maritimes. Bien que nous sympathisions avec nos amis des provinces centrales, nous estimons qu'une partie du travail qui s'y fait serait aussi bien fait ailleurs. Nous aurions dû appliquer la politique exposée par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale et décrite à d'autres occasions.

Jusqu'à quel point le ministre veut-il perfectionner les spécialistes de l'Ouest canadien et la puissance technologique de l'industrie canadienne pour fins de production de la défense? Nous avons remarqué ce qui a été fait durant la guerre quant à la concentration de nos industries de défense au centre du Canada. A l'époque, l'occasion était propice pour diversifier et répartir notre effort de défense, mais rien n'a été fait. Maintenant, dans cette période de guerre froide, nous sommes perpétuellement contraints d'affecter un milliard et demi de dollars ou peut-être davantage à la défense. La chose se répète d'année en année. Jusqu'à quel point élargissons-nous la base de production pour fins de défense au lieu de tout concentrer dans une région du Canada?

• (4.40 p.m.)

Telles sont les considérations que j'adresse au ministre. Il était plutôt déconcertant pour nous de ne pas recevoir, immédiatement après le rapport Thompson—dont le gouvernement connaît la substance depuis fort longtemps—une déclaration sur la politique portant sur ce programme. Dans les domaines administrés par les ministères de l'Industrie et de la Production de défense, il y a présentement l'occasion de conserver dans l'Ouest du Canada le personnel spécialisé dont le travail a été si utile à l'industrie aéronautique au cours des dernières années. Pourquoi ces personnes seraient-elles délogées et dispersées?

Le rapport Thompson, sur la question de la défense que j'ai mentionnée, déclare à la page 106:

> Le volume total de travail sur les avions militaires (y compris le travail sur les hélicoptères) qui est disponible au Canada a été estimé par M. Elbert Cheyno, de Los Angeles, qui représentait la province du Manitoba, comme impliquant quelque quatre millions d'heures de travail par année. L'enquête menée par la Commission semble indiquer que le chiffre réel serait quelque peu moins élevé que celui fourni par M. Cheyno.

Je ne veux pas contester ce point de vue, mais il y a bon nombre d'heures de travail disponibles.

A la page 106, le commissaire dit:

> Un volume de travail de quelque 800,000 heures serait nécessaire pour justifier la conservation d'un personnel d'approximativement un millier de personnes à la base de revision d'Air Canada à Winnipeg.

C'est l'effectif actuel de cette base. Le rapport poursuit:

> Pour conserver le volume actuel de travail à la *Standard Aero* et à la *Bristol* et à la base d'Air Canada, cela signifierait qu'approximativement un tiers de tout le travail militaire aéronautique disponible au Canada serait accompli à Winnipeg. Un tel transfert de travail signifierait que l'on fait fi de la région opérationnelle de l'appareil et de son rayon d'action, de la proximité des bases établies dans ces régions et du double emploi des spécialistes et du matériel.

Standard Aero et *Bristol* sont des sociétés privées engagées dans le même domaine. Le rapport continue:

> L'industrie aéronautique et son activité connexe est une industrie dynamique et en voie de rapide transformation.

Cette opinion s'applique certainement aux questions de défense. Je ferai savoir au ministre, pour conclure avant que vous vous leviez, monsieur le président, que, dans ces divers domaines, l'occasion existe pour lui d'appliquer d'une façon pratique une politique immédiate de développement régional telle qu'énoncée par le premier ministre. C'est une politique qui, à mon avis, ralliera les suffrages de la plupart des Canadiens.

[L'hon. M. Churchill.]

M. Jorgenson: Monsieur le président, pendant les quelques minutes dont je dispose avant cinq heures, j'aimerais traiter d'un aspect des crédits du ministre: leur application dans la circonscription que je représente, et particulièrement à la vallée de la Pembina. Je reconnais, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre, que le ministère de l'Industrie est très important. On peut s'imaginer quel rôle il pourra jouer à l'avenir dans l'aménagement des régions industrielles du Canada.

Le député de Lotbinière a parlé avec grande vigueur des vertus du ministre. Je ne conteste ni son énergie ni son habileté, mais, en ce qui concerne la vallée de la rivière Rouge et la vallée de la Pembina, une grande partie de cette énergie se perd à tourner en rond. Nous serions sans regret si le gouvernement ne faisait rien dans la région, mais il arrive que le programme de développement régional, tel qu'on l'applique dans la province du Manitoba, amène les municipalités qui tentent de faire implanter une industrie dans leur voisinage à se concurrencer entre elles.

Cette concurrence dure depuis longtemps. Dans le cadre du programme d'expansion régional, le service du ministre a dressé un obstacle très sérieux sur la voie de certaines municipalités qui ne sont pas visées par ce programme et qui doivent soutenir la concurrence de celles qui le sont.

En examinant les salaires dans la région de la vallée de la Pembina, qui englobe les districts de recensement 2 et 3, le ministre constatera que le revenu moyen total par famille y est respectivement de $3,598 et de $3,608.

Dans le district de recensement de Winnipeg, le revenu familial moyen est de $5,899, et dans le district de recensement 4, qui englobe Brandon, il est de $3,794, dépassant le revenu des districts 2 et 3.

Quels critères, sinon les données du Service national de placement, ont permis de faire entrer Brandon dans la catégorie des régions désignées? A notre avis, le recours à ces données est manifestement erroné, car toute la partie sud-est du Manitoba entre dans le district de recensement de Winnipeg.

Comme la région métropolitaine de Winnipeg connaît chaque année un essor considérable—même si d'autres régions du pays font des progrès plus sensationnels—elle peut desservir la population ouvrière qui s'y trouve.

C'est pourquoi les chiffres du Service national de placement à l'égard de Winnipeg et des régions Sud et Est, qui entrent toutes dans la même division, révèlent un indice de chômage relativement bas. Or, l'indice du chômage à l'égard des régions éloignées, en particulier le Sud-Est du Manitoba, qui devraient être admises à bénéficier de l'ARDA, montre que le nombre des sans-emploi y est bien plus élevé qu'à Winnipeg. Les habitants de ces régions sont victimes d'injustice par suite des normes selon lesquelles on détermine les régions désignées.

Je demande de nouveau au ministre de songer à modifier les normes servant à désigner les régions spéciales; c'est ce qui a été fait à plusieurs reprises par la *Pembina Valley Development Corporation*. Certes, dans certaines régions, le revenu doit constituer une norme plus efficace que les chiffres du Service national de placement. Au lieu d'être fondées sur ces chiffres, les normes devraient reposer sur les divisions de recensement; on pourra ainsi obtenir une idée plus juste du degré de chômage dans une région donnée, qu'en se fiant aux chiffres du Service national de placement.

• (4.50 p.m.)

J'exhorte à nouveau le ministre à songer sérieusement à modifier ce critère pour permettre une application plus équitable du principe au Manitoba. Le personnel de la *Pembina Valley Development Corporation* a travaillé d'arrache-pied pendant longtemps pour attirer l'industrie dans cette région et il y avait fort bien réussi jusqu'à l'annonce du programme du ministre. Il constate maintenant qu'en dépit de tous ses efforts, l'industrie s'achemine vers des régions qui ont bien moins besoin d'aide que la vallée de la Pembina et le Sud-Est du Manitoba.

Je ne veux pas dire que le ministre ne devrait pas appliquer ce programme de développement régional à d'autres parties du Manitoba, mais j'estime que c'est un tort d'inclure le Sud-Est de la province dans le district du service de placement de Winnipeg. Si le ministre ne parvient pas à aider les gens de cette région, qu'il ne leur mette pas de bâtons dans les roues et qu'il n'entrave pas l'implantation de l'industrie.

M. Knowles: Il arrive parfois à la Chambre que l'on confonde les circonscriptions de Winnipeg-Sud-Centre et de Winnipeg-Nord-Centre. Cette confusion suscite parfois la plaisanterie. Mais, en l'occurrence, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre serait ravi qu'on lui attribue le discours du député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Jorgenson: On l'acceptera tel qu'il a été prononcé.

M. Knowles: Autrement dit, je félicite le député de Winnipeg-Sud-Centre de ses observations aujourd'hui.

L'hon. M. Drury: Elles étaient irrégulières.

M. Knowles: Le ministre de l'Industrie les juge irrégulières, mais elles ne le sont pas d'après moi, si l'on tient compte de la responsabilité du ministère. Si le ministre des Transports doit bientôt faire une déclaration sur le rapport Thompson, il est utile, à mon avis, d'entendre des opinions comme celles qu'a exprimées le député de Winnipeg-Sud-Centre aujourd'hui.

Comme lui, je ne critique pas Air Canada de fonder ses décisions sur l'économie. Mais notre pays a la stature qu'il a aujourd'hui en raison de multiples décisions sociales et politiques qui ont été prises pour en faire un grand pays d'un océan à l'autre. Je conviens qu'il faut prendre des décisions pour décentraliser l'industrie et assurer la mise en valeur parallèle de toutes les régions du pays. J'espère donc que le gouvernement envisagera encore son propre objectif de décentralisation en étudiant la possibilité de conserver à Winnipeg la base d'entretien, même si c'est aux frais de la population canadienne.

Nous tous du Manitoba appuierions une pareille décision. Certains députés peuvent penser que c'est adopter une attitude régionaliste. C'est mon opinion. Je crois que nous adoptons une attitude qui sert l'intérêt du Canada tout entier. Encore une fois, le député à ma droite a bien fait valoir cet argument; il est donc inutile que je répète ce qu'il a dit en notre nom à tous, représentants du Manitoba. Nous nous intéressons aux diverses recommandations que renferme le rapport Thompson. Selon nous, il faudrait qu'un plus grand nombre de routes polaires partent de Winnipeg. On devrait s'efforcer d'obtenir une route directe pour Chicago. Nous accueillons avec satisfaction l'inauguration d'une aérogare de marchandises à Winnipeg. Mais cela ne fournit pas des emplois à Winnipeg au personnel spécialisé qui travaille à la base

de revision. Ce problème, soit la mise en valeur uniforme de l'industrie dans tout le pays, relève assurément du ministre.

J'espère donc que le gouvernement, le ministre de l'Industrie, le ministre des Transports et tous les intéressés examineront tous les aspects de la question, non seulement en ce qui concerne Winnipeg même, mais aussi les besoins et les meilleurs intérêts du Canada en général. Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre de m'avoir permis de dire ces quelques mots dans l'espace de deux ou trois minutes. Il a parlé au nom de tous les députés du Manitoba.

M. Bell: Depuis quelques minutes, la discussion a porté à bon droit sur l'Ouest. J'aimerais revenir aux Maritimes pendant quelques instants.

Je souscris aux propos des deux députés d'Halifax au sujet de l'exclusion des villes de Dartmouth, Halifax, Saint-Jean et Fredericton des régions désignées aux termes du programme d'encouragement. J'ai déjà exprimé mon opinion là-dessus, le ministre le sait. A mon sens, toute tentative à cet égard serait inutile pour le moment. Je pourrais peut-être lancer brièvement un dernier appel dans l'espoir que l'honorable représentant s'ouvrira les yeux et mettra fin à cette discrimination à l'endroit de ces villes des Maritimes.

Il est significatif qu'un organisme indépendant, la *Nova Scotia Voluntary Economic Planning Board,* ait recommandé, à l'instar du Conseil économique des provinces atlantiques et du Conseil économique du Canada, l'inclusion de ces villes. Je mets le ministre au défi de me nommer une autorité qui recommande l'exclusion de ces villes du programme d'encouragement. Depuis nombre de mois, beaucoup de critiques on été formulées à ce sujet. Le point culminant est survenu le 19 mai, lorsque le *Times-Globe* de Saint-Jean a publié ceci:

> En refusant l'octroi de stimulants, on a paralysé les centres qui auraient pu susciter un renouveau économique dans ces provinces. Des industries établies ont quitté ces centres afin d'obtenir l'aide accordée. D'autres, qui auraient pu venir s'y établir, ne l'ont pas fait. Sous prétexte de guérir des maux, on saigne ces villes à blanc, et toute la région en est affaiblie.

Comme la séance du vendredi tire à sa fin et que le ministre s'apprête à clore l'étude de ses crédits, je lui lance un dernier appel. Qu'il revise son attitude et suive un bon conseil. Que son ministère passe à l'action, car à l'heure actuelle, le ministre ne fait que répandre la pauvreté dans les Maritimes.

[M. Knowles.]

M. le président suppléant (M. Richard): Comme il est maintenant cinq heures . . .

L'hon. M. Drury: Comme nous sommes sur le point de terminer, j'aimerais que nous poursuivions la discussion pendant quelques minutes, si le comité y consent.

M. McIntosh: Puis-je signaler qu'il est cinq heures?

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

M. Deachman: Je me demande si nous pourrions annoncer l'article 65 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui au sujet du bill C-100 afin de voir si la Chambre consent à l'unanimité à passer à l'étude de ce bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que tous les bills précédant l'article 65 au *Feuilleton* d'aujourd'hui soient réservés à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE VOTE DES ÉTUDIANTS

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra) propose la 2e lecture du bill C-100, modifiant la loi électorale du Canada (Droit de vote des étudiants).

—Monsieur l'Orateur, le bill C-100 vise à remédier à une anomalie de la loi électorale du Canada dont on s'est rendu compte dans bon nombre de circonscriptions du pays au cours des dernières élections. Je pourrais peut-être expliquer ce qui s'est passé en me reportant à un commentaire formulé le 5 février par M. Edmund Morris, de la station militaire C.H.N.S. d'Halifax. Voici en résumé les événements survenus par suite de cette particularité de la loi électorale du Canada. Je cite:

> Aux élections du 8 novembre, nombre d'étudiants se sont vu refuser le droit de voter suivant les dispositions de la loi électorale du Canada, précisément le paragraphe 9 de l'article 16. Il prévoit qu'une personne ne résidant pas ordinairement dans une circonscription doit être régulièrement

inscrite et suivre des cours à une institution reconnue le jour de l'émission des brefs ordonnant une telle élection afin d'avoir le droit de voter dans cette circonscription. En septembre dernier, nombre d'universités n'ont pas ouvert leurs portes avant que les brefs aient été émis. Les étudiants n'étaient donc pas aux cours, et ils ont perdu le droit de voter dans le district électoral où ils demeuraient s'il n'était pas le même que leur propre circonscription, tant au scrutin préliminaire que le 8 novembre.

Voici, à titre d'explication, ce qui s'est produit dans ma circonscription. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que les brefs d'élection ont été émis le 8 septembre. L'énumération a alors commencé, mais la plupart des étudiants n'étaient pas encore rendus dans les villes universitaires, ni en résidence aux universités. Toutefois, ils y résidaient à la date du scrutin préliminaire et ils y étaient inscrits le jour des élections. Néanmoins, d'après la loi électorale, ils auraient dû être résidents, inscrits et aux cours lors de l'émission des brefs le 8 septembre. C'est ainsi qu'ils n'ont pas pu voter à ces élections.

L'Université de la Colombie-Britannique se trouve dans ma circonscription de Vancouver-Quadra. On y compte aujourd'hui environ 15,000 à 16,000 étudiants. Je ne sais pas combien d'entre eux ont le droit de suffrage, mais je dirais qu'il y en a au moins 2,500 à 3,500 qui sont âgés de 21 ans et qui ont ce droit. Ces jeunes Canadiens, qui avaient 21 ans et avaient hâte de voter pour la première fois, n'ont pu le faire à ces élections.

Ce qui ajoutait encore plus de piquant à la situation, c'est le fait que les étudiants des autres pays du Commonwealth ont pu voter. A l'Université de la Colombie-Britannique, nous avons de nombreux étudiants des Antilles, d'Afrique, de Hong-Kong, de l'Inde et du Pakistan. Ayant établi une résidence au Canada, ils ont pu voter suivant la disposition de la loi qui a trait aux personnes du Commonwealth. La plupart de ces étudiants ne vont pas chez eux aux vacances d'été, mais demeurent en fait au Canada durant plusieurs années, jusqu'à la fin de leur cours. Suivant la loi électorale, ils avaient le droit de voter.

Nous avons eu le cas où un jeune homme ou une jeune femme de Kamloops, de Nelson ou de Prince George, âgés de 21 ans et nés au Canada, étudiant à l'Université de la Colombie-Britannique, ne pouvait pas voter, alors que des étudiants venant des pays du Commonwealth étaient autorisés à voter s'ils résidaient dans la circonscription.

L'hon. M. Lambert: Puis-je poser une question au député? Où était le lieu de résidence de ces étudiants des pays du Commonwealth? Nous touchons ici du doigt une des difficultés. La comparaison entre les étudiants de troisième ou de quatrième année originaires des pays du Commonwealth et les étudiants demeurant dans la province n'est pas valable.

M. Deachman: J'arriverai à évoquer cet aspect du problème dans quelques instants. J'admets que nous touchons ici du doigt, en effet, une des difficultés. Je ne crois pas que mon collègue ou aucun autre député soit heureux de voir des étudiants canadiens en âge de voter lors des élections et résidant dans une université, ne pouvant participer aux élections, tandis que leurs condisciples du Commonwealth résidant également sur les lieux de cette même université peuvent voter. Je ne crois pas que son vœu soit de conserver une telle disposition dans nos statuts.

Les statuts stipulent actuellement que les étudiants qui veulent voter doivent franchir 300 ou 500 milles pour retourner chez eux, y voter, puis revenir à l'université. Nous, citoyens canadiens, voulons mettre fin à cette situation. Le projet de loi n° C-100 vise donc à procéder à une modification très simple de la loi, afin d'empêcher que cette situation ne se reproduise. La solution que je propose est, je crois, très simple. En vertu des paragraphes 6 et 7 de l'article 16 de la loi électorale du Canada, les ecclésiastiques et les enseignants sont autorisés à aller s'installer dans une nouvelle circonscription, à n'importe quel moment entre la date d'envoi du bref d'élection et le jour des élections, et à s'y inscrire comme électeur. Dans le cas des étudiants, il me semble qu'il suffirait de leur accorder le même privilège que celui dont jouissent les ecclésiastiques et les enseignants; ils seraient considérés comme résidents du district électoral où ils demeurent temporairement au moment des élections.

Cette situation s'est fait sentir dans ma circonscription où l'on compte un très grand nombre d'étudiants, et je sais qu'elle s'est reproduite dans un grand nombre d'autres régions au Canada. A ce moment-là, je me suis mis en quête d'une solution à ce problème. J'ai trouvé que l'on pouvait aborder la question en communiquant avec le directeur général des élections. A l'article 58, paragraphe (2), de la loi électorale du Canada, on dit que tout candidat désirant présenter une suggestion ou une modification à la loi électorale du Canada peut communiquer avec le directeur général des élections. J'aimerais citer l'article 58(2) qui se lit comme suit:

• (5.10 p.m.)

Tout candidat à une élection ou tout agent officiel d'un candidat a le droit de communiquer par écrit au directeur général des élections toute plainte qu'il peut avoir à formuler au sujet de la conduite de l'élection ou de tout officier d'élection, et de suggérer les modifications et améliorations à la loi qu'il juge désirables . . .

Par conséquent, monsieur l'Orateur, tirant profit de cet article, j'ai écrit à M. Nelson Castonguay, le 23 novembre 1965, une lettre dont je vous cite les paragraphes pertinents:

L'Université de la Colombie-Britannique est située dans la circonscription de Vancouver-Quadra. Environ 2,000 étudiants de l'université ont perdu leur droit de vote aux dernières élections conformément à l'article 16(9) de la loi électorale du Canada parce qu'ils n'étaient pas dûment inscrits et n'assistaient pas aux cours lorsque la liste électorale a été publiée le 8 septembre, bien que la plupart aient été présents lorsque les énumérateurs se sont présentés pour inscrire les électeurs au cours de la semaine du 20 septembre.

A moins que cet article de la loi ne soit amendé, les étudiants de l'Université de Colombie-Britannique et d'autres institutions scolaires s'exposeront à perdre leur droit de vote chaque fois qu'il y aura des élections en septembre.

Conformément à l'article 58(2), les suggestions envoyées par écrit au directeur général des élections doivent être comprises dans son exposé à l'Orateur de la Chambre des Communes à la fin des élections. Par conséquent le directeur général des élections est donc saisi de ma proposition visant à modifier les dispositions de l'article 16(7), ayant trait aux ecclésiastiques et aux enseignants...

L'hon. Mlle LaMarsh: Il n'y en a pas.

M. Deachman: Le secrétaire d'État (M^lle^ LaMarsh) vient de m'informer qu'il n'y a pas en ce moment de directeur général des élections, mais cela sera, je crois, réglé prochainement. Je suis sûr que le nouveau titulaire de ce poste aura les dossiers devant lui et que l'ancien directeur lui aura fait une recommandation à ce sujet. Quoi qu'il en soit, on l'a mis au courant de cette question et il est dans l'obligation aux termes de la loi d'en faire une étude lorsqu'il en sera saisi.

C'est là, en plus du projet de loi que j'ai présenté à la Chambre, un autre moyen d'apporter une modification à nos lois électorales afin que les étudiants canadiens âgés de 21 ans et plus qui fréquentent des universités canadiennes puissent voter.

Nous sommes en une ère où le nombre des étudiants augmente très rapidement. Il ne faut jamais plus priver de leur droit de vote lors d'une élection ces étudiants qui fréquentent une université dans l'intervalle entre la date de l'émission du bref et le jour du scrutin.

Je sais que d'autres députés qui sont aujourd'hui à la Chambre et qui s'intéressent à ce problème voudront dire quelque chose à ce sujet, mais j'espère qu'eux aussi recommanderont que des dispositions soient prises, soit par l'adoption du présent bill, soit par une modification apportée par le gouvernement à la loi électorale du Canada afin de s'assurer que les étudiants canadiens ne soient pas de nouveau privés de cette manière de leur droit de vote.

[M. Deachman.]

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le bill a trait au droit le plus important à mon avis, de tout citoyen canadien, le droit de suffrage. J'appuie sans réserve le principe visant à assurer à tous les Canadiens la chance de voter. En outre, je ne priverais pas de leur droit de vote les sujets britanniques résidant au Canada, surtout s'ils ont l'intention d'y demeurer. Néanmoins, il semble pour le moins étrange que des étudiants d'universités soient privés de leur droit électoral quand des sujets britanniques résidant au Canada, fréquentant la même université et détenant les mêmes titres du point de vue de la résidence, ont le droit de voter. De toute façon, la question du scrutin au Canada devrait être revisée, selon moi. Les étudiants ne sont pas les seuls à être privés de leur droit de vote sans que la faute leur soit imputable en aucune façon. La loi électorale du Canada devrait être revisée sous plusieurs aspects très importants.

Ainsi, je ne suis pas du tout satisfait de la façon dont on traite les membres de nos forces armées. Il arrive parfois, quand on les transfère d'un dépôt à un autre en période électorale, qu'eux ou leurs familles soient en butte à des difficultés considérables et perdent leur droit de vote parce qu'ils ne répondent pas aux exigences requises, quant à la résidence, ou ne possèdent pas les qualités requises pour voter là où ils le voudraient.

En outre, on devrait assurer le caractère secret du scrutin. Si nous devons modifier les règlements, nous devons nous assurer que les bulletins de vote des militaires restent vraiment secrets. Je puis certifier à la Chambre, comme n'importe quel autre député un tant soit peu renseigné, qu'en vertu du régime actuel de vote chez nos militaires il est facile de savoir de quelle façon ces derniers ont voté.

J'aimerais que la loi électorale du Canada sait modifiée, mais le bill dont nous sommes présentement saisis ne me satisfait pas. Toute la question du droit de vote devrait être soumise au comité approprié qui pourrait la discuter à fond. Cela ne peut pas se faire par bribes. Bon nombre de ramifications du système électoral du Canada devraient être redressées et nous devrions nous y mettre sans tarder, à mon avis.

A titre de solution, on pourrait peut-être adopter la formule britannique qui consiste à donner aux universités une représentation

au Parlement. Cette mesure réglerait un autre problème, celui de savoir à quel âge les étudiants d'universités devraient avoir le droit de vote. Comme l'a fait remarquer si justement le premier orateur, les étudiants d'âge universitaire qui suivent des cours avancés, devraient plus que les autres posséder une certaine compétence et des opinions avisées; il faut que ces jeunes s'intéressent au Parlement. Il nous faut, si j'ose dire, leurs conseils. Ils sont à un âge où ils réfléchissent sur l'avenir de leur pays et l'on ne devrait ménager aucun effort pour leur accorder le droit de vote.

J'irai plus loin en suggérant d'accorder le droit de vote à tout étudiant qui a atteint une certain degré d'évolution intellectuelle, ce qui lui permet de poursuivre des études avancées et d'assumer les responsabilités que comporte le gouvernement du pays. Nous pourrions améliorer tout le système électoral en permettant à ces étudiants d'influencer plus directement le Parlement lui-même grâce, peut-être, à la représentation directe. Une campagne électorale serait possible sur les terrains mêmes des universités et ces jeunes pourraient participer activement à la politique sans avoir à participer à une campagne électorale à des endroits situés à 1,000 milles peut-être de leur université.

• (5.20 p.m.)

Je crois que ce genre de représentation a toujours bien fonctionné au Parlement britannique. Il est vrai qu'on a beaucoup discuté de la répartition de ces sièges occupés par des étudiants d'université. Peut-être serait-il difficile de décider quelle université devrait assurer la représentation au Parlement. D'un autre côté, ce pourrait être une façon d'élire au Parlement trois, quatre ou même six étudiants d'université. Ils ont leurs propres conseils d'étudiants. Leur manière de choisir un candidat et de poursuivre leurs délibérations peut différer quelque peu de la nôtre, mais je suis sûr qu'ils méritent d'être consultés, étant donné leur niveau de formation. Je crois que l'idée d'admettre des jeunes gens dans la vie publique, à un âge aussi tendre que possible, constitue une solution à la fois intéressante et prometteuse. Peut-être réussirons-nous ainsi à attirer plus de jeunes chefs dans la vie publique, qui en a tant besoin.

Avant d'apporter des modifications, j'estime que l'on devrait envisager la méthode du vote anticipé pour permettre aux étudiants de voter peut-être en bloc dans les villes universitaires, obtenant ainsi une représentation directe. L'aptitude à voter devrait être basée sur les conditions requises pour voter. Si l'on permet aux étudiants de changer leur lieu de vote avant le jour des élections, on s'expose au risque que des centaines ou des milliers d'étudiants puissent être encouragés à changer leur lieu de vote selon le caprice du parti au pouvoir ou d'un groupe bien placé pour exercer des pressions.

Voilà à mon avis à quoi songeaient les législateurs lorsqu'ils ont décidé que le lieu de résidence serait fixe à compter de la date de l'émission du bref, afin d'empêcher des fluctuations anormales du pouvoir politique qui pourraient résulter d'une modification des règlements.

Je dis donc qu'on ne doit pas se hâter d'adopter pareille modification sans d'abord l'avoir examinée très attentivement. Il serait très peu avisé d'adopter à la Chambre un bill d'initiative parlementaire après une étude d'une heure à peine. On doit certes s'assurer que tous les étudiants du Canada obtiennent le droit de vote. Cependant, c'est une question qu'il faudrait déférer à un comité approprié. On ne doit pas se hâter ainsi d'adopter une mesure qui pourrait faire plus de mal que de bien.

M. Barry Mather (New Westminster): Je serai très bref, monsieur l'Orateur, étant donné que nous sommes très heureux de la présentation du bill C-100 et que nous aimerions le voir mis aux voix.

La mesure représente, à notre avis, un pas dans la bonne voie. Comme l'a signalé le parrain du bill, il vise à remédier à une anomalie et à une erreur qui s'est glissée par mégarde dans les règlements électoraux.

Par ces règlements nous avons, à cause d'une particularité désuète, empêché un grand nombre de jeunes Canadiens de faire ce que nous, à la Chambre, et leur parents aimerions leur voir faire, soit s'intéresser d'une manière intelligente à la politique canadienne et voter.

A notre avis, ce règlement comportant une réserve quant à la résidence et qui empêche les étudiants de voter lors de certaines élections est bien artificiel lorsque nous songeons par contre aux excellentes raisons qu'il y a d'encourager les jeunes Canadiens à voter. Bref, je crois que ce projet de loi est un pas dans la bonne voie.

Ceci étant dit, permettez-moi de signaler une anomalie encore plus grave en ce qui concerne le droit de vote aux élections fédérales. S'il est vrai que des centaines d'étudiants, des milliers peut-être, sont privés de leur droit de vote à cause de cette considération d'ordre technique visant la résidence, un

très grand nombre d'autres Canadiens sont, dans la pratique, privés de leur droit à cause des règlements actuels. Dans notre pays, certains travailleurs industriels tombent dans cette catégorie. En Colombie-Britannique, des milliers de bûcherons, de pêcheurs et beaucoup d'autres, parce qu'ils étaient absents de leur foyer, étant soit à la pêche, soit dans les camps de bûcherons, soit ailleurs, ont en réalité perdu leur droit de vote. Un grand nombre de ces personnes se voient contraintes de quitter leur foyers avant que le bureau provisoire de votation ouvre ses portes, c'est-à-dire quelques jours seulement avant les élections.

Il est presque impossible pour des pêcheurs, bûcherons ou autres personnes de ce genre de voter en faveur ou contre un candidat dans leur propre circonscription. Nous nous opposons à cela. Bien que nous appuyions le projet de loi présenté par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) et que nous aimerions voter en sa faveur, nous tenons à profiter de cette occasion pour demander avec instance au comité des élections à la Chambre d'examiner la loi actuelle des élections afin de pouvoir assurer, autant que possible, le droit de vote aux électeurs absents aux élections fédérales, et afin de tenir compte de la situation qui existe en Colombie-Britannique.

Sans plus tarder, je reprends mon siège afin que si la mesure est mise aux voix, nous puissions l'appuyer.

M. Hugh Faulkner (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi auquel, en principe, j'apporte mon appui. J'ai fait à Peterborough la même expérience que le député de Vancouver-Quadra dans sa circonscription. Je me souviens d'avoir fait les arrangements nécessaires pour que des étudiants qui, normalement, résidaient à Peterborough, mais qui se trouvaient alors à l'Université Queens, à l'Université de Toronto, à l'Université Carleton ou encore dans la région de Windsor, puissent revenir à Peterborough pour voter. Il était difficile d'expliquer à des étudiants en sciences politiques dont les professeurs avaient vanté l'importance du droit de vote et parlé de son rôle essentiel en régime démocratique, que, la première fois où ils pourraient exercer ce droit, un vice de forme dans la loi les empêchait de le faire. C'est la raison pour laquelle j'appuie le bill proposé par mon éminent collègue, le député de Vancouver-Quadra.

Ce bill porte sur un problème précis d'une loi qui regorge d'anomalies. Le préopinant a cité des exemples qui m'étaient tout à fait inconnus, probablement parce que les industries touchées ne sont pas des entreprises importantes dans ma région. Il a déjà été signalé, ce qui n'étonne personne ici, que cette loi ne manque pas de défauts. Par conséquent, il faut absolument que la loi tout entière soit renvoyée pour étude au comité des privilèges et des élections. Ce bill prévoit une solution au problème, mais d'autres problèmes découleront de cette solution. Par exemple, le bill n'aborde pas la question de l'âge électoral, à savoir si celui-ci ne devrait pas être ramené à 18 ans. J'ai appuyé le point de vue que l'âge des votants devrait être d'au moins 18 ans.

Ce bill pose aussi le problème de la concentration des électeurs itinérants dans certaines régions. L'Université de Toronto pourrait probablement désigner elle-même son représentant au Parlement, si les étudiants réussissaient à coordonner leur activité. En tant que diplômé de McGill, je le déplorerais, même si la situation s'appliquait également à McGill. Il existe un problème technique du fait de la concentration, dans une région donnée, d'électeurs flottants qui peuvent influer sur le résultat du scrutin.

• (5.30 p.m.)

La situation des personnes confinées à l'hôpital ou à une maison de traitement et qui, faute de pouvoir se déplacer, perdent leur droit de vote, constitue une anomalie qui me touche profondément. Lors des dernières élections, je visitais des malades hospitalisés, et je me souviens très bien à quel point ils étaient déçus de ne pas avoir la chance de voter. Aussi, même si le principe du bill est valable, j'estime qu'il faut repenser toute la question et déférer le bill au comité des privilèges et des élections, qui pourrait étudier le problème dans son entier, et non pas de façon fragmentaire.

M. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler, au nom de mon parti, que nous sommes en faveur de la modification proposée dans le bill C-100. Cette modification résoudra un problème qui a surgi l'automne dernier à cause de la date des dernières élections. De graves injustices ont été commises par suite du choix de la date et, par conséquent, nous adopterions volontiers cette mesure secondaire pour rectifier la situation.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je comprends le motif qui a inspiré le motionnaire de ce bill, car je me rends compte que, lors des dernières

élections, un certain nombre d'étudiants ont été forcés de consacrer beaucoup de temps et d'argent pour aller voter, car leur foyer était à une certaine distance des universités qu'ils fréquentaient. Mais j'estime que le problème a été monté en épingle, et qu'on s'est beaucoup trop ému de la chose, notamment lorsqu'on considère toutes les autres personnes qui, pour une raison ou pour une autre, ont été privées temporairement de leur droit de vote.

En outre, dans une ville universitaire, il y a une proportion élevée d'étudiants de plus de 21 ans qui y résident déjà, ce qui par conséquent n'influe pas sur le problème du transfert de leur résidence temporaire. En plus, ce problème ne se pose que durant une période d'environ cinq ou six semaines au cours d'une année.

Le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) n'a pas parlé des cours d'été dans les universités qui représentent une toute autre affaire. Ils durent d'habitude six semaines, et je dirais que près de 98 p. 100 des étudiants qui les suivent ont plus de 21 ans, et une plus grande proportion d'entre eux est touchée par la situation.

Examinons ce qui est arrivé le 8 novembre à la suite de l'émission du bref d'élection le 6 septembre. Certains des étudiants des diverses facultés résidaient déjà dans les universités. Quelques-unes de celles-ci ont également coopéré en organisant des services d'autobus assurant gratuitement le transport aller-retour d'étudiants à leur domicile, et en voyant à ce qu'il ne se tienne aucun examen les jours en question. En général les autorités universitaires firent face de leur mieux à la situation.

Sur le nombre des étudiants en cause, combien auraient voté de toute façon? Je suppose que leur nombre ne dépasserait pas celui des étudiants qui résidaient déjà à cet endroit, qui avaient le droit de vote et qui l'ont exercé. Dans certaines circonscriptions, cela voudrait dire 60 p. 100 ou 65 p. 100, ce qui est regrettable, mais c'est une des réalités de la vie. Je suis d'avis qu'il ne devrait exister nulle barrière artificielle pour empêcher toute personne qui le désire, d'exercer son droit de vote, mais je signale que d'autres personnes sont tenues de s'absenter de leurs circonscriptions respectives pour leur travail et qu'elles ne peuvent voter aux bureaux de scrutin provisoires. Nous acceptons cela comme une réalité de la vie.

Nous n'avons pas encore créé la tenue du scrutin par l'intermédiaire du courrier. C'est peut-être ce que le comité des privilèges et élections va recommander, mais il faudrait alors user de prudence, car nous pourrions créer des problèmes plus grands que celui que le projet de loi à l'étude cherche à résoudre.

Le parrain du projet de loi et le député de Peterborough (M. Faulkner) ont signalé que dans certaines circonscriptions, à un certain temps de l'année, surtout si l'on pouvait voter à 18 ans, une population flottante, temporaire, en nombre considérable serait ainsi créée, ce dont nulle commission de délimitation des frontières des circonscriptions électorales n'a tenu compte; ces personnes exerceraient une influence indue sur le résultat des élections.

• (5.40 p.m.)

S'il est mauvais que nos forces armées votent en bloc dans la circonscription où elles sont en poste, le même principe devrait certes valoir aussi pour les étudiants qui n'habitent pas tel endroit en permanence. Il serait sûrement beaucoup plus simple, du point de vue administratif, que nos militaires puissent voter là où ils sont stationnés au Canada. Je ne parle pas de ceux qui sont à l'étranger, car il se pose alors un problème particulier.

Quant aux personnes qui pourraient être privées du droit de vote, qu'adviendrait-il de nos paraplégiques? Très peu de bureau de scrutin sont accessibles aux gens en fauteuil roulant. Les bureaux sont situés dans des écoles, des foyers et autres. Dans ma propre circonscription d'Edmonton, la situation est excellente pour ce qui est de 20 p. 100 des bureaux. Un des bureaux de scrutin est installé dans le nouveau centre de réadaptation dont les rampes sont accessibles aux fauteuils roulants et autre matériel employé dans les autobus Callow et Volkswagen fournis par les sociétés de transport pour le déplacement des paraplégiques. Le bureau provisoire de votation est donc installé au centre et l'on dispose de tout le temps voulu pour s'occuper de ces cas particuliers, qui exigent vraiment plus de temps.

A mon avis, il serait beaucoup plus humain et pratique de modifier la loi de façon que tout paraplégique ou toute personne âgée ou infirme qui doit se déplacer dans un fauteuil roulant puisse voter dans un bureau provisoire de votation, surtout dans un bureau pouvant accueillir les voitures de malade. Il ne s'agit là que d'une catégorie. Je ne la mentionne que pour montrer que les étudiants ne sont pas les seuls en cause. Aux dernières élecions, grâce à une requête adressée au directeur général des élections et grâce à mon directeur du scrutin, j'ai pu faire en sorte

que votent des patients volontaires d'une maison de santé. Un nombre étonnant de personnes ont profité de l'occasion de se faire inscrire sur la liste électorale en se procurant un certificat du surintendant médical. J'y ai tenu une réunion politique. Pour eux, c'était un exercice thérapeutique et, pour moi, une expérience unique. Ce fut une réunion fort sensée. Les patients volontaires dans les maisons de santé ne manquent pas de jugement. En fait, je dirais que le niveau y est beaucoup plus élevé que dans bien des foyers de repos, où l'on a affaire à des personnes très âgées qui souffrent de sénilité ou autres infirmités.

A première vue, je serais porté à rejeter la proposition du député. Trop de difficultés entrent en jeu. Il ne faut pas oublier qu'une modification à la loi électorale du Canada s'appliquerait dans chaque partie du pays. Si les mêmes normes ou conditions s'appliquaient dans toutes les régions du pays, ce serait parfait; mais nous savons qu'en fait les mêmes normes ne s'appliquent pas dans toutes les localités. Il en est de même en ce qui concerne le vote dans les hôpitaux. Lors des élections provinciales et municipales de ma province, le vote est autorisé dans les hôpitaux. Lorsqu'un bureau de scrutin est établi dans un hôpital, une organisation politique active peut obtenir les suffrages d'un grand nombre de malades sur pied. Tout dépend si elle prend la peine de savoir quels malades vont se présenter au bureau du scrutin. Il y a divers moyens pour effectuer un transfert. C'est très simple. Lors des élections en Alberta, nous n'avons éprouvé aucune difficulté à faire voter les malades de toutes sortes dans les hôpitaux généraux. C'est bien, selon le nombre de circonscriptions. Le problème est de répartir ces voix.

Si vous croyez qu'on ne se servira pas de ce moyen pour compromettre une élection, en d'autres termes, s'il n'est pas employé pour falsifier les résultats d'une élection par l'émission de faux bulletins de vote ou par la substitution des boîtes de scrutin, je suis sûr qu'il peut être adopté. Toutes ces possibilités peuvent se présenter. Chaque fois qu'on ouvre et qu'on manutentionne une boîte de scrutin, on fournit, hélas, à certaines personnes sans scrupule, l'occasion de tenter de modifier les résultats d'une élection. Voilà une autre considération.

Je trouve préférable de déférer la question au prochain comité que la Chambre chargera d'étudier les problèmes relatifs à la loi sur les élections au Canada. Nous en aurons l'occasion lorsque nous examinerons le rapport sur les frais d'élections et autres. C'est là, je pense, un sujet connexe. Je conviens, certes, que nous ne devrions pas modifier la loi de façon fragmentaire. Plusieurs s'opposeront sûrement, comme moi, à certains points de la loi qui constituent des anomalies; toute la question pourra alors être étudiée au complet.

[L'hon. M. Lambert.]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le député ne conviendrait-il pas que, dans un pays à l'intérieur duquel les gens voyagent de plus en plus, expression concrète du nouvel esprit national, de la mobilité et d'autres facteurs, et où les gens s'inscrivent aux universités, nous devrions faciliter les choses aux électeurs? Il ne s'agit pas de rejeter la loi électorale du Canada parce que nous trouvons difficile de rendre le suffrage possible à l'étudiant et à l'homme qui passe d'un emploi à l'autre, ainsi qu'au voyageur. En effet, c'est dans ce genre de pays que nous devrons vivre.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je vais répondre à cela. Il y a des limites. On pourra me reprendre si je me trompe, mais je crois que, lors d'un scrutin provincial tenu par la poste en Saskatchewan, des problèmes ont surgi, puisque les résultats n'ont pu être rendus publics avant trois semaines. Il est certain que l'une des qualités souhaitées dans un scrutin c'est d'en connaître le résultat le plus tôt possible. Lorsque le gouvernement du premier ministre Lloyd a été défait aux élections, la question est restée en suspens durant trois semaines, pendant qu'on recueillait et comptait les suffrages postaux.

Chaque médaille a son revers. Dans le présent cas, je ne sache pas que les avantages soient nécessairement tous du même côté.

• (5.50 p.m.)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, parlant de faits concrets, le député ne pense-t-il pas que les votes «flottants» des étudiants pourraient uniquement être donnés dans les circonscriptions électorales où les universités sont situées si les brefs d'élection étaient émis entre octobre et avril?

L'hon. M. Lambert: Oui, mais l'étudiant a le droit d'opter en faveur de l'une ou de l'autre formule. En vertu de l'amendement à l'étude, il peut voter soit à l'université, soit dans la circonscription de son domicile. De fait, la loi est plus souple pour l'étudiant que pour le votant moyen qui est tenu de voter dans son propre bureau de votation.

M. Olson: Les appréhensions de votre programme se dissipent d'elles-mêmes.

M. Douglas: Puis-je poser une question au député? N'est-il pas d'accord que l'inconvénient d'avoir à attendre deux ou trois semaines pendant que les bulletins des absents sont comptés, représente beaucoup moins d'ennuis que de priver du droit de vote des milliers de travailleurs dans les chantiers de construction et d'autres personnes qui sont tenues de voyager d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. Lambert: Je le répète, on insiste trop sur ce problème, quand on songe à la situation des nombreuses personnes qui ne retournent pas dans leur circonscription pour voter et à celles qui se prévalent vraiment de ce droit.

M. Cashin: Voilà une attitude typique des conservateurs.

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne le député de Terre-Neuve, je crois qu'on fait beaucoup plus dans ma région que dans la sienne pour amener les gens à aller voter.

M. Cashin: Sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Dans ma circonscription, on n'a pas à faire autant de démarches que dans la région de l'honorable représentant pour amener les gens à aller voter car, étant d'un calibre supérieur, les électeurs s'intéressent véritablement à la politique.

M. Bigg: Pourquoi ne prononcez-vous pas un discours?

M. Cashin: Je le ferai.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le député eût-il été à son siège au moment de mon discours, il saurait que je me rends compte que le problème est loin d'être facile. J'avais pris la parole pour signaler quelques-uns des problèmes en jeu et les raisons pour lesquelles le comité de la loi électorale du Canada devrait étudier la situation sous tous les aspects au lieu de se borner à en délibérer pendant trois quart d'heure et à adopter le tout en vrac.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) n'applaudirait peut-être pas s'il savait que j'ai l'intention d'adopter, vis-à-vis du bill dont la Chambre est saisie, une attitude sans doute typiquement conservatrice à son avis.

Les choses contre lesquelles le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a mis en garde sont tout à fait pertinentes, selon moi. De graves difficultés se posent ici.

Des voix: Quelle honte.

M. Stewart: Je dois dire à quelques-uns des membres du Nouveau parti démocratique, dont on vient d'entendre les exclamations, que certains d'entre nous à la Chambre aimeraient bien que l'administration du pays s'effectue dans l'ordre, surtout au moment des élections.

Au sujet de l'attitude typiquement non conservatrice adoptée par le député d'Athabasca (M. Bigg), lorsqu'il a proposé qu'un nouveau siège universitaire soit autorisé en vertu de la loi électorale du Canada, je tiens à dire que ce ne serait pas une bonne initiative et qu'on ne pourrait pas la considérer comme progressive.

Les sièges universitaires datent du Moyen-Âge, alors que les universités étaient considérées comme une des catégories de sociétés de droit qui devaient être représentées. Les communes constituaient une autre catégorie de sociétés. Il est généralement admis, je crois, surtout dans les milieux universitaires, qu'il n'est pas souhaitable de rétablir une classe privilégée d'électeurs en créant un type spécial de siège. Je suis sûr qu'en y réfléchissant, le comité des privilèges et des élections en viendra à cette conclusion.

Le député d'Edmonton-Ouest a soutenu qu'il était important de tirer au clair la loi sur les élections au Canada en ce qui concerne le lieu habituel de résidence. J'estime qu'il a parfaitement raison. Il n'y a aucun doute que ceux qui ont l'intention de voter, lors d'une élection, devraient savoir s'ils y sont habilités ou non; tout ce qui peut les empêcher de s'en assurer est à proscrire.

Le lieu habituel de résidence n'est pas une subtilité de la loi, si nous voulons employer l'expression dont on s'est servi de ce côté-ci de la Chambre. Ce point revêt une très grande importance dans le mécanisme électoral. J'aimerais que l'on apporte une solution à ce problème pour autant qu'il intéresse les étudiants, ainsi que les travailleurs et les autres personnes qui doivent se déplacer au pays. C'est là un problème auquel il faut faire face et non pas rejeter comme une simple subtilité de la loi.

Si nous examinons le bill dont nous sommes présentement saisis et qu'a parrainé mon honorable ami le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), nous nous rendrons compte qu'il est loin de renfermer des dispositions précises en ce qui concerne les qualités nécessaires pour voter. Il mentionne qu'un étudiant régulièrement inscrit dans une université remplit les conditions voulues. Qu'est-ce que cela signifie? Veut-on dire que cet étudiant est régulièrement inscrit s'il suit un cours, peut-être un cours du soir à l'université? A mon avis on peut donner au moins

deux ou trois interprétations à cette expression. Si nous voulons une loi sur cette question importante, il faudra expliquer clairement ce qu'on entend pas un étudiant inscrit.

Le projet de loi parle d'institution d'enseignement reconnue. Divers critères pourraient s'appliquer à la définition d'une institution d'enseignement reconnue. Pour améliorer le bill, il faudrait y définir les critères selon lesquels une institution d'enseignement serait dite reconnue.

Un autre aspect du bill de député laisse à désirer. Celui-ci parle de l'étudiant régulièrement inscrit qui suit les cours d'une institution d'enseignement reconnue, mais il n'ajoute pas que l'institution doit se trouver dans la circonscription dans laquelle l'étudiant vit habituellement. La chose est sous-entendue plus loin dans l'amendement proposé, mais il devrait être absolument clair que le privilège s'appliquera au seul étudiant qui suit un programme d'étude à plein temps dans une université dûment reconnue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'informer le député que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, un membre autorisé du gouvernement nous dirait-il quels travaux sont prévus pour mardi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué hier soir l'ordre des travaux, tel qu'il figure à la page 5352 du compte rendu. Je confirme maintenant ce qu'il a dit alors.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi mardi prochain, en conformité du paragraphe (4), article 2, du Règlement.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui au comité des subsides.]

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $252,804,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RADIODIFFUSION, TÉLÉVISION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

ADOPTION DU 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Pelletier (Hochelaga) propose l'adoption du rapport du comité permanent de la radiodiffusion, de la télévision, des films et de l'assistance aux arts présenté à la Chambre le vendredi 20 mai.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet d'établir une corporation chargée de l'administration du Centre national des Arts pour assurer son fonctionnement et son maintien, de développer les arts d'interprétation dans la région de la Capitale nationale et d'aider le Conseil des Arts du Canada à encourager les arts d'interprétation ailleurs au Canada; de prévoir la rémunération de certains membres du Conseil et le remboursement des dépenses de tous les membres, la nomination d'un administrateur du Centre et le traitement à lui verser; de prévoir également la nomination de fonctionnaires et employés ainsi que de conseillers techniques et professionnels et d'en fixer la rémunération; de statuer enfin sur d'autres questions accessoires à l'application de la loi.

(La motion est adoptée.)

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE

CRÉATION DE LA CORPORATION

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de créer une corporation appelée la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne et destinée à encourager et favoriser l'essor de l'industrie du long métrage au Canada, d'habiliter la Société à faire des investissements dans des initiatives individuelles de réalisation de longs métrages canadiens, de consentir des prêts à ces réalisateurs, de récompenser par des octrois les réussites brillantes dans la réalisattion de longs métrages canadiens, d'accorder des subventions aux réalisateurs et techniciens de l'industrie du film, de conseiller et aider par ailleurs les réalisateurs de longs métrages canadiens, de pourvoir à l'administration de ladite Société, de même que d'affecter aux objets de cette mesure un montant de dix millions de dollars prélevé sur le Fonds du revenu consolidé à l'occasion et d'instituer, au Fonds du revenu consolidé, un compte spécial appelé Compte des avances de la Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne, au crédit ou au débit duquel des montants peuvent, selon le cas, être portés.

(La motion est adoptée.)

RADIO-CANADA

LE RAPPORT DU CONCILIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il si on lui a remis un rapport de M. Stuart Keate sur les affaires de la Société Radio-Canada? On a laissé entendre aujourd'hui que ce rapport lui avait été envoyé ainsi qu'aux réalisateurs et, je crois, à un autre groupe. Le premier ministre dirait-il aussi s'il le déposera à la Chambre dès qu'il le recevra, de sorte que les députés qui se sont intéressés à cette affaire puissent avoir quelque idée des recommandations de M. Keate.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport en question. J'ai téléphoné à M. Keate à ce sujet dimanche. Il devait voir à ce que je le reçoive demain ou après-demain. Je crois savoir, d'après des renseignements plus récents, que le rapport est dans le courrier et que je devrais le recevoir tard ce soir ou demain matin. Aussitôt que je le recevrai, je saurai ce qu'il y a lieu d'en faire.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances, vu l'intérêt un peu tardif mais croissant que les ministres du cabinet portent au contrôle grandissant exercé sur l'économie canadienne par les capitaux étrangers, quand il s'attend à présenter la mesure législative visant à établir la Société de développement du Canada.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de prévoir le moment, mais cela se fera au cours de la présente session.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la mesure législative était prête à la dernière session et qu'un avis de motion en avait été donné, puis-je demander au ministre la raison de ce retard?

L'hon. M. Sharp: Il y a d'abord des questions de priorité, et comme je l'ai dit publiquement, nous étudions les dispositions de la mesure législative de nouveau afin de les mieux adapter aux besoins du Canada.

LA LOI SUR LES BANQUES

LOI MODIFICATRICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question connexe. Le ministre des Finances nous dirait-il quand il présentera à la Chambre les modifications visant la loi sur les banques?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question l'autre jour. Je n'ai rien à ajouter.

M. Winkler: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. En répondant à cette question, la semaine dernière, le ministre a déclaré que ce serait «bientôt». Sera-ce cette semaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale que la question du député a été posée la semaine dernière et qu'on y a répondu.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÔLE DU CANADA DANS LE SUD VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[Le très hon. M. Pearson.]

Étant donné que la situation est assez confuse, ou alarmante, actuellement au Sud-Vietnam, le gouvernement canadien, ou l'honorable ministre, aurait-il un rapport quelconque à donner à la Chambre des communes relativement au rôle que joue le Canada en vue de tenter d'améliorer la situation présente?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, le Canada a toujours pensé qu'on devrait laisser à la Commission de contrôle la responsabilité d'essayer d'encourager des négociations.

Je peux assurer l'honorable député qu'avec l'approbation du secrétaire général des Nations Unies, du président des États-Unis, du gouvernement du Sud-Vietnam, et, j'espère, avec la coopération de celui du Nord, j'ose espérer que ces efforts vont réussir. Dans tous les cas, le gouvernement continue de faire tout ce qu'il peut, avec l'Inde et la Pologne, membres de la Commission, afin de savoir s'il y a un rôle possible pour la Commission dans cette affaire.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona): J'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question complémentaire à celle du député de Villeneuve. Je devrais dire d'abord qu'à mon sens l'interprétation a dû faire défaut, car je n'ai pas entendu la réponse à la question posée par le député de Villeneuve.

Le ministre pourrait-il m'assurer qu'en lisant la version anglaise du hansard demain j'y trouverai la réponse à la question qui a été posée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'OTAN—COMMUNICATION RELATIVE À LA RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il y a eu un échange de notes avec le chancelier de l'Allemagne et le premier ministre de Grande-Bretagne concernant le très important programme en quatre points de ces deux gouvernements relativement à l'OTAN, annoncé en fin de semaine, et en particulier en ce qui concerne le conseil ministériel qui doit se réunir d'ici une ou deux semaines?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a entre le gouvernement canadien, les deux chefs de gouvernement mentionnés par le député, et d'autres États membres de l'OTAN, des échanges de vues continuels concernant la situation provoquée au sein de l'OTAN par l'initiative du président de Gaulle il y a quelques semaines, et cette situation constituera un des principaux sujets de discussion de la réunion ministérielle de l'OTAN qui doit se tenir incessamment.

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME—AUDIENCES RELATIVES À LA MAJORATION DU PÉAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, en répondant à mon interpellation, le ministre des Transports a posé la question de privilège et vous l'avez déclarée irrecevable. Elle avait trait à une explication qu'il a fournie au sujet du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent.

A cause de la confusion que le ministre a créée, permettez-moi maintenant de poser une question au premier ministre. Étant donné que demain sera le dernier jour pour présenter des instances à la Commission des transports au sujet de la majoration du péage sur la voie maritime du Saint-Laurent et que ces augmentations seront peut-être accordées, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que nous aurons la possibilité d'étudier les augmentations de péage avant qu'elles soient accordées?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est la même que la semaine dernière et ne peut-être posée à ce moment-ci.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CHINE CONTINENTALE—ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN BUREAU AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'appelle): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Étant donné que le gouvernement des États-Unis annonce qu'il prend des dispositions en vue de permettre aux citoyens américains de traiter avec la Chine continentale, le gouvernement du Canada songe-t-il à inviter la Chine à établir à titre officieux au Canada un bureau commercial semblable à ceux qu'il y a en d'autres pays?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Il serait peut-être plus approprié, de poser cette question à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'hon. M. Hamilton: Je la lui adresse, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Vous ne pouvez faire intervenir la Commission internationale de contrôle là-dedans.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Selon toute évidence il faudrait étudier cette question avec la question primordiale des relations entre le Canada et la Chine continentale. Elle devrait faire l'objet d'une considération à la lumière de la politique que nous adoptons à l'égard de l'admission de la Chine aux Nations Unies et de la reconnaissance du régime de la Chine par le Canada.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LES NORMES DE LA PARTICIPATION FÉDÉRALE DANS CHAQUE PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social étant absent, j'aimerais poser une question, dont j'ai donné préavis, à son secrétaire parlementaire. Ma question découle d'une annonce faite par le ministre. Le gouvernement fédéral contribuera-t-il en fonction du coût moyen national ou en fonction du coût réel dans chaque province?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Puis-je tenir la question pour préavis, monsieur l'Orateur?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Ma question vise fort pertinemment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; j'aimerais obtenir une réponse précise. Étant donné que M. Arnold C. Smith, secrétaire général du secrétariat du Commonwealth aurait dit, comme l'a rapporté le *Globe and Mail* de Toronto le lundi 23 mai, dans un discours prononcé lors de la cérémonie de remise des diplômes à l'Université Queen's, que les technocrates enlèvent toujours plus de pouvoir aux hommes politiques, le ministre informerait-il la Chambre si l'on peut en déduire que les fonctions des membres du Parlement deviendront de moins en moins importantes au sein du gouvernement?

M. l'Orateur: Plusieurs choses clochent dans cette question, mais elle me semble surtout hypothétique.

AIR CANADA

L'IMMINENCE D'UNE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): J'ai déjà prévenu le ministre des Transports de ma question, mais vu son absence, je m'adresserai à son secrétaire parlementaire, qui voudra bien la tenir pour avis. Étant donné l'imminence de la grève qui peut éclater à la société Air Canada à la suite de l'échec des négociations entre l'Association canadienne des employés des lignes aériennes et la direction d'Air Canada au sujet des salaires, le ministre ou son adjoint ont-ils tenté d'intervenir? Peuvent-ils faire une déclaration pour en exposer les raisons? Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est là une question d'importance nationale.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. La réponse se trouve presque en entier dans la question elle-même, puisqu'il s'agit de salaires. Toutefois, comme le député semble exiger plus de détails, je m'engage à lui en fournir dès demain.

LES ÉDIFICES PARLEMENTAIRES

ÉLOGES DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Je ne puis l'inscrire au *Feuilleton* et c'est pourquoi je la pose au leader de la Chambre.

Puisque j'ai eu l'honneur d'être sur la colline du Parlement samedi, dimanche et lundi, alors que le personnel de sécurité a acceuilli quelque 45,000 visiteurs, dont 25,000 dimanche seulement, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il m'indiquer comment exprimer mes éloges et, j'en suis sûr, ceux de tous les députés à ce personnel? (*Applaudissements*)

LES TRAVAUX PUBLICS

OTTAWA—L'OPPORTUNITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DIFFÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Compte tenu des présumées mises à pied dans la construction à Ottawa et dans les municipalités adjacentes, le gouvernement songera-t-il à mettre en œuvre quelques-uns des projets différés en matière de travaux publics, surtout en ce qui concerne le Musée national?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je traite de cette question. Comme l'annonçait un article des journaux de samedi, les représentants de l'industrie m'avaient demandé une entrevue et je leur avais répondu vendredi que je la leur accorderais volontiers. Il y a quelques minutes à peine, ils m'ont demandé si l'entretien pourrait être remis à la semaine prochaine.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que d'après les dernières statistiques, le chômage dans le secteur du bâtiment est moins élevé que l'an dernier; néanmoins, je surveille la situation de très près et j'aurai un entretien avec les représentants intéressés en la matière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre songe-t-il à faire reprendre immédiatement les travaux concernant le Musée national dans le cadre des travaux publics, au lieu de les différer?

L'hon. M. McIlraith: Nous songerons, s'il y a lieu, à la reprise des travaux concernant de nouveaux immeubles, mais je ne tiens pas à donner de précisions au sujet d'un immeuble en particulier, pour l'instant.

[*Plus tard*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. En raison de l'importance que représente le Musée national dans les célébrations du centenaire du Canada, lors des entretiens qu'il aura cet après-midi avec les représentants de l'industrie de la construction d'Ottawa, le ministre va-t-il tout d'abord considérer la possibilité de rétablir le projet visant le Musée?

M. l'Orateur: A l'ordre. N'est-ce pas là en substance la question que vient de poser le très honorable chef de l'opposition?

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'INTENSIFICATION DES ÉCHANGES CANADO-ANTILLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme il semble fortement que le gouvernement fédéral

soit prêt à épauler les hommes d'affaires des Maritimes afin d'intensifier le commerce entre leurs provinces et les Antilles, le premier ministre indiquerait-il le genre de programme précis qu'il projette de présenter afin de renforcer le commerce entre les Antilles et notre pays? Quand peut-on s'attendre à la présentation d'une mesure qui favorisera des relations plus fécondes avec les Antilles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question étant d'une nature très générale, elle ne peut être posée de cette manière, en ce moment.

[*Plus tard*]

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Peut-il nous confirmer qu'une réunion des dirigeants des gouvernements du Canada et des Antilles aura lieu en juillet? Si oui, quand et où aura lieu cette réunion et quels pays des Antilles seront invités à y participer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Une réunion aura lieu la première semaine de juillet. Je compte faire une déclaration à la Chambre sur cette conférence et son ordre du jour dès que ce dernier aura été établi à la suite de consultations avec les gouvernements en cause.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour donner plus de dynamisme à cette réunion, le premier ministre ne pourrait-il pas dire que ce sera une réunion sérieuse qui ne suscitera pas les critiques faites à Halifax au sujet de la réunion à laquelle assistait...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question nous entraîne dans un débat.

M. Bell: Je voulais simplement signaler, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION DES PEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Vu le prix déjà élevé des souliers et comme on prévoit une hausse du prix de ces articles pour les consommateurs canadiens, le ministre a-t-il songé à réglementer l'exportation des peaux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

QUÉBEC—LE PROGRAMME ROTP ET LE MANDAT DU PRÉSIDENT DES ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourquoi le programme ROTP manque-t-il à ce point de souplesse qu'il soit impossible d'admettre qu'un des officiers intéressés soit élu président de l'U.G.E.Q.? On a fait savoir à la personne en cause qu'elle ne pourrait pas achever son mandat.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à la controverse.

M. Fairweather: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

L'ÉDUCATION

RUMEUR CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN BUREAU FÉDÉRAL D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Jean Wadds (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Comme j'ai toujours insisté sur la nécessité d'une aide fédérale à l'éducation mieux planifiée et agencée, j'aimerais demander à l'honorable représentante s'il est exact, ainsi que l'annonçait le *Citizen* d'Ottawa de samedi, qu'on a constitué un bureau fédéral d'aide à l'éducation sans faire de publicité? Pourquoi donc fournit-on ainsi des services et du personnel lorsque les programmes l'exigent?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante admettra, j'en suis sûr, qu'elle ne peut demander si une nouvelle parue dans un journal est vraie ou fausse. Comme l'affaire est d'ordre très général, la question ne saurait être posée en ce moment.

[*Plus tard*]

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): J'ai une question à poser au secrétaire d'État concernant l'éducation; elle fait suite à celle de l'honorable représentante de Grenville-Dundas. A-t-on institué un bureau fédéral d'enquêtes? Si c'est le cas, quelle est la composition de son personnel?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): S'il existe un bureau fédéral d'enquêtes, le secrétaire d'État n'y a rien à voir.

M. Enns: J'ai employé par mégarde le mot «enquêtes» au lieu d'«éducation» dans la question que j'ai posée au secrétaire d'État. Ma question aurait dû être simplement: «Y a-t-il un bureau fédéral de l'éducation et, si oui, quelle en est la composition?»

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que les questions relatives à l'instruction publique nous causent des difficultés cet après-midi. Je ne crois pas que la question soit assez urgente pour être acceptée maintenant.

M. Enns: Elle est d'intérêt général, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre dirait-il à la Chambre si la responsabilité des subventions aux universités relève de son ministère ou du Secrétariat d'État?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir la confirmation que mon collègue le secrétaire d'État en a accepté la responsabilité.

L'ABOLITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dans un discours vendredi soir selon laquelle nous nous rapprochons au Canada de l'abolition des frais de scolarité dans les universités, le premier ministre pourrait-il dire quelles mesures le gouvernement prend dans ce sens?

M. l'Orateur: Cette question me semble étroitement liée à celle posée par le député de Grenville-Dundas et je me sentirais très coupable si elle était admise alors que l'autre a été refusée.

M. Knowles: Si elle est liée à l'autre, on devra également en traiter à dix heures.

[*Français*]

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON SUGGÈRE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INFORMATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la publicité et la propagande qui se font actuellement dans la province de Québec à l'effet qu'Ottawa nuit à l'épanouissement de la province de Québec et des autres provinces, empiète sur les droits des autres provinces et surtout sur ceux de la province de Québec, le très honorable premier ministre et le gouvernement ont-ils l'intention de créer une commission d'éducation pour renseigner non seulement la population du Québec, mais également celle des autres provinces et ainsi mettre fin à cette publicité anticanadienne, antisociale qui se fait actuellement au Canada?

M. l'Orateur: Puis-je dire à l'honorable député qu'il s'agit là d'une question d'intérêt très général et qu'il devrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Caouette: Je traiterai de cette question après dix heures.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INSTANCES AUPRÈS DE LA FRANCE ET DE LA CHINE RELATIVES AUX ESSAIS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce qu'on a fait des instances auprès du gouvernement français touchant les essais nucléaires que la France projette? Deuxièmement, est-ce qu'on a fait des instances auprès du gouvernement de la Chine touchant les récents essais nucléaires? Je me rends compte du problème que représente cette intervention, car nous ne reconnaissons pas le gouvernement de la Chine.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Concernant la dernière partie de la question, comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement canadien regrette que la Chine continentale n'ait pas adhéré au traité sur l'interdiction des essais nucléaires qui interdit les essais dans trois des milieux. La même déclaration à laquelle la plupart des nations qui adhèrent au traité interdisant les essais nucléaires souscrivent, s'appliquerait naturellement à tous les pays se livrant à des essais devant, à notre sens, être interdits.

LES ENTRETIENS SUR LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il faire rapport à la Chambre maintenant des pourparlers qui ont eu lieu entre les représentants de la Rhodésie et du Royaume-Uni en ce qui a trait au différend entre les deux pays?

L'hon Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les entretiens prélimi-

naires de Londres ont pris fin et les deux parties ont accepté de se rencontrer à un autre endroit après une période de réflexion et de consultation.

LES PÉNITENCIERS

LE POSTE DE COMMISSAIRE SUPPLÉANT—L'OPPORTUNITÉ DE LA NOMINATION D'UNE FEMME

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Étant donné l'inquiétude manifestée durant la fin de semaine par l'*Elizabeth Fry Society* à la suite de la récente nomination d'un surintendant suppléant à la prison des femmes à Kingston, le ministre n'examinerait-il pas la possibilité de nommer une femme commissaire suppléant des pénitenciers?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'engage le député à faire inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES PÊCHERIES

LE SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CLARIFICATION DE DÉCLARATIONS SUR LA PÊCHE EN HAUTE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au député de Grand Falls-White Bay-Labrador en sa qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries. Il pourrait peut-être la tenir pour préavis; le ministre pourrait y répondre à son retour. Ma question découle d'une part de la déclaration faite vendredi dernier par le ministre des Pêcheries et d'autre part du communiqué émis par le ministère lui-même.

Comme en fait foi la page 5358 du hansard, le ministre des Pêcheries a dit:

> D'autre part, je tiens à bien préciser que le gouvernement canadien n'a pas l'intention d'autoriser la pêche au filet au saumon en haute mer.

Selon un communiqué émanant de Vancouver le même jour, le Canada a donné l'assurance que les pêcheurs canadiens ne seraient pas autorisés à pêcher sans restriction en haute mer. Le ministre voudrait-il dissiper ces contradictions, y compris l'absence des mots «sans restriction» dans la déclaration faite par le ministre à la Chambre, ce qui change les choses du tout au tout?

M. C. R. Granger (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Puis-je tenir la question pour préavis?

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE DE PIÈCES D'AUTOMOBILE À BEAVERTON (ONTARIO)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. Scott (Victoria, Ont.): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos de la main-d'œuvre. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu un télégramme d'un certain M. Benson, représentant international des Travailleurs unis de l'automobile relativement à la fermeture de *Lake Simcoe Industries* à Beaverton (Ont.)? Si c'est le cas, quelle initiative prendra-t-il pour pallier le grave état de choses signalé dans le télégramme?

M. l'Orateur: Je doute que cette question présente un intérêt général. Le député pourrait communiquer directement avec le ministre, ou s'il pense que la question est urgente, il pourrait peut-être la débattre après 10 heures.

M. Scott (Victoria, Ont.): A 10 heures, monsieur l'Orateur.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTUDE DE NOUVELLES MESURES DE SÉCURITÉ PAR LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux discussions qui se poursuivent et aux nouvelles que publient les journaux sur la nécessité d'accroître la sécurité au Parlement. Le premier ministre n'est-il pas d'avis que toutes les mesures devraient d'abord être examinées par les membres du Parlement, car l'histoire prouve qu'en multipliant les mesures de défense ou de protection on incite souvent à la violence. Au lieu de renforcer la sécurité ici, on devrait laisser les députés en venir à une décision qui ne mettrait pas les hommes d'État ou les hommes politiques du Canada dans une situation semblable à celle qui existe dans certains autres pays où les mesures en vigueur semblent provoquer les délinquants en puissance.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je souscris à ce que le très honorable représentant vient de dire. J'espère que la Chambre des communes examinera toutes les mesures projetées avant qu'on y donne suite. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre des mesures précipitées et extravagantes qui violeraient les droits des Canadiens

d'assister aux séances de la Chambre des communes et de visiter les édifices du Parlement. Je suis certain qu'on tiendra compte de cela et que la question sera discutée à la Chambre.

[*Français*]

L'HABITATION

ON RÉCLAME UN ADOUCISSEMENT DES RESTRICTIONS DE CRÉDIT IMPOSÉES PAR LA SCHL DANS LA RÉGION DE HULL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Faisant suite à des lettres que j'ai reçues, et que le ministre a sans doute reçues lui-même, à l'effet que l'industrie de la construction domiciliaire dans la région de Hull est gravement atteinte par suite des récentes restrictions de crédit imposées par la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'honorable ministre des Finances a-t-il l'intention d'annoncer prochainement un changement d'attitude relativement aux prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): La politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement a été exposée en détail par mon collègue le ministre du Travail. Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce qu'il a dit.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Y aurait-il moyen que le ministre des Finances rencontre le ministre du Travail (M. Nicholson) pour en arriver à une entente, de façon que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit un peu plus généreuse dans ses «opérations» à l'égard de ceux qui ont besoin de crédit?

M. l'Orateur: L'honorable député présente maintenant un argument.

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE REFUS DES DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Hier, fête de la reine Victoria, c'était jour férié, mais, dans six ports importants de la Colombie-Britannique, les débardeurs ne se sont pas présentés au travail, en dépit d'une injonction de la Cour, sous prétexte que la loi relative aux normes de travail ne les obligeait pas à travailler ce jour-là. Le ministre entend-il faire enquête afin de prévenir la répétition d'un incident de ce genre?

M. l'Orateur: Je doute que ce soit là une question très urgente. Il faudrait l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Jeudi et vendredi derniers, j'ai posé des questions au ministre du Travail; malheureusement, il était retenu ailleurs. Ces questions avaient trait à l'impossibilité pour le syndicat des gens de mer de Vancouver de bénéficier au complet du Code canadien du travail. Le ministre peut-il y répondre maintenant ou faire rapport du cas que j'ai mentionné jeudi et vendredi derniers.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je crois savoir que ce matin mon bureau a donné une réponse au député. Nous avons reçu la semaine dernière un télégramme se plaignant de ce qu'on ait recouru aux tribunaux pour contraindre les gens à travailler lundi le 23 mai, jour de congé. La réponse à ce télégramme a indiqué que le ministère du Travail n'intervient pas dans de tels litiges, quand ils sont soumis aux tribunaux.

J'ajouterai que mon ministère examine cette situation et comment un tel conflit a été porté devant les tribunaux. J'espère qu'on trouvera une solution pour empêcher que de tels cas surgissent dans l'avenir.

M. Douglas: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il prendra les mesures nécessaires pour obliger les employeurs en cause à respecter le Code canadien du travail?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est irrecevable.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser au ministre du Travail une question supplémentaire sur sa déclaration selon laquelle on étudierait la possibilité de prendre des mesures. J'aimerais savoir si l'on envisage d'apporter à l'actuel Code du travail (Normes) des modifications qui pourraient prévenir une telle situation.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je vais considérer cette question comme un préavis.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'essaie toujours de m'en tenir

à votre décision et telle est bien mon intention en ce moment, mais j'ai vraiment besoin que Votre Honneur m'explique certaines choses. Je n'ai fait que demander au ministre si, oui ou non, il assurera à la Chambre que des mesures seront prises pour obliger certains employeurs à respecter la loi. Je ne vois pas par où pèche cette question ni pourquoi le ministre ne peut donner cette assurance à la Chambre.

M. l'Orateur: A mon avis, cette question telle qu'elle est posée n'est pas urgente. Le député laisse entendre que le ministre devrait prendre certaines mesures. Je suppose qu'il vous a compris, mais selon moi cette question n'est pas urgente.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le très honorable représentant n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais préciser, considérant les dispositions de la résolution, celles de la loi et celles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que toutes les parties de ce bill ne pourront pas nécessairement être discutées, car elles n'étaient pas toutes comprises dans la résolution.

Le ministre de la Justice a fait savoir qu'en ce qui concerne un point, il existe une opinion juridique des légistes de la Couronne établissant la possibilité de la chose. Je ne veux pas traiter de ce point en détail maintenant, mais j'estime que si nous ne le soulevons pas dès maintenant, nous pourrions perdre notre droit de prendre la position voulue plus tard. Je tiens à soulever ce point maintenant et à réserver le droit de dire que nous ne sommes peut-être pas saisis pertinemment de certaines parties du bill, étant donné la forme de la résolution.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je puis dire que nos conseillers juridiques nous ont assurés que le projet de résolution accepté par la Chambre permet à celle-ci de discuter chaque article et tous les passages du bill dont elle est saisie. Si certaines parties du bill ne figuraient pas dans le projet de résolution c'est parce qu'il n'était pas nécessaire de les inclure toutes; certains changements apportés n'entraînaient aucune question financière, il n'était donc pas nécessaire de les inclure dans le projet de résolution bien qu'il eût été possible de le faire. Voilà pourquoi l'exclusion de ces passages du projet de résolution relatif au bill 178 ne prive pas les députés du droit de discuter, à l'étape de la deuxième lecture et par la suite, tous les articles du bill à l'étude.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il parle des légistes, le premier ministre voudrait-il dire, s'il s'agit de ceux du ministère de la Justice, parce que l'opinion qui m'a été donnée par d'autres était contraire.

Le très hon. M. Pearson: Oui; l'opinion que nous ont donnée les légistes indiquait que le projet de résolution, dans la forme où il a été adopté, n'empêcherait pas la discussion de tous les articles du bill. Les parties du bill non incluses, avait été omises, parce qu'elles ne comportaient aucun aspect d'ordre financier et qu'il n'était donc pas nécessaire de les mentionner expressément dans le projet de résolution.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que les conseils qu'il a reçus émanaient des légistes du ministère de la Justice ou de ceux qui sont chargés de l'élaboration de la mesure.

Le très hon. M. Pearson: Je devrai vérifier. On m'a dit qu'il s'agissait, je crois, des conseillers juridiques du ministère de la Justice et du Conseil privé, mais je voudrais obtenir la confirmation de ce renseignement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la question qui m'intrigue relativement au rappel au Règlement est que je ne puis voir pourquoi il ne serait pas nécessaire de mentionner chaque ministère pour pouvoir discuter cette mesure législative. Dans cette mesure, le premier ministre demande de légaliser le ministère des Forêts et l'ARDA; ne devrait-il pas y avoir un autre projet de résolution ou du moins un autre statut pour créer ce ministère?

Le très hon. M. Pearson: On m'a informé que ce n'est pas nécessaire et que le projet de résolution couvre toutes les dispositions du bill dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement, puis-je demander au premier ministre s'il peut nous donner l'assurance que le ministère ou les ministères compris dans la présente mesure législative mais non mentionnés dans le projet de résolution, n'entraîneront pas de dépense supplémentaire.

Le très hon. M. Pearson: Oui, et le projet de loi renferme d'autres matières qui n'étaient pas mentionnées dans le projet de résolution pour la même raison; elles ne comportent nulle dépense des deniers publics en raison des changements recommandés dans le projet de loi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, en soulevant la question, je n'exigeais pas de décision en ce moment. Je voulais simplement assurer mon droit de discuter cet aspect particulier de la chose et de participer au débat lors de la deuxième lecture afin de soulever le point et de déclarer pourquoi j'ai des doutes au sujet de l'attitude du gouvernement. Toutefois, je ne demandais pas à Votre Honneur de rendre une décision en ce moment.

M. l'Orateur: C'est ce que j'avais compris, lors du rappel au Règlement soulevé par le député de Peace-River. Je lui sais gré de ne pas exiger de décision à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Compte tenu des circonstances, monsieur l'Orateur, il me semble que le député de Peace-River devrait exposer dès maintenant les raisons de son rappel au Règlement, s'il veut en justifier le bien-fondé. Si vous rendez une décision sans en connaître les motifs, il pourrait y avoir équivoque.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député voudra peut-être invoquer le Règlement plus tard et, le cas échéant, la question sera mise à l'étude mais il n'a pas d'opinion à exprimer pour l'instant. Selon moi, nous devrions laisser le très honorable premier ministre poursuivre son exposé.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas enfreindre le Règlement en répétant que même si, de l'avis des juristes du ministère de la Justice et des membres du Conseil privé, la chose n'était pas indispensable, je comprends les doutes qu'a pu faire surgir le projet de résolution, qui semble exclure certaines questions incorporées dans le bill. Ces questions n'y figurent pas, mais je tiens à dire que les députés auront toute liberté de discuter sur tous les sujets du bill au cours de l'étude détaillée de ces divers articles.

[Le très hon. M. Pearson.]

• (3.20 p.m.)

Durant l'étude du projet de résolution, on a abordé certains points dont je devrais peut-être traiter. On s'est demandé si, au lieu d'un bill global, nous n'aurions pas dû présenter plusieurs bills, soit pour chacun des ministères envisagés. On aurait pu procéder de cette façon mais, malgré la proposition que le député de Carleton (M. Bell) s'est hasardé à formuler, il faudrait peut-être beaucoup plus de temps pour tenir un débat sur cinq ou six projets de résolutions, leur faire subir la deuxième lecture et les étudier à l'étape de l'examen en comité. Quoi qu'il en soit, un débat semblable sur le même sujet prendrait moins de temps, je crois, si nous étudions un bill de ce genre englobant tous les ministères en cause.

En ce qui concerne le point soulevé par le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) au sujet des modifications qu'il faudra peut-être apporter à cette mesure, je crois qu'il est tout aussi simple et commode, et peut-être même encore plus, d'apporter des modifications à un bill combiné que de modifier quatre ou cinq bills distincts. Toujours est-il qu'en disposant de la mesure de cette façon, nous pourrons apporter les modifications qui s'imposeront dans l'avenir, au moyen d'une mesure législative ou, comme le cas se présentera peut-être plus souvent désormais, en prenant des dispositions en vertu de lois existantes sans qu'il soit nécessaire d'adopter de nouvelles mesures législatives.

Au cours de discussions antérieures, on a parlé du but de cette mesure et je crois qu'à certains égards, on ne l'a pas défini avec exactitude, surtout au sujet des raisons pour lesquelles nous avons présenté ces modifications profondes à l'organisation de l'exécutif du gouvernement. Comme nous l'avons dit, nous cherchons simplement à rendre le gouvernement plus efficace et plus facile d'adaptation aux circonstances changeantes. Je crois que si le Parlement l'agrée cette mesure législative atteindra ce but. On a soutenu que si le Parlement accepte cette mesure législative, il s'ensuivra une augmentation du nombre des membres du cabinet, ce qui n'est pas à souhaiter parce que, déjà, certaines gens le jugent trop considérable. En ce qui a trait à ce bill précis, et aux mesures qui en découleront, il n'aura pas cette conséquence et le cabinet ne s'en trouvera pas agrandi pour l'instant.

Je ne suis pas prêt à admettre que le cabinet comprenne actuellement trop de membres. Leur nombre a augmenté avec les années vu les travaux croissants du gouvernement, et il est maintenant de 26. A mon avis et, je crois, de celui du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), comme rien ne permet de croire que les affaires du gouvernement ne continueront pas d'augmenter avec les années, il est peut-être nécessaire d'accroître le nombre des ministres afin qu'ils puissent s'occuper avec toute l'efficacité voulue des problèmes déjà trop nombreux qui les sollicitent à l'heure actuelle. Étant donné la possibilité d'augmenter le nombre des ministres pour cette raison, comme le très honorable représentant l'a mentionné, nous devrons peut-être insérer dans notre structure gouvernementale un régime qui nous permettra d'avoir des ministres au sein du cabinet et d'autres qui assisteront à ses réunions seulement lors de l'étude de questions intéressant directement leur portefeuille. Il ne s'agit pas dans un sens d'un cabinet au sein d'un cabinet, quoique cela se soit produit presque automatiquement d'une manière peut-être pas très efficace, vu les difficultés inhérentes à ce genre de transformation officieuse.

Cela signifierait que le cabinet serait moins considérable en soi, un certain nombre de ministres n'en faisant pas partie automatiquement; mais à titre de membres du Conseil privé, ils pourraient être convoqués aux séances du cabinet lorsque des questions intéressant directement leurs ministères respectifs et importantes pour ces derniers seraient à l'étude. C'est devenu la coutume à Westminster.

Au cours du débat du 9 mai qui a précédé la présentation du bill, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a prétendu qu'il serait utile, dans l'examen du projet de loi, que chaque ministre en cause prenne part à la discussion à tour de rôle, pour traiter de la partie de la mesure qui porte directement sur ses attributions ou ses responsabilités. C'est ce que le gouvernement a l'intention de faire. Les ministres touchés par cette réorganisation seront présents, feront des déclarations et répondront aux questions sur les affaires qui ont été ou qui seront placées sous leur juridiction. Cela pourrait peut-être se faire à l'étape de la deuxième lecture, ou encore, si l'on constate que ce serait plus efficace, à l'étape de l'étude au comité, alors que le projet de loi sera étudié article par article, car chaque article portera sur les attributions particulières d'un ministère et le ministre compétent pourrait alors s'occuper de l'article approprié. Il appartiendra à la Chambre d'en décider.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre sur l'avant-dernier paragraphe de ses remarques. J'ai exprimé l'avis que l'adoption du projet de loi entraînerait un accroissement du nombre des membres du cabinet. Si j'ai bien compris le premier ministre, il a indiqué il y a quelques instants que l'effectif du cabinet n'augmenterait pas pour le moment. Veut-il dire par là que la mesure à l'étude permettrait d'augmenter le nombre des ministres, mais que telle n'est pas l'intention du gouvernement pour le moment?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, on pourrait en accroître le nombre, mais le gouvernement n'envisage pas cela dans cette mesure. Je pourrai peut-être traiter de cette question en détail ou, du moins, mentionner comment le cabinet sera organisé, une fois adoptée la mesure législative. Je devrais peut-être mentionner tout de suite que nous avons un ministre d'État, qui pourrait assumer la direction d'un nouveau ministère éventuel. Il y a aussi des moyens de traiter de ce projet de loi de façon à éviter une augmentation, et je les préciserai au cours de mes remarques.

Outre les nouvelles attributions des ministres qui feront l'objet de ces débats, certaines questions d'ordre général procédant du projet de loi proprement dit et qui sont communes à plusieurs ministères y seront évoquées. Ces questions regardent l'Administration en général et je propose au ministre du Revenu national (M. Benson) de parler à ce sujet au nom du gouvernement autant qu'en son nom propre, car, c'est de lui en effet que relèveront, le Conseil du Trésor, et le ministère du Revenu national. En sa qualité de ministre du Conseil du Trésor, il aura, outre ses présentes fonctions, la charge de l'Administration générale et à mon avis il convient qu'il s'occupe de toutes les questions d'ordre général au fur et à mesure qu'elles sont soulevées au cours des débats.

Il y a toutefois d'autres aspects de la loi que j'aimerais décrire en tant que premier ministre; ce sont ceux qui concernent le pouvoir des ministres dans des domaines où les pouvoirs tendent à se rejoindre. L'exposé détaillé des pouvoirs de chaque ministère, qu'on entendra au cours de ce débat, intéressera sans aucun doute vivement les députés,

mais certaines remarques du 9 mai montrent clairement que je ferais bien de préciser en quelques mots les limites des attributions respectives des ministères.

• (3.30 p.m.)

Deux groupes en particulier ont causé des inquiétudes et peut-être créé une certaine confusion dans l'esprit des députés. D'abord, il s'agit des rapports entre le ministère de la Justice, celui du solliciteur général et le bureau de registraire général. Je dirai tout de suite que c'est le ministère de la Justice qui reste le principal ministère fédéral des questions juridiques. Je m'empresse de rassurer le député de Greenwood (M. Brewin) à ce sujet. Je dirai même que je partage entièrement l'estime et la confiance que lui et d'autres députés éprouvent envers ce que le député de Greenwood a appelé—et je cite de sa déclaration de l'autre jour—«la fonction primordiale du ministre de la Justice comme principal légiste de la Couronne, celle de donner son avis sur les questions constitutionnelles, et d'avoir à défendre les droits fédéraux devant les tribunaux.» Cela demeure la responsabilité du ministre de la Justice. Mais je veux par contre signaler aux députés ce que le député de Greenwood a dit aussi ce jour-là. La première citation est tirée de la page 4910 du hansard. Voici maintenant ce qu'il a dit d'après la page 4911:

...ils ont été surchargés.

Le député faisait allusion aux anciens ministres de la Justice. Il poursuivait ainsi:

Ils devaient agir à titre de conseillers sur toutes sortes de questions juridiques. Ils étaient responsables des affaires contitutionnelles et des réformes à apporter aux lois. Ils devaient s'occuper, dans une certaine mesure, des institutions pénitentiaires et de divers autres sujets.

Sachant cela, et comme nous tenons en très haute estime la fonction de légiste en chef de la Couronne, qui agit à titre de conseiller et de juriste, nous avons cherché ici à le libérer de certaines obligations administratives pour qu'il se consacre à sa tâche essentielle. On l'a dit l'autre jour, c'est au solliciteur général (M. Pennell) que seront confiées certaines de ces obligations. A mon avis, il est tout à fait conforme aux saines méthodes administratives et au bon usage démocratique d'apporter ces modifications de cette façon. Nous nous engageons ainsi sur la voie tracée il y a nombre d'années au Royaume-Uni par le ministère de l'Intérieur.

Certaines responsabilités, de nature administrative également, passeront du ministère de la Justice au nouveau ministère du registraire général. J'en ai dit un mot en passant l'autre jour. Tous les députés conscients des rapports entre le droit et l'économique comprendront ce que signifie ce nouveau ministère et le rôle important qu'il peut jouer dans les domaines suivants: brevets, coalitions, faillites et sociétés, qui depuis trop longtemps sont presque isolés les uns des autres. Mais l'intérêt commercial est le facteur commun dans toutes ces questions et les mesures législatives s'y rapportant devront donc avoir un solide fondement économique; elles seront d'importance vitale pour l'intérêt public.

J'estime qu'en groupant ces questions sous un nouveau ministère, dirigé par un seul ministre qui en sera responsable, on obtiendra des résultats satisfaisants qui ne pourraient être atteints aussi facilement ou efficacement aux termes des anciennes dispositions prises au petit bonheur et presque par accident et qui confiaient ces questions à deux ou trois ministères.

J'ai demandé au président du Conseil privé (M. Favreau) de cumuler le poste de registraire général. Ces derniers mois, il a déjà assumé la responsabilité de certaines des mesures législatives qui passeront au nouveau ministère si le Parlement approuve le bill à l'étude. Son expérience antérieure en tant que membre de la commission sur les pratiques rectrictives du commerce, membre d'une commission royale d'enquête sur les brevets et les droits d'auteur, fonctionnaire, avocat praticien et ministre sera très utile à la création et à l'administration du ministère.

Une des questions qui mérite un examen sitôt après l'établissement du ministère du Registraire général est dans quelle mesure ce dernier peut aider et protéger davantage le consommateur canadien; cette question a été mentionnée au cours de la discussion sur le projet de résolution, plus précisément par le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Le ministère du Commerce, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agriculture, s'occupent présentement de protéger nos consommateurs dans le cadre de leurs juridictions respectives; mais il y a probablement d'autres domaines dans lesquels le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre des programmes de protection des consommateurs et il faudrait peut-être une certaine coordination des initiatives entreprises par différents ministères.

Le gouvernement a l'intention de demander au Conseil économique du Canada de s'occuper de la situation des consommateurs et de collaborer avec le registraire général dans certaines tâches qui lui seront confiées par la mesure dont nous sommes saisis, afin de fournir des conseils sur les mesures qui semblent les plus appropriées aux besoins du peuple canadien et de l'économie canadienne dans le domaine de la consommation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il dans quelle mesure la question du crédit à la consommation relève du Parlement fédéral et de la compétence provinciale, et quelles instances, s'il en est, sont faites auprès des provinces pour obtenir leur collaboration dans cette enquête?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est une des questions importantes qu'il faudra étudier, à savoir les compétences respectives du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral dans le domaine de la consommation. A ce sujet et à d'autres, nous consultons des spécialistes ainsi que le Conseil économique. Il est impossible de dire en ce moment quelle est la responsabilité du ministère du Registraire général dans ce domaine avant d'avoir obtenu un rapport concernant les questions que je viens de mentionner. Notre responsabilité supplémentaire dans ce domaine en tant que gouvernement sera déterminée lorsque nous aurons étudié la question avec grand soin, particulièrement à la lumière du rapport que nous espérons obtenir du Conseil économique.

Bien que le partage des responsabilités entre les ministres soit établi assez clairement dans les dispositions du projet de loi, je désirerais éclaircir un aspect du partage des fonctions entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'une part et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'autre part. Dans ma déclaration du 9 mai j'ai signalé que:

> La juridiction en matière de ressources, jusqu'ici attachée au développement du Nord, restera aux mains du ministre du Développement du nord.

Nous prévoyons tous que nous aurons plus d'une province dans le Nord de notre pays un jour. Cependant, la croissance substantielle de la population et des ressources devra précéder la création de ces provinces. Il sera du devoir du ministre du Nord canadien d'encourager le développement des ressources. En un sens, le ministre agira, comme à certains autres égards, à titre d'administrateur des provinces qui seront créées.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'autre part, exercera des fonctions qui sont, si j'ose dire, de caractère essentiellement national. J'entends par là que ses attributions ne se rapporteront à aucune province en particulier, mais plutôt à des domaines relevant de la compétence fédérale et à des aspects de la politique qui touchent l'ensemble du pays. Ce concept fondamental de la division des attributions me semble logique. Il devrait permettre de faire des arrangements qui élimineront le plus possible la confusion et les complications à mesure que des événements et des changements se produiront dans le pays au cours des prochaines années.

• (3.40 p.m.)

Relativement à la division des attributions, on s'est demandé, entre autres choses, comment tracer au mieux, pour les fins administratives, une ligne géographique à l'égard des régions sous-marines du littoral canadien qui, selon l'avis que les légistes ont communiqué au gouvernement fédéral, relèvent de la compétence fédérale. Les députés savent que certaines provinces se sont inscrites en faux contre l'avis voulant que les ressources sous-jacentes au large des côtes relèvent, en vertu de la loi, de la compétence fédérale. Comme il s'agit d'une question purement constitutionnelle, on l'a déférée à la Cour suprême du Canada pour obtenir un avis. Tant que la Cour suprême n'aura pas donné son avis, je n'ai pas l'intention, évidemment, d'examiner le fond de l'argument, car ce serait inutile et déplacé. Je puis dire que tant qu'on n'aura pas déclaré que ces ressources ne sont pas du ressort fédéral, le gouvernement fédéral devra recourir à des dispositions d'ordre administratif pour examiner les demandes d'autorisation en vue d'explorer les ressources potentielles sous-jacentes au large de nos côtes. Si la Cour suprême du Canada décide que ces régions et ces ressources ne relèvent pas du gouvernement fédéral, le problème juridictionnel se trouvera modifié et des dispositions relatives au transfert devront être prises. Cela peut se faire, évidemment.

Toutefois, il incombe pour l'instant, au gouvernement fédéral d'assurer l'administration et il se propose de le faire. On aurait pu confier au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'aménagement de toutes les ressources minières relevant de la compétence fédérale, soit dans le Nord, soit sur le plateau continental. Mais le ministère se serait trouvé chargé de choses sans aucun rapport avec les fonctions dans le Nord ni

avec les autres domaines de sa compétence, comme les Indiens, les parcs nationaux et la faune. Ce pourrait aussi être une source de confusion touchant la nature de la répartition des fonctions entre ces deux ministères.

En divisant entre les deux ministères le travail touchant les ressources, on aurait pu donner au ministre du Nord la compétence des ressources terrestres c'est-à-dire au-dessus du niveau de la mer et au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la compétence des ressources sous l'eau. Mais la formule aurait été peu pratique. Dans l'Extrême-Nord, l'eau relie beaucoup de grandes îles et les milliers d'îlots dans l'archipel Arctique tandis que dans la baie d'Hudson, des centaines d'îlots minuscules qui font partie du territoire du Nord-Ouest émaillent d'immenses étendues d'eau.

Partager la juridiction entre les «terres sèches», d'une part et, vous me permettrez l'expression, les «terres mouillées» d'autre part, c'était risquer le chaos administratif. Étude faite de plusieurs possibilités, il a semblé que le plus sage serait de remettre au ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord la charge de toutes les régions continentales des deux territoires ainsi que celle de l'archipel de l'Arctique, y compris les régions sous-marines de l'archipel. Dans la baie d'Hudson, la baie James et la baie de l'Ungava, nous avions une situation opposée, soit une mer intérieure parsemée de centaines d'îlots. On a donc jugé raisonnable de confier au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'administration de ces régions côtières en plus de celle des autres vastes régions du plateau continental. Pour éviter toute confusion, ce même ministre s'occupera des îles de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie de l'Ungava, ainsi que des régions sous-marines situées au sud d'une certaine ligne.

Autrement dit, nous sommes parvenus à une entente administrative d'ordre purement pratique: les régions aquatiques ont été placées sous l'administration terrestre dans l'archipel arctique, là où la terre est l'élément le plus important et les régions terrestres ont été groupées avec les eaux dans la baie d'Hudson, là où les régions aquatiques sont beaucoup plus étendues que les îles. La ligne de partage, pour ce qui est des ministères, passera en gros le long de la côte sud des îles de Southampton et de Baffin.

Le projet de loi actuel ne tient pas compte de ce partage, car il n'a pas de portée juridique. Il s'agit simplement d'une division administrative fédérale reconnue par deux ministres fédéraux au sujet de laquelle j'ai cru devoir informer la Chambre. Ce renseignement figure déjà dans l'annexe au décret du conseil C.P. 1965-2284 déposé à la Chambre le 18 janvier 1966. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant. Je répète que les ministres en cause traiteront des questions d'organisation et d'administration. Si le sujet dépasse le champ d'action des ministères, le ministre du Revenu national, qui sera le ministre comptable du conseil du Trésor, s'en occupera.

J'ai été heureux de noter, au cours des débats sur ce projet de résolution, de nombreux signes d'approbation à l'égard de cette mesure, ainsi que plusieurs idées très constructives, visant à améliorer les idées et les principes qui sont à la base de ce projet de loi. Les commentaires recueillis au moment où les changements ont été annoncés, en décembre, et depuis lors, reflètent non seulement le fait que les gens sont au courant de la situation à laquelle ces changements ont pour but de répondre, mais impliquent en général une approbation des motifs poussant le gouvernement à légiférer pour tenir compte de ces changements.

Cette mesure législative, monsieur l'Orateur, si elle reçoit l'approbation de le Chambre mettra le gouvernement mieux en mesure d'agir avec efficacité, ce qui est le désir essentiel du Parlement et par là même permettra, je l'espère, à notre pays de régler plus efficacement les problèmes complexes et changeants de notre vie nationale.

Comme je l'ai dit à la fin des remarques que j'ai prononcées à l'étape du projet de résolution, il y aura sans doute des modifications à effectuer quand les conditions changeront, et elles changent aujourd'hui à une cadence effarante. Il sera possible d'adapter la législation à l'évolution en partie sous l'autorité de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. A l'avenir, il faudra peut-être s'adresser de nouveau à la Chambre pour obtenir la modification de la mesure législative dont nous sommes saisis. Celle-ci vise à rendre le gouvernement exécutif plus efficace, et c'est un premier pas. Au moment où d'autres démarches sembleront nécessaires, nous aurons le privilège, je l'espère, de saisir la Chambre de certaines modifications.

L'hon. M. Hamilton: Le premier ministre me permettrait-il de lui poser dès maintenant une question concernant le Conseil privé?

Quelles dispositions seront prises, dans le cadre de la compétence du premier ministre à l'égard du Conseil privé, pour attribuer la responsabilité du Secrétariat des sciences? Celui-ci sera-il confié à un ministre ou restera-t-il sous l'autorité du premier ministre?

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas sûr d'avoir compris la question de mon honorable ami. De quoi parlait-il?

L'hon. M. Hamilton: Un secrétariat s'occupe des questions scientifiques et des rapports du nouveau Conseil des sciences et du Conseil national de recherches. Je me demande s'ils feront rapport à un comité du Cabinet et s'ils recevront des directives du secrétaire du Conseil privé? Nous avons critiqué ce procédé parce qu'il semblait ne pas tenir compte de la Chambre. A qui devons-nous poser des questions à la Chambre? Le premier ministre gardera-t-il la responsabilité ou bien la confiera-t-on à un nouveau ministre?

Le très hon. M. Pearson: Le Conseil des sciences proposé et le Conseil de recherches feront rapport au premier ministre.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement. Le premier ministre a mentionné que le ministre du Revenu national, en tant que président du Conseil du Trésor, donnerait une idée plus complète de cette réorganisation. Le ministre du Revenu national voudrait-il prendre la parole maintenant et ajouter des détails à ceux que le premier ministre vient de fournir?

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur le premier ministre a dit, sauf erreur, que je m'occuperais des questions de nature générale soulevées durant le débat. Les questions concernant les nouveaux ministères seront traitées par les ministres intéressés, soit à l'étape de la deuxième lecture, soit à celle de l'étape en comité. Pour ma part, j'estime qu'il conviendrait mieux d'en traiter à l'étape de l'étude en comité, car il est alors permis de poser des questions et d'y répondre, de poser des questions complémentaires, et le reste. Je pourrais peut-être m'occuper des questions de nature générale soulevées avant l'étape de la deuxième lecture du bill et son renvoi au comité plénier après que les honorables vis-à-vis auront eu l'occasion de prendre la parole.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Je ne vois rien dans le bill à ce sujet, mais en ce qui concerne la réorganisation proposée, le ministre de la Justice sera-t-il habilité à donner des conseils sur les problèmes d'ordre constitutionnels, ou cette responsabilité sera-t-elle confiée au président du Conseil privé?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, il n'y aura pas de changement. En fait, j'ai cité, en les approuvant, les propos à ce sujet même formulés par mon honorable ami à l'étape de l'étude de la résolution.

M. Brewin: Je regrette, cela m'a échappé.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson) s'est montré très prolixe sur l'importance comme sur l'efficacité de cette mesure législative, dans la réorganisation des ministères du gouvernement. Tout ce que je puis dire à l'heure actuelle, c'est que le changement est plus apparent que réel. Peu importent, en effet, nos efforts en vue de réorganiser les ministères du gouvernement ou de les rendre plus efficaces; leur efficacité sera en fonction de la direction imprimée par le gouvernement, laquelle dépendra à son tour des ministres et du rôle de premier plan qu'ils sauront jouer dans l'élaboration de la politique de leurs ministères respectifs. Aussi, indépendamment de ce que vais en dire, nous devrons attendre avec impatience les résultats des changements effectués grâce à cette mesure législative. Si la ligne de conduite adoptée par le gouvernement actuel depuis 1963 ne change pas d'ici quelques années, je crains que nous ne perdions notre temps à l'étude de cette mesure législative, étant donné qu'une impulsion donnée dans les ministères actuels aurait pu aboutir au même résultat.

Ce qui me préoccupe, monsieur l'Orateur, ce sont les répercussions de la mesure législative sur certains ministères du gouvernement et son effet démoralisant, déjà évident, sur les nouveaux ministères proposés comme sur leur efficacité. Ainsi la mesure accorde à certains ministères, qui s'étaient jusqu'ici très bien acquittés de leur tâche, un rôle d'importance très minime. Certains autres acquièrent plus d'importance, selon le ministre désigné à leur tête. Je n'ai pas l'intention de parler des futurs ministres, mais je voudrais dire quelques mots des ministères en question, de leur importance et de leurs répercussions sur le personnel qui leur sera assigné.

En premier lieu, j'aimerais parler brièvement du ministère du Travail, que j'ai dirigé pendant cinq ans et demi. En 1957, le ministère du Travail était considéré comme le parent pauvre de tous les autres ministères

parce que sa compétence se bornait à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail ainsi qu'à quelques lois d'importance secondaire. Peu à peu, grâce à sa participation aux affaires de l'État, le ministère s'est taillé une place très importante et a joué un rôle primordial dans le gouvernement du pays, si bien que ses fonctionnaires ont enfin eu le sentiment d'occuper la place qui leur revenait dans l'administration.

Si le ministère du Travail joue un rôle de premier plan, c'est tout simplement que le monde du travail forme un élément considérable de la population du Canada. Pour cette raison, le ministère du Travail peut et doit jouer un rôle d'envergure dans l'administration du pays, et mérite notre considération et notre attention.

Au cours de notre mandat, nous avons édifié le ministère grâce à divers programmes et aux lois dont l'application relevait du ministère. Nous avons activé et stimulé le programme de lutte contre le chômage saisonnier. Nous avons activé la formation et le recyclage des chômeurs au Canada et le nouveau ministre de la Main-d'œuvre en soulignera également l'importance en majorant les allocations versées à ceux qui acquerront une formation en vertu du programme. Nous avons donné en outre une nouvelle impulsion remarquable à la formation et au recyclage dans l'industrie et j'espère que l'on continuera à appuyer sur ce programme, même s'il ne relèvera plus désormais du ministère du Travail, mais du nouveau ministère de la Main-d'œuvre.

Nous avons aussi institué le programme de travaux d'hiver municipaux qui est encore en vigueur. Toutes les municipalités canadiennes peuvent tirer profit chaque hiver de ce programme. En 1960, nous avons institué le programme d'assistance technique et professionnelle en vertu duquel un nombre élevé d'écoles ont été construites dans tout le Canada, permettant à plus de 300,000 étudiants d'apprendre un métier ou d'acquérir une formation technique. Toutes ces initiatives ont rehaussé le prestige du ministère et ses fonctionnaires ont estimé avec un vif enthousiasme avoir joué un rôle important.

Or, monsieur l'Orateur, en l'année 1966 le gouvernement actuel divise le ministère. On lui retire tous les programmes établis depuis 1957 et on le relègue de fait à un rôle des plus insignifiants dans les affaires du pays. Les employés qu'on y a laissés ont le moral bas et ont perdu tout intérêt. Alors qu'en 1957 ils avaient l'impression d'être cousins au second degré d'autres ministères de l'État ils sentent qu'ils sont maintenant passés au troisième degré.

A la suite de cette réorganisation, monsieur l'Orateur, que reste-t-il au ministère du Travail? Il continue d'appliquer la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, en vertu de laquelle il assure les services de médiateurs dans les différends qui surviennent au pays. Il voit aussi à l'application de la loi sur l'indemnisation des marins marchands—loi purement administrative—ainsi que de la loi relative aux rentes sur l'État dont l'exécution est présentement suspendue.

Monsieur l'Orateur, que reste-t-il donc maintenant au ministre du Travail? Quelle importance a maintenant le ministère du Travail relativement aux énormes effectifs de la main-d'œuvre du pays? Il en a très peu. En réalité, les ministres du gouvernement actuel n'ont rien tenté, depuis 1963, pour mettre fin aux différends dont le pays est le théâtre depuis trois ans, mais ils se sont tenus à l'écart, s'en remettant aux médiateurs, aux commissions de conciliation et aux autres organismes qu'ils pouvaient trouver et jeter dans la mêlée en espérant qu'ils réussiraient. De 1957 à 1963 il en était autrement: le ministre s'intéressait activement aux litiges et s'efforçait de ramener l'entente entre les parties, en vue de mettre fin aux différends, au lieu de s'en remettre à d'autres.

Je citerai comme exemple la grève des débardeurs en cours à Montréal et Trois-Rivières. Le gouvernement n'y avance à rien. Il se contente d'espérer et de prier pour qu'un juge nommé par lui mette fin à la grève par la conciliation.

• (4.00 p.m.)

Je soulève ces questions, monsieur l'Orateur, à seule fin de montrer que depuis trois ans, les ministres n'ont pas accepté leurs tâches administratives. C'est pourquoi j'ai dit au début que les changements que pourrait amener la réorganisation importent peu, car le succès de la réorganisation tiendra à la valeur de la direction.

Si le gouvernement et ses ministres persistent dans leur désinvolture, les changements proposés ne rimeront à rien. Il est bon de faire une réorganisation, à condition d'avoir assez de compétence pour en assurer l'application. Les deux titulaires du ministère du Travail au cours des trois dernières années ne sont pas intervenus dans les différends, même si l'économie en était bouleversée, si elle souffrait gravement des grèves,—oui, même lorsque les différends dégénéraient en

conflits. Les ministres ont décidé qu'il n'entrait pas dans leurs fonctions d'effectuer des règlements. Ils préfèrent utiliser les services d'étrangers, espérant ainsi régler les différends.

Au ministère du Travail, auparavant, nous avons cherché à adopter des méthodes et à instituer un comité qui s'employait à améliorer les rapports entre le patronat, le salariat et le gouvernement. Ces méthodes ont été adoptées mais elles sont maintenant inutiles, car on ne cherche pas à les appliquer. Nous voulons savoir si la réorganisation proposée va aboutir à une meilleure entente entre le patronat, le salariat et le gouvernement.

Comment les consultations entre ces organismes seront-elles possibles dans cette nouvelle orpanisation? Le ministre de la Main-d'œuvre conviendra certainement que des consultations entre ces trois groupements que j'ai mentionnés sont un facteur non seulement important, mais de premier ordre. Les consultations devraient être tenues d'une façon permanente plutôt que de façon occasionnelle et fortuite.

Cette proposition démembre le ministère du Travail et affaiblit son moral. Il y aura un ministère de la main-d'œuvre dirigé par un ministre qui, je dois l'admettre, possède une vaste expérience des questions ouvrières. Il s'est distingué par son dynamisme et ses réalisations au sein du mouvement ouvrier. Pourtant, cette nouvelle organisation ne lui laisse que la moitié d'un ministère, ou moins, qui s'occupe des questions ouvrières. L'immigration y est ajoutée comme prix de consolation. Nous abolissons, en fait le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Dans le bill instituant le nouveau ministère de la Main-d'œuvre, on propose d'utiliser les ressources de la main-d'œuvre au Canada ainsi que les services de placement et d'immigration. Mais la citoyennetté manque à l'appel. Elle ne formera pas un ministère.

Une voix: Adopté.

Le très hon. M. Pearson: Vous devriez lire le bill.

L'hon. M. Starr: La citoyenneté a été affectée à un ministère et l'immigration à un autre. Ces deux domaines relevaient d'un seul ministère auparavant. La citoyenneté et l'immigration n'ont pas changé. Mais désormais le ministre de la Main-d'œuvre est chargé d'une partie du rôle de l'ancien ministère du Travail, mais non des fonctions complètes de ce ministère. Il ne joue donc qu'un rôle partiel en matière d'immigration.

La question qui nous vient naturellement à l'esprit est celle-ci: l'immigration n'est-elle pas assez importante pour exiger toute l'attention d'un ministre? Les critères d'immigration seront-ils fixés purement et simplement en fonction de la demande sur le marché du travail? Est-ce à cela qu'on vise dans dans cette réorganisation? Reviendrons-nous aux jours où les immigrants étaient acceptés selon les besoins en main-d'œuvre? Est-ce l'intention du gouvernement? Dans le domaine de l'immigration, on doit tenir compte d'autres facteurs. On doit tenir compte des facteurs humanitaires qui sont très importants. (*Applaudissements*)

Après tout, nous avons affaire à des êtres humains, non à des abstractions, sur le marché du travail. Il y a lieu de croire que la nouvelle politique de la main-d'œuvre traitera les travailleurs et les immigrants comme des abstractions seulement. L'aspect humanitaire des choses semble avoir perdu toute sa valeur aux yeux du présent gouvernement.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de ses politiques, le ministre de la Main-d'œuvre n'aura aucun contact direct avec les services de conciliation du ministère du Travail. Ceux-ci relèvent d'un autre ministre. Le ministre de la Main-d'œuvre ne profitera pas des nombreuses années d'expérience des fonctionnaires du ministère du Travail qui se sont occupés des problèmes ouvriers. Le ministre de la Main-d'œuvre s'occupe du travail mais cette question relève d'un autre ministre. Malgré toute son expérience quand il s'agit de traiter avec les syndicats ouvriers, le ministre de la Main-d'œuvre s'apercevra qu'il n'est ni d'un côté ni de l'autre, mais entre les deux. Ce sera très différent de l'époque où il était chef syndical.

Le ministre aura également affaire au patronat, mais non pas comme à l'époque où il était chef syndical. Et les fonctionnaires qui ont de l'expérience dans ces questions ne relèvent pas de lui mais du ministère du Travail. Dans ces circonstances, espérons qu'il y aura des consultations et des rapports très étroits entre lui et le ministre du Travail car, en fait, ils administrent tous deux des parties différentes du même ministère.

Ce qui tourmente et inquiète certains d'entre nous, c'est la manière dont vont s'opérer ces divisions. Quelle sorte de liaison y aura-t-il entre les deux ministères au moment de prendre certaines décisions inévitables sur certains problèmes?

Le ministre du Travail préside aux destinées d'un ministère moins considérable que l'ancien ministère du Travail. Une bonne partie de ses attributions lui a été enlevée. Je ne vois pas pourquoi des matières comme la formation technique et professionnelle et le recyclage, ont été soustraites à la compétence du ministère du Travail et confiées au ministre de la Main-d'œuvre. La fragmentation du ministère du Travail, du moins, nous osons l'espérer, n'entraînera pas inévitablement la fragmentation des politiques au moment où surtout dans le proche avenir, une politique de la main-d'œuvre logique et concrète, est une nécessité économique. Les syndicats aussi bien que les employeurs reconnaissent l'existence d'un tel danger.

J'aimerais citer un passage d'un article paru dans le *Monetary Times* de février 1966:

> Les programmes de formation et de réadaptation professionnelle lancés sans éclat au début des années 60 ne sont encore, dans le contexte national, qu'à l'état embryonnaire, et pourtant leurs résultats sont déjà sensationnels.

Je signale cela à l'intention du gouvernement, monsieur l'Orateur. C'est une injustice faite au ministère du Travail. Ces programmes relèvent du ministère du Travail, où ils ont été mis au point. Ils sont transférés du ministère du Travail, où le personnel est bien renseigné en la matière, au ministère de la Main-d'œuvre dont le personnel n'y connaît à peu près rien.

Il faut espérer que les changements proposés ne feront rien perdre à l'efficacité des programmes que j'ai mentionnés, et qu'on administrera avec efficacité les nouveaux programmes, s'il y en a. Le dynamisme dont fera preuve le ministre revêt une grande importance. J'espère qu'on fera quelque chose pour relever le moral du personnel du ministère du Travail, qui est très bas en ce moment.

• (4.10 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mon ami le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a donné, à l'étape de la résolution, une idée générale de nos vues sur la mesure à l'étude. Je désire simplement insister sur un ou deux points et commenter, si on le veut bien, les remarques du premier ministre, surtout ses remarques d'aujourd'hui.

Permettez-moi d'abord de dire qu'en abordant l'étude de ce genre de changements

d'organisation, j'aime me poser la question: pourquoi ces changements s'imposent-ils? J'ajouterai ceci, et en cela je rejoins probablement tous les députés y compris le très honorable représentant: les modalités m'intéressent beaucoup moins que la politique qu'elles sont censées mettre en œuvre.

Dilettante en science politique, je dirais que quatre motifs incitent à modifier l'organisation du gouvernement. D'abord, l'accroissement immense des fonctions, responsabilités et dépenses gouvernementales. Il y a à peine trente ans, notre budget s'établissait à un demi-milliard de dollars environ, si je ne me trompe. Aujourd'hui, les dépenses du gouvernement fédéral, budgétaires et autres, sont probablement de 23 à 25 fois supérieures. Voilà d'abord pourquoi les rouages que nous avions jusqu'ici ne sauraient être efficaces aujourd'hui.

La deuxième raison, je suppose, qui a poussé le gouvernement à songer à la réorganisation, tient aux nouveaux problèmes auxquels fait face notre société: ceux qui découlent de la révolution scientifique, de l'automatisation et de la cybernétique, et de l'importance de la main-d'œuvre au milieu de tout cela. A mon avis, nous atteignons une ère où il faudra modifier profondément la morale sociale qui a été édifiée dans une large mesure sur l'idée du travail, mais qui à l'avenir devra être bâtie sur la notion de loisirs. Nous avons tout un recueil d'expressions à la gloire du travail en soi. Nous admirons celui qui ne lève pas les yeux de sa besogne. Mais j'ai toujours cru que c'était une preuve de sadisme de notre part plutôt que de moralité. Les problèmes contemporains rendent nécessaires de nouveaux rouages gouvernementaux.

Le troisième facteur de changement, ce sont les nouvelles relations fédérales-provinciales. Mis à part les conflits et les difficultés, il reste que bien des attributions accordées aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont maintenant une importance et une portée accrues. Il s'ensuit que des modifications doivent être apportées aux relations fédérales-provinciales. Il suffit seulement de mentionner l'instruction, le bien-être et la construction routière pour se rendre compte de l'importance sensiblement accrue du rôle des provinces dans notre régime fédéral. Comme les provinces participent davantage à ces réalisations, non seulement les projets qui tombent sous leur juridiction, mais peut-être ceux qui intéressent le Canada en général, la politique doit être mieux coordonnée qu'auparavant.

En fin de compte, un nouvel élément s'est immiscé dans notre mode de vie, élément qui semble s'être propagé au cours des quelques dernières décennies par suite de l'influence extraordinaire des moyens de grande information et de propagande utilisés de façon effroyable par les vastes sociétés afin de nous convaincre d'acheter ce dont nous n'avons pas besoin, de mettre au rancart ce que nous voulons vraiment conserver et de nous faire croire presque n'importe quoi. En pareilles circonstances, des pressions sociales étendues se font naturellement sentir en vue de l'adoption de mesures et de rouages pour protéger le consommateur, comme l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) l'a fait remarquer au cours du débat antérieur sur la question.

Je désire souligner qu'en ce domaine nous ne traitons pas seulement de réclame et de prix—les secteurs les plus apparents et les plus exigeants en ce qui a trait à la protection des consommateurs—mais aussi de la qualité de la vie en Amérique du Nord, pour utiliser une expression très générale. Nous abordons le point que tant au Canada qu'aux États-Unis, l'abondance et les habitudes créées incitent à considérer la quantité des produits plutôt que la qualité de la vie.

Toutes ces conditions rendent nécessaire la protection du consommateur. Il ne suffit pas non plus de le protéger simplement contre la fausseté. Nous avons besoin d'organismes qui aideront le consommateur à faire le genre de choix qui enrichira sa vie plutôt que d'élever seulement un peu plus son rang dans une société qui a l'obsession du standing.

Des changements s'imposent donc en raison tout d'abord de l'augmentation énorme des fonctions du gouvernement. Puis il y a les nouveaux problèmes que suscitent la révolution scientifique, les nouvelles relations nécessaires et inévitables entre le gouvernement fédéral et les provinces, et, finalement, le besoin de plus en plus urgent de protéger le consommateur. Bref, ces raisons expliquent pourquoi la réorganisation du gouvernement s'impose. Ce sont là les changements que la réorganisation gouvernementale doit prévoir. Si le gouvernement échoue dans les dispositions qu'il prend à ce sujet, j'affirme que celles-ci ne sont pas satisfaisantes.

A cet égard, je demanderai d'abord au très honorable représentant pourquoi cette réorganisation n'accomplit pas précisément ce qu'il a au moins laissé entendre, savoir l'établissement de deux catégories de ministres dont les uns feraient partie du cabinet et auraient la responsabilité en général du gouvernement, alors que les autres ministres de second rang, ne siégeraient pas au cabinet mais seraient plutôt chargés de l'administration d'un ministère. Nombreux sont les domaines où l'on aurait pu faire cela. Je le dis en souriant, mais si le premier ministre voulait effectuer une réorganisation, pourquoi ne l'a-t-il pas fait, pour une fois, d'une manière non libérale, c'est-à-dire au complet, au lieu de n'en faire qu'une partie en exprimant l'espoir que le reste viendrait plus tard?

L'administration serait sûrement bien meilleure si son cabinet était moins nombreux. Il serait certainement plus facile pour ses ministres de se réunir beaucoup plus fréquemment qu'il ne leur est possible de le faire à l'heure actuelle. Il serait certes avantageux que certains de ses ministres, libérés de la direction d'un ministère, puisse étudier dans leur ensemble les situations canadienne et mondiale sans être distraits par des détails d'administration.

L'administration s'en trouverait beaucoup mieux si nous avions un cabinet de ce genre, si les ministres pouvaient abandonner le soin des détails à d'autres qui s'occuperaient d'un ministère, d'une partie de ministère ou d'une division, comme par exemple le logement. Je le dis sans acerbité, il me semble que le premier ministre n'a pas procédé au genre de réorganisation que requiert une société moderne, encore qu'il y ait pas mal de bon dans la proposition qu'il nous a soumise.

La même chose s'applique à ce qu'il a déclaré au sujet des consommateurs. Si je ne me trompe, il a dit qu'en plus des fonctions actuelles des divers ministères, y compris le ministère de l'Agriculture, d'autres secteurs pourraient nécessiter de nouvelles mesures, qu'il pourrait y avoir un besoin de coordination. Nous avons sûrement besoin maintenant de coordination. Il est évident que dans certains domaines nous devons donner au consommateur une protection autre que celle qu'il reçoit actuellement du ministère de l'Agriculture. Pas besoin de mener une enquête pour voir que l'exploitation du consommateur par la publicité et la propagande publicitaire est une déformation scandaleuse des mœurs commerciales. Pas besoin d'enquête pour établir que le consommateur doit être protégé contre l'augmentation inutile des prix, augmentation que ne justifie aucun relèvement du prix de revient. Cela est clair sans enquête. Cependant, si je peux signaler cela en souriant, le très honorable représentant ne peut s'empêcher d'être un libéral; alors il déclare, afin de s'assurer qu'il sait ce que tout le monde sait, qu'il demandera au Conseil économique d'étudier toute la question relative aux affaires des consommateurs.

• (4.20 p.m.)

Il y a quelque temps, le très honorable représentant a confié au Conseil économique la tâche d'étudier l'augmentation des prix au Canada et les remèdes, du moins c'est ce qu'ont cru certains d'entre nous. Il semble néanmoins ce n'est pas tout à fait le rôle confié au Conseil économique; on l'a prié de faire autre chose dans le domaine des prix. Il faut surtout remarquer que l'on a un Conseil économique auquel on a demandé d'effectuer un relevé annuel; des économistes s'y emploient d'ordinaire et M. Deutsch et les membres du Conseil s'acquittent superbement de cette tâche. Le même Conseil économique est chargé de s'occuper de certains aspects des prix. J'ignore quels aspects de la consommation on le priera maintenant d'étudier.

Si le Conseil économique a eu des velléités de planification, le très honorable représentant veille à ce qu'elles ne se reproduisent plus. Cet organisme accomplira des tâches spéciales comme des enquêtes d'ordre économique sur les prix et les problèmes des consommateurs, et ne pourra jamais effectuer la moindre planification. Si on peut le lui demander plus tard, pourquoi pas maintenant. Un député a vanté le fait que l'ancien gouvernement a lancé la campagne de printemps «agir dès maintenant», qu'applique aussi le gouvernement actuel. Pourquoi pas maintenant?

Un ministère des Affaires des Consommateurs s'intègre essentiellement dans le cadre de notre mode de vie moderne et c'est le seul moyen de résoudre les problèmes du consommateur actuel qui, je le répète, n'ont pas trait simplement aux prix, bien que ceux-ci soient importants. Il s'agit de la façon dont nous vivons, des choses que nous choisissons parmi tant d'autres, de l'air pur à respirer, de l'eau fraîche ou des villes embellies—toutes ces choses doivent être protégées pour que le citoyen canadien en profite à titre de consommateur. Un ministère des Affaires des Consommateurs comporterait divers organismes pour s'occuper de ces nombreux domaines. Une commission de revision des prix est naturelllement essentielle. Le très honorable représentant ne saurait répondre aux besoins de l'heure en disant simplement qu'il a prié un organisme de s'occuper de protéger le consommateur.

Je tiens maintenant à dire un mot au sujet d'une lacune essentielle de cette réorganisation. Il n'existe aucun ministère de la planification ou des affaires économiques, qu'importe le nom. Je signale aux députés—et j'y insiste—qu'il s'agit d'une lacune que le gouvernement actuel et le pays regretteront à l'avenir. Si l'on envisage les divers aspects de notre économie dont s'occupent les divers ministères de l'État, du moins en partie, le tableau suivant se présente à nos yeux—je ne puis le peindre intégralement, parce que je n'ai pas le temps de procéder à l'étude nécessaire—: tout le problème de la main-d'œuvre, de l'embauche et de la formation est confié au ministère de la Main-d'œuvre; tout le problème des différends, de l'harmonie des relations salariat-patronat, et le code des normes du travail sont confiés au ministre du Travail. La question de la planification des investissements, assise même de notre économie est confiée au ministre du Commerce. Le Conseil économique et la guerre à la pauvreté relèvent du premier ministre; les divers conseils de recherche, qui sont également essentiels à notre économie moderne et à son expansion, relèvent aussi directement du premier ministre.

En toute déférence pour le très honorable représentant, cela crève les yeux qu'il n'est pas en mesure de donner une orientation à l'un ou l'autre de ces organismes, vu qu'il doit avoir la surveillance complète de tous les organismes du gouvernment. Pourtant ces instruments importants pour comprendre ce qui se passe et nécessaires pour dresser des plans répondant à la situation, par exemple, le Conseil économique, les agences qui s'occupent de la guerre à la pauvreté, le Conseil des sciences et le Conseil de recherches, relèvent directement du premier ministre. Je me permets de dire que cette situation n'est pas encourageante.

Ensuite, des sections très importantes de la mise en valeur économique du Canada, dont la mesure visant les régions désignées, relèvent du ministre de l'Industrie. Enfin, pour une raison mystérieuse qui ne l'est peut-être pas tellement, l'Office d'expansion économique de la région atlantique relève du ministre des Transports. J'ignore ce que le ministre des Transports a à faire ici, mais vu que le ministre actuel vient de l'une des provinces de l'Atlantique, je suppose que cela explique tout.

M. Knowles: Il représente l'une des provinces de l'Atlantique.

M. Lewis: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que le ministre représente l'une des provinces de l'Atlantique. Cette explication est peut-être plus juste, politiquement parlant. Même si le ministre vient de l'une des provinces de l'Atlantique,

ce n'est pas une raison suffisante pour lui confier l'Office d'expansion économique de la région atlantique. L'aménagement rural, qui fait partie de la planification économique, relève du ministre des Forêts et de l'Aménagement rural. L'habitation, facteur essentiel de toute planification au niveau des consommateurs, relève du ministre du Travail. Il va sans dire que le budget relève du ministre des Finances, et d'autres questions qui ont trait aux dépenses relèvent du Conseil du Trésor.

Je ne m'oppose pas à ce que ces diverses questions relèvent de divers ministres ou ministères, car il est évident qu'on ne peut les grouper au sein d'un même ministère. Ce n'est pas ce que je demande. Du tableau que je viens de brosser de diverses questions et des ministères qui s'en occupent il ressort qu'il est très urgent de créer un ministère qui s'occuperait exclusivement de coordonner ces divers besoins et objectifs. Ce n'est qu'ainsi que nous aurons une vue d'ensemble de ce qui se passe au sein de ces divers ministères et que nous connaîtrons non seulement les faits mais les politiques qui leur donnent naissance, car souvent celles-ci sont plus importantes que les faits eux-mêmes.

Sans cela, la situation est plutôt confuse, ce qui est le cas présentement. On ne convaincra jamais quiconque s'y connaît en planification que le gouvernement et le pays s'intéressent à la planification. Je ne connaîs pas grand-chose au sujet des grandes sociétés au Canada, mais je sais qu'il n'est pas nécessaire d'être un socialiste démocrate comme moi pour embrasser cette idée. N'importe quelle grande société bien organisée compte un service chargé de coordonner le travail de tous les autres services. Elle compte aussi sans doute un poste de vice-président chargé de la planification ou de la coordination ou de l'expansion. Peu importe son titre, il s'occupe de coordonner les travaux de planification des divers services et de toute la société.

• (4.30 p.m.)

Le fait de ne pas reconnaître ce besoin dans une société moderne me semble la plus grande condamnation possible du très honorable premier ministre ainsi que de ses conseillers et associés. C'est à mon avis la preuve d'une incompréhension totale du genre de coordination et de rouages requis par une société moderne, compliquée et difficile.

La même chose est évidente au sujet du Conseil du Trésor, comme l'indiquent les remarques du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). Le très honorable premier ministre a laissé entendre aujourd'hui que le président du Conseil du Trésor—je pense que le bill lui donne ce titre—s'occupera de l'activité quotidienne de ce ministère. J'espère que c'est vrai, parce que nous avons besoin à cet égard de la même chose que pour la planification générale du pays. Nous avons besoin d'un organisme central qui prévoira les besoins réels de personnel et les coordonnera aux besoins des autres ministères.

Il existe manifestement des craintes sur la manière dont les ministères juridiques de l'État vont être divisés et nous avons quelques propositions particulières à faire à cet égard. Le député de Greenwood (M. Brewin) s'occupera de cette question.

Je crois que c'est tout ce que je puis dire d'utile à cet égard. A quoi servirait-il de perdre notre temps en répétant ce que j'ai déjà dit. Pour résumer, si le gouvernement avait eu, comme à mon sens, il aurait dû l'avoir, une évalution des motifs nécessitant la réorganisation et le réarrangement au sein du governement, il aurait fait bien davantage que ce qu'il se propose de faire par le projet de loi, tant en ce qui concerne la réorganisation du cabinet, les ministres et les ministères proprement dits. Cela aurait indubitablement constitué un pas en avant vers la création d'un ministère des Affaires économiques et de la Planification et d'un ministère des Consommateurs destiné à protéger le consommateur.

Je m'assieds déçu comme par le passé parce que, lorsqu'on s'est enfin décidé à aborder la réorganisation de notre système de gouvernement, notre manière d'aborder le problème manque comme toujours d'énergie, et nous entreprenons en hésitant, même à contre-cœur, cette tâche d'une réorganisation complète.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le bill C-178, intitulé: Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires, vise le changement de titres dans le cas de certains ministères.

Le premier ministre vient d'affirmer qu'il n'y aura pas d'addition de ministres, qu'il ne s'agit que d'un transfert de pouvoirs d'un ministre à l'autre, et surtout d'un changement de titres.

Nous voyons, par exemple, que les fonctions du solliciteur général sont les suivantes:

4. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du solliciteur général du Canada visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant

a) les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers;

b) les libérations conditionnelles et les remises de peine; et

c) la Gendarmerie royale du Canada.

Voilà les attributions du nouveau solliciteur général lorsque le bill C-178 aura été adopté.

Monsieur l'Orateur, ce n'est un secret pour personne que nous recevons des plaintes à l'endroit des maisons de correction et des prisons, et surtout des pénitenciers, depuis plusieurs années, à l'effet que les détenus n'y sont pas bien traités, qu'ils ne peuvent jamais y acquérir de formation et être réhabilités une fois qu'ils en sont sortis.

En ce qui concerne les libérations conditionnelles et les remises de peine, nous avons également eu des exemples malheureux, qui ont été cités aussi bien à la Chambre qu'en dehors et dans les journaux, par exemple le cas Dion de Québec.

Il y a d'autres cas où des gens ont été libérés en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles et qui ont répété leur forfait.

Il est entendu que des études plus approfondies dans chacune de ces libérations devraient être faites au préalable.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps sur cette question. Nous ne voyons pas d'objection à ce que le nouveau solliciteur général ait des responsabilités dans ce sens. Nous voulons qu'en tant que membres du Parlement, nous ayons accès aux renseignements dont nous pouvons avoir besoin dans les cas de libérations, et surtout dans les agissements de la Gendarmerie royale du Canada.

En ce qui concerne le nouveau ministère du Registraire général, ses devoirs sont les suivants:

8. Les devoirs, pouvoirs et fonctions du registraire général du Canada visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

a) les coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce;

b) les brevets, le droit d'auteur, les marques de commerce;

c) la faillite et l'insolvabilité; et

d) les affaires des corporations.

● (4.40 p.m.)

Dans le domaine des coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce, nous avons eu dans le passé, et nous en avons présentement, des exemples concrets.

Si je prends ma région du Nord, il y a là une compagnie IGA—tout le monde voit ça, IGA, un peu partout dans la province de Québec—qui est dirigée, dominée par un certain M. Loeb ou par la compagnie Loeb d'Ottawa. Elle appartient à M. Loeb.

Or, on conclut des ententes avec les détaillants depuis un an et demi, deux ans dans ma région. Récemment, la même maison Loeb achetait des marchands en gros—les grossistes sont maintenant «contrôlés» par ceux-là mêmes qui «contrôlent» les détaillants—et on oblige des marchands de détail, qui sont sous contrat avec la compagnie Loeb, à transiger avec les grossistes, qui conservent un autre nom, mais qui sont dominés, «contrôlés», et qui viennent d'être achetés par la maison Loeb.

Or, des cas comme celui-là, il y en a des centaines à travers le Canada. Mais M. Loeb semble à l'abri de la loi fédérale sur les coalitions, fusions, monopoles et pratiques restrictives du commerce.

Lorsque je suis allé à Rouyn, la semaine dernière, j'ai reçu des commerçants d'Amos, de La Sarre, de Val-d'Or et de Rouyn-Noranda. Ils se plaignaient du fait que la compagnie Loeb, ou M. Loeb, ait plein «contrôle» sur les ventes de gros et de détail dans notre région.

Voici que le petit commerçant indépendant, lui, ne peut plus fonctionner sans passer par l'une ou l'autre des succursales de M. Loeb, que ce soit à Amos ou à Rouyn, le «contrôle» est complet.

Et, dans ce domaine, il serait important, et ce non seulement lorsque le registraire fédéral sera choisi, mais que le ministre actuel, qui voit ces choses, détermine s'il y a lieu de faire enquête. A mon avis, l'honorable ministre devrait ordonner qu'une enquête soit faite immédiatement dans le cas de ces coalitions, de ces fusions, mais surtout de ces monopoles, de ces pratiques restrictives du commerce.

Moi, je ne dois rien à M. Loeb, et les petits commerçants indépendants, chez moi, ne lui doivent rien non plus. Mais lorsqu'il y a des gens qui sont obligés d'entrer dans le giron de M. Loeb pour devenir des vendeurs indépendants, des détaillants qu'on appelle IGA, qui doivent s'approvisionner chez M. Loeb, qui a acheté, par exemple, la maison A. Gouin, d'Amos, la maison Lafortune et Gagné de Rouyn-Noranda, et qui serait prêt à en acheter d'autres pour prendre le «contrôle» absolu du commerce dans notre région, à mon avis, monsieur l'Orateur, il y a là matière non seulement à réflexion—ou à porter à l'attention de la Chambre des communes—mais à enquête de la part du ministère intéressé.

Or, je crois sincèrement que le registraire général, une fois nommé, aura beaucoup à faire dans l'ensemble du pays en ce qui a trait aux monopoles, fusions, coalitions et pratiques restrictives du commerce.

Dans le cas de la loi sur les faillites, c'est la même chose. Ne comptons-nous pas, depuis plusieurs années, un nombre épouvantable de faillites? On accuse les faillis d'avoir été insolvables avant de fonder leur commerce, de ne pas avoir eu les reins assez forts financièrement pour pouvoir exploiter un commerce quelconque. Nous en avons entendu parler de cela à la Chambre, depuis plusieurs mois.

Nous sommes en face, actuellement, d'un nombre considérable de faillites frauduleuses. Certaines gens volent des manufacturiers ou des gens honnêtes pour se lancer dans un commerce et pour ensuite déclarer faillite après avoir disposé des marchandises littéralement volées à des manufacturiers, à des ouvriers, à ceux qui travaillent honnêtement à l'augmentation de la productivité nationale canadienne.

Monsieur l'Orateur, ce sera la fonction du registraire général de veiller à ce que le nombre des faillites diminue, à ce que l'insolvabilité soit prouvée, et ce non pas après que le gars est en faillite, mais avant qu'il ouvre son commerce.

Et, aussi, au sujet des affaires des corporations. Il n'y a pas que les corporations canadiennes qui sont exploitées au Canada, mais il y a aussi, comme je le signalais vendredi dernier à l'honorable ministre de l'Industrie (M. Drury), les corporations canadiennes qui ouvrent des succursales au Japon ou en Chine pour se créer de la concurrence ici au Canada. Il y a, là, quelque chose d'anormal.

On permet à des gens d'aller ouvrir des succursales au Japon ou en Chine, où la main-d'œuvre coûte 60, 75 et 80 p. 100 meilleur marché que celle que l'on embauche au Canada; ensuite, on transporte au Canada les produits manufacturés au Japon pour concurrencer les produits canadiens, fabriqués par les Canadiens, et «contrôlés», dominés, par les mêmes gens. Ce sont les mêmes qui se font concurrence. Ce sont des affaires de corporations. L'honorable ministre et le gouvernement devraient porter attention à ces plaintes. Je ne les formule pas au Parlement de mon propre cru, elles nous viennent de partout, parce qu'on sent que la concurrence est malhonnête. Drôle d'affaire, c'est que cette concurrence, qu'on appelle malhonnête, est faite par les mêmes qui «opèrent» ici au Canada. On les appelle sous un autre vocable, sous un autre nom en Chine ou au Japon, mais au Canada, ici, on fait la concurrence à ces gens.

Monsieur l'Orateur, voyons maintenant le ministère de la Main-d'œuvre. Ses attributions sont:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre de la Main-d'œuvre visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

a) l'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada;
b) les services de placement; et
c) l'immigration.

Or, dans le domaine de la main-d'œuvre ou de l'utilisation et de l'expansion des ressources de la main-d'œuvre au Canada, je me demande, monsieur l'Orateur, si cette question n'est pas, premièrement, de compétence provinciale.

Je me demande s'il n'appartient pas plutôt à la province, dans notre cas c'est la province de Québec, de régler la question de l'expansion et de l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre en collaboration ou avec la coopération du futur ministre de la Main-d'œuvre (M. Marchand). En ce qui concerne l'ensemble du pays, il est possible que nous utilisions la main-d'œuvre du Québec, des étudiants du Québec, par exemple, pour aider à la récolte des fruits dans le sud-ouest de l'Ontario. L'honorable futur ministre de la Main-d'œuvre doit savoir, par ses Bureaux de placement nationaux, qu'on offre du travail dans d'autres endroits au Canada. A ce moment-là, l'honorable ministre pourrait, peut-être, être de quelque utilité en collaborant avec les autorités provinciales.

A l'item b) de ses devoirs, soit les services de placement, encore là il y a doublure, si vous le voulez. Nous avons un Bureau de placement provincial et un Bureau de placement national. N'y aurait-il pas moyen d'organiser ce service de façon que nous n'ayons pas à payer deux fois pour les mêmes services? Ne pourrait-on pas s'entendre pour que les Bureaux de placement provinciaux rapportent la main-d'œuvre qu'ils ont de surplus à un Bureau central fédéral où les autorités fédérales pourraient être de quelque utilité aux provinces?

• (4.50 p.m.)

Nous voyons deux bureaucraties. Le Bureau de placement national et le Bureau de placement provincial ne sont pas dans le même édifice. Chacun organise ses dépenses, chacun commande son administration.

Au paragraphe c) de l'article 13 nous lisons: «L'immigration». Hier soir, je lisais bien tranquillement l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On y mentionnait que les provinces avaient quelque chose à dire au sujet de l'immigration, en tant que cela ne nuise pas aux lois adoptées par le Parlement fédéral, mais que les provinces ont

quand même une responsabilité en matière d'immigration. Cette responsabilité ou ce pouvoir qu'ont les provinces en matière d'immigration, nous, au Parlement fédéral, nous ne l'avons jamais reconnu dans le passé.

On nous a imposé, dans la province de Québec, des immigrants qu'on ne voulait pas. Nous avons réalisé, par la suite, que ces gens, une fois arrivés au Canada et après avoir travaillé pendant 6, 7, 8 mois dans la province de Québec, et plus particulièrement à Rouyn, Val-d'Or ou Montréal, se sauvaient vers Toronto et l'Ontario, où il y a plus d'expansion économique.

A ce moment-là, si les autorités avaient tenu compte des droits culturels de la province de Québec, nous aurions eu, sans doute, une immigration qui se serait adaptée plus facilement à la mentalité de la province de Québec. Je vois le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) à la Chambre, et je dois lui dire que j'ai entendu moi-même des fonctionnaires du bureau de l'Immigration de la ville de Québec conseiller à des immigrants qui venaient de Hongrie et de Yougoslavie, qu'il serait préférable d'apprendre l'anglais au lieu du français s'ils voulaient facilement gagner leur vie au Canada, et ce en pleine province de Québec. Le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) est au courant que ce que je dis est vrai. La preuve la plus évidente de mon assertion, c'est qu'à Noranda, et plus particulièrement à Rouyn, où je demeure, 100 p. 100 des immigrants européens sont de Yougoslavie, de Hongrie, de Pologne...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député de Villeneuve, mais je crois qu'à l'heure actuelle, il parle de la politique d'immigration, alors que nous sommes à étudier une mesure tendant à délimiter la «juridiction» du ministère de la Main-d'œuvre et les responsabilités qui incomberont au nouveau ministre, dans le domaine de l'immigration. Cependant, je ne crois pas qu'il soit opportun, en ce moment, d'aborder la politique d'immigration du gouvernement fédéral, même si l'on sait fort bien qu'elle relèvera de la compétence du ministre de la Main-d'œuvre. Toutefois, je suis d'avis que nous devrions, à ce stade, étudier le bill dont la Chambre est saisie.

M. Caouette: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cela me dérange toujours un peu mais, seulement, j'étais convaincu, et je le suis encore, que je ne déroge pas au Règlement.

Au paragraphe c) de l'article 13, visant la nomination d'un ministre de la Main-d'œuvre, nous lisons: «L'immigration». Or, il me semble que j'ai le droit de parler d'immigration.

[M. Caouette.]

Je n'enfreins pas le Règlement, absolument pas, puisque le bill lui-même mentionne l'immigration.

Je comprends que la politique relative à l'immigration pourra être étudiée à une autre occasion; seulement, nous pouvons quand même dire ce qui se produit actuellement dans le domaine de l'immigration lorsque nous étudions un bill visant à créer un ministère de la Main-d'œuvre qui s'occupera de l'immigration en même temps que de la main-d'œuvre, puisque nous convenons que l'immigration relève de la main-d'œuvre.

Je disais que nous avions, dans notre région, des Polonais, des Ukrainiens, des immigrants de plusieurs nationalités, et ce dans un coin du pays où 88 p. 100 de la population sont des Canadiens français. Ces gens ont été obligés d'apprendre l'anglais pour pouvoir travailler chez nous, dans notre région. Pas un ne sait un mot de français; au fait, très peu nombreux sont ceux qui parlent le français.

Monsieur l'Orateur, à ce moment-ci, on nomme des nouveaux ministres, des nouveaux titulaires, sans augmenter le nombre des ministres qui font partie du cabinet. Il aurait été opportun, à mon sens, de nommer un ministre de plus, à qui on aurait pu donner le nom de ministre des relations fédérales-provinciales, parce qu'il y a du malaise au Canada.

Je tentais plutôt de poser une question au très honorable premier ministre, et j'ai demandé la permission de la débattre ce soir, à 10 heures. Au Québec, il y a actuellement un bon nombre de gens qui se promènent, se pavanent et font toutes sortes de déclarations sur le dos d'Ottawa. Il est temps qu'Ottawa se réveille et mette les points sur les «i», pour rectifier les faits, car les libéraux, surtout dans la province de Québec, crient qu'ils ont consenti un prix de $4 les cent livres de lait industriel aux agriculteurs du Québec. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas Québec qui a décidé cela; c'est Ottawa qui paie, mais Québec s'en sert pour faire de la politicaillerie, actuellement.

Dans d'autres domaines, nous entendons le chef de l'opposition qui, dans un endroit, est séparatiste; dans un autre endroit, il est indépendantiste; ailleurs, il est Canadien tout simplement. On ne sait plus où il va. Voilà ce qui se produit actuellement, et tout le monde se demande: où vont-ils? Un dénommé Bourgault fait actuellement campagne au Québec en faveur de l'indépendance...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Les députés sont sans doute tous intéressés à la politique provinciale, mais à l'heure actuelle, le bill dont la Chambre est saisie vise l'institution de quatre nouveaux

ministères qui doivent avoir des juridictions particulières.

Je ne sache pas que la campagne électorale en cours dans le Québec puisse intéresser les députés à ce point, bien qu'ils n'y soient pas indifférents. Toutefois, nous étudions présentement un bill tendant à délimiter les responsabilités de quatre nouveaux ministères.

Une voix: Vous en parlerez à 10 heures!

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur, mais j'en reparlerai ce soir à dix heures. A tout événement, je voudrais appeler votre attention sur le fait que je ne veux pas m'immiscer dans la campagne électorale qui a lieu dans le Québec actuellement. Cependant, je veux signaler au Parlement l'importance de confier à un ministère la responsabilité d'éduquer la population canadienne, pas seulement dans un coin mais dans la province de Québec comme ailleurs relativement à l'importance qu'il y a de donner à Ottawa les responsabilités et ce qui lui revient, sans discrimination d'aucune sorte.

Je disais tout à l'heure que nous n'avons pas de nouveau ministre pour l'indépendance du Québec, dans le présent bill. J'entendais un des orateurs du RIN dire dans le Québec qu'il faut absolument nous affranchir de tous ces ministres, de tous ces ministères, bref, de toutes les lois fédérales, qu'il faut nous retirer de la Confédération. Ce même individu disait que sortir le Québec de la Confédération, ce n'est pas une solution.

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je demanderais à l'honorable député de Villeneuve de bien vouloir parler du bill présentement à l'étude et qui concerne l'organisation de quatre ministères à l'heure actuelle, et au sujet duquel les députés sont appelés à exprimer leur opinion.

Je comprends que l'autre problème est important, mais lorsque nous considérons le problème du RIN relativement à l'indépendance du Québec, en regard des quatre nouveaux ministères qui doivent être établis, je ne crois pas que ce problème-là intéresse tellement les députés, bien qu'il soit d'actualité au cours d'une campagne électorale.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'en arrivais justement à la formation du quatrième ministère, soit celui des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Or, l'article 17 se lit comme il suit:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien...

Il semble que cela corresponde assez bien à la division des affaires indiennes que nous voyons actuellement dans la province de Québec, le Nord québécois...

...visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

a) les affaires indiennes;

b) les territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon, ainsi que leurs ressources et affaires;

c) les affaires esquimaudes; ...

Monsieur l'Orateur, il est actuellement question, dans la province de Québec, des affaires esquimaudes.

Au fait, il en est fortement question. Nous avons entendu un ministre des Ressources naturelles de la province de Québec dire que les affaires esquimaudes relevaient de la «juridiction provinciale», et je crois, qu'à ce stade, il serait important de déclarer que ceux qui veulent libérer les Indiens ou les Esquimaux d'Ottawa ne sont pas plus importants que ceux qui crient à l'indépendance des Canadiens français de l'administration d'Ottawa. C'est pourquoi je maintiens que je dois au moins avoir le droit de relever certaines déclarations qui sont faites dans le Québec et dire que je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que l'indépendance n'est pas une solution mais seulement un instrument. Qui, parmi nous, par exemple, donnerait un rasoir à un enfant de deux ou trois ans, sous prétexte que c'est un instrument? Ce serait certes un instrument dangereux pour lui! Je crois qu'il est temps que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité, non pas la frousse, d'envisager les faits tels qu'ils sont.

Qu'on cesse donc de se leurrer, de se conter des romances ou de se chanter des chansons. Prenons donc les faits comme ils sont, éclairons la population sur leur existence. C'est pourquoi je suis d'avis, comme je le disais tantôt, qu'on aurait dû, parmi ces nouveaux ministères, y ajouter un ministère des relations féderales-provinciales, non pas un ministère qui a peur d'affronter les jeunes, les moins jeunes, ceux qui ont 18 ans ou 21 ans et qui auront droit de vote cette année ou l'an prochain. Il n'est pas question, pour nous, de voir si les jeunes ont droit de vote, ou non, mais d'établir clairement et de leur faire comprendre ce qui est dans leur intérêt, de connaître la réalité, bref, de savoir où nous allons. Mais, pour qu'ils sachent où nous allons, il nous faut leur enseigner et leur indiquer. Il y a des gens qui vont n'importe où, sans savoir où ils vont. J'ai entendu bon nombre de jeunes dire: On ne sait pas où on va, mais on y va pareil. Et, ça y va!

Voyons la situation. C'est pourquoi il est important de créer un ministère des relations fédérales-provinciales et ceci s'impose de plus en plus. Il faut que le gouvernement s'aperçoive et reconnaisse aussi qu'il est temps que ces nouveaux ministères que nous instituons

prennent leurs responsabilités à l'égard des provinces.

Pour ce qui est des provinces, retournons-leur ce qui leur appartient. A la faveur de la guerre, en 1939, 1940 ou 1942, on a demandé ici, à Ottawa, des prérogatives, des droits . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Villeneuve veut nous présenter une thèse au point de vue constitutionnel pour délimiter les «juridictions» fédérale et provinciales, mais je suis d'avis qu'il devrait s'en tenir au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, pour le moment.

M. Caouette: Je vous remercie encore une fois, monsieur l'Orateur; vraiment, je pense que j'ai la croûte dure, comme on dit en bon français.

Je reviens au ministère de la Main-d'œuvre, parce que je crois sincèrement qu'il y a là matière constitutionnelle, parce que les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre qui sont mentionnés à l'article 13 viennent en conflit avec les mêmes pouvoirs accordés aux législatures provinciales.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous pouvons, dans les circonstances, discuter de la plausibilité de cet article qui énonce les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre de la Main-d'œuvre, concernant:

> L'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada; les services de placement et l'immigration.

puisque ces sujets concernent les provinces.

Or, monsieur l'Orateur, il me semble qu'au point de vue constitutionnel, il est à peu près temps qu'Ottawa ne s'immisce plus dans les domaines qui relèvent des provinces. On l'a déjà trop fait dans le passé, et l'on se prépare à agir dans le même sens à l'avenir. Or, la province de Québec—et qu'on me comprenne bien—n'acceptera plus de se faire dicter par Ottawa, alors que je suis convaincu que la province de Québec collaborera avec Ottawa à 100 p. 100 lorsqu'il s'agira de l'intérêt général, de l'intérêt national de la population. Seulement, il y a une façon d'agir, de discuter ou de dialoguer avec Québec, tout comme il y a une façon de dialoguer avec les autres provinces.

Je crois, monsieur l'Orateur, que la province de Québec est prête à dialoguer, même s'il y a des éléments qui sont prêts à dialoguer avec personne excepté eux-mêmes, des gens qui ont une haute impression d'eux-mêmes et n'ont pas d'impression du tout à l'endroit des autres.

A ce stade, pour continuer l'énumération des nouveaux titulaires de ministères, nous avons aussi le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Encore là, comme je l'ai mentionné tantôt, le nouveau ministre aura «juridiction» sur:

> Les affaires esquimaudes, les parcs nationaux; les champs de batailles, lieux et monuments historiques nationaux; les oiseaux migrateurs et la faune en général.

L'article 18 édicte que:

> Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé
>
> a) de coordonner l'activité des divers ministères, départements, directions et organismes du gouvernement du Canada dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon;
>
> b) d'entreprendre, favoriser et recommander des programmes propres à stimuler le progrès économique et politique des territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon; et
>
> c) d'encourager, au moyen de la recherche scientifique et de la technique, la connaissance du Nord canadien et des solutions aux problèmes relatifs à la poursuite de son progrès futur.

En ce qui concerne ma région, nous ne nous opposons pas à ce que le gouvernement fédéral prenne les dispositions nécessaires pour que le nouveau ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ait l'autorité d'aider ceux qui viennent des territoires du Nord-Ouest et du Yukon dans toute la mesure du possible, mais là où nous nous posons des questions, là où il y a point d'interrogation, c'est lorsque nous parlons des affaires indiennes et des affaires esquimaudes. Nous avons des Esquimaux aux environs de la baie d'Hudson, dans les terres au nord de la province de Québec, dans l'Ungava. A plusieurs reprises, l'ancien ministre des Ressources naturelles de la province de Québec disait et affirmait que les affaires esquimaudes relevaient de la province de Québec.

Or, la question n'est pas encore réglée, elle le sera probablement lorsque nous aurons une conférence fédérale-provinciale et que divers ministres, dont les ministres des Ressources naturelles des provinces et le ministre fédéral des Affaires indiennes et du Nord canadien se rencontreront. A ce moment-là, nous estimons que les autorités fédérales conviendront qu'il faut respecter la compétence provinciale. Que le gouvernement agisse comme coordonnateur, comme agent de liaison entre les différentes provinces du Canada, afin que la bonne entente règne, que les gens de partout au pays s'entendent sur une politique qui permettra aux provinces de traiter leurs Esquimaux et leurs Indiens de façon convenable, selon elles-mêmes, selon leurs us et coutumes.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autre chose à ajouter relativement au bill C-178 qui, en somme, et comme le disait le premier ministre, ne crée pas de nouveaux ministères ou n'ajoute pas au nombre actuel de ministres, mais change simplement les titres des ministères en leur attribuant des responsabilités

peut-être un peu différentes de celles qu'ils avaient jusqu'à maintenant.

Les ministères, en général, nous intéressent tous, mais le nouveau ministère qui m'intéresse plus particulièrement, est celui de la Main-d'œuvre, que nous surveillerons de près et avec lequel nous sommes prêts à collaborer en tout temps, même en temps d'élection, parce que le ministère est indépendant du ministre.

Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à aider dans toute la mesure du possible le ministère de la Main-d'œuvre, afin qu'il soit un ministère efficace et travaille la main dans la main avec nos ministères provinciaux, en respectant les prérogatives et les droits des provinces. C'est là qu'Ottawa peut rendre les plus grands services à l'ensemble de la population canadienne, et plus particulièrement à celle de la province de Québec.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a, depuis dix ans, joué un rôle grandissant à tous égards dans les affaires économiques et sociales du pays. Lorsque le premier ministre désigne le bill nº C-178 comme un premier pas vers un exécutif plus efficace, je pense que tous les députés approuvent cette déclaration et estiment fort louables les objectifs du projet de loi.

Notre leader a, le 9 mai, énoncé certains principes qui nous semblent indispensables dans la réorganisation de l'ensemble de l'administration du gouvernement fédéral. Je ne vais pas répéter beaucoup de choses dites à ce moment-là. Je signale, toutefois, comme on l'a fait alors, que l'amélioration des structures administratives ne peut remplacer la politique. Lorsque les exigences d'une société complexe et croissante dépassent la politique, il se créé un vide qui doit, de toute nécessité, être rempli temporairement par des règlements spéciaux. C'est ce qui s'est produit dans presque tous les ministères de l'État depuis deux ou trois ans.

J'aimerais citer l'exemple du ministère des Transports. Nous n'avons pas de politique aérienne régionale, ce qui est préjudiciable à plusieurs régions du Canada. La seule raison pour laquelle je soulève cette question—et ce faisant, j'espère ne pas enfreindre le Règlement—c'est qu'à mon avis, nous ne devrions pas nous abuser au point de croire que les améliorations apportées à l'organisation administrative pourront suppléer au manque de directives des derniers temps.

Je tiens à dire qu'il y a certaines lacunes flagrantes dans le bill C-178, pour ce qui est de résoudre certains problèmes qui se sont manifestés récemment. Le premier ministre a donné à entendre que ce bill était le premier d'une série de changements envisagés. Même cette déclaration comportait de graves lacunes; il n'a pas dit à la Chambre si le gouvernement avait étudié les questions que j'ai soulevées.

Par exemple, j'espère qu'on a songé sérieusement à améliorer la façon dont toute l'organisation du gouvernement répond aux directives parlementaires. Le comité des comptes publics a soumis des rapports qui ont été adoptés par la Chambre. Pourtant, plusieurs années plus tard, nous constatons que les ministères de l'État n'y ont pas donné suite. Lorsque notre Chambre approuve un rapport que lui présente un de ses comités permanents et qui renferme plusieurs recommandations, ces recommandations deviennent alors des directives auxquelles le gouvernement est obligé de donner suite.

J'ignore si le ministre du Revenu national hoche la tête à cause de mes propos. Si le gouvernement actuel se montre maintenant arrogant au point de juger inutile de se conformer aux directives de la Chambre, la démocratie parlementaire est tombée bien bas au pays, selon moi. J'espère qu'il n'en est rien. Je ne fais pas partie du comité des comptes publics cette session-ci. Je lis néanmoins quelques-uns de ses rapports et je m'entretiens avec l'un ou l'autre de ses membres. Ils s'inquiètent vivement de voir qu'on passe outre, d'année en année, à des recommandations de ce genre. Sans vouloir me montrer trop sévère, il me semble que le gouvernement aurait dû songer aux moyens à prendre pour assurer une meilleure collaboration et des relations plus étroites entre les ministères du gouvernement et le Parlement, afin que les directives de ce genre ne passent pas inaperçues d'une session ou d'une législature à l'autre.

Je suis partiellement d'accord sur plusieurs des points exposés par le député d'York-Sud (M. Lewis), notamment sur les mesures de protection à assurer aux consommateurs, contre les divers abus qui se répandent. D'autre part, je suis fermement opposé à certaines des idées qu'il a exprimées. Ainsi, il a reproché violemment, voire amèrement, au gouvernement de n'avoir pas institué de ministère de planification économique et sociale au Canada. Si le gouvernement a sa raison d'être, il doit alors s'engager dans la planification de l'ensemble de notre économie et de notre structure sociale. Si le député est déçu du fait qu'aucun ministère n'ait autorité sur tous les autres en matière de planification, j'espère, monsieur l'Orateur, qu'il le demeurera longtemps.

Nous n'admettons, je crois, dans la structure gouvernementale, aucune autorité prépondérante pouvant ordonner à certains ministères de suivre telle ou telle ligne de conduite. Ce pouvoir appartient au cabinet, ou aux organismes ou commissions établis par le cabinet pour étudier certains problèmes et énoncer des recommandations. Nous avons chargé assez de commissions d'étudier des problèmes de toutes sortes. A mon sens, l'ultime responsabilité appartient au cabinet, et j'espère qu'il la conservera. Pour tout dire, j'espère que nous n'en arriverons jamais à avoir une autorité prépondérante devant donner des directives aux autres ministères. Ce pouvoir doit demeurer aux mains du cabinet, qui est responsable auprès du Parlement.

L'honorable député d'York-Sud se contredit dans sa proposition. A mesure que la société contemporaine se développe et devient plus complexe, prétend-il d'abord, il devient plus difficile, voire impossible, non seulement au premier ministre mais aussi aux autres ministres, d'évaluer pleinement tout ce qu'exige ce développement. Puis, le voilà qui propose la création d'un ministère pour surveiller ce développement. A mon sens, c'est une contradiction.

Je ne fais pas cette comparaison pour affaiblir le raisonnement, mais d'autres peuples ont fait l'expérience de cette planification, de ce contrôle centralisé, si vous préférez, et n'ont pas réussi. Cette méthode n'a pas donné aux leurs les biens et les services suffisants pour relever le niveau de vie.

• (5.20 p.m.)

Cette centralisation échoue par suite de l'opposition des autres paliers de l'organisation économique. Sur ce point notre parti et le député de York-Sud sont en désaccord total.

Il y a un domaine qui à notre avis devrait préoccuper le gouvernement. Je pense à la protection des consommateurs et sur ce point nous approuvons la position adoptée par le député. Du courrier que je reçois à titre de député, la proportion qui traite de la situation des consommateurs, de la hausse des prix, du problème du crédit, etc., est plus grande que jamais dans le passé. Je suppose que la même préoccupation se réflète dans le courrier reçu par tous les autres députés. Si tel est le cas, le gouvernement devrait être assez conscient de la situation pour en tenir compte dans ce projet de réorganisation. Néanmoins, rien dans cette mesure n'indique que la question a été même étudiée. Rien, ou presque, dans la déclaration du premier ministre n'indique qu'on a tenu compte des intérêts des consommateurs avant de présenter ce projet de loi.

[M. Olson.]

J'ignore si un ministère des affaires des consommateurs est nécessaire. L'administration a été mauvaise dans le domaine des enquêtes sur les coalitions. Chaque fois qu'il y a eu une hausse sensible du coût de la vie, des députés se sont plaints que le gouvernement fédéral, par l'entremise de son organisme, n'a pas fait un examen assez minutieux des motifs de cette hausse des prix pour essayer de savoir si celle-ci était justifiée. Nous constatons, dans le rapport des compagnies, que les bénéfices ont augmenté dernièrement d'une façon sensible. Je ne désapprouve pas les bénéfices. Mais je suis contre des ententes qui éliminent la concurrence entre les sociétés. Si tel est le cas, ou si de telles pratiques sont soupçonnées, le gouvernement fédéral devrait intervenir. Mais ni le bill, ni la déclaration du premier ministre n'indique que le gouvernement s'est penché sur la question.

Le crédit aux consommateurs a donné lieu à un certain nombre d'abus. D'année en année, les Canadiens de toutes les occupations connaissent des problèmes reliés aux ventes conditionnelles et au crédit aux consommateurs. Je ne m'attendais pas que ce bill renferme des mesures visant à redresser la situation, mais j'espérais que le gouvernement indiquerait un certain intérêt. Il est vrai qu'un comité mixte du Sénat a été institué pour enquêter sur la question et sous peu, je suppose, le comité soumettra à cette Chambre et à l'autre endroit, un rapport renfermant des recommandations. Ce bill n'indique pas le ministère qui se chargerait d'appliquer ces recommandations. Dans toute nouvelle réorganisation du gouvernement, cette question ne peut être écartée. Le problème est trop sérieux, et il tourne à la crise.

Je n'irai pas plus loin. On devrait examiner chaque nouveau ministère, critiquer certains transferts, etc. Le premier ministre nous a dit que ce n'était qu'un premier pas, et il a promis d'autres changements dans le cadre de la loi qui régit les transferts de fonctions et les responsabilités. Le chef de notre parti a proposé, le 9 mai, un changement important, à savoir la nomination de deux catégories de ministres. Cette formule a été adoptée dans d'autres pays, certainement au Royaume-Uni, et elle est à mon avis efficace pour s'attaquer à la complexité sans cesse croissante de la société moderne. Sur ce point, une nouvelle fois, nous partageons l'opinion du député de York-Sud.

Je signalerai que le plus grand ministère actuel du gouvernement, c'est-à-dire le ministère des Transports, ne sera pas divisé. Si on ne répartit pas ses responsabilités actuelles,

j'espère qu'on prendra au moins des dispositions en vue de nommer un ministre associé qui se chargera de certaines responsabilités précises dans le ministère, comme le ministre associé de la Défense nationale le fait dans le ministère de la Défense nationale.

Nous nous rendons tous compte de l'expansion rapide du transport aérien au Canada, quant aux passagers comme à la marchandise. Des députés de tous les partis ont, je crois, exprimé le désir de voir une répartition des responsabilités à cause de cette expansion, puisqu'il devient impossible pour un seul ministre de bien connaître tous les aspects du ministère tel qu'il est organisé actuellement. Je sais que le ministre d'État (M. Turner) travaille depuis quelque temps en collaboration étroite avec le ministre des Transports (M. Pickersgill), mais à mon sens, lorsqu'il s'agit d'un bill devant mettre à exécution la réorganisation du gouvernement, on aurait dû, dans le cas de ce ministère, prévoir officiellement, sinon un partage bien précis, au moins un ministre associé.

Cette mesure soulève une autre difficulté. L'annexe A énumère les diverses lois dont l'administration incombe aux nouveaux ministères. A mon avis, il faudrait aussi dresser une liste complète des lois, en indiquant quels ministères en surveillent l'application. Par une série de déductions, on arriverait, je suppose, à déterminer quelles lois sont du ressort des ministères qui n'ont pas été remplacés, mais il serait bien plus pratique de dresser la liste dont j'ai parlé.

• (5.30 p.m.)

En terminant, je répète que la réorganisation des tâches administratives du gouvernement ne tient pas lieu de politique. Nous avons toujours besoin d'une tête dirigeante. Le gouvernement devra toujours veiller à proposer des lois en fonction d'objectifs mûrement étudiés, de manière à répondre aux besoins de l'avenir. Nous espérons que d'ici quelques jours, des amendements seront présentés à ce bill en ce qui a trait au ministère des Transports et aussi à certaines des questions que j'ai soulevées au sujet des consommateurs et des problèmes qui se sont manifestés très récemment.

M. l'Orateur: L'honorable député de Qu'Appelle a la parole.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Peace River veut-il prendre la parole sur le rappel au Règlement qu'il a fait plus tôt aujourd'hui?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur. Ayant soulevé cette question avant, j'ai pensé que ce serait faire preuve de courtoisie que de permettre à un membre de chaque parti de prendre la parole au cours du débat, mais j'ai cru aussi qu'il ne serait pas convenable que je ne poursuive pas le rappel que j'ai fait plus tôt. Libre à Votre Honneur de l'étudier et de rendre une décision plus tard ou de régler cette affaire dès maintenant.

J'estime en toute honnêteté que le bill dont nous sommes saisis comporte un vice grave dont je voudrais vous exposer très brièvement des détails. A mon avis, l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous autorise pas à adopter ce bill concernant l'affectation d'une partie des deniers publics parce qu'on ne l'a pas fait précéder du projet de résolution qui aurait permis à la Chambre d'en être convenablement saisie. On a soutenu, à l'étape du projet de résolution tendant à permettre à la Chambre d'étudier, entre autres choses, la création d'un ministère des Forêts et du Développement rural ainsi que la charge du ministre pertinent, que le projet ne prévoyait pas ce point. En conséquence, le bill me semble entaché d'illégalité, et nous ne saurions l'étudier.

Il n'est pas nécessaire, je pense, de citer les précédents; on les trouve dans Bourinot, à partir du commentaire 243. Je voudrais rappeler à Votre Honneur le bill nº C-178, qui tend à créer plusieurs nouveaux postes de ministre et, partant d'abolir plusieurs anciens postes par l'abrogation d'articles pertinents d'autres lois. Quant au ministère des Forêts, je voudrais signaler que l'article 26 du bill nº C-178 expose de façon détaillée certaines modifications à la loi sur le ministère des Forêts. D'une part, on crée un nouveau ministère et un nouveau poste de ministre—celui de ministre des Forêts et du Développement rural. Par la même occasion et par les mêmes moyens, certains articles abrogent les dispositions actuelles de la loi sur le ministère des Forêts, qui ont créé le poste de ministre. Mon argument est simple, Votre Honneur. Une fois le poste de ministre aboli par l'abrogation des articles portant création de ce poste, il est essentiel de créer un nouveau ministère et un nouveau poste de ministre. Il faudra donc faire adopter un projet de loi de finances pour pourvoir au paiement des traitements des fonctionnaires et des dépenses du ministère et, en ce qui concerne le ministre en particulier, il faudra faire adopter un projet de loi de finances pour autoriser le paiement de son traitement et de ses dépenses.

Cela est évident, car si Votre Honneur se donne la peine d'examiner l'article 35 du bill C-178, il constatera que les articles 4 et 5 de la loi sur les traitements sont abrogés et «remplacés par les suivants»; autrement dit, le poste de ministre des Forêts est supprimé et sont abrogés les articles de la loi sur les traitements pourvoyant au paiement de son traitement. Afin de créer un nouveau ministère, nous devons être saisis d'une mesure législative établissant le traitement du ministre, et je dis sans ambages qu'il s'agit pour la Chambre d'affecter une certaine somme d'argent pour le paiement de son traitement. Dans ces conditions, il me semble indispensable qu'un projet de résolution renferme une disposition prévoyant la création du poste de ministre et le traitement qu'il doit toucher. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Baldwin: Volontiers.

M. Olson: S'oppose-t-il, dans la résolution, seulement aux mots qui concernent le ministre des Forêts ou y en a-t-il d'autres?

M. Baldwin: Je vais développer mon argument. Je dirai au député de Medicine-Hat qu'à mon avis il est fort possible que la difficulté dans ce cas-ci donne à tout le bill un caractère d'illégalité. Il ne s'agit pas d'une argutie d'ordre technique. Nous avons le devoir, je pense, de nous assurer que les mesures législatives qu'adopte cette Chambre se présentent dans la forme qui convient. Les pouvoirs à déléguer au nouveau ministre des Forêts et du Développement rural sont considérables et renferment le droit d'intervenir auprès de particuliers et au sujet de propriétés appartenant à des particuliers. On pourrait aussi bien dire, et les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice pourraient soutenir de prime abord, que ce projet de loi se présente dans la forme appropriée et qu'on devrait l'adopter. Mais n'importe qui dont les droits sont lésés peut sûrement le mettre en doute. Nous négligerions donc notre devoir, je pense, si nous ne portions pas ces questions à l'attention des députés et de Votre Honneur afin que la Chambre adopte ce bill dans la forme qui convient.

J'allais demander à Votre Honneur de se reporter à l'article 6 de la page 7 du bill. Le nouveau ministre des Forêts et du Développement rural s'y voit accorder certains pouvoirs qui, implicitement du moins, et expressément je crois, comportent une dépense d'argent. Le ministre peut diriger des études économiques concernant les ressources et les industries forestières du Canada et la commercialisation des produits forestiers, faire faire des recherches destinées à aider les industries de la forêt et les propriétaires de boisés du Canada, et favoriser la réalisation des programmes d'aide à l'étranger en ce qui concerne la sylviculture. Si cet article constitue une modification à la loi sur les Forêts, je dirais que le gouvernement, aux termes de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, serait contraint de faire précéder ce bill par une résolution de finance. Nous avons donc deux points. Il y a d'abord la nomination d'un nouveau ministre ainsi qu'une disposition prévoyant son traitement et en deuxième lieu nous avons conféré à ce ministre un pouvoir au sujet de la dépense de fonds qui n'existaient pas auparavant. A mon avis, la résolution que nous avons étudiée précédemment renfermait des lacunes et on ne pourrait pas s'en servir pour appuyer le présent projet de loi. Cela est très important, je pense.

• (5.40 p.m.)

Je terminerai en signalant que le gouvernement cherche à créer six nouveaux postes ministériels, mais il a jugé opportun de n'en mentionner que cinq dans la résolution; il n'y est pas question du sixième ministre et de son ministère. A mon avis, il n'y a absolument aucune différence entre les cinq nouveaux ministères et le ministère des Forêts et du Développement rural. Si, pour que le bill à l'étude soit légal, il est essentiel de désigner cinq ministères dans la résolution, pourquoi en va-t-il autrement du ministère des Forêts et du Dévellopement rural?

S'il est vrai qu'aux termes de l'article 54 de A.A.N.B., il est interdit à la Chambre des communes d'adopter un projet de loi de ce genre, cela laisse à supposer que tout le bill est illégal et que, par conséquent, la Chambre ne doit pas l'adopter maintenant.

Sur ce, je conclus. A mon avis, on a raison de dire que la façon de procéder du gouvernement est mauvaise. La résolution renferme un vice de forme et nous ne pouvons pas, de bon droit, être saisis du projet de loi qui y fait suite, parce que la résolution ne constitue pas une base satisfaisante pour une mesure législative vu qu'il n'il n'y est pas question du ministère des Forêts et du Développement rural.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député, je voudrais déclarer que j'ai vérifié de nouveau auprès d'un fonctionnaire du ministère de la Justice et du secrétaire-légiste de la Chambre des communes. Ces deux

personnes me disent que la résolution est en bonne et due forme et qu'elle est assez vaste pour englober tout le projet de loi et le point précis soulevé par le député. La mesure n'autorise aucune nouvelle dépense pour le ministère des Forêts. Toutefois, le ministre a le pouvoir d'agir aux termes de la loi actuelle sur les forêts ou de celle de l'ARDA. Autrement, il faut que des lois de subsides l'autorisent spécifiquement à engager des dépenses.

En général, les changements au sein du ministère des Forêts se bornent à modifier le nom du ministre. D'après l'article 35, le traitement du ministre est nouveau, mais il n'augmente pas. Il ne s'agit que de modifier le nom du ministre. Je soutiens donc que le le projet de résolution est en bonne et due forme et que nous pouvons procéder à l'étude des dispositions de cette mesure telle qu'elle a été présentée à la Chambre.

M. Baldwin: Puis-je poser une question au ministre? S'il fait fond sur l'argument qu'il vient d'invoquer, ne serait-il pas juste de prétendre que nous n'avions pas besoin d'un projet de résolution, car l'argument vaut pour les autres changements apportés à d'autres postes ministériels?

L'hon. M. Benson: Ce n'est pas le cas, à mon avis, car de nouveaux ministères sont parfois créés sans qu'on se contente uniquement de changer les noms. Le registraire général, par exemple, vise un ministère entièrement nouveau, de même que la nomination du président du Conseil du Trésor. Il s'agit de nominations entièrement nouvelles qui entraînent de nouvelles dépenses et doivent donc être incluses dans le projet de résolution.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je dois différer d'opinion avec le ministre du Revenu national (M. Benson) parce que le solliciteur général du Canada est nommé dans la résolution et cela ne signifie pas qu'un nouveau ministère sera institué.

L'hon. M. Benson: J'invoque le Règlement. Il s'agit d'un nouveau ministère parce qu'il n'y a jamais eu de ministère du Solliciteur général.

M. Olson: Si l'on accepte le raisonnement du ministre du Revenu national, on pourrait, en ce qui concerne tous ces ministères, interpréter la résolution comme visant seulement à modifier le nom, comme on l'a proposé au sujet du ministre des Forêts. Laissez-moi dire ceci pour que l'honorable député de Peace-River comprenne la question que je lui ai posée. Je ne considère pas cette question de Règlement comme une bagatelle insignifiante.

J'estime que c'est là une question très sérieuse, et lorsque j'ai demandé au député de Peace-River s'il s'opposait à des points autres que celui qu'il a soulevé, je cherchais à me renseigner. Nous devrions étudier ce projet de résolution avec beaucoup de soin, car la légalité de cette mesure pourrait faire l'objet de longs et chauds débats si, comme le disait le député de Peace-River, quelqu'un mettait un jour en doute la légalité de la position d'un ministre. Nous devons nous préoccuper de la légalité des attributions et des décisions futures des ministres sous l'empire de la loi projetée.

Je ne reviendrai pas sur l'argument formulé par le député de Peace-River, car je pense qu'il a étudié très soigneusement la situation. A mon avis, l'argument qu'il a invoqué est sérieux; nous devrions l'examiner très attentivement afin de nous assurer que la loi projetée est bien conforme au droit. Peut-être faudrait-il apporter un petit amendement à la résolution pour s'assurer de la légalité de cette mesure. Dans ce cas, j'espère que nous trouverons un moyen facile de remédier à cette omission légère, mais non moins importante, afin de prévenir les difficultés.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un ministre a parlé du secrétaire-légiste de la Chambre à cet égard, il serait bon de rappeler que de nombreux bills d'initiative parlementaire ont été rejetés exactement pour la même raison qu'on a donnée à l'égard de la mesure à l'étude.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dissiper un malentendu. J'ai voulu dire que je m'étais fié à l'avis d'un légiste de la Couronne et que nous avions consulté le secrétaire-légiste afin d'obtenir une opinion de plus à l'appui de la nôtre.

M. Nasserden: Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de bills d'initiative parlementaire ont été rejetés pour les raisons qu'on a données à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis. Un très petit amendement rendrait la mesure régulière, et je ne puis m'expliquer pourquoi le gouvernement ne le proposerait pas.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler en premier lieu que je prends la parole au sujet du rappel au Règlement et non pour participer au débat à l'étape de la 2e lecture. Il y a un aspect du débat en général qui me préoccupe et c'est que le gouvernement laisse entendre qu'étant donné que les attributions du ministère des Forêts demeurent les mêmes, elles peuvent être transférées, en vertu de la loi sur les

remaniements et transferts de fonctions dans le service public, d'un ministère à un autre sans entraîner des frais supplémentaires. Il me semble qu'un ordre tendant à la création d'un ministère des Forêts et du Développement rural a déjà figuré au *Feuilleton* et que cette mesure n'a pas été étudiée à cause de la prorogation du Parlement.

Dans la mesure, il est question d'un ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; cependant, toutes les fonctions attribuées à ce ministère étaient dévolues auparavant à un autre. Par conséquent, toutes les fonctions du nouveau ministre incombaient auparavant a un autre. Pourquoi alors ce ministère est-il mentionné dans le projet de résolution?

Le député de Peace-River a raison: nous ne devrions pas nous presser d'étudier ce projet de loi et de l'adopter si nous avons des doutes quant à sa légalité. Les tribunaux du pays, y compris la Cour suprême, pourraient plus tard conclure que nous n'avions pas la compétence requise pour traiter de cette question parce que nous n'avons pas réussi à nous occuper de façon satisfaisante d'une résolution portant affectation d'argent et à la rendre légale. Tous ici, alors, nous aurions l'air un peu stupide.

• (5.50 p.m.)

J'espère que dans l'étude de cette question, monsieur l'Orateur, vous tiendrez compte des deux points que j'ai soulevés. Tout d'abord, y avait-il au *Feuilleton* d'un parlement antérieur une résolution recommandant l'établissement d'un ministère des Forêts et du Développement rural? Si oui, pourquoi? En second lieu, vient la question que j'ai soulevée il y a un instant au sujet du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Quelles attributions le nouveau ministère a-t-il que n'avait pas l'ancien ministère? Par ailleurs, s'il était nécessaire de mentionner le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le projet de résolution n'aurait-il pas fallu y mentionner également le ministère des Forêts et du Développement rural? Voilà les deux points que je voulais souligner.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je ajouter un mot afin d'être certain que mes observations sont bien claires. En vertu de la disposition 26 du projet de loi, nous annulerons en effet les articles de la Loi sur le ministère des Forêts qui ont créé la charge de ministre des Forêts et son titre. Celui-ci cessera d'exister au moment où le projet de loi sera approuvé. Il est donc essentiel pour nous de nommer un nouveau ministre et de lui donner le titre de ministre des Forêts et du Développement rural. Il peut exister une certaine similitude dans les titres, mais il est incontestable que la charge de ce ministère

[L'hon. M. Hamilton.]

comporte de nouvelles attributions. Au moment de nommer ce nouveau ministre, nous devons nous occuper de la question de ses émoluments, et pour ce faire, je soutiens que nous devons voter sur une résolution de finances.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que ce qu'il faut se demander, c'est quelle est l'opération de cette partie de la loi qui concerne le ministère des Forêts.

Ce à quoi nous avons à faire face ici est simplement une question de technique de discussion à l'occasion d'un amendement qui n'est pas de caractère fondamental ou essentiel qui est apporté présentement à la loi sur le ministre des Forêts.

C'est tellement vrai que si on se réfère à l'article 26, paragraphe 1, il est bien clair que ce qui est visé là, c'est le changement du titre, et du long titre comme du court titre du ministère en celui désormais de ministère des Forêts et de la recherche sylvicole. Quant à l'article 35, il est vrai qu'il abroge ou semble abroger, dans ses termes, les articles 4 et 5 de la Loi sur les traitements. Mais il faut bien se dire que la présente loi ne crée pas de ministères additionnels, comme celui d'un ministère fédéral, ce qui implique la dépense d'un traitement additionnel possible, s'il y a un ministre à l'extérieur de ce ministère, ce qui impliquera la dépense voulue pour le traitement d'un sous-ministre, si la présente loi, dis-je, ne crée pas des ministères additionnels, mais ne portait que sur la modification à la loi sur le ministère des Forêts, eh bien, l'article 35 n'aurait pas été fait.

L'article 35 est là, non pas pour créer un traitement pour celui qui est présentement ministre des Forêts et dont le nom va changer, mais simplement pour inclure ce traitement dans une liste qui comprend les nouveaux traitements de nouveaux ministres.

En conséquence, je pense que le critère est celui-ci: c'est que si l'amendement à la loi du ministère des Forêts n'était pas compris dans la présente loi et était demandé à la Chambre par une loi distincte, une loi isolée, il n'y aurait eu aucune nécessité, à l'occasion de la présentation de ce projet de loi, d'amendement par une résolution.

Je pense bien que dans les circonstances, même si la technique à suivre est différente, nous sommes en présence, en fait, simplement de l'amendement au titre et, peut-être, de certaine définition de fonctions mais qui n'impliquent pas de dépenses additionnelles auxquelles une loi du Parlement pourvoit déjà.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si aucun autre représentant ne veut prendre la parole sur le rappel au Règlement, on permettra peut-être à la présidence de revoir la situation et d'étudier les très savants arguments invoqués par les députés. Ce serait pendant l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. De l'assentiment des députés, nous pourrions annoncer maintenant les questions qui seront débattues sur la motion d'ajournement, puis passer à l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir.

[*Français*]

L'honorable député de Chapleau—destination du beurre entreposé dans un hangar.

[*Traduction*]

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): La Société Radio-Canada—Congédiement du réalisateur d'un film sur le Columbia.

[*Français*]

L'honorable député de Sherbrooke—l'Industrie d'assemblage d'automobiles russes au Canada.

[*Traduction*]

Comme il est six heures, la Chambre examinera maintenant les mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

«INCOME LIFE INSURANCE COMPANY OF CANADA»

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° S-11, tendant à constituer en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada.*

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi n° S-11 tendant à constituer en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada.* Pour la gouverne des députés, je signale que le bill est présenté sous la forme ordinaire. Ce sont les Canadiens qui possèdent et dirigent cette compagnie, constituée en corporation conformément à la *Corporations Act of Ontario* par des lettres patentes, le 9 décembre 1963, avec un capital social de 10 millions de dollars. Une souscription publique des actions de cette compagnie a été complétée au cours du printemps 1964, et la somme de 2,750,000 dollars a été recueillie. La compagnie a été autorisée à faire des affaires par la province d'Ontario en janvier 1964, et à l'heure actuelle elle a aussi l'autorisation des provinces de Colombie-Britannique, d'Alberta et de Saskatchewan.

Les actuels administrateurs de la société sont les personnes nommées dans le bill et qui ont demandé par voie de pétition la constitution en corporation par charte fédérale de la compagnie du même nom. Le siège social de cette compagnie est établi au n° 75 de la rue James sud, à Hamilton en Ontario, où un personnel administratif est employé à plein temps: préposés aux risques, actuaires, comptables, et autres. L'administration et le personnel de l'*Income Life* comprend des employés à plein temps doués d'une bonne expérience des assurances.

Les remarques suivantes s'appliquent non seulement au bill n° S-11 mais au bill suivant, n° S-12. Je les formules maintenant pour en être dispensé lorsque le bill n° S-12 sera soumis à la Chambre. L'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada* fait l'objet du bill n° S-12; cette société s'occupe principalement de souscrire des assurances-accidents et des assurances-maladie, alors que l'*Income Life* s'occupe principalement de l'assurance-vie. La charte fédérale stipule que chacune de ces sociétés sera autorisée à souscrire des assurances-vie, des assurances-maladie, des assurance-accidents. Ces deux compagnies collaborent, possédant une charte de la province de l'Ontario, et l'autorisation qu'elles demandent permettra à chacune d'elles de réassurer les risques pris en charge par l'autre.

• (6.00 p.m.)

Les deux compagnies partagent le même bureau à leur siège social et certains des employés travaillent pour les deux sociétés à la fois. Celles-ci emploient à plein temps 62 personnes. En plus, l'*Income Disability* est actuellement représentée par 70 agents d'assurance possédant l'autorisation de vendre des polices d'assurance-accidents et d'assurance-santé, et l'*Income Life* a 87 représentants autorisés à émettre des polices d'assurance-vie. L'*Income Life Insurance Company of Canada* a l'intention de se démettre de sa charte provinciale et de poursuivre ses exploitations en vertu d'une charte fédérale, si toutefois ce bill est approuvé par la Chambre. Voilà les faits concernant l'*Income Life Insurance Company of Canada.* Il y a aussi la

transposition en français du nom de cette société. Je tenterai de donner aux députés tous autres renseignements qu'ils pourraient désirer.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, tandis que le parrain de ce projet de loi faisait ses remarques préliminaires, je suivais mot à mot dans le compte rendu des débats du Sénat du 9 février ce qu'a dit le parrain du bill à l'autre endroit. A une ou deux exceptions près, dont je voudrais vous entretenir, le sénateur McDonald, parrain du projet de loi au Sénat, a dit presque identiquement la même chose que le parrain de ce projet de loi à la Chambre. J'aimerais poser une question au député tout de suite, car j'ai suivi très attentivement ce qu'il a dit. J'ai pris note de ses paroles et, si je ne me trompe, il a dit que l'*Income Life Insurance Company* a été constituée sous l'empire de la loi des compagnies du Canada. Or, j'ai constaté que le sénateur McDonald avait dit que cette société avait été constituée sous l'empire de la loi des compagnies de l'Ontario.

M. Macaluso: Si le député de Skeena veut bien me le permettre, j'avais l'intention de dire que l'*Income Life Insurance Company of Canada* . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il poser une question?

M. Macaluso: Il a raison, c'est bien en vertu de la loi des compagnies de l'Ontario.

M. l'Orateur suppléant: Je fais remarquer au député que s'il désire poser une question, il lui est loisible de le faire. Toutefois, si le député de Hamilton-Ouest prononce un discours, cela met fin au débat.

M. Howard: Nous ne voulons certainement pas que le député mette fin au débat à ce moment. Il y a un autre point sans grande importance sur lequel je ne me donnerai pas la peine de m'étendre parce qu'il ne constitue pas en lui-même une contradiction, mais manifeste seulement une différence dans la manière de s'exprimer du parrain du projet de loi à la Chambre et de son homologue au Sénat.

En réalité, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas ici en présence d'une seule société, mais bien de quatre sociétés. Deux d'entre elles ont été constituées en vertu de la loi des compagnies de l'Ontario, tandis que les deux autres font l'objet des deux projets de loi à l'étude, à savoir celui dont nous nous occupons en ce moment et le Bill nº S-12. Démêler les opérations embrouillées de ces sociétés nous met dans une situation qui sort de l'ordinaire.

Soit dit en passant, ces sociétés ont leurs bureaux au même endroit, ont les mêmes employés et il est probable que ces derniers seront au service des deux sociétés si le projet de loi à l'étude est approuvé et si le bill nº S-12 est approuvé lui aussi.

Je ne veux pas, ici, faire de critique, mais étant donné le caractère unique de cette situation, je me demande pourquoi le Sénat, lorsque le bill a été renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, n'a pas pris les procès-verbaux du comité. Cela aurait permis au public, ainsi qu'aux députés, de se rendre compte s'il était opportun d'approuver un bill d'un caractère aussi exceptionnel. Je n'ai pas consulté les divers procès-verbaux de l'autre endroit afin de voir s'il existait un rapport. Je me suis informé auprès de sources dignes de foi, et la personne qui aurait sûrement été au courant de ces questions m'a appris qu'on ne possède pas le compte rendu des délibérations de ce comité. Nous voici donc en plein mystère. Nous avons sous les yeux la brève déclaration du député de Hamilton-Ouest (M. Macaluso) qui parraine le bill.

J'estime que, lorsque ces sociétés s'adressent au Parlement afin d'être constituées en corporation, il n'est pas suffisant de leur dire qu'une société semblable constituée en corporation dans l'Ontario il y a environ deux ans, demande maintenant que l'on constitue en corporation une autre société sous le même nom, probablement dans le but d'étendre ses affaires à tout le Canada. Du même coup, il nous semble qu'il existe un rapport entre l'*Income Life Insurance Company of Canada* et une société qui a nom *Income Disability and Reinsurance Company of Canada*. Ce rapport est si étroit que les sociétés ont leurs bureaux dans le même édifice, emploient le même personnel et se recoupent l'une l'autre dans le domaines des assurances. Une société souscrit les polices—ne connaissant guère cette expression, je ne saurais dire ce qu'elle signifie du point de vue d'une société d'assurances—tandis que l'autre réassure, peut-être, les polices souscrites par la première. La question sera peut-être tirée au clair lorsque le parrain de ce bill viendra clore le débat, comme il y a droit au stade de la deuxième lecture. Espérons qu'il apaisera les craintes de certains d'entre nous en ce qui concerne le mode de fonctionnement des sociétés d'assurances au Canada, qu'il s'agisse d'assurance-vie, d'assurance-accidents, d'assurance-maladie ou autre.

Voici une société qui a été constituée en corporation en décembre 1963, il y a un peu plus de deux ans, et qui a reçu son permis d'exploitation en janvier 1964. La vente d'actions au public s'est terminée au printemps

de 1964 et a rapporté exactement 2.75 millions de dollars. La compagnie, je suppose, a obtenu une charte de l'Ontario parce qu'à l'époque elle voulait faire des affaires seulement dans cette province. Elle a étendu son activité à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à la Saskatchewan et estime le domaine des assurances si lucratif, par suite de ses relations avec l'*Income Disability Insurance Company,* qu'elle veut rayonner dans tout le Canada. C'est ainsi que je comprends la position juridique de la compagnie. Si elle est constituée en corporation par le Parlement du Canada, il va sans dire qu'elle possèdera un permis d'exploitation valide pour tout le pays. Si elle est constituée en corporation en vertu de la loi d'une seule province, alors son activité commerciale est limitée à cette province à moins qu'elle reçoive un permis d'exploitation d'une autre province.

J'ai parlé à plus d'une reprise de la fuite impressionnante des épargnes des Canadiens, par suite des démarches entreprises à toutes sortes de fins par les sociétés d'assurance. Chaque fois qu'une compagnie d'assurance est fondée, elle doit tirer des recettes qu'elle touche par rapport aux primes ou à la vente d'actions, l'argent pour payer ses employés, ses agents, ses administrateurs, le loyer, le téléphone et les autres frais d'exploitation. Avec la prolifération des compagnies, plus on vend de contrats d'assurance, plus grande est la proportion des primes payées par les particuliers qui sert non pas à les assurer, ni à assurer leurs biens ou tout ce qu'ils cherchent à faire assurer, mais à financer les frais d'administration de la compagnie chez qui ils sont assurés et les amicales relations financières qui peuvent exister entre cette dernière et une autre compagnie.

• (6.10 p.m.)

J'ignore comment cela fonctionne, mais s'il y a un certain degré de cordialité entre la compagnie qui demande présentement sa constitution en corporation, l'*Income Life Insurance Company of Canada,* et l'autre société, l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada*—cordialité qui nous a été révélée par le parrain du bill—alors il y a peut-être un certain transfert de fonds de part et d'autre. J'ignore si tel est le cas, mais c'est une question qui me préoccupe et qui, à mon avis, devrait être tirée au clair.

A la lecture des remarques faites par le sénateur McDonald et qui étaient identiques à celles du député d'Hamilton-Ouest, je constate que, d'après lui, le principal de l'*Income Disability and Reinsurance Company* était...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a permis une certaine liberté concernant les allusions aux débats de l'autre endroit, mais elle désire que les députés n'aillent par trop loin dans cette voie.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entamer ici un débat sur cette question, mais la coutume s'est établie à la Chambre de mentionner tant les débats de l'autre endroit que ceux des comités du Sénat lorsqu'on énonce des arguments.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Dans ce cas, je devrai lire à l'honorable député le commentaire 149 b) de Beauchesne qui s'énonce comme suit:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:...
>
> b) de faire allusion à tout débat du Sénat...

J'ajoute, même si je ne sais pas exactement combien de fois la chose s'est produite à la Chambre des communes, ces deux ou trois dernières années, que le cas s'est présenté assez souvent. Je prie le député de se conformer autant que possible à cet article du Règlement.

M. Howard: Je signale respectueusement à Votre Honneur que j'ai écouté la lecture du commentaire 149 b); en ce qui concerne votre rappel au Règlement, sauf erreur, il s'agit précisément de la question qui s'est souvent posée jadis. Bien que les cas aient été différents en apparence, on avait, selon moi, tranché la question de la façon suivante.

Permettez-moi de revenir au commentaire signalé par Votre Honneur, selon lequel un député portant la parole doit s'abstenir:

> b) de faire allusion à tout débat du Sénat; il peut cependant faire allusion au compte rendu officiel de la Chambre haute...

J'ai toujours pensé que la Chambre haute dont il est question dans le commentaire 149 b), et le Sénat étaient des mots synonymes. Je ne vois pas la raison d'être de deux appellations différents, mais je croyais qu'il était permis de faire allusion au compte rendu officiel imprimé de la Chambre haute et c'est précisément ce que je fais. Je cite un passage du compte rendu officiel des débats du Sénat.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends la difficulté du député, pour ce qui est du sens du commentaire 149b). Néanmoins, je suis

sûr de ne pas me tromper en disant que lorsqu'il est question du compte rendu officiel imprimé de la Chambre haute, ou de la Chambre des communes, dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, il s'agit effectivement des Procès-verbaux des *Journaux*, et non du compte rendu des débats.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout en ce sens que les Orateurs qui se sont succédé avec les années ont rendu leur décision à ce sujet. De longs débats se sont déroulés par le passé, au cours desquels nous avons fait allusion à des passages tirés du compte rendu officiel imprimé du Sénat et des comités du Sénat. Dans l'expédition de nos travaux à la Chambre, au cours de l'étude de bills d'intérêt privé comme celui dont nous sommes saisis actuellement, il a toujours été d'usage de s'en remettre et de se reporter, au moyen de citations, aux délibérations du Sénat et des comités du Sénat, au sujet de questions étudiées à ces endroits et à la Chambre également. Après avoir suivi cette ligne de conduite pendant de nombreuses années, depuis aussi longtemps que je siège dans cette enceinte, au moins, il ne me paraît pas convenable de la juger inadmissible. Je ne veux pas contester la décision rendue par Votre Honneur ou prolonger indûment la discussion et causer des malentendus entre Votre Honneur et moi-même, mais j'estime que nous devrions suivre l'usage établi.

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être revenir à ma première observation au député et dire qu'il y a eu un certain relâchement à cet égard. Je lui ai permis aujourd'hui de rappeler certains faits, bien que je lui aie demandé de ne pas aller trop loin. Néanmoins, compte tenu de ce que le député vient tout juste de dire, il voudrait peut-être que j'obtienne une décision officielle sur ce point, et je m'engage à le faire.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puisque cette affaire va faire l'objet d'une étude, puis-je soulever une question que j'ai toujours présente à l'esprit à propos de votre décision. J'ai toujours compris que le Règlement nous interdisait de commenter, ou de faire allusion, au débat en cours à l'autre endroit. Autrement dit, le fait de débattre une question à la Chambre concurremment avec les honorables représentants de l'autre endroit serait une infraction au Règlement. Cependant, je pensais convenable de faire allusion à un débat terminé et consigné au compte rendu des débats de l'autre endroit, déjà connu du grand public, pour illustrer certains faits, ou soutenir une thèse, au cours d'une discussion à la Chambre.

[M. l'Orateur suppléant.]

• (6.20 p.m.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, avant que vous me rappeliez au Règlement, je parlais du rapport qui existe entre l'*Income Life Insurance Company of Canada* et l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada*, et du fait que le but principal de l'*Income Disability and Reinsurance Company* était de souscrire à des assurances contre les accidents et la maladie, tandis que le principal objectif de l'*Income Life Insurance Company* était de partager les risques d'assurance sur la vie.

Les projets de loi fédéraux concernant la constitution en société exigent que les sociétés mentionnées dans les bills nos S-11 et S-12 soient autorisées à s'occuper d'assurance-vie, d'assurance-accidents et d'assurance-maladie. Les deux sociétés existantes exercent leur activité de concert. Les pouvoirs demandés visent à permettre à chacune des deux compagnies de réassurer les pourcentages de risques déjà assurés par l'autre société.

Voici donc ma question. Lorsque l'une des compagnies réassure les risques assurés par l'autre, qu'advient-il des frais, des primes, des commissions versées à l'agent de la compagnie qui réassure? Si quelqu'un doit assumer ces frais, ce doit être en dernière analyse celui qui paie les primes. Si personne ne les paie, il peut s'agir d'une entente à l'amiable entre les deux sociétés.

M. Macaluso: C'est une entente commerciale.

M. Howard: Je suis heureux que le député établisse une distinction entre une entente à l'amiable et une entente commerciale. A mon sens, il s'agit bel et bien d'une entente commerciale. Il n'y a pas de remboursement, pas de commissions aux agents. Les primes de réassurance ne reflètent pas les traitements du personnel ou des membres du conseil d'administration de la compagnie qui réassure. Il n'y a rien de ce genre. Sinon, j'aimerais connaître tous les détails possibles avant que nous faisions subir la deuxième lecture à l'un ou l'autre de ces deux bills.

Habituellement, nous étudions des projets de lois qui demandent la constitution d'une société en corporation. Nul ne nous a révélé les ramifications et les intérêts d'autres sociétés d'assurance. Dans le cas présent, on a nettement déclaré qu'un lien existait entre les deux compagnies, que l'une d'elles aidait l'autre en réassurant certains de ses risques.

J'aimerais certes qu'on me fournisse une longue explication à ce sujet avant que nous allions plus loin.

Je ne peux citer les débats de l'autre endroit à cet égard. Cependant, à la lecture des observations du sénateur, parrain du bill, je constate qu'il n'a rien dit au sujet de cet aspect particulier de la question. Il a simplement dit qu'une société était constituée en corporation en vertu de la loi provinciale, et que l'autre l'était en vertu de la loi fédérale.

M. Macaluso: Vous devriez lire les observations consignées à la page 143 au sujet de la réassurance.

M. Howard: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'exprimer sa remarque sous forme de question pour que je puisse la comprendre.

M. Macaluso: Mon honorable ami devrait lire les observations qui figurent à la page 143, vers le bas de la deuxième colonne, juste avant la mention texte, où il est dit:

> Elles ont besoin des pouvoirs demandés pour que chacune d'elles puisse prendre à son compte les polices d'assurance souscrites par l'autre.

M. Howard: Mon honorable ami a enfreint le Règlement. Il a cité les *Débats* de l'autre endroit. Grands dieux! S'il m'avait écouté, il m'aurait entendu dire que je ne pouvais citer les débats de l'autre endroit, même si je le voulais. Les débats ne disent mot de cette affaire. Je parle de la terminaison des activités de la prétendue compagnie provinciale. Les débats de l'autre endroit n'en parlent pas du tout. Ils ne signalent même pas cet état de choses.

Le parrain du bill a déclaré que la *Income Life Insurance Company* constituée en corporation conformément aux lois d'Ontario avait l'intention de cesser de faire des affaires et de renoncer à sa charte, mais de faire toutes ses transactions par l'entremise d'une compagnie qui sera constituée en corporation par le bill nº S-11.

Cela soulève un point extrêmement intéressant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'étais absent lorsque l'honorable représentant a présenté son projet de loi, et je ne sais donc pas s'il a lu les observations du compte rendu de l'autre endroit attribuées à l'honorable sénateur MacDonald. Je crois que ce projet de loi est l'un de ceux qui aurait dû comprendre beaucoup plus de détails qu'il n'en a été fournis au sujet d'autres projets de loi présentés à la Chambre récemment. Récemment, certains projets de loi présentés ayant trait à des Églises renfermaient un très grand nombre de détails, allant jusqu'à 70 ou 80 articles, ce qui permettrait aux organismes constitués en corporation d'élargir le champ de leurs entreprises et de leurs activités. Les objectifs de cette compagnie se résument en dix articles dont deux ou trois sont les articles habituels recommandés pour les projets de loi tendant à constituer en corporation les compagnies d'assurance.

Si je comprends bien, cette compagnie est une compagnie provinciale qui fonctionne déjà mais qui désire étendre son champ d'action au niveau national en ayant une charte fédérale. On peut constater que la compagnie provinciale a acquis un capital considérable. Je suppose que ce capital pourra être transféré, prêté ou versé à la compagnie dont nous nous occupons actuellement. Aussitôt que la somme de $1,750 aura été souscrite par la *Income Life Insurance Company,* une assemblée générale pourra être convoquée et un conseil d'administration pourra être élu. Une disposition vise aussi la capitalisation de 1,736,800 million de dollars à souscrire et à acquitter.

Je ne suis pas sûr que cette société continue à fonctionner dans le domaine de son activité que régissait antérieurement une charte provinciale. Évidemment, une forte somme devra être fournie par la compagnie provinciale, qui la fournira et deviendra exclusivement propriétaire de l'entreprise. L'unique différence sera le fonctionnement en vertu d'une charte fédérale aussi bien que d'une charte provinciale.

Plusieurs choses me semblent étranges dans la façon d'agir de cette compagnie. D'abord, ce sont deux agents exécutifs d'assurances et un agent exécutif de fiducie qui demandent que la société soit constituée en corporation. Je suppose que ces trois personnes seront les principaux dirigeants de la future compagnie. Les mêmes personnes se trouvent liées à la deuxième compagnie constituée en corporation, qui travaillera en étroite collaboration avec la première.

On nous demande de constituer en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada.* J'ignore si on est à court de noms. Des milliers de compagnies semblables ont été établies et il ne reste peut-être pas de noms. J'aurais aimé que le parrain du bill indique pourquoi cette compagnie veut s'appeller l'*Income Life Insurance Company.* Au premier abord, le nom semblerait indiquer qu'elle se lance dans un nouveau domaine, la protection du revenu. Cependant, je ne vois

nulle part dans le bill l'indication que la compagnie a l'intention d'offrir ce genre d'assurance.

• (6.30 p.m.)

La Chambre devrait user de prudence avant de permettre à une compagnie d'employer des expressions comme *Income Life,* si elles ne reflètent le genre d'assurance qu'elle projette de vendre. Si la compagnie veut assurer ou protéger les revenus, ce nom serait approprié. Si elle projette de vendre de l'assurance-vie, j'en doute et je pense même qu'alors le nom serait entièrement inapproprié. Évidemment, quiconque achète une police d'assurance sur la vie ne protège pas son revenu. La seule façon de recueillir quelque chose est de mourir; une fois mort, point de revenu.

Il est absurde de permettre l'emploi de noms qui ne signifient pas ce qu'ils laissent entendre. La *Brunning Life Insurance Company* serait un nom logique pour cette société, car c'est M. Brunning qui demande qu'elle soit constituée en société et elle lui appartiendrait s'il pouvait trouver assez de gens pour l'aider à réunir les $1,750 nécessaires pour cela, ce qui ne serait peut-être pas difficile.

On nous a dit qu'il y a une ressemblance entre ces deux projets de loi. Mais dans le cas du deuxième, la constitution en société et la nomination d'administrateurs provisoires demandent $2,500. J'aurais bien aimé qu'on nous explique pourquoi une société dont le capital-actions s'élèvera apparemment à au moins $1,736,800 n'a besoin que de $1,750 avant d'élire des administrateurs. Je suppose que certains députés pourraient créer une société de finances. Après avoir payé les frais parlementaires et autres, nous pourrions avoir une société d'assurance quelconque pour moins de $1,000. Il nous faudrait alors trouver seulement assez de gens pour souscrire et porter les fonds à environ 2 millions de dollars et nous serions lancés. Ce serait probablement très facile à faire. Après avoir obtenu une charte pour $2,000, il serait facile d'obtenir de l'aide par la réassurance pour trouver le capital social nécessaire.

Ce genre de chose n'est pas dans l'intérêt du public canadien ou des clients individuels. Ces sociétés d'assurance ne fournissent pas nécessairement le genre d'assurance auquel on s'attend d'après ce que leur nom semble indiquer. Cette société dit qu'elle sera heureuse de s'occuper de la réassurance. La société primitive pourrait assurer les risques, la deuxième pourrait les réassurer et l'argent serait employé dans une troisième société—exactement le même argent dans chaque cas.

[M. Peters.]

Je ne sais pas si c'est là une société authentique. Elle me semble être un peu une société de finances improvisée avec une demi-douzaine d'affaires dans un seul bureau, vendant toutes sortes de choses, et au fond on voit que c'est aussi une agence de recouvrement des créances véreuses et lorsque la société se retire des affaires, quelqu'un d'autre s'en occupe. Je ne veux pas dire que cette société va se retirer des affaires ou autre chose de ce genre, mais à mon sens elle ne sert à rien.

C'est là un autre rôle que le gouvernement lui-même doit considérer—la création d'une nouvelle société pour conserver des richesses de cette sorte. Les 2 millions de dollars dont il est question ici pourraient tout aussi bien être ajoutés aux fonds des sociétés déjà établies. Si cet argent ne doit pas servir au bien commun, cela signifie tout simplement qu'il sera détourné des fins productives, alors qu'il aurait pu servir à réaliser des objectifs d'ordre national dans d'autres domaines. Il importe de surveiller de près les sommes que ces compagnies d'assurance placent de nouveau au pays. A mon avis, elles s'intéressent davantage à ce que des deuxièmes ou même des troisièmes hypothèques rapportent un taux d'intérêt excessivement élevé qu'à fournir de l'assurance-vie ne permettant que fortuitement d'accumuler une somme élevée qui servira peut-être à nuire aux mêmes personnes qui ont fourni l'argent en premier lieu et ont permis de recueillir une somme aussi considérable.

Je crois que les compagnies d'assurance-revenu ont un rôle à jouer au Canada. Chacune prend part à une substitution habile au moment où les provinces commencent à inclure la maladie et les accidents dans leurs propres polices d'assurance et que les compagnies, qui offraient de l'assurance-vie dans ces polices, constatent que cette garantie n'est plus souhaitable ou nécessaire aux yeux des contractants. Elles offrent donc maintenant de nouvelles couvertures de risques.

Pour cette raison, cette compagnie ne devrait pas inclure le mot «Income» dans son nom et le parrain du bill devrait être prêt à y substituer autre chose. Je m'oppose à l'emploi du mot «Income» dans ce cas, car d'autres compagnies pourraient bien faire de même. C'est une erreur d'appellation qui pourrait susciter de la confusion. Cela équivaut à présenter les faits sous un faux jour dans les cas où ce genre d'assurance n'est pas fournie.

Il est possible, je suppose, de fournir de l'assurance-revenu à vie, de façon à garantir le revenu la vie durant. Mais ce n'est pas ce que nous considérons normalement comme de l'assurance-vie. Si tel est le cas, cependant, le bill actuel ne répond pas à mes exigences,

car le fonctionnement d'un projet semblable n'est pas expliqué. J'ai lu les textes de lois relatifs aux compagnies d'assurance en Grande-Bretagne et au Canada. Je signale que la loi canadienne en cause, adoptée en 1956 et modifiée au cours des années subséquentes, ne renferme pas de dispositions permettant de rectifier la situation que la proposition à l'étude provoquera vraisemblablement. A moins que des dispositions particulières ne soient insérées dans le bill à l'étude, l'assurance-revenu n'est pas le genre d'assurance que cette compagnie va offrir.

• (6.40 p.m.)

J'ai examiné le bill et je constate qu'un article y indique la sorte d'assurance que la société veut offrir. Ce n'est pas l'assurance-revenu. Sur sa vie, l'individu détient de l'assurance-vie et de l'assurance-maladie. Le revenu n'est pas l'une des choses que la compagnie a l'intention d'assurer. Je suis peut-être seul à croire qu'une compagnie qui porte le nom d'*Income Life Insurance* assure le revenu à vie. Je crois que l'usage de ce nom est aussi trompeur que le nom des sociétés qui sont déjà venues nous demander d'utiliser le nom de *Royal Life Insurance Company*. Dans les deux cas, ces compagnies voulaient utiliser un nom qui ne doit pas, à notre avis, être utilisé à cette fin parce qu'il sous-entend certaines prérogatives de la royauté que la compagnie ne possède pas vraiment. Nous avons toujours refusé de permettre un tel travestissement et pareil abus. Je crois que nous en avons ici un nouvel exemple.

Ceci pose la question d'un amendement. Le parrain préfère-t-il proposer l'amendement au lieu de nous laisser le proposer à une autre étape. Je crois qu'on pourrait étudier cette question au comité. Je ne crois pas que «ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom». Quand nous avons appris à parler, à mon sens, nous avons convenus que les roses étaient des roses et que d'appeler une rose un pétunia ne rend pas la même idée, ni le même parfum. C'est pourquoi je ne trouve pas légitime d'insérer dans le nom, le mot «income». Revenu signifie une chose. A mon sens, revenu n'est pas le nom d'une compagnie; revenu n'est pas un nom propre dans ce sens-là. Au dictionnaire, je crois que le mot revenu signifie quelque chose que l'on reçoit périodiquement pour une raison précise. Je conçois que l'on prétende que l'assurance-vie paiera un revenu aux personnes à charge et aux bénéficiaires de cette police, mais je ne crois pas qu'on puisse assurer le revenu par l'assurance-vie. Je ne crois pas que le motionnaire ni personne ne pourrait y donner ce sens-là.

Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, l'assurance-revenu est un nouveau champ d'affaires où certaines sociétés se sont aventurées. Je sais que les sociétés d'assurance-maladie et d'assurance-accidents insèrent parfois une clause de revenu d'invalidité. Les polices d'assurances à long terme renferment parfois une clause qui garantit un revenu à vie dans le cas de certaines formes d'invalidité ou dans certaines circonstances. Je sais que quelques sociétés—je verrais là une certaine justification du nom—accordent à leurs employés le privilège de s'assurer à vie; si la société perd un employé qu'elle a peut-être beaucoup de mal à obtenir, elle continuera de lui garantir une revenu à vie. Cette clause a été instituée pour le cas où les affaires péricliteraient, ou au cas où, pour une raison quelconque, le contrat serait discontinué. Dans cette éventualité, l'individu est protégé par une disposition particulière.

Le meilleur exemple de cette assurance de revenu à vie, c'est le cas de l'annonceur qui s'est acquis une renommée dans le monde radiophonique avec le slogan «Demandez Phillip Morris». Si j'ai bien compris, lorsqu'on se servait de sa voix dans cette émission, elle était couverte par une police d'assurance qui lui garantissait un revenu à vie, qu'il remplisse ou non d'autres engagements ou d'autres fonctions pour cette société; le slogan ainsi que sa voix lorsqu'il disait: «Demandez Phillip Morris», étaient assurés. Ce fut probablement là une des premières polices de revenu garanti à vie qui ait été souscrite par une société américaine ou autre.

Il y a là un domaine très intéressant et hautement spécialisé. Franchement, je ne pense pas que cette société s'engage dans ce domaine. En ce cas, je recommande vivement à la Chambre de se préparer à approuver plus tard une modification qui retrancherait ce mot du nom de la société. Je propose qu'on lui substitue le nom de la personne qui demande l'incorporation de cette société. Celle-ci s'appellerait alors *Brunning Life Insurance Company of Canada*. Je suppose que ce nom serait aussi facile à traduire que l'autre; je ne crois pas qu'il soit bien difficile d'effectuer le changement.

Il me semble que le parrain du bill, ici à la Chambre, devrait être disposé à accepter une modification de ce genre et qu'il devrait consulter les directeurs intéressés à ce sujet. La Chambre devrait aussi, je pense, examiner sérieusement la chose, car il s'agit là d'un

aspect qu'elle devrait jalousement sauvegarder, soit la sorte d'assurance qui peut être garantie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps accordé au député est écoulé.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je me rends compte du débat soulevé au sujet du bill, mais je voudrais faire quelques remarques à son sujet. Comme on l'a déjà signalé, le bill dont nous sommes saisis est semblable, sous certains rapports, au bill S-12 qui va de pair avec lui et qu'il nous faudra étudier. Les dispositions incorporées dans les deux bills semblent avoir bien des points en commun. Ainsi, je constate qu'on propose, dans les deux cas, que le capital social de cinq millions de dollars de la compagnie soit divisé en actions de cinq dollars chacune; en outre, ni l'une ni l'autre des deux compagnies ne doit commencer d'opérations d'assurance avant qu'au moins $1,736,800 de son capital social aient été souscrits. Il y a néanmoins une différence digne de mention. Dans le bill S-11, il est stipulé que la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs ne pourra se faire qu'une fois le montant de $1,750 souscrit et acquitté intégralement; tandis que dans le bill S-12, le montant à souscrire et à acquitter intégralement avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des administrateurs est de $2,500. Pourquoi l'*Income Disability and Reinsurance Company of Canada* doit avoir réuni une telle somme d'argent avant de pouvoir convoquer une assemblée des administrateurs, voilà qui me laisse plutôt perplexe.

• (6.50 p.m.)

Le député de Timiskaming (M. Peters), a soulevé une question au sujet du nom projeté de cette société dont on cherche l'incorporation par le Bill S-11. Je partage ses sentiments sur l'emploi du mot «income». Ce mot suscite une question dans mon esprit: j'aimerais savoir à qui ira cet «income» (revenu). J'ai l'impression qu'il s'agit probablement du revenu des directeurs et des actionnaires plutôt que celui des clients de la société d'abord. Ces points devraient être approfondis.

Il me semble que nous avons été saisis de ce que j'appellerais une pléthore de bills tendant à l'incorporation de sociétés d'assurance. Le bill actuel nous demande une charte fédérale afin que la société passe de la régie provinciale à la régie fédérale. On se demande aussitôt pourquoi. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répartissent la compétence en cette matière entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Autant que je puisse m'en assurer, rien dans le paragraphe (2) de l'article 91 ne vise directement la compétence en matière de constitution de sociétés d'assurance.

Il reste à supposer que la compétence sur les sociétés d'assurances s'est développée dans le domaine fédéral en vertu du paragraphe (2) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prévoit la réglementation du commerce. D'autre part, nous le savons tous, un grand nombre de sociétés ont des chartes provinciales. Cela tient peut-être à ce que le paragraphe (13) de l'article 92 remet les droits civiques et de propriété au gouvernement provincial.

Si je comprends bien, la société en cause pourrait demander de se faire constituer en société par chacune des Assemblées législatives des provinces et en obtenir l'autorisation de faire des affaires dans leur territoire. Voilà pourquoi je me demande si, par ce bill, elle ne cherche pas à se soustraire aux pouvoirs d'une province ou d'une autre. Je sais qu'en Colombie-Britannique certains groupes se sont vu refuser leur demande de constitution. Dans la suite, ils se sont adressés aux autorités fédérales pour contourner ce refus. Un des aspects de la demande à l'étude dont nous devons tenir compte c'est précisément de savoir si la demande ne vise pas à permettre à la société de se dérober à la part de compétence qui revient aux provinces dans la constitution de sociétés d'assurance.

On s'est demandé à diverses reprises au sujet de ces bills si le Parlement devait consacrer son temps à l'étude de demandes de ce genre de la part de compagnies ou s'il ne serait pas mieux de modifier nos lois actuelles pour règler cette question. Tant que nous serons chargés de cette fonction, il faudra nous en acquitter avec sérieux. Il ne faudrait pas adopter à la légère des bills qui cherchent à faire passer certaines attributions des Assemblées législatives provinciales au gouvernement fédéral sans élever la voix.

Je constate que le type d'assurabilité que cette compagnie veut accorder n'a pas tout à fait la même portée que celui prévu dans une mesure précédente, le bill S-4. Le type d'assurance dont parle ce bill-là va de A à Z. Cette compagnie-ci est un peu moins ambitieuse, semble-t-il; elle demande qu'on l'autorise à fournir des services d'assurance qui vont de A jusqu'à C. Il y a bien d'autres choses qu'on pourrait débattre à propos de ce bill, mais compte tenu des questions soulevées par le député de Timiskaming au sujet du nom, je terminerai en proposant que cette société

s'appelle la compagnie d'assurance «blanc bonnet» et que la compagnie proposée par le bill S-12 s'appelle «bonnet blanc».

M. L'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signalerai au député d'Hamilton-Ouest que, s'il prend la parole actuellement, il mettra fin au débat.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Skeena (M. Howard) d'avoir relever l'erreur que j'ai faite en parlant du mode de constitution en société. Cette société a d'abord reçu une charte de la province d'Ontario. Quant aux questions intéressant le nom de la compagnie, je crains de ne pas avoir le temps de répondre à toutes. Je propose aux députés d'autoriser le renvoi du bill au comité où l'on pourra répondre à ces questions.

Pour ce qui est du mot «income» dans le nom proposé, les députés se rendront compte, je n'en doute pas, qu'il est difficile d'obtenir une raison sociale acceptable, étant donné le grand nombre de demandes adressées aux autorités en vue d'utiliser différents noms. Je puis donner l'assurance au député que ce nom doit avoir reçu l'approbation des autorités avant que soit autorisée la présentation du bill à la Chambre.

L'hon. M. Starr: Il est sept heures.

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, je demande l'assentiment de la Chambre pour déférer le bill S-11 au comité des finances, du commerce et des questions économiques: je serai alors en mesure de répondre à toutes les questions des députés, de même que les représentants de la compagnie, qui seront présents.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

INSTITUTION DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson, tendant à la 2e lecture du bill C-178, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Un peu avant six heures, des députés des deux côtés de la Chambre ont pris la parole au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député de Peace River sur la question dont la Chambre est saisie. J'avais annoncé alors que j'étudierais les arguments soulevés et que je me proposais de lire les opinions exprimées par les députés. Comme ces délibérations ne me sont pas encore toutes parvenues, je prie les députés de se montrer indulgents et de m'accorder suffisamment de temps pour étudier tous les arguments. Comme bon nombre de représentants ont laissé entendre qu'ils voulaient prendre part au débat actuel, j'estime qu'on devrait les y autoriser.

• (7.00 p.m.)

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur la deuxième lecture du bill concernant la réorganisation du gouvernement, je m'avoue quelque peu déçu. J'étais de ceux qui, à l'annonce de la réorganisation massive du gouvernement en décembre dernier, sentaient un immense espoir les envahir à la pensée que nous allions enfin régler quelques-uns des problèmes qui se posent à tout gouvernement qui s'efforce d'administrer le pays.

J'ai écouté très attentivement, aujourd'hui, le discours du premier ministre (M. Pearson) et je regrette, encore une fois, que chacun de ces ministères n'ait pas été créé grâce à un projet de résolution et à un bill distincts. Nous avons des précédents clairement établis à ce sujet. En 1953, le très honorable Louis St-Laurent a présenté le bill concernant l'institution du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Dans son discours, il a exposé de façon précise, minutieuse et logique la raison d'être des mots «ressources nationales» dans la désignation du ministère.

Les ministres qui se sont succédés ont pu lire ce discours ainsi que le bill établissant le ministère et apprendre précisément la voie que le Parlement avait indiquée au ministre. On n'a pas suivi ce précédent dans le bill dont nous sommes saisis, ni dans le discours du premier ministre. Le deuxième précédent est plus récent puisqu'il s'est produit en 1959, lors de la création du ministère des Forêts. Encore une fois, le premier ministre a exposé dans ses grandes lignes la nécessité de cette mesure législative, et l'un de ses ministres l'a défendue à la Chambre pendant les différentes étapes de son étude. Grâce à ce débat et, en particulier, aux déclarations du gouvernement

d'alors, le ministre des Forêts a su clairement ce qu'on attendait de son ministère.

On nous propose l'établissement de six nouveaux ministères, dont cinq nous ont été présentés par voie de résolution et le sixième quelque part aux limbes. Les titulaires proposés pourront nous faire des déclarations à l'étape de l'étude au comité, mais rien n'indiquera de façon précise quelles seront les fonctions de ces ministères; aucun débat ne permettra au nouveau ministre et à son personnel de s'y reporter facilement pour connaître la marche à suivre dans la conduite du ministère. Aussi je commence donc par me déclarer déçu de ce qu'on n'ait pas suivi cette pratique et, partant, que nous nous trouvions dans cette situation incertaine.

La deuxième raison pour laquelle je suis désappointé, et je pourrais dire alarmé, c'est le discours du premier ministre aujourd'hui. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, à l'annonce de la réorganisation en décembre dernier, certains d'entre nous avions espéré que nous verrions la fin de la confusion qui caractérise ce gouvernement depuis 1963. Nous avions pensé que désormais on réfléchirait beaucoup et qu'une direction énergique permettrait aux ministres de dresser des plans d'action cohérents pour s'attaquer aux problèmes qui affrontent le pays depuis longtemps et qui continueront probablement de lui faire obstacle pendant nombre d'années.

Nous nous attendions au moins à ce que notre gouvernement s'y attaque de façon coordonnée, mais, je regrette de le dire, ce n'est pas le cas, compte tenu du discours du premier ministre. Ce dernier a traité principalement de deux groupes de ministères: ceux dont relèvent la justice et le partage du ministère de la Justice en trois parties constituantes, puis le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et ses fonctions par opposition à la description des fonctions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si j'ai bien compris sa déclaration le premier ministre a ensuite signalé que le ministre du Revenu national (M. Benson) relèverait du Conseil privé, serait le porte-parole du Conseil du Trésor et répondrait aux questions générales ayant trait à la politique.

L'hon. M. Benson: Relèverait du Conseil privé?

L'hon. M. Hamilton: Je repète ce que j'ai déduit des propos du premier ministre: le ministre du Revenu national serait comptable à la Chambre des affaires relatives au Conseil du Trésor et répondrait aux questions générales se rapportant à l'administration générale du gouvernement, et j'ai présumé que ces dernières seraient celles qui relèvent du Conseil privé. A la fin du discours du premier ministre, j'ai demandé qui serait comptable pour le secrétariat du Conseil privé traitant des questions scientifiques. Le 5 mai, j'ai posé la même question à un autre membre du gouvernement en cette enceinte. Je lui ai fait remarquer que l'histoire des sciences au Canada depuis 20 ans touchait plusieurs ministères de l'État et qu'il incombait naturellement au Conseil privé de faire rapport de ces questions, vu que plusieurs ministères étaient en cause. J'ai signalé que les premiers ministres étaient trop occupés pour pouvoir stimuler les travaux scientifiques de tous ces ministères et que les sciences en souffraient.

Effectivement, aux termes de la loi sur le Conseil national de recherches, le Conseil suit les directives d'un comité du cabinet à qui sont déférées des questions pour qu'il y donne suite et prenne une décision. Si le comité du cabinet ne se réunit pas pendant sept ans, comme cela est arrivé une fois au cours des 20 dernières années, il est évident que le Conseil national de recherches doit poursuivre ses travaux sans son orientation. Arrive un nouveau gouvernement, qui s'emballe et veut s'occuper des sciences, et leur imprime une nouvelle impulsion. Puis, quand commence la routine, vu que la Chambre ne peut tenir personne responsable en particulier, la question redevient victime de l'apathie. Le premier ministre a indiqué dans sa réponse aujourd'hui qu'il serait encore chargé de faire rapport à la Chambre des questions scientifiques; cela signifie le maintien de la situation des 20 dernières années dans le domaine des sciences. Nous n'avons pas pu obtenir l'orientation ni la direction nécessaires à cet égard.

Le comportement du premier ministre à l'étape de la deuxième lecture ne m'a donc pas seulement désappointé, monsieur l'Orateur, mais il m'a aussi effrayé, car il signifie qu'on ne mettra pas un terme à la confusion et au chaos qui règnent depuis trois ans. Nous n'avons pas encore d'orientation. Non seulement n'est-on pas encore parvenu à coordonner au Conseil du Trésor le Conseil des sciences, dont s'occupe actuellement le ministre du Revenu national, mais des problèmes importants assaillent les consommateurs un peu partout au Canada. Des députés de tous les partis ont exprimé leur inquiétude à cet égard. Comme personne n'est comptable de ces questions à la Chambre, il n'y a pas de coordination, pas d'orientation. Sauf erreur, le député d'York-Sud (M. Lewis) a déjà abordé cette question au cours du débat.

Il ne s'agit pas seulement d'opposition de la part du parti conservateur. Bon nombre

d'entre nous, qui avons déjà occupé les banquettes ministérielles et qui les occuperont probablement de nouveau, se demandent s'il est possible d'avancer sans régler la question fondamentale, qui consisterait à assurer une certaine voie de communication entre la Chambre et les ministères. Cette voie laisse à désirer dans un secteur, au sein du Conseil privé. Un trop grand nombre de domaines en relèvent, sous prétexte que tout retombe sur les épaules du premier ministre qui est comptable à la Chambre, où des questions lui sont posées. Mais comme le premier ministre est occupé, personne ne lui pose de questions et ces domaines en souffrent. Dans le secteur des sciences, il n'existe aucun réseau défini de communication. Le 5 mai, le ministre de l'Industrie a déclaré que le Conseil privé chargerait un ministre de faire rapport à la Chambre du domaine des sciences, et qu'il ne s'agirait pas nécessairement du premier ministre.

Nous n'avons rien entendu à ce sujet aujourd'hui. Vous comprenez donc pourquoi ceux d'entre nous qui voudraient simplifier les opérations du gouvernement, comme l'indique dans ses lignes générales ce projet de réorganisation, soutiennent que des améliorations s'imposent. A notre avis, il s'agit simplement de déplacer des libéraux de certains portefeuilles à d'autres. Il semble que le gouvernement a institué ces portefeuilles pour caser certaines personnes.

• (7.10 p.m.)

Voici la question suivante. Lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la résolution, j'ai signalé qu'il y aurait moyen d'améliorer la situation si des groupes de ministres pouvaient se réunir pour étudier certaines tâches bien précises. Ceux qui s'occupent des ressources humaines ont souvent l'occasion de se rencontrer pour essayer de trouver des solutions aux problèmes de leurs ministères. Ceux qui s'occupent des ressources matérielles devraient aussi avoir l'occasion de se rencontrer. J'avais énuméré trois ou quatre rubriques pouvant réunir des groupes de ministres, et il devrait y avoir un endroit au Conseil privé pour rassembler ces trois ou quatre groupes de ministres qui travailleraient ensemble à la coordination des objectifs et de leur réalisation. Voilà ce que nous voulions entendre durant la discussion du principe dont s'inspire ce bill à l'étape de la deuxième lecture, mais nous n'en avons pas entendu parler.

Le premier ministre (M. Pearson) nous a donné un exemple classique de la confusion et du chaos qui s'ensuivront, lorsqu'il a parlé du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il a défini la délimitation des pouvoirs entre ce ministère et le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le premier ministre a clairement indiqué que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales serait maintenant ravalé au rang d'un ministre suppléant provincial provisoire. Selon les paroles mêmes du premier ministre, toutes ses fonctions sont celles d'administrateur pour les futures provinces. Il passe donc de ministre fédéral à ministre temporairement chargé des fonctions du ministre provincial jusqu'à ce que les provinces septentrionales de l'avenir assument leurs responsabilités dans ce domaine.

Lorsqu'on considère sa position subalterne, et qu'on examine ensuite la façon dont on a réparti les pouvoirs rattachés au plateau continental, on voit à quel point ceux qui ont rédigé la mesure avaient l'esprit confus. Je ne peux pas citer exactement les paroles du premier ministre, mais je pense pouvoir les paraphraser avec exactitude. D'après ce que j'ai compris, il a dit cet après-midi que le plateau continental serait divisé en gros le long d'un axe transversal et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait responsable de la partie du plateau continental située au nord d'une limite méridionale, soit celle des Îles Southampton et Baffin. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources serait responsable de la partie située au sud de cette ligne. Il s'est embrouillé dans les expressions terres «sèches» et terres «mouillées».

Voici ce que je veux démontrer, monsieur l'Orateur: l'une des questions essentielles qui se pose à notre état fédéral, c'est la question du plateau continental. Tout d'abord, selon moi, les ministres ne connaissent pas la signification des mots «plateau continental». Pas un seul ministre, à mon avis, ne pourrait donner à la Chambre une définition du «plateau continental» sans quoi on n'aurait pas alors remis au premier ministre le genre de déclaration qu'il avait aujourd'hui. Normalement, le plateau continental est du ressort fédéral. Si l'on examine la *Boundary Act* du Manitoba, la *Boundary Act* de l'Ontario, la loi des frontières du Québec, on sait sans conteste à qui appartiennent les terres situées en dessous de la baie d'Hudson, de la baie James, et du détroit d'Hudson. C'est écrit dans la loi et même un écolier du cours élémentaire pourrait le comprendre.

La question a été portée devant les tribunaux pour que ceux-ci en décident. Quand un litige est soumis aux tribunaux, on suppose

qu'il y a deux parties qui invoquent des arguments différents. Alors, il y a une audience devant la Cour suprême. Cependant, il n'y a personne pour défendre la position du gouvernement fédéral. C'est un appel collectif au tribunal. C'est là le danger. C'est une des raisons pour qualifier d'alarmante la déclaration du premier ministre. On n'a pas compris le fondement du régime fédéral.

Nous accordons aux provinces la juridiction entière sur leur énergie, leurs mines et leurs ressources. L'agriculture et les pêcheries font évidemment exception et tombent en partie sous la compétence fédérale. Pour simplifier l'argument, disons que l'énergie, les mines et les ressources relèvent des provinces. Alors, dans une telle situation, le ministre du Nord canadien est le ministre provincial affecté aux Territoires du Nord-Ouest et d'une partie du plateau continental. Il a été relégué au rang d'un ministre provincial. En outre, il y a dix gouvernements provinciaux. Donc, le gouvernement fédéral se trouve d'un côté de la question et onze gouvernements de l'autre, mais qui est le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il un ministre énergique, expérimenté, qui défend dans le privé et en public le droit du gouvernement fédéral à l'existence? Nous avons un nouveau ministre, faible jusqu'à présent, qui essaie de défendre le pouvoir fédéral. Qu'on lise les discours qu'il prononce à travers le pays. Aborde-t-il les grandes questions comme le fait que l'immense puissance industrielle du Sud veut avoir accès à notre énergie à un degré sans cesse croissant, soit d'environ 1,000 p. 100 en dix ans. Les États-Unis désirent s'emparer de nos mines parce que vers 1980 ils manqueront de métaux stratégiques dans une proportion de 20 p. 100. Ils veulent avoir accès à toutes nos ressources, et quels discours tient le ministre? Les déclarations qui émanent de son bureau ne font que traiter de sujets comme le bilinguisme et le biculturalisme. Ce sont des sujets agréables, mais pour ce qui a trait au fond du problème, où se dirige le Canada? Quelle est la position du gouvernement fédéral? Le ministre est muet sur ce point.

Quand nous l'interrogeons sur le réseau national d'énergie, il répond qu'il va se pencher sur la question. Quand nous l'interrogeons sur le fait que l'Ontario entreprend unilatéralement de relier son réseau d'énergie à celui du Manitoba, il répond qu'il n'en a pas entendu parler. On ne peut pas nous blâmer d'être alarmés, ceux d'entre nous qui envisagent la préservation de notre souveraineté nationale non seulement de la pression culturelle écrasante du Sud, mais aussi de l'accaparement économique de nos ressources, de notre énergie et de notre industrie secondaire. Je n'ai pas confiance en des mesures négatives de restriction. Nous devrions prendre nos propres affaires en main, selon une politique dynamique d'expansionnisme, pour résister à chaque empiétement du géant du Sud et progresser, car nous avons les ressources nécessaires. Pour donner à notre pays un pouvoir de négociation, pour protéger les provinces des empiètements des États-Unis, vu qu'elles n'ont pas l'autorisation de négocier avec les États-Unis, pour nous donner de la force et de l'unité lorsque les étrangers veulent nous priver de nos ressources, de notre énergie et de nos mines au moyen de transactions multiples, il nous faudrait un ministre fédéral dynamique. Qu'obtenons-nous du ministre? Un discours sur l'avenir des relations entre Canadiens français et anglais.

Ce sont des sujets importants, monsieur l'Orateur. Et on voit quelqu'un sur le toit parler des rapports entre l'homme et la femme tandis qu'on vide la maison de tout ce qu'elle contient. Il est temps que les citoyens du Canada, qu'ils soient d'origine française, anglaise, hollandaise, allemande ou autre, comprennent que nous avons tous les atouts pour négocier. Le gouvernement fédéral devrait utiliser les moyens dont il dispose pour guider les provinces et leur faire comprendre que, seules, elles sont comme un navire sans gouvernail, mais qu'avec lui elles n'ont rien à craindre.

• (7.20 p.m.)

Voilà pourquoi je me dis profondément inquiet. Le plateau continental est la clef de la lutte que les provinces livrent au gouvernement fédéral pour usurper ses pouvoirs et le ministre ne nous a donné aucune indication qu'il défendra la position du gouvernement fédéral contre les mains avides qui veulent s'emparer de ce qui appartient à toute la population du Canada, non seulement à celle d'une province en particulier. Il faut faire connaître cette position.

Pourtant, monsieur l'Orateur, le plateau continental au nord de la baie d'Hudson relèvera de la compétence d'un ministre, et la partie sud de cette ligne relèvera d'un autre. Nous savons à quoi nous en tenir au sujet du nouveau ministre du Nord canadien parce qu'il a expliqué sa position. Toutefois, quand on songe aux îles de Nastapoka, ou aux îles Belcher, ou à l'île Akimiski, et à ce qu'elles représentent, on comprend qu'il s'agit d'une

question très importante pour les générations futures de notre pays.

Je soutiens que le ministre chargé du plateau continental, et qui doit traiter avec les Russes, les Britanniques, les Japonais, les Américains, ou les Français,—car voilà ce que comporteront ses responsabilités—doit être un ministre fédéral, non un ministre subalterne chargé d'une des régions des Territoires du Nord-Ouest. Le plateau continental ne s'étend pas qu'à trois milles au large de nos côtes, ou six milles ou soixante milles, pas plus qu'il n'est qu'à 300 ou 600 pieds de profondeur. Le plateau continental se rend jusqu'au milieu de l'Atlantique, au milieu de l'Arctique et au milieu du Pacifique.

La terre sous ces trois océans appartient aux pays qui y donnent. Le Canada a donc des ressources potentielles au fond de la mer dans une grande partie du monde, et qui sont aussi précieuses que ses ressources sur la terre ferme. La chose a été approuvée, grâce à l'initiative du gouvernement dont je faisais partie, par décision unanime de 105 nations réunies à Genève en 1958. Ceux d'entre nous qui ont combattu si longtemps, lorsque nous formions le gouvernement, pour obtenir la reconnaissance de nos droits aux ressources du fond de la mer, les verront peut-être réduits à rien, un ministre s'occupant des ressources délimitées par une ligne de démarcation, celles de l'autre côté de la ligne étant assujetties à une autre politique.

J'aimerais que le ministre chargé de la région au sud des îles Southampton et Baffin nous dise dans quelle mesure il sera inflexible à l'égard du premier ministre Roblin du Manitoba, du premier ministre de l'Ontario et du premier ministre du Québec. Ces hommes lutteront naturellement pour leurs provinces afin d'obtenir tout ce qu'ils peuvent du gouvernement fédéral; je suppose qu'ils seraient mis à la porte s'ils n'agissaient pas ainsi. Mais le ministre chargé de cette terre, pour le compte du gouvernement fédéral, luttera pour tous les citoyens canadiens. La Baie d'Hudson appartient autant aux Terre-Neuviens qu'aux Québécois, qu'aux Manitobains et qu'aux Ontariens. Voilà une des questions qui me préoccupent, monsieur l'Orateur. J'y vois une abdication de la suprématie fédérale.

Pour terminer, j'aimerais soulever une question que je reprendrai à l'étape de l'étude en comité. Dans l'ancienne loi établissant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le premier ministre de l'époque, M. Louis St-Laurent, en présentant le bill à la Chambre, avait dit que selon toute apparence, nous avions administré le Nord sans aucune unanimité de pensée. Il avait présenté le projet de loi comme devant amener le Nord sous la responsabilité directe d'un ministre, faisant ressortir le fait que le nouveau ministre serait chargé non seulement du Nord mais aussi des ressources nationales du Canada. Il avait alors expliqué pourquoi il avait choisi l'expression «ressources nationales» au lieu de «ressources naturelles». Selon lui, les ressources naturelles ne comportent que les arbres, l'énergie, les minéraux, les choses naturelles. Mais le Canada se composant de personnes, de ressources humaines, il voulait qu'un ministre de son gouvernement—pour citer les termes mêmes de la loi—soit chargé d'élaborer des plans, en collaboration avec d'autres gouvernements, d'autres ministères, d'autres organismes, privés et publics, non seulement pour la mise en valeur et l'utilisation maximum de nos ressources naturelles mais aussi de nos ressources humaines.

Où est passé cet objectif fondamental et principal de l'ancien ministère des Ressources? Lequel de ces ministères en est chargé maintenant? On a dit qu'il n'était pas nécessaire de présenter un projet de résolution pour instituer le ministère des Forêts et du Développement rural parce qu'aucune dépense n'entrait en ligne de compte. En l'occurrence, on a laissé s'évaporer, se dissiper dans la stratosphère, le meilleur moyen dont disposait le gouvernement fédéral pour montrer la voie au moyen d'initiatives. Où est-il allé? Nul ne le sait. Le pouvoir du gouvernement fédéral d'élaborer des plans pour la meilleure utilisation de nos ressources naturelles et humaines, a maintenant disparu et personne ne sait où.

Je reconnais, comme l'ont écrit maintes personnes, que nous sommes en présence d'un gouvernement fédéral faible et de dix gouvernements provinciaux forts. Une fois le ministre d'un nouveau gouvernement provincial nommé dans le nord, peut-être y aura-t-il onze gouvernements provinciaux forts qui, tous, écraseront le gouvernement fédéral actuel. Nous, de tous les partis, sommes tenus de nous rappeler que notre premier rôle en venant à Ottawa, n'est pas de nous faire le porte-parole de nos paroisses, de nos municipalités, et même à l'occasion de nos provinces. Nous sommes ici essentiellement à titre de porte-parole de tous les Canadiens.

Les Canadiens sont sacrifiés; non pas de propos délibéré, car je ne pourrais accuser personne d'un acte aussi répréhensible. Mais je crains que toute cette confusion et ce chaos des trois dernières années soient devenus un mode de vie pour le gouvernement actuel. Des gens se précipitent munis d'idées qui ont belle apparence, et le gouvernement les annonce, mais personne ne se

donne la peine de les approfondir. Si quelqu'un avait vraiment sondé ce projet de résolution, il renfermerait la réorganisation de six ministères. Quelqu'un a fait une gaffe, et on s'est donné beaucoup de mal pour tenter de la justifier.

Quant au plateau continental, peut-on espérer qu'un ministre qui en réalité ne possède qu'un rang provincial au sein du gouvernement fédéral, traite avec la Russie à propos d'une telle question? Il faut un ministre ferme qui soit partisan d'un gouvernement fédéral fort. Il doit y en avoir un qui veuille protéger les droits des provinces dans leur propre domaine de compétence. Jusqu'à maintenant nous n'avons pourtant vu aucun signe dans cette lutte entre ces deux ministres, un fédéral et l'autre provincial, révélant que le ministre ferme se voit confier le portefeuille fédéral; on l'a relégué au rang provincial et cela m'inquiète un peu.

• (7.30 p.m.)

Bien des Canadiens croient que le parti libéral ou le parti conservateur gouverne notre pays. Bien des gens aux États-Unis croient que ce sont les démocrates ou les républicains qui préparent les fondements législatifs au gouvernement de cette grande république. Bien des gens éprouvent les mêmes sentiments en France et au Royaume-Uni à l'égard de leurs partis politiques. Ces quatre grandes puissances de l'Atlantique Nord doivent toutes se rendre compte que, dans notre genre de démocratie, où les gouvernements doivent faire marcher le pays, la question vraiment eu jeu est de savoir simplement quelle voix au chapitre ont les représentants élus. On doit se demander, dans cette initiative visant à confier les rênes à l'expert, s'il n'y a quand même pas une place pour le bon sens du profane élu au Parlement. Lorsqu'il est nommé secrétaire parlementaire d'un ministre ou ministre, il peut certainement exercer une petite portion de pouvoir.

Après avoir lu le compte rendu de ce qui s'est passé ici depuis peu, j'ai compris que, dans l'étude de ce bill en particulier, nous n'avons pas gagné la bataille au nom des représentants du peuple.

Dans le dernier discours qu'il a prononcé au Canada, à l'adresse, je pense, des hauts fonctionnaires à Ottawa, le vicomte Amery les a exhortés à laisser une petite portion de pouvoir aux députés. Il a dit avoir occupé cinq portefeuilles dans l'administration de sir Winston Churchill au Royaume-Uni. Selon lui, la situation était similaire dans son pays. Les fonctionnaires étaient si compétents, si dévoués et si aimables qu'il était difficile à un ministre d'avoir sa propre initiative. Il a dit: «Je vous demande à vous, hauts fonctionnaires, d'accorder une certaine initiative à votre pauvre ministre afin qu'il puisse se servir de son simple bon sens.»

Cette mesure, à mon avis, donnera à très peu de ministres l'occasion d'utiliser leur bon sens. Ce que l'on propose ici, selon moi, c'est un transfert de portefeuilles pour se conformer au personnel disponible. Il n'y a pas de réorganisation authentique, car cette notion ne s'inspire d'aucune philosophie précise ni d'aucun principe d'action évidents dans les observations du premier ministre sur le bill.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur le président, en regardant ce bill C-178, je découvre qu'il a comme but de pourvoir à l'organisation du gouvernement. C'est le but avoué. Il y a certainement un but implicite, bien entendu, dedans, qui devrait être d'assurer une plus grande efficacité au gouvernement.

Je crois que c'est un pas dans la bonne direction. Après avoir écouté ce qu'on a dit cet après-midi, je ne voudrais pas partager toutes les critiques. Je me demande si un certain nombre de critiques étaient dans l'ordre. On s'est mis à faire le procès personnel de certains ministres. Il s'agit simplement de savoir si le principe de la réforme est bon. Il est bon; il n'est pas mauvais.

Je crois que l'opinion publique et le Parlement et un certain nombre de ministres expérimentés se seraient attendus à une réforme de base, plus drastique, plus révolutionnaire. L'opinion publique s'attendait à ça. Il ne faut pas oublier que les Canadiens en général, depuis quelques mois, depuis quelques années, ont une étrange opinion de leur Parlement et de leur gouvernement. Je ne veux pas discréditer le Parlement, ni dire que c'est la faute des libéraux ou des conservateurs ou de qui que ce soit. Disons que c'est la situation.

Les Canadiens se disent: le gouvernement d'Ottawa, c'est une machine très lourde à traîner, pas très efficace, où il y a beaucoup de «red tape». Quelquefois on est plus méchant, les commentaires sont encore plus défavorables.

Au point de vue réhabilitation du prestige du gouvernement, il aurait été impérieux qu'on en profite pour faire une réforme de base, une réforme fondamentale, quelque chose de radical. En pensant à l'efficacité, on aurait dû examiner ce que font les grandes compagnies qui fonctionnent avec des milliers d'employés et qui ont un budget aussi important que celui du Canada, et qui voient à distribuer les responsabilités.

Très brièvement, je voudrais vous dire ma conception à moi, comme nouveau

venu, et celle des Canadiens avec qui j'ai eu l'occasion de discuter, de la réorganisation du gouvernement pour lui donner une apparence qui ressemble aux besoins de l'âge atomique dans lequel nous vivons en 1966. On aurait dû commencer par trouver moyen de soulager le premier ministre. De quelque couleur qu'il soit et quelle que soit sa santé, ou son talent, il lui est impossible de suffire à la besogne.

On aurait donc dû prévoir des cadres pour le dégager de certaines responsabilités, lui donner le temps de réfléchir, d'observer, de rencontrer les gens, de connaître un peu plus les principaux fonctionnaires du gouvernement et de consulter certains spécialistes. On aurait dû prévoir la possibilité de le dispenser d'assister à toutes les séances de la Chambre des communes, comme on le fait dans d'autres pays, ce qui devient fastidieux pour un premier ministre et lui enlève un temps précieux qu'il devrait consacrer à l'administration générale du pays.

On aurait dû prendre, en partie, la suggestion, faite par quelques députés de cette Chambre, relative à la création de ministres seniors et juniors. Je ne prétends pas que ma formule soit absolument parfaite; je l'offre à titre de suggestion. C'est une formule perfectible. Pour les besoins de la discussion, je l'élabore aussi brièvement que possible.

Il devrait y avoir, à côté du premier ministre, un groupe de ministres seniors, disons cinq, six ou sept, peu importe, le nombre n'est peut-être pas très important, mais des ministres seniors qui ont peut-être une plus vaste expérience que les autres et dont l'un d'eux, au moins, remplirait les fonctions de premier ministre suppléant en permanence, afin qu'on n'ait pas à remplacer le premier ministre simplement quand il s'absente pour un voyage d'une semaine ou de deux semaines par un ministre qui n'a peut-être pas l'expérience des fonctions que cela suppose, mais il y aurait peut-être un premier ministre suppléant statutaire, en permanence, et puis les quatre autres ou les cinq autres pourraient aussi à tour de rôle remplir ces fonctions.

Ces ministres seniors formeraient, pour ainsi dire, le bureau de direction du gouvernement auquel, évidemment, pourraient s'adjoindre éventuellement les 20 quelques autres ministres. Il s'agirait de planifier une politique générale quand il s'agirait de certains secteurs, mais ces cinq ou ces sept ministres seniors formeraient le bureau de direction et se réuniraient régulièrement avec le premier ministre pour partager ses responsabilités.

Chacun d'entre eux pourrait avoir la surveillance et, en somme, la responsabilité de quatre ou cinq ministères différents, cinq ou six, peu importe, qu'on pourrait grouper en tenant compte de l'homogénéité des responsabilités de chaque ministère. Cette homogénéité serait assez facile à établir, monsieur le président. Il s'agirait, par exemple, de savoir qu'il y a un groupe de ministères qui s'occupent particulièrement, disons, de l'économie du pays, un groupe qui s'occupe, disons, de questions de contrôle ou d'administration, d'autres s'occupent de questions légales, d'autres de la protection et de la défense, d'autres de questions qu'on pourrait appeler des questions des affaires extérieures.

Enfin, on pourrait grouper autour de cinq ou six thèmes différents tous ces ministres, ou tous ces ministères, et en confier la responsabilité à un ministre senior. C'est dire que cinq ou six ministres juniors seraient comptables à un ministre senior. Et tous ces ministres seniors verraient, évidemment, à dégager le premier ministre de toutes ses responsabilités.

Par exemple, monsieur le président, disons qu'on grouperait les ministères qui s'occupent de l'économie canadienne. Dans l'économie canadienne, il y aurait le ministère de l'Agriculture, le ministère du Commerce, le ministère des Forêts, le ministère de l'Industrie, le ministère de la Main-d'œuvre, le ministère des Pêcheries. Ce sont tous des ministères qui cherchent à conditionner ou à stimuler ou à planifier l'économie du pays. Or, il y a une homogénéité dans ces ministères. Il y a une constante de préoccupations dans ces ministères.

Il y aurait avantage que tous ces ministres-là, à un moment donné, se réunissent pour parler plus spécifiquement de l'économie du Canada. Alors, il pourrait y avoir un ministre senior chargé de ce secteur de l'économie canadienne, responsable envers le premier ministre et le peuple canadien.

Il pourrait y avoir aussi, disons, les affaires légales. Dans les affaires légales, on pourrait grouper les ministères de la Justice, du Registraire général, peut-être, le Solliciteur général, le Secrétariat d'État. On pourrait peut-être les grouper autour de ces choses-là, même si quelquefois les affinités ne sont pas tellement rapprochées. Dès qu'il y a ressemblance, cela pourrait peut-être se grouper. On pourrait ne pas suivre nécessairement cette distribution, monsieur le président, on pourrait l'adapter, mais c'est le principe que je veux faire ressortir ici.

Il pourrait y avoir aussi les questions propres à la défense qui formeraient un autre groupe de ministères. Par exemple, la Défense nationale, la Production de défense, les Affaires extérieures qui, jusqu'à un certain point, sont reliées aux questions de défense. C'est au moins de la défense préventive, dans

bien des cas; le ministère des Affaires des anciens combattants, peut-être. Et il n'y aurait aucun inconvénient à ce que, dans ces ministères considérables, il y ait des ministres associés comme il y en a déjà.

On pourrait aussi avoir un autre groupe de ministères qui pourraient s'occuper des questions de l'intérieur, questions purement administratives, disons, par exemple, les postes, la santé nationale et le bien-être social, les transports, le travail, les travaux publics.

On pourrait peut-être y ajouter ici un ministère spécial. On en a parlé cet après-midi, le ministère des Affaires fédérales-provinciales. Ces relations posent des problèmes criants, des problèmes qu'on a à résoudre ici tous les jours, et il y aurait avantage à le confier à un ministère ou un ministre en particulier.

Vous comprenez l'idée que je veux faire valoir. C'est qu'on devrait grouper tous ces ministères avec un souci d'homogénéité et les confier à un assistant du premier ministre qui pourrait s'appeler un ministre senior.

Cela donnerait au premier ministre et même à chacun des ministres, beaucoup plus de temps pour vivre d'abord. Ils ont le droit de vivre comme tout le monde, souffler un peu, aller se coucher le soir et de temps en temps aller voir leur famille le samedi et le dimanche. Cela serait déjà quelque chose. Autrement, on va les brûler trop vite, nos ministres. Il est à présumer que si on leur permet de mener une vie normale, ils auront peut-être aussi plus de temps pour réfléchir à des politiques générales, à une planification générale dans leur ministère. Ils auront peut-être plus de temps pour aller eux-mêmes dans leur ministère rencontrer leurs adjoints et même ceux qui travaillent au troisième, quatrième ou cinquième échelon pour assurer une meilleure administration.

• (7.40 p.m.)

Ils auront peut-être, le premier ministre, les ministres seniors et chacun des ministres aussi, plus de temps pour recevoir les visiteurs. Nous vivons à l'époque d'un système démocratique et, monsieur le président, je voudrais illustrer ce point particulier que je soulève.

Il est arrivé, en fin de semaine, dans mon comté, un événement que je considère plus important que les événements ordinaires. Il y avait là un congrès des Chevaliers de Colomb de la province de Québec. Alors, les Chevaliers de Colomb ont invité l'honorable premier ministre à venir les rencontrer. Tout le monde a compris que le premier ministre ne peut pas se permettre cela dans les conditions actuelles.

Or, si je comprends bien, le premier ministre a délégué un de ses ministres pour aller les

rencontrer. Il est arrivé que le ministre en question n'a pas pu y aller. Il s'est excusé et les Chevaliers de Colomb de la province de Québec, qui représentent un organisme de première importance, qui groupent probablement l'élite de tous les coins de la province, ont eu comme représentant du gouvernement un député charmant qui a parfaitement bien fait cela, d'ailleurs, et je ne voudrais pas que mes remarques semblent vouloir le discréditer. Il a fait cela merveilleusement bien, et j'ai le plaisir de le féliciter de la façon digne et éloquente avec laquelle il s'est acquité de sa mission.

Mais les Chevaliers de Colomb s'attendaient à rencontrer un ministre. Ils étaient déjà déçus de ne pouvoir avoir le premier ministre. Ils n'en ont pas rencontré. Donc ils sont retournés frustrés à la maison. Un ministre, c'est un peu leur propriété, et ils éprouvent non seulement un plaisir à le rencontrer mais ils ont l'occasion de l'entendre expliquer les politiques du gouvernement.

Dans le contexte actuel, monsieur le président, dans l'organisation actuelle, on sait que les ministres ne peuvent pas toujours se permettre ces choses-là. Ils sont débordés d'ouvrage. Quand j'ai cité ce cas-là, monsieur le président—et je voyais que vous vouliez me rappeler à l'ordre—c'était pour illustrer ce que j'essaie de démontrer.

Pour plus d'efficacité dans le gouvernement, il faudrait établir des cadres selon lesquels le fardeau du premier ministre soit allégé. On pourrait lui donner des assistants pour partager ses responsabilités. Il faudrait aussi permettre à chacun des ministres de se dégager afin de se concentrer plus particulièrement dans sa propre sphère.

Monsieur le président, j'ai lu ces jours derniers le résultat de l'enquête que le gouvernement avait fait faire à un moment donné sur la façon de réorganiser le gouvernement afin qu'il soit plus efficace. J'ai été surpris qu'on n'ait pas insisté plus sur cette réorganisation du cabinet.

Je réitère ce que j'ai dit tantôt: je crois que l'opinion publique, en ces circonstances, est convaincue que notre système de gouvernement est désuet, qu'on administre encore selon un système qui date de l'époque où l'on se promenait à pied, à cheval et en charrette à bœuf, et ce alors qu'à l'heure actuelle on se déplace par avion, à 1,000 milles à l'heure, et peut-être plus, et qu'on a le télégraphe et toutes sortes de moyens de communication. Or, je dis que nécessairement notre façon d'administrer devrait être beaucoup plus expéditive qu'elle l'était il y a 100 ans, quand la Confédération s'est formée, ou qu'elle l'était il y a quelques siècles quand ce Parlement, tel que nous le connaissons, a pris naissance en Angleterre.

Il faudrait absolument que cette réforme de base fondamentale, à partir du cabinet en passant par le système administratif et la façon d'opérer du Parlement, se fasse actuellement de façon radicale.

Je crois, monsieur le président, que c'est important, et on ne l'a peut-être pas assez souligné. L'opinion publique est déçue de ce que cette réforme en profondeur, cette réforme radicale ne soit pas encore faite.

Je crois que cela est urgent—et je fais la recommandation aux deux partis, le parti au pouvoir et le parti officiel de l'opposition, parce qu'il y va du prestige de tout le Parlement—car les Canadiens sont en train d'entretenir à l'égard du Parlement une opinion tellement défavorable qu'elle discrédite le gouvernement.

Ceux qui, ici, voient travailler les responsables du gouvernement savent que ce n'est pas mérité, mais c'est le système, probablement, qui est mauvais. Or, c'est urgent, au point de vue psychologique, pour que le prestige de ce gouvernement soit rehaussé, pour que l'opinion publique reprenne cette estime qu'elle devrait avoir pour son gouvernement, qu'on fasse la réorganisation dans ce sens.

Soulagez chacun des responsables et vous lui donnerez le temps de mener une vie normale, de rencontrer les Canadiens en toutes circonstances, de penser et de méditer un peu plus et de consulter les gens qui sont des spécialistes dans leur domaine de façon à établir une planification générale de toute l'administration du Canada, chose qu'actuellement ces gens-là peuvent difficilement faire, à moins qu'ils travaillent 24 heures par jour, sept jours par semaine et qu'ils ne prennent pas de vacances dans un an. Nécessairement, comme les choses sont actuellement, ils doivent expédier trop de choses à la vapeur, ce qui n'est pas une bonne politique.

Monsieur le président, je voudrais qu'on comprenne l'esprit dans lequel je fais ces remarques. Ce n'est pas pour blâmer qui que ce soit, mais c'est pour signaler à toute la Chambre—d'ailleurs je sais que mes collègues l'ont remarqué eux-mêmes—qu'il est urgent qu'une espèce de mouvement d'ensemble se fasse dans un geste de bonne volonté, et tous les membres de la Chambre pourraient appuyer le gouvernement, s'il décidait un bon matin de la faire, cette réforme radicale, et de la faire en tenant compte des principes d'affaires qui doivent prévaloir à l'époque de 1966 où nous vivons, et d'oublier un peu cette espèce de conservatisme—pas dans le sens politique du mot—qui veut que nous gardions nécessairement ce vieux système, cette vieille méthode et ces vieux cadres qui sont nés il y a des siècles ailleurs, et qu'on a mis en pratique il y aura un siècle dans quelques mois chez nous.

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je me proposais de parler, durant ce débat, du ministère de la Main-d'œuvre; or, il est arrivé quelque chose qui m'a obligé à changer la teneur de mes remarques. L'idée d'un ministère de la Main-d'œuve me semble intéressante. Je trouve sage également de réunir toute l'administration relative à l'embauche et à la main-d'œuvre à l'extérieur du pays au sein d'un même ministère, qui s'occupe déjà d'aide à la formation technique et professionnelle, ainsi que des questions de main-d'œuvre au pays. Je me proposais de suggérer la création d'un régime d'éducation au sein du ministère de la Main-d'œuvre. Toutefois, après avoir lu un article de journal en date du samedi 21 mars, j'estime que je dois aborder le sujet d'une autre façon. Cet après-midi, à la Chambre, des députés ont demandé au secrétaire d'État (M[lle] LaMarsh) si l'on avait créé dans son ministère un bureau de l'éducation. Pour mieux me faire comprendre, j'aimerais citer cet article de Joan Cohen, qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa de samedi. On ne le retrouve dans aucun autre journal, et je suis sûr que bien des députés ne sont pas au courant de cette innovation, s'il faut en croire l'article.

Sans faire de bruit, le gouvernement fédéral a fait place à l'éducation dans son organisation.

Prévoyant une escalade abrupte dans l'aide croissante qu'il devra accorder à l'éducation post-secondaire, il a donné suite à une recommandation centrale de la Commission Bladen sur le financement de l'enseignement supérieur, parrainée par les universités, et a chargé le secrétaire d'État de coordonner ses programmes de dépenses.

Il est maintenant à la recherche d'une personne qui, à titre de conseiller du sous-secrétaire d'État G.G.E. Steele, assumera sans heurt une variété de tâches allant de l'élaboration de la politique à l'administration du programme.

Jusqu'ici le gouvernement n'a pris que des mesures intérimaires à l'égard du programme d'assistance massive que réclame le rapport Bladen et on lui a reproché d'avoir hésité à accroître l'aide.

On devrait mieux savoir à quoi s'en tenir sur l'orientation des gouvernements après la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à Victoria le mois prochain. On y examinera froidement les conclusions de la Commission, par exemple celle qui prévoit que les frais des universités doubleront —et atteindront 1,314,000,000 de dollars annuellement—d'ici le début des années 70.

Lors d'une entrevue cette semaine, M. Steele était visiblement mal à l'aise de voir le mot «éducation» entrer dans un ministère du gouvernement fédéral.

Jusqu'ici, les programmes de subventions aux universités étaient administrés à temps partiel par des fonctionnaires du ministère des Finances.

«Au niveau du gouvernement fédéral, cette disposition donnera lieu régulièrement à des discussions coordonnées ainsi qu'à des rapports étroits avec des gens au niveau provincial.»

Il a souligné que la responsabilité des programmes fédéraux restera entre les mains des autorités qui les administrent présentement.

La planification embrassera le Conseil national de recherches, le Conseil de la recherche médicale et le Conseil des arts du Canada. Elle comprendra les programmes de la main-d'œuvre et les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui administrent le Fonds de 500 millions de dollars des ressources de la santé.

Le gouvernement pourra faire des projets d'ensemble—de sorte que les installations et le personnel seront disponibles quand les programmes seront lancés.

Ceci comprendra tout le domaine de la formation post-secondaire, y compris les nouveaux collège communautaires, les collèges techniques.

M. Steele a indiqué qu'il y aura place pour des initiatives audacieuses, bien que prudentes, dans les rapports avec les provinces.

«Les problèmes qui se posent à tous les niveaux de gouvernement sont si vastes qu'on ne peut plus les régler qu'en trouvant des solutions sur une base nationale et en fournissant des occasions à l'échelle nationale.»

M. Steele a admis que l'éducation avait été confiée au ministère à la suite d'une décision délibérée pour compléter les fonctions de celui-ci, qui prend la forme d'un ministère des affaires culturelles. D'autres organismes de planification récemment établis, le Secrétariat des sciences et le Secrétariat de la planification dans le domaine de la pauvreté, ont été institués au sein du bureau du premier ministre.

Toutefois, insiste le sous-secrétaire, qu'on ne l'appelle pas le bureau de l'éducation et des affaires culturelles, mais celui des affaires sociales, ou mieux, des affaires intérieures.

L'administrateur demandé à l'heure actuelle aurait un traitement maximum de $20,000 et devrait être, selon M. Steele, «quelqu'un au courant des problèmes de l'enseignement au Canada, possédant un sens des relations fédérales-provinciales et capable d'organiser des recherches,» probablement un administrateur d'université.

Ce serait un oiseau rare.

«J'espère que cet emploi suscitera un vif intérêt.»

J'en suis tout à fait sûr.

La nouvelle section de planification comprend présentement deux travailleurs à plein temps, soit M. Jean-Marc Hamel, ancien membre du service, et M. Christopher Gill, ancien dirigeant de l'Association des universités et collèges du Canada, sous l'égide de laquelle le rapport Bladen a été rédigé.

Le département a été très écouté comme conseiller des organisateurs de la conférence de juin. M. Steele dit n'avoir aucun indice de la préparation des provinces, mais il espère qu'elles y assisteront en faisant preuve d'imagination devant la tâche à accomplir.

«Nous reconnaissons qu'on voit dans ce domaine le champ d'action provincial par excellence. Nous saurons nous en souvenir tout en prenant bien garde de ne pas manquer à notre devoir national.»

L'hon. M. Bell: Voilà un des meilleurs discours de la journée.

M. Prittie: Comme je l'ai déjà dit on a posé cet après-midi certaines questions à ce sujet au secrétaire d'État. Le président les a toutes déclarées hors de propos. J'avais demandé au ministre des Finances (M. Sharp) si de fait la question des subventions aux universités lui avait été retirée et avait été transmise au secrétaire d'État. Après avoir consulté celui-ci il a répondu dans l'affirmative. J'en conclus qu'en substance l'article est juste. J'approuve cette idée, mais selon moi il aurait peut-être été préférable que l'on établisse ce bureau au sein du ministère de la Main-d'œuvre. A l'heure actuelle c'est celui-ci qui affecte le montant le plus élevé à l'enseignement. Dans les crédits de 1966-1967 une somme de 186 millions de dollars est prévue aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Il me semble que ce serait là le ministère qui logiquement conviendrait. Cependant, je suis heureux du fait que le gouvernement fédéral a reconnu le besoin qu'il y a d'établir un service de ce genre et qu'il a pris la première disposition à cet effet.

J'avais espéré que le projet de loi de réorganisation que le gouvernement nous a présenté, prévoirait un bureau pour administrer toutes les initiatives fédérales dans le domaine de l'éducation. Au lieu de cela, à en croire l'article du *Citizen*, le nouveau Bureau n'aura que des fonctions de coordination. Les divers ministères qui s'occupent actuellement de l'éducation continueront à le faire de manière strictement indépendante. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral s'occupe-t-il de l'éducation? J'aimerais vous donner un bref résumé des attributions actuelles du gouvernement fédéral qui sont considérables. Les crédits en faveur d'écoles pour les enfants indiens et esquimaux s'élèvent à environ 38 millions de dollars. Au cours de la prochaine année financière, le ministère de la Défense nationale dépensera $7,800,000 environ pour couvrir les frais d'études universitaires de militaires canadiens alors qu'un budget de $9,900,000 est prévu pour les écoles élémentaires et secondaires destinées aux enfants des membres des forces armées. J'ai déjà dit qu'en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, un crédit de 186 millions de dollars avait été prévu. L'an prochain, les octrois aux universités atteindront environ 100 millions de dollars. Par ailleurs, je remarque dans les prévisions budgétaires un crédit de 9 millions de dollars prévu pour le fonds de prêts aux étudiants canadiens. Le total de ces chiffres s'élève à environ 351 millions de dollars.

En outre, je n'ai pas mentionné d'autres tâches du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, pour lesquelles je ne suis pas en mesure de fournir de chiffres. Il y a le bureau d'aide extérieure du ministère des Affaires Extérieures dont le rôle consiste surtout à recruter des étudiants instituteurs pour les envoyer dans les pays sous-développés; il y a les divers octrois que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fait aux organisations de recherches, il y a les nombreuses subventions du

ministère de l'Agriculture, sans mentionner les travaux du Conseil National de Recherches et du Bureau fédéral de la Statistique. Ce dernier, me semble-t-il, s'occupe actuellement presque seul des travaux de statistique concernant le domaine de l'éducation au Canada. Bref, les dépenses plus ou moins directes du gouvernement fédéral s'élèvent à un peu plus de 350 millions de dollars.

Se demander si le gouvernement fédéral doit s'engager dans le domaine de l'éducation est une question purement théorique. S'il y consacre 350 millions de dollars, il y est engagé. Je le répète, il m'aurait paru plus raisonnable de ramener toutes ces fonctions sous l'autorité d'un unique bureau, mais on en a décidé autrement.

• (8.00 p.m.)

Je veux mentionner brièvement la question constitutionnelle de l'entrée du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, cette entrée s'accomplissant dans la réalité des faits et formant un aspect de la question constitutionnelle. On nous rappelle souvent que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne aux provinces une compétence exclusive en matière d'éducation. Les uns et les autres se sont essayés à interpréter la loi et ce que les Pères de la Confédération avaient à l'esprit en la rédigeant. J'aimerais à mon tour en parler,

Il m'apparaît que les Pères de la Confédération, en parlant d'éducation, songeaient à l'instruction des enfants qui avait cours en 1864 et en 1865, qui se dispensait aux écoles primaires des villages, peu nombreuses alors. Rien ne me porte à croire qu'ils pensaient aux universités et aux autres formes de l'enseignement supérieur.

Le mot «exclusif» ne signifie pas grand-chose car le gouvernement fédéral a comme il convient, certaines fonctions en matière d'instruction publique. La constitution lui donne charge des Indiens et des Esquimaux et il a présentement des écoles pour les enfants indiens et esquimaux. J'ai mentionné le ministère de la Défense nationale et son rôle éducatif.

L'assistance technique et professionnelle qui se donne aujourd'hui est une forme d'assistance aux écoles qui sont reconnues comme relevant des provinces, mais cela se fait avec l'approbation des provinces, sans quoi le gouvernement fédéral se retirerait, j'en suis sûr; mais elles ne s'opposent pas trop à l'assistance reçue.

La question relative aux universités est loin d'être claire, mais si vous acceptez mon interprétation...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je lui demanderais si ses remarques peuvent se rattacher au bill à l'étude, qui porte sur les attributions de quatre nouveaux ministères.

M. Prittie: Oui, monsieur l'Orateur. Nous traitons d'un projet de loi de réorganisation et il incombe à l'opposition de faire l'éloge des mesures du gouvernement ou de les critiquer. Nos critiques doivent contenir d'autres solutions. Il est conforme au Règlement de dire ce que devrait comprendre le bill, à notre avis. Au début, je préconisais l'établissement d'un Bureau de l'éducation au ministère de la Main-d'œuvre. Apparemment, on en crée un qui relèvera du secrétaire d'État. Je signale simplement que le gouvernement aurait dû aller plus loin dans la réorganisation de certaines attributions qu'on aurait dû confier à ce bureau. Par conséquent, mes remarques se rattachent à la réorganisation du gouvernement et à ses modalités.

Je disais donc qu'en acceptant ma façon d'interpréter la définition de l'éducation à laquelle songeaient les Pères de la Confédération, vous verrez que l'enseignement universitaire ne relève pas exclusivement des provinces. En tout cas, le gouvernement fédéral est également mêlé à ce domaine avec l'approbation apparente des provinces. Le gouvernement fédéral doit s'acquitter de diverses fonctions dans le domaine de l'instruction à l'heure actuelle. Je crois qu'un Bureau de l'éducation devrait coordonner et élaborer la participation actuelle du gouvernement fédéral et faire encore davantage. Il y a actuellement, au Canada une pénurie générale de recherches dans le domaine de l'instruction, bien que les universités en effectuent certaines. Quelques provinces sont pourvues d'organismes distincts de recherches et nous avons un Conseil canadien de recherches en matière d'instruction, mais la plupart de nos théories dans ce domaine émanent des États-Unis. L'apport du Canada est insuffisant et je crois que le Bureau qui est sur le point d'être établi devrait s'intéresser particulièrement à ce domaine. A moins d'établir un bureau auquel seul le gouvernement fédéral pourrait conférer du prestige et verser les fonds voulus, nous serons bien en retard par rapport aux États-Unis et à d'autres pays. Je voudrais signaler en passant que les États-Unis possèdent un bureau de l'éducation.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre de nouveau le député, mais je crois vraiment qu'il va au-delà des dispositions prévues dans le présent

bill et qu'il applique inconsidérément le principe d'enseignement et la responsabilité du gouvernement fédéral dans ce domaine. Je recommande qu'il limite ses remarques à l'organisation des quatre nouveaux ministères fédéraux.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur: j'invoque le Règlement et j'attire votre attention sur un article du bill de portée si vaste que les remarques de mon collègue peuvent directement s'y appliquer. Je veux parler de l'article 34 qui commence à la page 11 du bill et qui propose de modifier les fonctions du ministère du secrétaire d'État. En d'autres termes, mon honorable ami se conforme parfaitement aux dispositions du bill en parlant du secrétariat d'État. J'aimerais aller plus loin et vous signaler une des fonctions du secrétariat d'État que prévoit l'article 34 (4) *d*) au haut de la page et qui s'énonce ainsi:

d) l'encouragement aux lettres, aux arts plastiques et aux arts d'interprétation, à la diffusion du savoir et à l'activité culturelle; et...

Si le présent bill attribue au secrétariat d'État des responsabilités dans le domaine du savoir, il est certain que mon honorable ami enfreint beaucoup moins le règlement que bien d'autres préopinants aujourd'ui. Votre Honneur ferait bien je pense de se reporter à cette partie du bill avant de déclarer irrecevable cette discussion sur le savoir qui, à mon avis, est synonyme d'éducation.

M. Prittie: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je ne vais pas parler beaucoup plus longtemps, car je me propose d'assister à une réunion du comité de la radiodiffusion ce soir, autre forme d'enseignement qui nous intéresse en ce moment.

J'essayais de faire valoir ici que ce service que l'on établit apparemment au sein du secrétariat d'État devrait endosser les responsabilités qu'assume présentement le gouvernement fédéral en ce domaine et prendre l'initiative d'encourager la recherche sur l'éducation au Canada.

Je ne considère pas cette intitiative comme une menace à l'autonomie provinciale. Il est nécessaire de faire beaucoup de recherches et j'envisage un tel organisme comme un centre où seraient réunis les résultats des recherches en matières d'éducation au Canada et qui pourraient être distribués aux provinces. Il y aurait beaucoup à apprendre sur la techonologie de l'enseignement, les méthodes d'enseignement et sur nombre d'autres questions utiles aux provinces. A mon avis, on n'apprendra pas cela au Canada, à moins qu'une agence fédérale jouissant de beaucoup de prestige et disposant des fonds voulus, ait des motifs de pousser ce genre de recherches

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

qui seraient d'une grande aide pour les provinces. Je ne vois aucune ingérence de la part d'un organisme d'éducation qui exploiterait des écoles primaires et secondaires. La province de Québec ne serait pas la seule province à s'opposer à une telle ingérence. Je pense que le gouvernement fédéral aura assez à faire s'il donne de l'aide aux universités et aux écoles de formation technique et professionnelle, sans entrer dans d'autres domaines de l'enseignement.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet des États-Unis. Ce pays est doté d'un bureau de l'éducation qui fonctionne comme une agence fédérale. Sur le plan constitutionnel, je pense que l'enseignement aux États-Unis occupe une situation semblable à celle qu'il tient au Canada, et relève de la compétence de l'État. Néanmoins, il y a un siècle, en 1867 exactement, ce bureau de l'éducation était créé. Il a juridiction sur les écoles indiennes, pour le compte du gouvernement fédéral; c'est un centre de recherche et un stimulant pour la recherche en matière d'éducation. Il exerce aussi certaines fonctions internationales en matière d'éducation pour le compte du gouvernement fédéral, une sorte de pendant à notre Bureau d'aide à l'extérieur.

• (8.10 p.m.)

Je suis très content du premier pas fait dans cette direction; je regrette seulement que, lors de la réorganisation, le gouvernement n'ait pas jugé bon d'aller plus loin et d'attribuer plus de fonctions à cet organisme. Plus tôt, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a mentionné le fait que des ministres du gouvernement n'avaient pas beaucoup de responsabilités parce que les fonctionnaires ne leur permettaient pas de faire grand-chose. Dans le domaine dont j'ai parlé, l'obstruction, à mon avis, vient des politiciens et non des fonctionnaires. Je comprends que, dans notre pays, la participation fédérale à l'enseignement est une question délicate du point de vue politique. Néanmoins, nous y sommes engagés au moins jusqu'à concurrence de 350 millions de dollars, et nous le serons davantage à l'avenir. Nous devrions donc prendre des dispositions plus efficaces pour nous acquitter de cet engagement.

M. Eidon M. Woolliams (Bow River): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu d'excellents discours ce soir. Celui du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) m'a laissé une très bonne impression.

Une voix: Espérons qu'en voici un autre bon.

M. Woolliams: Quelqu'un a dit: «Espérons que voici un autre bon discours». J'essayerai de ne pas décevoir mon collègue. Certaines interventions ont été excellentes. A la deuxième lecture, je suppose, nous débattrons l'esprit du bill et j'essayerai de m'en tenir au sujet. D'une façon générale, tout premier ministre éprouve beaucoup de difficulté à former un cabinet et pour deux raisons. L'une est notre régime parlementaire et l'autre a trait aux trois conditions essentielles que nous avons toujours observées—ou fait semblant d'observer, bien que personne ne veuille l'admettre—il s'agit d'abord de choisir l'homme compétent—ce n'est pas toujours le grand souci—l'homme de la bonne région, et souvent il y a aussi la question de religion. Cette formule a servi à former en quelque sorte bon nombre de cabinets canadiens. On n'a qu'à lire quelques passages de notre histoire, dans l'ouvrage de Dawson, *Government of Canada*, pour voir que je ne me trompe pas.

Si le premier ministre vient d'une région du pays, le ministre de la Justice viendra probablement d'une autre. Mais le premier ministre et son gouvernement ont essayé— je ne le dis pas pour critiquer, mais comme une simple considération philosophique— de confier la tâche aux hommes disponibles. C'est tout ce que le premier ministre a fait. Ce bill en principe, prévoyait une réorganisation. Cette mesure a l'air excellente et les personnes qui liront la nouvelle dans les journaux penseront, j'en suis certain: Maintenant qu'ils réorganisent le gouvernement, cela équivaut à une réorganisation du Parlement. Mais il est possible qu'une telle opinion soit très loin de la vérité.

Je m'occuperai tout d'abord du ministère de la Justice. Toutefois, avant de nous pencher sur aucun ministère en particulier, examinons en quoi consiste le projet de loi. On divise maintenant le ministère de la Justice en trois ministères. Ce sera en quelque sorte un découpage comme pour la dinde de Noël: il y aura un ministre de la Justice, un solliciteur général et un registraire général du Canada. Ce sera le premier ministère à être réorganisé. Nous avons ensuite le ministère de la Main-d'œuvre, qui, si je comprends bien, s'occupera et de l'immigration et de la main-d'œuvre. Ce n'est pas mal. Ensuite, nous avons le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Celui-ci est fait à partir du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je suis quelque peu sceptique quant à ce changement et j'en dirai plus long à ce propos dans quelques minutes. Nous voyons ensuite que le ministre des Travaux publics sera chargé de contrôler et de diriger les terres de la Couronne. Tous ceux qui ont jeté un coup d'œil sur le rapport de la Commission Glassco espèrent que, si le ministre des Travaux publics doit diriger les terres de la Couronne, il acceptera les recommendations de ce rapport et se débarrassera d'une grande partie de ces terres qui, en réalité, ne sont pas utilisés par la Couronne mais détenus aux frais de la Couronne. Cela est dit dans le rapport Glassco.

Au ministère des Forêts, nous avons ajouté le programme de réaménagement rural mis sur pied par un gouvernement conservateur. Je veux parler de l'ARDA. Enfin, dernier mais non des moindres, nous avons le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est une excellente idée, à mon avis, de créer un ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car les ressources, une fois aménagées, deviennent de l'énergie pour le Canada. Il y a donc quelques mérites à cette initiative. Le premier ministre a déclaré que ces changements étaient nécessaires pour aider l'exécutif à accomplir sa tâche. S'il en est ainsi, je suis sûr que tous les députés verront d'un bon œil ces changements, car ils doivent avoir appris, lorsqu'ils sont retournés dans leurs circonscriptions respectives ou ont prononcé un discours dans une autre circonscription, que les Canadiens pensent, à tort ou à raison, que le Parlement n'a rien fait.

A titre de député de l'opposition, je crois que la première chose à faire comprendre aux gens est qu'il appartient au gouvernement de faire agir le Parlement et que s'il ne s'accomplit rien, c'est que le gouvernement manque d'initiative. Il s'agit d'un projet de loi pour la réorganisation du gouvernement; le gouvernement offre la réorganisation au peuple en disant: «Lorsque les choses seront réorganisées, nous nous mettrons au travail». Si le gouvernement avait présenté certains genres de mesures législatives et les avait inscrites au *Feuilleton* pendant une période de temps suffisante, et si la raison pour laquelle les mesures n'avaient pas été adoptées était que l'opposition y faisait obstruction, l'opposition aurait eu à s'interroger sur elle-même afin de savoir si elle entravait le programme du gouvernement. Mais le fait demeure—et de quelque point de vue qu'on l'envisage—que la réorganisation visée par ce projet de loi ne fera rien de particulier pour améliorer ce Parlement.

C'est parce que nous n'avons aucune espèce de direction et que le Parlement n'a été saisi d'aucune mesure législative d'importance. Permettez-moi de mettre le doigt dessus. L'opposition n'a fait aucune obstruction. Le

gouvernement ne peut nous accuser d'obstruction. Il s'agit d'un vieux boniment du gouvernement actuel parce qu'aucune mesure législative n'a été inscrite au *Feuilleton*, exception faite de la question controversée de l'abolition de la peine capitale. Je pense à des questions telles que les modifications a apporter à la loi sur les banques. En parlant de la réorganisation et de la marche des affaires de l'État au Parlement, j'ai demandé aujourd'hui quand la nouvelle loi sur les banques sera présentée. Quelle a été la réponse? Le ministre des Finances (M. Sharp) a dit: «J'ai répondu à cette question la semaine dernière». J'ai été absent de la Chambre la semaine dernière et je n'ai pas à m'en excuser. Cependant, j'ai pensé que j'avais peut-être laissé passer la réponse et je suis allé à mon bureau afin de lire la réponse du ministre. Sa réponse était très intellectuelle; il a dit: «Nous la présenterons bientôt.»

Le gouvernement sait bien pourquoi nous n'avançons pas dans les travaux et pourquoi nous n'abordons pas d'importantes questions telles que la loi sur les banques. C'est parce qu'il est sensible à l'excès à la tournure que prend la politique dans le pays qu'il craint de présenter des mesures importantes. Il accuse donc l'opposition de faire de l'obstruction. Le gouvernement ne s'acquitte pas de sa tâche. Je le félicite sous plusieurs rapports de la réorganisation prévue. (*Applaudissements*)

J'apprécie que l'autre côté de la Chambre réagisse ainsi et abonde dans mon sens. Le gouvernement réorganise les ministères, mais à moins qu'il ne se montre entreprenant, il pourra réorganiser sans fin sans jamais rien accomplir. Que cela l'embarrasse ou non, il doit faire inscrire des projets de loi au *Feuilleton*. Il a fait campagne sur ces questions. Je le félicite ce soir. Ce gouvernement a voulu prendre le pouvoir. Les Canadiens ont déclaré qu'ils refusent son programme, particulièrement en ce moment. Le gouvernement est au pouvoir, c'était à lui d'agir. Mais il a failli à sa tâche.

Si le Parlement n'avance pas dans ses travaux, la responsabilité en est au gouvernement. C'est bien pourquoi, à mon avis, nous sommes actuellement saisis de ce bill visant la réorganisation; c'est un trompe-l'œil. Ce bill fait état de certains changements souhaitables. En parcourant le pays, on entend de toutes parts qu'il est question au Parlement uniquement de commissions d'enquêtes sur tel ou tel sujet—par exemple, sur l'affaire Munsinger. Je m'attaque immédiatement à ce point; l'enquête se poursuit dans une autre région, et je n'en sais que ce que je lis dans les journaux, et je ne m'y intéresse guère. Mais il demeure que le Parlement n'a pas fait grand-chose. Nous avons d'abord eu le discours du trône, puis nous avons étudié la question de l'abolition de la peine capitale. Puis est venu le budget. Mais les principales promesses du parti libéral et les choses dont la réalisation est attendue ont été négligées; le gouvernement dissimule ses faiblesses derrière le paravent de l'obstructionnisme dont, fidèle à la vieille propagande, il accuse d'opposition.

Permettez-moi de dire tout de suite que nous n'avons pas fait d'obstruction au cours de la présente législature. Je ne parle pas des autres, ou de 1963, alors que l'opposition d'alors s'est livrée à l'obstruction systématique jusqu'à la fin. Je ne parle pas davantage du premier gouvernement libéral, alors que nous avons fait une certaine obstruction. Mais le fait est que nous parlons de la présente législature, en 1966, et qu'il incombe au gouvernement de s'acquitter de sa tâche. Si les Canadiens sont las à cet égard, c'est qu'ils en ont assez des élections, parce que le gouvernement ne s'est pas acquitté de sa tâche. C'est le premier point que je veux signaler au sujet de la réorganisation.

M. Choquette: Vous allez peut-être devenir le chef de votre parti la semaine prochaine.

M. Woolliams: Je suis content d'entendre cette interpellation, monsieur l'Orateur. Assurément si j'étais chef, ou si je le devenais, je tenterais d'assumer les responsabilités du chef, ce que le parti auquel appartient le député et son chef ont négligé de faire. (*Applaudissements*)

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Ils sont d'accord là-bas.

M. Woolliams: Oui, ils se préparent à leur réunion secrète de mercredi. La réorganisation des ministères proposée dans le bill n'accroîtra pas l'efficacité du gouvernement tant qu'une direction ne sera pas donnée. Le gouvernement est mal dirigé et cela, depuis longtemps.

Certains changements seraient bien accueillis et je me suis réjoui, pour ma part, de ce que l'énergie et les mines relèvent du même ministère. Lorsqu'on analyse le bill attentivement, toutefois, on constate qu'il n'a aucune valeur, pour deux raisons dont j'ai expliqué la

première. J'ai parlé de l'absence de direction. Le gouvernement a mis sur le tapis une question litigieuse, alors qu'il aurait pu présenter des mesures et formuler de saines politiques économiques. J'en ai donné un exemple en parlant du ministre des Finances (M. Sharp).

Je le répète, le premier ministre (M. Pearson) a adapté le poste à l'homme. Il a étudié les éléments de base très attentivement lorsqu'il n'a pu obtenir les hommes qu'il fallait pour les postes. Il est question de réorganisation, par exemple, mais jamais dans l'existence du Parlement la Commission canadienne du blé n'a relevé du ministre des Finances. Je ne veux pas déprécier les capacités intellectuelles, l'intelligence ou les connaissances du ministre en ce qui concerne la Commission canadienne du blé. Après la défaite de Harry Hays à Calgary ou même avant, comme la Commission ne relevait pas de lui, le premier ministre s'est rendu compte qu'il devrait nommer ministre de l'Agriculture un homme de l'Est, un avocat, qui ne comprendrait peut-être rien à l'économie agricole de l'Ouest. Il a donc choisi un ancien sous-ministre du Commerce qui connaissait la Commission canadienne du blé et a décidé de lui confier cette tâche. (*Exclamations*)

Ils sont encore d'accord avec moi. C'est magnifique d'avoir les libéraux d'accord avec soi. Cela fait chaud au cœur. Mais j'en viens à mon sujet. La Commission canadienne du blé relève du ministre des Finances. Autrement dit, le gouvernement prétend réorganiser l'exécutif, mais tout ce qu'il fait, s'est d'ajuster la fonction au titulaire.

Venons-en maintenant au ministère de la Justice même. Le ministère de la Justice est désormais divisé en trois. Si je comprends bien, on est en train de découper le ministère de la Justice comme la dinde de Noël, mais le ministre n'est pas là. Il faut analyser soigneusement la situation. Le premier ministre s'appuie sur le solliciteur général parce qu'il n'est pas seulement un avocat très populaire dans son pays et un député sympathique, mais il est fort aussi en relations extérieures. Le premier ministre a compris que ses ministres de la Justice ne lui apportent que des soucis. Il a dû en congédier un, contre son gré. Il en a pris un autre qui lui a causé d'autres soucis. On a décidé de débiter le ministère, d'en donner la majeure partie au solliciteur général, adepte des relations extérieures, et se tirer ainsi d'un mauvais pas.

Ne nous leurrons pas sur la valeur véritable de ce bill. Il n'est pas aussi bon qu'il semble l'être. Vous n'êtes pas vraiment en train de réorganiser le gouvernement, mais si vous me permettez une brève digression, vous faites tout autre chose. J'ai parlé de la compétence, de la région d'origine et de la religion, trois facteurs essentiels. Mais en outre, lorsqu'un sénateur est admis au cabinet, il n'y trouve pas de collègue sénateur en général. Lorsque le premier ministre choisit les membres de son cabinet, il doit les prendre parmi ses partisans élus. Aux États-Unis, la situation est différente. Je suis heureux de constater la présence d'un député qui préconise toujours la république. J'espère qu'il m'écoutera. Aux États-Unis, le président est élu, mais il choisit les membres de son cabinet dans toutes les classes de la société. Il peut aller hors du Congrès, chercher des hommes d'expérience dans divers domaines. Il ne se préoccupe pas autant des trois conditions dont j'ai parlé. Il prend quelqu'un capable de faire le travail. Mais le premier ministre, lui, doit se préoccuper de ces conditions.

Ce projet de loi prouve simplement que le premier ministre s'est vu obligé de tailler le poste sur mesure. Considérons ce qui est arrivé au ministère de la Justice. Ce que j'ai à dire au sujet du ministre de la Justice est très sérieux. Son poste, à mon avis, est l'un des plus importants. C'est dans son ministère que se trouvent les conseillers juridiques auxquels s'adressent tous les ministères du gouvernement. Les fonctions du ministre de la Justice sont donc très importantes. Il doit appliquer les lois du pays de façon juste et courageuse, sans discrimination. Pour cela, il a besoin d'une force policière qui mérite le respect. Si je ne démontrais que ce point, ce soir, dans mon discours, cela me suffirait. Au cours des années, la Gendarmerie royale du Canada a été le corps policier le plus respecté du pays. Elle a été constituée selon une tradition solide, et nous avons tâché de nous assurer que la Gendarmerie royale et ses commissaires étaient étrangers à la politique. Si le ministre de la Justice doit veiller à l'application de la loi, et le faire courageusement, sans discrimination, il est impératif que la Gendarmarie royale soit placée sous sa direction. Il s'est produit des difficultés à cet égard.

Se retranchant derrière le bill relatif à la réorganisation, le premier ministre a détaché

la Gendarmerie royale du contrôle du ministre de la Justice, qui, disait-il, demeurerait toujours le procureur général du Canada, chargé d'appliquer la loi, le premier légiste, et l'a placée sous l'autorité du solliciteur général. Je vous le demande, comment le ministre de la Justice pourra-t-il remplir ses fonctions alors que la Gendarmerie royale relève d'un autre ministère? La seule manière d'assurer le bon fonctionnement du ministère de la Justice consiste à coordonner et à unir tous ses éléments. Or, voici que la Gendarmerie royale est sous l'autorité du solliciteur général.

M. Bigg: Peut-être la Gendarmerie royale a-t-elle demandé un changement de ce genre.

M. Woolliams: C'est possible, je ne saurais le dire. Dernièrement, la réputation de la Gendarmerie s'est encore avilie. Pourquoi? Le commissaire de la Gendarmerie, le policier le plus haut gradé du pays, donc n'ayant rien à gagner, a témoigné devant une certaine commission et a parlé courageusement. J'estime qu'il a témoigné selon sa conscience, car il n'avait rien à gagner ni à perdre en disant la vérité.

• (8.30 p.m.)

Ensuite vient le chef de la Chambre des communes, le premier ministre du Canada, qui contredit tout à fait le commissaire de la GRC sur certains témoignages rendus devant cette commission. Je ne discuterai rien d'autre que la contradiction elle-même. Le commissaire n'a rien dit de plus. Il s'est tu. La nouvelle version de son témoignage nous a été fournie par le premier ministre. On pourrait dire qu'il souffre encore une fois d'amnésie sélective, mais il ne m'appartient pas de le laisser entendre. Quand le chef du gouvernement traite le commissaire de la GRC avec un mépris de fer, on assiste au dénigrement d'une force policière édifiée sur la tradition et la confiance. Il est grand temps que ce gouvernement appuie la GRC au lieu de la critiquer. Je sais que le solliciteur général va l'appuyer, car j'ai confiance en son intégrité. Avant de critiquer en Chambre, les députés devraient contrôler les faits. A mon avis, la Gendarmerie royale a été placée sous l'autorité du solliciteur général parce que l'homme que le premier ministre avait choisi comme ministre de la Justice n'aurait pas pu s'entendre avec la Gendarmerie. Pourtant, il occupe toujours ce poste.

[M. Woolliams.]

M. Régimbal: Il ne tardera pas à donner sa démission.

M. Woolliams: On dit qu'il démissionnera bientôt, mais c'est lui qui décidera.

Je crois qu'il est sage de placer la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service des pénitenciers canadiens sous l'autorité du solliciteur général. Des gens comme M. George Street, chef de la Commission nationale des libérations conditionnelles, accomplissent une tâche énorme. La Commission s'est occupée de son mieux des libérations conditionnelles, suivant la loi et elle a fait de la bonne besogne, non seulement sous l'ancien gouvernement, mais aussi sous le gouvernement actuel. Je crois que c'est là une tâche dont le ministre de la Justice pourrait être relevé, car il survient des difficultés politiques qui peuvent toujours influer sur les décisions du président de la Commission des libérations conditionnelles. Ainsi, tout le monde peut commettre une erreur; et sur mille individus qui sont libérés sur parole, il suffit qu'un seul fasse une bêtise pour que tout le monde en parle.

On peut en dire autant de l'administration de la justice dans les cours. Cent causes seront jugées convenablement, mais s'il en est une qui semble un peu laborieuse ou irrégulière, c'est celle-là qu'on étalera dans la presse. La Commission nationale de libérations conditionnelles accomplit une tâche énorme, et je me réjouis de ce qu'elle soit placée sous l'autorité du solliciteur général. J'ai le sentiment qu'elle n'aura pas à subir d'interventions politiques tant qu'elle relèvera de ce ministère. Je ne pourrais pas dire qu'il en serait ainsi si elle continuait de relever du même ministère.

Pour ce qui est du Service des pénitenciers canadiens, j'ai assisté à certaines réunions en compagnie du solliciteur général, et je crois qu'il serait opportun de transférer le service à son ministère. De plus, nous pourrions effectuer une certaine réforme de nos pénitenciers.

Une question que j'ai soulevée maintes et maintes fois, et que je répète, concerne les jeunes délinquants incarcérés dans nos pénitenciers. La réforme de ceux-ci s'impose. Ils sont vétustes et archaïques. On s'y attache à l'aspect de châtiment plutôt que de réhabilitation, ce qui rend encore plus difficile la tâche de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Toutefois, si nous considérons le nouveau ministère de la Justice nous constatons qu'on le démembre. Les directions des enquêtes sur les coalitions, des contestations civiles et d'autres sections du ministère ont été divisées, ce qui veut dire qu'il n'y aura aucune

coordination et que la loi ne sera pas dûment appliquée. Je prévois quelque chose qui pourrait se produire dans d'autres ministères, soit la division chaotique dont j'ai déjà fait mention. Il y aura du chaos et de la division. Il aurait été bien préférable que le ministère de la Justice, à l'exception des deux directions que j'ai mentionnées, demeure tel qu'il était.

Relativement aux nouvelles fonctions du président du Conseil privé, j'ai ceci à dire et je le dis avec la plus grande déférence car il n'entre rien de personnel dans mes remarques. Qu'il ait refusé l'offre ou qu'un changement ait été apporté à l'époque, il ne semblait pas avoir les qualités requises d'un ministre de la Justice. Il était en difficulté avec son chef ou un problème d'ordre administratif se posait, mais, problème ou non, l'honorable représentant devint président du Conseil privé. Afin peut-être de flatter quelque peu sa vanité on lui confia de petites responsabilités au ministère de la Justice. Si c'est cela que l'on appelle réorganiser le gouvernement je ne suis alors pas satisfait, monsieur l'Orateur.

Puis il y a une autre direction au ministère, la quatrième, je crois, celle qui administre notre loi sur les brevets que dirigera le registraire général. Je suis heureux de voir ce service enlevé au ministère. Si vous me permettez d'aborder cette question au chapitre de la réorganisation des ministères, je dirais que la loi sur les brevets est un scandale. Tout récemment, un homme de l'Ouest canadien qui avait inventé un nouveau genre de charrue pouvant écraser les pierres, les racines et d'autres substances semblables désirait faire breveter son invention afin qu'elle ne tombe pas entre les mains d'Américains et il lui a fallu pour cela s'inscrire tout d'abord au bureau des brevets de Grande-Bretagne puis s'inscrire de nouveau au Canada en vue de protéger son invention aux États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas un procureur de brevets, mais les spécialistes à Toronto m'ont dit qu'il fallait le faire afin de sauvegarder le brevet. Ainsi le ministre dont relevera notre loi sur les brevets devrait à mon sens prendre des dispositions, en particulier avec les États-Unis, afin que les brevets enregistrés au Canada soient reconnus dans ce pays et dans le monde entier. Sinon notre bureau deviendra une simple chambre d'enregistrement de brevets. Ainsi, monsieur l'Orateur, je félicite le premier ministre pour cette réorganisation, qui a été négligée dans le passé probablement parce que nos ministres de la Justice ont été pris par l'application de la loi et leurs autres fonctions.

En créant de nouveaux portefeuilles on créé aussi de nouveaux ministères, ce qui signifie l'embauche de nouveaux fonctionnaires. Il y a deux ans—je ne me suis pas renseigné depuis—j'ai demandé au Bureau fédéral de la statistique de me donner le montant du budget consacré aux fonctionnaires de ce pays—non pas qu'ils soient trop bien payés dans un bon nombre de catégories—et on m'a dit que 1.57 milliard de dollars était consacré aux traitements.

On pense aujourd'hui au pays que le gouvernement crée une bureaucratie tentaculaire. Que ce soit le résultat du nouveau régime des pensions, de la réorganisation de divers ministères, de la nomination de nouveaux sous-ministres ou de l'embauche de nouveaux fonctionnaires, nous avons un plus grand nombre de bureaucrates pour lesquels il faudra payer des impôts supplémentaires. Si l'efficacité s'accroît, nous pourrons dire, à la lumière de notre population croissante, que c'est de la bonne organisation. Mais si cela veut vraiment dire que nous adaptons le poste à l'homme parce que le premier ministre n'a pas l'homme qu'il faut pour le poste, cela signifie alors une dépense supplémentaire pour les contribuables canadiens. Je tiens à répéter qu'il y a deux ans—le chiffre est sans doute plus élevé aujourd'hui—1.57 milliard de dollars de notre budget était destiné aux traitements des fonctionnaires. C'est beaucoup d'argent consacré à l'administration du pays.

Nous devons aussi nous rappeler, monsieur l'Orateur, en discutant de la réorganisation du gouvernement, qu'il y a dix gouvernements provinciaux. Nous pouvons donc voir combien il en coûte pour gouverner notre pays. S'il est un problème qui ronge le Canada, c'est bien celui d'un excès de gouvernement. Je regrette de parler ainsi, mais chaque fois que j'entends à la Chambre des communes des députés qui cherchent à rogner les pouvoirs du gouvernement central établis par la constitution et à décentraliser la nation, il me semble que cela signifiera un appareil administratif plus lourd, car ce serait effectivement instituer dix nations distinctes.

Comme l'a dit le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), les problèmes de notre pays exigent plus que de faire prononcer des discours partout dans le pays par le ministre des Ressources. Il en a prononcé un à Calgary, où il devait parler des ressources. Nous avons là-bas le sentiment, monsieur l'Orateur, d'être assis au-dessus d'immenses gisements de pétrole, et que d'importants contrats sont conclus avec le Japon et d'autres pays. Pourtant, le ministre consacre les deux tiers de son discours à la Commission du biculturalisme et du bilinguisme. Nous connaissons tous cette commission.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, sur un fait personnel: puis-je dire au député que je lui ferai tenir une copie du discours que j'ai prononcé à Calgary au sujet du pétrole.

M. Woolliams: J'ai déjà lu son discours, monsieur l'Orateur.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la question de privilège soulevée par l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), je vous demanderais de m'entendre, de me permettre de dire juste quelques mots.

Cet après-midi, vous m'avez rappelé à l'ordre parce que je m'éloignais...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député pose-t-il la question de privilège ou s'il invoque le Règlement?

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): L'honorable député de Villeneuve, sur un rappel au Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous m'avez rappelé à l'ordre au moins une dizaine de fois parce que je m'éloignais du Bill C-178 que nous sommes en train d'étudier.

Or, je remarque que l'honorable député de Bow River (M. Woolliams) ne divague pas, mais il est complètement en dehors du sujet qui traite de la loi concernant l'organisation du gouvernement.

Je comprends que le gouvernement est désorganisé, monsieur l'Orateur, mais à tout événement mon rappel au Règlement est le suivant: Comme Votre Honneur a bien voulu me rappeler à l'ordre cet après-midi, je crois qu'il serait également dans l'ordre de rappeler à l'honorable député de Bow River qu'il doit s'en tenir au principe du bill. Non pas que je ne veuille pas l'entendre, au contraire, je veux l'entrendre, mais quand ce sera le temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre! Je remercie l'honorable député de Villeneuve d'avoir éclairé la présidence.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Je suis toujours heureux d'avoir de petites interruptions comme celles-là au cours de mes discours. Si je fais parvenir un exemplaire de mon discours aux gens de ma circonscription, ils sauront que j'avais un bon public et que le chef du Ralliement des créditistes m'écoutait.

Pour revenir à ce que je disais tantôt, ce sujet relève du ministre. Je félicite le premier ministre d'avoir organisé cette structure, d'avoir placé ces ressources dans un même ministère. J'espère que le ministre s'acquitte de ses fonctions et qu'il poursuit son travail. Voilà le vœu formulé par la population de Calgary, plus précisément par les membres de la Chambre de commerce. Je ne connais pas leurs opinions politiques, mais je me demande si certains d'entre eux ont entendu la causerie du ministre. Nous avons entendu un discours, mais nous n'avons pas entendu d'exposé.

Si le ministre a effectivement parlé des ressources, je me permets de dire que nous avons été grandement impressionnés. Nous disposons de très importantes ressources. Nous espérons que le ministère du titulaire en question et les autres ministères du gouvernement s'intéressent tout autant à favoriser le commerce et à susciter l'attention dont l'Alberta est digne, et que le premier ministre de cette province estime justifiables. A ce sujet, je me permets de signaler que le premier ministre de l'Alberta est de retour de son voyage au Japon.

Je reviens sur un dernier point sur lequel j'insiste: le bill actuel, je le répète, n'est pas vraiment un bill concernant la réorganisation. Un problème se posait au cabinet. En vue de le résoudre, le gouvernement a établi certains emplois, puis il s'est dit que certains hommes pourraient vraisemblablement les remplir. Autrement dit, le gouvernement s'est dit: «Nous allons prendre certaines fonctions de ce ministère-ci et de ce ministère-là et les attribuer à quelqu'un d'autre, car celui-là les exercera probablement mieux que le titulaire actuel de tel ou tel ministère, et il y aura moins de répercussions sur le plan politique».

Quand, à l'avenir, il sera question de la Gendarmerie royale du Canada, qui rélèvera désormais du solliciteur général, j'espère que le premier ministre et les autres membres de son cabinet et de son parti se porteront à la défense de cette organisation, car sans la présence d'une gardienne de la paix comme la Gendarmerie royale du Canada et sans la tradition qu'elle a su créer, il nous serait impossible d'appliquer convenablement la loi au pays.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours qu'a prononcé l'honorable député de Bow River (M. Woolliams), et

j'ai surtout été frappé par la péroraison tonitruante qu'il nous a faite, dans laquelle il insistait sur le respect que l'on devait porter aux officiers de la Gendarmerie royale du Canada. De ce côté-là, monsieur le président, je ne peux faire autrement que partager les opinions de l'honorable député. Toutefois, je crois également qu'il faut non seulement respecter la Gendarmerie royale du Canada et ses officiers mais aussi vouer aux juges de la Cour suprême du Canada et à toute la magistrature un respect égal et même un respect encore plus élevé que celui-là.

Monsieur le président, nous sommes à étudier les dispositions du bill C-178, et je me permets de dire à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), qui a prononcé une courte mais très éloquente allocution, que ses propos fort intéressants m'ont amené à la conclusion suivante: qu'un réforme d'ensemble s'impose.

Je suis pleinement d'accord. Non seulement une réforme de l'administration, monsieur le président, mais également une réforme de notre système parlementaire. Il n'y a rien qui nous prouve, jusqu'à maintenant, qu'on a le système le plus parfait, le meilleur système au monde. Il y aurait peut-être lieu de se poser des questions et de voir quelles seraient les réformes qu'on pourrait y apporter.

Je sais qu'il y en a qui sont soucieux du respect des traditions et, toujours sous prétexte qu'il faut respecter ces traditions-là, on craint les changements qui s'imposent.

Le régime britannique a apporté de multiples bienfaits, mais, monsieur le président, nous vivons en Amérique du Nord, et nous devons faire face aux réalités nord-américaines. En fonction de ces réalités-là, il faut savoir y adapter nos institutions, tant parlementaires que gouvernementales.

Puisqu'il s'agit de réorganiser les ministères, je voudrais faire quelques remarques, que je serais heureux de voir étudier d'une façon très attentive par les membres du cabinet et les députés. Afin de continuer, si vous voulez, dans la ligne où j'ai commencé, à savoir que nous vivons dans un contexte nord-américain, je serais très désireux de voir les autorités canadiennes se pencher sur le système américain et en retirer tous les bienfaits.

Je crois, comme l'honorable député de Bow River le mentionnait tout à l'heure, qu'aux États-Unis, les membres du cabinet sont nommés au lieu d'être élus. Rien ne nous prouve que ce n'est pas un bon système, qui pourrait être très efficace au Canada, monsieur le président.

Quelle est la situation de nos ministres aujourd'hui? Ils doivent réunir trois qualités, toutes trois fondamentales. D'abord, ils doivent être des administrateurs puisqu'ils sont chefs de département, et en tant que chefs de département, ils doivent savoir administrer. Deuxièmement, ils doivent être des parlementaires et, à ce moment-là, Dieu sait quel temps précieux ils ont à perdre ici, en cette enceinte, surtout quand ils doivent faire face à une opposition essentiellement obstructionniste.

Monsieur le président, les ministres doivent être d'abord des administrateurs. Deuxièmement, ils doivent être des parlementaires, mais rien ne nous dit qu'un bon administrateur est aussi, en conséquence ou en corollaire, un bon parlementaire. Souvent le contraire est démontré; ce sont justement les gens qui parlent le moins, qui n'ont pas d'habileté dans un monde parlementaire, qui deviennent les meilleurs administrateurs.

Or, en vertu de notre système, au Canada, pour être chef de département, pour être administrateur en chef ou celui qui a la direction d'un ministère, il faut aussi être un parlementaire.

Et, troisièmement, la troisième qualité, non moins fondamentale, que doit posséder aussi celui qui est appelé à diriger un département ou un ministère, c'est celle d'être un homme d'élection parce que peu importe ceux qui sont appelés à ces fonctions-là, ils doivent rencontrer l'«électorat», ils doivent se faire élire; à ce moment-là, ils doivent dépenser une quantité énorme d'énergie afin de parvenir au poste pour lequel ils seraient très qualifiés, sans avoir à traverser tous les processus qui constituent, en plusieurs occasions, un obstacle qu'il est difficile de surmonter.

Administrateurs d'une part, parlementaires, hommes d'élections, d'autre part! On a vu des ministres de très haut calibre en cette enceinte, qui auraient pu jouer un rôle extraordinaire, apporter d'incommensurables bienfaits dans le service qu'ils voulaient donner à leur pays, à leur patrie, et précisément parce qu'ils n'avaient pas l'habileté parlementaire, ils n'ont pas été en mesure de fournir toutes leurs énergies, consacrer tous leurs talents au développement de notre pays.

C'est pour cette raison qu'il y a lieu d'étudier sérieusement la situation, pour faire en sorte que la réforme majeure dont parlait le député de Trois-Rivières soit étudiée et appliquée dans un avenir rapproché, parce que nous, de la jeune génération, nous sommes très sceptiques sur la qualité, la valeur et l'efficacité de nos institutions.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'on peut apporter certaines réserves au projet de loi qu'on est à étudier; cela prouve qu'il n'y a pas de fanatiques de ce côté-ci de la Chambre, même en siégeant du côté ministériel. Par exemple, je lis ceci à l'article 13:

Les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre de la Main-d'œuvre visent et comprennent toutes

les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant:

a) l'expansion et l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada;

b) les services de placement; et

c) l'immigration.

C'est ici, monsieur le président, que je soulève l'objection que je voulais soumettre à la Chambre. C'est que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), on le voit en fonction de ministre de la Main-d'œuvre. C'est que les immigrés qui viennent au pays, on les considère comme des valeurs, des ressources immenses qu'il faut placer et utiliser. Il y a là une situation contre laquelle je m'insurge. Je voudrais qu'on ait un ministère de l'Immigration, mais qu'il ne soit pas institué en fonction de l'utilisation de la main-d'œuvre mais en fonction de l'équilibre démographique, qui est une menace plus grande pour le Canada et l'unité canadienne.

On parle tellement de séparatisme dans la province de Québec. Des fois, les députés fédéraux ont les oreilles saturées des cris d'alarme qui viennent de la province de Québec. A certains moments, je conçois que nous, Canadien d'expression française, avons des devoirs de compréhension envers la majorité. Nous sommes très négligents. J'entends certains candidats, dans la présente campagne électorale du Québec, qui parlent de deux nations. Il n'y a pas deux nations au Canada. Il y a deux sociétés: l'une anglophone, l'autre francophone.

Il se peut que les Canadiens français, de par leur communauté de langue, leur culture, leurs traditions, leur religion, constituent une nation, mais la société anglophone ne constitue pas une nation. Lorsque MM. Daniel Johnson et Jean-Noël Tremblay viennent parler de deux nations, ils se trompent; il n'y a pas deux nations, mais deux sociétés.

Pourquoi la société anglophone a-t-elle la préférence d'accroissement sur la société francophone? C'est à cause de l'immigration. C'est mon devoir de le dire. Depuis la Confédération, les autorités fédérales n'ont jamais pensé l'immigration en fonction du biethnisme. C'est le grief majeur des Canadiens d'expression française. Ils disent: nous avons été dupes dans la Confédération. Je dis qu'ils n'ont pas tout à fait raison, mais il y a un élément de vérité. Naturellement, les immigrants s'assimilaient à la culture anglaise. Je trouve très regrettable que les autorités qui dirigeaient le pays, depuis la Confédération, n'ont jamais dit: On va envisager ce biethnisme au pays. Je trouve regrettable que le gouvernement fédéral s'en est «foutu», est apathique et indifférent, depuis la Confédération. Il sert mal la société canadienne. Un véritable gouvernement canadien sert le Canada dans toutes ses parties, respecte le particularisme de tous les coins du pays. C'est pour cela que des griefs violents surgissent dans la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le parti independantiste, ce n'est pas cela qui est dangereux dans la province de Québec. Les théoriciens séparatistes, dans la province de Québec, ne sont pas dangereux. Ceux qui sont dangereux, ce sont les séparatistes de fait qui s'avèrent . . .

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Lotbinière ne voudrait pas, j'en suis sûr, trop s'écarter du principe du bill.

Une voix: Il obéit au souci électoral; c'est tout ce qu'il connaît.

M. Choquette: Je n'obéis pas au souci électoral, je cite les faits, et vous le savez.

[*Français*]

M. Mongrain: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Choquette: Certainement.

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député de Lotbinière s'il n'a pas la conviction que la situation qu'il vient de signaler à la Chambre est attribuable au fait que le gouvernement du Québec est plutôt responsable de la carence française dans l'immigration?

M. Choquette: Monsieur le président, le député a partiellement raison. En vertu de l'article. . .

M. Caouette: Totalement raison.

M. Choquette: Partiellement raison. Si le député veut une assemblée contradictoire dans Rouyn-Noranda, je vais y aller.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois à nouveau prier le député de Lotbinière de s'en tenir aussi près que possible au principe du bill.

[*Français*]

M. Caouette: Je pose la question de privilège. Le député de Lotbinière (M. Choquette) vient justement de me lancer un défi à l'effet de tenir une assemblée contradictoire dans mon comté. N'importe quand, ça ne me fait pas peur. Je peux en rencontrer 24 en ligne de la trempe du député de Lotbinière. Cet après-midi—ici j'approuve ce que le député de Lotbinière vient de dire—en parlant des mêmes questions, j'ai été rappelé à l'ordre au moins une dizaine de fois. Ce soir, je me

demande si on permet au député de faire ce qui n'était pas permis de faire cet après-midi, vers 4 ou 5 heures, à l'autre député. Malgré toutes ses bonnes solutions et la véracité des faits qu'il démontre à la Chambre, qu'il s'en tienne au bill C-178. La politique de deux poids, deux mesures, n'a pas raison d'exister ici au Parlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La question de privilège soulevée par le député de Villeneuve était fondée et j'espère que le député de Lotbinière suivra la décision de la présidence sans avoir à être rappelé à l'ordre dix ou douze fois.

M. Macaluso: Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Choquette: Mais bien sûr, avec plaisir.

M. Winkler: Cela devrait en valoir la peine.

M. Macaluso: Le député de Lotbinière a dit qu'il s'opposait à ce que l'on conjugue l'immigration et la main-d'œuvre. Nous dirait-il s'il s'oppose à l'immigration—si, lorsqu'il parle de séparatisme dans le Québec, c'est parce qu'il est un prosélyte de l'immigration.

Une voix: Parlez-en demain au caucus, Joe.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, la question de l'honorable député est excellente. Si l'acceptais d'y répondre, le député m'entraînerait sur un autre terrain et je serais rappelé à l'ordre. Je suis prêt à y répondre, mais ma réponse va être évidemment très élaborée. Alors, vous serez forcé d'appliquer le Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Lotbinière connaît sûrement la différence entre l'immigration et la réorganisation du ministère. J'espère qu'il consacrera le reste de son temps de parole à traiter du principe du projet de loi à l'étude.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, par les éclaircissements que vous avez apportés, qu'il me soit permis, tout en obtempérant à vos directives, de signaler ceci. C'est que, avec la réorganisation que l'on propose, il est clair et manifeste que le ministère de l'Immigration disparaîtrait. Il est clair et manifeste que l'Immigration deviendrait une subdivision du ministère de la Main-d'œuvre et que, dans la conception actuelle, la conception qui est inscrite dans ce projet de loi, l'immigration, c'est quelque chose qui est en fonction de la main-d'œuvre et de l'utilisation des ressources naturelles.

Or, je m'y oppose avec virulence parce que je soutiens que nous devrions avoir un ministère de l'Immigration distinct. Un ministère de l'Immigration et de la Main-d'œuvre qui n'exclut pas la coopération intense, qui n'exclut pas la corrélation interdépartementale, mais je crois que nous avons le droit de déclarer—non seulement le droit mais c'est une nécessité impérieuse—à cause du fait que l'équilibre démographique est constamment rompu à cause de l'immigration.

Ce ne sont pas des récriminations démagogiques, monsieur le président. Ce sont des faits que l'on constate depuis 1867. L'élément français est constamment submergé, à cause de qui? Je ne dénonce personne, je n'accuse personne, je dis que la conception à l'époque était telle qu'on ne voyait pas le pays comme devant être essentiellement biethnique.

On s'est dit: Les immigrants viennent, qu'ils aillent n'inporte où. Le gouvernement fédéral s'en détachait. Le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) dit: Il y a une carence. Oui, il y a eu une carence auprès des autorités provinciales. Ici, je félicite le président du Conseil privé (M. Favreau) qui a été l'un des premiers à se rendre à Québec attirer l'attention des autorités gouvernementales sur ce sujet très délicat, et il ne s'est pas caché pour leur faire la remontrance suivante, à l'effet qu'ils avaient été, comme le dit si bien le député de Trois-Rivières, inertes dans le domaine de l'immigration et c'est sous l'instigation du président du Conseil privé que tout de même on a ouvert un consulat à Bordeaux et à Marseille ainsi que des bureaux d'immigration, et je l'en félicite.

• (9.00 p.m.)

Seulement, monsieur le président, cela ne donne pas les résultats qu'on anticipait de ces bureaux-là, parce que, d'abord, en France, il y a une certaine répulsion envers l'émigration des citoyens français.

Alors, je dis ceci, d'abord je voudrais que nous ayons un ministère de l'Immigration distinct. Deuxièmement, je voudrais que nous ayons une conférence nationale sur les problèmes d'immigration, parce que, si l'équilibre démographique continue à être rompu, c'est à ce moment-là que les idéologies révolutionnaires et extrémistes surgiront avec une acuité encore plus redoutable, et on se de-

mande, nous, dans 25 ou 30 ans, ce qu'on fera avec ces problèmes-là, quand les slogans des deux grands partis du Québec sollicitent les suffrages, l'un pour un Québec plus fort et l'autre pour Québec d'abord.

Il n'est même plus question du Canada. C'est Québec d'abord. Dans 20 ans d'ici, on dira: le Canada dehors. C'est cela qui s'en vient, si on ne fait pas quelque chose pour corriger la situation. Donc, monsieur le président, je répète. Je veux un ministère de l'Immigration distinct de celui de la Main-d'œuvre.

Deuxièmement, je suggère une conférence nationale sur le problème de l'immigration afin de faire en sorte que, d'abord, on fortifie les minorités françaises qui sont dans les provinces extérieures à celle de Québec et que, deuxièmement, on puisse faire en sorte que tous les immigrants qui viennent au pays s'intéressent aux deux cultures.

Hier, j'étais à Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet, monsieur le président. Je termine là-dessus. J'étais à Saint-Célestin, dans le comté de Nicolet où un ancien député conservateur est candidat. Voyez-vous un Canadien français qui lâche Ottawa. Les Canadiens français deviennent de moins en moins intéressés à Ottawa.

Il y a un problème beaucoup plus sérieux que vous ne le croyez. Je rencontre là un immigrant qui ne parlait que le français. J'ai dit: Pourquoi n'apprenez-vous pas l'anglais pour être bilingue?

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député, j'en suis sûr, se rend compte que ses remarques n'ont aucun rapport avec le principe du bill dont nous sommes saisis.

[*Français*]

M. Choquette: Merci de vos observations et je termine sur ceci. C'est un immigrant que je rencontrais hier qui ne parlait que le français. Il m'a fait penser ceci: il nous faut un ministère de l'Immigration distinct, non seulement pour fortifier les minorités françaises ici à l'extérieur du Québec, mais deuxièmement, pour initier tous les immigrants à cette mentalité dorénavant nouvelle dans le Québec et le Canada que notre pays est vraiment biculturel, bilingue et biethnique et que tous les immigrants, les gens de langue anglaise, disent: vous voulez vous assimiler à la culture anglaise, aussi intéressez-vous un peu au français parce qu'il y en a six millions qui parlent français.

Je rencontre mon immigrant hier qui ne parlait que le français. J'ai dit: vous devriez vous intéresser un peu à l'anglais parce que dans le Canada, il y a beaucoup d'Anglais. On les aime les Anglais et on respecte les Canadiens d'expression anglaise. On veut un Canada authentiquement canadien, où les deux cultures, les deux langues et les deux races ont les mêmes droits, le même respect, les mêmes privilèges. Comme cela, on va battre, écraser et répudier à tout jamais cette doctrine fausse et hérétique du séparatisme.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Le député de Greenwood a la parole.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à suivre le député de Lotbinière (M. Choquette) dans les voies agitées où il a conduit le débat. Je retournerai au sujet plus positif du bill dont la Chambre est saisie.

M. Choquette: Vous avez toujours été muet dans cette Chambre.

M. Brewin: Je puis assurer au député qu'en une autre occasion, je serai heureux de discuter la question avec lui.

Monsieur l'Orateur, ce bill me rappelle l'histoire du vicaire auxiliaire à qui, au déjeuner, on avait servi un œuf de qualité douteuse et lorsque sa femme lui a demandé si le repas était excellent, il a répondu qu'il était excellent en partie. Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de commenter certaines parties douteuses de cette mesure, tout en reconnaissant que certaines parties sont bonnes et sans essayer de juger la mesure dans son ensemble. Dans mon intervention, je n'entrerai pas dans des commentaires sur les personnalités des ministres qui, soit maintenant, soit dans l'avenir ou dans le passé récent, ont occupé ou occuperont probablement les différents ministères proposés dans cette réorganisation. Si je le fais, c'est parce que cette réorganisation durera probablement plus longtemps que la compétence ou l'incompétence, si possible, des ministres en cause.

Certes, la norme de n'importe quel projet de réorganisation doit être de savoir s'il accroîtra l'efficacité du gouvernement dans les tâches urgentes auxquelles il fait face. Il est bien évident qu'il a des tâches urgentes et variées. Je persiste à croire que c'est une très grave erreur que de faire relever la Gendarmerie royale du Canada du ministère du Solliciteur général. Le projet laisse au ministre de la Justice et procureur général, qui est le même homme, l'entière responsabilité de l'application de la loi. C'est une vaste responsabilité qui exige une collaboration aussi étroite que possible avec la force poli-

cière chargée de l'application de la loi et de la détection du crime. Le problème devient de plus en plus difficile et complexe quand se révèle un syndicat du crime très bien organisé dont l'activité s'étend au-delà des frontières provinciales et internationales. Sans une force policière efficace et bien formée, travaillant en étroite collaboration avec les fonctionnaires de la Couronne chargés de l'application de la loi, il serait impossible de réprimer convenablement cette menace, qui en est sûrement une.

L'un des facteurs les plus importants de l'application de la loi aujourd'hui est la possibilité de collaborer avec les ministères de la Justice des autres parties du monde, comme aux États-Unis par exemple, avec les services provinciaux d'application de la loi, les procureurs généraux des provinces et même les responsables de l'application de la loi dans les municipalités. Comment un ministère dont les autres attributions importantes en vertu du présent projet de loi se restreignent à des questions comme les libérations conditionnelles, les pénitenciers et aux choses de cette nature peut-il être chargé de la tâche très délicate et très importante de répondre pour la Gendarmerie royale du Canada. A mon sens, toute la question de sécurité relève du ministre de la Justice; pourtant la force policière à qui il incombe de faire rapport sur les questions de sécurité relève, pour ce qui est de la formation, de l'organisation et de toutes les questions concernant son bien-être et sa discipline, de la compétence d'un ministère distinct ou d'un ministre de la Couronne distinct, c'est-à-dire le solliciteur général.

• (9.10 p.m.)

Mes remarques ne visent en aucune sorte le solliciteur général actuel (M. Pennell) ni le ministre de la Justice actuel (M. Cardin). En ces jours où la sécurité, la lutte contre le crime organisé sont importantes, on a absolument tort, il me semble, d'entraver la disposition efficace de ces questions en soustrayant au ministère chargé d'appliquer la loi la force même qui devrait être à l'avant-garde de son application.

Je n'ai pas entendu tout ce que le très honorable premier ministre (M. Pearson) a dit aujourd'hui, mais il me semble l'avoir entendu dire que ce changement rendrait notre régime semblable au système britannique où le ministre de l'Intérieur est jusqu'à un certain point responsable de la police et où divers ministères s'occupent de l'administration de la justice. A mon sens, la situation en Grande-Bretagne est totalement différente. On y trouve une population homogène qui a des problèmes, des traditions et un passé très différents. J'ignore dans quelle mesure cette division fonctionne là-bas mais selon moi, rien ne permet de présumer qu'un régime identique connaîtrait du succès ici.

Une autre disposition de ce projet de loi semble indiquer une attribution au petit bonheur des fonctions. Comme on l'a donné à entendre, afin d'équilibrer les divers ministères et de donner assez de travail à chaque ministre et à ses fonctionnaires, les questions relatives aux faillites frauduleuses ont été assignées au nouveau ministère appelé le ministère du Registraire général. Encore une fois, nous pouvons discuter ce point sans faire de personnalités.

A mon sens, le gouvernement n'a pas encore compris ce que comporte la lutte contre les faillites frauduleusses. Il a oublié que d'après les journaux réputés, la situation relative aux faillites est l'équivalent, au 20e siècle, des vols de grands chemins perpétrés sur grande échelle. Ils ont mentionné la déroute de la force publique et ils ont dit que les petits hommes d'affaires au Canada avaient perdu 500 millions de dollars, en grande partie à cause de la mauvaise application des lois sur la faillite; du moins, ils ont laissé entendre qu'une bonne partie de ces 500 millions a été perdue ainsi.

Le ministre de la Justice a déjà déclaré ici qu'on réorganiserait et modifierait la loi sur la faillite, de façon à permettre au gouvernement du Canada d'assumer une responsabilité nouvelle et grandement nécessaire quant aux enquêtes sur les faillites frauduleuses. A quoi rime tout cela si la responsabilité doit maintenant être attribuée à un ministère entièrement étranger à l'application de la loi? Ce ministère devra mettre au point une nouvelle voie de communication avec les provinces ou agir par l'entremise d'un autre ministère.

Si le gouvernement se préoccupe sérieusement de la question, il ne devrait pas confier les faillites et les entreprises insolvables à un ministère tout à fait différent, qui assumera d'importantes responsabilités au sujet des coalitions, sujet de grande envergure, et qui devrait susciter beaucoup plus d'activité qu'actuellement. C'est également de ce ministère que relèveront les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les affaires des corporations. Le nouveau registraire général du Canada aura suffisamment de responsabilité sans être obligé d'assumer en partie l'application de la loi.

J'avertis le membre du cabinet qui se trouve à portée de ma voix, qu'à l'étape de l'étude

du bill en comité, nous avons l'intention de proposer des amendements qui, s'ils sont acceptés par la Chambre, feront disparaître ces anomalies et ces dangereuses modifications qui loin de rendre plus efficace l'application de la loi, pourraient bien en fausser le mécanisme dans des domaines d'une telle importance. J'espère que, le moment venu, la Chambre étudiera sérieusement l'opportunité de modifier le bill en ce sens.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je voudrais prendre quelques minutes, ce soir, pour discuter du bill C-178 proposé par le très honorable premier ministre.

Au cours du débat qui a suivi la présentation de ce bill, nous avons beaucoup entendu parler de réorganisation du gouvernement du Canada et des questions connexes ou accessoires. Pourtant, le bill parle de l'organisation et non de la réorganisation. Je ne conçois pas qu'on puisse réorganiser quelque chose qui n'est pas organisé!

Nous sommes aujourd'hui, je crois, au 82e jour de la présente session, et si on regarde le travail accompli et ce qui a été adopté durant ces 82 jours, on constate qu'il n'y a pas grand-chose de fait. Alors, je crois que si nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui que nous l'étions il y a 82 jours, c'est justement dû à un manque d'organisation de la part du gouvernement.

Je crois que le premier ministre a raison de nous présenter un bill visant l'organisation du gouvernement du Canada et des questions connexes et accessoires.

Monsieur le président, comme l'ont dit ceux qui m'ont précédé, nous devons espérer que ce bill apportera des résultats satisfaisants.

Je crois, comme l'ont dit mes préopinants, que des amendements seront proposés, lorsque nous étudierons le bill article par article.

Il y a quelque chose que je voudrais signaler à la Chambre; je l'ai remarqué moi-même depuis de nombreuses années et beaucoup de personnes avec qui j'en ai parlé m'en ont fait également la remarque, c'est qu'à un moment donné, lorsque les titulaires de ministères semblent devenir au courant de leur ministère et prendre les responsabilités de leur ministère en main, que voit-on? Le premier ministre annonce des changements de ministres.

• (9.20 p.m.)

On se demande à quoi cela peut rimer; on se demande où le très honorable premier ministre veut en venir à ce moment-là.

Je comprends, monsieur le président, qu'à un certain moment il convient que le titulaire d'un ministère n'a peut-être pas les qualifications requises pour occuper la charge de certains ministères, et je comprends le très honorable premier ministre qui, à ce moment-là, tente de lui trouver un ministère où il pourra mettre ses connaissances à l'épreuve.

Mais je trouve qu'on change trop souvent de titulaires de ministères pour avoir les résultats qu'on voudrait atteindre. Alors c'est pourquoi je pense que le but du très honorable premier ministre, lorsqu'il choisit les ministres des différents ministères, devrait étudier davantage les qualifications de ces candidats à ces postes-là, afin de les laisser le plus longtemps possible à la charge de ces différents ministères, pour qu'ils puissent donner leur plein rendement.

Je veux bien admettre, quand il y a un renversement de gouvernement, ou que les électeurs décident de changer le gouvernement du pays, eh bien, qu'à ce moment-là, il faut changer ces ministres-là.

Donc, monsieur le président, le fait que je veux signaler à ce sujet, c'est qu'on devrait trouver de meilleurs hommes, des hommes qualifiés, pour occuper les charges des ministères, et surtout les nouveaux ministères qu'on se propose de créer.

Maintenant, il y a un ministère en particulier qui m'intéresse et c'est celui des Mines et des Relevés techniques. J'espère que ce sera le ministre actuel (M. Pepin) qui sera le titulaire de ce nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je voudrais attirer son attention sur le fait que dans les publications relevant du ministère des Mines et des Relevés techniques, nous trouvons peu ou pratiquement pas de publication en langue française. Je crois que, de ce côté-là, la nation canadienne-française, ou l'élément canadien-français, si vous voulez, est peu favorisé.

M. Caouette: C'est parce que l'honorable ministre est anglais.

M. Laprise: Je ne blâme pas l'honorable ministre. On vient de faire une remarque, mais notez bien, monsieur le président, que je ne blâme pas l'honorable ministre actuel, car il n'est en charge de ce ministère que depuis peu. Mais je dois noter que rien n'a été fait, je pense, pour améliorer les publications traitant des affaires minières canadiennes. Alors j'espère que l'honorable ministre prendra ces remarques en considération et qu'il saura y faire suite, étant donné que le gouvernement libéral actuel proclame à tout moment qu'il veut donner justice aux deux races principales qui forment le Canada actuel.

Maintenant, au sujet de ce ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre sur le fait que le comté que je représente, celui de Chapleau, est immense et regorge de ressources naturelles minières de

toutes sortes, et en très grandes quantités. Je crois que l'honorable ministre le sait car sûrement des demandes lui ont été faites, et il a pu les étudier avant qu'il ne prenne charge de ce ministère-là.

Il sait que dans le Nord-Ouest du Québec il y a d'immenses possibilités en fait de mines de toutes sortes. Je voudrais attirer son attention tout particulièrement sur des gisements de fer qui ont été découverts dernièrement dans les régions de Val-d'Or, de Miquelon et de Cadillac.

Des relevés ont été faits et on affirme qu'il y a au moins 6 millions de tonnes de minerai de fer qui dorment là et qui attendent d'être exploitées par l'homme. Or, monsieur le président, je pense que l'honorable ministre devrait s'intéresser à cette question-là afin de faire exploiter ces richesses naturelles et les faire transformer en richesses de production et de consommation et les mettre au service des Canadiens qui les réclament pour combler leurs besoins immenses.

Ces gisements de fer sont à la portée des routes, des chemins de fer, des voies de communication de toutes sortes. Il y a une main-d'œuvre qui ne demande pas mieux que d'y travailler. Alors je pense que, dans la réorganisation de ce ministère-là, on devrait songer à cette chose-là.

Il y a autre chose aussi que je voudrais mentionner, c'est qu'à plusieurs reprises, durant la présente session surtout, l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), mon collègue et mon voisin de comté, a attiré l'attention de l'honorable ministre sur l'exploitation des mines d'or de la région. A chaque fois l'honorable ministre a répondu qu'il s'en remettait à la province de Québec. Alors, si l'honorable ministre n'a rien à voir avec l'exploitation minière, surtout en ce qui concerne les mines d'or, je me demande pourquoi, dans la réorganisation, on mentionne au sous-alinéa *a*) de l'article 29 de ce bill C-178 ce qui suit:

a) l'énergie, les mines, les minéraux, l'eau et les autres ressources;

Je pense que l'honorable ministre devrait suggérer au moins à la province de Québec, s'il ne peut pas les prendre lui-même, des mesures pour venir en aide aux mines d'or, non pas tant pour les mines d'or que pour les mineurs qui sont employés dans ces mines-là.

Aujourd'hui, des mines en exploitation sont appelées à fermer parce qu'il n'y a aucun profit. Or, inutile de dire que les nouveaux projets ne se réaliseront pas, que l'on n'ouvrira pas de nouvelles mines, car je pense que, dans la réorganisation de ce ministère-là, on devrait songer à rendre les mines d'or rentables, afin que la main-d'œuvre qui l'exploite, qui travaille dans ces mines d'or, puisse trouver ce qu'elle attend, soit un salaire, un revenu comparable à n'importe quelle autre industrie minière de la région du Nord ou d'autres parties du pays.

Maintenant, monsieur le président, toujours dans la réorganisation du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je vois encore à l'article 29 que, parmi les attributions du ministère, ce dernier aura à voir...

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'au stade précédant la deuxième lecture du bill, il ne peut pas faire allusion aux articles particuliers du bill, il ne doit que traiter du principe du bill.

M. Laprise: Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir rappelé à l'ordre dans les termes que vous venez d'employer. Mais j'avais nettement l'impression qu'à l'étude de l'article 1 du bill C-178, on pouvait traiter en général de toutes les parties du bill.

M. l'Orateur: Je signale à l'honorable député que nous n'étudions pas l'article 1 du bill, nous étudions une motion pour l'adoption de la deuxième lecture du bill.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sommes-nous à discuter l'ensemble du bill C-178 ou seulement une partie dudit bill?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve invoque le Règlement. Il sait, j'en suis certain, je n'ai pas le moindre doute, qu'il est au courant comme je le suis, que nous étudions, dans le moment, une motion relative à l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

Il est élémentaire, à la Chambre, de ne pas faire allusion aux articles particuliers d'un bill à ce stade.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, depuis cet après-midi tous les députés, sans exception, ont fait appel à un article quelconque relativement à un ministère proposé dans le bill C-178.

Or, je ne voudrais pas qu'on pratique une politique de «discrimination» à l'endroit du député de Chapleau (M. Laprise), plus que l'on en a pratiqué à l'endroit des autres députés qui ont pris la parole sur ce bill C-178, alors que chaque député est absolument libre, ou à peu près, de dire ce qu'il voulait sur quelqu'article que ce soit qui est inclus dans ce bill C-178.

M. l'Orateur: Je ne puis changer le Règlement. L'honorable député connaît le Règlement comme je le connais. Je suis certain qu'il voudra le respecter au cours de son discours.

M. Laprise: Monsieur le président, de toute façon, j'allais terminer mes remarques, et lorsque nous reviendrons à l'étude du bill, article par article, je pense qu'à ce moment-là on pourra revenir dans le détail des sujets que nous voulons traiter. Et, à ce moment-là, je pense que si nous voulons faire des recommandations au très honorable premier ministre, qui nous a présenté cette résolution et qui nous présentera ce bill, qu'il serait dans l'ordre que nous puissions lui dire ce que nous attendons de cette réorganisation du gouvernement.

Alors, monsieur le président, je termine ici mes remarques sur le ministère de l'Énergie, des Mines et Ressources. D'autres en ont fait au cours de la journée au point de vue de l'Immigration, des faillites etc. J'ai voulu attirer l'attention sur l'organisation du ministère de l'Énergie, des Mines et Ressources afin qu'on s'occupe plus activement de ce domaine de l'économie canadienne et qu'on y obtienne les résultats que les exploitants miniers, les ouvriers miniers, attendent de cette organisation, de ce ministère de l'Énergie, des Mines et Ressources.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur le bill nº C-178. Après avoir entendu le premier ministre (M. Pearson) cet après-midi, lu le projet de loi et entendu d'autres députés, deux choses me semblent claires. On pourrait d'abord paraphraser l'expression forte employée il y a deux ou trois ans «stimuler les audacieux et éprouver les forts» en disant «diviser les ministères et confondre le public». Ce qui ressort nettement des remarques formulées cet après-midi et ce soir par les députés, c'est qu'ils veulent que le cabinet soit modifié pour répondre aux pratiques et aux exigences d'une société moderne.

Le premier ministre (M. Pearson) a dit assez justement, je crois, que les députés accueilleraient un changement qui, selon lui, assurerait une administration efficace. Toutefois, le problème qui se pose ici et la grande crainte qu'éprouvent beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'ils envisagent ces changements c'est que le bill n'assurera pas un gouvernement efficace. Au contraire, il ne fera que disperser, disséquer et diviser toute activité que nous avons exercée jusqu'ici. Je mets en doute la déclaration du premier ministre pour qui il s'agit là d'un premier pas. S'il l'est vraiment, le bébé ne survivra pas au fouillis de malentendus et de confusion que provoquera ce bill.

[M. l'Orateur.]

En expliquant la question de Règlement qu'avait posée le député de Peace-River (M. Baldwin), le ministre du Revenu national (M. Benson) a parlé d'un brassage. C'est l'observation la plus juste que l'on puisse faire à propos de ce bill, je crois; il représente un remaniement. C'est un brassage que veut effectuer un gouvernement en quête de quelques directives pour remédier aux conditions qui ont régné en ces dernières années. Les députés veulent un changement. Je suis d'accord sous bien des rapports avec le député de Lotbinière (M. Choquette) à ce sujet.

Certains députés riront peut-être du genre de changement proposé, car il nous faut un conseil efficace de ministres et un gouvernement compétent qui tentent de coordonner l'activité de la Chambre et celle du pays. Comment pouvez-vous assurer une telle coordination alors que, de fait, vous divisez certains ministères dont nous avons parlé aujourd'hui. Je ne vais pas tous les mentionner, car un grand nombre de députés se sont prononcés sur ceux dont je voulais vous entretenir.

En ce qui concerne le ministère de la Justice, vous y trouvez un triumvirat. Nous nous souvenons tous de ce qui est arrivé aux Nations Unies lorsque Khrouchtchev en avait proposé un pour cet organisme. Une telle proposition souleva des problèmes de délégation de responsabilité et de mise en œuvre de programmes d'action. Je dirais avec tout le respect voulu que ces hommes qui formeront le triumvirat du ministère de la Justice n'en augmenteront pas l'efficacité. Il en résultera de la confusion en raison du manque de coordination et de directives chez les ministres qui vont s'occcuper des questions relevant du ministère de la justice.

Vous avez déjà eu des débats au sujet de l'agriculture et c'est une question importante dans ma circonscription. Cette situation me touche particulièrement parce que le ministère de l'Agriculture et les problèmes de l'agriculture sont répartis entre le ministre de l'Agriculture (M. Green), le ministre des Forêts (M. Sauvé) et le ministre des Finances (M. Sharp). Nous avons une fois de plus, monsieur l'Orateur, une délégation de pouvoirs alors qu'un seul ministre avec une délégation de pouvoirs appropriée pourrait résoudre certains problèmes agricoles.

Le troisième problème a déjà été évoqué avec compétence ce soir par le député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Je veux parler du conflit qui oppose le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dont la nomination est proposée et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Une des raisons qui m'a incité à prendre la parole ce soir, vaille que vaille, est la tentative du

premier ministre de définir la répartition des attributions entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur la base de «terres sèches» et de «terres mouillées».

Oui, monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai été un peu étonné et non moins surpris par ce raisonnement spécieux utilisé pour justifier un projet de loi qui, indubitablement a été rédigé par un professionnel, enfermé dans sa tour d'ivoire, loin de tout contact avec les réalités de la vie. Il est aussi fallacieux pour le premier ministre de diviser ce grand territoire sur la base de terres «sèches» et «mouillées» qu'il serait de partager une tasse de thé en se basant sur le fait que quelqu'un veut du citron et quelqu'un d'autre veut du thé noir. C'est toujours une tasse de thé, et le Nord est toujours le Nord. Que la terre soit sèche ou mouillée l'hiver est toujours aussi froid et les problèmes y sont les mêmes pour les Esquimaux. Comment vous y prendrez-vous pour résoudre ces problèmes avec toujours plus de bureaucratie et un nouveau renforcement des effectifs du cabinet, sans une politique effectivement en vigueur, ou en utilisant deux ministres là ou un seul suffirait? A mon avis, monsieur l'Orateur, ce passage de la terre «sèche» et la terre «mouillée» est le meilleur exemple de négligence de ses devoirs de la part du premier ministre. Si un autre que le premier ministre avait fait cette déclaration, il aurait dû quitter la Chambre sous les rires et sous les huées.

L'autre question implique naturellement le ministre du Nord canadien et le ministre de l'Énergie et a trait à la question de l'eau. Il semble paradoxal que cette question de l'eau dans la seule région où le gouvernement a une juridiction absolue, c'est-à-dire dans le Nord, soit enlevée au ministre de l'Énergie et confiée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cette anomalie et ce paradoxe indiquent encore une fois le nombre croissant de questions en ce qui a trait à la formation actuelle du gouvernement, et indique que la réorganisation du cabinet n'a pas été étudiée en se basant sur un programme ministériel.

Comment peut-on avoir des directives et une politique lorsqu'il y a 26 ministres comme le prévoit le projet de loi? Prenons à titre d'exemple notre voisin du Sud, voilà où je peux être d'accord avec mon honorable vis-à-vis républicain. Je connais les problèmes particuliers aux États-Unis, je m'intéresse à leur histoire de gouvernement républicain. Ils pensent peut-être que la confusion règne ici mais elle règnera encore plus si ce projet de loi est adopté, et si nous nous rendons compte que ce grand pays du Sud n'a que 12 ministres, tandis que nous en aurons 26.

D'accord, les Américains ont un régime républicain et leurs ministres ne sont pas comptables à l'Assemblée. Mais il reste que les États-Unis forment un vaste pays et la question fondamentale des droits civils se pose à eux. Nous avons un problème entre deux grandes races. Ils ont un problème de territoire, de population, un problème urbain; ils ont tous nos problèmes multipliés par vingt et pourtant ils arrivent à diriger leur pays avec la moitié moins de ministres que nous avons ici. Le député d'York-Sud (M. Lewis) trouverait de nombreux appuis, selon moi, et nombre de députés d'en face seraient largement épaulés si l'on proposait un compromis entre le régime républicain et le régime anglais selon lequel on formerait un petit ministère et un grand cabinet auquel on confierait l'administration des ministères.

Lorsque vous comparez ce que propose le présent bill et ce qui se fait aux États-Unis, et que vous établissez une comparaison avec le conseil d'administration d'une importante société comme la *General Motors*, vous vous rendez compte qu'aucune entreprise ne compterait plus de 26 administrateurs. Si elle en a 26, elle possède alors un comité exécutif qui voit au travail d'administration de tous les jours et à la mise en œuvre de programmes d'action. Elle ne peut fonctionner avec 26 administrateurs.

Le seul autre point sur lequel j'aimerais attirer votre attention, c'est que je voudrais entendre parler le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Je voudrais qu'il nous dise comment il accepte au juste le présent bill concernant l'organisation du gouvernement lorsqu'il préconise tant l'intégration. Il parle d'intégrer les services, mais on désintègre le gouvernement. De fait, monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que l'on fait. J'aimerais entendre le ministre de la Défense nationale tenter d'établir le rapport qu'il y a entre ce projet de loi et ce qu'il essaie de faire avec les trois services qui existaient bien avant qu'il fût ministre et qui, ai-je bien l'impression, existeront longtemps après lui. Son raisonnement même fait défaut s'il peut approuver le bill à cause de ce qu'il nous a dit, soit qu'une organisation et une administration efficaces exigent l'intégration.

Toutefois, il est membre d'un cabinet qui présente un bill en vue d'augmenter le nombre de ses collègues. Au moins, selon le premier ministre, la mesure ne diminuera pas le nombre des orateurs. Point n'est besoin d'orateurs supplémentaires, monsieur l'Orateur. Le premier ministre, à mon avis, peut

être réconforté par le nombre de députés qui ont parlé sur ce bill, car s'il connaît des problèmes avec son cabinet, les suggestions des députés lui seront très utiles. Nous ne nous préoccupons pas ce soir des personnalités du cabinet, mais bien du principe de la réorganisation proposée par le gouvernement. Si le premier ministre est sincère dans ses nouvelles politiques, et si c'est le moment de stimuler les audacieux, pourquoi ne nous a-t-on pas présenté un bill qui s'inspire d'un principe plutôt que de la convenance politique qui consiste à présenter une mesure conforme aux désirs des membres actuels du Cabinet? La Chambre à l'unanimité est en faveur d'une réorganisation du gouvernement, mais celle-ci doit faire partie d'un changement de politique. Le sens de la responsabilité serait prouvé si un bill était présenté dans le cadre d'une politique. Nous ne faisons pas de progrès lorsqu'il se produit un remaniement comme celui dont a parlé le ministre du Revenu national.

Le député d'York-Sud a donné quatre raisons pour lesquelles il croit nécessaire une réorganisation du Cabinet. Cela me ramène au parallèle avec les États-Unis. Nous avons des problèmes de relations fédérales-provinciales et cette mesure ne nous aidera pas à les alléger. Dans mes brèves remarques, j'ai conseillé plus de travail de réorganisation. Il y a, à mon avis, l'unanimité au sujet de la réorganisation, mais une réorganisation qui comporterait un plan et une politique au lieu de laisser les anomalies criantes qui sont dans ce bill et qui ont été signalées par les autres orateurs avec plus d'efficacité que je n'en ai été capable.

• (9.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, avant d'accorder la parole à un autre député, je voudrais revenir au rappel au Règlement soulevé cet après-midi par le député de Peace-River (M. Baldwin). Il s'est dit d'avis que le projet de résolution précédant le bill C-178, actuellement à l'étude, était insuffisant et qu'un autre projet de résolution devrait précéder le bill, ou que le projet actuel devrait être modifié de façon à mentionner, de façon précise, l'établissement du nouveau ministère des Forêts et du Développement rural.

J'ai eu l'occasion, ces dernières heures, d'étudier les arguments énoncés par les députés des deux côtés de la Chambre et je puis assurer aux honorables représentants qu'il n'a pas été facile d'en arriver à une décision; car les arguments soumis par le député de Peace-River et par le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) et, d'autre part, les suggestions et propositions émises par les députés des banquettes ministérielles, étaient loin de faciliter la tâche de la présidence.

[M. Nowlan.]

Je tiens à signaler aux députés que c'est l'article 61 du Règlement, comme ils le savent, qui a trait à la présentation d'un bill pour affectation de deniers publics, soit:

> Si une motion pour affectation de deniers publics ou imposition d'une charge sur le peuple est faite en Chambre, elle ne peut être immédiatement prise en considération ni mise en discussion; mais elle doit être ajournée à telle date que la Chambre juge à propos de fixer. Elle est alors renvoyée à un comité plénier avant que la Chambre adopte une résolution ou procède à un vote en la matière.

Comme l'a signalé le député de Peace-River, l'article 61 du Règlement doit être interprété à la lumière de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Cet article est important lorsqu'il s'agit d'une étude d'ensemble de la question actuelle. Voici ce qu'il dit:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet...

Et je souligne ces mots,

> ...que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Les députés auront remarqué que c'est «l'objet» de la résolution qui est recommandé à la Chambre par Son Excellence. En demandant la recommandation de Son Excellence, nous désignons l'objet de la mesure législative proposée dans les termes mêmes de la résolution, et elle fait sa recommandation en conséquence. Il n'existe aucune règle écrite ni aucune pratique établie ayant force de loi qui régisse la forme, la portée ou les restrictions applicables à une résolution précédant un bill. Aussi nous devons recourir au sens des termes de la règle figurant dans notre Règlement.

D'ordinaire, un bill peut être présenté sans projet de résolution. Le facteur déterminant la nécessité d'un projet de résolution est une disposition du bill imposant une affectation quelconque du revenu, mais une affectation nouvelle et distincte. Il semblerait donc que la résolution satisfait aux exigences de la règle puisqu'elle signale précisément le fait que le projet de loi renferme une ou des dispositions pouvant imposer une charge sur le revenu.

Nul doute qu'un projet de résolution précédant un bill n'a pas pour objet d'expliquer en détail la teneur du bill, mais seulement d'aviser la Chambre que le gouvernement songe à présenter une mesure comportant un impôt sur le peuple ou une charge sur les deniers publics.

Certains députés ont soutenu que l'établissement d'un nouveau ministère des Forêts et du Développement rural comporte une charge pour le Trésor. Contrairement à cette opinion, d'autres ont affirmé que cela n'impliquait nulle charge nouvelle. La question pertinente qu'il importe de souligner en l'occurrence c'est que pour exiger la présentation d'un projet de résolution préalable, il faut qu'une charge nouvelle et distincte soit en cause.

Je voudrais rappeler aux députés les usages parlementaires de May, 17e édition, page 780. Sous le titre: «Précédents invoqués pour déterminer si la dépense en cause comporte une 'charge'», l'auteur déclare:

> Une charge doit être nouvelle et distincte.—La question surgit souvent de savoir si une proposition comportant une dépense ou une majoration de dépense n'est pas déjà couverte par une autorisation générale. Le critère qui détermine cette question dans le cas d'une proposition indépendante, par exemple, une disposition dans un projet de loi, la manière dont elle est présentée, c'est de faire un rapprochement avec une loi existante.

Dans ce cas, en ce qui concerne le ministère des Forêts, je ne peux pas me convaincre qu'il existe une nouvelle imputation de frais distincte de celles déjà autorisées par les lois actuelles. Toutefois, si cette interprétation de la nouvelle mesure est trop limitée, et même si elle est fausse, les termes généraux du projet de résolution, à mon sens, couvrent tout le sujet général de la réorganisation des ministères du gouvernement. En d'autres termes, le projet de résolution souligne l'objectif du projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement.

Pour ces raisons, je dois dire aux députés qu'à mon sens le projet de résolution présenté par le très honorable premier ministre (M. Pearson) avant la première lecture de ce projet de loi satisfait aux exigences du Règlement et de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En exposant son point de vue, le député de Peace-River a dit qu'il faudrait se montrer très prudent à cet égard, car la validité de cette loi, telle qu'elle a été adoptée par le Parlement, pourrait être mise en doute plus tard devant les tribunaux, sous prétexte que la procédure régulière n'a pas été suivie. En d'autres termes, il est d'avis que l'imperfection du projet de résolution pourrait rendre la loi nulle.

Je citerai la cause *Le Roi contre Irwin*, d'après le compte rendu de 1926, au volume nº 25 des Rapports de la Cour de l'Échiquier, page 127 à 128. Voici la note liminaire:

> Il est convenu que, lorsqu'une loi semble, de premier abord, avoir été adoptée par un Parlement compétent, la cour doit supposer que tous les stades ont été dûment observés avant qu'elle soit adoptée, et ne peut pas tolérer qu'on prétende y voir un vice de procédure parlementaire.

J'ai cru bon de soumettre ce cas à l'attention de la Chambre, parce que le député de Peace-River, ainsi que d'autres députés ont exprimé la crainte qu'il pourrait se poser plus tard certaines difficultés si l'on commettait une erreur de procédure lorsque ce bill sera étudié.

Pour toutes ces raisons et malgré tout le respect que j'ai pour le député de Peace-River, je ne peux accepter l'objection qu'il a soulevée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux faire sur ce bill quelques brèves remarques. Je le répète, comme socialiste tenant du pragmatisme, je pense que tous ici admettront qu'une réorganisation des ministères de l'État est nécessaire. C'est l'opinion qu'ont exprimé pendant le débat des députés de tous les partis représentés à la Chambre. Personnellement, je n'ai ni connaissances ni renseignements suffisants sur tous ces sujets pour pouvoir dire si l'organisation proposée par le gouvernement est la bonne. Je suppose qu'encore une fois l'expérience nous le dira. Si la réorganisation ne se révèle pas satisfaisante, tant que le Parlement actuel conservera son emprise sur le gouvernement du pays, des modifications pourront être apportées à la réorganisation proposée en ce moment.

Cependant, je n'admets pas que nous puissions adopter la pratique suivie en Grande-Bretagne, qui s'est dotée d'un conseil de cabinet et d'un conseil de ministres, ou encore d'un conseil de cabinet et de ministres. On y travaille dans des conditions différentes. Ce pays est beaucoup moins étendu que le nôtre; le gouvernement unitaire qui le dirige fonctionne dans des circonstances tout à fait autres que celles qui entourent notre Parlement quand il faut adopter des lois ou les appliquer.

Personnellement, la fumisterie ne me plaît pas beaucoup, et j'en vois assez présentement. Nous savons tous que la fumisterie existe, que le gouvernement le reconnaisse ou non, que le gouvernement actuel l'admette ou non, que le gouvernement précédent l'ait admis ou non. Je ne m'oppose pas au nombre des ministres formant le cabinet, mais leur fonction dans notre pays n'est pas la même qu'en Grande-Bretagne.

• (9.50 p.m.)

Personne n'ignore que, dans un pays démocratique, tous les ministres du cabinet doivent être élus et toutes les provinces, représentées au sein du cabinet. Dans le nôtre, il faut prendre en considération les divers intérêts, les différentes religions et aussi d'autres éléments. Que nous l'admettions ou non, nous savons bien que c'est la formule suivie pour nommer les cabinets dans le pays, et à juste titre dans une démocratie où on doit tenir compte des opinions, des préjugés et des désirs des citoyens.

M. McIntosh: Puis-je poser une question à l'honorable député? Peut-il nous dire quel citoyen de la Saskatchewan a été nommé ministre?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'approuve certaines de vos décisions antérieures. C'est une question théorique et litigieuse. Mais, nous devons admettre que la formation d'un cabinet au Canada s'inspire de tous ces facteurs. Que ce soit un gouvernement libéral ou conservateur, il suit la même formule pour former un cabinet. Si nous avions à former un gouvernement, nous agirions de la même façon pour refléter les désirs et les intérêts des habitants des provinces.

Vu la complexité croissante du gouvernement, les ministres devraient avoir plus souvent l'occasion de voyager dans le pays; ils ne devraient pas se contenter de mettre en œuvre des politiques, mais d'étudier des questions de politique et de s'entretenir de ces questions avec les hauts fonctionnaires. Le gouvernement devrait étudier la possibilité de former les secrétaires parlementaires, afin que ces derniers puissent enlever au moins une partie du fardeau administratif qui revient actuellement au ministre. Ce programme pourrait être appliqué si le gouvernement était résolu à instituer ce qui serait une catégorie de ministres subalternes, en tant que secrétaires parlementaires, qui seraient rémunérés, à qui on pourrait donner une formation et confier des tâches supplémentaires afin de soulager le ministre, disons, d'une grande partie du fardeau de l'administration quotidienne.

Tous les députés, j'en suis sûr, conviendront que ce gouvernement a la responsabilité de gouverner. A cet égard, je mentionnerai une question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'appel de l'ordre du jour. Malheureusement, monsieur l'Orateur vous m'avez alors coupé le sifflet. J'ai posé cette question à peu près en ces termes: «vu que Arnold C. Smith, secrétaire général du Commonwealth a selon le *Globe and Mail* de Toronto de lundi, 23 mai, déclaré dans un discours prononcé à l'assemblée délibérante de l'Université Queens que la tâche de gouverner revient de plus en plus aux spécialistes compétents plutôt qu'aux politiciens...» Je ne terminerai pas la question, monsieur l'Orateur. Vous savez, monsieur l'Orateur, j'ai été stupéfait lorsque j'ai lu cela. C'est une chose contre laquelle nous devons lutter au Canada. Lorsque nous admettons que le gouvernement du Canada est personnifié par un corps de fonctionnaires plutôt que par son Parlement, nous avançons vers une forme de gouvernement autoritaire.

J'ai une certaine expérience de la vie. Mon habitude a toujours été de diviser les gens en deux catégories: d'une part les producteurs, et d'autre part ceux qui préfèrent vivre aux dépens de la faiblesse et de l'ignorance des autres. Mon expérience dans bon nombre d'organisations m'a enseigné qu'il valait mieux faire confiance à la sagesse et au sens commun de l'individu moyen à qui on soumet une question particulière, que ce soit sur le plan municipal, provincial ou fédéral, que de se fier à la sagesse bornée des experts. Leur expérience est bornée parce qu'ils ont été formés dans un domaine très restreint et très spécialisé.

Pour terminer, je tiens à dire ceci: qu'importe nos actes ou nos vues à la Chambre—et il est tout juste à mon avis que les opinions exprimées en toute conscience soient respectées—nous devons soutenir que le Parlement gouverne le Canada et que le gouvernement ne repose pas de plus en plus sur les hauts fonctionnaires du Canada.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais, comme tous les autres députés, apporter ma collaboration et dire ce que je pense de la présente administration et des différents ministères dans cette organisation.

Nous avons devant nous le bill C-178, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes et accessoires. On y dit que:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète...

Suit toute une gamme d'articles dans lesquels on précise davantage les différentes positions dans différents ministères, qui fonctionneraient bien si l'économie était mieux organisée. Mais vu que l'économie ne les favorise pas, ces ministères n'accomplissent pas leurs fonctions. Pour accomplir ces fonctions, monsieur le président, et pour bien les accomplir, il faut laisser aller ce qui va bien et

corriger ce qui va mal. Tout ce qu'il y a de bien dans différents ministères ne doit pas être touché et tout ce qui va mal doit être réformé.

Il y a beaucoup de ministères dans lesquels ça va mal. Ça va mal au ministère de la Justice, au ministère des Finances, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et un peu dans tous les ministères.

Pour essayer d'organiser la situation, pour que ça aille mieux, on multiplie les ministères et les fonctions et on veut que les fonctionnaires de ces ministères se fassent cultivateurs, ouvriers, financiers, administrateurs des biens privés. Ce n'est pas de cette façon que nous réglerons le problème.

Les ministères doivent être capables de fonctionner et de faire les règlements voulus, et les citoyens doivent être capables de vivre et d'observer ces règlements. Quand les citoyens ne sont pas capables de vivre avec ces règlements, au lieu d'essayer de corriger la situation économique, situation qui va mal, on demande aux ministères de se faire distributeurs, acheteurs, économistes, dans tous les domaines.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est dix heures?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés veulent-ils déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Bell: Le leader de la Chambre voudrait-il bien indiquer les travaux pour demain?

L'hon. M. Benson: La Chambre voudrait-elle bien m'accorder un instant? Demain nous avons l'intention d'aborder la deuxième lecture de ce bill et l'étape du comité. Si nous terminons tout cela demain, nous entreprendrons l'étude du projet de loi sur les négociations collectives et passerons ensuite à la loi sur la fonction publique, après quoi nous étudierons les modifications à la loi sur l'administration financière. Si nous terminons tout cela, nous discuterons alors du projet de résolution précédant le bill de portée générale visant à modifier les divers régimes de pension au sein de la fonction publique.

L'hon. M. Bell: Et jeudi?

L'hon. M. Benson: Si nous terminons tout cela demain, nous espérons avoir d'autres travaux pour jeudi.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—MONTRÉAL—DESTINATION DU BEURRE ENTREPOSÉ DANS UN HANGAR

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever ce soir a été inspirée par une déclaration d'un journal agricole bien connu *La Terre de Chez nous*, du 11 mai dernier. En effet, on trouve l'article suivant, qui se passe de commentaire:

> Récemment le feu détruisait certains hangars dans le port de Montréal. Selon une source d'information officieuse mais très sérieuse, l'un de ces hangars renfermait environ 3,000 tonnes de beurre importé du Danemark, quelques jours auparavant, soit quelques 6,000,000 livres. Pourtant, personne n'en avait entendu parler avant, même s'il est assez souvent question d'importation de beurre depuis quelques mois.
>
> Les autorités officielles ont le devoir de fournir des informations précises et constantes à ce sujet. Il serait absolument intolérable que l'on joue à la cachette dans de tels cas. Oui ou non, est-ce que le récent incendie dans le port de Montréal a détruit 3,000 tonnes de beurre danois?... A part ces 3,000 tonnes, quelle est la quantité totale de beurre importé depuis quelques semaines? Quelles quantités projette-t-on importer au cours des prochains mois?
>
> Et faudrait-il d'autres incendies du genre pour lever le voile sur les importations récentes d'œufs, qui seraient présentement la cause d'un malaise très grave sur le marché du Québec?
>
> Et comment établir l'influence néfaste de certains achats massifs d'œufs d'autres provinces qui auraient été effectués tout récemment, toujours en vue de faire baisser les prix des œufs dans le Québec?
>
> Le jeu de cache-cache de certains commerçants en semblables domaines ne peut-être toléré. Les autorités gouvernementales ont au moins l'obligation de rendre publics au fur et à mesure tous les renseignements à ce sujet. Si on décide de faire concurrence aux produits du Québec et de faire baisser leurs prix, en faisant venir des produits de l'extérieur qu'on ait au moins la décence et le courage de le faire savoir. Il ne faudrait tout de même pas que la seule façon d'obtenir la vérité soit par l'utilisation du feu... car il y en a qui vont sûrement prendre le feu pour de bon!

Étant donné que cette nouvelle indiquant que 6,000,000 de livres de beurre venant du Danemark n'a pas été démentie, j'ai voulu savoir du ministre quelle était la destination de ce beurre d'importation.

Cette nouvelle m'a inquiété, sachant que les produteurs laitiers doivent se débattre et lutter contre des revenus beaucoup trop bas.

Je sais que depuis un an ou deux la consommation du beurre au Canada dépasse la production (environ 23 millions en 1965) mais

cela ne veut pas dire qu'on ne peut produire tout le beurre que nous pouvons consommer.

Je suis d'avis, avec *La Terre de Chez nous*, que les producteurs laitiers devraient être mis au courant des mouvements d'importations et d'exportations des produits agricoles.

Le gouvernement nous dit vouloir trouver un moyen d'améliorer le revenu des producteurs laitiers, mais s'il ouvre les portes à l'importation de beurre, cela risque fort de jouer contre les producteurs canadiens.

Alors, monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable ministre ou à son représentant, quelle était la destination de ce beurre d'importation, en provenance du Danemark; quelle quantité a-t-on importée; et le gouvernement a-t-il l'intention d'en importer de nouveau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur le président, au nom de l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), j'aimerais apporter l'éclaircissement suivant. Je regrette de ne pouvoir répondre à tous les aspects de la question qu'a posée l'honorable député de Chapleau (M. Laprise).

Les 6,000,000—on me dit 6,000,000 de livres —qui ont fondu dans l'incendie du port de Montréal faisaient partie d'une série d'importations permises depuis neuf mois par le ministère du Commerce, sous la loi des permis d'exportations et d'importations, avec l'accord du ministère de l'Agriculture.

Ce beurre est importé pour transformation sur place, et réexpédition immédiate, ou à peu près.

Dans le cas des 6,000,000 de livres de beurre qui sont en cause ici, elles devaient être réexportées pour le 18 juin 1966.

Pourquoi ces importations? Eh bien, il semble que le but soit, non pas d'entrer en concurrence avec les industries, les entreprises locales, mais au contraire pour aider les fabriques locales spécialisées dans la transformation du beurre.

A cause de la situation qu'a relevée l'honorable député, il arrive que certaines usines de transformation ne sont pas suffisamment occupées présentement. Or, on fait venir ce beurre-là pour leur donner du travail, lequel beurre est ensuite réexporté.

En l'occurrence, on me dit qu'il s'agit de trois usines, de trois fabriques québecoises et d'une fabrique ontarienne. Parmi les trois fabriques québecoises se trouve la coopérative de Granby, la plus importante.

D'où venait ce beurre? Il venait d'Europe. L'honorable député a mentionné le Danemark. On me dit également que certaines parties de ce beurre venaient de Hollande.

Où allait ce beurre sous forme d'exportation? Aux États-Unis et en Amérique du Sud.

[M. Laprise.]

J'espère que cela répond à la plupart des questions de l'honorable député.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—CONGÉDIEMENT DU RÉALISATEUR D'UN FILM SUR LE COLUMBIA

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 19 mai, j'ai posé la question suivante:

> J'aimerais poser une question, au ministre qui agit aujourd'hui au nom du secrétaide d'État. Vu qu'on a informé M. Tom Conochie, producteur du très intéressant film télévisé sur le fleuve Columbia pour Radio-Canada, qu'il n'est plus producteur de ce film, et étant donné que les habitants de la Colombie-Britannique admirent ce film et que, d'après certains d'entre eux, M. Tom Conochie pourrait montrer à l'équipe d'Ottawa comment filmer un documentaire au sujet d'un fleuve...

Et le reste. Étant donné les circonstances de ce nouvel incident malheureux au sujet de réalisateurs employés par Radio-Canada et vu les renseignements que j'ai obtenus au sujet de la résiliation possible du contrat du commandant d'escadre Tom Conochie, renseignements qui m'ont été donnés par des employés de Radio-Canada à Vancouver mais non par M. Conochie lui-même, l'achèvement de l'œuvre accomplie par ce réalisateur en Colombie-Britannique me préoccupe.

Il a acquis beaucoup d'expérience. Il assurait l'exécution de ce genre de travail pour le compte du gouvernement actuel durant la Seconde Guerre mondiale et, une fois devenu réalisateur au service de la socité Radio-Canada, il a tourné plusieurs films dont la valeur a été reconnue, non seulement au Canada, mais aussi dans d'autres pays. Tout dernièrement, il a entrepris de faire un film intitulé «Columbia River and Tributaries of Power». Il s'agit d'un documentaire d'une durée de 60 minutes, ayant pour sujet un des plus grand fleuves du monde. Il a été projeté en Colombie-Britannique, mais on ne l'a pas encore vu à Ottawa.

L'hon. M. Pepin: Je l'ai vu.

M. Herridge: Le ministre prétend l'avoir vu. J'espère que d'autres députés auront l'occasion de le voir, car il montre une très belle partie du district et raconte une excellente histoire au sujet des progrès que connaît actuellement cette région.

J'espère que le ministre usera de son influence sur le secrétaire d'État afin que les députés aient l'occasion de voir ce documentaire très intéressant. Je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que cet homme jouissait de l'estime de tous les habitants de la région de Kootenay. Non seulement est-il bon réalisateur mais aussi bilingue et artiste sous plusieurs

rapports. Il possède le don de s'adapter à toute catégorie de gens qu'il rencontre. On se préoccupe vivement que son contrat soit annulé avant qu'il ait la chance de terminer son travail. Il semble que le bruit circule librement en Colombie-Britannique, en particulier dans les Kootenays.

Je prends la parole ce soir pour signaler cette affaire au secrétaire parlementaire en lui demandant de la porter, à son tour, à l'attention du ministre, afin de lui fournir l'occasion de se renseigner à ce sujet et de voir ce qui peut être fait en vue de maintenir les services de ce réalisateur de premier ordre qui a servi la Société Radio-Canada pendant une assez longue pédiode de temps.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, aucun député qui connaît très bien le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) n'est surpris de l'intérêt qu'il porte à ce film sur le fleuve Columbia et, conséquemment, nous nous transportons dans l'atmosphère actuelle créée par ce que nous sommes convenus d'appeler l'affaire *Seven Days*, l'intérêt non moins marqué sur le sort du réalisateur de ce film, sur le fleuve Columbia, M. Tom Conochie. C'est pourquoi, il semblait inévitable, dans les circonstances, que le cas de M. Conachie ne soit pas soulevé.

Étant des plus sensibles à tout ce qui a trait au fleuve Columbia, ceux qui ont suivi les péripéties de la ratification du traité du fleuve Columbia se rappelleront les nombreuses interventions de l'honorable député de Kootenay-Ouest. Or, il était normal, dans l'esprit de l'honorable député, d'intervenir, à la suite de ce qu'il appelle le renvoi du réalisateur du film sur le fleuve Columbia. Dans ce cas, comme dans les autres du genre, il est bon de signaler, je crois, que les réalisateurs de Radio-Canada sont employés à contrat et travaillent régulièrement sous contrat avec la Société. Dans le cas de M. Conochie, son contrat était de 12 mois et expirait en janvier 1966. A cette date, au mois de janvier 1966, la Société Radio-Canada qui, ayant signé un contrat avec ce réalisateur, contrat qui contient des clauses stipulant que la Société peut, avec ou sans raison, ne pas renouveler ou renouveler un contrat, il est arrivé, dans le cas de M. Tom Conochie, que son contrat expirant en janvier 1966 n'a pas été renouvelé. On a toutefois offert un autre contrat mais à plus court terme, soit 14 semaines, ce que M. Conochie a refusé. Depuis janvier 1966, jusqu'au 14 mai 1966, M. Conochie travaillait pour la Société Radio-Canada à titre de réalisateur, au mois.

Ce qui intéresse davantage l'honorable député de Kootenay-Ouest, c'est la présentation du film sur le fleuve Columbia. Au mois de juillet 1965, on avait confié au réalisateur, M. Conochie, le soin de réaliser un film en blanc et noir et en couleur sur le fleuve Columbia, lequel film devait être terminé pour le 1er mars 1966.

Or, le premier mars 1966, le travail n'était pas complètement terminé. C'est peut-être l'une des raisons du non-renouvellement du contrat.

Pour répondre à la question qui semble intéresser le député de Kootenay-Ouest, à savoir si ce film qu'il a vu lui-même, et réalisé par M. Conochie, peut être montré aux députés de cette Chambre, je lui dirai, à la suite d'informations prises à la Société Radio-Canada, que les autorités de cette Société font toutes les tentatives possibles afin de permettre à cette Chambre, aux députés, de pouvoir profiter du travail merveilleux accompli par M. Tom Conochie dans la réalisation de ce film très intéressant sur le fleuve Columbia et qui est d'un grand intérêt pour l'honorable député de Kootenay-Ouest.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et, à 10 h. 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mai 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTERNE

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la permission de déposer une copie authentique des procès-verbaux de la réunion des commissaires à la régie interne, tenue le 28 avril 1966, concernant les revisions de traitements, les reclassifications d'emplois et autres modifications portant sur un certain nombre d'emplois de l'effectif de la Chambre des communes.

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. P. Cameron (High-Park) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le jeudi 19 mai 1966.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Sur division.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACHAT D'UN AVION FRANÇAIS

Question n° 395—**M. Brewin:**

1. L'Aviation royale du Canada s'est-elle engagée à acheter des avions fabriqués par Dussault et désignés sous le nom de Mystère ou de Fanjet Falcon ou est-elle à négocier ou envisage-t-elle de tels achats?

2. Quel est le prix ou le prix prévu de chaque avion?

3. Combien en a-t-elle acheté, ou a-t-elle l'intention d'en acheter?

4. A quelle fins se propose-t-on d'utiliser ces avions?

5. Ces fins comprennent-elles le transport des ministres du cabinet ou d'autres personnages distingués?

6. Le gouvernement a-t-il songé à acheter d'autres avions à cette fin, y compris, *a*) le D.H. 125 ou le H.S. 125, ou *b*) le Learjet?

7. Quels sont les avantages et les inconvénients respectifs, des points de vue de la vitesse, du logement, de l'économie de fonctionnement ou autre, des trois avions suivants, *a*) le Mystère, *b*) le D.H. 125, *c*) le Learjet?

8. Le gouvernement a-t-il songé à la possibilité que les besoins auxquels doit répondre l'avion Fanjet Falcon pourraient être, en tout ou en partie, satisfaits de façon convenable au moyen du D.H. 125 ou du Learjet, dont le prix est moins élevé et dont le fonctionnement coûte moins cher, ce qui épargnerait beaucoup d'argent au contribuable?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. Environ $1,353,000.

3. Sept.

4 et 5. Les Forces canadiennes ont besoin, à des fins militaires, d'un avion capable d'assurer un transport plus rapide et plus économique, pour remplacer les appareils Cosmopolitan et Dakota que l'on retire actuellement du service. Ces avions ne sont pas destinés à l'usage des ministres ou d'autres personnages distingués.

6. Oui.

7 et 8. Les performances générales des avions étudiés sont à peu près les mêmes. Toutefois, les frais de fonctionnement et d'entretien moins élevés du Falcon ainsi que les économies en main-d'œuvre, surtout en personnel navigant, constituent un avantage, et les possibilités du Falcon répondent de plus près aux besoins des Forces canadiennes.

LE MODE DE NOMINATION DES JUGES

Question n° 556—**M. Faulkner:**

1. Le gouvernement a-t-il songé à instituer une commission, composée d'hommes de loi et d'autres personnes, qui serait chargée de formuler des recommandations au ministre de la Justice relativement à la nomination des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il décidé à ce sujet?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): 1. Oui.

2. Le gouvernement a pris la décision de ne pas modifier pour le moment les modes ou les procédures de nomination des juges.

LES SURNUMÉRAIRES D'ÉTÉ—MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 858—**M. Caron:**

1. Combien de surnuméraires le ministère de l'Agriculture a-t-il pris à son service durant l'été dernier (1965), *a*) au bureau chef, *b*) aux autres bureaux d'Ottawa et de Hull?

2. Qui a recommandé ces employés?

3. Ont-ils des parents, père, mère, sœurs, frères, oncles ou tantes, qui sont au service du ministère de l'Agriculture?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. a) 20, b) 173.

2. La Commission du service civil, le Service national de placement, les députés et autres personnes.

3. Les registres ne contiennent aucune information sur le degré de parenté des employés surnuméraires dont les services sont retenus pour les mois d'été.

SCULPTURES DES ÉDIFICES DU PARLEMENT

Question nº 980—**M. Enns:**

1. Est-on à préparer la pubication d'une brochure au sujet des sculptures des édifices du Parlement, en vue de la distribuer au cours de l'année du Centenaire?

2. La brochure en question donnera-t-elle l'explication des diverses sculptures qui ornent ces édifices?

3. La brochure donnera-t-elle des précisions au sujet des travaux de sculptures proposés?

4. Comment décide-t-on du thème ou du sujet des nombreux travaux de sculpture?

5. Quelles lignes de conduite servent à établir ces thèmes et sujets?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Département des impressions et de la papeterie publiques et l'Office national du film m'informent comme il suit:

1. Aucun livre ni aucune brochure portant principalement sur les sculptures qui ornent les édifices du Parlement n'est actuellement en préparation. Cependant, l'Office national du film et le Department des impressions et de la papeterie publiques préparent conjointement un ouvrage de grand luxe qui sera intitulé «Les édifices du Parlement du Canada». L'ouvrage reproduira certaines photographies des sculptures.

2. La publication donnera une description du siège du gouvernement canadien et fera ressortir ce qui distingue les édifices du Parlement dans leur architecture. Elle contiendra de nombreuses photographies de motifs héraldiques et de détails d'architecture remarquables.

3. Non.

4. Le choix des photographies qui y figureront n'a pas encore été fait; il s'inspirera des caractéristiques historiques et architecturales des édifices.

5. Voir réponse au nº 4.

*L'INTERVIEW TÉLÉVISÉE AVEC M. VICTOR SPENCER

Question nº 998—**M. McCleave:**

M. Victor Spencer a-t-il été rétribué pour sa participation à l'émission *This Hour Has Seven Days* du dimanche 6 mars, et, si tel est le cas, combien a-t-il touché?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, voici la communication que m'a fait tenir la Société Radio-Canada à ce sujet:

La Société Radio-Canada a acheté de *Jack Webster Productions Limited* de Vancouver les droits de télévision de l'interview avec Victor Spencer. Tout cachet versé à M. Spencer pour l'interview aurait été négocié par M. Webster et la Société ne sait rien officiellement de cette transaction.

[*Français*]

COÛT D'UNE INTERVIEW FILMÉE À MUNICH

Question nº 1080—**M. Allard:**

1. Combien en a-t-il coûté à Radio-Canada pour obtenir et réaliser une interview filmée à Munich avec Mme Gerda Munsinger?

2. Quelles furent aussi les frais supplémentaires et spéciaux, soit en traitements ou en allocations de voyages, que Radio-Canada a dû payer à ses employés réguliers ou spéciaux, pour atteindre et interviewer cette personne?

3. Pourquoi a-t-on décidé de permettre de telles dépenses?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Radio-Canada a payé $5,000 à l'agent de Mme Munsinger et $3,000 au *Toronto Daily Star*. La vente de matériaux d'émissions à la chaîne NBC des États-Unis a rapporté $2,000 à Radio-Canada.

2. Le reportage, en Allemagne, à l'intention des quatre réseaux—radio et télévision anglaises et françaises—a coûté en tout $3,050 en frais de déplacements, dépenses du personnel, etc.

3. C'était alors là une nouvelle de première importance et les facteurs déterminants ont été le droit qu'a le peuple canadien d'être informé par le moyen le plus direct possible et la nécessité de respecter ce droit.

[*Traduction*]

LA FABRICATION DE MOBILIER—RÉSERVE INDIENNE DE CAPE CROKER

Question nº 1115—**M. Loney:**

Combien a coûté jusqu'ici le programme de fabrication de mobilier mis à l'essai dans la réserve indienne de Cape Croker?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales m'informent comme il suit:

Le coût total, pour le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est $45,667.86.

Sous réserve d'une vérification définitive, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, les dépenses faites au 31 mars 1966 en vertu du programme s'élèvent à $85,077.25. Elles comprennent des sommes provenant d'un fonds automatiquement renouvelable, sur les crédits de la Direction des affaires indiennes, et de sommes affectées au paiement d'une part des frais engagés en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

*RADIO-CANADA—INSTALLATIONS POUR GRAVER DES DISQUES

Question nº 1118—**M. Macaluso:**

1. Est-ce que Radio-Canada dispose d'installations permettant de graver des disques?

2. Dans le cas de l'affirmative, ces installations pourraient-elles être mises à la disposition de l'orchestre de la Gendarmerie royale pour lui permettre d'enregistrer sur disque, à titre de projet culturel, le concert que cet orchestre donnera à l'occasion de l'Expo '67?

3. Dans le cas de la négative, pourquoi ne peut-on mettre de telles installations à la disposition de l'orchestre en vue de ce projet?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Radio-Canada peut faire des enregistrements, mais ne possède pas d'installations pour graver des disques au sens commercial du terme.

2. Les installations de la Société à Montréal seraient disponibles pour l'enregistrement d'un concert radiodiffusé de la fanfare de la Gendarmerie royale en collaboration avec le syndicat des musiciens. La reproduction d'une émission enregistrée à des fins commerciales nécessiterait la collaboration du syndicat des musiciens et d'une société d'enregistrement. Une entente entre le syndicat et une société d'enregistrement intéressée serait également nécessaire dans le cas d'un concert qui ne serait pas destiné principalement à la radiodiffusion, mais dans ce cas la participation de Radio-Canada serait inutile.

*EXPO '67—L'ENREGISTREMENT D'UN CONCERT DE LA GRC

Question nº 1139—**M. Macaluso:**

Le secrétaire d'État est-il disposé à entrer en rapport avec la Société Radio-Canada et la Commission du Centenaire afin que celles-ci mettent à la disposition d'Expo '67 les installations nécessaires à l'enregistrement d'un concert donné par la fanfare de la Gendarmerie royale en hommage culturel au Centenaire de la Confédération canadienne?

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Oui.

[*Français*]

CACHET VERSÉ À Mme MUNSINGER PAR RADIO-CANADA

Question nº 1158—**M. Grégoire:**

1. Quel cachet a été versé par la Société Radio-Canada à Gerda Munsinger lors de son apparition à la télévision dernièrement?

2. Combien de personnes, artistes, comédiens, commentateurs, auteurs, professeurs, politiciens, visiteurs, spécialistes, savants, ou autres, ont reçu plus de $5000 pour une émission d'une demi-heure passée sur les ondes de Radio-Canada au cours des cinq dernières années?

3. Quelles étaient ces personnes, et pour quels programmes ont-elles reçu ce montant?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. L'agent de Mme Munsinger a reçu $5,000.

2. Aucun.

3. Néant.

[*Traduction*]

LE COÛT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

Question nº 1167—**M. Reid:**

1. Quel est le coût estimatif moyen de la réponse à une question inscrite au *Feuilleton*?

2. Combien faut-il employer de personnes en moyenne pour effectuer les recherches qu'exigent les réponses à ces questions?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1 et 2. Les questions du *Feuilleton* se placent en général dans diverses catégories selon qu'il s'agit *a*) de renseignements à obtenir d'un ministère ou d'un organisme de l'État, ou *b*) de renseignements à obtenir de plus d'un ministère ou organisme de l'État, ou *c*) de renseignements à obtenir de tous les ministères ou de tous les organismes de l'État, ou *d*) de renseignements à obtenir d'une société de la Couronne, *e*) de renseignements à obtenir de plus d'un ministère ou organisme de l'État et d'une société de la Couronne, ou *f*) de renseignements à obtenir de tous les ministères et organismes de l'État et de toutes les sociétés de la Couronne.

Dans les circonstances, on ne peut pas estimer ce qu'il en coûte en moyenne pour répondre à une question du *Feuilleton*, ou déterminer, en moyenne, le nombre des personnes employées à la recherche qu'entraîne la réponse à ces questions. Cela varie beaucoup selon chaque question. Tous les ministères comptent un agent chargé de s'occuper des demandes de renseignements parlementaires et de transmettre le sujet de la question à la division appropriée, ou aux divisions appropriées du ministère ou d'une société de la Couronne. Dans la plupart des cas, cette fonction n'est pas la seule que ces agents aient à

remplir. Par ailleurs, pour répondre à certaines questions il faut un très grand nombre de personnes qui représentent de nombreux jours-homme de travail. En outre, en de nombreux cas on ne peut obtenir de réponses aux questions posées au siège du gouvernement, à Ottawa, et il faut transmettre la demande à un bureau ou à un centre régional dans l'une des dix provinces ou dans toutes, ou même à un bureau du gouvernement situé en dehors du Canada.

Vu ces éléments, il est quasi impossible de fournir des données statistiques utiles ou exactes à propos du coût moyen ou du nombre moyen de personnes employées à ces recherches.

LE PROLONGEMENT DU SERVICE DE TÉLÉVISION À L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question nº 1231—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Le gouvernement songe-t-il à assurer des services de télévision appropriés aux agglomérations suivantes: Pleasant Bay, Red River, Capstick, Bay St. Lawrence, St. Margaret's Village, Dingwall, North Harbour, South Harbour, Sunrise, Big Intervale, Cape North, Aspy Bay, Sugar Loaf, White Point, Smelt Brook et Bay Road Valley dans le nord de l'Île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse?

2. Le gouvernement a-t-il, par l'entremise d'un de ses ministres, reçu des demandes à cet égard, et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle réponse a été donnée et, *b*) quelles mesures a-t-on l'intention de prendre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Radio-Canada m'informe qu'elle n'a aucun projet immédiat relativement à l'installation de la télévision dans le nord de l'Île du Cap-Breton, vu la faible densité de la population et le prix de revient plutôt élevé par tête d'habitant. Cependant, une fois connues les données du nouveau recensement de 1966, cette région ainsi que d'autres qui n'ont pas de service suffisant feront l'objet d'une nouvelle étude.

2. En ce qui concerne le secrétariat d'État, une lettre (en date du 31 octobre 1964) lui est parvenue de M. Walker C. Moore du bureau de poste de Red-River, dans le comté d'Inverness, en Nouvelle-Écosse, au sujet du service de la télévision dans la localité de Pleasant-Bay. L'adjoint exécutif aux affaires de la Société Radio-Canada a écrit directement à M. Moore le 25 novembre 1964 comme suit:

A mesure que nous disposons des fonds et des installations nécessaires, nous essayons d'étendre le service d'abord dans les régions où les dépenses par tête nous permettent d'assurer la télévision au plus grand nombre de personnes possible et au moindre coût. La Société dépense ainsi les fonds publics de façon économique.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

[*Français*]

*APPARITION DE VÉHICULES AÉRIENS MYSTÉRIEUX

Question nº 1258—**M. Allard:**

1. Le gouvernement a-t-il fait enquête ou compte-t-il le faire, sur l'apparition récente de véhicules aériens mystérieux et inusités, surnommés soucoupes volantes, dans le ciel de Toronto, de Montréal ou d'ailleurs au Canada?

2. Entend-il se renseigner auprès des autres pays pour voir si ces derniers fabriquent de tels véhicules et leur permettent de venir au Canada.

3. Possède-t-il des renseignements sur de tels véhicules?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Les nouvelles concernant l'apparition de véhicules aériens mystérieux dans l'espace ont fait l'objet d'une étude de la part du ministère de la Défense nationale. Tous les renseignements de ce genre, reçus au cours des dernières semaines, indiquent qu'il s'agissait: *a*) De météorites; *b*) De satellites; *c*) D'avions; *d*) De la réflexion de la lumière, des flammes, etc. sur des nuages flottant à basse altitude.

2. Non.

3. Non.

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA DATE LIMITE POUR LA DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1320—**M. Knowles:**

1. Combien a-t-on dépensé, *a*) en 1964, *b*) en 1965, *c*) en 1966, pour annoncer que la date limite pour la déclaration d'impôt est le 30 avril?

2. Quels genres d'annonces a-t-on utilisés et combien a-t-on dépensé pour chaque genre?

3. A-t-on établi la valeur de cette annonce?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. *a*) en 1964, néant; *b*) en 1965, $19,218; c) en 1966, $28,930.50.

2. *a*) en 1964, n/a; *b*) en 1965, annonces dans les journaux quotidiens, $19,218; *c*) en 1966, annonces dans les journaux, $18,629.50; annonces à la radio, $10,310, total $28,930.50.

3. Oui.

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONGÉ DU YOM KIPPUR

Question nº 1321—**M. Thompson:**

A-t-on envisagé d'inclure la fête du Yom Kippur au nombre des jours fériés pour le Service civil dans tout le Canada, conformément à l'article 62 de la Loi sur le service civil, ou au nombre des jours où l'on permet aux fonctionnaires une latitude raisonnable dans les heures de présence en vertu de l'alinéa *d*) de l'article 62 de la Loi sur le service civil?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a fourni les renseignements suivants:

En ce qui concerne la Commission, la réponse aux deux parties de la question est non. Toutefois, il est signalé que *a)* les congés mentionnés à l'article 62 de la loi sur le service civil furent autorisés par le Parlement; *b)* des heures de congé, les jours de fêtes religieuses, ont été autorisées par le cabinet.

LES NAVIGATEURS ET LES SANS-FILISTES DE L'ARC

Question nº 1322—**M. Enns:**

1. Combien y a-t-il de navigateurs et d'officiers radio dans l'ARC?

2. Combien en coûte-t-il pour assurer la formation d'un navigateur et d'un officier radio en 1966?

3. Des navigateurs et des officiers radio ont-ils résignés leurs fonctions depuis le 1er février 1966 et dans le cas de l'affirmative, combien?

4. D'autres navigateurs et officiers radio ont-ils fait savoir qu'ils se proposaient de résigner leurs fonctions en 1966 et, dans la cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 1,497.

2. Jusqu'à la remise des ailes: navigateur, environ $78,000; officier radio, environ $64,000.

3. Oui, neuf.

4. Oui, 70 ont fait savoir qu'ils résigneraient peut-être leurs fonctions en 1966 mais neuf seulement, depuis le 1er avril 1966, ont effectivement demandé leur libération.

L'AVION CF-104

Question nº 1324—**M. Allard:**

1. Au sujet du CF-104 canadien Starfighter, des avions de ce type se sont-ils écrasés depuis que le Canada les a acquis et, dans le cas de l'affirmative, *a)* combien, *b)* le gouvernement entend-il faire enquête sur les causes d'écrasement de ces avions, *c)* le gouvernement accepte-t-il de publier sur ces écrasements un rapport ou une déclaration?

2. Combien de ce type d'avions le Canada possède-t-il encore?

3. Quel a été le coût de fabrication ou d'achat de chacun de ces avions?

4. Combien le Canada en a-t-il fabriqués ou achetés jusqu'ici?

5. Le Canada doit-il en fabriquer ou en acheter encore?

6. Où se trouvent actuellement ces avions?

7. Depuis leur acquisition, ces avions ont-ils subi des modifications importantes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui *a)* 35; *b)* tous les écrasements d'avions font l'objet d'une enquête; *c)* une déclaration est publiée après chaque écrasement et elle indique les circonstances de l'accident dans la mesure où elles sont connues.

2. 166 CF104, 37 CF104D.

3. Le coût moyen de ces appareils en état de voler est d'environ $1,055,000 dans le cas du CF104 et de $1,200,000 dans le cas du CF104D.

4. 200 CF104 ont été fabriqués au Canada pour l'ARC et 140 CF104G pour une programme d'aide mutuelle canado-américain; 38 CF104D ont été achetés de la *Locheed Air-Craft Company* pour l'ARC.

5. Non.

6. A Cold-Lake, en Alberta; en France et en Allemagne.

7. Non, quelques modifications ont été apportées en vue d'améliorer la sûreté des moteurs et le fonctionnement des sièges éjectables, mais les performances de l'avion n'ont subi aucun changement appréciable. De plus, une importante modification au système de navigation a été effectuée dans le but d'améliorer les possibilités opérationnelles de l'appareil.

LES OBJETS VOLANTS NON IDENTIFIÉS—LES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS À L'ARC

Question nº 1343—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. L'ARC accepte-t-elle des rapports sur des objets volants non identifiés et, dans le cas de l'affirmative, ces rapports *a)* sont-ils étudiés par les autorités canadiennes, *b)* sont-ils signalés aux autorités des États-Unis?

2. Les États-Unis font-ils des enquêtes sur les rapports fournis par l'ARC et, dans le cas de l'affirmative, les résultats de ces études sont-ils transmis aux autorités canadiennes?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui. *a)* Oui. *b)* Oui, si les circonstances justifient la transmission de ces rapports.

2. Oui, si les circonstances justifient une enquête. Les résultats sont communiqués aux autorités canadiennes.

L'IMMIGRATION D'IMPRIMEURS DE HONG-KONG

Question nº 1367—**L'hon. M. Dinsdale:**

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il reçu des demandes concernant l'immigration possible d'imprimeurs de Hong-kong et, dans le cas de l'affirmative, *a)* d'où ces demandes émanaient-elles, *b)* les a-t-on approuvées et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, le ministère a reçu des demandes. *a)* Les demandes émanaient de l'éditeur du *Shing Wah Daily News*, de Toronto, et du président de la *Sun Publishing Company Limited*, d'Edmonton. *b)* L'immigrant proposé par le *Shing Wah Daily News* a été refusé après qu'un jury d'examen composé de gens du métier indépendants eut établi qu'il ne possédait aucune connaissance pratique du travail auquel il devait être employé au Canada. Le président de la *Sun Publishing Company* a

fait une demande générale de travailleurs de l'étranger et les fonctionnaires de l'immigration sont à discuter de la question avec lui. Il a aussi présenté une demande d'admission en faveur de deux travailleurs particuliers de Hong-Kong. L'un des deux ne s'est pas présenté pour subir une entrevue et l'autre a demandé au bureau de l'immigration à Hong-Kong de différer les mesures à prendre concernant sa demande d'admission.

LE BUREAU DE POSTE DE MACCAN (N.-É.)

Question nº 1411—**M. Coates:**

1. A quelle date le bureau de poste de Maccan, dans le comté de Cumberland (N.-É.), sera-t-il ouvert au public?

2. De qui a-t-on acheté l'emplacement du bureau de poste de Maccan, quelles sont les dimensions du terrain, et quel prix l'a-t-on payé?

3. A-t-on envisagé la possibilité d'acheter d'autres terrains et, dans le cas de l'affirmative, quel était le prix de ces terrains, et pourquoi ne les a-t-on pas achetés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Le bureau de poste a été ouvert le 24 mai 1966.

2. Le terrain a été acquis par voie d'expropriation. Deux lots étaient en cause: l'un d'eux appartenait à M. C. Willis Loring et mesurait 60 pieds de façade et 116.5 pieds de profondeur; l'autre, qui comprenait un entrepôt, appartenait à M. Vaughan N. Hoeg et mesurait 75 pieds de façade et 103 pieds de profondeur. On a versé $250 à M. Loring et $1,500 à M. Hoeg.

3. On n'a pas examiné d'autres terrains. Celui-ci était le seul de dimensions assez grandes pour répondre aux besoins du gouvernement provincial relativement à la fosse septique, au puits et au champ de drainage.

LES VOIES D'ACCÈS AUX FORÊTS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1420—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le partage par le gouvernement fédéral des frais de l'aménagement de chemins d'accès aux forêts dans la province du Nouveau-Brunswick a-t-il été approuvé pour l'année financière courante?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la dépense estimative totale à ce titre?

3. Quel est, en résumé, le détail du tracé qui sera suivi?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Oui.

2. $105,000.

3. Projet numéro 16: route d'accès à la tour d'observation de McKendrick, à partir de la route Plaster Rock-Renous. Projet numéro 21, Holtville: prolongement de la route Plaster Rock-Renous jusqu'à la grande route numéro 8, près de Boisetown. Projet numéro 22: prolongement, jusqu'à la gare de Coal Branch, de la route au nord-est de Chipman. Projet numéro 35, Day Brook: prolongement au nord de la route de la rivière Dungarvon jusqu'à la route Plaster Rock-Renous. Projet numéro 55, réserve de Canaan: prolongement de la route au nord-est de la grande route numéro 9, près de Coles Island. Projet numéro 57: route d'accès à la tour d'observation de Sinclair (Southesk, comté de Northumberland). Projet numéro 59, tour d'observation du mont Bleu: route d'accès à la tour d'observation du mont Bleu, depuis la grande route numéro 11, près de la rivière Benjamin, vers le sud-ouest jusqu'à la tour d'observation.

[M. Munro.]

LES EFFECTIFS MILITAIRES CANADIENS AU VIETNAM

Question nº 1426—**M. Douglas:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, a-t-on envoyé des membres des Forces armées du Canada au Sud Vietnam?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien en a-t-on envoyés, *b*) à quelles dates sont-ils arrivés au Sud Vietnam, *c*) à quelles dates sont-ils revenus au Canada, *d*) quelles fonctions ont-ils remplies pendant leur séjour au Sud Vietnam?

3. Depuis le 1er janvier 1963, y a-t-il des membres des Forces armées du Canada qui ont été rattachés à des unités des Forces armées des États-Unis au Sud Vietnam?

4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles étaient leurs fonctions pendant qu'ils étaient au service des Forces armées des États-Unis, *b*) revêtaient-ils l'uniforme américain; *c*) le gouvernement des États-Unis leur a-t-il versé une indemnité?

5. Au 30 avril 1966, quels étaient les membres des Forces armées du Canada qui étaient au Vietnam, et quelles fonctions y remplissaient-ils?

L'hon. P. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Oui, à la Commission internationale de surveillence et de contrôle.

2. La Commission internationale de surveillance et de contrôle, composée du Canada, de l'Inde et de la Pologne, est chargée de mettre en œuvre les dispositions des Accords de Genève de 1954. Sous la direction de l'élément civil de la Délégation du Canada à Saigon, les militaires canadiens sont constitués en équipes d'inspection avec des militaires indiens et polonais. L'effectif global de l'élément militaire de la Délégation du Canada au Vietnam était de 60 le 1er novembre 1963, mais il a été réduit à 52 le 1er novembre 1965. Il a été maintenu à 90 p. 100 environ pendant toute la durée de cette période. Le personnel militaire canadien accomplit une période de service non accompagné d'un an sauf en ce qui concerne les militaires affectés au service de sécurité, qui servent pendant six mois.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

5. 45. Leurs fonctions sont celles qui sont énoncées à l'alinéa (2) ci-dessus.

[*Français*]

CONTRATS DE DISTRIBUTION DU COURRIER—COMTÉ DE MÉGANTIC

Question nº 1428—**M. Langlois (Mégantic):**

1. Dans les paroisses de Kinnear's Mills, Leeds, Saint-Antoine de Pontbriand du comté de Mégantic, qui a les noms et soumissions ainsi que la durée des contrats concernant la distribution du courrier sur les routes postales?

2. Quels sont ces noms, les montants de soumissions et la durée des contrats?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes.

2. Nom du service

Nom du service	Entrepreneur	Coût par année	Date d'expiration
Leeds Village r.r. nº 1	Jean-Marie Lapointe	$1760.00	le 30 juin 1968
Leeds Village r.r. nº 2	Majorique Bolduc	$ 774.47	le 30 juin 1966. (renouvelé pour une nouvelle période de 4 ans)
Leeds Village r.r. nº 3	Armand Guay	$1957.14	le 30 septembre 1968
Pontbriand r.r. nº 1	Aurèle Morin	$2188.60	le 30 septembre 1968
Pontbriand r.r. nº 2 et Kinnears Mills r.r. nº 1 (fusion)	Robert Prévost	$2150.00	le 31 mars 1970
Pontbriand et Robertsonville	Aurèle Morin	$ 840.00	le 30 septembre 1969

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SUR LES FERMES

Question nº 1437—**M. Noble:**

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il consulté les provinces au sujet de la sécurité agricole?

2. Dans le cas de l'affirmative, comment les provinces ont-elles réagi?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Cette question a été étudiée avec les représentants des ministères provinciaux.

2. Plusieurs provinces appliquent déjà des programmes de sécurité très au point auxquels les gouvernements provinciaux accordent leur appui financier, mais tout indique que les autorités utiliseraient volontiers, pour vulgariser leurs propres programmes, le matériel approprié que pourrait mettre à leur disposition un organisme d'envergure national.

LA LUTTE CONTRE LA LAMPROIE AU LAC HURON ET LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 1438—**M. Noble:**

1. Où en est rendue la lutte contre la lamproie dans le lac Huron et la Baie Georgienne?

2. Qu'a-t-on accompli jusqu'ici, en 1966, pour résoudre le problème que pose la lamproie dans le lac Huron et la baie Georgienne?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. La majorité des études préparatoires et des installations nécessaires à l'entreprise de répression de la lamproie dans le lac Huron et la baie Georgienne ont été achevées. Onze tributaires du lac Huron et de la baie Georgienne seront traités par des moyens chimiques en 1966.

2. Les études préparatoires faites jusqu'à présent dans la région lac Huron—baie Georgienne comprennent, notamment, l'exécution d'un vaste programme d'examen des cours d'eau tributaires, treize études comportant des épreuves biologiques et des analyses des eaux et la construction de onze barrières d'estimation fonctionnant à l'électricité.

[*Français*]

MARINS ÈTRANGERS—FRAIS MÉDICAUX

Question nº 1443—**M. Mongrain:**

Existe-t-il une entente internationale en vertu de laquelle le gouvernement fédéral paie les frais médicaux des marins étrangers lorsque, mouillant dans nos eaux, ils sont malades et traités et, dans le cas de l'affirmative, *a*) est-ce que des médecins sont désignés par le gouvernement pour répondre à ces appels, en vertu de cette entente, *b*) y a-t-il des médecins, à Trois-Rivières, qui sont autorisés à le faire, et le cas échéant, quels sont-ils *c*) y a-t-il à Trois-Rivières, un pharmacien autorisé à veiller, en vertu de cette entente, à ce que les médecins lui dirigent toutes les ordonnances destinées aux marins étrangers?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Il n'existe aucune entente internationale telle que le demande la question, mais en vertu de la Partie V de la loi sur la marine marchande du Canada, les marins étrangers qui tombent malades lorsqu'ils se trouvent dans nos eaux territoriales reçoivent un traitement selon les conditions que spécifie cette Loi. *a*) Oui. *b*) Oui, le Dr L. Berlinguet. D'autres médecins lorsque des malades leur sont adressés. *c*) Non, les ordonnances peuvent être remplies à n'importe quelle pharmacie.

[*Traduction*]

LE BUREAU RÉGIONAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 1445—**M. Forrestall:**

1. Avant le 1er mars 1966, le gouvernement avait-il l'intention d'établir à Halifax le Bureau régional de la main-d'œuvre pour les provinces de l'Atlantique?

2. Le gouvernement a-t-il décidé, à une date ultérieure, d'installer une partie de ces services à Moncton (Nouveau-Brunswick)?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date la ville de Moncton a-t-elle été choisie, et à quelle date le gouvernement a-t-il décidé de répartir les services de ce bureau régional entre Moncton et Halifax?

4. Les services des bureaux régionaux de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver seront-ils aussi répartis entre diverses localités et, dans le cas de l'affirmative, quand se fera cette répartition?

5. Quelle sera la capacité de chaque bureau à Halifax et Moncton?

6. Y aura-t-il un ou deux directeurs? S'il n'y a qu'un directeur général, où se trouvera-t-il?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Non. L'administration régionale des services qui, à présent, font partie du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, est répartie entre Halifax et Moncton. Avant et après le 1er mars, on a étudié attentivement la façon de faire la nouvelle répartition qui pourrait le mieux améliorer l'efficacité du service coordonné.

2. Non.

3. On a terminé l'étude mentionnée au paragraphe (1) le 20 avril et une décision a été prise.

4. Non. Les organisations régionales actuelles dans toutes ces régions, sauf celle de l'Atlantique, sont situées chacune dans une ville seulement, et l'on n'envisage aucun changement.

5. Le bureau régional d'Halifax se composera du directeur régional de l'immigration et de son personnel; du directeur régional de la main-d'œuvre et de son personnel spécialisé en orientation, formation et service consultatif de la main-d'œuvre, etc.; du personnel de l'administration chargé de la gestion du personnel et des finances. Le bureau régional de Moncton se composera du directeur des opérations régionales de la main-d'œuvre, de ses adjoints et du personnel spécialisé qui s'occupe des besoins de l'industrie.

6. Il y aura, à Halifax, le directeur de la main-d'œuvre et le directeur régional de l'immigration; à Moncton, il y aura le directeur des opérations de la main-d'œuvre.

[L'hon. M. MacEachen.]

INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS RELATIVES À LA «COPYRIGHT ACT»

Question nº 1446—**M. Knowles:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des demandes auprès du gouvernement des États-Unis à un moment quelconque depuis avril 1963 pour que l'on prenne des mesures pour faire abolir la clause sur la fabrication figurant dans la loi dite *United States Copyright Act*, ou que l'on exempte le Canada de ses dispositions?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de ces démarches?

3. Dans le cas de la négative, l'affaire est-elle actuellement à l'étude?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: 1. Oui.

2. Les vues du gouvernement canadien ont été portées à l'attention des autorités américaines. Le gouvernement canadien continue de s'intéresser étroitement à cette question.

LA ZAMBIE—LE RAVITAILLEMENT AÉRIEN EN PÉTROLE

Question nº 1451—**L'hon. M. Monteith:**

1. Combien d'avions ont participé, du début à la fin, au pont aérien établi en vue de ravitailler la Zambie en pétrole?

2. Combien de membres des forces armées y ont participé durant cette même période?

3. Quels ont été les déboursés réels du Canada pour l'opération entière?

4. A combien a-t-on estimé le coût total de l'opération pour le Canada, y compris les traitements et les salaires versés aux participants?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Depuis le début jusqu'au 28 février 1966, quatre avions Hercules ont été employés pour transporter des produits pétroliers de Léopoldville à Lusaka et Ndola. Du 1er mars au 30 avril, deux appareils seulement ont été utilisés à cette fin. De plus, un Yukon et un Hercules ont accompli un vol chacun pour déployer et redéployer du personnel à Léopoldville. Un Yukon a effectué un vol au début de février pour transporter des moteurs d'Hercules de détachement, et il y a eu, environ toutes les deux semaines pendant la durée de l'opération, un vol de soutien logistique du Canada à Léopoldville.

2. 316.

3. Environ $1,240,000.

4. Environ $1,426,000.

LE VOYAGE DE RÉDACTEURS D'HEBDOMADAIRES EN EUROPE

Question nº 1452—**M. Herridge:**

Combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé directement ou indirectement pour défrayer la visite de deux semaines effectuée par 20 rédacteurs d'hebdomadaires canadiens aux sièges des principaux organismes internationaux en Europe, en mars 1966?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale, rien n'indique dans les dossiers que vingt rédacteurs d'hebdomadaires auraient effectué une visite de deux semaines aux sièges des principales agences internationales en Europe, en mars 1966.

LE VOYAGE DE RÉDACTEURS D'HEBDOMADAIRES AUX QUARTIERS GÉNÉRAUX DE NORAD

Question nº 1453—**M. Herridge:**

Quel fut le coût total pour tout ministère du gouvernement du Canada en cause, du transport, des frais d'hôtel, des repas et autres dépenses des rédacteurs d'hebdomadaires canadiens lors de leurs voyages aux États-Unis aux quartiers-généraux du NORAD pour des conférences de presse portant sur les armes nucléaires ou d'autres sujets, au cours des années 1963 et 1964?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1963, $3,115; 1964, $4,700.

LE BUREAU DE POSTE DE PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 1456—**M. Coates:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il déterminé quel sera le coût de la rénovation du bureau de poste de Parrsboro (N.-É.), et, dans le cas de l'affirmative, à combien estime-t-on que coûteront ces travaux?

2. Le ministère continuera-t-il de rechercher un autre emplacement pour y construire le nouvel édifice fédéral à Parrsboro?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non. A cause de l'ancienneté, de la conception, de la grandeur et de la construction de l'édifice actuel, il n'est pas possible de le moderniser.

2. Oui.

L'EXPLOITATION DES GISEMENTS DE TACONITE

Question nº 1466—**M. Isabelle:**

1. Où sont situés les grands gisements de taconite au Canada?

2. Quelles sont les compagnies américaines ou canadiennes qui les exploitent?

3. Y a-t-il des usines d'affinage au Canada et, dans le cas de l'affirmative, combien, et par qui sont-elles exploitées?

4. Quel est le montant d'exportation en tonnes de boulettes de ce produit après avoir été affiné et vers quels pays est dirigée l'exportation?

5. Combien de tonnes sont employées par nos aciéries canadiennes?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Si par «taconite» on entend un gisement ferrifère dont le minerai doit être finement broyé (traversant le tamis de 100 mailles) pour libérer le minerai de fer, alors les principaux gisements de taconite au Canada se trouvent dans le nord de l'Ontario et au Québec.

2. Si l'on accepte cette définition, il existe quatre exploitations de taconite au Canada: trois en Ontario et une au Québec. Deux autres en Ontario en sont à l'étape du traçage et commenceront à produire en 1967-1968. Les trois mines de l'Ontario appartiennent à des sociétés américaines et sont exploitées par elles; cinquante pour cent de l'exploitation qui se trouve au Québec appartiennent à une société canadienne. Les deux mines ontariennes qui en sont au traçage sont sous option par des sociétés canadiennes. Les sociétés qui ont des options sur les gisements en exploitation sont la Bethlehem Steel Company, la National Steel Company, la Jones and Laughlin Steel Corporation (sociétés américaines) et la Steel Company of Canada, Limited. Cette dernière et la Dominion Foundries and Steel, Limited (sociétés canadiennes) possèdent des options sur les deux gisements que l'on est à tracer.

3. Chacune des exploitations mentionnées au paragraphe nº 2 comporte une mine, une usine de concentration et une usine de boulettage. Par conséquent, il y a actuellement au Canada 4 usines de boulettage de taconite exploitées conjointement avec les mines et les usines de concentration des sociétés mentionnées au paragraphe nº 2. De plus il y a six autres exploitations au Canada qui expédient des boulettes provenant de minerai de fer de sous-produit enrichi et il y en a d'autres qui expédient des concentrés. Aucun des gisements dont proviennent ces boulettes et ces concentrés ne peut être qualifié de gisement à taconite.

4. La production de boulettes de taconite par les sociétés mentionnées au paragraphe 2 en 1965 a atteint 3 millions de tonnes fortes, dont 2,100,000 tonnes ont été exportées aux États-Unis.

5. Les livraisons de boulettes de taconite en 1965 aux aciéries canadiennes ont été de 900,000 tonnes. De petites quantités de concentrés sont comprises dans ces chiffres.

LA MOUSSE D'IRLANDE—LA STATION DE RECHERCHES DE MIMINEGASH (Î.P.-É.)

Question nº 1471—**M. MacDonald:**

Une station de recherches ayant trait à l'industrie de la mousse d'Irlande est-elle en construction à Miminegash (Î. P.-É.) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand en a-t-on commencé la construction, *b*) à quel stade en est-on, *c*) qui a présenté des soumissions et à qui les contrats ont-ils été adjugés, *d*) à quoi ces installations serviront-elles essentiellement, *e*) quand doivent-elles être mises en service, *f*) combien d'employés va-t-on engager, *g*) quelle sorte de formation ou d'expérience devront-ils avoir, *h*) quels contrats de service locaux seront adjugés et quand y aura-t-il appel de soumissions?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Oui: une usine d'essai pour le

traitement des plantes marines. *a*) Le contrat a été adjugé au mois d'octobre 1965. *b*) (i) un bâtiment de traitement et d'entreposage (ii) un logis pour le directeur *c*) Dans le cas du bâtiment de traitement et d'entreposage, une seule soumission, au montant de $168,500.00, a été reçue de la Schurman Construction Ltd., de Summerside.

Les soumissions pour la construction du logis ont été les suivantes: Bryan and Milligan, Howlan $17,168.00; Campbell Industries Inc., Bédèque-Centre $20,450.00; Fitzgerald & Snow Building Contractors Ltd., Summerside $24,789.75; Princeway Enterprises Ltd., Summerside $27,995.00; Schurman Construction Ltd., Summerside $32,200.00.

Un contrat a été adjugé à la maison Bryan and Milligan. Dans les deux cas, les contrats ont été rédigés par le ministère des Travaux publics.

d) Faire des essais sur la manière de sécher, de moudre, de classer et d'emballer la mousse d'Irlande, et perfectionner les méthodes de récolte dans le dessein de favoriser la croissance de l'industrie.

e) Les opérations seront limitées cette année, mais l'usine fonctionnera à plein rendement au début de la saison de récolte l'année prochaine.

f) et *g*) Un directeur adjoint et un directeur seront employés. Quatre emplois saisonniers sont prévus. L'un des titulaires devra justifier d'une certaine aptitude à la surveillance, ainsi que de connaissances dans le fonctionnement des machines. Les autres seront formés selon les besoins.

h) Le besoin de contrats de services locaux est imprévisible; cependant, les facilités disponibles sur les lieux seront mises à profit lorsque la chose sera possible.

LA STATION EXPÉRIMENTALE DE SUFFIELD—UTILISATION COMME PÂTURAGE

Question n° 1480—**M. Horner (Acadia):**

Le ministère de l'Agriculture ou l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a-t-il demandé au ministère de la Défense l'autorisation d'utiliser de nouveau une section de la station expérimentale de Suffield comme lieu de pâturage relevant de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Non.

[*Français*]

VICTORIAVILLE—CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question n° 1492—**M. Caouette:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un bureau de poste à Victoriaville (Drummond-Arthabaska), et, dans le cas de l'affirmative, *a*) a-t-on acheté un terrain à cette fin, *b*) quand ce projet sera-t-il mis en œuvre?

[L'hon. M. Robichaud.]

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui. *a*) Non. *b*) Provisoirement, le début des travaux est fixé à l'année financière 1967-1968.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RECHERCHISTES DE LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question n° 1251—**M. Allard:**

1. Depuis le 1er septembre 1965, combien trouve-t-on à la Commission Laurendeau-Dunton de recherchistes canadiens-anglais et canadiens-français, leur nom, leur profession et leur lieu de résidence?

2. Est-il exact qu'il existe une querelle profonde entre les divers groupes de recherchistes et entre ces divers groupes et les Commissaires?

3. Donne-t-on les mêmes privilèges et les mêmes facilités de travail aux recherchistes canadiens-français?

4. Qui est ou qui sont les directeurs de ces recherchistes?

5. A-t-on nommé un directeur ou un co-directeur canadien-français et sinon, pourquoi?

6. Est-ce que des plaintes ont été formulées par les ou des recherchistes canadiens-français, soit aux Commissaires, soit au ministère responsable, soit à la presse?

7. Quels sont la nature et le bien-fondé de ces plaintes?

8. Qu'entend-on faire pour remédier à la situation?

(Le document est déposé.)

LE VOL D'UN AVION D'OTTAWA LE 24 AVRIL 1966

Question n° 1395—**M. Hales:**

Est-ce qu'un appareil Viscount CF-TGP du ministère des Transports a quitté l'aéroport d'Uplands, Ottawa, le dimanche 24 avril vers 11 h. 45 du matin (heure avancée de l'Est) et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel était son point de destination, *b*) quels sont les noms des voyageurs qui étaient à bord de l'appareil, *c*) à quel ministère du gouvernement sont-ils employés, *d*) quel était le but ou le motif du vol, *e*) quand devait s'effectuer le vol de retour à Ottawa, et *f*) quel est le coût estimatif du vol de retour?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les avis de motions pour production de documents nos 129 et 130 sont acceptables par le gouvernement et les documents relatifs à l'avis de motion n° 129 sont déposés immédiatement.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motions nos 94, 121 et 128?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

HALIFAX, N.-É.—DÉCÈS DE WILLIAM SCUDDER

Demande nº 94—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de tout rapport de l'enquête sur la mort de William Scudder alors qu'il travaillait à la réfection du *H.M.C.S. Provider*, à Halifax en 1965.

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): L'honorable député consent à retirer cet avis de motion.

[*Traduction*]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je demanderais la permission de retirer cette motion.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES AUDIENCES DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES DE L'ALBERTA

Demande nº 121—**M. Woolliams:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous rapports, registres ou documents indiquant l'endroit, le jour et l'heure des audiences publiques qu'a tenues la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour l'Alberta, ainsi que les membres de la commission et du personnel qui étaient présents à chaque audience; de copie des procès-verbaux et des délibérations de chaque séance; de copie du procès-verbal de chaque séance s'il n'y a pas eu de rapport complet; de mémoire remis aux membres de la Commission qui étaient absents d'une séance; et de résumé ou d'autre document que la Commission ou un de ses membres a préparé pour exposer les raisons des changements opérés dans la délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette motion, on a déjà expliqué à la Chambre que le Secrétaire d'État n'est nullement comptable des délibérations des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales, ni des questions qu'elles ont examinées. Selon le commissaire à la représentation, il n'existe aucun moyen de demander aux commissions de fournir des renseignements de ce genre. En certains cas, on ne garde ni compte rendu ni rapport. Le gouvernement n'a donc pas le pouvoir de donner à la Chambre le genre de documentation qu'elle lui demande.

Cette question a été soulevée par mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) alors que la Chambre étudiait la délimitation des circonscriptions électorales, et on y a clairement répondu. Mon honorable ami n'était probablement pas d'accord avec moi et, si je comprends bien, il a demandé à son collègue de faire inscrire la demande au *Feuilleton*. Or, le gouvernement n'est pas en mesure d'agréer la motion, même si la Chambre ordonnait le dépôt des documents. Je prierais donc le député qui a fait inscrire la motion au *Feuilleton*, de bien vouloir la retirer.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par le secrétaire d'État, je répéterai ce que j'ai dit il y a quelques semaines lorsque nous examinions ce problème; c'est la Chambre qui ordonne le dépôt des documents. Je conçois que le gouvernement n'ait pas de responsabilité à cet égard, mais la Chambre ne peut exprimer son désir que par l'intermédiaire du secrétaire d'État.

Je suis sûr que tous les députés conviendront qu'il n'est pas impossible à la Chambre de rappeler n'importe quelle des Commissions provinciales de délimitation des circonscriptions électorales placées sur orbite. Avec le plus grand respect pour le commissaire à la représentation, la Chambre demeure maîtresse de ces questions. Si elle ordonne le dépôt des documents, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales doivent les fournir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, puis-je alors demander que la question soit reportée en vue d'un débat plus tard, afin que tous les députés aient l'occasion de se prononcer?

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas tout à fait un rappel au Règlement, mais je dirais au ministre qu'il est peut-être un peu tard pour débattre la question.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 47 du Règlement, la motion est reportée en vue d'un débat.

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

Demande nº 128—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le conseil d'administration des syndicats des transports maritimes ou d'autres organismes au personnes et le ministre du Travail ou tout fonctionnaire du ministère du Travail au sujet de la *Seafarers' International Union.*

—Monsieur l'Orateur, j'ai proposé cette motion l'autre jour, et je n'étais pas trop certain de la façon d'y revenir. A ce propos, je devrais peut-être me reporter au hansard de la semaine dernière, où on me fait dire à la page 5267, après une déclaration du

ministre, juste avant l'interruption des travaux:

Monsieur l'Orateur, par suite de la réponse extraordinaire du ministre à la lumière de ce qu'il a dit...

Voici ce que j'ai dit:

...par suite de la réponse extraordinaire du ministre à la lumière de ce qui a été dit...

De toute façon, j'y ai songé sérieusement et la seule solution me semble de reporter la question en vue d'un débat.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, puisqu'une motion presque identique a déjà été débattue à la Chambre, comme je l'ai mentionné la semaine dernière, juste avant l'incident auquel on a fait allusion, je me demande si la motion ne pourrait pas être mise aux voix dès maintenant.

M. l'Orateur: On a demandé qu'elle soit reportée. Conformément à l'article 47 du Règlement, la motion est reportée en vue d'un débat.

LES TITRES DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDIFFUSION PAR CÂBLE

Demande n° 129—**M. Munro:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie d'un rapport indiquant les actions de toutes les sociétés des câbles de télévision opérant présentement au Canada en vertu de permis émis par le ministère des Transports.

(La demande est agréée.)

L'ANALYSE D'UNE RÉGION DE TOURISME PAR LA SOCIÉTÉ «DYNAME CORPORATION»

Demande n° 130—**M. Keays:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Forêts et la Dyname Corporation, relativement à une étude économique et à un programme de développement d'une région de tourisme au mont Logan ou au mont Albert.

(La demande est agréée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au sujet de l'avis de motion n° 72 inscrit à mon nom et portant production de documents. J'ai eu un entretien particulier à ce sujet avec le ministre des Finances, mais étant donné que l'avis est au *Feuilleton* depuis le 31 janvier, le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre quand le gouvernement sera disposé à accepter cette motion et à déposer les documents en question.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque cet avis de motion portant production de documents a été inscrit au *Feuilleton*, j'ai demandé à mon ministère de me faire voir les documents qui pourraient être déposés. Certains indiquaient quelle serait ou devait être la teneur de la table des matières du rapport de la Commission Carter. J'ai donc demandé au député s'il consentirait à ce que cette affaire soit réservée jusqu'à ce que le rapport de la Commission royale d'enquête soit déposé. Je ne verrais alors inconvénient au dépôt de ces documents.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il nous dire quand le rapport sera présenté?

L'hon. M. Sharp: Ma réponse habituelle est: «bientôt». Sauf erreur, dans deux ou trois semaines.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Comme la proposition du juge Lippé aux débardeurs en grève à Montréal a paraît-il été rejetée, et que cette grève a entraîné une perte pour l'économie atteignant presque 15 millions de dollars jusqu'à maintenant, le ministre nous dirait-il quand et comment le gouvernement va-t-il agir pour mettre fin à ce différend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on doit préciser que la proposition du médiateur, le juge Lippé était provisoire; il espérait pouvoir ramener les débardeurs au travail au début de la semaine mais ses efforts sont restés vains. Le médiateur est à l'œuvre à nouveau malgré tout, rédigeant d'autres propositions qui, on l'espère, auront un meilleur résultat. L'autre proposition portait uniquement sur un règlement provisoire d'une durée de cinq mois à peine et les syndicats intéressés ont cru que cette période était beaucoup trop courte. Je crois que les parties en cause ont une séance aujourd'hui et j'espère recevoir un rapport dans le courant de la journée.

L'hon. M. Starr: Comme la grève se prolonge, le ministre du Travail reçoit-il des rapports régulièrement du juge Lippé au sujet du progrès des négociations?

L'hon. M. Nicholson: Oui, monsieur l'Orateur.

LE NORD CANADIEN

DEMANDE DE PRÊT RELATIF À UNE EXPLOITATION DANS L'ARCTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et lui demander s'il a reçu une demande de prêt d'un syndicat dirigé par *J. C. Sproule and Associates Limited of Calgary* relatif à une exploration dans l'Arctique canadien. Je ne sais pas si le ministre serait prêt maintenant ou plus tard à faire une déclaration à la Chambre indiquant le montant dont il s'agit ainsi que les conditions de l'emprunt. Je veux surtout savoir si le gouvernement peut participer à ce projet en établissant des redevances fixes et nettes si le prêt était consenti.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute sérieusement qu'il s'agisse ici d'une affaire très urgente et que la question doive être posée maintenant, bien que le ministre, ayant juridiction sur la question soulevée par le député, puisse indiquer qu'il se propose de faire une déclaration sur les motions un autre jour.

L'hon. M. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): C'est cela. Nous n'avons pas encore terminé la rédaction des règlements touchant l'octroi destiné à ce projet d'exploration particulier. Lorsque nous aurons terminé j'espère faire une déclaration à la Chambre.

M. Douglas: Comme cela créerait un précédent quant à d'autres prêts pour l'Arctique canadien, j'aimerais savoir si le ministre songe à faire une déclaration avant que l'affaire soit réglée ou une fois que le prêt aura été consenti.

L'hon. M. Laing: Je peux assurer le député que cela sera fait avant que le prêt soit consenti.

[*Français*]

ÉDIFICES PUBLICS

CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS DANS LA VILLE DE HULL, P.Q.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Depuis quatre ans, les ministres des Travaux publics, l'actuel comme ceux qui l'ont précédé, nous ont toujours dit qu'ils attachaient beaucoup d'importance à la ville de Hull en ce qui a trait à la construction d'édifices publics fédéraux.

Le ministre des Travaux publics est-il en mesure de nous dire aujourd'hui si, oui ou non, son ministère envisage la construction de nouveaux édifices fédéraux dans la ville de Hull?

M. l'Orateur: La question, de nature très générale, n'est pas recevable immédiatement.

M. Caouette: Ma question a trait à la ville de Hull. C'est une question très précise; elle n'est pas générale pour le Canada; c'est pour la ville de Hull seulement.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'UGANDA—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne l'Uganda où la situation est proche de la guerre civile. Le ministre pourrait-il nous donner des assurances que les ressortissants canadiens sont en sécurité dans ce pays et a-t-il des nouvelles fraîches à nous communiquer sur la situation?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le député le sait, l'Uganda a été le théâtre de troubles graves. La presse de ce pays nous a toutefois mis entièrement au courant de la situation. Je ne vois rien de plus à ajouter à ce qui a déjà été dit. Il y a quelque 300 Canadiens en Uganda. Je n'ai aucune raison de croire que leur sécurité est menacée de quelque manière en ce moment, en raison de ces troubles. Nous suivons les événements de très près.

MISE À LA RETRAITE DE L'AMBASSADEUR DU CANADA À ATHÈNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si M. Barrette, l'ambassadeur du Canada à Athènes, a été relevé de son poste par ordre du ministre ou du gouvernement.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y a environ un an, le 8 juin dernier, M. Barrette a informé le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il avait l'intention de publier un livre où il décrivait certains événements auxquels il avait participé au cours d'une carrière de 25 ans, en qualité de député à l'Assemblée

législative, de ministre et de premier ministre de la province de Québec. Il a plus tard envoyé son manuscrit au ministère.

M. Barrette fut alors informé que la publication de ses mémoires, qui prêteraient forcément à controverses, n'était pas compatible avec ses fonctions d'ambassadeur du Canada en Grèce et serait contraire au règlement du Ministère qui interdit à tout membre du service diplomatique du Canada d'exprimer publiquement une opinion sur des questions de politique nationale litigieuses.

M. Barrette a répondu qu'il lui tardait de publier son ouvrage, si bien que, le 25 avril dernier, il a demandé d'être relevé de ses fonctions. J'ai accédé à sa demande le 5 mai.

L'hon. M. Churchill: Une question complémentaire. Ai-je bien compris qu'il existe un règlement sur la publication d'articles ou de livres par quiconque accepte un poste d'ambassadeur du Canada et ce même règlement s'applique-t-il aux ministres des Affaires extérieures?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la question est, il va sans dire, tout à fait hypothétique. Un règlement vise les ambassadeurs et les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. M. Barrette le connaissait et n'en a pas contesté le bien-fondé.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre a répondu à ma question.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA CRÉATION D'UN CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SUR LES ACCIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, dans la mesure où il représente l'autorité du gouvernement en ce qui a trait à la recherche. Étant donné le chiffre record des accidents qui sont arrivés sur nos routes durant la fin de semaine du 24 mai, le gouvernement songera-t-il sérieusement à créer un centre national de recherche sur les accidents, comme l'a recommandé un mémoire préparé par deux partis et présenté, il y a plus de dix mois, au premier ministre?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, nous étudions la question.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si la nouvelle revision de la loi sur les banques sera appelée formule Walter Sharp?

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle établir l'identité du M. Gordon contre lequel le premier ministre Thatcher a mis les Canadiens en garde hier soir, au cours d'une émission nationale de télévision?

QUESTIONS OUVRIÈRES

REFUS DE DÉBARDEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE TRAVAILLER LE JOUR DE LA FÊTE DE LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail a promis hier de considérer comme un préavis la question que je lui ai posée sur le fait que les débardeurs de la Colombie-Britannique subissent des tracasseries de la part de leurs employeurs au sujet du congé du 23 mai prévu au Code canadien du travail (Normes). Le ministre aurait-il une réponse à me donner aujourd'hui?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, jeudi et vendredi derniers, le député de Burnaby-Coquitlam a posé des questions à propos d'une controverse provoquée sur la côte ouest par l'emploi de débardeurs le 23 mai, jour de la fête de la Reine, établi comme jour de congé dans le Code canadien du travail (Normes). Les griefs ont portés sur les taux de salaires qui, selon les employés, ne sont pas conformes au Code.

J'étais au courant de la controverse, car des représentants du syndicat international des débardeurs et des employés d'entrepôt ont discuté le litige il y a quelque temps à Ottawa avec les fonctionnaires de mon ministère chargés d'appliquer le Code. Jusqu'ici, apparemment, le syndicat a porté des accusations de nature très générale quant à la présumée violation du Code. Avant que mon ministère puisse se prononcer, il faudrait lui citer un cas précis où un ouvrier n'aurait pas touché le salaire prévu, double ou autre, pour un jour de congé.

Le député a également demandé si une enquête sur la question serait nécessaire en vertu de l'article 35 du Code. Selon moi, pas pour le moment. Lorsqu'un grief précis, s'il en est, sera formulé, il sera soumis à la procédure ordinaire, puis une interprétation et une décision seront rendues quant aux droits des employés prévus dans le Code.

Passons maintenant à la question posée hier par le député de Comox-Alberni comme question supplémentaire. D'après les renseignements que nous possédons, il ne paraît pas nécessaire de modifier le Code canadien du travail (Normes).

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire. J'aimerais savoir du ministre si le litige survenu sur la côte du Pacifique ne tient pas à l'argument des employeurs selon lequel la convention collective prime le Code canadien du travail (Normes). Une décision a-t-elle été rendue ou le ministre a-t-il l'intention de faire enquêter sur cet aspect du différend?

L'hon. M. Nicholson: Les employeurs ont porté la question devant le juge Ruttan, de la Cour suprême de Colombie-Britannique. J'ai demandé un rapport sur les raisons qui ont motivé la décision du juge, mais je soutiens toujours qu'une enquête n'est pas nécessaire. Si le syndicat établit les faits entourant un cas précis, alors celui-ci, à mon humble avis, peut être probablement traité selon des dispositions actuelles de la loi, mais, avant de faire une déclaration définitive, j'aimerais connaître les raisons du jugement rendu par le juge Ruttan.

L'AGRICULTURE

MANITOBA—RUMEUR D'ÉPIZOOTIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député de Springfield a posé une question au sujet de l'épizootie qui sévirait parmi les troupeaux de bovins au Manitoba. Je lui ai répondu que je n'avais pas reçu de communication mais que je vérifierais auprès du bureau du ministre.

Il y avait eu au début d'avril une infection de salmonellose qui a contaminé quelque 20 troupeaux. Cette maladie n'est pas mentionnée dans la loi et les règlements sur les épizooties et il n'est pas nécessaire de la déclarer aux termes de cette loi et de ces règlements. Les autorités provinciales se sont occupées de cette épidémie et elles ont reçu dans leurs recherches l'aide des hauts fonctionnaires de la Division de l'hygiène vétérinaire. On me dit qu'il n'y a pas eu d'autres cas de déclaré depuis ce temps, mais nos fonctionnaires continuent d'apporter leur collaboration aux autorités provinciales dans les enquêtes supplémentaires que l'on mène à ce sujet.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

ENQUÊTE RELATIVE À CERTAINES IRRÉGULARITÉS À NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au futur ministre de la Main-d'œuvre?

A la question que je lui avais posée, il y a quelque temps, relativement à Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, à certains travaux d'hiver et à certaines accusations de fraude et d'escroquerie dans ce domaine-là, le ministre avait promis de tenir une enquête. Le ministre peut-il informer la Chambre des résultats de cette enquête, si elle est terminée?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, l'honorable député de Mégantic sait que nous devons passer par le truchement du gouvernement provincial afin de faire l'enquête qu'il a demandée. Les démarches sont en cours et dès que j'aurai le résultat, il me fera plaisir de le lui communiquer.

[*Traduction*]

LES MACHINES AGRICOLES

L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu poser une question au ministre de l'Agriculture, mais, comme il est absent aujourd'hui après l'avoir été hier, je la poserai au premier ministre. En réponse à une question que je lui ai posée il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture avait promis d'instituer une enquête sur le coût élevé des machines agricoles. Or, vu que les bénéfices de Massey Harris auraient augmenté de 160 p. 100, le gouvernement a-t-il décidé d'instituer cette enquête dès maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. J'espère que le ministre ou moi-même pourrons faire une annonce à ce sujet d'ici un jour ou deux.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RAISON SOCIALE D'UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances de la *Manpower Service Ltd.* au sujet du nom de *Manpower Service Office* (Bureau du service de la main-d'œuvre) que le ministère de la Main-d'œuvre se propose d'utiliser et nous dirait-il s'il fera en sorte que toute initiative du gouvernement ne portera pas atteinte aux droits et privilèges de cette société?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LES CÉRÉALES

LA DERNIÈRE LIVRAISON DES CONTINGENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. D. McLelland (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, qui est comptable de la Commission canadienne du blé. Il ne reste plus aujourd'hui, à la plupart des points de livraison de la Saskatchewan, que 46 jours auxquels les élévateurs à grains pourront recevoir les livraisons des cultivateurs; les contingents varient présentement entre cinq et dix boisseaux par acre prévue, le ministre peut-il asurer la Chambre que la Commission canadienne du blé essaiera d'égaliser les contingents au cours de ces 46 jours, vu que les livraisons de la présente année-récolte se termineront à la fin de cette période?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis certes donner l'assurance que c'est là l'objectif de la Commission du blé. Le député est au courant, comme moi, des progrès remarquables réalisés ces derniers mois dans l'égalisation des contingents.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT SUR LA COMMISSION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme nous sommes à la fin de mai et que, le 19 avril dernier, le ministre a déclaré au député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton) que le rapport du juge Wood sur la Commission canadienne des pensions n'était pas encore prêt, peut-il dire à la Chambre où en est ce rapport actuellement?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Teillet: Si l'on veut bien me permettre de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur,...

Une voix: Règlement. Vous ne pouvez répondre là où vous êtes.

L'hon. M. Teillet: Si l'on veut bien me permettre de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je répondrai à la question.

Monsieur l'Orateur, si je puis répondre maintenant à la question posée tantôt, j'aimerais réitérer la réponse à une question semblable posée hier à une réunion du comité permanent. On s'attend de recevoir le rapport vers le mois d'août

[*Plus tard*]

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, et découle de la réponse qu'il a donnée tantôt au député d'Halifax. Étant donné que le rapport de la Commission Wood ne lui parviendra pas avant le mois d'août, le ministre réexaminera-t-il sa réponse à une question antérieure, selon laquelle il ne présentera à la Chambre aucune mesure législative sur les anciens combattants avant d'avoir reçu le rapport? Il me semble qu'il faudra...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le député a terminé sa question.

M. McIntosh: Voici ma question, monsieur l'Orateur. Le ministre présentera-t-il des mesures intéressant les anciens combattants au cours de la présente session?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit en réponse à la question antérieure. Si le député veut bien préciser sa pensée, je pourrai lui donner une réponse plus définie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirais au ministre que le député lui a posé une question précise et que, s'il prétend ne pouvoir y répondre, on devrait s'arrêter là.

PÉNURIE DE LITS DANS LES HÔPITAUX POUR LES ANCIENS COMBATTANTS À HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander

au ministre des Affaires des anciens combattants si le gouvernement est en train de prendre des mesures afin de pallier la situation que voici: la grave pénurie de lits dans les hôpitaux pour anciens combattants a causé le décès d'un ancien combattant à Hamilton et peut-être davantage, tandis que 200 autres anciens combattants dans cette ville, atteints de la même affection, attendent d'être admis à l'hôpital Sunnybrook.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne puis admettre, bien entendu, que la situation soit aussi grave que le député le laisse entendre par sa question. S'il veut me fournir les détails précis du cas qu'il a mentionné, j'en ferai entreprendre l'étude.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LA POSSESSION DE LA DROGUE LSD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais, en son absence je m'adresserai au premier ministre. Comme on aurait saisi une grande quantité d'acide D-lysergique à Toronto, le premier ministre est-il disposé à annoncer une mesure législative visant la possession de cette drogue dangereuse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je parlerai volontiers de cette question au ministre à son retour, dans le courant de l'après-midi.

[*Français*]

RADIO-CANADA

COMITÉ FORMÉ POUR ÉTUDIER LE LITIGE ENTRE LA CSN ET LE CTC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

Est-il exact qu'il doit se tenir demain ou après-demain une réunion d'un comité spécial du cabinet fédéral qui a été formé pour étudier le litige qui oppose la CSN au CTC dans l'affaire des employés de Radio-Canada?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit recevable.

[*Plus tard*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il nous dire s'il est vrai que le Congrès du Travail du Canada a refusé de participer à la réunion conjointe du CTC et de la CSN, au sujet du différend syndical qui existe à Radio-Canada présentement, réunion qui avait été annoncée par le ministre à la Chambre, il y a quelque temps?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de vrai dans cela. Une réunion avait été plus ou moins prévue pour vendredi matin à la demande des cheminots. Le Congrès du travail du Canada a laissé entendre qu'il aimerait participer aux discussions. Je tiens à ajouter qu'au moins une autre association syndicale, qui n'est associée ni à la CSN ni au CTC, a exprimé le même désir. Il nous faudra peut-être fixer un autre jour et nous attendons la décision de la Commission spéciale quant à la date. J'attends le retour du ministre du Commerce, président de cette commission, pour examiner cette question avec lui.

Pour ma part, j'étais enclin à accepter que la réunion soit remise, pourvu qu'elle ait lieu d'ici le milieu de juin, mais je devrai en parler au ministre du Commerce à son retour et prendre ensuite les dispositions nécessaires en vue de la prochaine réunion.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne sais si c'est l'interprétation qui fait défaut, mais la question que j'ai posée à l'honorable ministre du Travail a trait au différend qui existe au sein de Radio-Canada et non pas aux chemins de fer.

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, c'est précisément la question à laquelle je faisais allusion. Les syndicats de cheminots, comme toute autre organisation nationale, s'intéressent à la question traitée par le Conseil canadien des relations ouvrières et le comité spécial. Le gouvernement voudrait connaître tous les aspects de cette affaire et non seulement ce qui concerne la Société Radio-Canada.

LE RAPPORT DU MÉDIATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu de M. Stuart Keate un rapport sur le différend entre la Société Radio-Canada et ses réalisateurs? Si tel est le cas, serait-il disposé à faire connaître à la Chambre ce que renferme ce rapport?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a livré le rapport à mon bureau quelques minutes avant que je vienne à la Chambre. J'espère le lire ce soir et le faire parvenir ensuite aux deux parties intéressées; après quoi, il sera rendu public.

AIR CANADA

DÉCLARATION SUR L'IMMINENCE D'UNE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. John N. Turner (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, hier, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a promis de donner une réponse au député de New Westminster au sujet d'un conflit existant entre l'Association canadienne des employés de lignes aériennes et la direction d'Air Canada. Air Canada m'a fait savoir que la réunion d'un conseil d'arbitrage au sein duquel se sont rencontrés les comités de négociations du syndicat et la direction d'Air Canada a abouti à un accord unanime sur les conditions d'un nouveau contrat, mais que, jusqu'à présent, les membres du syndicat ont refusé d'accepter les recommandations de ce conseil d'arbitrage. On croit que les dirigeants du syndicat se réunissent aujourd'hui afin de déterminer la position à adopter par ce groupement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—L'APPEL LANCÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne lui en ai pas donné préavis, mais je sais qu'il est au courant de la question et qu'il ne sera pas déconcerté. Le ministre a-t-il remarqué, lors du congrès des Travailleurs unis du vêtement tenu à Atlantic City hier, l'appel urgent adressé par le secrétaire général des Nations Unies qui a recommandé aux deux parties en présence dans la guerre du Vietnam de restreindre leurs opérations militaires et d'entamer des négociations directes et le gouvernement appuiera-t-il cet appel de U Thant?

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai noté les paroles du secrétaire général hier. En fait, il a répété exactement ce que j'ai dit l'autre jour à Londres. La ligne de conduite du gouvernement canadien en ce qui concerne le rôle de la Commission est compatible avec cet appel.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA ZAMBIE: PROJET D'EXPULSION DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il adressé un message au premier ministre de la Zambie pour lui annoncer que le Canada n'appuiera pas la proposition de ce pays visant à expulser la Grande-Bretagne du Commonwealth?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout ce que je sais au sujet de la mesure que prendrait, paraît-il, le président Kaunda, je l'ai appris dans les journaux. L'autre jour, à Ottawa, nous avons eu l'occasion d'échanger des vues avec le ministre des Affaires étrangères de la Zambie, et je crois comprendre que le gouvernement de la Zambie connaît l'opinion du gouvernement canadien à cet égard.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, comment le gouvernement peut-il être au courant de la situation si le ministre n'a rien dit? Dans l'intérêt de l'unité du Commonwealth, et étant donné l'appui que nous avons récemment accordé à la Zambie, ne devrions-nous pas adopter une mesure quelconque visant à renforcer le Commonwealth, au lieu de permettre à un pays comme la Zambie de proposer l'expulsion d'un membre plus ancien?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je partage tout à fait l'avis de mon honorable ami; nous devons prendre tous les moyens voulus pour renforcer le Commonwealth. Comme je l'ai dit, nous avons eu ici, l'autre jour, un entretien avec le ministre des Affaires étrangères de la Zambie. Mon collègue saura sûrement conclure, d'après ce que j'ai dit à ce propos au comité des Affaires extérieures, que nous tenons beaucoup à ce que les mesures prises à l'égard du problème rhodésien ne soient pas de nature à briser l'unité du Commonwealth, organisme absolument indispensable à l'harmonie internationale, à l'heure actuelle.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA PRÉSENTATION DU CODE CANADIEN DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il nous dire quand il compte saisir la Chambre du Code canadien de la sécurité de travail?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Très prochainement, monsieur l'Orateur; je dirais d'ici quelque quinze jours.

LA HOUILLE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉCEPTION DU RAPPORT DONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre des Mines et des Relevés techniques a indiqué, il y a plus de trois semaines, que M. Donald avait mis les points sur les i et les barres sur les t. Quand le ministre compte-t-il recevoir le rapport Donald?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je l'attends d'un moment à l'autre, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas absolument certain mais, sauf erreur, M. Donald a maintenant terminé son travail et le rapport m'a été envoyé.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre des Finances pourrait être un peu plus précis, comme l'a suggéré l'ancien ministre des Finances, le député de Davenport (M. Gordon).

L'hon. M. Sharp: Je n'ai jamais été plus précis, monsieur l'Orateur. (*Applaudissements*)

LE DRAPEAU

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES RELATIVES AU TISSU ET À LA COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. En raison de l'usage au Canada de drapeaux canadiens de qualité inférieure, tant sous le rapport de la couleur que sous celui du tissu, ce qui les rend peu présentables, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que le gouvernement établira bientôt des règlements régissant la qualité du tissu et de la couleur afin que l'on puisse faire disparaître certains de ces pitoyables emblèmes que l'on arbore présentement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait inscrire cette question au *Feuilleton*.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS RELATIVES À L'AVION MYSTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre de la Production de défense. L'autre jour, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale où en étaient rendus les pourparlers relatifs à l'avion Mystère. Il ne pouvait répondre, m'a-t-il dit, parce que cette affaire relève de la compétence du ministre de la Production de défense. Ce dernier est-il en mesure de nous dire où en sont les négociations en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'avions du type Mystère?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Les négociations sont très avancées, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Dans ce nouveau lexique dont se servent les ministres pour répondre à nos questions, que signifie «très avancées»? Est-ce le stade de l'éclosion?

L'hon. M. Drury: Presque, monsieur l'Orateur.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 24 mai, sur la motion du très honorable M. Pearson tendant à la 2e lecture du bill nº C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions annexes ou accessoires.

[*Français*]

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, hier soir, j'étais à dire que les faits n'étaient pas conformes aux réalités de l'heure, que tous les ministères ne peuvent accomplir leur fonction ou atteindre leur but, parce qu'il y a quelque chose qui ne marche pas au point de vue économique. Ils ne peuvent pas satisfaire les besoins de la population.

Alors, monsieur le président, on a actuellement un certain nombre de ministères, et le gouvernement veut en former d'autres. Nous avions 26 ministères, et je crois que nous allons passer de 26 à une trentaine de ministères. Tous ces ministères ne peuvent pas fonctionner parce qu'il manque quelque chose.

Les lois du gouvernement et tous les règlements qui régissent la Chambre—et je suis d'accord avec d'autres députés qui l'ont dit—ne sont pas conformes aux faits et aux réalités; ils ne sont pas adaptés aux besoins actuels de l'heure. J'admets certes qu'il y a de grandes réformes à faire, non pas surtout au sein des ministères mais au sein de l'administration de la Chambre.

Je suis positif que même si nous établissions une centaine de ministères, à la Chambre, nous ne pourrions pas aller très loin, parce que les ministères n'ont pas, encore une fois, ce qu'il faut pour fonctionner.

On sait que chaque ministère fonctionne d'après les possibilités financières et non pas d'après les possibilités physiques du pays. Au lieu de prendre nos responsabilités, nous les mettons sur le dos d'autres organismes. En plus des ministères que nous avons ou que nous sommes en train d'organiser, nous formons des commissions indépendantes du gouvernement, pour nous décharger des responsabilités qui nous incombent. On nomme des ministères et, après cela, on les décharge de leurs responsabilités. On confie les responsabilités à différentes commissions qui ne sont pas responsables au peuple. Elles sont responsables au gouvernement, mais elles étudient et font des rapports, qui durent des années et, durant tout ce temps-là, le peuple attend, le peuple n'a rien. Les députés et les administrateurs du pays ne font rien; on n'avance à rien, on est toujours au même point.

On discute des vieilles méthodes et des vieux moyens financiers, ainsi que de toutes les vieilles formules que nous avons. Nous discutons sur ces vieilles formules-là, sans penser à de nouvelles. Si les commissions pensent à de nouvelles formules, cela prend des années avant qu'on en fasse rapport, et quand les rapports sont déposés, pour la gouverne des administrateurs et des députés, les trois quarts de ces derniers n'ont pas le temps de lire les volumineux rapports qui sont faits par différentes associations, par différents économistes, par différents techniciens.

• (3.30 p.m.)

Assez souvent, ces rapports ne sont pas du tout conformes aux besoins du peuple. On offre au peuple des choses dont il n'a aucunement besoin. On voudrait que les députés étudient ces rapports. Il y a des rapports concrets, positifs, et d'autres qui sont faits pour rien. Alors, je demande aux députés et aux organismes relevant de la Chambre de bien vouloir prendre leurs responsabilités. Je demande au premier ministre (M. Pearson) d'arrêter de former des commissions de ci et de ça, des ministères de ci et de ça, quand ceux qu'on a ne peuvent même pas fonctionner. Comme résultat, nous avons une quantité de rapports que la députation n'a même pas le temps d'étudier. Mais le grand responsable de tout cela c'est le ministre des Finances (M. Sharp). Si le ministre des Finances ne se met pas au pas des réalités, aucun de ces ministères ne peut fonctionner. Pour faire fonctionner des ministères, cela prend de la finance.

Quand le ministre des Finances restreint le crédit, les investissements, à quoi bon former des nouveaux ministères? On n'est même pas capable de financer ceux qu'on a. Je ne suis pas d'accord avec le premier ministre, relativement à la formation de nouveaux ministères.

Nous avons, à part ça, beaucoup d'autres choses qu'on voulait mentionner. Le ministre des Finances ne prend pas ses responsabilités. Le ministre des Finances laisse exploiter le peuple en général, et le Parlement lui-même est exploité par le ministre des Finances. Par exemple, les taux d'intérêt sont usuriers, usurpateurs, et personne, au sein du ministère des Finances, ne s'effraie de cela. Tout paraît normal. Les taux excessifs rendent la vie des Canadiens très dure, cruelle, implacable, découragent toutes les initiatives personnelles de ceux qui travaillent et qui bâtissent. Ce n'est pas la création de nouveaux ministères sans argent qui mettront de l'ordre dans notre économie vendue, endettée, paralysée par un système faux à sa base.

Monsieur le président, nous avons également un ministère de la Justice qui a de grandes responsabilités mais ne les prend pas toujours. La Justice aussi a de grandes responsabilités. Ce ministère devrait dénoncer les causes du malheur actuel et punir ceux qui commettent des crimes. S'il est bien de punir ceux qui commettent les crimes, les causes de ces crimes, on les cache, on les bannit, on les encense. Les causes ne sont jamais dénoncées.

Notre système diabolique a poussé un grand nombre de citoyens à devenir malhonnêtes, à commettre des crimes. Mais jamais aucun gouvernement au pouvoir n'a dérangé quoi que ce soit pour mettre de l'ordre dans notre système antihumain, antisocial. Ce ne sont pas de nouveaux ministères ni aucune réforme parlementaire qui rendront au peuple ses droits et ses prérogatives, si nos structures financières ne sont pas réformées.

Un seul ministère s'imposerait, monsieur le président. Je crois que si l'on voulait former de nouveaux ministères, un seul s'imposerait, soit un ministère de la consommation. Personne, en cette enceinte, ne s'occupe de la consommation. C'est la consommation qui fait défaut. La production a été créée pour être distribuée, mais elle ne l'est pas. Elle reste

dans les entrepôts et dans les magasins. Les citoyens attendent pour avoir ce qu'il faut, pour aller chercher cette production. C'est là qu'il devrait y avoir un ministère, pour travailler avec le ministère des Finances et trouver les moyens de faire distribuer cette production. Le peuple, au contraire, ne fait que se faire dépouiller avec les taxes et les caisses de toutes sortes, les inspecteurs qui nous inspectent, avec les grands diplômés, assez souvent sans talent, qui étatisent les porte-monnaie des Canadiens, avec leurs lois socialistes.

Quel beau progrès avons-nous jusqu'ici? Personne, avec le système actuel, n'aura besoin de se torturer les méninges en vue de sa vieillesse. Nous n'aurons plus besoin de calculer pour dépenser notre argent. Le gouvernement verra à tout cela à notre place. Les citoyens n'auront qu'à travailler, c'est tout. Le gouvernement prendra leur paye et la dépensera à leur place. C'est lui qui nous fera soigner, qui s'occupera de l'éducation des enfants. Les ministres désormais remplaceront les pères et les mères en tous points. Ce sera l'État planificateur, l'État voleur des salaires, des héritages et des libertés.

Le maintien du régime actuel nous conduira, sous peu, à la conscription des salaires par les assurances, clans de toutes sortes, cotisations syndicales, comités paritaires, et l'impôt sur le revenu.

Conscription des héritages par les droits de successions; conscription de l'épargne par le régime des rentes; conscription des malades par les hôpitaux; à l'horizon, la conscription des églises par les taxes sur les fabriques.

Que le gouvernement se mêle donc de ses affaires, et la première de ses affaires c'est d'enlever l'obstacle financier posé par le système bancaire, entre les produits et les familles, entre les vitrines et les cuisines.

Que le gouvernement commande donc un système financier...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je me demande quelle relation il veut établir entre le système bancaire et le système financier qui sont sous l'égide du gouvernement alors que nous sommes à étudier la réorganisation du gouvernement, avec les différentes responsabilités qui doivent échoir à chaque ministère.

M. Latulippe: Monsieur le président, la réorganisation du gouvernement se fait par différents ministères. L'économie des banques, tout le Canada est dirigé par les différents ministères. Je parle du ministère des Finances, donc je parle de la finance. Il me semble que je devrais être dans l'ordre parce que c'est le ministère des Finances qui est le plus grand responsable. C'est de lui que découle tout ce que nous pouvons faire à ce sujet, tout ce que nous pouvons financer et faire marcher. C'est le ministre des Finances qui est responsable. Il y a différentes autres sortes de mesures qui ne peuvent pas être appliquées sans le consentement du ministre des Finances. Ce que j'essaie de faire entrevoir, c'est l'influence que le ministre des Finances devrait exercer sur les autres ministères, sur la formation des autres ministères que nous voulons imposer aux Canadiens.

Que le gouvernement institue, pour chaque citoyen, un dividende, un escompte compensé sur les prix, au lieu des taxes et des impôts, qui nous dépossèdent pour payer tribut aux Césars.

Et tous les plans et les rataplans socialistes pourront passer au musée d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

Tout le monde s'en trouvera mieux. Quant aux diplômés qui cherchent des plans pour ne rien faire, ils pourront toujours vivre de leur dividende social, qui est justement de l'argent gratuit à ceux qui font rien, avec la différence que c'est tous et chacun qui recevraient cet argent gratuit du dividende social.

• (3.40 p.m.)

L'action de l'État doit s'exercer dans l'économie de façon à régulariser et à moraliser le jeu des forces économiques sans pour autant tomber dans un dirigisme outré en s'appliquant à associer les organisations professionnelles à cette action. Une partie considérable de nos lois organiques est à refaire de ce point de vue-là. Un nouveau point de vue s'impose, un idéal nouveau s'impose si l'on veut vraiment réorganiser notre système économique. Si l'on veut vraiment faire fonctionner nos différents ministères, il faut à tout prix, monsieur le président, que chacun des dirigeants prenne ses responsabilités, que chacun des responsables trouve les moyens de financer un pays, sa production, son développement, ses investissements, bref toute l'économie en général du Canada, aussi longtemps qu'il y a des travailleurs, des bâtisseurs, des possibilités physiques . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre!

M. Latulippe: Nous n'avons aucune raison d'accepter un système barbare comme celui que nous avons présentement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je remercie l'honorable député pour la thèse qu'il veut bien nous présenter, au point de vue économique, mais je voudrais simplement lui rappeler les articles du bill qui traitent des responsabilités de différents ministères.

M. Latulippe: J'avais terminé mes observations, monsieur le président.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, le bill C-178 actuellement à l'étude nous permet de faire quelques observations relativement à la réorganisation du gouvernement du Canada.

Je n'ai que quelques observations à faire. La mesure prévoit la création d'un ministère du Registraire général, dont le titulaire aura pour devoir plus particulier de voir à ce que les coalitions, les monopoles ainsi que les faillites soient étudiées de plus près.

C'est avec cette idée en tête que je voudrais faire quelques observations à ce stade afin de signaler certaines choses à celui qui sera chargé de l'administration de ce nouveau ministère.

Il y a quelque temps, j'avais l'occasion d'adresser à un de mes amis, qui est directeur d'une compagnie de béton prémalaxé, le rapport sur les mesures restrictives qui couvrent les «opérations» de quatre compagnies de béton prémalaxé. Mon ami, qui est à la tête d'une des industries les plus florissantes de ce genre en «opération» dans la région de Saint-Hyacinthe, a lu avec beaucoup d'attention ce rapport, après quoi il a pris l'initiative de me communiquer ses observations. Dans ses remarques, que je vais paraphraser du mieux que je peux, mon interlocuteur me disait que la façon dont le gouvernement traite la question des coalitions constitue une farce et un drame, et ce au détriment des citoyens.

Dans sa lettre, mon ami me parle de quatre compagnies qui se sont entendues pour fixer le prix de leurs produits.

Il me dit: «Vous voyez, la Commission s'acharne à faire une preuve contre quatre petites compagnies qui sont intéressées à leur travail et à continuer d'exister, alors que cette même Commission ne paie aucune attention aux grandes coalitions.» Par exemple, il me dit: «Il y a actuellement au pays quatre cimenteries: la cimenterie Miron, la cimenterie St-Laurent, la compagnie Canada Cement et la cimenterie du Québec. Lorsque nous leur demandons un prix pour nos approvisionnements de ciment, toutes et chacune d'elles soumettent les mêmes prix; il n'y a pas de différence: elles se sont entendues pour donner des prix identiques.» Ceux qui sont obligés d'utiliser ces produits ne peuvent absolument pas obtenir un meilleur prix d'une compagnie que d'une autre.

Plus loin dans sa lettre, ce citoyen de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot me dit que la même situation existe pour les raffineries d'huile: «Si vous demandez un prix aux compagnies *British American, Imperial Oil, Fina* ou *Shell,* pour du ciment asphaltique, vous n'aurez qu'un seul et même prix.»

Or, monsieur l'Orateur, je formule ces observations dans le dessein d'appeler l'attention du ministre qui sera chargé de l'administration de ce nouveau ministère sur le fait que la loi devra être appliquée unilatéralement, c'est-à-dire appliquée à toutes les compagnies, sans égard à leur statut commercial ou à leur importance.

Vous pouvez comprendre comme moi que les compagnies qui ont les reins un peu moins solides que d'autres, dans le domaine du ciment prémalaxé, peuvent subir des effets bien incommodants qui les empêcheront de faire face à la concurrence déjà existante, beaucoup moins scrupuleuse et respectueuse des lois.

Une autre observation est à l'effet que le titulaire de ce nouveau ministère aura certainement l'occasion de donner suite à une demande qui a été faite il y a quelque temps par le ministre de la Justice de la province de Québec, relativement à l'institution d'une enquête sur les faillites frauduleuses et le crime organisé.

Il est vrai que lorsque le ministère sera mis en «opération», ce ne sera sûrement pas celui qui a réclamé l'établissement de cette enquête qui sera responsable de l'administration de la justice au Québec, puisqu'un autre gouvernement aura été élu par le peuple de la province de Québec. Il est opportun, cependant, d'appuyer la demande qui a été faite par M. Claude Wagner, car il y a bien des choses qu'on pourrait apprendre, si une telle enquête était instituée.

Je suis d'accord avec le ministre fédéral de la Justice (M. Cardin), quand il dit qu'ici, à Ottawa, il y a pas uniquement que des pâtes molles. Je suis certain qu'avec la formation de ce nouveau ministère, on prouvera à ces gens qui veulent faire passer tous ceux qui occupent un emploi quelconque au Parlement d'Ottawa pour des citoyens de seconde classe, ayant peur de leurs responsabilités, qu'il n'en est rien.

Je suis, comme l'honorable ministre de la Justice, un peu ennuyé d'entendre ces gens nous qualifier de peureux, de pâtes molles. Selon eux, il est toujours utile de s'adresser à Ottawa quand il est temps d'obtenir de l'argent, mais ils s'évertuent à représenter cela sous un aspect absolument défavorable.

Nous avons ici, venant de la province de Québec, des citoyens qui sont imbus du désir de mériter la confiance qui leur a été accordée par les citoyens de leur propre circonscription.

Plus tôt on arrivera à faire disparaître le dénigrement—il faut prononcer le mot—qui se pratique à l'endroit des représentants du peu-

ple à Ottawa, plus tôt on aura servi le bien commun.

Nous avons des responsabilités et des obligations. Et, je pense bien que nous voulons tous nous en acquitter pour le plus grand bien de nos commettants.

Je vois donc, dans la formation de ce nouveau ministère, l'occasion, pour un autre citoyen venant de ma province, de se rendre utile, non seulement à ses concitoyens ou à ses commettants, mais aussi aux citoyens de la province de Québec et du Canada tout entier.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les sujets à traiter à l'étape de la 2e lecture de ce bill ont été assez bien discutés et je ne répéterai aucun des arguments invoqués. Il existe toutefois un point qui m'inquiète, et je suis heureux que puissent m'entendre non seulement le ministre du Revenu national (M. Benson), qui me semble plus ou moins responsable de cette mesure législative, mais aussi le président du Conseil privé (M. Favreau) et le ministre de la Justice (M. Cardin). Si je puis leur signaler le problème, il sera peut-être résolu promptement.

A l'heure actuelle, si quelqu'un désire examiner la loi fondamentale qui régit un ministère, il n'a qu'à consulter l'index des statuts pour y découvrir la loi sur le ministère de la Justice, la loi sur le ministère du Travail, la loi sur le ministère de l'Agriculture, la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et ainsi de suite.

Dans le cas du projet de loi à l'étude, on y traite, pour des raisons fournies par le premier ministre et qui ont une certaine valeur, de l'organisation fondamentale de plusieurs ministères. A mon sens, cette façon de procéder suscitera un peu de confusion à l'avenir. Je me demande si la revision des statuts actuellement en cours ne pourrait porter sur ce point également. Autrement dit, ma question est double. Tout d'abord, si nous adoptons en temps utile le présent projet de loi, la Commission de la revision des statuts l'étudiera-t-elle automatiquement et en dégagera-t-elle les composantes, afin de conserver l'idée générale que j'ai fait ressortir?

En second lieu, si ce travail ne va pas de soi, le ministre dont la Commission relève ne pourrait-il pas proposer à celle-ci d'effectuer cette étude? Je ne crois pas que la chose soit déplacée car, personnellement, j'ai déjà découvert une erreur dans les statuts revisés, et j'en avais alors touché un mot à un ministre. On m'avait proposé de communiquer ces renseignements à la Commission.

Un des ministres qui participeront au présent débat pourrait aborder cette question, ou bien on pourrait en traiter plus tard. Je sais que ce point est secondaire et de pure forme, mais il a de l'importance, à mon avis, car le projet de loi à l'étude vise à une efficacité accrue. Qu'on n'aille pas, de grâce, dans la direction opposée; on constaterait alors que les lois régissant certains ministères et qu'on pouvait facilement retrouver dans l'index sont ensevelies dans une mesure législative générale. Je suis heureux d'avoir l'attention de trois ou quatre ministres à ce sujet et une réponse de l'un d'eux me ferait grand plaisir.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, nous serons certainement heureux de transmettre la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si la chose est possible, nous veillerons assurément à ce qu'elle se fasse.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'avais inscrit au *Feuilleton* sous le nº 1499, en date du 16 mai, une question sur le projet du nouveau ministère de la Main-d'œuvre d'établir partout au pays ce qu'il appelle des bureaux de la main-d'œuvre. C'est ce projet qui m'a poussé à poser la question. Le ministre se rend bien compte, je pense, du point que j'ai soulevé. Je sais que celui-ci aurait pu être présenté à l'étape du comité, au cours de l'étude sur l'article pertinent, mais je tiens à aborder à titre officiel ce sujet qui se rapportait à la question que j'avais posée.

Ma question porte sur l'existence d'une entreprise nationale fondée depuis plusieurs années et établie dans 19 municipalités du Canada, soit le *Manpower Services Limited.* Si le ministère de la Main-d'œuvre établit ces bureaux de la main-d'œuvre, la similitude de nom va sans doute créer beaucoup de confusion. Je ne saurais dire si cette décision a été approuvée à l'unanimité. A mon avis, il faudrait entamer certains pourparlers ou effectuer peut-être un changement dans ce nom, car personne dans aucun ministère, je pense, qu'il s'agisse d'un grand ou d'un petit ministère, ne peut se permettre d'empiéter sur les droits d'un particulier.

Il y va des droits fondamentaux des particuliers qui avaient et continuent d'avoir certains intérêts dans la *Manpower Services Limited.* Si le gouvernement vient maintenant nous dire: «Nous avons l'intention d'ouvrir des bureaux de la main-d'œuvre, qui auront des buts connexes», il y aura beaucoup de confusion. Somme toute, les services du ministère de la Main-d'œuvre et les fonctions de la *Manpower Services Limited* se rapportent à l'emploi.

Je pourrais étudier bon nombre d'autres aspects du bill concernant, par exemple, la Gendarmerie royale et certaines autres fonctions. Les députés ont, dans l'ensemble, examiné le bill à l'étape de la deuxième lecture.

Je me permets de signaler bien respectueusement que j'ai pu difficilement comprendre la décision rendue hier par M. l'Orateur au sujet du ministère des Forêts et du Développement rural. S'il n'était pas nécessaire de désigner ce ministère dans le projet de résolution, pourquoi fallait-il y faire figurer le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien? Il n'y a rien de nouveau au sujet de ce ministère. Il ne fait qu'englober une série de fonctions qui existent déjà ailleurs.

C'est un point qui demande réflexion, tout comme le fait qu'une réorganisation d'ensemble aurait peut-être pu être effectuée par la mention de simplement deux ou trois ministères dans un projet de résolution. A mon avis, il s'agit là d'une difficulté. Étant manifestement mauvaise, la résolution a malheureusement forcé la présidence à rendre une décision difficile pouvant laisser subsister quelque doute.

Je dois dire qu'on semble avoir tenté, avec l'approbation des autorités, de faire quelque chose d'assez malin dans ce projet de résolution. C'était peut-être la méthode habile des professionnels. Comme cela arrive souvent, ces manœuvres ont échoué. Il eût été de beaucoup préférable de pécher par excès de prudence—ce qui est peut-être discutable—en incluant le sixième ministère dans le projet de résolution.

Sur ces quelques remarques je reprends mon siège, quitte à poursuivre le débat à l'occation, article par article.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je désire signaler deux points ayant trait au ministère de la Main-d'œuvre ainsi qu'au ministère du solliciteur général. Je désirerais peut-être signaler d'autres points aussi, tandis que nous discutons de la réorganisation du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'approuve la réorganisation exposée dans ce projet de loi. A l'avenir, la main-d'œuvre sera organisée sur des fondements plus solides. Les problèmes relevant du ministre de la Main-d'œuvre n'existent pas uniquement dans ma circonscription mais un peu partout. Cela est peut-être dû au fait que l'ancien ministre du Travail ne pouvait donner suite à tous les programmes du gouvernement. Il ne surveillait peut-être pas avec assez de vigilance l'administration gouvernementale ce qui est dû encore une fois au fait qu'il avait un surcroît de travail.

Je parle, par exemple, des méthodes scandaleuses dont nous avons été témoins, particulièrement pour le programme des travaux d'hiver. Si un homme était responsable de la main-d'œuvre et un autre des paiements, il serait peut-être possible de mettre fin à ces procédés scandaleux. On aurait dû le faire depuis longtemps. En répartissant les fonctions actuelles des ministres, nous aurions peut-être obtenu de meilleurs résultats dans des endroits comme Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, où la municipalité a dépensé $194,000 sans résultat visible. Quelque chose laisse sérieusement à désirer à cet égard. La situation existe depuis trois ou quatre ans mais, apparemment, on ne peut rien faire sauf attendre que la province fasse enquête.

• (4.00 p.m.)

Pourtant nous avons une force, la Gendarmerie royale du Canada, qui relève du ministère du soliciteur général et qui s'occupe de la justice. Je soutiens qu'il y a injustice ici et peu importe les limites provinciales ou municipales, la Gendarmerie royale a le droit, à mon sens, d'étudier les procédés que j'ai mentionnés, surtout lorsque le gouvernement fédéral fournit des fonds provenant des contribuables canadiens. Je demande au ministre d'examiner la situation avant que tout soit camouflé. Cherchant à déterminer si les gens recevaient le salaire de base auquel ils avaient droit, une organisation provinciale de Sherbrooke a eu accès aux livres, ces trois ou quatre dernières années, et a déclaré publiquement que c'était la confusion la plus complète.

Et cela n'est qu'un seul cas. Il y en a bien d'autres à travers le pays où le gouvernement fédéral doit compter sur les mesures prises par les provinces. Puisque nous discutons de la réorganisation du gouvernement, nous devrions au moins admettre que lorsque le gouvernement fédéral dépense de l'argent dans diverses régions du pays, il devrait avoir le droit de vérifier lui-même où va cet argent. Je ne parle pas en ce moment des fonds provinciaux. La province seule en est responsable. Mais, à mon sens, il nous appartient de savoir comment on dépense les fonds fédéraux.

Si on avait donné ce pouvoir au ministre il y a deux ou trois ans, il aurait déjà constaté, par l'entremise de ses adjoints, que certaines gens n'étaient pas payées, bien que leurs noms figuraient sur la liste relative aux travaux d'hiver. D'autres recevaient des chèques, les endossaient et les renvoyaient, bien qu'ils n'aient pas participé à ces projets. Cela dure depuis quatre ans.

Qu'il me soit permis de vous dire au sujet de cette municipalité quelque chose qui vous ouvrira les yeux. En un an et demi, il y a eu sept suicides par pendaison. Quelque chose ne va pas, et si le gouvernement provincial n'examine pas la situation, la Gendarmerie royale devrait y voir. Cette affaire relève du

Code criminel dans la mesure où il y a eu fraude. Le gouvernement fédéral est en cause, puisque ses deniers sont dépensés. Je ne vois pas pourquoi il faudrait attendre que le solliciteur général provincial ouvre une enquête. Je ne sais même pas s'il est disposé à le faire. M. Wagner fait un tas de déclarations, mais il ne semble pas agir. Il ne semble pas très intéressé à l'affaire. En tout cas, pour l'heure il est en pleine campagne électorale.

Il y a une autre question qui doit nous retenir; celle des comités de la Chambre. Ils nous ont causé bien du souci des derniers temps. C'est bien beau de répartir le travail des ministres, mais les députés, eux aussi, ont une tâche à remplir. Bien souvent, la Chambre n'étudie même pas les rapports des comités en dépit de tout le travail que leur préparation a exigé. Ça ne peut pas continuer. Sommes-nous ici seulement pour poser des questions et présenter des recommandations dont, très souvent, ou ne tient pas du tout compte?

Les Américains font parfois des choses fort louables. Il faut de temps à autre féliciter nos voisins de la façon dout ils dirigent leurs affaires. Le travail des comités au Congrès des États-Unis est beaucoup plus efficace que le nôtre. Les comités, si l'on s'en sert de la bonne façon et si on leur accorde de larges pouvoirs, peuvent être très utiles à chacun de nos ministres. Mais il faut étudier leurs rapports et y donner suite. En outre, il faut leur permettre de faire enquête sur certaines questions comme celle que j'ai mentionnée. Leurs rapports pourraient beaucoup aider à la préparation des projets de loi. Les comités peuvent recommander des modifications aux mesures législatives, modifications que le gouvernement ne devrait pas prendre à la légère.

J'aimerais qu'un vis-à-vis nous dise ce qu'il en pense. Aux États-Unis, un sénateur touche un traitement de $30,000 environ. Il reçoit de plus un budget de dépenses de $80,000 pour l'aider à s'organiser. Il est vrai que nous touchons $18,000 ici, mais c'est encore loin des traitements des parlementaires américains. Je causais avec un député qui revenait de Washington. Il me disait: «Ma foi, ils en savent plus sur le Canada que nous-mêmes.»

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je dois rappeler à l'honorable député qu'il s'agit de la réorganisation des ministères. Les propos de l'honorable député sont très intéressants, mais je ne crois pas qu'ils aient trait au bill actuellement à l'étude.

[*Traduction*]

M. Langlois (Mégantic): A mon humble avis, chacun de ces comités relève d'un des membres du cabinet. Nous proposons la subdivision des ministères afin d'alléger le travail des ministres. Si nous ne voulons pas nous enfouir la tête dans le sable comme l'autruche en attendant que quelqu'un nous frappe de l'arrière, nous devrions examiner comment les choses se passent au sein des comités de la Chambre.

Une voix: Règlement.

• (4.10 p.m.)

M. Langlois (Mégantic): Beaucoup de choses régulières s'y passent auxquelles je ne souscris pas. Peut-être est-ce le respect dû au Règlement qui les rend illogiques. Les règles sont là pour être respectées, mais il faudrait parfois passer outre et recourir au bon sens. Je touche peut-être à la limite du sujet à l'étude, mais mes propos sont pertinents, je pense. La ligne de démarcation est peut-être très ténue, mais en la reculant un peu, nous aiderons peut-être au gouvernement à régler les problèmes du pays, ses propres problèmes et les nôtres également. J'aimerais terminer là-dessus et j'espère pouvoir y revenir lorsque nous étudierons divers articles du projet de loi.

M. E. Nasserden (Rosthern): Quand on aborde la question de la réorganisation du gouvernement, on ne peut s'empêcher de conclure que trois ans après l'installation de ce gouvernement, le premier ministre (M. Pearson) a reconnu son incapacité a résoudre les problèmes du Canada au moyen des règles traditionnelles. Beaucoup de députés se rappelleront que pendant sa première année au pouvoir, le gouvernement a constamment signalé à la Chambre que c'était le Règlement de la Chambre qui empêchait au cabinet d'administrer correctement le pays. Mais aujourd'hui, à la suite des modifications provisoires du Règlement, le premier ministre a présenté à la Chambre une mesure visant à réorganiser le gouvernement lui-même.

Il serait plus facile, selon moi, au premier ministre de réorganiser son cabinet en plaçant à la tête des anciens ministères des membres de son propre parti qui pourraient prendre des décisions nécessaires dans le cadre de ces services. Le fait de prendre des ministères comme ceux de l'Agriculture, de la Justice et du Travail, d'en faire deux ou trois sections et de diviser leurs attributions ne

veut pas dire qu'un premier ministre a rempli ses responsabilités en cet âge d'automation avancée.

En plus, bon nombre des problèmes du Parlement découlent, à mon avis, de la façon d'organiser les travaux de la Chambre des communes. Si on nous soumet des mesures minutieusement conçues au préalable, nous pourrons accomplir un travail efficace. Sans un programme soigneusement pesé, il est futile de modifier le Règlement et tout aussi futile de réorganiser les ministères. Ce qu'il nous faut le plus au Parlement c'est, du côté du gouvernement, un dynamisme qui améliore et protège le prestige du Parlement, stimule l'efficacité de cette institution et nous propose des mesures que nous pourrions étudier à fond afin d'en tirer quelque chose d'utile au peuple canadien.

La mesure concernant la Société de développement du Canada est devant le cabinet depuis bon nombre de mois. Il est possible qu'elle soit un jour déposée ici de nouveau, mais sous une forme modifiée. De la même façon, on peut penser au régime de pensions du Canada et à d'autres projets de loi mille fois modifiés avant que le Parlement ait pu les étudier, ce qui a entraîné une perte de temps considérable. Le prestige de cette institution a été détruit et l'enthousiasme des députés s'est refroidi.

Le préopinant a parlé des comités de la Chambre et signalé que leurs décisions sont négligées par le gouvernement. Voilà un terrain prometteur pour la réorganisation des travaux de la Chambre. Les comités devraient se voir confier un rôle utile. Leurs membres devraient savoir que leurs décisions ne resteront pas lettre morte. Les comités pourraient décharger la Chambre et même les ministres du cabinet d'un surcroît de besogne.

Les ministres qui ne sont pas venus à bout des problèmes dans les ministères existants, créés de longue date rencontreront les mêmes difficultés dans les nouveaux ministères que l'on se propose de créer. Je ne vois pas d'un bon œil la division en trois parties du ministère de l'Agriculture car lorsque nous poserons des questions relevant du domaine de l'agriculture à la Chambre, les ministres se renverront ces questions de l'un à l'autre et nous serons gros Jean comme devant. Je vois aussi d'un très mauvais œil la mutilation du ministère de l'Agriculture.

On n'a pas proposé, pour la réorganisation envisagée, de créer un ministère des affaires urbaines. Maintenant que le Canada émerge comme une nation industrielle, les problèmes urbains prennent chez nous de plus en plus d'ampleur. Dans tout le pays on assiste à un exode de la campagne vers la ville, où les gens vont pour se placer et essayer de s'intégrer à de nouvelles collectivités. Ce problème devient d'année en année plus grave mais nous, au Parlement, en 1966, nous ne faisons absolument rien pour aider ces gens, non seulement dans des régions métropolitaines telles que Toronto et Montréal, mais dans de plus petits centres.

Un autre problème est celui de la multiplicité des partis à la Chambre. J'ignore si le premier ministre croyait au moment des élections, en automne dernier, qu'il pourrait remédier à cet état de choses ou espérait réorganiser le gouvernement après les élections, mais je ne puis m'empêcher de trouver cette mesure législative futile. Si les banquettes ministérielles ne se décident pas à prendre en main la direction du pays, les Canadiens n'auront pas, du Parlement, une idée meilleure.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La parole est au député de Brome-Missisquoi.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez donné la parole à trois représentants de l'opposition et il est temps, je pense, qu'un député de ce côté-ci de la Chambre ait l'occasion de participer au débat. Peu m'importe que vous suiviez une liste; je sais que nulle liste existe en ce qui concerne les membres de notre groupe.

M. l'Orateur suppléant: Le député demande-t-il la parole?

M. Macaluso: Je me suis levé deux fois à cette fin.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais je n'ai pas vu le député. J'espère qu'il voudra bien accepter mes excuses, mais j'ai donné la parole au représentant de Brome-Missisquoi. Le député aura son tour en temps utile.

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect que je vous dois, je pense que c'est l'usage de donner la parole aux députés à tour de rôle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'objection du député est bien fondée et je pense qu'il a éclairé la présidence, mais j'avais accordé la parole au député de Brome-Missisquoi.

• (4.20 p.m.)

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je suis convaincu que la plupart des représentants de tous les partis à la Chambre vont appuyer la teneur générale du présent bill qui vise à adapter les techniques gouvernementales aux temps modernes. J'espère que cette réorganisation collective des responsabilités des ministres facilitera notre collaboration avec les provinces pour l'établissement des priorités. Je sais que sous bien des aspects il est difficile d'en arriver là, mais j'ose espérer que le ministre qui représentera à la Chambre les affaires du Conseil du Trésor, s'étant vu confier par nous des responsabilités accrues et fort de l'appui du gouvernement, fera tout son possible pour mener à bien cette tâche urgente. Peut-être sera-ce le rôle d'un autre ministre désigné. Je pense qu'en 1966 nous avons tous ici à la Chambre appris une leçon utile: dans un pays comme le nôtre, nous ne pouvons pas progresser vraiment sur les plans économique, social ou politique à moins de faire le nécessaire pour assurer l'unité au Canada et améliorer les relations fédérales-provinciales.

[*Français*]

Je me rends parfaitement compte que le gouvernement a fait un peu de progrès dans ce domaine, pour améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces, parce que nous constatons que dans chacun des coins de la Chambre, il est impossible, aujourd'hui, en 1966, de faire un progrès dans le domaine social, politique et économique, sans faire tout en notre pouvoir pour améliorer les relations entre Ottawa et les provinces.

Je ne partage pas dans tous les détails la politique—et je dis ceci sans aucune idée de «partisanerie»—que les ministres nous ont présentée, mais nous avons fait du progrès dans ce domaine.

[*Traduction*]

Si nous voulons réellement améliorer les relations fédérales-provinciales dans un État moderne comme le Canada et aligner nos nouvelles techniques ministérielles sur notre époque, nous devrons faire un plus grand effort pour déterminer les domaines prioritaires, de concert avec les provinces. J'espère que cette réorganisation du gouvernement aura fondamentalement deux effets: premièrement, améliorer et rendre permanents les rouages de la consultation entre Ottawa et les provinces et, deuxièmement, permettre de décider des priorités dans les domaines sociaux et économiques, de concert avec les provinces, mais sous la direction du gouvernement central.

En général, j'espère que cette réorganisation des attributions ministérielles, dans un sens large et dans un sens plus restreint, rendra au gouvernement fédéral le sens de direction qui lui appartient dans un État comme le Canada. Considérons les faits. Nous sommes le premier pays du monde occidental moderne à tenter de faire fonctionner un régime parlementaire dans un mode fédéral de gouvernement.

[*Français*]

Mais, si nous faisons notre possible pour améliorer nos relations entre Ottawa et les provinces, si nous faisons notre possible dans le vrai sens du mot, dans cette direction, je suis persuadé que nous accomplirons de grandes choses pour fortifier le fédéralisme canadien.

[*Traduction*]

Voilà donc les quelques remarques que je tenais à faire aujourd'hui. Je suis persuadé que la question des priorités à établir et de l'amélioration des relations fédérales-provinciales constitue l'une des principales préoccupations de tous les députés de tous les partis à la Chambre. J'espère que la réorganisation du cabinet sera une première étape vers la réalisation de cet objectif.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas trouver très amusante cette façon de procéder qui permet à six ou sept membres de l'opposition de parler l'un à la suite de l'autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Macaluso: De fait, je trouve cela injuste.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je propose que le député d'Hamilton-Ouest s'adresse à la présidence et qu'il fasse son discours en fonction du projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Macaluso: Je serai très heureux de le faire si les députés veulent bien m'en donner la chance. Je m'intéresse surtout à ce bill de réorganisation en ce qui a trait au nouveau ministère de la Main-d'œuvre. J'espère que le ministre reviendra bientôt à son fauteuil après avoir reçu l'appel téléphonique pour lequel on est venu le chercher.

L'article 11(1) de ce projet de loi propose d'appeler ce nouveau ministère le ministère de la Main-d'œuvre. L'article 13 définit les devoirs, pouvoirs et fonctions de ce ministère, quant à l'expansion et à l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre au Canada, aux

services de placement et à l'immigration. Je me suis demandé comme bon nombre d'autres députés pourquoi le ministère ne s'appellerait pas le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Pendant longtemps, au Canada, nous avons eu un ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et je ne connais pas de pays qui ait dépendu de l'immigration plus que le Canada.

Récemment, les gouvernements des provinces, notamment les gouvernements d'Ontario et du Québec ont organisé des campagnes pour attirer la main-d'œuvre spécialisée au Canada. Notre pays a grandement besoin d'ouvriers spécialisés venant de l'étranger. Je suis consterné de voir que le mot immigration ne fait pas partie du nom de ce nouveau ministère.

Je crois qu'un très lourd fardeau sera imposé au ministre dans le domaine de la main-d'œuvre, sans parler même de sa tâche dans le domaine de l'immigration. J'espère qu'il a le dos large et solide. Au cours du peu de temps que j'ai passé à la Chambre, les fonctions d'au moins un ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont été écrasantes. Je suis donc porté à croire qu'il devrait exister deux ministères distincts, un à qui serait confié les ressources de la main-d'œuvre et un autre qui s'occuperait de l'immigration.

La main-d'œuvre et l'immigration ont de multiples facettes en commun, mais je crains, comme certains députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont déjà laissé entendre, que la direction de l'immigration dans ce nouveau ministère deviendra plus redondante que jamais. Peut-être que les fonctionnaires joueront un plus grand rôle en ce qui a trait à l'immigration, tandis que le ministre et son adjoint uniront leurs efforts pour l'utilisation des ressources de la main-d'œuvre et les services de placement.

J'espère assurément que le nouveau régime sera efficace, mais, je le répète, la crainte que les fonctionnaires ne s'approprient un rôle encore plus considérable dans le service d'immigration est motivée. J'ignore comment l'homme de la rue pourra communiquer avec des fonctionnaires de la Division de l'immigration, car je suppose qu'elle deviendra un service du ministère de la Main-d'œuvre. A qui les particuliers adresseront-ils les lettres et les demandes? Le gouvernement annoncera sans doute que l'immigration se rattache au ministère de la Main-d'œuvre, mais me semble-t-il, les choses auraient été facilitées à tous les intéressés si le nouveau ministère s'était appelé le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Avant que nous arrivions à l'examen de l'article 11 du projet de loi, à l'étape de l'étude en comité, le gouvernement proposera, j'en suis convaincu, de modifier le nom de ce ministère. Le Canada se compose de descendants d'immigrants et d'immigrants récents. On devrait y songer sérieusement. Je sais que la situation demeurera inchangée, à cause de la politique que le gouvernement se propose d'instaurer.

Ce sont là les points que je voulais signaler au ministre et au gouvernement avant que nous atteignions l'examen de l'article 11 du bill, et j'espère qu'on étudiera ma proposition à l'égard du nom du ministère.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Ne ferait-il pas bien de proposer lui-même un amendement dans le sens des idées qu'il a formulées lors de l'étude du bill en comité? Je puis lui assurer que certains d'entre nous accueilleraient très favorablement un amendement de ce genre.

M. Macaluso: Il se peut fort bien que je le fasse.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

L'hon. M. Starr: Avec dissidence.

(La motion est adoptée sur division, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rinfret, passe à la discussion des articles.)

• (4.30 p.m.)

Sur l'article 2—*Création du ministère.*

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, l'article 2 est le premier de plusieurs articles allant jusqu'à l'article 10 qui visent à démembrer le ministère de la Justice. Lors de l'étude à l'étape de la résolution précédant ce bill, j'avais exposé pourquoi je m'oppose au morcellement de ce ministère historique. Sans vouloir radoter, je répète avec toute l'énergie possible que la proposition visant à diviser le ministère en trois est une grave erreur qui pourra avoir des répercussions funestes sur l'administration de la justice au Canada.

Cette mesure n'aurait jamais été proposée n'eussent été les problèmes éprouvés par le représentant de Papineau comme ministre de la Justice. Cela saute aux yeux. Mais ces problèmes découlaient d'un manque de consultation et de coordination. Cette trifurcation du ministère intensifiera inévitablement ces problèmes, au lieu d'y remédier. Je tiens à dire au comité qu'un ministère de la Justice, dirigé par un avocat expérimenté et compétent comme le représentant de Brant-Haldimand, peut administrer la justice dans notre

pays plus efficacement, de façon plus expéditive et plus équitable que trois ministères distincts. Je proteste contre ce démembrement injustifié, ce sabotage tout à fait injustifié de ce grand et historique portefeuille de la Justice; je soutiens que les erreurs commises en cette Chambre cet après-midi seront bientôt manifestes, même au premier ministre, et il faudra les rectifier.

Cette proposition va directement à l'encontre du rapport et des recommandations de la Commission Glassco. Sans approuver aveuglément le rapport de cette commission, je dois souligner qu'on y recommandait fermement que «le ministère de la Justice prenne sous sa responsabilité un service juridique réunissant tous les personnels juridiques des ministères et des organismes.» Comment peut-on y arriver sans un ministre unique à la tête du ministère? Le gouvernement, par son initiative d'aujourd'hui, rejette cette partie importante du rapport Glassco.

Pour ma part, je ne crois pas que la fonction de solliciteur général doive constituer un portefeuille. Ce poste ne devrait être rempli que lorsqu'il y a dans cette Chambre ou l'autre Chambre un avocat de grande distinction, qui pourrait plaider les causes de la Couronne devant les tribunaux. Au Royaume-Uni, bien entendu, l'avocat du Gouvernement et le conseiller juridique de la Couronne se présentent régulièrement aux tribunaux, tant pour des procès que pour des appels. Récemment, par exemple, l'actuel avocat du Gouvernement, sir Elwyn Jones, a agi comme procureur de la Couronne dans la sensationnelle «cause des meurtres des landes.» Nous qui avons le privilège de le connaître savons comment une personnalité du Barreau exerce les fonctions d'avocat du Gouvernement au Royaume-Uni.

Selon moi, c'est seulement lorsqu'un député ou un sénateur manifeste cette compétence et ne détient pas d'autre portefeuille que le poste de solliciteur général devrait être rempli. Il est resté vacant de 1935 à 1945, alors que deux hommes forts et dynamiques étaient l'un ministre de la Justice et l'autre, procureur général, MM. Ernest Lapointe et Louis St-Laurent; et l'administration de la justice n'en a pas souffert.

Il est vrai que nombre de nos grands parlementaires ont occupé le poste de solliciteur général sans être ministres, depuis la création du poste en 1892. Je veux parler de sir Charles Hibbert Tupper, sir Charles Fitzpatrick, M. Rodolphe Lemieux, M. Jacques Bureau et Arthur Meighen. A vrai dire, ce n'est que parce que ce dernier était personnellement un très brillant parlementaire, que le poste de solliciteur général est devenu un poste de ministre. Il a été le premier à avoir rang de ministre et depuis ce temps-là, seulement deux, MM. Guthrie et Fauteux, l'ont occupé sans être ministres.

Je donne cet aperçu historique seulement pour montrer que ce poste n'a d'utilité que lorsqu'un avocat particulièrement distingué peut le remplir. Ce disant, je ne jette aucun discrédit, bien entendu, sur la personne du député de Brant-Haldimand. Je lui ai déjà manifesté mes sentiments d'estime et je suis sûr qu'il pourrait remplir avec distinction un autre poste. L'existence du poste de solliciteur général ne devrait jamais servir d'excuse pour saper le prestige et l'autorité de la personne qui doit être le premier légiste de la Couronne, le ministre de la Justice.

Je me rends compte que le premier ministre est inflexible et que ses propositions seront sans doute appliquées. Franchement, j'espère que les nombreux avocats compétents au jugement sûr de l'autre endroit, y compris peut-être le distingué leader du gouvernement au Sénat, examineront à nouveau toute cette affaire. Je suis moralement certain que d'ici cinq ans notre pays reviendra à un ministère de la Justice unique et qu'on abandonnera complètement cette idée de créer des portefeuilles en fonctions des titulaires.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Attributions du solliciteur général.*

M. Brewin: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai exprimé mes vues sur cet article. Au lieu de me répéter, je vais me contenter maintenant de proposer une motion. J'en ai ici des exemplaires, elle consiste à biffer l'alinéa c de l'article 4. C'est un amendement simple. L'article 4 se lit ainsi:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du solliciteur général du Canada visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'ont pas attribuées à quelque autre ministère, département, direction ou organisme du gouvernement du Canada, concernant
>
> *a*) les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers;
>
> *b*) les libérations conditionnelles et les remises de peine; et
>
> c) la Gendarmerie royale du Canada.

Si cet amendement est adopté il entraînera la remise de l'administration, de la formation et de toutes les questions se rattachant à la Gendarmerie royale au ministère de la Justice sous la direction du ministre de la Justice.

Comme je l'ai dit lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, mon amendement ne vise pas le ministre actuel de la Justice ou le solliciteur général.

L'argument que j'ai invoqué—et je le répète simplement à l'intention des députés qui n'étaient pas à la Chambre hier soir lorsque j'ai parlé de cette affaire—c'est qu'à notre époque de crime organisé, de relations compliquées qui s'étendent au delà des frontières provinciales et nationales, la personne qui doit s'occuper de la seule force de police à l'échelon fédéral, force chargée de la sécurité, doit être le premier légiste de l'État, soit le ministre de la Justice. Établir une distinction entre la direction, la formation, les rapports avec la force et les autres services chargés de l'application de la loi peut à longue échéance susciter des discordes entre les deux ministères à cause des relations insuffisantes entre la force de police disposible, la seule force de police fédérale et l'application de la loi. A mon avis, ce serait une très grave erreur et voilà pourquoi, je propose, appuyé par... On me dit qu'il n'est pas nécessaire qu'un député appuie ma motion:

Que l'article 4 soit modifié par la suppression du sous-alinéa c).

• (4.40 p.m.)

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer l'amendement et demander aux membres du comité de l'examiner minutieusement au lieu de réclamer avec agitation la mise aux voix, afin de nous la faire avaler de force, avant qu'un député ministériel nous explique la raison de ce transfert. Nous n'avons obtenu aucune explication qui motive ce transfert. Des députés de ce côté-ci de la Chambre ont cherché, apparemment en vain, à signaler les dangers inhérents à ce transfert de juridiction. J'avais espéré que le ministre de la Justice nous fasse connaître son opinion et son expérience en ce qui concerne la proposition du gouvernement. Nous aurions alors su les raisons du transfert projeté de la Gendarmerie. Ces raisons pourraient être fort étonnantes si elles étaient exposées au comité.

Mon collègue, le député de Greenwood, a exposé brièvement le malaise que nous ressentons devant ce qu'on cherche à faire ici. Il s'est efforcé de signaler qu'il est impérieux non pas de décentraliser la force policière, mais d'y assurer une coordination de plus en plus grande. Je me souviens qu'en 1962, le député de Greenwood et moi avons agi à titre d'avocats pour notre parti devant la Commission royale d'enquête de l'Ontario sur le crime organisé. Nous croyions tout d'abord que l'enquête durerait deux semaines. Néanmoins, plus nous avons approfondi les problèmes du crime organisé, du crime à l'échelle internationale et de l'étendue de son infiltration au Canada, plus la Commission a dû siéger longtemps et plus nous en avons appris.

Nous avons eu l'avantage d'entendre M. Robert Kennedy, alors procureur général des États-Unis. Il ne s'est pas présenté devant la Commission, mais il lui a adressé un vigoureux et magistral mémoire où il exposait les grands problèmes auxquels avaient fait face les États-Unis d'Amérique en tentant de faire disparaître les diverses formes de crime organisé et de crime syndiqué. La grande leçon qui se dégageait de cet exposé, c'était le danger que constitue une force de police inefficace; pourtant, c'est justement ce que le gouvernement a l'intention de créer ici.

M. Kennedy signalait les difficultés qui se posaient aux États-Unis où l'administration d'une ville entière se trouvait corrompue par les forces du crime organisé. Il faisait remarquer qu'il était à peu près impossible de déloger le crime organisé une fois qu'il s'était implanté quelque part. La plus grande coordination possible s'impose entre nos forces policières, et pourtant nous semblons nous engager ici dans une voie tout à fait contraire. L'autre leçon que nous avons retirée de la Commission royale d'enquête de l'Ontario, c'est que le manque de coordination entre les forces policières de nos petites et de nos grandes villes est l'un des grands problèmes qui se posent en Ontario dans la lutte contre le crime. Le même problème se pose dans tout le pays.

Nous nous souvenons tous des critiques, peut-être injustes en partie, subies par la GRC à l'époque de la fameuse affaire Rivard. Ce cas a démontré à son tour le manque de communication et de coordination, ainsi que la nécessité de renforcer ce genre de liaison entre les corps de police. Il nous semble toutefois que le gouvernement fait une proposition fantastique lorsqu'il cherche à retirer la formation, l'administration et le fonctionnement de la GRC à la compétence du ministre de la Justice, qui est chargé de l'exécution de nos lois et de l'administration de la justice dans tout le pays. Comment collaboreront-ils? Entretiendront-ils une correspondance ou quelque chose du même genre? Comment la coordination se fera-t-elle à une époque où, nous le savons tous, les forces du crime cherchent à étendre leur influence au Canada? Nul n'en impute le blâme, mais il est indéniable que cela est en train de se produire. Je ne

crois pas que personne l'ait réellement nié. La seule chose sur laquelle nous ne nous entendions pas, c'est le moyen ou la méthode d'y faire obstacle.

Avant que l'article soit adopté, j'aimerais que le ministre de la Justice et le solliciteur général nous disent comment ils se proposent de travailler. Comment s'acquitteront-ils ensemble des fonctions du ministre de la Justice s'il existe un manque de coordination avec la police après qu'on aura placé la GRC sous cette autorité distincte? Il s'agit là d'un point très important si nous voulons tenter sérieusement d'enrayer le crime organisé. Je ne parle pas du crime syndiqué qui constitue un problème beaucoup plus difficile et plus dangereux. Quant au crime organisé au Canada, nous pouvons fournir des rapports de commissions de police qui montrent son existence et l'étendue de son influence. Comment chercher sérieusement à l'enrayer avec quelque chance de succès si on enlève au ministre de la Justice l'organisme même dont il a besoin pour enquêter, recueillir des témoignages et s'acquitter de cette fonction importante?

La mesure me semble si sérieuse que nous ne pouvons permettre et nous ne permettrons pas que l'article soit adopté avant que le ministre de la Justice et le solliciteur général nous aient longuement expliqué pourquoi cette méthode a été choisie et ce qu'on espère en retirer. Nous voulons que le bill soit adopté et nous n'avons pas l'intention de le retarder, mais nous espérons que les membres du gouvernement ne se mettront pas à réclamer le vote, car cette initiative est extrêmement importante et, à nos yeux, dangereuse. Avant de l'appuyer, nous voulons qu'on nous en explique le pourquoi en détail.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, avant de passer aux arguments du député de Danforth, je tiens à remercier le député de Carleton de ses remarques élogieuses. Je prie le comité de croire que je ne nourris aucun faux espoir et que je ne prétends pas imiter ni même égaler les réalisations d'un ancien solliciteur général, le très honorable Arthur Meighen.

En toute déférence, monsieur le président, j'estime que les divisions que propose le bill sont à la fois raisonnables et nécessaires. Mes honorables amis d'en face ont dérisoirement de temps à autre parlé de «trifurcation du ministère». Cette expression frappante et plausible masque la réalité. Je tiens à signaler une vérité fondamentale: le ministère de la Justice n'est pas vraiment divisé par suite de répartition des fonctions. Le ministre de la Justice continuera de s'occuper des problèmes ayant trait à la rédaction des lois, à la conduite des affaires litigieuses du gouvernement, aux poursuites criminelles et à la préparation des avis juridiques pour le gouvernement et les ministères de l'État. Telles ont toujours été les principales fonctions du ministère de la Justice. Autrement dit, le ministère de la Justice restera le service du Contentieux du gouvernement canadien.

• (4.50 p.m.)

Les divers autres organismes, tels que la Gendarmerie royale du Canada, le Service des pénitenciers et la Commission des libérations conditionnelles ont de temps à autre fait partie du ministère de la Justice. Naturellement, ils relèvent du ministère de la Justice d'une façon générale, mais pas dans la pratique. Ce sont des organismes indépendants à presque tous les égards. Ils ont leurs propres spécialistes et ils relèvent du sous-ministre de la Justice d'une façon très générale. Ainsi, le ministère de la Jutice, si ce bill est adopté, restera un ministère qui aura besoin des services d'avocats exerçant le droit dans le sens traditionnel.

Je dois dire, monsieur le président, que ces décisions sont prises par la force des choses. La lutte contre le crime et les services des pénitenciers et des libérations conditionnelles demandent et exigent l'attention d'un ministère spécial et distinct. Depuis le 1er janvier que les fonctions ont été transférées au bureau du Solliciteur général, des mesures ont été prises pour accroître l'efficacité de la Gendarmerie royale. En toute déférence, monsieur le président, j'aimerais signaler au comité qu'en 1955, le budget total pour la Gendarmerie royale s'élevait à 35.6 millions de dollars. Pour l'année financière en cours, grâce aux instances faites au bureau du Solliciteur général, il a atteint un chiffre sans précédent de 86.6 millions de dollars, ce qui est plus du double de ce qu'il était il y a dix ans.

J'ajouterais qu'une raison connexe d'enlever la Gendarmerie royale de l'autorité du ministre de la Justice est que les tâches de celui-ci ont fort augmenté. Ce facteur apparemment a échappé à l'attention de bon nombre de députés. Je vous signalerais, monsieur le président, que les Statuts du Canada pour l'année 1956 formaient un volume relativement mince de 400 pages. En 1964, ils sont

passés à plus de 800 pages. La même remarque s'applique à divers décrets, ordonnances et règlements statutaires du Canada qui, en 1965, ont rempli un volume de près de 2,000 pages. Chacune de ces mesures, avant d'être décrétée, doit passer par le ministère de la Justice. Dans un pays en plein essor comme le Canada, au fur et à mesure que l'organisation juridique du gouvernement devient plus complexe, ou exige sans cesse davantage du ministre de la Justice, on demande de plus en plus d'opinions juridiques et, bien entendu, les besoins augmentent dans le domaine des litiges.

Je passe maintenant, monsieur le président, à la troisième raison, et bien qu'on l'ait invoquée pour critiquer le bill, je l'invoque en sa faveur. Il s'agit évidemment du fait de soustraire la Gendarmerie royale du Canada à la compétence du ministère de la Justice. Selon le bill, le rôle enquêteur de la police sera détaché des poursuites judiciaires. Il est étranger à l'esprit de la justice, me semble-t-il, de confier le rôle d'enquêteur de l'État à la personne déjà chargée de mener les poursuites judiciaires.

Ce bill propose que la Gendarmerie royale mène ses enquêtes sous l'autorité du solliciteur général. Mais, monsieur le président, il reviendra toujours au ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général, de décider si les faits mis à jour par les enquêtes exigent qu'il entame des poursuites criminelles. Par conséquent, deux points de vue et deux responsabilités seront pris en considération. Je crois que, grâce à cette formule, l'efficacité de la procédure criminelle sera améliorée.

Je crois que la Chambre verra d'un bon œil la distinction établie entre le policier et le procureur. Il m'a été donné récemment de visiter le Royaume-Uni et j'ai tenu à m'entretenir de ce problème avec les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur. Je signalerai que la séparation des pouvoirs de la police et du procureur général est une formule appliquée depuis longtemps au Royaume-Uni. Le ministre de l'Intérieur y est responsable de la police, mais l'application de la loi criminelle devant les tribunaux reste à la charge du procureur général.

Il serait intéressant de remarquer en passant, monsieur le président, que tout juste la semaine dernière, le ministre de l'Intérieur a révélé des projets en vue de réunir les

[L'hon. M. Pennell.]

80,000 policiers du Royaume-Uni sous son propre ministère et non sous l'autorité du procureur général.

Il convient aussi de noter, en étudiant les méthodes adoptées en Grande-Bretagne, qu'on a de temps à autre proposé l'établissement d'un ministère de la Justice. Mais jamais n'a-t-on proposé de retirer, si un jour on créait un ministère de la Justice, la responsabilité de la police du secrétaire de l'Intérieur pour la confier au ministre de la Justice ou au procureur général. Au Royaume-Uni, on a toujours cru qu'il fallait qu'un autre que le procureur général soit chargé de ce qu'on appelle le maintien de la paix de la reine dans le royaume et qu'en général la sûreté nationale, y compris la sécurité, relève de lui. C'est pourquoi le secrétaire de l'Intérieur est chargé de la police depuis 1829.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'en retirant la police de la compétence du ministère de la Justice pour la confier, avec le service pénitenciaire et la Commission des libérations conditionnelles, au solliciteur général, nous pourrons établir un service pénal et correctionnel qui travaillera efficacement pour le pays. Nous vivons à une époque de changements et de défis et, en terminant, j'exprime, en toute déférence, l'opinion que ce changement nous mettra en mesure de répondre aux exigences de notre époque.

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, je voudrais simplement remercier le ministre de sa participation au débat et de ses explications fort utiles. Je continuerai la discussion demain après avoir eu l'occasion de relire en détail ses observations dans le compte-rendu. Il comprend sans doute qu'il n'est pas possible de les examiner sur-le-champ. Nous les lirons en leur accordant toute l'attention qu'elles méritent.

Dans le peu de temps qui reste, le ministre pourrait peut-être me dire ce qu'il fera, en réalité, lorsqu'on ordonnera une enquête. Il a dit qu'il mènerait les enquêtes de son ressort mais que le ministre de la Justice déciderait s'il fallait intenter des poursuites. Le solliciteur général n'aura-t-il aucune voix au chapitre en la matière? Se contentera-t-il simplement de réunir la documentation et de l'envoyer au ministère de la Justice? Comment au juste cela se passera-t-il, en ce qui le concerne?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, nous continuerons à agir comme nous l'avons fait depuis le 1er janvier de cette année, c'est-à-dire que le solliciteur général sera chargé de l'administration de la police. Les autorités policières réuniront la documentation et soumettront un rapport qui sera remis au ministère de la Justice. Si ce dernier estime qu'une enquête supplémentaire s'impose ou exige des renseignements complémentaires, l'enquête sera alors entreprise sous l'autorité du solliciteur général comme cela se passe au Royaume-Uni où 80,000 agents de police, sous la direction du ministre de l'Intérieur font, dirais-je avec respect, un travail excellent.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est cinq heures? J'aurais plusieurs questions à poser.

M. le président suppléant: A l'ordre. Afin que la Chambre puisse passer aux mesures d'initiative parlementaire, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés figurant au *Feuilleton*, à savoir, avis de motion.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES CONSOMMATEURS

PROPOSITION RELATIVE À LA FORMATION D'UN MINISTÈRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) propose:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer la formation d'un ministère des Affaires des consommateurs.

—Monsieur l'Orateur, le 13 mai, j'ai cherché à faire inscrire les questions suivantes au *Feuilleton*:

(1) Les producteurs de denrées de base telles que le lait, le pain, les œufs, la viande, le beurre, la margarine partagent-ils les profits découlant des récentes majorations du prix de ces denrées exigé des consommateurs?

(2) Si tel est le cas, quelle est la proportion des profits qui va;

a) au producteur,

b) au grossiste et

c) au marchand détaillant dans le cas (1) du lait (2) du pain (3) des œufs (4) de la viande (5) du beurre (6) de la margarine?

Trois jours plus tard, je recevais la lettre suivante du greffier adjoint:

Je vous renvoie la question que vous vouliez faire inscrire au *Feuilleton* après en avoir parlé à Son Honneur l'Orateur.

D'après monsieur l'Orateur, et vous connaissez mon opinion à ce sujet, la question dans sa forme actuelle est irrecevable, car elle enfreint le Règlement qui veut qu'une question porte sur les responsabilités administratives du gouvernement. A notre avis, il n'en est pas ainsi dans le cas de votre question.

Je regrette d'avoir à vous communiquer cette décision.

En fait, monsieur l'Orateur, l'intérêt des consommateurs canadiens n'est protégé actuellement par aucun ministère et aucun ministre ne parle en leur nom ni ne répond à leurs questions. Cela signifie, je crois, qu'il n'y a actuellement aucun ministère auquel on pourrait adresser des questions et qui pourrait y répondre.

Les consommateurs canadiens d'un littoral à l'autre posent des questions sur de tels sujets. Sauf les questions concernant la paix et la guerre, celle que je soulève présentement trouble l'esprit de bon nombre de personnes d'un océan à l'autre au fur et à mesure de la hausse du coût de la vie. Les consommateurs ont besoin de protection. C'est précisément parce que de telles questions ne peuvent trouver de réponse et qu'il n'existe aucun ministère du gouvernement pour y répondre que je présente aujourd'hui ce projet de résolution au nom de notre parti.

Ce n'est rien de nouveau. En fait, mon collègue, le député de Danforth (M. Scott) a soulevé cette question en 1964. Mon collègue, le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) l'a encore fait en 1965 et l'Association canadienne des consommateurs n'a cessé depuis six ans de la rappeler à sa propre manière. Nous sommes actuellement inondés de courrier qui nous vient de partout au pays de personnes désespérées qui veulent savoir quelles sont les mesures envisagées par le gouvernement concernant le coût de la vie qui dépasse leur revenu. Les ministres ne font rien à cet égard.

Parmi un amas d'autres communications qui me sont parvenues indirectement, j'en choisis une datée du 15 mars 1966 qui vient de la ville d'Espanola, en Ontario, située précisément dans la circonscription du premier ministre. Elle est ainsi conçue:

Attendu que le Conseil de la municipalité d'Espanola se préoccupe de la hausse apparemment forte du prix des biens et services depuis six à douze mois, et

Attendu que ces augmentations de prix auront de graves répercussions sur les personnes ayant des revenus fixes et sur les ouvriers qui touchent des salaires horaires et dont les contrats collectifs ne feront pas l'objet de négociations d'ici un an ou deux;

En conséquence, le Conseil de la municipalité d'Espanola demande instamment que les échelons supérieurs du gouvernement chargent un comité spécial de faire enquête sur les raisons de la montée inflationniste des prix et que le comité soit prêt à faire des recommandations propres à maîtriser l'inflation et à assurer le maintien du niveau de vie au Canada.

Que copie de cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités de l'Ontario, au Congrès du travail du Canada ainsi qu'à l'Association de maires et présidents de conseils municipaux, sollicitant leur appui et les enjoignant de demander instamment à leurs députés, tant fédéraux que provinciaux, d'appuyer cette résolution.

La résolution est signée par le maire de la ville d'Espanola. Cette communication, monsieur l'Orateur, pourrait venir de nombreux endroits au Canada. C'est pourquoi nous demandons que soit créé un ministère des Affaires des consommateurs sous la direction d'un ministre à temps plein.

Le gouvernement a été accusé d'avoir, par ses actes, commis de nombreux péchés assez intéressants. Et pourtant, je crois que la majorité des Canadiens se préoccupent davantage de ses péchés d'omission. Parmi ces derniers, l'un des plus graves est de n'avoir chargé aucun ministère de la protection des consommateurs canadiens.

Il devient de plus en plus évident que le consommateur doit être protégé. Nous vivons au sein d'une société où des groupes bien organisés de fabricants, de conditionneurs et de publicitaires, talonnés par la concurrence féroce, font appel à toutes les techniques de la transformation, de l'emballage et de la publicité modernes pour vendre leurs produits aux consommateurs. Pour eux, le consommateur est la proie idéale. Les consommateurs sont mal organisés et mal renseignés, ils sont refaits, dupés comme des poires, trompés et volés et il n'y a ni protection ni justice pour eux. En réalité, empaumer le consommateur est devenu le chemin de l'opulence pour un très grand nombre d'entreprises aujourd'hui.

Je dois dire que certaines mesures ont été prises pour protéger le consommateur. Des organismes gouvernementaux existent dans ce dessein. Par exemple, le ministère du Commerce a une direction des poids et mesures. Le ministère de l'Agriculture a un service de l'aide aux consommateurs, ainsi qu'une Division de l'inspection des viandes. Le ministère des Pêcheries a une direction des consommateurs ainsi qu'un service de renseignements. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a une Direction des aliments et drogues. Le ministère de la Justice a la loi relative aux coalitions. Monsieur l'Orateur je crois que ces services éparpillés dans les différents ministères devraient être groupés et relever d'un seul ministère, comme on l'a proposé.

[M^me^ MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

Nous demandons la création d'une Commission de revision des prix et d'un Bureau des consommateurs, qui transmettent les représentations et les plaintes des consommateurs à un seul ministère ayant à sa tête un seul ministre qui sera le seul, parmi les ministres qui dirigent des ministères du gouvernement, à parler au nom des consommateurs du pays. Ceux-ci, à l'heure actuelle, n'ont aucun porte-parole.

Soit dit en passant, il est intéressant de constater qu'aux États-Unis, en ce moment, un démocrate de New York présente un bill conçu dans le même esprit. Les 33 organismes du gouvernement américain qui protègent de bric et de broc les consommateurs, se sont ramifiés à l'infini. La nouvelle loi vise à réunir ces organismes dans un seul ministère. Les États-Unis et la Grande-Bretagne nous devancent grandement en ce domaine. Depuis plusieurs années déjà, le président Johnson adresse des messages au Congrès au sujet de la protection des consommateurs et du renforcement de la loi.

En Grande-Bretagne, on a lancé, cette année, la charte des ménagères. L'adoption de la mesure y a été retardée par les récentes élections, mais on doit en poursuivre l'étude. Cette charte cherche à protéger les consommateurs. Il nous faut, au Canada, une loi qui détermine les droits du consommateur. Je résumerai très brièvement ces droits en les classant sous quatre rubriques. D'abord, le droit à la sécurité et à la qualité. Deuxièmement, le droit à l'information exacte. Troisièmement, le droit à un pouvoir d'achat stable. Quatrièmement, le droit de se faire entendre.

Je ne dirai pas grand-chose du premier, car j'estime que nos ministères fédéraux font un bon travail à cet égard. De plus, on peut obtenir des renseignements en s'adressant à des associations bénévoles, comme l'Association canadienne des consommateurs. On ne formule pas beaucoup de plaintes au sujet d'articles, comme les jouets qui constituent un danger pour les enfants, les denrées inflammables, et le reste. Toutefois, nous avons des craintes en ce qui concerne le deuxième droit.

• (5.10 p.m.)

Tout d'abord, il nous faut des emballages plus honnêtes. La Chambre a déjà discuté du striptease pudibond que les fabricants permettaient à leur bacon pour que les ménagères puissent deviner si elles achetaient de la viande ou du gras. Nous en sommes au stade du bikini, mais le spectacle laisse encore à désirer.

Une voix: Il faudrait tout dévoiler.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): En effet, tout dévoiler, comme le propose le député. Il faut ensuite que les dimensions, le format et le poids des paquets soient clairement indiqués. Il nous faut des étiquettes véridiques. On m'a signalé des médicaments dont les étiquettes n'indiquaient pas nettement le contenu; il n'y était pas fait mention de certains éléments qui provoquent des allergies dangereuses chez certaines gens. Ces renseignements devraient être fournis plus directement.

Une autre chose qui crève de plus en plus les yeux, c'est la nécessité d'obtenir des renseignements véridiques sur le coût du crédit. Le crédit à la consommation est une source de difficultés pour les consommateurs. Aux États-Unis, le sénateur Paul Douglas présente actuellement un bill visant à régler le problème. Il signale les dommages considérables causés par les escrocs du crédit. J'aimerais avoir le temps de donner quelques exemples. En voici un. Le sénateur Douglas a mentionné le cas d'une femme qui a acheté un sofa de $300 d'un vendeur qui s'était présenté à son domicile. Elle a versé $12 tous les 15 jours pendant deux ans. Les frais de financement s'élevaient à $324—$24 de plus que le prix du sofa. Il va sans dire que le taux de finance qui s'élevait à 107 p. 100 n'a jamais été mentionné au moment de l'achat.

La situation n'est peut-être pas si déplorable au Canada. Mais qui oserait nous dire ce qui se passe au Canada? Aucun organisme du gouvernement n'est en mesure de nous mettre au courant de ce qui se passe.

Certaines associations de consommateurs ont insisté sur la nécessité d'imposer un délai au cours duquel ceux qui ont été exposés à des pressions de la part des vendeurs auraient le temps de réfléchir. La disposition exigerait un délai de 3 jours ou plus avant que le contrat devienne valide.

Quatrièmement, il faut de la publicité honnête. A cet égard j'aimerais parler d'une lettre qu'a reçue le député de Burnaby-Richmond. L'auteur de la lettre a finalement payé $1.64 pour une boîte de savon—le prix qu'elle paie d'ordinaire à Richmond, où elle habite—en dépit du fait qu'elle était censée profiter d'une remise de 15c. Elle a découvert que le magasin avait porté le prix à $1.79 et ensuite déduit 15c. Elle déclare dans sa lettre:

> A mes yeux, la situation est très claire. Le fabricant a offert une remise de 15c. sur son produit. C'est le magasin qui en a profité, pas moi. J'en ai assez de ces remises, coupons, prix qui baissent ou montent et j'estime qu'on devrait faire quelque chose à ce sujet. Le public ne profite pas de ces remises, s'il était censé en profiter au départ. J'en ai parlé au magasin et au fabricant, et j'ai également écrit au journal de Vancouver. Il me semble que c'est mon seul recours, mais j'espère que vous pouvez faire quelque chose à ce sujet car la même chose se répète chaque fois.

J'espère que le gouvernement agira l'un de ces jours, car pareils incidents se répètent et les consommateurs prendront finalement des mesures par l'intermédiaire de leurs associations et contraindront le gouvernement à faire ce qu'il pourrait et devrait faire maintenant aux termes d'une politique éclairée.

Je passe maintenant à un besoin particulièrement urgent. Le consommateur a droit à un dollar ayant un pouvoir d'achat stable. Le président Johnson s'est servi de ces mots dans l'un de ses messages au Congrès. Voici ce qu'il a dit:

> Le consommateur a droit à un dollar ayant un pouvoir d'achat stable. Je m'engage à défendre ce droit avec toute l'habileté et la détermination dont je dispose.

Les consommateurs canadiens savent que l'indice des prix a monté de 4 p. 100 comparativement au niveau d'avril 1965 et que les augmentations les plus marquantes touchent les aliments, les vêtements et les loyers, éléments essentiels du budget familial. Les consommateurs veulent connaître la raison de ces augmentations. Sont-elles motivées? Si oui, comment aider les gens à faibles revenus? Si ces augmentations ne sont pas justifiées, comment les arrêter?

C'est pourquoi le Nouveau parti démocratique a proposé à cette session-ci d'établir une commission de revision des prix qui ferait partie intégrante d'un ministère des affaires des consommateurs. A mon avis, l'Association des consommateurs a accompli du beau travail dans bien des domaines, mais je pense qu'aujourd'hui la stabilisation des prix constitue une des tâches les plus importantes qui nous incombe et à moins que le gouvernement ne soit prêt à incorporer une telle commission de revision dans un ministère des affaires des consommateurs, il n'y aura de protection pour personne.

Nous proposons cette commission de revision des prix en vue tout d'abord de permettre l'audition des griefs formulés contre des augmentations de prix non motivées et de faire enquête à leur sujet. En deuxième lieu, nous croyons que dans les cas de hausses de prix dans les articles essentiels, il faudrait que les fabricants et les conditionneurs soient appelés à les justifier devant la commission à défaut de quoi elles seraient interdites.

Nous soutenons aussi que les consommateurs ont le droit d'être écoutés. Nous voulons l'établissement d'un office des consommateurs où les citoyens peuvent se renseigner, se plaindre, et intenter des poursuites judiciaires avec l'aide du gouvernement.

J'admets que cela serait difficile. Je sais bien que la compétence est répartie entre le gouvernement fédéral et les provinces. Mais je sais aussi que l'époque est révolue où les provinces et le gouvernement fédéral se repassaient la balle et n'agissaient pas. Sur bon nombre des questions l'urgence de la situation a forcé le gouvernement fédéral à dire aux provinces: «Voici le problème, comment allons-nous répartir les responsabilités et prendre les mesures légales nécessaires?» Une telle formule pourrait être suivie grâce à un ministère des affaires des consommateurs.

J'aimerais conclure pour laisser la parole à d'autres. Une heure représente fort peu de temps pour discuter un sujet d'une si grande ampleur. Les consommateurs dépensent chaque année 29 milliards de dollars, et c'est beaucoup d'argent. En fait, au lieu d'avoir un seul ministère des affaires des consommateurs, le gouvernement devrait prendre plus d'initiatives dans ce domaine.

Je sais que ce projet de résolution sera inscrit au bas de la liste. Mais je demande que pour une fois, il ne soit pas oublié. Le gouvernement serait bien inspiré, cette fois encore, de reprendre notre idée pour son compte. Nous serions ravis de ce larcin. Si l'année prochaine, il présente un projet de loi dans ce sens, il recevra notre appui tout entier.

• (5.20 p.m.)

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, tous les citoyens, je pense, se rendent compte de l'impérieuse nécessité de protéger le consommateur canadien. L'intervention des gouvernements fédéral et provinciaux s'impose pour arriver à cette fin. C'est une vérité de La Palisse de dire que le gouvernement, avec les pouvoirs et les moyens dont il dispose pour enquêter, réglementer et conseiller et à cause de son souci bien légitime d'assurer le bien-être du peuple, a adopté des mesures législatives pour protéger les gens dans nombre de sphères telles que la main-d'œuvre, les pensions, le transport et l'assurance frais médicaux. La protection du consommateur ne saurait être laissée de côté, mais, au contraire, devrait retenir de plus en plus l'attention du gouvernement. La qualité et le prix de ce que nous mangeons, de ce que nous buvons et de ce dont nous nous vêtons—tous des articles nécessaires à la vie—intéressent avant tout le gouvernement et à juste titre.

Le but visé dans la motion dont nous sommes saisis est des plus louables et on doit féliciter son auteur du souci qu'elle a de ce qui touche à la vie quotidienne de notre population. Toutefois, tout en ne m'opposant pas au sentiment dont s'inspire la motion, j'appuie le principe adopté mais non les moyens tels qu'ils y sont énoncés. A mon avis, et j'insiste sur ce point, il n'y a pas lieu pour le gouvernement d'établir tout un ministère des affaires des consommateurs et je m'oppose à la proposition pour un certain nombre de raisons.

Il y a une tendance croissante à constituer des ministères pour de nouveaux secteurs d'intérêt, comme celui de l'enseignement, et, à l'heure actuelle, le gouvernement est en voie d'en créer plusieurs nouveaux. Si je m'oppose à cette proposition, c'est que j'ai en horreur la bureaucratie. Si on établissait ce ministère, tous les frais qu'exige la nomination d'un ministre et d'un personnel, et qui selon les premières prévisions auraient été relativement modestes, auraient une tendance alarmante à atteindre un chiffre beaucoup plus élevé que celui qu'on avait tout d'abord envisagé.

Il ne s'agit pas seulement des dépenses requises et du personnel qu'on ira chercher dans les autres ministères, mais je crois au danger réel de la multiplication incessante des ministères et d'un double emploi augmentant sans cesse qui militerait contre la solution efficace des problèmes que visait leur institution. Je soutiens qu'un autre ministère et tout le mécanisme nécessaire ne semblent pas justifiés dans les circonstances actuelles.

En outre, l'Association des consommateurs du Canada a fait beaucoup de bon travail. Grâce à l'imposition de normes de classement et d'épreuves, ainsi que par nombre d'autres moyens, elle a protégé le consommateur. La formation d'un ministère fédéral pourrait nuire au travail complètement désintéressé de cette association. L'une des raisons de sa grande efficacité est qu'elle a agi indépendamment de toute pression extérieure.

De nos jours, on a tendance à imposer des responsabilités toujours plus larges aux ministères de l'État qui deviennent ainsi plus sujets aux influences de l'extérieur. Rien ne nous assure qu'un ministère renforcerait le programme très important et très précieux de l'Association des consommateurs qui a tant contribué à la protection et au bien-être du citoyen canadien.

Mon opposition à un ministère distinct à l'heure actuelle ne signifie pas qu'à mon avis aucune autre mesure ne devrait être prise à l'égard des affaires des consommateurs. Bien au contraire, car je soutiens que nous avons

[M^me^ MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

grandement besoin d'une campagne très forte visant à protéger nos consommateurs. Cependant, cela peut se faire dans les cadres actuels du gouvernement par le renforcement des présents services de protection des consommateurs. Ainsi, nous pourrions modifier au besoin le Code criminel ou la loi de l'impôt sur le revenu et appliquer des lois et règlements nouveaux concernant le crédit à la consommation.

Il me semble que cela pourrait se faire par la création d'un bureau au sein d'un ministère existant, comme le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui aurait juridiction sur les affaires des consommateurs et détiendrait l'autorité nécessaire pour parler en leur nom et coordonner l'activité des ministères, comme le ministère du Commerce, de l'Agriculture, de la Justice, de la Santé nationale et du Bien-être social, qui sont dotés à l'heure actuelle de services propres à assurer la protection des consommateurs. Cela n'empêcherait pas la possibilité de créer éventuellement un ministère dirigé par son propre ministre si les problèmes et les complexités des affaires des consommateurs rendaient une telle initiative nécessaire.

Un office de ce genre aurait la responsabilité d'améliorer et de mettre à jour les services existants propres à assurer la protection des consommateurs dans d'autres ministères, de favoriser les recherches et les enquêtes pour la protection des consommateurs, de publier un rapport statistique régulier contenant les renseignements nécessaires aux consommateurs et de mettre à la disposition des consommateurs les mécanismes pour recevoir les plaintes, les analyser convenablement et promptement en vue d'y apporter les remèdes qui s'imposent.

Cet organisme aurait la responsabilité d'examiner la loi actuelle qui protège les consommateurs contre les abus, et de plus, pourrait proposer de nouvelles mesures législatives visant à empêcher les pratiques commerciales frauduleuses et trompeuses. Par exemple, on pourrait édicter des mesures visant à exiger des emballages qui ne trompent pas, à améliorer les méthodes d'examen des produits, faire adopter des lois plus sévères afin de protéger les consommateurs contre la vente de produits dangereux pour la santé ou pour la vie—des lois prévoyant une information exacte de façon à protéger le consommateur contre la publicité exagérée ou les emballages frauduleux et trompeurs.

L'organisme ainsi créé pourrait enquêter sur l'ensemble de la question du crédit à la consommation. Les témoignages prouvent sans aucun doute que le consommateur ordinaire n'a, la plupart du temps, aucune idée du taux d'intérêt qu'il paie, et dans nombre de cas, faute d'être suffisamment renseigné, verse un taux d'intérêt exorbitant, ou encore paie des primes déguisées, des escomptes et des frais spéciaux.

Toute la question du crédit au consommateur étant d'une extrême importance, le gouvernement a eu raison d'établir un comité mixte de la Chambre et du Sénat sur le sujet. Accorder des conditions favorables de crédits sans en préciser les modalités ni le taux de l'intérêt rend un très mauvais service aux Canadiens. On ne saurait estimer les privations et les dissensions familiales causées par l'alléchante formule «Achetez maintenant, payez plus tard».

Le mal ne réside pas dans les conditions favorables de crédit, mais dans l'accessibilité du crédit et le manque de discernement d'une foule de gens quant au coût réel de l'article acheté. Il incomberait à ce bureau d'examiner minutieusement les mesures législatives proposées, de façon à conserver aux achats à tempérament leur rôle légitime, tout en redressant les abus flagrants.

L'idée de protéger le consommateur est fort à propos à notre époque d'inflation pernicieuse. Les économistes ne sont pas d'accord sur l'importance de l'inflation ni sur les méthodes de la combattre, mais ils s'accordent sur l'existence même d'une tendance à l'inflation. Il n'est pas nécessaire d'être un économiste averti pour constater qu'il y a de l'inflation. Toute ménagère qui achète les denrées quotidiennes, pain, lait ou légumes, sait que les prix deviennent inquiétants. Comme d'autres députés sans doute, j'ai reçu des instances pressantes sur le coût élevé de la vie. Je crois que le temps est venu de créer une commission des prix.

Loin de moi l'intention le proposer le retour à la régie des prix, ce qui suppose la régie des salaires, mais je prétends qu'une commission ou un conseil chargé par le gouvernement fédéral d'enquêter sur l'augmentation des prix, protégerait le consommateur et toute notre économie.

Cette commission serait chargée de surveiller strictement la hausse générale des prix, et surtout toute poussée radicale dans le prix d'une denrée quelconque. Elle jouerait principalement le rôle de chien de garde, et les renseignements qu'elle obtiendrait pourraient être mis à la disposition du gouvernement, qui, en retour, s'il croyait servir ainsi l'intérêt national, pourrait prendre des mesures de redressement. Cette commission n'aurait pas un pouvoir coercitif, mais elle serait très précieuse comme source d'information auprès du gouvernement.

Ce ne serait pas une innovation, et la vigilance à l'égard des prix s'exerce déjà aux États-Unis. Ce serait uniquement prudence, me semble-t-il, que des données sur les prix soient disponibles à notre époque, alors que des tendances à l'inflation se manifestent. Ce serait une mesure de précaution. Ce serait une mesure de prévention, et non pas en soi un remède. Alors que le pays voit apparaître le spectre de l'inflation, toute mesure destinée à en apprécier l'imminence et à la combattre sans retard vaut d'être examinée.

• (5.30 p.m.)

Bref, comme je l'ai dit au début, j'appuie la motion en principe, mais pour l'instant, je propose qu'on confie à une section de ministère actuel les tâches que la section transférée aurait à remplir dans le nouveau ministère et qui constitueraient son champ de compétence. Ainsi, on obtiendrait les mêmes résultats sans y mettre la dépense et la peine qu'exigerait la création d'un nouveau ministère. Si, une fois l'organisme créé, le travail justifie la fondation d'un ministère distinct, il n'y aurait qu'à le fonder.

Le gouvernement partage l'inquiétude des citoyens et des députés au sujet de la situation fâcheuse des consommateurs qui, de fait, sont à la fois acheteurs et producteurs. Le gouvernement, qui se soucie continuellement du bien-être de la population, serait bien avisé, je crois, d'élargir la portée déjà considérable, de la tâche du comité mixte du crédit à la consommation et de créer au sein d'un des ministères actuels un office des consommateurs ainsi qu'une Commission des prix, sentinelle constante au service des Canadiens les protégeant contre l'augmentation démesurée et dangereuse des prix dans tout secteur de notre économie.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le problème relatif aux affaires des consommateurs en ce moment de notre histoire est, bien entendu, l'un des plus importants problèmes auxquels fait face notre pays aujourd'hui; il préoccupe tout le monde ici réuni et dans tout le pays. Il faut louer le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) d'avoir présenté cette motion. Pour ma part, j'estime qu'elle n'est pas assez générale pour répondre aux difficultés actuelles des Canadiens, surtout dans les régions urbaines. Je n'ai pas l'intention de récapituler les propos de ceux qui ont soulevé la question de l'honnêteté en ce qui concerne les annonces et le crédit au consommateur; ce sont des problèmes à l'égard desquels, de l'avis de nous tous, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre, des initiatives auraient dû être prises plus tôt.

Au lieu d'un ministère des Affaires des consommateurs, je favoriserais l'établissement d'un ministère des Affaires urbaines chargé des problèmes non seulement du crédit au consommateur ou du crédit dans son ensemble, mais encore des problèmes relatifs aux impôts, au logement et aux loisirs dans les nouveaux centres urbains qui surgissent dans tout le pays. Tout le monde a entendu parler de la ramification urbaine ou a lu quelque chose à ce sujet. Bien que notre SCHL et la loi nationale sur l'habitation orientent dans une certaine mesure la planification de ces nouvelles collectivités, il y a encore beaucoup à faire dans le domaine de la planification quant à la grande expansion des centres urbains d'un bout à l'autre du pays.

Les observations du député de Welland (M. Tolmie) au sujet de l'inflation rampante m'ont intrigué. Selon moi, le Canada ne connaît pas une inflation rampante aujourd'hui, mais plutôt une inflation galopante. Où que nous jetions les yeux, nous constatons l'augmentation du coût de la vie, attribuable surtout à l'imposition de taxes par le gouvernement malgré l'opposition des autres partis représentés au Parlement. Je suis sûr que les remarques du député de Welland étaient sincères.

Si le gouvernement voulait faire quelque chose à ce sujet, il devrait abolir immédiatement la taxe de vente. Cela permettrait de remédier à la situation difficile où tout le monde se trouve à cause du coût élevé des biens de consommation. Fait intéressant à noter, les députés ministériels ont parlé aujourd'hui de l'inflation. Il n'y a pas si longtemps, ils ne voulaient pas admettre que par suite de l'imposition de la taxe de vente, presque tout ce qui est nécessaire à la vie de tous les jours a augmenté considérablement.

Tout en félicitant le député de Vancouver-Kingsway de sa motion, je tiens à dire encore une fois que ce dont le Canada et le gouvernement ont besoin, c'est d'un ministère des Affaires urbaines qui s'occuperait de l'aspect bien plus vaste des problèmes auxquels font face les citoyens des régions urbaines.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole au sujet de cette motion et mes premiers mots devraient peut-être s'adresser à l'honorable préopinante pour la remercier d'avoir permis à la motion d'être ajournée plus longtemps qu'elle l'aurait voulu afin que j'aie l'occasion de prendre la parole.

En tant que membre du comité du crédit à la consommation, les affaires des consommateurs m'intéressent. Le premier projet de loi que j'ai présenté à la Chambre comme membre de l'opposition portait sur l'annulation des marchés léonins.

J'aimerais faire quelques observations, tout d'abord au sujet des remarques de l'honorable représentante concernant la création d'un ministère des Affaires des consommateurs et, en même temps, si cela est possible, faire allusion à un mémoire présenté le 12 avril 1966 par l'Association des consommateurs du Canada.

A un moment donné, la représentante a déclaré qu'aucun ministère ne s'occupait des problèmes des consommateurs canadiens. Par la suite, elle a partiellement infirmé sa déclaration en signalant que bon nombre de ministères et de lois du gouvernement fédéral s'intéressaient en fait à ces questions. Elle a énuméré quelques-unes de ces mesures; je pourrais peut-être poursuivre cette énumération. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions renferme des dispositions sur les pratiques commerciales justes et sur les monopoles; le Code criminel renferme un article sur la publicité trompeuse; il existe naturellement une Direction des aliments et drogues, à laquelle la représentante a fait allusion; il y a les règlements sur les normes de classification au Canada, appliqués par le ministère de l'Agriculture et, comme la représentante l'a mentionné, il y a la loi sur les poids et mesures, dont l'application relève du ministère du Commerce. Il existe naturellement une loi concernant les prêts à la consommation et, de façon particulière, les taux d'intérêt. Je songe à la loi sur l'intérêt, qui assure une protection aux consommateurs. Il y a aussi la loi sur les petits prêts, mesure plus complète. C'est le ministre des Finances qui veille à l'application de ces deux lois par l'entremise du bureau du surintendant des assurances.

J'admets tout de suite qu'il serait très intéressant de réunir toutes ces activités diverses sous un seul ministère. Même si cet argument est très valable, j'estime malgré tout qu'il est plus sensé de laisser aux ministères qui ont les spécialistes voulus certaines fonctions spéciales. Ainsi, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on trouve déjà un groupe d'experts qui conseillent le gouvernement sur les mesures visant à protéger la santé. Transférer une partie de cette activité à un nouveau ministère des Affaires des consommateurs ne pourrait qu'entraîner à long terme un dédoublement des responsabilités des deux ministères. La même chose se produirait au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions si elle était confiée à un tel ministère. L'honorable représentante n'en a peut-être pas parlé, mais les associations des consommateurs ne manqueront pas de le faire. Je tiens à signaler que les mesures sur les pratiques commerciales justes n'ont pas trait seulement aux consommateurs mais aussi à d'autres Canadiens, par exemple aux marchands au détail qui doivent peut-être soutenir la concurrence de gens qui s'adonnent à des pratiques commerciales injustes. Elles ont trait aussi à d'autres fabricants qui sont peut-être aux prises avec des monopoles ou des coalitions qui leur font concurrence. Et il est dans l'intérêt public en général qu'une concurrence totale existe entre les sociétés exploitées au Canada afin de réduire le coût des produits fabriqués, leur permettant ainsi de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Autrement dit, il est très utile de s'assurer que les expertises sont toutes dans un seul endroit et que l'autorité compétente se préoccupe non seulement des intérêts des consommateurs mais de tous les intérêts aux autres niveaux de l'économie et des gens considérés autrement qu'à titre de consommateurs.

• (5.40 p.m.)

De la même manière, à propos des règlements canadiens relatifs aux normes des catégories, qui sont appliqués par le ministère de l'Agriculture, il faudrait se souvenir que même si ces règlements sont avantageux pour les consommateurs et leur permettent d'obtenir des produits de meilleure qualité, ils ont été adoptés à l'origine non pas pour avantager le consommateur mais le producteur qui, grâce à des produits de meilleure qualité, en retirerait un revenu accru. Le premier argument que je ferai donc valoir contre la formule particulière préposée par l'honorable représentante, c'est que l'on retirerait aux ministères de l'État, une partie du moins, des conseils de spécialistes dont ils disposent et qu'il faudrait inévitablement remplacer. Par ailleurs, comme l'a signalé le député de Welland (M. Tolmie), on aboutirait en réalité à accroître la bureaucratie. Il est évident, d'après l'expérience, que des problèmes se posent à cet égard. Il y aurait conflit de compétence, qu'il s'agisse d'un problème concernant les consommateurs ou, par exemple, les pratiques honnêtes au niveau de la fabrication.

Il me répugnerait de traiter la question d'une façon purement négative et j'aimerais soumettre une proposition personnelle intéressant la protection des consommateurs, proposition qui diffère de celle de l'honorable représentante et du député de Welland. L'honorable représentante a fait remarquer qu'une bonne partie de la difficulté venait du fait que la juridiction sur les affaires des consommateurs était divisée entre deux paliers de gouvernement. J'ai eu l'occasion d'observer, et j'en profiterai pour le répéter, qu'il n'y a aucune logique à répartir les affaires des consommateurs entre deux paliers de gouvernement au Canada. Par exemple, l'honorable représentante a fait allusion à une période de réflexion? Personnellement, je crois qu'il ne fait aucun doute que la question de la période de réflexion dans la vente de porte en porte relève de la compétence provinciale. De la même façon, la question de garantie quant au bon fonctionnement d'un appareil est régie par les lois provinciales sur la vente de marchandises et, à l'heure actuelle, elle est considérée comme telle dans notre propre loi.

Si le consommateur achète à tempérament un appareil, ses droits et obligations initiaux sont établis en vertu de la loi des ventes conditionnelles ou peut-être de la loi de biens hypothécaires d'une province donnée et, dans les deux cas, ces droits et obligations sont fixés par la loi provinciale. Un des problèmes les plus graves et, j'en suis certain, les avocats à la Chambre l'admettront, leur est soumis le plus fréquemment, c'est celui de l'exercice des droits lorsqu'il y a défaut et quelles mesures doivent être prises pour récupérer un bien durable, le refrigérateur, la voiture, ou le récepteur de télévision, et quelle est ensuite l'obligation de l'acheteur. Cette question aussi relève de la compétence provinciale.

D'autre part, certains aspects de ce problème, on en a déjà parlé d'ailleurs, relèvent maintenant de la compétence fédérale. L'obligation de déclarer l'intérêt en cause dans un contrat, tel que le prévoit déjà la loi fédérale sur l'intérêt, est une question qui relève de la compétence fédérale; le gouvernement fédéral a, dans le passé, avec le consentement des provinces, nous devons le reconnaître, exercé un contrôle dans le cas des petits emprunts consentis aux gens à des fins de consommation aux termes de la loi sur les petits prêts, autre loi fédérale.

Voici ce que j'aimerais proposer: qu'on songe à l'établissement d'un organisme fédéral quasi-autonome, semblable à la commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, qui serait chargé d'exercer au niveau fédéral, par délégation au niveau provincial, une surveillance du domaine de la consommation.

[M. Macdonald.]

Je m'inspire ici du Conseil des consommateurs qui a été créé au Royaume-Uni par le gouvernement britannique par suite du rapport Molony, c'est-à-dire le rapport final du comité de la protection des consommateurs publié en juillet 1962. Une courte citation du rapport annuel de 1964-1965 résume très bien l'activité de ce conseil. Je cite l'avant-propos rédigé par le président:

> Notre but est double: d'abord, l'amélioration de l'autoprotection des consommateurs grâce à l'éducation et à l'information. Deuxièmement, la sauvegarde des consommateurs au moyen de normes plus sévères dans l'industrie et le commerce ou grâce à des lois, lorsque ce sera le seul moyen efficace de protection contre les vendeurs ou fabricants sans scrupule.

Un peu plus tard, le président parle du rapport Molony dans les termes suivants:

> Dans son rapport sur la protection à assurer aux consommateurs, la Commission Molony déclarait que le Conseil se devait «de présenter le point de vue des consommateurs aux hauts niveaux nationaux». Nous constatons que les ministères du gouvernement et autres organismes nous consultent de plus en plus au sujet de questions concernant les consommateurs. Naturellement, nous ne saurions prétendre représenter les points de vues et opinions de tous les consommateurs du pays. Il nous arrive, néanmoins, d'exprimer notre opinion en nous fondant sur des données recueillies au cours d'enquêtes spéciales, de sondages sur place, par exemple; parfois aussi, nous présentons le point de vue d'un groupe de gens renseignés, sous certains rapports, sur des questions et intérêts concerant les consommateurs. A ce sujet, la Commission Molony mentionnait en particulier la Commission relative aux monopoles et le tribunal sur les pratiques restrictives.

Il serait possible, selon moi, d'établir un organisme fédéral de ce genre à qui les gouvernement provinciaux, à la suite d'ententes avec le gouvernement fédéral, pourraient confier le soin d'appliquer les lois provinciales concernant les affaires des consommateurs. Il se pose des problèmes incontestables, dont l'honorable représentante a semblé faire peu de cas, en ce qui concerne le partage des compétences entre les deux échelons de gouvernement. Mais il est également manifeste qu'au moyen d'une délégation légitime de pouvoirs à un organisme de ce genre, chaque gouvernement provincial pourrait confier à cet organisme, d'abord, le soin de renseigner le public, c'est-à-dire les acheteurs, sur les questions très importantes relatives à la consommation et, ensuite, celui de réaliser au mieux

les objectifs souhaitables pour la protection des consommateurs, que ces objectifs soient énoncés dans la loi actuelle ou qu'il s'agisse d'objectifs généraux qui, de l'avis du Conseil des consommateurs, devraient faire l'objet d'une loi fédérale ou provinciale.

Le rapport Molony a pris soin de bien établir qu'on ne proposait pas la création d'un bureau de réclamations pour les consommateurs. A la page 280, le rapport Molony fait la constatation suivante:

> Ce que nous repoussons, c'est la notion qu'un Conseil des consommateurs soit tenu de recevoir, d'étudier et de régler les réclamations individuelles des consommateurs et d'essayer de les résoudre.

L'alinéa 855 du rapport, énumère les fonctions suivantes:

> 1. Recueillir les renseignements portant sur les problèmes des consommateurs.
> 2. Étudier quelle action s'impose, s'il y a lieu.
> 3. Encourager ces mesures.

Je crois qu'il serait très utile qu'un organisme de cette sorte soit chargé de faire des relevés de la consommation dans l'ensemble du Canada et de déterminer, s'il y a lieu, quelles mesures protectrices doivent être prises pour le consommateur soit en modifiant les lois, soit par des poursuites judiciaires ou des interventions en vertu des lois existantes.

Une des difficultés réelles qui se posent relativement à bon nombre des problèmes des consommateurs—et elle ne s'applique pas seulement à ce domaine, mais à bien d'autres questions juridiques—est que l'étendue du problème dans un cas précis ne justifie pas toujours des poursuites judiciaires par la personne en cause. Ainsi, même une personne qui s'est fait rouler dans l'achat d'un ventilateur électrique, d'un téléviseur ou d'un réfrigérateur est portée à se dire qu'elle ne devrait pas dépenser encore de l'argent en essayant de faire respecter la garantie et en traduisant en justice la personne peu scrupuleuse qui a pu lui vendre l'article.

• (5.50 p.m.)

Lorsqu'on relèverait des pratiques frauduleuses, surtout si la fraude commerciale semble organisée, le Conseil des consommateurs pourrait intenter des poursuites et, par exemple, faire résilier les contrats. Les frais, en l'occurrence, seraient acquittés par le Conseil, de manière qu'il puisse illustrer le genre de pratiques qu'on ne saurait recommander, ou vice versa, le genre de pratiques qui peuvent entraîner l'annulation du contrat. Ainsi, le Conseil des consommateurs pourrait demander au tribunal de fixer des normes là où, actuellement, le consommateur en cause préfère ne pas suivre de procédure précise.

J'ai déjà indiqué que je n'acceptais pas la proposition de l'honorable représentante tendant à la création d'un ministère distinct. J'ai dit qu'on pourrait peut-être protéger plus efficacement le consommateur par un organisme distinct, semi-autonome que le Parlement et les gouvernements provinciaux, peut-être, par délégation, pourraient charger de l'application des lois relatives aux consommateurs au niveau fédéral.

J'approuve l'une des propositions que renferme le mémoire de l'Association canadienne des consommateurs. Elle se trouve à la page 3 du mémoire, où il est question de l'établissement d'un comité interministériel des ministères chargés de l'application de divers points des lois relatives aux consommateurs. Ainsi, j'ai déjà signalé qu'au bas mot six services distincts du gouvernement s'occupent de l'application des lois intéressant les consommateurs. Ce sont les ministères des Finances, du Commerce, de l'Agriculture, de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que la direction des enquêtes sur les coalitions, qui, aux termes du bill que le Parlement étudie ces jours-ci, relèvera désormais du registraire général, par suite du groupement général des questions d'ordre commercial sous l'autorité d'un même ministère.

En sixième lieu, nous avons le Code criminel, dont l'application n'incombe pas au gouvernement fédéral, mais aux provinces. J'ai dit qu'il serait très utile d'avoir un comité interministériel permanent au sein du gouvernement fédéral, de sorte que certaines pratiques, plus ou moins organisées, puissent être signalées aux ministères intéressés. Ainsi, un problème de santé serait déféré aux ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, alors qu'un problème de poids et mesures le serait au ministère du Commerce. On ne demeurerait donc pas entre deux selles simplement parce qu'une partie du problème relève d'un autre ministère.

J'espère que le gouvernement songera sérieusement à établir un comité interministériel afin de veiller à ce que l'attention des ministères fédéraux soit attirée sur ce point.

Je ne veux pas dire, cependant, qu'un pareil comité pourrait remplacer le genre de tribunal, si vous voulez, ou d'organisme semi-indépendant, capable d'assurer sa propre gestion et de prendre en charge les questions relatives aux consommateurs.

J'admets, monsieur l'Orateur, que l'ensemble des Canadiens se préoccupent des questions relatives à la consommation. Les Ontariens ont eu l'avantage récemment de prendre connaissance du rapport définitif d'un comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario sur le crédit au consommateur. Depuis trois ou quatre ans, le Manitoba surveille de très près les dispositions de ses lois publiques visant les consommateurs et les pratiques commerciales en général. La Nouvelle-Écosse a déjà effectué une étude semblable et obtenu un rapport. Cela prouve que les représentants élus, à la suite de pressions exercées par leurs commettants, tiennent à ce que le gouvernement envisage sous un jour nouveau les problèmes de la consommation.

Peut-être pourrais-je terminer sur une note historique. Il est intéressant d'examiner l'alinéa 892 du rapport Malony:

> La protection du consommateur ne représente rien de nouveau. L'intervention de l'État en vue de mettre un frein aux pratiques frauduleuses dans le commerce et de favoriser des normes acceptables dans les affaires remonte à bien loin dans l'histoire.

Le rapport Malony continue en citant un exemple du XII[e] siècle. Il ne s'agit donc pas là d'une nouvelle proposition que nous avançons. Ce n'est pas d'un principe général qu'à vrai dire nous traitons aujourd'hui, savoir s'il doit y avoir intervention de la part de l'État pour protéger les consommateurs. Nous ne nous demandons pas si la maxime «Que l'acheteur prenne garde» doit faire place à une nouvelle théorie. Nous avons déjà accepté le principe de l'intervention de l'État en vue de la protection du consommateur. Ce dont nous parlons vraiment, c'est d'une organisation officielle chargée de l'application de ce principe.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire quelques remarques, mais je serai bref. Je veux absolument aborder un autre aspect de la question qui n'a pas été traité. Je veux parler de la question du point de vue de la santé, plutôt que de celui de l'économie, dont les députés ont semblé s'occuper la majeure partie du temps. Dans le mémoire présenté par l'Association canadienne des consommateurs, on mentionne que la fonction principale du groupe serait de sauvegarder la tradition économique des consommateurs.

Il ne me reste qu'une minute, et je me bornerai donc à parler d'un seul point, l'étiquetage. Pendant la dernière session du Parlement, un comité spécial des aliments et drogues a analysé cette question, et en particulier le marquage des insecticides, des parasiticides et des drogues. L'étiquetage des produits alimentaires est le problème qui se pose aujourd'hui. Il est fréquemment question de gens souffrant d'allergies et qui doivent suivre des régimes spéciaux, exempts d'œufs, de gluten, et pour les diabétiques, de sucre. On fait une forte propagande pour obtenir en faveur des intéressés que l'étiquette de tout produit alimentaire en indique les ingrédients. Je crois que tous en cette Chambre reconnaîtront la valuer du principe.

Je suis heureux de voir que l'industrie de la boulangerie, répondant à l'invitation de la direction des aliments et drogues, étiquette maintenant la moitié de ses produits et y donne la liste complète des ingrédients utilisés.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Bell: Monsieur l'Orateur, comme chose extraordinaire, il n'y aucun ministre à la Chambre pour annoncer les travaux de demain, je me demande à quel secrétaire parlementaire il faudrait s'adresser—le plus élégant sans doute—pour connaître les travaux de demain?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de céder la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais ce que j'ai à annoncer est de caractère mondain. Hier, comme en fait foi le hansard, à la page 5489, le ministre du Revenu national a énoncé le programme des travaux pour aujourd'hui. Je crois savoir que, d'après le leader du gouvernement, nous devrions demain suivre le même ordre.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V